



LE SÉNAT DU CANADA

LE PRÉSIDENT, l'honorable Wishart McL. Robertson, C.P.

Compte rendu officiel des débats

1953-1954

PREMIÈRE SESSION
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
2-3 ELIZABETH II

*Ouverte le 12 novembre 1953
et prorogée le 26 juin 1954*

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de LOUIS-PHILIPPE GAGNON

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance: 12 novembre 1953—26 juin 1954

Premier ministre et président du conseil privé..	le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT
Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense	le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE
Ministre de l'Agriculture	le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER
Ministre de la Défense nationale	l'hon. BROOKE CLAXTON
Ministre des Transports	l'hon. LIONEL CHEVRIER
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN
Ministre des Finances et receveur général	l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT
Ministre du Revenu national	l'hon. JAMES J. MCCANN
Ministre du Travail	l'hon. MILTON FOWLER GREGG
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. LESTER BOWLES PEARSON
Ministre de la Justice et procureur général	l'hon. STUART SINCLAIR GARSON
Ministre des Travaux publics	l'hon. ROBERT HENRY WINTERS
Ministre des Affaires des anciens combattants ...	l'hon. HUGUES LAPOINTE
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ..	l'hon. WALTER EDWARD HARRIS
Ministre des Mines et Relevés techniques	l'hon. GEORGE PRUDHAM
Ministre des Postes	l'hon. ALCIDE CÔTÉ
Ministre des Pêcheries	l'hon. JAMES SINCLAIR
Solliciteur général, <i>jusqu'au 11 janvier 1954</i> , et Ministre associé de la Défense nationale....	l'hon. RALPH OSBORNE CAMPNEY
Leader du Gouvernement au Sénat et, <i>depuis le 12 janvier 1954</i> , solliciteur général.....	l'hon. WILLIAM ROSS MACDONALD
Secrétaire d'État	l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL
*Ministre des Ressources et du Développement économique	l'hon. JEAN LESAGE

*Nom du ministère changé, le 16 décembre 1953, à celui de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

12 novembre 1953—26 juin 1954

MM.

Travail	*PAUL-ÉMILE CÔTÉ
Agriculture	ROBERT McCUBBIN
Pêcheries	J. W. MACNAUGHT
Défense nationale	J.-A. BLANCHETTE
Finances	W. M. BENIDICKSON
Transports	J.-G.-L. LANGLOIS
Production de défense	J. H. DICKEY
Premier ministre	W. G. WEIR
Affaires des anciens combattants	C. E. BENNETT
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	R. PINARD
Santé nationale et Bien-être social	F. G. ROBERTSON
Travaux publics	M. BOURGET
Postes	T. A. M. KIRK

*A résigné; nommé juge de la Cour supérieure de Québec à compter du 1^{er} janvier 1954.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet ..	R. B. BRYCE (à compter du 1 ^{er} janvier 1954)
Greffier adjoint du conseil privé	M. A. M. HILL

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

12 NOVEMBRE 1953—26 JUIN 1954

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	LEEDS.....	Brockville (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
JAMES H. KING, C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
WILLIAM HENRY DENNIS*.....	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON.....	Prince-Albert.....	Waskesiu (Sask.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD, C.P.....	Rougemont.....	Outremont (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)

*Décédé le 18 janvier 1954.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WILLIAM JAMES HUSHION*	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DU TREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î.P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WISHART McL. ROBERTSON, C.P. (Président)..	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	R.R. n° 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER McDONALD.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick (sud).	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina (Sask.)

* Décédé le 28 janvier 1954.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES ANGUS MacKINNON, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HENRY READ EMMERSON ⁽³⁾	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
VINCENT P. BURKE ⁽¹⁾	St-Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Hants.....	Mildford-Station (N.-É.)
CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA.....	Côte de l'ouest.....	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M ^{me}	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
MURIEL McQUEEN FERGUSON, M ^{me}	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
J. WALTER JONES ⁽²⁾	Queen's.....	Bunbury (Î. P.-É.)
ALLAN L. WOODROW.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MacDONALD, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
JOSEPH-ARTHUR BRADETTE.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
LEONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
AUREL-D. LÉGER.....	Kent.....	Grande-Digue (N.-B.)
JOHN J. CONNOLLY.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, M ^{me}	Victoria.....	Victoria (C.-B.)

(1) Décédé le 19 décembre 1953.

(2) Décédé le 31 mars 1954.

(3) Décédé le 21 juin 1954.

SÉNATEURS DU CANADA

Liste alphabétique

12 NOVEMBRE—26 JUIN 1954

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.....	Prince.....	Montréal (P.Q.)
BASHA, MICHAEL G.....	Côte de l'ouest.....	Curling (I. P.-É.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUREGARD, ÉLIE, C.P.....	Rougemont.....	Outremont (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
BUCHANAN, WILLIAM A.....	Lethbridge.....	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL.....	Northumberland.....	South-Nelson (N.-B.)
BURKE, VINCENT P. ⁽¹⁾	St-Jacques.....	Saint-Jean (T.-N.)
CALDER, JAMES A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. PETER.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
DENNIS, WILLIAM H. ⁽²⁾	Halifax.....	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DUFFUS, JOSEPH J.....	Peterborough-Ouest.....	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Longueuil (P.Q.)

⁽¹⁾ Décédé le 19 décembre 1953.

⁽²⁾ Décédé le 18 janvier 1954.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
EMMERSON, HENRY READ ⁽³⁾	Dorchester.....	Dorchester (N.-B.)
EULER, WILLIAM D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND.....	de la Durantaye.....	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, M ^{me} IVA CAMPBELL.....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, MURIEL McQUEEN, M ^{me}	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD.....	Montarville.....	Frelighsburg (P.Q.)
GOLDING, WILLIAM HENRY.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, SALTER A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HODGES, NANCY, M ^{me}	Victoria.....	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, ADRIAN K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL.....	Nipissing.....	Sudbury (Ont.)
HUSHION, WILLIAM J ⁽¹⁾	Victoria.....	Westmount (P.Q.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
JODOIN, MARIANA BEAUCHAMP, M ^{me}	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
JONES, J. WALTER ⁽²⁾	Queen's.....	Bunbury (Î. P.-É.)
KING, JAMES H., C.P.....	Kootenay-Est.....	Victoria (C.-B.)
KINLEY, JOHN JAMES.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
LÉGER, AUREL-D.....	Kent.....	Grande-Digue (N.-B.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
MARCOTTE, ARTHUR.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)

(1) Décédé le 28 janvier 1954.

(2) Décédé le 31 mars 1954.

(3) Décédé le 21 juin 1954.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McDONALD, JOHN ALEXANDER.....	King's.....	Halifax (N.-É.)
McGUIRE, WILLIAM H.....	York-Est.....	Toronto (Ont.)
McINTYRE, JAMES P.....	Mount-Stewart.....	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
McKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL.....	Nouveau-Brunswick (sud)..	Saint-Jean (N.-B.)
NICOL, JACOB.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
PIRIE, FREDERICK W.....	Victoria-Carleton.....	Grand-Falls (N.-B.)
PRATT, CALVERT C.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McL., C. P. (Président)..	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
STAMBAUGH, J. WESLEY.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
STEVENSON JOHN J.....	Prince-Albert.....	Waskesiu (Sask.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Norfolk.....	R. R. n° 3, Brantford (Ont.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEU, THOMAS, C. P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WILSON, M ^{me} CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.....	Regina.....	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

12 NOVEMBRE 1953—26 JUIN 1954

ONTARIO,—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Brockville.
2 WILLIAM H. MCGUIRE.....	Toronto.
3 CAIRINE R. WILSON, M ^{me}	Ottawa.
4 IVA CAMPBELL FALLIS, M ^{me}	Peterborough.
5 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.
6 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
7 NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Fort-William.
8 JOSEPH JAMES DUFFUS.....	Peterborough.
9 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Kitchener.
10 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.
11 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.
12 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	R.R. n° 3, Brantford.
13 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.
14 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto.
15 JOSEPH-RAOUL HURTUBISE.....	Sudbury.
16 THOMAS FARQUHAR.....	Little-Current.
17 WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.
18 WILLIAM HENRY GOLDING.....	Seaforth.
19 ALLAN L. WOODROW.....	Toronto.
20 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.....	Brantford.
21 JOSEPH-ARTHUR BRADETTE.....	Cochrane.
22 JOHN J. CONNOLLY.....	Ottawa.
23
24

QUÉBEC,—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
3 J.-FERNAND FAFARD.....	de la Durantaye.....	l'Islet.
4 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
5 ÉLIE BEAUREGARD, C.P.....	Rougemont.....	Outremont.
6 WILLIAM JAMES HUSHION*.....	Victoria.....	Westmount.
7 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
8 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont
9 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY.....	Repentigny.....	Montréal.
10 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe.
11 ARMAND DAIGLE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
12 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
13 JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke.
14 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal.
15 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec
16 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.
17 JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT.....	Montarville.....	Frelighsburg.
18 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M ^{me}	Sorel.....	Montréal.
19 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie.
20 SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal.
21
22
23
24

* Décédé le 28 janvier 1954.

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 WILLIAM H. DENNIS*.....	Halifax.
2 FELIX P. QUINN.....	Bedford.
3 WISHART McL. ROBERTSON, C.P. (Président).....	Truro.
4 JOHN JAMES KINLEY.....	Lunenburg.
5 JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Halifax.
6 JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Comeauville.
7 GORDON B. ISNOR.....	Halifax.
8 CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Station.
9
10

* Décédé le 18 janvier 1954.

NOUVEAU-BRUNSWICK,—10

LES HONORABLES	
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT.....	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Saint-Jean.
3 FREDERICK W. PIRIE.....	Grand-Falls.
4 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	South-Nelson.
5 HENRY READ EMMERSON*.....	Dorchester.
6 MURIEL McQUEEN FERGUSSON, M ^{me}	Fredericton.
7 AUREL-D. LÉGER.....	Grande-Digue.
8
9
10

* Décédé le 21 juin 1954.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

LES HONORABLES	
1 JAMES PETER McINTYRE.....	Mount-Stewart.
2 THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.
3 GEORGE H. BARBOUR.....	Charlottetown.
4 J. WALTER JONES*.....	Bunbury.

* Décédé le 31 mars 1954.

COLOMBIE-BRITANIQUE,—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JAMES H. KING, C.P.....	Victoria.
2 JOHN WALLACE DE B. FARRIS.....	Vancouver.
3 JAMES GRAY TURGEON.....	Vancouver.
4 STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.
5 THOMAS REID.....	New-Westminster.
6 NANCY HODGES, M ^{me}	Victoria.

MANITOBA,—6

LES HONORABLES	
1 JOHN T. HAIG.....	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Winnipeg.
4 JOHN POWER HOWDEN.....	Norwood-Grove.
5
6

SASKATCHEWAN,—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.
3 RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.
5 JOHN J. STEVENSON.....	Waskesiu.
6 THOMAS H. WOOD.....	Regina.

ALBERTA,—6

LES HONORABLES	
1 WILLIAM ASHBURY BUCHANAN.....	Lethbridge.
2 ARISTIDE BLAIS.....	Edmonton.
3 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.
4 GEORGE HENRY ROSS.....	Calgary.
5 JAMES ANGUS MacKINNON, C.P.....	Edmonton.
6 J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.

TERRE-NEUVE,—6

LES HONORABLES

1 ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN.....	Saint-Jean.
3 VINCENT P. BURKE*.....	Saint-Jean.
4 CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean.
5 MICHAEL G. BASHA.....	Curling.
6 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista.

* Décédé le 19 décembre 1954.

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et
maître en Chancellerie L. CLARE MOYER, D.S.O., C.R., B.A.
Légiste et conseiller parlementaire JOHN F. MACNEILL, C.R., LL.B., B.A.
Premier adjoint au greffier RODOLPHE LAROSE, E.D.
Second adjoint au greffier et traducteur en chef.. LOUVIGNY DE MONTIGNY, LITT. D.
Gentilhomme-huissier de la verge noire le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Chef de la division des comités HARVEY ARMSTRONG
Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier
des Parlements H. D. GILMAN
Rédacteur des *Débats* et chef de la division des
sténographes B. P. LAKE, C.S.R.

COMITÉ PERMANENT DES DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables

Aseltine	DuTremblay	*Haig
Bishop	Fallis, M ^{me}	*Macdonald
Davies (Président)	Grant	Tremblay

**Membre d'office.*

Sténographes: (anglais) Graydon Hagen, C.S.R., P. H. Shelton, C.S.R., T. S. Hubbard, Jr.,
C.S.R., F. C. K. Crockett, C.S.R., F. S. Lawrence, C.S.R.
(français) Victor Lemire, M.B.E., C.S.R.

Traducteurs: Division des *Débats* du Bureau des traductions, sous la direction de LOUIS-
PHILIPPE GAGNON.

CANADA

Débats du Sénat

COMpte RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le jeudi 12 novembre 1953

Convoquée par proclamation du Gouverneur général, la vingt-deuxième législature du Parlement du Canada se réunit aujourd'hui dans une première session pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à 10 heures et demie du matin.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT
L'HONORABLE M. ROBERTSON

L'honorable Wishart McL. Robertson, C.P., occupant le fauteuil du greffier, se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le greffier donne lecture de ladite commission.

Son Honneur le Président, accompagné de l'honorable Arthur-L. Beaubien et de l'honorable Walter M. Aseltine et précédé du gentilhomme huissier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du Gouverneur général, lui signalant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la première session de la vingt-deuxième législature, à midi aujourd'hui.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du Secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

L'honorable William Ross Macdonald.
L'honorable Mariana Beauchamp Jodoin
L'honorable Muriel McQueen Fergusson

L'honorable J. Walter Jones
L'honorable Allan L. Woodrow
L'honorable Frederick Gordon Bradley
L'honorable Joseph-Arthur Bradette
L'honorable Léonard-David Swezey-Tremblay
L'honorable Sarto Fournier
L'honorable Aurel-D. Léger
L'honorable John J. Connolly
L'honorable Nancy Hodges

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président, informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants, nouvellement nommés, sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Le greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

L'honorable William Ross Macdonald, C.P., de Brantford (Ont.), présenté par l'honorable M. Hardy et l'honorable M. Euler.

L'honorable Mariana Beauchamp Jodoin, de Montréal (P.Q.), présentée par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Beauregard.

L'honorable Muriel McQueen Fergusson, de Fredericton (N.-B.), présentée par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Burchill.

L'honorable J. Walter Jones, de Bunbury (Î. P.-É.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. McIntyre.

L'honorable Allan L. Woodrow, de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Campbell.

L'honorable Frederick Gordon Bradley, C.P., de Bonavista (T.-N.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Baird.

L'honorable Joseph-Arthur Bradette, de Cochrane (Ont.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. H. Golding.

L'honorable Léonard-David-Sweezy Tremblay, de Saint-Malachie (P.Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Bouffard.

L'honorable Sario Fournier, de Montréal (P.-Q.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Beauregard.

L'honorable Aurel-D. Léger, de Grande-Digue (N.-B.), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Veniot.

L'honorable John J. Connolly, d'Ottawa (Ont.) présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Lambert.

L'honorable Nancy Hodges, de Victoria (C.-B.), présentée par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. King.

Son Honneur le Président informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir ladite déclaration et en être témoin.

LE PRÉSIDENT EISENHOWER

DISCOURS DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Comme les honorables sénateurs le savent, le Président des États-Unis d'Amérique prononcera un discours devant les membres des deux Chambres du Parlement dans l'enceinte des Communes, le samedi 14 novembre, à 11 heures du matin. Étant donné que la tribune réservée aux sénateurs à la Chambre des communes contient un nombre limité de sièges, j'ai ordonné que les places ne soient octroyées qu'aux épouses des sénateurs ou aux époux des sénatrices.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

FÉLICITATIONS À L'HONORABLE M. ROBERTSON À L'OCCASION DE SA NOMINATION

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour vous exprimer, en mon propre nom et en celui des sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mes cordiales félicitations à l'occasion de votre nomination à titre de Président du Sénat.

En ma qualité d'ancien Orateur de l'autre endroit,—de fait, j'y ai abandonné mes fonctions il y a moins d'une heure,—je puis me prononcer sur ce sujet en connaissance de cause. Je connais les difficultés, les épreuves et les tribulations qui assiegent le Président.

En revanche, j'ai déjà éprouvé la satisfaction qu'on ressent après s'être acquitté de ces très hautes fonctions.

Vous apportez à ce poste, monsieur le Président, les qualités requises pour l'accomplissement intégral des fonctions onéreuses qui l'accompagnent. Vous avez acquis de l'expérience dans le gouvernement, en votre province natale de la Nouvelle-Écosse. Vous siégez dans cette honorable Chambre depuis longtemps. En ces huit dernières années, vous avez cumulé les fonctions de leader du Gouvernement au Sénat et de membre du cabinet. Cette expérience constitue une magnifique préparation pour aborder les aspects législatifs de votre nouveau poste. Mais, monsieur le Président, vos intérêts débordaient le cadre national. Les services que vous avez rendus au Canada en votre qualité de délégué aux Nations Unies et à titre d'ardent champion des buts que vise le Traité de l'Atlantique-Nord, soulignent la profondeur de votre compréhension des affaires internationales, à une époque troublée comme la nôtre.

Ex-Orateur de l'autre endroit, je sais que le Président compte sur son épouse pour l'aider à s'acquitter des fonctions dont il est chargé. En madame Robertson, vous trouverez toujours, nous en avons la certitude, une collaboratrice précieuse grâce à son charme, à sa gracieuseté et à sa cordialité.

A titre de Président du Sénat, vous succédez à un groupe d'hommes distingués, dont plusieurs sont des nôtres ce matin. Je sais que vous rehausserez la dignité et l'honneur de vos fonctions au cours des prochaines années.

Monsieur le Président, je puis en toute certitude vous promettre, dans l'acquiescement de vos fonctions, l'appui loyal et l'entière collaboration de vos collègues. Je vous offre donc encore, en mon nom et de la part de mes collègues, mes très cordiales félicitations.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Monsieur le Président, je m'unis au leader du Gouvernement pour vous offrir nos félicitations au moment où vous assumez les fonctions très importantes de Président de notre Chambre. Jadis, j'avais espéré occuper un jour ce poste.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Toutefois, je n'ai pu satisfaire mon ambition qu'une seule fois: lors d'une séance de la dernière session, en l'absence du Président, on m'a prié de prendre le fauteuil. J'ai été vivement sensible à cet honneur, mais j'ai trouvé la tâche plutôt astreignante. Ainsi, je puis sympathiser avec vous, monsieur le Président, qui devez siéger

à ce fauteuil, des heures d'affilée, pour écouter les sénateurs qui débattent les questions d'actualité.

Honorables collègues, je connais le sénateur Robertson depuis son arrivée au Sénat. Il a acquis la formation voulue pour occuper le poste de Président et il possède la dignité qu'exige ce noble poste. Comme vient de le déclarer le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), le nouveau Président a le bonheur d'avoir une épouse charmante et d'un grand talent, qui, j'en suis sûr, l'aidera à s'acquitter convenablement de ses fonctions.

Les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre vous offrent leurs meilleurs souhaits, monsieur le Président. Vous pouvez compter sur notre appui en toutes circonstances, pourvu qu'à notre avis vous rendiez de bonnes décisions. (*Exclamations*) Sachez que nous nous réjouissons de votre nomination et nous espérons que vous goûterez à fond les joies de votre nouveau poste.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne saurais exprimer toute ma reconnaissance pour les bons vœux et les félicitations que m'ont offerts le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). Je les remercie aussi des bonnes paroles qu'ils ont eues à l'endroit de madame Robertson.

Je suis sensible aux remarques du leader du Gouvernement concernant le poste que j'occupe maintenant et dont il connaît si bien les charges, lui qui a été si longtemps Orateur de l'autre endroit.

Je regrette avec le leader suppléant de l'opposition que les circonstances n'aient pas permis qu'il soit nommé à la présidence, poste qu'il remplirait beaucoup mieux que moi; pour le consoler, je lui rappelle qu'il est encore jeune et que nul ne sait ce que l'avenir lui réserve.

Honorables sénateurs, je suis très sensible à l'honneur qui m'est échu et je ferai toujours mon possible pour marcher dans les pas de mes prédécesseurs, qui ont si valeureusement soutenu l'honneur, la dignité et l'autorité du Sénat du Canada.

Des voix: Très bien!

Le Sénat s'ajourne à loisir.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant du Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au fauteuil,

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du suppléant du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Son Honneur le Président dit:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

COMMUNICATION DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, puis se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la première session de la vingt-deuxième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

ARRIVÉE DE SON EXCELLENCE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône.

Son Honneur le Président ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue, **Son Orateur, l'honorable M. Louis-René Beaudoin**, dit:

Qu'il plaise à Son Excellence,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les fonctions importantes qui me sont par là assignées.

Si, dans l'exécution de ces fonctions, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute m'en soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et que la Chambre puisse, par mon entremise, mieux remplir son devoir envers sa Reine et la patrie, réclamer humblement tous les droits et privilèges auxquels elle a incontestablement droit, surtout la liberté de parole dans ses délibérations, avoir accès auprès de la personne de Votre Excellence à tout moment opportun, et que ses délibérations reçoivent de Votre Excellence l'attention la plus bienveillante.

Son Honneur le Président du Sénat répond en ces termes:

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le Gouvernement de Sa Majesté, et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, il lui accorde ses privilèges constitutionnels, qu'il saura reconnaître en toute occasion. J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours l'objet de la considération la plus favorable.

DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît alors à **Son Excellence le Gouverneur général** d'ouvrir la première session de la vingt-deuxième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de l'ouverture de la vingt-deuxième législature. La situation actuelle nous permet d'espérer que le progrès de notre nation heureuse et prospère se continuera, pourvu que la paix se maintienne.

Tous se sont réjouis du couronnement de notre Reine bien-aimée. Son sens du devoir, son charme personnel et sa vie de famille heureuse ont assuré à Sa Majesté la vive affection de tous ses sujets, et ont raffermi notre attachement à la Couronne et aux traditions de notre régime constitutionnel de gouvernement.

A la suite de la mesure adoptée au cours de la dernière législature, Sa Majesté a proclamé les modifications aux titres royaux.

Il reste beaucoup à faire pour qu'une paix durable et permanente règne dans le monde. Mes ministres estiment donc qu'il serait imprudent pour les nations libres de relâcher leurs efforts en vue de mettre sur pied et de

maintenir la puissance nécessaire pour décourager l'agression et ils se proposent de continuer à travailler à cette fin.

Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ce que l'objectif des Nations Unies en Corée ait été atteint dans une large mesure, grâce au recours, pour la première fois, à une opération de police collective. Les agresseurs ont été repoussés, le combat a pris fin et un armistice a été conclu. Mon Gouvernement espère sincèrement qu'une conférence politique réussira finalement à rétablir la paix en Corée.

Le Canada a maintenu sa participation aux entreprises internationales favorisant le bien-être des humains et supprimant ainsi quelques-unes des causes de malaise et de bouleversement. On vous demandera d'approuver de nouvelles mesures d'assistance au titre des secours et du rétablissement, ainsi que de l'aide technique et du maintien de notre participation au plan de Colombo.

L'Alliance des nations de l'Atlantique-Nord a réussi jusqu'ici à prévenir l'agression en Europe. Mon Gouvernement considère toujours le Traité comme une des assises de la politique extérieure du Canada. La composition de la division aérienne du Corps d'aviation royal canadien en Europe est maintenant achevée. Les éléments de brigade de l'Armée canadienne jouent efficacement leur rôle dans les forces intégrées. La puissance navale du Canada va croissant.

Le commerce extérieur du Canada a atteint, au total, des niveaux sans précédent. Mais la pénurie de dollars a continué à sévir dans un grand nombre de pays et suscite toujours des difficultés à certains de nos exportateurs. Une nouvelle conférence des pays du Commonwealth, pour l'étude des questions économiques et financières, doit se tenir en Australie au début de l'an prochain.

On a prorogé pour une nouvelle période les concessions douanières négociées à Genève en 1947, à Annecy en 1949 et à Torquay en 1950 et 1951, sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Mes ministres sont persuadés que la meilleure façon pour les nations d'assurer leur puissance et leur sécurité économiques consiste à recourir à des programmes plus libéraux en matière de commerce extérieur et de placements à l'étranger. Ils poursuivent leurs efforts en vue de la diminution graduelle des restrictions imposées au commerce.

Nous continuons à jouir au pays d'une prospérité générale, bien que des difficultés aient surgi dans certains secteurs de notre économie. Nos agriculteurs ont obtenu la plus forte récolte de blé, sauf une, de toute l'histoire du Canada. Les mises de fonds des

particuliers ont atteint des sommets inconnus jusqu'ici. Le niveau de l'embauchage est élevé.

Même s'il se construit cette année plus de maisons que jamais auparavant, la population croissante du Canada exige une expansion continue en matière de logement. Vous serez appelés à étudier des mesures destinées à accroître les fonds disponibles aux fins d'hypothèques et à en étendre la source, de façon qu'un plus grand nombre de gens à revenus modiques puissent trouver de l'aide en vue de construire leur propre habitation.

Vous serez saisis d'une mesure tendant à modifier la loi des épizooties, en vue d'accorder une indemnité satisfaisante aux agriculteurs dont les porcs ont souffert du choléra.

Le régime d'assurance instauré au cours de la dernière législature à l'égard des bateaux et de certains agrès a été récemment amélioré et aide à faire face aux risques que présente l'industrie de la pêche. Mon Gouvernement s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêches de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées.

Depuis quelques années, l'importance stratégique du Nord canadien a augmenté de beaucoup. Cette région occupe dans l'économie du Canada une place de plus en plus grande et son rôle continuera de prendre de l'ampleur à l'avenir. Vous serez invités à étudier un projet de loi visant à modifier la désignation et l'orientation du ministère des Ressources et du Développement économique, et à définir les responsabilités du gouvernement en ce qui a trait aux affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'archipel arctique, et au bien-être des Esquimaux.

Vous serez appelés à modifier la loi sur les pipe-lines en vue d'assujétir à la Commission des transports toutes les sociétés autorisées à aménager ou à exploiter des pipe-lines inter-provinciaux ou internationaux pour le pétrole ou le gaz.

La Commission de l'énergie de l'État de New-York a accepté un permis accordé par la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis en vue de la mise en valeur de la part d'énergie dévolue aux États-Unis dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. On espère qu'aucun litige, aux États-Unis, n'aura pour effet de retarder l'exécution de l'entreprise.

Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez

saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Comme le prévoit la loi, vous serez appelés à étudier, cette année, un texte entièrement révisé de la loi des banques.

Le projet de loi tendant à la revision complète du Code criminel, dont l'étude n'a pas été terminée au cours de la dernière législature, sera soumis à votre examen.

Un comité de spécialistes en questions pénales a été chargé d'étudier les méthodes de libération conditionnelle et de remise de peines, puis de présenter un rapport sur ces sujets.

Les autres mesures qui seront soumises à votre examen comprennent des bills concernant les forces canadiennes; l'accord financier avec le Royaume-Uni; la frontière de l'Ontario et du Manitoba; la prorogation, pour une autre année, de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et des bills tendant à modifier la loi sur la Banque du Canada, la loi sur les subventions aux municipalités, la loi sur les explosifs, la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, la loi sur les douanes, la loi sur l'accise, la loi sur la taxe d'accise, la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, certaines lois intéressant les anciens combattants.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à pourvoir à tous les services essentiels, y compris notre défense nationale et l'exécution de nos engagements résultant de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations et nous aider à nous rapprocher d'une paix véritable et durable.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le bill A intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE REMISE À MARDI PROCHAIN

Sur proposition de l'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Macdonald), il est ordonné que le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mardi prochain.

**COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES
PRIVILÈGES**

NOMINATION

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Macdonald), avec la permission du Sénat, propose:

Que tous les sénateurs présents pendant la présente session forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Macdonald), avec la permission du Sénat, propose:

Qu'en conformité de l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session: MM. Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, Hugessen, Macdonald, McDonald, Quinn et Taylor. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 novembre 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie de certains comités permanents, savoir...

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose dès maintenant l'adoption du rapport. Le comité pourrait alors se mettre à l'œuvre sans délai, car il est très important que ce comité procède le plus tôt possible à ses travaux.

L'honorable M. Reid: Est-ce une nouvelle coutume que d'adopter le rapport avant même que nous sachions qui fera partie des comités?

L'honorable M. Macdonald: Si quelqu'un s'y oppose, je n'insisterai pas.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, rien ne s'oppose à ce que le rapport soit adopté si la question est urgente, mais je n'aime pas que nous adoptions quoi que ce soit sans qu'on en donne lecture.

L'honorable M. Macdonald: Je n'insiste pas sur l'adoption de la motion.

L'honorable M. Roebuck: Ne pourrait-on pas donner lecture du rapport afin que nous sachions pourquoi nous votons?

L'honorable M. Macdonald: Je ne m'oppose pas à ce qu'on en donne lecture, si tel est le désir des honorables sénateurs.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie de chacun des comités permanents suivants, savoir:

Comité mixte de la Bibliothèque

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Burke, Fallis, Fournier, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, McDonald, Reid, Vien et Wilson.

Comité mixte des Travaux d'impression

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood.

Comité mixte du Restaurant

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fallis, Fergusson, Haig, Howard et McLean.

Comité du Règlement

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howden, Kinley, Léger, *Macdonald, McLean, Pratt, Tremblay et Wood.

* Membre d'office.

Comité de la banque et du commerce

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Beauregard, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Emmerson, Euler, Fallis, Farris, Gershaw, Gouin, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien, Wilson, Wood et Woodrow.

* Membre d'office.

Comité des transports et communications

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Bradley, Campbell, Connolly, Dessureault, Duffus, Emmerson, Euler, Fafard, Gershaw, Gouin, Grant, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Hodges, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Jones, King, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, Marcotte, McGuire, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Reid, Roebuck, Stambaugh, Veniot, Vien et Wood.

*Membre d'office.

Comité des bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Beauregard, Bradette, Bouffard, Connolly, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Fergusson, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, Léger, *Macdonald, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor et Tremblay.

*Membre d'office.

Comité de la régie interne et
des dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Beuregard, Bouffard, Campbell, Fafard, Fallis, Gouin, *Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, King, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McDonald, McLean, Paterson, Quinn, Robertson (Président), Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

*Membre d'office.

Comité des relations extérieures

Les honorables sénateurs Beaubien, Brardette, Bradley, Buchanan, Burke, Dennis, Emmerson, Farquhar, Farris, Fournier, Gouin, *Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et Wilson. (28)

*Membre d'office.

Comité des finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Beuregard, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Dupuis, Euler, Fafard, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Isnor, King, Lambert, *Macdonald, McDonald, Paterson, Petten, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Woodrow. (37)

*Membre d'office.

Comité du tourisme

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Fraser, Gershaw, *Haig, Horner, Isnor, King, *Macdonald, McLean, Pirie, Roebuck et Ross. (23)

*Membre d'office.

Comité des débats et comptes
rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Davies, DuTremblay, Fallis, Grant, *Haig, *Macdonald et Tremblay. (7)

*Membre d'office.

Comité des divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Bradley, Euler, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, *Haig, Hodges, Horner, Howard, Howden, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Ross et Stevenson. (17)

*Membre d'office.

Comité des ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, *Haig, Hawkins, Hayden,

Horner, Hurtubise, Jones, Kinley, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Patten, Pirie, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood. (37)

* Membre d'office

Comité de l'immigration et du travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Campbell, Crerar, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Fournier, Gershaw, *Haig, Hardy, Hawkins, Hodges, Horner, Hushion, *Macdonald, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood. (32)

* Membre d'office

Comité des relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fraser, Gouin, *Haig, Hawkins, Howard, Hushion, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Turgeon et Vaillancourt. (30)

* Membre d'office

Comité de la santé nationale et du bien-être
social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Burke, Comeau, Dupuis, Fallis, Farris, Gershaw, Golding, Grant, *Haig, Hawkins, Howden, Hurtubise, Jodoin, Kinley, *Macdonald, McGuire, McIntyre, Pratt, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson. (23)

* Membre d'office

Comité d'administration du service civil

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Dupuis, Emmerson, Fafard, Gouin, *Haig, Hurtubise, Kinley, Léger, *Macdonald, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson. (19)

* Membre d'office

Comité des édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Barbour, Connolly, Dessureault, Fafard, Fallis, *Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGuire, Paterson, Quinn, Stevenson et Wilson. (12)

* Membre d'office

Le tout humblement soumis.

Le Président,

W. ROSS MACDONALD.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la Chambre permet-elle que je propose l'adoption du rapport?

Des voix: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Je la propose donc.

Honorables sénateurs, la plupart des comités comportent des vacances. Si certains sénateurs préfèrent siéger à un comité autre qu'à celui où ils sont nommés, libre à eux de faire ajouter leur nom à la liste des membres. Les sénateurs auront l'occasion d'étudier les nominations aux comités avec plus d'attention quand le rapport figurera aux *Procès-verbaux et Témoignages* et au hansard demain.

(La motion est adoptée.)

LE PRÉSIDENT EISENHOWER

INSERTION DANS LE COMPTE RENDU D'AUJOURD'HUI DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, sauf erreur, la coutume a voulu jusqu'ici qu'on verse aux *Débats* le compte rendu des discours prononcés devant une réunion conjointe des députés et des sénateurs. Mes collègues n'ont pas oublié que, samedi dernier, le Président des États-Unis a prononcé un discours fort remarquable. Je voudrais proposer, avec l'assentiment du Sénat, qu'on imprime au hansard le texte de ce discours.

Nous avons entendu d'autres allocutions, ce jour-là: celles du premier ministre, du Président du Sénat et de l'Orateur de l'autre endroit. Ma motion englobe ces discours.

(La motion est adoptée.)

Voir l'Appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

COMITÉS PERMANENTS

NOMINATION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—
LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Fallis, Ferguson, Haig, Howard et McLean ont été constitués en comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres, à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—
LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'approbation du Sénat, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Asetline, Blais, Burke, Fallis, Fournier, Gershaw, Gouin, Jones, Lambert, McDonald, Reid, Vien et Wilson ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—
LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Nicol Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood, ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ONTARIO ET LE MANITOBA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le Bill B intitulé: loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

FEU LES SÉNATEURS MACLENNAN ET DAVIS

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il est pénible qu'un des premiers devoirs qui m'incombent à mon arrivée dans cette enceinte soit de rendre hommage aux deux sénateurs que l'Être Suprême a rappelés à lui depuis la dissolution de la dernière législature. Je veux parler de feu le sénateur Donald MacLennan, du Cap-Breton, et de feu le sénateur John C. Davis, de Winnipeg.

J'ai eu le très grand avantage de connaître intimement le sénateur MacLennan alors que nous siégeons tous deux, il y a quelques années, parmi les membres de la Chambre des communes; la nouvelle de son décès m'a atterré. Les membres du Sénat, aux débats duquel il prenait une part si active, en ont certes été davantage affectés.

Feu le sénateur MacLennan est né le 22 mars 1877, à Chimney-Corner, près de Margaree-Harbour, au Cap-Breton. Il était le fils de Flora MacDonald et de Donald MacLennan. Après avoir terminé ses études primaires dans les écoles rurales d'Inverness, il devint instituteur diplômé. Il se rendit ensuite à Boston où il travailla durant plusieurs années. Plus tard, cependant, il revint en Nouvelle-Écosse; il étudia à l'Université Saint-François-Xavier et suivit des cours de droit à l'Université de Dalhousie où il obtint son diplôme en 1905. Reçu au Barreau en 1906, il exerça sa profession à Port-Hood, où il s'occupa des affaires municipales; plus tard il alla habiter à Inverness où il fut trésorier de comté, puis juge d'un tribunal de police.

Il débuta dans la politique en 1911, comme membre de la législature provinciale. Il remporta d'autres victoires en 1916 et en 1920 alors qu'il fut réélu, mais il ne fut pas aussi heureux en 1926 lorsqu'il tenta d'obtenir un siège au Parlement fédéral. Cependant, il fut élu à la Chambre des communes en 1935 et, comme plusieurs d'entre vous s'en souviennent, il fut nommé au Sénat en 1940.

Lui survivent son épouse, née Matilda MacDaniel, ainsi que cinq filles et trois fils.

Comme je l'ai dit, c'est à l'autre endroit que j'ai connu le plus intimement feu notre collègue. Les intérêts de ses administrés formaient son premier souci et sa première raison de vivre. Au Sénat, ses années de ser-

vice furent remarquables par la participation active qu'il a prise aux travaux des comités de la Chambre. La création du fameux parc Cape Breton Highland and Cabot Trail, qu'il préconisa l'un des premiers, constitue probablement l'une des ses plus importantes réalisations.

Les nombreux amis et collègues de "Danny" MacLennan seront peinés de ne plus le rencontrer dans les couloirs du Parlement. Son sens aigu de l'humour et son brillant esprit l'avait rendu très populaire. Sa mort prive le Canada d'un de ses hommes publics les plus en vue et la Nouvelle-Écosse, d'un digne fils.

Les honorables sénateurs ont dû apprendre avec peine aussi le décès, survenu il y a trois semaines, du sénateur John Caswell Davis, de Winnipeg. Quoique je n'aie pas connu le sénateur Davis intimement, je me souviendrai toujours de nos agréables rapports lors de notre récente visite en Angleterre à l'occasion du couronnement de Sa Majesté, l'été dernier. Il paraissait alors joyeux et plein d'entrain, mais peut-être les fatigues du voyage ont-elles altéré sa santé. Ses collègues et les nombreux amis qu'il s'était faits à Ottawa ont appris avec un profond regret la nouvelle de son décès.

Feu le sénateur Davis est né à Montréal en 1888; il était le fils d'Anne Jane Caswell et de James Daniel Davis. Il fit ses études au collège Loyola, au Montreal Business College, à l'Université Laval et à l'Université McGill; il était bachelier ès arts et diplômé en génie mécanique.

Après s'être établi dans les affaires à Winnipeg, il épousa Priscilla Guilbault, de Saint-Boniface, qui lui survit, ainsi que ses quatre enfants.

Le sénateur décédé prit une part active à la vie politique et aux affaires au Manitoba, et même à celles du pays tout entier. C'est à titre de membre du comité consultatif du ministère des Services de guerre, ce qui lui a valu l'Ordre de l'Empire britannique, qu'il a le plus contribué à la vie nationale. Dans sa propre ville, il a fait partie du conseil des administrateurs de l'hôpital de Saint-Boniface, du conseil exécutif du Comité coordinateur de Winnipeg métropolitain et de la Commission d'urbanisme métropolitaine.

Il participait à la vie sociale et aux affaires, étant membre de l'*Engineering Institute of Canada*, de l'*Association of Professional Engineers of Manitoba*, de l'*American Society of National Heating and Ventilating Engineers*, et de l'Association nationale de la prévention des incendies. Il était aussi membre de la *Canadian Association of Politics and Economics*.

Feu le sénateur Davis était ex-député régional du Conseil de Winnipeg des Chevaliers de Colomb, conseil du 4^e degré, et ex-grand chevalier. En 1940, il avait organisé la campagne en faveur des huttes militaires des Chevaliers de Colomb.

Son aménité, jointe à sa grande force de caractère, ont acquis à feu le sénateur Davis l'estime profonde et durable de tous les sénateurs. A sa veuve et à ses enfants affligés nous offrons nos condoléances; nous ressentons nous aussi la perte que leur fait éprouver le décès d'un gentilhomme et d'un éminent Canadien.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme l'a déclaré avec éloquence le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), nous nous réunissons officiellement aujourd'hui pour rendre hommage à nos collègues disparus. Depuis la prorogation en mai dernier, deux de nos collègues respectés sont partis pour l'au-delà et nous nous réunissons ce soir pour honorer leur mémoire. En ce qui me concerne, je préfère louer un homme de ses bonnes actions pendant qu'il vit encore, et je m'y suis toujours attaché. Néanmoins, en une occasion comme celle-ci, il convient de commenter les belles qualités et les bonnes actions de collègues qui sont décédés, et d'apporter toutes les consolations possibles aux êtres chers qui les pleurent.

Donald MacLennan a vécu jusqu'à un âge assez avancé; il avait 77 ans à sa mort. Originaire de cette région des provinces Maritimes où l'on prend la politique très au sérieux, il est devenu l'un des politiques les plus avisés que j'aie connus.

Comme l'a déclaré le leader du Gouvernement, M. MacLennan a commencé, peu après son accession au Barreau de sa province natale, l'exercice du droit au Cap-Breton, et il s'est acquitté de ces fonctions presque jusqu'à sa mort. Il a rendu de longs et de précieux services à la Nouvelle-Écosse, ayant été pendant plusieurs années membre de l'Assemblée législative provinciale. Pendant treize ans il a été un membre très actif de cette assemblée. Je fis sa connaissance presque aussitôt après sa nomination. J'en vins à me lier d'amitié avec lui et à priser au plus haut point l'estime qu'il me portait. Comme on l'a dit, nous l'appelions tous affectueusement "Danny". Il rendait de fréquentes visites à la pièce n° 417, où le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et moi avions coutume de disserter depuis 9 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir.

Le sénateur MacLennan était bon avocat. Son solide esprit juridique se manifestait dans ses travaux au Comité. Il avait égale-

ment des opinions personnelles, qu'il ne craignait pas d'exprimer. La finesse de son humour lui a inspiré, à maintes reprises, des allocutions très spirituelles au Sénat. Bref, c'était une forte personnalité, présentant nombre d'aimables particularités.

Il nous manquera beaucoup. Fidèle aux séances du Sénat et aux réunions des comités auxquels il appartenait, il a rendu de précieux services à son pays en s'acquittant si bien de ses fonctions.

Nous offrons à sa veuve et à ses huit enfants nos plus profondes condoléances dans le deuil qui les frappe.

Quelques mots maintenant de feu le sénateur Davis. Ne l'ayant pas rencontré avant sa nomination au Sénat, je ne le connaissais pas aussi bien que le sénateur MacLennan. Tandis que ce dernier fut sénateur pendant treize ans, le sénateur Davis n'a passé qu'environ quatre ans parmi nous, période relativement courte. Ce fut néanmoins un sénateur de premier ordre, qui a représenté avec compétence les villes de Winnipeg et de Saint-Boniface ainsi que cette région de la grande province des Prairies, le Manitoba, d'où vient mon chef (l'honorable M. Haig).

Le sénateur Davis était sympathique et se faisait facilement des amis. Avisé, agressif et heureux en affaires, il a fait bénéficier le Parlement de son expérience du commerce et de la pénétration de son esprit. A ce titre, il a rendu de grands services au Sénat et pris une part importante à nos travaux. Au cours de la dernière session, à la mort du sénateur Doone, il a assumé la présidence du Comité spécial des publications ordurières et indécentes; vers la fin de la session, il en a présenté le rapport final.

Le sénateur Davis possédait une foule de talents. C'était un artiste dont la valeur dépassait l'ordinaire. Quand il se trouvait outre-mer pour assister au Couronnement, je l'ai rencontré à diverses reprises et je me suis rendu compte que sa santé périclitait. Néanmoins, il eut l'énergie de visiter plusieurs galeries et expositions d'art, en plus de s'acquitter de ses fonctions. La dernière fois que je l'ai vu, il s'appêtait à regagner le Canada pour participer activement aux élections fédérales au Manitoba. Étant donné l'état de sa santé, je le mis en garde contre une telle entreprise, mais il estimait que son devoir lui dictait.

Nous regrettons des plus vivement que ce collègue estimé ne soit plus avec nous. A sa veuve et à sa famille nous offrons nos plus profondes condoléances.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je dois me joindre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et au chef suppléant de l'opposition (l'honorable

M. Aseltine), qui ont rendu hommage aux deux collègues qui, il y a six mois, étaient encore avec nous, mais dont le décès est survenu récemment. Ces hommages se rendent toujours dans un climat de tristesse et de mélancolie. L'occasion fournit une autre preuve que nous ne sommes pas immortels et que, tôt ou tard, notre tour doit venir. Je connaissais feu le sénateur MacLennan depuis son entrée à la Chambre des communes, soit depuis près de vingt ans. C'était un véritable Écossais des Highlands, qui aimait sa province d'origine et tout particulièrement son île natale du Cap-Breton. Doué d'un beau sens de l'humour, d'une grande aptitude à se faire des amis, et d'un esprit qui pénétrait à fond les rouages du Parlement et du Gouvernement, il était hautement estimé et a pu fournir un rare appoint à l'œuvre des deux Chambres du Parlement.

Il est vrai que le sénateur MacLennan a vécu plus longtemps qu'il n'est habituellement donné à l'homme de vivre. Au cours de la dernière session, comme je le complimentais sur sa bonne mine, il me répondit: "Je vous remercie du compliment, mais je sais que ma fin approche." Ce n'était que trop vrai. Sa mort est incontestablement une perte pour le Sénat.

Honorables sénateurs, j'ai mieux connu le sénateur Davis; je puis donc en parler à meilleur escient. Nous étions liés par une amitié de près de trente années et durant quinze de ces années, soit la période orageuse de ma carrière de député à l'autre endroit, nous avons travaillé de concert à l'organisation du parti libéral dans la province du Manitoba. Les succès du parti libéral lors des élections de 1935, de 1940 et de 1945, sont dus pour une large part à ses talents d'organisateur, à la sûreté de son jugement et à la compétence avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions.

Non seulement le sénateur Davis était un excellent serviteur de la cause publique, mais encore il avait mis sur pied une entreprise considérable et prospère et il s'était acquis l'estime de ses concurrents non moins que celle de ses amis. On ne peut assurément rendre à un homme de plus beau témoignage que d'affirmer que tout au long de sa vie, il a joui de l'estime de tous ceux avec qui il a pris contact.

Ainsi que le disait le chef de l'opposition, le sénateur Davis était un artiste assez remarquable. Il a activement participé à la vie culturelle de la ville de Winnipeg et à celle de Saint-Boniface où il habitait. Il s'est toujours vivement intéressé aux affaires de l'État; cependant, telle était sa nature que, durant les années où nous avons travaillé ensemble, souvent à des moments de tension et d'agitation politique, jamais je n'ai

entendu tomber de ses lèvres un seul mot désagréable ou peu charitable à l'endroit de quelque adversaire politique, ni d'aucun de ses concurrents ou de qui que ce soit. A mon sens, étant donné les faiblesses humaines, cela est assurément très significatif.

Il nous a quittés. Lors de son service funèbre, la foule remplissait jusqu'au seuil la basilique de Saint-Boniface; il y avait là non seulement ses intimes, mais aussi des gens de tout les partis politiques et de toutes les classes de la société. Pendant le service funèbre, je me disais que le plus beau témoignage qui pût être rendu à la valeur de cet homme c'était bien la présence de tant de gens qui l'avaient connu.

Il y a bien des années, le poète Whittier, de la Nouvelle-Angleterre, écrivit un joli petit poème intitulé: *The Red River Voyageur*. Il y décrit la mission catholique romaine, située sur les berges de la rivière, avec son double clocheton et ses cloches sonnantes à toute volée pour appeler "les bateliers de la rivière et les chasseurs de la plaine". La vieille église missionnaire n'est plus. Sur son emplacement s'élève une majestueuse cathédrale. C'est là, dans l'ombre de cette cathédrale, que nous avons conduit notre ami et collègue où il dormira son dernier sommeil "jusqu'à ce que le jour se lève et que les ombres fuient."

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots aux touchants hommages qu'ont rendus le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur vétéran de Churchill (l'honorable M. Crerar). Le sénateur Donald MacLennan était un compatriote de la Nouvelle-Écosse et l'un de mes vieux amis. Je l'ai d'abord connu alors qu'il était membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. En ces jours impécunieux, nous partagions une chambre à l'hôtel Halifax; nous avons siégé ensemble à l'Assemblée législative pendant nombre d'années. Puis, nous sommes venus à Ottawa ensemble, ayant été élus à la Chambre des communes. Mon collègue, après avoir siégé pendant quelque temps, fut nommé au Sénat et je l'y ai suivi cinq ans plus tard.

Le sénateur MacLennan a été un ardent politique, comme la plupart des gens de l'Île du Cap-Breton, et il a bien servi son pays. Il était perspicace et pouvait facilement discerner entre les calculs intéressés et la vérité. Il pouvait être particulièrement mordant dans ses réparties. Il accompagnait ses discours de gestes éloquentes et c'était un orateur très convaincant. De plus, il était humain, bon et généreux. Comme on l'a dit, il a travaillé à Boston durant quelques années; il a gagné l'argent de ses études et

c'est à cette fin qu'il retournait à Boston de temps à autre. Plus tard, il fut admis au Barreau de la Nouvelle-Écosse et a exercé sa profession dans l'Île du Cap-Breton. Ses amis l'appelaient "Little Danny" pour le distinguer des autres Donald du même clan, et il semblait beaucoup aimer ce sobriquet. Son épouse et lui élevèrent une belle famille de huit enfants. Je profite de l'occasion pour offrir à sa veuve et à ses enfants mes plus sincères condoléances.

L'honorable sénateur Davis, est venu au Sénat plus tard. Il avait son fauteuil tout près, derrière le mien, mais je ne l'ai pas aussi bien connu que l'honorable sénateur MacLennan. Il était membre d'une profession créatrice, le génie, profession si nécessaire aux progrès de ce pays, et je crois qu'il y excellait. Dans un domaine moins sérieux, il était artiste. Je ne prétends pas être juge en matière d'art mais en plusieurs occasions j'ai pris grand plaisir à regarder ses œuvres dans son bureau.

Je désire offrir mes sincères condoléances à son épouse et à sa famille pour la perte qu'elles viennent d'éprouver.

Il me vient une réflexion, et je crois qu'il est opportun que je vous la communique en cette occasion, en présence des nouveaux sénateurs: être nommé sénateur est peut-être l'un des plus grands honneurs que puisse nous offrir la Couronne. Les ministres de Sa Majesté doivent nommer à ce poste les personnes qui ont le plus contribué au bien-être du pays et qui ont à leur acquis des services signalés. Puisqu'il en est ainsi, nous savons que ceux qui sont appelés au Sénat ont dû réussir dans leur carrière afin de mériter cet honneur. Les deux sénateurs dont nous déplorons ce soir la perte avaient certainement satisfait à ces exigences. Maintenant qu'ils ont terminé leur œuvre ici-bas, il nous est sûrement permis de croire qu'ils ont livré le bon combat. C'est là, me semble-t-il, une pensée qui doit légitimement rendre fiers et consoler ceux qui sont actuellement éprouvés par le départ de ces deux honorables collègues.

L'honorable John P. Howden: Honorables sénateurs, je n'ai pas participé antérieurement aux hommages qu'on rendait aux sénateurs défunts, mais je désire y prendre part ce soir. "Little Danny" MacLennan était vraiment aimé, et tous nos collègues qui l'ont connu en rendront témoignage. Or, tous nous l'avons bien connu. Bon et honorable, il avait beaucoup d'humour sans méchanceté. Il s'était acquis la profonde estime de nous tous, qui déplorons vivement sa disparition.

Je connaissais Jack Davis depuis près de quarante ans. C'était mon concitoyen, car nous venions tous les deux de Saint-Boniface.

Voici une anecdote qui démontre quel genre d'homme il était. Quand le très honorable Mackenzie King traversa le Canada pour la première fois, à titre de chef du parti libéral, peu de personnes vinrent le voir, mais Jack Davis était du petit nombre de ceux qui vinrent le rencontrer à Saint-Boniface. C'était un libéral enthousiaste,—que ce soit une qualité ou un défaut,—et il ne s'est jamais départi de son enthousiasme. Jack Davis prenait une part active à la direction des élections. S'il se présentait un long voyage sur une route malaisée, boueuse et glissante, par temps froid, et que personne ne consentait à l'entreprendre, Jack Davis s'empressait d'y aller. Rude soutien du parti libéral, il n'épargnait aucun effort pour le servir. C'était un champion remarquable des principes dont s'inspire le parti.

Sa nomination au Sénat a été une nomination juste et très heureuse, car c'était un homme de bien. Comme nous l'avons entendu dire, cet ingénieur a brillé dans l'éloquence et la peinture. Mais le point à signaler est qu'il fut un homme de premier ordre. Jack Davis n'avait point de défaut que je connaisse, ce qui est beaucoup dire. Sa disparition constitue pour le Sénat une lourde perte. J'ai déjà exprimé mes condoléances à son épouse. Je suis sûr que tout le Sénat partage avec moi le regret profond de sa disparition.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, on ne saurait guère ajouter aux hommages qu'ont déjà rendus avec tant d'éloquence les sénateurs dont les discours de ce soir portaient sur deux collègues que nous pleurons aujourd'hui. J'ajouterai tout de même un mot sur chacun d'eux.

Comme on l'a signalé, le sénateur MacLennan était réputé au Sénat pour son esprit. Il s'était rendu cher à tout le monde ici par le mordant et la causticité dont s'animaient souvent ses discours. Mais son humour présentait une particularité: il ne décelait aucune amertume, aucun manque d'amitié et les victimes,—je l'ai été parfois, moi aussi,—pouvaient rire de ses saillies aussi bien que tout autre sénateur.

On l'a dit avec raison, le sénateur MacLennan était un véritable Celte. Il était originaire de la vallée Margaree, dans l'île du Cap-Breton. Je crois parfois que l'homme a tendance à s'approprier les attributs de sa région d'origine; or, tout sénateur qui a parcouru la vallée Margaree reconnaîtra avec moi qu'il s'agit d'une des régions les plus belles de notre pays. A certains égards, elle me rappelle très vivement les hautes terres d'Écosse,—montagnes élevées, à l'aspect rude, qui entourent une vallée aux souriantes et prospères cultures,—et il me semblait que le

sénateur MacLennan en constituait un symbole. Sa rude physionomie dissimulait la bonté et la cordialité.

Quant au sénateur Davis, je l'ai connu pendant plus longtemps que n'importe quel autre de nos collègues. Nous sommes entrés tous les deux à l'Université McGill, à la faculté de génie, à l'automne de 1908, soit il y a 45 ans, et nous étions amis depuis cette époque. Dès ces années lointaines, on pouvait affirmer qu'il s'intéressait de près à la marche des affaires de l'État et qu'il avait le flair de la vie politique. Après avoir obtenu notre diplôme de McGill, nous nous sommes acheminés sur des routes différentes pendant de longues années. Mais, sans étonnement, et avec un vif plaisir, j'eus, ces dernières années le bonheur d'accueillir au Sénat un ancien camarade qui, comme moi, fréquentait l'Université McGill en 1912. Nous déplorons son décès prématuré, mais je crois qu'on peut souligner le bonheur qu'il a éprouvé en assistant au Couronnement. Lui et son épouse avaient souhaité ce voyage, auquel ils s'intéressaient d'une façon particulière, et les événements ont parfaitement répondu à leur attente. C'est peut-être un peu pour ce motif qu'il est mort heureux. Nous déplorons son décès et nous offrons à sa veuve et à sa famille nos plus sincères condoléances.

L'honorable Norman P. Lamberti: Honnables sénateurs, représentant la province d'Ontario, j'aimerais faire miens les hommages qu'on a rendus avec tant de brio, de part et d'autre du Sénat, à nos deux collègues défunts. Pendant très longtemps j'ai goûté le privilège de leur amitié. Les occasions comme celle qui s'offre aujourd'hui tendent à souligner de plus en plus le caractère interprovincial du Sénat. La perte de deux collègues aussi éminents, dont l'un venait du Manitoba et l'autre de la Nouvelle-Écosse, me semble souligner le fait que l'union du Sénat se fonde sur la communauté de dévouement à l'unité du Canada.

Certes, des divergences se produisent de temps à autre. J'ai toujours cru que parfois notre ami le sénateur MacLennan entretenait certains doutes à l'égard de l'Ontario et d'autres régions "aubaines" de l'Ouest, mais la géographie ne posait aucune limite à son influence au Sénat.

Quelques mots maintenant de feu le sénateur John Caswell Davis, que j'avais connu intimement. Ayant vécu longtemps à Winnipeg, je le connaissais longtemps avant sa venue ici. Il désirait depuis longtemps venir au Sénat, mais il n'y fut nommé qu'en 1945. Personne, à mon avis, ne chérissait plus que lui l'honneur qui lui avait été conféré.

Il est malheureux qu'il n'ait pas eu plus de temps pour réaliser son désir de servir

l'État, désir qui caractérisait sa vie de façon aussi authentique que sincère. Il avait bien servi dans les trois arènes de la citoyenneté canadienne: en plus de son activité dans les affaires municipales de Saint-Boniface et de Winnipeg, il a, comme le signalait le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), rendu de précieux services aux organismes éducatifs, religieux, médicaux et artistiques, tant à l'échelon provincial que sur le plan fédéral. Comme on l'a signalé, il s'était acquis le respect et l'affection du chef et de la masse du parti auquel il appartenait. Outre les fonctions dont il s'est acquitté envers le public, il avait une diversité de talents qui commençait tout juste, je crois, à mieux se faire connaître au Sénat et ailleurs. Il a remporté du succès dans sa profession d'ingénieur, et il a participé à plusieurs entreprises importantes dans l'Ouest. Dans le domaine des arts comme dans celui des sciences, c'était un praticien compétent. En plus de peindre d'excellents tableaux, il connaissait la crème des artistes et des galeries du monde, d'une façon beaucoup plus intime que ses amis ne se l'imaginaient.

L'été dernier, avant son départ pour outremer en compagnie de son épouse, notre défunt collègue me confia que dès l'issue des cérémonies du Couronnement, il comptait se rendre à Swansea, Galles, voir une fameuse peinture murale de Frank Brangwyn, dont le pinceau a brossé le panneau qui décore l'entrée de l'Assemblée législative du Manitoba. Non seulement le sénateur Davis est allé voir cette fameuse peinture, mais il a visité, j'en suis sûr, la plupart des vieilles cathédrales et des galeries d'art d'Angleterre.

Entre parenthèses, j'ose dire que le sénateur Davis éprouvait une aversion profonde à l'égard des tableaux canadiens, vieillots et sans cadre, qui ornent les murs du Sénat. Je dois l'avouer, je partage pleinement ses sentiments.

On a parlé des services qu'a rendus le sénateur défunt en sa qualité de président du comité spécial sur les publications ordurières et indécentes. Comme son prédécesseur à ce poste, feu le sénateur Doone, il se passionnait pour le sujet de l'enquête; eût-il vécu, il aurait sans doute contribué davantage à améliorer la qualité et les normes des revues et des livres qui se publient actuellement au Canada.

À l'épouse et aux enfants de feu le sénateur Davis j'exprime mes plus profondes condoléances.

En signalant l'estime que je portais à feu le sénateur MacLennan, je sais bien qu'il entretenait parfois certains doutes à l'égard des sénateurs venant de régions plus occidentales du pays. Après son entrée au Sénat,

il y a une quinzaine d'années, mes rapports avec le sénateur défunt se muèrent en chaude amitié. Aucun sénateur ne s'intéressait davantage et de façon plus authentique à tous les événements qui se déroulaient ici; aucun sénateur ne manifestait une bonté plus agissante à l'égard de chacun de ses collègues. Il avait l'œil aigu pour les feintes et les vanités de la nature humaine et sa satire humoristique était pleine de ressources pour les dépeindre. Son amitié constituait un vigoureux stimulant et un grand réconfort.

Même si notre défunt collègue était de petite stature, la nature lui avait donné un verbe et un esprit qui en faisaient un adversaire redoutable en toute compagnie. Quoiqu'il eût été le dernier à vouloir qu'on l'appelât "pourfendeur de géants", il aurait pu, avec beaucoup d'à-propos, adopter ce nom.

Avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), j'eus deux fois l'occasion de visiter le Cap-Breton et de faire un bref séjour dans la région pittoresque où vivait le sénateur MacLennan. Ces circonstances rendent le souvenir que nous en gardons plus vivant et plus facile à comprendre. Tout comme notre vieil ami, le sénateur Riley, portait avec lui l'air des fermes d'élevage et des collines de l'Alberta, ainsi le souvenir du sénateur MacLennan sera toujours lié à celui des pentes accidentées du Cap-Breton. Dans ce coin attrayant du Canada, marqué de noms romanesques et poétiques comme Margaree, la piste Cabot, Middlehead et les hautes terres du Cap-Breton, on gardera longtemps le souvenir de "Danny" MacLennan. Je le salue avec le plus profond respect, et aux membres de sa famille qui lui survivent j'offre mes sincères condoléances.

L'honorable J. A. McDonald: Honorables sénateurs, je désire me joindre à ceux qui ont avec tant d'éloquence rendu un hommage bien mérité à la mémoire du sénateur MacLennan et du sénateur Davis.

En prenant mon siège ce soir, je songeais qu'il était bon de prendre le temps nécessaire pour rendre hommage à la vénérée mémoire de nos collègues et que Madame MacLennan et Madame Davis et les membres de leurs familles seraient assurément réconfortés en parcourant le compte rendu de la présente séance.

J'ai eu l'avantage de rencontrer le sénateur MacLennan lorsque, pour la troisième fois, il a été élu député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, afin d'y représenter la circonscription d'Inverness. C'était un excellent député; les habitants d'Inverness ont manifesté l'admiration et le respect qu'ils lui portaient, à l'occasion de ses funérailles, le 22 octobre, alors qu'une foule de personnes de sa circonscription et de toute la région de l'est de la Nouvelle-Écosse se sont réunies pour lui rendre un dernier hommage.

On l'a dit, sa finesse et sa bonne humeur étaient réconfortantes. Au cours des débats, il défendait avec énergie les questions qu'il croyait être justes.

Je regrette de n'avoir pas eu le plaisir de connaître le sénateur Davis aussi bien que le sénateur MacLennan. Toutefois, je me rends parfaitement compte que le Sénat perd en lui un autre membre excellent et un gentilhomme distingué.

Je suis sûr de me faire l'interprète du Sénat en disant qu'avec Madame MacLennan et Madame Davis et leurs familles nous pleurons la perte de nos collègues.

L'honorable M. Macdonald: En témoignage de respect à la mémoire de nos deux bien aimés collègues disparus, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

DISCOURS

de

M. DWIGHT D. EISENHOWER,
président des États-Unis d'Amérique,

prononcé devant

LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

et devant

LE PUBLIC EN GÉNÉRAL,

à

LA CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA,

le

SAMEDI 14 NOVEMBRE 1953

Le très hon. Louis-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, a souhaité la bienvenue au Président et l'hon. Wishart McL. Robertson, C.P., Président du Sénat, et l'hon. L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes, l'ont remercié.

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur le Président, membres du Parlement du Canada, nous sommes grandement honorés d'avoir parmi nous, aujourd'hui, le Président des États-Unis d'Amérique. Je suis sûr de me faire l'interprète, non seulement de ceux qui se trouvent en cette enceinte, mais de tous nos concitoyens, monsieur le Président, en vous disant combien nous sommes heureux de ce que vous avez pu rendre une autre visite à notre capitale, à titre, cette fois, de premier citoyen de votre pays.

Mes propos, en cette enceinte, ne reçoivent pas toujours l'approbation générale, mais je sais que je puis dire, sans qu'une seule voix discordante s'élève, que nous sommes tous très heureux de ce que le Président soit accompagné de sa charmante épouse.

Votre visite, monsieur, est la troisième que le chef d'État de l'Union américaine rend à la capitale du Canada. Il y a juste dix ans, votre grand président du temps de guerre nous honorait de sa visite à Ottawa après la première de ces conférences historiques tenues à Québec. M. Roosevelt a créé un précédent que, je l'espère, on continuera de suivre à l'avenir. Il ne saurait certes y avoir de preuve plus tangible des rapports amicaux qui existent entre nos deux peuples que ces échanges de visites amicales entre les représentants de nos deux nations.

Lorsque j'eus le privilège, monsieur le Président, d'être votre invité à Washington, cette année, j'ai constaté parmi tous ceux que j'ai eu l'honneur de rencontrer, une grande considération pour le peuple canadien. Ce n'est là qu'une des raisons pour lesquelles j'espère,—et tous les Canadiens, tant ici à la Chambre qu'ailleurs au pays partageront cet espoir,—que vous retournerez à Washington, plus conscient encore de la haute estime que nous portons au peuple américain et à vous-même. Nous aimerions aussi vous exprimer combien nous apprécions l'orientation que votre nation assure dans l'effort commun des hommes et des femmes libres en vue de faire de notre monde un lieu plus sûr et meilleur pour les générations futures.

La voie que tracent aussi les États-Unis n'est inspirée par nul désir d'expansion nationale. Par des actes concrets et désintéressés qui sont uniques dans l'histoire, le peuple américain a reconnu que les menaces à la sécurité et au bien-être des peuples avides de liberté dans le monde pèsent partout sur tous les peuples qui croient en la dignité et en la liberté de la personne humaine. L'apport de votre nation à la restauration des pays dévastés par la guerre a été marqué par une générosité sans précédent en matière de relations internationales. En donnant l'exemple d'une résistance vigoureuse et immédiate à une agression brutale, votre nation, en sa qualité de membres des

Nations Unies, a rallumé chez certains peuples vivant dans l'anxiété l'espoir que l'intervention collective puisse instaurer et maintenir la paix dans le monde.

La façon si typiquement énergique avec laquelle les États-Unis ont su s'acquitter des responsabilités qu'ils ont volontairement assumées, a porté certains détracteurs à croire que votre pays cherche à imposer ses vues à d'autres nations libres ou à dominer leur existence.

Nous, Canadiens, sommes le mieux placés pour voir à quel point ces soupçons sont dénués de fondement. Bien que votre population et votre puissance économique et militaire soient de beaucoup supérieures aux nôtres, nous ne craignons nullement que vous utilisiez cette puissance pour nous menacer ou nous intimider. Notre sécurité est d'autant plus grande que vous êtes non seulement de bons voisins mais aussi des voisins puissants. Voilà près d'un siècle et demi que le canon n'a tiré, en combat, à travers notre frontière commune. Les seules invasions qui nous sont venues du sud, sont ces invasions annuelles et amicales qui se produisent lorsque des millions de vos compatriotes viennent vers le nord jouir en touristes des avantages que la nature met à leur disposition et sentir le rythme de notre expansion. En revanche, les Canadiens passent la frontière en grand nombre, afin de profiter des avantages d'ordre culturel et récréatif qu'offrent vos grandes villes et en vue de prendre le soleil dans vos régions semi-tropicales.

Évidemment, de nombreuses et fortes influences américaines s'exercent sur la vie canadienne; toutefois elles n'ont pas empêché l'épanouissement d'une culture et d'un sentiment canadiens distincts qui sont en plein essor et qui continueront de se développer à côté des influences de votre milieu si dynamique. C'est dans l'ordre des choses, car notre propre histoire nous enseigne que la collaboration peut être plus étroite lorsque les divergences sont reconnues. Ainsi, la collaboration existant entre nos deux pays est étroite et profonde, parce qu'elle est libre et souhaitée et non pas imposée contre notre gré par un puissant voisin.

Nous estimons également, au Canada, monsieur le Président, que la puissante influence que votre nation exerce au sein de la communauté mondiale est, en pratique autant qu'en principe, une influence salubre que nous accueillons volontiers.

L'exemple des États-Unis et du Canada démontre au monde qu'une grande puissance et une puissance moindre peuvent vivre en harmonie sans que la plus petite soit submergée par sa puissante voisine. Nous, Cana-

diens, savons que, dans l'intérêt de notre défense mutuelle, nous pouvons, en toute sagesse et sécurité, mettre une large part de nos ressources militaires en commun avec les vôtres dans les cadres d'un programme de sécurité vraiment collectif. Nous savons aussi que, par les voies diplomatiques et au moyen de négociations directes, nous pouvons résoudre à l'amiable et avec justice les nombreux problèmes qui surgissent le long de notre immense frontière commune. Nous aimerions parfois qu'ils puissent se résoudre plus rapidement, mais nous savons qu'ils finissent par se résoudre. Nous savons également que lorsque, sur une question quelconque, le point de vue du Canada diffère de celui des États-Unis, on accueille avec patience et considération l'expression de notre opinion.

Si nos deux nations s'entendent si bien, c'est, dans une bonne mesure, grâce aux chefs que, dans sa sagesse, le peuple américain a su choisir. Les Canadiens sont particulièrement heureux de saluer en vous, monsieur le Président, le commandant suprême de la seconde guerre mondiale, sous la direction exaltante duquel les combattants canadiens, hommes et femmes, ont collaboré à la victoire et de saluer en vous également le premier commandant suprême en Europe de l'Alliance de l'Atlantique-Nord. A ce titre vous avez eu, sous votre commandement, les éléments de brigade canadiens en Allemagne et vous avez établi les plans relatifs à la division canadienne d'aviation qui est maintenant en Europe.

En qualité de commandant suprême, en temps de guerre et en temps de paix, et de chef politique de votre nation, vous vous êtes acquis, à juste titre, une réputation de justice et de cordialité, de sincérité et d'intégrité. Ce sont là de nobles qualités. Ce sont ces qualités sans doute qui, à la nouvelle de votre visite au Canada, ont inspiré à l'auteur d'un article de fond paru dans l'un de nos grands journaux, le passage suivant:

Le Président des États-Unis sera bienvenu au Canada, bienvenu non seulement parce qu'il est chef d'une grande puissance mondiale, mais aussi parce qu'il est un homme que nous connaissons déjà, que nous aimons, admirons et respectons.

(Texte)

Je tiens aussi, monsieur le Président, en ce pays et en cette enceinte où deux langues sont officielles, à vous dire, dans la langue de mes ancêtres français, que tous mes concitoyens de la même descendance que la mienne sont aussi heureux que ceux de langue anglaise de vous exprimer à vous et à madame Eisenhower la plus cordiale bienvenue et de vous donner l'assurance de notre très haute considération.

(Traduction)

Mesdames, Messieurs, le Président des États-Unis.

M. Dwight D. Eisenhower (président des États-Unis): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le premier ministre, messieurs les membres des Chambres du Parlement canadien, distingués invités et amis.

(Texte)

Mes salutations s'adressent également à mes amis canadiens qui parlent français. Je sais que je fais preuve d'une grande témérité en essayant de m'exprimer, si peu soit-il, dans cette langue. Aussi, fais-je appel à votre indulgence pour toutes les erreurs que je peux commettre en vous faisant part personnellement et directement de mes sentiments d'amitié et de haute estime.

Je vous salue également pour la part importante que vous avez prise, de concert avec vos frères de langue anglaise, au développement de ce grand pays.

(Traduction)

Monsieur le premier ministre, je suis humblement reconnaissant de la grande générosité dont vous avez fait preuve dans votre présentation; je le suis également pour l'accueil fait à ma femme et à moi-même en cette enceinte et dans toute la ville d'Ottawa. Au nom de notre peuple, nous voulons faire part à tous de notre profonde appréciation, en particulier de l'honneur que nous recevons aujourd'hui en cette enceinte. Je tiens à vous assurer que nous ne l'oublierons jamais.

Depuis la deuxième guerre mondiale, c'est la troisième fois que j'ai le plaisir de visiter votre grand pays et la belle ville d'Ottawa.

La première fois, il y a plus de sept ans, j'étais venu à titre de chef militaire pour exprimer à la population canadienne les éloges que lui avait mérités son rôle mémorable dans la libération de la Méditerranée et de l'Europe. La seconde fois, je vins discuter avec vos autorités gouvernementales le rôle dévolu à votre pays dans l'édification de la sécurité nord-atlantique. De ces deux visites, ainsi que de l'accueil chaleureux et enthousiaste de votre grande nation, je me souviendrai toute ma vie.

Aujourd'hui, je salue de nouveau les Canadiens et les Canadiennes.

Ma pensée, en ce moment, se reporte aux jours de la guerre mondiale. Dans ce conflit, comme plus récemment dans les combats sauvages et cruels de la guerre de Corée, le peuple canadien s'est montré le valeureux champion de la liberté pour l'humanité. Dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, dans la mise en place de

nouveaux dispositifs de sécurité internationale, dans les démarches longues et souvent ardues qui ont précédé la conclusion d'une alliance régionale, les Canadiens ont participé, avec patience et avec sagesse, à l'élaboration d'un plan de vigoureuse défense pour le monde occidental. Le Canada, riche en ressources naturelles, beaucoup plus riche encore en caractère et en génie humains, a mérité la gratitude et le respect affectueux de tous ceux qui chérissent la liberté et recherchent la paix.

Je suis fort honoré de cette invitation à parler devant le Parlement du Canada. Votre invitation, en effet, prend racine dans l'amitié, dans la conception de l'association qui caractérise depuis des générations les rapports du Canada et des États-Unis. Votre pays d'un côté, mon pays de l'autre: chacun est une nation meilleure et plus forte et plus influente, parce que chacun peut compter, dans les jours de crise, sur toutes les ressources de l'autre; parce que chacun peut travailler et grandir et prospérer avec l'autre, au long des années, dans la paix et la tranquillité.

Notre pays, depuis longtemps, respecte et admire le Canada comme un bastion du Commonwealth britannique et comme un chef de file parmi les nations. De même qu'aucune séduction ni aucun leurre soviétiques ne peuvent diviser le Commonwealth, rien ne peut rompre l'association du Canada et des États-Unis.

De cette association nous avons un symbole saisissant dans notre frontière sans fortifications, lieu commun toujours exploité par les orateurs quand leur auditoire est à la fois canadien et américain. Même si ce thème est devenu banal et presque sans vertu dans la rhétorique des banquets, il reste que notre frontière commune devient plus forte chaque année, défendue seulement par l'amitié. Sa force jaillit de sources indestructibles et toujours vives: les idéaux pareils que nous poursuivons dans la famille, à l'école et à l'Église, et les traditions que nous a léguées un passé commun.

Il est résulté de notre association une prospérité progressive et un bien-être général, mutuellement avantageux, dont on ne trouve pas d'autre exemple dans le monde. Les années qui viennent ne verront sûrement pas se ralentir le rythme de notre croissance commune.

On ne peut tenter de prévoir, ne serait-ce que vaguement, les merveilles que connaîtra le Canada d'ici une génération sans avoir à exercer jusqu'à leurs dernières limites les pouvoirs de l'imagination. Votre pays est un immense réservoir de richesses. Il s'y déroule en ce moment un drame extraordinaire d'entreprise et d'énergie: les Canadiens

édifient rapidement des industries de base, transforment le mouvement des eaux en énergie hydro-électrique, fouillent le sol pour trouver de nouvelles richesses, vont chercher jusque dans les régions désolées du Nord les minerais et le pétrole. Le Canada est en train d'écrire une page magnifique de l'histoire humaine et mon pays en est heureux.

Les rapports de nos deux pays ont une signification qui va plus loin que l'amitié et l'association. Ces rapports qui enrichissent aujourd'hui nos peuples justifient la conviction qu'avaient nos pères que les hommes quand ils peuvent se gouverner eux-mêmes, sont capables de vivre ensemble dans la paix, de se montrer progressifs dans la mise en valeur de leurs biens matériels, de s'unir promptement pour défendre leur communauté spirituelle, toujours disposés à trancher les différends qui peuvent à l'occasion les diviser. Votre Parlement est un symbole illustre d'une aspiration humaine, d'une recherche humaine, du droit qu'a l'homme de se gouverner lui-même.

Toutes les législatures libres du monde parlent au nom des peuples libres du monde. Dans leurs délibérations et dans leurs décrets, elles reflètent les idées, les traditions, les philosophies fondamentales de leurs nations.

D'autre part, chaque nation libre, en sûreté dans sa propre stabilité économique et politique, reflète le sens de l'autorité et de la responsabilité, ainsi que la sage compréhension dont sa législature a fait preuve à la direction des affaires publiques.

Notre continent, plus que tout autre, a été un laboratoire de gouvernement autonome, dans lequel les législatures libres ont constitué une force indispensable. Et qu'en est-il résulté? Notre continent forme une majestueuse unité, fondée sur des valeurs essentiellement spirituelles.

Bien sûr, notre continent est physiquement et géographiquement un. Mais l'unité physique, rompue par des divisions territoriales, des chaînes de forts et des entraves au commerce, se trouve dans tous les continents. Ici, toutefois, des peuples indépendants et souverains ont édifié une scène de théâtre sur laquelle le monde entier peut voir:

Premièrement: la consécration patriotique de chacun des deux pays à son propre intérêt, éclairé, libre de toute exploitation nationaliste et haineuse de griefs ou d'anciens torts.

Deuxièmement: la conviction commune que les voisins, qu'il s'agisse de personnes ou de nations, prospèrent toujours mieux dans la coopération qui s'exprime dans les petits faits de la vie quotidienne.

Troisièmement: la volonté, sur le plan international, de ne pas recourir à l'arbitrage de la bombe et du canon et d'exalter la poursuite en commun de la vérité et de la justice.

Ensemble, sur ce continent, nous donnons aux autres nations un exemple qu'un jour ou l'autre elles sauront bien comprendre et qu'elles suivront dans leurs rapports entre voisins. Puisse ce jour-là être proche. La seule autre façon d'agir,—la ruineuse course aux armements et le suicide que serait la guerre nucléaire,—ne peut longtemps, ne doit pas longtemps être tolérée par le genre humain.

Immense a été notre progrès commun. Il laisse entrevoir ce qu'ensemble nous pourrions accomplir pour notre bonheur commun.

Devant nous, au Canada et aux États-Unis, s'ouvre un vaste panorama de possibilités sur tous les plans de l'activité humaine. Une multitude de besognes à accomplir nous attendent. Plusieurs réclament une attention immédiate. Quand nous les examinerons ensemble, dans les jours de travail qui viennent, nous ne devons jamais permettre aux difficultés pratiques de dérober à notre vue les objectifs que nous fixent nos principes et la logique.

En ce qui concerne certains aspects de notre développement futur, je crois pouvoir, sans présomption, formuler trois observations.

La première est celle-ci: le monde libre doit en arriver à reconnaître que les obstacles au commerce extérieur, quoique destinés à protéger l'économie d'un pays, n'en ont pas moins souvent l'effet d'entraver sa prospérité. Aux États-Unis, on admet de plus en plus que les nations libres ne peuvent développer leur productivité et leur puissance économique sans un puissant essor des échanges internationaux.

Dans notre cas, nos deux économies sont finement engrenées dans l'économie mondiale. Nous ne pouvons pas courir le risque d'une abrupte dislocation de notre économie industrielle et agricole, suivie d'une vague de chômage et de souffrance, en décidant à la hâte de faire tout d'un coup ce qu'une évolution économique normale aurait réalisé inévitablement. "Hâtez-vous lentement" est une maxime courante qui est valable sur le plan international.

D'ailleurs, une entreprise décidée en commun, si noble en soit l'intention, doit être bien comprise, et dans ses origines et dans ses applications et dans ses effets, par la population de chacun de nos deux pays, sans quoi elle n'aurait à peu près aucune chance de succès. Les Canadiens et les citoyens des États-Unis n'acceptent pas d'être gouvernés

par des édits ni par des décrets. C'est seulement par une coopération fondée sur la connaissance et l'intelligence des faits que nous réalisons, nous, des œuvres durables.

En vue d'approfondir dans son ensemble la question de la politique économique étrangère des États-Unis, nous avons formé chez nous une Commission spéciale représentant des sphères très diverses, depuis celle du Congrès jusqu'à celles du grand public. Des études de cette Commission découleront, nous l'espérons, une politique susceptible de rallier l'appui de la population américaine et de servir tout ensemble les intérêts des États-Unis et ceux du monde libre.

Afin de resserrer les liens commerciaux entre le Canada et les États-Unis, des représentants de nos deux Gouvernements étudiaient depuis quelques mois la possibilité d'établir un Comité mixte pour le commerce et les affaires économiques. Ce Comité, dont la création est maintenant approuvée, se composera de membres des cabinets des deux pays, qui se réuniront périodiquement pour discuter dans leurs grandes lignes les problèmes d'ordre économique et commercial et les moyens d'y apporter une solution équitable. J'ai confiance que, grâce à cette méthode, les intérêts de nos deux pays pourront plus facilement être avancés et harmonisés.

J'en viens à ma deuxième observation: l'aménagement et l'usage en commun de la voie maritime des Grands lacs et du Saint-Laurent sont inévitables, sont une chose sûre et certaine. Avec vous, je considère cette mesure comme un complément vital de notre sécurité économique et nationale. Bien sûr, aucune des propositions soumises jusqu'ici n'est entièrement exempte de défauts, mais il n'est aucun de ces défauts qui ne puisse être corrigé à force de patience et de coopération.

Aux États-Unis, mon principal conseiller en matière de sécurité, le Conseil national de la sécurité, favorise ce projet pour des raisons de défense nationale. L'attitude du cabinet est la même, pour des motifs intéressants à la fois la sécurité et l'économie nationales. Un comité du Sénat, d'autre part, a approuvé une mesure autorisant l'entreprise.

Ce texte prévoit la participation des États-Unis à des travaux d'aménagement effectués en commun. Il attend maintenant la décision du Sénat des États-Unis, qui, j'en ai la ferme confiance, se montrera favorable à cette proposition ou à quelque autre semblable. Les moyens d'assurer la collaboration des États-Unis à ce vaste projet devraient être autorisés et sanctionnés à la prochaine session du Congrès.

J'ai appris avec plaisir l'acceptation par les autorités compétentes de l'État de New-York de l'autorisation délivrée par la Commission fédérale de l'énergie hydro-électrique. Il est donc possible maintenant d'entreprendre l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, ce qui ajoutera sensiblement à la puissance économique des deux pays.

Enfin ma troisième observation: Canadiens et Américains, nous pouvons et nous saurons trouver les moyens de protéger l'Amérique du Nord contre toute attaque brusquée par la voie des airs. Et la défense de notre continent, nous l'assurerons sans rogner sur l'aide promise à l'Europe occidentale et sans oublier nos amis du Pacifique.

La menace fondamentale des visées communistes persiste toujours. La dernière communication soviétique au monde occidental a été formulée sur un ton brutal, sinon arrogant. Il nous faut désormais, dans nos plans de sécurité, tenir compte de ce que les Soviets sont en mesure de déclencher une attaque atomique contre l'Amérique du Nord ou tout aussi bien contre des pays amis qui sont plus rapprochés de l'U.R.S.S. Le temps aidant, leurs réserves de bombes atomiques grossiront, tandis que s'amélioreront leurs moyens de les utiliser.

Chacun de nos deux pays cherche à se créer une atmosphère de sécurité dans laquelle il pourra poursuivre sa destinée. La défense du sol national s'impose à nos deux populations. C'est pour elles une tâche commune. Pour leur défense autant que par la géographie, nous sommes liés l'un à l'autre et il n'y a pour nous aucune possibilité de séparation. Cet élément de notre problème de sécurité est admis comme un axiome par les chefs militaires, les autorités gouvernementales et les législatures des deux côtés de la frontière. De part et d'autre, notre façon d'envisager le problème s'inspire de la certitude que c'est le patriotisme pur et simple qui exige et stimule notre active association. Ainsi donc, nous en venons à des ententes sur toutes les mesures qu'il nous faut prendre ensemble pour accroître l'efficacité de notre défense, mais toutes ces ententes sont fondées sans équivoque sur la souveraineté de chacun de nos deux peuples.

Le Canada et les États-Unis sont des partenaires égaux et ni l'un ni l'autre n'oserait perdre de temps. Il est des moments pour l'action et d'autres pour le repos. Les jours que nous traversons demandent une vigilance constante. Nous devons être prêts, car la menace est là. Des organismes officiels des deux pays ont étudié à fond et recommandé des mesures de défense. La Commission permanente canado-américaine de défense a fait une étude assidue et féconde de nos problèmes

communs. Il est temps maintenant d'agir dans le sens de toutes les mesures décidées.

La défense de notre continent ne constitue évidemment qu'une partie de notre programme de sécurité mondiale. L'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, par exemple, représente un moyen essentiel de défense pour Ottawa, pour Washington et pour nos voisins du Sud, aussi bien que pour des populations qui vivent à des milliers de milles à l'est de notre littoral. Dans les consultations et les études minutieuses qui doivent se poursuivre, ainsi que dans les systèmes défensifs que nous avons déjà édifiés, est implicite la nécessité d'une vigilance et d'une puissance à l'échelle mondiale. Mais notre but, c'est la défense. Nous n'en avons pas d'autre.

D'accord avec les autres nations du monde libre, les États-Unis ne comptent pas uniquement sur la puissance militaire pour gagner la paix. Notre point d'appui primordial est l'unité de nos peuples, forgée par une commune adhésion à des principes moraux. De pouvoir ainsi nous reposer les uns sur les autres s'établit une solidarité entre nous qui croyons en la nature spirituelle de l'homme, enfant de Dieu.

D'autre part, notre pays ne s'arroge nullement le monopole de la sagesse. C'est notre volonté, notre désir le plus ardent d'explorer avec nos amis, comme avec n'importe qui, toutes les avenues qui peuvent conduire à la paix. Nous aurons recours à tous les moyens, depuis les échanges diplomatiques ordinaires jusqu'à la tribune des Nations Unies, pour rechercher ainsi la paix. Nous accueillons avec empressement toutes les idées, les expressions d'opinions loyalement divergentes, les propositions nouvelles ou les nouvelles interprétations de propositions anciennes, en un mot n'importe quoi, tout ce qui est offert honnêtement pour réaliser la plus vieille des aspirations du genre humain.

Il n'y a pas de problèmes insolubles. Les divergences de vues peuvent être réduites, les tensions atténuées. Le monde libre, j'en ai la conviction profonde, est fermement attaché à cette vérité et fait tendre tous ses efforts vers la justice et l'équité.

Mes amis, qu'il me soit permis de faire part ici d'un sentiment de confiance personnelle. Je le demande à vous tous qui occupiez des postes de responsabilité durant les jours sombres de 1940, 1941 et 1942, soit dans l'administration civile, soit dans le monde militaire: semblait-il y avoir un endroit où commencer à conquérir l'ennemi qui avait juré de nous rendre tous esclaves? Presque toute l'Europe était déjà sous sa botte. Je m'arrête à songer à l'effarement, aux craintes de notre peuple en ces jours-là; comment ensuite, en l'espace de quelques brèves

années, nous sommes revenus dans notre pays célébrer la grande victoire qui enfin, croyions-nous, marquerait la fin de toutes les guerres. Nous voyons combien rapidement la perspective humaine peut passer du découragement, presque du désespoir, à l'exultation. Aujourd'hui, bien que incapables de comprendre l'intransigeance dont font preuve les autres, selon nous, bien qu'entourant toutes nos propositions de ce qui nous semble être la raison, la compréhension, et même la bienveillance, et bien que déçus de voir que ces offres ne sont jamais acceptées, ne désespérons jamais de voir cette confiance l'emporter.

Évidemment le monde dans lequel Dieu nous a donné de vivre comporte des valeurs matérielles, intellectuelles et spirituelles. Nous devons transmettre à ceux qui viendront après nous cet équilibre de valeurs, surtout la certitude qu'ils pourront bénéficier du même genre d'occasions dont nous avons profité, nous qui serons alors leurs ancêtres, dans ce monde spirituel, intellectuel et matériel. Voilà, ce me semble, le véritable problème que le Canada et les États-Unis envisagent ensemble aujourd'hui. Voilà pourquoi je suis tellement saisi chaque fois que je viens dans votre pays, parce que je perçois, dans l'atmosphère même qu'on y respire, votre détermination de travailler dans ce sens, de ne pas admettre la défaite, convaincus que nous pouvons vaincre, car il existe des valeurs que l'homme chérit par-dessus tout dans le monde.

Le monde libre est d'avis que les problèmes d'ordre pratique devraient se régler de façon pratique, qu'ils devraient être réglés méthodiquement, petit à petit, afin que le fondement de la paix que nous édifions de concert avec d'autres nations soit solide et inébranlable. Je considère comme un grand privilège de pouvoir, par l'entremise de son Parlement, rendre hommage au peuple canadien qui a donné plus de vigueur à cette confiance et qui a contribué à en hâter la réalisation.

Au delà du sombre nuage atomique, l'horizon est clair et plein de promesses. Aucune ombre ne saurait arrêter notre marche en avant. Car ensemble, Canada et États-Unis, nous voulons faire un usage attentif et sage des dons divins de la foi et de la raison, dans notre marche vers l'accession à un monde où chaque homme, chaque famille, chaque nation vivra en paix dans un climat de liberté.

L'hon. Wishart McL. Robertson (président du Sénat): Monsieur le Président, au nom du Sénat du Canada, je veux vous dire toute la joie que vous nous avez donnée, M^{me} Eisenhower et vous, en venant au Canada. Nous sommes honorés de vous avoir parmi

nous. Nous saluons en vous celui qui dirigea les forces alliées à l'heure du péril. Nous saluons en vous celui qui dirige maintenant une puissante nation à laquelle nous rattachent les liens du sang, de l'amitié et du sacrifice consenti en commun. Nous vous remercions des amicales et nobles paroles que vous venez de nous adresser.

Nous attendions votre visite avec la plus vive impatience. Nous n'avons pas oublié avec quel succès vous avez coordonné nos efforts pendant la dernière guerre et avez jeté ensuite les fondements de notre défense commune dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Nous sommes persuadés, monsieur le Président, que, grâce à la haute situation où votre peuple vous a placé, vous serez appelé à jouer un rôle encore plus grand dans les années à venir.

Nous vous prions, monsieur le Président, d'exprimer à la population de votre pays nos sentiments les plus chaleureux d'estime et d'amitié. Jamais nous ne pourrions oublier le gigantesque effort qu'a fourni la population des États-Unis d'Amérique, dans deux guerres mondiales, pour la cause de la liberté, et nous admirons profondément ce qu'elle a fait pour aider à reconstruire le monde déchiré par la guerre. C'est un grand bonheur pour nous d'avoir à notre frontière méridionale un "bon voisin" à côté duquel nous marchons en temps de guerre et avec lequel nous travaillons en temps de paix à faire de l'Amérique du Nord la terre de liberté que désiraient les fondateurs de nos pays.

Nous vous prions, plus particulièrement, monsieur le Président, de transmettre nos salutations aux membres du Congrès des États-Unis. Nous croyons qu'il est très important que se développent entre les membres de nos deux Législatures des relations personnelles et un esprit d'entente tels qu'il en existe déjà entre les fonctionnaires exécutifs et administratifs de nos Gouvernements.

Nous prions le Ciel de vous donner, à vous et à votre grand pays, force, sagesse et patience dans l'accomplissement des lourdes tâches qui vous incombent. Vous trouverez toujours les Canadiens empressés à collaborer avec vous. Daigne la divine Providence bénir vos efforts!

(Texte)

L'honorable L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, si ma mémoire ne me trompe, c'est aujourd'hui la troisième fois qu'un président des États-Unis visite la capitale du Canada. Le premier à honorer ainsi notre pays, disait ici même, il y a déjà près de dix ans, que le Canada est une nation fondée sur l'union de deux grandes races, et il ajoutait que l'harmonie de leur association dans l'égalité pourrait servir d'exemple à l'humanité tout entière.

Voilà pourquoi j'ai le très grand honneur, la joie insigne, de vous offrir dans ma langue maternelle,—l'une des deux langues officielles du pays,—les remerciements chaleureux de la Chambre des communes, pour le discours mémorable que vous avez prononcé et, plus particulièrement, pour le plaisir extrême que vous nous procurez, vous et Mme Eisenhower, en venant parmi nous.

Nous saluons en vous, monsieur le Président, le premier magistrat d'une très puissante nation, que nous considérons depuis longtemps comme une nation sœur; nous saluons en vous le digne successeur de George Washington et d'Abraham Lincoln, pour ne citer que deux de vos illustres devanciers, mais nous saluons aussi en vous l'artisan, je dirai plus, le père de la victoire, de cette glorieuse victoire qui a assuré aux peuples dont les armées ont combattu sous vos ordres, la liberté de prier et de vivre en toute sécurité et de façonner eux-mêmes leurs propres destinées en vue d'une paix sincère et constante.

Nous n'oublions pas en effet que, grâce au commandement que vous avez exercé d'une façon si brillante, nos deux pays ont pu éviter l'insécurité, les souffrances, la ruine économique et le chaos, ainsi que l'amertume et le désespoir qui en auraient été les conséquences.

Vous aurez encore, monsieur le Président, à aborder des problèmes internationaux susceptibles de mettre à l'épreuve tout votre génie et tout votre courage. Nous savons, cependant, que vous êtes convaincu, comme nous, de la nécessité de maintenir le gouvernement véritablement populaire et la liberté individuelle, si l'on veut garantir à tous des chances égales de travailler et d'obtenir la plus grande part légitime de bien-être que puisse apporter le progrès.

L'énergie, l'intelligence et le jugement dont vous avez fait preuve d'une façon prestigieuse en accomplissant toutes les missions qu'on vous a confiées, sont le plus sûr garant que vous saurez, par l'exercice d'une diplomatie à la fois ferme et prudente, assurer au monde une paix fondée sur la compréhension et l'amitié, compréhension et amitié dont nos deux pays ne cessent et ne cesseront de donner l'exemple le plus manifeste.

(Traduction)

Monsieur le Président,

Après vous avoir remercié en français, au nom de la Chambre des communes, de la mémorable et vibrante allocution que vous avez prononcée devant nous aujourd'hui, vous me permettrez de le faire en anglais au nom de la population canadienne, votre auditoire invisible, qui vous a écouté, j'en suis certain, avec un profond intérêt.

SÉNAT

Le mercredi 18 novembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le 1^{er} rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des divorces demande à déposer son premier rapport qui est ainsi conçu:

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres à toutes fins, y compris l'audition des témoignages sous serment relativement aux questions exposées dans les pétitions demandant les bills de divorce.

2. Le comité recommande aussi qu'il soit autorisé à siéger durant tous les ajournements du Sénat de même que durant toutes ses séances.

3. Le comité recommande en outre qu'en plus d'être autorisé à élire un président, il ait aussi l'autorisation d'élire au besoin un vice-président et que le vice-président ainsi élu possède les mêmes pouvoirs que le président.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT DE PÉTITIONS

L'honorable M. Roebuck présente séparément les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, et 6^e rapports du comité permanent des divorces, dans lesquels il est recommandé que les demandes de permission en vue de retirer certaines pétitions soient accordées et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction. Il propose l'adoption des rapports.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports séparément.

Les motions sont adoptées, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—RENVOI
DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général, lors de l'ouverture de la première session de la vingt-deuxième législature.

L'honorable Mariana B. Jodoin propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Texte)

Honorables sénateurs, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, une femme se voit décerner l'honneur de proposer l'adoption du discours du trône. Cet événement affermit les belles traditions de notre Canada, qui préconisent la liberté de tous et de chacun de pouvoir exprimer leurs opinions, et qui reconnaissent donc cette liberté aux femmes, puisque les dictionnaires donnent le mot "personne" comme un terme générique embrassant les deux sexes.

C'est l'année de tous les couronnements.

Je salue avec respect et affection notre gracieuse Souveraine Elizabeth II qui, malgré sa jeunesse, donne à l'univers entier l'exemple de l'épouse modèle, de la mère admirable qui sait concilier les obligations de sa famille avec celles de son rang royal. Ni le faste des cérémonies du couronnement, ni les acclamations des peuples de partout n'ont fait perdre à notre souveraine la notion des responsabilités qu'elle a acceptées comme un héritage de cette belle famille d'Angleterre dont les principes immuables sauvegardent nos libertés et nos croyances. A son exemple, nous, femmes du Canada, nous efforçons d'être des femmes de devoir. Je prie Sa Majesté, notre digne souveraine, d'accepter l'hommage des femmes canadiennes et du Sénat canadien, et nous l'assurons de toute notre confiance et de tout notre respect.

Honorables sénateurs, l'honneur qui m'échoit en cet instant, après des années de dévouement à mon pays et à mon parti, stimule l'enthousiasme des femmes canadiennes, et particulièrement de celles de langue française, quelles que soient leurs opinions politiques, car elles comprennent que, tôt ou tard, leurs efforts et leur dévouement seront reconnus par les dirigeants de notre pays. Qui le comprend mieux, à l'heure actuelle, que celui qui préside aux destinées de notre pays, le très honorable Louis St-Laurent, qui vient d'accomplir ce geste de confiance envers la province de Québec, comme envers le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique? Les femmes de ces provinces, tout spécialement de la province de Québec, remercient de tout leur cœur le très honorable premier ministre de cet honneur insigne dont, pour ma part, je veux être digne et qui place la femme au rang qu'elle doit occuper dans la nation pour

prendre les intérêts de la famille canadienne. Nous attendions cet événement d'un esprit large et ouvert aux idées compréhensives des besoins de la famille canadienne constituée aujourd'hui par l'excellente immigration contrôlée d'individus de races, de religions et de langues différentes, mais qui, apprenant à aimer notre pays, à apprécier sa généreuse hospitalité, deviendront la souche de véritables Canadiens qui peupleront notre immense patrie, et réaliseront ainsi l'espoir de Notre Saint-Père Pie XII, exprimé dans une lettre récente dans laquelle il écrit: "Que chaque individu a droit à un lopin de terre dans les pays où il s'en trouve de trop."

Les hommages que j'adresse au très honorable premier ministre ne sont qu'un pâle reflet des sentiments que le Canada tout entier lui a témoignés lors des élections générales du mois d'août dernier. Une atmosphère de satisfaction, un courant d'enthousiasme le suivait à son passage en chaque région de notre pays. Les hommes et les femmes lui demandaient un regard d'approbation et d'encouragement, pendant que les tout-petits recevaient de lui une attention affectueuse qui s'imprégnait dans leur âme d'enfant. Notre très honorable premier ministre est grand de toute la beauté d'une âme franche, droite et honnête.

Le pays a entériné cette admiration envers lui par un magnifique vote de confiance qui grave dans l'histoire, et pour toujours, le nom de Louis St-Laurent.

Aux fêtes du Couronnement, nous avons admiré de nouveau son honorable personne qui occupait une place de toute première importance; sa silhouette distinguée se détachait des groupes des invités de marque et faisait plus encore briller aux yeux des représentants du monde entier la grandeur de notre cher Canada. Nous ne devons pas oublier d'associer à son succès le nom de Madame St-Laurent, sa digne épouse, que nous admirons pour ses grandes qualités de cœur et que nous imiterons dans sa vie remarquable de Première Dame du Canada.

Notre premier ministre va bientôt repartir vers de lointaines contrées où son prestige aura un effet bien salutaire pour notre propre pays. De sa personnalité si prenante se dégage en effet une "assurance de bonne entente" et nul ne pourra douter des possibilités et de la mentalité d'un peuple qui a su se donner un tel chef. Puisse cette influence se propager jusqu'en Corée, encourager les enfants de chez nous qui y restent en service militaire, arrêter si possible cette guerre monstrueuse qui détruit des générations entières, fauche la jeunesse et limite l'expansion d'un monde meilleur. Les mères de partout s'élèvent contre la guerre qui

leur prend leurs petits et s'opposent à celle, encore plus effroyable, qui menace à l'horizon,—la guerre atomique. Cette dernière ne respectera plus rien, ni femmes, ni enfants, ni vieillards; elle anéantira les civilisations et les espoirs. Puissent les Nations Unies tenir en permanence leur attention sur ces fabrications d'engins diaboliques qui font de notre existence une vie de tensions nerveuses et d'angoisses.

Les membres et représentants de l'O.N.U. doivent se rencontrer prochainement pour discuter les problèmes du monde et trouver les solutions à ces problèmes. N'est-ce pas l'occasion par excellence, honorables sénateurs, d'exprimer nos idées personnelles, et les faire valoir en vue du bien commun? Nous sommes assurés que l'honorable ministre des Affaires extérieures, qui dirige la délégation canadienne, ainsi que l'honorable ministre des Postes, l'un des membres de cette délégation, feront tout en leur pouvoir pour nous obtenir une paix durable et qui, espérons-le, sera définitive. C'est le désir de toutes les mères du monde et elles ont confiance en leurs représentants pour obtenir ce suprême bienfait.

Pour raviver cet espoir, nous avons eu l'honneur et la joie de recevoir le Président des États-Unis, M. Eisenhower. Nous voulons avoir confiance que cette visite, remarquable dans notre histoire parlementaire, ouvrira une ère de coopération et d'amitié qui verra s'édifier un mur solide contre l'envahisseur dont les intentions sont de devenir le maître du monde. Qu'avec l'appui de ce puissant Président qui dirige une population de 140 millions d'habitants, notre espoir grandisse, que notre pays se libère et redevienne confiant dans l'avenir. En attendant cette délivrance, nous pouvons admirer le doigté, le tact et le souci de sécurité que notre gouvernement a su exercer sur le plan national et international, en consolidant nos forces défensives en cas d'attaque surprise. Notre puissance militaire est en ce moment la plus forte et la mieux équipée que nous ayons eue en temps de paix. Le très honorable premier ministre a constaté lui-même que le Collège militaire de St-Jean, nouvellement organisé, a déjà donné de très beaux résultats. Ces aspirants officiers connaissent les deux langues, ce qui constitue un grand avantage pour eux. Ils deviendront des conducteurs de valeur, et nous seront d'un grand appui, surtout à cette époque d'appréhensions généralisées. Notre jeunesse est donc à l'entraînement militaire volontaire qui en fera des chefs défenseurs de nos libertés, et par leur vaillance et leur courage, attireront sur notre pays l'attention des autres nations. Ceux qui sont au front en ce moment ont toute

notre admiration, comme aussi nos souhaits de succès et nos prières pour vaincre l'ennemi. Je salue particulièrement les femmes qui servent dans le CARC et qui sont au nombre de 3,200.

(Traduction)

Honorables sénateurs, Son Excellence le Gouverneur général a nommé notre collègue de Shelbourne (l'honorable M. Robertson) Président du Sénat. Nous connaissons les excellentes qualités dont le sénateur a fait preuve comme leader du Gouvernement en cette Chambre. Je suis sûr que, durant son mandat de Président, les sénateurs ne manqueront pas de goûter le tact et la courtoisie qui caractérisaient son prédécesseur, le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard).

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Jodoin: Monsieur le Président, je me fais l'interprète de toutes les femmes du Canada, j'en suis sûr, en vous priant de bien vouloir accepter l'expression de notre respect. C'est, je crois, une réalisation unique au monde, qu'un peuple parlant deux langues et possédant des opinions divergentes, édifie une nation comme la nôtre grâce à la compréhension et au respect mutuel, autant que grâce à la coopération dans les entreprises de divers ordres. Étant donné sa population relativement peu considérable, notre pays est considéré à l'étranger comme un petit pays; mais, grâce à l'immensité de ses ressources, à la richesse de ses territoires et à l'ampleur de ses industries, le Canada assume une importance beaucoup plus grande aux yeux du monde. Et si nous suivons tous l'exemple de Son Honneur le Président dans la fidélité à nos devoirs, le Canada deviendra assurément un grand pays. Qu'il me soit maintenant permis de faire observer qu'à mon avis la nomination d'une sénatrice de langue française renforcera le lien qui unit les deux races du Canada dans l'entité très distincte que nous présentons au reste du monde.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Jodoin: Je profite de l'occasion pour offrir mes hommages à la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^{me} Wilson) ainsi qu'à la sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis),—qui représentent ici si efficacement les femmes du Canada depuis nombre d'années. Je ne crois pas que la Chambre haute ait jamais eu l'occasion de regretter leur nomination. J'ai bon espoir qu'avec elles, les nouvelles sénatrices,—celle de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson), et celle de Victoria (l'honorable M^{me} Hodges)

et moi,—s'efforceront de prouver à nos collègues du sexe fort que nulle part sur la terre il n'est bon que les hommes vivent seuls, pas plus au Sénat qu'ailleurs...

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Jodoin: ...et qu'ils nous trouveront toujours désireuses de les aider à trancher les questions du jour, même si nous étudions et discutons ces questions du point de vue féminin.

J'offre mes compliments au sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald), qui vient d'être nommé leader du Gouvernement en cette enceinte. J'en suis sûre, il possède toute la compétence et tout le doigté qu'exige ce poste important.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Mme Jodoin: Permettez-moi de rappeler ici, honorables sénateurs, le souvenir de mon prédécesseur, l'honorable Athanase David, qui représentait avant moi la division de Sorel. Homme idéaliste et d'action tout à la fois, l'honorable David a laissé dans la province de Québec un souvenir impérissable de réalisations dans le domaine des arts et de l'éducation. Je lui rends hommage en espérant que je saurai moi-même donner satisfaction à cette division que j'ai maintenant l'honneur de représenter et qui comprend des industries considérables dont les progrès sont marquants et encourageants.

Si nous passons aux réalisations de notre Gouvernement, nous constatons avec fierté, honorables sénateurs, que nos dirigeants ne négligent rien pour l'avenir du pays. Les échanges commerciaux entre les États-Unis et le Canada se font dans une atmosphère des plus sympathiques. "Tous croient en l'objectif général, mais des difficultés surviennent parfois sur la manière d'atteindre cet objectif", disait le très honorable premier ministre lors de la réunion internationale des maires à Montréal. "En somme, le commerce est le moyen d'atteindre une fin, et la fin à atteindre, c'est un niveau de vie aussi élevé que possible pour ceux qui participent à cette forme de collaboration internationale."

Nous devons, honorables sénateurs, féliciter aussi le Gouvernement des progrès substantiels et tangibles qu'il a accomplis dans le domaine de la santé. Tous les efforts ont été intensifiés pour lutter contre les maladies mentales, la tuberculose, le cancer, surtout dans les cinq dernières années. Même progrès dans le domaine de l'hygiène: initiatives spécialisées, services de diagnostic, cliniques, unités de réadaptation, toutes ces organisations tendent à assainir la population du Canada, et les mères canadiennes rendent

grâces au Gouvernement de sauvegarder la santé par l'hygiène, l'enfance par les allocations familiales, la vieillesse par une pension rassurante.

Ces magnifiques lois sociales, que le parti libéral améliore constamment, marquent sa sollicitude envers cette grande agglomération d'individus canadiens qui attendent le secours, l'encouragement de ses chefs, dans toutes les régions du Canada, selon leurs besoins particuliers. Notre Gouvernement a su placer à sa direction un homme éminent qui attire les regards et l'admiration de tous les grands de la terre et qui dirige son pays en "bon père de famille" soucieux de rendre la vie heureuse à tous.

Nous devons bien augurer de l'avenir en écoutant le discours du trône et ses projets magnifiques sur la canalisation du Saint-Laurent. Ce vaste projet favorisera le transport des denrées et des marchandises, fournira un puissant appui à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Ce nous est un devoir de développer nos sources d'énergie électrique en aménageant notre fleuve si puissant. La canalisation du Saint-Laurent répond à de pressants besoins et tout le continent nord-américain, tout le peuple canadien devrait applaudir à cette initiative et y participer de son mieux.

Que dire aussi de l'amélioration de l'habitation, ce grand problème qui est la cause de tant de misères, qui bien souvent dégénère en catastrophes familiales? La femme plus que quiconque souffre d'un tel état de choses et notre Gouvernement s'emploie à augmenter les sources d'approvisionnement de fonds de placement nécessaire au financement de nouvelles habitations. D'autres dispositions de ce projet causeront une grande satisfaction aux gens de revenus modestes et à la jeune génération également qui y trouveront un moyen pratique de se construire leur propre maison, ce qui fera de notre pays un pays riche en propriétaires heureux et satisfaits.

La plus grande manifestation de l'unité nationale s'est récemment déroulée à Montréal, lors du dévoilement du monument dédié à notre grand sir Wilfrid Laurier. Dans l'histoire de certaines nations il se présente des moments d'une grandeur exceptionnelle. C'est une pareille heure que nous avons vécue lorsque nous est apparu le bronze de sir Wilfrid Laurier. Une affinité apparaissait entre ce grand Canadien, admiré de tous sans exception, et celui qui lui rendait l'hommage de son peuple, le très honorable Louis St-Laurent, champions tous deux de l'unité nationale et artisans sincères de la paix internationale. On devra désormais, grâce à eux, compter avec le Canada; son expansion éco-

nomique se développe sur une échelle dont on ignore encore l'étendue progressive et sans limite. Notre pays, avec ses richesses forestières, agricoles et industrielles, l'immensité de son territoire, avant longtemps deviendra le plus beau pays du monde, grâce à son gouvernement dirigé par des chefs de tout repos. Le Canada a donné un exemple à toutes les nations par la façon effective dont il a résolu ses problèmes économiques, domestiques et internationaux, a dit M. Camille Gutt, président de la Chambre de commerce internationale. Je ne saurais mieux terminer sur ces mots: Bâissez, édifiez, sauvegarder l'avenir du Canada! Il saura incontestablement, dans ses fondations établies sur le roc que contient son sol, résister à toutes les attaques de l'étranger, et ses fils se rangeront avec fierté sous l'étendard du drapeau national que notre Gouvernement nous donnera sans doute dans un avenir très prochain.

(Traduction)

L'honorable Muriel McO. Fergusson: Honorables sénateurs, je me sens fort honorée de pouvoir appuyer le discours de la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) sur la motion tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. Je la félicite de son éloquence, de la façon charmante dont elle décrit le rôle que les femmes peuvent jouer au Sénat. Je l'admire fort de pouvoir vous parler dans les deux langues officielles du Canada. A mon sens, il s'agit d'un privilège qui constitue un hommage aux femmes du Canada. J'en remercie notre premier ministre, le très honorable Louis-S. St-Laurent qui, j'en suis très heureuse, dirigera notre gouvernement au cours des prochaines années et ne manquera pas de nous mener vers la paix et une prospérité accrue, tout en nous gagnant encore plus d'estime parmi les autres pays du monde qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Nouvellement arrivée à la Chambre, au point que la présente démarche en paraît présomptueuse, je félicite Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) et le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de leur nomination.

On m'a fait un grand honneur en me rangeant au nombre des trois femmes récemment nommées sénatrices, dont la première vient de l'Ouest, l'autre de nos provinces centrales, et la troisième du littoral de l'Est, pour représenter les femmes et pour siéger ici avec la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^{me} Wilson) et celle de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis). J'ai confiance que nous, les nouvelles représentantes, ferons autant honneur aux femmes et les représenterons avec

autant de compétence que les deux sénatrices dont j'ai parlé l'ont fait par le passé.

Des voix: Très bien.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, j'estime que la population connaît trop peu le travail accompli par les sénateurs et l'appoint que cette besogne fournit à la stabilité du Canada. Voilà un des points que les femmes peuvent faire mieux connaître à nos gens, car ceux-ci devraient être au courant.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Tout en appréciant l'honneur d'être admise au Sénat, j'aborde avec de vives appréhensions la tâche qui m'incombe cet après-midi. Depuis qu'on m'a invitée à assumer cette responsabilité, j'ai eu l'impression, soyez-en sûrs, de ressembler par mes sentiments, mais non certes par mes traits, à la belle mariée de Burleigh quand "un souci pesait sur elle, l'oppressant jour et nuit, du fardeau d'un honneur pour lequel elle n'était pas née".

Même si, à ma naissance, un tel honneur n'aurait pu être conféré à une Canadienne, les femmes du Canada et moi-même sommes très fières du fait que nous pouvons maintenant être appelées à ces fonctions. Nous signalons avec fierté la plaque apposée à l'entrée du Sénat, qui évoque les noms du Juge Emily Murphy, de l'honorable Irène Parlby, de M^{me} Nellie McClung, de M^{me} Louise McKinney et de M^{me} Henrietta Muir Edwards, les cinq femmes courageuses qui ont joué un rôle aussi vaillant pour faire comprendre au Gouvernement que les tribunaux devaient trancher la question de savoir si les femmes devaient être considérées comme des personnes aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et donc admissibles au Sénat. Grâce à la persévérance de ces femmes, le Gouvernement a fini par soumettre la question au Conseil privé de Sa Majesté, qui se prononça en faveur de la reconnaissance des femmes comme étant des personnes. Je me réjouis d'avoir l'occasion de reconnaître en public la dette que doit notre sexe à ces femmes en raison de ces travaux d'approche qu'elles ont faits en notre faveur. Un monument approprié et plus durable consistera en l'appoint actuellement fourni et qui continuera de l'être par les sénatrices.

Mais je reconnais que nous, les femmes, avons mis bien du temps à suivre les traces de celles qui nous ont montré la voie. Nous aurions dû donner suite à leur idée d'entrer dans la vie politique et de faire partie du gouvernement il y a plusieurs années. Depuis quelques années, cependant, les femmes ont manifesté un intérêt croissant pour les choses

d'intérêt public, non seulement aux échelons supérieurs, mais à tous les échelons; et si je ne me trompe, les hommes tendent de plus en plus à bien accueillir les femmes et se sont réjoui de cette nouvelle aide.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Par tout le monde, les peuples prennent conscience du fait qu'ils possèdent un effectif féminin aussi bien qu'un effectif masculin et que leurs femmes constituent un groupe important de personnes imbues de civisme; nombre d'entre elles, étant bien qualifiées, peuvent et désirent participer largement aux affaires du gouvernement à tous les échelons. Les pays qui n'utilisent pas cet effectif féminin laissent se perdre beaucoup de leurs forces latentes. Mais le Canada n'est pas de ces pays. Nous savons que le Canada est l'un de ces pays clairvoyants qui savent mettre à profit les talents de leurs femmes. Les récentes nominations de sénatrices et l'élection de femmes en plus grand nombre que jamais à l'autre endroit en sont la preuve.

L'événement primordial de 1953 a sans contredit été le couronnement de notre bien-aimée Reine et nous croyons que, touchées de son dévouement envers son peuple, les femmes accompliront plus de choses durant le règne d'Elizabeth II que jamais auparavant.

Nous trouvons la preuve que notre gouvernement a à cœur les problèmes de la femme qui travaille, dans la récente création d'un bureau féminin au ministère du Travail, sous la direction de notre ministre du Travail actuel; c'est une femme qui dirigera ce bureau et elle sera sur un pied d'égalité avec les chefs des autres services du ministère. Voilà un progrès, car on s'attend à ce que le bureau donne l'exemple en accordant les mêmes chances aux hommes et aux femmes et en faisant disparaître plusieurs des autres problèmes que les femmes doivent affronter dans l'industrie et les autres domaines du travail.

Alertées comme nous, les femmes, le serons sans doute par les milliers d'autres membres des puissantes organisations féminines du Canada qui s'intéressent à la question, nous vous ferons part des occasions qu'ont les femmes de servir et d'être reconnues d'avantage.

Tous les sénateurs prendront avec intérêt connaissance du programme dont fait mention le discours du trône, en vue de la réadaptation des invalides, ainsi que du programme d'aide que le gouvernement fédéral et les provinces se proposent d'adopter en faveur des personnes complètement invalides. Ces nouvelles mesures tendant à améliorer le bien-être social d'une foule de Canadiens

seront bien accueillies. Au poste que je remplissais antérieurement et qui se rattachait à l'administration du bien-être, j'ai reçu force demandes d'aide de la part d'invalides, et il n'y avait personne dans notre province à qui j'eus pu les référer. Je sais que certaines provinces ont adopté des lois pour aider leurs invalides, mais j'ai confiance que toutes les provinces collaboreront à la mise en œuvre des plans et programmes du gouvernement fédéral.

Les mesures projetées en vue d'accroître les disponibilités d'argent hypothécaire, qui permettront aux petits salariés de construire leur propre maison, marqueront un autre pas vers l'objectif suivant: fournir une maison à toute famille canadienne qui en veut une. Cela constitue certainement un pas en avant vers le bien-être au Canada. Nous savons combien un logement convenable importe à notre population; en somme, ces mesures finiront par constituer une épargne pour notre pays parce que les conditions de vie familiale s'en amélioreront.

L'assurance de la pêche, que le gouvernement fédéral a récemment inaugurée, supprime une foule de risques d'ordre économique auxquels s'exposaient les pêcheurs de nos littoraux qui prennent la mer pour assurer leur subsistance. J'en ai une conscience aiguë, car, née et élevée sur les rivages du détroit de Northumberland, je sais qu'en plus des périls physiques, les pêcheurs s'exposent à des dangers d'ordre économique. Dans une grosse tempête, par exemple, il arrive que plusieurs perdent les épargnes de toute une vie. Aussi, j'estime que les nouveaux régimes d'aide aux pêcheurs, suivant les prévisions du discours du trône, seront vus d'un bon œil, du moins dans les provinces de l'Atlantique.

Nous nous rendons tous compte que la paix future du monde dépend beaucoup de l'amélioration du niveau de vie des millions de personnes dont regorge l'Orient; nous comptons donc que, comme le signale le discours du trône, nous serons invités à fournir une aide plus grande au chapitre des secours et de la réadaptation, ainsi qu'au titre de l'assistance technique et de la participation ininterrompue au Plan de Colombo. Je sais que nous écouterons tous avec intérêt les opinions dont le premier ministre nous fera part au retour de son voyage aux pays que nous allons aider en vertu de ce régime.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, pour l'instant je m'abstiens de commenter tous les points du discours du trône, mais j'espère être plus tard en mesure

d'ajouter des observations en cette enceinte sur ces questions. Estimant que ma nomination au Sénat et que l'invitation dont on m'a gratifiée pour appuyer la motion tendant à l'adresse en réponse au discours du trône reconnaissent le statut de ma province du Nouveau-Brunswick, autant que celui des femmes, j'esquisserai les événements qui se déroulent dans ma province et qui constituent comme une seconde jeunesse. Plusieurs faits récents ont déterminé ces modifications, et vous apprendrez avec intérêt que, dans la plupart de ces cas, le gouvernement fédéral a joué un rôle très important grâce à l'aide qu'il nous a fournie.

On se souvient que vers le milieu du dix-neuvième siècle, le Nouveau-Brunswick était très prospère, grâce à nos forêts qui contenaient des peuplements considérables d'énormes pins dont on fabriquait les mâts des vaisseaux de la Marine royale, et dont on tirait le bois d'œuvre propre à la construction des navires. A cette époque, la ville de Saint-Jean était le quatrième port maritime du monde. Mais ce beau temps des navires en bois,—ce temps où, disait-on, le Nouveau-Brunswick était célèbre pour ses navires de bois et ses hommes d'acier!—ce temps n'est plus. Il n'existe plus de demande pour nos vaisseaux de bois, mais, bien sûr, il en existe une pour nos hommes, car on les retrouve à tous les postes importants sur tous les points du Canada, aux États-Unis et en d'autres pays du globe. Lorsqu'on n'eut plus besoin de bois pour les mâts qu'on fabriquait d'acier, désormais, notre prospérité périclita. Elle connut un regain grâce à l'industrie de la pâte et du papier qui lui fit certainement prendre un nouvel essor. Cette industrie prospérait lorsque soudainement nous eûmes à subir les ravages de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ce grand ennemi de nos forêts. Nous luttons contre ce destructeur de nos richesses en vaporisant les forêts au moyen d'insecticides par la voie des airs. Nous espérons ainsi venir à bout de l'ennemi. Ces opérations aériennes sont entreprises par les gouvernements fédéral et provinciaux et par les sociétés d'exploitation forestière, chacun défrayant le tiers du coût total. Nous espérons repousser l'envahisseur et gagner sur lui une victoire définitive.

L'an dernier, la valeur de nos produits forestiers s'élevait à 165 millions de dollars. Nous pourrions produire beaucoup plus, mais nous manquons de débouchés. C'est pourquoi nous espérons de tout notre cœur qu'on découvrira un moyen de convertir les devises sterling, car cela nous permettrait de vendre encore une fois des étais de mines et de

longues pièces de bois d'œuvre au Royaume-Uni.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Bien que nos ressources forestières aient constitué le fondement de notre prospérité, nous avons toutefois mis en valeur d'autres ressources. Il est clair que nous y avons réussi car notre économie est en assez bonne posture en dépit de la baisse considérable du marché de nos produits forestiers. Cependant, pour prospérer, nous avons besoin d'énergie électrique. Le Gouvernement du Canada a prouvé qu'il s'intéressait à nos problèmes et qu'il désirait nous aider lorsque, d'accord avec le Gouvernement des États-Unis, il a prié la Commission conjointe internationale d'étudier les ressources hydrauliques de la rivière Saint-Jean. Le rapport de la commission, reçu en avril dernier, démontre que, si l'on donnait suite à ses conclusions, la rivière Saint-Jean pourrait produire 600,000 chevaux-vapeur. Les deux gouvernements procèdent actuellement à l'étude minutieuse de ce rapport. Nous désirons et espérons fortement que d'un commun accord le Canada et les États-Unis décideront de donner suite au projet. S'il n'en est rien, nous du Nouveau-Brunswick projetons d'utiliser nous-mêmes le bief d'amont de la rivière Saint-Jean qui se trouve sur notre territoire. Cependant un tel projet ne permettra pas, tant s'en faut, de produire autant d'énergie que le permettrait une entreprise conjointe.

Je me borne à préciser ici que, vu la grande pénurie d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral ferait preuve de sagesse en commençant le relevé de l'entreprise Passamaquoddy.

Depuis que la province du Nouveau-Brunswick est habitée, on croit que nos collines accidentées renferment des richesses minières; chaque année, des prospecteurs signalent des affleurements, mais, à venir jusqu'à un an et demi environ, les gisements n'ont jamais suffi, du point de vue qualitatif ou quantitatif, à déterminer des entreprises d'envergure ou à susciter l'intérêt des grosses sociétés minières. Toutefois, il y a un an et demi environ, on a fait une véritable découverte et constaté que nous avons chez nous des bas métaux comme le zinc, le plomb et le cuivre. On compte que, l'été prochain, l'est du Nouveau-Brunswick produira environ 6,000 tonnes de minerai par jour. Cela est fort à l'honneur des fonctionnaires de l'ancien gouvernement provincial, qui n'ont ménagé ni leur intérêt ni leur peine dans la direction des relevés, et à l'honneur de la faculté et des étudiants du Département de géologie de l'Université

du Nouveau-Brunswick, par l'entremise desquels certaines découvertes ont été effectuées. Il ne faut pas oublier l'aide précieuse reçue du gouvernement fédéral à l'étape des explorations, car il a organisé un relevé au magnétomètre, par avion, de grandes étendues du Nouveau-Brunswick, y compris la section qui produit actuellement des richesses minières.

Un élément qui ensoleille les perspectives de notre industrie minière tient à ce que les nouvelles découvertes s'effectuent non loin de l'entreprise hydro-électrique qu'on se propose de lancer sur le cours supérieur de la rivière Saint-Jean; elles se font également sur des terrains sis non loin des aménagements de navigation hauturière dans le golfe Saint-Laurent.

Une autre aide accordée à notre province a été l'entretien approprié des installations portuaires de Saint-Jean, où l'on a affecté 5½ millions depuis 1948 au terminus Pugsley; cette année on a dépensé 2 autres millions pour de nouveaux mouillages océaniques.

La Région divisionnaire d'instruction que le gouvernement fédéral a décidé de placer à Gagetown, dans notre province, sera la plus considérable du Canada, car elle comprendra 436 milles carrés. Elle disposera d'installations au coût d'environ 40 millions, pour recevoir quelque 15,000 hommes à toutes les étapes de l'instruction. Le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, fournira 1,400 logis pour abriter le personnel employé au centre d'instruction. Nous estimons que les fortes dépenses nécessaires à l'aménagement du camp et à la construction de logis créeront de l'emploi pour une foule de civils et profiteront sensiblement à notre province.

Nous, du Nouveau-Brunswick, nous sommes aidés en favorisant l'essor de notre industrie du tourisme. Dans ce domaine, le gouvernement fédéral nous a grandement aidés en établissant le parc national de Fundy où l'on peut trouver de confortables cabines, des piscines où ceux qui ne sont pas assez braves pour se plonger dans les eaux froides de la baie de Fundy peuvent jouir tout de même de bains salés; on y jouit aussi de brises rafraîchissantes qui viennent du large même par les plus chaudes journées; d'endroits pour pêcher, jouer au golfe ou au tennis. La plupart des gens qui visitent aujourd'hui le Nouveau-Brunswick durant l'été, même si ce n'est que pour quelques jours, font en sorte de passer quelque temps au parc de Fundy. A tous ceux qui projettent de visiter notre province, je dirai que le Nouveau-Brunswick s'ingénie à accommoder le mieux possible les touristes: de confortables et très modernes motels, des centres de renseignements touristiques accueillants, ainsi

que des restaurants qui excellent maintenant à préparer et à servir des mets locaux, en particulier le homard, le saumon et les jeunes pousses de fougère propres à la rivière Saint-Jean. L'an dernier, le parc de Fundy a reçu 8,000 touristes de plus que l'année précédente; on estimait le revenu provenant du tourisme à quelque 12 millions.

Honorables sénateurs, je donne peut-être l'impression d'être un agent de publicité faisant de la réclame pour les attractions touristiques de ma province. Je suis sûrement assez intéressée au Nouveau-Brunswick pour continuer à vous en parler pendant longtemps. Cependant, je ne voudrais pas me placer dans les souliers du missionnaire de l'anecdote racontée par Mark Twain. A la fin des dix premières minutes d'un appel que faisait un missionnaire pour une mission africaine Mark Twain était si ému qu'il décida de donner \$100 à la cause. Après une demi-heure, il décida de ne plus donner que \$50; après trois quarts d'heure, il pensait plutôt à \$25; et lorsqu'enfin l'orateur reprit son siège, ayant parlé une bonne heure, Mark Twain déroba \$2 dans la corbeille que l'on faisait circuler. (*Exclamations*)

Honorables sénateurs, je veux que vous continuiez à prendre intérêt au Nouveau-Brunswick et que vous nous aidiez.

Avant de terminer, je voudrais commenter de nouveau l'aide immense qu'a apportée à notre peuple et à notre économie le programme de bien-être social institué par le Gouvernement. Je puis en parler avec d'autant plus de conviction que j'en ai été l'administratrice régionale dans ma province durant ces six dernières années.

La mise en valeur économique que la population du Nouveau-Brunswick a effectuée avec l'aide du gouvernement fédéral contribue fort à la prospérité de notre province. Mais la prospérité à elle seule ne suffit pas; il faut aussi veiller au bonheur et à la sécurité de chaque citoyen. C'est seulement quand la dignité humaine des particuliers est reconnue, quand leur bonheur et leur sécurité sont assurés, que notre mode de vie démocratique peut être considéré comme couronné de succès.

A cet égard, les femmes peuvent jouer un grand rôle. Plus que les hommes elles sont d'ordinaire au courant des besoins des enfants et des vieillards; elles sont aussi mieux en mesure d'interpréter ces besoins. En effet, c'est sur leurs épaules que retombe la responsabilité de veiller sur les tout petits et sur les personnes très avancées en âge. La population du Nouveau-Brunswick reconnaît

la nécessité de veiller à leur bonheur et à leur sécurité, mais nos ressources ont été trop limitées pour répondre à leurs besoins.

Le programme qu'applique le gouvernement fédéral touchant les allocations familiales et la pension de vieillesse, qui ne cessent de fournir de l'aide financière aux mères, aux jeunes enfants et aux citoyens âgés, suscite chez les bénéficiaires le sentiment de sécurité qui intensifie le bonheur du foyer et fait que la population entière éprouve le sentiment d'appartenir à notre grand pays et de prendre part à sa prospérité générale. En plus d'accroître la confiance en soi et de relever le moral, ces programmes amènent à la province de fortes sommes qui renforcent notre pouvoir d'achat et stabilisent l'ensemble de notre économie.

J'ai signalé certains problèmes que doit affronter ma province et les moyens que nous essayons de mettre en œuvre pour les résoudre. J'ai confiance que, ce faisant, je n'ai pas créé l'impression de m'intéresser à une seule région du Canada. Je m'en rends bien compte, chacune des neuf autres provinces fait face à des problèmes aussi grands, certains sont peut-être plus graves,—que ceux du Nouveau-Brunswick.

On m'a dit que la coopération était le mot d'ordre au Sénat. Les femmes s'adapteront fort bien à ce programme, car, avec M^{me} Roosevelt, notre distinguée contemporaine, j'estime que les femmes chercheront presque toujours à coopérer, tandis que les hommes auront peut-être plus tendance à chercher la domination. Mais personne d'entre nous ne peut coopérer à l'effort qui tend à résoudre les problèmes de chaque province, à moins d'en être mis au courant. Même si jusqu'ici je me suis d'abord intéressée aux problèmes de ma ville et de ma province, je m'intéresserai nécessairement, à l'avenir, aux problèmes de toutes les régions du Canada et tenterai d'améliorer la situation des femmes aussi bien que celle de tous les autres citoyens.

Croyant que le programme esquissé dans le discours du trône contribuera à cette fin, j'appuie avec un vif plaisir la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin), qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 19 novembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RÉDUCTION DU QUORUM

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président ou en leur nom, recommandent que le quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité du tourisme (président, l'honorable M. Buchanan), quorum: sept membres.

Comité des finances (président, l'honorable M. Crerar), quorum: neuf membres.

Comité d'administration du service civil (président, l'honorable M. Marcotte), quorum: sept membres.

Comité des relations extérieures (président, l'honorable M. Gouin), quorum: sept membres.

Comité des débats et comptes rendus (président, l'honorable M. Davies), quorum: trois membres.

Comité des relations commerciales du Canada (président, l'honorable M. McLean), quorum: sept membres.

Comité de la banque et du commerce (président, l'honorable M. Hayden), quorum: neuf membres.

Comité des bills d'intérêt privé (président, l'honorable M. Bouffard), quorum: sept membres.

Comité des ressources naturelles (président l'honorable M. Vaillancourt), quorum: neuf membres.

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues (président, l'honorable M. Paterson), quorum: sept membres.

Comité des édifices et terrains publics (président, l'honorable M. Fafard), quorum: cinq membres.

Comité de l'immigration et du travail (président, l'honorable M^{me} Wilson), quorum: sept membres.

Comité de la santé nationale et du bien-être social (président, l'honorable M. Véniot), quorum: sept membres.

Comité des transports et communications (président, l'honorable M. Hugessen), quorum: neuf membres.

Comité du Règlement (président, l'honorable M. Bishop), quorum: trois membres.

Sur motions présentées avec l'assentiment du Sénat, les rapports sont adoptés séparément.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le nom de l'honorable sénateur Bishop soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai rongé mon frein tandis qu'on déposait tous ces rapports des divers comités permanents. Je voudrais tout d'abord informer le Sénat que le leader de l'Opposition (l'honorable M. Haig) ne pouvant être présent à la séance d'aujourd'hui, j'ai la tâche difficile d'essayer de le remplacer et de prononcer ce discours en son nom. J'espère que vous vous montrerez indulgents. Les honorables sénateurs savent que madame Haig est décédée le jour des élections. Son décès a porté un rude coup au sénateur. Deux semaines plus tard, il a lui-même subi un accident qui a failli lui coûter la vie, mais je suis heureux de vous apprendre que je l'ai trouvé en bonne voie de guérison lorsque je me suis arrêté deux jours à Winnipeg, en venant à Ottawa.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Cependant, il ne croit pas pouvoir siéger avec nous avant la mi-janvier prochaine, lors de la reprise de nos séances après le congé de Noël. Je suis sûr que nous regretterons son absence. Je puis affirmer que depuis bien des années il a probablement été l'un des membres les plus actifs du Sénat. Il en a fidèlement suivi les séances et joué un rôle important dans nos délibérations. De plus, il a assisté régulièrement aux séances de tous les comités et il a

été longtemps président adjoint du comité des divorces. A mon retour à Winnipeg, je lui dirai de votre part combien vous lui êtes reconnaissants de ses services et lui transmettrai vos meilleurs vœux de prompt guérison.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, l'autre jour, j'ai eu le plaisir de souhaiter la bienvenue à notre nouveau Président (l'honorable M. Robertson) et de le féliciter de sa nomination à ce haut poste. Depuis, j'ai eu l'occasion d'adresser des félicitations personnelles au nouveau leader du Gouvernement en cette enceinte (l'honorable M. Macdonald), mais comme c'était dans l'intimité, je profite de l'occasion pour le féliciter publiquement. Même avant d'entrer dans la vie publique, il a eu une carrière bien remplie, étant avocat et procureur de renom dans la région de Brantford. Peu de temps après son élection à la Chambre des communes, il prit une part active aux travaux de cette assemblée et en devint l'Orateur, il y a environ quatre ans. On me dit, et c'est là je pense l'avis général, qu'il a été l'un des Orateurs les plus populaires, sinon le plus populaire, qu'ait eus l'autre endroit depuis longtemps.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: C'est pourquoi je suis sûr que vu ses antécédents, il s'acquittera de ses fonctions de leader du Gouvernement au Sénat avec compétence et amabilité.

Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, j'aimerais féliciter les motionnaires (l'honorable M^{me} Jodoin et l'honorable M^{me} Fergusson) de l'adresse en réponse au discours du trône. A l'école, j'ai étudié le français pendant six ans, mais je constate que le parrain de l'Adresse parle bien mieux l'anglais que je ne parle le français. Elle a prononcé hier un bien beau discours et je suis persuadé qu'elle rendra des services éminents au Sénat.

La sénatrice qui a appuyé la motion a également prononcé un discours des mieux réussis. J'ai écouté avec un vif intérêt toutes les précisions qu'elle a fournies au sujet de la merveilleuse province du Nouveau-Brunswick, ainsi que les détails qu'elle a ajoutés sur ce grand ennemi de nos forêts, la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ses remarques m'ont amené à me demander quelle sorte de discours j'avais prononcé, à mon arrivée au Sénat, il y a vingt ans. Ayant consulté le hansard, je constatai, par le compte rendu, que j'avais passé tout mon temps à parler de la province de la Saskatchewan, en faisant une mention

toute spéciale d'un endroit merveilleux appelé Rosetown, entouré d'un million d'acres de terre arable, toute en culture, le cœur même de l'aire fromentière. Je puis donc comprendre l'enthousiasme avec lequel la sénatrice qui a appuyé la motion a traité de diverses questions qui intéressent sa propre province. Quand elle a parlé de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans le Nouveau-Brunswick, je n'ai pu m'empêcher de penser aux sauterelles, aux vers gris, aux coléoptères de la rouille et aux acariens de la Saskatchewan. Quand pousse notre récolte de blé, nous devons lutter contre les vers gris, les larves de taupin et les sauterelles; une fois le blé dans le coffre et prêt pour le marché, il faut faire face aux dégâts causés par les coléoptères de la rouille, les acariens et d'autres insectes nuisibles.

L'honorable M. Wood: Et la C.C.F.

L'honorable M. Aseltine: L'Ouest, comme le Nouveau-Brunswick, est aux prises avec une foule de difficultés.

En signalant que les sénateurs parlent de leur propre province, je dois ajouter que tous les membres de la Chambre devraient visiter les provinces autres que la leur, pour se familiariser avec les problèmes qui surgissent dans différentes régions du pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je suis moi-même quelque peu en défaut sous ce rapport, car je n'ai pas encore visité Terre-Neuve ni la fameuse Île du Prince-Édouard, mais j'espère le faire.

L'honorable M. Grant: Vous êtes encore jeune.

L'honorable M. Aseltine: J'espère visiter ces provinces dans un avenir prochain.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux sénateurs. Leur concours nous sera très précieux au cours des prochaines années. J'ai été légèrement déçu de ce que le premier ministre, en choisissant les nouveaux sénateurs, n'ait pas nommé un avocat des coins reculés de l'Ouest ou de l'Est, car je croyais que cet avocat aurait assumé la présidence du comité permanent des divorces. J'ai souvent, ici même, proposé une telle nomination et j'en ai parlé au premier ministre il y a quelques jours. Peut-être, après étude de la question, nommera-t-il quelqu'un pour occuper ce poste. Dans l'intervalle, nous avons retenu les services précieux du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je serai ainsi dégagé d'une forte besogne et d'une lourde responsabilité. Je suis persuadé que sa longue expérience du Barreau et les connaissances qu'il a acquises à titre de président suppléant du comité lui seront fort utiles pour s'acquitter de ses fonctions à la satisfaction de tous les sénateurs.

Tandis que je parle du divorce, on me pardonnera d'évoquer ma visite en Angleterre, l'été dernier. Je ne parlerai pas du divorce aujourd'hui, quoiqu'il s'agisse d'un sujet fort intéressant, que j'ai abordé à maintes reprises par le passé. Je me borne à rappeler que, durant la semaine du Couronnement, les tribunaux ne siégeaient pas; mais, après ces cérémonies, je me suis rendu au haut tribunal de justice en plusieurs occasions, et j'ai même assisté à l'audience de plusieurs causes de divorce. Deux, trois ou quatre tribunaux siégeaient continuellement quatre ou cinq jours par semaine. Je voulais connaître, si possible, leurs méthodes de travail et savoir si leur procédure ressemblait à celle de notre comité permanent des divorces. J'ai emporté avec moi la Liste quotidienne des causes du 20 mai; au verso, j'y vois qu'un des juges a entendu vingt-deux causes, ce matin-là, et qu'un autre juge d'un autre tribunal a entendu vingt et une causes. Le procès moyen, où l'on alléguait la désertion, les sévices ou l'insanité incurable, ou des motifs analogues, se réglait dans les huit minutes environ. D'autres causes où l'adultère devait être prouvé, même alors que l'accusé n'était pas représenté par un avocat, prenaient à peu près le même temps qu'ici, soit de vingt à vingt-cinq minutes chacune. J'ai cru que les sénateurs accueilleraient ces renseignements avec intérêt.

L'honorable M. King: Vous parlez d'un tribunal où un seul juge présidait?

L'honorable M. Aseltine: En effet. J'aimerais aborder un ou deux alinéas du discours du trône. Après l'avoir lu plusieurs fois, j'ai éprouvé une sorte de déception en constatant qu'il n'est pas assez explicite sur la nature du programme du Gouvernement. Mais je crois que nous pouvons tous souscrire à un paragraphe:

Tous se sont réjouis du couronnement de notre Reine bien-aimée. Son sens du devoir, son charme personnel et sa vie de famille heureuse ont assuré à Sa Majesté la vive affection de tous ses sujets, et ont raffermi notre attachement à la Couronne et aux traditions de notre régime constitutionnel de gouvernement.

Je crois que nous partageons tous pleinement ces sentiments. Certains des sénateurs ici présents ont eu le privilège d'assister au Couronnement. Pour ma part, j'en ai été fort impressionné. Je n'avais jamais rien vu d'aussi prodigieux et je n'avais jamais été

témoin d'une fidélité semblable à celle qu'ont manifestée une foule de sujets britanniques ordinaires qui ont dormi en plein air, sous la pluie, au cours des trois jours qui ont précédé le Couronnement. On me permettra de relater le trait que voici. Je parlais à un jeune homme qui me dit, sans doute emporté par la beauté de la Reine, par la splendeur des décorations et des ornements, etc., qu'il espérait le déclenchement d'une autre guerre afin de pouvoir combattre pour sa belle Reine. Cette confiance révèle la véritable attitude du peuple britannique. A mon avis, l'industrie de la Grande-Bretagne connaîtra un regain d'activité. Quand Elizabeth I devint reine, les affaires prirent une vive allure, et la Grande-Bretagne s'achemina alors sur la route qui la conduisit à la maîtrise des mers et au premier rang des nations commerçantes. Je suis revenu du Couronnement avec le sentiment que des événements analogues se dérouleront à l'avenir. L'Angleterre a une nouvelle reine, Elizabeth II, et les peuples de tout le commonwealth l'appuient sans réserve. J'estime que la vieille Angleterre reprendra sous peu le rôle de premier plan qu'elle a joué dans le monde.

Une autre phrase du discours du trône se lit ainsi:

Nos agriculteurs ont obtenu la plus forte récolte de blé, sauf une, de toute l'histoire du Canada.

Je m'attendais à plus. Je m'attendais que le Gouvernement nous dise de quelle façon nous écoulons cette récolte, si nous pourrions la vendre et si l'on nous en versera le prix; mais le discours ne renferme pas le moindre encouragement à l'adresse des agriculteurs des Prairies. Il est exact de dire que notre récolte de blé a été abondante. On estime qu'elle a atteint 600 millions de boisseaux; il est question, dans les derniers chiffres estimatifs de 550 millions de boisseaux. Voilà de quoi nous féliciter, pour ma part, je remercie le Ciel de cette abondante récolte.

Je remercie la Providence de certains avantages, et notamment,—c'est assurément le plus appréciable,—du fait que le Canada n'a jamais été dévasté par la guerre. Sans doute est-ce dû à ce qu'aux premiers temps du pays celui-ci était protégé par la flotte anglaise. Évidemment, en plus d'être situé entre le Pacifique et l'Atlantique, notre pays a l'avantage d'être borné au nord par des régions glaciales et désolées et, au sud, par une nation amie.

Le Canada est aussi privilégié en ce qu'il possède une grande abondance de denrées alimentaires. La plupart des guerres ont eu pour cause le besoin que ressentaient certaines nations de se procurer des terres arables afin de pouvoir nourrir leur population. Il faut deux acres et demie de terre arable par tête

pour assurer le niveau de vie dont jouissent les habitants du Canada et des États-Unis. Plusieurs pays du globe, y compris l'Angleterre, la Chine et le Japon n'ont qu'un cinquième d'acre par tête. Leur niveau de vie est donc forcément moins élevé et, pour l'améliorer, force leur est d'importer des quantités considérables de denrées alimentaires. Notre production vivrière dépasse de beaucoup les besoins de la consommation domestique; j'espère que nous pourrions trouver des débouchés pour les excédents accumulés, ainsi que pour ceux des produits de nos ressources naturelles.

Tous mes collègues du Sénat se réjouissent sans doute aussi de ces avantages. Ce ne sont pas les partis politiques, de quelque couleur qu'ils soient, qui nous les assurent. Lorsque je lis les discours prononcés à l'autre endroit, je pourrais être porté à croire que c'est au Gouvernement actuel qu'il faut en attribuer le mérite. Je n'en suis pas encore convaincu, cependant. C'est à Dieu que j'en attribue le mérite.

Vous vous rendez compte, honorables sénateurs, que je m'appête à faire un discours sur le blé et c'est en effet sur ce sujet que porteront mes principales observations. D'abord je désire signaler que je tiens les denrées alimentaires pour l'un des plus importants produits au monde, sinon le plus important. La population mondiale augmente au rythme de 25 millions par année et il nous faudra beaucoup de denrées alimentaires pour nourrir et garder tant de gens en bonne santé.

Il n'existe pas de denrées alimentaires comparables au blé. On peut conserver le blé dans un coffre, un grenier ou un élévateur et cela pendant nombre d'années; s'il est bien protégé et tenu au sec, il germera et produira des moissons lorsqu'on le sèmera plus tard; ou si on le transforme en farine, cette farine sera aussi bonne que celle que l'on pourrait obtenir d'un blé fraîchement fauché. De fait, lorsqu'on a ouvert le tombeau du roi Tut-ank-ammon, en Égypte, on y a trouvé du blé. Il y a quelques années, à Athabaska Landing, en Alberta, je parlais à un agriculteur qui avait remporté le premier prix pour le blé, à une importante foire. Me montrant un champ de blé, il me dit: "Cette récolte provient d'un blé qu'une personne m'a donné en m'expliquant qu'il venait du tombeau du roi Tut-ank-ammon, qui est mort il y a quelque 3,200 ans." Ce blé avait de longues tiges et de longues arêtes et me semblait un peu égyptien en apparence, mais naturellement je n'aimerais pas que vous croyiez que j'ai été assez naïf pour ajouter foi à cette histoire. Il n'en reste pas moins qu'on peut conserver très longtemps le blé à l'état comestible.

Les honorables sénateurs savent sans doute que nous avons eu une récolte exceptionnellement abondante en 1951, qu'en 1952 elle a atteint un sommet et, je le répète, celle de cette année s'établit à quelque 550 millions de boisseaux. Le blé s'est accumulé au point de susciter une véritable crise. Et à mon sens, il ne s'agit pas là d'une crise sans importance, mais d'un état d'urgence.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Au Canada, nous pouvons entreposer aux élévateurs de tête de ligne, aux terminus des Lacs et à l'intérieur du pays, 541 millions de boisseaux. Je crois que l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'appuiera sur ce point. Tous les entrepôts étaient pleins avant la rentrée de la récolte de 1953 qui consistait en 550 millions de boisseaux de blé et de grandes quantités de céréales secondaires; de sorte qu'on a dû entreposer le blé un peu partout. Quoiqu'on en ait expédié une partie depuis la récolte, tous les élévateurs et greniers des fermes sont remplis et il nous reste encore de 900 millions à 1 milliard de boisseaux dans les élévateurs et sur les fermes. L'an prochain, le Canada aura probablement besoin de 160 à 200 millions de boisseaux de blé pour la consommation domestique et l'ensemencement. Il restera un excédent de 700 à 800 millions de boisseaux dont nous devons disposer si les agriculteurs doivent poursuivre leurs opérations de culture.

Le premier problème consiste à trouver un moyen satisfaisant d'entreposer le blé dont nous disposons. La gravité du problème saute aux yeux quand on voit, en Alberta, près de la demeure du sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), un amoncellement de 100,000 boisseaux; et je pourrais en signaler d'autres qui renferment de 5,000 à 10,000 boisseaux. Ce froment gît sur le sol, exposé aux intempéries, sans toit ni plancher. Les cultivateurs devront d'abord aviser aux problèmes d'entreposage, s'ils veulent sauver la récolte de cette année.

Oui, la population du monde augmente. D'autre part, il est possible que, l'an prochain, nous n'obtenions pas une bonne récolte, et que cela se répète l'année suivante; il importe donc au premier chef de ne pas laisser se gâter l'abondante récolte de cette année. Notre premier souci doit donc porter sur le bon entreposage du blé.

On a proposé l'aménagement, à l'intérieur des terres, d'autres élévateurs comme ceux de Saskatoon et de Moose-Jaw. Mais ces constructions prendraient du temps; le blé actuellement sur le sol pourrait se gâter au cours de la construction d'autres élévateurs. Certains préconisent l'utilisation des hangars

aéronautiques désaffectés. Il s'en trouve plusieurs en Saskatchewan, et l'on pourrait y entreposer le blé convenablement.

Jadis, en cas d'excédent, les éleveurs permettaient aux cultivateurs de déverser leurs céréales sur le sol, tout près de là; dès qu'un wagon arrivait, on y chargeait les céréales aux fins d'expédition. Cet arrangement pourrait redresser la situation à l'heure actuelle, mais la loi sur les grains du Canada en fait un délit. Tout changement à cet égard exigerait une modification de la loi, et je n'en conseille pas.

Qu'on encourage les cultivateurs à construire des greniers pour y abriter leurs récoltes de blé. Une foule de cultivateurs entreprendraient d'aménager de tels entrepôts si le fisc leur permettait d'en défalquer le coût à raison de 25 p. 100 ou de 50 p. 100 par année. Les sénateurs ne l'ont pas oublié, au cours des années de guerre, on a encouragé certaines puissantes sociétés, comme l'*Aluminium Company of Canada Limited*, à prendre de l'essor, en les autorisant à défalquer les frais d'expansion au rythme de 50 p. 100 par année. Une concession a été faite en pareil cas parce que l'État avait besoin des produits fabriqués par cette société. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait faire une concession analogue aux producteurs de blé, dans les circonstances actuelles.

L'honorable M. Euler: Ne pourrait-on faire aux constructeurs de maisons une concession analogue, de sorte que les êtres humains, aussi bien que le blé, puissent s'abriter convenablement.

L'honorable M. Aseltine: Je ne m'inquiète pas de la question du logement. Soit dit en passant, la Société centrale d'hypothèques et de logement a envoyé son mandataire à Rosetown pour persuader la ville d'aménager une grande subdivision que nous n'avons jamais demandée et que je ne vois pas d'un bon œil, pour ma part.

L'honorable M. Lambert: Vous pourriez l'utiliser pour entreposer le blé.

L'honorable M. Aseltine: Je crois qu'on dépenserait de l'argent avec à-propos en aménageant des entrepôts de blé, denrée qui me paraît très importante. J'estime également que l'entassement du blé retombe directement sur le gouvernement.

L'honorable M. Grant: Que dire du Créateur souverain? N'en est-Il pas responsable à certains égards?

L'honorable M. Aseltine: En septembre 1943, le Gouvernement s'est chargé entièrement de l'écoulement du blé au Canada, et ce problème d'accumulation se pose à nous depuis l'intervention de l'État.

La responsabilité du Gouvernement découle des accords auxquels il a participé. Il a conclu le fameux Accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, dont nous avons tant parlé il y a quelques années. Il a participé au premier Accord international sur le blé, auquel plusieurs d'entre nous se sont opposés. La conclusion de ces accords remonte à l'époque où les cours du blé étaient élevés. Nous soutenions que les cultivateurs de l'Ouest avaient essuyé de lourdes pertes par suite de ces ententes; les opinions divergeaient sur le montant, qu'on estimait jusqu'à 900 millions, mais tout le monde avouera que les cultivateurs ont perdu beaucoup d'argent.

A mon avis, les accords sur le blé conclus par le Gouvernement nous ont fait perdre des débouchés. Aux termes de cet accord sur l'écoulement, nous avons vendu du blé à la Grande-Bretagne, moyennant tel prix, et vendu le blé de la catégorie n° 2 à d'autres pays moyennant des prix différents. La remarque s'applique aussi au premier Accord international sur le blé: moyennant un certain prix, nous avons vendu du blé aux membres qui avaient signé l'accord; d'autre part, nous avons vendu du blé de la catégorie n° 2 au reste du monde à un prix plus élevé. Le refus de la Grande-Bretagne de participer au second Accord international sur le blé a exercé un effet considérable sur l'écoulement du blé canadien.

L'intervention de l'État dans la vente du blé depuis 1943 a eu pour résultat pur et simple la perte des débouchés, la réduction des prix et l'accumulation de vastes excédents de céréales.

Voyons ce qui se passe ailleurs. La Suède exporte du blé au Brésil et à la Yougoslavie. La Turquie en expédie en Allemagne et au Portugal. Les États-Unis en vendent en retour de livres sterling, et ils sont disposés à troquer ou à donner leurs céréales excédentaires.

Tous ces contretemps ont placé les agriculteurs des Prairies dans une situation très difficile. Dans l'édition de ce matin de la *Gazette* de Montréal, j'ai remarqué un article que je ne lirai pas en entier, mais dont je citerai un alinéa:

Le revenu agricole fait une brusque plongée
au Canada

D'après les calculs des économistes agricoles de l'État, le revenu agricole diminuera de 12 p. 100 au Canada en 1953. Cette baisse se produit pour la deuxième année consécutive depuis 1951, année où le revenu agricole a atteint un sommet.

J'ignore si ces économistes songeaient au fait que les agriculteurs seront incapables de vendre le blé présentement entreposé et que par conséquent leurs revenus baisseront. Quoi qu'il en soit, ces revenus ont baissé effectivement. Environ un cinquième de nos gens s'adonnent à l'agriculture, et pourtant leur revenu ne constitue qu'un dixième du

revenu national. Notre population agricole diminue; des centaines de milliers de campagnards s'acheminent vers les villes ou sont embauchés dans les mines où, me dit-on, leurs salaires égalent ceux des députés. Telle est la situation. Et pour comble, les producteurs de céréales dont j'ai parlé ne sont autorisés à livrer que trois boisseaux de céréales par acre en culture. L'argent qu'ils en retirent ne suffit pas à couvrir les frais de moisson, d'entreposage, de carburant et autres dépenses; de fait, nombre d'agriculteurs n'ont même pas pu obtenir l'espace voulu pour emmagasiner les quantités limitées qui leur sont allouées. Cependant, l'agriculteur est tenu de payer son outillage, de s'assurer de l'argent nécessaire pour vivre et pour préparer la récolte de la prochaine année. Pour toutes ces raisons il a besoin qu'on lui paye une avance sur le blé actuellement entreposé.

Je crois avoir déjà dit, en d'autres occasions, devant le Sénat, que pour outiller une ferme dans l'Ouest canadien il en coûte environ vingt mille dollars. Une ferme doit comprendre au moins une section et, si possible, deux sections, car deux sections n'exigent pas plus d'outillage qu'une, tandis que sur une plus petite ferme l'outillage est inemployé la moitié du temps.

On peut affirmer que depuis 1940, les agriculteurs de l'Ouest canadien ont joui de bonnes récoltes. Au cours de cette période ils ont considérablement amorti leurs dettes et ils ont acheté de nouvelles machines afin de remplacer celles qui s'étaient usées durant les années de crise, alors qu'ils ne pouvaient en acheter. Mais le nouvel outillage coûtait environ trois fois le prix de l'ancien; or, si l'on se souvient qu'entre 1935 et 1939 un boisseau de blé se vendait à peu près \$1, et que le prix actuel en est d'environ \$1.90, et aussi que les articles dont l'agriculteur a besoin et qui de 1935 à 1939 pouvaient être obtenus pour \$1 coûtent maintenant \$2.60, on comprend que le prix d'un boisseau de blé devrait être aujourd'hui d'au moins \$2.60.

L'honorable M. Wood: Qui en achètera?

L'honorable M. Aseltine: Cependant, nous ne nous plaignons pas du prix. Nous avons du blé et nous consentons à le vendre. Si je mentionne ces chiffres, c'est que je veux montrer que le prix fixé par la Commission du blé n'est pas trop élevé et que nous devrions obtenir au moins ce prix. Même s'il était moins élevé, nous avons d'amples stocks et les agriculteurs peuvent "tenir le coup".

A mon avis, nos cultivateurs désirent qu'on prenne des mesures semblables à celles qu'ont adoptées les États-Unis. J'avoue que leur ligne de conduite a suscité une controverse chez eux. Le gouvernement américain, qui

exerce des pouvoirs semblables à ceux de notre Commission du blé, avance de l'argent aux cultivateurs en vertu du fonds de maintien du prix paritaire, à raison de 90 p. 100 du prix de parité,—la parité étant de \$2.44 le boisseau,—pourvu que le blé soit emmagasiné dans un entrepôt approuvé, qu'un inspecteur de l'État l'ait examiné et y ait apposé des scellés. A mon avis, on devrait en faire autant au Canada, mais il ne serait pas nécessaire d'apposer des scellés au blé, car aucun agriculteur ne saurait écouler son blé. Il ne pourrait pas le vendre parce que pour vendre un seul boisseau de blé, il doit présenter son carnet de contingentement. Si la Commission du blé avançait 50c. par boisseau à l'égard du blé entreposé, ce serait à la condition que le cultivateur lui remit son livre de contingentement et il ne pourrait pas vendre de blé tant qu'on ne lui aurait pas rendu son livre.

Le blé serait livré à l'élévateur, puis le préposé enverrait le billet à la Commission au moment où le cultivateur l'apporterait afin de rembourser l'avance qu'il aurait reçue. On n'aurait donc pas à apposer les scellés sur les coffres.

Je ne préconise pas l'adoption d'un projet de loi semblable à la mesure adoptée l'an dernier. Lorsqu'à cette époque le sujet vint sur le tapis, j'ai appuyé l'adoption d'un bill qui permettait au cultivateur d'obtenir de la banque un emprunt garanti par l'État. Cette façon de procéder n'a pas donné de bons résultats. L'emprunt maximum était de \$1,000; mais lorsque la loi est entrée en vigueur, tous les cultivateurs que je connais avaient déjà mis sur le marché pour \$1,000 de blé. Dans mon district, on n'a consenti qu'un seul prêt de \$1,000. Je ne voudrais pas qu'une telle chose se répète. De toute façon, si l'on suppose que le gouvernement se porte garant de ces prêts, le cultivateur aura à payer un intérêt de 6 p. 100 sur ses emprunts à la banque, alors que la Commission du blé peut emprunter au taux de 3½ p. 100 ou moins.

Je propose plutôt que le gouvernement avance aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, par l'entremise de la Commission du blé, \$1 par boisseau de blé bien entreposé. Si l'on accordait une telle avance sur la moitié de la récolte, par exemple, la conjoncture s'améliorerait de beaucoup.

Je crois, en outre, que le gouvernement devrait payer les cultivateurs qui entreposent ce blé sur leur ferme. Voici pourquoi. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), qui s'est déjà occupé d'entreprises d'éleveurs, sait que, quinze jours après l'entreposage de céréales dans un élévateur, celui-ci

perçoit des droits d'entreposage jusqu'à l'enlèvement et la vente. A l'heure actuelle, nos éleveurs sont remplis de blé. Le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) possède une série d'éleveurs; sa société perçoit des droits pour l'entreposage du blé jusqu'à ce que le blé soit vendu. Cela étant, pourquoi les cultivateurs, qui dépensent de l'argent pour entreposer le blé sur leur terre, ne toucheraient-ils pas de l'argent au taux régulier pour l'entreposage? Je n'ai jamais préconisé une telle mesure auparavant, mais elle me paraît raisonnable. Soit dit en passant, je ne doute pas que le sénateur de Churchill s'oppose à cette proposition en participant au débat.

Les sénateurs ne saisissent probablement pas que les cultivateurs de l'Ouest créent chaque année sur leurs fermes une nouvelle richesse valant un milliard. Cet argent, qui finit par se loger dans la cassette des détaillants, des grossistes et des fabricants du Canada, influe sur l'économie de tout le pays. Il importe qu'une partie des sommes versées pour l'entreposage du blé parvienne aux cultivateurs, car personne ne dépense mieux ni plus d'argent qu'eux.

En venant à Ottawa, j'ai lié conversation sur le train avec un détaillant, un grossiste et un industriel. Quand nous eûmes débattu la question de savoir si Winnipeg ou Hamilton remporterait le championnat de football de l'Ouest, j'aiguillai l'entretien sur la situation du blé. Le détaillant déclara: "Il nous faut trouver moyen de faire parvenir de l'argent aux cultivateurs pour tout le blé qui s'est accumulé." J'ai demandé pourquoi et il me répondit: "Eh bien, j'ai dû m'en tenir à la vente au comptant. Les cultivateurs de ma région me doivent à peu près \$20,000, et je ne puis leur accorder plus de crédit. Je ne sais de quoi ils vivront." Je demandai au grossiste quel effet cet état de choses produirait sur ses affaires. "Si le détaillant ne peut vendre ses produits au cultivateur, dit-il, il ne pourra acheter de marchandises de nous, et cela nous atteindra certainement." Ayant posé la même question à l'industriel, j'obtins la réponse suivante: "Cela nous touche, nous aussi; si le détaillant ne peut vendre au cultivateur, le grossiste ne peut pas vendre au détaillant, et il nous faudra abandonner la fabrication de nos produits."

Honorables sénateurs, je répète que cette accumulation de blé retombe sur le Gouvernement, qui a assumé la pleine gestion du blé en septembre 1943. A mon avis, la crise actuelle doit être réglée par le Gouvernement, car elle s'est produite, a évolué et s'est prolongée sous la régie de l'État. Cela étant,

s'il faut assumer des risques, c'est au Gouvernement de les prendre, mais, encore une fois, je ne crois pas que l'État courrait des risques, car même s'il avance des fonds aux cultivateurs par l'entremise de la Commission du blé, les cultivateurs remettent leurs carnets de contingentement et l'État jouit d'une protection entière parce que le blé est entreposé d'une façon sûre. Il ne serait pas nécessaire de mettre les scellés sur les coffres.

C'est tout ce que je voulais dire au sujet du blé, et j'espère que mes observations n'ont pas trop ennuyé les sénateurs.

Avant de terminer, j'évoquerai certaines de mes expériences dans la mère patrie, au moment du Couronnement. Ces observations seront un peu badines, même si elles ont trait au problème litigieux de l'imposition. Nous sommes frappés de lourds impôts au pays, mais voyons si d'autres peuples acquittent de lourds impôts. En arrivant à Londres, nous nous rendîmes à la Maison du Canada pour nous inscrire. Un homme dont je fis la connaissance m'engagea à me rendre à la Maison de la Saskatchewan pour m'y inscrire également. Ayant répondu que j'en ignorais l'existence, il ajouta: "Mais oui, il y en a une, et son directeur est charmant: il se nomme M. Graham Spry." Nous avons donc rencontré M. Spry, un homme très obligeant qui rendit de grands services à tout le monde, pendant notre séjour à Londres ou sur le continent. Quand je l'eus aidé à recevoir un Allemand qui songeait à construire une usine de textiles à Regina, M. Spry nous amena dîner dans un cabaret. Après un succulent repas, je déclarai que j'allais m'acheter un cigare. Je vis sourire M. Spry, sans saisir le motif de son hilarité. Au comptoir, s'étaient diverses sortes de cigares rappelant nos White Owl ou nos Marguerite. J'en choisis un et m'enquit du prix auprès du commis. "Seize shillings," répondit-il. Je lui déclarai que je prenais toute la boîte. Il ajouta: "Mais, monsieur, ils se vendent seize shillings chacun." Je m'exclamai: "Quoi! cela se monte à \$2.24, n'est-ce pas?" Il en convint, précisant que les 24c. constituaient le prix du cigare et que les \$2 représentaient la taxe. (*Exclamations.*) Je me contentai d'acheter un cigare, dont je gardai l'enveloppe comme souvenir. Je me propose de la montrer un jour au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Une autre fois, j'achetai du tabac à pipe. Au Canada, on paie 35c. ou 40c. une blague de tabac, et l'on jette l'enveloppe quand elle est vide. J'ignorais que, dans la mère patrie, le tabac de ce genre se vend seulement en boîte de fer blanc. Au comptoir à cigares de l'hôtel où je séjournais, le commis me montra une boîte de 2 pouces de hauteur,

qui contenait du beau tabac doux. Je sortis de ma poche une poignée de shillings, de demi-couronne et d'autres pièces de monnaie britannique, lui disant: "Je ne connais pas très bien vos devises; prélevez donc le montant nécessaire." Il répondit que je n'en avais pas déboursé assez. Le prix de cette boîte de tabac s'établissait à dix-neuf shillings, soit \$2.65. C'était le gros prix, certes, mais je l'achetai quand même. L'anecdote démontre comment on taxe les fumeurs dans la mère patrie. J'ai cru que les sénateurs aimeraient savoir que, même si nous acquittions de lourds impôts au Canada, la population d'autres pays verse également de lourdes sommes au fisc.

A propos de l'imposition, je désire signaler un point touchant les dépenses médicales admises en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. Jadis, un contribuable canadien pouvait déduire tous les frais médicaux des personnes à sa charge et de lui-même, quand ces dépenses dépassaient 4 p. 100 de son impôt total. On réduisit plus tard le pourcentage à 3 p. 100. Mais certains produits furent omis des nouvelles lois de l'impôt sur le revenu. Par exemple, le coût des lunettes n'est pas admis en déduction. Tous frais à l'égard de dentiers sont admis en déduction, parce qu'ils figurent sur la note du dentiste. Les comptes de pharmacie ne sont pas admis en déduction, même si, dans certains cas d'arthrite, de pauvres malades affectent au moins \$200 par mois à l'achat de remèdes.

Les frais de service d'ambulance ne sont pas admis. En Saskatchewan, nous avons des avions-ambulances, dirigés par des aviateurs de l'État. Si vous voulez être transporté de l'extrême Nord à un hôpital, il faut faire venir une ambulance et payer le tarif exigé par le Gouvernement, mais on ne considère pas que cela rentre dans vos frais médicaux. Je préconise, et j'aimerais que le leader du Gouvernement au Sénat en fasse autant, que les dépenses visant les lunettes,

les services d'ambulance, les remèdes et autres choses du genre soient classés comme frais médicaux quand on présentera le bill modifiant l'impôt sur le revenu.

En terminant, je vais formuler une autre proposition. Je demande au leader du Gouvernement de se renseigner et de nous fournir des précisions sur le nombre de mesures d'initiative ministérielle qui seront présentées au Sénat avant Noël. En novembre, l'an dernier, au moins une douzaine de bills d'initiative ministérielle ont d'abord été présentés ici. Après les avoir étudiés, nous les avons soumis à l'autre Chambre et sommes partis pour les vacances de Noël. Je crois que l'honorable M. Robertson, qui était alors leader du Gouvernement, s'est évertué à nous faire soumettre ces projets de loi, à l'époque. Je propose donc que notre leader actuel utilise l'influence qu'il exerce sur le Gouvernement pour que le plus grand nombre possible de mesures d'initiative ministérielle soient d'abord présentées ici au cours des trois ou quatre prochaines semaines. Certes, presque tous les projets de loi d'intérêt privé sont d'abord présentés au Sénat, mais nous aimerions aussi que le plus grand nombre possible de bills d'intérêt public nous soient déférés en premier lieu. Si le leader pouvait persuader ses collègues de soumettre certains de leurs projets de loi pour qu'ils soient d'abord présentés au Sénat promptement, nous pourrions abattre beaucoup de besogne au cours du prochain mois et ainsi faciliter l'accélération du programme législatif de la session.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 novembre, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 24 novembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

RELATIONS EXTÉRIEURES

INTERPELLATION: DEMANDE DE PERMISSION DE LA PART DES ÉTATS-UNIS D'INTERROGER IGOR GOUZENKO

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Le premier ministre doit formuler une déclaration à l'autre endroit, soit aujourd'hui, soit demain, relativement à la demande présentée par les États-Unis afin d'obtenir la permission d'interroger Igor Gouzenko. Le leader du Sénat fera-t-il une déclaration semblable à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quand?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai constaté qu'on a posé à l'autre endroit une question semblable à celle que me pose mon honorable ami. Je vais demander à quel moment on répondra vraisemblablement à cette question à l'autre endroit. Je crois pouvoir donner à mes collègues l'assurance que je serai alors en mesure de répondre moi-même à cette question au Sénat, le jour même où on lui aura donné réponse à l'autre endroit.

L'honorable M. Gouin: Je vous remercie.

L'honorable M. Horner: Me serait-il permis de dire, honorables sénateurs que, selon moi, on a fait beaucoup trop de publicité autour de cette question et qu'il n'y a pas là de quoi fouetter un chat.

LE BLÉ

ARTICLE DE PRESSE—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

Plusieurs de mes collègues ont sans doute lu l'éditorial du *Journal d'Ottawa*, édition d'hier, intitulé: *C'est ainsi que l'argent s'en va*, dans lequel on m'accuse de préconiser l'octroi de subventions aux producteurs de blé de l'Ouest canadien.

Je saisis l'occasion d'affirmer qu'au cours des observations que j'ai formulées au Sénat, jeudi dernier, lorsque j'ai commenté la question du blé, je n'ai fait aucune propo-

sition à cet effet. Je crois donc que l'auteur de l'éditorial n'est guère versé dans la question du blé de l'Ouest canadien, ou qu'il a délibérément dénaturé ma pensée. Je ne suis pas en faveur de subventionner les producteurs de blé de l'Ouest du Canada; de fait, je m'oppose aux subventions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Les producteurs de blé de l'Ouest canadien ne demandent ni subventions, ni aumône; tout ce qu'ils désirent, c'est qu'on agisse loyalement à leur égard.

Voici les paroles que j'ai prononcées au Sénat jeudi dernier: "En septembre 1943, le gouvernement du Canada s'est complètement chargé de l'écoulement du blé par l'entremise de la Commission du blé, qui constitue le seul intermédiaire au moyen duquel le producteur de blé de l'Ouest peut écouler son produit."

L'honorable M. Roebuck: C'est là que nous avons fait erreur.

L'honorable M. Aseltine: Que nous ayons fait erreur ou non, c'est là qu'en sont les choses.

Le producteur remet son blé à la Commission du blé à l'élevateur local; la Commission paie les frais d'entreposage du blé jusqu'à ce qu'il soit vendu; elle verse aussi au producteur un paiement initial de \$1.21 par boisseau de blé de la catégorie n° 1.

L'honorable M. Lambert: Je ne veux pas faire perdre à mon honorable collègue le fil de ses idées, mais je crois qu'il va un peu loin sur une question de privilège.

L'honorable M. Aseltine: Je désire rappeler ce que j'ai dit l'autre jour.

L'honorable M. Lambert: Mais vous faites un nouveau discours.

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, je voudrais tirer la question au clair.

L'honorable M. Roebuck: Allez-y.

L'honorable M. Lambert: Avec la permission du Sénat.

L'honorable M. Aseltine: A la fin de la campagne agricole, on déduit tous les frais, y compris les frais d'entreposage et de mise sur le marché supportés par la Commission du blé, puis on répartit le solde entre les producteurs sous forme de paiement final. J'ai proposé que lorsque le blé est entreposé sur les fermes, la Commission du blé verse aux producteurs un paiement initial de \$1 par boisseau à l'égard de la moitié du blé ainsi entreposé,—et non à l'égard de tout le blé, comme le prétend l'auteur de cet article,

—et paie aux agriculteurs les frais d'entreposage, tout comme elle les verse aux éleveurs locaux. Tout cela ne coûterait pas un liard aux contribuables canadiens car, à la fin de l'année, on défalquerait tous les frais et il faudrait que le prix du blé tombât à moins de 50c. par boisseau avant que le gouvernement fût contraint d'intervenir.

Je pense que ce journal me doit des excuses et j'espère qu'il publiera les observations que j'ai formulées aujourd'hui.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 novembre, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: C'est aujourd'hui un très grand jour pour moi, car je prononce mon premier discours au Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: La coutume veut, à l'autre endroit, que, dans son premier discours, le nouveau député remercie ses électeurs qui l'ont envoyé à Ottawa. Aujourd'hui, je désire remercier le premier ministre de m'avoir jugé digne de siéger au Sénat...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: ...et singulièrement le remercie de m'avoir nommé leader du Gouvernement au Sénat.

Je me rends compte des fonctions onéreuses qui m'incombent. Il me faudra aborder et étudier à fond les mesures qui proviennent de l'autre endroit et celles qui émanent du Sénat. En plus, les comités doivent abattre une lourde besogne. Je profite de l'occasion pour louer les sénateurs qui, au cours des années, ont montré tant de compétence et fourni un appoint si précieux aux comités où ils siègent. Je vais assister autant que possible aux réunions des comités, je vais m'intéresser aux travaux du Sénat et tenter de fournir à cet organisme les directives que vous attendez de moi. Je vous assure que je ferai de mon mieux dans l'intérêt du Sénat.

Je n'ignore pas que le poste dont je suis maintenant titulaire a été rempli, dans le passé, par de brillants et éminents Canadiens. J'ai lu le compte rendu de leurs réalisations en tant que sénateurs et j'ai également pris connaissance d'une foule de leurs discours. Le

Sénat compte actuellement deux anciens leaders du Gouvernement dans la personne de notre Orateur, (l'honorable M. Robertson), et de notre collègue de Kootenay-est, (l'honorable M. King). J'ai servi à la Chambre des communes alors que deux autres grands Canadiens dirigeaient le Sénat. L'un d'eux vit encore, mais l'autre n'est plus. Je veux parler du très honorable Raoul Dandurand et du très honorable Arthur Meighen. Je répète que ces quatre messieurs étaient de grands Canadiens; je ferai de mon mieux pour marcher sur leurs traces.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je profite aussi de l'occasion pour exprimer ma profonde gratitude à tous les sénateurs qui m'ont accueilli ici avec tant de bienveillance. Tout en sachant que je comptais plusieurs connaissances au Sénat, j'ignorais y avoir tant d'amis.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je ne saurais dire à quel point j'ai apprécié cet accueil; je sais gré aussi à tous les sénateurs qui m'ont offert leur aide et leur appui sur lesquels je compterai d'ailleurs. Honorables sénateurs, je m'efforcerai, soyez-en sûrs, d'être à la hauteur de la confiance qu'on m'a témoignée.

Je connais bien le chef de l'opposition au Sénat, (l'honorable M. Haig). Je me joins au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), pour exprimer le vif regret avec lequel nous avons appris que son chef, étant souffrant, ne pourra être des nôtres à la présente session.

Avec lui, je lui souhaite un prompt rétablissement afin qu'il puisse participer bientôt à nos délibérations.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Toutefois, le chef de l'opposition devrait se réjouir à la pensée que son adjoint a toute la compétence voulue pour occuper ce poste éminent.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je remercie le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), des bienveillantes paroles qu'il m'a adressées lors de l'ouverture de la session. L'offre d'aide et de collaboration que lui et d'autres sénateurs m'ont faite m'a procuré une vive satisfaction. En ces dix dernières années, notre collègue a dirigé notre très important comité permanent des divorces. La présidence de ce comité entraîne de lourdes charges que nul sénateur ne recherche; je suis donc sûr que le Sénat et tout le pays lui sont reconnaissants des longs et dévoués services qu'il a rendus. Je suis heureux, comme d'ailleurs tous les autres sénateurs, je n'en doute pas, de savoir que son successeur

à ce poste important est le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je désire exprimer notre sincère gratitude à notre collègue et à tous les membres du comité qui ont siégé durant de longues heures avec une assiduité qui leur fait honneur.

Et maintenant, j'aimerais souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs. On se demandera sans doute pourquoi cet honneur devrait échoir à un nouveau venu au Sénat. Je les accueille non seulement en ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat, mais aussi à titre de membre du Parlement ayant siégé à la Chambre des communes depuis dix-huit ans et ayant été nommé au Sénat au début de la présente session en même temps que les honorables sénateurs de Cochrane (l'honorable M. Bradette), de Lauzon (l'honorable M. Tremblay), de de Lanaudière (l'honorable M. Fournier) et de Kent (l'honorable M. Léger). Bien que nouveaux venus au Sénat, tous nous avons fait partie du Parlement depuis de longues années et, à ce titre, nous souhaitons sincèrement la bienvenue à nos autres nouveaux collègues.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: J'ai été très heureux d'apprendre qu'en plus des honorables sénatrices de Rockcliffe (l'honorable M^{me} Wilson) et de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis),—qui toutes deux sont membres du Sénat depuis un certain nombre d'années,—le Sénat accueillerait trois nouveaux membres du sexe féminin, ce qui porte à cinq le nombre des sénatrices. A l'autre endroit, il n'y a que quatre femmes députés; or, puisque le Sénat en compte cinq, nous avons le pas sur la Chambre des communes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Le premier ministre a été vraiment bien inspiré de faire en sorte que l'adresse en réponse au discours du trône soit proposée et appuyée par deux de nos nouvelles sénatrices; elles se sont acquittées de leur tâche d'une façon qui leur fait honneur et qui fait aussi honneur au Sénat.

(Texte:)

L'honorable sénatrice de Sorel est la première femme à proposer l'adresse en réponse au Discours du Trône. En parlant les deux langues officielles du Canada, elle a encouragé les sénateurs qui, comme moi-même, parlent anglais seulement, à continuer leurs efforts pour être aussi bilingues qu'elle l'est elle-même. Aussi, dès son premier discours, a-t-elle prouvé à ses collègues masculins qu'il n'est pas salutaire, même au Sénat, pour les hommes de vivre seuls sur terre.

(Traduction:)

L'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Ferguson) qui fait partie, comme plusieurs d'entre nous, de la belle profession du droit, possède, certes, toutes les qualités requises pour siéger au Sénat.

En appuyant la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénatrice a fourni un apport précieux; elle a fait preuve d'intérêt non seulement à l'égard des questions concernant le foyer, mais aussi à l'égard des questions d'intérêt provincial, national et international. En terminant, elle nous a donné l'assurance qu'elle-même et les autres sénatrices collaboreraient avec leurs collègues, mais elle a exprimé la crainte que les sénateurs cherchent à dominer. Qu'il me soit permis de l'assurer que notre attitude en sera une de coopération et de collaboration mais jamais de domination.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: En juin dernier, j'ai eu, tout comme l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et quelques autres membres de la Chambre, ainsi que certains membres de l'autre endroit, l'avantage d'assister aux grandioses cérémonies du couronnement à l'abbaye de Westminster. Décrire comme il le faudrait ces cérémonies serait chose impossible. Je n'oublierai jamais cet événement mémorable. Nous sommes arrivés à Westminster à 7 heures et demie du matin et en sommes partis à 2h.45 de l'après-midi et pourtant nous ne pensions pas avoir été là plus que quelques heures. Chaque moment était rempli d'intérêt. Des représentants des pays du Commonwealth et de toutes les contrées du monde étaient réunis à Westminster pour rendre leurs hommages à notre jeune reine et pour l'assurer de leur loyauté. Ce fut vraiment une fête de l'Église et de l'État qu'aucun d'entre nous qui en a été témoin n'oubliera jamais.

Aujourd'hui, notre reine a entrepris un long voyage au cours duquel elle visitera plusieurs pays du Commonwealth. J'ai cru comprendre que le jour même où elle a passé au Canada, le Gouverneur général et le premier ministre ont envoyé à Sa Majesté des messages afin de lui souhaiter un voyage agréable et heureux dans ces pays lointains. Tous mes honorables collègues voudront se joindre à moi, j'en suis sûr, pour souhaiter à notre bien-aimée Souveraine un bon et heureux voyage, un retour sans encombre à ses chers enfants, le jeune prince Charles et la princesse Anne.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Depuis la prorogation du parlement en mai dernier, il s'est déroulé beaucoup d'événements importants au

Canada et par tout le monde. Dans notre pays, un de ces événements a été les élections générales, et je suis sûr que les résultats ont en général satisfait la nation toute entière, y compris tous les honorables sénateurs.

Des voix: Très bien!

Une voix: C'est "aller un peu loin".

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que je sois "allé un peu loin", comme l'a dit un honorable collègue, en comptant tous les honorables sénateurs. De toute façon, nous nous sommes tous réjouis que le Gouvernement soit réélu avec une imposante majorité et qu'il n'ait pas à compter sur les minorités pour se maintenir au pouvoir. Dans certains cas, compter sur les minorités peut être une bonne chose, mais cela n'est certainement pas souhaitable sous notre régime, en vertu duquel le Gouvernement ne demeure au pouvoir qu'aussi longtemps qu'il jouit de la confiance de la majorité à la Chambre des communes.

Le résultat des élections tient à deux éléments. Ce sont d'abord les magnifiques qualités de chef que le Gouvernement trouve dans le premier ministre actuel. Quelles que soient nos attaches politiques, nous nous réjouissons de ce que le Canada possède, à la direction de son Gouvernement, un homme d'un caractère à toute épreuve, doué d'énergie, d'envergure intellectuelle et de vitalité incroyable, comme le très honorable Louis St-Laurent. Ce sont ensuite les programmes du Gouvernement qui ont rallié l'approbation, j'allais dire d'une forte majorité, mais disons d'un grand nombre d'électeurs. A propos, j'ai lu dans les journaux que le Gouvernement n'a pas recueilli la majorité des bulletins déposés aux urnes. Je crois que les chiffres démontrent que le parti libéral a réuni 49·98 p. 100 des voix; il ne pouvait guère être plus près de la moitié. Il en est résulté un vote de confiance très marqué dans le Gouvernement. Et il s'agit d'un Gouvernement dont nous pouvons tous être fiers, car non seulement au Canada, mais dans l'univers entier, il est reconnu comme ayant d'exceptionnelles qualités. Je serai bref, mais je vais donner lecture d'une déclaration de l'honorable Lewis W. Douglas, ancien ambassadeur américain auprès du roi d'Angleterre et président de l'Académie des sciences politiques, qui, parlant à New-York le 6 novembre courant, a déclaré:

Aucun pays du monde civilisé n'a été aussi bien gouverné en ces quinze dernières années, du moins, que le Canada.

Voilà une preuve à l'appui de mes avancés.

L'autre jour, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) m'a demandé de tâcher de persuader le Gouvernement de

présenter plus de mesures au Sénat d'abord, et de l'en saisir promptement. J'ai cru qu'il s'agissait d'une nouvelle et excellente proposition, mais, en parcourant les débats de la Chambre au cours des années, j'ai constaté que le Sénat s'est toujours plaint de ne recevoir à peu près aucune besogne à l'aube de la session, tandis que, vers la fin, aux tout derniers jours, une foule de mesures nous parviennent de l'autre endroit.

Certains sénateurs ont eu la bienveillance de me signaler une brochure renfermant des extraits de discours consignés au hansard et prononcés en 1934 par les sénateurs Murphy, Dandurand, Meighen et Robinson. J'ai lu ces discours avec intérêt.

Je constate que le sénateur Murphy, parlant en cette enceinte le 1^{er} mars 1934, a déclaré:

Entreprenez maintenant notre excursion dans les documents du Parlement, et commençons par l'année 1868. Peu de sujets furent aussi souvent discutés en cette Chambre que la question de savoir s'il ne serait pas possible de déposer au Sénat un plus grand nombre de mesures législatives. Le premier Parlement qui suivit la Confédération s'était à peine mis au travail que déjà on constatait que la procédure parlementaire d'alors ne permettait pas qu'on présentât au Sénat un nombre suffisant de projets de loi.

C'était en 1868. Et il poursuit:

Un comité spécial fut en conséquence nommé en 1868 pour "s'enquérir et faire rapport sur la question de savoir si, en apportant certains changements dans la façon de procéder et les délibérations de cette Chambre, on ne pourrait pas faciliter davantage l'expédition des affaires publiques"; et ce comité, par l'entremise de son président, sir Alexander Campbell, déposa son rapport le 7 mai 1868.

La même brochure renferme l'extrait suivant d'un discours de l'honorable Raoul Dandurand:

Depuis 1867, le Sénat a toujours tenu pour un grief que nous soyons forcés à l'oisiveté, des mois durant, et ensuite accablés de travail. Je reconnais que mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) a fait un effort louable pour rectifier cet état de choses si peu satisfaisant, et qu'il y a réussi jusqu'à un certain degré. On peut prétendre que, puisqu'il n'y a pas eu de progrès sensible, la guérison n'est pas possible.

Parlant le 8 mars 1934, le très honorable Arthur Meighen a déclaré:

Ce n'est rien moins qu'une parodie que cette Chambre, disposée à travailler, prête à servir le peuple de notre pays, soit forcée d'attendre plus ou moins dans l'oisiveté durant des semaines, peut-être des mois, pendant que les discussions, qui sont sans doute nécessaires sous un régime démocratique, s'éternisent dans l'autre Chambre, et que les mesures législatives nous arrivent en avalanche en fin de session, lorsque nous n'avons plus le temps de les examiner comme nous le devrions.

La question a donc été d'une actualité brûlante au cours des années. Mais je puis assurer aux sénateurs que, même si des hommes plus éminents que moi n'ont pas réussi à

soumettre plus tôt un plus grand nombre de mesures au Sénat, ce fait ne me détournera pas de tenter un nouvel effort.

J'ai également suivi avec un vif intérêt la discussion qui s'est déroulée, l'autre jour, au comité, sur le choix des présidents de comités, en ce qui concerne l'accroissement de la publicité faite au Sénat. Je croyais qu'il s'agissait aussi d'un sujet nouveau; mais je constate qu'il est depuis longtemps à l'ordre du jour.

L'honorable M. Euler: Rien de nouveau sous le soleil.

L'honorable M. Macdonald: Comme le rappelle le sénateur de Waterloo, il semble n'y avoir rien de nouveau sous le soleil. Je constate que, le 15 mars 1934, le sénateur Robinson a présenté les observations suivantes:

On a parlé beaucoup de la question de publicité pour nos débats. Il est naturel que les travaux du Sénat n'attirent pas autant l'attention des journaux du Dominion que ceux de l'autre Chambre, mais il est possible que le Sénat lui-même soit quelque peu à blâmer pour ce manque d'intérêt. Il me semble que nous ne devrions pas trouver à redire, mais que nous devrions essayer de prendre une initiative, d'utiliser nos pouvoirs pour accomplir des travaux qui susciteraient l'intérêt des journaux.

Lors du discours qu'il a prononcé l'autre jour, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) a consacré une bonne partie de son temps de parole à exposer la question du blé. Je suis convaincu qu'il ne désirait pas donner l'impression que les agriculteurs des Prairies sont dans la misère. Je ne pense pas que son discours produise nécessairement cet effet et je tiens à ce qu'on sache qu'à mon avis il n'a pas donné cette impression. Cependant, d'après ce que j'ai entendu dire en dehors de cette enceinte, j'en conclus que nombreux sont nos concitoyens qui pensent que les agriculteurs de l'Ouest du pays souffrent d'embarras pécuniaires. Je vais essayer de démontrer cet après-midi qu'il n'en est rien, car il est certes important pour le Canada et pour les agriculteurs de l'Ouest eux-mêmes que l'on redresse cette fausse impression. J'ai cru comprendre aussi que certains s'imaginent que le Canada n'a exporté que très peu de céréales cette année. D'après les renseignements que je possède il n'en est rien; au contraire, le pays a exporté en 1953 plus de céréales secondaires, d'avoine et d'orge qu'en 1952, et du 1^{er} août au 4 novembre de cette année, 80 millions de boisseaux de blé ont été exportés comparativement à 108 millions de boisseaux durant la période correspondante l'an dernier. La statistique concernant l'exportation de céréales de toutes sortes démontre que la diminution relative n'est que de 19 millions de boisseaux. Il est vrai

que les producteurs ont en magasin une quantité considérable de blé et que nos éleveurs sont bondés. Mais cela n'est attribuable que dans une très faible mesure à la diminution des exportations. Jamais au cours de notre histoire les céréales ne se sont vendues plus rapidement qu'au cours des deux campagnes terminées le 31 juillet. Qu'on veuille bien le remarquer, cet excédent de céréales dans les greniers des fermes et dans les éleveurs n'est pas non plus attribuable à l'accroissement des emblavures. De fait, cette année, la superficie en culture est à peu près la même que celle d'il y a vingt ans. Si le Canada possède aujourd'hui tant de blé dans ses greniers c'est pour une grande part à cause des extraordinaires récoltes de ces trois dernières années qu'il a plu à la Providence de nous accorder. Comme mes honorables collègues le savent, la récolte de blé de 1952 a été la plus abondante jamais obtenue au Canada; celle de 1953, était la plus forte, sauf une, tandis que celle de 1951 venait au quatrième rang à cet égard. Je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs qu'il est tout à fait extraordinaire d'obtenir deux bonnes récoltes de suite. Par le passé, si ma mémoire est fidèle, une récolte-record était suivie habituellement par une récolte moyenne; puis, nous avions une suite de très pauvres récoltes et, après quelques années, une autre récolte abondante. C'est pourquoi je doute que le Canada ait jamais eu antérieurement deux récoltes-record consécutives et je suis sûr que jamais auparavant nous n'avons eu trois récoltes abondantes d'affilée; nous devons certes en être reconnaissants.

Jusqu'ici le Canada a réussi à écouler ses récoltes et je ne doute pas qu'il saura en faire autant à l'avenir. Nous répondons actuellement à une bonne partie de la demande du marché britannique, tout autant, du moins, qu'en n'importe quelle année du temps de paix. Nous sommes tous heureux de savoir que quelques-uns de nos meilleurs vendeurs cherchent au Royaume-Uni, sur le continent européen, en extrême Orient et en Amérique latine à vendre notre blé. Je ne prétends pas que la tâche soit facile; elle est difficile. Cependant, on effectue des ventes et je suis sûr que sous l'impulsion dynamique du ministre du Commerce du Canada, le très honorable C. D. Howe, nous pouvons envisager l'avenir en toute confiance.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Permettez-moi de dire un mot de la position financière de nos agriculteurs de l'Ouest. Il peut être intéressant de savoir que le revenu des producteurs des Prairies, durant la période 1945-1952, s'est élevé à 5,781 millions de dollars, soit un revenu annuel moyen de \$722,600,000.

On prévoit que pour l'année 1953, le revenu des producteurs des Prairies sera de 1,104 millions de dollars, ce qui, à mon avis, est sans précédent. Ainsi cette année, en dépit du fait que les agriculteurs ont une très grande quantité de blé en magasin,—et, je le souligne, cela constitue un actif précieux,—ils toucheront \$381,400,000 de plus que la moyenne des huit dernières années. C'est là assurément une augmentation qui en vaut la peine.

En quelle posture se trouve le cultivateur de l'Ouest relativement aux dettes? Je constate que ses dettes ont été les plus lourdes en 1935. Mais prenons l'année 1937 comme point de départ, car une amélioration sensible s'est produite durant l'intervalle de deux ans. J'ai eu l'occasion de voir le rapport préparé par Gilbert Jackson & Compagnie. Pendant longtemps, M. Gilbert Jackson a enseigné l'économie politique à l'Université de Toronto, et il est reconnu comme une autorité en ce domaine; de fait, il occupe, à cet égard, un des premiers rangs dans le monde. Suivant un tableau qu'il a préparé, en 1937 l'ensemble des hypothèques grevant les fermes des producteurs des Prairies s'élevait à \$347,800,000, tandis que leurs autres dettes s'établissaient à \$435,800,000, soit un total de \$783,600,000. En 1952, ces hypothèques avaient baissé à \$111,800,000, et la dette globale, à 486 millions. Dans l'intervalle, soit entre 1937 et 1952, la valeur des fermes était passée de 2,024 millions à 4,800 millions. Autrement dit, alors que la dette globale, en hypothèques et à d'autres titres, s'abaissait, la valeur globale des fermes avait plus que doublé.

Honorables sénateurs, j'ai parlé de ce tableau, croyant qu'il vous intéresserait; il renferme plusieurs explications et, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit versé au compte rendu.

L'honorable M. Roebuck: Adopté.

(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, d'après les chiffres que j'ai cités, vous reconnaîtrez sans doute que les hommes d'affaires de l'Est et de l'Ouest du Canada, tout comme ceux du monde entier, peuvent conclure des transactions avec les cultivateurs de l'Ouest, convaincus de traiter avec les Canadiens dont les affaires reposent sur une solide base financière.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Un mot de la situation d'ensemble du Canada. Depuis quelques années, l'embauchage atteint un niveau très élevé. Plus de Canadiens ont un emploi, cette année, au Canada, que jamais auparavant. Il est vrai que le chômage se fait sentir

dans certains secteurs. Par malheur, plusieurs de nos concitoyens de Brantford, normalement employés dans l'industrie des machines aratoires et dans les usines de textiles, sont sans travail. Le Gouvernement, le maire et le conseil municipal, ainsi que les syndicats, collaborent en vue d'améliorer la situation et j'espère qu'ils y réussiront.

Je le répète, plus de Canadiens ont un emploi, cette année, que jamais auparavant. De même, la moyenne hebdomadaire des salaires a atteint un sommet. En 1939, la moyenne de l'argent gagné dans nos industries de fabrication atteignait le chiffre peu élevé de \$22.79. A l'heure actuelle, elle s'élève à \$59.20.

Cette année, la production nationale du pays a atteint 24½ milliards, soit un montant quatre fois plus élevé qu'en 1939. Nous pouvons motiver la fierté que nous ressentons devant nos réalisations en signalant que, au regard de la population, du rendement effectif et de la production par personne embauchée, le rythme de notre expansion au cours de l'après-guerre a surpassé celui des États-Unis.

Étant donné, donc, l'essor de cette économie fermement établie sur de sains programmes financiers, les Canadiens peuvent envisager l'avenir avec confiance. La population du pays continuera à s'accroître, et je n'hésite pas à prédire qu'à la fin du siècle elle dépassera 30 millions et que le revenu national brut ne sera pas inférieur à 75 milliards.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: J'espère que certains sénateurs seront ici à la fin du siècle pour vérifier l'exactitude de ma prédiction. Il surviendra sans doute des périodes temporaires de réajustement; mais tant que des hommes aux vues larges et aux mœurs intègres dirigeront nos affaires et que les pays vivront en paix, rien ne pourra entraver la marche en avant du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai rappelé devant vous le rapide essor pris par le Canada en ces dernières années. Cet essor n'est certes ni fortuit ni accidentel; il découle de l'excellente politique financière du gouvernement qui lui a permis de créer une situation financière favorable, laquelle non seulement a incité les Canadiens à exploiter leurs propres ressources, mais a aussi favorisé l'entrée des capitaux étrangers.

Qu'on me permette de terminer par cette citation du *Financial Times* de Londres:

On se tromperait grandement en pensant que le Canada n'a prospéré et ne prospère à l'heure actuelle que parce qu'il possède d'abondantes ma-

tières premières et parce que l'énergie électrique y est bon marché. Le Canada possède en outre cet avoir sans prix: un bon gouvernement.

Des voix: Très bien!

L'honorable Thomas H. Wood: Honorables sénateurs, je désire me joindre aux préopinants afin d'offrir mes sincères félicitations à l'honorable sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) pour sa nomination à la présidence du Sénat. Il s'était acquis l'estime de ses collègues lorsqu'il exerçait les fonctions de leader du Gouvernement au Sénat; cette élévation à ce poste est un honneur bien mérité.

Qu'il me soit permis d'offrir aussi mes félicitations au sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald). Il apporte à ses nouvelles fonctions à titre de leader du Gouvernement au Sénat une riche expérience du service public acquise à l'autre endroit où il était et est encore hautement estimé de ses collègues. Le malheur des uns fait le bonheur des autres. Il peut être assuré que tous les membres du Sénat seront heureux de collaborer avec lui à l'égard de tous les problèmes que sa nouvelle charge pourra faire surgir. Je crois, cependant, qu'il ne diffère d'opinion avec moi quant aux observations que je vais formuler sur la question du blé.

Tous les honorables sénateurs regrettent l'absence, pour cause de maladie, de notre honorable collègue de Winnipeg, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Même si son absence n'est que temporaire, il est difficile de le remplacer, mais l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) nous a déjà prouvé, par son premier discours à titre de chef suppléant de l'opposition, qu'il remplacera dignement son honorable collègue et qu'en ce qui concerne le bien-être du pays il apportera toute l'impartialité de son jugement.

A l'occasion de leurs nominations respectives, je voudrais offrir mes sincères félicitations aux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) et l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson). Ces deux dames et l'honorable sénatrice de Victoria (l'honorable M^{me} Hodges) ont été au service du public pendant des années et continueront à l'être dans les différents domaines où elles exerceront leur activité. A cet égard, nous, leurs collègues, devrions nous réjouir de ce qu'elles aient pris place parmi nous. Nous souhaitons à ces sénatrices et aux autres collègues nouvellement nommés, la plus sincère et cordiale bienvenue.

A titre de représentant de la Saskatchewan, j'aimerais vous parler de deux produits qui

intéressent la région que je représente, le blé et le gaz.

Lorsqu'en 1949, j'ai parlé au Sénat pour la première fois, j'ai appelé l'attention de mes auditeurs sur la situation du blé telle qu'elle existait alors. Même à cette époque, il était clair que le blé s'accumulait aux États-Unis et au Canada. L'accumulation a constamment augmenté et, selon un rapport émanant du Bureau fédéral de la statistique, que j'ai sous les yeux, on enregistre, cette année, une augmentation de 22 p. 100 comparativement à l'approvisionnement de blé dans le monde l'an dernier, soit plus que la quantité de blé récoltée au Canada en un an, compte tenu de la moyenne décennale.

J'ai alors signalé comment la seconde Grande Guerre nous avait fait perdre plusieurs de nos débouchés pour le blé, sis maintenant derrière le rideau de fer. Les récentes émeutes à propos de vivres, dans l'Allemagne orientale, ont bien démontré que si nous pouvions commercer aussi librement aujourd'hui qu'avant la guerre, les excédents de blé disparaîtraient rapidement. Les récents rapports qui nous viennent de la Russie et de ses satellites démontrent que leurs industries de guerre revêtent trop d'importance et que leur production agricole ne suffit pas, tant s'en faut, aux besoins de la population.

En ce qui concerne le blé, quelle est la situation dans ces pays de l'Asie et de l'Europe dont les marchés nous sont accessibles? Sauf erreur, les gouvernements de France et d'Angleterre garantissent à leurs producteurs de blé un prix supérieur à celui que reçoivent nos propres agriculteurs et, par-dessus le marché, leur blé est inférieur au nôtre. Ce n'est qu'au cours des derniers mois qu'on a permis au meunier anglais de mêler plus de 20 p. 100 de blé dur au blé tendre cultivé en Angleterre ou importé des autres pays européens et des régions du bloc sterling. Ajoutons, cependant, qu'en vertu d'une entente, — mais il ne s'agit pas d'un règlement, — le meunier, vu la pénurie de dollars, ne profitera pas de cet adoucissement pour le moment, mais qu'il maintiendra la proportion de 20 p. 100 comme par le passé.

Durant mon séjour à Londres, cet été, je me suis rencontré avec un des représentants de la Reine, venu du Pakistan, et nous avons parlé de la tragique sécheresse qu'a connue son pays, l'an dernier. Récemment, au cours d'un déjeuner, nous entendions le haut commissaire du Pakistan parler assez longuement des conditions qui règnent dans son pays. Il nous a rappelé que 80 millions d'êtres humains vivent dans une région dont la superficie est à peu près la même que celle de la Saskatchewan, et qui ont encore recours,

répondre à leurs propres besoins en aménageant des réseaux d'irrigation et en recourant aux machines. Il a également parlé de la sécheresse de l'an dernier et a mentionné que ses compatriotes avaient acheté pour 30 millions de dollars de blé canadien, signalant que cette dépense retarderait considérablement l'aménagement d'au moins un réseau d'irrigation.

J'ai mentionné le Pakistan surtout parce que ce pays pourrait, avec le temps, et grâce à la réalisation heureuse de ses projets d'irrigation et de mécanisation, devenir un sérieux concurrent de nos propres producteurs de blé dur. Sauf erreur, l'année précédant la sécheresse ce pays a exporté de grandes quantités de blé dur afin de recueillir des dollars pour ses entreprises d'irrigation.

L'Inde a dû faire face à une sécheresse analogue, l'an dernier, problème qu'elle a résolu en achetant du blé et en obtenant des dons de pays producteurs ainsi que de l'aide au titre du Plan de Colombo. De même, l'Inde s'oriente peu à peu vers la mécanisation de ses fermes; mais cela prendra certes quelque temps en raison des principes dont s'inspire la population. La mécanisation et l'industrialisation y sont acceptées beaucoup plus lentement qu'au Japon, par exemple, ou même qu'en Chine ces dernières années, où les nécessités de la guerre ont déterminé une foule de changements.

L'an dernier, le Japon a dû faire face à une pénurie de riz et, même si je n'ai pas les chiffres précis sous la main, je crois qu'il nous a acheté environ 20 millions de boisseaux de blé de la catégorie n° 5, qui, mélangé au riz et à la fécule, a servi à faire du riz synthétique.

La mécanisation des fermes et la pénurie de dollars dans les pays d'Asie et d'Europe accentuera la concurrence dont fait l'objet notre blé. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, les sociétés canadiennes et américaines qui fabriquent des instruments aratoires ont établi des usines en Europe, en Asie et en Amérique du Sud. Dans l'Ouest du Canada, on peut constater facilement à quel point la mécanisation est répandue sur nos fermes. Cet élément, joint à l'amélioration de l'état du sol et à l'accroissement de la conservation de l'humidité que permettent différentes méthodes de culture, contribue à augmenter la production et, partant, les excédents de blé.

Touchant de meilleurs prix à l'égard du blé, le cultivateur achète des engrais chimiques en fortes quantités, démarche qui intensifie la production du blé. Dans un récent article publié par le gouvernement fédéral, nous lisons qu'en 1936 l'ensemble du Canada a utilisé 8,200 tonnes d'azote comme engrais,

pour la plupart, aux anciennes méthodes de culture et font des efforts surhumains pour tandis qu'en 1950 il s'en est employé 770,000 tonnes. L'emploi d'autres produits chimiques, comme la potasse, le phosphate et les herbicides, s'est répandu en proportion, et le cultivateur des Prairies est celui qui s'en sert le plus. Plusieurs cultivateurs me signalent que, suivant l'état de l'humidité, l'emploi de ces produits chimiques augmente le rendement de deux à huit boisseaux l'acre. Cette sensible augmentation dans l'usage des engrais chimiques n'est pas particulière au Canada. Aux États-Unis et dans certaines régions d'Europe, leur emploi produit des excédents de nourriture.

Comme la plupart des sénateurs le savent, de vastes usines d'azote ont été aménagées pour la fabrication d'explosifs durant la première et la seconde Grande Guerre. Dans la majorité des cas, on a remis ces usines à des sociétés particulières, qui fabriquent des engrais chimiques.

La population de l'univers a augmenté au cours de la dernière décennie, mais la production vivrière s'est aussi accrue. Aussi, pouvons-nous dire que l'Amérique du Nord et tous les pays démocratiques de l'Europe, sauf peut-être l'Angleterre, ont un excédent de vivres sous une forme ou sous une autre.

Dans un discours antérieur au Sénat, j'ai signalé l'état de choses qui existait au Canada au début des années 30, alors que le blé produit en 1928 s'est vendu en 1932 à vil prix, soit 32c. le boisseau. Et nous disposions alors de fortes quantités de blé, comme à l'heure actuelle. On a signalé que les frais d'administration et l'intérêt à l'égard des avances égalaient presque le prix de vente. A peu de chose près, la même situation se répète. Si le cultivateur veut emprunter de l'argent de la banque à 5 ou 6 p. 100 afin de se financer pendant trois ou quatre ans, il ferait peut-être mieux d'accepter un prix inférieur à l'égard de son blé afin de l'écouler. Il peut être assuré d'une chose: il affrontera une concurrence plus vigoureuse dans la production du blé et d'autres denrées.

Les méthodes de culture et l'état actuel du sol donnent à penser que la récolte de l'an prochain sera peut-être aussi considérable que celle de cette année. En somme, c'est le cultivateur qui doit décider combien d'aliments il doit produire. Il se trouve dans une situation analogue à celle du fabricant d'autres produits essentiels à la vie de chaque jour, qui réduit sa production lorsqu'il constate qu'elle a dépassé la demande. Raisonnant autrement, le cultivateur produit davantage et non pas moins, parce que le prix est élevé.

J'aborde maintenant une situation qui intéresse non seulement l'Est mais aussi l'Ouest du Canada: celle du gaz, dont il est question dans les deux régions du pays.

D'abord, je ne comprends pas comment le gouvernement canadien peut, en bonne logique, interdire l'importation du gaz. Je parle ici de la *Consumers' Gas Company* qui désire importer du gaz à Toronto, de gisements dont elle est propriétaire en Louisiane. Une autre société, l'*Union Gas Company*, importe du gaz au Canada depuis cinq ou six ans, et cela ne soulève aucune protestation. De fait, sans le gaz importé, plusieurs industries se seraient peut-être vues contraintes de fermer leurs portes.

Plusieurs, à ma connaissance, ont soutenu que nous devons avoir un pipe-line entièrement canadien, parce que, en cas de guerre, les États-Unis pourraient bloquer la circulation du gaz passant à travers leur territoire et se rendant vers les marchés de l'est, au Canada ou aux États-Unis; la république voisine pourrait aussi entraver complètement l'acheminement du gaz qu'elle nous fournit directement. Les sénateurs ne manqueraient pas de reconnaître que, durant les deux premières Grandes Guerres, le Canada a partagé proportionnellement avec les États-Unis le pétrole, le gaz et l'énergie électrique, de fait, tous les produits dont nous avons besoin pour livrer la guerre. Advenant un autre conflit, nous pouvons être certains que les États-Unis se préoccuperaient autant des besoins du Canada que des leurs. Il est douteux que nous puissions, étant donné l'emplacement de notre pays, nous défendre nous-mêmes sans obtenir une aide considérable de notre voisin du sud.

Les sénateurs se rendent compte qu'on a récemment institué une commission du commerce composée des membres du cabinet des États-Unis et de celui du Canada, afin d'aviser à tous les problèmes de droits douaniers qui se posent entre les deux pays. Une interdiction américaine vaut encore contre nos produits laitiers. Mais nous espérons qu'on y trouvera une solution comme on résoudra le problème de la vente de notre avoine aux États-Unis qui, une année, a atteint une valeur de 50 millions. Il est probable que la plus grande partie de cette avoine provient de l'Ouest du Canada; advenant la perte de ce débouché, fût-ce pour un an, cela représenterait pour nos cultivateurs une perte bien supérieure aux revenus provenant de tout le gaz que nous pourrions vendre à l'Est du Canada au cours des cinq prochaines années.

Je ne connais aucun membre du Sénat ou de l'autre endroit qui ne se soit intéressé au récent débat relativement aux murailles douanières qui nuisent à l'entrée aux États-Unis de nombre de nos produits. Pourtant, on voudrait interdire l'entrée du gaz provenant d'outre-frontière. Devons-nous participer à une guerre commerciale, ou accepterons-nous

les marchandises des autres pays de façon à pouvoir commercer avec tous les pays du globe? Cela devrait, il me semble, s'appliquer au gaz et à toute denrée essentielle. Somme toute, le commerce n'est pas une rue à sens unique.

J'aimerais que mes collègues sachent que je ne m'oppose pas à un tracé canadien pour le gaz et que je n'ai aucun intérêt personnel à cette question. Je ne possède pas d'intérêts dans cette sorte d'entreprise d'exploitation comme telle, mais je me rends bien compte que si l'on établit un tracé entièrement canadien pour amener le gaz dans l'Est du Canada, nous, des Prairies, aurons à en défrayer une trop forte proportion du coût.

A maintes reprises, je me suis prononcé ici-même sur la situation en ce qui concerne le gaz et je suis toujours fermement convaincu que nous devrions, chaque fois qu'il est possible, favoriser d'abord notre population. Toutefois, tout excédent de gaz,—et il en existe certes une quantité considérable,—devrait être dirigé, mettons, vers le milieu du continent, soit à Minneapolis, soit à St. Paul, dont les marchés sont aussi considérables que celui de Toronto. Certaines régions du Wisconsin, ainsi que la ville de Détroit,—de même que, avec le temps, Québec et certaines parties de l'Ontario,—auront besoin de plus de gaz. Il nous faudrait excepter la ville de Toronto qui pourrait se procurer le gaz dont elle a besoin grâce au pipe-line venant du Tennessee et qui, d'ici cinq ans, pourrait desservir ses habitants pour deux tiers environ du prix que ces derniers seraient contraints de payer pour du gaz provenant de l'Ouest canadien. Toronto est une grande ville industrielle et ce n'est qu'en obtenant du combustible et de l'énergie à bon marché que ses industries pourront faire face à la concurrence américaine et à celle des autres pays du monde.

La *Tennessee Pipe Line Company* a conclu un contrat à forfait avec la *Consumers' Gas Company* au prix de 53·6c. le mille pieds cubes, peu importe que le débit atteigne 9 p. 100 du volume de la canalisation, ou 90 p. 100, ce dernier chiffre représentant le débit maximum. Le prix qu'a d'abord proposé la *Trans-Canada Pipe Lines* oscillait entre 55c. et 57c. à l'égard du débit maximum. D'autres requérants de chartes pour le même tracé n'ont pas fixé de prix.

Les sénateurs saisiront qu'il faudra peut-être entre cinq et dix ans pour obtenir le plein rendement d'un réseau desservant l'Est du Canada. Si la *Trans-Canada Pipe Lines* ou d'autres peuvent lancer l'entreprise avec un débit peut-être inférieur à 45 ou 50 p. 100, elles ne peuvent espérer livrer du gaz à Toronto à moins de 70c. le mille pieds cubes, au regard des 53·6c. pour le gaz provenant

de la Louisiane, indépendamment de l'ampleur du débit. Et, à 70c. le mille pieds cubes, le gaz ne peut soutenir la concurrence d'aucun autre combustible. Je doute que les portefeuillistes consentent à fournir des capitaux pour faire les frais d'un pipe-line depuis l'Ouest du Canada jusqu'aux débouchés de Toronto s'il leur faut attendre dix ans avant de toucher des dividendes. Le coût d'une canalisation entièrement canadienne a récemment été estimé à 320 millions; ce chiffre dépasse de plusieurs millions l'estimation primitive sur laquelle j'ai fondé les chiffres précités touchant les dépenses qu'il faudrait engager pour acheminer du gaz dans une canalisation entièrement canadienne. En outre, les prix fixés sont ceux que verserait le distributeur; j'ignore celui que paierait le consommateur.

Il faut envisager la situation du point de vue de l'avenir, en ce qui concerne le gaz; nous devons prendre des mesures pour écouler notre excédent actuel dans des régions de l'Amérique du Nord qui en ont besoin sur-le-champ. Toute canalisation de gaz entièrement canadienne devrait être aménagée en deux tronçons. A la première étape, une canalisation s'acheminerait vers Regina et Winnipeg pour continuer vers Minneapolis, St-Paul et d'autres endroits. A la seconde étape, on pourrait aménager des débouchés dans l'Est après établissement des services qui répondraient à une demande accrue. Si l'on ne prend pas de mesures à cet égard, il y a raison de craindre que la mise en valeur du pétrole dans l'Ouest du Canada ne soit gravement retardée. Plusieurs sociétés possédant de grands gisements où se trouve du gaz et du pétrole hésiteront à y effectuer des forages, sachant qu'en certains cas le gaz devrait être gaspillé pour obtenir le pétrole. Et le gouvernement d'Alberta ne permettra pas ce gaspillage qu'on peut éviter. Il désire aussi vivement que n'importe qui vende le gaz à ses propres citoyens et au reste du Canada, sans pourtant désirer être puni pour cela.

En Saskatchewan, de vastes nappes de gaz sont mises en valeur près de la ville de Regina où je vis. Il ne serait pas étonnant qu'une société intervienne pour l'approvisionnement en gaz provenant de territoires adjacents. Il serait facile de le faire au moyen d'un petit pipe-line, ce qui augmenterait le coût du grand pipe-line à travers le Canada.

Je signale aux sénateurs un aspect important de la question qu'on ne saurait négliger. Les Américains ont placé plus d'un demi-milliard dans la mise en valeur du pétrole, du gaz et des pipe-lines canadiens. Sans cet énorme placement, je doute que nous discuterions, à l'heure actuelle, l'exportation de notre pétrole ou de notre gaz. Notre souci porterait sur la façon dont nous pourrions importer du gaz et du pétrole et sur l'endroit d'où nous pourrions le faire. Plus de 55 p. 100 des fonds placés dans la mise en valeur du pétrole et du gaz de l'Ouest du Canada proviennent des États-Unis. Et je suis tout à fait sûr que le gouvernement américain, grâce à des concessions fiscales, a contribué à l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz de l'Ouest du Canada, parce qu'il envisageait l'éventualité lointaine peut-être, mais non impossible, d'une autre guerre.

A ce propos, disons un mot du pétrole. On s'attend que d'ici trois ans nous en produisions au Canada assez pour répondre à nos propres besoins, soit un demi-million de barils par jour. Il y a sept ans, il nous fallait importer tout notre pétrole surtout des États-Unis. S'il était nécessaire maintenant d'importer 500,000 barils par jour, cela entraînerait une dépense d'environ 400 millions par année. Songeons à l'effet que cela exercerait sur le Canada et sur notre balance commerciale avec les États-Unis, qui est actuellement défavorable.

Une autre considération importante tient à ce que nous devons vendre une certaine quantité de notre pétrole aux États-Unis, car nous ne pouvons concurrencer la vente du pétrole provenant de l'Est américain s'il nous faut vendre le pétrole canadien beaucoup plus loin vers l'est que Toronto et les territoires environnants. Il en coûte bien moins cher de l'amener par eau et par pipe-line du littoral occidental, vers Montréal, pour desservir les débouchés de l'Est. Ainsi, au cours de nos tractations, nous devons consentir à un compromis avec les États-Unis, de façon qu'ils achètent notre excédent de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada, tandis que nous achèterons le pétrole et le gaz américains de l'Est des États-Unis pour répondre aux besoins de l'Est de notre pays.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill C intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs. Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

Session	Bill	Author	Date	Stage
1953	C-1	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1952	C-2	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1951	C-3	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1950	C-4	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1949	C-5	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1948	C-6	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1947	C-7	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1946	C-8	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1945	C-9	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1944	C-10	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1943	C-11	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1942	C-12	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1941	C-13	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1940	C-14	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1939	C-15	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1938	C-16	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1937	C-17	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1936	C-18	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1935	C-19	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1934	C-20	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1933	C-21	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1932	C-22	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1931	C-23	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1930	C-24	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1929	C-25	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1928	C-26	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1927	C-27	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1926	C-28	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1925	C-29	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1924	C-30	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1923	C-31	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1922	C-32	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1921	C-33	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1920	C-34	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1919	C-35	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1918	C-36	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1917	C-37	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1916	C-38	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1915	C-39	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1914	C-40	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1913	C-41	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1912	C-42	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1911	C-43	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1910	C-44	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1909	C-45	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1908	C-46	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1907	C-47	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1906	C-48	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1905	C-49	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1904	C-50	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1903	C-51	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1902	C-52	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1901	C-53	Macdonald	Nov 24	1st Reading
1900	C-54	Macdonald	Nov 24	1st Reading

APPENDICE

MONTANT ESTIMATIF DE LA DETTE DES AGRICULTEURS DANS LES PROVINCES
CANADIENNES DES PRAIRIES

(Revisé)

(en millions de dollars canadiens)

	(i) Hypo- thèques agricoles (Ass. seulement)	(ii) Hypo- thèques agricoles (Non-ass.)	(iii) Hypo- thèques agricoles totales	(iv) Prêts agricoles consentis par banques à chartre	(v) Autre dette agricole	(vi) Dette totale approx.	(vii) Valeur totale des fermes	(viii) Pourcentage de la dette totale comp. à la valeur totale des fermes
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	%
1937.....	182.3	165.5	347.8	23.0	412.8	783.6	2,024.2	38.7
1946.....	52.0	107.6	159.6	43.9	164.4	367.9	2,692.6	13.8
1947.....	47.1	(103.3)	(150.4)	58.9	167.2	376.5	—	—
1948.....	36.2	(99.2)	(135.4)	64.8	183.9	384.1	—	—
1949.....	32.5	(95.2)	(127.7)	73.8	186.7	388.2	3,773.3	10.3
1950.....	34.7	(91.4)	(126.1)	102.3	179.6	408.0	4,135.0	9.9
1951.....	31.7	(87.8)	(119.5)	119.6	210.9	450.0	4,669.7	8.7
1952.....	27.5	(84.3)	(111.8)	133.7	240.5	486.0	(4,800.0)	(10.1)

Sources et notes explicatives pour le tableau sur la dette approximative des cultivateurs des provinces canadiennes des Prairies. Les sources comprennent:

a) Les rapports annuels de la *Dominion Mortgage and Investments Association*, Toronto, pour la colonne (i);

b) Statistique de recensement visant l'agriculture dans les provinces des Prairies, 1921-1946, Annuaire du Canada 1948-1949;

c) Bureau fédéral de la statistique; manuel de la statistique agricole, (février 1952), partie II, Revenu agricole; Revenu agricole net, 1952 (publié en 1953);

d) Sommaire statistique de la Banque du Canada touchant les prêts accordés aux cultivateurs par les banques à charte. Notes explicatives et observations:

Le mot "approximatif" est employé à dessein parce que peu de chiffres, sauf ceux de la colonne (i), ont été obtenus directement.

"Les prêts consentis aux cultivateurs par les banques à charte" ne sont pas indiqués par province; ils figurent donc comme s'ils représentaient 40 p. 100 du total canadien à l'égard de chaque année, soit environ la proportion moyenne de "la valeur nette de la production agricole" à l'égard des provinces des Prairies au regard de celle de l'ensemble du Canada.

Les chiffres visant 1937, sauf ceux qui figurent à la colonne (iv) se fondent sur le recensement quinquennal de 1936 et ont été rectifiés quand on l'a jugé nécessaire.

Les chiffres relatifs à 1946, si l'on excepte de nouveau ceux de la colonne (iv), se fondent sur le recensement de cette année-là.

Les autres chiffres dans les colonnes (ii) et (iii) ont été arrêtés après discussions officieuses avec d'autres autorités.

La colonne (vi) provient des séries annuelles intitulées "Intérêt de la dette", par province. Les chiffres indiqués dans le tableau supposent un taux d'intérêt moyen de 5.88 p. 100 en 1937 et de 5 p. 100 pour chacune des années comprises entre 1946 et 1952 inclusivement. Cette série ne comprend pas l'intérêt des hypothèques et qui est payé par les propriétaires de fermes louées, quoiqu'il soit compris implicitement dans la série relative au "loyer brut" sous la dénomination "Frais d'exploitation agricole et frais de dépréciation (par province)". Bien qu'on ne soit guère sûr qu'il s'est produit des changements notoires en ce qui concerne la possession de fermes de propriétaires absents dans les provinces des Prairies durant la période à l'étude, l'omission de l'intérêt des hypothèques à l'égard des fermes louées n'affecte pas beaucoup le degré des changements indiqués dans le tableau.

La colonne (v) renferme les résidus nets entre les sommes des chiffres des colonnes (iii) et (iv) et des totaux de la colonne (vi).

La colonne (vii) comprend la valeur globale des terres agricoles, des bâtiments, du bétail et de l'outillage, mais non celle des céréales entreposées qui évidemment est étroitement modifiée par les chiffres de la colonne (iv).

La colonne (viii) représente le rapport entre la colonne (vi) et la colonne (vii).

Les chiffres pour 1952 inscrits aux colonnes (vii) et (viii) sont des estimations personnelles et pèchent probablement par leur modération, c'est-à-dire que l'augmentation sensible connue de la valeur de l'outillage agricole et des bâtiments a été grandement compensée par la réduction prévue de la valeur du bétail.

SÉNAT

Le mercredi 25 novembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.
Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—ÉTUDE REMISE
À DEMAIN

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 7 à 22 inclusivement, traitant des pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Demain.

RELATIONS EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PERMISSION DE LA PART DES
ÉTATS-UNIS AFIN D'INTERROGER IGOR
GOUZENKO—TEXTE DE LA
CORRESPONDANCE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, hier le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) m'a demandé si j'entendais formuler une déclaration à l'égard de la demande présentée par les États-Unis d'Amérique afin d'obtenir la permission d'interroger Igor Gouzenko. Quatre notes ont été échangées par le Département d'État des États-Unis et l'ambassade du Canada à Washington. Ces mémoires sont datés, respectivement, du 29 octobre 1953, du 4 novembre 1953, du 19 novembre 1953 et du 25 novembre 1953. A mon avis, le meilleur moyen de répondre à l'interpellation de l'honorable sénateur serait de déposer des copies de ces notes. Si les sénateurs le désirent, j'en donnerai volontiers lecture.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: La première note, datée du 29 octobre 1953, émane du Département d'État à l'adresse de l'ambassade du Canada à Washington; en voici le texte:

Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur du Canada et a l'honneur de lui faire savoir que le Département d'État a appris de M. Robert Morris, avocat-conseil près le sous-comité sénatorial de la sécurité interne, qu'il désirait interviewer M. Igor Gouzenko au Canada. M. Morris s'est enquis, en outre, auprès du Département d'État, de la façon dont on pourrait réaliser cet interview. On lui a fait savoir que sa demande serait soumise au Gouvernement du Canada par l'entremise de son ambassade à Washington.

M. Morris tient à ce que le Département signale qu'il a noté le désir publiquement exprimé par M. Gouzenko de se faire entendre du sous-comité

sénatorial de la sécurité, interne et que le président de ce comité, le sénateur William E. Jenner, considère cette offre comme utile.

Le Département d'État serait heureux de savoir quelle réponse le Gouvernement du Canada aimerait qu'on transmette à M. Morris à ce sujet.

Le 4 novembre 1953, l'ambassade du Canada à Washington, a adressé au Département d'État la réponse suivante:

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et, en réponse à sa note du 25 octobre transmettant une requête de M. Robert Morris, avocat-conseil du sous-comité sénatorial de la sécurité interne, pour obtenir l'autorisation d'interviewer M. Igor Gouzenko au Canada, a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit:

1. Apparemment, le désir qu'a exprimé M. Morris d'interviewer M. Gouzenko découle de ce que, comme il est dit dans votre note du 29 octobre, il a noté le désir publiquement exprimé par M. Gouzenko de se faire entendre du sous-comité sénatorial de la sécurité interne. Il s'agit là sans doute d'une déclaration qu'un article paru dans la *Tribune* de Chicago attribuait à M. Gouzenko et selon laquelle celui-ci posséderait de plus amples renseignements.

2. Avant le reçu de cette requête de M. Morris, M. Gouzenko avait déjà été interrogé au sujet de la déclaration qu'on lui prêtait, étant donné que, s'il possédait de plus amples renseignements, il aurait dû les communiquer aux autorités canadiennes. M. Gouzenko, toutefois, ne possède d'autres renseignements que ceux qui ont été publiés dans le rapport de la commission royale d'enquête.

3. M. Gouzenko déclare que la *Tribune* de Chicago l'a cité à faux et il nie les remarques qu'on lui attribue au sujet de sa possession de plus amples renseignements, ainsi que les critiques qu'on lui prête quant à la façon dont l'affaire a été conduite et à l'usage qu'on a fait des renseignements qui en ont découlé.

4. Dans ces circonstances, on présume que les motifs qu'avait M. Morris de demander à interviewer M. Gouzenko n'existent plus.

5. Tous les renseignements se rattachant à cette affaire et qui auraient pu être de quelque utilité au Gouvernement des États-Unis ont été transmis promptement et sans retard, dès qu'ils ont été disponibles.

Le 19 novembre 1953, le Département d'État a adressé à l'ambassade du Canada à Washington la note suivante:

Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence l'Ambassadeur du Canada et a l'honneur de se reporter à la note n° 807 que lui a adressée l'Ambassadeur le 5 novembre au sujet de la requête formulée par M. Robert Morris, avocat-conseil principal du sous-comité de la sécurité interne du comité sénatorial des questions judiciaires en vue d'interviewer M. Igor Gouzenko au Canada.

La teneur de la note de l'Ambassadeur a été communiquée à l'avocat-conseil principal du sous-comité de la Sécurité interne, mais le sénateur William E. Jenner, son président, a écrit au Secrétaire d'État pour lui faire savoir "que certaines données émanant de Gouzenko concernant l'espionnage aux États-Unis et qui figurent au dossier du sous-comité de la sécurité interne ne paraissent pas dans le rapport de la Commission royale canadienne". Le sénateur Jenner a annexé à la lettre qu'il a envoyée au Secrétaire un communiqué de presse du sous-comité en date du 7 novembre 1953, comportant le texte de l'échange de note à ce sujet

qui avait eu lieu antérieurement entre le Secrétaire d'État et l'Ambassadeur du Canada, ainsi que les commentaires de M. Morris, y compris l'observation suivante:

"Il est certain que le passage du mémoire secret de sécurité établi en 1945, maintenant connu sous la désignation du "mémoire Nixon" et voulant que le secrétaire du Secrétaire d'État Stettinius fût un agent soviétique, ne figurait pas dans le rapport de la Commission royale.

"Le même mémoire contient également d'autres affirmations qui n'ont pas été publiées dans le rapport de la Commission royale!"

État donné ce qui précède, le sénateur Jenner a demandé au Secrétaire d'État de réitérer auprès du Gouvernement canadien la demande du sous-comité tendant à ce que M. Gouzenko soit mis à la disposition du sous-comité en vue d'un interrogatoire."

Le 25 novembre 1953, l'ambassade du Canada à Washington a adressé au Département d'État la réponse suivante:

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et à l'honneur de se reporter à sa note du 19 novembre 1953, au sujet de la requête du sénateur William E. Jenner, président du sous-comité de la sécurité interne du comité sénatorial des questions judiciaires des États-Unis, priant le gouvernement canadien de faire en sorte que M. Igor Gouzenko soit mis à la disposition du sous-comité en vue d'un interrogatoire.

La requête a été soigneusement étudiée, en tenant compte de la responsabilité que le gouvernement canadien a assumée en ce qui concerne la protection de M. Gouzenko et les dispositions qui ont été prises pour lui donner une nouvelle identité, ainsi qu'à sa femme et à sa famille.

Les droits qui découlent de la citoyenneté canadienne ont été accordés à M. Gouzenko, il est donc libre de faire part de son opinion sur toute question à n'importe qui au Canada ou aux États-Unis. Il doit naturellement tenir compte de l'effet de ses actes sur les dispositions spéciales qui ont été prises à sa requête et dans son propre intérêt en vue de protéger sa sécurité et de cacher son identité.

Le gouvernement canadien comprend parfaitement l'importance d'une collaboration entière et étroite entre le Canada et les États-Unis dans l'échange de renseignements qui intéressent la sécurité nationale des deux pays. Tous les renseignements, sans exception, que M. Gouzenko a fournis au gouvernement canadien ont toujours été mis à la disposition des autorités compétentes des États-Unis à mesure qu'ils étaient portés à la connaissance des autorités canadiennes. En outre, l'occasion a été fournie aux autorités des États-Unis de tirer au clair tout point découlant des témoignages ou des opinions de M. Gouzenko. À cet égard, le Bureau fédéral d'enquête a pu communiquer avec M. Gouzenko lorsqu'il le demandait. De fait, M. Gouzenko a été interrogé à plusieurs reprises pour le compte du Bureau fédéral d'enquête, la dernière fois en août 1950. Voilà comment les choses se sont passées depuis 1945; la situation reste toujours la même.

Les renseignements que le Bureau fédéral d'enquête a obtenus de cette façon comprenaient des renseignements qui n'ont pas été rendus publics dans le rapport de la Commission royale, parce que ces renseignements avaient trait à des activités à l'extérieur du Canada qui ne faisaient pas l'objet de ce rapport.

En plus des moyens mis à la disposition du Bureau fédéral d'enquête et utilisés par lui, le secrétaire d'État se souvient qu'en mai 1949, le gouvernement des États-Unis a demandé au gouvernement du

Canada de permettre à des représentants du sous-comité sur l'immigration du comité sénatorial des questions judiciaires des États-Unis d'interroger secrètement M. Gouzenko au cours de l'enquête que le sous-comité menait sur certaines questions ayant trait aux méthodes d'immigration. Le gouvernement du Canada a alors pris les dispositions nécessaires et M. Gouzenko a été interrogé sous les auspices des autorités canadiennes, en présence d'un membre de l'ambassade des États-Unis et de deux représentants du sous-comité. Au cours de son témoignage, M. Gouzenko a formulé des déclarations d'ordre général sur le fonctionnement des réseaux soviétiques d'espionnage et il a fourni les renseignements dont il disposait au sujet de leur activité aux États-Unis. Cette entrevue n'a révélé aucun renseignement que les autorités du Canada n'avaient déjà fourni aux autorités compétentes des États-Unis.

La note du 19 novembre du secrétaire d'État a trait à un "mémoire secret de sécurité" de 1945". Le mémorandum dont il est question apparemment a été rédigé par les autorités des États-Unis et se trouve en leur possession. Le gouvernement canadien ignore quels renseignements sont contenus dans ce mémorandum. Toutefois, en ce qui concerne l'extrait reproduit dans la note du secrétaire d'État où il est question d'un haut fonctionnaire des États-Unis, tous les renseignements de ce genre contenus dans le témoignage de M. Gouzenko ont été transmis au F.B.I. par l'intermédiaire de son représentant à Ottawa.

Comme le déclare la note adressée par l'ambassade du Canada à Washington au Département d'État, le 4 novembre 1953, M. Gouzenko a nié devant la Gendarmerie royale canadienne avoir d'autres renseignements à communiquer.

C'est à la lumière des considérations ci-dessus que le gouvernement canadien a étudié la seconde note du secrétaire d'État sur cette question. Il est à remarquer que si la première note comportait une requête du sous-comité de sécurité interne du Sénat, dans laquelle celui-ci demandait à interroger M. Gouzenko au Canada, la présente requête du président demande qu'on permette qu'il soit interrogé par le sous-comité.

Le gouvernement canadien croit que M. Gouzenko a déjà eu amplement l'occasion de communiquer les renseignements qu'il possède et de faire connaître ses vues aux autorités des États-Unis, par les voies ordinaires. Toutefois, étant donné la seconde note du Département d'État, le gouvernement canadien consent, à la condition que M. Gouzenko le veuille, à prendre des dispositions en vue de ménager une entrevue confidentielle, sous les auspices du Canada, à laquelle toute personne désignée par le gouvernement des États-Unis pourra assister pourvu que, comme en 1949, le témoignage ou les renseignements ainsi obtenus ne soient pas rendus public sans le consentement du gouvernement canadien.

Ces quatre notes figureront au hansard.

L'honorable M. Gouin: Merci.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question découlant des observations qu'on vient de présenter? J'ai été tout oreilles et, sauf erreur, tout l'incident provient d'abord du fait qu'un journal des États-Unis aurait écrit dans ses colonnes que M. Gouzenko s'était dit tout à fait disposé à comparaître devant le comité du Sénat américain. A-t-on vérifié si M. Gouzenko a vraiment fait une

telle déclaration, et, dans le cas de la négative, comment a-t-elle été lancée dans la presse américaine?

L'honorable M. Macdonald: Je ne possède pas de renseignements précis à cet égard. De fait, je n'ai d'autres éléments d'information que ceux qui figurent dans les notes transmises par les représentants du gouvernement canadien à Washington au Département d'État américain.

PERSONNES INVALIDES

PROGRAMME D'AIDE PROJETÉ—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable M. Reid: Je pose au leader une question qu'il pourrait tenir pour un avis de motion. Répondant à une question posée à l'autre endroit, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré hier que sept provinces avaient consenti à collaborer avec le gouvernement fédéral à l'exécution du programme envisagé par le gouvernement central et les provinces pour aider les personnes invalides. Quelles sont ces sept provinces?

L'honorable M. Macdonald: J'irai aux renseignements et je les transmettrai au sénateur dans le plus bref délai possible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, tous les intéressés y gagneraient à ce que, conformément à notre coutume, une interpellation de ce genre soit présentée par écrit.

L'honorable M. Reid: Je ne pose point de précédent, il m'est déjà arrivé de formuler des interpellations de vive voix.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, puis-je d'abord féliciter Son Honneur le Président de sa nomination au haut poste dont il est maintenant titulaire. Je désire aussi donner l'assurance à notre nouveau leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que nous apprécions le doigté dont il a fait preuve dès le début dans l'exercice de ses fonctions. Sachant qu'il fera honneur aux hautes traditions de son poste, nous l'assurons de notre estime et de notre loyauté les plus profondes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Le chef du parti conservateur au Sénat (l'honorable M. Haig) vient d'être plongé dans l'affliction et la souffrance par suite du décès subit de son épouse et d'un malheureux accident dont il a été victime. Espérons qu'il sera bientôt en mesure de reprendre son siège dans cette enceinte.

Je désire offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse (l'honorable M^{me} Jodoin et l'honorable M^{me} Fergusson) et, en toute déférence, leur souhaiter ainsi qu'aux autres nouveaux membres du Sénat, une cordiale bienvenue. A titre de titulaire de ce poste, ils pourront fournir un apport très utile au bien-être du pays. Ils ne rencontreront ici que très peu d'esprit de parti. On entend sans doute parfois tinter la cloche qui annonce la mise aux voix, mais, à ma connaissance du moins,—et je crois que ceux qui siègent ici depuis plus longtemps que moi partagent mon avis,—les sénateurs, lors de la mise aux voix, n'ont jamais tenu compte de leur affiliation politique.

N'ayant que peu de temps à ma disposition cet après-midi, je vais me borner à exposer mon point de vue au sujet de la santé nationale. Je voudrais tout particulièrement souligner les avantages qu'offre à la population de notre pays le Plan médical transcanadien.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est devenu une des divisions les plus importantes de l'administration fédérale; le programme de sécurité sociale, qui prend sans cesse de l'expansion, ainsi que le plan de soins médicaux, dont les progrès sont manifestes, suscitent beaucoup d'intérêt. Dans la Chambre Haute du Parlement, dans les journaux et au cours des réunions de divers groupements, on se demande souvent quand le Canada sera doté d'un plan national d'assurance-santé.

Autre preuve de l'intérêt qu'on porte à cette question: le parti conservateur, au cours de la dernière campagne électorale, a préconisé l'établissement d'un régime facultatif d'assurance-santé, qui préserverait les rapports qui existent entre le médecin et son client. Le parti C.C.F. s'est servi de l'assurance-santé comme tremplin politique en produisant une requête revêtue de 100,000 signatures et réclamant la mise en œuvre d'un régime d'assurance-santé qui assurerait à tous les Canadiens, quel que soit leur revenu, les services de médecine, de chirurgie, d'hygiène mentale, d'obstétrique, d'optométrie et autres.

Tout dernièrement, le Congrès des métiers et du travail, qui compte 560,000 membres, a tenu une réunion où l'on a adopté un vœu préconisant la mise en œuvre d'un régime

national d'assurance-santé qui assurerait tous les avantages que j'ai mentionnés, ainsi que l'hospitalisation et les traitements psychiatriques. Le président de cet organisme a même proposé qu'en vertu d'un tel régime on paie un traitement au médecin au lieu de lui verser des honoraires pour ses services.

Je crois pouvoir affirmer que l'Association médicale du Canada n'accepterait pas un tel régime; même si elle l'acceptait, il serait très difficile de le mettre en pratique. Les médecins n'ont pas tous reçu la même formation; les instruments et l'outillage dont ils se servent pour exercer leur profession ne sont pas identiques; leur expérience diffère aussi et, à coup sûr, tous ne désirent pas travailler le même nombre d'heures. De plus, les conditions varient d'une localité à l'autre. Il serait donc presque impossible d'imposer un barème de traitements aux médecins. Si l'on adoptait un régime d'assurance-santé et qu'on versât aux médecins des honoraires proportionnés à leurs services, il faudrait établir un barème d'honoraires pour les divers services et le faire accepter par tous les intéressés.

On a beaucoup parlé de l'attitude prise par l'Association médicale du Canada à l'égard du régime national d'assurance-santé. Je désire signaler que l'Association a approuvé le principe dont s'inspire un tel régime et ses membres consentent à participer à tout régime qui serait de nature à améliorer la santé de la population en général. Les médecins ont fait remarquer qu'une alimentation suffisante, une saine habitation et des conditions de travail convenables diminuent fortement la gravité des maladies. En outre, ils soulignent qu'ils s'opposent à quoi que ce soit qui puisse abaisser les normes de la pratique de la médecine qui évolue si rapidement de nos jours. Ils souhaitent, cependant, que le Canada jouisse d'un régime de prévoyance en matière de santé qui permette à tout homme de se protéger, lui et les siens, contre les frais imprévisibles qu'entraînent les soins médicaux et hospitaliers.

L'assurance-maladie n'est pas chose nouvelle. Dès 1883, Bismarck introduisait un tel régime en Allemagne. Un régime d'assurance obligatoire est entré en vigueur en Autriche en 1888, en Hongrie en 1891 et en Angleterre et en Irlande du Nord en 1911. En fait, de nos jours, neuf pays possèdent des régimes facultatifs d'assurance-santé et trente-deux ont des plans obligatoires.

Avant qu'un programme national d'hygiène puisse s'appliquer au Canada, notre constitution exigerait l'adoption de certaines mesures préliminaires. Par exemple, sous un régime fédéral, toute province devrait consentir à y

participer; il faudrait en outre, étudier certaines questions comme les paiements symboliques à l'égard des services. La Colombie-Britannique et l'Alberta fournissent déjà les soins hospitaliers, mais leurs programmes obligent le malade à acquitter une faible partie des frais d'hospitalisation, savoir un dollar par jour. Récemment, on a demandé à la population de Grande-Bretagne de verser une certaine somme pour les médicaments. De tels versements symboliques contribuent fort à réduire la prime visant les frais du service. Et tant que la somme exigée est assez faible pour n'empêcher personne d'obtenir les soins voulus, elle a, en outre, l'avantage d'inciter le bénéficiaire à se débrouiller lui-même.

La sécurité sociale comprend deux domaines: l'assurance sociale et l'assistance sociale. L'assurance sociale remonte à l'antiquité. Dans l'empire romain, on a fait certaines tentatives pour établir la sécurité sociale; et, au cours des siècles, les peuples ont jugé nécessaire d'épargner pendant qu'ils sont en bonne santé afin d'acquitter les frais médicaux quand ils sont malades. Ils ont jugé nécessaire de se constituer des réserves, de sorte qu'en cas de désastre ils n'émergent point à la charité.

J'estime qu'il serait peut-être opportun pour notre comité permanent de la santé publique et du bien-être d'étudier sous tous ses aspects le problème que pose l'hygiène nationale. D'une telle étude résulterait sans doute une décision tendant à élargir les cadres du Plan médical transcanadien. Ce régime, sans but lucratif, qui a été élaboré par l'Association médicale du Canada, fournit tous les genres de soins médicaux payés à l'avance, dont j'ai parlé. Il fonctionne maintenant dans neuf provinces. Les prestations varient d'une province à l'autre, mais un directeur vient d'être nommé qui tentera de les uniformiser, de les remanier au gré de la population, et de faire en sorte que ceux qui changent de province puissent rester membres. On a prévu les adhésions de groupes. En pareil cas, on donne à chaque particulier une carte qu'il montre au médecin lorsqu'il a besoin de soins médicaux. On se borne à ces formalités touchant les versements. Les rapports entre le malade et le médecin sont maintenus, et le malade peut aller au médecin de son choix. Ce régime est très favorisé par les praticiens, et les gens qui en bénéficient comptent parmi ses plus ardents champions. Le nombre d'assurés en vertu de ce régime s'accroît rapidement. Chaque membre acquitte une prime, et il peut y avoir des gens, surtout parmi les petits salariés, qui auraient besoin d'aide pour effectuer les versements:

en ce cas, des mesures pourraient être prises à cet égard par quelque organisme fiscal.

Les soins hospitaliers coûtent très cher aujourd'hui. C'est un autre domaine des soins médicaux, mais qui revêt une grande importance. Le régime hospitalier de la Croix bleue offre une assurance dans ce domaine et, comme je l'ai mentionné, deux provinces de l'Ouest fournissent les soins hospitaliers grâce à un régime d'assurance. Depuis six ans, la Saskatchewan a un régime obligatoire de ce genre. Voici les barèmes annuels de versements: dans le cas d'un adulte, \$15; pour un enfant de moins de 18 ans, \$5; et dans le cas d'une famille, au plus \$40. Bien sûr, ces versements ne couvrent pas tous les frais. Les taux de 1952, qui étaient un peu inférieurs à ceux-là, ont rapporté 6 millions de recettes seulement, tandis que l'ensemble des frais s'établissait à 15 millions. L'écart a été comblé par une imposition générale entraînant une hausse de 2 millièmes environ de l'assiette de l'impôt foncier dans la province. Toutefois, on approfondit la question. De plus, comme je l'ai dit, les soins hospitaliers constituent un domaine distinct.

Nous ignorons combien coûterait l'inauguration d'un régime national d'assurance-santé. On a parlé de 600 millions. Nous savons que les services médicaux et hospitaliers coûtent actuellement \$373,800,000. Le quart de ce montant est déjà versé en vertu des régimes de soins hospitaliers et médicaux acquittés à l'avance; un quart va aux médecins, 19 p. 100 représentent le coût des médicaments; 12 p. 100 visent les soins hospitaliers; 9 p. 100 vont aux dentistes; et le solde intéresse les autres services.

Il y a cinq ans, le gouvernement fédéral a annoncé un régime national d'hygiène. Depuis lors, on a remis 100 millions aux provinces aux fins d'hygiène. De fait, quelque 46,000 nouveaux lits d'hôpital ont été fournis, et environ 144 collectivités jouissent de moyens d'hospitalisation qu'elles n'avaient pas auparavant. Il faut se réjouir de cet état de choses, car rien n'est plus décevant pour un médecin que de voir qu'un véritable malade ne peut trouver de place à l'hôpital et devra peut-être attendre des journées et des semaines pour en obtenir une.

En vertu du programme appliqué en ces cinq dernières années, on s'est attaqué avec une vigueur nouvelle à des affections comme les maladies mentales, la tuberculose et le cancer. Selon l'expression du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Paul Martin:

La réalisation de ce programme ne constitue qu'une démarche d'un grand mouvement progressiste, approuvé par tous les particuliers et tous les gouvernements, pour améliorer la santé de la population canadienne.

Voilà ce qu'on a fait. A coup sûr, il reste beaucoup à accomplir. Par exemple, nous devrions favoriser la diffusion de renseignements incitant à l'usage des meilleures mesures de prévention que la science a mises au point. Poursuivons les travaux de recherches. En ces dernières années, la nature a livré quelques-uns de ses secrets. A l'aube du siècle, la durée moyenne de la vie humaine oscillait autour de 50 ans seulement; elle atteint 68 ans environ à l'heure actuelle. C'est parce qu'on a réussi à enrayer dans une large mesure les maladies contagieuses qui décimaient les enfants autrefois. Il reste des mondes à conquérir, de sorte que les travaux de recherches doivent se poursuivre et se développer à la limite de nos capacités.

Faisons preuve de bon sens et d'un meilleur jugement dans la conduite de nos automobiles. Écoutons la radio; interrogeons les préposés aux admissions des hôpitaux sur l'aspect tragique des cas d'urgence découlant d'accidents de la circulation. Tout dernièrement, deux hommes descendent de leur voiture pour aider l'occupant d'une auto en panne; survient une troisième auto à une vitesse folle, qui emboutit la voiture en panne et tue les trois hommes. Voilà qui n'a pas sa raison d'être dans l'état actuel de notre civilisation.

Je le répète, l'homme ou la femme qui est gravement malade devrait jouir des meilleurs soins que notre époque peut lui fournir. On reconnaît que l'assurance constitue un excellent placement. Le genre d'assurance qu'offre le Plan médical transcanadien devrait éveiller l'intérêt de tous les Canadiens, car il me semble offrir le meilleur moyen de favoriser l'hygiène nationale.

Dans tous les pays du monde, sous tous les régimes économiques, on cherche sans cesse un programme qui déterminera un état de choses permettant à tous les particuliers de mener une vie confortable avec tout ce qu'elle comporte, une vie où chacun aura le strict minimum de souffrances et de misère. Cette amélioration des soins médicaux et hospitaliers me paraît constituer un pas vers cet idéal. Plus nous nous en rapprocherons, plus nous porterons d'autres pays à adopter le régime démocratique de gouvernement. La loi vise, certes, à améliorer les conditions d'existence du peuple; plus nous nous rapprocherons de cet idéal, plus la joie et le bonheur se répandront dans nos foyers et plus nous réussirons à refouler la marée montante du communisme, qui a déjà engouffré un tiers de la population du monde.

Des voix: Très bien!

L'honorable James P. McIntyre: Honorables sénateurs, je félicite d'abord Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) de sa

nomination au haut poste dont il est maintenant titulaire et je lui exprime ma confiance qu'il s'acquittera de ses responsabilités d'une façon équitable et impartiale.

Je félicite également le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald); la longue expérience qu'il a acquise à l'autre endroit lui permettra de s'acquitter de ses fonctions conformément aux traditions du Sénat.

Je souhaite la cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues. Je félicite aussi les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône, la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) et celle de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson). Elles se sont montrées à la hauteur de la tâche et ont fait honneur non seulement à leur réputation, mais aussi aux provinces qu'elles représentent.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. McIntyre: Il convient que les sénateurs esquissent l'histoire de leur province natale. J'entends le faire au cours de mes brèves observations dans l'intérêt du tourisme, qui se révèle un actif profitable non seulement pour l'Île du Prince-Édouard mais pour toutes les provinces. Qu'on me comprenne bien, les propos que je tiendrai ne visent aucunement à la vantardise.

Le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) a mentionné, dans son beau discours de la semaine dernière, que la sénatrice de Fredericton, en appuyant l'adresse en réponse au discours du trône, a consacré la plupart de ses observations à sa province natale. Puis il a admis que son premier discours au Sénat intéressait aussi les affaires de sa province adoptive de la Saskatchewan. Et il est intéressant de constater que le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood) a prononcé hier un discours traitant surtout du blé et du gaz naturel, questions d'intérêt vital pour sa province, la Saskatchewan.

Le chef suppléant de l'opposition a également fait observer qu'il n'avait jamais visité deux de nos provinces, savoir: Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard. Comme il ne s'est jamais rendu dans cette dernière, je suis sûr qu'il recueillera avec intérêt des renseignements à son égard.

Tout le pays est bas et le plus beau qu'on puisse voir, et plein d'arbres et de prairies magnifiques. C'est une terre où règne la meilleure température.

Voilà comment Jacques-Cartier a décrit l'Île du Prince-Édouard quand il y est venu en juin 1534. Au cours de son occupation par les Français, elle s'appelait l'isle Saint-Jean, et ce n'est qu'en 1798 qu'on l'a baptisée du nom d'Île du Prince-Édouard, en l'honneur du prince Édouard, duc de Kent,

père de la reine Victoria. Peu après la chute de Louisbourg, en 1758, les Britanniques s'emparèrent de l'île, qui fut finalement cédée à la Grande-Bretagne par le Traité de Paris de 1763; elle fut alors placée sous l'autorité du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. En 1769, l'île reçut un gouvernement distinct et, en 1773, la première assemblée se réunit à Charlottetown.

Quoique l'Île du Prince-Édouard ne fasse partie de la Confédération que depuis le 1^{er} juillet 1873, on l'a souvent appelée le "berceau de la Confédération". Car c'est à Charlottetown, que s'est tenue, le 1^{er} septembre 1864, une conférence en vue d'étudier les possibilités d'une union des provinces Maritimes. L'arrivée d'une délégation du Canada en a fait une conférence générale qui a donné naissance au Dominion du Canada.

L'Île du Prince-Édouard mesure environ 145 milles d'est en ouest et de 4 à 35 milles de largeur; elle couvre une superficie de 2,184 milles carrés, soit près de 1,400,000 acres. Au début, l'île était plus grande qu'elle ne l'est de nos jours, mais l'océan a rongé ses rives de toutes parts, particulièrement au nord. Les bancs de sable qui se sont formés de ce côté défendent maintenant l'île contre la mer et au delà de ces barrières s'étendent de longues plages où l'on peut se baigner dans le ressac. Bien que la superficie de l'île soit petite, celle-ci n'en possède pas moins un littoral s'étendant sur 1,020 milles et aucune partie de l'île n'est jamais très éloignée de l'océan.

Bien peu d'endroits du continent américain, s'il en est, offrent autant de paysages bucoliques et de beautés naturelles que l'Île du Prince-Édouard. Ses luxuriantes futaies, ses ondulantes collines couvertes d'une verte végétation et ses cours d'eau rapides sont un charme pour l'œil. Ses longues plages aux sables fins, ses rouges falaises que borde la mer bleue ajoutent un charme au paysage. Dans toute l'île, il n'existe pas une seule montagne ni même une colline élevée et l'on ne voit de rochers nus que sur son littoral. L'un des plus grands attraits de l'Île du Prince-Édouard consiste en son climat idéal durant l'été, avec son ciel clair, ses jours ensoleillés et ses nuits fraîches. A cause de la proximité de la mer, la province ne connaît pas de chaleurs ni de froids extrêmes.

L'Île du Prince-Édouard, qui compte de 95,000 à 100,000 âmes, dont les trois quarts habitent la campagne, est la province du Canada dont la population est la plus dense. Les septuagénaires forment plus de 6 p. 100 de la population; les autres provinces sont loin de l'égaliser à cet égard. La longévité de ses habitants est attribuable en partie à l'air vivifiant et à la vie saine qu'on y mène.

L'agriculture est la principale industrie de la province, ce qui explique le pourcentage élevé de sa population rurale. On ne retire aucun minerai d'importance économique de l'Île du Prince-Édouard, mais on y trouve des gisements de sable, de gravier, de pierre à bâtir et de tourbe. La formation schisteuse de certaines régions a attiré l'attention des prospecteurs de pétrole et le gouvernement a émis des permis de forage aux compagnies intéressées. Il y a quelque vingt-cinq ans, on a de fait effectué des forages à une profondeur d'environ un mille, mais sans succès; plus récemment, on a fait d'autres forages mais sans plus de succès.

Les industries manufacturières sont peu nombreuses; plusieurs d'entre elles revêtent un caractère saisonnier puisqu'elles dépendent surtout de l'agriculture et de la pêche. Toutefois, des crèmeries et des fromageries sont disséminées par toute l'île et elles y distribuent partout leurs produits. Charlottetown et Summerside possèdent d'importantes crèmeries; à un certain nombre d'endroits, il existe des crèmeries centrales où la crème est apportée par chemin de fer ou par camions. Dans plusieurs localités, on fabrique de la féculé de pomme de terre, et l'on produit aussi des fruits, des légumes et de la viande en quantités variables. La côte est parsemée de homarderies qui emploient plusieurs milliers d'ouvriers durant la saison de pêche au homard. Il existe également une importante salaison, plusieurs fabriques de tabac, des ateliers de mécanique et autres. On trouve des minoteries et des scieries par toute l'île. Nos fabricants, quoique peu nombreux, se sont acquis une réputation enviable à l'étranger tout comme au Canada.

Bien que très importante, l'industrie de la pêche vient toutefois en second; l'industrie agricole occupant le premier rang. Située dans le golfe Saint-Laurent où frayent, en quantités innombrables, toutes les variétés de poissons qui peuplent les eaux côtières de l'Atlantique, au large du Canada, l'Île du Prince-Édouard occupe certes une place de choix parmi les pays du globe où l'industrie de la pêche est le plus prospère. Cependant, certaines circonstances ont empêché ses pêcheurs de tirer plein avantage de leur situation; la pêche n'occupe donc que le second rang parmi les industries de cette province. Mais l'île est renommée pour le goût fin de ses produits de la mer. C'est ainsi qu'elle exporte le homard, les huîtres, la morue et l'éperlan. Les habitants de l'île prennent grand plaisir à pêcher la truite, les palourdes et le saumon; la pêche constitue également un grand attrait pour les touristes.

C'est l'agriculture, et surtout la polyculture, qui en est la principale industrie, tout comme la principale source de revenus. Les sept dixièmes des habitants s'y emploient et les produits agricoles de la province sont connus partout pour leur variété et leur excellente qualité. L'île tire ses principaux revenus des produits laitiers, du bœuf, de la laine, de l'agneau, du porc à bacon, des produits avicoles, de l'élevage des renards, de la culture des pommes de terre et des céréales de semence et de celle des fruits.

Plus de 87 p. 100 de la superficie de l'île est en culture; l'agriculture assure directement la subsistance des trois quarts de la population et indirectement celle d'une bonne partie du reste des habitants. Les divers noms sous lesquels l'île du Prince-Édouard est connue à l'étranger prouvent quelle place y est accordée à l'agriculture et l'excellente réputation de ses produits; on la nomme: "Terre aux millions d'acres" à cause de la proportion considérable de ses terres arables; "Jardin du golfe" à cause de sa grande productivité; le "Danemark du Canada", à cause de l'importance de son industrie laitière; le "Foyer de l'industrie du renard" parce que dans la pensée des gens, le nom de l'Île du Prince-Édouard est intimement lié aux tentatives effectuées par les pionniers pour domestiquer le renard.

Un ensemble d'avantages font de l'Île du Prince-Édouard un endroit idéal pour y passer les vacances d'été en touriste. On s'y rend facilement par train. D'autre part, de bonnes routes carrossables traversant une contrée agréablement variée y mènent également. Aucune région de l'Île n'est distante de plus de quelques milles de la mer ou de ses anses; on peut s'y livrer aux bains de mer et aux excursions en bateau presque sur tout le pourtour du littoral. Le pêcheur à la ligne y prendra de bonnes truites et d'autres poissons dans maints cours d'eau situés dans des endroits pittoresques. Les paysages bucoliques ont un attrait et un charme singuliers. Des milles de route pavée assurent le plaisir des voyageurs en auto. L'accessibilité des terrains de golf, des plages, des stations estivales, le splendide parc national, la présence de lieux historiques d'intérêt national, la tranquillité des havres et la douceur du climat, tout cela enchante la curiosité du touriste. Les aliments frais qui présentent une grande variété selon la saison et qui font la renommée de l'île, sont toujours disponibles, et l'on y répond à toutes les exigences des touristes.

Pour étayer mes avancés, je vais citer un article paru dans le *Guardian*, le 21 septembre

1953, et intitulé *Éloges enthousiastes de la province insulaire:*

Un américain de renom, M. Kim Sigler, de l'État du Michigan, ex-gouverneur et fameux avocat plaidant, a rendu visite à l'île au mois d'août.

Consignant ses impressions de l'île, M. Sigler déclare:

J'ai eu le grand avantage, en ces dernières années, de me rendre, à bord de mon propre avion, dans presque tous les recoins de l'hémisphère occidental, depuis l'extrémité de l'Amérique du Sud jusqu'au Cercle arctique. Au cours de tous ces trajets, jamais je n'ai trouvé d'endroit plus pacifique et plus agréable que l'île du Prince-Édouard. Venant de la terre ferme, nous volions à environ 6,000 pieds d'altitude. Dans le ciel clair, la portée de notre regard était sans limite. Devant nous se déroulaient à perte de vue les beautés de terres cultivées selon les méthodes modernes. Vue du haut des airs, l'île du Prince-Édouard fait l'effet d'un véritable jardin, grâce à la riche verdure de ses champs disposés en damiers.

Quand je pus entrer en contact avec l'aéroport au moyen de la radio, je me servis de mon appareil à double longueur d'ondes. Aussitôt, je fus frappé du ton amical de l'opérateur que je n'avais jamais

rencontré ni vu. Dès lors, durant tout notre séjour, ce même esprit de cordialité a régné.

M. Sigler a exprimé son étonnement devant l'ampleur des exportations de pommes de terre, de poisson et de fromage. Étant donné, dit-il, ses difficultés de transport, l'île a obtenu de splendides réalisations. Il a ajouté que, dans une récente allocution publique, il avait eu le plaisir de parler, devant un grand auditoire, du merveilleux joyau si bien serti dans le golfe Saint-Laurent.

En terminant, j'invite cordialement le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et sa bonne épouse à visiter l'île du Prince-Édouard chaque fois que cela leur conviendra.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Bradette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 novembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE TOURISME

COMITÉ AUTORISÉ À ENQUÊTER

L'honorable M. Buchanan: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter sur les travaux des divers organismes chargés de favoriser le tourisme au Canada et d'en faire rapport et qu'il soit aussi autorisé à assigner des personnes et à faire produire des dossiers.

Si je propose aujourd'hui cette résolution, c'est afin que le comité soit nanti des pouvoirs en question de façon que, si le comité se réunit prochainement, il soit en mesure d'agir conformément aux instructions que renferme la présente résolution.

(La motion est adoptée.)

LES INVALIDES

PROGRAMME D'AIDE PROJETÉ—INTERPELLATION RÉSERVÉE

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, hier, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) quelles étaient les sept provinces qui avaient accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne le programme fédéral-provincial proposé en vue d'aider les invalides.

Je regrette de ne pouvoir lui fournir ce renseignement aujourd'hui, n'ayant pu communiquer avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je prie donc mon honorable ami de bien vouloir attendre jusqu'à la semaine prochaine.

(L'interpellation est réservée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
EXONÉRÉS DURANT LEUR SERVICE
OUTRE-MER—RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

A part ceux qui servent dans les forces armées, combien de Canadiens employés ou engagés par le gouvernement fédéral pour servir en dehors du Canada, sont exemptés de verser l'impôt sur le revenu pendant la durée de leur service à l'étranger?

L'honorable M. Lambert: Voici la réponse à cette question:

En vertu de l'alinéa c) du paragraphe (3) de l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu, toute personne employée ou engagée par le gouvernement fédéral et en service à l'étranger, est considérée comme résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu et est sujette à verser l'impôt sur le revenu au Canada si elle résidait au Canada immédiatement avant sa nomination ou son emploi par le Canada ou si elle recevait des frais de représentation pour ladite année.

Il est possible que certains Canadiens employés ou engagés par le gouvernement fédéral et en service à l'étranger ne soient pas assujétis à l'impôt canadien sur le revenu s'ils ne demeuraient pas au Canada immédiatement avant leur nomination ou s'ils ne recevaient pas de frais de représentation, mais la Division de l'impôt ne possède aucun renseignement quant au nombre de personnes comprises dans cette catégorie.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Joseph Bradette: Honorables sénateurs, mes premières paroles seront des félicitations. C'est un heureux procédé qui a toujours été maintenu dans l'autre Chambre. Ici, j'ai constaté qu'il est également maintenu, et j'en suis fort heureux.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur le Président, de votre élévation au haut poste que vous occupez avec tant de distinction et de compétence. C'est une position que vous aviez déjà méritée depuis longtemps, et je sais que vos grandes qualités vous vaudront autant de succès dans la présidence de nos délibérations, que vous en avez obtenu comme Leader du gouvernement au Sénat.

Mes félicitations s'adressent aussi au Leader du gouvernement, que j'ai si bien connu, depuis 1935, dans une autre Chambre, où je l'ai d'abord connu comme simple député, et ensuite lorsqu'il fut nommé Orateur de la Chambre des communes. Nous savons d'avance qu'il sera en tout temps à la hauteur de la situation, et qu'il remplira ses nouvelles fonctions ici, avec autant de compétence qu'il en a montré comme Orateur de la Chambre des communes. Je sais que, dans sa nouvelle position, il emploiera ses grands talents, sa compétence et son esprit de justice. Tous les députés de l'autre Chambre reconnaissent que le Leader du gouvernement, dans cette Chambre, a toujours été à la hauteur de ses importantes fonctions. Il n'a jamais manqué

de faire preuve de rectitude et de tolérance et d'impartialité, et je crois qu'il passera à l'histoire du pays comme l'un des plus grands Orateurs qu'ait connus la Chambre des communes.

Je tiens aussi à féliciter l'honorable sénatrice de Sorel (l'hon. M^{me} Jodoin) pour le magistral discours qu'elle a prononcé en proposant l'adresse en réponse au discours du trône. Elle a démontré, par son éloquence et sa parole vibrante, que depuis longtemps elle s'est occupée d'affaires sociales, patriotiques et politiques dans tous les domaines, et qu'elle s'est dévouée pour aider à résoudre les problèmes paroissiaux, municipaux, provinciaux ou nationaux. Nous avons tous constaté que le Sénat avait fait une précieuse acquisition en la personne de l'honorable sénatrice de Sorel.

Je félicite aussi l'honorable sénatrice de Fredericton (l'hon. M^{me} Fergusson) pour son magnifique discours, et aussi pour avoir si bien dévoilé les richesses et les beautés de sa province. Je crois que c'est ici le forum par excellence pour faire valoir ses vues, non seulement dans cette enceinte, mais par tout le pays, et pour démontrer à tous les Canadiens que nous sommes fiers d'avoir le grand honneur et le grand plaisir de représenter ici notre province.

Depuis le début de la présente session, l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Édouard (l'hon. M. McIntyre), lui aussi, nous a parlé des beautés de sa province. Nous n'avons pas à craindre et il est de notre devoir de continuer dans ce sentier. Ce sont des choses que nous devons tous connaître, car, honorables sénateurs, notre pays est tellement vaste et ses attractions si variées et intéressantes que notre vie ne serait pas trop longue pour le connaître parfaitement. C'est le moyen par excellence pour montrer dans toute leur ampleur les richesses de nos provinces.

Je tiens particulièrement à dire à l'honorable sénatrice de Fredericton que, par sa distinction et sa grande éloquence, elle a montré d'une manière très facile à comprendre, qu'elle aussi, est un riche acquis pour cette Chambre et que son allocution a démontré ses grands talents légaux. Permettez-moi honorables sénateurs, d'invoquer le souvenir de celui qui m'a précédé dans cette enceinte, et j'ai nommé le distingué, le regretté D^r Lacasse, de Tecumseh. Vous l'avez vu se lever ici, vous l'avez entendu, de sa parole vibrante, de sa parole patriotique, sa parole canadienne par excellence, car s'il est vrai qu'il était un grand défenseur de nos droits au pays, il était défenseur du droit, de la liberté et de la foi dans toutes les causes de notre pays, sans égard aux

croyanances religieuses ou aux éléments raciaux ou autres. Sa mort prématurée a été une perte non seulement pour l'Ontario, mais pour le Canada tout entier. Comme vous le savez, il se lançait à l'attaque chaque fois qu'un droit était menacé, et chaque fois qu'il croyait que nous avions des revendications, il luttait afin qu'elles puissent être étudiées avec le respect qu'elles méritaient, jusqu'à ce que justice complète soit donnée.

Dans la région de Windsor, il était estimé et admiré de tous; toute la population de cette partie du pays a assisté à ses imposantes funérailles. Je sais que le sol qui le recouvre lui sera léger, car il était un grand patriote et un grand Canadien, dans toute la force du terme, et que, grâce à ses actes et à sa parole, nos aspirations naturelles, constitutionnelles et culturelles sont mieux comprises.

(Traduction)

Un mot de ma nomination au Sénat. J'ai déjà remercié personnellement le chef de mon parti, le premier ministre, de ma nomination. Je veux maintenant lui exprimer publiquement ma gratitude. Je fais grand cas de cette nomination, car j'avais décidé de ne pas briguer de nouveau les suffrages aux élections. Je savais que cette décision creuserait un vide terrible dans ma vie, car, à coup sûr, on ne peut passer huit ans dans la politique municipale et vingt-sept ans à la Chambre des communes sans se sentir poussé à rester dans la ville publique. La seule façon dont je puisse remercier le chef de mon parti est de me dévouer au possible à titre de sénateur. Les années que j'ai passées à l'autre endroit ont été heureuses pour moi, car j'y comptais des amis de tous les partis: je n'ai jamais entendu un mot de récrimination contre moi et j'ai noué des amitiés durables. Ce fut un grand privilège, pendant vingt-trois ans, avant le remaniement de ma circonscription, de représenter une population à majorité anglophone et protestante. Je garderai toujours un beau souvenir du fait que, dans aucun cas, en aucune circonstance, je n'ai entendu un seul mot contre ma foi et ma race. Voilà le véritable sentiment canadien. J'ai reçu l'appui magnifique de tous les secteurs de la population. De soi, c'est quelque chose de merveilleux que de pouvoir servir le peuple; ces actions portent avec elles leur propre récompense. Du point de vue pécuniaire, je dirais, pour employer le langage de tous les jours, que la fonction de député ou de sénateur est ruineuse; mais on est pleinement dédommagé par le fait qu'on sert ses gens et qu'on les aide. Voilà ce qui compte.

Je le répète, les vingt-sept années où j'ai été député ont été heureuses et fécondes. Au

cours de cette période, nous avons traversé deux crises terribles et profondes. La première était d'ordre financier; Dieu fasse qu'elle ne se répète point, mais il ne faut pas craindre d'affronter une régression, d'en discuter tous les aspects, car nous ne voulons pas être aveugles comme dans les années 30. Nous devons être disposés à envisager tout état de crise, à prévoir et à affronter les éventualités, tout en espérant que cet état de choses ne se répétera jamais, ni au pays ni aux États-Unis, ni même dans le reste de l'univers.

A l'époque, je recevais jusqu'à deux cents visiteurs par jour, et parfois, à la fin de la journée, j'étais exténué. Ma chère maman avait coutume de me dire: "Joseph, comment peux-tu tenir le coup?" Et je répondais: "Maman, la seule façon dont je puis tenir bon est de savoir que je rends un grand service en déclarant à la population que des jours meilleurs se lèveront, en lui signalant les moyens de supporter les fardeaux qui pèsent sur les pères et les mères de famille et sur tout le monde." La seconde crise fut la seconde Grande Guerre. Après le premier conflit mondial, nous croyions que la civilisation ne permettrait pas la répétition des sacrifices et des holocaustes qui avaient eu lieu au cours de cette longue lutte. Toutefois, en moins d'un quart de siècle, les hordes de la barbarie tentèrent encore de détruire la chrétienté et la civilisation. Mais, cette fois encore, on répondit à l'appel. Tout en étant à des milliers de milles du centre du conflit, les Canadiens se savaient en péril parce que les théories qui y sévissaient pouvaient facilement enjambrer l'océan et qu'on ne jouissait d'aucune immunité contre leurs attaques d'ordre intellectuel, spirituel ou physique.

Le Canada a fait son devoir. Ce n'était pas chose facile d'être membre du Parlement à ce moment-là. Combien de fois les mères qui avaient deux ou trois fils sous les armes, et même plus, m'ont-elles dit qu'elles avaient tenté d'en retenir un au foyer. Et les mères de fils uniques me disaient: "Monsieur Bradette, ne pouvez-vous faire en sorte que mon fils ne parte pas pour la guerre? C'est notre fils unique et il se peut qu'il ne revienne pas!" Et cependant elles disaient bien qu'elles voulaient faire tout leur possible. C'est dans de telles circonstances qu'on se rend compte que ce n'est pas une sinécure que d'être dans la vie publique. Je sais bien que les honorables sénateurs ont eu semblables expériences. Je le sais, car nombre d'entre eux ont été mes collègues à l'autre endroit. Qu'il me soit permis de faire observer que je me sens parfaitement chez moi ici. Cependant, Monsieur le Président, s'il m'arrive de transgresser un des règlements du

Sénat, j'espère que vous userez d'indulgence à mon égard, car lorsqu'on fait ses premières armes quelque part on manque toujours un peu d'assurance.

Avant de poursuivre, j'aimerais dire quelques mots au sujet du leader de l'opposition au Sénat (l'honorable M. Haig). Cet homme, d'une très grande distinction, au port majestueux, jouit de l'estime générale. Je suis en étroites relations avec l'Ouest canadien où un grand nombre de nos gens connaissent cet honorable gentilhomme; ils n'ont à son adresse que des paroles élogieuses. C'est notre désir à tous qu'il se remette promptement afin que nous ne soyons pas trop longtemps privés de sa présence dans cette enceinte.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bradette: Je désire aussi rendre hommage au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). Comme tous mes collègues sans doute, j'ai beaucoup goûté le discours qu'il a prononcé l'autre jour. La plupart des membres de l'autre endroit se font un devoir de lire les discours, généralement excellents, que prononcent les membres du Sénat. Je désire féliciter le chef suppléant de l'opposition de son discours pratique et si digne d'éloges. Ce discours était bien teinté, ça et là, d'esprit de parti, mais c'est tant mieux. Une critique constructive donne du sel à la vie.

Il est une autre chose au sujet de laquelle je désire féliciter tout particulièrement le chef suppléant de l'opposition. A l'heure actuelle la question du blé présente quelque difficulté dans l'Ouest canadien, et mon honorable ami a traité de cette question d'un point de vue tout à fait canadien. Il n'a pas crié à la catastrophe. Ni sa voix ni ses paroles ne trahissaient d'angoisse, car il sait que les obstacles auxquels nous devons faire face seront surmontés de telle façon que personne n'aura à souffrir plus que de raison.

Je suis moi-même quelque peu agriculteur et ce m'est un plaisir de déclarer que durant la période s'étendant de 1915 à 1925, c'est dans ma région du nord de l'Ontario que l'agriculture canadienne a pris le plus d'essor. Notre partie du pays a connu des calamités, des feux de forêt, des épidémies d'envergue, de grands dommages causés par les gelées précoces, mais nous n'avons jamais désespéré. Jamais nous ne dénigrerons cette région du Canada.

Mais lorsque l'Ouest est éprouvé, il est fatal que l'Est en subisse la répercussion. Nous, des provinces centrales du Canada, n'appartenons pas à une portion géographiquement définie comme il en est des habitants de l'Est ou de l'Ouest du pays. Nous connaissons les maires des villes de Winnipeg et de Vancouver, tout

comme nous connaissons ceux des villes de l'est et du centre du Canada. De sorte que nos jugements sont tout à fait impartiaux et sans préjugés.

Aujourd'hui, la situation dans l'Ouest est bien moins grave qu'elle ne l'était en 1950 lorsque la récolte a été inférieure à celle de cette année; de fait, en 1950, on n'a presque pas eu de récolte. Pourquoi nous décourageons-nous parce que l'Ouest a un excédent de blé? C'est une excellente chose pour le Canada et pour le monde en général. Il se peut, cependant, que le gouvernement doive aider d'une façon quelconque les agriculteurs de l'Ouest à mettre sur les marchés et à entreposer leur excédent de céréales. Mais quoi qu'il arrive, les agriculteurs n'ont que faire de la pitié et des déclarations exagérées formulées par certains groupes de l'autre endroit. L'agriculteur est un individualiste qui a un sens pratique et il se débrouillera seul s'il le peut. Les honorables sénateurs se souviendront qu'en 1950 le gouvernement s'est porté garant de prêts consentis par les banques aux agriculteurs jusqu'à un maximum de plusieurs millions de dollars,—je ne me souviens plus du montant exact,—mais les agriculteurs n'ont bénéficié de ce plan que pour une somme de \$600,000.

Je ne prétends pas, honorables collègues, qu'on ne puisse rien aujourd'hui pour aider l'agriculteur à surmonter les difficultés que présentent la mise sur le marché ou l'entreposage de ses produits, et je suis certain que le gouvernement fera le nécessaire.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à féliciter le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) de sa bonne volonté et de son attitude pratique envers les problèmes que doit affronter sa province. J'ai eu l'avantage, en ces six ou sept dernières années, de visiter presque tous les pays du monde; ces voyages m'ont démontré que quelles que soient la grandeur et la puissance d'un pays, il doit résoudre ses propres problèmes. Je suis sûr que la population du Canada désire surmonter les problèmes qui se posent aujourd'hui à l'agriculteur de l'Ouest, tout comme tout autre problème que nous aurions à résoudre, et qu'elle est en mesure de le faire.

Je voudrais maintenant parler d'un sujet qui n'est pas du domaine politique mais qu'on peut mieux porter à l'attention des Canadiens, je pense, en le discutant ici. Je parlerai d'une façon bienveillante et sans aucune amertume, car j'ai un grand respect pour la personne en cause.

Je me réfère à un article qui a paru dans la livraison du 15 novembre de la revue *Maclean*, dans la colonne intitulée *London*

Letter. Son auteur, M. Beverley Baxter, est un membre important et éminent de la Chambre des communes britannique, un excellent et très intéressant écrivain. Ses intentions sont bonnes, je n'en doute pas, mais l'article que j'ai sous les yeux renferme deux ou trois phrases sur la province de Québec et je crois devoir les rectifier. Je suis assez sûr que si M. Baxter s'était adressé à bonne source pour se renseigner, il n'aurait jamais écrit de tels propos.

La partie de l'article concernant la province de Québec et sur laquelle j'attire votre attention se lit ainsi qu'il suit:

En dépit des problèmes qu'elle pose pour le reste du Canada, la province de Québec exerce indubitablement une certaine fascination.

Je reconnais avec l'auteur que la province de Québec exerce une fascination à l'égard du reste du Canada, mais je n'admets pas qu'elle soulève des difficultés aux autres provinces. Je crois que les sources de mécontentement pourraient provenir aussi bien des provinces des Prairies, des provinces Maritimes ou de la Colombie-Britannique, que de Québec. Quand un homme de la trempe et de la compétence de M. Baxter déclare que la province de Québec a causé des ennuis au reste du Canada, il n'est pas juste envers lui-même, à mon avis, ni, certes, envers cette province. En somme, nous formons une grande union, oui, une grande famille, et M. Baxter devrait s'en souvenir, car il appartient à l'une des plus belles branches de cette famille. La grande gloire de l'Empire britannique est que, peu importe la façon dont il a été créé, même si parfois on a recouru à la force, voire à la brutalité, les Britanniques ont toujours essayé de comprendre la mentalité des minorités, quelles qu'elles fussent; et ce fait s'est produit d'une façon frappante dans le cas du Canada français. La situation d'un groupe minoritaire n'est pas toujours très agréable, même quand règne le meilleur climat. Ici, au Canada, pourtant, les Canadiens d'ascendance française sont fiers de notre pays, parce que 99.9 p. 100 de la population anglophone se montre amicale et disposée à collaborer avec nous; et je sais que la vaste majorité des Canadiens de langue anglaise qui visitent la province de Québec en reviennent épris de ses coutumes et de son intéressante population. Je n'habite pas cette province, à l'heure actuelle, même si j'y suis né, et je suis fier d'être Canadien d'ascendance française.

Je poursuis ma citation:

Un ami du Club de la Garnison, de Québec, a dit...

Je connais les directeurs du Club de la Garnison ainsi que la population anglophone de la belle ville de Québec. Je suis donc en

mesure de dire avec certitude que nulle part les deux groupes ethniques ont plus d'amitié réciproque que dans cette ville. Plusieurs des habitants de langue anglaise savent le français, et la majorité des habitants de langue française parlent aussi l'anglais. On y voit une belle population dont les membres se mêlent, travaillent et se divertissent ensemble dans un esprit de compréhension et de collaboration.

M. Baxter déclare qu'"un ami",—dont il ne mentionne pas le nom,—lui a dit que:

"Les Français fournissent les bébés et les premiers ministres, tandis que le reste du Canada acquitte les impôts."

Cette déclaration n'est pas juste, même envers M. Baxter. Puis, il ajoute:

A titre de voyageur de passage...

M. Baxter n'est pas un voyageur de passage; il appartient au Commonwealth. A titre de membre du Parlement de Grande-Bretagne né au Canada, il aurait pu très facilement, pendant son séjour à Québec, consulter des sources sûres de renseignements. Je ne dis pas cela dans un accès de critique violente. Je le dis parce que j'admire les grands talents de M. Baxter comme parlementaire et comme écrivain. Mais, je le répète, il lui aurait été facile de puiser à une source de renseignements sûrs.

Il ajoute:

...Je ne puis pas juger de l'exactitude d'une telle déclaration, mais elle a été exprimée avec chaleur.

Si M. Baxter ne peut se porter garant de l'exactitude de la déclaration, il doit assumer l'entière responsabilité de l'avoir publiée. J'espère qu'il pourra répudier les sentiments auxquels il a fait écho. Il ne rend justice ni à la province de Québec ni à l'ensemble du Canada, car la province de Québec est une partie intégrante de la fédération canadienne, de notre nation. L'auteur poursuit en ces termes:

Certes, le règne de la démocratie subit une entorse si un large secteur du pays persiste à voter pour un parti aux élections parlementaires.

Je dois déclarer ici que, depuis la confédération, le Canada a compté douze premiers ministres, dont deux seulement d'ascendance française.

Il n'est pas juste que je mette en doute sa déclaration touchant le règne de la démocratie. Les électeurs du Canada sont juges de la question, et ils ont prononcé leur verdict lors de plusieurs élections fédérales. Dans ma province d'Ontario règne naturellement un gouvernement conservateur. En y hissant les conservateurs au pouvoir, la population d'Ontario a usé de sa prérogative et exprimé sa confiance envers le premier ministre ontarien. Le même raisonnement vaut

pour la province de Québec, où l'opposition est également très faible. Là encore, il s'agit d'un cas où la démocratie fonctionne en tant que telle, car en somme la population canadienne a le droit de se prononcer sur la situation politique à l'échelon national et provincial; quand elle décide de voter dans un sens ou dans un autre, nul étranger n'a le droit de la critiquer, elle ou sa ligne de conduite. En tout cas, il n'a certes pas le droit de le faire avec une désinvolture qui ne convient pas à une personne versée dans les affaires publiques.

J'aborderai maintenant le discours du trône. On me dit qu'ici aucun règlement ne fixe le temps de parole à quarante minutes. Je n'en abuserai pas; je ne parlerai peut-être pas durant quarante minutes, mais si par hasard, je dépasse de quelques minutes cette période de temps, je suis sûr que vous me le pardonerez, car je tiens à traiter plusieurs questions.

Pendant douze ans, j'ai eu l'avantage d'être président du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. Je me rends très bien compte de l'honneur et de la confiance qu'on m'a témoignés en me nommant à ce poste. Qu'on me permette une légère digression; peu après ma nomination, j'avais dit à M. Mackenzie King que le comité devrait se tenir à l'écart, dans une certaine mesure, de la simple politique de parti. Dans cet esprit, je recrutai dans l'opposition un député distingué, M. Gordon Graydon. Je désire rendre hommage à sa mémoire, car il a magnifiquement collaboré avec nous sans pour cela renoncer à une critique constructive absolument nécessaire à certains moments, car si elle n'existait pas, il faudrait la créer. Il a fourni, au comité comme à moi-même, une collaboration sans réserve et s'est acquis une excellente réputation lors des réunions des Nations Unies, à New-York et à San-Francisco. M. Graydon a mérité notre gratitude pour l'excellente besogne qu'il a accomplie; je transmets à sa famille cet hommage auquel j'ajoute mes profonds regrets de sa disparition prématurée.

Quant aux autres problèmes, j'en traiterai aussi brièvement qu'il me sera possible. Qu'il me soit tout d'abord permis de formuler certaines observations relativement à la situation ouvrière actuelle.

Par malheur d'importantes grèves se poursuivent présentement dans le nord du Québec, dans les mines, à Noranda, et aussi dans la région de Porcupine. Tout au long des nombreuses années où j'ai siégé à la Chambre des communes, je me suis fait un devoir d'agir, chaque fois qu'il m'a été possible, à titre d'intermédiaire entre patrons et ouvriers. C'est donc que j'ai foi au syndicalisme ouvrier. Je crois aussi fermement au droit imprescriptible qu'ont les ouvriers de déclarer

la grève en certaines occasions, bien que, d'après l'expérience que j'ai des syndicats ouvriers et des chefs de l'industrie, j'ai confiance que d'ici dix, ou tout au plus vingt ans, la nécessité des grèves n'existera plus. Quoiqu'en certaines occasions il soit nécessaire de déclarer la grève, celle-ci comporte de terribles éléments destructeurs. Relisons l'histoire de la question ouvrière vers les années 20, et nous constaterons qu'à ce moment là, il était dangereux pour un homme de se prononcer en faveur du syndicalisme ou de prendre la part de l'ouvrier contre le patron. Mais cet état de choses tend à disparaître. Je suis sûr que grâce au bon jugement des chefs ouvriers et des dirigeants de l'industrie, au bon fonctionnement des organismes gouvernementaux de conciliation, aux réunions paritaires où patrons et ouvriers discuteront à fond et avec impartialité de leurs problèmes, on pourra trouver des solutions sans plus recourir à la grève. Que de fois, dans ma circonscription de Porcupine, alors que les difficultés menaçaient, ai-je dit aux patrons et aux chefs ouvriers: "Vous n'avez pas besoin de recourir à la grève; réunissons-nous. J'écouterai d'abord le point de vue des ouvriers afin de bien savoir ce qu'ils veulent; puis je conférerai avec les patrons; et je suis certain qu'on pourra éviter les mesures extrêmes qui n'apportent rien de bon." De fait, la ville de Kirkland-Lake ressent encore les répercussions de la grève qui a eu lieu dans la région il y a plusieurs années et je doute fort qu'elle ne s'en relève jamais.

J'espère que les efforts tentés en vue de régler les grèves de la région de Porcupine porteront fruit dans un avenir très prochain. Comme nous le savons tous, l'industrie aurifère traverse actuellement une crise. J'ai longtemps pensé que l'or, qui est un métal nécessaire sur le plan international comme sur le plan national, devrait suivre la tendance de tous les métaux et non pas demeurer au prix où on l'a fixé avant et pendant la guerre. Avant la guerre, nous avions 140 mines d'or en exploitation, mais 60 seulement sont encore ouvertes. En dépit de ce fait, il existe encore une demande constante pour notre or, à cause du système monétaire international et de bien d'autres raisons. A deux occasions, on m'a délégué à des conférences, à Washington, pour traiter de la question de l'or. Je savais qu'il ne servait pas à grand chose d'y aller vu que les autorités, à Washington, prétendaient qu'un prix plus élevé de l'or occasionnerait l'inflation. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point mais j'en doute. Le prix du plomb, du cuivre et du zinc a beaucoup augmenté, il a doublé en

certaines cas, ce qui a causé certaines tendances inflationnistes. Cependant, je signale que tout notre système économique a suivi cette tendance depuis quelques années.

Je n'ai pas le temps de parler de cette question aujourd'hui mais je dirai tout de même que si cette tendance se maintient, elle peut amener la ruine du système démocratique actuel. On a fixé le prix actuel de l'or à \$35 l'once; or c'était le prix en vigueur pendant des années avant la dernière guerre. Honorables sénateurs, il n'existe pas d'orpillage dans les parties septentrionales de l'Ontario, du Québec et du Manitoba. Nous extrayons l'or du roc vif et c'est un procédé dispendieux. N'eût été la mécanisation sur une grande échelle de nos exploitations aurifères, je doute qu'il y aurait aujourd'hui plus de dix mines d'or en exploitation. On a dû, dans une très large mesure, remplacer le travail manuel dans nos mines d'or par de l'outillage mécanique mais tout le monde est victime d'un prix uniformisé.

Il y a quelques jours, j'ai vu, dans le *Daily Press* de Timmins, une reproduction photographique montrant de jeunes mineurs qui coupaient du bois de chauffage pour leur famille. Rien de mal à cela si ce n'est que les agriculteurs locaux se voyaient privés de leur emploi saisonnier. Actuellement, on ne demande pratiquement pas d'ouvriers forestiers, ni de bûcherons pour les chantiers de cette région, parce que les mineurs sont sans travail. Les syndicats ouvriers et les patrons doivent se réunir; je crois qu'ils parviendront à s'entendre bientôt.

Il y aura quatre semaines dimanche, les ouvriers des moulins de papier et de sulfate parlaient de faire la grève. Notre circonscription compte trois gros moulins de pâte et de papier. L'un deux, situé à Kapuskasing et propriété de la *Kimberly-Clark Corporation of Canada, Limited*, fournit du papier-journal au *Times* de New-York. L'*Abitibi Pulp and Paper Company* exploite deux gros moulins, l'un à Smooth-Rock-Falls et l'autre à Iroquois-Falls. Assurés d'un emploi permanent, les ouvriers de tous ces moulins touchent de gros salaires et jouissent d'excellentes conditions de travail. Ils ont de beaux logis et profitent des prestations d'hôpital et ainsi de suite. Je me trouvais à Kapuskasing quand se tint le scrutin préliminaire à la grève, dont je connais la portée pour avoir été moi-même membre de syndicats. Je ne le dis pas dans un esprit de critique, mais je me souviens qu'à l'époque où je travaillais dans les forêts du Québec, un dirigeant ouvrier vint prévenir les bûcherons, un bon jour, que nous toucherions de \$10 à \$15 de plus par mois. Eh bien, je n'allais pas me prononcer contre une grève qui entraînerait une augmentation de salaire.

La situation a changé, car tant d'éléments influant sur tous les secteurs de notre population sont en cause qu'il faut réfléchir longuement avant de permettre la tenue d'un scrutin préliminaire à la grève. Dans la plupart des cas, le résultat du vote est prévu. Plusieurs de ces grèves ne se font pas à l'instigation des dirigeants ouvriers canadiens, mais sont l'œuvre de gens provenant d'un autre pays. Une grève aurait été calamiteuse pour nos industries du papier-journal et du sulfate, mais les ouvriers et les patrons ont pu se réunir pour régler leurs problèmes sans recourir à la grève, bien qu'on ait mis la question aux voix. Patrons et ouvriers ont été loués de leur attitude en la matière.

Le lundi suivant je me suis rendu à la gare de Kapuskasing pour envoyer un télégramme à Hearst. J'ai rencontré mon frère, chef de trains de marchandises du National-Canadien. Il se trouvait avec plusieurs autres cheminots. Ils me dirent qu'ils venaient de recevoir l'ordre de ramener plusieurs wagons à marchandises du moulin. Selon eux, ces wagons devaient être dirigés vers les cours du chemin de fer parce que la société ne pouvait acquitter les frais de transport si le moulin cessait le travail. Si la grève avait eu lieu, les cheminots auraient perdu du travail, la coupe et le débit du bois auraient été fort restreints; par suite, des milliers de bûcherons auraient été privés d'un emploi rémunérateur, cet hiver.

Quand de telles situations se produisent, une foule de gens, y compris des mamans et leur famille, endurent de pénibles sacrifices. Je crois que si les épouses des travailleurs participaient au scrutin préliminaire à la grève, les résultats seraient souvent différents de ce qu'ils sont actuellement. En tout cas, en cette circonstance, les ouvriers n'ont pas déclaré de grève; aussi, tous les habitants de ma région en sont-ils heureux.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur me permettra-t-il une question.

L'honorable M. Bradette: Bien sûr.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami a donné à entendre que le mouvement de grève, parmi les ouvriers de la pâte et du papier, avait été favorisé par des chefs de syndicats venant de l'extérieur du pays. Tient-il pour un fait que des chefs étrangers ont été impliqués dans ce mouvement? Ayant été membre du Conseil d'arbitrage relativement à la question, je lui signale ce fait que la direction était assumée par les vice-présidents des syndicats canadiens. A ma connaissance, aucun dirigeant étranger n'était présent.

L'honorable M. Bradette: Je suis très content d'entendre cette observation, car on m'a dit que certains de ces gens venaient d'outre-

frontière. Je dois dire que les dirigeants ouvriers des organismes de cheminots, les travailleurs de l'industrie du papier-journal et du sulfate,—dont certains viennent des États-Unis,—ont toujours montré de solides qualités de chef. Mais les journaux ont rapporté que certains des chefs américains du syndicat des ouvriers d'aciéries et de moulins ont fait d'après déclarations.

J'ai répété à ces gens qu'au Canada la situation diffère de celle des États-Unis. Notre économie, notre mode de vivre, nos industries et nos chemins de fer présentent leur cachet propre. Les États-Unis comptent une population d'environ 160 millions, tandis que la nôtre n'a pas encore atteint 15 millions. Les fabricants canadiens doivent défrayer de lourdes dépenses d'exploitation et d'entretien. Par exemple, ils doivent chauffer leurs usines de cinq à six mois par année. Je sais quelle amitié le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a portée aux patrons et aux ouvriers. Nous nous sommes efforcés tous les deux de nous dépenser pour aider patrons et ouvriers à conclure des ententes qui soient justes de part et d'autre. Ces problèmes requièrent notre attention. Les dirigeants ouvriers et les patrons du Canada devraient pouvoir régler leurs problèmes sans que les syndicats déclenchent des grèves de solidarité, simplement parce que, par exemple, les débardeurs de San-Francisco entrent en grève. L'affaire ne concerne pas le Canada; elle ne devrait pas impliquer nos ouvriers. J'ai toujours loué feu Mackenzie King d'avoir nommé Humphrey Mitchell, aujourd'hui décédé lui aussi, à titre de ministre du Travail pendant les années de guerre. Cet Anglais sympathique, gros et énergique, fut un splendide ministre du Travail.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez raison de le dire.

L'honorable M. Bradette: Il comprenait à fond les problèmes ouvriers, tirant son expérience des syndicats britanniques où il avait été dressé. Ces organismes sont avant tout fidèles à la Grande-Bretagne et n'accepteront pas de conseils venant de syndicats de France, d'Allemagne, de Scandinavie ou d'autres pays, qui finiront par paralyser, rendre vaine, ou entraver gravement l'économie de la Grande-Bretagne. Ce principe, je suis heureux de le rappeler, se fait de plus en plus sentir dans les syndicats canadiens et sera précieux pour les patrons et les ouvriers du pays.

Je n'ai plus rien à ajouter, sauf de formuler encore l'espoir, avec un mot de prière, que la grève de la région de Porcupine se terminera bien avant Noël pour que la population de cette région retrouve le sourire. J'ai vu pleurer les femmes de ces localités. Il est

vrai que les syndicats, mieux organisés que par le passé, peuvent aider ces gens-là. Personne ne souffre de la faim, et en réalité certaines gens se trouvent dans une meilleure posture qu'avant la grève. Mais l'ensemble de cet état de choses n'est pas normal. Les cultivateurs et les bûcherons endurent des sacrifices. Les mines n'achètent pas de bois de charpente pour leurs opérations, et ce fait influe sur des centaines de travailleurs et sur leurs familles. Plusieurs personnes quittent la région de Porcupine. J'espère que le bon jugement des patrons et des ouvriers amènera un prompt règlement de la grève à South-Porcupine, pour que cette importante région de notre pays reprenne son train de vie normal.

L'honorable M. Roebuck: D'après les déclarations de mon honorable ami, dois-je comprendre qu'il ne rend pas ouvriers et patrons responsables, chacun pour sa part, de la situation qu'il décrit? Est-ce son intention de blâmer les ouvriers?

L'honorable M. Horner: Qui d'autres pourrait-il blâmer?

L'honorable M. Roebuck: Il pourrait blâmer la direction.

L'honorable M. Bradette: Je ne blâme pas, mais on ne peut nier que ce sont les ouvriers qui ont tout d'abord déclaré la grève. Il ne fait pas doute que cette grève est cause de beaucoup de souffrances dans cette partie du pays,—comme toute grève d'ailleurs, où qu'elle éclate,—mais les patrons devraient admettre certaines réclamations des ouvriers.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bradette: Les agriculteurs souffrent des conséquences de la grève tout comme les ouvriers forestiers.

L'honorable M. Roebuck: En rendez-vous le syndicat responsable?

L'honorable M. Bradette: Non, je n'ai pas dit que seul le syndicat était à blâmer, mais que les patrons et le syndicat méritaient le blâme. J'ai dit que la grève a été déclarée par le syndicat et non par les patrons. Je soutiens que patrons et ouvriers devraient collaborer davantage au Canada. Nos gens s'attendent à ce qu'on en arrive à cela. L'organisation ouvrière a atteint sa période adulte, elle est puissante, bien organisée, elle a des fonds à sa disposition. On peut rétorquer qu'aux premières années du siècle, mettons de 1900 à 1920, l'ouvrier était incapable de défendre ses intérêts et il lui fallait lutter pour survivre. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Il faut absolument que l'ouvrier accepte ses responsabilités et il les accepte. Mes honorables collègues doivent

se rendre compte que la grève qui s'est produite il y a environ trois ans, a été cause que nos deux réseaux de chemins de fer ont perdu une partie considérable du trafic-voyageurs et du trafic-marchandises au bénéfice du transport routier.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bradette: On ne peut en sortir. A un congrès de camionneurs tenu il y a deux semaines, ici même à Ottawa, on a déclaré que si cette grève s'était prolongée, le transport routier aurait absorbé les deux tiers du trafic-marchandises détenu par les chemins de fer. J'admets le droit de recourir à la grève, mais c'est là une arme dont on ne devrait se servir que dans le cas d'absolue nécessité et lorsque tous les autres moyens auront été épuisés; sinon, elle comporte des éléments de destruction et de désunion, de souffrance et de désintégration, quels qu'en soient les responsables.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, les patrons sont autant à blâmer que les ouvriers.

L'honorable M. Bradette: C'est ce que j'ai dit: Je crois sincèrement que si chacun avait accepté ses responsabilités, on aurait peut-être évité la grève. Dans notre région, il y a quelques années, l'industrie n'était pas aussi développée qu'aujourd'hui et comparative-ment à nos jours, il n'existait pratiquement pas d'exploitations minières. Actuellement, l'industrie est tellement ramifiée que lorsqu'une grève a lieu, tout le pays s'en ressent, personne n'échappe à ses conséquences. Ainsi, lorsque la grève de l'industrie laitière s'est produite à Toronto, honorables sénateurs, on a jeté dans les égouts des millions de pintes de lait. Les enfants, leurs mères et d'autres citoyens ont été privés de leur consommation habituelle de lait. Je ne blâme personne, je ne fais qu'énoncer des faits. Toute grève fait fatalement souffrir quelqu'un: on ne peut pas en sortir. J'affirme qu'avant qu'une grève ait lieu, les patrons devraient tout tenter pour faire la moitié du chemin, car les patrons ont souvent tort; ce ne sont pas toujours les syndicats ouvriers qui ont tort, mais les ouvriers portent aussi de lourdes responsabilités.

L'honorable M. Roebuck: J'ai fait partie d'un comité de conciliation qui s'est occupé de la grève des chemins de fer dont l'honorable sénateur a parlé et j'aimerais qu'il m'assure que ses paroles n'avaient pas pour but de blâmer un côté ni l'autre.

L'honorable M. Bradette: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Parce que je connais les faits.

L'honorable M. Bradette: Je n'ai pas parlé d'un parti sans parler de l'autre; j'ai parlé des patrons et des ouvriers. Je connais des cas où les patrons ont eu de grands torts aussi. J'espère que les différends qui existent entre patrons et ouvriers disparaîtront prochainement.

J'ai dit, je pense, tout ce que je veux dire aujourd'hui au sujet des grèves; je répète, cependant, que les meneurs de grèves aussi bien que les patrons comprennent de plus en plus leurs responsabilités. J'ai en mains, pour appuyer ma thèse, quelques coupures du *Journal d'Ottawa*. Un article, dans le numéro du 15 octobre de cette année, porte l'entête suivant: *Mosher prévoit que les syndicats ouvriers auront plus de difficultés à obtenir des relèvements de salaire*. Lorsque les patrons trouvent des raisons pour réparer des torts, il faut s'en réjouir aussi. L'article en question poursuit:

A. R. Mosher, de Montréal, président du Congrès canadien du travail, a prédit mercredi que les syndicalistes canadiens éprouveront plus de difficultés, cette année, à négocier des augmentations de salaire.

M. Mosher est un bon Canadien. Il s'adonne au syndicalisme depuis sa jeunesse et sait qu'une inflation effrénée se produira, si, par exemple, les cheminots touchaient une augmentation générale de salaire à l'heure actuelle. Il saisit que l'augmentation de salaire entraînerait une hausse des tarifs-marchandises ou des billets de voyageur. Grâce à son jugement et à sa grande expérience, M. Mosher savait que, s'il se prononçait en faveur d'une autre augmentation de salaire, cette année, il eût fait preuve d'un manque de sagesse. Il mérite les compliments de tout le pays pour sa retenue et sa prévoyance. M. Mosher sait que nous ne pouvons pas nous permettre de soulever les passions de notre peuple simplement parce que les ouvriers sont forts et puissants. Son haut poste comporte trop de responsabilités pour cela et il accepte les lourdes obligations que les ouvriers doivent assumer dans l'intérêt de notre économie et le rôle qu'ils doivent jouer dans notre vie nationale.

L'article du journal poursuit en ces termes:

Il a déclaré que le Congrès canadien du travail se propose d'accélérer ses mesures d'organisation, notamment parmi les employés de bureau et les services de distribution; le Congrès entend aussi étendre la diffusion de ses renseignements et intensifier son action politique en faveur de la C.C.F.

Cette réflexion doit avoir été ajoutée après coup. A mon avis, quand patrons et ouvriers peuvent s'entendre, les ouvriers s'efforcent de bien se débrouiller sans l'intervention des gouvernements fédéral et provinciaux. Dès l'avènement de l'État socialiste au pays,—ce

qu'à Dieu ne plaise!—nous verrons la fin de l'entreprise particulière et l'impossibilité de mettre en valeur nos régions septentrionales, par exemple, grâce aux ressources du farouche individualisme d'autrefois. La première mesure que prendrait un gouvernement socialiste, s'il arrivait au pouvoir, serait d'entraîner les patrons et les ouvriers. Il n'y a pas à en sortir. Voilà ce que le gouvernement travailliste de la Grande-Bretagne a fait au cours de son mandat. Mais je dois préciser qu'à titre de dirigeant ouvrier M. Mosher est vigilant et jouit d'un profond respect; il sait qu'un membre de syndicat qui acquitte ses cotisations et a une bonne cote mérite la jouissance des droits syndicalistes, tout comme un bon Canadien a le droit de voter pour qui il veut.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bradette: J'ai souvent entendu quelqu'un me dire, dans ma région: "Joseph, j'appartiens à un syndicat, tout en gardant mon indépendance, ma complète liberté d'action, y compris le droit de voter comme je l'entends; et quand je voterai aux prochaines élections, je me prononcerai en faveur du candidat de mon choix." Si M. Mosher essaie de jeter tout le poids de son syndicat en faveur d'un parti, il ira à l'encontre de l'objectif qu'il poursuit.

J'étais fier de constater qu'aux dernières élections présidentielles, aux États-Unis, quand les dirigeants ouvriers se déclarèrent pleinement en faveur du candidat démocrate à la présidence et recueillirent de fortes sommes pour appuyer ce parti, les ouvriers n'hésitèrent pas à voter selon leur gré. Les syndicats ne suivaient pas les directives de leurs chefs. En somme, l'ouvrier membre de syndicat est tout aussi libre que quiconque. Il est aussi libre que la reine d'Angleterre, aussi libre que n'importe quel citoyen du monde. Les chefs ouvriers ne s'inspirent pas de méthodes démocratiques quand ils disent à leurs syndiqués comment voter, et plusieurs syndicats se formalisent de cette influence indue. Ce n'est pas là une véritable liberté. Ex-syndiqué, je n'aimerais pas qu'un chef de syndicat me dise que je dois voter en faveur des libéraux ou des conservateurs. Si jamais cela arrivait, je lui dirais aussitôt où aller, en rappelant que ma façon de voter est une question personnelle.

Il est insensé pour un membre de la CCF de dire aux cultivateurs de l'Ouest ou de l'Est qu'ils doivent voter en faveur des socialistes, puis d'exhorter ensuite les syndicats à voter

également pour les socialistes. De tels commandements ne concordent pas. Les cultivateurs ne peuvent pas accepter le principe de la semaine de quarante heures. Je sais que dans la région d'où je viens, la semaine de quarante heures ne procure pas d'avantages aux cultivateurs, qui, à moins de pouvoir se passer d'aide, pourront difficilement rester sur la ferme. Le jour se lèvera bientôt où la semaine de quarante heures déterminera une crise grave au sein de l'agriculture canadienne. Je crains qu'il ne soit impossible de l'éviter.

Parlons d'une autre décision prise, cet automne, par les syndicats, au mois de septembre, et par laquelle 150,000 cheminots décidèrent de ne pas faire la grève. M. Hall comme M. Mosher, et M. Bengough comme tous les chefs de syndicats catholiques, sont des hommes compétents; mais ils peuvent se tromper et se laisser emporter. Dans cette circonstance, on a fait preuve de jugement, sachant que, si l'augmentation de salaire était arrachée aux sociétés ferroviaires, il en coûterait d'autant plus pour transporter les vivres, la houille et d'autres produits essentiels vers différentes régions du pays et que le coût des services de voyageurs par train augmenterait également.

Sur le plan économique, nous traversons des périls. La cause du danger peut être désignée par un seul mot: l'inflation. Nous nous évertuerons à la mater, car je suis sincèrement convaincu que si le coût de la vie augmente encore de 25 ou de 30 p. 100, le pays et chacun de nous seront acculés à la banqueroute. La pension de vieillesse devra être augmentée, comme d'ailleurs d'autres versements; cela créera un cercle vicieux et la source de revenus de nos gouvernements finira par se tarir.

Il y a deux manières de provoquer une crise économique. J'emploierai le mot crise sans vergogne; car si nous ne faisons rien pour prévenir une crise par répugnance à prononcer le mot, c'est alors que la crise se produira. Faisons preuve de plus de réalisme que lors des années 30 à cet égard. Il y a deux façons de précipiter l'inflation: la première consiste à baisser injustement les salaires; la seconde, à les hausser indûment. Il est du devoir de tout Canadien, même si cela exige certains sacrifices personnels, de prévenir l'inflation. Que tous s'y opposent de toutes leurs forces. Ne nous dérobon pas, car si nous ne luttons pas il s'ensuivra cet état de choses terrible qu'entraîne l'inflation. Honorables sénateurs, je le répète, il faut prévenir l'inflation.

Je ne formulerais que quelques brèves observations relativement à deux autres questions. Tous nous nous rendons compte que

nous vivons dans une ère qui constitue pour chacun de nous un défi de chaque jour. Dans mon enfance, nous ignorions tout de l'administration. Nous élisions un maire et des conseillers municipaux et là se bornait notre apport à l'administration, car nous ne savions à peu près rien de l'administration sur le plan provincial et sur le plan national. Mais aujourd'hui, il n'en va plus de même. Aujourd'hui, la plupart d'entre nous sont mêlés à l'administration et la situation internationale constitue une constante menace.

De nos jours le monde paraît plus petit qu'il n'était il y a trente ans, mais en fait, il existe deux mondes différents. Quoi qu'il en soit, les habitants du globe vivent, pourrait-on dire, sur deux planètes; l'URSS et ses satellites en occupent une et les pays situés en dehors de leur orbite en occupent une autre. Ce n'est pas là un état de choses dont il faille se réjouir, mais ce n'est pas en jetant de la boue au visage de ceux d'entre nous qui rejettent les principes communistes qu'on améliorera cet état de choses. Lorsque j'entends certaines des critiques que l'on formule à l'endroit de certains pays, je me dis que M. Malenkov doit rire dans sa barbe et que M. Staline a dû faire de même pendant bien des années parce que nous jouons un rôle, — dans bien des cas, un rôle que le communisme a voulu nous faire jouer pour nous diviser. De nos jours, nous assistons au bien triste spectacle d'une grande, noble et amicale nation qui se voit tourner en ridicule. Nous appelons ses habitants nos cousins germains. Mais voilà qu'ils semblent être devenus l'une des nations les plus isolées du monde, n'ayant pratiquement plus d'amis. Cette grande nation, les États-Unis d'Amérique, protégée par la doctrine Monroe, par la liberté des mers assurée par la Grande-Bretagne, a voulu développer, sans l'aide extérieure, son propre pays, ses propres ressources et sa culture et je puis dire qu'elle y a réussi. Pendant de longues années, ils n'ont pas voulu prendre de part active aux affaires des autres pays.

Puis, les circonstances ont changé. Le kaiser a décidé de conquérir le continent européen. Il a essayé de subjuguier la Grande-Bretagne et la France, ces deux beaux pays qui sont les berceaux de notre civilisation. Les États-Unis ont alors décidé de ne pas intervenir. Ils se sont dit: "Laissons l'Europe conduire ses propres affaires et essayer de se sauver de la catastrophe du mieux qu'elle le pourra". Pendant deux ou trois ans, les États-Unis sont demeurés à l'écart du conflit, espérant que les Européens réussiraient à s'entendre seuls. Mais les États-Unis ont découvert que l'Allemagne allait aussi les attaquer et après le torpillage du *Lusitania*, ils ont décidé de se ranger du

côté des alliés. Ils l'ont fait parce que leur fierté avait été blessée; ils étaient contraints de s'engager dans le conflit. Si vous étudiez le traité de Versailles, vous constaterez que le Président Wilson a laissé au monde un document merveilleux. Si on l'avait mis en œuvre, il n'y aurait plus de guerre. Mais le Congrès américain ne l'a pas ratifié parce qu'il ne voulait pas faire partie de la Ligue des nations. Il a déclaré: "Nous avons mis fin à la guerre et ne sommes pas intéressés à autre chose".

Puis, en 1939, survint une autre guerre, à laquelle les États-Unis refusaient de participer en alléguant que les événements ne leur faisaient pas désirer l'entrée en guerre. Pas plus que ce pays, les Canadiens ne voulaient la guerre. Puis les États-Unis déclarèrent, par la bouche de feu M. Roosevelt, de regrettée mémoire: "Nous devons aider les alliés, mais il faudra que ce soit d'une façon presque indirecte." On s'en tint à cette méthode pendant quelque temps, puis survint l'attaque de Pearl-Harbour, bastion américain. L'attaque produisit, sur l'esprit des Américains, le même effet que si l'on s'en était pris à New-York ou à San-Francisco. Les États-Unis se trouvèrent en guerre afin de défendre la liberté de leur propre sol. Comme chacun le sait, les alliés finirent par remporter la victoire. Tous les pays alliés consentirent des sacrifices gigantesques, mais, comme je l'ai signalé à l'autre endroit, la Grande-Bretagne a sauvé la civilisation. Pendant presque deux ans elle a combattu seule en Europe contre les hordes de la barbarie. Peu importe ce qui arrive à la Grande-Bretagne, si jamais vient le jour où elle ne peut s'acquitter de toutes ses obligations envers le Canada, ou si elle semble parfois user d'étranges procédés envers nous, souvenons-nous qu'elle a consenti des sacrifices énormes en vies humaines et en matériel, dont elle ne peut être indemnisée en argent ni autrement.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Bradette: Parlons maintenant de la grande république au sud de notre pays, les États-Unis d'Amérique, qui n'ont pas cherché la direction du monde démocratique, mais auxquels on l'a imposée. Les États-Unis désiraient qu'on les laissât tranquilles dans l'accomplissement de leur propre destin. Mais presque tous les pays du monde, à l'heure actuelle, prennent la liberté de les critiquer pour les mesures qu'ils prennent. La position des États-Unis dans les affaires mondiales d'aujourd'hui rappelle celle d'un sommet très élevé d'une chaîne de montagnes: ils profitent des premiers rayons du soleil levant et des dernières lueurs du crépuscule, tout en étant exposés à l'inclémence

des tempêtes et aux conditions atmosphériques. Toutefois, les États-Unis semblent disposés à supporter le fardeau de la direction du monde. De lourdes responsabilités pèsent sur leurs épaules; pourtant, ils ont usé de plus de magnanimité dans le traitement des pays vaincus que tout autre pays ne l'a fait au cours de l'histoire. Ils n'exigent pas que l'on se conforme à des lois impitoyables. Non, ils rappellent qu'au vingtième siècle les époques des empires tyranniques sont révolues.

Les États-Unis ont fait tout leur possible, sous le régime du Plan Marshall, pour aider les pays en mauvaise posture; mais ils n'ont pas été remerciés comme ils auraient dû l'être des mesures qu'ils avaient prises, et cette aide n'est même pas appréciée. Ils ont récemment conclu un traité de paix avec le Japon, traité qui constitue, nous devons tous le reconnaître, un document magnifique. Par ce traité, les Japonais, qui ont tenté de détruire les États-Unis, sont maintenant en voie de relèvement grâce au vainqueur, selon les conditions les plus généreuses.

Un mot de l'Espagne, avant de terminer. Je serai bref sur ce sujet, mais j'en reparlerai au cours de la présente session. Je constate avec fierté que ce pays a conclu une entente avec les États-Unis. Je vous soumets l'énoncé suivant: l'insurrection en Espagne a empêché le communisme d'envahir l'Europe. Je ne développerai pas cette proposition, mais je demande pourquoi certains pays de l'Europe refusent aujourd'hui de traiter avec l'Espagne, alors qu'ils font affaires avec la Yougoslavie et commerceraient avec la Russie si Malenkov était disposé à conclure des marchés avec eux. Pourquoi devrions-nous nous opposer au gouvernement que l'Espagne s'est choisi? Que serait-il arrivé si Franco et son armée avaient été écrasés? Je vous laisse le soin de répondre à la question. Il n'y pas de doute que le communisme aurait envahi la péninsule et aurait fini par dominer toute l'Europe.

Soyons pratiques et logiques: oui, raisonnons avec bon sens. Certains critiquent âprement Franco, parce qu'il demande qu'on lui rende Gibraltar. Supposons un instant qu'il y ait une espèce de Gibraltar situé au large de l'extrémité méridionale de l'Angleterre, par exemple, et qu'elle appartiendrait à l'Espagne ou à un autre pays. Il serait naturel à la Grande-Bretagne de se protéger elle-même par tous les moyens possibles, et elle ne manquerait pas de demander le retour de cette terre stratégique à sa souveraineté.

Je vous soumettrai quelques réflexions en matière d'affaires internationales. Au cours des deux dernières Grandes Guerres, nous avons donné le meilleur de nos ressources; notre effort a été courageux et a revêtu une

belle envergure. Nous ne cherchions pas à nous agrandir du point de vue territorial ni maritime. Nous nous bornions à vouloir que la paix, la liberté et la démocratie dominent dans le monde. Et au cours du dernier conflit nous avons généreusement appuyé, dans la mesure du possible, le Pacte Atlantique et d'autres accords internationaux. Je crois que le Canada a le droit de dire, comme je dis cet après-midi, à ma vieille mère-patrie: "O France, nous nous rendons compte que vous avez beaucoup souffert, et pourtant vous devriez pouvoir vous entendre avec vos voisins; en particulier, vous devriez être en bons termes avec l'Espagne." Au vrai, la France a bien raison de craindre l'Allemagne, puisque trois générations de Français ont souffert de trois invasions successives des Allemands. En 1870, l'Allemagne a exigé de la France un lourd tribut d'argent et d'autres éléments d'actif. Entre 1914 et 1919, la France a perdu presque toute une génération; de fait, on ne saurait nier qu'elle a consenti la majorité des sacrifices faits dans ce conflit. Lors de la seconde Grande Guerre, elle a subi une perte terrible de main-d'œuvre et une destruction incommensurable de biens; à l'heure actuelle, elle souffre encore de ces affreux événements. La France a peut-être raison de s'inquiéter en ce qui concerne ses rapports avec le peuple allemand.

Sans être prophète, j'estime, en toute sincérité, que l'Allemagne a bu assez à la coupe amère des meurtres de guerre et de la destruction. Ce pays a placé à la tête de l'Allemagne occidentale Conrad Adenauer, un des plus grands hommes d'État de l'heure actuelle. La population de l'Allemagne occidentale ne croit pas au communisme: elle veut un pays uni, tout comme celle de l'Allemagne orientale. Dans une Allemagne unie, les énergies des nations européennes se rencontreront pour maintenir l'intégrité et la vie nationales d'une grande race. Il n'y a pas de doute que l'Allemagne unie jouera un rôle important par la force et la stabilité qu'elle procurera.

Un remarquable événement s'est produit en Allemagne orientale les 16 et 17 juin dernier, journées mémorables qui ont causé une commotion par tout l'univers, alors que des hommes qui ne portaient ni l'uniforme militaire, ni la croix noire, ni aucun autre insigne, ni aucune arme,—c'était de fait des ouvriers d'usines ou de fabriques,—lorsque ces hommes, dis-je, firent face aux tanks et aux fusils pour protester contre le joug du communisme qu'on leur avait imposé. Certains témoins de ce spectacle ont rapporté que de nombreux jeunes Allemands ont été écrasés par les tanks et qu'on a tiré sur ces

gens désarmés. Mais les Allemands ont malgré tout cela témoigné de leur amour de la liberté et de leur volonté de reprendre leur place parmi les nations conscientes de leur dignité.

Qu'il me soit permis de dire que quels que soient ceux qui occupent l'Allemagne de l'Est, aux yeux des patriotes allemands la Prusse formera toujours partie intégrante de ce pays. C'est là une nécessité historique; et ils demeureront irréductibles tant qu'ils n'auront pas recouvré l'unité nationale.

Ce n'est que l'an dernier que j'ai visité la France, mais j'ai vu que le peuple français ne nourrit pas d'hostilité à l'égard des Allemands. Les Français savent que le chancelier Adenauer est pour eux un véritable ami. La démonstration populaire qui s'est produite en Allemagne de l'Est en juin dernier devrait servir d'encouragement à tous les autres pays d'Europe qui doivent savoir maintenant ce que la fière population de l'Allemagne pense du communisme. Nous espérons que, grâce au progrès des travaux accomplis par la Communauté européenne de défense et à la force agissante du Traité de l'Atlantique-Nord, il nous sera possible, un jour, de soulever le rideau de fer et de libérer le peuple allemand. J'espère que, dans un avenir assez prochain, les Allemands recouvreront leur liberté et qu'il leur sera donné de vivre dans la paix et la prospérité au sein de la grande famille des pays démocratiques. Quelle salutaire crainte ce sera pour les chefs du Kremlin s'ils voient un jour les fils de la France et ceux de l'Allemagne combattant côte à côte avec les autres membres de la Communauté européenne de défense pour sauvegarder les grands principes de la liberté et de la démocratie.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire féliciter Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) à l'occasion de sa nomination au poste important qu'il occupe aujourd'hui. Il n'a pas besoin de craindre que je lui cause aucun ennui dans l'avenir. Je regrette que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) soit absent. Je suis très satisfait de la façon dont il s'est acquitté de ses devoirs jusqu'ici, bien que je ne sois pas censé toujours partager son opinion.

Je désire aussi féliciter l'honorable sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) ainsi que l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) des discours qu'elles ont prononcés à titre de motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône.

Il se fait tard et j'ai l'intention, après ces quelques observations, de proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Je désire féliciter aussi les autres orateurs, y compris l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui nous apprend toujours quelque chose, ainsi que l'honorable sénateur de ce jardin du golfe, l'île du Prince-Édouard, (l'honorable M. McIntyre).

Je devrai lire tout le texte du discours de l'honorable sénateur de Cochrane, (l'honorable M. Bradette), car je n'ai pas saisi tout ce qu'il a dit, mais à mon avis, une grande partie de son discours a été splendide, surtout celle qui concernait les grèves et ce qu'elles coûtent au pays. De nos jours, en cette ère de l'énergie atomique et d'autres importantes découvertes, il existe sûrement de meilleurs moyens de régler les différends que de se mettre en grève. Certes les grèves non seulement sont coûteuses mais elles engendrent la haine et toutes sortes de misères. Leurs effets se sont bien fait sentir dans les districts que représente l'honorable sénateur. Les mines aurifères donnent du travail à leurs ouvriers et ouvrent des marchés aux agriculteurs. Les propriétaires de mines d'or ont leurs biens enfouis dans le sol et lorsque les conditions et les demandes qu'on leur présente sont inacceptables, ils peuvent les y laisser; mais lorsque le travail cesse, il en résulte des troubles sérieux pour toute la région,—les villages, les villes et les fermes.

Nous avons beaucoup entendu parler de la mise sur le marché du blé, mais je me propose d'en parler encore un peu. Je vais critiquer ouvertement le Gouvernement mais cela ne surprendra personne. L'an dernier, une grève à Vancouver a immobilisé des vaisseaux durant six semaines et a coûté à leurs armateurs des millions de dollars; les propriétaires n'ont pas été les seuls à y perdre, car nous ne pourrions jamais trouver de débouchés pour quelque 30 millions de boisseaux de blé. Si j'avais été à la place du membre responsable du gouvernement fédéral, je serais resté sur les lieux. Permettez-moi, maintenant, tout en offrant mes félicitations aux nouveaux sénateurs, de leur rappeler qu'en vertu de leur serment d'office, ils doivent aviser le Gouvernement: c'est pourquoi on les a nommés ici. Je n'ai pas oublié ce devoir que nous avons et si je donne conseil, c'est mon droit. Où, je le demande, était le ministre du Travail? Il assistait à des réunions politiques en Saskatchewan. La grève se poursuivait, des vaisseaux étaient inactifs dans le port, des céréales provenant

de tout l'Ouest canadien s'étaient accumulées dans le port, les wagons de marchandises étaient immobilisés et les agriculteurs ne pouvaient pas expédier leur blé. Mais le ministre du Travail du Gouvernement actuel assistait à des réunions politiques. Si j'avais été à sa place, je serais demeuré sur les lieux.

La solution que j'offre pour résoudre des difficultés de ce genre, c'est qu'on ne permette pas les grèves. Laissons les ouvriers soumettre et appuyer leurs revendications, permettons à leurs représentants de prendre tous les moyens légaux en vue de faire valoir leur point de vue; et lorsqu'on en sera venu à un accord, que ses avantages soient rétroactifs à la date à laquelle on a présenté les demandes d'augmentation de salaire. Mais on ne devrait jamais voir, dans une société civilisée et organisée, une grève qui paralyse toute l'économie d'une région, comme cela s'est produit dans le district de l'honorable sénateur de Cochrane et ailleurs.

En ce qui concerne l'indemnité que les ouvriers touchent aujourd'hui, personne ne niera qu'elle représente la plus grande part du revenu national. Sur le train en venant à Ottawa, j'ai rencontré quatre jeunes gens venant de la réserve de Caughnawaga, près de Montréal. Ils avaient été engagés par l'usine Kitimat, en Colombie-Britannique, le billet était payé, ils avaient des sièges de première classe et des repas réguliers; au travail, ils avaient, disaient-ils, toute la nourriture de première qualité qu'ils pouvaient manger, et à toute heure du jour. D'autre part, leur salaire s'établissait à \$4.80 l'heure. Ils retournaient, en voiture de première classe, à leur réserve, près de Montréal. Certes, les ouvriers touchent un salaire régulier. Comme l'honorable sénateur l'a fait observer, la semaine de quarante heures et de cinq jours est répandue. Pourtant, l'idée semble s'être implantée que le cultivateur devrait se contenter de vendre son beurre 15c. la livre, et, avec toute sa famille, de travailler simplement pour sa subsistance; on estime que lors de ses voyages en ville il ne devrait pas oser se loger à un des grands hôtels possédés par l'État, mais se loger ailleurs ou se terrer sous sa charrette; on estime qu'il n'a pas droit, en retour de son travail, à un revenu qui suffise à le faire vivre comme les autres citoyens du Canada. Je rappelle que l'époque de ce mode de vie est révolue. Vous constatarez que le cultivateur de l'Ouest se refuse à accepter de telles conditions. Il irait vous rencontrer au Château, au Bessborough, au Macdonald et à des hôtels analogues, d'un bout à l'autre du pays.

L'honorable M. Euler: Cela démontre qu'il a de l'argent.

L'honorable M. Horner: Si vous essayez de priver le cultivateur de ce niveau de vie, vous vous attirerez bien des ennuis. Comme je l'ai déjà dit au Sénat, je traite les vaches depuis l'âge de quatre ans. J'aurais pu apporter ici une photo de mon petit domaine de l'Ouest: mes propres mains ont érigé une clôture autour de tout ce terrain, ont tenu les mancherons de la charrue qui l'a labouré d'un bout à l'autre. La besogne que j'ai accomplie se confond avec celle que les cultivateurs ont abattue dans une grande partie de l'Ouest du Canada.

Le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et un ministre de l'autre endroit ont exposé quelle richesse nos cultivateurs de l'Ouest possèdent aujourd'hui comparativement à 1937, soit il y a seize ans environ. Or, n'est-il pas un fait que la plupart des autres Canadiens se trouvent dans une meilleure posture qu'à cette époque. Certes, nos cultivateurs ont le droit d'acquitter leurs hypothèques. Je conseillerais à mes amis, les cultivateurs, de n'emprunter aucun argent en raison de l'excédent actuel de blé ou pour tout autre motif. Le gouvernement canadien offrira sans doute à nos producteurs de blé une aide quelconque sous forme de prêts, mais cette offre ne sera pas faite parce que nos cultivateurs l'auront exigée. Elle résultera de la pression exercée sur le Gouvernement par l'industrie des automobiles, des machines aratoires et d'autres appareils, acculée à la stagnation. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui agit actuellement en qualité de chef de l'opposition, est originaire des Prairies où les cultivateurs ont pu labourer plusieurs sections de terre grâce à de lourdes machines aratoires. Je représente une autre région de la Saskatchewan et je connais bien les 1,200 milles de broussailles et de prairies qui s'étendent sur la moitié septentrionale de la province. J'aimerais que les sénateurs voient les tas de broussailles et de racines que j'ai enlevées, cet été seulement, d'une ferme embroussaillée où je me suis d'abord établi. Il s'agit d'un travail qui doit être accompli par tous ceux qui vivent sur la lisière septentrionale de la province.

Voici une anecdote qui remonte à l'époque où la sécheresse sévissait dans notre région des Prairies. J'achetais du foin dans une petite ville peuplée surtout de Canadiens français de Québec. Je me promenais avec un ami dans son traîneau tiré par une paire de chevaux. Passant près d'une clairière d'environ seize acres, dans les broussailles, nous aperçûmes une petite maison en billes et une grange propre. Je fis à mon ami la réflexion que le maître de céans devait être à l'aise. Il me répondit que le type en question, ne

pouvant tirer sa subsistance des terres embroussaillées, s'était rendu à Rosetown pour y acheter une demi-section de terre et était maintenant nourri aux frais de l'État. L'anecdote appuie les propos qu'on pourrait tenir au sujet de l'excédent actuel de blé.

Depuis cinquante ans, j'observe les événements qui se déroulent dans l'Ouest du Canada. Il est probablement vrai que les trois dernières récoltes de blé sont les plus considérables de notre histoire, mais, aussi vrai que la nuit succède au jour, tout ce blé a poussé sur des terres semi-arides. N'oublions pas que les producteurs de blé doivent résoudre une foule de problèmes avant d'engranger leurs récoltes. Je ne m'inquiète pas du blé et je signale aux cultivateurs du Canada qu'il vaut plus que l'or.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Horner: On a dit que si, l'an prochain ou dans deux ans, le Canada n'obtenait pas de récolte déficitaire, il y en aura certainement une quelque part ailleurs dans le monde. Je viens de lire un article sur les sauterelles qui pullulent en Australie. Il y a des années, quand le Canada ne produisait pas tellement de blé, des milliers de sauterelles envahissaient l'Ouest. Elles polluaient même les rivières, et leur nombre était tel qu'elles obscurcissaient le soleil de midi. Il est vrai qu'il existe des liquides qu'on vaporise sur ces insectes pour les empoisonner, mais je ne crois pas qu'il soit vraiment possible de s'en débarrasser. Je mentionne ces faits pour signaler les difficultés auxquelles se heurte la culture du blé. Je ne m'inquiète pas de notre excédent de blé, sachant que nous finirons bien par l'écouler.

La sénatrice qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^{me} Fergusson) a rappelé les premiers jours de Saint-Jean et a fait allusion aux navires de bois et aux hommes de fer. En rendant hommage au gouvernement actuel, elle a mentionné les mesures de sécurité sociale que le Gouvernement a adoptées ou se propose d'adopter. Je ferai remarquer à l'honorable sénatrice, qu'en dépit de ce programme de sécurité sociale, je crains que nous n'ayons maintenant des navires d'acier et des hommes de paille.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: Certaines gens ont formulé des critiques à l'égard de ma province parce qu'elle a des idées socialistes, mais en vérité, on prêche beaucoup plus le socialisme à Ottawa qu'en Saskatchewan.

Honorables sénateurs, je suis inquiet de voir notre pays glisser sur une certaine pente. Par exemple, jamais, selon moi, y a-t-il eu

autant de criminalité chez les jeunes au Canada, malgré toutes les allocations familiales et autres mesures sociales. Le nombre de crimes commis par des jeunes gens n'est rien moins que scandaleux et il est grand temps que nous découvriions ce qui fait défaut dans notre régime d'éducation et dans certains autres domaines.

Quelques remarques maintenant au sujet du commerce. Depuis les dernières élections, le Gouvernement du Canada a exhorté les États-Unis à s'abstenir d'imposer des murailles douanières élevées, mais comment les Canadiens eux-mêmes se sont-ils comportés? Alors qu'antérieurement aux dernières élections aux États-Unis il semblait possible que le sénateur Taft devienne président, les Canadiens, qui auraient dû être plus sages, s'en prenaient à cet honnête et courageux politicien. Cette année, au cours de la campagne électorale, certains orateurs parlant sur le réseau de Radio-Canada, ont dit aux auditeurs canadiens que si le parti républicain venait au pouvoir, les produits canadiens pourraient bien se voir appliquer des tarifs douaniers plus élevés. Je déplore que les Canadiens aient pris une telle attitude.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: Nous ployons maintenant le genou devant les Américains afin d'obtenir des concessions commerciales.

Le parti républicain détient actuellement le pouvoir aux États-Unis, et, en tout cas, il n'appartient pas à des hommes d'État canadiens de la vie publique de critiquer les initiatives que prend ce parti. Récemment, on s'est laissé aller à maintes invectives touchant l'enquête de sécurité menée aux États-Unis; certains de nos journaux et de nos hommes publics ont même osé parler de McCarthyisme. Récemment les étudiants de l'Université de Toronto, principal institut de haut savoir au Canada, ont osé brûler l'effigie du sénateur. Cela n'est rien moins que scandaleux. Notre population ne comprend pas le travail que cet homme accomplit consciencieusement. Tout cela s'est passé sans qu'un ministre du gouvernement canadien formule de réprimande. Dans les circonstances, on ne peut se plaindre si nos voisins sont enclins aux repréailles. Ces incidents et l'affaire Igor Gouzenko ont fait l'objet de beaucoup trop de publicité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: A la sénatrice qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^{me} Fergusson) je déclare que, fûssé-je le seul au pays à soutenir cette opinion, je crois en conscience que si nous avons conservé certaines des choses que nous

avons rejetées cela aurait exercé un bel effet sur notre commerce avec la mère-patrie et sur nos rapports avec le modèle des parlements de même qu'avec tous ces pays qui ont été habitués à mener leurs propres affaires d'une façon démocratique ou essaient d'élaborer, dans un sens démocratique, une solution de leurs difficultés. La sénatrice a déclaré que les femmes du Canada ont eu la bonne fortune d'obtenir du Conseil privé une décision en marge de l'Acte d'Amérique du Nord britannique et statuant que les femmes sont des "personnes" et donc admissibles au Sénat. A la lumière des avantages de ce genre et de la situation mondiale d'aujourd'hui, je crois qu'il n'a pas été approprié ni sage d'abandonner notre privilège d'en appeler au Conseil privé. Il faut se rappeler que la Cour suprême du Canada a statué qu'une femme n'était pas une "personne", mais nos femmes se sont servi, et avec succès, du droit d'interjeter appel auprès du Conseil privé. Je déclare donc à la sénatrice de Fredericton: "Vous êtes ici parce que ce privilège a été obtenu grâce à la mesure prise par,—honneur leur soit rendu,—un groupe de nobles Canadiennes." Je me demande si l'honorable sénatrice serait ici, ce droit d'appel eût-il été aboli quelques années auparavant.

J'ai jugé très malheureux qu'à une époque où tant de colonies se détachaient insensiblement du Commonwealth, nous ayons nommé un Gouverneur général canadien. J'éprouve à cet égard des sentiments bien tranchés. Maintenant que la Grande-Bretagne peut choisir les pays avec lesquels elle peut commercer, acheter le bœuf de l'Argentine, le beurre et les céréales sur les marchés qu'elle considère plus avantageux, je demande simplement aux sénateurs où aurait été la différence si nous avions conservé la coutume de nommer un représentant de la Reine qui provienne de la mère-patrie. Je crois que cela aurait fait une grande différence. Je sais que ces paroles soulèveront peut-être des critiques. Je ne veux pas manifester de l'irrespect pour l'excellent gentilhomme qui est titulaire de ce poste, mais je me place du point de vue des principes. Je me glorifie de ce que le Canada est encore un pays libre.

Abordons maintenant la question du dumping pratiqué par les exportateurs étrangers sur le marché canadien. Nous en entendrons parler davantage d'ici six mois. Mais quel droit le Canada a-t-il de se plaindre? Voici un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, où l'on déclare:

Le Canada n'est pas en mesure de se plaindre du dumping pratiqué par les exportateurs étrangers sur notre marché, alors que notre propre Gouvernement écoule son approvisionnement de conserves de porc à raison de 15c. la livre.

L'éditorial est très long. C'est un fait que le Canada pratique le dumping à l'égard des conserves de porc dans l'Allemagne occidentale et partout où il peut vendre cette denrée. Quand on a annoncé l'entente visant l'exportation de ce produit, j'ai proposé à certaines de nos femmes de l'Ouest de goûter à ce porc, croyant qu'il pourrait s'agir de viande de serpent ou de cheval broyée. On se demandait ce que c'était, voyant qu'il nous fallait le vendre 15c. la livre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, avec votre permission je poursuivrai mes observations à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 7 à 22 inclusivement du comité permanent des divorces, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D, loi pour faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

Bill E, loi pour faire droit à Elizabeth Ann Hunter Daykin.

Bill F, loi pour faire droit à Martha Anne Sutherland Clarke.

Bill G, loi pour faire droit à Phyllis Best Childs.

Bill H, loi pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Clarke.

Bill I, loi pour faire droit à Kenneth Urban Lunny.

Bill J, loi pour faire droit à Florence Bella Davis Baines.

Bill K, loi pour faire droit à Claude Arlington Root.

Bill L, loi pour faire droit à Lizzy Weiss Nomberg.

Bill M, loi pour faire droit à Mildred Elizabeth Sears Leighton.

Bill N, loi pour faire droit à Margot Landwirth Steinbach.

Bill O, loi pour faire droit à Pauline Noël Lapointe.

Bill P, loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Marc-André Fortier.

Bill Q, loi pour faire droit à Nancy Rachel Bonnar Barclay.

Bill R, loi pour faire droit à Marusia Zozula Hempseed.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1^{er} décembre, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 1^{er} décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 23 à 67, ayant trait aux pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Roebuck: Demain.

CAISSE DE PENSION DE RETRAITE
DU SERVICE CIVILTOTAL DES PERCEPTIONS ET DES VERSEMENTS
ANNUELS DE 1940 À 1952—RÉPONSE
À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

1. Quelle a été la somme totale perçue ou versée à la Caisse de pension de retraite du service civil chaque année, à partir de 1940 jusqu'à la fin de l'année 1952?

2. Quelle a été la somme totale versée en pensions de retraite chaque année au cours de la même période?

L'honorable M. Macdonald: Voici la réponse à l'interpellation déposée par l'honorable sénateur:

Année financière terminée le 31 mars	Cotisations des employés (service courant et arriérés)	Déboursés* (pensions versées annuelle- ment)
1941	2,710,451	4,740,069
1942	2,700,766	5,031,627
1943	2,683,239	5,328,065
1944	2,879,288	5,543,291
1945	3,503,568	5,830,404
1946	4,689,958	6,648,201
1947	4,601,741	8,136,696
1948	5,543,166	9,389,454
1949	7,728,702	10,260,674
1950	11,072,518	11,334,497
1951	12,978,650	12,556,240
1952	13,927,400	13,910,232
1953	16,525,553	15,112,773

*Ne comprend pas les gratifications, ni les retraits de cotisations.

DIFFÉREND OUVRIER

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. J'ai lu dans le *Journal d'Ottawa* de samedi dernier un article ainsi intitulé:

Un chef ouvrier se formalise du discours d'un sénateur.

L'article se lit en partie comme il suit:

M. J.-A. Daoust, vice-président du Syndicat ouvrier international des papetiers, a déclaré hier soir que "le sénateur Joseph Bradette devrait féliciter au lieu de critiquer les chefs des syndicats qui ont participé dernièrement au différend entre les ouvriers de la papeterie de l'Ontario et les patrons.

M. Daoust a déclaré "qu'au lieu de critiquer les chefs ouvriers dans "l'asile" du Sénat, M. Bradette devrait les féliciter d'avoir empêché une grève importante dans 21 fabriques de pâte et de papier de l'Ontario".

Je tiens à affirmer, en réponse à ces déclarations, que c'est exactement ce que j'ai fait, comme on peut le constater en consultant les *Débats* du Sénat du 26 novembre. Je cite la page 66:

Une grève aurait été calamiteuse pour nos industries du papier-journal et du sulfate, mais les ouvriers et les patrons ont pu se réunir pour régler leurs problèmes sans la tenue d'un scrutin préliminaire à la grève... Patrons et ouvriers doivent être loués de leur attitude en la matière.

A la page 66, immédiatement après une brève intervention de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable sénateur Roebuck), qui a soutenu que ce n'étaient pas les chefs de syndicats venant de l'extérieur qui avaient tenté de fomenter la grève, parmi les ouvriers de la pâte et du papier, j'ai déclaré:

Je suis très content d'entendre cette observation, car on m'a dit que certains de ces gens venaient d'outre-frontière. Je dois dire que les dirigeants ouvriers des organismes de cheminots, les travailleurs de l'industrie du papier-journal et du sulfate, —dont certains viennent des États-Unis,—ont toujours montré de solides qualités de chef.

En terminant, je désire donner l'assurance à M. Daoust que le Sénat n'est pas un "asile" pour ses membres. C'est une institution de notre régime parlementaire où tous les sénateurs font de leur mieux lorsqu'ils examinent les mesures législatives et les problèmes que pose l'administration de notre pays.

Des Voix: Très Bien!

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUIITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 26 novembre, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je devrais peut-être exprimer ma gratitude au sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) pour le long discours qu'il a prononcé dans cette chambre à la séance de jeudi dernier, car cela m'a fourni une bonne excuse, m'a-t-il semblé, pour ne pas terminer mes remarques ce jour-là. Je remercie les honorables sénateurs qui veulent bien me permettre de poursuivre mes observations aujourd'hui.

Je suis heureux de constater que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) est aujourd'hui parmi nous, car je voudrais commenter de nouveau la question du blé et je suis sûr qu'il sera heureux de m'entendre.

Le problème qui se pose dans ma région, laquelle comprend cette large bande de terrain traversant la partie septentrionale des trois provinces des Prairies, tient à ce qu'une grande partie de cette terre se composait de bois et de clairières et qu'il a fallu dépenser de fortes sommes pour la rendre cultivable. Il va sans dire que la coupe du bois se fait maintenant selon les méthodes modernes, c'est-à-dire que nous utilisons d'énormes machines. Autrefois, nous coupions le bois à la main ou au moyen de machines actionnées par des chevaux. Dans l'Est canadien, la partie boisée se trouve en général au-dessus du sol, tandis que dans l'Ouest du pays certaines conditions que nous rencontrons en forêt surprendraient les cultivateurs de l'Est. Lorsqu'on entreprend le défrichement d'une terre dans l'Ouest, on constate qu'il y a plus de bois sous la surface qu'au-dessus. Par exemple, les racines de saules détruits par le feu il y a longtemps s'y trouvent encore. Ces racines ne pourriront jamais et forment de grosses buttes. Le cultivateur peut enfouir les racines de peupliers au moyen de grosses charrues, mais il lui faut enlever et brûler les racines de saules avant de pouvoir dire que sa terre est essartée. Pendant certaines années de sécheresse, nous avons vu le blé pousser dans les baissières. En général, des arbres y poussaient aussi et, naturellement, avec les années les feuilles s'y étaient accumulées. Je disais donc que le blé y poussait pendant les années sèches, et il était bien supérieur au blé qui poussait ailleurs. Ainsi,

dans la grande plaine vous n'en auriez vu que très peu ou pas du tout. En certaines années, le blé poussait dans ces baissières et c'était fort heureux, car nous en avions besoin pour nourrir nos animaux. Afin de récolter ce blé, il fallait fixer, à l'arrière de la faucheuse, des pièces de fer, qui ressemblaient aux appareils que les cultivateurs de l'Est emploient pour la récolte des pois. Il fallait, en outre, qu'un homme marche à côté de la faucheuse et tâche de mettre ce blé en andains. Nous devons prendre toute cette peine pour récolter environ trois boisseaux de blé à l'acre,—pas davantage. Grâce à ce blé nous pouvions nourrir la volaille et le bétail.

Certains endroits de l'Ouest canadien ont en vérité eu beaucoup de pluie cet automne, mais une grande partie de l'Ouest est très sèche, plus sèche même que je ne l'ai jamais vue. Certaines baissières qui conservaient l'eau pendant trois ou quatre ans par le passé révèlent maintenant de larges fissures, sans aucune trace d'humidité. Il est peut-être trop tôt pour s'alarmer, mais je puis dire aux honorables sénateurs que si l'hiver ou le printemps ne nous apportent pas d'humidité, une grande partie de cette région redeviendra aride.

Abordons la question de la vente de notre blé. Quelle perspective avons-nous d'écouler la présente récolte? Les cultivateurs ont moissonné leur blé et quelques rares privilégiés, parmi eux, sont en mesure de le livrer, mais ils ne savent pas ce qu'ils en toucheront. Le gouvernement continue de se vanter que des ventes s'effectuent, mais si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) était ici, il pourrait nous dire que la méthode de vente s'inspire d'un échange à rebours. Le gouvernement effectue ses ventes à des prix qu'on fixera plus tard. Peut-il me donner une idée de ce que sera ce prix? J'ai l'impression qu'il n'est pas en mesure de le faire, car quand on achètera le blé, ce sera au prix courant.

Les honorables sénateurs se souviendront que, l'an dernier, j'ai reproché au gouvernement de n'avoir pas inclus la Grande-Bretagne dans ses projets de vente de notre blé. J'ai souligné alors que le premier accord sur le blé, aux termes duquel nous en fournissons à la Grande-Bretagne durant la guerre, nous avait coûté des centaines de millions de dollars. J'ai cru que c'était une bonne affaire et j'espérais que, même à un prix maximum de \$2 et à un minimum de \$1.55, la Grande-Bretagne accepterait de participer à notre programme courant de vente du blé. Je constate maintenant que, pour quelque raison que j'ignore, la faute peut en être aux États-Unis ou à notre propre ministre du Commerce, ou...

L'honorable M. Wood: Ou à la Grande-Bretagne.

L'honorable M. Horner: Non; la Grande-Bretagne consentait à verser \$2.

L'honorable M. Wood: \$2.05.

L'honorable M. Horner: Nous demandions \$2.05.

L'honorable M. Wood: C'est exact; nous avons demandé \$2.05.

L'honorable M. Horner: J'ai demandé au Gouvernement de ne pas manquer d'inclure la Grande-Bretagne dans notre marché, car nous, de l'Ouest canadien,—et j'avais l'impression de parler au nom de la majorité des cultivateurs de l'Ouest,—aurions préféré voir ce pays payer même \$2 le boisseau. Mais non; le ministre du Commerce a affirmé, à l'autre endroit, que le blé mondial était entre bonnes mains et qu'on n'éprouverait aucune difficulté à l'écouler. Qu'est-ce que le cultivateur de l'Ouest pouvait comprendre,—et j'espère que c'était la véritable signification de cette déclaration,—sauf qu'il ne subirait aucune perte parce que le Gouvernement n'avait pas réussi à vendre aux Britanniques notre blé à raison de \$2 le boisseau.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), parlant de la situation actuelle des cultivateurs de l'Ouest, a repris la thèse dont on nous rebat si souvent les oreilles et d'après laquelle le cultivateur a du foin dans ses bottes. Au vrai, certains cultivateurs sont très à l'aise, mais comme je le signalais à la dernière séance, beaucoup plus nombreux sont ceux qui ont un grand besoin d'aide. J'ai donné à entendre toutefois que je ne formulerais aucune demande en leur nom, car elle émanerait d'hommes d'affaires de l'Ouest qui éprouveront des difficultés à percevoir de l'argent, à passer de nouveaux marchés et, en général, à exercer leur activité.

Le Gouvernement semble plus disposé à écouter les appels des hommes d'affaires que ceux des cultivateurs; pourtant, la plupart de ces gens-là sont dans une bien meilleure posture que les agriculteurs. On a soutenu que les agriculteurs ont réduit leurs hypothèques en ces seize dernières années. Certes, tous les Canadiens, grâce à la généralisation des hausses de salaires, se trouvent en meilleure posture financière qu'il y a seize ans. Pourquoi le cultivateur n'aurait-il pas dû pouvoir au moins réduire son hypothèque au cours de cette période?

Que les sénateurs parcourent l'Ouest pour voir de leurs propres yeux l'état de choses qui y existe; qu'ils passent par les chemins pour observer les maisons où gisent les cultivateurs; on n'y trouve aucun genre de confort moderne et le pinceau n'y a pas passé

depuis des années. Qu'ils jugent eux-mêmes si le Gouvernement a raison de dire que les agriculteurs nagent dans l'argent.

J'espère me tromper dans ma prédiction, mais je redoute l'imminence d'une crise. Si le cultivateur veut suivre mon conseil, qu'il ne cède point et il ne manquera pas de se tirer d'affaire. L'opinion, entièrement fautive d'ailleurs, semble se répandre au pays que le Canada s'adonne à la seule industrie. Le politicien de jadis clamait que l'agriculture formait la clef de voûte du Canada; celui d'aujourd'hui parle surtout de notre grand essor industriel. Afin de se rendre populaire dans l'une ou l'autre région du pays, il oublie l'agriculture pour entretenir ses auditeurs de l'industrie. Quant à moi, je soutiens que l'avenir du Canada est lié à ses produits agricoles. La culture du blé est encore une opération de base; elle produit plus de nouvelles richesses pour notre pays que tout notre or et toute notre huile. Il s'agit d'un produit dont le monde a besoin et il ne faudrait jamais en oublier l'importance. Pourquoi tant de chichi sur l'amélioration du niveau de vie des cultivateurs au regard des prix et des revenus? N'oublions pas d'abord que la guerre a déterminé l'accroissement de la demande. Puis vint l'aide Marshall, grâce à laquelle le Canada toucha environ 1 milliard de devises américaines. A entendre certaines gens, on croirait que les Américains n'ont jamais rien fait pour nous; mais nous avons reçu cet argent d'eux. Puis vint la guerre sourde, qui a également favorisé la prospérité du Canada.

L'honorable M. Euler: Mon collègue est-il tout à fait sûr que le Canada ait bénéficié à titre gracieux de l'aide Marshall? Pour ma part, je ne le crois pas.

L'honorable M. Horner: Le Canada a touché environ 1 milliard de dollars au titre du Plan Marshall, somme qui a été affectée à l'achat de marchandises au Canada.

L'honorable M. Euler: Mais nous avons donné quelque chose en échange. L'aide Marshall a été fournie gratuitement aux pays d'Europe.

L'honorable M. Horner: Je dis précisément que nous en avons reçu pour notre part plus d'un milliard de dollars.

L'honorable M. Euler: Mais nous avons donné des marchandises en retour.

L'honorable M. Roebuck: On ne nous a donné aucune aide pécuniaire.

L'honorable M. Horner: Indirectement, bien sûr; cet argent a été donné afin de secourir l'Europe. Mais nous en avons profité. Je fais cette déclaration et je suis certain que personne ne pourra arriver à me démentir.

Quant au droit qu'ont les agriculteurs d'écouler leur blé, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a déjà exposé notre attitude à cet égard. Il y a quelque temps, on m'a empêché de vendre une certaine quantité de blé à un de mes collègues du Sénat qui désirait l'acheter. La commission qui a la haute main sur ces denrées n'est pas une commission composée de producteurs; aucun véritable producteur n'y est représenté.

J'ai eu vent récemment d'une méthode nouvelle, assurément très intéressante, d'emmagasiner les céréales, conçue par un jeune homme de l'Argentine qui est actuellement au pays. L'inventeur affirme qu'il a pu conserver du blé pendant neuf ans et cela sans la moindre détérioration, dans un entrepôt situé en partie sous terre et dans lequel on avait pratiqué le vide. Je crois comprendre qu'il désire s'établir au Canada; si un bailleur de fonds voulait pousser cette méthode et l'appliquer dans l'Ouest canadien cela rendrait grand service aux producteurs et d'ailleurs à tout le pays. On pourrait alors sauvegarder le blé contre la rouille et autres causes de détérioration qui, dans l'état actuel des choses, ne peuvent s'éviter lorsque les céréales séjournent trop longtemps dans les élévateurs lorsque ces élévateurs ne sont pas pourvus de compartiments supplémentaires où les céréales peuvent être déplacées de temps à autre. Les producteurs de blé des États-Unis ont grandement souffert des ravages causés à leur blé par les insectes, mais apparemment cette nouvelle méthode d'entreposage empêchera ces dommages.

Les honorables sénateurs ont l'habitude de profiter du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône pour prononcer des discours sur une foule de sujets. Je vais donc formuler quelques observations au sujet de questions qui intéressent ma propre province et le Canada tout entier. Un de mes collègues a affirmé que selon les estimations la récolte de blé au Canada cette année avait atteint 570 millions de boisseaux, mais je crois que le chiffre véritable est de 614 millions. Quoi qu'il en soit, les deux tiers de ce blé proviennent de la province que j'ai l'honneur de représenter. La Saskatchewan possède 16 millions d'acres de terre en culture.

L'honorable M. Aseltine: De terres affectées à la culture du blé?

L'honorable M. Horner: Oui. Bien des éléments entrent en ligne de compte dans la culture du blé; la plupart des producteurs de blé de l'Ouest ont beaucoup de mal à obtenir un rendement avantageux. Ainsi, il faut

qu'il tombe suffisamment de pluie au moment opportun, car il suffit de quelques périodes de chaleur intense pour abîmer une récolte. L'an dernier, plusieurs récoltes ont été détruites par la grêle. Puis, il y a aussi la jachère d'été qui exige environ trois fois plus de travail. Il faut herser la jachère d'été jusqu'à dix fois, car il importe de détruire les mauvaises herbes et de conserver l'humidité du sol pour la prochaine récolte. Comme on n'obtient qu'une seule récolte et que la préparation du sol exige énormément de travail, il est très important qu'elle ne subisse aucune avarie.

Honorables sénateurs, on ne pourra jamais trop répéter que les prix fixés à l'égard du blé de l'Ouest canadien, livré à Fort-William, ne montrent pas la vraie situation en autant que l'Ouest canadien est concerné. On vend un bien petit pourcentage de notre blé Fort William n° 1 comme tel. On convient généralement qu'il est vendu comme blé n° 2; et le blé n° 2 est vendu comme blé n° 3, et ainsi de suite. Cela veut dire des prix inférieurs aux agriculteurs. Cependant, je ne me plains pas de cet état de choses actuellement, car cela rend les céréales canadiennes très attrayantes et permet à la Commission du blé de les vendre avec facilité sur les marchés mondiaux. En d'autres termes, les acquéreurs étrangers reçoivent notre blé de première qualité lorsqu'ils achètent notre blé appelé n° 2 et ils obtiennent encore un bon blé à moudre en achetant notre blé n° 4. Voici quelques prix comparatifs du blé aujourd'hui:

Portal, Dakota-Nord, le 3 nov. 1953, \$2.10; Portal-Nord (Sask.), le 17 nov. 1953, \$1.23; Minneapolis, (livraison en décembre) le 17 nov. 1953, \$2.32; Chambre de commerce de Chicago, le 17 nov. 1953, \$2.00; blé n° 1 du Nord destiné aux pays d'outre-mer, catégorie II, 1.90; blé n° 1 du Nord destiné aux pays bénéficiant de l'Accord sur le blé, \$1.90; blé canadien de l'Est, Montréal, le 17 nov. 1953, \$1.86; destiné aux agriculteurs d'endroits situés en Ontario, \$1.56.

Cela démontre bien que nos agriculteurs de l'Ouest ne reçoivent rien de comparable aux prix qu'ils devraient toucher pour leur blé.

L'honorable M. Stambaugh: Mon honorable collègue doit se rappeler que le prix de \$1.23 représente le paiement initial.

L'honorable M. Horner: D'accord. Je soutiens qu'à moins de savoir combien se vend le blé à terme, il se peut que nous escomptions un prix trop élevé et que ce prix soit déduit du produit d'une vente ultérieure.

L'honorable M. Stambaugh: Êtes-vous sérieux?

L'honorable M. Horner: C'est du domaine des possibilités. Churchill, au Manitoba, est le port le plus rapproché et le meilleur de la Saskatchewan septentrionale. La température a été semblable à celle d'Ottawa cet automne, de sorte que même à cette date tardive, les vaisseaux peuvent jeter l'ancre dans son port libre de toute glace. Nous de la Saskatchewan estimons qu'on pourrait utiliser bien plus avantageusement le port de Churchill. D'abord, on devrait y aménager un autre élévateur à grain d'une capacité de 5 millions de boisseaux. Lorsque j'ai visité ce port, l'an dernier, le capitaine d'un vaisseau de la compagnie de navigation Dalgleish m'a dit que si plus de blé était disponible à Churchill, la compagnie qu'il représentait serait prête à y envoyer dix vaisseaux au lieu d'un seul. Si l'on y construisait un nouvel élévateur à grain, le chemin de fer pourrait y entreposer du blé durant les saisons-mortes et tout ce projet s'avérerait très précieux.

J'aimerais formuler quelques remarques au sujet des tarifs-marchandises qui augmentent sans cesse. Le coût de la main-d'œuvre et du transport s'élève et les agriculteurs du Canada, comme par le passé, ne seront ni organisés ni protégés. J'ai déjà expliqué dans cette enceinte comment la lourde circulation interprovinciale du camionnage nécessitait de fortes sommes pour l'entretien de grandes routes. Ces dépenses me paraissent bien inutiles quand je pense aux voies de chemin de fer qui sillonnent le pays. Bien sûr, les camions causent de nombreux accidents sur nos grandes routes. Nous voyons constamment des photographies de camions-remorques qui sont entrés en collision avec des automobiles et d'autres véhicules. Ils ne contribuent certes pas à la sécurité de nos grandes routes. J'ai déjà demandé au gouvernement de charger un comité d'étudier cette question, car je crois qu'on devrait accorder à quelqu'un le pouvoir de déterminer le trafic-marchandises qui appartient de droit aux routiers et celui qui appartient aux chemins de fer. Si l'on agissait ainsi, je suis sûr qu'on empêcherait les tarifs-marchandises de monter en spirale.

A mon avis, les chemins de fer sont à blâmer dans une certaine mesure. Depuis plusieurs années j'expédie des bestiaux par chemin de fer. Je vous ferai part d'une expérience que j'ai connue en livrant des chevaux, seulement l'automne dernier. De l'endroit où j'habite, il est difficile d'expédier des bestiaux à Saskatoon, car ils ne peuvent faire tout le trajet directement: pour aller vers l'est à Saskatoon, ils doivent parcourir d'abord soixante-dix milles en direction de l'ouest

jusqu'à Battleford, puis revenir ensuite vers Saskatoon. L'automne dernier était exceptionnellement chaud et les chevaux avaient parcouru une assez longue distance; j'ai donc spécifié, dans la lettre de voiture, que les chevaux devaient être abreuvés et nourris à Saskatoon. Le National-Canadien a ses propres cours à Nutana mais, pour une raison ou une autre, les chevaux furent acheminés vers les cours de l'union. Il m'arrive rarement de les suivre, mais, à ce moment-là, ayant une affaire à régler à Saskatoon, j'ai eu l'idée d'aller voir, dimanche matin, si les chevaux étaient arrivés et si on les avait abreuvés et pansés. J'ai découvert que l'un des deux wagons chargés de chevaux était arrivé, mais il m'a fallu presque tout le reste de la journée pour savoir où se trouvait l'autre wagon. Finalement, j'ai appris qu'un cheval s'était cassé une patte à Battleford. On aurait pu épargner un trajet de quatorze milles si l'on avait descendu les chevaux à Denholm et l'on aurait pu éviter la manœuvre d'aiguillage à Battleford. Mais on ne l'avait pas fait, et l'animal a dû être abattu. On attendait l'autre wagon dans l'après-midi; il faisait partie d'un petit train de marchandises. Je ne cessais de m'informer si le train était arrivé, et finalement on m'informa qu'il l'était. J'ai vu ce petit train longer les cours à bestiaux, puis continuer sa route en pleine prairie; quand je suis allé voir les chevaux, ils étaient en plein soleil. J'ai demandé pourquoi on ne les avait pas laissés dans la cour; on m'informa qu'on n'avait pu faire venir l'équipe d'aiguillage avant six heures et que l'autre wagon poursuivait sa route parce que les deux wagons ne pouvaient demeurer ensemble. J'ai rétorqué: "Ce n'est pas mon problème: je veux que ces chevaux soient soustraits aux rayons du soleil; ils n'en peuvent plus, là-bas." On m'a dit qu'il n'y avait rien à y faire avant six heures. A l'arrivée de l'équipe d'aiguillage, quelqu'un devait être chargé d'abreuver et de nourrir les chevaux; mais ils n'ont pas eu d'eau et, si je n'avais pas été là, ils seraient morts de soif. Je suis donc allé me plaindre auprès d'un employé, qui m'a répondu: "Vous devriez expédier vos animaux par camion; je connais quelqu'un qui se charge de transporter en camion autant de chevaux que peut en contenir un wagon." Il a ajouté que les animaux seraient débarqués dès leur arrivée et qu'il n'y aurait aucun retard comparable à ceux qui sont dus au roulement des équipes de cheminots.

Honorables sénateurs, vous savez dans quelle situation se trouvent les chemins de fer: je déclare que c'est leur propre faute.

Le président et les directeurs du National-Canadien ont voyagé jusqu'au lac Lynn pour planter un clou d'argent, tentant d'imiter le geste de Donald A. Smith lors de la cérémonie organisée à l'occasion du parachèvement du chemin de fer transcontinental; il devait y avoir tout un wagon de fonctionnaires. Quelle absurdité! S'ils s'étaient plutôt occupés de résoudre les problèmes que pose l'expédition des bestiaux, ils auraient fait œuvre utile et sensée.

Il est question, dans le discours du trône, de notre excédent de blé, mais on n'y trouve aucune proposition quant à la façon d'en disposer. Il est question aussi d'un excédent de viande au Canada. J'aimerais exposer un projet pour l'écoulement de la viande. D'abord, je chargerais quelqu'un de confisquer toutes les machines à trancher qui coupent le bacon en feuilles. Je défie qui que ce soit de faire cuire convenablement ces minces tranches. Ces hommes de fer des anciens jours, évoqués par la sénatrice qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^m Fergusson), n'auraient jamais existé si l'on avait vendu alors des tranches aussi minces de bacon. Et si on le tranchait aujourd'hui plus épais, si l'on servait à table de plus généreuses portions, nous absorberions vite notre excédent de viande. Je ne sais pourquoi, même le National-Canadien ne sert pas de bon bœuf, il nous offre des fricassées, mais rarement un bon rôti de bœuf. J'en ai déjà obtenu une tranche, mais elle m'a coûté \$3; c'était du bon bœuf, mais la portion qu'on m'a servie rapporterait actuellement au cultivateur environ 15c. Depuis que je viens dans l'est du Canada, je n'ai mangé en vérité du "rosbif" vraiment succulent qu'une seule fois; c'est du moins ce que j'avais commandé. Le garçon m'a apporté une assiette comble, et je vous assure que c'était très bon, mais c'était de la viande de cheval. (*Exclamations*). Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé des merveilleuses découvertes médicales des temps modernes, de la longévité accrue, ainsi de suite. Je me demande s'il a tenu compte du grand nombre de jeunes gens qui se font tuer sur nos grandes routes.

Un sujet qui m'intéresse beaucoup est la polio qui a fait tant de ravages dans les trois provinces des Prairies. J'ai sous les yeux une coupure de journal où je lis le titre suivant: "La vague mondiale de polio est particulièrement tragique au Manitoba." En dépit des merveilleuses découvertes médicales, les épidémies de ce genre s'abattent sur nous, même de nos jours. Je ne suis pas médecin mais, à mon avis, la meilleure protection contre les épidémies, particulièrement pour nos enfants,

consiste à vivre à un rythme régulier, à dormir suffisamment et à bien manger. Des médecins peuvent prétendre que les gros mangeurs abrègent leurs jours mais, honorables sénateurs, je puis vous présenter un "jeune homme" de quatre-vingt-six ans, qui peut encore accomplir une dure journée de travail comme il l'a toujours fait. Je me souviens de l'époque où, dans les hôtels, on nous servait de généreuses portions; après avoir dégusté une pleine assiettée, il rappelait le garçon pour lui dire: "C'est très bon; apportez-m'en une autre."

Une voix: L'échantillon était bon.

L'honorable M. Horner: Oui, l'échantillon était bon; si bon que cet homme disait: "Apportez-m'en un autre." Il a déjà été mon employé, et quel homme c'était! A cette époque, il pouvait tuer, à lui seul, un porc de bonnes dimensions, une tâche qui exige aujourd'hui deux ou trois hommes. Un soir, après dîner, nous nous préparions à tuer un porc d'environ 225 livres, et il me dit: "Si vous avez d'autres choses à faire, je le saignerai moi-même." C'est vous dire quel homme il était; à quatre-vingt-six ans, il est encore plein de force et s'acquitte de tout son travail. C'est pourquoi je crois avoir raison de dire que bien manger est une protection contre les épidémies.

J'ai parlé de la mort de nos jeunes gens dans des accidents de la route. Il faudra prendre des mesures à cet égard. J'aimerais vous signaler un éditorial qui a paru dernièrement dans la *Gazette* de Montréal. L'article signale que le taux de décès par cent millions de milles que parcourent les véhicules dans les États où la vitesse n'a point de limite fixe s'établissait à 8.1; dans ceux où la limite de vitesse est de soixante milles à l'heure, le chiffre était 7.7. Le pourcentage des huit États où la limite horaire est de cinquante-cinq milles était encore plus faible. Le taux de décès, en treize États de l'Est, où la vitesse limite est de cinquante milles à l'heure ou moins, n'était que 4.9. L'article ajoute que si le taux national s'était établi à 4.9 au lieu de 7.3, on aurait pu épargner 12,000 vies. Intervenons donc pour fixer les vitesses auxquelles les véhicules pourront filer sur nos routes.

Je répète d'autre part qu'il faudra prendre des mesures pour aviser au problème du camionnage entre les provinces. Les tarifs-marchandises ont monté au point d'être exorbitants pour certaines entreprises. Si l'on permettait aux chemins de fer d'exercer toute leur activité permise, je ne crois pas que de telles hausses de taux seraient nécessaires; et les sociétés ferroviaires pourraient s'acquitter de ces tâches, si les camionneurs étaient affectés à une autre occupation utile.

Un mot de l'immigration. Je souhaite voir le jour où 30 millions de Canadiens habitent le pays. Les marchés mondiaux peuvent cesser d'absorber nos produits, mais notre plus grand débouché se situe au pays même. J'ai remarqué tout dernièrement qu'on se plaignait de ce que plusieurs colons allemands, au lieu de terminer leur année de service agricole dont il avait été convenu, allaient travailler dans l'industrie. A coup sûr, les salaires courants et la semaine de cinq jours exercent un vif attrait sur eux et en détournent une foule des travaux de la ferme. Pourtant, les agriculteurs en ont grand besoin. Nous pourrions placer des milliers de personnes sur les fermes de la Saskatchewan, pour travailler non seulement dans les champs mais aussi dans les maisons. Il est impossible de trouver de l'aide. Pour ma part, j'estime qu'il faut en blâmer les seuls représentants de notre pays outre-mer. J'aimerais savoir s'ils représentent l'industrie ou l'agriculture du Canada. Je serais disposé à parier que si j'étais agent d'immigration je pourrais trouver des gens dont l'amour de la terre ne leur permettrait jamais de la quitter.

Dans la Saskatchewan, les fermes et les maisons sont l'œuvre de la vieille génération actuelle. Le sénateur de Rosetown (l'hon. M. Aseltine) a mentionné que quiconque désire s'établir sur une ferme dans l'Ouest canadien doit posséder \$20,000 pour acquérir l'outillage, s'il veut exploiter économiquement une ferme assez grande. A mon avis, le coût de la terre et de l'outillage atteint au moins \$50,000. J'avoue qu'il est actuellement difficile de trouver des jeunes gens qui consentent à travailler sur la terre ou à s'y établir. Quoi qu'il en soit, tout jeune homme qui aime la culture et qui ne craint pas le travail, peu importe l'endroit d'où il vient, n'aurait aucune difficulté à obtenir des conditions très avantageuses de ces agriculteurs qui ont maintenant atteint l'âge de la retraite. Plusieurs de ces derniers n'ont pas de fils, ou bien leurs fils ont quitté la ferme pour l'industrie ou une profession. Dans de tels cas, le père désire vivement vendre sa ferme et le jeune homme qui voudrait s'établir n'aurait qu'à faire preuve de sa capacité. Je pense souvent que cette somme de \$50,000 comme prix d'une ferme et de l'outillage...

L'hon. M. Macdonald: Il s'agit n'est-ce pas d'une assez grande superficie?

L'hon. M. Horner: Non. Je connais des quarts de section qui se vendent jusqu'à \$15,000. Un certain terrain mesurant trois-quarts de section, dont j'ai entendu parler a été vendu pour \$80,000, et cela dans la région de White-Fox, endroit que je croyais

autrefois boisé. A Melfort et dans tout le bassin environnant, certaines sections sans bâtiments se sont vendues \$15,000. Dans mon propre district, certaines terres comprenant trois-quarts de section se sont vendues pour \$30,000, et il est impossible actuellement d'acheter la machinerie moderne pour cultiver une telle superficie à moins de \$20,000. Après l'achat de la terre il faut construire. L'exploitation d'une ferme selon les méthodes modernes est une affaire bien complexe. Alors qu'il siégeait au Sénat, le très honorable Arthur Meighen disait au sujet de l'exploitation agricole qu'autrefois, quand on coupait les céréales à la faux, n'importe qui pouvait avec sa faux à râteau gagner suffisamment pour satisfaire à ses besoins journaliers, mais la situation est tout autre aujourd'hui. De nos jours, on est contraint de contracter de lourdes dettes, d'en acquitter l'intérêt, et de supporter les frais d'exploitation. Évidemment, certains hommes sont plus doués que d'autres pour l'administration des affaires et ils devancent leurs concurrents; mais il n'en demeure pas moins vrai que plus le revenu est considérable plus le montant de l'impôt est élevé.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons continuer, comme cela se pratique aujourd'hui, à laisser notre sol inutilisé. On n'a qu'à sortir d'Ottawa pour se rendre compte que le nombre de nos agriculteurs n'est pas suffisant. Cette situation est la même dans toutes les provinces du Canada, mais elle est peut-être plus grave encore dans celles de l'Ouest canadien. Et cependant, nous n'accueillons que des petits groupes d'immigrants au pays. Il n'est guère possible à mon avis de contraindre les gens à s'établir sur deux ou trois acres de terre inculte qui ne peut faire vivre leur homme, alors que nous laissons en friche cet immense territoire, don de la divine Providence. Rien ne s'oppose à ce que dans dix ans d'ici nous puissions faire vivre dans l'abondance une population de trente millions.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bonne attention.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, les premières paroles que je vais prononcer dans cette enceinte seront pour rendre hommage aux hautes fonctions de la présidence, et pour féliciter l'honorable membre du Sénat qui en est titulaire (l'honorable M. Robertson). La fonction de Président du Sénat se modèle davantage sur celle de l'Orateur des communes que sur celle du grand chancelier. Notre Président ne remplit ni les fonctions politiques, ni les fonctions administratives du grand chancelier.

Tout comme celui-ci, il préside aux délibérations du Sénat, mais les problèmes découlant de l'application du Règlement sont réglés de la même façon qu'à la Chambre des Lords, en adoptant l'opinion du Sénat lui-même.

Il me semble juste d'ajouter, cependant, que le Président du Sénat incarne la dignité et les anciennes coutumes de cette honorable assemblée et qu'il est un des principaux gardiens des institutions parlementaires au Canada. Ce ne sont pas là de simples coutumes archaïques. Ces coutumes sont empreintes du symbolisme d'un passé parlementaire très vivant. Garanties de nos libertés fondamentales, elles doivent être chères à tous les Canadiens.

La dignité avec laquelle vous présidez à nos débats, monsieur le Président, et le respect que vous portez manifestement aux us et coutumes de cette Chambre, sont pour un nouveau venu, et oserai-je dire, pour tous les honorables sénateurs, des plus rassurants. Nous sentons que ces us et coutumes sont en sécurité entre vos mains. Je sais que vos concitoyens de la Nouvelle-Écosse se réjouissent de ce qu'un autre des fils de cette province se distingue dans l'histoire parlementaire du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Je fais miennes aussi les félicitations formulées à l'adresse du nouveau leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Sa carrière au Barreau de la province d'Ontario, où il est un des conseils de la Reine, les services signalés qu'il a rendus dans l'armée canadienne, les nombreuses années qu'il a consacrées aux intérêts du pays à titre de député ainsi que la compétence juridique dont il a fait preuve en présidant aux délibérations de l'autre endroit durant la dernière législature, tout laisse prévoir avec quelle maîtrise il s'acquittera sans doute de ses nouvelles fonctions parmi nous. J'espère qu'on ne m'accusera pas de chauvinisme si je dis avec quelle satisfaction les sénateurs de la province d'Ontario ont constaté que c'est à l'un d'entre nous qu'avait été confiée la lourde tâche que comporte celle de leader du Sénat.

Je souhaite, avec les autres sénateurs, que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) se remette bien vite pour être en mesure de reprendre ses fonctions au Sénat. Tout le monde sait, tant au parlement qu'au pays, combien est précieuse la part qu'il prend à nos délibérations. Son expérience des affaires publiques, ses profondes connaissances juridiques et l'élégance avec laquelle il s'exprime relèvent le prestige du Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Aux deux motionnaires de l'Adresse (l'honorable M^{me} Jo-

doin et l'honorable M^{me} Fergusson) je dirai simplement, pour ne pas répéter tous les éloges qu'elles ont inspirés, que les bouquets qu'elles ont reçus ne sont pas même comparables à la distinction et au charme de leur éloquence. Fait probablement unique dans l'histoire parlementaire, non moins qu'opportun, deux sénatrices ont pour la première fois exposées les remerciements de la Chambre haute de ce pays du commonwealth au représentant de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, pour le premier discours de Son Excellence depuis le couronnement de la Reine.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Je suis heureux d'être l'objet du grand honneur que comporte ma nomination de membre de cette honorable Chambre, à titre de collègue de tant de Canadiens distingués. Je me rends compte de la responsabilité que comporte une telle nomination. Le poids de cette responsabilité augmente avec le temps et ne peut être atténué que par la bonté et l'indulgence des nombreux parlementaires d'expérience qui sont ici. J'ajoute que je suis particulièrement sensible au fait que j'ai été choisi par le premier ministre actuel, le très honorable Louis St-Laurent. Rien de ce que je pourrais dire ajouterait au prestige que sa personnalité donne à ses fonctions, à la popularité dont il jouit au pays et à la distinction avec laquelle il dirige les affaires domestiques et étrangères de notre jeune pays progressiste, si favorisé par la Providence.

On trouvera bon, j'espère, que dans mon premier discours au Sénat je parle de mes prédécesseurs dans la profession dont je suis membre. Feu le sénateur J. J. Bench est mon prédécesseur immédiat, sauf erreur. Nous étions contemporains, et je me considère chanceux de l'avoir compté au nombre de mes meilleurs amis. Cet avocat a rempli un rôle de premier rang au barreau ontarien, où il était conseil de Sa Majesté. Sa carrière au Sénat, quoique relativement brève, fut mémorable. Son discours sur les fonctions et les buts du Sénat constituera toujours un apport précieux à son histoire. Gardien zélé des droits, des usages et de la dignité du Sénat, il a défendu avec éloquence les tâches qui lui incombent. A diverses reprises, il s'est prononcé ici sur ces questions, avec l'approbation de tous les sénateurs. Il ne cessait de chercher de nouveaux domaines où le Sénat pourrait rendre service; ce faisant, il s'est lui-même rendu plus utile à ses collègues. Sa mort est survenue au zénith de sa carrière et de sa puissance; mais il a légué au parlement et au pays une compréhension plus éclairée du rôle constitutionnel du Sénat et du but qu'il doit poursuivre pour favoriser le bien commun.

Au nombre de ses membres qui lui ont rendu service, le Sénat range plusieurs hommes originaires d'Ottawa et de la vallée de l'Outaouais. Je vais mentionner d'abord l'honorable Charles Murphy, parce que je l'ai connu personnellement. Voilà un illustre fils de la capitale, où il a d'ailleurs remporté de vifs succès dans son étude de droit. Grand causeur, il excellait aussi dans le genre épistolaire. Il avait un grand amour des traditions culturelles des Celtes, notamment cette branche d'où venaient ses ancêtres. En plus de se pencher souvent sur l'histoire des institutions politiques le sénateur Murphy avait étudié de près la vie des hommes publics du pays et d'ailleurs. Sa loyauté envers ses amis, à preuve son dévouement envers sir Wilfrid Laurier, avait une ardeur farouche qui ne souffrait aucune mise en demeure. Il critiquait vertement ses adversaires s'ils s'écartaient de ses normes rigides mais élevées. Les services rendus au Sénat furent remarquables, singulièrement son discours de la session de 1934 sur l'enquête menée cette année-là sur l'œuvre du Sénat.

A l'autre endroit, Charles Murphy bataillait valeureusement quand il entrait en lice pour défendre son parti. La satire, l'invective, l'indignation, telles étaient ses lourdes armes, et il en frappait d'estoc et de taille quand il le jugeait bon. Mais à son arrivée ici, à soixante et quatre ans, son ardeur partisane s'était ralentie. C'est le général McRae, qui était alors un des principaux organisateurs du parti conservateur, qui l'avait poussé à prononcer son discours de 1934.

Le sénateur Murphy était un ami du très honorable Arthur Meighen, alors leader du Gouvernement au Sénat. Leur amitié, nouée jadis à l'autre endroit, se traduisait par une réciprocité de respect et d'affection fondée sur la communauté d'origine ethnique, sur l'amour des lettres, sur une camaraderie engendrée par de longues années de services parlementaires.

Deux événements, dans la vie mouvementée de Charles Murphy, je parle de celle qu'il a vécue hors de sa carrière parlementaire, l'ont rendu cher pour toujours aux Canadiens. L'un a été l'organisation et la direction du Congrès libéral de 1919. C'est à cette assemblée qu'on a choisi M. King pour chef du parti libéral. L'autre grand événement auquel son nom est associé a été de mettre dans sa vraie lumière la carrière de Thomas D'Arcy McGee. Il n'a pas été seul à accomplir ce travail; on ne saurait bien saisir l'entreprise sans rappeler le nom d'un de ses principaux collaborateurs, M^{me} Isabel Skelton, la biographe de McGee. Le sénateur Murphy a organisé le dîner à la mémoire de D'Arcy McGee en 1925. Cette manifestation a été une source d'inspiration pour les hommes publics, les gens cultivés et pour tous ceux qui peuvent comprendre les prin-

cipes fondamentaux sur lesquels on a établi la Confédération. En temps voulu, le sénateur Murphy a publié les discours de D'Arcy McGee, qui constituent aussi un dossier historique précieux.

J'espère que les honorables sénateurs ne s'opposeront pas à ce que je déclare que l'amitié qu'il m'a témoignée et l'aide qu'il m'a accordée lorsque, jeune homme, j'ai entrepris ma carrière professionnelle, m'honorent toujours et font naître en moi des sentiments de reconnaissance. Je lui serai toujours redevable d'avoir soutenu mon courage et mon enthousiasme dans le domaine public.

Le prédécesseur immédiat de M. Charles Murphy au Sénat était l'honorable M. J. O'Brien. Le sénateur O'Brien n'a peut-être pas été un grand parlementaire. Sans doute est-ce parce qu'il n'est pas demeuré très longtemps au Sénat. Ici, cependant, les services rendus par les sénateurs dans d'autres domaines que celui de la conduite des affaires parlementaires, sont reconnus lorsque ces services sont d'une grande importance pour la nation. C'est pourquoi, bien que le Sénat ne se compose pas de membres élus par le peuple, il n'en est pas moins une Chambre véritablement représentative.

Originaire d'un milieu humble du comté d'Antigonish (N.-É.), province qui a grandement contribué au bien du pays dans de nombreux domaines, le sénateur O'Brien, par sa sincérité, son travail, son intégrité et son courage, a largement aidé à l'exploitation de nos ressources naturelles, surtout celles de nos forêts et de nos mines. Il a aussi grandement contribué à la solution des écrasants problèmes de communication qui ont naturellement surgi aux premiers jours de l'essor du Canada. Au cours de l'histoire de la vallée de l'Outaouais, il n'est guère d'homme qui ait eu de carrière plus remarquable que le sénateur O'Brien. Il est peu d'hommes qui aient apporté aux habitants de cette région, comme de beaucoup d'autres d'ailleurs, autant de prospérité.

Lorsque le sénateur Richard Scott mourut en 1913, il avait voué soixante de ses quatre-vingt-huit années de vie au service du public. Membre du Sénat durant quarante ans, il y avait occupé pendant vingt-sept ans, le poste de leader du groupe libéral. Tout en étant sénateur, il remplissait avec distinction durant dix-sept ans, la fonction de secrétaire d'État pour le bien du Gouvernement d'alors et pour l'honneur du Sénat. En 1934, sir Allen Aylesworth, alors doyen d'âge du Parlement et plus ancien parlementaire, appelait sir Richard: "Ce bon vieux M. Scott". Je crois que cela révèle l'estime et l'affection que ses collègues avaient pour lui, quand il faisait partie du Sénat. Pendant six ans, sir Richard a représenté Ottawa à la première législature de l'Ontario après 1867; et durant deux de ces

années il a été ministre des terres de la Couronne. Il a aussi siégé pendant six ans à titre de député d'Ottawa au Parlement de l'Union du haut et du bas-Canada avant la Confédération. Auparavant il avait été maire de Bytown.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur sa carrière, on s'étonne du nombre de projets importants dans le domaine public auxquels il a collaboré. Il a été l'animateur à la législation de l'Union du mouvement tendant à faire désigner Ottawa comme capitale du nouveau Dominion, bien que je comprenne fort bien pourquoi certains honorables sénateurs ne peuvent lui en attribuer le succès! C'est tout de même une réalisation que la population d'Ottawa voit d'un bon œil. Une mesure législative dont sir Richard est responsable a supprimé un monopole qui aurait pu empêcher Marconi d'installer en Nouvelle-Écosse le terminus de son câble transatlantique. Les catholiques de l'Ontario lui seront toujours reconnaissants des conditions qu'il a obtenues en faveur des écoles séparées. On l'a peut-être oublié depuis longtemps, mais sir Richard avait prévu, juste à la fin du dernier siècle et au début du présent, ce que Churchill et Carson ont soutenu à l'Amirauté, soit le contrôle et la suprématie des pouvoirs civils, gouvernementaux et parlementaires sur les questions d'ordre militaire. Une des mesures qu'il a préconisées à titre de membre du Sénat, c'est-à-dire de faire de la Cour Suprême du Canada une cour de dernier ressort pour tout appel des décisions rendues par les tribunaux canadiens, constituait une prophétie de ce qui est maintenant un fait accompli.

J'ai parlé de quatre membres du Sénat, qui ont été des représentants du groupe et des traditions auxquels j'appartiens de toute évidence. J'aurais pu fournir d'autres noms, cependant je crois que c'est suffisant pour le but que j'envisage actuellement.

(Texte)

Honorables membres du Sénat, conscient des traditions, je veux ici, en quelques mots, offrir mes hommages aux membres de cette Assemblée qui représentent la noble race des découvreurs, des évangélistes et des pionniers de notre Canada, de ceux qui l'ont peuplé au début et qui y demeurent encore pour contribuer si largement à la préservation et à l'avancement du pays.

Notre vie nationale renferme un gage précieux de stabilité,—c'est l'attachement des Canadiens de langue française à leur devise: "Je me souviens",—ce que je vous dis sur ce point n'est pas simplement de la rhétorique. De mon propre choix, j'ai été formé à

l'école du droit civil; diplômé en droit de l'Université de Montréal, j'ai aussi l'honneur d'être du Barreau de la province de Québec.

Si la mémoire de l'individu fait parfois défaut, l'histoire, par contre, consacre dans ses pages les relations de deux grands peuples. Devant cette Chambre, je tiens à rendre hommage à la charité, à la compassion dont ont fait preuve nos compatriotes de langue française en 1848 sur les rives du Saint-Laurent: là ils accueillirent et dans leurs cœurs et dans leurs foyers un si grand nombre d'immigrants irlandais passant par la Grosse Île au moment où les fièvres terribles sévissaient sur les navires encombrés; et je n'oublie pas non plus la grandeur d'âme avec laquelle ce bon peuple accueillit les orphelins de ce désastre.

Enfin, je veux déclarer combien je me rend compte de tout ce que mes coreligionnaires doivent aux Canadiens de langue française en raison de la lutte qu'ils ont soutenue pour maintenir les droits politiques et religieux ainsi que ceux du domaine de l'éducation. Aujourd'hui, nous jouissons de ces libertés fondamentales et je sais qu'en général tous nos concitoyens y voient un motif de satisfaction. Cependant, nous ne les aurions peut-être pas eues sitôt sans la persévérance des Canadiens d'origine française.

(Traduction)

La nouvelle nationalité qui, selon les éloquentes prédictions de D'Arcy McGee, devait se constituer sur la moitié septentrionale de notre continent, a déjà commencé à s'affirmer. Elle s'est dégagée des structures coloniales à un rythme décelant la maturité et la mesure. Le génie d'un peuple s'est déjà déployé au Canada dans l'essor social, culturel et économique. Ce progrès a été accompli par les Canadiens, peuple libre, vigoureux, informé, prudent et généreux. Mais il faut attribuer une partie de cet honneur à la sagesse des conseils dispensés par les chefs de tous les secteurs: religieux, éducatif, professionnel, ouvrier, financier. Nous devons reconnaître également la science d'homme d'État qui a inspiré les chefs de tous nos partis politiques dans leur conduite des affaires publiques du pays depuis 86 ans. Ces hommes ont joué un rôle sur la scène de notre parlement, et plusieurs d'entre eux sur les banquettes du Sénat. Les programmes qu'ils ont mis en œuvre n'émanaient peut-être pas tous de ces salles de législation, mais le Sénat les a façonnés et mis au point. Les nouveaux députés et les nouveaux sénateurs nourrissent donc une digne ambition en cherchant à comprendre les motifs et les méthodes dont s'inspiraient de tels hommes et en s'efforçant d'emboîter le pas.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Quinn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill D, loi pour faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

Bill E, loi pour faire droit à Elizabeth Ann Hunter Daykin.

Bill F, loi pour faire droit à Martha Anne Sutherland Clarke.

Bill G, loi pour faire droit à Phyllis Best Childs.

Bill H, loi pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Clarke.

Bill I, loi pour faire droit à Kenneth Urban Lunny.

Bill J, loi pour faire droit à Florence Bella Davis Baines.

Bill K, loi pour faire droit à Claude Arlington Root.

Bill L, loi pour faire droit à Lizzy Weiss Nomberg.

Bill M, loi pour faire droit à Mildred Elizabeth Sears Leighton.

Bill N, loi pour faire droit à Margot Landwirth Steinbach.

Bill O, loi pour faire droit à Pauline Noël Lapointe.

Bill P, loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Marc-André Fortier.

Bill Q, loi pour faire droit à Nancy Rachel Bonnar Barclay.

Bill R, loi pour faire droit à Marusia Zozula Hempseed.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TÉLÉGRAPHES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill S intitulé: loi modifiant la loi sur les télégraphes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

DÉPÔT DE DOCUMENT

Son Honneur le Président dépose un document dont l'adjoint au greffier a saisi le Sénat, conformément à l'article 105 du Règlement, et qui renferme les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

MOTION TENDANT À LA PRODUCTION D'UN DOCUMENT SUPPLÉMENTAIRE

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir, des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de faire cette déclaration, le renouvellement des déclarations relatives aux titres de propriété immobilière, et de le consigner aux dossiers conformément à l'article 105 du Règlement, et à déposer un autre document en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LE PERSONNEL DU SÉNAT

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Paterson présente le 2^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Paterson: Dès maintenant, si le Sénat le permet.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: Il sera étudié demain.

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ
DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Paterson présente le 3^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Paterson: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: On l'étudiera demain.

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Paterson présente le 4^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Paterson: Dès maintenant, si le Sénat le permet.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: On l'examinera demain.

ADOPTION DU
CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable M. Paterson présente le 5^e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Paterson: Dès maintenant, avec la permission du Sénat, j'en propose l'adoption.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le rapport?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Reid: Je m'y oppose. Il faut l'unanimité pour qu'une motion de cette nature puisse être adoptée le jour même où le rapport a été présenté.

Son Honneur le Président: Je n'ai entendu aucune voix dissidente.

L'honorable M. Reid: J'ai dit: "A la prochaine séance" à voix assez haute pour être entendu.

Son Honneur le Président: Je regrette, mais je n'ai entendu aucune voix dissidente.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill T, loi pour faire droit à James Alexander Stevenson.

Bill U, loi pour faire droit à Vyvyan Holcombe Harvey.

Bill V, loi pour faire droit à Gilberte Drouyn Serres.

Bill W, loi pour faire droit à Margaret Alice May Plinn Côté.

Bill X, loi pour faire droit à Stanislas Anthony Placzek.

Bill Y, loi pour faire droit à Rose Enkin Carrière.

Bill Z, loi pour faire droit à Lottie Levine Lubotsky, aussi désignée Lottie Levine Kuznicki.

Bill A-1, loi pour faire droit à Solanges Laperle Desjardins.

Bill B-1, loi pour faire droit à Jack Kaufman.

Bill C-1, loi pour faire droit à Selma Sara Schachter Lande.

Bill D-1, loi pour faire droit à Paul-Joseph Simard.

Bill E-1, loi pour faire droit à John McCullough Gasken.

Bill F-1, loi pour faire droit à Joseph Louis de Gonzague Giguère.

Bill G-1, loi pour faire droit à Jean Hunter Bercovitz.

Bill H-1, loi pour faire droit à Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart Patterson.

Bill I-1, loi pour faire droit à Elsie Eleanor Brunet Kirkcaldy.

Bill J-1, loi pour faire droit à Bernice Margaret Vizzutti Charters.

Bill K-1, loi pour faire droit à Archibald Christopher Mottley.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bessita Lotenberg aussi désignée Bessita Asaria Far-chi Lotez.

Bill M-1, loi pour faire droit à George William Bonfield.

Bill N-1, loi pour faire droit à Marjorie Joan LeRiche Dunphy.

Bill O-1, loi pour faire droit à Geraldine Donovan Wilcox.

Bill P-1, loi pour faire droit à Norma Mary MacKenzie Benton.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Anna Smilovitch King.

Bill R-1, loi pour faire droit à Kathleen Dempsey Robertson.

Bill S-1, loi pour faire droit à Joyce Delia Pierce Korenberg.

Bill T-1, loi pour faire droit à Alfonsas Jankus.

Bill U-1, loi pour faire droit à Michael Lansky.

Bill V-1, loi pour faire droit à Wilma Elizabeth Dalglish Rochon.

Bill W-1, loi pour faire droit à John Cromkie Nicol.

Bill X-1, loi pour faire droit à Tyrus Raymond Markham.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Thelma Louise Heinz Finlay.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Dorothy Joan Glegg Statham.

Bill A-2, loi pour faire droit à Mary Laura Olive Coote Laflamme.

Bill B-2, loi pour faire droit à Sadie Denenberg Rockman.

Bill C-2, loi pour faire droit à Yukiko Takeuchi Zusko.

Bill D-2, loi pour faire droit à Joan Gooderham Wyman.

Bill E-2, loi pour faire droit à Guy Favreau.

Bill F-2, loi pour faire droit à Elizabeth Stewart Hughes Koren.

Bill G-2, loi pour faire droit à Esther Wray Carpenter Batt.

Bill H-2, loi pour faire droit à Shirley Mary Davis Robertson.

Bill I-2, loi pour faire droit à Carlo Castelli.

Bill J-2, loi pour faire droit à Eveline Shaheen Sauvageau.

Bill K-2, loi pour faire droit à George William Swinwood.

Bill L-2, loi pour faire droit à Marguerite Frances Wiggins McKay.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

L'ANNUAIRE DU SÉNAT

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader (l'honorable M. Macdonald) de bien vouloir aller aux renseignements et nous dire quand nous recevrons une liste à jour des numéros de téléphone et de bureaux de tous les sénateurs. Il est difficile de trouver les honorables sénateurs sans une liste à jour. Je remarque que l'autre endroit a déjà fait imprimer une telle liste.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je me permets de dire à mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que je m'étonne d'apprendre que l'autre endroit possède une liste à jour, car j'ai constaté, durant mon bref séjour ici, que nous devançons un peu l'autre endroit. Quant à notre liste, je me suis déjà renseigné et l'adjoint au greffier m'a assuré qu'on la distribuerait cette semaine.

PLAN DES SIÈGES DU SÉNAT

INTERPELLATION

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais à demander au leader (l'honorable M. Macdonald) quand on aura terminé le plan des sièges du Sénat et quand on pourra se le procurer? J'ai déjà remarqué, par le passé, qu'il nous était remis à une étape si avancée de la session qu'il n'était d'aucune utilité. On devrait le préparer dès la présentation des nouveaux membres. Nous avons besoin d'exemplaires de ce plan immédiatement, même si pour le moment on ne peut en obtenir que des exemplaires photocopiés.

L'honorable M. Macdonald: Je répons au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que d'après les renseignements que je possède,—et j'espère qu'ils sont exacts,—l'autre endroit ne nous devance pas à ce sujet et nous essaierons de conserver notre avance en obtenant le plan cette semaine.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du Comité permanent des divorcés propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill D, loi pour faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

Bill E, loi pour faire droit à Elizabeth Ann Hunter Daykin.

Bill F, loi pour faire droit à Martha Anne Sutherland Clarke.

Bill G, loi pour faire droit à Phyllis Best Childs.

Bill H, loi pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Clarke.

Bill I, loi pour faire droit à Kenneth Urban Lunny.

Bill J, loi pour faire droit à Florence Bella Davis Baines.

Bill K, loi pour faire droit à Claude Arlington Root.

Bill L, loi pour faire droit à Lizzy Weiss Nomberg.

Bill M, loi pour faire droit à Mildred Elizabeth Sears Leighton.

Bill N, loi pour faire droit à Margot Landwirth Steinbach.

Bill O, loi pour faire droit à Pauline Noël Lapointe.

Bill P, loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Marc-André Fortier.

Bill Q, loi pour faire droit à Nancy Rachel Bonnar Barclay.

Bill R, loi pour faire droit à Marusia Zozula Hempseed.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, comme j'ai proposé le renvoi de la suite du débat, hier, je pense que vous serez tous déçus d'apprendre que je ne me propose pas de prendre la parole cet après-midi. Hier, notre collègue de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis) était absente et l'on m'a demandé, à titre de whip de la petite mais importante opposition, de proposer le renvoi de la suite du débat en son nom. Comme notre collègue est des nôtres aujourd'hui, je lui cède la parole.

L'honorable Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, je me permets de mentionner dès le début que je souffre d'une affection de la gorge. C'est un grand désavantage chez une femme, surtout quand elle doit prendre la parole en public. Je vous en avertis d'avance, pour que les honorables sénateurs sachent que, si j'interromps brusquement mon discours, c'est que j'aurai perdu la voix.

Honorables sénateurs, en formulant quelques brèves observations dans le présent débat, je veux simplement suivre la coutume déjà établie de me joindre à ceux qui m'ont précédée pour souhaiter chaleureusement la bienvenue aux nouveaux membres du Sénat, surtout aux nouveaux membres de mon sexe. Je tiens également à féliciter notre nouveau président (l'honorable M. Robertson) notre nouveau leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et les deux motionnaires (l'honorable M^{me} Jodoin et l'honorable M^{me} Fergusson) de l'adresse en réponse au discours du trône.

Je désire me joindre au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) pour exprimer mes regrets personnels de l'absence

inévitable de notre chef (l'honorable M. Haig). L'honorable sénateur de Winnipeg a beaucoup de talent. Comme il est toujours intéressant et plein d'entrain dans les débats, son absence se fait sentir. Toutefois, nous nous comptons fortunés de posséder parmi notre petit groupe un remplaçant aussi compétent que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: En passant, j'aimerais appuyer la demande présentée par le sénateur de Rosetown, lorsqu'il a pris part au présent débat. Il a demandé que le gouvernement approfondisse la question d'élever le montant des exemptions aux fins de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les frais médicaux. Pendant le discours de mon honorable collègue sur ce sujet, il m'est venu à l'esprit un autre élément que certaines gens estiment très injuste pour ce qui est des frais médicaux. Je pense aux tarifs douaniers très élevés qui grèvent certains articles du domaine médical, que nous importons des États-Unis et que nous ne fabriquons pas au Canada. Je partage l'opinion que nous devons acheter les produits canadiens offerts sur le marché, et si j'achète un produit importé que l'on croit supérieur, je suis bien prête à en acquitter les frais de douane. Toutefois, quand on a besoin d'un médicament qui ne se produit pas au Canada, je ne vois aucune raison valide pour laquelle on devrait acquitter des frais de douane d'au moins 30 p. 100 sur l'article en provenance des États-Unis. Cette question me tient au cœur à cause de mon expérience personnelle; j'en connais plusieurs qui ont eu la même expérience. Lorsque le leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) se servira de son éloquence persuasive pour pousser le Gouvernement à agréer la requête de notre honorable collègue de Rosetown, il pourrait peut-être avoir l'obligance de mentionner mes griefs à cette occasion.

Je tiens à féliciter l'honorable leader de la maîtrise avec laquelle il a prononcé son premier discours dans cette enceinte.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Ne vous hâtez pas d'applaudir, car j'allais ajouter que je ne partageais pas un grand nombre des idées qu'il a exprimées. (*Exclamations*).

Je l'ai toutefois approuvé sans réserve quand il a déclaré:

A l'autre endroit, il y a actuellement quatre femmes députés; le Sénat en comptant cinq, ce fait démontre une fois de plus que nous avons quelque avance sur la Chambre des communes.

Je félicite notre collègue de l'acuité de son intelligence qui n'a pas tardé à saisir ce fait; j'ai constaté au cours des années que les sénateurs venant de l'autre endroit prennent d'ordinaire pas mal de temps à percevoir qu'il s'agit d'une meilleure Chambre.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Et cela leur prend encore plus de temps, généralement, pour l'avouer.

En lisant le discours du trône avant de prendre la parole aujourd'hui, j'ai conclu que nous avons de la veine de n'être pas limités dans le présent débat au contenu du discours en question, car on y trouve d'assez maigres reliefs. Mais les sénateurs les plus chanceux sont les producteurs de blé, car si peu étoffé que puisse être le discours du trône, les producteurs de blé ainsi que ceux qui s'intéressent à cette céréale ou en sont spécialistes n'éprouvent jamais d'embarras pour se trouver un sujet.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: La question du blé est toujours d'actualité.

Pour ma part, j'ai trouvé le discours du trône exceptionnellement fade et terne, peut-être parce qu'une foule des sujets dont il y est question avaient déjà fait l'objet de longs exposés dans les journaux. Mais il y a un point que, même si l'on en a déjà parlé à la Chambre, je ne puis passer sous silence, car je sais qu'il obtiendra l'appui unanime des sénateurs: il s'agit du passage qui prévoit l'adoption de mesures tendant à fournir de l'aide aux personnes complètement invalides de notre pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Cette loi existe déjà dans certaines provinces. Elle a déjà été en vigueur dans ma propre province d'Ontario durant quelque temps et nous avons trouvé qu'elle répondait à un besoin réel. Mais, sauf erreur, quelques-unes des autres provinces ne se sont pas crues en mesure d'en porter seules le fardeau financier. Nous nous réjouissons donc tous du fait que le gouvernement fédéral, en l'occurrence, ait marché sur les traces de certaines provinces et qu'il entend présenter, au cours de la session actuelle, cette mesure sur une base nationale.

Mais le principal objet de mon discours, cet après-midi, c'était de formuler quelques observations sur la nomination d'un plus grand nombre de femmes au Sénat et sur ce qui en découle. Je suis heureuse de dire à la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) et à celle de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) que je suis ici, peut-être plus que

tout autre membre de la Chambre, en mesure d'apprécier la façon remarquable dont elles ont formulé leurs premiers discours ici...

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: ...car, depuis des années, je me suis plu à réclamer toujours "Un plus grand nombre de femmes au Sénat"; si les honorables sénatrices de Sorel et de Fredericton s'étaient moins distinguées à cette occasion, ma thèse en aurait été affaiblie! Mais elles méritent mes plus vives félicitations. Et l'accueil que je leur offre n'est pas simplement du bout des lèvres: elles n'ont qu'à ouvrir le hansard pour trouver mes nombreuses exhortations à nommer plus de femmes au Sénat. Je vous donnerai lecture, par exemple, d'une phrase ou deux extraites de la page 353 du compte rendu officiel des *Débats* du Sénat, daté du 3 mai 1951, alors que nous discutons ici du Sénat et de son œuvre. Voici donc ce que je disais:

Quand je laisse mes regards errer sur cette assemblée, je lui découvre deux défauts majeurs. En premier lieu, je ne vois pas assez de femmes assises sur ces bancs. En second lieu, évidemment, l'opposition compte trop peu de membres dans ses rangs.

Je regrette beaucoup que les circonstances ne nous aient pas permis de remédier au second défaut en ajoutant quelques membres du côté de l'opposition; mais je suis certes heureuse qu'on ait fait un premier pas pour corriger le premier défaut, en nommant d'autres femmes au Sénat. Dès le premier jour où j'ai pris place en cette enceinte, cette année, j'ai été assez amusée par certaines réflexions de mes collègues du sexe masculin qui, en causant avec moi de la nomination de nouvelles sénatrices, m'ont dit: "J'espère que vous voilà satisfaite maintenant." Je ne crois pas pouvoir aller si loin que cela. Bien sûr, je suis contente de voir plus de femmes au Sénat. Mais comme nous ne sommes que cinq, sur un total de 102 membres, je n'estime pas que ce soit là le dernier mot à cet égard. Toutefois, c'est un bon commencement, assurément très encourageant, car il dénote que nos gouvernants, quels qu'ils soient, commencent à se rendre compte que le Canada s'est trop longtemps montré retardataire à cet égard. Tous nous reconnaissons que le Canada est un pays progressiste et qui a montré la voie dans bien des domaines sauf en ce qui concerne le statut de la femme. Ainsi, les femmes du Canada n'ont obtenu le droit de suffrage qu'à la fin de la première Grande Guerre, et pourtant longtemps avant la déclaration de la guerre, la Norvège, la Finlande et la Nouvelle-Zélande avaient accordé aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. A propos, la Finlande, est le premier pays du

monde à admettre les femmes au Parlement et depuis il est demeuré le plus progressiste. Je ne possède pas la dernière statistique au sujet du nombre de femmes députés en Finlande, mais je sais qu'il y a deux ou trois ans quarante des deux cents membres du Parlement de Finlande étaient des femmes et qu'une d'entre elles avait été nommée ministre de la Santé nationale du Bien-être et des Services sociaux. Précisément l'autre jour, j'ai lu un article de journal qui donnait à entendre que dans le nouvel État d'Israël, une femme, actuellement ministre du Travail, serait nommée premier ministre de cet État. Ici, au Canada, il nous faudrait rattraper le temps perdu.

En proposant l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) a parlé du travail accompli par les Nations Unies et du grand intérêt que portent les femmes à cette œuvre. Personne ne conteste, j'en suis convaincue, qu'en ce qui concerne cette question vitale de paix et de guerre,—laquelle en somme, constitue le fondement même de toute politique étrangère,—les femmes ont un intérêt égal à celui des hommes. Puisqu'il en est ainsi, il n'est que logique, me semble-t-il que tous les pays accordent une représentation égale aux femmes et aux hommes lors de chacune des assemblées internationales d'importance. Le Canada n'en a jamais rien fait, de sorte que, aujourd'hui, je demande instamment que dorénavant les autorités compétentes permettent à quelques-unes de nos jeunes femmes dans l'arène politique, quelle que soit leur allégeance politique, d'observer ce qui se passe dans le domaine des affaires étrangères et d'y acquérir de l'expérience. Si le Canada procède de la sorte, pourquoi n'aurait-il pas lui aussi, d'ici peu, une Eléonore Roosevelt ou une Madame Pandit, dans le domaine international.

Lorsqu'elle a, dans son magnifique discours, commenté la besogne qu'accomplissent les sénatrices en cette enceinte, au sein d'organismes semblables, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) a rappelé que M^{me} Roosevelt a dit que les femmes chercheraient presque toujours à collaborer, tandis que les hommes auraient peut-être tendance à chercher la domination. En commentant cette déclaration, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a démontré que l'âge de la galanterie n'était pas encore révolu lorsqu'il a déclaré:

Qu'il me soit permis de l'assurer que notre attitude en sera une de coopération et de collaboration, mais jamais de domination.

Ces paroles ont éveillé un écho dans mon subconscient et je me suis mis à feuilleter les *Débats*; j'y ai retrouvé des remarques que

j'ai formulées en cette enceinte lorsque le sujet est venu sur le tapis, il y a une couple d'années. Les lignes que je vous lirai, si on me le permet bien, serviront peut-être à effacer tout doute ou toute crainte de l'esprit de l'honorable sénatrice de Fredericton au sujet de la position des femmes au Sénat.

Je cite un passage de la page 378 des *Débats* du 3 mai 1951:

Pendant des années après ma nomination au Sénat, on m'a demandé fort souvent, alors que j'adressais la parole devant divers organismes féminins: "Quelle attitude prend-on à l'égard des deux femmes dans l'auguste Sénat? Êtes-vous sur un pied d'égalité, ou bien vous laisse-t-on de côté quand il s'agit des véritables travaux du Sénat?" Invariablement j'ai répondu: "Je puis affirmer en toute franchise que depuis mon entrée au Sénat, soit près de seize ans, je n'ai été l'objet d'aucune disparité de traitement".

Les sénatrices participent aux travaux des comités ainsi qu'aux débats de la Chambre autant que les sénateurs; comme ces derniers, on les juge au mérite. Pour ce qui est de la véritable besogne du Sénat, qui incombe surtout aux comités, la représentante de Rockliffe (l'honorable M^{me} Wilson) m'approuvera certainement lorsque j'affirme qu'on ne néglige jamais les femmes.

Je me rappelle la longue session de 1950 alors que je faisais partie du comité mixte des deux Chambres à l'égard de la sécurité de la vieillesse, tout en étant membre de neuf comités permanents du Sénat. Souvent j'ai souhaité en mon for intérieur que mon leader n'eût pas distribué la besogne avec autant de libéralité. Mais j'imagine que cela démontre l'égalité de traitement que tous reçoivent au Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Je suis sûre que la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) a compris la vérité de mes paroles et qu'elle en a trouvé la confirmation depuis le peu de temps qu'elle fait partie du Sénat; en effet, à peine avait-elle prêté le serment d'allégeance qu'elle est devenue membre actif du laborieux comité des divorces.

Avant de terminer mes remarques, honorables sénateurs, j'aimerais vous communiquer une dernière pensée. Je suis certain que tous mes honorables collègues conviendront que les femmes du Canada ont démontré leur valeur dans la vie commerciale et professionnelle de notre pays, dans le domaine éducatif et dans les hauts postes que leur ont confiés les divers gouvernements; j'ai la certitude aussi que les trois femmes distinguées qui sont venues se joindre à nous afin de représenter différentes divisions ou régions géographiques de notre pays, apporteront une aide précieuse aux travaux du Sénat. Je puis leur donner l'assurance qu'elles jouiront, dans l'accomplissement de leurs tâches, de la bonne volonté et de l'aide de leurs honorables collègues quelles que soient leur affiliation politique.

Des voix: Très bien!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, à l'occasion du débat sur le discours du trône, j'aimerais commenter une question qui se rattache non seulement au bien-être social et économique du pays mais qui devient rapidement un obstacle à notre civilisation occidentale elle-même. Je veux parler de la pollution et de la contamination de nos lacs, rivières et ruisseaux. Je veux signaler, en particulier, les conditions intéressantes notre capitale, Ottawa, et le district fédéral environnant.

Avant de m'étendre sur le sujet, je me joins à ceux qui ont déjà félicité notre nouveau président (l'honorable M. Robertson) et le nouveau leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de leur élévation à leurs hautes fonctions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Je suis convaincu qu'ils se plairont dans leurs postes respectifs, et je crois également que le Sénat en sera en retour stimulé et aidé dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe.

Aux deux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^{me} Jodoin et l'honorable M^{me} Fergusson) j'offre mes félicitations pour l'excellent apport qu'elles ont fait aux archives de la Chambre. J'aimerais prendre le temps de commenter certains points que d'autres honorables sénateurs ont soulevés au cours du présent débat, mais je remettrai à plus tard le privilège de débattre certains problèmes comme celui des questions ouvrières dont a fait mention mon ami de Cochrane (l'honorable M. Bradette).

Cependant, je tiens à exprimer, mais sans envie de ma part, combien j'ai goûté le discours que mon jeune collègue d'Ottawa (l'honorable M. Connolly) a prononcé hier dans cette enceinte. Ses paroles ont clairement fait surgir à ma mémoire le jour, il y a quinze ou seize ans, où j'ai dû me présenter ici et dire quelques mots au cours du débat sur le discours du trône. Dans ses remarques sur certaines personnalités historiques qui nous ont précédées au Sénat, il s'est conformé, je crois, aux meilleures traditions parlementaires. Peut-être s'abstient-on trop souvent ici de faire de telles allusions. Somme toute, nos institutions parlementaires puisent une grande partie de leur force et de leur inspiration dans les exemples que nous ont laissés des hommes du calibre de ceux dont il a parlé hier.

Dans le discours du trône on mentionne:

Le Canada a maintenu sa participation aux entreprises internationales favorisant le bien-être des humains et supprimant ainsi quelques-unes des causes de malaise et de bouleversement.

A côté de cette déclaration, j'aimerais citer un extrait du préambule de la constitution de l'Organisation mondiale de la santé. Ces mots sont placés bien en évidence dans la salle d'attente du bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

La santé de tous les peuples est essentielle à l'obtention de la paix et de la sécurité; elle dépend de l'entière collaboration des particuliers et des États.

Ces deux extraits, en sus d'une brève mais importante adjonction, formeront le sujet de mes propos. Dans la dernière citation j'insérerais le mot "propreté" avant "santé"; la déclaration émanant de l'Organisation mondiale de la santé se lirait donc ainsi qu'il suit: "La propreté et la santé de tous les peuples sont essentielles à l'obtention de la paix et de la sécurité..."

Dans cette large perspective, j'aimerais indiquer le sens concret d'un certain aspect de ce bien-être soi-disant humain tel qu'il s'applique à notre pays, sans oublier que pour être efficaces ces grands mouvements internationaux tendant à améliorer la condition humaine, comme la charité, doivent commencer au foyer.

Parmi les abondantes ressources naturelles dont le Canada a été gratifié par la Providence, nulle n'est plus importante et plus essentielle que l'eau douce de nos fleuves, de nos rivières et de nos lacs. Nous leur trouvons un air si familier que nous nous interrogeons rarement sur leur volume et leur qualité. Pourtant la croissance de la population, ainsi que l'essor rapide et varié de l'industrie, notamment dans les deux provinces du centre: l'Ontario et le Québec, commencent à soulever de graves problèmes de pollution et de contamination qui menacent d'influer sur l'hygiène comme sur le bien-être économique et social de grandes régions de notre pays.

Trois différentes nappes d'eau relèvent de la compétence canadienne. D'abord, les eaux limitrophes représentées par les Grands lacs et certains fleuves, ressortissent à la Commission conjointe internationale du Canada et des États-Unis. Deuxièmement, les eaux interprovinciales comme la rivière Outaouais sont soumises à la collaboration entre les ministères provinciaux quand des considérations de santé et d'hygiène entrent en ligne de compte, mais à la surveillance des autorités fédérales partout où un aspect de la navigation est directement en jeu. Troisièmement, les rivières et les cours d'eaux locaux ressortissent entièrement aux municipalités et aux provinces.

Dans le domaine international, la Commission conjointe internationale a déjà accompli une besogne importante. Le Traité des eaux

limitrophes de 1909 liait le Canada et les États-Unis; il y est en effet stipulé que:

Les eaux limitrophes et les eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté au détriment de la santé ou des biens de l'autre côté.

En 1913, les deux gouvernements ont demandé à la commission conjointe de mener une enquête sur l'état des eaux limitrophes; on rédigea ensuite un rapport recommandant des mesures de redressement, mais l'ouverture des hostilités lors de la première Grande Guerre retarda la mise en œuvre de ces mesures. Nulle autre enquête ne fut entreprise avant 1946, année où les gouvernements du Canada et des États-Unis adressèrent une autre demande sur le même sujet pour souligner notamment que les eaux des rivières Sainte-Claire et Détroit étaient polluées par des eaux-vannes et qu'on y déversait directement des déchets industriels. L'objet de cette requête s'étendit plus tard à la rivière Sainte-Marie, au Sault-Sainte-Marie, et à la rivière Niagara.

Les particularités de ces enquêtes et les résultats qui en ont découlé figurent nettement dans les rapports annuels de la Commission conjointe internationale. Une commission de conseillers techniques fut établie pour fournir des avis à la Commission et pour entreprendre les travaux sur place. Quatre Américains et quatre Canadiens la composaient: R. J. Menzies du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que A. E. Berry du ministère ontarien de la Santé étaient nos principaux représentants.

Les constatations de l'enquête démontrent que les eaux dont il est question, dans les trois régions, étaient polluées des deux côtés de la frontière, au détriment de la santé et des propriétés sises de chaque côté de la frontière, par suite du déversement des eaux-vannes et des déchets industriels le long des rives des eaux limitrophes et de leurs tributaires. Les cargos et les paquebots y déversaient également quantité d'eaux-vannes et d'autres déchets.

Le rapport soumis à la Commission mixte internationale à la suite de la requête de 1946 a inspiré les recommandations formulées aux deux gouvernements fédéraux respectifs en vue de l'adoption de mesures propres à mettre fin à la pollution présente et future des eaux limitrophes. La question de compétence, des deux côtés de la frontière, a été tranchée d'une façon satisfaisante, grâce à la collaboration entre les gouvernements fédéral et locaux. L'industrie a également assuré un apport précieux aux autorités du gouvernement dans le règlement de cette question. Le président canadien de la Commission mixte a dit que les industries échelonnées le long

des eaux limitrophes ont spontanément dépensé cent millions de dollars en recherches scientifiques et en vue de construire des usines aptes à disposer des eaux-vannes, afin d'atténuer les inconvénients qu'entraîne la pollution.

L'étude complète d'un tel sujet exige bien des précisions scientifiques. L'entreprise mise en œuvre par la Commission mixte internationale et les ministères fédéral et provinciaux de la Santé publique, comporte déjà une quantité imposante de renseignements techniques, qu'il faut vraiment simplifier pour les mettre à la portée du profane. Quoi qu'il en soit le travail accompli dans le domaine des eaux internationales depuis dix ans a éveillé beaucoup d'intérêt ici et là à l'égard du traitement interprovincial et local des eaux d'égouts, non moins qu'à l'égard des régions internationales. On doit beaucoup au ministère ontarien de la Santé et à son énergique et compétent ingénieur, M. Berry, dans leurs efforts incitant chaque municipalité de cette province à aménager des appareils pour l'écoulement des eaux-vannes, en vue de protéger de la pollution les cours d'eau, les rivières et les lacs. Les vallées de la Grande-Rivière et de la rivière Thames font maintenant l'objet d'études et d'initiatives heureuses de la part du gouvernement provincial soucieux de détourner de ces cours d'eaux une quantité rapidement croissante de déchets domestiques et industriels.

Je tiens maintenant à parler d'une situation qui existe tout près de nous, c'est-à-dire à l'égard des eaux toutes proches de l'Outaouais. Si j'en parle en particulier, c'est parce qu'elles soulèvent un intérêt national non moins intense que celui qu'on leur accorde ici même. Depuis un demi-siècle on attache de plus en plus d'importance à l'aménagement d'une élégante capitale canadienne entourée d'un district fédéral riche en beautés naturelles. En 1944, ce projet suscitait un accroissement d'intérêt lorsqu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement était chargé d'étudier les relations entre le gouvernement fédéral et le conseil municipal d'Ottawa et les municipalités voisines. Les deux Chambres ont finalement présenté et adopté un rapport unanime recommandant, au nom de toute la population canadienne, la modification de la loi de la Commission du district fédéral de façon à lui conférer tous les pouvoirs possibles en vue de mettre en œuvre des plans d'aménagement de la capitale et de la banlieue.

On a souligné le besoin urgent d'une usine d'épuration des eaux-vannes et l'on a signalé "l'insouciance avec laquelle on déverse les eaux-vannes dans l'Outaouais dont les deux

rives, dans la région la plus atteinte, sont la propriété du gouvernement fédéral".

Au cours des années qui ont suivi la rédaction du présent rapport et aussi la fin du dernier conflit, la population d'Ottawa métropolitain a dépassé de beaucoup les 200,000. Selon les prévisions la population atteindra 300,000 dans vingt-cinq ans. Ces chiffres figurent au rapport spécial présenté en 1950 par MM. Gore & Storrie, ingénieurs conseils, aux fonctionnaires de la municipalité et de la Commission du district fédéral, sur l'approvisionnement d'eau et l'épuration des eaux-vannes. Naturellement, la situation qu'on avait jugée très mauvaise il y a environ neuf ans, s'est encore grandement aggravée; cependant, aucune usine pour l'épuration des eaux-vannes n'a été aménagée pour y remédier. En se fondant sur le rapport de MM. Gore & Storrie, et conformément à ses conclusions, on a fait l'acquisition d'un certain terrain d'une superficie d'environ 320 acres situé à Green's Creek, immédiatement à l'est d'Ottawa, afin d'y ériger une usine pour rectifier l'état de choses qui existe sur la rive de la rivière située dans la province d'Ontario. La Commission du district fédéral défraiera une partie du coût de cette usine, mais on n'a pas encore entrepris l'aménagement de la grosse canalisation devant intercepter les eaux-vannes en aval des chutes Chaudière pour les diriger vers l'usine d'épuration projetée, ni la construction de l'usine même.

Il est certes urgent d'améliorer cet état de choses, mais les problèmes techniques et financiers que soulève la question sont également sérieux. La ville d'Ottawa et les municipalités sises sur la rive ontarienne de la rivière ne sont pas seules en cause. La ville de Hull ainsi que les municipalités sur le côté québécois de la rivière sont aussi intéressées. Les frais d'immobilisation que représente l'aménagement d'une usine d'épuration des eaux-vannes dans la région, sont trop onéreux pour qu'une seule municipalité puisse s'en charger. Il est évident que les provinces et le gouvernement fédéral devraient se concerter afin de mettre le plan en œuvre le plus tôt possible; les gouvernements en cause devraient considérer cette affaire très sérieusement.

Entre temps,—situation assez cocasse,—la mise en œuvre du plan idéal de réorganisation et d'embellissement de la capitale, dont la maquette dessinée à Paris a été promenée d'un bout à l'autre du pays, est retardée et même gravement compromise précisément parce qu'on semble incapable d'enlever ces déchets de la rivière et de l'empêcher de contaminer la région pour l'amélioration et l'embellissement de laquelle le pays a dépensé des millions de dollars. A la fin de l'année financière,

environ 28 millions auront été votés et dépensés par le gouvernement fédéral par l'entremise de la Commission du district fédéral, pour tenter de faire en sorte que la capitale et sa banlieue soient dignes de la fierté nationale et des aspirations de notre population.

Point n'est besoin, maintenant, de discourir longuement sur les détails de ce désagréable état de choses, qui cause une saleté inqualifiable dans le cours inférieur de l'Outaouais, dont les eaux ont été très basses presque toute l'année. Dernièrement, les journaux locaux ont publié la protestation formelle de l'un de nos ambassadeurs étrangers contre l'état de choses presque intolérable avec lequel étaient aux prises les membres de sa demeure officielle et de son bureau à cause de la proximité de l'ambassade des eaux polluées de l'Outaouais. Entre les chutes Chaudières, à l'ouest, et les limites de la ville, à l'est, une distance n'excédant pas quatre milles, vingt bouches d'égoûts déversent dans la rivière leurs eaux-vannes non épurées, qui détruisent les poissons, les plantes et les oiseaux et rendent l'atmosphère environnante très désagréable.

Je crois à propos de parler maintenant de l'incertitude du débit de ces rivières, attribuable aux conditions qui existent dans leurs bassins et à l'insuffisance de leur volume d'eau en différentes saisons, ce qui ne leur permet pas de remplir les fonctions qu'on leur demande.

Cette variation aura tendance à empirer en raison de l'aménagement de barrages, ce qui augmentera la crue des eaux à certains endroits et diminuera le débit ailleurs. Il y a le barrage Des Joachims dans l'Outaouais supérieure où se trouve maintenant un grand réservoir. On prévoit l'aménagement aux rapides de Carillon, à soixante milles à l'est d'ici, d'un autre barrage dans un avenir prochain afin d'obtenir 500,000 chevaux-vapeur, ce qui fera naître une immense étendue d'eau stagnante de soixante mille de long s'étendant jusqu'à Ottawa. Si je fais ces remarques c'est qu'elles ont une portée directe sur les précautions opportunes à prendre pour mettre fin à la pollution et à la contamination des eaux dans ces régions.

En un mot, on peut dire que les régions que baigne le cours inférieur de l'Outaouais offrent actuellement l'exemple le plus frappant qu'on puisse trouver au Canada d'un égoût principal à ciel ouvert qui dépare le beau site où des gouvernements successifs, ainsi que toute la population du pays, ont projeté d'établir une capitale idéale.

Par bonheur, la menace que constituent les déchets industriels n'est pas grave dans la région, depuis qu'on a adopté, il y a quelques années, une mesure législative qui dé-

fend de jeter dans nos rivières et ruisseaux la sciure de bois et les sous-produits des moulins à scie. Mais l'expansion de l'industrie moderne se fait à une telle allure dans le domaine de la chimie et de l'énergie atomique que la disposition des déchets industriels exige une vigilance continuelle de la part des ingénieurs et des savants des diverses divisions du ministère de la Santé et du Bien-être. Il convient que le public soit tenu au courant de tous ces développements. Aussi les membres du parlement et des législatures ne peuvent-ils faire rien de mieux que de fournir toutes les occasions possibles de mener des enquêtes et de fournir des renseignements dans ce domaine. Même si les ministères de la Santé et du Bien-être avaient pour fonction unique d'enrayer cette menace croissante, leur existence serait amplement justifiée.

Nous avons quelquefois l'impression que le ministère du Bien-être social dépense de larges sommes. Je rappelle aux honorables sénateurs que la perspective des problèmes scientifiques aigus qui surgiront plus tard à cause de l'industrialisation selon les méthodes scientifiques modernes exige qu'on leur applique toute l'intelligence et les connaissances scientifiques possibles.

A ma connaissance, cette question n'a pas encore été étudiée dans cette enceinte. Toutefois en 1949, le député de York-Ouest, M. Rodney Adamson a proposé à l'autre endroit un amendement à la loi sur la protection des eaux navigables, à cause de conditions survenues le long du lac Ontario en bordure de la ville de Toronto. Il espérait par là accroître la compétence du gouvernement fédéral en matière de pollution des eaux. C'est par suite de l'amendement de cette loi qu'on a introduit des dispositions relatives au déversement de la sciure de bois et des sous-produits de scieries dans les rivières. M. Adamson a tenté d'obtenir une application plus étendue de la loi afin d'empêcher le déversement de plus en plus évident de déchets dans la baie Ashbridge et sur toute la longueur du rivage occidental du lac. On se rappelle que le déversement de cambouis qui a interdit aux baigneurs les plages du lac près de Toronto a donné plus de poids à son initiative. De sérieux dégâts ont aussi été causés parmi les oiseaux et les poissons des eaux riveraines. L'amendement proposé par M. Adamson à l'autre endroit a été rejeté parce que la question relevait de la compétence de la province d'Ontario et de la municipalité de Toronto. Sans posséder de renseignements précis à ce sujet, je crois que des mesures ont été prises à certains endroits pour que de tels dégâts ne se produisent plus.

J'ai parlé tantôt du rapport présenté il y a une dizaine d'années par un comité mixte des deux Chambres qui s'occupait des travaux de la Commission du district fédéral. Il me semble qu'il serait très opportun que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour instituer de nouveau semblable comité pour passer en revue les progrès réalisés en vertu de la loi sur la Commission du district fédéral en ces dernières années et aussi pour enquêter sur l'importante question de la pollution des eaux et de l'épuration des eaux-vannes. S'il est impossible d'établir un comité mixte des deux Chambres, je proposerais alors qu'un de nos comités permanents, soit celui de la santé nationale et du bien-être social, ou celui des ressources naturelles, se charge sous peu de ce travail éminemment utile.

En terminant, j'en reviens à la déclaration générale que j'ai formulée au début de ces observations, au sujet de la pollution et de la contamination, qui constituent un défi pour la civilisation elle-même. Toutes mes remarques au sujet de la situation qui règne le long de l'Outaouais se rapporte à cette importante considération. Prenant la parole à une récente réunion des ingénieurs chimistes tenue à New-York, M. J. R. Menzies, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada, déclarait:

Nous devons nous demander si bientôt chaque goutte d'eau qui tombera du ciel ne sera pas polluée ou contaminée. Il est très possible que l'accroissement de la population ainsi que l'extraordinaire expansion de l'industrie nous mène là.

Ces mots sont un défi à la civilisation ou, alors, je n'y entends rien.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Reid la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS ET STATISTIQUES RELATIVES AU DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 23 à 67 du comité permanent des divorces, qui ont trait aux pétitions de divorces.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

—Honorables sénateurs, je profite de la motion pour renseigner la Chambre sur les progrès accomplis par le comité des divorces.

Jusqu'ici on a déposé 294 pétitions et la date-limite à cet égard est fixée au mercredi

23 décembre. Même si nous recevons encore des pétitions, elles n'affluent pas comme à l'aube de la session. Mais nous sommes fondés à croire que durant la présente session nous en recevrons plus de 300, voire jusqu'à 350. Environ 81 requêtes ont été déjà recommandées, et six retirées; il reste 207 demandes à entendre en sus de celles qui nous parviendront d'ici le 23 décembre.

Les sénateurs constateront le progrès fort considérable accompli dans la besogne du comité depuis l'ouverture de la session. Je désire signaler à quel point j'apprécie la ponctualité et la fidélité des membres du comité. Deux comités ont siégé simultanément cinq jours par semaine, pour entendre un total d'environ dix ou douze demandes par jour. Je compte que, la semaine prochaine, trois comités siégeront en même temps et je viens de demander aux membres du comité de faire tout leur possible pour y assister lundi prochain. De la sorte, le comité régulier pourra poursuivre l'étude des demandes non contestées, tandis qu'un second comité se consacrerà à l'audition des demandes contestées.

L'honorable M. Dupuis: Les quelque 80 causes qui ont fait l'objet d'une recommandation n'ont pas été contestées, n'est-ce pas?

L'honorable M. Roebuck: Jusqu'ici, aucune pétition ne l'a été.

Mon projet, que la Chambre approuvera sans doute, consiste à diviser les membres du comité en autant de sous-comités que possible pour abattre notre besogne au début de la session. De cette façon les membres de ce comité seront dégagés d'une tâche plus ou moins ingrate et pourront siéger à d'autres comités dont les séances se multiplient vers la fin de chaque session.

Je commence à discerner l'ampleur du fardeau que notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a porté au cours de son mandat décennal au comité des divorces; je veux le remercier de m'avoir remplacé comme président en une ou deux occasions où je n'ai pu être présent.

Ces renseignements mettront les sénateurs au courant des travaux qu'a déjà accomplis le comité. Je ne crois pas que la besogne soit aussi désespérée que certains d'entre nous peuvent l'avoir jugée.

(La motion est agréée, et les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 3 décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'ANNUAIRE DU SÉNAT

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, en réponse à l'interpellation déposée hier par l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) le greffier suppléant m'a dit qu'un livret renfermant la liste à jour des sénateurs et des membres des comités avait été rédigé et qu'on en ferait la distribution aujourd'hui même.

PLAN DES SIÈGES DU SÉNAT

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, en réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) demandant quand le nouveau plan des sièges du Sénat serait imprimé, le greffier suppléant m'a fait savoir que ce plan avait été préparé et qu'il serait distribué cet après-midi.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant de poursuivre le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'aimerais, à titre de représentant de la Colombie-Britannique, m'acquitter de certains devoirs de politesse. Je voudrais, tout d'abord vous présenter mes hommages, Monsieur le Président, et vous féliciter très sincèrement de votre promotion du poste de leader du

Gouvernement à celui de Président du Sénat. Je puis vous assurer que je ne vous donnerai pas plus de mal qu'à votre prédécesseur. (*Exclamations*).

Quoi qu'il en soit, je crois me faire l'interprète de tous mes collègues en disant que nous nous réjouissons tous de votre accession à ces hautes fonctions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Je désire aussi offrir mes sincères félicitations au nouveau leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald). J'ai eu l'avantage de le connaître lorsque tous deux nous siégions à l'autre endroit et, faisant chœur avec ceux qui lui ont rendu hommage, je dirai que je suis bien certain qu'il apportera autant d'intelligence, de tact et de volonté pour mener le travail à bonne fin, qu'il en a déployé alors qu'il était Orateur à la Chambre des communes. Cependant, par inadvertance peut-être, on l'a chargé d'un nouvel honneur, car j'ai constaté que certains sénateurs l'ont appelé le "leader du Gouvernement au Sénat." Or, honorables sénateurs, ce n'est pas exact; il est le leader du Sénat au sein du Gouvernement. Ces deux choses peuvent sembler identiques, mais elles sont au contraire différentes; il y a là une distinction, et j'espère qu'on ne se servira plus de cette nouvelle dénomination car elle peut donner l'impression que c'est le Gouvernement qui dirige le Sénat.

L'honorable M. Euler: N'en est-il pas ainsi?

L'honorable M. Reid: Il m'a fait plaisir d'entendre le leader dire qu'il chercherait à faire présenter plus de mesures législatives au Sénat d'abord, qu'il s'intéresserait fortement aux travaux du Sénat et s'efforcerait de le diriger aussi bien qu'il l'a été depuis nombre d'années.

J'aimerais maintenant dire un mot du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), car je pense que ceux de nos collègues qui sont malades apprécient beaucoup que nous nous arrêtions dans nos débats pour penser à eux. Aucun d'entre nous n'aime à se sentir délaissé, c'est pourquoi je prie le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) de bien vouloir transmettre à son chef mes sentiments personnels d'amitié, mes vœux de prompt guérison afin qu'il puisse revenir parmi nous.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Le chef suppléant de l'opposition n'a pas à s'excuser de la façon dont il dirige les affaires de son parti au Sénat. Il fait de la bonne besogne et nous admirons tous ses qualités de chef.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Qu'on me permette aussi, en cette occasion, de souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs, en particulier aux sénatrices. Tandis que la motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^{me} Jodoin) nous parlait, je me suis demandé ce qu'elle voulait dire en rétant la parole biblique d'après laquelle il n'est pas bon pour l'homme de vivre seul. J'ai regardé autour de moi et ai vu au moins un célibataire parmi nous; l'imagination aidant, je me suis demandé quel problème surgirait si...mais on me comprendra sans peine.

Tous conviendront avec moi, j'en suis sûr, que les nouveaux sénateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici se sont très bien acquittés de leur tâche. Je formule à leur endroit les meilleurs vœux pour leur future carrière dans cete auguste assemblée.

C'est avec un très vif intérêt que j'ai écouté le discours qu'a prononcé hier le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Quoique je n'aie pas l'intention d'entamer aujourd'hui une discussion sur la pollution de l'Outaouais, je tiens à affirmer que j'approuve sans réserve la proposition de mon honorable collègue quant à la nomination d'un comité qui serait chargé d'étudier les progrès accomplis par la Commission du district fédéral dans ses travaux, progrès qui intéressent le Canada en général et Ottawa en particulier. J'ai eu l'honneur, par le passé, de faire partie de la Commission mixte internationale dont a parlé, hier, l'honorable sénateur et je puis dire sans crainte de me tromper que cette commission a fait beaucoup de bien.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Reid: On ferait bien de faire enquête afin de savoir pourquoi on n'a pas donné suite à certains de ses vœux.

Le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et quelques-uns de ses collègues ont commenté, au cours du présent débat, la situation du blé. Je ne leur répondrai pas pour le moment. Dans un discours que j'ai prononcé au cours de la dernière session, j'ai dit que plusieurs cultivateurs des provinces des Prairies vivaient comme des pachas, mais les journaux m'ont fait dire qu'en général les cultivateurs vivaient dans l'abondance. Je n'avais pas parlé des cultivateurs en général. J'avais seulement dit que plusieurs producteurs de blé dans les provinces des Prairies vivaient dans l'aisance et je ne retranche pas un iota à mon affirmation, car je crois qu'elle est juste. Toutefois, elle ne s'applique pas à tous les cultivateurs.

Ce que le chef suppléant de l'opposition a dit du blé m'a bien intéressé, surtout sa déclaration d'après laquelle les cultivateurs ne veulent pas de subventions. Cependant, avant de terminer son discours, il a ajouté que, si le prix du blé baissait à moins de 50c. le boisseau, l'État devrait leur venir en aide. Je me demande s'il voulait dire qu'une subvention serait alors nécessaire, car, à mon avis, advenant que le prix du blé baisse à moins de 50c. et qu'on recourt à l'aide de l'État, une telle aide serait une subvention. Mes honorables collègues admettront avec moi que la fixation d'un prix garanti pour les produits de la ferme a créé au Canada et aux États-Unis un problème auquel personne n'avait songé. Je me souviens d'avoir prié le ministre de l'Agriculture, pendant la guerre, de garantir le prix des œufs afin d'en stimuler la production en Colombie-Britannique. Il m'a répondu que si le gouvernement garantissait le prix des œufs, les cultivateurs en expédieraient une telle quantité au marché qu'on ne saurait comment en disposer. Voilà bien ce qui se produit à l'égard de certaines denrées agricoles tant aux États-Unis qu'au Canada. Si l'on garantissait un prix pour l'un ou l'autre produit agricole, prix qui dépasserait un peu le coût de la production, comme la chose s'est faite pour certaines denrées aux États-Unis, nous verrions les cultivateurs offrir cette denrée en abondance. Quelle est la solution? Je l'ignore, mais je partage l'avis du ministre de l'Agriculture, d'après lequel la réduction des emblavures n'est pas la solution du problème. Je disais donc que la garantie des prix avait fait surgir de nouveaux problèmes et, à moins d'être disposés à donner gratuitement certains de nos produits, il sera très difficile de maintenir les prix et de trouver ou de conserver des débouchés suffisants.

En parlant des jeunes délinquants, mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a formulé certaines observations que j'approuve d'emblée, mais je lui signale ainsi qu'à tous les honorables sénateurs que, bien que les délits chez les jeunes accusent une augmentation et qu'on pourrait être tenté de blâmer toute la jeune génération, il n'en est pas moins vrai que les personnes d'âge mûr ont aussi changé. Bien des parents ne donnent pas à leur famille autant de soins et d'attention qu'on en donnait autrefois, quand mon honorable collègue et moi étions plus jeunes; on n'exerce pas non plus la même autorité qu'autrefois sur les enfants.

L'honorable M. Horner: C'est juste et il n'y avait pas d'allocations familiales alors.

L'honorable M. Reid: En effet, il n'y en avait pas, mais je crois exprimer l'opinion générale en affirmant que si l'on avait pu

alors en toucher, bien des gens, y compris l'humble famille où j'ai vu le jour, s'en seraient fort bien trouvés.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: En consultant un rapport publié récemment, j'ai été stupéfait d'apprendre que plus de 11 p. 100 des détenus de nos pénitenciers canadiens ne dépassaient pas la vingtaine. Ce chiffre saisissant souligne plus que jamais la nécessité d'étudier cette question. On ne réussira certes pas à résoudre le problème en continuant tout simplement à interner nos jeunes délinquants dans la promiscuité des repris de justice plus âgés et plus expérimentés.

Je me demande également si notre régime d'éducation n'est pas un peu responsable de la criminalité juvénile. Même si nous avons changé nos normes de vie et que nous prétendions vivre dans une époque de progrès, la nature humaine n'a pas beaucoup changé au cours des siècles; autrement dit, on a beau parler de nos normes de vie plus élevées et de notre époque mieux éclairée, nos contemporains ne diffèrent pas beaucoup des premiers hommes.

Lors d'une conférence qu'elle a prononcée dernièrement à Ottawa devant l'association d'instituteurs et de parents, M^{lle} Dorothy Ryan a prétendu qu'on doit permettre à l'enfant d'exercer le libre arbitre. J'en ai été renversé. Cependant, comme il s'agit d'une "demoiselle" qui n'a jamais eu à élever d'enfants, cela m'étonne moins. Mais que pensent les parents qui assistaient à la réunion de cette idée d'après laquelle on doit laisser les enfants faire à leur tête et agir à leur guise. Si c'est là la doctrine qu'on prêche aujourd'hui, il n'y a rien d'étonnant que les jeunes s'émancipent et manquent de respect envers leurs aînés.

Comme l'auteur le soulignait dans un livre que je lisais récemment, nous nous appliquons trop à former des maîtres et des maîtresses d'école exclusivement, sans humanités, ni culture; en d'autres termes, on prépare des éducateurs, mais on ne les éduque pas. J'ai lu, il n'y a pas longtemps, une déclaration que je vous cite pour ce que elle vaut, quelle vienne d'un poète, d'un philosophe ou d'un cynique:

L'éducation est parfois ce que des incompetents inculquent d'incompréhensible aux ignorants.

Honorables sénateurs, je n'entends pas parler longtemps de l'affaire White, ni de la controverse suscitée par Gouzenko; cependant, à mon avis, plusieurs discours et déclarations formulés à cet égard sont fort inopportuns. N'oublions pas que nous sommes, au Canada, voisins des États-Unis. Or, nos voisins américains prennent à la lettre bien des choses qui

se disent chez nous. Il n'en est pas ainsi dans les relations des États-Unis avec la Grande-Bretagne et l'Europe, qui se trouvent à quelque 3,000 milles de distance. Je crois qu'une grande partie de ce qu'on dit à ce sujet frise l'empiétement politique dans le domaine international.

J'ai lu avec intérêt les observations d'un reporter qui, ayant assisté par le truchement de la télévision à l'enquête menée au comité de sécurité interne du Sénat américain, a déclaré que tout dans la salle de ce comité était clair comme le jour, sauf la vérité. J'espère que nous ne suivrons pas l'exemple des États-Unis au point de téléviser les délibérations de nos Chambres du Parlement ou de nos comités; si nous recourons à cette pratique, les Canadiens deviendront acteurs pour la plupart. Je n'adresse aucun reproche à ceux qui figurent dans les programmes télévisés, mais j'ai appris qu'on aurait poussé l'ex-président Truman lui-même à se présenter à la télévision pour répondre à certaines accusations, afin de fournir à des millions de gens l'occasion de le voir et d'entendre sa version de l'affaire. Quiconque est au courant de l'état de choses qui règne outre-frontière sait que chacun y recherche les bons spectacles; souvent les participants aux affaires publiques y sont non seulement orateurs, mais aussi acteurs. De la sorte, la vérité est parfois celée et très souvent elle subit des entorses. De nouveau je formule l'espoir que les délibérations des sénateurs ou des députés ne seront pas représentées à la télévision. A mon humble avis, la télévision comporterait un douteux mélange d'avantages et d'inconvénients.

Abordons certaines propositions de mesures législatives, esquissées dans le discours du trône, notamment en ce qui concerne les pipe-lines. Au préalable, je signale le vif plaisir que j'ai éprouvé en apprenant que le gouvernement fédéral avait décidé d'abandonner la direction des entreprises téléphoniques dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Franchement, je n'avais jamais cru vivre assez longtemps pour voir un gouvernement renoncer à un domaine où il s'était installé. On a dit: si vous engagez un homme pour pelleter de la neige devant les édifices du Parlement, quitte à revenir au bout de dix ans pour voir le travail accompli par ce manœuvre, vous y trouverez un immeuble administratif de trois étages, des sténographes, des chefs de travaux et des directeurs pour surveiller le travail d'un seul homme occupé à pelleter de la neige. (*Exclamations*).

Au début, les entreprises particulières hésitaient probablement à assumer les frais du service téléphonique dans l'intérieur de la

Colombie-Britannique; aussi le gouvernement a-t-il répondu à un besoin en établissant les installations voulues.

Venons-en à la décision officielle qui intéresse les pipe-lines projetés à l'égard du gaz naturel, pour l'Est et l'Ouest. Je ne comprends pas bien le but que poursuit le gouvernement: d'une part il se déclare en faveur d'un tracé entièrement canadien en ce qui concerne le pipe-line de gaz; par ailleurs, en ce qui a trait aux oléoducs, il ne s'inquiète pas de l'acheminement du pétrole. Ainsi, on a aménagé un oléoduc d'Edmonton à Vancouver, sur une distance de 718 milles, qui a coûté 93 millions.

L'honorable M. Wood: 96 millions.

L'honorable M. Reid: A la fin de l'année, cette canalisation de 24 pouces pourra livrer 160,000 barils par jour. Cent milles environ avant Vancouver, la société se propose de poser un embranchement qui se dirigera vers les États-Unis, où des entreprises américaines sont disposées à construire une raffinerie au coût de 5 à 10 millions de dollars pour absorber une partie du pétrole livré. Pourtant ni la Commission des transports ni le gouvernement fédéral ne se sont prononcés sur les expéditions de pétrole hors du Canada. Touchant le gaz naturel, dont maintes régions pourraient se passer, on a beaucoup parlé d'un marché entièrement canadien à l'égard de ce produit canadien. J'espère que le gouvernement réfléchira longuement avant de prendre une décision à cet égard. N'oublions pas que la population de la Colombie-Britannique n'aura peut-être jamais de gaz naturel si l'on continue de s'en tenir à cette ligne de conduite. La population du Vancouver métropolitain n'est pas assez considérable pour acquitter les frais de 120 millions que coûterait un pipe-line à gaz.

Selon moi, nous devrions tenter de mettre à la portée de tous le combustible le moins coûteux et j'espère que le Gouvernement envisagera l'adoption de mesures nécessaires comme celles qui existent outre-frontière, pour que le produit soit amené à un réseau, puis réparti. Le gaz provenant du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pourrait très bien être amené de cette manière. On sait que la Providence, en créant ce continent, a doté l'Est de richesses dont le Nord a besoin, et l'Ouest, de biens qui sont destinés au Sud. Mais nous sommes intervenus dans l'affaire en traçant une ligne de démarcation imaginaire. Je prétends que les habitants des régions de l'est doivent s'approvisionner de gaz aux États-Unis et que, si les approvisionnements de gaz du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta sont abondants, nous, à notre tour, devrions en faire profiter non

seulement les gens de la Colombie-Britannique, mais aussi la population de l'état de Washington, et d'autres régions outre-frontières. J'espère que le Gouvernement ne s'obstinera pas à réserver exclusivement ce gaz naturel aux Canadiens, d'autant plus que l'exportation aux États-Unis du pétrole et de ses dérivés est permise. Je ne m'y oppose nullement, car s'il nous est impossible d'absorber tout le pétrole que nous produisons et qui atteint Vancouver par un pipe-line nous ne devrions pas refuser d'en vendre une partie à nos voisins. Quelques-unes des mesures adoptées dernièrement n'ont pas reçu l'approbation de ceux d'entre nous qui ont foi en l'industrie privée; je suis de ceux-là. Selon moi, le Gouvernement devrait considérer l'intérêt du consommateur, l'intérêt du peuple.

Je ne discuterai pas à fond le différend entre les Lignes aériennes Trans-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Mais à ce propos, je tiens à ce qu'on sache que je n'approuve pas l'attitude du laisser-faire prônée par le libéralisme. Nous avons beaucoup progressé dans une nouvelle voie; il nous faut donc modifier notre point de vue et notre façon d'envisager la vie. Mais si nous avons foi en l'entreprise privée, et j'emploie à dessein le mot "privée" et non le mot "libre", car il y a une nuance entre les deux, — nous devrions considérer sérieusement la demande de la compagnie des Lignes aériennes du Pacifique-canadien.

Je comprends très bien la position du gouvernement. C'est lui qui a créé les Lignes aériennes Trans-Canada, lesquelles, en raison de l'essor de la navigation aérienne, font maintenant une concurrence acharnée aux deux chemins de fer, surtout le National-Canadien. Mais notre façon d'envisager ces questions a-t-elle tellement évolué que nous refuserions à une société privée de participer à une telle entreprise parce que nous craignons qu'elle ne tombe en faillite? Depuis quand est-il du ressort du gouvernement de considérer si une personne ou une compagnie tombera en faillite? Si c'est là notre nouvelle façon d'envisager les choses, j'aimerais qu'on me le dise d'une façon précise et officielle. Dans ma propre province, j'ai protesté fortement contre de tels empiètements, fondés sur des règlements provinciaux. Dans mon district, on ne m'accorderait pas de permis de taxi ni de permis de camionnage. Comme je l'ai signalé à la dernière session, on a mis à l'amende un homme de mon voisinage qui avait vendu du meilleur lait que celui qu'on vendait généralement au public. Si je désirais obtenir un permis de taxi, il me faudrait comparaître devant un comité qui rejetterait probablement ma demande parce qu'il y a

une entreprise de taxi deux milles plus loin et que je pourrais perdre ma mise de fonds. Que je fasse faillite ou non, cela regarde-t-il le gouvernement? Ne croit-il plus dans la libre entreprise privée? Que je place mon argent dans un service de taxi ou dans une entreprise de camionnage, n'est-ce pas mon affaire? Quant aux Lignes aériennes Trans-Canada, elles ont été, de l'aveu général, les pionniers des services aériens au Canada; mais je me permets de déclarer que mes honorables collègues ici présents pourraient citer bien des cas où les pionniers dans ce genre d'entreprise privée ont dû par la suite affronter la concurrence qu'ils ont acceptée, sans jamais songer à demander au gouvernement de l'interdire. C'est ainsi que nous avons conduit nos affaires depuis mon arrivée au pays,—et si cela intéresse quelqu'un je peux lui dire que c'était en 1909. Mais voici ce que je ne parviens pas à comprendre au sujet des lignes aériennes: le gouvernement a peut-être des motifs valables de refuser un permis aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pour transporter par air des marchandises de Vancouver à Winnipeg, mais juste ciel! pourquoi le gouvernement canadien ou Air-Canada devrait-il s'adonner au transport aérien des voyageurs jusqu'au Mexique. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien se rendent au Mexique, tandis que les Lignes aériennes Trans-Canada ont eu, avec les autorités des États-Unis, des malentendus qui n'ont pas encore été réglés, parce qu'elles prenaient des voyageurs à Tampa, je crois, au cours de leurs envolées vers le Mexique.

Ainsi donc, si le gouvernement doit empiéter davantage sur le domaine de l'entreprise privée, qu'on le sache et que ceux d'entre nous qui préconisent la libre entreprise privée lui disent qu'il se fourvoie. J'ai toujours soutenu que dans la plupart des genres de commerce le gouvernement devrait s'en mêler le moins possible.

Je vais maintenant dire quelques mots des demandes d'aide que les municipalités ont présentées au gouvernement. Je comprends qu'on projette certaines modifications tendant à augmenter les versements aux municipalités relativement aux édifices de l'État qui y sont construits. Mais je veux d'abord exprimer mon étonnement de la déclaration attribuée au chef du parti conservateur-progressiste, d'après laquelle les partis politiques devraient briguer les fonctions municipales. Ayant une assez longue expérience des affaires municipales, je soutiens,—et je crois que la majorité de mes collègues en conviendront,—que moins on rencontre de préjugés de partisan dans les affaires municipales mieux cela vaut.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: La C.C.F. a tenté de s'immiscer dans le domaine de la politique locale. Il n'y a pas longtemps elle appuyait officiellement des candidats, mais elle y a renoncé, parce qu'on a compris que la population ne se soumettrait pas volontiers à une telle dictature. Je m'oppose à la participation des partis politiques aux élections municipales et j'espère que les membres du parti conservateur-progressiste ne prendront pas au sérieux le désir exprimé par leur chef. Au sujet des municipalités, il me semble que le moment est venu où les relations entre les municipalités et les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, devraient être totalement révisées. Certaines provinces très à l'aise actuellement ont fait très peu pour leurs municipalités. Prenons l'Alberta, dont la trésorerie a recueilli plus de 220 millions de ses redevances sur le pétrole et le gaz depuis sept ans et demi. Cette province ne fait rien alors qu'elle possède plus d'argent qu'il ne lui en faut pour acquitter toutes ses dettes. Durant la dernière campagne électorale en Colombie-Britannique, j'ai affirmé qu'aucun gouvernement provincial ne s'est montré plus mesquin envers ses municipalités que le gouvernement créditiste de l'Alberta. Or, chaque fois que les créditistes de l'autre endroit parcourent notre province, ils critiquent le gouvernement fédéral de n'avoir pas assez fait en faveur des municipalités du Canada. Quelles inepties!

Qu'est-ce qui arrive quand le feu ou l'eau détruit un grand nombre d'habitations et de propriétés et que la province ne peut prendre soin des victimes? Toute la population du pays est priée de leur venir en aide et on demande au gouvernement fédéral d'accorder des subventions spéciales. Mais quand il s'agit des ressources naturelles, les provinces les réclament et veulent avoir la mainmise sur ces richesses.

J'aborde maintenant la question de l'assurance-santé, qu'a amorcée, au cours du présent débat, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Je le félicite de son beau discours, à la fois intéressant et instructif. Je désire citer certains chiffres, car je suis un peu troublé par les demandes croissantes qui s'élèvent des partis d'opposition pour réclamer un régime d'assurance-santé. Ce me semble leur dada. Je me demande combien de sénateurs savent que M. Joliffe, l'ancien chef du parti C.C.F. en Ontario, a dit à ses partisans, lors de leur dernière réunion, que pour obtenir des votes ils font mieux de cesser de parler de bien-être social et de songer à quelque chose de nouveau. Il a dit que le parti libéral, grâce à son programme de sécurité aux vieillards s'est vraiment emparé des foudres du parti C.C.F. et il a

conseillé aux cécéfistes de commencer à préconiser un régime national d'assurance-santé et à souligner les avantages dont jouissent les autres pays dans le domaine de la santé.

A l'heure actuelle, certains syndicats ouvriers, l'opposition et d'autres mènent une campagne visant à faire croire que les autorités fédérales ont failli à leur devoir en n'adoptant pas un programme quelconque d'assurance-santé. J'ai écouté plusieurs discours à ce sujet, mais je n'ai pas entendu un seul orateur exposer ce qu'il entendait par assurance-santé. En général, je crois que son principal avantage est l'hospitalisation. Mais, si tel est le cas, l'expérience de la Colombie-Britannique en ce domaine devrait nous mettre sur nos gardes avant de nous lancer prématurément dans un programme national d'hospitalisation. Le programme adopté par cette province accuse un déficit de 30 millions de dollars, qui s'accroît au rythme de 9 millions par année. Les taux d'hospitalisation se sont accrus, car dès que les employés syndiqués des hôpitaux ont vu l'État garantir les frais d'hospitalisation, ils n'ont pas tardé à exiger des augmentations de salaire. Je l'ai déjà mentionné ici, les syndicats en sont rendus au point suivant: si une ampoule électrique vient à brûler dans un hôpital, seul un membre d'un certain groupe a le droit de la remplacer; personne autre n'y est autorisé. Ces exagérations ont contribué à faire monter en flèche les frais d'hospitalisation. Une chambre commune, dans un hôpital de Vancouver, qu'on pouvait louer à \$11 par jour il y a peu d'années, coûte maintenant jusqu'à \$17.

L'application du programme de santé adopté par le gouvernement de la Grande-Bretagne coûte deux fois plus cher qu'on ne l'avait prévu, et même le gouvernement travailliste a dû restreindre les prestations que prévoyait la mesure. J'ai sous les yeux un article exposant les frais élevés qu'exigent les mesures de sécurité sociale appliquées en Nouvelle-Zélande, pays qui s'est vanté des merveilles qu'il a réalisées dans l'intérêt de tous ses citoyens. En voici le texte:

Les frais élevés qu'exige l'application du régime de "sécurité sociale" commencent à se faire sentir en Nouvelle-Zélande. Établi par les socialistes il y a quinze ans, l'État tutélaire de ce pays consacre plus de 46 p. 100 de tous ses revenus à la sécurité sociale.

Je précise que je ne m'oppose pas à l'assurance-santé, mais je préviens le gouvernement de ne pas se lancer imprudemment dans un programme extravagant d'hygiène. Ne faisons pas chorus avec la foule qui prétend qu'il incombe au gouvernement fédéral de mettre en œuvre un programme d'hygiène. La question ressortit en effet aux provinces et je prie les champions d'un tel projet d'en indiquer la portée précise. Signifie-t-il qu'on fournira à

titre gracieux les soins hospitaliers et médicaux, les remèdes, les rayons X, les dentiers, les aide-ouïe, les services de chirurgiens, les prothèses, les lunettes, etc.? On est allé jusque-là en Grande-Bretagne et un médecin écossais m'a dit qu'il ignorait que tant de gens souffraient de défauts visuels en Écosse avant que le gouvernement commençât à fournir gratuitement des lunettes. Il semble que chacun ait soudain constaté que sa vue faisait défaut ou qu'il avait besoin de lunettes. J'estime que la profession médicale a une certaine responsabilité à cet égard.

Souvenons-nous aussi qu'à certains égards nos soins hospitaliers diffèrent de ceux d'autrefois. Je me souviens que dans ma jeunesse les malades alités à l'hôpital y recevaient les meilleurs soins, mais de nos jours les malades d'hôpitaux semblent traités comme de simples numéros. M. A. R. J. Wise, directeur général de l'hôpital St. Mary's de Manchester (Angleterre), a déclaré que dans les hôpitaux les malades sont traités aussi froidement qu'une machine dans une chaîne de montage d'automobiles. Un malade entrant à l'hôpital juge souvent que personne ne s'occupe de lui parce que les infirmières sont absorbées par leurs tâches officielles, les médecins ne sont pas toujours présents et le bureau du directeur semble lointain et inabordable. Je le dis en toute bienveillance envers les sénateurs qui exerçaient autrefois la médecine, car il me semble malheureux que l'époque où ils pratiquaient leur profession soit révolue. J'incline à croire qu'en tant qu'omnipraticiens ils en savaient plus au sujet du corps humain qu'une foule de leurs confrères d'aujourd'hui. On dirait que la plupart des médecins actuels sont spécialistes. Cela me rappelle l'homme qui se rendit chez un spécialiste; ce dernier lui dit: "Vous vous trompez d'adresse. Vous avez mal à l'œil gauche; et comme je ne soigne que l'œil droit il vous faudra aller chez un autre médecin."

Nous vivons à une époque de spécialisation. Les services du vieux docteur de famille étaient souvent fort efficaces; il en savait long sur nos malaises, sur nos maladies et sur les soins dont nous avons besoin. Plusieurs des anciens procédés étaient merveilleux à l'époque et feraient recette encore aujourd'hui. A ce propos je fais observer aux sénateurs (je suis persuadé que le leader du Sénat au sein du Gouvernement (l'honorable Macdonald signalera ce point en assistant aux réunions du cabinet) que nous ne devrions pas lancer de programme d'hospitalisation sans connaître le but poursuivi et ce qu'il en coûtera. Quand le régime d'hospitalisation fut établi en Colombie-Britannique, chacun

était censé verser une cotisation, mais la statistique récente démontre que 32 p. 100 des gens n'ont jamais payé leur écot. Il est peut-être possible d'en contraindre un petit nombre à payer, mais on ne saurait forcer 48,000 chefs de famille et autres personnes à verser des sommes qu'ils ne se proposent pas d'acquitter. Le régime d'hospitalisation enfonce la Colombie-Britannique dans les déficits et le problème s'aggrave parce que de plus en plus de gens refusent de payer. Le gouvernement fédéral ferait mieux d'étudier les expériences faites par les différentes provinces et d'évaluer minutieusement les frais en cause avant de se déclarer nettement en faveur d'un régime national d'assurance-santé.

Enfin, j'aimerais traiter d'une question qui revêt de nos jours une extrême gravité; elle m'est revenue à l'esprit lorsque j'ai constaté qu'on avait l'intention de reviser le code pénal. J'ai par devers moi des chiffres fort révélateurs concernant la circulation sur nos grandes routes et le nombre de pertes de vie découlant d'accidents survenus dans chacune des provinces du Canada.

Je dirai aussi deux mots d'un sujet connexe, soit, l'argent dépensé au Canada pour les boissons alcooliques et le taux croissant de la mortalité attribuable à la conduite de véhicules automobiles en état d'ivresse ou sous l'influence de l'alcool. Ce sont là les chiffres-statistiques pour l'année 1951 au cours de laquelle il s'est vendu, au Canada des boissons alcooliques,—spiritueux, bière et vins,—pour un montant total de 741 millions de dollars. De l'aveu de tous, c'est là une somme considérable. Il serait intéressant de savoir pourquoi le Bureau fédéral de la statistique tient maintenant compte, pour établir l'indice du coût de la vie, du montant d'argent affecté à l'achat de boissons alcooliques. Faut-il comprendre que l'alcool est devenu une nécessité? Il est vrai qu'on ne nomme plus cela "indice du coût de la vie". Bien qu'on y trouve toujours les mêmes colonnes de chiffres, on l'appelle "indice de la consommation". Si l'on demande aux fonctionnaires du Bureau des explications, on nous répond qu'on ne doit plus dire "indice du coût de la vie" mais "indice de la consommation". Quoi qu'il en soit, avant de changer le nom, ils ont glissé là des chiffres qui démontrent la hausse et la baisse du prix des boissons alcooliques. J'aimerais bien savoir pourquoi on a agi de la sorte. Doit-on croire que l'usage des boissons alcooliques est maintenant entré dans nos mœurs? J'aimerais bien qu'on me renseignât de façon précise là-dessus.

L'an dernier, il s'est consommé des boissons alcooliques en Colombie-Britannique,

pour un montant de 71 millions de dollars dont 20 millions sont restés dans la caisse du gouvernement provincial. Lorsqu'un gouvernement provincial s'adonne à une telle entreprise, il ne l'abandonne jamais. Mes collègues se souviendront d'avoir lu dans leur manuel d'histoire que la Grande-Bretagne a vendu de l'opium, qu'elle avait trouvé l'affaire avantageuse et qu'elle est même entrée en guerre pour conserver ce commerce. Elle a donné pour raison qu'elle ne pouvait se payer le luxe de perdre le revenu qu'elle en tirait. Nos gouvernements actuels agissent exactement de même à l'égard des boissons alcooliques, et les provinces, pour lesquelles la vente de boissons alcooliques constitue une importante entreprise, dépendent maintenant de l'argent qu'elles en retirent. Je citerai une très grave déclaration faite par quelqu'un qui a étudié la question; voici en dépit de la semaine de cinq jours, de l'augmentation des loisirs et des salaires, il s'est consommé plus de boissons alcooliques, au point que les absences des ouvriers industriels s'accroissent sans cesse. On a constaté que le nombre d'absents, le lundi, augmente constamment.

Une voix: C'est tout à fait juste.

L'honorable M. Reid: Revenons maintenant à la question de la circulation sur nos grandes routes. En 1951, 4,253 chauffeurs ont été condamnés pour avoir conduit une voiture sous l'influence de l'alcool. Dans la seule ville de Vancouver, 38 personnes ont perdu la vie depuis le commencement de l'année. Les chiffres que je viens de citer m'ont été fournis très volontiers et avec grande courtoisie par la Gendarmerie royale et, à mon avis, il vaudrait la peine d'en consigner quelques-uns au compte rendu. En 1942, on comptait 1,524,153 véhicules au Canada; en 1951 il y en avait 2,872,420. En 1942, il y a eu 40,885 accidents de la route; en 1951, ce nombre s'est élevé à 199,454. Les pertes de vie découlant des accidents de la circulation se sont élevées de 1,409 qu'elles étaient en 1942, à 2,686 en 1951. Si mes collègues désirent prendre connaissance de la répartition de ces chiffres par province, ils n'auront qu'à consulter le rapport.

L'honorable M. Aseltine: Consignons-le au compte rendu.

L'honorable M. Reid: Si c'est le vœu des honorables sénateurs, je m'exécute.

Des voix: D'accord.

Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.

L'honorable M. Reid: On ne saurait, me dit-on, établir de statistiques distinctes à l'égard du nombre de mortalités résultant d'accidents d'automobiles causés par des conducteurs ivres et de ceux découlant d'accidents imputés à des conducteurs dont les facultés sont atténuées par l'alcool. Je dois ajouter que deux provinces,—Québec et Ontario,—ayant leur propre corps de police, ne relèvent pas de la Gendarmerie royale.

Je suis sûr que mes honorables collègues en voyant ces chiffres renversants conviendront que lorsque le bill concernant le Code pénal reviendra à l'étude nous devons prendre un soin particulier afin d'établir une plus grande distinction entre conduire en état d'ivresse et conduire lorsque ses facultés sont atténuées. Simple profane, j'ai été plutôt étonné d'apprendre qu'une personne qui est ivre peut ne pas être trouvée incapable de conduire un véhicule moteur. Cela m'étonne fort, car je connais des personnes qui, même lorsqu'elles ont tous leurs esprits,—c'est-à-dire lorsqu'elles n'ont pris aucune boisson alcoolique,—deviennent de vrais maniaques lorsqu'elles se trouvent derrière le volant. Comment se comportent-elles lorsqu'elles ont bu de l'alcool?

L'honorable M. Grant: Elles conduisent peut-être bien mieux.

L'honorable M. Reid: Cela dépend de ce qu'on entend par là. Si je voyais venir une automobile conduite par un homme que je saurais être sous l'influence de l'alcool, je grimperais dans le plus proche poteau. Un conducteur incapable...

L'honorable M. Lambert: Est-ce que le terme propre n'est pas "dont les facultés sont atténuées" plutôt que "incapable"?

L'honorable M. Reid: C'est juste, merci.

Je vous le répète, ce n'est qu'après avoir lu la loi avec soin que j'ai appris qu'on établissait une distinction entre conduire en état d'ivresse et conduire lorsque ses facultés sont atténuées. On pourra m'accuser de ne pas avoir protesté lorsque cette question est venue sur le tapis à l'autre endroit et que j'y siégeais. Cependant, j'ai deux excuses: Premièrement, la circulation des automobiles, alors, n'était pas aussi intense qu'aujourd'hui et les accidents funestes n'étaient pas aussi nombreux; deuxièmement, je suis maintenant au Sénat où nous devons examiner de près les mesures législatives. En l'occurrence, c'est ce que je préconise.

Avant de terminer mes observations, je désirerais traiter des dépenses au chapitre de la défense. On a critiqué le Gouvernement à cause de ces fortes dépenses. Néan-

moins je tiens à le féliciter de ses réalisations dans ce domaine.

Récemment je lisais un compte rendu intéressant dû à la plume d'un journaliste japonais, sur les expériences d'un certain nombre de ses compatriotes qui venaient d'arriver d'un camp d'esclavage en Russie. Le reporter, ancien étudiant à l'Université de Colombie-Britannique et prisonnier des Russes durant toute la guerre, a été chargé d'interviewer les prisonniers revenant des camps d'esclaves. Les déclarations de ces gens sur la force militaire de la Russie sont bien alarmantes. Ceux qui critiquent le Gouvernement à cause de ses dépenses dans le domaine de la défense devraient plutôt penser à la situation actuelle.

Un militaire chevronné me disait en 1940: "Reid, que Dieu nous vienne en aide si jamais nous sommes encore pris à l'improviste." Nous nous rappelons tous qu'en 1932, alors qu'Hitler édifiait ses forces militaires, il a dit qu'il ne préparait pas la guerre; certains Américains éminents croyaient même qu'aucun pays ne pouvait résister à l'Allemagne. En 1932, Churchill a dû se sauver du Royaume-Uni pour avoir dit ce qu'il pensait des préparatifs d'Hitler; les journaux l'accusaient de bellicisme et prétendaient qu'en dépit de sa puissance militaire l'Allemagne ne désirait pas faire de conquêtes. Je répète ce que mon ami, le militaire, disait: "Si jamais on nous prend de nouveau à l'improviste, nous ne survivrons pas." Quand on songe que la Russie accroît sans cesse sa puissance militaire depuis la seconde guerre mondiale, ces paroles devraient secouer notre torpeur. Je soutiens que notre pays devrait, quoi qu'il en coûte, se préparer à résister à l'agression d'où quelle puisse venir.

Je mentionne encore les noms de White et de Gouzenko, seulement pour vous rappeler que par suite des secrets que d'infâmes espions ont vendus, c'est un miracle que nous soyons encore en vie aujourd'hui. L'emprisonnement pendant cinq ou dix ans pour leur flagrante violation du secret est absolument insuffisant. Les Britanniques qui ont vendu nos secrets les plus précieux auraient dû être traités d'une façon plus rigoureuse. C'est inouï: cinq ou dix ans d'emprisonnement pour avoir vendu les secrets de sa patrie à la Russie qui se prépare actuellement à conquérir le monde! Il ne faut pas se montrer indulgent dans de tels cas.

Je termine par ces mots: Nous ne dépensons pas aujourd'hui des millions pour repousser les Russes, mais plutôt pour défendre la civi-

lisation, et nous devrions être prêts à dépenser généreusement pour atteindre ce but.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Hawkins, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE PERSONNEL DU SÉNAT

ADOPTION DES DEUXIÈME, TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DE RÉGIE INTERNE

Le Sénat passe à l'étude des 2^e, 3^e, 4^e rapports du comité permanent de la régie interne et dépenses imprévues.

L'honorable M. Paterson, président du comité, propose l'adoption des rapports.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, puis-je formuler certaines observations en marge de ce qu'on a dit hier au sujet de la présentation de ces rapports?

Il devait y avoir alors beaucoup de bruit ici, car, à ce bout-ci de la Chambre, on ne pouvait saisir ce dont il s'agissait. Bien que des sénateurs peuvent fort peu se soucier d'entendre ou non tout ce qu'on dit ici, pour ma part je n'ai pas à m'excuser de m'intéresser à tout ce qui se passe au Sénat.

J'ai demandé de réserver ces rapports jusqu'aujourd'hui simplement pour avoir l'occasion de voir ce qu'on déposait en Chambre. Je ne m'oppose pas aux vœux du comité. Je tiens toutefois à déclarer,—après ma longue expérience des questions parlementaires,—que nous devons confier à Son Honneur le président la responsabilité de donner suite aux vœux du comité de régie interne.

(La motion est agréée et les rapports sont adoptés.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill T, loi pour faire droit à James Alexander Stevenson.

Bill U, loi pour faire droit à Vyvyan Holcombe Harvey.

Bill V, loi pour faire droit à Gilberte Drouyn Serres.

Bill W, loi pour faire droit à Margaret Alice May Plinn Côté.

Bill X, loi pour faire droit à Stanislas Anthony Placzek.

Bill Y, loi pour faire droit à Rose Enkin Carrière.

Bill Z, loi pour faire droit à Lottie Levine Lubotsky, aussi désignée Lottie Levine Kuznicki.

Bill A-1, loi pour faire droit à Solanges Laperle Desjardins.

Bill B-1, loi pour faire droit à Jack Kaufman.

Bill C-1, loi pour faire droit à Selma Sara Schachter Lande.

Bill D-1, loi pour faire droit à Paul-Joseph Simard.

Bill E-1, loi pour faire droit à John McCullough Gasken.

Bill F-1, loi pour faire droit à Joseph-Louis-de-Gonzague Giguère.

Bill G-1, loi pour faire droit à Jean Hunter Bercovitz.

Bill H-1, loi pour faire droit à Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart Patterson.

Bill I-1, loi pour faire droit à Elsie Eleanor Brunet Kirkcaldy.

Bill J-1, loi pour faire droit à Bernice Margaret Vizzutti Charters.

Bill K-1, loi pour faire droit à Archibald Christopher Mottley.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bessita Lotemberg aussi désignée Bessita Asaria Far-chi Lotetz.

Bill M-1, loi pour faire droit à George William Bonfield.

Bill N-1, loi pour faire droit à Marjorie Joan LeRiche Dunphy.

Bill O-1, loi pour faire droit à Geraldine Donovan Wilcox.

Bill P-1, loi pour faire droit à Norma Mary MacKenzie Benton.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Anna Smilovitch King.

Bill R-1, loi pour faire droit à Kathleen Dempsey Robertson.

Bill S-1, loi pour faire droit à Joyce Delia Pierce Koremberg.

Bill T-1, loi pour faire droit à Alfonsas Jankus.

Bill U-1, loi pour faire droit à Michael Lansky.

Bill V-1, loi pour faire droit à Wilma Elizabeth DalGLISH Rochon.

Bill W-1, loi pour faire droit à John Cromkie Nicol.

Bill X-1, loi pour faire droit à Tyrus Raymond Markham.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Thelma Louise Heinz Finlay.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Dorothy Joan Glegg Stham.

Bill A-2, loi pour faire droit à Mary Laura Olive Coote Laflamme.

Bill B-2, loi pour faire droit à Sadie Denenberg Rockman.

Bill C-2, loi pour faire droit à Yukiko Takeuchi Zusco.

Bill D-2, loi pour faire droit à Joan Gooderham Wyman.

Bill E-2, loi pour faire droit à Guy Favreau.
 Bill F-2, loi pour faire droit à Elizabeth
 Stewart Hughes Koren.

Bill G-2, loi pour faire droit à Esther Wray
 Carpenter Batt.

Bill H-2, loi pour faire droit à Shirley
 Mary Davis Robertson.

Bill I-2, loi pour faire droit à Carlo Castelli.

Bill J-2, loi pour faire droit à Eveline
 Shaheen Sauvageau.

Bill K-2, loi pour faire droit à George
 William Swinwood.

Bill L-2, loi pour faire droit à Marguerite
 Frances Wiggins McKay.

(La motion est adoptée et les bills sont lus
 pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Howden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 décembre à 8 heures du soir.

APPENDICE

STATISTIQUE RELATIVE À LA CIRCULATION

(L'honorable M. Reid en a parlé dans son discours d'aujourd'hui)

ENSEMBLE DU CANADA

Routes à revêtement en 1951: 165,423 milles, soit une augmentation de 42,531 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	1,524,153	40,855	1,409
1943.....	1,511,845	37,854	1,437
1944.....	1,502,567	37,893	1,372
1945.....	1,497,081	46,501	1,556
1946.....	1,622,463	61,784	1,781
1947.....	1,835,959	74,738	1,869
1948.....	2,034,943	92,862	2,086
1949.....	2,290,628	115,253	2,265
1950.....	2,600,269	132,965	2,270
1951.....	2,872,420	199,454*	2,686

* Prière de remarquer le chiffre qui a trait à Québec.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Routes à revêtement en 1951: 11,242 milles, soit une augmentation de 2,674 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	132,893	5,451	132
1943.....	134,691	5,213	155
1944.....	135,090	5,203	124
1945.....	134,788	7,067	125
1946.....	150,234	9,792	158
1947.....	179,684	13,056	207
1948.....	202,126	17,563	193
1949.....	230,008	19,061	176
1950.....	270,312	18,029	188
1951.....	291,417	20,381	227

ALBERTA

Routes à revêtement en 1951: 18,467 milles, soit une augmentation de 14,152 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	125,482	3,503	62
1943.....	127,559	3,060	84
1944.....	127,416	3,241	80
1945.....	130,153	4,125	71
1946.....	138,868	6,176	91
1947.....	155,386	5,394	103
1948.....	173,950	8,700	125
1949.....	200,428	9,350	172
1950.....	230,624	9,735	162
1951.....	259,841	11,865	184

SASKATCHEWAN

Routes à revêtement en 1951: 15,963 milles, soit une augmentation de 11,435 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	130,040	1,608	58
1943.....	133,839	1,309	34
1944.....	140,992	1,624	43
1945.....	140,257	2,354	58
1946.....	148,206	3,425	70
1947.....	158,512	4,344	51
1948.....	167,515	5,733	87
1949.....	185,027	7,285	85
1950.....	199,866	6,523	91
1951.....	215,450	7,324	93

MANITOBA

Routes à revêtement en 1951: 9,215 milles, soit
une augmentation de 375 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	93,147	2,835	52
1943.....	93,494	2,535	44
1944.....	93,297	2,792	53
1945.....	92,758	3,368	67
1946.....	101,090	5,158	94
1947.....	112,149	6,008	77
1948.....	128,000	7,447	81
1949.....	139,836	8,801	105
1950.....	157,546	10,534	75
1951.....	171,265	9,743	102

ONTARIO

Routes à revêtement en 1951: 60,944 milles, soit
une augmentation de 4,644 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	715,380	13,490	610
1943.....	691,615	11,025	563
1944.....	675,057	11,004	526
1945.....	662,719	13,458	637
1946.....	711,106	17,356	729
1947.....	800,158	22,293	753
1948.....	874,933	27,406	782
1949.....	970,137	34,472	873
1950.....	1,104,080	43,681	850
1951.....	1,205,098	54,920	991

QUÉBEC

Routes à revêtement en 1951: 27,157 milles, soit
une augmentation de 5,527 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	222,622	10,831	363
1943.....	222,676	11,762	392
1944.....	224,042	11,418	406
1945.....	228,681	13,333	424
1946.....	255,172	15,987	482
1947.....	296,547	19,194	476
1948.....	335,953	20,781	599
1949.....	384,733	29,383	645
1950.....	433,701	34,300	682
1951.....	500,729	82,211*	818

* La Sûreté provinciale de Québec ne peut expliquer
cette forte augmentation.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Routes à revêtement en 1951: 10,600 milles, soit
une augmentation de 2,091 depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	37,758	1,134	52
1943.....	40,205	1,508	70
1944.....	39,570	890	56
1945.....	41,577	896	90
1946.....	44,654	1,393	69
1947.....	51,589	1,777	104
1948.....	62,366	2,226	118
1949.....	67,280	2,578	96
1950.....	74,415	2,956	103
1951.....	83,023	3,422	122

NOUVELLE-ÉCOSSE

Routes à revêtement en 1951: 8,123 milles, soit une augmentation de 1,758 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	58,872	1,874	72
1943.....	59,194	1,344	90
1944.....	57,933	1,501	73
1945.....	56,699	1,703	76
1946.....	62,660	2,123	84
1947.....	70,300	2,278	83
1948.....	76,319	2,780	96
1949.....	83,443	3,387	102
1950.....	94,743	5,682	94
1951.....	105,262	7,149	103

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Routes à revêtement en 1951: 1,791 milles, soit une augmentation de 1,352 milles depuis 1941

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1942.....	7,537	129	8
1943.....	8,032	134	5
1944.....	8,412	220	11
1945.....	8,835	197	8
1946.....	9,192	374	4
1947.....	9,948	390	15
1948.....	11,290	226	15
1949.....	13,211	226	11
1950.....	15,383	399	7
1951.....	16,896	951	20

TERRE-NEUVE

Routes à revêtement en 1951: 1,921 milles

Année	Véhicules	Accidents	Décès
1949.....	13,981	710	Statistique inexistante
1950.....	16,375	1,126	
1951.....	20,058	1,488	

SÉNAT

Le mardi 8 décembre 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 5 intitulé: loi sur l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Ross Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DU NATIONAL-CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 9 intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Ross Macdonald: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 10 intitulé: loi modifiant la Loi sur les pipe-lines.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Ross Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIAN ORDER OF NURSES—

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Paterson présente le bill M-2 intitulé: loi concernant le Victorian Order of Nurses for Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Paterson: Jeudi prochain.

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se présente, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à aviser les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion tendant à l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 3 décembre, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Charles G. Hawkins: Je désire vous offrir mes félicitations, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession au poste élevé que vous occupez maintenant. Votre carrière au Sénat ainsi que les services que vous avez rendus au pays, tant dans votre province natale que sur le plan fédéral, nous donnent l'assurance que vous remplirez vos nouvelles fonctions avec autant de dignité et de compétence que ceux qui vous ont précédés à ce haut poste.

Je désire féliciter également l'honorable sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) à l'occasion de sa nomination au Sénat. Ce doit lui être très agréable de constater que le premier ministre a reconnu ses longs états de service à l'autre endroit, de même que sa conduite et ses réalisations, ainsi qu'en fait foi sa nomination au poste de leader du Gouvernement au Sénat. Je m'empresse donc, à l'instar de plusieurs de mes collègues, de l'assurer de mon appui et de ma collaboration dans l'exercice de ses importantes fonctions.

Je désire aussi féliciter les nouveaux sénateurs et leur souhaiter la bienvenue; ils

éprouveront, j'en suis certain, joie et contentement à accomplir ici leur devoir envers leur pays natal.

Nous avons tous été peinés d'apprendre l'accident survenu au sympathique chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le chef suppléant (l'honorable M. Aseltine) voudra bien lui présenter nos meilleurs vœux de prompt rétablissement et notre espoir de le voir reprendre bientôt ses fonctions au Sénat.

Je veux également féliciter les motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^{me} Jodoin et l'honorable M^{me} Fergusson). Les femmes de notre pays se réjouiront grandement de constater que deux d'entre elles ont été appelées à remplir un rôle dont elles se sont occupées à leur honneur et à celui du Sénat. Les observations formulées par celle qui a appuyé l'adresse, m'ont singulièrement intéressé. Elle a longuement parlé des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. Elle a passé en revue l'essor industriel des régions du Nord. Elle a vanté ses nombreux points d'attrait pour le touriste, ainsi que les admirables paysages de sa province natale. Elle a rappelé les progrès réalisés par le passé et exprimé ses espoirs à l'égard de l'avenir. Cependant, certains aspects de ce magnifique discours m'ont déçu. La sénatrice a omis de mentionner un des aspects les plus importants des avantages dont jouit le Nouveau-Brunswick, savoir, qu'il a la chance d'avoisiner la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hawkins: La plupart des sénateurs qui ont pris part au débat jusqu'ici ont étudié les problèmes relatifs à leur province natale; je bornerai donc mes quelques observations aujourd'hui à la situation actuelle de ma propre province.

L'histoire de ces dernières années démontre qu'en général elle n'a pas contribué autant que les autres provinces canadiennes au progrès économique du pays. Cela est sans doute attribuable à bien des causes dont les plus importantes, selon moi, sont sa position géographique, puis la politique nationale à l'égard du commerce.

Nos produits de la ferme, de la forêt et de la mer sont les mêmes que ceux de toutes les grandes régions productives du Canada; c'est ce qui nous met en concurrence directe avec les producteurs qui alimentent ces marchés. La grande distance qui sépare notre province des grands marchés du centre impose à nos producteurs des frais de transport très lourds. Aussi nos producteurs et nos ouvriers retirent moins du commerce que les producteurs qui habitent aux abords ou

dans les limites des régions où la production industrielle est considérable et où la population est dense.

Je précise toutefois mon opinion: notre encadrement dans ce grand pays nous a procuré une foule d'avantages d'ordre matériel et culturel, y compris les magnifiques prestations sociales que nous recevons du gouvernement fédéral grâce à des mesures progressistes comme celles qui visent la pension de vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales, les subventions à l'hygiène et d'autres. Toutes ces initiatives ont sensiblement aidé à améliorer nos conditions d'existence.

La loi sur les tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes a atténué les inconvénients de notre situation géographique; nous sommes reconnaissants de cette mesure, mais elle ne nous dédommage nullement des embarras qui tiennent à notre isolement de ces marchés.

M. Donald Gordon, président du National-Canadien, a prononcé une causerie au dîner annuel du Cercle des banquiers de Détroit, le 18 novembre dernier; il y a déclaré que ce réseau transporte les produits canadiens suivant le plus bas tarif-marchandises du monde. Comme bien d'autres clients de la société ferroviaire, une telle déclaration m'a étonné, je crois pourtant qu'on peut faire beaucoup pour comprimer les dépenses de nos chemins de fer. Toutefois, même advenant une baisse des taux, à laquelle il me semble que nous avons droit, cet adoucissement ne nous dédommagera aucunement des inconvénients que comporte notre situation géographique par rapport aux marchés du Canada.

Nos débouchés traditionnels étaient surtout à l'étranger. Avant la confédération, notre situation par tête d'habitant nous plaçait parmi les plus riches des membres primitifs de ce groupement. Cette situation satisfaisante tenait surtout à notre participation au commerce maritime international. Le gouvernement actuel a déployé de vaillants efforts et les poursuit à l'heure actuelle pour remédier à cet état de choses et nous dédommager de la perte du commerce maritime; mais certains d'entre nous appréhendent l'échec de ces efforts soit en raison de l'isolationisme économique des pays étrangers, soit par suite de pressions exercées à l'intérieur du Canada.

Le ministre des Finances, M. Abbott, a prononcé une allocution devant l'Académie des sciences politiques de New-York, le 5 novembre dernier; exposant les progrès réalisés dans les sphères politiques et militaires, sous

les auspices de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, il a déclaré notamment:

Franchement, toutefois, les Canadiens en général se préoccupent de la mince et fragile base économique sur laquelle s'élève cette collaboration politique et militaire. Nous sommes convaincus que la sécurité politique et militaire du monde libre doit reposer sur une base économique plus solide; je souscris assez au déterminisme économique pour croire que si la base économique présente encore des fissures, il sera extrêmement difficile de conserver le degré actuel de compréhension politique et de collaboration militaire. Nous préconisons donc avec énergie qu'on se hâte sans relâche d'intensifier au possible la liberté et l'équité du commerce sur une base plurilatérale. Nous savons combien il est difficile et compliqué de s'acheminer dans cette direction. Nous saisissons l'inefficacité d'une méthode lente. Mais nous aimerions qu'on recoure à des mesures hardies et plus rapprochées.

Je souscris sans réserve à la déclaration de M. Abbott. Vu la dépendance de notre pays à l'égard du commerce mondial, dans notre intérêt bien entendu, la libération du commerce mondial est essentielle à l'avènement de la paix internationale. Je précise en signalant une de nos denrées, le bois de charpente, car tout au long de ma vie d'adulte j'en ai approfondi chaque aspect de la production et de la vente.

L'importance de cette industrie pour notre vie économique a été démontrée au cours d'une enquête menée il y a quelques années relativement à notre activité industrielle. A l'époque, on a démontré que notre exploitation forestière absorbait plus d'heures de travail que les houillères. Vous savez pourtant que nos mines constituaient et forment encore nos plus importantes sources de richesses. De plus, toute baisse de la production forestière exerce des répercussions plus étendues que le relâchement de toute activité dans notre province, car l'industrie en question est plus répandue dans toute la région.

A l'heure actuelle, la production a beaucoup baissé, et l'on voit s'étendre les régions où règne le chômage, en particulier dans les parties rurales où l'activité forestière absorbe les loisirs des cultivateurs et des pêcheurs. Nos exportations de bois de construction vers les régions du sterling ont beaucoup diminué. La raison en est surtout que le taux de convertibilité du sterling ne suffit pas pour défrayer les frais de production, et encore moins à permettre la réalisation de bénéfices. Au Royaume-Uni et en Irlande surtout, il y a encore une importante demande pour les produits de nos forêts, et, en ce moment, ce marché est alimenté surtout par nos concurrents de l'Europe septentrionale qui, vous le savez, se trouvent dans la région commerciale du sterling et jouissent de taux de change beaucoup plus favorables que les nôtres. On a beaucoup parlé de la convertibilité du sterling, mais on ne s'est pas rendu compte, en général, que la plus grande partie

du commerce mondial, en dépit des présentes restrictions, s'effectue en argent sterling plus qu'en aucune autre devise. Il comprend tous les membres du Commonwealth (sauf le Canada), le Royaume-Uni, les colonies de la couronne, la République de l'Eire et un certain nombre d'autres pays. Sa sphère d'importance ne se limite pas au Commonwealth et à l'Empire. Bien d'autres pays du monde libre font partie du bloc sterling et, faute d'un régime de convertibilité, notre pays se verra exclu de marchés qui pourraient absorber les produits qui dorment dans notre immense réserve canadienne de richesses naturelles.

Nos perspectives d'avenir doivent donc compter sur le rayonnement d'une politique assurant plus de liberté au commerce. Si l'on ne peut réussir tangiblement à supprimer les restrictions présentes et à établir un échange plus libre des devises mondiales, il s'ensuivra nécessairement qu'en dépit des alliances militaires, des amorces et des traités de paix, de la bonne volonté dont peuvent s'inspirer les pays du monde libre, l'unité de cet immense bloc sera en imminent péril. Il est évidemment impossible de blâmer le Gouvernement du déséquilibre du commerce et de la présente inconvertibilité du change. Ce n'est que par le commun consentement des nations traitantes qu'on pourra atteindre le but, soit un commerce plus libre. On ne peut aller loin en décriant la politique douanière de notre pays ou d'un autre. Nous devons commercer, ou tenter de commercer, avec tous les pays, dès qu'on le pourra.

Certains censeurs du Gouvernement ont beaucoup parlé de notre situation commerciale à l'égard des États-Unis, en soulignant surtout que nous ne devrions pas, dans une aussi grande mesure, nous contenter de ce seul marché en particulier. On entend également bien des commentaires de la part de ceux qui préconisent un commerce préférentiel avec les pays du Commonwealth, à l'exclusion des autres. Nos intérêts nationaux seraient tragiquement menacés si le gouvernement de notre pays ou de tout autre pays était contraint d'imposer des restrictions et des régies draconiennes et de retourner à un genre de commerce restrictif. S'opposer à la liberté du commerce et rétablir les tarifs sont deux tendances qui pourraient ruiner le régime économique dont la principale caractéristique consiste à libérer les marchés de toute restriction.

A mon avis, le seul moyen de renouer nos relations commerciales avec nos clients d'outre-mer, c'est d'acheter une plus grande quantité de leurs marchandises, leur fournissant ainsi un plus grand nombre de dollars pour acheter nos produits. Avant d'y parvenir, je crains que ma province n'éprouve bien des

difficultés à concurrencer les marchés européens, tout en maintenant pour nos ouvriers les normes de vie dont on jouit dans d'autres régions du Canada.

Ce que je désire signaler tout particulièrement au Gouvernement, c'est qu'il est peu probable que nous augmentions nos achats hors du Canada si nous mettons d'autres obstacles et restrictions à nos importations. Quelque part en Europe, des gens ont besoin des pommes et du poisson de la Nouvelle-Écosse, tandis que nous avons besoin de leurs produits fabriqués; quelque part dans les pays libres de l'Asie, des milliers de personnes ont besoin de notre excédent de blé, tandis que nous avons besoin de leur caoutchouc, de leur thé et d'autres produits exportés.

Évidemment, la sagesse et le génie qui exigent la coopération militaire des nations du globe peuvent maintenant faire face à cette nouvelle menace en proposant un système de collaboration économique. L'un des premiers obstacles à franchir pour atteindre ce but est naturellement d'obtenir le consentement général des gouvernements. Est-ce que les règles du commerce international sont si rigides, si étroites, que le système s'écroulerait si d'un commun accord on les changeait?

Sans doute, se trouve-t-il dans chacun de ces pays des groupes qui s'opposent à ce qu'on préconise un commerce plus libre avec autant de vigueur, sinon davantage, qu'ils se sont opposés à l'augmentation des armements. Je crois, cependant, qu'on peut surmonter ces obstacles, que l'esprit qui nous a unis sur les champs de bataille prévaudra aussi sur le plan économique. Je crois de plus que le Canada, grâce à son excellente position économique, à ses immenses ressources naturelles, à sa puissance industrielle et à la prévoyance de ses dirigeants, peut résoudre ce problème et, de fait, être le premier à établir les nouvelles lois d'un commerce international plus libre.

Je suis sûr que quiconque a écouté cet après-midi le vigoureux discours prononcé par le Président des États-Unis à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies n'a pu qu'être frappé de la gravité de l'heure et de la nécessité de se détourner des armements pour chercher des buts pacifiques.

En s'adressant à tous les hommes de bonne volonté, où qu'ils soient sur le globe, il a souligné la futilité complète de la course aux armements et le besoin non seulement de diriger nos nouvelles forces vers des buts pacifiques, mais de les faire servir à élever le niveau de vie des régions insuffisamment développées du monde.

Bien que la force des armes joue un rôle important dans la sauvegarde des libertés

que nous avons obtenues et que nous chérissons, c'est du front économique et de lui seulement que dépendent l'harmonie future et la paix du monde.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ONTARIO ET DE MANITOBA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 2^e lecture du Bill B intitulé: Loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba.

—Honorables sénateurs, avant de commenter cette mesure qui, comme le titre le donne à entendre, a pour but d'établir la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba, vous trouverez peut-être intéressantes quelques observations sur les mesures qu'ont prises ces provinces par le passé à l'égard de la frontière.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, stipule que:

Avec le consentement de toute province de ladite Puissance, le Parlement du Canada pourra de temps à autre augmenter, diminuer ou autrement modifier les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être acceptés par ladite législature...

Au cours de 1897 et de 1898, une commission de délimitation des frontières, composée d'un représentant de la province d'Ontario et d'un représentant du Gouvernement du Canada,—la province du Manitoba ayant refusé de participer à l'établissement de cette frontière,—procéda à l'arpentage et au jalonnage sur le terrain de la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba, à partir de l'angle nord-ouest du Lac des Bois jusqu'à la rivière Winnipeg. De l'avis des fonctionnaires du ministère de la Justice, exprimé à ce moment-là, cette frontière ne pouvait être fixée qu'au moyen d'une mesure législative; si les assemblées législatives de l'Ontario et du Manitoba y consentaient, le Parlement du Canada pourrait, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1871, adopter une mesure législative déclarant que cette ligne délimiterait la frontière entre les deux provinces. On invita les provinces d'Ontario et du Manitoba à accepter la frontière tracée par les arpenteurs. L'Ontario accepta la proposition et adopta une loi provinciale en conséquence, mais le Manitoba s'y refusa.

En 1912, on prolongea la frontière de l'Ontario vers le nord jusqu'à la 12^e ligne de base, puis, au nord-est jusqu'à un point des rives

de la baie d'Hudson par lequel passe le 89° méridien. Pareillement, la frontière orientale du Manitoba, qui partait de l'angle nord-ouest du Lac des Bois et rejoignait la 12° ligne de base, fut prolongée jusqu'à l'endroit des rives de la baie d'Hudson que traverse le 89° méridien.

En 1921, le gouvernement fédéral pria les provinces d'Ontario et du Manitoba d'arpenter conjointement la ligne frontière qui avait été prolongée. Mes collègues se souviendront que la prolongation de cette ligne frontière fut tracée mais qu'elle ne fut pas acceptée par les deux provinces. Encore une fois, le Manitoba la refusa. C'est alors que le Gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario nommèrent chacun un représentant, et que l'arpentage de la rivière Winnipeg jusqu'à la 12° ligne de base fut complété au cours de l'année 1921-1922, conformément aux descriptions consignées dans la loi de l'extension de la frontière entre l'Ontario et le Manitoba.

En 1929 les deux provinces ont adopté des lois reconnaissant que la frontière qui avait été arpentée et jalonnée sur le terrain depuis l'angle nord-ouest du lac des Bois jusqu'à la douzième ligne de base par les deux commissions dont j'ai parlé ci-dessus, étaient acceptées comme frontière entre les deux provinces. Les sénateurs constateront que cette ligne ne constitue pas la totalité de la frontière entre les deux provinces. Toutefois le Parlement du Canada n'a adopté aucune mesure législative reconnaissant ce tronçon de frontière sur lequel le Manitoba et l'Ontario s'étaient entendus. Depuis la douzième ligne de base jusqu'à l'extrémité orientale du lac Island et de là aux rivages de la baie d'Hudson, la frontière fut plus tard arpentée et jalonnée sur le terrain par des commissions au sein desquelles les deux provinces et le Canada étaient représentées. Jusque-là toutefois, les provinces n'avaient adopté aucune loi touchant l'extension de la frontière. En 1950, le Parlement fédéral adopta une loi modifiant la loi de l'extension des frontières du Manitoba, 1912, et la loi de l'extension des frontières de l'Ontario, 1912, afin d'y insérer certaines modifications atteignant ce tronçon de la frontière. Les assemblées législatives des deux provinces avaient déjà adopté des lois approuvant les changements de ce tronçon de la frontière. L'exploitation minière et d'autres entreprises ont été poussées, récemment, le long de la ligne frontière entre l'Ontario et le Manitoba; les sénateurs se rendront compte des problèmes qui se posent par suite du jalonnage de concessions minières à une telle proximité de cette frontière; les prospecteurs et les

mineurs ne peuvent pas déterminer dans laquelle des deux provinces le jalonnage de leurs concessions s'est effectué.

Le projet de loi vise à établir une ligne frontière inaltérable entre les deux provinces. A cette fin, il faut que les deux provinces et le dominion adoptent une mesure. Des commissaires ont été désignés par l'Ontario et le Manitoba et le dominion pour établir cette ligne tout au long de la frontière entre les deux provinces. Cette ligne vient d'être complètement arpentée et jalonnée sur le terrain au moyen de bornes permanentes. L'Ontario et le Manitoba ont demandé que la frontière ainsi arpentée et jalonnée soit maintenant reconnue comme la véritable et inaltérable frontière entre les deux provinces, et les assemblées législatives de ces provinces ont adopté des lois à cette fin. Le projet de loi qu'on présente maintenant en vue de la deuxième lecture donnera suite, advenant son adoption, à la requête des provinces de l'Ontario et du Manitoba.

Inutile d'appuyer davantage la mesure. Étant donné que le Manitoba et l'Ontario désirent cette loi, je doute qu'il soit nécessaire de renvoyer le bill au comité, mais je laisse aux sénateurs le soin d'en décider.

L'honorable M. Paterson: Advenant l'adoption du projet de loi, le Manitoba et l'Ontario auront-ils chacun un port océanique ou leur sera-t-il possible d'en avoir un?

L'honorable M. Macdonald: J'ai sous les yeux une carte montrant que chacune de ces provinces possède une partie du rivage sur la baie d'Hudson.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous apprécions tous le lumineux exposé du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Je ne suis pas né dans la province du Manitoba, bien que j'y aie vécu déjà. Je regrette l'absence du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), car il aurait sûrement quelques observations intéressantes à formuler à l'égard de cette mesure. Peut-être quelques sénateurs du Manitoba le feront-ils. En 1910, j'ai fait un voyage en canot, à partir de Minaki (Ontario), qu'on appelait alors The Crossing, et, longeant cette frontière jusqu'à la rivière Winnipeg, au Manitoba, nous avons dépassé la rivière English pour nous rendre jusqu'au Lac du Bonnet et au chenal Pinawa, où la *Winnipeg Electric Company* a érigé son usine hydraulique. Je connais donc quelques-unes des difficultés que comporte tout ce bornage qui s'étend sur des centaines et des centaines de milles. Incidemment, la rivière Winnipeg est puissante et très large à certains endroits.

De fait, il nous a fallu un jour ou deux pour trouver le point où la rivière se jette dans le lac.

J'ai un ou deux renseignements à demander et que le leader du Gouvernement est peut-être en mesure de me fournir sur-le-champ. Je voudrais savoir si le tracé de la frontière passe par l'axe de la rivière Winnipeg ou s'il longe sa rive est ou ouest. Je voudrais aussi savoir qui possède ou administre les ressources hydro-électriques de cette région. Je me souviens d'avoir traversé en canot bien des endroits qui, s'ils étaient aménagés, produiraient d'énormes quantités d'énergie électrique. Les provinces du Manitoba et de l'Ontario se partagent-elles ces endroits? De quelle façon tranchent-elles exactement entre elles ces questions?

Je n'ai rien à ajouter pour le moment. J'ignore s'il est nécessaire de renvoyer le projet de loi au comité, mais je suis disposé à l'y suivre et à en discuter sur place.

L'honorable M. Macdonald: Je ne possède aucun renseignement sur le tracé de la frontière qui longe la rivière Winnipeg, sauf la description qu'on trouve dans l'annexe du bill.

L'honorable M. Aseltine: Je l'ai lue, mais ce n'est pas facile à comprendre. Je suis sûr que le texte d'un arpenteur serait plus clair que celui d'un avocat.

L'honorable M. Macdonald: Je le reconnais. A titre d'avocat, je dirais que la frontière suit l'axe de la rivière, mais je ne veux pas trancher la question. Quant à celle qu'a soulevée mon honorable ami visant les forces hydrauliques, je n'ai actuellement aucun renseignement sous la main. Je souligne toutefois que le tracé de cette frontière a été accepté par les deux provinces; si des divergences d'opinion s'étaient élevées entre elles, je ne crois pas qu'elles se seraient entendues comme elles l'ont fait.

L'honorable M. Barbour: En d'autres termes, elles sont satisfaites?

L'honorable M. Macdonald: Oui, les deux provinces sont satisfaites. Et je répète que les deux provinces ont adopté des mesures conformes au tracé décrit dans l'annexe du présent bill.

L'honorable M. Paterson: Monsieur le Président, j'aimerais que la question soit déferée au comité, car elle intéresse vivement mon district. Il serait précieux pour l'avenir de tout ce district que l'on obtienne beaucoup de renseignements à ce sujet, surtout en ce qui regarde les ports océaniques. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais voir le

bill déferé au comité afin que nous puissions savoir exactement où se trouve la frontière.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit renvoyé au comité des transports et communications, ou à celui de la banque et du commerce. Notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) m'a dit qu'on avait convoqué le comité de la banque et du commerce pour demain; mais on n'a pas encore convoqué l'autre comité. Cependant, je laisse les honorables sénateurs décider du comité auquel le bill devrait être déferé.

L'honorable M. Aseltine: De toute façon, l'effectif du comité de la banque et du commerce et de celui des transports et communications est à peu près le même.

L'honorable M. Macdonald: Je propose donc qu'on renvoie le bill au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 2^e lecture du bill C intitulé: loi modifiant la Loi sur les explosifs.

—Honorables sénateurs, il vous intéressera peut-être de connaître certains détails sur l'historique de cette loi ainsi que les fins pour lesquelles elle a d'abord été promulguée.

Cette loi a d'abord été présentée au Parlement du Canada en 1911, sous le régime de Laurier, mais elle n'avait pas franchi toutes les étapes lorsque le Gouvernement abandonna les rênes de l'administration.

Le Gouvernement de Borden l'ayant présentée de nouveau en 1914, elle fut adoptée. Toutefois sa promulgation a été remise jusqu'en 1920 à cause de la guerre. S'inspirant de la loi britannique de 1875 qui a également servi de base à la réglementation concernant les explosifs dans l'Afrique du sud, la Nouvelle-Zélande, la Belgique et d'autres pays, cette loi avait comme fin unique la sécurité publique en établissant des restrictions sur l'usage des explosifs.

La loi de 1914 sur les explosifs demeura en vigueur jusqu'en 1946, alors qu'elle a fait l'objet d'une révision à cause des conditions d'après-guerre. Au cours de la seconde guerre mondiale, certains règlements ont été établis en vertu de la loi sur les mesures de guerre et pour des raisons évidentes afin de resserrer la réglementation concernant les explosifs. Les révisions d'après-guerre consistaient en

modifications peu importantes pour donner suite à certains changements administratifs survenus dans le ministère, introduire des moyens de transport qui n'étaient pas encore mentionnés dans la loi, et incorporer certains règlements établis sous le régime de la loi sur les mesures de guerre, que l'on croyait devoir conserver.

Durant les trente-trois années où la loi est demeurée en vigueur, elle s'est révélée utile comme mesure de sécurité publique. Les honorables sénateurs se rendent compte que pendant la période d'expansion d'après-guerre, on a fait grand usage de divers genres d'explosifs. Grâce à la loi, la qualité et l'uniformité des explosifs mis sur le marché au Canada se sont grandement améliorées. Toutefois, bien que l'usage des explosifs de fabrication canadienne ait quadruplé depuis l'adoption de la loi, le nombre des accidents s'est abaissé constamment, grâce à la surveillance exercée par les inspecteurs d'explosifs aux termes de loi.

Néanmoins, certains amendements s'imposent, et l'un des principaux est de statuer clairement que la loi s'applique à l'État tout autant qu'aux citoyens chargés de l'emploi ou du contrôle des explosifs. En termes plus clairs, je pourrais dire que les personnes à l'emploi de l'État seraient assujéties à la loi modifiée. Jusqu'ici on a soutenu que l'État n'était pas responsable en vertu des dispositions de la loi. Une dérogation est prévue, il va sans dire, quand il s'agit des explosifs relevant du ministre de la Défense nationale.

D'autres modifications comprennent l'élargissement de la définition donnée aux fabriques, de façon à y inclure le terrain adjacent à l'emplacement où s'opère la fabrication des explosifs. Elles traitent des termes et conditions auxquels les permis sont délivrés en vertu de la loi, ainsi que de certaines mesures régissant l'importation et la fabrication de ces articles de façon à ne pas mettre en danger la sécurité publique.

L'amendement à l'article 5, qui se rapporte à l'importation des munitions destinées aux armes portatives, les assujétit aux restrictions habituelles. Certains se sont toutefois demandé si l'on permettrait aux touristes américains d'apporter leurs propres instruments de chasse, s'il leur fallait obtenir un permis avant de traverser la frontière. Il est maintenant clair qu'en vertu des règlements édictés sous le régime de la loi, les chasseurs américains seront exemptés de l'obligation de se procurer un permis, s'ils désirent apporter en quantités restreintes des munitions destinées aux armes portatives qu'on utilise à cette fin.

D'autres amendements traitent des appels au ministre, advenant qu'une directive ou un ordre d'un inspecteur ne soit pas satisfai-

sant, de l'inspection des dépôts de munitions, du pouvoir qu'ont les agents de police de procéder à des arrestations en vertu de la loi sur les explosifs et du pouvoir conféré au ministre d'ordonner la destruction des explosifs qui semblent avoir été abandonnés ou être dans un endroit où ils deviennent un danger pour les personnes ou la propriété.

Le projet de loi renferme plusieurs dispositions. Comme, j'en suis sûr, les sénateurs voudront de plus amples renseignements, on a proposé le renvoi de la mesure au comité de la banque et du commerce. Si mes collègues le désirent, après la deuxième lecture du bill, je vais proposer volontiers qu'on le défère à ce comité.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que nous n'avons pas à nous plaindre du principe dont s'inspire le projet de loi. La mesure semble s'imposer. Lors de la première lecture, je me demandais comment mes amis venant des États-Unis à chaque saison pour chasser le gros gibier pourraient apporter leurs cartouches au Canada. Mais le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a expliqué que les règlements qu'on promulguera en vertu du paragraphe 1) de l'article 5 préviendront toute difficulté à cet égard.

Mais je m'inquiète un peu d'une autre disposition. Le projet de loi modifie l'article 24 de la loi de façon à autoriser les agents de police (appelés agents de la paix, dans l'article) à opérer une arrestation sans mandat. Le texte actuel de la loi prête à confusion sur le sens précis de l'expression en cause. Sauf erreur, on a soutenu qu'il doit s'agir d'un agent fédéral de la paix; mais selon le nouvel article, tout agent de la paix (sur le plan provincial ou fédéral, j'imagine) aura la faculté d'opérer une arrestation sans mandat. En général, je ne vois pas d'un bon œil qu'on autorise des arrestations sans mandat, mais en l'occurrence cela semble nécessaire.

Le nouvel article 28 de la loi me paraît accorder trop de pouvoir au ministre. En vertu de la loi actuelle, les pouvoirs accordés au ministre pourraient être délégués par le gouverneur en conseil à une autre autorité, mais l'article modifié permettrait au ministre de déléguer son autorité à quiconque sans l'intervention du gouverneur en conseil. J'aimerais de plus amples explications à ce sujet et à d'autres égards. A l'instar du leader, j'estime qu'on ferait bien de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je vais poser une ou deux questions au sujet du projet de loi. Pourquoi tout chasseur venant au pays peut se procurer un permis pour importer des cartouches, alors qu'il peut

s'en acheter à discrétion au Canada sans permis? Une personne peut se rendre dans toute quincaillerie du Canada, pour y acheter toutes les balles dont elle a besoin pour ses fusils de calibre 22 ou autre.

Une voix: Les Américains ne peuvent cependant pas toujours obtenir la sorte exacte de cartouches qu'ils désirent.

L'honorable M. Reid: Peut-être ne peuvent-ils pas obtenir exactement les mêmes cartouches, mais je me soucie de la protection du public. De plus, je m'inquiète un peu d'un projet d'amendement qui conférerait à un agent de la paix le pouvoir d'arrêter quelqu'un sans mandat. Le texte de la modification apportée à l'article 25 de la mesure serait le suivant:

Tout fonctionnaire employé sous le régime de la présente loi, qui, sans qu'il y soit dûment autorisé par le ministère, dévoile quelque renseignement confidentiel, est coupable d'une infraction...

et peut se faire arrêter sans mandat.

Il me semble que c'est aller un peu loin, car, aux termes du projet d'amendement au paragraphe 2 de l'article 24:

Un officier de la paix peut sans mandat arrêter toute personne qu'il trouve en voie de commettre, ou qu'il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, d'avoir commis une infraction à la présente loi.

Je souligne également que l'un des délits prévus aux termes de la présente mesure est le refus de divulguer des renseignements ou la communication de faux renseignements. Mettons qu'un inspecteur arrive chez moi, où j'ai un magasin à poudre depuis plusieurs années, et me demande: "Combien de caisses de poudre avez-vous?" Si je répons, au pied levé: "Oh! environ vingt-cinq," après avoir examiné le magasin et trouvé peut-être cinquante caisses, il pourrait m'arrêter sans mandat. Je prétends que c'est aller un peu loin dans le domaine des lois et de la police.

Jusqu'à ce qu'une meilleure explication me soit fournie au comité, je devrai certainement m'opposer à l'adoption de ces deux dispositions.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je ne me soucie guère des dispositions concernant les fabriques, mais ce qui m'inquiète, c'est le transport des explosifs. Je souligne cet aspect de la mesure en me souvenant de l'explosion qui eut lieu dans le port d'Halifax, il y a trente-six ans,—le 6 décembre 1917,—alors qu'environ 1,700 personnes ont perdu la vie à la suite de la collision de deux navires dans le port. Je me demande si la présente mesure renferme quelque disposition visant le transport, ou si elle se borne à insister sur l'endroit où l'on

fabrique des explosifs. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait peut-être nous éclairer à ce sujet.

Un autre aspect du bill m'intéresse aussi beaucoup. Sauf erreur, aux termes de cette mesure, le ministère de la Défense nationale ne serait pas assujéti à ses dispositions. Il me semble que le ministre devrait exercer une certaine surveillance à l'égard de tous les hauts fonctionnaires chargés du transport des explosifs, en particulier dans une région comme celle du port d'Halifax, où les magasins à poudre se trouvent entourés d'une population assez dense. Peut-être le leader pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements à ce sujet également.

L'honorable M. Macdonald: Le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ont soulevé la question des chasseurs américains qui visitent notre pays. Je dois répondre qu'aux termes des règlements découlant de la présente mesure, il n'y a aucune difficulté à prévoir de ce côté-là. Il n'y a aucun doute que les Américains seront autorisés à apporter leurs cartouches de chasse.

Les objections qu'ont soulevées le chef suppléant de l'opposition et l'honorable sénateur de New-Westminster au sujet du pouvoir de procéder sans mandat à une arrestation constituent un point très important et très difficile. Les honorables sénateurs s'en rendent compte, il est parfois absolument nécessaire de procéder à une arrestation sans avoir obtenu de mandat au préalable. Je n'ai pas besoin de fournir un exemple où une arrestation immédiate s'impose absolument. Tout en admettant qu'il nous plairait de pouvoir omettre un tel article, je suis d'avis que si nous voulons rendre la loi exécutoire, l'adoption de cet article s'impose.

L'honorable M. Aseltine: Notre objection découle de la possibilité d'abus.

L'honorable M. Macdonald: En effet, il peut y avoir abus. Par ailleurs, si l'on supprimait cet article, bien des gens courraient de graves dangers, tandis que leurs biens seraient menacés de destruction.

L'honorable M. Reid: Le pouvoir d'arrêter les gens s'appliquerait à toute infraction à la loi.

L'honorable M. Macdonald: C'est juste, car il est difficile de préciser les délits pour lesquels il faudrait procéder ou non à une arrestation. Je ne crois pas qu'il soit possible de régler complètement cette question au moyen d'un amendement qui serait satisfaisant pour

la Chambre. Honorables sénateurs, on pourrait étudier la question lors de l'examen de la mesure au comité.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a demandé si la loi modifiée réglementera le transport des explosifs. Je répons par l'affirmative; en tout cas, la loi réglementera l'importation d'explosifs au pays et leur entreposage ici. J'engage mon honorable ami à soulever de nouveau cette question lors de l'étude du bill au comité.

Honorables sénateurs, ayant, me semble-t-il, répondu à toutes les questions, je sou mets à la Chambre la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose maintenant que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES TÉLÉGRAPHES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 2^e lecture du bill S intitulé: loi modifiant la loi sur les télégraphes.

—Honorables sénateurs, lorsqu'en 1949 Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, certaines compagnies de télégraphes qui exerçaient leurs affaires dans l'île, ainsi qu'au Canada et dans d'autres pays, exploitaient les lignes de fils et de câbles télégraphiques qui relient Terre-Neuve aux autres parties du globe. L'objet du projet de loi dont nous

sommes saisis est parfaitement exposé dans la note explicative qui se lit ainsi qu'il suit:

Ce projet de loi a pour but d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer la Partie III de la *Loi sur les télégraphes*, relative aux compagnies de télégraphe électrique marin, à toute compagnie qui, avant le 1^{er} avril 1949, avait droit, selon les lois de Terre-Neuve, de construire ou d'entretenir dans les eaux en question des câbles sous-marins s'étendant au-delà des limites de cette île.

L'honorable M. Reid: Mon honorable collègue pourrait-il me dire si la province de Terre-Neuve était autorisée à aménager des câbles reliant l'île aux autres pays?

L'honorable M. Macdonald: Advenant l'adoption de la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral devra approuver l'aménagement de ces lignes.

L'honorable M. Aseltine: Le projet de loi a trait aux lignes aménagées au moment où Terre-Neuve a été annexée?

L'honorable M. Macdonald: Ainsi que l'a déclaré le chef suppléant de l'opposition, le projet de loi s'applique aux lignes déjà existantes au moment de l'annexion. Il s'appliquera aussi aux lignes qu'on aménagera désormais.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 9 décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE
ENTRE L'ONTARIO ET LE
MANITOBA**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaugard, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, dépose le rapport du comité sur le bill B.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 décembre 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill B intitulé: loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beaugard, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, dépose le rapport du comité sur le bill C.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 décembre 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill C intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 14 à 19: Retrancher les lignes 14 à 19, et y substituer les suivantes:

"3. (1) La présente loi ne s'applique pas à un explosif ou à l'égard d'un explosif relevant du ministre de la Défense nationale, ou sous son contrôle.

(2) Subordonnement au paragraphe (1), Sa Majesté, du chef du Canada et de chaque province, est liée par la présente loi."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Macdonald: Si le Sénat le permet, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable Gordon C. Isnor: Honorables sénateurs, j'espérais que l'adoption de ces amendements serait remise à la prochaine séance. Le premier, qui soustrait aux dispositions de la loi les explosifs qui relèvent du ministère de la Défense nationale, m'intéresse tout particulièrement. J'ai dit à mes collègues hier qu'à Halifax la situation nous cause de graves inquiétudes, car le ministère de la Défense nationale y manutentionne des quantités considérables d'explosifs. Je tiens à m'assurer que la réponse fournie hier par le leader du Gouvernement était exacte lorsqu'il a déclaré, sauf erreur, que le premier amendement ne visait pas les explosifs que transporte ce ministère. J'ai l'impression que l'amendement proposé nous met encore une fois dans une situation difficile, qui cause de graves préoccupations aux habitants d'Halifax, car nous craignons que les fonctionnaires du ministère de la Défense ne prennent pas les mesures de protection nécessaires relativement au transport des explosifs dans le port et aux alentours du port d'Halifax, tout particulièrement à l'égard des explosifs importés qu'on transporte aux poudrières. Si les marins n'apportent pas les précautions voulues, les habitants ont certainement lieu de s'inquiéter. J'aimerais que le président du comité ou le leader du Gouvernement explique la situation de façon à rassurer les gens d'Halifax à cet égard.

Son Honneur le Président: Comme la Chambre n'a pas consenti à l'unanimité à l'examen du rapport aujourd'hui, on devra en remettre l'étude à demain.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, vu les remarques du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), je crois que quelles que soient les prescriptions des règlements à ce sujet, l'étude du rapport devrait être remise à demain.

L'honorable M. Beaugard: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot? L'amendement, tel qu'il est conçu, a été proposé par le ministère de la Défense nationale lui-même. Les fonctionnaires du ministère ont démontré à la satisfaction du comité qu'il était impossible au ministère de faire honneur à ses obligations, tout en étant assujéti à la loi générale.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande qu'on remette à demain l'étude du rapport.

Des voix: Demain.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine, président suppléant du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, n^{os} 68 à 130, inclusivement, ayant trait aux pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Aseltine: Demain.

TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCES ANTÉRIEURES AU CONGÉ DE NOËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais être en mesure de fournir quelques renseignements à la Chambre au sujet de ses séances d'ici le congé de Noël. Les honorables sénateurs se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il m'est difficile de le faire. On m'a dit que nous recevions d'autres mesures législatives de l'autre endroit, mais j'ignore quand nous en serons saisis. Il se peut que la Chambre ait à siéger jeudi et vendredi de cette semaine et aussi durant les premiers jours de la semaine prochaine. Cependant, cela dépendra beaucoup des progrès faits à l'autre endroit. Dès que j'aurai des renseignements précis, j'en ferai part au Sénat.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander à l'honorable leader si l'autre Chambre entend s'ajourner le 18? Sait-il quand elle s'ajournera?

L'honorable M. Macdonald: Je crois savoir que le premier ministre a déclaré à l'autre endroit, il y a quelques jours, qu'il prévoyait que les Communes s'ajourneraient le 17 ou le 18. Je n'en sais pas plus long.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE
L'ADRESSE EN RÉPONSE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable J. Gray Turgeon: Honorables sénateurs, à l'exemple de plusieurs préopinants, je désire d'abord dire combien je regrette l'absence du chef du parti conservateur qui a été victime d'un accident (l'honorable M. Haig). Je suis sûr que lorsque le chef suppléant (l'honorable M. Aseltine) retournera chez lui pour le congé de Noël il

voudra bien dire à notre collègue combien les membres du Sénat ont été peinés de son infortune.

Monsieur l'Orateur, j'ai un hommage à vous adresser. Nous qui avons collaboré avec vous lorsque vous étiez leader du Gouvernement en cette Chambre, nous sommes fiers que vous en soyez aujourd'hui le Président.

Il me serait franchement difficile d'exprimer tout le plaisir que m'a causé la nomination du sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) au poste de leader du Gouvernement au Sénat. L'expérience qu'il a d'abord acquise à titre de député à la Chambre des communes, puis à titre d'Orateur de la dite Chambre, lui sera précieuse dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Turgeon: Il convient aussi que je dise un mot de bienvenue à tous nos nouveaux collègues. Je ne crois pas blesser les sénateurs de mon propre sexe en ajoutant que j'accueille encore plus chaleureusement les trois sénatrices qui sont ici.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Turgeon: Elles m'inspirent toutes trois beaucoup de fierté. On me permettra d'avouer que j'ai quelque lien avec chacune d'elles. Mon père est né dans la province que représente la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône; ma mère, mon épouse et moi-même sommes nés dans le Nouveau-Brunswick, d'où vient l'autre motionnaire (l'honorable M^{me} Ferguson); et je représente ici la province de la Colombie-Britannique, tout comme la sénatrice de Victoria (l'honorable M^{me} Hodges). J'ai quelques mots à dire en particulier à l'égard de la sénatrice de Victoria. Non seulement elle a accompli œuvre utile dans le domaine de la politique, mais elle s'est de tout cœur dévouée à l'expansion générale et au bien-être public de la Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, je dois maintenant vous imposer mon apport au présent débat, au cours duquel chacun est libre de commenter à peu près n'importe quel sujet. J'en ai choisi deux: d'abord la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien visant l'autorisation de transporter des marchandises par avion, surtout entre Montréal, Toronto et Vancouver, et le refus du gouvernement d'accéder à cette demande; en second lieu, l'initiative du premier ministre et de son cabinet en créant un nouveau ministère particulièrement chargé de résoudre les problèmes qui surgissent dans les régions septentrionales du Canada et de favoriser la mise en valeur des richesses naturelles de cette région.

Ce dernier point fera l'objet de la seconde partie de mon discours, mais je dirai dès maintenant qu'au cours des années où j'étais

député, je représentais, à l'autre endroit, la circonscription de Cariboo, qui s'étendait vers le sud, jusqu'à un point situé en dehors de la ville de Vancouver, et, au nord, jusqu'à la frontière des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

A l'égard des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, je vais formuler deux observations qui, quoi qu'on puisse croire, ne se contredisent pas nécessairement. D'abord, je verrais d'un bon œil qu'on fit droit à la demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien relativement à cette charte concernant le transport des marchandises. J'indiquerai mes motifs tantôt. En second lieu, je réfuterai,—sans donner à ce mot de sens péjoratif,—les critiques qu'on a formulées dans plusieurs régions du Canada envers le Gouvernement. On ne s'est pas borné à exprimer un avis contraire,—cela serait une tout autre affaire,—mais on a donné à entendre que le Gouvernement se mêlait de ce qui ne le regardait pas et intervenait dans un domaine où il n'avait pas compétence. Tel n'est pas le cas. Ai-je besoin de rappeler à mes honorables collègues qu'en vertu de la loi sur l'aéronautique,—loi adoptée par le Parlement,—le Gouvernement avait non seulement le droit d'accepter ou de rejeter la demande, mais qu'il lui incombait uniquement de prendre l'initiative, et que même s'il le voulait, il lui était impossible de se soustraire à cette obligation. On a dit également que le Cabinet avait rejeté la recommandation de la Commission des transports aériens. Cela n'est pas conforme aux faits exposés dans le décret en conseil adopté par le gouvernement et dans le rapport présenté au gouverneur en conseil par la Commission des transports aériens que je ne prendrai d'ailleurs pas le temps de lire.

Qu'il me soit maintenant permis d'exposer les motifs pour lesquels je voudrais qu'on fit droit à la demande des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et pour lesquels j'espère sincèrement que d'ici peu on renouvelera la demande, qui sera agréée par le gouverneur en conseil. On voudra bien se rappeler deux choses. Premièrement, le décret du conseil renferme le paragraphe qui suit:

Le comité...

C'est-à-dire le gouverneur en conseil,

...constate, dans le rapport présenté par la Commission des transports aériens, que "la demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien obligerait à modifier considérablement la ligne de conduite; il est donc d'avis que cette importante modification ne servirait pas l'intérêt public à l'heure actuelle.

Le Comité, c'est-à-dire le gouverneur en conseil, est d'avis "qu'une si importante modi-

fication ne servirait pas l'intérêt public à l'heure actuelle."

La conclusion du décret en conseil se lit ainsi qu'il suit:

En conséquence, le Comité recommande que la Commission des transports aériens soit informée que le gouverneur en conseil n'est pas d'avis qu'à l'heure actuelle il serait dans l'intérêt public de faire droit à la demande présentée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien afin d'obtenir la permission d'exploiter ledit service aérien.

Honorables sénateurs, à mon avis, le moment viendra où le gouverneur en conseil jugera opportun de faire droit à cette demande. J'aimerais maintenant citer cette partie du rapport de la Commission des transports aériens qui a trait aux mémoires présentés par les deux parties en cause, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui ont présenté la demande, et les Lignes aériennes Trans-Canada.

Étant donné l'usage qu'elles croient pouvoir faire des avions-cargo sur le parcours transcontinental projeté, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien déclarent qu'elles pourraient fournir à moindres frais un meilleur service aérien de transport de marchandises vers le nord et le nord-ouest, c'est-à-dire au Yukon, dans les territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans les régions septentrionales des provinces de l'Ouest où, faute de moyens de transport, et à cause de l'essor prodigieux qui s'y produit, un service aérien de transport de marchandises est essentiel; elles ont déclaré qu'elles avaient choisi le parcours qui va à Edmonton et au Pas, parce que ces régions septentrionales avaient un besoin particulier d'un service de transport de marchandises. Ce service, en correspondance avec un service transcontinental régulier de transport de marchandises par air, permettrait de relier rapidement et efficacement les centres industriels et les établissements qu'on est à aménager dans le Nord. Sans ce parcours transcontinental pour avions-cargo, le trafic qui emprunterait ces avions ne serait pas assez considérable sur ces routes septentrionales pour motiver une baisse sensible des tarifs de transport, mais si l'on autorisait les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien à exploiter un parcours transcontinental, elles seraient en mesure de réduire sensiblement les taux de transport sur les routes aériennes du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, je donne mon entière adhésion à cette partie du mémoire des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

J'aimerais maintenant rendre hommage à quelques-uns des pilotes de la brousse qui ont joué un rôle primordial dans l'essor industriel et le service aérien des premiers jours dans les régions septentrionales de notre pays. De temps à autre, on accordait à ces pilotes des contrats pour livrer le courrier, mais ces contrats ne suffisaient pas à couvrir les frais d'exploitation. Ces hommes ont été les pionniers des services postaux aériens dans les régions septentrionales de l'Alberta et dans les territoires du Nord-Ouest dès 1929. Le premier service postal aérien en Colombie-Britannique, entre Fort-Saint-Jean et Fort-Nelson, a été inauguré en

1936; j'aurai quelque chose à dire à ce sujet tantôt. Notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) en connaît probablement plus long que la plupart de ses collègues au sujet de la colonisation du Nord-Ouest; il connaît sans doute aussi bien que moi l'histoire des hommes dont je parle, quoique plusieurs d'entre eux venaient de ma division sénatoriale. Je songe à feu "Wop" May, qui a servi dans l'armée du Canada durant la première Grande Guerre et qui a plus tard rendu de grands services en Alberta et en Colombie-Britannique. Puis, il y a Don McLaren, qui s'est aussi distingué dans le corps d'aviation durant la première Grande Guerre. M. McLaren est au service des Lignes aériennes Trans-Canada depuis de nombreuses années et il a joué un rôle utile dans l'immense tâche qu'à accomplie la société depuis ses débuts. Je pense aussi aux services rendus à l'Alberta et à la Colombie-Britannique par "Punch" Dickens, Russ Baker, "Ginger" Coote et par ceux qui ont dirigé l'*Associated Airways*, les *Mackenzie Air Services* et les *Queen Charlotte Air Lines*.

Je voudrais rendre un hommage tout spécial à Grant McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui a présenté à la Commission des transports aériens une demande de permis afin d'exploiter un service aérien de transport de marchandises.

J'ai parlé tantôt de l'inauguration, en 1936, d'un service aérien entre Fort-Saint-Jean et Fort-Nelson, en Colombie-Britannique. Je pense que tout le monde sur le continent nord-américain sait maintenant où se trouve Fort-Nelson, mais, en 1936, quelques-uns seulement, même en Colombie-Britannique, en connaissaient l'emplacement. Fort-Nelson et les aéroports voisins, tel que celui de Watson-Lake, juste de l'autre côté dans le Territoire du Yukon, sont venus forcément à l'attention du public à cause de la guerre, mais lorsque j'ai, pour la première fois, préconisé l'établissement d'un bureau de poste à Fort-Nelson, en 1935, j'ai dû expliquer aux gens où cela se trouvait.

L'honorable M. Euler: Où se trouve exactement Fort-Nelson?

L'honorable M. Turgeon: A peu près sur le tracé de la route de l'Alaska. Il se trouve sur le parcours aérien qui relie Fort-Saint-Jean, en passant par Fort-Nelson et le lac Watson, à Whitehorse, et qui est relié à Edmonton, Vancouver et Fairbanks, en Alaska, à quelques milles seulement de la Sibérie. A la suite de la réunion historique qui eut lieu à Ogdensburg (New-York) en août 1940, entre feu le premier ministre Mackenzie King et feu le Président Roosevelt, on a établi une Commission permanente mixte de défense.

Peu après on a militarisé ce parcours aérien et l'on a aménagé des aéroports dernier cri dans toute la région. Deux lignes aériennes desservaient alors le nord: les services aériens Mackenzie et les lignes aériennes du Yukon-Sud, que dirigeait Grant McConachie. Les lignes aériennes du Yukon-Sud comprenaient alors l'ancien service dirigé par "Ginger" Coote, qui faisait la navette entre Vancouver et Fort-Saint-Jean. Les lignes aériennes du Yukon-Sud desservaient toute cette région septentrionale et centrale de la Colombie-Britannique, y compris des correspondances avec des avions venant de quelques régions du nord de l'Alberta et jusqu'à Edmonton. Cette voie aérienne a été militarisée par le Conseil mixte de défense. Sauf révérence à ceux qui auraient préféré voir la grande route de l'Alaska longer le fleuve Mackenzie, le Conseil mixte de défense a choisi la route de Grant McConachie, qu'on appelait alors le parcours Yukon-Sud et qui se dirigeait vers le nord du pays. C'est pourquoi l'armée américaine décidait peu après d'aménager la route de l'Alaska à partir de Fort-Saint-Jean. Plus tard, cependant, le point de départ fut établi à Dawson-Creek, parce que c'était le terminus du tronçon du chemin de fer *Northern Alberta* au sud de la rivière de la Paix.

Depuis que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien possèdent le *Yukon Southern*, le service aérien s'est étendu, particulièrement dans le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, ainsi que dans les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. On fait maintenant la navette entre Edmonton et Terrace, en passant par Prince-George. Terrace n'est qu'à quelques milles de Kitimat, qui promet de devenir l'une des plus importantes sources mondiales d'aluminium. C'est une des raisons pour lesquelles je rattache l'expansion de la partie septentrionale du pays à la question de cette demande formulée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. J'espère qu'on y accédera bientôt, afin que se propage le travail d'abord accompli dans le nord du pays par Grant McConachie et d'autres aviateurs pionniers. Pour ma part, le cabinet devrait étudier, de temps à autre, cette demande et à mesure que l'expansion augmente,—et si l'on en arrive à une décision favorable,—il pourra déterminer la date à laquelle y faire droit.

J'ai des félicitations à adresser au Gouvernement. Il n'est pas question de lui faire porter la responsabilité juridique ni morale de cette décision, et je crois qu'il a fait preuve de courage en refusant d'accéder à cette demande, convaincu que c'était la seule attitude à tenir à ce moment-là. J'ai la certitude que les honorables sénateurs sauront,

d'après mes observations, qu'en préconisant une nouvelle étude de la demande, dans quelque temps, je n'ai absolument rien à reprocher aux Lignes aériennes Trans-Canada. Elles continuent d'accomplir un beau travail, qui peut se poursuivre aussi efficacement si l'on agréé cette demande plus tard que si l'on n'y satisfait jamais.

Comme je vous l'ai dit, honorables sénateurs, durant quelques années, j'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre des communes le district de Caribou, où une bonne partie de cet essor s'est produit. Ce qui manque le plus dans cette partie du Canada, ce sont les services de transport. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce sujet maintenant, mais j'aimerais tout de même en dire quelques mots. Il y a quelques années, j'étais président, à la Chambre des communes, du comité de la reconstruction. Je suis heureux de profiter de l'occasion pour dire, comme je l'ai fait par le passé, combien je suis reconnaissant de l'aide que m'a accordée le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qui a présidé un semblable comité au Sénat. Nous avons alors recommandé que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux intéressés et les deux grands réseaux de chemins de fer du Canada fassent des études sur l'agriculture, l'industrie, les mines et les transports dans toutes les régions du Nord-Ouest. Ces études avaient pour but de déterminer la mise en valeur possible, du point de vue industriel, des ressources naturelles de la région du Nord-Ouest et l'accroissement des moyens de transport à cette fin. Nous avons ajouté un alinéa à nos conclusions portant qu'une semblable étude devrait être faite dans toute la région septentrionale aussi bien que dans celle du Nord-Ouest.

Je suis très fier du premier ministre et de ses collègues du cabinet, y compris l'honorable leader du Sénat, pour le geste qu'ils ont posé en créant le nouveau ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme l'a déclaré le premier ministre, les ressources de l'extrême Nord sont les seules qui demeurent strictement sous la régie du gouvernement fédéral; toutes les autres relèvent exclusivement des provinces. Le premier ministre, avec beaucoup de prévoyance et de bon jugement, a créé ce nouveau ministère, lui donnant un nouveau nom et appuyant sur le fait que l'une de ses principales tâches était la mise en valeur des ressources naturelles des régions septentrionales du Canada.

Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Cependant, je veux vous dire combien je suis heureux de parler de ce nouveau ministère qui, je crois, aidera matériellement à la mise en valeur des ressources naturelles, au développement des

moyens de transport et de la production des matières premières dans les régions septentrionales de notre pays. Par l'entremise de ce nouveau ministère, je pense que le gouvernement décidera ultimement que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, société privée née des efforts d'un groupe d'aviateurs indépendants et devenue la florissante organisation que nous connaissons aujourd'hui, que ces Lignes, dis-je, devraient obtenir la permission de transporter des marchandises par la voie des airs.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre bienveillante attention.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, mes premières paroles seront pour souhaiter à notre gracieuse Reine un bon voyage et un heureux retour, que partout où elle passera, à travers son Commonwealth, en son empire, son charme, sa grande distinction et son bon jugement ne laissent après elle qu'un souvenir de paix et de bonne entente. *God bless and protect our gracious Queen!*

A vous, monsieur le Président, j'adresse aussi mes souhaits. Connaissant votre bon jugement et votre habileté, nul doute que votre règne à la présidence sera aussi un règne de paix et de bonne entente. Permettez-moi de vous féliciter d'avoir, en si peu de temps, appris à prononcer le français d'une façon j'oserais dire aussi élégante; et je suis heureux de vous dire que nous vous écoutons avec joie, nous, Canadiens français.

Au nouveau leader de cette Chambre que nous avons été enchantés d'accueillir, puis-je adresser un souhait? La nature vous a comblé de toutes les qualités. Votre "maiden speech" prouve votre grande habileté et davantage que vous êtes un grand politique. Il y a une distinction entre un politique et un politicien. Nous sommes fiers aussi de vous compter, nous de Québec, comme un des nôtres parce que vous êtes venu à notre Université apprendre le français que vous parlez avec un charme qui nous ravit. Je dois aussi dire combien je regrette l'absence du leader de l'autre côté de cette Chambre, l'honorable sénateur de Winnipeg, et je demande à son suppléant de lui transmettre mes meilleurs vœux de parfait rétablissement. Quant à vous, monsieur le leader d'aujourd'hui, je ne doute pas que vous jugerez de cette même façon objective les lois qu'on nous soumettra, comme le fait avec beaucoup de jugement et d'habileté votre chef, l'honorable sénateur de Winnipeg.

Nous avons, dès l'ouverture de cette session, vu notre nombre de sénateurs s'accroître

d'une douzaine de membres; tous ces nouveaux venus, j'en suis convaincu, feront honneur au Sénat car, en lisant leur biographie, on se rend compte que l'honorable premier ministre du Canada a su choisir ses sénateurs. Leur compétence, les lumières qu'ils apporteront nous aideront à résoudre plus facilement les problèmes qui nous seront soumis. Leurs conseils seront plus qu'utiles, ils nous seront nécessaires. Mais qu'on me permette de souligner plus spécialement l'arrivée dans cette Chambre de trois sénatrices, ce qui porte à cinq les représentantes des femmes dans cette Chambre. A l'exemple de vos deux devancières, vous pourrez, lorsqu'il s'agira surtout de discuter des questions touchant les lois sociales, non seulement être un appui, mais une lumière qui nous sera précieuse. Vous n'aurez qu'à suivre l'exemple de deux honorables dames qui sont entrées plus tôt que vous en cette Chambre. Qui s'étonnerait de ces nominations de femmes au Sénat? Ne représentent-elles pas pratiquement 50 pour cent des personnes qui possèdent le droit de voter? Elles représentent même beaucoup plus que cela. On parle beaucoup de sécurité sociale, de lois sociales, à quoi donc serviraient toutes ces lois sociales s'il n'y a pas, à la base, la famille? La nation n'est-elle pas composée de chacune des familles du pays? Et quelle est la sécurité familiale, la grande sécurité familiale si ce n'est la femme, la mère de famille. Autant vaudra la famille, autant vaudra la nation. On aura beau faire toutes les lois imaginables, s'il n'y a pas d'abord cette sécurité familiale, la nation ne pourra ni grandir ni prospérer ni se développer sainement. Les sénatrices sont donc ici pour représenter la famille, la cellule vitale de la nation. C'est dans la famille, au sein du foyer, que l'homme apprend à aimer et parfois à haïr. Tout dépend de la mère. Celle qui proposa l'adoption du discours du trône disait: "Ne lit-on pas quelque part dans la Bible qu'il n'est pas bon que l'homme vive seul", et elle "ajoute même au Sénat?" C'est vrai, je pourrais dire, et de tout temps. Il n'est pas bon que l'homme vive seul, car l'homme n'est pas un éducateur au sens réel du mot. La première éducation, c'est celle du cœur et cette éducation, cette formation, c'est la mère qui la dispense. Voilà pourquoi, en ce siècle où l'on parle tant de sécurité sociale, d'allocations familiales, de pension de vieillesse, etc., nous avons besoin des conseils de celles qui font ou défont les foyers.

Quelqu'un a dit un jour que la femme portait dans les plis de sa robe la paix ou la guerre. C'est vrai car c'est elle qui, en élevant ses enfants, leur donne cet esprit de dévouement, de charité et d'amour qui pourra rendre le monde meilleur. La femme qui n'a

pas de cœur, ce qui est l'exception, ne peut semer que la haine et, si cette propagande devenait trop répandue, elle pourrait être la cause de la destruction du genre humain. Un homme sans cœur est comme une bête sans raison. Ces bêtes sans raison vivent dans la jungle, se détestent les unes les autres, s'entre-dévoient et c'est la loi du plus fort qui règne au lieu d'être la loi de l'amour, de la charité et de l'entraide. Gloire donc à la femme et surtout à la femme de chez nous. En vous rendant hommage, mesdames les sénatrices, je rends hommage à toutes nos mères canadiennes à qui nous devons le développement de notre pays, son épanouissement, sa grandeur.

Je ne voudrais pas manquer d'ajouter un mot de regret pour nos disparus. Je ne veux pas faire l'éloge de chacun d'eux: on l'a fait beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Cependant, je voudrais mentionner l'un d'eux: à la dernière session, il a travaillé avec beaucoup d'ardeur dans le comité spécial d'enquête sur la littérature ordurière et indécente. Je veux parler du sénateur de Saint-Boniface, feu le sénateur Davis. Le meilleur souvenir, le meilleur acte, je pourrais dire, de reconnaissance à sa mémoire serait de continuer son œuvre. Son prédécesseur, feu le sénateur Doone, avait déblayé le terrain. Le sénateur Davis, avait, pour ainsi dire, consolidé le travail déjà commencé et qui doit se poursuivre. En regardant un peu, ici et là, ce qui se passe, les travailleurs sociaux constatent que trop de nos jeunes gens s'en vont actuellement à la dérive. Dès l'âge le plus tendre, la tête des enfants est bourrée de toute une littérature malsaine. Je ne parle pas seulement de la littérature obscène mais aussi de tous ces "comics" où il n'est question que de meurtres, de "gangsters" et crimes, littérature qui étale les façons les plus habiles de frauder la loi, de déposséder quelqu'un sans être pris. Si, à la fin de ces histoires, les coupables sont arrêtés, l'imagination des jeunes enfants, d'adolescents s'exerce à développer davantage en cherchant de quelle façon les coupables auraient mieux réussi à échapper à la justice... Voilà ce qui fait beaucoup plus de mal qu'on ne pourrait l'imaginer. N'y aurait-il pas moyen de trouver des organisations où, pour satisfaire l'imagination des enfants, on puisse publier des histoires et des illustrations dignes de les intéresser tout en développant chez eux les meilleures ressources de leur esprit? Au lieu de faire travailler leur imagination sur des combinaisons malsaines, destructives et négatives, qu'on les oriente dans le sens du bien, afin que les jeunes aient le souci d'ennoblir leur âme, d'élever leur cœur, de développer cette vertu créatrice et salvatrice

de l'amour, de la charité, de cet esprit d'entraide avec lequel on doit se donner les uns aux autres, cet esprit que nous a laissé le Christ, il y a deux mille ans, quand Il nous a dit: "Vous vous aimerez les uns les autres", et non pas "Vous vous détesterez les uns les autres".

Or, il ne faudrait pas que tombe dans l'oubli cet important comité qu'ont présidé nos deux regrettés collègues, mais plutôt que quelqu'un dans cette Chambre reprenne ce comité et l'anime. Me permettez-vous une suggestion? Pourquoi ne serait-ce pas une de nos sénatrices qui assume aujourd'hui la direction de ce comité, qui le relève et se mette en charge de trouver une remédiation à la pollution, par la littérature malsaine, de l'esprit et du cœur de notre jeunesse? Si une sénatrice consentait à prendre une pareille charge, elle aurait l'appui des sénateurs qui la seconderaient, l'aideraient de toutes leurs forces pour réaliser quelque chose de concret. Les suggestions devront être, non pas négatives (Ne faites pas ceci, Ne faites pas cela), mais positives: Voici comment l'on va déraciner le mal, et voici comment s'y prendre pour semer le bien.

Le discours du trône a mentionné le problème de l'habitation et annoncé une loi qui viendra en aide aux déshérités. Que l'on me permette de dire un mot de ces deux problèmes.

Je viens de parler de l'éducation morale dans la famille. Pour que la famille vive dans son atmosphère propre, dans cet esprit vraiment familial, et pour que le communisme n'ait pas de prise chez nous, un des meilleurs moyens à adopter, c'est de rendre plus nombreux les pères de familles propriétaires de leur maison. En étant propriétaire de sa maison, un homme est aussi propriétaire du sol où sa maison est construite et donc d'une partie de terre de la patrie. Il est sur son petit coin de terre bien à lui et sa famille y vit heureuse. "Chez nous", c'est une expression qui se traduit difficilement en anglais; la traduction "at home" ne donne pas le même sens. "Chez nous" est quelque chose de plus que l'espace que l'on habite. C'est aussi la famille, le toit qui nous abrite, le petit coin de la patrie qui nous appartient personnellement. Cette expression résume tout: vie familiale, vie économique et même vie spirituelle. En multipliant ces "chez nous" à travers tout le pays, on multiplie les foyers où l'on a plus d'attachement, plus d'amour pour sa patrie. On multiplie aussi les foyers où il y a plus de joie de vivre. C'est également une des bases de la sécurité sociale et morale. On n'est pas inquiet du lendemain et l'on ne se demande pas si, dans quelques semaines il faudra déménager, faute d'espace: on est chez soi: c'est "chez nous". Les

enfants qui bientôt quitteront le foyer pour fonder à leur tour d'autres foyers, se diront à part eux: "Chez nous, ça se passait comme cela et chez nous, aujourd'hui, nous ferons revivre ce que nous avons appris à aimer hier."

Je suis heureux de faire remarquer à la Chambre le magnifique travail accompli par les Caisses populaires dans la province de Québec pour l'habitation. Présentement; plus de 115 millions de dollars sont prêtés aux sociétaires des Caisses populaires pour l'habitation; ce montant est prêté avec entente de remboursements mensuels, parfois même hebdomadaires.

Les corporations, les compagnies d'assurance prêtent dans les grandes villes, mais dans les petites villes comme dans les campagnes, ces corporations et ces compagnies d'assurance ne sont pas intéressées à prêter. Ce sont alors les Caisses populaires qui aident aux petites gens des petits centres ouvriers et dans les centres ruraux. Dans ce domaine, je ne saurais m'empêcher de souligner le travail merveilleux accompli par quelques coopératives d'habitation de la région des Trois-Rivières, dans la province de Québec. Je rends ici hommage tout spécialement à M. Laurent Létourneau, président de la Fédération des Caisses populaires Desjardins, qui, dans sa région, a été un des grands animateurs de ce mouvement des coopératives d'habitation.

De quelle façon la loi qu'on nous présentera pourra-t-elle davantage multiplier les maisons, les foyers et les "chez-nous"? Je l'ignore encore; mais, confiant en la sagesse et le jugement de notre premier ministre, je ne doute pas que cette nouvelle loi sera encore plus humaine, si je puis dire, que les lois antérieures qui, d'ailleurs, ont fait déjà beaucoup de bien.

Les déshérités, ceux qui n'ont rien à eux, les infirmes, les paralytiques, qui ne peuvent rien posséder et sont toujours dans la crainte et l'angoisse du lendemain, une loi sociale, humaine s'il en est une, viendra à leur secours; et j'espère que toutes les provinces voudront se servir de cette loi. Quand il s'agit de faire du bien, il ne doit plus y avoir de barrières entre les provinces. L'autonomie ne peut être invoquée lorsqu'il s'agit de secourir des infortunés. Si je parle spécialement de cette loi, c'est que, depuis bien des années, dans mon petit coin, je m'occupe de ces cas spéciaux avec la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, le Service familial, la Secours de maternité, l'Aide aux handicapés, etc. Ce problème de secours aux invalides a toujours été pour nous presque insoluble, parce que ces gens ne peuvent rien gagner et

leur moral, étant très bas, devient plus difficile à relever. Peut-être dirions-nous, si nous étions comme dans certains pays: ce sont des êtres inutiles, faisons-les disparaître. Mais qui sait? Un jour, ils peuvent guérir et de ces déshérités d'aujourd'hui peut sortir un génie qui fera plus pour l'humanité que les gens fortunés et qui n'ont pas le temps de penser. Quelqu'un me disait, il y a quelques mois: "Notre premier ministre, je l'aime: c'est un être tellement humain". Et avec cette loi qu'il nous apporte, il le prouvera encore une fois.

J'ai un cas typique, qui s'est produit il y a quelques mois, chez nous, à l'Association pour les handicapés. Voici un homme qui, depuis douze ans, gît sur sa chaise, impotent. On l'installait sur sa chaise le matin, on le mettait au lit le soir, on le faisait manger. Par un premier miracle, il nous tombe sous la main, et par un deuxième miracle, il reçoit des traitements du D^r Dugal,—car ce praticien accomplit presque des miracles, dans sa magnifique clinique. Aujourd'hui, après huit mois, notre homme ne marche peut-être pas comme nous, mais il marche et est capable de se servir de ses mains. Dans le cœur de cet invalide, c'est maintenant toute l'espérance, c'est toute la vie qui est revenue. Et ce handicapé n'est pas un imbécile, peut-être en sortira-t-il quelque chose d'extraordinaire, parce qu'il a eu beaucoup de temps pour penser et méditer, et qu'il a toujours eu confiance en Dieu.

On entend parfois dire du bien du Sénat, mais plus souvent du mal. On dit, par exemple, que le Sénat ne fait rien, qu'il n'a aucune utilité, que les sénateurs sont des endormis, que sais-je encore.

Le Sénat a été organisé, comme il l'est aujourd'hui, pour la protection de tous les citoyens canadiens, et tout spécialement pour la protection des minorités, ce qui veut dire, pour la surveillance des lois.

Il y a une chose qu'on ignore ou qu'on veut passer sous silence: c'est que dans cette Chambre, lorsqu'une loi a été proposée, que trois, quatre, cinq discours objectifs ont été prononcés sur ce projet de loi, il est inutile, croyons-nous, de faire perdre le temps à cette Chambre dans les discussions oiseuses et stériles. Ces lois sont alors référées aux comités où il se fait un grand travail. Depuis quelques années, chacun le sait, la grande majorité des lois non contentieuses sont d'abord étudiées puis adoptées par le Sénat; ce qui veut dire que les comités du Sénat font un travail assez ardu pendant tout le temps de la Session. Pour citer quelques exemples seulement, prenons la loi qui a refondu entièrement la loi des faillites et qui a été étudiée au comité du Sénat pendant trois

Sessions, si je me rappelle bien; c'est une loi de centaines et de centaines de pages et assez difficile d'étude. Il y a aussi la loi de la refonte des lois de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine, étudiée au comité du Sénat avant d'être envoyée à la Chambre des Députés. La loi du Code Criminel, également étudiée au Comité du Sénat pendant des mois et des mois avant d'être référée à la Chambre des communes. Ces projets de lois ayant été étudiés sans passion politique, d'une façon objective, messieurs les Députés ont alors beaucoup moins de travail à faire.

Ce sont là, il me semble, des choses assez importantes. Lorsqu'à la fin de la guerre on est arrivé avec la loi du change étranger, la prorogation de la session a été retardée d'une dizaine de jours parce que les comités du Sénat siégeaient le matin, l'après-midi et le soir. Si je ne me trompe pas, 70 amendements ont été apportés à ce projet de loi.

Qu'est-ce que le Sénat a fait? Les gens ne se rendent pas compte du travail que nous faisons, et la raison, c'est qu'aujourd'hui on s' imagine que pour faire du travail il faille faire beaucoup de bruit, il soit nécessaire de beaucoup d'éclat. Je n'ai jamais cru, cependant, que le bruit faisait le bien, mais j'ai souvent remarqué que le bien se faisait sans bruit. Pour réaliser quelque chose, il ne s'agit pas de détruire mais d'empêcher le mal de se faire. Cela, c'est prévenir, et c'est souvent ce que nous faisons. Lorsqu'on n'a pas eu à souffrir d'une chose, on ne jouit pas du bonheur de ne pas avoir à la subir, mais si le mal arrive, alors on se reproche de n'avoir pas prévenu. C'est ce que nous faisons au Sénat: protéger, prévenir, et c'est parce que nous protégeons, nous prévenons, qu'on nous critique tant. Ces critiques doivent cependant nous laisser indifférents, car nous avons fait notre serment d'office et nous continuerons d'accomplir notre tâche avec honneur pour le plus grand bien de notre pays.

(Traduction)

Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler sur la question du blé, qu'a déjà traitée notre collègue, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). Je ne prétends pas résoudre le problème, mais certains faits sautent aux yeux, et je crois que des spécialistes en économie politique peuvent y parvenir.

Depuis deux ou trois ans, la récolte canadienne de céréales a dépassé la moyenne; nous avons un excédent et l'on a prétendu que le gouvernement est responsable du manque de moyens d'entreposage pour tout ce blé. Il y a environ deux ans, alors que la récolte était prometteuse, la neige est tombée prématurément et les cultivateurs n'ont pas

eu le temps de moissonner et d'entreposer toutes leurs céréales. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement a avancé aux cultivateurs un montant de 165 millions de dollars à l'égard de ces céréales. Au printemps suivant, après la fonte des neiges, on s'aperçut que les céréales non entreposées s'étaient bien conservées et les cultivateurs les ont vendues. Pourquoi cela ne se répéterait-il pas cette année? L'immense entrepôt que prévoit la nature est le moins coûteux et parfois le meilleur. Ce n'est toutefois pas le point que je veux souligner aujourd'hui.

Il y a quelques jours, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a publié un mémoire nous avertissant que le monde occidental doit résoudre la crise de l'alimentation, sinon nous serons aux prises avec une révolution des affamés de l'Orient, dont le nombre augmente de 100 millions tous les quatre ans. Au Canada, nous ne savons que faire de notre excédent de blé; dans les pays orientaux, des centaines de millions de gens manquent d'aliments.

Je me souviens qu'à la première conférence de l'O.A.A., à Hot-Springs, nous avons discuté durant une semaine le problème mondial de l'alimentation et l'attitude paradoxale et illogique de certains pays qui détruisent leurs excédents de vivres quand d'autres pays souffrent de la faim. Après huit jours de délibération, cette triste situation fut attribuée à un mauvais régime de distribution. C'était en 1942, il y a onze ans. Quelles mesures avons-nous prises depuis pour résoudre le problème que pose la distribution des aliments?

Le directeur général de l'O.A.A., M. Norris Dodd, ancien sous-secrétaire du ministère américain de l'Agriculture, a déclaré, dans son dernier rapport:

Nous devons reconnaître franchement, devant les faits, que la distribution des produits, entre les pays évolués et non-évolués, est demeurée inchangée, mal répartie et entièrement insuffisante.

M. Dodd ajoute:

Les millions de gens qui manquent de nourriture et d'autres articles indispensables se rendent compte, d'année en année, qu'il est possible de vivre mieux. Ils nous demandent d'améliorer leur sort.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture estime que 70 p. 100 de la population mondiale est sous-alimentée. Or, cette population augmente à un tel point qu'en 1956-1957 il nous faudra nourrir environ 100 millions de personnes de plus qu'en 1952-1953.

Le même rapport mentionne que des excédents de blé existaient au Canada et aux États-Unis, des excédents de coton et de produits laitiers aux États-Unis, des excédents de sucre à Cuba, de bœuf et de sucre en France, ainsi que de fruits, de légumes et de

produits laitiers dans diverses parties de l'Europe. M. Dodd blâme notre régime défectueux de distribution, les frais douaniers et les restrictions commerciales, ainsi que d'autres éléments d'ordre physique qui ont empêché la distribution de ces excédents dans les pays qui manquent de denrées alimentaires suffisantes.

Ce problème semble découler d'une autre cause encore: le système monétaire nationalisé ne permet pas le libre-échange de produits, que l'on rencontrait partout autrefois quand les valeurs en cours subissaient moins de fluctuations et étaient moins assujéties à l'ingérence. Aujourd'hui nous avons la zone du sterling, la zone du dollar, la zone de ceci, de cela et de ce que vous voudrez. Il nous sera impossible de résoudre les crises mondiales, en particulier celles que suscite le communisme, tant que nous ne supprimerons pas les inégalités économiques qui, demain, pourront diviser les nations. L'impérialisme économique, quel qu'en soit l'origine, est un mal, et je crains que d'ici quelques années certains pays ne soient écrasés sous le poids de leur or.

Si les cultivateurs de l'Ouest se trouvent en face d'un problème par suite de la surabondance de céréales, ceux de l'Est ont également le leur qui découle d'un excédent de beurre. Au 1^{er} novembre 1953, les réserves de beurre au Canada s'élevaient à 91,588,000 livres, le chiffre le plus élevé de l'histoire à un tel temps de l'année.

Depuis 1948, la population du Canada a augmenté d'un million six cent mille, soit 12.5 p. 100. Néanmoins, depuis cette année, avant l'introduction de la margarine, jusqu'en 1952, la consommation du beurre a diminué de 52 millions de livres, soit 14 p. 100; et la consommation du beurre par tête d'habitant est passée de 28.73 livres à 22.07 livres, soit une réduction de 6.7 livres, ou 23.4 p. 100. En 1952, dans les huit provinces du Canada où la margarine se vend, la consommation par tête d'habitant était de 10.5 livres de ce produit, tandis que la production totale atteignait 105,591,000 livres, pendant que le Canada importait des États-Unis et de pays asiatiques l'équivalent de 200 millions de livres de matières grasses comestibles, au prix de plusieurs millions de dollars. Durant la même année, la production de matières grasses au pays,—provenant du soja qu'on cultive dans certains comtés de l'Ontario,—se chiffrait seulement par 32 millions de livres. Il y a en outre un marché suffisant pour plusieurs fois ce volume en ce qui concerne la graisse végétale seulement. De plus, l'huile provenant du soja n'est qu'un sous-produit de la farine qui sert surtout à nourrir les bestiaux. L'an dernier, 48.4 p. 100,

soit environ la moitié des importations totales d'huiles, y compris l'huile équivalant aux graines importées, sont entrés en franchise au Canada.

L'industrie laitière est une industrie domestique qui fournit des emplois à 17 p. 100 de notre population. Mais la fabrication de la margarine est une industrie qui dépend des importations et qui emploie très peu de Canadiens. Les sommes qui sortent du pays l'appauvrissent et seulement une très petite fraction de nos dépenses dans ce domaine nous revient sous forme de bénéfices. Le Canada compte au moins 2 millions et demi, peut-être même 3 millions de consommateurs qui vivent sur les fermes. Chaque dollar que ces gens reçoivent est dépensé au pays, mais très peu d'ouvriers canadiens profitent des millions qui passent à l'étranger pour l'achat d'huiles végétales. Cinq ou six fabricants peuvent en retirer des bénéfices considérables, mais je ne vois pas comment...

L'honorable M. Euler: Combien y a-t-il de consommateurs?

L'honorable M. Vaillancourt: Non, je ne sais pas comment cela profite à d'autres. On a soutenu que cela vise à protéger le consommateur, mais a-t-on abaissé le coût de la vie? Voilà la réponse.

L'honorable M. Euler: La margarine se vend meilleur marché que le beurre.

L'honorable M. Vaillancourt: J'espère que notre gouvernement, d'ordinaire si sage et si judicieux, s'évertuera à assurer la protection de l'industrie laitière si essentielle à la classe agricole. Si, demain, le Gouvernement abandonnait le soutien de prix du beurre, les cultivateurs devraient se débarrasser de leur bétail, et la pénurie de céréales présenterait plus d'acuité, car la consommation des céréales diminuerait considérablement. N'oublions pas que les animaux de ferme, notamment les bovins, consomment beaucoup de céréales. Je le répète, l'industrie laitière est essentielle à l'économie du pays; nos cultivateurs qui produisent du beurre contribuent à la prospérité et à la stabilité de toute l'économie du Canada, tandis que l'importation d'huiles végétales contribue à sa destruction.

Je termine ces observations en demandant aux autorités de chercher une solution juste et équitable à ce problème. Nous y arriverons en fondant notre économie sur les principes chrétiens que nous avons en commun. Notre gouverneur général a pris la parole, le 5 novembre, au dîner annuel du Conseil de l'ordre social chrétien; il y a énoncé une vérité fondamentale:

D'une part nous semblons posséder, dans une mesure incroyable, la puissance et la richesse, de même que les connaissances scientifiques et la

liberté; par ailleurs, nous voyons, au moins parmi d'autres nations, que les masses vivent dans l'ignorance, la servitude et le paupérisme et qu'il existe un état de pauvreté et de cruauté que nous n'osons pas regarder, même en imagination. Il semble que nous ayons perdu de vue l'Être divin et le dessein divin. Nous sommes en face d'une machine terrible et épouvantable que personne ne saurait maîtriser désormais.

Et Son Excellence a dégagé les conclusions suivantes:

L'Église doit affronter un monde qui est réduit en esclavage non seulement par ses passions, mais aussi par ses connaissances scientifiques. Je crois que ses représentants y gagneraient à se joindre à une foule de laïcs éclairés qui tentent de trouver une solution. Ensemble, ils pourraient résister, au moyen d'armes intellectuelles et spirituelles, à l'anarchie de la barbarie païenne. Je suis fermement convaincu que le nœud de tous nos problèmes se trouve dans notre propre cœur. Il est clair que nous ne devons négliger aucun moyen d'attaquer cette citadelle.

Honorables sénateurs, je termine mes observations en déclarant que si nous désirons trouver une solution à nos problèmes d'ordre économique, nous ne devrions pas vouer un culte exclusif au dollar; nous devrions tenir compte des valeurs spirituelles et morales qui seules peuvent guider le monde et améliorer son avenir.

Réfléchissant à ce principe et plaçant ma confiance en mon pays et en mes compatriotes, je crois qu'un esprit nouveau se répand sur le Canada qui fraiera la voie à d'autres pays, car notre économie se fondera sur les valeurs morales. Espérant la réalisation de ce souhait, je répète les mots suivants de l'un de nos grands poètes:

O Canada, mon pays, mes amours.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n° 5 intitulé: loi sur l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi qui, malgré son titre, n'est pas de nature à susciter de controverses. Il vise principalement à réaliser une économie.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Je suis sûr que cela comblera d'aise le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Crerar), ainsi que ses appuis loyaux et dévoués.

L'honorable M. Reid: C'est là quelque chose de nouveau en tout cas.

L'honorable M. Lambert: Ce projet de loi marque le glorieux avènement au cabinet d'un jeune ministre dont le premier soin à l'autre endroit a été de faire en sorte que les Canadiens puissent épargner. Cette occasion a surgi tout naturellement lorsqu'il s'est agi de préparer les accessoires d'élection en vertu de la loi sur les élections au Canada. Mes collègues le savent, la loi de 1938 sur les élections au Canada a été révisée au début de cette année et une nouvelle loi est entrée en vigueur au mois de septembre. Vu que les approvisionnements actuels en accessoires d'élection ont été préparés conformément à la loi de 1938 sur les élections au Canada, il serait illégal de s'en servir à l'égard de toute élection partielle ou d'élections dans les territoires du Nord-Ouest. Le présent projet de loi, comme le stipule l'article 2, a pour objet de permettre l'usage de ces accessoires à l'égard de ces élections. Cela permettra, il va de soi, d'éviter les dépenses d'impression de nouveaux accessoires d'élections.

L'honorable M. Euler: Mon honorable collègue pourrait-il dire au Sénat quel montant d'argent on épargnera ainsi?

L'honorable M. Lambert: Je m'attendais bien à ce que mon ami, qui est curieux, me pose cette question.

L'honorable M. Aseltine: J'allais moi aussi poser la question.

L'honorable M. Lambert: M. Castonguay, le directeur général des élections, m'a dit ce matin qu'on a dépensé environ \$500,000 pour l'impression des accessoires d'élection aux dernières élections générales. A son avis, l'adoption de la présente loi épargnera au pays entre vingt et vingt-cinq mille dollars pour les formules et les instructions employées à l'égard des élections partielles dans les territoires du Nord-Ouest.

Honorables sénateurs, la note explicative de ce projet de loi étant assez claire, je ne crois pas pouvoir y rien ajouter. Vu que le projet de loi ne renferme rien de contentieux, il n'est peut-être pas nécessaire de le déférer au comité.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je préconise toute loi qui aura pour résultat d'épargner de l'argent et de réduire, ne fût-ce que dans une mesure très minime, les impôts que nous sommes tenus de verser. J'espère que cela constituera un précédent sur lequel on se fondera tout au long de la session à l'autre endroit.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parfaitement expliqué le projet

de loi. Tous nous nous rendons compte, j'en suis sûr, qu'il en coûterait assez cher d'imprimer de nouveaux accessoires d'élections qui serviraient aux élections partielles et aux élections dans les territoires du Nord-Ouest, d'ici aux prochaines élections générales. Ces modèles ne pourraient être employés que pour une ou deux élections partielles et le reste serait inutilisé. Il n'est pas douteux que la loi sur les élections au Canada sera révisée avant les prochaines élections générales. De fait, je crois comprendre qu'un comité a été établi à l'autre endroit pour établir l'ensemble des rouages qui visent les élections. Étant tout à fait en faveur du projet de loi, je ne vois pas pourquoi il devrait être déferé au comité. C'est une mesure très simple. Je le répète, j'espère que ce modèle d'économie servira de précédent à l'égard de toutes autres lois dont nous serons saisis au cours de la présente session.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, notre collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a eu l'amabilité de dire que cette mesure était de nature à me réjouir le cœur. J'ai été élevé dans un milieu familial presbytérien assez sévère; on nous disait notamment que nous devons toujours être reconnaissants pour les petits services.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je regarde donc d'un bon œil cette mesure, car elle épargnera de l'argent au contribuable. Il est vrai qu'elle ne jettera qu'un faible rayon de lumière dans les ténèbres des dépenses publiques qui oppressent aujourd'hui tout notre pays, à tous les échelons du gouvernement. Cependant, j'appuie le bill de toutes mes forces. Comme l'honorable sénateur d'Ottawa l'a expliqué, il ne s'agit que d'une simple mesure qui permettra de faire servir les accessoires d'élection actuellement disponibles aux élections partielles et aux élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu que d'amples approvisionnements de ces accessoires pouvant servir à ces fins sont disponibles dans les bureaux électoraux de notre pays. Naturellement, il importe que les territoires du Nord-Ouest aient accès à ces accessoires, car nos amis les Esquimaux,—ou devrais-je les appeler citoyens,—jouissent maintenant du droit de suffrage. Un Esquimau sortant de son iglou serait naturellement heureux de recevoir une publication ou des imprimés qui lui indiqueraient la façon dont ont lieu les élections au Canada. Même s'il n'a guère appris à ce sujet, il aurait au moins les accessoires voulus.

Honorables sénateurs, je le répète, je suis tout à fait en faveur de ce projet de loi.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je désire formuler certaines observations que je voudrais qu'on portât à l'attention des autorités compétentes, quoique cela ne concerne pas directement la mesure à l'étude. Lors des dernières élections fédérales, le nom d'un des candidats était si long qu'il ne restait plus d'espace pour le "X" de l'électeur. Lorsqu'on fit le compte des talons de scrutin, on en annula plusieurs parce que certains électeurs, faute de place pour placer leur "X" après le nom du candidat, l'avaient placé dans la marge, et le président d'élection avait déchiré cette partie du talon. D'autres avaient inscrit leur marque à divers endroits du bulletin. Je crois que les autorités devraient voir à ce que de tels incidents ne se répètent plus. Jusqu'ici, en Colombie-Britannique, lorsqu'il s'agissait d'élections partielles, les candidats recevaient un numéro,—un, deux, trois, quatre, etc.,—qui figurait sur le bulletin de vote. Certains électeurs, habitués à cette pratique, ont marqué le chiffre "1" et un "X" sur les bulletins de vote après le nom du candidat de leur choix. On a annulé ces bulletins. Je pense qu'on devrait faire l'examen de bien des vieilles coutumes à la lumière des circonstances de l'heure. Si un électeur place le chiffre "1" et un "X" après le nom d'un candidat, n'est-il pas tout à fait évident qu'il désire voter en faveur de ce candidat? J'ai pensé qu'on devrait porter ce cas à l'attention du Parlement.

L'honorable M. Golding: Parlez-vous des élections provinciales?

L'honorable M. Reid: Non; des dernières élections fédérales. Dans une partie de la division sénatoriale dont je m'occupais, je crois qu'on a annulé 65 bulletins de vote: on avait fait une croix au mauvais endroit sur les uns, on n'avait rien indiqué sur les autres, faute d'espace.

L'honorable M. Fournier: Quel était le nom du candidat?

L'honorable M. Reid: Je ne saurais révéler le nom du candidat. Je n'appuierais évidemment pas un candidat qui ne serait pas libéral, et je ne parle qu'en son nom, car il ne lui a manqué que 35 voix pour être élu. Je répète que plusieurs bulletins ont été annulés pour le simple détail technique qu'ils étaient marqués d'un "1" et d'un "X". Quelques bulletins n'étaient pas marqués du tout, parce qu'il n'y avait pas assez de place et le votant était contraint de mettre sa marque dans la marge, qui était déchirée par le président d'élection.

Je félicite vivement le gouvernement d'avoir présenté cette mesure. Je crois que c'est une journée qui fera époque dans l'histoire de la législation. A ma connaissance, c'est le premier projet de loi qui propose l'économie des accessoires d'élection par un ministère de l'État. J'avoue aussi que je ne peux comprendre pourquoi les gens de la campagne ne sont pas traités sur le même pied que les citoyens en ce qui concerne la façon d'obtenir des renseignements sur l'endroit où ils doivent voter. Dans les villes, chaque votant reçoit un exemplaire de la liste des votants de son district et on l'informe de l'endroit où il peut voter. Les gens de la campagne ne reçoivent aucun renseignement du genre. Ce n'est peut-être pas une grave omission dans les districts ruraux colonisés, mais en Colombie-Britannique, vu l'accroissement de la population et l'essor de l'industrie, il y a des inconvénients à ce que les gens ne sachent pas où voter.

L'honorable M. Quinn: Ces listes sont-elles fournies par le gouvernement ou par le parti?

L'honorable M. Reid: Par le gouvernement. Le président d'élection envoie une liste à tous les votants de la ville. Dans la ville d'où je viens, où la population est dense, ces listes sont affichées et au début de chaque liste on trouve l'adresse du bureau de votation.

Une voix: Où sont affichées ces listes?

L'honorable M. Reid: Sur les poteaux de télégraphe. Les listes sont également adressées au votant urbain, qui a ainsi l'occasion de vérifier si son nom figure correctement sur la liste et où il doit aller voter. Mais je répète que les gens de la campagne ne sont pas traités de la même façon, ce qui n'est pas juste, car tous devraient être sur le même pied.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, au sujet de ce que vient de dire le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), puis-je souligner qu'à l'autre endroit le ministre a proposé la création, l'an prochain, d'un comité chargé d'étudier ce sujet en général? Je me ferai certainement un devoir de porter à l'attention du ministre les observations de mon honorable ami.

L'honorable M. Reid: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 9, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Honorables sénateurs, les dispositions de cette loi sont exposées si nettement dans le bill lui-même qu'on a estimé inutile d'y ajouter des notes explicatives. La mesure prévoit la nomination de George A. Touche & Compagnie, experts-comptables brevetés des villes de Toronto et de Montréal, à titre de vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada tel que le prescrit la loi. On présente chaque année une mesure semblable. Les dispositions de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien prévoient chaque année la nomination de vérificateurs qui présentent un rapport annuel.

L'honorable M. Euler: Vérifient-ils aussi les comptes des Paquebots nationaux du Canada?

L'honorable M. Macdonald: Oui, la loi prévoit ce détail.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai certaines observations à formuler sur ce projet de loi. Une mesure semblable est présentée à cette Chambre à peu près au même temps, chaque année sauf, si je ne me trompe, en 1935 quand cette société de vérificateurs n'a pas obtenu le renouvellement de son mandat.

Je me suis souvent demandé pourquoi il fallait nommer des vérificateurs de l'extérieur quand le service de l'auditeur général compte tant de bons vérificateurs. Je me souviens qu'en 1947, le ministre actuel des Pêcheries, en parlant à l'autre endroit, a exposé complètement cette question et terminé son discours en demandant que l'Auditeur général vérifie les comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada. Une telle mesure rendrait inutile la nomination de vérificateurs de l'extérieur et je crois qu'en vertu des dispositions de la loi qu'a citée le leader (l'honorable M. Macdonald), nous pourrions adopter une telle ligne de conduite.

Le leader peut-il nous fournir des renseignements sur ce qu'il en coûte aux chemins de fer ou à la population canadienne pour employer George A. Touche & Compagnie comme vérificateurs? Le coût de cette vérification est sans doute très élevé et quand les chemins de fer accusent un déficit, comme il arrive souvent, les frais doivent être acquittés par la population.

L'honorable M. Macdonald: On pourrait fort bien faire vérifier les livres par l'auditeur général, même qu'il fallait d'abord modi-

fier la loi. Cependant, la vérification entraînerait encore de lourdes dépenses.

L'honorable M. Crerar: De plus lourdes dépenses.

L'honorable M. Macdonald: Probablement plus que si une société de l'extérieur s'en chargeait. Le personnel du service de l'auditeur général devrait s'accroître considérablement et il en coûterait bien plus cher que si l'on confiait cette tâche à une société particulière.

On se demande si un service de l'État devrait faire la vérification. A mon avis, mieux vaut que les comptes d'une société possédée par l'État comme celle-là soient apurés par une société de l'extérieur.

Pour ce qui est du coût, signalons que cette année les honoraires s'établiront à \$75,000. Cela paraît une forte somme, mais la besogne à accomplir est très lourde. Voici des indications sur les honoraires qu'on a versés au cours des années. Avant 1938, les honoraires versés à George A. Touche et Compagnie atteignaient \$50,000 par année, mais on les porta à \$51,800 cette année-là parce que la société devait également vérifier les comptes d'Air-Canada et le Trust des titres du National-Canadien. En 1946, les honoraires annuels furent portés à \$55,000, surtout parce que l'essor sensible d'Air-Canada avait accru le travail des vérificateurs. Environ quatre ans plus tard, étant donné la forte majoration des traitements et des honoraires professionnels, et le travail supplémentaire découlant de l'expansion d'Air-Canada, ainsi que l'accroissement des recettes et des dépenses d'exploitation des chemins de fer, les honoraires annuels furent portés à \$65,000, à compter du 1^{er} juillet 1950. Par suite des observations de George A. Touche et Compagnie et de la recommandation des présidents du National-Canadien et d'Air-Canada, les honoraires furent portés à \$75,000 par année à compter du 1^{er} janvier 1953 en vertu du décret du conseil C.P. 1953-1370, du 9 septembre 1953. Les vérificateurs avaient fait observer que leurs traitements et leurs frais généraux avaient continué d'augmenter; que depuis 1949, les recettes d'exploitation du National-Canadien et d'Air-Canada s'étaient accrues de 34.8 et de 49.8 p. 100, respectivement; et que ces facteurs, joints au supplément de travail découlant de la récente loi qui modifiait la composition du capital de la société, exigeaient un nombre d'heures bien plus considérable pour opérer la vérification.

Oui, les honoraires semblent élevés, mais quand nous considérons la besogne qu'exige l'apuration des comptes du National-Canadien, nous saisissons que les dépenses en

cause sont raisonnables, eu égard au travail qu'il faut accomplir.

L'honorable M. Isnor: J'ignore si j'ai bien saisi ce qu'a dit le leader; a-t-il déclaré que les Paquebots nationaux du Canada étaient inclus dans les termes du contrat primitif? Dans le cas de l'affirmative, je signale que bien que le montant des recettes et des dépenses des chemins de fer Nationaux du Canada ait augmenté, le chiffre d'affaires des Paquebots nationaux du Canada a très sensiblement baissé, et cela relativement aux recettes et aussi au nombre de navires exploités. De sorte qu'au lieu d'une augmentation de \$10,000, à l'égard du montant des honoraires, il devrait peut-être y avoir une diminution. J'affirme, en outre, que l'augmentation des recettes et des dépenses n'ajoute que peu au travail des vérificateurs. Le nombre de postes ne varie à peu près pas; seuls les chiffres augmentent. Je doute fort que ce soit là une raison suffisante pour motiver un relèvement de \$10,000.

Je suis tout à fait de l'avis exprimé par le leader de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), savoir, qu'il serait à propos de s'assurer si la vérification devrait être faite par l'auditeur général et son personnel si compétent. Il est vrai qu'on a formulé certaines critiques à l'endroit de M. Watson Sellar, mais nous savons tous que c'est un vérificateur compétent et que son personnel est très efficace.

L'honorable M. Macdonald: Je pense comme l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) que l'auditeur général est lui-même un homme très compétent et que son personnel est très efficace, mais s'il veut entreprendre la vérification des livres des chemins de fer Nationaux, il lui faudra augmenter considérablement son personnel.

L'honorable M. Quinn: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Toutefois, on pourrait peut-être remettre à plus tard la question de savoir s'il est à propos de confier la vérification à l'auditeur.

L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth m'a demandé si j'étais certain que les Paquebots nationaux du Canada faisaient vérifier leurs livres par le vérificateur qui apure les livres des chemins de fer Nationaux. Tout ce que j'en sais me vient de l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a soutenu que la vérification des Lignes de paquebots était comprise. Comme je n'ai jamais pris le sénateur en défaut au cours des observations qu'il formulait à l'autre endroit ou dans cette enceinte, je crois son affirmation sur parole.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 2^e lecture du bill n^o 10 intitulé: loi modifiant la loi sur les pipe-lines.

Honorables sénateurs, cette mesure est très simple. Elle a pour objet de préciser le sens et de corriger les omissions de la loi sur les pipe-lines adoptée par le Parlement en 1949.

Les sénateurs savent qu'on a conféré à la Commission des transports du Canada la surveillance et l'application de cette loi; on s'attendait, lors de l'adoption de la loi, que toute société désireuse d'aménager un pipe-line pour le transport du pétrole ou du gaz dût nécessairement demander au Parlement une loi d'intérêt privé lui accordant une charte. De cette façon, la société relèverait de la Commission des transports. Il semble cependant que la loi renferme une échappatoire et qu'il soit possible, dans certaines circonstances, à une société d'aménager un pipe-line sans demander de charte au Parlement et d'échapper ainsi à la compétence de la Commission.

L'honorable M. Aseltine: Certaines sociétés n'ont-elles pas déjà aménagé des canalisations sans demander de charte au Parlement?

L'honorable M. Euler: Je ne suis pas sûr si certaines sociétés n'ont pas obtenu de charte au Parlement. Mon ami songe peut-être aux pipe-lines entièrement aménagés dans les limites d'une province, ce qui les soustrait à la compétence de la Commission des transports; la présente mesure ne vise pas ces sociétés. Les sénateurs avoueront, j'en suis sûr, que toute société aménageant des pipe-lines interprovinciaux devrait, tout comme les sociétés de chemins de fer, demander une charte au Parlement et que leur exploitation devrait relever de la Commission des transports.

Bien qu'à mon avis ce ne soit pas de nature à intéresser spécialement les sénateurs, ni à influencer sur leur étude de la question, je dirai que, de fait, cette mesure a déjà été adoptée à l'autre endroit. Après un court débat le projet de loi a été unanimement approuvé par les députés de tous les partis représentés aux Communes.

Je répète que la mesure est très simple. Aux sénateurs de décider si elle doit être déferée au comité pour y être approfondie.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, brèves seront mes observations visant cette mesure. Bien que je partage l'opinion du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je constate que le projet de loi a été considérablement modifié au comité plénier de l'autre Chambre. Il stipule maintenant d'une façon très claire que ses dispositions visent les pipe-lines interprovinciaux. Le nouvel article 10A qu'on propose se lit ainsi qu'il suit:

Aucune personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, ne doit construire ou exploiter un pipe-line extra-provincial, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou d'améliorer un pipe-line construit avant le 1^{er} octobre 1953, ou l'en empêchant.

Après discussion du sens du mot "améliorer", on a signalé à l'autre endroit qu'il ne signifiait pas "étendre". Autrement dit, une société exploitant une canalisation provinciale ne pourrait pas étendre son activité dans une autre province, ni dans un autre pays.

L'honorable M. Euler: On a précisé avec force que la méthode prescrite vise les pipe-lines interprovinciaux.

L'honorable M. Aseltine: En effet.

L'honorable M. Euler: Particulièrement, une canalisation qui peut franchir la frontière internationale, ce qui veut dire naturellement pénétrer aux États-Unis.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je désire poser une question à l'auteur de la motion tendant à la deuxième lecture. En lisant les débats de l'autre endroit, j'ai remarqué une observation plutôt étonnante du ministre, qu'on me permettra peut-être de citer. Il a déclaré:

Lorsque la loi sur les pipe-lines a été adoptée en 1949, on a estimé qu'afin que les avantages de la loi comprennent le pouvoir d'exproprier...

La loi autorise-t-elle les sociétés de pipe-line à exproprier des terrains tout comme une société de la couronne ou de chemins de fer? Quand le pipe-line a pénétré en Colombie-Britannique, la société a conclu une entente avec tous les propriétaires de terrain atteints par l'entreprise d'aménagement. On exagère un peu en autorisant ainsi de telles sociétés à exproprier des biens-fonds.

L'honorable M. Euler: Il faut absolument autoriser une société de pipe-line à exproprier des biens-fonds. Par exemple, il serait ridicule d'accorder une charte tendant à aménager un chemin de fer d'un point à un autre sans lui permettre d'exproprier les terrains que traverserait la ligne.

L'honorable M. Reid: Le pipe-line *Trans-Mountain* a été aménagé sans expropriation.

L'honorable M. Euler: Mais il ne traversait que des montagnes.

L'honorable M. Reid: Non, je ne suis pas de cette opinion.

L'honorable M. Horner: Si tous s'entendent sur le prix à payer pour la terre, il n'y a pas de difficultés au sujet de l'expropriation.

L'honorable M. Reid: Je pense tout de même que c'est accorder de vastes pouvoirs aux compagnies de pipe-lines. Quoiqu'elles vont réaliser un bon bénéfice grâce au transport du pétrole et du gaz, je suis bien certain qu'on demandera au consommateur de verser le prix régulier pour son combustible.

L'honorable M. Euler: Mais comment une compagnie de pipe-line ou une compagnie de chemins de fer pourrait-elle entreprendre l'aménagement d'un réseau si elle n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour exproprier les terres, moyennant une indemnité équitable? On ne saurait y arriver.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: Qu'on le renvoie au comité.

L'honorable M. Euler: Je propose, n'en déplaise au leader, que si le bill convient à tous les sénateurs, nous ferions peut-être bien d'en entendre la troisième lecture aujourd'hui, et je fais une proposition en ce sens.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le déferer au comité.

Son Honneur le Président: Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), appuyé par le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald), propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

L'honorable M. Isnor: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Certains sénateurs semblent s'opposer à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture aujourd'hui. Je ne crois donc pas devoir insister sur l'adoption de la motion pour le moment. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) admettra sans doute avec moi qu'il n'y a aucune urgence à cet égard, et que la troisième lecture du bill peut être remise à demain.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 10 décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ—ÉTUDE REMISE
À LA PROCHAINE SÉANCE

L'honorable M. Aseltine, président suppléant du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 131 à 140 inclusivement, traitant des pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

ORDONNANCE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je désire signaler une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto sous la rubrique suivante:

Une fille-matelot mystifie l'équipage et le capitaine.

Voici un cas très malheureux, semble-t-il. Si l'on en croit la nouvelle, une Commission d'enquête sur l'immigration a ordonné l'expulsion de la jeune fille en question. Or, dans le cas présent, le Canada a raté l'occasion d'acquérir un nouveau citoyen des plus désirables. D'après la nouvelle, cette jeune fille, qui n'a que dix-huit ans, avait les poings solides; le capitaine du navire sur lequel elle était venue au pays, déguisée en matelot, a déclaré que c'était un des meilleurs timoniers qu'il avait jamais eus. Je crois comprendre qu'elle a menacé de se jeter par-dessus bord et de gagner la rive à la nage lorsque le navire qui la ramenait dans son pays descendait le Saint-Laurent et que pour l'empêcher de donner suite à son dessein, on l'a tenue enfermée à clef dans une cabine jusqu'à ce que le navire fût en pleine mer.

Tous, j'en suis convaincu, nous admirons celui qui se bat pour une raison qui en vaut la peine. Cette jeune fille avait tenté l'impossible pour être admise au Canada, mais on lui a refusé l'entrée au pays. Dans les circonstances, je serais, pour ma part, tout à fait disposé à lui payer son billet pour lui permettre de revenir au Canada. Si l'on allègue que ce serait contraire à la loi, aux règlements concernant les passeports, etc., je répondrai que c'est là vraiment un des cas où la loi est stupide.

BILL CONCERNANT LES ÉLECTIONS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 3^e lecture du bill n° 5 intitulé: loi sur l'emploi d'accessoires pour les élections partielles tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS
DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Ross Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 9 intitulé: loi concernant la nomination des vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 3^e lecture du bill n° 10 intitulé: loi modifiant la Loi sur les pipe-lines.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION
DES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill C intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs.

L'honorable Élie Beaugard: Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions ces amendements dès maintenant.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions ces amendements, le président suppléant du comité (l'honorable M. Beaugard) ou le leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) consentiraient peut-être à nous fournir quelques brèves explications.

L'honorable M. Beauregard: Honorables sénateurs, je comprends fort bien pourquoi le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a manifesté hier quelque inquiétude au sujet de l'effet de ces amendements. Il songe sans doute à la catastrophe qui a eu lieu à Halifax, il y a plusieurs années.

Comme les honorables sénateurs le noteront, le projet de loi a pour but d'accroître la surveillance sur tous ceux qui ont quelque chose à voir à la production, au transport, à l'emmagasinage ou à la manutention des explosifs. Le projet de loi à l'étude assujétira la Couronne aux dispositions de la loi sur les explosifs, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Voici en quelques mots ce que le comité a fait: nous avons tiré au clair la disposition qui assujétit la Couronne aux dispositions de la mesure législative et aussi aux règlements qu'établira plus tard le gouverneur en conseil. Les obligations de la Couronne souffrent cependant une exception: la loi ne s'applique pas au ministère de la Défense nationale. Sauf erreur il serait difficile de surveiller la manutention des explosifs qui seraient entre les mains des fonctionnaires du ministère. Par exemple, les explosifs destinés à des fins de défense peuvent arriver à Halifax par cargo de la marine marchande, vaisseau de guerre, ou par chemin de fer. Le ministre des Mines et Relevés techniques est responsable de l'application de la loi et tous les ministères, sauf celui de la Défense nationale, devraient y être assujétis. On a prétendu que les explosifs transportés par chemin de fer, par exemple, relèveraient de la Commission des transports. Le projet de loi ne prévoit aucune disposition de ce genre.

Je propose qu'on adopte la mesure telle qu'elle est conçue et que le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) présente par écrit, sous forme d'interpellation, les propositions qu'il désire formuler, en ce qui concerne, par exemple, la Commission des transports et les ministères autres que celui de la Défense nationale qui peuvent manutentionner des explosifs. Seul le ministère de la Défense nationale échappe à l'application de la mesure à l'étude. Je conviens que chaque ministère a le droit d'exiger des règlements appropriés visant les mesures qu'il doit prendre à cet égard. Cependant, je ne suis pas membre du Gouvernement; je n'ai d'autre responsabilité que celle, bien limitée, d'agir à titre de président suppléant du comité de la banque et du commerce. Je répète donc que tout ce que je puis proposer, c'est que l'honorable sénateur présente par écrit, sous forme d'interpellation, ce qu'il aimerait proposer au Gouvernement; si l'on juge à propos d'adopter ses propositions, on

présentera peut-être un amendement à cette fin.

L'honorable M. Isnor: Je désire remercier le président suppléant du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Beauregard) de ses explications et de sa proposition. Je tiens à préciser que je ne m'oppose aucunement au principe dont s'inspire le projet de loi. Mon but est surtout d'empêcher le port d'Halifax d'être encore victime de certains accidents comme ceux qui y sont survenus par le passé; c'est à cause du souvenir que nous ont laissé ces événements que j'ai signalé cette question à l'attention des honorables sénateurs. J'espère avoir par là servi une bonne cause. Il se peut que les ministères intéressés à la manutention des explosifs, soit ceux de la Défense, des Transports ainsi que des Mines et Relevés techniques, mettent à profit la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte et, si possible, établissent des règlements régissant l'entrée des navires,—que ce soit des cargos ou des vaisseaux de guerre,—qui apportent des munitions et des explosifs dans le port d'Halifax.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUIITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, une ancienne et honorable tradition veut, quand un nouveau Président est choisi parmi nos rangs pour diriger nos délibérations, que nous lui offrons nos meilleurs vœux et félicitations. Si Son Honneur le Président n'est pas entièrement submergé par les vœux que lui ont offerts ceux qui ont déjà pris part au débat, je tiens à lui offrir mes souhaits les plus chaleureux. Mais, s'il est déjà submergé sous les vœux, j'espère

que, lorsqu'il reviendra à la surface, il apprenne que moi aussi je lui ai exprimé mes félicitations.

La responsabilité du Président est immense. Il a le devoir de présider à nos discussions et, si parfois nous nous éloignons du Règlement, il est de son devoir de nous remettre gentiment mais fermement sur la bonne voie. Je suis convaincu, Votre Honneur, que vous vous acquitterez des responsabilités que comporte votre position de la façon traditionnelle avec laquelle les ont acquittées vos prédécesseurs dont les travaux font la gloire de nos annales.

Je félicite également de sa récente nomination le nouveau leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Peu importe qu'il soit leader du Gouvernement au Sénat ou selon le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), leader du Sénat au Gouvernement. A cet égard, j'opine dans le sens de mon collègue de New-Westminster, mais cela n'a pas d'importance. Nous offrons tous nos meilleurs vœux au leader, persuadés que sa longue expérience de la vie publique, son mandat à titre d'Orateur de la Chambre des communes, au cours de la dernière législature, lui permettront de fournir un apport précieux à l'œuvre du Sénat. Il constatera, s'il ne l'a pas déjà fait, que le rythme de nos discussions et l'atmosphère de nos débats présentent un peu plus de calme, voire de douceur, qu'à l'autre endroit, ce qui, en plus d'autres avantages, est conforme aussi à notre tradition et au but que les auteurs de notre constitution poursuivaient en établissant une seconde Chambre. Certains canadiens croient à tort que dès leur nomination les sénateurs mangent le lotus qui les plonge à jamais dans un état de rêve et d'oubli. Nos délibérations et notre participation à l'administration des affaires du Canada devraient nous gagner le respect et la déférence de tous les Canadiens sensés.

Une voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Depuis la convocation de la nouvelle législature, les félicitations se sont multipliées de part et d'autres. J'y ajoute les miennes en complimentant sincèrement la sénatrice (l'honorable M^{me} Jodoin) qui a proposé l'adresse en réponse du discours du trône et celle qui l'a appuyée (l'honorable M^{me} Fergusson). Les deux Chambres comptent peu de membres qui, comme moi, soient venus ici dès 1917. Depuis lors, j'ai entendu proposer et appuyer une foule de motions, tant ici qu'à l'autre endroit, tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône. Mais, —et je le dis avec conviction,—je ne me souviens d'aucune occasion où les discours des motionnaires aient été présentés avec plus

d'à-propos et de clarté que ceux des deux nouvelles sénatrices dont je viens de parler.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: A titre de vieux parlementaire, j'offre aux deux sénatrices mes plus cordiales félicitations.

Je crois devoir dire quelques mots de bienvenue aux autres nouveaux sénateurs pour qui la présente session est la première à laquelle ils participent. Quelques-uns d'entre eux m'étaient inconnus avant leur arrivée ici; j'en avais connu d'autres à la Chambre des communes à une époque plus agitée. Je sais que ces nouveaux sénateurs ne se borneront pas à se reposer sur leurs lauriers, mais qu'ils joueront un rôle utile dans nos délibérations. Il serait déplacé de souligner les mérites de certains sénateurs seulement, mais j'espère que le sénateur de Lauzon (l'honorable M. Tremblay) nous chantera quelque chose, à l'occasion, dans cette Chambre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Nos délibérations se déroulent dans une atmosphère sereine et j'ai toujours pensé qu'une note encore plus gaie, lancée de temps en temps, nous aiderait à mieux travailler. Quand j'étais à la Chambre des communes, notre collègue de Lauzon avait l'habitude de battre la mesure lorsque les députés chantaient en chœur *Alouette*, *There's a Long Long Trail A winding* et *When Irish Eyes are Smiling*. L'honorable sénateur possède un riche répertoire d'airs et de chansons et j'espère qu'à l'occasion il nous en régèlera.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Venons-en maintenant au discours du trône, objet du présent débat. Qu'on me permette dès maintenant de dire que le discours prononcé par Son Excellence, évidemment préparé par ses conseillers, est à divers points de vue un exposé assez clair. Il est bref, ce qui, à mes yeux, en rehausse la valeur. Il a aussi le mérite d'être lucide et facile à comprendre. Je crois que tous ceux qui le lisent en saisisseront facilement la portée. J'en étudierai maintenant quelques points. D'abord, l'opportune mention du couronnement de notre jeune reine, au début de l'été, à l'occasion duquel se sont exprimés d'une façon unique des sentiments de bonne volonté et des vœux sincères dans tout le monde civilisé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Ces expressions d'attachement ne viennent pas seulement des sujets de Sa Majesté, mais d'une multitude de citoyens d'autres pays qui se rendent

compte du lourd fardeau assumé par cette jeune femme qui se dévoue de tout son cœur au bonheur de ses peuples.

On mentionne aussi dans le discours du trône la recherche d'une paix durable et permanente et la ferme intention du Gouvernement, en collaboration entière avec nos alliés, de continuer à remettre sur pied et à renforcer les nations libres pour dissuader et prévenir toute agression future. Cet objectif a une très vaste portée. Le Gouvernement, j'en suis convaincu, ne pouvait tenir une autre attitude que celle qu'il a proposée au Parlement et exposée à la population canadienne.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je suis convaincu, à tort ou à raison, que le monde est à un moment décisif de son histoire. Nous traversons une de ces périodes où le sort du monde se décide. L'histoire se répète; quelques-unes des civilisations qui par le passé ont eu la même expérience, ont connu la décadence. Quant à moi, je suis convaincu qu'il se peut très bien que notre civilisation, telle que nous l'avons connue, s'engloutisse dans un abîme profond, c'est, je le répète, du domaine des possibilités. Lorsque sur l'avis des conseillers de Sa Majesté au Canada, nous nous proposons de continuer à faire notre part pour édifier et maintenir nos moyens de défense contre l'agression, ce plan mérite assurément notre appui le plus loyal. Cela ne signifie pas que notre effort doit dépasser les limites du bon sens et s'effectuer inconsidérément. Nous, à titre de membres du Parlement, avons parfaitement le droit de critiquer à l'occasion les méthodes qu'on se propose d'adopter pour atteindre le but visé. C'est surtout vrai en ce qui concerne l'emploi des deniers publics aux fins de la défense. Le Parlement a non seulement le droit, mais le devoir, d'éplucher ces dépenses, afin de s'assurer que nous jouons bien notre rôle. Avec cette réserve, j'appuie de tout cœur cet aspect du programme du Gouvernement énoncé dans le discours du trône.

Toutefois, je ne nourris pas l'espoir que le gouvernement exprime dans l'alinéa suivant. Il s'agit de l'alinéa qui a trait à cette lamentable histoire de Corée. Qu'on me permette d'en donner lecture:

Nous avons tout lieu d'être satisfaits de ce que l'objectif des Nations Unies en Corée ait été atteint dans une large mesure, grâce au recours, pour la première fois, à une opération de police collective. Les agresseurs ont été repoussés, le combat a pris fin et un armistice a été conclu. Mon Gouvernement espère sincèrement qu'une conférence politique réussira finalement à rétablir la paix en Corée.

C'est là un espoir auquel nous pouvons sans doute tous faire écho mais, pour ma part, je n'ai guère confiance au prochain établissement de la paix en Corée. Nous avons tous en mémoire les débuts de cette guerre de Corée, et je crois qu'il est opportun que nous en gardions un souvenir précis. Antérieurement à la fin de la guerre avec le Japon, il avait été entendu que les armées de la Russie occuperaient la partie septentrionale de la Corée qui fait saillie le long de la Mandchourie, et que les troupes américaines occuperaient le sud de la Corée; on avait pris pour ligne de démarcation, si je me souviens bien, le 38^e parallèle. On sait que le Japon a durant longtemps occupé la Corée, mais le Japon n'était plus en cause. Il fallait établir des gouvernements dans le sud et dans le nord de la Corée.

Or, il est clair que les Russes se sont arrangés de façon à établir un gouvernement communiste dans la partie septentrionale de ce malheureux pays. La Corée du Sud a été régie par un Président et un Parlement. Je ne dis pas dans quelle mesure ce Parlement s'est inspiré des principes démocratiques, mais c'était un Parlement élu et la Corée du Sud ayant demandé à faire partie de l'ONU, on a fait droit à sa requête.

En juin 1950, les Coréens du Nord, sans aucune déclaration de guerre, sans aucun avertissement, ont traversé le 38^e parallèle et envahi la Corée du Sud; il est vite devenu raisonnablement évident qu'on les avait équipés et formés à cette fin. L'Organisation des Nations Unies est intervenue de la seule façon qu'elle le pouvait en ces circonstances, en vertu des dispositions de la charte de l'ONU, et a décidé de résister à l'agression des Coréens du Nord. C'est ainsi que la guerre a commencé. Pendant longtemps c'était un jeu de bascule, puis on parla d'armistice; mais les discussions relatives à un armistice entre les deux combattants, qui auraient dû se terminer en quelques semaines, se prolongèrent pendant des mois, pendant près de deux ans, pour enfin en arriver à une trêve. Mais maintenant on fait bien peu de progrès vers la tenue d'une conférence en vue de la conclusion d'un traité de paix.

Sans être le moins du monde injuste, je dois dire qu'il semble,—et toutes les preuves l'indiquent,—que la Chine, qui est entrée en guerre avec l'appui de la Russie, désire prolonger aussi longtemps que possible l'étude du traité, et pour une raison bien évidente. L'Organisation des Nations Unies a aujourd'hui en Corée du Sud plus de 500,000 hommes, dont 80 p. 100 viennent des États-Unis. Ce pays assume le gros du fardeau

des dépenses, qui coûtent au Trésor américain plus de 2 milliards par année.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser à mon ami une question pour ma propre gouverne? L'armée de la Corée du Sud, qui est très considérable, fait-elle partie des effectifs qu'il a cités?

L'honorable M. Crerar: Non. J'aurais dû dire plus clairement que ce chiffre ne comprend pas les effectifs de la Corée du Sud. Il n'y a pas que le personnel militaire, ni que les soldats, qui entrent en ligne de compte, mais toutes les forces à l'appui, les convois et les autres services; à l'exclusion des forces de la Corée du Sud, on compte plus de 500,000 soldats des Nations Unies, dont 80 p. 100 sont des Américains.

L'honorable M. King: Les Américains ne forment certainement pas 80 p. 100 des 500,000?

L'honorable M. Lambert: Oui, 80 p. 100 sont des Américains.

L'honorable M. King: Mais est-il exact que 80 p. 100 des soldats qui se battent en Corée, y compris les Coréens du Sud, sont américains?

L'honorable M. Crerar: Non; j'ai dit à l'exclusion des Coréens du Sud.

L'honorable M. Euler: Comptez-vous l'armée de la Corée du Sud dans les 500,000?

L'honorable M. Crerar: Non; ce chiffre ne comprend pas l'armée de la Corée du Sud.

Honorable sénateurs, après ces interruptions auxquelles je ne m'oppose pas, me permettriez-vous de continuer?

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami sait-il combien de Coréens du Sud comprennent l'armée de la Corée du Sud?

L'honorable M. Crerar: Non; je n'ai pas ce renseignement.

Honorable sénateurs, le fait demeure que des délais sont survenus même dans les mesures préparatoires à l'étude d'un traité de paix en Corée. A mon avis, cela signifie que nos adversaires, les gouvernements communistes de la Chine et la Corée du Nord, désirent éviter la conclusion d'un traité de paix ou du moins la retarder le plus longtemps possible. Ce qu'ils désirent, ou semblent désirer, n'est ni la paix ni la guerre. Je suis convaincu qu'ils ne veulent pas la reprise des hostilités, mais je crois aussi qu'ils veulent retarder l'établissement de la paix. Quels en sont les motifs? C'est qu'ils peuvent ainsi contraindre les Nations Unies à maintenir dans cette région des effectifs de 500,000 hommes, sans compter les Coréens du Sud, à des frais énormes pour les trésoreries des pays

intéressés. Cette situation est une des causes du malaise qui existe aujourd'hui aux États-Unis. Nous savons en outre qu'elle a été dans une certaine mesure la cause de divergences d'opinion entre les membres des Nations Unies qui ont participé à la guerre de Corée.

Mais les troubles n'existent pas seulement en Corée du Sud: la France est paralysée par la lutte qu'elle mène depuis sept ans contre l'influence communiste en Indochine, et cette lutte épuise ses ressources en hommes et en richesses. Quelle mesure plus efficace les gouvernements communistes de Russie et de Chine pourraient-ils prendre que celle de maintenir cet état de choses aussi longtemps que possible?

Honorable sénateurs, il est bon de se rappeler que la Chine possède une population d'environ 450 millions d'habitants. Il devient très évident que l'influence européenne dans les pays asiatiques d'extrême Orient est sur son déclin. Les Coréens du Nord n'auraient pas pu soutenir la guerre de Corée sans l'appui de la Chine communiste, et, même après l'entrée de celle-ci dans le conflit, la guerre n'aurait pas pu durer longtemps si la Russie n'avait pas fourni du matériel militaire à la Chine et à la Corée du Nord. Ces faits semblent s'appuyer sur des preuves bien convaincantes. Et souvenons-nous que la Russie, en agissant ainsi, violait les engagements qu'elle avait pris en signant la Charte des Nations Unies, document qui l'obligeait à ne fournir aucune aide à tout pays qualifié d'agresseur par les Nations Unies. Il est bien difficile, honorables sénateurs, de voir clair dans toute cette affaire.

Abordons ce que je considère comme une très importante déclaration de programme ministériel. Comme tous mes collègues le savent, je n'ai pas toujours appuyé de tout cœur les propositions du Gouvernement. Mais il s'agit d'une déclaration qui mérite tous nos applaudissements. Elle a trait au commerce du Canada, à nos efforts tendant à reculer les frontières commerciales par l'adoucissement du climat des échanges internationaux. Cette déclaration appuie avec force les accords conclus à Genève, Annecy, et Torquay, relativement à l'élargissement du programme d'ententes de réciprocité commerciale. Cette déclaration de principes revêt une grande importance, car la prospérité et l'essor du Canada que nous espérons exigent des échanges commerciaux avec l'univers. Autrement dit, nous devons trouver des débouchés pour nos produits.

A l'heure actuelle, l'Ouest d'où je viens éprouve une vive inquiétude; on s'y demande si l'on pourra trouver des débouchés suffisants

pour absorber notre excédent de blé. Je reviendrai là-dessus; mais à coup sûr la courbe que décrit maintenant notre commerce ne comporte pas de dangers pour notre pays. De fait, au cours des neuf premiers mois de la présente année civile, environ deux tiers de l'ensemble de notre commerce avec les autres pays, y compris les exportations et les importations, se sont faits avec les États-Unis. Si, comme je le crois, cela démontre quelque chose, c'est qu'en somme la république voisine constitue le grand marché d'avenir pour les produits canadiens. En effet, les États-Unis comptent actuellement 160 millions d'habitants; suivant son rythme actuel d'accroissement, cette population atteindra de 175 à 180 millions vers 1960, soit dans sept ans d'ici seulement. Dans l'histoire d'un pays, sept années représentent une brève période. Transportons-nous par la pensée à la fin du siècle actuel, soit à 47 ans d'ici: nous pouvons supposer qu'en toute probabilité, sauf si la guerre dévaste et ruine le monde, la population des États-Unis se sera accrue au point d'osciller entre 230, 240, voire 250 millions. Je me rappelle les discussions auxquelles a donné lieu la réciprocité en 1911, soit il y a 42 ans. Il suffit d'envisager une période un peu plus longue, de nous représenter la fin du siècle actuel pour discerner les possibilités de l'essor commercial. Dans quelle situation se trouve le Canada pour participer à cette expansion?

L'un des plus étonnants événements qui se sont produits depuis la fin de la dernière guerre, c'est la quantité de nouvelles richesses qu'on a découvertes au Canada. Depuis longtemps, dans l'Ouest tout au moins, nous caressions l'espoir de trouver du pétrole dans les provinces des Prairies, mais pendant longtemps ce fut presque en vain. Aujourd'hui l'Alberta est une des principales productrices de pétrole dans le monde. On en a trouvé également en abondance dans la Saskatchewan et même au Manitoba, où, il y a à peine dix ans, celui qui l'aurait prouvé aurait passé pour visionnaire.

Une autre importante ressource, ce sont nos réserves de minerai de fer. On sait que les riches gisements d'excellent minerai de fer de l'État de Minnesota sont presque épuisés. Le fer et l'acier sont maintenant à la base de l'expansion de chaque pays, pour ne pas dire de toute civilisation. Nous avons trouvé, dans les régions éloignées du Labrador, d'immenses gisements de très riche minerai de fer; il y en a une autre réserve importante à environ 130 ou 140 milles à l'ouest de Fort-William et de Port-Arthur; on en a décelé des centaines de millions de tonnes dans les montagnes au nord de Sault-Sainte-Marie. Notre pays est donc assuré d'abondantes ré-

serve de cette fondamentale richesse naturelle.

Je veux maintenant souligner l'évolution de nos propres idées à l'égard du Canada. Il est intéressant de lire ce qu'on a écrit jadis sur notre pays. A l'époque de la confédération, et même il y a cinquante ans seulement, on croyait couramment qu'au nord d'une mince lisière longeant la frontière internationale, il n'y avait que des régions sauvages, rocheuses et glacées. Les idées ont bien changé. Aujourd'hui, sur toute cette ceinture précambrienne qui s'étend de la côte orientale du Labrador, en passant par le centre du Canada jusqu'à l'Arctique, on a trouvé des richesses minérales, et bien des géologues pensent que nous n'avons qu'effleuré le sol. Plus à l'ouest, en Colombie-Britannique, on a fait des découvertes non moins importantes; la province du littoral occidental promet de devenir l'une des plus riches. On n'aurait pu le concevoir il y a quelques années à peine, encore moins il y a un demi-siècle. C'est vous dire les immenses perspectives du pays. Mais, pour maintenir dans la prospérité et le bien-être une population,—car je crois que le Canadien moyen ne craint pas le travail,—il est essentiel de trouver des débouchés à nos produits. Les richesses naturelles que j'ai mentionnées sont précisément celles qui s'épuisent de plus en plus aux États-Unis, et les Américains, dans l'avenir, trouveront chez nous leurs principales sources d'approvisionnement. Dois-je parler de l'uranium, ce merveilleux métal nouveau. Il est bien évident que le Canada est un des principaux producteurs d'oxyde d'uranium.

Il est vrai qu'à certains moments de légères frictions peuvent naître entre nos amis Américains et notre pays. Les États-Unis menaçaient récemment d'élever leurs droits de douane à l'égard de notre avoine canadienne, et les divergences s'aggravèrent, il y a environ un an, au sujet de quelques produits laitiers. Mais, à mon avis, toute question de représailles envers les États-Unis ne tient pas debout. Je le dis parce que la logique inexorable des faits démontre qu'il est de l'intérêt du Canada de commercer avec les États-Unis. D'importants organismes comme les chambres de commerce et les associations bancaires des États-Unis, non moins que quelques-uns de leurs industriels de premier plan, prônent franchement l'abaissement du tarif. Si les Américains veulent se faire rembourser par le reste du monde le capital et même les intérêts de l'argent qu'ils y ont placé d'une façon ou d'une autre, ils ne pourront y parvenir qu'en abaissant leur tarif douanier et en achetant davantage des autres pays. C'est la politique qui, suivie tout au

longue et surtout pendant la dernière moitié du dix-neuvième siècle, a fait la puissance de la Grande-Bretagne dans le monde.

Je vous fait grâce de plus amples commentaires sur cette question. J'aimerais maintenant ajouter quelques mots au sujet du blé. Je suis bien certain que ceux de mes collègues qui faisaient partie du Sénat lors des sessions antérieures, ne se font aucune illusion relativement à certains aspects de ce problème. Je demeure convaincu que les lignes de conduite adoptées à l'égard du marché du blé en ces sept dernières années, laissent à désirer, et que nous en subissons présentement les conséquences fatales. Toutefois, je n'ai pas l'intention de commenter en ce moment cet aspect du problème. J'aimerais relever les critiques formulées à l'égard du Gouvernement dans certaines régions de l'Ouest du pays et même par certains de mes collègues au Sénat. Nous ne pouvons en sortir, la loi de l'offre et de la demande jouera fatalement à la longue. Ce qui se produit, c'est que la grave pénurie de denrées alimentaires et autres, causée par le chaos qui a fait suite à la guerre, est maintenant comblée et que la plupart des pays reviennent à une situation plus normale.

Il n'est pas douteux que l'offre de prix élevés stimule la production du blé en quelque pays que ce soit. Je ne doute pas que le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) qui est fort bien renseigné sur la question du blé, avouera qu'il existe peu de pays incapables de produire du blé. Ainsi, en Asie mineure, la Turquie exporte du blé vers l'Europe occidentale depuis quelques années. La Suède, que la plupart des gens pensaient incapable de produire suffisamment de blé pour sa consommation domestique, en a exporté en Grande-Bretagne, et l'Afrique du nord produit maintenant du blé. Les pays producteurs de blé comme le Canada et les États-Unis ont connu une série d'excellentes récoltes. On estime que la production totale de blé au Canada en 1952 a été d'environ 680 millions de boisseaux et qu'elle s'élèvera cette année à au moins 570 et même 580 millions de boisseaux. La vente de nos céréales a été influencée par la ligne de conduite adoptée par le gouvernement des États-Unis qui, à son tour, avait naturellement subi l'influence du Congrès. Il est évident que les politiciens des États-Unis, tout comme les politiciens du Canada, ambitionnent de recueillir des suffrages, et que le gouvernement américain a adopté une politique de soutien des prix qui grève lourdement le Trésor. Elle a également eu pour effet de laisser le cultivateur libre de produire tout ce qu'il voudrait. Cette ligne de conduite est encore en vigueur bien que, sauf erreur, le secrétaire à l'Agriculture actuel

des États-Unis, désire y apporter des modifications.

J'aimerais à consigner quelques chiffres au dossier. Mes collègues savent que la campagne agricole commence en août, alors que nos cultivateurs procèdent à la moisson. Comme la date-limite se situe à la fin de juillet, il nous est possible d'obtenir des données statistiques précises quant à la quantité de blé en magasin au 1^{er} août de chaque année. Notre report, au 1^{er} août cette année, —ce qui comprend la quantité de blé disponible à cette date,—s'élevait à 362 millions de boisseaux. A la même date, le report, aux États-Unis, était de 580 millions de boisseaux, ce qui n'est pas tout à fait autant, si l'on tient compte des populations respectives. Ce qui est intéressant, c'est que dans les quatre plus grands pays exportateurs du globe, —soit le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine,—le report, au 1^{er} août 1952, était de 503 millions de boisseaux, chiffre inférieur au report normal même à cette date. Au 1^{er} août 1953, le report total à l'égard de ces quatre pays, était de 1,083,000,000 de boisseaux. Le Département des recherches agricoles de la *Searle Grain Company Limited*, qui ne se trompe guère habituellement dans ses calculs, estime que le 1^{er} août 1954, le report à l'égard de ces quatre pays, sera de 1,400,000,000 de boisseaux; cette quantité est près de trois fois plus considérable que celle d'il y a deux ans.

La situation que révèlent ces chiffres ne peut avoir qu'une seule conséquence, soit, de faire jouer la vieille loi de l'offre et de la demande. Nonobstant toutes les mesures qu'on pourrait prendre pour tenter de maintenir les prix, à moins que le gouvernement ne s'en mêle activement et qu'il n'y ait régie complète de la mise en vente et de la production ou qu'on n'accorde des subventions pour la production des céréales, ces prix dépendront naturellement des conditions que je viens d'exposer. En autant que cela me regarde, je ne crois pas qu'on puisse critiquer le gouvernement de cet aspect de la production du blé. Le gouvernement ne peut s'arroger le mérite des récoltes de blé sans précédent de ces trois dernières années, pas plus qu'il ne peut être tenu responsable des conséquences résultant de ce vaste approvisionnement de blé. Il est temps que nous corrigions notre façon de voir sur ces questions.

Ce que je déplore surtout, c'est qu'on s'imagine de plus en plus que le gouvernement, de façon mystérieuse, peut résoudre tout problème qui lui est soumis, qu'il doit trouver une solution aux problèmes des individus et à ceux de la collectivité. Voilà une dangereuse manière de penser. A cet égard, j'aimerais dire un mot de la situation dans l'Ouest

canadien. Il y a juste cinquante ans, les premières associations de producteurs de céréales voyaient le jour en Saskatchewan et au Manitoba; l'Alberta a suivi cet exemple une couple d'années plus tard. Je dois dire que les chefs de ces associations d'agriculteurs étaient des hommes prévoyants et actifs. Ils n'ont pas quémandé de faveurs au gouvernement, ils n'ont pas réclamé de subventions ni autre chose du genre. Ils ont simplement demandé la suppression des droits douaniers qui les grevaient, car ils payaient un droit de 25 p. 100 sur leurs instruments aratoires; ils voulaient un traitement équitable, comme ils y avaient droit. Plus tard, ils ont obtenu, après en avoir fait la demande, des amendements à la loi sur les grains du Canada qui les protégeraient davantage. Il semble que cet esprit des premiers temps soit disparu. Il m'est bien pénible de constater que certains de nos plus puissants groupements d'agriculteurs se présentent au gouvernement, le chapeau à la main, pour lui dire: "Vous devez nous protéger, vous devez imposer des tarifs douaniers sur les huiles et les graisses qui entrent dans la fabrication de la margarine; vous devez garantir nos prix,—vous devez faire ceci, cela, et que sais-je encore." Je suis trop vieux pour changer ma façon de voir; je n'aurai jamais de sympathie pour des demandes de ce genre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je crois que de telles demandes n'ont pas leur raison d'être et je suis convaincu qu'elles sont tout à fait contraires aux intérêts bien compris des agriculteurs de notre pays.

Qu'il me soit permis de me reporter à un alinéa du discours du trône, qui se lit ainsi:

Afin d'aider davantage à accroître le bien-être social, des plans coordonnés de réadaptation des invalides sont en voie d'élaboration, de concert avec les provinces, et vous serez saisis, pour étude, d'une mesure visant à faciliter l'établissement, à l'échelle nationale, d'un programme fédéral-provincial d'assistance aux personnes complètement invalides.

Voilà un alinéa important du discours du trône, et il est utile d'y réfléchir. Il me semble qu'aujourd'hui plus de gens que jamais insistent sur la sécurité et tendent davantage à sacrifier la liberté au profit de la sécurité. Cela vaut non seulement pour le Canada, mais pour les États-Unis et la Grande-Bretagne. Cette tendance renferme, à mon sens, un grand danger. Il va sans dire que la sécurité est une chose désirable. Mais quel est le coût au pays de la sécurité sociale et du bien-être social? Il est intéressant d'étudier cette question objectivement. Les spécialistes de l'État estiment que notre production nationale brute s'élèvera à 24

milliards cette année. Il ne s'ensuit pas naturellement que la population recevra 24 milliards, car il faut déduire de ce montant certaines sommes pour arriver à notre revenu national net, qui atteindra probablement 19 milliards. Le revenu national net correspond au montant global qui provient de l'activité de toute la population du Canada.

Voici la première question que je tiens à poser à cette honorable Chambre: Quelle partie de ce montant est aujourd'hui absorbée par les impôts? Si l'on tient compte de tous les échelons administratifs du Canada, soit les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, je crois qu'un bon tiers du revenu national est versé en impôts par toute la population. Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs aux deux dernières années, mais j'ai ceux d'il y a trois ans. Les contribuables arrivent à payer cette énorme somme parce que notre pays est riche et productif et parce que ses habitants sont habiles et bien disposés au travail. Mais la proportion est trop élevée. Des économistes compétents soutiennent que nous sommes arrivés à la zone dangereuse quand les impôts absorbent plus du quart du revenu national net. Sur ce fardeau fiscal je crois qu'un milliard six cents millions sont actuellement affectés au bien-être social sous une forme ou une autre, si les pensions militaires, qui naturellement doivent être payées, y sont incluses. Sur ce montant, le gouvernement fédéral dépense un bon milliard.

L'honorable M. King: Ce chiffre comprend-il les dépenses fédérales et provinciales?

L'honorable M. Crerar: Il s'agit des dépenses faites par tous les gouvernements tant fédéral que provinciaux et municipaux.

Sans m'opposer à la sécurité sociale, je soutiens que cette dépense constitue un lourd fardeau. Que les sénateurs y réfléchissent: advenant un fléchissement de notre économie, une crise ou un marasme prononcé, quels contre-coups en subirait le fisc et comment pourrions-nous maintenir le niveau élevé de ces frais de sécurité sociale? Advenant l'impossibilité de maintenir ces services, sauf par l'inflation de la monnaie, ce qui serait une folie, le pays devrait peut-être affronter des troubles dangereux sur le plan politique. Telle est l'opinion que je me suis formée à la réflexion. Je soumets ces idées à mes collègues, non pas en croyant que j'en sais plus long là-dessus que n'importe qui, mais en estimant qu'elles méritent l'attention sérieuse des sénateurs.

J'ai parlé plus longtemps que je me le proposais. Je termine. Certes le monde actuel traverse une époque de périls. Le principal danger du monde ne réside pas dans la perspective de la guerre et de la destruction, mais

dans l'affaiblissement et peut-être l'effritement des forces morales et spirituelles de l'humanité qui forment le fondement de la civilisation.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Inutile de s'imaginer pour un moment que par des moyens purement matériels nous pouvons franchir cette époque troublée pour déboucher sur un avenir ensoleillé. C'est impossible. Il est inquiétant de voir que les vieilles sanctions inhérentes aux qualités morales et spirituelles de l'humanité subissent des tensions et des tiraillements plus forts que jamais dans notre histoire. Je déclare humblement aux sénateurs qu'en étudiant la multitude de questions dont nous sommes saisis nous devrions nous rappeler que le progrès matériel n'est pas le seul impératif. Nous ne devons jamais perdre de vue la répercussion de toutes nos lois sur le progrès moral et spirituel de la population du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable George P. Burchill: Honorables sénateurs, nous avons tous écouté avec plaisir et intérêt le discours du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui, après tant d'années dans la vie publique du pays, peut parler en puisant dans un riche trésor d'expérience. Pour ma part, j'ai bien goûté son discours.

Je serai bref. Je veux profiter de l'occasion pour formuler une ou deux observations. Si Son Honneur le Président a suffisamment émergé du flot de félicitations qui s'est précipité sur lui, j'espère qu'il acceptera les miennes. J'espère que la répétition des félicitations ne les fera point paraître moins sincères. Son Honneur le Président et moi-même nous nous connaissons depuis l'époque antérieure à sa nomination au Sénat, quand fut formé le Bureau d'exploitation du bois de charpente des provinces Maritimes, et j'ai toujours observé le cours de sa carrière avec le plus vif intérêt. Je désire sincèrement qu'il goûte le bonheur et le succès dans son nouveau poste.

L'honorable leader du Gouvernement au Sénat, ou le leader du Sénat au Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous arrive ici après avoir quitté le fauteuil de l'Orateur de la Chambre des communes, où il s'est acquis une réputation d'impartialité et où il a inspiré la plus profonde estime aux députés de tous les partis. Ses qualités d'esprit et de caractère sont telles que le Sénat, sous sa direction, fournira j'en suis sûr, un apport précieux aux travaux du Parlement canadien.

Bien que nous ne partagions pas toujours le point de vue du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), nous reconnaissons tous qu'il existe un vide au Sénat par suite de

son absence. Je suis convaincu de parler au nom de tous mes collègues en exprimant le vœu de le voir bientôt revenir à la santé et parmi nous.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: A en juger par ce qu'a accompli le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) depuis que siège le Sénat, nous constatons que les intérêts de l'opposition sont entre bonnes mains. Il jouit du précieux appui de ses collègues et, en particulier, du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Que nous partagions ou non toutes les opinions formulées par le sénateur de Blaine-Lake, il faut reconnaître en lui un homme qui a le courage de ses convictions. Je le lui ai dit personnellement et je le répète ici publiquement, je l'ai toujours admiré pour le courage dont il fait preuve en exprimant ici toute sa pensée.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Une autre question que je veux toucher maintenant, c'est la fierté que j'éprouve d'être Canadien, et citoyen du Nouveau-Brunswick, à l'occasion de la récente nouvelle qu'un grand savant du Canada, ancien concitoyen de ma province, le Dr C. J. Mackenzie, avait reçu la médaille Kelvin. Le Dr Mackenzie, ancien président du Conseil national de recherches, et, jusqu'à récemment, président de la Commission de régie de l'énergie atomique, à Chalk-River, jouit d'une renommée internationale comme l'un des plus grands savants du monde. Il a pris une part importante aux progrès scientifiques du pays et, en le félicitant à titre de Canadien, j'ajoute que sa province natale est fière de compter un fils qui s'est tant distingué. Le Dr Mackenzie fait partie du groupe nombreux d'éminents religieux, éducateurs, hommes publics, juristes, banquiers et industriels qui, dans toutes les parties du Canada et même des États-Unis, ont vu le jour dans d'humbles foyers des provinces Maritimes, pour ne pas dire des provinces de l'Atlantique. Mon collègue de la Nouvelle-Écosse, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), qui a pris part au présent débat hier, a parlé des exportations venant des provinces Maritimes. Je me demande s'il partage l'opinion que j'ai formulée auparavant en disant que la plus précieuse exportation des Maritimes, c'est l'exportation des cerveaux.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour en chercher des preuves. Nous avons ici même le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), le

sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), tous anciens citoyens des provinces Maritimes et qui se sont taillé une réputation enviable dans les provinces respectives où ils vivent maintenant.

Il m'est agréable de penser en me fondant sur la déclaration du ministre du Commerce, le très honorable M. Howe, que l'horizon économique s'éclaircit. J'ai grande confiance au jugement de M. Howe, et je remarque que plusieurs présidents de nos institutions financières, tout en conseillant la prudence, s'accordent à reconnaître que l'avenir n'a pas de quoi nous alarmer. La majorité des hommes d'affaires sont inquiets, de nos jours; depuis nombre d'années ils ont scruté l'horizon dans la crainte d'y découvrir des signes de tempêtes. L'expérience des années 30 a marqué la plupart d'entre nous; après avoir vogué à pleines voiles pendant tant d'années il est tout de même prudent de tenir l'œil ouvert du côté d'où souffle le vent; il est donc rassurant d'entendre formuler ces opinions par des gens qui doivent savoir de quoi il retourne.

Lorsque je suis entré au Sénat, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a dit qu'il ne convenait pas de raconter des anecdotes au Parlement. Toutefois, je vais prendre sur moi de raconter une petite histoire qui, à mon avis, illustre bien la mentalité des gens d'affaires d'aujourd'hui au Canada. Sur un train se rendant de Londres à Aberdeen, une dame remarqua que son voisin descendait à chaque gare, qu'apparemment, il y avait affaire, et qu'il ne remontait que juste au moment où le train démarrait de nouveau. Ne pouvant contenir plus longtemps sa curiosité, elle demanda quelles étaient ses raisons d'agir ainsi. Il répondit qu'il avait consulté un spécialiste londonien au sujet de sa santé et que celui-ci lui avait dit qu'il souffrait d'une très grave maladie pouvant causer sa mort d'un moment à l'autre; de sorte que,—en bon Écossais qu'il était,—il achetait un nouveau billet à chaque gare. (*Exclamations*)

En dépit des promesses qu'on nous fait de nos jours, je me permettrai de rappeler à mes collègues que l'économie du Canada est de deux sortes: celle qui prévaut dans les provinces d'Ontario et de Québec, et celle des provinces Maritimes.

L'honorable M. Stambaugh: Et que faites-vous de l'Ouest?

L'honorable M. Burchill: Ne nous occupons pas de l'Ouest pour le moment.

En ces derniers douze mois, il s'est produit un redressement marqué des affaires dans les provinces du littoral de l'Atlantique,—mes amis de Terre-Neuve me pardonneront si, par habitude, je dis parfois les provinces Maritimes,—et je ne saurais en fournir de meilleure preuve, qu'en faisant remarquer que les tarifs d'appels téléphoniques de la compagnie Bell, qui dessert les provinces d'Ontario et de Québec, révèlent une tendance différant totalement de celle qui règne dans les provinces Maritimes. La compagnie de téléphone Bell a noté qu'en 1953, le nombre des appels téléphoniques a dépassé de 7 p. 100 celui des années précédentes, tandis que dans notre région du Nouveau-Brunswick,—et je crois que la Nouvelle-Écosse accuse la même tendance,—les appels ont diminué de 3 p. 100, soit un écart de 10 p. 100 entre les deux régions. Honorables sénateurs, je ne connais pas de meilleur moyen d'estimer le rythme des affaires que l'usage du téléphone, qui est devenu un moyen de communication si important de notre vie sociale et économique.

Je souscris à tout ce que le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) a dit hier au sujet de la situation industrielle des provinces Maritimes et de notre sujétion aux marchés d'exportation. Nos problèmes découlent surtout de ce que nous devons acheter sur un marché où nos fabricants jouissent d'une certaine protection et vendre sur un marché mondial où la concurrence mondiale a libre cours; mais nous reconnaissons que d'autres régions du pays ont aussi leurs problèmes. L'Ouest doit affronter le problème que pose le blé; et, hier, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) nous a parlé du problème que pose le beurre; puis les agriculteurs des provinces de l'Atlantique, y comprise l'île du Prince-Édouard, ont aussi leurs difficultés. Mais alors qu'il est naturel pour nous de nous intéresser surtout à la prospérité de la région particulière d'où nous venons, nous devons, à titre de Canadiens, si nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, reconnaître que nous n'avons pas grand chose à déplorer et que nous devons être reconnaissants de beaucoup de bienfaits.

J'ai rencontré, tout dernièrement, un monsieur qui me disait que son fils avait été l'un des étudiants universitaires d'un groupe qui avait visité l'extrême Orient, l'été dernier. Ils avaient parcouru l'Inde, avaient eu l'occasion de voir beaucoup de ce vaste pays et étaient demeurés un mois à l'université du Cachemire. Les expériences du groupe,—la chaleur torride, les aliments et les conditions

de vie,—avaient été épuisantes et la santé du garçon s'en était ressentie. Son père me fit cette remarque: "Si les gens du Canada pouvaient faire un voyage dans l'Inde et dans quelques autres pays orientaux, afin d'observer le niveau d'existence et les conditions de vie de ces gens, ils ne cesseraient de remercier le ciel de vivre au Canada et d'être citoyens canadiens." Nous savons que le Canada, avec ses abondantes ressources naturelles et le caractère de ses habitants, est un grand pays. Lorsque des journalistes indépendants déclarent que le Canada est le pays le mieux gouverné du monde, lorsque la voix du Canada aux Nations Unies est écoutée avec respect par tous les peuples, lorsque des journaux comme le *Times* de New-York écrivent que les autres pays peuvent tirer une leçon du Canada, et lorsque notre monnaie est à prime sur les marchés financiers du monde, je crois que nous devons remercier le ciel que le Canada puisse produire des hommes d'État de la stature des St-Laurent, des Howe, des Pearson et des Abbott. Il sied à tous les sénateurs, vu les responsabilités qui nous incombent à ce titre, d'appuyer les lignes de conduite qui conduisent à la prospérité, à la sécurité et à l'unité nationales.

Des voix: Très bien!

L'honorable James H. King: Honorables sénateurs, je me demande si je devrais prendre part au présent débat sur le discours du trône. J'ai été ministre dans une assemblée législative provinciale et au gouvernement fédéral; si j'avais eu la facilité de parole de mes amis de Churchill (l'honorable M. Crear) et de Bathurst (l'honorable M. Burchill) qui ont parlé cet après-midi, je remplirais peut-être, au pays, d'autres fonctions que celles que j'accomplis à l'heure actuelle. Mais j'ai été formé dans une profession où l'on ne parle pas de soi; ses membres ont juré de ne pas révéler l'identité de leurs relations professionnelles.

Je suis entré dans la politique en 1903, il y a exactement cinquante ans, et je crois avoir acquis une précieuse expérience. J'ai eu le privilège de connaître non seulement les grands hommes qui ont fait partie du Parlement canadien, mais plusieurs de ceux qui composaient l'assemblée législative de diverses provinces; l'avantage de les connaître et le souvenir qu'ils m'ont laissé de nos relations me sont bien chers.

De temps à autre, la vie publique a été marquée dans notre pays de nombreuses querelles, de troubles profonds et d'injustices au cours des débats. J'ai l'impression que certains membres de la Chambre des communes ainsi que d'autres corps législatifs ont dépassé les bornes en se critiquant les uns

les autres, et qu'en conséquence la vie publique s'est détériorée. D'après mon expérience,—et j'ai maintenant atteint un âge avancé,—je crois que les personnes qui ont été choisies ou élues par le vote populaire sont les représentants de certaines idées qui devraient être respectées par nos chefs politiques et je déplore la tendance à user envers un adversaire d'expressions qui sont clairement injustes. Si nos jeunes étudiants et étudiantes de nos universités, qui peut-être seront plus tard nos successeurs, apprennent l'histoire et lisent les vies de sir John A. Macdonald, de sir Wilfrid Laurier, du très honorable Mackenzie King et de certains autres de nos hommes d'État contemporains, il leur viendra probablement à l'esprit qu'il faut relever le ton de notre vie publique. L'entrée au Parlement du Canada est ou devrait être la plus belle marque d'estime que la personne qui aspire à la vie publique puisse recevoir. Certaines de nos maisons d'éducation établissent maintenant des parlements simulés et j'espère que nos universités, nos écoles secondaires et tous ceux qui jouent un rôle quelconque dans notre régime d'instruction et sont chargés de diriger la pensée de notre jeunesse, tâcheront de la persuader qu'elle doit choisir, comme représentants du peuple dans les assemblées législatives et au parlement du pays, des hommes et des femmes qu'elle peut respecter et estimer.

Il y a eu tendance à rabaisser les hommes publics. En ce qui me concerne, j'ai passé un demi-siècle dans la vie publique et j'ai pratiqué la médecine pendant vingt ans, or en aucun cas n'ai-je d'excuses à offrir au public, pour ma conduite dans l'un ou l'autre de ces deux domaines de mon activité. J'ai fait ce qui m'a paru être bien, soit dans l'exercice de ma profession, soit en politique et si je considère ce qui s'est passé durant ma vie au sein des assemblées législatives et au parlement du Canada, je n'ai aucun regret personnel.

Absorbés que nous sommes dans notre travail de tous les jours, nous ne nous rendons probablement pas compte de ce qui s'est passé au Canada depuis trente à trente-cinq ans. En 1921-1922, à mon arrivée à Ottawa, aucune puissance étrangère n'était représentée ici. La Grande-Bretagne était bien représentée au pays par un haut-commissaire. Le Canada ne tarda pas à déléguer en Grande-Bretagne des représentants compétents comme Strathcona et Perley. Le ministre d'une puissance étrangère qui, le premier, fut délégué au Canada par les États-Unis, en juin 1927, fut M. Phillips, environ trois mois après que le très honorable Vincent Massey, notre gouverneur général, devint ministre du Canada à Washington en 1926. On reconnaît

couramment que notre pays devient rapidement une grande puissance et de vingt à vingt-cinq pays ont maintenant leur représentant diplomatique à Ottawa. Une des raisons pour lesquelles on les délègue ici, c'est afin d'étudier l'expansion de notre pays. Bien qu'il soit encore jeune dans le monde de la politique internationale, le Canada occupe, après les États-Unis et la Grande-Bretagne, le troisième rang parmi les principaux pays du monde dans le domaine du commerce. Il n'y est dépassé que par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Les Canadiens doivent toutefois demeurer modestes et ne pas aller crier le fait sur les toits. La nature nous a comblés de richesses naturelles et je diffère d'opinion avec ceux qui prétendent que nous devons les conserver. A mon avis, nous devons vendre aux autres pays toutes les marchandises qu'ils sont prêts à acheter de nous et je crois que c'est l'attitude que notre présent gouvernement a toujours tenue.

On s'est étendu au cours du débat sur la production canadienne de blé. Notre pays devrait saisir que le blé est l'une des plus précieuses céréales que nous puissions offrir sur le marché mondial. Il faut besogner ferme pour cultiver le blé avec succès, mais je suis certain que les cultivateurs qui ont la bonne fortune d'avoir une épouse et des enfants dévoués, ainsi que de bonnes fermes, sont les Canadiens les plus heureux. Le gouvernement du pays ne voit pas les cultivateurs d'un mauvais œil, loin de là, mais il faut se rappeler que l'agriculture et d'autres industries ont subi de profondes modifications. Certaines occupations comme l'agriculture, l'exploitation minière et la pêche ont profité des découvertes de la science moderne. Quand on a établi la journée de huit heures en Colombie-Britannique, les propriétaires de mines ont prédit qu'ils seraient acculés à la ruine, mais l'emploi des techniques modernes d'exploitation du sous-sol ont maintenu la prospérité des mines. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a déclaré à la Chambre dernièrement que l'équipement d'une ferme moderne coûte des milliers de dollars. L'époque de la houe et du râteau, dont je me servais dans mon enfance, est révolue. Nulle industrie canadienne n'a autant de chances de prospérer que l'agriculture, à condition d'employer les méthodes de la science moderne, de s'organiser de façon rationnelle, de ne point demander de subventions d'Ottawa. En somme, le succès de cette industrie, comme celui de toute autre, dépend de l'offre et de la demande. Le jeu de ce principe n'est pas facile à régler; on ne saurait y parvenir que par la collaboration des collectivités grandes et petites, des régions nationales et internationales.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a une longue expérience de la vie publique. Son discours est minutieusement charpenté et il s'exprime avec éloquence. Le beau discours qu'il a fait cet après-midi aurait exercé un effet considérable sur l'Assemblée générale des Nations Unies, eût-il été prononcé devant cet organisme.

Voici pourquoi je prends la parole. Étant un des doyens du Sénat (je crois être au 7^e rang dans l'ordre d'ancienneté) je veux rendre hommage aux nouveaux sénateurs. Je les félicite cordialement et j'exprime le plaisir que me procure leur présence. Je sais qu'ils rendront service au Sénat. Le premier ministre a témoigné d'une grande sagesse en choisissant et en recommandant qu'on nomme les trois sénatrices qui ont été assermentées à l'ouverture du Parlement. Originaire du Nouveau-Brunswick, je me réjouis de ce que l'une d'elles (l'honorable M^{me} Fergusson) vient de la région sénatoriale des provinces Maritimes. Je vois aussi avec plaisir que les femmes ont laissé une telle empreinte dans la vie publique du Québec qu'on a jugé bon de nommer une dame (l'honorable M^{me} Jodoin) pour y représenter cette grande province. Et la nouvelle sénatrice de Colombie-Britannique (l'honorable M^{me} Hodges) est bien qualifiée pour représenter cette région de l'Ouest au Sénat. Je suis sûr qu'elles se joindront aux deux dames qui sont sénatrices depuis quelques années pour fournir un précieux appoint à la besogne de notre Chambre et de ses divers comités.

Nous avons entendu d'excellents discours durant le présent débat, d'une excellence telle que j'hésite à prononcer le mien; mais je désire participer au premier débat de cette nouvelle législature, la huitième depuis mon arrivée à Ottawa.

Le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette), un de mes amis de toujours, y a prononcé un magnifique discours. Élu à la Chambre des communes en 1926, il était alors jeune homme et dirigeait une entreprise commerciale dans le nord de l'Ontario. Non seulement est-il devenu un brillant député aux Communes, mais après les quatre premières années qu'il y a siégé, il décrochait son diplôme de l'Université d'Ottawa. L'honorable sénateur est un vivant exemple à proposer aux jeunes qui aspirent à se faire élire au Parlement. Il parlait, l'autre jour, du sérieux de la situation entre ouvriers et patrons dans sa circonscription. C'est avec beaucoup d'intérêt que je l'ai écouté, car son expérience de la politique ressemble beaucoup à la mienne. Je trouve qu'il a parlé avec impartialité et avec l'espoir de voir se terminer ces différends ouvriers dans les régions minières. Le directeur d'un important

syndicat ouvrier a critiqué son discours prononcé, comme il dit, "dans le sanctuaire du Sénat". Je ne m'oppose pas au terme employé par le chef ouvrier. C'est toutefois ici et à la Chambre des communes que doivent se discuter toutes ces questions, car, en somme, le Parlement a l'autorité suprême.

Mon expérience est aussi vaste que longue. En 1898, je me rendais dans l'Ouest où j'ai eu l'occasion d'exercer ma profession de médecin-chirurgien auprès des ouvriers qui aménageaient un grand chemin de fer, celui qui traverse le pas du Nid-de-Corbeau. J'ai dû voyager, non pas en automobile, ni en draine à moteur, mais à dos de cheval, en draine à bras, en fourgon à bestiaux, et j'ai partagé la table et le gîte de ceux qui s'occupaient de cette grande entreprise ferroviaire. Je tiens à féliciter les syndicats ouvriers et leurs chefs d'avoir réussi, je crois, à donner presque la première place aux ouvriers dans notre activité. Sans dépasser le Parlement ou les assemblées législatives, ni ceux qui sont élus pour adopter nos lois, l'ouvrier occupe aujourd'hui après de longues années de luttes une place privilégiée.

La Colombie-Britannique a pris rapidement les devants dans l'adoption de lois sociales. Nous avons, dans cette province, des lois qui assurent des prestations aux ouvriers, diverses formes d'allocations visant la sécurité, et ainsi de suite. Je crois que l'Assemblée législative de cette province a été des plus progressistes, probablement parce que les gens de l'Ouest sont moins traditionalistes que ceux des provinces de l'Est. Il y a quelques années, le gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique adoptait une loi stipulant qu'en cas de différend ouvrier, et avant de recourir à la grève, on devrait prendre, sous la surveillance du gouvernement, le vote des syndiqués sur la question.

Je crois que nos amis des syndicats ont été très satisfaits de cette mesure législative. L'expérience acquise pendant nombre d'années nous a démontré que le Parlement du Canada, de même que les assemblées législatives des provinces, ont dû entourer le droit de suffrage de toute la protection possible afin de prévenir les abus lors de la votation. Ce même gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique a adopté une mesure connue sous le nom de mesure de conciliation, selon laquelle, advenant des conflits entre ouvriers et patrons, les parties pourraient recourir à une Commission de conciliation. Je ne saurais dire ce qui s'est passé dernièrement dans cette province mais, sauf erreur, le gouvernement nouvellement élu a dissous la Commission permanente et nommé à l'occasion une commission temporaire. Je n'en suis pas sûr, mais je crois

avoir lu quelque part qu'il a été récemment proposé dans le Québec que cette province établisse une commission de conciliation. Or, lorsqu'on fait une proposition de ce genre, personne ne devrait se fâcher ni s'offusquer. Somme toute, l'expérience a démontré non seulement depuis que nous sommes au monde, mais tout au long des siècles, que partout les gouvernements ont dû établir des tribunaux pour régler les différends entre les individus. Ce principe a été poussé beaucoup plus loin de nos jours. Les tribunaux décident maintenant ce qui est juste dans les conflits entre corporations et entre les corporations et d'autres institutions. En outre, comme nous le savons tous, les Nations Unies ont établi un tribunal international où s'étudient et se règlent les conflits existants entre les pays. Je regrette que rares sont les causes qui ont été portées devant ce tribunal. C'est tout à fait conforme à l'opinion des gens sensés qui croient qu'il doit exister un tribunal auquel ceux qui ont des griefs peuvent recourir pour en venir à une entente.

Pas un instant il ne me vient à l'idée qu'on doive priver les ouvriers du droit de déclarer la grève. Cependant, nous devons espérer qu'un jour, dans l'intérêt de la nation, qui doit primer, et dans celui des ouvriers et des patrons, on admettra qu'il est à leur commun avantage que soit établie une commission spécialement chargée de traiter des questions qui les divisent. Qu'on l'appelle commission de conciliation ou autrement mais, à tout événement, que ce soit un tribunal auquel ceux qui ont des points de vue divergents, puissent exposer leur cause et obtenir un jugement conforme aux lois du pays. Je me rends compte que cette déclaration ne sera pas vue d'un bon œil par les chefs ouvriers, mais je crois qu'elle mérite qu'ils s'y arrêtent. Je sais que les syndicats peuvent de nos jours se choisir des chefs expérimentés et compétents, qu'ils peuvent leur verser un traitement plus élevé que celui que touche le premier ministre du Canada, et embaucher des spécialistes qui comprennent la situation et peuvent les diriger.

Les conditions ont bien changé depuis un demi-siècle. Autrefois un homme pouvait construire une usine, mettre une industrie sur pied, et tout lui appartenait. Il n'en est plus ainsi. La nécessité de faire valoir les ressources du globe a fait naître d'importantes sociétés auxquelles le public peut prendre un intérêt financier. Mais pour ce qui est des différends entre patrons et ouvriers, je crains qu'aujourd'hui l'attitude dominante soit de se rendre à toutes les demandes et à laisser le public en défrayer le coût.

On consulte rarement aujourd'hui le bel ouvrage qui traite des questions ouvrières et qui a été écrit par un grand homme: je veux parler du livre *Industry and Humanity* par W. L. Mackenzie King. Si nous avions lu et assimilé les principes énoncés dans ce livre, nous pourrions facilement, non seulement résoudre nos problèmes nationaux, mais aussi faire disparaître quelques-uns des obstacles qui nuisent à notre commerce international.

Honorables sénateurs, avant de terminer, j'aimerais dire combien je déplore l'absence au Sénat du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig); je lui offre mes condoléances à l'occasion du décès de son épouse. J'espère qu'il se remettra bien vite de l'accident qu'il a subi et qu'il reprendra son poste ici après le congé de Noël.

Qu'il me soit permis d'ajouter que nous devons une dette de reconnaissance au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). On lui a demandé, par le passé, de consacrer beaucoup de son temps aux travaux du comité des divorces, mais maintenant qu'il peut s'occuper d'autres questions j'espère qu'il nous permettra de bénéficier de son immense savoir et de sa grande expérience. Il nous fait toujours plaisir de l'entendre ainsi que son collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner); car même si les membres du parti conservateur ne sont pas très nombreux, ils sont tous fort compétents.

Je veux dire au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) combien nous sommes heureux de sa nomination à ce poste. Il apporte à ses fonctions une grande connaissance, non seulement de la procédure parlementaire, mais des affaires publiques en général. Je le prie d'informer le Gouvernement que nous du Sénat, sommes prêts à traiter les affaires du Parlement avec toute la diligence possible, mais aussi d'avertir le Gouvernement que nous nous réservons le droit qui nous est acquis en vertu de la constitution d'examiner les mesures législatives, de les modifier ou de les rejeter selon les dictées de notre conscience.

Je tiens également à rappeler à l'honorable leader que le Gouvernement a le devoir de maintenir le Sénat au complet, soit 102 membres. Je sais que parfois il était bien difficile de faire un choix pour remplir les vacances survenues dans nos rangs, mais à mon avis il ne devrait pas s'écouler jusqu'à cinq ou six ans avant de les remplir. Si le Gouvernement avait fait son devoir à cet égard, le Sénat compterait proportionnellement autant de nouveaux membres pendant la présente session qu'en compte la Chambre des communes.

Monsieur le Président, puis-je vous dire au nom de ceux d'entre nous qui sommes vos collègues depuis quelques années combien nous sommes heureux que vous ayez atteint le poste le plus distingué que le Parlement puisse offrir, celui de Président du Sénat. Personnellement, il me fait bien plaisir que vous ayez accédé à ce poste. Je sais que vous dirigerez la Chambre avec générosité mais aussi avec sagesse, que vous nous permettrez quelquefois de faire à notre guise, mais sans dépasser la mesure.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M^{me} Wilson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 6 intitulé: loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec votre permission, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIAN ORDER OF NURSES— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman McL. Paterson propose la 2^e lecture du bill M-2 intitulé loi concernant le Victorian Order of Nurses du Canada.

—Honorables sénateurs, le Victorian Order of Nurses existe depuis 1897 en vertu d'une charte royale datée de la même année. Cette charte a été modifiée cinq fois, soit en 1911, 1923, 1929, 1936 et 1947.

L'organisation et le champ d'activité du Victorian Order of Nurses a fait dernièrement l'objet d'une étude par une commission établie par l'Ordre sous la présidence de l'honorable Wilfrid Bovey, C.R., O.B.E., de Montréal. Cette commission comptait parmi ses membres l'honorable juge Colin Gibson de la Cour supérieure de l'Ontario.

La commission a présenté un rapport à la dernière réunion annuelle de l'Ordre, soit en mai 1953, où elle recommandait à l'Ordre de demander au Parlement du Canada d'adopter une loi tendant à le constituer à nouveau en corporation. Des lois d'incorporation ont été obtenues du parlement au cours des dernières

années par la Croix rouge, la Légion canadienne et d'autres groupements semblables.

Outre certains pouvoirs d'ordinaire accordés aux œuvres de charité et sans but lucratif, le projet de loi dont le Parlement a été saisi renferme des dispositions touchant la structure et l'organisation de l'Ordre en corporation, définissant ses pouvoirs et ses buts, ainsi que les titres de ses membres et de ses gouverneurs, et prévoyant leur élection ou dans certains cas leur nomination. Il renferme aussi certaines dispositions tendant à établir au sein de l'Ordre un Conseil d'infirmières qui n'existait pas auparavant.

L'Ordre maintient actuellement un service d'infirmières-visiteuses dans environ 115 collectivités différentes du Canada.

On espère et l'on compte que l'octroi d'une nouvelle charte par le parlement rehaussera le statut de l'Ordre, stimulera son essor ininterrompu et l'établissement d'autres succursales dans des collectivités qui ont besoin de ses services mais n'en jouissent pas encore.

Je veux souligner le rôle important que joue le *Victorian Order of Nurses* pour obvier au manque de chambres d'hôpital dans notre pays, depuis Terre-Neuve jusqu'aux rivages du Pacifique. L'Ordre comptait 112 succursales en 1952 et son personnel d'infirmières s'établissait à 500. Cela lui a permis d'assurer le soin des malades à domicile, dans plusieurs régions nouvelles, notamment Terre-Neuve.

Les infirmières de cet organisme font presque un million de visites par année dans les foyers de Canadiens appartenant à l'une ou l'autre classe sociale. Chaque année, elles prennent soin d'environ 130,000 malades, en tout, dont 53 p. 100 sont des mères et des bébés. Les cas relevant du médecin ou du chirurgien représentent 40 p. 100 des malades, les autres étant des personnes exigeant des soins d'hygiène. Plusieurs de ces malades se seraient fait hospitaliser, si les services infirmiers de l'Ordre ne leur avaient pas été disponibles.

Sur le million de visites annuelles, environ 26 p. 100 sont des cas de maternité, tandis que 65 p. 100 représentent des cas de maladie et de chirurgie, et 7 p. 100 des personnes exigeant des soins d'hygiène.

Environ 16 p. 100 des malades traités par l'infirmière diplômée et accréditée du V.O.N. acquittent la somme intégrale de l'honoraire fixé par l'Ordre mais qui est peu élevé. Vingt-cinq p. 100 acquittent une partie des honoraires. Sept p. 100 des honoraires sont versés par des sociétés d'assurance, et 51 p. 100 ne coûtent rien aux malades. Les honoraires exigés par l'Ordre se fondent sur le coût effectif de la visite rendue par une infirmière du V.O.N. Toutefois, les honoraires sont modifiés pour répondre à la situa-

tion de familles nécessiteuses en vertu du programme historique de l'Ordre qui veut dispenser à domicile des services infirmiers à tous les Canadiens, sans considération de race, de couleur, de croyances ni de statut financier.

Les infirmières du V.O.N. se rendront au foyer de tout malade ou de tout blessé et dispenseront des soins sous la direction d'un médecin.

Outre ses services infirmiers à domicile, l'Ordre dirige aussi des conférences d'hygiène d'enfants et des cliniques dans plusieurs centres. D'autres services comprennent les cliniques d'immunisation, des services infirmiers à l'école et des soins infirmiers donnés à temps partiel dans l'industrie.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Paterson propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports n^{os} 68 à 130 inclusivement du comité permanent, qui ont trait aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Golding, au nom du président suppléant du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom du président suppléant du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill N-2, loi pour faire droit à Marie-Jeannine Bisson Lecuyer.

Bill O-2, loi pour faire droit à George-Joseph-John-Louis-Gustave Brisebois.

Bill P-2, loi pour faire droit à Ivy Isabel Brown Wilkinson.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Eileen Sybil Fels Goldstein.

Bill R-2, loi pour faire droit à Liliane Bernier L'heureux.

Bill S-2, loi pour faire droit à Andrew Warden Clark.

Bill T-2, loi pour faire droit à Frances Herscovitz Hershon.

Bill U-2, loi pour faire droit à Mary Frances Beatrice Lord Tomkinson.

Bill V-2, loi pour faire droit à Roslyn Belkin Cohen.

Bill W-2, loi pour faire droit à Phyllis Mildred Brohart Stephens Mowatt.

Bill X-2, loi pour faire droit à Anna Lillian Montague Maye.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Gerald Fry.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Gordon Amos Finlay.

Bill A-3, loi pour faire droit à Eleanor Mary Hastie Moon.

Bill B-3, loi pour faire droit à Jean de Tonancour Racette.

Bill C-3, loi pour faire droit à Pauline Frances Elizabeth Appleton Powell.

(Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour une troisième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi 14 décembre, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 14 décembre 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 27, loi modifiant la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 28, loi modifiant la loi sur les parcs nationaux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine, président suppléant du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 141 à 148 du comité, traitant des pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente les bills suivants:

Bill D-3, loi pour faire droit à Joseph Anthony Albert Britt.

Bill E-3, loi pour faire droit à Violette (Lakeebe) Zekaib Kenemy.

Bill F-3, loi pour faire droit à Elizabeth Josephine Grant Drummond.

Bill G-3, loi pour faire droit à Joseph-Georges-Roger Dufort.

Bill H-3, loi pour faire droit à Max Wulfovitch.

Bill I-3, loi pour faire droit à Jessie Moffatt Luce.

Bill J-3, loi pour faire droit à Julia McKenzie Clarke Smith.

Bill K-3, loi pour faire droit à Phyllis Matthews Cloutier.

Bill L-3, loi pour faire droit à Rose White Bishop.

Bill M-3, loi pour faire droit à Victor Della Porta, aussi désigné Jack William Taylor.

Bill N-3, loi pour faire droit à Edith Hersh Beck.

Bill O-3, loi pour faire droit à Dorothy Amelia Hockley Burne.

Bill P-3, loi pour faire droit à Dora Garoff Bernstein.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Phyllis Weiss Cohen.

Bill R-3, loi pour faire droit à Rose Lillian Budd Cooke.

Bill S-3, loi pour faire droit à Jeanne Delattre Toubeix.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus, pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Honorables collègues, comme la première étape de la session tire à sa fin, je propose, avec le consentement du Sénat, que ces projets de loi soient lus pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATED CANADIAN TRAVELLERS PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Stambaugh présente le bill T-3, intitulé: loi concernant the *Associated Canadian Travellers*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Stambaugh: Mercredi prochain.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme le congé de Noël approche, je propose:

Que soit suspendue pour le reste du présent mois l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill N-2, loi pour faire droit à Marie-Jeannine Bisson Lécuyer.

Bill O-2, loi pour faire droit à George-Joseph-John-Louis-Gustave Brisebois.

Bill P-2, loi pour faire droit à Ivy Isabel Brown Wilkinson.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Eileen Sybil Fels Goldstein.

Bill R-2, loi pour faire droit à Liliane Bernier L'Heureux.

Bill S-2, loi pour faire droit à Andrew Warden Clark.

Bill T-2, loi pour faire droit à Frances Herscovitz Hershon.

Bill U-2, loi pour faire droit à Mary Frances Beatrice Lord Tomkinson.

Bill V-2, loi pour faire droit à Roslyn Belkin Cohen.

Bill W-2, loi pour faire droit à Phyllis Mildred Brohart Stehens Mowat.

Bill X-2, loi pour faire droit à Anna Lillian Montague Maye.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Gerald Fry.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Gordon Amos Finlay.

Bill A-3, loi pour faire droit à Eleanor Mary Hastie Moon.

Bill B-3, loi pour faire droit à Jean de Tonancour Racette.

Bill C-3, loi pour faire droit à Pauline Frances Elizabeth Appleton Powell.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 131 à 140 inclusivement du comité permanent des divorces, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Aseltine propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUIVE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 10 décembre, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) et le nouveau leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ont entendu tant d'éloges sur leur compte que la seule façon de me faire écouter serait, j'imagine, de tenir à leur égard des propos tout à fait désobligeants; mais il serait assez difficile d'agir de la sorte à propos de ces deux vieux amis. Qu'ils sachent donc que j'appuie de tout cœur tout ce qu'ont dit à leur sujet les préopinants.

Après avoir écouté le discours du sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), j'ai compris que moi aussi j'étais au nombre des doyens du Sénat et, à ce titre, je me sentirais vraiment en faute si je ne souhaitais pas la bienvenue aux nouveaux membres du Sénat, surtout aux membres de mon propre sexe. Je ne sais pas si c'est à cause d'un manque de confiance en moi-même ou à cause du dicton qui veut qu'une femme ait toujours le dernier mot, mais j'ai été très heureuse d'entendre les honorables sénateurs dire combien ils avaient prisé le discours de la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) et de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson). Je suis fière des éloges qu'on leur a adressés. L'honorable sénatrice de Fredericton a longuement parlé de sa province du Nouveau-Brunswick. Quoique j'habite seulement de temps à autre dans cette belle province, je puis au moins comprendre quelques-uns des problèmes que l'honorable sénatrice nous a exposés. Je suis enchantée que dans le discours du trône le gouvernement ait manifesté l'intention de rendre le travail des pêcheurs un peu moins aléatoire.

La sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis) a dit qu'elle admire la façon qu'ont toujours les producteurs de blé de fixer l'attention de la Chambre sur les problèmes de leur région. Je sais par expérience, car je fais moi-même de l'agriculture à mes heures, qu'il existe beaucoup de problèmes agricoles dont nous n'entendons pas tant parler et dont le sénateur de Victoria-Carleton (l'honorable M. Pirie) pourrait nous entretenir avec compétence.

Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), une fois complètement rétabli, reprendra bientôt sa place de chef de l'opposition au

Sénat. Quelque temps après le décès de son épouse, il a lui-même subi un accident qui lui a presque coûté la vie. Un séjour de quelques semaines à l'hôpital doit avoir été bien pénible pour un homme d'un tempérament si actif.

Je suis certaine que les sénatrices sont enchantées d'apprendre que le ministère du Travail va créer un service féminin. En passant en revue les titres et qualités que l'on exige de la directrice de ce service, j'en suis venue à la conclusion qu'elle devra être un phénix; en vérité, je me demande si une telle personne existe. Le congrès du parti libéral, qui a eu lieu en 1948 et qui a choisi le premier ministre actuel pour diriger notre parti, a recommandé qu'une femme soit nommée membre de la Commission du service civil, ainsi que de la Commission d'assurance-chômage. Étant donné la multitude de femmes qui sont à l'emploi du service civil et qui relèvent de la Commission d'assurance-chômage, il est raisonnable qu'une femme ayant les titres voulus soit nommée à chacun de ces organismes. J'ai noté que dans l'exposé que le Conseil national des femmes a présenté la semaine dernière au premier ministre et au cabinet, on recommandait avec instance la nomination d'une femme à la Commission du service civil.

Je suis déçue d'apprendre que le tarif postal doit être majoré en avril prochain. Bien que notre service postal aérien présente un avantage marqué pour les habitants des régions excentriques, il n'en va certes pas de même pour les habitants des autres régions.

A Saint-André (Nouveau-Brunswick) il y a deux ou trois ans, je me suis demandée comment il se faisait que le courrier de seconde classe à destination d'Ottawa arrivait en moins de 24 heures, alors que les lettres qui constituent des envois de première classe, prenaient 48 et même 72 heures pour nous parvenir. J'ai appris que les lettres étaient expédiées par avion en faisant un détour. J'ignore si le nouveau projet d'envoyer tout le courrier de première classe par la voie des airs aura pour effet d'améliorer le service postal du Canada.

J'ai été très honorée de représenter le Canada à la quatrième Assemblée générale des Nations Unies en 1949, et j'en ai retiré un immense plaisir. J'y étais, en compagnie d'autres déléguées, membre de la Troisième Commission, celle des questions sociales et humanitaires, à laquelle font rapport les institutions spécialisées de l'Organisation. Je crains que plusieurs d'entre nous ne connaissent que trop peu la besogne qu'accomplissent les institutions spécialisées. Par exemple, l'Organisation mondiale de la santé a sauvé, grâce aux mesures qu'elle a adoptées, bien plus de vies

qu'il n'en a été perdu durant les deux Grandes Guerres. Je me suis occupée plus directement du travail de l'Organisation internationale des réfugiés; or, j'ai été bien peinée quand on a décidé à cette session des Nations Unies de supprimer cet organisme pour le remplacer par un commissaire international des réfugiés sous les auspices des Nations Unies. Ce commissaire international, qui n'a jamais été doté d'un budget suffisant, s'est toujours senti écrasé par l'étendue des besoins sans pouvoir trouver suffisamment de places convenables pour ses protégés.

Là encore, nous avons entendu parler du travail que fait l'UNICEF, ou Fonds international de secours à l'enfance (des N. U.); j'ai appris avec plaisir qu'on maintiendrait cette activité, pas tant pour régler les problèmes d'urgence que pour établir une ligne de conduite permanente visant à l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants dans les pays sous-développés. Cet organisme a fait un bien immense, et nous espérons que son budget sera suffisant pour lui permettre de poursuivre sa tâche durant les années à venir.

Les membres de cette commission se sont entendus à l'unanimité à l'égard des bourses accordées par les Nations Unies, qui permettent aux étudiants et aux diplômés des pays sous-développés de venir au Canada et aux États-Unis afin d'étudier nos méthodes forestières et plusieurs autres sujets qu'ils enseignent, une fois retournés dans leur pays, à leurs propres concitoyens. Nous aussi pourrions apprendre bien des choses en parcourant les autres parties du globe. Notre concitoyen, le D^r Keenleyside, dirige le Programme d'assistance technique des Nations Unies. Je me souviens de l'avoir entendu déclarer dernièrement, à la radio, que de nombreux pays, dans toutes les parties du monde, réclament une assistance technique. Il a dit que, l'an dernier, on n'a pu réaliser qu'un quart des projets approuvés et répondant à des besoins réels. Aucun projet n'est entrepris sans que le pays intéressé le demande et promette toute la collaboration possible à son application. Il ajoutait que les fonds actuellement disponibles ne permettraient peut-être que d'exécuter un seul projet sur dix au cours de l'an prochain. J'ai été heureux d'apprendre ce matin de M. Cavell, le surintendant du Plan de Colombo, que les perspectives sont meilleures et que, grâce aux 70 spécialistes qui sont disposés à se rendre dans ces autres pays, on pourra entreprendre beaucoup plus que le D^r Keenleyside ne l'avait cru possible. Vu la pénurie de dollars, la difficulté est de payer les techniciens, qu'on trouve surtout au Canada et aux États-Unis et qu'on doit, par conséquent, rémunérer en dollars.

Nous avons entendu bien des propos sur la pénurie de vivres qui sévit dans certains pays sous-alimentés; j'espère que notre excédent de blé pourra servir de quelque façon à atténuer les privations dont souffrent vraiment ces populations. On ne peut citer de meilleur exemple que la Grèce, car le Canada s'est empressé de la secourir et a trouvé là tout l'appui voulu aux programmes démocratiques institués chez elle par la suite. Le Canada a empêché la Grèce de devenir la proie des insidieuses doctrines du communisme. Comme le disait si bien Confucius, "ventre affamé fait fi des grands principes". La plus grande force de l'Asie, c'est sans contredit sa population. Bien des pays ont désormais acquis une certaine mesure d'autonomie, et si nous ne les aidons pas à atteindre leur indépendance et à s'assurer de meilleures normes de vie, nous n'aurons pas à nous étonner de les voir céder à l'attrait des doctrines qui leur sont présentées sous une forme si séduisante.

Des voix: Très bien!

L'honorable Ray Peitten: Honorables sénateur, je joins d'abord mes félicitations à toutes celles qu'on a adressées, au cours des deux dernières semaines, à Son Honneur le Président qui dirigera désormais nos délibérations. Tous les sénateurs reconnaîtront avec moi, j'en suis sûr, que cette nomination souligne avec à-propos les services qu'il a rendus en sa qualité de leader du Sénat et que son mandat à titre de Président se signalera par des succès. Nous espérons tous qu'une santé à toute épreuve lui permettra de goûter à fond cet honneur qui couronne toute une vie consacrée à la chose publique.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Patten: J'accueille avec un vif plaisir notre nouveau leader (l'honorable M. Macdonald). Sénateur de fraîche date, il n'est cependant pas un novice, à coup sûr. On s'accorde, à l'autre endroit, à reconnaître qu'il s'est distingué dans ses fonctions d'Orateur; nous sommes persuadés qu'il s'acquittera de ses nouvelles fonctions avec la même distinction.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Patten: Serais-je présomptueux, moi dont la nomination est assez récente, de souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nouveaux membres du Sénat et de leur assurer qu'ils trouveront ici, comme moi, une atmosphère de bonne entente et d'amitié, la détermination bien ancrée chez tous de protéger les intérêts de notre grand pays. Singulièrement, avec d'autres sénateurs je souhaite la bienvenue aux nouvelles séna-

trices, dont deux ont ouvert le présent débat d'une façon digne des plus belles traditions parlementaires.

On pardonnera certes à un Terre-neuvien de formuler des souhaits spéciaux de bienvenue à mon vieil ami le sénateur de Bonavista-Twillingate (l'honorable M. Bradley). Le sénateur nous arrive de l'autre endroit où, en plus d'être le député le plus marquant de notre province en ces quatre dernières années, il a été le premier Terre-neuvien à devenir ministre dans le Gouvernement du Canada. Mais les quatre années qu'il a passées dans ce Parlement ne représentent qu'un bref chapitre de sa vie parlementaire. Les gens de Terre-Neuve n'oublieront jamais qu'il a été le dernier à élever la voix pour défendre les institutions représentatives à une époque où elles étaient temporairement éclipsées dans notre province; il convenait donc que sa voix fût la première à s'élever au Parlement du Canada pour représenter la population de Terre-Neuve.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Patten: Honorables sénateurs, l'un des avantages que confère le titre de sénateur c'est que pour quelque temps, — bien trop court peut-être dans certains cas, — on jouit de l'amitié des hommes les plus compétents du pays, on les coudoie et l'on a le grand privilège de vivre parmi eux. Lorsqu'on y ajoute la courtoisie inaltérable et l'amitié bienveillante d'hommes tels que feu l'honorable John Caswell Davis et feu l'honorable Danny MacLennan, comme on l'appelait si affectueusement, qui nous ont quittés il n'y a pas longtemps, l'honneur d'appartenir au Sénat en est grandement rehaussé. Nous qui les avons connus et aimés, nous déplorons certes leur absence.

Je regrette non moins vivement l'absence du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le Sénat n'est plus le même sans ses observations lumineuses et spirituelles, sa philosophie peu commune et sa remarquable compréhension des questions d'actualité. J'espère qu'il pourra bientôt revenir parmi nous et y demeurer longtemps.

Qu'il me soit permis de féliciter le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) de la grande compétence avec laquelle il accomplit ses fonctions, qui ne sont peut-être pas aussi onéreuses que celles qu'il accomplissait depuis nombre d'années à titre de président du comité le plus occupé, mais qui sont certes beaucoup plus variées.

Honorables collègues, plusieurs distingués sénateurs ont déclaré en cette enceinte que l'unité de toutes les races et croyances était souhaitable, nécessaire même, afin que le Canada puisse s'acheminer vers la grandeur

qui semble être son destin. J'ai prôné cette doctrine chaque fois que je l'ai pu, ici ainsi que dans ma propre province. Depuis des siècles, les Terre-neuviens ont manifesté une grande loyauté envers le pays qu'ils considèrent leur mère patrie, loyauté dont ils ont bien souvent donné la preuve sur plusieurs champs de batailles vivement contestés, dans plus d'un combat désespéré, sur terre et sur mer, depuis les rives de Québec lorsqu'ils ont aidé, en 1776, à repousser l'invasion venant du sud, dirigée par Benedict Arnold, jusqu'aux champs de bataille des Flandres où le commandant suprême a déclaré que le vieux régiment Royal Newfoundland "surpassait les meilleurs", et où Churchill a dit que notre contingent naval se composait des "meilleurs bateliers du monde".

Riches de leur longue et glorieuse histoire, ils veulent aujourd'hui être fiers de leur nouvelle patrie, le grand Canada. Les gens de Terre-Neuve ont fait preuve de cette largeur de vue canadienne, qualité qu'ils ont déjà acquise, lorsqu'ils ont accueilli le nouveau secrétaire d'État du Canada, lors des événements historiques du mois d'août dernier. De naissance, le ministre n'était pas terre-neuvien, mais les gens de notre province, par une majorité renversante, l'ont fait tel en l'adoptant comme l'un des leurs. Ils l'ont accueilli avec plaisir comme un distingué serviteur public, une personnalité nationale, qui pouvait fort bien les représenter au cabinet fédéral, et je suis certain que les événements donneront raison aux Terre-neuviens.

Cependant, je crois que nos concitoyens des autres régions du Canada se tromperaient s'ils s'imaginaient que désormais il n'y a plus lieu de porter une attention particulière aux besoins de notre province. En moins de cinq ans, nous n'avons pas encore atteint le point où nous pouvons considérer notre titre de Canadien comme chose entièrement admise; en revanche, nos concitoyens ne peuvent pas encore regarder notre situation comme étant de tout repos.

On admet en général que la crise des années 30 s'est fait sentir plus durement à Terre-Neuve qu'ailleurs au Canada et que l'administration très frugale de la Commission gouvernementale nous a laissés bien en arrière des autres parties du Canada, en ce qui concerne les services et les commodités que les Canadiens des autres provinces du Canada tiennent pour des choses normales, sinon pour des droits. Il est vrai qu'on a accompli d'immenses progrès dans ces domaines depuis quatre ans et demi. Le ministère des Transports et les chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisé de grandes améliorations dans nos systèmes de transport et de communication,

qui revêtent une importance toute particulière dans les provinces situées aux extrémités est et ouest du pays. Aussi suis-je certain que mes collègues de la Colombie-Britannique compatissent à nos misères.

Le transbordeur qui fait la navette entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques constitue un progrès qui nous a singulièrement réjouis. Ce service a été inauguré la semaine dernière. Aussi espérons-nous et croyons-nous que cette réalisation est un bon signe de ce que nous réserve l'avenir et qu'après l'élection de la vingt-troisième législature, Terre-Neuve sera sur un pied d'égalité avec le reste du pays en ce qui a trait aux moyens de transport.

L'amélioration de notre service postal nous a réjouis, surtout la livraison du courrier par avions pendant les mois d'hiver. Nos relations avec le ministère des Postes nous donnent lieu de croire que ses hauts fonctionnaires désirent améliorer davantage le service le plus rapidement possible.

A ce sujet, j'aimerais formuler une proposition. Dans la plupart des autres régions du pays, les bureaux de poste sis dans les endroits moins peuplés occupent d'ordinaire un bâtiment loué. Or à Terre-Neuve, il est bien rare qu'on puisse louer des locaux convenables dans les petits villages et la coutume veut que les bureaux de poste occupent des locaux bien modestes, dont plusieurs sont maintenant vieillis et dont la majorité sont bien trop petits pour répondre aux besoins de la poste à cause du volume grandement accru du courrier. J'espère que le Gouvernement et le ministère des Postes tiendront compte de la situation spéciale qui existe à Terre-Neuve et remplaceront la plupart de ces bâtiments le plus tôt possible.

La récente visite du nouveau ministre des Travaux publics à Terre-Neuve a grandement encouragé notre population. Le ministre des Travaux publics connaît bien la côte de l'Atlantique et les problèmes des gens de cette région, tout aussi bien que n'importe quel autre membre du parlement. Depuis longtemps sa famille a des attaches à Terre-Neuve. Nous espérons donc qu'il maintiendra cette tradition familiale en conservant des relations étroites avec notre province. Il y trouvera un vaste champ d'action où il pourra exercer ses fonctions officielles.

Mais nous comptons surtout que le gouvernement fédéral assure sans cesse l'expansion et la modernisation de nos pêches. Nous avons vu d'un très bon œil certains progrès qu'on a réalisés en ces derniers mois; en outre nous avons appris avec plaisir, en écoutant le discours du trône, l'intention du gouvernement de continuer à favoriser vivement l'expansion de nos pêches.

Je sais que le nouveau ministre des Pêcheries tient vraiment à effectuer du bon travail

à Terre-Neuve et je me réjouis de ce que son tempérament le rende un peu impatient, car nul doute il n'en comprendra que mieux l'impatience de certains d'entre nous devant les réalisations effectuées jusqu'ici.

Mais la véritable clef de l'expansion des pêches, à mon avis, honorables sénateurs,— et il en est également question dans le discours du trône,—c'est le maintien et le développement de débouchés sur lesquels nous pouvons raisonnablement compter. Si nous pouvons obtenir des débouchés convenables et raisonnablement rémunérateurs, je crois que les placements privés ne se feront pas attendre pour profiter de ces marchés et qu'on verra se multiplier les entreprises de traitement du poisson et les services de distribution.

J'ai été surtout heureux de voir le ministre du Commerce prendre tant d'intérêt à résoudre le problème de nos débouchés. Nous, de Terre-Neuve, comme d'autres Canadiens, admirons l'énergie du ministre, son savoir-faire et son aptitude à obtenir des résultats. Nous nous réjouissons de ce que l'un de ses hauts fonctionnaires les plus compétents ait été nommé président d'un comité chargé d'étudier l'avenir de nos marchés. Je puis assurer à tous mes collègues que nous, de Terre-Neuve, attendrons avec le plus vif intérêt les résultats des efforts que tentera le comité.

Nous avons apporté à la Confédération un tiers de million de consommateurs, qui ont considérablement accru le marché domestique que doivent alimenter les producteurs canadiens; les Canadiens de toutes les provinces seraient étonnés, j'en suis sûr, de connaître dans quelle mesure a augmenté, en ces quatre dernières années, la quantité de produits qu'ils ont vendus à Terre-Neuve.

Les deux importantes papeteries de Grand-Falls et de Corner-Brook, les mines de fer de Bell-Island, les mines de Buchans et celles de la côte ouest constituent aussi des industries prospères qui augmentent considérablement la production globale du Canada. Ces sociétés et leurs employés versent de fortes sommes au Trésor du Canada.

Plusieurs d'entre nous croient que nous sommes sur le point de découvrir d'importants minéraux tant à Terre-Neuve qu'au Labrador. C'est pourquoi quelques-unes des plus importantes sociétés minières au monde se livrent à des explorations dans notre île et au Labrador. On y a déjà fait des découvertes extrêmement encourageantes.

Le parachèvement de la grand route trans-versale de notre île favorisera, j'en suis convaincu, l'expansion non seulement du tourisme, mais de tous les genres d'industries secondaires et d'activité commerciale, encore modestes, mais qui, prises dans leur ensemble, constituent tout de même un appoint substantiel.

Avec le temps, Terre-Neuve fournira, j'en suis sûr, un nombre toujours croissant de recrues aux armées de notre pays. On m'a fait observer que le plus vieux régiment du Canada, qui a été institué en 1775, ne possède ni manège ni locaux pour l'instruction militaire. Mes collègues le savent fort bien, pour retirer tous les avantages possibles de l'instruction militaire, il ne suffit pas que les effectifs soient pleins d'ardeur, il est en outre absolument nécessaire de s'assurer l'appui total de la collectivité et de maintenir l'esprit de corps, la fierté à l'égard du régiment et de rappeler constamment ses hauts faits.

On ne saurait y parvenir qu'en fournissant les locaux voulus, c'est-à-dire un endroit où les soldats puissent se sentir chez eux; un endroit qui soit non seulement un centre d'instruction, mais qui soit aménagé pour les besoins du régiment, et qui rappelle sans cesse ses actions glorieuses et chevaleresques. En outre, ce doit être un endroit que le public puisse visiter et même utiliser moyennant certaines conditions, afin de favoriser le recrutement et la formation des recrues.

La ville de Saint-Jean est probablement la seule capitale provinciale du Canada qui ne possède pas de manège militaire, bien qu'elle héberge le Royal Newfoundland Regiment, le 166^e Régiment d'artillerie de campagne, le 56^e Escadron autonome de campagne RCE (RF), le Dépôt d'effectifs n^o 112, ainsi que quatre corps de cadets. A cet égard, nous soulignons l'intérêt que le ministre de la Défense nationale a témoigné par le passé et qu'il continue de témoigner relativement à l'établissement des locaux nécessaires à la formation de l'armée de réserve de notre province.

Enfin, honorables sénateurs, je suis convaincu que si tous nous faisons notre part pour nous comprendre les uns les autres, le reste du Canada se montrera dans l'avenir de plus en plus fier de notre province qui est à la fois le plus vieux et le plus jeune membre de la famille canadienne.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. J. Duffus: Honorables sénateurs, en prenant part au débat sur l'adresse en réponse au discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général, à l'ouverture de la vingt-deuxième législature, j'implore la bienveillance de la Chambre afin de formuler quelques brèves observations.

Je suis sûr que tous mes collègues éprouveront à la fois de la joie et de l'inquiétude à l'endroit de la visite que Sa gracieuse Majesté la reine Elizabeth et son noble époux le duc d'Edimbourg font présentement aux pays du Commonwealth, voyage au cours duquel ils parcourront 50,000 milles et qui durera six mois. Il n'est pas douteux, je le présume, qu'ils seront partout accueillis avec

un joyeux enthousiasme et que leur visite ne fera qu'accroître les sentiments de loyauté et de dévouement des sujets de Sa Majesté. J'ai parlé d'inquiétude, mais j'ai confiance que Dieu, dans son infinie sagesse, les guidera et les protégera jusqu'à la fin de leur voyage où ils auront la joie de retrouver leurs enfants le prince Charles et la princesse Anne.

Nous offrons respectueusement à Son Honneur le Président nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs vœux de succès dans l'accomplissement de sa tâche difficile. Plusieurs d'entre nous ont joui de sa cordiale amitié au cours des huit années où il a occupé le poste de leader au Sénat. Sa dignité, son commerce agréable, sa gaieté et sa confiance communicative ont toujours été pour nous une source de fierté et de réconfort. Je me joins à mes collègues pour souhaiter que lui et sa charmante épouse jouissent d'une bonne santé et de longs jours de bonheur.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: Je souhaite une chaleureuse bienvenue et félicite sincèrement l'affable et très compétent leader du Sénat, le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: J'ai eu l'avantage de siéger en même temps que lui à l'autre endroit où il jouissait d'une très grande popularité auprès de tous ses collègues. Après de longues années de loyaux services, il fut nommé Orateur suppléant puis Orateur de la Chambre. Il a rempli cette fonction avec une distinction et une dignité toutes particulières; il était bienveillant, courtois et juste dans ses décisions. Sa réputation d'homme de devoir l'a précédé au Sénat. J'irai même jusqu'à prédire qu'il sera l'émule des nombreux et illustres leaders qui l'ont précédé. Il vient de la splendide province d'Ontario; il possède tant de qualités de cœur et d'esprit en plus d'une formation juridique et d'une longue expérience au Barreau, tout comme de la vie publique. Tout cela nous donne l'assurance que nous aurons en lui un leader et un ministre très compétent.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: Je suis sûr que tous mes collègues se joignent à moi pour exprimer à l'honorable leader et à sa charmante épouse nos vœux de santé, et de longue vie.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: C'est maintenant pour moi un agréable devoir de présenter de cordiales félicitations à la sénatrice de Sorel (l'honorable M^{me} Jodoin) qui avec tant d'élo-

quence, a présenté la motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Son charme et sa culture, qui d'ailleurs sont les caractéristiques de son groupe ethnique et de sa province, ajouteront à la dignité et au prestige du Sénat. Nous espérons qu'elle trouvera plaisir et satisfaction à remplir les divers devoirs qui incombent aux membres du Sénat.

Je souhaite également la bienvenue à notre honorable collègue de l'une des provinces de l'Atlantique, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson). Nous la félicitons non seulement en sa qualité de sénateur, mais aussi de membre distingué du Barreau. L'ayant entendue prendre part aux débats, nous savons maintenant combien précieuse sera sa collaboration à titre de conseiller juridique lors des délibérations de nos comités et je suis sûr que tous sauront apprécier son aide.

L'un des plus importants sujets dont fait mention le discours du trône c'est la responsabilité qui nous incombe afin d'augmenter les effectifs de nos forces armées. Bien qu'une trêve ait maintenant été conclue en Corée, tous conviendront qu'il est sage d'y maintenir nos armées et leur équipement car les hostilités peuvent recommencer à très brève échéance. De fait, la scène internationale est telle que presque tous les pays libres ont jugé préférable d'affermir leurs forces militaires, économiques et morales. Nous ne devons pas négliger un seul moment la possibilité d'attaques par bombardiers à grand rayon d'action sur ce qui pourrait bien être l'arsenal de la démocratie en Amérique du Nord. Avec cette épée de Damoclès suspendue sur nos têtes, la défense de notre hémisphère, surtout le secteur canadien, exige une aviation plus puissante ce qui est très dispendieux. Le matériel seul est extrêmement coûteux; mais nous Canadiens, comme nos voisins, sommes privilégiés en ce qui concerne le revenu national et individuel. Nos deux pays possèdent aussi les moyens de production nécessaires; aussi revêtent-ils une énorme importance du point de vue de la défense et ce serait manquer de sagesse si nous n'en profitions pas.

Notre corps d'aviation militaire, dont une partie a un rôle très important à jouer, a sa base à North-Bay, en Ontario. On l'accroît en étroite collaboration avec les États-Unis. Cette coopération consiste d'abord en une série de stations de radar qui nous permettront de déceler le plus rapidement possible une attaque ennemie. Le radar fonctionne à peu près sur le même principe que la télévision, bien que ce soit plutôt une ligne de vision; et quoique son rayon soit limité, on le porte de plus en plus loin dans nos régions.

Au delà de North-Bay, certains postes de radar fonctionnent vingt-quatre heures par jour et captent sur leurs écrans tout avion passant dans leur champ. Même quand on a identifié un avion, par l'entremise du plan de vol ou autrement, comme étant un avion ami, on doit le surveiller. On le fait en envoyant de l'émetteur du poste de radar un signal en éventail ou onde dirigée, une pulsation qui suit la ligne de vision et qui, lorsqu'elle frappe un objet,—que ce soit le sol, un navire ou un avion,—revient sous forme de vague, visible sur l'écran de radar. L'identification de ces signaux exige des opérateurs très compétents. Leur formation et leur outillage leur permettent de transmettre sur-le-champ les renseignements qu'ils reçoivent à des postes de contrôle d'avions de chasse où on les classe et l'on y donne suite. Puis, si c'est nécessaire, d'autres postes de radar enverront ces renseignements par la voie des ondes et l'on établira ainsi contact avec l'ennemi même s'il est invisible.

Nous avons les installations voulues pour exécuter cette opération et pour protéger les régions plus peuplées du Canada et des États-Unis. Cela exige la mise sur pied de stations de radar et l'établissement de réseaux de communications par fil, par radio-télégraphie ou micro-ondes. Puis le plan exige l'appui d'avions d'interception qui peuvent décoller dans un délai minimum et voler assez rapidement pour attaquer l'ennemi avant qu'il frappe à nos sources vives de puissance et de force. Il s'agit d'une opération complexe qui exige le maximum de travail d'équipe, de lourdes dépenses affectées aux appareils de radar, aux communications et aux aéronefs. North-Bay a été choisie comme l'une des principales stations de chasseurs dans l'opération parce que sa situation géographique lui permet de protéger les centres industriels du Canada et des États-Unis contre un certain genre d'attaques.

Je déclare en ne craignant guère d'être crédité que nos techniciens militaires, nos combattants de l'un et l'autre sexe au sein de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada progressent en habileté, en courage et en détermination; ils respirent le dynamisme. Malgré une population de moins de 15 millions d'habitants, notre pays possède au total un personnel de 110,000 combattants. Notons-le bien, l'armée du Canada est la seule armée volontaire du monde et tous les pays l'admirent à juste titre. Côte à côte avec des pays pleurant leurs morts, côte à côte avec les mères décorées de la Croix d'argent, nos garçons et nos filles sont toujours prêts à déployer tous leurs efforts, chaque fois qu'il le faut, partout où c'est nécessaire.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: Tous les sénateurs ont sans doute remarqué dans les journaux du 30 novembre la liste des atrocités perpétrées par les communistes en Corée. Selon les dépêches de journaux, les communistes avaient assassiné 29,815 soldats et civils, la plupart de ces soldats venant des États-Unis.

Avec quelque hésitation, mais sans égoïsme comme sans sentiment personnel de satisfaction apparent ou voilé, je déclare au Sénat que la mort de Staline a supprimé un homme méchant. Mais ce mal qu'il a tant aidé à renforcer et à répandre n'a pas disparu avec lui, car il s'en trouve d'autres tout à fait capables et bien outillés pour poursuivre son œuvre. Malgré l'adulation hystérique de ses adeptes, Staline a été un communiste intransigeant. Ce fut un symbole vivant et la propagande communiste s'efforcera de faire le même genre de symbole de son successeur. Trop nombreux sont ceux qui ne saisissent pas que les dirigeants communistes doivent, si l'on en juge d'après la cruauté qui s'est manifestée dans l'activité communiste, se montrer brutaux, impitoyables et méchants. Le communisme est le genre de régime qui, en plus d'engendrer de tels hommes, doit relever de leur direction. Il s'agit d'un régime qui détruit la morale et l'esprit, en accordant une prime à l'astuce et à la sauvagerie. Nous pouvons seulement attendre que Malenkov et ses collègues soient plus ou moins barbares et fourbes que Staline. Si les Russes décident de se montrer plus abordables et plus amicaux, ce sera parce qu'ils jugeront cette ligne de conduite plus avantageuse pour les Soviets, non pas parce qu'ils auront un profond respect pour l'humanité. Le décès de Staline ne nous autorise pas à croire que les communistes abandonneront leur doctrine chérie d'après laquelle ils doivent gouverner le monde, ni à croire qu'ils renonceront à leurs projets tendant à transformer cette doctrine en réalité.

Nous devrions nous réjouir que notre parlement n'ait pas été minoritaire au Canada pendant les années difficiles qui viennent de s'écouler, mais qu'il ait fait preuve d'assez de prévoyance, de vigueur et de courage pour veiller à ce que le Canada fasse sa part comme membre des Nations Unies en combattant toute idéologie étrangère ou ennemie. Pour quel motif est-ce que j'appuie sur ce point? Pour l'excellente et évidente raison que,—et les honorables sénateurs s'en rendent compte,—bon gré mal gré le communisme se répand et l'agression communiste devient de plus en plus l'ennemi le plus dangereux et le plus impitoyable. Le communisme est une organisation qui signifie sang et mort et je mets les honorables sénateurs en garde contre ses conséquences inévitables. Y a-t-il dans cette enceinte quelqu'un qui

mette mes paroles en doute? Écoutons la déclaration que le chef actuel de la Russie, avant son accession au pouvoir, a prononcée à Moscou, le 19 novembre 1949, dans un discours sur la ligne de conduite à suivre:

S'il y a un autre bain de sang, les mères verseront des larmes en Amérique.

Cette déclaration ne nous vise-t-elle pas tous: nos familles, nos foyers et tout ce que nous possédons? "La cruauté de l'homme envers ses semblables sème le deuil dans des familles sans nombre." Bien sûr, nous ne devrions avoir ni foi ni confiance dans une telle personne ou une telle nation. A mon humble avis, le Canada et en réalité toutes les nations libres du monde devraient continuer à organiser et à renforcer leurs armées suffisamment pour parer à toute éventualité.

"L'instinct de la conservation est la première loi de la nature." Et si vous me le permettez, je ferai une autre citation:

Sois franc avec toi-même, et nécessairement comme la nuit succède au jour, tu ne pourras plus mentir à personne.

J'en viens maintenant au Canada, notre patrie, notre grande nation. Le Canada est grand, parce qu'il s'est donné un idéal élevé, et une grande devise; il est grand parce qu'il est imprégné du vrai concept chrétien de la société. Quel contraste! Personne ne peut soutenir que notre façon de vivre soit parfaite, mais, par contre, personne ne peut nier, qu'en corrigeant nos défauts au cours des années, nous n'ayons pas réussi à remplir nos devoirs en ce qui concerne la justice économique et sociale.

J'oublierais un point si je ne rappelais pas à la Chambre la Charte des anciens combattants de 1946. Cette charte est la plus belle expression au monde de la gratitude d'une nation envers ceux qui l'ont servie si généreusement et il était de notre droit et de notre devoir de l'adopter puisque nous possédons un si bel héritage et un avenir si prometteur.

En terminant, je déclare que le Canada a aujourd'hui un important défi à relever et une grande responsabilité à assumer. Puisse notre cher pays, sous l'œil de Dieu, croître en importance, en bien-être, en puissance, en stabilité, en succès et en prospérité; puisse-t-il réussir à assurer tous les avantages à tous ses habitants d'un océan à l'autre, ce Canada, notre pays, notre terre d'origine et, dans tant de cas, nous sommes fiers de le dire, notre patrie adoptive. Quel frisson de fierté fait vibrer nos êtres quand nous nous rendons compte de toute la portée de ces mots: Canada, ce beau pays riche s'étendant d'un océan à l'autre et comptant aux premiers rangs des grandes nations du monde!

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RES-SOURCES NATIONALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

A l'appel de l'article de l'ordre du jour tendant à la 2^e lecture du bill n^o 6 intitulé: loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement, ou le leader du Sénat au Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé...

L'honorable M. Lambert: Proposez la deuxième lecture.

L'honorable M. Crerar: On a soulevé la question, monsieur le Président, de savoir si je dois parler avant de proposer la deuxième lecture de la mesure ou proposer la deuxième lecture avant de commencer à parler.

L'honorable M. Aseltine: Proposez-la en premier lieu.

Son Honneur le Président: Je crois que la coutume de proposer d'abord la motion est conforme à la tradition et à l'expérience et que l'autre coutume est prévue par le Règlement qui prévoit que l'honorable sénateur doit d'abord parler et proposer ensuite sa motion. Mais depuis que je siège au Sénat, la coutume générale est de toujours proposer la lecture du projet de loi d'abord et de parler ensuite. Si j'avais à rendre une décision, il serait de mon devoir de m'en tenir au Règlement stipulant qu'un honorable sénateur doit parler d'abord et proposer sa motion ensuite.

L'honorable M. Crerar: Merci, monsieur le Président.

Honorables sénateurs, il me faut maintenant tout recommencer. Il pourrait être utile et intéressant pour les membres du Sénat d'entendre un court exposé historique de l'essor qu'a pris cette partie du Canada que vise la présente mesure.

En 1670, Charles II, qu'on désigne parfois sous le nom de "joyeux monarque", accorda une charte à une société de gentilhommes que présidait le prince Rupert. Cette charte accordait de très grands privilèges à la nouvelle société qui prit le nom de "Compagnie des gentilhommes d'Angleterre faisant commerce dans la baie d'Hudson", et qui fut plus tard connue sous le nom de Compagnie de la

baie d'Hudson. Au moment où le roi accorda cette charte, il se sentait le cœur généreux; il était en dette envers le prince Rupert qui, vingt-cinq ans auparavant, au cours des conflits parlementaires s'était montré un des plus vaillants défenseurs du roi, dont il était le fils. La charte embrassait toutes les terres, toute la région dont les cours d'eau, provenant de sources éloignées, se jetaient dans la baie d'Hudson. Cela donnera une idée de l'immensité du domaine accordé à ces gentilhommes aventuriers. En 1870, soit deux siècles plus tard, et trois ans après que les colonies du Canada se fussent confédérées, cette région tout entière fut cédée au Canada par la Compagnie de la baie d'Hudson, pour de l'argent comptant, et entra alors dans le domaine public de notre pays. Il faut se rappeler qu'antérieurement à la cession de cette région, l'administration de la justice y était exercée par la Compagnie de la baie d'Hudson.

La province du Manitoba fut créée en 1870. Puis, suivit un autre événement important dans cette immense région, c'est-à-dire la colonisation du Territoire du Yukon vers la fin du siècle dernier. On découvrit de l'or dans les cours d'eau avoisinant ce qui, par la suite, est devenu Dawson City. La grande ruée vers l'or prit naissance dans cette région. En 1898, afin de pouvoir exercer une surveillance plus étroite dans cette région particulière, on procéda à un démembrement et le territoire du Yukon devint une division territoriale distincte.

Puis, en 1905, deux nouvelles provinces surgirent dans l'Ouest canadien: la Saskatchewan et l'Alberta. La Saskatchewan bornée à l'est par le Manitoba, et l'Alberta bornée à l'ouest par la Colombie-Britannique.

En 1912, les frontières de ces trois provinces furent reculées au nord jusqu'au 60° parallèle de latitude et, depuis lors, ces provinces ont eu autorité sur cette partie de leurs territoires respectifs. En 1930, la rétrocession des ressources naturelles aux provinces a franchi sa dernière étape et à toutes fins pratiques, pour ce qui est des ressources naturelles, ces provinces de l'ouest ont actuellement exactement le même statut que les provinces primitives lors de leur entrée dans la Confédération en 1867.

En 1936, lorsque le parti libéral, dirigé à ce moment par feu l'honorable Mackenzie King vint au pouvoir, il décida de fusionner certains services administratifs et deux ministères, le ministère de l'Intérieur et celui de l'Immigration,—le premier s'occupant encore du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, le second chargé des mines et des affaires indiennes. Tous deux se fusion-

nèrent en un seul ministère sous le nom de ministère des Mines et Ressources, et c'est ce ministère que votre humble serviteur a eu l'honneur de diriger pendant dix ans.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: En 1949, on a jugé à propos d'opérer une division en raison, j'imagine, de la complexité croissante du gouvernement et de l'élargissement continu de sa sphère d'action. Ainsi, à même le ministère des Mines et des Ressources, on a d'abord créé le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis le ministère des Mines et des Relevés techniques, et enfin le ministère des Ressources et du Développement économique.

Le ministère des Ressources et du Développement économique devait s'occuper du territoire du Yukon et de toute la région au nord des frontières septentrionales des provinces, ainsi que des parcs nationaux, des monuments historiques et autres choses du genre. Le projet de loi à l'étude y apporte une modification. Après l'adoption du bill, le ministère des Ressources et du Développement économique cessera d'exister pour s'appeler le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Voilà une ébauche des faits survenus depuis 1870.

Un mot des particularités de cette région sise au nord des provinces. Elle s'étend depuis la Terre de Baffin à l'est jusqu'à l'Alaska à l'ouest. Dans la plus grande partie de l'est, depuis le littoral du Labrador, s'étend une région qui pénètre dans les provinces centrales et se dirige vers le nord-ouest pour traverser l'Ontario, le Manitoba et le nord de la Saskatchewan et parvenir au cercle arctique; on la désigne sous le nom de bouclier précambrien ou du Grand Nord. Elle se compose des plus vieilles roches connues des géologues, du moins c'est ce qu'on m'a dit.

Sur le côté ouest se dresse la masse des montagnes Rocheuses qui se composent de trois chaînes distinctes dont l'ensemble s'appelle les Cordillères. Ces montagnes s'étendent vers le nord jusqu'à la frontière septentrionale de la Colombie-Britannique. Puis, chose curieuse, survient une autre plongée de terrain (c'est la meilleure expression pour décrire ce phénomène, je crois); le long de ce dénivellement on a aménagé la route de l'Alaska et au-dessus s'allonge le principal tracé aérien qui relie Edmonton à l'extrême nord-ouest. Au nord se déroule la chaîne de montagnes Mackenzie qui s'allongent jusqu'à la plaine de l'Arctique.

Titulaire du ministère, j'ai eu l'occasion de voyager à loisir dans ce territoire, qui m'a inspiré un vif intérêt. Je signale tout de suite qu'entre le bouclier précambrien et la grande

masse des montagnes Rocheuses s'étendent les grandes plaines qui s'élargissent au sud du Canada depuis Winnipeg jusqu'à Calgary et au delà pour s'allonger ensuite vers le nord et former le bassin du fleuve Mackenzie. L'ensemble de la région abrite une population qui s'accroît lentement. On a ébauché la mise en valeur de ses ressources fort prometteuses.

Dawson était autrefois une ville; au recensement de 1901, elle comptait environ 27,000 habitants. C'était évidemment le résultat de la course à l'or des années 1898-1899. A cette époque, certains y ont réalisé de très grandes fortunes en lavant le gravier à la batée. Je l'ai visitée en 1942 et l'ai trouvée déserte. J'y ai couché une nuit dans un hôtel portant le nom de "Floradora", qui était renommé il y a 50 ans. Les bâtiments de cet endroit qui était déjà une ville de 27,000 habitants et qui ne compte aujourd'hui que quelques centaines d'âmes, sont tombés en ruine.

A cette occasion, j'y ai visité l'ancien hôtel du gouvernement. Comme les honorables sénateurs peuvent se le rappeler, aux jours de la course à l'or, les moyens de communication entre ces champs aurifères et le reste du monde étaient rares: pas de service télégraphique ni radiophonique, le courrier y parvenait bien irrégulièrement parce qu'on devait le transporter par voie de la rivière Yukon depuis Whitehorse jusqu'à Dawson. En conséquence, il avait fallu conférer aux fonctionnaires du gouvernement et aux autorités de la police de vastes pouvoirs pour leur permettre de maintenir la loi et l'ordre dans cette exploitation minière de quelque 20,000 personnes. On y avait donc construit un hôtel parlementaire assez imposant,—peut-être en partie pour impressionner les gens de l'endroit. Le dernier occupant de l'hôtel du gouvernement fut l'honorable George Black, qui a déjà été membre de la Chambre des communes, et pendant quelques années son Orateur. Il démissionna de son poste de gouverneur et quitta l'hôtel du gouvernement en 1916 pour lever un bataillon qu'il conduisit outre-mer. On a alors décidé de ne pas nommer de successeur à l'honorable M. Black et l'hôtel fut fermé. Il est demeuré fermé jusqu'en ces toutes dernières années.

J'ai trouvé ce vieux bâtiment entouré d'une palissade en train de s'écrouler. Dans la cour donnant sur la rue, que recouvrait autrefois une pelouse bien garnie se trouvaient maintenant des arbres de 20 pieds de haut. Je suis entré par l'arrière de l'immeuble. Tout y était demeuré comme on l'y avait laissé vingt-sept ans auparavant: la vaisselle et les couteaux sur la table, les poêles dans

la cuisine, les tapis sur les planchers, les rayons pleins de livres, le piano dans le salon, et toutes les autres choses à la même place qu'elles occupaient quand le dernier gouverneur avait quitté les lieux en 1916.

On a demandé pourquoi des mesures n'avaient pas été prises afin de disposer des meubles. La réponse est qu'on n'en aurait pu retirer aucune valeur. La récupération des meubles aurait coûté plus cher que le produit qu'on en aurait pu tirer en les vendant. On les y a donc laissés. J'ai appris qu'on avait, il y a quatre ou cinq ans, cédé l'immeuble à des religieuses qui l'ont converti en hôpital.

Quand on voyage au nord de Dawson, on traverse la région la plus accidentée au monde, je crois. Nous avons voyagé en avion et je dois dire que dame Nature se sentait franchement gaillarde lorsqu'elle a projeté cette montée du sol vers les montagnes Ogilvie. Au delà de ces montagnes, nous nous sommes dirigés vers l'Arctique sur une distance de 250 à 300 milles, survolant une plaine constante de toundra piquée de bouquets d'arbustes; puis nous avons pointé vers l'est, au-dessus des montagnes Richardson, jusqu'à Aklavik, sis au delta du fleuve Mackenzie, à environ 140 milles dans le cercle arctique.

Une autre partie septentrionale s'offre aux yeux de celui qui voyage au nord de Churchill jusqu'à l'Arctique: il verra encore plus de toundra, mais recouvrant toujours le fondamental bouclier précambrien. Chose étonnante, ce bouclier précambrien, qu'on sait maintenant renfermer de grandes richesses minérales, était considéré par les premiers géologues comme du roc nu dépouvé de toute valeur minérale. Lors de l'aménagement du chemin de fer du Témiscamingue on découvrit, en dynamitant le roc, un filon d'argent à l'état natif; c'est ainsi que les géologues apprirent les richesses minérales que contenait le bouclier précambrien. Nous connaissons maintenant l'énorme quantité de minerai de fer gisant au Labrador et d'autres riches filons minéraux se prolongeant jusqu'aux parties septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et jusqu'au cercle arctique.

Honorables sénateurs, cette région que j'ai décrite avec quelques détails relèvera de l'administration chargée d'appliquer la présente mesure. Peut-être devrais-je maintenant vous en exposer l'aspect économique.

Je répète qu'en 1901 la population du territoire du Yukon se chiffrait par 27,000 habitants; en 1951, elle était de 9,100. Sur ce nombre, environ 2,500 habitaient la ville de White-Horse, et 1,500 d'entre eux composaient les effectifs militaires et leurs familles. Le

total de 9,100 comprend environ 1,500 Indiens. Dans la région connue sous le nom de territoires du Nord-Ouest, qui s'étend à l'est du Territoire du Yukon, la population, selon le recensement de 1951, était de 16,000, dont 5,300 blancs, 4,500 Indiens et environ 6,200 Esquimaux. On a constaté une expansion remarquable à White-Horse, sise dans la partie sud du Territoire du Yukon, au point où le chemin de fer White-Horse arrive de Skagway. C'était le passage du col Chilkoot, pardessus lequel passe le chemin de fer, qui, il y a environ cinquante-cinq ans, présentait le plus important problème aux chercheurs d'or se ruant vers le Territoire du Yukon.

En 1952, la valeur de la production des minéraux, dans le Territoire du Yukon, s'établissait à \$11,386,000, dont une bonne proportion provenait de l'activité d'une société de dragage travaillant dans plusieurs vieilles anses au moyen de grandes dragues à récupérer ce qui peut y rester d'or. Je les ai vues travailler lorsque je me trouvais dans cette région, il y a plusieurs années. Le reste de la production minérale, dans cette région, provient surtout du district de Mayo, où l'on exploite plusieurs mines rentables. Mayo est situé à peu de distance de White-Horse, si je me souviens bien, soit à environ 150 milles au nord-est.

Dans les territoires du Nord-Ouest, à l'exclusion des minerais radioactifs qui, par le passé, provenaient surtout de la mine Eldorado, sur le Grand lac de l'Ours, la production de l'an dernier totalisait \$8,944,000. Elle provenait de plusieurs gisements aurifères situés sur les rivages septentrionaux du Grand lac des Esclaves où s'étend la région de Yellowknife. A Aklavik, en août dernier, dans les circonstances dont j'ai parlé, j'ai vu de l'avoine et de l'orge qu'avait plantées par curiosité un médecin de la place. Même si les résultats n'étaient guère impressionnants, les céréales ont poussé. Mais le même jour j'ai vu de belles fleurs et d'excellents fruits de potager. A l'époque, le seul moyen de locomotion était la marche. J'aurais payé un taxi \$25 l'heure, en raison de la chaleur et de la distance considérable que je devais parcourir pour rendre des visites officielles aux hôpitaux de l'Église catholique et de l'Église anglicane, aux écoles qui en relevaient et naturellement à la cathédrale.

On a tort d'imaginer que la rudesse du climat et la stérilité du sol constituent un phénomène permanent. A deux reprises je me suis rendu au lac de l'Ours. Mon premier voyage se fit au début de septembre, par une chaleur désagréable dont je me souviendrai longtemps.

Les pelleteries constituent le seul autre produit d'importance économique. Je n'ai

pas de chiffres récents qui concernent le Yukon, mais en 1951-1952 la production des pelleteries dans les territoires du Nord-Ouest s'établissait à un million et demi de dollars. Autant qu'on puisse voir, l'essor de la région résidera surtout dans l'exploitation des ressources minières.

L'honorable M. Aseltine: Que dire du poisson?

L'honorable M. Crerar: J'ai dit "surtout". Je reviendrai sur la question du poisson. Mais des perspectives se dessinent avec précision dans le domaine du pétrole qu'on a découvert il y a longtemps et situé en aval de la voie d'eau, à 1,400 milles d'Edmonton environ.

Le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) a parlé du poisson. Le problème est de le transporter de leur habitat au marché. Toutefois on en a transporté à foison du Grand lac de l'Ours depuis qu'une route carrossable a été aménagée il y a plusieurs années à partir de Grimshaw, le long du chemin de fer de l'Alberta septentrionale, jusqu'à l'embouchure de la rivière au Foin où elle se déverse dans le Grand lac des Esclaves.

Abordons un autre point important. Nous entendons parfois exprimer des craintes ou des inquiétudes parce que nos amis américains travaillent dans le nord du pays à des fins de défense; on redoute que cette présence ne suscite des difficultés. Je ne partage nullement ces appréhensions. Nous sommes heureux de ce que des détachements américains participent dans nos régions septentrionales à des mesures de défense. Comme le premier ministre l'a déclaré durant la discussion du projet de loi à l'autre endroit, le Canada se trouve entre la Russie et les États-Unis. Pour comprendre clairement la portée de ce fait, il faut étudier non pas une carte mais un globe terrestre. La défense de cette région septentrionale importe donc autant aux États-Unis qu'au Canada.

Les prétentions du Canada à cette région du nord reposent sur une base effective, peut-on dire maintenant. La loi internationale énumère quatre façons de déterminer la propriété d'un territoire. D'abord, l'exploration et la découverte: on n'estime pas qu'il s'agit là de titres concluants. Un pays pourrait envoyer une expédition explorer une région, comme on le faisait couramment il y a quelques siècles, quand les marins faisaient la circumnavigation de la terre; le représentant d'un autre pays venant planter son drapeau national sur le même terrain, un différend surgissait aussitôt.

L'autre principe habituellement accepté est celui de la contiguïté, c'est-à-dire de la proximité immédiate d'un territoire déjà occupé.

En se fondant sur la preuve la plus complète qu'on puisse trouver, celle de l'occupation de fait, le Canada a sans conteste tous droits sur l'archipel arctique entier et cela jusqu'au pôle Nord.

Il existe un autre principe connu sous le nom de principe de secteur, qui a trait à la longitude. La circonférence de la Terre est divisée en 360 degrés; les parallèles de longitude sont très éloignés l'un de l'autre à l'Équateur, mais convergent tous vers le Pôle Nord. En vertu du droit international, le Canada est fondé de réclamer toutes les terres situées à l'intérieur de certains secteurs et cela jusqu'au Pôle Nord. Le Canada aussi bénéficie du droit d'occupation de fait, car il possède maintenant des postes météorologiques qui font régulièrement parvenir leurs rapports de l'extrême Nord. Un de ces postes est situé très au nord, soit dans les Terres Ellesmere, qui, sauf erreur, est à 600 milles du Pôle. En outre, le Canada envoie également des navires chaque été dans les mers septentrionales. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que l'on conteste le droit du Canada sur ces régions nordiques.

Il serait sans doute à propos de mentionner qu'il y a quelques années un organisme civil, connu sous le nom d'Institut Arctique a été établi à Montréal. Cet institut, qui n'a rien à voir au Gouvernement, travaille activement à recueillir et à classer des données relatives à ces endroits reculés. Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de faire reconnaître l'importance croissante de la vaste région située dans ces pays nordiques.

Je déclare, d'après le projet de loi, que presque tous les pouvoirs qui y sont énumérés figurent actuellement dans la mesure régissant le ministère des Ressources et du Développement économique. Je crois que nous devrions noter, comme le premier ministre l'a signalé récemment, qu'en changeant le nom actuel pour celui de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, nous signalons l'importance que les régions septentrionales revêtent pour le Canada. Le nouveau ministère n'aura pas besoin d'autre personnel, car nous n'établirons pas de nouveaux rouages administratifs. Nous nous bornons à modifier le nom du ministère et à préciser certains de ses pouvoirs. Ainsi, l'article 5 du projet de loi prescrit que les affaires des Esquimaux relèveront du ministère. La loi des Indiens exclut précisément les Esquimaux de l'administration des Affaires indiennes. Pourtant, les tribunaux ont soutenu que les Esquimaux sont des Indiens, lors d'une décision rendue en 1939. Malgré cette décision, le ministère des Ressources et du

Développement économique, comme l'ancien ministère des Mines et des Ressources, a continué de s'occuper des Esquimaux qui touchent des allocations familiales, et ainsi de suite. Un Esquimau commettait-il un crime, la Gendarmerie royale du Canada faisait aussitôt enquête et amenait le coupable à la justice. Depuis de longues années, le ministère s'efforce d'amener cette population à se débrouiller elle-même.

On relève avec intérêt qu'il a été question, à l'autre endroit, du troupeau de rennes à l'est d'Aklavik. Ces animaux ont d'abord été importés en Alaska de l'est de l'Europe. En 1929, le Canada acheta environ 3,000 de ces bêtes en Alaska; au cours des trois années suivantes, elles furent amenées en troupeaux autour des rivages septentrionaux, dans le delta d'Aklavik. A leur arrivée, on en comptait précisément 2,370 têtes, mais, depuis lors, le troupeau est passé à 7,700. Une expérience intéressante a été effectuée quand de petits troupeaux furent remis à des Esquimaux qui avaient acquis assez d'expérience dans l'élevage de rennes pour le compte de l'État. Si l'on continue d'employer cette méthode, on assurera peut-être l'indépendance économique des Esquimaux, car le renne est un animal extraordinairement utile.

Honorables sénateurs, l'article 5 du projet de loi stipule que les fonctions et attributions du nouveau ministère s'étendront aux territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, qui constitue la plus grande partie de toute cette région; aux affaires des Esquimaux; aux ressources forestières et hydrauliques du Canada qui ne sont pas sous la juridiction provinciale; aux entreprises d'irrigation et aux aménagements d'énergie hydraulique; aux parcs nationaux et aux endroits et monuments historiques, et ainsi de suite. Presque tous ces pouvoirs ont été conférés au ministère actuel des Ressources et du Développement.

Honorables sénateurs, je répète qu'en somme nous ne faisons que changer le nom du ministère. Le principal but de ce changement est d'appuyer davantage sur la mise en valeur du Nord; le gouvernement canadien aura un ministère à cette fin et les citoyens comprendront de plus en plus qu'il existe d'importantes ressources dans cette partie du pays.

L'honorable M. Aseltine: Avant que l'honorable sénateur reprenne son siège, j'aimerais lui poser une question. Pourrait-il me dire ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour administrer le Yukon et les territoires du Nord-Ouest et quels revenus de toutes provenances le gouvernement fédéral retire de ces régions?

L'honorable M. Crerar. Non, je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais nous les aurons lorsque la mesure sera déferée au comité, comme je crois qu'elle devra l'être.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, sauf erreur, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) voudrait bien que nous procédions à la deuxième lecture de ce projet de loi ce soir. C'est pourquoi, quoi qu'il soit très tard, je vais formuler dès maintenant certaines observations à cet égard.

Lorsque j'ai entendu dire que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) expliquerait le bill, je savais que nous aurions une très intéressante explication, car il a acquis une très grande connaissance des mines et ressources. Il nous a certainement

fourni de bien précieux renseignements. Cependant, il m'a dit qu'il ne parlerait que 20 minutes et je constate qu'il a dépassé le temps qu'il s'était alloué de quelques minutes au moins.

L'honorable M. Macdonald: Il a parlé de bien des choses. Si l'on me permet d'interrompre le chef suppléant de l'opposition, je dirai que nous n'avons pas reçu certains projets de loi que nous attendions de l'autre endroit; je ne m'opposerai donc pas si mon honorable collègue désire proposer maintenant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 15 décembre 1953.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE PERSONNEL DU SÉNAT

REVISION DES ÉCHELLES DE SALAIRES—
RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE
CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport de la Commission du service civil du Canada concernant la revision des barèmes de traitements qui seront applicables à compter du 1^{er} décembre 1953.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose:

Que la revision des barèmes de traitements que la Commission du service civil a soumise au Sénat pour approbation soit déferée au Comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Bishop présente le Bill Q-5 intitulé: loi concernant *The Great Lakes Re-insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bishop: Jeudi prochain.

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^{me} Jodoin, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je saisis cette occasion pour commenter certains aspects du discours du trône.

Mais auparavant qu'on me permette de féliciter Son Honneur le Président de son accession au poste élevé qu'il occupe dans cette enceinte. Je suis convaincu qu'il jouit de la confiance et de l'amitié de tous ses collègues.

La Chambre a la bonne fortune d'avoir comme leader du Gouvernement le sénateur

de Brantford (l'honorable M. Macdonald), qui a mérité l'estime de tous les partis au Parlement. Je tiens aussi à féliciter nos nouveaux collègues et, quoique je sois moi-même ici depuis peu, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue.

Je suis enchanté que le sénateur de Bonavista-Twillingate (l'honorable M. Bradley) ait accepté de siéger avec nous. Grâce à son expérience de la vie publique à Terre-Neuve et de celle encore plus variée qu'il a acquise à titre de membre du gouvernement fédéral, il rendra de précieux services au Sénat.

A titre de représentant de la province de Terre-Neuve, je suis heureux d'apprendre par le discours du trône qu'on a l'intention de favoriser les pêches du Canada.

Le Gouvernement déclare dans le discours qu'il

...s'efforce particulièrement d'accroître les débouchés pour les produits de nos pêcheries et de favoriser l'adoption de méthodes plus modernes en ce qui a trait aux pêches de la côte de l'Atlantique, surtout dans la province de Terre-Neuve où les méthodes ont le plus besoin d'être améliorées.

Je désire commenter ce passage du discours en particulier, ainsi que certains aspects du commerce extérieur du Canada. Ma province y est intéressée au premier chef. On ne se rend pas compte, en général, que Terre-Neuve, compte plus sur le commerce étranger et est moins favorisée par le commerce domestique ou, pour ainsi dire, le commerce interprovincial, que toute autre province canadienne. Ce fait est reconnu officiellement, mais il ne semble pas influencer pour la peine sur notre politique. La plupart des Canadiens l'ignorent, et il n'y a pas lieu de s'en étonner, mais il appartient aux Terre-neuviens de le faire connaître avec autant d'énergie que possible.

Il faut traiter Terre-Neuve d'une façon particulière en lui fournissant des moyens de commercer avec l'étranger. Étant donné ce qu'il lui en coûte, elle mérite un tel traitement. Mais on ne lui fait certainement pas de faveurs.

Je répète que Terre-Neuve a droit à un traitement spécial sous le rapport du commerce étranger. Je sais qu'il ne suffit pas de le dire. Il me faut le prouver, et je vais le faire avec plaisir. Voici quelques faits. Pour chaque dollar de marchandises que nous vendons aux autres provinces, nous y achetons pour quinze dollars, sinon vingt. Bien qu'on ne puisse obtenir de chiffres précis, il n'est pas exagéré d'estimer que Terre-Neuve achète dans les autres provinces pour une valeur globale d'environ 150 millions de marchandises, et peut-être beaucoup plus. Nous vendons du minerai de fer aux aciéries de Sydney, en Nouvelle-Écosse, et c'est à peu près tout. Je ne m'en plains pas. On ne peut

changer la géographie, et nous ne la changerions pas même si nous le pouvions. Les autres provinces produisent sur place à peu près les mêmes articles que nous fabriquons chez nous et elles se trouvent toutes moins éloignées que nous des débouchés naturels qui s'offrent à ce commerce interprovincial.

La question des tarifs-marchandises à l'égard des produits expédiés à Terre-Neuve ou qui en sortent revêt un vif intérêt. Je n'ai pas le temps d'en parler aujourd'hui, mais j'espère la commenter avant longtemps.

Bien entendu, nos gens doivent produire pour vivre. Il leur faut exploiter les richesses de la mer, des forêts et du sous-sol. Il doivent vendre le produit de leur travail sur les marchés mondiaux afin d'obtenir l'argent qui leur permette d'acheter au Canada. Des autres provinces ils n'achètent pas exclusivement des produits fabriqués, mais une plus forte quantité de denrées agricoles que les provinces se vendent généralement entre elles. C'est que Terre-Neuve n'est pas aussi favorisée que la plupart des autres provinces par la richesse du sol et le climat.

Je répète que les Terreneuviens tirent leurs principaux produits de la mer, des forêts et du sous-sol et qu'ils doivent surtout compter sur les marchés étrangers. En ce domaine, nous différons de toute autre province. Étant donné l'importance que l'on accorde au blé, par exemple, j'estime que le marché domestique absorbe environ 30 p. 100 d'une bonne récolte. Quant aux principales céréales prises dans leur ensemble, y compris le blé, il s'en écoule 55 p. 100 au pays. Il se vend régulièrement, dans les provinces du Canada y compris celle de Terre-Neuve, des légumes, des œufs, des produits laitiers et à peu près tout ce qu'on peut imaginer, notamment les marchandises fabriquées sur la terre ferme. Donc, toutes les mesures qu'on peut prendre pour favoriser le commerce extérieur de Terre-Neuve ne constituent pas une aumône; elles profitent en général à tout le pays.

Terre-Neuve, plus que toute autre région du monde, vit de ses exportations. Le Canada est sans contredit l'un des plus grands pays exportateurs du monde. Si l'on calcule les exportations en fonction du produit national brut, Terre-Neuve, juste avant de devenir province canadienne, avait une moyenne d'exportations trois plus élevée que l'ensemble du Canada. Il en est à peu près ainsi aujourd'hui.

Un an avant l'union, Terre-Neuve, qui comptait 370,000 âmes, venait au cinquième rang parmi les marchés d'exportation du Canada. Depuis, l'importance du commerce de Terre-Neuve a augmenté démesurément lorsque cette province s'est mise à

acheter les produits ouvrés et toutes sortes de produits des autres provinces. Cela est dû surtout aux tarifs douaniers du Canada.

Deux facteurs principaux permettent à Terre-Neuve de contribuer aussi largement à la vie industrielle des autres provinces. D'abord, il y a, comme je l'ai dit, nos produits de la mer, de nos forêts et de notre sous-sol, que nous devons, somme toute, vendre presque entièrement hors du Canada. Puis, ce sont les dépenses que les Américains font à Terre-Neuve pour l'entretien et l'agrandissement de leurs importantes bases. Je pourrais ajouter d'autres facteurs, naturellement, mais ils revêtent une importance moindre.

Voici ce que je désire signaler en mentionnant ces faits: l'économie de Terre-Neuve est le produit de générations qui ont vécu là par elles-mêmes. Sa situation géographique et son histoire l'ont ainsi voulu.

A cause de ces facteurs, un problème unique se pose à notre province en ce qui concerne son commerce extérieur. Elle exige un traitement spécial; et comme je l'ai déjà dit, étant donné ce qu'il lui en coûte, elle le mérite bien.

On entend dire assez souvent, non seulement dans cette région du pays, mais parfois par des gens assez haut placés dans notre propre province,—et j'en suis vraiment navré,—qu'on ne saurait accorder tel ou tel traitement à Terre-Neuve parce que les autres provinces en demanderaient autant. Les gens qui tiennent de tels propos oublient que non seulement depuis quatre-vingts ans notre essor n'a pas tenu tête à celui des autres provinces, mais en ce qui concerne notre commerce extérieur,—et c'est à ce point de vue que je me place actuellement,—ce sont surtout les industries des autres provinces qui en bénéficient.

On me répondrait, j'imagine, que les autres parties du Canada bénéficieraient également d'une expansion du commerce extérieur. J'aimerais qu'on me comprenne bien. On se tromperait en tenant de tels propos et l'on ne comprendrait pas le nœud de la question que je soulève.

Je répète que le produit que retire Terre-Neuve de ses exportations vers l'étranger sert à un commerce en sens unique tel qu'il n'en existe pas entre les autres provinces du pays. Nous achetons les produits des autres provinces mais celles-ci de leur côté n'achètent à peu près rien chez nous; je le répète, c'est là une situation unique au pays.

L'extrait du discours du trône que j'ai cité vise le développement de débouchés pour nos produits de la pêche et l'amélioration de nos méthodes de production, surtout à

Terre-Neuve. La mise sur le marché et la production sont naturellement étroitement liées. A quoi bon favoriser la production si l'on ne prévoit pas la mise sur le marché?

J'aimerais remercier le ministère fédéral des Pêcheries de l'étude sérieuse qu'il a faite de ces problèmes. Ce ministère est sans doute mieux en mesure d'améliorer la production que de trouver de nouveaux débouchés. Les problèmes que pose la mise sur le marché relèvent de plusieurs ministères de l'administration.

Les divers aspects du problème des pêcheries de Terre-Neuve ont fait l'objet d'une étude qu'a effectuée un comité sous la direction de sir Albert Walsh, juge en chef de Terre-Neuve. Deux années de labeur acharné ont abouti à un précieux exposé de faits. Le rapport traitait surtout de progrès à longue échéance dans le domaine de la production; mais il ne renfermait guère de recommandations d'application pratique touchant les problèmes de la mise sur le marché.

Le rapport signale comment on pourrait augmenter la production par pêcheur, ce qui comblerait une lacune béante de notre industrie de la pêche à la morue. Je m'étendrai sur ce sujet, car cette industrie emploie beaucoup plus de main-d'œuvre que toute autre. De fait, vu la faible moyenne de production, jointe à l'embauchage saisonnier, les recettes ne répondent nullement aux besoins.

La pêche à la morue emploie presque tous les Terre-neuviens exploitant nos pêcheries. Les autres pêcheries ne font que la compléter. Il est naturel qu'il en soit ainsi, car la morue, le plus prolifique de nos poissons, est aussi le seul dont l'offre ne subisse pas de fluctuations marquées. Voilà un élément qui revêt une extrême importance.

La pêche à la morue comprend deux domaines: la congélation rapide, l'exploitation de la morue salée.

Contrairement à l'opinion souvent exprimée, l'industrie de la pêche de Terre-Neuve, qui a essuyé de rudes échecs, ne s'est pas montrée apathique. Elle a révélé l'esprit d'aventure et de risque qui l'a mise sur pied et maintenue pendant plus de quatre siècles. Depuis huit ou dix ans, les sociétés d'affaires de Terre-Neuve, grâce au placement de leurs propres capitaux, aux prêts obtenus de l'État, des banques et du public, grâce aussi à la réaffectation des recettes à de nouvelles immobilisations, ont investi entre 15 et 20 millions dans les frigorifères, les établissements où l'on prélève les filets de poisson, les chalutiers, les navires et les appareils frigorifiques, et ainsi de suite. Je doute que l'un de ces établissements ait versé des dividendes au cours de ces années-là. Ils ont gagné de l'argent, mais les recettes ont servi

à agrandir les usines et à accroître le capital d'exploitation. On est en train d'aménager de nouveaux établissements. C'est un esprit d'entreprise qui ne le cède à aucun autre.

Toute la production dépend du marché américain et il en ira de même pendant longtemps. Nous savons tous l'instabilité où se trouve tout article qui fait concurrence à la production américaine. Mais les Terre-neuviens ont eu le courage d'entreprendre une besogne progressiste et de tenter leur chance; du moins les devises qui, en d'autres secteurs créent de véritables cauchemars, ne suscitent pas de difficultés dans ce domaine.

Après cette manifestation de confiance dont j'ai parlé, on est fondé à demander pourquoi on dit que cette industrie traverse une telle crise. Quelque chose cloche dans un domaine exploité de longue date, le plus ancien commerce d'exportation d'Amérique du Nord, soit l'industrie de la morue salée. Le nombre de pêcheurs qui s'adonnent à cette industrie est beaucoup plus considérable que dans les autres secteurs de la pêche. De fait, si l'on multipliait les placements dans les établissements de congélation du poisson, le nombre de pêcheurs embauchés dans cette industrie serait peu élevé au regard de la multitude qui s'adonnent à la capture et à la préparation de la morue salée.

Ce sujet revêt une importance considérable pour notre province. Dans mes observations, j'ai souligné la nécessité de stabiliser l'exploitation de la morue salée. La perte de cette industrie nous ferait perdre les pêcheurs. L'embauchage des pêcheurs ne se fait pas au pied levé comme celui des autres travailleurs. A moins d'être né et élevé dans l'industrie en cause, on n'est pas un véritable pêcheur.

En ce qui concerne l'industrie importante de la morue salée, on a consacré de faibles sommes à la mise au point des moyens de production et des autres installations. A cet égard, nombre de ceux qui s'adonnent à ce commerce ont fait l'objet de critiques. Le motif de l'insuffisance de placements saute aux yeux. Personne ne croit que nous conserverons notre place sur les marchés étrangers. De fait, nous avons rapidement perdu du terrain; graduellement, ou à peu près, nous perdons un marché après l'autre. Si nous adoptions des mesures sur lesquelles nous pourrions compter à l'avenir, je suis convaincu que ceux qui s'occupent de cette branche plus importante de l'industrie manifesteraient autant d'initiative que ceux qui s'adonnent à l'industrie du poisson congelé. Pendant des siècles, nous avons commercé avec plusieurs pays européens, l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, les Antilles, certaines régions de l'Afrique et d'autres.

Depuis l'union avec le Canada, ces endroits, les uns après les autres, ont réduit ou cessé leurs achats de notre poisson.

Pendant de nombreuses années, Terre-Neuve tombait sous le coup des accords commerciaux et des accords sur le change que la Grande-Bretagne concluait avec les autres pays d'Europe. Avec la perspective de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, on a abandonné cette ligne de conduite, car on considérait que les exportations de Terre-Neuve constituaient un problème à résoudre par le Canada. Quant à moi, je crois qu'au moment de l'union bien des questions auraient pu faire l'objet de négociations et d'accords fructueux sur lesquels on n'a pas insisté comme on l'aurait dû, à mon avis. En réalité on ne songeait qu'à l'établissement du gouvernement avec ses services financiers et autres, sans appuyer sur l'aspect fondamental des modifications essentielles à apporter au régime des échanges commerciaux. C'est le commerce qui fait vivre les gens; on l'a quelquefois oublié. Cependant, c'est là une autre question sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage pour le moment.

Il est vrai que sur le marché européen notre commerce avec l'Italie est encore assez actif, mais il est intermittent. Il ne repose sur rien de stable sur lequel on pourrait compter pour l'avenir. Une faible quantité de nos produits ont pénétré en Espagne, qui était autrefois l'un de nos meilleurs marchés. Le Brésil, à qui nous avons vendu pendant trois siècles, n'achète plus rien; il en est ainsi de nos autres débouchés.

Je soulève ces questions afin de montrer qu'il y aurait lieu de nous témoigner des égards particuliers et de prendre à ce sujet des mesures spéciales. Pour ces motifs et pour bien d'autres, on ne devrait pas contraindre la province de Terre-Neuve, en ce qui regarde les besoins de son commerce extérieur, à suivre un régime tracé pour le commerce général de tout le pays.

Je prie les honorables sénateurs de faire preuve d'indulgence si je les entretiens encore quelques instants de l'industrie de la morue salée. L'importance qu'elle revêt pour Terre-Neuve exige que le gouvernement du Canada accorde à cette industrie un soin particulier. Comme je l'ai dit tantôt, on a, en ces derniers temps, mis en œuvre un important programme afin d'accroître le rendement des pêcheries. Dans notre province, ce programme tend à prévoir l'avenir: tant mieux. L'industrie de la pêche périclité. On lui a maintenant tracé un plan de rétablissement pour l'avenir, si elle survit. Elle survivra si les pêcheurs continuent à pêcher. On n'y réussira, durant les prochaines années, que si l'on accroît la valeur du seul produit que la plupart d'entre eux peuvent fournir,

c'est-à-dire la morue salée. L'une des raisons, c'est qu'ils pêchent dans des milliers de petites baies et d'anses, si bien qu'en l'occurrence, ils ne peuvent conserver le poisson, en général, que par le salage.

Si nous n'accroissons pas la valeur de leur produit, en facilitant la mise sur le marché et l'échange des devises, les Terre-neuviens abandonneront les meilleurs endroits de pêche à la morue qui soient au monde et les pays étrangers, dont certains comptaient parmi nos meilleurs clients, leur succéderont alors. Lorsque notre race de pêcheurs s'éteindra, l'industrie disparaîtra. Le médicament qu'on a préparé restera sur l'étagère.

On me demandera peut-être si l'industrie de la morue salée vaut la peine qu'on assure son salut. On entend cette question à Terre-Neuve, mais ce ne sont pas les gens renseignés qui la posent. On l'entend aussi poser ici parfois.

Un député qui vient de Terre-Neuve a déclaré que nos marchés traditionnels se sont appauvris et que nous devrions nous tourner vers le continent américain et ses 170 millions d'habitants. En premier lieu, certains de nos marchés ne sont pas appauvris. Le pouvoir d'achat de nos principaux marchés du Sud se maintient ferme. La difficulté réside naturellement dans la pénurie de dollars avec laquelle plusieurs autres pays sont aux prises.

Que ferons-nous si l'on abandonne comme inutiles ces débouchés ouverts depuis longtemps? Nous compterons surtout sur le marché américain pour écouler nos produits apprêtés autrement; de toutes façons, la transition sera lente et dans l'intervalle nous perdrons la plupart de nos pêcheurs. Si nous pouvions élaborer un programme permanent d'échanges commerciaux assez libéral avec les États-Unis, si nous pouvions établir avec ce grand pays un régime qui se rapproche du libre-échange, il en irait autrement. Nous aimons à parler de la frontière sans fortifications qui sépare le Canada des États-Unis. N'ayons pas la suffisance de prendre trop au sérieux des propos aussi niais. Les États-Unis réclament bruyamment la protection à l'égard des produits que nos deux pays fabriquent; par ailleurs, le Canada retentit des demandes visant à étendre le commerce secteur par secteur, article par article. A travers la frontière, se livre une guerre ouverte au sujet des droits d'entrée. Dans les circonstances actuelles, c'est pure folie que de songer à limiter aux États-Unis un commerce essentiel, un commerce qui y fait déjà l'objet d'une lourde pression afin d'accroître la protection au moyen de tarifs douaniers et de contingents.

Je reviens à mon sujet pour demander s'il vaut la peine de conserver le commerce de la

morue salée. Je réponds en signalant d'abord que les principaux pays producteurs de poisson de fond salé, surtout la morue, sont la Norvège, la France, l'Islande, les îles Féroé, le Danemark et le Canada. En ces trois dernières années, ces pays en ont produit 1,300,000 tonnes. Au cours des trois années précédentes, ils en avaient produit 1 million de tonnes. Depuis trois ans la production a donc augmenté de 300,000 tonnes par rapport aux trois années précédentes, soit une augmentation moyenne de 100,000 tonnes par année, ce qui représente une forte quantité de poisson. Cela s'ajoute au poisson que le Portugal et l'Espagne capturent de plus en plus au large de leurs côtes et qu'ils salent pour leur propre consommation. Toute cette quantité de poisson salé s'est écoulée surtout sur les marchés avec lesquels nous avions coutume de commercer depuis des siècles et que nous avons maintenant perdus. La morue salée est le plus ancien article de commerce international provenant de l'hémisphère occidental; le trafic en augmente dans l'univers, en dépit des rumeurs contraires. Au lieu de mourir de vieillesse, il croît sans cesse.

Où en est la production terre-neuvienne, en comparaison des autres pays? Les trois dernières années ont accentué le fléchissement en ce domaine. La production du poisson frais et congelé a augmenté à un rythme très modéré; mais, en revanche, la production du poisson salé a baissé bien davantage. Combien ce problème diffère de la plupart des autres! Les excédents de la majorité des produits canadiens, tels le blé, tiennent à un accroissement de production; mais, ceux de l'industrie de la morue coïncident avec une baisse de la production.

Au cours des trois années 1947-1949, Terre-Neuve a produit 160,380 tonnes de morue salée et durant les trois années 1950-1952 qui ont suivi notre entrée dans la Confédération, la production a fléchi à 130,800 tonnes, soit un déclin moyen de 10,000 tonnes par année.

Autrement dit, quand la production mondiale augmentait de 30 p. 100 au cours des trois ans, celle de Terre-Neuve accusait une baisse de 18½ p. 100 durant la même période.

Dans l'exposé de ces faits, je voudrais vous fournir une idée de l'importance relative que revêt aux yeux de Terre-Neuve son industrie de la pêche. La proportion des pêcheurs comparativement au nombre total des ouvriers gagnant leur vie dans toutes les industries est plus forte à Terre-Neuve que le pourcentage des employés de toute industrie ou groupe d'industries dans n'importe quelle province canadienne, exception faite des cultivateurs des provinces des Prairies et de l'île du Prince-Édouard. De fait, d'après les

chiffres fournis par le dernier recensement, dont je me suis inspiré pour préparer mon exposé, le nombre des pêcheurs à Terre-Neuve est à peu près le même que celui de tous les pêcheurs des trois provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique réunies.

Les grandes régions commerciales du Canada, sans parler des États-Unis, n'absorbent pas une forte quantité des exportations de Terre-Neuve. On devrait continuer de favoriser très sérieusement l'activité de notre commerce sur ce qui a toujours été nos marchés naturels. Une autre raison très importante qui le motive, c'est que, dans les pays où le Canada effectue le plus d'exportations, la demande est très faible à l'égard de notre genre de production. C'est pourquoi nous ne pouvons obtenir une part proportionnelle des échanges commerciaux du Canada avec ces marchés importants.

Je termine mes observations en ajoutant quelques mots sur le commerce entre les États-Unis et le Canada. Durant la plus grande partie de ma vie, mes affaires m'ont obligé à me rendre aux États-Unis plusieurs fois par année. C'est la région du monde où le commerce est le plus intense: en puissance et de fait, elle constitue un débouché des plus précieux pour le Canada. De ce côté-ci de la frontière, notre expansion actuelle est remarquable aux yeux de tous les pays du monde. Vu la population croissante des États-Unis, qui sont sur le point de devenir surpeuplés et nos propres perspectives d'expansion, les produits dont nos voisins auront besoin constituent entre eux et nous un motif idéal de bonne entente et de collaboration.

Et pourtant, des deux côtés de la frontière on se querelle sur des questions qui, vues de haut, sont secondaires. Chacun des deux pays est à blâmer.

Le Canada et les États-Unis ont tout à gagner et rien à perdre en se rapprochant toujours davantage sur le terrain économique. Une chose certaine, c'est que l'avenir nous rapprochera ou nous éloignera davantage l'un de l'autre. La tendance actuelle est dangereuse.

Je suis heureux d'apprendre qu'un organisme de haute portée, créé par les deux gouvernements, orientera la ligne de conduite à l'égard du commerce dont il est question. J'y vois une heureuse initiative, mais ce qu'il faut intensifier, c'est un mouvement conjoint dans les deux pays, d'un océan à l'autre, soulignant au peuple jusqu'à quel point ils peuvent se rendre mutuellement service. Des clubs canado-américains,—qu'on les appelle comme on voudra,—par centaines, actifs ici et là tant au Canada

qu'aux États-Unis, produiraient des résultats incalculables en façonnant par le truchement de la presse, de la télévision et de divers autres moyens, une opinion publique bien informée et bien équilibrée.

L'an dernier, un groupe d'intéressés du Canada et des États-Unis ont tenté un effort très utile en ce sens, du moins au point de vue canadien. La plupart d'entre nous se souviendront des émissions radiophoniques présentées sous les auspices de l'hôtel de ville de New-York, au cours desquelles des Canadiens éminents ont prononcé vingt causeries excellentes et très instructives. Un tel procédé a beaucoup de valeur mais il est loin de résoudre le problème.

Notre service de commissaires du commerce, bien organisé et très compétent, fonctionne très bien; de même, les organismes équivalents des États-Unis jouent un rôle important ici. Cependant, les deux organismes ont un champ d'action limité en ce qui a trait à la connaissance et à l'opinion qu'en a le public. Dans le domaine de l'éducation, des arts et des lettres, et dans bien d'autres encore, il y a un échange de vues, mais en ce qui concerne le domaine économique, si l'on considère le citoyen moyen, je crois pouvoir affirmer qu'il existe un abîme d'ignorance entre nous. On désire sans doute se comprendre mutuellement et en général, j'en suis sûr, on a beaucoup de respect les uns pour les autres.

Alors, pourquoi ne pas tenter, par un effort concerté, de favoriser l'intérêt commun grâce à la solution des problèmes d'ordre commercial et économique. Les habitants de nos deux pays devront participer à cet effort, sinon il demeurera tout à fait insuffisant.

Nous ne pourrions jamais établir solidement et raisonnablement nos relations commerciales, à moins que le grand public des deux pays n'ait une meilleure compréhension des problèmes qui se posent. Il doit percevoir comment la corrélation de nos intérêts serait avantageuse pour tous. Cette connaissance ne peut se répandre, comme je l'ai dit, qu'à l'aide d'une publicité bien adaptée et largement répandue par la presse, la radio et du haut des tribunes publiques des deux pays.

Au point où en sont actuellement les choses des deux côtés de la frontière, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que nous prenons l'habitude de nous disputer, mais je pense qu'à l'aide d'un effort organisé de grande envergure nous pourrions rectifier cet état de choses et prendre ensemble un essor sur un plan bien plus large et plus fructueux.

L'honorable M. Petten: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

A son avis, la qualité des produits des pêcheries de Terre-Neuve se compare-t-elle à celle des produits de nos concurrents?

L'honorable M. Pratt: Je suis heureux qu'on m'ait posé cette question. Ces dernières années, la qualité moyenne a considérablement baissé, surtout parce que nos gens ont été rebutés par la hausse des frais de production et les faibles recettes. A Terre-Neuve, nous avons une sorte particulière de produit que nous appelons poisson séché au soleil. Certains marchés le préfèrent et, sauf une petite quantité produite sur la côte de Gaspé, c'est le seul produit du genre qu'on puisse trouver dans toute région où l'on s'adonne à la pêche. Je crois que mes honorables collègues auront intérêt à connaître les origines de l'industrie de la morue séchée au soleil. A l'époque de l'Armada espagnole, je crois, une flottille de pêche espagnole voguait vers les eaux de Terre-Neuve pour y pêcher. L'Angleterre, qui manquait de sel, s'empara de quelques-uns des bateaux de pêche espagnols et les conduisit dans des ports anglais. On embarqua le sel à bord de bateaux de pêche anglais, qui se dirigèrent alors vers les eaux de Terre-Neuve. Ayant constaté qu'ils n'avaient pas assez de sel pour traiter la morue selon la façon acceptée de l'époque, ils la salèrent légèrement et, après l'avoir lavée, l'étendirent sur la grève pour la faire sécher au soleil. Ce fut le début du séchage de la morue au soleil. Imitant cette méthode, les Portugais expédièrent de la morue au Brésil septentrional, que l'on appelait alors le Dominion portugais du sud.

Mon ami de Bonavista (l'honorable M. Petten) s'est informé de la qualité du poisson. Il est bien malheureux que notre marché du Brésil septentrional ait presque entièrement disparu, car c'était un de nos meilleurs débouchés pour ce genre de poisson. Il avait été ouvert à l'époque dont j'ai parlé et s'était maintenu depuis lors. Durant deux siècles, Terre-Neuve a exporté directement à ce pays de la morue séchée au soleil, mais depuis trois ou quatre ans il nous a été impossible d'en expédier en quantité qui vaille. Les importateurs m'ont dit eux-mêmes que la demande est si forte que s'ils pouvaient obtenir les permis d'importation et les dollars nécessaires aux achats, notre morue séchée au soleil serait le seul poisson qu'ils y achèteraient, car les gens y sont habitués depuis plusieurs générations. Ils ne veulent pas d'autre qualité en provenance d'ailleurs. Si nous ne réussissons pas à expédier notre poisson dans ce pays, cette préférence de vieille date disparaîtra. Sur d'autres marchés, on estime aussi la qualité de notre poisson. Il est très malheureux qu'actuellement la norme de qualité de la morue accuse

une baisse générale, en raison du découragement que répandent les bas prix et l'instabilité du commerce.

L'honorable M. McIntyre: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Il n'ignore pas, je suppose, qu'une maison bien connue des États-Unis, la Gordon Pew Company, de Gloucester (Massachusetts), achète une grande quantité de morue salée des provinces Maritimes. Terre-Neuve qui, selon lui, a un excédent de morue salée, en vend-elle à cette société?

L'honorable M. Pratt: Il me fait plaisir de répondre à cette question. La Gordon Pew Company achète de Terre-Neuve la morue salée à la saumure plutôt qu'au sel sec. Cette maison américaine achète beaucoup à Terre-Neuve.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs il s'agit de la motion de l'honorable M^{me} Jodoin...

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la question soit mise aux voix, je vous demande la permission de dire quelques mots. Je n'ai pas l'intention de réfuter un seul des arguments qu'on a invoqués au cours du présent débat. Toutefois, je serais bien ingrat si je n'exprimais à la Chambre mon appréciation des nombreux compliments qui m'ont été adressés en ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat. J'ai été très touché de tout ce qu'on a dit même des exagérations flagrantes. Depuis quelques semaines, j'envoie des exemplaires annotés des *Débats* du Sénat aux membres de ma famille, sachant qu'ils en seront heureux et espérant qu'ils les transmettront à leurs enfants et à leurs petits-enfants.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, ayant assisté aux séances du Sénat depuis l'ouverture de la législature actuelle, il me semble que je fais corps avec vous. Je crois que mon initiation est maintenant terminée et que les paroles qu'on a prononcées ici à mon sujet à titre de leader du Gouvernement, exprimaient les sentiments de tous les honorables sénateurs.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je félicite les sénateurs d'avoir poursuivi le débat sur un plan élevé. Nulle acrimonie ne s'est manifestée. Certains sénateurs ont critiqué les propos d'autres collègues, et l'on a censuré le Gouvernement. Il convient que les sénateurs formulent leur désapprobation quand ils le jugent nécessaire, mais tout blâme que j'ai entendu au cours du débat visait une

fin pratique au lieu de chercher à nuire. Je suis heureux, je vous l'assure, de me compter parmi les citoyens distingués qui composent cette assemblée et qui servent si bien leur pays.

J'ai noté les propositions formulées au cours du débat. On a proposé que certaines questions soient étudiées sur-le-champ par le Gouvernement, et je l'en ai déjà saisi. Certains sénateurs ont proposé qu'on établisse des comités mixtes des deux Chambres à certaines fins; j'ai soumis ces propositions au Gouvernement et je continuerai de le faire. On a aussi proposé l'établissement de certains comités du Sénat. J'étudierai avec soin ces propositions, j'en discuterai avec d'autres collègues et avec le Gouvernement, pour que les comités institués puissent avoir la certitude d'obtenir les renseignements désirés.

Je termine en répétant que les discours qu'on a prononcés au cours du débat m'ont procuré un vif plaisir. Je réitère mes félicitations aux sénateurs, car la discussion s'est déroulée d'une façon splendide.

Des voix: Très bien!

(L'Adresse est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Crerar et tendant à la deuxième lecture du bill n° 6 intitulé: loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs avant de commenter le projet de loi, je souligne que nous avons entendu un excellent discours du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). Je profite de l'occasion pour le féliciter de son éloquence.

Un mot du projet de loi à l'étude. J'aurais pu terminer mes observations hier soir, mais il était presque dix heures quand j'ai pris la parole et le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a eu la bonté de signaler que le Règlement m'autorisait à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. J'ai d'ailleurs pris cette initiative. A ce moment-là, je félicitais le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de ses lumineuses explications du bill. J'ai entendu des sénateurs dire plus tard que son discours avait été long mais j'ai trouvé ses observations pleines de substance. Nul de ses discours ne m'a jamais paru trop long.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur nous a brossé un tableau fort pittoresque, intéressant et instruit de l'histoire et de la géographie de cette partie du Nord-Ouest qui fait l'objet du débat. A l'intention des honorables sénateurs qui n'assistaient pas à la séance d'hier soir, puis-je rappeler qu'il nous a dit que la frontière septentrionale des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba coïncide avec le 60° parallèle de latitude et que le territoire du Nord-Ouest que nous étudions comprend tout le territoire qui s'étend au nord de ce parallèle, à partir de la frontière orientale de l'Alaska jusqu'à la baie d'Hudson, et jusqu'au pôle nord.

L'honorable M. Crerar: De la terre de Baffin jusqu'à l'Alaska.

L'honorable M. Aseltine: De toute façon, c'est un immense territoire. L'honorable sénateur de Churchill ne l'a pas mentionné, mais je crois que sa superficie est d'environ un million et demi de milles carrés.

Mon honorable ami a aussi étudié le principe dont s'inspire la mesure et dont les notes explicatives se lisent ainsi qu'il suit:

Ce projet de loi a pour but de déterminer de nouveau les présentes fonctions et attributions du ministre des Ressources et du Développement économique, afin d'appuyer davantage sur sa responsabilité quant à l'administration et à la mise en valeur du Nord canadien, de même qu'en ce qui regarde les Esquimaux.

C'est, en somme, l'objet du projet de loi, bien qu'il vise également d'autres questions. On pourrait difficilement s'opposer au principe dont le bill s'inspire et je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, sauf pour mentionner quelques points que vise la mesure. Les articles 5 et 6 énumèrent les devoirs, les pouvoirs et les fonctions du ministre, qui, je crois, remplace le commissaire nommé aux termes de l'ancienne loi. Les pouvoirs du ministre visent bien des questions; ils sont énumérés dans les huit alinéas de l'article 5 et les trois alinéas de l'article 6. A mon avis, les principaux devoirs, pouvoirs et fonctions sont énumérés dans l'article 5:

Les fonctions et attributions du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes matières ressortissant au Parlement du Canada et non assignées par la loi à quelque autre ministère, division ou organisme du gouvernement de ce pays, en ce qui concerne

- a) les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon;
- b) les Esquimaux;
- c) les ressources forestières et hydrauliques du Canada;
- d) les entreprises d'irrigation et les aménagements d'énergie hydraulique;
- e) les parcs nationaux;
- f) les endroits et monuments historiques;
- g) l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore du Canada, et
- h) les renseignements et services touristiques.

A mon sens, honorables sénateurs, quelques-unes de ces dispositions ne visent pas vraiment cette grande région du nord; par exemple, les "renseignements et services touristiques". Il y a peu de touristes dans le Nord, sauf ceux qui empruntent la route de l'Alaska ou qui descendent le fleuve Mackenzie ainsi que, naturellement, ceux qui voyagent par avion; je présume qu'à l'égard de cette mesure, les renseignements et services touristiques s'appliquent au reste du Canada en dehors des territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.

Quant au paragraphe e) visant "les parcs nationaux",—à propos, une mesure modificatrice de la loi des Parcs nationaux sera soumise à l'étude des sénateurs durant la présente séance,—tous les parcs nationaux relèvent du ministre. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne l'a pas dit, mais je ne crois pas qu'il y ait un parc national dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Crerar: Si je puis vous interrompre, il y a le parc Wood Buffalo, dont une partie se trouve dans le nord de l'Alberta et l'autre partie dans les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Aseltine: Je connais le parc Buffalo sur la rivière de l'Esclave, mais on ne l'assimilerait pas à un parc national.

L'honorable M. Crerar: Non.

L'honorable M. Aseltine: De sorte que les articles que j'ai mentionnés n'ont rien à voir à ce grand territoire du Nord. Il existe, cependant, de nombreuses ressources naturelles dans ce territoire. J'ignore pourquoi le projet de loi emploie le terme "ressources nationales"; nous sommes habitués au terme "ressources naturelles"; peut-être les auteurs de la mesure ont-ils pensé bien faire en établissant une distinction entre les ressources naturelles de ce vaste territoire qui tombent sous la régie du gouvernement fédéral et les ressources naturelles qui relèvent des provinces. On pourra probablement s'en assurer quand le projet sera déposé au comité.

Les ressources naturelles de ce territoire sont prodigieuses. Qu'il me soit permis d'en donner un exemple. Les honorables sénateurs ont tous entendu parler de l'immense projet d'énergie hydro-électrique de Kitimat, dans le nord de la Colombie-Britannique. Il existe un projet semblable au Yukon et l'on m'a dit qu'en détournant la rivière Yukon à un endroit nommé Talequa pour la faire descendre dans des tunnels jusqu'au niveau de la mer à un endroit appelé Taku Inlet, on pourrait obtenir cinq millions et

demi de chevaux-vapeur d'énergie électrique. C'est là une entreprise formidable; or il se pourrait bien que ce projet vienne sur le tapis et que le ministre ait à s'en occuper après que la mesure à l'étude sera devenue loi.

Voici un autre aspect de la question qui m'intéresse; c'est le suivant: lorsque la mesure deviendra loi, on établira une carte géographique de toute la partie septentrionale du Canada. On distribuera des cartes qui révéleront non seulement ce que nous avons toujours connu comme étant le Canada et qui figurait sur nos cartes mais qui incluront toute la région de l'archipel jusqu'au Pôle nord. On y indiquera que tout cela fait partie du Canada. J'espère qu'on prendra les mesures nécessaires non seulement pour faire les relevés de cette région, mais aussi pour assurer que notre droit de propriété concernant les îles de l'Arctique soit complètement reconnu du reste du monde.

J'ai une suggestion à faire au sujet de toute cette question. J'ai déjà expliqué que ce territoire est situé au nord des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je sais que les frais d'administration de ce territoire sont élevés et qu'on en tire bien peu de revenus. Je propose donc, honorables sénateurs, que pour résoudre tout le problème que pose l'administration des territoires du Nord-Ouest, on les donne aux provinces que j'ai mentionnées. Donnons la partie au nord de la Colombie-Britannique, qui s'étend vers le nord jusqu'à l'océan Arctique, à cette province. D'ailleurs pour sortir de ce territoire ou pour y entrer il faut passer par cette province. Que l'on donne la partie au nord de la province de l'Alberta à cette province. La vallée du fleuve Mackenzie y serait comprise. Tout ce territoire est contigu à Edmonton et tout le trafic qui sort de ce territoire se fait par le nord de l'Alberta. Puis, que l'on accorde la partie au nord de la Saskatchewan à cette province et la partie au nord du Manitoba, au Manitoba. Ces provinces ont leurs assemblées législatives et leurs propres gouvernements; elles pourraient donc s'occuper de toute cette question très facilement, ce qui soulagerait le gouvernement fédéral de toutes les difficultés ou dépenses qui pourraient survenir à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: Les provinces ne demanderaient-elles pas des subventions pour l'administration de ce territoire?

L'honorable M. Aseltine: Je ne le crois pas. Lorsque j'ai parlé à un membre du parlement de l'Alberta aujourd'hui, je lui ai demandé ce qu'il pensait de cette idée et il m'a répondu: "En Alberta, il y a longtemps que nous désirons l'adoption d'une telle

mesure." Je suis sûr qu'elles ne demanderaient pas de subventions pour le travail que comporterait l'administration de ce territoire.

Honorables sénateurs, sauf erreur, cette mesure doit être soumise à un comité qui l'étudiera demain. Aussi aurai-je certaines questions à poser au comité.

L'honorable M. Howden: L'honorable sénateur est-il certain que les provinces désirent réellement s'adjoindre ce territoire? J'en doute.

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne possède aucune assurance précise des différentes provinces, mais je suis convaincu que cela leur plairait.

L'honorable M. Macdonald: Il faudrait tenir compte des frais nécessaires au déménagement d'Aklavik.

L'honorable M. Aseltine: Les provinces n'en prendraient pas possession tant que de tels endroits n'auraient pas été aménagés ailleurs.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Crerar propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des ressources naturelles.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE LA GUERRE (ÉDUCATION)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 27 intitulé: loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

—Honorables sénateurs, l'amendement tend à fournir une aide pour des fins d'instruction à un certain nombre d'enfants,—environ vingt-cinq,—de militaires morts pendant la dernière guerre. Le but de l'amendement est de permettre à ces enfants de poursuivre leur cours universitaire. Aussi le projet de loi prévoit-il des allocations en faveur de ces enfants pendant qu'ils reçoivent une instruction supérieure. Le bill primitif qui a été adopté par la Chambre prévoyait le versement des allocations à ces enfants après qu'ils avaient atteint l'âge de seize ans dans le cas des garçons, et de dix-sept ans dans le cas des filles, afin qu'ils pussent fréquenter l'université. Toutefois, la loi précisait que la demande d'allocations devait être soumise avant que l'enfant eût atteint vingt et un ans. Or, quelque vingt ou vingt-cinq enfants

avaient atteint leur vingt et unième année à ce moment-là et suivaient des cours universitaires. Le projet de loi qui nous est présenté permettrait à ces enfants de toucher l'allocation.

Une autre modification que comporte la mesure permettrait le versement de ces allocations aux enfants des civils membres des services de défense passive et des équipes bénévoles de secours en cas d'attaques aériennes, qui sont morts dans l'exercice de leurs fonctions pendant la guerre.

Voilà, je crois, qui résume à peu près la teneur du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Je ne vois pas d'objection à ce qu'on le lise maintenant pour la troisième fois.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, en l'occurrence et avec la permission de la Chambre, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2^e lecture du bill n^o 28 intitulé: loi modifiant la loi des parcs nationaux.

—Honorables sénateurs, les modifications proposées par la présente mesure visent à résoudre certains problèmes qui découlent de l'administration de nos parcs nationaux. Les buts de la mesure figurent clairement dans la note explicative, dont je donne lecture:

a) de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le Ministre à conclure avec une province ou toute personne des ententes en vue du développement, de l'exploitation et de l'entretien, dans un parc, de services d'utilité publique pour l'emploi dans un parc seulement;

b) de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le Ministre à conclure, avec des municipalités, districts d'approvisionnement en eau et d'autres personnes avoisinant un parc, des ententes en vue de la fourniture d'eau à des fins domestiques;

c) de prévoir des emprises de lignes de téléphone, de télégraphe et de transmission d'électricité;

d) de préciser le pouvoir d'établir et d'arpenter des townsites, des subdivisions et des cimetières, et d'y apporter des modifications;

e) de préciser et d'étendre le pouvoir d'émettre des baux et permis de terrains de parc et d'autoriser l'émission de certificats à l'égard de terrains dans les cimetières de parc;

f) d'autoriser le gouverneur en conseil à établir des règlements visant l'emploi de terrains de parc comme terrains de campement.

La plus importante modification consiste peut-être à permettre au ministre des Ressources et du Développement économique de conclure des ententes avec une province ou des personnes en vue du développement et de l'exploitation de certains services d'utilité publique, comme les services de téléphone, d'énergie électrique et de gaz qui seront utilisés dans les régions des parcs. Un exemple de la nécessité de cette disposition particulière de la mesure est l'approvisionnement d'énergie au parc national de Jasper où une société a été autorisée à aménager une petite centrale électrique sur la rivière Astoria, qu'elle exploite en vertu d'un bail. Nos besoins se sont accrus dans cette région au point qu'on juge possible de permettre à la société d'acheter une usine et d'agrandir ses installations actuelles.

Une autre modification qui paraît rationnelle concerne l'à-propos de permettre à certaines municipalités ou personnes d'obtenir l'adduction d'eau du parc moyennant un prix raisonnable.

Plusieurs cours d'eau et rivières prennent leur source à l'intérieur des parcs et une foule de personnes vivant au delà de ces frontières comptent sur cette eau pour leur approvisionnement domestique. Les travaux et les aménagements qui se font dans nos parcs polluent parfois ces cours d'eau et entravent parfois le débit naturel de l'eau. La modification à l'étude permettrait à ces personnes de s'approvisionner en eau pure qui proviendrait de ces parcs. Les installations nécessaires pour canaliser l'eau jusqu'aux frontières du parc seraient mises sur pied par l'administration du parc et l'on exigerait un prix raisonnable à l'égard de l'eau fournie.

Une autre modification projetée de la loi figure dans une disposition tendant à l'émission de permis pour l'usage des terrains de campement. La loi actuelle ne prévoit pas l'émission de permis autorisant l'usage public des terrains de campement ou la perception de droits à l'égard de lots sis dans les terrains de campement. Vu l'emploi fort accru de ces terrains de campement, il est devenu nécessaire de le régir par des règlements. La modification projetée prévoit que le gouverneur en conseil édictera les règlements propres à l'exercice d'une surveillance appropriée.

La loi actuelle prévoit la location à bail de lots de townsites aux fins de résidence ou de commerce, et la location à bail de lots d'autres subdivisions durant les mois d'été. On prévoit aussi l'émission de permis touchant les terrains sis en dehors des townsites. Les

lots de townsites sont loués à bail pour être habités douze mois par année, quand ils servent de lieu de résidence ou de commerce; mais les lots de subdivisions sont loués à bail pendant les mois d'été, et seulement pour servir de lieu de domicile. L'émission de permis à l'égard des terres de régions non arpentées vise seulement le divertissement des visiteurs en dehors des townsites. On se propose d'élargir la portée de cette autorisation pour englober les écoles, les hôpitaux et les églises. On demande aussi l'autorisation d'accorder des baux à ces fins au lieu de permis, car un bail revêt d'ordinaire plus d'ampleur qu'un permis ordinaire.

Honorables sénateurs, à mon avis, les modifications proposées à cette mesure semblent à la fois raisonnables et nécessaires.

L'honorable M. Aseltine: Avant que l'honorable sénateur reprenne son fauteuil, puis-je lui demander s'il est aujourd'hui en mesure de nous fournir des chiffres démontrant la vogue dont jouissent les parcs nationaux. Connait-il, par exemple, le nombre de voitures qui sont entrées dans le parc des lacs Waterton ou du mont Riding l'an dernier? S'il n'a pas ces données sous la main aujourd'hui, pourrait-il nous les fournir quand le projet de loi sera demain étudié au comité?

L'honorable M. Stambaugh: J'obtiendrai volontiers ces renseignements qu'on pourra se procurer au comité demain. Je ne connais que les parcs qui se trouvent dans la province de l'Alberta.

L'honorable M. Aseltine: L'Alberta comprend trois parcs.

L'honorable M. Stambaugh: Si l'on considère comme un seul les deux parcs contigus de Jasper et de Banff, nous avons trois parcs, soit Jasper-Banff, Waterton Lakes et Elk Island.

L'honorable M. Aseltine: La province renferme en réalité quatre parcs.

L'honorable M. Stambaugh: C'est vrai. Je répète que ceux de Jasper et de Banff sont dans le même territoire et, aux fins de la discussion, je les considère comme un seul parc.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je saisis cette occasion afin de formuler certaines observations sur la question d'un parc national à Terre-Neuve. Que cette province possède un parc national, je crois qu'on l'approuve en général, et je suis de ceux qui appuient cette idée avec enthousiasme.

L'un des principaux buts d'un parc national, c'est de fournir un endroit de récréation aux visiteurs des autres parties du pays; c'est

pourquoi la question d'un parc revêt une portée plutôt nationale que provinciale. Il constitue quelque chose de vraiment canadien et préserve la faune dans une certaine mesure.

Je crois qu'il est trop tôt pour réclamer un parc national à Terre-Neuve, car il nous faut d'abord, entre l'île et la terre ferme, de meilleurs moyens de communication que ceux que nous avons maintenant; de plus, il nous faudrait une bonne route traversant l'île avant d'aménager un parc national. Je crois, toutefois, que l'idée d'un parc national à Terre-Neuve devrait être reconnue en principe avec la province et qu'on pourrait en choisir l'emplacement. J'ai entendu parler de la région qui baigne la rivière Terra-Nova; je propose au ministre d'amorcer la question en vue de choisir un endroit que traverserait la route aménagée d'un bout de l'île à l'autre et d'informer les autorités provinciales que si le gouvernement fédéral envisage l'aménagement du parc elles devront prévoir un grand chemin à travers la région.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, vous admettez tous, j'en suis sûr, que ce serait merveilleux si Terre-Neuve avait son parc national. Mais comme la province possède ses propres richesses naturelles, je crois qu'elle devrait fournir gratuitement un emplacement au gouvernement fédéral avant qu'on songe à aménager un parc.

L'honorable M. Peffen: J'ai discuté cette question avec le gouvernement de Terre-Neuve. Non seulement y consentirait-il, mais il désire vivement offrir un terrain pour l'établissement d'un parc national.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) a signalé qu'un parc national contribue à la conservation de la faune. J'aimerais porter à l'attention de mes collègues les réalisations obtenues à cet égard au parc de Prince-Albert, en Saskatchewan. Bien que,—et l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) le sait,—on l'ait amputé, pas mal, du côté du lac Montréal, il reste un domaine considérable où le gibier abonde. Un soir d'octobre, l'an dernier, je m'y suis rendu de Prince-Albert en automobile, pour le seul et unique plaisir de voir les animaux sauvages le long de la route. A l'aller, nous avons compté soixante-dix élans et cinquante-quatre cerfs, nous avons vu trois ou quatre énormes orignaux traverser la route. L'honorable sénateur de Prince-Albert (l'honorable M. Stevenson) possède une résidence d'été à cet endroit, et il peut corroborer mon témoignage. L'établissement de ce parc a contribué énormément à la conservation de la faune.

Il est un aspect du projet de loi qui m'inquiète un peu. Il prévoit l'établissement de résidences, d'écoles, d'églises, d'hôpitaux, de cimetières, etc., dans nos parcs, de sorte que ceux-ci deviendront tout bonnement des centres urbains. Je ne crois pas que ce soit là ce que recherchent les touristes américains qui visitent le Canada.

L'honorable M. Macdonald: Mais ne doivent-ils pas aller à l'église?

L'honorable M. Aseltine: Ce qu'ils recherchent ce sont les terres sauvages et vierges du nord du Canada dont ils ont tant entendu parler.

L'honorable M. Macdonald: Je suis sûr que le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) ne les détournera pas de pratiquer leur religion.

L'honorable M. Aseltine: Je ne répondrai pas à cette question.

L'honorable M. Turgeon: "Aucun commentaire"!

L'honorable M. Aseltine: C'est en 1930 que j'ai visité pour la première fois le parc national de Prince-Albert. Il est vrai qu'à ce moment-là, une centrale d'énergie électrique établie là-bas fournissait la lumière et l'énergie aux colons à l'extrémité sud du lac Waskesiu, mais à tout prendre nous étions de fait en plein bois, loin de toutes ces marques de civilisation dont je parlais tantôt et nous avons joui de notre séjour. Si j'habitais les États-Unis et que je venais au Canada dans l'intention de visiter quelques-uns de ces parcs, je ne voudrais pas y trouver tous ces luxes qui sont dans les mœurs d'outre-frontière; je désirerais y voir un état plus sauvage et un peu plus de véritable rusticité. De sorte que je propose qu'on ne se hâte pas trop, et qu'on n'aille pas trop loin quant à ces questions. Il faudrait considérer l'envers de la médaille. On pourrait sans doute en arriver à un compromis de façon à fournir les logements nécessaires sans que l'état sauvage des bois en soit altérée. Souligner la chose ne peut nuire en rien.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il y a bien des années,—plus de cinquante ans si ma mémoire est fidèle,—que le Parlement du Canada a songé à établir des parcs nationaux dans le pays. Chaque province, sauf Terre-Neuve a maintenant le sien, et il est tout probable que cette province suivra bientôt l'exemple des autres.

Ne perdons pas de vue le principe dont on s'est d'abord inspiré en aménageant ces parcs. C'était de réserver pour toujours des territoires où l'on n'effectuerait pas les améliorations qui caractérisent généralement

une nouvelle région en pleine expansion, mais qu'on laisserait à l'état sauvage. Dans ces parcs, on devait laisser les forêts vierges, sauf dans des cas exceptionnels et sous la plus stricte surveillance; les lacs et les cours d'eau devaient continuer de demeurer ce que la nature les a faits; ces parcs devaient aussi constituer d'importants sanctuaires de la faune. Plusieurs autres pays ont sacrifié ces choses à leur tout début et n'ont jamais pu les recouvrer.

Le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) vient de nous donner un frappant exemple de la conservation de la faune, en nous citant le cas du parc qu'on trouve dans la Saskatchewan septentrionale. Il en est ainsi dans le parc du Manitoba, où se trouve probablement le plus important troupeau d'élangs de l'Amérique du Nord. Le parc national du Manitoba est peut-être un peu plu grand,—en tout cas, il n'est pas plus petit,—que le parc national de la Saskatchewan; chacun de ces parcs, si ma mémoire est fidèle, a une superficie d'environ 1,500 ou 1,600 milles carrés.

Il est très important que ces endroits soient maintenus actuellement et dans l'avenir dans des conditions qui ressemblent le plus possible à leur état naturel. On a, à l'occasion, proposé la création d'entreprises commerciales dans nos parcs nationaux, mais l'opinion publique s'y est toujours opposée. Durant la dernière guerre, en vue d'assurer le débit régulier de l'eau provenant des montagnes et actionnant les turbines de la *Calgary Power Company*, qui fournissait l'énergie électrique à des usines essentielles de guerre dans la région de Calgary, on a dû opérer des changements au lac Minnewanka, dans le parc national de Banff. Ce magnifique petit lac fut en conséquence agrandi afin d'assurer un réservoir dont les eaux alimenteraient la rivière Bow et en maintiendraient le niveau hydrostatique essentiel à la production de l'énergie électrique. Bien des gens au Canada ont critiqué cette initiative et un commentateur est allé jusqu'à dire que c'était la profanation du parc.

Honorables sénateurs, toute tentative de commercialiser nos parcs nationaux irait à l'encontre des objectifs qu'on se proposait en les établissant. L'opinion publique est ombrageuse à cet égard. J'espère qu'elle le restera et qu'elle exigera qu'on n'en altère pas l'intention première et qu'on les administre en conséquence. C'est pourquoi j'étais perplexe au sujet d'une couple d'articles du projet de loi, mais les conversations que j'ai eues avec certains fonctionnaires du ministère ont à peu près dissipé mes inquiétudes.

Qu'il me soit permis d'avouer que j'ai toutes les peines du monde à comprendre l'article 2 du projet de loi. On aurait dû, à mon avis, insérer l'article 2 de la loi actuelle ainsi que les modifications proposées à la suite des notes explicatives. Il est assez difficile de saisir le sens des modifications si l'on n'a pas le texte de l'article à modifier par devers soi. Les autres articles ne présentent apparemment aucune difficulté. Ils visent à étendre jusqu'à un certain point les pouvoirs de ceux qui voient à l'administration de ces parcs, et prévoient la location de terrains pour l'établissement d'écoles, d'églises et de cimetières. On fonde des centres communautaires dans les grands parcs, mais sans s'écarter de l'objectif initial pour lequel ces parcs nationaux ont été institués. Ces parcs doivent être munis de certaines commodités et nombre d'entre eux peuvent devenir une source de revenus considérables s'ils sont administrés avec prudence et sagesse. On ne doit pour aucune raison fournir gratuitement certains services. Les gens n'apprécient pas les choses gratuites autant qu'ils apprécient celles pour lesquelles on leur demande au moins quelques sous. La nature humaine le veut ainsi. Il existe de vastes réserves forestières dans un certain nombre de nos parcs. On y pratique la coupe d'après les méthodes modernes; mais lorsque l'administration de ces parcs a été confiée au ministère des Mines et Ressources, il a été absolument défendu d'ériger des usines de quelque sorte que ce soit dans les limites d'un parc. Comme cela se doit, on pouvait acheter le bois et le transporter aux usines de transformation situées à l'extérieur.

Je ne doute aucunement que ce projet de loi sera approuvé au comité à qui, je l'espère, il sera déferé. Cela nous fournira l'occasion d'élucider certains points qui, à moi en tout cas, semblent encore quelque peu obscurs.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a signalé que je prenais l'habitude des longs discours. Je dois donc terminer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, moi aussi je suis d'avis qu'on devrait, dans toute la mesure du possible, garder nos parcs nationaux tels qu'ils étaient à l'origine. Toutefois, mes collègues admettront qu'il est nécessaire que certaines personnes habitent ces parcs. Si je ne me trompe, on a érigé des villages dans un certain nombre d'entre eux. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) me reprendra si je fais erreur, mais on me dit que la

petite collectivité de Banff relève du gouvernement fédéral et qu'elle ne constitue pas une municipalité séparée comme les autres municipalités de cette province.

L'honorable M. Crerar: Il en va de même de Jasper.

L'honorable M. Macdonald: Merci du renseignement. Il est probablement exact de dire que tous les villages situés dans les limites de nos parcs nationaux relèvent du gouvernement fédéral. Mes collègues savent très bien que ces villages doivent être pourvus de magasins, d'églises, d'écoles, d'hôpitaux et de centres récréatifs. C'est une bonne chose qu'on ait soulevé la question de la commercialisation des parcs, car je suis convaincu que tous mes collègues estiment que ces parcs doivent demeurer ce qu'ils étaient autant que possible.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, avant de proposer le renvoi du projet de loi au comité, je désire signaler au chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) que les habitants de ces parcs nationaux ne s'intéressent peut-être pas autant que lui à la faune et qu'ils pourraient bien tenir à assister à l'office religieux le dimanche. Je ne puis pas lui assurer que son assistance à l'église lui fera du bien, mais je suis certain que cela ne peut lui causer de mal.

L'honorable M. Macdonald: Qu'il me soit permis de répondre à l'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), que je doute fort que sa recommandation soit nécessaire, car j'ai souvent vu le chef suppléant de l'opposition à l'église.

L'honorable M. Stambaugh: Il m'est agréable d'entendre cela. Peut-être ai-je eu une fausse impression.

Dans les parcs de Jasper et de Banff, il existe deux villages assez considérables, que les gens habitent à l'année. Les écoles, les hôpitaux et les églises sont plutôt à leur usage, bien qu'occasionnellement, les touristes puissent se faire hospitaliser ou désirer assister à l'office religieux.

Je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS ET STATISTIQUE RELATIVES AU DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des numéros 141 à 148 du comité permanent des divorces ayant trait aux pétitions de divorce.

L'honorable W. M. Aseltine, président suppléant du comité, propose l'adoption des rapports.

—Honorables sénateurs, je propose maintenant l'adoption des rapports. Avant la mise aux voix de la motion, je veux présenter un rapport préliminaire au nom du président du comité permanent des divorces (l'honorable M. Roebuck) qui a dû s'absenter.

Jusqu'ici on a déposé 334 pétitions. Au rythme où elles nous arrivent, on compte qu'on en aura reçu cinquante ou soixante autres au 23 décembre, date-limite en ce qui concerne la déposition des pétitions. Le comité a déjà statué sur 142 pétitions, et sept ont été retirées. On s'attend donc que 400 pétitions auront été réglées à la fin de la session; de la sorte, 200 pétitions devront rester en suspens jusqu'à ce que le comité reprenne ses audiences l'an prochain.

(La motion est agréée et les rapports sont adoptés.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président suppléant du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill U-3, loi pour faire droit à Esther Smilovitch Benjamin.

Bill V-3, loi pour faire droit à Shirley Ann Slayton Dubuc.

Bill W-3, loi pour faire droit à Grace Mary Harrison Laycock.

Bill X-3, loi pour faire droit à Lawrence Druxerman.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Shirley Catherine Bradley Boyd.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Ferdinand Nunes, aussi désigné Ferdinand Nunes.

Bill A-4, loi pour faire droit à Sarah Estephanie Debonnaire Johnson.

Bill B-4, loi pour faire droit à Sarah Ida Rishikof Neidik.

Bill C-4, loi pour faire droit à Harold Goldstein.

Bill D-4, loi pour faire droit à Mary Kathleen Hayes MacDonald.

Bill E-4, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Brewin Lovegrove.

Bill F-4, loi pour faire droit à Barbara Jean White Simpson.

Bill G-4, loi pour faire droit à Donald George Kirk.

Bill H-4, loi pour faire droit à Joseph Wilcott Albert Parmenter.

Bill I-4, loi pour faire droit à Margaret Agnes Dupont Legault.

Bill J-4, loi pour faire droit à Jack Merson.

Bill K-4, loi pour faire droit à Philip George Ralph Anley.

Bill L-4, loi pour faire droit à Rebecca Joyce Isobel Hahn Vengroff.

Bill M-4, loi pour faire droit à Mary Szabowska Skowron, aussi désignée Marie Szabowska Skowron.

Bill N-4, loi pour faire droit à George Arthur Crittenden.

Bill O-4, loi pour faire droit à Evangeline Emma Bonner Dancsak.

Bill P-4, loi pour faire droit à Reginald George Silversides.

Bill Q-4, loi pour faire droit à John Partridge.

Bill R-4, loi pour faire droit à Jacques Labonté.

Bill S-4, loi pour faire droit à Laura Solow Schwartz.

Bill T-4, loi pour faire droit à Leona Kuprasz Veremchuk.

Bill U-4, loi pour faire droit à Mary Bernice Patricia Mullins Coristine.

Bill V-4, loi pour faire droit à Evelyn Saxe Harris.

Bill W-4, loi pour faire droit à Catharina Elizabeth van de Casteel Fortune.

Bill X-4, loi pour faire droit à Hazel Viola Christena Darey Moore.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Léontine Pelletier Lamothe.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Lillian Hazel Welch Alexander.

Bill A-5, loi pour faire droit à Thérèse Perrier Langlois.

Bill B-5, loi pour faire droit à Anita Eleanor London Lewy.

Bill C-5, loi pour faire droit à Norma Patricia Cooke Campbell.

Bill D-5, loi pour faire droit à Alexandra Morgoci Cucu.

Bill E-5, loi pour faire droit à Daisy Helen Dean Harpes.

Bill F-5, loi pour faire droit à Gerald Gaudet.

Bill G-5, loi pour faire droit à Genevieve Mary Emily McGuire Carragher.

Bill H-5, loi pour faire droit à Sydney Silverman.

Bill I-5, loi pour faire droit à Joseph-Lucien Nadon.

Bill J-5, loi pour faire droit à Patricia Louise Noseworthy St-Laurent.

Bill K-5, loi pour faire droit à Joseph-Octave-Léopold Richer.

Bill L-5, loi pour faire droit à George Gerald Patterson.

Bill M-5, loi pour faire droit à Marcel Bérubé.

Bill N-5, loi pour faire droit à Gertrude MacDonald Watt.

Bill O-5, loi pour faire droit à Claire-Pierrette Desrochers Dixon.

Bill P-5, loi pour faire droit à Fernand Laurin.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 16 décembre 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **Cyrille Vaillancourt** présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill n° 6 intitulé: loi concernant le ministère du Nord canadien et des ressources nationales.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 décembre 1953, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déferé le bill n° 6 (de la Chambre des communes) intitulé: loi concernant le ministère du Nord canadien et des ressources nationales, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **M. Vaillancourt**, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill n° 28.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 décembre 1953, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déferé le bill n° 28 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi sur les parcs nationaux, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable **M. Stambaugh:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit lu pour la troisième fois, j'aimerais communiquer au Sénat certains renseignements concernant nos parcs nationaux. Hier, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Asetline) m'a demandé si je pouvais fournir certains chiffres démontrant la vogue dont jouissent nos parcs nationaux, par exemple le nombre de véhicules automobiles qui ont pénétré, l'an dernier, dans le parc de Waterton Lakes ou dans le parc de Riding-Mountain.

J'ai pu me procurer des chiffres concernant le nombre de ceux qui ont visité neuf de nos parcs nationaux, au cours de la saison touristique de 1953, soit du 1^{er} avril au 31 octobre.

Peut-être ces chiffres ne sont-ils pas tout à fait exacts, car on me dit que les gardiens de ces parcs ne tiennent pas des comptes très précis.

L'honorable **M. Isnor:** Le parc national de Fundy figure-t-il sur cette liste?

L'honorable **M. Stambaugh:** Oui. J'ai pu aussi obtenir le nombre d'automobiles et le nombre de visiteurs qui sont entrés, durant la même saison touristique, dans sept autres de nos parcs nationaux: Banff, Riding-Mountain, Kootenay, Waterton-Lakes, Elk-Island, Jasper et Prince-Albert. Certains parcs n'enregistrent pas le nombre de leurs visiteurs, de sorte que je n'ai pas de chiffres pour ces cas-là. Avec l'assentiment du Sénat, je propose que l'on consigne ce relevé au compte rendu.

Des voix: Très bien!

NOMBRE DE VISITEURS AUX PARCS NATIONAUX, DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE 1953

Parc national	Nombre d'automobiles	Nombre de visiteurs
1. Pointe-Pelée	non indiqué	417,375
2. Île du Prince-Édouard ..	non indiqué	145,827
3. Fundy	non indiqué	109,296
4. Îles du Saint-Laurent ..	non indiqué	32,937
5. Cape Breton Highlands .	non indiqué	32,191
6. Yoho	non indiqué	22,216
7. Îles de la baie Georgienne	non indiqué	14,225
8. Mount-Revelstoke	non indiqué	13,177
9. Glacier	non indiqué	479
10. Banff	156,445	584,702
11. Riding-Mountain	129,245	436,344
12. Kootenay	64,638	219,485
13. Waterton-Lakes	55,467	207,533
14. Elk-Islands	40,983	172,232
15. Jasper	32,786	129,411
16. Prince-Albert	31,760	118,720
Totaux	511,374	2,656,150

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE PERSONNEL DU SÉNAT

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 6^e rapport de ce comité et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 décembre 1953, le comité a examiné le rapport suivant de la Commission du service civil:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, comme le Sénat s'ajournera probablement aujourd'hui pour le congé de Noël, je propose, avec votre assentiment, l'adoption du rapport.

L'honorable M. Davies: Je ne m'y oppose pas, mais nous n'avons pas entendu la lecture du rapport et n'en connaissons donc pas la teneur. La même chose s'est produite l'an dernier.

L'honorable M. Beaubien: En résumé, voici de quoi il s'agit. La Commission du service civil a recommandé pour approbation le relèvement des barèmes de traitements des employés du Sénat qui tombent sous le coup de la loi du service civil et le comité en a proposé l'adoption.

L'honorable M. Macdonald: Le rapport de la Commission du service civil a paru dans les *Procès-verbaux* d'hier.

L'honorable M. Davies: Je n'avais pas remarqué que les chiffres se trouvaient dans les *Procès-verbaux*. Le comité a-t-il accepté ces chiffres sans les modifier?

L'honorable M. Beaubien: Oui.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je désire me renseigner sur deux articles que renferme le rapport. Au haut de la page 149 des *Procès-verbaux*, on y publie le barème actuel des traitements et celui qu'on propose en ce qui concerne le chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* anglais. On y propose de porter le traitement minimum afférent à ce poste de \$5,240 à \$5,760 et le maximum de \$5,900 à \$6,490. Or immédiatement au-dessous viennent les traitements du chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* français. Le traitement actuel de ce fonctionnaire est de \$4,520 que l'on doit porter à \$4,970 et le maximum de \$5,180 qui sera porté à \$5,690. C'est dire que le maximum projeté pour ce

poste sera inférieur de \$800 au maximum destiné au poste anglais correspondant. Je ne saisis pas le motif de cette disparité de traitement. Je me rends compte que la plupart des débats de la Chambre se font en anglais, mais le personnel de langue française doit demeurer à son poste aussi longtemps que le personnel de langue anglaise. Le motionnaire (l'honorable M. Beaubien) me répondra peut-être que ce sont là les recommandations de la Commission du service civil, mais je suis certain qu'il conviendra avec moi que le Parlement jouit d'une autorité suprême en la matière. A mon humble avis, il n'est pas sage d'établir de telles distinctions entre les employés de langue française et ceux de langue anglaise.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Dupuis: J'aimerais obtenir une réponse, monsieur le Président. Bel et bien de réclamer la mise aux voix, mais cela ne répond pas à ma question.

L'honorable M. Beaubien: Voici la réponse: la Commission du service civil a recommandé la revision des traitements, qui figure dans le rapport. La raison pour laquelle le chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* français touche un traitement inférieur à celui du chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* anglais, est, si je ne me trompe, que ce dernier a beaucoup plus de travail. C'est la seule réponse qu'on puisse fournir.

L'honorable M. Dupuis: Eh bien! le chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* français consacre autant de temps à ses fonctions ici que son homologue de langue anglaise. Remarquez que je ne m'oppose nullement à l'augmentation. Je n'ai ni préjugé ni prévention. Ceux qui me connaissent savent fort bien qu'à mes yeux notre pays renferme une seule catégorie de citoyens: les Canadiens. Si nous admettons le principe d'après lequel tous les citoyens du pays sont sur le même pied, que nous sommes tous Canadiens, chacun doit alors jouir de l'égalité de traitement. Nos concitoyens de langue anglaise ont beaucoup de mérite et j'admire tout ce qu'il ont fait pour favoriser l'essor du Canada et lui permettre d'atteindre son rang actuel. Mais quand nous désirons si vivement réaliser l'unité du pays, sans établir de distinction entre nos gens, pourquoi existe-t-il un passe-droit comme celui que révèle le rapport?

Il est grand temps de démontrer clairement à tout le pays et au reste du monde qu'au Canada tous vivent dans l'harmonie et la concorde, tous les citoyens jouissant de droits égaux. A une époque où tant de malaises du monde actuel tiennent aux distinctions injustes et aux préjugés de race, nous devrions

veiller avec soin à éviter tout passe-droit contre l'un ou l'autre de nos citoyens, notamment au sein du Parlement. Nous donnerions un bien mauvais exemple en laissant subsister l'injuste distinction que révèle le rapport. Qu'il n'y ait point de préjugés. Que tous bénéficient d'un traitement équitable. Nous devrions prendre maintenant une ferme décision et retourner à la Commission du service civil les recommandations relatives aux augmentations de traitements qui figurent dans les *Procès-verbaux*, pour demander que les postes anglais et français de la même catégorie (c'est le cas des deux dont j'ai parlé) soient placés sur un pied d'égalité en ce qui concerne les traitements.

L'honorable M. Davies: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder le débat. Je ne suis pas membre du comité de régie interne et en tout cas je n'aurais pu assister à sa réunion de ce matin, car je me trouvais à la séance d'un autre comité. N'ayant pas lu le rapport, je ne puis le critiquer. Je me borne à demander, pour ma propre gouverne, quelle est la procédure consacrée? La Commission du service civil recommande-t-elle les augmentations et le comité de régie interne les adopte-t-il d'office? Le comité peut-il statuer sur la question?

L'honorable M. Beaubien: Pas du tout. Voici la méthode suivie dans des cas analogues. La Commission du service civil formule certaines recommandations, que le Gouvernement peut adopter, modifier ou rejeter. Le Gouvernement a accepté le rapport de la Commission qui a été déféré au comité de régie interne et le comité l'a adopté à l'unanimité.

L'honorable M. Davies: Merci. J'en suis bien aise.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je partage les sentiments exprimés par mon collègue de Rigaud (l'honorable M. Dupuis). J'estime également que, dans ses recommandations, la Commission du service civil ne devrait établir aucune distinction injuste et ne susciter aucun sujet de mécontentement entre les deux races en matière de traitements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable M. Beaubien tendant, avec la permission du Sénat, à l'adoption immédiate du rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues. Vous plaît-il de l'adopter?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, je crois que l'opinion que j'ai formulée est partagée non seulement par tous les

Canadiens d'origine française, mais aussi par une multitude de nos amis de langue anglaise, et je crois de mon devoir de m'opposer à l'adoption immédiate de ce rapport. La Commission du service civil et les membres du Sénat réfléchiront, j'espère, sur l'injustice que comporte cette disparité de traitements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme l'adoption du rapport exige le consentement unanime des sénateurs, l'objection soulevée nous oblige à réserver la motion.

L'honorable Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que le Sénat décide de réserver la motion, je désire signaler que si le rapport n'est pas adopté aujourd'hui, les hauts fonctionnaires et les employés du Sénat ne toucheront leur augmentation de traitement qu'après Noël et peut-être même en février.

Sauf erreur, le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) désire en réalité que la Commission du service civil tienne compte de ses observations. Je ne crois pas qu'il veuille, en retardant l'adoption du rapport, priver le chef des *Procès-verbaux* et des *Journaux* français de l'augmentation de traitement que recommande le rapport.

Je puis assurer à mon honorable ami qu'advenant l'adoption immédiate du rapport, ses observations seront soumises à l'attention de la Commission.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, étant donné les explications que vient de nous fournir notre distingué leader et sa promesse que mes propositions seront soumises et recommandées à l'attention immédiate de la Commission du service civil, je n'ai plus de raison de retarder l'adoption du rapport. Je suis sûr que si l'on étudie la question sérieusement, on pourra rendre l'augmentation appropriée de traitement rétroactive à la date où elle est entrée en vigueur. Enfin, je me rends à la proposition de mon leader et, me fondant sur l'assurance qu'il m'a donnée, je ne m'oppose plus à l'adoption du rapport.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, étant donné l'explication fournie par l'honorable leader, je retire aussi mon objection.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

L'honorable A.-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 7^e rapport du comité et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

L'honorable M. Davies: L'honorable sénateur pourrait-il me dire s'il est question de la semaine de cinq jours ou de la semaine de six jours dans ce rapport?

L'honorable M. Beaubien: De la semaine de sept jours. L'unique but du rapport est d'accorder aux employés temporaires du Sénat, qui ne relèvent pas de la Commission du service civil, l'augmentation approximative de 10 p. 100 qu'on a déjà accordée aux employés permanents.

L'honorable M. Hugessen: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami affirme que ces taux de 10 p. 100 s'appliquent aux sept jours de la semaine.

L'honorable M. Beaubien: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Cela fait une grande différence.

L'honorable M. Davies: Les employés travaillent-ils sept jours par semaine.

L'honorable M. Lambert: Non. Il doit être bien entendu que ce rapport a tout simplement pour objet de confirmer d'office la déclaration qu'a formulée le ministre des Finances il y a trois jours, pour l'information générale du pays et de tout l'univers. Nous nous bornons à confirmer la déclaration qu'a faite le ministre en acceptant les recommandations de la Commission du service civil. Les détails en ce qui concerne le Sénat sont consignés à l'ordre du jour, afin d'indiquer quelle partie des crédits totaux revient au Sénat. Si quelqu'un s'oppose à l'adoption du rapport, je lui conseille d'en discuter avec le ministre des Finances et avec le Gouvernement.

L'honorable M. Davies: Je ne veux pas que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) s'échauffe, ni que sa tension artérielle monte; j'ai tout simplement posé une question pour me renseigner. Tout à l'heure, lorsqu'on a proposé des augmentations de traitement, l'adjoint au greffier a commencé à lire le rapport, puis quelqu'un a dit: "Suffit". Par négligence peut-être, je n'ai pas pris connaissance du rapport qui figure dans les *Procès-verbaux*; je ne savais donc pas de quoi il en retournait. Il se peut que "l'univers entier" sache ce qu'a déclaré le ministre des Finances, mais malheureusement, je n'en ai rien lu. C'est bien dommage.

L'honorable M. Howard: Et l'honorable sénateur est journaliste.

L'honorable M. Davies: Mais un sénateur a certainement le droit de demander un renseignement, sans qu'un représentant du Gouvernement lui fasse la leçon.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

PÉTITION DE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine, président suppléant du comité permanent des divorces, présente le rapport du comité n° 149, ayant trait à une pétition de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierions-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire quelles mesures législatives nous recevrons de l'autre endroit avant les vacances de Noël? Pourrait-il aussi nous dire quand aura lieu l'ajournement afin que nous puissions retenir nos places de chemin de fer et faire nos autres préparatifs?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne puis dire exactement quelles mesures législatives nous recevrons avant l'ajournement de Noël, mais je sais que le projet de loi tendant à modifier la loi sur les douanes, qu'on étudie actuellement à l'autre endroit, peut nous arriver cet après-midi. J'espère que s'il en est ainsi, nous pourrions l'examiner plus tard dans la journée. Lorsque nous aurons terminé nos travaux, cet après-midi, je proposerai que le Sénat s'ajourne à loisir et se réunisse de nouveau au son du timbre.

J'ai l'intention de proposer qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne pour le congé de Noël jusqu'au 19 janvier. Je crois que dans l'autre endroit la session sera suspendue jusqu'au 12 janvier, de sorte que notre congé de Noël se prolongera d'une semaine.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur s'attend-il à obtenir la sanction royale avant l'ajournement?

L'honorable M. Macdonald: Je prévois que la sanction royale sera donnée ce soir; autrement, nous nous réunirons demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATED CANADIAN TRAVELLERS
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2^e lecture du bill T-3 intitulé: loi concernant *The Associated Canadian Travellers*.

—Honorables sénateurs, je désire exposer brièvement les fins et objectifs de l'association des voyageurs de commerce. Cette association s'est formée à Calgary en 1919 et le gouvernement fédéral lui a accordé une charte en 1921, lui conférant, en même temps, le pouvoir d'émettre des chartes à des filiales, cercles ou sections, dans tout le pays.

Le but principal de l'association est de constituer d'un bout à l'autre du pays, des cercles dont les membres pourraient se réunir à intervalles réguliers à des fins mondaines, ou pour discuter leurs problèmes mutuels et se mieux connaître. Cependant avec les années, on a étendu les fonctions et les responsabilités des cercles. Aussi, en février 1932, l'association adoptait-elle un plan d'assurance contre les accidents pour le bénéfice exclusif de ses membres. En 1936, l'association a présenté à la Commission des chemins de fer une demande tendant à obtenir l'autorisation de délivrer à ses membres, des certificats de commerce qui leur permettraient de jouir de tarifs spéciaux sur les chemins de fer. L'autorisation leur ayant été accordée, tous les membres qui se conforment aux règlements des compagnies de chemin de fer jouissent depuis lors de ce privilège. Avec le certificat, on émet une police spéciale d'assurance. En 1938, le conseil fédéral de l'association a approuvé le principe voulant que l'association pourvoie à sa propre assurance. Aussi par une loi spéciale du parlement, adoptée en 1939, l'autorisation lui a été conférée de pourvoir à l'assurance de ses membres.

L'association possède 36 filiales au Canada et compte 4,651 membres. Ses membres peuvent obtenir l'assurance-vie et l'assurance-accident. Depuis cinq ans, l'association a réglé des réclamations au décès d'un montant approximatif de \$9,000 par année. Les prestations d'accidents se sont chiffrées depuis cinq ans par environ \$13,000 par année, ce qui porte le total annuel que l'association a versé au chef de l'assurance à environ \$23,000.

Honorables sénateurs, les amendements que renferme le projet de loi sont peu nombreux mais ils sont importants. L'article 4 de la présente loi commence par ces mots:

Toute personne mâle de race blanche ayant dix-huit ans révolus peut...

L'expression "de race blanche" est supprimée afin de faire disparaître les distinctions de race auxquelles l'article donne actuellement lieu.

Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 5 de ladite loi est présentement ainsi conçu:

Un fonds de secours individuels en cas d'accidents et de maladies, destiné à payer des bénéfices en cas de mort d'un membre par quelque cause que ce soit, ou en cas de blessures par accident à un membre, et de payer une indemnité durant l'invalidité d'un membre causée par accident ou par maladie.

On propose de supprimer les mots "par quelque cause que ce soit" dans ce sous-alinéa, parce qu'on a l'intention de verser les produits de cette assurance seulement lorsque l'accident est suivi du décès. Je crois savoir que c'est le surintendant de l'assurance lui-même qui a demandé la suppression de ces mots.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Stambaugh propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

La motion est adoptée.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir au son du timbre.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 6h.05 du soir.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'apprends, après être allé aux renseignements, que le projet de loi tendant à modifier la loi des douanes a fait l'objet d'un rapport du comité plénier à l'autre endroit et donne maintenant lieu à l'étude tendant à la troisième lecture. On m'apprend aussi que le projet de loi subira probablement sa troisième lecture peu après huit heures ce soir.

On espère encore, je crois, que certains projets de loi recevront la sanction royale ce soir et que nous pourrions nous ajourner pour le congé de Noël.

Je propose que la Chambre s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 8 heures et demie ce soir.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 8 heures et demie du soir.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9 heures et demie du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 29 intitulé: loi modifiant la loi des douanes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 2^e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi avec une certaine répugnance, parce que d'ordinaire nous ne lisons pas un bill pour la première et la deuxième fois au cours de la même séance et il se peut que les sénateurs s'y opposent en l'occurrence. Toutefois, je pense qu'on tient à ce que le projet de loi soit adopté et reçoive la sanction royale ce soir. En fait, l'amendement que prévoit le projet de loi est déjà en vigueur.

Avant d'expliquer brièvement le projet de loi, je pourrais peut-être évoquer la disposition contre le dumping, qui figure dans la loi des douanes. En vertu de cette clause, les articles d'importation peuvent entrer au pays à n'importe quel prix, tant que les marchandises ne se vendent pas au Canada moins cher que dans le pays d'origine. Par exemple, mettons qu'un fabricant des États-Unis ait un gros stock ou encore, qu'après la vente de la plus grande partie de sa production, il lui reste des produits de fin de série, etc. Il peut se permettre de vendre ces marchandises sans tenir compte de leur prix de revient. Il peut les vendre au-dessous du prix de revient au Canada, tant qu'il les vend aussi à ce prix aux États-Unis. Cette méthode a fini, comme vous l'ont appris les journaux, par créer du malaise parmi les industriels du Canada, surtout dans l'industrie des textiles; elle a causé beaucoup de chômage.

Il est donc souhaitable de modifier la loi de telle sorte qu'un étranger ne puisse vendre au Canada ces marchandises à vil prix et semer ainsi le découragement. Voici la mé-

thode qu'on se propose d'adopter, comme vous le constaterez si vous avez le projet de loi sous la main:

...lorsque le prix courant d'effets fabriqués, dans le pays d'exportation, par suite de l'avance de la saison ou de la période d'organisation du marché, a fléchi à des niveaux qui ne reflètent pas, selon le Ministre, leur prix normal, la valeur imposable doit être le montant déterminé et déclaré par le Ministre comme étant le prix moyen, pondéré quant à la quantité, auquel les effets similaires ou semblables se vendaient pour consommation dans le pays d'exportation durant une période raisonnable, d'au plus six mois, précédant immédiatement la date d'expédition des effets au Canada.

En d'autres termes, avant qu'un fabricant étranger soit en mesure d'expédier ses marchandises au Canada et de les vendre au rabais, il doit les avoir vendues au même prix dans le pays d'origine; et le prix sur lequel seront fondés les droits de douane sera le prix de vente moyen dans le pays d'origine calculé sur une période ne dépassant pas six mois. La raison de cette proposition est, je suppose, qu'aucun fabricant étranger,—aux États-Unis, par exemple,—ne pourrait se permettre de vendre ses marchandises durant une période dépassant six mois à un prix égal, sinon inférieur, au prix coûtant et qu'en établissant le prix moyen auquel elles se seront vendues durant les six mois précédents, on est susceptible d'en établir jusqu'à un certain point le prix normal.

Honorables sénateurs, voilà l'unique objet de la mesure.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, il y a très longtemps que j'attends cette occasion pour formuler quelques observations. Franchement, je m'étonne de voir mon viel ami libre-échangiste de Waterloo (l'honorable M. Euler)...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Qu'est-ce qui vous prend?

L'honorable M. Aseltine: ...appuyer une mesure protectionniste de ce genre au Sénat. Il s'est apparemment converti ou il a vraiment changé d'idée; c'est avec un vif étonnement que je le vois prendre cette attitude.

Honorables sénateurs, autant que je puisse me rappeler, au cours des élections qui se succèdent depuis un demi-siècle, le sénateur de Churchill (M. Crerar) a parcouru les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en préconisant le libre-échange.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je suis sûr qu'il s'oppose d'emblée à cette mesure et qu'il se lèvera, ce soir, pour l'affirmer.

L'honorable M. McLean: Il le fera sûrement.

L'honorable M. Aseltine: C'est un défi à l'honorable sénateur de Churchill. Par suite des discours sur le libre-échange qu'il a prononcés par tout l'Ouest du pays, la population a appuyé le parti libéral et à chaque élection, a élu des députés qu'elle a chargés de défendre le libre-échange. Mais d'autres régions du Canada, en particulier des provinces centrales, sont venues des libéraux appartenant à des groupes aux idées plus ou moins protectionnistes, de sorte que les députés libéraux de l'Ouest, qui préconisaient le libre-échange, n'ont jamais pu l'obtenir. En d'autres termes, le parti libéral a prôné le libre-échange dans l'Ouest, mais lorsqu'il s'est agi de prendre des décisions à Ottawa, il est devenu protectionniste.

Or, je vois à mes côtés, un assez bon nombre de députés des provinces Maritimes; par exemple, le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), un autre libre-échangiste, tout comme mon honorable ami du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean). Plusieurs autres sénateurs de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve ont aussi prêché le libre-échange. Mais arrivés à Ottawa, ils se sont aperçus qu'en réalité c'était la politique protectionniste qui avait cours. Bien que le degré de protection puisse varier, les représentants de ceux qui, dans l'Est comme dans l'Ouest, sont contraints d'acheter sur un marché protégé et de vendre sur un marché non protégé, et qui sont arrivés ici avec l'impression que le Gouvernement favoriserait le libre-échange qu'ils avaient appuyé, ont vite été désillusionnés; j'affirme donc, sans crainte d'être contredit, que cette politique n'a jamais été appliquée.

Lorsque j'ai étudié ce projet de loi et que j'en ai compris le sens, je me suis dit: "Par R. B. Bennett!" car les lois adoptées par le gouvernement Bennett et qui figurent encore dans les recueils de nos lois, sont à peu près identiques au projet de loi; on me dit que la différence est insignifiante.

Pour la gouverne de mes collègues, je vais résumer la loi actuelle ainsi que la loi adoptée sous le régime Bennett. L'article en question dispose que si le Gouvernement est convaincu que des marchandises, autres que celles qui bénéficient du tarif de préférence britannique, sont importées au Canada "à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens, le gouverneur en conseil peut autoriser le Ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande;" et la valeur ainsi

fixée ne pouvait faire l'objet d'un appel. Aux termes du projet qu'on nous demande d'adopter, il n'est pas permis d'en appeler au ministre non plus. De sorte que, je le répète, s'il existe une différence entre la loi actuelle et le projet de loi dont nous sommes saisis, ce n'est qu'une question de nuance. L'objet en est identique. Il me semble que le projet de loi fait simplement ressortir l'attitude traditionnelle du parti libéral, et je ne conçois pas que les libre-échangistes du Sénat puissent ne pas protester contre cette mesure.

L'honorable M. Euler: Êtes-vous en faveur de la mesure?

L'honorable M. Aseltine: Je laisserais la loi des douanes telle qu'elle est.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je puis assurer au chef suppléant de la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat (l'honorable M. Aseltine),—dont le parti semble actuellement réduit à des proportions infinitésimales,—qu'il se fourvoie grandement s'il s' imagine que c'est parce qu'il m'a lancé un défi que je prends part à ce débat. L'honorable sénateur a évoqué mes antécédents politiques et les principes que j'ai soutenus à l'occasion en matière de commerce international. Il peut être certain que je n'ai pas changé d'avis.

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je crois encore qu'un commerce en plein essor sera profitable à notre pays et qu'il serait bien malheureux que quelque chose vienne y mettre obstacle. En dépit des nombreux efforts que j'ai tentés par le passé, je n'ai jamais pu convaincre mon ami vis-à-vis (l'honorable M. Aseltine) de la solidité de mes théories.

Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler au sujet de cette mesure législative. Il est malheureux que ce projet de loi nous parvienne à une heure si tardive le soir où le Sénat doit s'ajourner pour le congé de Noël. Il s'agit d'une importante mesure et, sans critiquer le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald), nous ne devrions pas être contraints d'étudier à la hâte une mesure législative importante. L'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a expliqué le principe dont s'inspire le droit contre le dumping; c'est-à-dire que si, par exemple, un fabricant des États-Unis offre une marchandise en vente au Canada à un prix plus bas qu'il ne la vendait aux États-Unis, on considère qu'il s'agit alors de dumping. Il convient de rappeler que ce principe fait partie de notre régime douanier depuis plus de cinquante ans. C'est l'honorable W. S. Fielding,

de regrettée mémoire, qui a, le premier, introduit ce principe au Parlement lorsqu'il était ministre des Finances dans la première administration de sir Wilfrid Laurier.

Nous nous fonderons maintenant sur un nouveau principe pour décider si l'on vend à perte des marchandises au Canada. A sa discrétion,—et l'on notera que cet article du projet de loi lui confère d'assez vastes pouvoirs,—le ministre peut fonder la valeur des marchandises, aux fins du tarif douanier, sur le prix moyen auquel elles se sont vendues dans le pays exportateur durant les six derniers mois. Par exemple, si certains articles qui se vendent à 100 ont fléchi à 50 durant les six derniers mois, le ministre peut calculer les droits de douane sur une moyenne de 75. Si cette innovation ne devait rester en vigueur que pendant quelque temps, la mesure semblerait moins répréhensible; mais, honorables sénateurs, cette disposition sera bientôt définitivement incorporée dans notre régime douanier car, sans aucun doute, le Sénat l'approuvera.

L'honorable M. Euler: Pas nécessairement.

L'honorable M. Crerar: Mon ami, l'honorable sénateur de Waterloo, dit "pas nécessairement", mais je suis certain qu'on ne la modifiera pas de sitôt. Je tiens à signaler qu'on se fondera sur ce principe fondamental afin d'établir la valeur des articles importés en vertu de la loi contre le dumping et, dorénavant, la valeur se fondera, non pas sur le prix auquel se vendent les marchandises dans le pays exportateur, mais sur le prix moyen auquel on les vendait dans ce pays durant les six derniers mois. Cette disposition visera non seulement les textiles, mais toutes les autres sortes de produits ouvrés qu'importe le Canada, de sorte que la modification aura pour résultat, si je comprends bien, de majorer le prix moyen sur lequel se fonde le droit anti-dumping. Ce n'est pas là, à mon avis, une saine mesure et l'on ne devrait certainement pas nous demander de l'adopter en vitesse.

Une voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: On devrait nous fournir l'occasion d'étudier cette modification au comité, où l'on pourrait inviter les fonctionnaires du ministère à nous expliquer comment on se propose d'appliquer l'amendement. De cette façon, nous pourrions faire consigner ces renseignements aux dossiers.

Bien sûr, je comprends, comme chacun de vous, qu'une telle pratique peut-être conforme à l'opinion de l'heure et que les temps sont révolus où l'on préconisait l'abaissement des tarifs douaniers comme moyen d'accroître la production et de favoriser le commerce

canadien. Nous vivons dans une ère d'égoïsme, où tout le monde semble demander de l'aide au gouvernement et, comme je le disais l'autre jour, où tous demandent à l'État de résoudre leurs problèmes. Les cultivateurs du Canada, qui pour la plupart ont toujours souffert, souffrent encore et souffriront toujours des tarifs de protection, demandent dans certains cas qu'on protège une certaine industrie et exhortent le gouvernement à imposer des droits prohibitifs sur les huiles et matières grasses qui entrent dans la fabrication de la margarine, ou bien ils demandent qu'on les protège contre l'importation de légumes, de fruits et d'autres denrées alimentaires.

La mesure à l'étude portera davantage les entreprises qui se trouvent dans l'embarras, à venir déposer leurs difficultés aux pieds du gouvernement et à lui demander de l'aide. En réalité aucune autre question n'a probablement fait l'objet d'études plus approfondies, en ces dernières années, que l'expansion de notre commerce et la nécessité de cette expansion. Toutes les conférences internationales ont souligné la nécessité d'accroître le commerce mondial. A coup sûr, un tel accroissement s'impose, surtout pour un pays qui, comme le Canada, doit exporter à peu près le quart de sa production. L'expansion de notre commerce est essentielle, mais comment y arriverons-nous si, par ailleurs, nous prenons des mesures qui empêchent ou, du moins, nuisent à l'importation au Canada de marchandises qui permettraient d'acquitter le coût de nos exportations. Il y a dans toute l'affaire un manque de logique qui me suggère la critique suivante: notre ligne de conduite sur ce point semble ne reposer sur aucun principe et il se peut fort bien que l'absence de sains principes fondamentaux entraîne la confusion. Je le répète, on devrait nous accorder plus de temps pour étudier la question, assigner des témoins, faire des recherches, et en déterminer la portée et les effets. Mais nous n'en ferons rien, nous adopterons la mesure. Cependant, qu'il me soit permis d'ajouter, en terminant, que ce sont de telles choses qui ruinent la réputation du Sénat dans tout le pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Si nous adoptons en vitesse des mesures qui revêtent une telle importance, afin de regagner nos foyers à minuit ou demain, nous prêterons le flanc à la critique. Pour ma part, je dois reconnaître que la critique sera tout à fait motivée.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de parler du projet de loi, mais le chef suppléant de l'opposition m'a fait l'honneur de me désigner comme un des libre-échangistes des provinces

Maritimes et il doit se demander ce que je pense de la mesure. Il s'agit en quelque sorte d'un défi que je ne suis pas d'humeur à passer complètement sous silence. J'avais cru que cette vieille doctrine du libre-échange était depuis longtemps passée de mode au Canada et dans d'autres pays. Le chef suppléant de l'opposition veut connaître mon attitude. Je préconise la plus grande mesure de libre-échange compatible avec les intérêts de notre pays. Je suis en faveur du Canada d'abord, et je veux que nos ouvriers affrontent une concurrence loyale afin qu'ils puissent gagner leur vie dans des conditions qui ne les désavantagent pas trop.

Des dispositions restrictives figurent dans tous nos accords commerciaux. Quand nous avons proposé un traité de réciprocité avec les États-Unis, il y a plusieurs années, la proposition fut rejetée par mes amis, qui ne voulaient pas que nous fassions d'affaires avec les Yankees. Vous vous en souvenez, une disposition de ce projet de traité stipulait que si nos devises montaient ou baissaient selon un certain pourcentage par rapport à celles des États-Unis, ou si nous subventionnions un produit, un droit compensateur serait imposé à l'égard de nos produits que nous ne pourrions pas exporter aux États-Unis.

La disposition relative au dumping figure dans la loi depuis nombre d'années. Pour ne pas l'enfreindre, les marchandises de fabrication étrangère doivent se vendre au Canada au prix exigé dans des conditions analogues dans le pays d'origine. Le fabricant étranger qui déverse l'excédent de sa production au Canada crée chez nous un état de choses contraire à l'économie interne du pays et je crois qu'on a envisagé cette éventualité qui d'ailleurs entre en ligne de compte dans la préparation de la plupart des accords commerciaux. Les circonstances exceptionnelles de l'heure exigent l'attention du Gouvernement. En somme, il s'agit d'un traitement homéopathique qui n'a rien d'inquiétant. Il ressort tout simplement de là que les fabricants étrangers n'auront pas la faculté de déverser leurs marchandises au Canada à des prix qu'on a fixés déraisonnablement bas dans le seul dessein de se débarrasser de marchandises excédentaires sans tenir compte du prix de revient.

Honorables sénateurs, nous parlons tarif douanier et protection, mais, à mon avis, la question du tarif douanier est bien secondaire dans le commerce d'aujourd'hui. Ce qui m'inquiète, c'est la façon dont nous allons commercer avec les pays qui n'ont pas l'argent voulu pour payer nos marchandises, ou dont les devises ont été dévalorisées au point qu'ils ne peuvent se permettre d'acheter chez nous. C'est le genre le plus efficace de protection. Certains pays, comme la Grande-Bretagne et

l'Australie, bannissent délibérément certaines importations. Je n'ai pas vu mon honorable ami se lever et nous dire que cela va à l'encontre de la politique libérale. Non, cela va à l'encontre de la politique mondiale. En effet, comment le Canada peut-il pratiquer le libre-échange dans un monde protectionniste? Si nous voulons commercer avec les autres pays, il nous faut procéder méthodiquement et recourir aux meilleurs cerveaux du pays pour y réussir effectivement.

L'honorable M. Aseltine: J'ai toujours dit que vous finissiez par partager mon point de vue.

L'honorable M. Kinley: Le parti tory a toujours réclamé la protection et un haut tarif douanier; ce qui ne l'a pas empêché, il y a quelques années, d'aller chercher au Manitoba un chef libre-échangiste et de préconiser le libre-échange. Cela ne les a pas conduits très loin, au pays, car le peuple ne voulait pas d'un simulacre. Aussi, c'est que le parti libéral a conservé le pouvoir et s'y maintient encore aujourd'hui. Honorables sénateurs, nous avons favorisé le meilleur régime d'échanges commerciaux qu'on puisse souhaiter dans l'intérêt du pays et personne ne peut faire mieux. Nous ne pouvons certes pas commercer quand on prend des mesures protectionnistes contre nous. Ainsi, l'autre jour, les États-Unis proposaient un arrangement, auquel on s'est soumis, et aux termes duquel on restreignait l'entrée aux États-Unis de notre avoine, oui, de l'avoine provenant de l'Ouest canadien dont une région est représentée ici par mon honorable ami. Nous avons accepté cet arrangement parce que nous ne pouvions faire mieux dans les circonstances.

Je sais que nous avons des gens prêts à donner tout ce que nous possédons, sans conditions, mais je ne suis pas en faveur de ce genre de commerce. A mon avis, la présente mesure renferme une disposition opportune et de nature à garder notre main-d'œuvre au pays et à nous aider à soutenir notre économie générale.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter quelques mots en réponse à une couple de points qu'a soulevés le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine).

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) prend maintenant la parole il clora le débat.

L'honorable M. Barbour: Allez-y.

L'honorable M. Euler: J'aimerais également appeler l'attention sur certains points soulevés par mon ami et estimé compagnon de

pupitre (l'honorable sénateur de Churchill) le champion du libre-échange.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je m'étonne d'entendre le chef suppléant de l'opposition me traiter de champion du libre-échange. De fait, j'ai la réputation d'être partisan des tarifs élevés, ce que, soit dit en passant, je n'ai jamais été. Il est vrai qu'en une occasion, quand j'étais député, je me suis prononcé contre le budget présenté par le parti libéral, par lequel on réduisait les tarifs douaniers, parce qu'à mon avis il y avait disparité de traitement, ce que, pour plus d'un motif, je déteste. Ayant alors voté contre le Gouvernement, j'ai acquis la réputation d'être partisan des tarifs douaniers élevés, autrement dit d'être protectionniste.

En théorie, je suis aussi partisan du libre-échange que mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) mais je crois que lorsque d'autres pays grèvent nos marchandises de tarifs douaniers élevés, le moins que nous puissions faire, en toute justice pour les nôtres, c'est d'accorder une certaine protection à notre propre marché. Je ne dépasse jamais ces bornes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Mon ami de Churchill pense que le projet de loi à l'étude diffère du tout au tout de notre ligne de conduite habituelle; je prétends au contraire que c'est la chose la plus naturelle du monde. Comme je l'ai expliqué brièvement tout à l'heure, nous avons une loi interdisant le dumping; les étrangers ne peuvent pas vendre leurs marchandises dans notre pays à un prix inférieur à celui auquel ces marchandises se vendent dans le pays d'origine. Il ne s'agit pas là, bien sûr, d'une hausse des tarifs douaniers. Il s'agit simplement d'établir la valeur réelle des marchandises qui arrivent au Canada, en se fondant sur leur prix de vente moyen durant les derniers six mois. Nous savons, par exemple, qu'un fabricant des États-Unis peut, pendant quelques semaines, vendre ses produits à un certain prix; puis, constatant qu'il a un excédent, il décide qu'il vaut mieux pour lui vendre ces produits à n'importe quel prix, si bas soit-il. Il en va de même pour le marchand qui, constatant que la marchandise qui garnit ses rayons est défraîchie ou surannée, doit la vendre à un prix inférieur au prix coûtant. Je ne crois pas qu'il soit sage de fonder sur de vils prix la valeur des marchandises qu'on offre en vente dans un pays comme le Canada.

Si j'avais eu à rédiger le projet de loi, j'aurais été encore un peu plus loin. Je ne veux pas dire que j'en aurais rendu les dispositions plus rigoureuses mais, pour en faci-

liter la mise en vigueur, j'aurais adopté le principe d'après lequel les marchandises importées dans ce pays devraient être évaluées au prix de revient majoré d'un bénéfice raisonnable. Ce serait une règle raisonnable qui permettrait de remédier aux situations que le projet de loi tend à rectifier.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je m'inquiète un peu des difficultés que pourra présenter l'application de la loi. Cependant, le ministre du Revenu national nous assure qu'il dispose de tous les rouages nécessaires pour atteindre cette fin et je le crois sur parole.

Toutefois, j'espère que mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) ne partira pas en disant qu'au moyen de cette mesure, le gouvernement modifie de fond en comble le régime actuel. Nous n'en faisons absolument rien.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas dit que le projet de loi modifie tout notre régime; j'ai dit qu'il modifie la base de l'application de la loi qui interdit le dumping.

L'honorable M. Euler: La mesure prévoit simplement que les prix seront fondés sur le prix moyen en vigueur pendant une période d'au plus six mois, au lieu d'une période de un, deux ou trois jours. C'est tout à fait raisonnable, mais je ne défends pas par là le protectionnisme. La loi est modifiée de façon à permettre l'évaluation des marchandises importées sur une base équitable. Je n'y vois rien de mal.

Quant aux observations de mon ami, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), je me demande s'il ne déroge pas aux vues de son parti. J'ai connu dans ma région des conservateurs qui étaient très en faveur du protectionnisme en quittant l'Ontario et qui sont devenus apôtres du libre-échange une fois arrivés dans l'Ouest canadien.

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai jamais entendu de tels propos.

L'honorable M. Euler: Je me demande quelle ligne de conduite les conservateurs suivent aujourd'hui et s'ils persisteront à prôner les tarifs douaniers élevés. D'après les nouvelles que j'ai reçues de l'autre endroit, les députés conservateurs veulent que le principe dont s'inspire le projet de loi s'applique non seulement aux articles usinés mais aux produits de tous genres. J'ignore si, à cet égard, mon collègue se conforme au programme de son parti.

L'honorable M. Aseltine: J'invite le sénateur à se joindre à notre parti.

L'honorable M. Euler: Grand merci à mon collègue; j'étudierai avec soin sa proposition.

L'honorable M. Aseltine: Les idées du sénateur se rapprochent des miennes.

L'honorable M. Euler: Oh! je partage l'opinion générale. Je me rappelle fort bien l'époque où l'on exprimait ainsi les divergences des deux partis en matière de tarifs douaniers: les conservateurs prônent la majoration des droits d'entrée et appliquent un tarif modéré, tandis que les libéraux prônent l'abaissement des droits d'entrée et appliquent un tarif modéré. Je trouve l'observation juste. Nul sénateur ne préconise la hausse des tarifs douaniers. Le projet de loi à l'étude diffère du programme de M. Bennett en ce que, au début de son mandat, M. Bennett a appliqué le programme qu'il préconisait; il a haussé les tarifs douaniers, il les a fait monter en flèche. Par la suite, on les a réduits mais peut-être pas suffisamment pour satisfaire certains de mes amis d'ici. Je le répète, on nous demande d'approuver non pas une modification du tarif douanier, mais une nouvelle méthode pour évaluer certaines catégories de marchandises qui entrent au pays. Il est équitable de fonder l'évaluation sur ce qui a été longtemps le prix moyen plutôt que sur le prix exigé pendant une brève période de deux ou trois semaines.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur l'emploi d'accessoires pour les élections partielles et les élections tenues dans les territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer nationaux.

Loi modifiant la Loi sur les pipe-lines.

Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

Loi concernant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

Loi modifiant la Loi sur les douanes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 19 janvier 1954 à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 19 janvier 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message qui se lit ainsi:

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement, et je vous en remercie bien sincèrement.

VINCENT MASSEY.

BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 78, intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 13 août 1953.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a nommé M. l'Orateur, M^{lle} Bennett (Halton), MM. Caron, Casselman, Gingues, Gour (Russell), Hardie, Harkness, Herridge, MacNaught Mang, Massé, McCullough (Pictou), McGregor, Michaud, Monette, Pommer, Richard (Ottawa-Est), Robertson, Shipley, M^{me} Simmons, MM. Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Frontenac) et Yuill, pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSON

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle s'unira à eux pour former un comité mixte des travaux d'impression du Parlement et que les membres suivants: MM. Ashbourne, Bertrand, Blair, Boivin, Bonnier, Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Boucher (Restigouche-Madawaska), Brown (Brantford), Bryson, Campbell, Cardiff, Charlton, Dechêne, Dickey, M^{me} Fairclough, M^{me} Fairey, MM. Fontaine, Gingras, Girard, Gour (Russell), Habel, Hansell, Healy, Hodgson, Houck, Howe (Wellington-Huron) Huffman, James, Johnson (Kindersley), Kickham, Lefrançois, MacEachen, Maltais, Mang, McGregor, McIvor, McWilliam, Patterson Pommer, Regier, Robison (Bruce), Rochefort, Schneider, Simmons, Small, Smith, Stanton, Stick, Thibault, Tustin, Valois, Weaver, Wylie et Zaplitny agront au nom de la Chambre, au sein dudit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a nommé M. l'Orateur et MM. Applewhaite, Bertrand, Boivin, Bourque, Brown (Essex-Ouest), Castleden, Coldwell, Conacher, Coyle, Dechêne, Dinsdale, Eudes, Fraser (Peterborough), Fraser (Saint-Jean-Est), Gingues, Gour (Chapleau), Hansell, Hellyer, Henderson, Howe (Wellington-Huron), Hunter, Jones, Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare), Knight, LaCroix, Leboe, McCulloch (Pictou), McIlraith, McGregor, McWilliam, Nadon, Philpott, Ratelle, Reinke, Robison (Bruce), Shaw, Small, Smith, Thibault, Tucker, Tustin, Weselak, White (Middlesex-Est) et Wood pour faire partie du comité qui aidera Son Honneur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte de ladite Bibliothèque.

LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DES COMMUNES RECOMMANDANT LA NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE DU DROIT PÉNAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que 17 membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représentants de la Chambre des communes et que l'application de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'application de l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins mentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

RETOUR DE L'HONORABLE M. HAIG À LA CHAMBRE

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je vous demander, monsieur le Président, le privilège spécial de dire quelques mots dès maintenant. J'ai dit au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que je désirais m'expliquer sur un fait personnel.

Je veux d'abord vous féliciter, monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Sénat. Ayant été ici votre homologue durant huit sessions, j'ai vivement apprécié la confiance dont vous m'avez honoré.

Je félicite aussi le nouveau leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald). Après l'avoir vu à l'œuvre durant plusieurs années à titre de député très éminent et, plus tard, d'Orateur de l'autre endroit, je souhaite la bienvenue à ce digne sénateur.

Je souhaite aussi la bienvenue aux nouveaux sénateurs; d'abord aux dames, ou, comme je préfère les appeler, aux femmes qui ont été nommées sénatrices. Je suis sûr que les trois nouvelles sénatrices représenteront ici leur sexe d'une façon aussi brillante que les deux collègues féminins qui, à ma connaissance, siègent au Sénat depuis dix-huit ans.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je veux aussi souhaiter la bienvenue aux autres nouveaux sénateurs. Il y eut un temps, au Sénat, où je n'aurais pas pu dire ce que je vais dire. J'arrive maintenant à l'âge où je compte parmi ceux

qui ont le plus d'années de service au Sénat; j'espère sincèrement que vous éprouverez tous autant de satisfaction que j'en ai moi-même eue à servir les Canadiens au Sénat durant les dix-huit ans que j'y ai passés.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Maintenant, je désire formuler des observations d'ordre purement personnel. Je tiens d'abord à remercier tous les membres de la Chambre, surtout ceux qui m'ont écrit pendant la deuxième semaine d'août, après le décès de la compagne de ma vie. Seuls ceux qui ont subi cette épreuve peuvent comprendre combien elle est pénible. Personne ne peut le leur apprendre. Je croyais le savoir, mais j'ai constaté le contraire. Je remercie tous les honorables sénateurs qui m'ont exprimé leurs condoléances car, croyez-moi, mes amis, elles m'ont aidé durant ces jours terribles.

Plus tard, j'ai subi un accident. Certains peuvent penser que j'étais rentré trop tard ce jour-là. Ce fut tout de même un simple accident. Je suis tombé dans l'escalier de la cave chez mon fils et j'en ai été bien ébranlé. A titre d'expérience personnelle, je dirai que pendant les quelques secondes qu'a duré ma chute, j'ai pensé à une foule de choses. L'esprit est un mécanisme extraordinaire, qui fonctionne avec la rapidité de l'éclair. Je me suis rendu compte que si ma tête heurtait le plancher, il se produirait une vacance parmi les représentants du Manitoba au Sénat. Vous direz peut-être que je suis incapable de penser avec autant de rapidité. Mais je vous affirme qu'en plongeant dans une cave, je pense bien plus vite que d'ordinaire. Je savais qu'en me couvrant la tête de mes bras je me les fracasserais peut-être, mais que je me protégerais au moins la tête.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de mon accident, mais pendant quatre mois, j'ai été sous les soins de deux médecins compétents,—dont l'un bien connu d'un de nos collègues qui vient de ce district,—et de trois belles jeunes femmes qui appartiennent à la plus belle profession à laquelle une femme puisse s'adonner, celle de prendre soin des malades. Au bout de quatre mois, mes médecins m'ont avoué qu'ils avaient eu bien du mal à me remettre sur pied. Je remercie la Providence qu'ils aient réussi à me rendre la santé.

Je tiens à remercier tous les honorables sénateurs qui m'ont envoyé des lettres ou des télégrammes pendant mon séjour à l'hôpital, de même que ceux qui ont mentionné mon nom dans leurs discours et m'ont remercié des services que j'ai pu rendre par le passé.

Mon médecin m'a confié qu'à ses visites du matin, il pouvait dire si j'avais reçu la

veille une lettre d'Ottawa. Il me demandait alors: "Quel libéral vous a écrit aujourd'hui?" Je répondais que j'avais reçu des nouvelles de tel ou tel membre de ce parti. Il me disait alors qu'il pouvait voir que j'étais plus heureux et satisfait après avoir reçu ces messages d'encouragement.

Je remercie les sénateurs qui m'ont rendu visite. Je signale aux nouveaux collègues que je ne possède pas les qualités que mes confrères m'ont prêtées; dans leur bienveillance ils ont voulu me remonter le moral. Les sénateurs croient sans doute que j'ai lu le hansard ou que je me le faisais lire. C'est exact et je sais dans quel sens on a parlé de moi. L'encouragement que j'ai reçu de mes collègues de la Chambre m'a aidé à lutter contre la tension nerveuse causée par ma chute.

Je ne veux pas que les nouveaux venus pensent un jour que mes amis ont exagéré leurs bonnes paroles à mon égard. Je ne méritais pas tous ces éloges; mais si je n'en étais pas digne par le passé, j'essaierai de l'être à l'avenir pour le bien général du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis sûr qu'au nom de tous je puis souhaiter la bienvenue au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui revient à la Chambre. Il nous a bien manqué.

Même si avant ce soir je n'ai pas siégé en cette enceinte en compagnie du sénateur, je sais que les observations touchant la compétence avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions à la Chambre portaient du cœur et qu'on l'a louangé en toute sincérité. Quoi qu'il dise ce soir, je lui assure que les nouveaux membres croient tous les propos qu'on a tenus à son égard.

Avec les autres sénateurs, j'apprends avec un vif plaisir que notre collègue s'est si bien rétabli. Nous espérons qu'il ne s'acharnera pas à la tâche. Je puis lui assurer qu'en son absence, son remplaçant, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) s'est acquitté de ses fonctions avec brio.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: J'espère que le chef de l'opposition, s'il se sent parfois fatigué, n'essaiera pas de travailler trop dur, mais profitera de tous les répit possibles. Nous voulons qu'il reste longtemps avec nous et qu'il soit toujours prêt au combat. S'il éprouve de la lassitude de temps à autre, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), rutilant de santé et plein d'entrain, assurera la relève avec plaisir.

Des voix: Très bien!

FEU LES SÉNATEURS BURKE ET DENNIS

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je signale le décès de deux de nos estimés collègues. Avec le plus profond regret, j'informe la Chambre que depuis notre dernière séance, nous avons perdu un collègue estimé et respecté dans la personne de feu le sénateur Vincent Burke, qui est allé recevoir sa récompense éternelle. Je suis sûr que vous voulez tous vous joindre à moi pour offrir à son épouse et à ses filles nos sincères condoléances.

Fils de Patrick Isaac Burke et d'Alice Mallowney, le sénateur Burke est né à Saint-Jacques (Terre-Neuve) le 3 août 1878. Il a fait ses études à l'école publique de Saint-Jacques, au collège Saint-Bonaventure, puis à l'Université Columbia, à New-York. Une fois diplômé, il s'est lancé dans une carrière consacrée non pas à la réalisation de ses ambitions personnelles, mais à l'avancement de ses compatriotes de Terre-Neuve, en leur rendant plus accessibles les occasions d'améliorer leur instruction, de l'école à l'université. Après avoir été principal de la *Torbay High School*, il est devenu surintendant des écoles catholiques de l'île, puis, plus tard, sous-ministre de l'éducation. Une fois le ministère de l'Éducation organisé sous les auspices de la commission administrative, le regretté sénateur fut nommé premier directeur de l'éducation des adultes. L'une de ses initiatives, à ce moment-là, dans le domaine de l'éducation à Terre-Neuve, ce fut d'être la cheville ouvrière de la fondation de la *Newfoundland Memorial University*, dont il est devenu le premier président du conseil d'administration. Non seulement se souviendra-t-on qu'il en est un des fondateurs, mais ce fut grâce à lui que la *Carnegie Foundation*, de New-York, a accordé de fortes sommes à cette nouvelle institution d'enseignement. Toute la vie du regretté sénateur a été consacrée au service du public et lui a mérité la gratitude tant de l'Église que de l'État.

En 1917, en reconnaissance de son travail en temps de guerre, on l'a nommé membre de l'Ordre de l'Empire britannique. En 1930, il était promu officier du même ordre et, en 1946, il en devenait commandeur. En 1914, le pape Pie X lui décernait la croix *Pro Ecclesia* et en 1940 le pape Pie XII le faisait chevalier-commandant de l'Ordre de Saint-Grégoire.

Toute une vie dévouée au service du public se trouva couronnée par son accession au Sénat en 1950. Bien qu'il n'y eût siégé que durant trois ans, le sénateur Burke s'est acquis l'estime de chacun de ses collègues durant cette période.

Plusieurs Terre-neuviens qui ont réussi devront une éternelle dette de reconnaissance au regretté sénateur Burke pour tous les efforts qu'il a tentés afin de leur faciliter leurs premières études. Honorables sénateurs, tout en regrettant la brièveté de son passage ici et en regrettant sa disparition, nous nous souviendrons longtemps du sénateur Burke, ce grand gentilhomme qui a consacré sa vie au bien public.

Nous avons aussi perdu un autre collègue dans la personne de feu le sénateur W. H. Dennis, d'Halifax, qui est décédé subitement. Bien que nous étions au courant de sa santé chancelante, il nous la faisait oublier par sa jovialité et la cordialité de ses manières. Depuis mon entrée au Sénat, sa bonté à mon égard ne s'est jamais démentie, et je n'oublierai jamais l'estime et l'amitié qu'il me portait.

Le regretté sénateur a vu le jour à Ste-wiacke, dans la Nouvelle-Écosse, le 31 mars 1887. C'était le fils de Henry Parnell Dennis et de Wilhelmina Dennis. Tout jeune encore, il partait pour Halifax afin de travailler pour son oncle, feu le sénateur William H. Dennis, qui publiait alors le *Herald* d'Halifax. Le sénateur Dennis, de garçon d'ascenseur et d'apprenti imprimeur, est devenu l'une des figures marquantes du journalisme dans les provinces Maritimes. Il a été un des principaux défenseurs des droits de ces provinces et un membre très estimé du Sénat. L'histoire de sa vie peut inspirer la jeunesse d'aujourd'hui et c'est un exemple de ce que l'on peut accomplir à force d'énergie et d'application.

Au décès de son oncle, notre défunt collègue devint président et rédacteur-gérant du *Herald* et du *Mail* d'Halifax. Il y a quelques années, il acheta le *Star* d'Halifax et le fameux journal autrefois publié par Joseph Howe, le *Chronicle* d'Halifax. Les journaux fusionnés sont devenus le *Chronicle-Herald* et le *Mail-Star*.

Le talent du défunt sénateur a été reconnu par le premier ministre Bennett qui le nomma au Sénat en 1932, à l'âge de quarante-quatre ans seulement. Dans cette enceinte il s'est immédiatement distingué en préconisant la formation du comité spécial du Sénat sur le tourisme, dont il est devenu le président. Par suite de l'étude des installations touristiques au Canada, on a fondé l'Office du tourisme du gouvernement canadien. Son nom se trouvera lié pendant encore longtemps à l'industrie touristique qui revêt une si grande importance de nos jours.

On connaît également bien l'intérêt que notre défunt collègue portait à l'avancement de l'enseignement. Il a fondé des prix et

des bourses dans presque toutes les maisons d'éducation des provinces Maritimes. Il a reçu de l'université Acadia un doctorat en droit civil et de Saint-François-Xavier un doctorat honorifique en droit.

Le plus beau trait de son caractère était son immense charité envers les personnes moins privilégiées. Il ne tenait aucun compte de leur affiliation religieuse ou politique. Jamais on ne saura vraiment le montant exact de ses dons en faveur de ces gens. Il a fondé, notamment, une colonie de vacances pour les enfants nécessiteux, et il a fait de généreux dons aux hôpitaux et aux institutions de charité.

Feu le sénateur Dennis était un fils éminent des provinces Maritimes; homme d'une grande courtoisie, il était aussi un grand Canadien. Tous les membres de la Chambre seront profondément touchés de sa perte. Je me permets de présenter à sa veuve, à son fils, Graham, ainsi qu'à sa fille, Pauline, les condoléances émues de la population reconnaissante.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, si je fais exception des membres venant de Terre-Neuve, je crois avoir connu feu le sénateur Burke mieux que quiconque dans cette enceinte. Pendant notre stage à Ottawa, nous habitions toujours le même hôtel et, le dimanche soir, nous avions l'habitude de nous joindre, après avoir assisté à l'office religieux, aux autres membres qui se retiraient aussi à notre hôtel, afin de discuter des affaires de l'Église et de l'État ou d'autres sujets connexes. Le sénateur Burke, ainsi que son épouse bien-aimée, prenaient toujours part à ces discussions amicales. C'est alors que j'ai commencé à aimer véritablement ce vieux monsieur. Il savait qu'il était arrivé à un âge où il ne pouvait plus fournir ici l'apport qu'il avait déjà fait dans le domaine de l'enseignement dans sa province natale. Éducateur éminent depuis longtemps à Terre-Neuve, il estimait que sa nomination au Sénat était un honneur pour la cause de l'enseignement.

Ceux d'entre nous qui ont connu intimement feu le sénateur ont vite compris pourquoi les gens de Terre-Neuve avaient tant d'estime pour lui. Étant moi-même intéressé à l'enseignement, il me faisait bien plaisir de l'entendre raconter l'histoire de cette science dans sa province. L'enseignement est d'une importance extrême pour le Canada et ce fut heureux pour le Sénat de posséder parmi ses membres un homme qui comprenait si clairement les problèmes auxquels notre peuple doit faire face aujourd'hui dans ce domaine.

Je regrette profondément le décès du sénateur Burke et je tiens à exprimer à sa veuve mes plus sincères condoléances.

Même si le sénateur Dennis avait été notre collègue pendant longtemps, je ne le connaissais pas très bien, car ces dernières années la maladie l'empêchait d'assister régulièrement à nos séances. Le sénateur Dennis était un gentilhomme dans toute la force du mot. Ayant une conscience aiguë de l'obligation inhérente à la richesse dont il disposait, il essayait de s'acquitter de cette responsabilité envers la population de sa région natale. A cet égard, ses fortes contributions visaient surtout, mais non entièrement, à développer l'instruction publique, cause des plus nobles.

Nous espérons tous que le sénateur Dennis reviendrait à la santé et donnerait à l'égard des problèmes dont la Chambre est saisie les mêmes directives perspicaces qu'il a fournies aux entreprises de journaux de sa province. Ce fut un journaliste huppé. Les gens d'Halifax que je connais ont toujours reconnu en lui une des sommités du journalisme canadien. Nous voyons d'un bon œil des membres de cette profession au Sénat; leur appoint à nos délibérations est plus considérable qu'ils ne le croient, étant donné leur connaissance supérieure des besoins du public.

Il va de soi que dans un groupement restreint comme le nôtre, le décès d'un sénateur revêt beaucoup d'importance. Nous savons que lorsque Bill Dennis s'occupait d'une tâche, il l'accomplissait bien. Il a laissé de brillants états de service. Les Néo-écossais et la population des autres provinces Maritimes peuvent être fiers d'avoir eu un tel fils pour les représenter au Parlement du Canada.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, en ma qualité de Terre-neuvien, je rends aujourd'hui hommage à la mémoire d'un homme qui passera à l'histoire de ma province à titre d'éducateur et de patriote, comme un homme qui imprima un vif élan au relèvement des normes de l'enseignement dans tous ses secteurs. On peut affirmer certes que Vincent Burke a consacré toute sa vie à la cause de l'instruction publique.

Le *Memorial University College*, qui ouvrit ses portes il y a une trentaine d'années, est aujourd'hui un monument pour perpétuer la mémoire des morts lors de la première Grande Guerre et aussi d'hommes comme le sénateur Burke. S'il a eu raison des nombreuses épreuves et tribulations qui l'ont assailli, c'est grâce à son enthousiasme, à sa persévérance et, surtout, à son ampleur de vues et à son imagination. Ceux qui jouissent à l'heure actuelle des fruits de l'instruction supérieure à Terre-Neuve doivent une dette de gratitude à Vincent Burke.

Durant sa longue et fructueuse carrière, il a mérité les honneurs de l'Église et de l'État. Il a été sous-ministre de l'Instruction publique, président du conseil d'administration du *Memorial University College*, en plus de remplir une foule d'autres fonctions distinguées. Sa Majesté le roi Georges V le créa Commandeur de l'Ordre de l'Empire Britannique. Sa Sainteté le Pape Pie XII l'éleva au rang de Chevalier de l'Église. L'Université Columbia, où il obtint sa maîtrise, fut toujours l'objet de sa sollicitude. En ce qui concerne l'Institut Carnegie, il semble avoir toujours eu le droit de disposer de ses fonds, car sans l'aide de cette fondation, le *Memorial University College* serait encore au stage embryonnaire. Je déclare donc que Vincent Burke, à un titre unique, est le père de notre université.

Le défunt sénateur se souciait de ses semblables sur un plan plus large que le domaine académique. L'intérêt personnel qu'il portait activement au bien-être social l'amena à croire que Terre-Neuve et sa population devaient avoir autant, pas moins, d'avantages que l'autre dominion. Aussi quand le problème de la Confédération vint sur le tapis, il était parfaitement naturel que cet homme pétri de courage et de bienveillance se consacraît inlassablement à ce qui lui paraissait être avantageux pour ses gens.

Son patriotisme a tenu tête à une opposition incroyable et à des critiques acerbes. Il avait toutes les raisons d'être fier du rôle qu'il a joué dans la lutte contre l'ignorance, le fanatisme et les préjugés. Il laisse la réputation impérissable d'avoir été un brave homme, un patriote et un véritable serviteur du peuple. C'était avant tout un grand gentilhomme chrétien.

A la famille et aux collaborateurs de notre cher ami, j'offre mes profondes condoléances.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, comme je viens d'Halifax, je tiens à m'unir aux autres sénateurs qui ont formulé de si touchants hommages à la mémoire de notre regretté collègue et ami, le sénateur W. H. Dennis.

J'ai été en contact assez intime avec le sénateur Dennis dans une entreprise commerciale durant plus de quarante ans. Dès les premiers jours où nous nous sommes liés d'amitié, nous avons beaucoup de choses en commun, et nous sommes demeurés amis et associés au cours des années.

Les honorables sénateurs ont pu remarquer que, depuis le jour où je suis devenu sénateur, notre regretté collègue et moi-même sommes demeurés en relations intimes. Nous étions voisins de pupitre, au Sénat, et il nous est souvent arrivé de discuter ensemble des questions et des mesures soumises à notre attention. J'ai toujours trouvé son jugement

sûr et intelligent; ses conseils étaient de ceux qu'on accueille avec plaisir.

Vous vous souvenez que le sénateur Dennis s'intéressait en particulier au tourisme. En 1934, à titre de député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, je suis venu représenter à Ottawa le gouvernement de cette province à l'égard de l'industrie touristique. Je me rappelle que depuis lors et jusqu'au moment de son décès, notre regretté collègue a continué de porter un vif intérêt à ce domaine particulier de l'essor du Canada.

Il y a à peine une semaine,—de fait, mercredi dernier, au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui,—il me disait que nous devons immédiatement mettre le comité du tourisme au travail, afin d'être prêts, dès la première partie de la session, à étudier ce domaine important de notre économie nationale.

Honorables sénateurs, on ne saurait trouver un collègue plus loyal que lui, une personne plus agréable avec qui collaborer, ou un ami plus sincère que Bill Dennis. C'était un homme dont l'entendement était merveilleux et il sympathisait d'une façon remarquable aux besoins de ses semblables. Inutile d'insister davantage sur sa généreuse nature. Il a posé de si nombreux actes de bienveillance, non pas tant dans le désir de se créer de la popularité, mais plutôt avec le souci de se rendre utile aux autres. Je sais que plusieurs de ceux qui relèvent du Sénat m'appuieront quand je dis qu'il était généreux de par sa nature.

Je m'unis aux préopinants pour exprimer nos profondes condoléances à la veuve, au fils et à la fille du sénateur Dennis.

Dans l'avant-propos de son livre intitulé *Postscript to Adventure*, feu le D^r Charles W. Gordon, mieux connu de nos collègues de l'Ouest, surtout ceux de Winnipeg, sous le nom de Ralph Connor, a fait, en ces termes, l'éloge de son ami, le Rév. Clarence MacKinnon, recteur de l'Université de Pine Hill:

Camarades et compagnons de travail, nous ressentons une peine commune à la suite d'une perte commune, car notre vieil ami, celui que nous aimions et en qui nous avions confiance est disparu. La voix qui si souvent nous a charmés est muette. Ce sourire de chaleur et de lumière qui si souvent a attiré nos cœurs s'est effacé.

Honorables sénateurs, il me semble que ces mots conviennent très bien à tout hommage que nous voulons rendre à la mémoire de feu le sénateur Dennis.

Monsieur le Président, je partage vos sentiments à son égard. C'était un ami intime, profondément aimé, foncièrement loyal, fidèle en toute occasion. Nous en gardons le souvenir et remercions Dieu de nous avoir

donné des hommes de cette trempe. Son amitié a enrichi notre vie et a accru notre foi dans les hommes et en Dieu.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, si le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) eût été présent ce soir, je lui aurais naturellement laissé le devoir de dire quelques mots, non pas seulement à la mémoire d'un collègue au Sénat, mais à titre de collègue dans le journalisme. Toutefois, comme j'entrais dans l'enceinte, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Bishop) m'a prié de parler ce soir de la carrière du sénateur Dennis dans le journalisme.

Je partage entièrement toutes les observations qu'on a formulées au sujet de feu le sénateur Dennis. Je connaissais Billy Dennis depuis longtemps. C'était un grand Canadien, qui publiait un excellent journal à Halifax depuis de nombreuses années. Toutefois, je tiens à lui rendre un hommage spécial pour le concours qu'il a fourni afin de mettre sur pied la *Presse canadienne*, organisme qui, la plupart d'entre vous le savent, recueille les nouvelles qui alimentent tous les quotidiens d'un bout du pays à l'autre.

Vous vous en rendez facilement compte, le Canada est un pays où il est très difficile de recueillir les nouvelles dans toute son étendue. Les fondateurs de la *Presse canadienne* auxquels appartient notre collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), ont entrepris une tâche ardue lorsqu'ils ont décidé de mettre sur pied une agence ayant pour mission de recueillir les nouvelles dans tout le pays. A cette époque, l'Ontario possédait une petite agence de nouvelles, tandis que l'Ouest avait une agence plus importante désignée *Agence de presse de l'Ouest canadien*. Toutefois, en 1917, on fusionna ces agences de presse et le sénateur Dennis fit partie de la direction de la nouvelle agence. Plus tard quand j'en suis devenu membre, j'ai siégé à la direction en sa compagnie pendant de nombreuses années, et je sais qu'il y accomplissait un travail très important. Il abondait en idées pratiques et nouvelles. Avec plusieurs d'entre nous, il sentait que le moment était venu où il nous fallait refuser la subvention annuelle de \$50,000 du gouvernement canadien. Nous savions qu'en refusant cette subvention, il nous serait bien difficile de continuer notre travail sans cette aide. Cependant, le sénateur Dennis et d'autres estimèrent que nous nous libérerions ainsi de toute influence. Depuis lors, la *Presse canadienne*, dont Billy Dennis était un des fondateurs, poursuivait sa tâche sans aucun secours de l'extérieur.

J'ai cru que les honorables sénateurs seraient heureux d'apprendre que le sénateur Dennis était non seulement un éditeur capable dans les provinces Maritimes, mais qu'il avait également aidé à établir un organisme national de nouvelles qui fonctionne sur toute l'étendue de notre pays.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) quitte le fauteuil.

L'honorable Thomas Vien, C.P., occupe le fauteuil.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il me répugnerait fort de laisser passer cette occasion sans rendre un hommage personnel à un vieil ami, à un sénateur distingué, à un grand Néo-écossais plein de bienveillance et de générosité.

Feu le sénateur Dennis et moi avons logé dans le vieil édifice du Y.M.C.A. d'Halifax, il y a plus de quarante ans. Même alors, à titre de jeune journaliste, il manifestait une énergie et une acuité d'esprit qui devait le conduire aux sommets de la renommée. Gravement malade il y a quelques années, il se rétablit si bien, à force de volonté, que ses nombreux amis espéraient de plus en plus que sa famille et son pays l'auraient encore longtemps.

Ceux qui l'ont connu ces dernières années seulement ne se rendent pas tout à fait compte, peut-être, de l'énergie illimitée et du vif enthousiasme qu'il manifestait dans toute entreprise à laquelle il participait. A son arrivée au Sénat, il y a vingt ans, il se jeta à corps perdu dans sa besogne. C'était un Néo-écossais bouillonnant et patriote. Tout projet visant au bien-être du public trouvait en lui un appui enthousiaste. Il ne fit jamais la sourde oreille à une demande d'aide. Mais surtout, peut-être, ses innombrables gestes de bienveillance et de sollicitude envers les particuliers dans le besoin contribueront à garder bien vivace son souvenir. Chacun de ses amis connaissait quelques-unes de ses qualités, mais personne ne les connaissait toutes. J'offre mes plus sincères condoléances à sa veuve, à son fils et sa fille dans leur deuil cruel.

Son esprit s'est envolé vers sa province natale, j'imagine; il hantera toujours son foyer au sommet de la colline de Princeport, d'où notre défunt collègue surveillait d'un œil toujours intéressé le flux et le reflux des marées de la vieille baie de Fundy.

Son Honneur le Président reprend le fauteuil.

L'honorable Charles G. Hawkins: Honorables sénateurs, ayant écouté avec intérêt les nombreux hommages qu'on a rendus avec éloquence à notre défunt collègue, je trouve qu'il me reste peu à ajouter.

Mais il m'est venu à l'esprit que le trait marquant de la vie du défunt sénateur et le mot qui caractérise l'ensemble de sa carrière sont le service. A l'avantage du public ou des particuliers, il s'est dépensé sans compter, pour son employeur et ses associés. Les services qu'il a rendus à son patron à l'aube de sa carrière se sont répercutés dans ses réalisations ultérieures, dans l'établissement d'une entreprise de journaux et d'affaires de premier ordre. Dans la vie publique, où son dévouement et ses efforts en faveur des personnes moins riches et moins favorisées par le sort inspireront tous les admirateurs d'un cœur généreux. Le sénateur Dennis ne portait pas ses jugements en fonction de la race, des croyances, de la couleur ou de la religion. A ses yeux, tous étaient égaux. On ne connaîtra jamais toute l'histoire de cet esprit bienveillant et généreux, de son dévouement envers les institutions de bienfaisance et d'enseignement. Il aimait la population pour laquelle il a tant fait; en retour, il goûta son affection et son respect tout au long de sa carrière. Une vie de dévouement envers sa ville, sa province et son pays est parvenue à son terme. Le Sénat a perdu un membre précieux, le Canada, un grand citoyen, et la Nouvelle-Écosse, un fils distingué dont la générosité, le courage et la fidélité au devoir serviront longtemps d'inspiration à ses successeurs.

L'honorable Félix P. Quinn: Honorables sénateurs, on a tant parlé de notre regretté collègue, l'honorable William Dennis, qu'il ne me reste que bien peu de choses à dire en hommage à sa mémoire; mais, puisque je l'ai connu durant plus longtemps que quiconque au Sénat, j'estime devoir formuler quelques observations. J'ai connu "Billy" Dennis quand il est venu à Halifax en culotte pour se rendre au bureau de son oncle, ex-sénateur W. A. Dennis. Comme on l'a signalé, de garçon d'ascenseur et d'apprenti imprimeur, il est devenu, grâce à ses propres efforts, propriétaire et directeur du journal le plus important des provinces Maritimes. Il laissera son souvenir au Sénat à titre de premier président du comité du tourisme et c'est à lui qu'on doit surtout le succès qu'a connu l'industrie touristique au pays.

Mais le souvenir de Billy Dennis demeure dans la mémoire des gens de chez nous, des provinces Maritimes, surtout à cause de ses innombrables œuvres de charité. Son nom est lié à toute initiative charitable, tant à Halifax que dans ma propre province natale. Je me borne à mentionner *Rainbow Haven*, colonie de vacances créée, grâce à son initiative, pour les garçons et filles désavantagés; et le *Good Fellow's Club*, qui fut organisé, grâce surtout à ses propres efforts, en vue d'assurer

des repas aux familles pauvres d'Halifax à l'époque de Noël. D'innombrables gestes généreux de sa part ne seront jamais connus, car, dans un véritable esprit de charité, sa main gauche ne savait pas ce que donnait sa main droite.

Je m'unis à ceux qui ont déjà offert leurs condoléances à sa veuve, à son fils et à sa fille.

FEU L'EX-SÉNATEUR BARNARD

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable Nancy Hodges: Honorables sénateurs, je ne désire pas prolonger cette période de mélancolie dans laquelle nous a jetés ce soir la disparition de deux membres de ce corps distingué, mais je crois le moment propice pour mentionner brièvement le décès d'un ancien membre de notre Chambre, je veux parler de l'ex-sénateur George Henry Barnard, qui m'a précédé ici.

L'ex-sénateur Barnard est mort la semaine dernière; la Colombie-Britannique perd en lui un fils dont elle a toutes les raisons d'être fière. L'ex-sénateur est né à Victoria, il y a quatre-vingt-cinq ans, d'une des familles les plus distinguées de la province, d'une famille

étroitement associée à l'origine de la Colombie-Britannique. Jeune homme, il embrassait la carrière du droit et, plus tard, il était nommé conseil du roi. Il a fait partie, durant quelque temps, du conseil municipal de Victoria, à titre d'échevin, puis de maire. En 1908, il était élu à la Chambre des communes; en 1911, il y était réélu, et en 1917 il passait au Sénat, où il a siégé de 1917 à 1945, alors que la maladie le contraignit de se retirer.

Je ne doute pas que plusieurs des sénateurs actuels s'uniront à moi pour exprimer nos plus profondes condoléances à sa veuve et que chacun d'entre nous souffrira du vide que laisse la disparition d'un homme qui, bien que décédé après avoir pris sa retraite depuis quelque temps, a consacré de si longues années de sa vie au Sénat. Je crois que l'occasion est bien choisie pour offrir ce modeste hommage à sa mémoire.

L'honorable M. Macdonald: Pour souligner davantage le respect que nous inspire la mémoire de nos collègues décédés, je propose maintenant l'ajournement de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 20 janvier 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIAN ORDER OF NURSES—RAPPORT
DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill M-2.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 décembre 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill M-2 intitulé: loi concernant le *Victorian Order of Nurses for Canada*, a examiné le projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Je propose que la troisième lecture soit remise à mercredi prochain.

Son Honneur le Président: Mercredi prochain.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, avec votre permission je désire modifier ma proposition de façon que la troisième lecture ait lieu à la prochaine séance au lieu de mercredi prochain.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, même si j'ai appuyé la motion de mon honorable ami, portant que le bill M-2 soit lu pour la troisième fois mercredi prochain, je ne m'oppose pas à ce que la troisième lecture ait lieu à la prochaine séance, ou même aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

(Il est ordonné que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la 3^e lecture à la prochaine séance.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT
DES PÉTITIONS

L'honorable Charles L. Bishop présente le second rapport du comité permanent du Règlement.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai fixé par l'article 110 du Règlement pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, et qui a expiré le 23 décembre 1953, soit prorogé jusqu'au lundi 25 janvier 1954.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bishop: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATED CANADIAN TRAVELLERS—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill T-3.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 décembre 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill T-3 intitulé: loi concernant *The Associated Canadian Travellers*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN
DU PACIFIQUE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Taylor présente le bill R-5, intitulé: loi concernant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Taylor: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE GREAT LAKES REINSURANCE COMPANY—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles L. Bishop propose la 2^e lecture du bill Q-5, intitulé: loi concernant *The Great Lakes Reinsurance Company*.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi fort simple. La société, constituée en corporation en 1951 avec un capital d'un

demi-million de dollars, détient un permis du Département des Assurances d'Ottawa et un permis du Service provincial d'assurances de Toronto. Comme l'entreprise se développe, elle désire accroître son capital en conséquence. Le projet de loi vise donc uniquement à obtenir l'autorisation de porter le capital à 2 millions.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bishop: Honorables sénateurs, j'en propose le renvoi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 janvier 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT
DES PÉTITIONS

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente le 170^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai fixé par l'article 138 du Règlement pour la réception des pétitions de divorce, et qui a expiré le 23 décembre 1953, soit prorogé jusqu'au 22 janvier 1954.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption du rapport dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU
COMMERCE CONTRE L'INCENDIE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Howard présente le bill S-5, intitulé: loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie. Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Howard: Mercredi prochain.

COMITÉ DES DIVORCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les noms des sénateurs Burchill, Farquhar et Hawkins soient ajoutés à la liste des sénateurs qui siègent au comité permanent des divorces.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIAN ORDER OF NURSES—TROISIÈME
LECTURE

L'honorable M. Paterson propose la 3^e lecture du bill M-2, intitulé: loi concernant la *Victorian Order of Nurses for Canada*.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATED CANADIAN TRAVELLERS—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Stambaugh propose la 3^e lecture du bill T-3, intitulé: loi concernant l'*Associated Canadian Travellers*.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ACCORD
FINANCIER AVEC LE
ROYAUME-UNI

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 78, intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 13 août 1953.

—Honorables sénateurs, cette mesure nous reporte aux premiers jours de la guerre. Antérieurement à 1942, et avant l'application du régime d'aide mutuelle, on soldait les déficits au compte du Royaume-Uni en rapatriant certaines valeurs canadiennes détenues par des actionnaires britanniques et en accumulant des soldes importants de sterling. En 1942, le Parlement du Canada adopta une mesure portant le titre de Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni.) A cette époque le solde débiteur se chiffrait par environ 1 milliard de dollars; on le convertit alors en un prêt direct de 700 millions. Les honorables sénateurs se souviennent qu'une des conditions du prêt portait qu'aucune partie n'en devait être remboursée avant la fin des hostilités et que le prêt était exempt d'intérêts. Le reliquat a été affecté au rachat de titres du Dominion du Canada et des chemins de fer Nationaux du Canada que détenaient des porte-feuilles britanniques. Après la guerre, un nouvel accord fut conclu, qui a expiré à la fin de 1953 et l'année dernière les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada ont négocié un autre accord. Le Royaume-Uni qui devait alors environ 188 millions et demi de dollars, consentit à verser 38 millions et demi durant l'année dernière, afin de réduire ainsi le prêt à 150 millions. Le paiement ayant été effectué, le prêt est réduit d'autant.

Selon les dispositions de l'accord dont la Chambre est saisie, le solde ne portera pas intérêt et il est remboursable en vingt versements trimestriels. Le prêt sera de la sorte remboursé intégralement le 1^{er} décembre 1958. L'objet de la mesure à l'étude, que les Communes ont adoptée, est d'obtenir du Parlement la sanction de l'accord.

L'honorable M. Roebuck: Comment l'honorable sénateur motive-t-il l'exemption d'intérêts?

L'honorable M. Macdonald: En consentant le prêt, en 1942, on a décidé de ne pas exiger d'intérêt et lorsqu'en 1945 ou vers cette époque, on a renouvelé l'accord concernant le prêt, il a été convenu que le solde qui était exigible ne porterait pas intérêt. La dette est maintenant réduite à 150 millions, et l'on estime que pour cette somme relativement peu élevée, il convient de continuer à ne pas exiger d'intérêt.

L'honorable M. Haig: Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, car j'approuve le projet de loi.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons tous appuyer le projet de loi. Je me rappelle très bien les circonstances dans lesquelles, en 1942, ce prêt a été consenti pour la première fois, mais comme le leader (l'honorable M. Macdonald) a exposé les faits par le détail, je m'abstiens de les énumérer de nouveau. Je vais me borner à proposer le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce. Je

propose aussi que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances assistent à la réunion du comité et se préparent à fournir des renseignements sur l'état actuel des autres prêts à recouvrer. Je me souviens qu'après la première Grande Guerre, il y a environ trente-cinq ans, le Canada a consenti des prêts importants à la Roumanie et à l'Italie. J'ai peu d'espoir qu'on nous apprenne le remboursement ou l'éventualité du remboursement de l'un ou l'autre de ces prêts, mais je crois que les honorables sénateurs écouteront avec intérêt quelques précisions à ce sujet. On peut sans doute trouver ces données dans les Comptes publics, mais la plupart des membres du Parlement ne sont plus portés, comme par le passé, à étudier les comptes publics. De toute façon, il sera utile d'obtenir ces renseignements sous une forme succincte.

L'honorable M. Macdonald: J'appuie sans réserve la proposition du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). A titre de parrain de la mesure, je ne m'oppose pas à ce qu'elle soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la proposition de l'hon. M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 26 janvier 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—
MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un message soit transmis au Sénat, informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a substitué le nom de M. Pickersgill à celui de M. Nadon sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU
NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 77 intitulé: loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 150 à 169 inclusivement et 171 à 213 inclusivement, traitant des pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIAN ORDER OF NURSES—REMISE
DE TAXES

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au bill M-2, intitulé: loi concernant le *Victorian Order of Nurses for Canada*, soient remboursées aux pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
—ÉTUDE REMISE À PLUS TARD

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du message de la Chambre des communes concernant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, c'est là la seule mesure provenant de l'autre endroit qui est actuellement inscrite au *Feuilleton*. Le Sénat vient de faire subir la première lecture au bill n° 77, intitulé: loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest. Comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) va expliquer cette mesure à la Chambre, il me semble que nous devrions passer à la deuxième lecture demain. J'imagine que certains honorables sénateurs désireront discuter l'établissement d'un comité mixte des deux Chambres qui enquêterait et présenterait un rapport sur certaines questions relatives au droit pénal du Canada. Comme il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas interrompre le débat auquel cette question peut donner lieu, je n'entends pas l'amorcer ce soir. Je propose donc que l'article en question soit réservé.

(La motion est adoptée et l'article est réservé.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN
DU PACIFIQUE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Taylor propose la 2^e lecture du bill R-5, intitulé: loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, comme j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi, c'est à moi qu'il incombe de l'expliquer aux sénateurs pour leur signaler certains faits pertinents. La mesure a pour objet d'autoriser le Pacifique-Canadien à améliorer une ligne de chemin de fer, sur une longueur de quinze milles, depuis un endroit situé près d'Havelock (Ont.) dans une direction nord vers Nephton (Ont.). L'autorisation du Parlement est nécessaire parce qu'en vertu de l'article 183 de la loi des chemins de fer, une société de chemin de fer n'a pas le droit, sans cette autorisation, d'aménager un embranchement de plus de six milles.

Havelock est un point divisionnaire situé sur l'une des principales lignes du Pacifique-Canadien, entre Montréal et Toronto. Elle se

trouve à mi-chemin environ entre Toronto et Smiths-Falls, sur la ligne de Peterborough. Nephton est l'emplacement des opérations de l'*American Nepheline Limited*, société minière dont la *Ventures Limited* détient la prépondérance des actions. L'entreprise emploie 150 personnes, dont 125 habitent à Nephton. L'*American Nepheline Limited* a été constituée en corporation en 1945, en vertu de l'*Ontario Companies Act*, pour prendre en main les travaux de l'*American Nepheline Corporation*, société de New-York.

A Nephton, la société produit la syénite néphéline, formation rocheuse se rapprochant du granit par sa texture, sa dureté et son apparence générale. Cette roche sert à la fabrication du verre et de la poterie; on n'a pas cessé d'en extraire à Nephton depuis 1935. En 1952, 77 p. 100 des expéditions de syénite néphéline allaient aux États-Unis, tandis que 20 p. 100 étaient acheminées vers le Canada, 3 p. 100 vers Porto-Rico, Panama et l'Europe.

Avant 1946, on faisait bocarder le minerai brut à Rochester (New-York). En 1946, la société a établi un bocardeur à Lakefield (Ont.), situé à 24 milles routiers de Nephton; par la suite, le produit a été bocardé à Lakefield avant l'expédition. On y a aménagé un nouveau bocardeur en 1947 et, depuis lors, construit des rajouts.

A l'heure actuelle, la société doit transporter le produit par camion sur une route secondaire d'exploitation depuis Nephton jusqu'à Lakefield, sur une distance de 24 milles. Tous les frais d'entretien de la route retombent sur la société et le transport par camion, en plus d'entraîner des pertes du produit broyé fin, reste problématique quand les intempéries rendent les chemins impraticables. L'aménagement de la ligne projetée permettra à la société de centraliser toutes ses opérations à Nephton, d'en comprimer ainsi les frais et d'en accroître l'efficacité.

La ligne de chemin de fer qu'on se propose d'aménager entre Havelock et Nephton coûterait environ un million et demi de dollars. Ces travaux font, depuis assez longtemps, l'objet de discussions et de négociations entre le Pacifique-Canadien et la société; mais on en est venu dernièrement à une entente sur l'aménagement de la voie ferrée et le paiement des frais. Les installations locales qu'on trouve actuellement à Havelock sont très aptes à assurer un service d'entretien rapide aux wagons se dirigeant vers Nephton ou en revenant.

On estime à plus de 3 millions de tonnes les réserves de minerai de Nephton, et elles ne sont pas encore toutes explorées. On calcule qu'au rythme actuel de la production, les réserves connues et qu'on est raisonnablement fondé à prévoir suffiront à alimenter la production durant vingt ans. Le Pacifique-Canadien et la société sont convaincus que les perspectives sont prometteuses et ils tiennent à ce que le projet de loi soit adopté le plus tôt possible afin de pouvoir commencer l'aménagement de cette voie ferrée au début du printemps de 1954.

Je recommande la mesure aux membres de cette honorable Chambre; si on l'accueille favorablement, j'en proposerai alors le renvoi au comité pertinent, où les représentants de la société pourront expliquer leurs projets, répondre aux questions et fournir tout renseignement que le comité pourrait désirer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Taylor, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et des communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 27 janvier 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 214 à 222 inclusivement, traitant des pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill T-5, loi pour faire droit à Dorothy Ann Stuart Story McKenna.

Bill U-5, loi pour faire droit à Joyce Tulloch Foley.

Bill V-5, loi pour faire droit à Ruth Annie Ricketts Perrett.

Bill W-5, loi pour faire droit à Elizabeth Harriet Wyburd Ramseger.

Bill X-5, loi pour faire droit à Warma Wilhelmiina Rantasalmi Wirtanen.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Ruuth May Rowley Grundy.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Rodney David Themens.

Bill A-6, loi pour faire droit à Patricia Mackell Wilson.

Bill B-6, loi pour faire droit à Joseph-Aurèle Denault.

Bill C-6, loi pour faire droit à Arthur Ryan.

Bill D-6, loi pour faire droit à Many Clenman Bernard, aussi désignée May Clenman Bernard.

Bill E-6, loi pour faire droit à Lloyd Demont Noseworthy.

Bill F-6, loi pour faire droit à Douglas Charles Fortune.

Bill G-6, loi pour faire droit à Kenneth George Wright.

Bill H-6, loi pour faire droit à Sonia Rofman Bailis.

Bill I-6, loi pour faire droit à Bessie Livshitz Rudy.

Bill J-6, loi pour faire droit à Monika Emilija Kasputyte Janauskas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Suzanna-Marie-Thérèse Gens La France.

Bill L-6, loi pour faire droit à Noella Cooker Prince.

Bill M-6, loi pour faire droit à Rupert Evans Joyce.

Les bills sont lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMMERCE CONTRE L'INCENDIE—

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles B. Howard propose la 2^e lecture du bill S-5, intitulé: loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie.

—Honorables sénateurs, l'unique but de la présente mesure est de changer le nom de la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, l'une des principales compagnies d'assurance de la province de Québec dont le siège social est à Saint-Hyacinthe. Cette compagnie a été administrée avec compétence et a magnifiquement servi ses assurés. Elle faisait des affaires en vertu d'une charte provinciale jusqu'au 14 avril 1927, alors qu'une charte fédérale lui a été accordée. La compagnie constate maintenant que son nom ne correspond plus aux divers genres d'assurance qu'elle offre et désire en retrancher les mots "mutuelle" et "incendie".

Cette compagnie, actuellement connue sous le nom anglais de *Commerce Fire Insurance Company* et le nom français de "La Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie", désire prendre le nom anglais de *The Commerce General Insurance Company* et le nom français de "La Compagnie d'assurance générale de commerce".

L'honorable M. Euler: La compagnie ne s'occupe-t-elle plus d'assurance mutuelle?

L'honorable M. Howard: Certainement, la compagnie s'occupe toujours et d'assurance mutuelle et d'assurance régulière. Toutefois certains actionnaires s'opposent à l'emploi du mot "mutuelle". Ils s'imaginent peut-être qu'il nuit aux affaires de la compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Howard propose que le bill soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2^e lecture du bill n^o 77, intitulé: loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à l'administration des territoires du Nord-Ouest. Les sénateurs qui en ont pris connaissance ont probablement décelé, comme moi, un semblant de confusion; en effet, nous modifications en l'occurrence deux lois distinctes au moyen d'une seule mesure dont toutes les dispositions visent les territoires du Nord-Ouest. Il convient sans doute d'ajouter un mot d'explication. La loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest figure au chapitre 195 des Statuts révisés du Canada, 1952. Une autre loi portant sur le même sujet figure au chapitre 331 du même recueil. Cette dernière entrera en vigueur par voie de proclamation quand le nouveau Code pénal aura pris force de loi; mais, comme mes collègues le savent, le code est encore à l'étude au Parlement. Je crois qu'on s'est demandé récemment si le Parlement pourra en terminer la révision au cours de la présente session. Quand le Parlement l'aura adopté, me signale-t-on, de six à douze mois s'écouleront avant sa proclamation, car une foule de formules nouvelles devront être préparées, imprimées et distribuées aux fonctionnaires de la poursuite, à travers le Canada.

Après cette brève explication, il sera peut-être intéressant de jeter un coup d'œil sur la courbe qu'a décrite l'évolution vers l'autonomie des autorités locales des différentes régions du pays. Les dispositions de la présente loi sont très étroitement conformes au développement de l'autonomie depuis l'aube de l'histoire du Canada. Mais l'analogie que les sénateurs étudieront peut-être avec le plus vif intérêt réside dans l'essor des régions que l'on appelait, il y a 85 ans, les territoires du Nord-Ouest du Canada. A l'époque de la Confédération, vous le savez, les grandes régions occidentales qui se trouvent entre les montagnes Rocheuses et la baie d'Hudson, et même au delà, relevaient de la Compagnie de la Baie d'Hudson, fameuse société établie par les gentilshommes aventuriers qu'une chartre autorisa à commercer dans la baie d'Hudson, il y a environ 285 ans.

L'honorable M. Aseltine: En 1670.

L'honorable M. Crerar: L'entente qui donna naissance à la Confédération prévoyait que cette vaste étendue cesserait de relever de la société pour s'intégrer dans le domaine public du Canada. Aussi le gouvernement de l'époque a-t-il dû pourvoir à l'établisse-

ment d'un gouvernement dans le nouveau territoire; c'est ainsi qu'en 1869, même avant le transfert, on adopta une disposition nommant un lieutenant-gouverneur et un conseil pour administrer les affaires des régions qu'on appela désormais les territoires du Nord-Ouest. En 1870, une mince tranche des territoires devint la province du Manitoba.

En vertu d'une nouvelle mesure adoptée en 1871, les territoires périphériques devaient être régis par un lieutenant-gouverneur et un conseil, dont les membres étaient désignés, comprenant au moins sept membres et au plus quinze. Il semble qu'en 1880 on ait fait un autre pas dans cette voie, alors que la loi sur les territoires du Nord-Ouest fut modifiée de façon à créer une chambre électorale. Cette modification autorisait le lieutenant-gouverneur à établir une circonscription et à faire élire un membre du Conseil des territoires du Nord-Ouest dans toute région d'au plus 1,000 milles carrés et renfermant une population d'au moins 1,000 habitants de race blanche. Une autre disposition prévoyait que lorsque le Conseil des territoires du Nord-Ouest serait composé de vingt et un membres élus, l'ancien conseil désigné serait aboli et les vingt et un membres élus seraient constitués en assemblée législative, sous l'autorité du lieutenant-gouverneur, et nanti du pouvoir de prélever des impôts, d'administrer la justice dans les bornes du territoire et d'exercer toutes les autres fonctions propres à un gouvernement local.

On se souviendra que durant tout ce temps, les décisions du Conseil,—alors qu'il était tout d'abord constitué par nomination, puis lorsque ses membres étaient soit nommés, soit élus, et enfin plus tard encore, lorsqu'il se mua en assemblée législative,—que ses décisions, dis-je, étaient susceptibles d'être révisées par le gouvernement fédéral d'Ottawa, qui avait les pouvoirs voulus pour les rejeter, tout comme il y est autorisé aujourd'hui à l'égard des lois provinciales.

Il n'est pas nécessaire de mentionner la côte du Pacifique qui ne tombe pas dans le cadre de la mesure à l'étude. Je dirai toutefois que ce territoire fut constitué en colonie vers 1850,—j'interroge du regard mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid), car je me demande si les faits que je rapporte sont tout à fait exacts,—et que la Grande-Bretagne lui envoya un gouverneur. Pendant un certain temps on nomma les conseillers, puis plus tard ils furent élus.

J'ajoute à cette brève explication que l'évolution qui se produit présentement dans l'administration des territoires du Nord-Ouest suit de très près celle que j'ai exposée devant

le Sénat. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit plusieurs modifications à la loi actuelle.

A l'heure actuelle, le Conseil des territoires du Nord-Ouest se compose de huit membres. Quatre d'entre eux sont nommés, trois sont élus, le huitième membre,—qui est le président du Conseil,—est à la fois Commissaire pour les territoires du Nord-Ouest et sous-ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales. Lorsque le projet de loi a été étudié à l'autre endroit, on a adopté la proposition tendant à accroître le nombre des membres élus du Conseil; en vertu du paragraphe 1 de l'article 2 du projet de loi, le Conseil se composera de neuf membres, dont quatre devront être élus.

L'autre modification que comporte le projet de loi peut paraître étrange, mais elle n'en est pas moins fondée. Actuellement, la durée du mandat des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest est de trois ans. La mesure à l'étude stipule que le gouverneur en conseil,—c'est-à-dire le gouvernement fédéral,—peut, après l'expiration de deux ans à compter du rapport des brefs d'élection des membres élus du Conseil, dissoudre le Conseil et tenir une nouvelle élection. Sauf erreur, en voici la raison: on ne peut tenir des élections afin de choisir les membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest qu'à certaines périodes de l'année; cette modification a pour objet d'assurer la tenue des élections durant ces périodes.

Un autre changement moins important touche le délai prévu pour la transmission à Ottawa de copies des ordonnances rendues par le Conseil des territoires du Nord-Ouest. Ce délai est porté de dix à trente jours.

Puis il y a certaines dispositions visant les règlements relatifs aux troupeaux de rennes, dispositions figurant déjà au chapitre 331 des Statuts révisés du Canada, mais qui n'ont pas actuellement force de loi parce que cette loi n'est pas encore en vigueur; c'est pourquoi elles figurent dans le projet de loi à l'étude. Il suffit d'expliquer que le gouverneur en conseil peut céder, aux termes des règlements visant la direction et l'administration, de petits troupeaux de rennes à certains Esquimaux et prendre des mesures efficaces afin d'empêcher que les chasseurs ou autres personnes ne déciment les troupeaux de rennes. On y prévoit également une surveillance plus étroite de la vente des produits du renne et de leur usage par les Esquimaux. C'est, à mon avis, une très sage mesure.

Le point suivant que je veux souligner touche une question qui, en ce moment, intéresse sans doute les honorables sénateurs; il s'agit de la rémunération des membres du Conseil pour les services qu'ils rendent. La

loi actuelle, sauf erreur, leur assure une allocation de subsistance fixée à \$15 par jour durant les réunions du Conseil. Le nouvel article relève cette allocation à un maximum de \$25, et prévoit qu'elle ne sera versée que durant les journées où un membre assiste à une réunion du Conseil. Ses frais de déplacement y compris ses frais de subsistance au cours de ses voyages, font également l'objet de dispositions spéciales. Aux termes de la loi précédente, l'allocation maximum était de \$200 par année. Cette restriction est supprimée. En général, les réunions du Conseil durent trois ou quatre jours, rarement davantage, me dit-on.

L'honorable M. Hugessen: Où ont-elles lieu?

L'honorable M. Crerar: A divers endroits. Je puis fournir quelques précisions à ce sujet: ainsi, en 1951, lorsque le Conseil a été institué, sa première réunion s'est tenue du 10 au 13 décembre à Yellowknife, dans les territoires du Nord-Ouest. La deuxième assemblée a eu lieu à Ottawa, car la loi prévoit que le Conseil peut se réunir dans cette ville. Cette deuxième assemblée dura du 2 au 10 juillet 1952. La troisième réunion s'est tenue à Fort-Smith, du 8 au 11 décembre de la même année. La suivante eut lieu à Yellowknife, du 25 au 30 juin 1953. Je crois savoir que le Conseil s'est réuni à Ottawa dernièrement.

Il convient peut-être d'indiquer les noms des personnes qui constituent le Conseil. Comme je l'ai déjà mentionné, le commissaire est M. R. G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. L'adjoint au commissaire est M. F. J. G. Cunningham, fonctionnaire du ministère qui s'occupe de l'administration des territoires du Nord. Les autres membres comprennent M. L.-C. Audette, qui fait partie de la Commission maritime, le commodore de l'air W. I. Clements, du ministère de la Défense nationale, M. Jean Boucher, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et le commissaire L. H. Nicholson, de la Gendarmerie royale du Canada. Ce sont là les membres du Conseil qui y sont nommés. Voici la liste des membres élus: M. James Brady, de Fort-Smith, représentant de la circonscription électorale de Mackenzie-Sud, M. Frank Carmichael, d'Aklavik, représentant du district du Mackenzie-Ouest, et M. M. A. Hardie, de Yellowknife, représentant du Mackenzie-Nord. Comme plusieurs honorables sénateurs le savent, M. Hardie a démissionné du Conseil pour se porter candidat, aux dernières élections fédérales, dans la circonscription électorale de Mackenzie. Il a été élu et siège

maintenant à la Chambre des communes. Il s'ensuit donc qu'actuellement le Mackenzie-Nord n'a pas de représentant au Conseil.

Un autre article prévoit qu'advenant la démission ou le décès d'un membre du Conseil, le gouvernement peut lui nommer un remplaçant au lieu d'ordonner la tenue de nouvelles élections qui coûtent cher dans cette région lointaine du Nord. Vu que la durée du mandat n'est que de trois ans, il semble raisonnable de ne pas s'offusquer de cette disposition.

Une autre mesure autorise le Commissaire en conseil à conclure des accords avec le gouvernement fédéral. Ces accords sont semblables en principe aux accords financiers fédéraux-provinciaux qui sont en vigueur aujourd'hui dans presque toutes les provinces. Le gouvernement fédéral percevra l'impôt sur le revenu, ainsi que les droits successoraux dans les Territoires puis s'entendra avec le Conseil pour remettre aux Territoires un certain montant convenu entre les deux parties en cause.

D'autres dispositions ont trait à l'acquisition de terrains. Le gouvernement fédéral devra acquérir la propriété des terrains sur lesquels pourront être érigés des immeubles publics et d'autres bâtiments. Une autre disposition de la loi vise les serments d'office.

Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du projet de loi, je crois avoir couvert le sujet. Si la mesure est lue pour la deuxième fois, j'en proposerais le renvoi au comité permanent des ressources naturelles où l'on pourra fournir de plus amples renseignements concernant les divers aspects de l'administration des territoires du Nord-Ouest. Il faut bien se rappeler que nous progressons petit à petit en songeant au moment où ces vastes territoires jouiront de l'autonomie dont bénéficient à l'heure actuelle les autres provinces du Canada. Le progrès des territoires du Nord-Ouest dépendra surtout de l'exploitation de ses mines. Il est clair que ses ressources dans le domaine de l'agriculture sont limitées, et bien qu'une bonne partie de sa population tire sa subsistance du piégeage, l'établissement de collectivités grandes et petites ne se fera qu'en fonction de l'exploitation minière. Personne ne peut prévoir avec quelle rapidité ni dans quelle mesure se fera cette évolution. Les territoires du Nord-Ouest renferment d'immenses ressources utiles au pays et la mesure à l'étude tend à permettre aux habitants de cette vaste région de se prononcer plus effectivement quant à la façon dont ils veulent être gouvernés.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur pourrait-il nous fournir quelques renseignements quant au nombre de rennes qui se trouvent dans les territoires du Nord-Ouest, aux endroits qu'ils fréquentent, ainsi qu'à la manière dont on en prend soin? Serait-il possible que leur nombre s'accroisse au point de suffire à la nourriture des Esquimaux? J'aimerais aussi connaître la population des territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle.

L'honorable M. Crerar: Je crois avoir fourni des renseignements au Sénat au sujet des rennes lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du bill n° 6, intitulé loi concernant le ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales. Les rennes sont venus des régions de l'est de l'Europe en Alaska; en 1929, le Canada en a acheté 3,000 têtes provenant de l'Alaska. Trois ans plus tard, 2,370 de ces rennes avaient atteint le delta d'Aklavik. Depuis lors, les rennes se sont reproduits au point que leur nombre s'élève actuellement à 7,731. D'après les notes qu'on m'a fournies, le Gouvernement maintient un troupeau de 2,685 têtes. Il existe trois autres troupeaux dont prennent soin les Esquimaux sous la surveillance du Gouvernement. Le Sénat voudra bien m'excuser de ne pas tenter de prononcer ces noms esquimaux. Il me suffit de dire que le troupeau de rennes n° 1 comprend 1,841 têtes, le troupeau n° 2, 2,039, et le troupeau n° 3, 1,166. Cela constitue une intéressante expérience pour laquelle je réclame quelque mérite, car c'est moi qui en ai eu l'idée lorsque je dirigeais le ministère.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Si l'on peut apprendre aux Esquimaux à s'occuper eux-mêmes de ces troupeaux comme les bons éleveurs, dans les autres provinces, ont soin de leurs bestiaux, ils finiront par pourvoir à leur propre subsistance. Avant de confier à un Esquimau un troupeau de rennes, il faut avoir des raisons de croire qu'il en prendra soin. S'il constate qu'il trouve quelque profit à le faire, d'autres Esquimaux seront portés à suivre son exemple. Cette évolution s'effectuera lentement au début, mais avec le temps elle s'étendra à plus de gens. Je crois qu'on peut prévoir le jour où la majorité des Esquimaux auront leurs propres troupeaux de rennes et pourront ainsi assurer en grande partie leur propre subsistance.

L'honorable M. King: Les Esquimaux tentent-ils de domestiquer quelques-uns de ces animaux?

L'honorable M. Crerar: Je ne saurais répondre à cette question. Toutefois, mon honorable ami sait sans doute qu'on peut apprivoiser le renne.

L'honorable M. King: Est-ce là ce que vise le ministère?

L'honorable M. Crerar: La réponse à cette question devra être donnée au comité, car je ne me suis pas informé de ce point en particulier. Mais on sait que le renne était originaire de l'Europe septentrionale, où les Lapons et les Norvégiens l'appriivoisaient. Il donnait du lait et la peau servait à fabriquer des vêtements. On sait très bien maintenant que la chair de renne est tout indiquée dans une diète carnée. Quand on tient compte de ces avantages, la valeur du renne ne laisse plus de doute dans ces régions nordiques éloignées.

L'honorable M. Wood: Il doit exister un excédent de rennes en ce moment, car on peut facilement acheter de la viande de renne des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas très bien compris ce que vient de dire l'honorable sénateur.

L'honorable M. Wood: L'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a demandé combien on compte de rennes dans les territoires du Nord-Ouest. Il doit y en avoir un excédent, puisqu'on en vend la viande. N'importe qui peut en acheter; moi-même j'en achète.

L'honorable M. Crerar: Un certain nombre de ces animaux périssent chaque année, mais dans l'ensemble le troupeau s'accroît. Sauf erreur, les hôpitaux d'Aklavik et de Fort-Norman obtiennent des approvisionnements considérables de viande de renne qui coûte bien moins cher que le bœuf. Selon les notes que j'ai sous la main, des peaux de ces animaux ont été envoyées plus loin vers l'est, aux Esquimaux qui n'ont pas de rennes. Toutes ces initiatives rentrent dans le cadre de mesures économiques qu'entraîne la multiplication des troupeaux de rennes.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur voudrait-il signaler le lien qui peut exister entre l'entrée en vigueur du chapitre 331 des Statuts révisés du Canada et celle du nouveau Code pénal? Je serais curieux de le savoir. Pourquoi rattacher une loi à l'autre?

L'honorable M. Crerar: La mesure en cause l'emportera. Mon ami remarquera que nous nous proposons de modifier le chapitre 195 des Statuts révisés du Canada, soit la loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest, de même que le chapitre 331 qui, toutefois, n'est pas en vigueur à l'heure actuelle. A l'entrée en vigueur du Code pénal projeté et sur proclamation du chapitre 331, le chapitre 195 périra.

L'honorable M. Roebuck: Mais quel est le lien entre le Code pénal et le chapitre 331? Je suis peut-être lent à comprendre, mais je ne puis saisir comment les deux se rattachent. Pourquoi le chapitre 331 n'entrera-t-il en vigueur que sur proclamation du nouveau Code pénal? Le chapitre 331 devrait entrer en vigueur sur la proclamation des statuts.

L'honorable M. Crerar: Je ne puis, je le crains, répondre pleinement à cette question. C'est une de celles que je redoutais. (*Exclamations*). Il a trait, sous un certain rapport, au code en question; or, franchement, n'étant pas avocat, je ne comprends pas le code. Quand le comité sera saisi du projet de loi, je suis persuadé que le légiste du Sénat fournira les renseignements nécessaires à tous les sénateurs qui n'ont pas une claire notion de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Simple curiosité de ma part. Cependant, je tiens à formuler une remarque au sujet de cette mesure. Je me rappelle qu'au moment où le Sénat a été saisi du projet de loi, qui est maintenant le chapitre 331 de nos statuts, le débat a donné lieu à une discussion sur la constitution du Conseil des territoires du Nord-Ouest. J'ai alors exprimé mon désappointement de constater la lenteur avec laquelle le gouvernement s'occupait d'accorder l'autonomie à ces gens. Je constate que le Conseil compte maintenant cinq fonctionnaires, trois membres élus seulement; un siège est vacant. J'ai pris note des noms des membres qui ont été nommés. Ce sont tous des fonctionnaires importants de divers ministères: deux appartiennent au ministère en cause, un au ministère de la Citoyenneté, un autre est commodore de l'air et enfin le dernier est le chef de la Gendarmerie royale du Canada. Ces messieurs, au nombre de cinq, tous hommes de grande valeur, je n'en doute pas, exercent probablement une grande influence et possèdent une forte personnalité. Or, si je compare l'influence des trois petits représentants élus à celle de ces fonctionnaires qui leur sont opposés, je la trouve aussi nulle que celle de la mouche dans un seau de lait. Il me semble que les gens des territoires du Nord-Ouest devraient s'opposer fortement à la domination d'Ottawa, car l'élection de représentants n'est apparemment qu'une formalité et l'influence de ceux-ci est à peu près nulle. Comment peuvent-ils jouir d'une influence véritable dans un conseil de ce genre?

J'espère sincèrement que l'honorable sénateur s'est montré indûment pessimiste en prédisant qu'il se passera bien du temps avant que ces gens obtiennent l'autonomie. La lenteur que nous mettons à établir un gouvernement autonome dans les territoires

du Nord-Ouest rappelle l'attitude que Westminster avait adoptée autrefois à notre égard. On croyait alors que des coloniaux ignorants comme nous manquaient des lumières satisfaisantes pour diriger leurs propres affaires et que les très sages et très hauts personnages de Westminster devaient nous dire comment gouverner le Canada. Nous pouvons alors nous charger de nos propres affaires comme nous l'avons prouvé plus tard. Je ne crois pas que nous soyons plus sages que nos pères, mais aujourd'hui personne n'imaginerait de venir ici même pour nous donner des conseils sur la conduite de nos affaires, et encore moins pour nous intimider ou nous brimer. J'ai une forte impression que cette ancienne attitude se perpétue dans le service civil et le Gouvernement du Canada vis-à-vis de ces régions lointaines. J'ai déjà vécu dans une partie du nord, où la population était bien clairsemée et j'ai trouvé que les gens y avaient autant de bon sens que dans les grandes collectivités.

Nous procédons avec beaucoup trop de lenteur lorsqu'il s'agit de donner aux territoires du Nord-Ouest un gouvernement véritablement représentatif; je tiens à consigner mon point de vue au compte rendu, tout comme je l'ai fait, il y a une couple d'années, alors que le Sénat a été saisi du bill qui est maintenant devenu le chapitre 331 du recueil de nos lois. J'aime à croire que mon honorable ami se montre un peu trop pessimiste et que les territoires du Nord-Ouest obtiendront leur autonomie plus tôt qu'il ne le prévoit.

L'honorable M. Turgeon: Qu'il me soit permis de poser une question à mon honorable ami. N'est-il pas exact que le Gouvernement a accordé aux territoires du Nord-Ouest, malgré leur faible population, le droit d'élire un représentant à la Chambre des communes, et n'est-ce pas là tout au moins une indication qu'on commence à reconnaître l'importance qu'il y a d'accorder l'autonomie aux territoires?

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: A mon sens, ce n'est pas exactement une question, mais plutôt l'énoncé d'une opinion, que j'approuve d'ailleurs. Je me réjouis que nous ayons agi de la sorte et que cette population, disséminée dans ce lointain territoire, ait un représentant au Parlement. Je ne sache pas que nous nous montrions particulièrement généreux en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, la voix des territoires du Nord-Ouest peut se faire entendre à l'autre endroit, ce qui est, pour nous, un avantage. Je conviens que nous y avons contribué, mais j'espère tout de

même qu'on s'empressera davantage d'accorder l'autonomie à la population de cette région.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, au cours de ses observations, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé de la rémunération des membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest. Je n'entends pas critiquer cet aspect de la question, car je l'approuve. Il est évident, cela saute aux yeux, qu'en modifiant la loi on a pris le soin de prévoir une rémunération pour chaque jour d'assistance aux séances du conseil. Or, ce mystérieux groupe de fonctionnaires qui constituent le Conseil du Trésor, auquel on ne peut toucher, m'a toujours paru suspect. On voit clairement que ce conseil, en préparant une loi touchant les fonctionnaires, prend bien soin de les protéger. J'en suis fort aise, mais je tiens à mettre les honorables sénateurs au courant de ce qui arrive ordinairement à ceux qui occupent de hautes fonctions au sein de commissions internationales. Il saute aux yeux que le mystérieux groupe du Conseil du Trésor ne les ménage pas. Étant président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, je recevais, il y a quelques jours, un avis m'informant que nous serions désormais rémunérés à l'heure. Si une réunion dure moins de douze heures,—écoutez bien ceci, honorables sénateurs,—si elle dure moins de douze heures, elle n'équivaut pas à une journée, et si elle dure entre six et douze heures, elle n'équivaut qu'à une demi-journée.

L'honorable M. Euler: Quelle relation peut avoir cette question avec les territoires du Nord-Ouest?

L'honorable M. Hugessen: Le président d'une si importante commission peut certainement mettre ordre à cet état de choses.

L'honorable M. Reid: Si je puis rejoindre ce mystérieux organisme qu'on appelle le Conseil du Trésor, je pourrai présenter mes arguments avec succès. Sauf erreur, cinq fonctionnaires font partie du Conseil projeté des territoires du Nord-Ouest; de toute évidence, ils veillent à leur propre protection. Je les en félicite. Suivant le projet de loi, ils toucheront tant par jour pour assister aux réunions du conseil.

Au leader (l'honorable M. Macdonald), je signale un point qu'il soumettra au Gouvernement, j'en suis persuadé. Nous qui sommes membres des commissions du genre dont j'ai parlé occupons des postes aussi élevés que les membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest. De temps à autre, ajouterai-je, le gouvernement nommera par

décret du conseil d'autres commissions internationales dont les membres jouiront de mandats également importants, mais leur rémunération aussi, autant que j'en puisse juger, se fera sur une base horaire. Quand je pars de chez moi pour assister à une réunion de la commission de la pêche au saumon, je dois voyager une heure; et si la réunion dure moins de douze heures, elle équivaut à une demi-journée de travail. Suivant la nouvelle décision de ce groupe de fonctionnaires du Conseil du Trésor, je dois siéger douze heures à une réunion afin d'être rétribué à l'égard d'une journée. La rémunération ne se fonde plus sur mon assistance à une réunion, mais sur le nombre d'heures que j'y passe.

Le travail qui incombe aux membres de ces commissions ne découle pas seulement de la simple assistance à ces réunions. Par exemple, à titre de président de la Commission internationale de la pêche au saumon dans le Pacifique, j'aurai à signer chaque année environ 11,000 pièces justificatives qui ont trait aux travaux de cet organisme. Je ne m'en plains pas, toutefois. Je me suis acquitté de cette tâche avec plaisir et fierté, dirais-je, pour le compte du pays. Je me borne à signaler aujourd'hui au Sénat qu'en l'occurrence le service civil exagère. Quand des fonctionnaires sont en cause, comme présentement, on peut facilement constater que le Conseil insère dans la mesure une disposition portant que l'assistance aux réunions du conseil leur vaudra une rétribution. Selon le projet de loi, pour toucher le traitement d'une pleine journée un membre du Conseil n'est tenu qu'à siéger une demi-heure; s'il est absent pour maladie ce jour-là, il touche quand même le traitement d'une journée complète. Toutefois, quand il s'agit de membres supérieurs de commissions internationales, le Conseil du Trésor leur déclare que la journée comprend douze heures de travail; s'ils ne travaillent pas ce nombre d'heures, ils ne toucheront pas de traitement. Je proteste contre le pouvoir exercé par les fonctionnaires du Conseil du Trésor, qui rétribuent à l'heure des titulaires de postes élevés.

L'honorable M. Aseltine: Ne touchez-vous pas en outre une allocation de subsistance?

L'honorable M. Reid: Non. En fait, je n'ai jamais présenté de facture pour obtenir une indemnité de subsistance, parce que je me trouvais près de chez moi. Je le répète, je m'enorgueillis de faire cette besogne pour mon pays. Mais je m'oppose à la décision que renfermait l'avis que j'ai reçu il y a trois jours, d'après lequel, si je

siège moins de douze heures, la séance n'équivaudra pas à une journée. Je demande au leader du Sénat au sein du Gouvernement de signaler ce point au Gouvernement. Je ne suis pas le seul intéressé. Il y a au moins douze ou peut-être dix-huit commissaires qu'on considérera comme fonctionnaires en ce qui concerne la rémunération.

L'honorable M. Kinley: Le Conseil du Trésor ne constitue-t-il pas un comité du cabinet?

L'honorable M. Reid: Si vous voulez bien m'en nommer les membres, il me fera plaisir de les approcher.

L'honorable M. Euler: Vous pouvez facilement vous renseigner.

L'honorable M. Crerar: Je me demande si d'autres sénateurs veulent commenter le sujet.

Son Honneur le Président: Si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) adresse maintenant la parole il terminera le débat.

L'honorable M. Aseltine: Avant qu'on mette fin au débat, j'aimerais obtenir certains renseignements sur la population des territoires du Nord-Ouest. Si je ne me trompe, la population en serait d'environ 30,000, y compris les Blancs, les Indiens, les Esquimaux et toute autre personne qui y demeure.

L'honorable M. Crerar: D'après les renseignements que j'ai ici, la population se chiffrait au dernier recensement par 16,004 dont 5,334 Blancs, 4,061 Indiens et 6,199 Esquimaux.

L'honorable M. Aseltine: On ne saurait compter avoir plus d'un représentant au Parlement pour une population de 16,000 âmes, n'est-ce pas?

L'honorable M. Kinley: En marge des observations formulées par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), puis-je demander à notre ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) combien il en coûte pour administrer cette région du pays?

L'honorable M. Crerar: Voulez-vous dire les frais d'administration des territoires du Nord-Ouest?

L'honorable M. Kinley: Les responsabilités sont partagées dans cet organisme,—le Conseil se compose de membres nommés et de membres élus,—et le Gouvernement paye l'écot.

L'honorable M. Crerar: Ainsi, je découvre qu'il en a coûté plus de \$13,000 pour l'élection de trois représentants.

L'honorable M. Kinley: Quel est le coût de l'administration?

L'honorable M. Crerar: Je crois avoir ce renseignement par devers moi; je vais voir si je puis le trouver.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, à mon avis le débat s'éloigne du sujet. Nous, du Sénat, sommes assez accommodants mais, à mon sens, les observations du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui est un de mes bons amis, sont tout à fait en dehors du sujet. Toutes les questions qu'on pose se rapportent à des questions de détail qui pourront très facilement être étudiées lorsque le projet de loi sera déferé au comité.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne fait pas de tort de poser ces questions dès maintenant.

Des voix: Scrutin!

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, y a-t-il dans la loi actuelle ou dans les amendements proposés quelque disposition prévoyant l'institution de conseils municipaux, à mesure que s'établiront des collectivités dans les territoires du Nord-Ouest? Existe-t-il quelque disposition prévoyant l'établissement de conseils municipaux?

L'honorable M. Crerar: Je ne suis pas très renseigné là-dessus. Voilà aussi un renseignement qu'on pourra se procurer au comité. Cependant, je puis dire que la plus grande collectivité des territoires du Nord-Ouest est, si j'ai bonne mémoire, celle de Yellowknife.

L'honorable M. Haig: Oui; elle a élu un représentant l'automne dernier.

L'honorable M. Crerar: Fort-Smith est aussi un centre important. Encore une fois, si je ne me trompe, Yellowknife possède un organisme municipal quelconque. Sauf erreur, le Conseil des territoires du Nord-Ouest n'a rien à voir avec l'administration des affaires municipales de Yellowknife; il s'occupe de l'ensemble des Territoires.

Présumant qu'aucun autre sénateur ne désire participer en ce moment au présent débat, je vais y mettre fin.

L'honorable M. Howard: Allez-y.

L'honorable M. Crerar: Pour répondre d'abord à la question du sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), je suis en mesure de fournir les renseignements suivants au sujet des recettes et dépenses relatives aux territoires du Nord-Ouest. Les recettes totales se chiffrent par \$660,000, dont \$288,000 proviennent des bénéfices sur les spiritueux...

L'honorable M. Haig: Cette bonne vieille boisson!

L'honorable M. Crerar: ...et certains montants du remboursement d'obligations, des recettes provenant des permis de piégeage, de chasse, de pêche et d'autres sources de même nature. Au chapitre des dépenses, le principal poste est celui de l'éducation, qui dépasse les \$200,000. On pourra donner d'autres détails au comité, je n'entends pas en surcharger le compte rendu.

En réponse à la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je dirai brièvement que personne ici ne tient plus que moi au gouvernement représentatif.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Mais, dans les circonstances, il faut tenir compte des conditions présentes: ce vaste territoire s'étend, je le répète, de la frontière septentrionale de l'Alberta jusqu'à Aklavik, soit une distance probable de 1,000 milles ou plus; il mesure à peu près la même distance dans l'autre sens, et ce territoire est habité par environ 6,000 Blancs. Il va de soi que les problèmes que comporte l'administration d'un territoire aussi vaste, dont la population est clairsemée, ne peuvent se comparer à ceux que pose une superficie équivalente habitée par 150,000 ou 200,000 âmes. Les progrès y sont nécessairement plus lents. Ce qui importe à mon sens c'est que nous allons de l'avant et fournissons aux gens de chaque district électoral l'occasion d'élire un représentant au Conseil, d'y exposer leurs griefs et de faire valoir leurs intérêts.

Quant au point qu'a soulevé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), j'ai peut-être omis de préciser que les frais de déplacement prévus à l'égard des membres du Conseil ne peuvent dépasser \$25 par jour. Les membres élus ou nommés du Conseil doivent, j'imagine, présenter un état de dépenses détaillé pour l'assistance aux séances, mais le montant réclamé par chacun ne peut dépasser \$25 par jour.

L'honorable M. Roebuck: Je présume que les frais de transport s'ajouteraient à ce montant, n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: Oui. Il faut se rappeler que lorsque le Conseil se réunit à Ottawa, presque tous les membres nommés habitent ici et n'ont donc pas de dépenses. Encore une fois, l'allocation vise à couvrir les dépenses des membres nommés ou élus qui peuvent être appelés à une réunion à Yellowknife, Fort-Smith, ou ailleurs. A mon avis, on ne peut trouver de motifs solides pour formuler des critiques à ce chapitre.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais préciser que je n'ai pas critiqué l'allocation de \$25 par jour.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le bill est déferé au comité permanent des ressources naturelles.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent de divorce n^{os} 150 à 169 inclusivement, et n^{os} 171 à 213 inclusivement, qui ont trait à des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 28 janvier 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **Élie Beaugard**, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 78.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 janvier 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 78, intitulé: loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 13 août 1953, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. Kinley:** A la prochaine séance.

L'honorable **M. Macdonald:** A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE GREAT LAKES REINSURANCE COMPANY— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **M. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill Q-5.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 20 janvier 1954, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le Bill Q-5, intitulé: loi concernant *The Great Lakes Reinsurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. Bishop:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable **M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable **M. Golding**, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill N-6, loi pour faire droit à Lois Helen Kutzman Caplan.

Bill O-6, loi pour faire droit à Fernand Constant Daemen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Mary Kazymierchyk Senyck.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Rosalie Hetty Arbess Sofin.

Bill R-6, loi pour faire droit à Lucille Lafortune Wilson.

Bill S-6, loi pour faire droit à Wilfrid Côté.

Bill T-6, loi pour faire droit à Janca Fani Pollak Schlesinger.

Bill U-6, loi pour faire droit à Sadie Marie Ansingh Grosheintz.

Bill V-6, loi pour faire droit à Douglas Morrison Meldrum.

Bill W-6, loi pour faire droit à Alec Lenetsky.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dorothy Lilian Ashbury Davies.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Nicholas Krauchuke.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Esther Kohn Rosner.

Bill A-7, loi pour faire droit à Marguerite Jazzar Nassar.

Bill B-7, loi pour faire droit à Leona Bobby Denberg Wiseman, aussi désignée Leona Bobby Denberg White.

Bill C-7, loi pour faire droit à Marianne Roos Axelrad.

Bill D-7, loi pour faire droit à Margaret Jaunzen Dishler.

Bill E-7, loi pour faire droit à Pearl Witzling Socolow.

Bill F-7, loi pour faire droit à Jennie Chum Readman.

Bill G-7, loi pour faire droit à Gizella Szabo Herczeg.

Bill H-7, loi pour faire droit à Liliya Hedviga Treimane Jursevskis.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Richard Maher.

Bill J-7, loi pour faire droit à Elizabeth McDonald Jones Roy.

Bill K-7, loi pour faire droit à Claire Viola Frechette Ainsworth.

Bill L-7, loi pour faire droit à Margaret Reta Dodge Parsons.

Bill M-7, loi pour faire droit à Estella Cluett Jensen.

Bill N-7, loi pour faire droit à Angelina Natale Beaucaire.

Bill O-7, loi pour faire droit à Dorothy Miller Osborough Davidson.

Bill P-7, loi pour faire droit à Marie-Rose-Gisèle Houde Dionne.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Olga Pscheidt Arsenault.

Bill R-7, loi pour faire droit à Edward Robinson Harris.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cathrine Pieternelle Wytenbroek Knight.

Bill T-7, loi pour faire droit à Anton Bliziffer.

Bill U-7, loi pour faire droit à Theodore Rolfsmeyer von Berzeviczy.

Bill V-7, loi pour faire droit à Agnes Broo Hammond Bailey.

Bill W-7, loi pour faire droit à Emma Antoinette Rachel Lauzon McDuff.

Bill X-7, loi pour faire droit à Idella Adeline Sharpe Cutler.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Marion Shirley Barsky Burg.

Bill A-8, loi pour faire droit à Florence Elene Thom Ward.

Bill B-8, loi pour faire droit à William Jean Paul Powroz.

Bill C-8, loi pour faire droit à Lewis Swailles.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

LES EAUX TERRITORIALES

RETRAIT DE L'AVIS DE MOTION

Sur l'avis de motion présenté par l'honorable M. Reid:

Qu'il soit émis un ordre du Sénat pour la production d'un exemplaire du deuxième rapport concernant le résumé relatif aux eaux territoriales, présenté par le professeur Francis, en février 1953, à la Commission du droit international des Nations Unies.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, ayant obtenu les renseignements voulus, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que l'avis de motion inscrit à mon nom soit retiré.

(La motion est adoptée et l'avis est retiré.)

INSTALLATIONS ET USINES DE DÉFENSE

VISITES PAR LES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, il convient sans doute que je signale brièvement les visites que plusieurs membres des deux Chambres ont faites à certaines installations militaires et à des usines qui produisent du matériel pour le programme de défense du Canada, dans la région de Montréal. Organisées par le ministre et le ministre associé de la Défense nationale, ces visites ont eu lieu le 24 novembre 1953 et le 27 janvier de cette année. Une cinquantaine de membres du Parlement ont pris part à chacun de ces événements. Nous avons vu, d'abord, l'installation du Quartier général de la région de défense aérienne, près de Montréal. Ces effectifs relèvent du vice-maréchal de l'air A. L. James. Nous avons discuté à fond, avec lui et ses officiers, certains problèmes que pose la défense aérienne du pays; de même nous avons assisté à des manœuvres aériennes magnifiques et, pourrais-je ajouter, quelque peu terrifiantes. Ces exercices étaient exécutés par des *Sabres Jets F-86* et des avions *CF-100* du Corps d'aviation royal canadien.

Nous avons aussi eu l'avantage de visiter le dépôt central de munitions et de matériel de guerre n° 25, à Longue-Pointe, dont le commandant est le lieutenant-colonel G. E. Shannon. Nous avons vu un établissement semblable dirigé par le ministère de la Défense nationale pour le compte de la marine à Ville-La-Salle et placé sous les ordres du commander J. R. Anderson. Ces deux officiers, ainsi que tous leurs subalternes, n'ont rien négligé pour rendre intéressante et agréable la visite des membres des deux Chambres du Parlement.

L'occasion nous a également été fournie de visiter deux usines où l'on fabrique du matériel de guerre pour le pays, notamment celle de la *Canadian Vickers Limited*, dans cette partie de la ville de Montréal qui longe le fleuve. Nous y avons été accueillis par le président de la société, le colonel O. H. Barrett, et par plusieurs de ses hauts fonctionnaires, ainsi que par les officiers de la marine qui assurent la liaison entre la division de la marine du ministère de la Défense nationale et la société. L'usine construit des contre-torpilleurs d'escorte, des frégates, des dragueurs de mines; la construction maritime qu'on y accomplit est vraiment merveilleuse.

Je dois déclarer qu'à mon point de vue, tout cela était très rassurant, car, comme le savent si bien les sénateurs, les progrès et les réalisations d'un service de la marine dans un pays ne sont que fonction du programme de construction navale qu'on met en œuvre. Depuis la dernière guerre, la construction navale au pays a réalisé d'immenses progrès.

Nous avons également eu l'avantage de visiter les installations de *Canadair Limited*, dans la banlieue de Montréal; le président de la société, M. J. G. Notman, nous a accueillis. Les sénateurs le savent, c'est là qu'on construit les avions F-86 et T-33. Cette société fait du splendide travail dans le domaine de l'industrie canadienne de l'aviation.

Ces visites ont fourni aux membres du Parlement l'occasion d'observer, de comprendre, de discuter, et, je le crois modestement, de nous former une idée du travail que comporte la réalisation du programme de défense au pays. Nous en avons gardé une notion plus claire des problèmes qui se posent dans ces usines et des méthodes qu'on met en œuvre pour les résoudre. Je crois aussi que nous avons eu l'occasion d'estimer les répercussions qu'exerce sur l'économie nationale, du moins dans cette partie-là du pays, sinon dans bien d'autres régions, l'activité des établissements industriels que nous avons visités.

Honorables sénateurs, je crois que ce n'est ni le moment, ni l'endroit de tirer des conclusions. Toutefois, au nom des représentants des deux Chambres du Parlement qui ont parcouru ces établissements et ces installations, je puis certainement affirmer que nous sommes enchantés d'avoir eu l'occasion de voir tant de choses. Nos remerciements vont d'abord au ministre de la Défense nationale, l'honorable Brooke Claxton et au ministre associé, l'honorable Ralph O. Campney, puis, en second lieu, aux membres du CARC qui nous ont fourni des moyens de transport très efficaces et très confortables; d'ailleurs le simple fait de pouvoir nous transporter par le temps qu'il faisait hier est en lui-même une preuve d'efficacité. Nos sincères remerciements vont également aux membres des armées de terre, de mer et de l'air pour leur bienveillance et leur générosité envers nous. Nous remercions, enfin, les fonctionnaires des sociétés Vickers et Canadair des renseignements et explications qu'ils nous ont donnés, ainsi que de leurs programmes si soigneusement élaborés, et en dernier lieu mais non à un titre moindre, de leur hospitalité.

Des voix: Très bien!

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes concernant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles et c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald: Mes honorables collègues constateront par le texte de ce projet de résolution qu'on nous invite à étudier minutieusement les questions qui y sont énumérées, soit la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, qui relèvent toutes du Code pénal. Ne serait-il pas à propos de rappeler brièvement l'évolution qu'a subie le Code criminel en ces dernières années?

En 1949, le décret du conseil n° 527 autorisait l'examen et l'étude du Code. En conséquence, une commission composée du juge en chef de la Saskatchewan, l'honorable W. M. Martin, à titre de président, de l'honorable juge J. H. G. Fauteux et du sous-ministre de la Justice, M. F. P. Varcoe, c.r., a été chargée de la nouvelle codification. Il était entendu que la Commission recevrait l'aide d'un comité constitué des plus brillants légistes du pays. Cependant certains membres de la Commission et du comité n'ont pu, par la suite, consacrer à cette tâche tout le temps nécessaire, à causes des autres fonctions qu'ils avaient à exercer soit à la cour, soit à leurs bureaux.

En conséquence, une deuxième commission, également présidée par le juge en chef, M. Martin, fut nommée en 1951, et le 22 janvier 1952, elle présentait au Gouvernement son rapport final, ainsi qu'un projet de loi qu'elle avait rédigé et qui constituait un projet de codification du Code pénal.

Mes collègues se souviennent que le 12 mai 1952 ce projet de loi, intitulé bill H-8, a été présenté au Sénat et déposé le 15 mai au comité permanent de la banque et du commerce. Le comité désigna un sous-comité qui, sous la compétente direction de l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) examina le projet de loi article par article. Nous savons tous l'énorme somme de travail que le sous-comité a consacrée à ce projet de loi. Il en a poursuivi l'étude jusqu'à la fin de la session de 1952; bien que le sous-comité se fût réuni quatre ou cinq fois par semaine, il mit tant de soin

à approfondir ces questions qu'il lui fut impossible de terminer ses travaux avant la prorogation des Chambres.

Au cours de l'été 1952, et pour donner suite aux débats intervenus au Sénat et au comité, le ministère de la Justice apporta certaines modifications à l'avant-projet de loi et c'est ce bill, ainsi modifié, qui fut présenté au Sénat sous le titre de Bill O, en novembre 1952. Le Sénat déféra de nouveau le bill en question à son comité de la banque et du commerce, qui confia à un sous-comité le soin d'en faire l'étude. Mes collègues savent quel soin ce sous-comité a apporté à l'étude de ce projet de loi. On me dit qu'il a proposé cent seize amendements, après que les deux Chambres eurent étudié le premier texte au cours de la session précédente. Certains de ces amendements visaient des questions de procédure, mais la plupart étaient le fruit d'un examen approfondi des questions en cause et les membres du sous-comité, ayant une longue expérience des questions d'ordre juridique avaient pu formuler des propositions d'ordre pratique. Ils ne s'étaient pas bornés à accepter les conclusions de la Commission royale. Qu'il me soit permis de dire que par leur magnifique étude du droit pénal, le Sénat et son comité se sont acquis l'admiration non seulement de l'autre endroit dont, incidemment, je faisais alors partie mais aussi du public en général d'où leur étaient venus des représentants de groupes et d'organisations qui étaient convaincus que leur intérêt aurait grandement à souffrir si le Code pénal était sérieusement modifié. Approuvé par le Sénat le 17 décembre 1952, le bill fut renvoyé à la Chambre des communes où, sous la désignation de bill n° 93, il fut présenté le même mois, subit la deuxième lecture, puis fut déféré à un comité spécial. Là encore, cet important projet de loi fut minutieusement étudié, et les représentants de divers groupements furent admis à témoigner de vive voix. Jamais, croyons-nous, dans toute l'histoire du Canada, mesure législative n'a été étudiée plus soigneusement par nos corps législatifs; jamais, non plus, on n'a fourni aux divers groupements intéressés meilleure occasion de faire valoir leur point de vue particulier devant un comité parlementaire. Le comité présenta son rapport en mai 1953, mais il était trop tard pour qu'il fut de nouveau étudié pendant la session en cours. Mes collègues se souviennent que les Chambres ont été prorogées en mai afin de permettre à un certain nombre de membres du Parlement d'assister au couronnement de Sa Majesté.

Je ne crois pas que le comité de l'autre endroit fut satisfait de ses conclusions relative-

ment aux trois sujets dont j'ai parlé. Voici un extrait de ce rapport:

S'appuyant sur la documentation dont il a été saisi, le comité n'était pas disposé à recommander la modification de la loi existante en ce qui concerne la défense pour cause d'aliénation mentale, les loteries ainsi que l'application de la peine du fouet et de la peine de mort; mais il a conclu à l'unanimité et recommande, par conséquent, que le Gouverneur général en conseil étudie l'institution d'une commission royale, ou soumette au Parlement la proposition d'instituer un comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes...

Après étude minutieuse de ce passage du rapport, le gouvernement a jugé bon d'établir un comité mixte des deux Chambres afin d'approfondir trois de ces questions capitales qui ont trait au Code pénal. L'autre Chambre a déjà adopté une résolution visant la constitution d'un comité mixte auquel il nommera dix-sept de ses membres; elle a demandé au Sénat de s'y joindre en nommant quelques sénateurs à cet organisme. L'autre Chambre n'a pas encore nommé ces dix-sept membres, mais la résolution dont je m'apprete à donner lecture comprend les noms de huit sénateurs dont je proposerai la nomination pour nous représenter au sein du comité.

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par notre collègue de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), la résolution suivante:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'a-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beauregard, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Roebuck et Veniot.

Que le comité soit autorisé à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à faire rapport au Sénat de temps à autre.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps, mais je veux dire quelques mots au sujet de la mention flatteuse formulée par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) visant le travail qu'a accompli le Sénat à l'égard du Code pénal au cours des deux sessions précédentes.

Les honorables sénateurs le savent, notre droit pénal découle du droit coutumier de la Grande-Bretagne. Quand le nouveau code aura été proclamé et sera en vigueur, toutes

les accusations se fonderont sur ce code. Les accusés pourront, en vertu du code, se prévaloir des défenses qu'on pouvait invoquer autrefois aux termes du droit coutumier. Je n'entends pas entrer dans les détails à cet égard en ce moment. Comme l'a signalé le leader du Gouvernement, les membres de la commission créée pour étudier le Code pénal n'ont pu, faute de temps, accomplir toute la besogne. On le comprend très bien. Les membres du comité spécial institué plus tard pour aider la commission comprenaient surtout des avocats de la Couronne et d'autres hauts fonctionnaires du même genre. L'attitude d'un avocat de la Couronne à l'égard d'un acte législatif de ce genre est compréhensible et honorable, et le projet de loi s'inspirera inévitablement de son opinion. Quand le Sénat a été saisi de la mesure, j'ai eu l'honneur de siéger durant une semaine au sous-comité qui a étudié la mesure article par article. Au bout de la semaine, je crois qu'on m'a cru trop absorbé par d'autres questions pour continuer de m'y convoquer et je dirai qu'en l'occurrence le comité a fait preuve de bon jugement. Toutefois, durant cette courte semaine, je me suis rendu compte que le texte du projet de loi avait été rédigé du point de vue des avocats de la Couronne. Je ne le dis pas pour offenser qui que ce soit, car j'aurais probablement fait la même chose si j'avais été à leur place. Quand quelqu'un rédige un projet de loi, ce qu'il a fait dans sa vie, dans quelque domaine que ce soit, transpire inévitablement dans son texte législatif. A l'exception de moi-même, les sénateurs qui formaient le sous-comité comprenaient surtout des avocats distingués qui avaient consacré une grande partie de leur temps à plaider, et souvent, je crois, au nom du défendeur. Leurs idées entrent donc souvent en conflit avec celles des avocats de la Couronne. Je pense à l'un d'entre eux, un avocat-conseil à la poursuite, attaché au ministère de la Justice, homme très compétent qui vient de ma province! (*Exclamations.*) C'est un avocat de vaste expérience et il exerce encore sa profession dans une des principales études de Winnipeg. Il n'a pas manqué en effet de réagir comme on pouvait s'y attendre.

Je crois que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) ont fait au Code pénal un apport qui ne sera jamais apprécié à sa juste valeur. Je sais que lorsqu'un sénateur fait partie d'un comité, il accomplit de bonne besogne; mais les quatre collègues que j'ai mentionnés ont trimé comme s'il s'agissait

d'une question de vie ou de mort. Ils ont été très méticuleux. Je reconnais certes qu'on diffère parfois d'opinion avec son voisin, mais chaque fois que j'ai assisté aux séances du comité, ses membres ont discuté la question tant qu'ils n'eurent pas rallié l'unanimité. Ces collègues ont accompli une tâche très méritoire dans le domaine juridique, si bien que, lorsque le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes, pour y subir sa deuxième lecture, les députés ont adopté presque toutes les modifications qu'avait proposées notre premier comité.

Si le Code pénal a été refondu dans sa forme actuelle, le mérite doit, à mon avis, en être attribué au ministre de la Justice et au Sénat. Cette tâche s'imposait depuis très longtemps.

Certaines gens se sont plaintes de ce que les statuts ne soient pas révisés tous les quinze ou vingt ans. Dans ma province, une telle révision se fait tous les vingt ans, si je ne me trompe. La dernière révision des Statuts du Canada a été faite en 1952, et la précédente en 1927,—en d'autres termes, il n'y a eu aucune révision pendant vingt-cinq ans.

L'honorable M. Macdonald: C'était dû à la guerre.

L'honorable M. Haig: Je conçois que tout retard puisse être bien motivé. Néanmoins, les avocats et leurs clients ont droit à une fréquente révision des lois et, à mon avis, le laps maximum de temps entre deux révisions du code devrait être de vingt ans, car il faut modifier les lois de temps à autre. Les lois évoluent constamment. Certaines gens croient le contraire, mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a évolution.

L'honorable M. Aseltine: En Saskatchewan, la révision a lieu tous les dix ans.

L'honorable M. Haig: C'est trop souvent, car les avocats doivent alors acheter des livres de droit trop fréquemment. Tout de même vingt ans me semblent être le maximum.

L'honorable M. Macdonald: Comme dans l'Ontario.

L'honorable M. Haig: L'honorable leader du Gouvernement m'a honoré en m'invitant à faire partie du comité. J'ai deux motifs pour refuser son invitation. Tout d'abord ma santé laisse à désirer et je ne voudrais pas taxer le peu de force qui me reste. En second lieu, je crains qu'il ne me soit impossible de me débarrasser des préjugés qui m'y accompagneraient. Je crois que les membres du comité auront de la difficulté à étudier la question en toute objectivité.

Je ne connais pas de meilleure façon que celle qu'on a proposée ici afin de traiter des questions relevant du droit pénal. Je n'ai nullement l'intention d'étudier présentement l'une ou l'autre de ces questions au fond.

J'appui sans réserve la résolution. Le leader du Gouvernement m'a fait l'honneur de me montrer la liste des noms qu'il a proposés et je les ai approuvés. Je suis sûr que nos collègues s'acquitteront bien de leur tâche et qu'ils feront honneur au Sénat, comme l'ont fait d'ailleurs tous ses comités depuis mon arrivée ici.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Ils ont tous fait honneur au Sénat, et je ne crains nullement que les membres désignés par l'autre endroit pour faire partie du comité mixte proposé, puissent en remonter aux représentants du Sénat sur des questions de droit.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je prends la parole afin de formuler une légère critique, ainsi qu'une proposition. Moi aussi, j'ai fait partie du comité de la banque et du commerce qui a étudié le Code pénal en ces deux dernières sessions. Un comité très compétent, formé de savants et éminents juristes, avait été institué pour étudier par le détail le projet de loi et présenter un rapport. Les membres du comité ont accompli d'excellente besogne. Je ne suis pas avocat, je ne sais trop si je dois m'en plaindre ou m'en réjouir, — mais je veux les en féliciter. Quoi qu'il en soit, je n'ai rien à redire à la liste des sénateurs qu'a proposés le leader du Gouvernement et qui doivent faire partie du comité mixte. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'étudier le bien-fondé de la peine capitale, des punitions corporelles ou des loteries, les avocats au Parlement ne sont pas plus compétents que leurs collègues.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Euler: Les avocats ne sont peut-être pas aussi bien préparés. Comme l'a souligné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) certains d'entre eux rappellent l'avocat de la poursuite...

L'honorable M. Haig: Par leur attitude.

L'honorable M. Euler: La majorité des gens reconnaissent avec moi que nulle connaissance technique de la loi n'est requise pour étudier à fond la peine capitale, les châtimens corporels, voire les loteries. Je ne donne pas à entendre que les avocats en vue devraient être retirés du comité, mais plutôt que certains sénateurs devraient y siéger (naturellement, je n'exclus pas les avocats, en l'occur-

rence) qui raisonnent avec bon sens en ces matières. (*Exclamations*) Nommons des sénateurs qui n'aient pas à s'en remettre à leurs connaissances techniques des subtilités de la loi. Un des membres proposés n'est pas avocat; à mon avis, la proportion de ceux qui n'appartiennent pas à cette respectable profession devrait être un peu plus forte.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'appuie le préopinant. Comme le chef de l'opposition l'admettra, les rouages établis pour la revision du Code pénal sont admirables. D'une part, des personnes qui remplissent de hautes fonctions au Gouvernement reflétaient le point de vue de la poursuite; de l'autre, des avocats d'expérience défendaient l'attitude de la défense.

Nous avons tous nos opinions visant le châtimement corporel, la pendaison et les loteries. Il n'est pas nécessaire de connaître le droit pour se former une opinion sur ces questions. Si je n'approuve pas la façon dont est composé le comité mixte, ce n'est pas parce que je désire en faire partie. Je veux simplement formuler une proposition au comité. On a suggéré que si le Parlement institue un comité chargé d'étudier le pour et le contre de la peine capitale, ses membres devraient visiter un lieu d'exécution afin de voir un accusé mis à mort pour expier son crime, avec l'espoir que le spectacle de l'exécution porterait les membres du comité à s'opposer à la peine capitale. Je crois que si le comité mixte conclut à l'à-propos d'assister à une pendaison, ses membres devraient ensuite visiter la scène du crime, car il serait bien malheureux qu'ils ne voient pas le fils ou la fille, ou l'époux ou l'épouse de la personne qu'on a brutalement mise à mort. Il faut être impartial. Si les membres du comité doivent assister au lugubre spectacle de l'exécution, il faut s'assurer qu'ils visiteront le foyer en deuil, avant de formuler un jugement ou des recommandations visant la peine capitale.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 214 à 222 inclusivement, relatifs aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE**DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill T-5, loi pour faire droit à Dorothy Ann Stuart Story McKenna.

Bill U-5, loi pour faire droit à Joyce Tulloch Foley.

Bill V-5, loi pour faire droit à Ruth Annie Ricketts Perrett.

Bill W-5, loi pour faire droit à Elizabeth Harriet Wyburd Ramseger.

Bill X-5, loi pour faire droit à Warma Wilhelmiina Rantasalmi Wirtanen.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Ruuth May Rowley Grundy.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Rodney David Themens.

Bill A-6, loi pour faire droit à Patricia Mackell Wilson.

Bill B-6, loi pour faire droit à Joseph-Aurèle Denault.

Bill C-6, loi pour faire droit à Arthur Ryan.

Bill D-6, loi pour faire droit à Mary Clenman Bernard, aussi désignée May Clenman Bernard.

Bill E-6, loi pour faire droit à Lloyd De-
mont Noseworthy.

Bill F-6, loi pour faire droit à Douglas
Charles Fortune.

Bill G-6, loi pour faire droit à Kenneth
George Wright.

Bill H-6, loi pour faire droit à Sonia Rof-
man Bailis.

Bill I-6, loi pour faire droit à Bessie
Livshitz Rudy.

Bill J-6, loi pour faire droit à Monika
Emilija Kasputyte Janauskas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Suzanna-
Marie-Thérèse Gens La France.

Bill L-6, loi pour faire droit à Noella
Cooker Prince.

Bill M-6, loi pour faire droit à Rupert
Evans Joyce.

La motion est adoptée et les bills sont lus
pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sé-
nateurs, quand lirons-nous les projets de loi
pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine
séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 fé-
vrier, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 2 février 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 223 à 246 inclusivement, traitant des pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

INTERPELLATION

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander au Gouvernement de nous dire ce qui en est au sujet des nouveaux Statuts révisés du Canada. Sont-ils actuellement en vigueur? Sont-ils prêts à être distribués? Je suppose que le leader (l'honorable M. Macdonald) n'est pas en mesure de répondre immédiatement à mes questions.

L'honorable M. Macdonald: J'irai volontiers aux renseignements, que je communiquerai au Sénat dès que je les aurai obtenus. Je sais que les Statuts ont été imprimés.

L'honorable M. Aseltine: Ils ont également été distribués.

L'honorable M. Macdonald: Comme le fait observer mon honorable ami, on en a distribué quelques séries. Pour le moment je ne saurais affirmer si toutes les lois sont en vigueur, mais j'obtiendrai ce renseignement.

L'honorable M. Roebuck: Les Statuts n'ont pas encore été distribués aux sénateurs.

L'honorable M. Aseltine: J'ai reçu les miens.

L'honorable M. Haig: Je ne les ai pas encore reçus.

L'honorable M. Macdonald: J'ai les miens que les honorables sénateurs pourront consulter s'ils le désirent.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-8, loi pour faire droit à Shirley Goodlin Myrovitch.

Bill E-8, loi pour faire droit à Germaine Lafond Joyal.

Bill F-8, loi pour faire droit à Kenneth Charles Overbury.

Bill G-8, loi pour faire droit à Hazel Emily Louise Hunter Naud.

Bill H-8, loi pour faire droit à Pearl Agnes Harding Potvin.

Bill I-8, loi pour faire droit à Samuel Goldberg.

Bill J-8, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Sise.

Bill K-8, loi pour faire droit à Audrey Madeline Crothers Walklate.

Bill L-8, loi pour faire droit à Joyce Gowrie Kimber Kendler.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment de la Chambre, à la prochaine séance.

FEU LE SÉNATEUR HUSHION

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots de feu le sénateur Hushion. Depuis notre dernière séance l'honorable sénateur William James Hushion, de Montréal, nous a quittés, comme les honorables sénateurs l'ont déjà appris; il est décédé vendredi dernier. Avec lui disparaît une des figures politiques les plus intéressantes dans l'histoire de sa ville natale. Le sénateur Hushion est né à Montréal le 6 novembre 1883. Fils de Daniel Hushion et de Margaret Phelan, il a reçu son instruction primaire aux écoles Saint-Patrice et Sainte-Anne.

Tout jeune encore il est entré dans la politique lorsqu'il fut élu échevin de Montréal en 1913; il a occupé un siège au conseil municipal jusqu'en 1927. Toutefois, son activité politique ne s'est pas bornée au domaine municipal. En 1923, il a été élu à l'Assemblée législative de Québec et un an plus tard la circonscription électorale de Saint-Antoine le choisissait pour la représenter au fédéral; il a conservé ce siège jusqu'en 1930. Aux élections générales tenues cette année-là, il fut défait, mais en 1935 il revenait à la Chambre des communes comme représentant de la même circonscription et en 1940 il était appelé au Sénat.

Notre défunt collègue était une personnalité éminente de sa ville, tant dans le domaine des affaires, que dans celui de la politique. Il était président de la *Montreal Transfer Terminal Limited*, administrateur de *Hushion*

and Hushion Limited, président de la *Seven Industries Limited*, administrateur de la *Canada Catering Company Limited* et de plusieurs autres sociétés. Durant toute sa carrière, il a porté un vif intérêt aux œuvres sociales et de bienfaisance de sa ville. Il était administrateur de l'hôpital Sainte-Marie et de l'hôpital Notre-Dame.

Non seulement ses collègues du Sénat, mais aussi ses amis et ses collaborateurs de Montréal ressentiront vivement l'absence du sénateur Hushion. Les honorables membres du Sénat désirent sans doute se joindre à moi pour exprimer à sa femme et à ses enfants nos sincères condoléances à l'occasion du deuil cruel qui les frappe.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne saurais guère ajouter aux paroles que vient de prononcer le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) à l'occasion du décès de notre estimé collègue, le sénateur Hushion. Je fais mien l'hommage qu'il a rendu au sénateur défunt.

Bien que faisant partie du Sénat lorsque le sénateur Hushion y a lui-même été nommé, je ne l'ai peut-être pas connu aussi bien que j'aurais dû. Mais j'étais au courant de ses états de service à Montréal où il a joué un rôle de premier ordre non seulement dans le domaine des affaires municipales et provinciales, mais aussi sur le plan fédéral. Modeste de sa nature, il était toujours à son poste, cependant, lors des mises aux voix il se prononçait sur toutes les questions selon ses convictions.

Je m'unis au leader du Gouvernement pour exprimer à sa famille les sincères condoléances de tous les membres du Sénat.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour rendre hommage à la mémoire de notre collègue disparu.

Le sénateur Hushion, mieux connu de ses collègues de la province de Québec sous le nom de "Billy", était une des personnalités marquantes de sa province, car il représentait un groupe important de citoyens. C'était un homme paisible, modeste, ayant de fortes convictions personnelles, mais très respectueux de celles des autres. C'était par-dessus tout un homme d'intérieur, très attaché à son foyer. Il était affable et jamais je n'ai entendu qui que ce soit parler de lui de façon irrévérencieuse.

Il s'était marié jeune et avait trois enfants, deux fils et une fille. Comme on l'a dit, il commença très tôt à servir ses concitoyens. Tout d'abord, il fut élu à vingt-neuf ans mem-

bre du conseil municipal de Montréal, et y demeura quatorze ans. Puis il devint député à l'Assemblée législative de la province de Québec, mais démissionna au bout d'un an afin de poser sa candidature au Parlement fédéral où il fut élu. Après avoir subi un échec en 1930, il y fut réélu en 1935. Il fut nommé au Sénat en février 1940, exactement six jours après sa propre nomination.

Membre du conseil d'administration de deux hôpitaux de Montréal, il était connu par toute sa circonscription et d'ailleurs par toute la ville, pour ses dons et ses œuvres de charité.

C'est à la Chambre des communes, où j'étais son collègue, que j'ai connu Billy. Nous avons collaboré lors des luttes politiques dans sa propre circonscription et dans certaines autres de la ville de Montréal. Je suis heureux de rendre ici hommage à ce gentilhomme accompli, affable et si attaché à son foyer. Je me joins aux sénateurs qui lui ont rendu hommage, pour exprimer mes condoléances à son épouse dévouée, à sa fille, M^{me} Farrell, et à ses deux fils, Donald et Jack.

L'honorable J.-Gray Turgeon: Honorables sénateurs, représentant la lointaine Colombie-Britannique, et ayant connu durant des années feu le sénateur Bill Hushion, je désire ajouter quelques mots aux hommages qu'on lui a rendus. J'ai remarqué que dans le compte rendu de ses funérailles qui ont eu lieu à Montréal aujourd'hui, bien qu'on ait mentionné ses états de service du point de vue politique, ainsi que sa carrière d'homme d'affaires, ce qui semble avoir surtout impressionné la plupart des gens qui l'ont connu, c'est sa vie, exemple de véritable charité chrétienne. Je suis convaincu que nombre de personnes des quartiers de Montréal où il a vécu, ou qu'il a représentés à titre de membre de plusieurs corps publics, ont leur existence améliorée et ont envisagé la vie avec plus d'idéal grâce aux vivants exemples de charité chrétienne donnés par feu le sénateur Bill Hushion.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, par respect pour la mémoire de feu notre collègue, je propose que le Sénat s'ajourne dès que nous aurons épuisé l'ordre du jour.

L'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU
COMMERCE CONTRE L'INCENDIE—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Campbell présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S-5.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 janvier 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-5, intitulé: loi concernant la Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Campbell (au nom de l'honorable M. Howard): Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LES STATUTS RÉVISÉS DU CANADA

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de répondre à la question que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a posée hier au sujet de la distribution des Statuts révisés du Canada, 1952?

J'ai appris que les statuts ont été imprimés et que chaque membre du Sénat a droit à une série. Certains sénateurs l'ont déjà reçue, mais pas tous. Les honorables sénateurs qui n'ont pas encore reçu la série complète peuvent l'obtenir en écrivant à M. C.-A. Saint-Arnaud, Surveillant des publications du gouvernement, Département des impressions et de la papeterie publiques, Ottawa.

COMITÉ DU TOURISME

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les noms des honorables sénateurs McIntyre et Tremblay soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent du tourisme.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION
DE PRIVILÈGE

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel:

Dans son numéro du 1^{er} février, la *Gazette de Montréal* publiait un article intitulé: *Exécution*, qui traitait censément de certaines observations que j'ai faites le 28 janvier dans cette enceinte. L'article se lit ainsi:

Le gouvernement n'a pas encore exposé son point de vue sur la tournée proposée par l'OTAN. Cependant, le Sénat a étudié le projet d'une tournée d'un autre genre. Il s'agissait pour la Chambre haute de nommer huit sénateurs à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui fera rapport sur l'à-propos de modifier le Code criminel en ce qui concerne la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries. Le sénateur Tom Reid (L., Colombie-Britannique) a présenté une proposition: le comité mixte serait en meilleure posture pour débattre la peine capitale si "ses membres visitaient un lieu d'exécution afin de voir un accusé mis à mort pour expier son crime". Sa proposition a été acclamée par quelques-uns, mais il est peu probable que ce voyage ait lieu.

Honorables sénateurs, je n'ai rien proposé de tel. Après avoir signalé à la Chambre une proposition qu'on a formulée, voulant que les membres du comité mixte (s'il est établi) assistent à une pendaison, parce que cela les porterait peut-être à s'opposer à la peine capitale, j'ai proposé que si les membres du comité décident d'assister à une pendaison, ils se rendent ensuite sur les lieux du crime ou au domicile de la victime et voient les proches de la personne qui a été brutalement mise à mort. A mon avis, les membres du comité pourraient se faire un tableau complet de la situation au lieu de n'en voir qu'un aspect: l'aspect sentimental.

Puis-je demander qu'on apporte une rectification à cet égard?

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill T-5, loi pour faire droit à Dorothy Ann Stuart Story McKenna.

Bill U-5, loi pour faire droit à Joyce Tulloch Foley.

Bill V-5, loi pour faire droit à Ruth Annie Ricketts Perrett.

Bill W-5, loi pour faire droit à Elizabeth Harriet Wyburd Ramseger.

Bill X-5, loi pour faire droit à Warma Wilhelmiina Rantasalmi Wirtanen.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Ruth May Rowley Grundy.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Rodney David Themens.

Bill A-6, loi pour faire droit à Patricia Mackell Wilson.

Bill B-6, loi pour faire droit à Joseph Aurele Denault.

Bill C-6, loi pour faire droit à Arthur Ryan.

Bill D-6, loi pour faire droit à Mary Clenman Bernard, aussi désignée May Clenman Bernard.

Bill E-6, loi pour faire droit à Lloyd Demont Noseworthy.

Bill F-6, loi pour faire droit à Douglas Charles Fortune.

Bill G-6, loi pour faire droit à Kenneth George Wright.

Bill H-6, loi pour faire droit à Sonia Rofman Bailis.

Bill I-6, loi pour faire droit à Bessie Livshitz Rudy.

Bill J-6, loi pour faire droit à Monika Emilija Kasputyte Janauskas.

Bill K-6, loi pour faire droit à Suzanna Marie-Thérèse Gens La France.

Bill L-6, loi pour faire droit à Noella Cooker Prince.

Bill M-6, loi pour faire droit à Rupert Evans Joyce.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3^e lecture du bill n^o 78, loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 13 août 1953.

—Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux remarques que j'ai faites à l'occasion de la deuxième lecture. Le projet de loi a reçu, je crois l'approbation générale des membres de la Chambre.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas au projet de loi; mais, étant absent lorsqu'il a subi la deuxième lecture, je profite de l'occasion pour formuler certaines observations.

Sur un point, le projet de loi diffère passablement de ceux dont nous sommes ordi-

nairement saisis; il demande l'approbation d'une initiative déjà prise. Il a pour objet un accord entre le Canada et le Royaume-Uni, qui tend à réduire immédiatement un prêt consenti au Gouvernement du Royaume-Uni et prévoit le remboursement du solde par versements. La mesure à l'étude prévoit que toutes ces transactions ne porteront aucun intérêt.

Il est d'usage, voire nécessaire, à propos de questions du genre, que les gouvernements agissent avant d'obtenir le consentement du Parlement, car il leur appartient de tracer une ligne de conduite et de veiller à ce que leur politique jouisse de l'appui de leur parti au Parlement. Le projet de loi a déjà été adopté par la Chambre des communes, et je me suis fait la réflexion qu'une fois déferé au Sénat, il se trouve dans une atmosphère radicalement différente. Il va de soi que nous jugeons les mesures quant au fond; nous pouvons aussi les étudier avec plus de liberté que la majorité des députés, car si un projet de loi d'initiative ministérielle est rejeté aux Communes, le Gouvernement est en péril, tandis que si le bill est rejeté par le Sénat l'avenir du Gouvernement n'est pas en jeu. Ce fait rapporte une certaine continuité qui n'apparaît pas à l'autre endroit; de la sorte, peut-être, le Sénat introduit un élément de stabilité que ne reconnaît pas le grand public. La présente mesure ne constitue pas une innovation, car je le répète, elle vise à faire confirmer par le Parlement un accord déjà conclu. Aussi la présente mesure n'exige peut-être pas autant d'étude de la part du Parlement qu'un nouveau texte législatif.

Je ne me propose pas de critiquer le projet de loi, mais plutôt d'engager le Sénat à fournir, si je puis employer certains mots figurant sur le parchemin de notre convocation, son "conseil et son aide" dans une affaire administrative aussi "importante et ardue". Soit dit en passant, je crois que le Sénat devrait prendre plus souvent cette attitude dans l'étude des projets de loi dont il est saisi.

Une pareille transaction devrait servir à stimuler les affaires au Canada et au Royaume-Uni. Le prêt visé par l'accord représente une mince tranche des prêts que le Canada a consentis à la mère patrie et nous avons appris, au comité, que le Canada a également consenti des prêts considérables à d'autres pays d'Europe afin de les aider à étayer leur économie. Il est manifeste que le Royaume-Uni a besoin de dollars. Par le passé, on a souligné qu'il lui fallait des dollars américains, mais le dollar canadien est maintenant le plus précieux du monde, puisque sa conversion en dollars américains

donne facilement une prime d'environ 3 p. 100. Aussi les pays qui ont besoin de dollars chercheraient-ils avec avantage à obtenir des devises canadiennes. D'autre part, le Canada doit étendre son commerce. Pays à population clairsemée, le Canada doit exporter un fort pourcentage de marchandises afin d'assurer le plein emploi et de stabiliser son économie.

Je pense qu'un programme d'expansion commerciale est en ce moment essentiel au Canada, car nous avons à faire face à des circonstances plutôt nouvelles. La prime dont bénéficie notre dollar ne favorise pas notre commerce d'exportation, mais constitue plutôt un obstacle comparable à une muraille douanière. Cela s'applique même à nos exportations vers les États-Unis d'Amérique. Je me rappelle que lorsque le dollar canadien valait 10 p. 100 de moins que le dollar américain, les exportateurs canadiens de produits naturels, comme le poisson et le bois de construction trouvaient cet écart profitable. Ils pouvaient même réaliser de bons bénéfices sur le change seul. Mais comme le dollar canadien fait maintenant prime, il sera de plus en plus difficile aux pays de la zone sterling d'acheter nos exportations.

J'ai l'impression que si, de quelque façon, nous pouvions utiliser nos capitaux pour améliorer nos relations commerciales avec ces pays, le Canada y trouverait son profit. Je songe en particulier aux conditions actuelles du commerce entre les Antilles et le Canada. Les provinces Maritimes se sont toujours intéressées et s'intéressent encore au commerce avec les Antilles. Il en est ainsi de Terre-Neuve. Depuis quelques années, nos échanges commerciaux avec les Antilles ont diminué par suite des règlements douaniers et des interdictions qui, depuis plusieurs années, et surtout depuis dix ans, ont été fort préjudiciables à l'économie des provinces Maritimes. Notre commerce avec ces îles avait pris des années à s'établir et on le considérait comme un héritage qui appartenait aux Maritimes. Les Antilles ont assuré un marché intéressant à notre bois de construction, à notre poisson et à nos produits de la ferme, ce qui a contribué à stimuler l'activité de notre marine marchande. Mais tout à coup, à cause de la situation internationale, et en particulier des difficultés où se débat la Grande-Bretagne, ce commerce a cessé; il ne subsiste maintenant que sous forme d'un programme symbolique d'importation.

Comme les Antilles ont un climat tropical, elles produisent plusieurs denrées dont nous avons besoin. Par ailleurs, le Canada étant situé dans la zone tempérée, peut fournir aux Antilles un grand nombre de produits dont elles ont besoin. Toutefois, nous leur en avons acheté d'ordinaire plus que nous leur en

avons vendu. Les États-Unis comprennent des régions tempérées, tropicales ou semi-tropicales et peuvent par conséquent produire la plupart des denrées qu'il leur faut. En outre, ils possèdent des pays tropicaux, comme Porto-Rico, et les îles Vierges; ils ont également conclu une entente douanière étroite avec Cuba, un des pays les plus fertiles au monde. Les îles Hawaii, qui font partie des États-Unis, possèdent aussi un climat tropical. Tous ces pays constituent pour les États-Unis des marchés de très grande importance. Le Canada doit lui aussi se trouver des débouchés commerciaux. Quant à la mesure à l'étude, je crois que nous devrions dépenser ces fonds en Grande-Bretagne afin d'obtenir un relâchement des restrictions commerciales à l'égard des Antilles anglaises,—que nous devrions oublier la dette, au besoin, en en plaçant le montant dans le commerce. Ce qu'il faut à nos gens, c'est l'activité qui accompagne le commerce, et nous devrions leur fournir du travail en commerçant avec les marchés naturels. Les Antilles sont entourées de pays appartenant à la zone du dollar, qui, à mon avis, pourraient relever le niveau de vie grâce à des relations commerciales plus étroites avec elles. De même qu'un nouvel immeuble de bureaux ou une usine n'a de valeur que dans la mesure où on l'utilise, ainsi les fonds que nous prêtons sans intérêt ne peuvent porter fruit que s'ils sont mis en circulation à notre avantage. Le but que l'on a en édifiant une usine est d'établir un commerce et de donner de l'emploi; ainsi le rôle de l'argent est de produire de l'activité, de donner du travail à notre population, et de contribuer ainsi à établir une économie saine. Le Canada est en mesure de répondre à ce besoin essentiel. Notre numéraire a une très grande valeur et s'il est utilisé à cette fin de prime importance, l'activité commerciale en sera stimulée, des emplois seront créés et des bénéfices en découleront. Voilà l'objectif vers lequel nous devrions tendre.

Par conséquent, si nous faisons un placement de capitaux en annulant des prêts, ou même en mettant en circulation de la monnaie nouvelle, le Canada en bénéficierait et la Grande-Bretagne pourrait se procurer les dollars dont elle a besoin. Si l'on adoptait ce moyen simplement pour établir des relations commerciales avec les Antilles, je l'approuverais. Non seulement la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes ainsi que Terre-Neuve en profiteraient, mais tout le pays, car les Antilles consomment beaucoup de farine et d'autres denrées qui viennent de diverses régions du Canada. Il s'agit là, de l'aveu général, d'un commerce d'une extrême importance pour tout le Canada. Voici en partie ce qui s'est produit:

quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération: nous avons assumé des obligations, nous avons fait un placement de capitaux et nous avons obtenu un grand nombre de nouveaux citoyens ainsi que leur clientèle. Tout le monde estime que c'était un placement magnifique et fructueux tant pour Terre-Neuve que pour le reste du Canada. Tout marché suppose deux parties contractantes et celui-là était avantageux pour les deux parties, je crois.

A mon avis, le libre-échange devrait exister entre le Canada et les Antilles, surtout les Antilles anglaises. Nous nous efforçons par tous les moyens d'encourager le commerce avec la mère patrie. Je songe au tarif préférentiel dont jouit la Grande-Bretagne, sans parler des millions de dollars que nous avons prêtés à nos amis, les Anglais. Grâce au tarif préférentiel, nous encourageons le commerce avec le Canada. Les dispositions que renferme l'accord impérial révèlent une grande générosité de la part du Canada. Par exemple, on admet en franchise au Canada les automobiles de tourisme anglaises, tandis que les voitures importées des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée acquittent un droit de 17½ p. 100. Les bottes et les chaussures en caoutchouc importées d'Angleterre ne sont frappées d'aucun droit, mais le tarif de la nation la plus favorisée est de 22½ p. 100. Les dactylographes provenant d'Angleterre entrent en franchise au Canada, tandis que les dactylographes provenant des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée sont assujétis à un droit de 22 p. 100. Les moteurs diesel destinés à des fins industrielles et importés d'Angleterre entrent en franchise, alors que ceux qui viennent des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée sont frappés d'un droit de 20 p. 100. Dans tout le tarif douanier, la préférence joue. Notre régime douanier a pour but d'encourager le commerce avec l'Angleterre.

D'autre part, le Canada exporte du blé aux Îles Britanniques où ce produit entre en franchise quelle qu'en soit la provenance. Nous devons donc à cet égard soutenir la concurrence des autres pays du monde sur un marché libre. Nous jouissons cependant d'un certain régime de faveur en ce qui a trait au fromage: le Royaume-Uni impose un droit douanier de 15 p. 100 *ad valorem* sur le fromage importé des pays qui jouissent du tarif de la nation la plus favorisée, tandis que le fromage canadien y est admis en franchise. Le maïs provenant des pays qui jouissent du tarif de la nation la plus favorisée entre en Angleterre en franchise. La Grande-Bretagne frappe d'un droit de 22·2

p. 100 les automobiles canadiennes; les voitures qui proviennent des pays qui jouissent du tarif de la nation la plus favorisée, sont grevées d'un droit de 33·3 p. 100. Voilà nos principales exportations et quelques-unes de nos importations. J'en ai parlé uniquement pour vous indiquer que notre accord commercial avec l'Angleterre, qui établit le tarif préférentiel, démontre que nous nous efforçons par tous les moyens d'encourager le commerce avec la mère patrie.

Bien entendu, on nous répète toujours que notre balance commerciale est favorable, en ce qui a trait à nos échanges commerciaux avec l'Angleterre. Il en est ainsi depuis longtemps, mais remarquez bien que rares sont les pays avec lesquels la Grande-Bretagne a une balance commerciale qui lui soit favorable. La balance commerciale défavorable de l'Angleterre à l'égard du Canada diminue, et si l'on tient compte de certains échanges commerciaux non énumérés, comme les assurances, les transports maritimes, le tourisme, et les frais d'entretien des aviateurs et des autres militaires canadiens en Angleterre, on constate que l'écart s'amenuise. La Grande-Bretagne reconnaît, je crois, que son commerce avec le Canada lui est particulièrement précieux.

Les pays achètent des produits dont ils ont besoin; voilà le critère. Dans une économie libre, le commerce repose sur les efforts respectifs d'une foule de gens, sur leur effort cumulatif. A coup sûr, les gens intelligents se sentent poussés à la réciprocité du commerce. Ainsi le commerce soustrait aux régies dépend considérablement de l'initiative et des qualités de vendeur que déploient les intéressés. D'après les passages que j'ai lus dans le rapport du Comité économique du Commonwealth, le commerce de la Grande-Bretagne avec ses colonies n'est pas très prospère. On signale que ces territoires ont une balance commerciale défavorable avec la métropole, même s'ils compensent peut-être cet inconvénient grâce à leur commerce avec d'autres pays; en effet, la plus grande partie des devises doit aller à la Grande-Bretagne, je crois.

L'autre jour, à la Chambre, on m'a appelé le libre-échangiste des provinces Maritimes. Eh bien! je prône, je l'avoue, la plus grande liberté de commerce qui soit avantageuse à notre pays, et je place les intérêts du Canada au premier plan. Le commerce n'est jamais une voie à sens unique. Il faut s'entendre avec autrui, et j'espère qu'en l'occurrence nous pourrions amener le ministère du Commerce à convaincre la Grande-Bretagne d'ouvrir le débouché des Antilles au Canada pour un motif d'importance capitale.

Nous prenons d'étranges mesures à l'heure actuelle afin de favoriser le commerce et la bonne entente et pour élever le niveau de vie d'autres pays. Nous avons tous entendu parler du plan de Colombo, en vertu duquel certains pays dépensent de l'argent afin de relever le niveau de vie dans le sud et le sud-est de l'Asie. A ce propos, le Canada s'intéresse particulièrement à Ceylan. En lisant cette partie du rapport intérimaire préparé par le comité consultatif du plan de Colombo qui a trait à l'aide extérieure, je trouve le passage suivant:

L'essor de la pêche a été entrepris grâce à des capitaux venant du Canada. Notre pays aide également à l'électrification rurale de la région où se trouve l'entreprise Gal Oya, en fournissant à Ceylan les lignes de transmission nécessaires, les sous-stations et d'autre outillage.

Le rapport ajoute:

Pour 1953-1954, le Canada est convenu d'aménager et d'équiper une école polytechnique qui vise à la formation des techniciens de niveau élémentaire et moyen, de financer la construction de routes dans les campagnes, de fournir 15 ateliers servant à l'entretien de machines agricoles, deux locomotives Diesel, 25 appareils de pompage munis d'un dispositif d'arrosage et une machine à creuser les puits, de fournir l'outillage servant à lutter contre les insectes et d'appuyer davantage le programme d'expansion des pêches.

Je ne trouve rien à dire au plan de Colombo; il a vraiment ses avantages, d'autant plus que les fonds que nous y contribuons seront dépensés au Canada, c'est-à-dire que l'équipement expédié par le Canada à Ceylan et à d'autres pays sera fabriqué au pays et assurera ainsi du travail aux ouvriers canadiens. Il est facile de constater dans quelle mesure le gouvernement tient à accroître l'embauchage et à favoriser l'activité de notre économie. Je souligne toutefois que les Antilles se trouvent plus rapprochées de nous que les pays visés par le plan de Colombo. A cet égard, je me souviens du vieil adage d'après lequel moins loin on dépense son argent de chez nous plus de chance on a d'en récupérer une partie.

Honorables sénateurs, je crois aussi de notre devoir, à titre d'habitants du continent nord-américain, d'assurer à nos gens un niveau d'existence raisonnable. Nous pourrions en même temps fort aisément placer de l'argent aux Antilles, ce qui y élèverait les normes de vie et en favoriserait l'essor industriel. Dans les îles Caraïbes, par exemple, on peut encore voir des nègres actionner des bateaux au moyens des mêmes longues rames élancées qu'utilisaient leurs ancêtres il y a des siècles. Du nouveau matériel et de l'outillage destinés à faciliter le travail contribueraient grandement à accroître leur efficacité et à multiplier leurs chances d'atteindre les marchés du globe. Ces occasions s'offrent à

nos portes et si nous tenons réellement à favoriser la cause de l'humanité, nous sommes en mesure d'accomplir une œuvre considérable de ce côté-ci de l'Atlantique.

Les honorables sénateurs ont sans doute lu, (du moins, ils en ont entendu parler), le rapport de la Commission Randall au président des États-Unis, recommandant une réduction douanière de 15 p. 100 en vue de favoriser le commerce international. Cette proposition soulèvera sans doute des protestations, mais elle indique au moins l'orientation des affaires et de l'opinion publique. Les vœux d'une commission créée par le président de ce grand pays auront certainement des répercussions sur le commerce international. Les États-Unis reconnaissent, j'en suis persuadé, que la supériorité de leurs devises, par rapport à celles d'autres pays, constitue un obstacle au commerce, et qu'on doit prendre des mesures pour rétablir l'équilibre. Il ne faut pas non plus oublier que les États-Unis sont aujourd'hui le plus important pays exportateur au monde; ils possèdent la plus grande marine marchande et leurs progrès techniques leur permettent de concurrencer n'importe quel pays dans le domaine du commerce extérieur. Mais les succès de ce pays commerçant ne sont certainement pas dus à une question de prix. Il faut toutefois reconnaître qu'en dépit de leurs hautes normes de vie, les États-Unis peuvent produire à assez bon marché pour pénétrer sur les marchés du monde.

Le rapport Randall recommandait en outre au Président Eisenhower d'alléger l'impôt sur le revenu à l'égard des revenus provenant de placements américains à l'étranger. Le Président a déjà transmis la recommandation au Congrès. Si les Américains désirent faire des placements à l'étranger, ils placeront d'abord leur argent là où ils le croiront en sécurité, puis là où ils en tireront de bons bénéfices. Actuellement notre dollar vaut 3 p. 100 de plus que le dollar américain, mais nous aurons peut-être un jour tellement de numéraire étranger que la valeur de notre dollar montera encore davantage. Nous aurons alors à faire face au problème qui consiste à trouver des débouchés pour notre excédent.

Tout le monde semble se préoccuper des questions monétaires et commerciales, et chacun offre sa solution aux problèmes qui se posent. J'ai cru bon, en marge de l'étude de ce projet de loi, d'offrir au Sénat quelques propositions d'ordre pratique pour trouver un débouché à nos placements de capitaux, tout en améliorant nos relations avec les Antilles anglaises, qui constituent un marché naturel pour les produits du Canada.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, ayant été contraint de m'absenter de la Chambre dernièrement, je n'ai pas eu l'occasion de lire le discours prononcé lors de la présentation de ce projet de loi, ni les débats de l'autre Chambre. Néanmoins, mon honorable ami, le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), ayant formulé certaines observations à l'égard de Terre-Neuve et des trois provinces Maritimes, force m'est d'y répondre.

La mesure à l'étude traite d'un règlement en livres sterling avec la Grande-Bretagne. Les problèmes que posent les échanges commerciaux à Terre-Neuve découlent particulièrement des difficultés relatives à la livre sterling et au dollar. Sous certains aspects, les problèmes commerciaux de Terre-Neuve sont les mêmes que ceux des autres provinces de l'Est, mais à d'autres égards ils sont bien différents. Il y a quelque temps, en commentant un autre sujet, j'ai parlé de certains problèmes commerciaux auxquels Terre-Neuve doit faire face et qui pourraient être résolus en partie par des négociations que l'on pourrait entamer en vertu d'une mesure telle que celle dont nous sommes actuellement saisis.

Mon intention, honorables sénateurs, n'est pas de critiquer le projet de loi; mais si je ne critique pas les dispositions financières que l'on prend, je crois cependant que ces dispositions auraient pu fournir l'occasion de revenir, par voie de négociations à certaines conditions qui régnaient avant l'union au Canada et étaient très utiles à Terre-Neuve, mais qui ont été abandonnées quel-que temps après l'union.

J'ai déjà exposé, en cette enceinte, les circonstances particulières dont jouissaient les exportations de poissons de Terre-Neuve durant les derniers jours du gouvernement responsable et le début du gouvernement par commission, jusqu'au jour de l'union. Durant cette période, qui a été très troublée en ce qui concerne le commerce mondial, nous avons accès à des débouchés européens tels le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, trafiquant en vertu des dispositions des Accords commerciaux britanniques et des accords facilitant les échanges de devises avec les pays où nous faisons affaires. La monnaie sterling gagnée par ces pays dans leur négoce avec la Grande-Bretagne et les pays du bloc sterling servait à payer ce qu'ils importaient de Terre-Neuve.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler à mes honorables collègues qu'avant la guerre,—vers 1935, 1937,—les problèmes des devises étrangères qui se posaient dans certains pays méditerranéens étaient deve-

nus très difficiles. Un certain nombre de ces pays ont dû mettre plus ou moins leur commerce avec l'étranger sur une base de réciprocité commerciale. Je me souviens que l'Espagne, et l'Italie en particulier, avaient adopté comme méthode de restreindre leurs importations en provenance de divers pays à la somme de leurs exportations vers ces pays. L'année précédant l'imposition de ces restrictions, le Canada avait exporté en Italie environ 50,000 quintaux et Terre-Neuve, environ 150,000 quintaux de poisson salé, ces chiffres étant à peu près la moyenne normale de nos exportations respectives. Par suite de la diminution du commerce étranger causée par les nouvelles réglementations, les exportations canadiennes de poisson salé à l'Italie sont immédiatement tombées à 3,000 quintaux l'an suivant, et d'autres denrées ont sans doute diminué à peu près dans la même proportion; tandis que Terre-Neuve, encore protégée par les accords commerciaux britanniques, conservait ses exportations de poisson salé au même volume qu'auparavant. Nos producteurs n'étaient pas obligés alors d'importer autant qu'ils exportaient; la situation de l'Angleterre était la nôtre et notre commerce fonctionnait normalement.

J'ai toujours eu l'impression que nos négociateurs auraient pu demander avec plus d'énergie, en vertu des conditions de l'union au Canada, une plus grande mesure de protection pour le commerce de Terre-Neuve avec ces régions vitales, car la Grande-Bretagne s'intéressait particulièrement à l'accomplissement de l'union. J'espérais, comme bien d'autres Terre-neuviens, que lors des négociations ultérieures avec la Grande-Bretagne au sujet du règlement des dettes de guerre, et lors des entretiens sur la situation du sterling en général, entretiens qui se déroulent sans cesse et où chaque partie gagne quelque chose et accorde une concession en retour, j'espérais donc qu'on prendrait alors un intérêt particulier à la situation de Terre-Neuve à cause de ses relations antérieures. Je crois qu'en ce qui concerne une mesure comme celle que prévoit le projet à l'étude, on aurait dû appuyer sur ce point. J'ignore s'il est maintenant trop tard pour agir, mais je pense qu'on a oublié Terre-Neuve dans ce domaine. Il est vrai que l'île avait été aidée dans une certaine mesure à l'égard de son commerce méditerranéen mais d'une façon incertaine et irrégulière, ce qui est fatal au bon rendement du commerce et à sa stabilité si nécessaire.

Je ne veux pas donner l'impression que nous nous complaisons à grogner et à nous plaindre. Les dollars reçus de l'Italie nous ont

aidés. On nous a aussi aidés en facilitant les virements de dollars avec l'Espagne, mais dans une très faible mesure; cette aide n'était d'aucune façon comparable à ce que nous obtenions lorsque le commerce était lié à celui de la Grande-Bretagne au sein du bloc sterling. La principale difficulté qu'on éprouve aujourd'hui à l'égard des exportations de poisson de Terre-Neuve réside dans la diminution du commerce avec des pays où grâce aux moyens antérieurement fournis par la Grande-Bretagne, et en vertu desquels on pouvait nous payer en sterling, nous avions accès. Je crois qu'il ne serait pas déraisonnable de demander que les fonctionnaires du gouvernement fédéral, lorsqu'ils négocient des accords comme ceux-là, voient à ce qu'ils renferment une disposition spéciale concernant ce commerce. Aucun autre commerce canadien, en pratique, ne s'est trouvé dans un cas semblable depuis plusieurs années. J'espère qu'on aura encore l'occasion de porter cette question à l'attention des autorités du Royaume-Uni, et je crois que si on la présentait de la bonne façon, nous obtiendrions la coopération de ces autorités.

L'honorable John T. Haig: Je ne voudrais pas retenir la Chambre, mais il semble évident que les deux honorables sénateurs qui viennent de parler enfreignaient le Règlement. Je crois que le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) sait à quoi s'en tenir: le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a peut-être moins d'expérience dans les cas de ce genre. Mais un débat de cette nature aurait dû être amorcé au moyen d'un projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, de façon que tout honorable sénateur eût été prêt à commenter le sujet. Je ne me suis pas levé pour protester, quoique les deux sénateurs aient enfreint le Règlement, parce qu'on aurait pu penser que, comme je suis membre du Sénat depuis longtemps, je profitais de ma situation; d'ailleurs, nous ne sommes pas surchargés de besogne. Mais j'exprime l'avis qu'à l'avenir le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) voit à ce que les honorables sénateurs qui désirent parler d'une question en particulier —et, si nécessaire, après en avoir discuté avec le greffier ou le légiste du Sénat—la consigne au *Feuilleton* de façon régulière.

Quant au projet de loi à l'étude, je regrette l'absence du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) lors de l'étude du projet par le comité de la banque et du commerce, car lors de la deuxième lecture il a demandé que les fonctionnaires du ministère viennent exposer au comité les montants dus au Canada par les différents pays et les con-

ditions pertinentes à ces dettes. Cela me rappelle que s'il est très utile d'avoir, comme le Règlement le demande, les rapports sténographiés des délibérations du comité des divorces, il aurait aussi été utile que les faits présentés à ce comité fussent sténographiés, imprimés et distribués à chaque membre de la Chambre. Les renseignements en valaient bien la peine.

L'accord dont nous sommes saisis n'est pas nouveau. Il ne vise que le solde d'un prêt accordé durant la guerre, lorsqu'on n'exigeait pas d'intérêt à l'égard de tels prêts. Et je voudrais dire au leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald),—je ne me souviens pas s'il était présent à la réunion du comité...

L'honorable M. Macdonald: Non.

L'honorable M. Haig: ...que le fonctionnaire qui s'est présenté au comité m'a donné l'impression d'être très compétent. Il nous a fourni des renseignements très précieux.

L'honorable M. Kinley: Je fais appel au Règlement. Je suis heureux que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ait jugé mes remarques assez importantes pour faire l'objet d'une proposition distincte, mais fort de mon expérience parlementaire, j'affirme qu'un orateur est parfaitement dans l'ordre en parlant comme je l'ai fait lors de la troisième lecture de ce projet. Il s'agit d'un bill entraînant dépenses et comme tel il ressemble au budget. On peut parler de presque tous les sujets lorsqu'il s'agit d'une telle mesure, et, de fait, tout ce que j'ai dit concerne le projet.

L'honorable M. Haig: La prochaine fois, je m'opposerai et demanderai une décision.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, j'ignore si j'enfreindraisi le Règlement en posant une question. Je suis désolé de ne pas avoir assisté à la réunion du comité; selon le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) on n'a pas sténographié les délibérations; nous n'en avons donc pas de compte rendu. Je constate que la mesure a trait à un prêt remontant à 1942. J'aimerais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), mais comme il n'a pas assisté à la réunion du comité, peut-être le chef de l'opposition peut-il fournir le renseignement. Où en est rendue actuellement la transaction de 1946 au cours de laquelle le Canada a prêté 1½ milliard à la Grande-Bretagne et le Gouvernement des États-Unis a prêté 3¾ milliards à la Grande-Bretagne?

L'honorable M. Haig: La Grande-Bretagne effectue ses versements aux termes du contrat.

L'honorable M. Macdonald: Quand le projet de loi a été lu pour la deuxième fois au Sénat, on l'a déferé au comité permanent de la banque et du commerce pour informer les sénateurs de l'état actuel des prêts à recouvrer. Sauf erreur, un fonctionnaire du nom de M. Taylor...

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: ... a fourni de précieux renseignements au comité. Je le reconnais avec le chef de l'opposition, il est malheureux qu'on n'ait pas sténographié les délibérations de cette réunion. Je suppose que l'un ou l'autre de nos comités peut faire sténographier et traduire ses délibérations, mais la difficulté est de décider à l'avance quels renseignements vaudront la peine d'être sténographiés. En l'occurrence, je ne doute pas que M. Taylor pourrait fournir aux sénateurs les renseignements qu'il a donnés au comité.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je participerai brièvement au débat qui tend à la troisième lecture du projet de loi. Je dois peut-être des excuses à la Chambre pour avoir proposé le renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce afin que les sénateurs puissent obtenir des renseignements détaillés à l'égard de ces prêts. On me reprochera peut-être mon absence de la réunion, mais je dois fournir une explication. La réunion du comité était d'abord prévue pour la matinée de mercredi dernier, mais elle fut remise au lendemain matin. Or, à 11 heures le jeudi matin, j'avais un rendez-vous avec un monsieur d'outremer. Il m'était impossible de communiquer avec lui pour modifier l'heure de notre rencontre, qui, d'autre part, a duré toute la période que le comité a consacrée à l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, je partage l'avis exprimé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). La présente loi n'accordera pas de fonds supplémentaires ni au Royaume-Uni ni à aucun autre pays. En proposant la seconde lecture du bill, l'honorable chef de notre groupe (l'honorable M. Macdonald) a exposé avec une grande précision les circonstances ayant trait au prêt que le Canada a consenti à la Grande-Bretagne en 1942. On a renouvelé une partie du prêt à une date ultérieure. Le prêt ne portait pas d'intérêt et il a été consenti à une époque où la Grande-Bretagne manquait de dollars pour acheter en Amérique du Nord le matériel de guerre qu'il lui fallait. Le prêt entrait dans le cadre d'un programme selon lequel le Canada rachetait à la Grande-Bretagne de vastes quantités de valeurs, en dollars, qui appartenaient à des citoyens anglais. Le gouvernement anglais a

prévenu ses habitants qu'ils devaient remettre ces valeurs à l'État, en échange de ses propres obligations ou certificats. La Grande-Bretagne a ensuite fait rentrer ces valeurs en Amérique du Nord, en les vendant pour de l'argent comptant avec lequel elle achetait des armes à feu, du blé, et toutes les marchandises dont elle avait besoin.

L'accord en question a trait à la liquidation du premier prêt direct, dont le montant était de 700 millions de dollars, et je me souviens bien des circonstances dans lesquelles le prêt a été consenti. Un autre accord a été conclu l'année dernière entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, alors qu'il restait encore un montant d'environ 188 millions et demi de dollars à rembourser. Il a été convenu qu'au cours de l'année dernière le Royaume-Uni verserait 38 millions et demi, ce qui ramènerait à 150 millions la somme prêtée. Ce montant doit être remboursé par versements trimestriels durant les cinq prochaines années, et il ne porte pas d'intérêt. Ce dernier point était une caractéristique du premier prêt et du prêt qui a été renouvelé quelque temps après la fin de la guerre.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait bon que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) puisse obtenir de M. Taylor les renseignements que celui-ci a fournis au comité. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs estimeront, comme moi, que la situation, en ce qui a trait aux prêts consentis par le Canada, est bien plus favorable qu'on ne se l'imaginait. On devrait fournir à tous les sénateurs les renseignements précieux qui ont été communiqués au comité.

L'honorable M. Macdonald: J'essaierai de trouver des moyens de fournir ces renseignements aux honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill N-6, loi pour faire droit à Lois Helen Kutzman Caplan.

Bill O-6, loi pour faire droit à Fernand Constant Daemen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Mary Kazymierchyk Senyck.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Rosalie Hetty Arbess Sofin.

Bill R-6, loi pour faire droit à Lucille Lafortune Wilson.

Bill S-6, loi pour faire droit à Wilfrid Côté.

Bill T-6, loi pour faire droit à Janca Fani Pollak Schlesinger.

Bill U-6, loi pour faire droit à Sadie Marie Ansingh Grosheintz.

Bill V-6, loi pour faire droit à Douglas Morrison Meldrum.

Bill W-6, loi pour faire droit à Alec Lenetsky.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dorothy Lilian Asbury Davies.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Nicholas Krauchuke.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Esther Kohn Rosner.

Bill A-7, loi pour faire droit à Marguerite Jazzar Nassar.

Bill B-7, loi pour faire droit à Leona Bobby Denberg Wiseman, aussi désignée Leona Denberg White.

Bill C-7, loi pour faire droit à Marianne Roos Axelrad.

Bill D-7, loi pour faire droit à Margaret Jaunzen Dishler.

Bill E-7, loi pour faire droit à Pearl Witzling Socolow.

Bill F-7, loi pour faire droit à Jennie Chun Readman.

Bill G-7, loi pour faire droit à Gizella Szabo Herczeg.

Bill H-7, loi pour faire droit à Liliya Hedviga Treimane Jursevskis.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Richard Maher.

Bill J-7, loi pour faire droit à Elizabeth MacDonald Jones Roy.

Bill K-7, loi pour faire droit à Claire-Viola Fréchette Ainsworth.

Bill L-7, loi pour faire droit à Margaret Reta Dodge Parsons.

Bill M-7, loi pour faire droit à Estella Cluett Jensen.

Bill N-7, loi pour faire droit à Angelina Natale Beaucaire.

Bill O-7, loi pour faire droit à Dorothy Miller Osborough Davidson.

Bill P-7, loi pour faire droit à Marie-Rose-Gisèle Houde Dionne.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Olga Pscheidt Arsenault.

Bill R-7, loi pour faire droit à Edward Robinson Harris.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cathrine Pieternelle Wytenbroek Knight.

Bill T-7, loi pour faire droit à Anton Bliziffer.

Bill U-7, loi pour faire droit à Theodore Rolfmeyer von Berzeviczy.

Bill V-7, loi pour faire droit à Agnes Broo Hammond Bailey.

Bill W-7, loi pour faire droit à Emma-Antoinette-Rachel Lauzon McDuff.

Bill X-7, loi pour faire droit à Idella Adeline Sharpe Cutler.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Marion Shirley Barsky Burg.

Bill A-8, loi pour faire droit à Florence Elene Thom Ward.

Bill B-8, loi pour faire droit à William Jean Paul Powroz.

Bill C-8, loi pour faire droit à Lewis Swailes.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 223 à 246 inclusivement, relatifs aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill M-8, loi pour faire droit à Gloria Alphonsine Timmins Ferguson.

Bill N-8, loi pour faire droit à Adella Alice McNeil Slobosky.

Bill O-8, loi pour faire droit à Vera Marguerite Hennigar Isenring.

Bill P.-8, loi pour faire droit à Sylvia Golbas Lann.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Lucy Jane Cole Judd.

Bill R-8, loi pour faire droit à Walter Hardy Willows.

Bill S-8, loi pour faire droit à Elizabeth Temple Jamieson Grier.

Bill T-8, loi pour faire droit à Herbert William Bateman-Cooke.

Bill U-8, loi pour faire droit à Rita Ann Rennie Knight.

Bill V-8, loi pour faire droit à Mavis Josephine Green Jackson.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, ces projets de loi se fondent sur les rapports que nous venons d'adopter.

(Les bills sont lus pour la 1^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment de la Chambre, à la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill D-8, loi pour faire droit à Shirley Goodlin Myrovitch.

Bill E-8, loi pour faire droit à Germaine Lafond Joyal.

Bill F-8, loi pour faire droit à Kenneth Charles Overbury.

Bill G-8, loi pour faire droit à Hazel Emily Louise Hunter Naud.

Bill H-8, loi pour faire droit à Pearl Agnes Harding Potvin.

Bill I-8, loi pour faire droit à Samuel Goldberg.

Bill J-8, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Sise.

Bill K-8, loi pour faire droit à Audrey Madeline Crothers Walklate.

Bill L-8, loi pour faire droit à Joyce Gowrie Kimber Kendler.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE

VŒUX DE BON VOYAGE

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, au moment où nous nous réunissons cet après-midi, notre premier ministre survole le Canada en route vers des pays de l'Occident et de l'Orient, pour leur apporter un message de paix, de bonne entente et de collaboration de notre part.

Je suis sûr que chacun de nous pense à lui et demande à la Divine Providence qu'Elle nous ramène notre premier ministre sain et sauf après une mission fructueuse et couronnée de succès.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis enchanté de me joindre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pour exprimer nos vœux au premier ministre du Canada à l'occasion de sa tournée mondiale. Personne n'est en meilleure posture pour représenter le Canada auprès des nations orientales aujourd'hui. Alors que les pays de l'hémisphère occidental, tels la Grande-Bretagne, la France et les autres pays d'Europe, sont tout aussi bien que nous au courant de ce qui se passe aux États-Unis, ceux de l'Orient entretiennent des doutes quant aux lignes de conduite et aux programmes de nos voisins. Les objectifs américains, bien que fondés sur l'amitié, ont été présentés sous un faux jour aux peuples d'extrême Orient. Le Canada est dans une position plus avantageuse. L'œuvre des missionnaires de nos diverses confessions religieuses dans ces parties du monde a certainement porté ces gens à voir dans le Canada un pays un peu différent des autres. En tout cas, nous sommes, tous en conviendront, dans une meilleure posture que d'autres pays. Je me rappelle qu'au cours d'une conférence des Nations Unies, en 1946, un jeune représentant de l'Iran, me demanda un jour, après le déjeuner, de causer avec lui pendant quelques minutes. En fait, c'est lui qui fit les frais de la conversation; je me suis borné à l'écouter et à lui répondre brièvement. Il me demanda si nous, Canadiens, avions aussi confiance dans les États-Unis qu'en nous-mêmes. Je lui répondis: "Oui. Nous connaissons leurs défauts ainsi que leurs qualités. Mais nos relations

avec eux sont marquées au coin de l'amitié. Nous ne faisons pas partie des États-Unis, mais tout en étant en dehors de leur orbite, nous vivons à leurs côtés, et nous nous regardons en bons voisins et en amis".

Les nations de ces régions éloignées commencent à comprendre le Canada et cette visite de notre premier ministre est, à mon avis, fort opportune. Durant les dix-neuf ans que j'ai passés au Sénat, jamais le moment n'a été plus propice à l'envoi d'un représentant de notre gouvernement auprès de ces anciennes nations orientales, pour les assurer que nous, de l'Occident, désirons sincèrement prendre tous les moyens possibles pour relever le niveau de leur vie économique et que nous n'entretenons aucun autre dessein à leur égard. Je ne connais personne qui puisse accomplir cette mission avec autant de compétence que notre premier ministre. Je tiens donc à me joindre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pour souhaiter au premier ministre: "Bon voyage et heureux retour."

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, au moment où nous commençons notre séance, notre premier ministre plane au-dessus de notre pays et va porter aux nations occidentales et orientales le message de paix, de bonne entente et de coopération de notre pays. Afin que son voyage soit fructueux et fécond, j'adresse au Ciel une prière pour que notre premier ministre fasse un heureux voyage, et qu'il nous revienne sain et sauf.

(Traduction)

Oh Dieu, protégez notre premier ministre et ramenez-le-nous sain et sauf!

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill n° 77.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 janvier 1954, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déferé le bill n° 77, intitulé: loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRAZILIAN TELEPHONE COMPANY— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill W-8, loi concernant la *Brazilian Telephone Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Avec l'assentiment de la Chambre, à la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill N-6, loi pour faire droit à Lois Helen Kutzman Caplan.

Bill O-6, loi pour faire droit à Fernand Constant Deamen.

Bill P-6, loi pour faire droit à Mary Kazymerchyk Senyck.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Rosalie Hetty Arbess Sofin.

Bill R-6, loi pour faire droit à Lucille Lafortune Wilson.

Bill S-6, loi pour faire droit à Wilfrid Côté.

Bill T-6, loi pour faire droit à Janca Fani Pollak Schlesinger.

Bill U-6, loi pour faire droit à Sadie Marie Ansingh Grosheintz.

Bill V-6, loi pour faire droit à Douglas Morrison Meldrum.

Bill W-6, loi pour faire droit à Alec Lenetsky.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dorothy Lillian Asbury Davies.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Nicholas Krauchuke.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Esther Kohn Rosner.

Bill A-7, loi pour faire droit à Marguerite Jazzar Nassar.

Bill B-7, loi pour faire droit à Leona Bobby Denberg Wiseman, aussi désignée comme Leona Bobby Denberg White.

Bill C-7, loi pour faire droit à Marianne Roos Axelrad.

Bill D-7, loi pour faire droit à Margaret Jaunzen Dishler.

Bill E-7, loi pour faire droit à Pearl Witzling Socolow.

Bill F-7, loi pour faire droit à Jennie Chun Readman.

Bill G-7, loi pour faire droit à Gizella Szabo Herczeg.

Bill H-7, loi pour faire droit à Lilija Hedviga Treimane Jursevskis.

Bill I-7, loi pour faire droit à John Richard Maher.

Bill J-7, loi pour faire droit à Elizabeth McDonald Jones Roy.

Bill K-7, loi pour faire droit à Claire Viola Fréchette Ainsworth.

Bill L-7, loi pour faire droit à Margaret Reta Dodge Parsons.

Bill M-7, loi pour faire droit à Estella Cluett Jensen.

Bill N-7, loi pour faire droit à Angelina Natale Beaucaire.

Bill O-7, loi pour faire droit à Dorothy Miller Osborough Davidson.

Bill P-7, loi pour faire droit à Marie-Rose-Gisèle Houde Dionne.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Olga Pscheidt Arsenault.

Bill R-7, loi pour faire droit à Edward Robinson Harris.

Bill S-7, loi pour faire droit à Cathrine Pieternelle Wytenbroek Knight.

Bill T-7, loi pour faire droit à Anton Bliziffer.

Bill U-7, loi pour faire droit à Theodore Rolfsmeyer von Berzeviczy.

Bill V-7, loi pour faire droit à Agnes Broo Hammond Bailey.

Bill W-7, loi pour faire droit à Emma Antoinette Rachel Lauzon McDuff.

Bill X-7, loi pour faire droit à Idella Adeline Sharpe Cutler.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Marion Shirley Barsky Burg.

Bill A-8, loi pour faire droit à Florence Elene Thom Ward.

Bill B-8, loi pour faire droit à William Jean Paul Powroz.

Bill C-8, loi pour faire droit à Lewis Swailes.

Bill D-8, loi pour faire droit à Shirley Goodlin Myrovitch.

Bill E-8, loi pour faire droit à Germaine Lafond Joyal.

Bill F-8, loi pour faire droit à Kenneth Charles Overbury.

Bill G-8, loi pour faire droit à Hazel Emily Louise Hunter Naud.

Bill H-8, loi pour faire droit à Pearl Agnes Harding Potvin.

Bill I-8, loi pour faire droit à Samuel Goldberg.

Bill J-8, loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Sise.

Bill K-8, loi pour faire droit à Audrey Madeleine Crothers Walklate.

Bill L-8, loi pour faire droit à Joyce Gowrie Kimber Kendler.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill M-8, loi pour faire droit à Gloria Alphonsine Timmins Ferguson.

Bill N-8, loi pour faire droit à Adella Alice McNeil Slobosky.

Bill O-8, loi pour faire droit à Vera Marguerite Hennigar Isenring.

Bill P-8, loi pour faire droit à Sylvia Golbas Lann.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Lucy Jane Cole Judd.

Bill R-8, loi pour faire droit à Walter Hardy Willows.

Bill S-8, loi pour faire droit à Élisabeth Temple Jamieson Grier.

Bill T-8, loi pour faire droit à Herbert William Bateman-Cooke.

Bill U-8, loi pour faire droit à Rita Ann Rennie Knight.

Bill V-8, loi pour faire droit à Mavis Josephine Green Jackson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'Étudier CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 28 janvier, sur la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire

rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beuregard, Bouffard, Farris, Ferguson, Hayden, Roebuck et Veniot.

Que le comité soit autorisé à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à faire rapport au Sénat de temps à autre.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais je demande la permission de céder maintenant la parole à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), quitte à proposer de nouveau le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Entendu!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire d'abord remercier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) qui a bien voulu me céder sa place, car il ne l'a fait que pour m'accommoder. Je remercie également les sénateurs de leur approbation.

Les sénateurs ont constaté par le libellé de la résolution que le sujet dont sera saisi le futur comité mixte des deux Chambres se divise en trois parties: a) peine capitale; b) punitions corporelles; et c) loteries. Je remercie le leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) de m'avoir nommé au comité, car une foule d'aspects que comporte la résolution méritent un examen attentif. A propos de ce texte, je recommande que les membres du comité écoutent sans parti pris les renseignements que les fonctionnaires du ministère et d'autres leur communiqueront. J'espère que nous ne nous engagerons pas trop à l'avance. Dans cette perspective, j'ose croire que mes collègues ne s'attendent pas que je dégage des conclusions précises pour l'instant, car nous devons d'abord discuter les questions à mesure qu'elles viennent sur le tapis. Il y a toutefois certaines observations qu'il convient maintenant de formuler et qui ne me porteront pas à préjuger la question plus que je l'ai déjà fait. Il serait peut-être bon également de définir brièvement les problèmes en litige. Je me

propose d'aborder ces trois questions séparément et, lorsque ce sera possible, de chercher les terrains d'entente.

Nul sénateur, j'en suis persuadé, ne voudrait ressusciter des époques révolues, en ce qui concerne la punition des délits capitaux. A une certaine période de l'histoire d'Angleterre, des hommes, des femmes et des enfants étaient pendus, éviscérés et écartelés pour une foule de délits dont la plupart passeraient aujourd'hui pour des peccadilles. En 1780, le droit pénal d'Angleterre prévoyait 240 délits capitaux, c'est-à-dire des délits pour lesquels on pouvait pendre les gens et pour lesquels on les pendait effectivement. Sous le règne d'Henri VIII, l'Angleterre a compté 72,000 exécutions; certaines avaient été infligées pour trahison, d'autres pour meurtre, mais la plupart visaient des délits contre la propriété que nous appellerions délits contraventionnels. Non seulement le nombre des délits et la multitude des délinquants sèment l'épouvante dans les esprits modernes, mais la cruauté et la brutalité avec lesquelles on appliquait la loi à l'époque font un pénible sujet de lecture et la simple perspective en serait révoltante pour la plupart d'entre nous.

A l'époque, les exécutions avaient lieu en public; les foules s'y rendaient comme à un spectacle et semblaient éprouver un plaisir sadique devant les souffrances tragiques de quelques pauvres malheureux. Le trajet que faisaient les condamnés en charettes, de la rue Fleet à la colline des potences, fournissait une occasion de réjouissances aux multitudes qui s'y divertissaient à qui mieux mieux. Je crois pouvoir dire sans la moindre réserve que nul sénateur et bien peu de Canadiens ne voudraient ressusciter pareil état de choses; nous nous réjouissons tous de la disparition définitive d'une telle brutalité et d'une telle barbarie.

Quand la Déclaration des droits de l'homme, sous le règne de William et de Mary, fait mention des punitions cruelles et inusitées qui y sont interdites, il ne faut pas voir là simplement une phrase harmonieuse. Il s'agit bien de supplices barbares, comme celui de l'huile bouillante, de la roue, des poucettes, des brodequins, du chevalet, de l'écartèlement et d'autres raffinements de cruauté, qui auraient frappé d'horreur même les sauvages d'un village indien de l'Amérique du Nord. Jamais en Amérique nous n'avons eu recours à des moyens aussi brutaux et aussi abusifs qu'en Europe pour supprimer les délits contre la propriété, encore que j'aie déjà lu qu'on avait pendu au Canada quelques voleurs de moutons et qu'on avait brûlé vives, au Massachusetts, vingt femmes terrifiées et accusées de sorcellerie par le

même tribunal et au cours d'une seule année. Nous ne sommes donc pas, sur notre continent, entièrement innocents de tels actes inhumains, même s'il s'agit de faits insignifiants, comparés aux pratiques qui avaient cours dans l'Angleterre du moyen âge.

Néanmoins, des changements marqués se sont produits avec le temps dans notre pays, que la plupart d'entre nous qualifieront, je crois, de véritables progrès. Mais il me semble, honorables sénateurs, qu'il est difficile de croire que nous soyons arrivés au terme de la marche vers le progrès que nous avons suivie par le passé.

Le nombre des crimes entraînant la peine capitale a été réduit au Canada à trois; trahison, viol et meurtre. Je ne me souviens d'aucune exécution pour trahison qui ait eu lieu depuis la rébellion de 1837. Riel a été pendu, non pas pour trahison, mais pour le meurtre de Scott. Quant au viol, je ne sache pas qu'il y ait eu une seule exécution pour ce crime. En général, les exécutions pour trahison sont devenues presque inusitées, comme le crime lui-même, et dans le cas du viol, cette peine est entièrement abolie.

Que dans la pratique il n'y ait au pays qu'un crime entraînant la peine capitale, c'est une coutume qui s'est peu à peu implantée sous l'influence de l'opinion publique qui s'est manifestée dans nos cours de justice plutôt qu'au Parlement. Je répète que dans la pratique,—mais pas dans nos statuts,—il n'y a qu'un seul crime punissable de mort au Canada, et c'est le meurtre. Disparue l'époque des poucettes, du bûcher, du chevalet, de la roue et du "baiser de la vierge"; disparues également, les prisons bruyantes du temps de Dickens, avec leur saleté, leur vermine et leur puanteur. Nos prisons laissent peut-être encore à désirer, mais les lacunes qu'on y constate sont insignifiantes comparativement à celles du passé. Révolus sont les temps des exécutions publiques avec les spectacles sadiques qu'elles offraient. De nos jours les exécutions ont lieu à huis clos, et il est évident que la population désire que ceux qui en sont chargés se montrent aussi humains que possible et que l'on prenne toutes les mesures raisonnables pour empêcher la publication des détails macabres.

Non seulement avons-nous, au Canada, réduit à un seul: le meurtre, le nombre des crimes entraînant la peine capitale, mais nous réservons ce châtement suprême aux seuls meurtres qui ont été prémédités, ou qui sont d'un caractère diabolique ou horrible.

Je m'arrête ici pour féliciter chaleureusement un homme éminemment humain, je veux dire le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de sa nomination au poste de Solliciteur général, dont

les fonctions consistent à accorder le pardon au nom de la couronne.

Honorables sénateurs, durant les deux derniers siècles nous avons donc accompli de grands progrès et dans nos lois et dans la pratique. La question que soulève le résolution à l'étude est de juger si nous avons atteint le summum du progrès dans ce domaine ou si nous pouvons avancer encore d'un pas dans la voie que nous parcourons depuis de nombreuses années,—je veux dire la dernière étape à franchir en ce qui concerne la peine capitale.

L'honorable M. Marcotte: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui demander s'il n'en est pas arrivé à un point où il anticipe sur le rapport du comité?

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas anticiper sur le rapport du comité. Je ne fais que préciser les points que le comité doit étudier.

L'honorable M. Marcotte: Il me semble que l'honorable sénateur est allé plus loin que cela.

L'honorable M. Roebuck: Si je l'ai fait, je n'ai pas outrepassé mes droits. Je ne vois pas comment je pourrais traiter les questions que le comité devra étudier, sans exprimer mes opinions à leur égard. S'il veut étudier la peine capitale, le comité devra tenir compte de certains des avis que j'ai formulés. Mais quelles que soient les recommandations du comité sur le sujet, il devrait au moins faire concorder le droit statutaire et la pratique, ce qui n'est pas actuellement le cas.

A l'égard du meurtre, notre code n'établit pas de degrés comme il le fait dans d'autres domaines. Toute déclaration de culpabilité, lorsqu'il s'agit d'un meurtre, est suivie d'une condamnation à mort. Lorsque le cas s'y prête, les jurés peuvent déclarer qu'il y a eu homicide involontaire, et ils peuvent, ainsi que les juges, recommander au Gouverneur général d'user du droit de grâce, mais si l'accusé est trouvé coupable de meurtre, on ne fait aucune distinction en ce qui a trait à la peine, qui est la condamnation à mort. En fait, cependant, il y a bien des degrés de culpabilité dans le cas du meurtre sans circonstances atténuantes. Il y a tout d'abord la distinction essentielle entre le meurtre et l'homicide involontaire. Dans le cas de l'homicide involontaire, on laisse la plus grande discrétion aux tribunaux relativement à la peine à imposer, mais lorsqu'il s'agit d'un meurtre, on ne leur en laisse aucune. Dans tous les cas de meurtre, c'est le Service des pardons, dirigé par le Solliciteur général (l'honorable M. Macdonald), qui est seul chargé de la responsabilité d'établir les distinctions entre les divers degrés de culpabilité.

Il y a, en réalité, plusieurs catégories de meurtres. Tout d'abord, il y a l'assassinat prémédité et sans circonstances atténuantes, que dans d'autres pays on appelle "meurtre au premier degré". En deuxième lieu, il y a le meurtre provoqué par la bataille ou la passion. En troisième lieu, il y a le meurtre commis lors de la perpétration de quelque autre délit grave. Dans ce dernier cas, toutes les personnes qui prennent part à ce délit sont considérées coupables du meurtre, même s'il n'y en a qu'une qui ait tiré le coup mortel et même si les autres n'avaient l'intention de tuer personne et n'étaient pas au courant de l'intention de leur complice de tuer. Dans de telles circonstances on a fait sur notre continent des exécutions collectives dont bien des gens se sont inquiétés. Étant donné l'existence manifeste d'une longue échelle de degrés dans la culpabilité, le problème se pose de décider si l'on devrait laisser en quelque sorte à nos tribunaux le soin d'établir ces distinctions et leur accorder quelque discrétion en ce qui a trait à la peine imposée.

Il reste aussi, comme mon honorable ami le représentant de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) s'en est rendu compte, la question de savoir s'il est nécessaire ou désirable de maintenir en tout ou en partie ce qui reste de la peine de mort dans notre code pénal.

Au cours des remarques qu'il a faites récemment durant le présent débat, mon ami le représentant de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a émis l'avis que si les membres du comité jugeaient bon de rendre visite à un condamné à mort dans sa cellule, ils devraient aussi se rendre au foyer de la victime, afin de pouvoir partager leur sympathie comme il le convient. En d'autres termes, sans préconiser que les membres du comité rendent visite au condamné à mort, le sénateur a déclaré qu'ils ne devraient pas voir qu'un seul aspect de la situation, mais les deux. Sa proposition a peut-être une certaine valeur, mais que les honorables sénateurs soient bien certains que je ne suivrai aucune des deux méthodes. Lorsqu'on examine un sujet aussi délicat et aussi grave que celui dont nous sommes saisis, il n'est pas indispensable d'adopter une attitude froide comme la glace, mais il ne faut pas non plus se laisser emporter par la sympathie. En abordant les questions qui relèvent du domaine public, il faut tenir compte des sentiments aussi bien que de la raison, mais c'est la raison qui devrait décider. Je ne vois pas pourquoi les membres du comité n'étudieraient pas la question en agissant comme des êtres humains pénétrés à la fois d'un sentiment de sympathie normal et naturel et de sage bon sens. Il n'est pas indispen-

sable que nous nous laissions influencer par des idées préconçues et de vieux préjugés, ni, d'un autre côté, que nous cédions à de simples facteurs d'ordre sentimental.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il qu'il soit possible à un membre du comité d'aborder les trois importantes questions soumises à son examen sans avoir ses propres idées préconçues?

L'honorable M. Roebuck: Certes non. Chaque membre du comité s'appuiera sur les connaissances, l'expérience et les réflexions de toute une vie, dont, à coup sûr, on ne peut se départir. J'ai dit au début de mes observations que le débat actuel, qui me paraît approprié, ne me fera pas préjuger la question plus que je ne l'ai déjà fait. Naturellement, personne ne pourrait avoir acquis ma longue expérience de pareilles questions sans tirer certaines conclusions à leur égard. Je crois que mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et moi sommes les seuls sénateurs qui aient joué un rôle effectif à l'égard d'exécutions; chacun de nous, en qualité de procureur général d'une province, a eu la responsabilité d'appliquer la loi du Canada à cet égard.

A ce sujet, je signale que, en partie par hasard mais surtout à dessein, je n'ai jamais défendu un homme accusé de meurtre. J'ai toujours pu esquiver cette responsabilité et je l'ai fait surtout parce que je n'ai guère les aptitudes, pour des motifs de sympathie et des raisons analogues, que requiert la participation personnelle à une telle initiative. Je n'aimerais pas pour ma part à poursuivre une personne accusée de meurtre, et je préfère même m'abstenir d'en défendre une.

Mais quelle que soit la teneur du rapport que présentera le comité, nous ne pourrons pas innover dans nos propositions. La peine capitale a été abolie dans une foule de régions, y compris plusieurs pays d'Europe et depuis de très longues années. La bibliothèque du Parlement renferme un livre intitulé *Capital Punishment*, de Julia E. Johnsen. Sa publication remontant à 1939, il n'est pas tout à fait à jour, mais c'est une source précieuse de renseignements sur les deux aspects de la question. Citant à la page 18 un article d'Alfred E. Lawes, directeur de la prison de Sing-Sing, l'auteur énumère les pays qui auraient aboli la peine de mort: la Belgique, en 1863; le Danemark, en 1933; la Hollande, en 1870; la Lituanie, en 1922; la Norvège, en 1905; le Portugal, en 1867; l'Espagne, en 1932; la Suède, en 1921; la Suisse (15 cantons), en 1874. Cette peine n'a été abrogée, naturellement qu'à l'égard du meurtre, non à l'égard des délits politiques.

En ce qui concerne les États-Unis de la république voisine, le Michigan a aboli la peine capitale en 1947; le Rhode Island, en 1952; le Wisconsin, en 1953; le Kansas, en 1872; le Maine, en 1887; le Colorado, de 1872 à 1878, et à une autre reprise de 1897 à 1901; le Minnesota, en 1911; Washington, de 1913 à 1919; le Tennessee, de 1915 à 1917; l'Oregon, de 1918 à 1920; le Dakota-Nord et le Dakota-Sud; l'Arizona, de 1916 à 1918; le Missouri, de 1917 à 1919.

L'honorable M. Beaubien: Ces États ont-ils complètement aboli la peine capitale?

L'honorable M. Roebuck: Tous ont aboli la peine de mort.

L'honorable M. Beaubien: Ils n'emploient pas de chambres à gaz ni d'autres appareils du genre?

L'honorable M. Roebuck: Oh! non; l'abolition a été complète dans les États dont j'ai parlé. Un bon nombre d'autres ont adopté la chambre à gaz ou la chaise électrique pour remplacer notre méthode d'exécution. La liste dont j'ai donné lecture n'est pas tout à fait à jour; aussi renferme-t-elle peut-être quelques inexactitudes. Je ne doute pas que nous recevrons les renseignements les plus au point des fonctionnaires du ministère; mais les données que j'ai fournies représentent une série d'essais dont le comité pourrait s'inspirer dans une large mesure.

Il semble malheureusement impossible de déterminer, simplement par l'élévation ou la diminution du nombre des meurtres, les effets de l'abolition de la peine de mort et de la substitution d'autres peines, ou de la réimposition de la peine capitale. Là où ce taux était élevé, il l'est demeuré; là où il était faible, il n'a pas changé; en d'autres termes, il est resté passablement stable. Il y a évidemment plusieurs facteurs à considérer dans la détermination de la fréquence des meurtres. Du fait qu'on ne peut constater un véritable changement de part ou d'autre dans de telles enquêtes, on peut présumer que la peine de mort, comparativement à d'autres formes de punition, comme l'emprisonnement à vie, n'est pas un meilleur préventif.

En passant, j'ai la satisfaction de constater qu'aux États-Unis le nombre de meurtres est d'environ cinq fois plus élevé qu'au Canada. Je crois que nous devons en être fiers.

L'honorable M. Reid: Cette comparaison se fonde-t-elle sur le pourcentage ou sur la population?

L'honorable M. Roebuck: Sur le chiffre de la population.

L'honorable M. Macdonald: La comparaison porte-elle sur des personnes trouvées coupables de meurtre?

L'honorable M. Roebuck: Non. La statistique tient compte des personnes tuées. Il peut s'agir de meurtres ou d'homicides involontaires ou d'autres crimes, mais on les considère comme des homicides condamnables, injustifiables. Je suppose qu'il existe autant d'interprétations qu'il y a ici de personnes, tendant à expliquer pourquoi le nombre d'homicides, aux États-Unis, est d'environ cinq fois plus élevé par tête d'habitant qu'au Canada. J'aimerais énumérer les principaux motifs, à mon avis, de cette différence.

D'abord, en général, les Canadiens respectent davantage la loi et la morale; deuxièmement, on tient mieux compte, au pays, du caractère sacré de la vie humaine; troisièmement, au Canada, les criminels sont plus exposés à être appréhendés et déclarés coupables. Je ne puis me prononcer sur la question de savoir si la nature de la peine elle-même est un facteur à considérer quand il s'agit d'expliquer cette différence entre le nombre d'homicides.

L'honorable M. McIntyre: Cette statistique se fonde-t-elle sur une proposition *per capita*?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

A mon avis, je l'expose à la Chambre, seul le sens moral de toute la population restreint le nombre des homicides. J'entends par là le respect sincère qu'ont la généralité des femmes et des hommes pour la vie de leurs concitoyens et la vigueur qu'ils mettent à condamner l'homicide volontaire. J'y vois la raison pour laquelle le taux des homicides s'élève après chaque grande guerre sanglante. En temps de guerre, les gens respectent moins la vie des ennemis et s'évertuent même de leur mieux à augmenter la mortalité dans le camp opposé. Il y a eu une orgie de tueries après la guerre civile américaine, ce tragique conflit au cours duquel on a vu tant de rixes sanglantes. A mon avis, le moyen le plus efficace de diminuer le taux des homicides, c'est de cultiver le respect universel du caractère sacré de la vie humaine.

Honorables sénateurs, si l'on me permet de jeter un coup d'œil rétrospectif, je dirai que le premier procès pour meurtre dont je me souviens était celui de Burchall qui était accusé d'avoir tué Benwell. C'était au début des années 1890. Tous mes collègues qui sont assez âgés peuvent reconstituer en esprit le tableau qu'offrait alors le criminel endurci Burchall, assis nonchalamment au banc des prévenus, et faisant des croquis du juge et des jurés pendant que des avocats de renom argumentaient pour lui sauver la vie. Ils se souviendront combien les journaux de l'époque étaient remplis de comptes rendus sur la marche du procès, et combien les esprits s'en

sont nourris au Canada. L'atmosphère psychologique malsaine qui régnait alors au Canada provenait, à mon sens, de l'ambiance tragique dans laquelle s'est déroulé tout le procès, y compris l'exécution.

Le premier procès pour meurtre auquel j'ai assisté à titre de journaliste, a eu lieu juste au début du siècle actuel, il y a plus de cinquante ans. Il s'agissait des trois meurtriers inhumains, Rice, Rutledge et Jones. Deux d'entre eux échappèrent à la potence, mais le troisième a été traduit devant les tribunaux, condamné et exécuté, au milieu d'une véritable avalanche de publicité dans les journaux. Tous les esprits se préoccupaient de l'accusé, à cause de l'ambiance générale et de la possibilité terrifiante de la potence. En outre, on avait créé autour de cette brute cruelle une certaine atmosphère tragique qui remplissait l'esprit des gens d'une façon tout à fait déplorable. J'étais alors jeune homme, mais je me rappelle avoir médité sur le mystère de la mort et m'être demandé si l'exécution du héros de l'affaire avait causé au public plus de mal que de bien. Je me le demande encore. Cette atmosphère de tragédie est un élément que nous ne pouvons dissocier de telles questions.

Honorables sénateurs, la question qui me vient à l'esprit en abordant le sujet à l'étude, c'est de savoir si la peine de mort est un moyen suffisant de prévenir le meurtre,—je veux dire un moyen qui vaut mieux que tous les autres genres de punition,—si elle justifie la notoriété qu'elle prête aux criminels et à ces procès fameux et l'influence néfaste qu'ont les exécutions opérées par l'État sur les collectivités où elles ont lieu. C'est là que réside la question. Le comité doit étudier la peine de mort pour savoir si c'est une punition suffisante pour en motiver le maintien en dépit de ses autres inconvénients, ou s'il serait possible et opportun, dans le moment, de s'en tenir à la tendance qui se manifeste depuis plusieurs siècles.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme on m'a choisi pour faire partie du comité mixte chargé d'étudier cette question, je ne vois pas pourquoi je resterais ici à écouter ce discours. Les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) me semblent tout à fait inopportunes et contraires au Règlement, car elles pourraient m'influencer lorsque j'aborderai l'étude de cette question au comité.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), qui quitte la Chambre en ce moment, vient de me laisser entendre qu'à son avis, je vais trop loin, et l'honorable sénateur de Rosetown

(l'honorable M. Aseltine) parle de quitter les lieux. Bien entendu, je ne puis pas l'empêcher.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas que vos opinions m'influenceront, mais cela n'est pas impossible.

L'honorable M. Roebuck: Je crois n'enfreindre aucunement le Règlement, et tout en respectant certes les opinions des deux honorables sénateurs, je ne vois aucune raison de ne pas continuer mon discours, à moins que Son Honneur le Président ne me l'ordonne, ce qui me semble très peu probable.

L'honorable M. Reid: Pour un membre du comité, vous êtes allé assez loin!

L'honorable M. Roebuck: J'ai le droit d'aller aussi loin que je le désire. Soit dit en toute déférence, je ne vois aucune raison d'interrompre mes remarques, je les poursuivrai donc. Je voulais dire (et je crois devoir le dire), qu'il y a quelque chose d'extrêmement intéressant et même étrange dans l'attitude des humains envers la mort, lorsqu'il s'agit de leur propre mort. Nous craignons tous la mort; et nous savons tous qu'elle approche; cependant nous protégeons notre esprit contre elle en refusant tout simplement d'y penser. Nous avons tous ici, je crois, un jour ou l'autre, patiné sur une mince couche de glace dans le simple but de connaître le charme de l'aventure, tout en sachant que sous la couche cristalline coulait le flot noir de la mort. Personne ici refuserait de voyager en avion, bien que nous sachions tous que dans un certain nombre de cas relativement minime, il y a danger d'écrasement et de désastre mortel. Nous sommes tous habitués à vivre dans le danger et nous écartons de notre esprit toute pensée de notre propre mort.

Mais s'il y avait la moindre possibilité qu'un écrasement comme celui dont j'ai parlé entraîne une détention perpétuelle, aucun sénateur ne consentirait à s'exposer aux périls que présentent les voyages en avion.

Soit dit en toute déférence envers ceux qui ne partagent pas mon opinion, il faut tenir compte de ces données essentielles de l'esprit humain quand nous étudions la question de la peine de mort.

Pour ce qui est des punitions corporelles, je serai bref, jugeant que j'ai parlé assez longtemps. Mais nous pouvons prévoir une bataille en règle contre les partisans de l'indulgence et les champions de la sévérité qui s'inspirent du principe: cela m'est plus pénible qu'à vous.

En ce qui concerne la troisième question, les loteries, je l'aborde dans un état d'esprit favorable au labeur honnête mais opposé au jeu comme un moyen de subsistance. Je ne m'excuse pas de nourrir des préjugés à cet égard. Mais j'écouterai certes avec plaisir et intérêt les propositions qu'on fera, à mon avis, sur les modifications à la loi des loteries, sans oublier ma préférence à l'égard du labeur honnête.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant; mais j'assure au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) qui m'a fait honneur de me nommer à ce comité, qu'en compagnie des autres membres de cet organisme je consacrerai à ces questions importantes et d'intérêt public le plus clair de mes réflexions, de mes efforts et de mon attention.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 9 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 9 février 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUДИER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a nommé les membres suivants pour la représenter au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, institué aux termes de la résolution adoptée par la Chambre des communes le 12 janvier 1954 relativement à la révision du Code criminel: MM. Boisvert, Brown (Brantford), Brown (Essex-Ouest), Cameron (High-Park), Decore, Dupuis, Fairey, Fulton, Garson, Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), Shaw, Thatcher, Valois et Winch.

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill X-8, loi pour faire droit à Henriette Duffy Côté.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Jaroslav Jandera.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Robert Alfred Denman Stencil.

Bill A-9, loi pour faire droit à Madeleine Forcier Midock.

Bill B-9, loi pour faire droit à Annie Bray Hodgson.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joseph Kovceses.

Bill D-9, loi pour faire droit à Winnifred Margery Taken Dillen.

Bill E-9, loi pour faire droit à Hilda Foster Mills Henderson.

Bill F-9, loi pour faire droit à Evelyn Beatrice Diggon Ferguson.

Bill G-9, loi pour faire droit à Hellon May Dreany English.

Bill H-9, loi pour faire droit à Ione Larson Morris.

Bill I-9, loi pour faire droit à Marie-Laurrette-Carmen Gamache Desmarais.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Farris (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les rapports 247 à 266 du comité, portant sur les pétitions de divorce, et propose qu'on les étudie à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

LE CODE CRIMINEL

ARTICLES DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. J'ai reçu par la poste un article provenant du numéro de vendredi dernier du *Journal d'Ottawa*. Il y est question d'un débat qui a eu lieu au Sénat jeudi. Le titre de l'article est le suivant: *Un sénateur quitte la Chambre pour protester contre certaines remarques sur la peine de mort*. Après avoir parlé du débat, l'auteur de l'article écrit ceci:

Le sénateur Arthur Marcotte (conservateur-progressiste de Saskatchewan) quitta alors la Chambre, en s'arrêtant au passage devant le pupitre du sénateur Roebuck. Le sénateur Roebuck a déclaré que c'est parce que de l'avis du sénateur Marcotte il serait "allé trop loin", que ce dernier a quitté les lieux.

Le titre de l'article ne correspond certes pas à la réalité. Il en est de même du passage que je viens de citer, comme on le constatera en lisant le compte rendu officiel des *Débats* du Sénat. En réalité je n'ai pas quitté les lieux pour protester. Je me suis élevé, il est vrai, contre les remarques de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), parce que j'estimais qu'il allait trop loin, mais c'est tout. Je suis

resté à la Chambre et je l'ai écouté encore une vingtaine de minutes, jusqu'à ce que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) eût formulé son objection. C'est alors que j'ai dû quitter la Chambre car j'avais un rendez-vous à mon bureau avant de prendre le train. En passant devant le sénateur de Toronto-Trinity, je lui ai dit: "Auriez-vous la bonté de m'excuser de quitter la Chambre pendant que vous parlez; j'ai un rendez-vous, puis il me faut prendre le train?" Je suis alors parti. Voilà ce qui s'est réellement produit. Je n'ai pas quitté les lieux en signe de protestation. D'ailleurs, je n'ai jamais quitté la Chambre pour protester contre les remarques formulées par un honorable sénateur. Ce n'est pas la bonne méthode de s'opposer à quoi que ce soit, et c'est par d'autres moyens que je manifeste mon opposition. Les articles de ce genre me déplaissent souverainement.

Je prie les honorables sénateurs de consulter les pages 238 et 239 du hansard du Sénat du 4 février, où l'on trouve le passage suivant:

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), qui quitte la Chambre en ce moment, vient de me laisser entendre qu'à son avis, je vais trop loin, et l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) parle de quitter les lieux. Bien entendu, je ne puis pas l'en empêcher.

Honorables sénateurs, je tiens à faire observer que j'ai exposé mon objection à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity bien avant cela, et que je n'ai pas quitté la Chambre en signe de protestation. Il s'est produit une erreur quelque part, et je voulais simplement tirer la question au clair.

FILM SUR AIR-CANADA INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid.

Qu'il demandera au gouvernement:

1. Les Lignes Trans-Canada ont-elles achevé, ou sont-elles en voie d'achever, un film?

2. Dans le cas de l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour faire exécuter ce film par l'Office National du Film?

3. Si l'Office National du Film a été ainsi requis d'exécuter ce film, pour quelles raisons ne l'a-t-il pas exécuté?

4. A quel chiffre s'élève actuellement le coût total de la préparation de ce film?

a) Sous quel titre le film est-il produit?

b) A quelles fins est-il exécuté?

5. Des citoyens des États-Unis ont-ils été engagés dans la troupe ou le personnel employé pour l'exécution de ce film? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces citoyens américains et quelle rémunération ont-ils reçue?

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur permettrait-il qu'on réserve la question? Je tâche d'obtenir les renseignements demandés, mais je n'y ai pas encore réussi.

(La question est réservée.)

ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid.

Qu'il demandera au gouvernement:

Sur la somme de \$42,777,243.73 qu'a contribué le gouvernement fédéral depuis 1950 à l'égard de la construction de la route transcanadienne, quel montant a été dépensé dans chaque province en vertu de l'accord d'après lequel le gouvernement fédéral doit payer 100 p. 100 de la partie de la route transcanadienne située dans les Parcs nationaux.

L'honorable M. Macdonald: N'étant pas pour le moment en mesure de répondre à cette autre demande de renseignements, je prie mon collègue de permettre qu'on la réserve.

(La question est réservée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill M-8, loi pour faire droit à Gloria Alphonsine Timmins Ferguson.

Bill N-8, loi pour faire droit à Adella Alice McNeil Slobosky.

Bill O-8, loi pour faire droit à Vera Marguerite Hennigar Isenring.

Bill P-8, loi pour faire droit à Sylvio Golbas Lann.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Lucy Jane Cob Judd.

Bill R-8, loi pour faire droit à Walter Hardy Willows.

Bill S-8, loi pour faire droit à Elizabeth Temple Jamieson Grier.

Bill T-8, loi pour faire droit à Herbert William Bateman-Cooke.

Bill U-8, loi pour faire droit à Rita Ann Rennie Knight.

Bill V-8, loi pour faire droit à Mavis Joseph Green Jackson.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Crerar propose la 3^e lecture du bill n° 77, loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'Étudier CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

A l'appel de la motion tendant à la reprise du débat sur la motion de M. Macdonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beauregard, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Roebuck et Veniot.

Que le comité soit autorisé à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à faire rapport au Sénat de temps à autre.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable W. Ross Macdonald: Avant la reprise du débat, qu'il me soit permis de mentionner une proposition formulée par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il a souligné qu'un seul des membres choisis pour faire partie du comité mixte n'est pas avocat, en ajoutant qu'on devrait y nommer quelques personnes qui ne sont pas de la profession. Quand il s'est agi de nommer des sénateurs au comité, j'ai pensé que certains sénateurs devraient être choisis. Tous les sénateurs conviendront sans doute que ceux qui ont été choisis ont tout particulièrement qualité pour en faire partie. Énumérons-les brièvement. Le premier nom qui y figure est celui du sénateur Aseltine, dont l'étude d'avocat a une clientèle considérable dans l'Ouest du Canada et qui, durant dix ans, a présidé ici le comité des divorces. Le nom suivant est celui du sénateur Beauregard, avocat de Montréal; sa grande compétence y est hautement reconnue aussi bien dans les cercles juridiques que dans le monde des affaires. Durant quatre ans, il fut aussi Président du Sénat. Le sénateur Bouffard a déjà été bâtonnier du Barreau de Québec et il exerce sa profession depuis très longtemps dans la ville de Québec. Le sénateur Farris est un ancien procureur général de la Colombie-Britannique et ancien président de l'Association du Barreau canadien. La sénatrice Fergusson a exercé sa profession d'avocat quelque temps au Nouveau-Brunswick, puis elle s'est occupée du bien-être social dans cette province. Le sénateur Hayden est un éminent avocat de l'Ontario qui a occupé dans

nombre de causes criminelles et civiles. Son expérience est aussi très étendue. Le sénateur Roebuck a été procureur général d'Ontario où il a aussi occupé dans plusieurs causes criminelles et civiles.

Le dernier sénateur nommé au comité et le seul qui ne soit pas avocat est le sénateur Veniot, médecin-chirurgien. Je crois que mes honorables collègues trouvent fort appropriée la nomination d'un médecin-chirurgien pour représenter le Sénat ou sein du comité.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ont suggéré et, à mon sens, la plupart des honorables sénateurs partagent leur avis, que nous devrions nommer des profanes au comité. J'en ai parlé au ministre de la Justice qui n'a exprimé aucune objection contre la nomination de deux autres sénateurs au comité. En conséquence, si j'obtiens l'assentiment unanime de la Chambre, je vais proposer d'ajouter à ceux que l'on a déjà nommés dans la motion tendant à former un comité mixte des deux Chambres afin d'étudier notre droit pénal, les deux noms suivants: l'honorable sénateur McDonald, qui était autrefois membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et qui a été pendant plusieurs années ministre de l'Agriculture de cette province, et l'honorable sénatrice Hodges qui, avant de faire partie du Sénat, était l'Orateur de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Je conçois qu'il me faut l'assentiment unanime du Sénat pour présenter cette motion.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de formuler certaines observations. Si je ne me trompe, la Chambre des communes doit nommer huit membres pour faire partie de ce comité.

L'honorable M. Macdonald: Non, dix-sept.

L'honorable M. Haig: Oh c'est tout autre chose, et je ne m'oppose aucunement à la proposition.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 4 février, sur la motion de l'honorable M. Macdonald, tendant à la nomination d'un comité mixte.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, prenant texte du projet de résolution tendant à instituer un comité mixte qui sera chargé d'étudier les questions se rattachant à la peine capitale, aux punitions corporelles et aux loteries, je vais surtout parler des maladies mentales, car elles ont une portée sur la punition du crime.

Les dossiers indiquent (et ceux qui peuvent en parler en connaissance de cause l'ont affirmé) qu'on commet parfois des erreurs à la suite desquelles la personne atteinte d'une maladie mentale, qui est accusée d'un crime, subit toute la rigueur de la loi, tandis que le vrai coupable est exonéré.

L'Association canadienne des psychiatres, dont le président est le Dr Randall MacLean de l'Alberta, a institué un comité spécial afin d'étudier ce problème. Quand le comité aura terminé sa besogne et rédigé son rapport, j'espère que la commission royale qui sera établie pour examiner cette question étudiera ce rapport. Je suis certain qu'elle en tiendra compte.

J'aimerais maintenant faire observer aux membres du comité mixte projeté qu'ils devront s'abstenir d'apporter la moindre modification fragmentaire à la loi, tant qu'on n'aura pas fait un examen complet de la situation et qu'on n'aura pas approfondi les circonstances qui président à la perpétration des crimes, ainsi que la procédure suivie dans les procès, lorsqu'il s'agit d'établir l'état mental de l'accusé. Je m'efforcerai d'indiquer quelques raisons qui m'incitent à formuler cet avis.

Tout d'abord, il y a une grande différence entre l'aliénation mentale, telle que la définit le code, et les troubles mentaux, tels qu'on les conçoit de nos jours du point de vue médical. Le troisième alinéa de l'article 16 du bill n° 7, c'est-à-dire du bill relatif au Code criminel, dont le Parlement est actuellement saisi, renferme un passage d'après lequel une personne qui souffre d'une hallucination sur un point particulier et qui se rend coupable d'un crime ne doit pas se voir disculpée du fait de son hallucination mais qu'elle peut être acquittée pour motif d'aliénation mentale si elle souffre aussi d'autres troubles mentaux.

L'hallucination est une croyance immotivée à base psychologique qu'on ne saurait rectifier au moyen de preuves, par le bon sens ou par la raison. Voici un exemple de ce qu'il faut entendre par cette définition. Supposons le cas d'une personne qui s'imagine entendre sonner une cloche, mais qui, après réflexion, se rend compte qu'elle se trompait: cela n'aurait pas d'importance. Mais si une personne s'imaginait entendre sonner une cloche et si, même après y avoir réfléchi ou après qu'on lui a certifié qu'elle se trompe, il était impossible de la convaincre qu'aucune cloche ne s'est fait entendre, et si cette personne persistait ainsi dans son erreur durant des semaines, elle souffrirait alors d'hallucination, ce qui serait un signe d'aliénation mentale. Il arrive que certains aliénés ne souffrent pas d'hallucination, mais lorsqu'une

personne souffre d'hallucination, c'est un indice assez révélateur.

D'après l'article dont j'ai parlé, il semble qu'on doive se fonder sur l'écart par rapport à la normale ou la prédominance de quelque symptôme, pour décider si une personne est responsable ou non, du point de vue psychologique. Or, nous savons tous que les maladies pernicieuses du corps ou de l'esprit peuvent exister sans s'accompagner de symptômes évidents. Des cas illogiques se présentent parfois parce que l'article dont j'ai parlé se fonde sur les lois McNaghten, qui datent de 111 ans et dont les tribunaux s'inspirent dans une certaine mesure. En 1843, un dénommé Daniel McNaghten a été accusé du meurtre d'Edward Drummond. McNaghten souffrait d'hallucination: il s'imaginait être persécuté. Il erra en Écosse, puis plus tard en France. Pendant un séjour qu'il fit en Angleterre, il passait des nuits entières dans les champs. Devenu aigri, il décida de se charger lui-même de mettre fin à l'injustice dont il croyait être victime, en assassinant sir Robert Peel. Il surveilla donc la maison du ministre et il vit un homme en sortir. Il le suivit et le tua d'un coup de feu. Or la victime était, non pas sir Robert Peel, mais Edward Drummond. McNaghten fut jugé par un jury qui le déclara en proie à une aliénation mentale partielle; le prisonnier fut incarcéré dans un des établissements qu'on appelait alors "asiles pour les lunatiques" et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom d'hôpitaux pour aliénés. Le procès, et surtout le jugement rendu par le jury, a fait beaucoup de bruit à l'époque et les membres de la Chambre des Lords passèrent plusieurs jours à discuter le cas. Ils instituèrent finalement un comité composé de quatorze juges qu'ils chargèrent de répondre à certaines questions. Ce sont ces réponses qui forment ce qu'on appelle les lois McNaghten. L'une d'elles veut qu'une personne qui souffre d'une hallucination partielle subisse le châtement du crime qu'elle a commis, car on avait décidé qu'elle était responsable. Il y a longtemps qu'on applique ces lois, bien entendu, mais certaines (entre autres celle qui a trait à l'aliénation mentale partielle) se fondent sur des états dont on supposait alors l'existence mais qu'on ne reconnaît plus aujourd'hui. Bien qu'elles aient été extrêmement utiles, étant donné les connaissances qu'on possède actuellement, ces lois sont maintenant jugées insuffisantes par bien des juristes, et, à coup sûr, par bien des psychiatres. On peut les interpréter de diverses façons et, je le répète, elles décrivent des états imaginaires. Bien entendu, le Parlement, et peut-être les tribunaux, peuvent les modifier. On l'a d'ailleurs fait dans 17 des 48

États américains, en leur ajoutant une disposition relative aux "impulsions irrésistibles".

Ici se pose la question d'établir s'il y a des impulsions irrésistibles, ou simplement des impulsions auxquelles on ne résiste pas. La *British Medical Association* a formulé, à cet égard, la recommandation suivante:

On devrait reconnaître qu'une personne accusée d'un délit criminel n'est pas responsable de son acte lorsque l'acte a été commis sous l'influence d'une impulsion à laquelle l'accusé était absolument incapable de résister, par suite de troubles mentaux.

Un groupe de plus de cent spécialistes américains et canadiens en maladies mentales a été invité à répondre à la question suivante: "Y a-t-il un type de maladie mentale qui rend le sujet incapable de maîtriser une impulsion le poussant à infliger des blessures corporelles?" Or, 90 p. 100 ont répondu oui. Nous pouvons donc conclure à l'existence d'impulsions irrésistibles.

L'honorable M. Vien: De qui émanent ces réponses?

L'honorable M. Gershaw: Cent psychiatres américains et tous les psychiatres canadiens qu'on a pu atteindre.

L'honorable M. Vien: Étaient-ils tous médecins?

L'honorable M. Gershaw: Oui, tous étaient spécialistes. D'après l'opinion actuelle, les règles McNaughten ont le défaut de souligner les symptômes plutôt que la maladie elle-même. L'article 16 du bill concernant le Code pénal semble se fonder sur l'hypothèse que si un accusé souffre à un certain degré de confusion d'esprit et est en proie à un certain ensemble d'hallucinations il est responsable de son crime, mais s'il souffre d'une confusion d'esprit plus prononcée et d'un autre ensemble d'hallucinations il n'en est pas responsable. Mais quand il s'agit de symptômes analogues, comme dans presque tous les autres cas, il est facile de se fourvoyer. Il s'agit de savoir si l'accusé souffrait d'aliénation mentale ou s'il était criminellement responsable au moment où l'acte a été commis. Connaisait-il la différence entre le bien et le mal? A-t-il agi sous l'effet d'une impulsion irrésistible? Il faut trancher ces questions le plus tôt possible.

Or, il arrive que le crime se commette aux premiers stades de la maladie mentale. En 1940, un nommé Wilmans a effectué une expérience au cours de laquelle il a obtenu le dossier circonstancié de sept prisonniers. Tous ces individus étaient en prison, certains attendant l'exécution. Tous ont manifesté des signes de maladie mentale. On les conduisit à une maison de santé; après examen minutieux, on détermina que dans quatre cas, assurément, et dans les trois autres, en toute probabilité, les crimes avaient été commis au tout début de la maladie mentale.

Je reviens à l'article 16. Il prescrit que nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part alors qu'il était aliéné. L'opinion des médecins renseignés, au cadre pas avec ce principe. Plusieurs prétendus aliénés connaissent la différence entre le bien et le mal. Les maisons de santé débordent de prétendus aliénés dont plusieurs, au dire des médecins surveillants, perçoivent la différence entre le bien et le mal.

Je veux maintenant rendre hommage aux médecins surveillants des diverses maisons de santé. Ils ont fort à faire collectivement pour tâcher de découvrir tous les faits possibles sur ce sujet déroutant; ils fournissent en outre un véritable appoint au bien-être de l'humanité. Par suite de ces études, on a élaboré des méthodes précises de diagnostic qu'on peut appliquer à tout cas avancé de maladie mentale; presque tous les cas insidieux peuvent être décelés.

L'honorable M. Vien: Le sénateur me permettra-t-il une question? Je ne veux pas l'interrompre.

L'honorable M. Gershaw: Je vous en prie.

L'honorable M. Vien: Je voulais lui demander si l'opinion médicale dont il a parlé nie la réduction partielle de la responsabilité de l'accusé.

L'honorable M. Gershaw: Non, je ne suis pas en mesure de l'affirmer. On ne peut juger de toute une cause sur la foi d'un seul symptôme; il faut l'examiner et l'étudier sous tous ses aspects. Les spécialistes ne croient pas à l'existence d'une hallucination partielle chez une personne normale; autrement dit, ils n'admettent plus l'opinion d'après laquelle il y aurait des cloisons éanches entre les divers agissements du cerveau; ils sont d'avis que tout le cerveau agit comme une seule entité.

L'honorable M. Vien: Dans une certaine cause, on a assigné comme témoins spécialistes cinq éminents psychiatres. Deux d'entre eux ont prétendu que l'accusé était entièrement responsable. Deux autres ont déclaré que la volonté de l'accusé avait été affaiblie dans une certaine mesure, mais non jusqu'au point d'anéantir sa responsabilité. Le cinquième spécialiste a dit qu'après avoir entendu les témoignages il n'était pas en mesure de formuler une opinion certaine et définitive.

L'honorable M. Gershaw: J'essaierai de revenir sur ce point un peu plus tard.

À la suite de longues études et observations, on a trouvé des méthodes plus précises de diagnostiquer les maladies mentales, de sorte que, dans la plupart des cas, on peut maintenant déterminer s'il s'agit de troubles mentaux graves ou insidieux. On ne doit pas se contenter d'un examen rapide;

il faut étudier toute l'histoire du cas en question. Il importe aussi de procéder à un examen médical minutieux et complet de l'accusé. A-t-il déjà été victime d'accidents graves? A-t-il été blessé à la tête? De quelles maladies a-t-il souffert? A-t-il été atteint d'épilepsie, d'encéphalite, de méningite ou de la maladie du sommeil et ainsi de suite? Il faut se livrer à un examen complet du sang et examiner les artères afin de se rendre compte si le sang alimente toutes les parties du cerveau. On doit aussi tenir compte de l'hérédité et de l'ambiance. Dans quelles conditions sociales et dans quel foyer a-t-il grandi? Il est possible qu'on doive y ajouter un céphalogramme électrique ou d'autres examens techniques. Le point important, c'est qu'il faut procéder à un examen complet pour répondre à la demande de la poursuite ou de la défense, mais non en vue de la poursuite ou de la défense. Le devoir du médecin appelé à témoigner est bien différent de celui de l'avocat. Le médecin témoin est tenu de rendre exactement compte du résultat de ses recherches, car c'est là sa principale fonction.

Honorables sénateurs, j'ai tenté de vous démontrer que les règles McNaghten doivent être révisées et mises à jour. J'essaie de vous prouver que les définitions juridiques doivent être élargies et que les examens médicaux doivent être aussi complets que possible. Je mentionnerai maintenant une autre occurrence où l'on s'expose à commettre des erreurs. Le médecin appelé à témoigner est toujours dans une situation embarrassante quand il paraît à la barre. Le médecin se trouve dans la boîte aux témoins, en face du juge qui préside avec toute la dignité que réclame la tradition. Les membres du jury y sont également et la salle d'audience est souvent bondée de spectateurs. Il y a aussi les avocats assis autour des tables et prêts à s'opposer à ce qu'on révèle telle ou telle chose. Le médecin, enfin, est probablement un piètre témoin. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Gershaw: Un psychiatre éminent a dit pouvoir affirmer qu'un criminel dangereux a été acquitté grâce au savant plaidoyer de son avocat. Tous les jurys répugnent à rendre un verdict qui amène la condamnation à mort. Dans la cause en question, l'avocat exploita à l'extrême les sentiments de répugnance du jury et l'horreur qu'inspire la peine capitale. Il interpréta à l'avantage de son client les preuves d'ordre médical, comme il était de son devoir. Le trouble entra dans l'esprit des jurés: ils pouvaient soit envoyer le prévenu à la potence ou l'acquitter, et ils l'acquittèrent. L'avocat avait semé le doute

dans l'esprit des jurés et leurs sentiments firent le reste. L'accusé avait assassiné sa jeune maîtresse de seize ans. On le libéra, mais bientôt il comparaisait encore une fois devant le tribunal sous l'accusation d'avoir commis un autre crime d'un caractère si horrible et si révoltant qu'il fallut le protéger contre ses compagnons de prison. La confusion inculquée dans l'esprit des jurés était un des facteurs qui valut à ce meurtrier sa libération en premier lieu.

Je m'empresse d'ajouter qu'à mon sens le régime des jurys est excellent en soi et qu'on ne peut lui attribuer que très peu d'erreurs depuis les nombreuses années qu'il fonctionne. Toutefois, il est toujours possible en général de semer le trouble dans l'esprit des jurés par des témoignages d'ordre technique. Dans une cause entendue dernièrement en Ontario, le jury a trouvé l'accusé coupable, et celui-ci a été condamné à la potence. Cependant, pour certaines raisons, on a ordonné la tenue d'un nouveau procès; en se fondant sur les mêmes preuves, le nouveau jury a estimé que le prisonnier souffrait d'aliénation mentale au moment du crime.

Honorables sénateurs, j'espère que la proposition que je vais vous soumettre s'avérera de quelque importance au point où nous en sommes. Il est bien possible qu'elle soit rejetée. Néanmoins, tout en admettant qu'il incombe au jury de décider si l'accusé a réellement commis le crime, il me semble que c'est le juge qui devrait décider, dans les cas où l'on doute de la capacité mentale de l'accusé, si celui-ci est réellement atteint d'une maladie mentale. Si l'on apportait une telle modification à la loi, le juge pourrait exiger que l'accusé subisse un examen complet par un groupe de spécialistes, quand on doute de la responsabilité du prévenu. Il pourrait étudier leur rapport dans le calme de son bureau où il aurait à sa portée toutes les ressources juridiques. Il pourrait demander à ces gens des explications sur leur rapport et décider lui-même ce qui s'impose.

A mon avis, une telle méthode offre quatre avantages. Tout d'abord, elle préviendrait les erreurs qui se commettent de nos jours. Il n'y a pas bien longtemps, un jeune anormal a été condamné à mort pour avoir assassiné une personne assez éminente. On a cru que l'indignation publique avait influé sur le jury. Ce garçon a été pendu, bien que selon un psychiatre il fût un idiot.

En second lieu, cette méthode se rapprocherait de la criminologie moderne et scientifique qui repose sur la justice et la protection de la société.

En troisième lieu, et je crois répondre par là à la question que le sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien) vient de poser,—cette

méthode éviterait la confusion que produisent des preuves contradictoires d'ordre médical. Si le juge pouvait tenir des consultations dans son cabinet, il me semble qu'il serait en meilleure posture de rendre une décision exacte sur l'état mental de l'accusé.

Le quatrième avantage que je vois dans ce régime, c'est la suppression totale de la possibilité de vengeance. Je ne propose aucunement de transformer les prisons en hôpitaux pour malades mentaux, loin de là. J'ai essayé de déterminer le nombre de cas où l'état mental de l'accusé avait posé un problème. Il semble qu'autrefois les spécialistes en la matière estimaient qu'un cinquième des accusés souffraient de quelque trouble mental. Les auteurs contemporains prétendent que la proportion va jusqu'aux trois cinquièmes surtout chez les meurtriers. Je propose simplement qu'on invite les spécialistes en médecine à examiner les faits avant de faire intervenir la jurisprudence.

Autre observation: il serait sage, dans l'intérêt de la justice, de permettre au juge de décider de la peine, même dans les cas de meurtre. Sauf erreur, lorsqu'il s'agit d'un meurtre au premier degré, le juge ne peut décider de la peine à imposer. Toutefois j'ai plusieurs raisons de soutenir que le juge devrait avoir le droit de décider de la peine lorsque l'accusé est atteint d'une tare physique ou mentale.

J'ai causé, une fois le procès terminé, avec une personne qui avait fait partie du jury dans une cause de meurtre. Elle m'a dit: "Sans doute, les témoignages motivaient une déclaration de culpabilité, mais nous éprouvons de la pitié pour le pauvre hère. L'attitude de l'avocat de la poursuite nous a déplu, et nous savions que si nous déclarions l'accusé coupable, on le pendrait".

Je sais que le gouverneur en conseil peut exercer son droit de grâce, mais j'estime que les juges qui dirigent le procès, qui voient les témoins et entendent leurs témoignages, et qui observent le prisonnier chaque jour, sont le mieux placés pour décider de son sort. J'ai traité des troubles mentaux qui paralysent l'esprit des individus, leur ôtent leur volonté et empêchent l'exercice normal de leurs facultés. L'article 16 du projet de loi mentionne aussi un autre état, celui de l'imbecillité naturelle qui, bien entendu, est congénitale mais qu'il faut, cependant, établir dans une certaine mesure du point de vue juridique. Le problème consiste à distinguer entre un bas niveau d'intelligence et son absence totale. Dans certains cas, tout en protégeant la société, on devrait se garder de traiter de façon inhumaine des personnes qui souffrent de troubles psychopathiques. Comme toute, la peine ne devrait pas dépasser le crime.

Honorables sénateurs, nous éprouvons une profonde peine et une sincère sympathie à l'égard du malheureux que l'on conduit de sa cellule le long du sombre corridor qui mène à l'échafaud. Nous nous demandons alors quelle erreur ou quelle carence de notre régime social est responsable de sa chute. Est-ce notre mode de vie? Est-ce les livres que nous lisons? Est-ce l'échec de notre régime scolaire ou de l'école dominicale qui n'ont pas su atteindre cette personne? Ou bien est-ce notre négligence de recourir à quelque traitement psychologique? Puis nous songeons en frissonnant d'horreur à la cruauté dont on faisait preuve à l'âge des ténèbres et au manque de pitié avec lequel on abordait alors ces questions. Il y a un siècle et demi, la liste était longue des crimes qui entraînaient automatiquement la peine de mort. On a supprimé de cette liste la plupart des délits graves; il ne reste guère que le meurtre. La question que le comité aura à résoudre est la suivante: le temps est-il venu de faire table rase? Lorsque je lis, comme je l'ai fait récemment, le cas d'un homme et d'une femme, apparemment normaux, qui ont mis à exécution un plan délibérément conçu en vue d'enlever et d'assassiner un enfant pour obtenir de l'argent, force m'est de conclure qu'il faut maintenir la peine de mort dans le Code pénal.

Pour terminer, je tiens à dire que nous devrions utiliser pleinement les connaissances les plus précises de notre époque pour établir si c'est une intention mauvaise ou des troubles mentaux qui ont poussé une personne à commettre un crime. La criminologie moderne, humanitaire et scientifique exige non seulement la justice, mais la merci, le traitement, les mesures préventives, et les efforts en vue de réformer l'accusé tout en protégeant la société.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le ministre de la Justice doit-il soumettre la partie du bill mentionnée par l'honorable sénateur au comité mixte ou à une commission royale?

L'honorable M. Gershaw: La commission royale étudiera la question. J'ai essayé d'exposer certaines raisons pour lesquelles on ne devrait prendre aucune mesure précipitée tant qu'on n'aura pas examiné de façon plus approfondie la procédure à suivre dans les procès et les données de la criminologie.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je demande respectueusement à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix je désire formuler une observation. Le moment est venu de dire que je doute que mon collègue qu'on a nommé au comité ait le droit de se prononcer maintenant sur ce sujet. Je doute que le Règlement permette à un membre du comité de prendre maintenant la parole sur le sujet à l'étude. J'en doute fort. En consultant l'ouvrage de *Beauchesne*, on constatera, je crois, que le membre nommé à un comité perd ses droits afférents s'il se prononce à l'avance sur le sujet. A mon avis, le problème mérite d'être approfondi, car le dernier homme que je voudrais voir exclu du comité est le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je voudrais le voir siéger au comité de préférence à tout autre. J'incline à croire que nous enfreignons le Règlement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la disposition du Règlement invoquée, je crois comprendre qu'un membre de comité doit, pour perdre le droit d'y siéger, être complètement opposé à l'organisme en cause et au but visé par son établissement. Je ne crois pas qu'on puisse l'empêcher de se prononcer sur l'organisation du comité.

L'honorable M. Farris: Afin de juger si je perds mes droits, on ferait peut-être bien de me laisser d'abord parler.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, à mon avis non seulement les membres du comité, mais aussi tous les membres de la Chambre seront invités à se prononcer sur la mesure, quand elle nous reviendra du comité. J'estime que le leader (l'honorable M. Macdonald) a bien défini la situation. Le sénateur qui se prononce nettement et vigoureusement contre un comité et le but que vise son institution perdrait le droit d'y siéger; sinon, il a toute liberté d'exprimer son avis. Nous sommes saisis d'une motion tendant à instituer un comité qui mènera une enquête et présentera un rapport sur certaines questions relatives au Code pénal. Je ne connais pas de disposition du Règlement qui dénie à un sénateur le droit de siéger dans un comité parce qu'il s'est prononcé sur le sujet de la motion avant qu'elle ait été déferée à ce comité.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, depuis la dernière séance j'ai réfléchi à la question. Autant que j'en puisse juger, l'inclusion du nom d'un sénateur dans la motion ne devrait pas le priver des privilèges de participer au débat auxquels ses collègues ont droit. J'en décide ainsi. La plupart des mesures doivent faire l'objet de discussions avant d'être déferées au comité.

Si je décidais qu'un membre de la Chambre qui a été nommé à un comité n'a pas la faculté de débattre la question à déférer à cet organisme, alors tous les sénateurs seraient automatiquement exclus de tout discussion sur un projet de loi ou sur un autre sujet déferé aux comités dont ils font partie.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, en toute déférence je crois que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) se méprend quant à mon attitude. A mon avis, n'importe quel sénateur peut discuter la question de savoir si nous devons ou non créer un comité mixte; c'est l'évidence même; mais si, après nous être entendus sur le choix des membres, un sénateur désigné pour en faire partie exprime son opinion, il va de soi qu'il n'est plus utile à titre de membre du comité, car il a ainsi révélé qu'il s'est formé une opinion avant même d'entendre un seul témoignage. Il me semble que si nous attendons des résultats de ce comité, aucun de ses membres ne peut se lever pour dire qu'il s'oppose à la peine capitale, par exemple, avant l'addition des témoins. Une telle expression d'opinion n'est certainement pas utile à la Chambre. A mon avis, chacun d'entre nous qui ne fait pas partie du comité peut commenter la question, car nous n'avons pas à entendre les témoignages. Mais même en ce qui nous concerne, un doute subsiste. Si nous formulons nos opinions dès maintenant, ne serons-nous pas déjà prévenus à l'égard de la décision qu'on nous demandera de prendre lorsque le comité soumettra de nouveau la question à la Chambre? C'est ce que je crains. Je n'insiste pas, mais je voulais le signaler. Je persiste à croire que les honorables sénateurs nommés membres du comité mixte ne devraient pas parler en ce moment et je me demande même si, à la Chambre, on devrait discuter du fond des questions mentionnées dans la motion. Nous devrions nous borner à discuter s'il y a lieu ou non d'instituer un comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je crois qu'on a oublié d'insister sur un point, à l'égard de cette motion. Quand la Chambre est saisie d'une motion tendant à choisir les membres d'un comité mixte institué à certaines fins, il est assez difficile, me semble-t-il, de restreindre la discussion sur les questions connexes à la motion. Je ne crois pas que le fait d'exprimer son opinion puisse compromettre un membre du comité dont on propose la création, ou qu'il soit, d'aucune façon, de nature à prévenir un de ses membres, quand le comité commencera effectivement son enquête. Sinon nous serions presque dans l'impossibilité de

discuter bon nombre de motions comportant des enquêtes subséquentes. Prenons, par exemple, le discours que nous avons entendu ce soir. A mon avis, rien de ce qu'il renfermait n'est de nature à préparer l'opinion de qui que ce soit; il soulignait, au contraire, les aspects de l'enquête qu'on doit considérer avec soin. Je prétends que la discussion de l'objet de l'enquête ne doit pas du tout se dissocier de celle qui porte sur l'institution du comité. A mon avis, il est tout à fait dans l'ordre de proposer que quelques aspects de certaines questions fassent l'objet de l'enquête.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'engage Son Honneur le Président et notre leader à lire attentivement l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes. Cet article précise que quiconque est nommé à un comité chargé d'étudier un projet de loi devrait porter une grande attention aux paroles qu'il prononce touchant le principe dont s'inspire la mesure. On peut se permettre une discussion d'ordre général. Rien ne l'interdit. Mais en vertu de l'article 65, je ne crois pas que le membre nommé à un comité devrait se compromettre quant au principe en jeu avant que le comité se réunisse. J'établis un parallèle entre le choix d'un comité et celui d'un jury. Si l'on savait qu'une personne appelée à faire partie d'un jury s'était déjà compromise ou avait exprimé ses opinions sur la cause que le jury devra entendre, les avocats de l'une ou l'autre partie aurait alors le droit de le récuser en prétextant ses idées préconçues. J'estime qu'en lisant l'article 65 du Règlement on conviendra qu'il s'applique bien au présent cas. On peut se permettre une discussion d'ordre général, si on le désire, mais pas plus.

Des voix: Scrutin!

L'honorable Mme Hodges: Honorables sénateurs, j'hésite à ajouter à toutes les déclarations qu'on a formulées, mais j'aimerais faire simplement une ou deux remarques. Je ne vois pas comment on pourrait considérer l'expression d'opinions de la part d'un membre d'un comité parlementaire comme étant du même ordre que l'expression d'un avis de la part d'un juré relativement à une cause que le jury devra juger. Somme toute, nous aurons à examiner les témoignages soumis au comité. Certains honorables sénateurs ont déclaré que si un membre du comitié exprime quelque opinion pour ou contre la peine de mort, par exemple, il perd par le fait même ses droits à siéger au comité. Il me semble qu'une telle attitude n'est pas des plus heureuses. Je ne vois aucune raison qui empêcherait un membre de notre Chambre de prendre la parole et d'exprimer un avis favo-

nable ou non sur la peine de mort. Je viens d'être nommée au comité et je n'aimerais pas y entrer en sachant que mes idées préconçues ne sont nullement aptes à être modifiées une fois que j'aurais entendu les témoignages présentés. On donne plutôt à entendre que les membres du comité qui participent au présent débat entreraient au comité avec des opinions définitivement fixées. C'est là un avis que je ne saurais partager. En me fondant sur le peu d'expérience que j'ai acquise à titre d'Orateur, honorables sénateurs, je ne vois rien qui empêche les membres de la Chambre de traiter le principe dont s'inspire la résolution, car je ne crois pas qu'ils s'engageraient à quoi que ce soit en agissant ainsi.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, sans vouloir aucunement contester ce point, je propose aux sénateurs de lire l'article n° 65 du Règlement puis de l'interpréter.

Une voix: Donnez-en lecture.

L'honorable M. Golding: Je n'ai pas l'ouvrage de *Beauchesne* sous la main.

L'honorable M. Euler: Le Président a rendu sa décision.

L'honorable M. Golding: Le leader voudrait-il donner lecture de l'article n° 65 du Règlement.

L'honorable M. Macdonald: Non, je ne l'ai pas ici. Le Président a rendu sa décision et je ne crois pas que nous devions la débattre.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, il est un point fondamental qui ne fait pas de doute, savoir: ceux qui participent à un débat doivent parler de la question dont la Chambre est saisie. Or il est actuellement proposé à la Chambre qu'un comité mixte soit institué pour étudier certaines questions et en faire rapport. Nous devrions donc limiter la discussion à la question suivante: est-il à propos d'instituer un comité mixte à ces fins? Dans la pratique, toutefois, quand on propose la formation d'un comité de ce genre, le sujet à déférer au comité fait également, du consentement général, l'objet d'une certaine discussion.

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de poser une question au préopinant. L'une des pratiques en honneur en cette enceinte, en tous cas, veut qu'après adoption du principe dont s'inspire le projet de loi, nous renvoyions la mesure à un comité. Or, une disposition du Règlement prescrit-elle qu'un sénateur, sachant qu'on déférera le projet de loi à un comité dont il sera peut-être membre, ne doit pas se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi avant que la mesure aille au comité?

L'honorable M. Vien: Mon honorable ami veut parler de la discussion lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, mais il s'agit ici d'une motion tendant à la création d'un comité.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour signaler que Son Honneur le Président a rendu sa décision; je prétends donc qu'à moins que nous en appellions de sa décision, le débat est terminé.

Des voix: Scrutin!

(La motion de l'honorable M. Farris tendant au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 168 visant à modifier la loi sur les postes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 10 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE TOURISME

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE
RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ

L'honorable M. Buchanan, président du comité permanent du tourisme, présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Buchanan: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN
DU PACIFIQUE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill R-5.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 janvier 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill R-5, intitulé: loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture. Cette mesure présente un certain degré d'urgence vu qu'elle doit être étudiée à l'autre endroit et recevoir la sanction royale avant qu'on puisse entamer des négociations pour l'aménagement des emprises.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BRAZILIAN TELEPHONE COMPANY—
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2^e lecture du bill W-8, intitulé: loi concernant la *Brazilian Telephone Company*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de permettre à la *Brazilian Telephone Company* de transporter son siège social de Toronto, province d'Ontario, à la ville de Sao-Paulo, dans les États-Unis du Brésil. Dès que le transfert aura été effectué, sous réserve du consentement des actionnaires, la loi des compagnies cessera de s'appliquer à la société qui deviendra alors assujétie aux dispositions de la loi brésilienne. La *Brazilian Telephone Company* est une filiale en propriété exclusive de la *Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*. La totalité de son actif est sise au Brésil, où se trouvent également toutes ses entreprises. La *Brazilian Traction Company* s'est tracé un programme de longue haleine en vertu duquel ses filiales qui sont actuellement des sociétés étrangères deviendront des sociétés brésiliennes ou domestiques. Ce changement a surtout pour objet de permettre à la société de se procurer au Brésil même une partie des fonds nécessaires à ses diverses entreprises. De toute évidence, les sociétés qui poursuivent leurs opérations au Brésil n'ont pas réussi à y obtenir des fonds parce qu'il s'agissait de compagnies étrangères.

Les honorables sénateurs auront peut-être quelque intérêt à connaître certains détails sur le fonctionnement de cette compagnie de téléphone. Mais pour pouvoir traiter de cette question, je demande la permission de m'en tenir assez étroitement à mes notes, vu qu'il me faudra citer certains chiffres avec exactitude.

La *Brazilian Telephone Company* a été constituée en société en 1914, aux termes de la loi des compagnies du Canada. Son capital nominal est de 105 millions de dollars répartis en 1,050,000 actions ayant une valeur au pair de \$100 chacune. A l'heure actuelle il y a 50,000 actions en circulation qui sont toutes détenues par la *Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*, qui est une société canadienne. J'ajouterai qu'on n'a nullement l'intention de modifier le statut de cette dernière entreprise qui restera canadienne.

Bien que le nom de la *Brazilian Telephone Company* ait été plusieurs fois modifié, la société a toujours fonctionné au Brésil, où elle possède tout son actif. La valeur comptable de cet actif est actuellement d'environ 175 millions de dollars. La société fournit

environ 80 p. 100 de tous les services téléphoniques interurbains et locaux qui existent actuellement au Brésil, et le revenu annuel provenant de cette source est de l'ordre de 48 millions, ce qui représente, je crois, environ 28 p. 100 du revenu total brut de toutes les filiales de la *Brazilian Traction*. Les placements de la *Brazilian Traction* au Brésil dépassent 700 millions de dollars.

L'excédent réalisé par la *Brazilian Telephone Company* s'établit à environ 30 millions. A part les 50,000 actions émises au titre du capital, la société a aussi en circulation des obligations dont le montant global est de l'ordre de 65 millions. Ces obligations sont détenues par la *Brazilian Traction* et certaines d'entre elles sont données en garantie en vertu d'un contrat collatéral en fiducie de la *Brazilian Traction* aux termes duquel cette dernière a remis et remettra ses propres obligations à la Banque mondiale, c'est-à-dire la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et à d'autres établissements.

Comme j'ai l'intention de l'indiquer tantôt, il me semble qu'il est impossible de transporter l'actif de cette société à une nouvelle société brésilienne. C'est pourquoi la *Brazilian Telephone Company* demande cette autorisation assez extraordinaire de changer son siège social.

Les régions actuellement desservies par la *Brazilian Telephone Company*, au Brésil, comptent environ 38 p. 100 de la population du pays, et ce sont les régions du Brésil où l'industrialisation est la plus forte et le progrès le plus marqué. Dans les régions desservies par la *Brazilian Telephone Company*, la demande de services téléphoniques s'est grandement accrue. De 1948 à 1952, la société en question a fourni environ 160,000 nouveaux appareils téléphoniques, ce qui porte à 530,000 le nombre total d'appareils en service. Les frais d'immobilisation que représentent les appareils supplémentaires installés durant cette période sont d'environ 60 millions. La demande augmente encore et l'on estime maintenant que la *Brazilian Telephone Company* devra dépenser environ 180 millions de 1953 à 1957 pour mettre à la disposition de ses abonnés 385,000 nouveaux appareils et les aménagements auxiliaires.

Pour répondre à l'énorme demande de services, la *Brazilian Traction* a emprunté depuis quelques années une somme d'environ 110 millions de dollars. Elle a en outre effectué un emprunt additionnel de 18 millions et obtenu d'importants crédits auprès de fournisseurs au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays.

L'honorable M. Davies: S'agit-il de devises canadiennes?

L'honorable M. Campbell: Pas uniquement; une certaine partie a été recueillie en Angleterre, une autre aux États-Unis et une autre au Canada.

Il est manifeste que la société doit réunir un supplément considérable de capitaux; après de soigneuses enquêtes, la société a conclu que la méthode la plus pratique et probablement la seule possible consiste à se procurer des capitaux au Brésil par la vente d'actions.

La loi brésilienne des compagnies autorise le président du Brésil à rendre un décret accordant la nationalité brésilienne à la société, pourvu que le siège social de la société se transporte de Toronto à une ville du Brésil. Or le projet de loi actuel prescrit qu'une fois le décret rendu, la loi des compagnies du Canada ne s'appliquera plus à la *Brazilian Telephone Company*.

Pour compléter le tableau, je devrais peut-être citer certaines dispositions de l'article 71 de la loi brésilienne qui régit la nationalisation des sociétés étrangères. Soulignons d'abord qu'en l'occurrence le terme "nationalisation" s'emploie dans un sens différent de celui que nous lui donnons. On se propose de faire de la société une corporation domestique assujétie aux lois du Brésil.

Voici l'article 71:

Une corporation étrangère habilitée à exercer son activité au Brésil peut être nationalisée, sous réserve de l'autorisation du gouvernement fédéral, en transférant son siège social au Brésil.

Telle est la première condition.

Alinéa 1. A cette fin, elle déposera, par l'entremise de ses représentants attitrés, la demande et les documents prévus par l'article 64, alinéa unique, sous-alinéas a), b) et c), à l'exclusion de l'exception permise à ce dernier sous-alinéa et f); preuve du capital ayant été faite selon la charte ou les règlements et les minutes de la réunion générale des actionnaires à laquelle on a décidé la nationalisation.

Alinéa 2. Le gouvernement fédéral peut imposer les conditions qu'il juge à propos pour protéger les intérêts nationaux.

Alinéa 3. Une fois que les conditions imposées sont acceptées par les représentants attitrés, le gouvernement fédéral émettra le décret de nationalisation; on se conformera dès lors aux dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 61.

Encore une fois, pour compléter le dossier, afin que toute personne lisant ces observations puisse comprendre les exigences de la loi brésilienne, je donnerai lecture des sous-alinéas a), b), c) et f) signalés à l'alinéa 1 de l'article 71:

a) la preuve que la société est constituée en conformité de la loi de son pays;

b) le texte complet de sa charte et de ses règlements;

c) une liste de ses actionnaires indiquant les noms, professions, adresses et nombre d'actions détenues par chacun d'eux, sauf lorsque les actions étant au porteur, il sera impossible de se conformer à de telles exigences;

f) le dernier bilan.

Je vais maintenant donner lecture des alinéas 3 et 4 de l'article 61, dont il est question à l'alinéa 3 de l'article 71:

Alinéa 3. Quand l'autorisation sera accordée, le décret afférent et les documents susmentionnés dans le présent article seront, au moyen de certificats émis par le ministère compétent du gouvernement, et dans un délai de 30 jours, après le paiement de tous les droits et taxes dus, publiés dans la Gazette officielle de l'Union, et un exemplaire de cette gazette sera déposé au greffe commercial de l'endroit où la corporation a son siège social.

Alinéa 4. Le certificat de dépôt émis par le greffe commercial sera publié dans la Gazette officielle de l'Union.

L'honorable M. Isnor: L'honorable collègue pourrait-il nous dire quand la loi qu'il vient de citer est entrée en vigueur et si elle a encore force de loi?

L'honorable M. Campbell: La loi est en vigueur depuis assez longtemps et cet article en particulier est entré en vigueur le 26 septembre 1940. Une foule de sociétés étrangères ont déjà changé leur statut pour adopter la nationalité brésilienne et se sont conformées aux dispositions de cette loi.

Le projet de loi est préalablement nécessaire à la société pour demander au Brésil, conformément à la loi des compagnies brésiliennes, l'émission d'un décret lui permettant de devenir une corporation brésilienne. Si la mesure devient loi, il faudra alors que la société, pour transférer son siège social du Canada au Brésil, fasse sanctionner ce transfert à l'unanimité par ses actionnaires au cours d'une réunion générale convoquée spécialement à cette fin.

Je le répète, la société ne peut obtenir de capitaux au Brésil à moins que les compagnies d'exploitation adoptent la nationalité brésilienne et ne deviennent assujéties aux dispositions de la loi régissant les corporations au Brésil. Pour permettre à ces sociétés d'exploitation de continuer à honorer leurs obligations aux termes des concessions qui leur permettent d'exercer des affaires au Brésil, il leur faut obtenir des Brésiliens des capitaux importants.

Les honorables sénateurs peuvent se demander pourquoi il était impossible de constituer une société au Brésil, puis de transférer l'actif de la corporation canadienne à la corporation brésilienne. On a soigneusement étudié cette façon de procéder, qu'on a suivie partout où c'était possible. Dans ce cas particulier, toutefois, bien des difficultés auraient surgi à l'occasion du transfert de l'actif. Je les énumère brièvement.

On fournit le service téléphonique sous le régime de plusieurs concessions qui établissent le taux du profit que la société peut réaliser. On ne peut assurer le service interurbain aux abonnés qu'aux termes de concessions accordées par un État. Dans cer-

taines régions le service téléphonique local relève des concessions accordées par un État, mais dans bien d'autres il dépend des concessions municipales. Ainsi, dans l'État de Sao-Paulo on compte environ quatre-vingt-quinze concessions municipales distinctes grâce auxquelles le service est assuré. Pour transférer l'actif, dans toute municipalité accordant une concession municipale, il faudrait obtenir le consentement de la municipalité à ce transfert. Les négociations préalables au transfert de ces concessions, ainsi que celles qu'exige en même temps l'établissement de tarifs satisfaisants et suffisamment rémunérateurs, constitueraient actuellement pour la société une tâche impossible à réaliser. On prévoit que les négociations en vue d'établir un tarif et un taux satisfaisant de rémunération, quand il y a lieu, peuvent se dérouler plus facilement et efficacement lorsque le public pourra participer à l'activité de la société.

Pour transférer l'actif à une société nouvelle, il faudrait préparer un inventaire circonstancié de toutes les propriétés, afin de faire évaluer cet actif par des spécialistes, comme l'exige la loi brésilienne des compagnies. Ce seul travail est une tâche immense; qui retarderait sûrement de plusieurs mois la réorganisation et la publicité destinée à recueillir des fonds sur le marché local.

La troisième difficulté, ce sont les impôts visant le transfert et qui auraient été très considérables en l'occurrence. L'impôt prévu à l'égard du transfert à une nouvelle compagnie de téléphone de l'énorme actif de la *Brazilian Telephone Company* est très élevé; il est de 6 p. 100, dans l'État de Sao-Paulo et de 9 p. 100, dans l'État de Rio-de-Janeiro, sur la valeur de l'actif immobilier de la compagnie. Le transfert des concessions dont jouit la société ferait également l'objet, dans l'État de Sao-Paulo, d'un impôt calculé sur la valeur réelle de ces concessions. Il faudrait de longues négociations afin d'établir la valeur des concessions aux fins fiscales.

J'ai parlé des inconvénients en ce qui concerne le financement. Les valeurs à gage collatéral en fiducie de la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*, détenues par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, les particuliers canadiens et d'autres, sont garanties en partie par des obligations payables en dollars de la *Brazilian Telephone Company*. Ces obligations sont garanties par ce qui équivaut à une charge flottante sur l'actif de la compagnie au Brésil. Étant donné la crise actuelle qui sévit au Brésil à l'égard des devises, l'émission d'obligations payables en dollars par une société brésilienne, qui deviendrait nécessaire à l'occasion du transfert de l'actif à une nouvelle société, comporterait bien des

difficultés, tandis que la méthode qu'on propose laisse intactes les dettes relatives aux obligations. De plus, il serait impossible de réaliser le transfert immédiat à la nouvelle société du titre juridique à l'égard de l'actif, ce qui serait essentiel à la garantie des obligations de fiducie en nantissement subsidiaire de la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*.

Vu ces circonstances, la société estime qu'elle peut effectuer le transfert de son actif en adoptant le moyen ordinaire, c'est-à-dire la constitution en société. On conçoit facilement que si l'on tentait de réorganiser la *Brazilian Telephone Company* au moyen du transfert de son actif, il s'ensuivrait des délais interminables et de fortes dépenses, advenant que ce soit possible. La méthode que préconise le projet de loi à l'étude simplifierait beaucoup la transaction. Si le bill est adopté, il suffira de réunir les actionnaires de la société pour obtenir leur approbation. Ensuite la compagnie devra demander le décret nécessaire en vertu de la loi des corporations du Brésil. A ce moment-là, la société cessera d'être une société canadienne, assujétie à la loi du Canada, et deviendra une corporation brésilienne entièrement régie par les dispositions de la loi brésilienne sur les corporations.

L'honorable M. Farris: Pourquoi l'a-t-on tout d'abord constituée au Canada?

L'honorable M. Campbell: Je crois qu'on avait adopté la ligne de conduite d'exiger que toutes les sociétés exerçant des affaires au Brésil fussent d'abord constituées dans le pays étranger où elles obtenaient des fonds. Ainsi, certaines sociétés brésiliennes sont constituées en Angleterre et en Belgique, d'autres sont constituées au Canada en vertu de la loi fédérale sur les compagnies et une autre en vertu de la loi ontarienne sur les compagnies. Dans le présent cas, la corporation canadienne,—la société de portefeuille,—a été constituée au Canada, parce qu'on estimait que l'organisation première de ces sociétés d'exploitation devait être effectuée sous le régime des lois sur les corporations des divers pays où elles obtenaient une forte partie de leurs fonds. Toutefois, la demande de nouvelles installations au Brésil s'est tellement accrue qu'il est tout à fait impossible d'y répondre. La *Brazilian Traction Company* a dû se procurer des fonds là où elle le pouvait afin d'essayer d'étendre ses services; il est maintenant évident qu'elle devra obtenir l'aide d'actionnaires brésiliens et peut-être des banques du Brésil.

Dans ce pays fonctionne un établissement connu sous le nom de Banque nationale d'expansion économique, calquée sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. La banque brésilienne

n'avance pas en général de fonds aux corporations étrangères, ni à aucune corporation, à moins que des habitants du pays n'y fassent des placements personnels importants. Jusqu'ici la *Brazilian Traction* n'a jamais réussi à convaincre les Brésiliens de placer des fonds soit dans les sociétés d'exploitation, soit dans la société de portefeuille; aussi espère-t-on que les mesures qu'on prend actuellement afin de transporter au Brésil le siège social des sociétés d'exploitation encourageront les particuliers à faire des placements importants au Brésil et permettront d'obtenir des prêts de la Banque nationale d'expansion économique du Brésil.

Un tel projet de loi devrait probablement être déferé au comité de la banque et du commerce, et si les honorables sénateurs y consentent, je propose que le bill soit déferé audit comité. M. Henry Borden, président de la société, sera ici la semaine prochaine.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander si les actionnaires canadiens ne perdront pas le contrôle de leurs précieux placements?

L'honorable M. Campbell: Les titres que détiennent les actionnaires canadiens ont été émis par la *Brazilian Traction, Light and Power Company*. Il ne s'agit aucunement que cette société devienne brésilienne. La *Brazilian Traction* détient et gardera les actions de la société d'exploitation, et je suppose qu'au lieu d'être une filiale en possession exclusive elle deviendra une filiale dans laquelle elle possèdera un intérêt prépondérant. Elle ne perdra assurément aucune partie de son actif. Ce qui surviendra plus tard au Brésil est une tout autre question.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a-t-il bien dit que de 1948 à 1952, c'est-à-dire durant la période au cours de laquelle on a installé 160,000 appareils téléphoniques, tous les frais d'expansion, dont le total a été de 60 millions, ont été payés au moyen d'emprunts?

L'honorable M. Campbell: Je crois que le montant a été obtenu au moyen d'emprunts. Je parle de la *Brazilian Traction*, bien entendu, car les principaux emprunts sont effectués par la société mère. Les garanties données sont souvent les garanties de la société d'exploitation.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, pour parler franchement, je dois dire tout d'abord que je n'en sais pas aussi long sur l'organisation et le fonctionnement des sociétés que les honorables sénateurs qui sont avocats et qui ont soumis un grand nombre

de chartes au Sénat, mais cette mesure me semble extraordinaire. Voici une société qui a obtenu une charte du gouvernement canadien au nom de la population du pays. Elle a vendu ses actions à la population canadienne et ses fonds ont été placés au Brésil. D'après les renseignements que j'ai lus, on propose de changer le siège social de l'entreprise à cause de certaines menaces faites par les autorités brésiliennes envers les sociétés qui fonctionnent au Brésil. Je ferai observer aux honorables sénateurs que si l'on soumettait au Parlement une mesure demandant la formation en société d'une entreprise dont le siège social soit au Brésil, je doute qu'elle serait adoptée. Le siège social de la *Brazilian Telephone Company* a été établi au Canada. On a accordé une charte à cette société, et on y a placé des fonds canadiens. On veut maintenant transférer le siège social du Canada au Brésil, dans un pays étranger, malgré tous les fonds canadiens qui ont été placés dans l'entreprise. J'ai l'intention de m'y opposer. A titre de profane, je soutiens que si nous adoptons le bill, nous devrions annuler la charte de la société.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, la plupart des membres de la Chambre doivent, je crois, être assez bien au courant de la situation actuelle de la *Brazilian Traction, Light and Power Company*. Il me semble que l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a exposé de façon complète et précise la mesure dont il demande l'adoption au nom de cette société filiale d'une vaste entreprise de portefeuille, la *Brazilian Traction*. Le transfert du siège social de la *Brazilian Telephone Company*, du Canada au Brésil, afin que la société soit connue comme société brésilienne et non pas comme entreprise canadienne, n'est qu'une mesure logique et normale. Il y a un an que la question fait l'objet de nombreuses discussions dans les journaux. La mesure qu'on propose découle des conditions économiques anormales qui règnent actuellement au Brésil, par suite surtout de la dernière guerre, et qui intéressent tous les actionnaires canadiens de la *Brazilian Traction*.

Sans vouloir aller plus loin que l'honorable sénateur de Toronto à cet égard, j'estime, cependant, que si la mesure est déferée au comité de la banque et du commerce, et si M. Borden est présent, nous devrions pouvoir obtenir des précisions sur tout ce qui a trait aux capitaux canadiens placés au Brésil. Depuis quelques mois, M. Borden a fait des déclarations fort rassurantes. Je suis sûr que la question est assez importante et assez grave pour que tous les membres de notre Chambre l'étudient patiemment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 171, intitulé: loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude vise à accroître les indemnités des membres des deux Chambres, à relever aussi les indemnités du Président du Sénat, de l'Orateur de la Chambre des communes et de l'Orateur suppléant de la Chambre des communes. La mesure relèverait également l'allocation consentie au leader du Gouvernement en cette enceinte; elle accroîtrait le traitement du chef de l'opposition à la Chambre des communes et du chef de l'opposition en cette enceinte. Une disposition fixe le nombre de jours pendant lesquels les honorables membres ont la faculté de s'absenter des séances sans encourir de peine, tandis qu'une autre accroît la peine quand l'absence se prolonge au delà du nombre de jours permis.

Avant d'approfondir les motifs qui portent à relever maintenant les indemnités, il serait peut-être utile d'esquisser l'historique des majorations d'indemnités depuis la confédération. Il faut noter que tout au long de notre histoire, le barème des indemnités payables aux membres des deux Chambres a toujours été le même. Le projet de loi à l'étude prévoit le maintien de cette coutume, en n'établissant pas de distinction entre le montant des indemnités payables aux membres des deux Chambres.

En 1867, la première indemnité de session s'établissait à \$600; en 1873, elle fut portée à \$1,000. Elle resta à ce niveau jusqu'en 1900, année où on la releva de moitié en la portant à \$1,500. En 1905, elle était fixée à \$2,500. Nulle modification ne se produisit avant 1920, année où l'on établit l'indemnité à \$4,000. Ce montant constituait notre traitement depuis 1920, soit depuis 33 ans environ. En 1945, une allocation de dépenses fut accordée aux membres des deux Chambres. L'allocation des députés était soustraite à l'impôt sur le revenu, mais la nôtre y fut et y reste assujétie. Le taux d'accroissement, au moins dans le cas des deux dernières augmentations, représentait environ les deux tiers du montant antérieur. Le relèvement que propose le projet de loi à l'étude constitue à peu près les deux tiers du montant actuel.

A l'établissement du barème, à l'aube de la confédération, on doutait que le parlement siègeât plus de quelques mois par année. En 1920, quand on porta l'indemnité à \$4,000, une disposition statutaire prescrivit qu'une session serait censée comprendre au moins 65 jours, soit au moins 50 jours de séance. Or les sénateurs savent que depuis dix ou quinze ans au moins les sessions durent plus longtemps que 65 jours et qu'il en sera ainsi probablement encore longtemps. Il est vrai que chaque Chambre ne siège pas le même nombre de jours durant une session, mais il faut se rappeler que, pour chacune, la session dure le même nombre de jours. Dans le cas de la présente session, les deux Chambres ont été convoquées le 12 novembre dernier, pour siéger jusqu'au 17 décembre. Il s'est produit un décalage d'une semaine dans les dates auxquelles nous nous sommes réunis après Noël; l'autre Chambre s'est réunie le 12 et le Sénat le 19, chacune ayant siégé continuellement depuis lors. En général, les deux Chambres du Parlement siègent le même nombre de jours chaque année.

Quand le Parlement se réunit, il faut que ses membres se rendent ici. Il est vrai que certains d'entre eux, qui demeurent à une distance raisonnable d'Ottawa, peuvent retourner chez eux chaque semaine, mais d'autres, dans l'impossibilité de le faire, sont contraints de passer ici tout leur temps durant les sessions. Les honorables sénateurs le savent, un honorable membre de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la région est du Québec, de la région ouest ou nord de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou du Yukon ne peut retourner à son foyer en fin de semaine et, dans bien des cas, il est douteux qu'il puisse s'y rendre durant la session. Il serait donc vain de prétendre, et je suis sûr que personne ici ne le prétend, qu'un membre du Parlement peut vaquer à ses affaires ordinaires tout en demeurant membre du Parlement. C'est une impossibilité.

Il y a plus: il peut arriver qu'un membre du Parlement demeure à Ottawa, loin de sa famille, durant toute une session. Je ne crois pas que ce soit souhaitable et la plupart des membres du Parlement partagent mon opinion. Plusieurs d'entre eux amènent donc leur famille à Ottawa et la garde auprès d'eux jusqu'à la fin de la session. Qu'il en soit ainsi ou non, il lui faut, de toute façon, maintenir deux domiciles durant les sessions. Il peut demeurer dans un hôtel ou dans une maison privée à Ottawa,—il faut en tout cas que ce soit dans la ville ou à peu de dis-

tance d'elle,—et il a un autre foyer dans sa propre collectivité.

Je parle de ces questions parce que la longueur des sessions a tellement augmenté depuis 1920 que les membres du Parlement doivent aujourd'hui consacrer aux affaires publiques non seulement plus de temps qu'il n'en fallait à ce moment-là, mais aussi il leur faut se soumettre à un régime de vie qui est bien différent de celui que suivaient les membres du Parlement il y a trente-trois ans.

Pour ces raisons, les honorables sénateurs se rendent compte que certains changements s'imposent à l'égard des indemnités. On a pensé qu'une augmentation dans la même proportion des relèvements antérieurs, soit les deux tiers du montant actuel, serait satisfaisante en ce qu'elle permettrait aux membres du Parlement d'accomplir leurs fonctions publiques sans avoir à trop sacrifier. Loin de moi l'idée d'insister sur les sacrifices qu'ont à faire les membres du Parlement; mais nous savons qu'il leur faut vivre et il leur faut assez d'argent pour vivre.

Le projet de loi prévoit en outre que l'indemnité, qui est annuelle, sera payable à un taux mensuel. Il est déjà arrivé qu'il y ait eu deux sessions durant la même année, ce qui avait pour résultat, sans parler des allocations de dépenses, de fournir à chaque membre du Parlement deux indemnités de \$4,000 chacune, soit un total de \$8,000. C'est là le montant que le projet de loi fixe comme indemnité annuelle, et qu'il y ait une, deux ou trois sessions au cours de la même année, les membres du Parlement ne pourront toucher qu'une seule indemnité de session au montant de \$8,000. Après l'adoption de la mesure, un membre pourra ainsi recevoir la même rémunération annuelle qu'il recevait auparavant lorsque le Parlement tenait deux sessions pendant la même année.

Le projet de loi fixe la date à compter de laquelle l'indemnité sera payable. Pour les honorables sénateurs, l'indemnité annuelle commencera le jour où ils deviennent membres du Sénat. Pour les membres de l'autre endroit, l'indemnité commencera à la date où ils auront été élus au Parlement et cessera à la date de l'élection suivante. Comme je l'ai déjà signalé, l'indemnité sera versée mensuellement.

Le projet de loi prévoit un changement dans le nombre de jours durant lesquels un membre du Parlement peut s'absenter sans motif, sans encourir de déduction de son indemnité. Les honorables sénateurs savent que sous le régime de la loi actuelle, un membre peut s'absenter sans motif durant quinze jours où la Chambre siège. Mais quand

l'absence dépasse quinze jours, une amende de \$25 par jour est déduite de l'indemnité, plus le montant de \$12.50 par jour de l'allocation de dépenses. Autrement dit, chaque jour d'absence au delà des quinze jours, coûte \$37.50 à l'absent. D'après le nouveau projet de loi, un membre peut s'absenter vingt et un jours. Le motif de cette prolongation est que les sessions du Parlement sont plus longues. Lorsque les sessions ne duraient que soixante-cinq jours, on estimait que quinze jours d'absence non motivée suffisaient. Maintenant que les sessions se prolongent considérablement, on estime que l'absence devrait être également prolongée de quinze à vingt et un jours; l'autre endroit a adopté cet amendement.

Le projet de loi prévoit toutefois une amende plus forte qu'auparavant pour chaque jour d'absence supplémentaire. Tel qu'il a été présenté à l'autre endroit, le projet de loi prévoyait une amende de \$25 par jour. Mais d'après sa teneur actuelle, le membre qui s'absentera au delà des vingt et un jours permis, perdra \$40 par jour de son indemnité plus \$20 par jour de son allocation de dépenses. Il s'ensuit que l'amende totale s'élèvera à \$60 par jour pour chaque jour d'absence non motivée au delà des vingt et un jours.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué toutes les dispositions importantes du projet de loi. Il a passé par les diverses étapes nécessaires dans l'autre Chambre et nous est transmis pour que nous l'étudiions.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader? Il a déclaré que les versements de l'indemnité seront mensuels, ce qui me semble tout à fait raisonnable, mais il n'a rien dit de l'allocation de dépenses qui nous est maintenant versée à la fin de l'année. Y a-t-il une raison qui empêche qu'on nous verse cette allocation chaque mois? A-t-on pris quelque mesure à cet égard?

L'honorable M. Macdonald: Comme les honorables sénateurs le savent, l'indemnité de dépense est prévue dans un autre article de la loi, et la Chambre n'a pas à l'étudier en ce moment. D'après l'article en question, on peut déduire de l'indemnité la moitié du montant déduit (s'il en est) de l'indemnité de session. Le montant devient donc automatiquement de \$20, sans que la Chambre ait à intervenir. Toute mesure qu'on voudrait prendre pour rendre mensuelle l'indemnité de dépense devrait revêtir la forme d'une modification à l'article.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Estime-t-il que le paragraphe 1^{er} du nouvel article 33, dans l'article 2 (1) du bill, est clairement conçu? Les termes suivants:

Pour les sessions de chaque Parlement, il est versé à tout membre du Sénat et à tout membre de la Chambre des communes...

indiquent-ils de façon précise qu'un membre ne peut pas toucher deux indemnités de session durant une seule année? Nous siégeons actuellement, par exemple, mais il se peut qu'on nous convoque pour une autre session à l'automne. Le bill précise-t-il qu'une seule indemnité sera versée chaque année?

L'honorable M. Macdonald: Il me semble que le bill indique de façon bien précise qu'un membre ne peut toucher qu'une seule indemnité de session durant une période de douze mois. Auparavant, comme je l'ai déjà dit, il y avait souvent deux sessions en une même année, et les membres demandaient deux indemnités de \$4,000 chacune. Le présent bill les empêcherait de demander deux indemnités la même année.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, pour appuyer le projet de résolution, il me semble opportun et sage de consigner au compte rendu un bref extrait du discours qu'a prononcé à l'autre endroit le premier ministre alors qu'il a proposé la deuxième lecture du bill. A mon avis, il a, dans cette déclaration, exposé, de la façon la plus claire qu'on l'ait jamais fait au Parlement, les rapports qui existent entre les diverses institutions du Parlement, et notre Chambre trouvera dans ses remarques une raison entièrement suffisante pour approuver le bill. Si je cite la déclaration du premier ministre, c'est surtout à cause des remarques qu'on a faites à l'autre endroit et encore plus fréquemment à l'extérieur sur la situation dans laquelle se trouve le Sénat par rapport aux propositions qui nous sont actuellement soumises. Sans ajouter à mes remarques, et afin d'éviter tout semblant de récrimination j'aimerais simplement citer un extrait de la page 1731 des *Débats* de la Chambre des communes du 1^{er} février, dont voici le texte:

Pourquoi les membres de l'autre chambre du Parlement devraient-ils recevoir la même indemnité que les membres de cette Chambre des communes? Depuis la confédération, il en a toujours été ainsi. Cela n'est peut-être pas une raison suffisante en soi. Cependant, ce qui me paraît représenter une raison suffisante c'est que les quatre provinces ont déclaré, comme l'énonce expressément l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que c'était leur désir de s'unir sous un régime fédératif pour former un dominion soumis à la Couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni.

Le parlement britannique possède deux chambres depuis qu'il est parlement, je pense, c'est-à-dire depuis des siècles. L'Acte lui-même, qui constituait la mise en application du principe, et du principe ainsi interprété, prévoyait qu'il y aurait un Parlement du Canada qui serait composé de la reine, d'une chambre haute dite Sénat et d'une Chambre des communes.

C'était là la constitution qui, selon les pères de la confédération, correspondait aux désirs de notre population. Cette constitution est vieille maintenant de 87 ans et, pour ma part, je suis heureux que les pères de la confédération aient demandé, à l'époque, que la constitution du parlement de ce nouveau dominion fédéral, placé sous l'autorité de la couronne, soit semblable, dans le principe, à celui du parlement de Westminster. Je crois que le parlement de Westminster a servi de modèle à tous les parlements démocratiques établis depuis dans le monde et qui ont connu le succès.

Je sais que, de temps à autre, on s'est posé certaines questions au sujet de cette partie du travail du Parlement qu'exécutent effectivement les membres du Sénat. On doit évidemment reconnaître que la situation des deux chambres est quelque peu différente et qu'encore que l'une et l'autre aient des responsabilités vis-à-vis de la population du Canada, ces responsabilités revêtent dans les deux cas un aspect différent...

Néanmoins, toute mesure d'ordre législatif doit être étudiée et adoptée par les deux Chambres du Parlement. Et je n'ai jamais entendu, d'aucune source, de plainte sérieuse voulant que les membres de l'autre Chambre du Parlement ne soumettent pas à une étude attentive, des mesures législatives, qui ne pourraient devenir lois sans leur approbation.

A mon avis, il ne servirait à rien d'ajouter à cette déclaration ou d'en retrancher quelque chose.

Son Honneur le Président: Je le signale aux sénateurs, la coutume en vigueur prévoit précisément que nos débats ne feront aucune allusion à ceux de l'autre endroit au cours de la même session. *Bourinot*, 4^e édition page 357, déclare en effet:

C'est également une disposition de la loi non écrite du Parlement que nulle allusion ne sera faite dans une Chambre aux débats de l'autre Chambre; le Président a toujours appliqué cette règle avec la dernière sévérité.

Dans ces circonstances, si appropriée que soit la citation de mon honorable ami, je crois n'avoir pas d'autre ligne de conduite à suivre que de signaler cette règle au Sénat pour lui laisser décider dans sa sagesse si, avec le consentement unanime, il établira un précédent et prendra la responsabilité de renverser cette coutume très précise et bien établie.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je remercie Son Honneur le Président pour son expression d'opinion. Avant de donner lecture de cette déclaration, j'ai fait quelques recherches sur le précédent que la question pourrait créer et j'ai présumé qu'avant même d'avoir cité ce texte j'avais

le consentement unanime de la Chambre. Je serais très heureux si l'on pouvait présumer que, de fait, le consentement était unanime.

Son Honneur le Président: Je me suis peut-être trompé en ne signalant pas plus tôt à l'attention des sénateurs qu'aux termes du Règlement l'honorable collègue ne pouvait donner lecture du texte sans le consentement unanime de la Chambre. En ceci comme en toute autre question de procédure, le Sénat a, je crois, l'autorité suprême; et il appartient à la Chambre de décider si elle approuve à l'unanimité une initiative à laquelle on pourrait autrement s'opposer.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'invoque un point du Règlement pour dire que je m'y oppose; il n'y a donc pas consentement unanime. Je parle en mon propre nom et au nom de mon parti. Je tiens beaucoup à ce que notre Chambre ne s'engage pas dans des débats et des luttes avec l'autre Chambre à l'égard de déclarations formulées à l'autre endroit. Depuis 1867, l'attitude de notre Chambre,—comme vous l'avez signalé,—est de ne pas discuter ses déclarations tout comme elle ne discute pas les nôtres. A titre de chef de l'opposition, je me sens une responsabilité plus grande que celle que je me reconnaitrais à titre de simple sénateur quand il s'agit de maintenir les meilleures traditions du Parlement. A la suite d'une longue expérience, on s'est rendu compte de la sagesse du principe voulant qu'aucune Chambre ne discute ce qui se passe dans l'autre durant la même session. J'ai failli protester durant le discours du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais j'ai tant d'estime pour mon honorable ami que je ne voulais pas, en l'interrompant, donner l'impression que je m'oppose toujours dans de telles circonstances: et j'espérais que vous, monsieur le Président, signaleriez à l'attention, comme vous l'avez fait, ce manquement au Règlement. Mais je tiens à consigner mon opposition à la lecture de ce texte.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Macdonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beaugard, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Roebuck et Veniot.

Que le comité soit autorisé à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à faire rapport au Sénat de temps à autre.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, je vais prononcer ce qui sera, pour moi, un bref discours. J'aborde cette question avec quelque hésitation, car je constate que mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est enclin à soulever des objections d'ordre technique. Comme il semble un peu inquiet...

L'honorable M. Haig: Pas du tout.

L'honorable M. Farris: ...je veux lui assurer que j'ai accordé toute mon attention à l'intérêt qu'il porte à ce sujet et que j'essaierai de ne pas contrecarrer ses idées sur l'opportunité d'émettre une opinion lorsqu'on discute d'un tel sujet.

L'honorable M. Haig: Je m'attendais à cela.

L'honorable M. Farris: Me souvenant de la discussion qui s'est élevée durant ce débat en cette enceinte, hier après-midi, j'ai cru qu'il serait opportun de préciser, au début de mes remarques, que j'ai l'intention de traiter du sujet de cette motion sous trois chefs. En premier lieu, l'étude du principe dont s'inspire la motion même; en second lieu, l'étude du choix des sénateurs qui feront partie du comité; enfin, l'étude des sujets qui seront soumis à l'examen du comité. Je crois que sous ce dernier chef nous pouvons étudier un ou plusieurs sujets que l'on aurait bien pu ajouter aux trois sujets énoncés dans la motion soumise à l'étude de la Chambre.

Honorables sénateurs, je me propose de faire un bref examen de chacun des trois chefs que j'ai énumérés. Le premier intéresse le

principe dont s'inspire la motion. Je note qu'on a discuté officieusement, hors de cette Chambre, de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes, article que le Sénat a habituellement adopté et suivi, je crois. Cet article prévoit que si un membre met en doute le principe dont s'inspire un bill ou une motion, il n'a plus droit de faire partie d'un comité chargé d'étudier ce bill ou cette motion. Je trouve cette règle logique. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est bien simple. On demande seulement au Sénat de se joindre à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur certaines questions. Aurons-nous un tel comité? C'est là tout ce dont il s'agit. Je suis certain que l'article 65 du Règlement devrait s'appliquer à tout sénateur qui s'oppose à l'institution d'un tel comité mixte. J'ai un jour constaté lors d'un procès pour meurtre qu'un des jurés n'était pas en faveur de la peine capitale. Le cas était très clair, mais les membres du jury n'étaient pas d'accord, l'un d'entre eux s'opposait aux onze autres. Nous avons par la suite appris que la cause du désaccord était qu'un homme désapprouvait la peine capitale. Il n'aurait jamais dû faire partie de ce jury.

On a parlé des idées préconçues à l'égard des questions que doit étudier le comité mixte dès qu'il aura été institué. Voilà une toute autre question. Je ne pense pas qu'on puisse trouver un groupe d'hommes intelligents, dans cette Chambre ou ailleurs, capables de faire partie d'un comité de cette nature, qui n'ont pas certaines idées préconçues, surtout au sujet de la peine capitale. Si ces idées préconçues sont si claires dans l'esprit d'un homme qu'il reconnaît ne pas être en mesure d'étudier avec objectivité le problème en cause, il doit alors refuser de faire partie d'un tel comité. Cependant, avec cette réserve, je crois qu'on doit espérer et désirer que les hommes et les femmes qui doivent faire partie de ce comité mixte soient au moins assez intelligents et renseignés, par leurs lectures ou leur expérience, pour avoir des idées sur ces questions et, néanmoins, être encore en mesure d'étudier sans parti pris et avec respect les opinions des autres lors des séances du comité.

On a prétendu, en cette Chambre, que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) avait dépassé les bornes en s'exprimant lors de ce débat. En lisant ses remarques dans le compte rendu, j'ai constaté qu'il expliquait, de façon plutôt subtile, pourquoi il pensait ainsi. Je puis assurer aux honorables sénateurs, et particulièrement au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que je n'ai l'intention de me conformer ni

à cette façon de voir ni à l'autre. Il pourra découvrir quelle est mon opinion, mais je ne donnerai certainement pas de raison à l'appui. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a donné des conseils amicaux à ceux d'entre nous qui feront partie de ce comité. Il nous a recommandé,—je cite les *Débats* du Sénat du 4 février,—...

...de ne pas nous engager trop à l'avance.

Et

...d'avoir l'esprit ouvert.

C'était un très bon conseil et la seule critique que je puisse en faire est que le conseil de l'honorable sénateur était meilleur que son exemple. (*Exclamations*)

L'honorable M. Farris: Je regrette que mon collègue ne soit pas ici, car je ne voudrais rien dire qui puisse l'offenser. Nous avons tous les deux, avec le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), travaillé en étroite collaboration au comité spécial de la banque et du commerce qui a étudié la révision du code pénal. La compétence et la sincérité apportées à son travail par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity m'ont inspiré une haute estime à son égard. S'il était ici, je lui rappellerais le Sermon sur la Montagne: l'homme devrait enlever la poutre qu'il a dans l'œil avant de voir la paille dans l'œil de son prochain.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre pour lui poser une question?

L'honorable M. Farris: Oui.

L'honorable M. Reid: Quand vous avez parlé de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes vous n'en avez cité qu'une seule partie, celle qui vise le principe dont s'inspire un projet de loi ou une autre question. Auriez-vous l'obligeance de nous donner lecture de tout l'article, car, sauf erreur, il vise plus que le principe?

L'honorable M. Farris: C'est possible, mais non dans le passage dont j'ai donné lecture et qui répondait à mon propos.

Le second titre que je trouve sur ma liste est le suivant: "Quels seront les membres de ce comité?" Pour donner satisfaction à mon honorable ami, je vais donner lecture de tout l'article 83 du Règlement du Sénat:

Le sénateur qui propose la nomination d'un comité spécial peut désigner les membres qui en feront partie; mais, si trois sénateurs le demandent, le comité doit être choisi de la manière suivante: chaque sénateur doit voter ouvertement pour un sénateur à nommer comme membre de ce comité, et les sénateurs qui reçoivent le plus grand nombre de voix doivent constituer le comité.

Nous suivons donc strictement les précédents établis.

La troisième question dont je veux vous parler un peu plus longuement vise les trois sujets énumérés dans la présente résolution soumise à l'étude du comité mixte, soit a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries. Je me demande s'il y avait lieu d'ajouter les loteries. Je puis me tromper,—je pense tout haut,—mais la question des loteries, à mon avis, est personnelle et ne relève que de la conscience de chacun; ce n'est pas un sujet proposé à l'étude au même titre que les deux premières questions. On a toutefois ajouté les loteries et je ne veux rien en dire de plus.

Honorables sénateurs, un autre sujet intimement lié à ces questions, c'est le nouveau projet de loi concernant le code pénal dans sa forme actuelle adopté par notre Chambre et présenté de nouveau à la Chambre des communes en novembre dernier. Je vise en particulier les articles 365 et 372. Mon attention y a été attirée par un mémoire préparé par le Congrès canadien du commerce et du travail en 1954. Sous le titre de "Code criminel", voici ce qu'on y lit:

Nous présumons que le Parlement hâtera la révision du Code criminel durant la présente session. A ce sujet, nous insistons vivement pour que les articles 365 et 372 soient approuvés dans leur forme modifiée qu'on trouve au rapport soumis à la Chambre des communes par le comité spécial au cours de la dernière session.

Et je veux commenter l'alinéa suivant:

Nous recommandons aussi que le Code criminel soit modifié de façon à tolérer les loteries dirigées, au Canada, par l'État.

L'opinion de cet important organisme canadien du travail voit donc entre ces deux questions une relation étroite. Je crois qu'elles n'étaient reliées que par le fait que chacune d'elles a soulevé des controverses entre les membres des deux Chambres, mais en particulier à l'égard des articles 365 et 372. Quand le Sénat a adopté la mesure qui nous avait été déferée par le comité de la banque et du commerce, voici comment se lisait l'article 365:

Quiconque, volontairement, viole un contrat, sachant ou ayant un motif raisonnable de croire que les conséquences probables de son acte, qu'il agisse seul ou en liaison avec d'autres, seront

a) de mettre en danger la vie humaine;...

—je limiterai mes remarques à cette partie de l'article—

est coupable

f) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans...

L'article 499 de l'ancien code était conçu dans les mêmes termes et prévoyait une peine de trois mois d'emprisonnement, ce qui constitue une peine peu sévère lorsqu'il s'agit de la sauvegarde et de la protection de la vie humaine. L'article 365, qui est essentiellement semblable à l'ancien article, prévoit une

peine de cinq ans d'emprisonnement. Lorsque la question était à l'étude au comité de la banque et du commerce (et non pas au sous-comité) l'article 372, qui a trait aux méfaits, était aussi à l'examen. Les articles 365 et 372 sont rédigés dans des termes semblables. L'article 365 s'applique au cas d'un groupe d'employés qui se mettent en grève, sachant que leur grève constitue la violation d'un contrat et met en danger la vie humaine. L'article 372 est essentiellement le même, sauf qu'il a trait aux méfaits. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé une modification à l'article 372, modification qui était fort douce si on la compare à celle qu'a adoptée le comité de la Chambre des communes. Du procès-verbal du comité permanent de la banque et du commerce, du Sénat, j'extrais le passage suivant:

M. le président: Ce que vous avez proposé, c'est de restreindre la portée de l'article 372 en ajoutant une disposition voulant que l'article ne s'applique pas à un acte légal commis dans le dessein de servir les fins d'un syndicat ouvrier?

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

Tous les autres membres du comité se sont opposés à la modification proposée par notre collègue.

Honorables sénateurs, à mon avis, la question revêt une importance vitale à l'égard du sujet à l'étude, car force m'est de constater l'impossibilité de concilier le point de vue des deux Chambres à cet égard. Dans ce cas, il me semble regrettable que l'on n'ait pas soumis la question au comité mixte. Je prévois que tôt ou tard, le comité mixte sera appelé à la régler. Voici ce qui s'est passé: la Chambre des communes a institué un comité spécial dont les membres, nombreux et compétents, comprenaient un grand nombre de représentants d'organismes ouvriers de tout le pays. Le comité a décidé d'ajouter le paragraphe en question. D'après l'article, "quiconque, volontairement, viole un contrat, sachant... que les conséquences... seront... de mettre en danger la vie humaine... est coupable d'un acte criminel". Bien entendu l'article ne s'applique pas si la personne en cause ne viole pas volontairement le contrat.

D'après l'article 362 (2):

Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant à son emploi, ou

b) que, étant membre d'une organisation d'employés formée en vue de régler les relations entre employeurs et employés, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et d'un agent négociateur agissant au nom de l'organisation, de s'entendre sur une question quelconque touchant l'emploi de membres de l'organisation, si, avant la cessation du travail, toutes les mesures

prévues par la loi ont été prises au moyen de négociations, de négociations collectives, de conciliation et d'arbitrage.

Cela ne fait qu'aggraver le délit. Après qu'on a pris toutes ces mesures, la disposition permet alors à une personne accusée de se défendre de cette accusation, et elle peut répondre: "Il est vrai que nous avons assisté à toutes ces négociations préliminaires, mais en fin de compte nous avons fait la grève; nous savions, il est vrai que nous violions notre contrat et que des vies humaines étaient en danger, mais on doit cependant, en vertu du deuxième paragraphe, juger notre acte comme étant involontaire. Cet article traite des controverses entre employeur et employé et je n'ai jamais entendu parler de grève qui ne soit née d'une controverse entre employeur et employé touchant un emploi. Il se peut qu'une grève de solidarité ne soit pas considérée comme ayant trait à un emploi, quoique je pense plutôt qu'elle le serait. De toute façon, la majorité des mécontentes concernent l'emploi et ce n'est qu'au sujet de l'emploi que des grèves éclatent; en outre, des grèves mettent la vie humaine en danger. Jusqu'ici, on a infligé pour tels délits de légères peines, mais au moins on pouvait traduire un homme en justice et, s'il était déclaré coupable, on pouvait le condamner à trois mois de prison. Si nous sommes saisis de cet article, tel qu'il a été accepté à l'unanimité par le comité de l'autre Chambre, et si nous l'approuvons, il n'y aura pratiquement pas de loi à cet égard.

On a parlé, l'autre jour,—nous avons très bien compris et il en sera également question au comité mixte,—du caractère sacré de la vie humaine. Il faut s'y attendre. On parle du caractère sacré de la vie humaine lorsqu'il s'agit d'un infortuné qui est assassiné; on en parle encore lorsqu'il s'agit d'un meurtrier, même s'il s'agit du genre de meurtre dont nous avons récemment entendu parler,—meurtre d'ordre sexuel,—où il y a viol et meurtre à la fois. Comme nous devrions tenir compte du caractère sacré de la vie humaine dans les situations de ce genre qui nous seront soumises, je m'étonne qu'on n'ait pas tenté de démontrer au comité ce caractère sacré de la vie humaine dans les cas où d'honnêtes gens comptent que les termes d'un contrat seront observés,—que dans les hôpitaux, par exemple, on s'occupera de l'éclairage et de toutes les autres dispositions relatives à l'électricité et les autres services essentiels. Nous savons tous que de bien des façons les grèves peuvent mettre des vies humaines en danger.

Tôt ou tard, nous aurons à faire face à des opinions contraires à ce sujet et je crois, honorables sénateurs, qu'il est à propos de vous signaler la chose aujourd'hui.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, ne faisant pas partie de ce comité, qui étudiera plus spécialement trois points de la refonte du code criminel, je ne crois pas m'aventurer trop loin, ou être hors d'ordre, mais je voudrais, cependant, après le magistral exposé de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) relever une idée émise par l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Certaines choses qui m'ont frappé dans l'argumentation de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), ce sont les comparaisons qu'il a faites. Chacun sait que les comparaisons sont parfois odieuses, car il n'y a pas deux cas qui se présentent de la même façon, on ne peut pas dire: dans tel pays il y a plus de meurtres que dans un autre, proportion tenue de la population et cela prouve que la peine de mort n'empêche pas l'accroissement des meurtres. Tout dépend de l'éducation qu'on a reçue en tel milieu ou en tel autre. Tout dépend de la culture et de l'instruction de l'ensemble des citoyens d'une nation. Tout dépend surtout de la valeur morale d'un individu, car la valeur morale dépasse de beaucoup la valeur matérielle et économique d'une nation. Ceux qui placent l'amour de Dieu et l'amour du prochain avant l'amour de l'argent, ceux-là ne commettent pas de meurtres. Il est certain que l'éducation est la première des choses à développer chez un peuple. Mais l'homme, depuis la chute d'Adam, a bien des défauts et, malheureusement, il est parfois enclin au mal. Quand l'orgueil domine, le mal l'emporte souvent sur le bien. Mais pour nous, chrétiens, nous croyons qu'après la vie terrestre il y a un Ciel. Je crois qu'il y a aussi un Enfer et voilà pourquoi le Christ a enseigné cette vérité de la récompense et du châtement. Il dit ni plus ni moins: "Si l'amour de Dieu ne vous retient pas dans le droit chemin, à la fin il y aura un endroit pour loger les incorrigibles." Le Christ était un psychologue assez averti. S'il avait voulu simplement les punir durant quelque temps, il n'aurait pas parlé ainsi.

On invoque des sentiments d'humanité pour épargner la peine de mort à ceux qui tuent. Pourtant, cette humanité devrait aussi s'intéresser envers celui qui a été tué et envers ses parents; mais on en est arrivé à témoigner plus de compassion à celui qui tue qu'à celui qui a été tué. On dira peut-être: S'il y a une erreur? Ou encore: Si le meurtrier a agi dans un moment de colère ou s'il bénéficie de certaines circonstances atténuantes? Dans tous ces cas, on peut faire appel à la clémence. Je sais qu'on étudie chaque cas

avec soin et qu'il y a des circonstances atténuantes qui font que la peine de mort est changée en emprisonnement perpétuel. Mais cet emprisonnement à vie, ça finit après quinze ans de détention, peut-être un peu plus, pas beaucoup. Et l'homme revient dans la vie civile. Si on supprime complètement la peine de mort, par une loi, il arrivera que personne ne sera pendu et, au bout d'un certain temps, il sortira dans le monde un grand nombre de meurtriers qui recommenceront de nouveaux crimes, en se disant: "J'ai une chance de ne pas être pris et, si je suis pris, j'irai passer encore quinze ans au pénitencier." Aujourd'hui, le pénitencier est une pension assez confortable: on y est nourri, logé, chauffé, à l'abri des inquiétudes. Après tout, pour se débarrasser de quelqu'un que l'on n'aime pas, le meurtre est une bonne opération.

On a cité plusieurs pays où l'on a aboli la peine de mort; on a cité plusieurs États américains. Cependant, notre collègue nous a dit qu'aux États-Unis le nombre de meurtres est environ cinq fois plus élevé qu'au Canada. Puis on nous a donné le nom de treize États où la peine de mort a été abolie. Cela ne prouve pas beaucoup en faveur de cette abolition. Il serait intéressant de connaître, par exemple, les pays où la peine de mort a été abolie et où on a été obligé par la suite de la rétablir. Si je ne fais erreur, cela s'est produit en Angleterre. D'autres pays ont eu la même expérience et je serais heureux que le comité fasse enquête dans ce sens pour savoir si, dans les endroits où la peine de mort a ainsi été abolie, la criminalité a diminué proportionnellement à la population ou si elle a augmenté.

Je me garde de me prononcer sur le sujet puisqu'un comité doit l'étudier à fond. Je voulais surtout mettre en évidence que les comparaisons sont toujours difficiles à établir, parce que tous les peuples sont différents, chaque pays ayant sa propre culture et son propre idéal, les uns recherchent d'abord le plaisir, la jouissance physique, matérielle ou charnelle, tandis que d'autres mettent au-dessus de tout le bien-être moral et spirituel, et cela fait toute la différence du monde. J'ai confiance que les membres de ce comité aborderont le problème, non avec des idées préconçues, mais comme des jurés qui rendent jugement suivant la preuve établie.

En conclusion, nous pourrions peut-être adopter le raisonnement d'Alphone Karr, et répété par Georges Clémenceau: "Supprimons la peine de mort, mais que messieurs les assassins commencent!"

(Traduction)

(La motion de l'honorable M. Macdonald est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 247 à 266 du comité permanent des divorces, qui traitent des pétitions de divorce.

L'honorable M. Farris propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, président suppléant du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill X-8, loi pour faire droit à Henriette Duffy Côté.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Jaroslav Jandra.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Robert Alfred Denman Stencil.

Bill A-9, loi pour faire droit à Madeleine Forcier Midock.

Bill B-9, loi pour faire droit à Annie Bray Hodgson.

Bill C-9, loi pour faire droit à Joseph Kovces.

Bill D-9, loi pour faire droit à Winnifred Margery Taken Dillen.

Bill E-9, loi pour faire droit à Hilda Foster Mills Henderson.

Bill F-9, loi pour faire droit à Evelyn Beatrix Diggon Ferguson.

Bill G-9, loi pour faire droit à Hellon May Dreany English.

Bill H-9, loi pour faire droit à Ione Larson Morris.

Bill I-9, loi pour faire droit à Marie-Laurrette-Carmen Gamache Desmarais.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill J-9, loi pour faire droit à Dorothy Agnes Louise Grant Walker.

Bill K-9, loi pour faire droit à Evelyn Maud Nash Wyse.

Bill L-9, loi pour faire droit à Anita Felton Corbeil.

Bill M-9, loi pour faire droit à Sonia Lippman Cohen.

Bill N-9, loi pour faire droit à Margaret Stuart Peniston Rex.

Bill O-9, loi pour faire droit à Phyllis Adair Barker Smith.

Bill P-9, loi pour faire droit à Elizabeth Louise Emmett Lightbody.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Madeleine-Victoria Coussement Rolland.

Bill R-9, loi pour faire droit à Julia Frances Finn Radcliffe.

Bill S-9, loi pour faire droit à Eileen Theresa Burgess Cowan.

Bill T-9, loi pour faire droit à Christina Emmanuel Papadakis Banks.

Bill U-9, loi pour faire droit à Grace Conolly Houde.

Bill V-9, loi pour faire droit à Marion Elizabeth Davis Esson.

Bill W-9, loi pour faire droit à Morris Goldsmith.

Bill X-9, loi pour faire droit à Edith Marie Treleaven Younkie.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Irene Dorothy Haselden Munn.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Margaret Hosie Black Kirk.

Bill A-10, loi pour faire droit à Irene Bertha Kirkpatrick Faubert dit Masson.

Bill B-10, loi pour faire droit à Marie-Charlotte-Yvonne-Gisèle Giguère Larocque.

Bill C-10, loi pour faire droit à Albert Pigeon.

Les bills sont lus pour la 1^e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly présente le bill D-10, loi autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

Le bill est lu pour la 1^e fois.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly: Mardi prochain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 11 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

FILM SUR AIR-CANADA

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

1. Les Lignes Trans-Canada ont-elles achevé, ou sont-elles en voie d'achever, un film?

2. Dans le cas de l'affirmative, des mesures ont-elles été prises pour faire exécuter ce film par l'Office National du Film?

3. Si l'Office National du Film a été ainsi requis d'exécuter ce film, pour quelles raisons ne l'a-t-il pas exécuté?

4. A quel chiffre s'élève actuellement le coût total de la préparation de ce film?

a) Sous quel titre le film est-il produit?

b) A quelles fins est-il exécuté?

5. Des citoyens des États-Unis ont-ils été engagés dans la troupe ou le personnel employé pour l'exécution de ce film? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces citoyens américains et quelle rémunération ont-ils reçue?

L'honorable M. Macdonald: Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

1. En septembre 1953, on a terminé pour les Lignes aériennes Trans-Canada un film sur les relations extérieures de la société, qui est la production la plus récente d'une série de neuf films de 16 mm. tournés durant les sept dernières années.

2. On n'a pris aucune mesure pour que ce dernier film soit exécuté par l'Office national du film, mais cet organisme a déjà tourné deux autres films pour la société: *Wings over Canada* et *A New Map for Canada*. Toutefois, l'Office national du film a tiré la première épreuve de ce dernier film mis en circulation.

3. Ne s'applique pas. Voir la réponse à la question n° 2.

4. Le coût total du film s'élève à \$24,000.

a) *No Barriers*.

b) Le but du film est d'intéresser davantage les Canadiens aux voyages par avion et à l'aviation canadienne en général, au moyen d'une représentation graphique de l'activité actuelle des lignes aériennes commerciales, y compris les lignes autres que celles d'Air-Canada.

5. Le film a été réalisé par la société *Lew Parry Film Productions* de Vancouver, et Air-Canada n'est pas au courant de la nationalité des participants, ni de leur rémunération.

L'ENCEINTE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais réitérer une plainte que j'ai souvent formulée par le passé. Il y a un affreux courant d'air dans cette enceinte. Le gouvernement doit avoir assez de techniciens à son emploi, pour qu'on s'occupe de ce courant d'air qui est très fort ici, du côté de l'opposition. Avant hier, j'en ai parlé au gentilhomme huissier de la verge noire et il a eu l'obligeance de faire arrêter l'éventail. Le courant d'air cessa pendant quelque temps mais, aujourd'hui, je le sens aussi fort qu'au-paravant. Nous devons sûrement avoir le droit de vous demander, monsieur le Président, de donner des ordres afin que les techniciens préposés à cet édifice fassent le nécessaire pour remédier à cet état de choses. Cela tient peut-être à une défectuosité de ventilation, mais je ne vois pas pourquoi les membres de l'opposition doivent en être les victimes. Nous ne sommes pas tellement nombreux que l'on puisse éprouver le besoin de nous malmener ainsi. D'autres auraient probablement besoin d'aération, mais nous aimerions pouvoir survivre. On nous a dit que nous ne survivrions probablement pas à la présente législature, mais si ce courant d'air continue, je suis convaincu que d'ici un an ou deux il ne restera à peu près personne dans les rangs de l'opposition. Mon ami de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) a dû garder la chambre à cause d'un rhume tenace qui l'a pris dans cette enceinte. Il est parmi nous aujourd'hui, bien que je lui aie conseillé hier de ne pas revenir avant d'être parfaitement rétabli, car il risque ici d'aggraver son état. Moi aussi je souffre de rhume depuis quelques jours, mais aujourd'hui mon rhume est bien pire qu'hier ou qu'avant-hier. Il est vrai que je suis jeune, mais je ne puis supporter ce courant d'air.

L'honorable M. Farris: Ne pourrions-nous pas transformer ce courant d'air froid en courant d'air chaud?

L'honorable M. Haig: Non, mais j'aimerais bien qu'il souffle un peu sur les bancs du Gouvernement. A mon avis, les techniciens devraient l'orienter dans cette direction pendant au moins la moitié du temps; nous pourrions alors en supporter notre part. Mais en toute déférence, Monsieur le Président, je vous prie de faire en sorte qu'on prenne les dispositions nécessaires pour supprimer ce courant d'air.

Son Honneur le Président: J'ai du mal à croire que le fait que le courant d'air souffle sur les bancs de l'opposition soit attribuable à autre chose qu'une coïncidence. Je suis sûr qu'on ne l'oriente pas ainsi à dessein. Je vais quand même signaler les remarques de l'honorable sénateur au président du comité de la régie interne qui est chargé des questions du genre.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je crois devoir dire à la Chambre qu'à deux reprises, la semaine dernière, des honorables sénateurs m'ont fait observer qu'il faisait beaucoup trop chaud ici et que le système d'aération ne permettait pas l'entrée d'un volume suffisant d'air froid. Je ne vois pas comment le ministère des Travaux publics pourrait satisfaire tout le monde. En tout cas, il me semble opportun de signaler que certains honorables sénateurs se plaignent de l'excès de chaleur.

L'honorable M. Haig: Mais ils n'occupent pas nos bancs, eux, et c'est ici que passe le courant d'air.

L'honorable M. Farris: D'où provient-il?

L'honorable M. Quinn: L'air chaud nous vient de l'autre côté de la Chambre.

BILL CONCERNANT LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n^o 171, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 168, loi modifiant la loi sur les postes.

—Honorables sénateurs, le présent bill a pour objet d'augmenter le tarif d'affranchissement du courrier de première classe. Il conviendrait sans doute que j'indique les augmentations projetées.

Le tarif des lettres dont la livraison doit avoir lieu dans les limites de la circonscription postale où elles sont postées sera porté de 3c. à 4c. pour la première once ou fraction d'once, et de 1c. à 2c. pour chaque once ou fraction d'once supplémentaire. Dans le cas des lettres qui devront être livrées dans une autre circonscription postale que celle où elles ont été postées, l'augmentation proposée élèvera le tarif de 4c. à 5c. pour la première once ou fraction d'once, et de 2c. à 3c. pour chaque once ou fraction d'once supplémen-

taire. Le tarif des cartes postales imprimées, qui sont des matières postales de troisième classe, restera de 2c., mais celui des cartes postales personnelles, qui entrent dans la poste de première classe, sera porté à 4c.

La mesure à l'étude ne porte pas sur le tarif des colis postaux.

À l'égard du courrier destiné aux pays d'outre-mer, les modifications proposées sont les suivantes: pour le Commonwealth britannique, l'hémisphère occidental et la France, le tarif est celui qui s'applique actuellement au pays, après mise au point; pour les autres pays, le tarif sera porté de 5c. à 6c. pour la première once, et de 3c. à 4c. pour chaque once supplémentaire.

L'honorable M. Davies: S'agit-il de la poste aérienne?

L'honorable M. Macdonald: Non, du courrier transporté par les voies ordinaires. Pour ce qui est du courrier transporté par avion, il n'y a pas de majoration.

Les sénateurs apprendront peut-être avec intérêt les motifs qui rendent ces majorations nécessaires. Voici: le relèvement des traitements des fonctionnaires, en vigueur depuis le 1^{er} décembre dernier; l'augmentation de la rémunération versée aux maîtres des bureaux de poste à commission; l'augmentation du taux de rémunération des courriers d'entreprise du service des postes; l'institution de la semaine de cinq jours et de quarante heures, qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril et qui exigera nécessairement une augmentation considérable du personnel; et la perte de recettes par suite de l'abolition des timbres sur les chèques.

J'ai cité les articles les plus importants; je vais maintenant donner quelques détails. Les accroissements de personnel nécessaires pour assurer la semaine de cinq jours (quarante heures) coûteront à peu près 5 millions de dollars; les augmentations de traitement aux employés de la poste et aux maîtres des bureaux de poste à commission, rétroactives au 1^{er} décembre, exigeront quelque 7 millions; le relèvement des taux de rémunération pour les courriers d'entreprise nécessitera à peu près un million et demi de dollars, ce qui fait un total de 13 millions et demi. L'an dernier, les services de la poste ont rapporté un excédent de 6 millions et demi. La diminution des recettes cette année, par suite de la suppression des timbres sur les chèques, s'élèvera à 7 millions et demi. Le déficit prévu à ces chapitres s'établira à 14 millions et demi. On compte réaliser, grâce au nouveau tarif, 15 millions de dollars; une fois déduits les frais supplémentaires et les déficits prévus, soit 14 millions et demi, il restera un excédent d'un demi-million.

Les honorables sénateurs auront peut-être intérêt à savoir comment on en est arrivé à prévoir des recettes supplémentaires de 15 millions de dollars. Les envois postaux de première classe livrés de nos jours s'élèvent à près de 1,500 millions. L'addition de 1c. par article fournira 15 millions de dollars de plus, lesquels, ajoutés aux \$750,000 qui proviendront des articles dont le taux initial sera majoré, forment un total de \$15,750,000. Si l'on déduit de cette somme le courrier aérien qui est grevé d'une surtaxe se chiffant par \$400,000, il reste \$14,850,000, c'est-à-dire un peu moins que 15 millions de dollars.

En contrepartie de la majoration des frais, le public bénéficiera du transport par avion des lettres de première classe et des cartes-postales, au coût de 5c., à tout endroit qui pourra être atteint plus rapidement de cette façon. Mes honorables collègues se rendent compte qu'en ce qui concerne le courrier adressé à des endroits voisins, on ne gagnerait rien à le transporter à l'aéroport, puis à l'expédier de cet endroit à sa destination par la voie des airs. Dans de tels cas, le transport par voie ordinaire continuera. Mais lorsqu'on pourra accélérer la livraison du courrier en le transportant par avion, on le fera, et au taux de 5c. au lieu de l'ancien taux de 7c. Le tarif local s'appliquera au courrier posté ou livré sur une route rurale lorsqu'il sera transporté dans une seule circonscription postale. C'est-à-dire que si une route rurale de la poste émane d'une certaine ville et qu'une lettre est postée dans cette ville pour être livrée sur cette route rurale, on la transportera au tarif local. Autrefois, de tels envois coûtaient plus cher.

Les honorables sénateurs seront heureux de connaître quelques-uns des services supplémentaires que nous rendons au public depuis une dizaine d'années. Durant cette période, le nombre de villes qui bénéficient de la livraison à domicile est passé de 89 à 127, et le nombre de maisons desservies par les facteurs a augmenté de 750,000. Le nombre de personnes desservies par les courriers d'entreprise est passé de 290,000 à 410,000. En d'autres mots, durant cette période, nous avons accordé un service de livraison à 870,000 maisons de plus.

L'honorable M. Haig: Ces données représentent beaucoup de courrier.

L'honorable M. Macdonald: Comme le signale le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), c'est beaucoup de courrier. Les frais du service postal ont monté en flèche. Les traitements des employés de base ont presque doublé et nul sénateur, je crois, ne s'oppose à ces augmentations. Le transport du courrier par rail coûte deux fois plus cher,

les frais du courrier transporté par eau ont triplé, et le coût du service postal par terre est de 150 p. 100 plus élevé.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au sénateur? Il a signalé que les services rendus au public se sont accrues au cours des dix dernières années. Je fais observer que les villes et les cités du Canada ne jouissent que d'une livraison par jour à l'heure actuelle, au lieu de deux comme par le passé. Puisqu'on envisage la majoration des tarifs, nos cités et nos villes peuvent-elles espérer obtenir deux livraisons par jour?

L'honorable M. Macdonald: A coup sûr, on peut rétablir le régime de deux livraisons par jour, mais le public devrait s'attendre à ce que les frais montent de nouveau. Le projet de loi dont la Chambre est saisie ne songe pas au rétablissement de deux livraisons par jour. Ce service sera peut-être rétabli un jour, mais les chiffres dont j'ai donné lecture se fondent sur une livraison de courrier par jour.

L'honorable M. Farris: Je n'ai pas clairement saisi une déclaration du leader. C'est ma faute, non la sienne. Ai-je raison de croire qu'une partie des recettes provenant de la majoration de tarifs projetée vise à combler un déficit ou une perte qui résulte de l'élimination des timbres sur les chèques bancaires?

L'honorable M. Haig: Le leader l'a affirmé.

L'honorable M. Macdonald: La suppression des timbres sur les chèques a entraîné une perte d'un million; voilà le montant qu'il faut trouver. Il est difficile, je le sais, de suivre une explication quand on fournit tant de chiffres, mais j'ai signalé que l'an dernier le ministère des Postes a réalisé un excédent de 6 millions et demi et que la suppression des timbres sur les chèques a entraîné une perte de 7 millions et demi, soit une perte sèche de 1 million. Il faut suppléer à ce montant, qui figure dans les dépenses supplémentaires.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami voudrait-il répéter ces chiffres?

L'honorable M. Macdonald: Le ministère des Postes a réalisé un excédent de 6 millions et demi. Quand on a cessé d'exiger les timbres d'accise sur les chèques, la perte de recettes a atteint 7 millions et demi.

L'honorable M. Euler: Comment peut-on le déterminer? Une foule de chèques portaient des timbres-poste et non des timbres d'accise.

L'honorable M. Macdonald: A mon avis, on appoait aux chèques plus de timbres-poste que de timbres d'accise, mais je ne saurais dire dans quelle mesure. Advenant le renvoi du projet de loi au comité, on pourra probablement y obtenir ce renseignement.

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, le ministère des Postes a perdu 7 millions l'an dernier parce qu'on n'exigeait plus de timbres d'accise sur les chèques. Je voudrais savoir comment on a établi ce montant, car mon expérience personnelle m'enseigne que presque toutes les entreprises d'affaires utilisaient des timbres d'accise sur les chèques. Les personnes qui ne libellaient qu'un petit nombre de chèques par année se servaient de timbres-poste. Cette perte se fonde-t-elle sur la vente réduite de timbres-poste qui découle de l'abolition de la taxe sur les chèques?

L'honorable M. Euler: Impossible de le déterminer.

L'honorable M. Haig: Pour établir un chiffre estimatif, il faudrait considérer en bloc les deux sortes de timbres; on ne saurait les envisager séparément.

L'honorable M. Macdonald: Il semble y avoir divergence d'opinions. Pendant que parlait le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), quelques sénateurs, non loin de moi, ont dit: "Ce n'est pas exact." Je ne crois pas que les honorables sénateurs s'attendent à ce que je possède des renseignements détaillés sur l'effet qu'a eu la suppression de l'impôt sur les chèques à l'égard de la vente des timbres-postes et des timbres d'accise. Je répète qu'on pourra obtenir ces renseignements si le projet de loi est déferé au comité et je propose qu'il le soit. Nous savons tous que l'augmentation des frais dont j'ai parlé produira un accroissement général des dépenses du ministère des Postes. Mais où trouver l'argent? Un sénateur dit: "Rétablissons l'impôt sur les chèques." Un autre déclare: "Oh non, pas sur les chèques." La mesure à l'étude propose de défrayer les dépenses accrues en relevant les taux de la poste. Une autre façon d'acquitter les dépenses serait de puiser dans le revenu général. Il s'agirait alors d'une taxe camouflée. Pour ma part, je ne crois pas à cette méthode. Si l'on dépense de l'argent pour assurer un service, j'estime que les gens devraient le savoir et payer pour le service dont ils jouissent.

L'honorable M. Euler: J'hésite à interrompre le leader, mais il n'a parlé que de l'impôt sur le courrier de première classe et ainsi de suite. Je n'ai pas le projet de loi sous les yeux, mais j'aimerais savoir s'il porte

aussi sur le courrier de deuxième classe, comme les périodiques, les journaux et autres matières postales.

L'honorable M. Macdonald: Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne vise en rien le courrier de deuxième classe; il ne s'applique qu'aux matières postales de première classe.

L'honorable M. Euler: Les matières de deuxième classe offriraient une bonne source de revenus.

L'honorable M. Macdonald: Je veux souligner qu'il faut plus d'argent. Or, où le trouver? Allons-nous prendre l'argent des gens sans qu'ils sachent pour quel service ils payent? Ou allons-nous les laisser savoir qu'ils déboursent pour l'obtenir? Le paiement de ces dépenses accrues doit-il être réparti entre tout le monde, qu'on utilise ou non le service postal? Ou est-il plus juste que ceux qui se servent le plus de la poste payent davantage? Et la personne qui n'écrit pas beaucoup de lettres? Bien des gens n'écrivent qu'une lettre par semaine; il leur en coûtera 51c. de plus par année. Celui qui écrit une lettre par jour paiera \$3.65 de plus en frais postaux durant l'année. Le projet de loi a pour objet de faire supporter les frais de la distribution postale par ceux qui utilisent ce service et de mettre le public au courant de ce qu'il en coûte réellement.

Honorables sénateurs, j'approuve la mesure.

L'honorable M. Kinley: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Il a dit, je crois, que le coût de la poste aérienne serait réduit de 7c. à 5c. Pour éviter toute confusion, le ministère imprimera-t-il des timbres de 5c. pour la poste aérienne afin d'indiquer si une lettre doit être envoyée par avion ou non?

L'honorable M. Macdonald: C'est une autre question à poser au comité, car je ne saurais y répondre. Mais, je suis en mesure de l'affirmer, qu'on émette ou non un tel timbre, une lettre timbrée à 5c. partira par avion si l'on peut ainsi la livrer plus rapidement que par voie de terre ou d'eau.

L'honorable M. Kinley: C'est actuellement ce que l'on fait.

L'honorable M. Macdonald: Mais en ce moment le taux de la poste aérienne est de 7c.

L'honorable Mme Wilson: J'apprécie les paroles du sénateur de Queen's Lunenburg (l'honorable M. Kinley). J'aimerais qu'on donne des directives, parce que, actuellement, le courrier est souvent retardé en attendant l'avion. Il n'y a aucun avantage à se servir de la poste aérienne si le courrier doit passer 24 heures dans un bureau de poste. Quel

avantage y a-t-il à envoyer des lettres par la poste aérienne le samedi matin si, par le train, elles arriveraient à destination le lundi matin?

L'honorable M. Macdonald: Advenant l'adoption du projet de loi, le courrier de première classe sera transporté par la voie des airs, pourvu que ce soit la façon la plus rapide de lui faire atteindre sa destination. Je suppose que la sénatrice de Rockliffe (l'honorable M^{me} Wilson) pense aux retards que le courrier subit avant d'être mis à bord d'un avion.

L'honorable Mme Wilson: Bien souvent, le courrier de première classe envoyé par avion entre Ottawa ou Montréal et Saint-André, au Nouveau-Brunswick, par exemple, est reçu un jour plus tard que le courrier de deuxième classe qui est transporté par le train. J'ai demandé récemment au sous-ministre des Postes si les lettres seraient livrées plus tôt, si j'inscrivais les mots *via C.P.R.* Il me déconseilla d'agir ainsi, parce que les commis de la poste n'auraient pas le temps de faire le triage des lettres ainsi marquées; il n'en découlerait donc aucun avantage.

L'honorable M. Macdonald: On pourrait obtenir plus de renseignements à ce sujet au comité.

Le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard) vient de me rappeler qu'actuellement si l'on appose un timbre de la poste aérienne sur une lettre, celle-ci doit être envoyée par la voie des airs. C'est aussi mon opinion.

Des voix: C'est juste.

L'honorable M. Macdonald: C'est une pratique qui n'aura plus cours après la mise en vigueur du bill.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur ce projet de loi. Il n'est pas long et il ne porte donc que sur quelques questions. En réalité, je n'y vois qu'un point qui se résume à ceci. Le taux postal est majoré de 1c. l'once pour le courrier de première classe. Voilà toute la question.

Je reconnais qu'il y a beaucoup d'exactitude dans la thèse de l'honorable leader selon laquelle les gens qui bénéficient d'un service devraient savoir ce qu'il leur coûtera. Si le Gouvernement suivait cette ligne de conduite dans tous les ministères, je l'appuierais sans réserve. Mais les honorables sénateurs savent fort bien qu'il existe chez nous une taxe de vente dont les consommateurs ne sont nullement au courant. Personne ne sait à quoi elle s'applique ni comment on utilise les revenus qui en dé-

coulent. Et il y a un certain nombre de taxes de ce genre.

Je vais maintenant vous exposer, honorables sénateurs, ce qui me déplaît dans cette augmentation du tarif postal. Les simples citoyens, les gens modestes du pays, qui sont souvent séparés les uns des autres par de vastes étendues, parfois par toute l'étendue du pays, échangent tous les ans de la correspondance familiale. Ce courrier favorise le sens de l'unité entre les diverses régions du pays. Je donne un exemple. Une mère de famille, d'environ soixante ans, et qui habite Winnipeg, a, à Montréal, une fille mariée, une autre à Toronto, et une autre à Saskatoon. Ses fils, qui sont également mariés, sont établis l'un à Vancouver et l'autre à Edmonton. Le principal facteur d'unité, dans cette famille, est le courrier échangé entre les enfants et leur mère. L'influence du foyer continue de s'exercer parce que la mère écrit une fois par semaine à chacun de ses enfants. Il n'existe aucun meilleur moyen sur terre de maintenir un fort sentiment familial dans le pays que par la correspondance. Les pères et les mères de famille peuvent ainsi rester en contact avec leurs enfants, bien que les pères n'écrivent généralement pas autant de lettres que les mères. Mes remarques s'inspirent d'une expérience personnelle. Tant que vivait ma mère, peu importe l'endroit où habitaient les divers membres de notre famille (et nous étions neuf), chacun de nous recevait une lettre le lundi, le mardi ou le mercredi matin. La lettre que je recevais me reportait au foyer familial et je me retrouvais pour ainsi dire assis aux côtés de ma mère, à l'écouter. L'effet était le même chez tous les membres de la famille. Il en était ainsi dans mon propre foyer: mon épouse écrivait chaque semaine à chacun de nos enfants qui étaient éparpillés à travers le pays, et nous maintenions ainsi l'influence familiale.

Si les gens ont les moyens de payer le tarif postal majoré, tant mieux. Je crois cependant qu'une foule de personnes ne peuvent se le permettre, car elles ont déjà du mal à boucler leur budget, surtout lorsqu'elles ont soixante ans ou plus. L'augmentation du tarif postal constitue un fardeau qui retombera sur ceux qui sont le moins en mesure de le supporter.

Je n'ai jamais vu d'un bon œil les timbres d'accise sur les chèques, les billets, les lettres de change, etc. Ma propre société, comme une foule d'autres, achetait des timbres d'accise; mais, quand nous en manquions une journée ou deux, nous achetions des timbres-poste de 3c. pour les apposer sur des chèques ou d'autres effets. Il s'a-

gissait d'un impôt vexatoire, je l'avoue, mais nous obtenions en retour un service.

La majoration des tarifs postaux n'influera guère sur les grandes entreprises, car elle sera intégrée dans les frais d'exploitation. Prenons le cas d'un avocat, par exemple. Il englobe dans ses honoraires tous les frais se rattachant à l'exercice de sa profession; c'est là une obligation, sinon il serait hors d'état de continuer à exercer le droit. Mettons aussi une maison de commerce qui envoie des comptes. Croit-on que le supplément de frais postaux ne s'ajoutera pas au coût de ses opérations? La Compagnie de la Baie d'Hudson, les maisons Eaton et Simpson, par exemple, ne manqueront pas d'ajouter le relèvement des tarifs postaux à leurs dépenses actuelles.

Mais que dire des gens qui touchent une pension de \$40 ou \$65 par mois? Ils sont légion, je vous assure. J'ai rencontré un mécanicien de locomotive il y a quelques mois, en rentrant chez moi de la session; ce retraité m'a affirmé qu'à son avis, quelque chose cloche au pays. Sa pension du Pacifique-Canadien s'établit à \$65 par mois, dit-il; en revanche, le salaire que touche actuellement son fils pour accomplir la même besogne s'élève à \$400 par mois. Sa pension se fonde naturellement sur l'échelle de rémunération plus modeste qui était en vigueur à l'époque où il travaillait. L'épouse de cet homme vit encore; veut-on me dire que l'accroissement des frais postaux ne leur imposera pas un fardeau? Voilà une particularité de la mesure qui me déplait.

Je l'affirme sans ambage, il faudra quelque part tracer une ligne pour signaler au gouvernement du pays qu'il dépense trop, qu'il doit comprimer ses dépenses. L'augmentation projetée démontre l'attitude qu'adoptent tous les ministères de l'État, non seulement sur le plan fédéral mais aussi dans chaque province et chaque municipalité. Dès que les frais s'accroissent, les organismes publics font retomber l'augmentation sur le contribuable.

J'ai goûté les propos qu'a tenus hier le ministre du Commerce; il me plairait que notre pays comptât plus d'hommes de sa trempe pour nous parler de ces questions. Il faut dire aux Canadiens que s'ils exigent un accroissement de services, si les employés continuent de demander un relèvement de traitements et de salaires, s'ils veulent la semaine de cinq jours (que les postiers exigent, à juste titre peut-être), la population devra défrayer cet accroissement de dépenses. Dans la région du pays où j'habite, la semaine de cinq jours ne comporte pas de grands avantages pour ceux qui en jouissent, sauf pendant les trois ou quatre mois que dure la

belle saison. Aux jours de congé, le reste de l'année, il faut se terrer dans nos maisons.

Oui, je m'oppose à la majoration des tarifs postaux. Le principe dont il s'inspire est faux, car la personne ordinaire qui écope ne devrait pas être tenue d'acquitter des frais plus élevés. A mon avis, le gouvernement met la charrue devant les bœufs en ce domaine. Si le service postal manque de recettes et, s'il faut prélever des fonds, on ferait mieux d'en prélever auprès des gens qui sont en mesure d'absorber cette majoration de frais.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que l'on fera aux termes de cette mesure.

L'honorable M. Haig: Oh non!

L'honorable M. Macdonald: Oui, les usagers des postes payent les services qu'ils en reçoivent.

L'honorable M. Haig: Je le sais. Mais la seule façon de rectifier une telle situation, c'est de se procurer les revenus nécessaires des gens qui ont les moyens de payer les frais de ce service. Ils comprendraient alors de quoi il retourne et finiraient par dire au gouvernement: "Ces dépenses sont trop élevées, il faut les réduire." Ne nous y trompons pas, c'est ce qui va se produire un jour ou l'autre. Celui qui étudie les rapports ayant trait au commerce découvrira que nous ne pouvons pas, cette année, vendre tous nos produits sur les marchés de l'Empire. Le commerce a fléchi. La balance de nos échanges commerciaux avec l'étranger nous est défavorable. Le prix de l'argent est monté, au Canada, à la suite de l'énorme quantité de placements qu'on a faits au pays.

Honorables sénateurs, je m'oppose à un impôt vexatoire comme celui-ci qu'on exige des gens ordinaires, qui peuvent le moins le supporter. J'affirme qu'ils n'ont franchement pas les moyens de le payer. Si le projet de loi est déferé au comité, nous allons exiger des réponses à une foule de questions, et je m'opposerai certainement à cette mesure du commencement à la fin.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, à l'étape où en est rendu ce projet de loi, j'ai quelques observations à formuler. Je ne parlerai pas des aspects plus controversables de la mesure avant que le comité en soit saisi, mais il y a certains points, à son sujet, qu'on n'a pas soulevés au cours du long débat qui a eu lieu à l'autre endroit. Je dirai d'abord que j'ai une très haute opinion du fonctionnement du ministère des Postes. De fait, je dirai même que si tous les autres ministères de l'État étaient administrés aussi efficacement que le ministère des Postes, on pourrait réduire nos impôts. C'est l'opinion

que je me suis formée après de longues années d'expérience.

J'ai écouté attentivement l'explication de l'honorable leader et je me rends bien compte qu'il faut trouver l'argent quelque part. Aujourd'hui où le coût de la vie est si élevé, on ne saurait s'opposer à l'augmentation des salaires, à la semaine de quarante heures et aux prestations que touchent les courriers d'entreprise. Mais j'entends exprimer mon opinion quant à la source où, à mon avis, on devrait puiser l'argent.

Je connais un peu le service postal aérien au Canada, car j'ai représenté le gouvernement lors de l'envolée, d'Ottawa à la côte du Pacifique, de l'avion transportant la première cargaison de matières postales au taux de première classe. Sans crainte d'être contredit, j'affirme que la demande d'un service postal aérien était bien faible. On a plutôt établi ce service pour accroître les revenus des lignes aériennes Trans-Canada. Un peu plus tard, Air-Canada revenait à la charge auprès du ministère des Postes pour exiger plus d'argent si l'on voulait maintenir ce service.

Il fut alors décidé entre les autorités postales et Air-Canada que si les frais atteignaient 5 ou 6 millions de dollars, on aménagerait l'espace voulu dans les avions pour transporter une certaine quantité de matières postales, soit, comme disent les fonctionnaires, six millions de tonnes-milles. Depuis lors jusqu'à présent une lettre affranchie au taux régulier des matières de première classe est transportée par avion à tout endroit au Canada où se trouve un aéroport. Mais on n'y prend le courrier que s'il y a de la place dans l'avion. Toutefois, le courrier de première classe portant un timbre de poste aérienne de 7c. et un papillon a la priorité et on a l'assurance qu'il sera expédié par avion.

Dans les explications qu'il a fournies, le leader (l'honorable M. Macdonald) a signalé que les postes transportaient 1,500 millions de lettres ou autres envois postaux. Étudions la façon de classer le courrier, ce que l'on expédie par avion, ce qu'on transporte par chemin de fer et comment on les répartit. Selon le ministère des Postes, seulement 25 p. 100 de notre courrier de première classe est transporté par la voie aérienne. Voilà une révélation étonnante, n'est-ce pas? D'après les chiffres de l'an dernier, que le leader a cités, 375 millions de lettres ou autres envois postaux de première classe ont été transportés par avion, tandis que les moyens de transport terrestres en ont transporté 1,125 millions.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit probablement du courrier transporté sur une courte distance.

L'honorable M. Reid: Le gros du courrier transporté par avion n'est pas destiné aux régions excentriques, mais aux régions urbaines. Si nous avions une carte du Canada devant nous, je pourrais vous indiquer que l'avion qui décolle de Toronto pour aller vers l'ouest ne fait pas d'escale avant d'arriver à Winnipeg; les gens qui demeurent entre ces deux villes ne jouissent donc d'aucun service de poste aérienne. L'avion se dirige ensuite vers Saskatoon, Calgary et puis vers la côte du Pacifique, mais les endroits situés entre ces centres importants n'ont pas de poste aérienne. Une foule de gens devront acquitter les frais d'un service de poste aérienne qui ne leur est d'aucune utilité. J'ai la ferme conviction que ceux qui en bénéficieront devraient en acquitter les frais.

N'oublions pas que la suppression des timbres d'accise à l'égard des chèques, qui a entraîné une perte de revenu considérable, n'a pas été adoptée à la demande du public. Nous nous étions tous habitués à cette taxe et personne n'en réclamait l'abolition; en effet la majorité de la population n'est pas en mesure de créer des chèques qui exigent un timbre. Mais peu importe, je passe à la question de savoir comment on pourrait compenser la perte subie.

Honorables sénateurs, je m'étonne que les journaux du pays n'ont pas signalé les pertes énormes que les postes ont subi par suite du transport du courrier de deuxième classe. L'année dernière le service des postes a subi une perte totale de 15 millions au titre du courrier de deuxième classe, qui comprend les journaux, revues et périodiques. Qui devrait combler cette perte? Devrait-elle retomber sur ceux qui n'utilisent pas la poste aérienne? N'oublions pas que la poste aérienne ne transporte que le quart du courrier. Au cours du débat dans l'autre Chambre et de celui qui se déroule aujourd'hui au Sénat, on a souligné que le public bénéficierait de la poste aérienne en retour de la majoration du tarif postal.

Nous affectons encore de fortes sommes au transport du courrier selon la vieille méthode, mais le volume en diminue. Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que le Canada verse aux chemins de fer la somme de 15 millions par année pour le transport du courrier et, indépendamment du volume du courrier, chaque train doit être pourvu d'un wagon-poste doté de ses préposés. Je le répète, malgré le courrier moins volumineux expédié par avion aujourd'hui, nous versons toujours 15 millions par année aux chemins de fer et l'usage de l'avion n'a pas épargné un liard.

Honorables sénateurs, il est temps que le pays ouvre les yeux à la réalité. Je n'aborderai pas la question des impôts, mais maintenant que les frais de défense ont baissé, il viendra sûrement un jour où il faudra réduire aussi d'autres importantes dépenses.

Je formule ces remarques aujourd'hui avec l'espoir que lorsque le comité étudiera la mesure, on pourra de nouveau examiner la question et obtenir les renseignements voulus.

Il existe, je crois, une sorte de courrier de deuxième classe, de publications qui, lorsqu'elles sont publiées dans une ville dont la population ne dépasse pas 10,000 âmes, sont transportées gratuitement par la poste dans un rayon de quarante milles. A mon avis c'est là une étrange disposition. Si, cependant, nous considérons que la poste de deuxième classe (qui comprend les périodiques, les revues et les journaux) est le genre de courrier dont bénéficieient la plupart des gens, adoptons une attitude juste à l'égard de la répartition des frais. Sinon ne faisons pas retomber la plus grande part des frais de la poste aérienne sur des gens qui ne s'en serviront pas.

Je ne crois pas devoir faire appel à la patience des honorables sénateurs en leur citant la proportion des bénéfices et des pertes. Mais on observera avec un certain intérêt que le tarif de la poste de première classe (la seule à l'égard de laquelle on ait réalisé un bénéfice l'an dernier) doit être majoré, mais que, dans le cas du service qui a entraîné de fortes pertes, le tarif doit rester au niveau actuel. Les frais de transport de la poste de première classe étaient de 29c. par unité, l'an dernier, et le revenu obtenu, de 46c. Dans le cas de la poste de deuxième classe, cependant, alors que le revenu était de 5c. les frais de distribution atteignaient 18½c.

L'honorable M. Burchill: De quelle unité s'agit-il? Est-ce le taux par mille?

L'honorable M. Reid: Nous obtiendrons de plus amples renseignements au comité, mais d'après ceux qu'on m'a donnés, et d'après ce que j'ai lu, il semble que le personnel du service postal a choisi les données relatives au courrier de première classe, les a soigneusement étudiées, a fait des recherches et en est venu à certaines conclusions quant aux frais de manutention du courrier de toutes les classes et au revenu provenant de la vente des timbres-poste. C'est ainsi qu'on a établi à environ 29c. les frais de distribution. Dans leurs calculs, les fonctionnaires de la poste ont distingué les données relatives au courrier de première classe de celles qui ont trait au courrier de deuxième classe. En les lisant,

cependant, on éprouve un certain étonnement, surtout si l'on songe que la population canadienne n'a pas demandé l'établissement de la poste aérienne et qu'au moins les trois quarts ne l'utilisent pas parce qu'ils habitent loin des aéroports. En outre, la plus grande part du revenu postal provient du courrier posté et livré dans les limites des principales villes du pays: Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax. Il me semble donc que nous devrions réexaminer la question, et la réexaminer soigneusement, avant d'adopter le projet de loi. Au nom d'un grand nombre de Canadiens, je demande que nous envisagions les choses sous leur vrai jour et que nous étudions attentivement la situation. Que les usagers paient l'écot!

On a laissé entendre que les ministères de l'État devraient acheter des timbres, qu'il faudrait supprimer la franchise postale. Pour l'instant, je ne débattrai pas cette question ni d'autres aspects des dépenses dont on a parlé, comme les immeubles publics qui ont été et sont fournis par le ministère des Travaux publics pour loger les bureaux de poste. Mais je ne puis m'empêcher de penser, à la vue des publications que je trouve sans cesse sur mon bureau, qu'on pourrait prendre une foule de mesures pour comprimer les dépenses au chapitre du papier et de la poste. Le moment est venu de mettre le bureau de poste sur un bon pied d'affaires et de faire savoir à tous les Canadiens où se trouvent les pertes et où se réalisent les bénéfices. J'abonde dans le sens du leader, mais je prends ma décision sous un autre angle en me disant: les gens qui jouissent d'avantages devraient en acquitter le coût. Mais on n'y parviendra pas en se contentant d'exiger 5c. par lettre à partir du début de mai. Je proteste et consigne mon opinion au compte rendu, espérant qu'une fois le projet de loi déferé au comité, nous obtiendrons des renseignements circonstanciés. Je réserve ma décision finale jusqu'au moment où l'on soumettra le projet de loi en vue de la troisième lecture.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je vais formuler quelques observations au sujet du projet de loi, en tâchant d'être aussi bref que possible.

D'abord, on aurait pu éviter cette augmentation de tarifs postaux si le Gouvernement dans sa sagesse avait jugé bon de conserver le timbre sur les chèques et le droit de permis sur les appareils de radio. On n'a guère réclamé la suppression du timbre ou du permis; sans leur abolition, nous n'aurions pas les chiffres dont nous sommes saisis. Toutefois, je ne m'oppose pas sérieusement à la majoration des tarifs.

Je fais grand cas des vues exprimées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et portant que l'alourdissement du fardeau pèsera sur une foule de gens qui trouveront pénible de verser ce cent supplémentaire. Mais je m'oppose par-dessus tout au fait que le timbre de 4c. actuellement exigé et le timbre de 5c. qui sera obligatoire advenant l'adoption du projet de loi, ce qui ne fait pas de doute, ne représentent pas une égale valeur pour chacun. Le timbre de 4c., par exemple, a une plus grande valeur pour les gens qui jouissent de deux ou trois livraisons par jour que pour ceux qui, vivant dans les quartiers résidentiels des grandes villes, n'ont qu'une livraison par jour.

En outre, quand nous parlons d'expédier par avion presque tout notre courrier dont la livraison serait ainsi accélérée, il ne faut pas oublier que d'un bout à l'autre du pays on compte fort peu d'aéroports postaux. Si à des fins d'affaires je veux envoyer une lettre à Winnipeg, elle doit pourtant se rendre à Toronto par courrier de surface; de là, elle ira à l'aéroport et parviendra par avion à destination. Mais si une lettre est postée vers Winnipeg par un homme d'affaires de Toronto elle se rendra directement par avion à Winnipeg, pour y parvenir probablement vingt-quatre heures plus tôt que ma lettre postée à Kingston, à 170 milles de distance.

J'espère qu'avant longtemps on rétablira les deux livraisons quotidiennes. Je reconnais avec le leader (l'honorable M. Macdonald) que ce serait coûteux, mais il me semble que les citoyens y ont droit. Je n'admets pas qu'il importe d'assurer une triple livraison quotidienne aux hommes d'affaires du centre d'une grande ville comme Toronto, par exemple, quand les gens des quartiers d'habitations doivent se contenter d'une unique livraison. Prenons les lettres qui partent de Kingston. Le train qui quitte la ville à six heures et demie emporte une certaine quantité de matières postales. La plupart des maisons d'affaires envoient porter au bureau de poste avant cinq heures leur courrier qui est censé partir, et je crois qu'il en est ainsi, sur le train de 6 heures et demie. Mais un bon nombre d'hommes d'affaires, à Kingston, ne peuvent faire écrire leurs lettres en temps pour qu'elles partent sur ce train; ils les écrivent après dîner. Je suis souvent allé au bureau de poste à 10 heures du soir et y ai rencontré d'autres hommes d'affaires qui postaient leurs lettres adressées à Toronto ou à Montréal. Qu'arrive-t-il de ce courrier?

Je reconnais que l'administration du bureau de poste est efficace. Ce n'est pas ce dont je me plains: c'est le système que je critique. Sur les trains passant par Montréal

et Toronto il y a des commis postaux qui assortissent les matières postales durant le trajet, de sorte qu'elles sont prêtes à livrer dès que le train arrive à Montréal, à Kingston, à Belleville et à Oshawa; si le train est à l'heure, le courrier parvient directement au facteur ou aux petites boîtes vertes. Mais si le train retarde d'une demi-heure, on ne peut agir ainsi, et les gens qui demeurent en dehors de la zone des affaires de Toronto ne reçoivent pas leur courrier avant vingt-quatre heures, puisqu'il n'y a qu'une seule livraison par jour dans le quartier bourgeois. Ainsi, par exemple, une lettre postée à Kingston le mercredi soir ne sera pas livrée dans le quartier d'habitations de Toronto avant vendredi matin, si le courrier arrive dans cette ville avec un retard d'une demi-heure. J'estime que le transport et la livraison des lettres à une distance de 170 milles seulement exige beaucoup trop de temps. J'espère que le jour n'est pas loin où de petites villes comme Kingston auront l'avantage d'un service postal par avion. Kingston possède son aéroport, mais il n'est doté d'aucun service postal aérien; l'absence de ce service entraîne souvent des retards considérables dans les livraisons postales.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a parlé des matières postales de deuxième classe, en soulignant le cas des journaux. Je crains qu'il n'ait été mal informé. Bien des gens pensent que les journaux émargent aux fonds de l'État; cette impression est entièrement fause en ce qui concerne les quotidiens. De fait, c'est l'abonné, le lecteur du journal, qui touche une prime. La publication d'un journal coûte un certain montant et sa livraison exige une somme additionnelle. Les jeunes livreurs de journaux,—on les appelle petits marchands,—achètent leurs journaux et les livrent, à tant la semaine, aux abonnés qui habitent dans un rayon de trois ou quatre pâtés de maisons. Quand les journaux sont livrés par la poste, les frais postaux s'ajoutent au prix de l'abonnement.

Le ministère des Postes exigeait autrefois des éditeurs de quotidiens un taux global de ¾c. la livre. Quand M. R. B. Bennett a pris le pouvoir, il a trouvé ce taux trop faible,—et je crois qu'il avait peut-être raison,—et il l'a porté à 1½c. la livre, ce qui a évidemment fait monter le prix de l'abonnement des personnes recevant leur journal par la poste. Après le relèvement de ce taux par M. Bennett, le ministère des Postes appliquait un nouveau règlement aux termes duquel le journal devait payer un taux plus élevé si la publicité imprimée dépassait la moitié de l'espace disponible. Ce règlement fut modifié le 30 juin 1951, alors qu'on a établi les

taux sur une base plus pratique. Depuis lors, le tarif postal des journaux est demeuré conforme à un barème, pour ainsi dire, strictement commercial.

Voici comment on établit les tarifs postaux: les quotidiens communiquent chaque jour aux maîtres de poste locaux le nombre de journaux qu'ils expédient par la poste et indiquent la proportion de l'espace consacré aux annonces et celui consacré aux nouvelles. Le tarif actuel est de 2½c. la livre pour les nouvelles et 4c. la livre pour les annonces. Que les honorables sénateurs me permettent de leur fournir un exemple. Le jeudi 4 février, le *Whig Standard* de Kingston consacrait 56 p. 100 de son espace aux annonces et 44 p. 100 aux nouvelles, mais le lundi 8 février,—les lundis ne sont pas de bonnes journées pour les quotidiens,—le même journal publiait une édition de 16 pages, où les annonces couvraient 38 p. 100 de l'espace et les nouvelles 62 p. 100. Chaque fois, nous avons naturellement payé le tarif postal de 2½c. la livre pour les nouvelles et de 4c. pour les annonces.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a également mentionné une certaine catégorie de publications, qui faisait partie du courrier de deuxième classe et que l'on transportait gratuitement dans un rayon de quarante milles. Eh bien, je ne puis pas me rappeler que de telles zones aient jamais existé en ce qui concerne les quotidiens. J'avoue, toutefois, que les hebdomadaires ont bénéficié d'une livraison gratuite dans un rayon de vingt milles à partir de l'endroit où ils sont publiés. Les journaux du Canada ont reproduit un grand nombre de lettres ouvertes à propos de la majoration des tarifs postaux et l'on a mentionné l'injustice que constituait la zone de vingt milles. Je ne possède pas le moindre placement dans des hebdomadaires, mais je serais peiné si on leur enlevait ce privilège. Il faut nous rappeler que si les hebdomadaires doivent acquitter des frais de poste dans un rayon de vingt milles, c'est l'abonné qui, en fin de compte, écopera. Ceux d'entre nous qui ont habité de petites villes savent, je crois, comment on distribue le courrier dans les bureaux de poste locaux. Le commis trie les journaux hebdomadaires et les place dans des boîtes postales où les abonnés viennent les chercher. Il n'y a pas de livraison postale à domicile dans les villages et les petites villes où on lit ces hebdomadaires et il n'en coûte donc pas très cher au ministère pour distribuer ces publications. Je dirais que la moitié des lecteurs des journaux hebdomadaires habitent les villages et les petites villes du pays. Si l'on majorait le tarif postal et si l'on abolissait la zone de distribution gratuite, les hebdoma-

naires se verraient sans aucun doute contraints d'augmenter leur tarif d'abonnement et ils perdraient ainsi un certain nombre d'abonnés.

J'éprouve une profonde sympathie à l'égard des hebdomadaires canadiens, car j'estime qu'ils rendent de magnifiques services en rendant compte de ce qui se passe dans les régions rurales. Ces publications se sont considérablement améliorées depuis vingt ans, et l'on décerne des coupes, des trophées et divers autres prix à celles qui publient les meilleurs éditoriaux ou les meilleures premières pages. Malgré les services utiles qu'ils rendent, ces hebdomadaires n'ont que de faibles revenus. J'en sais quelque chose, car j'ai passé un certain nombre d'années à mener leurs luttes et je puis garantir aux honorables sénateurs que nous avons éprouvé de grandes difficultés. La situation s'est quelque peu améliorée maintenant, mais il ne faut pas non plus oublier que la concurrence dont ils sont l'objet de la part des quotidiens n'a jamais été aussi forte. Il en est de même de la concurrence que les journaux des métropoles ou des grandes villes livrent aux quotidiens des petites villes.

J'estime, honorables sénateurs, qu'on pourrait apporter certaines améliorations au service postal qui unit les principales zones urbaines et ce que les chemins de fer appellent les petites gares en bordure de route. J'aimerais que le ministère des Postes étudie la possibilité d'établir un service postal aérien au moins quotidien pour desservir les principales villes des provinces du pays. Je n'ai aucun reproche à adresser aux administrateurs du ministère des Postes proprement dit. Le ministère me semble bien dirigé. Je sais, bien entendu, comment fonctionne le bureau de poste de Kingston et j'ai longuement causé avec le maître de poste de Toronto.

J'ai été déçu, je dois le dire, de voir que lorsque Toronto a aménagé son nouveau métro depuis le nord de l'avenue Sainte-Claire jusqu'à la rue Front, le ministère des Postes n'a pas profité de l'occasion pour installer des tubes pneumatiques. Ils pourraient servir à transmettre le courrier depuis les bureaux de poste secondaires, dans le nord de la ville, jusqu'au bureau principal de la rue Front. Même il y a cinquante ans, ce système fonctionnait à New-York; à l'époque, on envoyait le courrier par tubes pneumatiques depuis le bureau de poste de la Place Madison jusqu'au bureau principal près de la Battery. On rougit à la pensée que durant l'aménagement du nouveau métro de Toronto rien n'ait été fait en ce sens. A l'achèvement du nouveau métro, il faudra huit minutes pour se rendre du nord de la rue Front à l'avenue Sainte-Claire. J'espère que le ministère des

Postes conclura des arrangements avec les autorités du métro pour transporter le courrier des bureaux de poste secondaires le long du réseau, et juste à l'ouest, afin de l'apporter au bureau de poste principal beaucoup plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Le service en dehors de Toronto ne laisse pas trop à désirer; de fait, je crois qu'il est assez bon. Dans les quartiers bourgeois, si une lettre est postée à 5 heures et quart de l'après-midi, on la livrera le lendemain matin dans des villes comme Brantford, St. Catharines, Kingston et Kitchener. La lettre postée après ce moment-là peut attraper le train de nuit, mais rien ne le garantit. Cependant, si l'on va au bureau de poste principal, dont l'organisation est franchement très efficace, on peut poster sa lettre directement sur une courroie de transmission en cuir qui la dirige à la chambre de triage et elle sera très vite prête à partir par le train de nuit. Je suis sûr que les autres villes,—Montréal, Winnipeg, Vancouver et d'autres,—jouissent également d'un service non moins efficace. Une dame m'a affirmé qu'elle est allée porter au grand bureau de poste de Toronto 23 forts colis d'aliments adressés en Grande-Bretagne, au temps de Noël, et qu'en moins de cinq minutes ils étaient tous pesés et timbrés. C'est franchement là ce qu'on appelle un très bon service. Malheureusement ce service si efficace semble surtout réservé aux grandes villes.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire, honorables sénateurs. Je voulais rectifier l'erreur qui semble répandue à l'égard des journaux hebdomadaires. Je tenais à informer la Chambre que le tarif postal appliqué aux quotidiens a été établi sur un véritable pied d'affaires sans qu'on ait présenté de mesure ici ni à l'autre endroit. Je tiens enfin à insister sur l'importance de fournir aux petites collectivités, le plus tôt possible, un meilleur service postal par avion.

L'honorable M. Farris: J'ai deux questions à poser à l'honorable sénateur. D'abord, le ministère perd-il de l'argent à l'égard du service qu'il fournit aux quotidiens?

L'honorable M. Davies: Je l'ignore, mais, au tarif actuel, je ne le crois pas. S'il subit une perte et si le tarif établi à l'égard des quotidiens n'est pas encore assez élevé, le prix de l'abonnement au journal augmenterait.

L'honorable M. Farris: Ma seconde question: pourquoi les pertes subies par le ministère dans la livraison des matières de deuxième classe devraient-elles être comblées par ceux qui utilisent le service du courrier de première classe?

L'honorable M. Reid: Voilà une bonne question.

L'honorable M. Haig: C'est là le nœud du problème.

L'honorable M. Davies: Je crois que c'est une très bonne question. Je n'y vois aucune raison. Je ne crois pas que l'honorable leader ait dit qu'on entend modifier le tarif à l'égard du courrier de deuxième classe?

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Farris: J'ai compris, d'après ce qu'a dit le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), que la livraison du courrier de deuxième classe se solde par une perte de 15 millions de dollars. S'il en est ainsi, pourquoi les usagers du courrier de première classe devraient-ils combler cette perte?

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Davies: Le courrier de seconde classe ne comprend pas seulement les journaux et les revues, mais aussi les lettres non cachetées et autres envois.

L'honorable M. Macdonald: Et les annonces.

L'honorable M. Davies: C'est juste. Les bureaux de poste s'occupent maintenant de la publicité en concurrence avec les journaux. Par exemple, ils remettent aux facteurs, pour livraison, de fortes quantités d'annonces qui ne portent aucune adresse. J'ai toujours pensé qu'autrefois la perte était imputable, en partie, à la livraison à un tarif insuffisant des journaux et des revues et, en partie, aux routes rurales. Il est intéressant de noter, bien que je ne sache pas si cela influe sur la poste, que le magazine *Life*, publié à New-York, n'expédie pas ses revues au Canada par la poste. On expédie chaque numéro par gros camions de transport à Montréal et on le remet au bureau de poste de cet endroit. J'ignore s'il en coûte moins cher d'agir ainsi qu'en expédiant les revues par la poste.

(Sur la motion de l'honorable M. Bradette la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, président suppléant du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill J-9, loi pour faire droit à Dorothy Agnes Louise Grant Walker.

Bill K-9, loi pour faire droit à Evelyn Maud Nash Wyse.

Bill L-9, loi pour faire droit à Anita Felton Corbeil.

Bill M-9, loi pour faire droit à Sonia Lippman Cohen.

Bill N-9, loi pour faire droit à Margaret Stuart Peniston Rex.

Bill O-9, loi pour faire droit à Phyllis Adair Barker Smith.

Bill P-9, loi pour faire droit à Elizabeth Louise Emmett Lightbody.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Madeleine-Victoria Coussement Rolland.

Bill R-9, loi pour faire droit à Julia Frances Finn Radcliffe.

Bill S-9, loi pour faire droit à Eileen Theresa Burgess Cowan.

Bill T-9, loi pour faire droit à Christina Emmanuel Papadakis Banks.

Bill U-9, loi pour faire droit à Grace Connolly Houde.

Bill V-9, loi pour faire droit à Marion Elizabeth Davis Esson.

Bill W-9, loi pour faire droit à Morris Goldsmith.

Bill X-9, loi pour faire droit à Edith Marie Treleaven Younkie.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Irene Dorothy Haselden Munn.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Margaret Hosie Black Kirk.

Bill A-10, loi pour faire droit à Irene Bertha Kirkpatrick Faubert dit Masson.

Bill B-10, loi pour faire droit à Marie-Charlotte-Yvonne-Gisèle Giguère Larocque.

Bill C-10, loi pour faire droit à Albert Pigeon.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois et adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 16 février, à 8 heures du soir.

BILLS DE FINANCE

PROJET DE LOI

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

Le projet de loi est lu et adopté sur division.

SÉNAT

Le mardi 16 février 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 9h. 45 du soir afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE
DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill C, intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ce bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoit au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 14. Immédiatement après "3. (1)", retrancher le mot "la" et insérer ce qui suit: "Sauf ce que prévoient les règlements, la"
2. Page 2, entre les lignes 7 et 8. Insérer ce qui suit, comme paragraphe (3) de l'article 3 du Bill: "(3) L'article 4 de ladite loi est en outre modifié par le retranchement du mot "et" après l'alinéa m), par l'insertion du mot "et" à la fin de l'alinéa n) et par l'adjonction de l'alinéa suivant: "o) pour prescrire les circonstances dans lesquelles les explosifs sont censés, aux fins de la présente loi, être ou ne pas être sous la direction ou le contrôle du ministre de la Défense nationale."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements précités?

L'honorable M. Lambert: Demain.

BILL CONCERNANT LES FORCES
CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 80, intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES BREVETS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 177, intitulé: loi modifiant la loi sur les brevets.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi prochain.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 267 à 287 du comité, portant sur les pétitions de divorce, et propose qu'on les étudie à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOMINION FIRE INSURANCE COMPANY—

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell présente le bill K-10 concernant la *Dominion Fire Insurance Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill E-10, loi pour faire droit à Alfred Rubens.

Bill F-10, loi pour faire droit à Clara Stein Rosenberg.

Bill G-10, loi pour faire droit à Birdie Gladys Schwarz Bard Yudelson.

Bill H-10, loi pour faire droit à Lilli Schwab Barber.

Bill I-10, loi pour faire droit à Laura Fenny Hoddinott Peckford.

Bill J-10, loi pour faire droit à Michael Samulack.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

Sur la somme de \$42,777,243.73 qu'a contribué le gouvernement fédéral depuis 1950 à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne, quel montant a été dépensé dans chaque province en vertu de l'accord d'après lequel le gouvernement fédéral doit payer 100 p. 100 de la partie de la route transcanadienne située dans les Parcs nationaux.

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Macdonald): Voici les réponses aux questions de l'honorable sénateur:

Aucun.

La somme de \$42,777,242.73 contribué par le gouvernement fédéral à l'égard de l'aménagement de la route transcanadienne ne représente que les versements faits aux provinces et qui constituent la part (50 p. 100) du gouvernement fédéral des frais acquittés par les provinces.

En plus de ce montant, le gouvernement fédéral a acquitté intégralement les frais d'aménagement de la route transcanadienne dans les Parcs nationaux de Banff et de Yoho. De 1950 au 31 janvier 1954, la somme globale versée a été de \$1,203,079.25.

Sur ce montant, \$67,895.41 ont été affectés à des relevés faits sur les lieux et à des recherches d'ordre technique, dans les parcs d'Alberta et de Colombie-Britannique. Il est impossible de fournir une ventilation de ce montant. En ce qui a trait à l'adjudication des contrats, cependant, \$698,003.22 ont été dépensés en Alberta (Parc de Banff) et \$437,180.62 en Colombie-Britannique (Parc de Yoho).

BILL CONCERNANT LES POSTES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 11 février, sur la motion de l'honorable M. Macdonald, tendant à la deuxième lecture du bill n° 168, visant à modifier la loi sur les postes.

L'honorable J.-A. Bradette: Honorables sénateurs, je me rends parfaitement compte que le projet de loi n° 168, tendant à modifier la loi sur les Postes, et dont nous sommes saisis, a été discuté à fond à la Chambre des communes. Toutefois, je crois le moment venu de formuler certaines observations, fondées sur mon expérience et mes opinions.

Nous savons tous qu'une mesure de ce genre n'est pas vue d'un très bon œil, mais de temps à autre, les ministères de l'État doivent majorer le tarif de certains services qu'ils assurent; en général, le vote pris à l'égard de ces projets de loi s'inspire surtout

des directives des partis. Mais je ne crois pas qu'on puisse accuser le Gouvernement de manquer de sincérité ni de courage dans son attitude à cet égard.

On a prétendu, au cours du présent débat, que si l'on avait maintenu le régime des timbres sur les chèques, on n'aurait probablement pas été contraint de relever le tarif du courrier de première classe. On a invoqué à l'appui de cet argument le fait que cet impôt était versé par certaines catégories de gens qui avaient l'occasion de tirer des chèques très fréquemment. Je ne saurais partager cette opinion. Il est vrai que les sociétés importantes, qui ont à libeller une forte quantité de chèques, ont besoin de plus de timbres, mais les frais en sont aussi partagés par des milliers et des milliers de petites entreprises commerciales, dans tout le pays, et par un bon quart de million de gens qui ont des comptes d'épargne. Pour ceux-ci, le coût des timbres a dû être assez onéreux et constituait vraiment un impôt vexatoire. On l'a maintenant aboli et, comme de raison, le Gouvernement et, en particulier, le ministère des Postes doivent faire face au déficit qui en découle.

On a aussi prétendu, au cours de la présente session, que l'on n'aurait pas dû abolir la redevance sur les postes de radio. Nous savons tous, cependant, combien coûtaient les frais de perception. Dans bien des cas, les propriétaires d'appareils de radio, par négligence ou oubli, avaient à solder plusieurs années d'arrérages; on les traduisait alors devant les magistrats locaux. Il y a deux ans, trente-six personnes de ma propre ville ont comparu devant le magistrat en une seule journée pour avoir oublié d'acheter leur permis de radio. Je me suis opposé à cette taxe dès le début et son abolition m'a ravi.

Les mesures du genre de celle dont la Chambre est saisie ne sont jamais goûtées des votants. Le gouvernement actuel a pris une foule de mesures qui ont d'abord déplu; mais les citoyens du pays ont fini par se rendre compte que le gouvernement avait agi avec sagesse. Jetons un coup d'œil sur la situation actuelle de l'économie canadienne. Il suffit de voyager aux États-Unis, en Europe ou en Asie pour constater à quel point les gens de ces pays envient notre situation économique. Nous sommes du nombre des très rares pays du monde qui ont notablement réduit leur dette nationale depuis la dernière guerre. Les lourds impôts et les règlements du rationnement imposés aux Canadiens pendant le conflit n'ont certes pas déclenché une vague d'enthousiasme dans le pays, mais la population s'y est conformée loyalement; après la guerre, les contribuables ont vu d'un œil critique le retrait des subventions au lait. Chacun se

rappelle la piètre réclame que le gouvernement s'attira à cette occasion et qu'on exploita à des fins politiques. Inévitables envers les consommateurs, disaient certains, la mesure aboutirait à priver les gens de lait. D'autres critiques s'élevèrent, dans tous les secteurs du pays, lors de l'abolition graduelle des réglementations relatives à la plupart des articles qui en avaient fait l'objet durant la dernière guerre. Je puis comprendre pourquoi on a critiqué cette mesure sous l'angle politique; l'opposition n'a certainement pas manqué de tirer de la situation tous les avantages politiques possibles. Le moment est venu de le signaler. Mes commettants d'alors ont été mis soigneusement au courant du courage, de la détermination et de la prévoyance qui présidaient aux mesures prises par le gouvernement, lesquelles se sont révélées logiques dans tous les cas.

J'ai écouté avec une attention soutenue et un vif intérêt les observations qu'a formulées au cours du débat le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il a dit, dans un discours étoffé, qu'il allait voter contre la mesure. Je ne crois pas qu'il eût pu agir autrement. Parlant avec sincérité, notre collègue a établi une thèse qui paraît solide. Il a parlé des humbles citoyens ordinaires du pays, qui correspondent avec leurs parents. A titre d'exemple, il a cité le cas d'une mère qui habite à Winnipeg et dont les cinq enfants vivent dans diverses localités du pays. A son avis, de telles mamans souffriront de cette mesure et leur budget en sera grevé d'autant. Crayon et papier en main, j'ai essayé de déterminer au juste l'écart que représenterait une augmentation de 1c. par lettre. Si la maman écrit à ses cinq enfants une fois par semaine, elle dépensera en timbres \$2.60 de plus par année. Si elle écrit deux fois par mois à ses cinq enfants, la majoration des frais de timbres s'établira à \$1.30 par année. Si elle n'écrit qu'une fois par mois à chacun de ses enfants, l'augmentation annuelle se chiffrera par 60c. A n'en pas douter, elle sera en mesure de faire face à ce supplément de frais.

Je le rappelle à la Chambre, le fardeau se répartira entre la haute finance, les petites entreprises et les particuliers. La charge doit peser sur certaines épaules, et, à mon sens, le gouvernement fait montre de courage et de sens pratique.

J'ai aussi écouté avec attention les observations du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), qui a présenté des arguments plausibles au nom des éditeurs de journaux. J'ai écouté avec plaisir l'exposé de son point

de vue, en ce qui concerne notamment le courrier de deuxième classe, et en particulier les quotidiens.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais rappeler que certaines parties du Canada, surtout les grands centres urbains, bénéficient de trois livraisons postales par jour. Ces régions sont certainement très fortunées; elles sont comme les enfants choyés des dieux, car il y a dans ma région des localités qui ne reçoivent pas de courrier une fois par mois. Je ne reproche pas aux centres urbains le service dont ils jouissent, mais je voudrais rappeler à mes honorables collègues que dans ma région nous n'avons pas trois livraisons postales par jour, ni rien d'approchant; cependant, nous sommes très heureux du service actuel. Dans bien des endroits, il n'y a qu'une livraison par mois, et, ailleurs, trois par année.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministère des Postes de son beau travail, car il est bien difficile d'assurer un service postal satisfaisant dans un pays comme le nôtre, où la population est dispersée sur un territoire immense, pays dont quelques régions sont à peine habitées et où les gens vivent en colons. Dans les régions où la population est clairsemée, le service postal est très bon et ne soulève que peu de critiques. Je crois que le ministère des Postes, l'administration elle-même et tous ses employés, quelles que soient leurs fonctions, méritent des éloges; ils font de leur mieux.

Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), parlant du courrier de deuxième classe, a soutenu que ce sont les lecteurs des journaux, non les journaux eux-mêmes, qui reçoivent des subventions de l'État; c'est aussi mon avis. Ainsi, je suis abonné à deux quotidiens d'Ottawa qui me coûtent \$10 par année. De la sorte, je reçois ces quotidiens à raison de 3¼c. et 3½c. et j'en ai certainement pour mon argent. J'ai toujours été étonné de constater tout ce que nous tirons des quotidiens pour une si faible somme. On a bien raison de maintenir les subventions accordées par le Parlement aux lecteurs des journaux; le public est ainsi en mesure d'obtenir à très bon compte des renseignements utiles et intéressants. Tout journal vaut sûrement ce qu'il coûte. Je devrais consacrer deux heures à chaque édition afin d'en retirer tout le profit possible: il y a des articles de fond, des nouvelles locales, nationales et internationales, un supplément hebdomadaire et d'autres choses intéressantes. Je crois que le gouvernement a bien agi. Certaines gens se demandent pourquoi on devrait maintenir ces subventions puisque la radio remplace jusqu'à un

certain point les journaux. Mais lorsque nous écoutons le bulletin des nouvelles, le soir, nous avons toujours hâte d'en lire les détails dans le journal du lendemain. Il en va ainsi pour toutes les nouvelles. Je pense que la nécessité d'accorder des subventions aux journaux, nécessité qui se faisait sentir par le passé, est tout aussi valable aujourd'hui et qu'on doit continuer ce régime. Cependant, je crois que les subventions exigent des propriétaires de journaux qu'ils assument certaines responsabilités. Je crois en une critique juste et pratique de toutes les actions que peuvent poser le gouvernement et tous les membres du Parlement, qu'ils soient membres de cette Chambre ou de la Chambre des communes; mais la presse du Canada n'est pas toujours juste à l'égard des membres du Parlement. On a dit que les journaux avaient toujours le dernier mot; c'est vrai. Bien souvent, lorsque la presse nous attaquait avec vigueur au sujet de prétendus privilèges, la critique n'était pas tout à fait au point. Ici, je songe surtout à la critique élevée par les journaux contre la franchise postale. On a prétendu que ce privilège accordé aux membres du Parlement coûtait très cher au pays. A ma connaissance, il n'en coûte pas très cher et voici pourquoi.

J'ai ici un article qui a paru dans le *Journal d'Ottawa*, le 9 février 1954, et qui est intitulé "Affranchir ou ne pas affranchir". Ce titre, honorables sénateurs, me rappelle un incident qui a eu lieu à l'autre endroit durant la dernière guerre, lors d'un débat sur les restrictions à apporter à la bière. Un député de Winnipeg a dit avec esprit que la question était, "To beer or not to beer".

L'article débute ainsi:

Aux Communes, à Ottawa, M. Côté a répondu vigoureusement aux critiques dont son ministère a fait l'objet. Il n'était pas tout à fait en forme lorsqu'il a traité de l'idée formulée par l'opposition d'abolir le privilège de la franchise postale.

Le ministre des Postes a accusé l'opposition de ne présenter qu'un côté de la question. Il a déclaré que la franchise a pour objet d'exempter des frais postaux les communications adressées à ceux qui demandent ou fournissent des renseignements d'ordre administratif. M. Côté regrettait que l'opposition eût négligé de dire que si le privilège de la franchise est aboli "les Canadiens devront payer l'affranchissement de toutes les communications postales envoyées à leurs représentants élus".

L'argument n'a guère de valeur, car un grand nombre de Canadiens mènent une vie utile durant de longues années sans même savoir qu'il leur est loisible d'envoyer franc de port des lettres à leur député lorsque celui-ci se trouve à Ottawa. Le volume du courrier en franchise vers Ottawa nous semble difficilement comparable à celui qui va d'Ottawa aux électeurs du pays.

Cette dernière observation est très juste. Elle me rappelle ce qui s'est produit, il y a de nombreuses années, quand le regretté George

McCullagh fonda ce que l'on nommait la *Leadership League*. Il publia, dans toutes les régions de l'Ontario et peut-être dans d'autres provinces, que les Canadiens pouvaient écrire à leurs députés au Parlement, ainsi qu'aux divers ministères de l'État sans avoir à affranchir leurs lettres. A la suite de cette nouvelle, j'ai reçu quelques lettres sans timbres de certaines gens de ma région et de la province de Québec, mais toutes les autres lettres que j'ai reçues avant et après cette période étaient affranchies. A en juger par mon expérience, très peu de gens savent qu'ils ont le droit d'expédier franc de port des lettres à leur député au Parlement.

L'article poursuit:

Mais il existe une bonne raison de permettre aux contribuables d'écrire à leur député sans avoir à affranchir leurs lettres. Nous pouvons imaginer des circonstances qui nécessiteraient un échange prolongé de lettres où les frais postaux constitueraient un grave ennui pour les contribuables en quête de renseignements sur diverses questions,— ou sur leurs droits. Il est difficile de comprendre comment un député ou un ministre pourrait souffrir quelque inconvénient par suite des frais que lui imposerait une telle correspondance.

Et l'auteur continue:

Le droit de franchise occasionne au ministère des Postes une perte d'environ 4 millions de dollars par année. Toute réduction de ce montant profiterait aux contribuables canadiens. Il ne sied donc guère au ministre de dire que la proposition tendant à abolir ou limiter le droit de franchise est "une autre idée futile".

Honorables sénateurs, j'ai ici une approximation que j'ai faite de la perte que les droits de franchise accordés aux membres du Parlement occasionnent au pays. Je crois avoir estimé les frais à un chiffre plus élevé qu'ils ne le sont en réalité. On ne pourra donc pas m'accuser d'euphémisme à ce sujet. Il faut aussi se rappeler que le droit de franchise ne joue que durant chaque session du Parlement, plus dix jours après la prorogation des Chambres ou l'ajournement.

Que peut, au maximum, coûter le droit de franchise postale des membres des deux Chambres? Dans mes calculs, j'ai prévu pour chaque membre du Parlement une quantité maximum de trente lettres par jour, six jours par semaine, soit en tout 180 lettres par semaine. Durant une session de 26 semaines, soit six mois, c'est-à-dire une session plus longue que d'habitude, chaque député enverrait donc en moyenne 4,680 lettres, ce qui à 4c. par lettre, ferait un montant total de \$49,608. Voilà pour ce qui a trait à la Chambre des communes.

Quant à la Chambre haute, j'ai fondé mes calculs sur la même probabilité, c'est-à-dire 180 lettres par semaine, durant une session de 26 semaines, soit en tout 4,680 lettres par sénateur. Supposé qu'il n'y ait pas de vacances à la Chambre, ce qui arrive rarement,

les 102 sénateurs enverraient donc au cours d'une session 477,360 lettres, ce qui, à 4c. par lettre, représente un montant de \$19,094.40. D'après ces calculs, la dépense totale, pour les deux Chambres, serait donc de \$68,702.40.

L'honorable M. Euler: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? Il s'est fondé sur une moyenne de trente lettres par jour par sénateur ou député? Croit-il vraiment que certains membres du Parlement écrivent chaque jour autant de lettres qu'il l'a estimé? Sa moyenne me semble beaucoup trop élevée.

L'honorable M. Quinn: Il se fonde sur la moyenne maximum.

L'honorable M. Bradette: Je certifie à l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) que pour ma part je n'use jamais à ce point de la franchise postale.

L'honorable M. Euler: Personne ne le fait.

L'honorable M. Bradette: Je n'ai pas l'occasion d'écrire plus de cinq à dix lettres par jour, mais j'aimerais faire une estimation fondée sur le maximum possible afin de répondre à certains journaux du pays qui ont beaucoup exagéré en affirmant que le droit de franchise postale coûte des millions de dollars au Canada. L'honorable sénateur de Waterloo a tout à fait raison de dire que la plupart des membres du Parlement n'écrivent pas trente lettres par jour.

L'honorable M. Reid: Que dire des tonnes de hangers qu'on livre chaque jour en usant du droit de franchise postale?

L'honorable M. Bradette: J'aborderai la question plus tard. Les honorables sénateurs comprendront facilement que les Canadiens sont induits en erreur par des articles semblables à celui dont j'ai parlé, dans lequel on déclare que le droit de franchise postale coûte des millions de dollars au pays.

Vers la fin de l'article, on trouve le paragraphe suivant:

Les contribuables devraient songer que la quantité de matières postales envoyées par les membres du Parlement, les ministres et les ministères, diminuerait de façon fort appréciable si elles étaient assujéties à l'affranchissement, et qu'en outre les frais d'impression baisseraient aussi.

Durant toutes les années où j'ai été député, il s'est rarement passé une semaine sans que j'entende un député demander au Gouvernement de lui fournir de nouveaux renseignements sur quelque sujet. Il est vrai que les membres du Parlement ne peuvent généralement pas lire toute la documentation que leur fournissent les divers ministères, mais j'ai moi-même trouvé intéressante, digne d'être retenue et très utile, toute celle que j'ai reçue. Je suis sûr que les honorables sénateurs qui

ont été membres du Cabinet ont eu la certitude qu'on n'a fait aucune prodigalité sous leur direction, en ce qui a trait à la diffusion de textes documentaires. Si l'on abolissait, ou si on limitait très étroitement, le droit de franchise postale pour communiquer des renseignements, la mesure serait fort critiquée par les membres de l'autre endroit. Il suffit de lire certains des discours prononcés au cours des dernières élections générales pour se rendre compte de la nécessité de fournir des renseignements fondés sur les faits. On a, par exemple, déclaré qu'on devrait accorder un bureau spécial au chef de l'opposition officielle afin qu'il puisse avoir accès à autant de renseignements que le Gouvernement, sur les affaires du pays.

C'est pour moi un grand honneur d'avoir servi le pays comme membre des deux Chambres alternativement, et j'ai toujours constaté que le droit de franchise postale à l'égard de la distribution de documents m'a permis d'obtenir la plupart des renseignements que j'ai désirés.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a parlé de la franchise postale dont bénéficient les membres du Parlement et de l'application qu'ils en font à l'égard des imprimés d'ordre politique diffusés par la poste. On pourrait en dire long à l'appui de ses observations et je serais moi-même très porté à restreindre ce privilège dans une certaine mesure. En exemple de ce qui se produit dans ce domaine, je vous ferai part d'un incident. Il y a quelques années, quand j'étais député, ma secrétaire était une fois à manipuler une forte quantité d'enveloppes brunes. Je ne m'opposais pas à ce qu'elle donnât un coup de main à d'autres, mais je lui ai demandé ce qu'elle faisait là; elle me répondit qu'elle adressait quelques-unes des six mille enveloppes dans lesquelles certains députés devaient envoyer des textes à des gens des provinces de l'Ouest. Je lui dis que je ne m'opposais pas à ce qu'elle travaillât à titre de secrétaire, mais que je ne voulais pas la voir occupée à ce travail monotone. Si l'on peut prouver qu'on abuse du privilège de la franchise postale, je serais le premier à en proposer l'abolition. On a très sérieusement étudié la question il y a quelques années, mais pour n'en arriver à aucune conclusion.

J'espère et je souhaite que les journaux puissent aller jusqu'au fond de cette question de franchise postale accordée aux parlementaires et qu'ils publient des faits exacts afin de renseigner leurs lecteurs. Je le répète, je ne critique pas les subventions accordées aux lecteurs des journaux du pays, car à mon avis elles sont motivées. Dans bien des familles, on n'a pour seule lecture les journaux hebdomadaires, bi-hebdomadaires ou quotidiens, ainsi

que les revues; si les lecteurs peuvent les acheter à un prix raisonnable, ils n'en achèteront pas un, mais deux ou plusieurs, de sorte qu'ils seront mieux en mesure de se former une opinion objective sur les questions politiques, tant nationales qu'internationales.

J'insiste sur mon désir de voir les journaux décrire exactement quelle est la situation présente et s'abstenir de publier des insinuations, car les critiques s'amoncelleront sur les parlementaires à la suite des nouvelles publiées dans les journaux à l'effet que le privilège de franchise postale coûte au pays, chaque année, des millions de dollars.

Je fais appel à votre indulgence quand je parle si franchement de cette question, mais il est de mon devoir de le faire, car j'ai une opinion bien arrêtée à ce sujet: je crois qu'il est utile qu'on critique les initiatives du Gouvernement et du parti au pouvoir. C'est le devoir des journaux de révéler les faits sur lesquels se forme l'opinion publique, de façon que les gens comprennent la situation politique, tant nationale qu'internationale. Je reconnais que la presse, en général, accomplit une tâche admirable, mais il m'est difficile de comprendre pourquoi, quand il s'agit de questions soulevées au Parlement, il arrive, dans bien des cas, que les journaux expriment des déclarations et des opinions préjugées. Je ne crois pas qu'on le fasse à dessein, car j'ai lu une foule de très bons éditoriaux expliquant les erreurs du Parlement, rappelant au peuple qu'en somme c'est une institution humaine, un régime parlementaire qu'on peut améliorer sans doute, qu'il est souhaitable d'y opérer des changements, et ainsi de suite. Je veux rendre hommage à tant de journalistes qui, se rendant compte que les critiques étaient exagérées, ont réussi à exposer les choses sous leur vrai jour. Je tiens à féliciter ces chroniqueurs ainsi que leurs journaux.

Je remercie les sénateurs de leur indulgence. Je me prononcerai en faveur du projet de loi non en raison de sa popularité, mais parce qu'il m'incombe d'appuyer une mesure qui permettra à un ministre de l'État de boucler son propre budget. Il n'y a point de meilleure façon d'administrer les affaires du pays. Je ne crois pas que le gouvernement doive suivre la loi du moindre effort; au contraire, il doit se montrer courageux dans tous ses gestes.

À l'heure actuelle, les Canadiens se trouvent dans une posture enviable, au point de vue économique et sur tous les autres plans; je le déclare sans arrière-pensée politique. Oui, on fait grand cas de notre pays à l'étranger; la population est fondée à se sentir gonflée d'orgueil en entendant les observations louangeuses qu'on formule au sujet du Canada, même aux États-Unis et dans d'autres pays au courant de notre situation. On nous de-

mande comment nous pouvons obtenir de telles réalisations à l'heure actuelle. Voici la réponse: le seul motif tient à ce que tous les secteurs du pays et tous les partis au Parlement s'unissent à la vue des signes de danger; on prend alors certaines mesures pour remédier à la situation. Voilà pourquoi notre pays exerce la suprématie parmi les petits pays du monde actuel, jouit de la haute admiration et du respect universels.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de souligner les avantages ou les inconvénients de l'abolition du privilège de franchise postale dont jouissent les membres du Parlement. Je prends la parole à propos de la question que j'ai posée tout à l'heure. D'après l'estimation du sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette), chaque membre du Parlement expédie en franchise une moyenne de 30 lettres par jour; à partir de cette donnée, notre collègue calcule le coût de la franchise postale pour notre pays. Les sénateurs et les députés font l'objet de critiques équitables, touchant la majoration de leurs indemnités; mais, à mon sens, les chiffres fournis ici ce soir attireront aux membres des deux Chambres des critiques injustifiables sur l'usage du privilège de franchise postale. À mon avis, ces messieurs n'envoient pas jusqu'à 30 lettres par jour en moyenne. En certains cas, le chiffre est plus élevé, et parfois moins. Mais je suis raisonnablement sûr que 30 lettres ne constituent pas la moyenne. On exagère en donnant ce chiffre, sauf le respect dû au sénateur. Il serait regrettable que les journaux informent encore le pays que nous abusons de nos privilèges; or c'est l'impression qui se répandra si la presse reprend de tels chiffres qui ne me paraissent pas fondés sur les faits.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable John J. Kinley: Il nous a été très agréable d'entendre le premier discours du sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) dans cette enceinte.

L'honorable M. Lambert: Son second.

L'honorable M. Kinley: Si l'honorable sénateur a parlé auparavant, je m'excuse de mon erreur. Ce devait être pendant mon absence. Toutefois, je tiens à saisir cette première occasion, après les années où nous avons servi ensemble dans l'autre endroit, pour lui exprimer le plaisir que je ressens de sa nomination au Sénat. J'espère qu'il passera de longues années au milieu de nous et qu'il se mêlera activement à toutes nos délibérations.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie a une portée plutôt restreinte, mais il traite d'une question qui intéresse fort la population. Pendant la durée de mon mandat dans l'autre endroit, j'ai constaté que rien n'exigerait plus de temps ni d'attention que l'étude des questions afférant au courrier et aux bureaux de poste dans les circonscriptions électorales. Pour le grand public, la poste est la mieux connue de nos institutions. Il s'en sert chaque jour. Il me semble donc salutaire que nous étudions assez minutieusement les mérites et les dispositions du projet de loi. On en a fait une longue étude dans l'autre endroit et déjà plusieurs honorables sénateurs l'ont déjà débattu ici. J'y vois du bon, car il est juste que les faits soient exposés au public et que la vérité lui soit présentée sous son véritable jour, si nous voulons que l'on accepte en général une mesure que l'on a qualifiée d'impopulaire dans certains milieux. L'augmentation projetée des frais postaux qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 1954 a comme objectif spécial de combler l'augmentation prévisible des dépenses. C'est ce que le ministre des Postes a indiqué de la façon suivante:

a) Relèvement des traitements accordés aux employés des Postes, y compris les maîtres de poste à la campagne, les employés de bureaux de poste à personnel régulier, les postiers ambulants, le personnel administratif, etc.	\$ 7,000,000
b) Montant supplémentaire pour rendre effective la semaine de 5 jours (40 heures) dans les endroits où l'industrie l'a adoptée en général..	\$ 5,000,000
c) Augmentation de la rémunération des entrepreneurs de transport postal, y compris les courriers d'entreprise ruraux, conformément à la mesure adoptée l'an dernier.....	\$ 1,500,000
	<hr/>
	\$13,500,000

Je constate, en outre, qu'au chapitre des frais de transport par chemins de fer, les prévisions budgétaires du ministère des Postes pour 1954-1955 s'établissent à \$15,360,000, soit une augmentation de \$1,250,000 sur le montant de 1953-1954. En ajoutant ce montant aux \$13,500,000 déjà mentionnés, on obtient une augmentation totale de \$14,750,000 pour la prochaine année financière.

Je remarque que le ministre des Postes estime que le revenu supplémentaire provenant de l'augmentation du tarif postal sera de 15 millions, soit environ le montant des dépenses supplémentaires prévisibles. On pourrait se demander pourquoi cela est nécessaire, étant donné que l'année financière 1952-1953 s'est soldée par un excédent de 6 millions et demi environ.

Comme le ministre des Postes l'a déjà exposé, la raison en est que l'excédent en

question a été entièrement supprimé par la perte de revenu provenant de l'abolition des timbres-poste sur les chèques, et qu'au lieu d'un excédent, on accusera cette année un déficit d'au moins un million de dollars.

L'année financière n'est pas encore terminée et l'on prévoit déjà, je crois, un déficit qui dépassera sensiblement un million de dollars. Ces montants sont extraits des données officielles.

Il est vrai que les dépenses supplémentaires correspondent généralement au revenu prévu, mais le revenu augmente chaque année de 5 à 7 p. 100. Me fondant sur l'expérience du passé, je prévois donc que le ministère pourra éviter un déficit durant l'année prochaine.

On a reproché au projet de loi de faire retomber tout le poids de l'augmentation du tarif sur la poste de première classe. Or l'État est la seule institution qui puisse assurer le transport du courrier. A cet égard, il possède un monopole et c'est en réalité le seul domaine où il n'ait pas de concurrence. Le tarif postal, à l'égard des lettres, doit être porté de 4c. à 5c., mais tout le courrier de première classe, ainsi que certains colis, s'ils sont pliés et enveloppés comme il le convient, peuvent être transportés de la même façon.

Il me semble extrêmement important, si l'on veut favoriser l'essor du pays, de livrer le courrier avec toute la rapidité possible. Les distances sont grandes au Canada. Pour citer un exemple qui me concerne, si je postais une lettre ce soir, et si elle était transportée par chemin de fer, il faudrait deux ou trois jours pour que ma lettre arrive à Lunenburg. Mais si je la mettais à la poste avant 9 heures, un jour d'expédition de courrier, elle serait livrée à mon bureau, à Lunenburg, à midi le lendemain. Voilà un merveilleux service.

Je paie 7c. lorsque j'envoie une lettre parce que, de nos jours, aucun homme d'affaires soucieux d'agir rapidement, selon la coutume de notre époque, n'envoie une lettre par chemin de fer lorsqu'il peut recourir à la poste aérienne. Ce mode de transport, qui jusqu'à présent coûtait 7c. n'en coûtera désormais plus que 5, la seule condition étant que les lettres seront transportées par avion chaque fois que ce sera avantageux. Les lettres destinées à des endroits que n'atteint pas la poste aérienne, ou dont la livraison ne serait pas accélérée si on les transportait par avion, continueront d'être transportées par chemin de fer, mais lorsque la poste aérienne permettra plus d'efficacité dans les affaires du pays, le courrier sera transporté par avion.

Quant au courrier de deuxième classe, on a à peine discuté à l'autre endroit la question du déficit encouru dans le transport de ce courrier. Mais les déficits induisent souvent en erreur. Il faut un certain niveau d'affaires pour compenser les frais généraux. Ce qui dépasse ce niveau a son importance. Nous savons tous que dans les affaires, le succès dépend dans une grande mesure des activités supplémentaires. Même si les bénéfices réalisés sont alors proportionnellement moins importants, ils ont leur valeur du point de vue commercial, parce qu'on les touche après avoir acquitté la plupart des frais. A proprement parler, un grand nombre de transactions ne procurent pas de bénéfices, mais elles n'en sont pas moins utiles du point de vue commercial. Dans le domaine de la poste de deuxième classe, la concurrence augmente de jour en jour. En Nouvelle-Écosse, les principaux journaux quotidiens livrent eux-mêmes leurs exemplaires par camion à divers centres de la province. C'est là que les petits livreurs viennent alors les chercher pour les transporter au domicile des abonnés. La livraison des journaux s'est ainsi tellement accélérée que dans la région où j'habite les abonnés reçoivent maintenant leur journal à huit heures du matin au lieu de midi. On a recours à ce moyen pour faire la livraison des journaux à travers le pays tout entier; c'est là une concurrence à laquelle il est difficile de tenir tête.

Les honorables sénateurs savent qu'il existe une responsabilité internationale dans le domaine postal et que notre ministère des Postes est tenu de livrer aux Canadiens le courrier qui leur est adressé des différents endroits des États-Unis, de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays. Le Canada ne compte que 14 millions d'habitants, tandis que la Grande-Bretagne a une population d'environ 50 millions et les États-Unis, de 160 millions. C'est le devoir de nos autorités postales canadiennes de livrer au pays les quantités incalculables de matières postales provenant de l'étranger. On m'apprend, par exemple, que des camions apportent des exemplaires de la revue *Life* à un certain endroit du Canada, d'où ils sont postés à destination des différentes localités disséminées dans tout le pays. Ce procédé assure au moins le paiement des frais postaux. Les éditeurs de revues les transportent par camions à un point central du Canada avant de les poster, parce que ce système leur assure plus d'abonnés et ils peuvent ainsi en surveiller la livraison plus efficacement.

Les livraisons postales en Grande-Bretagne s'effectuent sur un territoire relativement restreint et une lettre qu'on y poste sera livrée en assez peu de temps dans toute partie du

pays. Cependant le tarif postal, en Grande-Bretagne, est à peine inférieur au nôtre. Je rappelle également que le service postal des États-Unis accuse un déficit de 700 millions de dollars. Je vous donne maintenant lecture d'une nouvelle parue dans la revue *Time* du 15 février 1954, et intitulée: *De la part des comités:*

Le comité des postes et du service civil de la Chambre a approuvé, par un vote de 13 à 7, le relèvement des tarifs postaux qui assurera à l'État une augmentation d'environ \$240,565,000 dans les revenus provenant de cette source. Parmi les changements qui ont été apportés, en voici quelques-uns: les lettres de première classe expédiées en dehors de la ville devront porter un timbre de 4c., les lettres envoyées par avion, 7c., et le courrier de deuxième classe (journaux, revues, etc.) seront l'objet d'une majoration progressive d'ici avril 1957 allant jusqu'à 33 p. 100, comparativement au tarif en vigueur actuellement.

Le Canada est un pays à vaste superficie qui compte un nombre relativement restreint d'habitants, mais nos gens pourront désormais y adresser n'importe où, pour 5c., une lettre par avion. Je suis de ceux qui sont portés à féliciter notre ministère des Postes pour l'excellent service qu'il nous assure depuis des années. Dans une exploitation de ce genre, les recettes doivent dépasser les déboursés. Il en est ainsi de toute entreprise assujétie à la concurrence et c'est certainement le cas du ministère des Postes, s'il veut équilibrer son budget. Il est logique de s'attendre à ce que les taux montent si les dépenses dépassent les revenus. En d'autres termes, faisons face à la situation et acquittons la note en disant aux gens exactement ce qui en est.

Honorables sénateurs, le Gouvernement décide d'augmenter certains tarifs postaux parce que l'administration des Postes coûte plus cher. Il faut considérer avant tout les meilleurs services qu'assure maintenant le ministère au public; puis on doit tenir compte des augmentations de traitement accordées aux employés des postes et enfin la mise en vigueur, le 1^{er} avril, de la semaine de cinq jours comportant quarante heures de travail et qui exige un accroissement du personnel. Ces éléments ont contribué à augmenter les frais d'exploitation du ministère des Postes. Il en coûte plus pour donner un meilleur service et verser de plus hauts salaires. Je trouve assez étrange que les gens qui ont toujours exigé de plus hauts salaires et de moins longues heures de travail soient les premiers à se plaindre quand un service public ajoute à ses responsabilités. Comment peut-on améliorer le service sans en acquitter les frais? Il est évident qu'on ne peut rien obtenir pour rien. On a dit que ceux qui se servent des postes devraient en défrayer les dépenses. C'est très logique et nous ne ferons pas faux pas en nous inspirant de ce principe.

Au dire de certains, on n'aurait pas dû abolir le règlement visant l'apposition de timbres sur les chèques. Franchement, je ne puis voir de lien entre le ministère des Postes et l'apposition de timbres sur les chèques. Il s'agissait d'une mesure de temps de guerre, adoptée afin de prélever des fonds supplémentaires. Dans l'application du règlement, on a constaté qu'il était parfois difficile d'obtenir des timbres d'accise en maintes régions du pays. Un homme d'affaires préfère un timbre d'accise aux timbres ordinaires, pour des raisons manifestes. Les timbres-poste étant comme de l'argent, il n'est pas sage de les laisser à la vue. Plusieurs chefs de famille et des personnes vivant dans des localités éloignées trouvaient avantageux d'apposer des timbres-poste sur les chèques au lieu des timbres d'accise. On a soutenu que les recettes annuelles provenant de ces timbres-poste,—qui, naturellement, allaient au ministère des Postes,—atteignaient 7 millions environ. De son côté, le ministre des Finances aurait dit que ce montant ne dépassait pas 5 millions. Il reste donc que le ministère a obtenu au moins 5 millions de recettes, des timbres sur les chèques. Dans sa sagesse, le gouvernement a jugé bon de supprimer ces timbres. Une telle initiative profitera aux affaires du pays, car plus on utilise de chèques, moins on manie d'espèces sonnantes. A l'heure actuelle, 90 p. 100 des affaires canadiennes se négocient par chèques, mais quand les timbres étaient obligatoires, certains préféreraient effectuer leurs opérations en espèces. On voulait éviter les frais et les inconvénients des timbres, et il en résultait notamment que plus de patrons payaient leurs employés en espèces qu'en chèques.

Plusieurs demandent avec instance qu'on fasse solder la note par des maisons d'affaires du pays, qu'on leur fasse combler le déficit creusé par la suppression des timbres sur les chèques. Malgré l'ardeur de mes sympathies pour les petites entreprises, je crois qu'elles devraient au moins porter leur propre fardeau en ce domaine. C'est le droit et le devoir de tous les Canadiens. L'État est la partie la plus intéressée au succès de toute entreprise. Quand une industrie doit apposer des timbres sur ses chèques, l'État perd la moitié des recettes provenant des timbres, car une entreprise prospère verse 50 p. 100 de ses bénéfices en impôt sur le revenu. Les entreprises périlicantes ne contribuent guère au trésor fédéral. Je ne m'oppose pas aux grandes entreprises, qui ont déterminé des conditions de vie élevées, rendu le pays prospère et lui a procuré maints avantages. Je vois d'un mauvais œil que la haute finance exerce son

activité à la manière des monopoles; il faudrait exercer un droit de regard à son sujet, mais nous devons l'appuyer au pays. Néanmoins, elle devrait acquitter sa part, car dans un pays où chacun jouit de la liberté, la population doit payer les services que reçoivent les particuliers. On n'exagère pas en demandant à chacun d'acquitter une partie des frais supplémentaires de ce service. C'est partie de la rançon du progrès.

Parlons maintenant de la franchise postale. Elle coûte beaucoup plus d'argent au pays, soit \$4,100,000 par année, au dire du ministère des Postes. Ce n'est pas la franchise postale utilisée par les membres du Parlement qui coûte si cher, mais plutôt l'usage qu'en font les services administratifs. On a critiqué le relèvement de l'indemnité de session, mais le supplément de dépenses n'atteint pas 1 million et demi dans les deux Chambres du Parlement; or, la perte que la franchise postale fait subir au ministère des Postes se chiffre par \$4,100,000. Au dire de certains, il faudrait abolir la franchise postale. Je ne dis pas que c'est nécessaire; mais je sais qu'on en a abusé dans maints secteurs. Je sais que les gens s'en servent quand il ne doivent pas l'utiliser, et qu'on y recourt à des fins discutables. Même si l'abolition de ce privilège serait une mesure très énergique, la question pourrait faire l'objet d'un examen par un comité du parlement, au grand avantage de tous.

L'année dernière, le ministère des Postes a réalisé un excédent de \$6,471,053. Mais ce montant ne serait pas si élevé, si l'on en déduisait la perte qui est attribuable à l'abolition de la taxe d'accise. En outre, ce montant ne comprend pas l'accumulation des excédents du passé, car ils sont versés au compte du revenu consolidé. D'un autre côté, en affaires on pourrait utiliser de tels excédents dans les cas d'urgence ou afin de stabiliser le bilan d'inventaire.

Ensuite on nous déclare que le ministère des Postes occupe plusieurs immeubles au Canada. Les immeubles des postes ne sont pas exclusivement occupés par les bureaux de la poste, mais aussi par les douanes, le ministère des Travaux publics, celui des Pêcheries et d'autres. Ce sont en réalité des immeubles destinés à la perception du revenu du pays et à des services relevant de divers ministères plutôt que réservés aux Postes. La banque d'épargne que le ministère des Postes maintient au nom de l'État détient des dépôts pour un montant de 38 millions, et celui-ci croît chaque année. L'intérêt versé est de 2 p. 100. Qu'est-ce qu'une compagnie de fiducie ferait de 38 millions si elle pouvait placer cette somme? Elle ferait de bonnes affaires et en retirerait de jolis

bénéfices. L'avantage que le gouvernement retire du ministère des Postes est de pouvoir emprunter, pour ainsi dire, cette somme à sa banque d'épargne.

A mon avis, le ministère des Postes a de bonnes raisons d'imposer une faible augmentation, ou un léger relèvement du tarif postal, et le ministre a de bonnes raisons également de présenter le bill au Parlement. Je crois que toutes les personnes raisonnables, au pays, l'approuveront entièrement. Si elles veulent bénéficier des services en question, il leur faut les payer. Je ne connais aucun ministère qui ait fonctionné de façon plus économique depuis bien des années que le ministère des Postes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai quelques remarques à formuler sur la mesure, mais certains projets de loi doivent bientôt recevoir la sanction royale et je ne sais aucunement pour le moment combien de temps je pourrai parler. De plus, j'ai laissé mes notes à mon bureau, et comme je n'ai pas l'habitude d'improviser en prenant part aux débats... (*Exclamations*)... je demanderais à la Chambre de bien vouloir me permettre de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de lois suivants:

Loi pour faire droit à Catherine Miller Mary Harris Dawson Coutts.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Hunter Daykin.

Loi pour faire droit à Martha Anne Sutherland Clarke.

Loi pour faire droit à Phyllis Best Childs.

Loi pour faire droit à Marilyn Clerk Merlin Clarke.

Loi pour faire droit à Kenneth Urban Lunny.

Loi pour faire droit à Florence Bella Davis Baines.

Loi pour faire droit à Claude Arlington Root.

Loi pour faire droit à Lizzy Weiss Nomberg.

Loi pour faire droit à Mildred Elizabeth Sears Leighton.

Loi pour faire droit à Margot Landwirth Steinbach.

Loi pour faire droit à Pauline Noël Lapointe.

Loi pour faire droit à Joseph-Philippe-Marc-André Fortier.

Loi pour faire droit à Nancy Rachel Bonnar Barclay.

Loi pour faire droit à Marusia Zozula Hempseed.
Loi pour faire droit à James Alexander Stevenson.
Loi pour faire droit à Vyvyan Holcombe Hervey.
Loi pour faire droit à Gilberte Drouyn Serres.
Loi pour faire droit à Margaret Alice May Plinn Côté.

Loi pour faire droit à Stanislas Anthony Placzek.
Loi pour faire droit à Rose Enkin Carrière.

Loi pour faire droit à Lottie Levine Lubotsky, autrement connue sous le nom de Lottie Levine Kuznicki.

Loi pour faire droit à Solanges Laperle Desjardins.

Loi pour faire droit à Jack Kaufman.

Loi pour faire droit à Selma Sara Schachter Lande.

Loi pour faire droit à Paul Joseph Simard.

Loi pour faire droit à John McCullough Gasken.

Loi pour faire droit à Joseph Louis de Gonzague Giguère.

Loi pour faire droit à Jean Hunter Bercovitz.

Loi pour faire droit à Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart Patterson.

Loi pour faire droit à Elsie Eleanor Bennett Kirkcaldy.

Loi pour faire droit à Bernice Margaret Vizzutti Charters.

Loi pour faire droit à Archibald Christopher Mottley.

Loi pour faire droit à Bessita Asaria Farchi Lotenberg, autrement connue sous le nom de Bessita Asaria Farchi Lotey.

Loi pour faire droit à George William Bonfield.

Loi pour faire droit à Marjorie Joan LeRiche Dunphy.

Loi pour faire droit à Geraldine Donovan Wilcox.

Loi pour faire droit à Norma Mary MacKenzie Benton.

Loi pour faire droit à Anna Smilovitch King.

Loi pour faire droit à Kathleen Dempsey Robertson.

Loi pour faire droit à Joyce Delia Pierce Korenberg.

Loi pour faire droit à Alfonsas Jankus.

Loi pour faire droit à Michael Lansky.

Loi pour faire droit à Wilma Elizabeth Dalglish Rochon.

Loi pour faire droit à John Cromkie Nicol.

Loi pour faire droit à Tyrus Raymond Markham.

Loi pour faire droit à Thelma Louise Heinz Finlay.

Loi pour faire droit à Dorothy Glegg Satham.

Loi pour faire droit à Mary Laura Olive Coote Laffamme.

Loi pour faire droit à Sadie Denenberg Rockman.

Loi pour faire droit à Yukiko Takeuchi Zusko.

Loi pour faire droit à Joan Gooderham Wyman.

Loi pour faire droit à Guy Favreau.

Loi pour faire droit à Elizabeth Stewart Hughes Koren.

Loi pour faire droit à Esther Wray Carpenter Batt.

Loi pour faire droit à Shirley Mary Davis Robertson.

Loi pour faire droit à Carlo Castelli.

Loi pour faire droit à Eveline Shaheen Sauvageau.

Loi pour faire droit à George William Swinwood.

Loi pour faire droit à Marguerite Frances Wiggins MacKay.

Loi pour faire droit à Marie Jeannine Bisson Lécuyer.

Loi pour faire droit à George Joseph John Louis Gustave Brisebois.

Loi pour faire droit à Ivy Isabel Brown Wilkinson.

Loi pour faire droit à Eileen Sybil Fels Goldstein.

Loi pour faire droit à Liliiane Bernier L'Heureux.

Loi pour faire droit à Andrew Warden Clark.

Loi pour faire droit à Frances Herscovitz Hershon.

Loi pour faire droit à Mary Frances Beatrice Lord Tomkinson.

Loi pour faire droit à Roslyn Belkin Cohen.

Loi pour faire droit à Phyllis Mildred Brohart Stephens Mowat.

Loi pour faire droit à Anna Lillian Montague Maye.

Loi pour faire droit à Gerald Fry.

Loi pour faire droit à Gordon Amos Finlay.

Loi pour faire droit à Eleanor Mary Hastie Moon.

Loi pour faire droit à Jean de Tonancour Racette.

Loi pour faire droit à Pauline Frances Elizabeth Appleton Powell.

Loi pour faire droit à Joseph Anthony Albert Britt.

Loi pour faire droit à Violette (Labeebe) Zakaib Kenemy.

Loi pour faire droit à Elizabeth Josephine Grant Drummond.

Loi pour faire droit à Joseph Georges Roger Dufort.

Loi pour faire droit à Max Wulfovitch.

Loi pour faire droit à Jessie Moffatt Luce.

Loi pour faire droit à Julia McKenzie Clarke Smith.

Loi pour faire droit à Phyllis Matthews Cloutier.

Loi pour faire droit à Rose White Bishop.

Loi pour faire droit à Victor Della Porta, autrement connu sous le nom de Jack William Taylor.

Loi pour faire droit à Edith Hersh Beck.

Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Hockley Burne.

Loi pour faire droit à Dora Garoff Bernstein.

Loi pour faire droit à Phyllis Weiss Cohen.

Loi pour faire droit à Rose Lillian Budd Cooke.

Loi pour faire droit à Jeanne Delattre Toubeix.

Loi pour faire droit à Ester Smilovitch Benjamin.

Loi pour faire droit à Shirley Ann Slayton Dubuc.

Loi pour faire droit à Grace Mary Harrison Laycock.

Loi pour faire droit à Lawrence Druxerman.

Loi pour faire droit à Shirley Catherine Bradley Boyd.

Loi pour faire droit à Ferdinand Nunes, autrement connu sous le nom de Ferdinand Nunes.

Loi pour faire droit à Sarah Estephanie Debonnaire Johnson.

Loi pour faire droit à Sarah Ida Rishikof Neidik.

Loi pour faire droit à Harold Goldstein.

Loi pour faire droit à Mary Kathleen Hayes MacDonald.

Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Brewin Lovegrove.

Loi pour faire droit à Barbara Jean White Simpson.

Loi pour faire droit à Donald George Kirk.

Loi pour faire droit à Joseph Wilmott Albert Parmenter.

Loi pour faire droit à Margaret Agnes Dupont Legault.

Loi pour faire droit à Jack Merson.

Loi pour faire droit à Philip George Ralph Anley.

Loi pour faire droit à Rebecca Joyce Isobel Hahn Vengroff.

Loi pour faire droit à Mary Szabowska Skowron, autrement connue sous le nom de Marie Szabowska Skowron.

Loi pour faire droit à George Arthur Crittenden.

Loi pour faire droit à Evangeline Emma Bonner Dancsak.

Loi pour faire droit à Reginald George Silver-

sides.

Loi pour faire droit à John Partridge.

Loi pour faire droit à Jacques Labonté.

Loi pour faire droit à Laura Solow Schwartz.

Loi pour faire droit à Leona Kuprasz Veremchuk.

Loi pour faire droit à Mary Bernice Patricia Mullins Coristine.

Loi pour faire droit à Evelyn Saxe Harris.

Loi pour faire droit à Catharina Elizabeth van de Casteel Fortune.

Loi pour faire droit à Hazel Viola Christena Darey Moore.

Loi pour faire droit à Léontine Pelletier Lamothé.

Loi pour faire droit à Lillian Hazel Welch Alexander.

Loi pour faire droit à Thérèse Perrier Langlois.

Loi pour faire droit à Anita Eleanor London Lewy.

Loi pour faire droit à Norma Patricia Cooke Campbell.

Loi pour faire droit à Alexandra Morgoci Cucu.

Loi pour faire droit à Daisy Helen Dean Harpes.

Loi pour faire droit à Gerald Gaudet.

Loi pour faire droit à Genevieve Mary Emily McGuire Carragher.

Loi pour faire droit à Sydney Silverman.

Loi pour faire droit à Joseph Lucien Nadon.

Loi pour faire droit à Patricia Louise Noseworthy St-Laurent.

Loi pour faire droit à Joseph Octave Léopold Richer.

Loi pour faire droit à George Gerald Patterson.

Loi pour faire droit à Marcel Bérubé.

Loi pour faire droit à Gertrude MacDonald Watt.

Loi pour faire droit à Claire Pierrette Desrochers Dixon.

Loi pour faire droit à Fernand Laurin.

Loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni, signé le 13 août 1953.

Loi modifiant les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 17 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRAZILIAN TELEPHONE COMPANY—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill W-8.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill W-8 intitulé: loi concernant la *Brazilian Telephone Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Campbell: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 288 à 293 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill L-10, loi pour droit à Natalie Wynohradnyk Wolcovitch.

Bill M-10, loi pour faire droit à Joan Bechard Tutty Copeland.

Bill N-10, loi pour faire droit à Georgette Mertens Herscovitch.

Bill O-10, loi pour faire droit à Mary Veronica Carmichael Mosher.

Bill P-10, loi pour faire droit à George Thomas LeGrow.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Marie-Reine Roy Laflamme.

Bill R-10, loi pour faire droit à Gabrielle Gagné Nantel.

Bill S-10, loi pour faire droit à Velma Mackland Giles Boyer.

Bill T-10, loi pour faire droit à Bessie Katz Elman.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président, Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

MINISTÈRE DES POSTES

INAPPLICATION DE LA SEMAINE DE
CINQ JOURS À MEDICINE-HAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je tiens à porter à l'attention de la Chambre une mesure que le ministère des Postes a prise et qu'en certains milieux on qualifie d'injustice. Ainsi le *hansard* de la Chambre des communes a publié, hier, une liste des villes d'importance secondaire dans le Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, où divers ministères du gouvernement fédéral doivent instituer la semaine de quarante heures, alors que d'autres villes plus peuplées n'y sont pas mentionnées. Nous savons que la Commission du service civil mène une enquête continue sur la question. Toutefois, d'après les renseignements que j'ai obtenus, une telle enquête n'a pas eu lieu dans au moins une ville de l'Alberta: c'est Medicine-Hat. Voilà une grande ville qui, à mon avis, devrait être comprise parmi celles où le gouvernement doit instituer la semaine de quarante heures. Les employés de presque tous les autres organismes importants de cette ville bénéficient de la semaine de quarante heures, y compris ceux du gouvernement provincial, de la municipalité, des cinq banques, des fabriques des produits de l'argile et ceux du chemin de fer Pacifique-Canadien. Je porte cette question à l'attention des honorables sénateurs parce qu'elle a suscité beaucoup de critiques et rien ne peut convaincre les employés de la poste à Medicine-Hat qu'ils ne sont pas victimes d'un passe-droit.

BILL CONCERNANT LES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Macdonald tendant à la 2^e lecture du bill n° 168, intitulé loi modifiant la Loi sur les Postes.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, le projet de loi est d'une brièveté qui lui confère une apparence très anodine. En effet, il ne compte que seize ou dix-sept lignes. Toutefois, j'y vois un principe dont l'importance est considérable. On peut objecter que le bill ne comporte pas d'explications. Quelqu'un d'entièrement dépourvu d'imagination a inséré sous le titre *Notes explicatives* un exposé qui n'explique rien du tout. Aucun renseignement n'y est fourni qu'on ne puisse trouver soi-même à la lecture du projet de loi. Si les notes explicatives contenaient certains détails sur le montant qu'il faut obtenir, comment on se propose de l'obtenir, et pourquoi il est nécessaire de l'obtenir, les membres du Parlement auraient pu en faire leur profit. Mais ces renseignements n'y sont pas donnés. Il est vrai que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a expliqué le but du projet de loi lorsqu'il en a proposé la deuxième lecture. Je crois que le ministre des Postes a également fait de même en expliquant le bill dans l'autre Chambre.

En résumé, la mesure à l'étude a pour objet de majorer le tarif à l'égard du courrier de première classe. Dans le cas des lettres qui doivent être livrées dans la circonscription postale où elles ont été postées, le taux d'affranchissement sera augmenté de 1c. par once ou fraction d'once, tandis que dans le cas des lettres livrées d'une ville à une autre localité, le taux sera augmenté de 1c. par lettre. Une des raisons qu'on nous a exposées pour motiver la majoration de ces taux est que l'État, il y a quelque temps, a accordé une importante augmentation de traitement aux fonctionnaires, y compris ceux du ministère des Postes. On a invoqué aussi une autre raison, plus impérieuse; c'est que le ministère des Postes a établi la semaine de cinq jours (quarante heures), d'où nécessité d'augmenter considérablement le personnel du ministère afin d'accomplir toute la besogne nécessaire. Il faut rémunérer les fonctionnaires supplémentaires et, à cette fin, le ministère doit, s'il veut éviter d'encourir une perte, trouver des fonds quelque part. On a aussi invoqué deux raisons d'ordre secondaire: une augmentation du traitement des maîtres de poste, qui travaillent à commission, je crois, et un relèvement du traitement versé aux courriers d'entreprise ruraux. Je ne critique aucunement ces augmentations;

il se peut que le relèvement de traitement accordé aux fonctionnaires ait été inévitable, mais je dois dire que j'ai certaines réserves à faire sur ce point.

Quant à l'inauguration de la semaine de cinq jours (quarante heures), c'est là une tout autre question. Soit dit en passant, je suppose que la coutume qui s'est établie non seulement dans les services administratifs de l'État, mais aussi dans les entreprises commerciales, selon laquelle on réserve au café quinze ou vingt minutes à 11 heures du matin, et un autre quart d'heure environ à trois heures et demie, l'après-midi, continuera d'être observée.

Le problème provient de ce que la première fois, autant que je sache, l'État a ratifié la semaine de cinq jours. C'est surtout cela que je critique. Il est vrai que cette mesure ne s'applique que dans les endroits où les bureaux et les usines observent déjà de façon générale la semaine de cinq jours, mais il me semble qu'on citera le cas dans tout le pays pour démontrer que l'État a été le premier à consacrer cette pratique et qu'il y aurait donc lieu de l'appliquer dans le pays tout entier. A mon avis, la semaine de cinq jours est à l'heure actuelle définitivement établie, mais on ne saurait l'appliquer dans toutes les entreprises commerciales ou industrielles du pays. Comment, par exemple, pourrait-on appliquer la semaine de cinq jours dans notre importante industrie agricole? La chose est impossible. Par suite de la tendance, dans les villes, à diminuer les heures de travail tout en augmentant les salaires, les villes absorbent régulièrement un grand nombre de jeunes gens de la campagne qui sont attirés vers les endroits où les rémunérations sont plus élevées, les heures de travail plus courtes, et les divertissements plus nombreux. J'estime, honorables sénateurs, que si l'on songe au développement du pays dans les années à venir, le problème est assez grave.

Les critiques pourraient aussi porter sur un autre point. On a beaucoup parlé récemment (et on en parlera beaucoup encore) du danger de glisser dans une situation économique où les frais sont élevés. Il n'en était pas ainsi durant la guerre. Un des maux que produit la guerre réside en ce que les gens se font une idée erronée de principes économiques simples et fondamentaux. Durant la guerre, l'embauche atteignait son point culminant. Il y avait toujours un excédent de travail à accomplir et nous n'arrivions pas à produire les articles essentiels pour faire face aux circonstances exceptionnelles qui régnaient alors. Après la guerre, des spécialistes en matière fiscale, que les gouvernements consultaient, ont commis une grave erreur. Nous devions alors lutter contre une nouvelle menace d'inflation, dont la cause

était fort simple. Durant la guerre, les cultivateurs n'avaient pas pu acheter de matériel agricole parce qu'on n'en fabriquait pas. On ne construisait pas de maisons. Les baignoires, les glacières et les autres articles de ménage étaient fort rares, et l'on ne fabriquait pas d'automobiles pour les civils. Bref, toute notre industrie faisait porter son énergie sur l'effort de guerre. Puis, la guerre finie, il fallut remédier à une très forte pénurie de marchandises diverses.

Il s'agissait essentiellement, à coup sûr, d'un marché dominé par le vendeur. Trouvant des débouchés pour tous les produits qu'il pouvait fabriquer, le chef d'industrie était tout disposé à procurer aux ouvriers les meilleures conditions d'emploi possibles. Par suite, les ouvriers obtinrent un horaire réduit, divers avantages secondaires et des relèvements de salaire; mais le fabricant ajouta naturellement les frais supplémentaires au prix de ses produits. Il suffit d'examiner les bilans de ces dernières années pour constater que, malgré la hausse des prix de revient et des impôts, une foule de sociétés ont réussi à réaliser une moyenne de bénéfices qui s'est maintenue. Mais ne nous faisons pas illusion: tous ces frais supplémentaires retombent sur le consommateur: vous, moi et tout acheteur de ces produits.

Ce que je veux faire ressortir ici c'est que cet état de choses a changé: ce n'est plus le vendeur mais l'acheteur qui domine le marché actuel. Cette vérité se présente avec force, par exemple, aux agriculteurs de l'Ouest ainsi qu'aux gens d'une foule d'autres industries importantes du Canada. Un régime économique à frais élevés qui se fonde sur la hausse des prix de revient influe de façon capitale sur notre économie d'aujourd'hui et de demain.

On estime que le quart des produits canadiens s'écoulent à l'étranger. Mais pour exporter il nous faut être en mesure de soutenir la concurrence. C'est là un principe élémentaire. Je signale à la Chambre que nous sommes au seuil de cette période dans l'économie mondiale. Comment le Canada, les États-Unis ou la Grande-Bretagne peuvent-ils continuer à trouver des marchés d'exportation pour leurs produits, devant la concurrence de pays comme l'Allemagne et le Japon, dont les ouvriers travaillent 60 heures par semaine et, au besoin, suivant une échelle de salaires inférieure à la nôtre? Ainsi, l'ouvrier allemand ne se contente pas de travailler 40 heures par semaine; de fait, deux des fortes caractéristiques du peuple allemand résident dans leur esprit d'économie et leur empressement à travailler. Ils préfèrent le travail à l'inactivité. Bien plus, j'ose dire qu'on ne les verrait pas quitter le travail à 11 heures du

matin et à 4 heures de l'après-midi pour prendre un café.

Tous ces éléments ont une portée essentielle sur le rang que nous occupons dans le monde aujourd'hui. Une de mes principales objections contre le projet de loi à l'étude, c'est que le Gouvernement semble avoir approuvé la semaine de cinq jours. On a rendu hommage à l'efficacité du ministère des Postes. Au dire de mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), le ministère des Postes est efficace. Le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) a approuvé, dans son excellent discours d'hier, la théorie de l'efficacité des Postes. A mon sens, pas un sénateur, pas un député ne sait si l'efficacité y règne. Le simple fait qu'on se montre courtois envers vous quand vous allez cueillir votre courrier ou que le postier laisse vos lettres à votre porte ou dans votre boîte à lettres, ne constitue nullement une preuve d'efficacité. Au déclin de la vie, après avoir acquis une assez vaste expérience de la vie publique, j'émetts l'opinion que l'efficacité ne se trouve nulle part dans l'administration de l'État.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Comprenez-moi bien, honorables sénateurs. Je devrais expliquer que mes paroles s'appliquent à l'administration des gouvernements provinciaux aussi bien qu'à celle du gouvernement fédéral.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Or, comment estimer l'efficacité d'un ministère de l'État? Mes honorables amis engagés dans les affaires industrielles ou juridiques savent bien comment on le fait dans les entreprises commerciales. A la question: "Comment estimez-vous l'efficacité d'un organisme industriel?" on peut répondre: "Par le bilan".

L'honorable M. Barbour: Par l'excédent.

L'honorable M. Crerar: Et si l'efficacité de votre organisme ne se calcule pas favorablement dans votre bilan, ne vous y trompez pas, votre banquier ne tardera pas à l'établir pour vous.

L'honorable M. Beaubien: Que dire des hommes de loi?

L'honorable M. Crerar: Les hommes de loi, comme mes amis de Toronto (l'honorable M. Hayden et l'honorable M. Campbell) et de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) doivent faire preuve d'efficacité, sinon d'autres s'empareront de leurs affaires.

Mais on ne peut recourir à la même pierre de touche quand il s'agit de ministères de

l'État, où qu'ils soient. C'est pourquoi je répons à mes deux collègues qui ont déjà exprimé leur admiration à l'égard du ministère des Postes que nous ne savons pas si l'administration en est efficace ou non; je vais mentionner quelques points qui me font douter de son efficacité.

Je répète qu'on ne peut estimer l'efficacité de l'administration de l'État par la même règle qu'on peut appliquer dans les affaires. Nous devons nous borner à souhaiter que les ministres qui les dirigent, peu importe le parti auquel ils appartiennent, soient des hommes d'expérience et de science et surveillent étroitement l'activité de leurs ministères, qu'on ne saurait diriger autrement.

L'honorable M. Barbour: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si l'on ne peut mesurer la compétence au sein de l'administration, comment peut-on dire qu'elle n'est pas compétente?

L'honorable M. Crerar: C'est là une "colle" de peu d'importance. Je présume qu'un gouvernement n'est pas à la hauteur de sa tâche lorsque presque chaque année je dois payer plus d'impôts pour le maintenir en fonction. Quoique je n'aime pas les personnalités, je me permets de rappeler que j'ai eu l'expérience des affaires durant plusieurs années et, je le dirai humblement, avec quelque succès; mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) en conviendra, j'en suis sûr. J'ai aussi acquis quelque expérience dans l'administration des affaires de l'État. On ne saurait, pour mesurer la compétence de l'administration nationale, utiliser les mêmes normes que celles qui sont applicables à des organismes commerciaux. C'est parce que trop de pressions se font sentir. Tous les gouvernements pensent, c'est bien naturel et il est peut-être aussi convenable qu'il en soit ainsi, qu'on les a nommés pour gouverner. Les gouvernements ne veulent jamais être mal vus et, naturellement, il leur répugne de prendre des mesures qui ne sont pas goûtées du public, même si ce sont de bonnes et nécessaires mesures.

L'honorable M. Bradette: Ce n'est pas là la ligne de conduite du gouvernement actuel.

L'honorable M. Crerar: Ce que je veux démontrer c'est qu'on ne peut juger de la compétence d'un ministère au moyen d'une norme ordinaire applicable au monde des affaires. L'an dernier, les hauts fonctionnaires du ministère des Postes, doutant évidemment de leur compétence, ont retenu les services d'une maison de l'extérieur, dont je ne me rappelle plus le nom, qui devait étudier le fonctionnement du ministère, faire rapport sur sa compétence et, au besoin, indiquer comment le ministère pourrait l'accroître. Ce n'est

qu'en dernier ressort qu'on devrait retenir les services d'une maison de l'extérieur pour accomplir une telle besogne. Lorsqu'un ministre a un ministre et un sous-ministre compétents et que les politiciens se gardent d'intervenir, ce ministère peut devenir compétent en quelques années; mais si on ne le laisse pas à lui-même et s'il ne peut devenir compétent sans recevoir les avis de l'extérieur, les améliorations apportées par les conseils des autres ne vaudront pas grand-chose. C'est du moins mon humble avis.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de citer quelques cas où l'on pourrait apporter des améliorations. Dans le rapport qu'il a présenté, il y a deux ans, le comité des finances du Sénat a conseillé au Gouvernement d'abolir la franchise postale à l'égard des ministères. Mon ami de Cochrane (l'honorable M. Bradette) s'est élevé contre cette proposition hier, mais il est évident, à mon sens, que si on enlevait ce privilège aux ministères et que chacun d'eux était contraint d'acquitter les frais d'affranchissement postal, c'est-à-dire s'il devait prévoir dans son budget le coût d'affranchissement tout comme il prévoit les traitements, le chauffage ou tous autres frais, et s'il devait s'en tenir au budget fixé,— nous réduirions probablement de moitié la quantité des publications qui sortent de l'Imprimerie nationale et des autres bureaux administratifs du pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Il en résulterait un certain élément de discipline pour les ministères. Lorsqu'un service public envoie une lettre, un document ou une brochure à l'honorable sénateur de Vancouver-sud, et que celui-ci, après l'avoir parcouru, trouve que cela ne vaut rien, il le jette au panier. La chose se produit plus fréquemment qu'on n'est porté à le croire. Mais examinons les dépenses ainsi encourues. Il y a d'abord les frais de l'impression, puis ceux de la mise à la poste, ensuite le montant versé aux chemins de fer pour le transport de ce courrier jusqu'à Vancouver et, enfin, les frais de manutention par les employés de la poste dans cette ville. Je propose donc que le Gouvernement impose un règlement qui oblige les ministères à prévoir dans leur budget les frais de leurs envois postaux. Je suis d'avis qu'une telle mesure amènerait une forte réduction de la matière imprimée et des frais de manutention par les services de la poste. Voilà un point où le Gouvernement pourrait réaliser des économies considérables.

Lorsque la mesure sera déferée au comité, j'espère que nous obtiendrons quelques renseignements sur une autre question, celle de la banque d'épargne du ministère des Postes. Il est étrange,—et mes remarques s'appliquent

à tous les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, car je me place à un point de vue absolument impartial,—lorsqu'une coutume ou un organisme s'est implanté dans les rouages administratifs d'un pays, qu'il soit presque impossible de s'en débarrasser par la suite. Quand on a institué la banque d'épargne du ministère des Postes, la mesure était probablement bien motivée. Mais aujourd'hui on peut faire des dépôts sûrs dans bien des endroits. Tous les frais administratifs qu'occasionne cette banque d'épargne du ministère des Postes retombent sur le Trésor national, et partant sur les contribuables. N'y a-t-il donc pas lieu d'étudier si cet organisme vaut la peine d'être maintenu?

Un autre exemple classique d'un service qui me semble inutile, est la Division des rentes viagères du ministère du Travail. Depuis son établissement, elle a coûté au pays des dizaines de millions de dollars. Lors de l'institution de la division, il y a plusieurs années, il était peut-être opportun d'encourager les gens à s'acheter une rente pour leur vieux jours, mais il existe depuis longtemps de nombreuses entreprises où les gens peuvent placer leurs fonds pour acheter des rentes à des termes aussi avantageux que ceux qu'offre le Gouvernement.

L'honorable M. Euler: Non. Je ne le crois pas, parce que le Gouvernement acquitte tous les frais administratifs. L'honorable sénateur trouvera probablement que les taux exigés par les compagnies d'assurance pour les rentes viagères sont plus élevés que ceux qu'exige l'État. J'avoue, toutefois, que les rentes sur l'État se limitent à \$1,200, tandis qu'il n'y a pas de limites aux rentes offertes par les compagnies d'assurance.

L'honorable M. Crerar: Je reconnais mon erreur sur ce point. Cependant, je souligne que les taux exigés pour les rentes sur l'État ne suffisent pas pour maintenir la solvabilité de cet organisme.

L'honorable M. Euler: C'est juste.

L'honorable M. Crerar: Et nous avons versé à cette caisse, depuis vingt-cinq ans, des dizaines de millions pour en assurer la solvabilité.

L'honorable M. Haig: 250 millions.

L'honorable M. Crerar: Est-ce là une pratique saine, quand il existe bien d'autres organismes où l'on peut se procurer des rentes viagères?

Je signale ces exemples (et je pourrais en citer bien d'autres), à l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard (l'honorable M. Barbour) pour lui indiquer le degré d'efficacité qui règne dans l'administration actuelle.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a formulé une remarque très opportune, au sujet du tarif de la poste aérienne. D'après les données disponibles, la poste aérienne semble comprendre environ la quart de tout le courrier transporté par le service postal. En vérité, j'estime que la poste aérienne devrait payer ses propres frais, et il est à la fois illogique, en principe, et injuste, en pratique, que la "mère de famille" dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé l'autre jour verse en quelque sorte des subventions à une entreprise commerciale de Winnipeg ou de Vancouver qui veut envoyer des messages par la poste aérienne à des bureaux établis plus à l'est ou plus à l'ouest. Nous devrions obtenir plus de renseignements sur la question lorsque le projet de loi sera examiné au comité. Je le répète, la poste aérienne devrait se défrayer elle-même. On ne devrait pas imposer de taxes aux usagers ordinaires du service postal pour venir en aide à ceux qui correspondent par la poste aérienne.

L'honorable M. Beaubien: Mon honorable ami estime-t-il qu'on devrait appliquer ce principe aux journaux et aux périodiques?

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami vient d'anticiper ma prochaine remarque.

L'honorable M. Beaubien: C'est parce que je connais si bien l'honorable sénateur.

L'honorable M. Crerar: Je fais observer à la Chambre que c'est là un exemple de la prescience de mon honorable ami.

En parlant des journaux, je longe en quelque sorte les bords d'un précipice, car je vois plusieurs journalistes qui m'observent. On ne nie pas que les journaux sont transportés à perte. Je l'affirme sans discuter la question de savoir si la pratique est motivée ou non. L'honorable sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a très bien exposé l'autre jour qu'en réalité on n'accorde pas une subvention aux journaux, mais plutôt à leurs abonnés.

L'honorable M. Euler: Et à ceux qui y placent des annonces.

L'honorable M. Crerar: En effet, je crois qu'on peut sans doute dire qu'on accorde des subventions à ceux qui placent des annonces dans les journaux, car si les journaux devaient payer un taux d'affranchissement plus élevé, force leur serait de prendre les deux dispositions suivantes: ils élèveraient le taux d'abonnement, ce qu'ils ne souhaitent pas, bien entendu, et ils augmenteraient le prix des annonces publicitaires, ce qui serait très difficile.

L'honorable M. Davies: Honte!

L'honorable M. Crerar: En tout cas, le ministère subit de fortes pertes à l'égard de ce service. A-t-on essayé de trouver quelque moyen de compenser ces frais? Je n'en sais rien. Mais il y aurait certainement lieu d'étudier les questions de ce genre au comité.

Les sénateurs ont fait preuve d'une patience exemplaire. Je m'appête à terminer. L'autre jour, on a déposé le budget principal des dépenses. Il totalise presque 4 milliards et demi, sans compter les crédits destinés à la sécurité de la vieillesse, qu'on estime à 355 millions. Si les nouvelles qui paraissent dans les journaux sont exactes, la Caisse de sécurité de la vieillesse doit à peu près 150 millions au Trésor. A la mise en vigueur de la formule 2-2-2, on croyait qu'en moins d'un an environ elle permettrait de défrayer la sécurité de la vieillesse, mais une telle théorie se révèle pleine d'inexactitude. D'une façon ou d'une autre, il faut combler ce déficit de 150 millions. Le gouvernement accroîtra peut-être l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse. Il portera peut-être la cotisation des sénateurs et des autres contribuables à 3 p. 100 de leur revenu. On décidera peut-être de prélever de plus forts montants au moyen de la taxe de vente pour les appliquer à la sécurité de la vieillesse; mais, un tel procédé réduirait naturellement les recettes provenant de la taxe de vente aux fins ordinaires.

Envisageons les faits. D'après le Livre bleu, on constate une augmentation d'environ 70 millions dans le budget principal des dépenses, par rapport à l'an dernier. Je signale, en revanche, que les crédits au chapitre de la défense ont baissé de 92 millions et ceux de la Production de défense, de 35 millions.

L'honorable M. Euler: Mais on n'a pas encore déposé le budget supplémentaire.

L'honorable M. Crerar: En effet, non seulement on n'a pas encore déposé le budget supplémentaire pour la prochaine année financière mais, avant le 31 mars, on nous soumettra une série de crédits supplémentaires afin de défrayer l'excédent des dépenses de la présente année financière. Je veux aborder le sujet en toute objectivité. Considérons les dépenses de nos gouvernements provinciaux. Le sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) est membre du Conseil législatif de Québec et je me hâte d'ajouter que je n'ai rien à dire contre cette assemblée législative ou toute autre. Mais, de fait, les dépenses de tous les gouvernements provinciaux augmentent. En considérant les dépenses à tous les paliers du gouvernement au pays, on constate que nous dépensons plus

du tiers de notre revenu national net en impôts. Nous contentant de hausser les épaules, nous demandons avec un sourire: "Et puis?" A la belle époque, quand nous buvions les eaux grisantes de l'inflation, tout allait bien, mais cet état de choses ne saurait se perpétuer. Nous tâchons d'atteindre un niveau stable quelque part, et je soutiens que nul pays ne peut prélever un tiers ou plus de son produit national net en impôts et aller de l'avant. Voilà des faits auxquels nous ne nous arrêtons pas, mais ils revêtent une importance souveraine.

Honorables sénateurs, le moment est venu d'étudier sérieusement tous les avantages supplémentaires que l'industrie en général réclame: relèvements de salaires, semaine de cinq jours (quarante heures), et ainsi de suite; c'est la seule façon d'assurer l'avenir de notre pays et de nos enfants.

Des voix: Très bien!

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au présent débat, car seul le hansard m'a fourni les renseignements que je possède à l'égard de la mesure à l'étude. Mais les arguments qu'a invoqués le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) me portent à prendre la parole. Il a formulé d'intéressantes observations, dont quelques-unes visent le projet de loi lui-même et d'autres touchent le champ plutôt vaste de l'administration d'État, y compris la question de savoir si les gouvernements peuvent administrer les affaires du pays d'une façon économique. Je reconnais avant tout, dans la personne de mon ami, un spécialiste presque accompli dans le domaine de l'administration ministérielle. Il prétendra que mon affirmation est exagérée, mais on l'a toujours reconnu comme un administrateur compétent et efficace de tous les ministères qu'il a dirigés durant les longues années qu'il a consacrées au service de l'État.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hayden: C'est pourquoi, à mon avis, notre ami a brossé un tableau à gros traits, beaucoup plus gros qu'il ne les aurait lui-même voulus, en prétendant qu'on ne peut trouver d'efficacité nulle part dans l'administration de l'État.

L'honorable M. Crerar: Mon ami exagère la portée de ma déclaration. Ce que j'ai dit, c'est qu'on ne saurait trouver dans l'administration de l'État autant d'efficacité que dans les organismes privés.

L'honorable M. Hayden: S'il était permis à mon ami de répéter son discours, c'est ce qu'il dirait et j'allais justement faire observer que c'est ce qu'il voulait dire. Je répète

toutefois que ce n'est pas ce qu'il a dit; j'ai pensé qu'une telle affirmation méritait des réserves. Même si l'on peut dire que les ministères ne sont pas aussi efficaces que les industries dans l'accomplissement de certaines fonctions, il ne s'ensuit pas nécessairement que les uns ou les autres soient inefficaces. Affirmer que dans un cas on trouve plus d'efficacité que dans l'autre, ce n'est pas la même chose que de prétendre que dans un cas il n'y a que relâchement. Mon expérience restreinte ne me permet pas d'affirmer si notre ministère des Postes est efficace ou non, mais j'ai toujours pensé que le service postal en est un qu'exige notre population. Quel qu'en soit le coût, nos gens veulent la meilleure et la plus rapide livraison postale qu'on puisse assurer.

Je désire traiter des faits saillants du discours prononcé par le sénateur de Churchill, puis commenter brièvement sa dissertation de portée générale sur la compétence. A mon avis la meilleure raison qu'on puisse invoquer, pour majorer le tarif postal, est la nécessité de recueillir les fonds nécessaires pour acquitter les frais du service postal. Pourquoi les Canadiens payeraient-ils des impôts pour assurer le service de la poste? Ceux qui utilisent le service doivent le défrayer; en conséquence, si les frais d'exploitation motivent un relèvement de tarif, il faut le mettre en vigueur. Voilà, à mon sens, la meilleure règle de conduite à suivre. Pour ma part, je ne saurais approuver une subvention à l'égard du tarif postal; j'estime que le service doit se suffire.

Reste à savoir si le ministère des Postes n'a pas accru indûment ses services afin d'assurer la livraison quotidienne,—même deux livraisons quotidiennes en certains endroits,—que le public réclame avec instance. Il faudrait, pour répondre à cette question, effectuer un examen attentif et minutieux du ministère des Postes. Soit dit sans offense, je ne crois pas que nous soyons actuellement en mesure d'effectuer un tel examen, ni qu'un tel examen soit nécessaire, à moins qu'il ne se produise quelque grave manquement à la compétence que nous admirons tous les jours dans l'exercice du service postal.

Je suis disposé à admettre que les prévisions budgétaires qu'on a présentées représentent le montant nécessaire pour assurer un service postal convenable aux Canadiens durant l'année qui vient. Ces prémisses étant acceptées, force m'est de conclure que si le service actuel motive une majoration de tarif, les gens qui en bénéficient devraient en acquitter les frais. Je ne vois pas pourquoi on puiserait dans le Fonds du revenu

consolidé, ou qu'on m'imposerait, parce que certains envoient plus de lettres par la poste que moi.

Je suis certain qu'on ne nous évincera pas des marchés mondiaux à cause de ces majorations proposées au tarif postal. Si nous l'avons été ou si nous sommes en train de l'être, c'est que le coût d'un nombre infini d'autres articles a tellement augmenté que nous ne pouvons pas l'acquitter tout en continuant à produire selon le jeu normal des lois de la concurrence. En fin de compte, cet état de choses se règlera de lui-même parce que lorsque les temps sont prospères et que le marché est dominé par le vendeur, comme l'a signalé mon honorable ami, les marchandises se vendent d'elles-mêmes; car, lorsque les gens ont de l'argent, ils continuent à acheter. Mais survient un jour où il faut tellement d'argent pour acheter des marchandises ou acquitter le coût des services, comparativement au temps et aux efforts nécessaires pour gagner cet argent, que les gens y pensent à deux fois avant de le dépenser. Lorsque cette attitude du public acheteur devient générale, le pays souffre d'une "grève des acheteurs". C'est ainsi qu'a lieu tout redressement dans notre économie à prix élevés. Il ne s'effectue pas au moyen d'une déclaration générale portant que le ministère des Postes n'est pas compétent et qu'on ne devrait pas lui permettre d'augmenter son tarif.

L'honorable M. Haig: Avant que mon honorable ami continue, me permettra-t-il de lui poser une question? Une seule chose m'inquiète. Il a déclaré que les gens qui bénéficient du service postal devraient en acquitter le coût, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Haig: En ce cas, ceux qui utilisent le service postal de première classe ne paient-ils pas, du moins en partie, pour ceux qui utilisent le courrier de deuxième classe?

L'honorable M. Hayden: Il s'agit là d'une question de politique administrative, et si un nombre suffisant de membres du Parlement estiment que la méthode de répartir les frais postaux devrait être modifiée et s'ils le réclament avec assez d'énergie, on fera droit à leurs revendications.

L'honorable M. Farris: Pourquoi passer du principe à la politique administrative?

L'honorable M. Hayden: Je débats actuellement le principe fondamental dont s'inspire la mesure. Le ministère des Postes a besoin d'un certain montant chaque année pour acquitter ses frais administratifs. Il faut

trouver cette somme. Or, si dans la répartition des frais on impute un montant trop bas ou trop élevé sur certains chapitres, cela relève de la politique administrative. Je n'entends pas entamer une discussion sur le tarif que devraient acquitter les journaux ou les lettres. Ce sont des modalités qu'on pourrait étudier quand le projet de loi sera déféré au comité. Je traite de ce qui constitue, à mon avis, le principe fondamental dont s'inspire le bill et j'affirme que les usagers d'un service devraient en acquitter les frais, qu'on les répartisse d'une façon ou d'une autre.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami croit-il que c'est bien là le principe fondamental dont s'inspire le projet de loi?

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est bien d'après moi le principe dont il s'agit, car cette année le budget des dépenses du service postal en regard de ses revenus, accuserait un déficit si l'on maintient le tarif actuel. C'est pourquoi il faut accroître les recettes.

L'honorable M. Lambert: Mais vous n'avez pas étudié la cause du déficit.

L'honorable M. Hayden: Non, et je n'en ai pas l'intention à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Lambert: Cela ne m'étonne pas.

L'honorable M. Hayden: Je m'étonnerais que l'honorable sénateur s'y attendît.

En ce qui a trait à l'application de la semaine de cinq jours aux employés des postes de certaines régions, en reconnaissant ce principe, même dans une mesure limitée, l'État ne fait que suivre une pratique depuis longtemps établie dans le commerce et l'industrie.

L'honorable M. Euler: Je regrette d'interrompre l'honorable sénateur, mais il a déclaré, je crois, qu'en principe, ceux qui utilisent le service fourni par le ministère des Postes devraient le défrayer. Je suis porté à partager son avis. Mais le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'a-t-il pas déclaré ici il y a quelques jours que le transport du courrier de deuxième classe entraîne une perte d'environ 15 millions?

L'honorable M. Reid: L'an dernier, on a accusé une perte de 15 millions de dollars attribuable uniquement au courrier de deuxième classe.

L'honorable M. Euler: Si l'on appliquait le principe exposé par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) il faudrait donc élever le tarif du courrier de deuxième classe pour supprimer le déficit.

L'honorable M. Hayden: J'ignore s'il s'agit d'une déclaration ou d'une question. Je vais supposer qu'il s'agit d'une question.

L'honorable M. Euler: C'est sans doute les deux.

L'honorable M. Hayden: Il me semble que c'est une déclaration qui se termine par un point d'interrogation. Voici ma réponse: mettons que nous estimions les frais qu'entraînera le service en question pendant l'année courante; selon les recettes prévues le ministère accusera un déficit. Il faudra se procurer ces fonds. En principe, ce sont ceux qui utilisent le service en question qui devraient fournir les fonds. Mon honorable ami demande: "En principe, ne doit-on pas majorer le tarif du courrier de deuxième classe plutôt que celui de première classe?" Il s'agit, à mon sens, d'une question de pure administration. Mon collègue partagera ou non mon avis, mais je soutiens que le but de la mesure à l'étude est d'augmenter le revenu du ministère des Postes d'une façon suffisante pour lui permettre de fournir le service en question sans accuser de déficit.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si dans un an ou deux, ayant encouru un déficit, les autorités du ministère des Postes, déclareraient: "Puisqu'il nous faut payer nos frais, nous allons demander au Parlement de nous permettre de majorer encore une fois le tarif de 1c. ou 2c.", que dirait alors l'honorable sénateur?

L'honorable M. Hayden: Je ne tiens pas à discuter les éventualités, car nous ignorons ce que l'avenir nous réserve. Franchement, je ne sais quelle attitude je prendrais en d'autres circonstances, l'an prochain ou l'année suivante. Mais j'essaierais de dégager des conclusions logiques, fondées sur les faits qu'on me soumettrait. Parlant du principe dont s'inspire le projet de loi auquel il s'agit de faire subir la deuxième lecture, je n'entends pas faire des digressions aussi marquées que mon honorable ami l'a fait lorsqu'il a commenté l'efficacité ou l'inefficacité des services de l'État.

A mon avis, la productivité des Canadiens ne subira pas d'atteintes indues de la semaine de cinq jours. Je ne crois pas que l'adoption du projet de loi déclencherait une pression invincible en faveur de la semaine de cinq jours, de la part de toute l'industrie et de la part de tous ceux qui, assurant des services au Canada, n'ont pas encore obtenu la semaine de cinq jours.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à reconnaître la semaine de cinq jours dans les régions où elle est en vigueur, il me semble qu'il éprouvera des difficultés à obtenir le

personnel voulu pour assurer les services nécessaires. C'est peut-être le motif qui a contraint à reconnaître la semaine réduite en certains endroits. Néanmoins, je ne partage pas l'avis des tenants de la thèse d'après laquelle l'adoption projetée de la semaine de cinq jours au ministère des Postes aurait de terribles conséquences. Autrement dit, je ne crois pas que le Gouvernement porte le drapeau de la semaine de cinq jours à la tête du défilé; il se trouve plutôt aux derniers rangs d'une procession qui dure depuis longtemps.

Quant à la question d'inefficacité soulevée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et à sa déclaration portant qu'une hausse d'impôts est un signe d'inefficacité, à mon sens cela ne tient pas debout. Certes, quand mon ami surveillait les dépenses d'un ministère relevant de son administration, les crédits augmentaient d'année en année parce qu'il devenait nécessaire d'accroître le personnel et les services, en raison de l'essor et de l'expansion du ministère et des services qu'on en attendait. A coup sûr, la seule façon pour un gouvernement d'obtenir des revenus afin d'assurer des services est de prélever des impôts. L'autre solution consiste à immobiliser le niveau des impôts et à comprimer les dépenses administratives en conséquence. Mais je ne crois pas qu'un gouvernement souscrirait à une telle ligne de conduite, vu surtout que nul gouvernement ne peut dire, pas plus d'ailleurs qu'une entreprise privée, qu'il exercera son activité sur une base statique, indépendamment de l'ampleur des opérations et des exigences formulées à leur égard, et qu'il ne dépassera pas tel niveau de dépenses.

Que la décision d'étendre les services soit bonne ou mauvaise, cela ne fait pas l'objet de mon propos pour le moment; mais pour établir un principe d'ordre général, je déclare que les hausses d'impôts ne décèlent pas l'inefficacité de l'administration publique.

Voici un exemple de l'accroissement des services. Il y a quelques années, nous avons jugé bon de prévoir certaines mesures de sécurité sociale,—y compris la pension universelle de vieillesse,—que mon collègue a appuyées, j'en suis sûr. Il nous faudrait, nous le savions, trouver plus d'argent afin de faire face à ces obligations et une fois la mesure sanctionnée il nous incombait de prévoir les moyens permettant au Gouvernement de se procurer les recettes voulues.

Depuis quelques années, nous avons eu un imposant programme de défense à la suite de l'état d'urgence qui s'était déclaré; c'est pourquoi le Gouvernement a dû relever les impôts à la suite des dépenses additionnelles qu'il

fallait acquitter à cet égard. Tant que le public réclamera des services supplémentaires,—il demande maintenant d'autres prestations de chômage et d'autres services hospitaliers,—et tant que les membres du Parlement appuieront ces exigences,—je ne les critique pas pour autant,—il nous faut nécessairement trouver de l'argent, sous forme d'impôts, pour solder la note. Si l'on s'oppose à ce principe, il ne faut pas conclure que le Gouvernement est irrémédiablement inefficace et gaspille de l'argent dans l'administration des services et qu'en réduisant les services et en assurant plus d'efficacité dans leur fonctionnement on pourrait économiser un montant d'argent suffisant pour assurer d'autres services qui s'imposent dans d'autres domaines. Comme les gouvernements sont des institutions humaines, on ne peut s'attendre à un rendement irréprochable, mais je ne crois pas que même le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) entende déclarer que l'inefficacité règne dans toute l'administration. Il est vrai qu'en certains ministères la besogne s'effectue plus lentement, mais c'est parce qu'ils suivent encore la vieille routine. A mon avis, on ne pourrait réaliser assez d'économies pour remplacer les appels croissants qu'on fait à la bourse des contribuables, à la suite de la législation adoptée depuis quelques années afin d'assurer beaucoup plus de services publics et sociaux pour le confort et la sécurité des Canadiens.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler des rentes viagères, mais mon ami a prétendu que la Division des rentes viagères du ministère du Travail est inefficace parce qu'elle ne fait pas ses frais. Je ne crois pas me tromper en disant que l'objet qu'on avait en vue en instituant la Division des rentes viagères était d'établir un bureau où les gens à faibles revenus pourraient s'assurer, à peu de frais, des rentes viagères qu'ils toucheraient sur leurs vieux jours. Le montant maximum de ces rentes ne dépasse pas, sauf erreur, \$1,200.

Peut-être par suite de circonstances nouvelles la division des rentes viagères est-elle maintenant tout à fait superflue, mais tel n'est pas l'objet de la mesure à l'étude. Si les conditions ont tellement changé qu'il faille nécessairement se dispenser de cette division, on pourra en discuter à l'occasion d'un autre projet de loi. A mon humble avis, il s'agit simplement ici de décider si les fonds qu'on demande sont essentiels au maintien des services postaux. Mon principe est très clair: on ne devrait pas grever les Canadiens d'un seul cent pour défrayer les dépenses que comportent ces services.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, pas plus que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), je n'avais l'intention de commenter ce projet de loi; mais je regrette de dire que la discussion que j'ai entendue hier soir et encore cet après-midi m'a suggéré certaines idées que je crois devoir formuler à mes honorables amis.

Au fond, cette mesure me paraît très simple. Mais avant de vous faire part de mes observations, je dirai que je partage totalement l'opinion de mon honorable ami de Toronto: le coût du service postal doit être défrayé par ceux qui s'en servent.

Quel est l'état de choses révélé par le discours du leader (l'honorable M. Macdonald) l'autre jour? Le ministère des Postes fait face pour l'année courante à un déficit probable d'à peu près 14 millions; et le projet de loi à l'étude propose d'augmenter certains tarifs postaux actuels afin de réaliser à peu près 15 millions. Voici en somme les divers articles qui sont causes de ce déficit: en premier lieu, le relèvement des traitements des fonctionnaires du ministère des Postes, qui suit les mêmes grandes lignes que le relèvement des traitements de tous les fonctionnaires de notre pays. A ce sujet, je n'ai pas entendu d'objection et je ne pense pas qu'il puisse y en avoir.

En second lieu, 1 million et demi doit servir à acquitter les frais plus élevés qu'entraînent les livraisons rurales du courrier. Aucun membre de cette Chambre ne saurait s'y opposer, j'en suis sûr. Je ne connais pas grand'chose des routes rurales de la poste, mais l'expérience que j'ai acquise en ces dernières années m'a porté à croire qu'en bien des cas il a été difficile, sinon impossible, d'établir des services de routes rurales de la poste dans des régions du pays où elles auraient dû être établies, vu que le gouvernement n'a pas pu rendre assez attrayants les contrats de livraison rurale de la poste. Je n'ai pas entendu de critique à l'égard des frais supplémentaires de 1 million et demi que l'on a proposés.

La troisième proposition formulée, celle que l'on a discutée et que mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) a vivement critiquée, concerne la dépense de 7 millions nécessaires pour instituer la semaine de cinq jours (quarante heures) pour les postiers des régions du Canada où la semaine de cinq jours (quarante heures) est normalement en vigueur actuellement. Je diffère d'opinion avec mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) car je suis en faveur de la proposition voulant que les postiers soient dans la même catégorie que les travailleurs de l'industrie et les autres travailleurs dans ces régions du Canada. J'ai cru apercevoir dans le discours de mon ami

de Churchill des traces de la tendance que nous avons presque tous à mesure que nous avançons en âge,—j'y suis moi-même porté,—de regarder en arrière jusqu'aux jours de notre jeunesse, de mettre des lunettes rosées, et de s'imaginer que les choses étaient bien meilleures au temps de notre jeunesse qu'elles ne le sont aujourd'hui. J'essaie de combattre cette tendance alors que j'avance en âge et j'espère que mon honorable ami de Churchill en fera autant. Somme toute, c'est une tendance qui a existé depuis les temps immémoriaux. Certains sénateurs se souviennent peut-être de l'histoire romaine et,—je crois que c'était du temps de Cicéron,—du vieux sénateur qui prononçait constamment des discours sur la dégénérescence de son époque, et comment les choses allaient bien mieux trente ou quarante ans auparavant du temps où Plancus était consul.

L'expression *Consule Planco*,—quand Plancus était consul,—est entré dans la langue pour exprimer brièvement la conviction que le passé valait mieux que le présent. Eh bien, en pensant aujourd'hui à ce vieux sénateur romain d'il y a 2,000 ans, je n'ai pu m'empêcher de penser que si l'honorable sénateur de Churchill portait une toge et si son front était ceint d'une couronne de lauriers, il aurait un air encore plus distingué et plus imposant que son costume actuel ne lui confère. J'ai lutté contre cette croyance voulant que la vie fût plus belle autrefois qu'aujourd'hui et, à mon avis, le moyen de conserver la jeunesse, du moins dans sa façon de penser, est de s'efforcer de suivre l'évolution moderne qui se réalise sous nos yeux.

L'honorable M. Aseltine: Qu'est-il advenu de Rome et de ses habitants? Ils n'ont pas voulu prêter l'oreille aux avertissements.

L'honorable M. Hugessen: Si je ne me trompe, la chute de Rome est survenue 500 ans après l'époque à laquelle j'ai fait allusion; il s'est donc passé un certain temps entre les deux événements.

Je supplie mon honorable ami, le sénateur de Churchill, de m'entendre: ne soyons pas ici de vieux retardataires mais suivons plutôt notre temps!

Relativement à la semaine de quarante heures, c'est-à-dire de cinq jours, voici mon avis: c'est pour ainsi dire le fruit que la population de notre pays, comme celle des pays les plus avancés du point de vue industriel, retire, et à bon droit, de l'expansion scientifique et technologique qui s'est produite en ces vingt-cinq dernières années. Nous possédons maintenant des machines qui effectuent le travail de l'homme. Les machines font toutes les tâches ardues que les hommes devaient accomplir autrefois, et de plus en

plus elles effectuent des travaux d'ordre technique qui étaient autrefois confiés aux hommes. La conséquence toute naturelle, logique et fort louable c'est que l'homme jouit de plus de loisirs que jamais auparavant. Le progrès dont j'ai fait mention est, en réalité, la raison fondamentale sur laquelle repose l'établissement de la semaine de cinq jours (quarante heures).

Examinons cette question d'un point de vue différent et peut-être plus personnel. Elle signifie que des tranches très nombreuses de la population du pays ont plus de temps libre que jamais auparavant. Les gens passent deux jours par semaine à la maison, au lieu d'un jour ou parfois d'un jour et demi. En conscience je n'y vois aucune objection. La chose me semble être plutôt admirable. J'ai assez confiance dans le Canadien moyen, — s'il existe un tel personnage, — pour croire qu'il usera sagement de ses loisirs supplémentaires qui lui viennent d'une autre journée de congé. Il passera plus de temps avec sa famille et ses enfants. Il aura plus de temps pour s'occuper des innombrables tâches: menuiserie, peinture d'accessoires de ménage, besogne que son épouse lui a demandé de faire depuis longtemps. Il passera de longues heures à jardiner, à bêcher, à fabriquer une embarcation ou à pêcher, ou encore à s'adonner à cette infinité de petits travaux, les violons d'Ingres de l'humanité et qui permettent aux hommes d'oublier le poids et la monotonie du labeur quotidien.

J'ai quelque expérience de l'application de la semaine de cinq jours dans les études d'avocats du pays, depuis deux ou trois ans. On constatera, je crois, que la plupart, de beaucoup, des bureaux importants sont maintenant complètement fermés le samedi matin, au Canada et aux États-Unis. Nous, juristes, avons bénéficié de la semaine de cinq jours après qu'un grand nombre d'entreprises industrielles l'eussent adoptée, mais en tout cas elle est maintenant établie et d'après mon expérience (quelle qu'en soit la valeur) les gens travaillent avec plus d'ardeur quand la semaine de travail est de cinq jours que lorsqu'elle est de cinq jours et demi ou de six. Voilà mon avis sur l'établissement de la semaine de cinq jours et de quarante heures, et l'un des motifs qui me portent à appuyer le projet de loi.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré qu'il s'opposait à toute majoration du tarif postal. Je lui ferais observer qu'une telle déclaration n'est pas, à proprement parler, de la plus grande utilité. S'il avait ajouté qu'il s'opposait à toute augmentation du tarif postal parce qu'il s'opposait à tout relèvement du traitement des

fonctionnaires, ou à l'établissement de la semaine de quarante heures et de cinq jours, cela aurait été assez logique. Mais ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'honorable M. Haig: Un instant! Ce n'est qu'avant-hier qu'on a annoncé, à l'autre Chambre, l'établissement de la semaine de cinq jours.

L'honorable M. Hugessen: En effet!

L'honorable M. Macdonald: J'ai bien précisé dans mes remarques que la nécessité de la majoration du tarif provenait de l'établissement de la semaine de cinq jours.

L'honorable M. Hugessen: Tout en examinant la question avec toute la largeur de vue possible, je ne puis voir aucune injustice ni aucun grave inconvénient dans la majoration du tarif postal des lettres de 4c. à 5c. Si les honorables sénateurs se rappellent le tarif qui était en vigueur au pays il y a vingt ans, et s'ils veulent bien le comparer au tarif actuel, ils constateront que l'augmentation du tarif postal est loin d'avoir atteint la même proportion ou le même pourcentage que les augmentations accusées par tous les autres indices économiques, qu'il s'agisse des salaires, du coût de la vie, ou de quelque autre domaine. A mon avis, la majoration qu'on propose d'apporter au tarif postal est entièrement motivée, non seulement parce qu'elle a pour but de compenser les dépenses supplémentaires dont il a été question et que j'approuve sans réserve, mais aussi parce qu'elle aura pour effet de rendre le tarif postal au Canada plus comparable aux autres frais que les citoyens du pays ont généralement à payer.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je maintenant mettre fin au débat.

Son Honneur le Président: J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que si l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, en mettant fin au débat je puis formuler une déclaration dont tous les sénateurs conviendront: nous avons assisté à une discussion fort intéressante et instructive à propos du projet de loi. Chaque discours prononcé a fourni à la Chambre des renseignements sur l'administration du ministère des Postes; les sénateurs qui ont pris la parole se sont prononcés sur l'efficacité ou sur l'inefficacité du ministère. Il s'est également déroulé un débat, auquel je n'entends pas participer, sur l'à-propos de la semaine de cinq jours.

On a exprimé des opinions sur les deux aspects de la question au cours de la discussion de cet après-midi. J'ai entendu avec intérêt le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) déclarer que le gouvernement fraie la voie par la mise en vigueur de la semaine de cinq jours; par ailleurs, le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) se plaignait quelques minutes plus tôt de ce que le gouvernement ne prenait pas les devants en ce domaine, dans la région d'où il vient. A n'en pas douter, le gouvernement adopte la semaine de cinq jours dans les collectivités où elle est actuellement en vigueur.

Je ne me lancerai pas dans un exposé général de l'administration d'État dans son ensemble, pour savoir si tel ou tel ministère, tel ou tel service se montre efficace ou si, par exemple, la Division des rentes viagères du ministère du Travail est nécessaire. Telle n'est pas la question. Le seul problème dont nous soyons saisis est de savoir s'il faut accroître le tarif postal à l'égard du courrier de première classe. J'en suis sûr, tous les sénateurs estiment maintenant qu'une telle majoration s'impose, car à moins qu'on ne la mette en vigueur, le ministère des Postes accusera cette année un déficit de 14 millions et demi. Le but du projet de loi est de permettre au ministère de boucler son budget. Certains sénateurs croient que le déficit actuel devrait donner lieu à telle mesure, d'autres jugent qu'il appelle telle ou telle initiative; à mon avis, l'ensemble de la question devrait faire l'objet d'une discussion minutieuse au comité. Certes la Chambre veut obtenir plus de renseignements avant de décider si c'est la méthode qu'on doit prendre pour recueillir 14 millions et demi. Sans ajouter d'autres observations, je propose qu'on lise le projet de loi pour la deuxième fois; si l'on se rend à ma demande, je proposerai le renvoi de la mesure au comité permanent des transports et des communications, où les fonctionnaires du ministère des Postes peuvent être convoqués afin de fournir aux sénateurs tous les renseignements voulus. En terminant mes observations, je veux remercier tous les sénateurs qui ont participé au débat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion de l'honorable M. Macdonald, appuyée par l'honorable M. Lambert, tendant à la deuxième lecture du bill n° 168, intitulé: loi modifiant la loi sur les postes. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

RENOVI AU COMITÉ

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et des communications.

L'honorable M. Haig: J'ai un mot à dire. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) aurait-il l'obligeance de convoquer une séance spéciale de ce comité mardi matin afin qu'on y décide quels témoins appeler? Un fonctionnaire du ministère est peut-être plus en mesure que d'autres de nous renseigner sur le courrier de deuxième classe, et un autre fonctionnaire serait mieux placé pour nous parler des caisses d'épargnes, et ainsi de suite. Il faudra peut-être demander au sous-ministre des Postes de nous conseiller sur le choix des fonctionnaires à convoquer.

L'honorable M. Macdonald: Je ne puis prévoir quand les fonctionnaires du ministère pourront comparaître devant le comité. Sauf erreur, il appartient aux *whips* du parti de déterminer les meilleures dates auxquelles convoquer les séances du comité, après s'être assurés que les fonctionnaires pourront y assister. Je suis sûr que les *whips* prendront note des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et essaieront de convoquer une séance aussitôt que possible.

(Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED—

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill D-10, loi autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, il est peut-être intéressant de parler d'abord du projet qu'on a l'intention d'entreprendre. La *Niagara Gas Transmission Limited*, société ontarienne, veut aménager et exploiter un pipe-line pour transporter le gaz naturel de la frontière internationale, sise dans la rivière Niagara, jusqu'aux environs de la ville de Toronto, où le gaz sera livré par le réseau de distribution de la *Consumers' Gas Company of Toronto*, seul fournisseur et distributeur de gaz dans la région. Le gaz qui sera fourni de Niagara, aux consommateurs, à l'entrée de la ville de Toronto, viendra de la Louisiane et du Texas. Il sera canalisé des champs pétrolifères du sud jusqu'à la frontière internationale aux termes d'un contrat passé avec

la *Tennessee Gas Transmission Company*. Durant le trajet, le gaz demeurera la propriété de la *Niagara Gas Transmission Limited*; la société *Tennessee* ne se charge que du transport, mais fournit aussi les moyens d'emmagasinage requis.

J'ajouterai que la longueur du pipe-line projeté sera d'environ 75 milles et que l'entreprise coûtera à peu près 7 millions.

La *Niagara Gas Transmission Limited* a conclu avec diverses sociétés des contrats visant l'achat de gaz dans le Sud des États-Unis. Les sociétés auprès desquelles elle s'est engagée sont: la *Marine Gathering Company*, la *Phillips Petroleum Company* et, conjointement, la *Kerr-McGee Oil Industries Inc.*, et la *Phillips Petroleum Company*.

Une ordonnance que la Commission fédérale d'énergie a édictée à Washington (D.C.) le 27 août 1953 et qui a été émise le 1^{er} septembre 1953, autorise la *Niagara Gas Transmission Limited* et la *Tennessee Gas Transmission Company* à exporter du gaz naturel en Ontario jusqu'à concurrence de 22,600 millions de pieds cubes par année. Un permis présidentiel a également été émis pour confirmer l'ordonnance. Honorables sénateurs, voilà en quoi consiste ce projet.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Il a mentionné le permis d'exportation que les autorités américaines ont émis. Notre gouvernement fédéral a-t-il adopté des mesures qui permettent l'importation du gaz au Canada? Je crois que le gouvernement fédéral a compétence dans ce domaine.

L'honorable M. Connolly: Oui le gouvernement fédéral jouit d'une telle compétence. Toutefois, la demande, si elle est exigée, ne peut être présentée tant que la société ne sera pas autorisée à agir conformément à la mesure à l'étude.

L'honorable M. Euler: Actuellement il n'existe aucune certitude à ce sujet?

L'honorable M. Connolly: Non, pour le moment il n'y a aucune certitude que je sache.

Honorables sénateurs, comme le projet de loi diffère un peu de ceux qui ont trait à la constitution d'une société de pipe-line au moyen d'une loi du Parlement, je crois qu'il y a actuellement lieu d'en exposer la situation du point de vue juridique.

La *Niagara Gas Transmission Limited* a été constituée en société au moyen de lettres patentes émises par la province d'Ontario, le 11 septembre 1950. Sa charte lui confère certains pouvoirs et les honorables sénateurs que la question intéressent trouveront peut-être

à-propos que je les consigne au hansard. La charte énumère les pouvoirs suivants:

a) construire, acheter, louer ou autrement acquérir, et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer, grever de privilèges, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir tout ou tous pipe-lines, y compris des stations de pompage, pompes, établissements, ouvrages, dispositifs, réservoirs, réseaux de transmission, machines, matériel et aménagements s'y rapportant;

b) acheter, importer ou autrement acquérir, prendre en livraison, traiter, entreposer, transporter, vendre, fournir, livrer distribuer, ou autrement aliéner les gaz naturels ou artificiels et les autres hydro-carbures gazeux ou liquides et autres substances, et en faire commerce; et

c) louer ou autrement acquérir, posséder, détenir, vendre, céder, louer, échanger ou autrement aliéner des terrains, portions de terrains, droits, privilèges ou intérêts à l'égard de tous terrains ou biens immobiliers ou personnels de tous genres, et en faire commerce.

Ces pouvoirs sont presque exactement semblables à ceux qu'on a accordés aux sociétés de pipe-lines constituées au moyen de lois du Parlement du Canada. S'il y a lieu, on peut consulter à cet égard les Statuts du Canada, de 1949, George VI, 13, volume 1, 1^{re} session, 2^e partie. Si les honorables sénateurs veulent bien consulter l'article 6 de presque toutes les lois qui constituent en sociétés des compagnies de pipe-lines, comme l'*Interprovincial Pipe Line Company* (p. 51), la *Trans-Northern Pipe Line Company* (p. 61), ou la *West Coast Transmission Company* (p. 67), ils constateront que les pouvoirs énumérés dans la loi qui constitue en société la compagnie présentant la requête sont presque exactement semblables à ceux que le Parlement du Canada a accordés.

L'honorable M. Isnor: Les sociétés en question sont-elles toutes des entreprises canadiennes?

L'honorable M. Connolly: Toutes les compagnies dont j'ai parlé ont été constituées en sociétés par des lois du Parlement du Canada.

L'honorable M. Isnor: Et la société qui nous intéresse est une entreprise américaine?

L'honorable M. Connolly: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais exposer exactement la situation en ce qui a trait aux actions de la société.

La *Niagara Gas Transmission Limited* présente sa requête conformément à l'article 2 de la loi sur les pipe-lines, chapitre 20 des Statuts du Canada de 1949, p. 103. La société désire se conformer aux exigences établies par les paragraphes b) et cc) de l'article 2 de la première loi sur les pipe-lines, relativement au statut de "compagnie". Dans l'article 2, la "compagnie" est définie comme suit:

"compagnie" signifie une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz;"

Le paragraphe cc) de l'article 2 de la même loi, modifiée par le Parlement au cours de la session actuelle, définit "pipe-line extra-provincial" ainsi qu'il suit:

"cc) "pipe-line extra-provincial" signifie un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz, reliant une province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province, et comprend tous les branchements, extensions, réservoirs, pompes, crémaillères, moyens de chargement, systèmes de communication entre stations par téléphone, télégraphe ou radio, ainsi que les biens immeubles ou réels et meubles ou personnels, et les ouvrages connexes;"

La société veut aussi éviter d'être assujéti à l'interdiction établie dans l'article 10a) de la même loi modifiée, dont voici en partie le texte:

"10A. Aucune personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, ne doit construire ou exploiter un pipe-line extra-provincial.

Il s'agit d'une canalisation qui rentre dans la catégorie des pipe-lines extra-provinciaux. La société présente une demande au Parlement pour en obtenir l'autorisation de remplir les conditions posées par les articles de la loi sur les pipe-lines dont je viens de donner lecture.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question? Touchant la production du gaz ou du pétrole, indépendamment de l'exploitation du pipe-line, les autorités provinciales jouissent-elles de compétence sur l'importation de gaz ou de pétrole, en tant qu'elle relève du domaine fédéral?

L'honorable M. Connolly: Je crois que cela s'appliquerait aux seules autorités fédérales.

Advenant l'adoption du projet de loi, la société sera autorisée à profiter des dispositions de la loi générale sur les pipe-lines, à se présenter devant la Commission des transports et d'autres organismes fédéraux, afin d'obtenir les permis voulus pour procéder à cette entreprise. Inutile, je crois, d'insister sur ce point. Le projet de loi actuel n'autorise pas une société à se lancer dans l'entreprise. Il lui faut au préalable obtenir l'assentiment des autorités.

Des conseillers versés dans les subtilités de la loi pertinente, y compris le savant légiste du Sénat, m'assurent que la demande se conforme à toutes les prescriptions de la loi.

Je signale un autre motif qui contraint à présenter la demande dans sa forme actuelle, c'est-à-dire par la société constituée en corporation en vertu de lois ontariennes. Le permis délivré par la Commission fédérale d'énergie à Washington et visant l'exportation de gaz naturel des États-Unis au Canada a été octroyé à la *Niagara Gas Transmission Limited*, société constituée en corporation par lettres patentes de l'Ontario en même temps

que la société du Tennessee. L'autorisation que la société d'Ontario a obtenue en son propre nom de la Commission fédérale d'énergie est précieuse; on imposerait un fardeau à la société en l'obligeant à demander une autorisation modifiée au nom d'une autre société, si l'on propose qu'une autre société soit constituée en corporation par le Parlement.

Je n'entends pas fournir les détails du décret rendu par la Commission fédérale de l'énergie; on pourra les obtenir au comité. Advenant la deuxième lecture du projet de loi, il conviendrait de le déférer au comité permanent des transports et communications où de tels détails notamment pourront être obtenus pour la gouverne des sénateurs.

Un mot des dispositions financières. Cela répondra aux questions posées par le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor). La *Niagara Gas Transmission Limited*, société ontarienne, possède, en vertu de sa charte, un capital autorisé de 400,000 actions ayant une valeur au pair de \$5 chacune, et dont 40,000 ont été émises et intégralement payées. Sur le capital-actions émis, 65 p. 100 appartiennent à la *Consumers' Gas Company* de Toronto, et 35 p. 100 à la *Tennessee Gas Transmission Company*. La municipalité de Toronto est actionnaire de la *Consumers' Gas Company*. Tout capital supplémentaire à souscrire sera souscrit par les actionnaires actuels suivant la proportion actuelle de leurs mises, savoir: 65 p. 100 dans le cas de la *Consumers' Gas* et 35 p. 100 dans le cas de la *Tennessee Gas Transmission Company*. Le reste des fonds requis pour parachever l'entreprise, espère-t-on fermement, proviendra de la vente d'obligations et de débentures. On me signale que les arrangements financiers projetés sont satisfaisants et conformes au but de la société. Il s'agit également d'une question qui pourrait faire l'objet d'un examen, advenant le renvoi du bill au comité.

Il y a un autre aspect de la question que je devrais peut-être souligner. Les honorables sénateurs le savent, on a beaucoup discuté en public du projet de canaliser jusqu'aux provinces d'Ontario et de Québec le gaz naturel provenant de l'Ouest du Canada, et le gouvernement a déjà pris une attitude assez déterminée à cet égard. On prévoit que la canalisation du gaz américain jusqu'à Toronto pourrait se réaliser beaucoup plus vite que ne pourra s'aménager le pipe-line transcanadien. Les installations industrielles et domestiques dont on aura besoin dans la région de Toronto pour utiliser le gaz naturel américain, pourront servir à l'alimenter en gaz naturel provenant de l'Ouest canadien, quand il pourra atteindre Toronto; si le projet dont il est question ici se réalise,

ces installations seront en place avant l'arrivée du gaz. On m'informe, de plus, que l'importation du gaz américain fera l'objet d'une entente en vertu de laquelle l'importation cessera dès que le gaz provenant de l'Ouest canadien pourra lui être substitué dans le territoire desservi en ce moment par la *Consumers' Gas Company*. Les conditions de l'entente visant la substitution feront sans doute l'objet de l'attention du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOMINION FIRE INSURANCE COMPANY— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2^e lecture du bill K-10 concernant la *Dominion Fire Insurance Company*.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple ayant pour objet de changer le nom actuel de la société, soit *The Dominion Fire Insurance Company*, en celui de *The Dominion Insurance Company*.

La société en question a été fondée en 1904 et s'est occupée durant plusieurs années d'assurance, surtout d'assurance-incendie; mais en ces dernières années, elle s'est lancée dans d'autres catégories d'assurance et a maintenant atteint le stade où la majorité de ses contrats d'assurance visent d'autres domaines que celui de l'incendie. C'est pourquoi la société désire maintenant retrancher de son nom le mot "feu".

Honorables sénateurs, depuis qu'on m'a demandé de me faire le parrain du projet de loi, j'ai appris qu'on s'oppose, en certains milieux, au titre projeté. Les représentants de certaines sociétés estiment que si le nom est changé en celui de *Dominion Insurance Company*, il donnera lieu à méprise avec d'autres sociétés portant un nom semblable. Je propose donc que ce point fasse l'objet d'une étude minutieuse quand le projet de loi sera déféré au comité. Je sais que la *Dominion Life Assurance Company*, qui existe depuis de nombreuses années, est d'avis que le nom projeté risque d'être confondu avec le sien.

Je propose donc aux honorables sénateurs qu'après la deuxième lecture du bill, celui-ci soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé, où les représentants des sociétés opposantes pourront comparaître et exposer leurs points de vue, et où toutes les autres parties intéressées, y compris le département de l'assurance, pourront être représentées.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, si le parrain du bill, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) n'avait pas fourni des explications partielles sur le problème que la mesure pose, force m'aurait été de m'opposer fortement au bill dans sa forme actuelle.

La société requérante, la *Dominion Fire Insurance Company*, est très active comme société d'assurance contre l'incendie. Cependant, avec les années elle a étendu son activité à d'autres genres d'assurance jusqu'au point où il lui semble maintenant que son nom de société d'assurance contre l'incendie ne décrit plus ses diverses entreprises. Je ne trouve rien à redire contre le changement de son nom. Mais, quand j'ai appris de ses avocats, il y a deux semaines, qu'elle désirait simplement abandonner le mot *Fire* pour prendre le nom de *Dominion Insurance Company*, j'ai cru que je devais m'opposer au projet de loi.

Dans la ville de Waterloo nous avons le siège social de la *Dominion Life Assurance Company*, et, bien que je ne croie pas qu'il entre dans les projets de la société requérante de s'occuper d'assurance-vie, je suis convaincu qu'une certaine confusion existerait dans le courrier adressé à ces deux sociétés. Les lettres envoyées à la *Dominion Life Assurance Company* iraient à la *Dominion Insurance Company* et vice versa. C'est une des raisons pour lesquelles la *Dominion Life Assurance Company* s'est opposée au choix du nom de *Dominion Insurance Company*.

Lorsque cette question a été discutée par notre société, à Waterloo, nous avons fait connaître notre opposition formelle au choix de ce nom, et je suis sûr que le surintendant de l'assurance partage notre point de vue. Le surintendant a écrit à la *Dominion Life Assurance Company* pour s'enquérir de son opinion quant au changement proposé; les administrateurs de la société ont proposé qu'on choisisse un autre nom. Après un certain échange de lettres, on en est venu, sur la proposition du surintendant si je ne me trompe, de choisir le nom de *Dominion Insurance Corporation* au lieu de *Dominion Insurance Company*. Lorsque cette proposition a été transmise par le directeur général de la *Dominion Fire Insurance Company*, au directeur général de la *Dominion Life Assurance Company*, le conseil d'administration de cette dernière société l'a étudiée et a jugé que dans les circonstances la différence des deux noms était suffisante pour éviter de semer la confusion dans les esprits et elle a retiré ses objections contre la mesure.

Je suppose que le directeur général de la société requérante n'est pas encore au courant de l'acceptation du changement proposé. Si l'on insiste pour ce que le nom proposé dans

le bill soit accepté, je m'opposerais certainement à sa deuxième lecture. Mais s'il est plus ou moins entendu, et c'est mon opinion,— que le bill sera modifié au comité,—d'après moi il devrait être déferé au comité de la banque et du commerce,—et si le nom de *Dominion Insurance Corporation* est substitué à celui de *Dominion Insurance Company*, je ne m'opposerais pas à la deuxième lecture du projet de loi.

Pour terminer, je propose qu'à l'avenir on ne permette à aucune société de nature plus ou moins publique d'employer le terme "Dominion", car à mon avis la population a quelque peu l'impression que l'État appuie les entreprises qui utilisent ce terme. Je songe en ce moment aux sociétés comme la *Dominion Life Assurance Company* dont je suis l'un des administrateurs. Il me semble bien que si la *Dominion Life Assurance Company* demandait aujourd'hui au Parlement de lui accorder une charte sous le nom qu'elle porte actuellement, le Parlement n'approuverait pas ce nom. On pourrait en dire autant de la Banque du Dominion. L'ensemble de la population à l'impression, je crois, que le gouvernement du Canada, c'est-à-dire du Dominion du Canada, appuie cette société.

L'honorable M. Macdonald: C'est maintenant le gouvernement du Canada, simplement.

L'honorable M. Euler: Je le sais, mais bien des gens emploient encore l'expression: Dominion du Canada. Je me borne, bien entendu, à exprimer mon opinion personnelle. La langue anglaise comprend toute une richesse de mots et quiconque veut choisir un nom pour décrire l'activité à laquelle se livre une société peut certainement en trouver un qui ne renferme pas le terme "Dominion".

L'honorable M. Davies: Où est le siège social de la *Dominion Fire Insurance Company*?

L'honorable M. Campbell: A Toronto.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

ÉTUDE DES AMENDEMENTS DES COMMUNES REMISE À PLUS TARD

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par la Chambre des communes au bill C, intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs.

L'honorable M. Lambert propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, j'ai un exemplaire annoté du projet de loi indiquant les amendements consignés aux *Procès-verbaux* d'hier. J'ai consulté le conseiller juridique du Sénat qui m'a assuré que les modifications apportées oralement au texte du bill adopté par le Sénat ne modifient en rien la substance ni le sens du projet de loi; je n'ai donc aucune hésitation à proposer l'adoption des amendements.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, nous avons été saisis, en décembre, de ce projet de loi dont l'importance capitale m'avait frappé. Je me rappelle avoir fait une interpellation à son sujet. Le projet de loi fut déferé au comité permanent de la banque et du commerce, où nous avons entendu des représentants du ministère motiver les modifications. Il m'intéresserait de savoir si les amendements apportés à l'autre endroit et soumis aujourd'hui ne revêtent qu'une importance secondaire. S'ils ne sont pas longs, le sénateur (l'honorable M. Lambert) nous en exposerait peut-être la nature.

L'honorable M. Lambert: Si mon collègue lit avec attention les modifications, en les plaçant dans le cadre du projet de loi, il sera certes fondé à appuyer les amendements projetés. Ils ne tirent nullement à conséquence. Il s'agit de simples transformations verbales pour préciser le sens des termes du projet de loi, qui ne vont nullement à l'encontre de son but fondamental. Tout l'objet du projet de loi était d'abord de définir plus précisément le sens de mots comme "fabrique" par opposition à l'application moderne du terme "arsenal" dans la fabrication d'explosifs. L'amendement apporté à l'article 2 du projet de loi, qui promulgue le nouvel article 3 de la loi, en démontre l'importance secondaire. Le paragraphe est modifié comme il suit: le mot "ce" est biffé et remplacé par: "sauf les prescriptions des règlements, ce".

Un amendement plus considérable figure à la page 2 du projet de loi. On ajoutera un nouveau paragraphe à l'article 4 de la loi. L'amendement projeté se lit ainsi qu'il suit:

3) L'article 4 de ladite loi est de nouveau modifié par la suppression du mot "et" à la fin de l'alinéa m) dudit article, par l'addition du mot "et" à la fin de l'alinéa n) et par l'addition de l'alinéa suivant:

o) prescrire les circonstances dans lesquelles, pour les fins de la présente loi, les explosifs sont censés être ou ne pas être sous la direction ou le contrôle du ministre de la Défense nationale.

Cette réserve constitue une nouvelle précaution pour le public, dans le maniement des explosifs. A ce propos, le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor) a signalé au comité que

tout le problème se ramenait à protéger le public relativement à l'emmagasinage et à la manutention des explosifs, notamment à Halifax.

Ces extraits dont je viens de donner lecture englobent tous les amendements proposés à l'autre endroit; sauf erreur, le légiste estime que nous ne risquons absolument rien en les acceptant.

L'honorable M. Isnor: Je tiens à remercier le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) car, à mon avis, il a souligné le point auquel je pensais, c'est-à-dire que nous ne devrions pas nous hâter d'adopter ces modifications avant d'avoir l'occasion de les lire dans le contexte du projet de loi. Je voudrais voir ces amendements incorporés au projet de loi. Je pense, par exemple, au mot "Règlements". J'ignore si le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) se rend compte de la portée des Règlements et en saisit toute l'importance. Je voulais d'abord savoir de quels ministères relève le transport des explosifs par eau ou par chemin de fer. Sauf erreur, l'honorable sénateur a mentionné que cette question relève des règlements du ministère des Transports. Évidemment, il n'est pas question des règlements dans le projet de loi. Puis j'ai tenu à savoir s'il existe des règlements visant la manipulation des explosifs qui entrent dans les ports canadiens ou qui en sortent.

Ma question avait une portée générale et ne visait pas seulement Halifax, comme les observations du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pourraient le laisser croire. Je songe à tous les ports canadiens. Puis je me demandais quels étaient ces règlements et à quels ports ils s'appliquaient? Quel ministère ou organisme est chargé de les appliquer? Ces règlements visent-ils en même temps les voituriers publics et les navires de la marine? Telles étaient les questions que se posaient surtout les gens qui habitent près de certains ports où l'on manipule des explosifs et nous pourrions obtenir à ce sujet quelques autres explications du parrain de la mesure. Je suis porté à croire que des explosifs d'une certaine nature sont transportés par les voituriers publics et d'autres par les navires de la marine. Le projet de loi, à mon avis, peut être réservé jusqu'à ce que nous ayons l'oc-

casión de lire les modifications proposées. Je voudrais aussi savoir depuis combien de temps ces règlements sont en vigueur. L'honorable sénateur d'Ottawa peut sans doute nous le dire?

L'honorable M. Lambert: En réponse au sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor), tout ce que je puis dire, c'est qu'il a soulevé ces questions au comité avant les vacances de Noël, sauf erreur, et je pensais qu'on y avait répondu comme on l'avait promis alors. Si je me fourvoye, qu'on me reprenne. J'avais l'impression que la situation, comme il l'a exposée à l'égard d'Halifax et de son histoire particulière, avait été réglée d'une façon satisfaisante par l'application des règlements à tous les navires qui transportent ou sont appelés à transporter des munitions ou des explosifs. Je suis certain que les questions dont il parle relèvent du ministère de la Défense nationale, et d'aucun autre, et que les obligations d'ordre juridique, s'il en est, sont prévues dans les règlements édictés par ce ministère. Je ne saurais aller plus loin. L'objet du projet de loi a été pleinement expliqué et discuté au comité, l'automne dernier. Il s'est depuis écoulé un certain laps de temps; si l'honorable sénateur n'est pas convaincu que ces modifications répondent aux observations qu'il a formulées, on pourra les réserver jusqu'à ce qu'il obtienne de plus amples renseignements.

L'honorable M. Isnor: Il n'y a aucun inconvénient à réserver la question. Je serais heureux d'examiner les amendements.

L'honorable M. Macdonald: Réservé.

Son Honneur le Président: Réservé.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les rapports numéros 267 à 287, portant sur les pétitions de divorce, et propose qu'on les étudie à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 18 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message ainsi conçu a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat, priant leurs Honneurs de substituer le message suivant à celui qui a été adressé à cette Chambre, le mercredi 3 février 1954:

"Que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, prévu dans la motion du ministre de la Justice, le 12 janvier 1954, et chargé d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu d'apporter des modifications au droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles, ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure: MM. Boisvert, Brown (Brantford), Brown (Essex-Ouest), Cameron (High-Park), Decore, Dupuis, Fairey, Fulton, Garson, Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), Shaw, Thatcher, Valois et Winch."

AUTRE MESSAGE DES COMMUNES—MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un autre message, ainsi conçu, a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M^{me} Shipley a été substitué à celui de M. Decore au comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement qui a été nommé pour enquêter et faire rapport sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

RÉDUCTION DU QUORUM DU COMITÉ MIXTE

L'honorable John A. McDonald, au nom de l'honorable M. Hayden, président conjoint du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le premier rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. McDonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L'USAGE DU TABAC ET LE CANCER DES POUMONS

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald). D'après les comptes rendus de journaux, les fonctionnaires des services d'hygiène publique de Grande-Bretagne doivent se rendre aux États-Unis pour discuter avec ceux du gouvernement américain les conclusions auxquelles a abouti le comité des médecins britanniques sur la fréquence du cancer des poumons, et afin de déterminer le rapport qui peut exister entre cette maladie et l'usage du tabac. Voici ce que j'aimerais savoir: les cadres de l'enquête peuvent-ils être élargis de façon à permettre à notre ministère de la Santé d'y participer?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je sais que notre ministère de la Santé étudie sérieusement le point que vient de soulever le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). J'ignore si des mesures ont été prises afin d'inviter les représentants de la Grande-Bretagne à venir au Canada. Toutefois, honorables sénateurs, je vais aller aux renseignements et je les communiquerai à la Chambre.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRAZILIAN TELEPHONE COMPANY—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Campbell propose la 3^e lecture du bill W-8 intitulé: loi concernant la *Brazilian Telephone Company*.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES EXPLOSIFS

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude, interrompue hier, des amendements apportés par la Chambre des communes au bill C intitulé: loi modifiant la loi sur les explosifs.

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, les amendements sont adoptés.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill E-10, loi pour faire droit à Alfred Rubens.

Bill F-10, loi pour faire droit à Clara Stein Rosenberg.

Bill G-10, loi pour faire droit à Birdie Gladys Schwarz Bard Yudelson.

Bill H-10, loi pour faire droit à Lilli Schwab Barber.

Bill I-10, loi pour faire droit à Laura Fenny Hoddinott Peckford.

Bill J-10, loi pour faire droit à Michael Samulack.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateur, quand lisons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LES FORCES
CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill n^o 80, intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis, qui s'intitule: loi de 1954 sur les forces canadiennes, a pour objet de modifier cinq lois différentes qui intéressent le ministère de la Défense nationale. Le projet de loi vise à apporter des modifications au droit statutaire; la principale complication provient de ce qu'il s'agit de cinq lois différentes. Le projet de loi proprement dit comporte 19 articles.

Ce n'est pas la première fois qu'on présente des projets de loi de cette nature au Parlement. Des mesures semblables ont été adoptées chaque année depuis 1950; elles s'instituaient toutes: lois sur les forces canadiennes de telle année. En 1949, le Parlement a adopté la loi modifiant le droit statutaire (Terre-Neuve), mesure analogue à la présente. En 1950, la loi modifiant le droit statutaire a modifié quelque 17 lois statutaires du Parlement du Canada.

La façon de procéder est la même que celle qu'ont adoptée plusieurs des provinces. Elle devrait, à mon sens, rallier l'appui de la

Chambre, surtout si l'on tient compte de la rédaction du bill n^o 80. Les lois qui doivent être modifiées par le bill sont les suivantes: la loi sur les pensions des services de défense, chapitre 63 des Statuts révisés du Canada (1952), la loi sur la défense nationale, chapitre 184 des Statuts révisés du Canada (1952), la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord), chapitre 284 des Statuts révisés du Canada (1952), la loi sur le Sénat et la Chambre des Communes, chapitre 249 des Statuts révisés du Canada (1952), et la loi de 1950 sur les forces canadiennes, chapitre 2 du Statut du Canada (1950-1951).

Honorables sénateurs, lors de la deuxième lecture, à l'autre endroit, on a estimé que, le bill refermant des articles si variés, l'on ne pouvait pas faire de déclaration d'ordre général, mais qu'il y avait lieu d'étudier la question en comité plénier. Je le sais, on adopte rarement au Sénat cette façon de procéder; il me semble que lorsque les aspects généraux du projet de loi auront été exposés et que le bill aura subi la deuxième lecture, il conviendra d'en proposer le renvoi au comité permanent approprié. J'apprends que le comité de la banque et du commerce a déjà examiné des projets de loi du genre.

J'aborde d'abord les articles du bill qui ont trait à la loi sur les pensions des services de défense. L'article 2 modifie l'article 44A de la loi en question, de façon qu'on puisse édicter des règlements permettant à certains officiers d'aviation, qui sont actuellement dans les forces régulières, de faire compter, aux fins de la pension, une importante période de service à plein temps dans les forces de réserve. Cette disposition n'est pas rétroactive, mais elle s'appliquerait dans les cas du genre qui pourraient surgir à l'avenir.

Le sous-alinéa a) de l'article 3 autorise l'établissement de règlements afin d'accroître la pension des anciens membres des forces régulières qui s'engagent dans l'une des trois armes. Certains d'entre eux auraient droit à une pension fondée sur leurs services antérieurs. Le projet d'amendement actuel permettrait de faire compter également dans la pension la nouvelle période de service. Le sous-alinéa b) du même article permet d'établir des règlements prescrivant le paiement des droits successoraux exigibles d'une veuve à l'égard de sa part de pension, d'une façon plus équitable que celle qui existe actuellement. Les modifications proposées en l'occurrence ne sont pas sans précédent. On retrouve une disposition semblable dans la loi sur la pension du service public.

On m'informe que le paragraphe 2 de l'article 3 a pour but d'éviter que la même période de service puisse être comptée deux

fois à l'égard d'une pension, aux termes de parties différentes de la loi.

L'article 4 autorise les militaires qui se sont engagés dans les forces permanentes durant l'après-guerre et qui ont servi à plein temps dans les forces de la réserve,—c'est-à-dire six mois ou plus,—à faire compter ce service dans la réserve, à l'égard de la pension, au taux approprié de leur solde.

L'article 5 modifie l'article 50 de la loi sur les pensions des services de défense, en ajoutant le paragraphe 1 a) qui autorise la veuve d'un contributeur qui se remarie et redevient veuve, de toucher une pension après la mort de son second mari. Cet article a été amendé à l'autre endroit afin d'empêcher les veuves qui épousent successivement plusieurs pensionnés, de recevoir une pension en raison des droits à la pension de chacun de leurs époux décédés. (*Exclamations.*)

Le paragraphe 2 de l'article 5 autorise le ministère à régler tous les cas de cette nature qui se sont produits par le passé. L'article 6 est semblable au sous-alinéa b) de l'article 3. Il importe que le gouverneur en conseil ait le droit d'édicter des règlements visant le paiement des droits successoraux sur les pensions de veuves payables aux termes de la partie V de la loi, touchant les gens qui se sont engagés dans les forces permanentes après la dernière guerre.

L'article 7 modifie l'article 68 de la loi. Aux termes de l'article 68, dans son texte actuel, tout solde débiteur au compte de paye militaire d'un ancien membre des forces peut être recouvré sur sa pension durant sa vie. Présentement, il n'existe pas de disposition visant le recouvrement de sa succession militaire des soldes débiteurs au compte de paye d'un militaire décédé. L'amendement autorise le recouvrement des soldes débiteurs sur tout montant qui devient payable à sa succession militaire, dans le cas où le militaire décédé ne laisse ni veuve, ni enfant.

Abordons maintenant la loi de la Défense nationale et les modifications qu'on propose d'y apporter.

Le premier paragraphe de l'article 8 autorise la vente du matériel que possède le ministère de la Défense nationale à des organismes internationaux de bien-être. Voilà, à mon sens, une disposition souhaitable. Aux termes du paragraphe 2, les remises sur les droits et impôts obtenues par le ministère de la Défense nationale, des ministères chargés de les percevoir, à l'égard des fournitures achetées par celui-là pour le compte de gouvernements étrangers, doivent être versées à un compte spécial établi par ce ministère.

L'article 9 prévoit que si un militaire décède hors du Canada et si la valeur de ses biens personnels situés hors du Canada ne dé-

passé pas \$10,000, sa succession peut être administrée selon les règlements du ministère. Il est entendu qu'on peut conclure des ententes avec les pays étrangers pour que ceux-ci se chargent de telles successions et les répartissent selon la loi canadienne.

L'article 10 sort de l'ordinaire et peut exiger des explications plus circonstanciées. La nécessité de cet article s'impose étant donné la multitude des militaires canadiens en service à l'étranger: en Allemagne avec les forces de l'OTAN, au Royaume-Uni, au Japon et ailleurs. En Allemagne, en vertu de la loi édictée par le haut commandement allié, les tribunaux allemands n'ont pas compétence pour juger nos militaires en matière d'ordre criminel. Or, comme l'Allemagne occidentale recouvrera peut-être avant longtemps sa souveraineté totale, les militaires canadiens tomberaient alors sous la compétence des tribunaux allemands, si le Canada n'avait pas institué des tribunaux militaires canadiens par acte du Parlement. L'article en question règle ce point.

En vertu de la Convention sur le statut des forces de l'OTAN, le même état de choses s'applique aux militaires canadiens en poste en France, en Allemagne ou aux États-Unis. Sous le régime de cette convention, le Canada a compétence relativement à certains genres de délits, mais actuellement aucune mesure appropriée ne permet au Canada d'exercer sa compétence vis-à-vis du personnel non militaire qui accompagne les forces. La modification comble cette lacune, dans un certain sens, et les pays de l'OTAN se trouvent dans l'obligation d'examiner avec sympathie toute requête tendant à l'application des lois canadiennes qui font l'objet de la présente proposition. En général, les mêmes dispositions jouent au Royaume-Uni. Au Japon, la question est régie par les dispositions que prévoit la convention de l'OTAN.

Pour bénéficier des avantages que prévoient les accords dont j'ai parlé, le Canada doit être en mesure d'exercer une compétence efficace, et dans certains cas il est fort souhaitable d'appliquer les lois canadiennes. L'article permettra aux autorités canadiennes de démontrer que les lois du Canada renferment des dispositions qui permettent de régler les cas du genre.

Le premier paragraphe de l'article 10 a trait aux personnes qui accompagnent les forces canadiennes: ayants droit, observateurs, etc. Le paragraphe 7b prévoit le tribunal qui a compétence dans ce domaine.

Abordons maintenant l'article 11. Lorsqu'un homme désire s'enrôler, il présente parfois de faux documents aux autorités militaires, par exemple, de faux certificats ou

documents relativement à ses aptitudes professionnelles. Jusqu'ici, aucune disposition particulière ne prévoyait les cas du genre; l'article 11 a pour but de combler ce vide.

L'article 12 a trait aux complots. Or, comme il s'inspire de l'article 573 du Code criminel, il me semble inutile de faire d'autres commentaires à cet égard pour le moment.

L'article 13 est quelque peu différent. Il a trait aux personnes qui participent à un délit. Le sujet sur lequel porte l'article est simple, mais il pourrait être long à expliquer; il conviendrait peut-être mieux d'examiner l'article au comité.

L'article 14 permet aux autorités canadiennes de remplir leurs obligations pour ce qui est de la mise en vigueur des lois douanières de certains pays où les forces canadiennes sont de service. L'article accorde le droit de saisie lorsqu'un militaire canadien a violé les lois douanières d'un des pays en question.

L'article 15 permet la restitution des biens volés par des militaires. Il s'inspire d'une disposition semblable que comporte le Code criminel.

L'article 16 permet aux autorités canadiennes d'arrêter les personnes à charge des militaires canadiens lorsque ces personnes ont commis un délit dans un pays étranger. Dans certains cas, la loi du pays prévoit le délit, mais en vertu d'une entente conclue avec le Canada, les autorités du pays étranger n'ont pas le droit de faire d'arrestation. L'article permet aux autorités canadiennes d'arrêter ces personnes et de les confier aux autorités compétentes.

L'article suivant du projet de loi modifie la loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord). Aux termes de cette mesure, un citoyen canadien peut actionner la Couronne au Canada lorsqu'un membre d'une force en séjour ou en transit se rend coupable de négligence à son égard, comme si cette personne avait été membre des forces canadiennes. La loi sur la responsabilité de la Couronne, récemment adoptée par le Parlement, étendait la responsabilité de la Couronne du chef du Canada à l'égard de tous les actes préjudiciables commis par les membres des forces canadiennes. La présente modification confère au citoyen canadien qui est blessé par un membre d'une force en séjour ou en transit le même droit d'entamer des poursuites contre la Couronne que celui qu'il possède à l'égard d'un acte préjudiciable commis par un membre des forces canadiennes.

Un autre article modifie la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il vise à permettre aux membres du Parlement de s'acquitter de leurs fonctions à titre de membre de l'une ou l'autre des forces de réserve sans perdre l'indemnité de session. Jusqu'ici, la loi ne visait que le service dans l'armée.

Enfin, on modifie la loi de 1950 sur les forces canadiennes. En vertu de la loi adoptée en 1950, le service accompli dans le contingent spécial en Corée ne pouvait entrer dans le calcul d'une pension sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense. Grâce à la présente modification, quand un membre du contingent spécial est transféré ou se réengage dans les forces régulières, le temps passé au contingent spécial peut rentrer dans le calcul d'une pension sous l'empire de la loi sur les pensions des services de défense.

Ainsi se termine l'explication du projet de loi.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 288 à 293 visant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Farris propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill L-10, loi pour faire droit à Natalie Wynohradnyk Wolcovith.

Bill M-10, loi pour faire droit à Joan Bechard Tutty Copeland.

Bill N-10, loi pour faire droit à Georgette Mertens Herscovith.

Bill O-10, loi pour faire droit à Mary Veronica Carmichael Mosher.

Bill P-10, loi pour faire droit à George Thomas LeGrow.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Marie-Reine Roy Laflamme.

Bill R-10, loi pour faire droit à Gabrielle Gagné Nantel.

Bill S-10, loi pour faire droit à Velma Mackland Giles Boyer.

Bill T-10, loi pour faire droit à Bessie Katz Elman.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 février à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 23 février 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 167, intitulé: loi modificatrice de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 176, intitulé: loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des députés.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 250, intitulé: loi modifiant la loi sur les épizooties.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 251, intitulé: loi portant exécution de la Convention interna-

tionale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 172, intitulé: loi modifiant la Loi sur les traitements.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

NOUVEAU DÉPÔT DE DOCUMENTS

Son Honneur le Président dépose un nouveau document rédigé par le greffier du Sénat, où sont énumérés les noms des sénateurs qui ont renouvelé leurs déclarations relatives aux titres de propriété immobilière exigés d'eux.

PÉTITIONS ET STATISTIQUES DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 294 à 305 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour mettre la Chambre au courant des progrès réalisés par le comité dans l'exercice de ses fonctions importantes et quelque peu ardues.

Jusqu'ici, 462 pétitions ont été présentées au cours de la session actuelle, soit le plus grand nombre qui se soit jamais vu au cours d'une seule session. Sur ce nombre, 13 ont été retirées, 291 ont reçu un accueil favorable, et deux ont été rejetées. Le comité a donc disposé d'une façon ou d'une autre d'un total de 306 pétitions, et il lui en reste 156 à étudier. L'examen de certaines de ces dernières sera remis à la prochaine session, mais vraisemblablement nous en examinerons une centaine avant la prorogation.

Honorables sénateurs, le comité a siégé avec assiduité durant toute la session; je désire remercier dès maintenant les membres du comité de leur présence aux délibérations et de la fidélité dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de cette tâche.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES DU CANADA—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Paterson présente le bill F-11, intitulé: loi concernant l'Association des infirmières du Canada.

Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Paterson: Jeudi prochain.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

COMITÉ AUTORISÉ À ENQUÊTER

L'honorable A. Neil McLean propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur:

1. Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."

2. Que malgré la portée générale des dispositions précédentes, le comité soit chargé et autorisé d'enquêter et de présenter un rapport sur les mesures qui, à son avis, permettraient

a) de coordonner tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord avec la ligne de conduite suivie par les autres pays du monde libre, en matière commerciale;

b) d'assurer à tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, une pérennité égale à celle que prévoit la disposition du traité relative aux engagements d'ordre militaire pour une période de vingt ans, selon laquelle, en vertu de l'article 5 du traité, "les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties."

3. Que le comité soit autorisé à inviter ceux qui ont des observations à formuler, y compris les représentants des agriculteurs, des industriels, des ouvriers, des commerçants, des financiers et des consommateurs, à présenter leurs opinions, et que le comité soit aussi autorisé à entendre l'avis des entreprises commerciales ou des particuliers de tout pays membre de l'OTAN qui désireraient exprimer leur point de vue.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et documents, et à obtenir les services nécessaires aux fins de l'enquête.

—Les honorables sénateurs savent que le Sénat a adopté au cours de la dernière session une motion du même genre permettant au comité permanent des relations commerciales du Canada de mener une enquête. Le comité a tenu un certain nombre de séances durant la session dernière et il est maintenant prêt à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill U-10, loi pour faire droit à John Wright Sinclair.

Bill V-10, loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker Johnston.

Bill W-10, loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker.

Bill X-10, loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Robert Jackson.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden.

Bill A-11, loi pour faire droit à William James Cutler McKillop.

Bill B-11, loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters.

Bill C-11, loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.

Bill D-11, loi pour faire droit à Roch Côté.

Bill E-11, loi pour faire droit à Domina-Émérius Lefebvre.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

ARTICLE DE REVUE

DÉCLARATION ÉLOGIEUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, qu'il me soit permis de signaler un article très intéressant que j'ai lu ce matin dans la livraison du 27 février d'une revue hebdomadaire de Toronto. J'en recommande vivement la lecture à tous les membres de la Chambre. Je félicite l'honorable sénateur qui l'a écrit. Je ne mentionne pas de nom, car, sauf erreur, le Règlement l'interdit, mais

je puis assurer à la Chambre que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne s'opposera pas à ma déclaration.

Des voix: Très bien!

PROCÉDURE EN MATIÈRE DE DIVORCE

INTERPELLATION VISANT LA POSSIBILITÉ DE RÉGLER CES CAUSES PAR UNE AUTRE MÉTHODE

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais demander au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le président du comité des divorces, s'il est satisfait de la façon dont on procède actuellement et si le comité songe à soumettre quelques idées au Parlement.

Tout à l'heure, en écoutant l'honorable sénateur, j'aurais aimé lui demander, le Règlement m'y eût-il autorisé, si le moment n'est pas venu de libérer les honorables sénateurs de la lourde tâche qui leur incombe et si, de l'avis des membres du comité, il n'y aurait pas lieu d'adopter une méthode plus pratique et plus conforme aux fonctions judiciaires du comité.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, n'ayant pas reçu préavis de la question, elle me prend donc par surprise. Vraiment, je ne me sens pas en mesure de donner au pied levé une réponse intelligente à la question.

L'importante question de savoir si le Sénat doit s'occuper des divorces ne relève pas exclusivement du président du comité des divorces, même si, naturellement, ce problème lui est assez familier. On pourrait apporter diverses améliorations à la méthode actuelle. Au cours de la présente session, la multiplication des comités s'est traduite par un progrès sensible. La besogne s'accomplit plus rapidement, plus de membres du comité participent effectivement à l'administration, et la répartition du travail a permis de statuer sur une foule de causes sans aucune précipitation; on a consacré à chacune d'elles tout le temps nécessaire. La plupart du temps, quatre comités ont siégé simultanément; mais parfois trois comités suffisaient. Nous avons maintenant atteint le fond du panier, si je puis dire. Ce matin, deux comités seulement siégeaient. Certaines causes seront entendues vendredi et un nombre considérable lundi prochain. Par la suite, le comité chômera peut-être deux ou trois semaines, car on aura entendu presque tous les requérants dont les causes seront prêtes. Bref, nous accomplissons notre travail avec célérité et efficacité; comme je ne dirige qu'un des quatre comités, je puis m'exprimer en toute objectivité.

On a proposé d'autres améliorations; ainsi, il a été question de recueillir des éléments

de preuves dans les pays étrangers et à des endroits du pays éloignés d'Ottawa. On en viendra à une entente satisfaisante à cet égard. D'autres modifications interviendront au fur et à mesure. L'expérience est un grand maître. L'ex-président (l'honorable M. Aseltine) a jeté des fondements solides sur lesquels nous pouvons édifier; depuis qu'il a quitté la présidence du comité, il nous a rendu de fiers services dans l'exécution de notre besogne.

L'honorable M. Vien: Le sénateur me permettrait-il une question? A-t-on songé à l'à-propos de nommer un commissaire qui serait chargé de recueillir des témoignages l'année durant?

L'honorable M. Roebuck: Non, je puis dire avec certitude que le comité, en tant que tel, n'a pas étudié la proposition. Cependant, je promets à mon ami que je la lui soumettrai à la prochaine occasion.

BILL CONCERNANT LES BREVETS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n^o 177, intitulé: loi modifiant la loi sur les brevets.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi fort bref, qui ne renferme que deux articles. Il vise seulement à majorer les taxes statutaires que prévoit la loi sur les brevets. La liste des relèvements projetés figure à l'article 1^{er}. Précisons-le tout de suite, cette majoration de taxes ne retombe pas directement sur le public, mais sur certains particuliers et certaines sociétés qui ont recours aux services du Bureau des brevets, relativement à la besogne qui s'y accomplit.

Le Bureau des brevets fonctionne à perte depuis longtemps; le déficit de la dernière année financière était de l'ordre de \$133,000. Ce bureau sert aux particuliers ainsi qu'aux représentants de sociétés qui désirent obtenir des brevets d'invention, et selon les renseignements en ma possession, les neuf dixièmes des brevets sont accordés à des étrangers. Cet état de choses signifie que nous accordons à ces gens un privilège très spécial par rapport au développement de notre pays. Il semble donc logique que le ministère se préoccupe de l'impéritie de cette division au point de vue financier. La mesure tend à porter certains droits de \$5 à \$10 par article, avec l'espoir que la division pourra faire ses propres frais et accomplir sa tâche avec plus d'efficacité.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Les honorables sénateurs se sont rendu compte au cours des réunions de certains comités permanents que le Bureau des brevets n'a pas pu donner un rendement efficace à cause de la pénurie de

personnel. La délivrance de brevets a quelquefois subi de longs retards: dans certains cas il a fallu deux ans afin de régler certaines demandes. Il saute donc aux yeux de quiconque est au courant de la situation que le Bureau des brevets a besoin d'une réorganisation et de nouveaux employés. Lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi à l'autre endroit, le secrétaire d'État a déclaré qu'on mènerait une enquête spéciale sur l'application des lois sur les brevets, sur le droit d'auteur et sur les dessins industriels, en vue de les fondre toutes trois en une seule mesure législative. Espérons qu'une nouvelle codification plus claire permettra d'augmenter l'efficacité. L'enquête doit commencer immédiatement et il se peut qu'on dépose, avant la fin de la présente session, un nouveau projet de loi qui modifiera la loi sur les brevets. Entre-temps, les honorables sénateurs pourraient, à mon avis, adopter le projet de loi qui prévoit la majoration des droits, afin que le Bureau des brevets devienne rentable.

Honorables sénateurs, il me semble que le principe dont la mesure s'inspire est clair et motivé. Si l'on désire de plus amples renseignements, la mesure pourrait être déferée au comité. A mon sens, il conviendrait d'en charger le comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, en février dernier, le Sénat a examiné une loi relative à un certain brevet et à une demande de brevet. J'ai alors formulé certaines observations sur l'administration du Bureau des brevets, et j'ai insisté sur les longs retards qui se produisent dans l'étude des demandes de brevets. Je suis donc fort aise qu'on propose une mesure qui permettra au bureau de fonctionner avec plus d'efficacité. J'aimerais que le projet de loi fût renvoyé au comité, afin que le commissaire des brevets puisse y comparaître et fournir aux honorables sénateurs des renseignements sur les méthodes suivies au Bureau. Actuellement, il est pour ainsi dire impossible d'examiner une demande de brevet dans un délai raisonnable. Les procureurs de brevets m'ont déclaré qu'une réorganisation énergique du Bureau des brevets s'impose. Si les majorations que la mesure vise à apporter aux taxes ont pour effet d'accroître l'efficacité administrative, je les appuie sans réserve. Le bill devrait être déferé au comité et là on pourra l'étudier à fond.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je considère la présente loi de la même façon que la loi sur les postes. Je

tiens à bien préciser que je suis du nombre de ceux qui estiment qu'un organisme de l'État comme le Bureau des brevets devrait faire ses propres frais. On nous a parlé des déficits qu'accuse ce bureau, tout comme on a signalé ceux du ministère des Postes, mais il me semble que dans les deux cas nous n'avons pas tenu compte de certains des excédents réalisés. Afin de démontrer à la Chambre la nécessité de soumettre le projet de loi au comité, je vais exposer les répercussions qu'exerceront les majorations que propose le bill.

J'ai appris qu'en 1949 le Bureau des brevets accusait un excédent d'environ \$230,000, mais que l'an dernier il a encouru un déficit de \$133,000. A l'examen du tarif qu'établit la mesure à l'étude, on constate qu'on propose des majorations à l'égard des six ou sept premiers articles que comporte la liste, mais qu'en ce qui a trait aux sept ou huit derniers, on ne modifie pas le montant de la taxe. Or c'est précisément de ces derniers cas que proviennent les pertes. Le Bureau des brevets n'exige que 25c. pour un exemplaire de brevet imprimé. L'an dernier, le Bureau a affecté environ \$400,000 à l'impression d'exemplaires de brevets, mais la vente ne lui en a rapporté que \$30,000. Le secrétaire d'État m'a étonné en disant, à l'autre endroit, qu'il ne croyait pas raisonnable que l'on songe à rendre lucratives les opérations du Bureau des brevets. Loin de moi les principes cécé-fistes, d'après lesquels on devrait travailler pour rendre service et non pour réaliser un gain. A mon avis, on devrait établir certains ministères sur un pied d'affaires, et en particulier le ministère des Postes et le Bureau des brevets.

Je me demande combien de sénateurs se rendent compte que seulement 1,173 des 16,000 demandes de brevets présentées l'an dernier au Canada émanent de Canadiens. En d'autres termes, le but de notre Bureau des brevets est surtout d'assurer des privilèges exclusifs à certains particuliers et organismes des États-Unis et d'autres pays. Mon expérience restreinte en matière de brevets me porte à croire que peu d'inventeurs retiennent d'importants bénéfices de leurs brevets, car ceux-ci sont généralement achetés par des sociétés. Je m'oppose à ce qu'on accroisse certains droits que doivent acquitter nos propres compatriotes, quand la mesure à l'étude ne relève pas les droits qui visent certains services à l'égard desquels le gouvernement perd de l'argent. Pourquoi distribue-t-on des exemplaires de brevets au prix dérisoire de 25c.? Ceux qui les demandent tiennent à les avoir, sinon ils ne les demanderaient pas. Je signale que, l'an dernier, les impressions seulement ont creusé un déficit de \$370,000 dans

un ministère qui autrefois accusait des bénéfices. Il me semble que ce ministère devrait être en mesure de percevoir assez de droits pour équilibrer son propre budget.

Quand le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a expliqué le projet de loi, il a dit qu'une commission mènera une enquête sur l'application de cette mesure et de deux autres. J'engage le leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald) à faire connaître au Gouvernement que le Sénat voudrait travailler davantage et qu'il est apte à effectuer le travail qu'on lui confiera. Le très honorable J. L. Ilsley, dont la renommée est très favorablement connue, dirigera les travaux de la commission en question. Nous avons aussi au Sénat des hommes de haute réputation qui seraient certes prêts à mener certaines enquêtes; mais comment effectuer des enquêtes si le gouvernement ne nous saisit pas de questions à étudier. J'exprime à nouveau très sérieusement le désir de voir l'honorable leader du Sénat communiquer avec le Gouvernement afin de déterminer pourquoi nous ne sommes pas chargés d'étudier certaines questions et d'en faire rapport.

Bien sûr, je sais que tout sénateur peut déposer une motion tendant à l'établissement d'un comité d'enquête, mais je suis ici depuis assez longtemps pour savoir que sans l'approbation du Gouvernement la motion n'ira pas très loin. Il est facile de critiquer le Sénat en disant qu'il n'abat pas assez de besogne; mais, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à nous soumettre des mesures, nous n'y pouvons pas grand chose, si ce n'est de formuler des protestations et des propositions. Depuis de longues années, on adresse de tels reproches au Gouvernement, non seulement à celui qui dirige actuellement le pays, mais à tous les Gouvernements qui se sont succédés au cours de nombreuses années.

Je vois d'un bon œil le renvoi du projet de loi au comité; on pourra ainsi contrôler facilement l'exactitude de mes déclarations et de mes chiffres.

En terminant, je répète que j'adopte envers ce projet de loi la même attitude qu'à

l'égard du bill sur les postes; à mon avis, en effet, les ministères en cause devraient parvenir à la rentabilité. Aux termes du projet de loi à l'étude et du bill sur les postes, une catégorie de clients jouissent de services à bien trop bon marché, et aux dépens du public.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je crois que l'analogie établie par mon collègue entre la mesure traitant des postes et le projet de loi dont nous sommes saisis n'est guère fondée. Le bill sur les postes traitait surtout du relèvement des tarifs postaux, qui concernait directement le public. Au lieu de cela, le projet de loi dont nous sommes saisis tente de majorer les taxes exigées des professionnels que dessert le Bureau des brevets. Si ces gens (procureurs de brevets et agents de brevets pour le compte de particuliers et de sociétés) désirent faire acquitter ces droits par leurs clients, je suppose qu'ils le feront; mais je doute que cela soit toujours possible. Les relèvements des principales taxes énumérées au projet de loi visent à éliminer les déficits que déplore mon ami et que nous avons tous déplorés par le passé. Grâce au projet de loi, le ministre tente un louable effort pour accroître l'efficacité de son ministère et en assurer la rentabilité. A mon sens, le projet de loi ne vise pas d'autre but.

L'honorable M. Reid: Mon collègue a l'avantage sur moi, car je n'ai pas le droit de répondre. Quand on déférera le projet de loi au comité, je tâcherai de le convaincre de l'analogie qui existe entre le bill sur les postes et la mesure à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 24 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOMINION FIRE INSURANCE COMPANY—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. Crerar, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill K-10.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill K-10 intitulé: loi concernant la *Dominion Fire Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 14: Retrancher le mot "Company" et y substituer le mot "Corporation".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Crerar: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur pourrait-il indiquer les motifs d'une telle précipitation?

L'honorable M. Hayden: Le motif est d'ordre plutôt négatif. Le projet de loi est si simple qu'il n'y a pas lieu de le réserver. L'amendement ne modifie qu'un seul mot.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à la troisième lecture du projet de loi, elle devra être remise à plus tard.

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'il y a unanimité.

L'honorable M. Roebuck: En effet, mais nous avons le droit de savoir pourquoi on désire que la troisième lecture ait lieu dès aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ

L'honorable A. Neil McLean, président du comité permanent des relations commerciales du Canada, présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations commerciales du Canada présente le rapport suivant:

1. Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations relatives à l'enquête tendant à établir, selon l'opinion de ses membres, quels sont les moyens les plus pratiques d'appliquer encore plus effectivement l'article 2 du traité de l'Atlantique-Nord; il recommande en outre que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue relativement à ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. McLean: J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 306 à 318 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI PRÉVU POUR LA
PRÉSENTATION DES PÉTITIONS

L'honorable M. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 3^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai prévu pour la présentation des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé, expiré le 25 janvier 1954, soit prolongé jusqu'au mercredi 24 février 1954.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES BAPTISTES NORD-AMÉRICAINS DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Stambaugh présente le bill G-11 intitulé: loi constituant en corporation les Baptistes nord-américains du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Stambaugh: Mercredi prochain.

EXCLUSION DU PUBLIC DURANT LA PRIÈRE

AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au Gouvernement. Il se peut que le leader (l'honorable M. Macdonald) ne soit pas en mesure d'y répondre sur-le-champ; en ce cas il pourra tenir ma question pour un avis d'interpellation.

J'aimerais savoir pourquoi le public est exclu de l'enceinte lorsque nous récitons la prière, au début de nos séances?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je m'occuperai volontiers de cette question. J'ignore si je dois prendre sur moi de justifier la coutume d'après laquelle nous récitons la prière avant d'admettre le public dans l'enceinte. Je pourrai sans doute savoir à quand remonte cette coutume et, probablement, les raisons qui l'ont motivée. Je vois quelque avantage à ce que nous récitons la prière dans la sérénité de l'enceinte, sans être distraits par le monde extérieur, mais bien entendu c'est là affaire d'opinion. Je sais qu'on a toujours suivi cette coutume depuis qu'on récite la prière à l'ouverture de la séance du Sénat et de l'autre endroit; il existe une coutume semblable au Royaume-Uni. Je crois que l'une des très rares occasions où l'on a permis à des étrangers d'assister à des récitations de la prière à la Chambre des communes de Westminster, c'est lors de la première séance tenue dans la nouvelle Chambre qui a remplacé celle qui a été détruite durant la seconde Grande Guerre. On avait invité les Orateurs des Chambres du Parlement de tous les pays du Commonwealth à assister aux cérémonies d'inauguration et, comme j'étais alors l'Orateur

de l'autre endroit, j'y représentais le Canada. En témoignage de reconnaissance, on a autorisé tous les Orateurs du Commonwealth à assister à la récitation de la prière.

L'honorable M. Aseltine: Mais non le grand public.

L'honorable M. Macdonald: En effet. Seuls les Orateurs des pays membres du Commonwealth ont reçu l'autorisation d'assister, dans l'enceinte de la Chambre, à la récitation de la prière. Les sénateurs apprendront peut-être avec intérêt qu'au Parlement du Royaume-Uni ce n'est pas l'Orateur qui récite la prière mais l'aumônier.

La question qu'a posée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne manque pas d'intérêt. J'essaierai d'obtenir les renseignements demandés et j'en ferai part aux honorables sénateurs le plus tôt possible.

L'honorable M. Farris: On permet au public d'assister à la récitation de la prière à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et personne ne s'en porte plus mal.

L'honorable M. Roebuck: Je présume que ma question sera inscrite au *Feuilleton* à titre d'avis d'interpellation.

L'USAGE DU TABAC ET LE CANCER DU POU MON

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Me serait-il permis de demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si je recevrai une réponse à la question que je lui ai posée l'autre jour?

L'honorable M. Macdonald: Je puis donner au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) l'assurance que je n'ai pas oublié sa question. J'ai tenté d'obtenir les renseignements demandés mais je ne les ai pas encore obtenus. Dès qu'ils me parviendront, je les communiquerai à la Chambre.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 176, intitulé: loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

—Honorables sénateurs, l'objet du bill est de déterminer à un maximum de \$3,000 le montant qu'un député peut toucher à titre d'allocation de retraite.

En 1952, lors de l'adoption de la loi qu'il s'agit maintenant de modifier, on a proposé que chaque député verse annuellement 6 p.

100 de son indemnité de session jusqu'à ce que ses cotisations atteignent \$4,000, après quoi il n'aurait plus rien à verser. En cessant d'être député, il devait toucher une allocation annuelle de retraite de \$3,000 sa vie durant. Comme l'indemnité de session était de \$4,000 et que la cotisation était de 6 p. 100 de ce montant, il lui fallait être député durant dix-sept sessions pour arriver à verser \$4,000. Le montant de l'indemnité étant maintenant porté à \$8,000, le député devrait maintenant verser \$480 annuellement, aux termes de la loi actuelle. Il cesserait de verser ses cotisations après avoir payé \$8,000 et le montant de son allocation de retraite s'établirait alors à \$6,000.

Cependant, les députés estiment que le maximum de l'allocation de retraite ne devrait pas dépasser \$3,000. Pour appliquer cette disposition, il faut modifier la loi actuelle, qui répartit les cotisations, au total de \$4,000, sur une période de dix-sept sessions. Conformément à la loi actuelle, un député devrait verser deux cotisations chaque année où il y a deux sessions. Aux termes de cette disposition, il aurait droit à sa pleine allocation de retraite après dix-sept sessions, ce qui pourrait prendre beaucoup moins de temps que dix-sept ans. Le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, adopté au cours de la présente session, prévoit que le versement des indemnités reposera sur une base annuelle; et aux termes du projet de loi à l'étude, il faut avoir été député durant dix-sept ans pour avoir droit à la pleine allocation de retraite.

Honorables sénateurs, voilà les principales dispositions que renferme le projet de loi dont je propose la deuxième lecture.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de poser une question au sujet de ce projet de loi. A mon sens, cette mesure législative, qui est nouvelle, vient à son heure. Elle s'impose pour aider à maintenir la dignité, les droits et l'indépendance des membres de la Chambre des communes. Je ne pense pas que nous devions élever trop d'objections contre cette mesure. Si les Communes jugent \$3,000 suffisants, il ne nous appartient pas de critiquer leur décision. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous a déjà dit quel sera l'apport d'un membre, mais j'aimerais savoir quel sera l'apport du public; en d'autres termes, quelle est la part versée par le Trésor. Si je pose la question, c'est qu'à mon avis, si l'apport du public n'est pas trop élevé, ce projet pourra être facultatif, de sorte que le député pourra, s'il le désire, verser le plein montant de son indemnité actuelle et se cons-

tituer de la sorte une pension bien supérieure à \$3,000 par année. Il se peut qu'une pension de \$3,000 ne permette pas de maintenir le niveau de vie désiré par un représentant retraité et je ne vois pas bien pourquoi on ne lui permettrait pas de contribuer davantage, s'il le désire, à moins que cela ne grève trop le Trésor.

L'honorable M. McIntyre: Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si le projet de loi prévoit encore une cotisation de 6 p. 100 à verser par les membres de l'autre endroit? Dans ce cas, un membre verserait plus de \$4,000.

L'honorable M. Haig: Non. Le projet l'explique.

L'honorable M. Macdonald: Si l'on a d'autres questions à poser, je pourrai peut-être répondre à toutes en mettant fin au débat.

L'honorable John T. Haig: Il me semble que la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) devrait recevoir une réponse, parce qu'on a objecté que la pension obère le Trésor public. On constatera qu'afin de verser une pension de \$3,000 à chaque député sortant de charge, il faudra exiger du public une forte contribution. La période de dix-sept ans est beaucoup plus longue que celle que prévoyait l'ancienne loi. Ainsi, depuis 1949, nous avons eu deux sessions par année, presque tous les ans. La dernière législature comptait sept sessions.

J'étais au Sénat quand on a apporté à la loi sur les juges une modification qui prévoit une pension pour la veuve d'un juge. Il était loisible aux juges de faire bénéficiaire ou non leur épouse de cette disposition de la loi, mais plus tard toutes les veuves des juges ont reçu de droit cette allocation. Je ne cherche pas à grever davantage le Trésor public, mais il me semble qu'on devrait songer aux veuves des députés ou des ex-députés. Mettons qu'après avoir servi dix-sept ans à la Chambre des communes, un député prenne sa retraite et touche une pension durant quatre, cinq ou peut-être dix ans avant de mourir. Il est possible que sa veuve éprouve des difficultés par la suite. Lorsqu'un homme est membre de la Chambre des communes ou du Sénat ou encore de l'une des assemblées législatives, son épouse, j'en suis convaincu, participe notablement à ses états de service. En réalité, son apport est plus important que celui de toute autre femme du pays. Je parle d'après mon expérience personnelle et en connaissance de cause. Qu'il me soit permis de mentionner certains détails personnels. J'ai été membre de l'Assemblée législative du Manitoba pendant seize ans. J'habitais alors la capitale de

cette province; je pouvais donc passer beaucoup plus de temps chez moi que si j'avais demeuré ailleurs. Mais je sais que ma femme devait se charger de bien des tâches que j'aurais pu accomplir moi-même si je n'avais pas été député.

Et durant les quelque dix-neuf années qui se sont écoulées depuis mon entrée au Sénat, les responsabilités qui sont retombées sur mon épouse ont été encore plus lourdes. Je n'ai pu passer en moyenne qu'une semaine à la maison tous les trois mois, et durant ce temps mon épouse a dû entretenir la maison, élever les enfants et s'acquitter des multiples tâches qu'impose la direction d'un foyer. Les gens de la ville que j'habite, sachant que j'ai été député avant de devenir sénateur, s'imaginent qu'ils peuvent compter sur mes services lorsqu'ils désirent obtenir quelque chose d'Ottawa.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur rend, j'en suis sûr, des services encore plus utiles maintenant qu'il est sénateur.

L'honorable M. Haig: En tout cas, je m'y efforce. Je n'avais pas l'intention de prendre mon cas en particulier. Je ne doute pas qu'on demande des sacrifices semblables à tous les honorables sénateurs, et je suis sûr qu'ils s'efforcent tous de servir la population comme ils aimeraient eux-mêmes être servis.

Je me demande s'il ne conviendrait pas de songer à accorder une pension aux veuves des membres du Parlement. J'insiste pour faire observer que la situation est plus favorable dans le cas des juges. Je songe en ce moment à un magistrat qui a présidé aux tribunaux pendant cinq ans. Il est mort subitement à l'âge de 50 ans, laissant une veuve et trois ou quatre enfants. Ces enfants sont à l'âge où la vie est la plus coûteuse, puisqu'ils vont à l'école primaire ou secondaire, ou à l'université. Leur mère touche, heureusement, une pension d'environ \$4,000 par an, aux termes de la loi sur les juges. Peut-être devrions-nous demander à l'autre Chambre d'étudier la possibilité d'instituer un programme semblable. La question, à mon avis, mérite d'être examinée. L'ancien représentant de Souris (au Manitoba, où j'habite) a été pendant 17 ans député à la Chambre des communes. Il a été élu depuis à l'Assemblée législative, mais cela n'a pas influé sur sa pension. Si je parle de son cas, c'est parce que je sais que son épouse a rendu de très grands services à la province du Manitoba en s'occupant des enfants, en exploitant la ferme, et en s'acquittant de la tâche de son mari pendant que celui-ci servait à Ottawa la circonscription qu'il représentait. Cependant, s'il mourait subitement,

son épouse ne recevrait aucune part de l'allocation de retraite des parlementaires.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer le projet de loi, mais j'aimerais qu'il soit déferé au comité, car nous pourrions alors obtenir des renseignements sur les questions qu'on a soulevées ici.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je partage les sentiments touchants que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a exprimés quant à la participation des compagnes de nos vies aux services que nous rendons au public par l'exercice de nos onéreuses fonctions parlementaires. Je me suis souvent demandé pourquoi la discussion des indemnités sessionnelles et des pensions semble toujours embarrasser un si grand nombre de membres du Parlement. Pourquoi les membres devraient-ils ressentir une certaine répugnance à exprimer sincèrement leurs opinions et à discuter le sujet ouvertement et franchement? Si je n'enfreins pas le Règlement de la Chambre, je désire féliciter le ministre des Finances de l'exposé net et concluant qu'il a fait il y a quelques jours à l'autre endroit.

Autant que j'aie pu m'en assurer, les gens de Montréal et de sa banlieue ont approuvé presque à l'unanimité le relèvement de l'indemnité et des traitements. En consultant quelques membres du Sénat et de la Chambre des communes, j'ai constaté que l'opinion publique diffère selon les endroits au Canada. Cependant, d'une façon générale, elle est tout à fait favorable à la mesure déjà adoptée ainsi qu'au projet de loi dont nous sommes saisis.

A mon avis, les services que rendent les membres des deux Chambres devraient toujours être rétribués d'une façon suffisante. En somme, quand ils siègent au Parlement, sénateurs et députés se trouvent éloignés de l'endroit où ils exercent leur profession ou leurs affaires ordinaires. Afin de consacrer leur temps aux affaires de l'État, ils doivent subir bien des ennuis et s'imposer de fortes dépenses, si bien que certains se trouvent bientôt dans l'impossibilité de subvenir aux besoins de leur famille sans s'endetter, tandis que d'autres se voient contraints d'abandonner la vie publique pour retourner à leurs affaires. Privé de leurs talents et de leur expérience, le Parlement en est appauvri d'autant.

Je partage aussi l'avis de l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il déclare que les veuves des membres du Parlement devraient toucher une pension dans certaines circonstances et à certaines conditions.

En Angleterre, la mesure visant à relever l'indemnité des membres du Parlement a reçu

un accueil beaucoup moins favorable que le projet de loi correspondant chez nous. De ce côté-ci de l'Atlantique, l'opinion publique se fonde sur des principes différents. Aux États-Unis, par exemple, on propose actuellement que l'indemnité des membres des deux Chambres du Congrès soit portée de \$15,000 à \$25,000 ou plus. Le projet de loi à l'étude, qui a trait à la pension de retraite des membres du Parlement canadien, ne modifie aucunement le principe fondamental qui a été établi il y a quelques années, alors que, après de longues études, on a institué un régime de pension fondé sur les principes de l'actuariat, et d'après lequel l'État verse à la caisse de retraite une part égale à celle que versent les membres du Parlement. Le montant de la cotisation totale d'un membre est limité à \$4,000. Si le projet de loi modificateur est devenu nécessaire, c'est parce qu'on a porté de \$4,000 à \$8,000 le montant de l'indemnité de session. Afin de ne pas modifier le principe actuariel dont s'inspire le régime des pensions, le montant de la pension demeure à \$3,000, la cotisation versée par les membres s'établit toujours à 6 p. 100 de \$4,000, pour dix-sept années consécutives, et l'État continue de verser un montant égal. Ainsi, la caisse fera ses propres frais.

Plusieurs s'imaginent que, eu égard au relèvement de l'indemnité à \$8,000, le plan de pension, qui est facultatif, aurait dû assurer une pension de \$6,000. S'il en était ainsi, les membres seraient tenus de verser un montant plus élevé afin de maintenir le plan sur une base conforme à l'actuariat. A mon humble avis, c'eût été là la plus sage méthode à suivre. Une pension de \$3,000 assujétie à l'impôt sur le revenu est tout à fait insuffisante pour assurer la subsistance des membres du Parlement à leur retraite et des personnes qui sont à leur charge. Les membres du Parlement ayant actuellement droit à une indemnité de \$8,000, leur pension devrait se fonder sur ce montant.

Je préconiserais également un programme qui accorderait une pension aux veuves des membres du Parlement, mais c'est là une question qu'il conviendrait tout d'abord d'étudier à l'autre endroit, étant donné que la mesure entraînerait la dépense de fonds publics. Nous n'avons pas compétence pour recommander que des fonds publics soient affectés à des pensions accordées aux veuves des membres du Parlement. A mon avis, les pensions des membres du Parlement devraient, en principe, se fonder sur l'indemnité totale de \$8,000 et l'on devrait accorder une pension suffisante aux veuves de ces membres qui remplissent les conditions prescrites par le régime de pension.

L'honorable M. Roebuck: Ne serait-il pas conforme à notre statut et aux droits que nous accorde la constitution de proposer que les membres du Parlement aient la faculté de verser au fonds de pension des cotisations jusqu'à concurrence de \$8,000, sans modifier le montant que le Trésor public verse à cet égard? En ce qui a trait aux projets de loi d'ordre financier, les restrictions imposées à notre Chambre se fondent sur le principe que les bills d'ordre financier intéressent le trésor public. Si nous proposons simplement de permettre aux membres du Parlement de verser 6 p. 100 du montant total de \$8,000, nous ne mettrions nullement en cause le Trésor public, n'est-ce pas?

L'honorable M. Vien: J'admets le principe. D'après la loi que le bill tend à modifier, les membres du Parlement ne sont pas tenus de participer au régime de pension. Il leur est loisible de contribuer à la caisse de pension, mais cela n'est pas obligatoire.

L'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a aussi mentionné, à titre d'exemple, les pensions versées aux juges et aux veuves des juges. Les pensions qui peuvent être versées aux juges ne reposent pas sur les principes de l'actuaire et il n'y a aucune caisse de pension dans leur cas. Les pensions sont versées à même le fonds du revenu consolidé, en vertu des dispositions de la loi. Les pensions versées aux veuves des juges n'entraînent aucune dépense additionnelle pour le Trésor. Pour que la veuve d'un juge ait le droit de participer à la Caisse de pension, il faut que, durant les six premiers mois consécutifs à sa nomination, le juge opte pour l'admissibilité de sa femme à la pension. Le montant de sa propre pension est alors diminué du tiers. Lorsque le traitement des juges était de \$9,000 par an, la pension annuelle qu'un juge pouvait toucher était de \$6,000. S'il veut que sa femme bénéficie des prestations prévues par le régime de pension, il touchera \$2,000 par an sa vie durant. Cette disposition de la loi a donné lieu à une foule d'anomalies. Par exemple, si un juge décide de faire participer sa femme au régime de pension, il perd un tiers de sa pension et, si elle meurt avant lui, le juge continue d'être privé du tiers de sa pension, bien que sa femme ne puisse toucher de prestations. Il y aurait lieu de rectifier cette anomalie de la loi.

L'honorable M. Haig: Vous dites que c'est là ce que stipule la loi actuelle?

L'honorable M. Vien: Je le crois.

L'honorable M. Haig: On l'a modifiée, n'est-ce pas?

L'honorable M. Vien: Je n'en sais rien.

L'honorable M. Macdonald: Le juge doit faire son choix.

L'honorable M. Haig: Lorsqu'il est nommé juge.

L'honorable M. Hardy: Je demande l'application du Règlement: cette partie du débat sur le paiement des pensions aux veuves des membres du Parlement se rapporte-t-elle bien au projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Vien: Au sujet de l'appel au Règlement, le projet de loi concernant les pensions des députés est maintenant soumis à l'approbation du Sénat. Nous avons discuté l'à-propos de verser une pension aux veuves des membres du Parlement, et l'on a établi une comparaison entre le paiement de pensions aux veuves des députés et le versement de pensions aux veuves des juges. Je soutiens respectueusement que cela est conforme au Règlement de la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler d'abord que mon ignorance sur ce point est profonde. Certains renseignements...

L'honorable M. Euler: Mon collègue désire-t-il commenter le rappel au Règlement?

L'honorable M. Crerar: Monsieur le Président, je suis dans un dilemme. Mon collègue me rappelle qu'on a fait un appel au Règlement et il me demande si je désire prendre la parole à ce sujet. Je répondrai que je n'en fais rien.

Son Honneur le Président: Avant que l'honorable sénateur poursuive ses observations, je devrais peut-être trancher le rappel au Règlement qu'a fait le sénateur de Brockville (l'honorable M. Hardy) au sujet de la nature de la discussion. Je suis certain que les honorables sénateurs, depuis quelque temps, se sont aperçus que la discussion, lors de la deuxième lecture des projets de loi en cette enceinte, s'est souvent éloignée du sujet, surtout lorsqu'elle revêtait la forme d'un dialogue. Cette pratique découle sans doute de la coutume généralement adoptée par le Sénat et qui consiste à renvoyer les mesures législatives aux comités permanents appropriés au lieu de les étudier en comité plénier. C'est pourquoi les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité auquel on défère la mesure doivent obtenir les renseignements dont ils ont besoin lors du débat tendant à la deuxième lecture.

Quant à la discussion actuelle, si elle continue sous la forme de questions et de réponses, je crois qu'elle se rapporte effectivement au principe général dont s'inspire la mesure.

L'honorable M. Crerar: Mes observations...

L'honorable M. Haig: Maintenant n'ayez aucune crainte, car vous n'enfreignez pas le Règlement.

L'honorable M. Crerar: Mes observations, je l'espère, seront tout à fait dans l'ordre. Elles visent la façon dont on a constitué la caisse sur laquelle on prélèvera, en fin de compte, les versements de pension. Il saute aux yeux que les contributions versées par chaque membre de l'autre endroit ne suffiront pas par elles-mêmes à acquitter les frais quand il s'agira de verser la pension. Sauf erreur, le Trésor verse à la caisse une part égale aux cotisations des députés.

L'honorable M. Haig: C'est juste.

L'honorable M. Crerar: Mais je me demande si, même avec cette aide, la caisse pourra répondre aux exigences qu'imposera le versement des pensions.

Je précise que je n'attaque pas le principe dont s'inspire la pension, mais je crois que lors de l'étude du bill au comité on devrait examiner cet aspect de la question. Je me souviens que par le passé, en de telles occurrences, les gouvernements se sont souvent trouvés dans des situations plus ou moins embarrassantes. A titre d'exemple, prenons le Fonds de pension du service civil. On l'a institué il y a bien des années. Les fonctionnaires et les gouvernements y ont contribué. Aussi escomptait-on que grâce à de telles ressources le Fonds se trouverait en mesure de verser les pensions aux fonctionnaires à l'échéance. Mais il n'en fut rien. Depuis deux ou trois ans, en tout cas, le Parlement a voté de fortes sommes pour assurer la solvabilité de la Caisse. Abordons donc cette question les yeux ouverts et objectivement. Je le répète, je ne veux pas qu'on s' imagine que je critique le principe dont s'inspirent les pensions, qui est, au contraire, fort louable.

A mon avis, le point que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) a soulevé n'intéresse guère le Sénat. C'est aux membres de la Chambre des communes qu'il appartient de décider la façon dont ils désirent toucher leur pension. Si un député veut qu'une pension soit versée à sa veuve, je crois que ce privilège devrait lui être accordé, comme il l'est actuellement aux juges. Cependant, si je ne me trompe, le député qui opérerait pour ce privilège ne pourrait pas toucher la pension intégrale de \$3,000. Il pourrait opter afin qu'une partie de la pension lui soit versée jusqu'à son décès, puis que le reliquat soit remis à son épouse.

Voilà toutes les observations que je tiens à formuler pour le moment.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que nous nous écartons fort des dispositions que renferme le projet de loi. Le bill prévoit seulement que le montant de l'allocation de retraite, autorisé par la loi en 1952, demeurera le même.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déclaré que nous devrions examiner l'état financier de la caisse pour établir s'il est satisfaisant. La mesure ne vise aucunement le montant que devra verser l'État. Les deux Chambres du Parlement ont convenu, il y a deux ans, que l'État verserait une part égale à celle que versent les députés. On n'a apporté aucune modification à cet égard et ce n'est pas de cette question que la Chambre est saisie actuellement: elle n'a aucun rapport avec le bill à l'étude.

En réponse au sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre) qui a demandé si la cotisation restera de 6 p. 100, je dirai qu'elle ne continuera d'être de 6 p. 100 qu'à l'égard des premiers \$4,000 de l'indemnité. On n'a donc aucunement modifié la cotisation des députés, ni, je le répète, le montant versé par l'État.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et tous les autres honorables sénateurs qui ont pris la parole ont déclaré qu'on ne tenait pas compte du cas des veuves de membres du Parlement ayant droit à la pension. A mon avis, on ne pourrait actuellement examiner la question que si elle avait été soulevée à l'autre endroit et s'il en était question dans le projet de loi. Mais le bill n'en traite pas.

Les honorables députés se rendront compte, je crois, de l'importance des remarques qu'on a formulées ici aujourd'hui. Je suis sûr que nous partageons tous ici l'avis qu'on a exprimé au sujet du grand rôle que jouent nos épouses en ce qui a trait aux services que nous pouvons rendre à la population. Je ne doute pas non plus qu'on le remarquera aussi à l'autre endroit. Sauf erreur, si la Chambre des communes accordait certains avantages aux veuves des membres du Parlement, non seulement le Sénat ne s'opposerait pas à la mesure, mais il lui ferait même bon accueil.

Je ne crois pas avoir d'autres observations à formuler. Étant donné qu'on a parlé des dépenses qui s'imposeraient, il intéressera peut-être les sénateurs d'apprendre que, par suite des dernières élections, il y a eu environ soixante-dix changements dans la liste des

représentants à la Chambre des communes, mais seize seulement de ceux qui n'ont pas été réélus ont droit à la pension. Cinq de ceux-ci ont soixante-dix ans ou plus. Ceux qui touchent l'allocation de retraite n'ont pas droit à la pension de sécurité de la vieillesse. On ne peut donc pas prétendre que cette disposition entraîne des frais énormes pour la population canadienne, étant donné la valeur qu'on attribue à l'argent en notre année de grâce 1954.

Si les honorables sénateurs désirent que le projet de loi soit déféré au comité, je n'y vois aucun inconvénient. Je répète, cependant, que le bill ne fait que confirmer les dispositions de la loi actuelle en vertu desquelles les députés verseront un montant annuel de \$240 à la caisse de retraite pendant une période de dix-sept ans. J'engage donc les honorables sénateurs à adopter le projet de loi.

Des voix: Adopté!

L'honorable M. Crerar: Le leader (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il indiquer à la Chambre si, dans son état actuel, la caisse, étant donné le taux des cotisations, peut verser les pensions qu'on y puise?

L'honorable M. Macdonald: Je ne saurais répondre de façon précise à la question, mais je suis porté à croire que l'état de la caisse permet actuellement de verser des allocations à seize membres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding: Maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Je ne voudrais aucunement retarder l'adoption du projet de loi, mais il me semble qu'il serait peut-être utile de le déférer au comité permanent de la banque et du commerce. La discussion qui a eu lieu cet après-midi a révélé dans quelle mesure les dispositions du bill intéressent tous les membres du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Si le Sénat désire que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce...

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Je ne puis pas en proposer maintenant la troisième lecture sans obtenir l'assentiment unanime de la Chambre. Si les honorables sénateurs estiment que le bill ne devrait pas être déferé au comité, je propose qu'on lui fasse subir la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, le projet de loi devrait être déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Si un honorable sénateur exige que le bill soit déferé au comité, je ne crois pas que la Chambre devrait s'y opposer. Je propose donc que le bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 2^e lecture du bill n° 251, intitulé: loi portant exécution de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

—Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis a pour objet de conférer au Gouvernement, par voie de statut, l'autorisation d'exécuter les obligations que le Canada a assumées en vertu de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, signée à Washington le 8 février 1949 et ratifiée le 3 juillet 1950, après qu'elle a été approuvée par le Parlement au moyen d'une résolution conjointe des deux Chambres.

Les honorables sénateurs peuvent être extrêmement fiers de l'exemple que donne le Canada en assurant la conservation et le maintien des pêcheries hauturières. Le Canada est actuellement signataire de plusieurs conventions internationales relatives aux pêcheries, notamment la Convention sur le flétan, conclue en 1923, la Convention sur l'otarie entre les États-Unis et le Canada, la Convention internationale sur le saumon sockeye du Pacifique et la Convention sur les pêcheries du Pacifique-nord qui a été conclue l'an dernier entre le Canada, le Japon et les États-Unis.

D'aucuns se demanderont peut-être pourquoi on a tellement tardé à accorder au gouvernement l'autorité nécessaire pour remplir les engagements que le Canada a assumés aux termes de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, qui a été ratifiée il y a quatre ans. Le retard s'explique très simplement. Certains pays signataires de l'accord sont loin d'avoir

acquis autant d'expérience que le Canada dans le domaine des pêcheries internationales; il leur a fallu tout le temps qui s'est écoulé depuis pour se familiariser avec les règlements que renferme l'accord et pour s'assurer que leurs intérêts seront sauvegardés.

La convention s'applique à l'Atlantique nord-ouest. La principale pêcherie de cette zone est celle des Grands Bancs qui s'étendent au large de Terre-Neuve. Il convient de signaler que, même si l'on a pratiqué la pêche dans cette région depuis que sir John Cabot l'a découverte en 1497, il y a environ 456 ans, cette zone de pêche demeure l'une des plus importantes au monde. Il a fallu, cependant, conclure cet accord international parce que des pratiques de pêche intensives ont eu pour effet de dépeupler les Grands Bancs de certaines espèces de poisson.

Dix pays ont conclu cette convention. Ce sont: le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Aux termes de la convention, on a établi un organisme administratif présidé par M. Stewart Bates, le très compétent sous-ministre des Pêcheries du Canada. M. Bates a eu l'honneur, cette année, d'être nommé premier président de la Commission des pêcheries du Pacifique-nord. Il est juste de dire, je crois, que c'est grâce à l'offre généreuse du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et des gouverneurs de l'Université Dalhousie qu'on pourra établir le siège central de la Commission de l'Atlantique nord-ouest sur les terrains de l'université, à Halifax. Autrement dit, les bureaux chefs de trois commissions internationales sur les pêcheries seront situés au Canada: celui de la commission des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest sera à Halifax, celui de la commission internationale des pêcheries de saumon sockeye du Pacifique sera à New-Westminster et celui de la commission des pêcheries du Pacifique-nord sera à l'Université de Colombie-Britannique. Jusqu'ici, le dernier n'a été établi qu'à titre provisoire.

La Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest a rédigé des règlements destinés à assurer l'application des mesures relatives à la conservation, et le bill à l'étude vise à accorder au gouvernement le pouvoir juridique nécessaire afin de faire observer ces règlements par les pêcheurs canadiens.

Honorables sénateurs, voilà un résumé du projet de loi dont nous sommes saisis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME
LECTURE EST RÉSERVÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill n° 172 intitulé: loi modifiant la loi sur les traitements—L'honorable M. Macdonald.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'apprends qu'on vient de recevoir des exemplaires de ce projet de loi, mais qu'ils n'ont pas encore été distribués.

En outre, comme le comité de la banque et du commerce siège actuellement afin d'étudier la loi concernant les forces canadiennes, ainsi que la loi modifiant la loi sur les brevets, j'imagine que certains sénateurs désireraient assister à cette séance.

Je propose donc que cet article soit réservé.

L'honorable M. Reid: Le comité de la banque et du commerce est-il en train d'examiner ces projets de loi actuellement? J'avais compris que le comité devait se réunir dès que le Sénat eût terminé sa séance.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a raison. Peut-être le président du comité attend-il d'avoir quorum.

(L'article est réservé.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 294 à 305, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill U-10, loi pour faire droit à John Wright Sinclair.

Bill V-10, loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker Johnston.

Bill W-10, loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker.

Bill X-10, loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Robert Jackson.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden.

Bill A-11, loi pour faire droit à William James Cutler McKillop.

Bill B-11, loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters.

Bill C-11, loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.

Bill D-11, loi pour faire droit à Roch Côté.

Bill E-11, loi pour faire droit à Domina-Émérius Lefebvre.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 25 février 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport de la Commission du service civil du Canada, touchant la revision des barèmes de traitements relativement à certains membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose...

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai pris connaissance de la teneur de ce rapport il y a à peine un quart d'heure. Je n'ai donc pas eu le temps de l'étudier; je propose donc qu'on le réserve jusqu'à la prochaine séance.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant qu'on décide de réserver ce rapport, je tiens à expliquer que l'adoption en permettra d'accorder au personnel de la Bibliothèque du Parlement un relèvement de traitement proportionnel à celui qu'ont déjà obtenu cette année les autres fonctionnaires. Comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, la fin de février approche et les chèques de traitement pour les deux dernières semaines de février parviendront aux fonctionnaires vendredi ou samedi. Cette séance est la dernière avant la semaine prochaine, c'est-à-dire avant le début de mars; or, si les augmentations ne sont pas autorisées avant mars, elles ne seront pas comprises dans les chèques de traitement avant le milieu du prochain mois. Si le rapport recommandait en faveur des employés de la Bibliothèque des augmentations différentes de celles qu'on a déjà accordées aux autres fonctionnaires, nous aurions raison de le réserver. Mais tel n'est pas ici le cas.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, voici en quelques mots la façon dont j'envisage la question. Je n'ai jamais en-

tendu de discussion à ce sujet. J'avoue que nous avons bénéficié d'un relèvement de notre indemnité, mais la question a été débattue à l'autre endroit durant des jours d'affilée; or, quand le Sénat en a été saisi, je savais de quoi il s'agissait. Je ne connais rien du problème que pose le rapport et à titre de chef de l'opposition j'ai un devoir à remplir. Même si l'opposition ne compte que cinq ou six membres, je dois tout de même empêcher l'adoption en vitesse des mesures que je ne comprends pas parfaitement. On ne peut pas outrepasser mon droit à cet égard, car la proposition tendant à adopter ce rapport maintenant, exige l'assentiment unanime de la Chambre. Il va sans dire que si un membre de l'opposition ne comprend pas ce dont traite un rapport, il est de son devoir envers le pays en général, ainsi qu'envers la Chambre en particulier, d'exiger qu'on le réserve pour qu'on puisse avoir l'occasion de l'étudier. On a accordé aux fonctionnaires en décembre certaines augmentations que j'ai approuvées.

L'honorable M. Macdonald: Les fonctionnaires en question n'étaient pas alors compris dans le groupe.

L'honorable M. Haig: Je consentirai sans aucun doute aux augmentations que l'on propose d'accorder à ces fonctionnaires. Ils ne perdront pas un liard, si l'on réserve le rapport. Ils recevront leur chèque régulier à la fin du mois, mais les augmentations leur viendront plus tard. Je ne crois pas que les fonctionnaires en question soient dans une situation telle qu'ils souffriront quelque ennui de ne pas toucher l'augmentation avant la mi-mars.

Je le répète, c'est mon devoir de demander avec insistance que la Chambre ait l'occasion d'étudier ce rapport avant de l'approuver. Je ne m'objecte pas à ce que la majorité, sur bien des points, l'emporte sur moi. Mais je dois tenir ferme lorsque j'estime que mon devoir est bien net, même si j'aimerais obliger le leader du Gouvernement.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas m'obliger mais obliger le personnel des services publics.

L'honorable M. Haig: Je le sais. J'ai beaucoup de respect pour le service civil, mais j'ai un plus grand respect pour les contribuables canadiens; je répète donc qu'il nous faut savoir à quoi s'en tenir avant d'agir. Je dois donc refuser mon consentement. Sinon, je manquerais à mon devoir.

L'honorable M. Reid: J'envisage la question sous un tout autre angle. D'après les renseignements que j'ai obtenus, certains messagers dans l'édifice sont mieux rénumérés

que des employés de la Bibliothèque qui possèdent une expérience et des connaissances d'ordre technique.

L'honorable Norman P. Lambert: Je crois que lorsqu'il s'agissait de principes d'ordre général, l'attitude du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) serait motivée. Mais en l'occurrence, si la Commission du service civil ou tout autre organisme est à blâmer, je crois que c'est parce qu'on n'a pas étudié avec justice et impartialité le cas des employés de la Bibliothèque. Un état de choses odieux s'est produit lors du dernier relèvement général des traitements auquel a fait allusion mon honorable ami. Par malheur, les employés de la bibliothèque ont été "les parents pauvres" du service civil...

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Lambert: ...et il en a toujours été ainsi. Jusqu'en ces derniers temps, en matière de traitements, on a délaissé les bibliothécaires, du premier au dernier; certains d'entre eux ne touchent pas encore le traitement auquel ils ont droit. Si quelqu'un est à blâmer, c'est apparemment la Commission du service civil ou le comité qui s'est occupé de l'affaire et qui ne nous a pas mis au courant de la question dont nous serions saisis aujourd'hui. En toute justice, on devrait mieux traiter le personnel de la Bibliothèque. Membre depuis quelque temps du comité de la Bibliothèque, j'entre en contact tous les jours avec le personnel, de sorte que je parle en connaissance de cause en déclarant qu'il a été victime de bien des injustices à la suite des règlements émis par les autorités du service civil.

Son Honneur le Président: J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs qu'en ce moment nous ne sommes saisis d'aucune question et, à moins que tous y consentent, nous ne pouvons continuer le débat.

L'honorable M. Haig: La Chambre pourra-t-elle siéger demain?

Des voix: Non.

D'autres voix: Certainement.

L'honorable M. Haig: J'ai posé ma question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Mes amis et moi-même sommes prêts à siéger demain. Bien que je ne puisse retirer mon objection, je ne voudrais pas insister sur cette question plus qu'il n'est nécessaire.

L'honorable M. Macdonald: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a demandé si la Chambre pouvait siéger demain. Nous ne serons saisis d'aucune autre mesure législative cette semaine.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a proposé qu'après l'examen des questions inscrites au *Feuilleton*, la Chambre s'ajourne pour une demi-heure afin que les honorables sénateurs aient le temps d'étudier le rapport. La Chambre pourrait ensuite se réunir de nouveau et prendre les dispositions qu'elle jugera opportunes. Les honorables sénateurs désirent-ils adopter cette proposition?

L'honorable M. Haig: D'accord.

Son Honneur le Président: Le rapport est réservé.

BILL CONCERNANT LES POSTES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. Euler, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n° 168.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 février 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n° 168, intitulé: loi modifiant la loi sur les postes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, au cours du débat portant sur la deuxième lecture du projet de loi, je n'ai formulé que quelques brèves observations, car je n'avais pas toutes les données à ma disposition. J'aimerais donc faire maintenant quelques remarques. Le projet de loi a été soigneusement étudié par les membres du comité permanent des transports et communications, ce matin. Le ministre des Postes a fait au comité l'honneur d'assister à la séance, et le sous-ministre a fait un excellent exposé de la question. Le comité a appris que trois raisons principales motivent la majoration du tarif du courrier de première classe. La première de ces raisons est la perte de revenus qu'a entraîné la suppression des timbres sur les chèques. On était censé se servir à cet égard de timbres d'accise et le revenu devait aller au ministère du Revenu national. Ce n'était que lorsqu'on utilisait des timbres-poste sur les chèques que le ministère des Postes en bénéf-

ficiait. Sauf erreur, cependant, la perte de revenu encourue par le ministère par suite de la suppression des timbres sur les chèques a atteint un montant approximatif de 7 millions de dollars. On a indiqué au comité une autre raison de relever le tarif: l'institution de la semaine de travail de cinq jours (quarante heures), dont l'application commencera le 1^{er} avril et qui entraînera forcément une augmentation du personnel. Le relèvement des traitements et des salaires des employés du ministère des Postes entraînera aussi une dépense supplémentaire.

En ce qui a trait à la perte de revenus provenant de la suppression des timbres sur les chèques, on a annoncé, l'an dernier, cette abolition sans indiquer le moindrement qu'elle entraînerait une perte de revenu pour le ministère des Postes. Je répète que l'on devait apposer sur les chèques des timbres d'accise et non pas des timbres-poste, et que le revenu devait être versé au ministère du Revenu national, mais on a permis aux gens de continuer d'utiliser à cette fin des timbres-poste au lieu de timbres d'accise.

Quant au relèvement des traitements, je n'ai aucune critique à formuler à cet égard. Il ne m'a jamais semblé que le traitement des fonctionnaires des Postes fût excessif. Même si l'on tient compte des augmentations, leurs traitements ne seront pas trop élevés. La semaine de cinq jours fait l'objet de bien des discussions. Il nous faut comprendre que l'on n'introduit pas au pays la semaine de cinq jours au moyen d'une mesure législative. Ni la Chambre des communes ni le Sénat n'ont adopté de loi établissant la semaine de cinq jours. Le ministère des Postes l'a adoptée à titre de ligne de conduite. Lorsque la question des traitements est soulevée au Parlement, il faut reconnaître que le Gouvernement a accepté et approuvé la semaine de cinq jours. Le travailleur mérite bien son salaire, cela ne fait aucun doute. Mais il faut aussi tenir compte de la concurrence qui règne sur les marchés mondiaux. L'autre jour, aux demandes que lui présentait un groupe de délégués, le très honorable ministre du Commerce a donné la réponse suivante: "Comment peut-on verser des salaires et encore plus les augmenter, alors que le prix des produits manufacturés leur en interdit l'accès aux marchés mondiaux?" L'Allemagne est bien déterminée à vendre ses marchandises sur les marchés mondiaux, et le Japon fait preuve d'initiative du même ordre.

Je partage l'avis du sénateur de Queen's (l'honorable M. Jones): aucune mesure législative établissant la semaine de cinq jours n'a jamais été adoptée par les représentants élus

de la population, à la Chambre des communes, ni par les représentants nommés de la population, au Sénat. Je soutiens qu'il ne devrait pas en être ainsi. Si le Gouvernement ou tout autre organisme veut que la semaine de cinq jours soit ratifiée, on devrait adopter une loi pour en uniformiser l'application à travers tout le pays. Bien entendu, je sais fort bien que les cultivateurs ne pourraient pas adopter la semaine de cinq jours, car il leur faut travailler le samedi, et même le dimanche, pour semer et moissonner.

Honorables sénateurs, j'ai exposé ce qui constitue, à mon sens, les trois causes de l'augmentation des frais d'exploitation du ministère des Postes.

L'honorable M. Macdonald: Une augmentation de salaire a aussi été accordée aux courriers d'entreprise ruraux.

L'honorable M. Haig: Je répète que je ne m'oppose pas aux augmentations de salaire.

Le sous-ministre des Postes nous a exposé ces trois points, au comité, ce matin. Je lui ai alors posé une certaine question et il m'a fait l'honneur de me répondre: "Je prévoyais que vous me poseriez cette question."

L'honorable M. Euler: Il a, je crois, exprimé l'espoir que vous ne la poseriez pas.

L'honorable M. Haig: Non, il a dit tout d'abord: "Je prévoyais que vous alliez me poser cette question et je m'y étais préparé." Voici la question que je lui ai posée: "A part les domaines que vous avez indiqués, d'où proviennent les déficits encourus par le ministère des Postes? Est-ce du courrier de première classe, de celui de deuxième classe ou d'autres matières postales?"

Je parlerai d'abord de ces autres matières postales car elles ne sont pas nombreuses. Le ministère des Postes subit une perte annuelle de 2 millions de dollars à l'égard du courrier recommandé. La population doit payer 20c. pour recommander une lettre, mais la manutention de cette lettre coûte 35c. au ministère des Postes. Je ne prétends pas être l'homme d'affaires le plus averti de la Chambre mais, cependant, j'ai quelques connaissances dans le domaine des affaires et dans celui du droit. Dans mon étude, à Winnipeg, et dans bien d'autres bureaux du genre, on a souvent coutume d'expédier certains avis par poste recommandée, ce qui équivaut à les faire livrer par messenger. Il en coûte 20c. pour expédier un avis par courrier recommandé, mais si l'on faisait parvenir le même avis à l'intéressé par l'intermédiaire d'un huissier, les frais seraient de \$4 ou \$5. Si j'envoyais un de mes employés livrer l'avis, cela me coûterait \$1.50.

L'honorable M. Beaubien: Combien demandez-vous au client?

L'honorable M. Haig: Tout dépend des frais encourus. La signification d'un document coûte de l'argent au client, et je m'efforce de ne pas lui imposer de frais inutiles. Il me répugne d'exiger du client \$1.50 pour signifier un document. Le courrier recommandé rend d'utiles services aux gens. Je sais que les avocats en bénéficient grandement. Certaines gens envoient à mon bureau des lettres non recommandées au sujet de leur statut militaire et y joignent des pièces importantes. Lorsque le tarif des lettres recommandées n'était que de 10c., nous retournions ces pièces sous pli recommandé, mais depuis que le tarif est de 20c., nous n'utilisons plus ce service.

On soutient que si le tarif des lettres recommandées est porté à 35c., moins de gens utiliseront ce service. Peut-être en ira-t-il ainsi des petites entreprises. La seule répercussion qu'en ressentira le ministère des Postes, c'est qu'il lui faudra affecter moins de fonctionnaires à la manutention du courrier recommandé. On ne sera pas forcément contraint de congédier des employés, car l'inauguration de la semaine de cinq jours exigera un plus grand nombre de fonctionnaires. On n'aura qu'à transférer certains employés à d'autres services. Au bureau de poste de Winnipeg, le commis chargé du courrier recommandé accomplit également bien d'autres tâches. La recommandation des lettres fait partie du travail général du bureau.

Je souligne que la véritable cause du déficit n'est pas la perte de 2 millions à l'égard du courrier recommandé, ni celle de 6 millions due à la suppression du timbre d'accise sur les chèques, ni encore le relèvement des traitements qui, selon le rapport du sous-ministre des Postes exigera 5 millions, mais qui s'élèvera probablement à 8 millions comme il nous l'a dit ce matin. La majeure partie du déficit est attribuable aux périodiques, catégorie qui comprend tous les journaux. Ce matin le sous-ministre des Postes a dit qu'il prévoyait un déficit de 15 millions. Pourquoi n'impose-t-on pas un tarif plus élevé aux périodiques? Je ne suis pas chargé de défendre les journaux du Canada; ils me maltraitent comme si j'étais un voleur à la tire; d'ailleurs ils ont toujours malmené tous les honorables sénateurs. Je leur dis: "A votre aise." Les éditeurs de périodiques du pays reçoivent gratuitement du ministère des Postes plus d'avantages que personne d'autre au pays. Le service dont ils bénéficient est la cause du déficit de 15 millions qu'accuse l'administration du ministère. Pourtant la mesure ne

prévoit aucune augmentation de tarif à cet égard. Je crois que c'est là un point qui mérite d'être approfondi.

La majorité votera peut-être en faveur du projet de loi. Jamais auparavant avons-nous eu l'occasion dans cette Chambre,—du moins depuis mon arrivée au Sénat,—de montrer à la population qu'à notre avis le tarif du courrier de première classe qui actuellement accuse un bénéfice, ne devrait pas être majoré. Le sous-ministre des Postes m'a dit au comité que pour chaque dollar de revenu du ministère, environ 46c. provenaient du courrier de première classe et que pour chaque dollar de dépenses, 29c. étaient au compte du même courrier. Les deux autres classes, savoir le courrier recommandé et le courrier de deuxième classe, occasionnaient une perte de 17 millions.

Honorables sénateurs, voilà la question en jeu. Je suis convaincu que ce projet de loi jette le trouble dans plus d'esprits au Canada que toute autre mesure que la Chambre a étudiée depuis que j'en fais partie. Je répète ce que j'ai dit dans un discours antérieur sur cette question, la majoration des tarifs atteint un mode essentiel de communication: la lettre personnelle qui est chose sacrée.

Certains journalistes affirment que s'ils ne jouissaient pas d'un tarif de faveur, ils ne pourraient pas expédier leurs journaux par la poste. On me dit en outre que 85 p. 100 des journaux se distribuent par la poste. Je n'en crois absolument rien car, à mon avis, les lecteurs des quotidiens des villes sont plus nombreux que ceux de tous les autres journaux. Mais que ce soit vrai ou non, pourquoi faut-il que l'auteur d'une lettre,—la mère qui correspond avec son fils, ou le mari qui écrit à son épouse,—soit contraint de combler un déficit de 15 millions simplement pour venir en aide à quelques entreprises commerciales?

D'aucuns prétendent que la semaine de cinq jours pour les facteurs, l'abolition des timbres sur les chèques et le relèvement du traitement des employés de la poste motivent un relèvement de tarif. Mais en dehors de ces questions, je ne crois pas qu'il puisse y avoir rien de litigieux. La manutention du courrier de deuxième classe a provoqué une perte de 15 millions de dollars; on propose maintenant de demander à ceux qui écrivent des lettres de combler ce déficit. On a peut-être soulevé ce point à l'autre endroit, mais je n'en sais rien; aucun des journaux que j'ai lus n'en a fait mention.

Je n'en veux pas aux journaux, mais je signale qu'en ces dix dernières années les propriétaires de journaux se sont enrichis à un rythme bien plus rapide que toute autre classe de gens de la collectivité. La valeur

de leurs entreprises a augmenté d'une façon formidable depuis dix ans. Ils font une publicité énorme, comparativement à celle d'il y a dix ou quinze ans, et ils ne savent où placer leur argent. Les propriétaires de journaux prétendent peut-être que ce sont les journaux de la campagne qui n'acquittent pas le prix de leur livraison par la poste. Je n'ai pas lu tous les journaux de la campagne mais à mon sens, ceux que j'ai lus étaient en majorité farcis de potins. Ils racontent surtout des choses de ce genre: M^{me} Durand est partie; M^{me} Lefort a quitté la ville, ou bien une telle est en visite chez une autre. Les gens ont le droit de lire de telles nouvelles, mais non pas aux dépens de ceux qui écrivent des lettres.

Pour ces motifs, honorables sénateurs, je m'élève contre ce projet de loi. Je m'oppose à ce qu'une classe de la société ait à payer l'affranchissement pour le service postal accordé à une autre classe. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden),—je regrette qu'il ne soit pas à son fauteuil en ce moment,—a déclaré que le principe dont s'inspire le projet de loi est de fournir assez de recettes pour faire face au déficit. Bien entendu c'est le but de la mesure. Mais que ferait un homme d'affaires qui constaterait qu'un service de sa maison ne fait pas ses frais? Il le supprimerait ou verrait à ce qu'il devienne rentable. C'est pourquoi je m'oppose à l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Farris: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Par malheur, je n'ai pas assisté à la séance du comité qui a étudié la mesure ce matin; j'aimerais savoir quelles raisons on a avancées pour ne pas majorer le tarif à l'égard du courrier de deuxième classe.

L'honorable M. Haig: On n'a pas donné de raison.

L'honorable M. Euler: On a certainement donné une raison: c'est que les plus petits journaux ne pourraient pas tenir le coup.

L'honorable M. Macdonald: Les petits journaux feraient faillite.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas pensé que c'était là une raison. Pourquoi ceux qui écrivent des lettres paieraient-ils un plus haut tarif postal pour maintenir les plus petits journaux en affaires? Si, par exemple, mon bureau d'avocat ne me rapporte pas d'argent, personne ne me subventionnera afin que je reste en affaires. A-t-on déjà demandé à quelqu'un d'aider l'épicier qui ne peut payer ses comptes? S'il est vrai qu'il faut subventionner les petits hebdomadaires, pourquoi le Gouvernement ne les subven-

tionne-t-il pas directement? Ce serait faire face au problème avec franchise. Je le répète, pourquoi demanderait-on à ceux qui écrivent des lettres de subventionner les petits journaux?

L'honorable William A. Buchanan: Honorables sénateurs, j'hésite à participer à la discussion, car on pourrait s'imaginer que j'ai un intérêt personnel à la question. J'aimerais, cependant, exposer ma propre expérience à titre d'éditeur de journal.

Mes abonnés ne reçoivent par la poste qu'une très faible proportion des exemplaires de mon journal. Si l'on majorait le tarif applicable aux envois de cette classe postale, la mesure n'atteindrait qu'une très faible part du tirage. Comme un collègue l'a fait observer, lorsqu'on a traité la question auparavant, dans le cas des exemplaires atteints par l'augmentation du tarif, nous pourrions ajouter le montant de la majoration au prix de l'abonnement.

Je voudrais dissiper l'idée que, dans le cas des quotidiens (et j'inclus les journaux des grandes villes dans cette catégorie), une faible partie seulement de leur tirage est livrée par la poste. La plus grande partie est distribuée par les petits porteurs de journaux non seulement dans la ville où le journal est publié, mais aussi dans la région environnante. Même dans le plus humble hameau de la région tributaire de celle où je publie mon journal, les exemplaires sont livrés aux abonnés par les petits porteurs. Comment les journaux parviennent-ils aux porteurs? Généralement par camion, par messageries ou par chemin de fer, et non pas par la poste. Il se peut, bien entendu, que dans le cas d'autres éditeurs de journaux du même genre que le mien, la situation ne soit pas la même.

Sur le chapitre des subventions, il convient de parler des publications mensuelles, à l'égard desquelles on présente continuellement des réclamations relatives au tarif postal. Les entreprises intéressées ont déclaré que plus le tarif monte, plus le prix de leurs abonnements augmente, et qu'il leur faut soutenir la concurrence de publications à grand tirage provenant d'un autre pays, qui sont livrées par messageries aux vendeurs dans les villes, grandes et petites.

Je ne veux plaider aucune cause particulière. Je signale simplement, en me fondant sur mon expérience personnelle, que seulement une faible part des exemplaires des journaux sont livrés par l'intermédiaire de la poste, et que, si l'on majorait le tarif postal, la mesure n'aurait pas, en ce qui a trait aux revenus du ministère, toute l'importance que certains honorables sénateurs sont portés à lui attribuer.

J'insiste, honorables sénateurs, sur le fait que je ne parle qu'à titre personnel et comme éditeur particulier.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, ayant adopté un point de vue presque entièrement semblable à celui du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'aimerais faire observer au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et au Sénat en général que nous n'avons pas eu au comité le temps nécessaire pour obtenir tous les renseignements souhaitables sur cette vaste question des frais de manutention du courrier de deuxième classe. Nous n'avons reçu, par exemple, aucune réponse indiquant la raison pour laquelle on distribue gratuitement, dans un rayon de quarante milles, les journaux publiés dans des villes dont la population ne dépasse pas 10,000 âmes. Comme le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) l'a signalé, un grand nombre de journaux sont distribués aux lecteurs par des porteurs.

Il me semble que nous n'envisageons pas les faits dans ce cas. Le Gouvernement n'en tient certainement pas compte lorsqu'il demande à un groupe de personnes d'aider à défrayer un service dont les frais devraient être assumés par d'autres. Je soutiens avec énergie que nous devrions retarder le renvoi du projet de loi à la Chambre des communes afin d'étudier l'ensemble du service postal pour trouver l'origine précise de cette perte de 15 millions de dollars. Nous devrions savoir si la perte provient des revues, des journaux ou d'autres matières postales.

L'hon. W. D. Euler: Honorables sénateurs, je prends la parole tout particulièrement pour répondre à la déclaration formulée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Président suppléant du comité des transports et communications qui a été, ce matin, saisi du projet de loi, je m'élève contre la déclaration de notre collègue selon laquelle les sénateurs n'ont pas eu pleinement l'occasion de poser toutes les questions qu'ils désiraient. De fait, nous avons passé la plus grande partie de la matinée à étudier le projet de loi. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que les sénateurs qui ont assisté à la réunion, qu'ils fussent membres du comité ou non, n'ont pas eu toutes les occasions possibles de poser les questions qu'ils désiraient.

Quant à l'objection du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je dirais à priori qu'il me semble presque impossible de répondre à l'argument qu'il a invoqué. Au cours de la discussion, on a établi le principe d'après lequel les usagers d'un service devraient acquitter les frais. Si le ministère des Postes perd 15 ou 17 millions de dollars par année

à l'égard du transport du courrier de deuxième classe, nous ne pouvons guère, me semble-t-il, nier la nécessité de majorer le tarif de cette classe, de façon à défrayer les services rendus. Je ne vois pas pourquoi le correspondant ordinaire qui appose un timbre de 4c. sur ses lettres, à l'heure actuelle, devrait payer 1c. de plus pour que les journaux et les revues puissent être transportés gratuitement. On a signalé ici aujourd'hui que les journaux publiés dans les villes dont la population ne dépasse pas 10,000 âmes sont transportés gratuitement dans un rayon de quarante milles. Je n'approuve pas une telle pratique. Ce matin, au comité, quand le chef de l'opposition a posé une question à ce sujet, on lui a répondu que si le ministère des Postes faisait payer ce service, les journaux à tirage réduit fermeraient leurs portes. Je suis porté à en douter.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Mais même en admettant cette éventualité, je ne vois pas pourquoi on augmenterait le tarif du courrier de première classe, qui assure un bénéfice au ministère, afin que les journaux puissent être transportés gratuitement ou à perte. Il ne me semble pas juste, du point de vue commercial, de reporter sur un groupe de personnes les frais d'un service dont d'autres bénéficient.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de mon ami le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Il est éditeur de journal, comme je l'étais moi-même autrefois. Cependant, j'ai quitté ce champ d'action, de sorte que je n'ai aucune raison particulière de m'y intéresser maintenant. Ce qu'il a dit au sujet des quotidiens est exact. Je ne crois pas que le ministère des Postes subisse d'importantes pertes par suite du transport des quotidiens dans les grandes ou les petites villes, car à ces endroits la distribution des journaux est généralement assurée par de jeunes porteurs. Dans le cas des régions environnant les villes de l'importance de Lethbridge, ou en tout cas de Kitchener, les journaux sont transportés par camion et distribués par les gens de l'endroit.

Pour conclure, je ne crois pas que nous conformons au principe établi au cours du débat par plusieurs sénateurs, et en particulier par le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), principe d'après lequel ceux qui bénéficient d'un service doivent acquitter les frais de ce service, et je répète que je ne vois absolument pas pourquoi on reporterait sur le courrier de première classe les frais provenant de la perte qu'entraîne le transport des périodiques et du courrier de deuxième classe en général.

L'honorable W. Ross Macdonald: Comme je n'ai pas pris la parole en proposant la troisième lecture du bill, je suppose que j'ai le droit de dire quelques mots maintenant.

L'honorable M. Haig: Allez-y.

L'honorable M. Roebuck: Pas pour clore le débat, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Non.

Honorables sénateurs, les propos qu'on a échangés ici cet après-midi m'ont beaucoup intéressé, de même que ce qui s'est passé au comité ce matin. La séance du comité nous a fourni nombre de renseignements importants. Je partage l'opinion du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui occupait le fauteuil, c'est-à-dire que tous les sénateurs présents y ont eu l'occasion de poser des questions. Pas la moindre restriction n'y a été imposée. En fait, un honorable sénateur qui ne faisait pas partie du comité a été invité à y poser des questions.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question. Je croyais que lorsque le comité permanent des transports et communications eût fait rapport du bill sans amendement, la mesure serait adoptée par la Chambre sans autre discussion. Toutefois on s'y est opposé. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) suppose que, comme la semaine de cinq jours doit être instituée en avril par le ministère des Postes, le projet de loi à l'étude la rendra juridiquement effective. Il sait à coup sûr, qu'il n'en est pas ainsi. Prétend-il qu'actuellement la loi contraint les gens à travailler six jours par semaine? Existe-t-il actuellement au pays une mesure qui impose la semaine de six jours? La loi défend de travailler sept jours, c'est-à-dire de travailler le dimanche, mais il est évident que le Parlement ne dictera pas aux gens le nombre de jours qu'ils doivent travailler chaque semaine. Le Parlement ne statuera pas que chacun doit travailler six jours, ni qu'ils ne doivent pas travailler plus de cinq.

Envisageons les choses objectivement. Le ministère des Postes doit recruter du personnel. Comment pourrait-il convaincre les gens de travailler six jours par semaine là où tout le monde ne travaille que cinq? La chose est impossible. Le ministère n'a pas pris l'initiative d'établir la semaine de cinq jours; il ne fait que suivre les collectivités qui l'ont déjà adoptée. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) se plaint que la semaine de cinq jours qui est devenue générale dans son district n'ait pas encore été adoptée par le bureau de poste de l'endroit. Un autre sénateur a signalé au comité que la semaine de cinq jours ne s'est pas encore généralisée dans sa région

du pays, mais que les employés de la poste l'ont adoptée. Le sous-ministre des Postes a déclaré ce matin que si des erreurs ont été commises, le ministère tentera de les rectifier.

Après que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) eût soulevé la question, ce matin, on s'est enquis de la perte afférente à la manutention du courrier recommandé. Le sous-ministre des Postes a déclaré que si le volume du courrier recommandé demeurerait tel qu'il était actuellement, on pourrait rendre le service rentable en portant le droit à 35c. au lieu de 20c. Mais il pensait que si l'on relevait ainsi le droit, le volume du courrier recommandé diminuerait tellement que la perte augmenterait de beaucoup. Le ministère des Postes croit qu'au tarif de 20c. il obtient un volume de courrier à l'égard duquel la perte est réduite au minimum.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) propose,—je crois que c'est la seule conclusion que nous puissions tirer de ses remarques,—qu'on abolisse la recommandation du courrier. Je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à renoncer à ce privilège ou à ce droit. A mon avis une telle initiative serait une erreur. Nous devons conserver le droit de recommander notre courrier. Si l'on ne peut pas réaliser de bénéfice à cet égard, nous devons au moins réduire la perte autant que possible.

L'autre question mise sur le tapis vise les frais de livraison des journaux. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a signalé que les grands quotidiens des villes dépendent bien peu pour l'affranchissement puisque la plupart recourent à d'autres moyens que la poste pour livrer leurs journaux. Ce sont les petits quotidiens qui utilisent la poste.

L'honorable M. Haig: Les petits hebdomadaires.

L'honorable M. Macdonald: En effet. J'ignore si j'avais raison en disant que les quotidiens des petites collectivités utilisaient la poste, mais je pense que certains y ont recours. Cependant, les journaux de la campagne empruntent surtout la poste. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a affirmé que les petits journaux de la campagne sont remplis de potins. J'en suis fort étonné. Ceux que j'ai lus sont loin d'être des potinières. Les rédacteurs de ces journaux consacrent beaucoup de temps à leurs articles de fond et je ne pense pas que nous devrions prendre sur nous de les supprimer. Ce matin, parlant au comité, le sous-ministre des Postes a déclaré,—et je crois que les orateurs de cet après-midi ont fait écho à ses paroles,—que

si ces journaux étaient contraints d'acquitter l'affranchissement, presque tous devraient fermer leurs portes. Cela se peut, quoique le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) en doutent fort.

Mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait à mon avis une proposition sensée en disant qu'on devrait approfondir toute la question afin de découvrir la provenance du déficit.

L'honorable M. Reid: On devrait l'étudier à fond.

L'honorable M. Macdonald: En effet, il propose, si je comprends bien, qu'un comité composé de sénateurs ou de membres des deux Chambres se charge de l'enquête. Après avoir écouté les arguments qu'on a invoqués aujourd'hui, je conviens qu'il y a lieu d'approfondir la question. Nous ne devrions pas, du moins pour le moment, risquer d'acculer à la faillite ces petits journaux locaux. Je recommande que nous adoptions maintenant le projet de loi dont nous sommes saisis et que le comité a approuvé. Si l'on estime qu'une enquête plus approfondie s'impose, alors j'en suis. Mais je répète que nous ne devrions pas, sans plus d'examen, adopter une mesure qui puisse contraindre ces petits journaux d'abandonner la partie. J'engage mes honorables collègues à appuyer le projet de loi, sans pour cela laisser tomber le sujet.

L'honorable M. Euler: A mon sens, la perte dont il a été question découle non pas tant de la livraison des petits journaux que du transport des autres périodiques et publications qui tombent dans la deuxième classe. C'est là qu'on devrait chercher le remède.

L'honorable M. Haig: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a affirmé que je préconisais l'abolition du courrier recommandé.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que j'ai cru comprendre.

L'honorable M. Haig: Non. J'ai dit que le droit de recommandation devrait acquitter les frais qu'entraîne le service de la poste recommandée. Voilà.

L'honorable M. Macdonald: Les frais de recommandation seraient alors si élevés qu'il serait pratiquement impossible de recourir à ce service.

L'honorable M. Haig: Tentons l'expérience.

L'honorable M. Macdonald: C'est là une autre question qu'un comité pourrait étudier.

L'honorable J.-Gray Turgeon: J'aimerais dire quelques mots avant que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) prenne la

parole, comme je crois et j'espère qu'il le fera.

Je partage entièrement l'avis très bien motivé que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a exposé, en soutenant qu'on devrait adopter la mesure proposée, étudier les pertes subies par le ministère et leurs diverses causes et examiner les mesures qu'on pourrait prendre pour rectifier cet état de choses. Le comité des finances, qui a accompli depuis quelques années des tâches remarquablement utiles, sous la direction de l'honorable sénateur de Churchill, devrait étudier la question des pertes et des bénéfices ainsi que les répercussions qu'exercent les mesures postales et les règlements divers dans ce domaine. Je partage l'avis du Gouvernement; nous devrions accepter le projet de loi et l'adopter sur-le-champ; puis le comité des finances, dont j'ai l'honneur de faire partie, devrait alors étudier les questions dont j'ai parlé, et présenter, au cours de la session, des recommandations dont on s'inspirerait pour apporter des amendements à la loi au cours d'une session ultérieure.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je demander au sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) s'il est disposé à payer 5c. pour poster une lettre?

L'honorable M. Turgeon: Il faudra bien l'exécuter, que je le veuille ou non.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur sait que si le tarif monte à 5c., il ne baissera plus jamais.

L'honorable M. Turgeon: Il pourrait baisser advenant qu'un comité du Sénat le recommande, après avoir soigneusement étudié la question. Je ne puis affirmer, cependant, qu'on formulerait une telle recommandation.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne s'est jamais vu jusqu'ici.

L'honorable M. Turgeon: Il me semble que si l'on formulait une telle proposition, on prendrait probablement quelque disposition en ce sens.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, j'allais faire observer,—mais cela ne me semble pas conforme au Règlement,—qu'il serait assez difficile de donner suite à la proposition du sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), tant que le comité n'aurait pas reçu de la Chambre des instructions en ce sens. Bien entendu, si la Chambre chargeait le comité d'étudier la question, je ne doute pas que celui-ci s'exécuterait.

L'honorable M. Turgeon: A titre de président du comité, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) pourrait peut-être présenter une motion.

L'honorable M. Crerar: Je le répète, je crains d'enfreindre le Règlement et je ne parlerai plus de la question, si ce n'est pour dire que le courrier de deuxième classe ne comprend pas surtout des journaux, mais des catalogues de commandes postales de tout genre et provenant d'un peu partout.

L'honorable M. Lambert: Ainsi que des journaux du dimanche.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire sur le sujet. Je n'ai malheureusement pas pu assister à la séance du comité, et je ne tiens aucunement à prendre part à la discussion générale. Cependant, j'aimerais féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de son exposé très convaincant et très logique. Il n'y a qu'un point sur lequel je ne partage pas son avis: c'est lorsqu'il s'agit de la semaine de cinq jours. Je ne puis pas, comme lui, attribuer la totalité ou même une partie des pertes subies par le ministère des Postes à la semaine de cinq jours.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur a mésinterprété mes remarques. J'ai dit que le sous-ministre des Postes avait déclaré que pour manutentionner le courrier, durant une semaine de cinq jours, il faudrait accroître le personnel, ce qui entraînerait un relèvement des frais au chapitre des salaires.

L'honorable M. Roebuck: Cela n'a rien à voir aux pertes encourues par le ministère des Postes, car celui-ci doit verser les salaires au barème existant, quel qu'il soit, et maintenir, dans chaque endroit, le niveau de vie général. Je ne partage pas l'avis de ceux qui attribuent aux salaires élevés les pertes que subissent les entreprises et qui soutiennent que le monde des affaires s'en trouverait mieux si les employés travaillaient plus longtemps et se contentaient de salaires moins élevés. C'est une vérité de La Palice. Ne serait-il pas merveilleux, pour les hommes d'affaires, que les salaires fussent entièrement supprimés? Mais, comme l'a fait observer le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), nous devons tenir compte des réalités. La semaine de cinq jours est maintenant pratique courante dans l'industrie, à travers le pays. Et le fonctionnement des gouvernements municipaux se fonde sur ce principe. A Toronto et à Hamilton, par exemple, les fonctionnaires observent la semaine de cinq jours.

L'honorable M. Horner: Il n'en va pas ainsi dans l'industrie laitière.

L'honorable M. Roebuck: Sans doute, mais d'après mon honorable ami, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), l'industrie laitière souffre actuellement d'une crise, et j'espère qu'on ne la considérera pas comme l'exemple à suivre dans le pays. Les fonctionnaires de nos gouvernements provinciaux observent aussi la semaine de cinq jours, dont l'application est devenue courante dans le fonctionnariat fédéral, à l'exception du ministère des Postes. Par suite de la façon dont fonctionne le ministère, on a éprouvé des difficultés à recruter les fonctionnaires des postes en général. Comme l'a signalé le leader du Gouvernement, il serait encore bien plus difficile de recruter le personnel si le Gouvernement, résistant ainsi à la marche du progrès, obligeait ses fonctionnaires à fournir de plus longues heures de travail que les employés des industries et les autres fonctionnaires.

Je félicite le ministère des Postes de la façon dont il a fait face à la situation. Il a institué la semaine de cinq jours dans le cas des fonctionnaires établis dans tous les endroits où cette coutume était établie. On n'était pas contraint d'accorder aux fonctionnaires des postes la semaine de cinq jours, mais pourquoi ne l'aurait-on pas fait? Nous ne sommes pas au dix-neuvième siècle. Nous sommes au vingtième siècle. Les méthodes de production modernes suffisent à maintenir la productivité nationale même si l'on observe la semaine de cinq jours. Le Canada est un des pays du monde dont la production est la meilleure et la plus forte, et nous n'ajouterons pas à la compétence de nos fonctionnaires en leur refusant les avantages dont bénéficient l'ensemble des ouvriers industriels et des autres travailleurs du monde ou, du moins, de notre continent. Je tiens à indiquer que je ne partage pas l'opinion selon laquelle le problème qui se pose actuellement au ministère des Postes découle de l'établissement de la semaine de cinq jours pour ses fonctionnaires. Pour terminer, je signale que la mesure ne pose certainement pas un précédent.

L'honorable M. Crerar: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il croit que la semaine de cinq jours est une pratique courante dans les régions rurales de l'Ontario?

L'honorable M. Roebuck: Elle le devient dans les régions rurales comme partout ailleurs.

L'honorable M. Crerar: Chez les cultivateurs?

L'honorable M. Roebuck: Non, pas chez les cultivateurs. L'honorable sénateur m'a demandé si elle était pratique courante dans

les régions rurales. Les cultivateurs ne composent qu'une partie de la population des régions rurales, qui comporte plusieurs éléments. Le Canada devient rapidement un pays industriel et l'industrie est, à l'heure actuelle, un facteur plus important que l'agriculture, quelle que soit l'importance de cette dernière, en ce qui a trait à la production nationale. Les cultivateurs n'ont pas de patron et ils peuvent fournir les heures de travail qu'il leur plaît, tandis que la situation des travailleurs industriels et des employés de bureau est bien différente.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je ne m'inquiète pas de ce que le ministère des Postes ait encouru de faibles déficits par suite de la manutention du courrier recommandé. Le ministère des Postes rend ce service à la population depuis son institution. Je ne crois pas que les autorités du ministère songeraient le moindrement à en priver maintenant les Canadiens.

L'inauguration d'une semaine plus courte pour les employés des Postes ne m'inquiète pas davantage. Le ministère peut difficilement s'attendre que ses employés travailleront durant six ou sept jours par semaine dans une localité où les ouvriers de l'industrie et autres jouissent de la semaine de cinq jours. D'ailleurs, je ne crois pas qu'il ait été démontré au cours du débat que le ministère n'avait pas raison d'instituer la semaine de cinq jours. En réalité c'est un élément qui ne joue qu'un bien petit rôle dans l'administration du ministère et qui échappe à la volonté de celui-ci.

Sans doute, la majoration du tarif du courrier de première classe, déçoit la plupart des gens. Le ministère des Postes est un service public et, à ce titre, certaines de ses actions exploitent des domaines libres de concurrence, tandis que d'autres, comme celui du courrier de deuxième classe, ont à soutenir une vive concurrence. Le service public doit faire les frais de celles de ses restrictions qui doivent faire face à la concurrence. En d'autres termes, une partie du service essuie une perte, les autres sections doivent la combler pour assurer le succès de l'administration d'ensemble.

Je suis bien convaincu qu'en demandant l'autorisation de majorer certains tarifs, le ministère a dû tenir compte des nombreux immeubles qu'il a érigés à travers le Canada afin de fournir un service efficace. Or, une partie des frais de construction ainsi qu'une partie des frais au titre des salaires versés aux nouveaux employés dans un service qui étend son champ d'action, doit être acquittée au moyen des ressources prove-

nant du courrier de deuxième classe. En conséquence, les revenus tirés de cette source aideront au fonctionnement de la section du courrier de première classe. Si les revenus provenant du courrier de deuxième classe cessaient, je crois bien que les tarifs du courrier de première classe devraient être majorés du double. Nous devrions donc étudier cette question entière avec soin, avant de contraindre le ministère à majorer les tarifs du courrier de deuxième classe. Nous devons nous rappeler que le revenu provenant du courrier de deuxième classe permettra encore de livrer pour 5c. le courrier ordinaire de première classe. Il faut, à mon avis, se garder de nuire au courrier de deuxième classe.

Honorables sénateurs je vais appuyer le bill parce que, selon moi, le ministère des Postes est plus en mesure que nous d'étudier la question. Nous n'avons pas eu l'avantage de mener une enquête approfondie, et nous devrions prendre garde de ne pas détruire les dispositions actuelles en ce qui concerne le courrier de deuxième classe et courir ainsi le risque de nous buter à une concurrence défavorable. Le ministère fournit un bon service; on ne devrait pas mettre d'obstacle à son fonctionnement.

L'honorable Norman P. Lamberti: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'ajouter quelques mots à ce qu'on a déjà dit du courrier de deuxième classe. J'ai assisté à la séance du comité des transports et des communications, ce matin, et j'ai écouté les témoignages, en particulier celui du sous-ministre des Postes, mais je n'ai pu m'empêcher de songer qu'on aurait dû approfondir la question du courrier de deuxième classe. J'en suis encore plus convaincu à la lumière de ce qu'on en a dit ici. J'expose cette opinion sauf tout le respect dû au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

J'ai reçu ma formation dans le bureau d'un journal rural, à l'époque où la situation des journaux n'était pas aussi favorable qu'à l'heure actuelle. Deux journaux hebdomadaires se faisaient alors concurrence là où aujourd'hui il n'y en a plus qu'un.

L'Association canadienne des hebdomadaires est un organisme de grande utilité, qui sert de bien des façons les intérêts des journaux hebdomadaires. Des preuves abondantes témoignent de la situation favorable des hebdomadaires. C'est là un fait encourageant. Leurs éditoriaux sont mieux rédigés qu'ils ne l'étaient autrefois. Et la proportion des annonces publicitaires a considérablement augmenté. Bref, les hebdomadaires exercent actuellement, dans tout le pays, une influence

qui surpasse de beaucoup celle qu'ils exerçaient par le passé. Je leur rends cet hommage en toute sincérité, car j'ai suivi les progrès de cette influence et je connais assez bien les problèmes que posent la publication et l'édition d'un hebdomadaire. Si l'on étudiait soigneusement les fonctions d'un hebdomadaire, nous aurions à notre disposition des renseignements plus précis que ceux que nous avons reçus jusqu'à présent.

J'aimerais aussi faire une autre remarque au sujet de la poste et du courrier de deuxième classe. On a parlé de la distribution des hebdomadaires par les porteurs et par les camions. Le facteur temps y joue son rôle et ne permet pas que le transport de ces journaux se fasse par chemin de fer. Certains éditeurs de journaux quotidiens publient, cependant, un numéro dominical qui revêt la forme de revue. Ces publications, dont le volume est imposant, sont expédiées au tout début de la semaine, afin qu'elles puissent atteindre les endroits éloignés, comme Vancouver et Halifax. On les expédie à travers le pays, par poste et par chemin de fer, à des frais de 4c. ou 5c. la livre, comparativement au taux de 5c. par once, que l'on propose dans le cas des lettres.

Honorables sénateurs, il nous incombe, à mon sens, d'obtenir plus de renseignements et d'approfondir la proportion des matières de deuxième classe que manutentionne le ministère.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Je n'ai pu m'empêcher de penser que, même si le président du comité a donné aux membres toutes les occasions possibles de poser des questions, on aurait pu fournir des renseignements beaucoup plus nombreux et élucider la question dans une mesure beaucoup plus grande.

L'honorable George P. Burchill: Honorables sénateurs, je fais miennes les remarques du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Je partage, à bien des égards, son avis sur la question. Cependant, j'ai reçu des demandes de renseignements d'une foule de gens dont les uns ont très souvent recours à la poste, tandis que les autres ne sont que des correspondants ordinaires et qui me posent précisément les questions qu'a mentionnées le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). En toute franchise, je dois dire que je n'ai pu leur répondre.

Je ne suis pas membre du comité qui a étudié le projet de loi, ce matin, et je n'ai pas assisté à la séance, mais j'ai entendu les déclarations formulées à ce sujet par le chef de l'opposition, qui est membre du comité.

Après avoir écouté, cet après-midi, les critiques à l'égard des subventions aux journaux...

L'honorable M. Haig: J'ai parlé du courrier de deuxième classe.

L'honorable M. Burchill: Après avoir écouté le débat, j'ai eu l'impression qu'aux termes de la mesure ceux qui envoient des lettres accorderaient des subventions aux journaux du pays. Cela me semble quelque peu injuste à l'égard des journaux.

Peut-être devrait-on adopter le projet de loi cet après-midi, mais je partage, certes, l'avis des sénateurs qui ont déclaré qu'on devrait étudier de façon plus minutieuse l'ensemble de la question des postes, afin que la population puisse savoir de quoi il retourne. On trouvera peut-être la solution dans la proposition du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). Je crois, cependant, que nous devons être au courant des faits si nous voulons que le tarif postal de 5c. ne devienne pas une taxe permanente imposée aux correspondants du pays. Je partage sans réserve l'avis de ceux qui soutiennent qu'on devrait pousser plus loin l'étude de la question.

L'honorable M. Haig: Scrutin!

L'honorable M. Macdonald: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyée par l'honorable sénateur Lambert, portant troisième lecture du bill n° 168, intitulé: loi modifiant la loi sur les postes. Plait-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Adopté!

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill qui est lu pour la 3^e fois, est adopté sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Euler, au nom du président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill D-10.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 février 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill D-10, loi autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance de la Chambre.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 80.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 80, loi concernant les forces canadiennes, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES BREVETS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 177.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 177 intitulé: loi modifiant la loi sur les brevets, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants.

Bill H-11, loi pour faire droit à Lucien L'Espérance, fils.

Bill I-11, loi pour faire droit à Charles-Édouard Dubois.

Bill J-11, loi pour faire droit à Donald Clarke Allen.

Bill K-11, loi pour faire droit à Jean Albert Raymond Rasson Desloover.

Bill L-11, loi pour faire droit à Hazel Helena King Featherston.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jessie Ruby Dawe Greenslade.

Bill N-11, loi pour faire droit à Romuald Fregeau.

Bill O-11, loi pour faire droit à Jean Nelson Williams Blampied.

Bill P-11, loi pour faire droit à Horace Gervais.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Margaret Ann Eddie Casselman.

Bill R-11, loi pour faire droit à Marcel Prud'homme.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-CANADA PIPE LINES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Bouffard présente le bill S-11, loi concernant le *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bouffard: Le jeudi 4 mars.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Reid propose la 3^e lecture du bill n° 251, loi portant exécution de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill U-10, loi pour faire droit à John Wright Sinclair.

Bill V-10, loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker Johnston.

Bill W-10, loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker.

Bill X-10, loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Robert Jackson.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden.

Bill A-11, loi pour faire droit à William James Cutler McKillop.

Bill B-11, loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters.

Bill C-11, loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.

Bill D-11, loi pour faire droit à Roch Côté.

Bill E-11, loi pour faire droit à Domina-Émérius Lefebvre.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois puis adoptés sur division.

BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2^e lecture du bill n^o 167, intitulé: loi modificative de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

—Honorables sénateurs, en 1948, le Parlement a voté à la Commission des champs de bataille nationaux, à Québec, la somme de \$100,000 qui devait lui être versée chaque année depuis 1948 jusqu'à 1958. Le bill à l'étude propose de voter à la Commission une somme additionnelle de \$25,000 par année de 1954 à 1958. Je n'ai pas besoin de rappeler les raisons qui ont présidé à l'aménagement des champs de bataille nationaux de Québec, ni la prévoyance dont ont fait preuve nos prédécesseurs en prenant des mesures pour conserver à Québec un site d'une si grande beauté et d'une si grande valeur historique. Tout de même, j'ai l'intention de dire quelques mots à ce sujet.

La Commission a été créée en 1908 pour deux motifs principaux. Le premier était d'aider à la célébration du tricentenaire de la fondation de Québec. Des milliers de Canadiens et des personnalités marquantes de pays étrangers, y compris le prince de Galles de l'époque et la princesse Marie qui sont devenus plus tard nos bien-aimés souverains, le roi George V et la reine Marie, ont assisté à ces fêtes. Le second motif qui présidait à l'établissement de la Commission était que le gouvernement de l'époque avait décidé,—décision très bien accueillie de tous les Canadiens et de plusieurs étrangers,—de conserver ce beau site historique, lieu précis où la destinée du Canada s'est trouvée modi-

fiée lors de la bataille entre Français et Anglais. Cette bataille était tenue pour une simple escarmouche à l'époque et elle le serait encore davantage aujourd'hui. Cependant, elle a eu des conséquences d'une importance beaucoup plus grande que bien des batailles retentissantes qui ont eu lieu en Europe depuis lors.

En outre, en établissant cette commission le gouvernement espérait favoriser l'unité entre Français et Anglais. Chaque année des milliers de Canadiens, d'Américains et d'Européens visitent ce bel emplacement historique, qui a été le témoin de la dernière bataille véritable entre les Français et les Anglais en Amérique. En visitant ce site, les Canadiens se rappellent que deux soldats de grande bravoure y sont morts au service de leur patrie respective.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Bouffard: Aujourd'hui c'est un endroit où Français et Anglais se rencontrent pour se divertir au lieu de se battre.

L'honorable M. Reid: Ne faites-vous pas erreur en disant que la bataille a été livrée entre les Français et les Anglais? Sauf erreur, un grand nombre de troupes écossaises ont pris part au combat.

L'honorable M. Bouffard: Je sais qu'un grand nombre d'Anglais ont participé à la bataille, et il se peut que quelques Écossais aient combattu aux côtés des Anglais. Peut-être aussi quelques-uns ont-ils combattu aux côtés des Français.

L'honorable M. Lambert: Le sénateur (l'honorable M. Bouffard) doit savoir également qu'un assez grand nombre de soldats écossais sont restés sur les lieux et ont épousé des Françaises.

L'honorable M. Bouffard: Je sais qu'il y a dans la province de Québec un grand nombre de personnes d'origine écossaise et qui portent des noms écossais, mais qui ne parlent pas un seul mot d'anglais.

L'honorable M. Roebuck: Ne serait-il pas plus exact de dire que la bataille a été livrée entre la France et l'Angleterre plutôt qu'entre les Français et les Anglais? Si je pose cette question, c'est parce que, si je me souviens bien de mon histoire, les Français de la région n'ont que très peu participé au combat. Bien entendu, on pourra me rectifier si je me fourvoie.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, veuillez m'excuser si je n'ai pas employé les termes anglais précis. S'il est plus exact de dire que le combat a eu lieu entre la France et l'Angleterre, je suis bien prêt à

m'exprimer ainsi, bien que je ne crois pas que la distinction ait beaucoup d'importance. Le combat est maintenant terminé et tout le monde est satisfait. Les deux nationalités sont plus unies que jamais et, à mon avis, ce résultat est attribuable à l'issue de cette escarmouche. En réalité, ce fut là une des plus grandes batailles jamais livrées en Amérique du Nord, car elle mit fin à tous les combats entre les deux grandes races, du moins en Amérique.

En 1908, le gouvernement fédéral a versé à la Commission la somme de \$300,000. La Commission a aussi reçu alors de Canadiens, d'Anglais, d'Australiens et de Néo-Zélandais, des montants dont le total dépassait celui qu'avait versé le gouvernement fédéral. Soit dit en passant, je crois que la somme de ces dons atteignait \$550,000. J'aimerais rappeler le nom de quelques-uns des donateurs, ainsi que les montants qu'ils ont versés: la province d'Ontario, \$100,000; la province de Québec, \$100,000; la Nouvelle-Écosse, \$10,000; le Nouveau-Brunswick, \$7,500; le Manitoba, \$10,000; la Colombie-Britannique, \$10,000; l'Île-du-Prince-Édouard, \$2,500; l'Alberta et la Saskatchewan, \$10,000 chacune. La somme des dons versés par les municipalités canadiennes dépassait légèrement \$17,000. Le total des dons versés par des institutions établies au Canada, en Grande-Bretagne et dans d'autres régions de l'Empire, atteignait \$3,700. Certaines entreprises industrielles et commerciales, ainsi que des banques canadiennes et autres, ont versé \$16,000. Des associations canadiennes et étrangères ont versé \$4,000. Des particuliers anglais ont donné \$5,300. Des dons anonymes provenant d'Angleterre et du Canada ont atteint \$19,700. Enfin, des dons spéciaux provenant d'Angleterre se sont chiffrés par un montant de \$34,000. On constatera donc qu'un grand nombre de personnes s'intéressaient alors à l'aménagement de ce grand parc et à son maintien permanent.

L'honorable M. Jones: Les Écossais n'ont-ils rien donné?

L'honorable M. Bouffard: Ils sont inclus dans la liste.

L'honorable M. Reid: Ils ont donné leur vie.

L'honorable M. Bouffard: En 1908, le gouvernement a cédé à la Commission des terrains qu'il possédait déjà à cet endroit. On a finalement agrandi le parc à l'est et à l'ouest. Le parc s'étend maintenant jusqu'à la terrasse Dufferin. Le montant versé par le gouvernement en vue de l'amélioration et de l'entretien des terrains, comme parc, a toujours été plutôt faible; il reste encore un grand nombre d'améliorations à effectuer.

La Commission se compose de plusieurs personnes qui se sont toutes distinguées dans leurs domaines respectifs. Depuis 1908, les membres de la Commission se sont consacrés à la tâche d'améliorer et d'entretenir les lieux et ils ont fourni leurs services sans exiger la moindre rémunération. Les Canadiens leur doivent beaucoup de reconnaissance par suite des travaux qu'ils ont effectués et du dévouement dont ils ont fait preuve. La Commission comprend sept membres, dont cinq sont nommés par le gouvernement fédéral, un par le gouvernement de Québec et un par le gouvernement de l'Ontario. Actuellement, les commissaires, qui ont fait preuve d'un long dévouement, sont les suivants: le lieutenant-colonel Adjutor Amyot, président; le lieutenant-colonel Oscar Gilbert; M. James Y. Murdoch, de Toronto; M. William Stobo, de Québec; l'abbé Arthur Maheux, de Québec; l'honorable Wilfrid Bovey, de Montréal; le lieutenant-colonel Raymond Garneau, de Québec; et l'honorable William H. Price, de Toronto.

Depuis 1948, les traitements et les salaires ont augmenté d'une façon générale, comme nous le savons tous. Bien entendu, le prix des matériaux qu'il faut acheter en vue d'assurer le maintien et l'entretien du parc est beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. Pendant les hostilités, le ministère de la Défense nationale a utilisé une partie du parc qu'on a maintenant confiée de nouveau à la Commission. Il y a beaucoup à faire pour remettre en bon état cette partie du parc. La demande formulée par la Commission, qui réclame que l'allocation soit portée à \$25,000 par an, durant quatre années, est fort raisonnable, et elle a reçu l'approbation unanime de l'autre Chambre.

Le Parc des Champs de bataille a une grande valeur non seulement pour la ville de Québec, mais pour tout le pays; j'espère donc que la Chambre accédera à la demande de la Commission, que le Gouvernement a approuvée, et qu'elle adoptera le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Dans l'excellent discours qu'il a prononcé, l'honorable sénateur nous a donné d'utiles renseignements et il a, bien entendu, l'approbation de toute la Chambre. Cependant, du point de vue pratique, il me semble que nous devrions obtenir quelques renseignements additionnels sur la façon dont sera affectée cette somme et sur les dépenses de la Commission.

L'honorable M. Bouffard: Tout d'abord, la Commission emploie une vingtaine d'hommes durant l'hiver et quarante-cinq durant l'été. Sauf erreur, les montants indiqués ne comprennent pas les traitements du personnel

affecté à la surveillance des lieux. Les employés aménagent les terrains pour y planter des fleurs au printemps. Ils s'occupent aussi de l'entretien général du parc, y compris les préparatifs en vue de l'hiver. Ils entretiennent aussi les serres dans lesquelles on entretient les fleurs que l'on plante chaque printemps.

L'honorable M. Roebuck: Quelle est, en acres, la superficie du parc?

L'honorable M. Bouffard: Elle était tout d'abord de 157 acres. Aujourd'hui, elle est de 232 acres. L'étendue du parc a été considérablement accrue depuis 1948, au moyen de terrains qu'on y a ajoutés.

La Commission manque tellement de fonds qu'elle ne peut verser à ses employés des traitements aux mêmes barèmes que ceux que reçoivent des hommes engagés dans des occupations du même genre au service d'organismes gouvernementaux ou civils ailleurs dans le Québec. La Commission devrait, il me semble, pouvoir payer les salaires courants.

L'honorable M. Horner: A-t-on effectué des réparations aux murs de soutènement?

L'honorable M. Bouffard: Certaines, mais très peu. On s'occupe surtout de la préparation du terrain, de l'entretien des fleurs et des plates-bandes ainsi que de la transplantation des plants au printemps. La surveillance constitue également une lourde tâche, car le parc comprend au moins dix milles de routes, et il est important d'empêcher les abus et les dégâts. De plus, comme je l'ai mentionné, la Commission doit acheter une quantité considérable de matériaux et effectuer beaucoup de travaux d'entretien à l'égard du terrain, des plantes et des arbres. Chaque année on plante un bon nombre d'arbres dont il faut naturellement prendre soin. En somme, la tâche est ardue et l'endroit est bien tenu. Maintes fois en visitant le parc j'ai remarqué que des gens venus d'autres endroits au Canada ou des visiteurs étrangers ont été fort bien impressionnés de la façon dont il est maintenu. C'est un des plus beaux sites du Canada.

L'honorable M. Lambert: L'entretien de la citadelle ressortit-il à la Commission?

L'honorable M. Bouffard: Une certaine partie de la citadelle, car le parc a été prolongé jusqu'à un point nommé les Glacis, à l'extrémité est, puis, tout dernièrement on y a ajouté un terrain situé sous les remparts qui va jusqu'à la Terrace Dufferin. Toutefois, la Commission n'est pas chargée de l'entretien des murs de pierre à partir de la résidence du Gouverneur.

L'honorable M. Lambert: Le projet de loi ne comporte donc aucune disposition portant sur l'entretien de la citadelle?

L'honorable M. Bouffard: Non. L'entretien de la citadelle relève du ministère de la Défense nationale.

L'honorable M. Lambert: Si ma mémoire est fidèle, je crois que le sous-comité de la Commission Massey qui a étudié les sites et monuments historiques a proposé certaines recommandations quant à la Terrace et à l'usage futur du parc.

L'honorable M. Bouffard: C'est exact.

L'honorable M. Lambert: Le projet de loi tient-il compte de certaines de ces recommandations?

L'honorable M. Bouffard: Les dépenses qu'effectue actuellement la Commission ne comportent pas de réparations à l'égard des murs ou des maisons de la citadelle. Je crois que la Commission Massey recommandait que ces maisons fussent remises en bon état et, d'après mes renseignements le ministère de la Défense nationale a décidé de toutes les réparer. En fait, les membres du 22^e bataillon sont logés dans ces maisons qui ont été réparées et remises en état.

Je suis certain que tous les citoyens de Québec béniront le jour où le gouvernement se chargera de la Terrace Dufferin et la maintiendra en bon état.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce qui se produira dans quatre ans, quand ces crédits cesseront d'être versés? La Commission demandera-t-elle alors la continuation des subventions ou a-t-elle un autre programme à l'esprit?

L'honorable M. Bouffard: Depuis 1908, le gouvernement a présenté un bill tous les dix ans afin de voter à la Commission les sommes nécessaires à l'entretien du parc pour les dix années suivantes. Le dernier bill qui prévoyait le versement de \$100,000 par année a été adopté en 1948. En 1928, le montant prévu se chiffrait par \$75,000 si je ne me trompe, et il est passé à \$100,000 par année dix ans plus tard. Le gouvernement vote les montants que justifient les dépenses nécessaires de la Commission. La somme additionnelle de \$25,000 par année lui sera versée jusqu'en 1958, alors que le gouvernement décidera du montant qui lui sera nécessaire pour les dix années suivantes.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) de la façon dont il a présenté et expliqué le projet de loi. Comme il l'a signalé, en vertu du projet de

loi dont nous avons été saisis en 1948, le gouvernement doit verser un montant annuel de \$100,000 durant une période de 10 ans. J'ai rappelé alors aux honorables sénateurs l'état dans lequel se trouvait la citadelle d'Halifax, et j'ai exprimé l'avis que le gouvernement devrait accorder à cette forteresse autant d'importance qu'à la citadelle de Québec. Ma requête a été assez mal accueillie par les sénateurs siégeant du côté du Gouvernement, mais j'ai observé qu'il s'est produit depuis un revirement d'opinion et qu'en chacune des trois dernières années, le gouvernement a affecté des montants à la remise en état de la vieille forteresse d'Halifax. On a effectué à cet endroit des travaux admirables, sous la compétente direction du major Borrett, de sorte que la citadelle exerce maintenant un grand attrait touristique. Au cours d'une séance du comité permanent du tourisme qui a eu lieu récemment, on a signalé que, l'an dernier, 80,000 personnes ont visité la citadelle d'Halifax. A mon avis, ce fait démontre que l'effort déployé n'a pas été en vain et que ma proposition avait assurément une certaine valeur.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Quinn: Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'était pour recommander au gouvernement de continuer à verser ces montants annuels jusqu'à ce que la remise en état de la citadelle d'Halifax soit entièrement terminée.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je propose que le bill soit déferé au comité permanent chargé de ces questions, car les articles qu'on publie généralement sur des questions du genre, lorsqu'elles sont étudiées au comité, sont extrêmement utiles au Sénat. J'aimerais appuyer les réclamations des gens de Toronto, tout comme notre collègue (l'honorable M. Quinn) a appuyé celles des gens d'Halifax, mais je ne suis pas en mesure de le faire en ce moment, car je n'ai pas à ma disposition des renseignements suffisants. Il me semble qu'il serait opportun de déferer le bill au comité, où des personnes qui sont bien au courant de la question, entre autres, le sénateur qui a présenté le bill (l'honorable M. Bouffard), pourraient fournir aux membres du comité des renseignements circonstanciés.

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déferé au comité permanent des ressources naturelles.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 295, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 172, intitulé: loi modifiant la loi sur les traitements.

—Les honorables sénateurs se souviennent que, le 26 janvier, le premier ministre a présenté, à l'autre endroit, une motion unique portant sur deux bills. Le premier, le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, a déjà été adopté par les deux Chambres du Parlement et a reçu la sanction royale. Par suite de l'adoption de cette mesure, l'indemnité des membres des deux Chambres du Parlement a été relevée. Le bill dont est actuellement saisie la Chambre, c'est-à-dire le bill n° 172, intitulé: loi modifiant la loi sur les traitements, n'intéresse malheureusement qu'un seul membre de notre honorable Chambre, et c'est moi-même.

L'honorable M. Haig: Le Sénat adoptera quand même le projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: J'aurais peut-être dû dire: "heureusement" car, ainsi, au moins un sénateur retirera quelque bénéfice de cette nouvelle loi. C'est avec quelque hésitation que je présente cette mesure à la Chambre. Cependant, il s'agit d'une mesure d'initiative ministérielle et tous les membres du Gouvernement ont une part dans la responsabilité collective à l'égard de la ligne de conduite du Gouvernement. C'est donc à titre de membre du Gouvernement que je soumetts le projet de loi à votre examen.

La mesure a pour but d'augmenter le traitement annuel du premier ministre et de le porter de \$15,000 à \$25,000 et d'élever de \$10,000 à \$15,000 le traitement annuel des autres membres du cabinet. Il intéressera

peut-être les sénateurs d'entendre l'historique des traitements versés au premier ministre et aux membres du cabinet depuis la Confédération.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi prévoit-il une augmentation du traitement du chef de l'opposition au Sénat?

L'honorable M. Macdonald: Le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, a déjà prévu une augmentation du traitement annuel du chef de l'opposition, au Sénat.

L'honorable M. Haig: La mesure prévoyait aussi l'augmentation de l'allocation annuelle de l'Orateur et du chef de l'opposition, à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Le bill n° 171, intitulé: loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, prévoyait une augmentation de l'indemnité de tous les membres du Parlement et aussi des allocations annuelles du chef de l'opposition au Sénat, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et du leader du Gouvernement, au Sénat.

L'honorable M. Haig: Je signale que le leader du Gouvernement, au Sénat, n'a pas droit de toucher une allocation annuelle s'il retire déjà un traitement à titre de membre du cabinet.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact. Le bill n° 171 prévoyait aussi le relèvement de l'allocation annuelle versée au Président du Sénat, à l'Orateur ainsi qu'à l'Orateur adjoint, à la Chambre des communes.

J'ai commencé à donner un bref historique des traitements du premier ministre et des membres du cabinet depuis la confédération. En 1868, le traitement du premier ministre était de \$5,000 et celui de tous les membres du cabinet était le même. En 1873, le traitement du premier ministre a été porté à \$8,000, celui des autres ministres, à \$7,000. En 1907, le traitement du premier ministre a été porté à \$12,000, tandis que ceux des autres ministres étaient maintenus à \$7,000. En 1920, le barème de traitements actuels a été établi de la façon suivante: \$15,000 dans le cas du premier ministre et \$10,000 pour ses collègues du cabinet.

Au sujet du traitement du premier ministre, la plupart des honorables sénateurs conviendront, je crois, que quelle que soit la personne qui dirige le gouvernement, le premier ministre devrait toucher un traitement qui corresponde à ses fonctions.

L'honorable M. Quinn: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi dont la Chambre est saisie prévoit un relèvement du traitement du premier ministre. Je suis certain que les honorables sénateurs, ainsi que tous les membres de l'autre endroit, conviendront que j'ai bien raison de déclarer que nous sommes heureux d'avoir le très honorable Louis St-Laurent comme premier ministre du Canada en ce moment. Personnellement, je crois qu'à l'occasion de son voyage autour du monde, en faisant naître un esprit de bienveillance entre les peuples des nombreux pays qu'il visite, il accomplit peut-être davantage pour favoriser la bonne entente entre tous les peuples du monde que ne pourront jamais accomplir les milliards de dollars que nous avons dépensés durant des années pour la défense.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je suis certain que les messages qu'il apporte du Canada à ces peuples les encourageront et leur démontreront que nous aimons la paix et désirons vivre pacifiquement avec eux.

Je voudrais bien faire comprendre aux honorables sénateurs que le but du relèvement du traitement qui est proposé est de fournir non seulement au premier ministre actuel, mais à ses successeurs au poste, une rémunération à laquelle nous croyons que le titulaire de cet important poste a droit. Cette rémunération ne peut pas le dédommager de toutes ses peines, mais le but de ce relèvement est de rendre son traitement plus conforme à celui des autres chefs d'État.

Les honorables sénateurs apprendront sans doute avec intérêt quels sont les traitements qui sont versés à quelques autres chefs d'État. Le premier ministre du Royaume-Uni reçoit, — à titre de grand Trésorier plutôt qu'à titre de premier ministre, — un traitement de 10,000 livres sterling par année.

L'honorable M. Quinn: Pour la vie?

L'honorable M. Macdonald: Oui; non seulement pendant qu'il occupe ses fonctions mais sa vie durant.

Le Président des États-Unis reçoit une rémunération de \$100,000 par année, plus une indemnité imposable de \$50,000 et une allocation non imposable pour frais de voyage n'excédant pas \$40,000.

En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, on propose de porter le traitement de notre premier ministre à \$25,000, montant bien inférieur à celui que reçoit le Président des États-Unis, mais à peu près le même que celui que touche le premier ministre du Royaume-Uni.

L'honorable M. Paterson: Ces \$25,000 sont-ils imposables?

L'honorable M. Macdonald: Oui, la rémunération de \$25,000 est assujettie à l'impôt.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question? Je pense que le premier ministre et les membres du cabinet de la Grande-Bretagne reçoivent des traitements mais pas d'indemnités. Est-ce exact?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a peut-être raison.

L'honorable M. Roebuck: Ils ne touchent aucune indemnité.

L'honorable M. Haig: Oh, si!

L'honorable M. Macdonald: Bien entendu, l'indemnité des parlementaires a été traitée dans un autre projet de loi. Le bill à l'étude porte sur les traitements. La question posée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) est intéressante.

L'honorable M. Reid: Elle me semble à propos.

L'honorable M. Macdonald: En effet; elle semble opportune et fort intéressante. J'ai suivi le débat qui a eu lieu à l'autre Chambre et je ne crois pas qu'on ait alors soulevé la question. En tout cas, c'est la première fois qu'on me signale la chose. J'avais toujours supposé que le premier ministre recevait une indemnité, en Grande-Bretagne.

L'honorable M. Reid: Il y a bien des questions qu'on n'a pas soulevées là-bas.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter au sujet du traitement du premier ministre. J'aimerais maintenant parler du traitement des autres ministres, qui est actuellement de \$10,000 par an. Ce traitement a été établi en 1920, il y a plus de 30 ans.

L'honorable M. Euler: Ce traitement n'est-il pas inférieur à celui de plusieurs sous-ministres?

L'honorable M. Macdonald: En effet, d'après les renseignements qui sont à ma disposition, dans un grand nombre de cas, le traitement des sous-ministres est actuellement plus élevé que celui du ministre. Je crois pouvoir dire que l'écart restera, même lorsque le traitement du ministre aura été porté à \$15,000.

Les honorables sénateurs savent que presque tous les Canadiens ont reçu une augmentation de salaire depuis 1920. L'augmentation proposée est de 50 p. 100 et je doute qu'il y ait actuellement au Canada beaucoup de personnes dont le traitement ne soit pas de 50 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1920.

Comme le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'a donné à entendre, un des

buts du projet de loi est d'établir un rapport raisonnable entre la rémunération des sous-ministres et celle des ministres. Je crois que la mesure a aussi pour objet,—et on l'a déjà indiqué, me semble-t-il,—de rendre les traitements des ministres comparables, dans une certaine mesure, à ceux que reçoivent les chefs d'administration des autres entreprises du pays.

Je laisse la question à l'examen des honorables sénateurs, et je me contente de répéter que le traitement des ministres de la Couronne n'a subi aucune modification depuis 1920 et qu'on propose maintenant, après 34 ans, d'en augmenter le montant de moitié.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il convient de signaler, je crois, qu'en réalité l'augmentation proposée n'est que relative si l'on tient compte du pouvoir d'achat actuel. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a indiqué que dans les premières années qui ont suivi la confédération, le premier ministre et les autres ministres de la Couronne touchaient chacun \$5,000, ce qui constituait alors une somme fort rondelette.

L'honorable M. Euler: Et elle n'était pas assujétie à l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Roebuck: Non seulement le montant n'était pas assujéti à l'impôt sur le revenu, mais le niveau de vie était alors bien différent de ce qu'il est à l'heure actuelle. On ne pouvait pas acheter d'automobiles alors, pas même de Fords, et avant l'apparition des chemins de fer, le seul moyen de locomotion était la voiture hippomobile. En outre, de nos jours, les frais qu'exigent l'entretien d'une famille sont infiniment plus élevés qu'ils ne l'étaient alors, car les membres de la famille demandent maintenant beaucoup plus d'articles qu'auparavant, et ils y ont droit du reste. Si nous songeons aux conditions qui existaient il y a trente ou quarante ans, et si nous comparons le pouvoir d'achat qu'avait alors le dollar à celui qu'il a aujourd'hui, nous constatons facilement que, toutes proportions gardées, une augmentation de traitement n'entraîne pas nécessairement une augmentation du pouvoir d'achat.

Si nous voulons être fiers de notre pays, il est absolument indispensable que ceux qui nous représentent en haut lieu puissent mener un train de vie comparable à celui des personnes qui remplissent des positions analogues dans d'autres pays. Nos représentants ne devraient pas se trouver dans une situation aussi défavorable que celle du ministre des Finances actuel, comme il l'a décrite lorsqu'il a pris la parole ailleurs, l'autre

jour. J'appuie entièrement le geste généreux et digne que nous posons actuellement en accordant aux dirigeants de notre pays, qui dépensent des milliards de dollars obtenus des contribuables, un montant qui leur permette de vivre eux-mêmes de la façon qu'il convient.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je partage sans réserve l'opinion qu'a exprimée le préopinant. J'ai cependant, une ou deux observations à formuler. Je me permets de dire tout d'abord que j'avais une raison précise de poser à l'honorable leader une question au sujet du premier ministre et des autres ministres de Grande-Bretagne.

En suivant la discussion qui a eu lieu à l'autre endroit, sur la mesure dont nous sommes saisis, j'ai constaté que, comme cela arrive souvent, on ne fournissait pas des renseignements complets. Lorsqu'il s'agit des traitements du premier ministre et des autres ministres, il me semble qu'on devrait exposer au Parlement et à la population en général l'ensemble de la situation.

L'échelle des rémunérations accordées en Grande-Bretagne me semble préférable: le premier ministre jouit d'une situation élevée et son traitement est deux fois et demie celui de tout autre membre du cabinet. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? La personnalité éminente de toute la scène politique est le premier ministre. En Angleterre, il touche 10,000 livres sterling tandis que le traitement des autres membres du cabinet n'est que de 4,000 livres sterling. Cependant, les autres ministres ne touchent pas tous ce montant, car on reconnaît que certains portefeuilles n'imposent pas d'aussi lourdes responsabilités que les autres. Je ne propose pas que le Canada adopte le barème en vigueur en Grande-Bretagne, car je comprends la difficulté qu'éprouverait un premier ministre à établir des distinctions entre les responsabilités des membres du cabinet, relativement à la question des traitements. Nous savons tous, cependant que, chez nous, certaines positions, au gouvernement, imposent des responsabilités plus lourdes que les autres.

Je vais formuler une proposition à l'égard de l'indemnité des ministres du cabinet, bien que je sache très bien qu'une fois une coutume établie, toute observation de ma part n'en changera probablement rien. Après avoir protesté, en 1931, contre l'indemnité accordée par l'autre endroit aux ministres à la place d'une automobile, j'ai attendu bien longtemps avant que l'occasion me soit fournie de renouveler mes protestations. Je critique surtout l'indemnité de \$2,000 pour

automobile. Je faisais partie de l'autre Chambre quand la question est venue pour la première fois sur le tapis et je connais bien les motifs que l'on avance. Le premier ministre d'alors, feu lord Bennett, avait amplement raison de modifier l'état de choses, de vendre toutes les automobiles ministérielles et d'accorder aux ministres une allocation de \$2,000 par année. Jusque-là la situation était telle qu'elle devenait presque un scandale. Certains ministres du cabinet entreprenaient avec l'automobile et le chauffeur qui leur étaient assignés des voyages d'une longueur exagérée aux dépens du public. Bien que le premier ministre ait alors pris d'autres dispositions au sujet des automobiles, la nature humaine est, semble-t-il, restée la même. Si l'on examine les détails de l'administration d'alors, on trouvera que bien que la somme de \$2,000 ait été allouée à chaque ministre au lieu d'une automobile et d'un chauffeur, les frais pour location de taxis étaient exorbitants. Le changement n'avait donc pas résolu le problème connexe aux frais de déplacements.

Je tiens surtout à signaler que l'allocation pour automobile était prévue par la loi des subsides n° 5 de 1931, au crédit n° 352, et qu'une somme semblable a été votée chaque année depuis lors. Je lis le texte du crédit:

Pour autoriser le versement annuel, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de \$2,000 à chaque ministre de la Couronne chargé de l'administration d'un ministère, au solliciteur général ainsi qu'au chef de l'opposition, et de la somme de \$1,000 au Président du Sénat ainsi qu'à l'Orateur de la Chambre des communes, au lieu d'automobiles et de leur entretien, y compris chauffeurs, l'acceptation de ces sommes ne devant pas invalider leurs mandats respectifs de députés au Parlement; et pour autoriser le gouverneur en son conseil à nommer toute personne exerçant actuellement le métier de chauffeur d'automobile à voyager dans Ottawa et dont la position est abolie, à une position libre dans l'administration, à condition que le chauffeur ait été sans interruption employé deux ans au moins et que le traitement ne devienne pas supérieur à celui qu'il reçoit actuellement.

Je suis de ceux qui estiment que le premier ministre devrait être traité avec plus d'égard que tout autre membre du cabinet. Mon avis est qu'il devrait avoir la plus belle voiture et le plus beau chauffeur pour ses voyages, comme il convient à la dignité du poste qu'il occupe. Je préfère ne pas mentionner de nom à l'égard des allocations versées aux ministres, mais j'en ai connu qui ont accepté les \$2,000 pour frais d'automobile et de chauffeur sans avoir ni l'un ni l'autre, et chaque fois qu'ils voyageaient par avion ou par train, leurs frais étaient payés par l'État. Je m'oppose à la politique qui permet de donner \$2,000 pour un service qui n'est

pas utilisé. En 1931, l'allocation qu'on a approuvée était destinée à un motif spécifique. Je me suis alors opposé au principe dont s'inspirait l'allocation; j'estime encore qu'on ne devrait pas la verser. La seule occasion de soulever ce point m'est fournie quand on étudie le bill concernant les traitements. J'espère que je n'enfreins pas le Règlement en agissant ainsi.

L'honorable M. Roebuck: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Reid: J'en connais qui aiment à faire appel au Règlement à la moindre provocation de ma part.

L'honorable M. Quinn: Ne posez pas de problèmes avant l'heure.

L'honorable M. Reid: Je ne crains pas les problèmes.

L'honorable M. Euler: Ils ne vous ont jamais fait fuir.

L'honorable M. Reid: J'estime sincèrement que l'on devrait supprimer l'allocation pour l'automobile.

Tout en partageant l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) sur la question des traitements, j'aimerais mieux comparer le traitement de notre premier ministre non pas à celui du Président des États-Unis ou du premier ministre de Grande-Bretagne, mais au traitement des personnages haut placés dans le domaine des affaires, au Canada, et qui touchent des montants atteignant jusqu'à \$50,000 ou \$70,000. Le traitement du premier ministre sera relevé, mais, à mon avis, il devrait être encore plus élevé.

La question que je me pose, cependant, est la suivante: pourquoi a-t-on proposé d'accorder au chef de l'opposition, à l'autre endroit, un traitement égal à celui d'un membre du cabinet. Je ne vois aucun motif à cette proposition. Nous en parlons peu, au Parlement, nous disons: très bien! Certains déclarent que nous avons nous-mêmes obtenu une certaine augmentation et que, par conséquent, nous n'avons aucune raison de nous inquiéter. Je m'oppose à l'augmentation du traitement du chef de l'opposition, parce que les responsabilités qu'impose sa fonction sont légères si on les compare à celles du premier ministre et des autres membres du cabinet.

L'honorable M. Quinn: Qu'en savez-vous? Vous n'avez jamais été chef de l'opposition.

L'honorable M. Reid: J'ai été membre de l'opposition, mais je n'en ai jamais été chef. Lorsque nous discutons ces questions, nous comparons souvent notre régime parlementaire soit à celui de l'Angleterre, soit à celui

des États-Unis. A Westminster, le chef de l'opposition ne touche que la moitié du traitement d'un membre du cabinet. Je crois que M. Attlee, qui est chef d'un parti d'opposition qui compte de nombreux membres, a droit à une allocation annuelle de 2,000 livres sterling.

L'honorable M. Haig: Le chef de l'opposition du Parlement du Royaume-Uni ne reçoit-il pas un traitement égal à celui d'un membre du cabinet? Je crois que le chef actuel touche le même traitement que le premier ministre.

L'honorable M. Reid: Je ne le crois pas, mais, évidemment, le chef du parti travailliste n'a pas toujours été un ex-premier ministre. Le chef actuel de ce parti, au Royaume-Uni, est un ancien premier ministre, mais si un nouveau chef était nommé, comme cela peut arriver un jour, il ne toucherait qu'un traitement de 2,000 livres sterling.

Je suis peut-être le seul de cet avis, mais je tenais à profiter de l'occasion pour dire aux honorables sénateurs que si nous maintenons l'allocation pour automobile consentie aux ministres, si nous portons le traitement au montant proposé, nous devrions au moins agir avec franchise et, au lieu de déclarer que le traitement annuel sera de \$15,000, dire qu'il sera de \$17,000. A l'heure actuelle, cette allocation pour automobile, dont le montant est de \$2,000, constitue un cadeau déguisé, et, de plus, elle n'est assujétie à aucun impôt. J'aimerais que nous soyons francs lorsqu'il s'agit des faits. Je ne suis pas d'avis que le chef de l'opposition devrait toucher un traitement égal à celui des membres du cabinet, et je persiste à déclarer que le salaire des membres du cabinet se rapproche trop de celui du premier ministre, qui, somme toute, joue le rôle principal au Parlement, étant donné qu'il occupe la position la plus élevée dans le domaine politique au pays. Les remarques que j'ai formulées s'appliqueraient tout aussi bien, quel que soit le premier ministre du pays. J'ignore si l'on prendra quelque disposition à cet égard. J'en doute même, mais je tiens à protester contre la mesure.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de débattre le projet de loi, mais je mets en doute l'exactitude de la déclaration formulée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui a déclaré que le chef de l'opposition, à l'autre endroit, quel qu'il soit, n'a pas droit à la même rémunération qu'un membre du cabinet. Le chef de l'opposition, à l'autre endroit, occupe le poste le plus

important dans le pays, après celui du premier ministre. C'est un homme qui pourrait devenir premier ministre. Personne ne fait l'objet d'autant d'attention que le chef de l'opposition. Il ne peut diriger aucune entreprise personnelle tant qu'il occupe sa position.

Je me souviens qu'en 1927, je me suis rendu en voiture à l'avenue Portage, à Winnipeg, avec feu le très honorable R. B. Bennett, après sa nomination au poste de chef du parti conservateur. M. Bennett m'a alors confié qu'il avait vendu toutes les actions qu'il possédait dans diverses entreprises auxquelles il s'intéressait, car, disait-il, il voulait pouvoir déclarer à la Chambre qu'il ne détenait aucune valeur d'aucune société. J'estimais alors que c'était un parfait crétin d'agir ainsi, étant donné que la valeur des actions était à la hausse. Mais, évidemment, il avait raison, même si je ne m'en rendais pas compte.

Cependant, sous notre régime, le chef de l'opposition rend de magnifiques services au pays. Certains diront peut-être que le chef de l'opposition actuelle n'est pas aussi compétent que le premier ministre. Bien entendu, c'est là affaire d'opinion. La position de chef de l'opposition exige que celui qui la détient lui consacre tout son temps et tous ses efforts et je répète que, si l'on fait exception du premier ministre, et peut-être même sans en faire exception, le chef de l'opposition consacre plus de temps aux affaires du pays que tout autre membre du Parlement. Tout son temps est consacré aux multiples tâches que lui impose son poste, car même s'il n'était pas disposé à accomplir ces tâches, les membres de son parti l'y obligeraient. Sir Wilfrid Laurier a été, je crois, le premier chef de l'opposition à toucher un traitement. J'étais alors jeune homme et j'estimais que c'était là un pas dans la bonne voie, car je suis certain qu'il se rendait ainsi compte qu'il jouait un rôle de première importance dans la vie parlementaire du pays.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'aimerais signaler que la question soulevée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet de l'allocation de \$2,000 pour automobile n'est pas traitée dans le bill et qu'on pourrait supprimer ce montant quand on le voudrait, sans qu'une loi du Parlement soit requise. L'honorable sénateur a tout à fait le droit d'attirer notre attention sur la question. A mon avis, il est bon que nous ayons au Sénat des sénateurs qui distinguent parfois les épines de la rose. Il me semble cependant que, dans le cas qui nous intéresse, c'est sur un autre aspect qu'il nous faut insister.

Habitant à Ottawa, j'ai eu, depuis assez longtemps, l'occasion de maintenir des contacts assez étroits et intimes avec les ministres qui gèrent les affaires du pays, et je me suis souvent demandé si la population se rend bien compte du temps et de l'étude que les ministres doivent consacrer aux affaires publiques. Il n'y a pas de limite aux heures de travail qu'ils doivent fournir chaque jour, ni au nombre de jours qu'ils doivent consacrer chaque semaine à servir la population. Ils passent tout leur temps au travail.

L'honorable M. Barbour: Ils n'observent pas les règlements syndicaux.

L'honorable M. Lambert: Non. Si on en avait le temps et le goût, on pourrait citer bien des cas où des ministres ont, de leur propre initiative, et parfois sans consulter leurs collègues, pris des dispositions qui leur semblaient répondre à un appel de détresse et rendu ainsi d'utiles services à la population.

L'honorable M. Euler: Croyez-vous qu'on devrait leur accorder la semaine de cinq jours?

L'honorable M. Lambert: Je laisse cette question à la méditation de quiconque voudra la proposer. Toutefois, je crois que ce projet de loi est plus motivé que toute autre mesure que nous avons eu à étudier depuis un mois environ, et ce n'est pas l'envie qui me porte à prononcer ces paroles. Mais je me suis levé surtout pour parler du premier ministre.

L'honorable M. Haig: C'est une route parsemée d'écueils.

L'honorable M. Lambert: Je crois que l'occasion est plutôt propice pour parler du poste de premier ministre. Je ne louange pas souvent la *Gazette* de Montréal, mais je lui rends maintenant hommage, car ce matin elle portait en première page une dépêche, ainsi qu'un article de fond qui signalait et commentait assez bien les paroles que le premier ministre a prononcées hier aux Indes. Nos félicitations à notre chef d'État pour avoir précisé les relations qui existent entre le Canada et les États-Unis sur le plan international, et pour avoir signalé à l'Inde,—à la suite de la déclaration formulée par son premier ministre,—que le monde peut être entièrement sûr de la bonne intention qu'ont les États-Unis dans les efforts qu'ils déploient pour assurer la paix dans le monde. On ne saurait évaluer en dollars et en cents un tel apport. Sa portée se fera sentir plus tard et probablement d'une façon que peu de gens peuvent actuellement prévoir.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable M. Lambert: J'apprécie beaucoup ce que le ministre des Finances a dit à l'autre endroit lors de l'étude du bill; c'est qu'il est impossible de calculer en dollars et en cents la satisfaction que les gens retirent de leur service dans la vie publique, surtout s'ils occupent le poste de ministre. Il a dit que ces fonctions comportaient des compensations sous forme d'amitiés, de relations, d'expériences à la Chambre, de discours à l'intention du public et le reste, qu'il était impossible d'évaluer en termes monétaires. Je crois que c'est le plan où l'on devrait se reporter actuellement.

En relevant les traitements de nos ministres, nous pouvons avoir la certitude que nous ne leur accordons pas une récompense qui dépasse la rémunération que touchent les chefs de presque tous les domaines de l'industrie ou des affaires. Je crois que l'occasion est bonne pour offrir une marque d'appréciation à ceux qui doivent porter le véritable fardeau afférent à l'administration de l'État et au service de la population du pays.

L'honorable R. B. Horner: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le préopinant (l'honorable M. Lambert) ont parlé de marques d'appréciation. Cela me porte à exposer une idée qui relève quelque peu du même domaine. Si, en l'exprimant, j'enfreins le Règlement, les sénateurs ne m'en voudront pas. L'auteur d'un article qui a attiré mon attention, un certain Woolston, je crois, a exprimé l'avis que le Canada pourrait fort bien permettre à notre souveraine d'honneur, en leur conférant des titres de chevalerie, des Canadiens qui ont rendu d'éminents services au pays. Nous possédons certainement assez de maturité d'esprit pour abandonner notre ancienne opposition puéride à ces titres, ainsi que notre crainte de les voir désapprouvés en certains milieux, chez nos voisins du Sud. Pour moi, la situation est tout à fait différente à l'heure actuelle. Nos bons amis nous envient plutôt, je crois, notre situation et nos succès. Il me semble que si nous faisons connaître notre changement d'attitude à notre souveraine qui voyage actuellement dans un autre important pays du Commonwealth, elle en serait enchantée. Venant d'une famille d'agriculteurs et connaissant un grand nombre de gens qui ont consacré leur vie avec un grand dévouement et sans le moindre égoïsme au service de la population, dans le domaine médical et dans bien d'autres professions, j'estime que nous devrions revenir sur notre attitude actuelle, mettre fin à notre opposition et permettre à notre Reine d'honorer ceux qui ont mérité les marques

de distinction qu'elle confère. Je m'oppose irrémédiablement au principe de l'hérédité des titres, mais c'est là une toute autre question. Je souscris à l'éloge que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) ont fait des nobles efforts de notre premier ministre. Si je ne m'abuse, il veut démontrer au monde que le Canada entend faire tout ce qu'il peut pour maintenir la paix et favoriser une meilleure compréhension entre les pays du monde. Pour ma part, je serais enchanté qu'on permette à notre Souveraine de l'appeler "sir" Louis St-Laurent.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DES INFIRMIÈRES—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman M. Paterson propose la 2^e lecture du bill n^o F-11, intitulé: loi concernant l'Association canadienne des infirmières.

—Honorables sénateurs, on m'a demandé de présenter le bill. Étant donné qu'il intéresse tous ceux qui sont ici, puisque nous avons tous, à une époque ou l'autre de notre vie, bénéficié des services des infirmières, j'aimerais formuler quelques brèves explications. L'objet principal du bill est de permettre à l'Association des infirmières brevetées de Terre-Neuve de faire partie de l'Association canadienne des infirmières.

L'Association canadienne des infirmières a été constituée en société par une loi spéciale du Parlement, chapitre 88 du Statut de 1947. L'Association existait depuis trente-cinq ans lorsqu'elle a été constituée en corporation.

Étant donné qu'il s'agit d'une fédération de neuf des associations provinciales d'infirmières, elle représente, aux yeux de la population canadienne, les infirmières diplômées du pays. Elle est membre du Conseil international des infirmières et, à ce titre, elle représente officiellement les infirmières canadiennes sur la scène internationale. Le 31 décembre 1953, l'Association comptait 35,195 membres, toutes des infirmières diplômées.

Il y a au Canada 171 écoles d'infirmières, comptant au total 15,713 étudiantes. Chaque année, quelque 4,000 infirmières diplômées sortent de ces écoles. De plus, il y a 14 écoles d'infirmières rattachées à des universités

qui donnent des cours d'études complémentaires destinés aux infirmières, et qui dans certains cas donnent aussi des cours préparatoires.

Les membres de l'Association canadienne des infirmières ont rendu de magnifiques services durant la dernière guerre, au cours de laquelle 3,040 infirmières diplômées ont été de service actif auprès du Corps de santé royal canadien, 280 dans la marine royale du Canada et 450 dans le corps d'aviation royal du Canada. De plus, 300 se sont engagées comme volontaires dans le service d'infirmières militaires d'Afrique du Sud, ce qui fait un total de 5,070 infirmières en service actif. Environ 500 décorations ont été accordées à des infirmières canadiennes diplômées.

Les buts de l'Association, qui sont exposés dans la loi de 1947, qui l'a constituée en société, sont les suivants: a) Sauvegarder la dignité de la profession des infirmières en maintenant et en améliorant les normes éthiques et professionnelles de l'enseignement et du service chez les infirmières; b) inciter les membres à prendre part aux entreprises qui favorisent le bien-être de la population; c) servir les intérêts bien compris des infirmières canadiennes et maintenir chez elles l'unité nationale; d) encourager les infirmières canadiennes à adopter une attitude de compréhension mutuelle avec les infirmières des autres pays.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de permettre à l'Association des infirmières brevetées de Terre-Neuve de devenir membre de l'Association canadienne des infirmières. En 1947, lorsque la loi constituant en société l'Association canadienne a été adoptée, Terre-Neuve n'était pas membre de la Confédération, et l'Association terre-neuvienne n'était donc pas membre de l'organisme canadien. L'Association des infirmières brevetées de Terre-Neuve ayant demandé à faire partie de l'Association canadienne des infirmières, l'organisme canadien désire accorder ce statut à l'Association terre-neuvienne. Les infirmières de Terre-Neuve se sont déclarées prêtes à accepter les responsabilités et les privilèges que comporte le statut de membre de l'Association canadienne des infirmières.

Le bill renferme aussi une disposition d'ordre secondaire. Depuis la constitution en société de l'organisme, l'Association des infirmières brevetées de l'Île du Prince-Édouard, qui est un des membres dont la liste figure à l'article 60 de la loi, a changé son nom en celui d'Association des infirmières de l'Île du Prince-Édouard, et on désire inscrire, comme il convient, cet organisme dans la loi.

J'ajouterai quelques mots pour la gouverne des honorables sénateurs, au sujet de l'Association des infirmières brevetées de Terre-Neuve. Par le passé, le ministère de la Santé de Terre-Neuve était chargé de l'inscription des infirmières de l'Île. A la demande de l'Association des infirmières diplômées de Terre-Neuve, on a confié aux infirmières la tâche d'établir les normes requises dans la profession d'infirmière, en adoptant, le 21 décembre 1953, la loi relative aux infirmières diplômées (Terre-Neuve). L'Association des infirmières diplômées de Terre-Neuve a été dissoute par la suite, et remplacée par l'Association des infirmières brevetées de Terre-Neuve, qui a été constituée en société par une loi provinciale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme rien de contentieux. Dans le cours ordinaire des choses, il serait déferé au comité permanent des bills privés. Toutefois, pour éviter de convoquer ce comité afin d'étudier une seule mesure législative, je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce lequel, j'imagine, se réunira sous peu afin d'étudier d'autres mesures.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 306 à 318, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

**PERSONNEL DE LA BIBLIOTHÈQUE DU
PARLEMENT****ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
DU SERVICE CIVIL**

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, si la Chambre veut bien revenir à l'appel des motions, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil relatif à la revision des barèmes de traitement de certains membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement, présenté au Sénat ce jour, soit approuvé.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, mon chef (l'honorable M. Haig) m'a chargé de vous faire part qu'ayant eu le

temps d'étudier le rapport il est tout disposé à retirer son objection afin qu'on puisse l'adopter dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'appelle l'attention sur le fait que d'autres collègues se sont aussi opposés à l'adoption du rapport cet après-midi; l'adoption du rapport exige donc le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Adopté!

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 2 mars à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 2 mars 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

AUTORISATION D'ENGAGER UN AVOCAT CONFÉRÉE AU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL

L'honorable **Salter A. Hayden**, président conjoint du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le 2^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation d'engager un avocat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable **M. Hayden:** J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable **M. Aseltine:** Sur division.
(La motion est adoptée sur division.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **M. Howden**, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 319 à 338 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée sur division.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable **M. Howden**, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill T-11, loi pour faire droit à Michèle Grignon Ferguson.

Bill U-11, loi pour faire droit à Émile Groulx.

Bill V-11, loi pour faire droit à Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley Cowans.

Bill W-11, loi pour faire droit à Muriel Spencer Campbell.

Bill X-11, loi pour faire droit à Yetta Frumkin Binder.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Vera Mary Drummond Stafford.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Alice Beatrice Cutler Murdoch.

Bill A-12, loi pour faire droit à Maartje Stelling McLachlan.

Bill B-12, loi pour faire droit à Wilfred Roy Fricker.

Bill C-12, loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Jobahn Rosburg.

Bill D-12, loi pour faire droit à Joseph-Bernard Bertrand.

Bill E-12, loi pour faire droit à Ann McKinnon Archibald Barnes.

Bill F-12, loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Arthur-Valmore Tremblay.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable **M. Howden:** A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

EXCLUSION DU PUBLIC DURANT LA PRIÈRE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable **M. Roebuck** dépose l'interpellation suivante:

Pour quel motif, s'il en est, exclut-on le public durant la récitation de la prière à l'ouverture des séances du Sénat?

L'honorable **M. Macdonald:** Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Le 24 avril 1868, le Sénat a adopté une résolution tendant à la récitation de la prière en conformité de la coutume qui avait alors cours au Parlement d'Angleterre. Cette coutume consistait à réciter la prière chaque jour avant l'ouverture des portes; le Sénat du Canada s'en est tenu à cette coutume depuis lors.

L'USAGE DU TABAC ET LE CANCER DES POUMONS

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable **Thomas Reid:** Puis-je demander de nouveau au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) quand on répondra à la question que j'ai posée il y a quel temps?

L'honorable **M. Macdonald:** C'est à regret que je dois informer le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que je n'ai pas encore reçu ces renseignements.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

NIAGARA GAS TRANSMISSION LIMITED— TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Connolly propose la 3^e lecture du bill D-10, intitulée: loi autorisant la *Niagara Gas Transmission Limited* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n^o 80, loi concernant les forces canadiennes.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je me suis opposé, au comité, à ce que cinq lois statutaires soient modifiées par le même bill. Depuis lors, plusieurs juristes éminents ont exprimé comme moi l'avis que c'est là une façon irrégulière de modifier des lois. Il aurait été infiniment préférable, au Sénat comme à l'autre endroit, de modifier séparément chacune des cinq lois.

L'honorable M. Aseltine: Dans l'intérêt de la population.

L'honorable M. Haig: C'eût été dans l'intérêt de la Chambre elle-même et aussi, dans une grande mesure, de la population. Il faut un temps considérable et de longues recherches pour trouver dans les documents juridiques les diverses modifications apportées à une loi et il est beaucoup plus pratique de ne modifier qu'une seule loi au moyen d'un bill. Autant que je sache, c'est ainsi qu'on procède dans toutes les assemblées législatives et dans tous les parlements. En 1924, les Statuts révisés du Manitoba ont été modifiés par l'Assemblée législative. On a nommé des avocats-conseils pour faire ces révisions, et il en a coûté de \$20,000 à \$25,000. Modifier des lois est une tâche fort difficile, et il faut procéder avec beaucoup de soin et de minutie si l'on veut éviter les erreurs. L'Assemblée législative a adopté, la même année, une loi générale portant application de toutes les lois modificatrices adoptées jusqu'alors, sans reviser la loi principale. La révision a pris environ 4 ou 5 ans, ce qui fut une bonne affaire pour les avocats, je le reconnais. Mais il était absolument impossible aux profanes de trouver le sens de la loi: ils se perdaient tout simplement dans le dédale des textes; force leur était de consulter les diverses lois statutaires, pour trouver les modifications. La plupart du temps, ils n'y parvenaient pas, et même lorsqu'ils

y réussissaient ils ne pouvaient établir entre elles les liens qu'il fallait. On a maintenant abandonné cette façon de procéder.

Je sais fort bien que la tâche des juristes qui rédigent les lois ministérielles serait un peu plus compliquée s'ils modifiaient séparément chacune des lois, mais cette méthode simplifierait le travail du comité. Dans le cas qui nous intéresse, nous avons été saisis, au comité, de cinq lois distinctes et nous avons dû faire confiance au spécialiste du ministère de la Défense nationale quant à la valeur de chacune des modifications. Cet homme peut être probe et honnête, mais il est de notre devoir de comprendre l'effet qu'auront les modifications sur la loi actuelle. Cette responsabilité incombe plus encore à notre Chambre qu'à l'autre, car nous nous intéressons plus à la loi qu'à l'opinion publique. Nous devons adopter les lois qui servent le mieux les intérêts de l'ensemble de la population canadienne, et leur donner la forme sous laquelle elles seront le mieux comprises.

Je ne m'opposerai pas à l'adoption de la mesure à l'étude. D'ailleurs, le comité a déjà présenté son rapport. Cependant, je propose qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de modifier une loi, on présente un bill qui porte exclusivement sur cette loi. Il ne faudrait pas beaucoup plus de temps pour rédiger un bill distinct à l'égard de chaque loi, et il serait beaucoup plus satisfaisant pour notre Chambre et pour l'autre de procéder ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je partage dans une certaine mesure l'opinion exprimée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il serait sans doute plus pratique de modifier séparément chaque loi. Cependant, la deuxième lecture du projet de loi a déjà eu lieu à la Chambre et l'on a adopté le principe sur lequel se fonde le bill. De plus, le projet de loi a été soumis au comité et, comme mon honorable ami l'a fait observer, le comité en a fait rapport sans y proposer d'amendement.

Les honorables sénateurs se souviendront que c'est au moins la quatrième année que le Parlement adopte un projet de loi semblable à celui-ci. Il ne s'agit pas d'une innovation; en adoptant cette mesure, le Parlement s'en tient à une coutume établie. Comme l'a dit le chef de l'opposition, cette façon de procéder laisse quelque peu à désirer. Je promets à la Chambre de porter sa proposition à l'attention du ministère de la Défense nationale.

L'honorable M. Haig: Merci.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 172, intitulé: loi modifiant la loi sur les traitements.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2^e lecture du bill n° 295, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège, il y aura dix ans l'été prochain, de présenter dans l'autre Chambre la loi primitive que la mesure à l'étude est destinée à modifier. Quand le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé d'expliquer ce projet de loi, ma première pensée fut de procéder article par article, mais à la réflexion, j'ai décidé qu'il vaudrait peut-être mieux de faire un bref exposé de la mesure en question.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Euler: A la bonne heure!

L'honorable M. MacKinnon: Le but de cette modification à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation est exposé dans le bill dont nous sommes saisis; elle ne porte que sur la partie I de la loi qui concerne l'assurance accordée aux Canadiens qui exportent à l'étranger. Elle ne vise pas la partie II de la loi, qui autorise des prêts aux gouvernements étrangers.

Comme je l'ai signalé, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été adoptée en 1944 afin d'aider les exportateurs à commercer avec différents pays pendant et après la cessation des hostilités où nous étions engagés à cette époque. Elle avait pour but d'établir une société ayant pour fonction de passer de tels contrats d'assurance avec un exportateur,—et je cite maintenant la loi primitive,—

pour l'assurer contre tout risque de perte concernant l'exportation, ou une convention visant l'exportation de marchandises par suite du défaut de l'exportateur, pour une cause que ce dernier ne peut éviter, en vue de recouvrer le prix de vente des marchandises.

On se proposait ainsi d'aider à développer et à faciliter le commerce entre le Canada et les autres pays. On y a certes réussi et les exportateurs particuliers ont effectué d'importants échanges commerciaux, dont nous n'aurions pas bénéficié autrement.

Signalons en passant qu'aucune société commerciale privée ne fournit ce mode d'assurance. Tous les autres pays qui pourvoient à une assurance semblable le font par l'entremise du gouvernement ou avec son appui.

Qu'il me soit permis d'exposer brièvement la façon dont la Société d'assurance des crédits à l'exportation protège les intérêts des exportateurs, qui devraient autrement faire face à des pertes inattendues et inévitables. Les risques prévus par la Société comprennent l'insolvabilité des acheteurs étrangers, l'annulation d'un permis d'importation dans le pays de destination et le danger de modifications défavorables aux règlements relatifs aux changes. La Société ne souscrit cependant aucun engagement en ce qui concerne les différends entre commerçants quant à la qualité ou à la quantité des marchandises reçues. Elle passe des contrats d'assurance contre les recouvrements tardifs lorsque les retards ne sont pas imputables à l'exportateur, mais elle ne prévoit pas les cas où des commandes sont contremandées par l'acheteur, lorsque celui-ci est en mesure de payer les marchandises. Cependant, si l'exportateur obtient un jugement de la part d'un tribunal, et que ce jugement ne puisse être exécuté, la Société rembourse alors l'exportateur et prend à son propre compte sa réclamation. Le contrat d'assurance peut aussi garantir contre l'immobilisation de fonds ou les difficultés de transfert qui empêcheraient le paiement d'être effectué dans la monnaie convenue au moment de la vente. Le contrat prévoit également l'éventualité de guerres ou de révolutions dans le pays de l'acheteur.

Grâce aux avantages qui leur sont ainsi offerts, un grand nombre d'exportateurs ont pu obtenir plus facilement le concours financier de leur banque. Même si l'exportateur doit affronter, sur les marchés mondiaux, la concurrence de la qualité et des prix, l'encouragement que lui accorde la présente mesure législative favorise l'essor du commerce à un degré qu'on n'atteindrait pas autrement.

Afin de répartir largement les risques, la Société exige que les détenteurs de polices qui exportent des produits de consommation assurent toutes leurs exportations, pour une période d'un an à l'exclusion des produits vendus aux États-Unis et des ventes effectuées sur la foi de lettres de crédit irrévocables. Il s'agit en réalité d'une police de report qui vise les ventes effectuées durant les douze mois suivants. Les polices prévoient aussi le paiement d'un montant maximum de 85 p. 100 du prix établi par contrat, ce qui laisse à la charge des détenteurs de police 15 p. 100 du montant global.

Un des buts visés lors de l'institution de la société était de permettre à celle-ci de faire ses propres frais. Jusqu'ici la Société a assuré un montant global de 235 millions de dollars de marchandises exportées vers plus d'une centaine de pays. Sur ce chiffre d'affaires, la somme brute des réclamations payées a été de 3.9 millions, dont la plus grande part tenait aux opérations de change. On a pu recouvrer 1.7 million, tandis que seulement \$138,000 ont été defalqués comme étant irrécouvrables. La Société espère réussir à recouvrer le montant qui reste en souffrance.

Le 31 décembre 1953, le montant net des réclamations s'élevait à 2 millions, dont on espère recouvrer la plus grande part. Le taux des primes est en moyenne de 82c. les \$100, soit moins de 1 p. 100 du prix de vente. Le montant total des primes et de l'intérêt du capital de la Société a permis d'acquitter les frais d'exploitation et de régler le montant net des réclamations, laissant au crédit du compte de réserve de la Société un montant d'un million de dollars. Autrement dit, après avoir payé toutes ses dépenses et toutes les réclamations qui lui ont été présentées, la Société possède encore un million de dollars.

Actuellement le capital de la Société est de 10 millions. Elle est autorisée à assumer des risques s'élevant à dix fois ce montant, soit 100 millions. Le capital de la Société, et le capital seul, garantit les risques. Aussi la direction doit-elle s'assurer que les fonds sont suffisants pour faire face aux pertes ordinaires. Elle doit donc se garder d'assumer dans un pays étranger des obligations qui seraient disproportionnées à son capital. Il s'ensuit qu'une certaine limitation est imposée à l'activité de la Société, parce que de fortes sommes entrent en jeu dans la vente des instruments aratoires et autres machines comme les locomotives, qu'on expédie actuellement à certains pays. La Société avait tout d'abord l'intention de se lancer dans ce genre de commerce mais elle ne peut pas encore engager une somme trop élevée dans une région particulière.

Bien que l'article 21 de la loi permette au gouverneur en conseil d'autoriser la Société à conclure un contrat d'assurance si celui-ci peut imposer une responsabilité pour une période ou une somme dépassant celle qu'elle assumerait normalement, on estime qu'on ne devrait pas adopter une telle mesure pour assurer des transactions que la Société pourrait effectuer normalement si elle possédait les capitaux nécessaires. Voilà pourquoi on désire porter le capital autorisé de 5 millions à 15 millions de dollars, montant qui, joint aux 5 millions d'excédent de capital,

permettrait au gouvernement de fournir une garantie de 20 millions, et à la Société de financer des ventes jusqu'à concurrence de 200 millions.

Un article de l'amendement à l'étude oblige la Société à inscrire le montant intégral du revenu excédentaire, après déduction des dépenses et des pertes, au compte de la réserve de garantie. C'est la pratique que la Société suit depuis sa fondation. L'amendement proposé contraint la Société à continuer de procéder ainsi jusqu'à ce que le montant de la réserve atteigne 5 millions de dollars, afin qu'elle ait en caisse suffisamment de fonds pour lui permettre de régler toute réclamation ultérieure.

Je le répète, la Société ne passe pas de contrat d'assurance à l'égard des exportations allant aux États-Unis, car ce domaine relève actuellement d'une société d'assurance privée. Pour ce motif, les deux tiers des exportations totales du Canada ne sont pas assurées par la Société. En outre, une multitude de nos produits principaux d'exportation, comme le blé, le papier-journal et les métaux, sont vendus au comptant. Aucune assurance n'est donc nécessaire dans ce cas.

Comme je l'ai fait observer, aucune entreprise d'assurance privée au monde ne peut passer des contrats d'assurance dont la portée soit mondiale; on reconnaîtra, je crois, que la loi à l'étude a considérablement favorisé le commerce extérieur.

Les honorables sénateurs voudront, je n'en doute pas, poser un certain nombre de questions circonstanciées sur l'activité de la Société. Si quelqu'un a des questions à poser maintenant, je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux, mais j'ai l'intention de proposer, après la deuxième lecture, que la mesure soit déferée au comité permanent de la banque et du commerce pour fins d'étude et d'examen.

L'honorable M. Euler: Il me semble plutôt étrange qu'il n'y ait, comme le déclare mon honorable ami, aucune société qui accorde des contrats d'assurance à l'égard de ces risques dans l'intérêt des exportateurs. La Société Lloyd's n'accepte-t-elle pas ce genre d'assurance?

L'honorable M. MacKinnon: J'ignore si les gens consentiraient à s'assurer ou non chez Lloyd's; il ne s'agit pas de cela pour le moment. L'*American Credit Indemnity Company* accorde des contrats d'assurance à l'égard des ventes ordinaires aux Américains.

L'honorable M. Euler: Une dernière question: quels sont les membres de la Société?

L'honorable M. MacKinnon: La Société se compose, je crois, de sept ou huit personnes, pour la plupart des fonctionnaires; elle comprend aussi un comité consultatif dont les

membres sont choisis à travers tout le pays. On a fourni des renseignements à ce sujet au cours du débat qui a eu lieu à l'autre endroit.

L'honorable M. Euler: Le ministre du Commerce exerce-t-il quelque droit de regard sur la Société?

L'honorable M. MacKinnon: Le sous-ministre du Commerce est un des membres importants de la Société.

L'honorable M. Haig: Sans vouloir susciter de difficulté, j'aimerais savoir si c'est aux termes de cette loi qu'on a vendu certains navires à une maison chinoise.

L'honorable M. MacKinnon: La vente s'est effectuée en vertu de la partie II de la loi, qui n'est plus en vigueur actuellement, par l'entremise du ministère des Finances et non pas de la Société.

L'honorable M. Haig: Cette transaction figure-t-elle à la liste dont a parlé l'honorable sénateur?

L'honorable M. MacKinnon: Non.

L'honorable M. Haig: Je croyais qu'il avait parlé d'un montant de \$138,000. La somme doit être plus élevée; elle est probablement, je crois, de 10 ou 12 millions de dollars.

L'honorable M. MacKinnon: La vente de ces navires n'a rien à voir à la mesure à l'étude.

L'honorable M. Haig: Les fonds ne proviennent-ils pas de la même source?

L'honorable M. MacKinnon: Non, ils ont été prêtés par l'entremise d'un autre ministre et en vertu d'une autre loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill H-11, loi pour faire droit à Lucien L'Espérance, fils.

Bill I-11, loi pour faire droit à Charles-Édouard Dubois.

Bill J-11, loi pour faire droit à Donald Clarke Allen.

Bill K-11, loi pour faire droit à Jean Albert Raymond Rasson Deslover.

Bill L-11, loi pour faire droit à Hazel Helena King Featherston.

Bill M-11, loi pour faire droit à Jessie Ruby Dawe Greenslade.

Bill N-11, loi pour faire droit à Romuald Fregeau.

Bill O-11, loi pour faire droit à Jean Nelson Williams Blampied.

Bill P-11, loi pour faire droit à Horace Gervais.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Margaret Ann Eddie Casselman.

Bill R-11, loi pour faire droit à Marcel Prud'homme.

La motion est adoptée, et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand les projets de loi seront-ils lus pour la troisième fois?

L'honorable M. Howden: Avec la permission de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

SERA DONNÉE À CERTAINS BILLS DEMAIN

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat le jeudi 4 mars à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DES INFIRMIÈRES

—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill F-11.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill F-11, intitulé: loi concernant l'Association canadienne des infirmières, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 295.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 mars 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 295, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 176.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 février 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 176, intitulé: loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLES NATIONAUX DE QUÉBEC

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. Crerar, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill n° 167.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 février 1954, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill n° 167, intitulé: loi modificative de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John A. McDonald propose la 2^e lecture du bill n° 250, intitulé: loi modifiant la loi sur les épizooties.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude, qui est assez succincte a pour objet de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 du chapitre 9 des Statuts révisés du Canada,

1952. Le projet de loi prévoit la suppression des alinéas c) et d) qui imposent un plafond à l'indemnité payable relativement aux porcs et aux moutons atteints de maladies contagieuses et qui doivent être abattus. En vertu de ces alinéas, le montant maximum que peut toucher le propriétaire des porcs abattus est de \$50 lorsqu'il s'agit d'animaux de race et de \$30 dans le cas d'animaux de sang mêlé. En ce qui concerne les moutons, le montant est de \$50 pour les pur sang et de \$20 pour les animaux de sang mêlé.

Honorables sénateurs, on propose maintenant de supprimer le paragraphe 2 et de le remplacer par le suivant:

L'indemnité dont le paiement est ordonné en vertu du présent article, à l'égard d'un animal abattu selon les dispositions de la présente loi, doit être la valeur marchande que, d'après le ministre ou quelque personne par lui nommée, l'animal aurait eue immédiatement avant l'abatage s'il n'avait pas été susceptible d'être abattu en exécution des dispositions de la présente loi...

Autrement dit, on supprime les montants maximums prévus par la loi actuelle et l'on établit, à leur place, une disposition selon laquelle le ministre ou un comité qui le représente déterminera la valeur marchande de l'animal abattu ainsi que le montant versé au propriétaire.

Dans la pratique, on le sait, ce n'est pas le ministre qui fait l'évaluation; d'ailleurs, il aurait tort de le faire. Le comité qui le représentera se composera d'un inspecteur vétérinaire, d'un représentant du service des marchés du ministère de l'Agriculture, et d'un représentant de la division des bestiaux, du même ministère. Ce sont ces trois personnes qui établiront la valeur de tout animal abattu par suite d'une épizootie, du choléra des porcs, de la tuberculose, ou d'autres maladies contagieuses.

Il conviendrait peut-être de citer un cas concret montrant l'effet de la mesure proposée. Aux termes de la loi actuelle, le propriétaire d'un porc de race d'une valeur de \$100, par exemple, ne touche au maximum qu'une somme de \$50. Si la mesure à l'étude est adoptée, le propriétaire du même porc recevra \$100, lorsque le comité aura établi que, à l'occasion d'une vente intervenue peu de temps auparavant dans la région, un animal du même genre s'est vendu \$100. S'il s'agit d'un porc de sang mêlé, d'une valeur de \$50, le propriétaire recevra, aux termes de la loi actuelle, un montant de \$30, tandis que, d'après la mesure à l'étude, il touchera la somme que, de l'avis du comité, l'animal aurait rapportée à l'occasion d'une vente intervenue peu de temps auparavant dans la région. Au cas où cet animal, s'il n'eût pas été abattu, aurait été vendu comme simple viande de

boucherie, le comité accordera au propriétaire le montant que l'abattoir lui aurait offert.

L'honorable M. Aseltine: Quel est le montant maximum? Dépasse-t-il \$50?

L'honorable M. McDonald: Le maximum sera supprimé.

Ce nouveau paragraphe comprend deux autres alinéas qui traitent des indemnités accordées à l'égard des chevaux et des bovins malades. Dans le cas des chevaux, le projet de loi prévoit une indemnité maximum de \$200 pour les animaux pur-sang et de \$100 pour les animaux de sang mêlé; en ce qui concerne les bovins, l'allocation est de \$100 pour les pur-sang et de \$40 pour les animaux de sang mêlé. Mais en vertu d'un amendement apporté à la loi en 1949 et dont l'application était rétroactive à 1947, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, l'indemnité que touche le propriétaire de bovins malades ne se borne pas à \$100 ou \$40; il touche aussi l'équivalent du prix qu'il aurait reçu s'il avait vendu l'animal pour la boucherie.

L'honorable M. Hayden: La loi n'a-t-elle pas été modifiée à cet égard?

L'honorable M. McDonald: Les alinéas a) et b) restent inchangés, mais on établit une distinction entre les porcs et les moutons malades, d'une part, et les bovins malades, de l'autre. La viande des porcs et moutons malades a généralement très peu de valeur; parfois elle n'en a pas du tout. Il serait imprudent d'utiliser, pour l'alimentation de l'homme, la viande provenant d'un porc ou d'un mouton malade. En revanche, si une bête à cornes meurt de tuberculose, on enlève les glandes infectées et la viande est souvent utilisée pour la consommation humaine. Permettez-moi de fournir un autre exemple: mettons qu'un animal pur-sang vaille \$300: le propriétaire en recevrait, en vertu de cette loi,—qui n'est pas modifiée à cet égard,—une somme de \$100, plus le prix qu'aurait rapporté l'animal s'il avait été vendu comme viande de boucherie. Il pourrait en tirer \$100 de plus, ou même davantage.

L'honorable M. Hayden: La valeur qu'on attribue à un animal abattu se fonde-t-elle sur le montant qu'on en aurait obtenu eût-il été vendu légalement?

L'honorable M. McDonald: C'est exact.

L'honorable M. Beaubien: Cette disposition vise-t-elle les animaux de race pure, ainsi que les animaux de sang mêlé?

L'honorable M. Macdonald: Oui, elle vise les deux groupes.

L'honorable M. Howden: Dois-je comprendre par là que les animaux atteints de tuberculose peuvent être utilisés pour la consommation humaine?

L'honorable M. Macdonald: La viande provenant d'animaux malades est souvent utilisée comme aliment après ablation des glandes et autres parties atteintes. Mais, je le répète, il n'est pas prudent d'utiliser la viande de porcs et de moutons malades.

L'honorable M. Howden: Chez l'homme, un foyer d'infection porte souvent atteinte à tout le corps; j'incline à croire qu'il en va de même pour les animaux. Je doute donc que ces animaux soient propres à la consommation.

L'honorable M. Horner: Cela peut dépendre de la gravité, du degré de généralisation de la maladie.

L'honorable M. Macdonald: Dans la pratique on a constaté que si la maladie ne s'est pas généralisée et qu'elle est localisée dans certaines glandes, celles-ci peuvent être excisées et le reste de la pièce est propre à la consommation humaine.

L'article 2 du projet de loi rend l'application de la loi rétroactive au 1^{er} mai 1953. C'est, j'imagine, afin de permettre de verser des indemnités plus élevées relativement aux porcs qui sont morts du choléra le printemps dernier en Ontario. Je crois que le nombre s'élevait à 3,075, pour lesquels environ \$75,000 ont été versés en indemnités. Cependant, on estime que si l'on accordait une indemnité plus généreuse aux propriétaires d'animaux malades, la mesure les porterait à rendre au plus tôt les troupeaux indemnes de toute maladie infectieuse ou contagieuse.

L'honorable M. Euler: Comment pouvez-vous déterminer ce que les animaux valaient à cette époque?

L'honorable M. Macdonald: Si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer, honorables sénateurs, qu'il soit déféré au comité permanent des ressources naturelles, où nous convoquerons le directeur général vétérinaire, qui sera en mesure de répondre aux questions précises qu'on lui posera.

L'honorable M. Baird: Le projet de loi vise-t-il la volaille?

L'honorable M. Lambert: Non.

L'honorable M. Baird: Uniquement les bestiaux?

L'honorable M. Lambert: Ainsi que les porcs et les moutons.

L'honorable M. McDonald: Je signale au représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) qu'on inspecte les volailles, qu'on les

met en quarantaine, le cas échéant, et que parfois on les abat. On verse alors une indemnité.

L'honorable T. A. Crerar: Je n'ai qu'une remarque à faire sur le projet de loi; puis je poserai, si on me le permet, une question à l'honorable sénateur qui a expliqué la mesure.

Je veux parler de l'effet rétroactif de la mesure. La disposition relative à l'indemnité supplémentaire est censée être entrée en vigueur le 1^{er} mai de l'an dernier. Il faut procéder avec grand soin et prudence lorsqu'il s'agit d'appliquer le principe de la rétroactivité. Par le passé, ou du moins jusqu'à ces dernières années, le Parlement s'opposait constamment à l'adoption du principe de la rétroactivité, et c'est là une attitude qui s'explique sans peine. Si l'on commence, dans les domaines de ce genre, à appliquer des dispositions à effet rétroactif, nous constaterons qu'on aura de plus en plus recours à cette méthode et qu'en fin de compte nous serons en butte à toutes sortes d'ennuis. En tout cas, j'estime qu'il y a lieu d'étudier la question.

J'aimerais à demander à mon honorable ami si j'ai raison de supposer qu'une indemnité ne sera payée que lorsque l'abatage des animaux atteints sera ordonné par de hauts fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. McDonald: C'est exact. On ne versera d'indemnité que lorsque les animaux auront été abattus en exécution d'ordres donnés par les services vétérinaires du ministère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. McDonald, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BAPTISTES NORD-AMÉRICAINS DU CANADA— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2^e lecture du bill G-11, intitulé: loi constituant en corporation les Baptistes nord-américains du Canada.

—Honorables sénateurs, un des principaux buts de ce projet de loi constituant en société les Baptistes nord-américains du Canada est de leur permettre de posséder des biens à l'intérieur du Canada et dans toutes les provinces. Le bill revêt la forme habituelle des projets de loi relatifs aux organismes religieux.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, il existe actuellement une association d'égli-

ses baptistes, qui ont des membres au Canada et aux États-Unis, et qui s'appelle les Baptistes nord-américains du Canada. Cet organisme tient une conférence générale tous les trois ans, à laquelle chaque église a le droit d'envoyer des délégués. Entre temps les affaires de l'association sont administrées par un conseil d'administration qui se réunit chaque année afin de régler toutes les questions relatives à l'église, sauf les modifications aux statuts.

La première conférence générale a été tenue en 1843. C'est alors qu'ont été organisées les diverses églises membres. La première conférence tenue au Canada, dont on possède encore le compte rendu, a eu lieu en 1865 à Wilmot (Nouvelle-Écosse). Sauf erreur, les membres de l'église dans les provinces Maritimes ont été absorbés par les autres sociétés baptistes, car il n'existe actuellement, ni dans les Maritimes ni dans le Québec, aucune église qui soit affiliée aux Baptistes nord-américains.

Le siège social de l'organisation est actuellement à Forest-Park, dans l'Illinois, mais on se propose, grâce à la mesure à l'étude, de constituer les églises canadiennes de l'organisation en une société canadienne distincte, dont le siège social serait à Ottawa. Les honorables sénateurs remarqueront que le bill prévoit un conseil d'administration provisoire.

La plupart des églises qui veulent être constituées en société aux termes du projet de loi sont établies dans l'Ouest du pays. Il y a actuellement 62 de ces églises au Canada et le nombre total de leurs fidèles est de plus de 9,000 personnes. En voici la répartition, par province:

Provinces	Églises	Fidèles
Ontario	7	714
Manitoba	8	2,074
Saskatchewan	18	1,450
Alberta	22	3,390
Colombie-Britannique	7	1,454

La Société a soixante missions à l'étranger, la plupart en Afrique orientale et au Japon. Elle a aussi 307 unités missionnaires féminines, dont les membres sont au nombre de 8,600 personnes. Je ne sais que peu de choses sur cette secte, car je n'ai assisté qu'à un de ses services. Cependant, je suis au courant de son œuvre car je connais des fidèles de la *Calvary Baptist Church*, à Wetaskiwin, et de la *Bethany Baptist Church*, à Camrose, deux des branches qui demandent la constitution en société aux termes du présent bill. Il y a aussi des églises à Edmonton et à Calgary, ainsi que dans dix-huit autres villes de la province d'Alberta.

L'Ouest compte actuellement un groupe d'églises baptistes constituées en société sous le nom de *Baptist Union of Western Canada*, mais le groupe qui demande la constitution en société en vertu du projet de loi à l'étude n'appartient pas à l'autre.

Honorables sénateurs, si le bill est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Stambaugh, le bill est déferé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports du comité permanent des divorces, n^{os} 319 à 338, concernant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill T-11, loi pour faire droit à Michele Grignon Ferguson.

Bill U-11, loi pour faire droit à Émile Groulx.

Bill V-11, loi pour faire droit à Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley Cowans.

Bill W-11, loi pour faire droit à Muriel Spencer Campbell.

Bill X-11, loi pour faire droit à Yetta Frumkin Binder.

Bill Y-11, loi pour faire droit à Vera Mary Drummond Stafford.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Alice Beatrice Cutler Murdoch.

Bill A-12, loi pour faire droit à Maartje Stelling MacLachlan.

Bill B-12, loi pour faire droit à Wilfred Roy Fricker.

Bill C-12, loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Jorbahn Rosburg.

Bill D-12, loi pour faire droit à Joseph-Bernard Bertrand.

Bill E-12, loi pour faire droit à Ann McKinnon Archibald Barnes.

Bill F-12, loi pour faire droit à Joseph-Gérard-Arthur-Valmore Tremblay.

(La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Howden: Si le Sénat y consent, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 4 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill G-12, loi pour faire droit à Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément Cantin.

Bill H-12, loi pour faire droit à Pauline Prussick Astrof.

Bill I-12, loi pour faire droit à Martha Betty Schenck Clarke.

Bill J-12, loi pour faire droit à Felice D'Abate.

Bill K-12, loi pour faire droit à Olga Korim Falardeau.

Bill L-12, loi pour faire droit à Harold Robertson Mann.

Bill M-12, loi pour faire droit à Sophie Rosenberg Rosenberg.

Bill N-12, loi pour faire droit à Frederica Priesel Barrett.

Bill O-12, loi pour faire droit à Jean Bertha Thomson Lanthier.

Bill P-12, loi pour faire droit à Roger Tremblay.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Adelaide Nina Hall Lanktree.

Bill R-12, loi pour faire droit à Fernande-Gilberte-Andréa Leclair Daoust.

Bill S-12, loi pour faire droit à Dina Barbara Boone Guinness.

Bill T-12, loi pour faire droit à Clara Sperber Meilen Fink.

Bill U-12, loi pour faire droit à Maria Assunta Pillozzi Raspa.

Bill V-12, loi pour faire droit à Robert James Cooper.

Bill W-12, loi pour faire droit à Diana Frances Nash Milmine.

Bill X-12, loi pour faire droit à Ross Willis Garrow.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Howden: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA LOI
NATIONALE SUR
L'HABITATION

DISTRIBUTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il y a lieu de croire que la Chambre des communes saisira le Sénat, au cours de la semaine prochaine, du bill concernant la loi nationale sur l'habitation. Le comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre l'étudie déjà depuis plusieurs semaines et l'on a sténographié intégralement les délibérations du comité. Avant que le texte du projet de loi nous parvienne, je désire avoir l'occasion de lire les témoignages qu'a entendus le comité. Le leader du Gouvernement pourrait-il prendre les mesures nécessaires pour accélérer la distribution aux sénateurs d'exemplaires du compte rendu.

L'honorable M. Macdonald: On a imprimé les témoignages recueillis par le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, à propos du projet de loi concernant la loi nationale sur l'habitation.

L'honorable M. Reid: Je n'en ai rien vu.

L'honorable M. Macdonald: J'en ai reçu un exemplaire.

L'honorable M. Haig: Moi aussi.

L'honorable M. Macdonald: On en a évidemment distribué des exemplaires à d'autres membres de la Chambre. Le rapport est disponible, et si le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'en a pas reçu d'exemplaire, il peut probablement en obtenir un d'un collègue.

L'honorable M. Haig: S'il passe à mon bureau, ma secrétaire lui en fera tenir un exemplaire.

L'honorable M. Reid: Je remercie les honorables sénateurs de leur bienveillance et de leur collaboration, mais on aurait dû m'en remettre un exemplaire.

L'honorable M. Haig: Il se peut que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'en ait pas reçu d'exemplaire parce que la personne qui était chargée de le lui remettre a entendu de la musique provenant de son bureau et n'a pas osé frapper.

L'honorable M. Reid: C'est faire preuve d'intelligence que d'appeler "musique" les sons qui émanent de mon bureau.

L'honorable M. Macdonald: J'imagine que dans les circonstances deux exemplaires au lieu d'un auraient été remis à l'honorable sénateur.

BILL CONCERNANT LES ÉPIZOOTIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John A. McDonald, président suppléant du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité au sujet du bill n° 250.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mars 1954, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill n° 250 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant la loi sur les épizooties, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. McDonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous poursuivions l'examen des questions inscrites au *Feuilleton*, j'aimerais faire une brève déclaration. Lorsque nous aurons fini nos travaux, cet après-midi, l'examen de tous les bills d'intérêt public figurant au *Feuilleton* aura été terminé nous l'espérons. Il est fort peu probable que nous recevions d'autres projets de loi de l'autre endroit aujourd'hui. La prochaine mesure dont nous serons saisis sera probablement le bill concernant l'habitation, dont le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a parlé. D'après les renseignements que j'ai obtenus, le bill subira vraisemblablement la troisième lecture à l'autre endroit d'ici mercredi prochain. Tous les honorables sénateurs désirent vivement, j'en suis sûr, aborder l'examen de ce projet de loi dès son adoption à l'autre endroit. S'il y est adopté mercredi, nous aimerions que la première lecture en ait lieu ici jeudi. On pourra distribuer alors des exemplaires du bill et nous pourrons ensuite entreprendre une étude complète de la mesure le plus tôt possible. Dans les circonstance, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au jeudi 11 mars, à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Haig: Si le projet de loi est lu pour la première fois au Sénat jeudi, vous avez l'intention de proposer alors l'ajournement jusqu'au lundi suivant?

L'honorable M. Macdonald: En vertu du Règlement de la Chambre, il doit s'écouler deux jours entre la première et la deuxième lecture. Jeudi, je proposerai donc que nous nous ajournions jusqu'à lundi soir, mais entre temps les honorables sénateurs pourraient étudier le projet de loi. De la sorte, l'examen de la mesure ne subira pas de retard.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES CANADIENNES—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mme Wilson, au nom de l'honorable M. Paterson, propose la 3^e lecture du bill F-11, intitulé: loi concernant l'Association des infirmières canadiennes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. MacKinnon propose la 3^e lecture du bill n° 295, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques brèves observations à faire sur le projet de loi. Je tiens à féliciter le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) de son habile présentation du bill au Sénat. Ayant assisté ce matin aux délibérations du comité permanent des ressources naturelles, où j'ai entendu expliquer les diverses parties du projet de loi, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir confié la direction de cet organisme au jeune homme qui a rendu témoignage. Jamais témoin plus compétent n'a comparu devant le comité. Il a exposé les divers problèmes relatifs à la mesure et répondu à toutes les questions qu'on lui a posées sans invoquer, pour se protéger, qu'il s'agissait de questions de politique administrative et qu'il lui fallait consulter le ministre. Il n'a rien dit de la politique administrative. Il nous a exposé les problèmes qui se posent ainsi que la nature de l'organisme et nous lui en savons gré.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 176, intitulé loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

Son Honneur le Président (conformément à la pratique établie) ordonne qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi sans amendement.

EMPLOI DE L'EXPRESSION "CHAMBRE DES COMMUNES"

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au Président? En conformité du Règlement du Sénat, nous ne devons pas dire "la Chambre des communes" en parlant de l'autre endroit. J'avoue que j'enfreins moi-même cette règle, parce que je n'en vois pas le motif. Mais comme Son Honneur le Président a mentionné la Chambre des communes, je me demande s'il existe un règlement particulier à ce sujet.

Son Honneur le Président: En réponse au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je puis dire que je me fonde à cet égard sur la terminologie que des spécialistes me communiquent. Je ne me suis jamais écarté de cette pratique. Mais puisque l'honorable sénateur me pose la question, je vais demander à mes collègues de l'étudier plus minutieusement.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser aussi une question à Son Honneur? Lorsqu'il parle de la Chambre des communes, s'agit-il de l'autre endroit?

Son Honneur le Président: Comme nous n'avons jamais aspiré à faire double emploi avec la Chambre des communes, il s'agit donc de l'autre endroit.

BILL CONCERNANT LES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX DE QUÉBEC

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 167, intitulé: loi modificative de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Dorothy Ann Stuart Story McKenna.

Loi pour faire droit à Joyce Tulloch Foley.

Loi pour faire droit à Ruth Annie Ricketts Perrett.

Loi pour faire droit à Elizabeth Harriett Wyburd Ramseger.

Loi pour faire droit à Warma Wilhelmiina Rantasalmi Wirtanen.

Loi pour faire droit à Ruth May Rowley Grundy.

Loi pour faire droit à Rodney David Themens.

Loi pour faire droit à Patricia Mackell Wilson.

Loi pour faire droit à Joseph Aurèle Denault.

Loi pour faire droit à Arthur Ryan.

Loi pour faire droit à Mary Clenman Bernard, autrement connue sous le nom de May Clenman Bernard.

Loi pour faire droit à Lloyd Demont Noseworthy.

Loi pour faire droit à Douglas Charles Fortune.

Loi pour faire droit à Kenneth George Wright.

Loi pour faire droit à Sonia Rofman Bailis.

Loi pour faire droit à Bessie Livshitz Rudy.

Loi pour faire droit à Monika Emilija Kasputyte Janauskas.

Loi pour faire droit à Suzanne-Marie-Thérèse Gens La France.

Loi pour faire droit à Noella Cooker Prince.

Loi pour faire droit à Rupert Evans Joyce.

Loi pour faire droit à Lois Helen Kutzman Caplan.

Loi pour faire droit à Fernand Constant Daemen.

Loi pour faire droit à Mary Kazy Merchyk Senyck.

Loi pour faire droit à Rosalie Hetty Arbess Sofin.

Loi pour faire droit à Lucille Lafortune Wilson.

Loi pour faire droit à Wilfrid Côté.

Loi pour faire droit à Janca Fani Pollak Schlesinger.

Loi pour faire droit à Sadie Marie Ansingh Grosheintz.

Loi pour faire droit à Douglas Morrison Meldrum.

Loi pour faire droit à Alec Lenetsky.

Loi pour faire droit à Dorothy Lillian Asbury Davies.

Loi pour faire droit à Nicholas Krauchuke.

Loi pour faire droit à Esther Kohn Rosner.

Loi pour faire droit à Marguerite Jazzar Nassar.

Loi pour faire droit à Leona Bobby Denberg Wiseman, autrement connue sous le nom de Leona Bobby Denberg White.

Loi pour faire droit à Marianne Roos Axelrad.

Loi pour faire droit à Margaret Jaunzen Dishler.

Loi pour faire droit à Pearl Witzling Socolow.

Loi pour faire droit à Jennie Chun Readman.

Loi pour faire droit à Gizella Szabo Herczeg.

Loi pour faire droit à Lilija Hedviga Treimane Jursevskis.

Loi pour faire droit à John Richard Maher.

Loi pour faire droit à Elizabeth McDonald Jones Roy.

Loi pour faire droit à Claire Viola Fréchette Ainsworth.

Loi pour faire droit à Margaret Reta Dodge Parsons.

Loi pour faire droit à Estella Cluett Jensen.

Loi pour faire droit à Angelina Natale Beaucaire.

- Loi pour faire droit à Dorothy Miller Osborough Davidson.
- Loi pour faire droit à Marie Rose Gisèle Houde Dionne.
- Loi pour faire droit à Olga Pscheidt Arsenault.
- Loi pour faire droit à Edward Robinson Harris.
- Loi pour faire droit à Catherine Pieternelle Wytenbroek Knight.
- Loi pour faire droit à Anton Bliziffer.
- Loi pour faire droit à Theodore Rolfsmeyer von Berzeviczy.
- Loi pour faire droit à Agnes Broo Hommond Bailey.
- Loi pour faire droit à Emma Antoinette Rachel Lauzon McDuff.
- Loi pour faire droit à Idella Adeline Sharpe Cutler.
- Loi pour faire droit à Walter Leonard Woodward.
- Loi pour faire droit à Marion Shirley Barsky Burg.
- Loi pour faire droit à Florence Elene Thom Ward.
- Loi pour faire droit à William Jean Paul Powroz.
- Loi pour faire droit à Lewis Swalles.
- Loi pour faire droit à Shirley Goodlin Myrovitch.
- Loi pour faire droit à Germaine Lafond Joyal.
- Loi pour faire droit à Kenneth Charles Overbury.
- Loi pour faire droit à Hazel Emily Louise Hunter Naud.
- Loi pour faire droit à Pearl Agnes Harding Potvin.
- Loi pour faire droit à Samuel Goldberg.
- Loi pour faire droit à Nancy Elizabeth Borden Sise.
- Loi pour faire droit à Audrey Madeline Crothers Walklate.
- Loi pour faire droit à Joyce Gowrie Kimber Kendler.
- Loi pour faire droit à Gloria Alphonsine Timmins Ferguson.
- Loi pour faire droit à Adella Alice McNeil Slobosky.
- Loi pour faire droit à Vera Marguerite Hennigar Isenring.
- Loi pour faire droit à Sylvia Golbas Lann.
- Loi pour faire droit à Lucy Jane Cole Judd.
- Loi pour faire droit à Walter Hardy Willows.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Temple Jamieson Grier.
- Loi pour faire droit à Herbert William Bateman-Cooke.
- Loi pour faire droit à Rita Ann Rennie Knight.
- Loi pour faire droit à Mavis Josephine Green Jackson.
- Loi pour faire droit à Henriette Duffy Côté.
- Loi pour faire droit à Jaroslav Jandera.
- Loi pour faire droit à Robert Alfred Denman Stencil.
- Loi pour faire droit à Madeleine Forcier Midock.
- Loi pour faire droit à Annie Bray Hodgson.
- Loi pour faire droit à Joseph Koveces.
- Loi pour faire droit à Winifred Margery Taken Dillen.
- Loi pour faire droit à Hilda Foster Mills Henderson.
- Loi pour faire droit à Evelyn Beatrice Diggon Ferguson.
- Loi pour faire droit à Hellon May Dreany English.
- Loi pour faire droit à Ione Larson Morris.
- Loi pour faire droit à Marie Laurette Carmen Gamache Desmarais.
- Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Louise Grant Walker.
- Loi pour faire droit à Evelyn Maud Nash Wyse.
- Loi pour faire droit à Anita Felton Corbell.
- Loi pour faire droit à Sonia Lippman Cohen.
- Loi pour faire droit à Margaret Stuart Peniston Rex.
- Loi pour faire droit à Phyllis Adair Barker Smith.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Louise Emmett Lightbody.
- Loi pour faire droit à Madeleine Victoria Coussement Rolland.
- Loi pour faire droit à Julia Frances Finn Radcliffe.
- Loi pour faire droit à Eileen Theresa Burgess Cowan.
- Loi pour faire droit à Christina Emmanuel Papadakis Banks.
- Loi pour faire droit à Grace Connolly Houde.
- Loi pour faire droit à Marion Elizabeth Davis Esson.
- Loi pour faire droit à Morris Goldsmith.
- Loi pour faire droit à Edith Marie Treleaven Younkie.
- Loi pour faire droit à Irene Dorothy Haselden Munn.
- Loi pour faire droit à Margaret Hosie Black Kirk.
- Loi pour faire droit à Irene Bertha Kirkpatrick Faubert dit Masson.
- Loi pour faire droit à Marie Charlotte Yvonne Gisèle Giguère Larocque.
- Loi pour faire droit à Albert Pigeon.
- Loi modifiant la loi sur les explosifs.
- Loi modifiant la loi sur les télégraphes.
- Loi concernant *The Great Lakes Reinsurance Company*.
- Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
- Loi modifiant la loi sur les postes.
- Loi modifiant la loi sur les brevets.
- Loi portant exécution de la Convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.
- Loi concernant *The Associated Canadian Travellers*.
- Loi concernant la *Brazilian Telephone Company*.
- Loi concernant les forces canadiennes.
- Loi modifiant la loi sur les traitements.
- Loi modificative de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec.
- Loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.
- Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.
- Loi modifiant la loi sur les épizooties.
- La Chambre des communes se retire.
- Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.
- Le Sénat reprend sa séance.
- Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 11 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 11 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DES COMMUNES—MODIFICATION DE L'EFFECTIF

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a substitué le nom de M. Habel à celui de M. McIlraith au comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DES COMMUNES—MODIFICATION DE L'EFFECTIF DU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDE CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a substitué le nom de M^{lle} Bennett à celui de M. Montgomery au comité mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 102, intitulé: loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITION DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris (au nom du président du comité permanent des divorces) présente le rapport n° 339 du comité, traitant d'une pétition de divorce, et en propose l'examen à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

DÉBATS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

EMPLOI DE L'EXPRESSION "CHAMBRE DES COMMUNES"—DÉCISION

A l'appel de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, à la dernière séance du Sénat, le 4 mars, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a posé la question suivante:

Puis-je poser une question au Président? En conformité du Règlement du Sénat, nous ne devons pas dire "la Chambre des communes" en parlant de l'autre endroit. J'avoue que j'enfreins moi-même cette règle, parce que je n'en vois pas le motif. Mais comme Son Honneur le Président a mentionné la Chambre des communes, je me demande s'il existe un règlement particulier à ce sujet.

L'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 se lit ainsi qu'il suit:

Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

En échangeant des communications avec l'autre Chambre, le Président s'en tient au Règlement intérieur ainsi qu'à la pratique reconnue d'après laquelle on désigne l'autre assemblée du Parlement par l'expression "Chambre des communes".

Aucune règle ni aucun règlement du Sénat ne contraint le Président ou tout autre sénateur à employer, pour désigner l'autre assemblée du Parlement, une expression autre que "Chambre des communes".

L'honorable sénateur de Waterloo songeait sans doute à la loi non écrite du Parlement qui prescrit qu'aucune allusion ne doit être faite dans une Chambre, au cours de la session, aux débats ou aux délibérations de l'autre Chambre. A ce sujet, je cite un extrait de Bourinot, que l'on trouvera à la page 357 de la 4^e édition:

La loi non écrite interdit toute allusion, dans l'une des deux Chambres, aux débats de l'autre, et c'est là une règle que l'Orateur doit toujours appliquer dans toute sa rigueur. Les députés tentent parfois de se soustraire à cette règle en usant de termes ambigus comme, par exemple, en mentionnant ce qui a eu lieu "dans un autre endroit"; mais le Président doit couper court à toute tentative d'éluder une règle salubre quand l'objet de l'allusion ne fait aucun doute. Toutefois, il est parfaitement conforme au Règlement d'évoquer le compte rendu officiel des délibérations de l'autre assemblée du Parlement, bien qu'on n'ait pas officiellement demandé ce document et qu'il n'ait pas été communiqué officiellement à la Chambre.

Il est donc manifeste que les sénateurs ne sauraient faire allusion, au cours de la session, aux débats ni aux délibérations de l'autre assemblée du Parlement, qu'ils emploient à cette fin l'expression "Chambre des communes" ou toute autre expression équivoque comme "l'autre endroit". En revanche,

lorsqu'il est conforme au Règlement de parler de l'autre assemblée du Parlement, non seulement l'expression "Chambre des communes" n'est pas irrégulière, mais c'est même celle qu'il convient d'employer.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Avant l'appel de l'ordre du jour, je signale aux sénateurs que nul projet de loi d'intérêt public ne figure au *Feuilleton*. A l'exception du bill d'habitation, qui a été lu ici pour la première fois, aucun projet de loi ne nous est parvenu de la Chambre des communes. Comme le Règlement prescrit un intervalle de deux jours entre la première et la deuxième lecture d'une mesure, je propose que, si la Chambre y consent à l'unanimité, nous abordions d'abord le projet de loi sur l'habitation lundi soir prochain. Il s'agit, on le sait, d'un texte législatif important et volumineux. On en distribuera des exemplaires cet après-midi; de la sorte, les sénateurs auront l'occasion de l'approfondir afin d'être en mesure de le débattre lundi.

En l'occurrence, je propose qu'à la fin de la séance de cet après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi soir prochain, à 8 heures.

L'honorable M. Isnor: Le leader du Gouvernement propose-t-il que le projet de loi, dès qu'il aura été lu pour la deuxième fois, soit déferé à un comité permanent ou soumis au comité plénier?

L'honorable M. Macdonald: Il me semble qu'il y a lieu de déferer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce. Les sénateurs voudront peut-être interroger les hauts fonctionnaires de la Banque du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Aussi, j'entends proposer, quand le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois en cette enceinte, qu'on le défère à ce comité.

L'honorable M. Quinn: Cela nous convient. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a prié de demander que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois avant lundi prochain, alors qu'il sera présent à la Chambre. Si je comprends bien, il estime qu'il y a lieu de le déferer au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que nous pouvons nous en tenir à cette ligne de conduite, si la Chambre y consent.

L'honorable M. Quinn: Oui, il appartient à la Chambre d'en décider.

(La motion est adoptée.)

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, j'ai vu dans les journaux d'hier qu'on fait, à la Chambre des communes, une déclaration à propos de la date des vacances de Pâques. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) aurait-il quelque renseignement à communiquer à la Chambre à ce sujet?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il est assez difficile, pour le moment, de dire de façon précise combien de temps dureront nos vacances de Pâques. J'ai lu dans les journaux le compte rendu d'une déclaration prononcée à la Chambre des communes par le premier ministre suppléant. Si j'ai bonne mémoire, il a déclaré que la Chambre s'ajournerait le mercredi 14 avril jusqu'au lundi 26 avril. La durée des vacances du Sénat dépendra dans une très large mesure des projets de loi que la Chambre des communes nous enverra. Je me tiendrai au courant des délibérations de la Chambre des communes et j'indiquerai aux honorables sénateurs, le plus tôt possible, la durée des vacances de Pâques que j'estime souhaitable.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je formuler une observation? Il me semble que tout dépendra de la date à laquelle le budget sera présenté à l'autre endroit.

L'honorable M. Quinn: A la Chambre des communes.

L'honorable M. Crerar: Si le budget est présenté peu de temps avant le début des vacances de Pâques, soit le 14 avril, nous pouvons, en nous fondant sur l'expérience des années passées, supposer qu'il donnera lieu à un débat d'au moins deux semaines après le retour des membres de l'autre endroit, le 26 avril. J'engage donc le leader (l'honorable M. Macdonald) à y songer lorsqu'il décidera de la durée des vacances de notre Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Je promets au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de tenir compte de ses observations. Étant donné le grand nombre d'années qu'il a passées ici et à la Chambre des communes, peut-être ferai-je bien de le consulter car il serait certes en mesure de me conseiller à cet égard.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill G-12, loi pour faire droit à Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément Cantin.

Bill H-12, loi pour faire droit à Pauline Prussick Astrof.

Bill I-12, loi pour faire droit à Martha Betty Schenck Clarke.

Bill J-12, loi pour faire droit à Felice D'Abate.

Bill K-12, loi pour faire droit à Olga Korim Falardeau.

Bill L-12, loi pour faire droit à Harold Robertson Mann.

Bill M-12, loi pour faire droit à Sophie Rosenberg Rosenberg.

Bill N-12, loi pour faire droit à Frederica Priesel Barrett.

Bill O-12, loi pour faire droit à Jean Bertha Thomson Lanthier.

Bill P-12, loi pour faire droit à Roger Tremblay.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Adelaide Nina Hall Lanktree.

Bill R-12, loi pour faire droit à Fernande-Gilberte-Andréa Leclair Daoust.

Bill S-12, loi pour faire droit à Dina Barbara Boone Guinness.

Bill T-12, loi pour faire droit à Clara Sperber Meilen Fink.

Bill U-12, loi pour faire droit à Maria Assunta Pilozzi Raspa.

Bill V-12, loi pour faire droit à Robert James Cooper.

Bill W-12, loi pour faire droit à Diana Frances Nash Milmine.

Bill X-12, loi pour faire droit à Ross Willis Garrow.

La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farris: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée, et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 15 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 15 mars 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

ACCIDENTS DE LA ROUTE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Isnor dépose l'avis d'interpellation suivant:

1. A-t-on demandé l'institution d'un comité qui serait chargé d'étudier les méthodes de combattre le nombre croissant d'accidents de la route?

L'honorable M. Macdonald: Voici la réponse à la question de l'honorable sénateur:

Oui, les autorités de l'Association des automobilistes canadiens m'ont fait de telles observations.

USAGE DE L'ASCENSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire soulever une question qui me préoccupe passablement. J'apprends qu'à une réunion du Comité de régie interne à laquelle je n'ai pu assister, on a décidé d'interdire l'usage d'un certain ascenseur aux messagers, nettoyeurs et femmes de ménage. Mon bureau est au bout du corridor, derrière cet ascenseur. Depuis des années, j'arrive au bureau avant huit heures du matin, parce que j'aime rencontrer les gens qui nous servent. J'aime me rapprocher du peuple, de ceux qui, suivant la Bible, "travaillent de leurs mains aux choses qui sont bonnes". La femme qui nettoie mon bureau m'ouvre toujours la porte, et quelques balais ou vadrouilles ne me gênent pas du tout.

Je n'ai pas de factotum pour faire mes courses personnelles, et chaque fois qu'il me faudra appeler un messager je lui dirai de prendre l'ascenseur le plus proche de mon bureau. L'ordre interdisant à ces personnes de se servir de cet ascenseur en question me semble parfaitement ridicule.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 102, intitulé: loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

—Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis apporte des modifications importantes à la loi nationale sur l'habitation. En voici les principales:

a) Elle remplace la méthode actuelle de prêts conjoints par un régime d'assurance-hypothèque.

b) Elle facilite la liquidation et le transfert des hypothèques grevant les habitations et souscrites en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

c) Elle prévoit que pourront continuer de participer au programme les prêteurs actuellement agréés, telles les sociétés d'assurance-vie, de prêt et de fiducie, ainsi que d'autres.

d) Elle permet aux banques à charte et aux banques d'épargne du Québec de consentir des prêts hypothécaires sur les habitations.

e) Elle prévoit la possession par des particuliers et autres prêteurs d'hypothèques assurées pourvu que les hypothèques soient administrées par un prêteur agréé.

Le projet de loi a fait l'objet de bien des commentaires. Le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes s'est réuni à plusieurs reprises et a entendu une foule de témoignages. Nous aurons également l'occasion, au sein de notre comité de la banque et du commerce, de scruter chaque article du bill et d'y convoquer des témoins pour en obtenir des explications.

A mon sens, notre étude devrait se borner pour le moment aux principes généraux dont s'inspire la mesure et à ses principales répercussions.

Depuis 1935, le gouvernement fédéral a aidé à faire les frais de la construction d'habitations. La première mesure qu'il a adoptée à cette fin était la loi fédérale sur le logement. Avec le temps, les diverses lois sur le logement ont subi les modifications qu'exigeaient les conditions de l'heure.

Il y a probablement lieu de signaler que ces modifications tendaient en général à accroître la participation du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation. En somme, la présente mesure constitue un nouveau pas dans la même voie.

La propriété et les droits civils sont du ressort des provinces. Ce domaine comprend également les habitations. Il s'ensuit donc que le rôle du gouvernement fédéral se borne, en somme, à aider au financement des logements et à s'unir aux provinces et aux municipalités pour adopter des mesures d'ordre financier qui peuvent leur être utiles dans le domaine de l'habitation.

Un des principaux objectifs du projet de loi dont nous sommes saisis est de permettre au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire

de son organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement, de continuer à jouer un rôle important dans la construction de nouvelles habitations au pays. A cette fin, le gouvernement fédéral tâche, au moyen de la présente mesure, d'obtenir de sources privées la plus forte participation au financement des habitations destinées aux Canadiens. L'introduction d'un régime d'assurance afin d'encourager les prêteurs particuliers à consentir des hypothèques assurées constitue la principale modification. Le projet de loi prévoit, il est vrai, que si l'on ne peut obtenir de prêts pour la construction d'habitations, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourra alors consentir des prêts aux mêmes conditions que les prêteurs particuliers. Le besoin d'un pouvoir complémentaire permettant d'élargir le domaine de ces prêts se fait clairement sentir depuis huit ans. En effet, les prêteurs particuliers refusaient de consentir des prêts dans certaines régions, même sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Or, le gouvernement estime que les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation devraient être accessibles à tout propriétaire solvable n'importe où au pays. Nous préférons certes que les sociétés particulières consentent de tels prêts, mais si elles s'y refusent, le gouvernement n'hésitera pas alors à se lancer dans ce domaine. Toutefois, ce ne sera pas avant d'avoir pris tous les moyens possibles pour convaincre l'entreprise particulière de s'en occuper.

Ce régime de prêts assurés établi par la loi ne constitue pas une expérience nouvelle ni un essai. Il est, à bien des égards, calqué sur la loi nationale sur l'habitation en vigueur aux États-Unis. Mais on y a apporté d'importantes modifications en vue de répondre aux besoins de notre pays. On a maintenu le principe selon lequel un emprunteur paye une prime d'assurance mais, en vertu de notre loi, cette prime est capitalisée et s'ajoute à l'hypothèque, tandis qu'aux États-Unis on suit une méthode moins pratique selon laquelle la prime d'assurance représente $\frac{1}{2}$ p. 100 du solde annuel qui va diminuant. La prime correspondante, au Canada, est de beaucoup inférieure à celle des États-Unis. Les pertes subies par les prêteurs agréés sont réglées d'une façon beaucoup plus favorable qu'aux États-Unis. La mesure proposée permet aux particuliers qui ne sont pas des prêteurs agréés de détenir des hypothèques assurées. Ces modifications, ainsi que d'autres, ont pour but de répondre à nos propres besoins.

Un fait qui revêt sans doute autant d'importance que toute modification apportée à la loi, c'est l'extension du groupe des prê-

teurs agréés de façon à inclure les banques à charte et les banques d'épargne du Québec. Les honorables sénateurs savent que les comptes d'épargne que détiennent ces banques représentent la plus grande part, et de beaucoup, des épargnes de la population. Jusqu'ici la loi des banques interdisait à ces institutions de consentir des prêts pour la construction d'habitations. La mesure à l'étude met fin à cette interdiction.

La disposition qui permet à des particuliers autres que les prêteurs agréés de posséder des hypothèques assurées revêt aussi une grande importance. On espère que la disposition portera non seulement les particuliers, mais les administrateurs de successions ou de caisses de pension, ainsi que d'autres groupes qui désirent placer des fonds à longue échéance, à consentir des prêts sur hypothèques assurées. Si, par nos efforts dans ce domaine, nous remportons quelques succès, nous trouverons alors de nouvelles épargnes pour aider à financer notre programme de construction d'habitations.

On observera que la mesure à l'étude renferme d'importantes dispositions visant à faciliter la vente et la conversion des prêts sur hypothèques assurées. Les honorables sénateurs qui se sont occupés, comme moi, de placer les fonds de particuliers et de successions savent que la difficulté qu'on éprouve à convertir les hypothèques en argent liquide a souvent été une des grandes entraves à leur valeur du point de vue placement.

Cette facilité de mise en vente et de conversion est extrêmement précieuse pour le nouveau groupe de prêteurs, c'est-à-dire les banques à charte et les banques d'épargne du Québec. Il me semble qu'après avoir autorisé l'utilisation, pour financer la construction d'habitations, des épargnes déposées dans ces institutions, il est extrêmement important non seulement d'assurer aux banques le plus grand degré de sécurité possible, mais aussi de faire en sorte que la facilité avec laquelle les hypothèques peuvent être vendues ou converties en espèces ne fasse aucun doute. Les avantages que prévoient les modifications que l'on propose maintenant d'apporter à la loi sur la Banque du Canada et l'article 11 du présent bill, qui permet à la Société centrale d'hypothèques d'acheter et de prêter sur hypothèques assurées, permettent d'atteindre ce but. Les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis certain, qu'on pourrait douter avec raison de la valeur de toute mesure qui ne renfermerait pas ces importantes dispositions.

La proportion des prêts a été accrue aux termes de la nouvelle mesure, ce qui a pour effet d'abaisser les versements initiaux exigés de la moyenne des propriétaires de maisons. Le gouvernement cherche ainsi à aug-

menter le nombre des propriétaires éventuels de maisons et à aider le Canadien moyen à devenir propriétaire de sa propre habitation.

De même, on étend la période d'amortissement. En vertu de la présente loi nationale sur l'habitation, la période d'amortissement s'établissait généralement à vingt ans. Aux termes de la nouvelle mesure, la période usuelle atteindra 25 ans, mais il est aussi prévu que l'amortissement pourra s'étendre jusqu'à 30 ans. Par suite, les mensualités dues à l'égard de l'hypothèque s'abaisseront. De la sorte également, le nombre des propriétaires éventuels de maison s'accroîtra considérablement.

En ces dernières semaines, on a fort discuté et encore plus mal compris une prétendue règle de la loi nationale sur l'habitation; cette règle exigerait que le revenu du nouveau propriétaire de maison soit tel que les mensualités afférentes au principal, à l'intérêt et aux taxes ne dépassent pas 23 p. 100 de ce revenu.

Sous le régime de toute saine méthode de prêts hypothécaires, il faut s'assurer que les propriétaires de maison se trouvent dans une situation financière qui leur permette d'acquérir une maison neuve. Dans ma tendre enfance, on soutenait généralement qu'un particulier ne pouvait verser en loyer mensuel, ou à une fin équivalente, que le salaire d'une semaine environ. Il s'agit probablement d'un principe assez juste pour nous guider dans la pratique courante. Mais tout homme qui s'est occupé d'entreprises hypothécaires sait qu'une telle règle souffre des exceptions. En vertu des accords intervenus entre la Société centrale d'hypothèques et les institutions de prêts, on n'interdit pas les prêts lorsque le service de la dette (versements au titre du principal, de l'intérêt et des taxes) dépasse 23 p. 100. La Société centrale dit plutôt aux prêteurs agréés: "Si le service de la dette n'atteint pas 23 p. 100, déterminez vous-même la solvabilité de l'emprunteur sans consulter la Société. Mais si le service de la dette dépasse 23 p. 100, nous aimerions étudier le risque avec vous."

L'honorable M. Isnor: Que voulez-vous dire par "vous"?

L'honorable M. Macdonald: Le prêteur, la banque par exemple. La Société centrale sait parfaitement bien qu'il y a des emprunteurs solvables lorsque le service de la dette atteint une proportion aussi élevée que 25 ou 27 p. 100. De fait, en 1953, environ 12 p. 100 des prêts approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation comportaient des mensualités qui dépassaient 23 p. 100. Ceux qui ont tant parlé de cette limite, qui n'en est pas une du tout, semblent estimer peu judicieux

d'exiger une assurance raisonnable que l'emprunteur peut verser ses mensualités. Je ne partage aucunement ce point de vue, l'estimant dénué de sagesse; on ferait une étrange faveur aux emprunteurs si les préposés à l'application de la loi nationale sur l'habitation ne contrôlaient pas les prêts consentis aux propriétaires de maison qui ne peuvent se permettre d'en posséder une.

Les sénateurs l'ont remarqué, tout comme la présente loi nationale sur l'habitation, le bill n° 102 n'envisage l'assurance des prêts hypothécaires qu'à l'égard de la construction de nouvelles maisons d'habitation. Une tâche importante nous incombe: accroître le nombre de maisons disponibles. On peut soutenir que le gouvernement devrait aider au financement des maisons actuelles qu'achètent des propriétaires incapables de se procurer de nouvelles maisons. Mais pour l'instant il s'agit de trouver suffisamment de fonds pour appliquer notre programme de construction de nouvelles maisons. Tant que cet important problème n'aura pas été résolu, il serait fort imprudent d'affecter les fonds requis pour la construction de nouvelles maisons aux habitations existantes. Le jour viendra peut-être où il sera à propos de prendre une telle mesure; mais je ne la juge pas prudente pour l'instant.

Le projet de loi renferme, avec des modifications d'ordre secondaire, toutes les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, sauf celles qui ont trait aux prêts conjoints, qui sont remplacés par les prêts sur hypothèques assurées. La disposition qui prévoit des prêts considérables à longue échéance, à de faibles taux d'intérêt, consentis à des sociétés à dividendes limités est maintenue. Cet article de la loi permet à des entreprises régionales de fournir des habitations à loyer modique non seulement à des familles, mais aussi à des vieillards. L'an dernier, environ 1,500 habitations à loyer modique ont été construites aux termes de cet article et l'on prévoit actuellement que le nombre augmentera en 1954. On a aussi maintenu la disposition prévoyant l'action conjointe des autorités provinciales et fédérales dans le domaine du lotissement de terrains et des subventions au logement. Il existe dans les Statuts de neuf des dix provinces des lois qui complètent cette disposition et, à mon avis, cette collaboration constitue un élément permanent du progrès futur du logement au Canada. Les dispositions visant l'abolition des taudis, conçues dans des termes nouveaux où le mot "taudis" est supprimé, sont maintenues, de même que l'article relatif aux recherches dans le domaine du logement.

Qu'on me permette maintenant de commenter les trois principales dispositions du

projet de loi en répondant aux trois questions suivantes:

1. Cette mesure est-elle utile aux Canadiens qui désirent devenir propriétaires de leur propre maison?

2. Est-elle favorable à l'ensemble de l'économie?

3. Est-elle favorable à nos institutions financières?

En ce qui a trait aux emprunteurs éventuels, il me semble incontestable que les prêts élevés sont nécessaires si l'on veut multiplier le nombre des Canadiens propriétaires de leur propre maison. Nous conviendrons tous, je crois, que le montant élevé des prêts doit s'accompagner d'une longue période de remboursement. Il est pour ainsi dire indubitable que les prêts de type classique, fondés sur une proportion de 50 ou de 60 p. 100, sont insuffisants pour la moyenne des propriétaires éventuels. Ce sont, cependant, les seuls prêts que le prêteur moyen est disposé à consentir aux termes des hypothèques de genre classique. De fait, pour se conformer à la loi, un grand nombre de nos institutions ne peuvent consentir que des prêts ne dépassant pas 60 p. 100 de la valeur de la propriété. Le but de la loi sur l'habitation, de la loi actuelle aussi bien que de la mesure dont nous sommes saisis, est de permettre aux autorités fédérales de combler l'écart qui existe entre le régime de prêts classique, satisfaisant aux yeux des prêteurs particuliers, et le niveau plus élevé des prêts, nécessaire aux propriétaires éventuels. Le gouvernement fédéral peut accorder cette aide grâce à l'assurance, dont les primes sont payées par l'emprunteur. Il est fort possible que l'écart dont j'ai parlé soit comblé sans aucun frais pour le contribuable. Je sais que depuis quelques années le marché des biens immobiliers a accusé une forte activité. Je ne veux pas dire qu'il en sera toujours ainsi, mais je ne crois pas que le Trésor fédéral subisse de fortes pertes par suite des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Ce qui revêt sans doute autant d'importance que le relèvement du niveau des prêts et le prolongement de la période de remboursement, c'est la continuité de circulation des fonds mis à la disposition des constructeurs et des propriétaires de maisons, afin que nous puissions poursuivre l'application de notre programme de logement sans fluctuations excessives. C'est là un des buts principaux de la mesure, et les honorables sénateurs reconnaîtront, j'en suis sûr, que toute loi sur le logement devrait, notamment, assurer la disponibilité permanente de fonds hypothécaires. Cela est certes extrêmement utile aux emprunteurs. Il me semble donc que la mesure à

l'étude répond à toutes les conditions susceptibles d'accommoder les propriétaires éventuels de maison au Canada.

Je passe maintenant à la deuxième question: la mesure favorise-t-elle l'économie en général? Je n'ai pas besoin d'exposer par le détail que dans une économie dont l'expansion et la force croissent sans cesse, il faut presque autant de nouvelles habitations que de nouvelles industries ou autres facteurs de progrès. Il me semble que tout moyen de maintenir la construction d'habitations à un niveau élevé doit profiter à l'ensemble du pays. La création de nouvelles familles, jointe à l'immigration, exige évidemment l'augmentation continue du nombre d'habitations. Il nous faut éviter que le manque de fonds ne mette obstacle à l'érection de nouvelles unités de logement. Il semble probant que la nouvelle mesure a reçu l'appui des sociétés nationales des constructeurs de maisons, des sociétés d'entrepreneurs en construction et des fournisseurs de matériaux. Certes il est clair que leurs entreprises ne peuvent se maintenir que si l'on peut toujours obtenir des prêts hypothécaires. Ils comprennent qu'une loi nationale sur l'habitation, si elle est énergique, maintiendra l'activité dans le domaine de la construction d'habitations à un niveau stable et raisonnable. Je ne m'étendrai pas sur ce point car, j'en suis convaincu, personne dans cette enceinte ne niera qu'il nous faudra encore, pendant de nombreuses années, un nombre élevé de nouvelles habitations au Canada. On peut donc affirmer que la présente mesure favorise notre économie nationale.

J'aborde maintenant la troisième question: la mesure favorise-t-elle nos institutions financières? En fin de compte, nos institutions financières agissent en qualité de dépositaires des économies du peuple; il leur incombe donc de placer ces économies sagement, de façon à en assurer la sécurité, ainsi qu'un certain rendement. Tous, nous nous opposerions à une mesure qui nuirait à nos institutions financières. C'est à bon droit que nous sommes fiers et de leur stabilité et de leur important apport à l'avancement de notre pays.

Rien ne contraint nos sociétés de prêts à consentir des prêts assurés s'ils ne leur semblent pas être des placements convenables. Nous estimons que les prêts assurés constitueront des placements qui conviendront à nos sociétés d'assurance-vie, de prêts et de fiducie, de même qu'à nos banques. En réalité, c'est à cette fin que la loi est destinée dans son ensemble.

Pour ce qui est des sociétés d'assurance-vie, le fait est qu'elles ont appuyé sans réserve toutes les entreprises sous le régime de la

loi nationale de l'habitation. Le niveau élevé de la construction d'habitations est en somme dû à l'appui qu'elles ont fourni à la loi nationale sur l'habitation. La déclaration du premier ministre lors de la présentation de cette mesure, de même que les témoignages entendus devant le comité de la banque et du commerce, soulignent le fait que les sociétés d'assurance-vie ne sauraient faire davantage dans le domaine de l'habitation. On doute même, dans certains milieux, que ces sociétés puissent continuer à placer leurs fonds au rythme actuel dans le domaine de l'habitation. M. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a exprimé des doutes à ce sujet, lorsqu'il a rendu témoignage devant le comité de la banque et du commerce. Lorsque le président de la *Dominion Mortgage and Investments Association*, qui est aussi directeur d'une société d'assurance-vie, a comparu devant le comité de la banque et du commerce, il a confirmé les doutes que M. Mansur avait exprimés. Il semble donc bien clair d'après de tels témoignages, que si nous voulons maintenir, même à son niveau actuel, l'activité dans le domaine de la construction sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, il nous faut trouver de nouveaux prêteurs. Si l'on en croit les sociétés d'assurance-vie, l'augmentation du groupe des prêteurs est un pas dans la bonne voie, parce qu'on les avait chargées d'un fardeau qui commençait à les accabler.

Dans le cas des sociétés de prêts et de fiducie, l'introduction de l'hypothèque assurée est sans doute une innovation qui leur sera favorable. A cause de la nature même de leurs affaires, la convertibilité, la facilité de revendre ou de céder les hypothèques constituent des éléments de grande importance. Nous espérons que la nouvelle mesure permettant d'assurer les hypothèques leur sera agréable et les portera à placer des fonds dans ce domaine.

Le projet de loi est-il favorable aux banques à charte et aux caisses d'épargne du Québec? Le gouvernement a mûrement réfléchi sur cet aspect si important du problème. Il se rend compte qu'à la suite des difficultés qui ont surgi aux États-Unis, il répugne à beaucoup de gens de voir les banques se lancer dans le domaine des biens immobiliers. Cependant, si l'on examine la situation qui existait aux États-Unis au début des années 30, on se rend compte que les prêts hypothécaires que les banques avaient consentis différaient grandement de ceux que prévoit la mesure à l'étude et aussi, certes, de ceux que les banques américaines consentent de nos jours. L'expérience a démontré que les lourdes pertes subies au début des années

30 par les banques des États-Unis ont été occasionnées par de forts emprunts d'ordre commercial. Même en vertu des lois hypothécaires de cette époque, les banques n'ont pas subi de lourdes pertes dans le domaine de l'habitation. Mais je tiens à signaler que même vis-à-vis des difficultés que les banques des États-Unis éprouvaient dans le domaine des hypothèques immobilières, les circonstances étaient entièrement différentes de celles auxquelles nous devons faire face maintenant. L'hypothèque amortie, dont le capital, l'intérêt et les taxes sont payés mensuellement, est un genre de garantie très différent de l'emprunt conventionnel, où l'emprunteur paye ses propres taxes et où les remboursements du capital sont effectués une ou deux fois par an. De plus, le genre d'hypothèques que nous proposons pour les banques comporte une garantie de l'État. Ces hypothèques ressemblent, à maints égards, à des obligations de l'État. Il est vrai que les prêteurs agréés supportent une petite partie des pertes éventuelles, mais elles se bornent à 2 p. 100 du capital impayé et à un taux d'intérêt réduit après six mois d'arriérés. On peut raisonnablement prévoir qu'en moyenne la garantie à l'égard des pertes payables à un prêteur agréé par la Société centrale d'hypothèques pour un emprunt en souffrance sera d'environ 97 p. 100 du compte hypothécaire à la date du transfert de la propriété à la Société centrale d'hypothèques.

De plus, pour assurer une protection accrue aux banques aussi bien qu'aux autres prêteurs, d'importantes dispositions visent la convertibilité des hypothèques. Les banques ont la faculté de céder, à titre onéreux, des hypothèques assurées à la Banque du Canada. L'article 11 du projet de loi prévoit en outre l'achat d'hypothèques assurées par la Société centrale d'hypothèques. Les lacunes habituelles que présentent les hypothèques au chapitre de la liquidité et de la sécurité ont été entièrement supprimées. Ceux qui ont le moindre doute à ce sujet feraient bien de lire les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes par le gouverneur de la Banque du Canada et le président de l'Association des banquiers canadiens.

Depuis quelques semaines, nous avons entendu ceux qui s'opposaient aux nouvelles dispositions déclarer que l'on utilise actuellement à pleine mesure l'actif des banques à charte et que si celles-ci accordaient des prêts hypothécaires, cela aurait pour effet de diminuer le montant de fonds disponibles en vue de la mise en valeur du pays. Le gouverneur de la Banque du Canada, traitant la question devant le comité de la banque et du commerce, a déclaré qu'à son avis le régime

général de crédit suffirait à permettre ces prêts hypothécaires sans que les banques manquent de fonds pour répondre aux besoins de leurs autres clients. Il a même déclaré qu'il ne voyait aucune raison de croire que les clients actuels des banques éprouveraient quelque difficulté nouvelle si les banques consentaient des prêts sur hypothèques. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit aussi qu'il ne voyait aucun obstacle à ce que les banques à charte consentent des prêts jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars par an. Il a ajouté qu'en ce qui a trait aux garanties, l'assurance de l'État avait une grande valeur. A son avis, pour ce qui est de la facilité de conversion, les prêts hypothécaires ne représenteront qu'une partie relativement faible de l'ensemble des épargnes et cette proportion ne sera jamais assez élevée pour que se pose le problème de la conversion. On lui a demandé sans ambages s'il estimait qu'on devrait abolir l'interdiction qui empêche les banques de consentir des prêts hypothécaires. Il a répondu qu'il y a longtemps qu'il était de cet avis.

Si les honorables sénateurs veulent bien étudier le témoignage rendu par M. Atkinson, président de l'Association canadienne des banquiers, ils constateront que les banques n'expriment aucune crainte à l'égard de cette modification. Elles semblent s'inquiéter surtout de la nécessité dans laquelle elles seraient de devenir titulaires des biens au cas où il y aurait défaut de paiement. Je ne citerai pas les témoignages présentés au comité par les banques, pour étayer ma thèse, car M. Atkinson a parfaitement précisé que toutes ses réponses étaient sujettes à caution, étant donné que les banques n'ont aucune expérience en ce domaine.

Cependant, j'estime qu'en examinant la mesure à l'étude, nous ne devons pas oublier que les hypothèques, de même que les formalités qui les entourent, ont pour but de répondre aux besoins des banques à charte aussi bien qu'à ceux des autres institutions de prêt. Le projet de loi offre aux banques la sécurité, la facilité de conversion et de mise en vente, ainsi qu'un bon débouché pour le placement de leurs fonds. Grâce à ces dispositions tout événement défavorable dans le domaine des biens immobiliers ne saurait avoir de graves répercussions sur notre régime bancaire. Sinon, le Gouvernement n'aurait jamais proposé la modification que nous étudions actuellement.

J'aborde maintenant la valeur pratique du régime proposé. On a entendu dire depuis quelques semaines qu'il faudrait beaucoup de temps pour établir le nouveau régime et que, même après son établissement, le groupe actuel des prêteurs agréés et les banques à

charte ne manifesteraient aucun enthousiasme. Les événements me portent à croire que de telles prévisions sont entièrement erronées.

La Société centrale d'hypothèques a déjà multiplié le nombre de ses succursales pour satisfaire aux nouvelles nécessités et pour fournir un service quotidien à toutes les filiales de toutes les banques à charte du pays. Une équipe d'inspecteurs chargés de faire observer les plans, les normes et les minimums établis, est prête à entrer en fonction au lendemain du jour où la mesure recevra la sanction royale. Les formules nécessaires ont été rédigées, un manuel d'instructions a été préparé et des brochures expliquant les dispositions de la nouvelle mesure seront disponibles immédiatement après que la loi aura reçu la sanction royale.

On a prétendu que les banques à charte ne s'intéressent pas particulièrement au projet. Depuis quelques semaines, des entretiens continuels ont eu lieu entre les administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et les représentants des banques à charte qui seront chargés des initiatives de ces banques en ce domaine. Dans certains cas, les banques ont déjà donné des instructions aux directeurs de leurs succursales. J'ai du mal à croire qu'il régnerait actuellement un si haut degré d'activité, si les banques ne désiraient pas réellement prendre part au programme, et y participer immédiatement. Le président de l'Association canadienne des banquiers a bien précisé, devant le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, que les banques sont disposées à tenter un essai impartial de la mesure.

Des entretiens ont également eu lieu entre la Société centrale d'hypothèques et d'autres prêteurs, comme les sociétés d'assurance-vie. Ces entretiens nous portent à croire que les nouvelles dispositions permettront un débouché satisfaisant pour le placement de leurs fonds. Les honorables sénateurs comprendront, j'en suis sûr, qu'il m'est impossible de leur fournir d'autres garanties à cet égard, si ce n'est de leur assurer que rien n'indique que la mesure restera inefficace. Au contraire, les événements actuels démentent formellement les bruits voulant que la mesure n'entre pas en vigueur avant juin et que, même alors, l'application en soit limitée.

Enfin, on devrait juger la loi projetée d'après le critère suivant, savoir dans quelle mesure l'intervention de l'État dans le domaine de l'habitation répondra aux besoins du pays. Le Canada connaît un rapide essor; la mise en valeur de ressources de toutes sortes avance à un rythme accéléré. La mise en marche de nouvelles entreprises géantes, dans l'industrie, constitue un aspect tout à fait spectaculaire de cette expansion. Aussi

importante, quoique moins frappante, est la multiplication des habitations si nécessaires aux gens qui assurent notre essor industriel. La loi a pour objet principal d'assurer que notre pays disposera d'une législation complète en matière de logement pour tenir tête au rythme de son développement économique.

On ne donne pas à entendre que l'assurance d'un prêt hypothécaire sera accessible à tout Canadien qui veut une nouvelle maison. Mais à notre avis la mesure projetée procurera de sûrs moyens de financement à tout Canadien qui veut une nouvelle maison et qui est en mesure de faire le versement initial et d'acquitter les mensualités à l'égard de l'hypothèque prévue par la loi nationale sur l'habitation. Non seulement il faut réunir les fonds pour répondre à tous les besoins raisonnables de tous les Canadiens solvables, mais ces fonds doivent être disponibles à des conditions répondant aux exigences de ces Canadiens. Pour maintenir un programme d'habitation de l'ampleur actuelle, il faut que le prêt hypothécaire atteigne 80 et 90 p. 100, de sorte que le versement initial soit à la portée de la moyenne des propriétaires éventuels de maison. Ce bas versement initial ne peut s'établir pour les hypothèques de type classique sans l'aide de l'État. Tel est le but de la mesure dont nous sommes saisis: réunir d'amples fonds hypothécaires à des conditions qui permettront de mettre en œuvre un programme de construction de maisons répondant aux besoins d'un pays en constante expansion et de répondre aux besoins accumulés au cours des années de guerre, quand nos efforts s'orientaient dans d'autres directions.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il indiquer quel serait, à son avis, le coût d'une maison moyenne, quelles en seraient les modalités de financement, et combien d'argent un homme ou une femme devrait gagner par année pour pouvoir l'acheter.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la réponse à cette question exigerait des renseignements minutieux, que nous pourrions obtenir quand le projet de loi sera étudié au comité de la banque et du commerce. Pour ma part, j'ignore combien coûterait la maison moyenne. Le montant du prêt oscillerait entre 80 et 90 p. 100 de la valeur hypothécaire. Je l'ai déjà signalé, les mensualités avoisineraient 23 p. 100 du revenu de l'acheteur. Si elles s'établissent ou sont inférieures à 23 p. 100, l'institution de prêt peut avancer l'argent sans consulter la Société centrale d'hypothèques et de logement;

si elles dépassent 23 p. 100, le prêt ne peut être consenti qu'après avoir été étudié par la Société.

Je dois admettre que j'ignore le coût des maisons et je ne me crois pas désigné pour répondre à la question de mon ami.

L'honorable M. Haig: Qui évalue la maison et établit le montant estimatif des taxes?

L'honorable M. Macdonald: Si je comprends bien le projet de loi, la Société centrale d'hypothèques et de logement fixera la valeur du prêt. Je présume que la municipalité fera l'estimation des taxes.

L'honorable M. Haig: Une autre question: qu'advient-il dans une province où, comme en Saskatchewan, on ne peut prendre de procédures contre un propriétaire de maison sans une ordonnance des tribunaux? Advenant certaines circonstances, des lois semblables peuvent être adoptées dans d'autres provinces. En Saskatchewan, si le propriétaire néglige de payer, la loi provinciale interdit de sévir contre lui pendant une période d'un an. La mesure à l'étude renferme-t-elle quelque disposition permettant au prêteur de se faire rembourser dans un cas du genre? D'après la loi en vigueur en Saskatchewan, à moins de céder son titre au gouvernement, il ne peut, sauf erreur, exiger du gouvernement le remboursement du prêt. En cas de crise économique, il se pourrait que la loi en vigueur en Saskatchewan soit calquée ailleurs, au Manitoba par exemple.

L'honorable M. Macdonald: C'est là une autre question que j'engage mon honorable ami à poser au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Les renseignements qui m'ont été fournis ne sont pas assez détaillés pour me permettre d'y répondre. Il se peut qu'on ait soulevé la question au cours des séances du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, mais si on l'a posée, je n'en ai trouvé aucune mention au compte rendu.

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas qu'on l'ait posée.

L'honorable M. Macdonald: Moi non plus. La question est fort intéressante, et j'espère que le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) la soulèvera au comité.

L'honorable M. Haig: J'ai une autre question à poser. Les \$250 compris dans l'hypothèque s'ajoutent-ils au montant du prêt? Comment sont-ils payés?

L'honorable M. Macdonald: Vous voulez parler de la prime d'assurance?

L'honorable M. Haig: Précisément.

L'honorable M. Macdonald: La prime d'assurance s'ajoute au montant de l'hypothèque et elle est incluse dans les versements mensuels effectués au cours de la période durant laquelle l'hypothèque est en vigueur.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, comme on aurait pu s'y attendre, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) s'est efforcé de souligner les avantages que le projet de loi offre aux prêteurs. C'est aux gens qui vont emprunter de l'argent aux termes de ce programme que je m'intéresse. Il me déplait toujours de conseiller à quelqu'un de prendre de tels engagements. Je dirais même que j'éprouve un certain regret lorsque je vois quelqu'un se lier par un contrat d'une durée de vingt-cinq ou trente ans.

Il me vient une autre idée à l'esprit. J'estime qu'à l'heure actuelle les loyers sont excessifs dans le pays tout entier. Un tel état de choses a fourni une occasion à la Société centrale d'hypothèques et de logement; et si le programme que l'on propose actuellement remporte quelque succès, comme le croit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), on observera peut-être un exode général de personnes qui abandonneront les appartements à loyer élevé, que l'on a construits et que l'on continue de construire dans diverses régions du pays, et bien des gens en souffriront.

Un autre aspect de la question m'inquiète. Pendant combien de temps encore pourrions-nous continuer de développer nos villes en dépeuplant les régions rurales du pays? Depuis quelques années, la proportion des gens qui habitent les fermes, par rapport à l'ensemble de la population, est tombée de 60 p. 100 à un peu plus de 30 p. 100. Cependant, le plus grand espoir du Canada réside encore dans son avenir en tant que producteur de denrées alimentaires. Un trop grand nombre de nos fermes sont de dimensions impropres à favoriser l'économie. Il serait infiniment préférable que le nombre des fermes soit plus élevé et qu'un plus grand nombre de personnes les habitent. Ainsi seulement pourrions-nous espérer assurer la subsistance des grandes villes et le maintien de l'embauche dans les industries urbaines.

Nos fermes, trop souvent, ne sont pas à la page. Je pourrais signaler à ce sujet que j'ai tout récemment essayé, dans les trois villes les plus rapprochées de l'endroit où j'habite, d'obtenir les services de plombiers pour installer le meilleur outillage possible

dans deux de mes fermes. J'étais disposé à acheter tous les meilleurs dispositifs que je pourrais obtenir, mais les maisons auxquelles je me suis adressé avaient d'autres chats à fouetter et ne pouvaient se préoccuper de mon cas. Il n'y a pas si longtemps, les gens abandonnaient leur domicile urbain pour s'installer sur ces fermes. Le courant est maintenant en sens contraire.

On a déjà parlé des frais du programme national de logement. Lorsque le projet de loi sera soumis au comité, je chercherai à me renseigner de façon précise sur le montant qu'obtiendra le prêteur relativement à l'intérêt, y compris les frais d'assurance et les taxes. Je présume qu'il excédera 6 p. 100, car s'il paie les taxes par anticipation, comme il le fera probablement, il bénéficiera d'une remise. Autant que je sache, on accorde dans toutes les municipalités des remises dans les cas où le paiement est promptement effectué, et le montant de ces remises est parfois fort élevé. Les prêteurs profiteront certainement de cette disposition. Celui qui pourra acheter sa maison et payer ses taxes par anticipation se trouvera dans une situation nettement plus favorable.

J'ai sous la main un article qui me semble mériter d'être consigné au compte rendu. Il a été publié dans le *Star de Sault-Sainte-Marie*, puis reproduit dans le *Journal d'Ottawa*:

La jeune fille qui épouse un cultivateur!

A notre époque où la Cadillac incarne la culture, il est rare de trouver d'attrayantes jeunes filles qui rendraient de véritables services dans un foyer de type traditionnel.

Élevées dans des maisons où les lessiveuses et les dispositifs ménagers facilitent une foule de besognes domestiques, la plupart de nos jeunes filles semblent mépriser les choses simples qui composent un foyer. Elles goûtent tout genre de repas préparé à la hâte par un cuisinier fatigué plus que les mets fort délicieux dont l'apprêt exige des soins attentifs à la cuisine du foyer.

Aussi, le fait que les jeunes filles cherchent une fois de plus à épouser des cultivateurs défraye les manchettes.

Vivre sur une ferme n'est peut-être pas aussi passionnant que fréquenter les cafés, manger des sorbets aux bananes ou boire du lait de poule. Ces jeunes filles regretteront peut-être de ne plus aller au cinéma deux fois par semaine et de ne plus danser au son de la radio; mais les avantages qu'elles obtiendront en retour sont plus considérables et permanents. D'abord, elles auront un homme digne de ce nom; deuxièmement, elles mangeront bien et pourront élever leurs enfants dans une ambiance saine et agréable; troisièmement, la maison qu'elles se feront construire leur appartiendra en propre, reflétant leur caractère et l'expansion de leur propriété. Cet état de choses fera contraste avec les garnis ordinaires qui singent la chambre d'hôtel et les boudoirs de cinéma.

Les sénateurs comprennent certainement l'opinion que je nourris à l'égard de toutes ces constructions urbaines. J'espère avoir tort, mais je crains de voir le jour où l'on étendra la portée de cette législation afin de favoriser la construction des habitations de ferme.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITION DE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport n° 339 du comité permanent des divorces, traitant d'une pétition de divorce.

L'honorable M. Golding, au nom du président du comité, propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 16 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE

ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE ROCKLIFFE

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, permettez-moi de rappeler à la Chambre que le très honorable premier ministre, ayant terminé sa tournée des pays d'Occident et d'Orient atterrira à l'aéroport de Rockliffe demain soir à 9 heures et demie. Les sénateurs qui disposent d'automobiles pour se rendre à l'aéroport, pourraient-ils s'entendre avec ceux d'entre nous qui n'en ont pas, afin que nous soyons aussi nombreux que possible pour saluer M. Saint-Laurent?

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Macdonald, tendant à la deuxième lecture du bill n° 102, intitulé: loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis quelque peu embarrassé. J'aime à prononcer un discours sans l'aide de notes. Mais lorsqu'il m'arrive de préparer des notes, les membres de mon parti, qui sont peu nombreux ici, s'accordent pour déclarer que je suis le pire lecteur qui ait jamais fait partie du Sénat. Néanmoins j'ai rédigé des notes sur le projet de loi, car je veux les transmettre aux journaux. Les journalistes ne pourront pas dire que j'ai parlé trop vite ou qu'ils ne m'ont pas entendu, car je leur ai transmis le texte de mes notes il y a quatre heures. En second lieu, je désire en remettre un exemplaire au rédacteur des *Débats* pour qu'il puisse les consulter si je lis trop vite ou si je ne me fais pas bien comprendre.

En matière de logement, tout projet de loi devient une mesure importante. C'est fatal n'importe où, n'importe quand. A mon humble avis, rien dans les réalisations de l'homme ne joue un rôle aussi important dans la vie d'une nation que les maisons et foyers qu'une famille,—père, mère et enfants,—habitent ensemble. La pire entrave au progrès humain

est, à mon sens, la pénurie, le manque ou la destruction des foyers. Nous abordons donc actuellement une question qui est probablement la plus importante dont un gouvernement puisse traiter. Bien entendu, il nous incombe d'assurer la défense du pays en cas d'agression, de légiférer pour punir les délits, d'adopter des lois favorisant les nouvelles entreprises et le reste. Mais au-dessus de cela, tous nous plaçons l'espoir que le jour où nos jeunes hommes et jeunes femmes seront prêts à nous succéder ils auront les moyens non seulement d'acquérir une maison, mais d'habiter une région où se trouvent des logis disponibles. Voilà à mon avis un principe fondamental.

J'aborde maintenant l'étude du projet de loi. Je ne pense pas que les dispositions qu'il renferme puissent faire face à la situation. Je puis me tromper, mais je crois que la limite de la demande a été atteinte au Canada pour les maisons que les gens peuvent se permettre d'acheter et de meubler, moyennant un versement initial raisonnable; je crois que les initiatives normales du pays suffiront au remplacement des maisons de ce genre. Que le gouvernement l'avoue ou non, le projet de loi s'adresse à une catégorie de gens qui ne peuvent se permettre d'acheter des maisons. Cela peut sembler une opinion catégorique, mais je suis persuadé qu'une personne qui ne peut effectuer un versement initial de plus de \$2,000 n'est pas en mesure d'acheter une maison d'un prix minimum de \$12,000, sans compter l'ameublement et l'équipement. Il se peut que certaines régions exigent plus de maisons que d'autres, et il est probable qu'on y en construira et en vendra davantage, mais je ne pense pas que dans les circonstances actuelles les gens qui touchent un revenu de \$3,200 à \$4,000 puissent se permettre d'acheter une maison de \$12,000. La chose n'est pas possible dans notre régime économique, quelles que soient les opinions contraires. Qu'on croie ou non au principe de la loi primitive sur l'habitation,—et je réserve mon opinion à ce sujet,—cette loi, du point de vue économique, a formulé des exigences à la limite des ressources de notre pays ou de tout autre.

Ce projet de loi semble ne viser qu'un but: le gouvernement veut abandonner le domaine de la construction des maisons. A l'heure actuelle, on exige un versement initial d'environ \$2,000 pour une maison de \$10,000. Le solde de \$8,000 fait l'objet d'une hypothèque, une partie de l'argent étant fournie par le gouvernement fédéral, par le truchement de son agence, la Société centrale d'hypothèques et de logement. Aux termes de cette loi, le gouvernement ne prêtera plus d'argent pour la construction de maisons, non

plus que les compagnies d'assurance-vie; sinon, ce projet de loi ne nous serait pas présenté maintenant.

L'honorable M. Euler: Les compagnies d'assurance-vie ont avancé de fortes sommes aux fins de construction.

L'honorable M. Haig: Je suis d'accord avec le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), et j'en dirai un mot plus tard. Le fait est que le gouvernement demande maintenant aux banques de prêter de l'argent à cette fin.

Je voudrais faire état d'un autre principe fondamental. Depuis 1867, tous les gouvernements qui se sont succédé dans notre pays, —libéral, conservateur ou unioniste,—ont refusé, à chaque révision de la loi sur les banques, d'autoriser celles-ci à prêter de l'argent sur la garantie d'une propriété immobilière, quelle qu'elle soit.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a dit hier, que les banques des États-Unis avaient éprouvé de graves embarras parce qu'elles avaient consenti des prêts considérables. En réalité, leurs ennuis n'étaient pas dus à cela, mais au fait d'avoir avancé quotidiennement de l'argent à des fins immobilières.

L'honorable M. Macdonald: Mais non pas pour la construction d'habitations.

L'honorable M. Haig: D'habitations et autres constructions.

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ainsi que les banques américaines se sont attiré des ennuis.

L'honorable M. Haig: Elles ont prêté des fonds à raison de \$125 par acre dans l'Iowa, pour un montant double de la valeur des terrains, à Chicago, et sur des pâtés de maisons à Minneapolis. Il en fut ainsi dans tous les États-Unis. Je m'y connais un peu en ce qui a trait aux prêts sur des maisons et d'autres immeubles, car j'ai passé une grande partie de ma carrière dans une étude d'avocat où l'on s'occupait beaucoup de biens immobiliers. Je n'en sais pas autant sur la question en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ni dans les provinces Maritimes, mais, sur le chapitre des biens immobiliers dans les provinces des Prairies, j'en sais tout aussi long que n'importe qui au Canada. Les connaissances que je possède dans ce domaine englobent les transactions relatives aux maisons privées, aux édifices commerciaux et aux bâtiments de ferme destinés à l'entreposage des céréales ou à l'élevage du bétail. J'ai exercé certaines activités dans ce domaine et, pour employer une formule populaire, je n'y ai pas perdu

ma chemise, bien que je l'aie échappé belle à maintes reprises.

Il y a environ cinq ans, les membres d'une organisation d'agents d'immeubles de Winnipeg ont entendu les observations du directeur d'un comité américain sur les biens immobiliers, qui avait effectué des recherches complètes sur l'évaluation des maisons. Celui-ci a déclaré que, d'après les renseignements accumulés relativement aux 150 dernières années, la valeur des propriétés, dans son pays, avait alternativement atteint un niveau maximum et un niveau minimum dans un cycle d'une durée de dix-huit ans. Le maximum a été atteint à la fin d'une période de neuf ans, puis les prix se sont mis à baisser pour atteindre leur minimum à la fin des neuf autres années. Il a ajouté que deux ou trois facteurs, comme les guerres, les calamités d'ordre national, ont pu susciter certaines fluctuations dans ce cycle, et que la valeur des immeubles ne descend jamais jusqu'à son niveau primitif, mais qu'au contraire elle ne cesse d'augmenter légèrement. Autrement dit, la valeur d'une maison dont le prix le moins élevé aurait été de \$1,000 et qui serait montée à \$6,000 ne redescendrait pas à moins de \$1,500, et, à la prochaine hausse des prix, au lieu de s'arrêter à \$6,000, la valeur monterait à \$7,000. Si l'on étudie les données relatives à la question, on constatera qu'il se produit un cycle semblable au Canada. On ne l'observe généralement pas durant les périodes de guerre, bien entendu, parce que les cas d'urgence de ce genre ont souvent pour effet de rompre un chaînon de la chaîne, car le Gouvernement intervient en établissant des programmes de prêts, ou en adoptant d'autres mesures. En 1950, par exemple, bien des gens ont déclaré que la menace d'une crise économique planait sur le pays. C'est alors qu'a éclaté la guerre de Corée et il s'est produit une recrudescence d'activité. Cette guerre aurait interrompu le cours des valeurs immobilières si la courbe avait alors accusé une baisse, mais après la guerre le cycle aurait poursuivi son évolution normale.

J'en suis persuadé, presque tous les particuliers qui ont assez de capitaux pour acheter une maison l'ont déjà fait, quoiqu'il se rencontre peut-être des exceptions. Ne oublions pas, outre les fonds nécessaires à l'achat d'une maison, il faut un montant supplémentaire pour la meubler. Il faudrait bâtir des maisons de rapport destinées aux gens qui n'ont pas de capitaux; à mon avis, la seule solution à ce problème est celle qu'on a proposée dans ma province: 75 p. 100 des fonds seraient fournis par le gouvernement fédéral, 12½ p. 100 par la province et 12½ p. 100 par la municipalité, l'argent serait

avancé à un faible taux d'intérêt et l'administration, la location et l'entretien des propriétés incomberaient à la municipalité. C'est le seul espoir que peuvent entretenir ces gens qui veulent vivre dans une maison mais ne peuvent l'acheter. J'ai vécu à l'époque de la crise économique, de 1929 à 1939 ou peu s'en faut, quand la guerre a éclaté; j'ai vu à Winnipeg des maisons qui, alors classées par le gouvernement comme maisons destinées aux chômeurs et louées \$16 par mois, se louent aujourd'hui \$75. Ces \$16 par mois ne payaient même pas les taxes ni l'assurance sur la propriété. Le même état de choses régnait à Brandon, à Regina, et sans doute à Toronto, Montréal et d'autres villes. Cette situation a duré trois ou quatre ans; à l'heure actuelle, ces maisons, évaluées même après 1940 à \$5,000, se vendent actuellement \$12,000. Je puis me tromper, mais cela ne me paraît pas raisonnable. Voilà pour la question du logement.

Passons maintenant aux banques. Le gouvernement donne à entendre que les banques disposent de beaucoup d'argent; alors, pourquoi ne pas l'utiliser? Je m'exprime à ma façon, mais telle est l'intention du gouvernement. Par le passé, nous avons obtenu de l'argent des sociétés d'assurance, qui touchent des fonds en retour de polices. Une compagnie vend une police d'assurance sur la vie d'un homme ou d'une femme moyennant une prime annuelle; quand l'assuré meurt, sa succession ou le bénéficiaire touche une certaine somme d'argent, suivant le contrat. Il est vrai qu'il est loisible à l'assuré, au cours de sa vie, d'emprunter sur sa police ou la toucher, mais le but principal en est d'assurer sa vie. J'ose dire que tous les sénateurs conçoivent ainsi la police d'assurance. Chaque fois que j'ai discuté la question avec des gens, j'ai constaté d'habitude qu'ils prenaient des assurances pour la même raison que moi. J'en ai pris beaucoup, et elles sont pleinement acquittées depuis quelques années. Ma femme en était la bénéficiaire. Je n'ai jamais emprunté sur mon assurance-vie et je ne l'ai jamais touchée, voulant être certain que si ma femme me survivait elle obtiendrait la valeur nominale des polices et aurait assez d'argent pour vivre. Sans doute, la plupart des hommes s'assurent autant qu'ils le peuvent. La protection est le but premier de l'assurance-vie au pays; voilà pourquoi elle a remporté tant de succès. Les hommes et les femmes, surtout les hommes qui gagnent la majeure partie de l'argent, savent que, advenant la disparition soudaine du soutien de famille, sa femme et ses enfants, s'il en a, doivent avoir autant de chances de survivre que s'il eût vécu.

D'un autre côté, le rôle des banques au sein de notre économie est d'accepter de l'argent en dépôt et de le mettre à la disposition des déposants à quelques instants d'avis. Tout avocat pratiquant et expérimenté a dû voir se régler, dans son bureau, le sort de bien des successions, petites ou grandes. Dans mon cas, ce sont les petites successions qui m'ont causé les plus grands problèmes. Je songe, par exemple, au cas où un père de famille meurt, laissant une succession d'une valeur globale de \$5,000, dont \$300 ou \$400 sont en dépôt dans une banque. A l'instant même de sa mort, sa famille veut obtenir l'argent au cas où quelqu'un tomberait malade, ou pour quelque autre raison du même ordre. Mais n'importe qui aimerait avoir en banque un dépôt de \$200, \$500 ou \$1,000, auquel il sait pouvoir recourir s'il en a besoin. C'est là le rôle que doivent jouer nos institutions bancaires. Je mets quiconque au défi de mentionner des institutions financières qui aient rendu de plus éminents services que nos banques à charte, même durant la période de crise économique qui a duré de 1930 à 1935.

Le gouvernement propose maintenant de se saisir des fonds déposés dans les banques pour les prêter à tout premier venu et les engager ainsi pour une période de trente ans. On a déclaré qu'on peut vendre les propriétés et liquider les prêts. Qu'on me permette de bien insister sur le fait que lorsque des problèmes surviennent il devient impossible de vendre des maisons. Comme avocat, j'ai souvent reçu la visite de personnes qui venaient me supplier de les aider à vendre leur maison ou à obtenir des prêts à leur égard. Il m'a fallu leur répondre: "Je regrette, mais quelle que soit la valeur de votre propriété, il est tout simplement impossible de la vendre à un prix raisonnable." L'essence du problème que pose la mesure à l'étude réside en ce qu'on risquerait les épargnes des Canadiens qui ont économisé leur argent et l'ont déposé en banque, en le prêtant à longue échéance à d'autres qui, comme eux, n'ont pas pu économiser assez pour s'acheter une maison.

L'honorable M. Beaubien: Mais les banques ne sont pas obligées de prêter ces fonds.

L'honorable M. Haig: Si je ne connaissais pas l'expérience de mon honorable ami, je m'étonnerais de la candeur de son observation.

L'honorable M. Beaubien: Je ne suis pas aussi naïf que je puisse le paraître. A mon avis, rien ne peut contraindre les banques à prêter de l'argent.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami pourra parler à son tour; il me serait plus agréable de ne pas être interrompu. J'affirme donc franchement que si les banques ne consentent pas de prêts en vertu de la présente mesure, elles recevront bientôt la visite de M. Graham Towers. Le projet de loi lui confère en effet le pouvoir de placer de fortes sommes et il peut contraindre les banques à affecter ces sommes à cette fin, car il a autorité sur elles. Ne nous y trompons pas; si les banques ne consentent pas de prêts pour la construction d'habitation, le projet de loi n'aura aucune valeur. Aucune banque ne consentira volontiers des prêts, sauf sur des valeurs de tout repos. Combien de banques en Saskatchewan prêteront de l'argent sous le régime de cette mesure si elles n'y sont pas contraintes? Ce serait folie dans leur cas de consentir des prêts sur des valeurs immobilières, car dans ladite province la loi prévoit qu'aucune poursuite judiciaire ne peut être intentée contre le propriétaire d'un établissement agricole sans obtenir au préalable une ordonnance judiciaire. Puis qu'arriverait-il d'ordinaire quand les deux parties se présentent devant un juge pour obtenir l'ordonnance en question? Le débiteur hypothécaire se réclamera qu'il est sans emploi, que sa fille ne gagne que \$75 par mois et qu'elle fait tout son possible pour subvenir aux besoins de la famille. Il affirmera: "Nous ne pouvons pas payer les \$50 par mois que stipule l'hypothèque. Tout ce que nous pouvons payer est \$10, \$20 ou \$25 par mois et si cette offre est rejetée, nous perdrons notre maison et devons aller ailleurs avec nos cinq enfants". Pensez-vous que le juge va émettre une ordonnance? Pas du tout, si je suis le moindre au courant de ce qui se produit en général dans les cas de ce genre. De plus s'il est impossible d'obtenir un jugement dans l'année qui suit le défaut de paiement, il sera impossible de contraindre le gouvernement à assumer l'hypothèque, car c'est ce que le projet de loi prévoit en toute lettre.

Si les banques n'ont pas l'obligation de consentir des prêts,—et je m'étonne que mon ami (l'honorable M. Beaubien) l'ait même mentionné,—le projet de loi n'a aucun sens. Nous n'avons qu'à modifier la loi sur les banques de façon à leur permettre de consentir des prêts sur les propriétés immobilières. Mais j'ai assez d'expérience pour savoir que si le projet de loi est adopté et si les banques refusent de consentir des prêts, le gouvernement va sévir.

Sur qui retombera la responsabilité d'instituer une action judiciaire? Quand mon bureau procède à la saisie d'une hypothèque au nom de quelque société d'assurance-vie que

nous représentons, nous avons bientôt la visite de l'intéressé qui me dit: "Alors monsieur Haig, vous procédez à la saisie de ma maison." Je lui réponds: "Vous n'avez versé aucun acompte sur cette hypothèque depuis quelque temps. Vos taxes sont impayées depuis deux ans. Votre assurance est périmée depuis la semaine dernière et vous ne l'avez pas renouvelée, il nous a donc fallu en verser la prime. J'ai envoyé un inspecteur examiner votre maison et quoique vous nous deviez \$6,000, il m'assure que votre propriété ne vaut que \$5,000. C'est entendu que c'était une maison de \$12,000 quand le gouvernement l'a fait construire, mais elle ne vaut plus que \$5,000. Qu'en pensez-vous?" Et mon interlocuteur de répliquer: "Ça ne finira pas là! Toute la ville saura quelle sorte de société vous représentez; dès qu'elle peut s'en prendre à quelqu'un, elle lui enlève sa maison." Ce sera la même chose pour les banques "accapareuses". C'est ce qui se passe dans tous les cas. Quiconque parmi vous a pratiqué le droit pendant quelques années, et a traversé la crise économique sait fort bien que c'est ainsi que les choses se passent. Je sais que c'est la façon dont elles se sont passées en Saskatchewan, d'où vient mon ami (l'honorable M. Horner). Il a entendu de telles remarques sur le compte des sociétés de prêt, même au sujet de la *Dominion Life Assurance Company* dont un des administrateurs est le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de même qu'au sujet de la *Great West Life Assurance Company* dont le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) est également un des administrateurs. En Saskatchewan, les gens qualifiaient ces sociétés d'accapareuses, parce que celles-ci cherchaient à enlever leurs fermes aux cultivateurs. Les gens disaient à ces sociétés: "Vous nous volez nos terres." Telle est la situation aux termes du projet de loi à l'étude. On en rejette la responsabilité sur les banques, qui se sont évertuées pendant des années à maintenir de bonnes relations avec leurs clients, déposants ou emprunteurs. Ces relations risquent d'être compromises par ce projet de loi.

Je voudrais interroger mon ami (l'honorable M. Macdonald) au sujet de la saisie hypothécaire aux termes de ce projet de loi. Si nous traversons une période plus difficile,—si, par exemple, nous ne pouvons pas écouler notre blé,—comment les acheteurs de maisons dans les villes pourront-ils trouver l'argent nécessaire à leurs versements? Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous a dit récemment que les marchands des districts ruraux de la Saskatchewan refusent de vendre des marchandises à crédit, et que les transactions doivent s'effectuer au comptant. "Que pouvons-nous faire d'autre? disent ces

marchands. Vous n'avez vendu à l'État que cinq boisseaux de blé par acre, disent-ils aux agriculteurs; vous n'avez été payés que de cette quantité et cela ne servira qu'à acquitter une petite partie de vos dettes. Comme vous nous devez beaucoup d'argent maintenant, nous n'avons pas l'intention de vous consentir d'autre crédit." Tel est l'état de choses qui existe actuellement et il peut empirer. J'espère, néanmoins, qu'il s'améliorera. Dieu vienne en aide à nos provinces de l'Ouest si nous ne trouvons pas de débouché pour nos céréales. Nous faisons face à la concurrence des États-Unis, qui sont submergés de denrées et ont des stocks énormes prêts à être déversés sur le marché mondial. Tout le long de la rivière les cargos sont chargés de blé et il n'y a pas d'endroit pour les décharger. Nos élévateurs de la Saskatchewan sont bondés de céréales qu'on ne peut écoulé. Nous n'avons rien vendu de la récolte de 1953. Le seul blé que nous ayons vendu provient de la récolte de 1952, et rien que 148 millions de boisseaux en sont restés invendus. Voilà la situation qui peut surgir dans un pays où n'existe aucune crise car, assurément, un report de six ou sept cent millions de boisseaux de blé n'entraîne pas nécessairement une crise économique. Mais il pourrait en être autrement si nous ne pouvions pas écoulé nos céréales. Eh! bien, que peuvent faire les gens pour trouver l'argent nécessaire pour acquitter leurs obligations envers les banques? Et si la banque n'obtient pas le titre de la propriété dans l'année qui suit le défaut, le gouvernement n'est pas tenu de prendre en charge l'hypothèque. Voilà ce que stipule, en langage juridique, ce projet de loi.

Pour ces motifs, je ne pense pas que la mesure doive être adoptée. Je crois sincèrement que la solution doit être trouvée dans l'idée que j'ai émise au début de mon discours, à savoir: le gouvernement devrait avancer 75 p. 100 de l'argent nécessaire à la construction de maisons pour location, à un taux d'intérêt aussi bas que 3 p. 100; les gouvernements provinciaux et les municipalités devraient avancer le reliquat en proportions égales; et les maisons devraient être louées et administrées par les municipalités, qui sont mieux en mesure de le faire qu'aucun autre organisme officiel. Si elles devaient avancer 12½ p. 100 des fonds nécessaires, elles surveilleraient convenablement l'administration des propriétés; les gens auraient une maison, et ceux qui ne paieraient pas leur loyer seraient évincés sans qu'on recoure à la saisie hypothécaire; des locataires solvables les remplaceraient.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage, quoique je ne veuille rien oublier des notes que j'ai remises aux journalistes.

L'honorable M. Euler: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais veut-il proposer que les municipalités avancent 12½ p. 100 des frais?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Euler: Où trouveront-elles les fonds?

L'honorable M. Haig: Là où elles les obtiennent actuellement. Winnipeg vient d'emprunter 4 millions de dollars.

L'honorable M. Euler: Des banques?

L'honorable M. Haig: Non, des obligataires du Canada. Ils aiment les garanties que nous leur offrons. Si votre ville n'est pas tenue pour un aussi bon risque que Winnipeg, je le regrette. Notre ville n'a aucun mal à emprunter. Il y a six mois, les autorités municipales m'ont offert des actions dont la valeur a augmenté d'environ un point depuis lors.

L'honorable M. Euler: Il faudrait modifier la loi en ce qui concerne le montant maximum qu'elles peuvent emprunter.

L'honorable M. Haig: Il en sera question dans la mesure.

L'honorable M. Euler: L'initiative devrait venir des autorités provinciales.

L'honorable M. Haig: Les autorités de notre province s'exécuteraient volontiers. Notre gouvernement est toujours heureux de venir en aide à Winnipeg.

L'honorable M. Euler: Peut-être.

L'honorable M. Haig: Je reprends le fil de mes observations. J'ai demandé à mon honorable ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), quelle somme une personne dont le revenu annuel est de \$3,600 pourrait rembourser à l'égard d'un prêt. Mais je voudrais choisir un exemple de portée moins restreinte. Prenons le cas où l'acheteur touche un revenu annuel de \$4,000. Comment peut-il payer l'intérêt et le principal d'un prêt de \$12,500, en s'acquittant aussi de ses taxes? Dans notre municipalité, à l'égard d'une maison de ce genre, les taxes sont de \$300 à \$350 par an. Je possède une maison située dans une rue où toutes les améliorations locales ont été défrayées; cependant, le montant des taxes atteint \$275 par an. Les autorités municipales l'ont évaluée, l'autre jour, à \$13,500. J'estime que cette évaluation est un peu trop élevée, mais le montant ne dépasse que d'environ \$1,000 le prix d'une maison ordinaire que prévoit la mesure. J'ai vu, à Winnipeg, les maisons de \$10,500 que construit l'État. Elles sont loin d'être aussi bonnes que la mienne. Mais le coût de construction en est d'au moins \$3,000 inférieur

à celui de ma maison qui, bien qu'elle ait été construite il y a une vingtaine d'années, est évaluée à \$13,500; mes taxes s'établissent à \$275 par an. Si l'on ajoutait à ce montant l'intérêt de 5½ p. 100 à l'égard du prêt de \$12,500, on obtiendrait un montant qu'à mon avis personne touchant un revenu annuel de \$4,000 ne pourrait payer. De nos jours, la somme de \$4,000 ne vaut plus que \$2,000 si on la compare à ce qu'elle représentait il y a quinze ans. Le coût de la vie a presque doublé, comme nous le savons tous, et le pouvoir d'achat a donc baissé.

C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à étudier de nouveau le projet de loi tout entier. Il ne me semble pas juste à l'égard des hommes d'affaires canadiens d'aller puiser dans les institutions bancaires les fonds qu'exige le financement de l'activité commerciale du pays. Sauf erreur, le montant des prêts commerciaux est fort élevé à l'heure actuelle.

Je le répète, d'abord nous ne voulons pas nuire aux intérêts des déposants; puis, il faudrait conserver cet argent à l'avantage des entreprises commerciales et pour le maintien de l'embauchage.

Aussi, pour ma part, je m'oppose absolument à ce projet de loi. Je n'y décèle pas un seul avantage. A mon avis, il n'en résultera que des ennuis perpétuels pour tous les intéressés; j'exhorte donc le gouvernement à se contenter de la législation actuelle. Je concède que les sociétés d'assurance-vie ont accompli une besogne magnifique, mais elles ont presque atteint la limite des sommes qu'elles jugent à propos d'affecter aux hypothèques, de sorte qu'elles se tournent vers les obligations. Je constate que les obligations de la province du Manitoba, dont l'émission devait rapporter 4 p. 100, ne produisent pas plus de 3-61 p. 100. Les obligations offertes par le National-Canadien en janvier de cette année et qui, au prix d'émission de 99½, rapportaient 3½ p. 100, se vendent aujourd'hui environ 104. Pourquoi? Parce que les sociétés d'assurance ont envahi le marché pour acquérir plus d'obligations et moins d'hypothèques. J'avoue que dans le domaine des hypothèques, les sociétés d'assurance ont réussi; de fait, elles ont prêté à l'égard de ce genre de titres au delà des limites jadis permises par la loi. Sans être directeur de société d'assurance, je crois me souvenir,—le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ou celui de Waterloo (l'honorable M. Euler) me corrigeront peut-être,—que ces sociétés peuvent affecter au plus 15 p. 100 de leurs réserves à ce genre de valeurs. Aux termes du présent bill, cette limite ne vaut plus; il n'en reste pas moins que, de

l'avis des sociétés, le point dangereux a été atteint.

L'autre modification intéresse les banques. Je déplore ce qui me paraît être une attaque contre les banques. Je vois avec regret un retrait des ressources représentées par un ensemble d'épargnes modestes; et ne l'oublions pas, la plupart des comptes d'épargne sont peu élevés parce que d'ordinaire, quand ils deviennent considérables, cet argent est placé dans les obligations. Il y a trois mois, j'ai demandé à une infirmière à quelle fin servait l'argent qu'elle économisait. Elle m'a répondu qu'elle le mettait à la banque afin d'en avoir suffisamment pour se constituer une réserve en cas de maladie. "Et que faites-vous ensuite?" "Quand j'ai économisé 100 autres dollars, je demande au directeur de la banque quelle obligation il me recommande d'acheter; il me la signale et je l'achète." Mais elle garde un certain montant à la banque en cas d'urgence. Or les banques devront prêter ces fonds d'urgence. Je crois qu'en l'occurrence la jeune femme devrait prêter elle-même son argent. Si elle veut le placer dans une obligation, qu'elle le fasse; si elle veut acheter une obligation de société de prêts hypothécaires, elle devrait en avoir le droit; si elle préfère les obligations d'une société d'assurance-vie, et si de telles valeurs sont disponibles, c'est à elle de choisir, non à quelqu'un d'autre.

Ainsi, je le répète, je m'oppose à la mesure dont nous sommes saisis. Elle ne répond pas aux besoins qu'elle est censée satisfaire et elle permet de puiser de l'argent à une source qui devrait être laissée intacte.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, pour faire miens les arguments du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et pour m'opposer au projet de loi, il me faudrait être bien pessimiste. Mais, pour ma part, j'approuve le projet de loi et j'entends l'appuyer de mon vote. Je ne nie pas que l'honorable préopinant ait quelque expérience dans ce domaine, mais nous, du Québec, en avons une expérience de cinquante-quatre ans, grâce à notre organisation régionale, la caisse populaire. Je pourrais signaler aussi que mon collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard), qui s'occupe de banques d'épargnes dans le Québec, a une expérience de six ou sept ans dans le domaine des prêts hypothécaires. Il n'a aucune appréhension à l'égard de la mesure, et je n'en ai pas non plus.

L'honorable préopinant a déclaré, je crois, que depuis 1867 il est interdit aux banques de consentir des prêts hypothécaires. Mais il n'en est plus ainsi. Nos caisses populaires du Québec ont maintenant accordé des prêts de plus de 130 millions de dollars sur

des hypothèques. Autrefois, lorsqu'on négociait une hypothèque, celui qui la souscrivait devait rembourser une certaine somme chaque année. A l'égard d'un prêt de \$1,000, par exemple, il lui fallait rembourser \$100 par an, plus l'intérêt. Mais le régime a été modifié. L'emprunteur doit maintenant rembourser chaque mois un certain montant et comme des milliers de personnes empruntent de l'argent pour construire des maisons et font chaque mois des remboursements dont le total atteint plusieurs millions de dollars, les fonds ne restent plus immobilisés pendant un an entre les mains de certaines personnes, mais circulent continuellement par l'intermédiaire des banques. Je suis heureux de pouvoir parler de ces faits, car c'est M. Desjardins, fondateur de la Caisse populaire, qui a le premier établi ce régime de remboursements mensuels. A mon avis, c'est dans une large mesure à cette méthode qu'il faut attribuer le fait que, même si nos organisations régionales ont, pendant cinquante-quatre ans, reçu des épargnes en dépôt et des sommes à prêter, et consenti des avances sur hypothèques de plus d'un milliard de dollars, nos pertes ne représentent qu'environ un centième d'un pour cent. L'intervention des banques dans le domaine des hypothèques ne m'inspire aucune crainte, car les vastes sommes qui sont déposées dans les banques sont versées non pas par des personnes pauvres, mais par les travailleurs, et il n'est que raisonnable qu'une certaine partie de ces fonds soit disponible non pas seulement en vue de l'expansion commerciale, mais aussi pour répondre aux besoins ordinaires de la population de la région.

On prétend que cette loi n'est pas parfaite. Il n'existe aucun homme parfait sur la terre, et personne ne peut exiger que des hommes imparfaits fassent des lois parfaites. Cette loi doit, cependant, aider un grand nombre de gens à revenu modique, en leur permettant de devenir propriétaires. Cette loi est donc bonne.

Elle peut probablement être améliorée; j'espère même que nous pourrions l'améliorer lorsqu'elle sera devant le comité chargé de l'étudier. Par exemple, je souhaite que la disposition qui permet aux sociétés à revenu limité de jouir de certains avantages pour construire des maisons à familles multiples, soit amendée en faveur des coopératives d'habitation. On nous dit que certaines gens ne pourront jamais devenir propriétaires, qu'ils ne sont pas destinés à remplir ce rôle social. C'est possible. Il y a aussi des gens qui n'ont jamais rien possédé; mais si on leur procurait l'avantage de posséder un tout petit coin de terre, grand comme la main, toute

leur manière de vivre serait changée. J'ai quelque expérience dans ce domaine, car depuis plus de 40 ans je m'intéresse aux Caisses populaires et aux œuvres de charité telles que la Société St-Vincent-de-Paul. Je pourrais vous citer des cas où de pauvres goux chargés de familles de 8, 11 et 13 enfants, ont été chassés de leur logement parce que le loyer n'était pas payé depuis des mois. Ces malheureuses familles ont été par charité logées dans des maisons plus ou moins abandonnées et, dans l'espace de quelques semaines, elles ont réparé leur maison, organisé leur jardin et n'éprouvaient plus le besoin d'être secourues. Du jour au lendemain, on leur avait procuré un petit coin de terre. Le seul fait de posséder quelque chose a transformé toute leur vie. Je vois ces familles aujourd'hui, après 10, 15 et 20 ans, qui ne requièrent plus de secours d'associations charitables, et tous leurs enfants et descendants vivent chez eux, heureux et contents.

D'autre part, je vois des gens qui, depuis toujours, vivent dans des maisons à 8, 10 ou 20 logements, paient des loyers de \$20 et \$25 par mois et ne sortiront jamais de leur misère. J'ai aussi remarqué que c'est dans ces maisons que se développent et se cultivent les idées subversives les plus funestes pour la nation. Je ne dis pas que tel est le cas de tous ces immeubles à loyer modique, mais tel est le cas de plusieurs. On doit donc chercher le moyen de développer le plus possible ce sens de la propriété.

On a prétendu que, pour ces maisons à multiples logements, il fallait se limiter à une seule organisation parce qu'on ne pouvait pas favoriser l'un plus que les autres. Mais si on peut favoriser un organisme à revenu limité, pourquoi ne pas user du même procédé à l'endroit des coopératives d'habitation qui ont accompli dans le passé des choses merveilleuses, non seulement au point de vue de la construction de maisons, mais aussi au point de vue de l'éducation morale et sociale. Ce qui me renverse, c'est que des hommes ont un bon jugement lorsqu'il s'agit de dollars et de cents, mais ne peuvent plus raisonner de façon aussi logique lorsqu'il s'agit de valeurs morales. C'est pourtant la base de toute la vie des peuples; et sans cette valeur morale, on s'en va à la ruine, ruine matérielle, ruine physique et déchéance totale.

Je voudrais réfuter certaines rumeurs qu'on a fait circuler à travers tout le pays, sans doute pour empêcher l'adoption de cette loi. On a dit, par exemple, qu'on ne pouvait, en vertu de cette loi, construire une maison à moins de \$12,000. Le 10% et le 30% enlevés, il reste \$10,000 à payer, pendant 25 ans, à 5½%, soit \$61.41 par mois, plus les taxes,

l'assurance-incendie,—ce qui porte en chiffre rond la redevance mensuelle à \$70. Si tel était le cas, cette loi serait impraticable parce que les employés ordinaires ne pourraient jamais payer les \$2,000 exigés au comptant et à verser ensuite cette redevance de \$70 par mois. Or, je lis dans le *Star* de Montréal du 13 courant, une grande annonce où l'on offre en vente, au prix de \$8,500, des maisons approuvées par la Société centrale d'hypothèques; ces maisons sont construites de la façon suivante: cave en béton; planchers de bois dur; chambre de bain revêtue de tuiles, avec douche; fils électriques de 200 volts pour cuisinière; vivoir doté d'une fenêtre panoramique; poteaux d'acier, cuisine moderne avec linoléum; trois chambres à coucher; nombreux placards et chauffage central à l'air chaud.

Appliquons le nouveau régime de financement d'hypothèques à cette maison annoncée dont le coût est de \$8,500. Déduction faite de 10 p. 100 des premiers \$3,000 et de 30 p. 100 du solde de \$500, il reste à payer un montant de \$7,550. Ce montant sera remboursé au cours d'une période de 25 ans au moyen de versements mensuels de \$46.08. A quoi il faut ajouter les frais d'assurance-incendie et les taxes, ce qui donne un montant global d'environ \$52 ou \$53 par mois. Ainsi, le programme peut être mis en application. Ces maisons sont érigées tout près de Montréal, dans un endroit où les terrains sont assez coûteux. Notez que les constructeurs de ces maisons sont des entrepreneurs qui vivent des bénéfices réalisés sur ces maisons et qui font de l'argent.

Nous avons également des coopératives d'habitation à Drummondville, à Québec, et au Cap-de-la-Madeleine, où l'on construit des maisons de 7 pièces, avec cave en ciment de 8 pieds de hauteur, à parement en briques, pour \$7,000.

Nous avons tenté une expérience à Québec, l'an dernier; nous avons réussi à construire, au prix de \$6,011.25, une de ces maisons à parement en bardeaux d'amiante. Je dois dire que cette maison n'a pas été acceptée par la Société centrale d'hypothèques, pour le motif que, d'après les règlements de la Société, il faut, paraît-il, un portique à l'entrée, et ce simple portique obligerait d'agrandir la maison de 3 pieds dans un sens et de 4 pieds dans l'autre. Il nous reste à souhaiter que les règlements de la Société centrale d'hypothèques soient établis de manière que les gens gagnant un salaire modique puissent se loger dans une maison sans portique. Qu'on entre dans une pièce ou qu'on entre dans un grand hall, cela ne change pas grand chose à la maison. D'ailleurs, les gens qui appliquent cette loi sont des gens raisonnables et nul doute que

les règlements seront aussi établis de façon raisonnable.

Nous avons, dans la province de Québec, des organismes qui aident simplement l'habitation et je suis heureux de voir que les banques vont pouvoir aider les Caisses populaires et les compagnies d'assurances ou de prêts qui, par le passé, ont porté tout le fardeau de la construction de nouvelles demeures. Les Caisses populaires chez nous ont fait plus que n'importe quel autre organisme et j'espère que, pour le plus grand bien de la nation, les autres organismes viendront à la rescousse de nos coopératives d'épargne et de crédit et de nos coopératives d'habitation. Dans la province de Québec, il y a plus de 60 coopératives d'habitation ce qui représente plus de 50 p. 100 des coopératives d'habitation au Canada. Si ces coopératives sont aussi nombreuses, c'est grâce aux coopératives d'épargne et de crédit qui ont financé, dans presque tous les cas, ces coopératives d'habitation.

Je souhaite donc la réussite de cette loi, pour le plus grand bien des nôtres, et j'espère surtout que les règlements que l'on adoptera sous son empire ne feront que faciliter l'application de cette loi.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a expliqué, hier, le projet de loi, j'ai cru que celui-ci ne rencontrerait pas la moindre opposition. En fait, j'ai même pensé que si j'avais l'occasion de dire quelques paroles, je commencerais par féliciter le leader de la façon si claire et si complète dont il a expliqué les articles du bill. Il est vrai qu'il en a omis quelques-uns. Par exemple, il n'a rien dit au sujet de l'article 43, qui est cependant très important, vu qu'il traite de la mise en vigueur par voie de proclamation des diverses parties de la loi. Néanmoins, le but général du projet de loi m'a frappé, et c'est avec un vif étonnement que j'ai entendu un homme aussi bien renseigné que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) déclarer qu'il s'y opposait.

Mon point de vue est entièrement différent, car j'estime que le projet de loi est une mesure sociale d'une valeur exceptionnelle. Même s'il n'avait aucune conséquence, il aurait tout de même le mérite de former un meilleur type de citoyen au Canada. La déclaration du chef de l'opposition, au sujet de la saturation du marché m'a renversé. Il doit certainement se rendre compte que le marché est loin d'être saturé, car depuis 1945, soit depuis huit ans, nous avons construit 730,000 maisons, c'est-à-dire environ 91,000 maisons par année et, l'an dernier, nous avons atteint le chiffre sans précédent de 105,000 habita-

tions mises en chantier. De tels faits témoignent fortement en faveur d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis.

L'autre jour quand j'ai demandé au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) s'il se proposait de déférer la mesure à un comité permanent ou au comité plénier, je pensais que nous pourrions le débattre plus à fond au comité plénier qu'au comité permanent. Je n'ai pas la chance de faire partie du comité permanent de la banque et du commerce auquel le leader du Gouvernement a exprimé l'intention de le déférer. Toutefois, je tiens à signaler au président et aux membres de ce comité certains points qui méritent d'être approfondis et tirés au clair. Je pense, par exemple, au beau travail que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accompli depuis plusieurs années dans le domaine de l'habitation au Canada. Néanmoins, il me semble qu'elle ne s'est pas encore occupée d'un marché qui offre des possibilités, je parle des petits salariés. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, le projet de loi ne renferme aucune disposition favorable aux gagne-petit qui ne peuvent payer que de \$32.50 à \$45 par mois. C'est là une erreur, car les gens de ce groupe forment un marché virtuel considérable qui est demeuré presque inexploité dans le programme de construction de l'après-guerre et, en vérité, depuis la mise en vigueur de la loi nationale sur l'habitation.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a fait d'excellent travail pendant ses années de service dans les autres domaines du logement, et je crois que les constructeurs de maisons, partout au Canada, trouveront que les petits salariés sont très désireux d'acquiescer une maison, au moyen d'un plan approprié qui peut être établi par la Société. Je mentionne cela parce que je me rends compte, naturellement, que des plans et devis pour une maison de \$6,500 ne sont plus valables pour une maison de \$9,500, \$10,000 ou \$12,000. A mon avis, il faut accorder une attention sérieuse aux besoins de ce groupe très important connu sous le nom de petits salariés ou salariés moyens. Il faut tenir compte du fait que si les salaires annuels moyens des classes dont je parle ont pratiquement doublé dans l'après-guerre, leurs dépenses se sont accrues à tel point qu'elles sont hors de proportion avec leurs gains. Malheureusement, la Société centrale d'hypothèques et de logement a manifestement accordé son attention à ceux qu'on pourrait appeler les classes moyennes ou supérieures, pensant sans doute que cette politique était plus sûre ou plus profitable. Les magasins à rayons ne comptent pas sur une seule classe de gens

pour leurs affaires, mais ils desservent toutes les classes, et dans la grande majorité des cas une production en série n'est possible que grâce aux achats massifs des petits et moyens salariés. Ainsi, je le répète, cette catégorie constitue positivement un marché virtuel pour le constructeur.

Je voudrais dire un mot au sujet de la déclaration du chef de l'opposition, l'honorable M. Haig) à propos de l'attitude des banques. Je suis de ceux qui estiment que les banques sont tout disposées à assumer leurs responsabilités dans cette question importante. Si l'on prévoit les rouages nécessaires et qu'on les autorise d'aller de l'avant, je ne pense pas qu'elles hésiteront à consentir les prêts nécessaires pour la construction de maisons supplémentaires. Pour ma part, je me demande si la loi sur les banques aurait dû être modifiée avant la présentation de ce programme et avant de demander aux banques d'y coopérer. Si l'on apportait les modifications appropriées à la loi sur les banques, les banques, j'en suis sûr, poursuivraient leur tâche avec autant de compétence que les compagnies d'assurance en ont manifestée en ces dernières années. On doit savoir gré aux compagnies d'assurance des progrès qu'elles ont accomplis et des beaux résultats qu'elles ont obtenus. Les pertes relatives légères que ces compagnies ont subies me rendent vraiment fier des citoyens du Canada.

J'ai mentionné plus haut que cette loi a un caractère social. A ce sujet, je voudrais évoquer une nouvelle récente qui a paru dans les journaux concernant une déclaration du président Eisenhower au sujet du besoin de nouveaux logements aux États-Unis, et au fait que son programme de logement constituait une mesure de bien-être social. En adoptant ce projet de loi, nous au Canada suivrons de très près le programme des États-Unis: étant donné que nous affectons présentement des centaines de millions de dollars à la santé nationale et au bien-être social, nous devons considérer un autre aspect de ce bien-être, celui du logement. En proposant au Congrès ce programme de logement, le président Eisenhower a dit:

Je propose par les présentes des mesures destinées à favoriser les efforts de nos citoyens pour s'acheter de bonnes maisons et à aider nos collectivités à aménager des quartiers salubres où les familles puissent vivre heureuses et prospères.

A mon avis, c'est ce que notre ministre des Travaux publics,—ce brave citoyen de la Nouvelle-Écosse, l'honorable M. Winters,—tente d'accomplir grâce à cette mesure; autrement dit, il cherche à permettre à toutes les classes de la population de jouir d'une vie familiale plus heureuse. Je souscris certes aux définitions de la vie familiale qu'ont

données le leader vis-à-vis (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Tant que les Canadiens jouiront d'une vie familiale heureuse, ce seront de bons citoyens.

L'honorable M. Horner: Mais un taux d'intérêt de 6 p. 100 à l'égard des hypothèques est un peu trop élevé.

L'honorable M. Isnor: Il ne me semble pas possible d'évaluer en termes financiers les efforts que nous devons déployer pour favoriser la vie familiale en fournissant à la population de confortables habitations.

Le président Eisenhower a poursuivi en ces termes:

L'établissement de conditions permettant à toutes les familles d'obtenir des habitations confortables constitue un des principaux buts de notre politique nationale. L'importance de cet objectif provient de deux raisons:

Tout d'abord, des logements confortables situés dans des quartiers salubres sont nécessaires au sens civique et au bon état sanitaire de la population.

En deuxième lieu, le haut niveau de la construction d'habitations et l'expansion vigoureuse des collectivités constituent une condition essentielle au bien-être économique et social du pays. Il appartient donc à l'État de faire en sorte que l'occasion soit fournie à chaque famille d'obtenir un logis confortable.

J'aimerais me ranger aux côtés du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pour appuyer sans réserve le principe général dont s'inspire la mesure. J'espère avoir plus tard l'occasion de poser une ou deux questions bien précises sur certains articles du projet de loi. Je me permets, pour terminer, de demander à l'honorable leader si, lorsque rapport du bill sera fait à la Chambre, nous aurons l'occasion d'en discuter des articles particuliers.

L'honorable M. Quinn: A coup sûr.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, après avoir écouté le discours du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'aimerais dire quelques mots à propos du projet de loi. Bien que j'aie fort aimé le discours, et que certaines des remarques qu'il renfermait m'aient semblé salutaires, je doute que la méthode proposée apporte une solution au problème du logement. J'ai écouté, hier soir, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) exposer le projet de loi, et sans l'avoir lu, il m'a semblé que le sénateur en donnait un magnifique exposé. Le projet de loi me paraît complet, et il me semble satisfaire à une nécessité qui est évidente au pays.

Lorsque le bill a été mis aux voix à l'autre endroit, je suis allé m'asseoir à la galerie avec des amis et j'ai eu l'occasion unique

d'entendre l'Orateur exiger la mise aux voix. On a alors entendu les "oui" et les "non" d'usage...

L'honorable M. Quinn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me permets de signaler que l'honorable sénateur parle de ce qui s'est passé à l'autre endroit au cours de la présente session. Je soutiens qu'il enfreint le Règlement.

L'honorable M. Kinley: J'estime, monsieur le Président, que mes observations sont tout à fait régulières.

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur de Queens-Lunenbourg (l'honorable M. Kinley) connaît le Règlement de la Chambre et je suis sûr qu'il veillera à ne pas l'enfreindre.

L'honorable M. Kinley: Je n'enfreindrai pas le Règlement de la Chambre.

On a alors exigé un scrutin par assis et levé. Les députés ont dû se lever et consigner leur vote. Tous ont voté en faveur du projet de loi, sauf...

L'honorable M. Quinn: Monsieur le Président, mon honorable ami cherche encore à indiquer ce qui s'est passé dans l'autre Chambre.

L'honorable M. Kinley: Tous, sauf deux se sont prononcés en faveur du projet de loi. A mes yeux, il s'agissait de la meilleure manœuvre de stratégie parlementaire que j'eusse vue depuis longtemps et, j'en suis sûr, le prestige du ministre des Travaux publics, qui était chargé de piloter le projet de loi s'en est trouvé sensiblement accru.

L'honorable M. Quinn: Règlement!

L'honorable M. Kinley: A mon sens, le projet de loi constitue une heureuse tentative de faire face à l'état de choses actuel et de permettre à certains Canadiens de se procurer un logement. D'abord, il met en œuvre les capitaux du pays. Nous le savons tous, les dépositaires de nos richesses sont les banques, les sociétés d'assurance-vie et de finance; or le bill permet à notre population d'y avoir accès. Dans ma lointaine région, un vieux proverbe dit qu'il faut se procurer l'argent là où il se trouve. C'est exactement le principe que ce bill fait jouer: il fournit aux institutions maîtrisant les réserves d'argent l'occasion de l'utiliser à l'avantage tant de ces institutions que du public.

Aux termes du projet de loi, le coût de l'argent à l'emprunteur fera l'objet d'un contrôle minutieux. Il se fonde sur le taux de rendement des obligations de la victoire plus les dépenses normales d'une opération

de ce genre, et le taux d'intérêt se fixe aussi bas que possible, compte tenu des circonstances de l'heure.

La mesure présente en outre l'avantage d'amortir les prêts sur une période de 25 ans. Voilà une perspective agréable pour un homme qui compte bien posséder un foyer dans sa vie. De même, il y a l'avantage de la répartition collective des frais d'assurance. Les sociétés qui ont la haute main sur les finances sont puissantes et peuvent se procurer de l'argent au plus bas taux possible. Je ne suis pas sûr d'approuver le principe dont s'inspire une garantie d'État, car les banques du pays ont toujours préconisé la libre entreprise. Je m'étonne un peu de voir qu'elles aimeraient exercer des affaires sous la protection d'une garantie d'État. Toutefois, en l'occurrence la garantie d'État permet d'abaisser le taux d'intérêt. On nous signale que 3 p. 100 constituent un intérêt raisonnable de l'argent. Le pourcentage supplémentaire est exigé à cause des risques; après leur suppression, on peut s'attendre à une baisse des taux d'intérêt.

Certains éléments qui entrent en ligne de compte ont de la valeur suivant leur efficacité et l'impression qu'ils peuvent créer. Je ne crois pas, moi non plus, que les grandes institutions du pays devraient recevoir trop de protection. Nous aurons l'occasion d'en discuter quand nous serons saisis de la loi des banques au cours de la présente session.

A l'heure actuelle, les banques nagent dans l'abondance. Elles n'ont jamais réalisé autant de bénéfices que maintenant. Par le passé, les sociétés d'assurance-vie ont assumé leur part des prêts hypothécaires, et nous demandons maintenant aux banques de participer à ces entreprises. Le projet de loi se borne à demander que les banques assument une partie raisonnable des prêts en prêtant une partie de leurs fonds excédentaires à des fins nécessaires et à l'avantage du public. J'en suis sûr, les banques peuvent prêter de l'argent pour la construction de maisons sans compromettre les épargnes de la population. On nous a seriné que le rôle des banques se borne à accepter des épargnes, à en prendre soin. Même si certains affirment que c'est tout à fait faux, je ne serais pas aussi catégorique. Mais je dis que c'est faux dans une large mesure. A mon sens, la fonction des institutions bancaires, vu les vastes sommes dont elles disposent, ne se borne pas à prendre soin des épargnes de la population. Nous pourrions toutefois approfondir le sujet, lors de l'étude de la loi des banques.

C'est avec plaisir que je constate que la loi profitera aux producteurs de denrées primaires, comme les pêcheurs, les exploitants

forestiers et les bûcherons. J'aimerais qu'on accorde une aide plus ample aux cultivateurs. Ce qui m'impressionne le plus lorsque je traverse la campagne, c'est la simplicité des demeures des cultivateurs. On n'y trouve généralement pas les dispositifs ménagers qu'on observe dans les villes. Certaines fermes sont munies d'une chambre de bain, et parfois du chauffage central, mais en général le niveau de vie, en ce qui a trait à l'habitation, reste inférieur à celui des régions industrielles du pays. Il me semble donc qu'à l'avenir nous devrions prendre des dispositions à cet égard. En général, les institutions financières se font prier pour accorder des prêts sur biens immobiliers à des gens qui habitent les régions rurales, sans doute parce qu'il est plus difficile de vendre des immeubles à la campagne que dans les régions urbaines, où le marché est plus actif.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé hier des taxes. J'aimerais rappeler qu'aux termes de la mesure, les taxes sont comprises dans les versements mensuels que doit effectuer le propriétaire d'une maison, et lorsque c'est une institution de prêt qui paie les taxes, elle devrait bénéficier de la remise de 4 ou 5 p. 100 environ accordée par les autorités municipales pour prompt paiement, pour en faire profiter ensuite le propriétaire.

Le principe dont s'inspire la mesure est conforme à la tendance actuelle d'hypothéquer l'avenir. J'ai remarqué aujourd'hui même une annonce offrant en vente des appareils de télévision pour un versement initial de \$10, le solde étant échelonné sur une longue période. Les honorables sénateurs se souviennent que nous avons dû, il y a quelques années, imposer des restrictions à l'égard des achats à crédit, au Canada, et exiger un paiement initial de 20 à 30 p. 100 sur les articles achetés. On avait jugé nécessaire d'imposer des limites arbitraires afin d'empêcher les gens de trop s'endetter en achetant à crédit. J'ai lu récemment qu'une société mettait en vente, sans versement initial, un réfrigérateur muni de provisions pour un mois d'alimentation. Cela n'est pas aussi extraordinaire qu'il le semble, car le réfrigérateur ne fait l'objet que d'une partie de la transaction. Les entreprises semblables réalisent leurs bénéfices du financement des produits qu'elles vendent.

Les frais d'emprunt sont naturellement élevés. Lorsqu'on a recours à une société de prêt pour acheter une automobile à tant comptant et à tant par mois, on la paie bien cher. Il est plus profitable de payer comptant et d'obtenir un rabais. Les gens qui achètent un article moyennant un léger versement comptant oublient les frais considérables de

financement qu'ils devront acquitter pendant plusieurs années et s'empressent d'effectuer de tels marchés. D'ailleurs, ils ne se rendent généralement pas compte du prix ultime qu'ils devront payer. C'est grâce aux intérêts perçus que les sociétés qui font des ventes à tempérament peuvent réussir dans leurs affaires. N'oublions pas que l'intérêt de 10 p. 100 de l'argent immobilisé dans la transaction excède probablement le profit tiré de la vente par exemple d'un réfrigérateur, et avec le temps la société vendra encore d'autres articles aux mêmes termes à ce même client. C'est une question à laquelle les acheteurs devraient songer. Notre économie peut se comparer à une bicyclette, qui doit rouler pour ne pas s'affaisser. Il ne faut pas qu'elle s'arrête. Lorsqu'une personne s'endette pour acheter une maison, elle agit sagement, parce qu'elle place ses économies dans sa maison au lieu de les confier à la banque; en outre elle économise le loyer et peu à peu elle devient le propriétaire d'une maison franche d'hypothèque. Par ailleurs, la possession de son foyer donne à l'homme un sentiment d'indépendance et de stabilité. Plus le nombre de nos propriétaires croîtra au Canada, plus nous aurons de citoyens indépendants et stables. Le foyer est comme l'ancre d'un vaisseau. Dans ma petite entreprise et dans mes relations commerciales, j'ai toujours favorisé l'ouvrier digne de confiance qui se présentait au bureau de la société pour emprunter de quoi se bâtir une maison. J'étais convaincu que s'il se construisait un logis, il ne se laisserait pas emporter par le caprice de chercher fortune ailleurs.

La présente mesure offre toutes sortes de garanties quant au montant que la banque peut prêter, au prix de la maison qu'il est permis de s'acheter, au montant que chacun devrait payer, et d'autres encore qui protègent l'acheteur contre l'exploitation. Comme on l'a déjà dit, aucune loi n'est parfaite, mais une mesure comme celle-ci qui s'attaque à un problème d'ordre social fournira de grands avantages à la population. Avec l'avènement de la semaine de cinq jours, l'ouvrier dispose de plus de loisirs pour améliorer sa propriété. Bien des hommes consacrent une grande partie de leurs samedis et de leurs soirées pendant la semaine à la construction de leur propre maison. Une société avec laquelle j'étais en relation prête depuis des années de l'argent à ses employés pour leur permettre de se construire des maisons, et personne n'a jamais failli à ses obligations durant tout ce temps. Voici comment on procède. Un employé possède un lot, il obtient le concours de ses amis pour le creusage de la cave. Parmi les employés, il se trouve

certainement un plombier qui installera la tuyauterie pendant ses loisirs. Peut-être trouve-t-on un électricien qui, à son tour, posera les fils électriques. Tous les employés s'entraident et la maison une fois terminée coûtera au propriétaire beaucoup moins qu'on ne suppose.

Ce genre d'entreprise devrait être encouragé. Une famille peut comprendre un couple de garçons qui habitent la maison paternelle et qui peuvent aider par leur travail aussi bien que par l'argent qu'ils peuvent gagner. Quand il s'agit d'une famille nombreuse, qui grandit et reste sous le même toit, cela peut être d'un grand secours pour la construction et le paiement de la maison. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a dit, si je le comprends bien, qu'une personne ayant un revenu de \$4,000 ne pourrait se permettre de construire une maison de \$10,000. Mais certaines gens de notre propre collectivité et de notre propre usine, auxquels nous avons consenti des prêts, y ont réussi. Nous répugnons à avancer plus de 60 p. 100 de la valeur totale, mais sur cette base nos employés ont emprunté de l'argent et l'ont remboursé, et ils se sont construit d'excellentes maisons. Je pense que c'est une réalisation remarquable. Ils se fixent un but qu'ils s'efforcent d'atteindre; toute la collectivité en bénéficie. Des gens qui touchent \$4,000 par an se sont-ils bâti des maisons? Eh bien oui, et certaines personnes qui ne touchent que \$3,000 par année ont réussi à se construire des maisons de \$8,000. Mais les propriétaires eux-mêmes ont fait une bonne partie des travaux, ce qui est évidemment d'un appoint considérable.

Avant que le projet de loi nous ait été soumis, il a reçu l'approbation quasi unanime de l'autre Chambre. Je pense qu'il va être déferé à notre comité de la banque et du commerce, et je suis sûr qu'il y recevra toute l'attention que ce comité accorde à de telles mesures. Il se peut que lors du retour du bill au Sénat, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) change d'avis, et à l'exemple de ses amis de l'autre Chambre, vote en faveur du bill, de sorte qu'il puisse être adopté à l'unanimité.

L'honorable George P. Burchill: Honorables sénateurs, je désire ajouter un mot à l'appui des arguments avancés par le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) au nom d'un groupe de salariés qui, malheureusement, ne tireront pas profit du bill. Nous sommes tous d'avis que cette mesure est un pas dans la bonne voie et que nous devrions suivre cette route, puisque de meilleurs logements feront un meilleur pays. Cela ne fait pas de doute. Mais je voudrais signaler que le projet, introduit originellement

par le gouvernement et administré si bien par la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'a profité qu'à une certaine classe de gens. Cette loi, je l'avoue, profitera à plus de gens, et l'on ne peut que s'en féliciter. Mais en dehors du cercle de ces gens, des milliers et des milliers de salariés ne profiteront malheureusement pas de cette mesure. J'ai à l'esprit des collectivités qui me sont familières, où l'emploi est saisonnier et limité bien souvent à neuf mois par année. On peut s'imaginer ce qui arrivera lorsqu'une personne dans cette situation ira à la banque et demandera au directeur, en vertu de cette loi, de lui accorder un prêt. Dans l'esprit du directeur de banque, cette question se posera immédiatement: "Où cet homme est-il employé, et son emploi semble-t-il devoir être assez permanent dans les prochaines années pour lui permettre d'effectuer les versements auxquels il sera tenu si nous lui accordons un prêt?" On peut certes supposer que des doutes surgiront dans l'esprit du directeur à ce sujet, et que pour cette raison il sera incapable de recommander le prêt. Je crains que dans beaucoup de régions cette situation ne se présente, et qu'en définitive bien peu de salariés ne soient capables de se construire une maison en vertu de cette mesure législative. Ainsi j'avoue que nous faisons un pas dans la bonne voie; beaucoup de collectivités en profiteront. Mais, d'autre part, comme l'a indiqué l'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth, espérons qu'on trouvera moyen, grâce à quelque mesure législative, de donner à cette catégorie de gens les logements qu'ils méritent.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je clore le débat?

Son Honneur le Président suppléant: Si le leader prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés cet après-midi. Ils étaient non seulement intéressants, mais très instructifs.

Je tiens à remercier les honorables sénateurs qui ont parlé de façon si élogieuse des observations que j'ai formulées hier soir. Un sénateur a exprimé son regret que je n'aie pas étudié de façon plus détaillée le projet de loi. Il se souviendra, cependant, que j'ai déclaré dès le début que je traiterais les principes d'ordre général et les effets les plus importants du projet de loi. A la deuxième lecture, il n'est pas d'usage de faire d'étude plus approfondie.

Après avoir parlé de certains articles du bill, le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), a déclaré qu'il aimerait obte-

nir d'autres renseignements à l'égard d'autres articles. Il n'est pas membre du comité de la banque et du commerce, mais je suis sûr que le comité sera heureux de l'accueillir à ses séances lorsqu'il siégera, et il se réunira demain, je crois. Le sénateur pourra alors obtenir les renseignements qu'il désire.

Le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) et le sénateur d'Halifax-Dartmouth ont déclaré que le projet de loi ne renfermait aucune disposition intéressant les gens à revenus modiques. On me permettra de rappeler aux honorables sénateurs la déclaration que j'ai formulée hier:

La disposition qui prévoit des prêts considérables à longue échéance, à de faibles taux d'intérêt, consentis à des sociétés à dividendes limités, est maintenue. Cet article de la loi permet à des entreprises régionales de fournir des habitations à loyer modique, non seulement à des familles, mais aussi à des vieillards. L'an dernier, environ 1,500 habitations à loyer modique ont été construites aux termes de cet article et l'on prévoit actuellement que le nombre augmentera en 1954.

Honorables sénateurs, cette disposition prévoit des logements à loyer peu élevé pour les gens à revenu modique.

L'honorable M. Quinn: L'honorable leader veut-il parler de maisons ou d'appartements et de maisons de rapport?

L'honorable M. Macdonald: Des deux. Dans la ville de Brantford, où j'habite, je sais qu'on construit des habitations séparées destinées aux vieillards.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) voudrait que le dominion, les provinces et les municipalités puissent construire des maisons de rapport. La loi renferme une disposition à cet effet. Qu'on me permette de citer certains extraits des observations que j'ai formulées hier en proposant la deuxième lecture du projet de loi:

On a aussi maintenu la disposition prévoyant l'action conjointe des autorités provinciales et fédérales dans le domaine du lotissement de terrains et des subventions au logement. Il existe, dans les Statuts de neuf des dix provinces, des lois qui complètent cette disposition...

Au Manitoba, qui est justement l'une de ces provinces, on a mis en vigueur certaines mesures complémentaires, mais on n'a entrepris la réalisation d'aucun projet. On a dressé les plans de 800 maisons, mais on n'en a pas commencé la construction. Il est regrettable que le chef de l'opposition ne soit pas à la Chambre en ce moment, car j'aimerais lui rappeler que le programme qu'il préconise a été proposé aux contribuables de Winnipeg et que ceux-ci l'ont rejeté. Si je fais erreur, j'espère que mon honorable ami me reprendra dès qu'il en aura l'occasion.

L'honorable M. Beaubien: Non, vous avez raison.

L'honorable M. Macdonald: D'après le chef de l'opposition, un particulier impécunieux pourrait construire une maison sous le régime de la loi à l'étude, mais il n'en est pas ainsi. Aux termes de la loi, 90 p. 100 de la première tranche de \$8,000 de la valeur d'emprunt de chaque maison ou de toute partie de ce montant peuvent être avancés, et 70 p. 100 du reste. Une personne construisant sous l'empire de la loi doit effectuer un versement initial; par le fait même, elle place une somme considérable dans la maison.

Suivant l'hypothèse du chef de l'opposition aussi, les jeunes mariés qui n'ont peut-être pas encore acheté leurs meubles seront les seuls à profiter de la loi. Ils peuvent en tirer parti, naturellement, mais à la seule condition de pouvoir faire le versement initial. Plusieurs Canadiens qui sont mariés depuis des années, dont certains ont déjà élevé leur famille, veulent posséder leur propre maison, et s'ils peuvent effectuer le versement initial ils pourront la construire aux termes de la mesure à l'étude.

Le chef de l'opposition a également donné à entendre qu'on ne demande plus ce genre de maison, que la demande en a cessé. Eh bien! comme le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) l'a déclaré, on en a vendu plus de 100,000 l'an dernier. La demande n'a donc pas cessé. Les mariages se font au rythme de 125,000 par année, et environ 30,000 immigrantes mariées entrent au Canada chaque année. On estime qu'après les décès, les dissolutions de mariages et l'émigration, l'augmentation annuelle nette des fondations de famille avoisine 95,000. Ces chiffres démontrent que la demande d'habitations n'a pas cessé.

Il est vrai, comme on l'a signalé, que les sociétés d'assurance-vie ont consenti la plupart de ces prêts par le passé, et ces sociétés méritent de grands éloges pour leurs réalisations. Toutefois, quand le président de la *Dominion Mortgage and Investment* a comparu devant le comité de la banque et du commerce, il a confirmé le doute que les sociétés d'assurance-vie puissent accomplir davantage dans le domaine des nouvelles habitations. La seule autre source est le portefeuille particulier qui, je le signalais hier, ne prête pas au delà de 50 ou 60 p. 100 de la valeur des habitations. Qu'a donc fait le gouvernement? Il a proposé la modification de la loi des banques pour permettre aux banques de placer des fonds en dépôt sur ces hypothèques. On assurera les hypothèques, de sorte que les banques ne courront aucun risque. L'hypothèque assurée qu'ils assumeront sera aussi sûre qu'une obligation de l'État. Les épargnes des Canadiens courent-elles des risques indus? Certes il n'y a pas de meilleur nantissement possible que l'appui

du gouvernement fédéral. Je le répète, toute hypothèque placée par la banque sur une propriété aménagée aux termes de la présente loi sera aussi sûre qu'une obligation de l'État, et le déposant ne saurait obtenir de meilleure garantie.

Au dire du chef de l'opposition, il ne resterait plus de fonds pour les entreprises commerciales; une telle déclaration va à l'encontre des données recueillies par le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré qu'à son avis les banques pourraient placer 100 millions chaque année dans ce genre d'hypothèques, sans prélever de fonds qui seraient autrement affectés à des placements mercantiles et à d'autres prêts bancaires courants. Personne n'en souffrira de préjudice. Les banques auront des hypothèques qu'elles pourront présenter à la Banque du Canada et obtenir des prêts à leur égard, si elles le jugent à propos. La banque pourrait les vendre à la Société d'hypothèques et de logement. Certes, toute cette entreprise profiterait aux déposants et aux banques.

Je n'ai plus qu'une seule observation à formuler sur les remarques du chef de l'opposition. La seule conclusion que je puisse en tirer c'est qu'il désire que les Canadiens habitent des maisons louées; les provinces et municipalités devraient, à son avis, construire des maisons de rapport. J'ignore quel montant il propose comme loyer, mais il a dit que, dans certains quartiers de Winnipeg, le loyer était de \$75 par mois. Désire-t-il que les gens de Winnipeg et des autres grandes villes du pays continuent de payer \$75 par mois de loyer sans jamais devenir propriétaires des habitations qu'ils occupent? Cela n'est pas conforme au programme du gouvernement, et je suis sûr qu'une telle thèse ne recevrait pas l'approbation des honorables sénateurs. Le programme du gouvernement, qui obtiendra, je l'espère, l'approbation de la Chambre, vise à offrir aux Canadiens l'occasion de devenir propriétaires de leur demeure, et non pas simplement locataires des habitations qu'ils occupent. C'est là le programme dont le projet de loi à l'étude est destiné à assurer l'application.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul H. Bouffard propose la 2^e lecture du bill S-11, intitulé: loi concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

—Honorables sénateurs, je ne ferai qu'un bref exposé du projet de loi, car il est de nature très simple. Il est question, au chapitre 92 du Statut du Canada de 1951, de la constitution en société d'une compagnie appelée *Trans-Canada Pipe Lines*. Depuis sa constitution en société, l'établissement d'un pipe-line entièrement situé au Canada s'est sans aucun doute emparé de l'imagination de tous les citoyens. C'est là, me semble-t-il, le plus vaste projet qui ait jamais été lancé au Canada depuis l'établissement du Pacifique-Canadien et des autres chemins de fer transcontinentaux. Le projet revêt une grande importance pour le pays et lorsque la réalisation en sera achevée, il approvisionnera en énergie de vastes régions du pays dont il permettra l'essor. Il y a quelques jours, le très honorable M. Howe a déclaré, à la Chambre des communes, qu'on affecterait, durant les cinq ou six prochaines années, un milliard de dollars à la réalisation du projet. Jusqu'au début de l'année courante, il y avait des divergences de vues entre les autorités fédérales et provinciales, de même qu'entre les diverses sociétés qui concevaient des projets différents. Finalement, les sociétés, acceptant l'avis émis par les autorités du dominion et par celles de l'Alberta, ont consenti à unir leurs efforts en vue d'assurer le transport du gaz naturel, décision qui a reçu l'approbation de toutes les parties en cause. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* entreprendra la réalisation du projet qui sera le plus vaste du genre jamais conçu au Canada.

Le but de la mesure est de permettre à la société de réaliser ce projet de très grande envergure. Je n'ai pas l'intention d'aborder toutes les modalités du projet de loi; le comité se chargera de cette étude. Je veux seulement traiter du principe dont s'inspire la mesure. Il suffit de dire qu'elle comporte trois aspects importants. D'abord, il s'agit d'une mesure d'ordre purement financier, ayant pour objectif de porter le capital de la société de cinq millions d'actions d'une valeur au pair d'un dollar chacune à dix millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair d'un dollar chacune. Voilà l'objet de la première modification. En deuxième lieu, le bill prévoit l'émission d'un million d'actions privilégiées d'une valeur au pair de cinquante dollars chacune. En troisième lieu, il prévoit que les actions

privilégiées ne seront pas émises tant qu'elles n'auront pas d'abord été approuvées par la commission des transports du Canada. Ce sont là les seuls points marquants du projet de loi. De plus amples détails seront fournis par les représentants de la société lorsque le projet de loi sera étudié par le comité.

C'est un grand honneur pour moi de présenter cette mesure et je suis convaincu que ce projet d'envergure nationale a éveillé l'intérêt de tous mes honorables collègues. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité des transports et communications où on l'étudiera à fond.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à mon honorable ami s'il possède quelques renseignements quant au coût au consommateur du gaz naturel provenant d'Alberta, que transporteront le pipe-line et au prix éventuel de distribution sur les principaux marchés de l'est du pays, comme Toronto et Montréal, que le pipe-line est censé desservir.

L'honorable M. Bouffard: Je ne me risquerais certainement pas à prévoir les frais que devront payer les diverses entreprises qui utiliseront le gaz. Tout dépendra de l'endroit bien entendu. Les frais seraient certainement moins élevés en Saskatchewan, ou au Manitoba, qu'à Toronto, à Montréal, ou dans d'autres villes du Québec. De plus, les frais d'installation du pipe-line auront une grande importance à cet égard. L'aménagement ne devant être terminé que dans quelques années, ce n'est qu'alors qu'on pourra en déterminer le coût global.

Quant aux frais de financement, je crois qu'il faudra les évaluer au cours des travaux. Enfin, l'ampleur du marché aura, elle aussi, une très grande importance. Si les frais de transport sont répartis sur trois millions de pieds carrés de gaz par jour, le coût sera certainement plus élevé que s'il est réparti sur cinq millions de pieds cubes.

Sans être spécialiste dans ces questions, j'offre ces réflexions comme une explication raisonnable de la situation. Il m'est impossible de fournir de plus amples détails sur les frais, mais mon honorable ami se souviendra de la discussion qui s'est déroulée récemment à la Chambre des communes quand on y a étudié le bill concernant la *Niagara Gas Transmission*. Sauf erreur, il a été alors convenu que l'entreprise Niagara qui fournira du gaz provenant du Sud à Toronto et à la banlieue acheminera du gaz de l'Ouest dès qu'il sera disponible. J'en

tire la conclusion suivante: la *Consumers' Gas Company*, qui a de gros intérêts dans la canalisation Niagara, ne juge pas que les Torontois trouveront le gaz provenant des États du Sud plus cher que celui de l'Ouest. Autrement, elle n'aurait pas souscrit à une telle proposition.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une autre question à simple titre de renseignement? J'imagine que par l'adoption du projet de loi nous nous bornerions à modifier la loi constituant la société en corporation.

L'honorable M. Bouffard: C'est tout.

L'honorable M. Lambert: Plus tard la société devrait demander un permis à la Commission des transports pour exercer son activité et je suppose qu'alors les modalités financières de l'entreprise dont j'ai parlé seraient déterminées. La Commission pourrait ensuite favoriser ou non l'entreprise envisagée dans le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Bouffard: C'est indubitable. La société doit s'adresser à deux organismes. Il lui faut tout d'abord demander un permis pour exporter le gaz au Conseil de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta. Le permis ne sera accordé que si le Conseil juge le prix avantageux pour la province de

l'Alberta, c'est-à-dire favorable à l'expansion du marché. La compagnie devra ensuite s'adresser à la Commission des transports pour obtenir l'approbation de son tarif.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain de la mesure si le gouvernement de l'Alberta a accordé le permis d'exportation du gaz?

L'honorable M. Bouffard: Pas encore. Le Conseil de conservation de l'Alberta examinera la requête le 22 mars. Cependant, étant donné que tous les intéressés sont d'accord, on peut supposer que le permis sera accordé. Le Conseil estime, je crois, que les quantités disponibles de gaz sont suffisantes et il appuie le programme des deux sociétés, c'est-à-dire la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la *Western Pipe Lines*, qui collaborent à l'établissement du réseau.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 17 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES BAPTISTES NORD-AMÉRICAINS DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill G-11.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mars 1954, le comité permanent des bills d'intérêt privé auquel a été déféré le bill G-11 intitulé: loi constituant en corporation les Baptistes nord-américains du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 12 et 13: Supprimer les mots "du Canada", et y substituer "Inc., (Canada)."
2. Dans le titre: Supprimer les mots "du Canada", et y substituer "Inc. (Canada)".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bouffard: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Howden (au nom du président du Comité permanent des divorces) présente les rapports numéros 340 à 348 du comité, ayant trait aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée sur division.

LA TOURNÉE DU PREMIER MINISTRE

PRÉPARATIFS EN VUE DE L'ACCUEILLIR À L'AÉROPORT DE ROCKLIFFE

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de communiquer quelques renseignements aux honorables sénateurs qui désirent souhaiter la bienvenue au premier ministre que l'on attend ce soir à 9 heures et demie à l'aéroport de Rockcliffe. Ceux qui s'y rendront en voiture devraient passer par la rue Sussex, puis traverser le parc de Rockcliffe, pour suivre ensuite le boulevard au nord du lac jusqu'aux casernes de la Gendarmerie royale. A partir de cet endroit, des guides seront postés le long du trajet. Il vaut mieux emprunter cet itinéraire que le chemin de Montréal. Il importe que tous ceux qui se rendront à l'aéroport en automobile soient arrivés à destination et aient rangé leur voiture à 9 heures au plus tard. Pour la commodité de ceux qui ne désirent pas s'y rendre en automobile, trois autobus quitteront les édifices du Parlement à 8h. 45.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs remarqueront que l'ordre du jour est épuisé, car la Chambre des communes ne nous a transmis aucune mesure depuis notre dernière séance. Toutefois, je rappelle à mes honorables collègues qu'il nous reste encore beaucoup de besogne. Le comité permanent de la banque et du commerce, qui est actuellement chargé de l'étude de l'importante mesure relative à l'habitation, s'est réuni au cours de la matinée et doit reprendre ses délibérations cet après-midi dès que nous aurons levé la séance. Le président du comité m'a prié de le rappeler à tous les honorables membres.

FÊTE DE SAINT PATRICE

HOMMAGES AU SAINT PATRON DE L'IRLANDE

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, permettez-moi de rappeler à la Chambre que c'est aujourd'hui le 17 mars, jour où tous les Irlandais commémorent non pas la date de naissance, mais l'anniversaire de la mort de saint Patrice, l'illustre apôtre de l'Irlande. Les historiens et les écrivains ne s'entendent pas sur l'endroit où saint Patrice a vu le jour. Plusieurs prétendent que c'est à Dumbarton, en Écosse, tandis que d'autres soutiennent qu'il est né dans le pays de Galles, d'autres, enfin, prétendent qu'il vient de France. Mais la majorité, je crois, penchent pour Dumbarton, en Écosse. La gloire que s'est acquise notre illustre saint rejaillit donc en partie sur l'Écosse.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Quinn: Né et élevé dans le christianisme, il fut capturé, à l'âge de seize ans, par une bande de maraudeurs irlandais et emmené en captivité en Irlande où il fut vendu à un chef du pays qui élevait des moutons. On chargea Patrice de la garde de ces bêtes; il travailla comme berger pendant six ans, priant Dieu sans cesse de le libérer de la captivité. Au bout de ce temps, il s'évada, franchit le canal, abordant au pays de Galles; ce fait a probablement donné naissance à la thèse d'après laquelle il y serait né. Il traversa alors la Manche pour se rendre en France; il parvint à Tours et se plaça sous la protection de l'évêque de ce siège, qui l'instruisit et l'éleva au sacerdoce. Il y exerça son ministère quelque temps, puis s'achemina vers Rome où il supplia l'autorité papale de lui permettre de retourner dans le pays qu'il avait appris à aimer durant ses six ans de captivité.

Dans une vision, il aurait entendu la voix d'enfants non encore nés criant: "Reviens, ô saint jeune homme, et apporte-nous l'Évangile de la vérité." Que l'incident soit authentique ou non, Patrice réussit finalement à obtenir un mandat et fut consacré évêque. En compagnie d'un petit groupe de missionnaires, il reprit le chemin de l'Irlande, traversa la Manche, nous dit-on, et se rendit à une colline en face de la colline de Tara, siège des rois de l'époque. La population d'Irlande était alors païenne, adorant des idoles sous l'autorité des archidruides et des druides; par une étrange coïncidence, Patrice atteignit la colline la veille de leur grande manifestation annuelle. Un édit avait prescrit que, le jour de la fête, on n'allumerait aucun feu avant que l'archidruide eût allumé son brasier sur la colline de Tara. Quand Patrice et son petit groupe arrivèrent sur la colline opposée, ils s'étendirent sur le gazon, n'ayant pas d'abri; s'éveillant avant l'aube, ils se mirent aussitôt à allumer un feu. On le remarqua de la colline en face. La cour s'en alarma, considérant avec horreur le feu qui s'allumait. Une troupe de soldats fut chargée d'aller arrêter les coupables; Patrice et ses compagnons furent amenés à la cour royale où l'on exigea des explications sur sa conduite. Sans préambule, il leur affirma l'existence d'un seul Dieu, Créateur et Seigneur souverain du ciel, de la terre et de toutes choses; il leur dit comment Dieu comprenait trois personnes divines, le Père, le Fils et le Saint Esprit, et comment le Père avait envoyé le Fils assumer la forme humaine, souffrir et mourir sur la Croix pour les péchés du monde. Les auditeurs l'écoutèrent, ravis, mais sans pouvoir comprendre la possibilité de Trois Personnes en un seul Dieu. Patrice recourut

à tous ses talents d'orateur persuasif, mais en vain; presque désespéré, il abaissa son regard vers la terre. A ses pieds, il aperçut le petit trèfle. Il se pencha pour le cueillir et le brandit en s'écriant: "Ô Roi, la nature est venue à mon aide; sous cette simple forme, elle montre que trois choses peuvent exister en une seule."

On lui demanda de continuer de prêcher; il poursuivit donc son œuvre jusqu'à ce qu'il eût finalement converti, baptisé et christianisé toute la nation irlandaise.

Rien d'étonnant de voir, à travers le monde, les Irlandais et les Irlandaises chérir et vénérer ce petit trèfle qui est l'emblème de leur foi et de leur pays. Rien d'étonnant, en ce jour où tous les Irlandais dans toutes les parties du monde vont, au début de la journée, adorer la Providence, de les voir vénérer leur cher saint Patrice? Dans bien des endroits, aujourd'hui, les Irlandais défilent, tiendront des manifestations, des banquets, bref, toutes sortes de festivités; leur regard attendri se tournera vers la terre de leurs pères. Ils raconteront l'histoire de l'exilé qui, revenant dans son pays après de nombreuses années, et regardant, du pont de son navire, la terre irlandaise, en apercevant dans l'aube les premiers contours, s'exclama:

O' Ireland, isn't it grand you look,
With the sun your hill-tops adornin'.
With all the pent-up love in me heart
I bid ye the top of the mornin'

Et dans leurs assemblées ils chanteront la gloire du brave Brian:

Let Erin remember the days of old
'Ere her faithless sons betrayed her
When Malachy wore the collar of gold
Which he won from the proud invader;
When her kings, with standards of green unfurled,
Led the Red branch knights to danger,
'Ere the emerald gem of the western world
Was set in the crown of a stranger.

D'autres encore entendront: *Aileen Allana, Kathleen Mavourneen, Wait for Me at Heaven's Gate, Sweet Belle Mahone et Dublin's Bay*; ils chanteront les montagnes de Mourne qui surplombent la mer, et la chanson *Danny Boy*, sur l'air de *Londonderry*, et *Galway Bay*. Ils chanteront:

With deep affection
And recollection
I often think of
Those Shandon bells:
Whose sounds so wild would
In days of childhood
Fling 'round my cradle
Their magic spells.
On this I ponder
Where'er I wander,
And thus grow fonder,
Sweet Cork, of thee:
With thy bells of Shandon,
That sound so grand on
The pleasant waters
Of the river Lee.

De nouveau, la pensée des Irlandais et des Irlandaises se tournera vers le joli vallon qui a inspiré le barde immortel, Thomas Moore, auteur des vers suivants:

There is not in the wide world a valley so sweet
As that vale in whose bosom the bright waters
meet;

Oh! the last rays of feeling, and life must depart,
'Ere the bloom of that valley shall fade from my
heart.

Sweet vale of Avoca! how calm could I rest
In thy bosom of shade, with the friends I love best,
Where the storm clouds we feel in this cold world
should cease,

And our hearts, like thy waters, be mingled in
peace.

D'autres, enfin, songeront aux lacs de Killarney:

Where angels fold their wings and rest
In that Eden of the blest,
Beauty's home, Killarney.

En célébrant aujourd'hui la fête de leur saint patron, les Irlandais raconteront tous avec fierté, j'en suis sûr, comment l'Irlande a acquis son nom. Implorant l'indulgence de la Chambre, j'essaierai de mettre l'histoire en musique.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Quinn: Voici.

Have you ever heard the story of how Ireland got
its name?

If you listen you will understand from whence old
Ireland came.

No wonder that we love that dear old land beyond
the sea.

For here's the way my dear old mother told the
tale to me.

Sure a little bit of heaven fell from out the sky
one day,

And nestled on the ocean in a spot so far away;
And when the angels found it, sure it looked so
sweet and fair,

They said suppose we leave it, for it looks so
peaceful there.

Then they sprinkled it with stardust, just to make
the shamrocks grow;

'Tis the only place you'll find them, no matter
where you go.

Then they dotted it with silver to make its lakes
so grand,

And when they had it finished, sure they called it
Ireland.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3
heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 18 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

QUESTIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

RAPPORT SUR LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux travaux de la Chambre, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) aurait-il quelque déclaration à faire au sujet de la très importante conférence qui eu lieu la semaine dernière, à Washington, entre les représentants des gouvernements canadien et américain?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai en main un exemplaire de la déclaration conjointe qui a été émise par les représentants des deux gouvernements. Je pourrais soit la consigner au hansard, soit en donner lecture.

L'honorable M. Haig: Il me semble qu'on devrait en donner lecture. Le texte n'est pas très long.

L'honorable M. Macdonald: Je lirai donc la déclaration. Voici le texte d'un communiqué conjoint émis simultanément par le ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, et par le Secrétariat d'État américain, à Washington.

La première réunion du Comité canado-américain pour le commerce et les affaires économiques a eu lieu à Washington le 16 mars. Représentaient les États-Unis, l'honorable John Foster Dulles; le secrétaire au Trésor, l'honorable George M. Humphrey; le secrétaire à l'Agriculture, l'honorable Ezra Taft Benson; et le secrétaire au Commerce, l'honorable Sinclair Weeks.

Représentaient le Canada: le ministre du Commerce et de la Production de défense, le très honorable C. D. Howe; le ministre de l'Agriculture, le très honorable James Garfield Gardiner; le ministre des Finances, l'honorable Douglas Charles Abbott; et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable L. B. Pearson.

Outre les membres du Comité conjoint, le gouverneur Adams, adjoint au Président, l'honorable Douglas Stuart, ambassadeur des États-Unis au Canada, et M. Gabriel Hague, adjoint économique au Président, ont participé aux entretiens.

La réunion avait pour objet de fournir aux ministres des États-Unis et du Canada l'occasion d'examiner les problèmes commerciaux et économiques communs aux deux pays.

Les ministres ont noté qu'il n'y a pas deux autres pays au monde entre lesquels les échanges atteignent un volume aussi considérable qu'entre le Canada et les États-Unis. Ils ont examiné divers aspects des relations commerciales actuelles et ont reconnu d'un commun accord qu'il importe d'éviter toute initiative pouvant nuire à ces échanges dont les deux pays retirent de tels bienfaits.

Vu que le règlement de ces problèmes ne peut se réaliser avec plein succès que dans un monde où le volume du commerce est soutenu et croissant et où le régime des changes est de nature à en faciliter l'accroissement, les représentants ont songé, tout au long des entretiens, à la nécessité de mesures de libéralisation générale et plus prononcée du commerce et des paiements. Les représentants des deux pays ont été d'accord pour reconnaître que peu de mesures pouvaient contribuer davantage au bien-être et à la stabilité des nations libres du monde qu'une initiative orientée dans cette voie. Le besoin semble en être plus pressant encore en ces heures où plusieurs pays occidentaux se voient tenus d'appuyer des programmes efficaces de défense pendant une longue période de temps.

Plusieurs événements survenus dans le domaine économique depuis un an ont apporté de l'encouragement aux ministres des États-Unis et du Canada. Ils ont noté que les réserves d'or et de dollars des autres pays se sont en général accrues, que la stabilité économique interne de plusieurs pays s'est améliorée considérablement et que ces événements favorables ont permis d'adoucir quelque peu les restrictions à l'importation. Néanmoins il a été convenu que le rétablissement d'un état de santé économique ne s'est pas effectué également dans tous les pays. Ce qu'il faut, a-t-on conclu, c'est la création, dans le monde entier, d'un système plus souple et plus vigoureux de commerce et de paiements qui offrirait une résistance plus vive aux circonstances variables et contribuerait de façon dynamique à élever les niveaux de vie. Il a été convenu que la préparation nécessaire à un tel progrès s'est déjà accomplie, en bonne partie, grâce aux travaux de la *Commission on Foreign Economic Policy* (Commission de la politique économique étrangère) des États-Unis, aux propositions de la Conférence économique du Commonwealth et aux entretiens tenus au sein de l'organisation européenne de coopération économique.

De l'avis, général, il est indispensable, dans l'intervalle, que les problèmes économiques pressants mais peut-être temporaires ne soient pas résolus par des expédients qui pourraient rendre plus difficile l'avance d'ensemble jugée nécessaire. L'un des problèmes qu'on a étudiés de près, c'est celui que pose l'accumulation de vastes surplus agricoles. Les stimulants spéciaux offerts à la production et des conditions atmosphériques favorables ont contribué diversement à l'accroissement de ces surplus. Les ministres des deux pays ont reconnu que si les surplus sont écoulés sans considération de ce que les échanges normaux risquent d'en être troublés, il pourra en résulter un tort immense, non seulement pour le commerce du Canada et des États-Unis, mais aussi pour l'économie mondiale. Les ministres ont affirmé de nouveau que leurs gouvernements respectifs, en ce qui concerne l'écoulement à l'étranger des surplus agricoles, continueront de consulter les pays intéressés et qu'ils éviteront de troubler la situation normale des marchés commerciaux. Ils ont déclaré avoir l'intention bien nette de veiller à ce que toute mesure extraordinaire tendant à réduire les surplus ait pour résultat d'accroître la consommation, et d'augmenter, non pas de supplanter, le volume normal de produits agricoles qui fait l'objet d'échanges sur le marché mondial.

Dans la marche vers la libéralisation des échanges et des paiements mondiaux, les ministres ont jugé que les organismes internationaux existants continueraient à jouer un rôle important. Ils ont reconnu la haute valeur de l'œuvre accomplie par le Fonds monétaire international, la Banque internationale et les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Ils ont noté avec satisfaction les décisions récemment prises par le Fonds monétaire, qui permettent d'utiliser plus efficacement ses ressources. En outre, les ministres ont souligné le service que les Parties contractantes à l'Accord général ont rendu au monde en établissant un code de conduite commerciale ainsi qu'en établissant un forum où peuvent être négociés des accords mutilatéraux sur les tarifs douaniers et où peuvent être discutés les problèmes que posent leurs politiques commerciales.

Les ministres ont reconnu qu'il appartient aux pays dont les devises sont actuellement inconvertisibles de décider à quel moment et dans quelles circonstances ils pourront désirer les rendre convertibles.

Ils ont aussi reconnu que les États-Unis et le Canada, en adoptant des politiques économiques éclairées, contribueraient d'une façon immédiate à l'établissement et au maintien d'une plus large liberté des échanges et des paiements dans le monde entier. En raison de l'importance de cet objectif, les ministres des États-Unis et du Canada ont signalé avec une profonde satisfaction le désir, qui se manifeste dans de nombreux pays, de mesures décisives dans le sens de la restauration d'une large zone de convertibilité. Ils se sont aussi déclarés tout disposés à faire leur part pour assurer le succès de ce mouvement.

Les entretiens qui se sont poursuivis à cette réunion du Comité conjoint ont été marqués de l'amitié et de la franchise qui caractérisent les relations entre les deux pays. A l'invitation des ministres canadiens, la deuxième réunion du Comité conjoint aura lieu à Ottawa.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 afin de donner la sanction royale à certains bills.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je proposer qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 mars, à 8 heures du soir?

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce) présente le rapport du comité sur le bill n° 102.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 102 de la Chambre des communes, intitulé: loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Isnor: J'aimerais demander au président du comité de la banque et du commerce, si le rapport qu'on vient de présenter a été adopté à l'unanimité.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai présenté le rapport au nom du président du comité (l'honorable M. Hayden) qui est absent de la Chambre. Autant que je me le rappelle, la décision tendant à présenter le bill sans amendement a été prise à l'unanimité.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations à ce sujet avant que le bill subisse la troisième lecture. Nous avons entendu au comité des témoignages d'un grand intérêt. Dès maintenant, je tiens à déclarer que celui du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Mansur, a été excellent. M. Mansur a fait preuve d'une grande collaboration et il s'est efforcé de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées. J'ai eu l'impression que le comité aurait aimé l'entendre discuter des principaux points de cet important projet de loi pendant deux ou trois heures de plus. Au cours du débat intervenu à l'occasion de la deuxième lecture du bill, mon chef (l'honorable M. Haig) a prononcé un discours tellement au point, démantelant cette mesure de fond en comble, que je m'attendais qu'il proposât au moins quelques amendements au comité. Or, le comité a fait rapport du projet de loi sans amendement.

Soit dit en passant, notre leader m'a assez étonné pendant son discours,—car il n'est pas vantard,—en soutenant qu'il ne le cède à personne quant il s'agit d'estimer la valeur des maisons et des terrains. J'ose croire qu'il n'avait à l'esprit que les terrains de construction dans les villes, car s'il parlait aussi des terrains agricoles, il a certes embrassé un domaine trop vaste.

Je puis être le seul à exprimer cette opinion sur le projet de loi et peut-être ai-je tort, mais je sens qu'il m'incombe d'exprimer mon point de vue. Le témoignage de M. Mansur m'a clairement convaincu que ce nouveau programme de logement est de nature quelque peu inflationniste. On nous a dit au comité qu'en ces quatre dernières années le coût de construction des maisons du genre qu'envisage le bill avait augmenté de \$2,000. Voilà qui est révélateur.

Je m'oppose à l'asservissement de qui que ce soit. Nous préconisons un niveau convenable d'existence et bien d'autres choses encore, mais je ne suis pas persuadé que tous les enfants qui viennent de riches maisons prennent la voie du bien et que tous ceux qui sont élevés à l'étroit dans des cabanes tournent mal. En fait, tout semble indiquer que les gens qui occupent aujourd'hui des postes responsables dans la vie ont été élevés dans des foyers modestes. Et ce sont ceux qui ne connaissent jamais la prison.

Ce projet de loi semble constituer une innovation. J'ai eu beaucoup de plaisir à construire mon foyer et à l'agrandir avec les années. Je doute qu'il en soit ainsi pour ceux qui se réclameront de cette mesure. Cependant, les remarques que je désire faire sur ce point seront plus à leur place quand nous étudierons les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur les banques.

Honorables sénateurs, je tiens à m'inscrire en faux contre cette mesure. Je m'oppose à ce genre de mesure et, en particulier, à l'adoption du projet de loi tel qu'il est conçu. Au comité, j'ai demandé à M. Mansur si, étant donné la faculté qu'auront les banques de placer tous les fonds à prêter dans des valeurs garanties jusqu'à concurrence de 98 p. 100, elles ne réduiront pas les montants mis jusqu'ici à la disposition des particuliers qui en ont besoin pour leurs entreprises. La meilleure réponse que j'ai pu en obtenir est que le gouverneur de la banque du Canada, M. Towers, ne craint pas une telle éventualité. Par malheur, l'expérience que M. Towers possède en matière de banque n'a pas été acquise du même côté du guichet que la mienne. L'expérience qu'il a acquise comme client est assurément très restreinte.

Après ces quelques observations, je répète que je m'oppose au projet de loi, même si je suis peut-être le seul.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, après avoir entendu les observations de notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je crois devoir dire quelques mots. Je m'oppose au projet de loi, non pour les motifs qu'il a invoqués, mais parce que le bill n'atteindra pas l'objectif prévu par ses parrains. Nul amendement au projet de loi que j'aurais pu proposer au comité ne l'aurait modifié. Ce qui s'impose, c'est de favoriser la construction d'un type d'habitation qui puisse se louer à des prix à la portée des gens. La proportion de la population qui a encore besoin de maisons et qui dispose des fonds voulus pour en acheter est très faible et la loi actuelle les protège amplement. L'écart entre un dépôt de \$2,000 et de \$1,400 est trop faible pour modifier sensiblement la situation. Je le souligne, la véritable difficulté réside dans

le cas des gens qui ne peuvent pas se permettre d'acheter une maison de l'une ou l'autre catégorie. J'ai proposé des remèdes à cet état de choses, mais il ne m'appartient pas de présenter une motion portant dépense de fonds; le sénateur de Blaine-Lake le sait aussi bien que moi.

Je le répète, je n'ai pas changé d'opinion à l'égard du projet de loi. Je ne crois pas qu'il profite aux gens qui ont besoin d'aide en matière de logement. Sauf pour la disposition afférente aux prêts bancaires, je ne vois pas de différence de principe entre le bill à l'étude et la loi actuelle. Advenant le rejet du projet de loi, un homme désireux de construire une maison aurait encore la faculté d'acquitter un certain pourcentage des frais au comptant, et aurait une période de 20 ans environ pour rembourser son emprunt hypothécaire. On propose, et je m'élève là-contre, d'affecter les épargnes placées en banque aux prêts hypothécaires. Voilà qui me paraît foncièrement répréhensible. Hier, en posant des questions au comité, j'ai demandé ce qui resterait à faire advenant un défaut de paiement, si ce n'est que le directeur devrait entamer aussitôt des poursuites. M. Manzur a donné une réponse qui, je dois l'admettre, était pleine de bon sens. Il a déclaré qu'en vertu des règlements actuellement en vigueur et qui le resteront jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, il n'y aura pas d'obligation, en cas de défaut de paiement, de se pourvoir immédiatement en vue d'annuler un prêt hypothécaire. Le prêteur, qui pourrait être la banque, communiquerait alors avec la Société centrale d'hypothèques et de logement qui lui indiquerait s'il y a lieu, à son avis, de recourir à la forclusion. Dans ce dernier cas, la banque doit recourir à cette méthode si elle veut que l'État continue de garantir le prêt hypothécaire. D'autre part, si la Société recommande à la banque de ne pas prendre de mesures contre l'emprunteur, l'hypothèque continuera d'être garantie par l'État. C'est un point qui m'inquiétait. A titre de sénateur, et non pas de membre d'un parti politique, je me suis toujours efforcé d'améliorer les mesures soumises à l'examen de la Chambre en essayant de les rendre aussi raisonnables que possible et de les faire servir aux buts visés.

Si je n'obtiens pas au comité l'appui nécessaire à l'adoption d'une modification que je propose, je cherche alors à obtenir des témoins des explications précises sur l'application future de tel ou tel article du projet de loi.

Le texte primitif des règlements que M. Manzur a mentionné ne traitait pas l'emprunteur d'une façon raisonnable. Ils pré-

voyaient qu'on devait introduire l'instance en forclusion dans un certain nombre de mois et que les banques y étaient tenues, bon gré mal gré. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a dit que l'instance n'était pas obligatoire, mais un représentant des banques a nettement déclaré au comité que mon opinion était fondée. Il ajoutait que même s'il n'aimait pas l'ensemble de la mesure, il reconnaissait qu'on l'avait améliorée. A titre d'avocat, je déclare que je ne m'oppose plus à la procédure prévue dans le projet de loi. Je m'oppose, cependant, à ce que les banques fassent des prêts hypothécaires et je crois l'avoir déjà assez bien précisé. Je n'ai pu rien modifier, mais j'estime que le comité de la banque et du commerce a fait preuve d'une grande sagesse en demandant à M. Manzur d'exposer exactement ce que comporteront les règlements approuvés par le ministre.

L'honorable M. Lambert: En effet.

L'honorable M. Haig: Il me semble qu'il y a lieu de féliciter le comité du Sénat d'avoir obtenu cette déclaration de M. Manzur. Je ne doute guère que, de toute façon, le Gouvernement aurait appliqué les règlements qu'a exposés M. Manzur, mais du moins on a maintenant indiqué publiquement les mesures que l'on entend prendre.

Je me rends compte de la valeur des observations formulées par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et je dois dire que je souscris à un grand nombre d'entre elles. Je sais, par exemple, que beaucoup de nos meilleurs citoyens sont issus de modestes foyers. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous cherchons actuellement à fournir des logements à ceux qui en ont besoin, mais je ne puis malheureusement pas croire que cette mesure, ou toute autre loi, puisse entièrement atteindre le but visé. La Bible nous dit qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous. Nous ne pourrions donc jamais procurer des maisons à tous les Canadiens. Le projet de loi sur l'habitation, dont nous sommes saisis, ne résout pas le problème qui consiste à mettre des habitations à la disposition de toutes les classes de notre population. Mais il me semble que la méthode que j'ai proposée atteindrait cette fin.

Je regrette de ne pas avoir été à la Chambre lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a clos le débat portant sur la deuxième lecture du projet de loi. Les honorables sénateurs savent qu'il se tient actuellement à Ottawa le congrès d'un certain parti politique auquel j'étais censé assister. Je n'y ai pas fait acte de présence durant les

deux premières journées et demie, et il m'a bien fallu y paraître une fois pour être reconnu comme conservateur. Puis-je me permettre de faire observer au leader que le programme de construction de logements de Winnipeg, dont il a parlé, n'a pas été rejeté par les contribuables de cette ville. Les autorités provinciales ont tout simplement refusé de verser leur part du capital. Elles estimaient que le projet ne devait engager que la ville de Winnipeg et le gouvernement fédéral, et que si les autorités fédérales fournissaient les trois quarts des fonds, les autorités municipales pourraient verser le reste.

L'honorable M. Beaubien: Est-ce qu'à Winnipeg la question n'a pas été mise aux voix?

L'honorable M. Haig: Non, elle n'a pas été mise aux voix. Je n'adresse pas de reproches aux autorités provinciales, car eussé-je été membre de l'Assemblée législative, j'aurais appuyé leur attitude.

L'honorable M. Macdonald: N'a-t-on pas mis aux voix un règlement, à Winnipeg?

L'honorable M. Haig: Non. A Winnipeg, bien des questions relatives au logement ont été mises aux voix, mais celle dont il s'agit était entièrement nouvelle.

Honorables sénateurs, je m'oppose toujours à la mesure, car je ne crois pas qu'elle atteigne le but visé. Je crois, cependant, que le comité du Sénat a agi sagement en demandant qu'on fasse une déclaration sur la question de la forclusion.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'immiscer dans la discussion qui a lieu entre le représentant de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et son chef à la Chambre (l'honorable M. Haig). Ils régleront certainement leur divergence d'opinions. Nous avons déjà assez de nos propres problèmes.

L'honorable M. Haig: C'est bien mon avis.

L'honorable M. Macdonald: Je tiens simplement à dire qu'il a été amplement démontré à la plupart des membres de la Chambre, du moins, que les épargnes des citoyens canadiens qui sont déposées dans les banques, ont l'appui, lorsqu'elles sont placées dans ces hypothèques, d'une excellente garantie: celle de l'État canadien. Comme je l'ai fait observer en proposant la deuxième lecture du projet de loi, cette garantie est la meilleure au monde.

Le sénateur de Blaine-Lake a fait observer que plusieurs excellents Canadiens ont été élevés dans des cabanes de bois. Nous souscrivons tous à cette affirmation, même si certains d'entre nous, sans avoir grandi dans des huttes de troncs d'arbres, n'ont pas passé

leur enfance dans un château. Mais, à mon avis, nul sénateur n'estime que les Canadiens d'aujourd'hui et de demain devraient être élevés dans des cabanes de bois. Nous voulons procurer à notre population les meilleurs foyers possibles. Nous voulons que nos familles canadiennes vivent dans de bonnes maisons et dans une ambiance agréable, pour jouir du plus grand confort moderne possible. Voilà le but que vise la mesure. Nous ne vivons pas à une époque de cabanes de bois et nous ne voulons pas revenir à cette période. Il faut avoir le sens des réalités. Nous vivons en 1954, dans de meilleures conditions que nos pères ont aidé à réaliser, et nous voulons continuer à les améliorer.

Au dire du chef de l'opposition, la mesure ne fournira pas de maisons à une certaine catégorie de gens. Même si cela est vrai des gens qui ne peuvent pas effectuer le versement initial, ni affecter 23 p. 100 de leur salaire aux mensualités, le projet de loi améliorera la situation du logement au Canada. Un plus grand nombre de maisons au pays fourniront plus d'occasions aux locataires de se procurer des maisons. Quand les logis sont rares, les gens cherchent non seulement des maisons à acheter, mais aussi des maisons à louer, et dans ces circonstances les loyers montent naturellement. Si en raison de la mesure un plus grand nombre de maisons sont à louer, la population en bénéficiera.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne croit pas que la mesure jouera; mais certains d'entre nous estiment qu'elle s'appliquera. En tous cas elle sera en vigueur pendant au moins un an; nous verrons ce qui se produira alors. Au dire du sénateur, les banques n'étaient pas enthousiastes,—il n'a pas employé ce mot, mais sauf erreur tel était le sens de ses propos,—au sujet de la mesure. Toutefois, il se souviendra que le président de l'Association des banquiers ne s'opposait pas à la mesure; il a ajouté, de fait, que les banques sont disposées à la mettre impartialement à l'essai. Je demande aux sénateurs que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois, et que le gouvernement lui fasse subir un essai juste et équitable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, tendant à la troisième lecture du bill n° 102. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Haig: Sur division.

L'honorable M. Horner: Sur division.

(La motion est agréée, et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté sur division.)

PÉTITIONS DE DIVORCES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité n°s 340 à 348 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom du président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Y-12, loi pour faire droit à **Gérald-Émile La Grave**.

Bill Z-12, loi pour faire droit à **Rita Boucher Dufort**.

Bill A-13, loi pour faire droit à **Lucy Halga Saunders Gibson**.

Bill B-13, loi pour faire droit à **Antonie Lutz Jedrzejewski**.

Bill C-13, loi pour faire droit à **Jessie Clarke Thompson**.

Bill D-13, loi pour faire droit à **Dorothy Coughtry Paquette**.

Bill E-13, loi pour faire droit à **Isabel Ruth Smith Newey**.

Bill F-13, loi pour faire droit à **Eugène Clifford Carbonneau**.

Bill G-13, loi pour faire droit à **Jean-Antoine-François Armand**.

Bill H-13, loi pour faire droit à **Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion**.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable **Thibaudeau Rinfret**, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au bill suivant:

Loi favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 23 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 23 mars 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 376, intitulé: loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 374, intitulé: loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES BIENS PERDUS PAR SUITE D'INCENDIE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 377, intitulé: loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat agrée ma proposition.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Howden (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les rapports numéros 349 à 371 du comité, ayant trait aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée sur division.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill I-13, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH
COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Isnor présente le bill J-13, intitulé: loi concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Isnor: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill K-13, intitulé: loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je désire signaler une question au leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald). Il y a lieu

de croire qu'on sera bientôt en mesure de distribuer le rapport quinquennal de l'OTAN qui en fournira des exemplaires au ministère des Affaires extérieures. Ce sera sans doute un rapport important et, si l'on n'en a pas prévu la distribution d'exemplaires aux sénateurs, je prie le leader de prendre les mesures voulues à cette fin.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je m'efforcerais de me procurer le rapport et si je puis en obtenir un nombre suffisant d'exemplaires, je verrai à les faire tenir aux sénateurs.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Golding, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill Y-12, loi pour faire droit à Gérald-Émile La Grave.

Bill Z-12, loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.

Bill A-13, loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.

Bill B-13, loi pour faire droit à Antonie Lutz Jedrzejewski.

Bill C-13, loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.

Bill D-13, loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.

Bill E-13, loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.

Bill F-13, loi pour faire droit à Eugène-Clifford Carbonneau.

Bill G-13, loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.

Bill H-13, loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, cinq projets de loi ont été lus, ce soir, pour la première fois. Trois d'entre eux nous sont parvenus de la Chambre des communes, les deux autres émanent du Sénat. Le Règlement nous interdit de procéder à la deuxième lecture au cours de la présente séance; comme l'ordre du jour est épuisé, je propose maintenant que la Chambre s'ajourne.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 24 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PRÉSENCE DES MEMBRES DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à signaler à la Chambre le beau travail du *whip* de notre parti, (l'honorable M. Quinn). Tous les membres du parti conservateur sont à leur poste à la Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Rien d'extraordinaire à cela.

L'honorable M. Haig: Au contraire, c'est un fait inusité qui ne s'est pas produit depuis plusieurs mois.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill I-13, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi tend à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux, qui a été mise en vigueur en 1936 et qui, comme les honorables sénateurs se le rappellent, substituait le Conseil des ports nationaux aux commissions régionales dont relevaient les ports nationaux du pays. La loi sur le Conseil des ports nationaux constitue maintenant le chapitre 187 des Statuts révisés du Canada, 1952.

Le projet de loi ne revêt pas une importance majeure et ne met en jeu aucun principe d'ordre général. Comme il arrive de temps à autre lorsqu'il s'agit de projets de loi provenant de divers ministères, la mesure à l'étude apporte une série décousue de modifications à divers articles de la loi, modifications qui se sont révélées nécessaires dans la pratique ou qu'il est opportun d'introduire pour éclaircir le sens de certains articles. Je vais donc passer en revue les principaux changements que la mesure tend à apporter à la loi telle qu'elle est actuellement conçue.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de demander à l'honorable sénateur s'il entend proposer que le projet de loi soit déferé au comité après la deuxième lecture?

L'honorable M. Hugessen: A mon avis, c'est la meilleure façon de procéder.

L'honorable M. Haig: Je vous remercie.

L'honorable M. Hugessen: En premier lieu, le projet de loi étend le sens de deux définitions que comporte la loi actuelle. Il étend la définition du terme "propriétaire" de façon à comprendre l'expéditeur, le consignataire ou le dépositaire de marchandises; le motif de cette modification tient à ce que le Conseil, lorsqu'il a des marchandises en sa possession, constate souvent qu'il ne traite pas avec le propriétaire véritable des marchandises mais avec leur consignataire. La mesure étend aussi la définition de "vaisseau" à l'hydravion posé sur les eaux d'un des ports du Conseil.

En second lieu, le bill autorise la nomination par le gouverneur en conseil d'un membre temporaire du Conseil des ports nationaux, pour remplacer un membre permanent du Conseil auquel on a assigné d'autres fonctions. C'est ce qui s'est produit pendant la guerre alors que l'un des membres permanents du Conseil des ports nationaux a été nommé à d'autres fonctions aux fins de l'effort de guerre, et qu'il a fallu lui trouver un remplaçant provisoire. Au cas où pareille éventualité se présenterait à nouveau, la modification à l'étude fournira l'autorisation nécessaire.

L'honorable M. Roebuck: Quel en est le véritable motif? On n'apporte pas une telle modification à la loi sans un but précis.

L'honorable M. Hugessen: Je ne pense pas qu'on ait d'arrière-pensée à mon avis, la modification n'a pour but que l'autoriser la nomination d'un membre provisoire au cas où un membre permanent serait affecté à d'autres fonctions. Je n'en connais pas d'autre.

L'honorable M. King: Pendant la guerre un membre temporaire a été nommé en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

L'honorable M. Hugessen: Oui, la nomination a alors été faite en vertu de la loi sur les mesures de guerre, mais à l'avenir elle pourra être effectuée en vertu de cette loi, advenant l'adoption de la modification.

En troisième lieu, le bill tend à conférer au Conseil un pouvoir plutôt exceptionnel: celui de nommer des agents de police pour faire respecter la loi dans la zone des ports qui relève du Conseil.

L'honorable M. Quinn: N'est-ce pas ce qui se passe actuellement? Le Conseil des ports ne nomme-t-il pas ses propres agents? Je sais qu'il les nomme à Halifax.

L'honorable M. Hugessen: J'allais élucider le point. Les honorables sénateurs se rendent compte de la nécessité d'affecter un grand nombre d'agents à la surveillance des ports. A l'heure actuelle, il faut les nommer à titre d'agents spéciaux de la police municipale, de la police provinciale ou de la Gendarmerie royale, mais en vertu de la modification, le Conseil aura le droit de les nommer. La loi sur les chemins de fer renferme une disposition analogue qui permet aux chemins de fer de nommer des agents qui exercent leur autorité sur un territoire désigné appartenant aux chemins de fer et qui y font observer la loi sur les chemins de fer. Je dois dire, honorables sénateurs, que ce pouvoir de nommer des agents de police, dont il est question dans l'article 3 du projet de loi, présente un certain nombre d'aspects plutôt singuliers. Tout d'abord, les termes employés dans la loi sont sans doute un peu plus généraux qu'on pourrait s'y attendre, car ils accordent aux agents le pouvoir nécessaire pour assurer la protection de certains biens de Sa Majesté, autres que ceux qui appartiennent au Conseil. C'est là, je crois, une question que nous aurons à discuter au comité. Le bill accorde aussi un autre pouvoir assez inusité aux agents nommés par le Conseil: ils peuvent exercer leurs fonctions dans tout endroit situé dans un rayon de cinquante milles des terrains administrés par le Conseil. C'est là une disposition extraordinaire et les sénateurs devront, au comité, s'assurer de sa nécessité. Enfin, ce pouvoir de nommer des agents présente un troisième aspect assez particulier. Le paragraphe 2 du nouvel article 4A permettrait à un agent de police ainsi nommé de faire comparaître n'importe quelle personne accusée d'un délit prévu dans la loi en question devant n'importe quel tribunal, que ce tribunal ait ou non compétence dans la région où le délit a été commis.

L'honorable M. Reid: Cette disposition est plutôt étrange.

L'honorable M. Hugessen: J'ai signalé ces questions au honorables sénateurs parce qu'à mon avis il y aurait lieu de les examiner au comité; j'estime en outre, que les hauts fonctionnaires devraient apporter à leur égard les précisions nécessaires avant que le projet de loi soit adopté, s'il l'est effectivement.

La question suivante a trait aux pouvoirs qu'a le Conseil des ports nationaux de faire exécuter des travaux sans appel d'offres. Aux termes de la présente loi, tout travail que le Conseil désire faire exécuter exige d'abord une mise en adjudication si le coût s'en établit à au moins \$10,000. Le projet de loi à l'étude porte cette limite de \$10,000 (fixée en 1936, ne l'oublions pas) à \$15,000.

A cet égard, il correspond à une modification analogue, apportée en 1951 à la loi des travaux publics.

Le projet de loi prévoit aussi que nul contrat dépassant \$15,000 ne sera adjugé par le Conseil sans l'approbation du gouverneur en conseil, sauf en un cas, savoir: lorsque, après appel d'offres, on a reçu au moins deux soumissionnaires; en ce cas, la limite a été soumise à \$50,000. Je devrais peut-être souligner que cette disposition rend la pratique suivie par le Conseil à l'égard de l'adjudication des contrats conforme aux règlements de contrats édictés sous l'empire de la loi sur l'administration financière.

Comme il arrive si souvent dans des projets de loi de cette nature, on étend de diverses façons le pouvoir qu'a le gouverneur en conseil d'édictier des règlements aux termes de la loi. D'abord, on accorde le pouvoir d'édictier des règlements qui précisent le droit du Conseil d'acheter et de vendre des biens autres que des terrains. Il semble douteux que la loi actuelle confère au Conseil des ports nationaux le pouvoir d'acheter des approvisionnements et du matériel, de vendre des produits de déchet ou de rebut, et ainsi de suite, sans obtenir chaque fois l'autorisation explicite du gouverneur en conseil. Cette modification permettra au gouverneur en conseil d'édictier des règlements d'application qui autoriseront le Conseil des ports à acheter et à vendre des biens autres que des terrains.

Le projet de loi autorisant également le gouverneur en conseil à adopter des règlements permettant au Conseil des ports de restreindre sa responsabilité à l'égard des dommages causés aux biens de son ressort, lorsqu'on estime nécessaire de circonscrire cette responsabilité. Par exemple, le Conseil peu permettre l'entrée d'explosifs dans un port ou accepter l'entreposage de denrées fort périssables. En pareils cas le Conseil devrait avoir le droit de convenir par contrat avec le propriétaire de ces articles qu'il n'acceptera pas de responsabilité à l'égard de tout dommage causé aux denrées commises à ses soins.

L'honorable M. Roebuck: Le Conseil des ports nationaux ne jouit-il pas déjà de ces pouvoirs?

L'honorable M. Hugessen: Apparemment non. Il s'agit d'établir au delà de toute discussion le droit qu'a le gouverneur en conseil de permettre au Conseil d'exercer un tel pouvoir.

Le projet de loi autoriserait aussi le gouverneur en conseil à édicter des règlements régissant le transport, la manutention et

l'entreposage d'explosifs et d'autres substances dangereuses sur les terrains appartenant à des particuliers et relevant du Conseil. Celui-ci jouit actuellement de cette autorisation à l'égard des marchandises dangereuses qui se trouvent sur ses propres terrains, et l'on propose d'étendre cette autorisation à de telles marchandises qui se trouvent sur des terrains appartenant à des particuliers dans les régions portuaires qui ressortissent au Conseil.

L'honorable M. Roebuck: De quel droit s'agit-il?

L'honorable M. Hugessen: Du droit d'apporter des restrictions ou d'édicter des règlements se rapportant au transport, à la manutation et à l'entreposage d'explosifs et d'autres substances dangereuses.

L'honorable M. Roebuck: Limite-t-on ainsi la responsabilité du Conseil?

L'honorable M. Hugessen: Non, on autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements touchant la manutation et l'entreposage d'explosifs et d'autres articles dangereux sur les propriétés appartenant à des particuliers, mais qui ressortissent au Conseil?

L'honorable M. Isnor: La compétence du Conseil ne s'étend-elle pas actuellement à tous les biens de particuliers ou autres dans tous les ports où il exerce son activité?

L'honorable M. Hugessen: J'apprends que de la façon dont la loi est actuellement rédigée il est douteux que le Conseil ait le droit d'empêcher l'entreposage d'explosifs dans des propriétés privées situées dans la zone d'un port, et que la modification a pour but de bien préciser qu'à l'avenir le Conseil jouira de ce droit.

Une autre disposition du bill vise à étendre le droit de rétention que possède le Conseil sur les marchandises qui sont en sa possession, à l'égard des frais d'entreposage et autres. Sous l'empire de la loi actuelle, le droit de rétention du Conseil se borne aux marchandises à l'égard desquelles des frais d'entreposage sont dus. Dans la pratique, on a constaté que la disposition laissait à désirer lorsqu'il s'agissait des vastes opérations d'entreposage effectuées par le Conseil. La modification proposée accorde au Conseil un droit général de rétention sur toutes les marchandises d'un débiteur du Conseil, que la dette ait trait ou non aux marchandises en question.

Des précisions sont apportées aux dispositions relatives à la saisie et à la mise en vente des marchandises sur lesquelles le Conseil a un droit de rétention, par suite de

frais non payés. Une disposition établit que dans les cas où des marchandises ont ainsi été saisies, les frais payables au Conseil ne s'accumuleront pas pendant une période de plus de 30 jours.

La modification suivante vise à remédier à une situation plutôt étrange et illogique. Aux termes de la loi actuelle, une infraction à un règlement établi en vertu de la loi constitue un délit, tandis qu'une infraction à la loi proprement dite n'en est pas un. L'article 22 de la loi actuelle est donc supprimé et remplacé par le nouvel article 22 proposé qui prévoit l'imposition d'amendes dans les cas d'infraction soit à la loi proprement dite, soit à un règlement établi sous son empire.

Un des articles de la loi actuelle a trait au budget annuel que le Conseil doit présenter au ministre. Cet article est supprimé et le Conseil des ports nationaux se trouve par le fait même assujéti aux dispositions générales de la loi sur l'administration financière relative aux sociétés de la Couronne. En vertu de cette loi, les sociétés relevant de la Couronne doivent présenter chaque année le budget des dépenses au ministre dont elles relèvent; ces prévisions budgétaires doivent recevoir la double sanction de ce titulaire et du ministre des Finances.

Un certain nombre d'autres dispositions, la plupart d'importance secondaire, ont été insérées dans la mesure soit pour y apporter des précisions soit pour en améliorer la rédaction. Un grand nombre de dispositions de la loi actuelle, par exemple, ont trait à la saisie, à la détention et à la vente, par le Conseil, de navires et de marchandises, dans des circonstances diverses. Le texte de ces dispositions a été entièrement révisé, mais aucune modification importante n'a été apportée à leur teneur.

L'honorable M. Reid: Puis-je appeler l'attention de l'honorable sénateur sur le nouvel article qui figure au bas de la page 7, et dont voici le texte:

20. (1) Le Conseil peut vendre, avec ou sans annonce ou demande de soumissions, selon qu'il le juge opportun, la totalité ou une partie de toutes marchandises saisies...

Cette disposition revêt certes une vaste portée.

L'honorable M. Hugessen: Les pouvoirs que prévoit cette disposition ne diffèrent guère de ceux que confère l'article 20 (1) actuel, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Conseil peut vendre aux enchères publiques ou par soumission privée la totalité ou partie des marchandises saisies...

Si l'on a d'autres questions à poser à cet égard, on devrait les poser au comité. J'alais proposer que si la Chambre jugeait opportun de faire subir au bill la deuxième lecture, il devrait être déferé au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Kinley: Aux termes du projet de loi le mot "marchandises" comprendrait-il les bateaux? J'en doute fort.

L'honorable M. Hugessen: Non, les "marchandises" ne comprennent pas les bateaux. Ces définitions sont données dans la loi:

"Marchandises" comprend tous biens personnels et mobiliers autres que les navires.

Et

"Navire" comprend tout bâtiment, bateau ou canot, chaland, radeau, drague, élévateur flottant, gabare ou péniche, ou toute autre embarcation.

Comme je l'ai signalé tantôt, le bill modifie la définition de "navire" de façon à comprendre l'expression "hydravion sur l'eau".

L'honorable M. Reid: Pourquoi emploie-t-on le mot "hydravion" dans cet alinéa, alors que le mot "aéronef" figure dans d'autres dispositions du projet de loi?

L'honorable M. Hugessen: De quelles dispositions du projet de loi mon ami parle-t-il?

L'honorable M. Reid: De plusieurs. Par exemple, au paragraphe 2 de l'article 6 du projet de loi figurent les mots "sur des navires ou des aéronefs". Sauf erreur, le mot "aéronef" revient trois fois.

L'honorable M. Hugessen: C'est fort possible. Je ne puis expliquer cette divergence qu'en signalant que le mot navire désigne un appareil flottant sur l'eau; un hydravion, par exemple, flotte sur l'eau, ce que ne fait pas un aéronef ordinaire. C'est la meilleure explication que je puisse fournir à mon collègue.

L'honorable M. Macdonald: L'article où figurent les définitions semble viser ce point.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'entends pas approfondir le projet de loi. Ayant parcouru la mesure, je conclus qu'elle n'entraîne aucune modification de principe. Le projet de loi se compose d'une série de modifications peu importantes, ce qui nous engage à en peser soigneusement l'effet.

Les sociétés de la Couronne ont trop tendance à étendre leurs pouvoirs, au préjudice du public. En tant que sénateurs, nous avons donc la grave obligation de soumettre le projet de loi à un examen minutieux, quand il parviendra au comité.

Je souscris à toute initiative accroissant l'efficacité de notre Conseil des ports pour lui permettre de mieux protéger le public;

mais je verrais aussi d'un bon œil qu'on protège le public contre toute autre perte de pouvoir au bénéfice des sociétés de l'État.

Les sénateurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, provinces où l'on trouve un ou plusieurs ports importants, prendront naturellement un vif intérêt au projet de loi. Je constate qu'un sénateur de Montréal sourit. Depuis quelque temps ce port est bloqué par les céréales, tandis que celui de ma province reçoit ces denrées.

L'honorable M. Kinley: Bloqué par la glace.

L'honorable M. Haig: Il reçoit encore des céréales.

A mon grand plaisir, le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Hugessen) en a proposé le renvoi au comité. Les sénateurs sont plus aptes que les députés à approfondir des modifications du genre et à veiller à ce que leur teneur permette l'obtention du but visé, mais de rien d'autre.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je conviens sans hésitation que ce projet de loi devrait faire l'objet d'une étude minutieuse au comité. A l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur les diverses dispositions qu'il comporte, mais je félicite le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de l'objectivité et de l'impartialité qui ont marqué son exposé du projet de loi.

Je ne lis pas sans horreur le nouvel article 4A(2), dont la note marginale s'intitule "pouvoirs des agens de police". Comme cette disposition intéresse la liberté des particuliers, le Sénat doit s'assurer que l'accusé jouisse de toute la protection voulue dans les circonstances. Si je comprends bien le nouvel article, un policier nommé aux termes de la loi pourrait arrêter un homme à Toronto pour une action ou une omission contraire aux règlements ou à la loi et le conduire à Halifax en vue du procès; ou arrêter un homme à Montréal et le conduire à Toronto en vue du procès. Le paragraphe 2 de cet article se termine ainsi:

...la cour doit traiter cette personne comme si elle avait été appréhendée dans la région soumise à la juridiction de la cour et comme si l'acte ou l'omission s'y était produite.

En d'autres termes, la mesure étend la compétence de la cour de magistrat ou de quelque tribunal supérieur au delà des limites de la province, pour lui permettre de juger un accusé venant d'un endroit éloigné. Ce principe est pour le moins extraordinaire; en fait, le Code criminel prévoit qu'un accusé sera mis en jugement dans le district juridique où le délit a été commis. Le code manque un peu de précision, car il y est déclaré

que l'accusé sera mis en jugement là où le délit a été commis ou bien à l'endroit où l'accusé a été appréhendé. Par exemple, le coupable appréhendé à Montréal peut y être mis en jugement même si le délit a été commis ailleurs. Si une personne accusée d'avoir commis un délit à Halifax, par exemple, peut être amenée dans un autre district judiciaire et que les tribunaux y jouissent de la compétence voulue pour le juger, je serais curieux de savoir comment les fonctionnaires du ministère motivent une proposition aussi extraordinaire. Néanmoins nous viderons cette question au comité.

Voilà la sorte de mesure à l'égard de laquelle le Sénat doit remplir une fonction spéciale; il doit s'assurer que les droits de l'individu ne sont pas violés par ceux qui s'ingénient à le faire. Nous convenons tous avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'en suis sûr, que la mesure dont nous sommes saisis comporte assez de dispositions pour éveiller notre vigilance, de sorte qu'aucune d'elles n'échappe à notre examen le plus minutieux.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable John J. Kinley: Honorables collègues, le sénateur qui a expliqué cette mesure (l'honorable M. Hugessen) a proposé que nous l'étudions au comité. Je suis d'accord. Toutefois, je crois qu'il est bon d'étudier une mesure de cette importance à la Chambre même, car le compte rendu de nos délibérations que l'on distribue par tout le pays possède une certaine valeur éducative. Malheureusement, les délibérations du comité ne sont pas toujours publiées et l'on n'en connaît à peu près rien. Il s'ensuit que la majeure partie de nos travaux qui se font au sein des divers comités ne reçoivent pas la publicité qu'exigent de nos jours le monde des affaires et la chose publique. Il me semble donc opportun de discuter cette mesure à l'occasion de sa deuxième lecture.

Au dire du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), son expérience en politique lui a démontré que les dirigeants des services gouvernementaux cherchent continuellement des moyens faciles de rendre leur administration plus efficace, et qu'ils ne font pas preuve de beaucoup de délicatesse envers la liberté d'autrui. Sans blâmer personne en particulier, j'ai constaté moi-même cette tendance. En d'autres termes, les hauts fonctionnaires tendent à s'attribuer des pouvoirs qui leur permettent d'accomplir leurs fonctions avec efficacité et d'une façon arbitraire.

Quant à la question des explosifs, je comprends fort bien que par suite de l'emploi plus étendu des explosifs et autres engins

dangereux, il faut assurer la protection contre le danger qui découle de leur manutention dans les régions accessibles au public.

Pour ce qui est de la nomination d'agents de police par le Conseil des ports nationaux, je pense que tous sont convenus de la nécessité de protéger les personnes et les biens dans les zones portuaires. Un différend a surgi récemment dans le port de New-York entre les syndicats et les autorités portuaires; on ne s'entendait pas sur la question de savoir qui est l'organisme négociateur des dockers et qui devrait charger les bateaux. Beaucoup de navires en ont été immobilisés dans ce port. Cet état de choses démontre combien il est important que les autorités du port aient un corps d'agents de police pour maintenir l'ordre et la paix dans la zone qui relève de leur compétence.

Beaucoup des modifications que comporte cette mesure sont salutaires; elles prévoient des changements nécessaires. Il me semble, néanmoins, que le bill devrait être déféré au comité, et que nous devrions y examiner très attentivement l'effet que certaines modifications proposées exerceraient sur les individus et sur leurs droits. Il nous incombe de veiller sur les droits des individus et de la minorité; gardons-nous d'adopter des lois draconiennes qui outrepassent les droits des gens, afin de permettre aux fonctionnaires d'accomplir leurs fonctions avec plus de facilité. De telles lois causent toujours du malaise et ne sont pas en général dans l'intérêt du public. Nous savons de source autorisée que moins il y a de gouvernants, meilleur est le gouvernement.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que le bill soit lu pour la deuxième fois, je voudrais commenter les remarques qu'a formulées le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Permettez-moi de dire, d'abord, que je ne prétends certainement pas poser à l'expert en matière d'interprétation juridique des statuts. Je me demande simplement si l'honorable sénateur a interprété l'article ayant trait aux agents de police à la lumière des conséquences pratiques.

L'élargissement de la zone parcourue par les agents de police apportera une grande amélioration en ce qui concerne le port d'Halifax. Pour le moment, leur juridiction s'étend aux terrains immédiats du Conseil des ports nationaux, situés aux terminus océaniques, à l'extrémité sud de notre ville, mais qui, à proprement parler, s'étend jusqu'à l'extrême nord du port, à une distance de six ou sept milles peut-être. En outre, certains terrains privés ne relèvent pas présentement, je pense, du Conseil des ports nationaux; je suis très heureux d'apprendre

que le bill propose de conférer une plus grande autorité aux agents de police à cet égard.

A la lecture des dernières lignes de cet article particulier, il me semble qu'un magistrat qui serait appelé à traiter d'une plainte n'y serait habilité que si elle survient dans son propre secteur particulier. Il serait certes étrange qu'une telle instance puisse être transférée, mettons, de Toronto à Halifax, ou de Montréal à Vancouver. Pour ce qui est du sens de cette disposition, j'hésiterais, profane, à opposer mon jugement à celui du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais je pense, néanmoins, qu'en usant de sens commun on interpréterait cette disposition de la même manière que moi.

Je suis heureux de noter que le bill propose d'étendre la juridiction des agents de police du Conseil des ports nationaux à un rayon de cinquante milles des propriétés administrées par le Conseil. Je pense qu'il serait équitable et approprié que cette juridiction s'étende aussi aux vaisseaux entrant dans les ports ou en en approchant. On constate parfois à Halifax que des navires entrant dans le port échappent à la compétence des autorités du port,—même jusqu'au bassin de Bedford, à huit ou dix milles de distance.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui signaler que ce bill propose de donner juridiction aux magistrats dans la zone où la propriété est située, quel que soit l'endroit où l'action ou l'omission dont on se plaint s'est produite. Supposons qu'une action ou omission illégales concernant certaines marchandises ait été commise à Halifax et que, par la suite, ces marchandises soient retrouvées à Montréal; la personne accusée d'avoir commis le délit à Halifax pourrait être sommée de se défendre à Montréal. Cela est contraire à tous les principes fondamentaux applicables en la matière; c'est le point qu'a soulevé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je pense que ce point mérite une étude sérieuse.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, un autre membre très brillant du Barreau nous a donné son interprétation de l'article, et je n'opposerai certainement pas mon opinion de profane à celle du docte sénateur.

L'honorable M. Vien: Je voudrais simplement signaler à l'honorable sénateur ce qui pourrait se produire en vertu de ce texte.

L'honorable M. Isnor: Je crois tout de même que l'instance doit être introduite dans la région où le crime ou le délit est survenu.

Je suis très heureux de constater que le bill apporte une modification qui contraint le Conseil à soumettre son budget au ministre

des Finances et à obtenir son approbation comme c'est le cas pour tous les budgets des ministères du gouvernement. Je note aussi avec plaisir qu'aux termes du bill tous les comptes du Conseil des ports nationaux doivent être vérifiés par l'auditeur général. J'ai toujours soutenu que cette façon de procéder devrait viser tous les organismes de l'État.

A mon sens, il serait tout à fait dans l'ordre de déferer cette mesure au comité permanent des transports et communications, pour qu'on puisse concilier certaines divergences de vue. En ce qui concerne la proposition voulant que les marchandises saisies soient vendues sans demander de soumissions, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soulevé un point qu'il convient d'examiner avec soin et qu'il faudrait discuter au comité avec l'honorable sénateur qui a présenté le bill. Celui-ci renferme d'autres dispositions qui prêtent à la critique, mais si la proposition en question est mise en vigueur, elle fera certes l'objet de critiques. A mon avis on devrait adopter à cet égard la ligne de conduite que suivent les chemins de fer Nationaux du Canada dans les cas du même genre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces n^{os} 349 à 371, concernant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Thomas Vien présente le bill L-13 intitulé: loi constituant en corporation la Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vien: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 25 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill S-11.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill S-11, intitulé: loi concernant *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: J'en propose dès maintenant la troisième lecture, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 30 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill M-13, loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant.

Bill N-13, loi pour faire droit à Jean Monette.

Bill O-13, loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt.

Bill P-13, loi pour faire droit à Annie Holman James.

Bill Q-13, loi pour faire droit à Marie-Paule Lemay Mondello.

Bill R-13, loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavalée.

Bill S-13, loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson.

Bill T-13, loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger.

Bill U-13, loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams.

Bill V-13, loi pour faire droit à William Pappas.

Bill W-13, loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau.

Bill X-13, loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden.

Bill A-14, loi pour faire droit à Albert Thornton.

Bill B-14, loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel.

Bill C-14, loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos.

Bill D-14, loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal.

Bill E-14, loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin.

Bill F-14, loi pour faire droit à Félix-André Landry.

Bill G-14, loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Bill I-14, loi pour faire droit à Joan Milliecent Kemp Tessier.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

ORGANISATION DU TRAITÉ DE
L'ATLANTIQUE-NORDRÉPONSE À UNE INTERPELLATION RELATIVE
À LA DISTRIBUTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire, en réponse à la question que m'a posée mardi soir dernier le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qu'on a mis en train la rédaction d'un rapport sur les cinq années d'activité de l'OTAN. Le traité de l'Atlantique-Nord a été signé le 4 avril 1949, et l'on pense être en mesure de distribuer un rapport en avril prochain. J'ai communiqué avec le ministère des Affaires extérieures qui m'a assuré que le Sénat pourra en obtenir un nombre suffisant d'exemplaires pour en remettre un à tous les sénateurs.

L'honorable M. Reid: J'en suis très heureux. On a pris l'habitude de reléguer les honorables sénateurs au second rang en les obligeant à s'adresser à des fonctionnaires pour obtenir des exemplaires de certains documents qu'il devraient recevoir de plein droit.

BILL CONCERNANT L'OPIUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE
—RENVOI DU DÉBAT

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2^e lecture du bill K-13, intitulé: loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

—Honorables sénateurs, je dois d'abord remercier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de l'honneur qu'il m'a fait en me priant d'expliquer les modifications proposées à cette loi.

Le but de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques est de trouver le moyen de rendre disponibles certaines drogues narcotiques pour les besoins médicaux et scientifiques, et surtout d'éliminer aussi rapidement et aussi complètement que possible le mauvais usage de ces drogues. Tous ceux qui se rendent compte de l'effet physique, moral et mental de la toxicomanie sur la moyenne des gens, et la misère qu'elle cause à leur famille et à leurs parents, souhaitent vivement la suppression de ce trafic.

Le but des deux principales modifications apportées à la loi et qui nous sont actuellement soumises est de permettre l'usage de l'opium et de certains de ses dérivés à des fins légales ou médicales. On ne saurait mettre en doute l'utilité de ces drogues pour les personnes souffrantes. On s'en sert en chirurgie, de même que dans les cas où l'on veut neutraliser la douleur résultant d'un accident ou de causes semblables. Elles permettent de rendre la vie un peu plus supportable et un peu plus heureuse aux gens qui souffrent d'un cancer incurable ou d'autres maladies pernicieuses.

En ce qui a trait à la première modification, sur laquelle je veux insister, c'est-à-dire l'article 5 de la loi, l'expérience a démontré que certains mélanges contre la toux, ainsi que certains analgésiques doux ne présentent aucun danger au point de vue de la toxicomanie. A l'heure actuelle, le malade qui veut se procurer certains de ces produits, doit consulter un médecin, et il faut que celui-ci lui délivre une ordonnance sur laquelle figurent le nom du malade, le nom du produit, la quantité requise, la date et la signature du médecin. Cette ordonnance ne peut servir qu'une seule fois. On estime que cette disposition, dans le cas de certains mélanges peu toxiques, s'inspirent d'une sévérité un peu excessive; on propose d'autoriser le pharma-

rien à fournir ces produits sur ordonnance verbale, donnée au téléphone par un médecin. Bien entendu, seules de faibles quantités de drogues, convenablement édulcorées et considérées comme un remède à la toux ou à d'autres malaises d'ordre secondaire, peuvent être fournies de cette façon.

La deuxième modification dont je tiens à parler est la suppression proposée de l'article 4 de la loi, et son remplacement par le nouvel article 4, qui a trait à la possession illégale et au trafic de drogues. Cette modification revêt beaucoup d'importance. Je pourrais dire que, depuis quelques années, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont réalisé de grands progrès vers la suppression de ce trafic. Ils estiment que les trafiquants sont les personnes les plus coupables et pour ce motif on pourrait dire que la présente modification prévoit des peines plus sévères à l'égard de ce délit. La modification a pour but de permettre de découvrir et de condamner les personnes qui sont trouvées coupables d'avoir distribué et vendu des narcotiques, sans permis. On pourrait dire, à ce sujet, qu'une sévérité excessive serait déplacée; cependant, il faut prévoir des peines dans les cas de possession et de distribution illégales de narcotiques. Hier encore, je lisais que la façon dont on traite actuellement ces personnes est un mélange d'inconscience, de futilité et de brutalité, mais ces termes ne me semblent pas s'appliquer ici. Si l'on permettait à ces gens de posséder ces drogues, soit à des fins personnelles, soit en vue de la vente, sans qu'ils soient exposés à des peines, un grand nombre de toxicomanes viendraient, de l'étranger, au Canada. Le nouvel article 4 de la loi établit une distinction entre le cas d'une personne qui a de ces drogues en sa possession à des fins personnelles, et celui d'un individu qui a des drogues en sa possession afin d'en faire le trafic. Cette distinction est parfois fort difficile à établir en pratique. Un agent de police, par exemple, qui découvre une certaine quantité de drogue sur une personne, ou dans la chambre ou l'automobile de cette personne, peut avoir de la difficulté à établir si elle l'a acquise pour en faire le trafic ou pour d'autres raisons.

De 1951 à 1953, inclusivement, 1,062 personnes ont été trouvées coupables aux termes de cette loi. Sur ce nombre, 990 déclarations de culpabilité visaient la possession illégale, et les 72 autres portaient sur la possession et la distribution. Toutefois, dans plusieurs cas, les drogues possédées illégalement étaient destinées à la distribution.

Exposons les prescriptions de la loi que renferme l'article 4 et de la modification.

Aux termes de l'article actuel, le particulier qui, sans avoir le droit d'avoir des drogues, fabrique, vend, donne ou distribue des drogues est passible de peine. Sur déclaration sommaire de culpabilité, il peut être emprisonné pendant six ou même dix-huit mois. On peut lui imposer une amende d'au plus \$1,000 et le juge a la faculté de le condamner au fouet. Si sa déclaration de culpabilité fait suite à une mise en accusation visant un délit plus grave, il peut être emprisonné pendant une période allant de six mois à sept ans. En outre, il doit payer une amende d'au moins \$200 et le juge a la faculté de le condamner au fouet.

Le nouvel article modifie ces dispositions dans une certaine mesure. Il supprime toute amende, car on a constaté que ces gens n'acquittent pas les amendes imposées. Il abolit aussi le pouvoir discrétionnaire d'ordonner le fouet, sauf pour le trafic ou la possession en vue du trafic. Il prescrit en outre que toute personne trouvée en possession illégale de toute drogue est passible, sur mise en accusation, d'au plus 18 mois et d'au moins six mois de prison. On conserve la disposition visant les six mois. Pourquoi? Parce que la personne reconnue coupable est éloignée des drogues pendant au moins six mois. On a dit, je le sais, qu'elle peut s'en procurer en prison; elle le peut probablement, mais pas très souvent. Or nous savons que certains sujets, courageux et volontaires, se guérissent au bout de six mois de détention. Mais l'homme pris à faire la vente ou le trafic des drogues fait l'objet d'un traitement bien plus rigoureux. Il peut être emprisonné durant une période allant jusqu'à 14 ans et le juge peut le condamner au fouet. On laisse beaucoup à la discrétion du juge.

On propose une légère modification touchant la peine de ceux qui cultivent le pavot à opium ou *Cannabis Sativa*. En certains cas cette plante est cultivée par des étrangers ignorant la loi qui aiment à en saupoudrer la graine sur leurs petits pains; mais il faut prévoir des peines, car il se peut que la culture du pavot s'inspire de motifs commerciaux. Aux termes de la loi actuelle, la période minimum d'emprisonnement qu'on peut imposer s'établit à six mois. Le projet de loi supprime ce minimum et prescrit que, sur déclaration sommaire de culpabilité, une personne peut être condamnée à la prison pour dix-huit mois au plus; et sur déclaration de culpabilité consécutive à une mise en accusation, à sept ans de prison au plus.

Honorables sénateurs, la présente loi et le trafic contre lequel elle est dirigée présentent un grand intérêt au point de vue humain. Les toxicomanes peuvent difficilement se

passer de leur drogue. Elle leur apporte la tranquillité, ainsi qu'une douce paix. Elle dissipe leurs ennuis, leur permet de parcourir en esprit des régions de félicité et de soleil. Mais l'effet de la drogue ne tarde pas à disparaître et le toxicomane voit revenir sa nervosité et l'état pénible qui l'accompagne. Il naît chez lui un terrible besoin de sa drogue et il est alors prêt à faire à peu près tout pour l'obtenir: il sacrifiera sa situation, son argent, ses amis et sa famille, et tout ce qu'il possède.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon collègue? Les drogues sont-elles expressément désignées dans le projet de loi?

L'honorable M. Gershaw: On mentionne les produits dérivés de l'opium.

L'honorable M. Euler: On en fait mention?

L'honorable M. Gershaw: Oui, ces produits sont mentionnés.

J'ai parlé des deux principales modifications. Il y en a d'autres qui en découlent et qui visent simplement à les mettre en application. La modification principale a pour objet de renforcer la position des agents de police, surtout lorsqu'il s'agit de supprimer le trafic des drogues. Des sommes fabuleuses sont en jeu; ceux qui s'y livrent retirent des bénéfices extrêmement élevés. La vente se fait par l'intermédiaire d'une série de particuliers dont chacun retire sa part de bénéfices. Une drogue dont le prix de vente, sur le marché légal, serait de \$12, peut rapporter jusqu'à \$5,000 ou \$8,000 lorsqu'elle est vendue à des toxicomanes. Ceux-ci paient de \$3 à \$5 chaque capsule, et dans certains cas ils en prennent jusqu'à quinze par jour. Pour obtenir les fonds nécessaires à l'achat de ces drogues, les toxicomanes, hommes et femmes, ont recours aux procédés de la pègre, au vol et à d'autres moyens du genre. Il faut dire aussi qu'un grand nombre de ces personnes sont sans logis. Elles errent d'un lieu à l'autre et vivent au jour le jour. Elles souffrent souvent d'un sentiment d'instabilité et d'insécurité. Ce sont souvent des délinquants juvéniles, dans bien des cas issus de foyers brisés et de conditions sociales déplorable.

Les modifications que propose le projet de loi ne jouent pas dans tous les cas, car il y a parfois des doutes sur les mesures les plus efficaces à prendre pour obtenir les résultats désirés. Il existe, aux États-Unis, divers centres de traitement, à Lexington et à Fort-Worth, par exemple, mais on ne dispose actuellement d'aucune donnée statistique permettant de juger la valeur des résultats obtenus. A Vancouver, et dans toute la Colombie-Britannique, où les toxicomanes

sont nombreux, on s'efforce d'étudier la situation. Un comité a été établi dont les membres ont déjà visité les établissements de Lexington ainsi que d'autres centres de traitement. Ce comité entendra des témoins présenter leurs dépositions sur le problème que posent les narcotiques; ce rapport renfermera sans doute des données qu'il y aurait lieu d'insérer dans une édition plus complète et révisée de la loi.

Les moyens de traitement proposés vont de la quarantaine la plus sévère jusqu'à la distribution de drogues aux toxicomanes reconnus. Les résultats obtenus n'ont été uniformes nulle part. Pour régler le problème de façon pratique, il faudrait, semble-t-il, établir une institution qui soit assez vaste pour loger les 3,000 toxicomanes que l'on connaît au Canada, dans des conditions de stricte quarantaine. Certains d'entre eux devraient passer leur vie dans cet établissement. D'autres en sortiraient apparemment guéris, mais retomberaient dans leur vieille habitude. D'autres, enfin, avec l'aide de la société John Howard, pourraient sans doute se débarrasser de leur vice. J'estime, cependant, que le traitement de ces malheureux présente un problème d'une extrême complexité. L'espoir de protéger les enfants et les jeunes gens contre cette habitude dépend de l'amélioration des logis, de l'éducation, du milieu et de l'alimentation. Il faudrait aussi leur exposer avec insistance les dangers inhérents à cette habitude par un programme éducatif d'hygiène et diverses mesures de bien-être.

L'honorable M. Horner: Je désire poser une question au sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Gershaw). J'ai lu dernièrement dans un journal, l'article d'un écrivain qui avait interrogé un toxicomane. L'auteur signale qu'en Angleterre la méthode qu'on emploie pour traiter la toxicomanie diffère beaucoup de la nôtre. Là-bas, selon lui, on considère cette habitude comme une maladie plutôt qu'un crime. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) aurait-il lu cet article et, le cas échéant, qu'en pense-t-il?

L'honorable M. Gershaw: J'ai lu l'article dont mon honorable ami a fait mention. J'en ai même tenu compte dans certaines de mes observations.

Toutefois, je ferai observer qu'en Angleterre, ce problème n'est pas aussi grave qu'ici. Je me suis renseigné quant à la méthode qu'on y pratique et selon laquelle un toxicomane peut obtenir à un certain endroit une injection moyennant quelques cents. Or, il est très douteux qu'on y suive réellement une telle méthode et qu'elle produise les résultats que l'auteur de l'article lui attribue.

L'honorable Nancy Hodges: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les renseignements que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) nous a communiqués sur le traitement des toxicomanes. Toute cette question m'inspire un vif intérêt, car depuis longtemps les sociétés féminines de la Colombie-Britannique se préoccupent de l'accroissement du nombre des toxicomanes, surtout de l'usage plus répandu de drogues parmi les jeunes. Il ne s'agit pas d'une crainte plutôt vague. Les rapports reçus ces tout derniers jours de Vancouver établissent nettement que le trafic des drogues va en augmentant; ils révèlent la situation récemment mise à jour quant à l'usage alarmant qu'on y fait des drogues. Un agent de la Gendarmerie royale qui s'occupe de cette spécialité depuis quelques années, estime à plus d'un millier le nombre des toxicomanes qui parcourent continuellement les rues de Vancouver, et à cinq cents ceux qui sont en prison à cause de divers délits. Il ajoute qu'aucune autre ville ne fournit des chiffres comparables dans ce domaine. Le fait que son détachement de vingt agents est le double du nombre de toute autre brigade de la Gendarmerie royale affectée à la répression du trafic des drogues au Canada constitue un témoignage irréfutable.

Dans son rapport, cet agent qui, grâce à son expérience, a fait autorité en la matière, écrit que la répression de la toxicomanie ressemble au jeu de quilles: dès qu'on renverse une quille, elle est aussitôt remplacée. L'auteur demande ensuite comment il se fait que le trafic des drogues est florissant en dépit des efforts concertés de toutes les forces policières sur la surface du globe pour le supprimer. Selon lui c'est parce qu'il s'agit du délit le plus lucratif aujourd'hui. Les chiffres qu'il cite varient très peu de ceux que le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) nous a fournis. Cet agent de police révèle qu'une once d'héroïne avec ses diverses adulterations, que l'on peut se procurer pour \$13 sur le marché légal, vaut \$4,000 sur le marché clandestin.

Je mentionne ces faits pour montrer que, sur la côte ouest du Canada, le trafic illicite des narcotiques n'a pas une simple portée académique; nous estimons le moment venu de prendre à cet égard des mesures plus énergiques que celles qu'on emploie actuellement. C'est pourquoi je prends la parole à propos de ce projet de loi. Je trouve tout à fait à propos les mesures proposées pour le soin de toxicomanes; à mon avis, ces infortunés méritent non seulement notre pitié mais aussi notre aide, dans toute la mesure possible. Ils sont les victimes de circonstances que nous autres, plus fortunés, ne comprenons pas.

Je suis heureuse de noter que le fouet a été banni en tant que punition applicable aux toxicomanes avérés, mais je me rends compte, honorables sénateurs, que le bill est encore trop modéré pour ce qui a trait aux haut placés dans le trafic des narcotiques. Je ne parle pas du simple colporteur de drogues dans la rue, quelque mauvais qu'il soit,— et soit dit en passant, je suis heureuse de constater que le fouet a été maintenu comme une partie du châtement infligé à un colporteur de drogues. Bien que je sois femme, je pense que la peine du fouet, ou ce qu'on appelle par euphémisme une fessée, à l'égard du colporteur de drogues, n'est rien comparée aux torts et dommages qu'il cause aux victimes de son vilain métier.

Je crois vraiment que nous devons trouver une punition plus sévère pour les dirigeants de ce trafic; ces gens ressemblent à de hideuses araignées gorgées de sang, filant leur toile ignoble pour séduire et prendre au piège les victimes innocentes de leur commerce bestial. Je crois fermement que la loi ne prévoit pas de châtements suffisants pour ces gens-là. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) est d'avis qu'il ne faut pas faire preuve de rigueur à leur endroit. Pour ma part, on ne saurait sévir trop rigoureusement contre ceux qui dirigent ce terrible trafic de vies humaines. Somme toute, ce sont des assassins virtuels des âmes; leur crime est infiniment plus grave que l'homicide d'un individu. Vous pourriez peut-être penser que mes paroles sont trop fortes. S'il en est ainsi, je vous recommande la lecture d'un livre intitulé *Murder Incorporated*, écrit par Burton Turkus, et publié à New-York en 1951. Il ne s'agit pas d'un roman policier; c'est un exposé de crime organisé, de combines organisées, avec ample documentation tirée de dossiers officiels, par un ancien avoué américain. Il révèle les ramifications effarantes, presque incroyables, de combines telles que le trafic illégal des drogues. De gros bonnets tels que Lucky Luciano, dont le nom est rattaché à la situation à Vancouver,—à tort ou à raison, je n'en sais rien,—sont inculpés dans ce livre. En constatant l'étendue de ce trafic bestial et son effet sur les vies humaines et sur les âmes, on se rend compte qu'il ne suffit pas de prévoir l'emprisonnement et la peine du fouet pour les personnes convaincues de trafic de drogues sur une large échelle. Je voudrais souligner que je parle en ce moment des haut-placés, des gens qui amassent des millions grâce à ce trafic bestial. J'irais même jusqu'à souhaiter que le Code criminel prévoie la peine capitale pour les personnes reconnues coupables de ce trafic.

A mon avis, un individu qui commet un meurtre ne doit pas être placé dans la même

catégorie que tous ces gens qui sont responsables, non seulement directement, mais indirectement aussi, d'un grand nombre d'assassinats. Il suffit de lire *Murder Incorporated* pour se rendre compte du grand nombre de meurtres commis par des toxicomanes qui, privés de leur drogue, se trouvent dans un état de folie temporaire. A Vancouver, comme en font foi les dossiers de la police, le trafic des drogues coûte chaque année plus de sept millions de dollars, sous forme de prostitution, de commercialisation du vice et de crimes divers. J'affirme même qu'on ne saurait décrire les terribles agissements de ces individus par de simples chiffres. J'ai la conviction, honorables sénateurs, que s'il y a des cas où la pendaison est motivée, c'est bien dans celui de ces individus que j'appellerais les "têtes-de-listes". Si jamais nous mettons la main sur certains d'entre eux, il me semble qu'il ne suffirait pas de les condamner à la prison. A mon avis, la pendaison elle-même serait une punition trop clémente.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Hodges: Je n'ai rien à ajouter, honorables sénateurs. Je tenais cependant à exposer à la Chambre l'opinion d'une femme à l'égard du projet de loi.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2^e lecture du bill n° 374, intitulé: loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises.

—Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de présenter pour la première fois une mesure sur cette question, à la Chambre des communes, en 1947. Avant cette date, la régie exercée à l'égard de l'importation et de l'exportation découlait de pouvoirs accordés par la loi sur les pouvoirs d'urgence. La loi actuelle expirera le 31 juillet de l'année courante, et le projet de loi à l'étude a pour but de permettre à l'État de maintenir sa régie actuelle des exportations et des importations.

En ce qui a trait aux exportations, on trouvera, à l'article 3 du projet de loi, les buts de la réglementation. Sur le même sujet, les détails relatifs à l'application de la mesure sont exposés à l'article 5.

Il serait sans doute superflu de discuter la nécessité de réglementer le matériel stratégique qui peut tomber entre les mains d'un ennemi éventuel. Un certain contrôle est exercé à l'égard de ces marchandises au

moyen d'accords internationaux et par la collaboration entre divers pays. On en trouve un exemple dans la résolution des Nations Unies, aux termes de laquelle le Canada, ainsi que d'autres États membres, maintiennent un embargo à l'égard de l'expédition d'armes, de munitions et de matériel militaire à la Chine communiste. Par suite de nos relations amicales avec les États-Unis, les mesures de contrôle des exportations prises par ce pays ne s'appliquent aucunement dans notre cas, mais nous nous sommes engagés à contrôler l'exportation de marchandises provenant des États-Unis afin d'empêcher que le Canada puisse servir d'échappatoire aux mesures américaines de contrôle des exportations.

De concert avec nos alliés,—les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres membres de l'OTAN,—nous avons véritablement intérêt à nous assurer que nulle marchandise de valeur stratégique ne parvienne derrière le rideau de fer. Mais l'un des grands problèmes qu'il nous faut résoudre n'est pas tant de surveiller l'exportation initiale de ces marchandises du Canada que de trouver moyen d'exercer la réglementation de façon à nous assurer que les denrées ne sont pas détournées en cours de route à des destinations qu'on n'avait pas indiquées tout d'abord. De fait, la mesure à l'étude vise à foucher toute issue qui permettrait de tels détournements.

La tâche n'est pas facile. Par exemple, une entreprise canadienne digne de confiance pourrait commander des coussinets à billes par l'entremise d'un mandataire au pays qui se fait passer pour un fondé de pouvoir d'un fabricant important et bien connu d'Allemagne. Mettons que les premières expéditions arrivent à destination dans un état satisfaisant et que ces relations d'affaires se maintiennent; puis, peu à peu, les commandes se remplissent partiellement et les délais de livraison se prolongent. Finalement, on découvre que, par l'initiative du mandataire au pays et d'un intermédiaire entre l'Allemagne et le Canada, d'importantes quantités de coussinets ont été détournées en cours de route vers les pays sis derrière le rideau de fer. Voilà le genre d'incident que le projet de loi vise à prévenir.

La liste des marchandises de valeur stratégique comprendrait des armes, des munitions et du matériel de guerre; des métaux non ferreux, des minéraux, des produits chimiques à l'état primaire ou usiné; et de fait tout produit utilisable dans les industries de guerre. Le nickel, le cuivre, le plomb, l'aluminium, l'amiante, ainsi que les machines-outils automatiques, les génératrices et turbines de fortes dimensions, l'outillage

chimique et les avions rentrent dans cette catégorie.

Les produits réglementés que vise la mesure sont déterminés de concert avec les autres gouvernements. Avec eux, nous sommes décidés à ne pas fournir de machines, par exemple, à un pays qui est disposé à les utiliser à des fins non pacifiques; et nous ne serions pas fondés à expédier de telles marchandises à un pays qui refuserait de réglementer la réexportation des marchandises reçues du Canada, ou serait impuissant à le faire.

La demande de permis exige une description détaillée des produits de leur quantité et de leur valeur; l'élément de provenance américaine doit être révélé, de même que le port de sortie du Canada et la destination. En outre, pour assurer la livraison au port désigné on fait certifier les importations et vérifier les livraisons. Cette méthode assure la livraison au seul acheteur étranger de bonne foi et aide à prévenir le détournement de marchandises canadiennes de valeur stratégique vers une destination interdite.

Certes il nous faut veiller avec un soin particulier au Canada à ce que les marchandises nous parvenant des États-Unis ou d'autres pays ne tombent pas en mauvaises mains et à ce que notre pays ne donne pas lieu à un commerce peu scrupuleux de la part d'agents étrangers indésirables. Le cas de détournement dont j'ai parlé plus haut démontre l'importance du maintien de la réglementation la plus rigoureuse possible à l'égard de ces marchandises. On peut faire un tel détournement en modifiant la destination de la cargaison sur terre ou en modifiant le manifeste à bord du navire, par transbordement partiel, par réexpédition depuis un entrepôt de douane, ou par réexportation depuis le pays importateur.

La loi à l'étude établit les rouages permettant d'éviter ces pratiques.

Dès que les circonstances l'ont permis par le passé, on a soustrait les denrées à la régie des exportations. La liste en a été réduite de 407 qu'elle en comptait en 1948 à 184 en 1953, et bien que le volume et la valeur de notre commerce extérieur aient beaucoup diminué durant la même période, le nombre des permis émis a baissé de 113,094 en 1948 à 26,635 en 1953.

Avec l'établissement de contrôles plus stricts rendus possibles par la mesure relative à la régie sur ce détournement de marchandises en transit, nous pourrions lénifier les exigences en ce qui a trait aux expéditions de marchandises dans presque tous les pays, à part ceux qui sont sous l'emprise de l'Union soviétique. Comme par le passé, nous nous

efforcerons de maintenir au minimum le nombre de denrées assujéties à ces mesures de contrôle.

En plus de la régie exercée à l'égard du matériel de valeur stratégique, il nous faut contrôler l'exportation de certains produits pour des motifs qui ont trait à l'approvisionnement. Cela comprend, bien entendu, les matières atomiques à l'égard desquelles le contrôle sur l'exportation reste sévère.

Le contrôle des importations diffère peu de celui que prévoit la loi actuelle, sauf que les fins auxquelles le contrôle peut être exercé à l'égard de l'importation comprennent les cas où le pouvoir est spécifiquement donné de "mettre en œuvre un arrangement ou un engagement inter-gouvernemental". Ces modifications sont nécessaires pour définir les pouvoirs requis en vue de mettre en œuvre les arrangements conclus avec les gouvernements étrangers, en particulier celui des États-Unis. On comprendra facilement que nous contrôlions nos importations à la demande d'un gouvernement étranger, surtout celui des États-Unis, plutôt que de le laisser imposer des mesures de contrôle à l'égard d'exportations expédiées dans notre pays.

Si le présent projet de loi est lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur a décrit le genre de marchandises qui figurent sur la liste de marchandises dont l'exportation est contrôlée. Pourrait-il nous parler de celles qui figureront sur la liste de celles dont l'importation est réglementée?

L'honorable M. MacKinnon: Il n'y a actuellement qu'un seul article sur cette liste, c'est le beurre.

L'honorable M. Horner: Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) a cité le cas d'une maison canadienne expédiant des roulements à billes en Allemagne, et il a expliqué comment de vastes quantités de ces roulements pourraient être détournées en cours de route et expédiées de l'autre côté du rideau de fer. Je demande au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si dans un tel cas on ne devrait pas, au moins à titre de peine minimum, mentionner le nom de l'entreprise canadienne en cause.

L'honorable M. MacKinnon: Je me permettrai de répondre à mon honorable collègue que je ne sais pas exactement quelles mesures le Gouvernement entend prendre à cet égard. La loi veut que certaines amendes et certaines peines soient imposées, mais je serais porté à croire que le gouvernement

prendrait d'autres mesures que celle qui consisterait simplement à faire connaître le nom de la personne intéressée.

L'honorable M. Horner: A-t-on l'intention de donner à la loi un effet rétroactif, de façon qu'elle s'applique aux délits déjà commis?

L'honorable M. MacKinnon: Je ne saurais le dire.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, étant donné que j'appuie le principe dont s'inspire la mesure, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre, mais je tiens simplement à dire que je me suis toujours demandé ce que sont exactement les marchandises de valeur stratégique.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Haig: C'est là une définition extrêmement difficile à établir. La Russie, par exemple, a acheté, avec de l'or, des valeurs en sterling, dans le but apparent de financer l'achat d'aliments à certains pays. Bien entendu, personne ne connaît son motif réel. Ne se pourrait-il pas qu'un grand nombre d'articles que nous ne considérons pas comme ayant une valeur stratégique en aient réellement une? On a annoncé que la Russie s'est renseignée sur la possibilité d'acheter des navires de fabrication canadienne à des fins commerciales, et quelqu'un a déclaré, de façon assez écervelée, que l'on pourrait vendre ces navires à la Russie avec l'entente qu'ils ne seraient jamais utilisés en cas de guerre. Voyons, comment le Canada pourrait-il jamais entretenir l'espoir de faire observer une telle restriction? Songeons à ce qui s'est passé après que nous ayons vendu à la Chine des navires d'une valeur de douze millions de dollars. Ces navires servent actuellement à transporter des marchandises provenant de la Chine communiste et destinées aux troupes communistes du Viet-Minh qui combattent en Indochine, nos alliés les Français.

Quelque haut fonctionnaire a-t-il déjà déclaré ce qui est matière stratégique et ce qui ne l'est pas? Tout le monde sait que les fusils, avions, canons et autres armements sont classés comme matières stratégiques, mais bien d'autres articles pourraient être inclus dans la même liste. En 1951, plusieurs pays commencèrent à acheter et à accumuler d'énormes quantités de cuivre, de zinc et de plomb.

L'honorable M. Horner: Ainsi que de caoutchouc, de pétrole et de coton.

L'honorable M. Haig: Exactement. J'aimerais entendre au sein du comité quelque haut fonctionnaire nous dire sur quels éléments

on se fonde pour déterminer les matières d'importance stratégique. Si l'on nous répond qu'un tel classement relève de la ligne de conduite du gouvernement, que la personne responsable de cette ligne de conduite suivie par le gouvernement comparaisse alors devant le comité. Le monde traverse des temps difficiles. On rencontre beaucoup d'inquiétude en Europe; certains pays d'Europe ne peuvent se décider à sanctionner une entente qui permettrait d'incorporer des troupes allemandes à l'armée européenne que l'on met actuellement sur pied pour la défense de l'Europe occidentale. Il nous est difficile de comprendre de telles hésitations de la part de la France. Hier encore, l'Italie annonçait qu'elle a adopté la même attitude, et menace de s'abstenir de toute collaboration si elle ne reçoit pas la pleine maîtrise de Trieste. On ne saurait répondre aux désirs de la France, car on ne peut espérer défendre le monde libre sans l'appui de la force militaire allemande. Il est bien pénible de devoir à faire une telle déclaration. On pourrait soutenir que nous pourrions nous servir de la bombe à hydrogène pour nous défendre, mais les effets de l'explosion récente d'une bombe de ce genre ont été si terrifiants qu'il me semble improbable que nous y recourions jamais.

L'honorable M. MacKinnon: Sauf tout le respect que je dois au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je crois qu'il s'est éloigné de la question dont la Chambre est saisie. L'article 3 du bill prévoit que le gouverneur en conseil peut établir une liste de denrées, qui se nommera Liste de marchandises d'exportation contrôlée, où l'on inscrira tout article dont il estime qu'il faille contrôler l'exportation pour l'une quelconque d'un certain nombre de fins. Ces fins sont énumérées dans le projet de loi et constituent la liste que prépareront les divers gouvernements qui, sauf erreur, se réuniront à Paris.

L'honorable M. Haig: Quels sont les facteurs sur lesquels reposera l'établissement de la liste? J'ai le droit de le savoir.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, la mesure à l'étude présente deux caractéristiques intéressantes. La première est que le bill ne comporte pas une série d'amendements décousus apportés à une loi, comme ce fut le cas pour celle dont notre collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a dû traiter en proposant la deuxième lecture du Bill K-13: loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. La présente mesure est complète en elle-même; à

mon avis c'est là un avantage important pour un profane comme moi, car il me permet de saisir la portée du bill.

Un autre aspect attrayant du bill, à mon avis, est qu'il expire dans trois ans, c'est-à-dire le 31 juillet 1957. Nulle personne sensée niera la nécessité de régir l'exportation des matières stratégiques, telles qu'on les définit. L'expression "matières stratégiques" a une portée très large aujourd'hui. Tout à l'heure, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), a demandé une liste des matières stratégiques, et notre collègue le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon), qui, je crois, a très bien expliqué la mesure, a répondu qu'elles sont énumérées à l'article 3 du bill. Mais l'article 3 est d'une portée très vaste. Il vise les matières stratégiques suivantes:

...des armes, des munitions, ou du matériel ou des armements de guerre, des approvisionnements navals, des approvisionnements de l'armée ou de l'Air, ou des articles jugés susceptibles d'être transformés en l'un des susdits ou de pouvoir servir à leur production...

Force m'est d'avouer que je ne connais pas toute la portée de cette définition; j'imagine que les denrées alimentaires, par exemple, sont un article qui serait utile dans la production des matières stratégiques mentionnées. Si mon interprétation est correcte, l'article s'étend à une très grande variété de produits. Je n'y trouve rien à redire, mais il est important de nous rendre compte que ce bill accorde des pouvoirs très vastes qui s'imposent à maints égards.

L'article 5, ayant trait au contrôle des importations au Canada, stipule:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée "liste de marchandises d'importation contrôlée", comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:...

Quelles sont ces fins? Elles sont établies aux alinéas a), b) et c). Je n'ai rien à redire aux alinéas a) et c). Les honorables sénateurs se souviendront que cette mesure est destinée à contrôler l'exportation de matières stratégiques aux pays derrière le rideau de fer, dans le sens général de ce terme. L'alinéa b) déclare que le gouverneur en conseil peut établir une liste des marchandises, appelée "liste de marchandises d'importation contrôlée", pour l'une quelconque des fins suivantes:

b) mettre à exécution toute mesure prise selon la Loi sur le soutien des prix agricoles, la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles ou la Loi sur l'Office des produits agricoles, ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix de l'article.

Sauf erreur, cela signifie que dans le cas d'un article faisant l'objet du soutien de prix au Canada...

L'honorable M. Haig: Le beurre.

L'honorable M. Reid: Oui, le beurre.

L'honorable M. Crerar: Oui, prenons, par exemple, le fromage ou le beurre. Le bill, dont le but principal est d'interdire l'exportation de matières stratégiques dans les pays au delà du rideau de fer, autorise le ministre, en vertu de cet article, à établir une liste d'importations interdites, si au jugement de ces autorités de telles importations influent sur les prix des articles qui font l'objet du soutien de prix. En toute franchise, je crois qu'on confond ainsi les matières stratégiques avec d'autres choses, ce que je réprovoque. En tout cas, j'espère que nous obtiendrons de plus amples renseignements sur ce point quand le comité examinera le projet de loi.

Les autres pouvoirs que confère le projet de loi me semblent fort raisonnables. J'approuve entièrement le but de la mesure, que notre collègue le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) nous a exposé, étant donné que nous devons certainement procéder très soigneusement en ce qui a trait à l'exportation de produits comme l'uranium, le cuivre, le plomb et beaucoup d'autres qui peuvent avoir quelque utilité en cas de guerre.

L'honorable M. Lambert: Que dire de l'orge et de l'avoine?

L'honorable M. Crerar: La mesure me semble avoir une assez vaste portée pour embrasser l'orge et à l'avoine.

L'honorable M. Lambert: Elle a maintenant en effet une assez vaste portée.

L'honorable M. Crerar: Un des aspects auxquels je m'oppose, c'est que les pouvoirs que prévoit le bill sont beaucoup plus vastes que l'exige le contrôle de l'exportation de marchandises ayant une valeur stratégique. Je désire formuler à cette égard une observation de portée générale. Depuis le début de la seconde Grande Guerre, on a eu tendance à accorder aux organismes exécutifs de l'État des pouvoirs qu'il y a cinquante ans le Parlement n'aurait pas songé à leur accorder.

L'honorable M. King: C'est que les circonstances ont évolué.

L'honorable M. Crerar: Non, je ne crois pas que ce soit uniquement parce que les circonstances ont changé. Cette tendance est née au cours de la première guerre mondiale.

L'honorable M. King: En effet, c'est alors que les circonstances ont changé.

L'honorable M. Crerar: Les deux guerres mondiales sont maintenant terminées. Il est exact qu'en temps de guerre il était utile et nécessaire que le Gouvernement adoptât des lois relatives à certaines questions sans consulter le Parlement. La loi des mesures de guerre s'appliquait durant la seconde guerre mondiale. Depuis lors, nous avons estimé, et le Parlement l'a certes estimé aussi, qu'il se présentait des cas d'urgence; c'est pourquoi on a accordé au Gouvernement des pouvoirs fort étendus. On peut en trouver des exemples dans une douzaine de lois adoptées par le Parlement. Ce que je veux dire maintenant, honorables sénateurs, c'est simplement que la question revêt une extrême importance, car il est fort possible d'habituer une population démocratique à des mesures du genre. De façon générale, il est d'importance vitale que les groupes individuels qui constituent une démocratie se fassent toujours une idée claire et précise de la valeur de leurs droits et de leurs libertés, et y soient attachés.

Avant de terminer, j'aimerais dire quelques mots sur la question des peines prévues. Bien entendu, je partage l'avis que ces peines devraient être sévères et j'estime que les mesures proposées à cet égard sont tout à fait appropriées. Je comprends en outre qu'il est presque impossible d'empêcher le transport de marchandises, même de marchandises de valeur stratégique, vers des régions situées de l'autre côté du rideau de fer. Un exportateur canadien pourrait, par exemple, vendre de bonne foi à un importateur suédois des produits considérés comme ayant une valeur stratégique, et l'importateur suédois pourrait ensuite les expédier clandestinement ou de quelque autre façon de l'autre côté du rideau de fer. Il est extrêmement difficile d'empêcher un tel transport de marchandises, car certaines gens sont toujours prêtes à violer une loi s'ils estiment pouvoir s'en tirer en réalisant quelques bénéfices.

D'après l'article 20 du projet de loi,—ici encore, j'éprouve quelque difficulté parce que n'ai pas une connaissance familière des interprétations juridiques,—est coupable de délit toute personne qui participe sciemment à quelque initiative de nature à livrer des marchandises de valeur stratégique à des régions situées de l'autre côté du rideau de fer. Si, par exemple, l'exportateur canadien dont j'ai parlé tantôt, soupçonnait que les roulements à billes qu'il expédie en Suède devaient être livrés de l'autre côté du rideau de fer, et si, pour employer les termes de l'article, il négligeait "d'exercer la diligence requise pour empêcher l'accomplissement de cette infraction," il pourrait être passible

d'une peine. Que faut-il entendre par "diligence requise"? J'avoue que je n'en sais rien. Si quelque accusation portée aux termes de cette loi entraîne des procédures devant un tribunal, je suppose que les autorités judiciaires donneront une interprétation de cette expression.

Avant de reprendre mon siège, honorables sénateurs, qu'on me permette de bien préciser mon attitude. Je ne m'oppose pas à la loi proposée. Au contraire, elle me semble nécessaire. J'ai simplement voulu souligner à la Chambre certains aspects du bill auxquels, à mon avis, nous devrions songer avant de lire le projet de loi pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2^e lecture du bill J-13, intitulé: loi concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude modifie la loi constituant en corporation l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* dont l'adoption remonte à 1917. Le capital autorisé de la société s'établissait alors à 10 millions, divisés en actions de \$100 chacune. En 1929, tout le capital fut acheté par l'*American Telephone and Telegraph Company*; la société en cause est donc une filiale en possession exclusive de cette dernière.

Quand la société des États-Unis a acquis le capital, il était question d'aménager un câble de téléphone à panneau unique; on a abandonné le projet en 1931 et depuis lors l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* est demeurée inactive. Par suite, la loi constituant la société en corporation a été modifiée par une loi spéciale du parlement à la session de 1931, qui autorisait la société à réduire son capital au moyen d'un règlement dont il fallait soumettre une copie au secrétaire d'État.

Plus récemment, un accord quadripartite a été conclu pour amener l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* à reprendre son activité. Le 27 novembre 1953, un accord est intervenu entre le ministre des Postes de Sa Majesté au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'*American Telephone and Telegraph Company*, la Société

Canadienne des télécommunications transmarines, et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. L'accord prévoyait l'aménagement, au coût d'environ 35 millions, d'un câble s'étendant d'Oban (Écosse) à Clarenville (Terre-Neuve), et de là à Sydney Mines (Nouvelle-Écosse) et par relai radiophonique à Portland et New-York. Le plan approuvé, on a conclu des arrangements pour financer les travaux.

Tout en voulant être bref au possible, je crois important de faire observer qu'il devient de plus en plus nécessaire d'avoir un réseau de communication par câble téléphonique sous-marin desservant les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. A cette fin, les trois pays sont convenus de poser ce câble sous-marin qui, soit dit en passant, contiendra 36 circuits et permettra la transmission de 36 conversations en même temps. Les communications par câble ne seront pas sujettes aux pannes inhérentes aux communications téléphoniques par radio, car les communications par radio-téléphone dépendent surtout de l'état de l'atmosphère.

La distance à parcourir entre les deux terres fermes, soit entre la Nouvelle-Écosse et l'Écosse, s'établit à 2,200 milles.

Cinquante p. 100 du capital social à émettre appartiendront à l'*American Telephone and Telegraph Company*, 41 p. 100 au ministère britannique des Postes, et 9 p. 100 au ministère canadien des Transports que représente l'organisme de la Couronne appelé la Société canadienne des télécommunications transmarines.

L'article 1^{er} du projet de loi stipule que le capital de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* sera de cinq millions de dollars divisé en actions de cent dollars chacune.

L'article 2 abroge le présent article 5 de la loi et lui substitue un nouvel article 5, comme suit:

(1) Le nombre des administrateurs doit être d'au moins cinq et d'au plus neuf, dont un ou plusieurs peuvent être des administrateurs rémunérés.

(2) Le quorum de toute assemblée des administrateurs est constitué par le nombre d'administrateurs que peuvent exiger les règlements de la Compagnie, ce nombre ne devant dans aucun cas être inférieur à un tiers des administrateurs.

Il est intéressant de remarquer que la *Maritime Telephone and Telegraph Company* d'Halifax sera rattachée à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, de même que la *New Brunswick Telephone Company*, dont mon ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) est administrateur. Ces deux compagnies seront représentées au conseil d'administration de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

Advenant la deuxième lecture, je proposerais le renvoi du bill au comité des transports et communications. Avec un vif plaisir, je fournirai au comité de plus amples renseignements sur le financement et les conditions de l'accord dont j'ai parlé et qui a été signé par le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada le 27 novembre 1953.

L'honorable M. Burchill: Sauf erreur, le sénateur a déclaré que les trois parties à cet accord (le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada) sont représentées ainsi: la première par un ministère de l'État, la deuxième par une société particulière, et la troisième par une société de la Couronne. Est-ce exact?

L'honorable M. Isnor: C'est exact. Peut-être dois-je répéter. La première partie à l'accord est le ministre des Postes de Sa Majesté au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; la troisième est la Société canadienne des télécommunications transmari-nes, société de la Couronne qui relève du ministère des Transports. Les autres parties à l'accord sont l'*American Telephone and Telegraph Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Sauf erreur, le siège social de l'organisme restera à Halifax (N.-É.).

L'honorable M. Reid: La majeure partie du capital sera-t-il détenu au Canada?

L'honorable M. Haig: Non. Il a dit que la plus grande part en sera détenue par des Américains.

L'honorable M. Isnor: Je répète que la première loi de la constitution en corporation s'appliquait à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*, qui était une entreprise exclusivement canadienne.

L'honorable M. Quinn: Cette entreprise a été vendue à une société américaine?

L'honorable M. Isnor: Il était impossible à l'entreprise de fonctionner en 1917, et la société a dû interrompre son activité durant un grand nombre d'années. L'émission autorisée d'action a été réduite à \$75,000. Plus tard, pour permettre à la société de fonctionner de nouveau, l'entreprise a été reprise par l'*American Telephone and Telegraph Company*, et advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, cette dernière maison détiendra la moitié des actions, tandis que l'autre moitié sera partagée entre des actionnaires canadiens et anglais.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Isnor, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 30 mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 30 mars 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat le mercredi 31 mars à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

LOI DE FINANCES n° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 391, intitulé: loi tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1955.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

LOI DE FINANCES n° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 392, intitulé: loi tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1954.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

STATIONS ET PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Reid.

Qu'il demandera au gouvernement:

1. Combien de stations de télévision fonctionnent actuellement?

2. Combien d'entre elles relèvent de la Société Radio-Canada?

a) Combien de stations de télévision privées ont été établies; en quelles provinces et villes sont-elles situées?

3. Des programmes télévisés par la Société Radio-Canada, quelle proportion provient des États-Unis?

a) Quelle est la proportion de ces programmes qui provient de la Grande-Bretagne?

4. A quel total s'élèvent aujourd'hui les frais de construction et d'aménagement des diverses stations de télévision de la Société Radio-Canada?

5. A quel total s'élève aujourd'hui le coût des différents programmes de télévision réalisés par la Société Radio-Canada?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je fais mon possible pour obtenir les renseignements demandés par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), et dès que je les obtiendrai je les présenterai à la Chambre.

(L'interpellation est réservée.)

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph-A. Bradette propose la 2^e lecture du bill n° 376, intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, je suis profondément reconnaissant au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de l'honneur qu'il m'a fait en me demandant d'expliquer le bill n° 376, intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, que l'autre endroit a adopté à l'unanimité. On m'a sans doute fait cet honneur parce que pendant plus d'un quart de siècle j'ai eu le privilège insigne et la responsabilité de représenter aux Communes un des centres les plus vastes et les plus productifs de l'industrie aurifère au Canada, en particulier le district de Porcupine; et aussi parce que mes activités m'ont mis en rapport avec la plupart des régions aurifères du Canada septentrional, spécialement les régions de la baie d'Hudson et de la baie James. Cette expérience m'a permis de me faire une idée de l'importance considérable de l'exploitation minière dans ce que l'on appelle les vastes espaces découverts. Nos journaux et nos assemblées publiques en font fréquemment mention, avec raison. Mais n'oublions pas que les deux tiers de ces espaces ne pourront jamais être mis en culture, et dans beaucoup de cas, les ressources forestières sont très limitées; mais il existe de bonnes perspectives de ressources minières de toutes sortes. Les géologues et prospecteurs soutiennent que sous la surface du Canada septentrional un riche champ d'activité s'offre à l'initiative et à l'esprit d'entreprise des Canadiens. Je n'ai

pas l'intention d'insister là-dessus, car le fait est bien connu de tous en Amérique du Nord.

J'ai eu le privilège, pendant de nombreuses années, d'être l'ami du regretté capitaine Bernier, grand explorateur et navigateur de l'Arctique, qui a tant fait pour notre grand Nord. Il planta le drapeau canadien dans beaucoup de régions nordiques, parfois très près du pôle Nord. Il parlait avec enthousiasme des grandes pêches qu'on pourrait entreprendre dans les eaux froides de ces régions, et il m'impressionna particulièrement en me décrivant les perspectives minières des prétendues "terres stériles". L'or a joué un grand rôle dans le développement du Canada septentrional, et il ne faut pas perdre de vue que dans la région de Porcupine et dans d'autres secteurs de la province de Québec, la plupart des nouvelles mines seront exploitées dans des endroits où la population sera toujours clairsemée; pour cette unique raison, les gouvernements provinciaux et fédéral doivent se rendre compte de la nécessité de tout entreprendre pour aménager des routes et des moyens de transport partout où la mise en valeur du pays l'exige. Les honorables sénateurs se souviennent que pas plus tard que l'automne dernier, on a fait une large publicité à la possibilité de découverte de pétrole dans le bassin de la baie James. Le gouvernement de l'Ontario, par le truchement de l'honorable Philip T. Kelly, ministre des Mines, y porta toute son attention, encouragea prospecteurs et promoteurs à se rendre dans la région pour étudier les possibilités de production pétrolière, et promit de seconder leurs efforts sincères.

Bien entendu, nos géologues savent que le Bouclier Précambrien qui recouvre la majeure partie du Nord du pays, est plus riche en minéraux que toute autre région au monde. On y a trouvé au cours des années des gisements d'or, de nickel, de cuivre, d'argent et de beaucoup d'autres vils métaux, ainsi que de métaux précieux.

Je n'ai pas l'intention d'insister longuement pour demander au Sénat d'appuyer la mesure, car je crois que la nécessité en est généralement reconnue. Dans la région de l'Ontario que j'habite, c'est-à-dire le nord de la province, soit la partie centrale du pays, nous étudions toujours favorablement les problèmes qui se posent aux autres provinces, qu'il s'agisse des droits des provinces Maritimes ou du tarif-marchandises dans l'Ouest. Lorsque, par exemple, il y a quelques années, le Parlement national a décidé de verser 65 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest, les gens du nord de l'Ontario ont appuyé la mesure, disant: "Les cultivateurs de l'Ouest méritent cette aide par la tâche magnifique qu'ils ont accomplie durant les

années de la guerre en vendant leurs céréales à un juste prix aux nations qui étaient nos alliées dans notre importante lutte."

C'est le premier ministre qui a annoncé la mesure dont nous sommes saisis le 7 octobre 1953; les honorables sénateurs doivent certainement en avoir une connaissance approfondie. L'ancienne loi d'aide aux entreprises d'exploitation des mines d'or a expiré le 31 décembre de l'an dernier, et le présent bill vise à la proroger en 1954. Autrement dit, la mesure maintiendrait la méthode d'aide aux mines d'or établie en 1953.

Comme on l'a signalé à l'autre Chambre, les problèmes qui, par le passé, se sont posés à l'industrie de l'extraction de l'or n'ont pas disparu. Je souhaiterais que cette année soit la dernière durant laquelle il faille proroger la loi en question, mais si la situation reste la même, il faudra continuer notre aide. En adoptant la mesure maintenant, nous prêterons aux collectivités des régions où sont situées les mines d'or une aide qui leur permettra d'organiser leur exploitation cette année avec plus de certitude.

Une telle mesure me fait aborder la question des subventions. Bien que je doive dire qu'en principe je m'oppose aux subventions, il s'est présenté au cours de l'histoire du pays des occasions où j'ai estimé qu'elles étaient indispensables. Ceci fut particulièrement vrai durant les deux guerres mondiales, où l'on a subventionné un grand nombre de denrées de base, notamment le lait, le fromage, le beurre, le pain, le thé et le café. Mais lorsqu'est venu le moment de supprimer ces subventions, je m'en suis réjoui, car les subventions sont malheureusement de nature à cacher partiellement la valeur véritable des marchandises, ainsi que leur coût de production réel. Les gens, qui voient d'un bon œil la stabilité des prix en période de crise, ne se préoccupent pas d'étudier les conséquences réelles des subventions accordées.

Lorsqu'on a, pour la première fois, soulevé la question des subventions destinées à aider les entreprises d'extraction de l'or, j'étais membre de l'autre Chambre, et j'ai déclaré aux députés que si l'on en jugeait d'après l'expérience acquise dans la région que j'avais l'honneur de représenter, la situation exigeait qu'on vienne en aide à cette industrie. Il me semble paradoxal, pour ne pas dire ironique, qu'on doive aider à la production de l'or, métal qui représente la richesse et l'opulence. Le cas de l'or est différent de celui de tous les autres métaux du pays. C'est le seul métal dont la valeur monétaire soit universellement reconnue, et c'est pourquoi il joue un rôle essentiel dans l'économie de bien des nations.

Quelles fluctuations le prix de l'or enregistre-t-il depuis 24 ans? En 1931, le gouvernement du Canada a demandé aux producteurs d'or d'envoyer tout ce métal à l'Hôtel des monnaies et la loi de l'exportation de l'or, 1932, a contraint les sociétés d'exploitation aurifère d'accéder à cette requête. Le fait remonte à l'époque où la Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or, le prix de ce métal dépassant à peine \$20 l'once. Ne l'oublions pas, cela se passait en 1932. De 1930 à 1933, le prix moyen de l'or a augmenté chaque année pour s'établir en 1933 à \$28.60 l'once. En janvier 1934, le gouvernement des États-Unis a proclamé un prix de \$35 l'once. Ce fut le prix maximum que les acheteurs canadiens pouvaient obtenir, abstraction faite des répercussions de l'offre ou de la demande d'or sur le marché mondial. Alors que le prix de tous les autres métaux et denrées a monté en flèche depuis 1941, le prix de l'or n'a pas bougé.

L'argument rebattu qu'on invoque pour refuser toute augmentation du prix de l'or est que cet accroissement déclencherait l'inflation. Puis-je m'étendre un peu sur cette affirmation? De ma propre initiative je me suis rendu deux fois à Washington afin de consulter de hauts fonctionnaires du Trésor américain sur les résultats qui se produiraient si le prix de l'or suivait la tendance à la hausse des autres métaux. Or, nous savons tous comment le prix des autres métaux a monté depuis 1940. Toutefois, la réponse classique qu'on m'a fournie presque chaque fois était que l'augmentation du prix de l'or entraînerait l'inflation. Tout en en reconnaissant la possibilité, je répondrais que les fortes augmentations permises dans le prix d'autres denrées au cours de la même période déterminaient aussi l'inflation. Personne ne niera que le prix de l'acier a monté en flèche depuis 1940, tout comme celui du cuivre, du thé et du café; et même les prix de nos produits agricoles ont plus que doublé en certains cas. Le papier-journal est un autre produit dont le prix a fortement augmenté. Mais personne ne peut soutenir que cette hausse générale a bouleversé l'économie des pays situés de ce côté-ci du rideau de fer. Au vrai, nous traversons une période d'inflation, mais je suis persuadé que si le Trésor américain décidait de hausser le prix de l'or de \$10 l'once, cela n'influerait guère sur l'inflation. Pour ma part, je crois que l'or devrait se vendre \$50 l'once environ, mais si demain son prix augmentait de même \$10 l'once, une telle éventualité aurait un bon effet pour notre pays. Aussitôt, dans le nord de l'Ontario et du Québec, ainsi que dans d'autres régions du Canada septentrional, s'ouvriraient au

moins cent nouveaux centres d'exploitation aurifère que suivraient d'autres entreprises minières. Cela rehausserait merveilleusement le niveau de notre économie nationale à l'heure actuelle.

Oui, si une hausse du prix de l'or déterminait l'inflation, il est également vrai que toutes les autres augmentations de prix ont entraîné l'inflation. Le régime monétaire a besoin d'or et, à mon avis, le prix de ce métal devrait suivre la courbe générale des prix et s'accroître de \$10 à \$15 l'once.

Il y a quelques années, la regrettée M^{lle} Agnes MacPhail, qui siégeait alors à la Chambre des communes, avait été invitée à porter la parole à la séance de collation des diplômes tenue à l'école secondaire de cette bien jolie ville du nord ontarien, Timmins. Je me rappelle qu'elle commença son discours en disant, avec sincérité, qu'elle était heureuse de pouvoir rencontrer ces bonnes gens de la région minière de la province; qu'ils étaient économes, travailleurs et capables d'extraire du roc solide une certaine quantité d'or qui finissait par être ensevelie dans les voûtes du Fort Knox aux États-Unis, où elle ne servait à rien. Le président de la réunion était le maire de la ville et par hasard il se nommait George Drew. Je crois qu'il était apparenté au chef actuel de l'opposition à la Chambre des communes. Dans son discours, celui-ci fit la remarque suivante: "Il est vrai que le produit dans notre région n'y demeure pas, car nous n'avons pas assez de place dans nos voûtes. Mais je crois savoir que notre visiteuse vient d'une partie de la province qui est importante par sa production de tabac. Toutefois le tabac qu'on y produit n'y demeure pas, il est expédié ailleurs où il est transformé en fumée. Néanmoins les gens qui le cultivent en retirent des bénéfices." En d'autres termes, tout ce qui se produit peut servir à quelque fin.

L'or est le produit qui donne à notre dollar sa valeur. Il joue également un rôle utile dans le Fonds monétaire international, car le papier-monnaie que celui-ci émet doit être garanti par de l'or jusqu'à concurrence d'au moins 25 p. 100. Je crois également savoir que notre numéraire exige aussi une couverture d'or de 10 à 25 p. 100. J'ignore la proportion qui existe aux États-Unis entre l'or et le papier-monnaie, mais tout le monde sait que le papier-monnaie n'aurait aucune valeur s'il ne correspondait pas à une certaine encaisse d'or. Il n'est donc que relativement vrai que l'or acheté par les États-Unis y soit enseveli. D'après une source que je crois sûre, j'ai appris que la monnaie d'or dans le nord de l'Afrique, en Sardaigne et dans le sud de l'Italie a contribué à sauver la vie à bon nombre de nos jeunes soldats

pendant la dernière guerre. Nous savons qu'actuellement la grande république du sud achète de grandes quantités de pétrole brut des pays arabes et qu'elle les paie en grande partie avec de l'or, parce que les Arabes n'acceptent pas la monnaie de papier.

Il est donc évident que l'or rend un réel service. Les honorables sénateurs sont probablement au courant qu'il y a environ une semaine au moins une douzaine de commerçants de Grande-Bretagne ont ouvert des bureaux aux fins d'acheter et de vendre l'or sur le marché libre en Europe.

Il s'ensuit donc que si l'or a sa place dans l'économie mondiale, si,—plus que la laine ou les moutons par exemple,—il est nécessaire pour garantir le papier-monnaie des démocraties, on devrait certainement lui fixer un prix qui permettrait aux producteurs de réaliser des bénéfices raisonnables. Il faut admettre que l'industrie aurifère a moins d'importance pour l'économie des États-Unis que pour la nôtre ou celle du sud de l'Afrique. Mais je suis convaincu que si les rôles étaient intervertis et que la production de l'or aux États-Unis fût en général aussi importante qu'elle l'est ici, le prix de ce métal aurait déjà été majoré.

Je voudrais maintenant relater certains faits qui illustrent les services rendus à notre pays par l'industrie de l'extraction de l'or. Au début du dernier conflit, à cause de notre besoin pressant de dollars américains, le gouvernement canadien a demandé à l'industrie de l'extraction de l'or d'augmenter sa production; les producteurs y ont répondu magnifiquement, bien qu'ils aient été handicapés par la pénurie de fournitures, d'outillage et de main-d'œuvre. Ils n'ont pas eu la moindre hésitation, car ils savaient que le pays avait besoin de plus de dollars américains.

En 1942, quand le gouvernement a mis le dollar canadien au pair avec le dollar américain, notre monnaie était alors de 10 p. 100 au-dessous du pair; il en est résulté une perte immédiate de \$3.50 sur chaque once d'or produite au Canada. Le jour où le ministre des Finances a annoncé la parité, j'ai reçu un appel téléphonique d'une de nos plus grandes papiers, située au centre de ma circonscription, me demandant des précisions sur l'effet que produirait cette mesure sur l'industrie du papier-journal. J'ai répondu qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, parce que sans doute le prix du papier-journal et de la pâte augmenterait et suivrait le mouvement des prix des autres denrées, mais comme le prix de l'or serait stabilisé, ils ne recevraient que \$35 au lieu de \$38.50. Je me souviens que, comme moi, mon collègue du district du lac Kirkland, —je pense qu'il est dans l'ordre de mentionner son nom: c'était M. Walter Little,—se préoc-

cupait fort de cette situation. Je me rendais compte que cette mesure créerait un choc dans l'industrie et y causerait des inquiétudes, mais j'ai pensé que c'était de notre devoir de dire à nos gens, dans nos circonscriptions respectives du Nord canadien, que si la mesure était favorable à l'économie nationale dans son ensemble, l'industrie de l'extraction de l'or devait l'accepter. Je dois dire, à la louange des producteurs d'or du Canada, qu'ils ont accepté la chose sans aucune critique; et depuis lors la main-d'œuvre aussi bien que le patronat ont accompli de grandes choses pour la survivance de cette industrie.

Il ne faut pas non plus perdre de vue que l'extraction de l'or exige, si l'on veut maintenir son existence, des améliorations constantes dans les méthodes de production, y compris l'équipement le plus moderne. Les sénateurs qui ont visité les mines du nord du Québec et de l'Ontario et d'autres parties du Canada ont pu voir, à la surface aussi bien qu'au fond des mines, de vastes quantités de machines placées sous la garde d'une ou deux personnes seulement. Cela illustre l'étendue et la rapidité de la mécanisation survenue en ces dernières années; sans elle, beaucoup de mines ne pourraient pas être exploitées aujourd'hui.

L'industrie a aussi grandement souffert d'un autre désavantage. Non seulement le prix de l'or est resté le même, c'est-à-dire \$35 l'once en monnaie américaine, mais en raison de la plus-value de notre dollar vis-à-vis du dollar américain, les exploitants ont reçu constamment des prix inférieurs, si bien qu'en moyenne une once d'or rapportait \$34.27 en 1952, \$34.45 en 1953, et aussi peu que \$33.76 en février de l'année dernière.

Peut-être ferais-je bien d'ajouter dès maintenant que la loi existante ayant reçu la sanction royale le 14 mai 1948, elle a été mise en vigueur en 1948, 1949 et 1950. Elle a été par la suite modifiée en 1951, en 1952 et en 1953; et comme on l'a déclaré plus tôt, est devenue périmée le 31 décembre dernier.

Nous n'avons que deux débouchés principaux pour notre or. Le Trésor des États-Unis qui, à l'heure actuelle, constitue presque notre seul marché, l'accepte au taux de 35 dollars américains l'once.

D'un autre côté, les producteurs peuvent préférer vendre leur or sur le marché libre, mais la loi ne prévoit pas d'aide pour les mines qui vendent l'or sur le marché libre. Jusqu'ici une seule entreprise minière a décidé, cette année, de vendre son produit sur le marché libre, tandis qu'en 1953 cinq avaient pris cette décision, et 13 en 1952.

Si l'on continue d'accorder cette année l'aide fournie en 1953, il faut considérer la loi comme une mesure spéciale visant à venir

en aide aux entreprises d'extraction de l'or qui doivent faire face, d'une part à une hausse des frais d'exploitation et, d'autre part, à l'établissement d'un prix fixe officiel à l'égard de leurs produits. Il faut comprendre que les entreprises canadiennes d'extraction de l'or souffrent gravement de la hausse du dollar canadien par rapport au dollar américain. Durant la majeure partie de la période au cours de laquelle le dollar canadien s'est vendu à prime, nos mines ont retiré de leurs produits un prix qui a baissé régulièrement. On peut dire que la présente mesure est en quelque sorte une compensation à cet égard et qu'elle a pour but de protéger ainsi les collectivités dont le sort dépend de l'extraction de l'or. Personne ne peut nier que le marasme règne actuellement dans l'industrie de l'extraction de l'or. En effet, alors qu'avant la guerre, 140 mines d'or étaient en état d'exploitation, moins de soixante sont exploitées aujourd'hui, et un grand nombre de ces dernières doivent leur salut à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Il faut aussi se rappeler qu'aucune nouvelle mine d'or filonien n'a été mise en exploitation au Canada depuis un an, tandis que durant la même période cinq mines d'or ont cessé leurs travaux en Ontario. Dans quatre de celles-ci, le gisement était épuisé, tandis que du point de vue économique il était impossible de poursuivre l'exploitation de la cinquième. On craint en outre que deux ou trois autres mines ne puissent continuer l'exploitation sur une base rentable.

La quantité et la valeur de l'or extrait au Canada ont toutes deux baissé en 1953. La valeur globale de tout l'or extrait de toutes les mines du pays en 1953 était, en chiffres ronds, de 140 millions, tandis qu'elle était de 152 millions en 1952. En 1953, la quantité extraite a été de 4,061,205 onces, comparativement à 4,471,725 onces en 1952. En 1953, 467,356 onces provenaient de mines de métaux vils auxquelles aucune aide n'a été accordée, tandis que les mines d'or en produisaient 3,593,849 onces.

Il est exact que la diminution de la production de 1953 est, dans une large mesure, attribuable aux grèves de mineurs. La grève des mines de Noranda a entraîné une diminution de l'extraction des vils métaux, mais c'est en toute sincérité que je trouve encourageant de constater que les différends ouvriers qui sévissaient dans cette industrie ont maintenant été réglés. J'espère qu'à l'avenir les mineurs et leurs patrons pourront s'entendre et conclure des accords satisfaisants avant que ne soient commis des dégâts irréparables.

Durant l'année civile 1953, l'État a payé un montant de \$8,257,112.78 en aide d'urgence

aux mines d'or. C'est là le montant qui avait été versé à la fin de décembre 1953, mais il ne comprend pas les sommes demandées durant le dernier trimestre de l'année, ni les rétentions ou les demandes qui n'avaient pas encore été reçues. Le ministère reçoit encore certaines de ces demandes et il effectue encore des paiements portant sur des demandes présentées à l'égard de 1953. On prévoit que le montant total des paiements versés à l'égard de l'année civile 1953 sera d'environ 15 millions de dollars. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, l'État a versé, en chiffres ronds, presque 62 millions en subventions à l'industrie aurifère.

Bien que l'extraction de l'or ne soit pratiquée que dans certaines régions du pays, cette industrie est extrêmement importante. Je suis certain que les contribuables ne sont pas disposés à sacrifier cette industrie dont ils connaissent la valeur, et que si le Parlement a maintenu la loi dans ses Statuts depuis quelques années, c'est parce c'était là le désir de la population.

Le problème de l'exploitation aurifère n'intéresse pas seulement l'industrie aurifère ou les provinces qui ont des mines d'or; il n'intéresse pas seulement les villes de Kirkland-Lake, Timmins, et la région de Red-Lake en Ontario; Malartic, Val-d'Or et Duparquet dans Québec; Ogama-Rockland et Snow-Lake au Manitoba; Bralorne, Hedley et Wells, en Colombie-Britannique; Dawson et Yellowknife au Yukon; et la région du fleuve Mackenzie. Il s'agit d'un problème qui intéresse tout le Canada et la population tout entière. Quand l'or fera l'objet de la même considération en matière de prix que les autres métaux, ce sera vraiment un grand jour pour le Canada, car sans doute de nouveaux centres prospères s'établiront dans une foule de régions septentrionales.

Le 22 mars, le premier ministre d'Ontario, l'honorable M. Frost, a annoncé la formation d'un comité d'enquête composé de trois messieurs qui étudieront les difficultés avec lesquelles est aux prises l'industrie aurifère dans cette province. Je suis sûr que cette déclaration a été accueillie avec plaisir dans tout le Canada, notamment dans le nord de l'Ontario. Cet organisme, que dirigera un Canadien éminent, M. F. A. Knox, professeur à l'Université Queen's, fera une étude et un rapport sur les problèmes suivants:

1. Les conditions influant sur l'état actuel et les perspectives d'avenir de l'industrie aurifère.
2. Les tendances foncières de l'embauchage, des salaires, des conditions de travail, des bénéfices et des dividendes dans l'industrie.
3. Les effets de ces entreprises sur les collectivités des régions septentrionales de la province.

On n'est pas fondé à critiquer en disant que de telles subventions visent à permettre aux mines d'or de verser de plus forts divi-

dendes. Les acheteurs d'actions aurifères sont chanceux de toucher plus de 1½ ou 2 p. 100 à l'égard de leur placement. Il se perd plus d'argent qu'il ne s'en gagne dans les actions aurifères; je le sais par expérience personnelle. J'aimerais citer un cas où l'on a créé l'impression que les propriétaires et les directeurs des mines ont tenté d'utiliser la majeure partie des subventions pour accroître leurs bénéfices. Prenons la *Hollinger Consolidated Gold Mines Limited*, entreprise aurifère qui extrait le plus de tonnes de minerai sur le continent nord-américain. Depuis qu'on a commencé à verser des primes, la mine a augmenté ses salaires de 16,365,527 tout en acceptant 11,430,656 de l'État à titre d'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Autrement dit, la mine a versé en salaires près de 5 millions de plus que le montant d'aide reçu de l'État. Et je pourrais fournir d'autres exemples analogues.

Arrêtons-nous un moment aux réalisations des exploitations minières. Dans un très petit nombre de cas, la direction n'a pas été au-dessus de tout reproche; mais en somme, elle a accompli de bonne besogne. L'exploitation aurifère ne va pas sans difficultés. D'abord, il n'y a pas d'or alluvionnaire. Les gisements de minerai présentent une si faible teneur de métal précieux que les exploitants doivent surmonter d'énormes obstacles avant même de mettre leur entreprise en train.

Presque toutes les sociétés minières accordent des avantages plus ou moins nombreux. Voici une liste incomplète de ceux qu'offre la société Hollinger:

1. Depuis 1937, les employés peuvent s'inscrire dans une association médicale qui fournit les soins médicaux, l'hospitalisation, les interventions chirurgicales et certains médicaments. La société paie à peu près un cinquième de la cotisation et l'employé le solde.

2. Tous les employés sont assurés contre la maladie et les accidents depuis 1937. Actuellement l'employé touche une indemnité de \$20 par semaine pendant les 13 premières semaines et de \$15 par semaine pendant six autres semaines pour toute absence résultant d'une affection non-professionnelle ou d'un accident. La prime est entièrement acquittée par la société.

3. En avril 1934, on a institué un plan d'épargnes. L'employé peut maintenant déposer une somme maximum de \$12 par période. S'il le fait, la société contribue \$4 par mois. Ces épargnes sont confiées à une société d'assurance et elles rapportent un intérêt calculé semestriellement. L'employé peut retirer le montant ainsi accumulé en quittant son emploi.

4. Tous les employés bénéficient d'une assurance-vie allant de \$750 à \$2,250 selon la durée de leur emploi. Le maximum est atteint à la fin de la cinquième année. La prime est entièrement acquittée par la société.

5. Prestations supplémentaires de retraite. Dans certaines circonstances, les employés ont le droit à des prestations de retraite qui seraient égales au montant des contributions que l'intéressé et la société auraient versées au plan d'épargnes si celui-ci avait été institué avant 1934. Ces prestations de retraite sont entièrement à la charge de la société.

Le montant global que la société a versé en contributions à ces divers régimes au cours de 1952 s'est chiffré par environ 5c. par heure de travail.

Dans les sociétés minières où les employés ont décidé de laisser à un syndicat le soin de leurs intérêts, les contrats collectifs signés prévoient que les griefs seront réglés d'une manière satisfaisante et assurent le respect des droits individuels des employés.

Je ne m'étendrai pas sur les mesures que la société McIntyre a prises pour guérir la silicose. Les recherches dans ce domaine se poursuivent encore sur une grande échelle avec l'appui de l'Université de Toronto. On y a affecté des sommes élevées et des progrès remarquables ont été accomplis dans cette voie.

A la dernière fin de semaine, j'ai visité les villes de Rouyn et de Noranda, et samedi après-midi j'ai assisté à un match de hockey dans la magnifique arène de Noranda. Le secrétaire m'a dit que l'édifice avait coûté un million et demi de dollars. Je lui ai demandé s'il avait été payé par la population des deux villes, et il m'a répondu: "Non, ce beau centre d'amusements a été offert par la *Noranda Mines Limited*". On pourrait citer plusieurs cas de ce genre, et s'ils étaient mieux connus beaucoup de gens se rendraient compte que directeurs et propriétaires n'essayent pas toujours d'obtenir la dernière "livre de chair", mais recherchent la collaboration des travailleurs et de la population en général, et s'intéressent à leur bien-être.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de votre bienveillante attention. Je laisse le soin aux membres de la Chambre de décider s'ils désirent ou non déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce. Je suis certain que tous les sénateurs se rendent compte de la nécessité et de l'urgence que présente le maintien de cette mesure, et j'espère que la Chambre adoptera le projet de loi à l'unanimité.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce bill, qui a pour but de maintenir les subventions aux mines d'or, mais je veux simplement protester contre une déclaration faite par le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) dans la première partie de son discours. Il a donné à entendre que les 65 millions de dollars votés il y a quelques années par le Parlement du Canada en faveur des producteurs de blé de l'Ouest constituaient une subvention. Il n'y a rien de vrai à cela. Les sénateurs se souviennent du contrat quadriennal aux termes duquel le marché britannique s'approvisionnait de blé canadien à un certain prix. Bien que nos producteurs de l'Ouest aient reçu, je pense, environ un milliard de dollars de moins que les producteurs de blé américains, pendant ces années pour la même quantité de blé expédié, ils ne se sont jamais plaints et n'ont jamais discuté. En raison de la disposition compensatoire, on leur a dit: "Oh oui, on prendra soin de vous." Aucun effort d'imagination ne peut considérer comme une subvention ces 65 millions; ils ne servaient qu'à compenser dans une faible mesure ce que nous avons perdu sur le marché britannique. Nous estimions que s'il y avait lieu de faire un don de blé à la Grande-Bretagne, tous les Canadiens devraient y participer, et non pas uniquement les producteurs de l'Ouest.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Reid: Le bill n'ira-t-il pas au comité?

LOIS DE FINANCE

INTERPELLATION

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions avant l'appel de l'ordre du jour. Je n'ai pas parlé aujourd'hui au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), mais d'après l'avis de la sanction royale qui a été lu tout à l'heure, il espère, je présume, que les deux lois des subsides qui ont été lues pour la première fois ce soir seront adoptées et recevront la sanction royale demain après-midi. J'ai eu l'occasion de parcourir ces projets de loi pendant un jour ou deux et je voudrais me renseigner sur certains points. Avec l'assentiment du Sénat, je poserai ces questions dès à pré-

sent, bien que je ne compte pas recevoir les réponses avant demain.

Son Honneur le Président: Le Sénat autorise-t-il le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à poser dès maintenant des questions au sujet de ces projets de loi?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Haig: On peut évidemment poser des questions lorsque la Chambre est saisie de la principale loi des subsides à la fin de la session mais, comme nous le savons tous, la difficulté réside dans le fait que le bill nous arrive deux ou trois jours avant la prorogation, alors qu'il est très difficile de lui consacrer toute l'attention voulue. Je voudrais demander au leader du Gouvernement quatre ou cinq questions.

Au sujet de l'annexe C du bill n° 391, je voudrais connaître le montant que le Parlement a voté avant cette année afin d'acquitter le transport des céréales de provenance expédiées de l'Ouest dans l'Est.

Ma deuxième question a trait au crédit n° 79, qui apparaît sur la même page. Je voudrais savoir si le montant de 25 millions de dollars a jamais été consigné auparavant.

L'honorable M. Macdonald: Quelle était votre première question?

L'honorable M. Haig: Elle avait trait aux 17 millions de dollars, consignés aussi à l'annexe C, à la page 5 du bill n° 391.

L'honorable M. Crerar: Monsieur le Président, permettez-moi d'interrompre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il semble traiter des crédits supplémentaires.

L'honorable M. Haig: Je pose des questions à leur sujet, je n'en traite pas.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas d'exemple de ces crédits, et je ne pense pas que d'autres membres du Sénat en aient.

L'honorable M. Haig: Les bills qui renferment les prévisions budgétaires sont sans doute dans la case postale de l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: J'aimerais rappeler au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que j'ai demandé à la Chambre si le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) avait l'assentiment unanime du Sénat pour poser maintenant des questions auxquelles il désirait avoir une réponse demain.

Des voix: Convenu.

L'honorable M. Haig: Je ne prononce pas un discours, je pose simplement des questions auxquelles j'aimerais qu'on réponde demain. Sinon, il me faudra m'opposer à l'adoption des projets de loi jusqu'à ce qu'on ait répondu à ces questions.

Je n'ai pas d'autres questions à poser au sujet du bill n° 391; je passe donc au bill n° 392. Ma première question a trait au crédit n° 565, dont le montant est de \$343,783 et qui figure à la page 4 de l'annexe au bill. Quels montants ont été affectés à cette fin, comme paiements aux municipalités, l'an dernier et l'année précédente, et est-ce là le montant global qu'on demandera à l'égard de l'année actuelle?

Quant au crédit n° 568, j'aimerais savoir si les 38 millions représentent le montant global qui doit être affecté à cette fin cette année, ou si l'on votera d'autres fonds.

J'aimerais maintenant parler des deux premiers montants qui figurent à la page 10 de l'annexe au bill, et je voudrais savoir comment il se fait que les pertes aient été si élevées qu'il faille des crédits d'environ \$650,000 et \$200,000 pour les compenser. Enfin, ces montants représentent-ils la somme totale des pertes prévues à cet égard pour l'année financière 1954?

Je n'ai pas d'autres questions à poser.

L'honorable M. Isnor: Puis-je aussi poser une question? L'honorable leader voudrait-il m'indiquer demain le montant total affecté au rétablissement agricole des Prairies depuis l'adoption de la loi qui y a trait?

L'honorable M. Euler: Et quel a été le coût de l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau?

BILL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES BIENS PERDUS, PAR SUITE D'INCENDIE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n° 377, intitulé: loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi court et simple; même s'il a trait aux biens de l'État perdus ou endommagés par suite d'incendie, je ne crois pas qu'il ait une portée secrète ou peu souhaitable. Il vise à ajouter à la longue liste actuelle de comptes publics un compte sur lequel on pourra imputer les dépenses de remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie. Jusqu'ici, de telles facilités n'existaient pas dans notre régime de comptes publics. Si un édifice ou un autre bien de l'État subissait des dégâts par suite d'incendie et devait être remplacé ou réparé sur-le-champ afin de permettre le plus tôt possible la reprise d'un important service public, il y avait deux façons d'établir le financement des travaux. Le ministère de l'État en cause pouvait utiliser une partie des deniers prévus dans ses

crédits: en ce cas, on retardait un travail prévu; ou encore le ministère intéressé pouvait prélever les fonds requis en vertu d'un permis spécial du gouverneur en conseil. Autrement, les travaux de réparation ou de remplacement étaient retardés de six à douze mois, ou, du moins, jusqu'à l'obtention d'un nouveau crédit.

Le projet de loi cherche à prévoir de telles éventualités en établissant, aux termes de l'article 5, un Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie. Les avances prélevées sur le Fonds du revenu consolidé et prévues à l'article 4 seront imputées sur ledit compte. Aux termes de l'article 6, de tels montants seront retranchés du nouveau compte au cours de la période financière où l'on a fait la dépense, s'il se trouve un crédit disponible pour la dépense.

Advenant l'impossibilité de rembourser l'argent au cours de l'année, l'article 7 prévoit que toutes les avances consenties pendant une année financière et destinées à des dépenses en application de l'article 4, quand on ne les impute pas sur les crédits de l'année financière en question, doivent être incluses dans le budget des dépenses concernant l'année financière suivante et soumis par le ministre idoine puis imputées sur les dépenses en question. Autrement dit, les montants seront retranchés du compte qu'on établira sous le régime du projet de loi, vu que les deniers requis pour les travaux de réparation et de remplacement proviennent du budget des dépenses des ministères en cause l'année suivante.

La limite du montant représenté par ce compte s'établira à 5 millions, aux termes de l'article 8.

L'article n° 9 traite des règlements que peut édicter le Conseil du Trésor à qui incombe l'application des fins et dispositions de la loi.

Le ministre des Finances s'est fait le parrain du projet de loi, mais la loi devra être appliquée par le Conseil du Trésor et tout ministre qui siège au Conseil du Trésor est nommé dans le projet de loi à titre de ministre responsable en ce qui concerne son propre ministère.

La mesure n'a pas fait l'objet de longues délibérations à la Chambre des communes, parce qu'on en reconnaissait l'opportunité. On y a tout de même posé deux questions auxquelles a répondu l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qui a présenté le projet de loi. En réponse à une question ayant trait aux conseils touchant la prévention des incendies au sujet des propriétés que possède et exploite le gouvernement fédéral, on a signalé qu'un certain fonctionnaire portant le titre de Commissaire fédéral des in-

condies, M. C. A. Thomson, et responsable envers le Surintendant des assurances, avait comme fonction de donner des conseils touchant les précautions à prendre contre les dangers d'incendie dans les édifices publics. La seconde question portait sur l'administration du compte et sa présentation au Parlement.

Selon les dispositions du bill, les frais imputés sur le Compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie seront exposés au complet chaque année dans le rapport annuel des Comptes publics qui est présenté au Parlement.

La mesure présente une nouvelle méthode plus pratique de régler les pertes au fur et à mesure qu'elles surviennent et sans délai inutile. A titre d'exemple de ce qui se produira sous le régime de cette mesure, prenons les dommages causés par l'incendie à la Bibliothèque du Parlement. L'administration de cet édifice relève du bureau du premier ministre et à moins que les crédits du premier ministre ne contiennent des fonds qu'on pourrait affecter à la réparation de la Bibliothèque, il faudrait,—comme ce fut le cas,—attendre bien longtemps avant de faire voter un crédit destiné aux réparations que l'on effectue actuellement et qu'il faudra au moins deux ans pour terminer. En vertu de la présente mesure, on pourra mettre immédiatement à contribution ce compte qui comportera un solde maximum de 5 millions. Tout montant qu'on en aura retiré sera remplacé plus tard lors de la préparation des prévisions budgétaires de l'année suivante.

Je n'ai rien à ajouter sur le projet de loi. J'ai essayé de résumer l'essentiel de l'exposé qu'on en a fait à la Chambre des communes. Je ne proposerai le renvoi de la mesure au comité que si l'on en exprime le désir.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'ai une observation à formuler: le projet de loi constitue un pas dans la bonne direction, qui s'impose depuis longtemps. Même si le projet de loi vise à pourvoir aux risques d'incendie, je me demande s'il ne faudrait pas ajouter le mot "inondation", car les édifices peuvent être détruits par les inondations aussi bien que par les incendies. J'estime que si l'on défère le projet de loi au comité il y aurait lieu d'envisager cet aspect de la question. En tous cas, j'espère que le Gouvernement songera sérieusement à remplacer ou à réparer ses autres biens et ses édifices; le projet de loi répondra à de grands besoins, advenant un incendie, mais pour ma part j'aimerais qu'il vise également les dégâts ou les destructions résultant d'inondation.

Dans le canyon de Hell Gate, on trouve des installations de pisciculture qui coûtent plus d'un million; il est fort possible que des inon-

dations sans précédent les emportent: alors, nous ne serions peut-être pas en mesure de les remplacer avant qu'un crédit soit voté. Je crois qu'il faudrait pourvoir à de tels remplacements. Mais, je le répète, le projet de loi à l'étude constitue un pas dans la bonne voie.

L'honorable M. Lambert: La proposition formulée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) me semble fort opportune. Cependant, je pourrais faire observer que les cyclones peuvent aussi causer des dégâts.

L'honorable M. Reid: En effet, ils peuvent démolir des édifices.

L'honorable M. Lambert: Jusqu'à il y a environ vingt ans, le gouvernement fédéral assurait ses biens. On a alors abandonné cette méthode et le gouvernement a supprimé bien des assurances qu'il maintenait auparavant. L'État a assuré ses immeubles au moyen d'inscriptions dans ses livres de comptes. Il n'y a jamais eu de compte spécial où l'on pourrait puiser immédiatement des montants nécessaires pour réparer ou remplacer des immeubles endommagés ou perdus par suite d'un incendie ou de quelque autre désastre.

Je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la deuxième fois et qu'avant de l'adopter on étudie, de concert avec les autorités du ministère intéressé, l'opportunité d'en étendre la portée afin de comprendre les autres postes, pour voir si l'amendement serait conforme au Règlement.

L'honorable M. Crerar: A-t-on l'intention de déférer le projet de loi au comité?

L'honorable M. Lambert: Je n'avais pas l'intention de proposer le renvoi au comité, mais je vais le faire si l'on désire d'autres renseignements.

L'honorable M. Crerar: J'ai pensé à deux ou trois choses au sujet du projet de loi. Je ne m'oppose pas au principe en particulier, mais il peut être utile de renvoyer le bill au comité, où nous pourrions nous rendre compte, par exemple, des moyens qu'on emploie pour protéger les biens des sociétés de la Couronne. Je vois dans le projet de loi qu'on peut assujétir les sociétés de la Couronne à cette mesure au moyen d'une ordonnance du Conseil du Trésor. Les sociétés de la Couronne sont maintenant nombreuses et il peut être aussi utile qu'intéressant de savoir si elles possèdent leur propre assurance; s'il en est ainsi, dans quelle mesure? Certaines d'entre elles renoncent-elles à l'assurance? Je crois que des questions de ce genre seraient opportunes. De plus, le projet de loi entraînera-t-il la création d'un nouvel organisme aux fins de l'administration, ou le ministère des Finances

s'en chargera-t-il? Par le passé, lorsqu'un besoin pressant de dépenser un montant se faisait sentir pour remplacer des édifices détruits par l'incendie, le gouverneur en conseil avait coutume d'émettre ce qu'on appelle un mandat du gouverneur général, permettant de se mettre à la reconstruction. Bien entendu, il fallait obtenir l'approbation du mandat à la session suivante du Parlement.

Je crois qu'il serait utile et intéressant d'obtenir plus de renseignements sur les points que j'ai mentionnés.

L'honorable M. Lambert: Pour la gouverne de mon honorable ami, je lui dirai que les biens des sociétés de la Couronne, comme toute autre propriété de l'État, ne sont pas protégés par l'assurance. On a obtenu ces renseignements lors du débat à l'autre endroit.

L'honorable M. Euler: Quel endroit?

L'honorable M. Lambert: La Chambre des communes. Aucun autre organisme n'est requis; l'administration relève du Conseil du Trésor; et le projet de loi ne comporte que l'établissement d'un compte, avec un crédit maximum de cinq millions de dollars.

L'honorable M. Hugessen: Pourquoi ce maximum?

L'honorable M. Lambert: Parce qu'on n'aura pas besoin de plus.

L'honorable M. Hugessen: Je l'espère bien.

L'honorable M. Lambert: On a expliqué, à l'autre endroit, que toute avance consentie sur le fonds serait probablement remplacée durant la même année financière, à même le crédit voté au ministère; sinon, durant l'année suivante; de sorte que le montant ayant été soustrait du compte, le ministère affligé par l'incendie serait tenu de le rembourser. Les prévisions pour l'année suivante comprendraient toute somme qui aurait été tirée temporairement de ce compte de dépenses imprévues. Il s'agit d'une simple écriture; il n'y aura pas lieu d'augmenter le personnel, ni d'agrandir les cadres de l'organisme. Si l'honorable sénateur désire de plus amples renseignements, il pourra facilement les obtenir au comité de la banque et du commerce, qui doit se réunir de toute façon.

L'honorable M. Crerar: Je n'ai certes pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi, mais je me souviens qu'on a placé entre 15 et 20 millions de dollars dans une seule société de la Couronne, la *Polymer Corporation*. Si cette usine était détruite par un incendie du jour au lendemain et, d'après les remarques du préopinant, il n'existe pas d'assurance pour couvrir cette perte, cinq millions ne suffiraient pas à la reconstruire. Je me bats peut-être contre des moulins à vent,

mais il serait utile, à mon avis, d'obtenir au comité des renseignements à ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Lambert, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE AU CANADA— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Vien propose la 2^e lecture du bill L-13, intitulé: loi constituant en corporation La Bâloise, Compagnie d'Assurance contre l'Incendie au Canada.

—Honorables sénateurs, les noms des organisateurs de cette compagnie apparaissent à l'article 1^{er} du bill. Le nom de la Compagnie sera *Baloise Fire Insurance Company of Canada, Limited* et, en français, *La Bâloise, Compagnie d'Assurance contre l'Incendie au Canada*. Le siège social sera à Montréal. Le capital social de la compagnie est de un million de dollars et la compagnie aura le droit d'entrer en affaires lorsqu'un capital payé de \$500,000 aura été souscrit. Aussitôt qu'un demi-million de dollars auront été souscrits et versés, la compagnie aura le droit de commencer ses opérations en ce qui regarde certains genres d'assurance.

Les genres d'assurance que la compagnie aura le droit d'entreprendre sont énumérés à l'article 6. Elle n'aura pas le droit d'entreprendre tous ces genres d'assurance aussitôt que \$500,000 auront été souscrits, mais elle se limitera,—dans les grandes lignes,—à l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre les accidents, l'assurance de l'automobile, l'assurance de garantie et l'assurance contre le vol; et, en outre, l'assurance contre l'agitation civile, l'assurance contre la grêle, l'assurance contre impact de véhicules, l'assurance contre le bris de conduites d'eau, l'assurance contre les dommages causés par l'eau, l'assurance contre les intempéries et contre les tempêtes de vent, mais seulement relativement aux biens déjà assurés par la compagnie contre l'incendie.

Pour entreprendre tous les genres d'assurance énumérés à l'article 6, il faudra à la compagnie soit un capital de un million de dollars souscrit et payé, soit un capital de \$500,000 souscrit et payé plus un certain montant d'argent, tel qu'il est stipulé à l'article 7, pour chaque genre d'assurance qui y est désigné. Par exemple, pour entreprendre l'assurance des aéronefs, l'assurance des chaudières à vapeur, non comprises les ma-

chines, l'assurance du crédit, l'assurance contre le faux, l'assurance du bétail ou l'assurance des machines, le capital versé, ou le capital versé joint à l'excédent, devront être augmentés d'au moins \$40,000 pour chacun de ces genres d'assurance. Pour entreprendre l'assurance contre les tremblements de terre, l'assurance contre la chute d'aéronefs, l'assurance contre impact de véhicules et l'assurance contre le bris de conduite d'eau, le montant supplémentaire relatif à chaque genre ne sera pas inférieur à \$10,000. Pour entreprendre l'assurance maritime, il faudra un montant supplémentaire d'au moins \$100,000; pour l'assurance contre le bris de glaces, un montant supplémentaire d'au moins \$20,000; et pour l'assurance contre les tempêtes de vent, un montant supplémentaire de \$50,000.

Il y a une compagnie suisse dont le siège social se trouve en Suisse et qui exerce son activité au Canada. Par cette constitution en corporation, on vise à acquérir les liens et à prendre en charge les obligations de cette compagnie au Canada. Cette compagnie suisse a été constituée en corporation sous six noms différents—de fait, il s'agit du même nom traduit en six langues différentes. En anglais, elle est connue sous le nom de *Baloise Fire Insurance Company Limited*, mais en France on omet le mot *Limitée* parce que les lois françaises sur l'assurance ne permettent pas l'emploi de ce mot.

L'honorable M. Reid: Où se trouve le siège de la compagnie?

L'honorable M. Vien: Le siège social de la compagnie suisse est à Bâle en Suisse, mais le siège de la nouvelle compagnie canadienne sera situé à Montréal.

L'honorable M. Euler: La mesure a-t-elle reçu l'approbation du surintendant des assurances?

L'honorable M. Vien: Oui. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce où ses parrains seront en mesure de fournir aux honorables sénateurs des renseignements détaillés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, il est souhaitable que ce projet de loi soit déféré promptement au comité avant le congé de Pâques, sinon il est à craindre que la Chambre des communes n'en soit pas saisie à temps pour qu'elle puisse l'étudier à la présente session. Dans le cours ordinaire des

choses, l'article 119 du Règlement prévoit un avis d'une semaine de la séance du comité; dans le cas qui nous intéresse, cela causerait un retard indu. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc:

Que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne le bill L-13 intitulé: loi constituant en corporation La Baloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.

(La motion est adoptée.)

RENOVI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Vien, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Howden, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill M-13, loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant.

Bill N-13, loi pour faire droit à Jean Monette.

Bill O-13, loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt.

Bill P-13, loi pour faire droit à Annie Holman James.

Bill Q-13, loi pour faire droit à Marie-Paule Lemay Mondello.

Bill R-13, loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallee.

Bill S-13, loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson.

Bill T-13, loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger.

Bill U-13, loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams.

Bill V-13, loi pour faire droit à William Pappas.

Bill W-13, loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau.

Bill X-13, loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden.

Bill A-14, loi pour faire droit à Albert Thornton.

Bill B-14, loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel.

Bill C-14, loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos.

Bill D-14, loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal.

Bill E-14, loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin.

Bill F-14, loi pour faire droit à Félix-André Landry.

Bill G-14, loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Bill I-14, loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Howden: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

LISTE DE DIVORCE

Le Sénat a adopté les bills suivants sur la deuxième lecture :

Bill F-14, loi pour faire droit à Félix-André Landry.

Bill G-14, loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Bill I-14, loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Le Sénat a également adopté les motions suivantes :

Motion pour faire droit à Félix-André Landry.

Motion pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Motion pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Motion pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Le Sénat a également adopté les résolutions suivantes :

Résolution pour faire droit à Félix-André Landry.

Résolution pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Résolution pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Résolution pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Le Sénat a également adopté les bills suivants sur la troisième lecture :

Bill F-14, loi pour faire droit à Félix-André Landry.

Bill G-14, loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Bill I-14, loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Le Sénat a également adopté les motions suivantes :

Motion pour faire droit à Félix-André Landry.

Motion pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Motion pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Motion pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Le Sénat a également adopté les résolutions suivantes :

Résolution pour faire droit à Félix-André Landry.

Résolution pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Résolution pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Résolution pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

SÉNAT

Le mercredi 31 mars 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

FEU LE SÉNATEUR JONES

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la nouvelle du décès si soudain de notre collègue, l'honorable J. Walter Jones, nous a tous profondément bouleversés. Si nous n'en étions pas arrivés au dernier jour de l'année financière et si la sanction royale ne devait pas être donnée à certains bills cet après-midi, je proposerais que nous nous ajournions dès maintenant. Toutefois, comme l'urgence des questions dont la Chambre est saisie nous empêche d'agir ainsi, qu'il me soit permis de proposer de nous recueillir un moment par respect pour notre regretté collègue et de remettre à demain les éloges à sa mémoire.

Les honorables sénateurs, debout, se recueillent en mémoire du défunt.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill J-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 mars 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill J-13, intitulé: loi concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Isnor: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS ET STATISTIQUES
DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorcés, présente les rapports du comité n^{os} 372 à 389, ayant trait aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, me serait-il permis de saisir cette occasion pour présenter un bref rapport sur les délibérations du comité des divorcés et rendre compte de certains faits qui, je pense, présentent un intérêt pour la Chambre en ce moment? Pendant la session, 462 pétitions de divorce ont été déposées au total, ce qui, à ma connaissance, constitue le nombre de pétitions le plus considérable jamais présenté au comité. Sur ce nombre, 14 ont été retirées, de sorte qu'il en restait 448 à instruire. Jusqu'ici, 372 pétitions ont été instruites et recommandées; trois ont été instruites et rejetées; il en reste 73 à être étudiées.

Au mois de janvier, le comité a adopté une résolution étendant jusqu'au 1^{er} mars les délais accordés pour satisfaire pleinement aux règlements du Sénat en ce qui concerne la préparation des causes venant en audience durant la présente session, mais sur les 73 pétitions en instance, 12 seulement ont été terminées à cette date. Les 61 restantes doivent donc être remises à la prochaine session.

Parmi les 12 pétitions prêtes à être entendues à la présente session, six sont contestées; mais tout indique qu'on ne donnera pas suite à deux de ces causes contestées. Il est probable qu'au cours de la présente session, 10 autres causes seront entendues: quatre seront vraisemblablement contestées.

Au moment où nous nous préparons à nous ajourner pour le congé de Pâques, le comité est en mesure d'affirmer qu'il a presque terminé sa tâche pour cette session.

Je désire remercier les membres du comité de leur assiduité, ainsi que de la compétence et du bon sens dont ils ont fait preuve dans l'exécution de leur tâche. Je le dis en toute sincérité, car j'ai été handicapé dans mon travail depuis deux mois, mais le comité a pu poursuivre heureusement sa tâche pendant l'absence de son président. Je suis tout particulièrement reconnaissant envers ceux qui m'ont remplacé à la direction du comité et qui m'ont pardonné mon absence en plusieurs occasions. Je félicite tous les membres du comité des magnifiques services qu'ils ont rendus.

Des voix: Bravo!

(La motion est agréée sur division.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill I-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 mars 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill I-13, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 6: Après le mot "règlements", retrancher "et" et y substituer "ainsi que".

2 et 3. Page 2, ligne 8: Aux mots "de Sa Majesté" substituer "sous l'administration du Conseil".

4. Page 2, ligne 29: A la suite du mot "produite", ajouter: "; mais aucune cour ne doit traiter ainsi cette personne s'il est allégué que l'acte ou l'omission s'est produite hors de la province ou à un endroit situé à plus de cinquante milles du lieu où la cour siège."

5. Page 7: Retrancher les lignes 42 à 45, toutes deux comprises, et y substituer:

"20. (1) le Conseil peut vendre à l'enchère publique ou par soumission privée, tout ou partie des marchandises saisies ou détenues aux termes de l'article 17."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 374.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 mars 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 374 de la Chambre des communes, intitulé: loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. MacKinnon: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES BIENS PERDUS PAR SUITE D'INCENDIE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 377.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 mars 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 377 de la Chambre des communes, intitulé: loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lamberg: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Bradette propose la 3^e lecture du bill n° 376, intitulé: loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

LOI DE FINANCES N° 1

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 391, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill concernant les subsides provisoires dont nous sommes saisis vers cette date chaque année. Il vise naturellement à faire les frais du service public pour les deux premiers mois environ de la nouvelle année financière qui commencera demain.

Je constate qu'il n'est pas coutumier, lors de la deuxième lecture d'un tel projet de loi, de débattre les articles qu'il comporte; mais, à mon sens, il n'y a probablement pas d'autre façon d'exposer le bill à la présente étape.

L'article 2 propose de voter pour le moment environ un sixième du budget principal des

dépenses à l'égard de 1954-1955. Ce montant, comme les sénateurs le constateront, s'établit à \$526,007,622. On remarquera aussi que la somme demandée, multipliée par six, n'équivaut pas tout à fait à la somme globale des subsides requis. C'est que certaines dépenses statutaires ne sont pas prévues par des crédits distincts.

Outre le sixième du total, on demande certains montants supplémentaires cette fois-ci, parce que c'est l'époque de l'année où les dépenses sont le plus considérables. Il s'agit de divers pourcentages de la somme globale prévue à l'égard de chacun des postes qui figurent dans le budget principal des dépenses.

L'article 3 prévoit un montant de \$216,900, somme nécessaire pour acquitter les dépenses correspondantes engagées à l'égard de la Foire commerciale internationale du Canada, qui se tiendra au début de juin. Ce montant ne représente qu'un quart de la somme globale requise pour ce poste, comme le signalent le budget principal des dépenses et l'Annexe A du projet de loi.

L'article 4 prévoit un crédit supplémentaire de \$417,594.33, soit un sixième du total des quatre postes énumérés à l'Annexe B. Cette somme servirait aux versements provisoires touchant le Sénat et la Chambre des communes, qui doivent faire face à d'autres exigences parce que, durant la session du Parlement, on engage de plus lourdes dépenses au début de l'année. Le crédit comprendrait aussi un montant spécial payable à la Commission d'assurance-chômage pour défrayer le déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et les frais y afférents, conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil. Ce poste doit d'abord assurer le financement de certaines améliorations qui, en vertu d'une entente conclue avec des sociétés à la recherche de main-d'œuvre, seront plus tard récupérées. Le caractère saisonnier des déplacements de main-d'œuvre contribue à accroître cette dépense au delà de la moyenne qu'il faut engager au début de l'année. Je signale ces points pour que les sénateurs sachent que dans chaque cas on ne demande pas un sixième du montant pour l'instant. Je le répète, il survient des cas où des dépenses relativement plus considérables se font à cette époque de l'année.

L'article 5 du projet de loi accorderait \$4,303,708.08, soit un autre douzième des postes spéciaux énumérés à l'Annexe C du projet de loi. En consultant l'Annexe C, les sénateurs remarqueront que ces postes se rattachent à quatre ministères: Agriculture, Citoyenneté et Immigration, Production de défense, Commerce.

Dans le cas du ministère de l'Agriculture, le crédit vise deux postes: d'abord, un montant à l'égard des fermes d'expérimentation qui engagent de lourdes dépenses relativement aux opérations culturelles du printemps; en second lieu, un montant visant l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, car les versements sont plus élevés durant les mois d'hiver et de printemps, qui sont ceux où le mouvement des céréales de provende est le plus intense.

Hier après-midi, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a posé une question au sujet de ce paiement. La voici:

Je voudrais connaître le montant que le Parlement a voté avant cette année afin d'acquitter le transport des céréales de provende expédiées de l'Ouest dans l'Est.

Je peux citer les chiffres relatifs à cette question depuis l'année 1941; les voici:

Année	Crédits votés	Dépenses (et soldes périmés)	
1941-1942	4,970,046	3,971,650	998,396
1942-1943	10,700,000	10,317,594	382,406
1943-1944	18,750,000	17,753,535	996,465
1944-1945	16,700,000	15,942,702	757,298
1945-1946	17,750,000	17,316,551	433,449
1946-1947	19,000,000	18,827,465	172,535
1947-1948	20,120,000	20,091,486	28,514
1948-1949	20,750,000	18,153,585	2,596,415
1949-1950	17,000,000	16,764,011	235,989
1950-1951	18,000,000	15,637,786	2,362,214
1951-1952	15,000,000	14,999,239	761,000
1952-1953	20,700,000	20,665,579	34,421
1953-1954	17,000,000	16,724,647	275,353
	\$216,440,046	\$207,165,830	\$9,274,261

L'allocation au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'explique comme ceci: l'intervalle qui s'écoule entre la date de l'approbation, au Canada, de l'achat des fournitures à l'étranger et la date de l'arrivée aux bureaux d'outre-mer de l'autorisation officielle des achats nous contraint, au Canada, à faire la remise des fonds plusieurs semaines avant l'utilisation réelle de ces fonds à l'étranger.

L'allocation au ministère de la Production de défense, crédit n° 79, date d'un appoint de capital pour la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines d'État exploitées en régie intéressée, ou des sociétés d'État dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor. Depuis qu'il a atteint son point maximum d'exploitation, en 1952, le programme d'aide en capitaux a graduellement diminué et l'on a besoin de la plus grande partie des subsides dans les premiers mois de l'année. A cet égard, il est intéressant de noter que les engagements pris en 1953-1954, qui doivent être reportés à 1954-1955, s'élèveront à en-

viron 12 millions sur les 25 millions de dollars que comporte le programme de la présente année.

Puis-je maintenant répondre à la seconde question du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Elle a trait au crédit n° 79 et était formulée en ces termes:

Je voudrais savoir si le montant de 25 millions de dollars a jamais été consigné auparavant.

Il n'a pas été consigné auparavant dans une loi de finances provisoire, car il n'était pas nécessaire d'obtenir une avance pour les deux premiers mois. Cependant, les conditions ne sont plus les mêmes et l'on prévoit, vu que nous touchons à la fin de l'exécution du programme, que les gros paiements seront effectués au début de l'année financière qui commencera demain, au lieu de plus tard.

L'allocation au ministère du Commerce fournirait des fonds supplémentaires pour les services d'inspection de l'électricité et du gaz, ainsi que pour ceux des poids et mesures; des crédits supplémentaires sont requis immédiatement, car ces services accomplissent la majeure partie de leur travail durant les mois du printemps et de l'été alors que les inspecteurs peuvent voyager facilement.

Honorables sénateurs, j'ai signalé au début de mes remarques que l'objet de la mesure est de fournir au service public des fonds suffisants pour en faire les frais durant environ les deux premiers mois de l'année financière qui commence demain. Cependant, dans certains cas on requiert des sommes plus considérables à cause des circonstances qui influent sur certaines dépenses. Aucune partie du projet de loi ne comporte le montant global du budget principal des dépenses. Il va sans dire que, selon la coutume établie, l'adoption du bill ne porte aucunement atteinte au droit dont jouissent les honorables sénateurs de discuter ou de critiquer chaque article lorsque les prévisions budgétaires seront déferées à un comité, ou même lorsqu'elles seront étudiées par la Chambre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention, du moins au point où nous en sommes, de prononcer un discours sur le budget, parce qu'on ne me le permettrait certes pas. Cependant, je tiens à faire entendre la sempiternelle objection. Il me semble que le Parlement pourrait prendre les mesures nécessaires afin de présenter à la Chambre le budget des dépenses assez tôt pour que nous puissions l'étudier convenablement. Il est vrai que le projet de loi comporte certains postes du budget des dépenses, mais ils ne constituent qu'une bien faible portion de l'ensemble; nous ne saurions donc en discuter longuement pour l'instant.

Pour la gouverne du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), j'ai demandé des ren-

seignements sur la dépense de 17 millions inscrite à l'annexe C du bill n° 391 et qui se rapporte à l'aide destinée au transport dans l'Est des céréales de provenance de l'Ouest. Le motif qui m'y a poussé tient à ce que plusieurs fois, surtout durant le discours de mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) cet honorable sénateur a posé des questions portant sur les 65 millions que le Parlement a votés en faveur des cultivateurs de l'Ouest parce que quelques années auparavant le Gouvernement avait conclu avec le Royaume-Uni une entente qui a fait perdre à ces mêmes cultivateurs la somme de 600 millions, ou un milliard, si l'on évalue le blé au prix qui avait cours aux États-Unis.

L'honorable M. Euler: Je n'ai rien dit des 65 millions. Je pourrais en parler, cependant.

L'honorable M. Haig: Vous ne pourriez pas dire grand chose de ces 65 millions. Il semble que cette subvention est le cheval de bataille de mon honorable ami. Il accuse les cultivateurs de l'Ouest canadien d'avoir reçu 65 millions pris aux contribuables du pays, alors que les contribuables de l'Ouest ont fourni pendant des années un apport qui a profité à son district ainsi qu'à toutes les autres régions des deux provinces du centre. Les contribuables de l'Ouest ont payé la note pendant nombre d'années...

L'honorable M. Euler: Puis-je interrompre mon ami pour lui demander quand j'ai parlé des 65 millions?

L'honorable M. Haig: Oui. A la Chambre, pendant que mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) parlait.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas soufflé mot des 65 millions de dollars.

L'honorable M. Haig: J'ai cru que vous aviez fait mention de ces 65 millions.

L'honorable M. Euler: Je regrette de contredire mon ami: je n'en ai rien dit.

L'honorable M. Haig: Je suis peut-être dur d'oreille. En tout cas, je vous crois sur parole.

En vertu de cette aide au transport, une somme de 207 millions de dollars a été versée, et la population du Québec et surtout de l'Ontario en a profité en obtenant des céréales de provenance à des prix inférieurs à ceux qu'elle aurait payés normalement. Tels sont les faits. Je ne veux donc plus qu'on dise que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent quelque chose qui ne leur revenait pas.

La tranche de 25 millions de dollars pour la production de défense, à l'annexe C, elle aussi, me semble claire maintenant qu'on l'a

expliquée. Je n'ai d'abord pas pu comprendre pourquoi l'on vote ce montant à cette époque de l'année. A ma connaissance, c'est la première fois qu'il a été voté, mais j'en comprends le motif et suis satisfait de l'explication.

Je consens à appuyer cette loi temporaire de subsides, mais j'espère que le nouveau leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald) se fera un devoir de conférer avec le ministre des Finances pour établir un plan au moyen duquel le budget nous sera présenté plus tôt que par le passé.

Je désire féliciter le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Par le passé un comité du Sénat, sous sa direction, a fait enquête et rapport sur les comptes publics. Ce comité a fait un travail magnifique. Il a mis à jour beaucoup de renseignements qui nous manqueront sûrement cette année quand nous discuterons les modalités du budget des dépenses. J'avoue que les renseignements qu'a révélés l'enquête du comité n'avaient pas grande utilité politique. Les journaux seuls en ont tiré parti, car ils faisaient état des dépenses des différents ministères. J'espère que l'honorable sénateur de Churchill s'entremettra plus activement pour rétablir ce comité qui a, par le passé, rendu de si grands services aux Canadiens.

L'honorable M. McIntyre: Je ne veux pas interrompre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), mais il a parlé de l'aide au transport des céréales de provende expédiées dans l'est du pays. Il faudrait souligner que cet argent a aidé les agriculteurs de l'Ouest à disposer de leurs excédents.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, avant que le bill soit adopté, j'ai une question à poser au leader. Mais, auparavant, je me permets de dire que je souscris entièrement aux objections formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) en ce qui a trait à la présentation du budget des dépenses à la dernière minute. Mon opposition, cependant, se fonde sur un motif tout à fait différent. Il fut un temps où l'opposition, à l'autre endroit, examinait soigneusement chaque montant, et, lorsqu'il y avait lieu, critiquait les dépenses. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. A l'autre endroit, l'opposition se plaint maintenant du haut niveau des impôts tout en demandant une augmentation des dépenses. Je ne sache guère d'attitude plus illogique que celle-là. Je dirais même qu'à l'autre endroit l'opposition en est arrivée au point où l'on ne critique plus aucune dépense. C'est pourquoi il me semble que notre Chambre pourrait rendre service au pays en examinant certaines des vastes dépenses qu'engage actuellement le gouvernement.

La véritable raison qui me porte à prendre la parole, cependant, est mon désir de poser une question sur le montant qui figure à l'annexe A, à la page 3 du bill n° 391. Le montant global indiqué est de \$867,600, et je lis, plus bas, en petits caractères, la note suivante: "total net, \$216,900". Si l'on consulte la page 2 du bill, on constatera que le montant voté est de \$216,900.

L'honorable M. Aseltine: Ce montant représente le quart du crédit qui figure au budget principal.

L'honorable M. Reid: En ce cas, il devrait figurer dans la colonne des "montants", comme c'est le cas dans les autres annexes.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations, mais peut-être ferais-je mieux de m'abstenir.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je me permets de dire à mon ami, le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar), que le sentiment est réciproque.

Mon collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), a déclaré qu'hier, durant le discours du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui est un de mes bons amis, sauf lorsque nous abordons le sujet de la margarine, j'ai parlé des 65 millions qui ont été versés aux cultivateurs de l'Ouest du pays. Je n'ai rien dit de tel; j'espère que mon honorable ami me croira sur parole. J'ai bien entendu quelqu'un siégeant de ce côté-ci de la Chambre parler des 65 millions de dollars, mais je ne me rappelle pas qui.

L'honorable M. Haig: Je retire mes remarques. Je croyais que c'était vous qui aviez fait le commentaire.

L'honorable M. Euler: Je croyais qu'en parlant du sénateur de Waterloo, mon honorable ami allait me féliciter d'avoir dit: "Que dire des montants qui ont été épargnés aux cultivateurs canadiens depuis quarante ou cinquante ans grâce à l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau?" Alors que j'étais membre de la Chambre des communes,—et non pas de "l'autre endroit",—j'ai fait partie d'un comité qui a préconisé le maintien de cet accord à une époque où on risquait de l'abroger.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, j'admets l'exactitude de la déclaration de notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), car s'il avait formulé l'observation qu'on lui attribue je l'aurais certes remarquée.

Je répondrai brièvement aux observations du sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre) sur l'aide reçue par les cultivateurs de l'Ouest. De fait, nos bonnes fermes de l'Ouest servent à la culture des céréales, tandis que l'Île du Prince-Édouard, province de mon ami, est une belle région à parcs où l'herbe à pâturage et le foin poussent en abondance. La population y bénéficie de ce que les céréales de l'Ouest lui parviennent grâce au transport subventionné par l'État. Aux termes des règlements de la Commission des grains, je n'ai pas la faculté de vendre des céréales de provende sur place. A ce propos, je me rappelle une observation de feu le sénateur Burns, qui s'y connaissait autant que n'importe qui en bovins d'embouche. En réponse à une proposition formulée à un comité d'agriculture, portant que les bestiaux et la provende devraient être expédiés de l'Ouest vers l'Est pour que les animaux y soient nourris, feu le sénateur répondit: "Quelle ineptie! Tout le monde sait que l'endroit approprié pour nourrir le bétail est celui où l'on cultive la provende."

Sans vouloir adresser de critiques spéciales au sénateur de Mount-Stewart, je signale qu'une bonne partie de la provende arrivant en Ontario grâce à la subvention au transport ne fait qu'y suivre le bétail. Les animaux sont expédiés quand leur poids est relativement léger, et l'aide au transport à l'égard de la provende qui les suit favorise le cultivateur de l'Est.

L'honorable M. Aseltine: Le cultivateur de l'Ouest?

L'honorable M. Horner: Non, pas le cultivateur de l'Ouest. Je signale que tous les avantages vont au cultivateur d'Ontario qui acquiert les bestiaux quand leur poids est peu élevé, les nourrit de céréales dont une partie des frais de transport a été acquittée par l'État et les vend dans des régions à dense population où le prix du marché est élevé. Je soutiens que le cultivateur de l'Est obtient tous les avantages découlant du transport aux frais de l'État.

L'honorable M. Beaubien: Il est le seul à profiter de la situation.

L'honorable M. Horner: La subvention aboutit dans les goussets du cultivateur de l'Est.

L'honorable M. Macdonald: Sans me proposer de participer à la controverse sur les céréales de provende, je désire formuler une observation impartiale en disant qu'à mon avis l'aide de l'État à l'égard du transport comporte des avantages pour tous les intéressés.

L'honorable M. Horner: Je ne me plains pas.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a posé une question touchant le crédit n° 431, à l'annexe A du projet de loi. Voici ma réponse: je dois avouer que j'ignore selon quelle méthode de comptabilité le poste a été établi. Consultant le budget principal des dépenses, je constate que le crédit affecté à la Foire commerciale internationale du Canada pour la pleine année 1954-1955 s'établit à \$867,600.

L'honorable M. Reid: Et nous demandons maintenant un sixième de ce montant?

L'honorable M. Macdonald: Nous demandons environ un quart de ce montant, pour l'instant, parce qu'on engagera de lourdes dépenses les premiers mois.

L'honorable M. Reid: Nous demandons \$216,900.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) entend répondre aux autres questions posées hier?

L'honorable M. Haig: Elles ont trait à l'autre loi de finances.

L'honorable M. Macdonald: La question posée par le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) se rapporte au budget supplémentaire des dépenses; j'y répondrai quand nous serons saisis du projet de loi.

L'honorable M. Isnor: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LOI DE FINANCES n° 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 392 intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis, qui se trouve entre les mains des membres de la Chambre depuis hier, comprend le budget supplémentaire définitif pour l'année courante. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) m'a engagé tantôt à tenter de présenter au Sénat le plus tôt possible, le budget de la prochaine année financière.

Bien entendu, on a distribué des exemplaires du budget des dépenses aux honorables

sénateurs, mais le budget supplémentaire, actuellement à l'étude, ne nous est parvenu qu'hier. Je crois qu'on a accompli des progrès dans le sens de la proposition de mon honorable ami, car on m'a dit qu'assez souvent, par le passé, le bill ne nous parvenait que peu de temps avant qu'on en proposât l'adoption.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: J'espère pouvoir continuer dans cette voie.

Le bill a trait à la plupart des ministères. Comme il nous est arrivé hier, je savais que mes honorables collègues consacraient une grande partie de la soirée d'hier et autant de temps qu'ils pourraient en disposer ce matin, lorsqu'ils ne siègeraient pas aux comités, à l'étude de la mesure. C'est pourquoi j'y ai aussi consacré beaucoup de mon temps et je suis renseigné au sujet des montants alloués à la plupart des ministères. Ces renseignements me viennent des ministères et je n'ai pas encore eu le temps de tous les analyser moi-même, mais je tâcherai de répondre aux questions que les honorables sénateurs voudront bien me poser.

Je le répète, il n'est pas d'usage d'étudier un projet de loi article par article ou montant par montant lorsque la Chambre ne s'est pas formée en comité, mais je ne vois pas d'autre façon d'examiner le bill à l'étude. Je peux sans doute ouvrir la discussion en répondant aux questions que m'a posées hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Mon ami m'a demandé, au sujet du crédit n° 565:

Quels montants ont été affectés à cette fin, comme paiements aux municipalités, l'an dernier et l'année précédente, et est-ce là le montant global qu'on demandera à l'égard de l'année actuelle?

Voici la réponse: pendant l'année financière 1951-1952, le budget principal des dépenses prévoyait la somme de \$1,845,000 à cette fin; le budget supplémentaire de la même année prévoyait une nouvelle somme de \$249,000, ce qui faisait un total de \$2,094,000. En 1952-1953, le montant à ce poste dans le budget principal était de \$2,360,800, tandis que dans le budget supplémentaire les montants destinés à ces paiements se chiffraient au total par \$253,856, formant ainsi un montant global de \$2,614,656 pour l'année. Le budget principal des dépenses de l'année financière 1953-1954 prévoyait le montant de \$2,701,300 et le budget supplémentaire contient une nouvelle subvention de \$343,783, ce qui fait un total de \$3,045,083 pour la présente année financière. Le crédit dont on demande l'adoption dans le projet de loi correspond à cette somme supplémentaire de \$343,783.

L'honorable chef de l'opposition m'a également posé la question suivante:

Quant au crédit n° 568, j'aimerais savoir si les 38 millions représentent le montant global qui doit être affecté à cette fin cette année, ou si l'on votera d'autres fonds.

Tous les honorables sénateurs savent qu'en 1950 le compte de pension de retraite accusait un passif d'environ 350 millions et que le gouvernement l'a réduit au moyen de contributions successives, de sorte qu'il ne s'élève plus qu'à environ 200 millions. Toutefois, par suite de la récente hausse des traitements, on a jugé nécessaire d'y verser une nouvelle somme, non pour diminuer l'ancien solde en souffrance, mais pour le maintenir dans la même situation où il se trouvait avant la récente augmentation des traitements et la participation à la caisse de la pension de retraite, qui a été accordée le 1^{er} janvier 1954 à quelque 60,000 employés surnuméraires qui n'avaient pas droit auparavant aux avantages que comporte la loi. En d'autres termes, ce montant de 38 millions est requis pour prévenir un déficit plus élevé au compte de la pension de retraite. Il est versé à la caisse pour maintenir le compte, à la clôture de la présente année financière, dans la même situation qu'au début de l'année.

L'honorable M. Haig: L'honorable leader du Gouvernement me permettrait-il de l'interrompre? Je crois comprendre que le Gouvernement verse cette année des intérêts sur ce solde débiteur de la caisse. Peut-être en a-t-il aussi été de même l'an dernier. L'honorable sénateur peut-il nous dire si le solde débiteur s'est accru? Je crois savoir qu'aucune augmentation ne s'y est produite.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas bien au courant de la méthode suivie, cependant je crois, comme le chef de l'opposition l'a exposé, que le débit demeurera à 200 millions.

L'honorable M. Haig: Exactement. Ça me suffit.

L'honorable M. Macdonald: Le chef de l'opposition m'a posé une autre question touchant les crédits n° 612 et n° 613, soit les deux premiers postes qui figurent à la page 10 de l'annexe.

Soit dit en passant qu'il m'a donné joliment du travail, mais j'en ai été très heureux, car je me suis instruit.

Mon honorable ami a posé la question en ces termes:

J'aimerais maintenant parler des deux premiers montants qui figurent à la page 10 de l'annexe au bill, et je voudrais savoir comment il se fait que les pertes aient été si élevées qu'il faille des crédits

d'environ \$650,000 et \$200,000 pour les compenser. Enfin, ces montants représentent-ils la somme totale des pertes prévues à cet égard pour l'année financière 1954?

Je dois dire que ce montant doit inclure toutes les parties prévues pour l'année financière. Je puis expliquer les raisons de ces pertes. On avait espéré un excédent pour l'année financière qui se termine aujourd'hui, mais en fait un déficit de l'année financière précédente a été reporté à cette année; on pensait qu'il serait compensé par les bénéfices réalisés cette année, mais le compte définitif se solde par une perte. Les recettes provenant des transports de marchandises ont baissé de \$1,465,562, soit de 25.3 p. 100. Cette réduction est attribuable surtout à un déclin dans le tonnage du sucre brut transporté vers le Nord, et à une réduction d'environ 25 p. 100 dans les tarifs-marchandises. Le tonnage à l'exportation a diminué de 13,999 tonnes, soit d'environ 11.5 p. 100; le tonnage à l'importation a baissé de 67,807 tonnes, soit 29.4 p. 100. Les revenus divers et les recettes provenant des voyageurs ont diminué de \$765,117, soit de 82.6 p. 100, parce que les navires du type "Lady" ont été retirés du service vers la fin de 1952. Les revenus en provenance de contrats d'affrètement à l'heure ont baissé de \$620,593, soit de 97.9 p. 100, du fait du marasme du marché de l'affrètement à l'heure. Les subventions en provenance des colonies ont baissé de \$88,663, avec la cessation des paiements consécutive au retrait du service des deux vaisseaux du type "Lady". Les intérêts du fonds de remplacement des vaisseaux se sont accrus de \$25,801, à cause de l'augmentation de ce fonds en 1953. Les frais d'exploitation ont diminué de \$1,791,183 surtout à cause de la vente des deux bateaux du type "Lady". Cette économie au chapitre des frais d'opération a été contrebalancée en partie par des dépenses additionnelles résultant de la grève à l'automne de 1953.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a demandé combien a coûté le programme de rétablissement agricole des Prairies, depuis l'inauguration de ce programme. J'ai ici un état des dépenses à ce sujet depuis l'année 1935 jusqu'à la fin de février 1954; je pourrais en donner lecture, mais je pense que les honorables sénateurs se contenteront du total, qui est de \$46,031.-892.75. Si le Sénat y consent, je verserai cet état au hansard.

Des voix: D'accord.

Suit le tableau:

Tableau des dépenses imputables sur les crédits relatifs au rétablissement agricole des

Prairies de 1935-1936 à 1953-1954 (28 février 1954):

1935-1936	\$ 342,424.01
1936-1937	434,601.85
1937-1938	1,857,425.07
1938-1939	3,321,148.25
1939-1940	3,217,573.20
1940-1941	2,347,475.04
1941-1942	2,406,503.29
1942-1943	1,729,344.77
1943-1944	1,811,305.27
1944-1945	1,918,874.93
1945-1946	2,141,827.88
1946-1947	2,305,528.27
1947-1948	2,069,076.18
1948-1949	2,983,296.27
1949-1950	2,998,273.75
1950-1951	3,470,303.89
1951-1952	3,067,961.07
1952-1953	4,037,062.13
1953-1954	3,571,887.63

(jusqu'au 28 février 1954)

\$46,031,892.75

Je regrette de ne pouvoir répondre à la question du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui m'a demandé combien l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau a coûté aux contribuables canadiens. Je ne crois pas qu'il attendait une réponse de moi, mais j'ai essayé en tout cas.

L'honorable M. Euler: Indiquez-moi le montant approximatif en centaines de millions.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pu obtenir à ce sujet aucun renseignement détaillé des ministères que j'ai consultés. Je poursuivrai, cependant, mes recherches, et si je puis obtenir quelques renseignements, je les communiquerai à l'honorable sénateur à une date ultérieure.

L'honorable M. Haig: Je puis répondre à la question.

L'honorable M. Lambert: Je le puis aussi.

L'honorable M. Macdonald: S'il est quelque autre renseignement que je puisse fournir aux honorables sénateurs, je le ferai volontiers. J'engage la Chambre à examiner le bill, et j'espère qu'on l'adoptera aujourd'hui même.

L'honorable M. Isnor: Je n'ai qu'une seule question à poser au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il a déclaré que les frais d'exploitation ont diminué, puis il a ajouté que les revenus comprenaient les recettes provenant de la vente des navires. Veut-il dire que le capital ainsi obtenu a servi à compenser les frais d'exploitation?

L'honorable M. Macdonald: Comme l'honorable sénateur le sait, deux navires ont été retirés du circuit, ce qui a entraîné une diminution des recettes. Les navires ont été

vendus par la suite, et le produit de cette vente a été ajouté aux revenus.

L'honorable M. Horner: Les dépenses ont dû diminuer par suite de l'épargne réalisée à l'égard des salaires de l'équipage des navires.

L'honorable M. Macdonald: Même si l'on tient compte de tous ces éléments, il reste quand même une perte, pour les raisons que j'ai exposées.

L'honorable M. Reid: J'aimerais poser trois questions au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Auparavant, j'aimerais faire un commentaire sur les 38 millions de dollars qui représentent la quote-part de l'État au compte de la pension. Depuis que j'ai appris, au cours de la dernière session, que durant les dix dernières années les montants perçus des fonctionnaires à titre de cotisation au fonds de pension sont égaux aux montants payés, j'ai attendu qu'on nous explique pourquoi le fonds a été porté jusqu'à environ 350 millions. Je crois comprendre la nécessité d'agir ainsi s'il fallait établir une caisse d'assurance-chômage pour le grand nombre de chômeurs qui se présentent lorsqu'on ferme des usines ou des chantiers maritimes. Mais, d'une façon générale, les fonctionnaires occupent un poste à vie. Je ne crois pas que nous ayons jamais à limoger ou congédier un grand nombre de fonctionnaires fédéraux. Il est notoire que les gouvernements embauchent mais ne congédient jamais; je ne comprends donc pas, car on ne nous l'a jamais expliqué, le motif de l'établissement de ce que j'appellerais ce fonds "fictif". Comment peut-on prétendre qu'il soit nécessaire de réserver une somme aussi importante que ces 350 millions en cas de chômage parmi les fonctionnaires fédéraux?

J'aborde maintenant mes trois questions. Mais permettez-moi d'abord d'approuver hautement les subventions aux municipalités qu'on accorde aux termes du crédit n° 565. Je vois d'un bon œil qu'on propose de considérer les biens de l'amirauté dans la ville de Saint-Jean (T.-N.) comme propriété du gouvernement fédéral; mais il s'agit d'une innovation et j'aimerais savoir s'il existe des biens dans d'autres ports que, aux fins de l'impôt, on reconnaît comme propriété de l'État afin d'accorder des subventions.

Abordons maintenant le crédit n° 584, subvention de \$10,000 à l'Association des jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) sait-il si cette quote-part est complétée par une subvention de la province de la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Macdonald: Je me permets d'interrompre le sénateur pour lui signaler qu'il ferait mieux de poser ses questions une à une, et j'essaierai d'y répondre par ordre.

L'honorable M. Reid: Eh bien! je parlerai d'abord de la subvention aux Jeux de l'Empire britannique (qui, soit dit pour la gouverne des sénateurs qui l'ignoraient, se dérouleront à Vancouver cet été). Nous serions enchantés que tous les sénateurs viennent à Vancouver, non seulement pour voir les grands jeux...

Une voix: Mais pour y participer.

L'honorable M. Reid: La Colombie-Britannique offre une foule d'attractions qui en valent la peine. J'aimerais savoir si le gouvernement provincial verse une quote-part aux Jeux de l'Empire britannique comparable à celle qu'acquitte le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Macdonald: J'ai sous la main un texte où figure une longue explication, mais je ne crois pas nécessaire d'en donner lecture. Je crois que le point soulevé par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) se résout dans la déclaration suivante:

L'Association des jeux signale qu'il lui faut environ \$55,000 en tout, d'abord pour acquitter les frais de déplacement de 225 athlètes à destination et en provenance de Vancouver, puis pour défrayer l'instruction et l'équipement. Le Canada étant hôte aux Jeux de cette année, le comité s'efforce spécialement d'amener des Canadiens à s'inscrire à chacun des spectacles. La campagne de l'association, dont l'objectif s'établit à \$55,000 se répartit ainsi qu'il suit:

Sociétés privées et particuliers.....	\$30,000
Gouvernements provinciaux	12,500
Gouvernement fédéral	12,500
	\$55,000

L'honorable M. Reid: Puis-je demander quel est le montant fourni par la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Macdonald: Je ne dispose pas de renseignements sur les subventions consenties par chaque province.

L'honorable M. Reid: J'aimerais connaître la quote-part de la Colombie-Britannique. Je me demande si elle néglige les Jeux de l'Empire britannique.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai à ma disposition le budget d'aucun gouvernement provincial.

L'honorable M. Reid: Je ne m'oppose pas au crédit 565 paiements aux municipalités, mais je me demande si c'est là une nouvelle façon de reconnaître les propriétés de l'amirauté.

L'honorable M. Macdonald: J'ai ici une longue liste de toutes les municipalités; je me ferai un plaisir de la parcourir avec l'honorable sénateur de New-Westminster.

L'honorable M. Reid: Ce sera suffisant.

L'honorable M. Lambert: Le bill concernant les subventions aux municipalités pendant 1954-1955 qui, sauf erreur, doit être soumis au Parlement d'ici quelques jours, établira une nouvelle formule de subventions aux municipalités. Il me semble sage de préciser dès maintenant la façon dont a été établie la formule, ainsi que les propriétés dont il s'agit et les autres détails du genre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre. J'aimerais remercier les hauts fonctionnaires du ministère des Finances de m'avoir expédié à l'avance un exemplaire du bill, il y a environ deux semaines. Cela m'a permis de préparer les questions que j'ai posées, hier, au leader du Gouvernement. Je dois avouer que ces questions n'étaient pas nées sous le coup d'une inspiration subite.

J'ai quelques mots à dire au sujet de la mesure à l'étude. Les paiements aux municipalités constituent une des questions les plus importantes au pays à l'heure actuelle. Je ne critique pas le Gouvernement à l'égard des mesures qu'il nous propose ici, mais je ne crois pas qu'il se rende pleinement compte des graves problèmes financiers qui se posent à nos municipalités, surtout en ce qui a trait à l'administration des écoles. Au temps de mon enfance, les frais d'administration des écoles étaient peu élevés, mais il n'en est certes plus ainsi de nos jours. J'ai enseigné pendant trois ans, touchant un traitement de \$35 par mois, et je suis sûr que certains d'entre vous ont eu la même expérience.

L'honorable M. Macdonald: Que dire de la pension?

L'honorable M. Haig: Je reconnais que je ne payais que \$10 par mois pour ma pension et mon blanchissage.

L'honorable M. Grant: Vous étiez sans doute le principal de l'école.

L'honorable M. Haig: Je constituais tout le corps enseignant. Je ne crois pas que la population canadienne ait jamais pleinement compris l'ampleur des services rendus par nos maîtres d'école. Le rôle qu'ils jouent dans la vie publique du pays reste inégalé. On commence maintenant à le reconnaître et, de nos jours, les jeunes gens et les jeunes femmes qui épousent cette carrière touchent des traitements qui correspondent mieux à leurs services. Il ne fait aucun doute que c'est la

mère qui, au foyer, exerce la plus profonde influence dans la vie d'un enfant. Mais immédiatement après la mère vient le maître d'école. Les garçons et les filles auxquels j'ai enseigné les notions fondamentales me témoignent maintenant beaucoup plus de respect que ne le font bien des gens qui habitent la région de Winnipeg, d'où je viens. Lorsque je fréquentais l'école publique, les enfants étaient fort dissipés. La discipline était assez faible jusqu'à l'arrivée d'un nouvel instituteur, M. Lang. Je me souviens très bien du jour où il a fait son entrée dans la salle de classe. Il a saisi le chef de la bande par la peau du cou, et, après l'avoir bien secoué, il lui a dit: "Vous avez fini de causer de la dissipation; c'est moi qui suis le maître ici." Et la discipline régna à l'école durant le reste de l'année.

Les municipalités doivent supporter les frais que comporte la direction des écoles publiques. A Winnipeg, le salaire de base d'un instituteur est de \$2,000, ce qui est loin d'être excessif. Les secrétaires particuliers touchent de bien meilleurs traitements. Le salaire maximum de l'instituteur atteint environ \$5,000, mais beaucoup d'autres professions qui assurent un traitement bien supérieur font un apport moins important au bien-être du pays. Je félicite le gouvernement d'avoir, il y a une couple d'années, autorisé une subvention d'environ 7 millions de dollars afin de venir en aide aux universités canadiennes, mesure qui a sauvé la vie à certaines d'entre elles. Pour maintenir notre régime scolaire à un niveau convenable il va falloir verser des sommes plus considérables aux municipalités, en remplacement des impôts à l'égard des immeubles fédéraux. Voilà mon opinion. A l'heure actuelle, on ne verse qu'une fraction de ce qu'il faudrait verser. Si le gouvernement possède des biens immobiliers pour une valeur de \$100,000 dans la ville de Brandon, pourquoi la municipalité ne percevrait-elle pas les impôts sur la valeur entière desdits biens, comme dans le cas d'autres immeubles? Comme le gouvernement possède énormément d'immeubles dans la capitale, Ottawa touche en remplacement des impôts des versements qui sont proportionnellement plus élevés qu'ils ne le seraient autrement.

A moins d'augmenter, d'une façon quelconque, les subventions aux municipalités, notre régime scolaire s'effondrera, car les contribuables seront absolument incapables d'acquitter leurs impôts. Je me réjouis du versement que prévoit la mesure à l'étude, mais je ne le trouve pas assez élevé. Lorsque le Sénat étudiera le bill concernant les subventions aux municipalités, je vais proposer

que le gouvernement fédéral acquitte l'impôt à l'égard des immeubles fédéraux, tout comme le font les propriétaires ordinaires. Ainsi, il devrait acquitter l'impôt total quant aux édifices du Parlement à Ottawa. Il faudra en venir là si nous voulons conserver le régime municipal dans notre pays.

J'avais l'intention d'aborder plusieurs autres sujets, tels la perte d'exploitation qu'a occasionnée le marché conclu avec la Nouvelle-Zélande au sujet de la viande, mais je ne crois pas que mes commentaires ajouteraient quoi que ce soit au bien-être du pays.

Je tiens à remercier l'honorable leader (M. Macdonald), des renseignements qu'il m'a fournis. J'estime qu'il a répondu à mes questions de façon très objective.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je n'aurais pas été en mesure de poser ces questions si le ministère des Finances ne m'avait fait tenir les renseignements demandés. Je lui en suis donc très reconnaissant.

Honorables collègues, j'espère que d'ici la prochaine session, les sénateurs étudieront l'opportunité d'autoriser un impôt municipal frappant les immeubles fédéraux, en vue d'aider aux municipalités à faire face aux frais que comporte l'instruction publique au Canada.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, on nous a dit que 46 millions de dollars ont été dépensés aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, depuis l'entrée en vigueur de cette mesure. A mon avis, cet argent me semble avoir été très bien dépensé. Avant l'arrivée de la police sur les lieux, en 1874, de vastes troupeaux de bisons parcouraient les Prairies. Il y en avait des milliers, et leurs masses s'étendaient à perte de vue. Ils ont tous disparu et quand la police est venu établir l'ordre et la loi dans la région, les bisons ont été remplacés par de vastes troupeaux de bétail. L'époque était prospère et les ranches florissaient. Plus tard, le gouvernement fédéral mit fin aux baux sans privilège d'enclôture et décida de mettre la terre à la disposition des colons. Des milliers de personnes vinrent alors des États-Unis et de l'est du Canada s'établir sur ces homesteads. Des désastres survinrent et il fallut leur venir en aide. Sur les 13 millions de dollars affectés à cette aide, deux ou trois millions seulement ont été recouverts. Aux

termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a accordé du secours aux habitants des régions où les récoltes avaient été mauvaises pendant plusieurs années consécutives.

Vers 1935, le ministère décida qu'il était possible d'adopter un meilleur programme et qu'il y avait lieu de rétablir les gens qui habitaient les régions brûlées et desséchées. On procéda à l'installation de plusieurs milliers de réservoirs et abreuvoirs et à l'établissement de milliers de petits barrages à des fins d'irrigation. D'autres projets d'irrigation plus vastes furent aussi réalisés. En conséquence, environ un million et demi d'acres de terrain qui s'étaient desséchés et avaient presque perdu leur utilité ont été irrigués. Les cultivateurs qui, auparavant, ne pouvaient cultiver que du blé, ont ainsi été en mesure de cultiver des tubéreuses et des récoltes de provende, ce qui permit de nourrir le bétail aux raffineries de sucre mêmes. C'est ainsi que toute l'industrie a pu être diversifiée. Je répète qu'environ un million et demi d'acres ont été irrigués, mais le nombre en pourrait être encore plus élevé. Grâce aux travaux d'irrigation déjà accomplis, on a pu établir des raffineries de sucre de betterave, des conserveries, des fabriques, et ainsi de grandes et de petites villes ont pu croître et prospérer. On obtient de vastes récoltes dans des terrains où il était jadis impossible de pratiquer ces cultures. Ce fut là un grand bienfait pour les gens qui, depuis si longtemps, habitent les Prairies et pour l'économie du pays en général. C'est pourquoi je dis que les fonds me semblent avoir été très judicieusement dépensés.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant *The Dominion Fire Insurance Company*.

Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce contre l'Incendie.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi concernant l'exportation et l'importation de marchandises de valeur stratégique et d'autres marchandises.

Loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus, détruits ou endommagés par suite d'incendie.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 1er avril 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

FEU LE SÉNATEUR JONES

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il me soit permis de rendre hommage à notre regretté collègue, le sénateur J. Walter Jones, de l'Île du Prince-Édouard. Hier, nous avons tous été profondément bouleversés par la nouvelle de son décès prématuré. En effet, son trépas inattendu nous rappelle d'une façon troublante l'incertitude de la vie et la fragilité du fil qui nous tient à la terre.

Feu le sénateur est né à Pownall dans l'Île du Prince-Édouard, en 1878. Il était le fils du défunt James Benjamin Jones et de Maria Isabelle Stewart. Il reçut sa première éducation au collège *Prince of Wales*, de Charlottetown, pour suivre plus tard les cours de l'Université Acadia jusqu'au baccalauréat ès arts. Par la suite il fréquenta l'Université de Toronto qui lui conféra le diplôme de maître ès arts. Il fit des études post-scolaires aux universités de Chicago, de Cornell, de Columbia et de Clark.

Pendant une vie féconde et intéressante, on le voit enseigner la classe en Virginie, aux États-Unis, puis prendre un emploi au ministère de l'Agriculture à Washington (D.C.). Plus tard il vint s'installer à Ottawa où il occupa un poste à la Commission de la conservation et écrivit un ouvrage sur l'élevage des animaux à fourrure au Canada. L'année 1914 le voit de retour dans sa province natale où il devint un des cultivateurs importants de l'Île du Prince-Édouard. Par la suite il est devenu un éleveur de bestiaux de réputation non seulement nationale mais internationale.

Sa carrière dans le domaine de la politique offre des aspects aussi intéressants. En 1921, alors qu'il était membre du parti agraire-progressiste, il posa sa candidature aux élections. Plus tard il se rallia au parti libéral et, en 1935, il entra à l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard. En 1943, il devint premier ministre de sa province et demeura à la tête du gouvernement jusqu'au mois de mai 1953, alors qu'il fut appelé au Sénat du Canada.

Bien que feu le sénateur Jones ne soit venu à la Chambre que récemment, il était connu dans tout le Canada à cause de la

place qu'il avait occupée dans la vie publique du pays et de sa province. A titre de premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, il était devenu une personnalité bien connue non seulement dans sa province mais aussi à Ottawa où il avait assisté à diverses conférences interprovinciales et avait su présenter les vues de la plus petite province avec autant de vigueur et de valeur que celles des plus grandes.

Il est bien triste qu'il n'ait pu demeurer avec nous plus longtemps, pour nous faire profiter de ses vastes connaissances, non seulement dans le domaine de l'agriculture où il faisait autorité, mais dans les affaires des provinces Maritimes en général. Le pays tout entier a perdu par son décès un citoyen éminent et sa province, un fils loyal et dévoué.

Je suis sûr que tous les sénateurs voudront se joindre à moi pour offrir nos plus sincères condoléances à M^{me} Jones et aux autres membres de sa famille.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu le privilège de rencontrer le sénateur Jones avant son arrivée parmi nous; je ne l'ai connu qu'en janvier parce que je n'ai pu assister aux séances du Sénat l'automne dernier.

Comme tous les autres membres du Sénat, je n'ai eu qu'à me féliciter de mes relations avec le sénateur Jones. J'estimais qu'il ferait un apport précieux à notre travail à l'avenir, car il possédait un esprit d'indépendance et prenait ses décisions pour le bien général du Canada, sans tenir compte des susceptibilités individuelles.

Un incident survenu dans la cafeteria de l'hôtel où le sénateur Jones et moi-même habitions me révéla l'intérêt profond qu'il prenait à l'élevage du bétail dans les provinces Maritimes. Un jour où il n'y avait pas beaucoup de tables libres à la cafeteria, on me proposa de partager la table d'un client qui, comme je l'appris plus tard, avait émigré l'Arménie, je pense, et à l'époque riche éleveur de bétail en Nouvelle-Écosse. Peu après, le sénateur Jones entra et je l'invitai à s'asseoir à notre table. Au bout de quelques secondes, mon compagnon et le sénateur étaient déjà engagés dans une discussion à propos du bétail. J'essayai de détourner la conversation sur le sujet du blé, de façon à pouvoir y prendre part, mais ils étaient manifestement des experts dans le domaine de l'élevage du bétail, et je fus incapable d'y participer. Le sénateur me fit plus tard cette remarque: "Je devrais être chez moi en ce moment, car je suis certain qu'une de mes vaches va établir aujourd'hui un nouveau record de production laitière."

au Canada." Il est remarquable qu'il se soit si vite lié d'amitié avec un immigrant européen devenu citoyen d'une des provinces Maritimes, et qu'ils aient montré tous deux un intérêt si sincère dans un domaine vital de l'économie canadienne. A partir de ce moment, je sentis que le sénateur Jones possédait l'expérience nécessaire pour rendre de grands services au Sénat et aux Canadiens.

Je souscrivis aux paroles du leader (l'honorable M. Macdonald) et me joins à lui pour exprimer, au nom de tous mes collègues, mes condoléances les plus sincères à l'épouse et aux enfants du défunt. En pareille circonstance, il n'y a qu'une source de consolation, et je sais qu'ils la trouveront là.

L'honorable James P. McIntyre: Honorables sénateurs, par le décès du sénateur J. Walter Jones, l'Île du Prince-Édouard a perdu l'un de ses éminents citoyens. Au début de sa vie, feu le sénateur Jones était entré dans la carrière de l'enseignement dans cette province. Il était directeur de la *Macdonald Consolidated School*, située à environ un mille de son foyer. Cette école avait été fondée par sir William Macdonald, fils natif de l'Île du Prince-Édouard, qui avait aussi fondé *Macdonald College*, à Sainte-Anne-de-Bellevue, dans la province de Québec.

Après avoir enseigné quelques années dans l'Île du Prince-Édouard, le sénateur est allé aux États-Unis où, comme l'a signalé le leader (l'honorable M. Macdonald), il a enseigné dans l'État de Virginie. Pendant un certain temps, il a même été attaché au ministère de l'Agriculture, à Washington (D.C.). Il revint par la suite au Canada et, en 1913, ses services furent retenus par la Commission de la conservation, à Ottawa. En 1914, il retourna dans sa province natale où il devint cultivateur. Il se spécialisa alors dans l'élevage des bovins Holstein et devint, je crois qu'on peut l'affirmer sans crainte, le principal éleveur d'Holstein dans l'est du Canada. Ses animaux remportèrent de nombreux prix à l'Exposition nationale canadienne de Toronto, à la Foire d'Amherst et à d'autres expositions où il présentait des animaux chaque année.

Après les succès qu'il a remportés dans le domaine de l'élevage, il se tourna vers la politique. Comme notre leader l'a signalé, il brigua les suffrages aux élections fédérales de 1921 comme candidat du parti agraire-progressiste, mais sans succès. Il se rallia ensuite au parti libéral et fut élu en 1935 à l'Assemblée législative. Il fut réélu en 1939, 1943, 1947 et 1950, et je pourrais ajouter que pendant huit ans j'ai été l'un de ses collègues. Il devint premier ministre de l'Île du Prince-Édouard en mai 1943, et il occupa ce poste jusqu'en mai 1953, époque à laquelle il fut nommé au Sénat.

Tous les politiques commettent des erreurs, et l'on peut supposer que le sénateur en a commis lui aussi. Ses remarquables réalisations constituent, néanmoins, un monument durable à sa mémoire.

Nous pleurons aujourd'hui un homme éminent et un loyal Canadien. J'exprime, j'en suis sûr, les sentiments de la Chambre en offrant mes sincères condoléances à son épouse et à sa famille affligées.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai un mot à ajouter aux éloges qu'on a formulés à la mémoire d'un vieil ami qui, comme l'a dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), était bien connu non seulement dans tout le pays, mais surtout dans les provinces Maritimes, où les services qu'il a rendus, ainsi que les qualités et la personnalité qu'il possédait, commandaient l'estime. Mardi soir dernier, en regardant de l'autre côté de la Chambre, j'ai remarqué qu'il avait l'air fatigué. Je suis donc allé m'asseoir à ses côtés et nous avons causé. Je lui ai demandé comment il avait passé la fin de semaine, et il m'a répondu qu'il était resté chez lui et qu'il avait lu tout le temps. Le lendemain, on apprenait sa mort. Je suis allé à sa chambre avec des amis, et le médecin nous a déclaré qu'il était décédé. C'est ainsi que se termina son séjour ici-bas. Ce fut un séjour durable et fécond, riche en services rendus et en réalisations. Je suis sûr que, eût-il vécu plus longtemps, les services qu'il aurait rendus ici auraient été une source de gloire pour le Sénat et auraient ajouté encore à sa réputation d'homme d'État.

Il s'est distingué dans le domaine de l'industrie et plus tard dans celui de l'agriculture. D'après les observations qu'il m'a confiées à diverses occasions, j'ai compris qu'il avait remporté de grands succès dans divers domaines agricoles. La population de l'Île qu'il servait lui a toujours accordé son appui. Elle avait confiance en lui et elle l'a toujours réélu jusqu'à ce qu'il fût nommé sénateur. Je le connaissais comme un homme aux convictions tenaces. Dans l'action, il pouvait faire preuve d'une grande résolution. Malgré ses réussites dans le domaine de l'enseignement, c'était cependant un homme simple, qui, comme bien des citoyens de l'Île du Prince-Édouard, préconisait un mode de vie modeste et un haut niveau de réflexion.

Aujourd'hui, au sommet de la tour de la Paix, le drapeau flotte à mi-mât. C'est ainsi que le Parlement rend son digne hommage et salut à la mémoire d'un des fils les plus éminents du pays. Sa dépouille se dirige rapidement vers son île natale, où elle trouvera son dernier repos dans les lieux qu'il aimait tant.

Nous exprimons nos condoléances à la veuve et à la famille de notre regretté collègue. Je suis sûr que leur foi profonde les soutiendra, et que dans leur deuil elles seront réconfortées à la pensée qu'il a rendu de grands services à son pays et à ses contemporains.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, c'est avec quelque hésitation que l'on s'immisce dans les questions familiales d'une province, mais dans le cas qui se présente, je prends la parole pour saluer la mémoire de notre collègue décédé, car sa réputation dépassait largement les cadres de sa province natale, l'Île du Prince-Édouard, et aussi parce que j'ai eu l'honneur de le connaître assez intimement pendant près de cinquante ans.

J'ai fait la connaissance de J. Walter Jones lors de la journée des sports intercollégiaux, à Toronto, il y a environ un demi-siècle. Étudiant au Collège d'agriculture de l'Ontario, à Guelph, il était venu à Toronto comme membre de l'équipe de l'O.A.C. pour prendre part à ce qu'on appelait alors les *Varsity Games*, manifestation annuelle à laquelle participaient toutes les institutions unies sous le nom d'Université de Toronto. Il se distingua ce jour-là en lançant le marteau de seize livres à une distance qui n'avait jamais été atteinte auparavant dans les concours semblables, établissant ainsi un record qui resta insurpassé pendant de longues années.

Outre ses dispositions d'athlète, il manifesta bientôt un vif intérêt pour l'agriculture scientifique. Après avoir obtenu à l'Université de Toronto le baccalauréat ès sciences en agriculture, il poursuivit ses études post-universitaires aux États-Unis, comme l'ont souligné le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et son collègue de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre). Au cours de ces années, il faillit se spécialiser dans les recherches en science agricole, surtout en zootechnie. La Commission de conservation du Canada existait alors depuis plusieurs années. Cet organisme déployait des efforts analogues à ceux qu'avait patronnés aux États-Unis le président Theodore Roosevelt. La nécessité de conserver les ressources naturelles de notre continent, pour en éviter la destruction par l'industrie et les grands financiers, se faisait vivement sentir à l'époque. En tous cas, la Commission de conservation du Canada fut établie sous la présidence d'un homme fort compétent, feu sir Clifford Sifton; on lui signala le nom de M. Walter Jones, spécialiste en agriculture scientifique, qui s'intéressait vivement à l'essor de l'élevage des animaux à fourrure à l'échelon domestique. M. Walter Jones revint au Canada et se joignit à la Commission, se consacrant à la recherche

pendant un an ou deux et voyageant beaucoup. Cette expérience lui a permis d'écrire le livre intitulé *L'élevage des animaux à fourrure au Canada* qui devint et resta le manuel reconnu sur le sujet au Canada, ainsi que dans d'autres pays.

Ayant terminé son travail auprès de la Commission de conservation, il retourna dans l'Île du Prince-Édouard pour se consacrer de nouveau à l'agriculture. A titre de journaliste, j'avais eu pour mission de me rendre là-bas afin d'écrire un article élogieux sur l'élevage du renard noir qui y faisait alors l'objet d'une activité dévorante; j'eus ainsi le plaisir de le rencontrer peu après son départ d'Ottawa. Je logeai chez lui à sa ferme de Bunbury où il me prodigua son aide. Sans être un des pionniers dans l'élevage du renard noir, il a fort concouru à vulgariser la domestication des animaux sauvages à fourrure dans d'autres régions du pays. Il a aussi contribué directement au transport des rennes dans les régions de l'extrême Nord du pays et à leur domestication. Nos rapports furent intimes les années suivantes; j'ai souvent cru que s'il s'était consacré entièrement à ce domaine spécialisé de la recherche scientifique, il aurait pu rendre des services encore plus précieux à titre de fonctionnaire. Toutefois, il était inévitable qu'il jouât tôt ou tard un rôle actif dans la vie publique de sa province. Il se sentait vraiment poussé à rendre service au public. Grâce à la haute compétence et à la sagesse de son administration, il organisa diverses entreprises dans l'Île du Prince-Édouard et ailleurs. De plus, il avait d'instinct un sens avisé du négoce. Comme je le disais à un de mes amis aujourd'hui, il me rappelait à plusieurs égards un vieux personnage de la littérature, David Harum, dont la devise était: "Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent, mais soyez le premier à le faire". Des années plus tard, j'ai appris que dans une certaine mesure ces mots s'appliquaient à lui.

Mon ami de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre), qui a été pendant quelques années le collègue du sénateur défunt dans l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard, a parlé de ses services à titre de membre de l'Assemblée législative et de premier ministre. Je pense qu'il est bon de mentionner qu'en 1935, après les élections fédérales, le sénateur Jones a joué un rôle important en assurant l'élection, dans le comté de Queen's, du ministre des Finances de l'époque, l'honorable Charles Dunning.

Le sénateur défunt a été nommé au Sénat il y a moins d'un an; il prêta le serment d'office à l'ouverture de la présente session. Depuis son arrivée ici, je sentais qu'il était

un homme isolé. Je ne sais s'il faut en chercher la cause dans son état physique, qui se révéla finalement; je soupçonne qu'il en était parfaitement conscient, mais que sa fierté et son indépendance de caractère l'empêchaient de l'avouer ou d'y porter attention. En tout cas, il était incapable de faire preuve de la même activité qu'il avait montrée si longtemps, et de jouer le même rôle éminent. Il est regrettable qu'il n'ait pas eu plus d'occasion de nous faire bénéficier de son expérience, de sa sagesse et de sa science dans les domaines où il était si compétent. Je pense qu'il était vivement irrité par les circonstances qui ne lui donnaient pas ces occasions. En ces dernières années, il se montra quelque peu agité, impatient et porté à la critique, et je ne pense pas qu'il était prêt à accepter philosophiquement son nouveau milieu. Je regrette donc profondément que sa fin soit venue si tôt et qu'il n'ait pas été épargné, de façon à pouvoir jouir des satisfactions qui, j'en suis sûr, lui auraient été accordées s'il avait pu assumer une plus grande part des responsabilités du Sénat.

Je présente mes condoléances émues à sa femme et à sa famille, dont j'ai pu apprécier la chaude hospitalité en maintes occasions.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BÂLOISE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
CONTRE L'INCENDIE AU CANADA—
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **Salter A. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill L-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 mars 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill L-13, intitulé: loi constituant en corporation La Bâloise, Compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1 et 2. Page 1, ligne 14: retrancher le mot "Limited".

3. Un amendement dans le titre ne concerne que la version anglaise du bill.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable **M. Hayden:** J'en propose dès maintenant l'adoption, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable **M. Vien:** Honorables sénateurs, étant donné que l'on souhaite que le projet de loi soit étudié par la Chambre des communes avant le congé de Pâques, je propose que le bill soit lu dès maintenant pour la troisième fois, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

ACCORD CANADO-JAPONAIS SUR LE COMMERCE

ORDRE DE CONSIGNATION AU COMPTE RENDU
DU SÉNAT

L'honorable **J.-Gray Turgeon:** Honorables sénateurs, je demande au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) qu'ordre soit donné de consigner au hansard l'Accord sur le commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, qui a été déposé hier. S'il le faut, je présenterai une motion officielle à cet effet. Je suis sûr, honorables sénateurs, que ces accords contiennent un grand nombre de dispositions qui intéresseraient l'ensemble de la population canadienne, surtout peut-être dans certaines régions. Si l'on songe à l'enquête entreprise par notre comité permanent des relations commerciales du Canada sur l'évolution des échanges commerciaux entre les pays membres de l'OTAN, on conclura, je crois, que tous les lecteurs du hansard aimeraient voir le texte des accords imprimé dans le compte rendu.

L'honorable **M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je me rends volontiers au désir de mon honorable ami. Je me permets de signaler qu'il ne s'agit que d'un seul accord, mais que certaines notes ou lettres y sont annexées.

L'honorable **M. Haig:** Elles pourraient être insérées dans l'appendice.

L'honorable **M. Macdonald:** En effet, et j'appuierai toute motion en ce sens.

L'honorable **M. Turgeon:** En ce cas, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Qu'une copie de l'Accord sur le commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, comprenant la correspondance relative à l'Accord et le compte rendu officiel établi, paraisse en appendice au compte rendu officiel des *Débats* du Sénat et fasse partie des comptes rendus permanents de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

Voir appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Comme les honorables sénateurs le savent, on a annoncé que l'exposé budgétaire sera présenté à la Chambre des communes mardi soir prochain. D'habitude, le Sénat siège le mardi soir, mais si nous siégeons mardi soir prochain, il me faudrait immédiatement proposer l'ajournement afin de permettre aux honorables sénateurs de se rendre dans les tribunes de la Chambre des communes pour y écouter l'exposé budgétaire. Dans de telles circonstances, je propose que nous ne nous réunissions pas mardi prochain et, si les honorables sénateurs y consentent, qu'à la fin de la séance, cet après-midi, le Sénat s'ajourne jusqu'à mercredi prochain, à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

VACANCES DE PÂQUES

L'honorable M. Roebuck: L'honorable leader pourrait-il donner à la Chambre quelques renseignements sur la durée possible des vacances de Pâques?

L'honorable M. Macdonald: Il est difficile de dire pour le moment à quelle date nous nous ajournerons en vue des vacances de Pâques. Les honorables sénateurs savent que la Chambre des communes a l'intention de s'ajourner le 14 avril, jusqu'au 26. Il se peut fort bien que le Sénat termine ses travaux la semaine prochaine. A la Chambre des communes, le débat sur le budget peut très bien se prolonger pendant au moins une semaine après le 26 avril.

L'honorable M. Haig: Vous êtes optimiste.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami veut-il dire que je fais preuve d'optimisme en pensant que le débat se prolongera de la sorte?

L'honorable M. Haig: Je crains qu'il ne dure beaucoup plus longtemps.

L'honorable M. Macdonald: Bien entendu, je ne saurais dire à quelle date se terminera le débat sur le budget.

Advenant que nous terminions nos travaux la semaine prochaine, je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire de nous réunir avant la semaine qui suivra la convocation de la Chambre des communes. Toutefois, nous serons mieux renseignés la semaine prochaine. Aussi dès que j'aurai reçu des informations précises, je les communiquerai à la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Haig: Qu'il me soit permis de proposer que la Chambre se réunisse le mardi au lieu du lundi, car il est bien difficile pour les honorables sénateurs de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Edouard et de l'Ouest d'arriver ici le lundi.

L'honorable M. Macdonald: On tiendra compte des remarques du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) lorsqu'on prendra une décision à ce sujet. Naturellement, il ne m'appartient pas de fixer le moment de l'ajournement. Je suis reconnaissant de la confiance que les honorables sénateurs me témoignent, mais je ne puis que présenter mon opinion à la Chambre sous forme d'une motion.

L'honorable M. Reid: C'est trop de modestie.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill I-13, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

L'honorable M. Hugessen propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je signale qu'à mon avis les amendements proposés par le comité répondent parfaitement aux critiques qu'on a formulées à l'égard du projet de loi à l'étude au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 372 à 389, relatifs aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 7 avril, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

signé à Ottawa le 31 mars 1954

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement japonais, désireux de renforcer les liens traditionnels d'amitié qui unissent les deux pays et de faciliter davantage ainsi que de développer les relations commerciales qui existent entre le Canada et le Japon, ont résolu de conclure un accord réglementant les relations commerciales entre le Canada et le Japon et ont en conséquence désigné leurs représentants respectifs à cet effet, lesquels sont convenus de ce qui suit:

Article I^{er}

1. Chacune des Parties Contractantes accorde sans condition à l'autre Partie Contractante le traitement de la nation la plus favorisée pour tout ce qui concerne les droits de douane et frais de toute nature imposés à l'importation ou à l'exportation ou imposés à l'occasion de l'importation ou de l'exportation ou frappant les virements internationaux opérés en règlement d'importations ou d'exportations, et en ce qui concerne la méthode observée pour la perception de ces droits et frais, en ce qui concerne les règles et formalités relatives à l'importation ou à l'exportation, en ce qui concerne toutes impositions intérieures ou tous autres frais intérieurs de quelque nature qu'ils soient et en ce qui concerne toutes lois, réglementations et conditions atteignant, sur le marché intérieur, la vente, l'offre de vente, l'achat, la distribution ou l'utilisation d'articles importés dans les limites du territoire de ladite Partie Contractante.

2. En conséquence, les produits de l'une des Parties Contractantes importés dans le territoire de l'autre Partie Contractante ne seront pas assujétis, à l'égard de tout ce qui est spécifié au paragraphe 1 du présent article, à des droits, taxes, ou frais plus élevés, non plus qu'à des règles ou formalités plus onéreuses, que ceux auxquels sont assujétis, ou pourront l'être ultérieurement, les produits semblables d'un tiers pays quelconque.

3. De même, les produits exportés du territoire de l'une des Parties Contractantes et consignés au territoire de l'autre Partie Contractante ne seront pas assujétis, à l'égard de

tout ce qui est spécifié au paragraphe 1 du présent article, à des droits, taxes ou frais plus élevés, non plus qu'à des règles ou formalités plus onéreuses, que ceux auxquels sont assujétis, ou pourront l'être ultérieurement, les produits semblables consignés au territoire d'un tiers pays quelconque.

4. Tout avantage, faveur, privilège ou immunité qui est déjà accordé ou pourra l'être ultérieurement par l'une des Parties Contractantes à l'égard de tout ce qui est spécifié au paragraphe 1 du présent article, dans le cas d'un produit quelconque provenant d'un pays tiers ou consigné au territoire d'un pays tiers, sera accordé immédiatement et sans compensation à tout produit semblable en provenance ou à destination du territoire de l'autre Partie Contractante, respectivement, et quelle que soit la nationalité du transporteur.

5. Les dispositions du présent article relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliquent pas aux avantages exclusifs accordés par le Canada aux pays du Commonwealth britannique de nations, y compris les territoires dans leur dépendance, et à la République d'Irlande.

Article II

Chacune des Parties Contractantes accordera aux produits de l'autre Partie Contractante venus en transit par le territoire d'un pays tiers bénéficiant, de la part du pays importateur, du traitement de la nation la plus favorisée, un traitement non moins favorable que celui qu'elle eût accordé à ces produits s'ils eussent été transportés de leur point d'origine à leur destination sans passer par le territoire dudit pays tiers. Chacune des Parties Contractantes, néanmoins, sera libre de maintenir pour sa part les exigences relatives à l'expédition directe qui sont en vigueur à la date du présent Accord pour tous produits à l'égard desquels il est tenu compte de l'expédition directe dans la méthode suivie par ladite Partie Contractante pour établir leur valeur en douane.

Article III

1. Ni l'une ni l'autre des Parties Contractantes n'interdira ni ne restreindra l'importation d'un produit de l'autre Partie Contractante ni, sauf disposition à cet effet dans une législation touchant les intérêts essentiels de la sécurité, l'exportation d'un produit consigné au territoire de l'autre Partie Contractante, à moins que l'importation d'un produit semblable de tout pays tiers ou l'exportation d'un produit semblable vers tout pays tiers ne soit de même interdite ou restreinte.

2. Pour tout ce qui a trait à l'allocation de devises étrangères et à la mise en œuvre de restrictions sur le change intéressant des transactions dans le cadre desquelles s'effectue l'importation et l'exportation de produits, chacune des Parties Contractantes s'engage à accorder sans condition à l'autre Partie Contractante le traitement de la nation la plus favorisée.

3. Les deux Parties Contractantes reconnaissent que, de nombreux pays éprouvant actuellement de la difficulté à équilibrer la balance générale de leurs comptes, et la plupart des monnaies se trouvant inconvertisibles, il ne serait pas possible d'arriver d'une façon immédiate et complète à l'application non discriminatoire des restrictions sur le commerce et le change qui touchent les importations. En conséquence, notwithstanding les dispositions du présent Accord, l'une ou l'autre des Parties Contractantes pourra, dans l'application de restrictions sur le commerce ou le change touchant les importations et ayant pour objet de maintenir la situation financière extérieure de ladite Partie Contractante et la balance générale de ses comptes, déroger pour quelque temps aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, à condition:

a) que lesdites restrictions soient appliquées de façon à éviter tout préjudice inutile aux intérêts commerciaux ou économiques de l'autre Partie Contractante;

b) que lesdites restrictions ne soient pas appliquées de façon à donner lieu directement ou indirectement à des différences de traitement entre pays réputés faire partie de la zone du dollar des États-Unis aux termes des règlements appliqués au change par ladite Partie Contractante, ou entre pays dont les monnaies sont ou deviendront convertibles dans les mains de personnes réputées non résidentes aux termes des règlements appliqués au change par les pays dont il s'agit.

Article IV

1. Chacune des Parties Contractantes promet que, si elle établit ou maintient une entreprise d'État en quelque lieu que ce soit

ou accorde à une entreprise quelconque, formellement ou de fait, des privilèges exclusifs ou spéciaux, ladite entreprise devra, dans ses opérations d'achat ou de vente donnant lieu à des importations ou à des exportations, agir d'une façon conforme aux principes énoncés dans le présent Accord en ce qui concerne le traitement non discriminatoire. A cette fin, sous réserve des dispositions de l'article III, ladite entreprise ne fera d'achats et de ventes qu'en tenant compte exclusivement des conditions commerciales de l'achat et de la vente, comme le prix, la qualité, la disponibilité, la facilité d'écoulement, etc., et elle laissera aux entreprises de l'autre Partie Contractante une suffisante possibilité, répondant à l'usage observé généralement dans les affaires, de concourir en vue de leur participation auxdits achats ou ventes.

2. Les dispositions du paragraphe 1 du présent article ne visent pas les importations de produits qui sont destinés à être consommés immédiatement ou ultérieurement pour l'utilité de l'État et qui ne seront pas revendus à un autre usage ou utilisés pour la production de marchandises destinées à la vente. A l'égard desdites importations, chacune des Parties Contractantes accordera au commerce de l'autre Partie Contractante un traitement loyal et équitable.

Article V

Chacune des Parties Contractantes promet de se conformer, dans ses échanges commerciaux, aux normes d'équité universellement reconnues, particulièrement en ce qui concerne les marques de commerce, les marques d'origine et les droits brevetés, et de donner son concours à l'autre Partie Contractante pour prévenir toutes pratiques du fait desquelles le commerce entre les deux pays pourrait subir un préjudice.

Article VI

Le Gouvernement de l'une ou l'autre des Parties Contractantes accueillera avec sympathie les représentations que le Gouvernement de l'autre Partie Contractante pourra lui faire au sujet de la mise en œuvre du présent Accord.

Article VII

1. Le présent Accord devra être ratifié par les deux Parties Contractantes. Il entrera en vigueur le jour de l'échange des instruments de ratification, lequel se fera à Tokyo.

2. Le présent Accord portera ses effets pendant un an après son entrée en vigueur, puis pendant trois mois à compter du jour où l'une ou l'autre des Parties Contractantes aura notifié à l'autre Partie Contractante son intention de la dénoncer.

En foi de quoi les représentants des deux Gouvernements, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Accord.

Fait à Ottawa ce trente et unième jour de mars 1954, en double exemplaire, dans les langues anglaises et japonaises, les deux textes faisant également foi.

Pour le Canada:

C. D. HOWE

L. B. PEARSON

Pour le Japon:

KOTO MATSUDAIRA

Ottawa, le 31 mars 1954

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'Accord de commerce entre le Japon et le Canada signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de cet accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliqueront pas aux avantages accordés ou qui seront accordés ultérieurement par le Japon aux zones définies à l'article 3 du Traité de Paix avec le Japon signé à San-Francisco le 8 septembre 1951, aussi longtemps que persistera la situation exposée dans la seconde phrase dudit article en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs administratifs, législatifs et judiciaires dans ces zones.

J'ai en outre l'honneur de vous demander de bien vouloir me confirmer l'entente ci-dessus au nom de votre Gouvernement.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Japon,

KOTO MATSUDAIRA.

L'Honorable L. B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures,
Ottawa.

Ottawa, le 31 mars 1954

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date du 31 mars 1954, ainsi conçue:

"Me référant à l'Accord de commerce entre le Japon et le Canada signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de cet accord relatives au traitement de la nation la plus favorisée ne s'appliqueront pas aux avantages accordés ou qui seront accordés ultérieurement par le Japon aux zones définies à l'article 3 du Traité de Paix avec le Japon signé à San-Francisco le 8 septembre 1951, aussi longtemps que persistera la situation exposée dans la seconde phrase dudit article en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs administratifs, législatifs et judiciaires dans ces zones.

J'ai en outre l'honneur de vous demander de bien vouloir me confirmer l'entente ci-dessus au nom de votre Gouvernement."

Au nom du Gouvernement canadien, j'ai l'honneur de vous confirmer l'entente énoncée dans votre note en ce qui concerne l'application de l'Accord de commerce signé aujourd'hui aux zones définies à l'article 3 du Traité de Paix avec le Japon.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures,

L. B. PEARSON

Son Excellence Monsieur Koto Matsudaira
Ambassadeur du Japon
Ottawa

Ottawa le 31 mars 1954

Monsieur l'Ambassadeur,

A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien se réserve le droit d'établir les valeurs en douane, aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux, selon les modalités suivantes:

1. Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquant des articles semblables ou faisant directement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

2. En décidant s'il doit établir des valeurs en douane aux termes du paragraphe 1 dans le cas d'un produit quelconque, et en fixant le niveau de ces valeurs, le Canada tiendra compte des prix des articles semblables audit produit ou lui faisant directement concurrence, s'il en est alors importé d'autres pays.

3. Avant d'en venir à une décision aux termes du paragraphe 1, le Canada adressera au Japon, aussi longtemps à l'avance qu'il le pourra, une notification écrite lui assurant la possibilité de conférer avec le Canada sur la décision envisagée. Dans des circonstances critiques, où tout retard causerait un préjudice auquel il serait difficile de remédier, la décision permise au paragraphe 1 pourra être prise provisoirement, sans consultation

préalable, à condition que des entretiens aient lieu à ce sujet aussitôt après.

J'ai l'honneur de vous faire connaître en outre que, du point de vue du Gouvernement canadien, les dispositions qui précèdent sont conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il les considérera comme étant encore applicables advenant l'entrée en vigueur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce entre le Canada et le Japon.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État aux
Affaires Extérieures,*
L. B. PEARSON

Son Excellence Monsieur Koto Matsudaira
Ambassadeur du Japon
Ottawa.

Ottawa le 31 mars 1954

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 31 mars 1954, ainsi conçue:

"A l'occasion de la signature de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien se réserve le droit d'établir les valeurs en douane, aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux, selon les modalités suivantes:

1. Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquant des articles semblables ou faisant directement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

2. En décidant s'il doit établir des valeurs en douane aux termes du paragraphe 1 dans le cas d'un produit quelconque, et en fixant le niveau de ces valeurs, le Canada tiendra compte des prix des articles semblables audit produit ou lui faisant directement concurrence, s'il en est alors importé d'autres pays.

3. Avant d'en venir à une décision aux termes du paragraphe 1, le Canada adressera au Japon, aussi longtemps à l'avance qu'il le

pourra, une notification écrite lui assurant la possibilité de conférer avec le Canada sur la décision envisagée. Dans des circonstances critiques, où tout retard causerait un préjudice auquel il serait difficile de remédier, la décision permise au paragraphe 1 pourra être prise provisoirement, sans consultation préalable, à condition que des entretiens aient lieu à ce sujet aussitôt après.

J'ai l'honneur de vous faire connaître en outre que, du point de vue du Gouvernement canadien, les dispositions qui précèdent sont conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il les considérera comme étant encore applicables advenant l'entrée en vigueur de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce entre le Canada et le Japon."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement japonais reconnaît au Gouvernement canadien, dans l'application de l'Accord de commerce signé aujourd'hui, le droit d'établir des valeurs en douane, aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux, selon les modalités exposées dans votre note précitée. Le Gouvernement japonais considère lui aussi que les dispositions énoncées dans votre note sont conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le Gouvernement japonais considérera lui aussi ces dispositions comme restant applicables advenant la mise en vigueur entre le Canada et le Japon de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur du Japon,
KOTO MATSUDAIRA

L'Honorable L. B. Pearson
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures
Ottawa.

Ottawa le 31 mars 1954

Monsieur le Ministre,

Me référant à l'Accord de commerce entre le Japon et le Canada qui a été signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article III qui permettent certaines dérogations temporaires aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du même article, le Gouvernement japonais s'engage à accorder sans condition un traitement non discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des neuf produits énumérés ci-après, sous réserve d'exceptions définies d'un commun accord par le

Gouvernement japonais et le Gouvernement canadien.

Blé
Orge
Pâte de bois
Graine de lin
Cuivre brut
Plomb en saumons
Zinc
Résines synthétiques
Lait en poudre

Je saisis cette occasion, pour vous réitérer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

L'ambassadeur du Japon,
KOTO MATSUDAIRA.

L'Honorable L. B. Pearson,
Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures,
Ottawa.

Ottawa le 31 mars 1954

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 31 mars 1954, ainsi conçue:

"Me référant à l'Accord de commerce entre le Japon et le Canada qui a été signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article III qui permettent certaines dérogations temporaires aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du même article, le Gouvernement japonais s'engage à accorder sans condition un traitement non discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des neuf produits énumérés ci-après, sous réserve d'exceptions définies d'un commun accord par le Gouvernement japonais et le Gouvernement canadien.

Blé
Orge
Pâte de bois
Graine de lin
Cuivre brut
Plomb en saumons
Zinc
Résines synthétiques
Lait en poudre."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien est heureux de prendre acte que le Gouvernement japonais s'engage à accorder un traitement non discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des produits énumérés.

Je saisis cette occasion pour vous réitérer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires Extérieures,

L. B. PEARSON.

Son Excellence Monsieur Koto Matsudaira,
Ambassadeur du Japon,
Ottawa.

Memorandum Officiel d'Accord

En ce qui concerne l'article III de l'Accord de commerce signé aujourd'hui entre le Canada et le Japon et la note du Gouvernement japonais relative à la concession sans condition d'un traitement non discriminatoire pour l'importation au Japon de neuf produits, il est entendu que l'obligation assumée par chaque Partie Contractante ne lie celle-ci qu'envers l'autre Partie Contractante et qu'elle ne crée pas de nouvelles obligations envers des pays tiers.

Il est aussi entendu, en ce qui concerne l'application de l'Accord de commerce, y compris les échanges de notes, signé aujourd'hui entre le Canada et le Japon, que l'Accord et les notes resteront applicables advenant la mise en vigueur entre le Canada et le Japon de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Pour le Canada:

L. B. PEARSON.

Pour le Japon:

KOTO MATSUDAIRA.

SÉNAT

Le mercredi 7 avril 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Bradley (au nom du président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill J-14, loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin.

Bill K-14, loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie.

Bill L-14, loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé.

Bill M-14, loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman.

Bill N-14, loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane.

Bill O-14, loi pour faire droit à Marjorie May Price Amorry.

Bill P-14, loi pour faire droit à Marie-Jeannette-Laure Lafrenière Lucas.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg.

Bill R-14, loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick.

Bill S-14, loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien.

Bill T-14, loi pour faire droit à Louis Tohe.

Bill U-14, loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Délorme.

Bill V-14, loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath.

Bill W-14, loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinszki.

Bill X-14, loi pour faire droit à Beatrice Alexandra Duff Sheppard.

Bill Y-14, loi pour faire droit à Rémi Charbonneau.

Bill Z-14, loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward.

Bill A-15, loi pour faire droit à Fred Skinffington.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bradley: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITION DE DIVORCE PATRICK

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Howden: Honorables sénateurs, avec votre consentement, je propose:

Que les taxes versées à l'égard de la pétition de Thelma Nellie McKeage Patrick demandant l'adoption d'un bill de divorce soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de \$50 pour couvrir une partie des frais d'impression et de traduction.

S'il est dans l'ordre de fournir une brève explication, qu'il me soit permis de dire que la pétitionnaire, dans le cas à l'étude, a déclaré sous serment devant le comité des divorces que son mari ne lui avait jamais remis la moindre partie de son salaire et qu'elle avait dû dépendre de son travail et de son ingéniosité pour pourvoir à ses propres besoins et à ceux de son enfant. Lorsque nous avons été saisis de la pétition, les frais d'impression et de traduction avaient été fixés à \$125, somme ordinairement exigée des personnes qui se trouvent dans des circonstances difficiles. Cependant, le comité ayant jugé que les droits exigibles de cette pétitionnaire devraient être réduits à \$50 a formulé une recommandation à cet effet.

(La motion est adoptée.)

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

DISTRIBUTION DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de mentionner une question que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soulevée il y a environ deux semaines. Il m'a demandé si je verrais à procurer à tous les membres du Sénat un exemplaire du rapport quinquennal de l'OTAN, le 25 mars; je lui ai répondu que le rapport serait vraisemblablement prêt vers le 4 avril, cinquième anniversaire de la fondation de cet organisme. Les honorables sénateurs se rappellent que, dimanche dernier, le Canada a célébré l'institution de l'OTAN par une manifestation qui s'est déroulée sur la colline du Parlement. Bien que le rapport ne soit pas encore prêt, on en attend la distribution plus tard ce mois-ci, lors de la réunion de l'OTAN, et l'on m'a assuré que nous en obtiendrions tout probablement un nombre d'exemplaires suffisant pour en faire tenir un à tous les membres du Sénat.

ARTICLE DE PÉRIODIQUE

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel qui me cause une certaine inquiétude. Il s'agit de la position où me place un certain article dû à la plume de Blair Fraser, qui a paru dans le périodique *MacLean's*. L'auteur prétend que sur les sept membres qui constituent l'opposition au Sénat, un seul a moins de soixante-dix ans, ce qui est inexact.

Plus loin dans le même article, il traite de la nomination des sénateurs. Il écrit que la seule fois où un premier ministre y ait nommé un adversaire politique c'est lorsque sir John A. Macdonald y a appelé John Macdonald. Cet auteur devrait savoir que le vicomte Bennett a nommé au Sénat feu Patrick Burns qui avait toujours été libéral. Je pourrais également ajouter, au sujet de la limite d'âge de soixante-quinze ans que l'on préconise de temps à autre, qu'au moment de sa nomination au Sénat M. Burns avait soixante-quinze ans, et j'estime que, durant les quelques années qu'il a passées ici, il a rendu de grands services et s'est révélé un membre précieux, du Sénat.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT L'OPIUM ET LES
DROGUES NARCOTIQUES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 25 mars, sur la motion de l'honorable M. Gershaw, et tendant à la 2^e lecture du bill K-13, intitulé: loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos du projet de loi à l'étude, je signale dès maintenant que j'aborde non seulement le bill mais aussi la question des stupéfiants avec une certaine défiance, car je perçois les nombreuses complexités du sujet et l'envergure que le problème a pris non seulement sur le plan international mais aussi à l'échelon national. Me fondant sur des renseignements obtenus et sur mes observations personnelles, j'estime qu'en général les Canadiens ne s'intéressent guère au problème fort grave que pose un penchant qui mine la vie de milliers de nos jeunes compatriotes et dont on ne peut se débarrasser, au dire des médecins, que par la mort. Sans trop prolonger mes observations sur le projet de loi, je vais consigner certaines informations pertinentes sur l'histoire des stupéfiants d'abord, puis sur les aspects internationaux que revêt la question,

car si notre pays ressent avec une vive inquiétude les effets de ce trafic néfaste, notamment en certaines villes, nous ne pouvons pas en oublier les ramifications internationales dont je parlerai tantôt.

Le trafic des stupéfiants a été appelé "le meurtre par étapes"; à ce propos, je veux appuyer la recommandation de la sénatrice de Victoria (l'honorable M^{me} Hodges) portant que les dirigeants du trafic des stupéfiants, qui minent, par esprit de lucre, l'âme et le corps de plusieurs de nos jeunes, soient condamnés à la peine capitale.

Depuis une époque presque immémoriale, le pavot symbolise le sommeil et la mort. Les Babyloniens ont été les premiers à communiquer des renseignements sur son usage, d'abord à la Perse puis, vers l'ouest, à l'Égypte. Les médecins arabes se servaient librement de l'opium, et jusqu'au 12^e siècle on l'utilisait largement à des fins médicinales. De l'Inde, la Chine a d'abord obtenu l'opium, et le trafic de la drogue, favorisé au 18^e siècle par la fameuse ou l'infâme compagnie des Indes orientales, provoqua, en 1842, la "guerre de l'opium" entre la Chine et la Grande-Bretagne.

Passons à l'époque contemporaine. Au début des années 30, après l'invasion de la Chine, le Japon a utilisé l'opium et toute la plante du pavot comme arme de guerre pour démoraliser les Chinois. En 1937, Tien-Tsin devint une ville infestée de stupéfiants. On estime qu'un huitième de la population de Nan-King a été empoisonné par les stupéfiants par suite du programme exécuté par les Japonais qui occupaient cette région de la Chine. Fait encore plus renversant, le trafic des stupéfiants a été tourné contre le Japon par la Chine communiste, qui est le plus gros expéditeur d'opium et d'héroïne du monde. Ce commerce rapporte de vastes sommes à la caisse de guerre de la Chine communiste et les stupéfiants servent à démoraliser les Japonais et le personnel militaire des États-Unis. On a calculé (ce renseignement émane d'un comité des Nations Unies) qu'un seul envoi valait 20 millions de dollars américains.

La majeure partie des expéditions illégales de stupéfiants acheminés vers l'Amérique du Nord proviennent de Hong-Kong. On peut se demander pourquoi la Chine communiste n'a jamais cherché à mettre fin à la domination anglaise de Hong-Kong; il est bien évident que les communistes chinois se servent depuis longtemps de ce port dans leurs propres intérêts aux fins néfastes du commerce de l'opium. De fortes cargaisons d'opium viennent aussi d'Italie.

On estime qu'environ 26,000 livres d'opium sont entrées en contrebande aux États-Unis, de 1948 à 1952. Ce renseignement, fourni par les Nations Unies, n'a trait qu'aux quantités connues. Il ne faut pas oublier que de vastes quantités d'opium qui entrent aux États-Unis aboutissent finalement au Canada, car les frontières internationales ne constituent pas un obstacle pour ceux qui se livrent au trafic des stupéfiants.

J'aimerais maintenant féliciter les Nations Unies des efforts remarquables qu'elles ont déployés pour enrayer le trafic international des stupéfiants. En 1909, il y a environ 45 ans, à une conférence tenue à Changhaï, des mesures ont été prises pour la première fois en vue d'enrayer, à l'échelle internationale, le trafic des stupéfiants. Plus tard, la Société des Nations a pris des dispositions en vue d'enrayer ce trafic, et lors de la signature de la Convention de Genève, en 1925, soixante-deux pays ont exprimé la détermination de tenter par tous les moyens possibles de mettre fin au commerce de l'opium. Une convention destinée à restreindre ce trafic a été conclue en 1931, puis en 1952 les Nations Unies ont établi une commission à cette même fin. Je tiens à féliciter les Nations Unies de l'œuvre qu'elles ont accomplie en appliquant le programme lancé en 1909 en vue de restreindre ce commerce néfaste. De grands progrès sont en voie de réalisation. Les honorables sénateurs savent que le représentant du Canada au sein de la Commission est M. K. C. Hossick, chef du bureau des stupéfiants, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui s'est efforcé sans relâche et avec courage d'enrayer le trafic des stupéfiants.

Je tiens à rappeler que si ces drogues ne présentaient pas quelque utilité en thérapeutique, les honnêtes gens de tous les pays n'en permettraient plus la production. Afin que les honorables sénateurs se fassent une idée bien nette de la situation, je rappelle que la lutte contre les stupéfiants a trait à trois drogues principales: l'une est la cocaïne, dont la majeure partie provient du Pérou; les autorités médicales nous disent que, comme anesthésique local, la cocaïne présente certains dangers. On s'en sert beaucoup au Pérou et dans d'autres pays où la population est très pauvre, parce que l'absorption de cocaïne atténue la faim et amoindrit la fatigue. On a constaté son utilité lorsqu'on en a permis l'emploi aux travailleurs des montagnes élevées du Pérou. Une autre de ces drogues est la marijuana, un dérivé du chanvre. Cette drogue est sans utilité médicale et l'emploi en constitue toujours un abus et un vice. L'usage en est permis dans trois pays: l'Inde, la Tunisie et le Maroc. La troi-

sième drogue dont je veux parler est l'opium, ainsi que ses dérivés. L'opium est extrait du pavot somnifère; on l'utilise en médecine et en chirurgie, domaines dans lesquels il est presque indispensable. Les médecins administrent de la morphine, produit dérivé de l'opium, afin surtout de soulager la douleur. L'emploi de cette dernière drogue a grandement stimulé le trafic des stupéfiants sur le continent nord-américain.

Je vais citer un extrait du rapport de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1953, et dont on trouvera le texte à la page 20:

Il ne semble pas y avoir de ralentissement dans le trafic des drogues narcotiques, car le nombre des arrestations effectuées par la Gendarmerie pour infractions à la loi de l'opium et des drogues narcotiques a atteint son plus haut niveau depuis plusieurs années. Comme il y a une concentration de toxicomanes dans la région de Vancouver, nous avons intensifié les efforts visant à faire observer la loi sur le littoral occidental. Cela explique dans une grande mesure l'augmentation du nombre des arrestations effectuées, qui se chiffraient par 495 au cours de l'année, comparativement à 444 l'année précédente.

L'héroïne est encore, à quelques exceptions près, le seul stupéfiant vendu dans le commerce illicite. Le prix exigé des toxicomanes varie légèrement dans les grands centres, le prix courant étant de \$3 à \$3.50 la capsule dans l'Est du Canada, de \$5 sur la côte ouest et de \$15 à Edmonton.

A la suite du tollé qu'a soulevé l'usage des narcotiques chez des groupes d'adolescents aux États-Unis, on s'est demandé si pareil état de choses n'existait pas au Canada. Jusqu'ici il ne semble pas que cette habitude se répande chez les jeunes de notre pays, car, sauf dans un ou deux cas isolés, rien n'indique que des adolescents aient contracté l'habitude des stupéfiants.

Une enquête menée conjointement par la police de la ville de Vancouver et la Gendarmerie a abouti à l'arrestation d'un certain nombre de personnes sous l'accusation d'avoir violé la loi de l'opium et des drogues narcotiques en fournissant des stupéfiants à des adolescents. Sept des accusés, y compris une femme, ont été condamnés à des peines variant de cinq à sept ans d'emprisonnement et à des amendes allant jusqu'à \$1,000. En plus, six des personnes trouvées coupables ont été condamnées à la peine du fouet. Il est plutôt rare que les tribunaux imposent la peine du fouet dans les cas d'infractions à la loi des drogues narcotiques; en l'occurrence, c'est une preuve de la gravité du délit, de l'avis des juges, que commettent ceux qui fournissent des stupéfiants aux jeunes gens.

Avant de passer aux autres renseignements dont je dispose, j'estime qu'il y a lieu de féliciter hautement la Gendarmerie royale, dont les membres ont à faire face à de grandes difficultés dans l'application de la loi. Mais malgré tous leurs efforts il semble, comme l'indique le rapport, que l'usage et le trafic des stupéfiants augmentent.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), en expliquant la mesure à l'étude, nous a exposé les effets de l'usage des stupéfiants et fourni des précisions sur le prix que payent les toxicomanes. Je ne

reviendrai pas sur cet aspect du trafic des stupéfiants, que mon collègue a très bien exposé. Cependant, je ne suis pas tout à fait de son avis lorsqu'il affirme que peu de stupéfiants pénètrent dans les prisons pour l'usage des prisonniers. J'ai à la main une coupure de journal, une parmi plusieurs du même genre, intitulée: *Un médecin affirme que la contrebande des stupéfiants se pratique communément à la prison d'Oakalla*, et qui se lit ainsi:

Le D^r R. G. E. Richmond, médecin de la ferme-prison d'Oakalla, a déclaré devant le jury du coroner jeudi, que souvent des prisonniers obtiennent subrepticement des stupéfiants.

"Malgré l'examen le plus minutieux des prisonniers, ceux-ci réussissent toujours à se procurer de l'héroïne," a déclaré le D^r Richmond, lors de l'enquête sur la mort d'une prisonnière, M^{me} Elizabeth Wood, 33 ans, mère de trois enfants de moins de 14 ans.

D'après les renseignements dont je dispose, il semble presque impossible d'empêcher les prisonniers de se procurer des stupéfiants. On peut les cacher de bien des façons. J'ai devant les yeux l'histoire d'une jeune fille de dix-huit ans, qui a témoigné contre celui qui lui vendait des stupéfiants. L'ayant rencontrée sur la rue, a-t-elle raconté, il l'a importunée puis est revenu avec une capsule de stupéfiant cachée sous sa langue. On conçoit sans peine combien il est difficile, sinon impossible de surveiller toutes les personnes qui entrent dans les prisons ou qui en sortent. Comme on le sait, les stupéfiants font prime dans les prisons; non seulement on peut les cacher, dans les livres et autres articles, mais aussi dans certaines parties du corps.

Certains médecins que j'ai consultés affirment que la toxicomanie est incurable et qu'en rendant la loi plus sévère on ne fait qu'aggraver le problème que pose le trafic des stupéfiants. Dans un tel négoce, le renforcement de la loi rend les stupéfiants plus difficiles à obtenir, ce qui en augmente le prix aux acheteurs. Les colporteurs de stupéfiants n'ont alors qu'à relever leurs prix. Il est notoire que toute personne qui commence à faire usage de stupéfiants a besoin chaque fois, pour se satisfaire, d'une dose plus forte que la précédente; ainsi, plus elle en a besoin, plus il lui faut d'argent pour l'acheter.

L'automne dernier, peu avant mon retour à Ottawa pour assister à la présente session du Parlement, le chef de police de Vancouver m'a affirmé que les neuf dixièmes de tous les jeunes délinquants auxquels il avait eu affaire faisaient usage de stupéfiants. A noter que trois catégories de personnes s'intéressent à ce commerce: le toxicomane, le toxicomane-trafiquant et le trafiquant. Les colporteurs n'usent pas tous de stupéfiants, mais ceux qui

en font usage doivent accroître leurs ventes afin de suffire à leurs propres besoins.

Après avoir étudié la loi, j'estime que le projet de loi devrait prescrire des peines encore plus rigoureuses que celles qu'il prévoit.

Je soumetts aux sénateurs certaines recommandations faites par le comité permanent sur la prévention de la toxicomanie, de la Caisse de bienfaisance et du Conseil du Vancouver métropolitain, dans un mémoire soumis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'une porte qu'il faudrait établir des cliniques sous la surveillance de l'État, où les toxicomanes pourraient obtenir des stupéfiants pour 25c. la capsule, mettons, ou à un autre prix abordable. Grâce à une telle initiative, les trafiquants de drogue seraient éliminés, prétend le comité. A la dernière session, quand j'ai traité du sujet au Sénat, j'étais d'avis que la recommandation offrait une solution au problème. Toutefois, après avoir approfondi la question, je n'en suis plus aussi sûr.

Le comité recommande des modifications pour:

Établir une distinction très nette entre a) le toxicomane qui possède des drogues à son seul usage; b) le toxicomane qui vend un peu de drogues afin de se procurer l'argent nécessaire à son approvisionnement ou pour aider un ami dans le besoin; c) le trafiquant qui est peut-être un toxicomane, mais dont le motif principal est le lucre.

L'organisme en cause croit, et je me range à son avis, qu'il faut traiter le toxicomane comme un malade et non comme un criminel. J'ai eu à m'occuper, l'an dernier, d'un homme revenant des États-Unis, un citoyen canadien qui était toxicomane sans être trafiquant de stupéfiants. Surpris en possession d'une petite quantité de stupéfiants dans sa voiture, il a été poursuivi, déclaré coupable et condamné à la prison, puis on lui a enlevé sa voiture. Or je ne crois pas qu'on parvienne jamais à guérir le mal en emprisonnant les toxicomanes, ce qui en fera peut-être des criminels. Je le déclare avec la dernière énergie, l'emprisonnement n'empêche pas toujours un homme de se procurer des stupéfiants. Quand une personne qui, innocemment ou autrement est devenue toxicomane et ne peut se passer de stupéfiants, est arrêtée et citée devant les tribunaux, on ne résoudra pas le problème en lui imposant une amende, en l'emprisonnant ou en lui enlevant sa voiture.

Le comité recommande en outre de:

Traiter le toxicomane comme un malade. Les conditions auxquelles il a droit de posséder des stupéfiants devraient faire l'objet de claires précisions, et toute possession outre celle que permet la loi devrait constituer une infraction.

Prévoir des peines relativement légères, laissant au juge le soin de régler le cas des toxicomanes qui font le trafic des stupéfiants à une petite échelle.

Prévoir des peines nettement plus rigoureuses pour les prévenus qui sont uniquement ou surtout des trafiquants.

Ces propositions, qui ne figurent pas dans le projet de loi à l'étude, méritent bien notre considération.

Voici un autre extrait du mémoire du comité.

Les articles 6 et 16 de la loi, qui ont trait à la tâche imposée aux médecins, devraient être tirés au clair de façon à éliminer tout doute quant au droit accordé au médecin de traiter un toxicomane pour sa toxicomanie.

L'article 6 de cette loi prévoit qu'il est illégal pour un médecin, un vétérinaire ou un dentiste de prescrire, d'administrer, de donner, de vendre ou de procurer à une personne une drogue au sens de la loi, sauf pour des fins médicales. Les termes "médecin", "vétérinaire" et "dentiste" sont définis séparément à l'article 2 de la loi.

Le paragraphe 2 de l'article 16 déclare: "Le médecin accusé d'une infraction prévue par l'article 6 ne peut plaider à sa décharge qu'il a donné, vendu, fourni ou prescrit, à un habitué des drogues, une drogue que ce dernier puisse s'administrer, sauf si cet habitué des drogues souffrait d'un état morbide attribuable à une autre cause que celle de l'usage excessif d'une drogue."

On observera que la restriction imposée aux médecins en ce qui concerne leur défense ne s'applique pas aux dentistes ni aux vétérinaires. L'expression "habitué des drogues" n'est pas définie dans la loi et tant qu'il en sera ainsi le médecin devra courir le risque de décider lui-même si son client est un "habitué des drogues". L'expression "pour des fins médicales" n'est pas définie clairement. Les autorités judiciaires mettent encore en doute le droit que le médecin peut avoir d'administrer une drogue à un toxicomane au cours d'un traitement qui comporte l'administration de doses graduellement plus petites.

Des pharmaciens m'ont signalé que leur manutention des stupéfiants fait l'objet d'un examen sévère, mais que les médecins sont exempts d'une telle surveillance. Je ne fais que rapporter les propos des pharmaciens à ce sujet. On me dit qu'un médecin, ou son adjoint, une infirmière même, peuvent délivrer des stupéfiants, et bien souvent le fait n'est pas consigné; mais un fonctionnaire du ministère vient examiner très soigneusement les registres de chaque pharmacien pour vérifier s'il a une ordonnance d'un médecin pour chaque livraison de stupéfiants. Certains pharmaciens m'ont signalé qu'un médecin qui donne des stupéfiants à un toxicomane n'a pas à délivrer d'ordonnance s'il administre ou donne lui-même la drogue.

L'honorable M. Howden: Les ordonnances des médecins sont toutes comptées; si elles sont trop nombreuses, on leur demande des explications.

L'honorable M. Reid: La remarque du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) m'amène à formuler dès main-

tenant une observation que je voulais garder pour la fin de mon discours. Le problème ou les méfaits de la toxicomanie dans certaines villes du Canada présentent une telle gravité qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à charger le Sénat d'enquêter à cet égard. Or, on ne saurait mener une telle enquête quand nous discutons un projet de loi de cette nature, qui ira simplement au comité où certains fonctionnaires viendront fournir des renseignements, après quoi le projet de loi nous sera renvoyé pour adoption. Passe quand nous traitons de certains projets de loi, mais lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave que celle-là et qui va en s'aggravant, j'engage le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) d'exhorter le Gouvernement d'instituer avant longtemps un comité spécial où des témoins de toutes les régions du pays pourraient venir témoigner à cet égard. Loin de diminuer, ce fléau va s'aggraver davantage, à mon avis.

L'honorable M. Macdonald: Je me permets d'interrompre l'honorable sénateur pour l'assurer sans tarder que je vais communiquer volontiers son message au Gouvernement.

L'honorable M. Kinley: Je suppose que le bill sera déféré au comité ?

L'honorable M. Macdonald: En effet, je suppose que le projet de loi sera déféré au comité. Bien entendu, il en sera ainsi si tel est le désir de la Chambre.

L'honorable M. Reid: A mon avis, tout examen ultérieur doit être différé jusqu'à ce que nous puissions obtenir sur la question des témoignages de personnes qui habitent certaines villes. Je crois, cependant, que le comité aimerait pouvoir étudier le projet de loi demain matin. On pourrait ainsi le renvoyer au Sénat dans l'après-midi, puis le soumettre à la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Si l'on suit cette méthode, cela ne sera pas contraire à la proposition de mon honorable ami. Nous pourrions quand même procéder à l'établissement du comité spécial qu'il a proposé, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Reid: J'aimerais beaucoup que l'on suive cette méthode.

L'honorable M. Haig: Ce serait la meilleure façon de procéder.

L'honorable M. Reid: La gravité de toute cette question me semble exiger l'établissement d'un tel comité.

J'aborde maintenant la nécessité de traiter les toxicomanes comme des malades, de les considérer comme des gens auxquels nous devrions accorder notre sympathie plutôt que les envoyer en prison. Je cite une autre auto-

rité. Il s'agit de M. R. S. S. Wilson, ancien surintendant de la Gendarmerie royale, dont il a fait partie pendant de nombreuses années. Dans la *Province* de Vancouver, du 18 août 1952, il écrit ce qui suit:

L'auteur du présent article est d'avis que la loi sur l'opium et les drogues narcotiques devrait être modifiée de façon à prévoir qu'un toxicomane, lorsque son état a été attesté par trois médecins, doit être envoyé, pour une période d'au moins dix ans, dans un hôpital pour toxicomanes dirigé par les autorités fédérales.

Si nous sommes prêts à reconnaître l'existence d'un haut degré de similarité entre la folie et la toxicomanie, nous devrions alors être disposés à faire un pas de plus et à adopter les lois nécessaires en vue de la détention et de la surveillance des toxicomanes.

Un mot maintenant de nos prisons. Bel et bien de lire qu'un criminel a été condamné à six mois de travaux forcés, mais combien d'honorables sénateurs ont pris la peine de visiter volontairement,—je dis bien volontairement,—les prisons et les pénitenciers de notre pays? Pour ma part, je m'en suis donné la peine, et j'en suis venu à la conclusion que, de nos jours, un grand nombre de nos prisons sont considérées comme de magnifiques "maisons de repos" par un assez grand nombre de criminels qui y passent un séjour assez agréable. J'espère que lorsque le Code criminel nous sera soumis, l'expression "travaux forcés" aura été abandonnée, car les travaux forcés sont maintenant chose du passé. Ces mots ne veulent plus rien dire. Nous avons maintenant dans nos prisons un service de psychiatrie. Certains honorables sénateurs, ainsi que d'autres personnes, trouveraient révélatrices les opinions exprimées par certains de ces criminels endurcis à l'égard des psychiatres. En réalité, les délinquants de cette classe n'hésitent pas à commettre un délit qui leur permet ensuite de revenir dans une institution où ils sont bien nourris et bien soignés, et où ils peuvent même se procurer des stupéfiants. C'est là un aspect de la question qu'à mon avis il y a lieu d'étudier.

En résumé, la situation qui règne actuellement exige de l'initiative à tous les échelons du Gouvernement, de la part des autorités municipales, provinciales et fédérales, de même qu'une collaboration internationale. Ce n'est que par un effort concerté de ce genre que nous pouvons entretenir l'espoir de supprimer la toxicomanie et le trafic honteux qui en tire sa prospérité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Si le Sénat le veut bien, j'en propose le renvoi au comité.

L'honorable M. Haig: J'estime qu'il y a lieu de le déférer au comité; si l'on veut bien me le permettre, quoique j'aurais dû le mentionner plus tôt, je vais m'expliquer. Nous avons entendu trois magnifiques discours, l'un par le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui a proposé la deuxième lecture; l'autre par la sénatrice de Victoria (l'honorable M^{me} Hodges) et enfin, aujourd'hui, celui du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). J'espère que le projet de loi dont nous sommes saisis sera déféré au comité, mais qu'il ne servira pas d'occasion pour enquêter sur le trafic des stupéfiants. A mon avis, il y aurait lieu, au cours de la présente session ou au début de la prochaine, d'inscrire à l'ordre du jour un projet de résolution portant étude de la question et d'instituer un comité qui serait chargé de convoquer les témoins nécessaires et de mener une enquête sérieuse. A l'intention de nos nouveaux collègues, je rappelle au Sénat que je me souviens du temps où les formalités relatives à la loi de l'impôt sur le revenu soulevaient une vive controverse. En vertu d'une résolution spéciale du Sénat, un comité fut institué pour enquêter sur la loi de l'impôt sur le revenu. Grâce aux travaux de ses membres, la loi, modifiée plus tard par le Parlement, fut rendue beaucoup plus pratique. Je partage les opinions exprimées par le sénateur de New-Westminster et la sénatrice de Victoria. Voici, en effet, une question que nous avons toute compétence pour étudier; ce faisant, nous rendrions un grand service au Canada. Mais je ne veux pas lier la question d'une enquête à l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'estime que nous avons entendu, relativement au projet de loi à l'étude, trois excellents discours.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 8 avril 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'OPIMUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Veniot, président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, présente le rapport du comité sur le bill K-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 avril 1954, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, auquel a été déféré le bill K-13, intitulé: loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Veniot: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

STATIONS ET PROGRAMMES DE TÉLÉVISION

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs se rappellent que l'autre jour le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a posé certaines questions sur les stations et programmes de télévision. Je peux maintenant répondre à ses questions. Cependant, comme plusieurs honorables sénateurs ont manifesté de l'intérêt à ce sujet, je pense qu'il sera plus avantageux de lire chaque question avant d'y répondre.

Voici la première question:

Combien de stations de télévision fonctionnent actuellement?

Nous avons actuellement neuf stations en exploitation. Voilà la réponse à cette question.

La deuxième question est:

Combien d'entre elles relèvent de la Société Radio-Canada?

a) Combien de stations de télévision privées ont été établies; en quelles provinces et villes sont-elles situées?

Réponse à la première partie de la question: cinq de ces stations relèvent de la Société Radio-Canada. Réponse à la seconde partie de la question: quatre stations de télévision privées ont été établies; elles sont situées à Sudbury (Ontario), London (Ontario), Kitchener (Ontario) et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

Je lis la troisième question:

Des programmes télévisés par la Société Radio-Canada, quelle proportion provient des États-Unis?

a) Quelle est la proportion de ces programmes qui provient de la Grande-Bretagne?

Voici la réponse: La semaine type moyenne révèle qu'environ 30 p. 100 des programmes proviennent des États-Unis et 3 p. 100 de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne les émissions régulières du réseau.

La quatrième question était ainsi conçue:

A quel total s'élèvent aujourd'hui les frais de construction et d'aménagement des diverses stations de télévision de la Société Radio-Canada?

Voici la réponse à cette question: jusqu'au 28 février 1954, les frais de construction et d'aménagement des stations de télévision de la Société Radio-Canada se sont élevés à \$6,484,543.

La cinquième question se lisait ainsi:

A quel total s'élève aujourd'hui le coût des différents programmes de télévision réalisés par la Société Radio-Canada?

Voici la réponse: Pour l'année financière 1952-1953, les frais d'exploitation de la télévision se sont élevés à \$2,914,882, comme l'indique le rapport annuel de la Société. Du 1^{er} avril 1953 au 28 février 1954, le coût des programmes de télévision s'est élevé à \$5,450,362.

L'honorable M. Euler: Si je n'enfreins pas le Règlement, je vais poser la question suivante au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il a dit que quatre stations de télévision privées fonctionnent au Canada. Est-ce la politique du Gouvernement ou de la Société Radio-Canada de permettre à un individu ou à une seule société d'exploiter plus d'une station de télévision?

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas en mesure, pour le moment, de répondre à cette question, mais j'essayerai d'obtenir ce renseignement. Je suis convaincu que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et tous mes honorables collègues se rendent compte que toutes les modalités des règlements de la Société Radio-Canada ne me sont pas familières.

L'honorable M. Euler: Je sais que la Société avait pour règle de ne délivrer qu'un seul permis à une personne ou à un organisme. Cette règle n'a pas été suivie, mais elle a été violée.

L'honorable M. Macdonald: Alors voilà la réponse à votre question. (*Exclamations*).

L'honorable M. Euler: La société Radio-Canada ou le Gouvernement a fait preuve de mauvaise foi à cet égard. Que le leader fasse son choix.

L'honorable M. Macdonald: Je dois me borner à dire au sénateur que si je puis obtenir de plus amples renseignements que ceux qu'il a donnés, je les fournirai à la Chambre.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, une fois l'ordre du jour épuisé, il ne restera au *Feuilleton* qu'une motion; elle demande au Sénat d'approuver l'Accord sur le commerce entre le Canada et le Japon et j'en ai donné avis le 7 avril. A part le Code criminel, on ne s'attend pas que des mesures nous parviennent des Communes avant les vacances de Pâques. J'espère que le code y sera lu pour la troisième fois d'ici quelques jours: il nous sera alors soumis et lu pour la première fois; mais on ne pourrait passer à la deuxième lecture, en conformité du Règlement, qu'après les vacances de Pâques. Personne ne l'ignore, le Code criminel forme un projet de loi volumineux; par ailleurs, les sénateurs voudront en faire une étude approfondie, en ce qui concerne surtout les amendements apportés au bill depuis qu'il a quitté le Sénat il y a un peu plus d'un an. Une fois réunis, après les vacances, nous pourrions, avec le consentement unanime, passer à la deuxième lecture du projet de loi sans l'avis coutumier de deux jours. Je propose donc que le Sénat, à la fin de la séance, s'ajourne jusqu'au mardi 4 mai, à 8 heures du soir. J'ose croire que la Chambre me permettra alors de proposer aussitôt la deuxième lecture du bill concernant le Code criminel.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, le projet de loi concernant le Code criminel sera-t-il étudié par le comité plénier ou le leader entend-il le déférer au comité de la banque et du commerce?

Je formulerai une autre observation pendant que j'ai la parole. Quand la Chambre était saisie du code, lors d'une session antérieure, on l'a déféré au comité de la banque et du commerce où un sous-comité l'a étudié par le menu en proposant des amendements qui ont été incorporés au projet de loi avant

son adoption ici. Le projet de loi étant long, la meilleure façon de protéger les intérêts du public et d'étudier la mesure serait de déférer le bill au même comité permanent et au même sous-comité qui a tellement approfondi le projet de loi antérieur. Le sous-comité se composait d'avocats éminents, fort experts dans la pratique du droit pénal. Je ne possède pas de connaissances particulières sur le sujet et, pour ma part, je serais disposé à accepter le jugement du sous-comité en question.

L'honorable M. Macdonald: Pour répondre au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je me permets de rappeler que c'est à la Chambre de décider si le bill doit être étudié au comité plénier ou déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Si la Chambre est d'avis que le bill soit déféré au comité de la banque et du commerce, c'est à ce comité qu'il appartiendra de décider s'il y a lieu d'étudier séparément chaque article du projet de loi ou s'il vaut mieux le déférer à un sous-comité.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. A. K. Hugessen propose la 3^e lecture du bill I-13, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

—Honorables sénateurs, il conviendrait sans doute que j'expose à la Chambre les amendements qu'on a apportés au projet de loi depuis qu'il a subi la deuxième lecture, alors que certaines discussions ont eu lieu et que certains articles de la mesure ont fait l'objet de critiques.

Le projet de loi a été déféré au comité permanent des transports et communications, qui l'a étudié très soigneusement, avec l'aide de notre propre conseiller juridique et de celui du Conseil des ports nationaux. On a prêté une attention particulière aux articles qui ont fait l'objet des discussions lors de la deuxième lecture, et dont le principal est sans doute le paragraphe 1^{er} du nouvel article 4A, qui confère au Conseil des ports nationaux le pouvoir de nommer des agents de police dont les fonctions sont les mêmes que celles des agents de la paix, et qui sont chargés de protéger les biens et les personnes, dans les établissements portuaires qui relèvent du Conseil. D'après le paragraphe en question, l'autorité de ces agents de police s'étendait à une zone d'un rayon de cinquante milles du lieu où sont situés les biens du Conseil.

On nous a exposé que cette modification avait été apportée parce qu'il y avait eu des cas où des biens avaient été volés sur les

terrains du Conseil des ports nationaux et transportés à quelques milles plus loin. On désirait donc étendre l'autorité des agents de police nommés par le Conseil à un rayon de cinquante milles des terrains du Conseil, afin de permettre aux agents de repérer les biens volés. Après avoir étudié la question, le comité a décidé à l'unanimité que la proposition était raisonnable, et aucune modification importante n'a été apportée au paragraphe.

Le paragraphe 2 de ce nouvel article, qui a trait aux pouvoirs de ces agents de police, a fait l'objet de vives critiques à l'étape de la deuxième lecture, surtout en ce qui a trait à la disposition qui autorise un agent de police ainsi nommé de traduire une personne accusée d'un délit relatif aux biens du Conseil des ports nationaux devant tout tribunal ayant juridiction en l'espèce en une région dans laquelle est située quelque propriété relevant de l'administration du Conseil. A l'étape de la deuxième lecture, on a bien précisé, au cours du débat, qu'en théorie ce paragraphe signifie qu'une personne accusée d'avoir commis un tel délit à Montréal, par exemple, pourrait être jugée à Vancouver sous ce chef d'accusation.

Au cours de la discussion au comité, voici comment on a expliqué cette disposition, qui semble peu raisonnable: la propriété du Conseil des ports nationaux relève dans nombre de ports, de plusieurs magistrats, de sorte qu'il est parfois difficile, lorsqu'un délit a été commis, de préciser la juridiction intéressée. Peut-être y a-t-il là un motif plausible de chercher une telle modification; néanmoins, le comité est d'avis que les termes de l'article étaient d'application trop étendue. Il a donc proposé un amendement, incorporé dans le projet de loi tel qu'il est présenté au Sénat en troisième lecture et qui restreint la juridiction du tribunal. Voici l'amendement:

mais aucune cour ne traitera ainsi une telle personne s'il est allégué que l'acte ou l'omission s'est produit en dehors de la province ou à un endroit situé à plus de cinquante milles de distance de l'endroit où siège la cour.

En d'autres termes, nous avons restreint la juridiction de la cour qui doit connaître de tels délits: la cour doit être située à moins de cinquante milles de l'endroit où il est allégué que l'acte a été commis et dans la même province. Voilà le principal amendement que le comité a apporté au projet de loi.

Les autres amendements sont tous d'importance plus ou moins secondaire. Vu la discussion soulevée par l'étude du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai cru

qu'il y avait lieu d'expliquer au Sénat les changements que comporte la mesure dont nous sommes maintenant saisis en vue de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Bradley, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill J-14, loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin.

Bill K-14, loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie.

Bill L-14, loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé.

Bill M-14, loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman.

Bill N-14, loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane.

Bill O-14, loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory.

Bill P-14, loi pour faire droit à Marie-Jeanette-Laure Lafrenière Lucas.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg.

Bill R-14, loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick.

Bill S-14, loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien.

Bill T-14, loi pour faire droit à Louis Tothe.

Bill U-14, loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Délorme.

Bill V-14, loi pour faire droit à Nicolas Joseph Ladislas Barath.

Bill W-14, loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinsky.

Bill X-14, loi pour faire droit à Beatrice Alexandra Duff Sheppard.

Bill Y-14, loi pour faire droit à Rémi Charbonneau.

Bill Z-14, loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward.

Bill A-15, loi pour faire droit à Fred Skiffington.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bradley: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 4 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 4 mai 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE PRÉSIDENT DU SÉNAT DE L'AUSTRALIE

L'HONORABLE ALISTER M. McMULLIN
EST L'HÔTE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de vouloir bien escorter notre hôte distingué, le président du Sénat de l'Australie, jusqu'à un fauteuil sur le parquet de la Chambre?

Les honorables sénateurs se lèvent pendant que l'honorable Alister M. McMullin, président du Sénat de l'Australie, fait son entrée dans l'enceinte, escorté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Haig et qu'il est présenté à Son Honneur le Président.

Son Honneur le Président: Je me permets, au nom du Sénat du Canada, de vous souhaiter, Monsieur, la bienvenue tant à votre titre personnel qu'en votre qualité de président distingué du Sénat d'Australie. J'espère que votre séjour parmi nous vous sera agréable; je vous prie de vouloir bien, à votre retour dans votre pays, transmettre au Sénat de l'Australie nos compliments les plus chaleureux et l'expression de notre très vive amitié.

L'honorable Alister M. McMullin (président du Sénat d'Australie): Honorables sénateurs, c'est un grand honneur pour moi que de me trouver parmi vous, ce soir, dans l'enceinte de cet honorable Sénat. Je transmettrai vos bons souhaits au Sénat d'Australie et je puis vous assurer qu'ils éveilleront des sentiments réciproques.

L'honorable M. McMullin est alors conduit à son fauteuil sur le parquet de la Chambre.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill n° 420 intitulé: loi modifiant la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, si je donnais une explication sommaire du projet de loi à l'étude, le Sénat jugerait peut-être bon de lui faire subir la deuxième lecture dès ce soir.

Le projet de loi a simplement pour objet de confirmer une modification apportée au nom d'une des circonscriptions. On se souvient qu'au cours de la dernière session, la loi sur la députation avait été modifiée de façon à changer le nom de la circonscription de Swift-Current en celui de "Swift-Current-Maple-Creek". Le projet de loi aurait dû comprendre un article prévoyant que les Statuts révisés du Canada seraient modifiés en conséquence. Or, cet article ayant été omis lorsque les Statuts révisés sont entrés en vigueur, le 15 septembre de l'an dernier, sauf erreur, la circonscription en question a repris le nom de Swift-Current. Je suis certain que vous désiriez alors, tout comme maintenant, que la circonscription porte le nom de "Swift-Current-Maple-Creek". Le projet de loi à l'étude ne fait que modifier les Statuts révisés du Canada de façon à combler cette lacune. Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je pense que nous sommes tous un peu à blâmer de n'avoir pas découvert l'omission à ce moment-là. Mes collègues de ce côté-ci de l'enceinte ne s'opposent donc nullement à ce que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Roebuck: Qu'est-ce qui presse?

L'honorable M. Macdonald: Si quelqu'un s'oppose à la motion, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la troisième lecture à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes, avec le bill n° 7, intitulé: loi concernant le droit pénal.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, lors de notre dernière séance, j'ai proposé que nous lisions le bill pour la deuxième fois au cours de la présente séance. J'espérais qu'on distribuerait des exemplaires du projet de loi aux honorables sénateurs durant les vacances de Pâques afin de leur fournir ainsi l'occasion de l'étudier avant que nous nous réunissions de nouveau. Cependant, il a fallu réimprimer le bill, et des exemplaires n'en ont été distribués que tard ce matin. La mesure dont il s'agit est fort importante et étant donné les circonstances je ne proposerai pas que le bill soit lu pour la deuxième fois ce soir.

J'ai communiqué avec le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui m'ont signalé qu'ils seront prêts à procéder demain. Je propose donc que le Sénat étudie demain la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, puis-je dire quelque mots? J'espérais que lorsque le Sénat serait saisi de la mesure, on n'en discuterait pas longuement à l'étape de la deuxième lecture, mais que le projet de loi serait bientôt soumis au comité où nous pourrions tirer parti de l'excellent rapport que le juriste parlementaire a préparé sur l'ensemble du projet de loi.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: La dernière fois que le Sénat a été saisi du bill relatif au Code criminel, une étude circonstanciée en a été faite par un sous-comité composé des honorables sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Grandville (l'honorable M. Bouffard), et de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). A mon avis, les amendements proposés par le comité ont grandement amélioré la mesure; je profite de l'occasion pour féliciter ces sénateurs des magnifiques services qu'ils ont ainsi rendus. Vu l'étude approfondie qui a été faite à cette époque une longue discussion ne devrait pas être nécessaire maintenant. J'espère donc que le comité sénatorial intéressé examinera le projet de loi dont nous sommes saisis et en fera rapport à la Chambre le plus tôt possible. Je n'entends pas donner de directives au

comité, mais j'estime vraiment que le bill devrait être adopté au cours de la session actuelle.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: A mon avis, le bill devrait nous revenir du comité le plus tôt possible afin que nous puissions examiner les amendements qu'il pourra proposer et adopter le projet de loi avant la prorogation. Les retards sont préjudiciables à l'application du droit pénal et je crois que si le code révisé était mis en vigueur sous peu, l'administration de la justice en serait facilitée. J'enjoins donc à mes collègues de débattre le bill le plus brièvement possible à l'étape de la deuxième lecture, afin d'en hâter le renvoi au comité. Quand le comité en aura fait rapport, il sera tout aussi facile d'en discuter à l'étape de la troisième lecture qu'à celle de la deuxième; cette façon de procéder est d'ailleurs tout à fait conforme au Règlement. Je formule cette proposition avec tous les égards dus à la Chambre.

(La motion est adoptée et ordre est donné d'inscrire le bill au *Feuilleton* en vue de la 2^e lecture demain.)

BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill B-15, loi modifiant la Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre. Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il doive nécessairement être lu pour la deuxième fois à ce moment-là.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill C-15 intitulé: loi modifiant la loi sur la Citoyenneté canadienne.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande que le bill soit aussi inscrit au *Feuilleton* afin qu'il soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance, mais, comme dans le cas du bill précédent, je n'ai pas l'intention d'en proposer alors la deuxième lecture.

Le but principal de la mesure est de supprimer l'obligation pour ceux qui demandent la citoyenneté canadienne de signifier un an d'avance leur intention.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

**ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES CANADIENNES
—REMBOURSEMENT DE TAXES
PARLEMENTAIRES**

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill F-11 intitulé: loi concernant l'Association des infirmières canadiennes, soient remboursées à MM. Hugessen, Macklaier & Co., avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 5 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 420 intitulé: loi modifiant la loi sur la députation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 7 intitulé: loi concernant le droit pénal.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a déjà fait l'objet de notre étude à diverses reprises et sous diverses formes, depuis qu'il a été présenté au Sénat pour la première fois il y a environ deux ans, dans les termes rédigés par le comité chargé de reviser le Code criminel, qui étudiait la question depuis nombre d'années. A ce projet de loi, notre comité de la banque et du commerce a apporté, au cours de la session de 1952, quelque soixante-trois amendements. A la session suivante, un projet de loi remanié, comprenant dans l'ensemble les amendements proposés par le Sénat, nous était présenté. Après avoir fait l'objet de l'examen du même comité ainsi que d'un sous-comité, le projet de loi a subi environ 116 modifications, dont les unes revêtent beaucoup d'importance les autres plus ou moins. Ainsi modifié, le projet de loi a été transmis à la Chambre des communes, où un comité de la Chambre l'a étudié au cours de la même session. Le projet de loi, tel qu'il a été présenté à la Chambre des communes à la session actuelle à titre de bill n° 7, comprend certaines des modifications proposées par le comité à la dernière session.

La mesure dont nous sommes saisis, et qui a de nouveau fait l'objet de l'étude de la Chambre des communes et de l'un de ses comités au cours de la session actuelle, comprend environ soixante et onze modifications au bill adopté par nous et transmis à la Chambre des communes. Certaines modifications ne comportent autre chose qu'une nouvelle rédaction de certains articles qui, à mon

avis, n'en modifie pas le sens. D'autres modifications portent sur la peine qui, dans la plupart des cas, a été accrue. Mais plusieurs des modifications visent des articles qui, à mon sens, prêtent à controverse, et à l'égard de certains desquels le Sénat s'est prononcé nettement lorsqu'il a été saisi du projet de loi; c'est précisément de la façon dont la Chambre des communes a traité ces articles que je veux parler. Je n'entends pas commenter les soixante et onze modifications. Supposé que la patience de mes collègues ne s'épuise pas, j'en commenterai plusieurs, mais sûrement pas plus de la moitié. Je traiterai les uns à fond, les autres très sommairement.

Le premier article auquel je m'arrête est l'article 9 du bill n° 7, qui correspond à l'article 8 (2) du projet de loi que nous avons transmis à la Chambre des communes, et qui a trait à l'outrage au tribunal. Même à l'heure actuelle, la loi ne prévoit pas d'appel contre une condamnation pour outrage au tribunal. Lorsque le comité du Sénat a d'abord étudié la question, il nous a semblé que cette disposition conférerait à un juge ou à un magistrat un pouvoir draconien, un pouvoir très arbitraire. Les circonstances dans lesquelles il devait ou pouvait exercer un tel pouvoir étaient très singulières. D'ordinaire, lorsque l'outrage à la cour avait été commis en dehors de la cour, il était porté à l'attention du juge, qui ordonnait au coupable de comparaître devant lui, donnait lecture de la déclaration ou de l'article en cause, s'il jugeait qu'il y avait eu outrage à la cour, imposait une peine. Contre une telle condamnation ou peine, aucun appel n'était prévu. La loi ne prévoyait non plus aucun appel de la condamnation ou peine dans le cas de l'outrage commis à la cour même, c'est-à-dire devant le juge ou magistrat qui juge de la culpabilité et impose la sentence.

Cette façon de procéder nous paraissant fondamentalement répréhensible, nous avons prévu un appel ainsi qu'il suit: quand un prévenu est reconnu coupable d'outrage à la cour, c'est-à-dire si, au cours du procès, la conduite ou les propos de cette personne peuvent être interprétés comme tournant en ridicule ou tenant en mépris le tribunal ou le juge, et si, en vue de maintenir le décorum et la dignité du tribunal, le juge doit être investi d'un pouvoir considérable, ladite personne devrait avoir le droit d'interjeter appel de la condamnation seulement. Il se peut fort bien que le juge sous l'impulsion du moment,—car les juges sont des être humains,—impose une peine qu'il estimerait lui-même, à la réflexion un peu trop sévère.

Par ailleurs, nous avons prévu le droit d'appel quant à la condamnation et à la

peine pour outrage qui n'a pas été commis devant le tribunal.

Dans son étude de la mesure, la Chambre des communes a modifié l'article de façon à accorder le droit d'interjeter appel de la condamnation pour outrage dans tous les cas, que le délit ait été ou non commis devant le tribunal. Toutefois, le droit d'appel proposé n'est pas un droit absolu, car il dépend de la permission que peut accorder ou rejeter la cour d'appel ou un de ses juges.

Les honorables sénateurs ont peut-être, comme moi, l'impression que le droit d'appel devrait être absolu et ne pas dépendre d'une permission. Selon moi, le droit d'appel tire sa valeur de la jouissance absolue de ce droit. Dans les circonstances, le comité pourrait fort bien approfondir cette question de l'outrage à la cour, afin de décider si notre première façon d'envisager ce problème était la bonne ou si nous devrions accepter le changement que la Chambre des communes y a apporté.

Peut-être devrais-je ajouter que la question d'outrage à la cour fait l'objet d'une attention particulière depuis quelque temps. Je ne cherche pas à exprimer mon opinion sur les condamnations décrétées sous ce chef, car sans l'exposé complet des faits ce serait très dangereux. Néanmoins un cas récent qui m'a vivement frappé, est celui du vendeur de journaux que l'on a envoyé en prison parce qu'on a trouvé dans sa boutique certaines revues condamnables. De ses explications, il ressort qu'en vertu de son contrat il ne pouvait obtenir certaines publications que s'il acceptait également d'autres publications qu'on lui fournissait sans le consulter. L'État de New-York, constatant le danger que comportent de tels contrats, vient d'adopter une loi qui les rend illégaux. Cette condamnation dont je parle a tout de même placé le vendeur de journaux dans une situation très embarrassante. Accusé d'outrage à la cour, il s'est défendu de la seule façon qu'il le pouvait. Ses arguments avaient une certaine valeur, mais il est quand même allé en prison. Je n'insinue pas que le juge s'est montré injuste, mais il a appliqué arbitrairement un pouvoir absolu. Aussi dans l'intérêt de la justice et de la démocratie devrait-il y avoir moyen d'établir, par l'usage du droit d'appel, s'il y a lieu de porter une telle accusation et de décréter une telle condamnation.

Je tiens à parler brièvement de l'article 33 du bill, qui, soit dit en passant, portait le même numéro dans le projet de loi que nous avons soumis à la Chambre des communes. Cet article a trait aux devoirs des agents lors de la lecture de la proclamation à l'égard des émeutes. Quand le bill a été déféré à la Chambre des communes, il renfermait une

disposition d'après laquelle, si des personnes assemblées étaient tuées ou blessées, les agents de la paix et toutes les personnes appelées à porter main forte à ceux-ci ne pouvaient se voir tenter aucune procédure civile ou criminelle à l'égard de ce décès ou de cette blessure. La Chambre des communes a décidé de limiter la protection ainsi assurée aux agents, aux procédures intentées à l'égard de tout décès ou blessure résultant d'une "résistance" à l'accomplissement des devoirs des agents de la paix ou de ceux qui les aident. Cette restriction est sans doute raisonnable. Je n'ai pas d'idée bien arrêtée ni dans un sens ni dans l'autre et je poursuis sans faire de commentaires.

Nous arrivons maintenant à un article qui a donné lieu à de longues discussions à l'autre endroit. Il s'agit de l'article 46, qui a trait à la trahison. Cet article, tel qu'il nous a tout d'abord été soumis, dans les termes établis par la Commission de révision, contenait le paragraphe 1 ainsi conçu:

Commet une trahison quiconque, au Canada, e) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des renseignements ou accomplir un acte qui peut être préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Après avoir délibéré au sujet de l'article en question, nous en sommes venus à la conclusion que c'était là s'écarter du concept bien connu de la trahison. Tout en restant entièrement disposés à prévoir une peine à l'égard du délit décrit dans les termes que j'ai lus, nous avons estimé qu'il ne fallait pas embrouiller le concept de la trahison en qualifiant ce délit de trahison. Nous avons donc retiré cet alinéa e) de l'article 46 pour l'insérer dans l'article 50, aux termes duquel l'acte décrit dans le paragraphe en question constitue un délit à l'égard duquel nous avons prévu une peine de quatorze ans. Nous avons aussi apporté une modification à l'expression "préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada", en supprimant les mots "ou aux intérêts". Or, la Chambre des communes a remis l'alinéa e) dans l'article 46, après avoir apporté certaines modifications au texte, et a fait de l'acte décrit un acte de trahison. Le paragraphe 1 de l'article 46 proposé se lit donc maintenant comme suit:

Commet une trahison quiconque, au Canada, e) sans autorisation légitime, communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent, des renseignements d'ordre militaire ou scientifique ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada;

On remarquera que les termes employés sont plus précis et que la suppression des mots

“ou aux intérêts”, qui avait été effectuée par le Sénat, a été confirmée dans la modification. De plus, les renseignements qu’il est interdit de communiquer ne sont pas des renseignements au sens général, comme ce l’était au début, mais des renseignements d’ordre militaire ou scientifique, et des précisions sont apportées à ce sujet dans le reste du paragraphe.

Étant donné la nature actuelle des affaires internationales, et cela depuis quelque temps déjà, ainsi que la mise au point de méthodes de guerre moderne, l’importance des renseignements scientifiques qui s’y rapportent, et l’expérience qui se rattache à ces méthodes, il est peut-être plus important maintenant que jamais, pour notre pays, de pouvoir, en prévoyant les peines les plus sévères possibles, assurer le secret de ces renseignements et en empêcher toute communication possible aux autres pays qui pourraient les utiliser contre les intérêts bien compris du Canada. Les moyens de défense contre les nouvelles méthodes de guerre moderne suivant une évolution découlant des progrès réalisés chaque jour, l’importance de ces méthodes, en ce qui a trait à la sécurité et à la défense du pays, est peut-être si grande qu’il nous faille être prêts à considérer la communication de renseignements qui s’y rattachent à un agent d’un État étranger comme le délit le plus grave qu’une personne puisse commettre, du point de vue national, et la qualifier de trahison, mot qui représente l’acte le plus ignominieux qu’une personne puisse commettre envers sa patrie. En tout cas, la Chambre des communes a placé ce délit sous la rubrique “trahison”. A mon avis, l’article proprement dit est maintenant bien mieux rédigé. On a conservé les précisions établissant que les renseignements doivent être communiqués à des fins préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada.

A ce sujet, je renvoie les honorables sénateurs à l’article 47, où sont prévues les peines, et auquel plusieurs modifications ont été apportées. A l’égard de la trahison, au sens primitif du mot, telle que décrite dans les alinéas a), b) et c) de l’article 46, la peine de mort est maintenue. A l’égard des délits décrits aux alinéas d), f) et g), la peine est soit la mort, soit l’emprisonnement à perpétuité. Dans le cas du paragraphe dont j’ai parlé et dont je vous ai donné lecture, qui a trait à la communication de renseignements d’ordre militaire ou scientifique, la peine prévue est la mort ou l’emprisonnement à perpétuité s’il existe un état de guerre entre le Canada et un autre pays, alors que les renseignements sont communiqués. S’il n’existe pas d’état de guerre, la peine est alors de quatorze ans.

Étant donné les discussions qui ont eu lieu et lorsque toutes les opinions auront été soupesées, peut-être les sanctions qu’on nous propose apporteront une solution satisfaisante à la question; parce qu’il n’y a eu jusqu’ici trahison que dans les cas de délits d’une certaine nature il ne faut pas nous imaginer que le concept de la trahison ne doit pas être étendu dans certaines circonstances. A mon avis, si l’application du terme de “trahison” à la communication de renseignements dans les circonstances prévues est plus apte à frapper de terreur une ou plusieurs personnes qui peuvent être incitées à communiquer de tels renseignements, on peut fort bien soutenir que ces actes doivent être considérés comme des cas de trahison.

L’article 50, auquel on a apporté certaines modifications, tombe dans la catégorie des articles qui se rapportent à la trahison. Comme je l’ai déjà dit, l’alinéa c) de l’article 50, concernant la communication de renseignements, a été biffé de cet article et reporté à l’article 46. Je n’ai rien à dire des mots “volontairement aide” qu’on a ajoutés à l’alinéa a).

Passons maintenant à une série d’articles qui, à mon avis, touchent au cœur de la question et que je voudrais commenter tous ensemble. Il s’agit des articles 52, 365 et 372. Je vais consacrer quelques instants à renseigner le Sénat sur l’objet de ces articles, sur la pratique en usage à leur égard ainsi qu’à exprimer certaines opinions à leur endroit.

L’article 52 se rapporte au sabotage, l’article 365 à la violation criminelle de contrat et l’article 372 aux méfaits.

D’après l’article 52, l’élément constitutif du sabotage est que l’acte prohibé doit être préjudiciable à la sûreté, sécurité ou défense du Canada ou à la sûreté ou sécurité des forces navales, des forces de l’armée ou des forces aériennes de tout État autre que le Canada, qui sont légitimement présentes au Canada. On y définit ensuite l’“acte prohibé” comme un acte ou omission qui diminue l’efficacité ou gêne le fonctionnement de tout navire, véhicule, aéronef, machine, appareil ou autre chose ou qui fait perdre, endommager ou détruire des biens, quel qu’en soit le propriétaire. Voilà l’essence du sabotage.

Telle que la définit l’article 365, la violation criminelle de contrat découle d’actes susceptibles de mettre en danger la vie humaine, d’infliger des blessures corporelles graves, d’exposer des biens à la ruine de priver les citoyens de certains services ou de retarder ou d’empêcher le service des chemins de fer. A noter, cependant, que la faute de violation criminelle de contrat ne comporte pas toujours le sabotage, car dans

le cas de celui-ci, l'acte doit être préjudiciable à la sûreté, sécurité ou défense du Canada. Un acte de méfait n'est pas non plus de même nature que celui qui est préjudiciable à l'État.

A la lumière de ces observations d'ordre général, je vais maintenant expliquer le travail du Sénat. La mesure dont nous avons d'abord été saisis renouvelait à peu près le droit existant à l'égard de ces trois articles que nous avons adoptés sans aucun amendement et qui comportait une clause de réserve permettant d'exempter de l'application de ces dispositions tous groupe ou groupes de personnes. Ses articles que nous avons adoptés, se bornaient à consacrer le droit actuel. Je signale qu'on s'est efforcé, dans l'article 372, de résumer la substance d'une vingtaine d'articles du code actuel. La Chambre des communes a ajouté aux articles 52 et 372, des dispositions de réserve rédigées toutes deux dans les mêmes termes. La clause de réserve de l'article 52 est ainsi conçue:

Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait

a) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi,

b) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et d'un agent négociateur agissant en son nom, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi, ou

c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une entente d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Le paragraphe 4 a également été ajouté ainsi qu'il suit:

Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait qu'il est présent à ou près d'une maison d'habitation ou d'un endroit, ou s'approche d'une maison d'habitation ou d'un endroit, aux seules fins d'obtenir ou de communiquer des renseignements.

La même clause de réserve a été ajoutée à l'article 372, mais celle qu'on a ajoutée à l'article 365 est différente. Un honorable sénateur a parlé du remaniement de l'article 365 en appuyant surtout sur la réserve que la Chambre des communes a incorporée à cet article 365; mais cette disposition a subi des modifications considérables avant d'être rédigée dans la forme qu'elle revêt actuellement dans le bill n° 7. Elle se lit maintenant ainsi:

(2) Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi...

C'est la partie suivante qui est importante:

b) que, étant membre d'une organisation d'employés formée en vue de régler les relations entre employeurs et employés, il cesse de travailler par

suite du défaut, de la part de l'employeur et d'un agent négociateur agissant au nom de l'organisation, de s'entendre sur une question quelconque touchant l'emploi de membres de l'organisation, si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi quant au règlement de conflits industriels sont prises et si toute disposition en vue du règlement définitif de différends, sans cessation du travail, contenue ou, par la loi, censée contenue dans une convention collective, est observée et exécutée.

En sus de cela, un nouveau paragraphe a été ajouté:

(3) Aucune procédure ne doit être intentée sous le régime du présent article sans le consentement du procureur général.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce là l'article au sujet duquel certains honorables sénateurs ont reçu des lettres? Pour ma part, j'en ai reçu au moins une demi-douzaine qui me demandaient de ne pas voter pour le bill n° 7, afin de sauvegarder la liberté des Canadiens et le reste.

L'honorable M. Hayden: De toute évidence, j'ignore ce que renferme la correspondance que vous avez reçue. Pour ma part, j'ai reçu des lettres visant ces trois articles. Sauf erreur, en général les syndicats ouvriers sont d'avis que si l'article 365 est vraiment nécessaire, le texte le plus acceptable en est encore celui qu'on trouve dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Voici simplement le sens de cet article: si des biens subissent quelques dégâts parce qu'un ouvrier a quitté son emploi à un moment où toutes les mesures prévues par son contrat et par la loi ont été prises, en vue du règlement de différends industriels, et s'il ne reste aucune autre mesure à prendre, et part celle d'une grève légale, alors la réserve que prévoit l'article s'applique si l'ouvrier qui a quitté son emploi ne l'a pas fait dans l'intention volontaire de violer son contrat. La Chambre des communes a voulu ajouter une autre mesure de protection contre toute accumulation de poursuites en établissant qu'aucune procédure ne peut être intentée, aux termes du présent article, sans l'assentiment du procureur général de la province. En toute franchise, je ne vois aucune objection à l'article, dans la forme qu'il revêt actuellement. Si les travailleurs ont quitté leur emploi après que tous les moyens de négociation ont été épuisés, et alors qu'ils avaient le droit de faire la grève, il me semble que même en l'absence de la réserve il découlerait quand même de l'article que les travailleurs ont le droit de quitter leur emploi à condition de ne pas violer volontairement leur contrat. Si l'ouvrier quitte son travail alors qu'il n'en a plus le droit, et s'il en résulte des dégâts à la propriété, et si l'ouvrier est alors accusé de violation criminelle de contrat, je crois que, du point de

vue juridique, il pourrait aisément se défendre en disant: "A cet égard, mon contrat est expiré." J'estime donc que la réserve établie dans l'article ne fait que préciser de façon explicite ce qui me semble déjà implicitement contenu dans l'article même, sans la disposition de réserve. Je n'ai donc aucune critique à formuler.

J'ai déjà exposé l'opinion des syndicats ouvriers. Je crois que les patrons eux-mêmes ont déclaré, dans des termes semblables, que s'il y a lieu d'introduire une réserve, l'alinéa qui est maintenant inclus dans l'article 364 constitue la meilleure réserve possible et est entièrement satisfaisant à leurs yeux.

Je ne puis approuver de la même façon l'article 52, qui a trait au sabotage, ni l'article 372 relatif aux méfaits. Ces deux articles sont entièrement différents. L'article 372 se rapporte aux dégâts volontairement infligés à tous biens, mais l'article 52 a une portée plus étendue et touche à la sécurité et à la défense de l'État. Une réserve a été apportée dans chacun des deux articles, et elle s'applique de la façon suivante: si un ouvrier qui est à l'emploi d'un patron, et qui a conclu un contrat d'emploi, décide d'abandonner son travail pour participer à un piquetage afin de venir en aide à d'autres membres de son syndicat qui font la grève dans une autre usine aucunement rattachée à celle où il a abandonné son travail, la réserve le lui permet. Je signale que d'après l'article en question il n'est pas coupable d'un délit par le simple fait d'agir ainsi. Afin d'indiquer aux honorables sénateurs le but de la réserve, je lirai les remarques que le ministre de la Justice et M. Knowles ont formulées à l'autre endroit. Comme en fait foi la page 4105 du compte rendu des débats de la Chambre des communes, du 7 avril 1954, M. Knowles a fait, au sujet de ces modifications apportées aux réserves, la déclaration suivante:

Cela n'entraîne-t-il pas que, étant donné les termes que l'amendement propose de biffer, la réserve antérieurement prévue se limitait aux personnes qui avaient, de fait, cessé de travailler à l'usine mentionnée, tandis qu'il est maintenant possible à des personnes autres que celles qui sont en grève de participer au piquet. N'est-ce pas ce qui en résulte?

Et le ministre de la Justice a répondu:

Oui, ils peuvent être présents aux seules fins d'obtenir ou de communiquer des renseignements.

Nous savons maintenant que le but de la disposition restrictive est de permettre aux ouvriers, lorsqu'il y a violation d'un contrat en ce qui concerne le délit de sabotage, de quitter leur travail pour aller participer à un piquetage ou de tenir une assemblée avec d'autres membres de leur syndicat, afin de discuter des questions relatives aux droits et à la protection des travailleurs. Lorsqu'un

ouvrier agit ainsi et qu'il ne fait qu'abandonner son travail, la réserve s'applique. C'est là une façon d'interpréter l'article. Mais il me semble évident qu'on peut lui donner une autre interprétation. Si un employé quitte son travail, alors qu'il a conclu un contrat d'emploi et qu'il n'y a aucun vice à ce contrat, et si, étant chargé du fonctionnement d'une machine, il sait qu'en quittant son travail il expose sa machine à des dégâts, on peut supposer qu'il fait partie de son emploi établi aux termes du contrat de protéger la machine qui lui est confiée, en arrêtant le fonctionnement de cette machine ou en prenant toute autre mesure nécessaire avant d'abandonner son travail, et que s'il quitte son travail sans prendre ces mesures il est coupable d'une violation criminelle de contrat et d'un délit prévu à l'article 365. Cependant, si le délit mettait en danger la sécurité ou la défense du Canada, il serait qualifié de sabotage. J'ignore s'il est sage d'établir d'autres dispositions, ou s'il convient de prévoir qu'un ouvrier travaillant en vertu d'un contrat en bonne et due forme peut quitter son travail dans des circonstances qui le protègent de toute poursuite aux termes de l'article 52, mais qui le rendent passible de la peine prévue à l'égard d'une violation criminelle de contrat dans l'article 365. Cela me laisse quelque peu perplexé.

Je ne dis pas qu'on devrait imposer des responsabilités spéciales aux travailleurs. Ils ont des droits qui leur sont dus. Leur contrat leur accorde une certaine protection juridique. Ils ont le droit de grève, dont il faut sans aucun doute tenir compte lorsque nous étudions ces articles. La seule question que nous devons nous poser, dans le premier cas, est la suivante: Lorsqu'il y a de la sécurité ou de la défense du Canada, relativement à certains rapports, devrait-il exister quelque réserve, et, dans le cas de l'affirmative, quelle doit être la portée de cette réserve? Jusqu'ici, la loi n'a établi aucune réserve. Il y en a une dans le cas qui nous intéresse, uniquement à cause de la situation dans laquelle se trouve un employé qui abandonne son travail pour participer à un piquetage à une autre usine, et qui, en agissant ainsi, fait fi des obligations que lui impose son contrat avec son propre patron. C'est là une réserve qu'il m'est difficile d'accepter. Je ne dis pas que j'y suis absolument opposé, mais plutôt que j'ai du mal à la comprendre. Peut-être ne l'ai-je pas assez longtemps étudiée, mais je l'ai examinée depuis qu'elle figure au projet de loi et je n'ai pas réussi à l'accepter entièrement. Il me semble qu'en ajoutant cette réserve dans les termes où elle est rédigée, nous cherchons à excuser une action qui pourrait autrement être du sabo-

tage lorsqu'il s'agit de la sécurité ou de la défense du Canada, ou de celles de troupes étrangères qui sont légalement stationnées au Canada. Il peut y avoir un certain terrain de recherches où l'on pourrait trouver des termes qui serviraient à rassurer ceux qui s'inquiètent du caractère absolu de l'article. Cependant, l'article a revêtu jusqu'à présent cette forme absolue et tout ce que je puis dire, c'est que s'il s'est jamais présenté une période exigeant de fortes lois pour protéger la sécurité et assurer la défense du Canada, c'est bien la période actuelle.

Une voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: Étant donné que cette réserve peut, dans une certaine mesure, amoindrir la portée de la loi, j'aimerais étudier plus attentivement si je dois l'appuyer ou non. Je voudrais simplement attirer l'attention des honorables sénateurs sur l'effet de la réserve. C'est à eux qu'il incombe de prendre une décision lorsque le projet de loi sera soumis au comité et lorsqu'il nous sera renvoyé afin que nous puissions l'approfondir.

On a inséré à l'article sur les méfaits le même genre de clause restrictive. Cet article n'a pas une portée aussi vaste que l'article sur le sabotage, car le sabotage intéresse l'État. Quant à l'article sur les méfaits, il s'applique à tout dommage à la propriété. Je songe à ce qui s'est produit il y a plusieurs années à Arvida (Qué.) lorsque les ouvriers se sont mis en grève et ont laissé les chaudières se refroidir, de sorte que le métal fondu s'est solidifié, ce qui a causé de graves dommages à la propriété.

L'honorable M. Howard: Une perte considérable.

L'honorable M. Hayden: Il en est résulté une perte considérable. De tels actes, s'ils ne constituent pas du sabotage et ne compromettent pas la défense, sécurité ou sûreté du Canada, portent certainement atteinte au contrat reconnu. Un incident de ce genre pourrait fort bien constituer une offense aux termes, soit de l'article 372, soit de l'article 365, suivant qu'il y a eu contrat, et suivant la nature dudit contrat et les circonstances qui ont accompagné l'arrêt de travail.

Je m'excuse d'avoir consacré plus de temps à ces articles que je n'en avais l'intention, mais ils me semblent tout particulièrement importants. La Chambre des communes s'y est, elle aussi, arrêtée quelque temps. A noter que, relativement aux dispositions de réserve, des observations ont été faites à la Chambre des communes qui ne nous sont pas parvenues. Non pas que je m'élève contre de tels procédés, mais j'estime qu'on aurait dû nous fournir l'occasion de les étudier, vu que nous

avons été saisis du bill pendant longtemps et que nous avons étudié la question sérieusement. De toute façon, nous en sommes maintenant saisis.

Je passe maintenant à un groupe d'articles, soit les articles n^{os} 64 à 69, surtout l'article n^o 69, qui ont trait aux attroupements illégaux et émeutes. D'après les dispositions du bill O, que nous avons transmis à la Chambre des communes, dès qu'on a donné lecture de la proclamation relative aux émeutes, les personnes doivent immédiatement se disperser. On s'est demandé quel sens il fallait prêter au mot "immédiatement". Il semble que certains agents de la sûreté ont immédiatement pris des mesures, dès que le maire ou quelque autre fonctionnaire avait donné lecture de la loi sur les émeutes. Ce qui a donné lieu à des plaintes et à des désordres. En conséquence, la Chambre des communes a adopté un amendement, en vertu duquel les gens doivent se disperser et quitter les lieux en moins d'une demi-heure après la lecture de la loi sur les émeutes.

L'article suivant auquel je veux faire allusion est le numéro 88. A ce propos je signale en passant qu'à partir de l'article 88 les numéros des articles du nouveau bill correspondent à ceux du bill O que nous avons envoyé à la Chambre des communes.

Le danger que comporte ce qu'on appelle communément couteau à ressort ou couteau à lame escamotable a tellement inquiété les honorables membres de l'autre Chambre qu'ils ont ajouté à l'article 88 le paragraphe (3) qui prévoit explicitement que:

Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque, sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe, a en sa possession ou vend, donne en troc, donne, prête, transfère ou livre un couteau à ressort ou un couteau à lame escamotable (switch-knife).

On espérait qu'en insérant cette disposition spécifique dans le Code, on découragerait les marchands de vendre ces couteaux aux jeunes qui croient chic de posséder un couteau dont la lame sort de sa gaine lorsqu'on appuie sur un bouton ou un levier.

Comme je fais partie de cette Chambre depuis un certain nombre d'années, je crois que l'article 102 n'est pas de ceux qui peuvent intéresser les honorables sénateurs. Toutefois je puis vous en donner l'essence en passant. Il y est question des souscriptions à ce que l'on peut appeler les caisses électORALES. Dans le bill O tel qu'il a été soumis à la Chambre des communes, le commencement du paragraphe (2) de cet article se lisait ainsi:

Commet une infraction, quiconque, étant partie à un contrat avec le gouvernement, directement ou indirectement, souscrit, donne ou convient de souscrire ou de donner à quelque personne une compensation valable...

A propos, je ne pense pas que "compensation valable" comprend les discours, du moins on ne lui a pas donné cette acception. Ce point ayant fait l'objet d'une certaine discussion aux Communes, on a adopté un amendement que les honorables sénateurs trouveront, je crois, très satisfaisant. Le paragraphe (2) modifié se lit maintenant ainsi:

Commet une infraction, quiconque, afin d'obtenir ou de retenir un contrat avec le gouvernement, ou comme condition expresse ou tacite d'un tel contrat, directement ou indirectement souscrit, donne ou convient de souscrire ou de donner à quelque personne une cause ou considération valable...

Ce texte tire la question au clair et le candidat peut lire et comprendre quelle est exactement la situation. On ne peut pas dire qu'il soit inhibitoire de quelque façon. Peut-être devrais-je ajouter que la peine relative au délit prévu dans cet article est l'emprisonnement de cinq ans.

Je passe maintenant à l'article 116 qui traite du témoin rendant un témoignage contraire ou qui se parjure. Naturellement nous sommes tous d'accord pour admettre que le bon fonctionnement de nos tribunaux revêt une importance primordiale et que l'un des éléments qui y contribuent le plus est la possibilité de compter que les témoignages rendus sont honnêtes. Il est vrai que les faits n'y sont peut-être pas exposés fidèlement, mais nous espérons au moins qu'ils sont honnêtement rapportés. Aussi pour nous assurer que le témoignage est honnête, nous avons prévu au bill O que quiconque rend un témoignage contraire dans deux dépositions différentes peut être accusé d'un acte criminel et qu'il lui incombe de se défendre en établissant qu'aucune partie de son témoignage n'a été rendue avec l'intention de tromper le tribunal. La Chambre des communes a adopté une attitude plus indulgente à ce sujet en imposant à la Couronne le devoir d'établir certains points. Le paragraphe (1) de l'article 116 se lit en partie comme il suit:

...mais aucune personne ne doit être déclarée coupable en vertu du présent article à moins que la cour, le juge ou le magistrat, selon le cas, ne soit convaincu, au delà d'un doute raisonnable, que l'accusé, en rendant témoignage dans l'une ou l'autre des procédures judiciaires, avait l'intention de tromper.

En d'autres termes, il renverse la responsabilité de la preuve.

Puis l'article 116 renferme en outre une disposition restrictive au paragraphe (3) qui se lit ainsi.

Aucune procédure ne doit être intentée sous le régime du présent article sans le consentement du procureur général.

D'après cette disposition, un particulier qui aurait perdu sa cause dans un cas de poursuite civile, par exemple, parce qu'un témoin

aurait modifié sa déposition, ne pourrait tenter de poursuite sans l'assentiment du procureur général. Bien que l'article 116, sous la forme qu'il revêtait lorsque nous l'avons soumis à la Chambre des communes, dans le bill O, ait été un peu plus rigoureux, je n'ai aucune observation à formuler au sujet de la modification.

L'article 120 a trait aux méfaits publics. Dans le bill O, l'article était conçu dans les termes suivants:

Quiconque volontairement fait entreprendre une enquête à un agent de la paix...

La Chambre des communes a estimé que l'interprétation de ces mots pouvait donner lieu à une certaine confusion. Elle a donc apporté la modification suivante:

Quiconque, avec l'intention d'induire en erreur, fait entreprendre une enquête à un agent de la paix...

C'est là une précision qui, à mon avis, n'apporte pas de modification importante à la portée de l'article.

Dans le cas de l'article 131, qui a trait à la corroboration relativement à certains genres d'infractions d'ordre sexuel, la Chambre des communes a ajouté l'article 142 au groupe d'articles d'après lesquels les témoignages fournis doivent être corroborés sous un rapport essentiel pour qu'il puisse y avoir déclaration de culpabilité.

Je parlerai maintenant de l'article 150 touchant la question des "crime-comics". Je recommande aux honorables sénateurs de lire attentivement cet article, surtout le paragraphe 7 b). En toute franchise, je doute que l'alinéa b), qui a été inséré par la Chambre des communes, ajoute quoi que ce soit au sens de l'article, mais en tout cas il renferme certains mots alléchants.

L'article 164, qui se rapporte à ce qu'on appelle communément le délit de vagabondage, a fait l'objet de longues discussions à la Chambre des communes. Dans la forme qu'il revêtait lorsque le Sénat l'a déferé à la Chambre, l'article était ainsi conçu:

Commet un acte de vagabondage toute personne qui

- a) n'ayant aucun moyen apparent de subsistance
 - (i) vit sans emploi, ou
 - (ii) est trouvé allant ça et là ou agissant comme intrus et, alors qu'elle en est requise, ne justifie pas sa présence à l'endroit où elle est trouvée.

On a longuement discuté la question de savoir si ces expressions pouvaient être interprétées de façon que les chômeurs soient automatiquement coupables d'un délit, aux termes de cet article. Dans sa sagesse, la Chambre des communes a jugé bon de relier tous ces mots entre eux afin de préciser ainsi que c'était l'ensemble de ces facteurs qui

donnait lieu au délit, de sorte que le paragraphe 1 de l'article 164 se lit maintenant comme suit:

Commets un acte de vagabondage toute personne qui

a) n'ayant aucun moyen apparent de subsistance est trouvée allant ça et là ou agissant en intrus et, alors qu'elle en est requise, ne justifie pas sa présence à l'endroit où elle est trouvée.

On pouvait avoir raison de s'inquiéter du texte antérieur, et s'il donnait lieu à quelque possibilité de fausse interprétation, la modification qui dissipe tout motif de doute me semble appropriée.

L'article 250 a trait à la publication de libelles diffamatoires délibérément faux. L'article 251 se rapporte à la publication de libelles diffamatoires, et l'article 252 à l'extorsion par libelle. A l'égard de ces trois articles, la Chambre des communes n'a fait qu'augmenter les peines prévues. Dans le cas de l'article 250 du projet de loi, tel que nous l'avions adopté, par exemple, la peine prévue était l'emprisonnement de deux ans ou l'amende de \$5,000 ou les deux. La Chambre des communes a établi une peine d'emprisonnement de cinq ans, sans amende possible. Tel que nous l'avions soumis à la Chambre des communes, l'article 251 prévoyait une peine d'un emprisonnement de deux ans ou une amende de \$1,000 ou les deux. La Chambre des communes a établi la peine à deux ans d'emprisonnement. Dans le cas de l'article 252, où il s'agit d'extorsion par libelle, nous avions établi une peine de deux ans ou une amende de \$1,000 ou les deux, et la Chambre des communes l'a remplacée par l'emprisonnement de cinq ans sans amende possible.

L'article 295 a trait à la possession d'instruments pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts. Tel que nous l'avions adopté, l'article se lisait comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque, sans excuse légitime dont la preuve lui incombe,

a) a en sa possession un instrument pouvant servir aux infractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts; ou

b) a la figure couverte d'un masque ou enduite de couleur ou est autrement déguisé.

La Chambre des communes a modifié le texte de façon à prévoir une peine de quatorze ans dans les cas de possession d'instruments pouvant servir aux effractions de maisons, de voûtes de sûreté ou de coffres-forts, mais elle n'a établi qu'une peine de dix ans si le coupable a la figure couverte d'un masque ou enduite de couleurs ou est autrement déguisé.

L'honorable M. Aseltine: La Chambre a-t-elle prévu l'institution de prisons supplémentaires?

L'honorable M. Hayden: Non, elle ne l'a pas fait. Je suppose qu'il resterait parfaitement légal de tenir des mascarades et que cela ne serait pas contraire au présent article.

L'honorable M. Euler: L'article comprend-il quelque réserve à cet égard?

L'honorable M. Hayden: Non, la seule réserve est apportée par l'ensemble du texte de l'article, ce qui suffirait. L'article se lit: "dans l'intention de commettre un acte criminel". Vous vous en tirez donc si vous portez un masque et si la Couronne ne peut pas démontrer que vous aviez l'intention de commettre un acte criminel.

Comme je l'ai expliqué tantôt, je passe par-dessus un grand nombre d'articles dont les modifications ne me semblent nullement en changer le sens. Nous pourrions y revenir et les expliquer plus à fond au comité, mais je ne veux pas prendre le temps de m'y arrêter en cette enceinte.

L'article 328 porte sur le fait de cacher frauduleusement des documents, des titres, etc. La Chambre des communes a jugé bon d'y ajouter un paragraphe exigeant le consentement du procureur général pour intenter une poursuite dans ce cas.

La Chambre des communes a changé la peine prévue par l'article 339, qui porte sur l'adulteration d'une mine ou d'un échantillon prélevé d'une mine. Lorsque le projet de loi a quitté le Sénat, la peine qui y était prévue était de cinq ans, mais la Chambre des communes a cru bon de la porter à dix ans.

L'article 341 comporte une modification, mais comme il ne s'agit que d'une nouvelle tournure de phrase, il n'y a pas lieu de nous y arrêter pour l'instant.

Aux termes de l'article 343, est coupable d'un acte criminel celui qui fait, met en circulation ou publie un faux prospectus. La Chambre des communes a porté la peine à cet égard de cinq à dix ans.

Ayant déjà traité des articles 365 et 372, je n'ai pas à y revenir.

Passons maintenant à l'article 432, qui a trait à la détention de choses saisies en vertu d'un mandat. Dans le projet de loi du Sénat, on s'en souvient, cet article prévoyait que lorsque des choses sont saisies en vertu d'un mandat, elles doivent être portées le plus tôt possible devant le juge de paix qui a autorisé l'émission du mandat de saisie. Les modifications apportées par la Chambre des communes à cet article, quoique assez longues, ne font que prévoir par le détail la façon dont on disposera des effets qui ont été saisis en vertu d'un mandat lorsqu'on n'a plus besoin desdits effets aux fins pour lesquels ils ont été saisis.

L'article 438 est important. Il a trait au cas où une personne est mise en arrestation sans mandat et, parfois, par une personne autre qu'un agent de la paix. L'article que nous avons adopté prévoyait que quiconque arrête une personne sans mandat doit livrer ladite personne à un agent de la paix et que ledit agent de la paix doit, le plus tôt possible, conduire cette personne devant un juge de paix pour qu'elle soit traitée selon la loi. Apparemment, la Chambre des communes a cru que les termes "le plus tôt possible" n'étaient pas assez précis. On y a donc modifié l'article de façon à prévoir que lorsqu'une personne qui a été arrêtée sans mandat est livrée à un agent de la paix, cet agent de la paix doit, si un juge de paix est disponible, la conduire dans les vingt-quatre heures devant ce juge de paix. Si le juge de paix n'est pas disponible dans le délai de vingt-quatre heures, l'agent de la paix doit la conduire devant un juge de paix quelconque "le plus tôt possible". Je relève ces détails afin de souligner le grand soin et l'attention avec lesquels on a étudié cet article. Voilà l'interprétation des termes "le plus tôt possible".

Je signale maintenant un article plutôt important. L'article 481 prévoyait la poursuite du procès quand un juge ou un magistrat était incapable de le continuer. Cet article que nous avons approuvé a été abrogé par les Communes et remplacé par un autre beaucoup plus long, qui expose en détails minutieux les mesures à prendre. Par exemple, si le juge ou le magistrat devant qui le procès a été commencé meurt ou est, pour une raison quelconque, incapable de continuer, certaines dispositions deviennent applicables. Si le juge ou magistrat a pris une décision mais n'a pas imposé de peine, un autre magistrat peut poursuivre le procès et imposer la peine. Si aucune décision n'a été prise, le juge ou le magistrat qui remplace le premier doit recommencer à titre de procès *de novo*: les procédures à suivre dans de telles circonstances sont indiquées. La seule différence que je vois est que d'après le texte que nous avons adopté, la procédure aurait pu être déterminée par règlements ou règles de droit criminel, tandis que dans sa forme actuelle, l'article élimine la nécessité de recourir à des règlements en indiquant les procédures à suivre dans les divers paragraphes de l'article 481.

L'article 628 révisé traite de la réparation pour la perte de biens. Il prévoit que la cour qui condamne un individu accusé d'un acte criminel peut ordonner que l'accusé paie, à même l'argent trouvé en sa possession au moment de son arrestation, "un montant comme réparation ou dédommagement pour la perte de biens ou le dommage à des biens

qu'a subi..." De nouveau nous constatons que l'article modifié expose une procédure quelque peu élaborée. Dans les circonstances que j'ai mentionnées, l'article prévoit que le juge peut ordonner à l'accusé de payer à la personne lésée un montant comme réparation ou dédommagement pour la perte de biens ou le dommage à des biens et, si le montant à payer n'est pas versé immédiatement, le requérant peut, en produisant l'ordonnance, faire enregistrer le montant comme jugement, à la cour supérieure dans ce cas particulier, et toutes les procédures auxquelles donne droit un jugement d'une cour d'archives seront ensuite appliquées afin d'obtenir le paiement du montant.

A l'article 629 nous avons exactement la même situation quant au dédommagement dû à des acheteurs de bonne foi. Si une personne a volé des biens et qu'elle les a vendus à une autre personne qui les a achetés de bonne foi, l'article expose comment cet acheteur peut, après déclaration de culpabilité, obtenir du juge une ordonnance imposant le remboursement du montant versé pour les biens achetés. Ce jugement est exécutoire de la même façon que s'il s'agissait d'un jugement rendu par la cour d'archives.

Je crois que les honorables sénateurs trouveront quelque intérêt à l'article 631, où il est question des frais dans les cas de procédures intentées à la suite de libelles diffamatoires. L'article, tel qu'il a été soumis à la Chambre des communes, établissait qu'un défendeur qui aurait gagné sa cause dans un cas de poursuite pour libelles diffamatoires avait droit au remboursement de ses frais. La Chambre des communes a modifié l'article de façon à prévoir que le gagnant de la cause puisse recouvrer un montant raisonnable de frais. Il s'ensuit que, quel que soit le gagnant, les frais dépendent du cas.

L'article 632 ne fait que préciser celui dont je viens de parler.

J'en arrive maintenant à l'article 641. Je ferai observer tout d'abord que les honorables sénateurs peuvent respirer plus librement, car il ne reste plus qu'une centaine d'articles. Tel que nous l'avions adopté, le paragraphe 3 de l'article 641 voulait que, dans chaque condamnation à la peine du fouet, la peine soit appliquée conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil. Les honorables membres de l'autre endroit semblent, cependant, avoir éprouvé quelque inquiétude au sujet de ce que pourraient être ces règlements, car ils ont précisé, dans le paragraphe 3 et dans les nouveaux paragraphes 4 et 5, les conditions dans lesquelles la peine du fouet doit être administrée. Le genre d'instrument à utiliser est prévu, de même que les circonstances dans lesquelles

la peine peut être administrée, et la surveillance d'un médecin. Bref, au lieu de laisser ces questions de façon qu'elles soient tranchées au moyen de règlements par le gouverneur en conseil, des directives précises ont été incorporées à l'article proprement dit.

L'article 690 fait partie du groupe d'articles qui ont trait à des recours extraordinaires. Celui dont il est question a trait au cas où une demande d'*habeas corpus* a été présentée. Dans le bill que nous avons adopté, il était prévu que, lorsqu'une demande d'*habeas corpus* avait été rejetée, des demandes successives ne pouvaient être présentées. Je suppose que les honorables membres de la Chambre des communes se sont légèrement inquiétés et se sont demandé si le texte était assez précis. Ils ont donc ajouté les mots "au fond". Autrement dit, si la demande d'*habeas corpus* a été rejetée au fond aucune autre demande ne peut être présentée.

L'honorable M. Aseltine: Qui prend la décision?

L'honorable M. Hayden: Je suppose que si une personne voulait se soustraire à la loi en essayant de présenter une autre demande, on lui refuserait le recours demandé en se fondant sur le présent article. Je reconnais qu'en ajoutant les mots "au fond", on s'expose à provoquer de fortes discussions pour savoir si l'on a véritablement étudié le fond de la demande. D'après l'article qui avait été adopté par le Sénat, les procédures avaient certainement un caractère définitif.

J'aimerais à signaler en passant l'article 691, qui prévoit des appels dans les cas d'*habeas corpus*, de *mandamus*, de *certiorari*, ou d'autres procédures du même genre. Désirant que ces appels soient rapidement entendus, la Chambre des communes a ajouté le paragraphe 3, qui précise que l'appel présenté par la personne qui a produit un avis d'appel doit être entendu dans les sept jours après la production de la preuve de la signification de l'avis d'appel à l'intimé, et, quand un avis d'appel est produit, alors que la cour d'appel n'est pas en session, qu'une session spéciale de cette cour soit convoquée en vue d'entendre l'appel. Cette disposition a certainement sa raison d'être, mais, à mon avis, elle prévoit des mesures qui auraient pu être établies dans le règlement relatif aux procédures criminelles.

J'aimerais parler de l'article 743, auquel la Chambre des communes a ajouté le nouveau paragraphe 5, qui se lit comme suit:

(5) Le procureur général du Canada a les mêmes droits d'appel, dans les procédures intentées sur l'instance du gouvernement du Canada et dirigées par ou pour ce gouvernement, que ceux dont est investi le procureur général d'une province aux termes de la présente Partie.

Ce paragraphe a trait aux appels présentés à la suite de procès de *novo*. Dans certaines circonstances, un procès de *novo* peut être tenu devant un magistrat de cour de comté, après la présentation d'un appel relatif à une déclaration de culpabilité ou à un acquittement prononcé par un magistrat. Une autre partie du Code renferme une disposition prévoyant la possibilité d'appel à l'égard de toute question de droit.

L'honorable M. McDonald: Les postes de ministre de la Justice et de procureur général du Canada sont-ils toujours détenus par la même personne?

L'honorable M. Hayden: Ces postes peuvent être détenus par la même personne et ils le sont généralement. Actuellement, le ministre de la Justice est aussi procureur général du Canada.

J'aimerais à signaler à l'attention de la Chambre l'article 746, qui a trait aux dispositions transitoires entre la période d'application du code actuel et l'entrée en vigueur du code nouveau. L'article prévoit les cas où des personnes accusées de délit aux termes du code actuel ne sont pas traduites en cour avant l'entrée en vigueur du nouveau code.

L'honorable M. Davies: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question?

L'honorable M. Hayden: Certainement.

L'honorable M. Davies: Plusieurs fois vous avez dit qu'il fallait obtenir la permission du procureur général pour faire certaines choses. Je suppose que vous parliez du procureur général du Canada et non des procureurs provinciaux.

L'honorable M. Hayden: Non, je parlais des procureurs généraux des provinces.

J'aurais dû signaler aux honorables sénateurs l'article 744, qui traite des honoraires et allocations qui peuvent être accordés aux agents de la paix, aux témoins et aux interprètes. Quant aux agents de la paix, l'allocation par mille que nous avons proposé de fixer à 20c. a été réduite à 10c. Les honoraires des témoins ont été portés de \$3 à \$4 par jour et l'allocation par mille a été réduite de 20c. à 10c. Les allocations de subsistance pour les interprètes ont été portées de \$5 à \$10 par jour et là encore l'allocation par mille a été réduite de 20c. à 10c. En d'autres termes, la Chambre des communes a augmenté les allocations journalières des témoins et des interprètes au delà de ce qu'avait prévu le Sénat, mais elle a réduit le taux de l'allocation de déplacement.

L'honorable M. McDonald: Quel montant quotidien le Sénat- a-t-il recommandé?

L'honorable M. Hayden: Dans le cas des témoins, nous avons établi le montant à \$3 par jour.

Honorables sénateurs, j'ai traité tous les articles qui me semblaient assez importants pour attirer en ce moment votre attention. Je crois avoir parlé de 30 des 71 modifications qui ont été apportées par la Chambre des communes; on estimera peut-être que certaines des autres devraient être discutées ici ou au comité. Je n'ai pas jugé nécessaire de traiter des amendements qui ne font que changer la rédaction du texte, sans en modifier le sens. J'ai parlé des modifications apportées aux peines, dans les cas où il me semblait utile de signaler ces changements à la Chambre. Les modifications importantes sont peu nombreuses et elles se bornent aux rubriques principales de la trahison, du sabotage, de la violation délibérée de contrat,

des méfaits, des outrages au tribunal, et, sans doute, à quelques autres délits. Telles sont les questions principales qui surgissent à l'heure actuelle. Au cours de l'étude continue que nous avons faite des divers projets d'articles du Code depuis deux ou trois ans, nous avons réglé bien des problèmes et trouvé bien des terrains d'entente. Il en reste cependant d'autres dont certains pourront prêter à controverse. J'espère que l'exposé que j'ai fait aujourd'hui sera de quelque utilité aux honorables sénateurs lorsqu'ils discuteront la question.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 6 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS APPROUVE
LA PARTICIPATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous dirait-il s'il a quelque chose de nouveau à communiquer aux sénateurs relativement au projet de canalisation du Saint-Laurent?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant de prendre ma place en cette enceinte cet après-midi, j'ai appris de la *Presse canadienne*, source que je trouve d'ordinaire digne de foi, que la Chambre des représentants des États-Unis avait donné son approbation définitive à la participation de ce pays à la canalisation du Saint-Laurent et des Grands lacs. M. Kelly, le représentant de la *Presse canadienne* à la tribune des courriéristes parlementaires, m'a informé que la motion avait été adoptée par 241 voix contre 158.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ
CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill C-15, intitulé: loi modificative de la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé mardi soir, lorsque le projet de loi a été lu pour la première fois, la mesure à l'étude a pour objet de permettre à une personne de demander la citoyenneté canadienne sans avoir, comme elle le doit maintenant, à signifier son intention une année à l'avance. Aux termes de la loi actuelle, celui qui demande la citoyenneté doit déposer une déclaration d'intention après avoir atteint l'âge de dix-huit ans, pourvu qu'il le fasse au moins un an et au plus six ans avant que la demande soit entendue. Le paragraphe 1 de l'article 10 se lit ainsi:

Le ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas un citoyen canadien, qui en fait la demande et démontre à la satisfaction du tribunal,

a) qu'elle a produit au greffe du tribunal du district judiciaire où elle réside... au moins un an et au plus six ans avant la date de sa demande, une déclaration de son intention de devenir un citoyen canadien, ladite déclaration ayant été produite par cette personne après qu'elle a atteint l'âge de dix-huit ans; et qu'elle est le conjoint d'un citoyen canadien et réside avec lui au Canada, ou qu'elle est un sujet britannique.

Les honorables sénateurs y remarquent que la déclaration d'intention doit être présentée dans le district où le requérant habite. J'ajouterais que je n'ai pas cité en entier l'article modifié qui a été adopté en 1953, qui prévoit que le requérant peut soit déposer sa déclaration dans le district où il habite, soit l'envoyer directement à la Division de la citoyenneté, à Ottawa. Mes honorables collègues se rappellent que cette modification avait pour but de permettre aux habitants de districts éloignés d'envoyer leur déclaration directement à Ottawa, au lieu de se rendre à la ville la plus rapprochée du comté ou du district pour souscrire sous serment leur déclaration et le reste.

Je lis maintenant la première partie de l'article 10 (1) dans la forme qu'elle revêtira advenant l'adoption du projet de loi:

Le Ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas un citoyen canadien, qui en fait la demande et démontre à la satisfaction du tribunal,

Et voici l'amendement proposé:

a) qu'elle a atteint l'âge de vingt et un ans, ou qu'elle est le conjoint d'un citoyen canadien et réside avec lui au Canada.

Actuellement, toute personne âgée de moins de vingt et un ans ne peut obtenir un certificat de citoyenneté que dans des circonstances spéciales, sauf quand elle est le conjoint d'un citoyen canadien. Un exemple me permettra peut-être d'exposer ce point plus clairement. Supposons qu'une femme de dix-huit ans soit arrivée de quelque autre pays au Canada—de Hollande mettons—et qu'elle épouse un citoyen canadien qui réside au Canada, elle peut alors devenir citoyen canadien. En outre, en vertu de la législation existante, elle n'a pas à déposer de déclaration d'intention. Le projet de loi n'apporte donc aucun changement à cet égard du moment qu'il s'agit d'une telle personne.

L'honorable M. Reid: Elle doit tout de même demander la citoyenneté, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Oui, elle doit la demander. Une telle demande a toujours été exigée de ces personnes, mais elles ne sont pas tenues de déposer une déclaration d'intention.

L'amendement supprime également les mots "ou qu'elle est un sujet britannique". Il va sans dire qu'un sujet britannique n'a jamais

eu l'obligation de déposer une déclaration d'intention de devenir citoyen canadien; aussi n'est-il pas nécessaire de retenir ces mots dans la loi.

L'honorable M. Euler: Cette personne venant de Hollande devra-t-elle attendre cinq ans avant de recevoir son certificat de citoyenneté?

L'honorable M. Macdonald: Non.

L'honorable M. Quinn: Ne devient-elle pas d'office citoyen canadien?

L'honorable M. Macdonald: Non. Elle deviendra citoyen canadien en moins de cinq ans, si elle épouse un citoyen canadien qui réside au Canada.

L'honorable M. Davies: La citoyenneté canadienne constitue-t-elle une condition indispensable à la participation aux allocations familiales ou à la pension de vieillesse?

L'honorable M. Macdonald: Il lui faudrait demeurer au Canada pendant une période de vingt ans pour qu'elle puisse avoir droit à la pension de vieillesse.

L'honorable M. Davies: Qu'elle ait ou non rempli les formules de demande de citoyenneté, de toute façon elle aurait droit à la pension de vieillesse?

L'honorable M. Macdonald: Elle y aurait droit à condition d'avoir habité vingt ans au Canada.

L'honorable M. Davies: Et que dire des allocations familiales?

L'honorable M. Euler: Il s'agit de savoir si elle a des enfants ou non.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas vérifié la chose. Bien entendu, nous ne débattons pas la loi sur les allocations familiales mais, si j'ai bonne mémoire, les enfants ont droit aux allocations familiales s'ils sont nés au Canada.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Vien: Les allocations familiales sont versées aux immigrants qui sont admis de façon permanente, lorsqu'ils en ont fait la demande et qu'ils ont demeuré au Canada pendant un an. Cependant, comme le ministre (l'honorable M. Macdonald) vient de le faire observer, pour avoir droit à la pension de vieillesse, une personne doit avoir habité au Canada pendant vingt ans.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que mon exposé du projet de loi est complet, sauf que je n'ai pas répondu à une question posée par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il m'a demandé combien de temps une immigrante qui n'est pas de nationalité canadienne doit attendre avant de devenir

citoyenne canadienne. Sauf erreur, si cette immigrante épouse un Canadien dont le lieu de résidence est au Canada, elle peut immédiatement présenter une demande de citoyenneté. Je vérifierai cependant ce point, et si je me trompe j'en mettrai la Chambre au courant.

L'honorable M. Reid: Si l'immigrante en question est l'épouse d'un citoyen canadien, peut-elle faire sa demande avant de venir au pays?

L'honorable M. Macdonald: Non, elle ne le peut pas. La modification est ainsi conçue: "qu'elle a atteint l'âge de vingt et un ans, ou qu'elle est le conjoint d'un citoyen canadien et réside avec lui au Canada." Pour acquérir la citoyenneté canadienne, il lui faudrait demeurer au Canada.

L'honorable M. Gouin: D'après la loi, sous sa forme actuelle, il faut présenter une déclaration d'intention un an avant que la demande soit examinée par un juge. Je crois qu'on abrégera maintenant la période d'attente imposée à l'épouse d'un citoyen canadien.

L'honorable M. Macdonald: Comme on l'a fait observer, jusqu'ici, une personne qui voulait présenter une demande de citoyenneté devait déposer une déclaration d'intention un an auparavant. Dans ces conditions, un immigrant d'un pays étranger, après avoir présenté une déclaration d'intention dès son arrivée, pouvait, cinq ans plus tard, présenter sa demande de citoyenneté. Une autre personne, cependant, tout aussi digne d'obtenir la citoyenneté, et qui était venue cinq ou dix ans plus tôt s'établir au Canada et qui y avait habité depuis, pouvait être obligée d'attendre encore un an avant d'acquérir la citoyenneté. Si, par exemple, cette personne présentait sa déclaration d'intention au bout de dix ans, elle ne pouvait présenter sa demande de citoyenneté qu'après avoir demeuré au pays pendant onze ans.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, le personnel du ministère est suffisant pour examiner les demandes de citoyenneté et les régler en trois mois. A l'heure actuelle, cependant, une déclaration d'intention, bien qu'elle soit promptement examinée, doit rester dans les dossiers du ministère pendant une année franche, de sorte que, sauf dans les cas extrêmement urgents et dans des circonstances spéciales, un requérant ne peut pas devenir citoyen canadien avant l'écoulement de ce délai.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je vois d'un bon œil ce projet de loi ainsi que la modification qui vise à abolir la nécessité de présenter cette déclaration

d'intention un an avant que la naturalisation puisse être accordée. D'après la façon normale de procéder, le citoyen d'un pays étranger qui vient s'établir au Canada doit attendre cinq ans avant de pouvoir se faire naturaliser. Bon nombre d'immigrants ne savaient pas qu'il leur fallait présenter une déclaration d'intention un an avant de pouvoir être naturalisés, et en demandant la naturalisation, après avoir passé cinq ans au pays, ils ont constaté qu'il leur fallait attendre une autre année. Je n'ai jamais pu me convaincre de l'utilité de cette déclaration d'intention. Je suppose que lorsqu'on l'a établie, on voulait accorder au ministère une période d'un an pendant laquelle il pourrait examiner la bonne foi d'un immigrant avant de lui octroyer la naturalisation.

L'honorable M. Aseltine: Il existe un règlement semblable aux États-Unis, et je crois que nous n'avons fait que copier la méthode américaine.

L'honorable M. Hugessen: C'est possible. C'est peut-être là un autre exemple qui prouve que nous ne devrions pas toujours imiter les États-Unis.

Je voulais dire que la proposition que renferme la mesure constitue une louable innovation. Je me réjouis de l'abolition de la règle qui exigeait une déclaration préliminaire d'intention qui n'est vraiment pas nécessaire.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si cette loi doit s'appliquer également à tous les immigrants qui demandent la citoyenneté canadienne? S'appliquera-t-elle, par exemple, aux immigrants qui viennent de la Grande-Bretagne ou du continent européen?

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que la présente mesure apporte de modification à cet égard.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous appuyons tous le projet de loi, et bien que je n'aie pas de remarques particulières à formuler, je me lève pour exprimer ma satisfaction des mesures qu'on a prises. Il est évident que, dans la mesure du possible, nous devrions écarter toute difficulté d'ordre technique qui rend plus difficile à nos nouveaux citoyens de devenir de véritables Canadiens. Celui qui demande la citoyenneté canadienne doit répondre à d'importantes conditions relatives à la résidence, mais une fois ces conditions remplies, nous devrions aider le plus possible les immigrants à acquérir la citoyenneté. Comme le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), je suis heureux qu'on ait supprimé cet obstacle

d'ordre technique qui a posé certaines difficultés pour des résidents du Canada qui voulaient acquérir la citoyenneté. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir proposé le bill.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je souscris sans réserve aux observations que vient de formuler le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'ai eu, moi aussi, maintes fois l'occasion de m'occuper de telles questions devant les tribunaux. La disposition fondamentale de la loi veut qu'une personne autre qu'un citoyen canadien puisse devenir citoyen canadien pourvu qu'elle ait été admise au pays en vue de s'y établir et qu'elle y ait vécu continuellement pendant une période de cinq ans. Quiconque désire devenir citoyen canadien doit demander un certificat de citoyenneté, un avis à cet effet devant être affiché au palais de justice de l'endroit pendant trois mois. Pendant ce temps, les agents chargés de la sécurité examinent sa demande et mènent les enquêtes voulues.

En outre, aux termes de la disposition que le projet de loi à l'étude tend à révoquer, l'intéressé était tenu de signifier son intention de devenir citoyen canadien, sa demande ne pouvant être accordée qu'à l'expiration d'un délai de douze mois après le dépôt de cette déclaration. J'ai eu connaissance de citoyens désirables qui avaient vécu continuellement au Canada pendant cinq ans et qui, lorsqu'ils ont demandé un certificat de citoyenneté, ont dû attendre une année tout entière avant de l'obtenir, parce qu'ils avaient omis de déposer une telle déclaration.

Je fais donc bon accueil à la modification, puisqu'elle simplifiera la procédure. La période de trois mois pendant laquelle la demande est affichée devrait fournir aux agents de la sécurité tout le temps nécessaire pour effectuer leur enquête.

L'honorable M. Roebuck: D'ailleurs, je crois que lorsque l'enquête l'exige, on accorde plus de temps.

L'honorable M. Vien: En effet, et le requérant doit attendre. Du reste, n'oublions pas qu'avant d'admettre le requérant au Canada, on a mené une enquête approfondie à son sujet.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai ni l'intention de m'opposer au bill, ni de l'approuver, car le projet de loi a du bon, mais je veux signaler qu'en plusieurs endroits,—par exemple Winnipeg, Vancouver, Halifax, Montréal, London, Ottawa et Toronto,—les citoyens de marque, en particulier les membres du barreau, assistent et prennent part aux cérémonies où l'on accor-

de la citoyenneté canadienne. On dit quelques mots à chacun de ceux qui reçoivent leur certificat de citoyenneté et on leur rappelle ce que comporte le titre de citoyen canadien. A mon avis cette coutume mérite des éloges et elle devrait se répandre par tout le pays, car il me semble qu'on n'attache pas toujours assez d'importance à l'octroi de la citoyenneté canadienne. Ce titre est très important pour l'intéressé et l'importance s'en est accrue depuis 1920 environ. J'exhorte le gouvernement à prendre tous les moyens possibles pour encourager les autorités de chaque centre à adopter la cérémonie dont j'ai parlé et qui se déroule à l'occasion de la délivrance des certificats par les tribunaux. J'ai assisté une fois à une telle cérémonie à Winnipeg. Elle m'a vivement impressionné et m'a fait comprendre nettement ce que signifie la qualité de citoyen canadien. Deux ou trois des personnes qui avaient alors reçu leur certificat de citoyenneté vinrent par la suite à mon bureau et me dirent: "Monsieur Haig, ce fut un événement merveilleux et une cérémonie mémorable et nous sommes très fiers d'être citoyens canadiens". Il est bon de donner aux nouveaux arrivés une telle impression et j'espère que cette coutume se répandra.

L'honorable M. Davies: Je ne voudrais pas retarder les délibérations, mais j'aimerais poser une question à laquelle le leader du Gouvernement pourra probablement répondre. Si un étranger vient s'établir au Canada et, après y avoir vécu pendant cinq ans, présente sa déclaration d'intention et devient citoyen canadien, l'épouse de cet immigrant obtient-elle aussi, d'office, la citoyenneté canadienne?

L'honorable M. Macdonald: Non. Son épouse doit présenter une demande distincte. D'après l'ancienne loi, l'épouse, dans un tel cas, devenait d'office citoyenne canadienne, et son nom, ainsi que celui des enfants, figurait au dos du certificat de citoyenneté. C'était alors ce qu'on appelait un certificat de naturalisation. Actuellement, il faut présenter des demandes distinctes.

L'honorable L.-M. Gouin: J'aimerais rappeler au leader du Gouvernement que, d'après la loi, la personne qui demande la citoyenneté doit avoir demeuré sans interruption au Canada durant une période d'un an avant que sa demande soit examinée. Il est parfois très difficile à certaines personnes de remplir cette condition, surtout, par exemple, à ceux qui, pour des raisons d'affaires, doivent se rendre périodiquement aux États-Unis, en Grande-Bretagne, ou dans d'autres pays. Aucune modification n'a été apportée à la loi à cet égard. Je suis heureux, cependant, qu'on

ait simplifié les formalités en supprimant la nécessité de présenter une déclaration d'intention.

Je tiens à féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) des observations qu'il a formulées au sujet de l'importance de la citoyenneté. Étant depuis plusieurs années membre du Conseil des néo-Canadiens, à Montréal, j'ai lutté, avec les autres membres, pour qu'on conférât un caractère plus solennel à la remise des certificats de citoyenneté. Les immigrants se rendent réellement compte de la valeur du titre de Canadien et il me semble important que le magistrat qui délivre les certificats formule toujours quelques observations appropriées. Depuis que nous en avons recommandé l'adoption, on a suivi cette façon de procéder, à Montréal, et j'espère qu'il en sera de même ailleurs.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de de Salaberry (l'honorable M. Gouin) a déclaré qu'une personne qui présente une demande de citoyenneté doit avoir résidé au Canada pendant une période continue d'un an immédiatement avant sa demande. D'après l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 10, un certificat de citoyenneté peut être accordé à toute personne qui

a résidé au Canada pendant au moins un an immédiatement avant la date de sa demande.

Vous remarquerez l'emploi des mots "a résidé". Je ne crois pas que cela veuille dire que la personne doit avoir vraiment habité au Canada pendant 365 jours avant la date où sa demande est examinée. Il lui faudrait avoir maintenu son lieu de résidence au pays, mais je ne crois pas que cela l'empêche de s'absenter de temps à autre pour des raisons d'affaires.

L'honorable M. Haig: Cette personne aurait son domicile au pays.

L'honorable M. Macdonald: Les termes employés sont: "a résidé". Il faudrait que cette personne ait résidé au pays pendant un an.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je suppose que le projet de loi sera déferé au comité, mais auparavant j'aimerais formuler une observation d'ordre pratique. A mon avis, je crains qu'on ne décerne trop facilement les certificats de citoyenneté. Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais quitte que a étudié la question de la citoyenneté et est quelque peu au courant des formules de demande de citoyenneté émises par les autorités américaines doit en venir à la conclusion que si le candidat doit surmonter certains obstacles afin d'obtenir son certificat il n'en sera que plus fier. Bel et bien de parler de la simplicité et de la facilité avec lesquelles on doit accorder ces certificats

mais, du point de vue pratique, cela n'ajoutera pas à la fierté qu'éprouvent les personnes nées à l'étranger de devenir citoyens canadiens.

Je puis parler librement de la question, car je crois être le seul membre de notre Chambre qui soit muni d'un certificat de citoyenneté. Les honorables sénateurs auront peut-être intérêt à savoir que le jour même où j'ai demandé mon certificat, les droits ont été abaissés de cinq dollars à un dollar. (*Exclamations*)

L'honorable M. Euler: Voilà une remarque digne d'un authentique Écossais.

L'honorable M. Haig: Vous êtes étranger, puisque vous êtes né en Écosse.

L'honorable M. Reid: J'ai demandé la citoyenneté afin de passer plus facilement la frontière américaine. J'ignore si ces règlements sont encore en vigueur, mais autrefois lorsqu'à la question "Où êtes-vous né?", vous répondiez en Angleterre, en Irlande ou en Écosse, on vous considérait comme sujet britannique et non comme citoyen canadien, indépendamment du nombre d'années que vous aviez passées au Canada.

Un grand nombre de personnes qui émigrent au Canada attachent beaucoup de prix à la citoyenneté de leur pays d'origine. J'étais présent à la cour lorsqu'un homme qui habitait le Canada depuis quarante ans a demandé la citoyenneté. Il a admis qu'il ne l'aurait jamais demandée si la citoyenneté n'avait pas été une condition indispensable à l'obtention de la pension de vieillesse. Le juge qui présidait l'a repris en ces termes: "Dans ce cas, s'il n'en tenait qu'à moi, je ne vous accorderais pas la citoyenneté maintenant."

J'avertis de nouveau mes collègues et le Gouvernement que nous ne devons pas nous efforcer outre mesure de simplifier la marche à suivre pour obtenir la citoyenneté canadienne. Autrement, je le répète, nous ne ferons rien pour accroître la fierté de ceux qui obtiennent la citoyenneté du Canada, le plus beau pays du monde.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ajoute en terminant le débat que, sauf erreur, la loi sur la sécurité de la vieillesse a été modifiée de façon à permettre à quiconque demeure depuis vingt ans au Canada sans être devenu citoyen canadien, de toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

L'honorable M. Reid: Je sais qu'il en est maintenant ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Certains d'entre nous estiment qu'il ne devrait pas en être ainsi.

L'honorable M. Macdonald: Le cas que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a cité est survenu sans aucun doute avant que la loi soit modifiée.

Je tiens également à dire au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que je porterai ses représentations à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La cérémonie tenue à l'occasion de l'octroi des certificats de citoyenneté est une coutume plus ou moins répandue. Je sais qu'à Brantford, la ville que j'habite, qui n'est pas un centre très peuplé, mais peut-être un des centres importants...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: ...une cérémonie a lieu de temps à autre, et si personne d'autre n'y assiste qui puisse pénétrer les requérants de la valeur de leur nouvelle citoyenneté, notre estimé juge de la cour du comté ne manque pas de le faire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'honorable M. Reid: J'ai cru comprendre que le bill serait renvoyé au comité.

L'honorable M. Macdonald: Le Sénat désire-t-il que le bill soit renvoyé au comité?

Des voix: Non.

L'honorable M. Macdonald: En ce cas, je demanderais que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on le lise pour la troisième fois à la prochaine séance.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. Quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 11 mai 1954

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports n^{os} 390 à 399 du comité, concernant des pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée sur division.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mercredi 5 mai, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2^e lecture du bill n^o 7, intitulé: loi concernant le droit pénal.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honnables sénateurs, le projet de loi volumineux et complexe dont nous sommes saisis fait l'objet d'études depuis environ cinq ans, d'abord de la part de la commission chargée de reviser le Code criminel et depuis lors de la part du Sénat et de l'autre endroit. Je tiens d'abord à exprimer ma reconnaissance au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) du résumé si habile qu'il nous a offert du projet de loi, tel que nous l'a transmis la Chambre des communes. Je lui suis obligé, non seulement de ce que ces paroles m'ont appris, mais encore de ce que le sommaire qu'il nous a présenté de la question me dispense de commenter tous les aspects de la mesure, ce qui me permet de ne toucher qu'aux articles auxquels je m'intéresse de façon particulière ou à ceux qu'il me semble utile de commenter.

Me serait-il permis d'exprimer une opinion d'ordre général? A mon humble avis, le projet de loi, dans sa forme actuelle, énonce plus exactement le droit pénal du Canada que ne le fait le Code criminel actuellement en vigueur. Il n'est pas seulement plus exact, mais aussi plus court, ce qui n'est pas sans importance. Le code comporte 1,152 articles, tandis que le projet de loi dont nous sommes saisis n'en compte que 753. Autrement dit, la mesure à l'étude renferme 399 articles de moins que le code. Ce qu'on a

retranché du bill constitue un document assez long en lui-même qui pourrait faire l'objet d'un livre imposant. Le code a 382 pages; le projet de loi, 297, soit 85 pages de moins. C'est là une évaluation prudente, car la comparaison des deux documents révèle qu'une page du code renferme plus de texte que le projet de loi, ce qui veut dire que ce dernier compte plus de 85 pages de moins que le code. J'attache peut-être trop d'importance à la condensation, mais n'oublions pas que le Code criminel est un document public, qui devrait être compris des petites gens du pays, tout aussi bien que des magistrats et des avocats puisqu'il atteint l'existence de milliers de personnes. Un énoncé court, simple, concis et intelligible du code offre donc des avantages inestimables.

La concision, cependant, n'est pas l'unique chose qu'on trouve dans le nouveau projet de loi. Dans l'ensemble, j'estime que la nouvelle rédaction de la mesure nous vaut, d'abord, un énoncé plus clair de la plupart des articles; ensuite, la suppression d'un grand nombre d'articles inutiles; enfin une disposition plus commode de la matière, ce qui constitue une amélioration sensible lorsqu'il s'agit d'un acte du parlement qui sert chaque jour dans les tribunaux, comme le Code criminel.

Les remaniements dont le bill a fait l'objet constituent selon moi, un nouvel exemple du rôle que le Sénat joue dans la revision et l'amélioration de notre législation. Quand on a présenté ce bill pour la première fois dans cette enceinte, certains estimaient qu'il était à peu près parfait; il avait l'appui de quelques grands noms de la magistrature et du barreau, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice. Le Ministre nous a assurés, lorsqu'il a présenté le projet de loi dans cette Chambre, que c'était là une mesure très bien conçue—et, dans l'ensemble, elle l'était, bien que nous l'eussions mise en pièces et trouvé lieu de l'améliorer. Nous y avons apporté au moins cent soixante-dix-neuf modifications avant de la transmettre à la Chambre des communes, et, sous le coup de la provocation que constituait l'examen minutieux que nous avons fait subir au bill, le ministère de la Justice l'a remis sur le métier pendant l'intersession. Au cours de la présente session, le bill a été soumis à la Chambre des communes qui y a apporté soixante et onze amendements avant de nous le renvoyer.

Je désire souligner le plus énergiquement possible que rien ne peut remplacer les discussions des assemblées délibérantes dans la préparation et la mise au point des mesures législatives, mesures auxquelles un grand nombre d'hommes doivent se soumettre.

Paris n'a pas été fait en un jour; le Code criminel non plus. Il est le fruit de bien des années d'évolution. Il est le produit du temps, de l'expérience et d'une discussion perpétuelle, non seulement en haut lieu, mais aux paliers inférieurs, dans les tribunaux, les cours de magistrats, les cercles d'avocats et au Parlement. L'ensemble de ces réflexions a produit notre présent droit pénal. Selon moi, la Chambre des communes a amélioré encore le produit de nos efforts, comme nous avons amélioré le produit des travaux de la Commission royale et des fonctionnaires du ministère.

Le premier des articles qui m'intéressent particulièrement est l'article 9, qui a trait aux appels à l'égard de déclarations de culpabilité d'outrage au tribunal. J'ai constaté qu'en général on s'oppose fortement à toute proposition visant à modifier l'ordre établi. Ayant passé ma vie à prôner les réformes, je puis faire cette observation avec une certaine conviction. Dans le cas qui nous intéresse, cependant, et qui est fort réconfortant, j'ai observé une attitude différente. Depuis toujours, le magistrat exerce une autorité absolue au tribunal qu'il préside. La procédure relative à l'outrage au tribunal a un but beaucoup plus important que celui de flatter simplement l'égoïsme ou la vanité d'une personne qui siège sur un banc. En réalité, ce n'en est pas du tout la raison d'être. L'outrage au tribunal consiste à tourner en ridicule non pas nécessairement la personne du magistrat, mais l'administration de la justice, qui lui est confiée. Est coupable d'outrage au tribunal celui qui met obstacle à l'activité du tribunal, qui entrave ou empêche l'application de la justice entre la Couronne et un particulier qui subit son procès, ou entre deux particuliers. Enfin, on outrage le tribunal en désobéissant aux ordres qu'il donne. Dans les cas d'outrage au tribunal, la juridiction du magistrat dépasse de beaucoup le cadre de la cour proprement dite, et le juge peut assigner une personne afin qu'elle réponde d'un acte contre lequel il s'élève. Dans les cas d'outrage au tribunal, le juge peut témoigner contre l'accusé; il rend sa décision sans qu'un jury intervienne et fixe finalement la peine. On constatera donc que l'autorité du juge n'est pas seulement étendue, mais arbitraire. En outre, de temps immémorial, le droit pénal, ici comme en Grande-Bretagne, n'a jamais permis d'en appeler de la déclaration de culpabilité, ni de la peine qu'un magistrat peut imposer à la suite d'un outrage au tribunal. Autant que je sache, aucun statut, ni le droit coutumier, n'impose de limite à la sévérité dont peut faire preuve un magistrat en traitant l'accusé dans des cas du genre.

La première fois que cette loi a été soumise au Sénat, sous la forme du bill H-8, j'ai estimé opportun de proposer qu'il soit possible d'interjeter appel dans ces cas. Les journaux ont alors longuement traité ma proposition. Le Sénat, au comité et à la Chambre, a reconnu qu'on devrait pouvoir interjeter appel à l'égard des déclarations de culpabilité comme à l'égard des peines infligées, dans les cas d'outrage au tribunal. Lorsque je suis retourné à Toronto pour y passer mes vacances de Noël, je me suis demandé ce que les juges me diraient, étant donné les limites que j'avais proposé d'imposer à leur autorité. Mais quand j'ai interrogé plusieurs juges de la Cour supérieure, j'ai constaté avec étonnement qu'ils étaient tous favorables à ma proposition. Le juge en chef McRuer, d'Ontario, avait même fait publier une brochure dans laquelle il préconisait cette proposition et dont il m'a fait parvenir un exemplaire. Cependant, les juges m'ont assuré que si nous supprimions le caractère arbitraire de ces déclarations de culpabilité, beaucoup plus de gens seraient déclarés coupables d'outrage au tribunal, et beaucoup plus de peines seraient imposées. Cela ne m'a nullement inquiété, car j'ai déjà démontré que l'outrage au tribunal consiste généralement en un mépris des droits de quelque individu qui tombe sous la juridiction du tribunal, en un obstacle aux procédures entre la cour et l'accusé, qui peut avoir pour résultat de rendre impossible un juste procès. Ce peut aussi être une intervention ayant pour effet de favoriser la cause d'un plaideur aux dépens de son adversaire. Ce sont là des obstacles à l'application de la justice, qu'on ne devrait pas tolérer. Je ne m'inquiète donc nullement de la déclaration voulant que l'abolition de la procédure arbitraire actuelle entraîne une augmentation des déclarations de culpabilité et des peines imposées.

Il ne m'est guère nécessaire de rappeler aux honorables sénateurs que la modification proposée a été appuyée par les journaux à travers le pays tout entier. La Chambre des communes, elle aussi, a exprimé son approbation, ce dont je suis fort aise. Cependant, la Chambre des communes est allée plus loin que nous. En nous efforçant d'agir avec modération, nous n'avons pas prévu la possibilité d'interjeter appel à l'égard d'une déclaration de culpabilité rendue par un juge lorsqu'un délit du genre est commis devant la cour même, c'est-à-dire pendant que siège le tribunal, mais nous avons permis d'interjeter appel à l'égard de la peine imposée dans de telles circonstances. La Chambre des communes est allée jusqu'à permettre d'interjeter appel à l'égard de la déclaration

le culpabilité comme de la peine, que le délit soit commis devant la cour ou à l'extérieur. Je suis disposé à accepter ce point de vue, mais par malheur la Chambre des communes a assujéti le droit d'appel à la permission de la Cour d'appel ou d'un de ses juges. Je m'y oppose fortement. A mon avis, demander la permission d'exercer le droit d'appel est inutile et ne sert aucune fin pratique. Les arguments invoqués en vue du droit d'appel doivent nécessairement se fonder sur les circonstances particulières au cas. De même, les arguments invoqués à l'égard de la déclaration de culpabilité ou de la peine imposée doivent nécessairement dépendre des circonstances. Le plaignant doit donc présenter à la cour d'appel deux plaidoyers, alors qu'un seul suffirait. Une double procédure, alors qu'une suffirait, ne fait qu'augmenter les frais de l'appel et, bien entendu, entraîne des retards.

Enfin, j'estime que l'appel devrait être reconnu comme un droit et non pas comme une mesure de grâce ou une faveur. J'espère que lorsque le comité étudiera ces articles, il recommandera à la Chambre d'accepter la multiplication des motifs d'appel, tel que l'a proposé la Chambre des communes, mais que nous supprimerons la disposition ajoutée par la Chambre des communes doublant la procédure à l'égard d'une fin unique. Nous devrions supprimer la nécessité de la permission, lorsqu'il s'agit d'interjeter appel, car cette méthode est sans valeur et elle entraîne une augmentation des frais, ainsi que des retards qui découlent de deux plaidoyers.

Le prochain article dont je veux parler est celui qui a trait à la trahison. Il n'est sans doute pas raisonnable de demander aux honorables sénateurs de se rappeler la protestation que j'ai formulée au sujet du paragraphe e) de l'article 46 du bill H-8, lorsqu'il nous a été soumis, il y a deux sessions. Cet article était alors ainsi conçu:

46 (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

e) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des renseignements ou pour accomplir un acte qui serait vraisemblablement préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Veillez remarquer, honorables sénateurs, que cet alinéa ne dit pas "communiquer des renseignements préjudiciables à la sécurité ou aux intérêts du Canada", bien qu'on pourrait lui donner ce sens, car il vise tout renseignement. Quels sont les intérêts du Canada? Entend-on par là les intérêts d'une certaine catégorie de gens au Canada? S'il en était ainsi, une telle disposition serait pernicieuse. Serait-on coupable de trahison en contrecarrant les intérêts financiers des sociétés des rues Bay ou Saint-Jacques? Évi-

demment le Sénat s'est rangé en partie du moins à mon opinion quand j'ai dénoncé cet article, car nous avons supprimé les mots "intérêts du Canada".

Vous vous rappellerez peut-être, honorables sénateurs, que j'ai protesté ensuite contre la disposition qui fait un délit de la communication de renseignements à un agent d'un État étranger. Des milliers de gens peuvent littéralement être qualifiés d'agents d'un État autre que le Canada: en somme, tous les fonctionnaires d'un État sont des agents de cet État, comme le sont aussi les membres de ses forces armées et bien d'autres. Défendre la transmission de renseignements à un si grand nombre de gens constitue une restriction injuste de la liberté de parole et de la presse au Canada. J'ai également soutenu que l'interdiction de fournir des renseignements de cette nature ne correspondait pas au sens que l'histoire a attaché au mot "trahison". Aussi ai-je réussi, si vous vous le rappelez, à faire transférer cet article des dispositions visant la trahison à celles qui sont groupées sous le titre d'actes prohibés. Un des résultats de ce changement est qu'il réduit la peine de mort à une peine d'emprisonnement de quatorze ans. Toutefois, j'estimais qu'on aurait dû supprimer complètement cet article. Il m'est donc très agréable que la Chambre des communes ait fait ce que, selon moi, nous aurions dû faire, c'est-à-dire remplacer un article mal rédigé et répréhensible par un autre entièrement nouveau. L'article qui lui est maintenant substitué est ainsi conçu:

46 (1) Commet une trahison quiconque, au Canada,

e) sans autorisation légitime...

Voilà une bonne disposition.

...communique à un agent d'un État autre que le Canada, ou met à la disposition d'un tel agent, des renseignements d'ordre militaire ou scientifique...

Il ne s'agit plus de n'importe quel renseignement.

...ou quelque croquis, plan, modèle, article, note ou document de nature militaire ou scientifique alors qu'il sait ou devrait savoir que ledit État peut s'en servir à des fins préjudiciables...

Non aux intérêts du Canada, mais

...à la sécurité ou à la défense du Canada.

Je tiens à féliciter et le ministre de la Justice et la Chambre des communes d'avoir placé dans l'article visant la trahison, des actes qui constituent des trahisons et d'avoir supprimé la disposition très répréhensible dont j'ai parlé. Il est clair que la transmission de renseignements importants de nature militaire ou scientifique à un État étranger quand le révélateur sait ou devrait savoir

qu'ils seront préjudiciables au Canada constitue une trahison des plus ignominieuses et devrait évidemment être interdite et punie.

Je passe maintenant à trois articles que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a traités ensemble dans son excellent discours de mercredi, vu que chacun d'eux vise les ouvriers. Je parle des articles 52, 365 et 372. Ces articles, si je me fie à mon expérience personnelle, sont considérés par les syndicats ouvriers d'un océan à l'autre, comme anti-syndicaux. Des groupes nombreux se sont opposés d'une façon si générale à ces articles que la Chambre des communes a jugé à propos de mettre les syndicats ouvriers à couvert de leur application. Je félicite le ministre de la Justice de s'être efforcé de rendre acceptables aux syndicats ouvriers du Canada ces dispositions particulières de notre droit pénal.

Mais à noter que ces articles, devenus inapplicables à l'activité des syndicats, s'appliquent toujours à chacun d'entre nous. Or j'estime qu'une loi assez pernicieuse pour qu'on y soustrait les groupements et les puissants et qu'on l'applique encore aux individus et aux gens sans influence, mérite d'être supprimée entièrement. Je n'aime pas à user de deux poids et deux mesures, mais c'est précisément ce que semblent manifester les modifications proposées à l'égard de ces trois articles. Examinons-les, un à un, dans l'ordre susmentionné. D'abord, l'article 52, dont je donnerai lecture dans les termes qu'il revêtait au bill O.

52. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque commet un acte prohibé dans un dessein préjudiciable.

a) à la sécurité ou aux intérêts du Canada, ou

b) à la sécurité ou sûreté des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes de tout État, autre que le Canada, qui sont légitimement présentes au Canada.

Or, je m'étais opposé aux termes "les intérêts du Canada" parce qu'on pourrait leur prêter le sens des intérêts d'une certaine classe au Canada. Je constate que la Chambre des communes a biffé ces termes dudit article comme d'un autre d'ailleurs et qu'elle y a substitué les suivants: "(a) à la sécurité, à la sûreté ou à la défense du Canada". Voilà une grande amélioration. Je félicite la Chambre des communes et le ministre d'avoir adopté une modification que nous aurions dû apporter à la mesure quand nous en étions saisis.

Voici maintenant l'article, tel qu'il figure à l'article 52 du bill n° 7 dont nous sommes saisis:

52. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque commet un acte prohibé dans un dessein préjudiciable

a) à la sécurité, à la sûreté ou à la défense du Canada, ou

b) à la sécurité ou sûreté des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes de tout État, autre que le Canada, qui sont légitimement présentes au Canada.

A mon sens, cette partie de l'article, offre beaucoup moins d'inconvénients, si tant est qu'il y en ait, que le paragraphe correspondant du bill O. Mais poursuivons. Voici le paragraphe 2 de l'article 52 du bill n° 7:

(2) Au présent article, l'expression "acte prohibé" signifie un acte ou une omission qui

a) diminue l'efficacité ou gêne le fonctionnement de tout navire, véhicule, aéronef, machine, appareil ou autre chose, ou

b) fait perdre, endommager ou détruire des biens, quel qu'en soit le propriétaire.

Qu'on me permette de formuler quelques commentaires à ce sujet. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'on punisse ceux qui portent atteinte à la sécurité ou à la défense du Canada et de nos forces armées, mais je m'oppose à ce qu'on rattache cette interdiction à des propriétés publiques ou privées. Il n'est absolument pas nécessaire de faire intervenir la question des biens et d'en faire un élément du délit. Aux termes de l'article actuel, quiconque entrave l'efficacité de dispositifs mécaniques publics ou privés, qu'il s'agisse d'un couteau de poche ou d'un cargo, ou quiconque entraîne la perte, la détérioration ou la destruction de tout genre de biens, est passible de dix ans de pénitencier, si le résultat de son acte porte préjudice à nos forces armées ou à des forces armées étrangères stationnées au pays. Remarquez bien que cette disposition s'applique en temps de paix comme en temps de guerre. Ne suffit-il pas d'interdire des actes préjudiciables au Canada ou à nos forces armées, sans lier cette forme de loyalisme aux droits relatifs à la propriété privée. J'avoue, honorables sénateurs, que je me préoccupe beaucoup plus des droits de la personne humaine que des droits à la propriété. Au fond, les droits à la propriété sont les droits de l'homme qui ont trait à la propriété, et je m'oppose à ce qu'on rattache ces droits et tout ce qui les accompagne au loyalisme de ceux qui, pour aucune raison, ne porteraient atteinte à la sécurité de nos forces armées.

De plus, comme si l'article 2 ne suffisait pas à garantir les droits sacrés à la propriété, on trouve maintenant dans le bill numéro 7 un article intitulé "méfaits", qui porte le numéro 372. Qu'on me permette d'en donner lecture sous la forme qu'il revêtait dans le bill O, que nous avons révisé. Sous la rubrique "méfaits", on trouvait l'article suivant:

372. (1) Commet un méfait, quiconque, volontairement,

a) détruit ou détériore un bien;

b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;

c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien; ou

d) empêche, interrompt ou gêne une personne dans l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque commet un méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens.

(3) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de quatorze ans, quiconque commet un méfait à l'égard de biens publics.

(4) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque commet un méfait à l'égard de biens privés.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce qu'on punisse quiconque met en danger une vie humaine. La peine que je souhaiterais ne serait peut-être pas aussi sévère que l'emprisonnement à perpétuité, mais en principe je ne m'oppose aucunement à ce qu'on protège le citoyen contre ce qui menace sa vie. Je ne m'oppose pas à ce que l'on protège la propriété publique. D'autres articles du bill visent ces deux buts. Il n'y a non plus aucune objection à ce que l'on protège la propriété privée. Vous trouverez même dans le code des dispositions qui interdisent la destruction volontaire de biens. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Mais lorsqu'il s'agit de faire de cet acte un "méfait", c'est là une tout autre question. Lorsque cet article nous a été soumis, à la dernière session du Parlement, j'ai signalé qu'il ne s'était jamais produit au Canada ni ailleurs de grève qui n'entravât pas, d'une façon ou d'une autre, l'utilisation ou la jouissance de biens. Il est évident que le but de la grève est d'entraver, dans une certaine mesure, l'utilisation profitable de biens. Au comité, j'ai proposé l'amendement suivant:

Un acte légal accompli conformément au but d'un syndicat ouvrier n'est pas un méfait.

Je me suis alors trouvé dans une situation assez cocasse, puisque j'ai été le seul à voter en faveur de l'amendement que j'avais proposé. Les honorables sénateurs souriront peut-être lorsque je leur rappellerai la répartie que j'ai faite alors à la Chambre, quand j'ai dit que je me retirais dans ma tour d'ivoire. J'ai cependant ajouté: "Vous entendrez parler de cet article à l'avenir, sinon je ne suis pas prophète." Honorables sénateurs, j'étais un prophète et un bon prophète, car mes paroles ont alerté les syndicats ouvriers de tout le pays, ainsi que tous les gens à l'esprit large, y compris certains membres de la Chambre des communes et le ministre de la Justice. Ces deux articles qui prêtent à controverse, c'est-à-dire les articles 52 et 372 nous sont donc soumis de nouveau, avec des dispositions qui ont été ajoutées afin qu'ils

ne s'appliquent pas aux syndicats ouvriers. Malheureusement, ils s'appliquent à chacun de nous. Qu'on me permette de donner lecture de la réserve, soit du paragraphe 3 de l'article 52 du bill 7. Les sénateurs observeront qu'on a ajouté aux deux articles des réserves qui sont conçues en des termes presque semblables:

(3) Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait

a) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi,

b) qu'il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et d'un agent négociateur agissant en son nom, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi, ou

c) qu'il cesse de travailler par suite de sa participation à une entente d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Et suit le paragraphe 4 ainsi conçu:

(4) Nul ne commet un acte prohibé au sens du présent article par le seul fait qu'il est présent à ou près d'une maison d'habitation ou d'un endroit, ou s'approche d'une maison d'habitation ou d'un endroit, aux seules fins d'obtenir ou de communiquer des renseignements.

Je félicite la Chambre des communes et le ministre de soustraire les syndicats ouvriers à l'application de ces articles fort inopportuns. Mais il reste toujours la question de savoir comment les appliquer quand il s'agit de nous tous. Allons-nous demeurer sous le coup de restrictions et de sanctions simplement parce que nous ne sommes pas assez bien organisés pour défendre nos libertés? J'appuie le projet d'amendement dans son libellé actuel, mais je n'aime pas qu'on l'applique d'une façon dans un cas et d'une autre dans d'autres circonstances et je propose la suppression pure et simple de ces deux articles.

J'en viens maintenant à l'article 365. Il s'apparente aux articles 52 et 372 en ce qu'il s'applique de fait ou pourrait s'appliquer aux syndicats ouvriers. Dans l'article 365 il est question de violation de contrats. J'en donne lecture dans le texte figurant au bill numéro 7:

365. (1) Quiconque, volontairement, viole un contrat, sachant ou ayant un motif raisonnable de croire que les conséquences probables de son acte, qu'il agisse seul ou en liaison avec d'autres, seront

a) de mettre en danger la vie humaine;

b) d'infliger des blessures corporelles graves;

c) d'exposer des biens de valeur, immeubles ou réels, ou meubles ou personnels, à une ruine totale ou à de graves dommages;

d) de priver les habitants d'une cité ou localité, ou de quelque partie d'une cité ou localité, totalement ou dans une grande mesure, de leur approvisionnement de lumière, d'énergie, de gaz ou d'eau; ou

e) de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive, d'un tender, d'un convoi ou wagon de

marchandises ou de voyageurs sur un chemin de fer qui est un voiturier public, est coupable

f) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans.

A l'égard de ce premier paragraphe, j'estime moi aussi qu'aucun employeur ni employé ne doit excuser la mauvaise foi dans la violation des contrats. L'honnêteté dans l'observance des contrats constitue le fondement de la vie civilisée. Mais n'oublions pas que les droits contractuels sont des droits civils et que les tribunaux civils ont toujours été chargés de faire respecter les droits civils. Ces tribunaux peuvent ordonner l'exécution précise ou accorder des dommages-intérêts pour violation du contrat. Autrefois, la violation du contrat ne constituait pas un acte criminel, mais on nous demande maintenant d'en faire un acte criminel, entraînant des peines. J'affirme que la société a parfaitement le droit de se protéger contre certains désastres tels l'arrêt des approvisionnements d'éclairage, d'énergie, de gaz, d'eau et des transports. Mais lorsque ce droit est en cause, peu importe qu'il s'agisse d'un contrat ou d'une violation de contrat. Je ne souscris pas à l'opinion d'après laquelle la société n'a le droit de se défendre que lorsqu'il y a violation de contrat. La société possède le droit inhérent de se protéger, qu'il y ait eu ou non contrat ou violation de contrat. L'application du contrat devrait donc relever de qui de droit, c'est-à-dire des tribunaux civils et la sauvegarde de la société contre la perte de ces services publics devrait faire l'objet d'une loi d'ensemble dont un gouvernement quelconque prendrait la responsabilité; une telle méthode serait préférable à celle qui consiste à traiter ces questions au petit bonheur comme le fait le Code criminel dont nous sommes saisis. Rédaction négligée, faible sens politique, réflexion insuffisante, tout indique que le Sénat devrait avoir le courage de remanier l'article tout entier.

A mon avis, l'article 365 n'est pas une bonne loi; c'est pourquoi l'État a éprouvé de la difficulté à l'appliquer aux syndicats ouvriers. Partout, d'un océan à l'autre, on s'est élevé contre ce que les syndicats ouvriers considèrent comme une loi anti-syndicale. Je reconnais que le ministre de la Justice s'est sincèrement efforcé de donner satisfaction aux syndicats ouvriers. Mais il n'a obtenu qu'une approbation très réservée des trois congrès ouvriers relativement aux modifications apportées à cet article, qui nous est revenu ainsi modifié:

(2) Nul ne viole volontairement un contrat au sens du paragraphe (1) par le seul fait

a) que, étant au service d'un employeur, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de son employeur et de lui-même, de s'entendre sur une question quelconque touchant son emploi, ou

b) que, étant membre d'une organisation d'employés formée en vue de régler les relations entre employeurs et employés, il cesse de travailler par suite du défaut, de la part de l'employeur et d'un agent négociateur agissant au nom de l'organisation, de s'entendre sur une question quelconque touchant l'emploi de membres de l'organisation, si, avant la cessation du travail, toutes les mesures prévues par la loi quant au règlement de conflits industriels sont prises et si toute disposition en vue du règlement définitif de différends, sans cessation du travail, contenue ou, par la loi, censée contenue dans une convention collective, est observée et exécutée.

Honorables sénateurs, j'ai lu et relu cet article. J'en ai examiné chaque mot; toutefois je n'en comprends pas le sens. Signifie-t-il que l'ouvrier qui abandonnerait son travail pendant la durée du contrat et qui par le fait le violerait, ne le viole pas en réalité si, avant de quitter son travail, toutes les mesures prévues par une loi fédérale ou provinciale ont été prises en vue de régler le différend et que toutes les dispositions censées par la loi être contenues dans la convention collective ont été observées? L'article prévoit-il que la violation d'un contrat n'en est pas une dans de telles circonstances? Par ailleurs, l'article défend-il la cessation du travail après la terminaison du contrat mais avant que les mesures de conciliation et autres dispositions censées contenues dans le contrat ont été exécutées? Enfin, l'article donne-t-il force de droit pénal à des mesures législatives provinciales actuellement en vigueur ou qui le deviendront? A mon sens, c'est ce qu'il fait. Les honorables sénateurs ne s'étonneront pas si je leur dis que les délibérations de l'autre Chambre sur cette question en particulier ont rempli trente et une pages du compte rendu. La Chambre des communes s'est montrée tellement perplexe au sujet de l'article en question que le Gouvernement a pris la précaution d'ajouter une nouvelle disposition établissant qu'aucune poursuite judiciaire ne pourrait être intentée en vertu du présent article sans le consentement du procureur général. Je suis d'avis que tous les sénateurs devraient lire cet article avec un soin extrême. J'ajoute que nous ne devrions pas approuver cette mesure avant d'avoir entendu les directeurs des trois grandes unions fédérales: le Congrès canadien des Métiers et du Travail, le Congrès canadien du travail et la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada.

Il ne reste plus que deux autres articles dont je veux parler. Ce sont les numéros 690 et 691 qui traitent des demandes d'*habeas corpus*. D'après la forme que revêt actuellement le code et en vertu du droit pénal comme il existe depuis toujours, aucun appel ne peut être interjeté contre la décision d'un juge qui refuse d'émettre une ordonnance obligeant ceux qui sont responsables de l'em-

prisonnement d'un particulier de montrer l'autorisation qui leur permet de le garder en prison. La Couronne n'a jamais interjeté un appel contre un ordre d'*habeas corpus*, car les fonctionnaires de l'État doivent, en vertu des statuts, être toujours prêts à justifier de l'emprisonnement d'un particulier.

Si un juge ordonne sa mise en liberté, le prisonnier est immédiatement libéré et c'est la fin de l'affaire. Le plaignant ne peut interjeter aucun appel, car les appels entraînent des délais et la liberté du particulier est question de jours. Étant donné qu'il n'est pas possible, dans de telles circonstances, d'interjeter appel, on peut présenter un bref d'*habeas corpus* à tout magistrat que l'on peut attendre. Les amis ou l'avocat du prisonnier peuvent s'adresser à autant de juges qu'ils peuvent rejoindre, afin d'en trouver un qui acceptera de prendre la responsabilité,—qui n'est d'ailleurs pas lourde,—d'exiger que les représentants de la Couronne motivent la détention du prisonnier. Honorables sénateurs, ce régime est en vigueur depuis l'époque de la Grande Charte, et il constitue une disposition essentielle et fondamentale, dans le domaine juridique, en vue d'assurer la sécurité du particulier.

Les articles 690 et 691 proposent l'abolition du droit du particulier de demander un ordre d'*habeas corpus* à tous les juges accessibles ou à autant de magistrats qu'il est nécessaire, et, à la place de ce droit, d'accorder le droit d'appel à l'égard de la décision rendue par le premier magistrat, si celui-ci refuse de donner suite à la demande. Honorables sénateurs, c'est là une modification importante du droit fondamental, et consacré par l'usage, du particulier sous le régime britannique. A mon avis, la proposition permettant d'accorder un droit d'appel à la Couronne, à l'égard d'un ordre d'*habeas corpus* exigeant que le corps du détenu soit produit devant la cour, est encore plus grave, car elle signifie que les autorités peuvent continuer de garder un particulier en prison après qu'un magistrat a rendu un ordre d'*habeas corpus* ou même donné l'ordre de le libérer, cela simplement en présentant un avis d'appel, au moins jusqu'à ce que la question soit finalement soumise à une cour d'appel. La Chambre des communes a reconnu le danger que présente la modification proposée lorsqu'elle a ajouté le paragraphe 3 de l'article 691, qui est ainsi conçu :

Nonobstant toute disposition de la Partie XVIII ou des règles de cour, l'appel d'un appelant qui a produit un avis d'appel doit être entendu dans les sept jours après la production de la preuve de la signification de l'avis d'appel à l'intimé et, quand un avis d'appel est produit alors que la cour d'appel n'est pas en session, une session spéciale de cette cour doit être convoquée en vue d'entendre l'appel.

Cela veut dire que, même si le tribunal siège, il n'est pas nécessaire que l'avis d'appel soit présenté avant l'expiration d'une semaine entière, après que le juge a donné l'ordre au géolier de produire le corps, ou après que le juge a déclaré que le détenu devait être libéré. C'est là une restriction importante et définitive que l'on apporte au droit d'*habeas corpus*, et qui devrait être entièrement justifiée sans la moindre ombre de doute, pour que la Chambre l'adopte.

Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de discuter pleinement la question de l'opportunité de cette nouvelle proposition. Cependant, honorables sénateurs, lorsque je vois apporter une modification essentielle à l'un des droits fondamentaux de ce que nous appelons la justice britannique, cela me porte à réfléchir, et je veux que la proposition soit motivée sans l'ombre d'un doute, avant que je lui accorde mon appui.

Je suppose que la Chambre déférera le projet de loi au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie.

L'honorable M. Reid: Dois-je comprendre qu'aux termes de l'article actuel une personne dont un juge a ordonné la libération peut être détenue pendant sept jours ou plus lorsqu'un avis d'appel est présenté?

L'honorable M. Roebuck: En effet, aux termes de la loi actuelle, un homme dont la libération a été ordonnée par un juge est immédiatement relâché purement et simplement. Si quelqu'un estime qu'un de ses parents ou de ses amis a été injustement emprisonné, et s'il peut trouver un juge disposé à rendre un ordre d'*habeas corpus*, le prisonnier est immédiatement traduit devant le juge et le géolier doit démontrer son autorité de détenir le prisonnier. C'est là la disposition la plus fondamentale de tout le droit britannique, en vue d'assurer et de protéger la sécurité du sujet. J'espère que le bill sera déféré au comité de la banque et du commerce et que ce comité le renverra à son tour à un autre comité plus restreint ou à plusieurs petits comités, afin que chacune des dispositions du bill soit étudiée de façon aussi minutieuse et approfondie que l'ont été les bills H-8 et O lorsqu'ils nous ont été soumis au cours de sessions antérieures.

Merci.

Des voix: Bravo!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours au sujet du bill, mais je tiens

à adresser quelques observations aux membres du comité de la banque et du commerce, auquel le projet de loi sera certainement déferé. Depuis dix ou quinze ans, beaucoup d'autres mesures importantes ont été soumises à notre Chambre, mais le présent projet de loi a trait à une question extrêmement importante, qui intéresse le pays, c'est-à-dire le droit pénal tel qu'il est établi par le code. La loi proposée, bien entendu, s'inspire non seulement de l'ancien code pénal canadien, mais aussi du droit coutumier anglais.

Comme l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), le projet de loi à l'étude nous a été soumis, dans des termes différents, à deux reprises. Mais du point de vue pratique, la difficulté, telle que je la conçois c'est que lorsque le nouveau bill sera déferé au comité de la banque et du commerce du Sénat, nombre de sénateurs qui ne sont pas avocats déclareront qu'il appartient à ceux-ci de discuter la question et de rendre une décision. Or, je déclare énergiquement que chacun des membres du comité est responsable des décisions qu'il faudra prendre et que les membres qui ne font pas partie du barreau ont peut-être à cet égard une responsabilité un peu plus lourde que les avocats.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Haig: Nous n'aurons certainement pas d'autre occasion de discuter le droit pénal, puisque le bill, sous une forme quelconque, sera adopté au cours de la présente session. Il y a assez longtemps que le Parlement étudie la question pour que nous soyons en mesure de juger quelles décisions s'imposent. Aussi, s'il m'est permis de parler au nom du Sénat, j'exhorte tous les membres du comité de la banque et du commerce à assister aux réunions dudit comité. Il arrive sans doute que la discussion n'intéresse que faiblement certains membres. Mais le droit, en tant que chose abstraite, est peu intéressant et peut-être même semble-t-il un peu stupide, surtout aux yeux de ceux qui ne sont pas du barreau.

L'honorable M. Macdonald: Allons donc!

L'honorable M. Haig: Comme les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) l'ont tous deux signalé, il y a parfois divergence d'opinion. Mais rappelons-nous que dans notre pays, le jugement est encore rendu par le jury. Dans la province de Manitoba, les avocats sont exemptés de faire partie du jury et je crois que partout au Canada les jurys se composent de personnes autres que les avocats. Ce sont les profanes qui ont le dernier mot en matière de droit au Canada.

L'honorable M. Aseltine: Ils jugent les faits.

L'honorable M. Haig: Oui, ils constatent les faits.

Le projet de loi à l'étude énonce une loi nouvelle; s'il arrivait que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et moi nous divergions d'opinion sur un point, il reviendrait aux profanes qui font partie du comité de décider quel avis, à leur sens, il convient d'insérer dans le droit du Canada. Tous les membres du comité doivent partager la responsabilité des gestes que pose le comité.

Notre comité de la banque et du commerce a accompli de bonne besogne, notamment son apport touchant la loi de l'impôt sur le revenu. C'est le Sénat qui a préconisé l'institution de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, tandis que la Chambre des communes a mis deux ou trois ans à reconnaître l'importance de l'enquête poursuivie par notre comité et à en adopter les recommandations. La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a beaucoup facilité l'application de la loi de l'impôt sur le revenu au Canada.

Je le répète, il incombe à chacun des membres du comité, qu'il soit avocat ou non, d'accorder à cette mesure importante l'examen nécessaire. Je ne crois pas que cette étude prenne aussi longtemps que le prévoit mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Les deux sénateurs qui ont commenté la mesure à l'étape de la deuxième lecture l'ont traitée de façon complète. Il reste, cependant, que certains articles feront l'objet d'une mise aux voix au comité.

On me permettra peut-être de dire que la session actuelle n'a pas été très chargée. Mais nous sommes maintenant en face d'une véritable tâche à accomplir, celle d'examiner attentivement le code projeté; nous devrions faire notre possible pour nous assurer que le droit pénal du Canada est tout ce que nous pouvons produire de mieux.

J'aimerais que le ministre de la Justice assiste aux réunions du comité; du moins qu'il soit invité à y assister. Il a une connaissance de première main de cette question et, que nous soyons ou non de son avis, j'estime qu'il est plus renseigné dans ce domaine que tout autre membre de la Chambre des communes. Il a pris largement part aux délibérations de l'autre Chambre et ce nous serait d'un secours précieux s'il se joignait à nous pour nous dire pourquoi il a pris telle ou telle disposition plutôt qu'une autre. Ses explications nous aideraient à prendre des décisions convenables.

L'honorable Salter R. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur de Toronto prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Hayden: Je suis d'accord avec certains points que mon ami le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a exposés. Durant les deux sessions antérieures où nous avons été saisis du projet de loi, il a pris une part active et vigoureuse aux délibérations, et la position qu'il avait alors prise relativement à certains articles est la même qu'il a adoptée ce soir. Je me rappelle que dans cette enceinte même il a, à un moment donné, essayer de prophétiser au sujet des articles 52, 365 et 372. Mais lorsque mon ami expose au sujet des articles 52 et 372 un point de vue qui, sauf erreur, est contraire au mien, je dois indiquer les motifs sur lesquels, selon moi, nous devons nous appuyer pour décider la forme que devraient finalement revêtir ces articles.

L'article 52 traite du sabotage et l'article 372, des méfaits. Comme mon ami a l'esprit logique, il tire une conclusion logique. Il se rend donc aussi parfaitement compte que toute autre personne qui lirait ces deux articles que, si l'on prévoit des clauses de réserve pour les délits graves comme le sabotage, les dommages intentionnels à la propriété et le danger auquel on expose la santé et la vie du public et si, par ailleurs, on permet à une partie de la population de bénéficier des clauses de réserve au lieu de les appliquer à tout le monde, on doit avoir un puissant motif pour agir ainsi. Sous l'emprise de sa logique, mon collègue commence par dire qu'il félicite le ministre de la Justice d'avoir introduit les clauses de réserve, parce que ces deux articles semblent viser les ouvriers et leurs syndicats. Puis, malgré sa logique, il affirme qu'il ne voit aucune raison d'adopter un article qui déclare telle action un acte criminel et qui, cependant, exempte de l'application de cet article une certaine catégorie de gens qui parlent plus fort que les autres grâce à leur syndicats; il soutient donc que ces articles devraient être entièrement supprimés.

Or, soutenir que l'article 52 devrait être entièrement supprimé, c'est dire qu'il est inutile de prévoir, dans notre droit, un délit connu sous le nom de sabotage, dans les termes où il est établi par ce bill. Et dire que l'article 372, qui a trait au méfait, est inutile,—je me préoccupe plus du délit proprement dit que du nom qu'on emploie pour le décrire,—revient à dire qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un délit dans le cas des dommages volontairement causés à la propriété et qui mettent en danger la vie humaine. Bien entendu, c'est une question

de ligne de conduite que de décider si ces délits doivent être considérés comme graves ou non et s'il convient de les définir ainsi que les définit le bill. Ces délits sont antérieurs au projet de loi et ils ont une place dans notre droit depuis nombre d'années. De fait, les trois premiers alinéas du paragraphe 1 de l'article 365 relatif à la violation criminelle d'un contrat et dont l'honorable sénateur a parlé, datent de 1877 environ, tandis que le reste du paragraphe remonte, je crois, à la période de la codification qui a eu lieu en 1906. Dans le code actuel, il constitue l'article 499. Le seul reproche à formuler à l'égard de l'article 499 est qu'il est conçu de telle façon qu'aucune poursuite intentée en vertu de ses termes n'aurait pu réussir. C'est sans doute pour cette raison que jamais personne ne s'oppose à cet article. Le texte est mal conçu, comme l'honorable sénateur doit le savoir. L'article a trait à la violation de contrats relatifs à l'approvisionnement de lumière, d'énergie, de gaz ou d'eau. D'après cet article, est coupable d'un délit quiconque

étant obligé, ayant consenti ou s'étant chargé, en vertu d'un contrat qu'il a passé, avec une corporation ou autorité municipale, ou avec une compagnie, d'approvisionner une cité ou localité ou une partie de cité ou localité, de lumière ou d'énergie électrique, de gaz ou d'eau, de propos délibéré viole ce contrat...

Or, aucun effort d'imagination ne pourrait permettre de conclure qu'un employé d'une usine d'énergie électrique ou d'une usine de gaz, ou d'un réservoir, a conclu un contrat avec la municipalité en vue de l'approvisionnement d'eau, de lumière ou d'énergie. Les termes employés ont donc privé l'article de toute signification durant un grand nombre d'années.

Les trois premiers alinéas du paragraphe 1 de l'article 365 sont en vigueur depuis 1877. Ils se lisent ainsi qu'il suit:

365. (1) Quiconque, volontairement, viole un contrat, sachant ou ayant un motif raisonnable de croire que les conséquences probables de son acte, qu'il agisse seul ou en liaison avec d'autres, seront

- a) de mettre en danger la vie humaine;
- b) d'infliger des blessures corporelles graves;
- c) d'exposer des biens de valeur, immeubles ou réels, ou meubles ou personnels, à une ruine totale ou à de graves dommages.

Il me semble que toute personne qui a quelque notion des lois et des règlements nécessaires au bon fonctionnement d'une société organisée et au bien-être de la majorité doit certainement reconnaître qu'il nous faut prévoir, dans notre droit national, quelque délit grave comportant ces interdictions, si nous voulons nous munir d'un moyen efficace de protéger la sécurité et d'assurer la saine existence de la population du pays.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? Prenons le cas d'un homme qui n'a pas conclu de contrat avec la compagnie et qui dirige une petite usine d'énergie dans une petite ville, où un hôpital ne peut s'approvisionner qu'à l'usine. S'il quitte la ville et laisse l'hôpital sans éclairage, le cas est-il prévu par l'article?

L'honorable M. Hayden: Bien entendu, le sénateur parle d'un délit différent. Je ne faisais que traiter l'article 365 en formulant quelques remarques, afin de montrer qu'il n'a rien de nouveau, et qu'en revisant le code le Parlement ne crée pas un nouveau délit.

Dans les alinéas *d*) et *e*) du paragraphe (1) de l'article 365, on a modifié le texte de façon à lui donner un sens. Lorsque j'ai proposé la deuxième lecture du projet de loi, j'ai parlé de ce qu'on pourrait considérer comme l'article correspondant de la loi actuelle, mais il me semble que l'observation d'ordre général que j'ai formulée alors garde sa valeur, que si des gens sont obligés, par contrats, à rendre certains services ou à agir dans un certain sens, et si ces gens violent volontairement leur contrat, mettant ainsi en danger la vie humaine, c'est bien là un délit.

L'article 365 renferme une réserve qui prévoit le cas d'un syndicat qui a conclu un contrat avec une usine d'énergie électrique ou quelque autre entreprise. Si le syndicat a épuisé tous les moyens que lui reconnaît le contrat et que lui impose la loi en ce qui a trait aux consultations et aux négociations, et si une grève légale éclate alors, c'est-à-dire une grève permise par la loi, il me semble que la situation est à peu près la même que s'il n'y avait pas eu de contrat légal et réel. S'il n'y a pas de contrat légal et réel, il ne peut y avoir de violation de contrat. Comme je l'ai fait observer l'autre jour, même si la Chambre des communes n'avait pas apporté de réserves à l'article 365, un employé pourrait se défendre efficacement en disant: "Mon contrat est expiré à cet égard." Je ne me suis donc pas opposé aux modifications proposées à l'article 365.

Nous abordons maintenant l'article 372, qui concerne les méfaits. Observons jusqu'à quel point la réserve est dépourvue de sens, en ce qui a trait aux délits établis aux termes de cet article. L'alinéa 1 veut que

quiconque commette un méfait. Puis, d'après le paragraphe 2,

Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque commet un méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens.

Et le paragraphe 5 ajoute:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque volontairement accomplit un acte ou volontairement omet d'accomplir un acte qu'il a le devoir d'accomplir, si cet acte ou cette omission est susceptible de constituer un méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens, ou de constituer un méfait à l'égard de biens publics ou de biens privés.

Or, la partie principale du délit est décrite dans le mot: "volontairement". Si je commets volontairement un acte, ou si j'ometts volontairement d'accomplir un acte qu'il est de mon devoir d'accomplir, et si les conséquences sont propres à constituer un méfait, à entraîner un danger réel pour la vie ou la propriété, c'est alors que je commets un délit. La Chambre des communes a ajouté une réserve dont l'effet est de mettre à part une certaine catégorie de la société, non seulement les syndicats, mais aussi tout employé d'une société, et de prévoir que, si un employé a conclu un contrat en bonne et due forme, ayant ainsi contracté un devoir envers son patron, et si l'employé, sans avoir de grief à formuler, quitte son travail pour discuter de problèmes ouvriers ou de membres de son syndicat, ou pour participer à un piquet à une autre usine qui n'est ni associée ni affiliée à celle de son patron, le fait qu'il ait quitté son travail ne constitue pas alors un délit aux simples termes de l'article 372.

Peut-on, logiquement, défendre une disposition établissant une réserve lorsque le délit consiste à commettre volontairement un acte ou à négliger volontairement d'en poser un qu'on est tenu de poser? Si l'on considère que c'est là l'essence même du délit, et si l'employé quitte son travail dans les circonstances que j'ai exposées et abandonne l'exploitation dont il est chargé, mettant ainsi en danger une vie humaine, comment peut-on prétendre qu'il y a lieu de l'excuser? Je crois qu'abstraction faite de la réserve, si l'employé, lorsqu'il est accusé aux termes de l'article 372, peut déclarer au tribunal, quand il y est cité, qu'il n'avait pas l'intention de commettre de dommages et qu'il ne se rendait pas compte ou ne comprenait pas que son abandon du travail entraînerait des dommages, et si le tribunal accepte cette explication, l'employé ne serait pas trouvé coupable aux termes de l'article 372. Mais pourquoi favoriserait-on un élément de la société en lui offrant un moyen de défense possible dans le cas de toute accusation

portée aux termes de cet article, alors que ce moyen n'est pas mis à la disposition des autres personnes?

Je ne m'en prends pas aux syndicats. L'honorable sénateur a déclaré que ces articles, y compris l'article 372, semblent viser les ouvriers. Je soutiens très sérieusement qu'ils ne visent pas plus les ouvriers que toute personne qui s'expose aux conséquences d'un délit grave en commettant un acte qui est considéré comme un délit grave. Autant que je puisse constater, la disposition ne vise pas les travailleurs. Il est vrai que les représentants ouvriers ont vu la possibilité qu'elle soit appliquée aux syndicats, mais le premier venu qui travaille au compte d'un employeur pourrait l'interpréter dans le même sens, de même qu'un patron lui-même. Ceux qui décident de faire fi d'une disposition précise de la loi revêtant la forme d'un article important doivent être prêts à en assumer les risques. Dans de telles circonstances, il ne me semble pas juste d'établir un délit qui exige l'intention volontaire de détruire la propriété ou de mettre la vie en danger alors que le devoir veut qu'on agisse en sens opposé, et de permettre ensuite au délinquant de prétexter qu'étant donné qu'il a agi conformément aux principes et aux objectifs de son syndicat, afin de s'unir à ses camarades, on devrait l'excuser d'avoir commis ce qui, en d'autres circonstances, constituerait un délit aux termes des articles 372 ou 52. Il ne me semble pas suffisant de déclarer que l'acte a été commis afin de se joindre à d'autres membres du syndicat en vue de discuter des questions d'intérêt commun, ou afin de participer à un piquet, en vue d'aider un confrère d'une autre entreprise à piqueter l'usine de son patron. Un homme a parfaitement le droit de participer à un piquet, mais s'il a conclu un contrat valide ou s'il a quelque devoir envers ceux pour le compte desquels il travaille, il devrait accorder à ce moment-là la priorité à son devoir, et s'il veut prendre part à un piquet, il peut le faire après ses heures de travail ou organiser son programme d'une autre façon à cette fin.

Je déclare très sérieusement qu'en ce qui a trait à ce délit qu'est le méfait, peu importe qu'on l'appelle "méfait" ou "dommages volontairement causés à la propriété", il me semble juste d'insérer dans notre code pénal une disposition tendant à régler la conduite des gens dans leurs activités commerciales et quotidiennes, et à assurer le respect dû aux droits de l'homme, à la vie et à la propriété, que cette propriété soit publique ou privée.

J'ai aussi quelques remarques à formuler en particulier au sujet de l'article 52 où est défini le sabotage. Il me semble qu'à l'heure

actuelle, plus que jamais auparavant, des dispositions très rigoureuses s'imposent à l'égard du sabotage, c'est-à-dire la perpétration d'actes entraînant des dommages à la propriété et, parfois, mettant en danger la vie humaine, actes qui sont préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada. En ce qui a trait à l'article 52, on peut commettre autant de ces actes qu'on le désire, tant qu'il n'est pas prouvé qu'ils sont préjudiciables à la sécurité ou à la défense du pays. Lorsqu'il a pris la parole à ce sujet, l'honorable sénateur n'a pas semblé avoir d'idées arrêtées sur la question de savoir si cet article devrait être rattaché ou "accroché",—je crois que c'est le terme qu'il a employé,—aux droits relatifs à la propriété privée. On peut sans doute dire que l'article ne satisfait pas cet objectif. Son effet est de rattacher la sécurité ou la défense du Canada aux entreprises privées à l'égard desquelles les dommages causés seraient préjudiciables à la sécurité ou à la défense du Canada. Un exemple. L'avionnerie Avro entreprend des travaux qui intéressent de près la défense du Canada; cependant, ce programme se range parmi les opérations privées, par opposition aux opérations étatisées. Mettons que des employés ou groupes d'employés de l'avionnerie quittent l'usine, sans avis, alors que leur contrat est valable et qu'ils ont, aussi bien que l'employeur, certains devoirs et obligations à remplir en vertu dudit contrat et qu'en cessant de travailler et en négligeant leur devoir, ils portent atteinte à la sûreté, à la sécurité ou à la défense du Canada. L'intérêt du Canada exigerait-il qu'on insère une clause de réserve qui excuserait les défendants pourvu qu'ils puissent, à la satisfaction du tribunal, démontrer qu'ils ont quitté le travail sans aucune intention préjudiciable à la sûreté, à la sécurité ou à la défense du Canada, ni dans l'intention de nuire à la propriété, mais uniquement pour s'unir aux grévistes, afin d'appuyer les réclamations du Syndicat relativement à une toute autre opération industrielle? A mon avis, on ne devrait aucunement affaiblir la portée des termes qui constituent un délit dont l'essence même consiste en un acte préjudiciable à la sûreté, à la sécurité ou à la défense du pays. Chaque personne devrait être requise d'assumer la responsabilité de tout geste qu'elle pose et de surveiller et régler ses actions de sorte qu'elles ne soient pas cause d'un dommage à la propriété ni mettent la vie d'autrui en danger, actions qui peuvent être qualifiées, à la suite de la preuve requise par un tribunal, de préjudiciables à la sécurité, à la sûreté ou à la défense du Canada.

Voilà pourquoi, à mon avis, les clauses de réserve que prévoient, dans leur forme actuelle, les articles 52 et 372 n'ont pas leur raison d'être. Qu'il y ait lieu d'apporter des réserves ou des modifications à la sévérité avec laquelle on traite ces délits, je ne suis pas en mesure de l'affirmer pour le moment. Mais selon moi, quand il s'agit de sabotage, entraînant un dommage voulu à la propriété ou mettant la vie en danger, il ne devrait y avoir aucune clause de réserve. Les délits dont il s'agit ici sont d'une telle nature que ceux qui les ont commis, au sens de l'article, ne devraient bénéficier d'aucun adoucissement, sauf en ce qui concerne la peine qui

peut leur être infligée par suite de la commission du délit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lisons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

STATISTIQUE CONCERNANT LE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis fort heureux de présenter, cet après-midi, le rapport définitif du comité des divorces:

Le comité permanent des divorces demande à présenter son 400^e rapport ainsi qu'il suit:

Au cours de la présente session, le Sénat a été saisi de 462 pétitions demandant l'adoption de bills de divorce; le comité permanent des divorces en a disposé ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et approuvées.....	382
Pétitions entendues et rejetées.....	3
Pétitions retirées	14
Pétitions non entendues	63

Total 462

Honorables sénateurs, le comité a donc entendu en tout 385 pétitions, dont 3 ont été rejetées. Quant aux 63 pétitions qui n'ont pas été entendues, elles seront remises à la prochaine session, comme le veut la coutume. Le nombre de 462, qui représente les pétitions présentées, est le plus élevé dans les annales du Sénat.

Sur les pétitions approuvées durant la session actuelle du Parlement, 8 provenaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve et 374, de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec.

Sur les 8 pétitionnaires domiciliés dans la province de Terre-Neuve, 3 étaient des maris et 5 des épouses.

Sur les 374 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, 116 étaient des maris et 258 des épouses.

Le comité a tenu 43 réunions.

Je m'arrête un instant afin d'exprimer mes remerciements aux membres du comité des divorces pour la magnifique façon dont ils ont assisté aux séances au cours de la session. Fait remarquable, bien que nous ayons eu parfois quatre sous-comités ou groupes du comité général siégeant en même temps, il y a toujours eu quorum à chacune des réunions. Il y a toujours eu assez de sénateurs présents pour effectuer la besogne qui nous était assignée. Je tiens à féliciter les membres du comité du sens des responsabilités dont ils ont témoigné dans l'accomplissement de leur tâche absorbante et parfois peu agréable, mais

que les membres du comité ont cependant acceptée et dont ils se sont consciencieusement acquittés.

Durant six jours, le comité a siégé en quatre groupes, durant quinze jours, en trois groupes, durant dix-sept jours, en deux groupes et, pendant cinq jours, en un seul groupe.

Nous avons réorganisé le comité, de sorte qu'il ne siège plus maintenant en groupes, mais en sous-comités. Le comité général est le premier à se réunir le matin. Il effectue les travaux d'ordre général: il entend les demandes de remboursement de taxes et les questions de cet ordre, de nature interlocutoire. Puis il se divise en un certain nombre de sous-comités. Ces sous-comités ne formulent pas de recommandations au Sénat. Ils présentent des rapports sur les faits qu'ils ont constatés, déclarant généralement que les divers paragraphes de la pétition, qui portent les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, etc., ont été démontrés, et, en particulier, que l'exactitude de la partie renfermant l'accusation d'adultère a été prouvée ou reste à prouver. Le rapport est alors soumis au comité général, où il peut y avoir discussion si quelqu'un le désire. Le comité général, se fondant sur le rapport du sous-comité, assume ensuite la responsabilité de recommander à la Chambre l'adoption d'un bill de divorce.

Dans 21 cas, le comité a recommandé une remise partielle des taxes parlementaires.

Cela, généralement, pour des motifs de commiseration.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce entendus et approuvés, au cours de 1953-1954, se sont établies à \$80,220.

C'est là un montant assez considérable.

Supposé que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariages accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions s'établissent ainsi qu'il suit:

1946	290
1947	348
1947-1948	292
1949, 1 ^{re} session	184
1949, 2 ^e session	166
1950	240
1951	294
1952	312
1952-1953	282
1953-1954	382

Honorables sénateurs, vous remarquerez que le nombre des divorces accordés cette année dépasse exactement de cent le nombre de ceux qui ont été accordés l'an dernier. J'ai à ma disposition la statistique indiquant le nombre de divorces accordés au Canada de 1948 à 1953 inclusivement. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de ce long exposé de faits, mais si le Sénat y consent je de-

mande que les données soient maintenant consignées au hansard.

Des voix: Convenu.

L'honorable M. Roebuck: La statistique est la suivante:

	1948	1949	1950	1951	1952	1953
Canada	6,881	5,934	5,373	5,163	5,634	6,055
Île-du-Prince Édouard ...	49	20	13	10	9	15
Terre-Neuve .			5	4	3	9
Nouvelle- Écosse	78	181	199	187	188	185
Nouveau- Brunswick .	211	202	194	156	200	181
Québec	292	350	234	290	309	273
Ontario	3,107	2,396	2,228	2,102	2,202	2,719
Manitoba	477	411	309	361	338	374
Saskatchewan	333	289	280	226	223	218
Alberta	651	594	534	589	630	603
Colombie- Britannique	1,683	1,491	1,377	1,339	1,532	1,473

Les honorables sénateurs remarqueront que la courbe statistique des divorces accordés à travers le pays de 1948 à 1953 reste assez constante et ne change guère. L'année-somme a été 1948, au cours de laquelle 6,881 divorces ont été accordés.

L'état suivante établit la comparaison entre le nombre de divorces accordés, respectivement, aux maris et aux épouses, pendant les années mentionnées.

	Maris	Épouses
1948	2,643	4,238
1949	2,259	3,675
1950	2,100	3,275
1951	2,010	3,153
1952	2,218	3,416
1953	2,395	3,660

Honorables sénateurs, ces données révèlent qu'il a existé un état de choses très peu satisfaisant et fort regrettable dans les rapports domestiques des intéressés.

Je me permettrai de conclure par une déclaration qui me semble entièrement motivée et appropriée. J'aimerais remercier de leur collaboration les membres de la division des comités, et en particulier le greffier en chef, M. Armstrong. Un de ses adjoints, M. Macdonald, a aussi droit à une mention spéciale. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les membres de cette division de notre service pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je tiens à féliciter en particulier M. Armstrong de la façon consciencieuse, minutieuse et dévouée dont il a accompli les nombreux menus travaux qui se sont présentés au comité des divorces. Il a aussi fait preuve d'un profond sens de collaboration en aidant à faciliter le travail du comité, dont le volume a augmenté. Il a trouvé des locaux additionnels pour que le comité et ses sous-comités puissent y siéger et il a collaboré entièrement à l'adoption de nouveaux règlements administratifs qui semblaient propres à améliorer l'examen des divers cas. Ses fonctions sont

lourdes de responsabilités, étant donné le grand nombre de travaux d'ordre interlocutoire qui entrent dans la préparation de chaque cause. Les règlements doivent être observés et un grand nombre d'autres travaux doivent être effectués, ainsi que des preuves établies, avant qu'une cause puisse être entendue. Toute cette besogne relève de lui. Je suis heureux de profiter de cette occasion pour rendre hommage à M. Armstrong et à tous les membres de son personnel.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous remercions tous, j'en suis sûr, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de nous avoir présenté un rapport si complet de la besogne effectuée au cours de la session par le comité des divorces. Bien entendu, nous constatons avec peine que le nombre de demandes a été si élevé. Personne parmi nous n'aime entendre parler de divorces, et nous regrettons tous qu'il soit nécessaire que certaines personnes comparaisent en cour ou devant un comité de la Chambre afin de faire dissoudre leur mariage. Nous préférierions de beaucoup apprendre que les maris et leurs épouses vivent ensemble dans le bonheur. Cependant, en vertu de notre constitution, les citoyens du Canada ont le droit de demander le divorce au Parlement, et notre Chambre a le devoir d'examiner leurs pétitions. Personne ne désire faire partie du comité des divorces. De fait, tous ceux qui en sont membres auraient préféré ne pas y être nommés, mais ils estiment avoir une tâche à accomplir et devoir l'accepter.

Le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a indiqué le grand nombre de pétitions qui ont été examinées au cours de la session. Par le passé, le comité a également réglé un très grand nombre de cas, et je suis sûr que la Chambre n'oublie pas la longue période durant laquelle le sénateur de Roseton (l'honorable M. Aseltine) a dirigé le comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Cependant, si je prends la parole à l'heure actuelle, c'est pour exprimer, au nom des sénateurs, nos remerciements au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour la façon dont il a dirigé le comité au cours de la session et la manière dont il l'a organisé. Les pétitions de divorce ont été examinées de façon consciencieuse et minutieuse, mais aussi expéditive. En le remerciant, nous tenons à exprimer également notre gratitude à tous les autres sénateurs qui ont rendu des services signalés au sein du comité des divorces.

Des voix: Très bien!

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-15, loi pour faire droit à Francis Walsh.

Bill E-15, loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall.

Bill F-15, loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle.

Bill G-15, loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Bill H-15, loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie.

Bill I-15, loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Émilien Landry.

Bill J-15, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Gérard Fontaine.

Bill K-15, loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Bill L-15, loi pour faire droit à Heneault Champagne.

Bill M-15, loi pour faire droit à Léopold Ruel.

Les bills sont lus pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITION DE DIVORCE FRÉGEAU

REMISE DES TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition de Romuald Frégeau pour l'obtention d'un bill de divorce soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction. En outre, que les pièces déposées lors de l'audition et de l'enquête soient retournées au pétitionnaire.

A la motion est attachée la note suivante: "Le bill relatif à cette cause n'a pas été adopté par la Chambre des communes." Notre Chambre, je crois, a le droit d'exiger des précisions. L'épouse du pétitionnaire n'a pas comparu à l'audition du Sénat, mais, je crois savoir qu'elles s'est présentée au comité de la Chambre des communes, où elle a prétendu qu'on ne lui avait pas fait parvenir les documents. En ce qui concerne le Sénat, cependant, les documents étaient complets et réguliers. Le comité de la Chambre des communes a cité la personne qui avait juré, dans une déclaration sous serment qui a été versée à notre dossier, qu'elle avait expédié les documents à l'épouse du péti-

tionnaire. Cette personne a répété son serment. Étant donné, cependant, qu'il existe un certain doute, même s'il est très léger, que la défenderesse a reçu les documents, le comité de la Chambre des communes, comme il se doit, n'a pas adopté le bill. Le demandeur doit donc maintenant présenter une nouvelle pétition à la prochaine session, où il pourra alors prendre les mesures nécessaires pour prouver sans l'ombre d'un doute que la défenderesse a bien reçu les documents. Entre-temps, nous estimons qu'il n'est que juste de rembourser au demandeur les droits qu'il a payés, après déduction des frais occasionnés au Sénat en fait d'impression et de traduction. C'est pourquoi je présente cette motion demandant le remboursement des taxes.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill B-15, intitulé: loi modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

—Honorables sénateurs, le présent projet de loi propose une légère modification d'ordre technique à la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux. Cette loi confirmait l'accord conclu en décembre 1951 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Ontario, aux termes duquel la Commission ontarienne de l'énergie hydro-électrique était autorisée à établir les installations canadiennes de la centrale d'énergie de la zone des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent au moment où seraient entrepris les travaux effectués de concert avec l'État de New-York.

La loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, qui prévoyait cette collaboration, a été adoptée par le Parlement du Canada en 1951, mais ce n'est que le 20 mai 1953 qu'elle a été proclamée. D'après l'alinéa b) de l'article 4 de cette loi:

4 b) les dispositions de la loi sur la Commission de l'énergie, de la province d'Ontario, qui portent sur l'expropriation ou la prise de possession de terrains ou biens s'appliquent, *mutatis mutandis*, à l'expropriation ou à la prise de possession de terrains ou biens pour les ouvrages...

dans cette partie du fleuve.

Depuis que la loi en question a été adoptée par le Parlement fédéral, l'Assemblée législative d'Ontario a adopté le *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)* qui vise expressément l'expropriation de terrains ou de

propriétés pour l'entreprise hydro-électrique de la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. Reid: Que veut dire n° 2?

L'honorable M. Lambert: Les droits des personnes dont les terrains ont été expropriés, ainsi que la procédure relative à cette question, sont longuement exposés et établis par le détail dans la loi provinciale. Cette loi prévoit toutes les circonstances qui peuvent surgir à la suite de négociations entre les propriétaires dont on propose d'exproprier les terrains et la Commission de l'énergie hydro-électrique. La loi permet aussi d'interjeter appel lorsque surgit un différend au sujet de la valeur des terrains ou de l'indemnité qui est offerte. En ce qui a trait aux détails de l'expropriation, la loi remplace les dispositions du *Power Commission Act* sur lesquelles se fondait notre collaboration lors de l'adoption de la loi fédérale, en 1951.

En vue d'éviter tout différend et de dissiper tout doute possible sur le pouvoir de la Commission d'exproprier des terrains et des biens pour l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux du Saint-Laurent, on propose de modifier l'article 4 de la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, en retranchant la mention du *Power Commission Act* d'Ontario, de l'alinéa b) de l'article 4, pour la remplacer par une simple mention du *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)* de la province d'Ontario. Autrement dit, ce bill à article unique propose simplement de remplacer, à l'alinéa b) de l'article 4, les mots "*Power Commission Act*", qui y figurent actuellement, par les mots "*St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)*".

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur pourrait-il nous indiquer la différence qui existe entre les procédures en matière d'expropriation en vertu des deux lois, et dans quel sens il a fallu effectuer une modification?

L'honorable M. Lambert: La loi actuelle, soit le *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)* a été adoptée par l'Assemblée législative d'Ontario afin de prévoir ces cas particuliers d'expropriation. Cette loi renferme environ 26 articles dont la plupart exposent par le détail la procédure que doivent suivre et les mesures que doivent prendre les propriétaires dans leurs rapports avec la Commission d'énergie. Je ne donnerai pas lecture de tout ce texte législatif. L'article 15 est ainsi conçu:

(1) Si la Commission et le propriétaire ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité, l'une ou l'autre des deux parties peut adresser un avis par écrit à l'autre et à la Commission, en vue de faire déterminer par celle-ci le montant de

l'indemnité; la Commission, ainsi saisie de la question, devra l'examiner conformément à la pratique courante et à la procédure ordinaire qui y sont en vigueur.

(2) Après en avoir obtenu l'autorisation d'un juge de la Cour d'appel, l'une ou l'autre des deux parties peut en appeler de toute ordonnance rendue par la Commission, aux termes du paragraphe (1), et la pratique courante, ainsi que la procédure propre aux appels interjetés auprès d'une cour de comté, doivent s'appliquer *mutatis mutandis*.

(3) Le jugement de la cour d'appel est péremptoire.

Le but de la loi ontarienne est de protéger les droits des particuliers dont les biens peuvent faire l'objet d'une expropriation. La loi antérieure ne renfermait aucune disposition de ce genre. Le fleuve Saint-Laurent étant un cours d'eau international, seule la loi fédérale pouvait donner à la Commission ontarienne de l'énergie hydro-électrique l'autorité d'amorcer, de concert avec l'État de New-York, les préparatifs de l'aménagement des centrales d'énergie; entre autres pouvoirs, la Commission avait l'autorité d'exproprier des terrains. Cependant, les modalités d'expropriation et la procédure précise, ainsi qu'une disposition protégeant les particuliers propriétaires des terrains faisant l'objet de l'expropriation, n'étaient pas suffisamment précisées dans le *Power Commission Act* et cette nouvelle loi intitulée *St. Lawrence Development Act, 1952 (No. 2)*, mentionnée dans le projet de loi à l'étude, préviendra les difficultés qui peuvent surgir. Par le projet de loi à l'étude, les autorités fédérales cherchent à accorder leur entière collaboration à la province d'Ontario dans la réalisation des résultats définitifs et avantageux que nous attendons tous de cette entreprise, grâce au concours de l'État de New-York, visant cette partie du fleuve Saint-Laurent qui comprend les rapides internationaux.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Où pouvons-nous trouver le document dont l'honorable sénateur nous donne lecture de certains passages? Le *Power Commission Act* se trouve dans les statuts d'Ontario, mais je ne crois pas que nous puissions encore y trouver la seconde loi, que je crois récente. J'aimerais pouvoir comparer ces deux lois et constater exactement ce qu'on a déjà fait ou ce qu'on se propose de faire. Je me souviens de l'article du *Power Commission Act* visant l'expropriation, et je n'ai pas oublié les nombreuses protestations formulées auparavant par ceux qui s'en trouvaient touchés; des gens ont prétendu qu'il n'était pas facile de s'y conformer, ou quelque chose d'approchant. J'espère qu'on a opéré quelque amélioration à cet égard, et j'aimerais être en mesure de vérifier ces deux documents.

L'honorable M. Lambert: Tout ce que je puis répondre au sénateur de Toronty-Trinity (l'honorable M. Roebuck), c'est que le bill intitulé *St. Lawrence Development Act, 1952* (No. 2),—qui, sauf erreur, a été présenté à l'Assemblée législative d'Ontario par l'honorable Dana Porter,—m'a été transmis à l'occasion de l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis, et l'on m'a assuré que l'exemplaire qu'on m'a remis contient le texte de la nouvelle loi qui a été adoptée. L'article 24 du *St. Lawrence Development Act, 1952* (No. 2) abroge le *St. Lawrence Development Act, 1952*. Les dispositions établies en vue de faire face aux circonstances dont mon honorable ami a parlé et qui ont donné lieu à quelques critiques sont contenues, je crois, en entier dans le *St. Lawrence Development Act, 1952* (No. 2).

L'honorable M. Roebuck: Elles figurent peut-être dans le Statut de 1952 de l'Ontario.

L'honorable M. Lambert: En effet, ce nouveau bill fait partie des lois adoptées à la dernière session de l'Assemblée législative d'Ontario.

Si je comprends bien, le nouveau bill modifie la loi primitive de 1952 qui vise spécifiquement la procédure à suivre dans les cas d'expropriation.

L'honorable M. Roebuck: On devrait mettre des exemplaires du nouveau bill à notre disposition, lorsque nous discutons cette importante question. Je suppose que la loi fédérale prévoira aussi les cas d'expropriations effectuées par les autorités fédérales.

L'honorable M. Lambert: Non.

L'honorable M. Roebuck: Mais ce sera le cas en ce qui a trait à l'aménagement du Saint-Laurent.

L'honorable M. Lambert: La loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, adoptée en 1951, et proclamée le 20 mai 1953, est fondée sur l'accord intervenu entre la Province et le gouvernement fédéral, aux termes duquel la Province se voit accorder le droit et le pouvoir absolus de procéder à des expropriations et de prendre toute autre disposition en vue de la réalisation du projet.

L'honorable M. Roebuck: Uniquement en ce qui a trait à l'énergie, et non pas au transport ou à la navigation.

L'honorable M. Lambert: Certes, le transport constitue un domaine entièrement différent. La loi n'a trait qu'au projet d'énergie dont la réalisation doit être entreprise de concert par l'État de New-York et la province d'Ontario.

L'honorable M. Vien: Le bill doit-il être déferé au comité?

L'honorable M. Lambert: Certainement, si c'est là le vœu du Sénat. Je crois qu'il serait bon qu'un haut fonctionnaire du ministère des Transports témoigne devant le comité, pour exposer par le détail, dans la mesure où le demandent les membres du comité, les dispositions de l'accord intervenu entre les autorités fédérales et celles de la Province.

L'honorable M. Vien: Cela me semblerait souhaitable. Le gouvernement fédéral entreprendra certains travaux à des fins de navigation, tandis que les autorités de l'Ontario et celles de l'État de New-York en entreprendront d'autres au chapitre de l'énergie hydro-électrique. Nous devrions avoir l'occasion, au comité, de nous informer des mesures qu'on a prises pour coordonner ces deux aspects de la vaste entreprise nationale en question.

L'honorable M. Roebuck: On devrait mettre à notre disposition des exemplaires de la loi provinciale.

L'honorable M. Vien: On devrait nous exposer comment on entend réaliser le projet. Étant donné que la navigation relève des autorités fédérales, avec tous les égards dus à la Commission ontarienne de l'énergie hydro-électrique et à la *New-York Power Authority*, il serait intéressant d'étudier de façon plus détaillée les mesures qui ont été prises en vue de protéger les intérêts de tous les intéressés.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter la question juridique de savoir si le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui lui permet de s'emparer des terrains et des maisons des gens qui habitent le bord du fleuve. Je ne crois pas que l'Assemblée législative adopterait une telle loi mais, comme mon honorable ami, je suis tout à fait disposé à étudier les statuts afin de constater quelles mesures ont été prises, puis de formuler mon opinion. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler cet après-midi.

Il arrive très rarement que nous, sénateurs, ayons l'occasion de participer à un événement marquant de l'histoire de notre pays. Ceux qui ont siégé ici de 1880 à 1885 ont dû régler la question de l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ceux qui ont siégé ici en 1904 ont dû s'occuper de l'établissement d'un chemin de fer transcontinental, quel que soit le nom qu'on lui donne dans les diverses régions du pays. D'autres sénateurs ont siégé ici en 1914, lorsque la guerre a éclaté entre le Canada et l'Allemagne. Un grand nombre des membres les plus anciens et les plus âgés du Sénat étaient ici le 9 septembre 1939, lorsque,

pour la seconde fois, le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne. Tous ces événements marquaient des époques dans notre histoire et je mets sur le même plan ce que nous avons fait et ce que nous faisons au sujet de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. En ce qui a trait à l'aménagement de l'énergie électrique, le présent bill est le dernier, et le résultat final sera que la province de l'Ontario et l'État de New-York dépenseront environ 600 millions de dollars en vue de l'aménagement, à des fins de production d'énergie électrique, du majestueux fleuve Saint-Laurent. J'ai remarqué que nos amis les Américains viennent d'adopter une loi les autorisant à participer au projet, et que le crédit qu'ils ont voté, dont le montant est de 105 millions, représente, à leur avis, la moitié des frais de l'aménagement de la seule voie maritime.

Depuis la première fois que le sujet a été mentionné, j'ai toujours fortement préconisé l'aménagement de l'énergie électrique du fleuve Saint-Laurent. J'ai appuyé aussi activement la canalisation du Saint-Laurent. Je reconnais qu'il se pose des questions d'ordre secondaire, surtout en ce qui a trait à la voie navigable: des questions relatives aux droits à percevoir et à la direction de l'entreprise. Nous discuterons toutes ces questions au cours de nos entretiens avec les autorités américaines, lorsque celles-ci seront prêtes à conclure un accord mixte à l'égard de la réalisation des travaux. Je suis fort heureux des progrès qui ont été réalisés.

Autant que je sache, on ne s'oppose pas à la mesure. Certes, personne ne s'y oppose dans ma province, et je crois que rares sont ceux qui le font dans chacune des quatre provinces de l'Ouest avec lesquelles j'ai l'honneur d'être en rapport. Je doute également qu'on trouve de fortes oppositions dans quelque région du pays que ce soit. Je n'oublie pas, bien entendu, que les provinces qui longent la mer ne retireront pas de cette entreprise autant d'avantages que l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Ouest. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que j'espère vivre assez vieux et rester assez longtemps membre de notre Chambre pour pouvoir, dans une certaine mesure, récompenser de leur bonne volonté nos collègues des Maritimes. Je crois qu'en temps opportun ils profiteront à leur tour, dans leurs régions du pays, de réalisations du même ordre que celles dont les autres parties du pays retirent des avantages, grâce à ce programme.

Étant donné mon âge, en parlant de l'aménagement de centrales d'énergie électrique sur le fleuve Saint-Laurent, ce qui constitue l'objet du bill, je me souviens du temps où

l'on avait coutume d'utiliser des lampes dans les maisons et des lanternes à l'extérieur. La première fois que j'ai vu des lampes électriques, c'était en 1897, à Winnipeg. Je trouvais cela merveilleux. J'habitais une pension et je me souviens que ma propriétaire me faisait observer: "Monsieur Haig, vous avez été le dernier à rentrer hier soir et vous n'avez pas éteint la lumière dans le corridor. Lorsque je me suis éveillée, à deux heures, elle brûlait encore. J'aimerais que vous vous souveniez que je dois dépenser beaucoup d'argent pour maintenir le courant. Désormais, vous voudrez bien faire en sorte de l'éteindre lorsque vous rentrez le dernier." J'ai connu une époque où l'on ne réalisait plus que de très faibles épargnes en éteignant une lampe, à Winnipeg.

L'exploitation de l'énergie hydro-électrique pour des fins domestiques a été considérable et s'est révélée une source de bienfaits pour les ménagères du Canada. Il y a quelques années, une dame venant de la campagne manitobaine est demeurée chez nous pendant une convention religieuse qui se tenait à Winnipeg. Mon épouse lui a montré notre fourneau électrique, notre armoire frigorifique et notre lessiveuse, croyant que la dame en question ne connaissait pas ces appareils, mais à notre grand étonnement, elle nous a dit qu'elle avait chez elle les mêmes appareils électriques.

L'usage de l'énergie hydro-électrique s'est très répandu dans les districts ruraux du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, depuis quelques années. Les districts ruraux de l'Est canadien en bénéficient évidemment depuis plusieurs années maintenant.

Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis garantit une nouvelle source énorme d'énergie électrique pour la province d'Ontario et, à mon avis, on ne saurait prévoir les usages auxquels cette énergie servira. Dans son premier discours au Sénat, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Ferguson) a parlé de la grande pénurie d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick. Heureusement le Manitoba est en meilleure posture. Toutefois, l'exploitation de l'énergie hydro-électrique le long de la rivière Winnipeg a à peu près atteint son point culminant avec la nouvelle centrale que l'on est à installer sur la rivière. A moins de nouvelles installations d'ici 1960, le Manitoba pourrait fort bien souffrir alors d'une pénurie d'énergie électrique. Toutefois, il existe une possibilité d'installer une centrale capable de développer une puissance électrique de 8 millions de chevaux sur la rivière Nelson à environ 400 milles de Winnipeg. Ce serait une des plus grandes installations électriques

au Canada et avec un approvisionnement d'eau sur lequel on peut compter. En effet, les rivières des prairies et même d'une partie de l'Ontario se déversent dans le lac Winnipeg qui à son tour alimente la rivière Nelson. Le Manitoba est assuré d'obtenir de cette source de l'énergie hydro-électrique et je ne doute pas que mes enfants soient témoins de l'installation complète de centrales sur la rivière Nelson. Je me rappelle ce qu'un ingénieur m'a dit il y a une vingtaine d'années: si un certain inventeur suédois n'avait pas découvert le moyen de transmettre l'énergie électrique sur une distance de 200 milles sans en perdre plus que s'il s'agissait d'une distance de vingt milles, Winnipeg en serait dépourvu. Il a ajouté qu'il espérait voir le jour où l'on pourrait transporter l'énergie électrique sur une distance de 400 milles sans plus de perte.

Je suis convaincu que tous les habitants de l'Ouest canadien se réjouissent des vastes entreprises dont le fleuve Saint-Laurent est le théâtre. Je ne crois pas qu'il serait possible de procéder à la canalisation maritime du Saint-Laurent sans poursuivre en même temps la mise en valeur de l'énergie électrique. Certains Américains qui font autorité en la matière ont prétendu que l'exploitation de l'énergie hydro-électrique sur le fleuve Saint-Laurent coûterait environ 600 millions de dollars, comparativement aux 200 millions environ qu'il faudra pour la canalisation même.

Je n'ai jamais compris pourquoi les Américains se sont opposés à ce projet pendant un demi-siècle, sans se rendre compte de la valeur qu'il aurait pour leur pays. La canalisation du Saint-Laurent permettra aux bâtiments de mer d'accoster à Fort-William, au Canada, et à Duluth, aux États-Unis et, si les droits de péage ne sont pas trop élevés, elle sera d'un grand secours dans la manutention de nos céréales. Les droits de péage ne devraient pas s'élever au point où les armateurs d'océaniques trouveront qu'il en coûte trop cher pour permettre à leurs vaisseaux de parcourir les 1,500 milles qu'il faudra pour se rendre aux ports des Grands lacs.

Je suis heureux de faire partie du Sénat à la veille de cette entreprise capitale du Canada et des États-Unis et j'espère bien que ce vaste programme sera mis en marche d'ici une couple d'années. Nos marchés extérieurs dussent-ils s'amenuiser et le chômage augmenter, l'aménagement de la voie fluviale pourrait remédier à la régression qui s'en suivrait. Je ne partage pas l'avis de ceux qui estiment qu'en temps de chômage le pays doit entreprendre l'exécution d'entreprises inutiles pour fournir de l'emploi, mais la

canalisation du Saint-Laurent répond à un réel besoin. Je ne crois pas que le Canada éprouve de difficulté à supporter sa part des frais car, à mon avis, il n'existe pas d'obligations aussi sûres que les obligations des sociétés d'énergie hydro-électrique dont se portent garants d'une part la province ou le pays, selon le cas, et, de l'autre, l'industrie elle-même. Quel qu'ait été le niveau de production du Canada, l'exploitation hydro-électrique n'a jamais réussi à lui tenir tête. Lorsque sir William Mackenzie était président du *Canadian Northern Railway*, je me souviens qu'il avait envoyé un ingénieur trouver un emplacement pour une centrale électrique sur la rivière Winnipeg. Lorsque l'ingénieur déclara à son retour qu'il avait repéré un emplacement capable de produire 25,000 chevaux-vapeur, sir William lui répliqua: "Jeune homme, n'êtes-vous pas diplômé de la faculté de génie électrique de l'Université McGill? Retournez sur les lieux et trouvez-nous un emplacement moins important. Je ne veux pas dépenser la somme qu'exigerait une telle entreprise." Après de nouvelles recherches, le jeune ingénieur affirma qu'aucun autre emplacement n'était disponible. Or, à l'heure actuelle, la centrale aménagée à cet endroit produit 250,000 chevaux-vapeur. Il ne faut jamais lésiner quand il s'agit d'exploiter l'énergie hydro-électrique. C'est pour toutes ces raisons que j'appuie énergiquement la mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'appuie la proposition en vertu de laquelle il y a lieu de déférer le projet de loi au comité. J'estime que nous serions bien avisés d'agir ainsi.

Il semble, cependant, qu'on se méprenne sur l'objet de cette mesure. A mon sens, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a clairement démontré que le bill a trait à l'exploitation de l'énergie électrique. Il n'a rien à voir à la canalisation aux fins de navigation; c'est là une tout autre affaire, que nous n'avons pas à examiner pour l'instant. Lorsque le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis en viendront à signer un accord touchant l'aménagement du canal, j'imagine qu'une loi quelconque sera présentée en vue d'obtenir la ratification du Parlement. A tout événement, nous n'en sommes pas saisis pour l'instant, ni de la mesure, ni de la question. Tout ce qui nous intéresse maintenant c'est l'octroi de certains droits d'expropriation de terrains, aux termes du *St. Lawrence Development Act 1952 (n° 2)* de la province d'Ontario, que prévoient actuellement les dispositions du *Power Commission Act* d'Ontario. Ces pouvoirs étaient autrefois conférés en vertu d'une loi adoptée par le Parlement du Canada, et connue sous

le nom de Loi concernant la construction d'ouvrages servant à la production d'énergie sur les rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent. La loi a été citée sous le nom de loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, chapitre 157 des Statuts révisés du Canada (1952). Le projet de loi à l'étude n'a d'autre objet que d'effectuer cette modification.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé des grands avantages que la province d'Ontario retirerait de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne toucherai pas à la question de la navigation. Comme je l'ai mentionné, le projet de loi dont nous sommes saisis traite de l'exploitation de l'énergie électrique. Si la province d'Ontario bénéficie de cette exploitation, celle-ci sera également profitable à tout le Canada, car toute exploitation mise en valeur en quelque endroit du pays est profitable à tout le pays. Des mines sont actuellement mises en valeur dans l'Est du Canada, —je pense à celles du Nouveau-Brunswick, du Labrador et du Nord québécois,—et des exploitations pétrolifères se poursuivent dans le Nord du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta; puis dans la belle province de la Colombie-Britannique les exploitations hydrauliques et minières se poursuivent avec célérité. Je répète que toute mise en valeur survenant dans l'une quelconque des provinces constitue un avantage pour tout le Canada. Par conséquent, si l'on produit de l'énergie électrique le long du Saint-Laurent, je suis convaincu que le pays dans son ensemble en bénéficiera.

Honorables sénateurs, je crois avec le chef de l'opposition que ce bill devrait être adopté, mais il y a lieu de signaler, comme l'a fait le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), que le projet de loi ne vise aucunement la navigation sur le parcours du Saint-Laurent, mais simplement l'exploitation de l'énergie électrique.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, vu les déclarations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a reprises avec plus de détails, peut-être me permettra-t-on de faire quelques observations en guise de réponse aux propos voulant que nous, des provinces Maritimes, sommes généreux et permettons à cette mesure d'être adoptée sans soulever beaucoup d'objections. Je dois donc avouer que je ne partage pas l'avis de ceux qui voient dans le projet de loi un désavantage marqué pour les provinces Maritimes. D'ordinaire les provinces Maritimes ne retirent pas en général de nos lois des avantages pécuniaires aussi grands que d'autres provinces. Sous bien des aspects

nos intérêts diffèrent de ceux des autres provinces. Cependant, je crois que la mesure à l'étude nous sera avantageuse si le projet est poussé de la bonne façon. Par le passé, la Nouvelle-Écosse connaissait du succès par suite de son activité maritime. Mais à cause des prix courants sa situation économique actuelle laisse à désirer, ses industries de base, telles les mines et la culture de la pomme, se heurtent à des difficultés. Aussi l'idée m'est-elle venue que pour avoir du succès, il nous faudra reprendre et stimuler notre activité maritime. La canalisation du Saint-Laurent devrait, à mon sens, nous ouvrir de nouveaux champs d'activité, surtout dans le domaine du cabotage.

Il y a quelques mois, le président des États-Unis, M. Eisenhower, déclarait que le cabotage et les activités maritimes sur les Grands lacs devraient être réservés uniquement aux États-Unis et au Canada. S'il en advient ainsi, j'y vois un avantage pour les provinces Maritimes. A l'époque où l'on adoptait le Statut de Westminster, on a également conclu un accord: *the Commonwealth Merchant Shipping Agreement*, par lequel on maintenait et étendait le commerce maritime du Canada avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth, et par lequel aussi on ouvrait en pratique la porte toute grande à tous les autres pays d'Europe.

La réciprocité avec les États-Unis à l'égard du cabotage nous fournirait une région côtière allant du golfe du Mexique jusqu'à la tête des Lacs, et nous associerait au pays qui a les normes les plus élevées au monde. Sans une telle réciprocité, j'ignore comment pourrait se poursuivre le commerce sur les Grands lacs après l'aménagement de la voie fluviale.

Les marins de notre marine marchande, paraît-il, sont si bien rémunérés qu'on n'arrive pas à faire un succès des entreprises maritimes. Or, un marin ordinaire touche \$1 par heure dans ma province, y compris l'entretien. Où au Canada les ouvriers spécialisés travaillent-ils pour moins d'un dollar par heure? Rappelons-nous, au surplus, que le marin travaille huit heures par jour et qu'en cas d'urgence il peut être rappelé au navire à toute heure.

Nous faisons partie d'un pays protégé, bénéficiant d'un niveau de vie élevé; nous acquittons l'impôt sur les automobiles, les tissus, les meubles et bien d'autres articles. Mais lorsqu'il s'agit des transports maritimes, activité toute naturelle pour les provinces qui longent la mer, nous devons faire face à la libre concurrence des pays d'Europe à niveau de vie inférieur. Nous préconisons la liberté du commerce, pourvu qu'elle soit bien-faisante, mais vu l'état de choses actuel dans

le monde, la liberté de commerce est vaine; il nous faut donc réclamer notre part de protection dans notre propre pays. Le cabotage devrait appartenir à des Canadiens et se faire dans des navires de fabrication canadienne. Les États-Unis sauvegardent très bien leur commerce maritime; et l'Australie aussi, depuis qu'elle est partie à l'Accord sur la navigation marchande du Commonwealth, a adopté des règlements sévères. Le cabotage au Canada est le berceau de notre marine marchande au long cours. Nous devons certes protéger ce berceau. Les États-Unis, au surplus, subventionnent leur marine marchande, mais j'attendrai pour soulever ce point une autre occasion, alors que je me propose de commenter plus longuement cette importante question. Je ne voulais pas, cependant, manquer l'occasion de relever les propos de mes préopinants.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, la discussion soulevée par la mesure relativement simple dont nous sommes saisis est des plus intéressantes, mais j'ai l'impression que nous nous éloignons peut-être un peu du sujet.

L'honorable M. Kinley: Je le crains aussi.

L'honorable M. Hugessen: C'est afin de ramener la discussion à l'examen du projet de loi que je prends la parole.

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Je suis heureux d'apprendre que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) se propose de demander que le projet de loi soit déferé au comité, car à mon avis il renferme une disposition assez singulière qu'on ne semble pas avoir expliquée de façon satisfaisante.

Le projet de loi à l'étude vise à confirmer certains droits d'expropriation que la province d'Ontario a conférés à la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario relativement à l'aménagement des rapides internationaux. Je me demande pourquoi le Parlement fédéral doit confirmer un pouvoir d'expropriation décerné par la province d'Ontario à un organisme institué par elle. Il y a peut-être à cela une explication parfaitement logique, mais j'aimerais bien me renseigner au comité sur les motifs pour lesquels une telle confirmation semble nécessaire.

Je tiens à formuler une autre observation, qu'on pourrait appeler un grief. Aux termes du projet de loi, on nous demande d'insérer dans le statut des pouvoirs d'expropriation de terrains, lesquels pouvoirs sont prévus par une loi adoptée par la province d'Ontario. C'est là une mesure assez grave. Somme toute, lorsqu'on dépossède un homme de ses biens au moyen de l'expropriation, on porte

atteinte à ses droits. Il est peut-être parfaitement juste d'agir ainsi mais il eût peut-être été plus sage, lorsque le projet de loi a d'abord été rédigé, d'y inclure des notes explicatives exposant les pouvoirs d'expropriation qu'on nous demande d'approuver.

L'honorable M. Roebuck: Très bien.

L'honorable M. Hugessen: Sinon, à moins d'étudier la loi ontarienne, nous ne pouvons pas savoir quels sont les pouvoirs d'expropriation qu'on nous demande d'approuver. C'est pourquoi il me semble essentiel de renvoyer le projet de loi au comité, au sein duquel il nous sera loisible de nous renseigner sur ce point.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je désirerais avoir le privilège d'ajouter quelques mots à titre de conclusion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi (l'honorable M. Lambert) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je ne retiendrai pas votre attention pendant longtemps. Je reconnais la valeur de la discussion qui a lieu ainsi que des points qu'on a soulevés.

Pour parler uniquement du but du projet de loi que l'on peut, à mon sens, qualifier de technique, je crois que le point que vient de soulever le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) en est un qu'il est certainement plus en mesure que moi d'analyser. Toutefois, pendant qu'il parlait, la pensée m'est venue que la mesure connue sous le titre de loi de 1951 sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux et qui est consignée au chapitre 157 des Statuts révisés du Canada, 1952, tient compte des compétences distinctes du gouvernement fédéral et de la province d'Ontario. Selon moi on ne tiendrait aucun compte de la juridiction du gouvernement fédéral en ce qui concerne cette loi, si les cours d'eau en jeu n'avaient pas un caractère international. Toute expropriation exigerait l'approbation du gouvernement fédéral et cette approbation est déjà accordée par la mesure qui sanctionne l'accord entre la province et le gouvernement fédéral au sujet de l'exploitation de centrales électriques dans la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. Bouffard: Me permettrait-on de poser une question? Si la province d'Ontario décidait de modifier sa loi, devrait-elle alors demander au parlement fédéral d'approuver l'amendement?

L'honorable M. Lambert: Je crois que c'est exactement ce qui se produit actuellement relativement à cette modification. Le gouvernement d'Ontario a décidé de remplacer la *Power Commission Act* par la *St. Lawrence Development Act* qui traite spécialement de la procédure qu'il faudra suivre dans l'expropriation de propriétés privées, question suffisamment réglée par la *Power Commission Act* qui était en vigueur depuis que la Commission de l'énergie hydro-électrique avait été constituée, comme le sait le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Les avantages et les inconvénients de l'ensemble du projet, dans le domaine de l'installation de centrales d'énergie tout comme dans celui des voies de transport, qu'on appelle généralement le canal maritime, font l'objet de discussions qui durent depuis dix, quinze ou vingt ans. Les buts visés ont été approuvés par le Parlement et, maintenant, par l'Assemblée législative d'Ontario, en ce qui a trait aux centrales d'énergie. On remarquera avec intérêt qu'il serait absolument impossible de réaliser ces aménagements d'énergie sans la collaboration de l'État de New-York, car, à elle seule, la province d'Ontario ne serait pas en mesure d'effectuer les aménagements hydro-électriques que prévoit le projet.

La canalisation du Saint-Laurent que, selon les autorités fédérales, nous devons entreprendre, seuls ou non, présente un aspect entièrement différent de la question et n'a absolument aucun rapport direct avec le projet d'établissement de centrales d'énergie. Ce dont nous devons nous rappeler, il me semble, c'est que le Parlement canadien, par la loi adoptée en 1951 et proclamée en 1953, a déjà accepté et approuvé le projet d'aménagement d'énergie et qu'il a, de plus, approuvé le fait que la province d'Ontario s'acquitte du rôle qui écherrait normalement aux autorités fédérales. Autrement dit, ces dernières ont délégué aux autorités provinciales la responsabilité de réaliser ce projet, y compris l'expropriation et le versement d'indemnités à l'égard des terrains nécessaires à l'aménagement d'énergie. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne fait qu'accorder à la province d'Ontario le pouvoir d'agir ainsi avec toute la justice et l'équité possibles.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur? Je ne désire aucunement chercher noise à l'honorable sénateur qui pilote le bill au Sénat, mais ce qui m'inquiète c'est l'explication qu'il vient de donner. Dois-je comprendre que le but de la mesure est d'accorder à la province d'Ontario le droit d'expropriation à l'égard de terrains envers lesquels les autorités fédé-

rales ont certains intérêts ou certains droits ou quelque chose qui s'en approche, par suite de la nature internationale du projet?

L'honorable M. Lambert: Il me semble que ce pouvoir a déjà été accordé à la province d'Ontario par la loi antérieure.

L'honorable M. Roebuck: La réponse est donc affirmative?

L'honorable M. Lambert: Je me permettrai de citer textuellement les mots d'un haut fonctionnaire du ministère des Transports, au sujet de cette loi:

Afin d'éviter tout différend et de dissiper tout doute au sujet du pouvoir d'expropriation de la Commission à l'égard de terrains ou de biens...

Il s'agit de la Commission d'énergie hydro-électrique.

...pour l'entreprise hydro-électrique de la section des rapides internationaux, on propose de modifier la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, en y retranchant, à l'alinéa b) de l'article 4, la mention du *Power Commission Act* d'Ontario pour la remplacer par une mention du *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)*.

Je suis certain que la nouvelle loi provinciale, le *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)*, contient des dispositions visant à protéger les propriétaires des terrains faisant l'objet de l'expropriation d'une façon qui n'était pas prévue dans le *Power Commission Act*, et que les autorités fédérales ne font que chercher à atteindre ce but, ainsi qu'il a été exposé dans l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario.

L'honorable M. Roebuck: La réponse de mon honorable ami est donc: oui. Ce que nous faisons au moyen de ce bill, ou ce que nous avons déjà fait, ou ce que nous continuons à faire, c'est de nous retirer et de céder à la province d'Ontario, ou de lui transférer, tous les intérêts, les droits ou les pouvoirs que peut détenir le gouvernement fédéral.

L'honorable M. Lambert: Ce n'est pas là l'effet du bill.

L'honorable M. Roebuck: En tout cas, c'est ce qu'on a fait et ce que nous confirmons par le présent bill. Nous déclarons qu'aux fins de l'expropriation, les dispositions de la nouvelle loi de l'Ontario, le *St. Lawrence Development Act 1952 (No. 2)* s'appliqueront désormais au lieu de celles du *Power Commission Act*, de l'Ontario.

Or, si nous nous retirons et laissons la province d'Ontario exercer nos droits ou ne pas en tenir compte à l'égard des biens faisant l'objet de l'expropriation, y a-t-il quelque restriction à l'égard de la mesure dans laquelle la province peut exercer ce droit? Qu'on me permette de préciser ma question.

Je pourrais la pousser jusqu'au cas absurde où la province de l'Ontario effectuerait des expropriations à l'égard de certains terrains dont nous pourrions avoir besoin à des fins de navigation. N'étant pas technicien, je ne puis savoir si la chose est probable, possible ou impossible. Nous nous sommes mis dans une situation où notre consentement n'est plus nécessaire, nous avons délégué nos pouvoirs à la province. Y a-t-il donc quelque limite à la mesure dans laquelle la province peut exercer nos droits en ce qui a trait à l'expropriation à l'égard de terrains nécessaires à l'exploitation des ressources hydrauliques de la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent, terrains dont les autorités fédérales peuvent avoir besoin ou non? Jusqu'où nous sommes-nous engagés?

L'honorable M. Lambert: Pour répondre au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je dirai que le but visé par la mesure, c'est-à-dire l'établissement de certaines installations d'énergie dans la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent, de concert avec l'État de New-York, décidera entièrement des mesures d'expropriation qui peuvent être prises par la province d'Ontario. Je crois que dans la mesure où l'expropriation vise ce but, les autorités fédérales ont délégué à la province d'Ontario les pleins pouvoirs de procéder de la sorte.

Quant à savoir si l'expropriation peut avoir quelque effet sur l'aménagement ultérieur d'une voie maritime, c'est là une question d'ordre technique à laquelle je ne suis pas en mesure de répondre. Cependant, j'ai discuté la question avec des ingénieurs, qui m'ont déclaré qu'il est impossible d'élever un barrage à un endroit d'une rivière où une rive est escarpée tandis que l'autre ne l'est pas. Si donc l'on veut ériger un barrage sur la section des rapides internationaux du fleuve Saint-Laurent, afin de conserver les eaux pour s'en servir en vue de la production d'énergie, il faut empiéter sur la rive américaine du fleuve. Quant à savoir si cela mettrait obstacle à la canalisation ultérieure, je n'en sais rien. Je ne le crois pas. Je pense que la canalisation sera prévue dans les plans qui doivent être approuvés, et qu'elle sera réalisée plus tard conformément aux travaux relatifs à l'aménagement d'énergie, mais ce n'est là qu'une supposition de ma part, bien qu'elle ne soit pas sans fondement. Si l'on considère tous les buts visés par le bill, je ne crois pas qu'on puisse imposer de limites aux pouvoirs délégués par les autorités fédérales à la province d'Ontario relativement aux mesures à prendre en vue de l'aménagement d'énergie.

L'honorable M. Roebuck: Une autre question: serait-il possible au parrain du projet de loi de fournir, au moins à ceux que la question intéresse de façon particulière, des exemplaires de la législation ontarienne?

L'honorable M. Bouffard: Le bill sera sans doute déferé au comité. Nous y recevrons sans doute ces documents.

L'honorable M. Roebuck: On devrait nous les remettre avant que le comité se réunisse.

L'honorable M. Lambert: Je vais essayer d'en obtenir des exemplaires. Je conseille également à ceux qui s'intéressent à la question de prendre connaissance du statut connu sous le nom de loi concernant la construction d'ouvrages servant à la production d'énergie électrique sur le tronçon des rapides internationaux du Saint-Laurent, et qui renferme l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario.

L'honorable M. Roebuck: On le trouvera dans nos statuts non révisés.

(Le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du bill au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Haig: Le projet de loi ne concerne pas les transports, mais l'énergie électrique. Voilà, certes, une question pour le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Lambert: Mais le projet de loi émane du ministère des Transports.

L'honorable M. Haig: Il ne s'agit pas d'une mesure intéressant les transports. Comme l'a souligné le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), il n'a rien à voir aux transports.

L'honorable M. Macdonald: En effet.

L'honorable M. Haig: Il offre un aspect juridique.

Or, le comité de la banque et du commerce, autrefois connu sous le nom de comité de révision du droit et ainsi dénommé dans la plupart des législatures, constitue notre comité juridique.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue est sans doute au courant du fait que la Division de l'énergie hydro-électrique relève du ministère des Transports qui, de ce fait, a été responsable de toutes les négociations qui ont eu lieu relativement à l'aménagement de la voie fluviale du Saint-Laurent. C'est là

l'unique motif pour lequel j'ai proposé le renvoi du projet de loi au comité des transports et communications, mais si le Sénat préfère qu'il soit déferé au comité de la banque et du commerce, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Macdonald: Le président du comité des transports et communications est notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), avocat éminent. Je doute qu'on puisse trouver un comité plus compétent.

L'honorable M. Haig: Je suis convaincu que le bill devrait être renvoyé au comité qui est le plus compétent pour en traiter. Je répète que le comité de la banque et du commerce s'occupe de toutes les questions d'ordre juridique. Si ce projet de loi relève purement du domaine des transports, il devrait être étudié par le comité des transports et communications; mais le lien qui le rattache au ministre des Transports découle du fait que la voie fluviale du Saint-Laurent relève du ministre, mais seuls les articles du projet de loi qui se rapportent aux transports l'intéressent. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien) ont soulevé une question d'ordre purement juridique. Comme je fais partie et du comité des transports et communications et du comité de la banque et du commerce, je n'attache aucune importance personnelle à ce point, mais je soutiens tout de même que le projet de loi devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas bien au courant des travaux des divers comités du Sénat, mais si je parcours la liste des membres du comité des transports et communications, il me semble que celui-ci compte tout autant d'avocats que le comité de la banque et du commerce. Ce dernier sera probablement saisi d'autres questions et, à mon avis, on faciliterait le travail de la Chambre en soumettant le bill à l'examen du comité des transports et communications. Comme l'a fait observer le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), il n'y a aucun doute, qu'en temps opportun le comité sera saisi du bill relatif à l'aménagement du Saint-Laurent à des fins de transport. Il existe un rap-

port entre ces deux projets. De plus, en ce qui a trait au bill actuellement soumis à la Chambre, je suis porté à croire que le comité aimerait peut-être entendre les observations du ministre des Transports.

L'honorable M. Haig: En ce cas, il peut venir.

L'honorable M. Macdonald: Je songe, comme le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dû aussi y songer lorsqu'il a formulé la proposition, qu'il existe un rapport entre l'aménagement du Saint-Laurent à des fins de transport et ce projet hydro-électrique. En tout cas, qu'il ait ou non songé à cet aspect de la question, c'est là une raison qui me pousse à appuyer le renvoi du projet de loi au comité des transports et communications.

L'honorable M. Roebuck: Je suis porté à appuyer la proposition de déferer le bill au comité des transports et communications, car le président de ce comité, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), ici présent, a une connaissance intime des problèmes qui ont été soulevés au cours du débat, tandis que le président du comité de la banque et du commerce n'est pas ici. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) et moi-même faisons partie de ces deux comités.

L'honorable M. Haig: En ce qui me concerne, cela ne me préoccupe aucunement.

L'honorable M. Roebuck: Le dernier point soulevé par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a son importance: le ministre qui est le mieux au courant de la question est le ministre des Transports (l'honorable M. Chevrier) qui peut être des nôtres.

(La motion de l'honorable M. Lambert est adoptée et le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports n^{os} 390 à 399 du comité permanent des divorces, concernant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

Sur l'avis de motion de l'honorable M. Macdonald:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa, le 31 mars 1954, et que cette Chambre approuve ledit accord.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, si vous me permettez un mot d'explication, je vous dirai que nous n'entendons pas passer à l'examen de la motion dès cet après-midi. J'ai prié le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) de présenter la motion au Sénat, ce qu'il a bien voulu accepter de faire mardi prochain.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) voudrait-il nous dire si, au cours de la session, on nous communiquera le texte de l'accord afin que nous puissions l'étudier.

L'honorable M. Macdonald: L'accord figure en appendice au compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du 1^{er} avril.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

TROISIÈME LECTURE

A l'appel de l'article portant 3^e lecture du bill C-15, intitulé: loi modificative de la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a demandé combien de temps un immigrant qui a épousé une personne de citoyenneté canadienne doit habiter au Canada avant de devenir citoyen canadien. J'ai alors répondu que je ne croyais pas qu'on eût prévu aucune période définie. J'ai ajouté que j'irais aux

renseignements et que si je faisais erreur, j'en informerais le Sénat. Ma réponse était inexacte puisque, dans de telles circonstances, l'immigrant doit séjourner au pays pendant un an avant d'obtenir la citoyenneté.

J'avais également déclaré que, dans des circonstances particulières, le requérant n'avait pas à se conformer à l'exigence relative au dépôt d'un préavis de son intention de devenir citoyen lorsque le ministre l'en dispense. Voici les termes dont je me suis servi:

A l'heure actuelle, cependant, une déclaration d'intention... doit rester dans les dossiers du ministère pendant une année franche, de sorte que, sauf dans les cas extrêmement urgents et dans des circonstances spéciales, une personne qui présente sa demande ne peut pas devenir citoyen canadien avant l'expiration de ce délai.

On m'informe qu'on ne tient aucun compte des cas urgents ou des circonstances spéciales et qu'à l'heure actuelle, le requérant est tenu de déposer une déclaration d'intention.

Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'examen du 1^{er} rapport du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable Norman P. Lambert propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, je crois qu'en proposant l'adoption de ce rapport, il y aurait intérêt à ce que je fournisse quelques explications sur les vœux qu'il renferme.

La Bibliothèque du Parlement est en voie de transition, non seulement parce que le feu a détruit les locaux que l'on est à rénover, mais aussi parce qu'on procède actuellement à la création d'une Bibliothèque nationale. Les domaines qui relèvent de ces deux services seront bientôt répartis entre eux de façon définitive. Le Canada n'a jamais possédé de Bibliothèque nationale ni de Bibliothèque parlementaire moderne. A ce stade de transition il me semble nécessaire que nous comprenions l'objectif en vue.

Le premier vœu que renferme le rapport émanant du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement est que l'on étudie la proposition tendant à faire nommer au plus huit autres employés surnuméraires au personnel de la Bibliothèque. On entend utiliser la période de transition afin que les volumes et dossiers de la Bibliothèque soient entièrement reclassifiés et catalogués quand les locaux seront prêts à être réoccupés.

L'honorable M. Euler: Quand le seront-ils?

L'honorable M. Lambert: Il est peu probable que les locaux soient prêts avant un an et demi. Comme les honorables sénateurs se le rappellent, l'incendie a eu lieu en 1952 et l'on procède à des changements complets de structure tant à l'intérieur qu'à l'extérieur pour faire disparaître tout danger d'un nouvel incendie.

L'honorable M. Quinn: Je crois savoir que le personnel compte maintenant 37 employés. Se propose-t-on d'y ajouter 8 nouveaux employés?

L'honorable M. Lambert: Les 8 nouveaux employés que l'on recommande d'ajouter au personnel de la Bibliothèque y seraient nommés à titre de surnuméraires afin de terminer le travail de reclassification et de catalogage avant la réouverture de l'édifice. Ce travail a commencé en 1947 mais n'a pas progressé d'une façon remarquable. Dans l'ancien édifice, il y avait accumulation de volumes, documents et dossiers dont une bonne partie a été transportée à l'édifice de la Cour suprême. L'espace qu'on y avait réservé pour une bibliothèque à l'usage de la cour n'avait jamais été entièrement occupé; c'est là que les volumes de la bibliothèque parlementaire qui y ont été transportés font actuellement l'objet de la reclassification et du catalogage dont j'ai parlé. Le bibliothécaire du Parlement estime qu'au train où va la catalogage il faudrait une vingtaine d'années pour le terminer. Or, si l'on augmente le personnel de huit employés au coût de \$22,000 l'an, on pourra terminer le catalogue d'ici cinq ans, conformément au nouveau système que l'on espère établir à la Bibliothèque.

L'honorable M. Davies: Ces nouveaux employés auront-ils reçu une formation de bibliothécaire?

L'honorable M. Lambert: Ce seront des bibliothécaires diplômés. Je tiens à vous signaler qu'il est très difficile de trouver des sujets diplômés dans ce domaine.

L'honorable M. Roebuck: A moins de \$3,000 par an.

L'honorable M. Lambert: Exactement. En fait, les services d'au moins trois de ces huit personnes ont été retenus. Mais je répète qu'étant donné la situation qui règne au pays, il semble extrêmement difficile d'obtenir les services de bibliothécaires diplômés.

Les nouveaux fonctionnaires seront embauchés à titre provisoire, mais avec le temps ceux qui font preuve d'aptitudes pour ces travaux pourront fort bien être titularisés.

Pour la Bibliothèque, le budget global de l'année est d'environ \$222,836, et les frais de

traitement de ces nouveaux employés seront, comme je l'ai dit, d'environ \$22,000 par an. Le deuxième vœu contenu dans le rapport porte sur un reclassement de tout le personnel de la Bibliothèque par la Commission du service civil. Si l'on a formulé ce vœu, c'est parce qu'il semble y avoir un écart prononcé entre le montant des traitements des bibliothécaires, surtout ceux qui servent le Parlement, et le traitement des fonctionnaires des autres ministères. Par exemple, un employé muni des diplômes de bachelier ès arts et de bachelier en bibliothéconomie, qui est membre du personnel depuis cinq ans, qui travaille régulièrement toute l'année, sauf trois semaines de vacances ordinaires, et qui a démontré une grande compétence, touche un traitement annuel de \$3,100. Si la Commission du service civil effectue le reclassement proposé, on espère pouvoir bientôt porter le traitement de ce fonctionnaire à \$3,600. J'ai exposé ce cas pour appuyer le vœu relatif au reclassement du personnel.

Les troisième et quatrième vœux ont trait aux rapports entre la Bibliothèque du Parlement et la future Bibliothèque nationale qui est actuellement en cours d'établissement. On a recommandé la création d'un sous-comité d'environ cinq membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement afin de conseiller le bibliothécaire parlementaire en ce qui a trait aux rapports entre la Bibliothèque du Parlement et la Bibliothèque nationale. On l'a aussi autorisé à passer le temps voulu à Londres pour se mettre au courant du système de référence utilisé à la Bibliothèque parlementaire de Westminster et à se rendre aussi, au besoin, à Washington pour y étudier le fonctionnement de la Bibliothèque moderne du Congrès, qui, je crois, est considérée par tous les bibliothécaires parlementaires comme un modèle du genre.

La collaboration qui devra régner entre la Bibliothèque du Parlement et la nouvelle Bibliothèque nationale exige une importante répartition de leurs services. Entre autres choses, la Bibliothèque du Parlement, au lieu des 500,000 à 600,000 livres qu'elle renferme actuellement, n'aura probablement qu'environ 200,000 à 250,000 volumes consistant particulièrement en documents parlementaires, ouvrages historiques et autres textes documentaires qui pourront directement servir aux membres du Parlement. Bien entendu, la Bibliothèque nationale aura pour principale fonction la garde des ouvrages relatifs au Canada qui pourront servir partout au pays et qu'on pourra toujours consulter à la Bibliothèque du Parlement. Le bibliothécaire parlementaire trouvera, je crois, une aide importante à l'élaboration de ces programmes

et à ses rapports avec la Bibliothèque nationale dans les conseils qu'il recevra du sous-comité dont j'ai parlé.

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement et la direction de la Bibliothèque espèrent rendre à l'avenir des services encore plus utiles qu'à l'heure actuelle. Je suis sûr que tous ceux qui ont eu à s'adresser à la Bibliothèque ont dû maintes fois savoir gré au personnel de la collaboration qu'il leur a accordée, parfois en dépit de difficultés provenant de l'exiguïté des locaux et du nombre restreint des membres du personnel, difficultés dont la direction de la Bibliothèque n'était pas toujours responsable. L'amélioration générale du service et du personnel est le but visé par la direction de la Bibliothèque et par le comité mixte.

L'honorable M. Haig: Quels sont les cinq membres du sous-comité?

L'honorable M. Lambert: Je sais que le secrétaire d'État en fait partie. On m'a proposé comme représentant du Sénat au sein du sous-comité. Je ne connais pas le nom de tous les membres, mais je peux facilement en obtenir la liste.

L'honorable M. Haig: En adoptant le rapport, n'approuvons-nous pas la composition du comité?

L'honorable M. Lambert: Nous approuvons le vœu portant sur la nomination d'un sous-comité composé de cinq membres. Le comité mixte a recommandé que l'Orateur de la Chambre des communes et le président du Sénat nomment les membres du comité. Je regrette de ne pas pouvoir me rappeler le nom de trois des membres.

L'honorable M. Euler: Dans quelle mesure a-t-on exécuté les plans de la Bibliothèque nationale?

L'honorable M. Lambert: Les plans ont été approuvés. L'emplacement de la future bibliothèque a été choisi: c'est sur la rive de l'Outaouais, près de l'édifice de la Justice. Les travaux du comité de la Bibliothèque nationale, qui sont dirigés par M. K. Lamb, archiviste du Dominion et directeur de la Bibliothèque nationale, sont en cours depuis deux ans. Il s'agit surtout du classement de tous les ouvrages canadiens qu'on peut trouver.

L'honorable M. Euler: La construction est-elle commencée?

L'honorable M. Lambert: Pas encore.

L'honorable M. Horner: Puis-je demander si les fonctionnaires de la Bibliothèque seront rangés dans la première ou la seconde classe, c'est-à-dire s'ils pourront se servir des ascen-

seurs ou s'ils devront utiliser la porte de service?

L'honorable M. Lambert: Je ne saurais vous répondre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il me répugne toujours d'approuver un rapport qui propose l'institution d'un comité dont je ne connais pas les membres. On confère à ce comité des pouvoirs importants et avant de nous prononcer en faveur de son institution, je crois que nous devrions savoir quels en seront les membres. Il est essentiel dans une démocratie que les décisions définitives sur de telles questions soient prises par les représentants du peuple. Je doute que le Sénat ait donné au comité mixte le pouvoir de procéder à ces nominations sans notre approbation. Je ne m'oppose pas à l'institution du sous-comité par le Président et l'Orateur des deux Chambres, mais après sa formation les noms de ses membres devraient figurer dans le rapport qu'on nous demande d'approuver.

L'honorable M. Lambert: Je n'ai aucun motif de taire les noms, sauf que je ne les connais pas moi-même. Les présidents ont reçu du comité mixte, qui est composé de 30 à 35 membres, l'autorisation d'instituer un sous-comité. Je suis bien convaincu que c'est une pratique qu'on a adoptée dans plusieurs autres cas. Je crois que les membres du sous-comité ont déjà été choisis par le Président du Sénat et l'Orateur des Communes. Or, si tel est le cas, tout rapport touchant les membres devrait être présenté non par moi, mais par les présidents. Mon rôle consiste seulement à proposer l'adoption du rapport qui a été déposé par Son Honneur le Président à titre de président conjoint et je suis certain qu'à ce titre ainsi qu'en qualité de membre du comité, il consentira avec plaisir à inscrire au compte rendu les noms des membres du sous-comité, si ceux-ci ont déjà été choisis.

L'honorable M. Euler: La solution est bien simple. Si, comme l'a affirmé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), le Président et l'Orateur ont procédé aux nominations, Son Honneur le Président pourrait peut-être nous fournir les noms des membres.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je puis vous dire que pour ma part j'ai nommé le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Je ne sais pas quelle est la personne désignée par l'Orateur de l'autre endroit. Quoi qu'il en soit, il me semble que tous les vœux émanant du sous-comité ne peuvent avoir d'effet que s'ils sont approuvés par le comité tout entier, dont les membres sont connus en général. Il ne semble pas difficile de répondre avec exactitude, peut-

être pas à la présente séance, mais à la prochaine, à la question posée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. Haig: J'ai posé cette question, parce que je suis convaincu qu'il est contraire à nos principes de nous prononcer à l'aveuglette sur des questions de cette nature. La même chose à peu près s'est produite lorsqu'il a été question de la revision du Code criminel. Un sous-comité spécial a été constitué et, lorsqu'il a été prêt à présenter son rapport on s'est demandé si le rapport devait être présenté directement à la Chambre par le sous-comité ou par l'intermédiaire du comité principal. On a alors décidé que le rapport devrait être d'abord présenté au comité principal qui le présenterait à son tour à la Chambre. Je suis d'avis que nous devrions nous en tenir à cette façon de procéder dans ce cas-ci. Je ne mets pas en question la nomination faite par Son Honneur le Président, j'en suis au contraire fort aise. Néanmoins, si un corps doit être institué pour diriger la Bibliothèque, nous avons sûrement le droit d'en connaître les membres. J'ai pleine confiance dans Son Honneur le Président,—personne n'a plus que moi confiance en lui,—de même que dans le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais je soutiens que notre façon de procéder est entièrement erronée et je m'y oppose le plus énergiquement possible. Je veux savoir à qui je donne mon appui.

L'honorable Mme Wilson: Lors de la réunion du comité mixte, je crois que le Sénat n'y était représenté que par deux sénateurs autres que le Président, soit le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et moi-même. Nous n'y avons donc pas exprimé notre avis.

L'honorable M. Macdonald: Qu'il me soit permis de signaler que le quatrième paragraphe du rapport se lit ainsi: "Qu'un sous-comité de cinq personnes soit institué par le Président et l'Orateur..." Voilà la disposition que le Sénat est appelé à approuver. On ne nous demande pas d'approuver aujourd'hui le choix des membres, mais simplement d'approuver les mesures qu'a prises jusqu'ici le comité, notamment la demande qu'il a faite au Président du Sénat et à l'Orateur des communes d'instituer un sous-comité de cinq personnes, que celles-ci aient ou non été désignées. Si l'on juge opportun de les désigner, on ne saurait s'opposer à l'adoption de la motion à l'étude.

L'honorable M. Lambert: A noter également que, sauf en ce qui regarde le personnel, le sous-comité consultatif est tenu de

faire rapport au Sénat des mesures que prendrait le bibliothécaire du Parlement par suite des conseils qu'il en a reçus.

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Lambert: Mais si. Les conseils donnés au bibliothécaire du Parlement ne sont pas des directives, mais purement des conseils d'ordre général touchant les services que la Bibliothèque du Parlement pourrait rendre aux membres du Parlement. Ils ont trait au genre de registres qu'il y aurait lieu de tenir à la Bibliothèque. Outre la série complète des comptes rendus, il faudrait y garder de nombreux ouvrages de référence, touchant la constitution et d'autres sujets. Cependant, il faudrait poser une limite quelconque car, par le passé, la Bibliothèque du Parlement débordait d'œuvres de tous genres, depuis les romans policiers jusqu'aux classiques. On s'efforcera de faire un choix parmi tous les documents conservés dans la Bibliothèque, afin que celle-ci devienne, littéralement, une bibliothèque parlementaire.

On a recommandé l'institution d'un sous-comité pour aviser à ces questions seulement et pour conseiller le bibliothécaire du Parlement sur les points qu'il y aurait lieu d'examiner lorsqu'il visitera les bibliothèques des assemblées législatives à Londres et à Washington. Les conclusions auxquelles en arrivera le bibliothécaire du Parlement feront l'objet d'un examen par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement et aussi par le Parlement lui-même. Il n'y a rien d'injuste à cela.

L'honorable Paul H. Bouffard: Honorables sénateurs, ce n'est pas pour trouver à redire au rapport que je prends la parole. Il ne fait aucun doute que notre bibliothèque du Parlement aide énormément les membres du Parlement. L'an dernier, un de mes collègues m'a demandé si la Bibliothèque engageait d'autres employés pour hâter les travaux de recherches relatifs aux questions qu'étudient les membres du Parlement. Ceux-ci, d'ordinaire, ignorent les dispositions que renferment les projets de loi jusqu'à ce que ceux-ci aient été présentés à l'une ou l'autre Chambre, mais il arrive très souvent que des ouvrages publiés en Angleterre, en France, aux États-Unis ou ailleurs et faisant autorité sur la question dont traite le bill, se trouvent sur les rayons de la Bibliothèque. On ne saurait s'attendre que les membres du Parlement, dont les fonctions législatives sont lourdes et onéreuses, se livrent à une étude minutieuse des renseignements et documents que la Bibliothèque du Parlement tient à leur disposition.

Le comité mixte a jugé de recommander qu'on étudie la possibilité de nommer des employés surnuméraires compétents, afin de hâter le reclassement des ouvrages de la Bibliothèque. C'est bien beau, mais je doute fort que ces employés soient congédiés après l'expiration de leur période d'emploi provisoire. Il me semblerait sage de nommer ces employés compétents de façon qu'après le reclassement des ouvrages de la Bibliothèque on les maintienne en fonction afin d'accélérer les recherches effectuées à la Bibliothèque à l'intention des membres du Parlement. A Washington, les membres du Congrès n'ont qu'à téléphoner à la Bibliothèque du Congrès et à lui signaler certains sujets sur lesquels ils désirent se documenter, pour recevoir après quelques jours un rapport détaillé sur la question. Il serait extrêmement utile que notre Bibliothèque pût rendre de tels services.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, il peut sembler quelque peu malaisé de ma part de discuter actuellement ce rapport, puisque je suis un des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. Par malheur, je n'ai pu assister à la dernière réunion du comité (c'est la seule que j'aie manquée), car il m'a fallu aller sur le littoral du Pacifique pour y exercer mes fonctions de président de la Commission internationale des pêcheries du saumon du Pacifique.

Le sénateur qui a proposé l'adoption du rapport (l'honorable M. Lambert) ne doit pas prendre à son compte les critiques formulées à l'égard du rapport, car il en a proposé l'adoption au Sénat au nom de tous les membres du comité.

J'estime que la Commission du service civil agirait sagement en effectuant un reclassement du personnel de la Bibliothèque. Des bibliothécaires expérimentés et de haute compétence, dont bon nombre sont des diplômés d'université, et qui travaillent à la Bibliothèque, touchent un traitement inférieur à celui de bien des employés dont les titres ne valent pas les leurs et qui travaillent dans les édifices du Parlement. J'ai toujours été d'avis qu'il fallait remédier à cet état de choses et j'accueille donc avec plaisir la recommandation que renferme le rapport.

Le gouvernement du Canada a pris une importante initiative lorsqu'il a décidé de construire une Bibliothèque nationale. La Bibliothèque du Parlement est fortement encombrée, car il faut y conserver une grande quantité de vieux bouquins et de documents anciens et précieux, qui devraient avoir un abri plus sûr. La Bibliothèque nationale,

lorsqu'elle sera construite, soulagera la Bibliothèque du Parlement de cette responsabilité, et en retirant de la Bibliothèque du Parlement le surplus qui l'accable, on permettra à cette institution de rendre des services encore bien plus utiles aux membres du Parlement.

Bien qu'on puisse considérer sage d'envoyer notre bibliothécaire parlementaire à Londres et à Washington pour y étudier les services qu'assurent les bibliothèques législatives de ces deux capitales, cette question me semble assez importante pour que nous envoyions aussi un parlementaire expérimenté qui l'accompagnerait. Je ne mets pas en doute les aptitudes de notre bibliothécaire parlementaire, mais il me semble qu'un membre du Parlement possédant une longue expérience dans la recherche de renseignements à notre bibliothèque serait tout particulièrement désigné pour étudier les moyens d'accélérer ces travaux de recherche. Je doute qu'un bibliothécaire, à lui seul, puisse être en mesure d'étudier toutes les questions que pose l'organisation d'une bibliothèque législative. Si j'avais pu assister à la dernière réunion du comité mixte, c'est ce que j'aurais proposé.

Qu'advient-il du personnel surnuméraire envisagé lorsque la réforme de la Bibliothèque du Parlement aura été terminée et que les fonctions respectives de la nouvelle Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque du Parlement auront été définies? Je doute qu'il y ait échange de personnel entre ces deux institutions, et il y a assez longtemps que je suis dans le milieu parlementaire pour savoir ce que veut dire "emploi provisoire" dans l'Administration. Ne nous faisons pas d'illusion: quand il s'agit de l'État, emploi provisoire veut dire emploi permanent. A mon avis, les employés surnuméraires ne conserveront pas leur emploi uniquement durant la période de reclassement, mais ils resteront probablement dans le personnel aussi longtemps qu'ils le désireront. Je m'oppose dans une certaine mesure à l'embauchage de ces employés surnuméraires et je ne crois pas non plus qu'il soit bon que le bibliothécaire parlementaire aille seul à Londres et à Washington.

On a souvent discuté la question de l'espace dans les édifices du Parlement, et je me demande où l'on pourra installer les huit employés surnuméraires de la Bibliothèque. Je suis heureux d'apprendre qu'on a trouvé un local provisoire dans le nouvel édifice de la Cour suprême, pour y installer une partie du personnel actuel de la bibliothèque. J'allais proposer qu'on l'installe dans les magnifiques salles de bain dont est doté ce bâtiment, étant donné l'usage restreint qu'on en a fait jusqu'ici. Il me semble que le

voyage du bibliothécaire parlementaire à Londres et à Washington lui permettra d'accumuler une utile expérience et devrait l'aider à prévoir la réorganisation de la Bibliothèque dans ces nouveaux locaux. Si j'ai pris la parole, cependant, c'est surtout pour dire que j'approuve le relèvement des traitements du personnel masculin et féminin de la Bibliothèque du Parlement qui rend de si utiles services.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Lambert, appuyé par le sénateur Macdonald, propose l'adoption du premier rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. Le Sénat adopte-t-il la motion?

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est agréée et le rapport est adopté, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2^e lecture des bills suivants:

Bill D-15, loi pour faire droit à Francis Walsh.

Bill E-15, loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall.

Bill F-15, loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle.

Bill G-15, loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Bill H-15, loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie.

Bill I-15, loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Émilien Landry.

Bill J-15, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Gérard Fontaine.

Bill K-15, loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Bill L-15, loi pour faire droit à Heneault Champagne.

Bill M-15, loi pour faire droit à Léopold Ruel.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2^e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 18 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport de la Commission du service civil sur le personnel de la Bibliothèque du Parlement. Quand examinerons-nous ce rapport?

L'honorable M. Lamberg: A la prochaine séance.

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

MOTION TENDANT À EN APPROUVER LA RATIFICATION—RENOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Élie Beaugard propose:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, et que cette Chambre approuve ledit Accord.

—La ratification de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, que le Sénat est maintenant prié d'approuver, a été signé par les parties contractantes, le Canada et le Japon, à Ottawa, le 31 mars 1954; des exemplaires de l'Accord ont été déposés en même temps aux deux Chambres du Parlement, le 1^{er} avril. Les honorables sénateurs trouveront le texte de l'Accord, ainsi que la correspondance s'y rapportant et le procès-verbal officiel adopté, en appendice au compte rendu du Sénat du 1^{er} avril.

En résumé, notre tarif douanier établit trois catégories de pays dont les produits sont importés au Canada. Il y a tout d'abord les pays privilégiés, c'est-à-dire ceux qui sont membres du Commonwealth et que cet Accord n'intéresse aucunement. La deuxième catégorie comprend ce que nous appelons "les nations les plus favorisées sans réserve". C'est dans celle-ci qu'entrent la plupart des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords commerciaux. Enfin, la troisième catégorie se compose des pays dont les produits exportés au Canada sont assujétis à notre tarif général. Jusqu'à présent, le Japon faisait partie de cette dernière, mais, aux termes du présent Accord, le Canada et le Japon s'accordent mutuellement le statut de

la nation la plus favorisée sans réserve, en tout ce qui concerne les droits de douane, les taxes et divers règlements relatifs au commerce.

L'accord prévoit également que ni l'un ni l'autre pays n'imposeront ni ne maintiendront des restrictions ou des interdictions nuisibles à leur commerce avec d'autres pays, sauf si des mesures semblables sont appliquées à l'égard de tout tiers pays. Quant à l'affectation de devises étrangères et à la mise en œuvre de restrictions intéressant le commerce, chacun des contractants accordera à l'autre sans condition le traitement de la nation la plus favorisée.

La durée de l'accord est déterminée à l'article VII, paragraphe 2:

Le présent Accord portera ses effets pendant un an après son entrée en vigueur, puis pendant trois mois à compter du jour où l'une ou l'autre des Parties Contractantes aura notifié à l'autre Partie Contractante son intention de la dénoncer.

Les honorables sénateurs se demandent peut-être pourquoi un tel accord a été conclu. Je répons en citant l'exposé que le très honorable Ministre du commerce a fait à l'autre endroit le 12 mai 1954, comme en fait foi le compte rendu de la Chambre des communes, à la page 4922:

En ces dernières années, nos importations en provenance du Japon étaient assujéties aux droits élevés du tarif général. Comme résultat, nos importations de ce pays ont été plutôt faibles, bien que nous lui ayons vendu d'importantes quantités, sans cesse croissantes, de marchandises canadiennes. Dans ces conditions, il est devenu très difficile de motiver le fait que nous n'accordons pas le traitement de la nation la plus favorisée au Japon. Nous nous proposons, dans le nouvel accord commercial, de remédier à cette anomalie.

Mes honorables collègues trouveront l'exposé détaillé de la situation commerciale dans trois tableaux que je demande maintenant au Sénat de verser en appendice au compte rendu d'aujourd'hui et que l'on considérera comme faisant partie de mon discours. Le premier de ces trois tableaux, intitulé: Commerce du Canada avec le Japon, contient d'abord des chiffres portant sur les années 1928 et 1929, puis sur les trois années qui ont précédé la seconde guerre mondiale, et enfin sur les années plus récentes de 1950, 1951, 1952 et 1953. Le deuxième tableau offre un exposé très détaillé du commerce d'avant-guerre entre le Canada et le Japon. Le troisième porte sur le commerce du Canada avec le Japon en 1953.

Voir l'appendice au compte rendu des débats d'aujourd'hui.

La troisième de ces pièces indique que les exportations du Canada vers le Japon ont fortement augmenté au cours des dernières années. En 1953, nos exportations vers le Japon se sont élevées à environ 119 millions

de dollars, tandis que nos importations dépassaient à peine les 13 millions. Nos principales exportations comprennent le blé, pour une valeur de 52 millions; l'orge, pour 17 millions; le minerai de fer et la ferraille, pour 11 millions, la pulpe de bois, pour 8 millions et d'autres articles, tels la farine de blé, la graine de lin, le cuivre rouge, l'amiante, le papier-journal, l'aluminium, le cuivre, des résines synthétiques, du cuir et des pelleteries. Le Canada a trouvé au Japon l'an passé un marché qui se classait troisième en importance pour le blé, mais qui était un de ses meilleurs pour l'orge, la pâte de bois et le minerai de fer.

Honorables sénateurs, le Japon est, de beaucoup, le pays le plus important d'Extrême-Orient. Parmi les pays importateurs de nos produits, il occupe la troisième place. Il est, en outre, favorable au groupe occidental. Sa population est de plus de 90 millions d'âmes. Au cours du débat dont l'Accord a fait l'objet dans l'autre Chambre, le très honorable ministre du Commerce, en parlant des progrès réalisés par le Japon depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a formulé les observations suivantes:

Le Japon est en train de prendre sa place parmi les principales nations commerciales du monde. Depuis la fin de la guerre, l'économie japonaise s'est grandement rétablie et a subi une importante réorganisation. Certains aspects de cette expansion nous permettent d'espérer des échanges commerciaux importants à l'avenir.

De plus, comme on peut en juger si l'on examine les principales exportations de ce pays au Canada durant les dernières années, la production et l'industrie japonaises, dans l'ensemble, complètent les nôtres.

Il suffira sans doute pour le moment de mentionner les exportations japonaises d'oranges, de thé vert, de lin, de chanvre, de jute, de soie naturelle, de filets à poissons, de jouets et de pierres précieuses non serties, etc.

Les conséquences de la guerre ont changé bien des choses au Japon. Sur le plan moral, je signale un profond désir de se conformer à l'éthique commerciale et d'abandonner les pratiques qui ont, par le passé, causé de si graves inquiétudes à nombre de leurs concurrents canadiens. Sur un plan plus concret, on observe une tentative sincère d'élever le niveau de vie. C'est un fait bien connu que, les Américains ayant introduit au Japon leur blé ainsi que d'autres aliments, la nouvelle génération japonaise insiste pour obtenir une alimentation plus substantielle qu'auparavant. C'est pourquoi le Japon abandonne, dans une certaine mesure, l'usage du riz comme aliment principal de la population et importe de fortes quantités de nos céréales. Les Japonais recherchent particulière-

ment notre blé dur, qui est considéré dans le monde comme le meilleur blé qu'on puisse obtenir.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Beauregard: En fin de compte, le Canada ne peut guère espérer augmenter ses échanges avec un aussi bon client sans lui accorder les concessions qu'il a déjà faites à des pays de moindre importance. L'écart qui existe entre nos exportations au Japon et nos importations de ce pays semble constituer le motif principal de l'Accord qui nous est soumis.

Je voudrais maintenant parler de l'Accord proprement dit. Je n'en traiterai guère le détail, mais je tiens à insister sur les dispositions qui, à mon sens, sauvegardent les termes de l'Accord. Je le répète, notre Accord avec le Japon n'aura aucun effet fâcheux sur nos relations commerciales avec les pays du Commonwealth. Ces pays demeurent dans la catégorie des nations privilégiées. Nous avons une autre garantie en ceci que l'Accord porte sur une période de quinze mois, à l'expiration de laquelle chacune des parties contractantes peut décider de mettre fin à l'Accord ou d'engager des pourparlers en vue de conclure une nouvelle entente. On trouvera des garanties additionnelles dans le texte même de l'Accord, et en particulier dans les quatre ou cinq lettres qui en font partie et qui, comme je l'ai déjà dit, figurent aussi en appendice au compte rendu du Sénat du 1^{er} avril. On trouvera, à la page 447, une lettre que j'estime particulièrement importante. Elle est écrite par l'ambassadeur du Japon à M. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On y lit que le gouvernement japonais accepte les dispositions suivantes, que M. Pearson avait établies dans une lettre adressée à l'ambassadeur:

1. Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquent des articles semblables ou faisant directement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

2. En décidant s'il doit établir des valeurs en douane aux termes du paragraphe 1 dans le cas d'un produit quelconque, et en fixant le niveau de ces valeurs, le Canada tiendra compte des prix des articles semblables audit produit ou lui faisant directement concurrence, s'il en est alors importé d'autres pays.

3. Avant d'en venir à une décision aux termes du paragraphe 1, le Canada adressera au Japon, aussi longtemps à l'avance qu'il le pourra, une notification écrite lui assurant la possibilité de conférer avec le Canada sur la décision envisagée.

Les honorables sénateurs songeront sans doute à une ou deux industries canadiennes qui nous causent actuellement certaines inquiétudes et qui pourraient peut-être souffrir de l'adoption de cet Accord. S'il arrive que telle ou telle industrie en souffre, le Canada peut invoquer les dispositions contenues dans cette lettre, qui fait partie de l'Accord, afin de protéger l'industrie en cause. Dans un tel cas, le ministère peut établir à l'égard des marchandises importées une valeur en douane correspondant à la valeur des marchandises du même genre et de la même nature produites au Canada et appliquer à ces importations le tarif ordinaire. Il s'agit là, sans aucun doute, de cas tout à fait exceptionnels. Les deux parties ont l'intention de n'avoir recours à ces garanties qu'en prenant le plus de précautions possible.

À l'égard des huit ou neuf de nos produits qui constituent la plus forte partie de nos exportations, je relève dans une autre lettre de l'ambassadeur du Japon au secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'engagement suivant:

Me référant à l'Accord de commerce entre le Japon et le Canada qui a été signé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, notwithstanding les dispositions du paragraphe 3 de l'article III qui permettent certaines dérogations temporaires aux dispositions des paragraphes 1 et 2 du même article, le Gouvernement japonais s'engage à accorder sans condition un traitement non discriminatoire dans le cas de l'importation au Japon des neuf produits énumérés ci-après, sous réserve d'exceptions définies d'un commun accord par le gouvernement japonais et le gouvernement canadien.

Blé, orge, pâte de bois, graine de lin, cuivre brut, plomb en saumons, zinc, résines synthétiques, lait en poudre.

Telles sont, à mon avis, les principales sauvegardes qui ont été convenues et je les trouve suffisantes pour dissiper tout doute que nous pourrions entretenir quant à la valeur pratique et à l'utilité de l'accord. Les deux parties contractantes s'attendent que le commerce entre les deux pays augmentera. Les proportions varieront peut-être, mais on compte que les écarts ne seront pas assez forts pour mettre en danger nos économies respectives. Il est possible, je le répète, que certaines industries en souffrent. C'est une éventualité qu'on a étudiée, mais on soutient que le bien général doit primer les intérêts particuliers. Il est significatif que, d'après le compte rendu du débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, les députés

qui ont soulevé de telles objections y ont eux-mêmes répondu en admettant que, malgré tout, il y a lieu d'approuver l'accord.

Nous devrions accorder certaines concessions au Japon pour un autre motif. Soit dit en passant, ces concessions, c'est dans l'espoir qu'elles bénéficieront au Canada aussi bien qu'au Japon, que nous les consentons. À l'heure actuelle, le Japon est le pays libre de l'Extrême-Orient le plus peuplé: or, si l'Ouest ne consent pas à lui porter secours, il pourrait bien demander de l'aide au groupe communiste. Le Canada dépense des sommes considérables pour venir en aide aux pays qui ne peuvent se tirer d'affaire par leurs propres moyens, mais, nous nous en rendons tous compte, quoique cette ligne de conduite puisse nous valoir certaines pertes du point de vue commerciale, ces pertes sont insignifiantes auprès des conséquences qui pourraient résulter de l'absence de cette aide. Quoique cet élément ne se rattache pas directement à la question du commerce, j'estime que c'est là le motif essentiel pour lequel nous devons approuver l'accord.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Beauregard: C'est là sans doute ce qui explique surtout l'approbation unanime que l'accord a reçu au cours d'une séance unique à la Chambre des communes. Je ne demande pas au Sénat d'exprimer son approbation sans discussion; au contraire, j'espère que certains sénateurs nous offriront plus de renseignements que je n'ai pu en fournir et qu'ils répondront d'avance à toute objection que pourrait soulever l'Accord.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure et je saisis l'occasion de féliciter le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard) de l'excellent discours qu'il a prononcé cet après-midi. C'est la première fois récemment que je l'entends formuler au long ses observations au Sénat. Tous les sénateurs, j'en suis persuadé, ont eu beaucoup de plaisir à l'entendre.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3^e lecture des bills suivants:

Bill D-15, loi pour faire droit à Francis Walsh.

Bill E-15, loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall.

Bill F-15, loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle.

Bill G-15, loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Bill H-15, loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie.

Bill I-15, loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Emilien Landry.

Bill J-15, loi pour faire droit à Joseph-Victor-Gerard Fontaine.

Bill K-15, loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Bill L-15, loi pour faire droit à Heneault Champagne.

Bill M-15, loi pour faire droit à Leopold Ruel.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3^e fois, puis adoptés sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

COMMERCE DU CANADA AVEC LE JAPON

(en millions de dollars.)

	1928	1929	1937	1938	1939	1950	1951	1952	1953
Exportations canadiennes	38.7	37.5	25.8	20.8	28.2	20.5	73.0	102.6	118.6
Importations canadiennes	12.8	13.3	5.9	4.6	4.9	12.1	12.6	13.2	13.6
Balance du Canada.....	+25.9	+24.2	+19.9	+16.2	+23.4	+ 8.4	+61.4	+89.4	+105.0

COMMERCE D'AVANT-GUERRE DU CANADA AVEC LE JAPON

PRINCIPALES EXPORTATIONS CANADIENNES

(Années financières terminées le 31 mars)

	1937	1938	1939
Aluminium.....	1,948	4,777	6,506
Nickel.....	2,006	5,428	5,571
Plomb en saumon.....	3,976	2,865	1,555
Minerai de cuivre.....	—	1,273	2,072
Ambante.....	885	1,382	1,449
Zinc.....	1,056	1,216	913
Blé.....	3,093	1,132	—
Feraille.....	3,674	643	626
Pâte de bois.....	1,282	3,632	557
Papier-journal et papier d'emballage.....	2,415	1,628	48
Billés.....	783	315	333
Poisson, salé à sec (surtout saumon et hareng).....	594	499	296
Peaux de bovins.....	130	157	193
Sapin de Douglas, bois d'œuvre.....	434	356	100
Oufs de poisson.....	106	54	72
Farine de blé.....	1,102	222	—
Madrriers et planches.....	236	82	36
Total des articles susmentionnés.....	20,720	25,661	20,327
Total de toutes les exportations.....	21,630	26,640	21,045

PRINCIPALES IMPORTATIONS CANADIENNES

(Années financières terminées le 31 mars)

	1937	1938	1939
Cotonnades, autres que vêtements (serviettes, mouchoirs et articles semblables).....	157	250	344
Thé.....	293	357	308
Soie et soieries (surtout tissus pour cravates et foulards, mouchoirs et soie grège).....	384	442	290
Porcelaine et autres produits d'argile.....	418	390	267
Conserves de thon.....	190	218	250
Lin, chanvre et produits de jute.....	52	287	236
Jouets.....	231	310	222
Produits de soie artificielle.....	263	267	206
Riz.....	250	209	203
Oranges.....	250	154	185
Verre et verrerie.....	154	251	139
Amputes électriques.....	48	119	98
Chiffons et rebuts de tissu.....	140	164	79
Gants tricotés.....	102	88	69
Huile d'arachide.....	—	23	69
Articles en os, ivoire et coquillages.....	108	101	67
Lignes et filets de pêche.....	56	78	62
Drogues et produits chimiques.....	67	64	49
Brosses et pinceaux.....	65	76	40
Total des articles susmentionnés.....	3,228	3,848	3,183
Total de toutes les importations.....	4,796	5,782	4,467

(en milliers de dollars)

COMMERCE DU CANADA AVEC LE JAPON—1953

PRINCIPALES EXPORTATIONS	
(en milliers de dollars)	
Orge.....	14,497
Blé.....	52,434
Farine de blé.....	2,873
Sucre.....	52
Genièvre.....	51
Whisky.....	4,089
Spiritueux potables n.d.....	55
Graine de lin.....	1,381
Cigarettes.....	91
Laitance.....	184
Poils et soies.....	63
Cuir et peaux.....	1,276
Bœuf et veau, viande fraîche.....	937
Moelle.....	584
Chiffons et déchets de coton.....	99
Chiffons et déchets de laine.....	1,177
Billes de cèdre.....	301
Étais de bois.....	355
Planches et madriers.....	155
Pâte de bois.....	8,314
Papier-journal.....	1,971
Minerai de fer.....	7,041
Ferraille.....	3,863
Tôles, feuilles et barreaux plats d'acier..	71
Rails de chemin de fer.....	149
Machines à comptabiliser et à calculer...	122
Rebuts d'aluminium.....	783
Rebuts de bronze.....	1,685
Tuyaux de bronze.....	64
Minerai de cuivre.....	1,259
Rebuts de cuivre.....	3,069
Tuyaux de cuivre.....	51
Plomb en saumon.....	52
Platine.....	547
Minerais, n.d.....	331
Ferraille métallique, n.d.....	191
Articles métalliques.....	298
Fibres d'amiante laminées.....	1,875
Rebuts d'amiante.....	724
Feuilles de mica.....	56
Préparations médicales.....	59
Polystyrène.....	705
Drogues et produits chimiques, n.d.....	475
Aéronef.....	138
<hr/>	
Total des articles ci-dessus.....	117,529
<hr/>	
Total des exportations.....	118,568
<hr/>	

PRINCIPALES IMPORTATIONS	
(en milliers de dollars)	
Oranges.....	1,204
Fruits en conserve.....	71
Thé vert.....	126
Thon frais.....	338
Conserves de crabes, palourdes et crevettes.....	71
Huitres.....	50
Conserves de thon.....	86
Peaux de lapin non préparées.....	94
Huile de poisson.....	348
Tissus de coton.....	332
Articles de coton.....	358
Articles de chanvre, de lin et de jute.....	578
Tissus de soie pour cravates.....	319
Vêtements de soie.....	317
Gants et mitaines de laine.....	407
Gants de fibres synthétiques.....	248
Filets de pêche.....	114
Capuchons et formes tricotés.....	57
Chêne et acajou.....	91
Contreplaqué.....	169
Articles de bois.....	102
Articles de nouveauté, fleurs et jeux en papier.....	128
Tôles et feuilles de fer et d'acier.....	410
Garnitures de tuyauterie en fer et en acier.	99
Coffres de puits en fer et en acier.....	462
Couteaux et fourchettes de table.....	129
Cuillers.....	58
Clous.....	55
Machines à coudre.....	317
Outils de précision pour ingénieurs.....	73
Nickel-argent en lingots.....	199
Articles dorés.....	188
Lustres électriques.....	50
Poteries.....	105
Vaisselle de porcelaine.....	496
Grès et poterie.....	302
Glutamate de sodium.....	220
Jouets.....	1,063
Boutons.....	181
Bijoux.....	184
Appareils photographiques.....	101
Instruments d'optique et de philosophie.	304
Statues et statuettes.....	219
Fleurs artificielles et plumes à chapeaux.	156
Ensembles de communion.....	95
Ornements d'albâtre.....	172
Pierres précieuses, non serties.....	183
<hr/>	
Total des articles ci-dessus.....	11,429
<hr/>	
Total des importations.....	13,629

SÉNAT

Le mercredi 19 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ

L'honorable **Salter A. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente un rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 400 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations relatives audit bill et recommande en outre que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue relativement à ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable **M. Hayden:** J'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE
L'ÉNERGIE DES RAPIDES
INTERNATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **A. K. Hugessen**, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill B-15.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 mai 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill B-15, intitulé: loi modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable **M. Hugessen:** A la prochaine séance.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'examen du rapport de la Commission du service civil sur le personnel de la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable **Norman P. Lambert** propose l'adoption du rapport.

—Les honorables sénateurs remarqueront que le rapport de la Commission du service civil, dans lequel sont reclassées certaines places du personnel de la Bibliothèque du Parlement, a été versé aux Procès-verbaux du Sénat d'hier. Ce rapport constitue une réponse aux recommandations formulées dans le rapport du comité mixte de la Bibliothèque, présenté au Sénat jeudi dernier.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je tiens à signaler la rapidité avec laquelle la Commission du service civil a traité cette question.

Ce rapport a été adopté hier, à l'autre Chambre, à l'unanimité et sans discussion.

L'honorable **M. Reid:** Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je tiens à féliciter la Commission du service civil de la rapidité avec laquelle elle a agi. Il est rare que la Commission expédie sa besogne avec autant de célérité. Cependant, certaines de ses recommandations me semblent fort intrigantes, pour ne pas dire déconcertantes.

En jetant un bref coup d'œil sur le nouveau classement, j'observe que l'écart de traitement entre les bibliothécaires de consultation, des classes 1 et 2, est de presque \$700, tandis que, dans le cas des classes 4 et 5, il dépasse à peine \$200. D'un autre côté, dans le cas des bibliothécaires de consultation, classe 5, et le chef de ce service, l'écart atteint presque \$900. Je signale ces différences aux honorables sénateurs, afin que la prochaine fois que nous examinerons les affaires de la Bibliothèque du Parlement, nous puissions nous enquerir auprès de la Commission du service civil de la raison pour laquelle le barème n'est pas uniforme d'une classe à l'autre.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE
CANADA ET LE JAPON

MOTION TENDANT À EN APPROUVER LA
RATIFICATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable **M. Beaugard:**

La Chambre décide qu'il importe que les Chambre du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa, le 31 mars 1954, et que cette Chambre approuve ledit accord.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, deux de mes collègues siégeant de ce côté-ci de la Chambre m'ont rappelé qu'il m'arrive parfois de m'oublier et de m'adresser à monsieur le Président. C'est sans doute ma formation antérieure qui me pousse parfois à oublier la procédure établie.

Je dirai tout d'abord que j'approuve l'accord commercial qui nous est soumis. J'aimerais cependant formuler quelques observations sur la situation qui nous a amenés à conclure un accord.

Depuis un an ou deux, notre situation commerciale avec le Japon nous a été extrêmement favorable. L'intérêt qu'offre l'accord tient à ce que nous nous entendons bien maintenant avec une des nations auxquelles nous faisons la guerre de 1941 à 1945. Je prévois qu'on nous présentera sous peu un accord du même genre avec l'Allemagne de l'Ouest, c'est-à-dire l'Allemagne proprement dite, car il semble que nous traitions aujourd'hui comme alliés des pays qui, de 1939 à 1945, étaient nos ennemis. Je me souviens que, lorsque l'Allemagne a attaqué la Russie, nous avons discuté ici même la question de savoir de quel côté nous devions nous ranger. On s'est demandé alors si, en approuvant l'envoi d'approvisionnements et de munitions à la Russie, nous ne commettons pas une erreur. Compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis, je ne sais pas si nous avons fait erreur ou non, mais ce que je sais, c'est que, lorsque nous avons ainsi décidé de fournir ces approvisionnements et ces munitions à la Russie,—à l'unanimité sauf erreur,—nous avons agi de la sorte parce que nous estimions que c'était là la meilleure décision à prendre dans l'intérêt du Canada et dans celui du monde entier.

Je saisis cette occasion pour tirer certaines conclusions de ce que nous faisons dans le cas à l'étude. Il semble bien que cet accord avec le Japon soit ce que nous puissions faire de mieux à l'heure actuelle pour le monde en général et incidemment pour le Canada. Ceux d'entre nous qui se rappellent ce qu'était la vie avant 1914 se rendent sûrement compte,—inutile de nier cette dure vérité,—que le monde actuel est entièrement différent de ce qu'il était alors. Le monde ayant changé, nous ne pouvons plus tirer nos plans de la même façon. La guerre de 1914-1918 contre l'Allemagne ressemblait beaucoup à ces anciennes guerres dont il est question dans nos manuels d'histoire. Durant cette guerre-là la population n'avait guère eu à souffrir. C'était, pour ainsi dire, une guerre professionnelle. Mais, depuis, l'univers s'est transformé. Pendant que nous vivions en paix avec tout le monde, certains préparaient une autre guerre; des personnes

clairvoyantes, cependant, affirmaient que seule une question de temps nous séparait d'un nouveau conflit contre des ennemis peut-être différents. Par suite de l'entente de l'OTAN, la paix existe apparemment en Europe, une paix qui durera, autant que nous puissions en juger, encore quatre ou cinq ans. La Russie ou ses satellites attaqueront-ils un jour l'Europe? On se le demande. D'ici là, la paix, je le répète, règne en Europe. Mais ce n'est pas le cas de l'Asie.

L'Asie est en ébullition. Jusqu'à il y a trois ou quatre ans, j'ai cru, et d'autres aussi, sans doute, que les Chinois étaient les gens les plus sages de l'Est de l'Asie. Je me souviens qu'en 1903 et 1904, alors que j'étais sur la côte occidentale, tout le monde dans cette région du pays disait: "Nous avons un grand nombre de Japonais et de Chinois ici, mais c'est aux Chinois qu'on peut se fier et c'est avec eux qu'on peut faire des affaires". C'était là l'opinion générale au Canada pendant plusieurs années, jusqu'à ce que les Chinois soient atteints de la maladie qui a fait virer l'opinion.

Aujourd'hui, dans l'Est de l'Asie, où sont produites bien des matières premières telles que le caoutchouc, l'étain et d'autres d'une égale importance, une bataille se livre pour dominer ces marchés. Nos espérances de succès contre la Chine avec ses 500 millions d'habitants, contre la Russie qui en compte plus de 200 millions et contre certains autres pays asiatiques dont les populations denses sont pétries de communisme, se fondent sur l'aide que nous pouvons attendre des États-Unis, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Il se peut que nous recevions de l'aide de la Malaisie, peut-être aussi de la Grande-Bretagne. Néanmoins, je suis forcé d'admettre avec l'auteur d'un article que j'ai lu aujourd'hui dans la *Free Press* de Winnipeg que, malgré la lutte qui se poursuit contre le communisme depuis plusieurs années en Malaisie et en d'autres pays, les États occidentaux ne semblent pas avoir compris toute l'étendue de la menace qui pèse sur l'Est de l'Asie. Il a fallu l'héroïque défense que la France poursuit en Indochine pour que le monde se rende compte de l'immensité du conflit qui se déroule dans ce pays pour la domination de ses millions d'habitants. Nous, Canadiens, et aussi les Américains, qui nous ressemblent et qui partagent nos problèmes, nous avons été lents à comprendre combien il importe que ces peuples asiatiques sachent bien que ni les Canadiens ni les Américains ne nourrissent le dessein d'exercer sur eux un pouvoir militaire ou économique. Je ne partage pas les vues de M. Nehru de l'Inde. Je penche plutôt du côté du premier ministre du Pakistan,

dont l'opinion en la matière me semble juste. Nous de l'hémisphère occidental ne voulons pas de colonies. Nous ne sommes pas impérialistes. Nous n'entretions aucun désir de domination. Tout ce que nous voulons, c'est apporter à ces peuples les bienfaits de la liberté et de la civilisation, que nous croyons être supérieurs à n'importe lequel des avantages que la Russie peut offrir.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Le présent accord nous sera extrêmement utile, s'il sert à persuader les Japonais que les Occidentaux ne forment de desseins ni sur leur pays, ni sur leur gouvernement, ni sur leur religion, ni sur aucune autre chose qui leur appartient. Pour ce motif, je préconise énergiquement la ratification de l'accord.

Certains croiront peut-être qu'étant de l'Ouest du Canada, région qui produit beaucoup de blé, d'orge et de graine de lin, je ne saurais qu'appuyer ce traité. Mais, quels que soient les avantages que puisse nous valoir le traité quant à la vente de ces produits, si je croyais qu'il dût tourner l'opinion japonaise contre le Canada ou porter atteinte aux intérêts du Canada, je m'y opposerais. Nous espérons pouvoir absorber suffisamment d'exportations japonaises pour que l'accord leur soit aussi satisfaisant qu'à nous. Les gens de l'Ouest, il va sans dire, surtout ceux des trois provinces des Prairies, favorisent l'accord. Mais celui-ci ne vise pas seulement le blé, l'orge et la graine de lin, il prévoit aussi l'exportation de notre pâte de bois, dont bénéficieront la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et probablement le Nouveau-Brunswick. L'accord vise également certains métaux de base tels le cuivre, le zinc et le plomb, que produisent plusieurs provinces.

Honorables sénateurs, quoique, dans l'ensemble, j'approuve l'accord, je tiens cependant à signaler les conséquences qui pourraient en découler. Hier après-midi, le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard) a exposé de façon très claire au Sénat les termes de l'accord. Il a rappelé que l'accord doit avoir force de loi pendant un an à compter de la date de son entrée en vigueur, après quoi il sera loisible à l'une ou l'autre partie contractante de mettre fin à l'accord, moyennant préavis de trois mois. L'accord prévoit l'évaluation des marchandises en certaines circonstances, etc. L'équilibre entre notre commerce d'importation et notre commerce d'exportation est sujet à des fluctuations. Le blé, l'avoine, l'orge, le bétail, le bois à pâte et les produits minéraux forment actuellement la charpente de notre commerce, mais n'oublions pas ce qui est arrivé à notre industrie textile, autrefois florissante. Des cen-

taines d'ouvriers du textile sont acculés au chômage parce que les produits de l'industrie canadienne n'arrivent pas à concurrencer les produits importés à meilleur marché d'autres pays.

Après 1878, les deux grands partis politiques du Canada se sont livré, pendant de longues années, une âpre lutte sur la question du libre-échange, par opposition au tarif de protection. Cette lutte s'est terminée lorsque, après la dernière guerre, les Canadiens se sont rendu compte que c'est le commerce international qui offre le meilleur espoir de paix mondiale. Nous savons que le commerce entre les provinces peut faire naître la bienveillance mutuelle. Par exemple, lorsque des maisons commerciales du Manitoba, de l'Ontario et du Québec font des affaires entre elles à leur commune satisfaction, les relations entre les habitants de ces provinces n'en sont que meilleures. A titre de membre d'une maison commerciale du Manitoba, je puis dire que peu m'importe ce que d'autres disent des gens de l'Ontario ou du Québec: je sais, pour ma part, que ce sont de braves gens, car il y a maintenant une trentaine d'années que j'entretiens des relations commerciales avec des maisons d'Hamilton et de Québec, et j'y ai toujours obtenu le meilleur service. A cet égard, le commerce international est semblable au commerce interprovincial. Nos principaux problèmes naissent de la différence entre les frais de production. Il y a quelque temps, la *British Columbia Electric Company Limited* a fait appel à des fabricants de matériel électrique canadiens et anglais pour en obtenir des soumissions relativement à la pose d'un câble entre la terre ferme et l'île de Vancouver. Les soumissions présentées par les entreprises canadiennes exigeaient des montants de l'ordre de 4 millions, tandis que, dans le cas des maisons anglaises, la somme était d'environ 3 millions. D'après les fabricants canadiens de matériel électrique, il faut attribuer cet écart au niveau inférieur des salaires en Grande-Bretagne.

Les produits canadiens doivent rivaliser avec les marchandises fabriquées dans des pays comme l'Allemagne, l'Inde, le Japon, la Malaisie, l'Indochine, et même la Chine, où la main-d'œuvre est moins chère. Je ne me plains pas de ce que nos ouvriers d'usine désirent obtenir des salaires du même ordre que ceux de nos autres citoyens. Mais nos employeurs doivent payer des impôts élevés, de même qu'ils doivent verser des salaires élevés. Lorsqu'une société doit verser en impôt environ la moitié de ses bénéfices, un gain d'un million de dollars ne représente plus que des bénéfices nets d'un demi-million, étant donné que l'autre moitié est versée à

l'État sous forme d'impôts. De même, les ouvriers sont fortement imposés. Lorsqu'un travailleur touche un salaire de deux dollars l'heure pour une journée de huit heures, on déduit une partie de son salaire, à des fins d'impôts sur le revenu, avant même de lui remettre sa paie. Ces impôts influent sur le coût de la vie dans notre pays. Je n'insisterai pas sur ce point pour le moment; je me borne à signaler que nous ne devons pas l'oublier. L'autre jour, lorsque des navires anglais, à équipage britannique, se sont amarrés au port de Montréal, on a fait observer que les marins de ces navires touchaient un salaire de \$70 par mois, pension comprise, tandis que les marins canadiens touchent \$208, pension comprise. Ce sont là des faits auxquels nous devons aujourd'hui faire face. Les Canadiens qui préconisent la protection de nos produits sont nos ouvriers d'usine, qui cherchent ainsi à maintenir leur niveau de vie. Je ne leur adresse aucun reproche. Si j'étais ouvrier, ce serait là mon point de vue, et je crois que ce serait également celui de tous les sénateurs.

Je signale certaines des conséquences qui pourraient découler du traité qu'on nous demande de ratifier. Il est beau de préconiser le commerce international, et, pour ma part, je l'approuve, mais nous ne devons pas négliger les problèmes qui peuvent en résulter. Les cultivateurs de l'Ouest du pays aimeraient bien avoir l'occasion de vendre leur blé, leur orge et leur graine de lin. "Nous avons en ce moment, disent-ils, du blé jusqu'au cou." Aucune partie de la récolte de 1953 n'a encore été vendue et je ne crois même pas que celle de 1952 soit entièrement écoulée. Comme on ne sait où entreposer toutes ces céréales, on les laisse simplement sur le sol.

Je signale ce point aux honorables sénateurs, car j'estime vraiment que, lorsque le Canada conclut un traité avec un autre pays, nous devons garder les yeux ouverts et prévoir les résultats possibles. J'ai lu récemment, dans une revue diffusée dans tout le pays, *MacLean's*, je crois, un article sur un employé d'une usine de textile du Nouveau-Brunswick, si j'ai bonne mémoire. Son père avait travaillé au même établissement avant lui. Or, l'usine est fermée et cet employé s'est trouvé privé de son salaire, ainsi que sa famille. Il est facile de dire du bien d'un traité comme celui dont nous sommes saisis, mais je tiens à exposer aux honorables sénateurs les problèmes qui peuvent en découler plus tard.

J'espère que les producteurs japonais ne chercheront pas à vendre à des prix inférieurs à ceux de nos produits ordinaires. S'ils le font, ils trouveront une résistance qui donnera naissance à une lutte entre les gens

qui, dans notre pays, désirent vendre des matières premières et ceux qui veulent vendre des produits ouvrés. Si je pose ces questions, c'est parce que j'estime que mon devoir de sénateur m'y oblige. La population canadienne devrait comprendre que la situation n'est plus favorable au vendeur et que c'est maintenant l'acheteur qui a le dernier mot.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Lorsque les chemins de fer, récemment, ont pensé que pour donner suite à une demande d'augmentation de salaire il leur faudrait supporter des frais supplémentaires de 60 millions de dollars par an, le chef d'un important syndicat de chemins, M. Hall, a déclaré: "Qu'ils trouvent les fonds." Cependant, la dernière fois que les chemins de fer ont comparu devant la Commission des transports afin d'obtenir la permission d'augmenter le tarif-marchandises pour toucher le revenu additionnel nécessaire, la Commission a rejeté la demande en disant que la limite du tarif-marchandises avait déjà été atteinte.

Il faut que, quelque part, quelqu'un se lève maintenant pour dire à la population canadienne qu'à l'heure actuelle la situation est favorable à l'acheteur, et que les divers pays du monde ne sont plus disposés à accepter les conditions qui régnaient lorsque le vendeur était roi. On dit que l'Allemagne reprend rapidement son ancienne place dans le domaine commercial. C'est tout simplement parce que les Allemands et les Allemandes sont prêts à fournir de 48 à 56 heures de travail par semaine. Vous direz que c'est "scandaleux", mais c'est néanmoins un fait, et nous devons tenir compte de la réalité. Hors de cette enceinte, certains diront peut-être: "Ce monsieur Haig peut bien parler, il n'a pas à faire face aux électeurs." En réponse, je dirai que j'ai maintes fois fait face aux électeurs.

Une voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: J'ai toujours cherché à dire la vérité aux gens, et il semble que cela leur ait plu, puisqu'ils n'ont pas cessé de voter pour moi. Ma sympathie va à ceux qui fabriquent les marchandises, et à ceux qui travaillent dans les usines. J'aimerais raconter une histoire à ce sujet. En 1914, j'étais candidat dans une circonscription de banlieue, où toute la population était employée aux ateliers du Pacifique-Canadien. J'étais père de plusieurs enfants et lorsque j'arrivais du bureau, à 5 heures et demie, mes enfants accouraient vers moi, manifestant leur joie de me revoir. J'avais l'impression d'être le seul papa dans la région, et il me semblait que mes enfants étaient

incomparables. En faisant le tour de ma circonscription, qui était située hors des limites de la ville de Winnipeg, je commençais à sonner aux portes vers 4 heures et demie de l'après-midi. Comme, à cette époque, les femmes n'avaient pas le droit de vote, si un mari n'était pas rentré de son travail, il me fallait attendre son retour. Celui-ci gagnait environ \$150 par mois, et ses vêtements étaient tout sales à cause du travail qu'il accomplissait à l'atelier, mais ses enfants accouraient vers lui et se penchaient à son cou, tout comme le faisaient les miens. Je me suis donc dit: "Tant que tu vivras, John, n'oublie jamais ce spectacle." Et je ne l'ai jamais oublié.

Dans notre situation, nous avons un devoir à remplir envers le Canada; il nous incombe donc de donner franchement notre avis lorsque nous discutons une question comme l'accord qui nous est soumis. Il est inévitable que certains ne l'approuvent pas. Les résultats ne peuvent en être entièrement heureux ni entièrement mauvais. J'espère que nous, Canadiens, nous efforcerons de traiter avec justice tous les problèmes qui pourront en découler. Pour ma part, je ferai de mon mieux, comme, j'en suis sûr, tous les autres sénateurs, pour assurer la réussite du traité. Mais n'oublions pas qu'il y a toujours deux côtés à la médaille.

Des voix: Bravo!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'aimerais parler brièvement du traité commercial dont nous sommes saisis. Je suis fort heureux que nous discutons la question. Les choses se passent comme je m'y attendais. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a prononcé un excellent discours, bien que je ne partage pas toutes les opinions qui y sont exprimées. (*Exclamations*)

Je n'entends pas passer en revue les conditions qui règnent par toute la terre. Nous reconnaissons tous, il va sans dire, que dans notre monde transformé de l'heure actuelle aucune nation ne peut vivre isolée. C'est une vérité qui saute aux yeux et c'est sur elle que se fonde le traité avec le Japon.

Je crois savoir que les Japonais ont inventé un moulin,—peut-être le plus perfectionné du genre dans le monde,—capable de préparer et de décortiquer l'orge qu'ils mêlent au riz. Nous savons tous que depuis la dernière Grande Guerre l'activité de la Russie a encerclé et même envahi tellement le Japon que sa population est forcée pour vivre de produire des marchandises d'exportation.

Tout ce que je puis trouver à redire à l'accord, c'est qu'il renferme des échappatoires

que nos fabricants peuvent invoquer pour demander au Gouvernement d'imposer des restrictions susceptibles de nuire à sa mise en œuvre. Je signale aux fabricants canadiens que leur meilleur marché se trouve au pays même. Ainsi, les machines agricoles très coûteuses qui se fabriquent surtout dans l'Est du Canada sont vendues à des acheteurs de l'Ouest canadien. Si l'on trouve maintenant au Japon un marché pour certains produits de l'Ouest, je supplie les fabricants de l'Est de ne pas s'y opposer. Car si nous esquivons les dispositions de cet accord, le Japon se verra dans l'obligation de commercer avec la Russie et d'y acheter les aliments dont il a besoin, au lieu de les obtenir du Canada.

J'ai souvent pensé que si la protection des fabricants s'imposait au début de notre histoire, nous avons maintenant développé nos ressources matérielles et amélioré nos techniques de fabrication à tel point que, dans l'industrie textile par exemple, les fabricants doivent s'attendre à faire face à la concurrence du reste du monde. Il est peut-être vrai que les réclamations de la main-d'œuvre obligent les fabricants à demander des prix qui leur ferment les marchés extérieurs. Mais quelle que soit la situation,—et l'opinion que je vais émettre va certainement m'attirer des critiques,—la politique actuelle du Canada en ce qui concerne l'horaire réduit et la semaine de cinq jours n'aide guère le pays à maintenir sa position dans le monde. Nos jeunes n'ont pas besoin de ces longues fins de semaine pour se maintenir en bonne santé. Toutefois, je crains surtout que les industriels de l'Est du Canada ne s'empressent trop de recourir au Gouvernement pour tirer parti des échappatoires que contient l'accord.

Le chef de ce côté-ci de la Chambre (l'honorable M. Haig) nous a raconté que l'Ouest canadien regorge d'énormes excédents de blé. Au simple point de vue des affaires, on ne saurait nous faire de plus triste publicité. Producteur de blé moi-même et bien au fait de la situation, j'affirme ne connaître aucun fabricant ou producteur d'autres denrées dont les approvisionnements excédentaires font l'objet d'une publicité aussi tapageuse que ceux des producteurs de céréales.

L'honorable M. Quinn: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a dit qu'il donnait simplement les faits.

L'honorable M. Horner: Mais ce ne sont pas là les faits. La vérité est qu'actuellement on ne peut trouver un seul boisseau de blé sur le sol dans l'Ouest canadien.

Des voix: Inexact!

L'honorable M. Horner: Après avoir beaucoup parcouru la campagne, j'ai constaté que les cultivateurs qui autrefois avaient du blé en tas l'ont transporté aux entrepôts. Dans des villes de la région que j'habite, les entrepôts qui peuvent contenir environ un demi million de boisseaux de blé sont maintenant vides, mais en vertu du système de livraisons contingentées, on ne peut les remplir. A tout événement, nous n'a-

méliorons pas notre position en parlant continuellement d'un excédent de blé.

En terminant, honorables sénateurs, j'exprime l'espoir que cet accord commercial avec le Japon sera couronné de succès et je suis heureux de l'appuyer.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 20 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 326, intitulé: loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Mardi prochain, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 443, intitulé: loi modifiant la loi sur le ministère des Transports.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois.

L'honorable M. Lambert: Mardi prochain, si le Sénat y consent.

AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, le 25 mai, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉNERGIE DES RAPIDES INTERNATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 3^e lecture du bill B-15, intitulé: loi modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

MOTION TENDANT À EN APPROUVER LA RATIFICATION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Beauregard:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, et que cette Chambre approuve ledit accord.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en participant au présent débat, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), qui a présenté la résolution et fourni les explications requises. C'est le premier discours de longue haleine que je l'aie entendu prononcer au Sénat depuis mon arrivée en ces lieux. J'estime sincèrement qu'il s'en est fort bien tiré, et je tiens à ce que mes observations soient consignées.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Reid: Je félicite aussi le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) du discours qu'il a prononcé hier.

Il se peut que bien des honorables sénateurs s'étonnent de la position que je vais défendre cet après-midi.

L'honorable M. Grant: Pas du tout.

L'honorable M. Reid: Je dis cela parce que, pendant de longues années, à la Chambre des communes, je me suis fortement opposé au Japon. Au cours de mes remarques, je tiens à indiquer brièvement les raisons de cette opposition et à expliquer pourquoi j'ai maintenant changé d'attitude envers ce pays. Je tiens donc dès maintenant à certifier aux honorables sénateurs que je suis entièrement favorable au Traité.

Je suis de ceux qui estiment que, si nous voulons améliorer nos relations commerciales avec un pays, il est sans doute préférable de connaître un peu la population et l'histoire de ce pays. Je prendrai donc quelques instants pour donner aux honorables sénateurs un aperçu de la population du Japon et de son histoire. J'espère que la Chambre pourra ainsi se former une idée plus précise de la façon dont ces gens pensent et agissent. Un grand nombre de Canadiens, lorsqu'ils parlent de la Russie ou d'autres pays d'Asie, ne se rendent pas compte que la population de ces pays ne pense pas et n'agit pas suivant les mêmes principes démocratiques que nous.

Au tout début de son histoire, le Japon a mis au point un régime de gouvernement par voie indirecte, qui subsiste encore à

l'heure actuelle. Pendant trois siècles, c'est-à-dire de 670 à 1050, le pays fut gouverné par la famille aristocratique des Fujiwara. Ensuite, le Japon fut dirigé par trois cents clans, dont le chef était un généralissime, ou, comme on l'appelle au Japon, un shogun. Ce régime a duré sept siècles. La féodalité, au Japon, a fini par l'un des épisodes les plus extraordinaires de l'histoire universelle. Le Japon a fermé ses portes et s'est cantonné dans un isolement total, de 1636 à 1855. Durant cette période, le Japon resta hermétiquement fermé, aucun Japonais n'ayant le droit d'en sortir ni aucun étranger d'y entrer. On n'y construisit aucun navire de plus de 150 tonneaux et on détruisit tous les navires existants d'un tonnage supérieur. Les marins japonais reçurent l'ordre, sous peine de mort, de limiter leur activité au cabotage. Le christianisme fut extirpé au cours de massacres où périrent tous les convertis, dont le nombre atteignit plusieurs centaines de milliers.

Cet isolement se termina en 1855, lorsque le commodore Perry, de la marine américaine, obligea le gouvernement du shogun régnant à accepter des marchandises étrangères et des étrangers dans son pays. Par la suite, l'essor du Japon progressa rapidement. En une cinquantaine d'années, cet État féodal asiatique se modernisa d'une façon étonnamment systématique et prit sa place parmi les grandes puissances mondiales. Jamais auparavant, dans l'histoire de l'humanité, aucun gouvernement n'avait éduqué une nation d'une façon aussi systématique ni obtenu d'aussi bons résultats. Je me permets de dire ici que j'ai eu l'occasion, il y a bien longtemps, de me renseigner personnellement sur certaines méthodes utilisées par les Japonais. Je me souviens très bien qu'au temps où j'étais jeune apprenti-ingénieur, les étudiants japonais visitaient notre usine, comme ils en visitaient sans doute beaucoup d'autres, et nous leur ouvrons nos portes pour leur montrer tout le matériel que nous possédions, sans nous rendre compte des buts de leurs visites ni des conséquences qui pourraient en résulter. Les Anglais organisèrent la marine japonaise. Les Américains dotèrent le Japon d'un régime d'enseignement moderne. Ce fut un Français qui codifia le droit japonais. Les Allemands dirigèrent l'enseignement supérieur médical et modernisèrent l'armée japonaise. Enfin, ce fut un Anglais qui dota le Japon d'une monnaie uniforme. Vingt ans à peine après avoir acquis un siège au Conseil de la Société des nations, le Japon se jugea assez puissant pour entrer en guerre contre les États-Unis et l'Empire britannique. Son ambition était de fonder un empire plus grand qu'il n'en avait jamais existé, ce qui

lui eût permis de gouverner 600 millions d'êtres humains. Seul le temps nous dira si son échec dans cette entreprise le condamnera à une position de seconde importance, peut-être sous la domination d'une Chine ressuscitée, ou si, au contraire, le Japon restera une grande puissance asiatique.

Je tiens maintenant à exposer la raison de l'attitude que j'ai eue par le passé. Ceux d'entre nous qui habitent la Colombie-Britannique connaissent mieux les Orientaux, et en particulier les Japonais, que les gens de toutes les autres provinces, puisque presque tout l'élément japonais de notre population était établi dans notre province. Il y a bien des années, nous avons découvert le but que visait le Japon. Nous avions la preuve que des centaines de ressortissants du Japon qui occupaient des postes de haute importance dans l'armée, la marine et l'aviation de leur pays s'étaient vu confier des tâches bien définies, tandis que Tokio attendait l'heure propice pour frapper. Nous pouvons dire, je crois, que des événements importants se passent actuellement, et que si jamais le Canada entre en hostilité avec la Russie, il y a chez nous des centaines de gens qui seront prêts à venir en aide à notre ennemi.

Toutefois, je reprends mon histoire sur le Japon d'avant-guerre. Étant au courant de ce qui se passait,—avec preuves à l'appui,—bon nombre de gens, dont j'étais, s'opposèrent aux Japonais et à leur infiltration. Néanmoins, on nous accusa de fomenter des haines raciales. Certains d'entre nous ont été qualifiés d'épithètes injurieuses; nous n'arrivions pas à faire comprendre aux habitants de l'Est et des Prairies la réalité du danger. Personne ne peut dire ce qui serait arrivé si les Japonais avaient été victorieux à la dernière guerre.

J'ai signalé la façon dont le Japon est gouverné. Contrairement au Canada, son administration ne relève pas des représentants élus par le peuple. Depuis au moins 700 ans c'est l'élément militaire qui domine au Japon. Voyez quelle était la situation immédiatement avant l'ouverture de la dernière guerre. On sait maintenant sans l'ombre d'un doute que, n'eussent été les divergences de vue entre les autorités militaires du Japon quant à la stratégie à suivre, leurs armées auraient attaqué notre continent. Or la dispute qui régnait dans le haut commandement ayant été gagnée par l'aviation et la marine, l'ennemi porta ses coups contre Pearl-Harbour. Si l'armée avait pu imposer ses vues dans la dispute, le Japon aurait fort bien pu attaquer l'Alaska et la Colombie-Britannique. Je n'en conclus pas que les Alliés auraient été défaits par suite de cette

stratégie, mais la puissance militaire du Japon se serait certainement assurée une tête de pont sur le sol de l'Amérique du Nord, car absolument aucune fortification ne défendait l'accès à ces territoires.

Bien des habitants de la côte occidentale étaient au courant de la présence des centaines de bateaux de pêche modernes japonais, disséminés aux points stratégiques tout le long de la côte depuis le Yukon jusqu'à la frontière mexicaine. Ils attendaient simplement l'ordre d'attaquer. Le Japon ayant été vaincu, il est facile maintenant de critiquer le gouvernement canadien d'avoir obligé les Canadiens d'origine japonaise qui se trouvaient en Colombie-Britannique à se déplacer vers l'intérieur du pays et jusque dans certaines localités de l'Est. Mais si les auteurs de ces critiques avaient habité la Colombie-Britannique aux jours sombres quand on se demandait où le Japon attaquerait, ils auraient été les premiers à approuver les mesures du Gouvernement. Incidemment, plusieurs de ces Canadiens d'origine japonaise, surtout ceux que l'on a dirigés vers l'Alberta, m'ont informé qu'ils se tirent bien mieux d'affaire dans leur nouveau milieu que s'ils étaient demeurés en Colombie-Britannique.

Honorables sénateurs, avant de traiter de l'accord même, j'aimerais formuler quelques autres commentaires sur le Japon. A la suite de la dernière guerre, ce pays a perdu plusieurs de ses possessions territoriales. Le traité de paix a enlevé à cette nation de 86 millions au moins 45 p. 100 des territoires qu'elle occupait, ainsi qu'une partie de ses pêcheries. En réalité, c'est entièrement grâce à l'aide généreuse que les États-Unis lui ont fournie que ce pays a pu se tirer d'affaire. Je crois qu'il n'était pas sage de le dépouiller si complètement. Il arrive souvent qu'étant trop près des événements courants on ne puisse en saisir l'importance dans l'histoire. Qu'on me permette de fournir un exemple. Après le *tea party* de Boston, certains Anglais d'outre-mer se sont suicidés parce qu'une colonie avait osé se révolter contre la domination britannique. Mais nous sommes tous heureux maintenant, j'en suis certain, que les États-Unis soient devenus la puissante nation qu'ils forment actuellement. Malgré toutes les critiques dont leur politique étrangère peut faire l'objet, leur puissance et leur force constituent le bastion le plus sûr contre la domination russe.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Reid: Il y a aussi l'Alaska. Celui qui a acheté ce territoire au nom des États-Unis, William H. Seward, s'est presque

vu obligé de s'enfuir de son propre pays, tandis que les journaux américains de l'époque publiaient des manchettes où il était question de "la folie de Seward". Mais y a-t-il quelqu'un qui ne reconnaisse pas que la situation des habitants de l'Amérique du Nord serait infiniment plus dangereuse à l'heure actuelle si l'Alaska appartenait encore à la Russie? Et la Corée? En 1910, cinq ans après la guerre russo-japonaise, le Japon a annexé la Corée. Je crois que nous pouvons considérer ce fait comme une bénédiction, car il n'est pas difficile de comprendre la terrible menace qui pèserait sur le monde occidental si la Russie possédait encore la Corée. Au cours de la dernière guerre, le Japon a perdu la Corée. Lorsque le Japon a annexé ce pays, la population coréenne était extrêmement arriérée, si l'on juge d'après nos normes, et elle le reste quelque peu, même à l'heure actuelle. Je me demande s'il est sage d'accorder une liberté politique totale à une population aussi arriérée.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré que ni les États-Unis ni le Canada n'ont de visées militaires sur aucun territoire. C'est exact. Mais ce dont il est question ici, c'est d'un accord commercial, et les Japonais éprouvent une certaine amertume à l'égard des Américains et des Anglais, tout d'abord parce que ceux-ci ont engagé le commerce avec le Japon, et aussi parce que les Japonais n'aiment pas la façon dont les Américains cherchent actuellement à maîtriser le commerce. Les États-Unis sont bien placés pour dominer le commerce japonais, car ils ont accordé au Japon une aide allant jusqu'à deux milliards et demi de dollars. D'après les données relatives à l'année dernière, le montant des exportations américaines au Japon a été d'environ 560 millions de dollars, tandis que les exportations japonaises aux États-Unis n'ont été que d'environ 260 millions. 16 p. 100 seulement du territoire japonais sont cultivables, tandis que la densité démographique y est de 3,600 personnes au mille carré. La population actuelle du Japon, qui est d'environ 86 millions d'âmes, augmente de 1,200,000 par an. C'est là une forte population à nourrir, une population qui a été gravement dépossédée. Nous, qui sommes si peu nombreux dans un pays si riche et que la Providence a doté de tant de bienfaits et d'avantages matériels, comment pouvons-nous refuser de venir en aide au Japon, même si ce pays, il n'y a que quelques années, était pour nous un ennemi sans pitié? Je ne sais pas sur quelles normes nous devrions nous fonder pour mesurer le degré de l'aide que nous devrions accorder au Japon, mais je

sais que nous n'avons pas adopté envers l'Allemagne ou la Russie l'attitude défavorable dont nous avons fait preuve à l'égard du Japon.

Le Canada n'a pas de relations commerciales avec la Russie, bien que l'Angleterre en ait. Je suis de ceux qui estiment que la Russie fait beaucoup de bluff lorsqu'elle parle d'échanges commerciaux. Nous entendons Moscou nous dire que la Russie est prête à négocier avec tous les autres pays. D'après des renseignements recueillis sur les lieux, nous savons cependant qu'elle n'est pas en mesure de le faire, car la population russe a besoin de presque toute sa production alimentaire, et même davantage. En outre, les réserves d'or ou de devises de la Russie ne lui permettent pas beaucoup d'échanges commerciaux avec l'étranger. Il arrivera sans doute que nous, Canadiens, finirons, un jour ou l'autre, par négocier avec la Russie. Nous savons, par exemple, que les autres pays n'en ont pas voulu à l'Allemagne des actes d'agression et des millions de meurtres dont elle s'est rendue coupable. Au contraire, nous avons oublié toutes ces offenses, et nous sommes aujourd'hui disposés à commercer avec elle.

Je tiens à limiter le reste de mes observations à l'accord commercial dont nous sommes saisis. Les tableaux que le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard) a consignés au hansard lorsqu'il a prononcé son discours, mardi, sont fort révélateurs. Je remarque qu'en 1939, nous avons exporté au Japon dix-sept catégories de denrées, d'une valeur globale de \$21,045,000. En 1953, nous en avons exporté 44, d'une valeur qui dépassait considérablement 118 millions. Ces tableaux indiquent que les métaux constituaient 80 p. 100 de nos exportations globales au Japon, en 1939, et que leur valeur s'établissait à \$18,166,000, tandis qu'en 1953 nos exportations de métaux à ce pays ont atteint une valeur de \$20,882,000. Cette augmentation de la valeur monétaire de nos exportations de métaux offre un intérêt tout particulier si l'on songe aux reproches amers qui ont été adressés en 1939 au Canada parce que nous avions expédié des métaux au Japon.

J'insiste, honorables sénateurs: nous ne devons pas oublier qu'il s'est manifesté une tendance à l'inflation, au Japon tout comme au Canada. On a déclaré que, si l'on accorde à nos exportations de 1937 au Japon le quotient de 100, celui de nos exportations actuelles est de 27,000. Un ami, qui, comme membre de la marine américaine, a été posté au Japon immédiatement avant que Tchang-Kai-chek quitte la Chine m'a raconté une histoire qui illustre bien les dangers d'une

inflation incontrôlable. Mon ami, ainsi qu'un autre monsieur, avait été invité à dîner à l'un des meilleurs hôtels de Chine par un commerçant chinois bien en vue. A la fin du repas, le commerçant a fait observer que, depuis de nombreuses années, il avait versé à une société d'assurance une somme globale de \$4,500 en vue d'assurer l'instruction de son fils, aux États-Unis, et que, le matin même, il avait reçu un chèque lui remboursant le montant total. Il leur montra ce chèque de \$4,500 et, à côté, la note du repas, dont le montant était de \$5,200.

Lorsque nous parlons de nos importations provenant des pays orientaux, il nous faut connaître la valeur monétaire réelle des marchandises que nous recevons.

Il n'est sans doute que normal que les gens de certaines provinces s'opposent à ce traité avec le Japon. Je ne voudrais pas que l'on m'accuse de m'en prendre aux industries de l'Ontario et du Québec, mais il me semble étonnant de les entendre sans cesse s'élever contre l'entrée au Canada de toute marchandise qui pourrait de quelque façon rivaliser avec celles qui sont fabriquées dans ces provinces. En toute franchise, je ne vois pas comment nous pourrions résoudre ce problème commercial de façon à satisfaire et à protéger tout le monde en même temps. Il est bien beau de dire: "Fermons les portes à tous les produits." Je me souviens très bien des principes que prêchaient un grand nombre de gens, de 1930 à 1935, selon lesquels l'embauchage augmenterait si nous fabriquions au Canada tous les articles que nous utilisons. Mais il n'en a pas été ainsi: au contraire, plus nous avons suivi cette ligne de conduite, plus l'embauchage a baissé.

Les provinces du Centre, l'Ontario surtout, se sont élevées contre l'entrée de marchandises japonaises au Canada. J'ai parcouru la liste des importations en provenance du Japon,—elle n'est pas bien longue,—et je ne vois pas comment des industries comme celles du textile pourraient en souffrir. Les Canadiens ne dépensent pas des sommes indues pour l'achat de tissus de fabrication japonaise. Ceux qui poussent des hauts cris devant les importations japonaises font entendre les mêmes protestations contre les importations en provenance de presque tous les autres pays, même des États-Unis.

Je me permets de signaler que ce qui me paraît malsain dans nos affaires aujourd'hui, c'est que nos ménagères paient trop cher ce qu'elles doivent acheter, et que ces prix élevés ne sont pas entièrement la conséquence de la majoration des salaires. J'affirme sans crainte de contradiction sérieuse que tous les articles de ménage que nous achetons au Canada se vendent à meilleur marché au delà

de la frontière. Voulez-vous que je vous dise comment cela se fait? Je vais m'attirer des critiques, mais j'estime que c'est parce que bon nombre de nos marchands canadiens prennent des profits trop élevés. Notre pays est prospère. Nous n'avons qu'à consulter le bilan des banques pour nous en assurer. Considérons aussi la hausse des valeurs de bourse et en même temps prêtons l'oreille aux clameurs que jettent bon nombre de gens qui jouissent de la plus large aisance. Les personnes de cette espèce ne goûteront pas mes paroles, mais je parle, du moins je l'espère, au nom du citoyen moyen. Lorsque j'entends des récriminations contre l'aide que nous donnons au Japon et à d'autres pays par l'intermédiaire du plan de Colombo en vue de leur permettre de partager avec nous quelques-uns des bienfaits que la Providence nous a accordés, je me demande si notre égoïsme ne nous empêchera pas de faire tout le bien que nous devrions. Je le répète, certains milieux protestent énergiquement contre ce traité. Ainsi l'Association des manufacturiers canadiens est allée jusqu'à dire au Gouvernement: "Si vous permettez aux denrées japonaises d'entrer au pays, il faudra les marquer du nom de leur pays d'origine". Voilà un principe qui ressemble au glaive à deux tranchants. Autrefois, les États-Unis exigeaient que toutes les marchandises importées du Canada, comme le bois d'œuvre et le poisson en conserve fussent marquées du mot "Canada". Tout homme qui est au courant des conditions aux États-Unis sait qu'il s'y trouve des gens qui ont adopté comme principe de n'employer ni acheter aucun article fabriqué au Canada ou ailleurs que chez eux, gens d'un nationalisme si outré qu'ils n'utiliseront pas, par exemple, le bois qui porte la marque *Product of Canada*. Pour ma part, je me suis opposé à la pratique d'indiquer le pays d'origine sur les produits d'exportation, car elle tend à créer des préjugés nationalistes vis-à-vis du pays exportateur.

J'ai remarqué avec intérêt que le traité contenait certaines clauses de réserve, mais je dois dire franchement que, de façon générale, les dispositions de ce genre ne m'enthousiasment guère. Je me permets de demander combien de sénateurs se rendent compte que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auquel ont adhéré les représentants du Canada, n'a jamais reçu l'approbation du Parlement. J'ai été étonné de l'apprendre en lisant une déclaration formulée l'autre jour à la Chambre des communes par le très honorable C. D. Howe. J'avais l'impression que lorsque nos émissaires et nos agents commerciaux adhéraient à un accord du genre au nom du Gouvernement, l'accord était soumis au Parlement et

que nous avions l'occasion de l'étudier. Or, en ce qui a trait à l'accord en question, nous n'avons eu aucune occasion de l'examiner. Je signale ce fait car cet accord, comme celui avec le Japon, que nous étudions en ce moment, renferme une clause de réserve qui a été insérée dans le dessein de protéger certaines industries. Mais, honorables sénateurs, lorsque quelqu'un se plaint d'une clause de réserve, on trouve une foule de raisons et d'excuses empêchant d'invoquer cette réserve. C'est pourquoi je répète que les clauses de réserve qu'on insère dans les traités ne m'enthousiasment guère.

Je n'ai pas l'intention de donner la liste des exportations et des importations qui, aux termes de l'Accord, jouiront d'un tarif de préférence. Ces données ont été consignées par le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard). Je puis me tromper, mais je ne crois pas que l'importation de jouets, de poteries, de porcelaines et d'autres articles fabriqués au Japon aura beaucoup de conséquences fâcheuses pour nos industries. Il est vrai que certaines de nos entreprises fabriquent de la poterie, mais je crois qu'en faisant la comparaison on constatera que les articles ne sont pas du même genre que ceux que nous importerons du Japon. On vend, dans nos magasins, des tasses et des soucoupes, ainsi que des porcelaines décoratives fabriquées au Japon. Je crois que, dans ce domaine, il devrait y avoir rivalité de prix entre les produits des deux pays, mais, jusqu'à présent, les prix semblent avoir été du même ordre. Si nos commerçants peuvent acheter ces catégories de marchandises à bon marché du Japon, pourquoi n'en fait-on pas profiter également la population canadienne? N'oublions non plus que ce ne sont pas les ménagères qui se plaignent de l'importation d'oranges, de porcelaines et d'autres marchandises du genre. Les plaintes doivent donc provenir de ceux qui ont placé des fonds dans des entreprises commerciales et qui craignent de perdre un grand nombre de ventes ou de forts bénéfices.

Que nous vendions du blé et de l'orge au Japon, tant mieux, vu surtout que les Canadiens consomment maintenant moins de blé qu'autrefois. J'ai été très étonné d'apprendre tout récemment que notre consommation de blé et de farine a baissé au cours des dix dernières années de $4\frac{1}{2}$ boisseaux par tête à $3\frac{1}{2}$. Naturellement, c'est la variété des aliments dont nous disposons qui nous permet de choisir. Par ailleurs, l'impression s'est répandue, j'ignore de quelle façon, que les gens mangent trop de pain. Beaucoup consomment maintenant les pains de son qui sont faits, dit-on, d'une farine entière. En passant je ferai observer que certains de ces pains

de couleur brune ne sont pas faits de farine entière mais simplement de pain blanc auquel on a ajouté une teinture brune. Voilà un exemple de ce que l'on fait gober au public. A mon sens, il est aussi bon de manger le pain blanc que le pain teint en brun.

J'aimerais qu'on permette au Japon de se remettre sur pied. Au moins, faisons-lui confiance. La guerre a pris fin et le Japon a été vaincu. Mais il se relèvera, et peut-être rapidement. Mes collègues ont-ils remarqué dans les journaux l'autre jour une nouvelle portant que le Japon rivalise déjà avec les autres pays pour le trafic-voyageurs aérien sur l'océan Pacifique? Le Japon y utilise des avions dernier modèle.

L'impression persiste, au Japon, que la défaite du pays tient à la faiblesse de ses forces armées. Je ne pense pas, cependant, qu'il commette de nouveau la même erreur. Nous devrions faire affaire avec ces gens et tâcher de les conduire sur le chemin qui mène à la paix, en les traitant d'égal à égal. Je crois, moi aussi, que nous employons le mot communisme à la légère. L'heure viendra peut-être où nous devons payer cher la façon dont certains commerçants très avides ont traité les Chinois et autres peuples asiatiques. Ces gens n'oublient pas facilement l'injustice; il vaudrait mieux avoir le Japon de notre côté.

Maintenant que le Japon se relève, traitons-le équitablement, acceptons ses marchandises. Rien de plus stupide que de croire qu'on puisse

vendre tous ses excédents à un autre pays sans accepter aucune de ses marchandises en retour. Il n'est pas d'autre moyen de payer ses marchés que d'acheter du pays acheteur les marchandises qu'il nous offre.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Reid: Il convient donc, honorables sénateurs, que nous approuvions ce traité. Les Japonais sont, en ce moment, mis à l'épreuve. Nous avons besoin de leur bienveillance, tout comme ils ont besoin de la nôtre, vu surtout le péril soviétique. N'oublions pas que les Soviets ont leurs représentants au Japon; ceux-ci ne cessent de proclamer que la Russie est prête à entrer en relations commerciales avec le Japon. La Russie, personne ne l'ignore, est prête à vendre ses marchandises à perte à un autre pays, pourvu qu'elle puisse du même coup obtenir ses bonnes grâces et nuire aux projets des pays occidentaux.

Honorables sénateurs, pour les motifs que j'ai exposés, je préconise l'approbation du traité dont nous sommes saisis.

Des voix: Très bien.

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 mai, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 25 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly présente le bill N-15, intitulé: loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly: Jeudi prochain.

L'ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

APPROBATION DE LA RATIFICATION

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 20 mai, sur la motion de l'honorable M. Beauregard:

La Chambre décide qu'il importe que les Chambres du Parlement approuvent la ratification, par le Canada, de l'Accord de commerce entre le Canada et le Japon, signé à Ottawa le 31 mars 1954, et que cette Chambre approuve ledit accord.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, tout comme ceux qui ont pris la parole avant moi, pour traiter la question de l'Accord commercial entre le Canada et le Japon, je tiens à féliciter le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), qui a présenté la résolution dont il s'est fait le parrain. Les explications fournies à la Chambre par l'honorable sénateur suffisaient, à elles seules, pour nous faire comprendre entièrement les buts visés par l'accord, et surtout certaines difficultés qui se présenteront inévitablement lorsqu'il faudra l'appliquer et donner suite à ses dispositions.

Lorsqu'il s'agit d'une question de cet ordre, il y a bien des aspects à prendre en considération. Il y a tout d'abord la question du commerce en général, et, ce qui est très important, celle des activités commerciales qui se présenteront sous une nouvelle forme, nous l'espérons, entre le Canada et un pays avec lequel nous étions en guerre il n'y a pas si longtemps, un pays dont le commerce avec nous a, par le passé, indubitablement donné lieu à un grand mécontentement dans bien des régions du pays, dans beaucoup d'industries et chez certains employés.

Comme le parrain de la résolution l'a signalé, en vertu de notre tarif, le groupe des nations jouissant du droit de la nation la plus favorisée ne reçoit pas le traitement de préférence dont jouissent les pays du Commonwealth britannique. C'est là un point qu'il faut bien comprendre, et j'y reviendrai plus tard, lorsque je parlerai de ce qu'on appelle les clauses restrictives contenues dans l'Accord.

Je tiens à féliciter le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'avoir en présentant la résolution tendant à l'approbation du Traité de paix de 1951 entre le Canada et le Japon, beaucoup facilité la tenue d'un débat portant sur la motion à l'étude qui vise à ratifier un accord commercial entre les deux pays. Je me permets de signaler à l'attention des honorables sénateurs le discours qu'il a prononcé le 28 mars 1952, et si j'en cite quelques extraits ce n'est pas uniquement pour féliciter l'honorable sénateur, mais aussi pour indiquer nettement à la Chambre que l'accord qui nous est soumis, même s'il rencontre inévitablement quelque opposition au pays, repose sur le Traité de paix avec le Japon. Ce fait ressort du discours lucide que l'honorable sénateur d'Inkerman a prononcé, il y a eu deux ans en mars dernier, bien avant qu'un accord commercial fût amorcé avec le Japon. Il a alors cité le passage suivant du préambule du Traité de paix:

Considérant que le Japon, de son côté, exprime son intention de solliciter son admission comme membre de l'Organisation des Nations Unies et de se conformer en toutes circonstances aux principes de la Charte des Nations Unies, de s'efforcer d'atteindre les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de chercher à créer à l'intérieur de son territoire les conditions de stabilité et de bien-être définies par les articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et que la législation japonaise postérieure à la capitulation a déjà commencé à réaliser, et de se conformer, en matière de commerce public et privé, aux pratiques loyales internationalement admises.

Voilà donc, à l'occasion de la ratification du traité, un signe que le Japon était disposé tout d'abord à reconnaître que ses anciennes pratiques n'avaient pas été loyales, et aussi à s'engager envers les autres nations à se conformer à des pratiques loyales. Je pourrais extraire du discours prononcé alors par l'honorable sénateur plusieurs passages se rapportant à la question, mais je ne le ferai pas pour le moment.

J'aimerais cependant rappeler une autre déclaration qui a été faite dans cette Chambre au cours du débat sur la résolution tendant à approuver le traité de paix avec le Japon. Le sénateur d'Ottawa qui siégeait déjà depuis

longtemps au Sénat (l'honorable M. Lambert) a déclaré alors ce qui suit:

Lapalissade que d'affirmer que l'humanité est maintenant au carrefour de l'histoire. En ce qui concerne le traité avec le Japon, j'estime que nous avons atteint le carrefour de l'histoire il y a une trentaine d'années, en 1922, alors que la Grande-Bretagne, de concert avec les États-Unis, décida d'orienter sa politique vers une alliance anglo-américaine plutôt qu'anglo-japonaise. Aujourd'hui nous voyons l'une des conséquences et des conclusions logiques d'une telle décision. Nous sommes au seuil d'un nouveau déploiement de forces qui fera époque dans l'histoire; nous verrons bien si le Japon restera à demeure partie à cette grande alliance d'il y a trente ans.

Les trois discours dont j'ai fait mention nous rappellent très vivement que le Canada négocie actuellement avec le Japon, ennemi d'hier, une entente commerciale qui peut se révéler d'une valeur extraordinaire. Les journaux ont rapporté dernièrement que des hommes d'affaires japonais sont en train d'installer une usine de pâte de bois en Alaska. Bien que l'entreprise bénéficie de quelques capitaux américains, elle est surtout financée par des fonds japonais. Il est donc clair qu'on nous demande de ratifier un accord commercial avec un pays qui se lance dans une nouvelle phase d'association mondiale.

Honorables sénateurs, en traitant de l'accord dont la Chambre est saisie, je désire me reporter brièvement à la Charte de l'Atlantique, qui a été signée le 14 août 1941 par feu le président des États-Unis, M. Franklin Delano Roosevelt, et le très actif premier ministre de Grande-Bretagne, Sir Winston Churchill. Le quatrième principe de la Charte se lit ainsi:

Ils vont s'efforcer, tout en faisant honneur à leurs obligations présentes, de faciliter à tous les États, qu'ils soient grands ou petits, vainqueurs ou vaincus, l'accès, sur un pied d'égalité, au commerce et aux matières premières du monde qui sont requises pour leur prospérité économique.

Bien des pays, y compris l'Union Soviétique, ont signé les propositions approuvant la Charte de l'Atlantique, mais peu nombreux sont ceux qui ont pris la moindre mesure en vue d'appliquer le principe que je viens de citer.

J'ai sous les yeux l'accord commercial entre le Canada et le Japon ainsi que les lettres qu'ont échangées l'honorable M. Pearson, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et l'ambassadeur du Japon. Dans une de ces lettres, M. Pearson établit une clause de réserve qui vise, avec raison selon moi, à aider quelques-unes de nos industries. En voici le texte:

Si, du fait de situations imprévues et des obligations contractées par le Canada en vertu de l'Accord ci-dessus, un produit quelconque est importé dans son territoire en quantités tellement accrues et dans des conditions telles qu'il en résulte ou menace d'en résulter un préjudice grave pour les producteurs nationaux qui, dans ledit territoire, fabriquent des articles semblables ou faisant direc-

tement concurrence à ce produit, le Canada sera libre, à l'égard de ce produit ainsi que dans la mesure et pour le temps qui seront nécessaires pour prévenir un tel préjudice ou y remédier, d'établir des valeurs en douane aux fins de l'application des droits ordinaires et spéciaux.

Je sais que certains n'acceptent pas cette clause restrictive, mais je ferai remarquer qu'il y en a une autre. Mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) reconnaîtra sans doute avec moi l'importance de cette clause. Nous savons tous que les denrées que le Japon doit importer en vertu de cet accord comprennent plusieurs produits de base, tels que le blé, l'orge, des minéraux et de la pâte de bois. En vertu de cette seconde clause restrictive, le Japon s'engage à ne pas entraver le commerce de neuf denrées déterminées,—j'en ai mentionné quelques-unes,—même s'il éprouve des difficultés financières à cause d'une prétendue balance générale des comptes. Mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) doit se rappeler qu'un article du traité de paix,—je ne m'attarderai pas à le lire,—accorde au Japon, si certaines relations commerciales viennent à s'établir, le droit de prendre des mesures discriminatoires, jusqu'à un certain point, envers le pays avec lequel il commerce, s'il y est forcé par des problèmes d'ordre monétaire. Cependant, en vertu de cet accord, le Japon consent irrévocablement à abandonner le droit d'agir au détriment du Canada, en ce qui touche ces neuf denrées importantes, lorsqu'il fait des affaires avec nous dans des circonstances normales. Pour ce qui est du blé, par exemple, l'un des neuf produits, le Japon ne pourrait pas nous dire: "Nous ne pouvons plus faire le commerce du blé avec vous parce que nous aurions avantage à acheter notre blé des pays qui ne sont pas liés au dollar."

Il ne fait aucun doute que la balance générale des comptes, ou l'évaluation monétaire constitue l'un des plus gros problèmes économiques au monde, et que la situation mondiale ne se stabilisera jamais tant qu'on n'aura pas résolu ce problème.

Je désire rendre hommage au très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, et à l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'avoir préparé cet accord et de l'avoir fait accepter par le Japon; non seulement parce qu'il nous aide à développer notre commerce et nous fournit un autre marché d'exportation, mais encore parce qu'il permet l'application d'un principe touchant la prétendue balance générale des comptes ou l'évaluation monétaire. Le succès en ce domaine ouvrirait la voie à des entreprises semblables pour plus tard.

Les honorables sénateurs qui ont lu les discours prononcés à la Chambre des communes au sujet de cet accord commercial

comprennent que certaines industries et surtout leurs employés, craignent qu'une augmentation de notre commerce avec le Japon ait un effet préjudiciable à nos propres industries. Les industries les plus exposées sont celles du textile et de l'outillage mécanique.

La question des marchés à l'étranger se pose donc de nouveau. Les Canadiens doivent comprendre qu'ils en sont à un point où leur production dépend presque, pour ne pas dire entièrement, de la découverte de marchés d'exportation. Habitant maintenant en Colombie-Britannique, et ayant autrefois vécu dans le Nouveau-Brunswick, je songe aux problèmes qui se posent à l'industrie du bois d'œuvre, à l'égard duquel nos marchés sont si faibles au pays qu'il suffit du moindre danger de perdre une partie même infime de nos marchés d'exportation pour affoler les producteurs.

Il nous faut remédier à cet état de choses; à mon avis, la meilleure façon d'y parvenir est d'accroître notre population. J'espère sincèrement que la population du Canada continuera d'augmenter pendant quelques années, comme elle l'a fait par le passé. Les honorables sénateurs ont peut-être lu une information récente d'après laquelle une personne sur quinze de celles qui habitent actuellement au Canada est venue au pays depuis la fin de la guerre, en 1945. Nous connaissons tous le grand essor économique intervenu au Canada depuis dix ans et nous savons aussi que le seul danger qui menace cet essor et qui freine l'expansion de notre économie, c'est notre manque de marchés à l'étranger, ainsi que la faiblesse des marchés nationaux pour nos produits. Il nous faut donc nous efforcer par tous les moyens possibles d'augmenter la population du pays et d'enrayer le chômage saisonnier et les variations de la demande de main-d'œuvre, au fur et à mesure que ces facteurs se présentent. Si nous agissons de la sorte, notre consommation de produits primaires et secondaires augmentera au point de devenir un élément important de notre commerce.

Je ne suis pas sûr que le Parlement puisse étudier de façon utile le problème de frais de protection sans cesse croissants. J'aurais cependant une proposition à formuler, non pas en vue d'une application immédiate, mais afin qu'on l'étudie. En présentant ces propositions, je songe en particulier à l'œuvre magnifique accomplie par deux comités du Sénat. L'un était le comité spécial, présidé par le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui, en 1945 et en 1946, a étudié à fond toutes les questions relatives à l'impôt sur le revenu et à la loi canadienne sur les excédents de bénéfices et qui en a fait rapport. Il a fallu à peu près deux ans pour

terminer ces travaux, et encore plusieurs années pour obtenir la réalisation des vœux contenus dans le rapport du comité. L'œuvre du comité a eu de très heureux effets, et il en est résulté des avantages pour toutes les régions du pays, dans tous les domaines de la vie nationale. L'autre comité dont je veux parler est le comité permanent des ressources naturelles. A titre de représentant d'une région du pays qui produit de fortes quantités d'or, je songe souvent à l'œuvre magnifique accomplie par ce comité, il y a environ neuf ans. Le comité a fait une étude poussée de la situation de l'industrie de l'extraction de l'or au Canada. Le président de ce comité, feu le sénateur Donnelly a présenté un rapport qui non seulement a été très utile, mais qui a même constitué la base de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, de 1948. Cette loi est toujours en vigueur et elle a beaucoup aidé à l'industrie de l'extraction de l'or à demeurer sur pied.

Ce sont là deux exemples de l'œuvre réalisée par des comités du Sénat établis spécialement en vue d'étudier des questions spécifiques et d'en faire rapport. Ce que je propose, c'est simplement que les honorables sénateurs examinent la possibilité pour le Sénat, sans doute à sa prochaine session, puisqu'il est maintenant trop tard pour le faire au cours de la présente, d'instituer un comité qui étudierait toute la question des frais de production au Canada, afin que nous puissions savoir s'il nous est possible de rivaliser efficacement avec nos concurrents, tant sur les marchés étrangers que sur ceux du pays. Je reviens de nouveau à la disposition de réserve qui a trait aux frais de production des marchandises que le Canada achètera au Japon. Je sais, je le répète, que bien des gens estiment que c'est là favoriser les industries secondaires, mais, à mon avis, il n'en est pas ainsi. C'est pourquoi j'ai parlé de l'aveu que le Japon a fait il y a quelques années lorsque, en signant le traité de paix, il a admis qu'il avait eu recours avant la guerre à des pratiques commerciales déloyales. J'ajouterai que si le Japon s'est conduit de façon déloyale, d'autres pays en ont fait autant.

Cependant, ce n'est pas cet aspect de la question qui m'intéresse en ce moment, mais plutôt la possibilité d'examiner les raisons de l'augmentation des frais de production au Canada. Bien des gens nous disent que le niveau élevé des salaires est la seule cause de l'élévation des frais de production. Je ne partage pas entièrement cet avis. Je reconnais que c'est là un élément de la hausse des frais de production, mais tout article dont

le prix a augmenté et qui sert à la fabrication ou à la production constitue également un élément de l'augmentation du prix du produit ouvré. Les honorables sénateurs savent que nous sommes menacés d'importations excessives en provenance des États-Unis, et le fait est notoire que les salaires payés aux États-Unis, sont supérieurs, parfois de beaucoup, à ceux que l'on verse au Canada. Nous ne saurions donc dire que le niveau des salaires soit la seule cause de la situation défavorable du Canada en fait d'échanges commerciaux. J'espère que le Parlement, soit par un comité du Sénat, soit par un comité mixte des deux Chambres, pourra bientôt présenter un rapport auquel il sera possible au Gouvernement de donner suite en vue de favoriser la production industrielle, un rapport qui nous fournira aussi les renseignements nécessaires pour rivaliser avantageusement avec nos concurrents sur les marchés étrangers et nationaux.

Des pourparlers ont eu lieu avec le Japon en 1953, en vue de la conclusion du présent accord commercial. On trouvera, dans le rapport de 1953 du ministère des Affaires extérieures, à la page 25, un article intitulé: "Relations économiques avec le Japon", dont le texte est le suivant:

Le Canada a négocié avec le Japon, au cours de l'année, l'échange du traitement de la nation la plus favorisée en matière commerciale. Ces négociations étaient une conséquence de l'expansion du commerce entre les deux pays depuis la fin de la guerre et de la mise en vigueur du traité de paix avec le Japon, dont l'article 12 prévoit l'application réciproque par le Japon et les autres gouvernements signataires du traitement de la nation la plus favorisée. On a surtout visé dans ces négociations à prévenir qu'il ne soit causé aucun préjudice grave aux producteurs canadiens et à assurer aux exportations canadiennes un traitement équitable de la part du Japon, étant donné les difficultés de change que connaît actuellement ce pays. Les diverses propositions ont aussi été examinées du point de vue des dispositions de l'Accord général applicables aux échanges commerciaux qui se feront entre le Canada et le Japon après la signature et la ratification d'un accord bilatéral.

Le sénateur qui a proposé le projet de résolution (l'honorable M. Beauregard) nous a dit que la durée de cet accord serait d'un an et qu'ensuite il pourrait y être mis fin sur préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties contractantes. Même si l'accord me paraît présenter certains désavantages possibles, j'espère néanmoins qu'il sera ratifié, car je suis convaincu qu'il sera très avantageux tant aux producteurs primaires qu'aux fabricants. Je sais que certains employés et aussi certains producteurs craignent beaucoup que les clauses restrictives relatives au Japon ne soient jamais invoquées. J'ai signalé tout à l'heure la différence qui existe entre les ententes avec les nations les plus favorisées, du genre de celle que nous con-

cluons avec le Japon, et l'accord intervenu entre les diverses nations du Commonwealth britannique. Ce dernier, impossible de le nier, est le traité commercial le plus respecté auquel ait jamais participé le Canada. Néanmoins à cause de la perte de débouchés subie par une industrie canadienne, celle du textile, la Commission du tarif a été chargée de mener une enquête sur la mise en œuvre du tarif préférentiel britannique relativement aux pertes subies par l'industrie.

Honorables sénateurs, j'espère personnellement que notre commerce avec le Japon sera très bienfaisant pour les deux pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, le débat sur la résolution a été fort bref, et je ne vois aucune raison valable de le prolonger. J'aimerais cependant formuler quelques observations. On ne s'est opposé à la résolution ni à la Chambre des communes ni au Sénat. Il n'y avait pas lieu de s'attendre qu'on s'y oppose, car nous avons vendu au Japon huit fois plus de marchandises que nous ne lui en avons acheté, ce qui pose un problème. Un des plus graves résultats du maintien de cette pratique me semble être que nous pourrions pousser le Japon à s'unir aux pays qui nous sont nettement hostiles et que nous considérons aujourd'hui comme nos ennemis en puissance, peut-être même en fait. Je crois qu'en accordant au Japon le statut de la nation la plus favorisée, nous ne commettons pas d'erreur, et cela non seulement parce que le Japon a certainement besoin de l'aide que nous lui accordons, mais aussi parce que la mesure sert nos propres intérêts. C'est là un autre exemple qui illustre le principe établi selon lequel, dans le domaine international, on ne peut vendre sans acheter. De nouveau se pose la question du tarif. Je sais que des personnes, dont je regarde certaines en ce moment, me croient partisan des tarifs élevés et ardemment protectionniste. C'est là une supposition injuste. Je n'ai jamais préconisé les tarifs élevés. Le principe auquel je me suis rallié à ce sujet, à l'autre endroit, je veux dire: à la Chambre des communes, (*exclamations*) était que, si des pays étrangers érigent contre nous une haute barrière tarifaire, nous devrions accorder à notre population une certaine préférence sur nos propres marchés. Je ne suis pas allé plus loin.

J'ai trouvé assez intéressant d'entendre mon pauvre ami d'en face,—le chef de l'opposition, M. Haig,—déclarer, l'autre jour, que le tarif ne pose plus un problème chez nous. J'étais heureux de le lui entendre dire, et j'ai failli prendre la parole pour lui demander s'il s'exprimait officiellement au nom de son parti. En tout cas, j'espère qu'il en est

ainsi. D'une façon générale, l'établissement de barrières tarifaires entre divers pays est injuste, parce que son seul résultat est de restreindre les échanges commerciaux et parce que, plus le volume du commerce international est considérable, plus les avantages qui en découlent sont nombreux pour tous les pays intéressés.

Quant à l'accord qui nous est soumis, on peut s'attendre à certaines oppositions provenant de divers milieux. Les fabricants de textiles et de certains autres produits craignent les effets de la concurrence japonaise sur leurs propres entreprises. Il se peut que, dans une certaine mesure, leurs craintes soient fondées. Je partage cependant l'avis de l'honorable préopinant qui vient de dire que les difficultés qu'ils éprouvent ne sont pas uniquement attribuables au prix élevé de la main-d'œuvre. Il ne faut pas oublier que la population ouvrière de deux de nos anciens ennemis, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest, est un peu plus disposée à fournir une pleine journée de travail que nous ne le sommes ici, et que c'est là une des raisons de leur succès. Un autre facteur les favorise: c'est que les États qui ont perdu la dernière guerre ne sont pas accablés par les fardeaux fiscaux dont leurs adversaires doivent supporter la charge.

Mes amis ont parlé de la disposition respective. J'espère qu'on n'y aura pas trop souvent recours. Pour ma part, je ne crois guère à son efficacité, et je ne crois pas non plus que, si on y a recours, on le fasse avec justice. En disant cela, je songe à un cas où un autre pays a abusé de pareille disposition relativement à l'Accord général sur les tarifs et le commerce.

Le seul remède économique auquel peuvent avoir recours les pays dont la population se trouve dans la situation du Japon et de la Chine,—j'exclus l'Allemagne, car elle se relève rapidement,—est l'amélioration du niveau de vie. Personne ne veut voir baisser le niveau de vie au Canada. Nous trouvons parfois excessives les exigences des travailleurs, mais nous ne désirons aucunement voir baisser nos normes de vie. Nous devons comprendre, il me semble, qu'à la longue, la solution ultime est d'élever le niveau de vie du Japon, de la Chine, de l'Inde et des autres pays où la main-d'œuvre est bon marché et que nous devons leur accorder à cet égard l'aide dont nous sommes capables.

Pour terminer, j'estime que l'accord est bon. On peut y mettre fin au bout de l'année, ou bien recourir à la clause restrictive qui, je le répète, ne me semble guère utile. La difficulté c'est que si on l'invoque, il est probable qu'on s'en serve trop souvent; dans ce cas, ce n'était pas la peine de conclure un accord.

Des voix: Très bien!

L'honorable Élie Beaugard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs que si le sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beaugard) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable Élie Beaugard (Rougemont): Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à ajouter en conclusion de cet intéressant débat.

De la substance du traité canado-japonais, ainsi que des remarques que son étude a provoquées dans les deux Chambres découlent, à mon sens, quelques constatations qu'il convient de préciser.

La première qu'il me suffit de mentionner a trait à la concurrence. L'ouverture des marchés étrangers intensifie la concurrence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Comment concilier le standard de vie auquel nous tenons, avec la production à prix de concurrence? Je n'ai aucune suggestion à faire, mais j'ai l'impression que c'est le problème le plus important, le plus pressant, et peut-être le plus difficile que l'économie canadienne a présentement à résoudre.

La seconde constatation me paraît être que ce traité de commerce que nous venons d'étudier n'est pas uniquement un traité de commerce; c'est également un geste de bonne entente.

Des voix: Très bien!

L'honorable Élie Beaugard: A cet égard, le rôle du Canada n'est pas de peu d'importance. Ses actes ne sauraient être taxés d'impérialisme,—on dit, aujourd'hui,—de "colonialisme". Pendant des années, les blancs se sont disputés à cœur joie la suprématie du monde occidental, sans mêler à leurs querelles les hommes de couleur considérés comme de seconde "zone".

La suprématie militaire a permis aux occidentaux des tentatives répétées d'imposer aux Asiatiques leur culture et leur civilisation, sans les avoir, au préalable, suffisamment étudiés et compris. A l'occasion des deux grandes guerres, les hommes de couleur ont absorbé plus vite les connaissances techniques et scientifiques que les cours de religion et de civilisation occidentales.

Aujourd'hui, sous la conduite d'officiers et économistes, d'ingénieurs et légistes, formés dans les grandes universités d'Europe et d'Amérique, ils sont tentés d'accueillir, l'arme au poing, ceux qui recherchent leur alliance et leur amitié, parce que, à leur tour, ils n'ont pas assez étudié et compris le monde occidental.

Le voyage de bonne entente du premier ministre a été un geste susceptible de dissiper en partie cette incompréhension. Le Parlement en pose un autre en adoptant cette résolution.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 443, intitulé: loi modifiant la loi sur le ministère des Transports.

—Les honorables sénateurs le savent, la loi sur les pouvoirs d'urgence prendra fin à la fin du mois. La mesure à l'étude autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements comme ceux qui ont été adoptés aux termes de cette loi en vue d'assurer le transport efficace et méthodique, par chemin de fer ou par eau, de certaines marchandises en vrac. Ces marchandises sont définies à la page 2 du projet de loi, dans le paragraphe (2) du nouvel article 6A de la loi modifiant la loi sur le ministère des Transports:

Dans le présent article, l'expression "marchandises en vrac" comprend

- a) le grain et les produits du grain,
- b) les minerais et minéraux (bruts, criblés, classés par grosseur, affinés ou concentrés, mais non autrement traités),
- c) les métaux ferreux,
- d) les débris de fer et d'acier,
- e) le sable, la pierre et le gravier,
- f) le bois de pâte, la pâte de bois, les poteaux et billes,
- g) le charbon et le coke, et
- h) le soufre et le phosphate.

Le but du bill est de permettre au contrôleur du transport de surveiller et de diriger le mouvement de ces marchandises. Je pourrais sans doute illustrer le point par un exemple. Supposons qu'il y ait de fortes quantités de céréales dans une certaine région du pays. Aux termes du bill, le contrôleur du transport pourrait faire expédier des wagons de marchandises dans cette région du pays afin de transporter des céréales. Il pourrait donner l'ordre à des navires de transporter des céréales d'un endroit à un autre du pays, et, à leur voyage de retour, de transporter du minerai dans quelque autre région du Canada où l'on pourrait en avoir besoin. Le contrôleur du transport pourrait aussi réglementer l'expédition maritime dans les eaux côtières. S'il fallait, par exemple, transporter du charbon, des Maritimes à l'Ontario, il pourrait diriger le mouvement aux termes de la présente loi. Ces pouvoirs ne sont conférés au contrôleur du transport que pour une période de deux ans.

Je suis certain que les honorables sénateurs estiment avec moi qu'il y a lieu de proroger par une loi, comme le propose la mesure, le

pouvoir d'établir des règlements comme ceux qui ont été édictés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au projet de loi. J'ai le grand plaisir de connaître le contrôleur du transport. Je n'ai jamais pu lui trouver qu'un défaut. Il semble que, lorsqu'il habitait Winnipeg, il n'ait jamais voté pour moi. Son frère l'a fait, cependant, ce qui compense dans une certaine mesure.

L'honorable M. Stambaugh: L'honorable sénateur sait-il que le contrôleur du transport est allé de l'Alberta à Winnipeg.

L'honorable M. Haig: Cela n'est pas exact: il est allé de Winnipeg en Alberta. Il était originaire de l'Ontario. Ses parents étaient nés en Ontario, et il est venu au Manitoba. De fait, il a même habité pendant un certain temps au coin des rues Balmoral et Spence, à Winnipeg. Son frère, celui qui a toujours voté pour moi, était stagiaire à mon bureau.

L'honorable M. Euler: Comment pouvait-il faire autrement? Il y était obligé.

L'honorable M. Haig: Je n'ai jamais entendu aucun homme d'affaires du Manitoba se plaindre de la façon dont le contrôleur du transport a réparti les wagons de marchandises destinés au transport des céréales, bien que, de temps en temps, les journaux de la Saskatchewan aient eu quelques reproches à formuler. Le contrôleur du transport est né dans une ferme, et il connaît donc l'agriculture et les problèmes difficiles qu'elle pose. Autant que je me souviens, il y a toujours eu lutte parmi les cultivateurs du village d'Alexander, dans la région des prairies du Manitoba, sur la question de savoir qui réussirait, le premier, à charger les wagons de ses céréales. Les cultivateurs ont toujours été obligés de signer les registres de la gare et d'observer diverses formalités. Même alors, on a accusé certains d'entre eux de signer les registres avant le temps voulu.

Honorables sénateurs, bien que je ne goûte pas ce genre de mesures, je ne connais personne qui soit plus capable de la mettre en œuvre que le Contrôleur actuel des transports. Il y a quelque temps j'ai lu qu'il offrait volontiers sa position à quiconque la voulait et je ne le blâme nullement de prendre une telle attitude. En ma qualité de Manitobain, je serais très désappointé de le voir abandonner son poste avant que notre situation en ce qui concerne les céréales se soit améliorée et que la vente de nos céréales ait repris son cours normal. Je ne sais pas combien de temps il faudra pour atteindre cet

objectif, mais je ne doute pas que cette mesure soit nécessaire pour mettre de l'ordre dans les expéditions de céréales en provenance des provinces des Prairies.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question au leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald)? Je vois à la page 2 du projet de loi que si celui-ci est adopté, il restera en vigueur jusqu'au 31 mai 1956. Il est bien facile de prévoir ce qui se produira dans le cas des céréales, mais plusieurs autres denrées sont ici énumérées. Malgré la disposition qui prévoit l'abrogation de la loi en mai 1956, a-t-on l'intention de la rendre permanente? Les règlements antérieurs avaient été édictés sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et je doute que bien des honorables sénateurs soient au courant des pouvoirs dont le Contrôleur des transports était investi. On devrait nous dire si l'on compte rendre cette mesure permanente. C'est pourquoi j'espère que le bill sera renvoyé au comité pour que nous puissions nous renseigner sur ce point.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être puis-je répondre dès maintenant à la question de l'honorable sénateur. Je puis lui donner l'assurance que la mesure expirera d'ici deux ans et que les pouvoirs qu'elle confère ne pourront pas être exercés par le Contrôleur des transports au delà de cette période. Je ne saurais, il va sans dire, prévoir ce qui pourra se produire dans deux ans.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, la Chambre me permettra-t-elle de prendre la parole? Je n'ai pas l'intention de discuter la teneur du projet de loi. D'après le texte que la Chambre des communes nous a transmis, le bill sur le contrôle des changes n'indiquait aucune limite de temps quant à la durée de la loi, mais le comité du Sénat auquel il a été soumis a demandé qu'on limite à deux ou trois ans la durée de la loi. Le ministre actuel des Finances, qui faisait alors fonction de ministre suppléant, a dit que pour sa part il consentirait à l'imposition d'une limite de temps. Je lui ai demandé si la

limite de temps engagerait le Gouvernement et il m'a répondu qu'il n'en savait rien mais qu'il irait aux renseignements. Deux jours plus tard, il a déclaré que le Gouvernement se trouverait lié par cette décision. Le Comité du Sénat a donc imposé cette limite au bill, et je crois que la loi a été remise en vigueur deux fois par la suite. Si un état d'urgence se présentait, je serais le premier à voter en faveur d'une prorogation de la mesure dont nous sommes actuellement saisis afin de la proroger de deux autres années. Comme je l'ai dit en commentant le bill, je ne goûte pas ce genre de mesures, mais dans les circonstances actuelles je crois que c'est le seul moyen dont nous disposons pour contrôler le transport des denrées énumérées.

L'honorable M. Reid: Le sable, la pierre, la pâte de bois et d'autres denrées sont comprises dans la définition de "marchandises en vrac".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill O-15, intitulé: loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 26 mai 1954

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat le jeudi 27 mai à 9 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé les comptes du Sénat, avec pièces justificatives, pour l'année financière close le 31 mars 1954. Quand examinerons-nous ces comptes?

L'honorable M. Paterson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces comptes et les pièces justificatives soient déferés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INVENTIONS
CRÉÉES PAR LES FONCTIONNAIRES
PUBLICS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 444, intitulé: loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA RADIO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 446, intitulé: loi modifiant la loi sur la radio.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 443, intitulé: loi modifiant la loi sur le ministère des Transports.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA COORDINATION
DE LA FORMATION PRO-
FESSIONNELLE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reed propose la 2^e lecture du bill n° 326, intitulé: loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

—Honorables sénateurs, avant d'exposer les diverses modifications proposées dans le bill, je voudrais donner à la Chambre quelques précisions sur la loi elle-même. C'est de 1930 à 1935 que furent jetées les bases de l'œuvre accomplie aux termes de cette loi. En 1939, a été inauguré un programme de formation de la jeunesse. Au cours de la guerre, de 1940 à 1944, 360,000 militaires de l'armée, de l'aviation et de la marine, ont reçu leur formation industrielle. La loi actuelle sur la coordination de la formation professionnelle a tout d'abord été adoptée en 1942. Elle avait pour but de conférer le pouvoir législatif nécessaire en vue de la mise en application des diverses méthodes de formation relatives à la poursuite de la guerre. La loi prévoyait la formation des militaires libérés, ainsi que le genre de formation professionnelle ou d'aide à cette formation que l'on estimait souhaitable au cours de la période d'après-guerre.

Aux termes de la loi, les autorités provinciales pouvaient entreprendre toute formation professionnelle, conformément à des accords conclus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et selon lesquels les autorités fédérales devaient accorder une aide financière.

Un conseil consultatif de la formation professionnelle a été établi aux termes de la loi. Dans ce conseil sont représentés les autorités provinciales, les patrons, les syndicats ouvriers et d'autres groupements intéressés. L'œuvre accomplie par le conseil a grandement facilité l'application de la loi.

On propose maintenant de reviser le texte de certaines dispositions de la loi en tenant compte des nécessités de l'heure actuelle dans le domaine de la formation professionnelle. A certains égards, celles-ci sont différentes des besoins qui se manifestaient à l'époque où la loi a été adoptée. On a discuté ces modifications avec les autorités provinciales, et le conseil consultatif a exprimé le désir de voir apporter certaines modifications à la loi, de même qu'au programme de formation.

J'imagine que les honorables sénateurs seront bien aises d'avoir quelques précisions sur la nature et la portée des divers moyens de formation auxquels on a maintenant recours aux termes de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

Des programmes de formation sont actuellement mis en œuvre conformément aux dispositions de quatre accords entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, soit: l'accord relatif à la formation professionnelle, l'accord visant l'aide aux écoles de formation professionnelle, l'accord sur l'apprentissage et l'accord relatif aux cours par correspondance.

Aux termes des dispositions de l'accord relatif à la formation professionnelle, les autorités fédérales collaborent avec les autorités provinciales à l'exécution des programmes suivants:

a) formation des anciens membres des forces de Sa Majesté admis à cette formation par le ministère des Affaires des anciens combattants. A cette fin le gouvernement fédéral acquitte la totalité des frais;

b) formation des ouvriers sans emploi désignés par le service national de placement et qui ont besoin de cette formation pour être en mesure d'occuper un emploi approprié. A cet égard, les autorités fédérales et les autorités provinciales acquittent respectivement la moitié des frais;

c) formation industrielle des membres des forces armées et placement d'instructeurs civils dans les écoles dirigées par les forces armées. A cet égard, les autorités fédérales acquittent la totalité des frais;

d) formation d'ouvriers entièrement ou partiellement spécialisés, contribuant à la production de défense du Canada. A cette fin, la part du gouvernement fédéral est de 75 p. 100, et celle du gouvernement provincial, de 25 p. 100.

e) La formation de contremaîtres et de surveillants dans les établissements industriels; à laquelle les gouvernements fédéral et provincial versent chacun la moitié;

f) La formation de jeunes gens des régions rurales qui ne bénéficient pas des régimes scolaires existants, à laquelle les gouvernements fédéral et provincial versent chacun la moitié;

g) Une aide financière aux étudiants d'université méritants qui sont dans le besoin et aux infirmières stagiaires, à laquelle les gouvernements fédéral et provincial versent chacun la moitié;

En vertu des dispositions de l'accord concernant l'aide financière aux écoles professionnelles, des secours d'ordre financier sont fournis aux provinces pour la construction, l'outillage et le fonctionnement des écoles techniques, professionnelles et de métiers d'un niveau inférieur à celui d'une université.

En vertu des dispositions de l'Accord sur l'apprentissage, la formation se donne par cours à temps continu ou partiel aux apprentis inscrits sur les contrôles des ministères du Travail en vertu des dispositions des lois provinciales sur l'apprentissage.

En vertu des dispositions de l'Accord sur les cours par correspondance, le gouvernement fédéral partage avec les gouvernements provinciaux les frais de la préparation des cours par correspondance, que l'on met à la disposition des étudiants partout au Canada aux mêmes termes et conditions.

A ces fins la somme globale de 85 millions a été dépensée durant la période allant de 1937 à 1953.

Je passe aux amendements prévus par le bill. Comme on demandera probablement des renseignements supplémentaires que je ne pourrai fournir, je propose dès maintenant que le projet de loi soit, à l'occasion de la deuxième lecture, renvoyé au comité permanent de l'immigration et du travail.

L'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 1 du bill tend à modifier l'article 3 de la loi en substituant les mots "défense du Canada" aux mots "poursuite efficace de la guerre". C'est une modification qui s'impose parce que la loi actuelle visait à fournir une formation uniquement adaptée à la poursuite de la guerre.

L'alinéa b) du même paragraphe tend à remplacer les mots "de la Santé nationale et du Bien-être social" par les mots "des Affaires des anciens combattants". On a l'intention d'en confier l'application à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

L'alinéa e) actuel du paragraphe (1) de l'article 4 dans la loi existante se lit ainsi:

4. (1) Le Ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un accord de n'importe quelle durée avec toute province en vue de procurer une aide financière pour

e) l'extension et la poursuite, après la guerre actuelle, d'une formation professionnelle à un niveau équivalent à celui de l'enseignement secondaire.

Les mots "après la guerre actuelle" sont supprimés dans cet alinéa, et deux nouveaux alinéas sont ajoutés pour autoriser la conclusion avec les provinces d'accords touchant les classes supplémentaires de formation:

f) tout projet de formation visant à réadapter des personnes invalides ou à les préparer à un emploi rémunérateur; et

g) tout projet de formation visant à accroître l'habileté ou l'efficacité de personnes adonnées à l'agriculture, la sylviculture, l'industrie minière, l'industrie de la pêche ou à quelque autre industrie de base du Canada, ou pratiquant les arts ménagers.

L'article 3 du bill porte le nombre des membres du Conseil de seize à vingt au plus. Si certains honorables sénateurs désirent connaître les noms des membres du Conseil

actuel, j'en ai la liste sous la main. Actuellement, huit provinces seulement sont représentées au Conseil et l'augmentation du nombre des membres permettrait à toutes les provinces d'y être représentées.

Il serait peut-être bon de signaler un autre amendement. A l'heure actuelle, le rapport annuel sur l'activité et les dépenses prévues par la loi doit être préparé par le ministère dans les soixante jours qui suivent la clôture de l'année financière. Or, le dernier article du bill étend cette période à 120 jours. La disposition relative au dépôt du rapport au Parlement reste la même: le rapport doit être déposé dès qu'il est prêt si les Chambres sont alors en session; sinon, au cours des deux semaines qui suivent la convocation du Parlement.

Honorables sénateurs, je vous ai dit en raccourci ce que comporte le projet de loi. S'il est lu pour la deuxième fois, j'en proposerai alors le renvoi au comité permanent de l'immigration et du travail, en recommandant à mes collègues de profiter pleinement de l'occasion qui leur sera offerte d'étudier tous les aspects de la question. En effet, si l'on songe au montant qui a été dépensé et à la formation qui a été accordée et qui intéresse presque toutes les provinces, il vaut bien la

peine que les honorables sénateurs écoutent les explications qui leur seront données par le ministre ou par ses hauts fonctionnaires.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Reed, le bill est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RÉUNION DU COMITÉ

A l'appel de l'article de l'ordre du jour prévoyant la 2^e lecture du bill O-15, intitulé: loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables:

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, étant donné que le comité de la banque et du commerce doit siéger cet après-midi, à l'issue de la séance, afin de reprendre l'examen du bill concernant le Code criminel, je propose que nous ne passions pas, pour l'instant, à l'appel de la deuxième lecture du bill O-15, mais que la séance soit levée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 mai 1954

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES BANQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 338, intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Le bill est lu pour le 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hayden: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 375, intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LIGNES FERROVIAIRES DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO—
PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 442, intitulé: loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillspport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bouffard: Jeudi prochain.

L'AJOURNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, lorsque certains bills auront reçu la sanction royale, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill N-15, intitulé: loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

Honorables sénateurs, la Ligue Slovaque Canadienne a été fondée à Winnipeg en décembre 1932. Elle a obtenu ses lettres patentes du Secrétaire d'État du Canada en avril 1934 et acquis les pouvoirs ordinaires d'une société, qu'il est d'usage d'accorder à toute organisation du genre.

La Ligue Slovaque Canadienne est à la fois un organisme social et culturel, dont les buts, comme les exposent ses lettres patentes, sont "de pourvoir à la formation des Slovaques qui habitent au Canada, de les aider et de les encourager à devenir des citoyens loyaux du Canada et de leur prêter secours du point de vue moral, économique, social et culturel." Cette Ligue, me dit-on, compte 57 centres d'adultes, de New-Waterford, en Nouvelle-Écosse, sur le littoral de l'est, jusqu'à Vancouver en Colombie-Britannique, sur le littoral de l'ouest. Elle a, en outre, 31 centres pour jeunes gens. Le nombre de ses membres est au total d'environ 3,800 adultes et 700 jeunes. Un grand nombre de centres possèdent des biens mobiliers et d'autres biens dont ils assument eux-mêmes l'administration, tandis que le groupement central possède d'importants biens sous forme d'espèces et de placements.

Le conseiller juridique du Sénat me signale que le présent projet de loi fait pendant à d'autres bills semblables que le Sénat a déjà adoptés. D'après le bill, le siège social de la société doit être à Fort-William et l'organisme constituera une société fraternelle de bénéfices dont les buts sont exposés à l'article 4 de la mesure.

Je devrais peut-être préciser qu'aux termes des dispositions du paragraphe 2 de l'article 4, la société peut établir et administrer une caisse d'assurance de mortalité, une caisse d'assurance personnelle contre les accidents et la maladie, et une caisse d'assurance juvénile. C'est parce qu'elle entend exercer ces pouvoirs spéciaux que la société

est tenue, aux termes de la loi des compagnies, de demander une charte au Parlement, comme elle le fait actuellement. Autrement dit, les pouvoirs nécessaires à l'établissement de ces genres d'assurance ne peuvent être conférés par de simples lettres patentes.

Le surintendant des assurances s'est déclaré satisfait des propositions que renferme le bill au sujet des membres, de la gestion, des directeurs et des statuts de la société. J'apprends que la société ne pourra exercer d'activité commerciale tant que ses statuts n'auront pas été approuvés par le surintendant des assurances.

Le surintendant a également approuvé les dispositions du bill qui ont trait au maintien d'une caisse générale et à d'autres questions qui s'y rattachent, comme les primes, les cotisations, la disposition des excédents, l'acquisition de biens immeubles, et d'autres questions relatives à l'administration de la société.

Le surintendant des assurances m'a signalé en outre qu'il a reçu le rapport actuariel sur l'état financier de la société au 31 décembre 1953, et que ce rapport est satisfaisant.

Je devrais sans doute dire également aux honorables sénateurs que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, une organisation rivale pourrait s'opposer à certaines dispositions du bill. Il me semble néanmoins qu'il serait opportun que le Sénat fasse maintenant subir au bill la deuxième lecture, puis qu'il le renvoie au comité permanent des bills d'intérêt privé, où l'on pourrait entendre les avis non seulement des requérants, mais aussi de ceux qui s'opposent à certaines dispositions du projet de loi. En conséquence, si le bill subit la deuxième lecture dès aujourd'hui, je proposerai ensuite qu'il soit déferé à ce comité.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? D'après l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4 du projet de loi, la société peut établir, maintenir et administrer une caisse d'assurance juvénile afin de pourvoir au versement de bénéfices de mortalité ou de dotation...

Et, d'après l'alinéa a) du même paragraphe:

une caisse d'assurance de mortalité afin de pourvoir à des dotations ou autres bénéfices...

Il me semble que cet alinéa a) doit s'appliquer tant aux enfants qu'aux adultes. Alors pourquoi faut-il à l'alinéa c) pourvoir spécifiquement à un fonds d'assurance juvénile?

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je crois que les dispositions spéciales visant une caisse d'assurance juvénile sont prises, parce que dans notre pays il existe

des règlements spéciaux régissant l'assurance des mineurs; ces règlements diffèrent de ceux qui s'appliquent à l'assurance des adultes. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) pourrait peut-être poser cette question au surintendant des assurances quand la mesure sera étudiée par le comité, alors qu'il recevra certainement une réponse détaillée. Toutefois, je crois que l'explication que je viens de fournir répond à sa question.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, notre collègue pourrait peut-être nous fournir plus de détails sur les règlements régissant l'assurance des enfants. Par exemple, le montant pour lequel on peut assurer un enfant est-il limité? Connaît-il des règlements qui protègent les enfants à cet égard? Notre honorable ami sait fort bien que des abus choquants ont déjà été commis.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je dois admettre que je ne connais pas par le menu les règlements sur l'assurance des enfants. Je sais qu'ils imposent de très fortes restrictions pour la protection des enfants eux-mêmes et des parents aussi, sauf erreur. Comme l'a fait observer mon honorable ami des abus se sont produits par le passé. C'est là un problème d'une importance extrême que le surintendant des assurances pourra expliquer au comité. Si le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pose sa question au comité, je suis certain qu'il y obtiendra une explication complète.

L'honorable M. Roebuck: Merci.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, relativement à l'article 4 du bill, qui expose les buts de la société, et en particulier à l'alinéa b) du paragraphe (1), le parrain du bill pourrait-il nous dire si certaines tendances confessionnelles ou politiques peuvent être imputées à cette société?

L'honorable M. Connolly: La société que je sache, n'offre aucun aspect confessionnel ou politique.

L'honorable M. Roebuck: Le bill mentionne "loyauté aux institutions libres du Canada".

L'honorable M. Connolly: Le document qui m'a été passé mentionne entre autres choses que le caractère de la ligue est "démocratique, nationaliste et clairement anti-communiste". Je ne puis préciser davantage.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne veux pas commenter la mesure, mais simplement dire qu'il m'est agréable de voir cette association constituée en société par une loi fédérale et devenir ainsi assujétie à la compétence du service fédéral de l'assurance. J'ai constaté par le passé que les lois fédérales régissant l'assurance assurent une protection

bien supérieure à celle qu'accordent les lois provinciales. Je ne me déclare pas en faveur de cette association au détriment d'aucune autre, mais je crois que les mesures prises dans le présent cas constituent un progrès et je félicite les personnes qui ont poussé le parrain de la mesure à la présenter même si leur unique motif était d'assujétir la ligue aux lois fédérales sur l'assurance.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILL CONCERNANT LES INVENTIONS CRÉÉES PAR LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. Gordon Bradley propose la 2^e lecture du bill n^o 444, intitulé: loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise à établir l'uniformité entre les lois qui portent sur les inventions créées par les fonctionnaires de l'État. A l'heure actuelle, elles sont au nombre de quatre: la loi des brevets, la loi sur la défense nationale, la loi sur le Conseil de recherches, et la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. La mesure dont nous sommes saisis réunira toutes ces lois en une seule en vue d'uniformiser l'application de la loi afin qu'aucun groupe de fonctionnaires n'ait raison de croire qu'il est l'objet d'un traitement discriminatoire.

Le principe dont s'inspire le bill me semble figurer tout entier à l'article 3, qui énumère les inventions dévolues à Sa Majesté. Le projet de loi prévoit donc la façon dont doit s'y prendre un fonctionnaire qui a créé une invention se rapportant d'une façon quelconque à ses fonctions ou à son emploi et qui désire la faire breveter. La mesure permet également d'édicter des règlements touchant les récompenses et la façon d'établir le montant de ces récompenses.

Les expressions "ministère" et "fonctionnaire public" sont définies aux alinéas b) et c) de l'article 2. Le "ministère" signifie un ministère selon la définition qu'en donne la loi sur l'administration financière et comprend une corporation de la Couronne désignée à l'annexe C de cette loi. Un "fonctionnaire public" désigne toute personne employée dans un ministère et comprend un membre des forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que les employés de certaines corporations qui relèvent de la loi de l'administration financière.

Le terme "invention" conserve le sens qui lui a été donné dans la loi sur les brevets.

Lorsqu'un fonctionnaire a terminé la mise au point d'une invention, il doit en prévenir le ministre compétent et il ne doit pas demander de brevet pour son invention sans avoir obtenu l'assentiment par écrit de ce ministre. Si le ministre décide que l'invention est dévolue à Sa Majesté, l'inventeur peut, durant une période limitée qui est définie dans le bill, faire appel à la Cour d'échiquier. Il peut également agir de la sorte si le ministre attend plus de trois mois avant d'établir les droits de Sa Majesté sur l'invention en question. Le ministre peut également présenter une demande de brevet pour une invention dévolue à Sa Majesté, et le fonctionnaire doit alors signer les documents nécessaires à la demande de brevet. D'autre part, le ministre en question peut, au nom de Sa Majesté, renoncer aux droits relatifs à cette invention, ou les abandonner, sauf dans certains cas d'exception où la mesure doit être approuvée par le ministre de la Défense nationale ou par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. En ce qui a trait aux récompenses, le ministre compétent peut autoriser le paiement d'une récompense à un fonctionnaire public qui a créé une invention dévolue à Sa Majesté. Le bill renferme les dispositions habituelles prévoyant les peines à imposer lorsqu'il y a violation de la loi et accordant au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements en vue de l'application des dispositions de la loi.

Les honorables sénateurs voudront peut-être profiter de l'occasion pour discuter les détails du projet de loi, à l'un des comités permanents. S'il le désire, je proposerai, après la deuxième lecture, que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Dois-je comprendre que le projet de loi ne s'applique qu'aux inventions créées par des fonctionnaires publics dans le cadre de leurs fonctions.

L'honorable M. Bradley: Oui, cela est prévu dans l'article 3 du bill.

L'honorable M. Roebuck: Ainsi, les inventions créées par les fonctionnaires publics hors du cadre de leurs fonctions ne seront pas dévolues à la Couronne?

L'honorable M. Bradley: Cela dépend du caractère de l'invention proprement dite. Si l'on peut démontrer que l'invention se rattache au travail accompli au ministère par le fonctionnaire elle peut alors être dévolue à la Couronne.

L'honorable M. Roebuck: Autrement, les inventions sont mises sur le même pied que celles dont l'auteur n'est pas fonctionnaire?

L'honorable M. Bradley: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser à l'honorable sénateur une question sur les récompenses prévues à l'article 10? Je constate qu'il s'agit d'une loi habilitante. Elle permet au ministre d'autoriser le paiement d'une récompense à un fonctionnaire public qui est l'auteur d'une invention dévolue à Sa Majesté aux termes de la présente loi. L'honorable sénateur sait-il si l'on a coutume d'accorder des récompenses aux fonctionnaires publics qui utilisent leurs propres inventions et, si tel est le cas, sur quoi l'on se fonde pour les accorder?

L'honorable M. Bradley: Je ne crois pas avoir de renseignements pertinents qui puissent nous servir en ce moment. J'en savais plus long sur la question il y a deux ans. Je crois cependant que, dans certains cas, les récompenses se fondaient sur une proportion d'environ 5 p. 100 du rendement net de l'invention. La plupart de ces récompenses seront accordées pour des travaux de recherches scientifiques, domaine dans lequel les fonctionnaires sont naturellement poussés à inventer, tandis qu'une des plus grandes récompenses qu'un fonctionnaire inventeur puisse recevoir sera d'obtenir une promotion au sein de son ministère. Je ne crois pas qu'on ait jamais versé de sommes élevées à titre de récompense.

L'honorable M. Reid: Si le projet de loi est adopté, le Gouvernement s'engagera-t-il dans le commerce des inventions?

L'honorable M. Bradley: Non, je ne le crois pas. Le véritable but du bill est d'établir une certaine mesure de protection nationale. Il faut reconnaître que le Conseil national de recherches et la Commission de contrôle de l'énergie atomique effectuent un grand nombre de travaux de recherche très importants, et qu'il est absolument indispensable que l'État exerce des droits sur ces inventions. Certaines d'entre elles peuvent être d'une nature si secrète qu'il soit impossible de jamais les utiliser dans le commerce. Il ne saurait être question en pareil cas d'accorder des récompenses en espèces, fondées sur des bénéfices.

L'honorable M. Reid: Ordinairement, la validité d'un brevet est limitée à un certain nombre d'années, après quoi l'invention sur laquelle porte le brevet est accessible au public. Si le projet de loi est adopté, l'État pourra-t-il, pour ainsi dire, passer outre aux règlements ordinaires régissant les brevets, en conservant indéfiniment certains droits conférés par brevet?

L'honorable M. Bradley: Sans doute y a-t-il toujours quelque danger lorsqu'on accorde à l'État des pouvoirs discrétionnaires, mais je

ne conçois pas que le Gouvernement mette des entraves à moins qu'un motif de sécurité n'empêche l'utilisation commerciale d'une invention.

L'honorable M. Lambert: Je propose que l'on demande à M. E. W. R. Steacie, président du Conseil national de recherches, et à M. C. J. Mackenzie, ancien président du Conseil de recherches et président actuel de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, de présenter leur témoignage à notre comité permanent de la Banque et du Commerce, lorsqu'il étudiera le projet de loi. On a certainement dû consulter ces hauts fonctionnaires au sujet du bill, et je suis sûr que leur témoignage nous serait très précieux.

L'honorable M. Bradley: Je suis certain qu'on a consulté ces hauts fonctionnaires, et je sais, en outre, que la question était étudiée par un comité lorsque j'étais secrétaire d'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bradley, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LA RADIO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill numéro 446, loi modifiant la loi sur la radio.

—Comme les honorables sénateurs le savent, la loi sur les pouvoirs d'urgence expirera à la fin du mois. Les dispositions du projet de loi dont la Chambre est saisie figuraient déjà dans un décret du conseil édicté sous le régime de ladite loi. Actuellement certaines personnes au Canada qui détiennent un certificat d'opérateur de radio ne sont pas sujets britanniques; ce sont pour la plupart des citoyens des États-Unis qui sont au Canada en vertu d'une entente conjointe de défense, conclue par nos deux pays. Les certificats de ces gens ne seront plus valides si nous n'adoptons pas cette mesure aujourd'hui, vu que la loi sur les pouvoirs d'urgence expire le 31 mai. J'espère donc que le Sénat consentira à faire subir dès aujourd'hui à ce projet de loi la deuxième et la troisième lectures.

Les honorables sénateurs savent que l'on compte donner ce soir la sanction royale à certains bills. Si le projet de loi subit la deuxième lecture cet après-midi, je demanderai la permission de le renvoyer au comité qui en terminera l'étude, disons, pour 8 heures ce soir. Le Sénat pourra alors se réunir et faire subir au projet de loi la troisième

lecture. Quoi qu'il arrive, je ne demanderai pas aux honorables sénateurs de faire franchir au bill cet après-midi l'étape de la troisième lecture.

Le but du projet de loi est exposé bien clairement dans les notes explicatives dont je vais donner lecture:

Ce bill a pour but de modifier la loi sur la radio, en vue d'autoriser l'emploi de citoyens des États-Unis comme opérateurs de radio aux stations du gouvernement dudit pays qui se trouvent au Canada.

L'arrêté en conseil C.P. 3484 du 8 août 1951, édicté en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, a autorisé le ministre des Transports à permettre au gouvernement des États-Unis d'établir et de mettre en service des stations de radio au Canada et d'employer, à cet égard, des opérateurs de radio qui ne sont pas sujets britanniques. Cet arrêté en conseil expirera le 31 mai 1954.

Le bill autoriserait aussi l'établissement de règlements permettant l'emploi, comme opérateurs de radio au Canada, de certains immigrants reçus dans ce pays.

Je devrais peut-être expliquer ce dernier point. Actuellement un opérateur de radio doit être sujet britannique, et cette restriction a été cause d'ennuis pour un certain nombre d'immigrants reçus au pays qui, n'étant pas sujets britanniques et n'ayant pas encore été cinq ans au pays, n'ont pas encore droit à la citoyenneté canadienne. Les honorables sénateurs ont sans doute constaté que plusieurs taxis sont munis d'appareils de radio qui permettent aux conducteurs de communiquer avec leur bureau. Le chauffeur peut obtenir un certificat spécial qui, sans l'autoriser à mettre en service n'importe quel poste de radio, lui permet tout de même de se servir d'un poste de radio dans son taxi. Aussi croit-on que bon nombre d'immigrants respectables qui n'ont pas encore vécu au Canada pendant cinq ans, devraient pouvoir obtenir un tel certificat.

Je le répète, nul autre qu'un sujet britannique n'a la permission d'utiliser une station de radio au Canada. Le présent projet de loi souffrira trois exceptions, s'appliquant aux classes de résidents non britanniques qui peuvent être appelés à servir comme opérateurs de radio. J'ai déjà parlé de l'une de ces classes, les immigrants reçus au pays. La deuxième classe comprend un groupe de pilotes d'avion. En vertu de la Convention de l'aviation civile internationale et de divers accords réciproques, le Canada doit reconnaître l'emploi au Canada des certificats de pilote émis par d'autres États membres. Il n'y a pas lieu d'appuyer sur la nécessité pour les pilotes d'avion de mettre en service une station de radio afin de rester en communications avec le sol. Ces certificats de pilote ne valent rien sans l'autorisation de mettre en service une station de radio. En

vertu du projet de loi à l'étude les pilotes pourront obtenir des certificats de radio.

La troisième classe exemptée comprend le personnel des stations de radio militaires et civils du gouvernement des États-Unis qui sont au Canada. Les honorables sénateurs savent qu'en vertu de nos dispositions de défense c'est le gouvernement des États-Unis qui met en service certaines stations au Canada et je crois que nous sommes tous d'accord sur la nécessité pour les citoyens américains qui mettent en service de telles stations de radio d'être munies de l'autorisation voulue. Les règlements édictés en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence leur permettraient d'obtenir des certificats et le projet de loi proroge leurs droits à cet égard.

Il existe aussi certaines stations météorologiques exploitées par le gouvernement des États-Unis; le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit l'octroi de certificats aux employés de telles stations.

Puis il y a certaines stations météorologiques exploitées conjointement par le Canada et les États-Unis. Les citoyens des États-Unis employés à ces stations en qualité d'opérateurs de radio obtiendraient, en vertu de ce projet de loi, l'autorisation de mettre en service des stations de radio.

On accorderait l'autorisation aux citoyens des États-Unis qui sont au Canada en vertu d'une entente avec le gouvernement canadien. Les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute l'opportunité d'autoriser ces citoyens à mettre en service des stations de radio. Je ne crois pas me tromper en affirmant que nul pays étranger hormis les États-Unis n'a de stations de radio au Canada.

J'espère que les honorables sénateurs reconnaîtront l'opportunité du projet de loi.

L'honorable M. Euler: J'aimerais poser une question au leader: le gouvernement américain accorde-t-il des avantages semblables aux Canadiens qui sont aux États-Unis?

L'honorable M. Macdonald: Le gouvernement américain n'a pas eu à accorder une telle autorisation à des Canadiens car le Canada ne possède pas de stations de radio aux États-Unis.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer toute ma satisfaction du bill, non pas du bill lui-même, mais de ce qu'il semble laisser entendre. On se souviendra que la loi sur les pouvoirs d'urgence nous a été soumise trois fois afin que nous la prorogions. Chaque fois, le Sénat y a mis beaucoup d'obstacles. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a formulé d'amères remarques sur la loi, de même que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crear). Je crois bien que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'a aussi critiquée,

ainsi qu'un certain nombre d'autres sénateurs et même moi-même. Le présent bill indique que la loi sur les pouvoirs d'urgence ne sera pas soumise au Parlement au cours de la présente session. S'il en est ainsi, ce sera une source de soulagement pour un grand nombre d'entre nous. Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si j'ai raison de déduire que nous ne serons pas importunés, au cours de la présente session, par la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'honorable M. Macdonald: Je puis garantir à l'honorable sénateur que la loi sur les pouvoirs d'urgence ne nous sera pas soumise cette année.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: J'ignore si les honorables sénateurs en seront soulagés car je n'étais pas encore ici lorsque la loi sur les pouvoirs d'urgence y a été examinée.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de parler du projet de loi avant que mon honorable ami, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) mentionne la loi sur les pouvoirs d'urgence. Tout comme lui, je suis fort heureux de ce bill et j'estime que c'est ainsi que les lois devraient nous être soumises. J'avoue en toute candeur que j'appuie le bill sans réserve. A mon retour dans ma région, j'aurai une réponse à donner aux gens qui me demandent pourquoi l'on permet aux Américains, à Churchill, a quelque bras de mer, ou au pôle nord, d'exploiter des stations de radio et d'émettre des messages. Auparavant, je ne connaissais pas la réponse, mais maintenant je la sais.

A mon avis, les lois qui autorisent l'octroi de permis, quels qu'ils soient, devraient préciser les droits des détenteurs de tels permis. L'an dernier, à la suite d'un léger accident, j'ai eu l'occasion de voyager dans une auto munie d'un poste de radio. Pendant deux ou trois semaines, il m'a fallu me rendre à mon bureau et en revenir en taxi. J'ai demandé à l'un des chauffeurs de taxi depuis combien de temps il était au pays et je crois qu'il m'a répondu qu'il y avait trois ans. Je l'ai entendu communiquer avec son bureau-chef par radio, en excellent anglais, et je lui ai demandé si ce qu'il faisait était de la radio-diffusion. Il m'a répondu: "Oui, monsieur, et j'ai un certificat qui m'autorise à le faire." J'ai dit alors: "Tiens, je ne savais pas qu'on accordait de certificat à cet égard. Je ne me souviens pas de les avoir vu établir par aucune loi." Maintenant, je connais l'origine de cette autorisation.

Je crois que nous devons remercier les membres des deux Chambres qui se sont opposés à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Certains d'entre nous l'ont combattue pendant des années. Puisque le Gouvernement nous a soumis ce projet de loi, le moins que nous puissions faire, c'est de ne pas compliquer les choses. J'espère donc que le bill subira la troisième lecture assez tôt pour qu'il puisse recevoir la sanction royale dès ce soir.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'avis qu'il y a lieu d'approuver le bill dans la mesure où il donne une forme statutaire à des pouvoirs qui, jusqu'à présent, ont été accordés en vertu de décrets du conseil édictés aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il me semble cependant qu'un principe dont la portée est fort étendue entre en cause. Nous proposons en ce moment d'incorporer aux statuts le droit d'accorder à des personnes qui ne sont pas citoyens des certificats qui les autorisent à faire certaines choses, sans qu'on leur demande de s'engager par serment à garder le secret. Si mes renseignements sont exacts, avant de pouvoir obtenir un tel certificat, un citoyen canadien doit jurer le secret.

Il me semble que nous légiférons dans deux domaines. Je sais qu'en ce qui concerne l'obtention de permis de pêche, en Colombie-Britannique, par exemple, la loi autorise à les accorder, que le requérant soit ou non sujet britannique. Je crois que le ministre des Pêcheries a annoncé qu'on avait l'intention de modifier la loi de façon que les permis de pêche ne soient pas accordés aux personnes qui ne sont pas citoyens canadiens. Le présent bill propose cependant d'accorder une partie de notre patrimoine à des personnes qui ne sont pas citoyens du pays.

Je conçois que, dans des domaines relatifs à la défense, il puisse être opportun de permettre à des citoyens américains de mettre en service une station de radio dans notre pays, mais je n'admets pas que nous laissions n'importe quel immigrant qui désire conduire un camion ou un taxi obtenir un permis qu'un citoyen canadien ordinaire a du mal à se faire accorder. Nos propres citoyens ne peuvent certes pas obtenir de tels permis sans jurer le secret.

Je rappelle que le présent bill a été présenté à la Chambre des communes dès le 17 mai, mais ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous demande d'agir avec rapidité. Il y a ici certains sénateurs, au nombre desquels je me trouve, qui aiment examiner deux fois une mesure avant de l'adopter. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Mac-

donald) a déclaré qu'il aimerait que le bill soit adopté sans être renvoyé à un comité.

L'honorable M. Macdonald: Non.

L'honorable M. Reid: C'est peut-être le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a formulé cette proposition. Il peut trouver sage que le bill soit lu pour la deuxième et pour la troisième fois dès maintenant, mais, pour ma part, j'aimerais poser quelques questions, au comité, avant que le bill soit adopté. Je m'étonne que le chef de l'opposition accepte si facilement que le bill soit lu aujourd'hui pour la deuxième et pour la troisième fois.

Honorables sénateurs, lorsque ce bill sera renvoyé au comité, j'aimerais demander si les États-Unis confèrent à nos citoyens des droits semblables à ceux qu'on nous propose maintenant d'accorder à leurs citoyens. Naturellement les États-Unis ne possèdent dans l'Arctique aucune station que nous pourrions utiliser. Je me demande tout de même quels droits de cette nature on nous confère aux États-Unis.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit en réponse au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous ne possédons aucune station de radio aux États-Unis; nous n'avons donc jamais demandé des droits du genre de ceux que le bill confère. Cependant je n'ai aucun doute que si nous demandions de tels droits, on nous les accorderait.

L'honorable M. Reid: Quelle est la situation quant aux stations en Alaska?

L'honorable M. Macdonald: Nous n'en possédons pas en Alaska.

L'honorable M. Reid: C'est possible, mais il se trouve peut-être des citoyens canadiens en Alaska, qui voyagent dans les deux sens entre Stewart ou Prince-Rupert et l'Alaska.

L'honorable M. Macdonald: Nous n'accorderions pas de certificats aux citoyens des États-Unis, qui feraient la navette entre deux pays. Ils doivent demeurer ici avec un groupe officiel des États-Unis.

L'honorable M. Reid: Je ne parle pas des gens qui traversent la frontière tous les jours, mais de ceux qui font le voyage de temps en temps, comme c'est le cas en Colombie-Britannique où nous traversons la frontière dans les deux sens.

Nos vaisseaux qui se rendent en Alaska recevront-ils des droits comme ceux que le bill accorde aux citoyens des États-Unis? Sinon, je voudrais, pour ma part, en connaître la raison.

L'honorable M. Macdonald: Je suis certain que tous les vaisseaux, y compris les vaisseaux canadiens, sont munis d'appareils radiophoniques.

L'honorable M. Bouffard: Toutes ces questions relèvent du droit maritime.

L'honorable M. Macdonald: C'est juste. Nous n'accordons aux États-Unis aucun droit qu'ils nous refusent.

L'honorable M. Reid: Pourquoi concédons-nous aux citoyens des États-Unis le droit de mettre en service des stations de radio au Canada et le privilège de radiodiffuser à un mille ou à cent milles de distance?

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit de stations appartenant au gouvernement des États-Unis. Il nous convient certainement d'avoir foi en nos amis.

L'honorable M. Reid: Je crains que le leader ne m'ait pas compris. Je demande uniquement si nos vaisseaux qui font le cabotage le long de la côte occidentale ainsi que nos ressortissants qui demeurent en Alaska jouissent des mêmes droits que ceux qu'on nous propose d'accorder aux citoyens des États-Unis. Y a-t-il réciprocité entre les deux pays à ce sujet, les avantages sont-ils unilatéraux?

L'honorable M. Macdonald: Non. Nos ressortissants en Alaska jouissent des mêmes droits que les citoyens ordinaires des États-Unis ont au Canada. Mais, je le répète, nous ne possédons pas de stations de radio en Alaska. Si nous en avions, je ne doute pas que les Canadiens y obtiendraient les mêmes droits que nous nous proposons d'accorder aux citoyens des États-Unis.

L'honorable M. Reid: Mais quelle est la situation des chauffeurs de camions et de taxis munis d'appareils radiophoniques, et des gens qui parcourent les bois emportant avec eux des postes émetteurs-récepteurs portatifs.

Je désire vivement que ce bill soit renvoyé à un comité de la Chambre.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas pouvoir désigner exactement les règlements touchant les caboteurs qui naviguent au large de la côte de la Colombie-Britannique, depuis Puget Sound jusqu'au Panhandle, mais je sais qu'ils emploient la radio pour converser avec leurs ports d'attache. Je sais aussi qu'en vertu du Jones Act et des règlements touchant le cabotage nos navires qui se trouvent dans les eaux américaines ne jouissent pas de droits réciproques. Je pense que c'est bien le moment d'obtenir des droits réciproques.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne connais pas tous les règlements ni la façon d'obtenir ces droits, mais je suis convaincu que nous n'accordons aucun droit aux citoyens des États-Unis que nous ne pourrions pas obtenir d'eux si nous en avions besoin.

Le sénateur de New Westminster (l'honorable M. Reid) a proposé le renvoi du projet de loi à un comité. Je puis bien lui assurer que ni le chef de l'opposition ni moi n'y voyons d'objection. Cependant, si on le renvoie à un comité, j'espère que le comité siégera dès que la Chambre s'ajournera et afin de le lui permettre je ne présenterai pas d'autres mesures cette après-midi. De la sorte, le comité pourra, j'espère, faire rapport à cette assemblée lorsqu'elle se réunira de nouveau à 8 heures ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOVI AU COMITÉ

Son honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et communications. Si le comité l'approuve, je proposerai la troisième lecture plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous devons recevoir plus tard dans la journée le bill des subsides provisoires qui pourvoira aux crédits pour deux mois. Mes collègues se souviennent que plus tôt durant cette session nous avons voté les subsides pour les mois d'avril et de mai. Nous sommes maintenant à la fin de mai et il nous faut voter de nouveau les subsides pour une période déterminée de deux mois. Je propose donc que la Chambre s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son de la cloche, à 8 heures ce soir.

L'honorable M. Haig: Avant que le Sénat s'ajourne j'aimerais être fixé sur ce que nous nous proposons de faire. Veut-on que le comité des transports et communications se réunisse maintenant pour étudier le bill concernant la radio, tel que l'a proposé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), et que le comité fasse rapport à la Chambre à 8 heures ce soir?

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.
(Le Sénat s'ajourne à plaisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures du soir.

LOI DE FINANCES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 465, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant:

L'honorable M. Haig: Expliquez-nous la mesure.

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit d'une loi de finances provisoire. Avant la levée de la séance, cet après-midi, j'ai indiqué que la loi de finances provisoire accorderait les deux douzièmes du montant total nécessaire. Je me suis trompé sur ce point. Le bill n'accorde qu'un douzième du montant total nécessaire. Je me suis trompé parce qu'à la fin de la dernière année financière, le 31 mars, le Sénat a adopté une loi de finances provisoire accordant les deux douzièmes des crédits nécessaires. Si le Parlement n'est pas prorogé avant la fin de juin, il faudra adopter une autre loi de finances provisoire accordant un autre douzième. Je tiens cependant à souligner que le présent bill n'accorde qu'un douzième de tous les crédits que prévoit le budget principal de l'année financière 1954-1955. Il reste cependant un montant d'un douzième composé de onze crédits spéciaux affectés à des services d'ordre sessionnel, à l'égard desquels les versements les plus élevés ont lieu au début de l'année. Lorsque les lois de finances provisoires ont été adoptées en mars, on a voté un certain nombre de crédits qui n'étaient pas compris dans ce douzième. Ces crédits avaient trait à des dépenses qui atteignent leur point culminant durant les deux premiers mois de l'année.

Je répète que la proportion générale d'un douzième à l'égard de l'ensemble des services vise à prévoir les montants nécessaires jusqu'à la fin de juin de l'année en cours. La proportion supplémentaire requise a trait à certaines dépenses à l'égard desquelles on demande habituellement un montant supérieur au douzième pour le mois de juin. Il s'agit des dépenses sessionnelles élevées du Parlement,

et des dépenses saisonnières de certains services, comme celles qu'occasionne l'organisation d'équipes travaillant sur les lieux, au printemps et au début de l'été. Les honorables sénateurs savent, bien entendu, que jamais on ne dépense le montant total d'aucun crédit. Le bill revêt la même forme que celui qui a été adopté plus tôt cette année.

Pour terminer, je tiens à préciser que l'adoption du présent bill ne portera nullement atteinte aux droits ni aux privilèges qu'ont les honorables sénateurs de critiquer et de discuter tout montant figurant au budget, qui sera soumis à leur examen de temps à autre, durant le reste de la session. Je garantis comme d'habitude que ces droits et ces privilèges seront respectés et que l'adoption de la mesure ne les limitera en rien et n'y portera aucunement atteinte.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable leader si le montant d'un douzième qu'on nous demande de voter représente un douzième du montant figurant au tableau qui apparaît à la page 3?

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) aurait-il l'amabilité de me laisser la parole quelques instants? Je tiens simplement à dire que je n'ai pas d'exemplaire du bill. Le page n'en avait plus lorsque mon tour est arrivé.

L'honorable M. Haig: J'en ai deux exemplaires, et vous pouvez en avoir un.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie beaucoup. Il semble que personne, dans cette partie de la Chambre, n'en a reçu.

L'honorable M. Macdonald: Pour répondre à l'honorable sénateur de New-Westminster, je dirai que le douzième dont il parle est le montant établi dans l'annexe du bill. Par exemple, plus tôt, au cours de l'année, nous avons voté un sixième plus un douzième des crédits affectés aux fermes expérimentales régionales. Les dépenses étant, dans ce domaine, plus élevées à l'époque actuelle de l'année qu'elles ne le seront par la suite, on nous demande donc de voter un montant d'un douzième, plus un autre douzième additionnel.

L'honorable M. Reid: Je crains bien de ne pas comprendre le projet de loi. Dans l'annexe, on voit un montant de \$453,249 affecté à l'administration générale du Sénat. Si l'on multiplie ce montant par douze, on arrive à une somme de plus de cinq millions, et ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que l'administration générale du Sénat coûte aussi cher. Les crédits du greffier, en ce qui concerne l'administration générale de la Chambre des communes, sont de \$1,250,777. Si ce montant ne représente qu'un douzième du total de l'année, cela veut dire que le montant

global du greffier dépassera 15 millions. Cela ne me semble certainement pas exact, et c'est pourquoi j'ai posé la question.

L'honorable M. Macdonald: Si je comprends bien, le montant total demandé est un douzième du montant établi dans le budget principal de l'année, plus un douzième des crédits relatifs aux 11 articles énumérés à l'annexe.

L'honorable M. Reid: En tête du tableau qui figure à la page 3 du bill, on trouve l'inscription suivante:

D'après le budget principal de 1954-1955. Le montant accordé par les présentes est de \$1,413,731.92, soit le douzième du montant des divers articles du Budget des dépenses contenus dans la présente annexe.

Nous voyons ensuite dans l'annexe que le premier montant est de \$6,351,995, le deuxième, de \$453,249, ainsi de suite.

L'honorable M. Haig: Puis-je formuler une observation fondée sur l'expérience que j'ai dans le domaine des crédits figurant aux lois de finances? L'article 2 du bill prévoit un paiement dont la somme est un douzième du montant total du budget de l'année financière expirant le 31 mars 1955. L'article 3 prévoit un montant additionnel d'un douzième de l'estimé des articles spéciaux mentionnés dans l'annexe, c'est-à-dire, un douzième de \$16,964,783.

L'honorable M. Reid: Cela semble être la réponse.

L'honorable M. Haig: J'ai dû faire face au même problème que mon honorable ami, mais j'ai réussi à trouver la réponse cet après-midi. J'ai lu soigneusement le bill et j'ai remarqué que l'annexe comprend certains montants spéciaux à l'égard desquels on nous demande maintenant de voter un montant additionnel d'un douzième.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Reid: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a eu l'avantage sur moi. Il est bien évident qu'il a obtenu le projet de loi plus tôt dans la journée, tandis qu'on ne m'en a donné un exemplaire que tantôt.

L'honorable M. Haig: Je devrais peut-être passer sous silence que j'ai reçu un exemplaire du bill il y a maintenant trois jours. Mais mon titre de chef du parti de l'opposition m'a toujours valu de pareilles attentions.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais faire une observation générale touchant la façon dont le Parlement légifère. Je crois sincèrement que le Gouvernement devrait se faire un devoir de fournir plus de travail au Sénat dès le début de la session. Nous avons tous beau-

coup d'expérience de la vie. Nous savons travailler. Nous sommes bien rétribués. De plus nous sommes tous disposés à travailler,—je ne connais aucun sénateur ni aucune sénatrice qui soit enclin à la paresse. Rien n'est plus ahurissant que de nous réunir et de siéger pendant plusieurs jours pour accomplir une tâche de quelques heures. Nous pouvons et voulons travailler et nous désirons vivement que le public le sache.

A mon sens, une des raisons qui retardent l'adoption des lois à la Chambre des communes et ailleurs, est la multiplicité des partis. Lorsque j'étais député à l'assemblée législative du Manitoba, on n'y comptait que deux partis. Aussi les sessions ne duraient-elles qu'environ six semaines. Tout de même on y adoptait autant de mesures législatives qu'actuellement, bien que les sessions durent maintenant jusqu'à deux mois et demi. Avec quatre partis, les débats sont devenus une danse en rond. Personne, je crois, ne peut accuser les Britanniques de vouloir supprimer les critiques ou la liberté de parole. Néanmoins en Angleterre, la Chambre des communes n'accorde qu'un temps limité pour l'étude de certaines questions. La population des États-Unis est reconnue pour proclamer sur les toits le droit de parole; néanmoins la Chambre des représentants a dû imposer une limite de temps aux débats. Au Canada, il nous faudra emboîter le pas. Les membres du Parlement n'ont pas besoin de tant de mots ni de temps pour motiver l'augmentation de l'indemnité sessionnelle. En réalité, une forte partie de l'augmentation retourne au Gouvernement sous forme d'impôt sur le revenu. Le premier ministre, par exemple, touche maintenant la somme globale de \$37,000 en traitement, indemnité et allocation, mais l'impôt prélevé sur cette somme s'élève à \$16,000.

Cependant je reviens sur ce qu'on ne peut signaler trop souvent ni trop énergiquement: il nous est impossible de rendre de bons services, si les projets de loi ne nous parviennent pas de l'autre endroit assez tôt pour nous permettre de les étudier pendant un temps raisonnable.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Les tribunaux accordent aux avocats un temps déterminé pour exposer leurs causes, et personne ne s'en plaint. Pourquoi alors se plaindrait-on si on limite le temps de nos débats?

Cette session a commencé le 12 novembre dernier et sauf durant le congé de Noël et celui de Pâques nous avons siégé régulièrement. Cependant, nous attendons encore de l'ouvrage. Je ne blâme pas le leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald), car je

sais qu'il a fait des efforts désespérés pour obtenir des mesures législatives de l'autre endroit. Je sais aussi que quelques membres de l'autre endroit ne veulent pas se presser, car ils recherchent la faveur du public. Or notre Chambre n'a rien à craindre des électeurs. Le Gouvernement doit voir à ce que les mesures législatives nous parviennent plus vite qu'elles ne le font actuellement. Vous direz peut-être que je parle contre la liberté de parole, mais il n'en est rien. Je soutiens que quatre ou cinq discours devraient suffire à terminer la discussion de tout sujet. Je n'ai pu assister aux séances avant le mois de janvier dernier parce que j'ai été malade, mais sauf lors du congé de Pâques j'ai assisté régulièrement aux séances et ce n'est que maintenant que des mesures législatives très importantes commencent à nous parvenir de l'autre endroit. Les gens qui montent aux tribunes pour assister à nos débats reçoivent une fausse impression et sont mécontents lorsqu'ils apprennent que nous siégeons durant une ou deux heures trois ou quatre jours par semaine. Je répète que le Gouvernement doit voir à ce que nous recevions des mesures législatives plus rapidement que par le passé, autrement les sessions dureront douze mois par an. Nous voici presque en juin, ce qui veut dire qu'on s'attend à ce que nous nous occupions d'un flot de mesures législatives d'ici les deux ou trois prochaines semaines. Le bill concernant les banques,—un projet de loi très important,—ne nous est parvenu qu'aujourd'hui. Le bill concernant le droit pénal, qui a occupé l'autre Chambre durant plusieurs semaines, ne nous est parvenu que récemment; cependant, grâce à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et à quelques autres honorables collègues, nous avons étudié attentivement et longuement le fond de ce projet de loi au cours de sessions antérieures.

Je ne critique ni le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ni ceux qui l'appuient en cette Chambre, mais je déplore que le Gouvernement prenne tant de temps à nous saisir des lois importantes, au lieu de le faire au début de la session. Nous avons ici des hommes et des femmes de grande expérience dans les domaines des affaires municipales, des assemblées législatives, de la Chambre des communes, et dans les questions de droit, d'affaires et d'agriculture; mais toute cette expérience ne sert plus à rien si les projets de loi nous arrivent trop tard, au cours de la session, pour nous permettre de les étudier suffisamment. J'entends bien, si Dieu me prête vie, être encore ici lors de la prochaine session pour réitérer mes protestations contre cette habitude de remettre l'étude de lois

importantes aux derniers jours de la session. La responsabilité n'en retombe peut-être pas entièrement sur le Gouvernement,—il faut probablement en attribuer une partie à l'opposition,—mais c'est le Gouvernement qui doit la porter.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) peut être convaincu que je serais heureux de soumettre à cette Chambre un plus grand nombre de lois dès le début de la session. Il a été très juste à mon égard en déclarant que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour hâter la présentation des lois. Les membres de la Chambre des communes tiendront certainement compte de ses observations.

L'honorable M. Reid: Vous êtes bien optimiste.

L'honorable M. Macdonald: Et j'espère qu'ils tiendront compte des miennes aussi.

Au nom des partisans du Gouvernement en cette enceinte, j'unis ma voix à celle du chef de l'opposition pour exprimer l'espoir qu'un régime soit établi qui permettra de nous soumettre les lois plus tôt au cours de la session. Je partage entièrement l'avis exprimé par mon honorable ami au sujet des membres de notre Chambre: ils sont compétents, expérimentés et travailleurs, et ils peuvent aider beaucoup à assurer le bon fonctionnement du Parlement dans notre pays. On nous empêche cependant de faire ce que nous devrions, car les mesures qui doivent nous être soumises ne nous parviennent pas à temps pour que nous puissions les examiner comme il se doit. Je le répète à l'honorable leader, j'espère que les membres de l'autre Chambre tiendront compte de ses observations.

L'honorable M. Reid: Si vous tablez là-dessus!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA RADIO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n° 446.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n° 446 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant la loi sur la radio, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorables député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Alfred Rubens.

Loi pour faire droit à Clara Stein Rosenberg.

Loi pour faire droit à Birdie Gladys Schwarz Bard Yudelson.

Loi pour faire droit à Lilli Schwab Barber.

Loi pour faire droit à Laura Fanny Hoddinott Peckford.

Loi pour faire droit à Michael Samulack.

Loi pour faire droit à Natalie Wynohradnyk Wolcovitch.

Loi pour faire droit à Joan Bechard Tutty Copeland.

Loi pour faire droit à Georgette Mertens Herscovitch.

Loi pour faire droit à Mary Veronica Carmichael Mosher.

Loi pour faire droit à George Thomas LeGrow.

Loi pour faire droit à Marie-Reine Roy Laflamme.

Loi pour faire droit à Gabrielle Gagné Nantel.

Loi pour faire droit à Velma Mackland Giles Boyer.

Loi pour faire droit à John Wright Sinclair.

Loi pour faire droit à Florence Jean Moffat Tucker Johnston.

Loi pour faire droit à Margaret Hilda Popper Parker.

Loi pour faire droit à Cecil Alfred Ellis.

Loi pour faire droit à Robert Jackson.

Loi pour faire droit à Madeleine Marguerite Faure Eden.

Loi pour faire droit à William James Cutler McKillop.

Loi pour faire droit à Agnes Mary Kelly Winters.

Loi pour faire droit à Florence Elizabeth Hough Topp.

- Loi pour faire droit à Roch Côté.
 Loi pour faire droit à Domina Emerius Lefebvre.
 Loi pour faire droit à Charles Édouard Dubois.
 Loi pour faire droit à Donald Clarke Allen.
 Loi pour faire droit à Jean Albert Raymond
 Rasyon Desloover.
 Loi pour faire droit à Hazel Helena King Feather-
 ston.
 Loi pour faire droit à Jessie Ruby Dawe Green-
 slade.
 Loi pour faire droit à Jean Nelson Williams
 Blampied.
 Loi pour faire droit à Horace Gervais.
 Loi pour faire droit à Margaret Ann Eddie
 Casselman.
 Loi pour faire droit à Marcel Prud'homme.
 Loi pour faire droit à Michele Grignon Ferguson.
 Loi pour faire droit à Emile Groulx.
 Loi pour faire droit à Doreen Jeannette Yvonne
 Sarah Mary Dorothy Sibley Cowans.
 Loi pour faire droit à Muriel Spencer Campbell.
 Loi pour faire droit à Yetta Frumkin Binder.
 Loi pour faire droit à Vera Mary Drummond
 Stafford.
 Loi pour faire droit à Alice Beatrice Cutler
 Murdoch.
 Loi pour faire droit à Maartje Stelling McLachlan.
 Loi pour faire droit à Wilfred Roy Fricker.
 Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Jobahn
 Rosburg.
 Loi pour faire droit à Joseph Bernard Bertrand.
 Loi pour faire droit à Ann McKinnon Archibald
 Barnes.
 Loi pour faire droit à Joseph Gérard Arthur Val-
 more Tremblay.
 Loi pour faire droit à Marie Jeannette Lucille
 Catherine Clément Cantin.
 Loi pour faire droit à Pauline Prussick Astrof.
 Loi pour faire droit à Martha Betty Schenck
 Clark.
 Loi pour faire droit à Felice D'Abate.
 Loi pour faire droit à Olga Korim Falardeau.
 Loi pour faire droit à Harold Robertson Mann.
 Loi pour faire droit à Sophie Rosenberg Rosen-
 berg.
 Loi pour faire droit à Frederica Priesel Barrett.
- Loi pour faire droit à Jean Bertha Thomson Lan-
 thier.
 Loi pour faire droit à Roger Tremblay.
 Loi pour faire droit à Adelaide Nina Hall Lank-
 tree.
 Loi pour faire droit à Fernande Gilberte Andrea
 Leclair Daoust.
 Loi pour faire droit à Diana Barbara Boone
 Guinness.
 Loi pour faire droit à Clara Sperber Meilen Fink.
 Loi pour faire droit à Maria Assunta Pilozzi
 Raspa.
 Loi pour faire droit à Robert James Cooper.
 Loi pour faire droit à Diana Frances Nash
 Milmine.
 Loi pour faire droit à Ross Willis Garrow.
 Loi pour faire droit à Bessie Katz Elman.
 Loi concernant la *Victorian Order of Nurses for
 Canada*.
 Loi concernant l'Association des infirmières cana-
 diennes.
 Loi constituant en corporation "North American
 Baptists, Inc. (Canada)".
 Loi autorisant la "Niagara Gas Transmission Li-
 mited" à construire, posséder et exploiter un pipe-
 line extra-provincial.
 Loi concernant "Trans-Canada Pipe Lines Li-
 mited".
 Loi concernant la "Eastern Telephone and Tele-
 graph Company".
 Loi constituant en corporation La Bâloise, Com-
 pagnie d'assurance contre l'incendie au Canada.
 Loi modifiant la loi sur la députation.
 Loi modifiant la loi sur le ministère des Trans-
 ports.
 Loi modifiant la loi sur la radio.
 Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes
 d'argent pour le service public de l'année financière
 expirant le 31 mars 1955.
- La Chambre des communes se retire.
 Il plaît au très honorable député de Son
 Excellence le Gouverneur général de se re-
 tirer.
 Le Sénat reprend sa séance.
 Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1^{er} juin
 à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 1^{er} juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES POSTES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill P-15, intitulé: loi modifiant la loi des postes.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je donne préavis de la motion suivante que je vais proposer jeudi prochain:

Que soient suspendus, pour le reste de la présente session, les articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

L'honorable M. Haig: Ce préavis semble indiquer que la session tire à sa fin.

L'honorable M. Macdonald: Nous l'espérons.

PÉTITION DE DIVORCE L'ESPÉRANCE

ARTICLES DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège car, à titre de président du comité des divorces, je tiens à appeler l'attention du Sénat sur plusieurs propos récemment tenus dans les journaux relativement à la demande de divorce présentée par Lucien L'Espérance et que le comité des divorces a dûment entendue.

Je signale tout d'abord un article de fond paru dans la *Gazette de Montréal* du 21 mai 1954 et intitulé: *Le Parlement et le divorce*. En voici un passage:

De l'avis du groupe des membres du Parlement qui désirent ne plus avoir à statuer sur les divorces, une cause récente a fait ressortir de manière frappante l'inaptitude du Parlement, qui ne peut accorder qu'un examen forcément sommaire à chaque cas, à remplir convenablement les fonctions d'un tribunal de divorce.

Dès maintenant, j'affirme n'avoir aucun grief contre le groupe de ceux qui veulent se débarrasser des causes de divorce. Le Sénat n'a jamais sollicité la tâche qui con-

siste à instruire les causes de divorce; au contraire, mon prédécesseur aux fonctions de président du comité des divorces a maintes fois préconisé, au cours de sessions successives, que la tâche soit confiée à un tribunal dûment constitué, sous la présidence d'un juriste de profession. Depuis plusieurs années le Sénat s'occupe des demandes de divorce, mais c'est à contrecœur qu'il remplit cette fonction et je crois exprimer l'avis de tous les membres de mon comité en affirmant que nous serions tous, sans exception, ravis de nous voir soulagés de cette tâche.

Je ne m'en prends donc pas à ceux qui désirent nous enlever ce fardeau, mais étant donné que la modification proposée soulève un problème d'ordre politique touchant le programme officiel, ceux qui préconisent le changement devraient veiller à ce que leurs préférences en matière de politique n'influent pas sur leur façon d'aborder les questions d'administration. La tâche administrative qui consiste à rendre un jugement en faveur de l'un ou de l'autre partie constitue une fonction juridique dont il ne faudrait pas user, ni abuser à des fins politiques.

L'article signale "l'examen forcément sommaire accordé à chaque cas" par le Parlement. Je ne puis parler au nom de la Chambre des communes, mais j'affirme que le Sénat étudie sans se hâter indûment chacun des nombreux cas que son comité des divorces doit régler à chaque session. Sur les 385 causes à l'égard desquelles il a été statué pendant la présente session, chacune a été entendue par au moins trois sénateurs qui en ont ensuite délibéré. On a reçu toutes les personnes qui se sont présentées et l'on a écouté tous les témoins avec attention et avec le calme et la courtoisie propres à un tribunal.

Au cours de la session, le comité s'est réuni au moins 108 fois, c'est-à-dire qu'il a siégé à peu près 270 heures, ce qui équivaut à 47 jours entiers d'audience de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi avec une heure pour le déjeuner. Le nombre d'heures consacrées à l'étude des causes de divorce n'indique donc aucune hâte excessive.

Au sujet d'une cause en particulier, celle de Lucien L'Espérance, le journal écrit:

Il a survécu à l'examen fait au petit bonheur par le comité sénatorial des divorces.

Et plus loin:

Les murmures parvinrent finalement au comité du Sénat qui avait adopté le bill en vitesse avec plusieurs autres.

L'accusation portant que le comité des divorces du Sénat avait examiné le cas au petit bonheur, ce qui revient à dire avec une négligence aveugle, et que le bill avait été

adopté en vitesse, est entièrement fausse et cruellement injuste. Elle témoigne d'une ignorance impardonnable de ce qui se passe en réalité.

La cause L'Espérance, qui a suscité tant de critiques dans les journaux, a été entendue par cinq sénateurs: les sénateurs Barbour, Euler, Farquhar, Golding et moi-même à titre de président. Ces sénateurs, sauf moi, font partie du comité des divorces depuis longtemps; ils ont donc acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine. Quant à moi, j'assiste à des procès depuis un demi-siècle et j'y prends part depuis quarante ans environ.

J'estime que la meilleure façon de réfuter l'accusation voulant que cette cause ait été réglée en vitesse, est de vous dire que d'après le procès-verbal officiel, l'audition des témoignages seulement dans cette cause a duré de 10 heures et demie du matin jusqu'à midi 45 et depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 6 heures 45 du soir, soit un total de sept heures consacrées à l'interrogatoire des témoins dans cette seule cause. Ensuite le comité a délibéré et, après une certaine discussion, il a remis la décision au lendemain. L'ajournement avait pour motif d'éviter la moindre hâte et de permettre aux membres du tribunal de réfléchir sérieusement avant de prendre une décision. Le lendemain matin, le comité s'est réuni et, à l'unanimité, décida d'accorder le divorce.

Les tribunaux reconnaissent généralement que les magistrats qui voient et entendent les témoins sont les mieux placés pour juger des faits c'est-à-dire de la véracité et de l'importance des témoignages présentés. Les cours d'appel, qui ne font que lire les témoignages, n'aiment guère infirmer la décision rendue sur les faits par les juges ou les jurés qui ont présidé aux procès. Pour des motifs du même ordre, les décisions rendues par le comité des divorces, relativement aux faits, doivent pour le moins être respectées, et il ne convient pas qu'elles fassent l'objet d'observations formulées par des personnes qui cherchent à faire sensation et qui n'ont même pas lu le compte rendu des témoignages.

Le 21 mai 1954, le *Globe and Mail* de Toronto a publié des critiques formulées par certains membres du comité de la Chambre des communes, qui ont avoué avoir adopté le bill avant d'examiner les témoignages, tandis que le Sénat, au contraire, avait longuement et attentivement écouté les témoins. On rapporte que quelqu'un aurait dit: "Tout, dans cette cause, est absolument dégoûtant!", ce qui est fort exagéré et tout à fait injustifié.

La discussion a repris à la suite de l'acte imprévu du requérant qui a retiré sa de-

mande, tandis qu'un des avocats intéressés mettait en doute la véracité des témoignages. Cette remarque ne figure dans aucun compte rendu officiel, à ma connaissance, et il ne me semble pas inusité qu'un plaideur mette en doute le témoignage présenté par un de ses adversaires. L'incident a cependant donné lieu dans les journaux à d'autres articles sur le parjure et les sanctions qui frappent ce délit. Comme tous les humains, les sénateurs ne sont doués que de cinq sens, et ils peuvent être induits en erreur par de faux témoignages, de même que les juges et les jurés, mais cela ne donne à personne le droit de porter des accusations de crime, qui ne sont pas fondées, ni de calomnier des témoins, ni de saper la confiance des gens dans notre procédure judiciaire. Quiconque est au courant d'un faux témoignage devrait en faire part à l'avocat de la Couronne, dans la région où le délit est censé avoir été commis; les sanctions sont prévues par le Code criminel.

Il existe des précédents dans ce domaine. Les dossiers du comité des divorces font état d'une accusation de parjure à l'égard d'un témoignage présenté au comité à l'appui d'une demande de divorce. L'avocat du requérant a formulé l'accusation, et le procès s'est tenu à Hamilton, en Ontario. Des fonctionnaires du Sénat ont alors été assignés et ils ont reçu l'ordre de produire les dossiers pertinents. L'adjoint au greffier du comité des divorces, ainsi que deux sténographes, ont assisté au procès et, d'après les renseignements que nous ont fournis nos fonctionnaires, l'accusé a été déclaré coupable et condamné à deux ans de prison.

On trouvera dans le dossier l'assignation signifiée à M. J.-O.-A. Roy, alors adjoint au greffier du comité des divorces, qui se rapporte à la question. En voici en partie le texte:

Canada
Province d'Ontario
Ville d'Hamilton
Comté de Wentworth

A savoir:

Des renseignements ont été présentés au magistrat de la ville d'Hamilton, qui est d'office juge de paix dudit comté, et dont la signature apparaît ci-dessous, selon lesquels Earl Reid a illégalement et délibérément commis un parjure à Ottawa, le 14 février 1928, au cours de certaines procédures judiciaires ou parlementaires, devant le comité du Sénat, en déclarant faussement sous serment qu'il avait loué et occupé une chambre située au numéro 57 de l'avenue Silverbirch, à Toronto, le 17 octobre 1927, et qu'il avait commis l'adultère avec Lynda G. Loveday.

Étant donné ce cas de jurisprudence, la procédure à suivre est bien précise et établie. Les plaignants, ou toute personne possédant des renseignements sur l'affaire, peuvent porter une accusation de parjure contre tout témoin dans une cause de divorce, qu'ils

croient, pour des motifs raisonnables et fondés sur des probabilités suffisantes, s'être rendu coupable de parjure; je suis sûr qu'ils trouveront l'avocat de la Couronne de la région où le délit a été commis entièrement disposé à les aider. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont compétence dans le domaine de l'administration de la justice. C'est donc le procureur général de la province qui est le fonctionnaire juridique en chef désigné par la constitution dans les cas où un délit criminel a été perpétré dans la province.

D'ailleurs, dans la déclaration écrite par laquelle le requérant a retiré sa demande, il n'est pas question de parjure. J'en ai une copie sous la main, qui se lit ainsi:

Désistement

Étant donné la publicité dont la demande de divorce du requérant a fait l'objet, et vu la protestation formulée par la défenderesse, le requérant renonce, par les présentes, à sa demande et au divorce afin de mettre fin à cette publicité.
(signature) L. L'ESPERANCE.

Selon sa déclaration écrite, c'est la publicité qui inquiète le requérant,—sans compter les hauts cris poussés par sa femme.

Cependant, j'ai demandé à M. Armstrong, le secrétaire en chef de nos comités, d'écrire à l'avocat du requérant et, la réponse se faisant attendre, de lui téléphoner. L'avocat du requérant a déclaré que si ce dernier avait retiré sa pétition c'était parce qu'il avait, à titre d'entrepreneur-plombier présenté des soumissions à l'égard de deux importantes entreprises, dont l'une était de l'ordre d'un quart de million de dollars et qu'il craignait que la publicité dont sa demande de divorce avait fait l'objet ne diminuât ses chances d'obtenir ces contrats. L'avocat a déclaré que les témoignages au sujet de l'adultère qui avaient été présentés au comité du Sénat ne comportaient aucune preuve de parjure.

Mes collègues et moi-même apprécions beaucoup la confiance qu'ont exprimée par le passé au sujet des divorces les membres compétents de la Chambre des communes à l'endroit du Sénat et de son comité des divorces. On s'est presque toujours fié à nos recommandations, mais s'il ne devait plus en être ainsi, comme certaines personnes bruyantes le donnent à entendre, je serais fort aise que l'autre endroit se chargeât des enquêtes...

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: ...et en ce cas j'aimerais tout particulièrement le rôle de reviseur. Je ne m'oppose pas non plus à déléguer nos responsabilités à un tribunal dûment constitué si le Parlement, dans sa sagesse, en décide ainsi, mais tant que nous devons remplir une fonction judiciaire, je demande la compréhension et la collaboration

avisée de tous les intéressés. Je ne me plaindrai pas si la Chambre des communes, un jour ou l'autre, diffère d'avis avec nous au sujet d'un cas en particulier. C'est son droit, son privilège et même son devoir. Il se peut que nous ajoutions foi aux témoignages d'un groupe de témoins, tandis que l'autre endroit préférera, honnêtement et raisonnablement, croire les témoins de la partie adverse; mais de grâce, n'utilisons pas à des fins politiques, ni à des fins de publicité personnelle, de telles honnêtes divergences d'opinion en matière de procédures judiciaires entre les plaideurs.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill O-15 intitulé: loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

—Honorables sénateurs, en discutant les modifications que l'on propose, en vertu de ce projet de loi, d'apporter à la loi sur la protection des eaux navigables, je crois que nous devrions d'abord étudier la loi en entier, afin que mes honorables collègues puissent mieux comprendre le but des modifications.

La loi sur la protection des eaux navigables comprend trois parties. La première vise la construction, dans les eaux navigables, d'ouvrages tels que ponts, estacades, écluses, quais, bassins et autres du même genre. Cette première partie prévoit aussi l'enlèvement d'ouvrages non autorisés et la construction d'ouvrages autorisés.

La Parité III de la loi, qui est très courte, a trait à la pose de câbles de traîle et à l'aménagement de ponts tournants ou de ponts-bascule dans des eaux navigables ou dans le voisinage de celles-ci. Le projet de loi à l'étude ne modifie pas les Parties I et III, dont l'application relève du ministre des Travaux publics, mais il modifie la Partie II, dont l'application incombe au ministère des Transports.

De façon générale, la Partie II de la loi sur la protection des eaux navigables vise les obstacles à la navigation dans les eaux navigables. Deux régions échappent aux dispositions de la loi, ce sont celles des ports de Montréal et de Québec, qui relèvent de la compétence des Commissaires des ports et qui font l'objet de mesures spéciales. La Partie II de la loi prévoit également la proclamation de l'exemption des dispositions de la loi de certaines rivières naturellement navigables. La Partie II interdit, en outre, de jeter des sciures et des déchets dans des eaux navigables.

Dans l'examen du projet de loi à l'étude, ce sont surtout les articles 13 à 17 qui nous intéressent, bien qu'en fait, seul l'article 16 soit modifié. Afin de saisir la portée de la modification qu'on apporte à cet article, le Sénat devrait, à mon sens, se familiariser avec les dispositions des articles voisins.

L'article 14 autorise le ministre à faire enlever les navires, épaves de navires ou autres objets de cette nature qui obstruent ou peuvent obstruer les eaux navigables ou qui font obstacle à l'utilisation des propriétés de la Couronne situées le long des eaux navigables.

L'article 15 prévoit la vente de tels navires ou débris par le ministre des Travaux publics, aux enchères ou autrement, ainsi que l'acquiescement, à même le produit de la vente des dépenses qu'il a engagées pour placer des signaux ou enlever les débris.

L'article 16, qui nous intéresse pour l'instant, prévoit à l'heure actuelle que les frais qu'entraînent l'installation de signaux et l'enlèvement des épaves et navires jetés à la côte près d'eaux navigables seront acquittés à même le produit de la vente qui s'est faite conformément aux dispositions de l'article 15, et que si ce produit n'y suffit pas, on pourra exiger le solde soit du propriétaire du navire échoué, soit de la personne qui, par sa négligence ou par sa faute, a causé l'accident.

Dans la cause de Sauvageau c. le Roi (1950), S.R.C. 664, la Cour suprême du Canada a statué que le ministre devait, dans chaque cas, vendre les débris avant d'exiger du propriétaire ou de la personne responsable de l'obstruction à la navigation qu'elle défraie les frais d'enlèvement de l'obstruction et d'installation de signaux pour empêcher d'autres navires de s'y heurter. La modification à l'étude prévoit simplement que si le ministre juge bon d'enlever l'obstruction à la navigation, il n'est pas tenu de vendre les débris qu'il enlève, mais qu'il peut exiger de la personne responsable de l'obstruction qu'elle acquitte les frais encourus par le ministre en disposant de l'obstruction. Voilà ce à quoi se résume la modification qu'on propose d'apporter à l'article 16.

Le deuxième amendement proposé consiste dans l'adjonction d'une nouvelle partie à la loi, qui serait désignée Partie IV. La mise en œuvre de cette Partie IV serait confiée à un troisième ministre de la Couronne, soit au ministre du Travail. Cette nouvelle partie de la loi confère le pouvoir d'édicter des règlements semblables à ceux que prévoyait la loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil C.P. 2306 du 22 mai 1952. Ce décret vise les Règlements de sécurité relatifs aux marins des Grands lacs. Il remplaçait l'ancien décret du conseil du 24 juillet 1951, qui avait été adopté à la suite de l'ouverture

des hostilités en Corée et avait pour but d'empêcher que la sécurité du Canada ne soit mise en danger par la présence, à bord d'un vaisseau canadien dans les Grands lacs ou le cours supérieur du Saint-Laurent, de marins qui constitueraient un risque indésirable pour une telle sécurité. Il avait été adopté par suite d'un état d'urgence international et, selon mes renseignements, il avait été édicté après consultation avec les autorités des États-Unis. Sous presque tous leurs aspects, les dispositions du décret du conseil et des règlements ressemblent aux dispositions de filtrage en vigueur aux États-Unis et qui visent les marins employés à bord de vaisseaux américains qui naviguent dans les mêmes eaux.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'ajoute que l'expression "marins" s'applique au sens large à toute personne employée à bord d'un navire, et comprend le capitaine, mais le texte exact des règlements comporte certaines exemptions. Les gens à bord de vaisseaux de pêche qui ne passent pas par les canaux et les écluses, les agents de police à bord de patrouilleurs et de bateaux-pompes, les journalistes employés temporairement à des travaux de récupération et d'autres marins du même genre ne sont pas tenus à se conformer aux exigences des règlements.

En principe, tout marin assujéti aux dispositions du décret du conseil doit porter une carte que lui délivre le ministère du Travail et qui lui permet d'accepter et d'occuper un emploi à bord de vaisseaux dans les eaux que j'ai désignées. La demande de la carte doit toujours être adressée par le marin lui-même au Service national de placement. Si sa demande est rejetée, il a le droit de demander au ministre de faire revoir son cas par un bureau d'appel ou un conseil consultatif composé de trois membres désignés par le ministre. Selon mes renseignements, on avait reçu et réglé au 26 avril 1954 environ 30,540 demandes sous le régime des règlements existants. De ce nombre, 29,422 avaient été accordées. A la même date, on avait refusé des cartes régulières de marins à 20 requérants, dont 7 avaient interjeté appel. Une nouvelle étude des demandes de ceux-ci a permis à l'un d'entre eux de recevoir sa carte sans qu'on ait recours au comité consultatif du ministre. Dans trois autres cas, le comité a confirmé le rejet de la demande. Deux autres demandes de revision ont été annulées, la première, sauf erreur, parce que le requérant a été déporté et que les règlements ne prévoyaient aucune nouvelle mesure; l'autre parce que l'intéressé ne s'est pas présenté à l'audition de sa cause.

La nouvelle partie IV proposée ne sera en vigueur que durant une période de trois ans. A l'heure actuelle, les règlements, je crois,

ne sont pas en vigueur, étant donné que la loi sur les pouvoirs d'urgence a expiré le 31 mai dernier.

A mon avis, honorables sénateurs, il serait souhaitable que le bill soit déferé à un comité. Si vous le jugez bon, je proposerai plus tard que le projet de loi soit déferé au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si la loi actuelle ou les modifications qu'on propose d'y apporter renferment quelque disposition visant à protéger le propriétaire d'une épave? En posant cette question, je songe à une sorte de radeau qu'on utilise sur le littoral de la Colombie-Britannique et qu'on appelle les radeaux "Davis". On empile sur ces radeaux des billes de bois, et la partie du radeau qui est submergée peut avoir jusqu'à 16 pieds. Il arrive que par accident, ou à la suite de ce qu'on appelle un cas de force majeure, le radeau se brise. En parcourant la mesure, je ne vois aucune mention des conséquences d'un tel accident. C'est pourquoi je demande si l'on accorde quelque protection au propriétaire d'un navire ou d'un radeau Davis ainsi endommagé. Il y a par exemple, à l'embouchure du Fraser, un bateau-phare qui guide les bateaux pénétrant dans les eaux du fleuve et provenant de l'estuaire. Quelle serait la situation du propriétaire d'un navire ou d'un radeau qui entrerait en collision avec le bateau-phare en question?

L'honorable M. Connolly: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) veut-il savoir si le propriétaire pourrait présenter une réclamation au cas où son bateau ou radeau allait à la dérive à la suite d'une collision avec un de ces bateaux-phares?

L'honorable M. Reid: D'après les modifications proposées, je suppose que le ministre pourrait vendre ou détenir une épave. Quels seraient alors les droits du propriétaire? Si le ministre ou ses hauts fonctionnaires coupaient l'herbe sous le pied du propriétaire en vendant l'épave avant que celui-ci ait l'occasion de l'acheter ou d'acquitter les dégâts, quel recours le propriétaire aurait-il?

L'honorable M. Connolly: Je suis porté à croire que cela relève plutôt de la compétence du ministre et dépend beaucoup de son interprétation des règlements. Cependant, je sais d'expérience que lorsqu'un navire ou une épave devient une obstruction à la navigation dans les eaux que vise la loi, le propriétaire doit en informer le ministre et ce dernier peut alors exiger que le propriétaire enlève cette obstruction. La tâche d'enlever l'obstruction incombe d'abord au propriétaire; s'il ne le fait pas, le ministre, a le droit de la

faire enlever. La loi prévoit en outre, sauf erreur, que le propriétaire doit placer un signal ou un feu sur l'épave, si c'est possible, afin d'indiquer en quelque sorte qu'il y a là une obstruction à la navigation. Mais le ministre peut prendre au besoin toute autre mesure de précaution, si le propriétaire néglige de le faire, pour protéger les autres usagers de ces eaux.

L'honorable M. Reid: Ce n'est pas le genre d'épave que j'ai à l'esprit.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler que les eaux dont il est question à la nouvelle partie IV ne comprennent que les Grands lacs, y compris le fleuve Saint-Laurent aussi loin à l'est que l'issue aval du canal de Lachine et le pont Victoria à Montréal. Il n'est pas question de l'océan.

L'honorable M. Reid: Si le projet de loi ne vise que les Grands lacs et cette partie du Saint-Laurent dont a parlé mon honorable collègue, ma question ne s'applique pas. L'explication du projet de loi ne m'a pas fait comprendre que son application était limitée de la sorte.

L'honorable M. Lambert: Le texte du bill est très précis à ce sujet.

L'honorable M. Reid: Le mot "épave" ne se rapporte pas à un train de bois qui s'est défilé. Lorsqu'un navire est abandonné, il devient une épave, mais lorsqu'un train de bois Davis se défilé à la suite d'un cas de force majeure, il devient simplement un amas de billots à la dérive.

L'honorable M. Connolly: Si je comprends bien mon ami de New Westminster (l'honorable M. Reid), il parle surtout du droit que possède un propriétaire de navire de se faire rembourser au cas où son bien serait endommagé par une épave dont on ne soupçonne pas l'existence. Cette sorte de réclamation est couverte par le droit général touchant la négligence. La mesure qui nous occupe n'a rien à y voir.

Les commentaires qu'a faits le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) sur la partie IV sont tout à fait justes, mais peut-être devrai-je ajouter que seule la partie IV s'applique aux eaux des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent. Les parties I, II et III du projet de loi s'appliquent à toutes les eaux navigables.

L'honorable M. Reid: Et non seulement aux Grands lacs. Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des transports et communications.

**BILL CONCERNANT LE CONSEIL
DE RECHERCHES**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill 375 intitulé: loi modifiant la Loi sur le Conseil de recherches.

—Honorables sénateurs, les buts du présent bill sont exposés dans les notes explicatives. Le projet de loi n'est pas très complexe, mais comme les notes traitent ses articles un à un, il est sans doute un peu difficile de déceler exactement le principe dont s'inspire l'ensemble de la mesure. Il conviendrait peut-être que je commence par résumer certains aspects des activités du Conseil national de recherches. Les honorables sénateurs savent qu'avant la seconde Grande Guerre, c'était surtout les entreprises industrielles, plutôt que l'État, qui effectuaient les principales recherches dans le domaine scientifique. La plupart de ces maisons étaient établies aux États-Unis. Des sociétés comme la *General Electric*, la *Westinghouse*, la *Du Pont*, et d'autres grandes entreprises dont le siège social était aux États-Unis, faisaient dans ce pays des travaux de recherches dont bénéficiaient leurs succursales au Canada. De même, de grandes sociétés faisaient d'importants travaux de recherches en Angleterre, mais dans ce domaine l'activité était relativement faible au Canada. Lorsqu'éclata la seconde guerre mondiale, cependant, il fallut pousser la recherche au Canada, ce que firent l'entreprise privée et l'État en établissant des laboratoires de recherches. A la fin de la seconde Grande Guerre, les sommes qu'affectait le Canada aux recherches scientifiques étaient approximativement égales à tous les montants dépensés à cette fin par les États-Unis avant la guerre. Le gouvernement n'est pas le seul à mériter des éloges à l'égard de l'essor des recherches scientifiques, mais une part en revient aussi aux particuliers, à diverses institutions, aux industries et aux universités, qui doivent partager le mérite avec le gouvernement dont les efforts ont été mis en œuvre par le Conseil de recherches. Il y a lieu de féliciter en particulier les membres du Conseil, et il me semble qu'il serait de mise de consigner le nom de ces personnes qui rendent de leur propre gré de si utiles services au pays.

Le Dr E. W. R. Steacie est président du Conseil national de recherches. Les autres membres sont: M. C. W. Argue, doyen de la faculté des sciences de l'Université du Nou-

veau-Brunswick; M. E. R. Birchard, vice-président (administration) du Conseil national de recherches; M. A. N. Campbell, professeur de chimie à l'Université du Manitoba; M. Gordon G. Cushing, secrétaire-trésorier du Congrès des métiers et du travail du Canada; M. R. F. Farquharson, chef de la faculté de médecine de l'Université de Toronto; M. G. E. Hall, président de l'Université de Western Ontario; M. J. H. L. Johnstone, chef du département de physique à l'Université Dalhousie; M. B. G. Ballard, vice-président (scientifique) du Conseil national de recherches; M. C. J. Mackenzie, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique; M. A. G. McCalla, doyen de la faculté d'agriculture à l'Université de l'Alberta; M. E. G. D. Murray, de la faculté de médecine de l'Université McGill; M. Cyrias Ouellet, professeur de chimie à l'Université Laval; M. G. M. Shrum, chef du département de physique de l'Université de la Colombie-Britannique; M. David L. Thompson, chef de la chimie organique et biologique à l'Université McGill; M. T. Thorvaldson, de l'Université de la Saskatchewan; M. F. C. Wallace, vice-président exécutif de Duplate Canada Ltd., Fiberglass Canada Ltd.; M. W. H. Watson, chef du département de physique à l'Université de Toronto; M. Henri Gaudefroy, directeur de l'École polytechnique de Montréal; M. Abel Gauthier, vice-doyen de la faculté des sciences à l'Université de Montréal et M. D. A. Keys, vice-président (scientifique) du Conseil national de recherches.

Les sénateurs constateront que le Conseil se compose de membres éminents des professions libérales et des universités à travers le pays. Le Canada doit une large dette à ces hommes pour l'initiative et l'intérêt qu'ils manifestent; comme je l'ai déjà dit, ils ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services.

Pour revenir à la période qui a précédé immédiatement le conflit, je signale que le Canada n'a pas négligé les recherches scientifiques. Le Conseil national de recherches a décerné, à l'époque, un grand nombre de bourses et a favorisé les recherches. Aussi, dès le début des hostilités, alors que nous ne pouvions compter sur les États-Unis pour la mise au point de procédés scientifiques, nous avons pu recourir à un superbe groupe de jeunes savants qui avaient consacré leurs vies aux recherches et qui ont rendu des services signalés durant la guerre.

A noter, bien que le laboratoire le plus considérable du Conseil de recherches soit situé à Ottawa, que le Conseil dirige également un laboratoire à Saskatoon, laboratoire qui s'occupe surtout des problèmes agricoles de l'Ouest; la Nouvelle-Écosse aussi en a un,

qui s'occupe tout particulièrement des problèmes intéressant les provinces Maritimes. En outre des représentants du Conseil voyagent d'un bout à l'autre du Canada afin de conférer avec les industriels. De plus, la collaboration la plus étroite règne entre les conseils de recherches provinciaux et le Conseil national de recherches. De fait, le gouvernement fédéral, les provinces, les universités et l'industrie s'accordent merveilleusement dans ce domaine, lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes de recherches que pose la petite industrie aussi bien que la grande. Ainsi, les diverses entreprises dont se compose l'industrie de la pâte et du papier ont institué un établissement de recherches qui collabore étroitement avec l'Université McGill et le Conseil national de recherches. Avant de passer à un autre sujet je tiens à mentionner deux grandes entreprises que nous connaissons tous. La *Polymer Corporation* a été fondée grâce surtout aux efforts de personnes qui consacrent leur vie aux recherches scientifiques. Il en va de même de l'établissement de Chalk-River. Quoique cette entreprise s'occupe de problèmes pouvant se rattacher à la guerre, nous espérons qu'on y trouvera la solution de certains problèmes d'importance première en temps de paix, solution qui devrait un jour nous rendre la vie plus facile à tous.

Voilà tout ce que j'ai à dire du Conseil de recherches lui-même. Je vais maintenant commenter brièvement les articles que comporte le projet de loi. La première modification précise le pouvoir, pour le Conseil, d'acquérir des biens personnels au cours de ses opérations.

La deuxième modification supprime, durant la dernière partie de l'année, une réunion du Conseil jugée inutile. Aux termes de la loi actuelle, le Conseil doit se réunir quatre fois par année; mais on estime que trois réunions suffisent.

La troisième modification précise l'autorité qu'a le Conseil d'accorder des subventions pour aider les projets de recherches en dehors du Conseil, qu'il s'agisse de recherches industrielles ou d'autres. Cet article élucide des dispositions actuelles.

La quatrième modification précise le droit, pour le Conseil, de dépenser les sommes d'argent qu'il obtient au cours de ses opérations.

La cinquième modification rend valides les documents que le président a seul approuvés et qui, en vertu de la loi, exigeaient l'approbation de tout le comité.

Enfin, le projet de loi permet au Conseil de publier et de distribuer, avec ou sans frais, des renseignements d'ordre scientifique et technique.

Les honorables sénateurs conviendront sans doute avec moi que le Conseil accomplit une tâche splendide. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) me signale qu'en mentionnant que les membres du Conseil collaborent de façon bénévole à son activité, j'aurais dû ajouter que ceux qui consacrent tout leur temps ou, du moins, une grande partie de leur temps à cette tâche ont reçu une certaine rétribution. Le D^r Steacie, par exemple, est un fonctionnaire rétribué.

Je n'ai rien à ajouter au sujet du bill, sauf que, j'en suis convaincu, il recevra l'approbation de cette honorable Chambre.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a mentionné plusieurs fois le Conseil national des recherches, mais la loi a seulement pour titre "loi sur le Conseil de recherches". Je me demande si l'on ne devrait pas ajouter le mot "national" au titre.

L'honorable M. Macdonald: Oui, le Conseil est lui-même nommé "Conseil national de recherches".

L'honorable M. Reid: C'est ainsi qu'il est désigné dans l'annuaire du téléphone.

L'honorable M. Macdonald: Oui. Le Conseil national de recherches est établi en vertu de la loi sur le Conseil de recherches.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance avec l'assentiment de la Chambre.

L'ENCEINTE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, il semble qu'il m'incombe deux fois par année de poser la question de privilège. En janvier ou en février, j'ai signalé qu'il faisait trop froid dans cette salle; maintenant que juillet et août approchent, je dois signaler qu'il y fait trop chaud. Je propose qu'avant la prochaine séance, on s'efforce de rendre l'atmosphère de cette salle plus fraîche pour qu'on puisse y travailler.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Autrement nous pourrions décider de cesser de siéger pour retourner dans nos foyers et revenir après les vacances d'été.

L'honorable M. Paterson: En réponse au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je lui signale que j'ai tâché de trouver ce qu'on pourrait faire pour rendre l'enceinte plus fraîche; d'après la note que j'ai reçue, le préposé estime qu'il ne peut faire plus à ce sujet: les éventails fonctionnent et s'il accroît la pression de l'air dans la chambre d'appel, l'enceinte se remplira de poussière.

Nous avons prévenu le sous-ministre des Travaux publics que des mesures immédiates s'imposent.

L'honorable M. Macdonald: Il nous faut choisir entre la chaleur et la poussière.

L'honorable M. Howard: Ou les moustiques.
(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 2 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 464, intitulé: loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. Euler (président suppléant du comité permanent des bills d'intérêt privé), présente le rapport du comité sur le bill N-15.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1954, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill N-15, intitulé: loi constituant en société la Ligue Slovaque Canadienne, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gray Turgeon (au nom de l'honorable M^{me} Wilson, présidente du comité permanent de l'immigration et du travail) présente le rapport du comité sur le bill n° 326.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 mai 1954, le comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déferé le bill n° 326, émanant de la Chambre des communes et intitulé:

loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INVENTIONS CRÉÉES PAR LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 444.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 mai 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 444, intitulé: loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics, a examiné ledit projet de loi et demande à faire rapport de la version anglaise sans amendement.

Le comité demande à faire rapport de la version française du bill avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 3 et 4: Retrancher la clause 1 et y substituer la suivante: "1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les inventions des fonctionnaires.

2. Page 1, ligne 7: Retrancher le mot "public".
3. Page 1, ligne 10: Retrancher le mot "public".
4. Page 1, ligne 16: Retrancher le mot "public".
5. Page 2, ligne 4: Retrancher le mot "public".
6. Page 2, ligne 10: Retrancher le mot "public".
7. Page 2, ligne 15: Retrancher le mot "public".
8. Page 2, ligne 22: Retrancher le mot "public".
9. Page 2, ligne 25: Retrancher le mot "public".
10. Page 3, ligne 11: Retrancher le mot "public".
11. Page 3, ligne 20: Retrancher le mot "public".
12. Page 4, ligne 6: Retrancher le mot "public".
13. Page 4, ligne 10: Retrancher le mot "public".
14. Page 4, ligne 31: Retrancher le mot "public".
15. Page 5, ligne 6: Retrancher le mot "public".
16. Page 5, ligne 8: Retrancher le mot "public".
17. Au titre: Retrancher le titre et y substituer le suivant: "Loi concernant les inventions des fonctionnaires."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Beaubien: Immédiatement, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill O-15.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1^{er} juin 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill O-15, intitulé: loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander à la Chambre si elle consent à faire subir la troisième lecture à ce bill dès maintenant? On en a donné une explication complète hier à la Chambre et je pense qu'il a fait l'objet de commentaires également complets au sein du comité aujourd'hui. Le comité n'a apporté aucun amendement au projet de loi. Je propose qu'on en entende aujourd'hui la troisième lecture afin que les règlements établis en exécution du décret du conseil édicté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence et périmés le 31 mai, puissent être maintenus en vigueur. Les honorables sénateurs sont au courant des dispositions du bill et consentiront, je crois, à le rendre exécutoire le plus tôt possible. Il a été présenté d'abord au Sénat et, si nous lui faisons subir la troisième lecture aujourd'hui, il peut être envoyé immédiatement à la Chambre des communes.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander si le décret du conseil auquel le projet de loi se rapporte a réellement expiré le 31 mai? Ne fait-il pas plutôt partie de ceux qui resteront en vigueur jusqu'en 1955?

L'honorable M. Macdonald: Non, il n'est pas valide avant 1955; de fait, il n'est pas encore en vigueur. On ne peut maintenir en vigueur les règlements édictés en vertu de cette mesure avant que le projet de loi soit adopté.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Reid: Sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois signaler que, si le bill doit subir dès maintenant la troisième lecture, il faut que nous obtenions le consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. Reid: Alors je retire mon objection.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 375 intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES

RENVOI DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 338 intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme vous le savez, on s'attendait que notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) proposât aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis. On l'attendait à Ottawa ce matin, car il devait revenir de Toronto par avion, mais à cause de la température, il n'a pas pu arriver à temps. Vu ces circonstances, je propose que l'article soit réservé.

(La motion est adoptée et l'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill P-15 intitulé: loi modifiant la loi sur les postes.

—Honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis est très court puisqu'il ne comporte qu'un article et deux paragraphes. Actuellement, pour qu'un éditeur de journal et de périodique puisse profiter de certains bas prix de transport en vertu de la loi sur les postes, il doit mettre sa publication à la poste dans la circonscription postale où son imprimerie est située, ou au siège social de la publication. Par exemple, si une association a son siège social à Kingston et fait imprimer une publication à Brockville, on peut mettre cette publication à la poste, avec le consentement du ministère des Postes, soit à Kingston, soit à Brockville.

L'objet du projet de loi est de permettre à un éditeur, avec l'approbation du ministre des Postes, de désigner quelque autre circonscription postale où poster ses publications. L'éditeur peut fort bien désigner, à cette fin, plusieurs endroits au Canada. Voici un exemple. Une revue publiée à Toronto peut compter plusieurs abonnés demeurant à Vancouver. Le régime actuel oblige l'éditeur à poster ses publications à Toronto et

c'est le bureau de poste qui les transmet à Vancouver pour qu'elles soient livrées aux abonnés de cette dernière ville. En envoyant ses revues à Vancouver pour qu'elles y soient postées, il ne peut profiter des taux réduits. La modification apportée au projet de loi permet à l'éditeur d'un journal ou d'une revue d'expédier ses publications de l'endroit où elles sont imprimées à un autre endroit...

L'honorable M. Hugessen: En vrac.

L'honorable M. Macdonald: Oui. Je remercie le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de souligner ce point. Les publications doivent être expédiées en vrac au bureau de poste extérieur.

L'honorable M. Quinn: Et la taxe postale est acquittée sur l'ensemble?

L'honorable M. Macdonald: Oui. Aux termes du sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 11 du projet de loi, le ministre des Postes doit être convaincu: que l'application du présent article au journal ou périodique, ainsi posté, n'influera pas défavorablement sur les recettes postales.

Autrement dit, l'éditeur peut expédier ses journaux ou périodiques tous ensemble, par train, avion ou autres moyens de transport, à un bureau de poste, mais il lui faut payer les frais d'expédition par train, avion ou autre moyen de transport jusqu'à cet endroit. Si, par exemple, un journal ou périodique est publié à London (Ontario) et que la majorité de ses abonnés demeurent à Montréal, l'éditeur peut l'expédier à ses frais, par camion, jusqu'à Montréal pour l'y poster. Dans certains cas, l'éditeur pourra ainsi hâter la livraison de ses publications. Un autre avantage découle de ce nouveau mode de procéder. Actuellement, selon l'Accord postal international, on peut faire imprimer aux États-Unis des revues et autres publications, qui sont ensuite expédiées au Canada et déposées à n'importe quel bureau de poste, puis distribuées au tarif réduit. Les éditeurs canadiens se trouvent toutefois dans une situation défavorable comparativement aux éditeurs américains. Les périodiques américains publiés, mettons, à Buffalo peuvent être expédiés par avion à Vancouver et y être livrés le même jour, tandis que les périodiques publiés à Toronto seront probablement expédiés par train à Vancouver, ce qui en retarde l'arrivée et la distribution.

Je désire souligner,—et le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) me l'a rappelé,—que, tel que le prévoit le projet d'amendement, l'expédition des journaux et périodiques par la poste ne doit pas influencer défavorablement sur les recettes, ni sur les tarifs postaux.

Je recommande le projet de loi à l'attention favorable de la Chambre.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, lorsqu'on nous a saisis de la mesure précédente sur les postes, en février, on nous a informés qu'on examinerait et qu'on étudierait plus à fond certaines questions, notamment le point qui fait maintenant l'objet de la discussion. Je ne saisis pas très bien ce que signifie le projet de loi mais, si je comprends bien, les éditeurs peuvent expédier journaux et magazines en lots, à taux modique jusqu'à un certain point de distribution puis, à partir de ce point, les distribuer franco dans un rayon de quarante milles. Je signale le rayon de quarante milles parce qu'un sénateur qui est éditeur a affirmé au comité qu'il en était ainsi. J'ai une question à poser au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Lorsqu'un éditeur expédie des publications en lots, mettons de Toronto à New-Westminster, la loi prévoit-elle qu'elles seront distribuées franco dans un rayon de quarante milles?

L'honorable M. Macdonald: La seule modification que la mesure à l'étude apporte à la loi c'est qu'elle permet de mettre journaux et périodiques à la poste à un endroit autre que celui où ils ont été publiés, pourvu que cela ne nuise pas aux recettes postales.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du Gouvernement. Quelques milliers d'exemplaires de la revue *MacLean's*, par exemple, viennent à Winnipeg. Les frais qui incombent à l'éditeur seraient-ils moindres si mon exemplaire était expédié à Winnipeg avec d'autres dans un même ballot qui serait ensuite distribué par le bureau de poste, au lieu d'être mis séparément à la poste à Toronto avec mon adresse?

L'honorable M. Macdonald: Les frais ne seraient pas moindres; autrement, il y aurait violation des derniers mots du bill, car il y est écrit que le changement n'influera pas défavorablement sur les recettes postales.

L'honorable M. Euler: Quoi qu'il en soit, le taux ne serait pas inférieur.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet du bill. J'étais intrigué par un ou deux points, quand plus tôt durant la session nous avons été saisis du bill n° 168 qui modifie aussi la loi sur les postes et je suis encore perplexe à leur sujet. A cause du parti que j'ai pris lors de l'étude de ce projet de loi, presque tous les journaux du pays, y compris le *Journal d'Ottawa*, m'ont qualifié de filou.

L'honorable M. Euler: Moi aussi.

L'honorable M. Haig: Je suis d'avis qu'à la prochaine session le Sénat devrait certainement examiner la question postale dans son ensemble, afin de se renseigner sur ce qui se passe quant aux journaux et périodiques.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Haig: On ignore tout des règlements régissant la mise à la poste des catalogues par des maisons de gros et de détail. A mon avis, la population du pays compte sur nous pour mener une enquête approfondie sur les rouages du ministère des Postes.

Je félicite le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de l'exposé clair et juste qu'il nous a fourni du projet de loi dont nous sommes saisis et que j'ai l'intention d'appuyer. J'estime que les habitants des régions excentriques du Canada en bénéficieront.

L'honorable M. Macdonald: Et cela aidera les éditeurs de périodiques du Canada par opposition aux éditeurs des États-Unis.

L'honorable M. Haig: Oui. Incidemment, je reçois mon numéro de *Time*, qui est publié aux États-Unis, plus promptement que je ne reçois *Maclean's* ou *Saturday Night* de Toronto.

Certains sénateurs se sont plaints du manque de besogne et l'on a insinué ailleurs que nous ne faisons rien de toute façon. Voici l'occasion de rendre un service public en menant une enquête sur le ministère des Postes. Je ne critique pas le Gouvernement actuel, car je crois qu'il continue la politique de ses devanciers, mais je crois que les Canadiens ont le droit de savoir la vérité sur les affaires du ministère des Postes. Si, après que nous aurons enquêté, ils désirent laisser les choses où elles en sont, cela les regarde. Mais je pense que personne actuellement, sauf le ministre et le sous-ministre des Postes, ne connaît la vérité. Je suis confiant que tous mes amis en cette enceinte, qu'ils viennent de l'est ou de l'ouest du pays, accepteraient de faire partie d'un comité qui serait institué pour mener une enquête de ce genre. Nous aurions alors de la besogne à accomplir le vendredi, le samedi, le lundi et le mardi...

L'honorable M. Quinn: Très bien!

L'honorable M. Haig: ... au lieu de n'avoir qu'à manger trois fois par jour et n'avoir rien à faire le reste du temps.

L'honorable M. Howard: Il se peut que vous soyez saisi de nouvelles causes de divorce.

L'honorable M. Haig: Une telle enquête apporterait au moins plus de renseignements authentiques aux Canadiens sur les affaires postales.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège pour réfuter l'allégation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui prétend que nous n'avons rien à faire pendant trois ou quatre jours par semaine. Cette déclaration touche presque tous mes honorables collègues, mais chacun doit parler selon sa propre conscience. Quant à moi, je sais bien que je travaille autant en ces jours de la semaine que tout autre membre du Parlement.

L'honorable M. Euler: Vous avez raison.

L'honorable M. Haig: Je le crois aussi.

L'honorable M. Reid: Il n'est pas exact de dire que nous ne faisons rien lorsque nous ne siégeons pas en cette enceinte. Tout sénateur qui fait son devoir avec sincérité doit avoir bien de la correspondance avec les gens de sa division sénatoriale et d'ailleurs qui s'intéressent aux affaires du pays dirigées d'Ottawa.

Je sais un peu ce qui se passe à la Chambre des communes,—j'en ai fait partie pendant une vingtaine d'années,—et je sais aussi ce qui se passe dans cette enceinte. Je parle donc en toute connaissance de cause en disant que je suis aussi occupé que n'importe quel membre de l'autre endroit.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je signale que le premier article à l'ordre du jour pour demain est la deuxième lecture du bill concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois que le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a l'intention de nous donner alors une explication du bill. J'espère que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) sera présent demain et qu'il pourra nous expliquer le bill concernant les banques. Je ne sais pas si d'ici là nous recevrons d'autres mesures législatives, mais nous avons au moins ces deux mesures importantes à étudier.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 297, loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hugessen: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 461, loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 419, loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 82, loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES (PAYS DU COMMONWEALTH)

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 373, loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 393, loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

FEMMES EMPLOYÉES AU SERVICE CIVIL

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Muriel McO. Fergusson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser la question suivante au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald):

1. Quel était, au 31 octobre 1953, le nombre de femmes employées à titre permanent ou temporaire au service civil fédéral?

2. Combien de ces femmes sont célibataires?

L'honorable M. Macdonald: Je vais m'efforcer d'obtenir les renseignements que désire l'honorable sénatrice et je les communiquerai à la Chambre dès que je les aurai obtenus.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald propose: Que pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne les bills d'intérêt public.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉLIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—
TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Connolly propose la 3^e lecture du bill N-15, loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Reid propose la 3^e lecture du bill n° 326, loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous poursuivions l'étude des articles inscrits au *Feuilleton*, qu'il me soit permis de revenir aux avis de motion afin de proposer qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill P-15, loi modifiant la loi sur les postes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES INVENTIONS CRÉÉES PAR LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 444, loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 338, intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis ne porte sur rien de neuf puisque, depuis 1871, la loi sur les banques a été refondue tous les dix ans, sauf à trois ou quatre occasions, de sorte qu'elle constitue maintenant un document assez bien connu. A chacune de ces trois ou quatre occasions, la refonte décennale, pour un motif quelconque, a été reportée à l'année suivante; c'est sans doute ce qui explique que la refonte actuelle ait lieu en 1954 plutôt qu'en 1951.

Dans l'ensemble, la loi sur les banques énonce les règles du jeu en matière d'opérations bancaires au Canada. La loi renferme les principales règles du jeu, ainsi que les privilèges dont peuvent bénéficier les banques pendant la décennie au cours de laquelle elles sont autorisées à poursuivre leurs affaires. La loi sur les banques constitue donc un document important. Afin de s'adapter au rythme de l'économie canadienne, les dispositions de la loi ont été modifiées et améliorées périodiquement, à l'occasion de la refonte par le Parlement. C'est ainsi qu'on a pu assurer aux opérations bancaires une certaine stabilité, en même temps qu'une certaine souplesse.

Une autre observation d'ordre général, c'est qu'en étudiant périodiquement la loi sur les banques et en y insérant certaines modifications, nous ne résolvons pas ces questions en tant qu'elles intéressent l'économie du Canada car, quoique notre programme et nos principes monétaires doivent répondre aussi fidèlement que possible à la situation, il y a d'autres éléments à intégrer dans une saine politique monétaire. Un de ces éléments, qui me vient immédiatement à l'esprit, et auquel songent sans doute d'autres sénateurs, c'est une saine politique fiscale. Nous reconnaissons l'interdépendance du programme monétaire et du programme fiscal, ainsi que la nécessité de les intégrer l'un à l'autre. A l'occasion, on met l'accent sur la politique monétaire, qui l'emporte; d'autre fois on accorde la première place à la politique fiscale. Ces variations, il va sans dire, découlent de l'effet du commerce étranger sur notre économie et, par conséquent, sur nos programmes tant monétaire que fiscal. Car, on ne saurait le nier, s'il est un pays qui a besoin d'un commerce important avec l'étranger pour prospérer et pour maintenir son niveau de vie élevé, c'est bien le Canada. Et par le commerce avec l'étranger, j'entends une voie à double sens et non pas un sens unique. C'est à ce point que les questions de monnaie et de programme monétaire entrent en jeu.

Il nous faut donc étudier la fusion de tous ces éléments divers. Si nous voulons avoir une économie saine et progressive, non seulement dans notre régime monétaire dont on peut trouver l'essence dans notre loi sur les banques et dans d'autres mesures d'ordre financier, ou dans notre programme fiscal dont les effets se retrouvent dans nos tarifs, ordonnances et accords, nous devons avoir toujours présent à l'esprit l'effet que l'expansion de notre commerce extérieur peut avoir sur les autres sujets qui nous occupent. C'est seulement par la fusion convenable de tous ces éléments que nous pourrions maintenir, comme nous l'avons fait depuis de nombreuses années, une économie toujours croissante et progressive, accompagnée d'un niveau élevé de vie. Le moyen le plus sûr d'abaisser notre niveau de vie et d'anéantir notre économie serait d'adopter une ligne de conduite en matière de commerce extérieur, qui nous fermerait les marchés étrangers et rendrait trop difficile aux pays étrangers le commerce avec le Canada.

J'aimerais maintenant vous exposer un résumé de l'histoire des banques et du système bancaire au Canada. A ce propos, je me permets de recommander très fortement aux honorables sénateurs la lecture de l'exposé historique de notre système bancaire que le ministre des Finances a fait à l'occasion de la deuxième lecture du bill à la Chambre des communes. Quelques-uns des faits qu'il a exposés constituent des prémisses intéressantes aux nombreux amendements projetés dont je vais traiter cet après-midi. Ainsi en 1867, à l'époque de la confédération, on avait accordé au Canada vingt-neuf chartes à des banques qui étaient ou en activité ou en train de le devenir. En outre, on comptait trois autres chartes concédées à des banques dans l'Île-du-Prince-Édouard et une en Colombie-Britannique. Toutes ces banques constituées en sociétés provinciales furent approuvées, validées et maintenues quand les provinces en question firent partie du Dominion.

La première loi fédérale sur les banques a été adoptée en 1871. Depuis l'institution de la Confédération, 77 banques environ ont obtenu une charte. Sur ce nombre 39 ont effectivement exercé des affaires. Sur le total global de 72 banques,—soit les 33 banques qui avaient obtenu leur charte avant l'institution de la Confédération et les 39 banques qui ont rellement été actives après l'établissement de la Confédération,—26 ont fait faillite et 35 ont été absorbées par d'autres banques. Parmi les 26 faillites, la moitié d'entre elles ont été réglées sans perte pour les détenteurs de billets et les déposants,

tandis que dans les 13 autres cas les déposants ont subi certaines pertes.

La dernière faillite qui a eu lieu au Canada est celle de la Home Bank. Elle est survenue en 1923. Je me rappelle très bien cette faillite, car j'ai souvent dit depuis lors qu'elle m'a enseigné comment ne pas gérer une banque. Bien que je fusse alors au début de ma carrière d'avocat, j'étais associé à des gens qui avaient intenté des poursuites contre les administrateurs de la banque. Je ne dirai pas que la poursuite fut couronnée de succès en dernière analyse,—car peut-on mesurer le succès ou l'insuccès d'une poursuite judiciaire?—mais j'ose affirmer que le public en général, le ministère des Finances, des hommes très en vue et des banquiers ont beaucoup appris grâce à la faillite de cette banque. Bien que nous n'ayons pas été témoins d'autres faillites depuis celle-là, certaines banques ont été absorbées par d'autres. Plusieurs des garanties que comporte la loi actuelle sur les banques y ont été introduites à la suite des renseignements qu'on a obtenus lors de l'étude des opérations de la Home Bank.

Depuis quarante ans, seulement deux chartes ont été accordées à des banques. Comme plusieurs d'entre vous, je n'ai été témoin qu'une seule fois de l'octroi d'une charte au Parlement, c'était durant la dernière session.

On compte aujourd'hui, au Canada, onze banques à charte en activité. A diverses époques, depuis la confédération, le nombre en a été beaucoup plus élevé. Ainsi, en 1890, on en comptait 38.

L'honorable M. Reid: Combien existe-t-il encore de chartes?

L'honorable M. Hayden: Je l'ignore. L'existence d'une charte ne veut pas dire grand-chose par elle-même; pour qu'elle donne à une banque le droit d'entrer en activité, il faut que cette banque se conforme à toutes les exigences de la loi sur les banques. Mon honorable ami s'en souvient, lorsque nous avons étudié, au cours de la dernière session, le projet de loi tendant à constituer en corporation la Banque Mercantile du Canada, l'une des exigences consistait, pour la banque, à posséder un capital versé d'au moins un demi-million de dollars. C'était une des conditions sans laquelle la banque n'avait pas le droit d'entrer en activité. Bien des institutions organisées à la hâte ou simplement nées dans l'imagination de quelqu'un se rendent compte, par la suite, des difficultés à obtenir assez d'argent pour entrer en affaires. S'il y a donc, ici et là, quelques chartes de banque inutilisées dans le moment,—et, franchement, je serais étonné d'apprendre qu'il y en eût,—elles ne posent aucun problème, car les règlements d'admission à

la "Société bancaire du Canada", édictés dans la loi sur les banques, sont assez rigides.

Je vais citer maintenant quelques chiffres sur le succès avec lequel fonctionnent nos banques. A mon avis, le réseau des succursales de banques a considérablement favorisé l'essor du Canada. Nous comptons aujourd'hui près de quatre mille succursales, qui pénètrent dans tous les domaines de l'activité industrielle et agricole du pays, et leurs recettes témoignent du progrès des affaires dans leurs régions respectives. Ces succursales se comparent à des tentacules atteignant toutes les parties du Canada. Partout où il est question de réaliser ou de lancer une entreprise, nous trouvons des succursales bancaires qui offrent aux gens de la région leurs services et les avantages qu'ils comportent; c'est ainsi qu'elles contribuent à l'expansion de notre économie. En ce domaine, la façon dont les banques exercent leurs affaires au Canada rend, à mon avis, des services excellents et incomparables.

Avant 1900, les progrès du pays sont surtout dus aux prêts consentis par les banques. Depuis lors, évidemment, les placements bancaires sont mieux connus, et de fortes sommes d'argent sont empruntées sur une base plus ou moins permanente pour alimenter l'économie canadienne. C'est la source des grandes entreprises réalisées depuis le début du siècle. Il va de soi que les banques y ont eu leur part. Jusqu'à 1944, les banques affectaient un pourcentage plus élevé de leurs ressources à l'achat de titres, mais je crois qu'aujourd'hui le pourcentage affecté aux prêts bancaires est plus élevé que celui des prêts sur titres. Ainsi, en 1929, le total des prêts consentis par les banques s'élevait, sauf erreur, à 2,300 millions de dollars, tandis que le revenu national brut, au même moment, se chiffrait par 5,900 millions. En 1953, les prêts consentis par les banques dépassaient 4 milliards, quand le revenu national brut était de 24,200 millions. Les banques détiennent aujourd'hui en dépôt pour plus de 5 milliards de dollars. Ces chiffres donnent une idée des progrès réalisés par les services bancaires, de l'expansion des banques elles-mêmes et de leur aptitude à favoriser l'essor industriel et agricole au Canada.

Après cette entrée en matière, je vais parler du projet de loi dont nous sommes saisis. Il n'apporte pas de nombreux changements importants à la loi actuelle sur les banques. A mon sens, il apporte deux changements principaux en ce qui regarde le public. Le premier est le changement touchant les réserves minimums en numéraire, qui sont requises pour protéger les dépôts en dollars canadiens dans les diverses banques du Canada. Actuellement, la banque doit

maintenir une réserve en numéraire équivalente à 5 p. 100 du total des dépôts quotidiens, en monnaie canadienne. En vertu du projet de loi à l'étude, lorsqu'il deviendra loi, les banques devront maintenir des réserves en numéraire d'au moins 8 p. 100 de leurs exibilités mensuelles moyennes qui doivent être acquittées en monnaie canadienne au titre des dépôts et vous verrez à l'article 71 comment on détermine les réserves en numéraire. On exige que chaque banque maintienne au minimum 8 p. 100 de ses exigibilités en monnaie canadienne au titre des dépôts, en guise de réserve en numéraire sous forme de dépôt auprès de la Banque du Canada et de billets de la Banque du Canada détenus par la banque. Une disposition complémentaire de la loi sur la Banque du Canada, dont nous entendrons parler sous peu, prévoit que la Banque du Canada peut porter cette stipulation touchant les réserves en numéraire de 8 p. 100 jusqu'à 12 p. 100.

Cette disposition accorde à la Banque du Canada un moyen puissant afin de fixer de temps à autre le montant de la réserve en numéraire disponible à des fins bancaires générales, car si la Banque du Canada augmente ses exigences touchant le montant des réserves en numéraire, moins d'argent pourra alors être affecté aux prêts. Un autre moyen que peut mettre en œuvre la Banque du Canada pour régir la situation est d'acheter et de vendre des valeurs canadiennes sur le marché. Si elle veut placer plus d'argent sur le marché à des fins bancaires générales, la Banque du Canada peut le faire en achetant les valeurs de l'État. Si pour une raison ou une autre se rattachant à la saine économie du Canada elle veut diminuer le montant de numéraire disponible, elle peut alors vendre les valeurs de l'État. En ce cas, naturellement, le numéraire affecté à cette fin diminuera le montant disponible aux fins bancaires générales.

Des personnes avisées m'ont expliqué que même cette exigence de 8 p. 100 ne fera pas de tort aux banques, car elles ont l'habitude de garder un dépôt d'environ 10 p. 100.

L'honorable M. Reid: La Banque du Canada peut-elle régir le crédit?

L'honorable M. Hayden: Le contrôle du crédit s'exerce d'une autre façon. Nous en avons eu un exemple il y a deux ans lorsque, pour faire suite au programme anti-inflationniste, la Banque du Canada a demandé aux diverses institutions bancaires d'exercer un contrôle plus rigoureux sur le crédit qu'elles accordaient; la Banque édicta certains règlements à cette fin. Les banques elles-mêmes ont aussi émis des règlements qui n'étaient pas dictés par la Banque du Canada. En ce qui regarde les exigences touchant les ré-

serve en numéraire et le pouvoir qu'a la Banque du Canada d'influer, en achetant et en vendant des valeurs, sur le montant de numéraire disponible sur le marché, la Banque du Canada exerce peu de contrôle, si elle en exerce un, sur les opérations bancaires. Mais à cette époque, afin de mettre en œuvre une ligne de conduite générale et de combattre l'inflation, les banques ont établi, au sujet de leurs prêts, certains règlements restreignant le montant du numéraire disponible.

L'honorable M. Haig: Avant de passer à un autre point, le sénateur voudrait-il nous dire si l'émission de 550 millions que l'État a vendue dernièrement, opération que je considère comme prêt de banque, peut être utilisée par les banques à des fins de couverture?

L'honorable M. Hayden: Non, sauf erreur les réserves en espèces doivent être déposées à la Banque du Canada puis, une fois déterminé, conformément à la formule que prévoit l'article 71, le montant des réserves mensuelles moyennes en numéraire, ces réserves sont reconstituées au moyen de dépôts en numéraire à la Banque du Canada, plus les billets de la Banque du Canada que détiennent les diverses banques. Le sous-total représente le montant des réserves en numéraire établi d'après la formule ci-dessus.

L'autre article, qui atteint directement le public parce qu'il confère aux banques le pouvoir de prêter de l'argent sur des biens immobiliers qui ont été améliorés, en est un dont mes collègues ont déjà pris connaissance lorsque, plus tôt dans la session, le Sénat a eu l'occasion d'étudier la loi nationale sur l'habitation. Nous avons vu les dispositions qui autorisent les banques qui le désirent à prêter des sommes gagées sur des biens immeubles améliorés, en vertu d'un programme national quelconque de logement. Une banque peut consentir un prêt approuvé par l'autorité compétente du programme national de logement, sous réserve de certaines garanties. A mon avis, on pourrait, en somme, considérer les transactions ainsi autorisées comme des hypothèques assurées. Je souffre peut-être d'un sens de l'humour exagéré, mais j'ai toujours cru qu'une hypothèque assurée était assurée pour la totalité du montant. Je relève, cependant, en feuilletant les formules que doivent remplir les banques, à l'Annexe M, page 91 du projet de loi, l'article suivant:

15. *Mortgages et hypothèques assurés sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, moins prévision pour perte estimative.*

J'ai peut-être, je le répète, un sens de l'humour exagéré, mais il me semble assez curieux de parler d'hypothèques assurées et

puis d'exiger des banques qu'elles remplissent périodiquement des formules indiquant le montant de ces valeurs, "moins prévision pour perte estimative". Il y a sans doute à cela quelque explication, qu'on nous fournira probablement lorsque nous étudierons la mesure au comité. Mais j'ai cru devoir appeler dès maintenant l'attention de mes collègues sur ce point.

Je ne formulerai, pour l'instant, aucun commentaire sur l'autorisation accordée aux banques de se lancer dans le commerce des biens immeubles améliorés, sauf pour signaler que cela ouvre une source d'argent nouvelle et abondante à utiliser à une fin nationale bien établie, savoir, la construction d'habitations pour des groupes importants de notre population. Il faudra sûrement étendre le sens du mot "disponibilités" si l'on s'en tient à notre ancienne conception d'une banque, conception dont s'inspirait la loi sur les banques en 1871, et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, d'après laquelle les banques n'avaient pas le droit de prêter de l'argent contre des valeurs immobilières. Mais le progrès appelle des changements. Il se peut que les sauvegardes dont on a entouré les placements que les banques effectuent sous le régime de la loi nationale de 1954 sur l'habitation suffisent et que la "disponibilité" indispensable aux banques soit respectée. Pour ma part, à la lumière de la connaissance que le Gouvernement doit avoir des besoins de l'heure et des résultats que les banques et le public escomptent de ce changement, je suis persuadé qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure.

Le projet de loi à l'étude proroge de dix ans les chartes de toutes les banques. A noter en même temps que, pour la première fois, y figure une disposition de sûreté. Aux termes de l'article 6, si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de juin 1964, la loi sur les banques qui ne reste en vigueur que dix ans, et le droit des banques à poursuivre leurs opérations, qui se limite à la même période, seront automatiquement prorogés jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, c'est-à-dire du Parlement qui se réunira l'année suivante. On a voulu, au cas où le Parlement ne siégerait pas assez longtemps en juin 1964, date où expirera la mesure à l'étude, s'assurer qu'elle sera prorogée d'office pour une nouvelle période limitée. A mon sens, c'est là une sage précaution.

A noter également que le paragraphe (2) de l'article 72 interdit à toute banque d'émettre des billets.

Je signale également l'article 82 qui accorde aux banques le pouvoir de consentir des prêts pour hydrocarbures "dans, sous ou

sur le sol". La définition des "hydrocarbures" se trouve à l'article comportant les définitions. On constatera que la définition est très large dans le but évident d'aider au développement des ressources pétrolières du Canada. C'est un projet qui n'avait pas suffisamment progressé en 1944, soit l'année de la dernière révision, pour exiger l'introduction de la présente disposition dans la loi qui a été adoptée à cette époque.

Qu'on me permette aussi de mentionner le paragraphe (1) de l'article 88. C'est une disposition dont tout le monde parle avec connaissance de cause. Par l'adjonction qu'on y fait, les banques peuvent prêter de l'argent aux cultivateurs pour l'achat de pommes de terre de semence. Cette disposition peut étonner certaines gens dont les relations d'occasion avec les banques les ont portés à croire que les dispositions de cet article doivent être bien restreintes, parce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir un prêt. Mais je crois que la lecture de l'article peut convaincre tout lecteur que ses dispositions sont en vérité très larges et que l'insuccès à obtenir un prêt doit être attribué à une ligne de conduite temporaire de la banque.

Je passe maintenant à un amendement que l'on a introduit au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes. Il s'agit du paragraphe (6) de l'article 75 du bill, qui se lit ainsi.

(6) Les alinéas b) et d) du paragraphe (2) ne s'appliquent pas au prêt d'argent ni à l'octroi d'avances sur la garantie (par voie d'hypothèque, de transfert ou autrement) de meubles (*household property*), savoir: véhicules à moteur et tous biens personnels ou mobiliers pour emploi dans ou près les habitations et terrains, et les bâtiments y appartenant, à un particulier autre qu'un fabricant ou un commerçant de ces biens, ni ne s'appliquent à l'achat, sous réserve d'un droit de réméré, de tels meubles (*household property*) d'un semblable particulier.

Cette disposition est d'application large. Ainsi, le règlement fédéral régissant le logement aux États-Unis, qui autorise l'octroi de prêts pour fins d'habitation selon une méthode semblable à celle que l'on suit pour les prêts consentis au Canada en vertu de la loi nationale sur l'habitation, comporte une disposition qui facilite l'obtention des petits prêts. Une enquête menée dernièrement chez nos voisins a révélé qu'on a présenté toutes sortes de demandes extraordinaires en vertu de cette disposition, par exemple, on a demandé des prêts pour aménager des rôtisseries à la broche (*barbecues*) dans les cours d'habitations particulières.

En vertu de la mesure dont le Sénat est actuellement saisi, la définition de meubles (*household property*) peut s'appliquer à toutes sortes d'appareils de ménage. Je suis

donc porté à me demander si nous ne faisons pas preuve d'imprévoyance à ce sujet. Ce n'est toutefois qu'une pensée que j'émetts, car je suis convaincu que nous pouvons vider cette question au sein du comité.

L'honorable M. Reid: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question?

L'honorable M. Hayden: Je vous en prie.

L'honorable M. Reid: Il me semble étrange que les banques refusent des prêts sur la garantie d'automobiles, vu qu'elles consentent des avances à des sociétés de prêts qui à leur tour prêtent de l'argent sur la garantie d'automobiles. Les banques fournissent partout au Canada, des fonds à de petites sociétés de prêt qui prêtent de l'argent pour l'achat d'automobiles. En d'autres termes, les banques consentent indirectement des prêts sur les véhicules à moteur. A-t-on étudié cet aspect de la question?

L'honorable M. Hayden: Évidemment, aux termes de l'article 88 de la mesure, nos banques, avec ou sans garantie, consentent régulièrement des prêts destinés à compléter, par exemple, le capital d'exploitation de fabriques d'automobiles ou même d'importantes entreprises de distribution. La loi autorise les banques à consentir aux particuliers des prêts garantis par les véhicules moteurs de ceux-ci, mais le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) veut parler des prêts consentis aux sociétés de finance qui, à leur tour, prêtent de l'argent à des particuliers pour leur permettre de s'acheter une automobile.

L'honorable M. Euler: Existe-t-il quelque restriction quant à la valeur d'une voiture garantissant un prêt consenti par la banque?

L'honorable M. Hayden: Il n'en est pas question dans le projet de loi, mais je présume que c'est là une question dont on laisse la solution au bon jugement des administrateurs de la banque.

L'honorable M. Lambert: Cet article a-t-il quelque rapport avec la discussion soulevée, à l'autre endroit, sur la légalité de ces prêts? On y a signalé qu'aux yeux d'une banque il était légal de consentir ces petits prêts, mais qu'aux yeux d'une autre banque, c'était illégal.

L'honorable M. Hayden: Je ne saurais dire. Aux termes dudit projet d'amendement, les biens meubles peuvent être acceptés comme garanties additionnelles de prêts bancaires. Cette modification a été proposée au comité de l'autre Chambre.

L'honorable M. Euler: Sont-ce les banques qui désirent cette disposition?

L'honorable M. Hayden: Tout ce que je puis répondre, c'est qu'une banque l'a vigourement appuyée, comme mon honorable ami a pu le lire lui-même.

Étudions maintenant un groupe d'articles visant l'administration interne des banques. J'ai déjà parlé de l'un de ces articles, l'article 6, qui prévoit que si le Parlement siège pendant au moins vingt jours durant le mois de juin 1964, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1^{er} juillet 1964, mais non au delà; et si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jours durant le mois de juin 1964, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au delà.

Je veux maintenant parler des exigences auxquelles doit se conformer une banque qui désire être constituée en corporation aux termes de la loi sur les banques quand celle-ci sera en vigueur. Les articles 10 à 13 prévoient une augmentation du capital minimum autorisé et souscrit d'une nouvelle banque. Aujourd'hui, une banque doit avoir un capital souscrit d'un demi-million de dollars et un capital versé de \$250,000, tandis qu'aux termes de la mesure à l'étude la banque sera tenue de posséder un capital souscrit d'un million de dollars et un capital versé d'un demi-million. A mon sens, cette modification est parfaitement logique. Les opérations bancaires sont devenues aujourd'hui fort importantes, et si une banque veut réussir en affaires, elle ne peut entrer en activité sans détenir un capital assez élevé.

L'honorable M. Haig: C'est évident.

L'honorable M. Hayden: Voici le paragraphe (4) de l'article 21, édictant qu'une personne n'est pas admissible à être élue ou nommée administrateur après le 1^{er} juillet 1959, si elle a atteint l'âge de soixante-quinze ans. Comme cette disposition n'entrera pas en vigueur avant 1959, je présume qu'elle assure une bonne marge de sécurité aux administrateurs de banque actuellement âgés de soixante-quinze ans et qui désirent demeurer en fonction encore un peu de temps. Cette nouvelle restriction visant l'âge est une sorte de...

L'honorable M. Reid: C'est un premier pas.

L'honorable M. Hayden: C'est une initiative qui peut avoir des conséquences fâcheuses. (*Exclamations*).

L'honorable M. Reid: Le Sénat en ressentira peut-être les répercussions un jour.

L'honorable M. Hayden: J'aimerais maintenant appeler l'attention de mes collègues sur les articles 36 à 39 qui touchent l'offre ou l'émission de nouvelles

actions du capital social aux actionnaires résidents ou non résidents. Les lois visant les titres de certains pays exigent beaucoup plus de renseignements que nous en exigeons au Canada. Le comité de l'autre endroit a modifié cet article de sorte qu'une banque, lorsqu'elle offre des actions en vente, n'aura pas à suivre la même filière lorsqu'elle s'adressera à des actionnaires qui ne résident pas en notre pays que lorsqu'il s'agira de résidents du Canada. Si des pays autres que le Canada retardent l'accroissement du capital, cela n'empêchera pas les intéressés au Canada de prendre des mesures pour accroître le capital au pays même. Si des actionnaires non résidents n'exercent pas leurs droits en fin de compte, le projet de loi comporte des dispositions prévoyant ce qui adviendra des titres et du paiement aux actionnaires non résidents.

L'article 48 permet aux banques, pour la première fois, de déterminer par règlement le mode de transfert de leurs valeurs. Jusqu'ici, une banque était son propre cessionnaire et ne pouvait pas avoir de cessionnaire autre qu'elle-même. On m'a dit que la raison en était que lorsque les actionnaires d'une banque avaient une double responsabilité celle-ci se fondait sur les prémisses d'après lesquelles les banques avaient une obligation envers leurs déposants et les détenteurs de billets émis par elles et que quiconque osait devenir actionnaire d'une banque assumait une double responsabilité car on pouvait, advenant la faillite d'une banque, le sommer de verser le double de la valeur des actions qu'il possédait. Jusqu'en 1923, lors de la faillite de la *Home Bank*, certains actionnaires ont dû faire face à cette éventualité. On comprend que tant que la double responsabilité est demeurée en vigueur, il fallait exercer le plus grand soin dans le transfert des actions. Mais grâce au régime de capital actuel rien ne s'oppose à ce que les banques puissent transférer leurs actions tout comme les autres sociétés.

L'honorable M. Reid: Le projet de loi prévoit-il que la majorité des actions détenues au Canada doivent être possédées par des Canadiens?

L'honorable M. Hayden: Non; mais une disposition prévoit que la majorité des membres du Conseil d'administration doivent être sujets britanniques résidant au Canada.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question? En vertu de la coutume actuelle,—la loi le prescrit probablement,—les banques n'émettent pas un certificat d'actions dans le sens qu'on l'entend généralement, comme le font d'autres corps constitués; celui qui possède des actions d'une banque ne peut pas les

céder au moyen d'un simple avenant. Je ne puis m'expliquer pourquoi il en est ainsi. Le projet de loi prévoit-il cette éventualité? Je crois qu'on devrait pouvoir transférer les actions de banque comme celles des corps constitués ou toutes autres actions.

L'honorable M. Hayden: Je n'ai pas examiné le bill à cet égard et je ne savais pas que les certificats d'actions bancaires ne pouvaient être cédés comme ceux de toute autre société; mais à mon avis, comme les banques n'ont plus la permission d'émettre des billets, si elles n'ont plus que leurs obligations envers leurs déposants, cet examen minutieux ne serait plus motivé.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que la plupart des sociétés exigent une signature lors du transfert d'actions?

L'honorable M. Hayden: Oui; et l'on peut utiliser une formule ordinaire de procuration. Au verso du certificat se trouve un espace où doit figurer l'attestation de la signature.

L'honorable M. Euler: La banque enregistre votre nom dans ses dossiers et vous adresse une lettre ou un genre de certificat attestant que vous êtes le propriétaire de tant d'actions, mais vous ne pouvez transférer vos actions en endossant simplement ce document. Je n'en vois pas le motif.

L'honorable M. Hayden: La loi sur les banques, actuellement en vigueur, ne le permet pas.

L'honorable M. Euler: Sauf erreur, la modification proposée laisse l'intéressé libre de choisir et je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi.

L'honorable M. Hayden: Dans un cas ou dans l'autre, je suis sûr que les banques adopteront une méthode aussi pratique que possible.

L'honorable M. Bouffard: Sauf erreur, chaque banque détient, sur les actions de ses actionnaires, un privilège pour garantir toute dette qu'ils peuvent contracter envers la banque. N'est-ce pas la raison pour laquelle les banques n'émettent pas de certificats?

L'honorable M. Hayden: Cette disposition est maintenue dans la mesure à l'étude. Si quelqu'un emprunte de l'argent d'une banque et ne le rembourse pas, la banque peut en exiger le paiement, et si le débiteur se trouve un actionnaire de la banque, la banque a un privilège sur ses actions.

L'honorable M. Bouffard: A mon avis, c'est pourquoi les banques ne peuvent émettre de certificats d'actions qu'on peut transférer par simple endossement.

L'honorable M. Hayden: Je prétends quand même que la principale raison, c'est la disposition visant la double responsabilité, car l'autre raison existe quand même.

Le paragraphe (1) de l'article 74 réduit la période de temps durant laquelle les banques sont tenues de conserver leurs vieux dossiers. Actuellement, la loi les oblige à les garder durant trente ans, mais la mesure à l'étude réduit cette période à vingt ans.

J'appelle votre attention sur l'alinéa g) du paragraphe (2) de l'article 75, qui apporte une modification aux restrictions visant le placement d'argent provenant de caisses de pension. Aujourd'hui, il existe des restrictions assez élaborées sur le placement par les banques des argents provenant des fonds de pension; elles doivent se borner à des placements en fiducie. Apparemment, il était loisible aux administrateurs des caisses de pension de placer ces fonds à leur discrétion, mais le projet de loi stipule que, sauf du consentement du Conseil du Trésor, les banques ne contribueront à aucune caisse de pension si une partie quelconque des fonds provenant de la caisse a été placée dans des actions bancaires. Cette disposition suffit amplement à empêcher toutes les banques de vendre des actions bancaires à leur propre fonds de pension ou à celui d'autres banques. Sans cette disposition, on pourrait, à la fin, se demander quelle banque a vendu certaines actions à une autre. L'alinéa g) du paragraphe (2) de l'article 75 stipule simplement que la banque ne peut, directement ou indirectement,

g) sauf du consentement du Conseil du Trésor, contribuer à une caisse de garantie ou de pension si, à quelque époque après l'entrée en vigueur de la présente loi, une partie quelconque de la caisse a été placée dans des actions du capital social d'une banque.

Abordons maintenant l'article 100 du projet de loi, visant la fusion de deux ou plusieurs banques.

L'honorable M. Lamberti: Avant que l'honorable sénateur passe à un autre article, pourrait-il nous dire si les dispositions concernant les prêts à des administrateurs, qu'on trouve au paragraphe (3) de l'article 75, sont conformes à celles de la loi actuellement en vigueur?

L'honorable M. Hayden: Si l'on compare les dispositions du projet de loi avec celles de la loi actuellement en vigueur, on note quelque légère modification dans le texte.

L'honorable M. Lamberti: Ce paragraphe apporte-t-il quelques nouvelles restrictions au sujet des prêts consentis par la banque à ses administrateurs?

L'honorable M. Hayden: Je me borne à citer le texte du paragraphe (3):

Un administrateur de la banque ne doit pas être présent ni voter à une réunion du conseil pendant qu'on prend en considération, à cette réunion, un prêt ou une avance de fonds pour lui ou pour une firme dont il est membre ou pour une corporation dont il est administrateur, à moins que le prêt ou l'avance ne soit pour une corporation contrôlée par la banque, dont tout le capital social émis, sauf les actions d'éligibilité des administrateurs, est possédé par la banque.

L'honorable M. Lambert: C'est la même chose.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Qu'on me permette une question: aux termes de l'alinéa g) du paragraphe (2) de cet article, faut-il comprendre que, si la caisse de pension contient une seule action d'une banque, la banque ne peut plus y contribuer? C'est, je crois, ce qui découle de l'alinéa en question.

L'honorable M. Hayden: C'est exactement ce qu'il stipule, sauf du consentement du Conseil du Trésor.

L'honorable M. Roebuck: Même si les actions bancaires ont été vendues?

L'honorable M. Hayden: Si des actions quelconques sont versées à la caisse de pension après l'adoption du projet de loi à l'étude, la banque ne pourra, après ce jour contribuer à cette caisse sans l'assentiment du Conseil du Trésor.

L'honorable M. Roebuck: Et il pourrait en être ainsi pendant dix ans?

L'honorable M. Hayden: Oui. Qu'on ait prévu cet effet et, si on l'a prévu, qu'il soit souhaitable ou non, je n'oserais répondre à la question. Il y aurait peut-être lieu de modifier la disposition de façon à en préciser le sens; nous aurons l'occasion d'en parler au comité.

L'honorable M. Burchill: Pour ma propre gouverne, dois-je comprendre qu'il est maintenant loisible aux banques de placer des fonds de pension dans n'importe quel genre de valeurs sauf les actions bancaires?

L'honorable M. Hayden: En vertu de la loi actuelle ou du projet de loi?

L'honorable M. Burchill: En vertu du projet de loi. La nouvelle loi renferme-t-elle d'autres restrictions aux placements outre celle qui vise les actions bancaires?

L'honorable M. Hayden: Aux termes de la loi actuellement en vigueur, la banque n'est autorisée à faire des placements que dans les seules valeurs que la loi des compagnies de fiducie permet à un fiduciaire de faire.

L'honorable M. Burchill: Et cette disposition reste en vigueur aux termes de la nouvelle mesure?

L'honorable M. Hayden: Je ne le pense pas.

L'honorable M. Burchill: La nouvelle loi ne prévoit-elle aucune restriction?

L'honorable M. Hayden: La question est laissée au jugement des administrateurs de la caisse.

Passons maintenant à l'article 100, qui prévoit la fusion de deux ou de plusieurs banques. A noter tout d'abord, que les banques sont autorisées à reporter de leurs opérations à leur réserve une certaine partie de leurs excédents, et que le ministre des Finances est tenu chaque année de certifier s'il y a eu ou non transfert excessif de fonds. S'il estime le transfert excessif, le montant ainsi transféré en excédent est assujéti à l'impôt sur le revenu. A ma connaissance, il ne s'est produit qu'un seul cas de ce genre depuis dix ans. On n'apporte aucune modification à cette disposition.

Jusqu'ici, une des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu a servi d'obstacle à la fusion de deux banques, du fait que les gains non distribués en caisse dans chacune des banques au moment de la liquidation étaient imposables au taux courant. Aux termes de la modification proposée à cet égard, deux banques seraient autorisées à se fusionner en une seule, à recevoir un nom et à poursuivre leurs opérations en vertu de leur propre charte, de telle sorte que les biens appartenant aux deux entreprises avant la fusion deviendraient la propriété de la banque nouvellement formée par fusion. On élude ainsi l'application de la disposition pertinente de la loi de l'impôt sur le revenu qui grève les revenus non distribués. Conformément à l'attitude que j'ai prise par le passé, j'estime plutôt que la disposition vise à parer à l'effet des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce bien ce qu'elle accomplit?

L'honorable M. Hayden: Je ne me prononce pas sur ce point.

L'honorable M. Euler: Il faut laisser quelque chose à faire aux avocats.

L'honorable M. Hayden: Je passe ensuite à l'article 109 qui traite des dépôts non réclamés. En vertu de la loi actuelle, les banques sont tenues de déclarer la somme des dépôts non réclamés qu'elles ont en caisse et qui se sont accumulés depuis cinq ans, lorsque les déposants ne donnent pas signe de vie. Chaque année la compilation et la présentation des renseignements nécessaires

ont entraîné beaucoup de travail. Quoi qu'il en soit, l'article 94 exige qu'après dix ans tous les dépôts non réclamés soient remis à la Banque du Canada. La modification que l'article 109 apporte à la loi existante contraint les banques à faire rapport des dépôts non réclamés après neuf ans. Il s'ensuit qu'elles ne devront faire rapport qu'à l'égard d'un an, après quoi elles remettront le montant et se trouveront débarrassées de ces dépôts non réclamés.

Honorables sénateurs, ce sont là en somme les dispositions du projet de loi qui apportent des modifications à la loi actuelle, pour ce qui est des relations entre les banques et le public et de leur régie interne. Bien entendu, divers articles de la mesure apportent bien d'autres modifications, dont certaines découlent de celles dont j'ai traité. D'autres moins nombreuses consistent en une nouvelle rédaction qui rend les articles plus conformes à la phraséologie maintenant en usage dans les sociétés. Ce sont là des détails qui ne me semblent pas assez importants pour qu'on en traite à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Voilà pourquoi je me suis abstenu de mentionner tous les changements et différences minimes que comporte la mesure. Les modifications dont j'ai traité sont d'importance majeure et maintenant que j'en ai fait l'exposé, j'estime avoir terminé la tâche dont je me suis chargé quand j'ai accepté d'expliquer le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Quinn: L'honorable sénateur consentirait-il à répondre à une autre question? Que faisait-on des dépôts non réclamés avant l'établissement des règlements qui obligent les banques à les remettre à la Banque du Canada?

L'honorable M. Hayden: Il faut dire que la Banque du Canada a été fondée en 1935, si je ne fais erreur.

L'honorable M. Lambert: En 1934.

L'honorable M. Hayden: Il est possible qu'elle n'ait commencé ses opérations qu'en 1935. Auparavant, pour autant que je me souviens, les dépôts non réclamés étaient versés au Fonds du revenu consolidé, mais je ne saurais l'affirmer.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, il nous fait toujours plaisir d'entendre le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) expliquer un projet de loi, mais cet après-midi je l'ai écouté avec la plus grande attention. Naturellement, il a exposé dans ses explications et commentaires le point

de vue des banques. Je veux maintenant exposer brièvement le point de vue du client.

Mes honorables collègues se souviennent peut-être qu'il y a dix ans, alors que nous étions saisis de la révision décennale de la loi sur les banques, j'ai formulé certaines remarques. J'avoue que j'ai déjà fait dans cette enceinte certaines déclarations que j'ai regrettées par la suite, mais je suis réellement fier des paroles que j'ai prononcées à cette occasion. J'ai la ferme conviction qu'elles ont été d'une très grande importance non seulement pour l'Ouest du Canada, mais aussi pour chaque municipalité, chaque gouvernement provincial et, je suis heureux de pouvoir ajouter, pour les banques elles-mêmes. Je me suis plaint de l'impéritie des banques, de leur imprévoyance et de leur manque de confiance, pour ainsi dire, dans l'Ouest du Canada. Je les ai critiquées à cause de pertes tout à fait inutiles qu'elles avaient subies, et j'ai mentionné que certains de leurs créanciers à qui elles avaient permis de régler leur dette en versant 25c. par dollar, les mettaient alors dans l'embarras par suite du montant en espèces qu'ils avaient en dépôts, et j'ai cité quelques cas.

Je suppose que lorsque le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) va voir son banquier, leur conversation diffère de celle que je tiens avec mon banquier lorsque je lui rends visite. Pendant de longues années, lorsque j'allais voir mon banquier, c'était pour emprunter de l'argent.

J'espère, honorables sénateurs, que ce que j'ai à dire aujourd'hui frappera l'esprit des jeunes gens de notre pays. Afin de mettre de la couleur locale à mon récit, laissez-moi vous dire que j'étais jeune homme, il y a quarante-huit ans, quand je suis arrivé dans l'Ouest du Canada avec un seul dollar dans mon gousset et que je me suis trouvé de l'ouvrage. Depuis lors, j'ai certainement pris plaisir à manipuler une grande partie de l'argent des banques et j'ai même encouragé les banques à enfreindre plusieurs règlements bancaires pour me rendre service.

Je dirai aux jeunes gens d'aujourd'hui que le système bancaire, comme bien d'autres institutions, doit beaucoup compter sur les rapports humains entre les directeurs et leurs clients. Lorsque vous allez voir un directeur de banque, l'argent est naturellement et généralement le sujet de votre conversation. J'ai vu un directeur de banque fermer ses livres avec impatience et me dire que ma proposition ne pouvait être acceptée par une banque, mais je ne me suis pas levé pour partir. J'étais bien décidé et j'ai soutenu avec énergie que ma proposition était acceptable, que le but des banques était de prêter de l'argent et que je pouvais acquitter l'intérêt demandé.

Naturellement, il m'a dit que les banques devaient se conformer à certains règlements. J'ai répondu avec insistance qu'on a dû prévoir des exceptions. Je lui ai raconté comment j'étais venu dans l'Ouest avec un seul dollar dans mon gousset, mais que s'il m'accordait un prêt, je verrais à le rembourser.

Je me souviens d'un incident plutôt amusant au sujet d'une banque; c'était il y a quelque quarante-cinq ans lorsqu'on prolongeait le chemin de fer vers l'Ouest. Comme l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi cet après-midi l'a déclaré, les banques étaient sur les lieux et prêtes à y ouvrir une succursale dès qu'il y avait une possibilité de faire des affaires et de rendre service à la collectivité. Je les en félicite. La banque dont il est question avait envoyé un directeur de Winnipeg pour ouvrir une succursale dans la nouvelle collectivité. Bien entendu, plusieurs d'entre vous ont entendu parler de Winnipeg et savent à peu près où se trouve cette ville. Eh bien, il y a quarante-cinq ans Winnipeg était "Baghdad-sur-le-Rhin" aux yeux des provinces de l'Ouest. C'était le chef-lieu de la bourse des grains, des usines de mise en conserve, des marchés de bestiaux et ainsi de suite. On peut facilement penser qu'un directeur formé à Winnipeg était bien capable de diriger une succursale avec succès; il n'avait qu'à demander quel était le genre d'affaires de son client pour savoir si c'était une entreprise de tout repos et si c'était un bon risque. Cependant, lorsqu'il avait voyagé cinq ou six cents milles plus à l'ouest et qu'il arrivait chez des gens qui venaient de toutes les parties du Canada et du globe, il se trouvait en face d'une toute autre situation. Pourtant, c'était là la situation quand j'ai décidé qu'au lieu d'emprunter de l'argent dans l'Est, je l'emprunterais dans l'Ouest où je devais m'établir; je voulais commencer tout de suite à fréquenter la banque qui venait d'ouvrir une succursale pour nous aider. J'ai passé toute une journée en compagnie de ce directeur, en discussions continuelles qui devenaient parfois violentes au sujet de ce que je lui demandais. Il tenait à ce que je rembourse mon emprunt en trois mois seulement et je lui ai répondu que je n'avais aucune chance de pouvoir le rembourser dans ce délai, que j'avais besoin d'au moins un an. Mais il refusa. Il m'amena déjeuner et nous discutâmes de nouveau mon commerce d'expédition de chevaux. Il voulait savoir si j'avais jamais été aux États-Unis. Je pouvais constater qu'il était très sérieux. Finalement, je lui ai dit que j'avais pensé emprunter de l'argent de lui seulement pour favoriser sa banque, mais que s'il ne pouvait m'accorder un prêt, je l'obtiendrais ailleurs.

Deux semaines plus tard, je recevais une lettre,—à la suite, j'imagine, de sa démarche auprès du siège social à Winnipeg,—m'invitant à revenir le voir et m'assurant qu'il se ferait un plaisir d'examiner la question de nouveau. Je retournai à son bureau et finis par obtenir l'emprunt pour un an. Le taux d'intérêt était alors de 8 p. 100. Je lui dis de l'ajouter à chaque trimestre au montant emprunté car je serais incapable de l'acquitter avant la fin de l'année.

Bien des années plus tard, j'ai appris une autre histoire amusante sur le compte de cet homme. Il avait, paraît-il, consenti un excellent prêt de \$1,000 à un cultivateur, mais il en rendit compte par le détail au siège social. On lui posa alors des questions sur les motifs de cet emprunt et on lui demanda d'autres renseignements pertinents. Pris de peur, il loua une carriole, se rendit chez le cultivateur à qui il enleva l'argent avant même qu'il eût pu s'en servir. Il écrivit ensuite au siège social, informant ses chefs que l'argent avait été remboursé. La direction le réprimanda vertement, lui demandant quelle serait la réaction de son client à une telle façon de procéder. Mais elle ne cherchait rien d'autre qu'à en faire un bon gérant de banque; on voulait le mettre à l'épreuve. Lorsqu'un gérant de banque, me dit-on, déclare qu'une opération quelconque n'est pas de celles qui intéressent la banque, il ne cherche qu'à savoir à qui il a affaire. Si un jeune homme hésite et ne sait trouver aucun argument, comment peut-il s'attendre que le banquier lui fasse confiance? En somme, tout se réduit à une question d'entregent.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a formulé des observations très intéressantes sur le pouvoir accordé aux banques de prêter de l'argent contre des valeurs immobilières en acceptant, en vertu d'une garantie de l'État, il va sans dire, des hypothèques sur les habitations. Lorsque nous avons examiné la loi nationale sur l'habitation en mars dernier, j'ai souligné la valeur formative qui s'attachait au fait de posséder sa propre maison, surtout chez les gens qui construisent leur propre habitation sans aide de l'État. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a cru détruire mon argument en disant que nous avions dépassé l'âge des cabanes de bois. Je ne me plains pas trop amèrement de sa réplique, car on l'entend communément. Mais il est un élément dont il ne me semble pas avoir tenu compte. Depuis des millénaires, la nature humaine n'a guère changé. Je ne refuse à personne, si cela lui plaît, le droit de vivre dans un palais, mais je m'inquiète des répercussions de certaines améliorations modernes sur le caractère de l'homme car, quel que soit le pays, la trempe

du caractère importe au plus haut point. J'ai sous la main le résumé d'une conférence prononcée par le colonel Charles A. Lindbergh qui, en plus de ses autres exploits, est un écrivain de marque. Il a pour titre "Que fait-on de l'homme?" En voici un passage:

Nos réalisations dans les domaines scientifique, économique et militaire tiennent à la trempe des hommes qui les ont produites. En fin de compte, toutes nos connaissances, toute notre activité, tout notre progrès réussissent ou échouent suivant leur effet sur le corps, l'esprit et l'âme de l'homme.

Voilà ce qui me préoccupe. Quelle influence exercera sur l'âme humaine toute cette aide, qu'il s'agisse de prêts garantis, de subventions à l'habitation ou d'autres formes d'aide de l'État? Le résumé de l'article de Lindbergh se termine ainsi:

Tant que nous n'aurons pas senti jusque dans la moelle de nos os, aussi bien que dans nos esprits, que la trempe de l'homme constitue encore l'essentiel d'une civilisation durable...

Nous n'aurons pas trouvé la vraie solution.

Je suis fermement convaincu qu'à force d'accepter l'aide de l'État, nous tombons dans un paternalisme outré. Il ne s'agit pas de savoir si matériellement ou financièrement le pays peut se le permettre, mais de prévoir les conséquences de ces mesures sur notre population, et tout particulièrement sur nos jeunes gens et nos jeunes filles. Tel qu'il m'apparaît, le problème est très grave.

J'espère sincèrement que le bill aura des conséquences bienfaisantes, mais reste toujours en suspens la question fondamentale de savoir si une telle aide compensera le refus des jeunes gens de travailler au delà de cinq jours par semaine. J'ai déjà travaillé durant 18 heures par jour et cela sept jours par semaine. Les banquiers étaient au courant de mes habitudes et quand j'étais à court d'argent et que l'on imposait des restrictions générales au crédit, je pouvais m'adresser au directeur de la banque et obtenir des fonds, parce qu'apparemment il savait que, pour ma part, il n'était pas question de la semaine de cinq jours. J'étais à l'ouvrage tous les jours quand mes affaires l'exigeaient.

Je dis aux jeunes gens: ne vous découragez pas. Celui qui prend bien les choses et a le courage nécessaire, trouvera, s'il a à cœur de payer ses dettes, que notre système bancaire est juste.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, notre collègue qui a présenté ce bill en a expliqué tous les points si clairement et si complètement qu'il ne reste plus grand-chose à dire. Je répète, après lui, que la première loi sur les banques a été adoptée en 1871. Cette loi défendait aux banques de prêter de l'argent sur la garantie des hypothèques, sur les biens personnels ou meubles. C'est une dépense que l'on a approuvée à

chaque revision décennale jusqu'ici. Maintenant les banques pourront consentir des prêts sur des habitations construites en vertu d'un projet, de même que pour le développement de ressources pétrolières qui abondent dans ma province, l'Alberta. Les banques ont aussi le droit de consentir de petits prêts et d'accepter des garanties sous forme de biens et de marchandises. L'autre modification majeure se rapporte aux réserves en espèces des banques vis-à-vis de la Banque du Canada. Ces réserves doivent maintenant s'élever à 8 p. 100 au lieu de 5 p. 100 de leurs obligations envers les déposants.

La fonction des banques à charte semble être double: d'abord, garder en sûreté les espèces qu'on leur a confiées, puis, en second lieu, consentir des prêts à l'industrie. C'est à ces fins qu'on a édifié à un coût exorbitant un régime bancaire à succursales. Il possède des immeubles luxueux,—quelque fois trop luxueux,—dans presque chaque ville et cité, immeubles munis de voûtes à l'épreuve des effractions, de serrures horaires et de toutes ces sortes de dispositifs. Il faut admettre que notre régime bancaire à succursales a fait preuve d'efficacité et qu'il rend de très précieux services à la population. On paie un intérêt sur les épargnes, les comptes sont très bien tenus, les déposants peuvent toujours obtenir de l'argent à volonté et, depuis quelques années, les faillites sont rares. On a déjà dit que les administrateurs de banques sont bien durs en affaires et peu enclins à consentir des prêts. Mais leur activité est étroitement surveillée par les agents de l'État, par les fonctionnaires supérieurs de leur propre organisme, par les actionnaires, les vérificateurs et surtout par la Banque du Canada. En fait, le système ayant évolué, peu de changements sont maintenant requis.

Comme mon préopinant peut se le rappeler, les élections se gagnaient autrefois dans l'Ouest par des discours. Quand un auditoire se montrait peu intéressé, le candidat plein de ressources commençait par blâmer le Pacifique-Canadien et s'il n'éveillait pas alors l'intérêt des gens et que les gens commençaient à partir, il portait ses coups contre le système bancaire du Canada. Cette tactique portait toujours fruit. Néanmoins, notre système bancaire a toujours donné en général satisfaction aux Canadiens. Si le montant du numéraire en circulation est trop faible, nous pouvons nous attendre à une crise, à des excédents invendables et à du chômage. Nous nous rappelons tous que pendant les années 30 des jeunes hommes et quelque fois des jeunes filles montaient à bord de wagons-marchandises en route vers l'est ou l'ouest à la recherche de travail, sans pouvoir en trouver. De grandes quantités de sciages et

d'autres matériaux de construction s'accu-
mulaient, pourtant on ne construisait pas de
maisons. Les marchandises sur les rayons
des magasins ne pouvaient se vendre. Nous
ressentions les effets d'une crise d'envergure
mondiale. Nous pensons maintenant que la
pénurie du numéraire y était pour quelque
chose. Par ailleurs s'il y a trop de numéraire
en circulation, nous avons l'inflation: les
prix montent, l'argent perd sa valeur, la
confiance est ébranlée et il se produit ce qui
est déjà arrivé en Europe, alors qu'il fallait
une brouette pleine de papier-monnaie pour
acheter un chapeau de paille.

Le rôle le plus important de la Banque du
Canada est de prévenir, par des mesures mo-
nétaires et autant que faire se peut, des
fluctuations accusées dans les prix ainsi que
dans l'embauchage. Pour y réussir, il faut
beaucoup de compétence, d'expérience et de
prévoyance. En général, le montant d'argent
en circulation augmente quand la banque
achète des titres, il diminue quand ces titres
sont vendus. La modification des taux d'es-
compte et la transposition des comptes de
l'État peuvent faire varier le montant d'ar-
gent en circulation. Ce sont là des fonctions
qui incombent à la Banque du Canada.
Qu'on me permette l'observation suivante.
La prospérité ne repose pas entièrement sur
le montant d'argent qu'on émet. L'argent
n'est qu'un moyen d'échange. La production,
le commerce d'exportation, les mises de fonds
et une redistribution, sur une grande échelle,
de la richesse sont des facteurs essentiels à
la consommation et au maintien de la pros-
périté à un niveau raisonnable. Les roule-
ments rapides de fonds constituent également
un élément important quand il s'agit de cal-
culer le degré de prospérité.

Le gouverneur de la Banque du Canada,
M. Graham Towers, a dit que le gouverne-
ment peut obtenir des fonds en prélevant des
impôts, en contractant des emprunts ou grâce
à l'expansion industrielle. On est évidem-
ment déjà rendu loin dans le domaine des
emprunts. Si l'on emprunte de l'argent à
court terme, on s'adresse aux banques à
charte, et si l'on emprunte à long terme on
émet des obligations. Les emprunts de l'État
ont considérablement augmenté. Avant la
dernière guerre, la dette publique du Canada
s'élevait à environ 3 milliards de dollars.
Bien que le gouvernement se soit efforcé
d'acquitter ses dépenses au jour le jour, la
dette publique a atteint 13 milliards. Elle a
été récemment réduite à environ 11 milliards.

Les impôts sur les sociétés et les impôts
sur le revenu ont fort augmenté au Canada.
A l'égard des revenus les plus élevés, l'impôt
canadien sur le revenu dépasse ceux du
Royaume-Uni et des États-Unis, bien qu'il

soit plus faible que dans ces mêmes pays
quand il s'agit des revenus les moins élevés.
De fait, l'impôt sur le revenu, au Canada, a
atteint le haut niveau de 80 p. 100 des revenus
élevés. On a appréhendé que la loi du ren-
dement non proportionnel se ferait de nou-
veau sentir, mais, grâce aux hommes d'affaires
du Canada, il n'en a rien été. On peut dire
que l'essor des affaires a été ininterrompu au
Canada. On a lancé de nouvelles entreprises
en dépit des fortes proportions de bénéfices
versées à l'État; quand on a éprouvé des
pertes, ce sont les particuliers intéressés à
ces entreprises qui les ont absorbées.

Honorables sénateurs, on a constaté de
fortes variations en ce qui concerne le mon-
tant d'argent en circulation. A la page 1269
des témoignages entendus au comité de la
banque et du commerce de la Chambre des
communes, on rapporte que quelque 2 mili-
liards de dollars de plus ont été mis en circu-
lation au cours des derniers dix-huit ans. Cette
nouvelle monnaie a été émise par la Banque
du Canada afin de faciliter les échanges et de
permettre aux acheteurs d'absorber la pro-
duction accrue du pays. Durant la même
période, le nombre d'acres en culture au Ca-
nada est passé de 13 à 24 ou 25 millions. La
même expansion s'est accusée dans d'autres
industries, comme celle de la pâte et du
papier. Sauf erreur, chaque jour, on tire
225,000 barils de pétrole des puits de l'Al-
berta. Depuis quelque temps, on constate de
nombreux changements dans tous les do-
maines de l'activité. Le Canada passe proba-
blement par une transition et, dans ma
province, on compte une forte quantité de
réformateurs financiers.

L'honorable Lucien Maynard, c.r., procu-
reur général de l'Alberta, a fourni au comité
permanent de la banque et du commerce de
la Chambre des communes un excellent ta-
bleau de la politique financière qu'il préco-
nise. Il n'a toutefois pas réussi à persuader
le comité qu'on peut émettre de l'argent sur
la garantie de ressources naturelles, sur l'hé-
ritage culturel ou sur d'autres valeurs impon-
dérables. Il n'a pu convaincre le comité
d'adopter ses projets d'amendement à la loi
canadienne sur les banques. Si nous voulons
nous tenir dans la bonne voie, si nous dési-
rons faire des progrès, il nous faut analyser
et étudier ces diverses théories sans préjugés
et à la lumière de la meilleure expérience
qu'on peut acquérir de nos jours. Si nous
nous rendons compte que ces principes assu-
reront de nombreux avantages aux Canadiens,
—bonheur, sécurité et de meilleurs normes
de vie,—il vaut alors la peine de s'en inspirer
et de lutter pour les défendre; mais s'ils sont

de nature à amener l'inflation ou la dictature, imitons tous les autres pays du monde; gardons-nous-en.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je n'ai pas l'intention d'intervenir du tout, mais il a mentionné l'honorable Lucien Maynard, procureur général de l'Alberta, province qui a un gouvernement social-créditiste. La Colombie-Britannique a maintenant un gouvernement social-créditiste aussi et à cause de cela je me demande si le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) pourrait nous donner une brève explication de la doctrine sociale-créditiste.

Des voix: A l'ordre!

L'honorable M. Gershaw: Je ne voulais pas formuler d'observations partisans. Le crédit social a vu le jour, il y a plusieurs années, lorsqu'un certain major Douglas a découvert ce qu'il pensait être une faille dans notre système économique. Il a prétendu qu'on émettait trop peu d'argent qui puisse servir aux gens à acheter les produits de l'industrie. Il a dit: mettons que "A" représente les traitements, salaires et dividendes et que "B" représente l'intérêt accordé par les banques et les matières premières. Alors, a-t-il dit, "A" et "B" entrent tous deux dans le coût de la production des marchandises, mais seul "A" jouit du pouvoir d'achat. Il a démontré que "A" ne pouvait jamais égaler "A" plus "B", et qu'il y avait toujours un manque d'argent, mais il a maintenu qu'un tel déficit pouvait être comblé si la Banque du Canada émettait du numéraire. On peut illustrer ce système monétaire d'une autre façon. Écrivons l'entête "Canada Limité" sur une page d'un grand livre et traçons deux colonnes. Dans l'une indiquons des articles comme la production, les importations, la plus-value et l'actif; dans l'autre colonne, indiquons des articles comme la consommation, les exportations, la dépréciation et le passif. La comparaison de ces deux colonnes indiquera un gros solde créditeur et ce solde créditeur a été nommé "crédit social". On a expliqué longuement au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit comment on pouvait utiliser ce crédit pour supporter les frais de la consommation. On a signalé que l'argent pour acheter les marchandises pouvait être placé entre les mains des gens grâce au versement de pensions plus généreuses par la réduction de la dette nationale, par des remises nationales, des dividendes nationaux, des subsides, la construction de travaux publics, et ainsi de suite. Bref, le Crédit social est simplement le solde créditeur de ce

compte consommation-production que j'ai mentionné.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Croit-il alors que le Crédit social ait quelque chose à voir aux directives que l'on donne au gouvernement fédéral d'augmenter la circulation du numéraire?

L'honorable M. Gershaw: Je ne le pense pas du tout.

L'honorable M. Horner: D'après votre explication, j'ai cru que c'était ce que vous vouliez dire.

L'honorable M. Gershaw: Non. Comme j'ai essayé de l'expliquer, les fonctionnaires de la Banque du Canada doivent s'efforcer de régler le montant du numéraire en circulation; à mon sens, c'est le motif des mesures mises en œuvre.

Honorables sénateurs, je termine en signalant que, bien qu'à l'heure actuelle nous trouvions la loi sur les banques assez satisfaisante et que nous ne croyons pas devoir y apporter beaucoup de modifications, ce n'est pas le moment de nous reposer sur nos lauriers, car il nous faut améliorer notre régime monétaire et tout ce qui touche à l'économie canadienne. Nous devons faire l'impossible pour prévenir une crise économique. Depuis quelques années des lois ont été édictées qui autorisent le versement d'une pension aux septuagénaires et qui permettent à nos gens de contribuer à la caisse de l'assurance-chômage. On verse également des allocations familiales, qui ont grandement amélioré les conditions de vie dans nos foyers. En fin de compte, toute loi qui relève les conditions de vie dans nos foyers est une bonne mesure. L'argent que ces lois répartissent entre un grand nombre de personnes constitue un bon pare-choc contre les crises économiques. Notre voie est tracée. Efforçons-nous toujours d'aider davantage les personnes âgées et les jeunes, de défrayer les dépenses des malades et des infirmes et que chacun de nous qui est en mesure de le faire, contribue au bien-être général.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald (au nom de l'honorable M. Hayden) le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LIGNES DANS QUÉBEC ET ONTARIO—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2^e lecture du bill n° 442, intitulé: loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitowadge-Lake, dans la province d'Ontario.

—Honorables sénateurs, le projet de loi autorise la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à construire deux embranchements de lignes ferroviaires: l'un depuis Beattyville jusqu'à Saint-Félicien, soit une distance d'environ 294 milles, entièrement dans la province de Québec; et l'autre, depuis Hillsport à Manitowadge-Lake, soit une distance d'environ 27 milles.

Arrêtons-nous d'abord à l'embranchement allant de Beattyville à Saint-Félicien. L'Annexe au projet de loi divise cet embranchement en trois secteurs d'est en ouest; savoir: de Saint-Félicien au lac Caché, 139 milles, au coût d'environ 17 millions de dollars; du lac Caché à Chibougamau, environ 6 milles, au coût d'un million; et du lac Caché à Beattyville, soit 149 milles, au prix de 17 millions.

On songe à aménager ces lignes depuis bien longtemps. Dans son rapport de 1951, la Commission Turgeon faisait état de l'enquête que menait alors la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada en vue de prolonger ses lignes ferroviaires jusqu'à cette région. Après avoir examiné la question à fond et avoir eu plusieurs contacts avec des exploitants de mines et des entreprises de sciages, le conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer Nationaux semble persuadé qu'elle devrait être autorisée à aménager tout ce réseau d'ici 1964.

Un levé géologique des terres qui s'étendent sur 155 milles entre Beattyville et Chibougamau a révélé la grande richesse minière de la région. Certaines mines sont déjà en activité, telles les mines de cuivre Opeemiska et la mine Campbell-Chibougamau. Ces deux entreprises ont tellement avantage à ce que l'embranchement soit aménagé qu'elles ont garanti des expéditions de minerai concentré de 325 tonnes par jour pendant 6 ans. Si elles venaient à manquer à leur contrat, elles seraient gravement pénalisées car elle devraient verser à la compagnie des chemins de fer Nationaux du

Canada une somme égale à un tiers du tarif-marchandises. A l'heure actuelle les expéditions de minerai jusqu'à Noranda par route et par rail leur coûtent \$21 la tonne. Le nouvel embranchement permettrait de réduire le coût de l'expédition à \$7 la tonne.

Dans le secteur entre Beattyville et Chibougamau, on découvrira sans doute bien d'autres mines importantes à exploiter, ce qui augmentera les expéditions de minerai et favorisera considérablement l'essor de cette partie du pays. En outre, la région est recouverte de bois de sciage. Sur environ 30 millions de cordes de bois à pâte il semble qu'on pourrait compter sur une coupe annuelle continue de 600,000 cordes. La *Howard Smith Paper Company*, importante société qui exploite ce district actuellement, a garanti l'expédition de 30,000 cordes par année pendant 6 ans. Si elle ne peut remplir sa part du contrat, elle devra verser aux chemins de fer Nationaux du Canada une amende de \$2 par corde en dessous du nombre qu'elle s'est engagée à expédier chaque année.

L'honorable M. Burchill: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il connaît le coût moyen du transport d'une corde de bois à pâte?

L'honorable M. Bouffard: Je ne le connais pas exactement. Actuellement on doit se servir de camions pour expédier le bois de sciage de Beattyville jusqu'à Chibougamau dans la région du lac Saint-Jean, soit une distance considérable; ensuite on le met sur des trains qui le transportent jusqu'à la vallée du Saint-Laurent. Mais quand une ligne aura été aménagée entre Beattyville et Chibougamau, tout ce bois sera transporté par train en passant par Noranda jusqu'à la vallée du Saint-Laurent. Évidemment il en coûtera beaucoup moins cher. Quand je traiterai de la construction de l'autre embranchement, je démontrerai par le détail qu'il est impossible pour les chemins de fer de faire la concurrence aux opérations de flottage. Toutefois, dans ce district il ne peut être question de faire le flottage du bois, parce que toutes les rivières se déversent dans la Baie d'Hudson. Même si je ne puis répondre à la question de l'honorable sénateur quant au taux de transport par train, je puis dire que l'entente doit être satisfaisante, vu que la *Howard Smith Paper Company* s'est engagée à expédier au moins 30,000 cordes de bois à pâte par année pendant six ans.

L'honorable M. Quinn: Par wagons à marchandises?

L'honorable M. Bouffard: Par chemin de fer. De plus, si elle ne remplit pas ses obligations, elle devra verser au National-Canadien une amende de \$2 par corde qui man-

quera à son contingent annuel. Un tel engagement suffit pour assurer aux chemins de fer Nationaux-Canadiens dans ce seul secteur entre Beattyville et Chibougamau un revenu suffisant pour payer les intérêts de l'emprunt, acquitter les frais de service et d'entretien de cet embranchement, les frais généraux et réaliser aussi un léger bénéfice.

Quant à l'autre secteur de l'embranchement, soit entre Chibougamau et Saint-Félicien, la situation est un peu différente. Un relevé géologique du district ne révèle la présence d'aucun minéral et élimine la possibilité de toute exploitation minière. Cependant la région est fortement couverte de bois de sciage et offre la probabilité d'importantes coupes de bois de sciage et de bois à pâte. La *Consolidated Paper Company* semble être la principale société à exploiter cette région. Mais quand on lui a demandé de s'engager en ce qui concerne le transport du bois, elle a manifesté peu d'intérêt. La raison en est bien simple. Le bois de ce district est transporté par flottage jusqu'au lac Saint-Jean. La société a donc refusé de s'engager envers le National-Canadien tant que les chemins de fer ne réduiraient pas les taux établis à un point où ils pourront concurrencer les prix du flottage. Mais les fonctionnaires du National-Canadien ne pensent pas qu'ils puissent transporter le bois de sciage et le bois à pâte avec profit à des taux si réduits. Je le répète, il ne saurait en être ainsi dans le secteur entre Beattyville et Chibougamau, parce que les rivières y coulent vers la baie d'Hudson.

Il était donc impossible pour les chemins de fer Nationaux du Canada d'obtenir quelque engagement touchant cette partie de l'embranchement située entre Chibougamau et Saint-Félicien. Néanmoins, il serait certes avantageux de relier cette partie de l'Abitibi, qui est située dans la province de Québec, avec la région du lac Saint-Jean. Celle-ci est en effet très populeuse et se développe rapidement grâce à l'installation de nouvelles et importantes industries. Elle est dotée d'un port remarquable qui relie la région du Saguenay avec le reste du monde. Les administrateurs des chemins de fer estiment que ce serait le site idéal pour une fonderie de cuivre et de nickel, mais jusqu'ici ils n'ont pas réussi à éveiller beaucoup d'intérêt chez les exploitants du district situé entre Chibougamau et Saint-Félicien, pour ce qui est de la construction d'un embranchement. Toutefois, le National-Canadien croit qu'une nouvelle expansion peut survenir d'un moment à l'autre et il espère qu'une entreprise quelconque y installera une fonderie. Les immenses ressources d'énergie électrique de la région sont certainement un encourage-

ment pour quiconque y établirait une fonderie. Dans les circonstances, le chemin de fer a décidé d'aménager d'abord l'embranchement entre Chibougamau et Beattyville, où il peut profiter d'engagements qui placeront immédiatement le secteur en bonne posture économique. Il espère pouvoir aménager l'autre secteur entre Chibougamau et Saint-Félicien dès que l'embranchement constituera une entreprise rentable.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi la compagnie de chemin de fer veut-elle maintenant obtenir une charte?

L'honorable M. Bouffard: Parce que de nouvelles entreprises peuvent surgir à tout moment et qu'elles justifieraient le National-Canadien d'aménager ce tronçon de ligne. On prévoit que d'ici cinq ou six ans, et peut-être plus tôt, on pourra aménager cette ligne ferroviaire sur une saine base d'économie et l'on ne ferait que retarder les choses s'il fallait présenter au Parlement une nouvelle demande d'en autoriser la construction.

M. Fairweather, vice-président du National-Canadien, dans son témoignage devant le comité de la Chambre des communes, a souligné vivement sa conviction que, d'ici peu d'années, les circonstances justifieront l'autorisation immédiate d'aménager ces lignes; aussi, quand les circonstances le permettront,—ce qui peut arriver n'importe quand,—le National-Canadien pourra commencer sans retard la construction de ce deuxième secteur. Tous les citoyens de la province de Québec, et en particulier ceux de la région de Chicoutimi et de la ville de Québec, souhaitent que les hauts fonctionnaires de ce chemin de fer trouvent bientôt les circonstances favorables à l'aménagement de ce deuxième secteur entre Chibougamau et Saint-Félicien. Sa construction assurerait à cette partie septentrionale de la province un débouché indispensable sur le reste du monde, afin d'y diriger les produits provenant des vastes ressources naturelles que recèle sans doute cette partie de la province.

Bien des Québécois,—je suis moi-même de la province de Québec,—sont déçus de ce qu'on ne commencera pas immédiatement la construction de l'embranchement tout entier. Nous espérons que les événements convaincront bientôt les autorités du National-Canadien et du Gouvernement de l'opportunité de construire sans tarder la ligne qui va de Chibougamau à Saint-Félicien, afin de réunir ainsi une région très riche au port du Saguenay, à la ville de Québec et au reste de l'univers.

Des sommes énormes ont été versées par le passé pour la construction de lignes ferroviaires au Canada. C'est, je crois, l'inquiétude

qu'ont manifestée les Canadiens au sujet de la situation des chemins de fer qui a amené le Gouvernement à adopter sa ligne de conduite actuelle, qui consiste à aménager des lignes ferroviaires partout où l'on en a besoin et où l'on est en mesure de porter le fardeau financier qu'elles comportent. Qu'on me permette de citer un paragraphe tiré du rapport présenté par la Commission Turgeon en 1951:

Les jours sont révolus où l'on construisait sans réfléchir suffisamment et donc sur une trop grande échelle, et nos gens peuvent être assurés qu'à l'avenir on ne se lancera dans aucune aventure ferroviaire sans avoir préalablement mené une enquête poussée sur un tel projet et en tenant toujours strictement compte des placements de capitaux qu'il exige.

Parlons maintenant des critiques qu'a soulevées ce projet de loi.

D'abord, on prétend qu'il en coûterait moins cher d'entreprendre en une fois l'aménagement complet de la ligne ferroviaire. Les hauts fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer, au cours de leurs témoignages devant le comité de l'autre Chambre, ont déclaré que l'aménagement du tronçon Beattyville-Chibougamau prendrait environ deux ans et demi, mais que, si l'on aménageait en même temps les deux lignes, il faudrait quatre ans et demi, retardant ainsi de deux ans l'aménagement de ce secteur à l'égard duquel les chemins de fer ont obtenu des garanties et qu'ils ont promis d'aménager rapidement. Ils ont aussi ajouté que le coût ne varierait pas, que les deux lignes soient construites en même temps ou l'une après l'autre. De plus, la construction des deux lignes en même temps forcerait le National-Canadien à entreprendre immédiatement l'aménagement d'une ligne dont il ne peut prévoir le rendement précis et que, dans les circonstances actuelles, il ne croit pas motivé.

Deuxièmement: on a des raisons de croire que les deux lignes ne sont pas mises sur le même pied; on prétend qu'on peut transporter plus de matériel sur la ligne Chibougamau-Saint-Félicien que sur l'autre ligne; d'aucuns estiment que les chargements peuvent y atteindre un demi-million de tonnes par année. La réponse des autorités du National-Canadien me semble très raisonnable. La compagnie de chemin de fer serait prête à commencer les travaux immédiatement si les engagements s'élevaient à 175,000 tonnes par année.

Troisièmement: on a souligné qu'il n'y a pas si longtemps le gouvernement fédéral avait accordé des subventions pour aménager des voies ferrées où l'on ne considérait pas, à ce moment-là, la question du point de vue économique, mais parce qu'elles étaient essentielles à l'expansion de cette localité en particulier. N'oublions pas que ces subventions

ont été versées à des chemins de fer provinciaux. Le ministre des Transports a déclaré très clairement qu'il était prêt à agir dans le même sens, afin de favoriser la construction du secteur Chibougamau-Saint-Félicien dans les mêmes circonstances. Le gouvernement, toutefois, ne voit pas pour quoi, vu l'état de choses actuel, le National-Canadien devrait aménager, entretenir et exploiter une ligne ferroviaire, et dévier d'une ligne de conduite bien établie depuis longtemps, à moins qu'il ne soit bien établi que cette ligne rapporterait des bénéfices raisonnables.

Quatrièmement: on a aussi fait observer que l'aménagement de la ligne Beattyville-Chibougamau favoriserait davantage les gens de la province d'Ontario au détriment de ceux de la province de Québec. Ces critiques ne me paraissent pas du tout fondées et elles me semblent purement s'inspirer de motifs politiques. Tout le secteur de Beattyville à Chibougamau se trouve dans la province de Québec. Il ne peut que faciliter le transport de matériel, de minerai et de sciages que se trouvent entièrement dans la province de Québec. Cette ligne assurera l'expansion des exploitations actuelles et favorisera l'essor qu'on constate déjà. Toutes ces améliorations auront lieu dans la province de Québec. Le minerai concentré sera expédié à Noranda et traité à Noranda, opérations totalement réalisées dans la province de Québec. Les produits seront ensuite acheminés de Noranda vers une usine de Montréal-Est, où ils seront ensuite transformés en produits ouvrés. Toutes ces opérations auront lieu dans la province de Québec et je ne comprends pas pourquoi certaines gens peuvent encore prétendre que le National-Canadien ou le gouvernement canadien puisse favoriser l'Ontario aux dépens du Québec. En ce qui concerne les exploitations de sciages, l'Ontario ne peut en retirer aucun avantage. Le bois est coupé dans Québec, il est transporté dans Québec, il est façonné dans Québec, dans des usines de Québec, et l'on ne pourrait vraisemblablement pas l'expédier, à l'état brut, à aucun autre endroit du Canada. Une loi provinciale exige que le bois d'œuvre et le bois à pâte coupé sur les terres de la Couronne du Québec,—et il en est ainsi dans cette région,—soit façonné dans des moulins situés dans la province de Québec.

On peut prétendre que cette ligne de conduite, pour le moment, favorise plutôt Noranda et la région de l'Abitibi de la province de Québec que la région du Saguenay. Mais, dans tous les cas, l'avantage semble entièrement du côté de la province de Québec. Il serait bien difficile pour la province de Québec de retirer plus que 100 p. 100 des avantages qui en découlent, qu'ils proviennent

d'un secteur ou d'un autre de la province. De plus, les exploitations de mine et la fonderie de Noranda ont déjà entraîné des pourparlers; l'aménagement du chemin de fer entre Chibougamau et Saint-Félicien ne changerait donc en rien l'expédition de ce concentré à Noranda.

Pour ce qui est des sciages, que la ligne soit construite jusqu'à Saint-Félicien ou non, la *Howard Smith Company* continuera d'expédier des produits vers ses moulins dans le Québec. La *Consolidated Paper Company*, qui poursuit ses opérations dans le secteur entre Chibougamau et Saint-Félicien continuera d'emprunter la voie fluviale pour transporter son bois jusqu'au lac Saint-Jean de sorte que l'aménagement de la ligne ferroviaire jusqu'à Saint-Félicien ne ferait que réduire les frais d'expéditions de la *Consolidated Paper Company* sans profiter aucunement à la région du lac Saint-Jean, ce qui se résumerait à placer un nouveau fardeau financier sur les épaules des Canadiens.

Les habitants de la région du lac Saint-Jean craignent qu'en retardant de construire l'embranchement Chibougamau-Saint-Félicien on ne nuise à l'aménagement possible d'une fonderie dans la région du Saguenay. M. Fairweather, vice-président du National-Canadien et partisan convaincu de l'établissement d'une fonderie dans la région du Saguenay, a déclaré devant un comité permanent de la Chambre des communes que le National-Canadien avait fait plusieurs démarches en vue d'intéresser quelqu'un à l'entreprise. Il a énoncé bien clairement la position du National-Canadien en affirmant que le National-Canadien commencera immédiatement la construction d'une ligne ferroviaire dans le secteur Chibougamau-Saint-Félicien, dès qu'une personne responsable aura décidé d'aménager une fonderie dans la région du Saguenay.

L'honorable M. Reid: Devant quel comité M. Fairweather a-t-il comparu?

L'honorable M. Bouffard: Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes. Il a témoigné toute une journée devant le comité; les sénateurs peuvent se procurer le compte rendu de la séance. D'après ce qu'il

a déclaré, la construction du haut fourneau exigerait trois ans, tandis que l'aménagement du chemin de fer ne prendrait que deux ans et demi.

Espérons que les grandes entreprises qui s'intéressent à l'essor de la région du Saguenay, seront avant longtemps en mesure de prendre envers le National-Canadien les engagements voulus pour donner l'assurance que l'embranchement serait rentable. Espérons également que les vastes ressources qui existent dans cette partie du pays pousseront les grands intérêts financiers de l'opportunité à construire un haut fourneau dans la région du Saguenay et que l'embranchement qui reliera Chibougamau à Saint-Félicien sera sous peu une réalité. Il est fort souhaitable que l'on aménage de tels moyens de transport entre l'Abitibi et le lac Saint-Jean qui est doté d'importantes ressources hydro-électriques, d'un magnifique port et d'une population imbuë de progrès.

Le secteur Hillsport-Manitouwadge-Lake ne pose pas de problème. On a déjà découvert, dans la région, des gisements importants de cuivre, de zinc et d'argent et les plans d'exploitation sont déjà en bonne voie. Il faudra transporter des quantités considérables de concentrés, quantités amplement suffisantes pour assurer au National-Canadien des opérations efficaces et rémunératrices.

Si mes collègues adoptent la mesure à l'étude et lui font franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et communications, afin qu'on l'y examine plus attentivement et que les fonctionnaires du National-Canadien puissent nous l'expliquer à fond, s'il y a lieu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 juin, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 8 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LES TERRES
DESTINÉES AUX ANCIENS
COMBATTANTS**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 459, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LA TAXE
D'ACCISE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 447, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 448, loi modifiant la loi sur l'accise.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR
LE REVENU**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 467, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LE TARIF
DES DOUANES**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 468, loi modifiant le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT
ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE
FER NATIONAUX DU CANADA**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 469, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

L'HONORABLE SÉNATEUR CRERAR

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA COLLA-TION D'UN DOCTORAT EN DROIT.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, vu le grand nombre de mesures qui nous attendent, j'hésite à soulever une question qui, en réalité, n'a rien à voir à nos travaux mais, avant d'aborder l'ordre du jour, j'aimerais appeler l'attention du Sénat sur l'honneur qui vient d'être conféré à l'un de nos membres les plus distingués.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Euler: Mes collègues savent que je parle de celui qui est mon voisin de pupitre, mon ami et mon collègue depuis bien des années, l'honorable Dr. Thomas Alexander Crerar, mieux connu et sans doute

plus aimé sous le nom de Tom Crerar. Trop souvent, hélas, lorsque nous avons à rendre hommage en cette enceinte à l'un des nôtres qui est allé à l'autre endroit,—et en disant cela je ne songe pas à la Chambre des communes,—nous entendons le récit de qualités et d'exploits accomplis par des sénateurs défunts et dont nous ne savions rien. Je voudrais me conformer à cet usage, mais à l'inverse, si l'on peut dire, en rendant hommage à un homme qui participe encore et qui continuera encore longtemps à participer aux travaux du Sénat. Le sénateur Crerar mérite bien le titre de docteur en droit que vient de lui conférer l'Université du Manitoba qui, en rendant honneur à notre collègue se rend honneur à elle-même. Par ses longues années de dévouement à la chose publique, le sénateur Crerar est devenu un personnage distingué. L'emploi de ces termes est pure coïncidence et l'on ne saurait supposer que j'essaie de faire un rapprochement avec une certaine boisson qui, semble-t-il, sert de préférence à tant de personnes auxquelles la réclame confère le titre de personnage distingué. Je ne pense pas non plus qu'on m'en veuille de signaler que dans le compte rendu de la cérémonie au cours de laquelle cette distinction a été conférée à notre collègue, un grand journal, de tendance libérale, sauf erreur, l'a désigné comme le sénateur conservateur-progressiste de Winnipeg. (*Exclamations*)

L'honorable M. Ross: Lui proposez-vous de passer de l'autre côté du Sénat?

L'honorable M. Euler: Nous comptons déjà parmi nous un sénateur de Winnipeg qui est conservateur-progressiste à tous crins et qui ne s'opposerait sans doute aucunement à partager cette distinction avec mon ami, surtout si cela devait lui valoir une addition si éminente au nombre des soutiens de son parti. On a même proposé d'offrir à mon ami le siège qui est libre, de l'autre côté du Sénat, à côté de la sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis), offre qui, je le conçois, le tenterait beaucoup. Mais il me rassure qu'il a l'intention de rester mon voisin de pupitre.

L'honorable sénateur et moi sommes arrivés ensemble à la Chambre des communes après les élections de 1917. Je ne devrais peut-être pas dire ensemble, mais en même temps, car il y était venu en qualité de partisan,—et même en qualité de ministre de de l'Agriculture,—du gouvernement d'Union 1917, alors que j'y venais comme soutien de feu sir Wilfrid Laurier. A la fin de la guerre, le sénateur Crerar,—ou l'honorable M. Crerar à ce moment-là,—quitta le Gouvernement. Peu de temps après, il devint le chef du parti Progressiste. La presse n'avait donc pas

complètement tort de le désigner comme progressiste-conservateur. Il était donc à la tête de ce parti et aux élections subséquentes il s'en est fallu de peu qu'il ne devint le premier ministre du Canada, poste qu'il aurait rempli, je crois, avec distinction. Plus tard, il s'est rallié au Gouvernement de M. King et c'est alors que je me suis fait sur son compte une opinion élevée que je n'ai jamais eu raison de modifier et qui a grandi au cours de mes relations ultérieures avec le sénateur.

Selon moi, le sénateur Crerar a entre autres deux qualités remarquables. La première est son grand amour de la liberté sans restrictions inutiles, qualité qui s'est manifestée par son attachement à la politique du libre-échange. L'autre est son grand sens d'intégrité, pas simplement ce genre d'intégrité que l'on reconnaît aux gens honnêtes dans leurs transactions journalières, mais cette intégrité de pensée et de caractère qui ne lui permettrait jamais de donner son appui contrairement à ses convictions. Quand Tom Crerar croit en quelque chose il est prêt à le défendre et ce qu'il défend il y croit.

Je sais que mon ami est modeste; je ne crains donc pas de lui tourner la tête en déclarant en sa présence que pour ma part il personnifie le sénateur idéal. Il a acquis beaucoup d'expérience non seulement dans les affaires, mais également dans le domaine public; en outre il a toujours fait preuve de maturité de jugement. Voilà les deux éléments de la sagesse. Il est courageux, tolérant et capable de s'exprimer clairement. La Chambre l'écoute donc avec attention chaque fois qu'il prend la parole.

Je vais maintenant divulguer un secret aux honorables sénateurs. Le *whip* de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Beaubien) m'a confié la tâche,—peut-être parce que je partage le pupitre du sénateur de Churchill,—de le pousser à exprimer ses vues sur toute question importante dont la Chambre est saisie. Je laisse à la Chambre le soin de juger si j'ai réussi dans cette tâche,—bien qu'il me faille admettre que ce fût assez facile. (*Exclamations*)

L'honorable M. Euler: J'aimerais aussi parler de l'indépendance de pensée et d'action du sénateur de Churchill. S'il critique parfois des mesures émanant du Gouvernement, il n'exagère cependant pas. Ses remarques sont objectives et il les formule par souci des intérêts du pays.

Je ne devrais peut-être pas dire ceci, mais depuis quelque temps nous avons entendu adresser beaucoup de reproches au Sénat, certains provenant de l'autre endroit, d'autres des journaux. Je reconnais la valeur d'une partie de ces critiques, tandis que d'autres sont loin d'être fondées. Un grand journal,

par exemple, qui se dit journal national, a publié, l'autre jour, un article de fond dans lequel il était dit que le Sénat a perdu sa réputation et se trouve dans une position ridicule. Cela me semble absolument injuste, inexact et non fondé. Mais nous devrions peut-être adopter envers ces reproches l'attitude d'un vieil ouvrier robuste devant les coups de balai de sa femme: un de ses amis lui avait demandé pourquoi il la laissait agir ainsi. Il répondit: "Cela lui fait plaisir et ça ne me fait pas mal".

Nous avons aussi entendu proposer des réformes du Sénat. J'espère que Son Honneur le Président ne me rappellera pas à l'ordre si je formule quelques observations sur ce point. Certains journaux, et certaines personnes dont je n'indiquerai pas le nom, voudraient que le Sénat soit entièrement aboli. Je ne formulerai aucun commentaire sur le sujet, si ce n'est qu'il se passera bien des jours avant que cela arrive. Je doute que la population canadienne veuille que le Sénat soit aboli, quel que soit le rôle qu'il remplit et la façon dont il est composé. D'autres voudraient que les sénateurs soient élus, et il me semble fort difficile, dans un pays démocratique, de s'opposer à ce principe. Certains autres encore voudraient que l'on modifie la méthode de nomination. Mais on ne s'est jamais mis d'accord sur la méthode suivant laquelle les sénateurs devraient être choisis. Enfin, certains voudraient qu'aucun sénateur ne soit nommé dont l'âge serait de soixante-quinze ans ou plus. Il est inutile de dire que cela me semble assez peu important. On pourrait peut-être s'attendre à ce que je m'y oppose, mais ce n'est pas le cas. Comme je l'ai déjà dit dans cette chambre, j'estime que la réforme du Sénat devrait émaner de ce corps lui-même, ce qui aurait lieu si nous remplissions le rôle qui a été attribué au Sénat, dès sa fondation, si nous faisons du Sénat un lieu de mûres réflexions, comme on le considère généralement, et si, lorsque les sénateurs traitent les questions dont ils sont saisis, ils agissent avec objectivité et dans le seul but de servir les intérêts véritables du pays. A cet égard, mon ami le sénateur de Churchill me semble remplir cette condition aussi bien que tout autre. Il ne devrait y avoir, dans nos délibérations, aucune place pour la politique qui ne sert que les intérêts du parti.

Je m'excuse de parler si longtemps pour féliciter mon ami (l'honorable M. Crerar) de l'honneur qui lui a été accordé et je sais que parce qu'il mérite cet honneur et je sais que j'ai l'appui unanime de tous les sénateurs lorsque je lui dis que nous lui souhaitons, à lui et à son épouse, de longues années de santé et de bonheur; nous espérons qu'à

l'avenir il rendra d'aussi utiles services au Sénat et à la population canadienne qu'il l'a fait par le passé.

Des voix: Bravo!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je veux moi aussi féliciter le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) de l'honneur qui lui a été conféré, et le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de ses remarques pleines d'à-propos. L'autre jour, en recevant un exemplaire de la *Free Press* de Winnipeg, j'ai lu avec une grande inquiétude, étant chef du parti progressiste-conservateur à la Chambre, que, d'après ce journal fort bien renseigné, le sénateur de Churchill avait été élu membre du parti progressiste-conservateur. Je ne saurais expliquer cette nouvelle que de la façon suivante: depuis longtemps l'honorable sénateur est ardent partisan du libre-échange, et les jeunes journalistes qui ont rédigé la nouvelle ont pensé qu'il ne pouvait donc pas appuyer le gouvernement actuel; étant donné qu'il fallait le classer dans quelque parti, le journaliste est allé jusqu'au bout et a déclaré qu'il était membre du parti progressiste-conservateur.

(*Exclamations.*)

Dès que cette nouvelle s'est répandue, il s'est posé un problème pour moi, car le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), le *whip* du Gouvernement, a immédiatement consulté le *whip* de notre côté de la Chambre (l'honorable M. Quinn) afin de placer le sénateur de Churchill parmi les membres de l'opposition. On a proposé de lui donner un fauteuil à côté de celui de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis), mais, lorsqu'elle a entendu parler de la chose, le lendemain, elle s'est évanouie et depuis elle est à l'hôpital. Je ne sais pas pourquoi le *whip* du Gouvernement a fait un tel coup au parti progressiste-conservateur. Il est vrai que nous ne sommes pas nombreux, et je ne suis pas sûr qu'il n'ait pas laissé entendre au journaliste de la *Free Press* que l'honorable sénateur de Churchill aimerait peut-être entrer dans les rangs de notre parti. S'il l'a fait, il a eu à moitié raison: l'honorable sénateur est progressiste, mais quant à savoir s'il est conservateur, j'ai parfois mes doutes sur la question.

L'honorable sénateur représente typiquement un grand nombre d'hommes et de femmes qui, nés dans d'autres provinces, sont venus au Manitoba au début de leur vie et y ont reçu leur éducation, leur formation et leur expérience. Comme un grand nombre de personnalités publiques et, je le dis en toute candeur, comme certains des hommes les plus éminents de notre province, après

être né sur une ferme, et il est entré dans l'enseignement, pour se faire ensuite cultivateur et devenir finalement homme d'affaires à Winnipeg. C'est dans cette ville qu'il est devenu le fondateur, l'organisateur et le zélé d'une des plus grandes entreprises de commerce des céréales de tout l'Ouest, et même du pays, entreprise facultative qui a rendu de très grands services aux cultivateurs de ma province en particulier. De même que d'autres habitants du Manitoba qui l'ont connu au temps de sa jeunesse, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la fructueuse évolution de la *Grain Growers Grain Company*, connue plus tard sous le nom de l'*United Grain Growers*. Cette entreprise est l'une des plus importantes du genre, non seulement en ce qui a trait à l'utilisation d'élevateurs, mais aussi à la manutention de céréales. Connaissant la bonne réputation dont il jouissait parmi les membres de cette vaste entreprise,—nous avons eu nos bureaux dans le même édifice pendant de longues années,—je n'ai jamais compris pourquoi il a abandonné les affaires pour se lancer dans la politique. La seule explication que j'aie jamais pu trouver, et qui s'est confirmée pendant les longues années que j'ai passées avec lui ici, est que, aimant tellement son pays, et en connaissant la grandeur ainsi que les possibilités, il a jugé qu'il pourrait servir encore mieux le Canada à titre de ministre de la Couronne ou membre du parlement fédéral, qu'en qualité de directeur d'une vaste entreprise commerciale. Je suis donc peut-être mieux placé que tous les autres membres de la Chambre pour apprécier à leur juste valeur les raisons qui l'ont poussé à adhérer au Gouvernement d'Union et les hésitations qu'il a dû dissiper avant de prendre sa décision.

L'Université du Manitoba, *Alma Mater* de mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et de moi-même, a toujours veillé scrupuleusement, en décernant des doctorats et autres diplômes, à choisir des hommes et des femmes qui représentaient bien ce que le Manitoba chérit le plus: la franchise, la candeur dans la vie politique. C'est cette qualité que l'université lui a reconnue en lui conférant un doctorat. Tout comme les gens du Manitoba, le comité de sélection de l'université a jugé bon que le nom de Tom Crerar soit inscrit au Livre d'or de l'université avec l'espoir que les jeunes gens, au début de leur carrière, soient portés à marcher sur ses pas.

C'est un moment très heureux pour moi, qui ai obtenu mon diplôme de l'Université du Manitoba il y a cinquante-trois ans, d'avoir l'honneur de lui dire combien je suis heureux de le voir recevoir à titre honorifique un doctorat en droit. Je sais que je parle au

nom de tous les Manitobains en général, aussi bien qu'en mon propre nom, lorsque je déclare que nous sommes fiers de cet homme que le Manitoba a délégué pour prendre part aux affaires mondiales.

Des voix: Très bien!

L'honorable H. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, que l'on me permette d'ajouter un mot. Je fais miennes les paroles élogieuses que l'on a prononcées au sujet de notre bon ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar); je doute, cependant, que mes compliments puissent s'appliquer à sa prétendue adhésion au parti progressiste-conservateur. A ce sujet, je me permets d'ajouter que notre *whip* (l'honorable M. Beaubien) ne m'a pas consulté lorsqu'il a songé à faire passer l'honorable sénateur de notre côté de la Chambre à l'autre. Je me serais opposé au changement de toutes mes forces. J'ai siégé de nombreuses années avec le sénateur de Churchill à la Chambre des communes. J'y ai appris à l'admirer et je n'ai pas cessé de le faire depuis que je suis ici. Je le considère non comme un progressiste-conservateur mais comme un libéral authentique et loyal. J'apprécie la coopération qu'il m'a accordée en tout temps depuis que je suis en cette enceinte. Il est vrai qu'il n'a pas toujours donné son adhésion aux mesures législatives dont nous avons été saisis, mais lorsqu'il s'y est opposé, il croyait servir ainsi les intérêts bien compris du pays.

A titre de leader du Gouvernement en cette enceinte et de membre du Gouvernement, je veux me joindre au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour féliciter le sénateur de Churchill; j'espère qu'il sera parmi nous pendant de longues années, de sorte que longtemps encore nous pourrions nous adresser à lui en l'appelant "Tom" "sénateur" ou "Docteur" Crerar.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je me trouve en ce moment dans une situation nouvelle et je me sens tout confus. Je suis extrêmement reconnaissant de toutes les paroles aimables qu'ont formulées à mon endroit mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Puis-je également remercier tous mes collègues de l'accueil chaleureux qu'ils ont fait à leurs propos.

En toute vérité, cependant, je ne vois pas en quoi je diffère aujourd'hui de ce que j'étais parmi vous il y a sept ou huit semaines. J'attache beaucoup de prix à l'honneur que

l'Université du Manitoba,—ma province d'adoption, où je vis depuis plus de soixante-dix ans,—a cru bon de me conférer. J'avoue bien simplement que je ne sais pas encore pourquoi cet honneur m'est échu, et cela sans fausse modestie de ma part. Mais c'est avec un sentiment de fierté que je l'ai accepté.

Qu'il me soit permis de commenter brièvement les propos élogieux dont j'ai fait l'objet dans cette enceinte aujourd'hui. Mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a vraiment dépassé la mesure. Ce qui est vrai c'est qu'au cours de mon expérience de la vie publique j'ai toujours cherché à conformer ma conduite à ce que j'estimais être bien, mais lorsque je regarde en arrière maintenant, j'ai parfois l'impression que ce sont les faux-pas qui prennent une importance terrifiante. Comme l'a signalé mon ami de Waterloo, nous sommes entrés au Parlement ensemble, en 1917, et nous avons collaboré étroitement, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, depuis lors. Nous avons escaladé ensemble plusieurs monts et traversés nombre de vallées, expérience qui me sera toujours précieuse.

Quant à mon vieil ami le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), je le connais depuis tellement d'années que je ne saurais les compter.

L'honorable M. Haig: N'essayez pas.

L'honorable M. Crerar: Nous nous sommes rencontrés tout jeunes hommes, à l'époque où il a commencé de pratiquer le droit à Winnipeg. Tout en admettant que des divergences d'ordre politique ont parfois surgi entre nous, je lui ai toujours gardé tout mon respect. Il a toujours eu le courage de ses convictions. Peu m'importe qu'un homme ne partage pas mes opinions, si je le crois sincère dans ses convictions, rien ne m'empêche de lui tendre la main de l'amitié.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Je doute qu'un simple mortel ait jamais émis une opinion d'une portée plus grande que celle de Voltaire lorsqu'il disait à un adversaire, il y a presque deux cents ans: "Je ne partage pas votre avis, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de l'exposer." Une telle affirmation renferme une vérité fondamentale.

Quant aux nouvelles parues dans les journaux sur mon compte, elles étaient, pour le moins, fort intéressantes, mais j'en assure le Sénat, quelque peu exagérées. J'ajoute, cependant, que si je songeais à passer de l'autre côté du Sénat, il n'y a aucun autre membre du parti de l'opposition à côté de qui je préférerais siéger que la sénatrice de Peterborough (l'honorable M^{me} Fallis).

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Le sympathique *whip* de ce côté du Sénat (l'honorable M. Beaubien) a jugé bon de prendre au pied de la lettre les informations des journaux; en conséquence, j'ai reçu à Winnipeg une lettre m'informant qu'il prenait les mesures voulues auprès du *whip* de l'opposition pour me faire transférer. Je l'ai soupçonné de vouloir se débarrasser de moi, mais je puis l'assurer qu'il devra encore m'endurer pendant quelque temps.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) a parlé du travail que le Sénat peut accomplir et de certaines critiques dont ce dernier fait l'objet. Je pense que dans notre régime gouvernemental le Sénat peut jouer un rôle important. Le monde actuel évolue sans cesse; toutes les anciennes valeurs sont mises au défi et il est trop dominé par des considérations d'ordre purement matérialiste. Je me suis toujours efforcé et m'efforcerai toujours de proclamer que notre grand patrimoine humain et les grandes vérités qui sont nôtres sont ceux qui se rapportent au bien-être spirituel et moral de l'humanité. Voilà pourquoi j'ai toujours proclamé ma foi dans la liberté. La liberté est le plus cher des bienfaits dont jouit la race humaine et il n'est pas de devoir plus grand pour les deux Chambres et pour toutes les assemblées législatives du pays que celui d'appliquer et de conserver les principes éternels sur lesquels la civilisation peut être édifiée et maintenue.

Des voix: Très bien!

L'HONORABLE SÉNATEUR BURCHILL FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA COLLA- TION D'UN DOCTORAT EN DROIT CIVIL

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, notre distingué collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déjà répondu aux hommages magnifiques et bien mérités qui lui ont été rendus. Toutefois, je désire ajouter que malgré le peu de temps que j'ai passé dans cette Chambre, je me rends compte que personne plus que lui ne fait honneur au Sénat et ne pourrait faire plus honneur à l'université qui lui a conféré le titre honorifique de docteur en droit.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Comme les honorables sénateurs s'en sont aperçus, j'ai toujours essayé de leur faire connaître tout droit que le Nouveau-Brunswick peut avoir à la renommée. C'est pourquoi je désire signaler à ceux d'entre vous qui n'en sont pas encore au courant, que le sénateur de

Northumberland (l'honorable M. Burchill) est de retour des provinces Maritimes où on lui a conféré le titre de docteur en droit civil.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Notre honorable collègue est un homme très en vue au Nouveau-Brunswick. Il est bien connu dans les domaines des affaires, de l'instruction et des œuvres religieuses. Tous ses concitoyens de la province se joignent à moi pour le féliciter et partagent la conviction que l'honneur qu'il a reçu est bien mérité. Tous les honorables sénateurs se joignent également à moi, j'en suis convaincue, pour lui exprimer les mêmes sentiments.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je crois que la plupart d'entre nous sont pris au dépourvu par cette très bonne nouvelle. Si la renommée du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) s'était répandue aussi loin que celle du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et s'il avait fait partie du Parlement depuis aussi longtemps, nous aurions pu lui adresser également bien des compliments. Nous sommes tous très heureux d'apprendre qu'il a reçu le doctorat en droit civil, car il l'a mérité par de nombreuses années de service loyal, non seulement dans cette enceinte mais ailleurs. Nous nous joignons tous naturellement à la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson) pour lui souhaiter de jouir pendant de nombreuses années de l'honneur qui lui a été conféré et qu'il a si bien mérité.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, si le sénateur de Northumberland, qui a reçu cet honneur si mérité, devenait progressiste-conservateur, et s'il avait un bon agent publicitaire, cela rendrait de grands services à l'opposition. (*Exclamation.*)

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre, mais je tiens à remercier ceux qui ont parlé de moi en termes si aimables, si généreux.

PRIX DU BLÉ

INTERPELLATION

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Une nouvelle a paru dans les journaux d'hier soir voulant que la Commission canadienne du blé ait accepté d'abaisser son prix de vente du blé destiné à l'exportation d'environ 10c.

et 1/8 le boisseau. Les consommateurs du pays profiteront-ils aussi de cette baisse du prix du blé?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai à ma disposition aucun renseignement qui me permettrait de répondre à la question de mon honorable ami mais, si j'ai bonne mémoire, le prix dont il est question est celui qui s'applique à la vente du blé destiné à l'exportation. Je ne crois pas qu'il en résulte de modification du prix du blé destiné à la vente au pays.

L'honorable M. Reid: C'est bien ce que j'appréhendais.

BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gray Turgeon propose la 2^e lecture du bill n^o 464, intitulé: loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

—Honorables sénateurs, il est naturellement fort intéressant pour un grand nombre d'entre nous qui sont nés dans l'Ouest du Canada ou qui y ont habité pendant longtemps de se faire les parrains d'un projet de loi concernant la Gendarmerie royale. Bon nombre d'entre nous peuvent se reporter aux premiers jours de cette organisation qui était alors connue sous le nom de Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, et à l'année 1904, où elle a été appelée Gendarmerie royale à cheval du Nord-Ouest. Après 1920, sa compétence a été étendue aux provinces de l'Est et son appellation est devenue: Gendarmerie royale du Canada. Nous savons tous au Canada les grands services que nous a rendus la Gendarmerie royale, et nous savons que son organisation a été l'un des principaux facteurs qui ont valu au Canada et à sa population une belle réputation non seulement sur le continent américain, mais à travers le monde entier.

La mesure à l'étude propose deux modifications à la loi actuelle: je crois que la meilleure façon de présenter le bill serait de faire ce qu'on pourrait appeler un exposé officiel des buts visés par le projet de loi.

En ce qui a trait au premier amendement, on observera qu'en 1932 la loi prévoyait la nomination d'un commissaire suppléant. Depuis lors, les effectifs et les responsabilités de cet organisme chargé d'appliquer la loi ont entraîné une augmentation considérable des tâches incombant à la personne détenant ce poste; en vertu d'un décret du conseil du 26 mars 1953, un sous-commissaire senior a donc été nommé, qui touche le même traitement que le commissaire suppléant et dont les responsabilités sont égales. La modifica-

tion proposée tend à simplifier la loi afin qu'il soit possible d'avoir deux commissaires suppléants. Il y aurait aussi un ou plusieurs sous-commissaires, mais contrairement à ce qui se faisait auparavant, aucun d'eux ne sera nommé sous-commissaire senior.

J'abandonne pour un instant l'interprétation juridique de la loi pour signaler que le premier amendement est déjà appliqué en pratique, conformément à un décret du conseil. Si la modification est adoptée et devient partie de la loi actuelle, cela n'entraînera donc aucune dépense nouvelle.

La deuxième modification actuellement proposée a trait au programme de pension des gendarmes qui est actuellement en vigueur. Le régime de pension sans participation auquel étaient admissibles tous les membres de la Gendarmerie jusqu'à 1949 est établi dans les parties 2 et 3 de la loi. Cette année-là, un nouveau régime de pension à participation a été établi, auquel avaient accès tous les membres de la Gendarmerie admis dans cet organisme après cette date, de même que ceux qui en étaient déjà membres auparavant. Les avantages présentés par cette modification ont trait à des aspects particuliers, comme les allocations aux veuves et aux enfants des membres, et d'autres prestations qui ne pouvaient être obtenues aux termes du régime antérieur de pension sans participation.

Le nouveau programme renferme des dispositions spéciales permettant aux membres de la Gendarmerie, retraités pour cause d'incompétence ou de mauvaise conduite, de recevoir une pension diminuée, et évitant qu'ils ne soient laissés dans la misère après les services qu'ils ont rendus au pays. En pratique, cela signifie que les hommes qui ont servi pendant plus de dix ans dans la Gendarmerie, et qui sont retraités pour cause d'incompétence ou de mauvaise conduite, pourraient avoir droit à une pension égale à la moitié du montant qui leur aurait été accordé s'ils avaient été mis à la retraite par suite de quelque infirmité, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans et, par la suite, à une pension égale aux deux tiers de ce montant. Bien entendu, cette mesure devrait être étudiée par la Commission royale canadienne des pensions, et il faudrait qu'on indique au ministre qu'il servirait les intérêts de la population d'accorder une telle pension en reconnaissance des utiles et dévoués services rendus par le pensionnaire avant son incompétence ou sa mauvaise conduite. A son tour, le ministre recommanderait la mesure au Conseil du Trésor, et après avoir reçu un rapport favorable le gouverneur général en conseil pourrait accorder la pension. La nouvelle loi permet aussi de porter le

montant aux deux tiers de la pension accordée à la suite d'une infirmité, jusqu'à ce que le membre atteigne l'âge de 65 ans, et au montant total de la pension après qu'il a atteint cette âge, selon les circonstances d'après lesquelles il a été mis à la retraite pour raisons d'incompétence ou de mauvaise conduite.

La mesure aurait donc pour effet de permettre aux membres de la Gendarmerie mis à la retraite pour raison d'incompétence ou de mauvaise conduite de profiter de la même pension que ceux qui bénéficient du régime de pension sans participation établi dans les parties 2 et 3 de la loi, et que ceux qui participent au régime de pensions à participation aux termes de la partie 5 de la loi.

Honorables sénateurs, je désire ardemment que le bill soit adopté et qu'il s'ajoute à la loi actuellement en vigueur. Sauf erreur, à l'heure actuelle, il n'y aurait que sept personnes qui pourraient bénéficier de ce régime de pension destiné aux membres de la Gendarmerie mis à la retraite pour raisons d'incompétence ou de mauvaise conduite. En outre, si je ne m'abuse, en ce qui a trait à la mauvaise conduite, la loi ne renfermerait rien qui puisse nuire à la réputation d'une personne libérée de cette façon, étant donné que la mauvaise conduite dont il est question est d'un genre qui peut se présenter chez des personnes remplissant tout genre de fonctions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Turgeon: J'ai entendu le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) dire qu'il aimerait que le bill soit déferé à un comité.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais que le bill soit déferé à un comité, car je n'aime pas le terme "mauvaise conduite" qui y figure. On m'a récemment souligné le cas d'un homme qui a été accusé de mauvaise conduite aux termes de cette loi. Je n'adresse aucun reproche au Gouvernement qui est actuellement au pouvoir, ni au ministre, mais la personne en question avait simplement omis d'appliquer quelque règlement. Je ne crois pas qu'on devrait priver un homme de sa pension pour ce simple motif.

Alors que j'étais membre de l'Assemblée législative du Manitoba, je me suis opposé à ce que la direction des œuvres de police fut confiée à la Gendarmerie royale, dans cette province, mais la majorité des membres de l'Assemblée a voté en faveur de cette proposi-

tion. La Gendarmerie royale a donc été chargée de l'application de la loi, à l'échelle provinciale comme à l'échelle fédérale, dans cette province. Par la suite, j'ai reconnu que, bien que la mesure me déplaise, le gouvernement qui était alors au pouvoir avait eu raison, tandis que je m'étais trompé. Je recommande instamment que le projet de loi soit déféré à un comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill n° 297, intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude tend à modifier la loi sur la Banque du Canada. La Banque existe depuis près de vingt ans, car c'est en mars 1935 qu'elle ouvrait ses portes. Comme c'est la première fois depuis 1936 qu'on apporte à la loi sur la Banque du Canada une modification de quelque importance, il m'a semblé qu'il y avait lieu de rappeler l'origine de la Banque du Canada et d'en repasser les fonctions, en guise d'entrée en matière à la discussion du projet de loi lui-même. Ayant préparé mon discours en ce sens, j'ai constaté que l'exposé des motifs exigeait beaucoup plus de temps que l'explication du projet de loi lui-même, ce dont je m'excuse auprès de mes collègues.

En général, semble-t-il, on ignore les méthodes qui président aux opérations de la Banque du Canada, ainsi que l'influence qu'elle exerce sur la vie économique du Canada. Je souffrais moi-même de cette ignorance jusqu'à ce que j'entreprene l'étude du projet de loi. Il soulève des questions relatives aux principes dont s'inspirent les opérations d'une banque centrale, ainsi qu'à leur mise en pratique; ces questions se rattachent aux théories et aux problèmes d'ordre économique les plus variés et que l'homme moyen a peine à comprendre. Je ne doute pas que plusieurs sénateurs en savent plus long que moi sur ces questions; je leur demande donc de m'excuser si mes observations leur semblent élémentaires ou même rudimentaires. Il y a peut-être, d'autre part, des sénateurs qui n'ont sur la question qu'une connaissance aussi vague et aussi sommaire que la mienne l'a été jusqu'ici; c'est donc à eux que s'adresse la première partie de mon discours.

La Banque du Canada a vu le jour à la suite du rapport de la Commission Macmillan, en 1933. Cette commission, instituée par le Gouvernement Bennett, était dirigée par lord

Macmillan, membre très distingué du comité judiciaire du Conseil privé, britannique; en 1929, il avait présidé la commission qui avait présenté un rapport mémorable sur la situation économique de la Grande-Bretagne. La Commission Macmillan canadienne, si on peut la désigner ainsi, constituée en 1933, comptait aussi plusieurs banquiers et hommes d'affaires canadiens de marque. Dès le début de 1934 la Commission présenta son rapport; la loi sur la Banque du Canada fut présentée au Parlement aux premiers jours de la session de 1934 et mise en vigueur au cours de la même année. C'est le 11 mars 1935 que la Banque du Canada ouvrit ses portes.

Le mérite d'avoir présenté cette loi revient, pour une large part, au Gouvernement de M. Bennett et à M. Bennett lui-même. Il convient à mon ami d'associer au nom de M. Bennett sur le plan législatif celui d'un fonctionnaire très distingué à qui il persuada de se dévouer au service du Canada, celui à qui, à mon sens, nous devons plus qu'à tout autre les rouages administratifs de la Banque du Canada. Il s'agit, naturellement, de feu le Dr Clifford Clark, qui a pendant si longtemps occupé le poste de sous-ministre des Finances.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Hugessen: La Commission Macmillan, à la page 63 de son rapport, explique la principale raison de ses recommandations touchant l'établissement d'une banque centrale au Canada. Que l'on me permette d'en citer quelques lignes:

...la banque centrale... devrait tenter de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation et devrait, autant que possible, contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale. En second lieu, du point de vue international, la banque centrale, grâce à une coopération sage et opportune avec les institutions semblables d'autres pays, devrait chercher à mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de l'activité économique, en tant que la chose relève du domaine de la politique monétaire.

Le but de la création d'une banque centrale est réitéré d'une façon quelque peu différente dans le préambule de la loi concernant la Banque du Canada telle qu'elle est maintenant rédigée. Le préambule commence par ces mots:

Considérant qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement pour favoriser la prospérité économique et financière du Dominion: A ces causes... et cetera.

Honorables sénateurs, j'aimerais souligner trois parties de ce préambule. D'abord, la banque centrale devrait réglementer le crédit et la monnaie; puis, on s'attend à ce qu'elle mitige, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et du chômage; et enfin, —j'appelle votre attention sur l'importante réserve prévue,—“autant que possible dans le cadre de l'action monétaire”. Ces derniers mots, dont j'aimerais parler un moment, nous signalent une vérité très importante,—une vérité à laquelle mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a référé dans son habile discours de jeudi dernier, lors de la présentation du bill concernant les banques,—vérité qui se résume à ceci: une politique monétaire n'est pas par elle-même une panacée à tous les maux économiques. La banque centrale ne peut pas d'elle-même assurer une prospérité continue; et cela parce que, comme l'a indiqué le sénateur de Toronto, maints autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte, tels que la politique fiscale du pays au chapitre des tarifs douaniers, la conjoncture internationale à un moment donné, et l'état du commerce international.

L'état des échanges internationaux est d'importance particulière pour un pays comme le Canada qui exporte sur les marchés étrangers entre 25 et 30 p. 100 environ de sa production annuelle. Le facteur humain est peut-être plus important encore que les facteurs que j'ai mentionnés. Lorsque j'étais étudiant à l'université, assistant aux cours d'économie politique du D^r Stephen Leacock et d'autres, on m'a prévenu contre ce mythe appelé “l'homme économique”, dont toutes l'activité était régie par des motifs d'ordre économique et dont le seul but et la seule ambition étaient d'ordre économique en ce sens que tout ce qu'il faisait tendait à son propre avancement économique. L'homme économique, comme je le répète, est surtout un animal qui relève du mythe. Mais si l'humanité, dans toutes ses actions, se laissait diriger seulement par ce qu'elle croit être de son intérêt matériel, et par nulle autre considération, la tâche de l'économiste s'en trouverait bien simplifiée. En de telles circonstances, l'économiste pourrait prédire la ligne de conduite d'un groupe d'hommes en telles ou telles circonstances. Mais très souvent les hommes n'agissent pas de la façon qu'un économiste voudrait. Leurs sentiments, leurs croyances, leurs passions et leurs préjugés leur font adopter une ligne de conduite bien différente de celle qu'ils auraient suivie s'ils agissaient pour des motifs d'ordre purement économiques.

Permettez-moi d'en fournir un exemple éclatant. Examinons les conditions qui existent dans l'Inde, dans l'Empire indien comme nous l'avons connu sous le régime britannique. L'Inde d'aujourd'hui, sous son régime politique actuel, est ce qui, selon moi, peut être qualifié à juste titre de cauchemar pour les économistes. En vertu de tous les principes de la géographie économique, il ne devrait y avoir qu'un seul pays. Un seul État devrait régir toute la région qui s'étend entre les monts Himalaya et l'océan Indien. Mais pour des motifs de religion et de race, cette région se divise en trois parties distinctes: celle du centre constitue le pays actuel de l'Inde ou Hindoustan, qui sépare par mille milles de distance les deux parties qui constituent le présent État du Pakistan. Je le répète, c'est un véritable cauchemar du point de vue économique.

Peut-être me ferez-vous observer que la situation géographique de l'Inde n'a aucun rapport avec l'étude des modifications de la loi sur la Banque du Canada, et j'en conviendrai probablement. Mais je n'ai mentionné cette question que pour démontrer la vérité que reflètent les mots du préambule de la loi, savoir que toute mesure monétaire ne peut par elle-même résoudre tous les problèmes économiques du pays.

Je passe aux deux autres parties du préambule de la loi auquel je viens de faire allusion. Voici les devoirs de la Banque du Canada: d'abord, de réglementer le crédit et la monnaie, et en second lieu, de mitiger les fluctuations du niveau général du commerce et de la production.

Je vais maintenant prendre quelques instants pour décrire les fonctions de la Banque du Canada et la façon dont elle les exerce. Dans cet exposé, il y a lieu, à mon avis, de commencer par examiner les outils qui sont mis à la disposition de la Banque pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui incombe; cela nous amène à étudier le bilan de la Banque. J'ai à la main un exemplaire du bilan de la Banque du Canada, établi au 31 décembre 1953. Parcourons en premier lieu la colonne du passif. Celui-ci consiste dans le capital qu'elle a obtenu par divers moyens pour acquérir les valeurs qui sont indiquées dans la colonne opposée du bilan. J'y reviendrai tantôt. Les principaux postes au passif du bilan comprennent, d'abord, son capital au montant de 5 millions de dollars en actions qui sont toutes détenues par le ministre des Finances au nom de la population du Canada, puis son fonds de réserve au montant de 10 millions qui s'est accumulé avec le temps à même les réserves provenant des bénéfiques, ce qui fait un montant global de 15 millions. Cette somme de 15 millions

peut sembler fort élevée pour vous comme pour moi, mais ce n'est pas un montant bien gros pour le bilan de la Banque du Canada. Je dirai en passant que les dispositions de la loi sur la Banque du Canada, en ce qui touche le fonds de réserve, sont modifiées par la mesure dont nous sommes saisis; je reviendrai sur ce sujet dans quelques minutes.

Le deuxième poste du passif dans le bilan de la Banque du Canada est: billets en circulation, qui s'élèvent au montant d'environ 1,599 millions, soit 1,600 millions en chiffres ronds. Ce montant représente la somme globale des billets de banque de toutes coupures que détiennent les Canadiens et dont on se sert dans les transactions de tous les jours au cours desquelles les espèces passent d'une personne à l'autre. Tous les billets de banque du pays sont maintenant émis par la Banque du Canada en vertu des dispositions de la loi sur la Banque du Canada. Comme les honorables sénateurs se le rappellent, chaque banque à charte pouvait, avant 1935, émettre ses propres billets de banque, en des coupures de 5 dollars et des multiples de 5, alors que le gouvernement du Dominion émettait lui-même les billets d'une valeur moindre, soit ceux de \$1 et de \$2, dont il devenait directement responsable. Depuis 1935, la Banque du Canada a seule le droit d'émettre des billets de banque. Les autres billets qui étaient encore en circulation ont graduellement été retirés et nous n'en rencontrons que très peu, s'il s'en trouve encore. Certains d'entre eux sont peut-être entre les mains de collectionneurs.

Je le répète, les billets de banque constituent un moyen auquel la population du pays a recours dans les transactions quotidiennes par lesquelles elle désire transférer des espèces directement. C'est à la Banque du Canada qu'incombe la tâche d'assurer que le nombre des billets de banque soit toujours suffisant pour répondre aux besoins commerciaux du pays. Ces besoins, bien entendu, varient sans cesse. Dans une période d'activité commerciale, et lorsque le niveau des prix augmente, il faut naturellement que le nombre des billets augmente également. Le même principe joue en sens inverse. En outre, il se produit également des fluctuations saisonnières dans le nombre de billets de banque nécessaire à la population du pays. On sait que, durant les mois d'automne, alors que se vend la récolte de l'Ouest, et que la saison commerciale de Noël bat son plein, la population canadienne a besoin de beaucoup plus de billets de banque que dans la période qui suit. L'émission des billets de banque a donc tendance à augmenter à la fin de l'année, pour baisser de nouveau au cours des mois de janvier et de février. Malgré le montant

énorme de 1,600 millions en billets de banque en circulation, je dois dire que le total de ces billets de banque qui circulent au Canada n'a pas une très grande importance, si l'on considère le montant du crédit et l'activité économique globale du pays. Qu'on me permette de donner un ou deux exemples.

Le 31 décembre dernier, il y avait 1,600 millions en billets de banque en circulation. A la même date, les banques à charte avaient consenti à la population canadienne des prêts se chiffrant par 4 milliards, soit deux fois et demi le chiffre des billets en circulation, tandis que les dépôts de la population canadienne, dans leurs banques, atteignaient 5 milliards. Voici un autre exemple. En 1953, le produit national brut du pays, tel qu'estimé par le Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire la valeur globale de toute la production du pays au cours de cette année-là, était de 24 milliards, ce qui représente plus de quinze fois la valeur des billets de banque en circulation à la fin de l'année. Tout cela révèle un fait très important dont sont au courant tous les honorables sénateurs. C'est que, dans le monde commercial actuel, le crédit joue un rôle beaucoup plus grand que les espèces sonnantes et trébuchantes. Inutile de rappeler aux honorables sénateurs que presque toutes les transactions commerciales importantes se font par échange de chèques bancaires, c'est-à-dire par le transfert de crédits d'une banque à une autre, sans qu'il y ait transfert véritable d'espèces ni de billets de la Banque du Canada.

Le troisième montant qui figure au passif du bilan de la Banque du Canada représente les dépôts. Ce montant comprend environ 623 millions de dollars, représentant les dépôts des banques à charte. Comme le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) nous l'a fait observer jeudi dernier, la loi sur la Banque du Canada exige, à l'heure actuelle, que les banques à charte maintiennent continuellement à la Banque du Canada une réserve minimum en espèces d'au moins 5 p. 100 de leur dette totale envers leurs déposants canadiens. Cette disposition a été supprimée de la loi sur la Banque du Canada pour être incorporée à la loi sur les banques. De plus, la proportion de 5 p. 100 a été portée à 8 p. 100. En outre, comme le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) l'a exposé, en pratique, les banques à charte maintiennent habituellement une réserve en espèces de 10 p. 100 des dépôts qui leurs sont confiés au Canada. Je répète que, depuis 1935, la loi sur la Banque du Canada exige que les banques à charte maintiennent ces réserves à la Banque du Canada. Ces réserves en espèces, déposées par les banques à charte, sont détenues par la Banque du Canada, en partie sous forme de billets de la Banque du Canada, mais surtout sous forme de dépôts

à la Banque du Canada, que les banques à charte peuvent échanger contre des billets de la Banque du Canada lorsqu'elles le désirent. C'est ce montant, correspondant aux dépôts placés à la Banque du Canada par les banques à charte, que représente le montant de 623 millions de dollars dont j'ai parlé.

J'ai signalé les trois principaux montants figurant au passif du bilan de la Banque du Canada: capital et montant de réserve, 15 millions; billets en circulation, 1,600 millions; dépôts des banques à charte, 623 millions. A ces montants il faut ajouter quelques autres, comme les dépôts du gouvernement, le passif payable en devises étrangères, et ainsi de suite. Un montant total de 2,437 millions figure donc au passif du bilan de la Banque du Canada au 31 décembre dernier. L'ensemble de ces montants représente les capitaux que la banque avait à sa disposition.

Pour en venir à l'actif qui figure à ce bilan, examinons la façon dont la banque a utilisé ces capitaux de 2,437 millions. On trouve tout d'abord certains montants assez considérables mais d'ordre relativement secondaire par rapport au total: montants détenus en devises étrangères, 55 millions; chèques tirés sur d'autres banques,—qui, bien entendu, équivalent à des espèces,—43 millions; actions de la Banque d'expansion industrielle, 25 millions; immeubles appartenant à la banque, environ 5 millions. Mais le montant qui est de beaucoup le plus élevé et figurant à l'actif du bilan de la Banque du Canada est celui des placements: 2,308 millions. Ce montant se répartit comme suit: valeurs à brève échéance émises ou garanties par le Gouvernement du Canada ou par les gouvernements des provinces, 1,376 millions; autres valeurs émises ou garanties par le Gouvernement du Canada ou par les gouvernements des provinces: 893 millions, et quelques autres valeurs. Les honorables sénateurs remarqueront que le montant de beaucoup le plus important à l'actif de la Banque du Canada est celui des valeurs à brève échéance émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. D'après la définition établie dans la loi sur la Banque du Canada, les valeurs à brève échéance sont celles dont la date d'échéance se présente moins de deux ans après la date à laquelle la Banque du Canada les a acquises.

Le projet de loi renferme certaines modifications relatives aux règlements portant sur le genre de valeurs que la Banque du Canada doit acheter. J'en parlerai dans quelques instants.

J'en arrive maintenant à la question fondamentale. Étant donné ce régime, cet actif et ce passif, comment la Banque du Canada peut-elle accomplir la fonction qui lui est

attribuée et qui est définie dans le préambule de la loi dont j'ai donné lecture: "réglementer le crédit... et... mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre..."? Cela soulève des problèmes complexes d'ordre économique et monétaire, sur lesquels on a écrit des volumes entiers; mais je ne peux qu'essayer de donner un exposé général et très succinct de la façon dont fonctionne le régime.

N'oublions pas que la vie commerciale du pays s'entretient surtout par le crédit. Le montant de crédit disponible pour exercer et développer les affaires dépend beaucoup du montant d'argent—c'est-à-dire non pas les billets de banque eux-mêmes mais le crédit bancaire—dont les banques à charte disposent, à un moment donné, pour consentir des prêts à leurs clients ou pour fins de placements. Comme je l'ai dit, les banques à charte gardent normalement des réserves en numéraire auprès de la Banque du Canada pour un montant égal à 10 p. 100 de leurs passif au chapitre des dépôts. Dans la mesure où les réserves en numéraire des banques à charte augmentent, leur pouvoir d'accorder du crédit à leurs emprunteurs s'accroît, sur une période de temps, d'environ dix fois le montant dont leurs réserves en numéraire ont été majorées. Réciproquement, toute diminution des réserves en numéraire des banques à charte entraîne une diminution, sur une période de temps, environ dix fois plus considérable du montant de crédit qu'elles peuvent accorder à leurs clients.

Je dois avouer que j'ai éprouvé quelque peine à comprendre cela, mais on m'a assuré que le montant du crédit qu'une banque peut accorder à ses clients, et par conséquent le montant qu'elle peut avancer pour le commerce et les affaires du pays, varie jusqu'à dix fois le montant de ses réserves en numéraire à un moment donné.

L'honorable M. Reid: C'est presque du Crédit social.

L'honorable M. Hugessen: En effet. C'est ici que la Banque du Canada entre en jeu. La Banque du Canada est en mesure de réglementer et de modifier le montant des réserves en numéraire des banques à charte. Elle accomplit cela en achetant et en vendant des valeurs sur le marché, la majorité des valeurs de l'État, à court termes. C'est ce qu'on appelle "les opérations du marché libre" de la Banque du Canada. Voici comment fonctionne le système. Mettons, par exemple, que la Banque du Canada croit que l'économie du pays a besoin d'un stimulant, et que plus de crédit bancaire soit nécessaire. Elle achète alors sur le marché des valeurs

de l'État. Prenons un exemple concret: mettons que la Banque du Canada achète sur le marché pour 10 millions de valeurs de l'État. Elle paie les vendeurs par chèques tirés sur la banque elle-même. Que font les vendeurs avec ces chèques? Naturellement, ils les déposent à leurs propres comptes aux banques à charte. A leur tour, les banques à charte portent ces chèques à leur crédit à la Banque du Canada, et les réserves en numéraire des banques à charte auprès de la banque du Canada sont majorées d'autant. Cette majoration, à son tour, forme l'assiette sur laquelle s'appuient les banques à charte pour conclure qu'elles peuvent en toute sécurité prêter à leurs clients jusqu'à dix fois le montant de leurs réserves en numéraire majorées. Lorsque cette opération a lieu, elle a pour résultat général de rendre plus facile les emprunts et les taux d'intérêt à l'égard de l'argent prêté ont tendance à baisser. Cela est naturellement conforme à la vieille loi de l'offre et de la demande.

Prenons le cas contraire. Supposons que la Banque du Canada juge qu'il existe une trop grande expansion du crédit bancaire et une tendance inflationniste. Elle vendra alors sur le marché des valeurs de l'État qu'elle aura en portefeuille. Le contraire de ce que je viens de signaler se produit alors. Les acheteurs tirent des chèques, pour payer ces valeurs, sur leurs propres banques à charte. Les réserves en numéraire des banques à charte diminuent d'autant ce qui entraîne une diminution d'environ dix fois plus considérable du pouvoir de prêt des banques à charte. Une telle opération rend l'argent plus rare, décourage les emprunts et tend à faire monter les taux d'intérêt.

Le fonctionnement de cette méthode en 1953 est nettement exposé dans le rapport annuel de la Banque du Canada au ministre des Finances, dont j'ai un exemplaire sous la main et dont je cite deux phrases qui apparaissent à la page 12:

Au cours des neuf premiers mois, alors que la demande de prêts bancaires était forte, la Banque du Canada a allégé quelque peu son portefeuille de titres du Gouvernement et l'encaisse des banques s'en est trouvée un peu resserrée. Pendant le dernier trimestre de l'année, la demande de prêts bancaires s'atténuant quelque peu, la Banque du Canada est devenue acheteur net de titres.

Ce qui revient à dire que pendant les neuf premiers mois la Banque du Canada a cru sage de n'accorder qu'un crédit limité, tandis que pendant les trois derniers mois elle a jugé préférable d'augmenter ce crédit.

Honorables sénateurs, voilà les opérations que la Banque du Canada a poursuivies sur le marché libre afin de remplir la fonction qui lui incombe: régler le crédit et le commerce. Ces opérations sur le marché

libre ne constituent pas le seul moyen dont dispose la Banque du Canada pour modifier la situation du pays par rapport au crédit. Il est possible d'accomplir beaucoup de choses et, en réalité, on fait beaucoup dans ce domaine au moyen de consultations et d'ententes entre la Banque du Canada et les banques à charte, sans que la Banque du Canada ait à prendre aucune mesure formelle. Notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) nous en a fourni un exemple, jeudi dernier, quand il a parlé de la mesure prise par la Banque du Canada et les banques à charte il y a deux ans lorsque la demande de crédit étant jugée trop forte et pouvant entraîner l'inflation, les banques à charte s'entendirent pour restreindre les prêts consentis à leurs clients.

Les opérations de la Banque du Canada sur le marché libre semblent assez faciles à comprendre, mais j'avoue que j'ai eu moi-même pas mal de difficulté à saisir la méthode dont elle s'inspire. Je renouvelle à cet égard aussi les observations que j'ai formulées relativement à l'avertissement que renferme le préambule de la loi. Des mesures monétaires, ne sauraient suffire à elles seules à assurer une prospérité ininterrompue. D'autres éléments entrent en jeu; j'en ai signalé quelques-uns. Si mes collègues veulent un parallèle, on pourrait, je crois, rapprocher la fonction d'une banque centrale de celle des stabilisateurs qui sont installés sur certains navires dernier modèle. Le stabilisateur permet au navire d'avancer sans roulis ni tangage. Il n'empêche pas le navire de rencontrer des orages mais quand vient l'orage, le stabilisateur tend à empêcher un roulis et un tangage excessifs qui pourraient, sans lui, exposer le navire au naufrage ou tout au moins causer de graves malaises et beaucoup d'angoisse aux voyageurs et à l'équipage.

Lorsqu'il s'agit d'orages économiques, il est assez intéressant de se demander ce qui serait arrivé si la Banque du Canada avait existé lorsque le pays a dû faire face au cyclone économique d'octobre 1929, à la suite de la chute lamentable du marché des titres qui s'est alors produite. On n'aurait pu éviter le cyclone qui avait commencé surtout en dehors du Canada et dont l'origine avait peu à voir au programme monétaire. Il n'est pas exagéré d'affirmer, cependant, que la Banque du Canada aurait pu, de deux façons au moins, si elle avait existé en 1929, stabiliser le navire et atténuer la sévérité de l'orage.

L'honorable M. Haig: Mon collègue me permet-il de lui poser une question? Ai-je bien compris qu'il n'attribuait pas la crise économique de 1929 aux conservateurs?

L'honorable M. Hugessen: J'irai même plus loin et dirai qu'elle n'a pas été causée par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. Haig: Le sénateur de Churchill ne faisait pas partie du Gouvernement à cette époque.

L'honorable M. Lambert: Oui, il en faisait partie.

L'honorable M. Haig: Non, il n'en faisait pas partie.

L'honorable M. MacKinnon: Règlement!

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je m'efforçais de décrire deux moyens par lesquels la Banque du Canada aurait pu mitiger la gravité de la crise en 1929. Durant la période de 1928-1929, on a assisté à une folle spéculation sur le marché des valeurs, à laquelle participaient bon nombre de gens qui n'auraient jamais dû y prendre part. Ces spéculations se faisaient grâce à l'argent que leurs courtiers empruntaient des banques. Je suis convaincu que si la Banque du Canada avait alors existé, elle aurait prévu le danger longtemps avant la débâcle qui s'est produite en octobre 1929.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Et soit par une action directe en refusant des crédits bancaires, soit par une entente avec les banques à charte, semblable à celle qu'elle a conclue il y a deux ans, elle aurait pris les moyens pour réprimer cette vague de spéculation avant que celle-ci eût pris de trop grandes proportions. En deuxième lieu, quand la débâcle s'est produite, les banques à charte durent faire face à de très fortes demandes de numéraire en espèces et leurs réserves furent réduites considérablement. Le seul moyen qui leur restait pour refaire leurs réserves,—et cela s'imposait,—c'était de rappeler un grand nombre de prêts sur demande qu'elles avaient consentis à des gens qui, s'ils avaient pu obtenir un délai, auraient pu sortir de leurs embarras financiers et rembourser leurs emprunts sans difficulté. Mais à ce moment-là, les banques ne pouvaient recourir à aucun autre moyen que celui de rappeler un grand nombre de prêts, ce qui eut comme résultat d'aggraver la situation et d'accroître le désastre. La Banque du Canada eût-elle existé en 1929, elle aurait pu, grâce à l'initiative que j'ai décrite, reconstituer les réserves en espèces des banques à charte qui, à leur tour, n'auraient pas eu besoin de rappeler ces prêts, ajoutant à la misère qui était le fruit de la crise économique.

L'honorable M. Euler: Est-ce que la grande banque centrale de réserve des États-Unis n'aurait pas pu agir de la sorte dans ce pays?

L'honorable M. Hugessen: Je crois savoir qu'aucune banque centrale n'existait aux États-Unis à l'époque de la crise, en 1929.

L'honorable M. Horner: Elle ne remplissait pas les fonctions d'une banque.

L'honorable M. Hugessen: Je crois que les États-Unis ont passé par une expérience semblable à la nôtre et après la crise ils décidèrent de fonder une banque centrale qui s'occuperait de situations du même genre.

L'honorable M. Euler: J'avais l'impression qu'ils avaient déjà une banque centrale à cette époque.

L'honorable M. Hugessen: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Horner: N'est-il pas exact qu'une banque centrale aurait interdit à certaines de nos banques à charte de détenir de fortes quantités de titres souvent sans valeur en provenance de pays étrangers?

L'honorable M. Hugessen: C'est possible, mais je crois que c'est plutôt le surintendant des banques et non pas la Banque du Canada qui aurait pris de telles mesures.

Honorables sénateurs, j'ai cherché, pendant trop longtemps, je le crains, à exposer les deux principales fonctions qui sont confiées à la Banque du Canada. Ces deux fonctions consistent d'abord à réglementer les réserves en espèces des banques à charte et à régir ainsi le crédit au pays et, deuxièmement, à réglementer l'émission des billets de banque. La Banque du Canada a d'autres rôles dont je parlerai très brièvement. Elle joue le rôle d'agent fiscal du gouvernement fédéral. Autrement dit, elle gère la dette fondée du gouvernement, ce qui est fort important si l'on songe que le gouvernement a une dette de près de 12 milliards de dollars, sous forme d'obligations de la victoire et d'autres montants du même ordre. En relation étroite avec cette fonction, la Banque du Canada doit aussi donner au Gouvernement des conseils d'ordre financier et économique. Un cas récent qui illustre la façon dont se complètent ces deux fonctions s'est présenté lorsqu'on a rappelé, à des fins de rachat, avant l'échéance, les obligations découlant des troisième et quatrième emprunts de la victoire, dont le montant total s'établissait à plusieurs centaines de millions de dollars, et ce, à une période où le crédit bancaire est vaste et les taux d'intérêt peu élevés.

Je dois dire qu'à mon avis c'est là un état de choses qui découle de la ligne de conduite suivie volontairement par la Banque depuis quelques mois. Le Gouvernement a pu ainsi vendre 850 millions de dollars en nouvelles valeurs pour remplacer les emprunts de la Victoire rachetés à un faible taux d'intérêt

et dans des conditions favorables. L'ensemble de ces opérations a été effectué par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Un dernier rôle que joue la Banque du Canada consiste à effectuer des recherches continuelles sur l'état économique et financier, et à faire une analyse ininterrompue de la situation et des tendances qui se manifestent dans ce domaine, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. La Banque du Canada a à son service un personnel hautement qualifié et compétent, qui surveille sans cesse la situation économique et monétaire à travers le monde. La Banque doit être en mesure de donner quotidiennement au Gouvernement, sur la situation financière et économique, des conseils sur lesquels peut se fonder la ligne de conduite de celui-ci. Il s'est présenté un cas qui illustre remarquablement bien la façon dont l'expérience de la Banque du Canada sert au Gouvernement, lorsqu'à une période critique, la guerre a éclaté en 1939. Il a fallu alors réglementer et contrôler le change étranger. Le Gouvernement avait, à la Banque du Canada, une source directement disponible où il pouvait puiser tous les renseignements et les conseils techniques dont il avait besoin. La Commission de contrôle du change étranger était, en réalité, un organisme ou une succursale de la Banque du Canada, et je crois que tous les honorables sénateurs seront de mon avis que, durant sa période d'existence, cette commission s'est acquittée de ses fonctions d'une façon admirable. Je termine mon analyse de la façon dont la Banque du Canada a rempli les fonctions statutaires qui lui avaient été confiées.

L'honorable M. Burchill: Avant de laisser cette question, l'honorable sénateur voudrait-il faire un pas de plus et dire à la Chambre qui établit la ligne de conduite de la Banque lorsqu'il s'agit d'expansion ou de diminution du crédit au pays?

L'honorable M. Hugessen: C'est là une fonction qui incombe en premier lieu au gouverneur et aux administrateurs de la Banque du Canada, mais je suppose qu'ils agissent toujours en collaboration avec le ministère des Finances et le Gouvernement au pouvoir.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur a donné lecture d'extraits de l'exposé annuel de la Banque du Canada. Peut-il nous indiquer les bénéfices réalisés par la Banque l'an dernier?

L'honorable M. Hugessen: Les bénéfices de l'année close le 31 décembre 1953, compte tenu des dépenses imprévues et des réserves, ont été de \$44,092,807.

L'honorable M. Euler: Ce montant est-il versé au Fonds du revenu consolidé?

L'honorable M. Hugessen: Pas entièrement. Une partie en est versée au fonds de réserve. J'apporterai plus tard des précisions à ce sujet.

Maintenant, il est de mon devoir,—et les sénateurs en conviendront avec moi, j'en suis sûr,—de rendre un sincère hommage à celui qui occupe le poste de gouverneur de la Banque du Canada depuis sa fondation en 1934, M. Graham Towers.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: Ainsi qu'au personnel si compétent qu'il a choisi pour l'aider à administrer les affaires de la Banque du Canada.

Voilà, honorables collègues, pour ce qui est de l'exposé des motifs; j'aborde maintenant l'étude du projet de loi même.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur voudrait-il étendre ses félicitations à l'homme qui a choisi le titulaire de cette importante position?

L'honorable M. Euler: C'est ce qu'il a fait.

L'honorable M. Horner: Je le remercie vivement du témoignage de reconnaissance qu'il a exprimé, mais je ne crois pas qu'il ait félicité l'homme qui a choisi celui qui est maintenant gouverneur de la Banque.

L'honorable M. Hugessen: J'ai déjà signalé, je crois, que M. Bennett mérite de grands éloges pour la création de la Banque du Canada.

L'honorable M. Horner: Vous devriez mentionner tous les avantages qu'a retirés le Canada de l'impulsion que lui a donnée un tel homme d'affaires, même si ce n'a été que pour quatre ou cinq ans.

L'honorable M. Hugessen: Je partage sans réserve les sentiments de mon ami de Blain-Lake (l'honorable M. Horner).

L'honorable M. Euler: Adopté.

L'honorable M. Hugessen: Le projet de loi comporte quatre ou cinq importantes modifications que je désire signaler à la Chambre.

J'ai déjà mentionné les réserves minimums en espèces que les banques à charte sont tenues de maintenir auprès de la Banque du Canada. Ce minimum, qui est actuellement de 5 p. 100, sera porté à 8 p. 100 par la nouvelle loi projetée sur les banques; mais en pratique, les banques maintiennent une réserve en espèces de 10 p. 100.

L'alinéa o) du paragraphe 1 du nouvel article 18 qui figure au projet de loi autorise la Banque du Canada à relever les réserves que les banques à charte sont tenues de maintenir auprès de la Banque du Canada;

ces réserves doivent varier entre un minimum de 8 p. 100, que stipule la loi sur les banques, et un maximum de 12 p. 100.

L'honorable M. Euler: De quoi?

L'honorable M. Hugessen: Du total de leur passif au titre des dépôts au Canada.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre pour lui demander quel intérêt la Banque du Canada acquitte sur les réserves qu'y maintiennent les banques à charte?

L'honorable M. Hugessen: On ne paie aucun intérêt. Ce ne sont là que des dépôts qu'on peut retirer sur demande.

L'honorable M. Haig: Aucun intérêt n'est versé?

L'honorable M. Hugessen: Non, absolument aucun. On pourrait comparer ces réserves à des comptes courants comme ceux que nous pourrions avoir dans une banque et qui ne rapportent aucun intérêt, par opposition aux comptes d'épargne. Je répète, aux termes du projet de loi, la Banque du Canada a le droit de modifier, entre 8 et 12 p. 100, la proportion des réserves que les banques à charte doivent maintenir en dépôt à la Banque du Canada, sous réserve d'un préavis d'un mois à l'égard de toute modification du genre, et à condition, en outre, que la proportion ne soit pas augmentée de plus de 1 p. 100 par mois. Cet amendement permet à la Banque du Canada d'enrayer de façon efficace tout danger d'inflation.

Il conviendrait sans doute que j'expose maintenant les buts visés par la modification. En ajoutant ce droit de modifier la proportion des réserves requises aux autres moyens qui permettent actuellement à la Banque du Canada d'appliquer sa ligne de conduite en matière financière, on mettra la Banque sur le même pied que les banques centrales des autres pays. On ne se propose pas, cependant, d'utiliser fréquemment ce pouvoir. On ne le prévoit pas. Il est infiniment plus probable que son recours soit limité à des circonstances particulières et provisoires dans lesquelles les moyens actuels qui permettent de restreindre l'expansion monétaire seraient insuffisants. Soit dit en passant, on prévoit que l'annonce d'une augmentation des réserves obligatoires par la Banque centrale aura une heureuse portée psychologique. Les clients des banques à charte apprendraient ainsi de façon précise qu'il est nécessaire de limiter l'utilisation du crédit et que le pouvoir des banques d'augmenter leurs prêts est limité.

La deuxième modification dont je tiens à parler a trait aux fonds de réserve que pré-

voit l'article 12 du projet de loi. D'après la première loi de 1935, on prévoyait que le fonds de réserve resterait stationnaire dès qu'il atteindrait le double du montant du capital souscrit, qu'il a maintenant atteint. En effet, le fonds de réserve est maintenant de 10 millions, tandis qu'au début le capital était de 5 millions. La modification prévoit qu'un cinquième des bénéfices annuels de la Banque doit être versé au fonds actuel jusqu'à ce que ce fonds soit cinq fois supérieur au capital souscrit de la Banque, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 25 millions.

L'honorable M. Connolly: Il s'agit d'un fonds de réserve?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Connolly: Cette réserve est-elle frappée d'une taxe? Je ne le crois pas.

L'honorable M. Lambert: Cela n'a aucun rapport avec la taxe.

L'honorable M. Hugessen: Une fois que les sommes voulues ont été affectées à la réserve et les autres ajustements opérés, la totalité des bénéfices de la Banque du Canada va au ministre des Finances. Je ne sais pas si, une fois qu'il les a à sa disposition, il les frappe d'une taxe, mais je ne le crois pas. Cela me semble peu probable.

Certaines modifications sont apportées par l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 18, au règlement concernant les valeurs que la Banque peut acheter. La loi actuelle limite le montant des valeurs que peut acheter la Banque lorsque ces titres viennent à échéance plus de deux ans après la date d'acquisition par la Banque. La mesure proposée abolit cette restriction qu'on ne juge plus nécessaire.

Le projet de loi prévoit aussi certaines modifications visant l'administration interne de la Banque. Celles-ci ne sont pas très importantes et elles comprennent, dans une large mesure, des changements qui ne portent que sur le texte.

La Banque continuera d'être dirigée par un gouverneur, un gouverneur suppléant, et douze administrateurs. Mais la rémunération des administrateurs est portée de \$20,000 à \$30,000. Dans les circonstances actuelles, cela n'est pas exagéré.

L'honorable M. Reid: Combien y a-t-il d'administrateurs?

L'honorable M. Hugessen: Douze.

Il y a quelques autres modifications, mais je ne crois pas qu'elles soient assez importantes pour que nous en discutions à ce stage; on pourra les étudier plus avantageusement lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

J'aimerais terminer par une déclaration à laquelle, j'en suis sûr, tous les sénateurs

adhéreront. La Banque du Canada a complètement justifié les espérances de ses fondateurs et a démontré la sagesse qui a présidé à sa création. Elle est un instrument précieux, essentiel même à l'exécution de la politique du pays touchant les affaires monétaires et économiques.

L'honorable M. Baird: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? La Banque du Canada a-t-elle débuté comme une institution privée ou sous les auspices de l'État?

L'honorable M. Hugessen: Je n'ai pas étudié ce point, mais le fait est que lorsque la Banque du Canada a été créée par M. Bennett, en 1934, celui-ci a pris pour exemple la Banque d'Angleterre, qui possédait beaucoup de capitaux privés. Lorsque la Banque du Canada a débuté, elle avait un capital de 5 millions de dollars dont le Gouvernement a souscrit la moitié et le public a été invité à souscrire le solde, soit 2 millions et demi. Les dividendes étaient limités à 4½ p. 100 et le droit de regard du public était restreint en ce sens qu'il ne pouvait élire une majorité des administrateurs. Lorsque le Gouvernement King est arrivé au pouvoir, en 1935, il a pensé,—et je crois que ce fut là la seule divergence d'opinion entre les deux partis politiques au sujet de la Banque du Canada,—qu'il était préférable que le Gouvernement possédât tout le capital de la Banque: c'est pourquoi, en 1936, l'administration King a acheté du public le capital s'élevant à \$2½ millions, ce qui voulait dire que toutes les actions de la Banque, qui valaient 5 millions, furent alors détenues, comme elles le sont encore, par le ministre des Finances au nom du peuple du Canada.

J'ajouterais ceci, honorables sénateurs: c'est avec la plus grande habileté et intégrité que la Banque du Canada a été administrée depuis sa création.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Des voix: Très bien!

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de la façon merveilleuse avec laquelle il a expliqué le projet de loi dont nous sommes saisis.

Me permettra-t-on d'ajouter quelques mots au sujet de cette importante mesure législative? Je reconnais que la Banque du Canada dirige l'économie de notre pays. Il importe donc que son gouverneur soit non seulement un homme habile, mais un homme compétent. C'est le rôle de la Banque du Canada d'enrayer l'inflation ou la déflation. Pour prendre des décisions sages au cours de leurs tâches, les administrateurs doivent posséder une grande connaissance des affaires finan-

cières. Avant d'agir, ils doivent considérer non seulement l'économie du Canada, mais aussi celle des États-Unis et celle du monde entier. Durant la période de 1932 à 1938, certains autres pays ont institué des banques centrales, mais elles n'ont pas réussi à diriger l'économie de leurs pays à temps. Au cours de l'an dernier, certains événements se sont déroulés dans des pays pas très éloignés d'ici qui ont porté la Banque du Canada à modifier sa ligne de conduite envers ces pays.

Après la fin de la guerre, vers 1947, les obligations d'État du Canada de \$100 se vendaient sur le marché libre \$108. La Banque du Canada, il va sans dire, soutenait ce prix. Or, en décembre dernier, les obligations d'État du Canada, d'une valeur nominale de \$100 et qui seront échues en 1966, se vendaient \$92. Aussi, nombre d'entreprises qui avaient placé leurs fonds dans ces obligations ont-elles dû les vendre à perte énorme. A l'heure actuelle, les obligations de l'État sont à peu près au pair, ce dont il faut remercier la Banque du Canada, dont l'une de ses fonctions est de protéger notre monnaie.

Pour ce qui est du taux de change entre le Canada et les États-Unis, j'estime, pour ma part, qu'il serait plus avantageux pour le Canada si la monnaie des deux pays avait la même valeur. Lorsque l'écart entre le taux de change des deux pays est considérable, c'est nous qui en souffrons, sur les marchés extérieurs à coup sûr. Cet écart dans le taux de change a influé sur les cours de nos obligations depuis plusieurs mois.

Je suis persuadé, compte tenu de tous les éléments qui entrent en jeu, que le gouverneur de la Banque du Canada fait tout son possible pour sauvegarder nos marchés, notre argent, ainsi que les intérêts des citoyens du Canada en général. Mes collègues savent combien il est difficile de régir l'économie de notre pays. Avant la guerre, les billets de la Banque du Canada en circulation représentaient une valeur de 350 millions de dollars. A l'heure actuelle ce total est de 1,600 millions soit, presque cinq fois plus, bien que la population soit loin de s'être accrue dans la même proportion. Cela indique une certaine inflation. Cependant, le commerce a pris de l'essor et les prix ont augmenté.

Cette question en soulève une autre. Dans tout le pays les gens se demandent pourquoi l'État n'imprime pas des billets de banque? Il est très facile d'imprimer des billets de banque mais voilà, quelle valeur faut-il y attacher une fois qu'ils sont imprimés? Il nous arrive parfois de croire que, du point de vue du petit commerçant canadien l'impression de billets de banque par l'État bénéficieraient à l'économie du pays. Divers

organismes préconisent parfois cette mesure mais j'estime, pour ma part, que le gouvernement fait mieux de vendre des obligations.

Qu'il me soit permis de donner un exemple dans le cas de l'Allemagne. J'étais en Allemagne en 1922, au début de la période d'inflation. A mon arrivée, le dollar canadien ne valait que 80 marks, mais à peine trois jours plus tard, le prix est tombé à tel point que le dollar valait 600 marks. La situation s'est gâtée rapidement, si bien qu'un mois plus tard, on pouvait acheter 1,000 marks pour 1 dollar. Le Canada, cependant, n'a passé par rien de semblable. L'une des fonctions de la Banque du Canada consiste à réglementer l'inflation et la déflation, mais il faut pour cela qu'elle collabore avec d'autres pays. Pour que notre propre économie progresse, il nous faut agir de concert avec d'autres pays.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, nous avons tous goûté l'explication très nette que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a donnée de la mesure dont nous sommes saisis. Elle fait certes ressortir l'importance que revêt le régime de la banque centrale du point de vue de l'économie de tout pays.

J'ai aussi suivi avec intérêt les observations du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), surtout ce qu'il a dit de l'Allemagne. En effet, nous nous souvenons tous du triste état de l'Allemagne, lorsque ses devises se sont avilées au point de ne valoir plus rien du tout, de sorte que les Allemands ont vu toutes leurs économies s'évanouir. Plus tard, le D^r Schacht a institué un régime monétaire qui a permis à l'Allemagne de remplacer ses taudis par des habitations modernes et de se constituer un potentiel militaire presque aussi considérable que tout autre au monde. Mais à la fin de la guerre, le D^r Schacht était mis sous arrêt et cité devant les tribunaux pour avoir été l'initiateur des mesures financières qui avaient permis à Hitler de faire les frais de ses opérations militaires. Ces derniers temps, le D^r Schacht, a visité plusieurs pays, à titre de conseiller, j'imagine, en matière de régime monétaire, mais quels succès il a remportés, je l'ignore.

Le commerce bancaire, je le reconnais, exige des talents exceptionnels. Tout ce que j'en sais moi-même, consiste à emprunter de la banque assez d'argent pour exercer des affaires.

Si j'ai pris la parole, honorables sénateurs, c'est surtout pour remercier le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) du dis-

cours très fouillé qu'il a prononcé au sujet du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur d'Inkerman? L'article 7 prévoit que le conseil peut nommer un ou plusieurs sous-gouverneurs; le paragraphe (1) de l'article 6 prévoit que le sous-gouverneur doit être nommé par les administrateurs avec l'approbation du gouverneur en conseil; enfin d'après le paragraphe (1) de l'article 5, le conseil d'administration se compose d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs. Je ne comprends pas les dispositions de l'article 7, qui prévoient que le conseil peut nommer un ou plusieurs sous-gouverneurs, car je me demande quels seraient les pouvoirs de ceux-ci. De plus, le gouverneur en conseil jouit-il d'une certaine autorité sur la nomination de ces sous-gouverneurs?

L'honorable M. Hugessen: Je regrette de ne pouvoir répondre avec exactitude à mon honorable ami. Le gouverneur et le sous-gouverneur avec douze administrateurs constituent le conseil d'administration de la banque. Voilà ce que prévoit l'article 5. Je suis d'avis que l'article 7 prévoit seulement que le conseil peut nommer des fonctionnaires subalternes comme des adjoints ou, si on peut le désigner ainsi: un gouverneur adjoint qui n'est ni sous-gouverneur ni membre du conseil.

L'honorable M. Reid: Cette question pourrait-elle être éclaircie au sein du comité?

L'honorable M. Hugessen: Il se peut qu'il faille modifier le texte de l'article pour en élucider le sens.

L'honorable Norman P. Lamberti: Honorables sénateurs, j'espère que d'autres sénateurs prendront part aux délibérations sur ce projet de loi parce qu'il me semble être une mesure fondamentale et d'une très grande importance.

Pour ma part, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a présenté le bill sous tous ses aspects d'une façon très claire et admirable. Naturellement, certaines questions surgissent que l'on peut régler au comité. Le point dont le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) vient de parler constitue ce que l'on peut appeler la mise au point de l'organisation de la Banque tel que le prévoient les premiers articles du bill et ne modifie pas sensiblement le caractère de l'organisation. Un des points importants qu'il a dû remarquer est qu'il deviendra légalement possible à un haut fonctionnaire de la Banque d'agir également en qualité d'administrateur d'une autre société de la Couronne, telle la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, tous les membres du conseil doivent être des citoyens canadiens et non

pas seulement des sujets britanniques. Le projet de loi renferme ces petits détails. Toutefois, le principal caractère de la mesure, comme l'a si bien signalé le sénateur d'Inkerman est que, pour un temps indéterminé, au moins dans la mesure où le ministre des Finances ou toute autre personne peut le prévoir, les pouvoirs de la banque centrale en font le maître et le pilote de la ligne de conduite du pays en matières financières et fiscales. Le numéraire en circulation, par exemple, est finalement placé sous le contrôle de la banque centrale et tous les vieux billets en circulation en provenance des banques à charte seront entièrement enlevés de la circulation.

On a posé certaines questions sur les rapports existant entre la Banque du Canada et la situation économique générale du pays, et on l'a comparée aux fonctions et aux initiatives du régime de réserves des États-Unis, lors de la crise économique qui a débuté en 1929. La principale différence entre notre régime et celui de nos voisins était que, chez nous nos finances étaient fondées, et le sont toujours, sur un régime de banques à succursales. Ce régime, à proprement parler, n'a jamais existé aux États-Unis. Le régime bancaire de réserve, auquel les Américains ont eu recours pour faire face à la crise de 1929-1930, consistait en une série de banques isolées et avait trait à des initiatives prises par un nombre incalculable de banques régionales situées un peu partout, qui avaient accordé des crédits exagérés et qui avaient prêté des valeurs excessives à des titres de divers genres, y compris des hypothèques grevant les fermes. Bien entendu, nos succursales bancaires, elles aussi, ont accordé du crédit, mais elles étaient toutes, et elles le restent, reliées de façon bien nette aux quelques banques centrales en contact direct avec le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances. Sous le régime de feu le très honorable R. B. Bennett le gouvernement du Canada a dû stabiliser la valeur des titres détenus par les maisons mères de nos succursales bancaires. On a sans doute oublié les événements qui ont eu lieu alors, mais on prenait à cette époque des mesures arbitraires, et, me semble-t-il, on a agi avec sagesse. Lorsque je jette un coup d'œil rétrospectif, il me semble que le premier ministre de l'époque, qui dirigeait aussi dans une assez grande mesure le ministère des Finances, a fait preuve d'un grand courage lorsqu'il a établi une valeur arbitraire à l'égard de certains titres, permettant ainsi aux banques de continuer d'assurer le fonctionnement de l'économie nationale. Heureusement, la situation s'est rétablie. Le rôle qu'a joué alors le

ministère des Finances fédéral serait maintenant confié à la Banque du Canada, agissant de concert avec le ministre des Finances.

A mon avis, en portant les réserves de 8 à 12 p. 100, ou peut-être davantage, il me semble que la mesure indique qu'en ce qui a trait à la ligne de conduite en matière fiscale la Banque du Canada et le ministre des Finances prévoient l'avenir, un avenir qui n'est pas si éloigné.

Pour ce qui est des mesures qu'il sera peut-être nécessaires de prendre, en autant qu'on puisse prendre quelques mesures à cet égard, en vue d'enrayer une autre crise économique, on se souviendra que la crise de 1929-1930 n'a débuté ni chez nous, ni aux États-Unis. Elle était avant tout le résultat d'un mauvais règlement d'une situation née de la guerre, dans lequel il faut inclure des tentatives visant à financer les obligations nées du traité de paix de 1919. Lorsque les prêts consentis à l'Allemagne n'ont pas été honorés, les conséquences qui se sont manifestées sur le marché de New-York sont l'origine véritable de l'orientation vers la crise. A la même époque, il y avait, à travers le monde, une abondance de denrées invendables. Dans le monde entier, le blé et la farine du Canada restaient sur le pavé, dans les ports, et leurs propriétaires, bien entendu, devaient essayer les pertes découlant de la baisse des prix. L'expérience recueillie au cours de cette période a fomenté de nombreuses discussions portant sur les mesures d'ordre financier qu'on pourrait prendre afin de protéger le Canada contre toute nouvelle crise économique aussi grave.

Il faut reconnaître qu'à son origine la Banque centrale du Canada était nettement l'œuvre de deux partis. Le mérite d'avoir fait établir une banque centrale par le Parlement, au Canada, doit être accordé au premier ministre de l'époque: le très honorable M. Bennett. Je me souviens très bien, cependant, qu'à l'occasion d'élections complémentaires dans une circonscription ontarienne, le chef de l'opposition a prononcé alors un discours dans lequel il préconisait des réformes monétaires et l'établissement d'une banque centrale au Canada. La personne qui a retiré certains avantages du résultat de ces élections est l'honorable député d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding), qui est actuellement ici à son fauteuil. C'est après ces élections complémentaires que le premier ministre s'est rendu en Angleterre, où il a conféré avec le directeur de la Banque d'Angleterre, sir Montague Norman. Il lui a demandé son avis sur l'établissement d'une banque centrale au Canada, et sir Montague lui a déclaré qu'à l'époque en question, tout pays civilisé devait avoir une banque cen-

trale. Avant même le retour du premier ministre au Canada, des démarches ont été faites auprès de lord Macmillan pour l'engager à diriger une commission qui devait siéger au Canada et présenter un rapport destiné à devenir la base sur laquelle serait érigée notre banque centrale.

De même que la nomination du premier gouverneur général canadien dans notre pays provient d'une proposition formulée par un premier ministre conservateur, de même on peut constater que l'établissement d'une banque centrale est attribuable du moins en partie à la proposition formulée par le chef de l'opposition entre 1930 et 1935.

L'honorable M. Horner: Je me permets de rappeler qu'avant 1921 le même homme a préconisé un grand nombre de mesures qu'il n'a jamais tenté d'appliquer par la suite, lorsqu'il a été au pouvoir.

L'honorable M. Lambert: Pour revenir à la période qui a suivi la première guerre mondiale, je suis sûr que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), ainsi que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), étaient alors associés au mouvement progressiste agricole. Si je ne m'abuse, le programme de ce parti, qui était fort ambitieux, recommandait l'établissement d'une banque centrale au Canada. Mais dans les années de prospérité qui ont marqué la période suivant 1920, ces propositions ont été oubliées. Ce n'est que lorsqu'a éclaté la crise de 1929-1930 que quelqu'un a songé à l'élaboration d'un mécanisme de stabilisation pour l'avenir.

De toute façon, il serait plutôt inutile de chercher à exploiter, aux fins d'un parti, ces événements, à l'heure actuelle. Le résultat final de toutes les opinions qui ont été formulées sur la question a été l'établissement d'une banque centrale par le gouvernement. A mon avis, c'est presque un miracle que l'époque en question ait pu produire une telle institution et les hommes compétents pour l'administrer. C'est également ce qui s'est produit immédiatement après 1930. C'est un acte providentiel que cette institution ait été instaurée il y a une vingtaine d'années, car c'est sans nul doute dans une large mesure, grâce à ce mécanisme, que le Canada a pu financer d'une façon aussi efficace son économie au cours de la dernière guerre.

Je suis sûr que nous croyons et que nous espérons tous qu'une fois modifiée, la loi sur la Banque du Canada aura des résultats aussi heureux à l'avenir que la loi primitive en a eus depuis vingt ans.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hugessen, le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DE CORPORATIONS DE LA COURONNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cairine R. Wilson propose la 2^e lecture du bill n^o 461 intitulé: loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.

—Honorables sénateurs, après avoir entendu l'explication qu'on vient de fournir sur le projet de loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, ma tâche me semble relativement facile. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a engagé à exposer le projet de loi le plus succinctement possible.

L'honorable M. Macdonald: Oh non, pas le plus succinctement possible.

L'honorable Mme Wilson: Lorsque les corporations de la Couronne ont été fondées, conformément aux dispositions de la loi sur le fonctionnement des sociétés de l'État et d'autres lois constituant les corporations de la Couronne, un fonctionnaire qui avait contribué à la caisse de pension en vertu de la loi de la pension du Service civil pouvait continuer de verser sa cotisation et de jouir de tous les avantages que lui assurait cette loi s'il passait de l'emploi du Service civil à celui d'une compagnie de l'État.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi de la pension du service civil le 1^{er} janvier dernier, il a fallu formuler de nouvelles dispositions. Les compagnies qui tomberont sous le coup de la loi que le projet de loi à l'étude tend à modifier sont: Radio-Canada, la Société canadienne des télécommunications transmarines, la *Canadian Arsenals Limited*, la *Polymer Corporation Limited*, et l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, dont le régime de pension s'étend également aux employés de l'*Eldorado Aviation Limited* et de la *Northern Transportation Limited*.

Dès que le régime de pension du service public sera inséré au recueil des lois, il est entendu que tous les employés qui sont transférés aux corporations de la Couronne après le 1^{er} janvier de cette année relèveront du régime de pension des corporations auxquelles ils sont transférés, sans quoi, une personne ayant à peine une année d'emploi temporaire pourrait être permutée à une compagnie de l'État et continuer quand même à jouir des avantages que prévoit la loi de la

pension du service public. En d'autres termes, elle s'assurerait un double avantage.

A noter que le projet de loi modifie également la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour ce qui est des dispositions visant la pension. Les personnes qui entrent au service de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent jouiront des avantages que prévoit la loi de la pension du service civil jusqu'à ce que l'Administration établisse son propre régime de pension. Il en va de même à l'égard d'une ou deux autres corporations de la Couronne dont on n'a pas encore examiné le cas. La seule compagnie de la Couronne qui n'a aucun régime de pension est la *Park Steamship Company* et cela, parce qu'elle ne fonctionne plus en tant que corporation de la Couronne.

Voilà, selon moi, les principales modifications que l'on propose d'apporter à la loi actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand l'irons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 2^e lecture du bill n^o 82, intitulé: loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

—Honorables sénateurs, la loi sur les indemnités de service de guerre a été adoptée primitivement en 1944. Elle établissait les conditions en vertu desquelles des indemnités étaient versées aux militaires qui ont servi dans les forces armées pendant la seconde guerre mondiale de 1939 à 1945. Il est en outre intéressant de noter que ses dispositions s'appliquent aux membres des forces canadiennes en service sur le théâtre de guerre de Corée.

Le bill à l'étude comporte un certain nombre d'amendements. L'objet du premier est de prolonger de cinq ans la période durant laquelle les anciens combattants peuvent demander des crédits de réadaptation. Actuellement la loi prévoit que les demandes tendant à obtenir de tels crédits doivent être présentées dans les dix ans qui suivent le mois de janvier 1945 ou dans les dix ans après la date de la libération de l'ancien combattant, en prenant celle de ces deux dates qui est postérieure à l'autre. Au 31 décembre 1953, il restait un montant de \$35,045,209.23 au crédit de 174,729 anciens

combattants de la seconde guerre mondiale et pour lequel aucune demande n'avait été présentée. Outre ce montant, on avait établi un fonds de \$3,283,786.50 destiné aux anciens combattants de la guerre de Corée. A la fin de l'année dernière 12,624 d'entre eux-ci avaient présenté leur demande et avaient reçu le montant global de \$1,267,875.29. Grâce au nouveau délai qu'on préconise, les anciens combattants jouiront d'une plus longue période durant laquelle ils pourront élaborer des plans d'avenir sans être contraints d'utiliser leurs crédits de réadaptation avant d'établir avec soin leur programme de réadaptation à longue échéance.

Un deuxième amendement fixe le 1^{er} janvier 1960 comme date définitive où les anciens combattants de la seconde guerre mondiale auront pu s'assurer les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Toutefois, une autre modification que propose la mesure permettra à l'ancien combattant qui a encore à son compte un crédit de réadaptation de l'affecter à l'achat d'une assurance sous le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants, sans être assujéti à la date d'expiration du délai, prévue à cette fin par la loi sur l'assurance des anciens combattants, date qui avait d'abord été fixée au 31 décembre 1954.

Quant aux indemnités de service de guerre, un amendement dans le présent bill fixe au 31 décembre 1954 la date-limite après laquelle les demandes d'indemnités pour le service de guerre pendant la seconde Grande Guerre ne seront plus recevables. Comme les honorables sénateurs le savent, ces indemnités dépendent de la longueur du service de l'ancien combattant et après l'adoption de la loi sur les indemnités de service de guerre en 1944, elles étaient versées de droit aux anciens combattants à leur libération. Il s'ensuit donc que la plupart des anciens combattants ont déjà reçu leurs indemnités de service de guerre. Cependant avant ladite date, les anciens combattants devaient présenter une demande pour recevoir leurs indemnités et plusieurs ont négligé de le faire. En conséquence, il restait, au 30 juin 1953, environ \$500,000 à verser à 8,500 anciens combattants qui n'avaient pas encore demandé le montant qui leur revenait. Dans la plupart des cas, il s'agit de militaires qui ont accompli une très courte période de service, surtout au Canada. C'est la raison pour laquelle ils ont jugé qu'il ne valait pas la peine de présenter une demande ou bien qu'ils ne sont pas au courant de leur droit à l'indemnité. Depuis 1951, on a écrit à tous les anciens combattants qui n'avaient pas encore demandé leur indemnité de service de guerre et, en réponse, on a reçu 3,400 demandes à cette fin. Au cours des prochains

six mois, on tentera par tous les moyens de retrouver les anciens combattants intéressés pour les mettre au courant de leur droit à une indemnité. A la fin de cette période, on estime qu'il est plus pratique d'établir une date où ceux qui n'auront pas encore présenté leur demande n'y auront plus droit. Une semblable date d'expiration avait été fixée au 21 avril 1924 après la première guerre mondiale. Les anciens combattants de la seconde Grande Guerre jouissent donc d'une période un peu plus longue durant laquelle ils peuvent présenter leur demande.

Le projet de loi renferme aussi une modification relative aux crédits de réadaptation payables aux enfants d'anciens combattants décédés, aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre. Jusqu'ici, ces montants pouvaient être versés à la veuve ou à la mère à charge de l'ancien combattant. D'après la modification, ils pourront être accordés aux orphelins ou aux enfants qui ont été abandonnés par la mère survivante. En d'autres termes, l'article maintient l'admissibilité normale de la veuve, mais accorde priorité aux enfants à charge sur la veuve qui a abandonné ses enfants ou à la mère à charge.

En ce qui a trait au cas des mères, cependant, une disposition leur permet aussi de bénéficier du crédit de réadaptation accordé à un ancien combattant maintenant décédé. Aux termes de la loi actuelle, il faut que la mère ait été entièrement à la charge de l'ancien combattant décédé. Une modification a été apportée au texte, qui se lit maintenant: "entièrement ou pour une grande part", afin que l'on puisse reviser et rectifier les cas particulièrement pénibles.

La mesure proposée remédie aussi à une erreur décelée dans le sous-alinéa *ii*) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 12 du statut révisé. On ajoute le mot "demeure" au mot "habitation", afin de rétablir le sens original du sous-alinéa.

Honorables sénateurs, je propose que, si le bill est approuvé par la Chambre, il soit déposé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Aseline: Honorables sénateurs, malgré l'excellent exposé qu'a fait du bill l'honorable préopinant, j'aimerais poser quelques questions au ministre ou à son adjoint. C'est pourquoi, bien que nous approuvions dans une certaine mesure les modifications, je partage l'avis que, lorsque le bill aura été lu une deuxième fois, il devrait être déposé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Baird, le bill est déposé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George P. Burchill propose la 2^e lecture du bill n° 393, intitulé: loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

—Honorables sénateurs, le bill n° 393 a trait à ce qui est, à mes yeux, une des inventions les plus importantes et les plus étonnantes de la science contemporaine, et qui aura de profondes répercussions sur l'essor futur de notre grand pays, je veux parler de l'énergie atomique.

Afin d'aborder les buts visés par le projet de loi, de façon à en comprendre la portée, il faudra résumer brièvement l'histoire des efforts déployés et du programme suivi par le Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Vous vous souviendrez que c'est en 1942 que notre Gouvernement s'est uni à ceux du Royaume-Uni et des États-Unis afin de produire une bombe atomique. Nous avons alors fourni le matériel brut servant à la fabrication de la bombe, l'uranium, et nous avons mis à la disposition de nos alliés les installations de notre Conseil national de recherches. Les recherches qui ont été opérées ont abouti à l'élaboration du projet des établissements de Chalk-River, sous la direction du Conseil national de recherches et visaient surtout à remporter la victoire.

Après la guerre, lorsqu'il est devenu évident qu'il était impossible de conclure un accord international sur l'élimination ou le contrôle des armes atomiques, il a fallu songer à l'orientation de notre programme et aux meilleures façons de l'appliquer en ce qui a trait à l'approvisionnement de la matière première requise, c'est-à-dire l'uranium, et aussi aux fins auxquelles seraient à l'avenir utilisés les établissements de Chalk-River. Fallait-il fabriquer des bombes ou des dispositifs de bien-être? En ce qui a trait à l'approvisionnement de matières premières, on a décidé d'en augmenter la source existante, qui relevait alors d'une société de la Couronne, l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, située à Port-Radium, et aussi de chercher de nouvelles sources d'approvisionnement en ayant recours aux prospecteurs et à l'industrie minière. En mars 1948, le ministre a donc annoncé une liste de prix des minerais d'uranium, garantis jusqu'en mars 1962. Quant aux établissements de Chalk-River, on a dé-

couvert que le réacteur NRX, construit au moyen d'eau lourde comme modérateur et d'uranium naturel comme combustible, se révélait le réacteur du genre le plus efficace au monde et offrait donc une occasion unique d'étudier les utilisations pacifiques possibles de l'énergie atomique, ainsi que son utilisation comme source d'énergie à des fins de production de pouvoir électrique. On a donc décidé de poursuivre et d'élaborer le programme de recherche et d'aménagement de Chalk-River.

Il fallait donc, évidemment, établir les rouages administratifs nécessaires; en 1946, une loi était adoptée qui prévoyait l'établissement d'une Commission de contrôle de l'énergie atomique chargée de la direction générale du programme et de l'application des règlements relatifs à la sécurité. Le président de l'*Eldorado* a été nommé membre de la Commission, afin qu'il pût la renseigner complètement sur les événements intéressants le domaine des matières nucléaires; on a pris les mesures nécessaires pour que le Conseil national de recherches continue à exploiter les établissements de Chalk-River, sous la direction de la Commission en matière de programme et de ratification du budget d'exploitation et de recherches. Le président du Conseil national de recherches a été nommé membre de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, dont il est devenu par la suite président.

Cet état de choses s'est poursuivi jusqu'en 1952. Cette année-là, les établissements de Chalk-River ont été constitués en société sous le nom d'*Atomic Energy of Canada Limited* et le conseil de régie devenait responsable envers la Commission de contrôle de l'énergie atomique, tandis que le président de cette Commission devenait président de la nouvelle société. Ce régime, cependant, n'est plus satisfaisant. Le présent projet de loi tend donc à établir les rouages administratifs qui permettront de poursuivre l'application du programme d'une façon qui semble possible et désirable, si l'on en juge d'après les progrès révélateurs qui ont été accomplis. En effet, les travaux effectués à Chalk-River ont actuellement atteint une étape qui permet d'entrevoir la possibilité de produire de l'énergie atomique à des frais abordables, et par là je veux dire des frais comparables aux frais de production d'énergie d'une usine à vapeur où l'on utilise du charbon au prix de \$8 la tonne. Il importe donc, dans une grande mesure, d'assurer un approvisionnement continu d'uranium. A l'heure actuelle, la production d'uranium est trois fois supérieure à ce qu'elle était à la fin de la guerre, et l'on prévoit qu'elle augmentera à un point où

en 1956, elle sera huit fois plus élevée qu'elle n'était à la fin du conflit.

Il est impossible d'apprécier en dollars les avantages que l'économie canadienne retirera des établissements de Chalk-River. Le premier de ces avantages est la production d'isotopes radioactifs servant à des fins médicales, à la recherche et à l'industrie. La division des produits commerciaux, de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, est chargée de la mise en vente de ces isotopes et de l'élaboration de nouveaux moyens de les utiliser. Cette division a coutume de travailler en collaboration avec les médecins et elle s'installera bientôt à Ottawa dans un nouvel édifice entièrement muni des installations nécessaires. Les sénateurs médecins en savent beaucoup plus long que moi sur les avantages que ces nouveaux traitements offrent à l'humanité, mais l'appareil de thérapie par rayons de cobalt 60 est reconnu à travers le monde comme une arme puissante dans la lutte contre le cancer, et ici comme à l'étranger la demande de ces appareils est si grande que la société de la Couronne ne peut y répondre. Des appareils semblables ont déjà été installés à Montréal, à Toronto, à Vancouver, à Winnipeg et, récemment, à Hamilton.

L'honorable M. Horner: A Saskatoon aussi.

L'honorable M. Burchill: Des hôpitaux de New-York, de Chicago et de Minneapolis, ainsi que de Londres et d'Italie ont été munis d'installations fabriquées au Canada. Nous espérons que chacune des provinces se verra dotée d'une unité de ce genre. Des unités sont déjà en bonne voie, sauf erreur, en vue d'établir deux unités au nouvel *Ontario Cancer Institute*, à Toronto et d'autres unités à Windsor, à Ottawa, à Kingston et à Port-Arthur. Comme me le rappelle mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), j'ai omis de mentionner Saskatoon.

L'honorable M. Lamberg: C'est un des premiers endroits à bénéficier du traitement.

L'honorable M. Burchill: Le second avantage qui découlera du projet de Chalk-River c'est l'énergie atomique. Au fur et à mesure que notre économie progresse, il faut nous attendre que la consommation d'énergie augmente, de sorte que notre croissance dépendra de nos réserves d'énergie motrice. On prévoit qu'en 1979 le Canada aura besoin d'installations d'une capacité de 40 millions de kilowatts. Cette estimation se fonde sur l'augmentation annuelle courante de 6 p. 100 de l'énergie utilisée. Le total estimé de notre potentiel hydraulique au Canada est de 50 millions de kilowatts, dont nous utilisons actuellement 10 millions de kilowatts, soit le

cinquième. Comme bien des régions ne peuvent compter sur l'énergie hydraulique on peut en toute sûreté fixer à 30 millions de kilowatts seulement notre potentiel hydraulique utilisable, ce qui laisse un solde de 10 millions de kilowatts à puiser dans l'énergie atomique. A certains endroits où la houille, le pétrole ou le gaz naturel sont faciles à obtenir, l'énergie atomique n'entrera pas en ligne de compte, mais dans d'autres régions du Canada, telles les provinces Maritimes et certains secteurs de l'Ouest central où il y a pénurie extrême d'énergie, l'énergie atomique pourrait résoudre le problème. Dans ma propre province du Nouveau-Brunswick, l'essor industriel est arrêté et nos jeunes ont dû et doivent encore chercher de l'emploi ailleurs. L'une des causes de cet état de choses est sans nul doute la pénurie d'énergie.

L'honorable M. Aseltine: Quel progrès a-t-on fait dans le domaine de l'énergie atomique jusqu'ici? Mon collègue pourrait-il nous renseigner sur ce point?

L'honorable M. Burchill: Je ne dispose pas d'autres renseignements que ceux que nous fournissent les administrateurs, qui ont déclaré assez nettement qu'il est possible de produire l'énergie atomique de façon à concurrencer l'énergie produite dans une usine à vapeur utilisant le charbon à \$8 la tonne.

L'honorable M. Aseltine: Cela coûte moins cher que le gaz naturel.

L'honorable M. Burchill: Je n'en sais rien de plus. N'étant pas homme de science je m'en remets pour la véracité de cette affirmation à la parole des autorités en la matière.

Tandis que le coût de l'énergie atomique doit pouvoir affronter la concurrence et représenter un montant raisonnable, du point de vue économique, le prix de revient ne constitue pas un élément aussi important qu'on pourrait le croire. A ce propos, il y aurait peut-être intérêt à étudier certains chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui établissent une comparaison entre divers endroits d'un bout à l'autre du Canada, du compte mensuel d'énergie électrique relativement à une charge de 100 chevaux-vapeur utilisés pendant 200 heures par mois en 1952.

A Saint-Jean (Terre-Neuve), le coût en serait de \$377.42. En Nouvelle-Écosse il varierait depuis un maximum de \$527.76 à Amherst à un minimum de \$311.43 à New-Glasgow. Au Nouveau-Brunswick, le taux est le même pour toute la province et le prix s'établirait à \$383.62. Dans la province de Québec le même compte d'électricité varierait d'un maximum de \$311.19 à Sherbrooke à un minimum de \$199.95 à Hull. Les chiffres pour l'Ontario varieraient d'un montant maximum

de \$307.36 à Alexandria au minimum de \$144.29 à London. J'ajouterai que l'Ontario fournit l'énergie électrique à un prix inférieur à celui de toute autre province au pays. Les prix au Manitoba passeraient d'un maximum de \$256.58 à Brandon au minimum de \$238.70 à Winnipeg.

L'honorable M. Lambert: Quelle est l'unité dont vous vous servez?

L'honorable M. Burchill: Le compte mensuel qu'il faudrait acquitter dans ces divers endroits pour l'utilisation d'une charge de 100 chevaux durant une période de 200 heures par mois.

En Saskatchewan, le compte s'élèverait jusqu'à \$358 à Moose-Jaw pour n'être que de \$267.88 à Regina.

L'honorable M. Aseltine: Pourriez-vous nous citer le montant qu'il faudrait acquitter à Rosetown?

L'honorable M. Burchill: Non, je n'ai pas de chiffres pour Rosetown.

En Alberta, les frais varieraient de \$298.15, à Lethbridge, jusqu'à \$172.26, à Calgary; en Colombie-Britannique, ils ieraient de \$320.77, à Vancouver, jusqu'à \$208.17, à Kamloops.

Ces chiffres indiquent que si, d'une part, il est nécessaire et indispensable d'avoir un approvisionnement abondant d'énergie, d'autre part, dans des proportions établies, les frais ne semblent pas avoir de très grandes conséquences sur l'essor industriel.

Afin de renseigner ceux qui sont chargés de la production d'énergie au Canada sur l'ampleur de l'entreprise de Chalk-River, on doit instaurer un comité consultatif de l'énergie atomique, composé des dirigeants de toutes les commissions et de toutes les sociétés relatives à l'énergie au Canada. Cette commission siégera ici, à Ottawa, où elle étudiera l'exploitation des établissements de Chalk-River.

Je parlerai maintenant du projet de loi. Il apportera certaines modifications aux rouages administratifs, modifications qui ont pour but de répondre aux nécessités imposées par la situation actuelle et de permettre à l'entreprise de fonctionner à un plus haut degré d'efficacité. D'après le nouveau régime, l'*Eldorado Mining and Refining Limited* continuera d'être chargée de la production et de la fourniture des matières brutes, tandis que l'*Atomic Energy of Canada Limited* restera chargée de l'exploitation des établissements de Chalk-River. Cependant, cette société sera désormais connue sous le nom de *Nuclear Research Limited*, et l'*Atomic Energy of Canada Limited* deviendra une société de portefeuille qui détiendra les actions de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de la *Nuclear Research Limited*. Cette société

de portefeuille sera chargée de la direction générale du programme, y compris la ratification des budgets relatifs à l'exploitation et au capital. Elle sera responsable au ministre, au président du comité du conseil privé sur la recherche scientifique et industrielle, qui en détiendra en fiducie les actions au nom de Sa Majesté. La Commission de contrôle de l'énergie atomique continuera d'assurer, comme elle fait à l'heure actuelle, l'établissement et l'application de règlements relatifs à la publication de renseignements, soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

Grâce à ces modifications qui sont semblables à celles qui ont été apportées aux organismes du même ordre, au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'effort du Canada, dans le domaine de l'énergie atomique, deviendra plus efficace et sera orienté dans la voie qui nous donnera, le Ciel nous l'épargne! des bombes s'il le faut, mais, espérons-le, la paix et le bien-être ainsi que, pour employer les termes de sir Winston Churchill, "l'essor le plus rapide possible du bien-être matériel".

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur pourrait-il nous communiquer quelques renseignements sur les progrès réalisés en Angleterre en vue de permettre l'utilisation de l'énergie atomique dans la production du pouvoir électrique? Les Anglais semblent nous avoir dépassés dans ce domaine. L'honorable sénateur a-t-il quelque renseignement sur le sujet?

L'honorable M. Burchill: Je crains de ne pas avoir en ce moment à ma disposition des renseignements de cet ordre. Cependant, au cours du débat qui a eu lieu à l'autre endroit sur la mesure à l'étude, on a parlé de l'établissement en Angleterre d'une usine destinée à produire de l'énergie atomique à peu de frais.

L'honorable M. Aseltine: A quel prix?

L'honorable M. Burchill: A cet égard, je n'ai aucun renseignement.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs si je suis intervenu c'est parce que je croyais que la clinique anticancéreuse de Saskatoon était le premier établissement au Canada, sinon au monde, où l'on avait utilisé une bombe à cobalt.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur a-t-il quelque renseignement sur ce qui se passe en Russie dans le domaine de l'exploitation de l'énergie atomique? De fait,

c'est là un élément important des affaires internationales. La Russie traîne la pas derrière le continent américain, non seulement les États-Unis mais aussi le Canada, dans un domaine fondamental, ce qui, plus que tout autre élément, et beaucoup plus que le régime actuel de ce pays, est à l'origine du niveau de vie peu élevé de la population russe, c'est la pénurie d'énergie. Par comparaison à notre continent, la Russie a très peu d'énergie hydraulique. Il faut tenir compte de ce fait lorsqu'on songe à la position prise par les Russes en ce qui a trait au contrôle de l'énergie atomique. Ils n'ont jamais eu et n'ont toujours pas l'intention de permettre aux États-Unis de diriger le comité qui contrôlera l'énergie atomique du monde entier. L'équilibre, dans la politique internationale, dépend sans doute de l'exploitation de l'énergie atomique. Si la Russie réalise des progrès du même ordre que les nôtres dans le domaine de la production de puissance grâce à l'énergie atomique, le fait est sans doute un des plus importants au monde à l'heure actuelle. L'honorable sénateur aurait-il quelques renseignements sur l'état des travaux réalisés jusqu'ici par les savants russes?

L'honorable M. Burchill: Non, je n'en sais rien.

L'honorable M. Lamberi: Honorables sénateurs, un grand nombre des renseignements relatifs au sujet sur lequel porte le bill sont, bien entendu, absolument secrets. A mon avis, une grande partie des questions qui se posent devraient donc être examinées au comité. Il me semble qu'il serait souhaitable que M. Bennett, nouveau directeur de la société de portefeuille, et M. Steacie, chargé de la direction des établissements de Chalk-River, comparaissent devant le comité afin de fournir les renseignements voulus.

Comme le ministre l'a indiqué à l'autre endroit, l'usage d'énergie atomique à des fins pacifiques plutôt qu'à des fins militaires constitue un aspect très important de la question qu'il y a lieu, à mon avis, d'examiner par rapport au projet de loi. Il existe, depuis nombre d'années, à Port-Hope, un établissement qui extrait de l'uranium le radium utilisé à des fins médicales. Cette usine sera maintenant agrandie à un coût considérable. Si l'on doit rendre l'énergie atomique applicable à des œuvres du temps de paix, on le fera dans cette nouvelle usine de Port-Hope. Du point de vue non seulement de l'organisation interne de l'effort envisagé mais de l'objectif que l'on espère atteindre, il est important, même vital, de considérer le point

de vue pratique, pour la mise en œuvre des buts du bill. Outre le but scientifique, la mesure comporte un aspect commercial, un aspect qui touche à la mise en œuvre et à l'administration. C'est pour conjuguer l'effort minier pratique et le côté commercial du projet avec le point de vue scientifique que l'on institue cette société de portefeuille que sera l'*Atomic Energy Limited*. En tout cas c'est ce que je crois savoir. A la lumière de tous ces points de vue, je crois qu'il est important que les principaux fonctionnaires du laboratoire du Conseil national de recherches, de l'*Eldorado Mining Company* et le nouvel administrateur de l'*Atomic Energy of Canada Limited* assistent aux séances du comité pour répondre à ces questions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 101 intitulé: loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES INVALIDES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 462, intitulé: loi établissant des allocations pour les invalides.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 9 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill I-13, loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté le projet de loi avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 8. Après le mot "affréteur" insérer l'expression "par bail".

2. Page 2, lignes 3 à 6. Retrancher les quatre premières lignes du paragraphe (1) de l'article 4A et y substituer ce qui suit: "4A.(1) Tout juge d'une cour supérieure, dans la juridiction de qui des biens sous l'administration du Conseil sont situés, peut, sur demande à lui faite par le Conseil, nommer une personne agent de police en vue de l'exécution de la présente loi et des règlements, et de l'exécution des lois du Canada".

3. Page 2, lignes 14 et 33. Retrancher le mot "cinquante" et insérer l'expression "vingt-cinq".

4. Page 2, entre les lignes 33 et 34. Insérer ce qui suit, comme paragraphe (3) de l'article 4A:

"(3) Tout juge d'une cour supérieure mentionné au paragraphe (1) ou le Conseil peut destituer un agent de police nommé en vertu dudit paragraphe, et, dès lors, prennent fin tous les pouvoirs, devoirs et privilèges que possède cet agent de police, ou qui lui sont attribués, en raison du présent article."

5. Page 5, ligne 19. Retrancher les mots ", à son avis,".

6. Page 5, lignes 22 à 34. Retrancher les alinéas b) et c) et insérer ce qui suit:

"(b) un bien sous l'administration du Conseil a été endommagé par le navire ou par la faute ou la négligence d'un membre de son équipage, agissant dans le cours de son emploi ou sous les ordres de ses officiers supérieurs;

c) un empêchement à l'accomplissement de quelque devoir ou fonction du Conseil ou de ses fonctionnaires ou employés a été suscité ou tenté par le navire ou par la faute ou la négligence d'un membre de son équipage, agissant dans le cours de son emploi ou sous les ordres d'un officier supérieur et où, par suite de cet empêchement, le Conseil a subi un dommage ou une autre perte;"

7. Page 5, ligne 35. Après le mot "commis" insérer l'expression ", à l'égard du navire,".

8. Page 7, lignes 15 et 16. Retrancher les mots ", de l'avis du Conseil,".

9. Page 7, lignes 24 et 25. Retrancher les mots "par le propriétaire des marchandises," et y substituer l'expression "par la personne à qui est dévolu le titre à ces marchandises,".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PENSIONS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 339, loi modifiant la loi sur les pensions.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

RÉGIE INTERNE

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A.-L. Beaubien (président suppléant du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues) présente le huitième rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand aborderons-nous l'étude de ce rapport?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien présente le 9^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien présente le 10^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien présente le 11^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSE)

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald présente le bill Q-15 intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de course).

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs qui font partie du comité de la banque et du commerce se rappellent que, ce matin, le comité a approuvé un amendement apporté au bill n° 7, qui vise le Code criminel, que la Chambre avait déferé à ce comité. Lorsqu'il aura été adopté et sanctionné, ce projet de loi entrera en vigueur par voie de proclamation, mais en attendant on désire que l'amendement approuvé ce matin soit inscrit au Code criminel actuel; c'est le but du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. A la séance du comité, ce matin, on a dit que dans les circonstances la Chambre pourrait peut-être passer à la deuxième lecture de ce projet de loi aujourd'hui, de sorte qu'il serait inscrit au *Feuilleton* pour subir la troisième lecture demain, alors que nous serons probablement saisis du rapport du comité touchant le bill n° 7.

L'honorable M. Haig: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose donc que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs avant de passer à l'ordre

du jour je pose la question de privilège au sujet d'une observation que m'attribue le compte rendu d'hier.

Pendant le discours du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) lors de la deuxième lecture du projet de loi sur la Banque du Canada, immédiatement après une question adressée au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) on me prête, à la page 558 de la version anglaise les paroles suivantes:

Sauf erreur, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), songe à la Banque du Commerce.

Je n'ai, je l'affirme, formulé aucune observation de ce genre et je n'en ai entendu aucune au cours du débat. Je demande donc que cette observation que me prête le compte rendu non révisé des débats d'hier soit omise du compte rendu révisé.

Je n'entends pas par là critiquer les sténographes officiels. Les propos qui s'échangent et les questions qui surgissent au cours du débat, ainsi que les conversations qui se poursuivent autour des orateurs peuvent facilement prêter à confusion et même causer des erreurs. J'ajoute qu'il m'arrive plus souvent qu'autrement, comme à nombre de mes collègues aussi sans doute, de trouver que la tenue des observations que je formule en cette enceinte est améliorée plutôt qu'amoindrie par l'indulgente attention des rédacteurs du hansard.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Je souscris sans réserve à l'avis formulé il y a bien longtemps, en pareille circonstance à la Chambre des communes britanniques alors qu'il était premier ministre, par M. Asquith, devenu plus tard lord Oxford. Au sujet de la discrétion habile dont font souvent preuve les rédacteurs du hansard, il disait:

J'estime, en effet, que la plupart des personnes qui prennent la parole dans des assemblées parlementaires sont d'avis que l'indulgence sympathique avec laquelle on passe l'éponge sur certaines observations est souvent préférable à la fidélité cruelle d'un compte rendu exact.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, on me permettra peut-être de dire quelques mots à ce sujet, vu que cette interruption se serait produite pendant mon discours. Comme le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), je n'ai pas entendu l'interruption et quand j'ai dit "C'est possible", que m'attribue le compte rendu, je ne répondais pas à cette interruption problématique, mais à la question que m'avait posée le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

L'honorable M. Reid: Puis-je signaler respectueusement que le Règlement prévoit au sujet d'une interruption que si un membre n'y porte aucune attention on peut la supprimer

du compte rendu. Les seules interruptions qui ne peuvent être retranchées sont celles dont il est tenu compte par celui qui parle. Aucun sénateur n'a le droit d'interrompre un discours sans l'autorisation de celui qui a la parole.

PRIX DU BLÉ

NOUVELLE RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, on n'a pas rapporté incorrectement mes paroles hier, mais certains renseignements que j'ai fournis à la Chambre n'étaient pas exacts. En réponse à une question que m'avait posée le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet de la réduction du prix de vente du blé par la Commission canadienne du blé, j'ai immédiatement déclaré que je n'avais aucun renseignement sur la question, mais que je croyais que la réduction du prix s'appliquait uniquement aux exportations et non au blé vendu pour les besoins domestiques. J'ai répondu ainsi parce que j'avais l'impression que le prix du blé destiné à l'exportation différait du prix du blé destiné à la consommation domestique. Ceux qui sont familiers avec la vente du blé sur le marché admettront avec moi qu'autrefois il en était ainsi. Mais aujourd'hui le prix du blé est le même, qu'il soit destiné aux marchés d'exportation ou aux marchés domestiques. La réduction que la Commission canadienne du blé a annoncée s'appliquera donc à tout le blé vendu au Canada.

L'honorable M. Reid: Il me fait bien plaisir d'entendre cette réponse, mais je fais respectueusement observer qu'elle n'est pas encore exacte. J'avoue qu'à un moment donné deux prix avaient cours, lorsque les ventes étaient effectuées sous le régime de l'Accord international sur le blé. Le blé se vendait à un certain prix en vertu de cet accord, mais il se vendait à un autre prix quand il s'agissait d'un pays qui n'était pas partie à l'accord. Très souvent il y avait conflit entre le prix domestique et celui fixé pour quelque autre pays. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a également déclaré que, selon lui, la réponse que j'avais reçue hier n'était pas exacte. M'étant enquis, j'ai obtenu les mêmes renseignements qu'on nous a communiqués aujourd'hui au sujet des prix domestiques du blé. Toutefois, il me fait grand plaisir de recevoir ces renseignements d'une façon officielle.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, puis-je interjeter une observation? Il y avait en outre un troisième prix à un moment donné, c'était le prix spécial que les meuniers canadiens payaient le blé et qui

était inférieur à celui que payaient les pays signataires de l'accord international sur le blé ou ceux qui n'y avaient pas adhéré.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai appris aussi que la réduction de 10½c. le boisseau vise expressément le blé du Nord n° 1 et que pour certaines catégories inférieures la réduction n'est pas la même.

PRÉSENCE DES SÉNATEURS

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Puisqu'on est en veine d'apporter des rectifications, j'aimerais commenter une déclaration qu'à formulée hier le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) d'après laquelle les honorables sénateurs du Québec étaient absents lorsque certains bills ont reçu la sanction royale au Sénat.

Je veux dissiper l'impression, qui pourrait se répandre, que nous manquons à notre devoir. Nous savons tous que les honorables sénateurs n'ont aucune fonction à accomplir lors de la sanction royale. Il suffit alors d'un quorum dirigé par Son Honneur le Président; or, un nombre suffisant de sénateurs habitent Ottawa pour répondre à cette exigence. De plus, dans le cas qui nous occupe, le fort était bien gardé par l'honorable sénateur de Bedford-Halifax. Il serait injuste de répandre l'impression que les honorables sénateurs du Québec ont manqué à leur devoir en n'assistant pas à la sanction royale.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien), je me permets de faire observer que je n'aurais pas formulé la remarque à laquelle il s'oppose s'il n'avait pas semblé s'en prendre si violemment à certaines déclarations de mon chef (l'honorable M. Haig). C'est pourquoï j'ai signalé que, jeudi soir dernier, lorsque plusieurs mesures ont reçu la sanction royale, ayant vérifié les présences à la Chambre,—j'estime que c'est là une de mes fonctions à titre de *whip* de mon parti,—j'ai constaté qu'aucun représentant de la province de Québec n'était présent.

L'honorable M. Vien: Je me souviens de certaines occasions où même l'honorable sénateur de Bedford-Halifax n'était pas ici lorsque la sanction royale a été donnée à certains projets de loi.

L'honorable M. Quinn: L'honorable sénateur pourrait-il en signaler une seule?

**BILL CONCERNANT LA PENSION DES
EMPLOYÉS DES CORPORATIONS
DE LA COURONNE**

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mme Wilson propose la 3^e lecture du bill n° 461, intitulé: loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

**BILL CONCERNANT LES BANQUES
D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC**

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Elie Beauregard propose la 2^e lecture du bill n° 419, intitulé: loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

—Honorables sénateurs, en manière de préambule aux remarques que je vais formuler, je tiens à remercier deux de mes collègues, qui sont actuellement ici, des renseignements qu'ils m'ont fournis au sujet de ce projet de loi. On ne trouvera pas ces renseignements dans le bill proprement dit. L'un de ces sénateurs est président de la Banque d'Économie de Québec, tandis que l'autre est l'un des administrateurs de la *Montreal City and District Savings Bank*.

Honorables sénateurs, la présente mesure ne porte aucunement à controverse, puisqu'il ne s'agit que d'une révision de la loi de 1952 sur les banques d'épargne de la province de Québec. Elle vise deux banques, que je viens de mentionner: la *Montreal City and District Savings Bank* et la Banque d'Économie de Québec. Le but principal en est de rendre conforme dans la mesure du possible, la loi en question au bill n° 338, intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires, qui a déjà été étudié en cette enceinte et dont est maintenant saisi notre comité permanent de la banque et du commerce.

Les deux banques en cause existaient déjà bien avant l'époque de la Confédération, puisqu'elles avaient obtenu leurs chartes en 1846 et en 1848 respectivement, en vertu de lois de l'Assemblée législative de ce qu'on appelait alors la province du Canada. Depuis lors, les autorités fédérales ont maintenu ces chartes, ainsi que celles d'un certain nombre d'autres banques à charte qui ont été constituées en société depuis. A l'occasion de la dernière révision décennale de la loi sur les banques, les chartes de ces deux institutions ont été prorogées sous réserve de l'article 7 du présent bill, qui est ainsi conçu:

Les stipulations de la charte de la banque sont inapplicables

a) dans la mesure de toute incompatibilité entre les stipulations de la charte et les dispositions de la présente loi, et

b) en ce qui regarde toute matière à laquelle pourvoit la présente loi.

Chacune des deux banques visées par le projet de loi doit limiter ses opérations à un seul district de la province de Québec. D'après l'article 8 du bill, le siège social de la *Montreal City and District Savings Bank* doit être établi dans la cité de Montréal et la banque peut ouvrir des succursales dans les limites du district de Montréal et des comtés environnants. D'après l'article 9, le siège social de la Banque d'Économie de Québec doit être établi dans la cité de Québec et la banque peut ouvrir des succursales dans les limites du district de Québec.

On peut se demander ce que sont ces banques qui ne sont pas constituées en société aux termes de la loi sur les banques. Avant de répondre à la question, j'implore votre indulgence pendant que je donnerai lecture de l'article 19 de la charte de la *Montreal City and District Savings Bank*, accordée le 29 avril 1871 et signée par lord Lisgar. En lisant cet article 19, nous verrons au moins ce que ces banques ne sont pas.

Rien dans la présente charte ne doit être interprété comme visant à faire de ladite banque une banque dans le sens établi par la loi du Parlement du Canada, adoptée durant la trente-quatrième année de notre Règne et intitulée: loi concernant les banques et les opérations bancaires, de façon à lui donner droit à l'un ou l'autre des privilèges spéciaux, ou à l'assujétir à l'une ou l'autre des restrictions spéciales, conférés ou imposés aux banques, aux termes de cette loi, sauf lorsque ces droits sont conférés ou que ces restrictions sont imposées à ladite banque aux termes de la présente charte ou aux termes de la loi tout d'abord citée dans le présent article.

Je ne crois pas pouvoir fournir au Sénat une définition plus juste de ces banques que celle que renferme le projet de loi lui-même, où il est précisé que "banque" signifie une banque à laquelle s'applique la présente loi". Mettons qu'elles sont des institutions autorisées à recevoir des dépôts et à consentir des prêts à des particuliers. Ces prêts à des particuliers sont limités à \$2,000, le taux d'intérêt ne devant jamais dépasser 6 p. 100.

On pourrait se demander pourquoi ces banques ont été fondées. La réponse c'est qu'elles ont été créées pour permettre aux gens de déposer de l'argent et d'obtenir des emprunts. A l'heure actuelle, onze banques à charte, par l'entremise de centaines de succursales disséminées par tout le pays, mettent des comptes d'épargne à la disposition du public, mais il faut se rappeler qu'il n'en était pas ainsi en 1846 et 1848. A cette époque et pendant bien des années par la suite, les banques à charte ne constituaient pas les institutions démocratiques qu'elles sont devenues aujourd'hui. Elles étaient peu

nombreuses et refusaient d'accepter des dépôts de moins de \$5,000, ce qui correspondait alors à une somme d'environ \$25,000 en devises actuelles. Dans l'entretemps, la *Montreal City and District Savings Bank* et la Banque d'Économie de Québec ont comblé la lacune. Elles ont vu le jour pour répondre à un besoin, pour induire les petites gens à faible revenu à faire des épargnes. Pour rendre la chose plus alléchante, elles offraient un intérêt sur les épargnes et assurait la protection contre l'incendie et le vol.

J'ai appris que Monseigneur Bourget, premier évêque catholique de Montréal, avait contribué à fonder la *Montreal City and District Savings Bank*. Cette banque, ainsi que la Banque d'Économie de Québec, qui s'est d'abord appelée la Caisse d'Économie, avaient très bien rempli leur fonction et, nonobstant la constitution en société des banques à charte, ont continué de prospérer. Fait intéressant, le conseil d'administration de la *Montreal City and District Savings Bank* a toujours, depuis le début, compté parmi ses membres, des catholiques de langues française et anglaise, des protestants de langue anglaise et un Juif. La liste des administrateurs actuels révèle que les mêmes groupes y sont encore représentés.

Le dernier rapport de la *Montreal City and District Savings Bank* pour l'année financière close le 31 décembre 1953 établit le capital-actions à 2 millions de dollars, le fonds de réserve à 5 millions et le report des bénéfices à \$380,000. Les dépôts atteignent une valeur totale de 190 millions de dollars.

Ces deux banques ont des caisses de bienfaisance et l'an dernier la *Montreal City and District Savings Bank* a distribué presque \$33,000 à même cette caisse, ce qui représente un peu plus que 10 p. 100 du montant versé aux actionnaires à titre de dividendes.

Pour résumer, les banques d'épargne du Québec diffèrent des banques à charte, surtout en ce qu'elles ne peuvent poursuivre leur activité en dehors d'un district restreint et ne peuvent consentir des prêts commerciaux.

Bien que, strictement parlant, ce bill soit d'intérêt public, un examen approfondi révèle qu'il appartient davantage à la catégorie des bills d'intérêt privé. Je limiterai donc mes observations à quelques-uns des articles qui intéressent particulièrement les honorables sénateurs.

La mise au point de la loi sur les banques d'épargne de Québec pour la rendre conforme à la loi sur les banques porte surtout sur la tenue des livres, les rapports, les inspections, les relevés à établir et le mode de procéder dans le cas de liquidation, etc.

Je signale particulièrement l'article 71, qui prévoit qu'aucune banque ne peut exiger un taux d'intérêt excédant 6 p. 100.

Les principales dispositions du projet de loi visent surtout les prêts et les placements. Quant aux prêts voici ce qu'on lit à l'article 61:

La banque peut prêter de l'argent et consentir des avances à toute personne si la banque prend en garantie du remboursement du prêt

a) l'une quelconque des valeurs mentionnées à l'article 58, dont la valeur courante, au moment où le prêt est consenti, ne se trouve pas inférieure au montant du prêt;

b) les actions d'une banque à charte ou les valeurs ou actions d'une corporation autre qu'une corporation mentionnée à l'article 58, dont la valeur courante, au moment où le prêt est consenti, n'est pas inférieure à cent vingt pour cent du montant du prêt; ou

c) une police d'assurance-vie dont la valeur de rachat en espèces, au moment où le prêt est consenti, n'est pas inférieure au montant du prêt, et si la banque prend la garantie avec autorisation de la vendre ou réaliser.

Puis à l'article 62:

La banque peut prêter de l'argent et consentir des avances, sans garantie, au gouvernement du Canada ou à une province.

Puis voici ce que prévoit l'article 63:

La banque peut prêter de l'argent et consentir des avances sans garantie

a) à une corporation municipale du Canada,

b) à une corporation scolaire du Canada qui tire ses revenus de taxes ou taux prélevés par elle ou pour son compte,

c) à une corporation ecclésiastique ou religieuse constituée au Canada,

d) à une fabrique de paroisse ou à un syndicat assujétis à la *Loi des paroisses et des fabriques* de la province de Québec,

e) à une corporation constituée pour diriger un hôpital ou un sanatorium dans la province de Québec,

pourvu que pour toutes ces fins les prêts n'excéderont pas 5 p. 100 du passif au titre des dépôts de la banque.

La banque peut prêter de l'argent sur la garantie d'hypothèques jusqu'à concurrence de 20 p. 100. J'ajouterai à ce sujet que la mise au point que comporte le projet de loi met les banques d'épargne du Québec sur le même pied que les banques à charte vis-à-vis de la loi nationale sur le logement.

Quant aux placements, l'article 58 prévoit ce qui suit:

La banque peut placer de l'argent

a) en valeurs du gouvernement du Canada ou d'une province, ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province,

b) en valeurs du gouvernement du Royaume-Uni ou de quelque colonie, dépendance ou protectorat du Royaume-Uni, ou garanties par un tel gouvernement,

c) en valeurs du gouvernement de tout autre pays du Commonwealth britannique ou de quelque colonie, dépendance ou protectorat d'un tel pays, ou garanties par un tel gouvernement,

d) en valeurs du gouvernement des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses États, ou garanties par un tel gouvernement,

e) en valeurs d'une corporation municipale du Canada, ou garanties par une telle corporation,
 f) en valeurs d'une corporation scolaire du Canada, qui tire ses revenus de taxes ou taux prélevés par elle ou pour son compte.

Au sujet des réserves, l'article 55 stipule ce qui suit:

(1) La banque est tenue de maintenir en tout temps une réserve égale à cinq pour cent au moins de ses exigibilités au titre des dépôts, sous forme de billets de la Banque du Canada ou de dépôts auprès de la Banque du Canada ou d'une banque à charte.

(2) Outre la réserve requise par le paragraphe (1), la banque doit maintenir, en tout temps, une réserve égale à quinze pour cent au moins de ses exigibilités au titre de dépôts sous forme

a) de billets de la Banque du Canada ou de dépôts auprès de la Banque du Canada ou d'une banque à charte, ou

b) de valeurs du gouvernement du Canada ou d'une province, ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province.

Vous remarquerez que les réserves ne sont pas aussi considérables que le prévoit, à l'égard des autres banques, la nouvelle loi sur les banques.

Si l'on en juge par leurs opérations, il semble que ces nouvelles banques ne risquent guère d'encourir les pertes auxquelles sont exposées un grand nombre d'autres banques.

A ma connaissance, le projet de loi ne renferme aucun autre article qu'il y a lieu de signaler aux honorables sénateurs pour le moment. Comme je l'ai dit tout d'abord, ce bill me semble plutôt un bill d'intérêt privé. Les banques en question ont rempli la mission qui leur était confiée et réalisé le but qui leur était fixé. Elles ont prospéré. Elles ont joué un rôle très utile alors qu'il n'existait aucune autre banque. A mon avis, les banques d'épargne de Québec méritent tout autant que les banques à charte qu'on les autorise à poursuivre leurs opérations pour une nouvelle décennie. La loi prévoit la prorogation de leur charte de la même façon que la loi sur les banques prévoit la prorogation des chartes des autres banques, au cas où le Parlement ne siégerait pas lorsque prendra fin la période de dix ans.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Si je comprends bien, cette loi permet à ces banques d'épargnes de faire des prêts en vertu du Housing Act comme les banques ordinaires peuvent le faire.

L'honorable M. Beauregard: Oui, c'est simplement une addition à la section concernant les prêts hypothécaires.

L'honorable M. Vaillancourt: C'est une bonne chose.

(Traduction)

L'honorable M. Vien: Il s'agit d'une codification de la loi, mais on ne donne aucune note explicative indiquant par le détail les modifications qu'on apporte à la loi actuelle. L'honorable sénateur peut-il nous en fournir la raison?

L'honorable M. Beauregard: Je regrette, mais je l'ignore.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur voudrait-il apporter des précisions sur l'article 64? Je songe à la loi nationale sur l'habitation, et j'observe que l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 64 du projet de loi précise que la banque peut accorder des prêts garantis par première hypothèque, si ces prêts ne dépassent pas 60 p. 100 de la valeur de la propriété sur laquelle porte l'hypothèque.

L'honorable M. Beauregard: D'après cet article, la banque peut accorder des prêts ou des avances garantis par une première hypothèque grevant des propriétés améliorées, réelles ou immobilières, au Canada, si, d'une part, le conseil d'administration de la banque autorise le prêt au moyen d'une résolution, et si, d'autre part, le montant du prêt ne dépasse pas 60 p. 100 de la valeur de la propriété en question. Toute société d'assurance accorderait un prêt dont la proportion serait environ la même à l'égard de la valeur de la propriété, bien que certaines de ces maisons n'iraient pas jusqu'à accorder 60 p. 100 et que d'autres ne dépasseraient pas 50 ou 55 p. 100. La banque a le droit d'accorder jusqu'à 60 p. 100 de la valeur de la propriété, mais elle n'est pas contrainte d'accorder un prêt aussi élevé.

L'honorable M. Isnor: Un entrepreneur qui construirait des maisons pourrait-il emprunter de la banque, aux termes de la loi sur l'habitation, autant qu'il pourrait obtenir d'une maison de prêts?

L'honorable M. Beauregard: Certes, mais il y a deux facteurs restrictifs: la mesure dans laquelle la banque est prête à consentir un prêt, et la proportion du montant qu'elle est autorisée à accorder. Si l'entrepreneur se contente de ce montant, je crois que la banque consentira le prêt.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, avant que la mesure soit lue pour la deuxième fois, puis-je demander si l'on se propose de la déférer à un comité?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Beau regard, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

**BILL CONCERNANT LES IMMUNITÉS
DIPLOMATIQUES**

(PAYS DU COMMONWEALTH)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable L.-M. Gouin propose la 2^e lecture du bill n^o 373, intitulé: loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de m'avoir demandé de proposer la deuxième lecture du projet de loi. Pour la première fois, j'ai ainsi l'occasion d'aider d'une façon modeste, d'apporter mon faible concours à mon distingué chef dans les travaux parlementaires qu'il a accomplis d'une façon si compétente et si remarquable depuis le début de la présente session.

Je suis très heureux de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, qui mettra fin à un état de choses anormal et illogique, relativement à la situation des hauts commissaires et des autres représentants, au Canada, des pays du Commonwealth.

Le principe dont s'inspire le bill est fort simple, et j'espère sincèrement que les honorables sénateurs estiment, comme moi, qu'il aidera largement à favoriser l'unité morale de notre grande fraternité de nations libres, notre Commonwealth qui s'étend à travers le monde entier.

Actuellement, on ne reconnaît pas explicitement que les hauts commissaires des pays du Commonwealth qui demeurent à Ottawa ont droit aux immunités diplomatiques; il me semble absurde de refuser au haut commissaire du Royaume-Uni, par exemple, les privilèges qu'on accorde à tout diplomate étranger. Je crois que je n'ai pas à insister sur ce premier point. Je signale qu'à l'autre endroit tous les partis ont appuyé ce projet de loi à l'unanimité. La mesure n'est entachée d'aucun esprit de parti. Même si je traversais le parquet de cette enceinte,—comme l'aurait fait, hier, le distingué sénateur et docteur en droit de Churchill (l'honorable M. Crerar), selon une fausse nouvelle publiée dans un journal de Winnipeg,—et même si j'étais le chef de l'opposition, que je n'entends pas supplanter, je favoriserais tout autant, sinon davantage, ce projet de loi.

Le but de la mesure est d'accorder officiellement aux hauts commissaires du Common-

wealth les immunités habituelles que le droit international juge à propos d'accorder aux agents diplomatiques des États étrangers.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander quelles sont ces immunités?

L'honorable M. Gouin: Si mon honorable ami me permet de continuer, je vais les énumérer à l'instant. J'aimerais d'abord signaler qu'actuellement ces représentants étrangers jouissent de plus grands privilèges ici que les représentants du Commonwealth dont nous faisons partie. J'ajouterai, en passant, que depuis 1948, en vertu d'un décret du conseil les hauts commissaires ont été exonérés de l'impôt et des droits de douane. Voilà quelques-uns des privilèges diplomatiques auxquels mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) vient de faire allusion. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis vise d'autres privilèges diplomatiques que j'expliquerai brièvement.

Comme mes honorables collègues le savent, depuis la promulgation du Statut de Westminster, en 1931, notre Commonwealth est devenu une association absolument libre et facultative des États indépendants et souverains qui jouissent d'une complète égalité de droits; et parce que c'est une association libre, elle est d'autant plus forte qu'elle ne comporte ni contrainte, ni rigidité.

A la conférence des premiers ministres du Commonwealth, en 1948, on a reconnu, par voie de résolution, que le statut de nos hauts commissaires devrait être conforme à celui des ambassadeurs étrangers. En 1952, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté des mesures législatives conformes à cette résolution. D'autres pays du Commonwealth,—je les nommerai par ordre alphabétique: Ceylan, l'Inde, le Pakistan et l'Union sud-africaine,—étudient actuellement des projets de loi semblables à celui dont nous sommes saisis.

J'essaierai, honorables sénateurs, d'expliquer ce court projet de loi article par article, et la Chambre aura à décider, après la deuxième lecture du bill, s'il est opportun de le renvoyer au comité. L'article 3 du projet de loi cite par ordre alphabétique,—ce qui est conforme à ce qu'on appelle le protocole international,—les sept pays du Commonwealth auxquels les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront.

L'alinéa b) du paragraphe 1^{er} ainsi que le paragraphe 2 de l'article 3 autorisent le gouverneur en conseil à désigner, par voie de proclamation, d'autres pays,—sauf, bien entendu, le Canada,—à l'égard desquels le projet de loi pourra s'appliquer. En d'autres termes, le projet de loi prévoit très sagement l'entrée de nouveaux membres

dans notre belle et heureuse famille du Commonwealth. Les membres de notre Commonwealth s'efforcent presque à l'unanimité de faire tout en leur pouvoir pour assurer plus de bonheur et de liberté à un nombre toujours croissant de personnes. Nous espérons tous que bientôt d'anciennes colonies, grâce au processus d'une évolution graduelle, atteindront le stade constitutionnel qui est maintenant le nôtre. Quelles que soient leur couleur, leur race ou leurs convictions religieuses, nous serions tous très heureux d'accueillir ces nouveaux membres dans notre famille de nations libres et souveraines.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 3 du projet de loi, tant en ce qui les regarde que relativement aux membres actuels, les immunités diplomatiques que je vais exposer à l'instant, se fondent, il va sans dire, sur le principe de réciprocité. En conséquence, si un pays auquel s'applique la présente loi omet d'accorder à notre haut commissaire ou à quelques autres représentants du Canada des immunités semblables à celles que prévoit le projet de loi à l'étude, le gouverneur en conseil peut, par voie de proclamation, déclarer que les immunités en question ne sont pas accordées, ou que certaines d'entre elles sont refusées entièrement ou partiellement aux représentants dudit pays.

L'article 4 du projet de loi place le principal représentant ou, comme le désigne le droit international, le chef de mission, d'un autre pays du Commonwealth au Canada sur le même pied exactement que "l'envoyé diplomatique d'une puissance souveraine étrangère, accrédité" ici à Ottawa. Comme vous le savez, un envoyé diplomatique d'un pays étranger peut avoir le rang d'ambassadeur, de ministre ou de chargé d'affaires. De toute façon il est chef de mission. A noter à ce propos que la marche à suivre pour accréditer les diplomates des pays étrangers ne s'applique pas, strictement parlant, aux représentants d'autres parties du Commonwealth. Un ambassadeur étranger est le représentant ou l'agent personnel du chef de son propre État, tandis qu'un haut commissaire résidant au Canada est le représentant personnel du chef du Commonwealth auquel nous appartenons également. J'estime que Sa Majesté la Reine est reine du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et des autres parties du Commonwealth. On conçoit donc difficilement que la même personne, même si elle agit à un autre titre, puisse s'adresser à elle-même des lettres de créance afin d'accréditer le représentant d'un pays du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande par exemple, à un autre pays du Commonwealth, le Canada, mettons. Pareil cas ne s'est jamais

présenté dans l'histoire avant l'épanouissement de la liberté et de la souveraineté qui existent au sein de notre Commonwealth.

Honorables sénateurs, vous savez tous que notre grande association de pays libres ne constitue pas une unité politique au sens strict du terme, ni une entité économique. Chaque État membre du Commonwealth est entièrement libre en matière de politique étrangère, de tarifs douaniers et de toute autre question. Notre souveraine, à titre de chef du Commonwealth, est le symbole vivant de son unité. Je dis cela avec le plus profond respect et même avec révérence. Cependant, nous n'avons dans un certain sens qu'un chef unique; voilà pourquoi il nous faut trouver un moyen pratique de donner à nos frères et associés des autres parties du Commonwealth les mêmes avantages que nous avons concédés aux représentants des pays étrangers.

Je passe maintenant à la question bien pertinente que notre collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) a posée. Un ambassadeur étranger ne peut ni être arrêté, ni poursuivi au civil ou au criminel, ni même être cité comme témoin devant un tribunal. La résidence d'un ambassadeur ou d'un envoyé étranger n'est pas considérée comme territoire canadien, mais comme si elle faisait partie du pays auquel l'ambassadeur ressortit. C'est la raison pour laquelle notre police ne peut pénétrer dans une ambassade pour exécuter un mandat de perquisitions dans ses locaux. C'est ce que l'on nomme le privilège d'extraterritorialité, qui consiste dans l'affranchissement de toute juridiction territoriale,—dans le présent cas, c'est l'exemption de la juridiction territoriale du Canada. La seule sanction que l'on puisse invoquer contre un diplomate étranger, comme tous les honorables sénateurs le savent, car nous avons eu quelque expérience en la matière, est de demander son rappel et dans les cas excessivement graves de le renvoyer.

En vertu de l'article 4 du bill, les commissaires de l'Australie et des six autres pays du Commonwealth jouiront de la même immunité de poursuites et de procédures judiciaires, de la même inviolabilité de résidence, bureaux et archives officiels, que les diplomates étrangers. En d'autres termes, la résidence du haut-commissaire du Royaume-Uni ou de l'Inde, par exemple, recevront les privilèges d'extraterritorialité et d'invulnérabilité.

Je passe maintenant aux membres du personnel officiel,—commis, secrétaires, conseillers, chanceliers et autres,—d'un haut-commissaire en fonction au Canada. Les immunités que l'on accorde maintenant dans notre pays, en vertu du droit international, aux membres du personnel officiel de tout diplo-

mate étranger seront accordées, en vertu du paragraphe (1) de l'article 5 du bill, aux membres des personnels officiels des hauts commissaires du Commonwealth qui remplissent ici des fonctions correspondant sensiblement à celles que remplissent les personnels des envoyés étrangers.

Comme nous appartenons à la même famille, le rôle que joue, par exemple, notre haut commissaire à Londres est, dans un sens, plus éminent que celui qu'assume un diplomate étranger. J'ai eu moi-même l'occasion, lorsque j'étais dans les forces armées, outre-mer, de remplir certaines fonctions sous la direction du haut commissaire, qui était alors l'honorable Vincent Massey. Bien entendu, ce n'était pas un diplomate étranger. Il était beaucoup plus que cela. Il avait accès à *Downing Street* à toute heure du jour ou de la nuit, et, à Londres, toutes les portes lui étaient ouvertes. Je dois dire qu'à titre de Canadien j'étais extrêmement fier de ce fait. Je suis, bien entendu, Canadien d'origine française. Certaines personnes pourraient s'étonner de l'enthousiasme que je manifeste à l'égard des institutions britanniques. Mais je suis extrêmement fier d'être citoyen du Commonwealth. Je sais que mes ancêtres sont devenus, pour ainsi dire, sujets britanniques par adoption, et que c'est le général Wolfe, le général Murray et ses *Highlanders* qui, sur les plaines d'Abraham, ont établi ce procédé d'adoption. Maintenant, je suis un membre de la famille, et qu'il convienne ou non que je le dise, je n'éprouve aucun sentiment d'infériorité. Je suis absolument certain que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, partagent entièrement mon sentiment sur ce point.

J'aborde maintenant la question de l'immunité à l'égard des procédures et des poursuites judiciaires qui est accordée aux membres des familles du haut commissaire, à leur épouse et à leurs enfants, ainsi qu'aux familles des membres de leur personnel officiel. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5, nous accordons à ces personnes les mêmes immunités que celles qui sont accordées aux membres des familles des diplomates étrangers et des membres de leur personnel, ce qui est fort logique.

Le paragraphe 3 de l'article 5 vise à étendre la loi aux domestiques, garçons de table, cuisiniers, gouvernantes, femmes de chambre et autres employés du représentant d'un pays du Commonwealth. Certains privilèges sont accordés aux domestiques des missions étrangères. Pourquoi n'accorderait-on pas ces privilèges également aux serviteurs de notre ami, le haut commissaire d'Australie, par exemple, ou de notre ami, le haut commissaire de l'Inde?

Le paragraphe 4 du même article est ce qu'on appelle une disposition restrictive. Ici comme au comité, nous avons beaucoup entendu parler, récemment, de dispositions restrictives. La disposition dont il est question ici ne porte aucunement à contreverse. Elle porte que si un Canadien devient membre du personnel du haut commissaire d'un autre pays du Commonwealth, il ne bénéficiera pas des immunités diplomatiques dont je viens de parler. On établirait un précédent fort dangereux si quelqu'un,—comme moi par exemple, bien que ce ne soit nullement mon intention,—entrait, à titre, mettons, de conseiller juridique, au service d'une ambassade étrangère et se soustrayait ainsi à la juridiction civile et criminelle du droit canadien. Je dois dire en toute franchise que, dans le cas de certains pays étrangers, un tel état de choses me semblerait fort redoutable. Certes, on pourrait fortement s'opposer si, parce que j'étais au service d'un représentant, mettons même du haut commissaire, d'un de ces pays amis, je cessais pour cette raison de tomber, comme citoyen canadien, sous l'empire des lois de notre pays, comme tous mes autres compatriotes.

Par l'article 6 on veut prévoir ce que j'appellerais les relations d'un caractère tout particulier qui existent entre les pays membres du Commonwealth. Un commissaire du commerce qui représente la Grande-Bretagne ou tout autre pays du Commonwealth, et certains autres représentants officiels, doivent accomplir ce que j'appellerais des devoirs spéciaux, dans l'intérêt de leur pays et du nôtre. On a décidé que la seule façon de prévoir cet état de choses assez ambigu et imprécis était d'autoriser le Gouverneur général à rendre des décrets du conseil accordant aux représentants des hauts commissaires qui remplissent des fonctions essentiellement semblables à celles de certains membres du personnel des diplomates étrangers, la même immunité, à l'égard des procédures et des poursuites judiciaires, et la même inviolabilité, à l'égard des archives officielles, que celles qu'on accorde aux représentants consulaires étrangers. Les établissements de ces représentants du Commonwealth ne sont pas appelés consulats, mais si je veux voyager dans l'Inde, par exemple, ou au Pakistan, je dois m'adresser à un représentant de ce pays si je veux que mon passeport et mes autres documents soient réguliers.

L'article 17 a trait à la procédure. Comment doit-on établir ces immunités devant nos tribunaux canadiens? D'après l'article en question, nous nous engageons à suivre, dans le cas des diplomates étrangers, la coutume britannique. On exigera purement et simplement un certificat émanant du Secrétariat

d'État. Pour ma part, je ne puis concevoir aucun moyen plus pratique ni plus commode d'établir les preuves nécessaires.

Par l'article 8, on se propose d'accorder à un haut commissaire la faculté de renoncer aux immunités dont je viens de parler. Les diplomates étrangers ont ce droit. Supposons que ce haut commissaire soit en cause dans un accident d'automobile peu grave. Il peut invoquer son droit d'immunité à l'égard de toute procédure judiciaire qui peut se présenter. Mais je suis respectueusement d'avis que si l'on faisait alors appel à son bon sens, il ne s'opposerait probablement pas à ce que la question soit réglée par un tribunal. Le cas peut d'ailleurs ne pas être aussi grave. Il se pourrait par exemple que le haut commissaire ait rangé son automobile dans un endroit où le stationnement est interdit, ou que son chien ait ennuyé un honorable sénateur. En tout cas on laisse le haut commissaire parfaitement libre de renoncer à son droit d'immunité, et ce droit s'applique aussi aux membres de sa famille et de son personnel.

L'article 9 du projet de loi a trait aux actions intentées avant l'entrée en vigueur de la loi. Les représentants du ministère des Affaires extérieures ont indiqué qu'il ne reste aucune cause en suspens à l'heure actuelle, mais il pourrait se présenter des causes dont personne n'est actuellement au courant. Quoi qu'il en soit, d'après la mesure à l'étude, aucune disposition de la loi ne peut influencer sur une action ou une procédure intentée avant l'entrée en vigueur de la loi. La loi n'est pas rétroactive.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir probablement parlé plus longtemps qu'il n'était nécessaire, mais avant de reprendre mon siège je tiens à dire que, pour ma part, j'accueille avec plaisir la mesure que j'ai tâché d'expliquer. Elle marque une autre étape de l'évolution et du progrès de notre belle fraternité de nations connue sous le nom de Commonwealth. Nous avons victorieusement mené ensemble deux guerres mondiales. Après avoir été unis en temps de guerre, nous continuons de collaborer librement et volontairement. Je le répète, la Couronne demeure le symbole vivant de notre unité. A la demande de la République de l'Inde, l'expression "chef du Commonwealth" a été ajoutée aux titres de Sa Majesté. Jamais, dans l'histoire de l'humanité, une reine n'était encore devenue le chef d'une confédération dont une république était membre. Il se pourrait fort bien qu'à l'avenir le Commonwealth compte parmi ses membres plusieurs républiques.

Il arrive parfois que les étrangers nous demandent où ils pourraient trouver la constitution de notre Commonwealth. A cela, un Normand, ou peut-être un Écossais, pourrait répondre: "Vous ne la trouverez nulle part."

Ce qui veut dire partout. Aucun recueil de lois ne contient notre constitution. C'est un lien spirituel, d'ordre non matériel, un idéal enchâssé dans le cœur d'environ un quart de la race humaine. C'est un idéal de liberté et d'équité. C'est le régime démocratique du règne du droit. C'est la foi en la justice et la tolérance. Le Commonwealth veut la paix, aspire à la paix et aime la paix.

Je songe maintenant à un extrait de l'Évangile de saint Jean, verset 27 du chapitre XIV, que nous avons lu il y a trois jours, le dimanche de la Pentecôte, à l'occasion d'une des fêtes chrétiennes les plus solennelles:

Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. Je ne vous la donne pas comme le monde la donne. Que votre cœur ne se trouble pas, et qu'il ne craigne point.

Symbole de paix et de stabilité, la Couronne unit spirituellement tous les membres du Commonwealth. Quelles que soient notre origine ethnique ou nos convictions religieuses, nous servons tous aussi bien que nous le pouvons les intérêts sacrés de la paix et du progrès. L'influence pacifique et bienfaitante de notre vaste communauté de nations libres est de plus en plus reconnue, même de ceux qui, autrefois, critiquaient amèrement la *Pax Britannica*. Notre Commonwealth pacifique joue maintenant un rôle extrêmement utile dans le monde actuel, fait que reconnaissent maintenant tous les hommes de bonne volonté. Il nous incombe donc, avant tout, d'utiliser la puissance formidable et bienfaitante dont nous disposons afin de rendre les hommes plus heureux. Pour atteindre cette noble fin, veillons à l'épanouissement de l'unité morale et de la cordiale collaboration qui règnent dans tous les pays du Commonwealth.

Le chant céleste entendu pendant la première nuit de Noël ne conviait pas les hommes aux richesses, aux honneurs ni à la puissance; il les appelait à la paix, la paix sur terre à tous les hommes de bonne volonté.

Honorables sénateurs, j'espère de tout cœur que vous contribuerez à la réalisation de ce magnifique idéal chrétien de paix, de liberté et de fraternité, en adoptant, à l'occasion de la deuxième lecture, le principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je devrais peut-être m'excuser auprès de notre estimé collègue de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) car je prévoyais bien ce qu'il nous a dit au sujet des immunités et privilèges dont jouissent les diplomates étrangers, les membres de leur famille et de leur personnel. Tout d'abord, j'estime que le principe dont s'inspire le projet de loi est absolument sage, car il est absurde que les principaux représentants d'autres pays du

Commonwealth au Canada ne jouissent pas des mêmes privilèges et droits à l'immunité que les représentants des pays étrangers. Je ne m'étonne pas, quoique j'en sois un peu déçu, de voir confirmer ce que j'ai toujours soupçonné, à savoir que les diplomates étrangers jouissent de certaines immunités et de certains privilèges tout à fait déraisonnables.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je comprends qu'un ambassadeur ou représentant principal d'un pays étranger doit jouir de droits territoriaux sur les lieux de sa propre légation. Cet immeuble échappe à la compétence territoriale, étant considérée comme faisant partie du pays de l'ambassadeur ou du représentant principal du pays étranger. Cependant, je ne vois pas pourquoi les droits territoriaux s'appliqueraient en dehors de ces lieux, ni pourquoi ils s'appliqueraient, j'allais dire, à Pierre, Jean, ou Jacques, pourvu qu'il soit attaché à une légation étrangère. Par exemple, pourquoi faut-il exempter les diplomates étrangers et les membres de leur maison, de l'application des arrêtés et règlements municipaux. Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Gouin) a fait état des accidents de voiture. Je ne mentionne ni noms, ni cas particuliers, mais il est arrivé que des jeunes employés d'ambassade soient allés se promener dans de belles voitures, qu'ils aient causé un accident mais qu'on n'ait pu sévir contre eux. A mon sens, la loi est injuste lorsqu'elle accorde aux représentants de pays étrangers des droits qu'elle refuse à nos propres gens.

L'honorable M. Gouin: Pour répondre à mon honorable ami, je pense qu'on tend actuellement à limiter les immunités à celles qui sont strictement nécessaires au bon exercice des fonctions d'un ambassadeur. Il nous faut respecter le droit international. De toute façon, mon collègue en conviendra sans doute avec moi, nos amis les représentants du Commonwealth n'abuseront probablement pas de privilèges que d'aucuns pourraient considérer extraordinaires et excessifs.

L'honorable M. Euler: J'y compte bien.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je crois fondé, avec le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), le principe dont s'inspire le projet de loi, que son parrain a expliqué; j'estime que nous devrions accorder aux représentants du Commonwealth les mêmes immunités qu'aux représentants de pays étrangers. Toutefois, je me demande si nous n'avons pas été trop loin dans la concession d'immunités et de privilèges, même aux représentants étrangers.

J'aimerais que le bill soit déferé au comité pour que je puisse savoir si la Russie soviétique traite nos cinq ambassadeurs canadiens aussi bien que nous traitons ses quinze ambassadeurs au Canada. Je me rappelle que la police a été chassée du terrain entourant l'ambassade russe ici, il y a quelques années. Je ne saurais croire que l'ambassade russe, sous la stricte surveillance de Moscou, accorderait à nos ambassadeurs un meilleur traitement qu'elle en accorde à ses propres fonctionnaires en Russie. Mon honorable ami de De Salaberry a dit que les représentants de pays étrangers jouissent de certains droits. C'est exact, mais il semble que ces gens peuvent se permettre à peu près tout ce qu'ils veulent. Ils peuvent même importer en franchise du whisky au pays. En réalité, tout leur est permis.

Mon honorable ami a également parlé du christianisme. Eh bien! certains ambassadeurs ici sont tout ce que vous voudrez, sauf ceux chrétiens. Leurs domestiques,—même ceux des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des autres pays du Commonwealth,—semblent jouir des mêmes privilèges que les représentants, en ce qui concerne l'importation en franchise de whisky et d'automobiles. On voit s'établir peu à peu dans notre pays ainsi que dans d'autres pays, deux sortes de gouvernements,—d'un côté le gouvernement légitime et, de l'autre, celui des ambassadeurs qui se rangent dans une catégorie spéciale et qui ne sont assujétis à aucune loi.

Le Canada compte cinq représentants en Russie soviétique, mais la Russie soviétique en a seize au Canada,—sans compter les portiers, cuisiniers et laveurs de vaisselle. Si la Russie soviétique cherchait à établir des relations commerciales avec le Canada, je comprendrais le motif de ce grand nombre de représentants. Je comprends pourquoi la Grande-Bretagne et les États-Unis maintiennent plusieurs représentants, afin de favoriser les échanges commerciaux et je comprends pourquoi ces deux pays et le Canada ont des représentants militaires auprès de leurs légations et ambassades, afin de collaborer en matière de défense. Chacun peut tirer la conclusion qui lui plaît quant à la raison pour laquelle la Russie soviétique envoie au Canada un si grand nombre de représentants.

Honorables sénateurs, je répète qu'à mon sens, nous allons trop loin en ce qui concerne les immunités que l'on accorde aux représentants du Commonwealth. J'ajouterai que l'article 8 du bill me laisse quelque peu perplexé, en ce qu'il permet de renoncer à l'immunité. Je ne puis concevoir qu'on puisse renoncer aux droits que confère la présente mesure.

Gardons-nous d'adopter en vitesse le projet de loi, comme son parrain semble le désirer. Il devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie avant de subir la troisième lecture. Je tiens à obtenir de plus amples renseignements que ceux qui nous ont été fournis cet après-midi. Je propose donc que le bill soit déferé à un comité.

Son Honneur le Président: Honorables collègues, l'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Euler... (Exclamations)

L'honorable M. Euler: Je préfère qu'un autre appuie le projet de loi.

Son Honneur le Président: Apparemment, je n'ai pas bien saisi le nom du motionnaire en second.

L'honorable M. Lambert: Il me fait plaisir d'appuyer la motion.

Son Honneur le Président: On a proposé et appuyé la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gouin, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des relations extérieures.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES—L'ARTICLE TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE EST RÉSERVÉ

À l'appel de l'article suivant:

Deuxième lecture du bill n° 447, intitulé: "loi amendant la loi sur la taxe d'accise."—(L'honorable sénateur Macdonald).

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant que l'on propose la motion tendant à la deuxième lecture, je fais appel au Règlement. Il n'y a que cinq minutes environ que ce bill me fut apporté à mon bureau et je ne l'avais pas vu auparavant.

L'honorable M. Macdonald: Je crois, sauf erreur, que ce projet de loi est rédigé tel qu'il l'était lorsqu'on l'a présenté à la Chambre des communes, de sorte qu'aucun honorable sénateur n'est pris au dépourvu. Lorsqu'il nous est arrivé de l'autre endroit, nous l'avons distribué et il est devant nous depuis quelque temps; aucune modification n'y a été apportée.

L'honorable M. Haig: J'ai examiné mon dossier et il n'y était pas. Je crois savoir que d'autres sénateurs n'en ont pas reçu d'exemplaires.

L'honorable M. Macdonald: Il est bien malheureux que certains honorables sénateurs ne l'aient pas reçu, car on pouvait certainement se le procurer. Il a subi la troisième lecture à la Chambre des communes hier matin.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je m'oppose encore à ce que nous étudions le projet de loi maintenant. Le Règlement stipule que des exemplaires d'un bill soient sur nos bureaux ou dans nos dossiers au moins vingt-quatre heures avant que l'article soit appelé; or, comme on ne nous les a remis qu'il y a à peine dix minutes, nous n'avons pas eu le loisir d'étudier la mesure. Comme nous avons reçu des exemplaires d'autres bills inscrits au *Feuilleton*, je propose que nous en abordions l'étude.

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs ont des exemplaires du bill concernant l'accise et du bill visant le tarif des douanes.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Ce sont les deux seuls bills dont des exemplaires ont été distribués aux sénateurs avant l'ouverture de la séance, aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Macdonald: On vient de distribuer des exemplaires du bill concernant l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Haig: Je n'en ai pas encore reçu.

L'honorable M. Vien: Avant de venir à la Chambre, je suis allé aux renseignements et j'ai réussi, avec quelque difficulté, à me procurer un exemplaire du bill pour mon usage personnel, mais je ne crois pas qu'on en ait encore distribué d'exemplaires.

L'honorable M. Macdonald: Je ne désire aucunement contraindre la Chambre à adopter aujourd'hui le projet de loi concernant la taxe d'accise. Si on soulève une objection, nous devrions, à mon avis, en tenir compte. Je signale, cependant, que le bill n° 469, qui a trait à des dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux, figure au *Feuilleton* et doit être lu pour la deuxième fois aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: Mais on n'en a pas encore distribué d'exemplaires.

L'honorable M. Macdonald: On vient de le faire. Certains représentants des chemins de fer, qui ont passé plusieurs jours à Ottawa, sont restés ici et pourraient comparaître devant le comité des transports et communications demain matin. Il me vient à l'esprit que si le sénateur de Churchill (l'honorable

M. Crerar) qui doit expliquer le projet de loi est disposé à présenter la mesure cet après-midi, nous pourrions l'étudier au comité demain matin.

L'honorable M. Haig: L'objection que je vois à cet égard tient à ce que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a convoqué pour demain matin le comité de la banque et du commerce, afin que ce comité termine l'étude du bill concernant les banques et entreprenne l'examen du bill concernant les banques d'épargne de la province de Québec, qui ont été lus pour la deuxième fois ce matin. Ces deux articles retiendront le comité durant toute la matinée, et, pour ma part, j'aimerais participer à la discussion qui portera sur le bill concernant les chemins de fer.

L'honorable M. Macdonald: Étant donné les observations que vient de formuler le chef de l'opposition, je crois que nous devrions nous borner aujourd'hui à examiner les bills n^{os} 448 et 468, qui correspondent aux articles 6 et 8 du *Feuilleton*. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) est-il prêt à expliquer le bill n^o 468, intitulé: loi modifiant le tarif des douanes?

L'honorable M. Hayden: Non, je ne le suis pas.

L'honorable M. Macdonald: En ce cas, la seule mesure que nous puissions étudier pour le moment est le bill concernant la loi sur l'accise.

L'honorable M. Haig: Convenu.

(L'article tendant à la 2^e lecture du bill concernant la taxe d'accise est réservé.)

BILL CONCERNANT L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill n^o 448, intitulé: loi modifiant la loi sur l'accise.

—Honorables sénateurs, le bill n^o 448 tend à modifier la loi sur l'accise, qui constitue le chapitre 99 des Statuts révisés du Canada. La loi en question, qui figure aux statuts depuis nombre d'années, était autrefois connue sous le nom de loi sur le revenu intérieur. Il serait opportun, me semble-t-il, de faire quelques remarques sur la nature de la loi proprement dite, avant d'entreprendre l'étude des modifications proposées.

La loi en question frappe de droits d'accise les boissons alcooliques distillées, la bière ou la liqueur de malt, l'alcool servant à la fabrication de marchandises en entrepôt, le tabac en garenne et les cigares fabriqués au Canada et le tabac canadien en feuilles. Les taux sont ceux qui sont établis dans une

simple annexe qui figure à la fin de la loi. La loi proprement dite est assez longue et comprend environ 261 articles, ainsi que les diverses annexes où est établi le tarif des taxes. Les articles d'ordre général ont trait à des sujets comme les permis, les livres de comptabilité, les taux, l'entreposage et le dépôt, les pouvoirs d'application de la loi, les délits, les peines, les saisies et les confiscations.

Les honorables sénateurs comprendront que cette loi, dont la portée est assez étendue, doit être rédigée très soigneusement, car c'est une des très importantes mesures qui permettent à la Couronne de toucher ses revenus. J'apprends que le montant de droits d'accise perçu au cours de l'année financière 1953-1954 a atteint \$249,697,000. Il est nécessaire d'établir des rouages législatifs élaborés afin d'assurer l'application des dispositions de la loi de façon à garantir la perception des revenus et empêcher que personne ne se soustraie aux stipulations de la loi. J'ajouterai que la taxe dont il est question dans la loi, qui est une taxe d'accise, frappe certaines denrées et doit être perçue au palier de la fabrication.

L'objet de la modification est assez simple. Les principaux articles atteints sont les articles n^{os} 172 et 173, ainsi que les annexes 3 et 4 de la loi, en ce qui concerne la bière. A l'heure actuelle, toute bière ou liqueur de malt brassée à partir de substances autres que le malt sont frappées d'une taxe d'environ 42c. le gallon. Tout malt livré aux brasseries en vue de la fabrication de bière de malt est frappé d'un droit de 21c. la livre.

Les modifications proposées ont pour objet, premièrement, de mettre fin à la méthode de calculer la taxe sur le nombre de livres; deuxièmement, d'adopter la méthode de calculer la taxe d'après le nombre de gallons ainsi que d'établir une taxe uniforme par gallon sur toute bière, qu'elle soit brassée avec du malt seulement ou avec du malt et d'autres substances telles que les flocons de maïs, les produits du maïs et autres substances dont se servent les brasseries.

L'honorable M. Hugessen: Et le riz.

L'honorable M. Connolly: Oui, et le riz. La bière de malt est maintenant assujétie à un impôt calculé sur le poids, au taux de 21c. la livre. Il faut, me dit-on, deux livres de malt pour produire un gallon de bière de malt. A l'égard de la bière faite avec du malt et d'autres substances, la taxe est maintenant de 42c. le gallon. Mais cette bière, paraît-il, ne représente que 6 p. 100 de la quantité totale de bière produite au pays. Grâce au perfectionnement des méthodes de fabrication,—on ne m'a fourni aucune autre

explication,—on peut maintenant produire un gallon de bière de malt avec un peu moins de deux livres de malt, c'est-à-dire avec 1·8 livre. Il y a donc discrimination dans le taux de la taxe, en faveur de la bière provenant de malt et de la bière brassée avec des substances autres que le malt mais contenant aussi du malt. On propose maintenant d'imposer toute bière, au taux de 38c. le gallon. Une telle mesure semble plus juste à l'endroit des producteurs de maïs, car elle diminue de 42 à 38c. la taxe frappant le genre de bière dont ils produisent certains ingrédients. On n'escompte pas, cependant, une diminution des recettes.

Il y a une autre modification peu importante. Les articles 171 et 176 qui ont trait à l'étiquetage de la bière sont modifiés de façon que les exigences à cet égard soient maintenant édictées et prescrites par décret du conseil. Autrefois elles faisaient partie de la loi; on les trouvait un peu trop rigoureuses. Le ministère applique, me dit-on, des règlements très satisfaisants à l'endroit de l'étiquetage dans les distilleries, c'est pourquoi on propose d'étendre les mêmes règlements aux brasseries en y apportant les changements nécessaires.

Un autre article du projet de loi prévoit les peines à imposer dans les cas où l'on ne se conforme pas, en calculant la taxe, aux exigences du mesurage.

Ainsi, honorables sénateurs, pour résumer les dispositions de la mesure modificatrice, j'ajouterai qu'en général le but des amendements est d'assurer un taux inférieur d'imposition, ainsi qu'une nouvelle méthode de calculer les droits. Aussi la mesure comporte-t-elle des modifications dans la phraséologie, qui découlent du prélèvement de ces nouveaux droits sur le nombre de gallons.

L'article 2 comporte un amendement peu important dans le cas de drawbacks de douane sur la bière exportée. L'article 3 prévoit l'établissement de règlements afin de contraindre les brasseries à se conformer aux dispositions de la loi. L'article 4 prévoit les peines à infliger quand il y a eu violation de la loi ou des règlements. L'article 5 modifie les annexes de la façon que j'ai décrite. L'article 6 statue simplement que la loi sera censée être entrée en vigueur le 7 avril 1954.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je suis à l'entière disposition de la Chambre. Il n'y a peut-être pas lieu de déférer le présent bill à un comité. J'allais proposer que nous en entendions la troisième

lecture à la prochaine séance. Si quelque honorable sénateur désire déférer le bill à un comité pour obtenir de plus amples explications, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Aseltine: À la prochaine séance.

DISTRIBUTION DE BILLS

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons discuté tantôt la distribution des projets de loi. J'ai relu attentivement le Règlement du Sénat et n'y ai vu nulle part qu'un bill doit être distribué au moins vingt-quatre heures avant d'être étudié. Le Règlement de la Chambre des communes ne comportait pas une telle disposition pendant que j'en faisais partie. Je fus donc plutôt étonné quand on a fait observer que notre Règlement comportait cette disposition. Je ne proposerai pas que nous fassions subir aujourd'hui la deuxième lecture aux projets de loi qui n'ont pas été distribués, mais je tiens à déclarer que le Règlement ne l'interdit pas.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, par le passé, la coutume de la Chambre voulait qu'on ne lise jamais un bill pour la deuxième fois tant que des exemplaires n'en avaient pas été distribués. En appelant la deuxième lecture d'un bill seulement dix minutes après que des exemplaires nous en ont été distribués, on agit, à mon sens, avec un peu trop d'empressement. J'aimerais avoir à ma disposition au moins vingt-quatre heures pour lire des projets de loi aussi importants que ceux dont nous sommes saisis. Je n'ai jamais vu adopter en vitesse une mesure quelconque par le Sénat, avant que des exemplaires nous en aient été distribués à temps pour que nous puissions lire et étudier la mesure. Abstraction faite du Règlement, c'est là le moins qu'on puisse faire. À l'Assemblée législative du Manitoba, où j'ai siégé pendant un certain nombre d'années, nous n'avons jamais eu à faire face à une telle situation. Si le Gouvernement a l'intention de faire lire ces bills pour la deuxième fois aujourd'hui dans les circonstances que j'ai exposées, je n'y puis rien, mais j'affirme que ce n'est pas là la bonne façon d'examiner des lois.

En outre, je suis absolument certain que la population canadienne adresserait de sévères reproches au Sénat si elle apprenait que nous avons permis au Gouvernement de nous contraindre à lire pour la deuxième fois des projets de loi seulement quelques minutes après que des exemplaires en aient été distribués. Si nous laissons une telle chose se produire, nous manquerions à notre devoir de membres d'une Chambre de judicieuse ré-

flexion où les projets de loi doivent être soigneusement examinés. Une telle façon de procéder ne révèle ni de la réflexion ni un examen minutieux. On trouve au *Feuilleton*, par exemple, un bill autorisant les chemins de fer Nationaux du Canada à effectuer des dépenses d'établissement de l'ordre de 234 millions de dollars, et cependant le bill en question a été distribué il n'y a que quelques instants. Heureusement, à titre de chef de l'opposition, j'ai reçu un exemplaire du bill dès que la mesure a été présentée à la Chambre des communes, et je l'ai lu, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans le cas des autres sénateurs. Comme l'a fait observer le sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien) il a éprouvé certaines difficultés à se procurer un exemplaire du bill concernant la loi relative à l'impôt sur le revenu, qui figure aussi au *Feuilleton*. Je dois reconnaître que j'en ai obtenu un exemplaire, il y a trois ou quatre jours. Il serait injuste de demander aux sénateurs d'examiner des projets de lois dont les exemplaires viennent seulement d'être distribués à la Chambre, mais je répète que si l'on entend procéder de la sorte, je devrai m'incliner.

L'honorable M. Macdonald: Au début de mes observations, au point où en est la dis-

cussion, j'ai indiqué que je n'avais pas l'intention de proposer que ces bills soient examinés dès maintenant, si quelqu'un s'y opposait. J'ai voulu cependant attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'aucun article du Règlement n'exige que les exemplaires d'un projet de loi soient distribués vingt-quatre heures avant l'examen de la mesure. Je ne crois pas que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'opposerait le moins au ce que nous lisions les bills pour la deuxième fois si des exemplaires en avaient été distribués ce matin.

L'honorable M. Haig: Non, je ne crois pas que je m'y opposerais.

L'honorable M. Macdonald: En conséquence, que l'on sache donc qu'aucun article du Règlement n'exige que des exemplaires des bills soient distribués vingt-quatre heures avant l'examen des mesures.

Je tiens à assurer à mon honorable ami, le chef de l'opposition, que je ne désire aucunement demander à la Chambre d'examiner quelque mesure avant qu'elle soit prête à le faire et qu'elle ait reçu les renseignements nécessaires.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 10 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5h. 45 afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LES INDEMNITÉS DE SERVICE DE GUERRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 82.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 82 de la Chambre des communes intitulé: loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 464.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 464 de la Chambre des communes intitulé: loi modifiant

la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 338.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 338 de la Chambre des communes intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 23, lignes 1 à 4, inclusivement: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 50, et y substituer ce qui suit:

"(2) Rien au paragraphe (1) n'affecte les droits et recours, aux termes d'un contrat de vente non conforme aux conditions et exigences de ce paragraphe, d'un acheteur qui n'est pas au courant du défaut de conformité.

(3) Lorsqu'il n'est pas nécessaire, d'après les règlements de la banque, que les transferts d'actions de son capital social soient inscrits dans les livres de la banque, aucun transfert d'actions, à moins d'être fait par vente en exécution ou en vertu du décret, de l'ordonnance ou du jugement d'un tribunal de juridiction compétente, n'est, avant d'être régulièrement inscrit dans un livre de la banque où les transferts peuvent être inscrits, valide à quelque fin que ce soit, sauf pour démontrer les droits réciproques des parties à ce transfert et, s'il est inconditionnel, pour rendre le cessionnaire et le cédant conjointement et solidairement responsables envers la banque et ses créanciers.

(4) Nonobstant le paragraphe (3), la remise d'un certificat couvrant des actions complètement acquittées, avec un transfert régulièrement exécuté en endos ou remis avec le certificat, constitue un valide transfert des actions y déclarées, si ces actions sont inscrites à quelque Bourse reconnue au moment de pareille remise; mais, jusqu'à ce que pareil transfert soit inscrit dans un livre de la banque où le transfert peut être enregistré, la banque peut considérer la personne au nom de qui les actions déclarées dans ledit certificat sont attribuées dans les livres de la banque comme étant seule autorisée à recevoir un avis d'assemblée des actionnaires et à y voter, ainsi qu'à recevoir des versements à l'égard de ces actions, par voie de dividendes ou autrement."

2. Page 90, Annexe L, lignes 5 et 6: Retrancher ce qui suit:

"jusqu'au..... jour d..... 19inclus,".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ces amendements?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant l'adoption.

L'honorable M. Reid: Pourquoi tant se presser?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, il s'agit d'amendements formels en un certain sens seulement. Le premier signifie simplement qu'en vertu de la nouvelle loi des banques ces dernières auraient la faculté d'établir la méthode qu'elles préféreraient pour ce qui est du transfert de leurs actions. Jusqu'ici, les actions ne pouvaient être transférées que dans les livres de la société, mais cet amendement tend à incorporer à la loi des banques les dispositions de la loi des compagnies du Canada qui traitent des méthodes de transfert. Le second amendement biffe simplement une ligne de la formule qui figure à l'annexe L. Cette modification n'enlève en rien à la garantie de la banque, mais elle soulage l'emprunteur de frais supplémentaires possibles et de travaux d'écriture lorsqu'il désire obtenir un prêt garanti par du pétrole qui se trouve dans le sous-sol ou sur le sol, ou ailleurs.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi modifié sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Dès maintenant.

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA BANQUE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 297.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 297 de la Chambre des communes intitulé: loi modifiant la loi sur la Banque du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES BANQUES D'ÉPARGNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 419.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 419 de la Chambre des communes, intitulé: loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables collègues, quand lirons-nous la mesure pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 7, loi concernant le droit pénal.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme on a apporté un nombre considérable d'amendements à cette mesure, peut-être ferions-nous bien, au lieu de charger l'adjoint au greffier d'en donner lecture, de demander au président du comité d'avoir l'obligeance de les expliquer.

(Le texte du rapport du comité paraît en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, page 640.)

L'honorable Salter A. Hayden propose l'adoption des modifications.

—Honorables sénateurs, la première modification que renferme le rapport a trait à la question des appels contre des condamnations pour outrage au tribunal. On se souvient que le projet de loi que nous avons transmis par deux fois à la Chambre des communes prévoyait, pour la première fois, le droit d'appel relativement aux outrages au tribunal. Ce droit se limitait à l'appel contre une sentence, car nous estimions que, en l'occurrence, afin de sauvegarder la dignité de la cour, il ne devrait pas y avoir droit d'interjeter appel lorsque le juge avait établi qu'un outrage avait été commis. La seconde disposition que nous avons prise c'est de prévoir

le droit d'interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la sentence lorsque l'outrage a été commis ailleurs que devant le tribunal. Mes collègues ont sans doute vu depuis un an les informations d'après lesquelles des rédacteurs de journaux ont été cités devant les tribunaux pour répondre à une accusation d'outrage au tribunal. C'est à ce genre de délit que je songe lorsque je parle d'outrage commis ailleurs que devant le tribunal.

Avant de nous renvoyer la mesure la dernière fois, la Chambre des communes a modifié les dispositions régissant les appels et prévu le droit d'interjeter l'appel tant de la déclaration de culpabilité que de la peine infligée, que l'outrage ait été commis devant le tribunal ou autrement; mais ce droit ne devait pas être absolu, puisqu'il dépendait de l'assentiment de la cour d'appel ou d'un juge de la cour d'appel. Nous avons débattu cette modification au Sénat et l'avons étudiée de nouveau au comité; nous avons entendu l'avis du ministre de la Justice et le rapport du comité indique que notre première prise de position était la bonne. Nous avons donc remis dans le projet de loi la disposition visant les appels relatifs à l'outrage au tribunal que nous y avions tout d'abord insérée.

Le deuxième point comporte une modification à l'article 25 du projet de loi. C'est à la requête du ministère de la Justice que nous avons inséré cette modification. La loi actuelle renferme une disposition qui fait partie du Code depuis très longtemps et d'après laquelle un agent de la paix est fondé à employer la force nécessaire pour appréhender la personne soupçonnée d'avoir commis un délit pour lequel elle peut être mise sous arrêt sans mandat ou pour prévenir son évasion, la seule restriction étant qu'il ne doit pas employer plus de force qu'il n'en faut pour l'appréhender ou pour prévenir son évasion. Pour un motif quelconque, cette disposition a été omise de l'avant-projet de loi rédigé par la Commission chargée de reviser le Code criminel ainsi que des rédactions suivantes préparées par le Parlement. Le comité du Sénat, à qui l'on avait demandé de l'insérer, a discuté longuement la question; à la demande d'un des sénateurs, l'article a même été réservé pendant très longtemps. Finalement, le ministre de la Justice ayant exposé son avis à cet égard, le comité a décidé d'incorporer la disposition en question à l'article 25.

La troisième modification vise l'article 68, qui a trait à la façon de faire la proclamation dans le cas d'émeutes. Dans les termes de l'article proposé il semble que, si un juge de paix, maire ou shérif ou l'adjoint légitime d'un maire ou shérif avait reçu avis d'une émeute, l'article le liait, de telle façon

que le maire ou fonctionnaire en question était tenu de se rendre à l'endroit où la réunion illégale était censée avoir lieu et de donner lecture de la proclamation sur les émeutes. Plusieurs sénateurs étaient d'avis que, nonobstant d'autres dispositions de la loi, l'article ne laissait aucune latitude et que le cas pourrait se produire où le maire ou fonctionnaire, après avoir reçu avis de la réunion illégale, pourrait, une fois rendu sur les lieux, constater que la réunion s'y déroulait bien paisiblement. La modification que nous proposons prévoit que, lorsque le juge de paix, maire ou shérif, ou l'adjoint légitime du maire ou shérif, se rend à l'endroit où les personnes sont censées se réunir illégalement et de façon émeutière, il doit constater qu'il y a réellement émeute avant de donner lecture de la proclamation sur les émeutes.

Le quatrième amendement que le comité propose se rapporte à la saisie des appareils de téléphone dans une maison de jeu. L'article 171 comporte une exception où il est défendu aux agents de la police de saisir et de détruire les appareils de téléphone dans une maison de jeu. Mais dans l'article complémentaire, article 431, les personnes chargées d'exécuter un mandat peuvent saisir et retenir toute chose et outillage que l'on soupçonne d'avoir servi à la perpétration d'une infraction. L'exception que comporte l'article 171 n'avait apparemment pas été reportée à l'article 431. Aussi, afin de rendre la loi amplement claire, avons-nous modifié le bill de façon que l'exception relative à la saisie des appareils de téléphone s'applique aux deux articles 171 et 431.

À la demande du ministère, le comité a apporté un amendement à l'article 178 qui traite du pari-mutuel.

Le ministère a également proposé plusieurs amendements en ce qui concerne l'article 400 qui traite de l'impression de circulaires, etc., ressemblant à des billets de banque. Les amendements portent sur le genre de délit qui s'ensuivrait et ils ont été incorporés à l'article 400.

Un autre amendement touche la question de l'*habeas corpus*. Dans les articles 690 et 691 du bill selon le texte soumis au comité, on prévoyait une audition relativement aux procédures d'*habeas corpus* intentées au fond, ainsi qu'un droit d'appel. En vertu de la loi actuelle, le détenu peut demander une assignation d'*habeas corpus* fondée sur l'absence de motif juridique qui justifierait sa détention. D'après la loi sous sa forme actuelle, si j'étais chargé de la défense de quelqu'un qui se croit détenu illégalement, je pourrais m'adresser à n'importe quel juge de la Cour suprême de l'Ontario pour lui demander un

bref d'*habeas corpus*. S'il me l'accordait, ce bref serait remis au geôlier qui recevrait ainsi l'ordre de remettre le corps du détenu à une date fixée, afin de déterminer si ce détenu était gardé en prison légalement ou non. Si le juge me refuse le bref, je puis m'adresser à tous les juges disponibles jusqu'à ce que j'en trouve un qui fasse droit à ma demande ou croit qu'il existe un point qu'il serait bon d'examiner plus à fond. Dans ce cas, mon droit d'appel se perdrait seulement quand j'aurais épuisé la liste des juges qui seraient en disponibilité.

Le comité a soigneusement étudié les modifications contenues dans le bill, et de l'avis de la majorité des membres, avis qui fut presque unanime, on devrait continuer de suivre la procédure actuelle et la nouvelle façon de procéder proposée ne devait pas être adoptée, surtout en ce qui a trait à la possibilité d'appel après le premier refus d'un juge. Aux termes de la disposition relative au droit d'appel, même si un juge accordait un bref d'*habeas corpus*, la Couronne aurait droit d'appel. Il y aurait alors un délai de sept jours car ce serait la première occasion où l'appel pourrait être entendu. Quant à l'appel, si l'on décidait que l'accusé a été illégalement détenu, sa détention illégale serait prolongée d'autant. Nous en sommes venus à la conclusion que si un juge de la Cour suprême décidait qu'il y avait lieu d'enquêter sur un point, on devrait procéder à l'enquête, on ne devrait pas y mettre d'obstacle en accordant alors à la Couronne un droit d'appel, quand le juge a tout simplement à établir si "d'après les faits qui ont été soumis, il se présente quelque point sur lequel il y aurait lieu d'enquêter afin d'établir si l'accusé a été détenu illégalement ou non". C'est le juge qui décide.

Les autres modifications proposées ont trait à la version française du projet de loi. Il semble s'être posé certaines questions sur l'utilisation, dans certains articles, des termes français appropriés pour décrire le délit en cause. Et dans certains cas, des membres du comité qui sont bien au courant de la terminologie française ont estimé que, dans divers articles, le traducteur n'avait pas employé le mot précis pour décrire en français le délit dont il était question dans le texte anglais. Un certain nombre de modifications ont été adoptées en vue de remédier à cet état de choses.

Voici toutes les modifications essentielles qu'il y a lieu de traiter pour le moment. J'ajoute que nous avons lieu de nous réjouir de ce que le Code, sous sa forme actuelle, ait franchi la dernière étape avant son adoption. Ce résultat a été atteint après que le bill eut été à trois reprises soumis au comité

et qu'on eut passé un temps considérable à en reviser et en étudier les dispositions, et à y apporter les modifications que nous avons jugées nécessaires.

Bien que la mesure puisse être adoptée et acquérir force de loi, je suis porté à croire qu'il faudra probablement apporter, d'année en année, de nouvelles modifications au Code. Certains articles peuvent nous sembler entièrement satisfaisants, mais dans la pratique, lorsque certains cas particuliers se présentent et qu'il faut appliquer la loi, des lacunes ou des imperfections se révèlent souvent dans la rédaction, et l'on constate alors que certaines dispositions ont une portée trop limitée ou trop étendue.

Avant de reprendre mon fauteuil, je tiens à exprimer mes remerciements aux membres du sous-comité et du comité qui ont participé à l'élaboration du bill et qui ont aidé à l'achever rapidement vers le stade actuel.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous pour la troisième fois le bill modifié?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons entendu le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) nous donner un exposé complet des modifications. Le bill a été étudié très soigneusement par le comité auquel il a été déferé et par le Sénat. La Chambre des communes devra maintenant examiner les modifications que nous proposons. Si les honorables sénateurs y consentent, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant, afin que nous puissions aujourd'hui même le renvoyer à la Chambre des communes.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je partage l'avis exprimé par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Cette mesure est la plus importante que le Sénat ait eu à examiner au cours des récentes années. Une besogne considérable a été consacrée à la revision du Code au cours de deux sessions antérieures, ainsi que durant la session actuelle, et lorsque la mesure deviendra loi, une nouvelle étape aura été franchie dans les progrès réalisés dans le domaine de la jurisprudence pénale canadienne. Je crois que le Sénat a lieu d'être fier de l'œuvre qu'il a accomplie à l'égard de ce bill. En faisant cette remarque, je ne parle pas de ce qui me concerne, mais plutôt des quatre ou cinq sénateurs qui ont tant contribué à l'élaboration du bill. Je tiens à féliciter tout par-

ticièrement le président du comité auquel le bill a été déféré (l'honorable M. Hayden). Il a rendu de très grands services.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je le félicite non seulement de sa compétence juridique remarquable, mais aussi de la courtoisie dont il a fait preuve à l'égard de chacun de nous, même lorsque nous n'avons pas appuyé toutes ses propositions. Je partage l'avis qu'il a formulé sur les modifications probables à apporter au Code à l'avenir. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'aucune loi soit parfaite, et, de temps à autre, lorsque la présente mesure aura été mise à l'épreuve dans nos tribunaux, il faudra certainement y apporter quelques modifications. Bien qu'avocat, je n'ai guère d'expérience dans le domaine des procédures pénales, et je ne suis pas une autorité sur la question. Je puis cependant garantir à la Chambre que lorsqu'il a examiné le bill le comité s'est efforcé par tous les moyens d'accorder le bénéfice du doute à l'accusé et de faire en sorte qu'un innocent ne soit pas privé de sa liberté.

Du point de vue historique, la mesure est fort intéressante. Le projet de loi originel qui vous a été soumis avait été rédigé par la Commission de revision du Code criminel, et bien que je n'adresse aucun reproche aux membres de cette Commission, on peut dire que c'étaient des personnes qui avaient été engagées, dans une certaine mesure, pour prendre la part de la Couronne. Lorsque le premier projet de loi a été soumis au sous-comité du comité de la banque et du commerce, il a été étudié par des juristes qui, pour la plupart, avaient été du côté de la défense. Bien entendu, après une expérience de plusieurs années dans une certaine voie, on se fait ses propres idées. Au nom des membres du comité qui a examiné la mesure dont nous sommes saisis, je puis dire qu'elle constitue l'essence même de la justice britannique. Je suis certain qu'elle représente un grand progrès dans notre droit pénal et qu'à l'avenir les sénateurs prendront la parole en cette enceinte pour rendre hommage aux sénateurs et aux sénatrices de 1951-1954 à cause des services qu'ils auront rendus en aidant le Parlement du Canada à adopter un code criminel judicieux.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et le bill amendé est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LIGNES FERROVIAIRES
DANS QUÉBEC ET ONTARIO—

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n° 442.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 juin 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill n° 442 de la Chambre des communes, intitulé: loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitowadge-Lake, dans la province d'Ontario, a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

Je signale aux honorable sénateurs que, conformément à l'avis lu par Son Honneur le Président, la sanction royale aura lieu à 5h. 45 cet après-midi; les whips désirent qu'autant de sénateurs que possible soient présents.

FEMMES EMPLOYÉES AU SERVICE CIVIL

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson a demandé au gouvernement:

1. Quel était, au 31 octobre 1953, le nombre de femmes employées à titre permanent ou temporaire au service civil fédéral?

2. Combien de ces femmes sont célibataires?

L'honorable M. Macdonald: La réponse à la première question de l'honorable sénatrice est celle-ci:

1. Au 31 octobre 1953, le gouvernement comptait 30,389 femmes à son service, dont 23,149 étaient employées à titre temporaire et 7,240 à titre permanent.

On ne saurait répondre facilement à la deuxième question de l'honorable sénatrice. Je regrette d'avoir à lui répondre que je n'ai pas pu obtenir les renseignements désirés.

L'honorable M. Howard: Nous désirons le savoir.

L'honorable Mme Ferguson: Honorables sénateurs, j'ai peut-être posé ma deuxième question de mauvaise façon: je pensais que le service civil gardait un dossier de l'état civil de ses employés. D'après ma propre expérience, je me souviens qu'on demande aux employés quel est leur état matrimonial et je me demande si le service civil n'a pas un dossier qui fournirait ces renseignements.

L'honorable M. Macdonald: Je me ferai un plaisir de demander de nouveau si on ne peut pas obtenir les renseignements que l'honorable sénatrice désire. Heureusement, elle ne m'a pas demandé quel était l'âge des femmes, car ce serait probablement encore plus difficile à savoir.

CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

TROISIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Troisième lecture du bill Q-15, intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses)—(L'honorable M. Macdonald).

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs se souviennent que le projet de loi dont nous sommes saisis a subi la deuxième lecture hier après-midi. Je croyais à ce moment-là que le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill n° 7 nous serait lu au cours de la même séance. Mais c'est aujourd'hui que le rapport nous a été présenté et lu. Mes collègues ont donc entendu la modification proposée au sujet du pari mutuel.

L'objet du projet de loi est bien exposé à la note explicative dans les termes suivants:

L'article 235 du Code criminel traite des circonstances où les gageures selon le système du pari mutuel peuvent être légalement reçues relativement à des réunions de courses. Cette modification a pour objet d'assurer qu'une association de courses constituée en corporation dans une province n'a pas le droit de tenir des réunions de courses, avec gageures selon le système du pari mutuel, sur des pistes de courses qu'elle a acquises dans une autre province.

Je propose la troisième lecture du projet de loi dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Connolly propose la 3^e lecture du bill n° 448, intitulé: loi modifiant la loi sur l'accise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENOI DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 467, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis propose vingt-deux pages de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. D'après ce que révèlent ces modifications et l'étude de la situation en général, je crois qu'on est en droit de conclure qu'on aurait tort de s'attendre bientôt à des dégrèvements, mêmes légers. Certaines modifications proposées apportent un soulagement réel, tandis que d'autres visent à supprimer les échappatoires que renferme la loi actuelle. D'autres encore ont pour objet de rectifier des situations qui se sont produites par suite de lois édictées précédemment et dont l'application est devenue si générale que le ministre juge bon de rendre les dispositions plus rigoureuses. Voilà les seules observations d'ordre général que j'aie à formuler. En expliquant le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu au cours de la dernière session, je me suis arrêté à chacun des articles et, vu que mes collègues ont fait bon accueil à cette façon de procéder, je vais y recourir de nouveau. J'ai donc l'intention de traiter la mesure dont nous sommes saisis article par article, en indiquant l'objet de chacune des modifications et, lorsqu'il y a lieu, en exposant les termes de la loi actuelle.

L'honorable M. Aseltine: Combien de lois de l'impôt sur le revenu avons-nous maintenant?

L'honorable M. Hayden: Nous avons la loi actuelle de l'impôt sur le revenu que l'on trouve dans les Statuts révisés de 1952, puis la loi de l'impôt sur le revenu de 1948, les lois de l'impôt sur le revenu pour la période allant de 1949 à 1952, jusqu'à la codification, et en outre, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu qui ne pouvait plus s'appliquer après 1948, enfin toutes ces lois qu'il nous faut proroger pendant quelque temps parce que nous devons déterminer les droits des gens qui leur sont encore assujétis.

L'article 1^{er} du projet de loi comporte une erreur que l'on peut rectifier au comité. Elle nous reporte au paragraphe (1) de l'article 6 de la loi de l'impôt sur le revenu, mais un tel paragraphe n'existe pas. Toutefois l'article 6 comporte un nouveau paragraphe qui traite de la situation survenue relativement au sous-alinéa (iv), alinéa c), paragraphe (5), article 20. Ce sous-alinéa prévoit que le produit d'une police d'assurance contre l'incendie fera partie de ce que l'on nomme: produit d'une disposition de biens. Voilà qui

semble un peu compliqué, mais cela signifie que la méthode laborieuse suivie dans la dépréciation des propriétés, appelée coût en capital déprécié, et que l'on a établie il y a quelques années, autorisait la reprise de toute la dépréciation permise, si le bénéfice dépassait le reliquat du coût en capital qui n'avait pas fait l'objet d'une dépréciation.

La disposition générale en ce qui concerne le produit d'assurance contre l'incendie veut qu'il fasse partie du produit de la disposition de biens, et ordinairement il serait déduit du compte de capital. Mais la loi actuelle comporte une exception d'après laquelle cette déduction n'est pas permise dans la mesure où le produit de l'assurance contre l'incendie a été utilisé dans un délai raisonnable à la réparation des dommages. Je vais maintenant passer à ce que comporte l'amendement. Vous obtenez de l'argent d'une assurance contre l'incendie à cause de dommages à la propriété. Tout d'abord, le montant peut être le produit d'une disposition de biens, de sorte que votre compte de capital sera réduit du même montant et si la reprise est possible, elle sera permise. Mais, si vous affectez cet argent à la réparation des dommages (i) durant l'année, et (ii) en dedans d'un délai raisonnable après les dommages, alors dans la mesure où le montant dépensé est rajouté à votre compte de capital, le produit d'une disposition de biens est réduit et vous avez, cette année-là, un chef de revenu égal au montant dépensé. Vous inscrivez également le poste dans vos dépenses. Voilà comment on procède en tenue de livres.

Qu'on me permette de donner un exemple. Mettons que mon seul capital fixe est une propriété dont le coût est de \$5,000. Un incendie survient qui cause des dommages dans une proportion qui me permet de toucher un produit d'assurance se chiffrant par \$3,000. Mon compte de capital est alors de \$5,000 moins \$3,000. Mon coût en capital non déprécié sera donc de \$2,000. Supposons que dans le cours d'un délai raisonnable je dépense \$1,000 en réparations, mon produit de disposition de biens, c'est-à-dire les \$3,000 reçus de l'assurance passera alors à \$2,000 et mon compte de capital augmentera de \$2,000 à \$3,000. J'inscris \$1,000 au poste du revenu pour l'année et je contre-balance ce montant par une autre écriture de \$1,000 au compte des dépenses. Voilà comment la transaction s'analyse en fait.

Il me semble qu'en vertu de l'article 20 (5) c) (iv) de la loi actuelle, on aurait pu arriver au même résultat au moyen de règlements au lieu de recourir à une modification de la loi.

L'honorable M. Aseltine: Vous avez encore \$2,000.

L'honorable M. Hayden: A mesure que vous affectez le reste de l'argent reçu, dans une limite raisonnable de temps, à la réparation des dommages, votre compte de capital augmente proportionnellement.

L'honorable M. Aseltine: Mais si vous ne dépensez pas le montant?

L'honorable M. Hayden: Si vous ne le dépensez pas, il constitue le produit d'une disposition de biens et vous vous exposez à une reprise...

L'honorable M. Aseltine: Il vous faudrait alors payer un impôt sur le revenu à l'égard de ce montant?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Kinley: En serait-il ainsi si l'immeuble était entièrement détruit et si un nouvel édifice était érigé sur le même emplacement?

L'honorable M. Hayden: Cela ne serait pas une réparation des dégâts causés.

L'honorable M. Kinley: Non, mais vous auriez touché de l'assurance à l'égard de l'ancien immeuble.

L'honorable M. Hayden: Ce ne serait pas le produit de l'assurance. Ce serait le produit d'une disposition de biens et il constituerait un montant égal au coût du capital non déprécié figurant alors à votre compte du capital. Votre compte de capital serait supprimé et cette augmentation du produit serait portée à votre capital et servirait de nouveau à la construction d'un immeuble.

L'article 2 du projet de loi vise à modifier l'article 11 de la loi, qui a trait aux déductions permises à l'égard du calcul du revenu, et l'intérêt sur les fonds empruntés et ayant servi aux gains de revenu est déductible. Mais les termes employés dans l'article ayant été mal choisis, la modification proposée vise à apporter des précisions. Il me suffit, pour indiquer que les termes sont mal choisis, de lire l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 actuel, dont le texte est le suivant:

Peuvent être déduits dans le calcul du revenu...
c) un montant payé dans l'année, ou payable à l'égard de l'année (suivant la méthode employée régulièrement par le contribuable dans le calcul de son revenu), aux termes d'une obligation juridique de payer des intérêts sur

(i) un montant d'argent emprunté et utilisé aux fins de gagner le revenu provenant d'une entreprise ou de biens (autres que les biens dont le revenu serait exempté).

Le projet d'amendement autorise la déduction de l'intérêt sur:

(i) un montant d'argent emprunté et utilisé aux fins de gagner le revenu provenant d'une entreprise ou de biens (autre que l'argent emprunté et utilisé pour acquérir des biens dont le revenu serait exempté).

Bien entendu, les fonctionnaires du ministère ont voulu ici prévoir le cas suivant: si vous exploitez une entreprise et empruntez de l'argent pour acheter des actions dans une autre société, les dividendes perçus par votre société à l'égard de ces actions ne seraient pas imposables, mais je répète que les termes ont été mal choisis. Ce que prévoit l'article sous sa forme actuelle, c'est que, si vous exploitez une société à responsabilité limitée et si vous empruntez de l'argent pour acheter des actions d'une autre entreprise, vous aurez le droit de déduire un certain montant d'intérêt. Ce dont il s'agit, c'est des cas où l'on déduit l'intérêt sur les fonds empruntés, et ceux où on ne le déduit pas. La déduction est permise si l'argent emprunté est utilisé en vue de gagner un revenu. Elle ne l'est pas si les fonds empruntés servent à l'acquisition de biens et si le revenu provenant de ces biens n'est pas imposable.

L'honorable M. Kinley: Si vous achetez des actions dans une autre entreprise canadienne, vous ne déduisez, de votre impôt sur le revenu que 20 p. 100.

L'honorable M. Hayden: Non. Si je dirige une entreprise et si j'achète des actions dans une autre société canadienne, les dividendes provenant de la société dans laquelle je place mes fonds sont versés à mon entreprise sans qu'ils soient frappés d'impôt.

La modification suivante, qui figure au bas de la page 1, tend à ajouter l'alinéa *ca*) au paragraphe (1) de l'article 11. Elle prévoit que lorsque, par suite d'un retard apporté au paiement d'intérêt, il devient nécessaire de verser un intérêt sur cet intérêt, l'intérêt ainsi payé sur le montant d'intérêt dû est déductible, tout comme l'intérêt proprement dit.

La modification qui suit, dans l'article 2, est contenue dans le paragraphe (3), qui a trait au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *e*) du paragraphe premier de l'article 11 de la loi. Elle ne tend qu'à répéter de façon plus précise le texte que j'ai déjà cité au sujet de la modification précédente. Il s'agit du cas d'une personne qui a reçu un paiement comprenant à la fois intérêt et principal. L'intérêt peut alors être déductible ou ne pas l'être, suivant sa nature propre et ce sur quoi il porte. On ne fait que modifier les termes de l'article comme dans le cas de l'amendement précédent, dont j'ai parlé.

Les paragraphes (4) et (5) tendent à mettre à exécution la résolution budgétaire n° 5, relativement aux contributions des employeurs et des employés à un fonds approuvé de pension de retraite. Jusqu'à présent, le montant de la contribution qu'on pouvait verser sans payer d'impôt était de \$900. C'est-à-dire que l'employeur pouvait contribuer

dans une année jusqu'à \$900 à un fonds de pension approuvé, à l'égard de chacun de ses employés, et pour sa part, l'employé pouvait contribuer un montant égal. Ces contributions étaient libres d'impôt. D'après la résolution budgétaire n° 5, le montant a été porté à \$1,500 dans chaque cas.

Le paragraphe 6 tend à modifier l'article 11 par l'addition des alinéas 3a, 3b et 3c. Le but visé est le suivant: si vous escomptez un billet à ordre, vous prenez la valeur nominale du billet escompté comme étant le montant réel emprunté, et si, par la suite, une partie de l'argent est utilisée dans l'exploitation de l'entreprise afin de gagner un revenu, et si une autre partie est utilisée à des fins à l'égard desquelles vous n'auriez pas le droit de déduire l'intérêt, comment allez-vous établir la partie de ce montant qui a été affectée à l'entreprise dont provient le revenu? L'article indique donc de façon bien précise que vous établissez alors la partie de l'argent reçu qui sert réellement à l'entreprise afin de gagner un revenu, et que vous calculez ensuite la proportion du montant total qui a été réellement reçu. Le pourcentage de la valeur nominale du billet est considéré comme constituant le montant qui a été réellement emprunté aux fins exposées dans la loi.

Le paragraphe 3b stipule aussi que l'argent emprunté en vue du remboursement est considéré comme ayant été emprunté aux mêmes fins que le premier montant emprunté. Une fois établie la nature de l'emprunt primitif, le montant emprunté en vue du remboursement du premier prêt est considéré comme étant de même nature.

Le paragraphe (3c) a provoqué bien des débats à la Chambre des communes. A mon sens, il a dû y avoir bien de la confusion dans ces débats, car la disposition est très claire. Elle a trait au cas d'un instituteur qui a contribué à un régime de pension approuvé et qui s'en retire pour entrer au service de Sa Majesté ou pour travailler au compte de quelque organisme dont le revenu imposable est exempt en vertu de l'article 62 de la loi. Plus tard, il retourne à son premier emploi et désire faire partie du plan de pension et verser des contributions pour son service passé. Le texte de la loi tel qu'il est actuellement rédigé stipule que comme il avait fait partie du plan et avait contribué pour son service passé avant de quitter son emploi à titre d'instituteur, il ne peut pas réclamer de déductions pour les versements effectués relativement à son service antérieur. Le paragraphe (3c) prévoit simplement que, nonobstant ces circonstances, il pourra réclamer ces déductions.

L'hon. M. Aseltine: Cette mesure a-t-elle pour but de faire face à la pénurie d'instituteurs?

L'honorable M. Hayden: Je ne peux pas affirmer que c'en est le but, mais ce facteur peut porter certains instituteurs qui ont délaissé leur profession à y revenir.

Le paragraphe (7) prévoit le cas suivant. En vertu de la loi actuelle, si un employé contribue plus de \$900 par année à un plan de pension approuvé il ne peut réclamer une déduction qu'à l'égard de ce montant; cependant, il a le droit de porter l'excédent à l'année suivante, mais peut-être ne pourra-t-il pas contribuer plus de \$900 cette année-là. La modification change cet état de choses, la limite de \$900 étant supprimée et la nouvelle limite étant fixée à \$1,500.

Le paragraphe (8) du projet de loi abroge l'alinéa c) du paragraphe (9) de l'article 11 de la loi et le remplace par un nouvel alinéa c). Le but de la modification est simplement de rectifier une omission dans la rédaction antérieure. La comparaison de l'alinéa c) proposé avec l'alinéa c) de la loi actuelle révèle que dans ce dernier on a omis la référence au sous-alinéa "(vi)" relativement à l'article 5 de la loi. L'article 5 b) (vi) de la loi prévoit que les allocations raisonnables reçues par un ministre du culte ou un membre du clergé pour les frais de transport que comporte l'accomplissement des fonctions de sa charge sont exemptées de l'impôt. Le changement indique clairement qu'un représentant du clergé qui reçoit une allocation de transport, exclue du revenu en raison de l'article 5 de la loi, ne peut pas également réclamer une déduction aux termes de l'article 11 pour frais de voyage. En d'autres termes, le but de l'amendement est d'empêcher un ministre du culte ou un membre du clergé, lorsqu'il calcule l'impôt sur son revenu, d'inclure ses frais de voyage à titre de frais en vertu de l'article 5 lorsqu'il réclame ces frais à titre de déduction en vertu de l'article 11. Bref, c'est pour empêcher le contribuable de toucher un double bénéfice. Passons maintenant au paragraphe 9 de l'article 2 du projet de loi, que l'autre Chambre a étudié à fond. Cette modification, qui comporte un nouvel alinéa, traite des frais de voyage de certains employés, qu'il leur est permis de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. Comme les sénateurs le savent, il était permis aux vendeurs et autres employés

qui se déplacent au cours de leur emploi, de déduire le coût de leurs repas à titre de frais de voyage. On a abusé de cette disposition à tel point que les fonctionnaires du ministère ont cru devoir mettre fin à cette échappatoire évidente dans la loi. Un grand nombre de repas ont été portés au compte des frais de voyage par des employés qui n'avaient même pas quitté leur municipalité ou la région métropolitaine dans laquelle les usines de leurs employeurs étaient situées. Des employés, tels que les laitiers, par exemple, ont déduit, en calculant l'impôt sur le revenu, le coût de leurs déjeuners. Le ministère a jugé que, puisque la grande majorité des employés canadiens achètent leurs déjeuners sur leur argent de poche, le coût de ces repas ne devrait pas être déduit aux fins de l'impôt sur le revenu. Le nouvel alinéa 9a prévoit que les vendeurs et autres employés à qui les paragraphes 6 et 9 de l'article 11 de la loi permettent de déduire les frais de voyage engagés aux fins de gagner leur revenu, ne pourront déduire le coût de leurs repas, à moins qu'ils n'aient été absents pendant au moins douze heures de la municipalité ou de la région métropolitaine où est située l'usine de leurs employeurs.

L'honorable M. Euler: Et que dire de ceux qui reçoivent des connaissances d'affaires à la maison?

L'honorable M. Hayden: Ça c'est tout autre chose. Rien ne s'oppose à ce qu'un employeur qui le désire assume la charge de rembourser le prix de tels repas. Dans ce cas il peut les porter au compte des indemnités pour frais de réception, qui relèvent d'un autre article de la loi. Mais cet aspect de la question n'a rien à voir à l'étude de l'article dont le Sénat est actuellement saisi.

Le paragraphe 10 modifie l'article 11 de la loi en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 11 dudit article, un nouveau paragraphe 11a. Le paragraphe 11 de l'article 11 de la loi décrète que, dans certaines circonstances, un contribuable peut opérer certaines déductions relativement au coût en capital d'une automobile dont il fait usage dans l'accomplissement de ses fonctions. Les fonctionnaires du ministère ont jugé que c'était là une autre disposition dont on abusait. On a donc prévu un nouveau paragraphe d'après lequel les allocations concernant le coût en capital, déduites par un contribuable à l'égard d'une voiture dont il fait usage dans l'accomplissement des fonctions de sa charge ou de son emploi, sont sujettes à reprise lorsque l'automobile est éventuellement vendue pour un montant

supérieur au coût en capital non déprécié de l'automobile.

L'article 3 du projet de loi se passe d'explication; je ne m'y arrêterai donc pas. Cet article ne fait que rectifier une faute typographique commise dans les Statuts révisés du Canada, 1952.

L'article 4 modifie l'article 18 de la loi, qui a trait aux conventions de bail avec option et aux conventions de location-vente. Si, aux termes d'une convention de bail avec option, on loue une propriété avec option de l'acheter, alors il est permis, aux fins de calculer l'impôt sur le revenu, de considérer tout versement dit de location à titre de paiement au titre du prix des biens et non pour leur location. On a découvert une échappatoire à l'application de l'article 18 de la loi, que la modification dont il s'agit vise à supprimer. La disposition relative au bail avec option qui figure maintenant à la loi s'applique lorsque l'option est accordée, non pas au locataire mais à une tierce personne avec laquelle le locataire ne traite pas à distance. En d'autres termes, on a eu recours au simple expédient que voici: "Certainement, je vais conclure une convention avec vous et avec mon frère. Vous pouvez lui accorder une option, afin qu'il puisse acheter la propriété". On a tenté ainsi d'échapper à l'application de l'article 18. Cette modification ferme la brèche et prévoit les règlements qui s'appliqueront à l'égard des allocations de coût en capital lorsque le bail est détenu par une personne et l'option par une tierce personne qui ne traite pas à distance avec le locataire.

L'article 5 établit de nouvelles règles relatives à l'ajustement du compte de dépréciation, lorsque la proportion d'un bien utilisé pour produire un revenu est changée. Je vais donner un exemple. Supposons que quelqu'un possède une maison à deux logements qu'il loue tous deux et qu'il décide plus tard d'occuper un des logements, il ne louera plus que la moitié de sa maison. Cette partie seulement sera assujétie à l'ajustement du coût en capital et le revenu provenant du loyer sera nécessairement imposable.

Les dispositions de la loi actuelle sont compliquées quand il s'agit de déterminer le montant du coût en capital si une proportion du bien utilisé pour produire un revenu est changée. Afin d'aider au calcul, on suppose que la propriété entière est vendue à une juste valeur marchande, et la proportion produisant un revenu est rachetée à une juste valeur marchande. C'est la valeur qui est utilisée aux fins de déterminer par la suite le coût en capital. Nous abordons maintenant le problème directement et nous déterminons simplement la juste valeur marchande de cette

partie des biens au sujet duquel un changement est survenu.

L'amendement suivant se trouve à l'alinéa g) du paragraphe 1 de l'article 5 du bill, et il traite des ventes en bloc. Celles-ci peuvent comprendre des biens susceptibles de dépréciation et d'autres qui ne le sont pas. La difficulté est de savoir comment faire l'ajustement afin de fixer une base de valeur aux fins de la dépréciation. L'alinéa g) répond à la question. En vertu de la loi actuelle il n'existe aucune règle relative à la position de l'acheteur dans une transaction de vente en bloc. La seule disposition vise le vendeur et dans son cas la transaction est qualifiée de "produit de disposition de biens". L'alinéa g) établit des règles relatives à l'ajustement du prix d'achat dans une vente de biens en bloc.

L'article 6 modifie l'article 27 de la loi. L'article actuel indique que le paiement effectué pour divers articles médicaux peut être déduit du revenu, et l'amendement ajoute les mots "ou concernant" après le mot "pour". Il ajoute également un "poumon d'acier" à la liste des articles médicaux. Un poumon d'acier coûte cher, il peut coûter jusqu'à \$2,000. C'est pourquoi il est probable qu'on en loue un au lieu d'en acheter un. L'insertion des mots "ou concernant" signifie que le coût de la location d'un poumon d'acier pourra être déduit du revenu de la même façon que le prix d'achat peut l'être actuellement.

L'article 7 abroge le paragraphe 4 de l'article 28 de la loi. C'est un article de caractère plutôt technique qui a trait aux dividendes perçus par une corporation. Les honorables sénateurs se souviendront de la discussion qui a eu lieu au cours des années précédentes sur les sociétés à l'égard desquelles on possède un intérêt prépondérant, et particulièrement sur le fait qu'au moment où une entreprise a acheté des intérêts dans une autre société qui lui permettent de diriger cette dernière, l'excédent ou le revenu non distribué sont immobilisés et constituent ce qu'on a appelé un "excédent désigné". La loi prévoit la façon dont doit être distribué cet excédent désigné et le montant d'impôt qui doit être déduit. Un grand nombre de réclamations ont été faites afin que la loi soit modifiée sur ce chapitre, mais on n'y a jamais apporté de modification prévoyant le cas où des dividendes ont été payés au cours d'une certaine année et où, par la suite, pendant la même année, une tierce partie a acquis un intérêt prépondérant à l'égard de l'entreprise en question. La loi voulait que le contrôle exercé à l'égard des bénéfices d'une entreprise par une autre société au cours de la période de contrôle soit rétroactif jusqu'au début de l'année. L'an dernier, nous avons, pour ainsi dire, "démêlé" les

mesures de ce genre, mais nous ne sommes pas allés assez loin. La modification proposée prévoit, en outre, le cas où des dividendes sont payés au cours de l'année pendant laquelle est acquis l'intérêt prépondérant, mais après cette acquisition, et le montant ne dépasse pas les gains courants réalisés par la société durant l'année en question. On a déclaré que, dans des cas du genre, on ne considère pas que les dividendes ont été payés sur l'excédent désigné, et que le problème d'un impôt éventuel se posait.

L'honorable M. Euler: La modification simplifie-t-elle le problème?

L'honorable M. Hayden: Je suis porté à le croire.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur pourrait-il m'indiquer comment cette disposition s'applique au cas où l'on cherche à vendre une entreprise?

L'honorable M. Hayden: La modification ne s'applique aucunement à ce cas. Sauf erreur, la mesure n'a été présentée qu'en 1950. Avant cette année-là, il arrivait souvent que quelqu'un s'intéresse à une société qui accusait de bons bénéfices d'exploitation et un excédent gagné d'importance et que cette personne établisse une société de portefeuille et achète les actions de la première entreprise. Après avoir acquis ces actions, le nouveau propriétaire faisait disparaître l'excédent. D'après la loi, en général, on pourrait agir ainsi, sans payer d'impôt sur l'excédent. Le ministère a fini par se rendre compte qu'il serait peut-être avantageux pour lui d'adopter un régime différent, car il perdait une source de revenu fiscal en permettant cette pratique. C'est quelque temps après juin 1950, je crois, que le ministère a décidé que, si une société acquérait un intérêt prépondérant dans une autre entreprise, l'excédent était alors immobilisé et que, pour le retirer, il fallait acquitter un impôt. On a constaté que cette mesure était exagérée, car elle s'appliquait à des cas auxquels on n'aurait pas voulu qu'elle s'appliquât. C'est pourquoi la loi a été modifiée l'an dernier; on se propose d'y apporter une autre modification cette année.

Le texte de l'article 8 est assez long, et je ne vous demanderai pas de le lire en entier pour le moment. L'article a trait au cas d'une personne qui est membre d'une société. Mettons que l'année financière de la société se termine en février ou mars et que l'un des associés se retire, mais continue de toucher une partie de son revenu et de celui de l'entreprise durant toute l'année. Il prend alors un emploi dont il retire un revenu; il doit donc acquitter son impôt à l'égard d'un montant supérieur à celui de son revenu normal.

La loi actuelle ne prévoit pas le cas. L'article 8 a pour but de prévoir le cas d'un homme qui se retire d'une société avant la fin de l'exercice financier, et qui prend un emploi d'où il retire un revenu. Exagérons un peu: mettons que l'année financière ait débuté en janvier et que la personne en cause se doit immédiatement trouvé un emploi. Elle aurait droit à une part des gains de l'entreprise durant douze mois, et pendant les mêmes douze mois, c'est-à-dire la même année, elle toucherait le revenu provenant de son emploi. Il lui faut maintenant établir son revenu global de l'année. L'article prévoit un taux d'impôt qui s'applique au revenu global de l'année, et ce taux s'applique aussi à l'excédent que la personne a touché pendant l'année, étant donné les circonstances.

L'honorable M. Connolly: Sur quoi se fonderait-on?

L'honorable M. Hayden: On prend le montant total des gains reçus, c'est-à-dire le traitement des douze mois où la personne a occupé son emploi, plus le gain qu'elle a retiré de l'entreprise dans laquelle elle était associée, ce qui donne une période de douze mois, sur laquelle on se fonde pour calculer le taux.

L'article 9 qui figure à la page 8 du bill tend à modifier l'article 39 de la loi prévoyant que les corporations ont droit à un taux fiscal de 18 p. 100, plus 2 p. 100 des premiers \$20,000 de leurs gains. Mais le même article porte en outre que, dans le cas d'une chaîne de sociétés, une seule entreprise a le droit de bénéficier du taux de 20 p. 100 sur les premiers \$20,000. Étant donné que, selon un principe établi plus loin dans le projet de loi, l'expression "liées" est réservée aux cas qui ont ou n'ont pas lieu à distance, on a décidé qu'afin d'éviter toute confusion l'expression "associées à" sera utilisée dans le cas des sociétés qui ont droit au taux de 20 p. 100. L'article pose certaines conditions qui se passent de commentaires.

L'honorable M. Isnor: Dans le cas de plusieurs sociétés, le contribuable a-t-il le droit de choisir celle de ces sociétés qui doit bénéficier du taux de 20 p. 100?

L'honorable M. Hayden: Si les parties intéressées peuvent se mettre d'accord, c'est très bien. Sinon, le ministre décide quelle entreprise bénéficiera de cet avantage.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une seconde question? Un contribuable qui choisit la société A pour qu'elle bénéficie de cet avantage en 1953 peut-il choisir, aux mêmes fins, une société B en 1954?

L'honorable M. Hayden: Je ne connais aucune disposition de la loi qui le lui interdise; mais en somme, il a droit à 20 p. 100 sur

seulement la première tranche de bénéfice de \$20,000. Cependant, une société pourrait gagner moins de \$20,000 en une année, et il serait préférable évidemment d'accorder les 20 p. 100 à une société qui pourrait mieux en profiter.

L'honorable M. Isnor: C'est la question.

L'honorable M. Hayden: A mon sens, on n'a pas encore supprimé cette échappatoire.

J'aborde maintenant l'article 10 du bill, qui a trait à ce qu'on appelle "l'agriculteur établissant un revenu moyen". Les honorables sénateurs connaissent bien l'article 42 de la loi qui stipule qu'aux fins de l'impôt les agriculteurs et les pêcheurs peuvent établir la moyenne de leur revenu sur une période de cinq ans. L'article actuel de la loi autorise le contribuable à appliquer une perte à une année antérieure ou aux cinq ans à venir et établir la moyenne de son revenu tous les cinq ans. Mais en ce qui concerne l'établissement du revenu moyen pour une période de cinq ans afin de déterminer le taux de l'impôt payable chaque année, l'article 42 ne stipulait pas clairement si le contribuable avait le droit d'inclure dans sa liste, aux fins de la moyenne, une année durant laquelle il n'avait pas de revenu ou avait subi une perte. On se demandait s'il avait le droit de réduire sa moyenne en faisant entrer en ligne de compte la perte subie en une année quelconque. L'article 10 du projet de loi comble cette lacune; je vais l'expliquer au moyen d'un exemple. Mettons qu'un agriculteur réalise un bénéfice de \$2,000 pendant une période de quatre ans et qu'il subit une perte de \$4,000 la cinquième année. En vertu de la loi actuelle, il ne pourrait reporter sa perte qu'une année en arrière, ce qui veut dire qu'il pourrait appliquer \$2,000 à l'année précédente, et les deux autres mille dollars devraient être appliqués aux années à venir. En d'autres termes, il ne pourrait pas utiliser toute sa perte pour réduire sa moyenne de la période de cinq ans. La modification proposée lui permettrait de faire compter sa perte entière de \$4,000 en établissant sa moyenne pour les cinq ans. L'article ajoute, naturellement, qu'une fois qu'il aura fait compter sa perte pour cette période de cinq ans, il ne peut pas l'appliquer à la première année de la période quinquennale suivante. A ce point de vue, l'article apporte un adoucissement.

A noter aussi que la définition de ce qui peut compter à titre de revenu de l'agriculteur est plus large. Si les honorables sénateurs veulent bien se reporter à la page 9 du projet de loi, où les nouveaux paragraphes (6) et (7) ont été ajoutés à l'article 42 de la loi, ils y verront que la définition est

plus large et comprend, par exemple, le loyer reçu d'une entreprise agricole ainsi que l'argent reçu pour ce qui est appelé "le colonat partiaire".

L'honorable M. Aseltine: Est-ce qu'il n'en a pas toujours été ainsi?

L'honorable M. Hayden: Apparemment non, car cette définition élargit le sens de la disposition.

L'honorable M. Aseltine: Nous l'avons toujours inclus.

L'honorable M. Hayden: Je suppose que vous anticipez la modification apportée à la loi.

L'honorable M. Haig: En Saskatchewan, tout leur est permis.

L'honorable M. Reid: Les mots "l'agriculture ou la pêche" veulent-ils dire l'agriculture et la pêche? Je pense aux agriculteurs de ma région qui s'adonnent à la pêche sur une assez vaste échelle en certaines saisons de l'année.

L'honorable M. Hayden: La loi dit "l'agriculture ou la pêche", mais si un contribuable s'occupe des deux, on peut l'interpréter comme étant "l'agriculture et la pêche".

L'article 11 tend à modifier l'article 50 de la loi qui a trait aux versements d'impôt des corporations. Je vais traiter la mesure brièvement en disant qu'à l'heure actuelle les corporations doivent acquitter leur impôt sur le revenu par versements périodiques se fondant sur une estimation de leurs bénéfices. Pendant les six derniers mois de l'année financière elles acquittent un douzième de l'impôt chaque mois, un sixième du solde à chacun des cinq mois suivants et le reste au moment du dépôt de leur déclaration. Le hic c'est que la moitié des versements se fondent sur une estimation, tandis que les autres se fondent sur des chiffres. La modification, qui apporte un soulagement, prolonge de trois mois la période pendant laquelle une compagnie peut faire ses versements d'impôt d'après une estimation. C'est-à-dire que la société peut acquitter l'impôt d'après une estimation, pendant les six derniers mois de l'année financière et les trois mois suivants, soit neuf mois en tout, le solde pouvant être acquitté au moment du dépôt de la déclaration. Cet article est à l'avantage des sociétés.

Les articles 12 et 13 du projet de loi traitent des pertes subies par une entreprise. D'après l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 27, il est permis de déduire les pertes commerciales subies au cours des cinq années d'imposition qui précèdent l'année d'imposition et pendant l'année qui suit immédiatement l'année d'imposition.

Aux termes de l'article 12 du projet de loi, l'article 54 de la loi est modifié par l'adjonction du paragraphe 8. Voici ce qui arrivait: on venait dire qu'on n'allait acquitter aucun impôt cette année parce qu'on escomptait une perte l'an prochain. Et lorsqu'on refusait d'acquitter l'impôt, il surgissait des disputes quant aux intérêts des montants qui auraient dû être versés. La modification tend à tirer l'affaire au clair de façon que tout en ayant le droit d'invoquer une perte préalable, du moment que l'année d'imposition se solde par un bénéfice, il faut effectuer ses versements d'impôt de la façon ordinaire. Sinon on s'expose à une peine sous forme d'intérêts. On ne peut appliquer à l'année d'imposition en cours la situation qu'on prévoit. C'est seulement lorsque l'année est close et qu'on a déterminé le montant de la perte qu'on peut opérer un redressement. En attendant on ne saurait refuser de payer.

L'honorable M. Isnor: Les articles 10 et 11 s'appliquent-ils à l'égard des pêcheurs et des bûcherons? Leur accorde-t-on un peu plus de latitude quant à la façon d'établir la moyenne de leurs bénéfices?

L'honorable M. Hayden: Oui, et l'application de ce principe n'a pas été étendue.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue déclare, n'est-ce pas, que les versements trimestriels doivent être acquittés à l'égard des bénéfices escomptés, même si le contribuable termine l'année avec une perte?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Crerar: A-t-il alors droit à un remboursement?

L'honorable M. Hayden: Il dépose sa déclaration d'impôt et indique sa perte, c'est-à-dire qu'il a effectué un plus-payé. Quand on aura vérifié sa déclaration, on lui fera parvenir un remboursement.

L'honorable M. Crerar: Reçoit-il un intérêt sur l'argent qu'il a payé par versements?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Crerar: Eh bien! c'est là un véritable manque d'équité dans la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Hayden: Je ne sais si le qualificatif convient.

L'honorable M. Baird: C'est une injustice.

L'honorable M. Hayden: Le point de vue où se placent les autorités du fisc est le suivant: si vous avez le devoir d'acquitter un impôt et si vous touchez des bénéfices durant l'année, vous devez acquitter votre impôt par versements. Si vous ne retirez pas de béné-

ficiés, vous n'êtes pas tenu à verser un impôt. Mais l'article 12 que je suis en train d'expliquer traite de la situation où un homme qui, durant l'année où il tire des bénéfices se dirait: "Je prévois une perte l'année prochaine. Je ne verserai donc pas d'impôt cette année, parce que je pourrai reporter en arrière cette perte". Voici ce que le ministre répondra: "Oui, vous pouvez reporter votre perte en arrière en vertu de la loi, mais nous nous occuperons de ce point-là quand nous y serons arrivés. En attendant, vous devez payer."

Les articles 14 et 15 à la page 11 du bill intéresseront la Chambre, j'en suis certain, vu qu'ils se rapportent entre autres choses à l'imposition des sociétés mutuelles d'assurance contre les incendies. L'article 14 donne suite à la résolution budgétaire n° 7 et l'article 15, à la résolution budgétaire n° 6. Par une décision rendue au cours de l'année dernière à la suite d'un appel interjeté par la *Stanley Mutual Fire Insurance Company* contre un ordre émis par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, la Cour suprême du Canada a statué que les réserves accumulées grâce aux bénéfices réalisés sur les polices d'assurance souscrites par une société mutuelle du genre de la *Stanley* ne comportaient aucun élément de revenu imposable. On se souvient qu'une commission royale a été instituée pour enquêter sur l'activité des sociétés coopératives et mutuelles d'assurance. A la suite du rapport déposé en 1946, une loi a été adoptée en 1947, je crois, en vertu de laquelle les bénéfices provenant d'assurance réalisés par les sociétés mutuelles étaient assujétis à l'impôt sur le revenu. Les tribunaux avaient statué dans la cause *Stanley* que celle-ci ne possédait aucun bien imposable. Ces deux articles comportent plusieurs points dont un est de rétablir le droit d'imposer les sociétés mutuelles d'assurance contre les incendies.

L'honorable M. Haig: Leurs réserves ou leurs bénéfices?

L'honorable M. Hayden: Elles sont assujéties à l'impôt à l'égard des bénéfices qu'elles retirent des souscriptions d'assurance ainsi que de leur revenu imposable.

L'honorable M. Euler: Et sur le revenu qu'elles retirent des primes.

L'honorable M. Hayden: L'article 62 de la loi exempte certaines entreprises de l'impôt sur le revenu et l'amendement que comporte l'article 14 du bill par suite de la décision rendue dans l'affaire *Stanley* statue également que toutes les sociétés mutuelles sont exemptes de l'impôt sur le revenu si 50 p. 100 ou plus de leur revenu brut provenant de primes se rattachent à l'assurance de biens

agricoles, de biens employés à la pêche ou des résidences d'agriculteurs ou de pêcheurs. Il s'ensuit donc que les sociétés mutuelles d'assurance contre les incendies sont un peu libérées de leurs obligations vis-à-vis de l'impôt; elles tombent maintenant sous le coup de l'article 62, qui est un article comportant des exemptions.

D'après l'article 15, le principe général dont s'inspire la loi veut que toutes les sociétés d'assurance autres que les maisons d'assurance-vie doivent payer des impôts,—je procède ainsi pour suivre le texte de la loi,—payer des impôts à l'égard du revenu provenant de souscriptions d'assurance et de placements, et que toutes les règles qui s'appliquent au calcul du revenu imposable soient maintenues en vigueur.

D'après un règlement établi par le surintendant des assurances et le ministère du Revenu national relativement aux sociétés d'assurance mutuelles étrangères et dont le siège social n'est pas au Canada, si les bénéfices provenant de contrats d'assurance sont considérés comme revenus imposables, il n'y a pas lieu de déclarer le revenu provenant de placements et les sociétés n'ont pas le droit de déduire la moindre part des frais encourus par leur siège social. Ce régime est en vigueur depuis 1947 inclusivement. Depuis cette année, par conséquent, les sociétés d'assurance mutuelles autres que les sociétés d'assurance-vie, dont le siège social n'est pas au pays n'ont déduit aucune dépense encourue au siège social de la société principale, hors du Canada, et n'ont déclaré aucun revenu provenant de placements. J'apprends que, d'après une déclaration récemment adressée au ministère des Finances, les dépenses du siège social et le revenu provenant de placements réalisés au Canada dans ces opérations sont à peu près équivalents.

L'honorable M. Euler: Puis-je rappeler à mon honorable ami que les circonstances ne sont plus du tout les mêmes? Autrefois, on ne gardait aucun état de l'intérêt perçu sur les valeurs, car ces valeurs étaient détenues en grande partie en Angleterre et aux États-Unis. Les entreprises n'avaient le droit de déduire aucune partie des dépenses du siège social, qui, à cette époque, étaient peu élevées, mais on m'assure que les transactions ont tellement augmenté en ce domaine que le montant qui pourrait être déduit à titre de dépenses du siège social est loin d'atteindre le niveau du revenu provenant de ces recettes.

L'honorable M. Hayden: C'est là l'opinion de mon honorable ami. J'ai présenté la mienne et j'ai indiqué la source de mes renseignements. Si quelqu'un a des questions à

poser à ce sujet, il pourra le faire lorsque le bill sera renvoyé au comité.

L'honorable M. Euler: D'accord.

L'honorable M. Hayden: On trouvera de nouveau, à la page 11, un passage de la loi voulant que les bénéfices provenant de contrats d'assurance et perçus par des sociétés d'assurance mutuelles autres que des sociétés d'assurance-vie, ainsi que le revenu provenant des placements de ces sociétés, soient imposables. Dans le cas des sociétés dont le siège social est au Canada, c'est-à-dire des sociétés canadiennes, cette disposition s'applique entièrement à l'année 1954. Dans le cas des sociétés dont le siège social n'est pas au Canada, elle s'applique à l'année 1953. C'est dans cette mesure que la loi est rétroactive et qu'elle favorise les entreprises canadiennes par rapport aux autres.

La loi renferme une autre disposition d'après laquelle, dans le cas des sociétés dont le siège social n'est pas au Canada, lorsqu'il s'agit d'établir le revenu imposable à l'égard des années 1947 à 1952, on se fonde sur les bénéfices provenant des contrats d'assurance, les revenus provenant de placements, et l'on applique toutes les règles établies en vue du calcul de ce revenu. En revanche, dans le cas des sociétés canadiennes, la disposition veut qu'à l'égard de la même période, dans le calcul du revenu, le seul revenu imposable soit celui qui provient des placements.

En voilà assez pour ce qui est des dispositions de la loi comprises dans cet article. Voyons maintenant comment elles s'appliquent. Je veux dire qu'en ce qui concerne les sociétés d'assurance autres que celles d'assurance-vie dont le siège social est au Canada, la loi actuelle veut qu'à l'égard de la période allant de 1947 à 1952, leur revenu imposable ne comprenne que le revenu provenant de placements. Si certaines cotisations sont assez récentes pour que les sociétés puissent remplir les conditions établies par la loi de l'impôt sur le revenu et obtenir un remboursement, ce qui veut dire que la demande doit être présentée au cours de la période d'un an suivant l'avis de cotisation ou le paiement de l'impôt, dans la mesure où ces sociétés peuvent remplir les conditions exigées à cette fin, les entreprises canadiennes pourraient demander et obtenir un remboursement à l'égard de tout bénéfice provenant de contrats d'assurance perçus de 1947 à 1953. Mais en 1954, les dispositions générales de la loi s'appliquent à ces sociétés.

Les sociétés étrangères n'ont droit à absolument aucun remboursement, étant donné que tout avantage qui aurait pu découler du jugement rendu dans la cause Stanley, à l'égard des années antérieures à 1953, est

aboli par les dispositions générales de la loi portant que ces sociétés doivent acquitter des impôts à l'égard de leurs bénéfices provenant de contrats d'assurance et de leurs revenus provenant de placements. C'est sur cela qu'est fondé le calcul de l'impôt à payer à l'égard de la période allant de 1947 à 1952. Ces dispositions de la loi s'appliquent à l'année 1953, de sorte qu'il n'existe aucune période intermédiaire à l'égard de laquelle les sociétés pourraient avoir droit à un remboursement. Que cette décision soit bonne ou non, elle relève de la ligne de conduite établie par le gouvernement, et la seule observation que je formule à ce sujet est simplement qu'on favorise ainsi une catégorie aux dépens d'une autre. Je conclus des remarques du sénateur de Waterloo (l'honorable W. Euler) qu'à son avis la loi est favorable aux sociétés dont le siège social n'est pas au Canada. A mon avis, elle est plutôt favorable aux sociétés canadiennes.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander au sénateur pourquoi on établit ainsi une disparité de traitement entre les sociétés canadiennes et les sociétés étrangères? Pourquoi ne devraient-elles pas toutes acquitter un impôt sur leurs revenus provenant de placements? Alors, si ces sociétés ont quelque bonne raison d'invoquer les dépenses de leur siège social, ou des facteurs du genre, elles pourraient les déduire. Cela me semble logique.

L'honorable M. Hayden: La question relève de la ligne de conduite établie. Le règlement, qui s'applique en pratique, a été établi par le ministère en 1946 ou 1947. On l'a appliqué depuis, et il ne m'incombe pas de déclarer qu'il est bon ou mauvais, ni qu'on doit le conserver ou le supprimer.

L'honorable M. Euler: Il a été établi il y a une trentaine d'années.

L'honorable M. Haig: Par suite de la cause Stanley, il me semble qu'une partie de l'article a une portée rétroactive.

L'honorable M. Hayden: En effet, à cet égard. Il ne faut pas oublier qu'en 1946 ces sociétés mutuelles ont été assujéties à notre loi de l'impôt...

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: ... à partir de 1947. Elles ont présenté leur déclaration et acquitté leurs impôts, et ce depuis un assez grand nombre d'années, et même en profitant de l'avantage de la disposition ayant portée rétroactive, les sociétés canadiennes n'ont pu obtenir qu'un très faible remboursement. Tout dépend du temps qui s'est écoulé depuis l'évaluation de leurs gains ou depuis le ver-

sement de leurs paiements. Ces modifications ne suppriment pas les dispositions de la loi qui s'appliquent aux remboursements, mais modifient l'aspect rétroactif de la mesure. Le caractère rétroactif de la loi, dans le cas des sociétés non canadiennes, s'applique aux bénéfices provenant de contrats d'assurance aussi bien qu'aux revenus provenant de placements. Dans le cas des sociétés canadiennes, ce facteur ne s'applique qu'aux revenus provenant de placements.

L'honorable M. Haig: Une société qui a payé en 1947 son impôt relatif à la même année, et qui a présenté sa demande au début de 1948, n'aurait, aux termes de la mesure, aucun droit à un remboursement, puisqu'une année s'est écoulée?

L'honorable M. Hayden: Parce que la clause dérogatoire de l'article touchant le remboursement les en empêche.

L'article 16 traite des corporations de placement possédées par des non-résidents. Tandis que, en vertu de la loi actuelle, une compagnie ne peut pas être considérée comme étant une corporation de placement possédée par des non-résidents si son entreprise principale consiste à consentir des prêts, la stipulation est maintenant explicite: l'entreprise principale ne consiste pas à "faire des prêts, ni à faire le négoce ou le commerce de mortgages", etc.

L'article 17 traite de la contribution patronale à une fiducie. Il s'agit de ce qu'on connaît sous le nom de plans de participation des employés aux bénéfices. Actuellement, en vertu des plans de participation des employés aux bénéfices, un employeur qui, en une année quelconque, contribue de l'argent au plan, bénéficie d'une exemption d'impôt sur le montant qu'il a contribué, le fiduciaire assigne les actions aux employés intéressés et ces derniers paient l'impôt dans l'année où ils touchent le bénéfice. Mais l'article comportait un certain point faible dans sa rédaction: il fallait calculer les paiements par rapport aux bénéfices. Ce qui a causé bien des difficultés. Plusieurs de ces accords stipulaient simplement que la compagnie s'engageait à payer 2 p. 100 de ses propres bénéfices à la caisse. Selon une interprétation, ce n'est pas là un montant d'argent calculé par rapport aux bénéfices. Afin d'éviter les distinctions qui s'imposaient dans l'interprétation des régimes, on a incorporé au nouveau paragraphe l'expression "calculés par rapport à ses bénéfices provenant de son entreprise". Le nouveau paragraphe permet de considérer un arrangement prévoyant des versements patronaux à un fiduciaire "sur les bénéfices" comme un plan de participation des employés

aux bénéfiques, si l'employeur fait un choix en ce sens.

L'article 18 de la mesure modifie l'article 81 de la loi en ajoutant un paragraphe (8). L'article 81 de la loi traite du revenu en caisse non distribué. Lorsqu'une compagnie a un capital versé et un revenu non distribué ou un excédent gagné, et qu'elle émet des actions supplémentaires ou qu'elle modifie la valeur au pair de ces actions sans augmenter son actif, dans ces circonstances, il est stipulé que la compagnie est réputée avoir capitalisé son revenu non distribué. Dans cette mesure les actionnaires qui ont reçu des actions supplémentaires seraient assujétis à l'impôt comme si les dividendes avaient été payés. En d'autres termes si une compagnie augmente son capital versé à une époque où elle a un revenu non distribué en caisse, soit en payant un dividende sous forme d'action, soit en émettant des actions et en en touchant le prix, alors elle est réputée avoir capitalisé le revenu non distribué.

L'article 19 de la mesure modifie l'article 82 de la loi, qui traite également des revenus non distribués en caisse. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 19 ne comportent que des modifications d'ordre technique puisqu'ils rectifient des erreurs typographiques commises dans la loi modificative de l'an dernier.

La prochaine modification est assez complexe, mais je vais essayer de l'expliquer de façon aussi claire que possible. Il s'agit du paragraphe 3 de l'article 19 du projet de loi, qui modifie le paragraphe 3 de l'article 82 de la loi. Ce paragraphe de la loi énonce la façon dont les sociétés doivent calculer leurs revenus non distribués; la modification intéresse spécifiquement les sociétés de pétrole, de gaz et de mines. Pendant les années allant de 1943 à 1947, ces sociétés ne pouvaient déduire leurs frais d'exploration en calculant leur revenu. Cependant, comme les allocations d'épuisement étaient calculées sur le revenu brut, du fait qu'elles ne déduisaient pas leurs frais d'exploration, les sociétés pouvaient fonder leurs frais d'épuisement sur des montants plus élevés. Au lieu de permettre aux sociétés de déduire leurs frais d'exploration, on leur accordait un dégrèvement égal à certains pourcentages de leurs frais d'exploration. Mais lorsqu'on examine cet article de la loi de l'impôt sur le revenu qui décrète la façon d'établir le revenu non distribué en caisse à une date donnée, on s'aperçoit que la société a le droit de tenir compte, en établissant son revenu, de toute dépense ou déduction qui n'est pas admise sous un autre chef. En conséquence, du moment qu'une société de pétrole, de gaz ou de mines choisit, en déterminant son revenu non distribué en caisse, d'accepter l'ajuste-

ment d'épuisement en vertu des lois qui existaient entre les années 1943 et 1947, elle ne peut en même temps accepter l'avantage que lui vaudrait la déduction de ses frais d'exploration aux fins de l'article 82. La modification à l'étude établit nettement que la société ne peut retirer un double avantage à cet égard. Les sénateurs rumineront peut-être longtemps la formule énoncée au projet de loi. Je ne suis pas en mesure de leur assurer qu'elle s'appliquera de façon à produire des résultats équitables, mais les fonctionnaires responsables affirment qu'on en a fait l'épreuve, qu'elle fonctionne et quelle produit effectivement des résultats équitables.

Le paragraphe 4 de l'article 19 du projet de loi, page 14, ajoute un nouveau paragraphe 12 à la loi; en voici les premiers mots:

Le paragraphe 12 de l'article 82 de la loi de l'impôt sur le revenu est abrogé et remplacé par le suivant:

Le paragraphe 12 a trait au revenu non distribué, sur lequel l'impôt a été acquitté et qui est réputé reçu. En 1953, sauf erreur, le Parlement a ajouté le paragraphe 12 à la loi afin de prévoir que le revenu non distribué libéré d'impôt aux mains d'une corporation pouvait devenir le revenu non distribué libéré d'impôt aux mains d'une autre corporation détenant des actions de la première corporation. Or, la modification dont le Sénat est saisi abroge le paragraphe 12 de l'article 82 de la loi et y substitue un nouveau paragraphe 12 rédigé dans les mêmes termes mais comportant, en plus, une date d'entrée en vigueur fixée au 30 juin 1950. Dans la pratique, la modification permet aux compagnies qui ont transféré des dividendes après le 30 juin 1950, de bénéficier des avantages que leur offre le paragraphe 12 de l'article 82 de la loi.

Le paragraphe (5) de l'article 19 du projet de loi qui figure au bas de la page 14, établit simplement que l'amendement que comporte le paragraphe (4) de l'article 19 du bill s'applique aux années 1950 à 1952, inclusivement.

Le paragraphe (6) de l'article 19 du projet de loi modifie l'article 82 de la loi en y insérant de nouveaux paragraphes qui traitent du contrôle acquis dans des corporations inactives. Par le passé, certaines personnes se sont assurées le contrôle de sociétés inactives dont le compte des recettes accumulées accusait un déficit, en acquérant les actions nécessaires à cette fin. Elles mettaient ensuite la société en activité et pouvaient profiter du déficit jusqu'à ce que la société commençât à gagner un revenu imposable. Je tiens maintenant à faire observer,—et j'estime que les termes que je vais employer sont bien choisis,—que désormais une telle résurrection ne portera pas fruit. (*Exclamations.*)

A l'avenir quand une personne acquerra un intérêt prépondérant dans une société inactive qu'elle commencera à remettre sur pied, il lui faudra, pour déterminer les recettes non distribuées, débiter à compter du jour où la société a repris l'exercice actif des affaires, et elle ne pourra pas tenir compte du déficit que la société avait accumulé avant le moment où elle avait cessé ses opérations.

L'honorable M. Aseltine: Il faudrait être fou pour rechercher le contrôle d'une telle société.

L'honorable M. Hayden: Oui, c'est mon avis, à compter de maintenant.

L'article 20 traite du prospecteur de concessions minières qui forme une société et vend des actions. Les seuls mots qui y sont ajoutés sont "pendant qu'elle fait ou". Cette adjonction a pour effet de rendre le prospecteur susceptible de payer l'impôt s'il fait une campagne en vue de la vente des actions de la corporation au public et les vend pendant ou après la campagne.

Le paragraphe (2) de l'article 20 traite de l'exemption d'impôt sur le revenu, dont les sociétés minières jouissent pendant les trois premières années de leur production. La loi actuelle prévoit que toute corporation qui commence à produire jusqu'à et durant l'année civile 1956 a droit à trois années d'exemption. La modification porte l'exemption de 1956 à 1957.

L'article 21 traite des prestations en actions accordées aux employés. La seule modification que je tiens à signaler est la disposition portant que, si un employé est membre d'un régime établi par la corporation en vue d'accorder des prestations de titres et s'il quitte son emploi dans la corporation avant d'avoir acquis tous les avantages qu'il avait accumulés d'après le plan, il est réputé avoir droit aux avantages que lui reconnaît le plan.

Le paragraphe (1) de l'article 22 prévoit qu'on peut établir des réserves spéciales à l'égard de paiements reçus d'avance. C'est une extension du privilège prévu à l'article 85B de la loi. Le nouveau paragraphe permet la création de réserves à l'égard de loyers et de versements semblables pour des biens meubles autres qu'un navire, s'ils ont été acquittés d'avance pour une période de plus de deux ans. Par exemple, il y a quelque temps, des distributeurs de propane, qui ont besoin d'une installation dépendieuse, ont pu faire les frais de leurs opérations en obtenant des paiements anticipés de leurs clients avec lesquels ils ont passé des contrats pour cinq ans. Ce nouveau paragraphe prévoit la création de réserves spéciales dans de tels cas.

L'honorable M. Isnor: Est-ce qu'un extincteur automatique d'incendie, après son installation, est compris dans l'expression "biens meubles" dont il est fait mention dans le nouveau paragraphe?

L'honorable M. Hayden: Il faudrait d'abord déterminer si l'installation appartient au contribuable, en totalité ou en partie.

L'honorable M. Isnor: Le coût en serait-il réparti sur un certain nombre d'années?

L'honorable M. Hayden: Je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion à ce sujet actuellement.

L'article 22 n'a pas assez d'importance pour que nous en discutions, c'est pourquoi je ne m'y attarde pas. L'article 23 traite d'un immigrant ou d'une personne qui reprend sa résidence au Canada et qui a plusieurs enfants qui ont droit aux allocations familiales. Si l'allocation était acceptée, mettons, pour deux mois de l'année, le contribuable ne bénéficierait que d'une exemption de \$150 par enfant, au lieu de \$400. La modification apportée à la loi accorde un choix au contribuable: s'il rembourse l'allocation reçue, il a droit à l'exemption de \$400 par enfant; s'il le préfère, il peut garder l'allocation et se contenter d'une exemption de \$150.

L'honorable M. Reid: Aura-t-il droit à une exemption de \$400 s'il ne reçoit l'allocation que pour deux mois?

L'honorable M. Hayden: Oh oui—pourvu qu'il rembourse le montant des allocations reçues.

L'article 24 traite de la position d'un homme qui vend son entreprise et qui peut avoir une réserve pour dettes actives. Le problème à résoudre est de savoir comment répartir la réserve. Le nouvel article explique la procédure à suivre entre le vendeur et l'acheteur.

L'article 25 modifie l'alinéa (i) du paragraphe (2) de l'article 105. Comme mes honorables collègues le savent, en vertu de la loi actuelle, une corporation peut choisir de payer la taxe de 15 p. 100 sur cette partie de son surplus accumulé après 1949 qui est égale à l'ensemble des dividendes déclarés. Le but de la modification est d'élargir la portée de l'article 105, de sorte qu'une corporation pourra inclure les dividendes imposables sous forme d'actions dans le calcul de l'ensemble des dividendes.

L'article 26 modifie l'article 105A (1) de la loi actuelle, qui traite du rachat des actions privilégiées à prime. Jusqu'ici, la prime était un revenu taxable, mais un amendement apporté l'an dernier prévoyait que si une corporation rachetait des actions à prime,

l'impôt pouvait être déduit de son revenu en caisse non distribué, ou la corporation pouvait acquitter un impôt de 20 p. 100 sur le montant de la prime; alors l'actionnaire recevait la prime libérée de tout impôt. Apparemment, il a dû y avoir une grande quantité de ces rachats, et il est probable que quelques-uns ont rapporté des primes importantes, peut-être aussi élevées que 20 p. 100. S'il en était ainsi, ce serait très profitable pour quelqu'un qui doit acquitter un impôt de 70 p. 100. La modification prévoit que si la prime de rachat est supérieure à 10 p. 100, la corporation paiera un impôt de 30 p. 100 au lieu de 20 p. 100.

L'article 27 n'est pas très important, mais je désire signaler le paragraphe (2) qui prévoit la retenue de l'impôt à l'égard des loyers payés à un non-résident pour l'usage de film servant à la télévision, au Canada. Jusqu'à présent, la loi s'appliquait de la même façon aux films cinématographiques.

J'appelle aussi votre attention sur l'article 28, qui tend à modifier l'article 108 de la loi, relatif aux sociétés de placements possédées par des non-résidents et aux circonstances dans lesquelles le rachat ou le remboursement de titres ou d'obligations peut être tenu pour un paiement de dividende. Je crois qu'il suffira de lire l'article pour le comprendre.

L'article 29 a trait aux prêts consentis à des filiales en propriété exclusive et il est facile à comprendre. Je puis, cependant, le résumer brièvement. Une corporation mère américaine qui a une filiale au Canada peut emprunter de l'argent et le prêter à la filiale canadienne. Dans ce cas, si le prêteur initial et la corporation mère s'entendent et décident, d'un commun accord, que l'emprunt est destiné à la filiale canadienne, celle-ci n'est pas tenue de retenir l'impôt.

Je saute les quelques articles suivants, qui ne sont pas très importants, pour en arriver à l'article 31, qui a trait à l'expression "à distance". Je n'ai pas le temps d'expliquer entièrement l'article. Je propose donc que les honorables sénateurs lisent le paragraphe (5) de l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu, dans lequel on expose, en termes généraux, ce que l'on considère comme des transactions à distance. Je répète que c'est là une disposition générale de la loi, dont l'application est très étendue. En lisant les modifications contenues dans l'article 31 du bill, vous serez portés à dire qu'ils augmentent beaucoup la portée de la loi en ce qui a trait aux transactions à distance. La principale différence, cependant, est que, tandis que le paragraphe (5) de l'article 139 de la loi était d'ordre général, l'article 31 du projet de loi précise la façon dont on doit appliquer l'expression "à distance".

J'ai sous les yeux une feuille où figure une liste de cas auxquels on pourrait appliquer les alinéas b) et c) du nouveau paragraphe (5a) de l'article 139 de la loi, visant les diverses transactions qui ne sont pas effectuées à distance. Si le Sénat y consent, je consignerai ces renseignements au hansard:

(5a) b) Une corporation et des particuliers:

(i) Une corporation et l'actionnaire qui la contrôle.

(ii) Supposons que la corporation ait émis 100 actions ainsi détenues:

par le père 40 actions
par le fils 30 actions

total 70 actions

(iii) L'épouse du père ou celle du fils.

a) c). Deux corporations:

(i) Actions détenues ainsi qu'il suit:

	Corp. A (pourcentage)	Corp. B
M. Brown	40	20
M. Gray	20	40
	60	60

(ii) Le mari contrôle une corporation; l'épouse contrôle l'autre.

(iii) Une corporation est contrôlée par le père, l'autre est contrôlée par son fils, l'épouse de son fils, et le beau-père de son fils.

(iv) Un particulier contrôle une corporation; son père et son beau-père contrôlent ensemble l'autre corporation.

(v) Une corporation est contrôlée par deux frères; l'autre est contrôlée par le père et le beau-père de l'un des deux frères.

(vi) Deux particuliers qui ne sont pas parents contrôlent une corporation; leurs épouses respectives contrôlent l'autre.

J'attire maintenant l'attention de la Chambre sur la dernière disposition du bill, qui a trait aux déductions. Dans le cas des travaux d'exploration ou de forage effectués par des sociétés pétrolières ou par des entreprises minières, la déduction spéciale peut s'appliquer en 1956 et 1957, et, dans le cas des sondages d'essai en profondeur, l'application de la disposition est plus restreinte qu'elle ne l'était jusqu'ici, c'est-à-dire que pour que la déduction puisse être effectuée il faut non seulement que le sondage soit, d'une part, un sondage en profondeur et, d'autre part, un sondage d'essai, mais aussi que les conditions géologiques de la structure en question soient compliquées. Sinon, la déduction n'est pas permise.

Honorables sénateurs, telles sont les modifications sur lesquelles je voulais attirer votre attention. J'espère qu'à la suite de mon exposé elles ne vous ont pas paru compliquées. Si j'en avais eu le temps, j'aurais pu les commenter comme elles le méritent. En tout cas, je vous ai fourni une base sur laquelle ériger votre étude.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

**BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT
ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE
FER NATIONAUX DU CANADA**

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable T. A. Crerar propose la 2^e lecture du bill n° 469, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, il serait peut-être utile que je formule quelques observations d'ordre général avant d'aborder le sujet sur lequel porte le projet de loi.

Les sénateurs se souviendront qu'il y a deux ans le Parlement a adopté la loi sur la révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, qui tendait à améliorer la situation des chemins de fer Nationaux relativement au capital. On a prévu alors qu'à l'égard de toute nouvelle dépense d'établissement qu'elle jugerait nécessaire et recommandable, la direction des chemins de fer Nationaux devrait soumettre au Parlement les projets de loi nécessaires pour obtenir les crédits nécessaires. Depuis, on nous a soumis des mesures permettant à la direction du chemin de fer d'effectuer de nouvelles dépenses d'établissement.

Je rappelle, en passant, car la question se rattache aux propositions que renferme le bill, que la distance en milles couverte par ce que l'on appelle les lignes principales des chemins de fer Nationaux du Canada est de 24,368 milles. Il y a, en outre, des lignes secondaires dont je ne suis pas très au courant, ainsi que les voies d'évitement, les gares de triage, etc., ce qui porte le chiffre total à plus de 33,000 milles. Une partie des fonds que prévoit le bill est destinée à ces voies. Les honorables sénateurs observeront que, dans l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 3, il est question d'une partie des fonds supplémentaires requis. Il s'agit de certaines additions, d'améliorations, et de nouveau matériel. Ce dont il est question, ce sont des engagements pris avant 1954, qui sont arrivés à échéance et sont devenus payables en 1954, et dont le montant total est d'environ 31 millions de dollars, ainsi que d'autres engagements pris en 1954, arrivés à échéance et payables dans la même année, d'une valeur de 13 millions, ce qui porte le total à 44.7 millions. Je dois maintenant préciser que, dans le cas de ces dépenses, lorsqu'il s'agit de voter ces montants, on procède de la même façon que

lorsqu'il s'agit de voter les crédits des divers ministères de l'État. Si, pour quelque raison, on ne peut dépenser les montants votés au cours de l'année, le crédit disparaît et doit être inclus dans les montants demandés l'année suivante.

Ces additions et améliorations sont, dans une certaine mesure, requises à cause des nouvelles méthodes d'exploitation du chemin de fer. Tout le monde sait, je pense, que les deux principales compagnies de chemin de fer du Canada sont en train d'adopter les méthodes d'exploitation utilisées aux États-Unis relativement au remplacement des locomotives à vapeur par des locomotives diesel. Celles-ci, me dit-on, coûtent plus cher que les locomotives à vapeur mais les frais d'exploitation sont moins élevés. Elles offrent en outre l'avantage d'une force de traction bien supérieure à celle des locomotives à vapeur. Il s'ensuit donc que les locomotives diesel peuvent tirer des wagons de marchandises et de voyageurs plus longs et plus lourds. Cependant, le déplacement de wagons plus longs exige des modifications dans les gares de triage et dans la longueur des voies de garage. Une part importante des sommes qu'on propose d'affecter aux additions et aux améliorations est requise à ces fins.

Le projet de loi renferme aussi un poste qui pourrait soulever certains commentaires au cours de la discussion. Il s'agit d'un poste de 5 millions de dollars qui fait partie du montant demandé pour un nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal.

L'honorable M. Haig: Où ce montant de 5 millions figure-t-il?

L'honorable M. Crerar: Il fait partie du poste de \$31,473,730.

L'honorable M. Reid: Êtes-vous sûr qu'il n'en coûtera que 5 millions? A mon avis, le montant sera plutôt de l'ordre de 20 millions.

L'honorable M. Crerar: Au sujet de cet hôtel proposé, étant donné qu'on a posé des questions à cet égard, je pourrais fournir quelques renseignements additionnels aux honorables sénateurs. La société de chemin de fer, comme les honorables sénateurs le savent, dirige et exploite un assez grand nombre d'hôtels, dont le total est de douze si l'on inclut les centres estivaux comme Jasper-Park, Minaki et Pictou-Lodge. Ce nombre comprend aussi neuf hôtels qui restent ouverts toute l'année et que les honorables sénateurs connaissent tous, j'en suis sûr. De même, le Pacifique-Canadien est propriétaire de nombreux hôtels. En plus des hôtels qui appartiennent aux chemins de fer Nationaux du Canada et qui sont exploités par cette société, il faut compter aussi l'hôtel Vancouver,

à Vancouver, en Colombie-Britannique, qui est dirigé de concert par les chemins de fer Nationaux du Canada et par le Pacifique-Canadien. Nous pouvons donc constater qu'en construisant un hôtel à Montréal, les chemins de fer Nationaux du Canada ne se lancent pas dans une nouvelle voie. On peut se demander pourquoi construire un nouvel hôtel à Montréal.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur nous indiquerait-il quels bénéfices les chemins de fer Nationaux ont retirés l'an dernier de leurs divers hôtels?

L'honorable M. Crerar: Oui. Je ne suis pas habitué à fournir des renseignements du genre, mais je crois pouvoir donner à mon honorable ami une réponse satisfaisante, vu l'ampleur des renseignements qui m'ont été fournis. Auparavant, je me permettrai de renseigner la Chambre sur un autre point. Voici un état comparatif du nombre d'hôtels existant dans les diverses grandes villes du pays: à Montréal, on trouve 308 chambres d'hôtel de première classe pour 100,000 habitants; pour la même proportion, on trouve 470 chambres à Toronto, 660 à Winnipeg et 1,250 à Vancouver. A en juger par ces données, il semble donc que l'on peut s'attendre à réaliser d'assez bons bénéfices en ouvrant un nouvel hôtel à Montréal.

J'aborde maintenant la question qu'a posée le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). J'ai ici un état indiquant le bénéfice net réalisé par le système d'hôtellerie des chemins de fer Nationaux du Canada pour chacune des années en remontant jusqu'à 1940. Pour l'année 1940, le bénéfice, après déduction des frais d'exploitation et paiement des impôts et de l'assurance, se chiffrait par \$502,000. Ces chiffres varient d'une année à l'autre. En 1947, qui est une année de pointe, le bénéfice s'établissait à \$1,290,000. Il s'agit de tout le système d'hôtellerie.

L'honorable M. Horner: L'intérêt des placements de capitaux est-il compris dans les dépenses annuelles?

L'honorables M. Crerar: Je crois pouvoir fournir à mon honorable collègue des renseignements sur ce point. J'ai les chiffres quelque part ici.

L'honorable M. Euler: Ils sont peut-être si petits, que vous ne pourrez les retrouver.

L'honorable M. Crerar: Le rendement des placements qu'accusent les chemins de fer Nationaux du Canada en 1953 à l'égard de leurs système d'hôtellerie, après déduction des dépenses dont j'ai déjà parlé, s'établissait à 3½ p. 100. En 1952, le chiffre correspondant

était de 3.37 p. 100. Voilà les données qu'on m'a fournies.

J'ai déjà traité des postes s'élevant à \$44,700,000.

Le poste suivant, à la page 2, comprend les dépenses à l'égard de l'aménagement d'embranchements, soit le montant requis pour compléter l'embranchement du chemin de fer qui va de Terrace à Kitimat et qui desservira la nouvelle usine d'aluminium à Kitimat. Le montant qui doit être prévu sous ce chef s'établit à \$6,200,000. Il s'agit d'une estimation. Le montant affecté jusqu'ici à cet embranchement dépasse légèrement les 5 millions et si l'on ajoute celui de \$6,200,000 on aura acquitté les dépenses principales. Quand nous avons été saisis du projet de loi autorisant l'aménagement de cet embranchement, le coût en avait été estimé, si je ne fais erreur, à environ 13 ou 14 millions.

L'article suivant au sujet duquel les chemins de fer Nationaux du Canada désirent obtenir l'autorisation d'affecter des fonds, est le matériel nouveau. Ils demandent \$107,700,000 pour payer des obligations qu'ils ont contractées avant 1954 et qui deviennent échues et payables cette année. Ce matériel comprend surtout de nouvelles locomotives diesel. Il y a en outre un nombre assez élevé de locomotives diesel de manœuvre, de wagons de diverses catégories, de wagons à voyageurs, de wagons-lits, de wagons-restaurants, ainsi que le matériel d'un usage général requis par les chemins de fer. Puis nous avons les obligations contractées en 1954 qui deviennent dues et payables cette année. Il s'agit de commandes données au début de l'année et qui doivent être acquittées avant la fin de l'année. Ces obligations se chiffrent par 39 millions. Tout cela se totalise, au chef du matériel nouveau, par 147 millions.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur a dit qu'il parlerait des locomotives diesel. Où doivent-elles fonctionner?

L'honorable M. Crerar: On se propose en fin de compte d'utiliser des locomotives diesel sur tout le réseau. Je me rappelle les paroles qu'un haut fonctionnaire du National-Canadien a prononcées devant le comité il y a environ un an. Il a déclaré qu'on n'avait pas l'intention de construire d'autres locomotives à vapeur, mais qu'il fallait utiliser jusqu'à épuisement les locomotives actuelles. Cet outillage perd une certaine valeur chaque année, et lorsqu'il sera complètement usé, on n'utilisera, si j'en crois mes renseignements, que des locomotives diesel.

L'honorable M. Isnor: La question que je veux poser est la suivante: où se propose-t-on d'utiliser le nouveau matériel et en particulier les locomotives diesel?

L'honorable M. Crerar: On s'en sert sur tout le réseau. Si vous passiez la soirée à Montréal, vous pourriez constater qu'on se sert des diesels pour effectuer l'aiguillage. On s'en sert de la même façon à Winnipeg. De plus, les locomotives diesel remorquent certains trains.

L'honorable M. Isnor: Où?

L'honorable M. Crerar: On s'en sert dans les régions montagneuses, mais je crois que tout le matériel ferroviaire de Terre-Neuve est maintenant actionné par des moteurs diesel. Je n'ai pas le moindre doute que, dans quelques années, on se servira des diesels dans le patelin de mon honorable ami. J'aborde maintenant la question de l'acquisition de valeurs. Le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux s'engagent parfois dans des entreprises où ils agissent de concert. La *Toronto Terminals Company*, par exemple, appartient à ces deux sociétés et l'*Alberta Northern Railways* est exploitée par les deux. Lorsque ces entreprises ont besoin de nouveaux capitaux, elles adressent leurs demandes aux chemins de fer Nationaux du Canada et au Pacifique-Canadien. Elles émettent leurs valeurs, qui sont achetées par ces deux sociétés. La somme de \$11,236,000, dont il est question dans le projet de loi, représente le montant nécessaire aux chemins de fer Nationaux à cette fin. J'ajouterai une autre explication. Toutes les actions émises par Air-Canada sont détenues par le National-Canadien. Dans le montant mentionné, dont la ventilation sera donnée en entier lorsque les représentants de la société comparaitront devant le comité, car le bill sera probablement déferé au comité, on trouve un poste de 10 millions nécessaire à Air-Canada. Étant donné que cette société appartient entièrement aux chemins de fer Nationaux, les dépenses d'établissement qu'il lui faut doivent être présentées au Parlement par l'intermédiaire des chemins de fer Nationaux du Canada.

Il est un autre poste dont je veux parler brièvement. C'est celui des dépenses d'établissement, qui sont de 45 millions, montant nécessaire pour effectuer des paiements ne dépassant pas cette somme, durant l'année 1955, avant le 1^{er} juillet de la même année, pour satisfaire à des engagements pris à l'égard de nouveau matériel et d'améliorations, engagements arrivés à l'échéance et devenus payables avant cette date.

J'ai exposé les principaux buts visés par le projet de loi. Ce genre de mesure est

soumis chaque année au Parlement et continuera de l'être, puisque les chemins de fer Nationaux du Canada, à la suite d'une disposition qui me semble judicieuse, ne peuvent affecter un seul dollar à des dépenses d'établissement à l'égard desquelles il leur faut obtenir des fonds du Parlement, sans soumettre à celui-ci un exposé détaillé de ces dépenses. On se souviendra qu'aux termes de la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, en modifiant la composition du capital des chemins de fer, l'État a acquis une forte quantité...

L'honorable M. Haig: Plus d'un milliard.

L'honorable M. Crerar: ...d'actions privilégiées 4 p. 100 sur lesquelles l'intérêt ne devait être payé que si les chemins de fer en réalisaient le montant au cours de l'année. Cette dette n'était donc pas, comme auparavant, cumulative. Les profits, quels qu'ils soient, que les chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisés, l'an dernier,—ils étaient faibles, je crois, de l'ordre d'un quart de million de dollars,—servent à acquitter l'intérêt de 4 p. 100 à l'égard de ces actions privilégiées. En conséquence, les chemins de fer doivent donc, chaque année, s'adresser de nouveau au Parlement pour obtenir le capital requis en vue de l'expansion aux fins qui, comme je l'ai exposé de façon générale, s'imposent cette année.

L'honorable M. Haig: Le bill renferme-t-il quelque disposition prévoyant la possibilité d'un déficit dans les opérations du chemin de fer, à l'égard de l'année en cours?

L'honorable M. Crerar: Non.

L'honorable M. Euler: La question sera réglée l'année prochaine.

L'honorable M. Haig: Pas du tout. Le cas doit être prévu cette année.

L'honorable M. Crerar: Quant à savoir si l'on accusera un déficit ou non cette année, Dieu seul le sait. S'il y en avait un, les chemins de fer Nationaux devraient, par l'intermédiaire du Gouvernement, s'adresser au Parlement afin de trouver quelque moyen de le combler. Il y a, je suppose, diverses façons de régler la question, mais je n'ai pas l'intention de prédire à quelle méthode le chemin de fer aurait recours. Cependant, tant que le déficit ne se présentera pas, il n'indiquera pas les mesures qu'il proposera pour le combler.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur a parlé d'un programme de généralisation de l'usage des moteurs diesel. Ce programme aurait-il pour effet de limiter le personnel nécessaire? Je songe, par exemple, au cas des

chauffeurs. Faudra-t-il des chauffeurs sur les locomotives?

L'honorable M. Crerar: Je ne puis me prononcer sur ce point. Sauf erreur, les chemins de fer espèrent réaliser des économies considérables. Tout d'abord, avec le même personnel, ils pourront remorquer des trains plus longs. Depuis nombre d'années, les chemins de fer n'ont cessé de chercher à résoudre le problème que pose la constante augmentation des frais. Cette augmentation s'est manifestée non seulement dans le domaine des salaires, mais aussi dans celui du coût du matériel. Afin d'essayer de défrayer ce coût, les chemins de fer ont augmenté le poids et la longueur des trains. La locomotive diesel permettra aux chemins de fer d'utiliser des trains encore plus longs avec le même personnel. Pour en profiter, il faut que les chemins de fer ajustent toutes leurs installations. Je ne chercherai pas à indiquer le montant estimatif de l'épargne qu'on pourrait ainsi réaliser, mais je suis sûr que si mon honorable ami assiste aux séances du comité, mardi prochain, alors que le projet de loi y sera étudié si je ne m'abuse, il pourra obtenir une réponse des représentants des chemins de fer.

L'honorable M. Horner: Comme on compte que la sanction royale sera donnée à certains bills dans quelques minutes, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

- Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.
- Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.
- Loi pour faire droit à Antoine Lutz Jedrzejewski.
- Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.
- Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.
- Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.
- Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau.
- Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.
- Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.
- Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Belford Grant.
- Loi pour faire droit à Jean Monette.
- Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt.
- Loi pour faire droit à Annie Holman James.

- Loi pour faire droit à Marie-Paule Lemay Mondello.
- Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée.
- Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson.
- Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger.
- Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams.
- Loi pour faire droit à William Pappas.
- Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau.
- Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse.
- Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham.
- Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden.
- Loi pour faire droit à Albert Thornton.
- Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel.
- Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos.
- Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal.
- Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin.
- Loi pour faire droit à Felix-André Landry.
- Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Beau.
- Loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.
- Loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.
- Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin.
- Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie.
- Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé.
- Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman.
- Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane.
- Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory.
- Loi pour faire droit à Marie-Jeannette-Laure Lafrenière Lucas.
- Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg.
- Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick.
- Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien.
- Loi pour faire droit à Louis Tothe.
- Loi pour faire droit à Nicholas Joseph Ladislav Barath.
- Loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinzski.
- Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard.
- Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau.
- Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward.
- Loi pour faire droit à Fred Skiffington.
- Loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.
- Loi modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.
- Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.
- Loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches.
- Loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.
- Loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.
- Loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.
- Loi modifiant la loi sur les postes.
- Loi modifiant la loi sur l'accise.

Loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable le député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 juin, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(Voir page 618.)

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 mai 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 7 de la Chambre des communes intitulé: loi concernant le droit pénal, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à faire rapport de la version anglaise avec les amendements suivants:

1. Page 10, lignes 10 à 20, inclusivement: Retrancher l'article 9 et y substituer le suivant:

"9. Lorsqu'une cour, un juge, un juge de paix ou un magistrat déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal, commis en face du tribunal, et impose une punition à cet égard, cette personne peut interjeter appel de la punition infligée.

(2) Lorsqu'une cour ou un juge déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal, non commis en face du tribunal, et qu'une punition est imposée à cet égard, cette personne peut interjeter appel

- a) de la déclaration de culpabilité, ou
- b) contre la punition infligée.

(3) Appel en vertu du présent article peut être interjeté à la cour d'appel de la province où les procédures sont exercées, et, pour les objets du présent article, les dispositions de la partie XVIII s'appliquent *mutatis mutandis*."

2. Page 13, lignes 30 à 37, inclusivement: Retrancher le paragraphe (3) de l'article 25, et y substituer les suivants:

Lorsqu'une personne n'est pas protégée.

"(3) Subordonnement au paragraphe (4), une personne n'est pas justifiée, aux fins du paragraphe (1), d'employer la force avec l'intention de causer, ou de nature à causer la mort ou des lésions corporelles graves, à moins qu'elle n'estime, pour des motifs raisonnables et probables, que cette force est nécessaire afin de se protéger elle-même ou de protéger toute autre personne sous ses soins, contre la mort ou contre des lésions corporelles graves.

Un agent de la paix qui empêche une évasion.

(4) Un agent de la paix qui procède légalement à l'arrestation, avec ou sans mandat, d'une personne pour une infraction au sujet de laquelle cette personne peut être appréhendée sans mandat, ainsi que toute personne aidant légalement l'agent de la paix, est justifiable, si la personne qui doit être appréhendée s'enfuit afin d'éviter l'arrestation, d'employer la force nécessaire pour empêcher cette fuite, à moins que l'évasion ne puisse

être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente."

3. Page 26, ligne 6: Après le mot "sécurité", insérer "s'il est convaincu qu'une émeute est en cours,".

4. Page 62, lignes 1 à 8, inclusivement: Retrancher le paragraphe (6), et y substituer le suivant:

"(6) Rien au présent article ou à l'article 431 n'autorise la saisie, la confiscation ou la destruction d'installations ou de matériel de téléphone ou de télégraphe, ou d'autres appareils de communication, qui peuvent servir de preuve de la perpétration, ou qui peuvent avoir servi à la perpétration d'une infraction visée à l'article 176, 177, 179 ou 182, et qui sont la propriété d'une personne qui s'occupe à fournir au public un service de téléphone, de télégraphe ou d'autre communication, ou qui fait partie du service ou réseau de téléphone, de télégraphe ou d'autre communication de cette personne."

5. Page 66, immédiatement après la ligne 8: Insérer ce qui suit comme paragraphe (2), et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants:

"(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas à l'égard d'une réunion de courses tenue par une association mentionnée au sous-alinéa (i) de l'alinéa c) de ce paragraphe, dans une province autre qu'une province où l'association, avant le 1^{er} mai 1954, a tenu une réunion de courses avec gageurs au pari mutuel sous la surveillance d'un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture."

6. Page 66, lignes 42 et 43: Retrancher "(2) et (3)" et y substituer "(3) et (4)".

7. Page 145, ligne 19: Après le chiffre "400", insérer "(1)".

8. Page 145, immédiatement après la ligne 28: Insérer ce qui suit comme paragraphes (2) et (3):

"(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque publie ou imprime quelque chose ayant la ressemblance ou l'apparence

- a) de la totalité ou d'une partie d'un billet de banque courant ou d'une monnaie de papier courante, ou
- b) de la totalité ou d'une partie de quelque obligation ou titre d'un gouvernement ou d'une banque.

(3) Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction visée par le paragraphe (2) s'il est établi que, dans la publication ou l'impression de quelque chose à quoi s'applique ce paragraphe,

- a) aucune photographie n'a été utilisée, à quelque période que ce soit, aux fins de publier ou d'imprimer ce dessin ou esquisse, sauf relativement aux procédés que nécessite le transfert d'un dessin ou d'une esquisse à une surface imprimée;
- b) sauf le mot "Canada", rien ayant l'apparence d'un mot, d'une lettre ou d'un chiffre, n'était un mot, une lettre ou un chiffre complet;
- c) aucune représentation d'un visage ou d'une figure humaine n'était plus qu'une indication générale des traits, sans détails;
- d) une seule couleur a été employée, et
- e) rien de la ressemblance ou de l'apparence du verso d'un billet de banque courant ou d'une monnaie de papier courante n'a été publié ou imprimé sous quelque forme que ce soit."
9. Page 257, lignes 12 à 21, inclusivement: Retrancher l'article 690, et y substituer le suivant:
- "690. Rien au présent article ne limite ni n'affecte une disposition quelconque de la *Loi sur la Cour suprême*, relative aux brefs *d'habeas corpus* découlant de matières criminelles."
10. Page 257, lignes 22 à 34, inclusivement: Retrancher l'article 691, et y substituer le suivant:
- "691. (1) Appel peut être interjeté à la cour d'appel contre une décision qui accorde ou refuse le secours demandé dans des procédures par voie de *mandamus*, de *certiorari* ou de prohibition.
- (2) Les dispositions de la Partie XVIII s'appliquent, *mutatis, mutandis*, aux appels prévus au présent article."
- Le Comité a l'honneur de faire rapport de la version française du bill, avec les amendements suivants:
1. Dans le titre: Retrancher le mot "pénal", et y substituer "criminel".
2. Page 1, ligne 5: Numéroter de (1) à (44), inclusivement, les 44 définitions de l'article 2, conformément à leur ordre alphabétique français.
3. Page 7, ligne 19: Retrancher le mot "tout", et y substituer "une débenture".
4. Page 8, ligne 7: Retrancher le chiffre "(32)", et y substituer "(7)".
5. Page 8, lignes 15, 20 et 25: Retrancher le chiffre "(42)", et y substituer "(41)".
6. Page 8, ligne 21: Retrancher les mots "de l'immeuble", et y substituer "des biens-fonds".
7. Page 9, ligne 25: Retrancher le mot "pénal", et y substituer "criminel".
8. Page 12, ligne 24: Retrancher le mot "provoquée", et y substituer "incitée".
9. Page 37, ligne 33: Retrancher le mot "pénal", et y substituer "criminel".
10. Page 96, ligne 15: Immédiatement après le mot "billet", insérer "une débenture".
11. Page 148, lignes 1 et 2: Retrancher les mots "prévoit expressément le contraire", et y substituer "y pourvoit expressément de façon différente".
12. Page 148, lignes 26 et 27: Retrancher les mots "prévoit expressément le contraire", et y substituer "y pourvoit expressément de façon différente".
13. Page 149, lignes 1 et 2: Retrancher les mots "prévoit expressément le contraire", et y substituer "y pourvoit expressément de façon différente".
14. Page 153, lignes 10 et 11: Retrancher les mots "prévoit expressément le contraire", et y substituer "y pourvoit expressément de façon différente".
15. Page 156, ligne 2: Retrancher le mot "pénale", et y substituer "criminelle".
16. Page 231, lignes 45 à 47: Retrancher l'article 624. (1), et y substituer le suivant: "624. (1) Une sentence commence au moment où elle est imposée, sauf lorsqu'une disposition applicable y pourvoit de façon différente ou que la cour en ordonne autrement".
17. Page 236, ligne 17: Retrancher les mots "sauf dispositions contraires", et y substituer "Sauf lorsqu'il y est autrement pourvu".
18. Page 236, ligne 44: Retrancher les mots "sauf dispositions contraires", et y substituer "sauf lorsqu'il y est autrement pourvu".
19. Page 259, ligne 1: Retrancher les mots "Sauf si la loi prévoit le contraire", et y substituer "Sauf si la loi y pourvoit différemment".
20. Page 268, ligne 34: Retrancher le mot "contraires", et y substituer "différentes".
21. Page 270, ligne 19: Retrancher les mots "consentent au contraire", et y substituer "en conviennent autrement".
22. Page 275, lignes 40 et 41: Retrancher les mots "décision contestée", et y substituer "date à laquelle a été rendue la décision mise en question";
23. Page 283, lignes 4 et 17: Retrancher le mot "pénal", et y substituer "criminel".
24. Page 296, Formule 14—Dernière ligne du dernier paragraphe: Retrancher le mot "contraire", et y substituer "différent".
25. Page 299, Formule 17—Dernière ligne du dernier paragraphe: Retrancher le mot "qu'on l'en sorte", et y substituer "qu'il soit livré en d'autres mains".
26. Page 302, Formule 20—Avant-dernière ligne du dernier paragraphe: Retrancher les mots "qu'on l'en sorte", et y substituer "qu'il en soit libéré".

SÉNAT

Le mardi 15 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

**BILL CONCERNANT LA PENSION
DU SERVICE PUBLIC**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 463, loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 477, loi modifiant la loi sur les pipe-lines.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LE TRANSPORT PAR
VÉHICULE À MOTEUR**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 474, loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT L'APTITUDE
PHYSIQUE NATIONALE**

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 475, loi abrogeant la loi sur l'aptitude physique nationale.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LES IMMUNITÉS
DIPLOMATIQUES (PAYS DU
COMMONWEALTH)**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Gouin (président du comité permanent des relations extérieures) présente le rapport du comité sur le bill n° 373.

L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1954, le comité permanent des relations extérieures, auquel a été déféré le bill n° 373 de la Chambre des communes, intitulé: loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'honorable M. Gouin: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Gouin, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plait-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Non. Tout à l'heure, j'ai dit "A la prochaine séance" mais on ne m'a probablement pas entendu. Il faudrait réserver le projet de loi dont nous sommes saisis, parce que j'ai quelques observations à formuler à ce sujet. Mais si l'on tient absolument à l'adopter en vitesse...

L'honorable M. Macdonald: J'ai bien compris le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) lorsqu'il a dit "A la prochaine séance", mais le Sénat était alors saisi de la motion du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) tendant à la troisième lecture. Pour ma part, il m'importe peu que le projet de loi subisse la troisième lecture à la prochaine séance ou maintenant. Convient-il au sénateur de prononcer dès maintenant son discours sur la motion tendant à la troisième lecture?

L'honorable M. Reid: Je veux bien formuler maintenant les quelques observations que j'ai à faire, mais je ne comprends pas

ce qui presse tellement. Je ne vois pas pourquoi on m'en voudrait d'avoir dit "A la prochaine séance". Nous ne terminerons pas nos travaux avant une quinzaine de jours et il ne s'agit pas d'une question de vie ou de mort.

Son Honneur le Président: Après avoir présenté la motion tendant à la troisième lecture, j'ai fait une pause et je n'ai entendu aucune objection.

L'honorable M. Euler: Quant à moi, j'ai très bien entendu le sénateur de New-Westminster dire "A la prochaine séance", mais il se peut que ses paroles n'aient pas été entendues de Son Honneur le Président.

L'honorable M. Macdonald: Moi aussi j'ai entendu ces paroles, mais il est probable, comme le donne à entendre mon collègue, que Son Honneur le Président, qui est plus éloigné, ne les ait pas entendues. Les sénateurs seraient heureux, je pense, que notre collègue prenne la parole dès maintenant, s'il y est disposé.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas demain?

L'honorable M. Macdonald: Ou demain, cela m'est égal.

L'honorable M. Reid: J'ai l'intention de parler très brièvement du projet de loi. Au comité, on nous a fourni tous les renseignements voulus sur le corps diplomatique et les immunités dont il jouit, mais j'estime qu'il serait opportun que le Sénat consacre une bonne fois quelque temps à approfondir la question des immunités que nous accordons aux diplomates, tant des pays étrangers que du Commonwealth. Je suis certain que les diplomates canadiens dans d'autres pays, —et je songe à la Russie en particulier,—ne jouissent pas des privilèges que nous accordons aux représentants des pays étrangers au Canada. Nous n'avons pas à accorder plus de concessions que celles dont bénéficient nos diplomates à l'étranger. Voilà le point que je tenais à soulever à l'étape de la troisième lecture. Maintenant que j'ai signalé la chose, je consens à ce que le projet de loi soit adopté.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, relativement à la demande du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) tendant à remettre la troisième lecture à la prochaine séance, on se souvient que la semaine dernière nous avons décidé de suspendre l'application des articles du Règlement qui exigent un préavis à l'égard des motions tendant aux deuxième et troisième lectures des bills d'intérêt public. La motion tendant à faire subir la troisième lecture au projet de loi aujourd'hui était donc dans

l'ordre. Pour ma part, je ne vois aucune objection à remettre l'étude du bill à une séance ultérieure, non seulement en ce qui concerne les immunités qui ne constituent qu'un détail, mais en ce qui concerne toute la question de la participation du Canada aux affaires extérieures. La nature de cette participation se rattache à l'ampleur qu'ont prise nos relations extérieures depuis la fin de la guerre. Si nous devons créer des ambassades dans tous les pays, même au point de remplacer nos établissements qui fonctionnaient jusqu'ici sous le nom de légations, il me semble que nous devons fournir tout ce qui accompagne ce genre d'organisation. Les immunités diplomatiques constituent une question de réciprocité; il s'agit de savoir si nous allons traiter autrui de la même façon qu'il nous traite.

A mon sens, la question qui a été débattue au comité ce matin ouvre toute la question de notre situation à titre de nation entretenant des relations diplomatiques avec les autres États. C'est un cas de simple logique. Si nous voulons entretenir toutes ces relations diplomatiques, il nous faut observer toutes les coutumes et pratiques qui, sous la forme de conventions, ont été en honneur depuis de bien longues années, même avant que le Canada passe du rang de colonie à celui de nation. Si nous pouvions faire servir à quelque fin pratique une discussion à l'occasion du projet de loi, j'en serais, mais comme la session tire à sa fin, il me semble que ce n'est pas le moment d'agir ainsi.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, à mon sens la question que soulève le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'a aucun rapport avec le projet de loi à l'étude. La question des immunités et privilèges diplomatiques a été réglée par des mesures d'ordre juridique dont la Chambre n'est pas saisie en ce moment.

Le but du projet de loi est simplement d'accorder les immunités et privilèges diplomatiques aux représentants des pays du Commonwealth. Si, conformément aux usages suivis par le reste du monde civilisé, nous continuons à les accorder aux représentants de pays étrangers, comment pouvons-nous les refuser aux personnes très distinguées qui représentent chez nous les autres dominions, à l'honneur du Canada autant que de leurs pays respectifs?

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Discutons-nous actuellement du droit de débattre une question ou d'une question que nous n'avons pas le droit de traiter en ce moment?

L'honorable M. Howard: Mise aux voix!

L'honorable M. Haig: Je crois qu'il se pose ici une question de Règlement. Aucun sénateur ne doit prononcer de discours en ce moment, sauf erreur, puisque le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a proposé le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Je l'ai entendu distinctement, bien qu'il n'ait peut-être pas parlé assez haut pour que Son Honneur le Président pût l'entendre. Sa proposition peut être soit acceptée, soit rejetée, mais je ne crois certes pas qu'on puisse poursuivre le débat pour le moment. J'aimerais d'ailleurs y participer, en temps opportun.

L'honorable M. Roebuck: Vous pouvez proposer maintenant le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. Haig: Non, l'honorable sénateur de New-Westminster l'a déjà fait.

L'honorable M. Macdonald: Je me permets de formuler une observation. Si je comprends bien ce qui est arrivé, Son Honneur le Président a demandé quand nous lirions le projet de loi pour la troisième fois. Le sénateur de New-Westminster a répondu "à la prochaine séance", mais comme il y avait assez de bruit alors à la Chambre, Son Honneur, semble-t-il, n'a pu entendre la proposition. Le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a alors proposé que le bill fût lu pour la troisième fois. La motion dont le Sénat est saisi pour le moment porte donc sur la troisième lecture du bill, et elle peut donner lieu à un débat. De fait, l'honorable sénateur de New-Westminster a traité la motion.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur de New-Westminster a-t-il commenté la motion portant troisième lecture?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que j'avais cru comprendre.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé de la même motion, et le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) aussi.

L'honorable M. Vien: En outre, en vertu du Règlement, une motion portant adoption d'un bill peut donner lieu à un débat et encore plus une motion portant troisième lecture d'un projet de loi.

Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'a déclaré en invoquant le Règlement, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) s'est opposé à ce que le bill soit lu pour la troisième fois aujourd'hui. Par la suite, cependant, il a dit ce qu'il avait à dire et a retiré son objection.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

L'honorable M. Vien: Je crois avoir bien précisé ma propre position. La question dont nous sommes saisis n'est pas celle dont l'honorable sénateur de New-Westminster a parlé, mais il s'agit de savoir si nous devrions accorder les immunités et les privilèges diplomatiques aux représentants du Commonwealth au Canada. Il ne s'agit pas d'étudier, à l'heure actuelle, si, d'une façon générale, il y a lieu d'abolir les privilèges et les immunités diplomatiques.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je dois dire que je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur. Le projet de loi pose la question des privilèges et des immunités diplomatiques. Il vise à accorder aux hauts commissaires des pays du Commonwealth tous les privilèges dont jouissent les diplomates étrangers. Il y a donc lieu de discuter la question des immunités diplomatiques. C'est même exactement le problème qui se pose. Nous l'avons discuté au comité, ce matin.

L'honorable M. Vien: Oui, mais il ne s'agit pas de l'existence de ces immunités et de ces privilèges.

L'honorable M. Haig: Si. La mesure tend à accorder des privilèges diplomatiques aux représentants au Canada des pays du Commonwealth. Il permet en outre au gouverneur en conseil de retirer ces privilèges lorsque la chose semble souhaitable.

Il existe une puissance mondiale qui se sert de ses services diplomatiques pour diffuser de la propagande et faire de l'espionnage. Un cas qui s'est récemment passé en Australie a démontré que les Russes employaient cinq ou six fois plus de personnel à leur ambassade de Canberra, que les représentants de l'Australie en emploient à Moscou. Il en était de même en ce qui a trait au Canada en 1946, lors de la mise à jour du réseau d'espionnage. Ces procédés ne servent en rien l'humanité. Si l'on n'accordait pas aux membres de l'ambassade russe, ici, les privilèges et les immunités diplomatiques, ils ne pourraient s'en servir à des fins d'espionnage. Ils s'en sont servi contre le Canada plutôt que pour l'aider. Ils ont ainsi envenimé les relations entre notre pays et la Russie, et les conséquences se prolongeront pendant bien des années, car la Russie n'oublie pas et ne pardonne pas.

J'aimerais savoir quels avantages le Canada retire en accordant ces immunités et pourquoi elles sont nécessaires à un diplomate. Le haut commissaire du Royaume-Uni est sans doute le diplomate le plus éminent, chez nous, et j'aimerais savoir ce que lui et son personnel font au Canada. Je suppose qu'ils rensei-

gnent le gouvernement anglais et communiquent avec lui, mais, de fait, nos principaux rapports avec l'Angleterre ont lieu par l'intermédiaire des ministres des deux pays, qui tiennent ensemble des conférences à Londres et à Ottawa.

Les privilèges accordés aux diplomates leur permettent de recevoir et d'offrir à leurs invités des vins de choix au quart, environ, du prix que devrait acquitter le citoyen canadien. Je me demande pourquoi nous accordons de tels privilèges et quel avantage nous en retirons. Depuis dix ou quinze ans, je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous nous conformons à cet usage. Je conçois qu'il convienne d'accorder certains privilèges et immunités au représentant d'un pays étranger qui s'efforce de stimuler le commerce, mais faut-il pour cela aller jusqu'à permettre aux diplomates d'échapper à l'impôt grevant les articles qu'ils achètent dans notre pays? D'aucuns soutiennent que ce droit leur est acquis en vertu du droit coutumier.

J'ai toujours eu l'impression que les habitants d'un pays démocratique comme le nôtre n'aiment pas beaucoup confier leurs négociations à des diplomates. Nous préférons que ce soient les ministres, les représentants du Gouvernement, qui s'occupent de nos affaires. A cet égard, je ne crains pas d'affirmer qu'au cours de son récent voyage en Extrême-Orient, notre premier ministre a plus fait pour le Canada que tous les diplomates que nous avons eus depuis dix ans et que nous aurons au cours des prochaines dix années.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Quand le Président des États-Unis visite le Canada, il ne vient pas à titre de diplomate, mais il fait preuve de plus de diplomatie et constitue, en fait, un meilleur ambassadeur de son pays que n'importe lequel de ses diplomates. Cependant, on ne lui accorde aucune immunité spéciale.

Quant à accorder des immunités et privilèges diplomatiques, je préfère que ce soient les représentants des États du Commonwealth qui en bénéficient plutôt que tout autre. Mais si nous accordons ces avantages aux pays du Commonwealth, nous devons les accorder à la Russie. Le problème qui se pose dans un pays comme le Canada, qui ne compte que 15 millions d'habitants, c'est qu'il lui faut s'assurer où ses dollars sont dépensés, car les dollars pourraient bien se faire plus rares durant les dix prochaines années qu'ils ne l'ont été par le passé. Quand nous affectons des millions de dollars, peut-être, à nos services diplomatiques, n'oublions pas le chômage qui sévit au Canada à l'heure actuelle. En ma qualité d'homme d'affaires, je ne vois

pas quel avantage nous rapportent les sommes que nous affectons aux services diplomatiques.

Je m'étonne que nous attachions tant d'importance à l'octroi d'immunités diplomatiques, car les diplomates n'ont rien à voir au commerce qui se pratique entre nos pays. Si l'Australie, par exemple, désirait négocier une affaire très importante avec le Canada, pense-t-on qu'elle le ferait par l'entremise de ses diplomates? Non, s'il s'agissait d'une affaire d'importance majeure, elle dépêcherait un de ses ministres au Canada pour qu'il en confère avec un des ministres de notre gouvernement. C'est ainsi que notre ministre des Travaux publics est en ce moment à poursuivre des négociations avec l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

L'honorable M. MacKinnon: Mais ces négociations sont préparées par nos diplomates dans les pays étrangers avant l'arrivée du ministre.

L'honorable M. Haig: C'est possible et j'espère que vous avez raison.

L'honorable M. Hugessen: Il est au courant.

L'honorable M. Haig: Je rappelle au sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) que le gouvernement a envoyé en Grande-Bretagne un fonctionnaire qui s'efforce d'y vendre notre blé. Comment se tire-t-il d'affaire?

L'honorable M. King: Comment voulez-vous qu'il se tire d'affaire?

L'honorable M. Haig: Je veux savoir ce que font nos diplomates. Nous, dans l'Ouest canadien, sommes aux prises avec une situation très difficile. Nous n'avons rien vendu de notre récolte de blé de 1953 et pas toute la récolte de 1952. Les gens qui en vertu d'un accord devraient acheter notre blé n'en font rien. Que font nos ambassadeurs à ce sujet?

Des voix: Règlement!

L'honorable M. Vien: Monsieur le Président, bien que j'hésite à interrompre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je crois devoir invoquer le Règlement. Même si le Règlement du Sénat est moins rigide que celui de la Chambre des communes, nous ne pouvons pas laisser passer l'exposé de l'honorable sénateur sans protester. La question qu'il discute actuellement n'a aucun rapport avec celle dont la Chambre est saisie. Il parle du blé et de l'à-propos de maintenir ou de réduire le nombre actuel de nos représentants diplomatiques à l'étranger. Le projet de loi dont nous sommes saisis se borne à la question de savoir si nous devons accorder les privilèges et immunités diplomatiques aux représentants des autres dominions au Cana-

da. Je fais respectueusement observer que les propos du chef de l'opposition dépassent le cadre des délibérations à propos du projet de loi à l'étude et sont, par conséquent, contraires au Règlement.

Des voix: Scrutin!

L'honorable M. Haig: Je débats la question des services diplomatiques.

L'honorable M. Vien: Monsieur le Président, le projet de loi ne se rapporte pas à l'à-propos du maintien des services diplomatiques.

L'honorable M. Haig: Mais si.

L'honorable M. Vien: Le projet de loi propose d'accorder des immunités diplomatiques aux représentants des pays du Commonwealth au Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, bien que le sénateur de Delorimier (l'honorable M. Vien) ait parfaitement raison lorsqu'il invoque le Règlement, nous n'avons pas d'ordinaire au Sénat l'occasion de discuter les bills en comité plénier; nous avons donc adopté pour pratique d'accorder une plus grande latitude dans les délibérations sur les bills de ce genre qu'on n'en accorderait à la Chambre des communes. Comme le chef de l'opposition n'aura peut-être pas d'autre occasion d'exposer ses vues, je l'autorise donc à poursuivre ses observations.

L'honorable M. Vien: Mais, monsieur le Président, peut-il continuer à discuter la vente du blé?

Son Honneur le Président: Je suis convaincu que le chef de l'opposition ne violera pas intentionnellement le Règlement du Sénat.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, si j'ai outrepassé mes droits, je vous assure que je n'en avais pas l'intention.

Je termine en disant qu'étant donné les immunités et privilèges que le bill accorde au haut commissaire de la Grande-Bretagne, je crois que mes propos ont été pertinents.

L'honorable M. King: Les mêmes privilèges seront accordés aux représentants de l'Australie, de l'Union sud-africaine et des autres dominions.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

COÛT DE L'HÔTEL PROJETÉ À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, puis-je réclamer l'attention de la Chambre un instant, avant l'appel de l'ordre

du jour? A la séance de jeudi dernier, alors que je parlais du bill concernant le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a interrompu pour poser une question à laquelle je n'ai pas répondu. J'aimerais y répondre maintenant, avant que nous reprenions la suite du débat. La question posée par l'honorable sénateur a trait à l'hôtel que les chemins de fer Nationaux se proposent de construire à Montréal. J'avais expliqué aux sénateurs que le bill renferme un crédit de 5 millions affecté à cette fin, lorsque l'honorable sénateur m'a interrompu pour poser la question suivante:

Êtes-vous sûr qu'il n'en coûtera que 5 millions? A mon avis, le montant sera plutôt de l'ordre de 20 millions.

Je m'excuse de ne pas avoir répondu à la question. Bien entendu l'hôtel coûtera beaucoup plus que 5 millions. Je crois que les frais prévus s'établissent en effet à environ 20 millions, mais le montant qui doit être voté pour l'année en cours est de 5 millions. Si ce montant n'est pas entièrement dépensé, il faudra de nouveau voter l'an prochain la partie du crédit qui n'aura pas été dépensée.

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

739^e ANNIVERSAIRE DE LA RATIFICATION DE LA GRANDE CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, m'accordera-t-on l'honneur de rappeler à la Chambre que nous célébrons aujourd'hui, 15 juin, le 739^e anniversaire de la ratification de la Grande Charte par le Roi Jean, à Runnymede. Bien que le Roi Jean n'ait aucunement eu alors l'intention de donner suite à ses promesses, le document signé il y a aujourd'hui 739 ans est devenu la base sur laquelle la liberté constitutionnelle britannique est restée fondée depuis au cours des siècles. Je pourrais aussi rappeler à ce sujet qu'en 1950 le Sénat a adopté un rapport sur les Droits de l'Homme et les libertés fondamentales dont se dégage un principe très proche de celui dont s'inspire la Grande Charte. Dans ce rapport, on trouve le passage suivant:

Une telle déclaration des droits de l'homme, adoptée par le Parlement canadien, affirmerait solennellement la foi de tous les Canadiens dans les principes fondamentaux de liberté, et démontrerait qu'il existe un intérêt national à l'égard de la sécurité et des droits de l'homme. Les juges reconnaîtraient que les principes dont s'inspire une telle déclaration font partie de l'ordre public au Canada, et les parlements subséquents hésiteraient à adopter des mesures législatives qui en violeraient les principes vénérés. Aux adultes, elle inspirerait un sentiment de sécurité, et les enfants s'enorgueilliraient de l'apprendre par cœur...

Honorables sénateurs, il me semble bon que nous songions de temps à autre à ces étapes historiques de l'évolution de notre liberté.

Des voix: Bravo!

LA PROROGATION INTERPELLATION

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) s'il a quelques renseignements à communiquer à la Chambre au sujet des autres mesures législatives qui doivent être proposées, et s'il y a quelque exactitude dans la nouvelle selon laquelle une entente provisoire aurait été conclue ce matin relativement à la prorogation du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai aucun renseignement autre que ceux qui figurent au *Feuilleton* de la Chambre des communes. En ce qui a trait à l'entente provisoire dont il est question, je dirai que je n'ai pas qualité pour conclure d'entente, que je n'en ai conclu aucune, et que je ne suis au courant d'aucune.

L'honorable M. Reid: Je ne voulais pas dire que l'honorable leader du Gouvernement a conclu une entente au nom du Sénat, mais plutôt que j'avais cru comprendre que les partis de l'opposition et le Gouvernement avaient conclu une entente, à l'autre Chambre, relativement à l'établissement provisoire d'une date de prorogation du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Vous voulez dire que les partis de l'opposition se sont entendus quant à la prorogation de l'autre Chambre?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance que je communiquerai au Sénat tout renseignement qui me sera fourni. Il se peut que ces partis aient informé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. Haig: Non. Je vous assure que je n'ai aucun renseignement. Je ne puis m'adresser qu'à un seul parti de l'opposition, et il ne m'en a pas parlé.

L'honorable M. Macdonald: Je dirai cependant, très sérieusement, que, si j'obtiens quelque renseignement d'une source que l'on considère généralement comme bien avisée, j'en informerai la Chambre aussitôt que possible.

BILL CONCERNANT LES BANQUES TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hayden propose la 3^e lecture du bill n° 338, intitulé: loi concernant les banques et les opérations bancaires.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONSTRUCTION DE LIGNES FERROVIAIRES DANS QUÉBEC ET ONTARIO— TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul H. Bouffard propose la 3^e lecture du bill n° 442, intitulé: loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des chemins de fer Nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je tiens à formuler quelques remarques sur le projet de loi avant qu'il soit lu pour la troisième fois. Cela me semble entièrement conforme au Règlement et, en tous cas, je ne crois pas être dans la situation où se trouvait, tantôt, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

L'honorable M. Reid: J'ose le croire.

L'honorable M. Aseltine: La présente mesure vise à accorder aux chemins de fer Nationaux du Canada une charte les autorisant à établir trois lignes ferroviaires: une courte ligne dans la province de l'Ontario, une autre dans la province de Québec, de Beattyville à Chibougamau, et une autre de St-Félicien à Chibougamau, toujours dans la même province. Le sénateur de Granville (l'honorable M. Bouffard) a soigneusement exposé le projet de loi au Sénat, puis le bill a été déferé au comité. Lorsque le comité s'est réuni, nous avons parmi nous M. Fairweather, vice-président des chemins de fer Nationaux du Canada. Je me suis plus ou moins réjoui des explications fournies par M. Fairweather. Afin de nous renseigner, il nous a fourni certaines cartes indiquant le tracé de ces lignes, qu'il nous était impossible de comprendre pleinement lorsque le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a présenté le bill. M. Fairweather a pris bien soin de nous expliquer la nécessité de la ligne courte qui doit être établie en Ontario, et je crois que ses explications nous ont tous satisfaits.

Nous sommes également persuadés que l'embranchement devrait aller de Beattyville à Chibougamau. On nous a affirmé que cette voie ferroviaire procurerait un débouché au centre d'une vaste région minière; que les concentrés de minerai qu'elle renferme seraient acheminés vers Noranda et que des

entreprises de sciages et de bois à pâte avaient déjà signé des contrats suffisamment importants pour assurer à la compagnie des recettes annuelles considérables. En outre, la mise en valeur de ce grand territoire exige cette voie ferrée.

Je me suis élevé, cependant, contre le fait d'accorder à la compagnie une charte autorisant à aménager un embranchement depuis Saint-Félicien à Chibougamau parce que, comme M. Fairweather l'a nettement déclaré, le trafic qui alimenterait cette ligne n'existe pas encore, qu'il n'existera peut-être jamais et que la ligne pourrait bien ne jamais être aménagée. Il s'agit d'une dépense de 17 millions de dollars. On nous demande d'accorder aujourd'hui à la compagnie une charte l'autorisant à aménager une voie ferroviaire qui ne verra peut-être jamais le jour. Avant de pouvoir aménager la voie, les représentants de la compagnie devront, il est vrai, demander les fonds nécessaires au Parlement, mais pourquoi ne pas attendre jusqu'à ce moment-là pour accorder la charte? Pourquoi accorder une charte cinq, six, huit et même dix ans avant qu'on en ait besoin?

J'ai cru devoir appeler l'attention du Sénat sur les faits relatifs à l'embranchement qu'on projette d'aménager entre Saint-Félicien et Chibougamau et exprimer mon opposition à cette mesure.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je connais passablement la région qui fait l'objet du débat. Je ne prétends pas être prophète, mais je suis absolument certain que la province de Québec sera éventuellement exploitée sur toute ou presque toute son étendue, tout comme les régions septentrionales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta l'ont été. Qu'est-ce que nous demandons, nous du Québec? Nous avons foi en l'avenir de cette partie du pays qui recèle des ressources forestières et qui offre des réserves presque illimitées d'énergie hydraulique. M. Fairweather nous a expliqué assez longuement au comité ce qu'on pouvait attendre de la région de Chibougamau, du côté de Manitowadge et du lac Manitowadge. J'ai confiance que dans cinq ans, environ, nous serons en mesure d'aménager un tronçon au moins de cette ligne.

J'avoue franchement que je partage l'avis de ceux qui croient que Québec, la plus ancienne des provinces, a moins de milles de voies ferrées, proportionnellement à sa superficie et à sa population, que certaines autres provinces. Pour ce qui est du projet dont nous sommes saisis, nous espérons prolonger le réseau ferroviaire jusqu'à la hauteur des terres ou ligne de partage des eaux, dans une région du pays qui faisait aussi

partie du territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson. C'est ce qu'on appelait autrefois la Terre de Rupert. Un jour, lorsque l'honorable sir Lomer Gouin était premier ministre du Québec, cette partie de notre territoire septentrional a été cédée au Québec, de la même façon que la partie septentrionale de l'Ontario est passée à notre province sœur.

Quel mauvais effet peut avoir l'autorisation d'aménager l'embranchement? Comme le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) vient de l'avouer, les autorités devront demander au Parlement les fonds nécessaires à l'aménagement.

Si le Sénat refuse à mes bons amis de la région du lac Saint-Jean l'occasion d'aménager un jour ou l'autre cet embranchement, ils seront terriblement déçus et auront l'impression d'avoir été traités injustement. Même actuellement, ils espèrent que la société pourra procéder en même temps à l'aménagement de l'embranchement entre Beattyville et Chibougamau et à celui du tronçon vers le sud-est depuis Chibougamau jusqu'à Saint-Félicien.

J'espère que le Sénat partagera mes vues et nous accordera une autorisation que je qualifierai de conditionnelle. Qu'on nous permette au moins de garder espoir, si nous ne pouvons obtenir davantage pour le moment.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques remarques au sujet du projet de loi. Lorsque M. Fairweather a comparu devant le comité, il a demandé, avec insistance, la concession d'une charte, parce qu'il voulait être en mesure de recommander au gouverneur en conseil l'aménagement de l'embranchement dès que le besoin s'en ferait sentir. Il a affirmé que l'on pouvait s'attendre à recevoir d'ici peu des observations des sociétés forestières ou de personnes intéressées à l'installation d'une fonderie à Chicoutimi. En outre voulait-il être en mesure de dire à la société forestière: "dès que vous pourrez expédier votre bois", et aux gens intéressés à l'installation de la fonderie: "dès que vous serez prêts à construire", le National-Canadien aménagera l'embranchement. Voilà la raison pour laquelle on demande maintenant d'accorder une charte aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Nous ne courons aucun risque en accordant cette autorisation: elle ne comporte aucun octroi de fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada, mais elle permettra au ministre intéressé et au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, lorsque les circonstances le justifie-

ront, de décider sans tarder si l'embranchement doit être aménagé sur-le-champ.

L'attitude que prend maintenant le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) m'étonne. La seule objection qu'on a mise de l'avant pendant les délibérations dans l'autre endroit portait sur le motif pour lequel on ne procédait pas immédiatement à l'aménagement de l'embranchement.

L'honorable M. Gouin: C'est exact.

L'honorable M. Bouffard: Et c'était là l'attitude de l'opposition. Au sein du comité, le porte-parole des chemins de fer Nationaux du Canada a affirmé en fait: "Nous ne sommes pas prêts, car pour le moment, nous n'avons pas obtenu assez de garanties pour pouvoir nous engager". Mais je trouve étrange que l'opposition au Sénat ne soit pas d'accord avec l'opposition dans l'autre endroit. Au lieu de dire: "Vous devriez procéder immédiatement à l'aménagement de l'embranchement", elle s'oppose à ce qu'on accorde aux chemins de fer le droit d'aménager l'embranchement.

L'honorable M. Horner: Nous ne faisons pas de politique ici.

L'honorable M. Bouffard: Peut-être, mais c'est là une déclaration fort étonnante. Il existe, à mon avis, deux partis au Sénat, et j'en suis fort aise. En tout cas, je ne vois aucun inconvénient à accorder cette charte au National-Canadien, car la compagnie ne commencera pas les travaux avant qu'elle le juge opportun. Quand les intéressés décideront de mettre en valeur la région du Saguenay, ils n'auront qu'à consulter le ministre et le conseil d'administration du National-Canadien, et dès que celui-ci sera prêt à s'engager, ils seront en mesure d'en faire autant.

L'honorable M. Horner: Si la charte est accordée, la compagnie de chemin de fer ne pourra-t-elle pas compléter la ligne sans avoir à revenir au Parlement?

L'honorable M. Bouffard: Le projet de loi prévoit bien nettement qu'on ne pourra commencer les travaux sans l'autorité du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Horner: Du gouverneur en conseil, mais non du Parlement.

L'honorable M. Bouffard: Le gouverneur en conseil ne peut accorder de fonds aux chemins de fer Nationaux sans l'autorisation de la Chambre des communes et du Sénat.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Hayden tendant à la 2^e lecture du bill n° 467, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre, car il me semble que notre estimé collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) a pleinement expliqué le projet de loi portant deuxième lecture, jeudi dernier.

La mesure, qui se rapporte à la réglementation des revenus, telle qu'elle est établie dans divers articles de la loi de l'impôt sur le revenu, revêt une grande complexité. Les modifications proposées, qui portent sur bien des points, révèlent la nature complexe de la loi de l'impôt sur le revenu.

Avant de parler des modifications proprement dites, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir un inspecteur si compétent de l'impôt sur le revenu dans la province du Manitoba. Ce haut fonctionnaire a rendu de grands services et, bien que je n'aie pas eu personnellement affaire à lui, je n'ai entendu exprimer que des éloges à son égard depuis deux ou trois ans, dans la région. Il me semble que c'est là un grand compliment, si l'on songe à la nature complexe de la loi de l'impôt sur le revenu, et, étant donné que cette loi intéresse un assez grand nombre de gens, il est vraiment merveilleux qu'il n'y ait pas eu un déluge de plaintes. La loi de l'impôt sur le revenu est si complexe qu'il est facile de concevoir comment des comptables ingénieurs et des avocats compétents peuvent trouver des moyens de s'y soustraire. Je ne prétends pas qu'ils soient malhonnêtes, mais simplement que certaines parties de la loi peuvent être interprétées de diverses façons. J'aimerais faire un discours beaucoup plus long en ce moment, mais je remarque qu'un certain sénateur est absent de la Chambre. Je suppose qu'il est parti chez lui pour la fin de semaine.

Une voix: Cela n'est pas gentil.

L'honorable M. Haig: Je veux parler de l'honorable sénateur qui a mis en doute l'exactitude de ma déclaration l'autre jour.

Je ne vois pas ce que le Sénat peut espérer accomplir si on ne le laisse pas traiter les questions financières dans une plus grande liberté. Une de nos difficultés tient à ce que le budget des dépenses ne nous est pas soumis avant les derniers jours de la session. Cette année, on ne le présentera probablement pas

au Sénat plus de vingt-quatre heures avant la prorogation du Parlement. J'espère qu'à la prochaine session, le Sénat modifiera son Règlement ou que la Chambre des communes jugera bon de nous soumettre certaines mesures beaucoup plus tôt, au cours de la session. Le Sénat devrait pouvoir tenir son propre débat sur le budget, et ne pas être contraint d'attendre jusqu'à la fin de la session pour obtenir des renseignements.

Honorables sénateurs, je m'oppose à l'article 15 du projet de loi parce qu'il s'applique de façon rétroactive; aucune mesure, à mon avis, devrait avoir une portée rétroactive. Je ne crois pas qu'en 1954 nous devrions modifier nos statuts en indiquant ce que nous avions l'intention de faire en 1946. Les lois que nous adoptons maintenant ne devraient s'appliquer qu'à partir de la date présente. En adoptant la mesure, qui, par sa portée rétroactive, doit s'appliquer aux cinq ou six dernières années, nous disons que certaines choses ont été accomplies illégalement aux termes de la loi actuelle. Bien entendu, je ne suis pas sûr que les modifications que renferme l'article 15 seront aussi efficaces que le Gouvernement le souhaite. Mais c'est là une tout autre question.

Deux des plus importantes sociétés mutuelles d'assurance-vie, au pays, sont établies au Manitoba. Dans sa première déclaration, au sujet de ce problème, le ministre des Finances a fait allusion à un grand nombre de sociétés mutuelles d'assurance-vie de l'Ontario et du Québec, mais celles-ci ne tombent pas sous l'empire de la présente mesure, tandis que deux importantes sociétés du Manitoba y sont assujéties.

L'honorable M. Bouffard: Quelles sont les sociétés en question?

L'honorable M. Haig: La *Wawanesa Mutual Insurance Company* et la *Portage la Prairie Mutual Insurance Company*.

L'honorable M. Euler: Je signale que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait état sans s'en rendre compte j'en suis sûr, des compagnies d'assurances mutuelles sur la vie.

L'honorable M. Haig: Je voulais dire les compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie.

L'honorable M. Bouffard: C'est pourquoi j'ai demandé le nom des compagnies manitobaines.

L'honorable M. Haig: Je remercie le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) de sa mise au point. Je vais illustrer ma pensée: mettons qu'un agent de la *Wawanesa Mutual Insurance Company* se présente à ma ferme

et me demande si ma maison, ma grange et ma remise à machines sont assurées et que je l'informe qu'elles ne le sont pas. Je reconnais avec lui que je devrais être assuré; il m'affirme alors qu'il a acquis de l'expérience dans l'estimation de la valeur des biens puisqu'il consacre tout son temps à vendre des assurances. Il ajoute que je devrais assurer ma maison pour \$7,000. Se tournant ensuite vers les autres bâtiments, il déclare qu'il faudrait assurer la grange pour \$4,000 et la remise à machines pour \$2,000, soit un total de \$13,000. "Nous allons donc assurer ces bâtiments pour ce montant, me dit-il, le montant de la perte devant être versé à vous ou bien, si votre propriété est hypothéquée, à la compagnie d'hypothèques tout d'abord, le solde, s'il en est, devant vous être remis." La prime pour l'année 1954 est de \$100, mais il m'explique que je n'ai pas à l'acquitter au comptant. Il me suffit de lui donner un billet à ordre de \$100 et, lorsqu'on connaîtra le taux courant pour l'année 1954, il m'en informera. A la fin de 1954, la *Wawanesa Mutual* constate que le prix coûtant de l'assurance pour \$13,000 correspond à une prime de \$50 et non pas de \$100. Le représentant de la société me dit: "Envoyez-nous \$60 au lieu de \$50, parce qu'il nous faut constituer une réserve de \$10 à même votre \$60, car, s'il survenait un accident grave au cours de l'année, comme un feu de prairie par exemple, ou un incendie semblable à celui qui s'est produit à Winnipeg l'autre jour, alors que soufflait un vent de 70 milles à l'heure, la perte s'établirait probablement à \$300 au lieu de \$100. Nous ne pouvons pas vous demander \$300, mais chaque année nous allons placer \$10 de votre argent dans une réserve constituée en vue de faire face à une perte de ce genre." Si je comprends bien, les \$10 placés dans la réserve portent intérêt, et le service de l'impôt sur le revenu impose tout revenu annuel provenant de l'intérêt sur le compte de réserve. C'est ce que j'ai compris au début, mais il semble maintenant y avoir un doute là-dessus. On m'a donné à entendre que ce n'est pas seulement les recettes provenant de ce fonds de réserve qui sont imposables, mais aussi tout montant placé dans ce fonds, tout comme s'il s'agissait d'un revenu. A mon avis, cela n'est pas juste. C'est précisément ce que la loi de 1946 devait effectuer, mais sur l'appel dans le cas de la *Stanley Mutual Company* du Nouveau-Brunswick la Cour suprême du Canada a jugé que la loi n'avait pas cet effet. On cherche maintenant à prêter un effet rétroactif à la loi actuelle.

Je m'oppose à ce qu'on prélève un impôt sur la réserve, provenant des primes versées par le cultivateur, pour protéger le passif des polices qu'il détient. Je ne m'oppose

aucunement à l'impôt sur le revenu provenant de cette réserve, au contraire je crois qu'on devrait prélever un impôt à cet égard. Il y a quarante ans j'ai souscrit à une police d'assurance-vie; au bout de vingt ans la police était acquittée. Je n'en ai pas retiré la valeur de rachat et, Dieu merci, je ne suis pas mort; aussi la police est-elle encore en vigueur. Chaque année la société d'assurance m'annonce au sujet de mes polices que la réserve et mes dividendes ont augmenté. Je ne verse aucun impôt sous ce chef, bien que j'en aie déjà versé pendant sept ou huit ans. C'est alors que j'ai constaté que je n'étais pas un avocat aussi intelligent que je l'avais pensé, vu que j'avais pris cet actif pour un revenu. Un jour qu'un comptable agréé examinait les livres dans mon bureau, j'ai reçu un de ces états de dividende et il me dit: "Vous n'avez aucun impôt à payer sur cela." Je suis allé aux renseignements et me suis aperçu qu'il avait raison.

L'honorable M. Euler: On considérait ces dividendes comme des remboursements de capital, n'est-ce pas?

L'honorable M. Haig: Exactement. Ces dix dollars constituent un remboursement de capital. Personne ne touche ce montant.

Honorables sénateurs, j'ai exposé ma première objection.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi omet-on les sociétés mutuelles de l'Ontario et mentionne-t-on celles du Manitoba?

L'honorable M. Haig: Vous me posez une question qui se rattache à la politique et je crois que je dois m'abstenir d'y répondre, car on m'a déjà accusé aujourd'hui de faire de la politique. Je ne dis pas que la raison pour laquelle on a mentionné les sociétés mutuelles du Manitoba tout en omettant celles de l'Ontario et du Québec est que ces deux dernières provinces fournissent un plus grand nombre de votes en faveur du Gouvernement que le Manitoba.

L'honorable M. Howard: Cet état de choses demeurera probablement après l'adoption de la mesure.

L'honorable M. Haig: Ma seconde objection vise la présentation d'un amendement en 1954 qui explique ce que l'on entendait par la loi de 1946. J'estime que c'est mal d'introduire cet effet rétroactif, tout en admettant qu'on peut soutenir le contraire. Le Sénat entend-il adopter une mesure à effet rétroactif en 1954 qui s'applique à une autre mesure adoptée en 1946? Je m'élève très fortement contre une telle façon d'agir. J'espère qu'il se trouvera un assez grand nombre de sénateurs ici pour affirmer avec moi que nous, au moins, à titre

de partie du Parlement du Canada, n'admettons pas les mesures rétroactives. Un tel procédé s'inspire d'un faux principe. On ne peut absolument pas diriger les affaires de cette façon. Je ne me rappelle qu'une ou deux occasions où le Sénat a traité de mesures à effet rétroactif et il s'y est opposé, bien qu'alors les motifs à l'appui aient été plus valables qu'aujourd'hui. Honorables sénateurs, je m'oppose à l'incorporation de cette disposition au projet de loi.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de l'explication circonstanciée et claire qu'il a donnée du bill. Celui-ci est très compliqué pour les profanes et peut-être encore davantage pour les avocats, comme l'a indiqué mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

L'honorable M. Haig: Bravo!

L'honorable M. Euler: Les états de service de mon ami, le sénateur de Toronto, ont toujours été aussi éminents. Il a rendu de grands services au Sénat.

J'ai écouté avec intérêt les observations formulées par le chef de l'opposition sur les mesures à portée rétroactive. En principe, je suis généralement à peu près du même avis que lui. Je n'aime pas les mesures rétroactives. Bien qu'il soit avocat, et que je ne le sois pas, il me semble qu'il se trompe peut-être en supposant que la mesure en question aura une portée rétroactive.

L'honorable M. Haig: C'est possible.

L'honorable M. Euler: J'ai lu, ce matin, une discussion avec le sous-ministre du Revenu national et chef de la division de l'impôt sur le revenu, M. Gavsie. De ses remarques, j'ai conclu, et le sénateur de Toronto tirera peut-être la question au clair lorsqu'il clora le débat, que la mesure ne sera pas nécessairement rétroactive dans ce sens que la *Wawanesa Mutual Insurance Company* pourra obtenir le remboursement en question, à condition que le ministre autorise une nouvelle cotisation.

L'honorable M. Haig: Mais s'il ne l'autorise pas?

L'honorable M. Euler: Même alors, je crois que la société pourra peut-être obtenir un remboursement, au moins à l'égard d'une année, étant donné les modifications qui ont été apportées à la loi l'an dernier.

J'hésite à m'engager à fond dans une telle discussion, car la question est fort complexe et je ne suis pas avocat. Je limiterai donc mes observations aux deux questions qui ne me semblent pas claires.

L'honorable M. Aseltine: Vous avez déjà été ministre du Revenu national. Vous devriez les comprendre.

L'honorable M. Euler: Certes, mais comme le sénateur s'en rend compte, un ministre n'est pas au courant de tout ce qui a trait à son ministère. Il doit, dans une grande mesure, compter sur ses administrateurs. Je me suis fortement opposé à la mesure adoptée en 1947,—et je n'ai pas changé d'avis,—qui abaissait de 3 à 2 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés d'assurance découlant des primes, et qui imposait une nouvelle taxe sur le revenu des sociétés. Une société pourrait, par exemple, subir des pertes à l'égard de ses opérations, et cependant être contrainte de payer une lourde taxe sur le revenu qu'elle retire de ses primes. Je dirai que la société à laquelle je suis associé n'est pas touchée par la mesure et que je n'ai aucun intérêt personnel en cause. Je répète que je me suis opposé à la mesure adoptée en 1947...

L'honorable M. Aseltine: Je me souviens du discours que vous avez prononcé.

L'honorable M. Euler: ...aux termes de laquelle les sociétés étaient tenues de payer l'impôt sur les revenus provenant des primes. Il faut reconnaître que cet impôt a été réduit de 3 à 2 p. 100, mais on y a ajouté un impôt sur les revenus des sociétés. J'ai exposé alors qu'il était tout à fait normal d'imposer les revenus des sociétés d'assurance, au même titre que ceux des autres sociétés, mais que je ne voyais pas pourquoi elles devraient payer en plus un impôt sur les revenus provenant des primes. Je reconnais que cette question est étrangère à la mesure dont nous sommes saisis, mais, à mon avis, la loi dont je parle pêche par la base.

Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) et moi-même avons quelque peu discuté la question l'autre jour, mais je ne suis pas encore entièrement convaincu que l'explication qu'il a donnée est suffisante. Je répète que la loi adoptée en 1947 imposait non seulement le revenu des placements d'une société d'assurance, mais même ses bénéfices émanant des primes. Bien que cette loi ait pu être opportune en principe, elle contenait une imperfection sous la forme d'une erreur de rédaction, ce qu'ont reconnu les hauts fonctionnaires du ministère. La *Stanley Mutual Insurance Company*, du Nouveau-Brunswick, a prétendu que ses bénéfices émanant des primes n'étaient pas imposables. Elle en a appelé à la Cour suprême, qui lui a donné gain de cause. Ce jugement assure à la société *Wawanesa* un remboursement d'environ \$600,000 à \$700,000.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Euler: Je comprends très bien que cette situation ait fort déplu au Gouvernement et qu'à la suite de la décision rendue par le tribunal, la mesure dont nous sommes saisis ait été proposée.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—je comprends très bien son point de vue,—s'est élevé contre l'adoption d'une mesure qui irait à l'encontre d'une loi adoptée il y a quatre ou cinq ans. Il s'est opposé à cette loi qui enlèverait à la société *Wawanesa* le pouvoir et le droit d'obtenir un remboursement. En principe, il me semblerait juste que, lorsque le Gouvernement commet une erreur, et lorsqu'un avocat du Gouvernement commet une erreur, le Gouvernement qui en soit responsable, et si quelque société ou quelque personne bénéficiait de cette erreur, on ne devrait pas priver la société ou la personne en question des avantages obtenus à la suite de l'erreur commise par le Gouvernement. Sauf dans les cas d'injustice grave il me semble évident que nous ne devrions pas adopter de mesures à portée rétroactive. Comme mon entretien avec M. Gavsie l'a révélé, il est encore possible de permettre à la société dont j'ai parlé et à d'autres entreprises du genre de se faire rembourser, mais j'ignore si elles obtiendront le remboursement cherché.

J'aborde maintenant les questions auxquelles je me suis opposé au cours du débat qui a eu lieu il y a quelques jours. Bien entendu, j'estime que les sociétés devraient payer un impôt sur leurs bénéfices, mais il ne me semble pas qu'on devrait les imposer à l'égard de leur excédent. Autrement dit, elles devraient payer des impôts sur l'intérêt qu'elles perçoivent à la suite du placement de leur excédent, mais non pas sur l'excédent proprement dit. Sinon, ce serait le capital qu'on imposerait. Depuis 1947, les sociétés d'assurances canadiennes ont payé un impôt sur le revenu provenant de leurs placements et une taxe sur les bénéfices découlant des primes d'assurances. Les sociétés étrangères, cependant, anglaises et américaines, ne paient aucun impôt sur le revenu de leurs placements. Je crois que mon ami le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a expliqué la question l'autre jour. Sauf erreur, au tout début, quand M. Breadner était sous-ministre des douanes et de l'accise, il n'existait aucune division distincte de l'impôt sur le revenu, et le sous-ministre s'occupait de l'impôt sur le revenu qui, à cette époque, était relativement peu important. Les taux étaient peu élevés, les affaires manquaient d'ampleur, et il était plutôt difficile d'établir le montant réel du revenu provenant de placements, dans le cas des sociétés étrangères, car ces sociétés faisaient tout d'abord

leurs dépôts chez quelque agent du gouvernement canadien, à Londres, par exemple, et les coupons étaient détachés à l'étranger.

Dans de telles circonstances, il était très difficile de vérifier exactement le revenu provenant de placements. On a donc pris des mesures pour que le revenu provenant des placements de compagnies étrangères échappe à l'impôt. Mais pour contrebalancer ce privilège, on leur refusa le droit de déduire de leurs bénéfices, aux fins de l'impôt sur le revenu, aucune partie des frais d'administration du siège social. J'ignore si les deux postes se compensent, mais cela ne me semble pas la bonne façon de procéder. Il eut été préférable, à mon sens, de mettre toutes les sociétés sur le même pied: si certaines compagnies doivent acquitter l'impôt sur le revenu provenant de leurs placements, comme c'est le cas des compagnies canadiennes, alors j'estime que toutes les compagnies, y compris les sociétés étrangères, devraient être assujéties à cet impôt. En revanche, on devrait leur permettre de déduire, aux fins de l'impôt, un montant raisonnable des frais de leur siège social. L'application de telles mesures à toutes les compagnies, tant canadiennes qu'étrangères, me semblerait résoudre le problème de façon équitable, juste et impartiale.

Les compagnies britanniques et étrangères étaient censées, cependant, acquitter l'impôt à l'égard de leurs bénéfices provenant d'assurances, mais quel n'a pas été mon étonnement d'apprendre, en discutant la question avec le directeur d'une certaine compagnie, que ces entreprises n'avaient acquitté aucun impôt, non seulement à l'égard de leurs placements, mais encore à l'égard de leurs bénéfices provenant d'assurances.

J'ai sous la main un exposé fournissant certains chiffres pertinents à cet égard. Étudions d'abord le cas d'une compagnie canadienne, la *Wawanesa*, ensuite celui d'une compagnie britannique, dont je pourrais donner le nom, et enfin celui d'une compagnie américaine. Voici certaines données renversantes au sujet de la période de quatre ans, allant de 1948 à 1951.

Les primes touchées par la *Wawanesa* s'établissaient, en chiffres ronds, à 26 millions de dollars. Ses bénéfices au chapitre de l'assurance étaient de \$1,800,000 et ses revenus provenant de placements, de \$1,126,000, soit au total, environ \$2,938,000, ou près de 3 millions.

L'honorable M. Burchill: Mon collègue nous expliquerait-il ce qu'il entend par les bénéfices au chapitre de l'assurance?

L'honorable M. Euler: Ce sont les bénéfices qui proviennent de leur entreprise: savoir le

montant des primes touchées, moins les pertes acquittées et autres frais.

L'honorable M. Burchill: Par opposition au premier poste.

L'honorable M. Euler: Le revenu provenant des dividendes est un montant fixe facile à vérifier. Si les primes touchées, après affectation d'un montant suffisant au fonds de réserve, ne suffisent pas à acquitter les pertes en plus des dépenses, alors l'année se soldera par une perte, mais si ce montant dépasse la somme des pertes, alors il y a bénéfices au chapitre de l'assurance, qui sont assujétis à l'impôt sur le revenu. Est-ce compris?

L'honorable M. Burchill: Oui.

L'honorable M. Euler: L'impôt sur le revenu versé par la *Wawanesa* pendant une période de quatre ans s'est établi à \$931,000.

La compagnie britannique a touché, à l'égard de ses opérations canadiennes, des primes un peu moins considérables, soit un peu plus de 22 millions de dollars. Ses bénéfices au chapitre de l'assurance s'établissaient à un peu plus d'un million, et son revenu provenant de placements, à \$892,000, ce qui représente des bénéfices d'environ \$1,903,000.

L'honorable M. Bouffard: S'agit-il d'une année ou bien de la même période de quatre ans dont vous avez parlé?

L'honorable M. Euler: De la période de quatre ans. Et cette compagnie n'a acquitté aucun impôt.

La société américaine a touché des primes s'élevant à 13 millions. Le bénéfice qu'elle a retiré de la vente d'assurances s'élevait à \$427,000 et celui de ses placements, à \$881,000, ce qui faisait un total approximatif de \$1,308,324 sur lequel elle n'a pas versé le moindre impôt.

Naturellement, j'en fus ébahi et j'ai immédiatement présumé que non seulement le gouvernement était privé d'un revenu qui lui était dû, mais qu'on se montrait injuste, même très injuste envers les sociétés canadiennes. J'ai également pensé que c'était peut-être une des raisons pour lesquelles les sociétés canadiennes d'assurance contre l'incendie obtenaient maintenant moins de 17 p. 100 des assurances contre l'incendie souscrites au Canada; le reste est souscrit par des sociétés étrangères et britanniques. Naturellement ce n'en n'est pas là le seul motif.

Les chiffres que j'ai cités figurent dans le livre bleu du gouvernement sur l'assurance, et ils sont exacts.

J'ai saisi M. Gavsie de cette question et il m'a dit que notre gouvernement n'exigeait aucun impôt de ces sociétés et que les sociétés britanniques et étrangères ne versaient aucun impôt. Elles ont pris la même attitude que la

Stanley Mutual Fire Insurance Company et si la décision rendue au sujet de celle-ci est maintenue, ces sociétés ne verseront aucun impôt, soit sur le bénéfice qu'elles retirent de la vente d'assurance, soit sur celui provenant de leurs placements. J'étais alors curieux de ce qui allait maintenant se produire, et M. Gavsie m'a appris que la même situation ne pouvait pas survenir sous le régime du présent projet de loi. On a apporté à la loi, il y a un an, certaines modifications qui ont eu pour effet de contraindre ces sociétés à verser un impôt sur la différence entre le revenu provenant de leur actif et leur passif. Mais en ce qui concerne le point dont je traite, elles n'ont pas payé d'impôt à ce chapitre. Maintenant, grâce à la modification proposée, et qui est la conséquence du jugement rendu dans la cause *Stanley Mutual*, les sociétés britanniques et étrangères seront désormais contraintes de verser un impôt sur le bénéfice qu'elles retirent de la vente d'assurances.

J'espère que tel en sera le résultat. Il est certain que si l'effet est différent et que si ces sociétés arrivent d'une façon quelconque à échapper à l'impôt par suite d'une rédaction fautive de la loi, ce sera non seulement injuste envers le gouvernement, dans la mesure où il perd un certain revenu, mais certainement envers les sociétés canadiennes qui doivent concurrencer les sociétés britanniques et étrangères.

L'honorable M. Lambert: Ces sociétés étrangères sont-elles constituées en sociétés au Canada en vertu de lois canadiennes?

L'honorable M. Euler: Je crois que certaines le sont à titre de filiales. Cela me rappelle autre chose. Il y a plusieurs années il aurait été difficile de les assujétir à l'impôt à cause des difficultés du change et aussi parce qu'il aurait été difficile de vérifier le montant du bénéfice provenant de leurs placements, mais je pense que tel n'est plus le cas. Je crois que presque toutes ces sociétés, surtout les britanniques, sont à peu près autonomes au Canada et il n'y aurait aucune difficulté à déterminer le bénéfice provenant de leurs placements. Si tel n'est pas le cas, je répète qu'il serait plus avantageux et plus logique et juste de mettre sur le même pied toutes les sociétés d'assurance. Si les sociétés canadiennes doivent acquitter un impôt sur le revenu provenant de placements et sur leur bénéfice au chapitre de l'assurance, les sociétés étrangères et britanniques devraient verser le même impôt. Je réitère donc qu'il faut les mettre toutes sur le même pied.

L'honorable M. Lambert: Ces bénéfiques que vous avez cités tout à l'heure au sujet des sociétés britanniques et étrangères, ont-ils été

calculés aux bureaux principaux à l'étranger ou bien aux bureaux de leurs filiales ici?

L'honorable M. Euler: Je ne saurais le dire, mais je pense qu'ils ont dû être établis aux bureaux des filiales au pays, qui sont à peu près autonomes. S'il s'agit de filiales, j'imagine qu'elles devraient présenter leurs déclarations d'impôts directement par l'entremise de leurs bureaux au pays.

Honorables sénateurs, voilà, en somme, tout ce que j'ai à dire. Je suis heureux de constater que ces lacunes que je me proposais de critiquer très vertement semblent être en voie de rectification.

Les revenus provenant des placements des sociétés britanniques et étrangères vont être imposés et, de plus, le surintendant des assurances ainsi que M. Gavsie m'assurent que ces sociétés n'auront le droit de déduire de leurs revenus imposables aucune dépense de leur siège social. Il m'a dit qu'ils surveillaient très étroitement ce point, dans l'intérêt des sociétés d'assurance canadiennes, et j'en suis franchement très heureux. Je crois qu'on devrait imposer les bénéfiques de toutes les entreprises, au Canada, qui fonctionnent en vue de réaliser quelques bénéfiques. Les sociétés dont les propriétaires ne sont pas résidents canadiens devraient être mises sur le même pied que les entreprises du pays. En tout cas, on ne devrait certes pas rendre les circonstances préjudiciables à la prospérité des sociétés d'assurance canadiennes.

L'honorable M. Burchill: Je voudrais simplement demander à l'honorable sénateur de tirer un point au clair. Dois-je comprendre que les sociétés d'assurance britanniques et les autres entreprises étrangères du genre, qui ont fait des transactions commerciales au Canada, n'ont payé aucun impôt à titre de sociétés? C'est bien là ce qu'il a voulu dire, n'est-ce pas?

L'honorable M. Euler: Elles n'ont payé aucun impôt.

L'honorable M. Howard: Sauf celui de 2 p. 100 sur les primes.

L'honorable M. Euler: Ces sociétés paient un montant de 2 p. 100 sur leurs revenus provenant de primes, comme le font toutes les entreprises canadiennes. A cet égard, elles sont sur le même pied. Mais les sociétés étrangères n'ont acquitté aucun impôt sur le revenu provenant de leurs placements; en revanche, elles n'étaient pas autorisées à déduire les dépenses de leur siège social, à titre de frais d'exploitation.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'ai peut-être commis une erreur dans les observations que j'ai formulées antérieure-

ment, et, si le Sénat me le permet, je voudrais corriger toute fausse impression que j'ai pu faire naître. La chose importe peu, en ce qui me concerne, mais, à d'autres égards, elle a son importance. Je ne sais pas de façon certaine si j'ai donné à entendre que le gouvernement s'était rendu coupable de quelque chose d'inconvenant. Si je l'ai fait, je tiens à retirer ma remarque. En vérité, la société *Wawanesa*, celle que je connais, a bien payé l'impôt, en protestant, et, lorsque la cause de la *Stanley Mutual Fire Insurance* a suivi son évolution, la *Wawanesa* a demandé un remboursement, et l'État lui a remboursé le montant correspondant aux trois années durant lesquelles elle a payé l'impôt. Je tiens à bien préciser ce point.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je ne veux ajouter que quelques mots au débat. Tout comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je ne vois aucune objection particulière à la façon dont les fonctionnaires accomplissent leurs fonctions, qui sont fort onéreuses. Mais la préparation des déclarations d'impôt est particulièrement difficile pour ceux qui n'ont qu'une connaissance limitée de l'anglais, et par conséquent un grand nombre de gens se plaignent amèrement de la façon dont l'impôt est perçu. Une des difficultés provient de la lenteur avec laquelle on examine les déclarations. Il y a quelque temps, le ministère avait un retard de quatre ans en ce qui concerne les secondes cotisations. A l'heure actuelle, il est plus à jour, mais il se passe cependant une longue période entre le moment où la première cotisation a lieu et celui où la seconde est effectuée. Lorsque quelque erreur est commise, par exemple quand un revenu a été omis, on tient compte de l'intérêt sur le montant qui manque. C'est à ces peines que la plupart des gens s'opposent, parce qu'ils s'y sont exposés sans avoir le moindre intention de violer la loi, mais simplement parce qu'ils ont négligé quelque facteur dont l'oubli était parfois inévitable. Je songe au cas d'un cultivateur qui, depuis 1942, a payé chaque année un impôt sur le revenu, dont le montant est allé de \$1,200 à \$1,500, mais qui, par suite de diverses complications, n'a pu obtenir de nouvelle cotisation au cours de cette période. Dans l'intervalle, il a dépensé presque tous les fonds qu'il avait afin de construire un vaste élevateur pour y entreposer ses céréales, et il se voit maintenant acculé à la ruine à cause de l'accumulation des frais de cotisation. C'est là un problème véritable, surtout lorsqu'il s'agit de l'élément de la population qui est constitué de cultivateurs.

En revanche, examinons la situation des employés de chemins de fer, qui touchent à

l'égard de leur travail un salaire régulier. Chaque mois, la société déduit de leur chèque de paye un montant affecté à l'impôt sur le revenu, et même si cette déduction diminue sérieusement le montant qu'ils emportent chez eux, elle leur permet de rester à jour en ce qui a trait à leurs dettes relatives à l'impôt sur le revenu. De plus, si la chose est nécessaire, on peut effectuer des ajustements à la fin de l'année.

Ce que je propose, c'est que le ministère étudie la possibilité d'établir un impôt sur la production. Je me rends compte que cela poserait des difficultés. A l'égard de la vente d'un millier de boisseaux de blé, le riche devrait payer un impôt plus élevé que le pauvre, étant donné que son revenu est à un palier plus élevé. Mais ce projet présenterait cependant un grand avantage. Le ministère tient un registre où sont inscrites toutes les ventes de blé faites à la Commission du blé, ainsi que les ventes de bovins aux divers commerçants. Si l'on déduisait l'impôt au moment de la vente, on attirerait l'attention du cultivateur sur le fait qu'il doit payer l'impôt et il pourrait ainsi éviter tout retard, ce qui l'empêcherait d'encourir plus tard une amende importante. La question a donné lieu à beaucoup de discussions surtout chez les cultivateurs, et, je le répète, elle a provoqué un profond mécontentement chez les contribuables qui ont eu à payer ces amendes à la suite de quelque négligence provenant d'une connaissance insuffisante de détails complexes.

Une autre difficulté provient du nombre restreint des bureaux d'impôt sur le revenu. Dans la ville que j'habite, où la population est de 50,000 âmes, il n'existe aucun bureau de l'impôt sur le revenu. Si quelqu'un veut discuter une question relative à l'impôt, il doit au préalable fixer un rendez-vous à un bureau éloigné et parcourir une distance de 200 milles pour consulter le fonctionnaire compétent au sujet de son problème. Pour cela, il lui faudra déboursier un montant élevé. Il s'ensuit donc une tendance à ne tenir aucun compte de l'impôt. Je crois que si quelques fonctionnaires bienveillants étaient employés dans ces endroits relativement peu importants, les difficultés seraient moins nombreuses, l'impression générale serait plus favorable, et, en fin de compte, le gouvernement percevrait un revenu plus élevé.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un autre discours mais, en exposant le cas de trois compagnies d'assurance différentes, dont l'une a acquitté l'impôt tandis que les autres y ont échappé complètement, je n'ai peut-être pas confirmé mon argument. Ce que je tiens à

souligner c'est que l'adoption de la mesure à l'étude mettra fin à de telles inégalités. La nouvelle loi aura peut-être un effet rétroactif, quoique je l'ignore, en vue de percevoir l'impôt non acquitté.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale au Sénat que si le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, me serait-il permis de formuler certaines observations sur l'aspect de la mesure à l'étude qui a soulevé la discussion actuelle?

Tout d'abord, les sociétés d'assurance par actions autres que les sociétés d'assurance-vie, qu'elles soient établies au pays ou non, devaient acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs bénéfices, même avant 1946. Tout débat portant sur la situation qui existait antérieurement à 1946 par rapport au fait que des sociétés non résidentes, britanniques ou étrangères, n'acquittaient pas d'impôt, doit tenir compte d'ordonnances ou de règlements du ministère en vertu desquels il était permis de déduire les frais d'administration du siège social pour contrebalancer le revenu provenant de placements. Mais il faut d'abord s'inspirer du principe d'ordre général suivant. Lorsque la commission royale a siégé en 1945, son enquête portait surtout sur deux aspects de la question: premièrement, le revenu des coopératives comportait-il un élément qui devait ou ne devait pas être imposable; secondement, les opérations des sociétés d'assurance mutuelles autres que l'assurance-vie comportaient-elles, elles aussi, un élément imposable. Par suite de son enquête, la commission a conclu qu'un des éléments du revenu des sociétés mutuelles constituait, à leur avis, un revenu qui devait être assujéti à un impôt raisonnable. Et cet élément c'était les bénéfices provenant d'assurance. La question d'imposer le revenu provenant de placements ne s'est pas posée. Même dans la fameuse cause Stanley, on a reconnu, lorsqu'elle a été exposée à la Cour suprême aussi bien qu'à la première audition, que le revenu provenant de placements constituait un poste imposable.

Le Parlement a adopté une loi en 1946, afin de mettre en œuvre les recommandations de la commission royale, dans l'intention de placer le fardeau ou l'incidence de l'impôt sur le revenu sur ces sociétés mu-

tuelles. Cet effet a été obtenu par la suppression d'une exemption que comportait la loi auparavant. Puis la mesure prévoyait en outre certaines autres dispositions qui avaient fait partie de notre ligne de conduite: par exemple, le droit pour toute société d'assurance d'établir un régime de réserves dont la modalité et l'envergure sont déterminées par le surintendant des assurances. Une autre disposition fut alors introduite qui prévoyait que les remboursements effectués à même le revenu des sociétés mutuelles ou des compagnies par actions à leurs assurés ne constituait pas un revenu imposable. On fournissait donc aux sociétés mutuelles et aux compagnies par actions le moyen d'échapper à l'impôt dans la mesure où elles remettaient une partie de leur revenu provenant de primes. Telle a été la loi jusqu'ici et il est évident que le Parlement avait l'intention par la mesure qu'il a prise en 1946 d'imposer certains éléments du bénéfice que retiraient les sociétés mutuelles de la vente d'assurances et qui étaient jusque là exonérés de l'impôt. On avait l'intention d'imposer cet élément que constituait le montant des accumulations de bénéfices d'assurances que la société effectuait et qu'elle ne remettait pas aux détenteurs de polices; on voulait aussi, bien entendu, imposer le bénéfice provenant de placements.

Depuis 1947, les déclarations des sociétés mutuelles ont été établies selon ces dispositions. Dernièrement quelques-unes ont payé l'impôt tout en protestant et la *Stanley Mutual Fire Insurance Company* a porté cette question devant les tribunaux. Tout d'abord la Cour d'échiquier s'est déclarée en faveur de la Couronne, mais à la suite d'un appel interjeté à la Cour suprême du Canada on a soutenu que dans les sociétés mutuelles,—groupes de personnes qui possèdent des propriétés qu'elles veulent assurer,—l'argent est fourni par les détenteurs de polices dans le but de se procurer une assurance. La Cour suprême a déclaré qu'il n'existe aucun élément de bénéfice dans les sociétés mutuelles, que les assurés ont simplement surestimé le montant requis pour l'assurance sur leurs propriétés pendant l'année. Le gouvernement fut contraint de décider s'il accepterait une telle interprétation dont l'effet était de faire revivre une disposition qui se trouvait dans la loi de l'impôt sur le revenu jusqu'en 1946, et qui exemptait les sociétés mutuelles de l'impôt sur leurs bénéfices provenant d'assurances. Comme principe général le gouvernement estima que ce qu'il avait cru avoir accompli en 1946 en acceptant les vœux de la commission royale reposait toujours sur de bons principes et qu'il devait réaffirmer sa ligne de conduite. La méthode que

suit l'article 15 du présent bill consiste à déclarer que les bénéfices provenant d'assurance, qui proviennent de contrats d'assurance conclus par des sociétés autres que les compagnies d'assurance-vie,—qu'elles soient mutuelles ou non,—constituent un revenu imposable. La mesure répartit ensuite ces bénéfices entre revenu imposable provenant de bénéfices d'assurance et revenu en provenance de placements. Ensuite elle comporte une disposition où il est indiqué que les règlements régissant les exemptions et les déductions, actuellement en vigueur, continueront à l'être. Jusqu'à ce que le gouvernement annonce que la règle dite Finlayson ne s'applique plus et qu'elle ne sera plus valide après l'adoption de la mesure, il pourrait arriver que le revenu provenant de placements sera contrebalancé en ce qui concerne les sociétés non établies au Canada par la déduction des frais d'administration du siège social.

Je ne vois donc pas comment on peut soutenir que la mesure a une portée rétroactive, étant donné que le Parlement a adopté la loi en 1946 et qu'elle est entrée en vigueur en 1947. La Cour suprême a décidé que l'impôt ne s'appliquait pas aux bénéfices des sociétés mutuelles provenant de contrats d'assurance, mais le Parlement affirme et soutient maintenant que c'est là ce qu'il voulait dire en 1946, et, pour dissiper tout doute à cet égard, il précise bien ce qu'il a voulu dire.

La plupart de ces sociétés ont payé leur impôt de 1947 à 1951, et la période qui s'est écoulée a pour effet que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu prévoyant la demande de remboursement ne s'appliquent plus. Le délai s'est écoulé. Toute société doit présenter sa demande au cours d'une période d'un an après la cotisation ou le paiement de l'impôt, selon la date postérieure. La période est donc écoulée, et si l'on s'arrête pour considérer le point, il me semble qu'il ne se pose aucun problème de rétroactivité. On peut dire qu'étant donné la forme dans laquelle la distinction est établie par l'article, entre les sociétés résidentes et les autres, les sociétés résidentes peuvent encore ramasser certaines miettes de la décision rendue dans la cause Stanley, tandis que les autres sociétés ne peuvent le faire. C'est là l'essence du problème et c'est là que se pose la question de la portée rétroactive de la loi. Voici ce qui se passe. Ces dispositions de la loi qui prévoient l'imposition des bénéfices provenant

de contrats d'assurance et des revenus découlant de placements, dans le cas de toutes les sociétés d'assurance autres que celles d'assurance-vie, s'appliquent, dans le cas de toutes les sociétés non résidentes, à l'année 1953. Dans le cas des sociétés résidentes, la disposition s'applique à l'année 1954, ce qui fait un écart d'un an. La loi prévoit en outre que lorsqu'il s'agit d'établir l'impôt sur le revenu à l'égard des années 1947 à 1952, les sociétés non résidentes doivent tenir compte de la disposition selon laquelle les bénéfices provenant de contrats d'assurance et les revenus provenant de placements font partie du revenu imposable. Elles doivent observer ces dispositions. En calculant leurs impôts pour les années 1947 à 1953, les sociétés résidentes doivent étudier uniquement la question des revenus provenant de placements.

Ledit article 68A, sauf les alinéas a) et b), s'applique, dans le cas d'une corporation résidente, a) à l'année d'imposition 1953, et,

b) *mutatis mutandis*, dans le calcul du revenu de la corporation suivant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, aux années d'imposition 1947 et 1948 et suivant la loi de l'impôt sur le revenu, aux années d'imposition 1949 à 1952.

Ces alinéas a) et b) de l'article 68A de la loi ont trait aux bénéfices provenant de contrats d'assurance et au règlement relatif aux exemptions. L'alinéa c) du même article se rapporte aux revenus provenant de placements.

Dans les calculs relatifs aux années 1947 à 1953, dans le cas des sociétés résidentes, il s'agit des revenus provenant de placements et du règlement relatif aux exemptions. Dans le calcul de l'impôt sur le revenu que doivent verser les sociétés non résidentes, à l'égard de 1947 à 1954 inclusivement, il s'agit des bénéfices provenant des contrats d'assurance et des revenus provenant de placements.

L'honorable M. Bouffard: Qui auparavant jouissaient d'une exemption.

L'honorable M. Hayden: Oui. Il est bien évident qu'il existe une différence entre les sociétés des deux catégories, et que dans cette mesure nous devons étudier la situation et décider de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas. Nous devons supposer que c'est là une question de ligne de conduite, et je suis sûr que lorsque le projet de loi sera soumis au comité, les hauts fonctionnaires en cause nous exposeront cette ligne de conduite. Voilà une des différences. Une autre provient de ce que, dans une certaine mesure, nous accor-

dons, aux sociétés résidentes, un traitement qui découle des résultats de la cause Stanley, tandis que nous n'accordons pas ce traitement aux autres sociétés. Quant à savoir si ces dernières y auraient droit, c'est là une autre question. Du point de vue juridique, il me semble sage de considérer qu'en principe si le Parlement a nettement manifesté en 1946 son intention d'appliquer ce régime d'impôt aux sociétés mutuelles afin de leur faire observer la loi d'une façon générale, mais ne s'est pas rendu compte de la précision qu'il fallait apporter à la rédaction de la loi en vue de l'application de la mesure, et si, à la suite des difficultés nées de la cause Stanley, on se propose maintenant d'affirmer de nouveau ce même principe, on peut en conclure qu'il y a lieu de réaffirmer ce principe dans son intégrité. Je répète qu'il peut être question de ligne de conduite, et que nous aurons l'occasion de nous renseigner sur ce point au comité. Il me semble, cependant, que nous devrions pour l'instant comprendre pleinement ce que voulait la loi avant que se présente la cause Stanley et que nous devrions aussi savoir quel remède la mesure à l'étude doit apporter à la situation. Bien entendu, la situation a changé et s'est modifiée, et nous aurons à décider, au comité, si nous pouvons réconcilier l'ancienne et la nouvelle situation, et les accepter à la lumière des décisions prises relativement à la ligne de conduite.

L'honorable M. Bouffard: Avant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois, je voudrais poser une question à celui qui l'a présenté. La mesure tend à considérer comme dividendes de titres toute répartition, par une société, de l'accroissement du capital. J'aimerais savoir pourquoi on doit considérer cela comme une distribution de bénéficiers.

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas ainsi que je comprends l'article à l'étude. A mon avis, lorsqu'une société a un certain capital versé et qu'elle dispose en même temps d'un revenu non distribué en caisse,—les deux éléments doivent exister,—alors, si la société augmente son capital versé, la seule façon pour elle de s'y prendre c'est de délivrer un plus grand nombre d'actions à ses actionnaires.

L'honorable M. Howard: Contre une certaine compensation.

L'honorable M. Hayden: Oh non.

L'honorable M. Bouffard: Mais si.

L'honorable M. Hayden: Si l'on touche une compensation à l'égard des actions supplémentaires qui sont émises, ce qui augmente l'actif, cet article du projet de loi ne s'applique pas; mais si l'on tente d'augmenter son capital versé sans augmenter son actif par l'émission de ces actions supplémentaires, alors la loi décrètera, si elle entre en vigueur, qu'il est présumé qu'on a capitalisé son revenu non distribué.

L'honorable M. Howard: Fort bien.

L'honorable M. Bouffard: Je ne saisis pas très bien.

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question?

Son Honneur le Président: Le sénateur y consent-il?

L'honorable M. Hayden: D'accord.

L'honorable M. Burchill: Je me suis efforcé de suivre l'argumentation du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), mais j'ai cru comprendre, d'après la façon dont il a répondu à la question du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), que les revenus provenant d'assurance des sociétés britanniques et ceux des sociétés d'assurance mutuelles étrangères n'étaient pas traités de la même façon. Me suis-je trompé?

L'honorable M. Hayden: Oui. Le libellé de l'article à l'étude prête un peu à confusion parce que sous l'en-tête de "Corporation mutuelles d'assurance", la mesure comporte une disposition se rapportant à toutes les sociétés d'assurance autres que les sociétés d'assurance-vie. J'estime cependant que, jusqu'en 1946 inclusivement, la loi de l'impôt sur le revenu renfermait une exception à l'endroit des sociétés mutuelles d'assurance autres que les sociétés d'assurance-vie. L'un des objets de la commission royale était de déterminer s'il y avait lieu ou non de proroger cette disposition. Il me semble qu'en parlant des sociétés britanniques et étrangères le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ne songeait pas nécessairement aux sociétés mutuelles britanniques et étrangères. Il y a, au Canada, des sociétés britanniques et étrangères d'assurance par actions aussi bien que des sociétés mutuelles. Certaines de ces sociétés d'assurance par actions britanniques et étrangères,—cette disposition ne s'appliquait antérieurement à 1946 qu'aux sociétés d'assurance par actions,—poursuivaient leurs

opérations en vertu de certains règlements ou ordonnances; elles ne déclaraient pas leur revenu provenant de placement et ne déduisaient pas les frais d'administration de leur siège social. Peu importe qu'en examinant ce qui s'est fait par le passé nous jugions que cette façon de procéder était bonne ou mauvaise; le fait est qu'il s'agissait là d'une ligne de conduite établie et que les entreprises en cause s'y conformaient.

Depuis 1947, sauf erreur, un certain nombre de sociétés mutuelles d'assurance ont omis d'acquitter l'impôt, ou bien, si elles l'ont acquitté, l'ont fait en protestant. Elles ont parfaitement le droit de les acquitter en protestant, mais si elles s'abstiennent de les acquitter, les autorités séviront tôt ou tard et elles devront à ce moment payer leur impôt, plus les peines prévues. Que les compagnies mettent en doute leur obligation de verser l'impôt, cela les regarde et c'est au ministère de l'Impôt sur le revenu qu'elles doivent s'en prendre. Mais cela n'a rien à voir à la question de juger si les articles en question sont bien fondés ou non.

L'honorable M. Haig: Maintenant que l'honorable sénateur a terminé son exposé, puis-je poser une question? Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, la *Stanley Mutual Fire Insurance Company*, qui, je crois, n'a pas acquitté d'impôt en vertu des modifications de 1947, sera-t-elle tenue à acquitter tous les arriérés d'impôts?

L'honorable M. Hayden: La *Stanley Mutual Fire Insurance Company*, qui a été constituée en société en vertu des lois de la province du Nouveau-Brunswick, est une société résidente; or, en vertu des dispositions du projet de loi à l'étude, une telle société est tenue d'acquitter un impôt sur ses bénéfices provenant d'assurance, ainsi que sur ses bénéfices provenant de placements pour l'année 1954. Quant aux années antérieures, la mesure ne vise que le revenu provenant de placements.

L'honorable M. Haig: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill n° 468, intitulé: loi modifiant le tarif des douanes.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi propose un certain nombre de modifications au tarif des douanes. Bien qu'il comporte cinquante-six changements, je puis assurer à la Chambre que je n'ai pas l'intention de traiter de chacun d'eux. Par un simple calcul d'arithmétique, j'ai trouvé que si je consacrais aussi peu qu'une minute à chaque changement, mon explication durerait cinquante-six minutes, ce qui est réellement trop long.

Pour épargner du temps, je propose aux honorables sénateurs de lire le discours sur le budget qui est publié dans le compte rendu de la Chambre des communes du 6 avril et, en particulier, l'annexe, page 3959 et suivantes, où se trouvent en italiques les changements alors proposés. Les trois premières colonnes de l'annexe indiquent les taux proposés et les trois autres colonnes indiquent les taux en vigueur à la date où le bill a été introduit. Avec l'autorisation de la Chambre, je vais déposer l'annexe en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, p. 665.

Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.

Aucune augmentation de droits de douanes n'est proposée par cette mesure qui vise le tarif douanier. Un grand nombre des modifications proposées ont pour but d'apporter des précisions au texte de la loi et découlent de l'expérience administrative. J'aimerais attirer votre attention sur une dizaine de postes.

Au numéro 848, les droits sont supprimés à l'égard des machines et appareils et leurs pièces d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et servant au développement et à l'exploitation de mines de potasse ou de sel gemme.

Au numéro 1044, on rétablit un ancien drawback à l'égard d'un produit. Un drawback de 99 p. 100 est établi à l'égard des droits payés relativement à la brique réfractaire en argile réfractaire lorsqu'elle sert aux producteurs de fer ou d'acier, dans la construction de hauts fourneaux.

Au numéro 437a, entrent en franchise le matériel et toutes les pièces servant à la réparation des réseaux de signalisation ferro-

viaire, sous réserve des dispositions du tarif général.

Au numéro 437b, entrent en franchise les autorails ou leurs pièces, de type automoteurs. Les droits sont supprimés jusqu'au 1^{er} juillet 1956.

Le numéro 237a a trait à l'uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres. La modification relative à ces produits se fonde sur l'expérience résultant des transactions entre le Canada et les États-Unis. A un certain stade, les produits sont exportés du Canada aux États-Unis, où ils sont façonnés, puis on les réimporte au Canada, où l'on continue de les travailler, pour les exporter finalement aux États-Unis. D'après l'entente conclue entre les deux pays, au sujet de la manutention et des prix de ces produits, le prix ne doit pas comprendre les frais de douane. Ce numéro abolit les droits jusqu'après le 1^{er} juillet 1958.

Dans plusieurs numéros, les droits sont appréciablement diminués. C'est le cas du numéro 418a, qui a trait aux dispositifs servant au contrôle automatique de la composition des solutions stérilisantes et nettoyantes.

D'après le numéro 441g, le tarif est abaissé à l'égard des projectiles contenant du gaz lacrymogène et destinés aux autorités chargées de l'application de la loi.

D'après le numéro 546a, les droits sont abaissés à l'égard du tissu de jute imprégné servant aux pépiniéristes.

Jusqu'à présent, on a permis à certaines personnes d'importer au pays, comme effets d'immigrants, des automobiles d'une valeur de \$1,500. Si la valeur de l'automobile dépassait ce montant, la personne devait payer des droits à l'égard du montant excédant les \$1,500. D'après le numéro 705a, la valeur des automobiles qui sont ainsi acceptées en franchise est portée à \$2,500.

Le numéro 704b prévoit l'entrée en franchise des dons personnels d'une valeur ne dépassant pas \$25, envoyés par des membres des forces canadiennes en service à l'étranger à des gens qui habitent au Canada. Jusqu'à présent, ces articles tombaient sous l'empire de décrets du conseil rendus aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, mais cette loi ayant cessé d'être en vigueur, les articles figurent maintenant au tarif.

Il y a lieu aussi de mentionner le numéro 703c. L'an dernier, nous avons prévu l'entrée en franchise de marchandises d'une valeur

ne dépassant pas \$1,000 importées par des membres des forces canadiennes de retour au pays après une absence d'au moins un an. Le numéro 703c supprime maintenant ce montant-limite de \$1,000 et accorde aussi ce droit de libre importation aux employés du gouvernement canadien revenant de mission à l'étranger.

Honorables sénateurs, ce sont là les numéros les plus importants.

L'article 2 du projet de loi ne vise qu'à rectifier une erreur d'impression commise au cours de la révision. Deux postes tarifaires portaient le numéro 402e. L'article 2 vise donc simplement à désigner l'un de ces deux postes comme numéro 402c.

Vous observerez que l'article 3 vise à supprimer le drawback à l'égard d'un certain nombre de postes. Il s'agit de postes qui n'ont pas servi et à l'égard desquels on n'a pas depuis nombre d'années demandé de drawback.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu le jeudi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Crerar, tendant à la 2^e lecture du bill n° 469, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques remarques avant que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois; je tiens à parler surtout de l'hôtel que les chemins de fer Nationaux se proposent de construire à Montréal, à un coût estimé à 20 millions de dollars. Soit dit en passant, j'aimerais faire observer qu'un

grand nombre d'entre nous savent que, de nos jours, les frais dépassent toujours d'une façon ou d'une autre les montants prévus. Je m'oppose à la construction de cet hôtel. C'est un exemple de ce qui arrive lorsque l'État se lance dans des entreprises commerciales. Nous savons tous que les chemins de fer Nationaux du Canada sont une entreprise de l'État, que leur direction et leur exploitation se font suivant les directives du gouvernement. Je ne suis pas satisfait d'un grand nombre d'initiatives prises par les chemins de fer Nationaux du Canada. A mon avis, les chemins de fer se sont lancés dans certains domaines auxquels les sociétés ferroviaires devraient rester étrangères. L'industrie hôtelière est un de ces domaines. Je n'estime pas que la direction d'hôtels entre dans le cadre des affaires des chemins de fer, ni dans celui des fonctions de l'État.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), en expliquant le projet de loi, a cherché à motiver la construction de l'hôtel en déclarant que l'hôtel serait probablement rentable. Pour illustrer sa déclaration, il a mentionné le nombre de chambres d'hôtel par 100,000 personnes dans certains des plus grands centres du Canada, notamment Vancouver. Tous les honorables sénateurs savent, naturellement, qu'un grand nombre de touristes sont attirés vers cette ville à cause de son climat doux, attraction que seule, parmi nos autres villes, elle possède; Vancouver a relativement donc plus besoin de chambres d'hôtel que toute autre ville. Les hôtels sont bien plus nécessaires en certains endroits qu'à d'autres, et à l'appui de mon assertion, je voudrais citer certains faits historiques. D'abord, nous avons l'histoire, vieille de 2,000 ans, de l'auberge qui n'avait plus de place pour loger le Sauveur à sa naissance. A part les auberges, il y avait des lieux de repos que l'on construisait généralement à des endroits éloignés les uns des autres d'une journée de marche; on ne tenait aucun compte de la population de ces endroits. De fait, à certains de ces lieux de repos, il n'y avait peut-être aucune population. J'ai voyagé dans le nord où se trouvent de nombreux logements pour les touristes seulement, mais où il n'y en a aucun pour les habitants locaux. Autrefois, on trouvait aussi à loger les chevaux des voyageurs. Ces endroits d'arrêt comprenaient alors quelques chambres et une grande salle où un voyageur pouvait étendre sa couverture. De nos jours,

nous avons de nouveaux moyens de loger les voyageurs, moyens qui, à mon sens, enlèvent beaucoup d'affaires aux hôtels réguliers. Je veux parler des motels, que l'on peut appeler les lieux de repos modernes. Lorsque nous voyageons sur nos grandes routes, nous apercevons ces motels auxquels on accède par un chemin en demi-lune et où l'on trouve de vastes endroits pour garer sa voiture, de sorte qu'on peut y conduire son automobile et sortir ses malles à la porte même de sa chambre.

Je ne suis pas satisfait de la direction du bel hôtel que nous avons ici, à Ottawa. Des gens qui ont beaucoup voyagé m'ont dit qu'à leur sens le Château Laurier était l'un des plus beaux hôtels du monde, et je n'en doute pas. C'est le chemin de fer du Grand Tronc qui l'a bâti, il y a bien des années; bien d'autres chemins de fer ont aussi bâti des hôtels dans les premiers temps des chemins de fer. L'hôtel Macdonald à Edmonton a aussi été construit par ce même chemin de fer. De la même façon, on a construit les hôtels du Pacifique-Canadien à une époque où les gens n'avaient pas de capitaux à placer, où les compagnies d'assurance n'avaient pas les fonds qu'elles possèdent aujourd'hui, et où il ne se trouvait pas assez de capitaux privés pour construire le genre d'hôtel que, selon le chemin de fer, il y avait lieu de construire à ces carrefours. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a construit l'hôtel Palliser à Calgary, ville où la circulation semble affluer et où il était juste de penser qu'un hôtel apporterait quelques profits à ses propriétaires.

J'aimerais faire une digression un moment pour vanter l'hôtel Palliser. Les plans ont été faits de sorte qu'on peut y faire des additions de temps à autre et c'est ce qu'on a fait depuis qu'on l'a construit, il y a environ quarante-cinq ans. Quiconque y est demeuré ne peut s'empêcher d'en admirer la structure et de féliciter les anciens administrateurs du chemin de fer Pacifique-Canadien de leur prévoyance. Sans doute les administrateurs ont-ils décidé de construire cet hôtel après avoir demandé l'avis des actionnaires. Les Canadiens sont les actionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada mais on ne leur demande pas leur avis sur les questions de ce genre. La construction par les chemins de fer Nationaux du Canada de l'hôtel Bessborough, à Saskatoon, est un exemple d'imprévoyance. Bien qu'il ait coûté deux

millions de plus qu'un hôtel semblable que le Pacifique-Canadien a construit à Regina, il comporte quinze ou vingt chambres de moins, de sorte qu'il accuse bien moins de revenus, car c'est grâce aux chambres qu'un hôtel fait des bénéfices. Le Bessborough occupe un site enchanteur. Il possède une toiture qui a dû coûter autant que le reste de tout l'hôtel, une toiture de cuivre avec de nombreux pignons qui ne devrait pas recouvrir un édifice de ce genre, car il est impossible d'ajouter une aile à l'édifice sans en gêner l'apparence. Pourtant, pour faire face à ses dépenses, l'hôtel devrait avoir deux ou trois cents chambres de plus.

Quant à l'hôtel du National-Canadien à Edmonton, j'ai fait des observations à la compagnie pendant près de vingt ans. L'hôtel était bien situé et comportait autant de halls publics qu'il en fallait pour en assurer le bon fonctionnement, mais il n'y avait pas assez de chambres ordinaires pour permettre à l'hôtel d'être rentable. Finalement, on a ajouté trois cent cinquante chambres; maintenant l'hôtel fait ses frais et dessert une ville en pleine évolution.

En ce qui regarde le Château Laurier, je crois qu'il pourrait avoir une administration plus efficace. Combien de temps un hôtel demeurerait-il solvable si sa salle à manger principale, l'une des plus belles au monde, avait si peu de clients que la plupart du temps les garçons de table sont plus nombreux que les personnes qui y prennent leur repas? L'hôtel est l'une des beautés du monde; mais essayez donc d'y entrer! Les touristes américains viennent-ils y prendre leurs repas? Non, ils restent dans la banlieue d'Ottawa où ils peuvent trouver de l'espace pour garer leurs automobiles. Je défie quiconque ne connaît pas le district autour du Château de conduire son automobile à l'hôtel sans difficulté. Il est probable qu'il continuera à rouler plus loin que la rue Sussex, se perdra dans un embouteillage et devra faire demi-tour. Si l'on compte la promenade en ciment et l'espace environnant, il y a assez de place pour y construire deux ou trois cents chambres de plus. L'hôtel même compte assez de couloirs, de salons et de passages pour desservir onze ou douze cents chambres au lieu des cinq cent cinquante qu'il compte actuellement. Avec l'administration actuelle, il s'adresse bien plus aux millionnaires et à une classe fermée de personnes qu'au client ordinaire.

Le motif pour lequel le gouvernement canadien devrait construire un autre vaste hôtel à Montréal ne saute pas aux yeux. Il n'y a pas très longtemps que l'hôtel Laurentien, qui compte 1,100 chambres, a été érigé, tandis que l'île abonde en hôtels et en motels ayant une nombreuse clientèle. Ce qui m'inquiète terriblement c'est que le conseil d'administration du National-Canadien devrait s'appliquer tout d'abord à sa tâche principale qui, à mon avis, est de voir à ce que les marchandises soient transportées aussi rapidement et à un tarif aussi bas que possible. En ma qualité d'actionnaire, je ne me réjouis pas de constater qu'une partie importante du Château Laurier est consacrée à un bar à cocktails. Je présume qu'on trouvera l'espace pour plusieurs salles de ce genre dans l'hôtel de Montréal. Je ne veux participer en aucune façon à une telle entreprise. Ici au Château, il ne suffit pas, semble-t-il, qu'il y ait un bar à cocktails, en plus du bouge aménagé dans les profondeurs, mais il s'y trouve encore d'autres pièces qui, dans un hôtel qui se respecte, serviraient à de toutes autres fins, et où six ou sept hommes bien portants servent des boissons. Dans une des nos revues, la revue *Maclean's* sauf erreur, l'auteur d'un article sur le Château Laurier nous a appris que le gérant change de vêtements trois fois par jour. Quels arguments des agissements de ce genre ne fournissent-ils pas à la propagande communiste!

On dit souvent que cette Chambre est un lieu de réflexion. A mon avis, nous devons maintenant nous arrêter pour regarder et écouter, comme aux passages à niveau. Nous avons le droit et, je crois, le devoir, d'observer le principe de décentralisation qu'on met actuellement en vigueur. Tant que la situation mondiale ne se sera pas stabilisée, pourquoi dépenser 20 millions de congestionner davantage la zone centrale de Montréal? La tendance, à l'heure actuelle, est à la décentralisation. Tant que Montréal ne sera pas doté d'un métro, il ne sera pas plus facile d'accéder au nouvel hôtel qu'il ne l'est actuellement de faire son chemin jusqu'au Château Laurier.

Je me souviens d'une occasion où, bien avant que je puisse songer qu'il m'arriverait un jour de prendre la parole en cette enceinte, le Sénat a été fortement critiqué parce qu'il avait refusé de ratifier une charte de chemin de fer adoptée à l'autre endroit. Si la voie avait été construite, elle aurait passé

à l'intérieur d'une zone de vingt milles de l'endroit où j'ai habité pendant quarante-cinq ans. En agissant comme il l'a fait alors, le Sénat a épargné bien des millions de dollars au pays. Jusqu'à l'heure actuelle, la plus grande partie de cette région constitue un pâturage collectif. La voie de chemin de fer proposée n'a pas été aménagée. Elle ne le sera jamais. Le Sénat a, de nouveau, l'occasion d'exercer son droit et d'accomplir son devoir en refusant son autorisation.

Il se fait tard, et comme j'ai exposé mon opinion sur le sujet, je me bornerai à répéter que je m'oppose à la construction, à l'heure actuelle, d'un hôtel à Montréal par les chemins de fer Nationaux, ainsi qu'à l'adoption de tout crédit à cette fin.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill I-13 intitulé: loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

L'honorable A. K. Hugessen propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, la Chambre des communes a apporté quelques amendements au projet de loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux, projet de loi que nous avons étudié assez longuement, il y a quelques semaines. Nous sommes maintenant saisis des amendements qu'elle y a apportés. Je crois devoir en signaler à mes honorables collègues les plus importants afin que le Sénat sache de quoi il s'agit.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'un des principaux buts du projet de loi est de permettre au Conseil des ports nationaux de nommer, dans les divers ports où il a quelque propriété, des agents de police chargés de faire respecter les lois se rattachant à la protection des biens dans les ports. L'amendement apporté par l'autre endroit ne prévoit pas que le Conseil des ports nationaux puisse nommer ces agents de police, mais que tout juge de la Cour

supérieure qui a juridiction sur les biens du Conseil peut, si le Conseil lui en fait la demande, nommer ces agents. En d'autres termes, la nomination des agents de police, au lieu de relever du Conseil des ports nationaux même, est confiée au juge du district dans lequel les agents de police devront travailler. Je ne crois pas qu'on puisse s'élever contre cette proposition.

L'honorable M. Baird: De telles nominations doivent-elles être sanctionnées par le Conseil?

L'honorable M. Hugessen: Non. Le Conseil demande à un juge de sanctionner la nomination de certaines personnes à titre d'agents de police, et le juge sanctionne probablement d'office ces nominations.

L'honorable M. Roebuck: C'est là une amélioration apportée à la loi.

L'honorable M. Hugessen: En effet, je le crois.

Les honorables sénateurs se souviendront aussi que le projet de loi, tel que nous l'avons adopté, accordait à de tels agents de police, après leur nomination, des pouvoirs non seulement sur les biens relevant du Conseil dans le district où ils avaient été nommés, mais dans tout endroit situé à cinquante milles au plus de tels biens. On se souviendra qu'il s'est produit des cas où l'on a volé des biens relevant du Conseil des ports nationaux et qu'on les a apportés à une petite distance de là. On a cru opportun d'accorder à ces agents de police le droit d'aller chercher ces biens à une distance raisonnable. Le Sénat a fixé la distance à cinquante milles de l'endroit où les biens ont été volés et la Chambre des communes a réduit la limite à vingt-cinq milles. Je ne crois pas que nous devrions nous attarder à cette modification, mais j'ai cru bon de la signaler à la Chambre.

Mes honorables collègues se souviendront aussi que le projet de loi adopté par le Sénat prévoyait que tout malfaiteur accusé d'un délit pouvait être traduit en justice si la cour se trouvait dans la même province et à moins de cinquante milles de l'endroit où le délit était censé avoir été commis. Encore une fois, la Chambre des communes a porté cette limite de cinquante à vingt-cinq milles.

L'honorable M. Roebuck: C'est une autre amélioration.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Hugessen: Que ce soit une amélioration ou non, il n'y a pas lieu d'en discuter avec l'autre Chambre.

Une autre modification, consécutive à la première, accorde au juge de la Cour supérieure qui a nommé ces agents de police le droit de les congédier, s'il le juge opportun.

Il y a encore quelques autres modifications d'ordre secondaire intéressant plutôt la phraseologie, mais je ne crois pas devoir retarder le travail de la Chambre en les commentant.

L'honorable M. Isnor: Comme j'aimerais avoir l'occasion de lire les modifications projetées, telles qu'elles apparaissent dans les *Procès verbaux*, je propose le renvoi de la suite du débat à une autre séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Isnor, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RÉGIE INTERNE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des 8^e, 9^e, 10^e et 11^e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable Felix P. Quinn propose l'adoption des rapports séparément.

(La motion est agréée et les rapports sont adoptés séparément.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNION DE COURSES)

AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes retournant le bill Q-15, intitulé: loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses), et informant le Sénat que la Chambre a adopté ce bill avec un amendement, qu'elle prie le Sénat d'agréer.

Ledit amendement est alors lu par le greffier, comme suit:

Page 1, ligne 4: Retrancher les mots "est modifié", et insérer l'expression "tel qu'il a été modifié", est de nouveau modifié".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE
TABLEAU DU TARIF DES DOUANES
 (mentionné dans le discours de l'honorable M. Hayden, à la page 658)

Annexe "A"

Nu- mé- ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général			
12b	<i>Boyaux synthétiques en papier pour la fabrication des saucisses</i>	17½ p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.	
187	Papier albuminé et autres papiers, <i>tissus textiles</i> et films, n.d.; <i>tous les produits précédents préparés chimiquement, à l'usage des photographes</i>	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	
189	Tubes et cônes de toute dimension en papier, <i>avec ou sans bout de métal ou de plastique, pour y enrouler les fils</i>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	
206a	(4) <i>Matières et articles utilisés dans la fabrication des dentèse mentionnées aux numéros 206a (1), (2) et (3)</i>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	
237a	<i>Uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres</i> A compter du 1 ^{er} juillet 1958.....	Divers	Divers	En franchise	En franchise	Divers	
263b	Diéthylcétone, méthylnormalpropylcétone et leurs mélanges méthyléthylcétone, furfural et méthylsobutylcétone; tout ce qui précède ne devant servir qu'à l'affinage des huiles.....	En franchise	En franchise	25 p.c. 25 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	
290	Ciment Portland et chaux hydraulique, <i>en vrac</i> ou en tonneaux, sacs ou barriques, le poids impossible devant comprendre le poids de l'emballage..... les cent livres.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	
343	Étain, en blocs, saumons, barres <i>ou sous forme granulée</i> .	5c. 15 p.c.	8c. 20 p.c.	8c. 25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	
345a	Zinc en masses brutes, en blocs, saumons, barres, verges, <i>ou sous forme granulée</i> ; plaques de zinc, n.d.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	
		½c.	1c.	1c.	½c.	1c.	

402	<p>Fil de fer ou d'acier pour clôture, entrelacé ou soudé, recouvert ou non, fabriqué avec du fil métallique d'au plus .144 de pouce et d'au moins .080 de pouce de diamètre, sauf tolérance ne dépassant pas .004 de pouce, fil de fer ou d'acier pour clôtures recouvert ou non.....</p>	12½ p.c.	En franchise	15 p.c.	En franchise	12½ p.c.	En franchise	12½ p.c. 20 p.c.	En franchise	15 p.c. 35 p.c.	En franchise
409c	<p>(1) Charrues et leurs pièces.....</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise						
409e	<p>(1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; cartouches de démarrage pour les moteurs diesel; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bœufs, et pièces des articles qui précèdent.....</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise						
409f	<p>Concasseurs de grain; broyeuses de grain ou de foin; séchoirs de grain ou de foin; retiroisseurs de lait; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, y compris l'outillage complet de stalles de traite; à brenvoirs automatiques pour le bétail; wagonnets à fumier pour granges et rails; réseaux d'irrigation par gicleurs; fourches à foin pour grange, chariot, poulie et rail; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; dispositifs d'attelage et couples; boudons de charrie; tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; chargeuses à foin; fanuses à foin; planteuses et arracheuses de pommes de terre; hache-paille ou hache-fourrage; foreuses de trous de poteaux; manches de faux; essoucheuses; chargeuses ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus 40 boisseaux à la minute et tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d., et pièces de tout ce qui précède.....</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise						
409m	<p>(1) Tracteurs à combustion interne sauf les camions-tracteurs routiers et leurs accessoires (non compris les machines et les outils actionnés par les tracteurs); pièces de tout ce qui précède.....</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise						

Nu- mé- ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique
		Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de pré- férence britannique	Tarif général						
410f	(1) Machines ou appareils en fer ou en acier, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et montés-charge et mécanismes pour dragues flottantes, destinés exclusivement à l'exploitation des mines d'or alluvionnaires; pièces de tout ce qui précède.....									
410o	(1) Excavateurs de houille; machines électriques ou magnétiques pour concentrer ou séparer le minéral de fer; balances automatiques devant servir avec les convoyeurs; et les pièces de toutes les machines susmentionnées, ne devant servir que dans les opérations minières ou métallurgiques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
418	Machines et appareils et leurs pièces, lorsque importés par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de la farine de poisson, du poisson séché et des produits solubles du poisson, de la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson et ses déchets, dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
418a	Dispositifs servant au contrôle automatique de la composition des solutions stérilisantes et nettoyantes utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages et par les hôpitaux; pièces de ce qui précède.....	15 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
426	Générateurs d'ozone et purificateurs d'air à l'ozone et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.....	5 p.c.	12½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
427k	(1) Machines, d'une classe ou d'une espèce fabriquées au Canada, servant à tourner, fraiser, meuler, percer, forer, aplanner, profiler, cisailier, emboutir le métal; accessoires et dispositifs de ces machines; pièces de ce qui précède..... (2) Machines, d'une classe ou d'une espèce non fabriquées au Canada, servant à tourner, fraiser, meuler, percer, forer, aplanner, profiler, cisailier, emboutir le métal; accessoires et dispositifs de ces machines; pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
428i	Régulateurs et leurs pièces servant à la fabrication des locomotives diesel.....	7½ p.c.	30 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

431h Instruments et outillage de précision pour levés géophysiques, devant servir exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la mise en valeur de gisements de pétrole, de gaz naturel et de minéraux ainsi qu'à la découverte de puits d'eau; ou à des études géophysiques relativement à des entreprises du génie. y compris les suivants: magnétomètres; gravimètres et autres instruments destinés à mesurer les éléments, les variations et les déviations de la forme naturelle de gravitation; potentiomètres de campagne, mégohmètres (*meggers*), électrodes non polarisatrices et outillage électrique servant à faire des mesurages dans les trous forés; instruments et outillages servant à la prospection sismique; compteurs de Geiger-Muller et autres instruments servant à la prospection géophysique d'après les méthodes de radioactivité; appareils amplificateurs électriques et électroniques et thermostats électriques destinés à servir avec l'un quelconque des instruments qui précèdent; cristaux d'iodure de sodium, activés au thallium, en ébauches dégradées en vue de la fabrication de pièces d'instruments servant à la prospection; tous lesdits instruments étant d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, y compris les pièces de rechange, les trépièdes et les étuis montés pour l'un quelconque de ces instruments.....

En franchise 30 p.c.
En franchise 20 p.c.
En franchise 15 p.c.
En franchise 30 p.c.
En franchise 15 p.c.
En franchise 30 p.c.
En franchise 30 p.c.
En franchise 27½ p.c.
En franchise 25 p.c.

30 p.c.
25 p.c.

En franchise 20 p.c.

En franchise 15 p.c.

30 p.c.

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

437 Locomotives, wagons et voitures et matériel de réparation, appartenant aux chemins de fer, amenés temporairement au Canada en vue d'enlever des obstructions, de combattre les incendies ou de faire des réparations d'urgence sur les lignes de chemin de fer canadiennes; wagons détecteurs et appareils de détection des imperfections des rails importés pour éprouver les rails sur les voies au Canada.....

En franchise 22½ p.c.
En franchise 22½ p.c.
En franchise 15 p.c.
En franchise 27½ p.c.
En franchise 25 p.c.

En franchise 30 p.c.

En franchise 22½ p.c.

En franchise 15 p.c.

30 p.c.

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

437a (1) Matériel, toutes pièces comprises, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant à l'installation ferroviaire.....

(2) Oxyde de cuivre, zinc, électrolyte alcalin, batteries de piles humides, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, utilisés dans le réseau de signalisation ferroviaire; pièces de ce qui précède.

(3) Jointures de rails isolées et rattachements accessoires, servant à l'installation ou à la réparation des réseaux de signalisation ferroviaire; pièces de ce qui précède.....

En franchise 27½ p.c.
En franchise 27½ p.c.
En franchise 15 p.c.
En franchise 25 p.c.

30 p.c.
Divers

22½ p.c.
Divers

15 p.c.
Divers

30 p.c.

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

\$7.00 la tonne
Divers

27½ p.c.
Divers

27½ p.c.
Divers

\$5.00 la tonne
Divers

25 p.c.

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

\$8.00 la tonne
Divers

Numéros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général					
437b	<i>Autorails ou leurs pièces et châssis, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, devant servir aux chemins de fer en vue du transport des voyageurs, des marchandises, de la poste ou du transport par exprès; moteurs et dispositifs de transmission de ces autorails, ou leurs pièces; pièces de ce qui précède.</i> <i>A compter du 1^{er} juillet 1956.</i>	En franchise	20 p.c.	25 p.c. 35 p.c.	En franchise	20 p.c.	En franchise	35 p.c.	En franchise
440i	Les articles et les matériaux suivants, lorsqu'ils sont importés pour servir uniquement à la fabrication, à l'entretien ou à la réparation de bouées et de balises pour le gouvernement canadien, savoir: têtes d'acier bordé et embouti, faites de tôle d'acier à chaudières et de plus de 5 pieds de diamètre; lanternes et phares électriques à éclats; sirènes et autres appareils avertisseurs; dispositifs de chromomérisation des balises de radio de marine; mécanismes de commande, y compris les accumulateurs à faible décharge et les moteurs; pièces de tout ce qui précède.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
441g	<i>Grenades, cartouches, et projectiles, contenant du gaz lacrymogène ou du gaz toxique, importés en vue d'être vendus aux autorités fédérales, provinciales ou municipales chargées de l'application de la loi.</i>	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise	7½ p.c.	En franchise	30 p.c.	En franchise
442	Articles et matières qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409m, 409n, 409o, 409p, 409q, 427b (1), 439c et 618b (1), importés pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus ou de leurs pièces, suivant les règlements édictés par le Ministre.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
443b	Thermostats de four, allumeurs de four automatiques et double soupape devant servir à la fabrication d'appareils de cuisson au gaz.	En franchise	10 p.c.	30 p.c.	En franchise	10 p.c.	En franchise	30 p.c.	En franchise

443d	Dispositifs de contrôle du gaz utilisés sur des appareils de cuisson ou des appareils de chauffage de bâtiments ou des appareils pour chauffer l'eau ou des appareils de réfrigération ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les compteurs ou dans les conduits de gaz entre ces appareils et les dispositifs d'emmagasinage de gaz du consommateur; dispositifs de contrôle du gaz employés à la fabrication ou à la réparation ou à l'adaptation d'appareils de cuisson au gaz ou d'appareils de chauffage au gaz pour bâtiments ou d'appareils pour chauffer l'eau ou d'appareils de réfrigération; pièces de tout ce qui précède: 1. appartenant à une sorte qui n'est pas fabriquée au Canada..... 2. appartenant à une sorte fabriquée au Canada.....	En franchise En franchise	5 p.c. 10 p.c.	30 p.c. 30 p.c.	En franchise En franchise Divers	7½ p.c. 10 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. Divers
445r	Appareils de réception et de transmission de photographes, de cartes et graphiques météorologiques par fil; pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	En franchise 22½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
446k	Outils totalement ou partiellement en acier ou en fer, n.d., d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinés aux machines.....	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
451	Boucles, agrafes, ceilets, fermoirs à pression, boutons pression, ou autres fermoirs, de fer, d'acier, de laiton ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., et qui ne constituent pas des objets de bijouterie; pièces de tout ce qui précède.....	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	15 p.c. 15 p.c. Divers	22½ p.c. 22½ p.c. Divers	30 p.c. 45 p.c. Divers
453a	Pièces métalliques, n.d., à tout degré de fabrication, mais non enduites ni plaquées ni couvertes en aucune manière, pour servir à la fabrication d'étuis à lunettes et d'écrins à bijoux; charnières de toute matière, achenées ou non, pour servir à la fabrication d'étuis à lunettes et d'écrins à bijoux.....	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.
476a	Ustensiles de verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoires dans les hôpitaux publics; chaises et tables d'opérations chirurgicales et leurs pièces; couveuses d'enfants et leurs pièces; rubans et galons de toute matière pour l'identification des bébés et des malades; colliers de verroterie et leurs écrins pour l'identification des bébés, et leurs pièces; électrocardiographes et leurs pièces, et les pellicules et le papier sensibilisés employés dans ces appareils; papier électroencéphalographique; appareils à stériliser, y compris les laveuses et les stérilisateur de bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver et à blanchir; le tout pour usage dans un hôpital public, conformément aux règlements prescrits par le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

N ^o - m ^o - ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif général
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général							
480a	Chaises d'invalides, et leurs roues; <i>chaises d'invalides destinées à utiliser des roues</i> ; pièces de ce qui précède, y compris le moteur et assemblages de roues et leurs pièces.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.	10 p.c.	En franchise	15 p.c.
499a	Écaillés de noix; poudre d'écaillés de noix, de bois ou d'écorce et mélanges de ces articles; <i>granules ou farine de rafle de maïs</i>	En franchise	En franchise	20 p.c.	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
535e	Fibres végétales, <i>crin de cheval</i> , et mélanges de fibres végétales et de crin de cheval, pour être employés exclusivement dans la fabrication de balais et de brosses.....	En franchise	En franchise	7½ p.c.	7½ p.c.	En franchise	En franchise	7½ p.c.	En franchise	En franchise	7½ p.c.
546a	<i>Tissu de jute, imprégné, importé, dont la longueur ne dépasse pas trois pieds</i>	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.	5 p.c.	En franchise	15 p.c.
561	Tissus en totalité ou en partie de fibres ou filaments textiles synthétiques, et ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie du poids est constituée par de la soie, n.d..... et la livre Les tissus comprenant 5 p.c. ou moins, suivant le poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne sont pas frappés de droits sous le régime du présent numéro tarifaire, mais sont frappés de droits comme si ces tissus étaient composés uniquement des autres matières constitutives	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.	45 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	45 p.c.	40 p.c.	27½ p.c.	45 p.c.
569d	(1) Tissus n'excédant pas trois pouces de largeur avec lisères non dentelées, généralement connus sous le nom de "rubans cordés à duitte simple, double ou quadruple", importés par les fabricants de chapeaux d'homme pour servir exclusivement, dans leurs propres fabriques, à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les bords de chapeaux d'homme seulement.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

En franchise
35 p.c.En franchise
25 p.c.En franchise
22½ p.c.

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

En franchise

579	<p>(2) Tissus plissés ou pliés, cousus ou non, ne dépassant pas trois pouces de largeur après le plissage ou le pliage, et importés par les fabricants de chapeaux d'hommes pour servir, dans leurs propres fabriques, à la fabrication de bourdalous pour chapeaux d'hommes seulement.....</p> <p><i>Roues ou disques à émailler et à polir:</i> (1) Dont l'élément dominant en valeur est le coton..... et, par litre..... (2) Dont l'élément dominant en valeur est la laine.....</p>	En franchise 25 p.c. 10 p.c.	En franchise 25 p.c. 12½ p.c.	En franchise 35 p.c. 4c. 35 p.c.	En franchise 25 p.c. 25 p.c.	En franchise 25 p.c. 27½ p.c.	En franchise 35 p.c. 4 c. 40 p.c. et 35 c. la livre
618b	<p>Pneus et chambres à air, en totalité ou en partie de caoutchouc: (1) Pour l'outillage des instruments aratoires et de machines agricoles énumérés dans les numéros 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, et les tracteurs prévus au numéro tarifaire 409m..... (2) n.d.....</p>	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.	En franchise 35 p.c.
660a	<p><i>Résine synthétique</i> ou matière plastique en cellulose sous forme de feuilles, ou de plaques, recouvertes ou non, avec ou sans bords relevés, pour la production de gravures devant servir aux imprimeurs.....</p>	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	En franchise 15 p.c.	7½ p.c. 20 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
696	<p>(1) Appareils philosophiques et scientifiques (et leurs accessoires), ustensiles, instruments et préparations, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, graphiques, reproductions photographiques et autres reproductions illustrées, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherches ou d'expérimentation; plantes vivantes, graines, boutures, boutons, scions, tubercules, bulbes et rhizomes; appareils mécaniques d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; pièces de ce qui précède. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont importés pour l'usage ou par ordre d'une société ou institution constituée ou établie exclusivement pour des objets religieux, philosophiques, éducatifs, scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou sur l'ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente ni pour la location, conformément aux règlements que peut édicter le Ministre.....</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Nu- mé- ros	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes et mobiles; cartes murales et affiches; <i>lorsqu'ils sont certifiés par un représentant autorisé du gouvernement du Canada</i> ou lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel international, sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
703	c) Marchandises (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac manufacturé) (importées par <i>des employés du Gouvernement du Canada</i> ou par des membres des forces armées du Canada après une absence, hors du Canada, d'au moins un an, acquises par eux pour usage personnel ou domestique et leur ayant effectivement appartenu à l'étranger au moins six mois avant leur retour au Canada, selon les règlements que le Ministre peut édicter..... Toutes semblables marchandises vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois de leur importation, sont assujéties aux droits et taxes autrement prescrits.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
704	a) Vêtements et autres effets personnels ou domestiques, à l'exception des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais domiciliés au Canada; livres, tableaux (peintures) argentière ou meubles de familles, effets personnels et objets légués par testament (heirlooms) à un résident du Canada à la suite de la mort d'une personne résidant à l'extérieur, ou comme don en prévision de la mort de cette personne; tous lesdits biens ou objets quand ils sont donnés en cadeau par une personne résidant à l'étranger à un résident du Canada; le Ministre devant être seul à juger si les biens ou objets importés doivent être classés comme ayant droit aux avantages de ce numéro ou non.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

<p>b) <i>Dons personnels, d'une valeur ne dépassant pas vingt-cinq dollars à l'exclusion des cigarettes, du tabac et des boissons alcooliques, faits par des membres des forces canadiennes en service à l'étranger à des parents ou à des amis au Canada.</i></p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
<p>Effets d'immigrants, savoir: instruments et machines agricoles inues par force mécanique; véhicules à moteur évalués à pas plus de <i>deux mille cinq cents dollars</i>, et barques de pêcheurs, à condition qu'ils aient été véritablement la propriété de l'immigrant à l'étranger pendant au moins six mois avant son émigration au Canada, et sous réserve des règlements prescrits par le ministre du Revenu national.</p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 27½ p.c.
<p>Relativement aux véhicules à moteur évalués à plus de <i>deux mille cinq cents dollars</i>, le droit n'est exigible que sur le montant excédant <i>deux mille cinq cents dollars</i>. Lesdits véhicules, machines, instruments et barques ne peuvent pas être admis, à moins que l'immigrant ne les ait introduits lors de sa première arrivée, et ne doivent pas être vendus, ni autrement aliénés sans l'acquiescement des droits, avant l'expiration de douze mois d'usage réel au Canada.</p>						
<p><i>Armes, fournitures militaires et munitions de guerre importées par le Gouvernement du Canada en remplacement ou dans l'anticipation d'échange réel de marchandises semblables prêtées, remises en échange, ou devant être remises en échange aux gouvernements d'un pays du Commonwealth britannique ou d'un pays étranger désigné par le gouverneur en conseil sous le régime du numéro 708, suivant les règlements édictés par le Ministre.</i></p>	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
<p>(2) <i>Toutes machines et tous appareils, et leurs pièces (moteurs compris) et la glaise à forage, pour servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasses et de sel gemme et à la fabrication de murate de potasse et de sel gemme putérisé et tamisé.</i></p>	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise Divers	22½ p.c. 7½ p.c. Divers	35 p.c. 35 p.c. Divers
<p>(3) <i>Tout revêtement, tubage et conducteurs tubulaires, en fer ou en acier, sans joints, soudés à recouvrement et soudés à l'électricité, d'une classe ou d'une espèce non fabriqués au Canada, pour servir à des travaux d'exploitation, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme et à la fabrication de murate de potasse et de sel gemme putérisé et tamisé.</i></p>	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c. 10 p.c. Divers	22½ p.c. 15 p.c. Divers	30 p.c. 20 p.c. Divers
<p>(4) <i>Matières pour servir à la fabrication des produits énumérés aux numéros tarifaires 848 (1), (2) et (3).</i></p>	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers

705a

708b

848

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du tarif des douanes en en supprimant les numéros 1004, 1008, 1010, 1013, 1019, 1021, 1022, 1024, 1032, 1033, 1037, 1038, 1039, 1043, 1049, 1052, 1061, 1066 et 1068, les énumérations de produits et les divers taux de drawbacks de droits de douane inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste B, par les numéros: énumérations et taux de drawbacks de droits suivants:

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1044	<i>Brique réfractaire en argile réfractaire.</i>	Lorsqu'elle sert aux producteurs primaires de fer ou d'acier dans la construction ou la réparation de hauts-fourneaux, de fours à sole (y compris les chambres de régénération), de fourneaux électriques, de fours de hauts-fourneaux, de fours à puits ordinaires, de fourneaux de laminoirs, ou la construction ou la réparation des poches de coulée utilisées avec les fours qui précèdent.	99 p.c.
1052	<i>Machines et instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, le contrôle, l'inspection ou la rectification; les tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles, qu'ils soient neufs ou usagés, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et toutes les pièces s'y rapportant, à l'exclusion des outils usables.</i>	Lorsqu'ils servent à des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur servant à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur..	99 p.c.

4. La Chambre décide que toute loi fondée sur les précédentes résolutions sera censée être entrée en vigueur le sept avril mil neuf cent cinquante-quatre et s'appliquer à tous les articles mentionnés aux précédentes résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts, en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux articles antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été effectuée.

SÉNAT

Le mercredi 16 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DES AMENDEMENTS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes renvoyant le bill n° 7, loi concernant le droit pénal, et informant le Sénat qu'elle a adopté, sans modification, les amendements apportés au projet de loi par le Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—AMENDEMENT DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, renvoyant le bill N-15, loi constituant en corporation la Ligue slovaque canadienne, et informant le Sénat qu'elle a adopté le projet de loi avec un amendement qu'elle prie le Sénat d'approuver.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

1. Page 2, lignes 47, 48 et 49, et page 3, ligne 1. Retrancher ce qui suit:

"Seuls sont admis comme membres de la Société les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque," et insérer:

"Seuls sont admis comme membres de la Société les personnes que la Société estime d'origine slovaque et loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques,"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous l'amendement?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL

L'honorable M. Hayden, président conjoint du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le 3^e rapport du comité.

L'adjoint au greffier en donne lecture:

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes...

L'honorable M. Macdonald: Suffit.

Le rapport est ainsi conçu:

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Le 12 janvier 1954, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que 17 membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représentants de la Chambre des communes et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Et qu'un message soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre des communes pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Les députés suivants ont été par la suite nommés membres du comité mixte:

MM. Boisvert, Brown (Brantford), Brown (Essex-Ouest), Cameron (High-Park), Decore, Dupuis, Fairey, Fulton, Garson, Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), Shaw, Thatcher, Valois et Winch.

Le 10 février 1954, le Sénat a adopté la résolution suivante:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'a-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne a) la peine capitale, b) les punitions corporelles ou c) les loteries, et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir les sénateurs Aseltine, Beauregard, Bouffard, Farris, Ferguson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck et Veniot.

Que le comité soit autorisé à nommer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires.

Que le comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement.

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à faire rapport au Sénat de temps à autre.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.

Le 2 mars 1954, les deux Chambres du Parlement ont autorisé le comité à retenir les services d'un conseiller juridique.

La liste des membres tout d'abord nommés au comité a été modifiée le 15 février par la substitution du nom de M^{me} Ann Shipley, député, à celui

de M. John Decore, député et, le 5 mars, par la substitution du nom de M^{lle} Sybil Bennett, député, à celui de M. G. W. Montgomery, député.

Le 17 février, le comité a institué un sous-comité de l'agenda et de la procédure et l'a autorisé, une fois le premier et le deuxième rapports du comité adoptés, à préparer et à dresser une liste de témoins, qui seraient interrogés aux séances devant se tenir autant que possible deux fois la semaine.

Le comité s'est réuni la première fois le 17 février pour voir à l'organisation préliminaire, se réunissant par la suite au moins deux fois par semaine, sauf pendant le congé de Pâques, jusqu'au 2 juin, alors qu'il a tenu sa dernière séance publique. Le comité s'est occupé, par la suite, de la rédaction de son rapport. Le comité s'est réuni trente fois, toutes ses séances ayant été ouvertes au public, à l'exception de certains moments desdites séances qui ont été consacrés à discuter la procédure ou la rédaction du rapport. Le sous-comité a tenu dix-sept séances se rapportant à l'agenda et à la procédure du comité.

Au cours de son enquête, le comité a entendu les témoignages des particuliers, des organismes et des sources officielles, indiqués à l'Annexe A du dernier numéro (n° 18) des *Procès-verbaux* du comité. Le comité a également eu accès à des rapports et documents, qu'il a acquis ou fait venir pour les consulter, et qui sont énumérés à l'Annexe B du même numéro des *Procès-verbaux*. En outre, le comité a reçu plus de 300 représentations diverses, sous forme de lettres, de résolutions et de demandes provenant des particuliers et d'organismes par tout le pays, que le sous-comité de l'agenda et de la procédure a étudiées et analysées afin d'y trouver tous les témoignages et sources de renseignements possibles.

Le comité désire exprimer sa reconnaissance de l'aide précieuse que lui ont fournie les témoins, les particuliers, les organismes et les autorités provinciales qui ont présenté des observations de vive voix au comité ou qui lui ont fait parvenir des témoignages par écrit. Le comité est en outre fort reconnaissant au ministère de la Justice, au conseiller juridique du comité, et aux divisions des comités des deux Chambres du Parlement, de l'aide qu'ils lui ont apportée en facilitant ses travaux et ses procédures.

Le comité, conscient de la nécessité, dans l'intérêt de la nation, d'une opinion publique éclairée au sujet des trois questions qu'il a étudiées, tient à exprimer sa reconnaissance aux journaux et aux postes radiophoniques du pays, à l'égard de l'aide qu'ils lui ont apportée à cette fin par la façon complète et impartiale dont ils ont assuré le compte rendu de ses délibérations.

Le comité invite instamment toutes les organisations nationales qui s'intéressent aux problèmes dont il est saisi, à formuler leur avis durant la période d'ajournement du Parlement, et à se préparer à présenter leurs réflexions au comité à la prochaine session.

Le comité, estimant qu'il lui sera impossible d'achever au cours de la session actuelle du Parlement l'étude des questions qui lui ont été soumises afin qu'il en fasse rapport, recommande :

1. Qu'un comité semblable soit établi et constitué au début de la prochaine session du Parlement afin de poursuivre l'examen et continuer les enquêtes entreprises par le présent comité.

2. Que le gouvernement, agissant de concert avec les autorités provinciales après les avoir consultées, étudie la possibilité de réviser les procédures relatives à la présentation et à la codification des données statistiques se rapportant à la criminalité.

3. Que les services du conseiller juridique du comité soient retenus suivant le régime actuellement autorisé, jusqu'à la fin de la session actuelle du Parlement, afin d'achever certaines enquêtes déjà entreprises.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* et témoignages du comité est déposé sur la Table.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 467.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 467 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 467.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 467 de la Chambre des communes intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 3: Retrancher les mots "Le paragraphe (1) de".

2. Page 2, ligne 42: Après le mot "montant", insérer "réellement".

3. Page 12, lignes 13 et 14: Retrancher les lignes 13 et 14, et y substituer les suivantes:

"(3) Ledit article 68A (sauf les alinéas a) et b) dans le cas d'une corporation d'assurances mutuelles) s'applique dans le cas d'une corporation résidente."

4. Page 19, lignes 15 à 18, inclusivement: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 26, et y substituer le suivant:

"(2) Le présent article s'applique a) à toute acquisition d'actions faite le ou après le 31 mai 1954, et

b) à tout rachat d'actions fait le ou après le 31 juillet 1954, autre qu'une acquisition ou un rachat c) ou les actions ont été émises le ou avant le 19 février 1953, et

d) ou le montant maximum payable par la corporation à l'égard du rachat ou de l'acquisition des actions a été fixé, par ou conformément à la loi en vertu de laquelle la corporation a été constituée, le ou avant le 19 février 1953, et que ce montant n'a pas été augmenté depuis cette date."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements proposés?

L'honorable M. Hayden propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, il convient, je pense, d'expliquer brièvement ces amendements. Il y en a quatre, mais deux seulement sont importants.

L'un d'eux, au fond, se rapporte à l'article 15 du projet de loi qui vise l'imposition des sociétés d'assurance mutuelles par suite du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans la cause de la *Stanley Mutual Fire Insurance*. Telle qu'elle nous est parvenue de la Chambre des communes, la mesure renfermait, entre autres dispositions, une exonération en faveur des sociétés dites résidentes relativement aux bénéfices provenant d'assurances pour les années 1947 à 1953, inclusivement. Étant donné le libellé de l'article, le Sénat l'eût-il approuvé, cette disposition aurait permis, non seulement aux sociétés d'assurance mutuelles autres que les sociétés d'assurance-vie, de bénéficier de cette exonération, mais aussi à toutes les sociétés d'assurance résidentes autres que les sociétés d'assurance-vie, même les sociétés d'assurance mutuelles, ainsi que les sociétés par actions, autres que les sociétés d'assurance-vie. Lorsqu'on a signalé aux hauts fonctionnaires et au ministre que l'article pourrait être interprété de façon beaucoup plus large qu'on ne l'avait prévu, les fonctionnaires du ministère, en examinant la disposition à nouveau, convinrent qu'il en était bien ainsi. C'est ce qui a motivé l'amendement qui limite maintenant l'application de l'exonération relative à la période allant de 1947 à 1953 inclusivement, en ce qui a trait aux bénéfices provenant d'assurances, aux sociétés d'assurance mutuelles résidentes. Sans une telle disposition, il se peut fort bien que le ministre ait été appelé à effectuer un autre remboursement considérable relativement aux impôts déjà acquittés par les sociétés d'assurance par actions qui résidaient au Canada pendant la période allant de 1947 à 1953.

L'autre amendement important vise la prime versée lors du rachat d'actions privilégiées. L'an dernier on a adopté un amendement en vertu duquel la société dont les actions étaient rachetées pouvait acquitter un impôt de 20 p. 100 sur le montant de la

prime, puis la prime exonérée d'impôt était remise à l'actionnaire. Un autre amendement avait été proposé, en vertu duquel chaque fois qu'une prime relative au rachat d'actions privilégiées excède 10 p. 100, l'impôt est fixé à 30 p. 100. Le ministère désire maintenant reviser cette disposition et l'amendement aura l'effet suivant: chaque fois que des actions privilégiées sont rachetées après la date de l'amendement primitif, qui a été adopté en février l'an dernier, l'impôt applicable sera de 30 p. 100 si la prime excède 10 p. 100. Après que le bill à l'étude sera devenu loi, les actions qui ont été rachetées moyennant une prime excédant 10 p. 100 et qui comportaient une prime fixée à ce pourcentage avant la modification mise en vigueur l'an dernier, seront assujéties à la disposition primitive, c'est-à-dire que l'impôt sera de 20 p. 100 et non de 30 p. 100. Nous tirons la ligne de démarcation de façon à empêcher qu'on accuse certaines sociétés d'avoir établi un régime de capitalisation avant la mise en vigueur de la modification rectificative l'an dernier, en prévoyant l'adoption du présent article. Par ailleurs, on pourrait fort bien accuser les sociétés qui ont émis des actions privilégiées comportant une prime de rachat supérieure à 10 p. 100 ou qui ont majoré la prime payable au rachat depuis la mise en vigueur de l'amendement l'an dernier, d'avoir peut-être agi ainsi parce qu'elles escomptaient l'avantage que confère l'article à l'étude. L'objectif était donc d'établir une distinction bien nette; c'est ce que fait l'amendement proposé.

Quant aux deux autres amendements, l'un vise un paragraphe qui n'existait pas. Nous avons donc rayé cette mention. L'autre consiste simplement à insérer le mot "réellement" dans une phrase, afin de bien préciser la distinction nécessaire.

(La motion est adoptée et les amendements sont agréés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 3^e lecture du bill n^o 468, loi modifiant le Tarif des douanes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2^e lecture du bill n^o 447, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, les dégrèvements prévus dans l'exposé budgétaire de la présente année épargneront aux contribuables canadiens environ 36 millions de dollars. Sur ce montant, 33 millions découlent des modifications qu'apporte à la loi la mesure que nous allons étudier. On trouvera un bon résumé des modifications proposées dans la résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, proposée à l'autre endroit le mardi 18 mai de la présente année et consignée à la page 5099 du *hansard* de la Chambre des communes. Ces propositions, dans les grandes lignes, sont les suivantes: d'abord, l'abolition de la taxe sur une quinzaine d'articles, dont les fourrures, les appareils électriques, les armes à feu, certains articles de sport, brûleurs à gaz ou à mazout, broyeurs de charbon, certaines fournitures utilisées par les municipalités dans l'aménagement ou l'entretien de routes, et d'autres articles dont nous parlerons plus tard. Deuxièmement: une réduction de la taxe sur 16 articles, comprenant les préparations de toilette, les motocyclettes, les articles de fumeurs, les stylos, les pneus, les horloges et certains genres de vaisselle. Troisièmement: des modifications de la taxe sur les emballages destinés à contenir certaines marchandises et sur les machines et outils devant être actionnés par des tracteurs.

Quand j'ai commencé à préparer des notes en vue de l'explication du projet de loi à l'étude, je me suis demandé quelle était l'origine du mot "accise", mais son étymologie n'éveille pas beaucoup d'intérêt. J'ai tout de même lu quelque chose au sujet des débuts de l'histoire de ce mot en Angleterre. L'accise a d'abord servi de véhicule aux premiers rois de la dynastie des Stuart pour recueillir des revenus à leurs propres fins. Même alors, cette mesure était considérée comme temporaire, mais elle semble avoir acquis un caractère plutôt permanent dans notre régime fiscal actuel. Cette coutume a été instituée en Écosse, au tout début du 17^e siècle, et, selon les archives, il n'était pas facile, en ce pays, de procéder aux perceptions, surtout dans les Hautes Terres où, paraît-il, les Écossais n'accueillaient pas toujours avec bienveillance le percepteur des droits d'accise.

L'honorable M. Reid: Ils se sont toujours opposés aux impôts.

L'honorable M. Connolly: Les droits d'accise, à mon avis, ont partout été impopulaires, car le D^r Johnson, dans son dictionnaire,

définit l'accise comme "une taxe détestable imposée sur les denrées". Cependant, comme l'objet de la présente mesure est surtout de réduire les taxes d'environ 33 millions de dollars, je ne crois pas que nous ayons cet après-midi une tâche trop désagréable à remplir.

Avant de commenter le projet de loi, il me semble tout à fait convenable d'affirmer que le ministre et les fonctionnaires du ministère du Revenu national chargés de l'application de la mesure dont nous sommes saisis, s'acquittent de leurs fonctions d'une manière qui, de l'avis de tous les sénateurs, fait honneur aux services de l'État.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly: La perception des impôts n'est jamais une fonction agréable ni propre à rendre populaire, mais je ne connais aucun autre ministère où les principes juridiques soient appliqués de façon plus impartiale qu'au ministère du Revenu national. Dans certains cas, la décision est laissée à la discrétion des fonctionnaires mais la justice, l'équité et la complaisance dont ils font preuve, dans les cadres de ce que leur permettent et leurs fonctions et la loi, méritent que nous en fassions état périodiquement dans cette enceinte.

Honorables sénateurs, la loi sur la taxe d'accise, qui figure au chapitre 100 des Statuts révisés du Canada, se nommait autrefois la loi spéciale des revenus de guerre. La loi originaire comportait soixante-sept articles et quatre annexes. Il importe, je pense, d'exposer dès maintenant la portée générale de la loi afin de saisir le contexte des parties qu'on se propose de modifier.

La Partie I a trait à la taxe sur les primes d'assurance. C'est la seule partie de la loi qui ne relève pas du ministère du Revenu national, mais du ministère des Finances, par l'entremise du surintendant des assurances.

La Partie II, abolie l'an dernier, visait la taxe sur les chèques et sur les effets de commerce. La Partie III, également abolie l'an dernier, se rapportait à la taxe sur les transferts de titres. Je mentionne ces deux parties parce qu'il en est question au cours des modifications que nous allons étudier.

La Partie IV vise certains articles précis, tels les automobiles, articles de toilettes, stylos, accessoires de fumeur, bijoux, horloges et bonbons qui figurent tous à l'Annexe I du projet de loi.

La Partie V traite uniquement des cartes à jouer et des vins. La Partie VI porte sur la taxe de vente ou taxe à la consommation; et la Partie VII est la partie d'ordre général qui renferme des dispositions à l'égard des règlements, des licences, des remises et draw-

backs sur les denrées exportées ou exonérées, la tenue des registres, les peines, la procédure et les appels.

Voilà, honorables sénateurs, un exposé sommaire de la loi que le projet de loi à l'étude tend à modifier.

Le projet de loi lui-même comporte quinze articles. Neuf des modifications proposées découlent de changements dans les résolutions budgétaires, cinq portent sur l'application de la loi, tandis que la dernière rétablit un paragraphe abrogé par mégarde l'an dernier. Peut-être devrais-je disposer d'abord de ce dernier article, qui ne porte guère à conséquence. Il s'agit de l'article 2 où il est prescrit qui devra signer le rapport que doivent rédiger les sociétés d'assurance relativement à la taxe sur les primes d'assurance. Nous n'avons pas à nous en préoccuper outre mesure.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, je traiterai d'abord des changements d'ordre administratif, puis des modifications budgétaires. Bien que cette méthode me contraigne à étudier certains articles sans suivre l'ordre établi dans le projet de loi, je crois qu'elle nous permettra de suivre plus facilement les modifications que comporte le bill.

L'article 8 abroge l'article 39 de la loi. Les cartes à jouer sont maintenant le seul article sur lequel on prélève un impôt au moyen de timbres. Le projet d'amendement propose que la disposition relative à l'usage de timbres relève du ministre plutôt qu'elle ne soit insérée dans la loi. L'article propose ce changement d'ordre administratif.

L'article 9 prévoit une rubrique entre deux articles de la loi. L'article 44 de la loi traite des exemptions de taxe à l'égard des marchandises importées et l'article 45 traite de l'application des taxes d'accise et de vente à la Couronne. Le but de l'amendement est d'insérer une rubrique entre ces deux articles, indiquant que l'article 45 traite de la responsabilité de l'État.

L'article 11 du bill modifie l'article 50 de la loi par l'adjonction de deux nouveaux paragraphes. Le premier de ces deux paragraphes prévoit la déduction de toute somme due à l'État par un contribuable de tout montant dont l'État peut être redevable au contribuable en vertu de la loi. Je crois qu'il vaudrait mieux que j'explique ce cas au moyen d'un exemple. Si une personne a conclu un contrat avec le ministère de la Production de défense en vertu duquel l'État lui doit mettons \$1,000 et qu'elle doive elle-même une taxe d'accise de \$200, peut-être sur les matières mêmes qui ont servi à la production des marchandises visées par le

contrat conclu avec le ministère de la Production de défense, l'amendement prévoit qu'au lieu du versement de \$1,000 à cette personne, l'État peut déduire la somme correspondant à la taxe due et la personne recevra le reliquat. Cette disposition semble être équitable et propre à sauvegarder les intérêts du pays.

Le second paragraphe de l'article 11 traite des amendes imposées à une corporation dans un procès au criminel sous le régime de la loi sur la taxe d'accise. Les sénateurs n'ignorent pas que lorsque des particuliers sont mis à l'amende, l'alternative est l'emprisonnement. Or, une corporation ne peut être emprisonnée. Il est donc prévu ici que si l'amende imposée n'est pas acquittée en temps opportun par une corporation, le jugement rendu par le tribunal criminel peut être porté devant la Cour d'échiquier du Canada qui en fera un jugement enregistré. On pourra ensuite prendre les procédures propres à faire exécuter le jugement ainsi enregistré en vertu du règlement de la Cour d'échiquier.

L'honorable M. Farquhar: De quelle façon?

L'honorable M. Connolly: Je vais fournir un exemple. La corporation X est condamnée à une amende par une cour de magistrat, mettons, à cause d'une infraction à la loi, mais elle ne l'acquitte pas. Le jugement rendu par la cour de magistrat peut alors être porté à la Cour d'échiquier du Canada et, grâce à la méthode proposée il sera inscrit comme jugement rendu par la Cour d'échiquier. Le règlement de la Cour d'échiquier prévoit les moyens de prendre pour exécuter un jugement rendu par ce tribunal, par exemple la saisie ou la vente de valeurs au besoin. Le montant que comportera le jugement de la Cour d'échiquier, dans le cas que je viens d'exposer, équivaudra à celui de l'amende, plus tous frais encourus pour obtenir le recouvrement.

L'honorable M. Bouffard: L'enregistrement du jugement à la Cour d'échiquier peut-il avoir lieu avant l'expiration du délai d'appel ou peut-on le faire tout de suite?

L'honorable M. Connolly: Je crois que le délai d'appel doit d'abord être expiré. Comme le sait mon honorable ami,—et c'est sans doute le motif de sa question,—l'exécution a rarement lieu, dans les tribunaux civils, avant que les délais d'appel soient expirés, et il en est ainsi en général. A mon avis, les règlements ordinaires applicables aux exécutions dans les procédures civiles s'appliqueraient au cas en question.

L'article 12 vient ensuite. Il abroge l'article 52, visant les peines imposées aux termes des

Parties II et III de la loi. La Partie II prévoit l'apposition de timbres sur les chèques et les effets de commerce, et la Partie III prévoit une taxe sur les transferts de titres. Comme ces deux parties ont été abrogées, l'article 52 visant les peines à imposer n'a plus sa raison d'être; c'est pourquoi on le supprime.

L'article 13 de la mesure prévoit le délai au cours duquel le ministre a le droit de déposer une plainte visant une infraction à la loi. Normalement, le ministre peut déposer une plainte au cours des trois ans à compter de la date où la cause de la plainte a pris naissance. Il va de soi que des difficultés peuvent naître parfois, quand on ne se rend pas compte, au cours de cette période de trois ans, qu'il y eu délit. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, le ministre peut toujours déposer une plainte au cours des six mois suivant la découverte de l'objet de la plainte, même si l'on s'en rend compte après la période de trois ans. On propose maintenant de prolonger cette période de six mois à un an. Autrement dit, grâce à cet amendement, le ministre aura maintenant devant lui une période d'un an après avoir découvert l'objet de la plainte, à tout moment après la période initiale de trois ans, au cours duquel il pourra déposer une plainte devant un tribunal pénal. Ajoutons que ledit article est conforme au paragraphe 4 de l'article 136 de la loi sur l'impôt sur le revenu.

Étudions maintenant, honorables sénateurs, les modifications budgétaires que comporte le projet de loi.

L'article 1 propose que les autorités chargées des achats pour les territoires du Nord-Ouest et du Yukon soient placées sur le même pied que les gouvernements provinciaux en ce qui a trait aux exonérations des taxes d'accise. L'article 46 de la loi actuelle prévoit certaines exonérations des taxes d'accise en faveur des gouvernements provinciaux; on propose maintenant que les mêmes exonérations soient accordées aux administrateurs des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'article 3 prévoit que les marchandises fabriquées au pays, ainsi que les marchandises importées ne feront plus seules l'objet de la taxe d'accise, mais que celle-ci s'appliquera également à l'emballage ainsi qu'aux articles offerts en primes et vendus en même temps que les marchandises en question. Je souligne ici que le motif de ce projet d'amendement est le suivant: Il y a quelques temps, la Commission du tarif décidait que certaines marchandises,—les marchandises exclusivement,—importées dans leurs emballages, étaient imposables aux fins du tarif, conformément à l'article pertinent, mais que l'em-

ballage lui même ne l'était pas, aux termes du même article. En conséquence, la taxe d'accise s'appliquait aux marchandises seulement, mais non pas à l'emballage, ce qui a paru injuste à l'égard du fabricant canadien, dont les produits et leurs emballages sont tous deux frappés de la taxe. C'est pourquoi on a proposé cette modification, ainsi qu'une autre du même genre à l'article 6 de la mesure visant la taxe de vente.

L'article 4 vise à parer à une situation assez particulière. En vertu des termes actuels de la loi, l'essence à briquet mise dans des contenants et vendue sous une étiquette commerciale est assujétie à la taxe d'accise, la personne qui les met dans des contenants et qui les vend ainsi sous un nom de commerce étant tenue pour un manufacturier. Mais la personne qui achète en vrac les fluides volatiles pouvant servir aux briquets à cigarettes et à cigares, qui les met dans des contenants, n'est pas censée être un manufacturier. L'article a pour objet de placer ces commerçants sur le même pied que celui qui vend de l'essence à briquet sous un nom de commerce dans un contenant destiné à l'usage du contribuable.

L'article 5 du projet de loi abroge les articles 24 et 25 de la loi. Ces articles visaient la taxe sur les fourrures, taxe qui est abrogée par ce bill.

L'article 7 du projet de loi supprime de l'article 32 de la loi les deux mots: "ou l'importation". Voici pourquoi: en vertu de l'Annexe IV de la loi, les articles fabriqués au Canada par les aveugles, les sourds ou les muets ne sont assujétis qu'à la moitié de la taxe normalement perçue en vertu de la loi. Les mots "ou l'importation" n'ont donc pas leur raison d'être dans cet article, puisque, du moment qu'il s'agit d'articles fabriqués au Canada par les aveugles, les sourds ou les muets, il ne peut être question de "marchandises importées".

Cet article prévoit une autre modification, en vertu de laquelle seront exonérés de la taxe de vente certains genres de marchandises importées au Canada sous le régime des numéros 704 et 708 du tarif des douanes. En vertu du numéro 704 du tarif des douanes, les effets personnels ou domestiques légués à un résident canadien par un résident d'un autre pays, mort à l'étranger, échappent à la douane. Jusqu'ici, ils étaient assujétis à la taxe d'accise du fait de leur importation. On propose maintenant de les soustraire à cette taxe. La même exonération s'appliquera aux importations effectuées par les forces de l'OTAN au Canada, pour lesquelles on importe des denrées sous le régime de la mesure intitulée: loi sur le statut des forces.

L'article 10 a pour objet d'appliquer le drawback plutôt qu'une remise lorsque les marchandises fournies comme approvisionnements de navire ou d'aéronefs sont achetées au Canada. On m'apprend que les dispositions relatives au drawback sont plus satisfaisantes non seulement du point de vue du ministère, mais aussi de celui du contribuable.

Le seul autre point qu'il me reste à souligner dans mon exposé très décousu a trait aux trois annexes qu'on trouvera à la fin du projet de loi. L'Annexe I énumère les articles assujétis à l'impôt sur le revenu, la taxe appliquée étant un droit *ad valorem*. L'Annexe II énumère les marchandises assujéties à la taxe d'accise et auxquelles s'applique un droit spécial, ce droit se fondant sur les poids et mesures. L'Annexe III, qui renferme les exonérations, a été complètement remaniée. On a dressé à nouveau la liste des dégrèvements, en y incorporant les nouveaux articles que les résolutions budgétaires de cette année soustraient à la taxe.

Si les sénateurs se reportent à l'Annexe I, ils constateront que dans la plupart des cas la taxe a été réduite de 15 à 10 p. 100.

Pour ce qui est de l'Annexe II, on y a apporté un changement; la taxe frappant l'anhydride carbonique et les préparations similaires servant à gazéifier les breuvages non alcooliques a été réduite de 25c. à 15c. la livre.

Je n'ai pas l'intention de commenter l'Annexe III, si ce n'est pour signaler que les nouvelles exemptions sont soulignées et que l'annexe renferme une liste complète de tous les articles qui échapperont dorénavant à la taxe que prévoit la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur aurait-il quelques renseignements sur les sommes perçues relativement aux appareils de radio, de télévision et autres articles assujétis à l'impôt? Par exemple, quel est le montant reçu sous forme de taxe de vente par comparaison à celui de la taxe d'accise? L'honorable sénateur peut-il nous fournir le total pour l'année dernière?

L'honorable M. Connolly: Le total de la taxe d'accise recueilli en vertu de la loi pour l'année financière 1953-1954 s'élevait à \$1,052,502,931. Le montant de la taxe de vente perçu pour la même période était, selon mes renseignements, de \$755,237,251. Le total perçu relativement aux appareils de télévision durant la même année financière s'est chiffré par \$11,710,222. Peut-être devrais-je ajouter, car je suppose que mon honorable ami s'intéresse aux sommes destinées à la société Radio-Canada, que la somme perçue a été de \$5,060,778 en ce qui concerne les appareils

de radio, les phonographes et les tourne-disques.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de commenter par le détail le projet de loi, car je compte qu'il sera déféré à un comité où il y aura peut-être moyen d'y apporter certains amendements.

Je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir réduit la taxe sur certains articles, mais je veux traiter de deux articles du bill qui me semblent être un peu outrés.

Le paragraphe 2 de l'article 11 modifie l'article 50 de la loi par l'adjonction du paragraphe suivant:

(13) Lorsqu'une corporation a été déclarée coupable d'une infraction à la présente loi et que, par la déclaration de culpabilité, une peine pécuniaire a été infligée, le montant de la peine peut, par la production de la déclaration de culpabilité, ou d'une copie certifiée de cette déclaration, à la Cour de l'échiquier du Canada, être inscrit comme jugement de ladite cour et la mise à exécution de ce jugement contre l'accusé peut être effectuée de la même manière que s'il s'agissait d'un jugement rendu contre l'accusé devant cette cour dans des procédures civiles.

Il est possible que je fasse erreur, mais je suis porté à croire que si une personne qui a été condamnée a le droit d'interjeter appel, la limite de temps fixée pour déposer son appel devrait être expirée avant que sa condamnation puisse être inscrite sous forme de jugement rendu par la Cour d'échiquier. Cet article va jusqu'à prévoir que si la personne condamnée a interjeté appel, sa condamnation peut être enregistrée comme jugement de la Cour d'échiquier et la sentence peut être exécutée avant qu'une décision ait été rendue au sujet de son appel. Il me semble que la condamnation ne devrait pas être enregistrée à titre de jugement de la Cour d'échiquier pendant la période fixée pour l'appel, ni pendant que l'appel est étudié. La loi de l'impôt sur le revenu prévoit qu'un jugement de la Cour d'échiquier peut être exécuté même si un appel a été interjeté; j'estime donc qu'il est tout à fait déraisonnable de remettre cette question sur le tapis au sujet de la loi sur la taxe d'accise, et de prévoir que les jugements seront exécutés avant le règlement définitif de l'appel.

Je passe maintenant à l'article 13 du projet de loi, qui prévoit que l'article 62 de la loi est abrogé et que l'article suivant lui est substitué:

62. Une dénonciation ou plainte sous le régime des dispositions du Code criminel relatives aux déclarations sommaires de culpabilité, visant une infraction prévue par la présente loi, peut être faite ou déposée dans un délai d'au plus trois ans à compter de la date où la cause de la dénonciation ou de la plainte a pris naissance ou dans un délai d'un an à compter de la date où est venue à la connaissance du ministre une preuve par lui estimée suffisante pour justifier des poursuites concer-

nant l'infraction, et le certificat du Ministre, quant à la date où cette preuve est venue à sa connaissance, constitue une preuve péremptoire à cet égard.

Quand doit-on déposer la plainte? Est-ce au cours de la période de trois ans, par exemple, ou bien un an après que le ministre a obtenu les renseignements nécessaires? A mes yeux, le ministre a le choix, et, s'il en est ainsi, il peut s'écouler même dix ans après la date du délit et avant qu'on dépose une plainte, si le ministre produit un certificat attestant qu'il n'a pas eu vent du délit depuis plus d'un an. Les honorables sénateurs remarqueront que le mot "avis" est supprimé du nouvel article 62 qu'on propose et qui stipule qu'une plainte peut être déposée:

...dans un délai d'un an à compter de la date où est venue à la connaissance du ministre une preuve par lui estimée suffisante pour justifier des poursuites concernant l'infraction...

A mon avis, la période de délai prévue avant la déposition de la plainte est trop longue. Elle peut être de trois, de dix ou même de vingt ans, pourvu que le ministre certifie qu'il n'avait pas eu vent du délit depuis plus d'un an; et pourtant ce renseignement peut avoir été connu de son ministère bien avant de parvenir à sa propre connaissance.

A mon avis, les deux articles que j'ai mentionnés devraient faire l'objet d'une autre étude au comité.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, comme je présume que le parrain de cette mesure (l'honorable M. Connolly) entend la déférer au comité, je le prie de demander aux hauts fonctionnaires compétents du ministère d'expliquer le principe dont s'inspirent les dégrèvements proposés. Après avoir entendu, à l'autre endroit, le ministre des Finances, j'ai gardé l'impression que la plupart de ces dégrèvements visent les articles à l'égard desquels le Gouvernement n'a pas perçu de fortes sommes d'argent. Évidemment, les entreprises commerciales qui vendent ce qu'on appelle des marchandises de luxe, dans les localités avoisinant la frontière, en ont souffert, puisque les visiteurs étrangers, et surtout ceux des États-Unis, ont pu retourner dans leurs propres pays avec une certaine quantité de marchandises non imposables. Je voudrais bien aussi entendre les hauts fonctionnaires du ministère nous fournir des détails complets sur des articles de luxe, comme les fourrures et les bijoux.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale à l'attention de la Chambre que si le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, au sujet des observations formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je demanderai certainement au ministre de nous envoyer un représentant pour nous expliquer les raisons qui motivent les dégrèvements prévus dans la présente mesure.

L'honorable M. Haig: C'est très bien.

L'honorable M. Connolly: A propos des points soulevés par le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) et touchant l'article 11 de ladite mesure, je renvoie la Chambre à une disposition semblable que nous avons adoptée dans le bill n° 7, intitulé: loi concernant le droit pénal. Je veux parler de l'article 623, visant le recouvrement des amendes. Dans ce cas, le recouvrement devait s'effectuer par la Cour supérieure provinciale ayant compétence en l'occurrence, tandis que, dans ce cas-ci, conformément à la loi sur la taxe d'accise, l'amende est un montant dû à Sa Majesté, et c'est pourquoi la cause relève de la Cour d'échiquier.

Mutatis mutandis, la modification prévue à l'article 11 de la mesure à l'étude se fonde sur l'article 623 du Code criminel.

Quant au délai pendant lequel le certificat du tribunal criminel peut être déposé à la Cour d'échiquier, j'appelle l'attention de mon collègue sur les dernières lignes du paragraphe, qui prévoient:

...la mise à exécution de ce jugement contre l'accusé peut être effectuée de la même manière que s'il s'agissait d'un jugement rendu contre l'accusé devant cette cour dans des procédures civiles.

Je n'ai pas sous la main le règlement de la Cour d'échiquier, mais il prévoit, sauf erreur, que l'exécution devant ce tribunal ne devrait pas avoir lieu, à moins d'une intervention spéciale dudit tribunal, avant que le délai prévu pour interjeter appel ait expiré. En d'autres termes, si l'on demande un bref d'exécution avant l'expiration de la période d'appel, je pense qu'un ordre de surseoir à l'exécution...

L'honorable M. Aseltine: Je ne pense pas qu'on puisse même obtenir un sursis à l'exécution à moins d'en faire la demande, et il arrive assez souvent qu'elle soit refusée.

L'honorable M. Connolly: En effet, mais il suffit de s'adresser à un juge pour obtenir un sursis à l'exécution.

L'honorable M. Aseltine: Pas toujours. On ne l'obtient pas d'ordinaire. Devant les tribunaux civils il est presque impossible de l'obtenir.

L'honorable M. Connolly: On l'obtient d'ordinaire pourvu qu'on dispose du cautionnement. Cependant, l'objection est bien fondée et il serait opportun que le comité l'examine.

Au sujet de l'observation qu'a formulée le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) relativement à l'article 13 du projet de loi, je crois qu'il a parfaitement raison. En premier lieu, le délai pendant lequel on peut porter plainte devant les tribunaux criminels est fixé à trois ans. Cependant, si le ministre ne découvre pas l'objet de la plainte dans ce délai, même dix ans après comme le signale mon collègue, le certificat du ministre est péremptoire aux yeux des tribunaux, quant à la date à laquelle il a découvert la plainte. A compter de ce moment, on lui accorde un délai d'un an, avant l'expiration duquel il doit déposer sa plainte devant les tribunaux criminels. Ce point, sauf erreur, ne fait aucun doute. Quoique deux noirs ne font pas un blanc, et que les deux dispositions peuvent bien être injustes, les mêmes dispositions s'appliquent sous le régime de la loi de l'Impôt sur le revenu qu'en vertu de la mesure dont nous sommes saisis. Dans ce cas-ci, l'amendement a pour objet de porter de six mois à un an la durée du délai pendant lequel le ministre peut déposer sa plainte devant les tribunaux criminels. Si le ministre a droit à un certain prolongement du délai, il me semble raisonnable qu'on lui accorde un tel délai; d'après les termes de la loi de l'impôt sur le revenu, il semble que ce soit là un délai convenable. Je suis d'avis, cependant, comme mon collègue, qu'il y a là matière à discussion au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Crerar tendant à la 2^e lecture du bill n° 469, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais aborder bien des questions au cours de mon étude du bill cet après-midi. Toutefois, je puis assurer à la Chambre que mes remarques ne seront pas trop longues. Cette mesure m'intéresse particulière-

ment, parce qu'il y est question de construire un hôtel à Montréal, au sujet duquel j'ai posé certaines questions au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui expliquait le projet de loi. Néanmoins, je compte passer brièvement sur certaines autres dispositions du bill et garder pour la fin mes commentaires touchant l'hôtel.

A un moment donné, le projet de loi nous signale que les chemins de fer Nationaux du Canada s'intéressent aux lignes aériennes Trans-Canada. Au sujet du service aérien, j'avoue que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les avions *North Star* ne font pas escale à Ottawa, la capitale. Les voyageurs qui veulent se rendre d'Ottawa à la côte doivent monter à bord d'un petit avion jusqu'à Toronto, où, après avoir attendu une heure et parfois même deux heures et demie, ils peuvent prendre un *North Star* en route vers l'Ouest. J'ai observé que pour les envolées vers l'est, la plupart des voyageurs à Vancouver se rendent à Toronto ou à Ottawa. Peu vont aussi loin à l'est que Montréal. Cela signifie que les voyageurs à destination d'Ottawa quittent l'avion *North Star* à Toronto pour monter à bord d'un avion plus petit qui se rend à Ottawa. On ne m'a jamais expliqué de façon satisfaisante pourquoi Ottawa ne jouit pas du service d'avions plus gros, plus modernes et plus rapides. Sans vouloir faire preuve de malice envers les honorables sénateurs des provinces de l'Ouest, je dois signaler que les avions *North Star* font escale à des endroits moins peuplés tels que Saskatoon et Regina. Pourquoi s'arrêtent-ils à des endroits moins peuplés et peut-être moins importants, et pas ici dans notre capitale?

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit l'affectation de fortes sommes à l'achat de locomotives diesel. Mais avant de traiter de ce poste, puis-je exprimer ma sympathie sincère au président du National-Canadien à cause des problèmes auxquels il doit faire face? Pour ma part, je crois que tout en espérant qu'il fera des merveilles, on lui impose une tâche surhumaine, car personne ne peut faire tout ce qu'il faudrait pour effectuer les améliorations qui s'imposent, si les chemins de fer doivent être mis dans une meilleure position financière et sur un pied rentable.

Pour démontrer que le National-Canadien n'a pas suivi la marche du progrès, je signale qu'il faut autant d'heures aujourd'hui pour venir de New-Westminster à Ottawa qu'il en fallait en 1930 quand je fus élu pour la première fois à la Chambre des communes. Bien que nous vivions dans un âge différent et que les chemins de fer doivent faire face à la concurrence du transport aérien

et même des services d'autobus, le service sur notre voie transcontinentale est resté au même point. Il intéressera peut-être les honorables sénateurs d'apprendre qu'en parcourant vers le sud les 120 milles qui séparent Vancouver de Seattle, je puis, en montant à bord du chemin de fer *Great Northern*, arriver à Ottawa, dans l'est, seize heures plus tôt que si j'utilisais le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. J'ai souvent affirmé, sans jamais être démenti, que si le National-Canadien ne devait pas s'en tenir à l'horaire du Pacifique-Canadien, il pourrait abréger de huit à dix heures le temps qu'il lui faut pour faire le trajet de Vancouver à Ottawa. Mais, naturellement, si le National-Canadien effectuait un tel changement, il s'emparerait immédiatement du trafic des voyageurs sur les voies transcontinentales.

Maintenant qu'on a décidé d'acheter des locomotives diesel aptes à assurer une plus grande vitesse que celle des locomotives à vapeur, pourquoi le National-Canadien ne peut-il soutenir la concurrence des transports aériens sur ses lignes transcontinentales? S'il est possible à un chemin de fer américain d'effectuer le voyage en seize heures de moins, pourquoi le National-Canadien ne peut-il améliorer son rendement actuel? J'ai lu un article récent publié dans la revue *Monsanto* qui contient des faits intéressants sur les réussites du *Great Northern Railway*; il cite, en particulier, que la locomotive diesel peut remorquer quatre-vingt-dix wagons de marchandises à une vitesse de cinquante milles à l'heure, et des trains chargés de courrier postal et de voyageurs à soixante-dix milles à l'heure, entre les États du centre et la côte occidentale. Il me semble que le temps est venu d'étudier les services ferroviaires modernes qu'on trouve aux États-Unis. Le Canada devrait être en mesure de fournir les mêmes services, du moins en ce qui concerne la vitesse des trains.

L'honorable M. Euler: Les taux en vigueur aux États-Unis sont-ils équivalents à ceux du Canada?

L'honorable M. Reid: Au sujet du tarif-voyageurs, il en coûte moins pour se rendre vers l'est en chemin de fer américain, à partir de Seattle, mettons, qu'il n'en coûte à partir de Vancouver sur les lignes du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Au cours de débats portant sur les tarifs-marchandises, à l'autre endroit, j'ai cité des taux américains moins élevés, sur certains articles et marchandises, que ceux que doivent payer nos gens de la Colombie-Britannique. Évidemment, les tarifs-marchandises constituent un sujet complexe, et je me bornerai à cette déclaration générale, que je puis appuyer de preuves.

Il y a deux ans, quand le comité étudiait un projet de loi semblable à celui dont nous sommes saisis, j'ai demandé pourquoi le National-Canadien achetait un certain nombre de wagons de chemin de fer pour transporter des automobiles de la province d'Ontario aux provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique, quand tout le monde savait qu'il en coûtait beaucoup moins cher pour les y transporter par des séries de camions à moteur à travers le pays. J'en parle parce qu'il m'intéresse de voir les compagnies de chemin de fer, même à cette date tardive, demander à la Commission des transports une réduction des taux afin de les aider à concurrencer le transport motorisé. Il semble étrange que cette compagnie ait affecté tant d'argent à l'achat de wagons de chemin de fer il y a deux ans, si elle n'était pas alors en mesure de faire face à la concurrence du transport motorisé. Les véhicules motorisés peuvent évidemment prendre les automobiles au point où elles sont fabriquées et les livrer aux salles d'échantillons, à un prix moindre que n'en comporte l'expédition par chemin de fer. Je n'ai jamais reçu de réponse satisfaisante à ma question. Les honorables sénateurs le savent, il nous faut payer, en Colombie-Britannique, \$300 à \$500 de plus pour nos voitures à cause des frais de transport.

L'honorable M. Haig: Me permet-on de poser une question? Quand ce transport par véhicule à moteur a-t-il commencé?

L'honorable M. Reid: Il y a environ huit ans. Il existe une équipe régulière et les véhicules voyagent ordinairement par paire. On accorde aux conducteurs une certaine période de temps après leur arrivée pour qu'ils puissent se reposer. Ce doit être bien plus économique que de transporter les automobiles par chemin de fer, sinon les chemins de fer n'auraient pas perdu ce trafic. De nos jours, on ne voit plus de wagons de chemin de fer chargés d'automobiles. A mon sens, les chemins de fer n'auraient pas dû perdre ce genre d'affaires et ils ne l'auraient pas perdu s'ils avaient tenté de faire face à la concurrence.

Je peux ajouter autre chose à l'appui de ce que j'ai dit tantôt à l'égard de la sympathie que j'ai à l'endroit du président; j'aborde maintenant la question des repas sur les trains. J'ajoute, en passant, que j'ai remarqué, l'autre jour, quatre personnes de marque venant de Grande-Bretagne qui voyageaient au Canada par le National-Canadien; lorsqu'on leur a demandé si elles aimaient leur voyage, elles ont répondu qu'elles aimaient beaucoup leur voyage, mais qu'elles ne pouvaient pas comprendre comment les Canadiens pouvaient s'offrir des repas si dispen-

dieux sur les trains. La dernière fois que j'ai traversé le Canada par train, le wagon-restaurant n'était qu'à moitié plein, bien qu'il ne s'agisse que d'un demi-wagon. J'ai demandé au steward: "Pourquoi le coût des repas est-il si élevé?" Il m'a répondu qu'il y avait plusieurs raisons à cela: "Monsieur le sénateur, je travaille sur le réseau depuis trente-cinq ans et je crois pouvoir vous donner l'une des raisons de ce coût élevé. Considérez par exemple le personnel nombreux qui s'occupe de la surveillance et des écritures touchant l'exploitation des wagons-restaurants et vous comprendrez pourquoi les repas coûtent si cher." Il m'a expliqué qu'à chaque centre populeux se trouvent un grand nombre de fonctionnaires qui ont des titres tels que surintendant des wagons-restaurants, surintendant adjoint des wagons-restaurants et ainsi de suite; il y a aussi d'autres sortes de surintendants et de surintendants adjoints jusqu'au bas de l'échelle. Ils ont un surintendant du service des serviettes, un surintendant de ceci et un surintendant de cela.

A mon sens, le président ne peut pas changer grand-chose à cela. Essayez donc de congédier des fonctionnaires de chemins de fer qui font partie de puissants syndicats de nos jours. C'est tout à fait impossible. On ne peut y arriver. Lorsque je dis que j'ai de la sympathie pour le président, je suis sincère. On l'a chargé de modifier du tout au tout le régime des chemins de fer et de le remettre sur pied, mais il doit faire face à des difficultés que ni lui ni aucun autre ne peuvent résoudre.

Quant à la question de l'hôtel, je voudrais ajouter ceci à l'adresse du président: si lui et ses subalternes désirent entendre parler du chemin de fer, qu'ils voyagent dans les wagons ordinaires et écoutent les commentaires du grand public, au lieu de voyager seuls dans leurs wagons spéciaux. Ils entendraient probablement des commentaires qui les feraient changer d'avis. Une des observations que j'ai entendues au cours de mes voyages, en parlant à différents fonctionnaires des chemins de fer, c'est que, pour une raison ou une autre, ils n'ont pas l'appui moral auquel ils pourraient s'attendre. Ils ne montrent donc pas tant d'enthousiasme qu'au temps de sir Henry Thornton,—pas ceux du National-Canadien, en tout cas,—et à mon sens sans appui moral et sans enthousiasme les hommes ne peuvent donner toute leur mesure.

J'ai parlé à beaucoup de voyageurs sur les trains. J'ai parlé à l'un d'eux en particulier qui savait avant moi qu'on allait construire cet hôtel. Je lui ai dit: "Les employés des chemins de fer demandent des augmentations de salaire cette année," et il m'a répondu:

"Eh oui, pourquoi pas? Quand le National-Canadien peut disposer de 20 millions de dollars pour construire un hôtel qu'il n'y a pas lieu de construire, pourquoi ne demanderions-nous pas une part de cet argent?"

L'honorable M. Euler: Prétendez-vous que les employés du National-Canadien n'ont pas d'appui moral et sont sans enthousiasme?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Euler: En est-il ainsi de l'autre chemin de fer?

L'honorable M. Reid: Eh bien, j'ai voyagé sur les deux.

L'honorable M. Euler: Vous devriez alors le savoir.

L'honorable M. Reid: Je n'ai pas entendu le personnel du Pacifique-Canadien formuler de telles plaintes.

L'honorable M. Euler: Ils ne montrent pas d'enthousiasme non plus?

L'honorable M. Reid: Je n'ai pas constaté que l'enthousiasme des employés du Pacifique-Canadien avait diminué. La première fois que je suis venu ici, en 1930, chaque homme au service du National-Canadien défendait avec ardeur les intérêts du chemin de fer; il était prêt à tout pour aider le chemin de fer; mais vous ne voyez plus ça sur le National-Canadien aujourd'hui. Quant aux employés du Pacifique-Canadien, je ne leur trouve aucune différence.

L'honorable M. Euler: Quelle est la cause de cet état de choses?

L'honorable M. Haig: Puisque vous voulez le savoir, je vous répondrai que ce sont les syndicats.

L'honorable M. Reid: Voici l'une des raisons qu'on m'a exposées: les fonctionnaires ordinaires sont irrités de la nomination à la présidence d'un homme qui n'était pas cheminot.

L'honorable M. Horner: Bravo! Voilà une nouvelle.

L'honorable M. Reid: Je ne voulais pas le dire, mais vous me l'avez demandé et c'est l'une des raisons que m'ont données des employés de chemin de fer.

L'honorable M. Haig: J'aimerais poser une question. Si cet état d'esprit existe au National-Canadien, pourquoi le contraire n'est-il pas vrai du Pacifique-Canadien dont le président a toujours été cheminot?

L'honorable M. Reid: Je n'ai peut-être pas rendu mon explication assez claire. Tantôt, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a posé une question à l'égard des deux

chemins de fer. J'ai répondu que lorsque je suis venu ici en 1930, j'ai constaté qu'il existait un bel esprit de corps parmi les employés du National-Canadien, un esprit qui n'est plus aujourd'hui. J'ai aussi déclaré que je ne voyais pas de différence entre l'attitude passée et actuelle des employés ou des chefs du Pacifique-Canadien. Lorsqu'il s'agit du National-Canadien, cependant, je dois dire que l'ancien sentiment de camaraderie est disparu ces dernières années.

L'honorable M. Euler: Je n'aime pas vous interrompre, mais dans les deux cas vous prétendez qu'il n'existe plus d'enthousiasme chez les employés?

L'honorable M. Reid: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il existait peu d'enthousiasme chez les employés du National-Canadien.

L'honorable M. Euler: Je vous ai demandé s'il y avait une différence entre les sentiments des employés des deux chemins de fer.

L'honorable M. Reid: Je peux affirmer que les employés du National-Canadien ne montrent pas l'enthousiasme qu'ils montraient dans les années 30.

L'honorable M. Euler: Oh, je vois.

L'honorable M. Reid: Si ce n'est pas ce que j'ai dit, je veux le répéter maintenant afin de préciser le sens de mes paroles.

Je n'ai pas l'intention de traiter de la question du changement qui a eu lieu lorsqu'on est passé des locomotives à charbon aux locomotives à mazout ou des locomotives à vapeur aux locomotives diesel. Je vais me borner à signaler que par le passé on tenait compte de la situation et de la condition économiques de beaucoup de nos gens. Ce changement en faveur du mazout aura des répercussions défavorables sur les régions productrices de charbon, mais je ne veux pas m'étendre sur le sujet si ce n'est pour dire que j'ai éprouvé quelque étonnement l'autre jour quand une personne qui ne fait pas partie des chemins de fer m'a fourni certains renseignements. Cette personne dirige une usine—je n'hésite pas à le dire—qui traite les traverses du National-Canadien au créosote. Il ne me parlait pas surtout des traverses du National-Canadien ni de l'exploitation de ce chemin de fer, mais il m'a dit: "Sénateur Reid, vous apprendrez avec surprise que le National-Canadien a décidé, cette année, de remplacer moins de traverses; j'ai donc dû congédier quelques-uns de mes employés". Lui ayant demandé "Pourquoi?", il m'a répondu: "C'est que le National-Canadien veut faire des économies en remplaçant moins de traverses sur ses voies, cette année". Il m'a dit qu'habituellement on remplace 130 traverses par

mille de voie ferrée chaque année, mais cette année on en a diminué le nombre; non pas qu'il n'y ait pas lieu de remplacer les traverses, ni qu'il y ait pénurie de traverses, mais on affecte maintenant de fortes sommes aux hôtels.

Je ne puis concevoir quel est le raisonnement des chefs des chemins de fer, si ces renseignements sont exacts. Celui qui me les a fournis est un honnête citoyen mais je ne dévoilerai pas son nom. Habitant à Montréal, il est venu ici pour une tout autre affaire. Il a des usines dans tout le Canada et se voit contraint de congédier quelques hommes ici et là, parce que, dit-il, le National-Canadien remplace moins de traverses par mesure d'économie. Mais il n'économisera pas d'argent parce que les traverses continuent à se détériorer chaque année et celles qu'on ne remplace pas cette année devront être remplacées l'an prochain.

L'honorable M. Kinley: Cette dépense relève du maintien.

L'honorable M. Reid: S'il y a quelque chose qui mérite d'être entretenu c'est certainement l'emprise de la voie ferrée. Le remplacement des traverses est comparable à l'enlèvement de la vase dans le Fraser; si on n'accomplit pas cette tâche aujourd'hui, il y en aura deux fois plus à enlever demain.

L'honorable M. Kinley: L'érection d'un hôtel est une dépense de premier établissement.

L'honorable M. Reid: Oui. On fait moins de remplacement de traverses mais en même temps, m'a-t-on dit, le chemin de fer s'adonne à l'hôtellerie sur une grande échelle.

L'honorable M. Vien: Mon honorable collègue ignore-t-il que ceux qui accusent les autorités des chemins de fer de diminuer les dépenses à l'égard des traverses pour économiser et pouvoir ériger des hôtels ne sont pas bien informés? Il sait sûrement qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. Reid: Cette interruption ne m'étonne pas. Je m'attendais à ce que ceux qui viennent de la province où l'on érigera ce gros hôtel essaient de motiver cette dépense.

L'honorable M. Vien: Les capitaux nécessaires à la construction de l'hôtel ne seront pas obtenus de la façon qu'on a mentionnée.

L'honorable M. Reid: Je vais présenter aux honorables membres un tableau de l'industrie hôtelière du National-Canadien et, s'ils ont quelque chose à ajouter à mes paroles, je suis prêt à les écouter. Les déclarations que je vais faire ne sont pas des hypothèses; elles proviennent des registres

officiels. Elles montrent que les douze hôtels du National-Canadien ne paient pas d'intérêts à l'égard du capital qui y a été placé. Les détails que j'ai en mains exposent les dépenses, les revenus et le montant de l'excédent.

L'honorable M. Vien: Des hôtels du National-Canadien?

L'honorable M. Reid: Oui, des douze hôtels du National-Canadien.

L'honorable M. Barbour: Quel taux d'intérêt payent-ils?

L'honorable M. Reid: Je l'ignore.

L'honorable M. Vien: Mon honorable ami peut-il préciser de quelle période d'années il parle?

L'honorable M. Reid: Volontiers. Les chiffres remontent à 1947. Je cite les derniers chiffres, ceux de 1953, car la statistique de l'année passée est un critère précis. Mais il sera facile de présenter au comité les renseignements relatifs à la période entière. Le coût total des douze hôtels a été de \$38,111,820. J'ai, par exemple, devant les yeux les données qui révèlent le coût du Château-Laurier, ainsi que le nombre des chambres qu'il comporte; je sais de même quel hôtel accuse l'excédent le plus élevé et quels sont ceux qui révèlent un déficit.

L'honorable M. Vien: D'où proviennent les renseignements de l'honorable sénateur?

L'honorable M. Reid: Le rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. Vien: Le rapport détaillé?

L'honorable M. Reid: Oui. Une autre source d'information est le témoignage apporté cette année par M. Donald Gordon et ses fonctionnaires principaux, sur demande de M. Pouliot, au Comité spécial de la Chambre sur les chemins de fer et la marine marchande. Ces renseignements figurent à la page 244 du fascicule n° 1 (version anglaise.)

L'honorable M. Euler: Y a-t-il une ventilation pour les différents hôtels?

L'honorable M. Reid: Chaque hôtel du National-Canadien est mentionné ici séparément.

L'honorable M. Crerar: Ces données se rapportent à quelle année?

L'honorable M. Reid: Le rapport présenté au Parlement par ce comité spécial vise les revenus des années 1947 à 1953.

L'honorable M. Vien: Ces chiffres figurent-ils dans le hantsard de cette année?

L'honorable M. Reid: Dans le compte rendu des délibérations du comité.

L'honorable M. Vien: De la présente session?

L'honorable M. Reid: Exactement. Les données peuvent être facilement présentées, sous forme appropriée, aux membres du comité du Sénat.

J'imagine qu'un intérêt de 3 p. 100 serait un rendement raisonnable de l'argent placé dans le National-Canadien. Je sais que beaucoup le trouveront trop faible, mais il s'agit de dépenses de l'État. En tout cas, le placement de \$38,000,000 dans ces hôtels devrait produire un intérêt de 3 p. 100. Sur cette base, le montant requis serait de \$1,140,000. En fait, cependant, l'excédent pour tous les hôtels n'était que de \$874,814. Mais dans deux cas il y avait des déficits, d'un total de \$380,808.

L'honorable M. Macdonald: Quel pourcentage l'excédent représente-t-il?

L'honorable M. Reid: De quel pourcentage parlez-vous?

L'honorable M. Macdonald: A raison de 3 p. 100, suivant vos chiffres, l'excédent devrait dépasser \$1,100,000. Quel pourcentage du placement \$800,000 représentent-ils?

L'honorable M. Reid: Je ne l'ai pas calculé, mais je crois que ce serait à peu près 2 p. 100. Cependant, l'excédent réel ne s'est pas élevé à \$874,814. Quand on en déduit le déficit de \$380,000, l'excédent net à l'État n'est plus que d'environ \$496,000.

L'honorable M. Haig: Est-ce tout ce que la société en a retiré?

L'honorable M. Reid: L'honorable leader du Gouvernement n'a pas attendu la fin de mon exposé. Sinon il ne m'aurait peut-être pas demandé quel était le pourcentage.

L'honorable M. Macdonald: Ce chiffre tient-il compte de la dépréciation?

L'honorable M. Reid: Non, autant que je sache. Les rapports énumèrent tous les postes: recettes, dépenses et revenu net.

L'honorable M. Euler: Aucune dépréciation?

L'honorable M. Reid: Je ne trouve aucun poste visant la dépréciation.

L'honorable M. Euler: Alors la situation en est d'autant moins bonne.

L'honorable M. Reid: Exactement. Le montant alloué au chef de la dépréciation figure peut-être quelque part dans le rapport. Tous les chiffres que j'ai cités en sont tirés.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur parle en termes généraux. Quelle est la perte totale à l'égard des douze hôtels?

L'honorable M. Barbour: Quel en a été le revenu total?

L'honorable M. Haig: Quel en a été le revenu total? Les dépenses? Le bénéfice net?

L'honorable M. Reid: Je vais fournir à l'honorable sénateur ces renseignements, mais je crois qu'il aurait dû donner une autre forme à sa question? Je n'ai peut-être pas fait un exposé assez clair, pour un motif que je vais signaler à l'instant.

L'honorable M. Haig: Exprimez-vous à votre gré.

L'honorable M. Reid: Il me faudra lire les postes des revenus et des dépenses de chacun des hôtels.

L'honorable M. Haig: Veuillez le faire.

L'honorable M. Reid: Je citais seulement les totaux.

L'honorable M. Haig: C'est suffisant. C'est tout ce que je veux.

L'honorable M. Reid: Le système comprend douze hôtels et si je totalise les revenus des dix hôtels qui n'ont pas subi de déficit, j'obtiens un excédent de \$874,814.

L'honorable M. Haig: Mais quelle a été la perte qu'ont accusée les deux autres?

L'honorable M. Reid: \$380,808.

L'honorable M. Hugessen: Quels sont les deux hôtels qui ont déclaré un déficit?

L'honorable M. Reid: L'hôtel Macdonald a accusé des déficits, en 1951, 1952 et 1953, s'établissant aux montants respectifs suivants: \$164,281, \$168,323 et \$377,563.

L'honorable M. Euler: Dois-je comprendre que ces chiffres représentent les déficits après déduction de l'intérêt de 3 p. 100 sur le coût en capital de l'hôtel?

L'honorable M. Reid: Pour être juste, je devrais lire la note au bas de la page qui se rapporte à l'hôtel Macdonald et qui indique que les chiffres relatifs à la période allant de 1950 à 1953 comprennent les montants imputés aux dépenses d'exploitation attribuables aux travaux d'aménagement dus à la construction d'une nouvelle aile. L'hôtel Jasper Park Lodge a également subi une perte.

L'honorable M. King: Il y a eu un incendie à cet endroit.

L'honorable M. Bishop: Comment le Château Laurier s'est-il tiré d'affaires?

L'honorable M. Haig: Il a accusé un bénéfice.

L'honorable M. Reid: Au 31 décembre 1953, le coût en capital du Château Laurier, qui comporte 518 chambres, s'établissait à \$9,111,798. L'an dernier, ses recettes se sont

chiffrées par \$3,148,363, tandis que ses frais et ses impôts atteignaient \$2,727,532, ce qui laisse un revenu net de \$421,831.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur pourrait-il fournir à la Chambre des chiffres relativement à l'exploitation de l'hôtel *Nova Scotian*?

L'honorable M. Reid: Au 31 décembre 1953, le coût en capital de l'hôtel *Nova Scotian*, qui compte 150 chambres, était de \$2,518,558. L'an dernier, ses recettes se sont chiffrées par \$913,881, tandis que ses frais et ses impôts s'établissaient à \$809,822, ce qui laisse un bénéfice net de \$104,059.

L'honorable M. Isnor: En d'autres termes, l'hôtel *Nova Scotian* a accusé un meilleur rendement que le Château Laurier.

L'honorable M. Reid: En effet, certains des hôtels énumérés ici semblent avoir réalisé un meilleur bénéfice que le Château Laurier.

Son Honneur le Président: Je signale que c'est le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a la parole; si les honorables sénateurs désirent lui poser des questions, ils doivent lui en demander permission. Les membres du Sénat jouissent d'une assez grande liberté au cours du débat précédant la deuxième lecture, mais il faut quand même procéder d'une manière bien ordonnée lors de la discussion du principe dont s'inspirent les mesures législatives.

L'honorable M. Reid: Je remercie Son Honneur le Président, mais j'avoue que le débat me plaît.

L'honorable M. Euler: Alors, puis-je poser une question à mon collègue?

L'hon. M. Reid: Je vous en prie.

L'honorable M. Euler: On a déclaré que, l'an dernier, les opérations du Château Laurier se sont soldées par un bénéfice de \$421,831. J'aimerais savoir si ce montant représente le bénéfice net après déduction de la dépréciation et de l'intérêt du placement.

L'honorable M. Haig: Oh non.

L'honorable M. Reid: Je ne le crois pas, car les rubriques ont trait aux recettes, dépenses et impôts, ainsi qu'au revenu net. Sauf erreur, les dépenses embrassent les frais d'exploitation des hôtels; les recettes visent les sommes que touchent les hôtels et le chiffre que j'ai cité représente le solde après que les impôts en ont été déduits.

L'honorable M. Euler: Il s'agit du revenu d'exploitation.

L'honorable M. Reid: On pourra s'en assurer au comité. J'imagine qu'il n'embrasse ni la dépréciation, ni l'intérêt.

Honorables sénateurs, l'affectation d'une somme de 20 millions de dollars à la construction d'un nouvel hôtel à Montréal me laisse froid. Si Montréal a besoin d'un nouvel hôtel, j'aimerais savoir combien de Montréalais consentiraient à y placer des fonds. Tant que l'État avance les fonds nécessaires, tous les gens de Montréal sont en faveur de cette construction. La Chambre se rend-elle compte que seul l'intérêt des capitaux qu'exigeront la construction de cet hôtel se montera à \$600,000 par année? A mon sens, il vaut mieux réfléchir avant de permettre au National-Canadien de construire un nouvel hôtel de 1,000 chambres. Il y a une couple de jours, lorsque M. Robert R. Young, l'un des plus grands potentats de chemins de fer aux États-Unis, a assumé la direction du *New York Central*, il a déclaré qu'il s'intéressait uniquement aux chemins de fer et non pas aux hôtels et qu'il abandonnait l'entreprise hôtelière. Étudions sérieusement ses paroles. Il n'est pas difficile de convaincre les Montréalais de l'opportunité de construire un grand hôtel chez eux, mais j'envisage la question du point de vue des contribuables canadiens. Je prétends que le National-Canadien, en tant que société ferroviaire, n'a pas le droit de se lancer dans une telle entreprise. Si la ville de Montréal a besoin d'un hôtel, que ses habitants ou la municipalité le construisent car, à mon sens, l'hôtel n'apportera pas de recettes supplémentaires au chemin de fer. L'époque est révolue où les chemins de fer du pays devraient se lancer dans la construction d'hôtels; pour ce motif, ainsi que pour d'autres, je m'oppose fortement à l'affectation de crédits à cette fin.

Des voix: Très bien!

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je ne saurais, je m'en rends parfaitement compte, présenter mon argument de de façon aussi énergique que notre estimé collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je m'efforcerai de ne traiter qu'un seul aspect de la mesure, mais je tiens d'abord à relever certaines critiques relatives aux hôtels du National-Canadien.

Hier après-midi, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'est élevé, tout comme vient de le faire le sénateur de New-Westminster, contre la façon d'administrer ces hôtels. Un groupe de gens, ayant à leur tête Robert R. Young, a récemment, après une lutte acharnée, obtenu la haute main sur le *New York Central Railroad*. Lorsqu'il a pris la direction de l'entreprise, M. Young a déclaré qu'étant spécialiste en exploitation ferroviaire, il n'entendait pas se lancer dans l'industrie hôtelière. Quoi qu'il en soit, il y a deux écoles à cet égard. Pour ma part, je

suis porté à croire qu'une entreprise ferroviaire aurait aujourd'hui beaucoup de peine à exploiter son réseau ferroviaire, à moins d'exploiter en même temps un réseau d'hôtelleries.

L'honorable M. King: En effet.

L'honorable M. Isnor: Cette affirmation n'est pas sans réplique, mais j'estime que les chiffres que vient de nous fournir le sénateur de New-Westminster ne révèlent pas une situation défavorable. Les résultats obtenus au *Nova Scotian Hotel* d'Halifax m'ont particulièrement intéressé car, lorsqu'il s'agit d'une affaire de ce genre, on songe tout naturellement à l'hôtel le plus près de chez soi. J'ai suivi de près la façon dont sont dirigés cet hôtel et le Château Laurier, ici à Ottawa. Ces deux hôtels offrent un excellent service. On pourrait sans doute trouver à redire au prix des repas servis dans la salle à manger, mais l'appât des repas et le service des tables ne constituent qu'une partie de l'industrie hôtelière. La location des chambres est la principale source de revenus. Si je me souviens bien, on disait autrefois qu'un hôtel où 65 p. 100 des chambres sont toujours occupées constitue une entreprise rentable. J'ignore si la même proportion vaut encore aujourd'hui, mais s'il faut en juger d'après le nombre de personnes qui, n'ayant pas retenu de chambre à l'avance, doivent faire la queue dans l'un ou l'autre de ces deux hôtels en attendant qu'on leur en assigne une, les hôtels maintiennent aujourd'hui un niveau d'exploitation assez élevé quant à la location des chambres.

Honorables sénateurs, bien que je vais m'en tenir à un seul aspect de la mesure, qui intéresse ma propre province, je veux qu'on sache que je ne trouve pas à redire au progrès que constituerait le remplacement de la houille par le pétrole, si cette amélioration doit être à l'avantage de tout le pays et non pas seulement d'une région.

Il nous faut également reconnaître que le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada constitue, pour ainsi dire, un service d'utilité publique ou, du moins, que c'est une entreprise de l'État. En repassant l'histoire du Canada, lorsqu'on se rappelle les conditions de la confédération, l'entrée des provinces Maritimes ainsi que les sommes effectuées à l'aménagement de voies de chemins de fer de l'est à l'ouest, il ressort nettement que les hommes publics de l'époque songeaient à un service d'utilité publique devant servir de base à l'économie de tout le pays. Les provinces Maritimes, il va sans dire, ont souffert après la confédération, tandis que les

provinces du Centre et de l'Ouest allaient de l'avant et jouissaient de la prospérité que leur avaient valu les dépenses consacrées à l'aménagement du chemin de fer.

Compte tenu de ces circonstances, je soutiens que l'abandon de la locomotive à vapeur en faveur de la locomotive diesel sera très défavorable à l'économie de la Nouvelle-Écosse. Je voudrais présenter quelques chiffres aux honorables sénateurs, bien que je me rende compte de la sécheresse des chiffres. Dans son explication du projet de loi, le parrain (l'honorable M. Crerar) a mentionné le poste de \$147,032,195 sous la rubrique "matériel nouveau". Je sais que cette forte somme ne sera pas affectée entièrement à l'achat de locomotives diesel, mais elle est destinée à du matériel nouveau et, avant de nous embarquer dans des plans d'expansion, nous devons en avoir, naturellement, le tableau complet devant les yeux. Je voudrais citer à ce sujet la *Lettre Mensuelle* de juin de la Banque royale du Canada:

Il ne faut pas faire inconsidérément des plans d'expansion. Ils mettent à rude épreuve le jugement des dirigeants; ils doivent se justifier dans la colonne de droite du Grand livre.

J'appliquerai cet avertissement aux dépenses dont il s'agit, en déclarant qu'elles doivent se justifier vis-à-vis de l'économie de toutes les parties du pays.

L'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse, en particulier celle du Cap-Breton, représente un gros placement et un bordereau de paye important; ce dernier influe certes sur l'économie de toute la province. En 1953, les salaires payés par Dosco se sont élevés à 55 millions de dollars. Cette société a effectué, l'an dernier, des achats directs en Nouvelle-Écosse pour \$6,865,000, a contribué pour \$1,548,592 à la commission provinciale d'indemnisation des accidentés du travail et a payé aux municipalités 3 millions de dollars en taxes et redevances, ce qui fait un total général de \$66,413,592. On peut difficilement imaginer l'effet que la fermeture d'une telle entreprise produirait sur l'économie de la Nouvelle-Écosse. En guise de comparaison, le revenu provincial de l'année dernière a été de 48 millions de dollars environ, y compris les subsides reçus du gouvernement fédéral.

A la lumière de ces renseignements sur l'économie de la Nouvelle-Écosse, je dirais à mon honorable ami qui a proposé le bill (l'honorable M. Crerar) et à ceux qui voudraient l'appuyer, que nous devrions "nous hâter lentement" au sujet de l'emploi proposé, par le National-Canadien, de mazout au lieu de charbon.

Dans une lettre publiée le 7 juin, le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse a révélé que 30,000 à 35,000 familles dépendaient di-

rectement ou indirectement de l'industrie charbonnière. En prenant une moyenne de trois à cinq personnes par famille, il est évident que quelque 100,000 individus se ressentent des conditions qui règnent dans cette industrie.

Lorsque, il y a deux ans, un bill semblable à celui-ci était soumis à la Chambre, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), qui en était le parrain, a donné une réponse excellente aux plaintes que j'avais formulées alors. Mais, une fois revenu chez moi, j'ai appris que les gens de ma province trouvaient mon attitude mieux fondée que la réponse de mon honorable ami. Je leur ai évidemment déclaré que s'ils avaient été ici et entendu avec quelle élégance mon ami m'a répondu, ils se seraient laissés convaincre autant que moi qu'il avait raison. Mais je me suis rendu compte que la situation présente un autre aspect pour les gens de ma province.

Honorables sénateurs, je termine en soulignant que le chômage menace de plus en plus la province de la Nouvelle-Écosse. Pour illustrer la gravité de la situation, je signale que dans l'industrie primaire de l'acier, en Nouvelle-Écosse, les établissements Dosco ont réduit, cette année, leur effectif ouvrier de 5,172 à 4,301.

J'adresse un très pressant appel aux honorables sénateurs qui font partie du comité auquel le projet de loi sera sans doute déferé et je les exhorte à prévenir le National-Canadien des dangers que comporte le remplacement trop rapide des locomotives à vapeur par les locomotives à mazout ainsi que des répercussions qu'il peut avoir sur la situation économique des provinces Maritimes.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A titre d'homme d'affaires, croit-il qu'il pourrait obtenir du public des capitaux destinés à la construction d'un hôtel semblable au *Nova Scotian* avec quelque espoir de retirer des bénéfices sur l'argent placé?

L'honorable M. Isnor: Je suis heureux de répondre à cette question. Il y a peu d'années, l'un de nos hommes entreprenants d'Halifax m'a approché, comme bien d'autres, en vue de me faire participer à l'érection d'un hôtel dans la ville d'Halifax. Je n'ai pas hésité très longtemps, car je croyais que nous avions besoin d'un hôtel. Mon honorable ami, voisin de pupitre, le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), sait très bien que j'étais au nombre des souscripteurs et des intéressés qui ont signé la charte de la société qui a construit l'hôtel *Lord Nelson*. Je crois avoir fait un bon placement dans l'intérêt de la collectivité.

L'honorable M. Horner: Combien de chambres compte l'hôtel *Lord Nelson*?

L'honorable M. Isnor: Je crois que le *Lord Nelson* a 125 chambres et que le *Nova Scotian* en a 150. Ce sont deux excellents hôtels.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, nous avons dans la ville de Charlottetown un hôtel du National-Canadien du nom *Hotel Charlottetown* et nous en sommes très fiers. On l'a construit vers 1930, au coût de \$870,809 et il contient 104 chambres. Le revenu global de l'hôtel, l'an dernier, toutes dépenses payées, était de \$23,064. Il n'y existe ni bar à cocktails ni sous-sol où l'on vend des liqueurs alcooliques. C'est en vérité un hôtel dont le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) serait fier d'être actionnaire.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, après la façon énergique avec laquelle se sont élevés contre le projet visant l'érection d'un hôtel de 20 millions à Montréal, d'abord le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) hier, et cet après-midi, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je crois que la Chambre ne doit pas s'étonner que l'un des sénateurs de Montréal formule certaines remarques en réponse aux critiques qu'on a formulées. En ce faisant, honorables collègues, je ne pense pas qu'en dépit du fait que je vienne de Montréal je sois nécessairement prévenu en faveur de cette importante dépense de premier établissement. Je puis affirmer très sincèrement à la Chambre que si je croyais cette dépense injustifiée, ma conscience en tant que membre du Parlement du Canada me forcerait à m'y opposer.

Or il n'en est pas ainsi au sujet de ce projet touchant l'érection d'un nouvel hôtel à Montréal. La première pensée qui me vient à l'esprit à ce sujet est celle-ci: j'ai une grande confiance en la sagesse et le bon jugement de ceux qui dirigent le National-Canadien, dont le chef actuel est M. Donald Gordon. Comme eux, j'estime que la construction d'un hôtel à Montréal n'ajoutera pas aux déficits du National-Canadien.

Nous avons acquis beaucoup d'expérience ces dernières années en ce qui regarde des propositions qui nous ont été faites par des fonctionnaires du National-Canadien touchant la construction de nouveaux embranchements et ainsi de suite; j'ai été frappé du fait qu'on a toujours apporté des états de compte et des chiffres à l'appui de ces projets, ce qui démontrait bien que ces fonctionnaires reconnaissent la nécessité de motiver toute dépense d'établissement en faisant valoir les bénéfices supplémentaires qu'en retirerait le chemin de fer. C'est pourquoi je déclare qu'au fond je suis prêt à

accepter comme principe de base la déclaration du président du National-Canadien portant que, financièrement parlant, la construction de cet hôtel sera avantageuse pour le chemin de fer. Je crois que tout honorable sénateur qui est au courant de la situation à Montréal et qui connaît l'emplacement de ce futur hôtel se rend compte du merveilleux concours de circonstances qui favorise l'érection de cet hôtel.

D'abord, il sera situé au terminus du National-Canadien, propriété que possède déjà la compagnie de chemin de fer. On ne déboursa donc pas un liard pour l'acquisition du terrain. La gare actuelle occupe une partie de ce terrain et le futur hôtel s'érigera au-dessus de la gare actuelle.

En second lieu, l'emplacement du futur hôtel, par rapport aux principaux centres commerciaux de la ville, ne pourrait pas être mieux choisi. L'hôtel sera presque exactement à mi-chemin entre, d'une part, la section commerciale du bas de la ville, dont le centre est la rue Saint-Jacques, et, d'autre part, la grande section des magasins, le long de la rue Sainte-Catherine.

En troisième lieu, l'hôtel sera construit juste au-dessus de la gare centrale du National-Canadien, ce qui veut dire, naturellement, qu'il attirera probablement beaucoup de monde parmi les voyageurs qui empruntent les trains. Je signale à mes honorables collègues que dans le même îlot que la gare se trouve le terminus des lignes aériennes, d'où partent et d'où arrivent tous les autobus qui font la navette entre la ville et l'aéroport. De sorte que l'hôtel sera construit non seulement au centre des voyages par chemins de fer que représente la gare centrale, mais aussi au centre des voyages par avions que représente le terminus aérien de Montréal; de ce point de vue, on ne saurait choisir un emplacement plus favorable.

Or, il est très avantageux d'avoir un hôtel de première classe tout près d'une gare de chemins de fer; c'est d'ailleurs ce qu'on trouve dans un grand nombre de villes sur notre continent. Dans le même îlot où se trouvent chacune des deux grandes gares de New-York, il y a des hôtels. En face de la gare Union de Toronto s'élève l'hôtel du Pacifique-Canadien, tandis que les deux gares de Winnipeg jouissent d'un avantage semblable. Ce qu'il y a de malheureux à l'égard de Montréal, c'est qu'à l'heure actuelle aucun des hôtels ne se trouve à moins d'un îlot ou de deux îlots de l'une ou l'autre des grandes gares. J'ai suivi avec le plus vif intérêt les observations du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et les chiffres qu'il nous a fournis. Je ne souscris pas entièrement, cependant, aux conclusions qu'il

tire des résultats d'exploitation du réseau d'hôtels du National-Canadien pendant l'année 1953, parce que, comme il l'a reconnu d'ailleurs, bien que dix sur douze des hôtels aient produit des revenus nets de \$850,000, déduction faite des dépenses, les deux autres hôtels, dont l'exploitation s'est soldée par un déficit, ont souffert de conditions tout à fait particulières pendant ce temps. Il a mentionné l'hôtel d'Edmonton qu'on est en train d'agrandir et dont le déficit découle surtout des frais supplémentaires que comporte cette amélioration. Il a également fait état de *Jasper Park Lodge* qui, mes collègues le savent, a été rasé par un incendie il y a deux ans. Ainsi serait-on en droit, en temps normal, de s'attendre que les hôtels que le National-Canadien dirige actuellement produisent assez de revenus pour verser un taux d'intérêt modique, pour le moins, à l'égard du capital qu'on y affecte.

Je le répète, je suis persuadé que les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada n'auraient pas recommandé au Parlement la construction de cet hôtel à l'heure actuelle s'ils n'avaient cru que la situation financière de leur exploitation ferroviaire ne souffrirait nullement des dépenses en capital qu'ils nous demandent d'approuver.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) s'oppose à ce que l'État se lance dans les affaires. Je ne crois pas que l'État fasse directement des affaires, du fait que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada exploite des hôtels. Personne, à mon avis, ne saurait prétendre que la gestion des chemins de fer Nationaux du Canada, ou la gestion des hôtels, est entravée par le gouvernement parce que c'est la compagnie ferroviaire qui possède ces hôtels. Je signale que la même situation existe dans un grand nombre d'autres pays. Prenons, par exemple, le cas de la Grande-Bretagne, où un assez grand nombre d'hôtels, autrefois la propriété de sociétés ferroviaires particulières, avant que celles-ci fussent nationalisées, restent encore en la possession de l'État. Il y a d'autres pays où règne une situation à peu près identique. J'estime que si l'on étudie la question dans son ensemble, on constatera qu'on a bien raison d'affirmer que l'industrie hôtelière, à certains égards et dans certains endroits en particulier, constitue à bon droit un élément intégral d'une entreprise ferroviaire.

Pour ces motifs et sous réserve, bien entendu, des observations qu'on pourra entendre pendant l'examen du projet de loi au comité, je suis porté à croire que la dépense que le National-Canadien demande maintenant au Parlement d'approuver est sage.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne désire pas particulièrement me joindre au débat, mais je voudrais attirer l'at-

tention sur un ou deux faits qui semblent avoir passé inaperçus. La critique principale s'adresse apparemment à la construction d'un hôtel à Montréal. Si le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et celui d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) s'adressaient à moi en tant qu'homme d'affaires (et je prétends l'être), je crains que je ne pourrais pas réfuter leurs arguments. Je n'engagerais pas un liard dans une entreprise du genre de celle qu'ils ont critiquée. Je pense que tout sénateur qui a égard pour ses placements prendrait la même attitude, puisque les revenus des hôtels sont insuffisants pour assurer un rendement de 3 p. 100; en décembre dernier, les chemins de fer Nationaux ont vendu des obligations à 3 $\frac{3}{4}$ p. 100, garanties par le gouvernement, à 99, je pense. Je connais cette émission parce que j'étais malade à l'époque, et un agent me proposa d'en acheter.

Je n'entends pas aborder la question de l'hôtel, mais je comprends que les sénateurs de Montréal ou des alentours appuient le projet. Si j'habitais là et devais faire face à la situation qui y existe au sujet des facilités de logement qu'offrent les hôtels, je favoriserais sans aucun doute la construction d'un nouvel hôtel. Mais ma conviction profonde (n'impliquant aucune critique du gouvernement ou de qui que ce soit) est que l'économie canadienne est maintenant à la croisée des chemins. Je répète, sans craindre qu'aucun honorable membre ne me rappelle à l'ordre, que nous, aussi bien que le monde en général, faisons face à une crise économique. Nous ne sommes plus vendeurs, mais acheteurs; et nous devons faire preuve d'une grande prudence dans l'emploi de nos capitaux. Trente pour cent de nos gens s'adonnent à la production pour le commerce d'exportation, et vivent de cela. Je suis persuadé que l'hôtel projeté ou un autre similaire pourrait être construit d'ici cinq ans à meilleur compte qu'aujourd'hui. S'il s'agissait de construction de maisons, on pourrait me dire: "Monsieur Haig, les gens doivent bien vivre quelque part". Mais je n'ai pas entendu de réponse à la question soulevée par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui a fait observer qu'au cours de ses récents voyages aux États-Unis, il avait remarqué que les motels affectaient sérieusement l'industrie hôtelière.

Au sujet de l'emplacement de l'hôtel projeté, je ne vois pas, dans les environs, où l'on pourrait bien garer sa voiture. Je n'ai pas été à Montréal depuis deux ans, mais la dernière fois que j'y suis allé, le district n'avait pas de terrain vague et, à l'exception du carré Dominion, non loin de là, il n'y a absolument aucun endroit pour garer sa

voiture. On parle d'aménager un espace souterrain à cet effet. Je ne crois pas que le National-Canadien puisse obtenir suffisamment d'affaires pour affecter 20 millions de dollars à la construction d'un hôtel dans le quartier d'affaires de Montréal; je doute qu'il puisse améliorer ainsi sensiblement l'économie générale du chemin de fer.

Certains de mes soutiens ne partagent peut-être pas mon opinion, mais même si je suis seul à le soutenir, je vais le dire quand même. Dans mes relations d'affaires, au Canada, j'ai constaté que tous les administrateurs du Pacifique-Canadien et du National-Canadien sont, sous tous les aspects, des hommes d'affaires de premier ordre. Parmi les administrateurs du National-Canadien, je mentionne les noms de MM. Gordon, Dingle et MacMillan. Je puis être prévenu en faveur de MM. Dingle et MacMillan parce qu'ils ont vu le jour à Winnipeg. M. Dingle est le vice-président exécutif et M. MacMillan est le chef du service juridique. Tous deux sont des administrateurs hors ligne. En ce qui concerne l'autre chemin de fer, mentionnons M. Mather, son président, qui, de simple employé, est devenu l'administrateur en chef. Il connaît les questions ferroviaires de A à Z. M. Crump, un des vice-présidents, est considéré comme un homme d'affaires très compétent. Je formule ces allusions personnelles parce qu'à titre de Canadiens nous avons d'énormes placements dans les deux chemins de fer. Je ne songe pas à l'aspect financier, mais je crois que le bien-être du pays dépend en grande mesure de la prospérité des deux chemins de fer. Les provinces de l'Ouest et les Maritimes doivent compter encore plus que les provinces centrales sur l'exploitation efficace des chemins de fer. C'est leur seul moyen d'expédier leurs produits sur les marchés. C'est pourquoi, à titre de Canadien de l'Ouest, je me réjouis de savoir que les plus hauts administrateurs de ces chemins de fer sont admirablement bien doués pour accomplir leurs tâches. Je n'ai jamais entendu la moindre critique à leur égard.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) nous a dit,—et je ne le critique pas: il peut avoir raison ou tort,—que les employés de chemins de fer voient d'un mauvais œil que Donald Gordon n'ait pas commencé au pied de l'échelle. Je sais personnellement qu'il n'en est rien. Quand les journaux ont annoncé que Donald Gordon prendrait la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, un des jeunes gens les plus compétents que je connaisse, un employé du chemin de fer et un grand ami à moi,— nous faisons partie du même club de curling, —est venu à moi en présence de plusieurs

autres membres du même club en disant: "Jack, vous êtes sénateur?" J'ai répondu: "Oui, je le suis." Il continua: "Vous appartenez à ce club?"—"Oui", lui répondis-je. Il ajouta: "Dites-moi franchement si Donald Gordon a l'intelligence voulue pour assurer le succès du chemin de fer." J'ai répondu: "A mon avis, il n'y a pas de meilleur homme au pays pour remplir la position." C'est ce que je croyais et c'est ce que j'ai affirmé. Je ne crois pas que Gordon soupçonne même l'existence de ce jeune homme, et c'est la première fois que je parlais de sa nomination.

L'autre jour, Frank Hall, le chef du syndicat des employés des services autres que ceux du mouvement, au cours d'une entrevue, disait à peu près ce qui suit: "Nous voulons de l'argent; que les chemins de fer le prennent où ils peuvent." C'est une attitude trop commune aux Canadiens d'aujourd'hui. Les gens réclament des relèvements de salaire parce que, disent-ils, "nous avons besoin d'argent et le Canada fait mieux de nous en donner". A mon avis, si le Canada doit compter sur un avenir économique durable, il faudra changer d'attitude. Il nous faut soutenir la concurrence de l'Allemagne, du Japon, de la Grande-Bretagne et d'autres pays dont les ouvriers ne touchent pas les fortes rémunérations que les nôtres touchent ici. On peut froncer les sourcils en écoutant de tels avertissements, mais il faut que quelqu'un prévienne les Canadiens, et je ne connais aucun organisme dont les responsabilités sont plus lourdes que celles du Sénat envers la population canadienne. A mon avis, il n'existe aucune position que peut dispenser l'État et dont un homme ou une femme qui aime son pays puisse être plus fier qu'une nomination au Sénat du Canada. Les honneurs et le prestige accompagnent la carrière de nos juges, de nos lieutenants-gouverneurs ainsi que d'autres fonctions, mais nous, sénateurs et sénatrices, avons été honorés par-dessus tous les autres par notre propre pays, et nous devons au peuple de lui dire la vérité et, quelle que soit notre allégeance politique ou autre considération, de déclarer à nos compatriotes ce que nous croyons être la vérité.

Sous réserve des observations précédentes, j'entends appuyer le renvoi du projet de loi au comité, mais j'exhorte en même temps les parrains de la mesure, les membres du Cabinet et les hauts fonctionnaires responsables des chemins de fer Nationaux du Canada de retarder de cinq ans, mettons, l'érection de cet hôtel. Nous saurons alors ce que la situation mondiale nous réserve. C'est là, à mon sens, la voie que nous dictent la prudence et la raison.

Mon honorable ami d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) s'attend sans doute à ce que je fasse état d'une situation qui touche sa province de très près. C'est un problème du même ordre que celui qu'a soulevé la révolution industrielle de l'Angleterre, problème qui se perpétuera toujours. Toute invention, toute entreprise nouvelle fait plus ou moins détraquer d'autres rouages de l'économie nationale. Voilà la situation qu'il nous faut affronter. Je sais fort bien la position regrettable de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Mais nous ne pouvons véritablement pas nous permettre au Canada de rejeter une invention susceptible d'accélérer le progrès du pays. Aussi, du moment que la direction du National-Canadien et du Pacifique-Canadien est persuadée qu'elle peut exploiter les chemins de fer plus économiquement en utilisant des locomotives diesel au lieu de locomotives actionnées au charbon, je ne crois pas que nous puissions la contraindre d'agir autrement. Certaines personnes, il va sans dire, en souffriront beaucoup. Mais rappelons-nous à cet égard qu'aux États-Unis et au Canada aussi, dans une certaine mesure, les syndicats ont continué à faire monter les salaires au point où certaines industries ne sont plus en mesure de faire face à la concurrence.

C'est le résultat inévitable des charges accrues; c'est pourquoi il faut trouver le moyen de comprimer les frais. Je me souviens du temps où l'on considérait que vingt-cinq wagons constituaient une charge suffisante pour un train de marchandises. Lorsque le fréquentais l'école, je regardais passer ces trains. Plus tard, on a porté le nombre des wagons jusqu'à cinquante, ensuite à soixante-quinze et maintenant, à cent. Dès qu'on pourra construire des aiguillages suffisamment longs, nous aurons des locomotives diesel qui tireront cent cinquante wagons et dont l'équipage ne sera pas plus nombreux que celui des trains de marchandises à vingt-cinq wagons. Ces changements sont le résultat inévitable d'inventions nouvelles. Aussi, quoique nous sympathisions tous vivement avec les gens au nom desquels le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a pris la parole, je ne vois pas comment nous pourrions freiner les inventions et le progrès surtout lorsqu'il est démontré que la nouvelle technique est plus économique.

Honorables sénateurs, en terminant, je préconise encore une fois qu'on retarde de cinq ans l'érection de cet hôtel à Montréal.

L'honorable M. Horner: Mettons deux ans.

L'honorable M. Haig: Peut-être deux ans suffiraient-ils, mais je propose cinq ans, parce

qu'à mon sens c'est le temps qu'il faudra au Canada pour traverser la prochaine période de rajustement. Je ne veux pas être témoin de la répétition des difficultés que notre population a dû endurer entre 1929 et 1935. Nous pouvons les éviter si nous savons reconnaître les signes d'un retour possible de la crise et tirer profit des leçons que celle-ci nous a apprises. Élevons-nous donc, honorables sénateurs, au niveau de nos responsabilités et appuyons la remise à plus tard de l'expansion du système d'hôtellerie jusqu'à ce que nous soyons plus sûrs de ce que l'avenir nous réserve. Je laisse cette question au bon jugement des personnes chargées de la direction des affaires des chemins de fer. Mais je me rappelle que M. Gordon nous a dit au comité, il y a deux ou trois ans, que, s'il y avait moyen de défalquer certaines grosses sommes, il pourrait faire des chemins de fer une entreprise rentable en temps normal sans être contraint de demander d'autres subventions. Je ne dis pas que les chemins de fer nous demandent des fonds supplémentaires pour le moment, mais les événements des six derniers mois semblent indiquer que la chose peut se produire avant longtemps. Plusieurs employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont été congédiés récemment dans ma ville de Winnipeg. C'est le signe avant-coureur d'une crise et je ne vois aucun motif qui permette d'espérer une amélioration tant que le Canada n'aura pas amélioré son commerce avec l'étranger, et cela semble impossible pour le moment.

Voilà les motifs pour lesquels j'engage mes collègues à réfléchir sérieusement avant d'autoriser la construction de ce nouvel hôtel à Montréal. La ville de Montréal désire sans aucun doute cette construction, mais jetons un simple coup d'œil sur les rapports financiers de l'exploitation du système hôtelier du National-Canadien ou même de n'importe quel autre hôtel. Je me souviens qu'en 1934 combien les gens qualifiaient de folie la construction de l'hôtel Royal York, à Toronto, par le Pacifique-Canadien. Eh bien, cet hôtel a coûté 15 ou 16 millions, mais on m'a affirmé que la construction en coûterait maintenant au moins 50 millions. Je répète que, lorsque ce bill sera étudié au comité, nous devrions prévenir les administrateurs du National-Canadien de ne pas demander de fonds pour la construction d'un hôtel à Montréal d'ici au moins trois ans.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je prends maintenant la parole pour appuyer la proposition visant la construction d'un nouvel hôtel à Montréal. Le transport ferroviaire et l'exploitation hôtelière ne sont pas des questions que l'on

peut dissocier, car celle-ci constitue un service des chemins de fer. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé de certaines expériences personnelles; moi aussi je vais faire part d'une expérience que j'ai eue il n'y a pas longtemps. Un de mes amis à Québec, qui avait tenté plusieurs fois mais en vain d'obtenir une chambre dans les hôtels de Montréal, m'appela pour me dire: "Sénateur Vaillancourt, vous demeurez souvent dans des hôtels à Montréal. Auriez-vous l'obligeance de me procurer une chambre à Montréal pour demain?" Eh bien, j'ai appelé cinq hôtels différents dans cette ville et chaque fois on m'a dit qu'on n'avait aucune place disponible. Mon ami dut donc se rendre en automobile à Montréal et se loger dans un motel. Après avoir vaqué à ses affaires à Montréal, il prit des mesures pour faire expédier ses achats par camion jusqu'à Québec plutôt que par train. Le point que je souligne est que si des hommes d'affaires viennent par train dans de grandes villes comme Montréal ou Toronto, ils veulent trouver un bon hôtel à proximité de la gare pour pouvoir vaquer à leurs affaires dès le lendemain matin.

Le transport par wagons-marchandises est la principale source de revenu d'un chemin de fer, mais il importe que les chemins de fer fournissent un bon service,—ce qui comprend des hôtels,—aux hommes d'affaires et aux autres voyageurs. Vous ne pouvez dissocier le service hôtelier du transport. Les hommes d'affaires s'inquiètent du manque de place dans les hôtels des grandes villes et un des effets qui découlent de cet état de choses est qu'ils expédient leurs marchandises par camions plutôt que par wagons. Si les chemins de fer tiennent à être prospères, ils devront assurer à leurs usagers le meilleur service possible.

Comme l'a signalé le chef de l'opposition, M. Donald Gordon est un homme très compétent. Pendant les années de guerre, j'ai participé avec lui à l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et s'il favorise la construction de cet hôtel, il pense sans doute que son existence est vitale au succès de l'exploitation du National-Canadien.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je voudrais signaler à la Chambre que si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je dois d'abord faire une mise au point qui me rend un peu confus.

L'honorable M. Horner: Cela doit être bien grave.

L'honorable M. Crerar: Évidemment, si j'avais la vaste expérience et les antécédents de mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je ne souffrirais pas de cette inhibition. (*Exclamations*).

L'honorable M. Crerar: On a posé l'autre jour une question à propos du total des placements et des revenus de la chaîne d'hôtels du National-Canadien. J'ai cité les chiffres qu'on m'avait fournis. Mon honorable ami de Blaine-Lake a voulu savoir ensuite le rendement des placements, et je me suis trompé involontairement dans ma réponse. J'ai donné le montant correct pour le total des revenus, mais j'ai dit erronément que le rendement était de 3½ p. cent en 1953 et de 3·37 p. 100 en 1952. Il s'agissait de l'intérêt de la portion de l'argent placé par le National-Canadien dans l'hôtel Vancouver; j'ignore le pourcentage pour l'ensemble des hôtels. Je m'en excuse donc auprès des honorables sénateurs.

Quant aux arguments qu'on a avancés à l'occasion de l'examen du projet de loi, je me trouve dans une posture relativement heureuse. Je trouve que mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a répondu aux arguments avancés par les sénateurs de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid) de façon très satisfaisante; et que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a bien disposé de l'argument qu'a invoqué le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Je comprends que ce dernier sénateur s'attriste de l'avenir des charbonnages en Nouvelle-Écosse, et je lui offre toute ma sympathie, mais on ne peut arrêter la marche du progrès. Il y a cinquante ans, personne n'aurait osé prédire que d'ici un certain nombre d'années le transport ferroviaire, tant aux États-Unis qu'au Canada, se ferait surtout, sinon entièrement, grâce à l'utilisation d'un combustible autre que la houille. Mais le prix de la houille n'a cessé de monter. Les *United Mine Workers of America*, comme ils en avaient d'ailleurs le droit, ont exigé des salaires de plus en plus élevés qui, à leur tour, ont accru le prix du charbon. Voilà la raison la plus probante qui a porté les entreprises ferroviaires à chercher des moyens plus efficaces et plus économiques de produire de l'énergie; c'est ainsi qu'on a fait des expériences avec la locomotive diesel, qu'on a améliorée jusqu'à son point d'efficacité actuel. Il est probable qu'éventuellement le pétrole remplace presque complètement le charbon comme source d'énergie motrice sur les chemins de fer.

On ne peut arrêter la marche du progrès et je ne pense pas que mon collègue d'Halifax (l'honorable M. Isnor) soutienne qu'on doive chercher à retarder le progrès du Canada tout entier par complaisance pour les charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Je tiens, cependant, à lui assurer que je sympathise avec lui quant aux problèmes auxquels sa province natale doit faire face. L'élément qui, par-dessus tous les autres, a contraint les chemins de fer à chercher une source d'énergie plus économique que le charbon, c'est la hausse toujours croissante des frais d'exploitation. L'expérience a appris à nos entreprises ferroviaires, comme à celles des États-Unis, qu'on pouvait transporter les marchandises et les voyageurs à meilleur compte en se servant de locomotives diesel au lieu de locomotives à vapeur. A noter, en passant, que les chemins de fer du Canada ont laissé aux chemins de fer américains l'initiative dans ce domaine. On ne saurait donc maintenant dire à nos entreprises ferroviaires d'attendre encore un peu pour tel ou tel motif. Ce serait là faire marche arrière plutôt que progresser.

Me serait-il permis de formuler quelques observations sur les hôtels?

L'honorable M. Haig: Question délicate!

L'honorable M. Crerar: En réalité, je n'ai pas grand chose à ajouter aux propos de nos collègues d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Le sénateur de Kennebec a parlé d'un cas qui s'est présenté tout dernièrement et qui ne m'a guère étonné. Pourquoi? Parce que, comme je l'ai signalé l'autre jour, Montréal, la métropole du Canada, ne compte que 408 chambres d'hôtel de première classe par 100,000 habitants, tandis que Vancouver qui n'a pas plus du quart de la population de Montréal, si l'on compte l'île de Montréal tout entière, a plus de 1,200 chambres par 100,000 habitants.

L'honorable M. Aseltine: En hiver, cependant, les touristes des Prairies et d'ailleurs s'y rendent.

L'honorable M. Crerar: Mon honorable ami s'avance dans une voie dangereuse, car le trafic touristique vers Montréal est aussi volumineux sinon plus volumineux que vers la ville de Vancouver.

L'honorable M. Aseltine: Même en hiver?

L'honorable M. Crerar: Certainement.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) ne fait apparemment pas de ski.

L'honorable M. Crerar: On met des trains à la disposition des groupes de skieurs pendant tout l'hiver.

L'honorable M. Reid: Croyez-vous qu'un seul hôtel suffirait?

L'honorable M. Crerar: Qu'on me permette d'intercéder auprès de mes amis. J'ai écouté paisiblement leurs arguments sans les interrompre une seule fois.

L'honorable M. Reid: Vous étiez alors du petit nombre.

L'honorable M. Horner: On érige actuellement un nouvel hôtel à Vancouver avec les fonds de l'État.

L'honorable M. Crerar: Permettez-moi de commenter cet hôtel en particulier. Il est vrai qu'il coûtera cher. Je suis d'accord avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) sauf quand il a conseillé de remettre à cinq ans d'ici cette dépense sous prétexte qu'alors les conditions auront peut-être changé et que l'hôtel pourra être construit à meilleur compte qu'actuellement. Je lui signale qu'il est fort possible que le coût soit encore plus élevé dans cinq ans. Mais certainement il ne préconiserait pas sérieusement que nous suspendions les dépenses nécessaires à l'aménagement d'embranchements de voies ferrées, à la construction d'habitations ou d'autres entreprises du même genre, parce qu'il nous serait peut-être possible d'y pourvoir à meilleur compte dans cinq ans d'ici. Je trouve que l'argument est plutôt faible. Nous ne pouvons pas arrêter la marche du progrès. Il nous faut avancer.

Je n'ai pas grand chose à dire en réponse à la critique formulée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) quant à l'administration des chemins de fer. Elle n'avait certainement aucun rapport avec le projet de loi. J'ose dire que dans un vaste système ferroviaire comme celui du National-Canadien, qui compte des milliers d'employés, on entendra sûrement critiquer le président, l'un des vice-présidents, un surintendant ou quelque autre haut fonctionnaire. Les gens ont le droit de critiquer. Je me souviens de m'être rendu sur la côte occidentale, lorsque mon ami de New-Westminster et moi étions membres de la Chambre des communes. Or, pendant que nous séjournions dans sa circonscription, j'ai entendu certaines gens le critiquer vertement. Bien que ce fût leur privilège de critiquer, je ne partageais pas leurs vues...

L'honorable M. Reid: Ni moi non plus.

L'honorable M. Crerar: ...car j'ai toujours été franchement convaincu que mon ami était un des membres les plus utiles de la Chambre des communes comme je crois qu'il est encore un des membres les plus utiles du Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Il comprendra sans doute mon attitude, si je n'accepte pas les critiques formulées par un particulier, sur un train ou ailleurs, au sujet de ce qu'accomplissent ou non les hauts fonctionnaires du National-Canadien. Après tout, ce n'est pas un motif fondé pour condamner tous les hauts fonctionnaires du chemin de fer.

D'autre part, j'ai entendu des hommes fiables et qui connaissent bien ce qui se passe aux chemins de fer Nationaux du Canada, me dire qu'à Winnipeg les hommes tiennent Donald Gordon en haute estime. D'autres gens pensent peut-être différemment. Quoi qu'il en soit, n'attachons pas trop d'importance à ce qu'un employé ou un autre particulier peut dire de ses chefs. Nous jouissons jusqu'ici du droit de nous critiquer les uns les autres, et j'espère qu'il en sera toujours ainsi, car c'est une de nos libertés inestimables. Mais n'allons pas toutefois perdre notre objectivité de jugement en accordant une importance exagérée aux critiques de ce genre.

Le projet de loi à l'étude sera évidemment déféré au comité permanent des transports et communications, où l'on entendra de hauts fonctionnaires du chemin de fer nous fournir tous les renseignements demandés. J'espère que toutes les critiques formulées ici aujourd'hui seront répétées au comité. Pour ma part, je ne tiens pas à gaspiller d'autre argent, pas plus que quiconque, mais je suis persuadé que l'érection d'un hôtel du National-Canadien à Montréal serait une initiative sage et heureuse. Je rappelle que le chemin de fer a reconnu depuis longtemps le besoin d'un hôtel dans la métropole. Où se trouverait le National-Canadien s'il ne possédait pas un seul hôtel tandis que le Pacifique-Canadien en posséderait dans toutes les principales villes? Il est évident que si tel était le cas une grande partie des affaires irait au chemin de fer qui possède les hôtels. Et pourquoi les chemins de fer anglais possèdent-ils leurs hôtels? Simplement parce que l'hôtellerie est un corollaire profitable du chemin de fer. Sauf erreur,—et que mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) me reprenne si je me trompe,—les congrès importants trouvent difficilement dans la ville de Montréal l'espace suffisant pour y tenir leurs assises.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Et les congrès sont à l'honneur de nos jours.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Crerar: Je vous en prie.

L'honorable M. Horner: Quand le Pacifique-Canadien a-t-il construit son dernier hôtel au pays?

L'honorable M. Crerar: Je crois que c'est l'hôtel de Vancouver que le Pacifique-Canadien a construit en collaboration avec le National-Canadien.

L'honorable M. Horner: On y a démolì l'ancien hôtel.

L'honorable M. Crerar: Je n'en suis pas sûr, mais la société y a un hôtel actuellement. Quoi qu'il en soit, la construction d'un hôtel à Montréal n'est qu'un autre pas dans la voie de notre essor normal. Je ne crois pas que cette entreprise soit préjudiciable aux hôtels existant dans cette ville; et à coup sûr, elle fournira de nouvelles facilités de logement. J'en suis certain, elle finira par rapporter un bénéfice sur les capitaux qu'elle exigera. En outre, à l'instar de tous les autres hôtels du National-Canadien, elle accroîtra le nombre de gens qui voyageront par les chemins de fer de l'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Hugessen tendant à l'adoption des amendements apportés par la Chambre des communes au bill I-13, loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord remercier l'honorable représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) d'avoir consenti à réserver le rapport jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de lire et d'étudier les amendements proposés par la Chambre des communes. J'ai profité de l'occasion et j'ai parcouru également les observations qu'ont formulées les 7 et 8 juin les critiques de la mesure à l'autre endroit. Bien qu'on n'ait apporté aucun amendement important au projet de loi, j'estime qu'il ne me sied guère de m'opposer à son adoption à cette étape.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

**BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL
(RÉUNIONS DE COURSES)****ADOPTION DE L'AMENDEMENT
DES COMMUNES**

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill Q-15, loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il s'agit d'un amendement très simple, qui consiste à substituer aux mots

"est modifié" les "mots "modifié, est de nouveau modifié". Cet article du Code avait été modifié en 1951, mais le bill primitif dont nous avons été saisis ne mentionnait pas l'amendement antérieur; voilà le but de l'amendement dont je propose l'adoption.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 17 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

ADOPTION DES AMENDEMENTS PAR LES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill n° 467, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et informant le Sénat qu'elle a adopté, sans modification, les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi.

BILL CONCERNANT LES BANQUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS PAR LES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, accompagné du bill n° 338, loi concernant les banques et les opérations bancaires, et informant le Sénat qu'elle a adopté, sans modification, les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n° 469.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1954, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n° 469 de la Chambre des communes, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance de cet après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Vien propose la 2^e lecture du bill n° 101, loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de fixer par statut les avantages et allocations accordés aux anciens combattants de la guerre de Corée, en vertu de décrets du conseil rendus sous l'empire de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants et des modifications qui y ont été apportées, et d'en assurer la stabilité.

Les divers avantages accordés sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants ont pris fin par suite des dates-limites prévues par la loi. Seuls y avaient droit les anciens combattants qui avaient combattu sur un théâtre d'opérations ou ailleurs, avant l'établissement de ces dates-limites; personne, il va sans dire, ne pouvait en bénéficier lors de l'ouverture des hostilités, en juin 1950. Il a donc fallu le rétablir en faveur des membres de notre contingent spécial.

Au début des hostilités en Corée, mes collègues s'en souviennent, la situation était trop fluide pour que personne pût prévoir ce que l'avenir nous réservait. On a alors jugé inopportun d'étendre à tous ceux qui s'étaient engagés tous les avantages que prévoyait la loi sur les allocations aux anciens combattants et autres lois corrélatives.

En avril 1951, cependant, la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants a été adoptée,—chapitre 62 des Statuts de 1950-1951,—afin d'accorder aux membres de notre contingent spécial certains avantages, tout en conservant une certaine souplesse. Ces avantages n'étaient pas définis par des dispositions statutaires rigides; on escomptait que les circonstances modifieraient et, surtout, éclaircirait la situation. Cette loi provisoire de 1951 a été prorogée en 1952 et de nouveau en 1953. Elle autorisait le gouvernement à accorder par décrets du conseil certains avantages et allocations, au fur et à mesure que les circonstances l'exi-

geraient, et à en régler les modalités, ainsi que la façon de procéder. On s'y était pris de la même façon dans l'élaboration des mesures relatives aux anciens combattants durant et après la seconde Grande Guerre.

Le combat a cessé en Corée en juillet 1953. Il nous faut maintenant répondre aux besoins des anciens combattants de Corée au moyen d'une mesure législative, afin de leur accorder des indemnités de réadaptation, des allocations d'invalidité, etc., en tenant compte de la situation actuelle et de l'expérience que nous avons acquise.

En 1950, les groupes de volontaires qui se sont engagés à servir en Corée ont été formés en ce qu'on a appelé le contingent spécial. La plupart de ces hommes ont été recrutés dans les forces régulières et un grand nombre d'entre eux sont restés dans le service.

Le projet de loi à l'étude fixe par statut les dispositions adoptées au moyen de décrets du conseil sous le régime de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants et des modifications qui y ont été apportées. Il s'ajoute à la loi des allocations aux anciens combattants, dont, en 1952, les anciens combattants de Corée ont pu se prévaloir, comme on peut s'en rendre compte en consultant le sous-alinéa (vi) de l'alinéa k) de l'article 2 et le paragraphe 7 de l'article 30 du chapitre 340 des Statuts révisés du Canada, 1952.

Le principe de la date-limite, dont s'inspiraient les mesures précédentes, a été respecté. Pour être admissible, un soldat doit avoir fait du service sur un théâtre de guerre, ou du moins s'être embarqué à destination d'un théâtre de guerre, avant le 27 juillet 1953, date du cessez-le-feu, la date où les prestations cesseront de s'accumuler étant fixée au 31 octobre 1953.

La gratification de base que prévoit le projet de loi à l'étude est de 50c. par jour pour chaque jour de service payé sur un théâtre d'opérations. Elle est la même que celle qui a été accordée aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. La mesure prévoit également un crédit de réadaptation de 50c. par jour, ainsi qu'une gratification supplémentaire calculée sur la base de sept jours de solde pour chaque période de 183 jours de service sur un théâtre d'opérations, ou d'un montant proportionnel pour une moindre période.

A noter que, au 31 décembre 1953, des gratifications au montant de \$5,165,396 avaient été versées aux membres des forces qui ont servi en Corée ou aux personnes à la charge de ceux qui sont décédés au cours de leur service.

Une somme de \$3,283,786.50 a été affectée aux crédits de réadaptation qui s'établissent, en moyenne, à \$175.67 par homme. Jusqu'au 31 décembre 1953, on avait utilisé \$1,267,975.29 des sommes ainsi affectées.

On met à la disposition des militaires qui ont servi en Corée la loi sur la réadaptation des anciens combattants qui prévoit des allocations pour leur permettre de suivre des cours de formation professionnelle, ainsi que des études régulières ou postsecondaires. La période fixée à cette fin peut être prolongée si les succès scolaires du bénéficiaire le justifient.

Au 31 décembre 1953, 36 anciens combattants suivaient des cours de formation professionnelle et 45, des cours universitaires; 73 avaient terminé leur cours de formation professionnelle et 3, leur cours universitaire; 42 avaient abandonné le cours de formation professionnelle et 14, le cours d'études universitaires.

Le projet de loi à l'étude confirme le décret du conseil qui avait déjà prévu, pour les anciens combattants de Corée, des allocations d'attente de bénéfice, semblables à celles qui avaient été accordées aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, de même que les avantages offerts par la loi des pensions.

Au 31 décembre 1953, 823 pensions d'invalidité étaient versées, représentant une dépense annuelle de \$298,639; en outre, 117 pensions étaient versées à des ayants-droit, entraînant une charge annuelle de \$147,792, soit au total 940 pensions comportant une dépense annuelle de \$446,431.

Les avantages que prévoient la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur l'assurance des anciens combattants sont accordés aux anciens combattants de Corée.

Les moyens auxquels on a recouru après la Seconde Guerre mondiale pour assurer la réintégration des anciens combattants dans leurs emplois civils jouent dans des conditions analogues en faveur des anciens combattants de Corée. Ces dispositions ont été mises en vigueur dès le début des hostilités, et les patrons dans tout le Canada ont si bien collaboré avec le ministère que le ministre n'a été saisi d'aucune plainte provenant d'un ancien combattant de Corée portant qu'il ne pouvait pas réintégrer son emploi civil.

Les avantages que comporte la loi sur les prêts professionnels et commerciaux aux anciens combattants, dont l'application relève du ministre des Finances, de même que les dispositions de la loi sur le service civil, celles de la loi sur la pension du service public,

ainsi que la préférence statutaire dont il y est question, sont tous accordés par le projet de loi à l'étude.

Pourront toucher l'allocation de chômage ceux qui ont servi durant au moins 91 jours. Cela signifie une protection minimum de trois mois. Ces allocations sont versées à la caisse d'assurance-chômage et s'ajoutent aux prestations d'assurance-chômage que prévoit la loi sur l'assurance-chômage. Au 31 décembre 1953, le ministère des Affaires des anciens combattants avait versé à la caisse d'assurance-chômage la somme de \$1,303,254.60 en faveur de 22,000 anciens combattants de Corée,—ou pour être exact, 21,999.

Le bill ne prévoit pas le versement de l'allocation d'ancien combattant. Cette allocation a été prévue en 1952, grâce à une modification apportée à la loi sur les allocations aux anciens combattants (S.R.C. (1952), c. 340).

On constate donc que le présent bill confère aux anciens combattants de Corée, dans la mesure où on le juge possible, les avantages que prévoient les lois suivantes: loi sur les indemnités de service de guerre, loi sur la réadaptation des anciens combattants, loi des pensions, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, loi sur l'assurance des anciens combattants, loi sur la réintégration dans les emplois civils, loi sur le service civil, loi sur les prêts professionnels et commerciaux aux anciens combattants, loi sur la pension du service public et loi sur l'assurance-chômage. Toutes ces lois avaient été mises en vigueur pour secourir les anciens combattants des première et seconde Grandes Guerres. On nous demande maintenant d'aider les anciens combattants qui ont servi avec tant de bravoure et parfois d'héroïsme dans la marine, l'armée et l'aviation de notre contingent spécial en Corée, sous l'égide des Nations Unies.

Honorables sénateurs, je recommande ce projet de loi à votre bienveillante étude et c'est avec fierté et plaisir que j'en propose la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: Le projet de loi doit-il être déferé au comité? Il devrait l'être, à mon avis, car il est assez important.

L'honorable M. Vien: Comme il s'agit d'une mesure comportant prestation de fonds, on

pourrait, si l'on croit souhaitable d'en saisir un comité, la déferer au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je crois vraiment que le bill revêt assez d'importance pour être discuté au comité.

L'honorable M. Roebuck: Ce projet de loi renferme une foule de détails; à mon avis, il ne devrait pas être adopté avant que le comité l'ait étudié.

(Sur la motion de l'honorable M. Vien, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX INVALIDES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Clarence J. Veniot propose la 2^e lecture du bill n^o 462, intitulé: loi établissant des allocations pour les invalides.

—Honorables sénateurs, parmi les mesures de bien-être social présentées au parlement en ces quinze dernières années, je crois que le projet de loi à l'étude sera accueilli avec le plus d'enthousiasme, à cause de son caractère particulièrement humain. Aucun groupe de personnes au Canada n'attire autant de sympathie et d'intérêt de la part du grand public que ces malheureux, qui sont entièrement invalides. Y a-t-il un seul sénateur qui n'ait été, à un moment ou à un autre, en contact étroit avec des personnes de cette catégorie, et qui n'ait profondément senti la tragédie que l'invalidité totale inflige au patient et à sa famille? Pour citer un exemple qui nous touche de plus près, je puis mentionner une jeune personne qui, pendant un certain nombre d'années, a rempli les fonctions de secrétaire auprès de plusieurs membres du Sénat, et qui souffre maintenant d'invalidité totale et permanente.

Des milliers de foyers canadiens sont les témoins journaliers de cette douloureuse impotence, mais ils supportent sans aide et sans la moindre récrimination depuis des années le lourd fardeau physique, mental et financier que constituent les soins à donner à quelque membre invalide de la famille. Nous qui sommes plus fortunés et mieux portants, nous ne pouvons faire grand chose pour soulager physiquement une telle tragédie, mais nous avons du moins la faculté, au moyen du projet de loi à l'étude, de contribuer jusqu'à un certain point à alléger le fardeau financier qu'entraînent les soins requis par les invalides permanents.

Ce projet de loi exauce bien des prières. Le principe dont il s'inspire a été préconisé à maintes reprises par les membres des deux Chambres, de même que par tous les organismes de bien-être et cercles de bienfaisance

sociale du pays; il m'est donc inutile d'avancer le moindre argument pour vous convaincre de la valeur et de la sagesse d'une telle mesure ainsi que de son utilité.

Le bill a pour but d'établir un régime national d'allocations aux invalides. Il autorise le paiement maximum de \$40 par mois à toutes les personnes nécessiteuses âgées de 18 ans ou plus qui souffrent d'invalidité permanente et totale. Ce montant a été établi à la suite d'une entente conclue après la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur la question. Les versements effectués au titre de cette loi seront défrayés en parts égales par les autorités provinciales et par les autorités fédérales. Le bill suppose l'adoption préalable d'une mesure habilitante par les provinces participantes, ainsi que la conclusion d'accords entre les autorités fédérales et celles de toutes les provinces intéressées. Avant cette année, des lois sur les allocations aux invalides existaient à Terre-Neuve, en Alberta et en Ontario, et depuis que la mesure a été annoncée dans le discours du trône, au début de la session, cinq autres provinces, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont adopté des mesures habilitantes, tandis que l'Île du Prince-Édouard a indiqué son intention d'adopter une telle mesure dès que l'occasion s'en présentera.

Lorsque toutes les provinces appliqueront la présente mesure, on estime que de 25,000 à 35,000 personnes totalement invalides bénéficieront des avantages prévus, et que les frais, qui je le répète doivent être acquittés en parts égales par les autorités fédérales et celles des provinces, s'établiront entre 12 et 16 millions de dollars.

D'une façon générale, le présent bill fait pendant à la loi sur l'assistance-vieillesse et à la loi sur les aveugles, qui ont toutes deux été adoptées à l'unanimité par le Parlement en 1951. Dans les deux cas, les frais sont répartis également entre les autorités fédérales et provinciales. Dans 9 des 13 articles du bill, le texte est le même que celui de la loi sur l'assistance-vieillesse, sauf que lorsqu'il s'agit des invalides, le mot "allocation" est substitué au terme "assistance". En expliquant le projet de loi, je me bornerai donc à parler des articles 3, 7, 11 et 13 dont certains aspects diffèrent des dispositions que comportent les lois antérieures.

L'article 3, qui a trait aux conventions avec les provinces, constitue la partie essentielle de la loi. L'article 1^{er} consacre le principe de la collaboration entre les autorités fédérales et les provinces, nécessaire à cette importante entreprise. Les autorités fédérales

pourront conclure des conventions selon lesquelles elles partageront également avec les provinces le coût des allocations aux invalides prévues par les autorités provinciales aux termes de leurs propres lois. Le même article fixe aussi à \$40 le montant maximum des allocations mensuelles. Cette disposition est parallèle à celles de la loi fédérale d'assistance-vieillesse, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur les aveugles. Au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue en janvier, l'accord a été unanime sur ce point.

L'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 3 établit à 18 ans l'âge auquel ces personnes peuvent recevoir les allocations. Certaines provinces préconiseraient une disposition moins généreuse, établissant, par exemple, l'âge d'admissibilité à 21 ans comme dans le cas des aveugles. L'alinéa a) de l'article 7 tient compte de l'âge d'admissibilité; les provinces sont autorisées à le relever si elles le jugent nécessaire.

Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 3 établit à 10 ans la durée de résidence requise. Cette disposition aussi est conforme aux conditions établies par la loi sur les aveugles.

L'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3 exige que les candidats souffrent d'une invalidité totale et permanente, comme le veulent les règlements. Pour ce qui est de la définition des "invalidités totales et permanentes" il faut consulter les règlements, car une telle définition est d'ordre extrêmement technique, des questions de diagnostics et des considérations médicales étant en jeu, et parce qu'elle est d'importance vitale pour les provinces qui ont collaboré avec les autorités fédérales en vue de la rédaction de la résolution.

Les hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont préparé un projet de définition de l'invalidité totale permanente, en collaboration avec les représentants de l'Association médicale du Canada et les fonctionnaires principaux de la santé et du bien-être des dix gouvernements provinciaux. On y lit que

Le requérant doit être invalide de façon permanente en ce sens que son invalidité ne peut être corrigée dans un prochain avenir prévisible, et il doit être entièrement invalide en ce sens qu'il ne peut se livrer à l'activité ordinaire qu'exigent la vie de tous les jours et le soin de soi-même.

Le ministère du Bien-être de la province d'Ontario a recours à la même phraséologie pour définir l'invalidité, mais il restreint, en outre, le sens de l'expression "invalidité totale" en ajoutant six mots qui le précisent. La dernière moitié de la définition porte que

le requérant est entièrement invalide en ce sens qu'il ne peut se livrer à l'activité ordinaire qu'exige la vie de tous les jours...

Et voici les mots qui en précisent le sens:
...sans l'aide d'une autre personne.

La difficulté d'arrêter une définition appropriée et universellement acceptable de l'invalidité totale et permanente est également bien illustrée par le fait qu'aux États-Unis on compte douze États qui ont chacun une définition différente de ce qui constitue l'invalidité totale et permanente. Si, après quelques années d'expérience, on croit pouvoir agir ainsi, il serait temps de songer à inclure la définition dans la loi au lieu de la laisser dans les règlements. Mais, au début, cela n'assurerait pas un degré suffisant de souplesse.

Les alinéas c) et d) du paragraphe 2 de l'article 3 de la mesure excluent de l'admissibilité aux allocations les personnes qui en reçoivent déjà aux termes des régimes fédéraux ou provinciaux en vigueur. Le principe fondamental dont s'inspirent ces dispositions est évidemment d'assister les personnes invalides qui sont dans le besoin et qui ne touchent déjà aucune allocation.

Les alinéas e) et f) du même paragraphe visent les personnes dont les besoins d'assistance sont déjà prévus grâce à des ententes conclues avec des institutions provinciales et locales, comme les sanatoriums, les hôpitaux d'aliénés ou d'autres.

L'alinéa g) établit les revenus maximums. Une personne non mariée ne peut toucher plus de \$720 par année, y compris l'allocation; une personne mariée ne peut toucher plus de \$1,200 par année, y compris l'allocation; et une personne mariée vivant avec son conjoint aveugle ne peut toucher plus de \$1,320 par année, y compris l'allocation. En général, ces revenus maximums correspondent à l'opinion de la majorité des provinces.

Passons maintenant à l'article 7 de la mesure, qui fait pendant aux dispositions de la loi sur l'assistance-vieillesse, sauf en ce qui a trait au sous-alinéa (xi) de l'alinéa d) à la page 5 du projet de loi. Cet alinéa suspend le versement de l'allocation à tout bénéficiaire qui refuse de se conformer aux mesures de formation, de réadaptation ou de traitement fournies dans son intérêt. Cette disposition a pour but de permettre aux invalides de revenir à l'état normal et de se tirer d'affaires par eux-mêmes, quand c'est possible.

Les articles 11 et 13 du bill s'expliquent largement par eux-mêmes. L'article 11 indique les points dont traiteront les règlements et ne diffère pas sensiblement de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles.

L'article 13 prévoit simplement que la loi entrera en vigueur par voie de proclamation plutôt qu'à une date précise.

Je pense avoir suffisamment commenté les aspects principaux de cette nouvelle mesure, surtout ceux qui diffèrent de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je propose qu'il soit déferé au comité, où l'on pourra interroger les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui assisteront aux réunions.

Honorables sénateurs, je puis dire en conclusion que le projet de loi à l'étude aidera à compléter les mesures de bien-être social, établies grâce à la collaboration volontaire des autorités fédérales, provinciales et municipales. Nous approchons ainsi sensiblement de notre but: le bien-être social et économique de tous les Canadiens.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami pourra-t-il nous donner une idée du coût de l'application de cette loi?

L'honorable M. Veniot: Je crois l'avoir déjà mentionné. Le coût annuel variera, croit-on, entre 12 et 16 millions de dollars; il sera supporté à part égales par les gouvernements fédéral et les provinces, quand toutes ces dernières auront donné leur adhésion.

L'honorable M. Roebuck: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur, car je ne l'ai pas entendu donner ces renseignements précédemment. Je me permets de féliciter notre estimé collègue de l'excellente explication qu'il a donnée de ce bill.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Il a fait honneur au bill, et le bill lui fait honneur. Je voudrais aussi féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure semblable à d'autres que nous avons adoptées si fréquemment depuis quelques années et qui, toutes, aident le Canada à se proclamer une nation chrétienne. Je pense que c'est un progrès remarquable, digne de la nation bienveillante que nous sommes en train de devenir.

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je me permets d'ajouter un mot à ce que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de dire, et je désire remercier l'honorable sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) de son magnifique discours. Je désire, non seulement comme sénateur canadien-français, mais comme Canadien français tout court, remercier notre Premier Ministre de cette nouvelle loi, qui complète nos lois de sécurité sociale. Avec mon expérience des œuvres sociales, dont je m'occupe depuis au-delà de quarante ans, je désirais vivement qu'une telle loi fût adoptée. Parce que cette classe de gens déshérités physiquement, pourrais-je

dire, reçoit ainsi un peu de secours matériel, qui est le nerf de la vie, on leur donne un certain espoir. Maintenant, on s'occupe d'eux. Ces gens étaient à la charge de la société. Ils réalisent à présent qu'ils ne seront pas toujours menacés de ce manque de ressources matérielles. Bon nombre de ces déshérités deviendront utiles à la société, au lieu d'en être à la charge. Je dis donc que cette loi est un geste de rédemption sociale. C'est un des plus beaux gestes que le Gouvernement ait jamais faits, peut-être, du point de vue humanitaire, comme l'a si bien dit, l'autre jour, le ministre de la Santé. Nous savons, d'ailleurs, que c'est un homme qui est toujours sympathique à tous les Canadiens, quels qu'ils soient, mais surtout à ceux qui sont abandonnés. Je pourrais citer un exemple, chez moi, de gens ainsi déshérités, qui étaient à la charge du public, et ainsi des citoyens presque inutiles. J'ai connu des types de ce genre, chez moi, dans mon petit patelin, qui, depuis dix ou quinze ans, étaient incapables de faire quoi que ce soit. On s'est occupé d'eux, et, aujourd'hui, loin d'être une charge pour la société, ils lui sont devenus utiles. Ils vont même voir ceux qui ont besoin d'aide et d'encouragement. Je répète que cette loi est une rédemption sociale, et merci, encore une fois, à notre Premier Ministre, et merci à son Gouvernement de nous avoir donné une loi aussi bonne du point de vue social, une loi aussi hautement humanitaire.

(Traduction)

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je fais miennes les félicitations qu'on a offertes au sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) sur la façon très habile dont il a présenté le projet de loi.

Quelle que soit la collectivité du Canada dont nous venions, nous avons tous eu connaissance, j'en suis sûr, de cas que la mesure à l'étude soulagera. Aussi, j'ai confiance qu'elle ralliera le ferme appui de tous les sénateurs.

Le sénateur de Gloucester nous dirait-il si les règlements touchant l'admissibilité à l'allocation seront dressés de concert par les autorités fédérales et provinciales et, dans le cas de l'affirmative, quand on s'attend à ce qu'une entente soit conclue à cet égard?

L'honorable M. Veniot: Honorables sénateurs, les règlements ont été étudiés par les diverses provinces et par le gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale qui s'est réunie en janvier de cette année, sauf erreur, alors que toutes les parties intéressées ont décidé que les règlements édictés sous l'empire de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles s'appliqueraient fort bien à la mesure dont nous sommes saisis. Le projet de loi est identique

aux deux lois mentionnées, qui ont toutes deux obtenu l'approbation unanime des deux Chambres du Parlement en 1951. Il ne devrait donc pas être difficile d'uniformiser les règlements qui seront en vigueur dans toutes les provinces.

Honorables sénateurs, je répondrai avec plaisir à toute autre question qu'on voudra bien me poser avant de proposer que le bill soit déferé au comité de la santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Veniot: Si la Chambre y consent, je propose que le bill soit déferé au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

L'honorable M. Haig: Je ne vois aucune raison qui nous empêche d'en entendre la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi faut-il tant se hâter?

L'honorable M. Haig: Si le bill comporte toutes les qualités que vous lui attribuez, nous devrions l'adopter.

L'honorable M. Roebuck: La réponse n'a aucune valeur.

L'honorable M. Haig: C'est la meilleure à ma connaissance.

L'honorable M. Roebuck: Personne n'a la moindre objection au projet de loi, autant que je sache, mais je ne vois pas pourquoi un bill de cette nature ne devrait pas être étudié par le détail au comité. Le projet de loi comporte bien des aspects humanitaires et grâce à une étude au comité nous pourrions peut-être approfondir le principe dont il s'inspire. Je ne vois pas pourquoi nous ne l'étudierions pas au comité comme la plupart des autres bills.

L'honorable M. Haig: Puis-je répondre au point que soulève mon honorable ami en lui signalant que les dispositions que renferme le bill découlent d'une entente conclue entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il doive être déferé au comité pour y subir peut-être des amendements. Si cela s'y produisait, cette question devrait être renvoyée aux provinces afin de conclure une nouvelle entente. Je sais que ma propre province a accepté le bill tel qu'il nous est présenté, et elle a adopté une loi en se fondant sur son texte actuel.

Comme le sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) l'a fait observer, le projet de loi s'inspire de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les aveugles. La seule imperfection que je trouve dans le bill est que le gouvernement fédéral fait porter une partie du fardeau aux provinces alors qu'il devrait l'assumer en entier. Évidemment, les gens qui bénéficieraient de cette mesure n'appartiennent pas à une province en particulier, mais sont pour ainsi dire les citoyens de tout le pays. Pour ma part je m'oppose au renvoi du bill à un comité.

(La motion est adoptée et le bill est déferé au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.)

BILL CONCERNANT LES PENSIONS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 339, intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi se rapporte aux pensions accordées aux anciens combattants. Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le Parlement a étudié avec le plus grand soin depuis de nombreuses années les revendications de ceux qui ont servi dans l'une ou l'autre des deux dernières guerres mondiales. En fait, on a même dit, non seulement au Canada mais à l'étranger, que notre loi sur les pensions est presque parfaite. Néanmoins, en dépit de son apparente perfection, des occasions surviennent de temps à autre où le ministère des Affaires des anciens combattants constate que la loi ne s'applique pas de la façon qui, à son sens, correspond aux désirs du Parlement. Aussi le ministre présente-t-il de temps à autre certaines modifications au Parlement. C'est par suite d'une circonstance semblable que nous sommes saisis de cette mesure aujourd'hui.

Le bill renferme un certain nombre de projets de modifications d'ordre administratif qui n'ont pas rapport au versement de pensions mais qui s'imposent si l'on veut faciliter l'application de la loi. Je ne retarderai pas les délibérations en expliquant ces questions d'ordre administratif, sauf dans le cas de la modification proposée qui a trait à l'établissement du traitement des membres de la Commission de pension. A l'heure actuelle, les commissaires peuvent être nommés pour une période d'un à dix ans. C'est-à-dire que si durant une courte période il y a un surcroît de travail, on peut nommer un commissaire pour une période d'un an. Son traitement doit alors être établi par le Parlement. La modification qu'on propose

d'apporter à cet égard permettrait au gouverneur en conseil d'établir le traitement. Bien qu'on puisse s'opposer à un tel régime, je tiens à signaler que le Parlement devrait toujours voter les crédits du ministère, dans lesquels seraient compris ces montants. On estime qu'il serait possible de mieux appliquer la loi si le gouverneur en conseil pouvait modifier le montant des traitements des commissaires, lorsque la chose s'impose.

Le bill renferme une proposition tendant à reculer de trois ans la date actuellement établie au 1^{er} mai 1951, après laquelle un ancien combattant de la première guerre mondiale peut s'être marié et recevoir une allocation en conséquence. On a ainsi reculé la date de temps à autre. Si je ne m'abuse, certains anciens combattants de la première Grande Guerre se sont mariés au cours des trois dernières années et le ministère estime qu'ils devraient être considérés comme des anciens combattants mariés et toucher l'allocation à laquelle ces derniers ont droit.

L'honorable M. Haig: Je me permets de demander dans quel but on a établi dans la loi une date-limite si, en pratique, on la recule de temps à autre?

L'honorable M. Macdonald: Le but était de protéger les anciens combattants, au moins dans une certaine mesure. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) sait qu'au décès d'un ancien combattant qui touchait une pension à 50 p. 100, la veuve de celui-ci retire la pleine allocation, que la mort de son époux ait lieu à la suite de son invalidité de guerre ou non. On se propose d'étendre encore de trois ans la période au cours de laquelle un ancien combattant peut se marier; cette prorogation continuera d'empêcher qui que ce soit d'abuser pour ainsi dire de la générosité dont s'inspire la loi relative aux anciens combattants canadiens.

L'honorable M. King: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a été, je crois, le premier membre du cabinet chargé des pensions, et c'est lui qui a présenté le premier projet de pension au Parlement.

L'honorable M. King: Non, cela n'est pas tout à fait exact. La première loi, dans ce domaine, est entrée en vigueur en 1919. C'est en 1926 que j'ai été nommé ministre de la Santé et du Rétablissement des militaires. Et c'est au cours de la session de 1928 que j'ai proposé une loi modificatrice.

L'honorable M. Macdonald: Je sais que mon distingué collègue s'est beaucoup occupé des lois relatives aux anciens combattants.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Passons maintenant à une autre disposition visant les enfants adoptés. Aujourd'hui, si un ancien combattant pensionné adopte un enfant, il ne reçoit aucune allocation à l'égard de cet enfant. Pour plus de précision, un pensionné ayant adopté un enfant avant de présenter sa réclamation de pension d'invalidité touche une allocation à l'égard de cet enfant, mais il n'en touche pas s'il a adopté l'enfant après que sa réclamation de pension d'invalidité a été acceptée. La mesure prévoit que si un pensionné adopte légalement cet enfant, il peut toucher une allocation à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: Pour combien d'enfants?

L'honorable M. Macdonald: Il n'y a pas de restriction au nombre d'enfants qu'il peut adopter. On a hésité, je crois, à accorder des allocations aux pensionnés qui adoptent des enfants, car un pensionné pourrait adopter plus d'enfants que ses moyens ne lui permettraient normalement, et c'est pourquoi la disposition qui se trouve dans la présente mesure n'a pas été incluse dans la loi actuellement en vigueur. Toutes les provinces, toutefois, exercent une surveillance étroite sur l'adoption, et personne ne peut adopter un enfant sans passer devant un tribunal et en recevoir une autorisation de la cour. On a donc cru que les pensionnés devraient être admissibles à une allocation à l'égard de tous les enfants adoptés.

L'honorable M. Roebuck: Quelle sera le montant de l'allocation?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas les chiffres sous la main.

L'honorable M. Haig: L'allocation sera équivalente à celle qui s'applique aux autres enfants?

L'honorable M. Macdonald: Oui, l'allocation sera la même que celle que touche un ancien combattant à l'égard de tout autre enfant.

Aujourd'hui, un ancien combattant dont la réclamation est acceptée a le droit de toucher une pension rétroactive pour une période d'un an, plus six mois dans les cas de misère. De plus, une disposition prévoit qu'un ancien combattant de la première Grande Guerre a droit à une pension pour dix-huit mois supplémentaires, si le délai qu'il a mis à justifier sa réclamation n'est nullement dû à lui-même, mais qu'il s'est produit à la suite de difficultés d'ordre administratif. Cette disposition a été mise en vigueur relativement aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale parce que, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, les registres ayant trait à beaucoup d'entre eux ont été perdus

ou détruits, et il était souvent très difficile à ces anciens combattants d'étayer leur réclamation sans un retard considérable. Cette situation n'est pas aussi grave pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, car les registres les concernant ont été mieux conservés. Il est, cependant souhaitable que cette disposition demeure dans la loi, et en vertu de la mesure dont la Chambre est maintenant saisie il y aura une allocation rétroactive pour une année, plus six mois en cas de privations, plus dix-huit mois s'il a été difficile de trouver les registres, pourvu évidemment que tout ce temps se soit écoulé.

Je devrais peut-être mentionner une autre disposition relative au droit d'un ancien combattant, homme ou femme, admissible à la pension, de la réclamer. Pour le moment, un homme des forces armées ayant une mauvaise conduite peut quand même recevoir sa pension, mais en ce qui concerne les femmes, l'article 44, paragraphe (1) de la loi actuelle prescrit:

La pension versée à toute femme, qui est une prostituée reconnue ou qui, publiquement, vit maritalement avec un homme sans lui être mariée, doit être suspendue, discontinuée ou révoquée.

Cela ne s'appliquait qu'aux femmes, et continuera à s'appliquer à celles qui n'ont pas droit à une pension de service; mais une femme ayant servi dans les forces armées et qui a droit à la pension de service sera maintenant dans la même position qu'un homme, à tous égards, suivant les dispositions de la nouvelle loi.

Je pense, honorables sénateurs, que j'ai expliqué les dispositions principales du projet de loi, et je le recommande à l'approbation de la Chambre.

L'honorable M. King: Dois-je comprendre, honorable leader, que le projet de loi a été étudié par le comité de la Chambre des communes, qui s'est occupé de ces genres de mesures depuis de nombreuses années?

L'honorable M. Macdonald: Au cours de certaines sessions, la Chambre des communes a institué un comité spécial des affaires des anciens combattants qui revisait les lois sur les anciens combattants. J'ai fait partie de ce comité lorsque j'étais membre de la Chambre des communes. Le bill dont nous sommes saisis a été étudié avec soin par ce comité durant la session en cours.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je suppose que le projet de loi soit déferé à un comité pour qu'on puisse poser d'autres questions à ce sujet. Il s'agit d'un bill très important qui, je crois, correspond aux souhaits de la plupart des honorables sénateurs. Bien que je ne m'y oppose pas, je

doute que la modification que prévoit l'article 2 soit bien sage en ce qui concerne les traitements. J'ose affirmer sans crainte de contradiction que bien des gens croient à tort ou à raison que lorsqu'ils ont une réclamation à adresser à la Commission canadienne des pensions, ils peuvent peut-être obtenir de meilleurs résultats d'un membre qui est favorable au Gouvernement. Cette opinion ne repose sur aucun fondement. Néanmoins c'est une impression qui est très répandue, et je fais cette affirmation en connaissance de cause, car je reçois encore beaucoup d'appels surtout au sujet des allocations aux anciens combattants.

Je me demande donc s'il est sage pour le Gouvernement non seulement d'accepter la responsabilité de désigner les membres de la Commission, y compris son président, mais encore de fixer leurs traitements.

Le Canada possède une des meilleures lois sur les pensions au monde, ainsi qu'une commission magnifique chargée de l'appliquer. Les honorables sénateurs estiment avec moi que le général Melville a appliqué la loi avec équité, intelligence et justice. Mes paroles s'inspirent de mon expérience personnelle et j'ajouterais que le critère sur lequel je fonde mon affirmation est le nombre des réclamations. Autrefois, entre 1930 et 1935, je recevais de la région de Vancouver jusqu'à mille demandes de redressement par année. Actuellement le nombre en est bien moindre. C'est, selon moi, une indication bien nette que la loi est appliquée judicieusement et que les gens qui se présentent à la Commission des pensions sont traités avec équité et justice et qu'on ne leur refuse pas l'aide à laquelle ils ont tant soit peu droit.

En outre, je tiens à signaler ceci. Bien que je n'aie aucun renseignement concernant d'autres hôpitaux, je m'entends que les plus grandes louanges au sujet du traitement que reçoivent les patients à l'hôpital Shaughnessy de Vancouver. Le digne sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) mérite aussi de grands éloges. Je pense qu'il est juste de le proclamer ici, dans cette enceinte, et je suis heureux de le déclarer: il a posé de solides fondations.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Mais je reviens aux inquiétudes que suscite dans l'esprit de certains la proposition tendant à rendre le gouverneur en conseil responsable des traitements aussi bien que de la nomination des commissaires. Je pense qu'on n'a pas réfléchi suffisamment avant d'insérer cette disposition dans le bill, car je ne vois pas pourquoi on pourrait s'élever, au Sénat ou aux Communes, contre la fixation par statut des traitements de ces fonctionnaires.

Je ne suis pas opposé personnellement au bill, mais je voudrais qu'il soit déféré au comité pour que je puisse alors poser une ou deux questions à son sujet.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire un mot à propos de l'application de la loi des pensions et d'autres mesures sociales qui touchent de près les gens dont l'intérêt est en jeu. Les fonctionnaires qui remplissent des charges de cette nature doivent comprendre parfaitement les problèmes auxquels ils ont à faire face, et s'y intéresser vivement; je crois pour cette raison que la nomination des commissaires devrait relever du Gouvernement. Ceux qui assurent ces nominations consultent, à cet égard, les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi, qui sont associés étroitement aux personnes qui en bénéficient. J'estime donc que les traitements aussi bien que les nominations devraient relever de l'exécutif, c'est-à-dire du gouverneur en conseil.

Le Canada a été très heureux dans le développement de sa loi de pension. Elle a été conçue libéralement, et je pense que la population en général, et les anciens combattants en particulier, reconnaîtront que la disposition qui a été prise est aussi généreuse que celle adoptée par n'importe quel pays, et peut-être plus généreuse que celle de la plupart des pays.

On a posé quelques questions au sujet du droit à la pension de certains anciens combattants âgés qui désirent se marier et obtenir pour leurs femmes certains droits de pension. La question, qui s'est posée de temps à autre, est très épineuse. Je sais que nous avons eu à la traiter déjà en 1926, et de nouveau dans les années trente, quand j'étais député. Mais le nombre des personnes admissible est bien plus petit, et l'on peut espérer que, grâce à la sagesse de jugement des commissaires, ces cas seront traités en toute équité. Je ne pense pas qu'on fasse de concessions excessives au vieux pensionnaire en l'encourageant à se marier.

Pour ce qui est de l'adoption d'enfants, on ne doit pas perdre de vue qu'il faut prendre soin, d'une manière ou d'une autre, des orphelins et des enfants abandonnés, en les mettant dans une maison de réforme ou dans un refuge, ou en les adoptant. De grands progrès ont été faits à cet égard. Il n'y a pas très longtemps, les refuges étaient pleins d'enfants qui ne pouvaient être adoptés régulièrement. Aujourd'hui, comme on nous l'a déjà rappelé, d'excellentes lois régissent, dans les différentes provinces, l'adoption des enfants. Pour le cas d'un ancien combattant âgé qui s'est marié sur le tard et qui, avec sa femme, voudrait adopter un enfant, les conjoints doivent garantir aux autorités qu'ils

sont capables d'assurer un bon foyer à l'enfant. Une telle considération nous intéresse tous, et je pense qu'il est très désirable que nous approuvions cette partie du projet de loi.

L'honorable George P. Burchill: Honorables sénateurs, j'ai trouvé fort intéressantes les remarques du sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), car je désirais entendre exprimer l'avis d'un particulier qui, comme notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) nous l'a rappelé, a si bien exposé les principes fondamentaux de la loi sur les pensions et son opinion sur l'article 2 qui enlève au Parlement le droit de fixer le traitement des commissaires pour le conférer au gouverneur en conseil. C'est là une modification des plus importantes, et je crois comprendre que l'honorable sénateur de Kootenay-Est est porté à l'approuver. Un grand nombre d'entre nous ont eu des relations satisfaisantes avec la commission des pensions et nous souscrivons à toutes les remarques que le sénateur de New-Westminster a faites à ce sujet. Je crois que dans tout le pays la commission jouit d'un haut prestige, qu'elle a accompli et continue d'accomplir une œuvre magnifique. Pourquoi, si la commission remplit si bien ses fonctions à la satisfaction de tous, veut-on apporter cette modification? Est-elle de nature à accroître l'efficacité? Cette question, que je consigne au compte rendu, se pose à l'esprit d'un grand nombre de nos collègues. Le Gouvernement a-t-il quelque bonne raison d'apporter une telle modification? Soit dit avec tous les égards dus au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), qui a expliqué le projet de loi (et nous accueillons toujours avec plaisir ces discours préliminaires et ces explications), je dirai qu'il ne m'a pas entièrement convaincu de l'opportunité de la modification, et je me demande si elle est souhaitable.

L'honorable M. King: Je ne tiens pas à prendre de nouveau la parole, mais j'espère qu'on ne se trompera pas sur le principe dont s'inspire la loi sur les pensions, et sur l'évolution de cette mesure. La loi a d'abord été présentée au cours de la Première Guerre mondiale, je crois. Bien entendu, il existait auparavant des dispositions statutaires qui s'appliquaient aux cas des anciens combattants de la guerre des Boërs et aux volontaires qui avaient participé à la lutte contre les Féliens, ainsi qu'à quelques autres. Je crois que feu le sénateur Lougheed a été le premier membre du cabinet chargé des pensions ou de ce qu'on appelait alors le Rétablissement civil des soldats. Le ministère a pour ainsi dire poussé en une nuit et dans l'administration des pensions il s'est posé

nombre de difficultés. Alors que j'étais titulaire de ce ministère il arrivait souvent que des cas particuliers fussent revus sur le parquet même des Communes. Cela ne se produit que rarement de nos jours, car les procédures administratives ont été uniformisées et les autorités compétentes étudient soigneusement les cas du genre. Lorsque des cas précis présentent quelques difficultés, on les soumet soit aux autorités régionales chargées des pensions soit à la commission canadienne des pensions, à Ottawa.

J'aimerais parler des traitements. Les traitements du président, du président suppléant et des commissaires sont établis par le Gouverneur en conseil, tandis que ceux des autres employés de la commission relèvent de la commission du Service civil. C'est aussi le gouverneur en conseil qui nomme le sous-ministre. Le gouverneur en conseil reçoit de temps à autre les conseils du ministre en ce qui a trait aux besoins des hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

L'honorable Mme Wilson: Je m'étonne des propos qu'on a formulés sur les prestations payables, au titre de la pension, à l'égard des enfants légalement adoptés par des anciens combattants particulièrement âgés. J'ai l'impression que les sociétés d'aide à l'enfance, dans l'ensemble du pays, s'opposent à ce que des personnes de plus de 40 ans adoptent des enfants.

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas, ces anciens combattants ne seraient pas admissibles à de telles allocations de pension. Aujourd'hui, les anciens combattants qui n'ont pas encore trente ans et qui touchent des pensions n'ont pas droit à des allocations de pension additionnelles s'ils adoptent des enfants, mais la présente mesure leur permettra de bénéficier de cet avantage.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'aime pas m'étendre sur une loi de ce genre. Je ne suis pas ancien combattant et, heureusement, ceux qui le sont, dans ma famille, ne sont pas visés par cette loi. Je n'entends pas discuter les allocations additionnelles payables dans le cas d'enfants adoptés, ni me prononcer sur celui des anciens combattants qui se marient après le mois de mai 1954. Qu'il me suffise de dire que l'expérience des États-Unis dans l'application de certaines dispositions visant le paiement des pensions a été désastreuse. La Guerre civile américaine s'est terminée en 1865, et je me rappelle des gens qui, au Manitoba, touchaient des pensions à l'égard de cette guerre il y a à peine vingt ans. Une de ces pensionnées, qui était veuve, venait me faire signer une déclaration attestant qu'elle était encore vivante.

L'honorable M. King: Elle recevait sa pension?

L'honorable M. Haig: Oui, et il y avait environ soixante-dix ans que la Guerre civile avait pris fin.

Le projet de loi renferme une disposition dangereuse. Je comprends que les anciens combattants l'appuient et qu'elle ait été adoptée au comité spécial des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, mais je répète qu'elle aura des conséquences dangereuses du point de vue psychologique. Un pensionné de soixante-cinq ou de soixante-dix ans peut épouser une jeune femme de vingt et un ans; à sa mort, sa veuve aura droit à une pension sa vie durant. De plus, jusqu'à la présente session, la veuve d'un ancien combattant avait le droit de toucher une pension jusqu'à ce qu'elle se remarie, alors qu'elle perdait tous ses droits à la pension.

L'honorable M. Macdonald: En effet.

L'honorable M. Haig: Mais, à la suite de la loi que nous avons adoptée il n'y a qu'un mois, une veuve pensionnée qui se remarie peut, à la mort de son second mari, retirer les allocations que lui assure son droit à la pension de son premier mari. Peut-être mon bon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) prétendra-t-il que je suis la proie d'une hantise, mais je suis sûr que quelqu'un devra payer les violons, qui jouent de plus en plus fort d'une année à l'autre; et nous en sommes rendus au point où, s'il y a un peu moins d'activité, il sera difficile de payer les frais de la pièce au programme. Des anciens combattants ne m'ont pas caché qu'ils préféreraient voir les traitements des commissaires relever du Parlement plutôt que du Gouvernement.

L'honorable M. King: Les traitements des commissaires relèvent de la loi sur les pensions.

L'honorable M. Haig: Je le sais; malheureusement, je connais trop bien la loi.

L'honorable M. King: Je le présume.

L'honorable M. Haig: Je souhaiterais parfois la connaître moins. Actuellement, les traitements des commissaires sont établis par le Parlement au lieu de l'être par le Gouvernement, et je suis convaincu qu'on ne devrait pas changer cet état de choses. Je dois toutefois ajouter que ce changement, selon moi, aura moins de répercussions que n'en appréhendent certaines gens, car s'il est vrai qu'aux termes de la présente mesure le Gouvernement devra soumettre au Parlement tout changement proposé dans les traitements des commissaires, je n'ai jamais vu un Gouvernement renversé par les votes de ses pro-

pres soutiens. Mais, je le répète, les anciens combattants prétendent que l'établissement des traitements des commissaires devrait faire l'objet d'un scrutin du Parlement.

L'honorable M. King: Cette question est mise aux voix chaque année.

L'honorable M. Haig: Oui, mais c'est le Gouvernement qui établit actuellement les traitements, et les anciens combattants prétendent que c'est le Parlement qui devrait le faire.

L'honorable M. King: Alors ce régime devrait s'appliquer à toutes les divisions de l'administration de l'État.

L'honorable M. Haig: Non, non. Vous êtes sans doute un bon médecin...

L'honorable M. King: J'ai quelque expérience de ces questions.

L'honorable M. Haig: Je suis suffisamment versé en matière de droit pour savoir ce que cela veut dire.

L'honorable M. King: Moi aussi, j'ai une certaine expérience à cet égard.

L'honorable M. Haig: C'est le Parlement et non le cabinet qui fixe le traitement des juges et des membres du Parlement.

L'honorable M. King: En effet.

L'honorable M. Haig: Ce qui est conforme au principe dont les anciens combattants voudraient que s'inspire la mesure à l'étude.

L'honorable M. King: C'est le Parlement qui confirme leur traitement. Vous tournez en rond.

L'honorable M. Haig: Je vais poursuivre mes observations, même si mon collègue ne cesse de m'interrompre. Tous les anciens combattants, cela ne fait aucun doute, désirent que le Parlement fixe le traitement des commissaires. Je ne vois aucune raison d'apporter la modification proposée. J'espérais que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) lui-même nous en ferait connaître le motif. En vertu de la loi actuelle, si le Gouvernement désire porter le traitement du président de \$12,000 à \$15,000, mettons, une mesure à cette fin serait présentée, le Gouvernement disposant d'une majorité suffisante pour en assurer l'adoption.

Pendant toute ma carrière parlementaire je n'ai jamais trouvé à redire à aucune disposition qui semblait à l'avantage des anciens combattants, mais celle-ci me paraît bizarre. Si le Gouvernement peut agir ainsi, pourquoi ne pourrait-il décider que les traitements des membres du Sénat et de la Chambre des communes seront fixés par le cabinet et demander au Parlement de légiférer en

conséquence? A la vérité, le Gouvernement pourrait agir de la sorte, s'il le désirait. De même pourquoi ne pourrait-il déclarer que le traitement des juges sera réglé par le Cabinet. Les fonctions du président, du président adjoint et des membres de la Commission des pensions sont de nature semi-judiciaire. Ces hauts fonctionnaires s'occupent non de questions de routine touchant la propriété, etc., mais des problèmes des anciens combattants. Un soldat, il va sans dire, doit avoir subi une blessure ou contracté une maladie pour avoir droit à une pension. Il semble que leurs expériences provoquent chez certains anciens combattants une réaction mentale, réaction qu'en rédigeant des lois à leur intention, nous avons toujours cherché à apaiser. Cette fois la réaction s'est produite en sens inverse, car je sais que le comité de l'autre endroit n'y a pas souscrit à l'unanimité, qu'une minorité de ses membres s'est opposée à cet article en particulier du projet de loi et que l'opposition qu'il soulève a été manifestée sur le parquet de la Chambre des communes.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne dirai que quelques mots. J'ai été fort impressionné par les remarques du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) à propos du traitement des commissaires. Puis-je rappeler que les traitements des membres de la Commission des transports, ainsi que ceux des juges de la Cour suprême, des magistrats de cours de comtés et de tribunaux provinciaux, sont établis par statuts. S'il en est ainsi, c'est parce que l'on veut protéger contre toute influence extérieure le corps judiciaire et les autres personnes qui sont appelées à remplir des fonctions judiciaires. La tâche des commissaires chargés de l'application de la loi sur les pensions est de caractère judiciaire, de même que celle des membres de la Commission des transports. Bien que la modification proposée puisse n'influer que très peu ou même aucunement sur les décisions de la Commission des pensions, et bien que les membres de cette commission puissent être aussi libres de toute influence que si leur traitement était établi par le Parlement, je crois qu'il serait difficile d'en convaincre la plupart des anciens combattants.

Bien entendu, le bill sera soumis à un comité, et je crois qu'il y aurait lieu d'examiner soigneusement la disposition en cause. Il s'agit non seulement de la ligne de conduite du Gouvernement, mais aussi d'une question de bon sens, et nous avons le devoir de nous efforcer, lorsque le bill nous est soumis, de l'améliorer le plus possible. Nous devrions demander au ministre ou à celui

qu'il pourrait désigner de nous expliquer pleinement la raison de la modification proposée. Nous pouvons lui souligner pourquoi certains d'entre nous estiment que le régime actuellement en vigueur est préférable à celui que propose le projet de loi. C'est là mon avis sur la question. Bien entendu, la modification peut être motivée; sinon il me semble que les traitements devraient être établis par une loi du Parlement plutôt que par des personnes qui s'acquittent à huis clos de cette tâche.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je signaler à la Chambre que si le leader du Gouvernement prend maintenant la parole il mettra fin au débat?

L'honorable M. Macdonald: Je suis heureux d'avoir entendu les remarques des honorables sénateurs sur le projet de loi, car à mon avis cette loi est une des mesures les plus importantes qui figurent dans nos statuts, en ce qui a trait aux anciens combattants.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Cette loi existait au Canada bien avant qu'aucun autre pays n'ait adopté de loi sur les pensions, et nombreux sont les pays étrangers qui ont depuis copié notre loi qui a été présentée par le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King).

L'honorable M. Haig: Quand la loi a-t-elle été présentée?

L'honorable M. King: Au cours de la session de 1929-1930.

L'honorable M. Haig: Merci!

L'honorable M. Macdonald: Apparemment les modifications que comporte la mesure rallient l'appui unanime des honorables sénateurs, sauf en ce qui a trait à l'article visant la façon d'établir les traitements. Franchement, je ne suis pas étonné d'entendre formuler des objections à l'égard de cette disposition. Je souligne toutefois qu'actuellement les traitements d'un grand nombre de fonctionnaires importants de l'État ne sont pas établis par le Parlement, bien que tout relèvement de ces traitements figure dans les crédits du ministère pertinent et doit être approuvé par les deux Chambres. Je reconnais que les commissaires des pensions ne font pas partie du Service civil, mais, cependant, leur nomination n'est pas comparable à celle des juges ou des membres de la Commission des transports.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi ne peut-on pas les comparer?

L'honorable M. Macdonald: Parce que ces commissaires ne sont nommés que pour un certain temps. On peut les nommer pour dix ans, mais je crois qu'actuellement très peu d'entre eux se trouvent dans ce cas. Sauf erreur, il n'y en a pas plus d'un ou de deux d'entre eux qui sont nommés pour la période intégrale.

L'honorable M. Reid: Je crois que le président est nommé pour dix ans.

L'honorable M. Macdonald: Je ne le crois pas. Si ma mémoire est fidèle, quand il s'est agi de prolonger son mandat, il n'a été maintenu dans ses fonctions que jusqu'à la date de sa retraite, dans peu d'années.

Je reconnais que le projet de loi devrait être déferé au comité, afin que tous ces détails soient élucidés. Le fait demeure, cependant, qu'un commissaire des pensions peut être nommé pour un an, je le répète, selon la quantité de travail à accomplir ou s'il survient un décès parmi les membres de la Commission. Il paraît déraisonnable que l'établissement des traitements correspondant à ces nominations attende l'approbation du Parlement quand il pourrait être effectué par le gouverneur en conseil. Je répète que ces traitements seront soumis au Parlement dans le budget, et ils pourront faire l'objet d'une étude avant d'être approuvés ou non à ce moment-là. En l'occurrence, je suis sûr que les honorables sénateurs reconnaîtront avec moi que la nomination des commissaires des pensions diffère de celle des juges, par exemple.

L'honorable M. Roebuck: Mais ce sont toutes des fonctions d'ordre judiciaire.

L'honorable M. Macdonald: Je reconnais que le travail des commissaires des pensions comporte un aspect judiciaire; mais, toutefois, à mon avis, puisque leur mandat est différent, la façon proposée d'établir leurs traitements est motivée.

On me signale que les traitements des hauts fonctionnaires des sociétés de la Couronne, comme la Banque du Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Banque industrielle et le Conseil de recherches ne sont pas établis par le Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Leurs fonctions ne sont pas de nature judiciaire.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

En terminant, je répète que, vu qu'il faudra peut-être nommer d'autres commissaires à l'occasion, j'estime que nous devrions autoriser le gouverneur en conseil à fixer leurs traitements, qui seraient étudiés lors de l'examen des crédits par le Parlement.

L'honorable M. Roebuck: Ne pourrions-nous pas nous borner à conférer uniquement au Gouvernement le pouvoir de faire les nominations.

L'honorable M. Haig: Le Gouvernement jouit maintenant de ce pouvoir.

L'honorable M. Macdonald: Mais s'il s'agit de relever les traitements, il faut en demander l'approbation du Parlement.

L'honorable M. Reid: La loi pourrait-elle prévoir que les commissaires ad hoc toucheraient le même traitement que le président adjoint?

L'honorable M. Macdonald: On pourrait étudier la proposition lors de l'examen du projet de loi au comité, mais aux fins de l'administration, on a cru que c'était le gouverneur en conseil qui devait être autorisé à fixer les traitements.

Il y a longtemps que je m'occupe des anciens combattants, mais aucun d'eux ne m'a donné à entendre que l'arrangement proposé lui déplairait. Je suis persuadé que tous les anciens combattants appuieront l'arrangement s'il facilite l'application de la loi.

L'honorable M. Isnor: J'aimerais poser une question au sujet de la déclaration formulée par le leader du Gouvernement au Sénat. Il a été question de la Commission des allocations aux anciens combattants instituée, sauf erreur, en 1930?

L'honorable M. King: En 1929.

L'honorable M. Isnor: Et la loi des pensions est entrée en vigueur en 1916?

L'honorable M. King: En 1915.

L'honorable M. Isnor: Si je ne m'abuse, il y existe deux organismes distincts: la Commission canadienne des pensions, qui fait l'objet de la mesure à l'étude, et la Commission des allocations aux anciens combattants, commission distincte que le projet de loi n'atteint nullement. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Macdonald: Oui, l'honorable sénateur a parfaitement raison. Il s'agit de deux lois différentes.

L'honorable M. Isnor: Parlez-vous de la Commission des allocations aux anciens combattants?

Son Honneur le Président: Puis-je signaler à l'honorable sénateur que le débat est terminé.

L'honorable M. Isnor: Monsieur le Président, je pose simplement une question.

L'honorable M. Macdonald: Je répondrai à mon honorable ami en lui disant que les pensions sont versées sous le régime de la loi

sur les pensions et que les allocations d'anciens combattants le sont sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce sont là deux lois différentes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUДИER CERTAINS ASPECTS DU DROIT CRIMINEL

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

L'honorable W. Ross Macdonald (au nom de l'honorable M. Hayden) propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable leader si l'on compte instituer un comité semblable l'an prochain pour poursuivre les délibérations sur ces mêmes sujets?

L'honorable M. Macdonald: Le rapport recommande l'institution d'un comité qui poursuivra les délibérations sur ces mêmes sujets. Naturellement le rapport ne peut pas autoriser l'établissement du comité.

L'honorable M. Reid: C'est entendu.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 21 juin, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le lundi 21 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 478, intitulé: loi modifiant la loi sur les juges.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

FEU LE SÉNATEUR EMMERSON

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, la nouvelle que nous avons eue ce matin de la mort subite du sénateur Emerson nous a tous profondément émus. Je propose que nous attentions à demain pour rendre hommage à notre bien-aimé collègue, mais que dès maintenant nous observions, debout, un moment de silence en témoignage de respect à sa mémoire.

Les sénateurs, debout, se recueillent pieusement.

RÉGIE INTERNE

FUSION PROJETÉE DE CERTAINS SERVICES—
INTERPELLATION ET DISCUSSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Ma question, qui intéresse le Sénat tout entier, a trait au bruit qui a couru récemment et d'après lequel on se proposerait de fusionner certains services, tels que le bureau de poste du Sénat et celui de la Chambre des communes. J'aimerais savoir quelle décision, si tant est qu'on en soit arrivé à une décision, notre comité de la régie interne et des dépenses imprévues a prise à cet égard. Je voudrais également savoir si le Sénat lui-même sera tenu au courant de ce qui se passe au comité avant que celui-ci prenne une décision finale. Je m'inquiète de ce que notre honorable assemblée pourrait céder certains de ses droits à l'autre Chambre, ce à quoi je m'oppose énergiquement.

J'ajoute qu'il me plairait qu'on accorde au Président du Sénat des pouvoirs plus étendus relativement aux affaires qui touchent au Sénat.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je crois être en mesure de répondre au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), car j'étais présent à la dernière réunion du comité de la régie interne. Le comité avait été saisi de certaines propositions qui entraînaient des dépenses et de deux autres propositions. Il y a quelques jours, le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) a présenté, au nom du président du comité, le rapport du comité où il est traité des propositions qui comportaient la dépense de fonds, mais aucun rapport n'a été présenté sur les deux autres propositions, parce que nous n'en avons pas encore terminé l'étude. Elles visent les questions suivantes: d'abord, la direction de la salle de lecture du Sénat, et en second lieu, la collaboration possible du Sénat et de la Chambre des communes à la direction des deux bureaux de poste. Le comité a institué un sous-comité qui sera chargé d'étudier ces questions. Celui-ci se compose de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^{me} Wilson), du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et de moi-même. Lorsque le sous-comité aura terminé son examen et en sera arrivé à une décision définitive, il en fera rapport au comité qui, à son tour, présentera, au moment opportun, un rapport à la Chambre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je faisais partie du comité mixte spécial qui a étudié cette question et je crois être le seul de ses membres qui soit actuellement présent à la Chambre. Peut-être devrais-je dire quelques mots à ce stade de la discussion.

Les représentants du Sénat au sein du comité n'ont fait aucune promesse et n'ont souscrit aucun engagement. Nous sommes convenus d'étudier la question et de la déférer au comité de la régie interne, qui en fera rapport à la Chambre. Les seules mesures qu'on a prises se rapportaient aux journaux et périodiques, question qui a été déferée au comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. Le Sénat est bien représenté à ce comité et, sans aucun doute, la Chambre sera saisie d'un rapport à ce sujet.

En toute justice envers les intéressés, je tiens à signaler que les représentants de la Chambre des communes qui faisaient partie du comité mixte spécial, et surtout M. l'Orateur, se sont montrés très courtois. Ils n'ont mis de l'avant aucune proposition qui aurait eu pour résultat d'enlever au Sénat certains privilèges au profit de la Chambre des communes. La discussion a été marquée au coin

de la collaboration mutuelle entre les deux Chambres. Aussi dois-je déclarer à titre de membre de ce comité que, pour ma part, la réunion a été des plus harmonieuses. Elle avait pour objet de trouver les moyens de tirer le meilleur parti de la place disponible dans les édifices du Parlement. Lorsque nous avons signalé que nous n'avions aucun bureau dont nous pourrions disposer, on ne nous a pas demandé de libérer ceux que nous occupons actuellement.

J'avoue que, lorsque je me suis rendu à la séance du comité spécial, j'éprouvais, à l'instar du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), un peu d'inquiétude, mais après la discussion harmonieuse qui a eu lieu, je suis revenu avec l'impression qu'on cherchait simplement, grâce à la collaboration mutuelle, à mieux répartir la place dans les édifices du Parlement. Bien entendu, toute cette question devra être renvoyée au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, afin qu'il l'étudie et qu'il en fasse ensuite rapport à la Chambre en vue d'un examen complet.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, il me semble que nous devrions tous être reconnaissants à Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes d'avoir proposé la tenue d'une conférence des sous-comités des deux Chambres du Parlement au sujet de l'importante question que pose l'aménagement des édifices parlementaires, question qui a fait si souvent l'objet de discussions depuis vingt-cinq ou trente ans. En 1917, lorsque j'ai été élu député pour la première fois, le Parlement siégeait dans l'édifice du Musée national. Au début de 1920, nous avons occupé l'édifice où nous sommes actuellement, et nous n'avons pas tardé à constater qu'il n'y avait pas assez de place. L'architecte a expliqué alors que, si l'on n'avait pas érigé un édifice plus vaste, c'était faute d'espace sur la colline du Parlement. Quoi qu'il en soit, nous sommes bien plus à l'aise dans l'édifice actuel que dans l'ancien qui a été la proie des flammes en 1916.

Plus tard, lorsque j'étais Orateur suppléant de la Chambre des communes, la question de fournir des locaux assez spacieux aux sénateurs et aux députés a été discutée à maintes reprises.

Le très honorable W.L. Mackenzie King, qui était alors premier ministre, a laissé entendre qu'en temps et lieu l'édifice de l'Est devrait être aménagé pour y abriter les sénateurs, tandis que l'on devrait modifier et aménager l'édifice de l'Ouest de la même façon, afin d'y loger les députés. A mon avis, tant que nous n'effectuerons pas ces modifications proposées, nous ne pourrons jamais résoudre le pressant problème qui se pose actuellement.

Les circonstances actuelles nous fournissent une autre occasion d'exprimer officiellement notre avis, comme je suis en train de le faire. Nous devrions appeler l'attention du Gouvernement, aussi énergiquement que possible, sur le manque d'espace dans les édifices du Parlement. Il importe, toutefois, d'avoir près de nous les services parlementaires, les comités, les sténographes officiels, les journalistes et nos journaux, afin que nous puissions les consulter facilement. Le moment est venu de libérer l'édifice de l'Est et de le modifier afin d'y installer les sénateurs et les services du Sénat, et d'aménager l'édifice de l'Ouest afin d'y loger la Chambre des communes et ses services.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Vien: L'ancien premier ministre, M. King, m'a dit qu'à son avis on pourrait facilement aménager, dans les édifices de l'Est et de l'Ouest respectivement, les appartements de l'Orateur et de l'Orateur suppléant de la Chambre des communes, ainsi que du Président du Sénat. Chaque sénateur et chaque député devrait avoir son propre bureau. On devrait également accorder plus d'espace à notre division des comités, aux journalistes et aux divers services.

Nous savons tous qu'à Washington le Sénat et la Chambre des représentants ont chacun leur édifice et que les deux sont reliés à l'édifice principal du Capitole par des couloirs souterrains. Il serait facile d'effectuer les mêmes installations ici. Je recommande instamment que le Gouvernement examine cette question le plus tôt possible et qu'il prenne à la première occasion les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions.

OUVERTURE OFFICIELLE DU PARLEMENT

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler une proposition que j'adresse au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il s'agit de l'ensemble du Parlement et en particulier du Sénat; je soulève la question parce que je m'attends que la session soit prorogée au cours de la semaine. Je veux parler de l'ouverture du Parlement. Je suis de ceux qui estiment qu'en supprimant les cérémonies d'ouverture officielle, le Parlement et le pays ont perdu une belle manifestation. Je sais que certains diront: "Il est bien beau de faire un grand déploiement, mais..." Cependant, je préconise le retour à la splendeur qui marquait autrefois un tel événement.

On sait généralement qu'avant la révolution russe les tsars organisaient des cérémonies brillantes et panachées. On aurait pu s'attendre à ce qu'après le soulèvement de la

population et l'abolition de la monarchie on mit un terme à ces déploiements, mais, d'après les renseignements qui me sont fournis, les hauts dignitaires russes se livrent, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, à des fastes d'un tel éclat que, par comparaison, nos ministres, dans leur tenue de cérémonie, semblent bien pauvrement mis. Je note que le Parlement anglais a rétabli les cérémonies qui avaient été abandonnées à l'occasion de la dernière guerre. Je crois que, d'une façon générale, la population aime les cérémonies et les manifestations officielles, et j'aimerais qu'à cet égard nous respections la coutume, car un grand nombre de nos vieilles traditions n'étaient pas sans valeur.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Il fut un temps où notre Chambre assistait à des ouvertures de gala, auxquelles étaient présents les juges de la Cour suprême dans leur toge distinctive, et les militaires en grande tenue. C'était un des grands événements mondains de la capitale. Même si personne d'autre ne partageait mon avis sur la question, je n'en préconiserais pas moins le retour à nos belles traditions d'avant-guerre. Je laisse donc le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) réfléchir sur cette proposition, et j'espère qu'il en tiendra compte.

L'honorable M. Macdonald: Je ferai en sorte que la proposition du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) soit signalée au Gouvernement.

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 3^e lecture du bill n° 469, intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'honorable M. Haig: Sur division.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant la troisième lecture de ce projet de loi, je voudrais faire consigner au compte rendu un point qui ne paraît pas dans le rapport du comité permanent des transports et communications. Je signale d'abord que le comité a entendu un témoin de première importance. Bien que nous n'ayons pas tous abondé dans son sens, nous avons constaté qu'il parlait en connaissance de cause et il a bien répondu aux questions qui lui étaient posées.

Ce que je veux faire consigner au compte rendu c'est que, tel qu'on l'a dévoilé au comité, le coût prévu de l'hôtel dont nous avons parlé, et à l'érection duquel je me suis opposé, n'est pas de 20 millions mais de 25 millions de dollars. En réponse à ma question, M. N. J. MacMillan a déclaré qu'à son avis le National-Canadien gagnerait facilement 4 p. 100 d'intérêt sur les 25 millions. Je voudrais qu'on consigne cette déclaration pour qu'on puisse y revenir plus tard. Si je me trompe en prédisant que l'hôtel, une fois complété et ouvert, sera loin de rapporter 4 p. 100, je serai le premier à avouer mon erreur. D'autre part, si je ne me suis pas trompé, je n'aurai pas besoin de vous rappeler que je l'avais prédit.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 2^e lecture du bill n° 463, intitulé: loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis et qui est intitulé: loi modifiant la loi sur la pension du service public, nous vient de la Chambre des communes. La mesure y a été présentée au moyen d'une résolution, et après y avoir subi la deuxième lecture, elle a été déférée au comité permanent de la banque et du commerce de l'autre Chambre, qui l'a étudiée à fond et qui a recueilli le témoignage de spécialistes. Il s'agit d'une mesure d'initiative ministérielle qui, nous apprend-on, a fait l'objet d'un examen très attentif avant qu'on décide de la présenter. Le projet de loi comporte un régime d'assurance obligatoire qui s'impose afin de prévoir une prime modique. On nous assure que les propositions ont été déferées confidentiellement au Conseil national mixte du service public du Canada. Le Conseil a formulé plusieurs propositions, dont la plupart ont été insérées au projet de loi, paraît-il, et le Conseil approuve dans son ensemble, les grandes lignes du programme.

Le projet de loi a pour objet de compléter et d'accroître les prestations de pension que prévoient la loi sur la pension du service civil et la loi sur les pensions des services de défense, en y ajoutant un régime à participation assurant des prestations de décès qui se résument à ceci: des prestations de décès jusqu'à concurrence de \$5,000 pour le conjoint ou la succession d'un fonctionnaire ou d'un membre des forces régulières. Cette prestation s'ajoute aux prestations de retraite ou de pension. Le droit à la prestation de décès

persistera, dans certains cas, même si le fonctionnaire quitte le service de Sa Majesté ou un membre des forces régulières cesse d'en faire partie.

L'article 1^{er} du projet de loi prévoit que cette modification sera insérée dans la loi sur la pension du service civil, au chapitre 47 des Statuts de 1952-1953. La mesure expose ensuite les modifications par le menu.

Tout d'abord, il y a la prestation de base, qui deviendra l'article 39 de la loi. Cette prestation, dans le cas d'un fonctionnaire, s'établira au montant du traitement annuel de l'employé, ou au plus voisin multiple de deux cent cinquante dollars au-delà du traitement du participant, jusqu'à concurrence de \$5,000. Dans le cas des forces armées, la prestation sera d'exactlyment \$3,000 pour les personnes d'un grade inférieur à celui de premier maître dans la marine ou de sous-officier breveté dans l'armée ou le Corps d'aviation, et de \$5,000 pour tous les autres. La prime mensuelle pour tous les participants sera de 10c. par \$250 de prestation, soit 40c. par mois pour chaque \$1,000 d'assurance.

La cotisation de l'État consistera en un versement d'un sixième des prestations à l'égard de ceux qui meurent tandis qu'ils occupent encore leur poste dans le service. Ce montant remplacera la gratification actuelle équivalente à deux mois de traitement au moment du décès, que l'État versait en vertu de l'article 56 de la loi du Service civil. A l'égard des fonctionnaires auxquels ce régime pourrait ne pas s'appliquer, la gratification de deux mois de traitement au moment du décès continuera d'être versée aux mêmes conditions qu'auparavant. La cotisation à l'égard des services armés se fera sur la même base. L'assurance reste intégralement en vigueur jusqu'à ce que le participant ait atteint l'âge de soixante ans s'il est dans le service. Après l'âge de soixante ans, la prestation de base diminue d'un dixième chaque année jusqu'à l'expiration de tout avantage, sauf que la prestation de base ne sera jamais de moins d'un sixième du traitement si le participant est dans le service.

Le fonctionnaire ou le membre des forces armées ayant cinq années de service à la faculté, au moment de son départ, de continuer l'assurance, auquel cas il devra payer un sixième additionnel. Au décès du participant, les bénéficiaires seront les suivants: son conjoint, s'il en a un à ce moment; sinon, sa succession. La prestation sera versée en une somme globale, sous réserve des règlements établis en vertu de l'article 50 de la loi.

Une disposition de la loi prévoit l'établissement, en marge du revenu consolidé, du Compte de prestations de décès du service

public; un compte semblable sera ouvert pour les forces armées, sous le nom de Compte de prestations de décès des forces régulières.

En quittant le service, ceux qui désirent continuer à participer recevront un certificat, et l'assurance sera discontinuée si les cotisations régulières ne sont pas versées dans les trente jours de la date d'échéance. Les prestations ne peuvent être cédées, grevées ou données en garantie, et toute opération de ce genre est nulle.

Un rapport actuariel sur la situation des comptes doit être établi une fois tous les cinq ans. Le Ministre doit, chaque année, présenter au Parlement un rapport sur l'application de la loi. Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente Partie.

L'article 56 de la loi sur le service civil ne s'applique pas à un participant. L'article 51 n'abroge pas la loi sur l'assurance du service civil; elle prévoit, cependant, qu'aucun nouveau contrat ne sera établi en vertu de cette loi, mais que les contrats actuels demeureront en vigueur.

Enfin, la présente loi entrera en vigueur par voie de proclamation.

Ce projet de loi a soulevé une controverse; cela n'a rien d'anormal, vu qu'il s'agit d'une innovation. Il vise un grand nombre d'individus, et certains fonctionnaires s'opposent à ce qu'il embrasse tout le service. Il semble que l'opposition ne comprend qu'une faible minorité. Cependant, le principe dont s'inspire la mesure est bien accueilli; les modalités pourront en être mieux discutées au comité. Si le bill subit la deuxième lecture, j'ai l'intention de le déferer au comité de la banque et du commerce, où l'on pourra obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. Haig: Avant que mon collègue reprenne son siège, puis-je lui poser une question? Chaque participant est-il tenu de contracter une assurance de \$5,000?

L'honorable M. Kinley: Non.

L'honorable M. Haig: Si un employé âgé de 60 ans et au service de l'État, mettons, depuis vingt-cinq ans prend sa retraite à 65 ans, la police reste-t-elle en vigueur? Par ailleurs, supposons qu'un fonctionnaire âgé de 21 ans est au service de l'État depuis deux ans; à l'âge de trente ans, alors qu'il est encore dans le service, il se marie. Qu'arrive-t-il? S'il s'agit d'une jeune femme, qu'advient-il de son assurance lorsqu'elle se marie?

L'honorable M. Kinley: Je n'ai pas traité de cas particuliers, parce que j'ai pensé qu'on en parlerait au comité. Cependant, j'essaierai de répondre à la question de mon honorable ami.

L'article 39 définit comme suit la "prestation de base":

a) "prestation de base" à l'égard d'un participant signifie

(i) cinq mille dollars, ou
(ii) le traitement du participant, s'il s'agit d'un multiple de deux cent cinquante dollars, ou le plus voisin multiple de deux cent cinquante dollars au delà du traitement du participant, s'il ne s'agit pas d'un multiple de deux cent cinquante dollars, en prenant celui des deux montants qui est inférieur à l'autre.

En d'autres termes, la prestation de base d'un participant équivaut environ à son salaire, pourvu qu'il ne soit pas supérieur à \$5,000.

Puis-je demander à l'honorable sénateur de répéter sa seconde question?

L'honorable M. Haig: Que vaut la police quand l'assuré atteint l'âge de 60 ans?

L'honorable M. Kinley: Lorsque l'assuré atteint l'âge de 60 ans, la police est réduite de 1/10 chaque année.

L'honorable M. Hugessen: Qu'est-ce qui est réduit de 1/10?

L'honorable M. Kinley: La prestation de base est réduite de 1/10 et naturellement le participant paie suivant sa prestation de base. J'ai lu les témoignages rendus devant le comité de la Chambre des communes et je crois que cette disposition s'appuie sur un motif valide. L'assuré a alors droit à une pension plus considérable. Par ailleurs, les gens, en général, ne peuvent obtenir une assurance à 60 ans, et la diminution des prestations d'assurance que prévoit cette mesure se répartit sur une période de 10 ans.

L'honorable M. Hugessen: Si le contributeur prend sa retraite à 60 ans et meurt à 70 ans, il n'obtient rien?

L'honorable M. Kinley: S'il conserve son poste après avoir atteint 70 ans et qu'il meurt pendant qu'il est dans le service, sa prestation de base ne sera pas inférieure au sixième de son traitement annuel, car sa veuve ou un autre ayant droit recevra, en vertu des dispositions de la loi sur le service civil, un montant équivalent à deux mois du traitement qu'il touchait.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je crois que certains aspects du projet de loi devraient faire l'objet d'un examen minutieux. J'avoue sans embages que je m'oppose à l'aspect coercitif de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre? Pourrait-il nous fournir quelques exemples de l'effet qu'auront les dispositions du bill? Je les ai lues mais je n'arrive pas à bien les comprendre.

L'honorable M. Crerar: Volontiers, même si je m'y prends peut-être un peu gauchement.

L'honorable M. Haig: Merci.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur qui nous a présenté le bill (l'honorable M. Kinley) en a expliqué les dispositions et, sauf erreur, tous les employés civils sont pris dans le filet.

L'honorable M. Howard: C'est exact.

L'honorable M. Crerar: Tous les employés des corporations de la Couronne, à moins que le Gouvernement ne décide d'exclure l'une ou l'autre, sont assujétis à la loi, de même que tous les membres des forces armées. Mais ce n'est pas tout. Si un employé civil quitte le service, il lui est loisible de continuer à jouir des prestations que prévoit la mesure en payant la prime requise. Le même principe s'applique aux membres des forces armées. Le militaire qui s'enrôle pour trois ans tombe automatiquement sous le coup du régime qui est en somme une assurance temporaire. S'il quitte le service au bout de trois ans, il peut continuer à participer au régime en versant les primes prévues jusqu'à l'âge de 60 ou 65 ans.

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur me permettra-t-il d'apporter une rectification? Je crois que s'il consulte l'article 41 du bill, il verra qu'une personne doit avoir servi pendant cinq ans pour avoir le droit de continuer sa participation au régime.

L'honorable M. Crerar: Très bien, j'accepte la mise au point de l'honorable sénateur. De toute façon, je crois que le principe en cause est clairement exposé dans les remarques que j'ai formulées.

Honorables sénateurs, voilà un très bref aperçu du caractère de la mesure. Quant à savoir qui bénéficie du programme, tout le monde peut en tirer avantage.

L'honorable M. Haig: Que faut-il payer?

L'honorable M. Crerar: Prenons par exemple le cas d'une sténographe employée par le service public et dont les parents sont décédés. Elle attend avec hâte la fin de sa période de service dans la fonction publique, qui lui permettra alors de prendre sa retraite et de toucher sa pension. Il n'y a personne à qui elle désire léguer \$5,000, si elle mourait un, deux ou trois ans après l'entrée en vigueur du plan. Mais, bon gré mal gré, quel que soit son désir, elle doit participer au régime qui vise tous les fonctionnaires. La disposition du projet de loi est donc coercitive: elle oblige les gens à faire ce qu'ils pourraient ne pas vouloir faire, et elle viole leur liberté de choix, à laquelle on ne devrait pas porter

atteinte. Pourquoi veut-on exercer cette coercition? L'honorable sénateur en a expliqué le motif lorsqu'il a dit que, pour abaisser le taux, il faut que tout le monde y participe. Je répète que cela ne motive pas la façon de procéder. En réalité, l'État ne devrait aucunement s'engager dans ce domaine.

L'honorable M. Horner: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Si les fonctionnaires fédéraux veulent s'assurer, ils le peuvent en participant à divers genres de programmes collectifs organisés par les sociétés d'assurance ordinaires. Il y a lieu de s'opposer aux revendications de certains fonctionnaires qui veulent que le gouvernement leur accorde une assurance collective qu'ils devraient obtenir eux-mêmes.

Je crois que, dans l'ensemble, nos fonctionnaires sont fort compétents. Je n'hésite pas à dire cependant qu'ils sont trop nombreux, mais, en général, ils sont compétents. Il est également exact de dire que le Parlement, qui représente la population, a, généralement, traité les fonctionnaires avec justice et équité en ce qui a trait à la rémunération, aux heures de travail hebdomadaire, aux congés et à la pension de retraite.

L'honorable M. Reid: Ainsi qu'aux congés de maladie.

L'honorable M. Crerar: Personne ne saurait prétendre que nous n'avons pas été, sinon trop généreux, du moins fort bienveillants envers les fonctionnaires. Le bill nous ferait franchir une autre étape mais, franchement, je ne puis en accepter le caractère coercitif.

A mon avis, la mesure présente un autre aspect répréhensible. Comment le sénateur qui en est le parrain (l'honorable M. Kinley) ou quelque autre personne peut-il nous garantir que ce régime est solide du point de vue actuariel? Nul ne le peut. J'aimerais que des actuaire indépendants nous indiquent si le programme est sage ou non, de ce point de vue. Je rappelle à la Chambre à ce sujet que nous nous sommes engagés par le passé dans des aventures du même ordre. Il y a bien des années, environ cinquante ans si je ne m'abuse, on a institué un programme qui permettait aux gens d'acheter des rentes sur l'État, soit en s'adressant au ministère du Travail, soit par l'intermédiaire des bureaux de poste, en versant certains montants qui devaient en acquitter les frais. Aujourd'hui, quiconque veut acheter une rente peut s'adresser, à son choix, à au moins une douzaine de sociétés d'assurance-vie, qui se feront un plaisir de l'accommoder. Mais il n'en était pas ainsi lorsque le programme des rentes d'État a été institué, et c'est pourquoi je dois reconnaître que c'était alors une initiative judicieuse.

Or, ce programme de rentes était censé être solide du point de vue actuariel. Il n'en a pas été ainsi. L'État a dû verser, de temps à autre, plusieurs millions de dollars afin d'assurer la solvabilité du fonds, pour que les paiements pussent être faits, sur demande, à ceux que les contrats autorisaient à toucher des rentes. C'est là un exemple.

Je me permettrai d'en donner un autre: le fonds de pension du service civil. Il est évident que ce fonds était établi sur un principe judicieux. Le fonctionnaire devait verser sa cotisation, l'État devait également y contribuer et administrer le fonds. Le fonds était censé reposer sur de solides assises actuarielles, et, d'après les tableaux actuariels qui ont été dressés, on a déterminé le montant des cotisations qui s'imposait si l'on voulait maintenir la solvabilité du fonds. Les honorables sénateurs se souviendront que depuis plusieurs années nous versons de vastes montants au fonds de pension, afin d'en assurer la solvabilité.

L'honorable M. Reid: A cause d'un déficit théorique.

L'honorable M. Crerar: C'est là encore un autre cas où les calculs étaient faux.

Je n'ai plus qu'un cas à mentionner. Il est plus récent. C'est celui de la caisse de sécurité de la vieillesse. Lorsqu'on a commencé à verser les allocations de sécurité de la vieillesse, il y a plusieurs années, on a établi une formule selon laquelle certains impôts seraient spécifiquement affectés au fonds. C'était ce qu'on appelait la formule des trois 2: 2 p. 100 des impôts sur les corporations devaient être affectés au fonds, 2 p. 100 de la taxe de vente, et 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers. On disait alors que les revenus ainsi obtenus pourraient alimenter le fonds, après quelques mois. Est-ce bien ce qui s'est passé? La caisse de sécurité de la vieillesse accuse un déficit...

L'honorable M. Kinley: Cela ne vous fait-il pas plaisir? C'est un signe que les gens vivent plus vieux.

L'honorable M. Crerar: ...ainsi qu'une dette au Fonds du revenu consolidé du Canada, dont le montant actuel est d'environ 200 millions de dollars. Et ce sont les contribuables qui devront l'acquitter.

Tout ce que je demande, c'est un examen attentif du programme que propose le projet de loi. Nous devrions donner aux fonctionnaires qui ne veulent pas participer au fonds l'occasion de comparaître devant nous et de nous exposer leurs raisons. D'après mes renseignements, on n'a pas consulté l'ensemble du service civil au sujet de cette proposition. Si je ne m'abuse, on a abordé cer-

tains dirigeants de la fonction publique, mais on ne leur a pas permis de discuter la question avec l'ensemble des membres du service civil. Si je me trompe, je m'excuse d'avoir formulé ces remarques. En tout cas, il semble que les fonctionnaires s'opposent énergiquement à la mesure. J'estime que le Parlement ne devrait pas contraindre les gens à adhérer contre leur gré à un programme de ce genre.

Je le répète, la proposition devrait être, à mon avis, soigneusement examinée par des actuaires indépendants. Tous les hommes et les femmes en uniforme, qu'ils soient dans l'aviation, la marine ou l'armée, participeront à ce régime. J'espère que la Providence nous épargnera une autre guerre, mais la chose n'est pas impossible. Sinon, quel serait le but de nos préparatifs? Si nous nous engageons dans une autre guerre, et les pertes qui en résulteraient seraient nombreuses, nous aurons, par ce programme, assuré automatiquement tous les militaires. Tout ce que je demande aujourd'hui à mes collègues, c'est de considérer que, du point de vue financier, la mesure à l'étude est l'une des plus importantes qui nous aient été soumises au cours de la session. J'estime que le comité devrait l'étudier avec toute la minutie possible lorsqu'il en sera saisi. Nous devrions savoir dans quelle voie nous nous engageons. Le comité ne doit pas se borner à se réunir et à faire rapport du projet de loi au Sénat sans que ceux qui s'opposent à la mesure aient eu l'occasion de comparaître devant lui pour y exprimer leur opinion.

Honorables sénateurs, voilà tout l'apport que je veux faire à ce débat, mais je crois que j'aurais manqué à mon devoir à titre de sénateur m'eussé-je abstenu de formuler ces remarques qui, à mon sens, sont très importantes.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, dans ses grandes lignes le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit l'établissement d'un régime d'assurance ou de prestations de décès pour les fonctionnaires publics et les membres des forces armées. Je suis sûr que nous approuvons tous le principe général dont s'inspire l'assurance, et nous comprenons la valeur de la protection qui nous est accordée grâce à une participation aux régimes d'assurance collective. Le principe fondamental selon lequel on accorde de l'assurance à ceux qui en ont besoin est très sain et je ne crois pas qu'on puisse douter de la sagesse des personnes chargées de lourdes responsabilités qui désirent diminuer leurs pertes éventuelles en se joignant à d'autres qui sont dans la même situation pour faire partie d'un régime d'assurance.

Habituellement, lorsqu'il s'agit d'assurance collective, la responsabilité de l'État se borne

à l'adoption de mesures législatives qui permettront aux personnes intéressées de s'unir par un plan commun. Le gouvernement voit ordinairement à ce que les mesures législatives comportent des sauvegardes contre la fraude et les pratiques commerciales imprudentes qui pourraient survenir dans la mise en œuvre du régime. Mais dans le cas présent, c'est l'État qui est l'employeur et c'est lui qui prend l'initiative d'introduire le régime. Chaque fois qu'un employeur adopte un régime de la sorte, il peut naturellement être accusé de partialité par certains des participants. Mais quels que soient les avantages que le régime présente aux yeux de l'employeur,—et je ne doute pas que le gouvernement en présentant ce régime y ait vu de grands avantages et je reconnais moi-même le bien-fondé de l'assurance collective,—quels que soient les avantages qu'y trouve l'employeur, il doit étudier attentivement toute objection présentée par ses employés, même si elles ne le sont que par une minorité. Et je crois que l'employeur doit étudier attentivement non seulement les questions de justice et d'impartialité, mais il doit aussi veiller à ce que règne l'harmonie dans ses propres cadres.

Honorables sénateurs, si je tiens compte du nombre de fonctionnaires publics mécontents qui sont venus me voir pour se plaindre de ce projet de loi depuis sa présentation à la Chambre des communes le 25 mai 1954 et de leur forte opposition à cette mesure, je crois qu'il est de mon devoir de signaler aux honorables membres de cette Chambre et au Gouvernement la mésentente que cause ce projet de loi parmi les fonctionnaires publics.

De plus, lorsqu'un employeur présente un tel régime et surtout s'il s'agit d'un plan auquel les employés eux-mêmes devront souscrire la plus grande part, il en discute minutieusement avec les personnes en cause pour savoir si elles consentent à y participer. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déjà signalé que dans le cas présent une discussion minutieuse de ce genre n'avait pas eu lieu, de sorte que je ne m'étendrai pas là-dessus mais, à mon sens, si les fonctionnaires publics avaient eu la même occasion qu'ont eue les membres des forces armées d'étudier le fond du projet de loi, le Gouvernement aurait appris qu'il pouvait s'attendre à une très forte opposition de leur part.

La plupart des personnes qui m'en ont parlé sont des employées célibataires, mais je crois aussi savoir qu'un grand nombre d'employés, célibataires ou mariés, s'opposent à l'assurance obligatoire, tant parce qu'elle sera une cause de gêne pour les fonctionnaires du sexe féminin, que parce que beaucoup des employés en question ont déjà largement pris leurs dispositions pour sub-

venir aux frais de maladie et aux dépenses en cas de décès. Ils estiment que cette assurance qu'ils se verront contraints de contracter advenant l'adoption de la mesure, viendra s'ajouter à celles qu'ils possèdent déjà, parce qu'elle ne remplace en aucune façon les mesures de sécurité auxquelles ils ont déjà souscrit. S'ils ont maintenant une assurance-maladie, ils doivent la continuer, car en vertu des dispositions de la mesure, ils n'auront pas droit de recouvrer les frais de maladie, à moins qu'elle ne soit suivie du décès. S'ils ont quelque régime pour défrayer les frais funéraires, ils doivent, cependant, garder cette protection parce que, à moins que le décès ne survienne avant soixante-dix ans, les frais encourus ne sont pas couverts par les prestations prévues dans le bill.

On est venu me voir à ce sujet dès la présentation de la mesure, et j'ai senti que c'était de mon devoir, en tant que femme, de lui donner toute mon attention. J'ai assisté à la réunion du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes et j'ai aussi lu dans la presse, comme d'autres honorables sénateurs, j'en suis sûre, le compte rendu des commentaires faits à ce comité. En tant que citoyenne d'un pays qui a souscrit à la déclaration des droits de l'homme, laquelle recommande d'abolir toute discrimination de race, de couleur, de religion et de sexe, je m'élève énergiquement contre les remarques désobligeantes faites envers les femmes célibataires qui se sont opposées à l'adoption de ce projet de loi. Il est possible que de telles remarques soient inévitables. Mais j'ose affirmer que beaucoup d'employées préfèrent le célibat, tandis que d'autres ne se sont pas mariées parce que l'homme qu'elles auraient pu épouser avait été tué dans la première ou la seconde guerre mondiale. Ce fait, au lieu de provoquer l'amusement, aurait dû éveiller un sens chevaleresque de protection à leur égard.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Tous ces gens sont des êtres humains. Toutes les employées de l'administration que je connais travaillent ferme et, d'après ma propre expérience, je dirais que beaucoup d'entre elles travaillent plus que les hommes qui occupent des positions analogues, parce que nous autres, femmes, qui avons travaillé dans les professions libérales et dans les affaires, savons qu'en fait, si nous voulons qu'on nous trouve aussi compétentes qu'un homme, nous devons lui être au moins deux fois supérieures...

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: ... et nous devons trimer deux fois plus dur. Les fem-

mes sont des fonctionnaires tout comme les hommes, et je ne vois pas que l'état matrimonial des uns ou des autres puisse faire l'objet de facéties.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai demandé au Gouvernement de me fournir des chiffres indiquant le nombre des femmes employées au Service civil le 31 octobre 1953, ainsi que le nombre de celles qui étaient célibataires. La réponse que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a déposée le 10 juin établissait le nombre des fonctionnaires féminins à 30,389, et fournissait une ventilation quant aux employées surnuméraires et aux employées titularisées. A noter que surnuméraires et titularisées tombent sous le coup de la loi de la pension du service public et sont donc visées par le projet de loi à l'étude. On m'a dit qu'il n'existait pas de chiffres indiquant le nombre des employées mariées et le nombre de celles qui sont célibataires. Lorsque je me suis rendu compte que je n'avais pas formulé ma question assez clairement, j'ai demandé des renseignements sur le nombre des femmes qui ont le statut de célibataires. Toute personne qui postule un emploi au Service civil, paraît-il, doit indiquer sur la formule de demande si elle est célibataire, mais il semble que des renseignements à jour sur cette question ne soient pas disponibles. Cependant, étant donné que les dispositions de l'article 36 des Règlements du service civil prévoient "qu'aucune femme mariée dont le mari est vivant n'aura le droit d'être nommée au Service public", il me semble que je suis en droit de supposer que la grande majorité de ces 30,389 employées sont célibataires. L'article 36, il est vrai, prévoit certaines exceptions, mais je suis fondée à croire que les femmes mariées qui sont employées dans le Service public en vertu de ces exceptions ne constituent qu'une infime minorité.

A ce propos, je déclare que c'est là un des règlements du Service public contre lesquels je m'élève énergiquement. Celui qui postule un emploi au Service public devrait être nommé à cause de sa compétence et non de son état matrimonial. Je ne conçois pas qu'on refuse de nommer une femme très compétente en faveur d'un homme moins compétent. Ce n'est pas, en tout cas, une façon très économique de diriger les affaires de l'État.

D'après les chiffres qu'on nous a fournis au comité, le Service public compte 120,000 fonctionnaires. Il semble donc qu'environ le quart, ou 25 p. 100, de ces employés soient des femmes dont la plupart sont célibataires.

Un quart, cela ne représente pas la petite minorité dont a parlé le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). A mon sens, c'est là une minorité assez importante certes pour que ses plaintes méritent une étude attentive et que la loi à laquelle elle s'oppose soit étudiée à nouveau très sérieusement ou même modifiée.

Honorables sénateurs, un des arguments que m'ont présentés les femmes célibataires du Service public c'est qu'elles ont déjà pris des dispositions en vue de leur dernière maladie et de leurs funérailles et qu'elles n'ont pas d'ayants droit à qui elles désirent laisser un héritage. Je reconnais que je me répète un peu, mais je tiens à exposer leurs arguments. Ce ne sont pas là des observations d'ordre général, car je me suis renseignée auprès de plusieurs employées sur le genre de mesures qu'elles avaient prises. Elles m'ont convaincu au moyen de faits précis et de chiffres qu'elles ont, grâce à un programme d'assurance-santé ou autre mesure, pris les dispositions voulues pour leur dernière maladie et leur décès. Les femmes, il faut l'admettre, sont d'ordinaire plus prévoyantes à cet égard; je les ai donc crues lorsqu'elles m'ont affirmé avoir pris de telles mesures.

Ces femmes ont l'impression que, devant l'adoption de la mesure, elles devront continuer à pourvoir à leurs frais de médecin, d'hospitalisation et d'enterrement, car la prestation de décès, que prévoit le bill, ne joue pas si elles meurent après avoir atteint l'âge de 70 ans. Par ailleurs, le genre d'assurance actuel acquitte les frais d'une maladie dont elles se rétablissent ainsi que les frais encourus au décès indépendamment de l'âge.

La durée moyenne de la vie chez la femme est supérieure à celle de l'homme. Les renseignements que j'ai obtenus du Bureau de la statistique révèlent que la durée normale de la vie chez la femme est de trois ou quatre ans supérieure à celle de l'homme. Il y a une semaine j'ai entendu à la radio le reportage d'un discours prononcé à l'assemblée annuelle de l'Association médicale du Canada, qui a eu lieu à Vancouver. L'orateur y déclarait que le décès avant 70 ans est maintenant considéré comme prématuré. Il n'est donc pas étonnant que les femmes employées dans le service civil estiment que cette mesure est fortement à leur désavantage, parce que la prestation tombe à zéro à l'âge de 70 ans.

Plusieurs de ces femmes m'ont déclaré en outre qu'elles n'ont aucun intérêt à accroître leur succession. Plusieurs d'entre elles avaient dans leur jeune âge de lourdes responsabilités d'ordre financier vis-à-vis de leurs parents ou de jeunes frères ou sœurs. Je suis certaine que les honorables sénateurs reconnaîtront

que les femmes célibataires ont assumé ces charges de familles depuis toujours et c'est là une des raisons pour lesquelles elles n'ont pas pu se marier. Néanmoins, ces personnes se sont chargées volontiers de telles responsabilités et il me semble qu'on ne devrait pas leur en tenir rigueur. Quand ces employées arrivent à un certain âge, leurs parents meurent et leurs jeunes frères et sœurs qui volent alors de leurs propres ailes, ne veulent pas que leurs sœurs célibataires, qui ont tant sacrifié pour eux, soient privées ne fût-ce que de légères sommes d'argent afin qu'elles puissent leur aider davantage par des legs. Ils estiment qu'ils ont déjà reçu suffisamment d'argent et de soins de leurs sœurs aînées. Je qualifie donc de déraisonnable et outrée la mesure qui contraindrait les employés célibataires et même tout employé à participer à un plan d'assurance qui vise à créer une succession devant être distribuée,—comme on l'a proposé,—à des œuvres de charité, même si par cela on semble tendre vers l'idéal chrétien. Je crois qu'on devrait au moins permettre aux employées de décider elles-mêmes s'ils désirent laisser une telle succession.

Les femmes qui m'ont consultée m'ont dit aussi que, bien que cette loi vise à compléter le régime de pension du service public, elles estiment qu'elle se fonde sur un principe différent. En voici la raison. En vertu de la loi sur la pension du service civil, le participant ou sa succession récupère toujours l'argent qu'il a versé, soit à la fin de son service, soit à son décès, soit par voie de prestations de retraite. En vertu du régime proposé, à moins que le participant ne décède avant soixante-dix ans, ses bénéficiaires ne reçoivent pas de remboursement de ses contributions. Si l'on tient pour prématuré le décès avant soixante-dix ans et s'il est vrai que la durée normale de vie est plus longue chez la femme que chez l'homme, rien d'étonnant que les employées de l'État soient mécontentes.

On a déclaré qu'un régime facultatif, ou un autre qui exclurait les femmes célibataires, serait plus coûteux, mais les femmes avec lesquelles j'ai parlé ont souligné que le coût d'un tel régime serait supporté par ceux qui désirent la protection et qui pourraient en retirer quelque bénéfice. On a aussi soutenu que le prix de l'assurance en vertu d'un régime facultatif serait prohibitif. Mais ne déduit-on pas des chèques de traitement des fonctionnaires, à l'heure actuelle, les cotisations que prévoit le plan d'assurance-maladie du service public, qui est facultatif? Je crois savoir aussi que les cotisations à la Croix-Bleue sont également déduites du traitement. Sauf erreur, un certain service du

ministère des Finances s'occupent de ces déductions et, d'après le budget de cette année, les frais à ce chapitre ne sont pas élevés. Les personnes qui ont porté le fait à mon attention ne voient pas pourquoi ce service, accru de quelques employés, ou quelque autre service administratif de même nature, ne pourrait pas, à peu de frais pour le gouvernement, s'occuper des retenues qu'entraînerait un régime facultatif de prestations de décès.

Les fonctionnaires féminins n'ont aucune association qui leur soit propre. Il leur est donc impossible d'exprimer un avis général sur la question. Cependant, l'expérience que leur a valu le présent projet de loi les a pénétrées de l'utilité d'une telle association, et je ne m'étonnerais pas d'en voir une naître sous peu. A cause de cette lacune et parce que les fonctionnaires féminins à Ottawa ont voulu obtenir certains renseignements indiquant que leur opposition au caractère obligatoire du présent bill était partagée par un grand nombre d'entre elles, elles ont fait circuler un questionnaire. Le résultat indique que, sur les 1,700 fonctionnaires auxquelles le questionnaire a été distribué, 90 p. 100 ont indiqué leur forte opposition au caractère obligatoire de la mesure, et 69 p. 100 désirent que les femmes ne participent aucunement au programme, ce qui ne veut pas dire que les autres 31 p. 100 veulent qu'elles y participent, car un grand nombre ont apporté à leur réponse des réserves qui empêchent de conclure par un oui ou par un non.

J'ajouterai que je me suis rendue dans ma propre province, au Nouveau-Brunswick, en ces deux dernières semaines. Étant donné que j'y connais un grand nombre de fonctionnaires, j'ai demandé à certains d'entre eux leur opinion sur les prestations de décès proposées dans la mesure qui nous est soumise. Ils m'ont répondu qu'ils s'opposaient fortement au caractère obligatoire du régime, que c'était là l'attitude non seulement des femmes, mais aussi des hommes, et que tous étaient contrariés de cette décision arbitraire de leur patron.

Les honorables sénateurs liront peut-être avec intérêt un article daté du 15 juin dernier et publié dans le *Journal of Commerce* de New-York. Cet article indique que le Sénat, dans le grand pays qui se trouve notre voisin du Sud, étudie actuellement un projet de loi tendant à fournir une assurance collective aux fonctionnaires fédéraux et qu'un comité du Sénat siège actuellement dans un grand nombre d'endroits du pays. La participation à l'assurance collective dont il est question sera à titre volontaire.

Étant donné les observations qui m'ont été adressées, honorables sénateurs, j'estime que le Sénat devrait étudier très sérieusement la mesure proposée. Je répète que, de façon générale, je souscris en principe à l'assurance collective, mais, à mon avis, la mesure présente certains aspects auxquels on peut fort bien s'opposer. Il me semble que, dans ces circonstances, le Sénat devrait se livrer à cette "mûre réflexion" qui constitue l'une de ses fonctions principales, selon l'homme d'État éminent, sir John A. Macdonald, qui a été, plus tard, le premier à devenir premier ministre du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) a si bien présenté le cas que je n'ai plus rien à ajouter, si ce n'est que j'appuie fortement tout ce qu'elle a dit. Je crois qu'une plus grande proportion encore des femmes faisant partie du service civil m'ont exprimé leur désapprobation. A Ottawa, 82 sur 85 membres du personnel d'un ministère ont manifesté leur opposition, et, dans un autre ministère, je crois que le nombre a été encore plus élevé. Je me joins à l'honorable sénatrice pour déclarer qu'on devrait apporter le plus grand soin à l'étude de ce bill, et que tous les fonctionnaires publics, hommes et femmes, devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, on n'a pas répondu de façon satisfaisante, à mon sens, à une question touchant ce projet de loi. Pourquoi mettre tant d'empressement à l'étude de ce bill lorsque nous approchons de la fin de la session? On a posé la même question dans l'autre Chambre.

Examinons un peu ce qui est arrivé au projet de loi dont nous sommes saisis en le comparant aux autres projets de loi officiels. Par exemple, prenons le bill concernant la pension: la Légion canadienne et les autres organismes intéressés ont eu tout le loisir voulu de se présenter au comité auquel la Chambre des communes avait déféré le projet de loi. De la même façon, les représentants des banques ont eu toutes les chances d'exprimer leur opinion au sujet du bill concernant les banques, et ainsi de suite. Mais dans le cas présent, le Gouvernement semble avoir changé son fusil d'épaule. Je comprends très bien pourquoi le parti CCF se porte à l'appui de cette mesure. De fait, il me semble que le Gouvernement est devenu socialiste-créditiste, car le parti CCF n'a rien de mieux à présenter, en ce qui regarde les mesures sociales, que la nationalisation des services de santé. Le grand parti libéral, le parti qui a cru si fortement en la libre entreprise,

s'est enfin embourbé dans les méandres du bien-être social, et petit à petit nous avons perdu nos libertés et échangé notre patrimoine pour un plat de lentilles. Je déclare, sans crainte de contradiction, vu que j'ai toujours été un défenseur des privilèges du peuple et un véritable libéral, que je vois avec inquiétude l'apathie avec laquelle les Canadiens, depuis la dernière guerre, ont laissé les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral empiéter petit à petit sur leurs libertés.

Avant d'oublier, j'aimerais parler d'une question qu'a soulevée le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), la pension de retraite. Mes honorables collègues se rappelleront que nous avons été saisis de cette question l'an dernier.

L'honorable M. Horner: Vous voulez dire les rentes viagères?

L'honorable M. Reid: Je veux parler des rentes viagères ainsi que des pensions, mais surtout des pensions de retraite. Je n'ai jamais obtenu de réponse à ma question dans laquelle je demandais pourquoi le pays, d'après les conseils de certains actuaires, a versé des millions de dollars pour alimenter le fonds de pension de retraite. J'ai consigné certains chiffres au compte rendu, au cours de la dernière session, et j'en consignerai quelques autres aujourd'hui, afin d'indiquer que les montants versés au fonds de pension ont presque défrayé les dépenses du fonds.

En 1953, les déboursés ont été de \$15,352,000 et les recettes provenant des cotisations des fonctionnaires ont été de \$13,927,000, ce qui laisse un déficit de \$1,425,000. On ne m'a jamais expliqué comment les actuaires ont pu déclarer qu'il fallait encore 180 millions pour combler le déficit. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'a peut-être pas entendu la remarque que j'ai faite lorsque je l'ai interrompu. J'ai dit qu'il s'agissait d'un déficit théorique et non pas d'un déficit réel.

Les fonctionnaires ne sont pas dans la même situation que les ouvriers d'usine qui bénéficient de l'assurance-chômage et qui, en temps de crise économique, risquent d'être congédiés par milliers. Au contraire, on reconnaît généralement qu'une personne qui entre dans la fonction publique y reste pour la vie, car on a tendance à augmenter plutôt qu'à diminuer le nombre des fonctionnaires.

J'aimerais connaître le nombre exact des femmes célibataires qui sont dans la fonction publique. J'engage la sénatrice de Frederickton (l'honorable M^{me} Fergusson), qui, plus tôt au cours de la session, a demandé des

renseignements à ce sujet, à formuler ses questions très soigneusement en songeant aux renseignements qu'elle veut obtenir. J'ai constaté que les autorités examinent ces questions et y répondent strictement.

L'honorable M. Macdonald: Je signale au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qu'on n'a pu obtenir les renseignements qu'avait demandés l'honorable sénatrice du New-Brunswick. Ces données ne figurent pas dans les dossiers et elle comprendra, je crois, qu'elles ne soient pas disponibles.

L'honorable M. Reid: J'espère que, lorsque le projet de loi sera soumis au comité, nous pourrions connaître le nombre des fonctionnaires féminins célibataires. Comme l'honorable sénatrice l'a souligné, lorsqu'une femme entre dans la fonction publique elle doit indiquer son statut matrimonial et tous les renseignements sont versés au dossier et servent à dresser des tableaux.

L'honorable M. Macdonald: On m'a appris que ces renseignements n'étaient pas présentés sous forme de tableaux.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, je sais bien que ces renseignements ne sont pas présentés sous forme de tableaux. Je crois, cependant, qu'ils figurent aux dossiers de la Commission du service civil. Je sais, par expérience personnelle, que, chaque année, en rédigeant leur formule d'impôt sur le revenu, les fonctionnaires doivent indiquer toute modification de leur statut matrimonial. Bien que je pense qu'il serait possible d'obtenir ces renseignements en consultant les dossiers des particuliers, je comprends que l'honorable leader du Gouvernement ne puisse pas me les fournir sous forme de tableaux.

L'honorable M. Reid: Je présume que la majorité des femmes qui travaillent à Ottawa ne sont pas mariées. De fait, on m'a dit que les femmes qui viennent à Ottawa pour travailler au service civil perdent l'occasion de se marier; pour la plupart d'entre elles c'est une vie de célibat. Celles qui sont venues me voir sont toutes célibataires; elles protestent contre cette mesure, car elles n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet et la mesure ne leur accorde aucun avantage direct.

Dans des circonstances normales, lorsqu'on s'oppose à un projet de loi dont le Parlement est saisi, il faut parfois s'incliner parce que le projet de loi représente le désir de la majorité, mais on a, comme tous les autres intéressés, au moins l'occasion de faire valoir son point de vue. Cependant, dans le cas présent, le Gouvernement a consulté secrètement une branche du service civil au sujet

du projet de loi, puis il a consulté l'Armée de la même façon. Voilà certainement une façon d'agir sans précédent; depuis que je siége au Parlement, je n'ai jamais vu le Gouvernement discuter un projet de loi qu'il entendait présenter—pas même dans une réunion secrète.

Je le répète: pourquoi tant se hâter? A mon sens, ce sont les hauts fonctionnaires du gouvernement qui ont conçu ce projet de loi. De fait, pour ma part je doute que ce soit un ministre qui en soit l'auteur. Si c'est un ministre, j'aimerais savoir qui en est responsable. Si, comme je le crois, ce sont de hauts fonctionnaires qui en sont les auteurs, ils l'ont présenté et en précipitent maintenant l'adoption par le Parlement durant les derniers jours de la session.

L'honorable M. Kinley: Le ministre des Finances en a proposé la deuxième lecture dans l'autre Chambre.

L'honorable M. Reid: Je sais qu'il en a proposé la deuxième lecture, mais ce n'est pas ce que j'ai dit. Ma question était: qui a "conçu" un plan accordant une prestation de décès en vertu d'un régime obligatoire? Je sais naturellement que le ministre a présenté le projet de loi, qu'il devait s'en rendre responsable, et qu'il a déclaré qu'il voulait le voir adopter durant la présente session.

Je n'en dirai pas plus long avant que le projet de loi soit déferé au comité. Cependant, j'ajouterais ceci: si le projet de loi est aussi avantageux qu'on le prétend—et je suis sûr qu'il présente certains avantages—qu'avons-nous à craindre en permettant aux représentants des fonctionnaires de venir exposer leur avis?

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, il n'est peut-être guère opportun que je participe à la discussion du projet de loi, étant donné que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a commenté le point contre lequel j'avais l'intention de m'élever. C'est à l'étape de la deuxième lecture qu'il faut se prononcer relativement au principe dont s'inspire une mesure; quand le projet de loi a subi la deuxième lecture et qu'il a été déferé au comité, il est trop tard pour y revenir, à l'étape de la troisième lecture. Je tiens, cependant, à féliciter la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson)...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Horner: ...de l'excellent discours qu'elle a prononcé à la défense des fonctionnaires féminins. Les habitants du Nouveau-Brunswick, à mon avis, sont privilégiés d'être représentés en cette enceinte par

un avocat de sa compétence. J'imagine que devant un tribunal elle doit présenter un plaidoyer très éloquent.

Je connais personnellement des membres féminins du service civil qui se rangent dans la catégorie dont la sénatrice a fait état, qui ont peut-être songé au mariage quand elles étaient jeunes, mais qui devaient alors assurer la subsistance de leur mère ou de leurs frères et sœurs plus jeunes. A l'heure actuelle cette prestation de décès ne leur sert absolument de rien, car elles ont déjà pris des dispositions pour s'assurer elles-mêmes.

Je tiens, en particulier, à affirmer que l'aspect coercitif de la mesure sent le socialisme. Tous les ans depuis quelques années, on a adopté des lois qui ne constituent rien de moins qu'une dose plus forte d'une panacée qui n'en prive pas moins tous les particuliers de leur liberté quant au choix de ce dont ils ont besoin, en l'espèce, l'assurance. Voilà une mesure, il va sans dire, à laquelle les socialistes font bon accueil, car elle renferme une forte dose de socialisme. Pour ce motif surtout je m'oppose catégoriquement au projet de loi.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, vu les observations que les honorables préopinants ont formulées, je ne suis pas du tout certain que je tiens à ce que mon vote à l'appui de la deuxième lecture du projet de loi soit interprété comme signifiant que j'appuie toutes les dispositions qu'il renferme, car j'estime que certains de ceux qui ont pris la parole cet après-midi ont présenté des arguments très convaincants en faveur d'un examen sérieux du projet de loi au comité avant que rapport en soit fait à la Chambre.

Je ne m'oppose pas entièrement au principe sur lequel se fonde l'assurance obligatoire dans le Service public, à supposer qu'on puisse l'appliquer d'une façon qui soit juste envers tous ou, du moins, envers une proportion très élevée des intéressés. Mais j'avoue que les observations de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) me portent à croire qu'il n'en est peut-être pas ainsi dans le cas à l'étude.

Un point surtout m'a frappé au sujet du projet de loi, que je n'ai parcouru que très sommairement au cours du débat. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Kinley) aurait-il l'obligeance de me dire si les cotisations des participants, telles qu'elles figurent à l'article 42, soit 10c. par mois par \$250 de traitement, suffiront en elles-mêmes à acquitter le coût entier du régime, parce que je ne trouve aucune disposition prévoyant un apport de l'État? Quelle proportion du coût total les particuliers eux-mêmes devront-ils verser?

L'honorable M. Kinley: Je n'ai aucun renseignement sur ce point, sauf les témoignages déposés devant le comité de la Chambre des communes, ainsi que la déclaration qui y a été faite portant qu'on ne comptait pas que le bill ajouterait un fardeau additionnel à la Trésorerie.

L'honorable M. Hugessen: Nous pouvons donc présumer que ces montants mensuels de 10c. par \$250 de traitement que les participants devront contribuer, acquitteront la majeure partie des frais du régime.

L'honorable M. Kinley: En vertu des règlements, le gouvernement paie deux mois de traitement au décès.

L'honorable M. Hugessen: Oui, je le comprends.

L'honorable M. Kinley: Et le gouvernement se charge des frais administratifs également.

L'honorable M. Hugessen: Ils ne sont pas élevés. Apparemment, les participants acquitteront presque tous les frais du régime; néanmoins l'article 44 prévoit:

44 (1) Les prestations doivent être payées ainsi qu'il suit:

a) si le participant est décédé et a laissé un conjoint, à ce dernier...

Puis je remarque à l'article 50 que:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements... prescrivant les circonstances dans lesquelles un participant décédé du sexe féminin, qui, selon le Conseil du Trésor...

C'est charmant.

...au moment de son décès vivait séparé de son mari en raison de la désertion de ce dernier, est réputé, pour l'application de la présente Partie, être décédé sans laisser de conjoint.

Voilà, selon moi, le paternalisme à outrance. Si ces gens acquittent leur assurance, sûrement ils sont les seuls à pouvoir déterminer qui en seront les bénéficiaires à leur décès. Aussi toutes ces inepties au sujet des prestations qui vont au conjoint dans certains cas ou qui vont à la succession dans d'autres, devraient être rayées de la mesure.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je répondre à l'honorable sénateur que le bill primitif ne renfermait pas cette disposition. Autant que je me rappelle, une association a trouvé à redire contre la disposition portant que la prestation serait versée au conjoint qui n'avait pas vécu avec l'employé civil décédé. On a alors inséré cette nouvelle disposition qui semblait plus acceptable. Si la prestation n'est pas versée au conjoint, elle l'est à la succession du défunt.

L'honorable M. Hugessen: Mais si ces gens paient presque entièrement leur assurance,

je ne vois pas pourquoi le Conseil du Trésor ou qui que ce soit aurait un mot à dire quant au bénéficiaire de la succession.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le bill, mais je tiens à féliciter la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) du splendide discours qu'elle a prononcé cet après-midi à ce sujet.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Si les Canadiennes ont besoin de quelque preuve pour leur démontrer l'utilité des femmes au sein du Sénat canadien, elles viennent d'en recevoir la manifestation évidente. J'ai écouté avec plaisir le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ainsi que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), mais personne ne m'a encore donné des chiffres indiquant les effets possibles de la mesure. Je ne sais pas combien de sénateurs font partie d'un régime d'assurance collective, mais j'en fais partie. Il y a bien des années j'étais associé à une maison qui a conclu un contrat d'assurance collective au nom de ses employés. On n'était pas contraint d'y souscrire. Le bureau comptait dix avocats, une vingtaine de sténographes et quelques autres employés. Afin de pouvoir valider le contrat, il fallait qu'au moins sept avocats et un certain nombre de sténographes y participent.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que plus les participants étaient nombreux, moins chacun d'eux avait à verser.

L'honorable M. Haig: Non, la prime était la même, quel que fût le nombre des participants. Pour un associé, la police était de \$5,000; pour un avocat non associé, de \$3,000; et pour les autres membres du personnel, de \$2,000. Celui qui quittait son emploi dans la maison pouvait acquérir sa police à titre personnel. On n'exigeait aucun examen médical, et il n'y avait aucune limite d'âge. C'est la première fois que j'ai été mêlé à une assurance collective.

J'ai eu une autre expérience en ce domaine, lorsque j'étais employé dans une entreprise moins importante, et le contrat conclu avec la société d'assurance précisait alors qu'il fallait que le nombre des participants au programme fût au moins de sept. Deux ou trois membres du personnel ont refusé d'adhérer au plan, et l'on n'a pris aucune mesure coercitive à leur égard. Les conditions étaient les suivantes: les participants payaient une prime, dont j'ai oublié le montant, et chaque membre du personnel payait la moitié de sa prime, la maison versant l'autre moitié. Le montant de la prime était, je crois, de \$2 par mois. Une sténographe payait donc un dollar,

et la maison, l'autre dollar. La seule difficulté posée par ce programme d'assurance collective tenait à ce que la société d'assurance laissait trop de personnes âgées de plus de 70 ans adhérer au programme, et les primes ne suffisaient pas à défrayer les engagements. Des difficultés ont donc surgi, et finalement il a fallu abandonner le régime. Mais personne n'était contraint d'y participer. Dans le cas d'une maison appartenant à trois ou quatre associés, par exemple, et ayant un personnel de sept à dix employés, l'entreprise ne pouvait pas participer au programme, à moins qu'un nombre minimum des employés acceptent d'y adhérer. Les employés pouvaient participer ou non, selon leur désir.

L'honorable M. Isnor: Sauf les nouveaux employés.

L'honorable M. Haig: En effet, en fixant les conditions de leur emploi on pouvait contraindre les nouveaux employés à participer au régime. Mais aucun de ceux qui faisaient partie du personnel lorsque le régime avait été établi ne pouvait être contraint d'y participer contre son gré. Dans l'entreprise dans laquelle j'étais associé et administrateur en chef, j'ai abordé tout le personnel, à l'exception des associés, afin de le convaincre d'y participer. Mais comme l'a fait observer la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson), il y a un grand nombre d'employés dont les parents sont décédés, qui n'ont pas de proches et qui n'ont personne à faire vivre, sauf eux-mêmes. Un tel programme ne présente aucun intérêt pour eux. Dans notre entreprise, ils nous disaient: "Nous sommes déjà protégés, en ce qui a trait aux dépenses médicales et aux frais d'hospitalisation, par la Croix-Bleue, à laquelle nous adhérons, et nous n'avons nul besoin de ces autres avantages." Je leur répondais: "Vous êtes libres de décider." On ne les menaçait aucunement, et l'on n'avait recours à aucune mesure tacite de coercition. On ne leur donnait pas à entendre qu'en refusant ils perdraient leur emploi. D'ailleurs, certaines des employées qui ont refusé de participer au programme travaillent encore dans ce bureau.

Il a aussi été souligné, ce qui me semble important, qu'on n'a aucunement motivé la présentation de cette mesure. C'est là un fait qui m'inquiète. Ceux des honorables sénateurs qui sont avocats savent qu'il arrive fréquemment que, lorsque le soutien de la famille meurt, la veuve n'a guère que \$1,500 à \$2,000 en espèces. Je ne devrais peut-être pas le dire, mais il me semble déplorable qu'une si forte part des fonds soit affectée aux frais funéraires. Je n'ai connu que trop de cas où, par la suite, il n'est resté à la famille que très peu d'argent pour assurer sa

subsistance. Sauf erreur, le présent projet de loi émane de certains fonctionnaires particulièrement âgés qui savent que, de temps à autre, les fonctionnaires décèdent sans laisser d'argent comptant, et qu'il faut faire appel à des cotisations pour défrayer les funérailles.

J'estime que nous ne devrions pas adopter à la hâte une mesure de ce genre. Elle devrait faire l'objet d'un examen très soigné. Je trouve impressionnants les chiffres dont le sénateur de Churchill (l'honorable M. Creer) a donné lecture. Nous savons tous que, depuis quelques années, la valeur de l'argent a diminué, ainsi que la valeur réelle des pensions. Mais, dans le cas du fonds de pension du Service civil, on ne peut rejeter sur ceux qui ont lancé le programme le blâme de la situation actuelle. Depuis 1904, on a prolongé d'une vingtaine d'années la durée moyenne de la vie humaine. Les médecins nous ont récemment fait connaître leur impression sur le sujet. Les titulaires de rentes viagères vivent plus vieux, et ce fait a de fortes répercussions sur la valeur des programmes antérieurs. Il n'en est donc que plus important, dans le cas qui nous intéresse, d'obtenir des renseignements actuariels précis. Il me semble qu'on pourrait demander à un jeune commis du service civil, diplômé universitaire, formé aux études actuarielles, d'analyser le sens des données et de nous indiquer les divers montants et les diverses cotisations qui s'imposent à des fins spécifiques. On se souviendra qu'il y a quelques années, M. MacNamara, qui était alors sous-ministre du Travail, nous a dit, au comité: "Nous avons dû majorer le coût des rentes sur l'État parce que nous avons constaté que les gens vivent plus vieux que ne le prévoyaient les actuaires." Il en va de même, je crois, du programme de pension.

J'aimerais signaler, en passant, au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qu'étant donné que chaque particulier qui entre dans l'administration est une charge pour le fonds, si nous continuons d'augmenter le nombre des fonctionnaires au même rythme que depuis vingt ans, le déficit du fonds de pension ne cessera d'augmenter, à moins que nous n'élévions le montant des cotisations. Les actuaires qui ont examiné les états financiers ont déclaré, je crois, que les arriérés du fonds sont de l'ordre de 180 millions de dollars. L'État a accepté de payer un intérêt sur ce déficit. Je me souviens qu'on a versé 100 millions de dollars à ce titre. Il faut s'attendre à la répétition d'un tel état de choses. Si l'on se proposait d'assurer environ quatre-vingts sénateurs, on pourrait demander à un actuaire de calculer le montant des cotisations qui permettrait d'assurer la solvabilité du fonds,

mais si une vingtaine d'autres sénateurs étaient nommés, et si le taux restait le même, l'État devrait alors alimenter le fonds pendant des années. Une jeune femme qui entre dans l'administration à l'âge de vingt ans peut verser le même montant de cotisations pendant quarante ans. On calcule le total des recettes, et l'on affecte sans doute des fonds à la réserve, chaque année. C'est ainsi que procèdent toutes les sociétés d'assurance.

Je ne désire pas voter pour ou contre le bill. S'il s'agissait d'une affaire ordinaire que je devrais traiter en homme d'affaires, je dirais qu'elle devrait être déferée au comité. Nous devrions faire appel à une représentante des jeunes femmes que la représentante de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson) a mentionnées, et à un autre témoin des groupes plus âgés, de façon à savoir qui est responsable de cette proposition, et pourquoi on l'a présentée.

Je ne pense pas que les militaires doivent être inclus dans ce régime. Cette idée me paraît outrée. Mon propre fils a obtenu, en tant qu'ancien militaire, une police d'assurance-vie de \$10,000; sauf erreur, on a accordé de l'assurance aux militaires sans aucun examen.

L'honorable M. Macdonald: Ils relèvent de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Je possède moi-même une telle assurance.

L'honorable M. Haig: Je ne m'élève pas contre ce genre d'assurance. J'admets volontiers que les soldats, du retour de Corée ou de tout autre théâtre d'opérations, soient autorisés à prendre une police d'assurance selon les dispositions d'une telle loi. De plus, je sais que le gouvernement leur accorderait des conditions aussi avantageuses que celles dont ils jouiraient en vertu de la mesure à l'étude. J'estime que les fonctionnaires devraient relever de ce régime, mais non pas les membres des forces régulières. Ils devraient relever d'une autre loi. Pour ces motifs, je recommande fortement que le bill soit déferé au comité, et que nous ne nous hâtions pas trop d'en disposer.

L'honorable M. Aseltine: En recommandant que le bill soit déferé au comité, vous approuvez le principe dont il s'inspire.

L'honorable M. Haig: Eh bien, mes principes sont assez flexibles. Le fait que je ne vote pas contre le bill lors de la deuxième lecture ne m'empêche pas de proposer un amendement au comité. Le sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine) a raison de dire qu'on doit s'en tenir à ses principes, mais voilà longtemps que je fais partie du Sénat et je n'ai jamais été critiqué pour

avoir voté d'une manière à la Chambre et d'une autre au comité. J'estime que le bill doit être déferé au comité, parce que s'il a quelque mérite, nos fonctionnaires doivent en profiter. En revanche, je suis désireux de me rendre compte s'il leur est désavantageux. Si une proportion raisonnable d'entre eux s'opposent à l'aspect coercitif qu'il comporte, je ne pense pas qu'il faille les y assujétir. Je voudrais que les auteurs de ce projet de loi en motivent le bien-fondé.

Comme mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je ne pense pas que ce projet ait germé dans l'esprit d'un membre du Gouvernement, mais qu'il a été proposé par quelqu'un d'autre. Je puis, cependant, me tromper et être injuste envers quelqu'un.

Les Canadiens ne veulent pas que nous lésinions avec les fonctionnaires, mais ils ne veulent pas non plus que nous leur accordions des avantages dont ne peuvent jouir les autres catégories de travailleurs. Je me trouverais peut-être mal pris si l'un de mes collègues proposait que le projet de loi soit renvoyé à six mois, mais je pense que je n'en approuverais pas moins le renvoi au comité. Comme on l'a donné à entendre, il y aurait lieu d'examiner au comité ce qui a motivé la mesure. Par le passé, lorsque certains fonctionnaires mouraient, d'autres fonctionnaires devaient pourvoir aux frais d'enterrement, etc. Si la mesure vise à parer à une telle situation elle semble assez rigoureuse. Les héritiers de certains fonctionnaires à traitement modique bénéficieront très peu du régime; ces fonctionnaires devront cependant y participer pendant bien des années.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, tout comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je n'avais aucune intention de prendre la parole, mais ayant suivi le débat j'estime que je me dois d'y participer, ne fût-ce que pour féliciter mes collègues de leurs excellents discours, surtout la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^{me} Fergusson).

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénatrice a affirmé que pour qu'on reconnaisse sa compétence, une femme doit être au moins deux fois plus compétente que son homologue masculin. Je l'assure que le discours qu'elle a prononcé aujourd'hui démontre qu'elle possède cette compétence.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: La mesure dont nous sommes saisis n'est pas entièrement mauvaise. Ceux qui ont pris la parole, la sénatrice de Fredericton en particulier, en ont signalé les bons aspects. Je ne pense pas

que la sénatrice voudrait rejeter le projet de loi sans l'étudier à fond. La mesure rallie les suffrages de la plupart des fonctionnaires même si, comme nous l'ont déclaré la sénatrice de Fredericton et la représentante de Rockcliffe (l'honorable M^{me} Wilson) plusieurs femmes en ont exprimé leur désapprobation. On nous demande ce que la mesure renferme de bon. Tout d'abord, elle prévoit une prestation de décès allant jusqu'à un maximum de \$5,000 en faveur du conjoint ou de la succession d'un fonctionnaire ou d'un membre des forces régulières, en sus de sa pension ou des prestations de pension. A cela personne ne pourrait trouver à redire. Outre la pension et les prestations de pension, elle prévoit qu'un montant supplémentaire de \$5,000...

L'honorable Mme Fergusson: Pourvu que le participant ne vive pas trop longtemps.

L'honorable M. Macdonald: En effet, mais si le participant meurt à 60 ans, sa veuve ou sa succession touchera le montant de sa pension plus la somme de \$5,000. S'il meurt à 65 ans, sa veuve ou sa succession recevra des prestations de pension plus élevées mais la prestation de décès que prévoit la loi à l'étude sera moindre. En d'autres termes, les prestations que prévoit la mesure à l'étude diminuent après que le participant a atteint l'âge de 60 ans, tandis que les prestations de pension augmentent après cet âge.

On se rend compte que les participants à cette mesure en retireront beaucoup d'avantages. Je reconnais que les célibataires, y compris certains veufs, peuvent ne pas appuyer ce genre d'assurance, mais j'estime qu'il nous faut tenir compte de l'ensemble des gens qu'elle atteint et légiférer dans l'intérêt du plus grand nombre des fonctionnaires.

L'honorable Mme Fergusson: Me serait-il permis de faire observer que nous n'avons pas une vue d'ensemble de la situation. Tous les fonctionnaires n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur avis; aussi j'estime que le leader du Gouvernement n'est pas fondé à déclarer que la grande majorité des fonctionnaires appuient la mesure. C'est un fait que la plupart des fonctionnaires féminins s'y opposent, ainsi qu'un grand nombre d'hommes, sauf erreur.

L'honorable M. Macdonald: J'accepte la déclaration portant qu'un grand nombre de femmes s'opposent au régime mais je n'ai pas entendu dire que les hommes qui s'y opposaient étaient nombreux. Au contraire, j'ai appris que la plupart des hommes mariés y étaient favorables. On espère que cette mesure soit dans le meilleur intérêt des fonctionnaires en général. Je ne vois pas d'ob-

jection à ce qu'elle soit déferée au comité, mais je m'opposerais vigoureusement à son rejet sans un examen très minutieux.

L'honorable M. Burchill: Puis-je interrompre l'honorable leader pour lui demander si cette mesure est la réponse à une demande de la part des fonctionnaires?

L'honorable M. Macdonald: Je ne puis répondre à cette question, mais je puis affirmer que le bill a été présenté parce qu'on avait l'impression qu'il servirait les intérêts des fonctionnaires en général. Il n'a certainement pas été déposé parce qu'il pourrait profiter au Gouvernement.

L'honorable M. Haig: Personne ne l'a donné à entendre.

L'honorable M. Reid: N'est-il pas vrai qu'une des raisons qui ont motivé la présentation du bill est qu'il remplacera la présente gratification de deux mois de traitement payable au décès d'un fonctionnaire?

L'honorable M. Macdonald: Ce n'était certainement pas là le but envisagé. L'intention qui a présidé à sa rédaction était d'aider aux fonctionnaires en général. Ainsi, au décès d'un fonctionnaire âgé de 60 ans, sa veuve touche sa pension de retraite plus \$5,000. Je comprends qu'au comité on peut examiner une foule de détails. Je crois que le parrain du bill (l'honorable M. Kinley) a l'intention de proposer, si le bill subit la deuxième lecture, de le déferer au comité permanent de la banque et du commerce. Je seconderais volontiers une motion à cet effet.

L'honorable M. Horner: Le leader du Gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la proposition provenant de ce côté-ci de la Chambre et tendant à exclure les membres des forces régulières des règlements édictés sous le régime du présent bill, pour les assujétir à une autre mesure?

L'honorable M. Macdonald: Voilà une autre question que l'on pourrait discuter au comité et c'est une autre raison qui me porte à exprimer le désir que le projet de loi y soit déferé.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai cru entendre dire au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que la grande majorité des fonctionnaires voient cette mesure d'un bon œil. Puis-je ajouter que je n'ai rien constaté de tel. En fait c'est le contraire, si j'en crois mes renseignements. Les fonctionnaires n'ont pas été consultés en général, sauf quelques-uns de leurs chefs qui n'ont pas pu discuter des dispositions du projet de loi avec les membres de leur association.

L'honorable M. Haig: Nous pourrions nous renseigner complètement sur ce point au comité.

L'honorable M. Crerar: On pourra tirer la question au clair au comité. On a dit qu'un fonctionnaire pouvait bénéficier de la prestation de décès que prévoit le bill à l'étude, tout aussi bien que de son fonds de pension. Or, si un fonctionnaire meurt avant d'atteindre l'âge de 65 ans, il ne peut certainement pas toucher de versements de pension. S'il meurt, naturellement, la prestation d'assurance sera versée, mais je ne vois pas comment il peut obtenir les deux. Mon honorable ami serait peut-être en mesure de nous éclairer sur ce point?

L'honorable M. Macdonald: La réponse à cela se trouve dans les notes explicatives que renferme le bill et que voici:

Ce projet de loi prévoit des prestations de décès d'au plus \$5,000 pour le conjoint ou la succession d'un fonctionnaire public ou d'un membre des forces régulières, en sus des prestations de pension de retraite ou de pension.

Je suppose que l'honorable sénateur me pose cette question parce que j'ai déclaré que la vaste majorité des fonctionnaires est favorable à la mesure. Il est vrai que je n'ai pas consulté la vaste majorité des fonctionnaires, mais, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, leurs représentants ont déclaré qu'ils y étaient favorables. Il se peut que leurs chefs n'aient pas parlé au nom de la grande majorité des fonctionnaires, mais je ne fais que répéter les renseignements qui, si je ne m'abuse, sont déjà consignés à l'heure actuelle. Le comité pourra étudier ce détail, mais si mes renseignements sont inexacts, on y apportera sans doute des rectifications.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je signale que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Kinley: Je suis sûr que nous avons tous suivi avec intérêt la discussion qu'a fait naître le projet de loi. Il est normal que cette discussion ait lieu, et que des controverses soient nées, car le bill intéresse un grand nombre de gens, et chacun d'eux en particulier.

J'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, mais auparavant j'appelle l'attention de la Chambre sur les témoignages présentés au comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes, dont j'ai ici un exemplaire, qui compte une centaine de pages. Parmi les témoins

qui ont comparu devant le comité, se trouvent le secrétaire national des employés civils amalgamés du Canada, l'adjoint au sous-ministre de la Défense nationale, ainsi que d'autres.

L'honorable M. Connolly: Quelle date portent ces témoignages?

L'honorable M. Kinley: Il s'agit du fascicule n° 31 des *Procès-verbaux et Témoignages* du comité de la banque et du commerce, dont le président était M. David A. Croll, député. Je suis sûr que si les honorables sénateurs consultent ces procès-verbaux, un grand nombre de renseignements inexacts qui ont été fournis lors de la discussion du bill seront rectifiés.

Je ne voudrais pas hâter outre mesure l'adoption du projet de loi, car je me rends compte qu'il renferme certaines dispositions que l'on ne peut pas considérer comme des mesures parfaites. Je tiens cependant à ajouter quelques mots sur certains épouvantails évoqués par des sénateurs qui ont pris la parole cet après-midi. On évoque l'épouvantail du socialisme...

L'honorable M. Horner: C'est bien une mesure socialiste.

L'honorable M. Kinley: Le paragraphe 2 de l'article 51 est ainsi rédigé:

Il ne doit être conclu, sous le régime de la loi sur l'assurance du service civil, aucun contrat d'assurance sur la vie d'une personne, sauf si

a) un médecin examinateur ou un arbitre médical a, en conformité des règlements prévus par ladite loi, recommandé sans réserve l'acceptation du risque, et sauf si

b) le rapport médical relatif à la demande de contrat d'assurance était basé sur un examen médical commencé avant le 1^{er} mai 1954.

On ne conclura donc plus de contrats d'assurance.

Cette mesure ne vise pas l'assurance proprement dite. C'est une modification à la loi sur la pension, qui tend à prévoir des avantages qui devraient être prévus par cette loi.

Je rappelle aux sénateurs que l'on doit abandonner la loi sur l'assurance du service civil, sauf lorsqu'il s'agit d'engagements passés ou présents. Cette loi a été adoptée en 1893, alors que sir John Thompson était premier ministre du Canada, et personne ne l'accuserait d'être le moindrement socialiste. Ce qu'il ne faut pas oublier, honorables sénateurs, c'est que nous légiférons dans l'intérêt de la population et que la démocratie a pour principe d'accorder les plus grands avantages au plus grand nombre de citoyens.

Je tiens à dire que je suis de ceux qui ont confiance en l'entreprise privée, et si les honorables sénateurs veulent se donner la peine de consulter les *Procès-verbaux* du comité de la

banque et du commerce de la Chambre des communes, dont j'ai parlé, ils seront certains, j'en suis sûr, que les entreprises d'assurance-vie s'occupent très bien de leur fonction. Dans le domaine de l'assurance collective, la concurrence est très forte. J'en sais quelque chose, et je dirai que l'on recourt souvent à des mesures coercitives lorsqu'il s'agit d'élaborer un programme d'assurance collective, dans l'industrie, parce qu'aucune société d'assurance n'accepte de conclure de contrat tant que 75 p. 100 des employés d'une entreprise n'acceptent pas d'y adhérer.

L'honorable M. Aseltine: Dans votre établissement, la participation au régime est-elle obligatoire?

L'honorable M. Kinley: Elle est obligatoire dans ce sens qu'il nous faut la participation de 75 p. 100 des employés pour obtenir l'assurance.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne veut pas dire qu'elle est obligatoire.

L'honorable M. Kinley: Elle l'est dans une certaine mesure. Tout le monde semble s'épouvanter sans raison de ce qu'on appelle le caractère obligatoire de la mesure. A mon avis, il ne s'agit que d'un effort de collaboration. Les pensions de vieillesse sont de nature coercitive dans ce sens qu'elles imposent à tous une taxe de 2 p. 100, que les personnes en cause bénéficient directement ou non des avantages. On peut considérer qu'il en va de même dans le cas de l'assurance-chômage. Qui donc a demandé aux entreprises industrielles du pays si elles voulaient adhérer aux programmes d'assurance-chômage? Je ne crois pas qu'on les ait consultées mais, cependant, aujourd'hui, nous préconisons tous le programme, car il permet d'atténuer les effets du chômage, lorsqu'il se présente. C'est une mesure de caractère obligatoire, dans ce sens que tout ouvrier de toute entreprise industrielle au pays doit y participer, à quelques rares exceptions. De même, les taxes et les droits de douane ainsi que les autres impôts du même genre sont tous de caractère obligatoire. Dans notre pays, l'État souverain édicte les lois qui lui semblent favoriser le bien-être réel de la population. La Banque du Canada, par exemple, ainsi que les banques à charte, sont contraintes d'adhérer au programme d'assurance-chômage, bien que les employés des banques n'aient guère d'espoir d'en retirer de grands avantages.

Je suis d'avis que si ce n'était l'aspect obligatoire de cette mesure et l'appoint que le gouvernement doit y apporter, un régime mis en œuvre par l'entreprise privée pourrait rivaliser heureusement, dans ces conditions, avec celui de l'État. En ce qui concerne l'assurance collective, le gouvernement

traite avec ses employés de la même manière que vous ou moi pourrions traiter avec les nôtres, et tous désirent l'obtenir au plus bas prix. A cet égard, quand la grande majorité des gens est favorable au régime, il ne peut y avoir de justification à son aspect obligatoire.

Il est évident que le régime n'est pas aussi attrayant pour les femmes célibataires que pour les autres. En ce qui concerne la pension de retraite quand on quitte son emploi, on s'attend à récupérer l'argent qu'on y a versé, parce qu'il s'agit d'économies qu'on a réalisées; mais pour ce qui est des prestations de décès, elles doivent bénéficier également à tous. Par exemple, nous payons des assurances-automobile pour notre protection, et nous sommes heureux quand il ne nous arrive pas d'accident et que nous n'ayons pas à nous en réclamer.

En vertu de ce régime un fonctionnaire pourra obtenir \$1,000 d'assurance pour une prime de 40c. par mois, soit \$4.80 par année. Pourrait-on me dire où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une assurance dans de telles conditions, pour une prime si faible? Je tiens à souligner que cette prime réduite n'est possible que grâce à l'aspect obligatoire, qui exige une participation entière.

On a beaucoup parlé cet après-midi de socialisme et des droits des travailleurs. Je rappelle à mes amis que par le passé nous n'hésitions pas à mettre comme condition à l'engagement d'employés la participation à un tel régime d'assurance: s'ils désiraient travailler pour nous, ils devaient participer au régime, mais ils n'étaient pas obligés d'entrer à notre emploi.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis de poser une question à mon honorable ami au sujet de l'assurance collective. Se rend-il compte qu'il existe plus de compagnies au Canada qui donnent à leurs employés des assurances-groupe gratuites, qu'il n'en est qui les y contraignent?

L'honorable M. Kinley: Je ne pense évidemment pas que des sociétés privées peuvent traiter un plan de ce genre de la même façon que le gouvernement. Ce dernier, en somme, fait les lois du pays dans l'intérêt du public. D'ordinaire, on en obtient pour son argent.

Une bonne partie de la discussion de cet après-midi n'attaquait pas le fond du problème que soulève le bill. Mais on a signalé que les prestations que prévoit le plan devaient aller au conjoint ou à la succession du défunt, ou que le Conseil du Trésor devait décider de leur destination.

L'honorable M. Hugessen: Pourquoi en serait-il ainsi?

L'honorable M. Kinley: La disposition figure dans le projet de loi, et je n'essayerai pas de la motiver. Je voudrais simplement faire observer que les femmes en bénéficieront probablement le plus, bien que beaucoup d'entre elles s'y opposent, d'après ce que nous avons entendu. Mais cela ne me fait ni chaud ni froid, si la Chambre désire en proposer la suppression.

A propos de coercition, je rappelle aux honorables sénateurs la formule Rand, préconisée par le juge Rand, ancien juriste éminent du Nouveau-Brunswick; il y est dit que si la majorité fait partie d'un régime dont tous bénéficient directement ou indirectement, tous doivent y contribuer.

L'honorable M. Bishop: Mon collègue a-t-il dit que le juge Rand était juge dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Kinley: J'ai dit qu'il était originaire du Nouveau-Brunswick. Il fait maintenant partie de la Cour suprême du Canada.

D'après les données qui nous ont été fournies lorsque le projet de loi a été examiné par un comité de l'autre endroit, le Service public compte environ sept fois plus d'hommes que de femmes. On nous a demandé comment nous savions que les cotisations prévues par la loi suffiraient à en assurer l'application. Nous n'en savons pas plus long, il va sans dire, que ce que nous ont déclaré les actuaires. Cependant, les sociétés d'assurance particulières ont acquis beaucoup d'expérience dans le domaine des programmes d'assurance collective, expérience dont nous pouvons tirer parti. Mais si le régime ne réussit pas et si nous avons besoin de fonds supplémentaires pour le mettre en œuvre, il se peut que cela soit à l'avantage de tout le pays. Pour ce qui est des allocations aux enfants, par exemple, l'accroissement de la population auquel elles ont donné lieu a exigé le relèvement de la cotisation afin de répondre aux besoins accrus.

L'honorable Mme Fergusson: Le sénateur a-t-il déclaré qu'il y avait dans le Service public sept fois plus d'hommes que de femmes?

L'honorable M. Kinley: Oui, à peu près cela.

L'honorable Mme Fergusson: En réponse à une question que j'ai posée au leader du Gouvernement, il m'a dit que le nombre des femmes dans le service public était de 30,389; or M. Taylor a déclaré dans son témoignage devant le comité de la banque et du commerce de l'autre Chambre, que les fonction-

naires publics se chiffraient par environ 120,000. La proportion ne semble donc pas être de sept à un.

L'honorable M. Kinley: J'ai cité les chiffres fournis dans le procès-verbal du comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes.

L'honorable Mme Fergusson: Je sais que M. Taylor a fourni ce chiffre dans son témoignage, car j'assistais à la séance du comité.

L'honorable M. Kinley: J'ai cru entendre M. Taylor dire qu'environ 30,000 fonctionnaires dont les noms figurent sur les bordereaux de paye du gouvernement dans un mois normal, ne relèvent pas de la loi sur la pension du service civil et ne seraient donc pas assujétis au projet de loi à l'étude. Il a dit que le nombre moyen du bordereau de paye s'établit dans les environs de 100,000 pour le service public non militaire. Le nombre de ceux qui seraient assujétis à cette disposition que l'on propose d'ajouter à la loi sur la pension du service civil est d'environ 123,000. Environ 27,000, dont quelques-uns occupent un emploi à temps partiel et d'autres, un emploi à temps continu, ne seraient pas assujétis à la loi. Quant au nombre des femmes dans le service civil, je crois qu'il y en avait 23,149 qui étaient surnuméraires et 7,240 qui occupaient un emploi permanent, au mois d'octobre 1953.

L'honorable Mme Wilson: Si j'en crois le procès-verbal, plusieurs se sont plaints de n'avoir pas eu l'occasion de se faire entendre.

L'honorable M. Kinley: Il y a eu à ce sujet une longue discussion au comité.

Le coût de ce genre d'assurance se fonde sur trois ou quatre facteurs. Il dépend de la moyenne d'âge des employés du groupe, des risques que présente l'industrie, de l'importance du groupe et aussi de ce qu'on entend en retirer en avantages tangibles. Ce sont là les facteurs qui déterminent le coût de ce genre d'assurance.

Si les jeunes gens ne veulent pas y participer sous prétexte qu'ils ne peuvent pendant longtemps en retirer aucun avantage, je leur rappelle qu'avec le temps ils vieilliront et, à leur tour, profiteront des mêmes avantages.

Cette mesure annule les deux mois de traitement que la famille du fonctionnaire décédé touche du gouvernement après la mort de ce fonctionnaire, et elle prévoit le paiement d'une assurance égale au traitement annuel jusqu'à concurrence d'un montant de \$5,000, qui doit être versé à la famille ou à la succession du fonctionnaire, dès son décès. Il me semble que c'est une excellente affaire. Cette mesure correspond entièrement aux exigences de la

législation sociale et j'ajoute que son caractère coercitif, dont nous entendons tellement parler, ne comporte rien de si dangereux.

Selon le témoignage du président de la Fédération du service civil du Canada entendu au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, le 3 juin 1954, et qu'on trouve à la page 1689 du procès-verbal des délibérations, je remarque qu'il ne s'oppose pas au caractère coercitif de la mesure, mais qu'il recommande que les employés célibataires puissent s'assurer pour un montant équivalent à la moitié de leur traitement. La difficulté pourrait peut-être se résoudre ainsi.

Le caractère d'épouvantail dont on a affublé l'idée de la coercition ne me semble pas correspondre aux expériences du passé. Je ne vois pas non plus en quoi cet aspect obligatoire de la mesure entraînerait de lourds sacrifices pour qui que ce soit. Lorsque tous les fonctionnaires adhéreront au programme, ils seront tous protégés. Le programme ayant ainsi une portée générale, le montant des primes sera moins élevé, étant donné qu'il n'y aura pas à encourir de frais pour chercher les participants et obtenir leur adhésion. En outre, l'administration sera de beaucoup simplifiée, ce qui permettra d'établir les taux les plus bas possibles, et c'est là le but de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au

bill N-15, loi constituant en corporation la Ligue slovaque canadienne.

L'honorable John J. Connolly propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, il me suffira de quelques instants pour commenter l'amendement que la Chambre des communes a proposé d'apporter au projet de loi. Dans le texte primitif, l'article 5 était ainsi conçu:

Seuls sont admis comme membres de la Société les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque...

L'amendement modifie cette phrase, qui se lira ainsi qu'il suit:

Seuls sont admis comme membres de la Société les personnes que la Société estime d'origine slovaque et loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques...

A mon sens, il s'agit d'une distinction plutôt subtile mais, sauf erreur, certains députés étaient d'avis que le texte primitif impliquait, en plus du loyalisme envers notre patrie, le loyalisme envers un autre État. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse interpréter ainsi le texte de l'article primitif...

L'honorable M. Aseltine: Vous opposez-vous à l'amendement?

L'honorable M. Connolly: Je n'y vois aucune objection.

L'honorable M. Aseltine: C'est tout ce que nous voulons savoir.

L'honorable M. Connolly: A mon avis, il n'y a aucun inconvénient à accepter l'amendement.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 22 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le second rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX INVALIDES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Taylor, au nom de l'honorable Clarence Veniot, président du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, présente le rapport du comité sur le bill n° 462.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1954, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, auquel a été déferé le bill n° 462 de la Chambre des communes, intitulé: loi établissant des allocations pour les invalides a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 101.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 101 de la Chambre des communes, intitulé: loi concer-

nant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 447.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 447 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

FEU LE SÉNATEUR EMMERSON

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire formuler quelques observations à propos du décès survenu hier de notre cher collègue, le sénateur Emerson. La nouvelle de sa mort nous a tous consternés, car la dernière fois que nous l'avions vu, à peine quelques jours plus tôt, il semblait en parfaite santé et d'excellente humeur. Nul ne sait, cependant, quand la grande Fauchuse le guette. Cette fois, elle a frappé si subitement que nous en avons été plus bouleversés que d'ordinaire.

Il y a très longtemps que je connaissais notre défunt collègue avec qui j'avais plusieurs souvenirs en commun. Nous avons tous deux porté les armes pendant la première Grande Guerre, quoique nous ne nous connaissions pas à ce moment. Nous avons tous deux pris part pour la première fois à des élections générales la même année, en 1926, lui au Nouveau-Brunswick et moi en Ontario, alors que nous avons tous deux été défaits. En 1930, nous nous sommes tous deux présentés de nouveau, mais sans succès; en 1935 cependant, nous étions élus ensemble à la Chambre des communes, où nous avons siégé sans interruption jusqu'à son entrée au

Sénat en 1949. Je suis resté à la Chambre des communes mais suis venu le rejoindre en cette enceinte en 1953.

Je rappelle également à mes collègues que le fils du sénateur Emmerson, Bertram, a reçu sa formation de pilote à l'école d'aviation militaire n° 5 de Brantford, en Ontario. J'étais présent lorsqu'il a volé seul pour la première fois et lorsqu'on lui a remis ses ailes de pilote. Par la suite, les sénateurs s'en souviennent, il a été porté manquant au cours d'opérations et on ne l'a jamais retrouvé. Il a donc donné sa vie pour son pays.

Feu le sénateur Emmerson est né à Dorchester, au Nouveau-Brunswick, le 7 novembre 1883. Son père, qui avait eu une brillante carrière au service du public, a occupé un certain temps le poste de premier ministre de sa province natale et fut par la suite élu au Parlement, où il est devenu ministre des Chemins de fer et Canaux dans le cabinet Laurier. Le sénateur Emmerson a fait ses études à Horton College et à l'Université Acadia en Nouvelle-Écosse. Il était également gradué de la faculté des sciences appliquées de l'Université McGill, où il a obtenu le grade d'ingénieur-mécanicien.

Après avoir servi avec distinction outremer pendant la première Grande Guerre, au cours de laquelle il a été promu au grade de major, il se consacra à l'agriculture dans sa province natale. A partir de ce moment, il participa activement aux affaires de sa collectivité. Je n'ai guère à appuyer sur l'activité du sénateur Emmerson au service de sa collectivité, de sa province et du pays tout entier, car nous sommes tous au courant de l'apport précieux qu'il a fourni dans ces trois domaines.

Le Sénat, j'en suis sûr, se joint à moi pour offrir ses condoléances les plus profondes à sa veuve, ainsi qu'aux sept filles et aux quatre fils qui lui survivent.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il m'est assez difficile de prendre la parole à l'occasion du décès du sénateur Emmerson, car ce n'est que lorsqu'il est entré au Sénat, à la seconde session de 1949 que j'ai fait sa connaissance. C'était un homme tranquille, modeste, très assidu aux séances et qui s'acquittait fidèlement de ses fonctions de sénateur.

A mon sens, les services qu'il a rendus au pays, d'abord comme soldat, puis à titre de membre de la Chambre des communes et enfin de sénateur, en font le type parfait de l'homme public. Ce sont de tels hommes qu'il convient de nommer au Sénat, car ils incarnent véritablement l'esprit canadien qui règne dans notre pays. Possédant une vaste expérience dans divers domaines, il s'est dépensé sans compter pour tout ce qu'il a

entrepris. Tous les Canadiens lui doivent une dette de reconnaissance énorme pour son dévouement au pays. Il y a lieu de féliciter les gens du Nouveau-Brunswick d'avoir envoyé au Parlement un représentant tel que le sénateur Emmerson.

Je me joins au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pour offrir à la veuve et aux enfants de notre collègue les condoléances de chaque membre de notre groupe à l'occasion de leur deuil.

L'honorable George P. Burchill: Honorables sénateurs, bien que les chefs des deux côtés de la Chambre aient rendu hommage à la mémoire du sénateur Emmerson et aient fait un excellent résumé de sa carrière, je désire exprimer la grande peine que me cause le décès de notre collègue, car il était un de mes amis intimes et mon compagnon de bureau à la Chambre.

Le nom d'Emmerson est lié, comme on l'a indiqué, à l'histoire politique du Nouveau-Brunswick depuis plus d'un demi-siècle. Le père du sénateur, feu l'honorable Henry Robert Emmerson, a été premier ministre du Nouveau-Brunswick et, pendant qu'il occupait ce poste, mon père occupait celui d'Orateur de l'Assemblée législative. Nos familles ont donc toujours été unies par les liens d'une amitié étroite et j'étais en relations avec le défunt sénateur depuis bien des années. Comme l'honorable leader l'a signalé, le père du sénateur Emmerson a déjà été député à la Chambre des communes. Il y a représenté la province du Nouveau-Brunswick avec beaucoup de distinction et il y jouissait d'un grand crédit. Il devint ministre des Chemins de fer et Canaux dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier.

Notre collègue disparu était, comme on l'a également indiqué, un ancien combattant de la première Grande Guerre. Après la guerre, il se lança dans la vie publique et plus tard fut élu à la Chambre des communes pour le comté de Westmorland aux élections générales de 1935, 1940 et 1945.

Dans de telles circonstances, il est bien difficile de trouver les mots justes pour exprimer ses sentiments. Si le sénateur Emmerson était au courant de son état, il ne l'a pas révélé. Une telle réticence cadre bien avec le caractère de cet homme paisible, modeste, peu expansif et très bon. Mais, honorables sénateurs, de quelle vertu la mémoire garde-t-elle le souvenir le plus durable si ce n'est de la bonté? Le sénateur Emmerson était capable d'entretenir de nombreuses et vivaces amitiés. Il possédait ces qualités de cœur et d'esprit qui attirent l'amitié des gens et la lui conservent. Je ne crois pas qu'Henry Emmerson ait eu un seul ennemi. Ici, sur la colline du Parlement, non seule-

ment au Sénat et à la Chambre des communes, mais également parmi les hauts fonctionnaires et le personnel subalterne, de même que dans sa province natale du Nouveau-Brunswick et son comté de Westmorland, ses amis ne se comptaient pas. Il a servi son comté consciencieusement et bien. Tous les problèmes même les plus petits dont il était saisi étaient dignes de tous ses efforts pour en trouver la solution. Dévoué à sa famille, il vivait pour ainsi dire pour elle.

Il nous a quitté pour un monde meilleur; il a laissé derrière lui une multitude de souvenirs inoubliables d'un véritable ami. Je me joins à ses innombrables amis, où qu'ils soient, pour déplorer sa perte. J'offre à M^{me} Emmerson et à sa famille l'expression de mes condoléances les plus sincères.

L'honorable Muriel McO. Fergusson: Honorables sénateurs, depuis longtemps, ma famille a été étroitement unie à celle de feu le sénateur Emmerson, car je suis née et j'ai vécu jusqu'à mon mariage à vingt-cinq milles seulement de chez lui. Son père, qu'on a déjà mentionné, et dont je n'ai pas besoin de rappeler la carrière comme représentant illustre du Nouveau-Brunswick, était l'ami très intime et très aimé de feu mon père. Le sénateur Emmerson et mon frère aîné, le regretté E. W. McQueen, étaient en rapports très étroits, car à l'époque où mon frère représentait la circonscription de Westmorland à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, le sénateur Emmerson a été pendant quelque temps le représentant libéral de la même circonscription au fédéral; mon frère est décédé tandis qu'il faisait partie de l'assemblée provinciale. Leurs fonctions les mettaient naturellement bien souvent en rapport. De plus, la soeur du défunt sénateur Emmerson, M^{me} W.A.K. McQueen, est la veuve de mon cousin.

Pour toutes ces raisons, son décès m'est un deuil personnel. Je sais que tous les habitants du comté de Westmorland partagent mes sentiments, car le sénateur Emmerson était connu par tout le comté et par toute la province. Comme l'a dit le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), il ne trouvait jamais indigne de son attention le moindre problème de quiconque dans son comté. C'était un homme très bon, qui prenait un vif intérêt à ses semblables. Soldat au cours de la première guerre mondiale, il rendit ainsi à son pays un service encore plus grand que celui qu'il lui a rendu au Parlement. Il va certainement nous manquer beaucoup, mais je suis sûre que son souvenir restera vivace dans l'esprit de la population de notre province, surtout celle du comté de Westmorland à laquelle il a rendu tant de services. Ce n'est pas mourir que de vivre

dans le cœur de ceux que nous quittons; je crois que cela est vrai du sénateur Emmerson. Voilà à mon sens une pensée réconfortante.

A Madame Emmerson, à ses fils et à ses filles, ainsi qu'aux soeurs du sénateur Emmerson, je présente l'expression de ma sympathie la plus vive et la plus sincère.

PEINTURE À L'HUILE DANS L'ENCEINTE DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) sur une affaire intéressant le Sénat. Je suis certain que beaucoup d'entre nous ne connaissent pas l'histoire des huit peintures à l'huile suspendues aux cimes de la Chambre. Elles font partie d'un groupe d'une centaine de peintures à l'huile représentant des scènes de la première Grande Guerre, et dont lord Beaverbrook a fait cadeau au gouvernement canadien. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas pu trouver d'endroit convenable pour suspendre les autres peintures de cette collection, et elles sont maintenant déposées dans le sous-sol du musée national à Ottawa. Je crois que les huit toiles qui ornent nos murs n'étaient pas destinées à commémorer la guerre, mais qu'on les a simplement utilisées pour dissimuler des ouvertures dans les murs, jusqu'à ce qu'on effectue les réparations nécessaires.

Les honorables sénateurs savent qu'avec le temps une belle tradition a entouré ces peintures. Durant la saison touristique, on les montre chaque jour à des centaines de visiteurs. Les anciens combattants de la première Grande Guerre reconnaissent au premier coup d'œil un grand nombre des scènes représentées. Je me demande si l'on doit laisser ces peintures dans cette enceinte comme souvenirs de guerre. S'il en est ainsi, il me semble que le moment est venu d'exprimer notre gratitude aux hommes et aux femmes du Canada qui ont combattu lors de la seconde Grande Guerre. On a tenu récemment en Angleterre, une cérémonie commémorative pour rappeler le souvenir de 22,000 aviateurs alliés qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours de la dernière guerre et dont le lieu de sépulture est inconnu.

En rendant hommage à la mémoire de notre collègue défunt, le sénateur Emmerson, le leader du Gouvernement a rappelé qu'ils avaient tous les deux participé à la première Grande Guerre. L'occasion serait propice, à mon avis, pour souligner que l'on devrait honorer la mémoire des Canadiens qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours de la

dernière guerre, en exposant en cette enceinte des tableaux représentant des scènes de leur vie militaire.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ait attiré l'attention du Sénat sur la question. Il faudrait, bien entendu, qu'elle soit soumise à notre comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues. Je partage dans une grande mesure l'opinion exprimée par l'honorable sénateur, et il me semble que si l'on veut orner les murs de cette Chambre de quelques peintures, celles-ci devraient représenter des scènes des deux guerres mondiales. Il me vient cependant à l'idée que l'enceinte du Sénat n'est peut-être pas l'endroit désigné où exposer les peintures de ce genre. Il conviendrait peut-être mieux de les placer ailleurs. Je répète, cependant, que c'est là une question qui doit être étudiée par le comité de régie interne du Sénat et peut-être aussi par le comité correspondant de la Chambre des communes.

SÉANCES DES COMITÉS

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'HORAIRE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je me permets de signaler une importante question, qui intéresse un grand nombre d'entre nous, en cette enceinte. On a déposé sur mon pupitre les avis de convocation de deux séances importantes qui doivent avoir lieu demain matin. L'une, à dix heures, est une séance spéciale du comité de la banque et du commerce, qui doit être consacrée à l'étude du bill concernant la pension du service civil. L'autre, qui doit être tenue à dix heures et demie, est une séance du comité des relations commerciales du Canada. Le président de ce dernier comité (l'honorable M. McLean) était absent ce matin lorsque le comité de la banque et du commerce a décidé de se réunir à dix heures demain. Cette séance ne se terminera probablement pas avant onze heures, et nombreux sont ceux qui parmi nous aimeraient pouvoir aller au comité des relations commerciales écouter le personnage distingué que le président doit nous présenter.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, je dois vous demander de m'excuser si je parle bas: je souffre de laryngite. Ces avis de modifications d'horaire, s'appliquant à deux séances, m'ont fort étonné. J'ai demandé, il y a quelques jours, à quelle heure le comité de la banque et du commerce se réunirait mercredi et j'ai appris que la séance était convoquée pour 11 heures et demie. J'ai donc convoqué pour 10

heures et demie une séance du comité des relations commerciales du Canada. J'en ai informé par écrit chaque membre du comité et j'ai également prévenu le témoin qui doit venir d'Angleterre nous présenter son avis. C'est pour lui un sacrifice de venir ici. Ce matin, je suis resté au comité de la banque jusqu'à cinq minutes avant la levée de sa séance. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a eu alors l'amabilité de m'offrir des comprimés si je voulais bien sortir avec lui de la pièce. Après que je fus sorti dans ce dessein, l'heure de la séance de demain matin du comité de la banque a été modifiée, mais je ne l'ai pas appris avant 2 heures et demie, cet après-midi. Étant président du comité des relations commerciales, j'ai été étonné que personne ne m'ait consulté ni n'ait consulté aucun autre membre du comité à ce sujet.

L'honorable M. Macdonald: En l'occurrence, la Chambre consent-elle à ce que le comité des relations commerciales siège à 10 heures, ce qui permettrait peut-être au comité de la banque de se réunir à 11 heures? Je ne fais que formuler une suggestion et j'aimerais entendre l'opinion des honorables sénateurs.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le président du comité des relations commerciales du Canada (l'honorable M. MacLean) nous a rendu un grand service en obtenant la comparution de témoins éminents devant le comité. Je souscris donc à la suggestion du leader du Gouvernement voulant que la séance du comité des relations commerciales soit tenue à 10 heures, et celle du comité de la banque à 11 heures.

L'honorable M. McLean: Cela me semble possible. Je suis fort aise que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ait soulevé la question, car ces avis de modification d'horaires m'avaient plongé dans la perplexité. J'aurais dû être mis au courant de la modification au moment où elle a été faite.

L'honorable M. Haig: Cela est donc convenu?

L'honorable M. Macdonald: Convenu.

L'honorable M. Horner: Alors, le comité permanent des relations commerciales du Canada doit-il se réunir à 10 heures demain matin?

L'honorable M. Haig: Oui; et le comité de la banque et du commerce siégera à 11 heures.

BILL CONCERNANT LES PIPE-LINES**DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2^e lecture du bill n^o 477 intitulé: loi modifiant la loi sur les pipe-lines.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis comprend un seul article qui ajoutera deux paragraphes à l'article 2 de la loi sur les pipe-lines, chapitre 211 des Statuts révisés du Canada, 1952. On a jugé nécessaires ces deux nouveaux paragraphes vu que par mégarde ou inadvertance la loi sur les pipe-lines, en vertu de laquelle toutes les sociétés de pipe-line doivent être constituées en corporations, ne protège pas les détenteurs d'obligations d'une société de pipe-line dans le cas où son exploitation ne réussit pas à rapporter un intérêt à l'égard des obligations émises en vue du financement de ses affaires.

Le ministre a expliqué le cas avec franchise et clarté à l'autre Chambre lorsqu'il a déclaré que les avocats de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont fait valoir que la loi actuelle,—et je cite textuellement la page 6276 du compte rendu:

Empêche un liquidateur, séquestre ou gérant, nommé par la cour, d'administrer un pipe-line extra-provincial aménagé par une société qui a été en défaut à l'égard de ses obligations après avoir été en exploitation.

Les avocats de cette société considèrent nécessaire de modifier l'article 10 A, si on ne veut pas que la vente des obligations de la société, en vue de l'aménagement du pipe-line transcanadien, soit compromise. Comme il semble y avoir quelque doute de nature à rendre difficile aux sociétés de pipe-lines le financement de leurs entreprises, on a jugé à propos de modifier la loi en vue de faire disparaître toute difficulté qui pourrait exister à l'égard du droit d'un fiduciaire des détenteurs d'obligations ou d'un liquidateur, séquestre ou gérant des biens d'une compagnie d'administrer les affaires d'un pipe-line extra-provincial dans l'intérêt des créanciers.

La modification proposée n'a rien d'extraordinaire vu que dans la pratique elle s'appliquera à la constitution en corporation de toute société en vertu de la loi sur les compagnies. Lorsque le financement se fait en émettant des obligations, on prend pour acquis les droits de saisie que possède le liquidateur au nom des détenteurs d'obligations. Tout ce qu'il convient de signaler au sujet de cette question c'est l'omission, lors de l'adoption de la loi, de la disposition qu'on y incorpore maintenant.

Afin de faciliter le programme financier de la *Trans-Canada Pipe Lines Company*, société dont nous avons déjà bien entendu parler, je crois que nous sommes fondés à adopter sans retard la mesure dont nous sommes saisis. Cependant, si quelque autre honorable sénateur désire de plus amples renseignements à cet égard, je me ferai un plaisir de

proposer le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce après sa deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR**DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n^o 474, intitulé: loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

—Honorables sénateurs, le projet de loi, comme l'indique la note explicative, pourvoit à la réglementation du transport interprovincial et international sur les grandes routes.

Les sénateurs se souviennent que le Conseil privé a jugé, dans la cause Winner, que le Parlement fédéral a compétence exclusive sur les entreprises de transport interprovinciales et internationales. Cette compétence s'étend aux opérations de transport qui se poursuivent au sein des provinces et qui font partie d'un réseau interprovincial ou international et elle s'étend également aux entreprises de transport de marchandises ou de voyageurs entre les provinces. Ces entreprises, il va sans dire, sont assujéties aux lois provinciales. On a cru qu'une compétence partagée n'était pas dans l'intérêt public, c'est-à-dire qu'il n'était pas avantageux qu'une commission fédérale réglemente la circulation entre les provinces ou entre une province et les États-Unis, tandis que des commissions provinciales réglementeraient la circulation au sein des provinces. C'est pour ce motif, entre autres, que le gouvernement a hésité à s'immiscer dans ce domaine et à provoquer le partage de la compétence. Après que le jugement a été rendu, une conférence fédérale-provinciale s'est réunie à Ottawa le 26 avril 1954, alors que les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont discuté la question du contrôle et de la réglementation du transport interprovincial et international sur les grandes routes.

Tous les gouvernements provinciaux y étaient représentés, sauf Terre-Neuve que la question n'intéresse pas. Les délégués provinciaux étaient tous du même avis sur le principe d'après lequel il serait avantageux que les provinces assument la compétence à

l'égard du transport interprovincial et international sur les grandes routes. On a également discuté à fond les moyens de réaliser cet objectif. Quelqu'un a proposé de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il fut jugé qu'une telle modification n'était guère pratique à l'heure actuelle. Une seconde proposition,—et c'est celle sur laquelle se fonde le projet de loi à l'étude,—préconisait l'adoption par le Parlement fédéral d'une loi prévoyant que le contrôle et la réglementation du transport pour voyageurs et marchandises par véhicule à moteur entre une province et un point à l'extérieur de la province relèveraient de l'autorité provinciale et que ce contrôle s'exercerait par la province tout comme il s'exerce actuellement sous le régime des lois provinciales.

Un avant-projet de loi semblable à celui dont la Chambre est actuellement saisie a été rédigé et étudié par les délégués qui y ont apporté certains amendements. Je tiens maintenant à signaler et à souligner que la régie provinciale du transport extraprovincial,—et c'est là le point important,—laisse la situation à peu près dans le même état qui existait avant la décision rendue dans la cause Winner.

Or le bill n° 474 dont le Sénat est maintenant saisi a été approuvé en principe par toutes les provinces qui étaient représentées à la conférence, sauf par la province de Québec. Je crois savoir que le motif pour lequel Québec n'a pas approuvé le principe dont s'inspire la mesure est que cette province estime qu'il vaudrait mieux procéder par voie de modification de la constitution plutôt que par l'adoption d'une loi. Toutefois, comme je l'ai indiqué, les autorités ont jugé que cette façon de procéder n'était pas pratique, du moins pour le moment.

L'honorable M. Lambert: Les autres provinces ont-elles approuvé la méthode en adoptant une loi provinciale?

L'honorable M. Macdonald: Les autres provinces n'ont pas encore approuvé le projet au moyen de lois provinciales.

L'honorable M. Lambert: Il s'agit alors d'une mesure habilitante?

L'honorable M. Macdonald: Elle ne deviendra effective dans une province que si celle-ci l'approuve.

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il alors d'une délégation de pouvoir aux provinces?

L'honorable M. Macdonald: C'est une façon de l'envisager. Aucune autre proposition n'a été avancée qui puisse mieux assurer le contrôle de la circulation routière interprovinciale et internationale avec des résultats aussi pratiques. Naturellement, mon honorable ami

peut répondre que la Commission fédérale des transports s'occupe des questions relatives à nos chemins de fer. Je lui signale que l'emprise des chemins de fer appartient aux sociétés ferroviaires elles-mêmes, tandis qu'en matière de circulation routière, les routes se comptent par centaines et appartiennent non pas au gouvernement fédéral, mais aux gouvernements provinciaux. C'est là un élément qui rend le problème un peu plus compliqué que dans le cas des chemins de fer.

En outre, je signale que cette partie du transport qui s'effectue dans une province sera contrôlée par ladite province. Il faudra donc à une entreprise de transport extra-provinciale qui fait du service dans une province ou passe par cette province, obtenir un permis d'exploitation si la loi de cette province en exige un pour une entreprise locale. L'autorisation d'émettre des permis est accordée aux commissions provinciales à titre de privilège. La commission qui émet un permis suit le règlement applicable aux entreprises locales dans les limites de la province. Cela signifie que les commissions provinciales sont autorisées à délivrer des permis aux entreprises extra-provinciales de la même façon que si elles émettaient un permis à une entreprise locale.

L'honorable M. Isnor: Qu'est-ce que cela veut dire exactement? Le leader expliquerait-il le terme "interprovincial" dans le cas de Québec et d'Ontario ou d'Ontario et du Manitoba?

L'honorable M. Macdonald: Quand un camion de transport traverse la frontière provinciale pour se rendre dans une autre province, il devient assujéti aux dispositions de la loi de la province dans laquelle il voyage.

L'honorable M. Isnor: C'est ce qui se passe actuellement?

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que les provinces peuvent modifier de temps à autre leurs lois à cet égard, mais c'est de cette façon que les choses se passeront si le bill devient loi demain, à la condition que ladite province collabore. Le bill renferme plus loin une disposition dont je devrais probablement traiter dès maintenant.

L'honorable M. Aseltine: Avant qu'on aborde un autre point, j'aimerais obtenir quelque éclaircissement sur celui-ci. Mettons qu'il s'agit d'un véhicule de transport qui quitte Halifax pour se rendre en Colombie-Britannique. Avant de procéder devrait-il obtenir un permis d'exploitation de la Nouvelle-Écosse, un autre de la province de Québec quand il y pénétrera, puis un autre d'Ontario quand il y arrivera et ainsi de suite pour cha-

cune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique?

L'honorable M. Macdonald: Oui, si ces différentes provinces l'exigent actuellement.

L'honorable M. Aseltine: Elles l'exigent en effet.

L'honorable M. Macdonald: Et il en sera encore ainsi. Je le répète, le but que vise le bill est de maintenir, en ce qui concerne la circulation sur les grandes routes, l'état de choses qui existait avant la décision rendue dans la cause Winner.

L'honorable M. Stambaugh: Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral délègue ces pouvoirs à perpétuité, ou pour une période de temps limitée.

L'honorable M. Macdonald: Bien entendu, on peut, à tout moment, modifier la loi par un acte du parlement, mais en vertu de l'article 5 du bill, le gouverneur en conseil "peut exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi."

L'honorable M. Isnor: C'est parfait.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas qu'on rendrait justice au gouvernement fédéral en déclarant qu'il délègue ses pouvoirs pour toujours. A mon avis, il est plus exact de dire qu'ayant à faire face à ce problème, c'est la façon dont nous le réglons pour le moment. Si nous constatons que la solution n'est pas satisfaisante, il faudra la modifier. C'est la meilleure proposition qui a été faite; c'est en me plaçant à ce point de vue que je la présente à la Chambre. Sauf erreur, elle a reçu l'approbation de toutes les provinces. Comme je l'ai déjà signalé, la province de Québec préférerait qu'on procède par voie d'amendement à la constitution plutôt que par l'adoption d'une loi. Je ne saurais affirmer qu'elle approuve la proposition elle-même, mais telle est mon impression.

C'est dans cet esprit que je présente le projet de loi à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une décision soudaine. Le gouvernement a convoqué les provinces à ce sujet et leur a demandé: "Comment pouvons-nous résoudre le problème?" On s'est mis d'accord sur cette proposition et je ne connais pas de meilleure solution. Les délégués eux-mêmes étaient de cet avis, et je ne pense pas qu'une méthode meilleure ait été proposée. C'est dans cette attitude, je le répète, que je présente le bill à la Chambre.

Je pourrais probablement m'étendre sur certaines remarques faites en réponse aux

questions posées par les sénateurs. Je devrais souligner qu'il a été prévu une réglementation des tarifs et droits demandés par les entrepreneurs fédéraux pour le transport des marchandises et des voyageurs. C'est-à-dire que si les tarifs et droits pour la circulation locale sont réglementés par la loi provinciale, la circulation extra-provinciale doit être réglementée de la même façon. J'ajoute ainsi aux renseignements que j'ai communiqués tantôt.

Je devrais probablement ajouter aussi quelques mots à ce que j'ai dit à propos de l'article 5. Cet article prescrit que le gouverneur "peut exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi". Cet article vise trois buts, que je puis résumer de cette façon:

Il y a d'abord le cas d'une province telle que la Nouvelle-Écosse. Toute la circulation interprovinciale qui émane de cette province à destination de Québec ou de l'Ontario doit traverser le Nouveau-Brunswick. Le but de cet article est de sauvegarder les intérêts d'une province telle que la Nouvelle-Écosse, au cas où le Nouveau-Brunswick voudrait interdire sur son territoire la circulation interprovinciale.

L'honorable M. Isnor: De quelle façon?

L'honorable M. Macdonald: Par l'application de l'article 5.

L'honorable M. Isnor: Mais comment?

L'honorable M. Macdonald: En prévoyant une exemption.

L'honorable M. Lambert: En vertu de l'autorité fédérale.

L'honorable M. Macdonald: En vertu de l'autorité fédérale que prévoit le projet de loi.

L'honorable M. Stambaugh: Le gouvernement fédéral ne délègue donc pas vraiment son autorité dans le domaine du transport?

L'honorable M. Macdonald: Non, pas entièrement. Je crois, cependant, que l'article 5 est sans nul doute une disposition abrogatoire. J'aime mieux ne pas employer l'expression: "délégation", et encore moins "délégation d'autorité".

En deuxième lieu, il se pose la question des entreprises internationales comme le transport par camions, sur certaines grandes routes, de marchandises visées par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dans lequel il est question du transport de certaines marchandises sur les

grandes routes canadiennes. Bien entendu, il faut protéger de telles expéditions qui tombent sous l'empire de ces accords internationaux.

En troisième lieu, il y a la circulation des véhicules affectés à des fins de défense, à travers les provinces et dans les Territoires, en réponse à ce que l'on pourrait considérer comme une nécessité. Je crois pouvoir dire que les autorités provinciales reconnaissent le caractère souhaitable et nécessaire de cet article, et qu'aucune d'elles ne s'y oppose.

L'article 6, qui a trait aux peines imposées, se passe de commentaires.

Une autre disposition reconnaît le droit des provinces de prendre leurs propres décisions dans ce domaine. La mesure n'est imposée à aucune province, et en vertu de l'article 7 ce n'est qu'après une décision affirmative des autorités provinciales que la loi peut être officiellement mise en vigueur dans une province.

J'espère avoir donné un exposé complet du projet de loi. Il est important, mais il n'est pas compliqué. J'espère que les honorables sénateurs l'ont compris. Autrement, il me faut bien conclure que mes explications n'ont fait que le rendre plus complexe qu'il ne l'est en réalité.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas de cet avis.

L'honorable M. Macdonald: En tout cas, je le recommande à l'examen bienveillant de la Chambre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de son très clair exposé, et je dis cela en toute sincérité. Il me semble, cependant, que la mesure s'inspire d'un principe qu'il y aurait lieu d'examiner soigneusement. Comme l'honorable leader l'a fait observer, le Parlement du Canada qui, en vertu d'une décision du Conseil privé, a obtenu la juridiction sur le commerce interprovincial en ce qui a trait au transport par camion et à d'autres aspects du genre, a jugé bon de déléguer, avec certaines réserves, son autorité aux provinces. Il importe donc que nous décidions si le gouvernement fédéral ou le Parlement devrait surveiller cette circulation, ainsi que le tarif et tout ce qui s'y rattache.

Supposons, aux fins de la discussion, que nous décidions qu'il vaut mieux déléguer cette juridiction aux provinces. Il nous faut alors examiner le projet de loi pour voir si la mesure proposée assure la protection qu'il convient aux droits des provinces, à ceux du gouvernement fédéral et à ceux des camionneurs. A prime abord, sans avoir ré-

fléchi sur la question, mais simplement à la suite de l'exposé présenté par l'honorable leader, je dirai que le bill semble bien avoir pour effet de déléguer aux provinces la juridiction et la direction en ce qui a trait au transport par camion sous ses divers aspects.

En formulant ma deuxième remarque, je parle à titre de représentant d'une des provinces de l'Ouest, et je fonde mes observations sur un état de choses qui intéresse non seulement les Prairies, mais aussi, je crois, les Maritimes. Si l'on veut maintenir la prospérité de l'Ouest du pays, il est essentiel de résoudre le grand problème que pose le transport ferroviaire. Il ne faut pas oublier que presque toutes les marchandises exportées sur les marchés mondiaux par les trois provinces des Prairies doivent être transportées, à l'intérieur du pays, par rail, jusqu'au littoral. Il y a longtemps que la question prête à controverse. Elle a été mise en évidence en 1950, lorsque, par suite d'une grève du personnel autre que celui du mouvement des chemins de fer, le transport a été interrompu pendant une dizaine de jours. Les camionneurs se sont alors chargés de certaines entreprises dont s'occupaient auparavant les chemins de fer.

Je soutiens, sans crainte d'être contredit, que la majeure partie de ce transport est encore effectuée par des camionneurs. Je pourrais citer une certaine de cas, mais je me borne à en signaler un. Dans la ville de Decker, au Manitoba, un de mes amis exploite une agence qui vend des automobiles Ford. Il a une succursale à Rivers. Jadis, on transportait les voitures à ces deux endroits, après en avoir enlevé les roues, généralement sur les wagons du Pacifique-Canadien, étant donné que Decker et Rivers sont toutes deux sur la ligne de cette société ferroviaire. Il arrivait parfois que ces machines fussent livrées par les chemins de fer Nationaux du Canada à un endroit situé à deux ou trois milles de distance. Lorsque la grève a éclaté, l'entreprise en cause a conclu un contrat avec des camionneurs qui se servaient de camions pour transporter les autos. Mon ami m'a déclaré qu'il n'aura plus jamais recours aux chemins de fer pour transporter des automobiles. Il m'a signalé comme il était facile de faire glisser les voitures du haut des camions, de faire le plein d'essence, et d'huile et de démarrer. Il a indiqué le contraste entre la facilité que présente cette méthode et le moyen beaucoup plus compliqué de transporter les voitures par chemin de fer. Il m'a décrit comment il fallait transporter les autos par camion jusqu'au quai de la gare, pour les hisser sur les wagons. Puis les mécaniciens devaient apporter certains ajustements aux automo-

biles; les clients se plaignaient souvent ensuite que l'on n'avait pas manutentionné leur voiture avec soin pendant l'expédition. Il n'avait aucune plainte de ce genre à formuler lorsqu'il s'agissait du transport par camion. Je répète qu'il n'y a aucun doute que la majeure partie de ce transport se fait encore par camion.

Les gens de l'Ouest et ceux des provinces Maritimes s'intéressent fort à la question du tarif-marchandises. Ce tarif est aussi élevé que le trafic puisse acquitter. Je me demande même s'il n'a pas atteint le point où la loi du rendement non-proportionnel est entrée en jeu. A mon sens, les différentes provinces s'occuperont probablement du contrôle et de la réglementation du transport interprovincial sur les grandes routes de la même façon que le ferait le gouvernement fédéral. Elles tiendront compte du bien commun de tout le pays. Je sais qu'un conflit surgira au Manitoba entre ceux qui voudront transporter leurs produits par chemin de fer et ceux qui préféreront les transporter par automobile. Les habitants de Brandon et de Portage-la-Prairie, par exemple, opineront pour un mode de transport et les agriculteurs préféreront l'autre. Le problème s'accroît de plus en plus et je suis sûr que plusieurs d'entre nous entendront encore longtemps parler de cette sorte de mesure.

Honorables sénateurs, les représentants du Pacifique-Canadien et ceux du National-Canadien sont à discuter si le tarif du pas du Nid-de-Corbeau, qui a été établi il y a une cinquantaine d'années devrait demeurer en vigueur. Ce tarif se fondait sur les frais d'exploitation à ce moment-là, mais les frais accusent une forte augmentation depuis lors.

En 1882, le chemin de fer Pacifique-Canadien a promis à la ville de Winnipeg de la desservir si, en retour, la ville ne taxait pas la voie du chemin de fer qui la parcourait. Winnipeg ne comptait alors que 479 votants; sur ce nombre, 477 ont consenti à exonérer le Pacifique-Canadien de l'impôt. Il y a plus de soixante-dix ans de cela et depuis lors les gens de Winnipeg se sont souvent demandé si la ville avait le droit d'accorder cette exemption, en 1882. Le conseil privé du Canada a soutenu que les contribuables municipaux avaient agi de plein droit, et lorsque l'Assemblée législative s'abstint d'intervenir, le chemin de fer et la ville ont pu en arriver à un accord provisoire en vertu duquel le chemin de fer paierait une taxe de \$250,000 à la ville pour une période de dix ans.

Honorables sénateurs, comment les agriculteurs de l'Ouest pourront-ils soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux si les marchandises qui constituent la plus grande

source de revenus des chemins de fer sont transportées par camions? Je suis sûr que cette mesure accordera aux camionneurs des pouvoirs plus vastes qu'ils n'en ont jamais eus. Ils se sont vivement intéressés à la décision rendue dans la cause Winner, car ils sentaient que si le Conseil privé jugeait que le gouvernement fédéral avait la compétence exclusive à l'égard du transport interprovincial et international on défererait la question du trafic par véhicules à moteurs à la Commission des transports du Canada. A titre de représentant de l'Ouest, j'estime que la Commission devrait conserver ce contrôle, car il me semble que c'est de cette façon seulement qu'on pourra résoudre les problèmes que pose le transport. Le Canada doit maintenir son réseau ferroviaire sur une assiette solide s'il veut demeurer une nation. De fait, notre pays ne serait jamais devenu une nation n'eût-on promis d'unir l'Est à l'Ouest par un chemin de fer. L'existence de ce réseau transcontinental est tout aussi vitale aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Je crois qu'en présentant cette mesure le gouvernement s'est fourvoyé. Il est bien plus facile de demander aux gouvernements provinciaux de contrôler et de réglementer le transport interprovincial et international sur les grandes routes que de confier cette tâche à la Commission des transports. Mes honorables collègues soutiendront peut-être qu'au Canada les camionneurs qui ont droit de suffrage sont bien plus nombreux que les présidents de chemins de fer.

L'honorable M. Macdonald: Il conviendrait peut-être d'établir la comparaison entre camionneurs et employés de chemins de fer, plutôt qu'entre présidents de chemins de fer.

L'honorable M. Haig: Peut-être. De toute façon, la difficulté réside dans le fait que la question ne revêt pas la même importance pour les habitants d'Ontario et de Québec que pour ceux du reste du pays. Quoique j'ai toujours habité un grand centre ferroviaire, je ne me suis jamais inquiété du vote des camionneurs. J'ai souvent brigué les suffrages et je connais la valeur de certaines voix. J'ai toujours pris soin de ne pas piquer les camionneurs et je ne crois pas m'être trompé puisque les succès que j'ai remportés semblent témoigner de la sagesse de ma conduite. Mais la question dépasse les bornes d'une controverse électorale. Je ne pense pas que notre industrie agricole puisse survivre, à moins que le tarif-marchandises ne cesse d'augmenter. Depuis dix ans, des représentants de toutes les régions du pays, sauf Ontario et Québec, ont comparu devant la Commission des transports. Ces deux provinces n'ont pas eu à comparaître parce

qu'elles occupent la situation la plus avancée. A noter qu'elles disposent de moyens de transport fluvial abondants et que la population du Canada s'apprête à dépenser bientôt plusieurs millions de dollars pour améliorer ce réseau.

J'avoue que même après l'avoir lu attentivement, je ne trouve aucune modification à proposer au projet de loi, quoique je suis certain qu'on y apportera éventuellement des changements. J'emprunte les paroles dont s'est servi le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lorsqu'il a affirmé que la mesure soulèverait dans l'avenir beaucoup de discussion. Honorables sénateurs, devons-nous porter atteinte à notre réseau ferroviaire canadien en accordant aux différentes provinces le contrôle et la réglementation des transports interprovinciaux et internationaux sur les grandes routes? C'est ce que nous ferions en adoptant la mesure à l'étude. La question pose deux problèmes fondamentaux à l'égard desquels chacun des sénateurs devrait prendre position. Les habitants de Terre-Neuve ne sont pas atteints. Les deux provinces Maritimes, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les quatre provinces de l'Ouest, cependant, sont intéressées au premier chef. Je suis persuadé qu'à l'heure actuelle, la mesure ne sert pas au mieux l'intérêt de notre pays.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, le projet de loi n'a d'autre objet que de combler la lacune créée par le jugement du Conseil privé. Avant que la décision soit rendue, les institutions provinciales réglementaient le transport par camion sur les grandes routes. Toute entreprise de camionnage ou tout camionneur devait se munir d'un permis de voiturier public au sein de la province. Le camionneur faisait des affaires dans la province en vertu d'un permis émis par la province; dès qu'il franchissait la frontière provinciale, il exploitait son entreprise en vertu d'un permis de l'autre province. Ce régime devra se poursuivre pendant un certain temps au moins, et c'est ce que prévoit la mesure à l'étude. Il s'agit d'une loi importante, mais qui n'est que provisoire. Nous entendrons bientôt les revendications des exploitants, car il surgira des problèmes que le projet de loi n'a pas résolus. Aussi, faudra-t-il adopter de nouvelles mesures.

Le projet de loi ne constitue pas une délégation de pouvoirs.

L'honorable M. Aseltine: Si ce n'est pas une délégation de pouvoirs, de quoi s'agit-il?

L'honorable M. Horner: En effet, de quoi s'agit-il?

L'honorable M. Vien: La mesure autorise les commissions provinciales à émettre des permis. Le gouvernement fédéral conserve tous les pouvoirs que lui reconnaît le Conseil privé. Que mes collègues lisent le projet de loi. Ils constateront qu'il ne prévoit aucune délégation de nos pouvoirs constitutionnels.

L'honorable M. Horner: Si les pouvoirs ne sont pas délégués de façon permanente, ils le sont de façon provisoire.

L'honorable M. Vien: Nous permettons aux commissions provinciales de délivrer des permis aux voituriers qui exploitent des entreprises extra-provinciales. Le commerce interprovincial est déjà réglementé et restreint aux détenteurs de permis publics. Le bill à l'étude, s'il devient loi, ne s'appliquera que dans la mesure où les provinces ont actuellement une commission et des lois régissant un tel trafic. La plupart des provinces ont probablement une commission à l'heure actuelle, mais si une province n'en a pas encore institué, le projet de loi ne s'appliquera pas à elle. Je prie les honorables sénateurs de lire l'article 3 du bill. Je les reporte également à l'article 5 qui est ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi.

Il est clair que nous ne déléguons pas nos pouvoirs constitutionnels. Nous retenons le droit d'exempter toute entreprise extra-provinciale de l'application du présent bill.

Plus loin, l'article 7 se lit ainsi:

La présente loi n'entrera en vigueur dans une province que sur émission d'une proclamation du gouverneur en conseil, déclarant que cette loi est en vigueur dans ladite province.

C'est le gouverneur en conseil et non le lieutenant-gouverneur d'une province qui conserve le droit de lancer une proclamation portant que la loi entre en vigueur dans l'une quelconque des provinces.

Par suite de la décision rendue par le Conseil privé, il y a lieu d'adopter une loi. Sinon, les permis délivrés aux camionneurs qui dépassent les frontières d'une province deviendraient périmés, nuls et sans valeur. Il est déclaré que la circulation extra-provinciale des autobus et des camions relève du gouvernement fédéral. Nous devons protéger les camionneurs et les exploitants d'autobus, les propriétaires et les usagers au moyen d'une loi quelconque. La présente mesure ne fait donc que combler cette lacune, tout en étant incomplète. Mettons, par exemple, que le gouverneur en conseil exempte l'exploitation extra-provinciale d'un camionneur ou d'un exploitant d'autobus de l'ensemble ou d'une

partie des dispositions de la présente loi. Dans de telles circonstances, qui réglementera le transport extra-provincial ainsi exempté? Le bill ne renferme aucune disposition permettant de parer à une telle situation. Si le propriétaire d'un autobus ou un camionneur a reçu de la province de la Nouvelle-Écosse un permis qui l'autorise, par exemple, à exploiter son entreprise à travers les autres provinces jusqu'à la côte du Pacifique, ou aux États-Unis, et si le Québec, le Nouveau-Brunswick ou toute autre province intermédiaire adopte des règlements qui défendent à ce conducteur d'autobus ou de camion d'exploiter son entreprise à travers son territoire en lui refusant le permis, que peut-il faire? Le bill ne prévoit pas d'autre solution que celle que renferment les dispositions restrictives 5 et 7. Il peut être exempté de l'application de la loi ou bien la loi peut bien être déclarée inopérante dans telle province par le retard apporté à la publication de la proclamation jusqu'à ce que les lois et règlements de ladite province soient rendus conformes à ceux des autres provinces afin de favoriser le commerce interprovincial et international.

Ces deux articles restrictifs confirment nettement, je pense, mon opinion d'après laquelle ce projet de loi ne délègue pas nos pouvoirs constitutionnels, mais permet simplement à une province qui a édicté des lois et règlements qu'approuvent les autorités fédérales, de les appliquer au trafic interprovincial.

Auparavant, les camions pouvaient transporter une charge maximum de trois à cinq tonnes; ils ne pouvaient pas alors parcourir facilement de longues distances avec de lourdes charges. Mais avec l'amélioration de nos routes, les camions ont pu transporter des charges bien plus lourdes, jusqu'à vingt ou vingt-cinq tonnes. Des tracteurs et remorques véhiculent maintenant des charges énormes d'un bout du pays à l'autre, et chargent et déchargent à tous les points intermédiaires. Ces opérations sont devenues profitables à leurs propriétaires et satisfaisantes pour leurs clients, quant au prix et à la qualité du service. Mais nous devons déterminer par une loi quelle est l'autorité qui préparera, émettra et publiera les tarifs et règlements régissant une telle circulation, de façon à assurer une plus grande sécurité aux voyageurs et aux marchandises transportés par autobus et camion, à l'échelle interprovinciale et internationale. Les propriétaires d'autobus et de camions tiennent des congrès au Canada et aux États-Unis, pour se consulter et décider avec les autorités constituées des mesures qui s'imposent pour établir des

règlements méthodiques de façon à assurer des services convenables et sûrs ainsi que des tarifs raisonnables.

Le projet de loi devrait être déferé à un comité du Sénat. Les dispositions nécessaires que le bill ne semble pas prévoir pourraient y être ajoutées, après avoir été dûment considérées et discutées à fond avec les fonctionnaires du ministère.

L'article 5 cause beaucoup d'inquiétude à un certain nombre de propriétaires de camions qui m'ont écrit à ce sujet. Ils voudraient savoir qui le gouvernement entend exempter de tout ou partie des dispositions de cette loi et, si un système de transport par camions bénéficie de cette exemption, quelle autorité régira cette entreprise.

Et pour ce qui est de l'article 7, qui prévoit que la loi entrera en vigueur dans une province, par voie de proclamation, quelles sont les circonstances qui détermineront s'il y a lieu ou non de lancer une telle proclamation?

De telles questions ainsi que d'autres surgiront. Cette loi arrive à son heure; elle comble le vide qu'avait créé la décision du Conseil privé; mais, pour la protection du public, le bill devrait être déferé à un comité, où nous serions mieux en mesure de l'étudier.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je serai bref. Je félicite sincèrement le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), car il me semble qu'il a difficilement réussi à se convaincre lui-même de l'équité de cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: Oh non!

L'honorable M. Horner: A mon avis, par ce bill le gouvernement fédéral ne fait que se départir d'une fonction qui lui incombe dans le domaine du transport par camion. Je me suis réjoui du jugement rendu dans la cause Winner. Il y a déjà quelque temps que je m'intéresse à la question, étant donné que je viens d'une région plus occidentale que celle de mon chef. Je me rends compte des empiétements considérables que le transport par camions, à travers les pays, effectue sur les revenus des chemins de fer, surtout dans ma propre province.

En parlant d'un aspect de la question, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a déclaré que les chemins de fer possèdent leur propre droit de passage. Que dire des chemins de fer Nationaux du Canada? L'État et la population du Canada en sont propriétaires au même titre que les provinces sont propriétaires des routes. Et en ce qui a trait à la route transcanadienne, le gouvernement fédéral paie une part égale à celle des provinces en vue de son aménagement.

Le projet de loi me porte à conclure que le gouvernement fédéral cède à neuf gouvernements différents, en dépit de la décision du Conseil privé, son droit de réglementer le transport par camion. Et à coup sûr la question n'a pas été soumise aux tribunaux sans que le gouvernement fédéral encoure des frais. Cependant, maintenant qu'on a rendu une décision favorable au gouvernement fédéral, celui-ci abandonne par la présente mesure tous les avantages que cette décision pourrait lui procurer.

J'espérais que le Parlement prendrait quelque disposition en vue de mettre fin à l'hécatombe inutile qui se produit sur les grandes routes. Dans certains cas, les immenses camions qui circulent sur ces routes sont responsables de ces massacres. Je crois avoir parlé à la Chambre de mon voyage en auto que j'ai fait il y a trois ans dans l'Ouest en suivant la route transcanadienne, et, en particulier, des régions désertiques que traversent les deux lignes de chemin de fer et qui ne leur apportent aucun trafic. On les décrit souvent comme le chaînon reliant les provinces des Prairies à l'Est du pays. En voyageant en auto dans cette région, tard dans l'après-midi, je vis quatre immense camions, aussi gros que des wagons de marchandises, qui s'avançaient dans ma direction. Bien que la route fût assez large pour que nous pussions nous croiser, les voyant arriver à une vitesse de 60 milles à l'heure, j'ai craint de me voir pris en écharpe. C'est là un exemple des dangers auxquels sont exposés les automobilistes qui circulent sur nos routes, chaque jour. Je fais observer, en passant, que tandis que ces camions géants étaient pleinement chargés, les chemins de fer traversaient la région avec des wagons à marchandises vides. Nous pouvons nous attendre à ce que, lors du parachèvement de la route transcanadienne, le transport par camion augmente davantage, ainsi que la concurrence à laquelle les chemins de fer doivent faire face.

Je dois féliciter la province de Québec d'avoir réduit la vitesse maximum permise aux camions de transport et aux autobus, sur les grandes routes. En comparant un voyage par autobus que j'ai fait dans cette province, il y a un an, à un autre voyage que j'ai effectué, en fin de semaine dernière, j'ai constaté que la limite de vitesse a été sensiblement abaissée. Si je ne m'abuse, les autorités ont abaissé la vitesse maximum permise par la loi aux autobus et aux camions sur les routes du Québec, à la suite d'un très grave accident survenu, l'hiver dernier, sur une grande route de la province. Un autobus rempli de voyageurs a pris feu, ce qui a entraîné dix-sept morts et de graves blessures à un grand nombre d'autres. Dans cet

accident, l'autobus croisait un énorme camion de transport à remorque et les deux véhicules se sont accrochés au passage. D'après le rapport du comité d'enquête, une, sinon les deux voitures, allait à une vitesse exagérée. Depuis lors la limite de vitesse des camions et des autobus, sur les routes du Québec, a été abaissée à un maximum de 45 milles à l'heure. Soit dit en passant, il est ainsi beaucoup plus agréable de voyager en autobus.

J'estime que le gouvernement fédéral devrait prendre quelque mesure en vue de réglementer la vitesse des camions et des autobus qui traversent le pays; je soutiens même qu'il devrait également réglementer le genre de marchandises que les chemins de fer peuvent transporter en exclusivité.

Je crois que la présente mesure permettrait au gouvernement de se soustraire à ses responsabilités et certainement de déléguer son autorité. Il est vrai qu'advenant l'adoption du projet de loi, si l'on constate plus tard que la mesure n'est pas satisfaisante, le Parlement pourra la modifier.

Je crois avoir bien précisé ma position. Je suis déçu du projet de loi. C'est pourquoi je m'y oppose. A mon avis, ce ne sont pas là les dispositions qu'il conviendrait de prendre, et je prévois qu'elles ne serviront pas les intérêts du pays.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai éprouvé quelque difficulté à suivre le raisonnement du sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) lorsqu'il a déclaré que le présent projet de loi ne tendait pas à déléguer l'autorité du gouvernement fédéral aux provinces. Si je comprends bien l'anglais, le bill tend à cette fin. Le paragraphe 2 de l'article 3 est ainsi conçu:

La commission provinciale de transport, dans chaque province, peut, à sa discrétion, délivrer à une personne un permis d'exploiter une entreprise extra-provinciale en pénétrant dans la province ou en passant à travers celle-ci, aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extra-provinciale y exploitée était une entreprise locale.

Lorsque le projet de loi aura été adopté, les commissions de transport provinciales exerceraient une autorité qu'elles ne possèdent pas à l'heure actuelle. Comment l'honorable sénateur peut-il prétendre que nous ne délégons pas aux commissions provinciales l'autorité du gouvernement fédéral, alors que le bill est si précis sur ce point?

Un aspect du bill dont nous sommes saisis, et qui me surprend, a échappé, je crois, au leader du Gouvernement. Depuis la confédération, le gouvernement fédéral a déclaré aux provinces: "Vous n'avez pas le droit de réglementer la circulation interprovinciale." Nous avons adopté une ferme attitude à ce

sujet, mais pour en avoir le cœur net, on a eu recours aux tribunaux qui nous ont donné raison. Pourquoi changeons-nous maintenant d'attitude?

L'honorable leader a eu beau jeu d'affirmer que les provinces avaient conféré avec les autorités fédérales. Les provinces ont toujours désiré posséder ce pouvoir, mais le Conseil privé a déclaré qu'en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord britannique ce pouvoir reste acquis aux autorités fédérales. Ce qui m'inquiète tout particulièrement, c'est qu'on concède des pouvoirs aux commissions provinciales. Voici un exemple de ce qui se passe en Colombie-Britannique. La commission locale possède les pouvoirs mais ce sont les grands organismes de transport et les propriétaires de camions qui ont la haute main sur elle. Dans cette province, il est extrêmement difficile d'obtenir de la commission locale un permis pour conduire un camion, un autobus ou un taxi. Un soldat démobilisé, qui avait bien fait son devoir pour son pays durant la seconde Grande Guerre, a demandé un permis pour faire du camionnage; on lui a répondu que ce genre d'affaire était exploité deux milles plus loin et qu'une seule entreprise de camionnage dans le district était suffisante. Il a alors essayé d'exploiter une entreprise de taxi, mais on lui a déclaré qu'un mille plus loin un autre homme exploitait une entreprise de taxi et qu'on ne pouvait lui accorder de permis à cette fin. Il en a été dépité et j'ai éprouvé de la sympathie à son égard. Si l'on est en droit de refuser un permis à ces titres, on pourrait s'appuyer sur le même principe à l'égard d'un homme qui voudrait ouvrir une épicerie. Nous entendons probablement d'autres observations au sujet de ce projet de loi au comité, mais je signale qu'apparemment on ne peut en appeler de la décision de la commission locale. Si un requérant se voit refuser un permis interprovincial à l'égard du transport des marchandises ou des personnes, y a-t-il quelqu'un à qui il puisse interjeter appel? Il est vrai que le projet de loi renferme une disposition restrictive. Je me demande si l'on établira une commission à Ottawa ou si l'on prendra quelque autre mesure pour traiter des cas de cette nature.

A l'article 6, on prévoit l'imposition d'amendes ne dépassant pas \$1,000 pour désobéissance à un ordre d'une commission provinciale. Je trouve que c'est une amende un peu trop sévère. J'aimerais aussi que l'honorable leader du Gouvernement nous dise pourquoi le gouvernement fédéral, après avoir conservé ces pouvoirs si longtemps, manifeste tant d'empressement à s'en départir.

J'ai écouté attentivement de la tribune de la Chambre des communes le début auquel

le projet de loi y a donné lieu et j'ai eu l'impression que les réponses des deux ministres qui le présentaient manquaient d'assurance. Une remarque du ministre des Transports m'a bien surpris; il a déclaré, en substance: "De toute façon nous allons mettre la mesure à l'essai et nous verrons bien par la suite quelles en sont les lacunes et les faiblesses."

Je crois que nous devrions étudier la mesure très attentivement et j'espère que nous obtiendrons de plus amples explications au comité. A mon sens, il est dangereux de déléguer tant de pouvoirs à une commission locale. Il est vrai que les commissions provinciales obtiennent leurs pouvoirs des gouvernements provinciaux, mais le pouvoir qu'on leur accorde consiste en une permission de refuser un permis à quiconque désire exploiter une entreprise de transport interprovincial.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je me suis intéressé au projet de loi dès sa présentation à cause de la décision prise par la Nouvelle-Écosse, en 1938, sauf erreur, à l'égard d'un projet de loi concernant les transports qui comportait des pouvoirs analogues à ceux que prévoit la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je me souviens que l'honorable A. S. McMillan, qui était ministre de la Voirie, a comparu devant un de nos comités et qu'il s'est opposé avec succès à l'octroi de ces pouvoirs, si bien que l'article portant sur le contrôle des grandes routes a été supprimé. J'ai suivi les événements depuis lors sans changer d'avis; j'estime encore que, puisque d'une extrémité à l'autre du Canada, les provinces aménagent et entretiennent leurs propres grandes routes, qu'elles fixent et perçoivent leurs propres droits de permis et qu'elles édictent des règlements touchant tout ce qui intéresse les grandes routes dans la province, elles doivent continuer à réglementer le transport routier au sein de leur propre domaine.

J'hésite, honorables sénateurs, à prendre la parole après des avocats aussi distingués que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), à l'égard de tout aspect juridique de la question mais, si je ne m'abuse, le jugement du Conseil privé dans la cause Winner visait le transport international.

L'honorable M. Horner: Le transport interprovincial.

L'honorable M. Isnor: Non seulement interprovincial, mais international, — de Boston, en passant par le Nouveau-Brunswick, jusqu'à la Nouvelle-Écosse, par exemple,—

et je me suis demandé si une telle situation avait influé sur le jugement. Je ne commenterai pas cet aspect, parce que je n'en ai pas la compétence voulue, mais revenons à l'attitude que nous avons prise en Nouvelle-Écosse et que les autres provinces, sauf erreur, ont maintenue, savoir, que la compétence provinciale en matière d'éducation et de grandes routes provinciales ressort et doit ressortir aux provinces.

Je partage l'avis de ceux qui préconisent le renvoi du projet de loi au comité, parce que j'estime qu'il nous faut une interprétation précise de l'article 5 et, en particulier, qu'il nous faut savoir s'il aura pour effet d'annuler l'un ou l'autre des pouvoirs de la province pour ce qui est de la réglementation du transport sur les grandes routes. La Nouvelle-Écosse a affecté une proportion très élevée de ses revenus à l'amélioration de ses grandes routes qui rivalisent avec celles de n'importe quelle autre province. J'estime que la mesure, dans sa forme actuelle, provoquera un conflit en matière de compétence provinciale. Je comprends parfaitement l'hésitation de la province de Québec à approuver cette mesure. Je me demande comment on pourrait l'appliquer. Si une société de camionnage du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse désire transporter des marchandises au Manitoba, mettons, et qu'il lui soit impossible de traverser la province de Québec, le gouvernement fédéral interviendra-t-il en disant: "Nous allons instituer une commission qui ordonnera aux autorités québécoises d'émettre un permis autorisant ladite société de camionnage à emprunter les grandes routes que la province de Québec est tenue d'entretenir"? Je m'exprime uniquement, il va sans dire, du point de vue du profane.

Quant aux permis, j'ai souvent entendu dire que dans chaque province,—en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, dans le Québec et ainsi de suite,—que le camionneur traverse, il lui faut un permis. Je ne crois pas qu'il en soit exactement ainsi, J'ai l'impression que des ententes réciproques existent entre la plupart des provinces, de sorte que le camionneur peut, sauf dans une ou deux provinces, voyager sans difficulté depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Je pense que des ententes semblables sont en vigueur dans certains États de la Nouvelle-Angleterre. Il s'ensuit donc que, pour ma part, les arguments qu'on a invoqués à cet égard en faveur de la mesure ne sont pas bien solides. Toutefois, mon but principal en prenant la parole est d'insister sur le renvoi du projet de loi au comité, afin que les honorables sénateurs puissent savoir quel en est le motif et qui en a fait la demande.

Je désire en particulier avoir de plus amples renseignements sur l'article 5 du projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur appuie-t-il le principe dont s'inspire la mesure?

L'honorable M. Isnor: C'est une question à laquelle il est bien difficile de répondre.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que je pensais. Tout de même si vous votez en faveur du bill à l'étape de la deuxième lecture, vous approuvez par là le principe dont il s'inspire.

L'honorable M. Isnor: Si certains éléments qu'il comporte font l'objet d'explications suffisantes au comité, il se peut que je vote en faveur de la mesure. Si je croyais qu'il était à l'avantage de toutes les provinces, je l'appuierais volontiers; mais il faut que je me convainque sur certains points et pour le moment je ne me crois pas en mesure de répondre par l'affirmative.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si les chemins de fer ont protesté contre l'introduction du projet de loi? En outre, en vertu de l'article 5 du bill, le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas par décret du conseil annuler l'application de la mesure?

L'honorable M. Lambert: Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) approuverait-il le principe qui découle de l'article 5 du bill?

L'honorable M. Aseltine: S'il signifiait que toute la loi peut être annulée, je l'approuverais.

L'honorable M. Lambert: Comment l'honorable sénateur peut-il le savoir?

L'honorable M. Burchill: Puis-je poser une question sur un point qui me vient à l'esprit? Dois-je comprendre que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'oppose à l'adoption du projet de loi, parce que celui-ci propose de remettre aux provinces le contrôle de la circulation sur les routes en deçà de leurs frontières et parce que le sénateur veut que le gouvernement fédéral conserve ce contrôle?

L'honorable M. Haig: A titre de sénateur du Manitoba je m'oppose catégoriquement à l'adoption de cette mesure.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la discussion qui vient d'avoir lieu révèle nettement les difficultés et la complexité du problème que ce projet de loi cherche à résoudre. Si j'ai bonne mémoire, les chemins de fer canadiens devaient origi-

nairement servir l'intérêt général du pays; ils relevaient donc de la juridiction fédérale. Avec le temps, un tribunal possédant des pouvoirs de réglementation a été établi, et il fonctionne encore de nos jours. Les routes et chemins du Canada tombent dans une catégorie quelque peu différente. Si j'ai bien compris l'argument du leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), donner aux provinces la haute main sur le transport interprovincial par camion nuirait au développement d'une concurrence salubre avec les chemins de fer. Cet argument a quelque valeur, mais comment allons-nous contrôler à l'échelon interprovincial ces opérations de transport par camion? Le tribunal a décidé que ce pouvoir incombe au gouvernement fédéral, mais il n'a pas indiqué (et ne le pouvait pas) la façon dont il devait être exercé. Théoriquement, si un camion chargé de marchandises part d'Halifax à destination de Vancouver, le prix de transport, la vitesse du camion, le poids de la charge et autres facteurs de ce genre devraient être déterminés par les autorités fédérales.

L'honorable M. Aseltine: Tous les règlements seraient établis par la Commission des transports.

L'honorable M. Crerar: Ou toute autorité que le gouvernement établira. Eh bien, en vertu de cet arrangement, la chose devient très difficile, parce que le camion de marchandises allant d'Halifax à Vancouver passera par huit différentes juridictions. Quels seront les droits imposés par les différentes provinces sur le camion et son chargement? Ces droits varieront-ils? Les règlements au sujet du poids du chargement varieront-ils? Dans le Manitoba, aussi bien, je pense, que dans d'autres provinces, ce poids est limité en certaines saisons, afin de ne pas trop abîmer les routes. En fait, il est limité en tout temps, pour la bonne raison que les routes provinciales sont construites avec l'argent des contribuables de la province.

L'honorable M. Aseltine: Pas tout à fait.

L'honorable M. Lambert: Sauf pour la route transcanadienne.

L'honorable M. Crerar: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Et ce serait sur la route transcanadienne que circuleraient ces camions?

L'honorable M. Macdonald: Oh non!

L'honorable M. Crerar: Je souligne qu'une fois la route transcanadienne terminée, les provinces auront à l'entretenir. Il est bien évident que l'intérêt des provinces est ici en jeu. La mesure à l'étude, même si elle ne permet peut-être pas de résoudre le problème,—et j'en doute beaucoup...

L'honorable M. Haig: Je savais bien que mon honorable ami allait dire cela.

L'honorable M. Crerar: ...le bill, dis-je, offre au moins une solution provisoire et il permettra peut-être, en fin de compte, de résoudre la question en procédant par tâtonnements.

Si l'on déclarait que toutes les grandes routes de toutes les provinces du pays sont des ouvrages destinés à servir l'intérêt général du Canada, les provinces cesseraient complètement d'exercer le moindre droit de regard sur elles, et ce seraient les autorités fédérales qui l'exerceraient. Je suis sûr que personne ici n'irait prétendre, ou ne pourrait déclarer avec succès, qu'il serait désirable d'agir de la sorte. Pour ma part, je m'y opposerais, car il ne fait aucun doute que la question des routes, petites et grandes, situées à l'intérieur des provinces, ressortit aux autorités provinciales pour ce qui est de la surveillance et de la réglementation.

Tout cela souligne la difficulté de résoudre le problème. Il puise son origine dans l'essence même des rapports entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. A mon avis, on devrait tenter de le résoudre dans une grande mesure, en procédant par tâtonnements, ce qui nous permettrait, en fin de compte, d'en arriver à une solution qui favoriserait le mieux l'intérêt de l'ensemble de la population. Je n'hésite donc pas à accorder mon appui à la mesure. Je ne crois pas qu'elle apporte une solution totale au problème, mais elle offre sans doute la meilleure solution provisoire.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, si l'on me demandait si je souscris ou non au principe dont s'inspire le bill, j'aurais beaucoup de mal à répondre à la question. Je dirais sans doute que la mesure est une disposition de caractère provisoire, qui s'impose à l'heure actuelle, étant donné la décision rendue par le Conseil privé dans la cause Winner, si l'on veut faire en sorte que puisse se poursuivre le transport par camion, entre les provinces. J'ajouterai que c'est dans cette mesure que j'estime que nous devons accorder notre appui à la proposition. N'oublions pas, cependant, que la mesure est de caractère provisoire et que nous ne sommes nullement arrivés à une solution, ni n'avons pris de décision définitive sur le sujet.

L'honorable M. Crerar: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Le problème me semble être de ceux qui mettent en jeu,—et l'on pourrait sans doute dire en conflit,—les intérêts régionaux et l'intérêt national, et cela d'une façon fort remarquable. Pour ce qui est des intérêts régionaux, je répète que

je représente ici une région de la province de Québec qui longe sur plusieurs centaines de milles la province d'Ontario. A toute heure du jour, durant toute l'année, la circulation est dense sur les ponts qui relient les deux provinces. Pour citer un exemple, il me semble plutôt ridicule de dire que les autorités fédérales devraient s'efforcer de réglementer chaque camion qui traverse le pont interprovincial, au cours de la journée, par exemple.

Mais examinons la question du point de vue national et étudions la situation qui règne actuellement au pays, dans le domaine du transport en général. Nos chemins de fer, nos lignes aériennes et nos moyens de transport fluviaux sont tous assujétis à la juridiction du gouvernement fédéral. Nous avons ici un quatrième moyen de transport: le camion qui, pour l'instant, aux termes du présent bill, doit rester assujéti à la compétence des provinces. Je dirais sans hésiter qu'à mon avis il faudra en fin de compte que les autorités fédérales réglementent d'une façon ou d'une autre le transport par camion entre les provinces, et que le problème devient de plus en plus urgent chaque année. Il était moins important lorsque les routes n'étaient pas très bonnes, et que le seul transport qui s'effectuait par camion, entre deux provinces, était celui du bois d'œuvre de la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick. Mais à l'heure actuelle, honorables sénateurs, il se produit ce qui est déjà arrivé aux États-Unis, alors que, par exemple, des caravanes d'énormes camions quittaient la Californie, chargés de fruits, pour traverser le pays afin de se rendre à New-York ou à Boston. En toute franchise, j'ignore comment on a résolu le problème aux États-Unis, mais je m'étonnerais que les Américains n'aient pas institué quelque règlement fédéral s'appliquant au transport par camion, lorsqu'il atteint ce niveau ou ces proportions.

Bien que je sois entièrement disposé à appuyer le projet de loi, à titre de mesure provisoire, dans le simple dessein d'améliorer la situation née à la suite de la décision rendue dans la cause Winner, je souscris par ailleurs aux remarques formulées par plusieurs sénateurs au cours du débat, selon lesquelles nous n'avons pas résolu le problème de façon définitive et il incombera un jour au Parlement du Canada de prendre des dispositions afin de charger un organisme social de la direction des forts courants de transport, de tout genre, allant d'un littoral à l'autre du pays.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que lorsque le sénateur qui a présenté le projet de loi prendra la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Le débat a été fort utile. Je crois, en effet, que nous comprenons tous assez bien maintenant le projet de loi. On m'a posé un certain nombre de questions à la plupart desquelles on trouve une réponse dans les remarques des honorables sénateurs d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et de Churchill (l'honorable M. Crerar).

Au début de mes observations, j'ai dit que l'on avait présenté le bill comme la meilleure solution qu'on puisse apporter au problème créé par la décision du Conseil privé. Je partage entièrement l'avis des honorables sénateurs qui ont déclaré qu'il faudra, à l'occasion, apporter à la mesure des modifications parfois très importantes.

Je crois que c'est le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui a mentionné la route transcanadienne. Sauf erreur, les dispositions du bill prévoient que la question de la circulation sur cette route ressort de la compétence des gouvernements provinciaux. Cependant, je rappelle à la Chambre qu'on n'a pas encore terminé l'aménagement de cette grand'route. Lorsqu'elle sera terminée dans tout le pays, il sera peut-être nécessaire de présenter d'autres mesures législatives; mais actuellement la plus grande partie de la circulation entre les provinces n'emprunte pas cette grand'route.

On a posé une question au sujet de l'attitude des chemins de fer. La seule réponse que je puisse faire, c'est que les chemins de fer seront dans la même position après l'adoption du bill qu'ils l'ont été jusqu'à présent. Le but de ce projet de loi est de restituer aux provinces la réglementation de la circulation, comme cela se pratiquait avant que le Conseil privé ait rendu sa décision.

A mon sens, cette mesure législative n'est peut-être pas parfaite, mais une mesure quelconque s'impose. Je signale à ceux qui proposent que le gouvernement fédéral prenne immédiatement en main la réglementation de toute la circulation interprovinciale qu'une telle mesure coûterait fort cher au pays. Si, comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) l'a donné à entendre, je n'ai pas parlé avec beaucoup d'assurance lorsque j'ai présenté le projet de loi, j'aurais parlé avec encore moins d'assurance si j'avais eu à demander à la Chambre de consentir à l'institution d'une autre commission des transports pour réglementer ce genre de circulation à travers tout le Canada.

L'honorable M. Horner: Nous n'avons pas besoin d'une autre commission; nous en avons déjà une.

L'honorable M. Macdonald: Je profite de l'occasion pour déclarer qu'en présentant cette mesure législative, je le fais avec la plus grande confiance, car je crois que c'est ce que nous pouvons faire de mieux pour le moment. On n'a certes pas proposé de meilleure solution au problème. Je présente donc cette mesure à la Chambre en exprimant l'espoir qu'elle lui fera bon accueil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.)

L'honorable M. Macdonald: Est-ce le vœu de la Chambre que le projet de loi soit déposé au comité permanent des transports et communications?

L'honorable M. Horner: Je me demande ce que le comité pourrait faire d'un projet de loi de cette nature.

L'honorable M. Haig: Je souscris entièrement aux observations du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Le libellé du projet de loi est parfaitement clair; je ne vois pas ce que nous gagnerions à le renvoyer au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je propose donc que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain.

L'honorable M. Haig: D'accord.

BILL CONCERNANT L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

L'honorable William H. Taylor propose la 2^e lecture du bill n° 475, intitulé: loi abrogeant la loi sur l'aptitude physique nationale.

L'honorable M. Haig: Adopté.

L'honorable M. Taylor: Le projet de loi dont nous sommes saisis a franchi toutes les étapes et il a été adopté à l'autre endroit sans faire l'objet d'aucun débat. Si le Sénat consent à le traiter de la même façon, je n'y vois aucune objection.

En somme, le projet de loi a pour objet d'abroger la loi sur l'aptitude physique nationale adoptée au cours de la session de 1943-1944 et qui figure maintenant au chapitre 190 des Statuts révisés du Canada, 1952. Le gouvernement désire abroger la loi, me dit-on, parce qu'elle n'a pas effectivement réalisé les fins qu'on se proposait en la décrétant. L'article 1^{er} du projet de loi prévoit donc l'abrogation de la loi.

Aux termes de l'article 2, nonobstant l'abrogation de la loi, les accords qui ont été conclus avec les provinces resteront en vigueur jusqu'en mars prochain. Je dispose de cer-

tains renseignements relatifs à la mesure dans laquelle ces accords ont été mis en œuvre, mais si je saisis bien le sentiment du Sénat, je n'ai guère à lui en infliger l'exposé.

L'honorable M. Crerar: Le sénateur voudrait-il nous dire combien de ces accords sont encore en vigueur?

L'honorable M. Taylor: Il existe des accords avec toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, Québec et le Territoire du Yukon. L'accord intervenu avec l'Île du Prince-Édouard a pris fin en 1952. Les sommes dépensées sous le régime de la loi depuis son entrée en vigueur ne sont pas très élevées mais, pour la gouverne du Sénat, je vais consigner au compte rendu un tableau des versements effectués en vertu de la loi. Je signale que le gouvernement fédéral a versé dans chaque cas une somme égale à celle de la province.

Le tableau suit:

VERSEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE, DU 1^{er} JANVIER 1944 AU 31 MARS 1953

Province	Période	Total des versements, y compris ceux à effectuer durant 1954-1955
Terre-Neuve.....	1945-1952	\$ 12,395.74
Île du Prince-Édouard.....	1944-1955	112,666.00
Nouvelle-Écosse.....	1947-1955	58,215.00
Nouveau-Brunswick.....	1947-1955	58,215.00
Québec.....	1949-1955	450,599.00
Ontario.....	1944-1955	100,876.00
Manitoba.....	1944-1955	181,085.00
Saskatchewan.....	1944-1955	167,021.00
Alberta.....	1944-1955	185,924.00
Colombie-Britannique.....	1947-1955	1,865.00
Territoires du Nord-Ouest.....	1947-1955	1,865.00
Territoire du Yukon.....
Total.....	\$ 1,270,646.74

L'honorable M. Haig: Je ferai preuve d'ignorance en posant cette question, mais je la pose quand même: Qu'a-t-on fait en vertu de cette mesure? Qu'a-t-on réalisé?

L'honorable M. Taylor: La loi sur l'aptitude physique nationale a établi un conseil chargé de conseiller les autorités à l'égard de l'aptitude physique. Ce conseil était composé de trois à dix personnes, représentant les organismes s'intéressant à l'aptitude physique pour chacune des provinces intéressées ou ayant conclu un accord en vertu de cette loi. Cela répond-il à la question?

L'honorable M. Haig: Je ne vois pas encore ce qu'ils ont fait, et je voudrais être éclairé à ce sujet.

L'honorable M. Taylor: Le statut y pourvoira. L'article 4 du chapitre 190 des statuts révisés du Canada prescrit que:

4. (1) Le Conseil a le devoir de développer l'aptitude physique du peuple canadien et, dans l'exercice de ce devoir, il peut

- a) aider à l'extension de l'éducation physique dans toutes les institutions enseignantes et autres;
- b) encourager, accroître et coordonner toutes activités relatives au développement physique de la population au moyen des sports, de l'athlétisme et autres semblables occupations;
- c) enseigner aux instituteurs, conférenciers et instructeurs les principes d'éducation physique et d'aptitude physique...

Cela vous fournit-il les renseignements que vous désirez?

L'honorable M. Haig: Oui. J'ai un seul mot à ajouter au sujet de la deuxième lecture du bill. J'ignore pourquoi j'ai bien pu voter pour un projet de loi de ce genre. Je ne sais quelle raison m'y a poussé.

L'honorable M. Lamberg: Honorables sénateurs, sans vouloir différer l'adoption du bill, je pense qu'il est juste de se reporter au temps de la seconde Grande Guerre, alors que le recrutement a révélé une détérioration très marquée de l'état physique des recrues. Je me souviens que le député qui s'est fait le parrain de la loi, en 1943, avait un désir très sincère d'établir un régime qui fournirait à l'armée des hommes un peu plus costauds. On espérait, je crois, s'assurer la collaboration des différentes provinces pour l'adoption d'un plan compatible avec leurs ressources. Le parrain du projet de loi à l'étude peut-il nous fournir une preuve quelconque qu'une amélioration appréciable des normes physiques des Canadiens est imputable à cette loi?

L'honorable M. Aseltine: J'ai entendu dire, l'autre jour, que la taille moyenne des Canadiens n'est, à l'heure actuelle, que de cinq pieds sept pouces.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, au risque de prononcer de trop longs discours, et je reconnais que je parle beaucoup...

L'honorable M. Macdonald: Mais non!

L'honorable M. Aseltine: Très bien.

L'honorable M. Crerar: Mon observation a provoqué une réaction chez au moins un sénateur. Je m'intéresse quelque peu à la mesure. J'étais membre du cabinet lorsqu'elle a été adoptée. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) nous a indiqué la raison principale pour laquelle on a jugé bon alors de consigner une telle mesure aux statuts. En jetant un coup d'œil rétrospectif, il me semble que lorsqu'on l'a rédigée, on n'en prévoyait pas toutes les conséquences.

Elle ne produit plus de résultats et nous mettons maintenant un terme à son existence. Je ne sais pas ce qu'il adviendra du mobilier de bureau, du loyer, du directeur et du personnel.

L'honorable M. Aseltine: On les gardera.

L'honorable M. Crerar: En tout cas, je puis assurer à la Chambre que je suis prêt à applaudir de bon cœur ce projet de loi qui met enfin un terme à une mesure qu'on aurait sans doute bien fait de mettre immédiatement au rancart, même si elle s'inspirait de motifs louables lorsqu'elle a été adoptée, en 1943.

L'honorable M. Stambaugh: J'aimerais poser une question au parrain de la mesure à l'étude. Je remarque que, d'après un relevé récemment effectué par les autorités sanitaires, le Canadien moyen est plus gras et plus court que par le passé. La loi sur l'aptitude physique nationale y est-elle pour quelque chose?

L'honorable M. Lambert: Non, le blé a fait défaut.

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, pour répondre à la question de mon honorable ami, je dirai que la situation révélée par l'enquête est le résultat d'un excès d'activité gastronomique.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question? Dois-je conclure des remarques du parrain du projet de loi que certains accords resteront encore en vigueur pendant quelque temps? S'il en est ainsi, faudrait-il faire quelques dépenses pour les maintenir, et les montants en seront-ils tirés des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être public?

L'honorable M. Taylor: Je le crois. La loi prévoit qu'une somme annuelle de \$232,000 sera affectée aux provinces avec lesquelles des accords ont été conclus. Le montant accordé à une province se fonde sur le rapport proportionnel qui existe entre sa population et celle de l'ensemble du pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Taylor propose la 3^e lecture du projet de loi.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2^e lecture du bill n^o 478, intitulé: loi modifiant la loi sur les juges.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est fort simple. Il tend à pourvoir au traitement d'un autre juge à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, et d'un autre juge à la division d'instruction de la Cour suprême d'Alberta. Le traitement de chacun doit être de \$14,400.

L'honorable M. Reid: Est-ce là une augmentation?

L'honorable M. Hugessen: Non, il ne s'agit pas ici d'augmentation. Les sénateurs savent que les diverses provinces doivent établir le nombre de juges qu'il leur faut. La Colombie-Britannique et l'Alberta ont décidé qu'il leur fallait à chacune un autre juge dans leurs tribunaux. On nous demande simplement de voter le montant du traitement de ces deux autres juges.

L'honorable M. Horner: Je suppose que la population de la Colombie-Britannique a tellement augmenté qu'il faut d'autres juges dans la province.

L'honorable M. Hugessen: Oui, et il en va de même dans le cas de l'Alberta. Les travaux d'ordre juridique qui ont lieu en Alberta et en Colombie-Britannique augmentent sans doute d'une façon considérable par suite de l'accroissement de la population.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2° fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Hugessen propose la 3° lecture du projet de loi.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3° fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 23 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat le rapport de la Commission du service civil touchant le transport de postes, de classes et de leurs titulaires, aujourd'hui du personnel de la Chambre des communes au personnel de la Bibliothèque du Parlement.

Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que nous étudiions ce rapport dès maintenant.

Le rapport, que je vais expliquer très brièvement, est le résultat des travaux d'un comité mixte des deux Chambres qui s'est réuni le 3 juin. Au cours de cette séance, il a été proposé que le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque du Parlement prenne sous sa direction l'administration de la salle de lecture de la Chambre des Communes, qui relevait, jusqu'ici, du greffier de la Chambre des communes. Ce comité mixte ayant approuvé cette proposition, on a pris les mesures nécessaires pour transférer trois membres du personnel de la Salle de lecture à celui de la Bibliothèque du Parlement. En vertu de ces dispositions, le bibliothécaire en chef devient responsable de ces trois employés qui sont attachés à la salle de lecture de la Chambre des communes. Cette modification n'intéresse nullement la régie interne du Sénat. C'est uniquement à titre de membres du comité mixte que nous sommes appelés à adopter le rapport.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 339.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 339

(de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi sur les pensions, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne retarderai l'adoption du projet de loi qu'un instant. A l'étape de la deuxième lecture, je me suis élevé contre la disposition de la mesure qui se rapporte au traitement des commissaires. Je m'y suis opposé au comité et je m'y oppose de nouveau au moment où le bill doit être adopté. Je tiens à ce que le compte rendu officiel mentionne que la mesure est adoptée sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté, sur division.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau les notes en anglais et en français que le Canada et l'ambassadeur des États-Unis au Canada ont échangées les 7 et 16 juin, respectivement, au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent.

RÉGIE INTERNE

PROJET DE FUSION DE CERTAINS SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je désire rectifier une erreur que j'ai pu commettre lundi dernier lorsqu'il a été question du comité mixte spécial chargé d'étudier la fusion de certains services. Si je me suis trompé, je ne crois pas toutefois que la Chambre ait été induite en erreur. Néanmoins, je tiens à tirer les choses au clair. A la séance du comité mixte spécial, on a discuté de la question d'avoir un seul maître de poste pour les deux Chambres, et l'on a institué un sous-comité qui doit étudier ce projet pendant l'été et obtenir des estimations afin de déterminer dans quelle mesure il pourrait en résulter des économies. En fait, nous n'avons abouti à aucune conclusion définitive. Nous ne savions pas si, par le changement projeté, on pourrait réaliser des économies qui en vaudraient la peine; inutile de faire des modifications pour ne réaliser que des économies insignifiantes. Nous avons toutefois stipulé que ces changements ne devaient nuire à aucune des personnes actuellement employées.

L'honorable M. Macdonald: Mais cette recommandation ne vise aucunement les futurs employés.

L'honorable M. Haig: Non.

Je répète que nous n'avons convenu de rien, sauf qu'il y a lieu de mener une enquête et que nous appuierions toute proposition susceptible d'améliorer le service.

L'honorable M. Aseltine: Je crois savoir qu'on est allé plus loin que cela et qu'on prend des mesures...

L'honorable M. Lambert: Vous faites erreur.

L'honorable M. Aseltine: ...pour fusionner les deux bureaux de poste en un seul.

L'honorable Norman P. Lambert: Lundi, quand le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé une question, j'ai cru qu'il avait à l'esprit ce sujet particulier. Comme l'a souligné le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le sentiment exprimé à ce sujet à la réunion du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes était qu'une enquête devrait être menée à l'égard des facilités actuelles de la Poste, et un rapport présenté par un sous-comité du Sénat au Comité de la régie interne de cette Chambre. Ce sous-comité s'est déjà réuni et a demandé au greffier de la Chambre, en vertu de ses fonctions officielles, de débattre la question sous tous ses aspects avec l'Orateur de la Chambre des communes, qui y est chargé de ces questions. Je crois savoir que l'Orateur de la Chambre des communes a déjà chargé le surintendant des postes de s'enquérir de l'espace disponible en vue de fournir des données positives à ce sujet. Mais rien n'a été fait pour consolider les deux bureaux de poste, et il est certain que rien ne sera fait sans le consentement du comité de régie du Sénat.

L'honorable M. Crerar: Le comité fera-t-il ensuite rapport de la question à la Chambre?

L'honorable M. Lambert: Quand le sous-comité connaîtra tous les faits, il fera rapport au comité principal qui, à son tour, en fera rapport à la Chambre. Ainsi, il n'y a aucune chance qu'on prenne quelque mesure à ce propos, soit théoriquement soit autrement, avant la prochaine session.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Vien propose la 3^e lecture du bill n° 101, intitulé: loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois puis adopté.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Connoly propose la 3^e lecture du bill n° 447, intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3^e lecture du bill n° 474, intitulé: loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, au cours du débat portant sur la deuxième lecture du présent bill, certains sénateurs ont proposé de déférer la mesure à un comité permanent qui en poursuivrait l'examen. Cependant, la Chambre, après avoir pris cet avis en considération, a décidé qu'il était inutile de procéder ainsi. J'ai signalé, au cours du même débat, que le projet de loi renferme deux dispositions abrogatoires ou restrictives, soit les articles 5 et 7. D'après ces articles, le Gouvernement conserve le pouvoir de régler tout cas qui ne serait pas prévu dans la mesure, soit à cause des imperfections du bill proprement dit, soit par suite de lacunes ou de dispositions contradictoires dans les règlements provinciaux, soit pour quelque autre raison analogue. Je suis sûr qu'une fois le bill en vigueur, on apportera en temps voulu les améliorations nécessaires à la mesure, comme c'est l'habitude. Compte tenu de ces circonstances, je suis convaincu qu'il y a lieu de procéder à la troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Horner: Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2^e lecture du bill n° 459, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, avant d'apporter des précisions sur le projet de loi, je devrais peut-être indiquer qu'il a été soigneusement examiné par la Chambre des communes avant de nous être soumis. Après avoir été lu pour la

deuxième fois à la Chambre des communes, il a été déféré au comité spécial des affaires des anciens combattants, qui, comme les honorables sénateurs le savent, se compose principalement, bien que pas exclusivement, d'anciens combattants, et au sein duquel sont représentés tous les partis ayant voix au chapitre à la Chambre. Le comité a non seulement étudié soigneusement le projet de loi, mais il l'a analysé de concert avec le ministre et ses hauts fonctionnaires. La mesure a ensuite été approuvée par le comité, à l'unanimité. Il est rare, je crois, qu'un bill concernant les anciens combattants soit approuvé à l'unanimité, mais c'est le cas de celui-ci, et lorsque le comité a présenté son rapport, la Chambre des communes a, à son tour, adopté unanimement le projet de loi.

Les honorables sénateurs savent que je n'ai pas coutume d'expliquer un à un les divers articles d'un projet de loi. Dans le cas présent, cependant, il sera peut-être plus facile d'expliquer la mesure en suivant, jusqu'à un certain point, cette façon de procéder. Le bill tend à diviser la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en trois parties. La première comprend l'ensemble de la loi actuelle, à partir de l'article 6, telle qu'elle a été modifiée par la mesure à l'étude. Les deuxième et troisième parties sont ajoutées à la loi.

Les modifications apportées dans la première partie ont, dans une large mesure, pour but de résoudre des difficultés d'ordre administratif qui se sont posées aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, depuis de nombreuses années. Par exemple, en vertu de l'article 2, où l'on trouve la note marginale: "Détermination du coût au Directeur", le coût de la terre et des améliorations qui y sont apportées, pour le Directeur, est le montant effectivement dépensé par le Directeur à cet égard, sans tenir compte du coût de toute amélioration qui a pu être apportée par un autre ministre.

L'article 3 est d'une importance relative, par comparaison avec les autres. Il y est question des anciens combattants que le Directeur certifie être des pêcheurs de commerce. L'article vise à combler certaines lacunes exposées dans la note explicative qui figure au projet de loi.

J'aborde maintenant le paragraphe 3 de l'article 3, qui modifie l'article 10 de la loi, en y ajoutant le nouveau paragraphe (4a). Les honorables sénateurs savent, bien entendu, que les anciens combattants qui ont, pendant de longues années, tiré parti des dispositions de la loi détiennent un important intérêt résiduel. Après une période de dix ans, ils acquièrent la propriété de la terre

et peuvent la vendre. On estime, cependant, qu'il serait injuste de laisser un ancien combattant, qui a profité du taux d'intérêt peu élevé de 3½ p. 100, vendre la terre à une personne qui ne serait pas ancien combattant et qui tirerait indirectement parti des dispositions de la loi. Le nouveau paragraphe est inséré dans la loi afin que, lorsque la terre est cédée, après dix ans, toute somme encore due porte un intérêt de 5 p. 100.

La loi n'est pas précise en ce qui a trait au droit du Directeur de rembourser, à un ancien combattant qui a dû abandonner son projet, l'excédent des fonds perçus par le ministère à la suite de la vente de la terre, par rapport au montant dû lorsque l'ancien combattant l'a cédée. L'article 8 du projet de loi prévoit que cet excédent sera alors versé à l'ancien combattant.

Je crois avoir traité les articles importants de la première partie.

En général, la deuxième partie vise le cas des anciens combattants qui construisent leur propre logis. Les honorables sénateurs savent que la loi nationale sur l'habitation veut qu'une personne désirant obtenir une hypothèque fasse approuver ses plans par un prêteur autorisé avant que des avances lui soient consenties à l'égard de son entreprise. Les montants qui sont alors prêtés se fondent sur les plans de l'habitation et sur le contrat qui a été conclu en vue de sa construction.

Aux termes de la mesure à l'étude, cependant, afin de venir en aide aux anciens combattants qui désirent construire leur propre habitation, le Directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a à sa disposition la somme de 15 millions de dollars, dans laquelle il peut puiser, de temps à autre, des montants à prêter aux anciens combattants qui construisent leur maison. On sait que nombre d'anciens combattants ont reçu une certaine formation dans le domaine de la construction, et peuvent, soit seuls, soit avec l'aide de leurs amis, effectuer une grande partie des travaux de construction de la maison. Un ancien combattant ne peut, cependant, pas tirer parti de cette disposition en déclarant simplement qu'il veut se construire une maison. Il doit démontrer au ministère soit qu'il répond aux conditions voulues pour construire une maison, soit qu'il a pris les dispositions nécessaires pour que la construction soit bien surveillée. De fait, le ministère ira jusqu'à compléter la formation de ceux qui possèdent déjà quelques connaissances dans le domaine de la construction. Lorsque des arrangements satisfaisants ont été conclus, on dessine les plans, et le ministère surveille soigneusement, de temps en temps, la construction de la maison.

L'ancien combattant doit avoir placé dans la construction un montant d'au moins \$800, et la somme totale qu'il peut obtenir aux termes de ce montant est de \$8,000. Une fois la maison terminée, l'ancien combattant accorde une hypothèque à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Mes honorables collègues se demandent peut-être quels sont les intérêts exigés à l'égard de l'argent avancé à l'ancien combattant pendant la construction de sa maison. On n'exige aucun intérêt durant cette période, pourvu que l'ancien combattant n'ait pas reçu d'allocation en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants pour le coût de l'enseignement reçu d'une université ou d'une autre institution approuvée. Le ministère acquitte également les honoraires d'avocat. On espère que beaucoup d'anciens combattants se prévaudront des dispositions de cette loi.

Comme les honorables sénateurs le savent, une section d'Ottawa s'appelle Carleton Heights; cette section s'est développée en vertu d'un plan d'auto-construction. Environ vingt-neuf de ces maisons y ont été construites par des anciens combattants en vertu d'un régime semblable à celui que l'on propose maintenant; cependant, la construction s'est quelque peu compliquée du fait qu'elle ne relevait pas d'un seul ministère. On m'a dit que ces maisons avaient coûté \$6,200 chacune aux anciens combattants; et l'on calcule que si elles avaient été construites selon les méthodes commerciales ordinaires, elles auraient coûté \$9,950 et qu'aujourd'hui elles ont une valeur marchande d'environ \$11,000. Ce sont de bonnes maisons et leurs propriétaires sont bien récompensés de leur labeur.

La partie III de la loi prévoit l'augmentation des avances qui peuvent être consenties à un cultivateur à plein temps ou à temps réduit ou à un pêcheur de commerce. Le taux d'intérêt à l'égard du montant supplémentaire d'argent est plus élevé qu'il ne l'était à l'égard du prêt primitif. Pour pouvoir tirer parti de ces dispositions, l'ancien combattant doit verser la moitié du montant auquel contribuera le Gouvernement. Par exemple, s'il a besoin de \$4,500 pour acheter un tracteur, il devra verser \$1,500; et, naturellement, le ministère devra s'assurer qu'il peut, financièrement, payer le solde de trois mille dollars et que le tracteur est nécessaire à l'exploitation de sa ferme.

Honorables sénateurs, je crois que j'ai expliqué les dispositions importantes du projet de loi. Je répète que la Chambre des communes l'a approuvé à l'unanimité.

L'honorable M. Isnor: Le leader du Gouvernement voudrait-il expliquer ce qu'on entend

par "pêcheur de commerce"? On ne saurait douter de la signification du terme "cultivateur" mais on peut se demander quel est le sens de l'autre terme.

L'honorable M. Macdonald: Je peux peut-être rendre le terme plus clair en disant à mon honorable collègue que j'ai tenté d'être un pêcheur, mais non un pêcheur de commerce. Le pêcheur de commerce s'adonne à la pêche pour assurer son gagne-pain; je le fais, comme bien d'autres ici, pour mon plaisir,—quelquefois avec succès, d'autres fois sans succès. Bref, un pêcheur de commerce est celui qui gagne sa vie à faire la pêche.

L'honorable M. Isnor: Et un cultivateur est celui dont le métier est l'agriculture?

L'honorable M. Macdonald: Oui. Je ne sais pas si quelques honorables sénateurs se considèrent cultivateurs.

L'honorable M. Horner: Je remercie le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de l'exposé complet qu'il nous a donné du projet de loi; je n'ai aucune peine à comprendre pourquoi la Chambre des communes a approuvé les modifications à l'unanimité. On a dû sans aucun doute songer aux frais élevés qu'assument un ancien combattant qui entreprend d'exploiter une ferme. Tout prêt additionnel qu'il peut obtenir est utile, et je suis heureux d'appuyer le projet de loi. Je ne crois même pas qu'il soit nécessaire de le déférer au comité.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, il me semble que le bill devrait être soumis à un comité. Il s'agit d'une mesure de portée très étendue, qui comporte environ 70 articles, et j'aimerais poser un grand nombre de questions. Je suis agriculteur. C'est un mot qui n'est pas défini dans le projet de loi. On pourrait expliquer la différence entre un cultivateur et un agriculteur, de la façon suivante: le cultivateur gagne son argent sur sa ferme et le dépense dans la ville, l'agriculteur gagne son argent dans la ville et le dépense sur sa ferme.

Comme je tiens à poser certaines questions à l'égard du projet de loi, j'aimerais beaucoup qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

Le Sénat passe à l'étude du second rapport du comité mixte des deux Chambres sur la Bibliothèque du Parlement.

L'honorable Norman P. Lambert propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, quand j'ai affirmé tout à l'heure, lors du dépôt par Son Honneur le Président du rapport de la Commission du service civil, que ce rapport était la conséquence directe d'une réunion tenue le 3 juin, mes observations s'appliquaient également au rapport du comité mixte de la Bibliothèque dont nous sommes maintenant saisis.

Ce rapport, dont le texte a paru dans les *Procès-verbaux* du Sénat d'hier, renferme deux propositions: premièrement, que la salle de lecture de la Chambre des communes relève de la compétence des bibliothécaires conjoints; et en second lieu, qu'à la prochaine session du Parlement, la loi sur la Bibliothèque du Parlement soit modifiée de façon qu'un seul bibliothécaire soit chargé d'administrer la Bibliothèque tout entière, dès que l'un des bibliothécaires conjoints actuels se retirera, étant entendu qu'il y aura un bibliothécaire associé qui devra posséder une connaissance complète et pratique de la langue officielle qui ne sera pas la langue du bibliothécaire alors en fonction; étant entendu de plus que le bibliothécaire sera alternativement de langue anglaise et de langue française, selon la coutume observée en ce qui concerne la présidence du Sénat et des Communes.

L'honorable M. Kinley: Quand pouvons-nous compter que la Bibliothèque sera prête à être utilisée de nouveau?

L'honorable M. Lambert: La Bibliothèque rénovée doit être ouverte dans deux ans.

L'honorable M. Kinley: Le comité mixte s'occupera-t-il de la Bibliothèque nationale?

L'honorable M. Lambert: Pas le moindre. La Bibliothèque nationale est une institution entièrement distincte. Aussi faudrait-il tirer une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles de la Bibliothèque du Parlement. Cette mesure reste encore à prendre.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je crois que nous devrions consacrer quelques instants à l'examen de ce rapport afin de voir où nous allons. Je n'y vois aucune objection. La première partie traite seulement de la salle de lecture de la Chambre des communes. Du moment que les représentants des Communes au sein du comité mixte voient cette mesure d'un bon œil, nous n'avons guère à redire.

La deuxième partie du rapport consiste en une respectueuse recommandation au gouvernement, tendant à ce qu'il dépose, à la prochaine session du Parlement, une mesure qui établirait le changement proposé au statut du bibliothécaire. Il est peut-être souhaitable d'avoir un seul bibliothécaire général et un bibliothécaire associé, dont l'un serait de langue anglaise et l'autre de langue française. Un tel arrangement semble très approprié. Toutefois, nous devons veiller à empêcher que la direction de la Bibliothèque et de l'une quelconque des salles de lecture qui relèvent du bibliothécaire n'échappe à l'autorité du Parlement. Il s'agit ici d'une bibliothèque strictement parlementaire et nous devrions avoir vivement à cœur d'en garder la direction.

Je voudrais dire à tous les honorables sénateurs qui ne sont pas membres du comité de régie interne, que le but ultime visé par les parrains de la première partie de ce rapport est l'établissement d'une salle de lecture mixte pour les membres des deux Chambres du Parlement. C'est une disposition à laquelle je ne suis pas opposé en principe, mais que les honorables sénateurs se proposent peut-être d'étudier en temps utile. A une réunion privée, quand cette proposition a été formulée, nous avons souligné que puisque les locaux de la Bibliothèque subissent des réparations importantes et que la Bibliothèque proprement dite est logée dans la salle de lecture de la Chambre des communes, cette salle de lecture pourrait difficilement être utilisée à la fois par les membres des deux Chambres du Parlement. Ce point de vue a été adopté, et la question laissée en suspens, mais ce rapport pourrait bien constituer un premier empiètement. Pour le moment, restons sur le qui-vive.

(La motion est agréée, et le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 24 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable A. K. Hugessen, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 463.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 463 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi sur la pension du service public, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les modifications suivantes:

1. Page 7, ligne 34: Retrancher les derniers guillemets.

2. Page 7, lignes 35 et 36: Retrancher l'article 3.

3. Page 7: A la suite de la ligne 34, ajouter ce qui suit:

52. (1) Nonobstant toute disposition de la présente Partie, l'expression "participant" ne comprend pas

a) une personne employée dans le service public au 1^{er} jour de juillet 1954, ou

b) une personne qui est membre des forces régulières au 1^{er} jour de juillet 1954

si cette personne, le ou avant le 1^{er} jour de novembre 1954, de la manière et dans la forme prescrites par les règlements, a choisi de se soustraire aux dispositions de la présente Partie.

(2) Le choix déclaré en vertu du présent article est irrévocable.

53. (1) Sauf ainsi que prévu au paragraphe (2), la présente Partie entrera en vigueur

a) à l'égard des participants du service public, et

b) à l'égard des participants des forces régulières, à une date ou à des dates que le Gouverneur en conseil fixera par proclamation.

(2) Le présent article et les articles 5 et 52 entreront en vigueur à la date de la sanction de la *Loi modifiant la loi sur la pension du service public*, adoptée à la première session du vingt-deuxième Parlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Je propose dès maintenant l'adoption du rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que la motion soit adoptée, je tiens, ainsi que je m'y suis engagé envers les membres du comité, à la demande du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), à exposer les conséquences que

pourrait avoir la suppression de l'aspect obligatoire que comporte la mesure. Si j'ai bonne mémoire, le sous-ministre des Finances, M. Taylor, s'est exprimé dans les termes suivants:

Si 2 ou 3 p. 100 des employés choisissent de se soustraire aux dispositions de la loi, cela ne changera rien et la mesure sera certainement mise en œuvre. Si un quart des employés n'en veulent pas, le gouvernement décidera probablement de ne pas proclamer la loi. Entre ces deux extrêmes, le gouvernement devra réserver sa décision, afin d'examiner le pourcentage et la répartition des personnes qui n'ont pas voulu participer au régime.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, comme on le sait, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai appuyé très énergiquement les intérêts des femmes célibataires dans le service public. Je ne me suis pas opposée au principe dont s'inspire le projet de loi, car j'estime que l'assurance collective est une bonne chose, mais j'ai déclaré qu'à mon avis, le projet de loi renfermait certaines dispositions très fâcheuses, nommément, l'aspect obligatoire, qu'on a maintenant supprimé.

Depuis la réunion du comité hier, j'ai reçu un nombre incalculable d'appels téléphoniques et de visites de femmes fonctionnaires qui m'ont exprimé leur profonde gratitude pour l'attention que le Sénat a apportée à leur demande, ainsi qu'aux égards que le ministre a eus pour elles. Je tenais à consigner au compte rendu officiel cette expression de leur reconnaissance et du sentiment qu'elles ont de vivre dans un pays où l'on tient compte des désirs de la minorité.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill amendé est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 393.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 393 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant la

loi sur le contrôle de l'énergie atomique, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

L'honorable M. Beauregard: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots pour complimenter le parrain du projet de loi, le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), d'avoir obtenu la comparution devant le comité de M. Bennett, président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. M. Bennett nous a fait un exposé très clair et très instructif des travaux que notre pays poursuit dans le domaine de l'énergie atomique quant à son application tant aux fins de guerre qu'aux œuvres de paix. Son exposé fut tellement intéressant que certains sénateurs ont proposé de le consigner au compte rendu. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc le texte de l'exposé de M. Bennett paraisse en appendice à nos délibérations.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'apprécie la motion du sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard), car M. Bennett nous a fait un exposé très instructif, et quand je lui ai demandé si nous pouvions le publier, il a répondu qu'il ne contenait rien de secret. Je suis d'avis,—et tous ceux à qui j'en ai parlé partagent mon opinion,—qu'il nous a fourni une explication très claire de ce qui se passe dans le domaine de l'énergie atomique. Son exposé m'a beaucoup plu.

(La motion est adoptée.)

L'appendice paraîtra dans un prochain numéro des Débats.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Élie Beauregard, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 459.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1954, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 459 de la Chambre des communes, intitulé: loi modifiant

la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, a examiné ledit projet de loi et demande à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Je propose la 3^e lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Neil McLean présente le rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada:

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations commerciales du Canada a l'honneur de présenter le rapport suivant:

L'honorable M. Macdonald: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand prendrons-nous ce rapport en considération?

L'honorable M. McLean: Je propose que le rapport soit adopté maintenant.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme on n'a pas donné lecture du rapport, j'avais l'impression qu'on l'examinerait à la prochaine séance. Le rapport paraîtra au hansard et dans les *Procès-Verbaux*.

L'honorable M. Haig: Mettons qu'on en a donné lecture.

L'honorable M. Macdonald: Entendu.

Le rapport est ainsi conçu:

Le comité permanent des relations commerciales du Canada a l'honneur de présenter le rapport suivant:

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 23 février 1954, qui autorisait le comité à continuer de s'enquérir et à faire rapport sur les mesures les plus pratiques pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, le comité a entendu des arguments de dix témoins représentant des organisations commerciales et industrielles dirigeantes, ainsi que d'experts en économie et en commerce d'autres pays de l'OTAN.

2. Le comité sait l'intérêt persistant que manifestent divers groupes en ce pays aussi bien qu'à l'étranger, à obtenir un commerce plus libre, tel que l'envisage l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, ainsi que le désir général qu'ont exprimé les dirigeants de ces pays membres du Traité, d'éviter un conflit dans la politique économique internationale chaque fois que la chose est possible.

3. Le comité sait que d'autres groupes auraient désiré être entendus, mais il n'a pas été possible, durant la présente session du Parlement, d'entendre tous ceux qui désiraient comparaître et présenter leurs vues. Pour cette raison, il n'a pas été possible de compléter les constatations et de soumettre un rapport final.

4. Par conséquent le comité espère que, le plus tôt possible au cours de la prochaine session du Parlement, il soit autorisé à terminer son œuvre par l'audition des autres témoins qui désirent comparaître et la préparation de son rapport final. Il est à souhaiter que ce rapport fasse naître des idées constructives en vue d'une collaboration économique plus étroite parmi les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

(La motion est agréée, et le rapport est adopté.)

FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, en ce jour de la Saint-Jean-Baptiste, puis-je vous demander d'être indulgents à l'égard des paroles que je vais prononcer en français?

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, que nous célébrons aujourd'hui, je désire offrir mes vœux de bonheur à tous les Canadiens de langue française, et leur dire que l'histoire du Canada français, depuis Cartier jusqu'à nos jours, ne peut que nous inspirer de l'admiration.

En lisant cette histoire, depuis les pionniers qui ont creusé les premiers sillons pour que notre tâche soit plus facile, jusqu'à maintenant, nous voyons que les Canadiens de langue française ont joué un rôle de premier plan dans l'édification de la nation canadienne, et ont contribué grandement à fortifier l'unité nationale.

A tous les Canadiens de langue française et, en particulier, à vous tous, messieurs les Sénateurs qui tirez votre origine de la belle France, je tiens à exprimer mes profonds sentiments d'amitié.

(Traduction)

Cependant, honorables sénateurs, le 24 juin est aussi un jour de fête pour d'autres régions de notre pays, car ce jour-là, en 1497, John Cabot, voyageant sous les auspices d'un groupe de marchands anglais, amarra son petit navire, le *Mathew*, à Bonavista (Terre-Neuve) et découvrit ainsi le Canada. Nous formulons nos meilleurs souhaits et nos vœux les plus sincères à l'endroit des citoyens de notre nouvelle province, ainsi qu'à ceux de sa capitale, qui a pris le nom de ce saint, à l'occasion de ce mémorable anniversaire.

Il y a aussi une autre province, le Nouveau-Brunswick, et sa capitale, Saint-Jean, pour qui ce jour de fête constitue un événement mémorable. Mes honorables collègues se souviendront qu'à l'occasion de son deuxième voyage au Canada, en 1604, Champlain, de

concert avec De Monts, a effectué des explorations poussées dans la région qui borde la baie de Fundy avant d'établir ses premières colonies à Port-Royal et à Sainte-Croix. De fait, ce fut le 24 juin 1604 que son navire jeta l'ancre dans le port de Saint-Jean, qui a aussi reçu son nom à cette occasion. Nous saluons donc aujourd'hui les gens de Saint-Jean qui, cette année, célèbreront le trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de leur ville.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier de tout mon cœur mon chef et mon ami, le leader du Gouvernement, d'avoir bien voulu nous exprimer, en français, ses meilleurs vœux à l'occasion de la Saint-Jean-Baptiste. Il nous a donné là une nouvelle preuve de notre vieille amitié franco-écossaise que je qualifierai même d'affinité. Je remercie donc le leader du Gouvernement, au nom de nos quelque quatre millions de Canadiens d'origine française, ceux du Québec et ceux des autres provinces du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et aussi au nom de mes frères franco-américains. Notre vieille tradition française de politesse veut que je commence d'abord par offrir mes bons souhaits à notre plus jeune province, qui célèbre aujourd'hui l'anniversaire de sa découverte, Terre-Neuve. La courtoisie la plus élémentaire demande que je m'adresse, en anglais, à ceux qui commémorent aujourd'hui l'arrivée du découvreur Jean Cabot, à Bonavista, en 1497. Je continuerai ensuite mon discours dans la langue de Shakespeare, tenant à être compris de tous mes collègues, afin qu'ils puissent approuver ou désapprouver mes paroles.

(Traduction)

Honorables sénateurs, c'est la Saint-Jean pour nos bons amis de Terre-Neuve autant que pour nous et je leur offre du plus profond du cœur mes meilleurs vœux. Nous avons tous été très heureux d'avoir été, si je puis dire, annexés, il y a quelques années, par cette île que l'on a longtemps regardée comme la plus ancienne colonie britannique. J'espère que cette union, si longtemps désirée, se révélera avantageuse pour les Terreneuviens comme pour tous les autres Canadiens.

Durant ma jeunesse, j'ai passé trois étés sur les rives et dans les eaux du détroit de Belle-Île. J'ai eu le privilège de passer deux semaines à la pointe la plus septentrionale de Terre-Neuve, sur une petite île dont le nom se prononce, en anglais, "Kirpoon". De fait, cette petite île avait été nommée Querpont,

un bon vieux nom breton, par Jacques Cartier lui-même. J'ai aussi visité Blanc Sablon, sur la rive nord du Labrador, qui a aussi reçu son nom de l'ancien marin de Saint-Malo.

Pendant des siècles, des pêcheurs sont venus à Terre-Neuve, de Bretagne, patrie de mes ancêtres. Je crois qu'il y a maintenant environ 5,000 Terre-neuviens de langue française. A eux, ainsi qu'aux Canadiens de langue française de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard, j'adresse mes meilleurs vœux. Je sais que la plupart des habitants de langue française des provinces Maritimes sont membres de l'héroïque branche acadienne de notre famille, et qu'ils célèbrent leur fête le 15 août, jour de l'Assomption.

Je ne saurais oublier aujourd'hui ces frères et ces sœurs au nombre de plus d'un quart de million, qui habitent le littoral de l'Atlantique.

Aujourd'hui, dans tout le Québec, nous allumerons des feux de joie, comme le faisaient nos ancêtres bretons à la Saint-Jean d'été. Aujourd'hui, nous songeons tout d'abord à nos intrépides explorateurs: Cartier, Champlain, La Salle, Marquette, D'Iberville, La Vérendrye. Nous nous rappelons pieusement nos missionnaires et nos martyrs. Nous rendons aujourd'hui hommage à nos héros militaires, comme Dollard, Frontenac, Montcalm, Lévis, de Salaberry, ainsi qu'aux "gars du 22^e," à ceux du Régiment de la Chaudière, aux Fusiliers du Mont-Royal et aux hommes de tous nos régiments, y compris, bien entendu, notre glorieuse escadrille des Alouettes, et tous ceux qui se sont distingués par leur courage et leur valeur dans notre marine et notre aviation.

Nous songeons aussi avec fierté à nos chefs politiques du passé: Bédard, Bourdages, Papineau, Lafontaine, Cartier, Dorion, Mercier, Laurier, Lapointe, Cardin, et, j'espère, aussi Gouin et Taschereau.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Gouin: Je parlerai maintenant du demi-million de Franco-Ontariens qui nous ont donné de si bons hommes d'État, comme mes excellents amis l'honorable Paul Martin et l'honorable Lionel Chevrier. Je passe au Manitoba, province du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et de notre dévoué whip en chef du Gouvernement, le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), dont la ville natale, Saint-Jean-Baptiste, porte le nom de notre saint patron. A nos 50,000 Franco-Manitobains, à nos chers 40,000 ou plus "Saskatons", ainsi que nous appelons les Canadiens de langue française qui habitent la Saskatchewan, aux 40,000

Franco-Albertains d'Edmonton et du reste de la province, et à nos 25,000 compatriotes de langue française de la Colombie-Britannique, j'offre mes félicitations les plus sincères pour leur courage et leur patriotisme.

Je tiens à parler aussi des quelque trois millions au moins de Canadiens d'origine française qui habitent maintenant les États-Unis et qui sont devenus citoyens américains. Outre-frontière, ils célèbrent aujourd'hui, comme nous, la fête de notre saint patron.

Le président Eisenhower a été invité à assister à leurs fêtes, mais ses divers engagements l'en ont empêché. Il a, cependant, exprimé son regret dans une lettre si aimable et si personnelle que tous les Canadiens français l'ont lue avec plaisir, et savent gré au Président de son geste.

Honorables sénateurs, avant de reprendre mon siège, j'ai une question à poser: que réserve l'avenir à tous les Canadiens, et en particulier à ceux qui, comme moi, sont d'origine française? Je réponds sans hésiter que nous avons confiance dans le Canada, que nous espérons que se poursuivra son essor, et que nous aimons de tout notre cœur notre chère patrie. Comme l'a dit notre premier ministre, chef dont la réputation est mondiale, M. St-Laurent, il fait vraiment bon être Canadien. Je tiens à indiquer, dans cette occasion solennelle, que je me suis vivement réjoui de la déclaration qu'il a formulée hier sur la possibilité d'une conférence fédérale-provinciale à l'automne, comme l'a proposé le premier ministre Frost. Je félicite notre distingué premier ministre de demeurer toujours aussi vigilant. Il a bien précisé qu'il est prêt à s'entretenir avec le premier ministre de toute province et qu'il est persuadé de la possibilité de trouver une solution juste et équitable aux difficultés qui se posent à l'heure actuelle, en particulier dans ma propre province.

Bien que je sois adversaire politique et je dirais même un ferme adversaire politique du premier ministre Duplessis, je suis heureux de lui présenter aujourd'hui mes félicitations en sa qualité de chef officiel de ma province. J'ai été camarade d'études de l'honorable Maurice Duplessis à la faculté de droit. Je dirai, en passant, qu'il fut un temps où le sénateur de De Salaberry était un jeune étudiant en droit. Depuis ce début de nos carrières respectives, je n'ai cessé de le combattre sur le plan politique, je dirais même d'une façon fidèle. Mais j'ai cependant, à titre personnel, une importante dette de reconnaissance envers lui. Quand je perdis ma mère, en 1904, l'épouse de l'honorable Honoré Mercier II devint ma mère adoptive, et, lorsque plus tard ma chère tante perdit son époux et se trouva dans une pénible situation financière, le premier ministre Duplessis

fit adopter par l'Assemblée législative du Québec une loi lui accordant une pension. Je ne puis oublier ce geste noble et généreux posé par le premier ministre du Québec, et je suis heureux de consigner aujourd'hui au compte rendu cette bonne action qui est tout à son honneur et à son mérite.

Je demande à mes amis politiques du Québec, y compris mon illustre chef, M. St-Laurent, et tous mes adversaires politiques, y compris ce bienfaiteur de ma famille qu'est le premier ministre Duplessis, de ne pas oublier les mots d'Honoré Mercier I^{er}: "Cessons nos luttes fratricides. Unissons-nous."

Pour des hommes d'État de bonne volonté, pour deux chefs canadiens profondément attachés à l'ensemble de notre pays, et aimant leur province natale comme un fils aime sa mère, il doit certainement être possible de

conclure une entente juste et équitable. Il importe pour notre bien-être général que des mesures soient prises le plus rapidement possible en vue de résoudre un problème urgent et d'intérêt vital. Puisse notre grand et saint patron m'obtenir la grâce de ne pas avoir parlé en vain aujourd'hui, et de ne pas avoir fait retentir ma voix dans le désert.

Des voix: Très bien! Très bien!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

La traduction du témoignage du président de l'Atomic Energy of Canada Limited, M. W. J. Bennett, devant le comité permanent de la banque et du commerce du Sénat, le 24 juin 1954, paraîtra dans un prochain numéro des Débats.

SÉNAT

Le vendredi 25 juin 1954

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE CIVIL

ADOPTION AVEC AMENDEMENTS PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes retournant le bill n° 463, intitulé: loi modifiant la loi sur la pension du service civil et informant le Sénat que la Chambre a adopté sans modifications les amendements que le Sénat a apportés au bill.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, hier après-midi, nous avons réglé toutes les questions qui nous avaient été sou-

mises par la Chambre des communes; nous avons disposé auparavant de toutes celles qui émanaient du Sénat. Je m'attendais que nous serions actuellement saisis de la seule mesure qu'il nous reste à étudier au cours de la présente session: la loi de finance. Les honorables sénateurs le savent, cette loi doit nous être transmise par la Chambre des communes. Il nous faut donc attendre que la Chambre l'adopte. Étant allé aux renseignements, j'ai appris qu'il est peu probable que la Chambre adopte le bill avant 8 heures ce soir. Je propose donc que le Sénat lève la séance pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 8 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures.

L'honorable M. Macdonald: Je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à midi.

SÉNAT

Le samedi 26 juin 1954

La séance est ouverte à midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il ne reste plus au Sénat qu'une seule mesure à examiner, la loi de finances. La Chambre des communes poursuit son étude des prévisions budgétaires, qu'elle s'attend de compléter assez tôt pour nous envoyer le projet de loi dès le début de l'après-midi.

En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers trois heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 3 heures et 5 minutes.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, lorsque j'étais, tantôt, dans les couloirs de la Chambre des communes, j'ai demandé quand la loi de finances serait probablement adoptée. Il est très difficile de le prédire, mais, comme me le rappellent si souvent les membres de l'opposition, on finira par l'adopter. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il est peu probable qu'elle franchisse l'étape de la troisième lecture avant 5 heures cet après-midi, et cela pourrait même aller à 6 heures et même plus tard.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre, entre 5 et 6 heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures et 50.

PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable juge Patrick Kerwin, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à six heures du soir, afin de proroger la première session de la vingt-deuxième législature.

LOI DE FINANCES N° 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 479, intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'ar-

gent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

La mesure à l'étude est la quatrième loi de finances qui nous a été soumise au cours de la session. La loi de finances n° 1, adoptée le 31 mars dernier, avait trait aux crédits provisoires relatifs à la première partie de l'année financière débutant le 1^{er} avril 1954 et se terminant le 31 mars 1955. Elle embrassait le sixième des crédits à voter dans le budget principal pour l'année financière et elle comprenait en outre une partie des dépenses relatives à certains crédits, dont la majeure partie devait être effectuée plus tôt au cours de l'année. Le bill pourvoyait à un crédit provisoire d'un montant de \$530,945,824.41.

Les honorables sénateurs se souviendront que la loi de finances n° 2, adoptée le 31 mars dernier, avait trait aux crédits supplémentaires de fin d'année, à l'égard de l'année financière 1953-1954, au montant de \$98,214,350.

Quant à la loi de finances n° 3, adoptée le 27 mai dernier, elle pourvoyait à des crédits provisoires pour le mois de juin, ainsi qu'à des montants proportionnels de certains crédits spéciaux, et le montant en était de \$264,417,542.92.

La quatrième et dernière loi de finances, dont nous sommes actuellement saisis, tend à pourvoir à un montant total de \$2,402,747,102.67. Ce montant comprend le solde des crédits principaux qui n'ont pas encore été votés, au montant de \$2,360,432,364.67, ainsi qu'une somme de \$42,314,738 prévue dans le second budget supplémentaire déposé à la Chambre des communes. On comprendra qu'à ces crédits votés par le Parlement il faut ajouter une somme de \$1,739,721,393, qui représente le montant autorisé par statut, ce qui porte le montant des dépenses autorisées au cours de la session à \$4,937,831,863.

La forme que revêt le bill est conforme à tous égards à celle de la loi principale des subsides qui nous est soumise à la fin de chaque session. On ne permettra sans doute de traiter un à un les divers articles du bill.

L'article 1^{er} se rapporte simplement au titre abrégé.

L'article 2 pourvoit au solde du budget principal, déduction faite des montants votés aux termes des lois de finances numéros 1 et 3 qui ont été adoptées plus tôt au cours de

l'année. Ce montant, je le répète, est de \$2,360,432,364.67.

On trouvera la ventilation de ce montant à l'annexe A du bill.

L'article 3 pourvoit au second budget supplémentaire pour l'année financière 1954-1955, dont le montant est, comme je l'ai dit tantôt, de \$42,314,738. On trouvera la ventilation de ce montant à l'annexe B du bill.

Je n'ai pas l'intention de commenter un grand nombre de crédits. Parmi les montants principaux dont il est question dans l'article, on trouve un crédit de 6 millions de dollars en vue de travaux publics. Il s'agit d'édifices publics et d'installations fluviales et portuaires, ainsi que de dépenses encourues par la Société centrale d'hypothèques et de logement relativement à la construction d'habitations destinées aux gens mariés et d'écoles pour le compte du ministère de la Défense nationale. On trouve aussi un montant d'un million et demi de dollars affecté à un programme de prestations de pension destinées à la Gendarmerie royale, une dépense de \$900,000 en vue de la construction d'établissements portuaires à Halifax et à Saint-Jean, un montant de 9 millions en vue du rétablissement d'un compte spécial au Fonds du revenu consolidé établi en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation de 1954, relativement au montant payé, à même le compte spécial, à l'égard de projets de mise en valeur de logements et de terrains, projets qui sont l'œuvre commune du gouvernement fédéral et des autorités des provinces, au cours de l'année financière 1953-1954.

On trouve aussi un montant de 1 million affecté à des avances consenties à la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de l'article 37 de la nouvelle loi nationale sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de construction de logements destinés aux anciens combattants, ainsi qu'à des installations entreprises à Gander (Terre-Neuve), et à Pembroke, pour les employés de l'*Atomic Energy of Canada Limited*.

On trouve aussi un autre montant principal de 3 millions et demi de dollars, représentant un prêt accordé à la *Canadian National (West Indies) Steamship Limited*, conformément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, en vue du rachat d'obligations de cette société, garanties par le gouvernement, émises le 1^{er} mars 1930 et arrivant à échéance le 1^{er} mars 1955.

Le dernier montant principal est de plus de 5 millions de dollars, en vue de l'achat et de l'amélioration de terrains, de l'acquittement d'améliorations permanentes qui doivent être réalisées avant la suppression de servitudes, à l'égard de réserves et de matériel, et en vue de la protection et de la sécurité prévues dans la loi sur les terres destinées

aux anciens combattants. On trouvera la ventilation des montants énumérés dans les crédits supplémentaires à l'annexe B de la loi.

L'article 4 du projet de loi accorde au gouverneur en conseil l'autorisation ordinaire de prélever, au moyen d'un emprunt, une somme ne dépassant pas 500 millions, qui peut être nécessaire, de temps à autre, au cours de l'année.

L'article 5 prévoit que les comptes ordinaires devront être soumis, sous forme détaillée, à la Chambre des communes, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

Les honorables sénateurs constateront que le bill revêt la forme ordinaire du projet de loi de finances qui nous est soumis à la fin de la session. Je le recommande à l'examen bienveillant de la Chambre. Je reconnais qu'il est malheureux que nous n'ayons pas le temps d'étudier par le détail les dépenses inscrites aux annexes. Mais bien que je regrette que nous ne puissions pas disposer de plus de temps à cette fin, je rappelle aux honorables sénateurs que nous sommes au courant des crédits depuis bien des mois. Nous avons eu l'occasion de prendre connaissance des crédits de chaque ministère, et de suivre les débats de la Chambre des communes. Je crois donc pouvoir dire que nous sommes au courant des montants que comportent les crédits principaux et j'ai donné des précisions sur les montants principaux du second budget supplémentaire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis n'est donc pas entièrement nouveau. Je prie donc la Chambre de l'approuver dès maintenant.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, nous approchons rapidement du terme d'une session longue et plus ou moins monotone. En l'absence du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me proposais de prononcer un discours circonstancié non seulement sur le budget, mais sur plusieurs autres sujets, par exemple, la conservation de nos ressources naturelles. Toutefois, après avoir consulté mes collègues de ce côté-ci de la Chambre...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: ... j'ai décidé de remettre mon discours à la prochaine session du Parlement. Je le ferai peut-être au cours du prochain débat à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône.

Honorables sénateurs, comme il s'agit d'un débat portant sur le budget, il est loisible aux sénateurs de traiter de n'importe quel sujet. Je tiens à faire maintenant quelques observations à propos de la pétition de divorce Delorme, qui a été coulée pour la présente

session. Les honorables sénateurs savent que pendant de nombreuses années j'ai occupé la présidence du comité permanent des divorces...

L'honorable M. Macdonald: Et avec grande compétence.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Mais cette année, par suite du grave accident dont mon chef (l'honorable M. Haig) a été victime, j'ai dû assumer des responsabilités supplémentaires et abandonner mes fonctions de président de ce comité. Grâce à l'appui de certains de mes collègues, j'ai réussi à persuader le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'accepter la présidence du comité, mais j'ai consenti à en faire encore partie, afin de pouvoir prêter mon concours au besoin. En plusieurs occasions où le président avait dû s'absenter, je l'ai remplacé. Si le président était ici en ce moment, je suis convaincu qu'il formulerait quelques brèves observations à propos de cette pétition de divorce. En son absence, je me permets de faire quelques remarques.

La pétition dans l'affaire Delorme a été traitée de la façon habituelle, et notre comité des divorces a examiné soigneusement, au cours d'une audience prolongée, les témoignages en faveur du pétitionnaire et de la défenderesse. Les membres du comité ont finalement décidé à l'unanimité de recommander l'acceptation de la pétition, et en ont fait rapport au Sénat. Un bill annulant le mariage a ensuite été adopté, puis transmis à la Chambre des communes aux fins d'approbation. Je ne désire pas qu'on tienne mes observations pour une critique de ce qui s'est produit à l'autre endroit. Sauf erreur, le bill y a subi la deuxième lecture mais quand on l'a présenté afin de subir la troisième lecture, il a été renvoyé au comité des bills d'intérêt privé, pour plus ample considération. Ce comité a rappelé beaucoup des témoins du pétitionnaire et de la défenderesse, puis a décidé finalement d'approuver le bill. Il en a fait rapport à la Chambre des communes. Cependant, il y a deux ou trois jours, quand on a voulu faire subir la troisième lecture au bill dans l'autre Chambre (j'appuie ma déclaration sur un rapport publié dans le *Citizen* d'Ottawa), il a été coulé pour cette session. Il semble que certains députés ont accaparé tout le temps réservé aux bills d'intérêt privé, et comme le Parlement doit se proroger aujourd'hui, le bill ne peut pas être examiné à nouveau à la présente session.

Je n'aime pas cette façon de procéder. A mon avis il y a lieu de prendre des mesures afin qu'une cause de ce genre ne puisse se terminer ainsi. Le pétitionnaire, M. Delorme,

avait droit à une décision, dans un sens ou dans l'autre. Le comité des divorces du Sénat a pu faire erreur en rendant sa décision, ou bien le comité de l'autre endroit a pu se fourvoyer, mais cet homme ayant acquitté les taxes parlementaires et présenté son cas, il incombait au Parlement de prendre sa pétition en considération et de rendre une décision dans un sens ou dans l'autre, sur la foi des témoignages. En d'autres termes, un jugement aurait dû être prononcé, pour ou contre lui.

L'honorable M. Golding: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: A mon sens, ce qui est arrivé dans cette affaire constitue un déni de justice. C'est tout ce que je veux dire au sujet de cette pétition de divorce. J'espère qu'on modifiera le Règlement pour que pareil état de choses ne se répète pas. Un bill de divorce diffère d'un bill d'initiative privée, car un député n'acquiesce pas de taxe parlementaire comme le fait un pétitionnaire en divorce. Un bill d'initiative privée peut être ou accepté, ou rejeté, ou encore noyé sous un flot de paroles. Il me semble, cependant, qu'un bill de divorce ne devrait pas être traité d'une façon aussi cavalière, mais qu'une décision devrait être rendue dans un sens ou dans l'autre.

Un autre point que je voudrais soulever, honorables sénateurs, c'est la question de savoir si le Parlement devrait ou non se réunir de nouveau à l'automne, s'ajourner pour les vacances de Noël, reprendre ses séances jusqu'aux vacances de Pâques, puis poursuivre ses délibérations jusqu'à la prorogation, comme il l'a fait cette session-ci, qui a été, sauf erreur, la plus longue depuis 1903. Cependant, à part le Code criminel, la revision décennale usuelle de la loi sur les banques, les modifications apportées à la loi sur la banque du Canada, et une demi-douzaine d'autres bills assez importants, les mesures législatives dont le Parlement a été saisi pendant cette session n'avaient rien d'extraordinaire. Il me semble donc qu'il nous était inutile de nous réunir en novembre dernier.

Je pense que le Gouvernement devrait approfondir la question.

Une voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Si la session s'ouvrait en septembre, la Chambre des communes siégerait sans doute jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Je ne vois aucun avantage à ce que nous nous réunissions en novembre, puisque cela ne semble nullement raccourcir la session. Si j'avais le dernier mot en la matière, nous commencerions la nouvelle session vers le 10 janvier et la poursuivrions sans interruption jusqu'à ce que

nous eussions terminé nos travaux. Je suis certain que la session ne se prolongerait pas plus longtemps que cette année.

Pour ce qui est de la loi de finances dont nous sommes saisis, j'estime avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) que les sénateurs ont eu tout le temps voulu pour étudier les prévisions budgétaires. Il y a plus de trois mois que j'en possède un exemplaire, que je parcours de temps à autre; lorsque je n'en comprenais pas un crédit, j'allais aux renseignements. J'ai été très déçu de ce que le président du comité des finances, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'ait pas convoqué le comité chargé d'examiner ces prévisions budgétaires et j'aimerais qu'il nous dise pourquoi il s'en est abstenu. Si le comité ne s'est pas réuni l'an dernier c'est parce que le Parlement a terminé ses travaux plus tôt que de coutume, afin de permettre aux sénateurs et aux membres de la Chambre des communes d'assister au couronnement de notre charmante jeune reine. Mais le comité avait fonctionné au cours de plusieurs sessions précédentes, ce qui, à mon avis, avait grandement facilité, à la Chambre haute, l'examen approfondi des prévisions budgétaires.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Je ne pense pas enfreindre le Règlement en demandant au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) pourquoi il n'a pas convoqué le comité des finances cette session, de façon à nous donner la même occasion que par le passé d'étudier le budget des dépenses avant sa présentation au Sénat. Un budget annuel d'environ cinq milliards de dollars n'est pas de la "petite bière". Bien que les honorables sénateurs aient eu le budget devant les yeux pendant un certain temps, nous aurions été en bien meilleure posture pour l'examiner du point de vue de l'intérêt public, si nous avions eu l'occasion de le revoir article par article au comité.

Honorables sénateurs, ceux qui m'appuient à droite et à gauche...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: ... me conseillent de ne rien ajouter pour le moment.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons tous apprécié les observations du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine).

J'ai écouté avec intérêt son désaveu de la méthode suivie par l'autre Chambre à l'égard d'un certain bill de divorce, et des conséquences qui en ont résulté. Je pense que tout changement de méthode dans la façon de traiter les bills de divorce pour éviter la

répétition d'un tel état de choses devrait être proposé après que notre comité aura étudié la question.

L'honorable M. Aseltine: J'ai présenté maintenant cette question à la Chambre avec l'espoir qu'on y réfléchisse pendant les vacances parlementaires.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que c'est une question qui devrait être considérée par le comité des divorces.

Quant à savoir si, à la prochaine session, le Parlement devrait siéger quelque temps avant Noël pour se réunir de nouveau à la fin de janvier, ou se réunir au début de janvier et siéger jusqu'à ce que les affaires soient terminées, c'est là question d'opinion. Je ne suis pas en mesure de dire laquelle des deux façons de procéder convient le mieux, mais je signalerai certainement au Gouvernement l'opinion de l'honorable sénateur à ce sujet.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme l'indique l'avis lu par Son Honneur le Président, le député de Son Excellence doit arriver ici d'un moment à l'autre. En attendant son arrivée, je propose que la Chambre s'ajourne à loisir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

PROROGATION DU PARLEMENT

SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Patrick Kerwin, député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Francis Walsh.

Loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall.

Loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle.

Loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie.

Loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Emilien Landry.

Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Gérard Fontaine.

Loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Loi pour faire droit à Hénéault Champagne.

Loi pour faire droit à Léopold Ruel.

Loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillspport, sur la voie principale des Chemins de fer nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake dans la province d'Ontario.

Loi concernant le droit pénal.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

Loi établissant des allocations pour les invalides.

Loi modifiant la loi sur les pipe-lines.

Loi abrogeant la loi sur l'aptitude physique nationale.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

Loi modifiant la loi sur les pensions.

Loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Après quoi, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la première session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où je mets fin à la présente session, la tension politique qui existe dans le monde nous rappelle durement que le premier souci du Gouvernement doit être de maintenir la force nécessaire pour décourager l'agression cependant que nous continuons de faire porter nos efforts sur l'établissement de la paix dans le monde.

Notre pays fait honneur à tous les engagements qu'il a pris pour assurer la défense nationale et l'exécution des programmes internationaux visant à procurer des secours et de l'aide technique aux peuples moins bien partagés que le nôtre, ainsi qu'à favoriser leur rétablissement et leur progrès économique.

Notre commerce extérieur se maintient à un niveau élevé. Bien qu'il reste, dans l'Ouest canadien, une quantité considérable de blé, résultat de trois récoltes record survenues successivement, nos exportations de céréales continuent à dépasser la moyenne de dix ans.

Vous avez approuvé un accord commercial avec le Japon, destiné à favoriser l'expansion de notre commerce croissant avec ce pays. Des accords commerciaux ont également été conclus, pour la première fois, avec l'Espagne et le Portugal; ces accords, joints à de meilleures ententes avec l'Italie, et le Brésil, devraient nous aider à recouvrer des débouchés traditionnels dans ces pays.

Reconnaissant l'importance croissante de nos territoires septentrionaux, vous avez adopté une loi instituant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Nous nous sommes tous réjouis de la décision récente de la Cour suprême des États-Unis, qui écarte les derniers obstacles sérieux d'ordre juridique à l'exécution du projet du Saint-Laurent et laisse désormais la voie libre à l'aménagement effectif tant des moyens de navigation que des installations hydro-électriques.

La loi sur les pipe-lines a été modifiée en vue de soumettre à la compétence de la Commission des transports toutes les sociétés autorisées à construire ou exploiter des pipe-lines interprovinciaux ou internationaux pour le transport du gaz ou du pétrole, et l'on a surmonté la plupart des obstacles s'opposant à l'aménagement d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel depuis l'Alberta jusque dans l'Ontario et le Québec.

Vous avez aussi adopté une mesure autorisant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à étendre ses lignes dans le nord du Québec et le nord de l'Ontario.

La loi nationale sur l'habitation a été révisée; des dispositions ont été prises pour augmenter et étendre la disponibilité de fonds hypothécaires, afin de faciliter à un plus grand nombre de gens à revenu modique la construction de leur propre maison.

Ainsi que le prescrit la loi, vous avez, au cours de la présente session, procédé à la révision décennale de la loi sur les banques et vous avez prorogé de dix ans les chartes des onze banques à charte. Parmi les modifications apportées à la loi figurent celles qui permettent à une banque de faire des prêts sur la garantie d'hypothèques assurées et de consentir de petits prêts gagés par des biens et effets ménagers. La loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada ont également été révisées.

Pour mieux reconnaître les services des militaires du Canada qui ont pris part à deux guerres mondiales et à la guerre de Corée, vous avez apporté des modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et à la loi sur les pensions.

Vous avez adopté une mesure prévoyant une contribution fédérale au versement de pensions, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, aux personnes invalides de plus de dix-huit ans qui sont dans le besoin. Cette loi marque une autre étape du programme à long terme du Gouvernement au chapitre de la sécurité sociale.

Au cours de la présente session, vous avez terminé la révision du Code criminel.

Pour répondre à la situation créée par la décision des tribunaux statuant que le transport routier extra-provincial relève de notre Parlement, vous avez adopté une mesure destinée à assurer, de concert avec les autorités provinciales, la réglementation des transports routiers de caractère interprovincial et international par les organismes provinciaux institués pour réglementer le transport routier à l'intérieur des diverses provinces.

Vous avez aussi adopté les mesures suivantes: loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba (1953); loi ratifiant l'accord

financier entre le Canada et le Royaume-Uni (1953); loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec; loi portant exécution de la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest; loi sur les permis d'exportation et d'importation; loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus par suite d'incendie; loi concernant les forces canadiennes (1954); loi concernant les inventions des fonctionnaires; et loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

Des modifications ont été apportées aux lois suivantes: loi sur les épizooties; loi sur les explosifs; loi sur les télégraphes; loi sur les parcs nationaux; loi sur les douanes; lois sur les territoires du Nord-Ouest; loi sur le Sénat et la Chambre des communes; loi sur les traitements; loi sur les allocations de retraite des députés; loi sur les brevets; loi sur les postes; loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; loi sur le ministère des Transports; loi

sur la radio; loi sur la pension du service public; loi sur les juges; loi sur la Gendarmerie royale du Canada; loi sur la protection des eaux navigables; loi sur la citoyenneté canadienne; loi sur la coordination de la formation professionnelle; loi sur le Conseil de recherches; loi sur le Conseil des ports nationaux; loi sur l'opium et les drogues narcotiques; loi sur le contrôle de l'énergie atomique; loi sur la taxe d'accise; loi sur l'accise; loi concernant la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne; loi de l'impôt sur le revenu; et le tarif des douanes.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous libérant de l'accomplissement de vos fonctions parlementaires, je prie la Divine Providence de vous guider et de vous bénir.

APPENDICE

Témoignage du

président de l'*Atomic Energy of Canada, Limited*, M. W. J. Bennett,
devant le comité permanent de la banque et du commerce du
Sénat, le 24 juin 1954. (Voir page 760 des Débats)

On a proposé que j'expose au comité le programme relatif à l'énergie atomique. Il y aurait peut-être lieu, afin que l'on se fasse une idée de notre programme actuel, de rappeler brièvement les débuts de l'énergie atomique au Canada, ainsi que le rôle que nous avons joué dans cette réalisation remarquable, la bombe atomique. Dans le quatrième volume de ses mémoires, sir Winston Churchill décrit l'entretien qu'il a eu avec le président Roosevelt à Hyde-Park, en juin 1942, ainsi que la décision mémorable qui y a été prise à l'effet que les États-Unis tenteraient de produire une bombe atomique. Le Canada a collaboré à cette grande entreprise presque dès les premiers jours. Nous avons fourni la matière brute de la bombe, l'uranium, tiré des gisements de Port-Radium, dans les territoires du Nord-Ouest. De concert avec un groupe de savants britanniques, nous nous sommes chargés d'élaborer une méthode afin de produire le plutonium, la substance fissile requise pour la bombe atomique. Le succès obtenu dans cette entreprise, appelée le "Laboratoire de Montréal", nous a permis de dresser les plans du réacteur NRX et de l'aménager à Chalk-River, sous la direction du Conseil national de recherches. C'était le réacteur le plus efficace du genre au monde.

Le programme entrepris au Canada pendant la guerre, tant dans le domaine des matières premières que dans celui de l'étude et de l'aménagement des réacteurs, a déterminé la nature de notre programme d'après-guerre. Avant de commenter ce programme, je vais exposer sommairement les divers organismes qui s'en sont occupés et leurs fonctions respectives. Ces organismes sont la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, l'*Atomic Energy of Canada Limited* et l'*Eldorado Mining and Refining Limited*.

La Commission de contrôle de l'énergie atomique, instituée le 31 août 1946, est avant tout un organisme consultatif chargé d'aviser aux questions qui touchent à la politique nationale. La Commission doit également édicter et appliquer les divers règlements qui s'imposent à l'heure actuelle dans le domaine de l'énergie atomique.

L'*Atomic Energy of Canada Limited* est une société de la Couronne, constituée en société le 1^{er} avril 1952, afin de décharger le Conseil de recherches du Canada, de la direction de l'entreprise de Chalk-River.

L'*Eldorado Mining and Refining Limited*, qui est également une société de la Couronne, a vu le jour en janvier 1944, lorsqu'elle a remplacé une société privée, exploitée à la mine de Port-Radium dans les territoires du Nord-Ouest, et une usine d'affinage à Port-Hope, en Ontario. C'est cette société qui est responsable de la production des matières premières. Son rôle est double: elle doit produire de l'uranium et servir d'agent de distribution de tout l'uranium extrait au Canada.

La répartition des fonctions entre ces trois organismes que je viens d'exposer a été la réponse que nous avons trouvée aux problèmes d'ordre administratif qui s'étaient posés pendant la guerre et qui semblaient indiquer les exigences administratives du programme d'après-guerre. On avait prévu qu'au fur et à mesure que le programme se développerait, il faudrait peut-être reviser les cadres. Il en a été ainsi. Les modifications proposées à la loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique ont pour objet d'instituer des rouages et des cadres administratifs aptes à répondre davantage aux exigences du programme actuel et futur.

D'abord quelques mots à propos des matières premières. Vous vous souvenez qu'en 1946 et 1947 la Commission d'énergie atomique des Nations Unies a tenté sérieusement d'établir quelque méthode de contrôle de l'énergie atomique, avec l'espoir de pouvoir prévenir les horreurs d'une guerre atomique. En ces jours où certains milieux forment des critiques à l'égard de la direction morale des États-Unis, nous ferions bien de nous rappeler les propositions faites en 1946 par ce pays à la Commission d'énergie atomique des Nations Unies. En résumé, les États-Unis étaient disposés à remettre à une agence internationale tout son stock de bombes atomiques, toutes ses données scientifiques, et toutes ses matières premières, à la seule condition que les autres nations en fissent autant, et qu'il y eût une inspection internationale efficace. Si nous tenons compte des

immenses progrès que les États-Unis avaient accomplis dans le domaine de l'énergie atomique à cette époque, nous admettrons la générosité de cette offre. Le refus de l'URSS et de ses satellites de l'accepter a peut-être constitué une des décisions les plus lourdes de conséquences de l'Histoire. Il est certain que l'offre eût-elle été acceptée, nous vivrions aujourd'hui dans un monde différent. L'échec à conclure un accord ne pouvait avoir qu'un seul effet: les États-Unis décidèrent d'accroître leur programme de production de bombes atomiques. De son côté, le gouvernement canadien décida de continuer sa collaboration du temps de guerre. Ces décisions trouvaient leur raison d'être dans la conviction, qui n'a sûrement pas besoin d'être étayée, que la bombe atomique est le moyen le plus puissant de maintenir la sécurité du monde occidental.

Pour ce qui est des matières premières, ces décisions signifiaient que non seulement nous continuerions à fournir de l'uranium à même nos sources existantes, pour la production des bombes atomiques, mais que nous ferions un effort vigoureux pour en trouver de nouvelles.

Jusqu'à quel point avons-nous atteint le premier de ces objectifs?

La mine Eldorado à Port-Radium se trouvait aux prises avec deux problèmes à la fin de la guerre: des réserves amoindries de minerai et une méthode inappropriée de traitement du minerai. Que la mine soit encore exploitée et que la société ait pu accroître sa production d'environ 75 p. 100 en 1952, voilà qui indique le succès remporté à cet égard.

Qu'avons-nous fait pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement?

Je parlerai d'abord du programme de prospection de l'Eldorado qui connut son plein essor en 1947. A la fin de cette année-là, un grand nombre de venues radioactives furent découvertes et jalonnées aux environs du lac Beaverlodge dans le nord-ouest de la Saskatchewan. Après de nombreux forages à la pointe de diamant en 1948, deux de ces venues furent choisies pour l'exploration souterraine. Les travaux commencés en 1949 se poursuivirent jusqu'en 1950 et 1951. Une des venues, située dans la faille Saint-Louis et connue sous le nom d'Ace, se révéla une mine. L'aménagement de la mine et la construction d'un dispositif concentrateur furent entrepris en avril 1952. Les usines fonctionnaient en mai 1953, un peu plus d'un an plus tard. La mine Ace est maintenant en plein rendement. Si l'on tient compte du fait qu'elle est située à 300 milles du chemin de fer le plus rapproché et qu'elle est inaccessible, sauf par la voie des airs, pendant huit mois de l'année, on comprend toute la valeur de cette réalisation. La production initiale est de 500 tonnes de

minerai par jour, mais l'usine est destinée à en traiter 2,000 tonnes ce qui prouve notre optimisme au sujet des ressources minières du terrain le long de la faille Saint-Louis. Le fait que nous venons de forer un troisième puits un mille et demi à l'est du gisement Ace est une autre indication de cet optimisme. Nous avons l'espoir qu'on accroîtra ainsi sensiblement la production de minerai.

Que dire des autres entreprises minières?

Je répète que la décision de donner plus d'ampleur au programme de production de bombes a entraîné une augmentation de la demande d'uranium. A ceux d'entre nous qui étaient chargés du programme de production des matières premières, il a semblé évident que nous ne pourrions répondre à la demande ainsi accrue qu'en encourageant les prospecteurs et l'industrie à s'adonner à la recherche de l'uranium. Pour assurer la réalisation d'un tel programme, on a d'abord aboli les droits exclusifs de la Couronne sur les minéraux radioactifs, droits qui avaient été établis au cours de la guerre. Deux autres mesures s'imposaient: l'établissement d'une ligne de conduite en matière d'achat et le choix d'un organisme d'acquisition. Un comité consultatif, composé en grande partie de représentants de l'industrie minière, fut établi et chargé de fournir des conseils sur la ligne de conduite à suivre en matière d'achats. Ce comité était d'avis qu'on ne saurait stimuler l'intérêt des prospecteurs et des membres de l'industrie minière qu'en leur offrant un appât suffisant. Étant donné que la conjoncture internationale rendait impossible tout marché libre et interdisait le libre jeu des prix qui en aurait résulté, le comité a recommandé qu'en guise de stimulant on garantisse un prix minimum à l'égard d'une période donnée.

Le premier prix, annoncé en mars 1948, était garanti pour cinq ans. Sur le conseil du comité consultatif, le prix et la période de garantie ont été mis au point de temps à autre. Le prix actuellement en vigueur est garanti jusqu'au 31 mars 1962. Après qu'on eut reconnu la nécessité d'une réglementation étroite et continue de la vente et de l'exportation des matières radioactives, on constata que la meilleure façon de l'effectuer était de faire passer toutes les ventes et les exportations par l'intermédiaire d'un seul organisme. On a confié cette tâche à l'Eldorado. Le choix était fondé principalement sur la facilité d'accès ainsi que l'expérience dans le domaine de la vente. Avons-nous réussi à stimuler l'intérêt des prospecteurs et de l'industrie minière?

La meilleure façon de répondre à cette question est d'exposer certaines circonstances qui ont tendance à restreindre les placements

affectés à l'exploration en vue de la recherche d'uranium.

Il y a tout d'abord les inquiétudes fort compréhensibles que l'on peut éprouver à l'égard de la valeur future de l'uranium, une fois que les nécessités d'ordre militaire auront diminué ou seront entièrement disparues. Bien qu'il commence à être possible de prévoir l'avenir, on ne saurait pour le moment estimer de façon précise la demande d'uranium à des fins non militaires. La seule façon de résoudre le problème semble donc être de garantir un prix minimum à l'égard d'une période donnée, en attendant le jour où l'on pourra prévoir la demande pour une longue période. Le prix actuel est garanti jusqu'en mars 1962. Si l'on songe aux fluctuations de prix qui se manifestent dans le cas des autres métaux vils, cette garantie contrebalance dans une certaine mesure les inconvénients que présente un marché unique.

En deuxième lieu, on a exprimé un certain mécontentement à l'égard des prix offerts. Lorsque les conditions de mise en vente sont normales, il s'établit, dans le cas des métaux, un prix mondial qui dépend, dans une grande mesure, de la demande. Mais la situation n'est pas normale. Étant donné que la plus grande partie de l'uranium produit dans le monde libre sert actuellement à la réalisation du programme de production de bombes atomiques, il n'y a qu'un seul acheteur: la Commission américaine de l'énergie atomique. Tant qu'il en sera ainsi, ce sera la Commission qui établira le prix. Bien qu'à titre de producteur je puisse comprendre qu'on demande une majoration du prix, je crois aussi me rendre compte du problème qui se pose à la Commission lorsqu'il s'agit d'établir des prix qui soient satisfaisants pour les producteurs américains et pour ceux des autres pays. Il conviendrait que je signale ici que le Canada n'est qu'un des divers pays qui fournissent actuellement de l'uranium en vue de la réalisation du programme de fabrication de bombes atomiques. Si nous reconnaissons, comme nous le devons je crois, que notre intérêt national exige que nous nous associions aux États-Unis dans la réalisation de ce programme, il s'ensuit qu'en établissant une ligne de conduite en matière d'achat, nous devons nous efforcer de concilier nos responsabilités en tant qu'associé et les nécessités raisonnables des producteurs canadiens. Nous avons cherché à appliquer ce principe en adoptant une ligne de conduite qui se situe à mi-chemin entre la pratique courante, lorsque les conditions commerciales sont normales, alors que le prix est régi par la demande, et la pratique qui s'impose lorsqu'il s'agit d'achats pour fins de guerre, alors que le prix est généralement établi à la suite de négociations et qu'il se fonde sur les frais de

production. Un prix a été fixé dont peuvent bénéficier tous les producteurs; nous avons aussi déclaré que nous étudierions la possibilité de payer un prix spécial lorsque les circonstances l'exigeraient. Ce prix spécial sera établi par négociations en tenant compte du prix de revient.

Quelles circonstances pourraient motiver le paiement d'un prix spécial? Citons, par exemple, le cas d'une exploitation dont la production, en tonnes, serait d'une importance établie, mais qui, par suite de la qualité du minerai ou de son emplacement, ne pourrait produire conformément à la liste de prix publiée. Il en serait de même dans le cas d'une mine qui pourrait produire une matière de haute qualité, mais seulement après que de fortes sommes auraient été affectées à l'usine de concentration et à son exploitation. On a actuellement négocié plusieurs contrats prévoyant des prix spéciaux, et l'on étudie la possibilité d'en conclure d'autres.

Enfin, et ceci me semble l'empêchement le plus grave, en ce qui a trait aux placements, il y avait, jusqu'à ces derniers temps, au Canada, une opinion qui se généralisait et selon laquelle il deviendrait extrêmement difficile, sinon impossible, de découvrir des mines d'uranium ayant une valeur commerciale. Je suis de ceux qui ont soutenu, depuis l'institution de la ligne de conduite en matière d'achat, qu'aucun encouragement financier ne pourrait remplacer la seule découverte heureuse. Après que la ligne de conduite en matière d'achats eut été établie, au printemps de 1948, les prospecteurs et les membres de l'industrie minière ont fait preuve de beaucoup d'intérêt. Cet intérêt s'est relâché de façon très remarquable au cours des années suivantes, non pas, me semble-t-il, parce que le prix n'était pas encourageant, mais parce qu'aucune entreprise privée n'avait fait de découverte réellement avantageuse. Lorsqu'en 1952 une société privée découvrit une seconde mine importante dans la région de Beaverlodge, il s'en est suivi dans le pays un changement notable. Plus récemment, d'importantes découvertes ont été faites dans la région de la rivière Blind, en Ontario. On se prépare à exploiter deux mines de la région.

Je me rends compte que je n'ai pas répondu à la très importante question: qu'arrivera-t-il lorsqu'on diminuera ou même qu'on abandonnera le programme de production de bombes? La réponse à cette question est reliée au rôle futur que jouera l'énergie atomique au sein de l'économie du temps de paix. J'espère que les remarques que je vais maintenant formuler sur le sujet aideront à mieux faire comprendre le problème, même si elles n'apportent pas de réponse définitive à la question.

Je décrirai maintenant la deuxième étape de la réalisation du programme national: les établissements de recherche et d'exploitation de Chalk-River.

A l'heure actuelle, les moyens d'utilisation de l'énergie atomique à des fins civiles peuvent être classés sous deux rubriques générales: les isotopes radioactifs et l'énergie. Le réacteur NRX, de Chalk-River, et le nouveau réacteur NRU, actuellement en voie de construction, ont ceci de commun avec tous les autres réacteurs: ils dégagent de l'énergie au moyen de réaction nucléaire et offrent une importante source de neutrons qui peuvent servir à la production d'isotopes radioactifs et de combustible nucléaire.

J'aborderai d'abord le programme relatif aux isotopes radioactifs vu que c'est celui qui est le plus avancé au point de vue de l'application. Les isotopes radioactifs sont produits de deux façons: soit en irradiant certaines substances dans un réacteur, soit en les extrayant des grandes quantités de produits de fission qui sont libérés par le réacteur. Comme le réacteur NRX produit le plus fort flux de neutrons de tous les réacteurs d'uranium naturel connus dans le monde, le Canada est en mesure de produire des isotopes radioactifs qu'il est difficile ou impossible de produire dans d'autres réacteurs. On peut maintenant produire un nombre élevé de ces isotopes et leur nombre augmente sans cesse. Le mieux connu est peut-être le cobalt 60, à cause de son application dans le traitement du cancer. Le Canada a pu jouer le rôle de pionnier dans cette découverte, parce que le cobalt 60 qui est produit dans le réacteur de Chalk-River renferme certaines propriétés qu'on ne rencontre pas dans le cobalt 60 produit ailleurs. Les appareils de thérapie profonde, comme on dit, conçus et produits au Canada par la *Division des produits commerciaux de l'Atomic Energy of Canada Limited*, sont maintenant en usage au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Italie. On produit également à Chalk-River l'iode radioactif, le phosphore radioactif, l'or radioactif, le carbone radioactif et de nombreuses compositions organiques et hormones aux étiquettes variées qui servent à des fins médicales ou à des traitements. On utilise aussi les isotopes dans la fabrication de certains produits industriels. On s'en sert pour déterminer l'épaisseur du papier et des pellicules métalliques, pour éliminer les charges d'électricité statique dans les presses d'imprimerie et les machines des filatures, pour déterminer la jonction des courants de pétrole dans les pipe-lines, pour indiquer le niveau des liquides dans les réservoirs et ce ne sont là que quelques-uns des usages qu'on en fait. L'utilisation des isotopes radioactifs comme traceurs dans certains procédés chimiques, phy-

siologiques et agricoles, ouvre un nouveau champ d'application de grande envergure. Ainsi, si l'on emploie un isotope radioactif comme traceur, il est possible de suivre le cycle évolutif d'un insecte, le mouvement de la sève et l'absorption des sels par les racines des plantes, l'efficacité des engrais phosphatés et la rétention de certains éléments dans la nourriture donnée aux animaux. Comme la production des isotopes ne présente aucune difficulté particulière d'ordre technique, le champ de ses applications relève maintenant en grande partie des recherches expérimentales,—problème dont la solution dépend surtout, selon moi, de l'intérêt actif que peut y porter l'utilisateur éventuel, c'est-à-dire l'industrie et la profession médicale. Nous nous proposons de favoriser le maintien de cet intérêt.

Qu'entend-on par énergie atomique? On a l'habitude de répondre à cette question en commençant par exprimer le potentiel d'énergie contenu dans l'uranium en fonction du nombre de kilowatt-heures d'énergie. On estime que la fission d'une livre d'uranium 235 libère dans un réacteur 11,400,000 kilowatt-heures d'énergie. Même si ces données nous fournissent un aperçu du potentiel immense d'énergie que l'on peut produire dans un réacteur, il faut l'interpréter à la lumière d'un autre fait, savoir: aucune méthode n'est encore connue pour convertir directement cette énergie en énergie électrique. Néanmoins, la fission émet une chaleur très élevée. On a calculé que la chaleur produite par la fission d'une livre d'uranium 235 équivaut à celle qu'on obtiendrait de la combustion de 1,300 tonnes de charbon. C'est sur cette chaleur qu'on fonde l'espoir d'utiliser l'énergie atomique comme source d'énergie électrique. L'énergie atomique ne nous fournit pas une nouvelle sorte d'énergie. Elle met simplement à notre disposition un nouveau combustible à utiliser dans les centrales ordinaires. A cet égard elle tombe dans la même catégorie que les autres sources de chaleur, savoir, le charbon, le pétrole et le gaz naturel.

L'importance de ce combustible atomique, à titre de source d'énergie, dépend du coût de production qui se traduit dans le prix de revient par kilowatt-heure de l'énergie électrique ainsi engendrée. En un sens, on peut dire qu'il s'agit d'un problème d'ordre économique plutôt que d'un problème d'ordre technique, puisque nous avons déjà démontré la possibilité de créer et d'exploiter un réacteur générateur de chaleur. En réalité, l'élément technique et l'élément économique sont inséparables. L'aménagement de tous les réacteurs qui existent présentement a coûté fort cher et l'exploitation en est également coûteuse. La plupart ont été conçus pour produire du plutonium à des fins militaires.

S'il existait aujourd'hui un marché stable pour le plutonium, on pourrait traiter la chaleur comme un sous-produit et produire ainsi de l'énergie à bas prix. Un tel programme présente deux inconvénients. D'abord, il semble, d'après certains indices, qu'un réacteur destiné d'abord à produire du plutonium n'aurait pas les caractéristiques les plus souhaitables, à titre de générateur de chaleur, pour la production d'énergie. En second lieu, il serait peu sage de présumer que la demande militaire de plutonium se maintiendra à son niveau actuel pendant une période indéfinie.

Un fléchissement ou la cessation de la demande ferait retomber tous les frais de fabrication et d'exploitation du réacteur sur la production de chaleur, de sorte que le prix de revient du kilowatt-heure deviendrait prohibitif. Nous devons donc trouver moyen de mettre au point un réacteur qui, à titre de producteur de chaleur, soit rentable du point de vue économique. C'est là une tâche qui exige, en matière de recherche fondamentale et appliquée, ainsi qu'en matière de construction mécanique, beaucoup de génie et de compétence technique. C'est la tâche que nous essayons d'accomplir à Chalk-River.

Les publications déjà parues sur l'énergie atomique vous ont probablement appris que plusieurs modèles de réacteur sont présentement à l'étude. Somme toute, il y en a deux genres, les réacteurs dits lents, qui utilisent comme combustible l'uranium naturel, et les réacteurs rapides qui utilisent, à titre de combustible, une matière fissible comme le plutonium. Les deux offrent des avantages et il est probable que tous deux seront utilisés. La disponibilité d'une source permanente et abondante d'uranium à bon compte peut jouer un rôle important dans le choix du modèle. Le réacteur NRX, qui fonctionne actuellement à Chalk-River, est un réacteur lent, c'est-à-dire, qui utilise comme combustible l'uranium naturel. Le réacteur NRU, actuellement en voie de fabrication, est d'un type analogue mais d'un modèle beaucoup plus perfectionné. Bien que le nouveau réacteur fournisse amplement l'occasion d'effectuer les recherches fondamentales nécessaires à la mise au point d'un réacteur producteur d'énergie, il n'en est pas un lui-même.

La prochaine étape du programme est la mise au point et la construction technique d'un réacteur producteur d'énergie. Comme cette étape pose des problèmes d'ordre technique, ainsi que des problèmes de recherche, il semble évident que le moment est venu de faire entrer en scène, à titre de collaborateurs actifs, ceux qui seront en définitive les usagers de l'énergie atomique et ceux qui seront

appelés à fournir l'outillage des centrales d'énergie atomique.

A titre de premier pas dans cette voie, un certain nombre de sociétés d'énergie et certaines sociétés engagées dans la fabrication de matériel d'énergie se sont jointes au personnel de Chalk-River pour former un symposium sur l'énergie atomique. On a déjà publié certaines communications présentées à ce symposium.

A la suite de cette réunion, toutes les commissions provinciales d'énergie, de même que les sociétés privées d'énergie, ont été invitées à participer à l'étude de l'énergie atomique qui se poursuit actuellement à Chalk-River. En novembre 1953, une entente a été conclue avec la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario en vue de la tenue d'une étude sur la possibilité de réaliser l'énergie atomique. L'objet de cette étude est d'arrêter dans les grandes lignes les plans et devis d'un réacteur producteur d'énergie et d'en calculer le coût estimatif. Un groupe spécial, formé en partie de membres de l'organisme de Chalk-River et en partie de membres de la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario, a été chargé de cette étude. On ira chercher dans l'industrie les spécialistes en certaines matières, telles la transformation chimique et la métallurgie.

Pour assurer la collaboration plus entière des commissions provinciales d'énergie et des sociétés d'énergie privées, on a établi un comité consultatif où ces commissions et sociétés seront représentées. La fonction du comité sera de mettre les usagers éventuels de l'énergie atomique au courant des progrès réalisés à Chalk-River dans le domaine de la recherche et celui des réalisations. On s'attend que les membres du comité aident à déterminer les caractéristiques économiques de cette nouvelle source d'énergie électrique.

J'ai mentionné tantôt que les problèmes relatifs à l'utilisation de l'énergie atomique comme source d'énergie électrique étaient à la fois d'ordre technique et économique. J'ai fait quelques brefs commentaires touchant le rapport direct entre ces deux genres de problèmes. Les répercussions économiques sont même plus étendues. Lorsque nous disons que notre objectif est de réduire les frais d'immobilisation et d'exploitation des réacteurs de telle sorte que le combustible nucléaire puisse soutenir la concurrence des autres combustibles comme source d'énergie, vous concluez logiquement que nous devons recourir à une norme pour en mesurer le coût. C'est bien ce que nous faisons. La norme est le coût maximum comparable au coût de production d'énergie dans une centrale à vapeur qui utilise du charbon à \$8 la tonne, ce qui revient approximativement

à de 5 à 6 millièmes de dollar par kilowatt-heure. A prime abord, ce chiffre peut paraître excessif, si l'on tient compte des taux courants à l'égard de l'énergie hydro-électrique. Ce raisonnement vaut seulement si l'on prévoit une source illimitée d'énergie hydro-électrique pouvant être exploitée et transmise à bas prix aux zones industrielles actuelles.

Que savons-nous de la demande probable dont l'énergie sera l'objet dans l'avenir et des ressources dont nous pourrions disposer pour y répondre?

Nous pénétrons ici dans le domaine de la conjecture. Je vous demanderais de ne pas l'oublier, quand vous jugerez de la valeur de mes conclusions. C'est à la lumière de l'expérience du passé qu'il convient le mieux de prévoir ce qui peut survenir dans l'avenir. Jetons donc un regard sur le passé. Voyons ce qui s'est produit au cours des vingt-cinq dernières années. Nous voyons qu'au cours de cette période, la consommation d'électricité au Canada a quadruplé, la valeur totale en dollars de notre production de biens et de services a doublé et notre population a augmenté d'environ 50 p. 100. Il n'est pas trop difficile de retracer le rapport qui existe entre ces trois éléments. Ce rapport justifie notamment la conclusion que le remarquable essor que le Canada a connu en ces vingt-cinq dernières années est attribuable dans une certaine mesure à l'existence d'énergie en abondance et à bas prix. Il vient également à l'appui de l'argument selon lequel nous devons nous attendre à une augmentation continue de la consommation d'énergie, si cette expansion doit se poursuivre. En d'autres termes, notre essor dépendra en partie, à l'avenir comme par le passé de l'énergie dont nous pourrions disposer.

Supposons maintenant que nous essayions de prévoir quelle sera la demande relative à l'énergie au cours des vingt-cinq prochaines années. Aux fins de cette estimation, nous allons présumer que notre population augmentera au taux d'environ 2 p. 100 par année, ce qui est inférieur au taux moyen d'augmentation des vingt-cinq dernières années; supposons également que la valeur brute de notre production nationale augmente au taux de 3½ p. 100 par année, ce qui est également un peu moins que le taux moyen d'augmentation au cours des vingt-cinq dernières années. Supposons aussi que le rapport entre la population et la production nationale, d'une part, et la demande à l'égard de l'énergie, d'autre part, qui a existé au cours des vingt-cinq dernières années, se maintienne également au cours des vingt-cinq prochaines années. D'après ces données, les besoins du Canada en énergie auront quadruplé en 1979. Au lieu des 10 millions de kilowatts que nous

produisons actuellement, nous aurons besoin d'une production d'environ 40 millions de kilowatts en 1979. Même si nous abordons le problème d'un angle un peu différent, nous bornant à supposer que la présente augmentation annuelle qui est de l'ordre de 1 million de kilowatts se maintiendra au cours des prochains vingt-cinq ans, nous en arrivons au même résultat. En ajoutant ces 25 millions de kilowatts à notre production actuelle de 15 millions, nous obtenons une production de 35 millions de kilowatts pour 1979.

Où pourrions-nous nous procurer cette énergie?

On estime que la puissance hydro-électrique disponible est de cinquante millions de kilowatts. Nous en utilisons à peu près le cinquième. Toutefois, il ne faut pas oublier en examinant ces chiffres que ce chiffre représente la moyenne nationale. Dans certaines régions, on utilise beaucoup plus que le cinquième de l'énergie disponible. De plus, d'importantes sources possibles d'énergie sont situées dans des régions où il ne serait pas facile à l'industrie de s'établir. Il se peut, bien entendu, que certaines industries qui ont besoin de grandes quantités d'énergie électrique, celle de l'aluminium par exemple, soient prêtes à aménager des usines là où se trouve la source d'énergie ou dans le voisinage du moins, comme c'est le cas à Kitimat. Cependant, pour la plupart des entreprises industrielles, l'énergie électrique, bien qu'elle soit essentielle, ne représente pas une fraction importante du prix de revient. De telles industries par conséquent accorderont probablement plus d'importance par exemple aux frais de transport, à l'existence de la main-d'œuvre et de logements, etc., lorsqu'elles cherchent où établir leurs usines. Vu ces raisons, il ne serait pas sage de conclure que toute l'énergie hydro-électrique qu'il serait possible d'utiliser sera mise à profit dans les régions industrielles déjà existantes. Les spécialistes que j'ai consultés m'ont dit que sur les cinquante millions de kilowatts d'énergie hydro-électrique sur lesquels on estimerait pouvoir compter, on pourra probablement en mettre trente millions à la disposition des régions industrielles existantes d'ici 1979. Nous fondant sur ces calculs, nous pouvons nous attendre à ce que dans vingt-cinq ans il nous manque entre cinq et dix millions de kilowatts. Il nous faudra combler l'écart au moyen de centrales thermiques. Si l'on aménage des usines de type classique, l'énergie provenant de combustibles, ces usines devront avoir une puissance égale soit à la moitié soit à la pleine capacité des installations actuelles, selon que nous estimons à cinq ou à dix millions de kilowatts la puissance qui nous manquera. Il faudrait alors

multiplier soit par quatre soit par huit la capacité actuelle de production d'électricité au moyen de centrales à vapeur.

Il est évident que toute estimation du coût des centrales thermiques existantes, considérées par rapport à l'ensemble de la production d'énergie électrique dans tout le pays, se complique de ce que certaines régions possèdent de la houille, du pétrole ou du gaz naturel, parfois les trois, en grandes quantités et à bas prix, tandis que d'autres régions ne possèdent chez elles aucune source d'énergie calorifique. Or, l'une des régions où les besoins d'énergie ont le plus augmenté,—la partie méridionale de l'Ontario,—appartient à la seconde catégorie. Dans ce cas-ci, notre évaluation des besoins futurs d'énergie et des sources, qui pourront nous en fournir, peut être faite avec plus de certitude.

L'augmentation moyenne des besoins essentiels d'énergie électrique du réseau méridional de l'Ontario, de 1922 à 1952, s'est établie à 5·7 p. 100 par année. Pour en donner une image plus concrète, disons que le total des besoins d'énergie électrique a passé de 498,000 kilowatts en 1922 à 2,766,000 kilowatts en 1952. D'après la règle suivant laquelle une augmentation annuelle de 6 p. 100 oblige à doubler la production d'un réseau tous les douze ans et en supposant que le rythme annuel de l'augmentation persiste, nous pouvons prévoir que la capacité du réseau actuel du sud de l'Ontario devra être doublée d'ici douze ans et quadruplée d'ici vingt-quatre ans.

Quelles sont les perspectives d'obtenir de l'énergie supplémentaire des ressources hydrauliques actuelles de l'Ontario?

Les estimations actuelles indiquent que les ressources hydrauliques du réseau de l'Ontario méridional ne suffiront plus, en 1958, pour répondre à la demande, à moins que l'entreprise hydro-électrique du Saint-Laurent ne soit mise à exécution. Même si cette entreprise est mise en œuvre, les ressources hydrauliques deviendront de nouveau insuffisantes en 1962. Il semble évident que si la demande d'énergie continue d'augmenter au rythme prévu, l'énergie supplémentaire requise devra être obtenue de sources thermi-

ques. Or il n'existe pas de sources thermiques en Ontario. Il faudra donc importer cette énergie ou la faire venir de très loin au Canada. Une diminution du coût de ce combustible ou des frais de transport semble tout à fait improbable. La tendance actuelle est à la hausse. Dans ces circonstances, nous estimons que l'énergie atomique peut contribuer largement à l'augmentation des ressources ontariennes d'énergie.

J'ai pris comme exemple le sud de l'Ontario à l'appui de ma thèse. Dans les autres régions où existent des conditions analogues, l'énergie atomique devrait également combler la brèche.

J'espère que mes remarques, nécessairement incomplètes, donneront une idée du programme que nous mettons en œuvre au Canada en ce qui a trait à l'énergie atomique. J'espère qu'il en ressort nettement que ce programme se compose de deux parties. En ce qui a trait aux matières premières, le but immédiat de ce programme est d'accroître l'approvisionnement d'uranium aux fins de fabrication de bombes atomiques. La nécessité d'accorder la priorité à ces fins peut nous paraître regrettable, mais il peut être réconfortant pour nous de songer qu'en nous efforçant d'atteindre ce but, nous obtiendrons sans doute, sur nos réserves d'uranium, des renseignements qu'il nous aurait été impossible de recueillir autrement. Dans une certaine mesure, la recherche de matières premières a donc été, elle aussi, un objectif à longue portée. Le but premier du programme mis en œuvre à Chalk-River est de maintenir et de perfectionner nos connaissances techniques relatives à la mise au point et au fonctionnement de réacteurs afin que nous soyons en mesure d'exploiter à fond nos ressources d'uranium lorsqu'il deviendra possible d'utiliser l'énergie atomique à des fins civiles. Il n'y a pas d'incompatibilité entre ces buts. Ils se complètent l'un l'autre. Si nous voulons maintenir la situation unique que nous nous sommes acquise en matière d'énergie atomique, il nous faut à la fois un approvisionnement abondant des matières premières requises, ainsi que la connaissance des méthodes nécessaires d'application.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

PREMIÈRE SESSION

de la

VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1953-1954

SÉANCES

DATES ET PAGES

1953-1954

- Novembre:** 12, 1-6; 17, 7-22; 18, 23-30; 19, 31-38; 24, 39-51; 25, 52-59; 26, 60-75;
Décembre: 1, 76-86; 2, 87-96; 3, 97-109; 8, 110-118; 9, 119-133; 10, 134-149; 14, 150-163; 15, 164-178; 16, 179-189;
Janvier: 19, 190-197; 20, 198-199; 21, 200-201; 26, 202-203; 27, 204-212; 28, 213-219;
Février: 2, 220-221; 3, 222-231; 4, 232-239; 9, 240-249; 10, 250-262; 11, 263-274; 16, 275-285; 17, 286-302; 18, 303-307; 23, 308-312; 24, 313-321; 25, 322-345;
Mars: 2, 346-350; 3, 351-355; 4, 356-359; 11, 360-362; 15, 363-371; 16, 372-387; 17, 388-390; 18, 391-395; 23, 396-397; 24, 398-403; 25, 404-414; 30, 415-426; 31, 427-438;
Avril: 1, 439-448; 7, 449-454; 8, 455-457;
Mai: 4, 458-460; 5, 461-471; 6, 472-476; 11, 477-488; 12, 489-500; 13, 501-506; 18, 507-512; 19, 513-518; 20, 519-524; 25, 525-531; 26, 532-534; 27, 535-546;
Juin: 1, 547-554; 2, 555-558; 3, 559-576; 8, 577-601; 9, 602-616; 10, 617-641; 15, 642-676; 16, 677-700; 17, 701-714; 21, 715-734; 22, 735-753; 23, 754-758; 24, 759-763; 25, 764; 26, 765-777

77 séances—777 pages

Abréviations.—a...adoption, approbation; am...amendement; app...appendice; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambres; cit...citation; Com...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dél...délibération; d...demande; dép...dépôt; dg...discussion générale; dis...discussion; div...divorce; doc...document; e...étude, examen; féd...fédéral; gou...gouvernement; int...interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère; m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; rej...rejet; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

A

Abbot, l'hon. M.

Cit. (l'hon. M. Hawkins) 111

Accident de la route

Int. et rép. 363

Accise

M. b. 448, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 614, 3e l. a. 622, s. 638

Accord Canado-japonais sur le commerce

O. de consignation au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Turgeon) 442, app.,

correspondance, 444, av. de mot. 501, mot. tendant à en approuver la ratification, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Beauregard) 507, 513, t., app. 511, sui. du déb. 519, mot. a. 525

Accord financier avec le Royaume-Uni

B. 78, mc., 1re l. 190, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) et ren. au c. 201, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard) 213, 3e l. a. 223, s. 285

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Cit. (l'hon. M. Macdonald) 113

Administration du service civil

Composition du c. 8

Agriculteurs

Dettes, prov. des Prairies, t., app. 50

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)

M. b. 27, mc., 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 172, 3e l. a. 173, s. 189

Aide aux invalides

V. Invalides, Allocations aux

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

M. b. 376, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 415, 3e l. a. 428, s. 438

Ainsworth, Claire Viola Frechette

Div. b. K-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Ajournement

V. Travaux du Sénat

Alexander, Lillian Hazel Welch

Div. b. Z-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Algoma (Ont.)

V. Farquhar, l'hon. Thomas

Allen, Donald Clarke

Div. b. J-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Allocations aux invalides

V. Invalides

Allocations de retraite des députés

M. b. 176, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 314, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. 358, s. 359

Aménagement de l'énergie des rapides internationaux

B. B-15, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 491, ren. au c. 499, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 513, 3e l. a. (l'hon. M. Lambert) 519, s. 638

Amorry, Marjorie May Price

Div. b. O-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Anciens combattantsV. Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101
Terres destinées aux anciens combattants, b. 459**Anley, Philip George Ralph**

Div. b. K-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Annuaire du Sénat

Int. (l'hon. M. Reid) 88, rép. à l'int. (l'hon. M. Macdonald) 97

AppendiceV. Accord Canado-japonais sur le commerce (correspondance), 444
Atomic Energy of Canada, M. W. J. Bennett, président, 771
Code criminel (droit pénal), 640
Discours de M. Eisenhower, 16
Montant estimatif de la dette des agriculteurs dans les prov. de l'Ouest, 50
Souhaits de bienvenue au Président du Sénat et à l'Orateur de la Ch., 16
Statistique relative à la circulation 107, t. commerce, 511
Tarif, 665**Aptitude physique nationale**

B. 475, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Taylor), t., 751, 3e l. a. 752, s. 769

Armand, Jean-Antoine-François

Div. b. G-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638

Arrivée du Premier Ministre

Av. de l'arrivée à l'aéroport de Rockliffe (l'hon. M. Beaubien) 372

Arsenault, Olga Pscheidt

Div. b. Q-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Article de périodique

Q. de privilège (l'hon. M. Horner) 450

Article de revue

Déclaration élogieuse (l'hon. M. Haig) 309

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)

Accise, L', m. b. 448, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 615

Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 752

Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 567

B. d'int. privé, a. am. 734

Blé, Le, art. de presse-q. de privilège, 39

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 574, rap. du c. 621, 3e l. a. 647

Aseltine, l'hon. Walter Morley—suite

- Citoyenneté canadienne, La, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 474
- Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal—ren. de la sui. du déb. 217, sui. du déb. 238, autorisation d'engager un avocat (l'hon. M. Hayden) 346,
- Droit pénal, b. 7, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 464, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 484, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 678
- Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 599
- Députation, La, b. 420, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 458
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 31, 79, 103
- Div. b. pp
1re l. 150, 177
2e l. 150, 178
3e l. 150, 151, 178
- Douanes, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Euler) 184
- Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 129
- Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 352
- Exclusion du public durant la prière, av. d'int. 314
- Explosifs, Les, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 116
- Félicitations à l'hon. M. Robertson à l'occasion de sa nomination, 2
- Feu les sénateurs MacLennan et Davis
Hommage à leur mémoire, 10
- Forces canadiennes, b. 80, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 347
- Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, b. B. 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 114, ren. au c. 115
- Gazette de Montréal, cit., 35
- Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. du déb. 622, sui. du déb. 651
- Indemnités de service de guerre, m. b. 82, 2e l. (l'hon. M. Baird) 597
- Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, a. de l'am. des Com. (l'hon. M. Connolly) 734
- Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 158, 2e l. 172
- Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 174
- Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 729

Aseltine, l'hon. Walter Morley—fin

- Personnel de la bibliothèque du Parlement, a. du rap. de la Commission du service civil relatif au traitement 345
- Pétitions de div., rap. du c., e. remise à plus tard 120, 134, rap. du c. 150, a. des rap. du c. 151, 182
- Pét. et statistiques relatives au divorce, a. des rap. du c. 177
- Pipe-lines, m. b. 10, 2e l. (l'hon. M. Euler) 132
- Postes, Les, m. b. 168, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 295, 3e l. a. 329
- Régie interne, projet de fusion de certains services, 754
- Statuts révisés du Canada, int. (l'hon. M. Roebuck) 220
- Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431
- Subsides n° 4, b. 479, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 766
- Taxe d'accise, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 684
- Télégraphes, Les, m. S, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), 3e l. a. 118
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 205
- Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 740
- Travaux du Sénat, 182
- Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 131

Asselin, Mary Joy Thomson

- Div. b. J-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Associated Canadian Travellers

- B. T-3, 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh), ren. au c. 183, rap. du c. 198, 3e l. a. 200, s. 359

Association des infirmières du Canada

- B. F-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 343, ren. au c. 344, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. (l'hon. M^{me} Wilson au nom de l'hon. M. Paterson) 357, remise de taxes 460, s. 456

Assurance

- V. Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie
Dominion Fire Insurance Company

Assurance des crédits à l'exportation

M. b. 295, mc., 1re l. 337, 2e l. (l'hon. M. McKinnon) 348, ren. au c. 350, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. 357, s. 359

Astrof, Pauline Prussick

Div. b. H-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Atlantique-Nord

V. Organisation du traité de l'Atlantique-Nord

Atomic Energy of Canada Limited

Av. de parution 763, app. (M. M. W. J. Bennett, président) 771

Australie, le président du Sénat, l'hon. Alistair M. McMullin

Visite au Sénat, 458

Avantages destinés aux anciens combattants,

B. 101, mc., 1re l. 601, 2e l. (l'hon. M. Vien) 701, ren. au c. 703, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735, 3e l. a. 755, s. 769

Axelrad, Marianne Roos

Div. b. C-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

B**Babinski, Ferencz Gyula**

Div. b. W-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Bailey, Agnes Broo Hammond

Div. b. V-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Bailis, Sonia Rofman

Div. b. H-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Baines, Florence Bella Davis

Div. b. J, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)

Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 592

Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, mot. tendant à l'a. des am. des Com. 663

Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 353

Baird, l'hon. Alexander Boyd—fin

Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 194

Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 629

Indemnités de service de guerre, m. b. 82, 2e l. 596, ren. au c. 597

Nouveau sénateur, présentation, l'hon. F. G. Bradley (l'hon. M. Macdonald) 1

Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 174

Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada

Constitution en corporation

B. L-13, 1re l. (l'hon. M. Vien) 403, 2e l. 424, suspension du Règ. et ren. au c. 425, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) et 3e l. a. 442, s. 546

Banks, Christina Emmanuel Papadakis

Div. b. T-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Banque du Canada, La

M. b. 297, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 584, ren. au c. 595, compte rendu officiel (l'hon. M. Lambert) 603, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 618, s. 639

Banque et commerce

Composition du c. 7

Banques d'épargne de Québec, Les

B. 419, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Beauregard) 605, ren. au c. 608, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 618, s. 639

Banques, Les

B. 338, mc., 1re l. 535, ren. de la mot. tendant à la 2e l. 556, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 560, ren. au c. 572, rap. du c., a. des am. 617, 3e l. a. 647, a. des am. par les Com. 701, s. 769

Baptistes nord-américains du Canada, Les

B. G-11, 1re l. 314, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 353, ren. au c., t. 354, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 388, s. 546

Barath, Nicolas Joseph Ladislas

Div. b. V-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Barbeau, Marie-Claire Parisien

Div. b. G-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638

- Barber, Lilli Schwab**
Div. b. H-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Barbour, l'hon. George H.; Prince (I. P.-É.)**
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 689
Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) et ren. au c. 115
Postes, Les, m. b. 168, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 288
Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 342
- Barclay, Nancy Rachel Bonnar**
Div. b. Q, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Barnard, George-Henry, ex-sénateur**
Hommage à sa mémoire (les hon. Hodges et Macdonald) 197
- Barnes, Ann McKinnon Archibald**
Div. b. E-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Barrett, Frederica Priesel**
Div. b. N-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Basha, l'hon. Michael; Côte occidentale (T.-N.)**
- Bateman-Cooke, Herbert William**
Div. b. T-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Batt, Esther Wray Carpenter**
Div. b. G-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) et 3e l. a. 106, s. 284
- Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)**
Arrivée du Premier Ministre, av. 372
Brevets, Les, m. b. 177, rap. du c. 333
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal—sui. du déb. 237
C. des div., addition à la liste des membres, 200
C. du tourisme, addition à la liste des membres, 222
C. des transports et communications, addition à la liste des membres, 31
Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 352
Forces canadiennes, b. 80, rap. du c. 333
- Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien—fin**
Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, rap. du c. 555, a. et 3e l. a. 560
Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 374, rap. du c. 392
Personnel de la bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil, 322, a. 345
Personnel du Sénat, revision des échelles de salaires—rap. de la Commission du service civil, ren. au c. 164, régie interne, a. du 6^e rap. du c. 180, a. du 7^e rap. du c. 181
Postes, Les, m. b. 168, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 288, 3e l. a. 325
Régie interne et dépenses imprévues, rap. 8, 9, 10 et 11, 602
Subsides n^o 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 432
- Beaucaire, Angelina Natale**
Div. b. N-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Beaudoin, l'hon. L.-René**
Adresse de remerciements au discours de M. Eisenhower, 22
- Beauregard, l'hon. Élie; Rougemont (P.Q.)**
Accord de commerce entre le Canada et le Japon, mot. tendant à en approuver la ratification, ren. du déb. 507, a. de la ratification 529
Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, rap. du c. 213
Banques d'épargne de la prov. de Québec, b. 419, 2e l. 605, ren. au c. 608
Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, rap. du c. 759
Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, La, rap. du c. 119
Explosifs, Les, m. b. C, rap. du c., e. remise à plus tard 119, rap. du c., a. des am. 134
Montreal and District Savings Bank, Charte de la, cit., 605
Nouveaux sénateurs, présentation, l'hon. M^{me} M. B. Jodoin (l'hon. M. Macdonald) 1, l'hon. S. Fournier, 2
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, rap. du c. 760
- Beck, Edith Hersh**
Div. b. N-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Bedford (P.Q.)**
V. Nicol, l'hon. Jacob
- Bedford-Halifax (N.-É.)**
V. Quinn, l'hon. Felix P.

Benjamin, Esther Smilovitch

Div. b. U-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Bennett, M. W. J. (président)*Atomic Energy of Canada*, app., 771**Benton, Norma Mary MacKenzie**

Div. b. P-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Bercovitz, Jean Hunter

Div. b. G-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Bernard, Many Clenman (May Clenman)

Div. b. D-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Bernstein, Dora Garoff

Div. b. P-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Bertrand, Joseph-Bernard

Div. b. D-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546

Bérubé, Marcel

Div. b. M-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Berzeviczy

V. Rolfsmeyer von Berzeviczy

Bibliothèque

Composition du c. mixte 7

Message communiquant aux Com. les noms des représentants au Sénat 9

Mc., liste des membres (Son Hon. le Prés.) 190, m. 202, m. de l'effectif, 360

Personnel—rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 322, a. 345, rap., 507, a. 513, 2e rap. du c. mixte 735, a. (l'hon. M. Lambert) 758, a. du rap. du service civil 754

Bills, lois, projets de loi

A: Chemins de fer, Les

B: Frontière entre l'Ontario et le Manitoba

C: Explosifs, Les

D: Coutts, Catherine Miller Mary Harris Dawson

E: Daykin, Elizabeth Ann Hunter

F: Clarke, Martha Anne Sutherland

G: Childs, Phyllis Best

H: Clarke, Marilyn Clerk Merlin

I: Lunny, Kenneth Urban

J: Baines, Florence Bella Davis

K: Root, Claude Arlington

L: Nomberg, Lizzy Weiss

M: Leighton, Mildred Elizabeth Sears

Bills, lois, projets de loi—suite

N: Steinbach, Margot Landwirth

O: Lapointe, Pauline Noël

P: Fortier, Joseph-Philippe-Marc-André

Q: Barclay, Nancy Rachel Bonnar

R: Hempseed, Marusia Zozula

S: Télégraphes, Les

T: Stevenson, James Alexander

U: Harvey, Vyvyan Holcome

V: Serres, Gilberte Druyn

W: Côté, Margaret Alice May Plinn

X: Placzek, Stanislas Anthony

Y: Carrière, Rose Enkin

Z: Lubotsky, Lottie Levine (Kuznicki)

A-1: Desjardins, Solanges Laperle

B-1: Kaufman, Jack

C-1: Lande, Selma Sara Schachter

D-1: Simard, Paul-Joseph

E-1: Gasken, John McCullough

F-1: Giguère, Joseph Louis de Gonzague

G-1: Bercovitz, Jean Hunter

H-1: Patterson, Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart

I-1: Kirkcaldy, Elsie Eleanor Brunet

J-1: Charters, Bernice Margaret Vizzuti

K-1: Mottley, Archibald Christopher

L-1: Lotenberg, Bessita (Asaria Farchi Lotez)

M-1: Bonfield, George William

N-1: Dunphy, Marjorie Joan LeRiche

O-1: Wilcox, Geraldine Donovan

P-1: Benton, Norma Mary MacKenzie

Q-1: King, Anna Smilovitch

R-1: Robertson, Kathleen Dempsey

S-1: Korenberg, Joyce Delia Pierce

T-1: Janjus, Alfonsas

U-1: Lansky, Michael

V-1: Rochon, Wilma Elizabeth Dalglish

W-1: Nicol, John Cromkie

X-1: Markham, Tyrus Raymond

Y-1: Finlay, Thelma Louise Heinz

Z-1: Statham, Dorothy Joan Glegg

A-2: Lafamme, Mary Laura Olive Coote

B-2: Rockman, Sadie Denenberg

C-2: Zusko, Yukiko Takeuchi

D-2: Wyman, Joan Gooderham

E-2: Favreau, Guy

F-2: Koren Elizabeth Stewart Hughes

G-2: Batt, Esther Wray Carpenter

H-2: Robertson, Shirley Mary Davis

I-2: Castelli, Carlo

J-2: Sauvageau, Eveline Shaheen

K-2: Swinwood, George William

L-2: McKay, Marguerite Frances Wiggins

M-2: *Victorian Order of Nurses*

N-2: Lecuyer, Marie-Jeannine Bisson

O-2: Brisebois, George-Joseph-John-Louis Gustave

P-2: Wilkinson, Ivy Isabel Brown

Q-2: Goldstein, Eileen Sybil Fels

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- R-2: L'Heureux, Liliane Bernier
 S-2: Clark, Andrew Warden
 T-2: Hershon, Frances Herscovitz
 U-2: Tomkinson, Mary Frances Beatrice Lord
 V-2: Cohen, Roslyn Beikin
 W-2: Mowatt, Phyllis Mildred Brohart Stephen
 X-2: Maye, Anna Lillian Montague
 Y-2: Fry, Gerald
 Z-2: Finlay, Gordon
 A-3: Moon, Eleanor Mary Hastie
 B-3: Racette, Jean de Tonancour
 C-3: Powell, Pauline Frances Elizabeth Appleton
 D-3: Britt, Joseph Anthony Albert
 E-3: Kenenig, Violette (Lakeebe) Zekaib
 F-3: Drummond, Elizabeth Josephine Grant
 G-3: Dufort, Joseph-Georges-Roger
 H-3: Wulfovitch, Max
 I-3: Luce, Jessie Moffatt
 J-3: Smith, Julia McKenzie Clarke
 K-3: Cloutier, Phyllis Matthews
 L-3: Bishop, Rose White
 M-3: Porta, Victor Della (Jack William Taylor)
 N-3: Beck, Edith Hersh
 O-3: Burne, Dorothy Amelia Hockley
 P-3: Berstein, Dora Garoff
 Q-3: Cohen, Phyllis Weiss
 R-3: Cooke, Rose Lillian Budd
 S-3: Toubeix, Jeanne Delattre
 T-3: *Associated Canadian Travellers*
 U-3: Benjamin, Esther Smilovitch
 V-3: Dubuc, Shirley Ann Slayton
 W-3: Laycock, Grace Mary Harrison
 X-3: Druxerman, Lawrence
 Y-3: Boyd, Shirley Catherine Bradley
 Z-3: Nunes, Fernand (Fernand Numes)
 A-4: Johnson, Sarah Estephanie Debonnaire
 B-4: Neidik, Sarah Ida Rishikof
 C-4: Goldstein, Harold
 D-4: MacDonald, Mary Kathleen Hayes
 E-4: Lovegrove, Dorothy Elizabeth Brewin
 F-4: Simpson, Barbara Jean White
 G-4: Kirk, Donald George
 H-4: Parmerter, Joseph Wilmott Albert
 I-4: Legault, Margaret Agnes Dupont
 J-4: Merson, Jack
 K-4: Anley, Philip George Ralph
 L-4: Vengroff, Rebecca Joyce Isobel Hahn
 M-4: Skowron, Mary (Marie) Szabowska
 N-4: Crittenden, George Arthur
 O-4: Dancsak, Evengeline Emma Bonner
 P-4: Silversides, Reginald George
 Q-4: Partridge, John
 R-4: Labonté, Jacques

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- S-4: Schwartz, Laura Solow
 T-4: Veremchuk, Leona Kuprasz
 U-4: Coristine, Mary Bernice Patricia Mullins
 V-4: Harris, Evelyn Saxe
 W-4: Fortune, Catharina Elizabeth van de Casteel
 X-4: Moore, Hazel Viola Christena Darey
 Y-4: Lamothe, Léontine Pelletier
 Z-4: Alexander, Lillian Hazel Welch
 A-5: Langlois, Thérèse Perrier
 B-5: Lewy, Anita Eleanor London
 C-5: Campbell, Norma Patricia Cooke
 D-5: Cucu, Alexandra Morgoci
 E-5: Harpes, Daisy Helen Dean
 F-5: Gaudet, Gerald
 G-5: Carragher, Genevieve Mary Emily McGuire
 H-5: Silverman, Sydney
 I-5: Nadon, Joseph-Lucien
 J-5: St-Laurent, Patricia Louise Noseworthy
 K-5: Richer, Joseph-Octave-Léopold
 L-5: Patterson, George Gerald
 M-5: Bérubé, Marcel
 N-5: Watt, Gertrude MacDonald
 O-5: Dixon, Claire-Pierrette Desrochers
 P-5: Laurin, Fernand
 Q-5: *Great Lakes Reinsurance Co. (The)*
 R-5: Compagnie de chemin de fer canadien du Pacifique
 S-5: Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie
 T-5: McKenna, Dorothy Ann Stuart Story
 U-5: Foley, Joyce Tulloch
 V-5: Perrett, Ruth Annie Ricketts
 W-5: Ramsager, Elizabeth Harriet Wyburd
 X-5: Wirtanen, Warma Wilhelmilna Rantasalmi
 Y-5: Grundy, Ruuth May Rowley
 Z-5: Themens, Rodney David
 A-6: Wilson, Patricia Mackell
 B-6: Denault, Joseph-Aurèle
 C-6: Ryan, Arthur
 D-6: Bernard, Many Clenman (May Clenman)
 E-6: Noseworthy, Lloyd Demont
 F-6: Fortune, Douglas Charles
 G-6: Wright, Kenneth George
 H-6: Bailis, Sonia Rofman
 I-6: Rudy, Bessie Livshitz
 J-6: Janauskas, Monika Emilija Kasputyte
 K-6: La France, Suzanna-Marie-Thérèse Gens
 L-6: Prince, Noella Cooker
 M-6: Joyce, Rupert Evans
 N-6: Caplan, Lois Helen Kutzman
 O-6: Daemen, Fernand Constant

Bills, lois, projets de loi—*suite*

P-6: Senyck, Mary Kazymierchyk
 Q-6: Sofin, Rosalie Hetty Arbess
 R-6: Wilson, Lucille Lafortune
 S-6: Côté, Wilfrid
 T-6: Schlesinger, Janca Fani Pollak
 U-6: Grosheintz, Sadie Marie Ansingh
 V-6: Meldrum, Douglas Morrison
 W-6: Lenetsky, Alec
 X-6: Davies, Dorothy Lilian Ashbury
 Y-6: Krauchuke, Nicholas
 Z-6: Rosner, Esther Kohn
 A-7: Nassar, Marguerite Jazzar
 B-7: Wiseman, Leona Bobby Denberg
 (White)
 C-7: Axelrad, Marianne Roos
 D-7: Dishler, Margaret Jaunzen
 E-7: Socolow, Pearl Witzling
 F-7: Readman, Jennie Chum
 G-7: Herczeg, Gizella Szabo
 H-7: Jursevskis, Lilija Hedviga Treimane
 I-7: Maher, John Richard
 J-7: Roy, Elizabeth McDonald Jones
 K-7: Ainsworth, Claire Viola Frechette
 L-7: Parsons, Margaret Reta Dodge
 M-7: Jensen, Estella Cluett
 N-7: Beaucaire, Angelina Natale
 O-7: Davidson, Dorothy Miller Osborough
 P-7: Dionne, Marie-Rose-Gisèle Houde
 Q-7: Arsenaault, Olga Pscheidt
 R-7: Harris, Edward Robinson
 S-7: Knight, Cathrine Pieternelle Wyten-
 broek
 T-7: Bliziffer, Anton
 U-7: Rolfsmeyer von Berzeviczy, Theodore
 V-7: Bailey, Agnes Broo Hammond
 W-7: McDuff, Emma Antoinette Rachel
 Lauzon
 X-7: Cutler, Idella Adeline Sharpe
 Y-7: Woodward, Walter Leonard
 Z-7: Burg, Marion Shirley Barsky
 A-8: Ward, Florence Elene Thom
 B-8: Powroz, William Jean Paul
 C-8: Swailes, Lewis
 D-8: Myrovitch Shirley Goodlin
 E-8: Joyal, Germaine Lafond
 F-8: Overbury, Kenneth Charles
 G-8: Naud, Hazel Emily Louise Hunter
 H-8: Potvin, Pearl Agnes Harding
 I-8: Goldberg, Samuel
 J-8: Sise, Nancy Elizabeth
 K-8: Walklate, Audrey Madeline Crothers
 L-8: Kendler, Joyce Gowrie Kimber
 M-8: Ferguson, Gloria Alphonsine Tim-
 mins
 N-8: Slobosky, Adella Alice McNeil
 O-8: Isenring, Vera Marguerite Hennigar
 P-8: Lann, Sylvia Golbas
 Q-8: Judd, Lucy Jane Cole
 R-8: Willow, Walter Hardy

Bills, lois, projets de loi—*suite*

S-8: Grier, Elizabeth Temple Jamieson
 T-8: Bateman-Cooke, Herbert William
 U-8: Knight, Rita Ann Rennie
 V-8: Jackson, Mavis Josephine Green
 W-8: *Brazilian Telephone Company*
 X-8: Côté, Henriette Duffy
 Y-8: Jandera, Jaroslav
 Z-8: Stencil, Robert Alfred Denman
 A-9: Midock, Madeleine Forcier
 B-9: Hodgson, Annie Bray
 C-9: Kovecses, Joseph
 D-9: Dillen, Winnifred Margery Taken
 E-9: Henderson, Hilda Foster Mills
 F-9: Ferguson, Evelyn Beatrice Diggon
 G-9: English, Hellon May Dreany
 H-9: Morris, Ione Larson
 I-9: Desmarais, Marie-Laurette-Carmen
 Gamache
 J-9: Walker, Dorothy Agnes Louise Grant
 K-9: Wyse, Evelyn Maud Nash
 L-9: Corbeil, Anita Felton
 M-9: Cohen, Sonia Lippman
 N-9: Rex, Margaret Stuart Peniston
 O-9: Smith, Phyllis Adair Barker
 P-9: Lightbody, Elizabeth Louise Emmett
 Q-9: Rolland, Madeleine-Victoria Cousse-
 ment
 R-9: Radcliffe, Julia Frances Finn
 S-9: Cowan, Eileen Theresa Burgess
 T-9: Banks, Christina Emmanuel Papa-
 dakis
 U-9: Houde, Grace Connolly
 V-9: Esson, Marion Elizabeth Davis
 W-9: Goldsmith, Morris
 X-9: Younkie, Edith Marie Theleaven
 Y-9: Munn, Irene Dorothy Haselden
 Z-9: Kirk, Margaret Hosie Black
 A-10: Faubert dit Masson, Irene Bertha
 Kirkpatrick
 B-10: Larocque, Marie-Charlotte-Yvonne-
 Gisèle Giguère
 C-10: Pigeon, Albert
 E-10: Rubens, Alfred
 F-10: Rosenberg, Clara Stein
 G-10: Yudelson, Birdie Gladys Schwarz
 Bard
 H-10: Barber, Lilli Schwab
 I-10: Peckford, Laura Fenny Hoddinott
 J-10: Samulack, Michael
 K-10: *Dominion Fire Insurance Company*
 L-10: Wolcovitch, Natalie Wynohradnyk
 M-10: Copeland, Joan Bechard Tutty
 N-10: Herscovitch, Georgette Mertens
 O-10: Mosher, Mary Veronica Carmichael
 P-10: LeGrow, George Thomas
 Q-10: Laflamme, Marie-Reine Roy
 R-10: Nantel, Gabrielle Roy
 S-10: Boyer, Velma Mackland Giles
 T-10: Elman, Bessie Katz

Bills, lois, projets de loi—suite

- U-10: Sinclair, John Wright
 V-10: Johnston, Florence Jean Moffat Tucker
 W-10: Parker, Margaret Hilda Popper
 X-10: Ellis, Cecil Alfred
 Y-10: Jackson, Robert
 Z-10: Eden, Madeleine Marguerite Faure
 A-11: McKillop, William James Cutler
 B-11: Winters, Agnes Mary Kelly
 C-11: Topp, Florence Elizabeth Hough
 D-11: Côté, Roch
 E-11: Lefebvre, Domina-Emérius
 F-11: Association des infirmières du Canada
 G-11: Baptistes nord-américains du Canada, Les
 H-11: L'Espérance, Lucien, fils
 I-11: Dubois, Charles-Édouard
 J-11: Allen, Donald Clarke
 K-11: Desloover, Jean Albert Raymond Rasson
 L-11: Featherston, Hazel Helena King
 M-11: Greenslade, Jessie Ruby Dawe
 N-11: Fregeau, Romuald
 O-11: Blampied, Jean Nelson Williams
 P-11: Gervais, Horace
 Q-11: Casselman, Margaret Ann Eddie
 R-11: Prud'homme, Marcel
 S-11: *Trans-Canada Pipe Lines*
 T-11: Ferguson, Michèle Grignon
 U-11: Groulx, Émile
 V-11: Cowans, Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley
 W-11: Campbell, Muriel Spencer
 X-11: Binder, Yetta Frumkin
 Y-11: Stafford, Vera Mary Drummond
 Z-11: Murdock, Alice Beatrice Cutler
 A-12: McLachlan, Maartje Stelling
 B-12: Fricker, Wilfred Roy
 C-12: Rosburg, Dorothy Adelaide Jorbahn
 D-12: Bertrand, Joseph-Bernard
 E-12: Barnes, Ann McKinnon Archibald
 F-12: Tremblay, Joseph-Gérard-Arthur-Valmore
 G-12: Cantin, Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément
 H-12: Astrof, Pauline Prussick
 I-12: Clarke, Martha Betty Schenck
 J-12: D'Abate, Felice
 K-12: Falardeau, Olga Korim
 L-12: Mann, Harold Robertson
 M-12: Rosenberg, Sophie Rosenberg
 N-12: Barrett, Frederica Priesel
 O-12: Lanthier, Jean Bertha Thomson
 P-12: Tremblay, Roger
 Q-12: Lanktree, Adelaide Nina Hall
 R-12: D'Aoust, Fernande-Gilberte-Andréa Leclair
 S-12: Guinness, Dina Barbara Boone

Bills, lois, projets de loi—suite

- T-12: Fink, Clara Sperber Meilen
 U-12: Raspa, Maria Assunta Pillozzi
 V-12: Cooper, Robert James
 W-12: Milmine, Diana Frances Nash
 X-12: Garrow, Ross Willis
 Y-12: La Grave, Gérard-Émile
 Z-12: Dufort, Rita Boucher
 A-13: Gibson, Lucy Halga Saunders
 B-13: Jedrzejewski, Antonie Lutz
 C-13: Thompson, Jessie Clarke
 D-13: Paquette, Dorothy Coughtry
 E-13: Newey, Isabel Ruth Smith
 F-13: Carbonneau, Eugène Clifford
 G-13: Armand, Jean-Antoine-François
 H-13: Quirion, Maria-Clara-Anita Cauchon
 I-13: Conseil des ports nationaux
 J-13: *Eastern Telephone and Telegraph Company*
 K-13: Opium et les drogues narcotiques, L'
 L-13: Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
 M-13: Grant, Elsie Elizabeth Belford
 N-13: Monette, Jean
 O-13: Pratt, Pearl Mary Brown
 P-13: James, Annie Holman
 Q-13: Mondello, Marie-Paule Lemay
 R-13: Lavallee, Marilyn Lesley Simpson
 S-13: Robinson, Edith Lorraine McBurney
 T-13: du Berger, Aline Gosselin
 U-13: Power-Williams, Eileen Lucy Tollett
 V-13: Pappas, William
 W-13: Cousineau, Claire Labelle
 X-13: Woudhouse, Denise-Marie-Hélène Laporte
 Y-13: Higham, Lois Helena Kearns
 Z-13: Moulden, Dorothy Rita Wade
 A-14: Thornton, Albert
 B-14: Hagel, Koidula Laigma
 C-14: Tatos, Yvette Lafontaine
 D-14: Blumenthal, Freda Becker
 E-14: Mullin, Monica Elizabeth Benoit
 F-14: Landry, Félix-André
 G-14: Barbeau, Marie-Claire Parisien
 H-14: Dubour, Marie Muriel Gladys Lena Soubre
 I-14: Tessier, Joan Millicent Kemp
 J-14: Asselin, Mary Joy Thomson
 K-14: Leslie, Ronald Arthur
 L-14: Calvé, Lucienne Saint-Laurent
 M-14: Feigelman, Roberta Barbara Shvemar
 N-14: Lane, Pearl Marie Neil
 O-14: Amorry, Marjorie May Price
 P-14: Lucas, Marie-Jeannette-Laure Lafrenière
 Q-14: Glegg, Frances Goldberg
 R-14: Patrick, Thelma Nellie McKeage
 S-14: Julien, Madeleine Roy

Bills, lois, projets de loi—suite

- T-14: Tothe, Louis
 U-14: Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume
 V-14: Barath, Nicolas Joseph Ladislas
 W-14: Babinski, Ferencz Gyula
 X-14: Sheppard, Beatrice Alexandra Duff
 Y-14: Charbonneau, Rémi
 Z-14: Hayward, Kathleen Florence Pippy
 A-15: Skinffington, Fred
 B-15: Aménagement de l'énergie des rapiers internationaux
 C-15: Citoyenneté canadienne
 D-15: Walsh, Francis
 E-15: Marshall, Hilda Anne Darke
 F-15: Sacchitelle, Claude Raphael
 G-15: Filgate, Isabel Mary Peebles Brown Macartney
 H-15: Lavoie, Wilfrid
 I-15: Landry, Joseph-Edgar-Émilien
 J-15: Fontaine, Joseph-Victor-Gérard
 K-15: Hotte, Jeanne Robert
 L-15: Champagne, Heneault
 M-15: Ruel, Léopold
 N-15: Ligue slovaque canadienne
 O-15: Protection des eaux navigables
 P-15: Postes, Les
 Q-15: Code criminel (réunions de course)
 5: Élections, Les
 6: Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales
 7: Code criminel (droit pénal)
 9: Vérificateurs du National-Canadien, Les
 10: Pipe-lines, Les
 27: Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation)
 28: Parcs nationaux
 77: Territoires du Nord-Ouest
 78: Accord financier avec le Royaume-Uni
 80: Forces canadiennes
 82: Indemnités de service de guerre
 101: Avantages destinés aux anciens combattants
 102: Loi nationale sur l'habitation
 167: Champs de bataille nationaux de Québec
 168: Postes, Les
 171: Le Sénat et la Chambre des communes
 172: Traitements, Les
 176: Allocations de retraite des députés
 177: Brevets, Les
 250: Épizooties, Les
 251: Convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest
 295: Assurance des crédits de l'exportation
 297: Banque du Canada, La
 326: Coordination de la formation professionnelle

Bills, lois, projets de loi—suite

- 338: Banques, Les
 339: Pensions, Les
 373: Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth)
 374: Licences d'exportation et d'importation
 375: Conseil de recherches
 376: Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or
 377: Remplacement des biens perdus par suite d'incendie
 391: Subsidés n° 1
 392: Subsidés n° 2
 393: Contrôle de l'énergie atomique
 419: Banques d'épargne de Québec, Les
 420: Députation, La
 442: Chemins de fer Nationaux du Canada
 443: Ministère des Transports
 444: Inventions créées par les fonctionnaires publics
 446: Radio
 447: Taxe d'accise
 448: Accise
 459: Terres destinées aux anciens combattants
 461: Pension des employés des corporations de la Couronne
 462: Invalides, Les
 463: Pension du service public
 464: Gendarmerie royale du Canada
 465: Subsidés n° 3
 467: Impôt sur le revenu
 468: Tarif des douanes
 469: Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada
 474: Transport par véhicule à moteur
 475: Aptitude physique nationale
 477: Pipe-lines, Les
 478: Juges, Les
 479: Subsidés n° 4
 535: Conseil des recherches
 Accise, m. 448, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 614, 3e l. a. 622, s. 638
 Accord financier avec le Royaume-Uni, 78, mc., 1re l. 190, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), ren. au c. 201, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard) 213, 3e l. a. 223, s. 285
 Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. 27, mc., 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 172, 3e l. a. 173, s. 189
 Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. 376, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 415, 3e l. a. 428, s. 438
 Ainsworth, Claire Viola Frechette, div. K-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
 Alexander, Lillian Hazel Welch, div. Z-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Bills, lois, projets de loi—suite

- Allen, Donald Clarke, div. J-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Allocations de retraite des députés, m. 176, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 314, ren. au c. 319, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. 358, s. 359
- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, B-15, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 491, ren. au c. 499, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 513, 3e l. a. (l'hon. M. Lambert) 519, s. 638
- Amorry, Marjorie May Price, div. O-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Anley, Philip George Ralph, div. K-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Aptitude physique nationale, mc., 475, 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Taylor), t., 751, 3e l. a. 752, s. 769
- Armand, Jean-Antoine-François, div. G-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Arsenault, Olga Pscheidt, div. Q-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Asselin, Mary Joy Thomson, div. J-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Associated Canadian Travellers*, T-3, 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 183, ren. au c. 183, rap. du c. 198, 3e l. a. 200, s. 359
- Association des infirmières du Canada, F-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 343, ren. au c. 344, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. (l'hon. M^{me} Wilson au nom de l'hon. M. Paterson) 357, remise de taxes 460, s. 546
- Assurance des crédits à l'exportation, m. 295, mc., 1re l. 337, 2e l. (l'hon. M. McKinnon) 348, ren. au c. 350, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. 357, s. 359
- Astrof, Pauline Prussick, div. H-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Avantages destinés aux anciens combattants, 101, mc., 1re l. 601, 2e l. (l'hon. M. Vien) 701, ren. au c. 703, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735, 3e l. a. 755, s. 769
- Axelrad, Marianne Roos, div. C-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Babinski, Ferencz Gyula, div. W-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Bills, lois, projets de loi—suite

- Bailey, Agnes Broo Hammond, div. V-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Bailis, Sonia Rofman, div. H-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Baines, Florence Bella Davis, div. J, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., L-13, 1re l. 403, 2e l. (l'hon. M. Vien) 424, suspension du Règlement et ren. au c. 425, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 442, s. 546
- Banks, Christina Emmanuel Papadakis, div. T-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Banques d'épargne de Québec, Les, 419, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Beauregard) 605, ren. au c. 608, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 618, s. 639
- Banque du Canada, La, m. 297, 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 584, ren. au c. 595, compte rendu officiel (l'hon. M. Lambert) 603, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 618, s. 639
- Banques, Les, 338, mc., 1re l. 535, ren. de la mot. tendant à la 2e l. 556, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 560, ren. au c. 572, rap. du c., a. des am. 617, 3e l. a. 647, a. des am. par les Com. 701, s. 769
- Baptistes nord-américains du Canada, Les, G-11, 1re l. 314, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 353, ren. au c., t., 354, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 388, s. 546
- Barath, Nicolas Joseph Ladislas, div. V-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Barbeau, Marie-Claire Parisien, div. G-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638
- Barber, Lilli Schwab, div. H-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Barclay, Nancy Rachel Bonnar, div. Q, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Barnes, Ann McKinnon Archibald, div. E-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Barrett, Frederica Priesel, div. N-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Bateman-Cooke, Herbert William, div. T-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Bills, lois, projets de loi—suite

- Batt, Esther Wray Carpenter, div. G-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) et 3e l. a. 106, s. 284
- Beaucaire, Angelina Natale, div. N-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Beck, Edith Hersh, div. N-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Benjamin, Esther Smilovitch, div. U-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Benton, Norma Mary MacKenzie, div. P-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Bercovitz, Jean Hunter, div. G-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Bernard, Many Clenman (May Clenman), div. D-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Bernstein, Dora Garoff, div. P-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Bertrand, Joseph-Bernard, div. D-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Bérubé, Marcel, div. M-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Binder, Yetta Frumkin, div. X-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Bishop, Rose White, div. L-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Blampied, Jean Nelson Williams, div. O-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Bliziffer, Anton, div. T-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Blumenthal, Freda Becker, div. D-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Bonfield, George William, div. M-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Boyd, Shirley Catherine Bradley, div. Y-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Boyer, Velma Mackland Giles, div. S-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 545
- Brazilian Telephone Company*, W-8, 1re l. 233, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 250, ren. au c. 254, rap. du c. 286, 3e l. a. 303, s. 359
- Brevets, Les, m. 177, mc., 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 310, ren. au c. 312, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 333, s. 359
- Brisebois, George-Joseph-John-Louis-Gustave, div. O-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284

Bills, lois, projets de loi—suite

- Britt, Joseph Anthony Albert, div. D-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Burg, Marion Shirley Barsky, div. Z-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Burne, Dorothy Amelia Hockley, div. O-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Calvé, Lucienne Saint-Laurent, div. L-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Campbell, Muriel Spencer, div. W-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Campbell, Norma Patricia Cooke, div. C-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Cantin, Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément, div. G-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris) 361, 3e l. a. 362, s. 546
- Caplan, Lois Helen Kutzman, div. N-6, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Carbonneau, Eugène Clifford, div. F-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Carragher, Genevieve Mary Emily McGuire, div. G-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Carrière, Rose Enkin, div. Y, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Casselmann, Margaret Ann Eddie, div. Q-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Castelli, Carlo, div. I-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) et 3e l. a. 106, s. 284
- Champagne, Heneault, div. L-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769
- Champs de bataille nationaux de Québec, m. 167, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334, ren. au c. 337, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 351, 3e l. a. 358, s. 359
- Charbonneau, Rémi, div. Y-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Charters, Bernice Margaret Vizzuti, div. J-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Chemins de fer, A, 1re l. (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Macdonald) 5
- Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, 442, mc., 1re l. 535, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 573, ren. au c. 576, rap. du c. 621, 3e l. a. 647, s. 769

Bills, lois, projets de loi—suite

- Childs, Phyllis Best, div. G, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Citoyenneté canadienne, C-15, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 459, 2e l. 472, 3e l. a. 501, s. 638
- Clark, Andrew Warden, div. S-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Clarke, Marilyn Clerk Merlin, div. H, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Clarke, Martha Anne Sutherland, div. F, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Clarke, Martha Betty Schenck, div. I-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Cloutier, Phyllis Matthews, div. K-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Code criminel (droit pénal), 7, 1re l. 458, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Hayden) 461, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 477, ren. au c. 488, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 513, réunion du c. 534, rap. du c., a. des am. 618, app. 640, 3e l. a. 620, a. par les Com. des am. du Sénat 677, rap. du c. mixte (l'hon. M. Hayden) 677, a. du rap. (l'hon. M. Macdonald au nom de M. Hayden) 714, s. 769
- Code criminel (réunions de course), m. Q-15, 1re, 2e l. (Son Hon. le Président) 603, 3e l. a. 622, a. de l'am. des Com. (l'hon. M. Macdonald) 700, s. 769
- Cohen, Phyllis Weiss, div. Q-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Cohen, Roslyn Beikin, div. V-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Cohen, Sonia Lippman, div. M-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359
- Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, S-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 200, 2e l., ren. au c. 204, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Campbell) 222, s. 438
- Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, R-5, 1re l. 198, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 202, ren. au c. 203, rap. du c. et 3e l. a. 250, s. 359
- Conseil des ports nationaux, m. I-13, 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 398, ren. au c. 403, rap. du c. 428, a. des am. du c. 443, 3e l. a. 457, am. des Com. 602, mot. tendant à l'a. des am.

Bills, lois, projets de loi—suite

- Conseil des ports nationaux,—*fin*
des Com., ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Isnor) 663, a. des am. des Com. 699, s. 769
- Conseil de recherches, m. 375, mc., 1re l. 535, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 552, 3e l. a. 556, s. 638
- Contrôle de l'énergie atomique, m. 393, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 597, ren. au c. 601, rap. du c. (l'hon. Beau-regard) 759, 3e l. a. 760, s. 769
- Convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, 251, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Reid) 320, 3e l. a. 333, s. 359
- Cooke, Rose Lillian Budd, div. R-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Cooper, Robert James, div. V-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Coordination de la formation professionnelle, m. 326, mc., 1re l. 519, 2e l. (l'hon. M. Reid) 532, ren. au c. 534, rap. du c. 555, 3e l. a. 560, s. 638
- Copeland, Joan Bechard Tutty, div. M-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Corbeil, Anita Felton, div. L-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359
- Cristine, Mary Bernice Patricia Mullins, div. U-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Côté, Henriette Duffy, div. X-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Côté, Margaret Alice May Plinn, div. W, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Côté, Roch, div. D-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 546
- Côté, Wilfrid, div. S-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Cousineau, Claire Labelle, div. W-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Coutts, Catherine Miller Mary Harris Dawson, div. D, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Cowan, Eileen Theresa Burgess, div. S-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Cowans, Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley, div. V-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Crittenden, George Arthur, div. N-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Bills, lois, projets de loi—suite

- Cucu, Alexandra Morgoci, div. D-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Cutler, Idella Adeline Sharpe, div. X-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- D'Abate, Felice, div. J-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Daemen, Fernand Constant, div. O-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Dancsak, Evangeline Emma Bonner, div. O-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- D'Aoust, Fernande-Gilberte-Andréa Leclair, div. R-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Davidson, Dorothy Miller Osborough, div. O-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Davies, Dorothy Lilian Ashbury, div. X-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Daykin, Elizabeth Ann Hunter, div. E, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume, div. U-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Denault, Joseph-Aurèle, div. B-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Députation, La, b. 420, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 458, 3e l. a. 461, s. 546
- Desjardins, Solanges Laperle, div. A-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Desloover, Jean Albert Raymond Rasson, div. K-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Desmarais, Marie-Laurette-Carmen Gama-che, div. I-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Dillen, Winnifred Margery Taken, div. D-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Dionne, Marie-Rose-Gisèle Houde, div. P-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Dishler, Margaret Jaunzen, div. D-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Dixon, Claire-Pierrette Desrochers, div. O-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Dominion Fire Insurance Company*, K-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 300, ren. au c. 301, rap. du c., 3e l. a. 313, s. 438
- Douanes, m. 29, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Euler) 184, 3e l. a., s. 189
- Drummond, Elizabeth Josephine Grant, div. F-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Bills, lois, projets de loi—suite

- Druxerman, Lawrence, div. X-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- du Berger, Aline Gosselin, div. T-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Dubois, Charles-Édouard, div. I-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Dubour, Marie Muriel Gladys Lena Soubre, div. H-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638
- Dubuc, Shirley Ann Slayton, div. V-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Dufort, Joseph-Georges-Roger, div. G-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Dufort, Rita Boucher, div. Z-12, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Dunphy, Marjorie Joan LeRiche, div. N-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Eastern Telephone and Telegraph Company*, J-13, 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 413, ren. au c. 414, rap. du c., 3e l. a. 427, s. 546
- Eden, Madeleine Marguerite Faure, div. Z-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Élections, Les, (T. N.-O.) 5, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. Lambert) 128, 3e l. a. 134, s. 189
- Ellis, Cecil Alfred, div. X-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Elman, Bessie Katz, div. T-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 546
- English, Hellon May Dreany, div. G-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Épizooties, Les, m. 250, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 351, ren. au c. 353, rap. du c., 3e l. a. 357, s. 359
- Esson, Marion Elizabeth Davis, div. V-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Explosifs, Les, m. C, 1re l. 49, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 115, ren. au c. 118, rap. du c., e. remise à plus tard 119, rap. du c., a. des am. 134, 3e l. a. 135, des am. de la Ch. des com. 275, e. des am. des Com. remise à plus tard 301, a. des am. 303, s. 359
- Falardeau, Olga Korim, div. K-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Faubert dit Masson, Irene Bertha Kirkpatrick, div. A-10, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Favreau, Guy, div. E-12, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- Featherston, Hazel Helena King, div. L-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Feigelman, Roberta Barbara Shvemar, div. M-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Ferguson, Evelyn Beatrice Diggon, div. F-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Ferguson, Gloria Alphonsine Timmins, div. M-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck), 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Ferguson, Michèle Grignon, div. T-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Filgate, Isabel Mary Peebles Brown Macartney, div. G-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, 469, mc., 1re l. 577, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 635, ren. de la sui. du déb. 638, coût de l'hôtel projeté à Montréal 646, sui. du déb. (l'hon. M. Horner) 660, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Reid) 663, sui. du déb. 685, ren. au c. 689, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 701, 3e l. a. 717 s. 769
- Fink, Clara Sperber Meilen, div. T-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Finlay, Gordon, div. Z-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Finlay, Thelma Louise Heinz, div. Y-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Foley, Joyce Tulloch, div. U-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Fontaine, Joseph-Victor-Gérard, div. J-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Forces canadiennes, 80, mc., 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 304, ren. au c. 306, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 333, 3e l. a. 347, s. 359
- Fortier, Joseph-Philippe-Marc-André, div. P, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Fortune, Catharina Elizabeth van de Cas-teel, div. W-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Fortune, Douglas Charles, div. F-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Fregeau, Romuald, div. N-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Fricker, Wilfred Roy, div. B-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, B, 1re l. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 113, ren. au c. 115, rap. du c., 3e l. a. 119, s. 285
- Fry, Gerald, div. Y-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Garrow, Ross Willis, div. X-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Gasken, John McCullough, div. E-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Gaudet, Gerald, div. F-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Gendarmerie royale du Canada, m. 464, mc., 1re l. 555, 2e l. (l'hon. M. Turgeon), ren. au c. 583, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 617, s. 639
- Gervais, Horace, div. P-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Gibson, Lucy Halga Saunders, div. A-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Giguère, Joseph Louis de Gonzague, div. F-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Glegg, Frances Goldberg, div. Q-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Goldberg, Samuel, div. I-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Goldsmith, Morris, div. W-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Goldstein, Eileen Sybil Fels, div. Q-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Goldstein, Harold, div. C-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Grant, Elsie Elizabeth Belford, div. M-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Great Lakes Reinsurance Co. (The), Q-5, 1re l. 164, 2e l. (l'hon. M. Bishop) 198, ren. au c. 199, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 213, s. 359
- Greenslade, Jessie Ruby Dawe, div. M-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Grier, Elizabeth Temple Jamieson, div. S-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Grosheintz, Sadie Marie Ansingh, div. U-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Groulx, Émile, div. U-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Grundy, Ruuth May Rowley, div. Y-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Guinness, Dina Barbara Boone, div. S-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Hagel, Koidula Laigma, div. B-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Harpes, Daisy Helen Dean, div. E-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Harris, Edward Robinson, div. R-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Harris, Evelyn Saxe, div. V-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Harvey, Vyvyan Holcome, div. U, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Hayward, Kathleen Florence Pippy, div. Z-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Hempseed, Marusia Zozula, div. R, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Henderson, Hilda Foster Mills, div. E-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Herczeg, Gizella Szabo, div. G-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Herscovitch, Georgette Mertens, div. N-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Hershon, Frances Herscovitz, div. T-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Higham, Lois Helena Kearns, div. Y-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Hodgson, Annie Bray, div. B-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Hotte, Jeanne Robert, div. K-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769
- Houde, Grace Connolly, div. U-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), mc., b. 373, 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 608, ren. au c. 613, rap. du c., 3e l. a. 642, s. 769

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Impôt sur le revenu, m. 467, mc., 1re l. 577, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 622, ren. de la sui. du déb., t., 634, sui. du déb. 649, ren. au c. 659, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., a. des am. 678, 3e l. a. 679, a. des am. par les Com. 701, s. 769
- Indemnités de service de guerre, m. 82, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Baird) 596, ren. au c. 597, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 617, s. 639
- Invalides, Allocations aux, 462, mc., 1re l. 601, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 703, ren. au c. 706, rap. du c. (l'hon. M. Taylor), 3e l. a. 735, s. 769
- Inventions créées par les fonctionnaires publics, 444, mc., 1re l. 532, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 537, ren. au c. 538, rap. du c. 555, a. du rap., 3e l. a. 560, s. 638
- Isenring, Vera Marguerite Hennigar, div. O-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Jackson, Mavis Josephine Green, div. V-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Jackson, Robert, div. Y-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- James, Annie Holman, div. P-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Janauskas, Monika Emilija Kasputyte, div. J-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Jandera, Jaroslav, div. Y-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Jankus, Alfonsas, div. T-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Jedrzejewski, Antonie Lutz, div. B-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Jensen, Estella Cluett, div. M-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Johnson, Sarah Estephanie Debonnaire, div. A-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Johnston, Florence Jean Moffat Tucker, div. V-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Joyal, Germaine Lafond, div. E-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Joyce, Rupert Evans, div. M-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Judd, Lucy Jane Cole, div. Q-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Juges, Les, m. 478, mc., 1re l. 715, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 752, 3e l. a. 753, s. 769
- Julien, Madeleine Roy, div. S-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Jursevskis, Lilija Hedviga Treimane, div. H-17, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Kaufman, Kack, div. B-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Kendler, Joyce Gowrie Kimber, div. L-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Kenenig (Kenemy), Violette (Lakeebe) Zekaib, div. E-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- King, Anna Smilovitch, div. Q-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Kirk, Donald George, div. G-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Kirk, Margaret Hosie Black, div. Z-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du prés.) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Kirkcaldy, Elsie Eleanor Brunet, div. I-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Knight, Cathrine Pieternelle Wytenbroek, div. S-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Knight, Rita Ann Rennie, div. U-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Koren Elizabeth Stewart Hughes, div. F-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) et 3e l. a. 106, s. 284
- Korenberg, Joyce Delia Pierce, div. S-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Kovecses, Joseph, div. C-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Krauchuke, Nicholas, div. Y-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Labonté, Jacques, div. R-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lafamme, Marie-Reine Roy, div. Q-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 545
- Lafamme, Mary Laura Olive Coote, div. A-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- La France, Suzanna-Marie-Thérèse Gens, div. K-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- LaGrave, Gérald-Émile, div. Y-12, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397
- Lamothe, Léontine Pelletier, div. Y-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lande, Selma Sara Schachter, div. C-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Landry, Félix-André, div. F-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638
- Landry, Joseph-Edgar-Émilien, div. I-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Lane, Pearl Marie Neil, div. N-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Langlois, Thérèse Perrier, div. A-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lanktree, Adelaide Nina Hall, div. Q-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Lann, Sylvia Golbas, div. P-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Lansky, Michael, div. U-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Lanthier, Jean Bertha Thomson, div. O-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Lapointe, Pauline Noël, div. O, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Larocque, Marie-Charlotte-Yvonne-Gisèle Giguère, div. B-10, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du prés.) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Laurin, Fernand, div. P-5, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lavallée, Marilyn Lesley Simpson, div. R-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Lavoie, Wilfrid, div. H-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Laycock, Grace Mary Harrison, div. W-3, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lecuyer, Marie-Jeannine Bisson, div. N-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Lefebvre, Domina-Emérius, div. E-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 546
- Legault, Margaret Agnes Dupont, div. I-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285

Bills, lois, projets de loi:—suite

- LeGrow, George Thomas, div. P-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Leighton, Mildred Elizabeth Sears, div. M, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Lenetsky, Alec, div. W-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Leslie, Ronald Arthur, div. K-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- L'Espérance, Lucien, fils, div. H-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350
- Lewy, Anita Eleanor London, div. B-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- L'Heureux, Liliane Bernier, div. R-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Licences d'exportation et d'importation, 374, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 408, ren. au c. 413, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 3e l. a. 428, s. 438
- Lightbody, Elizabeth Louise Emmett, div. P-9, 1re l. (l'hon. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., N-15, 1re l. 525, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 535, ren. au c. 537, rap. du c. 555, 3e l. a. 560, am. des Com. 677, a. de l'am. 734, s. 769
- Loi nationale sur l'habitation, 102, mc., 1re l. 360, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 363, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 372, ren. au c. 385, rap. du c. 392, 3e l. a., s. 395
- Lotenberg, Bessita (Asaria Farchi Lotez) div. L-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Lovegrove, Dorothy Elizabeth Brewin, div. E-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Lubotsky, Lottie Levine (Kuznicki), div. Z, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Lucas, Marie-Jeannette-Laure Lafrenière, div. P-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Luce, Jessie Moffatt, div. I-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Lunny, Kenneth Urban, div. I, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- MacDonald, Mary Kathleen Hayes, div. D-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Maher, John Richard, div. I-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Bills, lois, projets de loi:—suite

- Mann, Harold Robertson, div. L-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Markham, Tyrus Raymond, div. X-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Marshall, Hilda Anne Darke, div. E-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Maye, Anna Lillian Montague, div. X-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- McDuff, Emma Antoinette Rachel Lauzon, div. W-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- McKay, Marguerite Frances Wiggins, div. L-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- McKenna, Dorothy Ann Stuart Story, div. T-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 222, s. 358
- McKillop, William James Cutler, div. A-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- McLachlan, Maartje Stelling, div. A-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Meldrum, Douglas Morrison, div. V-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Merson, Jack, div. J-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Midock, Madeleine Forcier, div. A-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Milmine, Diana Frances Nash, div. W-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Ministère des Transports, m. 443, mc., 1re l. 519, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 530, 3e l. a. 532, s. 546
- Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 6, mc., 1re l. 147, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 158, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) et ren. au c. 172, rap. du c., 3e l. a. 179, s. 189
- Mondello, Marie-Paule Lemay, div. Q-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Monette, Jean, div. N-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Moon, Eleanor Mary Hastie, div. A-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Moore, Hazel Viola Christena Darey, div. X-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285

Bills, lois, projets de loi—suite

- Morris, Ione Larson, div. H-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Mosher, Mary Veronica Carmichael, div. O-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Mottley, Archibald Christopher, div. K-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 284
- Moulden, Dorothy Rita Wade, div. Z-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Mowatt, Phyllis Mildred Brohart Stephen, div. W-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Mullin, Monica Elizabeth Benoit, div. E-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Munn, Irene Dorothy Haselden, div. Y-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Murdock, Alice Beatrice Cutler, div. Z-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Myrovitch Shirley Goodlin, div. D-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 233, s. 359
- Nadon, Joseph-Lucien, div. I-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Nantel, Gabrielle Gagné, div. R-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 545
- Nassar, Marguerite Jazzar, div. A-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Naud, Hazel Emily Louise Hunter, div. G-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Neidik, Sarah Ida Rishikof, div. B-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Newey, Isabel Ruth Smith, div. E-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Niagara Gas Transportation Limited*, D-10, 1re l. 262, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 297, ren. au c. 300, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 332, 3e l. a. 347, s. 546
- Nicol, John Cromkie, div. W-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Nomberg, Lizzy Weiss, div. L, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Noseworthy, Lloyd Demont, div. E-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Nunes, Fernand (Fernand Numes), div. Z-3, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285

Bills, lois, projets de loi—suite

- Opium et les drogues narcotiques, L', m. K-13, 1re l. 396, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 405, 2e l. 450, ren. au c. 454, rap. du c., 3e l. a. 455, s. 638
- Overbury, Kenneth Charles, div. F-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Pappas, William, div. V-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Paquette, Dorothy Coughtry, div. D-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Pares nationaux, m. 28, mc., 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 173, ren. au c. 176, rap. du c., 3e l. a. 179, s. 189
- Parker, Margaret Hilda Popper, div. W-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Parmenter, Joseph Wilmott Albert, div. H-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Parsons, Margaret Reta Dodge, div. L-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Patrick, Thelma Nellie McKeage, div. R-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Partridge, John, div. Q-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Patterson, Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart, div. H-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Patterson, George Gerald, div. L-5, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Peckford, Laura Fenny Hoddinott, div. I-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Pension des employés des corporations de la Couronne, m. 461, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M^{me} Wilson) 595, 3e l. a. 603, s. 638
- Pension du service public, m. 463, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 717, ren. au c. 734, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), a. des am., 3e l. a. 759, a. avec am. par les Com. 764, s. 769
- Pensions, Les, m. 339, mc., 1re l. 602, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 707, ren. au c. 714, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 754, s. 769
- Perrett, Ruth Annie Ricketts, div. V-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Pigeon, Albert, div. C-10, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du prés.) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Bills, lois, projets de loi—suite

- Pipe-lines, Les, m. 10, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Euler) 132, 3e l. a. 134, s. 189
- Pipe-lines, Les, m. 477, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Lambert), 3e l. a. 739, s. 769
- Placzek, Stanislas Anthony, div. X, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Porta, Victor Della (Jack William Taylor), div. M-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Postes, Les, m. 168, mc., 1re l. 249, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 264, sui. du déb. 276, t., 281, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 287, ren. au c. 297, rap. du c. et 3e l. a. 323, s. 359
- Postes, Les m. P-15, 1re l. 547, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 556, 3e l. a. 560, s. 638
- Potvin, Pearl Agnes Harding, div. H-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Powell, Pauline Frances Elizabeth Appleton, div. C-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Power-Williams, Eileen Lucy Tollett, div. U-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Powroz, William Jean Paul, div. B-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Pratt, Pearl Mary Brown, div. O-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Prince, Noella Cooker, div. L-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Protection des eaux navigables, m. O-15, 1re l. 531, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 549, ren. au c. 552, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 555, 3e l. a. 556, s. 639
- Prud'homme, Marcel, div. R-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Quirion, Maria-Clara-Anita Cauchon, div. H-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Racette, Jean de Tonancour, div. B-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Radcliffe, Julia Frances Finn, div. R-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Radio, m. 446, mc., 1re l. 532, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 538, ren. au c. 542, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 545, s. 546
- Ramseger, Elizabeth Harriet Wyburd, div. W-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Bills, lois, projets de loi—suite

- Raspa, Maria Assunta Pilozzi, div. U-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Readman, Jennie Chum, div. F-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Remplacement des biens perdus par suite d'incendie, 377, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 422, ren. au c. 424, rap. du c. et 3e l. a. 428, s. 438
- Rex, Margaret Stuart Peniston, div. N-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Richer, Joseph-Octave-Léopold, div. K-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Robertson, Kathleen Dempsey, div. R-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Robertson, Shirley Mary Davis, div. H-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 3e l. a. 106, s. 284
- Robinson, Edith Lorraine McBurney, div. S-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Rochon, Wilma Elizabeth Dalglish, div. V-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Rockman, Sadie Denenberg, div. B-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Rolfsmeyer von Berzeviczy, Theodore, div. U-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Rolland, Madeleine-Victoria Coussement, div. Q-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Root, Claude Arlington, div. K, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Rosburg, Dorothy Adelaide Jorbahn, div. C-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Rosenberg, Clara Stein, div. F-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Rosenberg, Sophie Rosenberg, div. M-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Rosner, Esther Kohn, div. Z-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Roy, Elizabeth McDonald Jones, div. J-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Rubens, Alfred, div. E-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Rudy, Bessie Livshitz, div. 1-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Bills, lois, projets de loi—suite

- Ruel, Léopold, div. M-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769
- Ryan, Arthur, div. C-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Sacchitelle, Claude Raphael, div. F-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Samulack, Michael, div. J-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Sauvageau, Eveline Shaheen, div. J-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- Schlesinger, Janca Fani Pollak, div. T-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Schwartz, Laura Solow, div. S-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Sénat et Chambre des communes, m. 171, mc., 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 254, 3e l. a. 263, s. 285
- Senyck, Mary Kazymierchyk, div. P-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Serres, Gilberte Druyn, div. V, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Sheppard, Beatrice Alexandra Duff, div. X-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Silverman, Sydney, div. H-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Silversides, Reginald George, div. P-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Simard, Paul-Joseph, div. D-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Simpson, Barbara Jean White, div. F-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Sinclair, John Wright, div. U-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 333, s. 545
- Sise, Mancy Elizabeth Borden, div. J-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Skinffington, Fred, div. A-15, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Skowron, Mary (Marie) Szabowska, div. M-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Slobosky, Adella Alice McNeil, div. N-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Bills, lois, projets de loi—suite

- Smith, Julia McKenzie Clarke, div. J-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Smith, Phyllis Adair Barker, div. O-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Socolow, Pearl Witzling, div. E-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Sofin, Rosalie Hetty Arbess, div. Q-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Stafford, Vera Mary Drummond, div. Y-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Statham, Dorothy Joan Glegg, div. Z-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Steinbach, Margot Landwirth, div. N, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Stencel, Robert Alfred Denman, div. Z-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Stevenson, James Alexander, div. T, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- St-Laurent, Patricia Louise Noseworthy, div. J-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Subsides n° 1, 391, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 428, t., 429, 3e l. a. 432, s. 438
- Subsides n° 2, 392, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 432, t., 434, 3e l. a. 437, s. 438
- Subsides n° 3, 465, 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 542, 3e l. a. 545, s. 546
- Subsides n° 4, b. 479, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 765, 3e l. a. 768, s. 769
- Swales, Lewis, div. C-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Swinwood, George William, div. K-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- Tarif des douanes, m. 468, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 659, app. (Annexe "A") 665, 3e l. a. 679, s. 769
- Tatos, Yvette Lafontaine, div. C-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Taxe d'accise, m. 447, mc., 1re l. 577, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 613, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 680, ren. au c. 685, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735, 3e l. a. 755, s. 769
- Télégraphes, Les, m. S, 1re l. 86, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), 3e l. a. 118, s. 359

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Terres destinées aux anciens combattants, m. 459, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 755, ren. au c. 757, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 760, s. 769
- Territoires du Nord-Ouest, m. 77, mc., 1re l. 202, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 205, ren. au c. 212, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 232, 3e l. a. 241, s. 285
- Tessier, Joan Millicent Kemp, div. I-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638
- Themens, Rodney David, div. Z-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Thompson, Jessie Clarke, div. C-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Thornton, Albert, div. A-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Tomkinson, Mary Frances Beatrice Lord, div. U-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Topp, Florence Elizabeth Hough, div. C-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Tothe, Louis, div. T-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Toubeix, Jeanne Delattre, div. S-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Traitements, Les, m. 172, mc., 1re l. 308, art. réservé tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 321, 2e l. 337, 3e l. a. 347, s. 359
- Trans-Canada Pipe Lines Limited*, S-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 386, ren. au c. 387, rap. du c. (l'hon. M. Huggessen), 3e l. a. 404, s. 546
- Transport par véhicule à moteur, 474, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 739, 3e l. a. 755, s. 769
- Tremblay, Joseph-Gérard-Arthur-Valmore, div. F-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Tremblay, Roger, div. P-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Vengroff, Rebecca Joyce Isobel Hahn, div. L-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Veremchuk, Leona Kuprasz, div. T-4, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Vérificateurs du National-Canadien, Les, 9, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 131, 3e l. a. 134, s. 189

Bills, lois, projets de loi—*suite*

- Victorian Order of Nurses*, M-2, 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 147, ren. au c. 148, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 198, 3e l. a. 200, remise de taxes 202, s. 546
- Walker, Dorothy Agnes Louise Grant, div. J-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359
- Walklate, Audrey Madeline Crothers, div. K-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Walsh, Francis, div. D-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 509, s. 768
- Ward, Florence Elene Thom, div. A-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Watt, Gertrude MacDonald, div. N-5, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Wilcox, Geraldine Donovan, div. O-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Wilkinson, Ivy Isabel Brown, div. P-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Willows, Walter Hardy, div. R-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Wilson, Lucille Lafortune, div. R-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Wilson, Patricia Mackell, div. A-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Winters, Agnes Mary Kelly, div. B-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Wirtanen, Warma Wilhelmilna Rantasalmi, div. X-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Wiseman, Leona Bobby Denberg (White), div. B-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Wolcovitch, Natalie Wynohradnyk, div. L-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Woodhouse, Denise-Marie-Hélène Laporte, div. X-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Woodward, Walter Leonard, div. Y-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Wright, Kenneth George, div. G-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Wulfovitch, Max, div. H-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Wyman, Joan Gooderham, div. D-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Bills, lois, projets de loi—fin

- Wyse, Evelyn Maud Nash, div. K-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359
- Younkie, Edith Marie Treleaven, div. X-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 259
- Yudelson, Birdie Gladys Schwarz Bard, div. G-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Zusko, Yukiko Takeuchi, div. C-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

B. d'intérêt privé

- 1re l. 110, 150, 164, 198, 200, 233, 262, 275, 309, 314, 333, 396, 403, 525
- 2e l. 147, 183, 198, 204, 250, 297, 300, 343, 353, 386, 413, 424, 535
- Ren. au c. 148, 183, 198, 199, 300, 351
- Rap du c. 198, 204, 250, 286, 313, 332, 388, 404, 427, 555
- A. des am. 388, 734
- 3e l. a. 200, 213, 222, 250, 303, 313, 347, 357, 388, 404, 560
- Am. des Com. 677
- Composition du c. 7
- Prorogation du délai pour le dép. des pét. 198
- Remise de taxes, 202, 460
- V. *Association Canadian Travellers*
Association des infirmières du Canada
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
Baptistes nord-américains du Canada, Les
Brazilian Telephone Company
Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie
Compagnie de chemin de fer Canadian du Pacifique
Dominion Fire Insurance Company
Eastern Telephone and Telegraph
Great Lakes Reinsurance Company, The
Ligue slovaque canadienne
Niagara Gas Transmission Limited
Trans-Canada Pipe Lines Limited
Victorian Order of Nurses

B. d'intérêt public

- Suspension du Règ. mot. a. (l'hon. M. Macdonald) 150

Binder, Yetta frumkin,

- Div. b. X-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

- B. d'intérêt privé, 2e l. 198, ren. au c. 199, 3e l. a. 213, prorogation, mot. a. 198

Bishop, l'hon. Charles L.—fin

- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 690
- Great Lakes Reinsurance Co. (The)*, b. Q-5, 1re l. 164, 2e l. 198, ren. au c. 199, 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 213
- Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 733
- Prorogation du délai pour le dép. des pét. 198, pour la présentation des pét. 313

Bishop, Rose White

- Div. b. L-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285

Blaine-Lake (Sask.)

- V. **Horner**, l'hon. Ralph B.

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)**Blampied, Jean Nelson Williams**

- Div. b. O-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Blé, Le

- Art. de presse—q. de privilège 39
- V. **Prix du blé**

Bliziffer, Anton

- Div. b. T-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Blumenthal, Freda Becker

- Div. b. D-4, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Bonavista (T.-N.)

- V. **Bradley**, l'hon. Frederick Gordon
Petten, l'hon. Ray

Bonfield, George William

- Div. b. M-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Bouchard, l'hon. Téléspore-Damien; les Laurentides (P.Q.)**Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)**

- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 497
- Associated Canadian Travellers*, b. T-3, rap. du c. 198
- Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 566
- Baptistes nord-américains du Canada, Les, b. G-11, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 388

Bouffard, l'hon. Paul-Henri—*fin*

Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 504

B. d'intérêt privé, 1re l. 333, 2e l. 386, rap. du c. 198, 388, a. des am. 388, 3e l. a. 388, 404

Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. 334

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, mc., 1re l. 535, 2e l. 573, 3e l. a. 647

Commission Turgeon, cit., 575

Impôt sur le revenu, m. b. 476, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 650

Nouveau sénateur, présentation, l'hon. L. D. S. Tremblay (l'hon. M. Macdonald) 2

Postes, Les, m. b. 168, 3e l. a. 331

Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 541

Taxe d'accise, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 681

Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-11, 1re l. 333, 2e l. 386, ren. au c. 387, 3e l. a. 404

Victorian Order of Nurses, b. M-2, rap. du c. 198

Bourinot, cit. (Son Honneur le Président) 360

Boyd, Shirley Catherine Bradley

Div. b. Y-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Boyer, Velma Mackland Giles

Div. b. S-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 545

Bradette, l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 376, 2e l. 415, 3e l. a. 428

Différend ouvrier, q. de privilège 76

Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép., sui. du déb. 60

Journal d'Ottawa, cit., 68, 76, 278

MacLean Magazine, cit. de Beverley Baxter, 63

McCullagh, M. de la *Leadership League*, cit., 278

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 276, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 289

Présentation (les hon. MM. Macdonald et Golding) 1

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista (T.-N.)

Div. b., 1re l. 449, 2e, 3e l. a. 457

Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, 2e l. 537, ren. au c. 538

Bradley, l'hon. Frederick Gordon—*fin*

Présentation (les hon. MM. Macdonald et Baird) 1

Brantford (Ont.)

V. **Macdonald**, l'hon. William Ross

Brazilian Telephone Company

B. W-8, 1re l. 233, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 250, ren. au c. 254, rap. du c. 286, 3e l. a. 303, s. 359

Brevets, Les

M. b. 177, mc., 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 310, ren. au c. 312, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 333, s. 359

Brisebois, George-Joseph-John-Louis-Gustave

Div. b. O-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284

Britt, Joseph Anthony Albert

Div. b. D-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285

Bruce (Alb.)

V. **Stambaugh**, l'hon. J. Wesley

Buchanan, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)

Postes, Les, m. b. 168, 3e l. a. 326

Tourisme, Le, C. autorisé à enquêter 60, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 250

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)

Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 590

Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 567

B. d'intérêt privé, 2e l. 253, 414

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 253

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 573

Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, 2e l. 597, ren. au c. 601

Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép., sui. du déb. 142

Eastern Telephone and Telegraph Company, b. J-13, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 414

Félicitations à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit civil (les hon. M^{me} Ferguson et MM. Macdonald et Haig) 581, remerciement, 582

- Burchill**, l'hon. George Percival—*fin*
 Feu le sénateur Emmerson, hommage à sa mémoire, 735
 Impôt sur le revenu, m. b. 476, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 653
 Invalides, Allocations aux, b. 462, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 706
 Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 383
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M^{me} M. M. Fergusson (l'hon. M. Macdonald) 1
 Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 730
 Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 710
 Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 270
 Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 748
- Burg**, Marion Shirley Barsky
 Div. b. Z-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Burgeo-la-Poile** (T.-N.)
 V. **Quinton**, l'hon. Herman W.
- Burke**, l'hon. Vincent P.; St-Jacques (T.-N.)
 Hommage à sa mémoire (les hon. Macdonald, Haig, Baird, Isnor, Davies, Robertson, Hawkins, Quinn) 196
- Burne**, Dorothy Amelia Hockley
 Div. b. O-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- C**
- Caisse de pension de retraite du service civil**
 Total des perceptions et des versements annuels de 1940 à 1952, rép. à l'int., t., 76
- Calder**, l'hon. James A.; Salcoats (Sask.)
- Calgary** (Alb.)
 V. **Ross**, l'hon. George Henry
- Calve**, Lucienne Saint-Laurent
 Div. b. L-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Campbell**, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
 B. d'int. privé, 1re l. 233, 275, 2e l. 250, 300, rap. du c. 286, 3e l. a. 222, 303
Brazilian Telephone Company, b. W-8, 1re l. 233, 2e l. 250, rap. du c. 286, 3e l. a. 303
- Campbell**, l'hon. Gordon Peter—*fin*
 Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, b. S-5, 3e l. a. 222
Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, 1re l. 275, 2e l. 300
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. A. L. Woodrow (l'hon. M. Macdonald) 1
- Campbell**, Muriel Spencer
 Div. b. W-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Campbell**, Norma Patricia Cooke
 Div. b. C-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Canadien Pacifique**
 V. Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique
- "Canadian Travellers"**
 V. *Associated Canadian Travellers*
- Canado-Japonais**
 V. Accord Canado-japonais sur le commerce
- Canalisation du Saint-Laurent**
 Ch. des représentants approuve la participation des États-Unis (l'hon. M. Macdonald) 472
- Cantin**, Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément
 Div. b. G-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris) 361, 3e l. a. 362, s. 546
- Caplan**, Lois Helen Kutzman
 Div. b. N-6, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Carbonneau**, Eugène Clifford
 Div. b. F-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Cariboo** (C.-B.)
 V. **Turgeon**, l'hon. James Gray
- Garragher**, Genevieve Mary Emily McGuire
 Div. b. G-5, 1re l. 177, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285
- Carrière**, Rose Enkin
 Div. b. Y, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Casselman**, Margaret Ann Eddie
 Div. b. Q-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Castelli, Carlo

Div. b. I-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284

"Chambre des communes"

V. Emploi de l'expression "Chambre des communes"

Champagne, Heneault

Div. b. L-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769

Champs de bataille nationaux de Québec

M. b. 167, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334, ren. au c. 337, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 351, 3e l. a. 358, s. 359

Charbonneau, Rémi

Div. b. Y-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Charte de l'Atlantique

cit. (l'hon. M. Turgeon) 526

Charters, Bernice Margaret Vizzuti

Div. b. J-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Chef de l'Opposition

Retour de l'hon. M. Haig à la Ch., 191

Chemins de fer, Les

B. A (l'hon. M. Lambert au nom de l'hon. M. Macdonald), 1re l. 5

Chemin de fer Canadian du Pacifique

V. Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique

Chemins de fer Nationaux du Canada

Construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, mc., 1re l. 535, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 573, ren. au c. 576, rap. du c. 621, 3e l. a. 647, s. 769

V. Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada

Childs, Phyllis Best

Div. b. G. 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Chômage

Discours du trône (l'hon. M. Macdonald) 44

Churchill (Man.)

V. Crerar, l'hon. Thomas Alexander

Circulation

V. Statistique relative à la circulation

Citation

V. Abbott, l'hon. M.

Acte de l'Amérique du Nord britannique "Bourinot"

Charte de l'Atlantique

Chef de la Russie

Commission Turgeon

Décret des subsides n° 5

Dodd, M. Norris, directeur de la O.A.A.

Dulles, John Foster et Pearson, L. B., communiqué

Eisenhower, Le président

Évangile de Saint-Jean

Financial Times de Londres

Gazette de Montréal

Guardian, Le, Kim Sigler

Hansard 1934

Journal d'Ottawa

Journal of Commerce de New York

Lettre mensuelle, Banque royale du Canada

Lindbergh, Charles

MacLean Magazine

McCullagh, M.

Menzies, M. J. R.

Monsanto, revue

Montreal and District Savings Bank

Province de Vancouver

Rapport de la Gendarmerie royale du Canada, 1953

Relations économiques avec le Japon

Richmond, Dr. G. E.

Star de Sault Ste-Marie

Time, revue

Traité de paix avec le Japon

Citoyenneté canadienne

B. C-15, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 459, 2e l. 472, 3e l. a. 501, s. 638

Clare (N.-É.)

V. Comeau, l'hon. Joseph-Willie

Clark, Andrew Warden

Div. b. S-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284

Clarke, Marilyn Clerk Merlin

Div. b. H, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Clarke, Martha Anne Sutherland

Div. b. F, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Clarke, Martha Betty Schenck

Div. b. I-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farries), 3e l. a. 362, s. 546

Cloutier, Phyllis Matthews

Div. b. K-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine),
3e l. a. 150, s. 285

Cochrane (Ont.)

V. **Bradette**, l'hon. Joseph Arthur

Code criminel

Mc. recommandant la nomination d'un c. mixte du droit pénal (Son Hon. le Prés.) 190, é. remise à plus tard 202, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, ren. de la sui. du déb. 215, sui. du déb. 234, mc., nomination du c. mixte 240, addition à la liste des membres 242, art. (*La Gazette*), q. de privilège 222, (*The Journal*) 240, mc., (l'hon. M. Macdonald) 258, c. mixte, mc., m. de la liste des membres du c., mc., réduction du quorum du c. 303, autorisation d'engager un avocat conférée au c. 346, mc., mod. de l'effectif du c. 360

Droit Pénal, b. 7, 1re l. 458, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 461, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 477, ren. au c. 488, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 513, réunion du c. 534, rap. du c., a. des am. 618, app. 640, 3e l. a. 620, a. par les Com. des am. du Sénat, 677, rap. du c. 677, a. du rap. 714, s. 769

Code criminel (réunions de course)

M. b. Q-15, 1re, 2e l. (Son Hon. le Prés.) 603, 3e l. a. 622, a. de l'am. des Com. (l'hon. M. Macdonald) 700, s. 769

Cohen, Phyllis Weiss

Div. b. Q-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine),
3e l. a. 150, s. 285

Cohen, Roslyn Beikin

Div. b. V-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285

Cohen, Sonia Lippman

Div. b. M-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262,
2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359

Comeau, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-É.)**C. mixtes**

V. Bibliothèque; Travaux d'impression;
Restaurant

C. Permanent

A. du rap. du c. de sélection, 7, nomination 9, réduction du quorum 31

C. Permanent—fin

V. Administration du service civil; Banque et commerce; Bills d'intérêt privé; Débats et comptes rendus; Divorces; Édifices et terrains publics; Finances; Immigration et travail; Régie interne et dépenses imprévues; Règlement et privilèges; Relations commerciales du Canada; Relations extérieures; Ressources naturelles; Santé nationale et Bien-être social; Tourisme; Transports et communications;

C. de Sélection

V. Sélection

Commerce Canado-japonais

V. Accord Canado-japonais sur le commerce

Commerce international

C. autorisé à enquêter (l'hon. M. McLean) 309, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 313, rap. du c. a. 760

Commission du service civil

Revision des échelles de salaires, ren. au c. 164

Commission Turgeon

Cit. (l'hon. M. Bouffard) 575

Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie

B. S-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 200, 2e l., ren. au c. 204, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Campbell) 222, s. 438

Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique

B. R-5, 1re l. 198, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 202, ren. au c. 203, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 250, s. 359

Comptes du Sénat

Dép., ren. au c. (Son Hon. le Prés.) 532

Congé de Noël

Ajournement 189

Congé de Pâques

Ajournement (l'hon. M. Macdonald) 456

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-ouest (Ont.)

Accise, L', m. b. 448, 2e l. 614, 3e l. a. 622
Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 591

B. d'intérêt privé, 1re l. 262, 525, 2e l. 297, 535, ren. au c. 537, rap. du c. 555, a. am. 734, 3e l. a. 347

Connolly, l'hon. John J.—fin

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 82

Forces canadiennes, b. 80, 2e l. 304, ren. au c. 306

Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 627

Installations et usines de défense près Montréal, visites par les membres des deux Ch. 214

Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, 1re l. 525, 2e l. 535, ren. au c. 537, rap. du c. 555, 3e l. a. 560, a. de l'am. 734

Niagara Gas Transmission Limited, b. D-10, 1re l. 262, 2e l. 297, 3e l. a. 347

Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 731

Présentation, 2

Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 2e l. 549, ren. au c. 552

Taxe d'accise, m. b. 447, 2e l. 680, ren. au c. 685, 3e l. a. 755

Conseil des ports nationaux

M. b. I-13, 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Huggessen) 398, ren. au c. 403, rap. du c. 428, a. des am. du c. 443, 3e l. a. 457, am. des Com. 602, mot. tendant à l'a. des am. des Com., ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Isnor) 663, a. des am. des Com. 699, s. 769

Conseil de recherches

M. b. 375, mc., 1re l. 535, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 552, 3e l. a. 556, s. 638

Constitution en corporation

V. Baloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada
Ligue slovaque canadienne

Contrôle de l'énergie atomique

M. b. 393, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 597, ren. au c. 601, rap. du c. (l'hon. M. Beaugard) 759, 3e l. a. 760, s. 769

Construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario

V. Chemins de fer Nationaux du Canada

Convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest

B. 251, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Reid) 320, 3e l. a. 333, s. 359

Convocation du Sénat pendant l'ajournement

V. Séances d'urgence

Cooke, Herbert William Baterman

V. Baterman-Cooke, Herbert William

Cooke, Rose Lillian Budd

Div. b. R-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285

Cooper, Robert James

Div. b. V-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Coordination de la formation professionnelle

M. b. 326, mc., 1re l. 519, 2e l. (l'hon. M. Reid) 532, ren. au c. 534, rap. du c. 555, 3e l. a. 560, s. 638

Copeland, Joan Bechard Tutty

Div. b. M-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545

Corbeil, Anita Felton

Div. b. L-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359

Coristine, Mary Bernice Patricia Mullins

Div. b. U-4, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 178, s. 285

Côte de l'Ouest (T.-N.)

V. Basha, Michael G.

Côté, Henriette Duffy

Div. b. X-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Côté, Margaret Alice May Plinn

Div. b. W, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Côté, Roch

Div. b. D-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 546

Côté, Wilfrid

Div. b. S-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Cousineau, Claire Labelle

Div. b. W-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Coutts, Catherine Miller Mary Harris Dawson

Div. b. D, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Cowan, Eileen Theresa Burgess

Div. b. S-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Cowans, Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley

Div. b. V-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546

Crédits à l'exportation

V. Assurance des crédits à l'exportation

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 201, 3e l. a. 229

Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 318

Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 751

Champs de batailles nationaux de Québec, m. b. 167, rap. du c. 351

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 135

Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, rap. du c. 313

Douanes, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M. Euler) 185

Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 129

Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 353

Félicitations à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit (les hon. MM. Euler, Haig, Macdonald) 577, remerciements, 580

Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire, 11

Finance, Lois de, int. (l'hon. M. Haig) 415

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. 635, coût de l'hôtel projeté à Montréal, 646, sui. du déb., ren. au c. 699, 3e l. a. 717

Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 629

Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 410

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 158, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), ren. au c. 172

Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 175

Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 719

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 284, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 287, 3e l. a. 329

Régie interne, projet de fusion de certains services, dis. 755

Remplacement des biens perdus par suite d'incendie, b. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 423

Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. 205, ren. au c. 212, 3e l. a. 241

Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 748

Crerar, l'hon. Thomas Alexander—*fin*

Travaux du Sénat, Séances antérieures au congé de Noël, 120, observation, 456

Vérification des chemins de fer Nationaux, b. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 131

Crittenden, George Arthur

Div. b. N-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Cucu, Alexandra Morgoci

Div. b. D-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Cutler, Idella Adeline Sharpe

Div. b. X-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

D

D'Abate, Felice

Div. b. J-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Daemen, Fernand Constant

Div. b. O-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358

Daigle, l'hon. Armand; Mille-Iles (P.Q.)

Dancsak, Evangeline Emma Bonner

Div. b. O-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

D'Aoust, Fernande-Gilberte-Andréa Leclair

Div. b. R-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

David, l'hon. Athanase; Sorel, (P.Q.)

Davidson, Dorothy Miller Osborough

Div. b. O-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Davies, Dorothy Lilian Ashbury

Div. b. X-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, 3e l. a. (l'hon. Macdonald) 228

Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 502

B. d'intérêt privé, 2e l. 251, 301

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 251

Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473

Davies, l'hon. William Rupert—fin

Code criminel, b. 7, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Hayden) 470

Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 301

Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire, 195

Personnel du Sénat, régie interne, a. des rap. du c. 180, 182

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 264, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 291

Davis, l'hon. James Caswell, O.B.E.; Winnipeg (Man.)

Hommage à sa mémoire (MM. les hon. Macdonald, Aseltine, Crerar, Kinley, Howden, Hugessen, et Lambert) 10

Daykin, Elizabeth Ann Hunter

Div. b. E, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck 85, 3e l. a. 89, s. 284

Débats et comptes rendus

Composition du c. 8

Débats et règlement intérieur

Emploi de l'expression "Chambre des communes", décision (Son. Hon. le Président) 360

Décès

V. **Bernard**, l'hon. G. H. (ex-sénateur)
Burke, l'hon. V. P.
Davis, l'hon. J. C.
Dennis, l'hon. W. H.
Hushion, l'hon. W. J.
MacLennan, l'hon. D.

Décret des subsides no 5 (traitements)

Cit. (l'hon. M. Reid) 340

de la Durantaye (P.Q.)

V. **Fafard**, l'hon. J.-Fernand

de Lanaudière (P.Q.)

V. **Fournier**, l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)

V. **Raymond**, l'hon. Donat

de Lorimier (P.Q.)

V. **Vien**, l'hon. Thomas

Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume

Div. b. U-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Denault, Joseph-Aurèle

Div. b. B-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Dennis, l'hon. W. H.; Halifax (N.-E.)

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Baird, Isnor, Davies, Robertson, Hawkins, Quinn) 196

Députation, La

B. 420, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 458, 3e l. a. 461, s. 546

Députés, retraite

V. Allocation de retraite des députés

de Salaberry (P.Q.)

V. **Gouin**, l'hon. Léon-Mercier

Desjardins, Solanges Laperle

Div. b. A-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Desloover, Jean Albert Raymond Rasson

Div. b. K-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Desmarais, Marie-Laurette-Carmen Gamache

Div. b. I-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)**Dette des agriculteurs de l'Ouest**

V. Agriculteurs, dette des prov. de l'Ouest

Différend ouvrier

Q. de privilège (l'hon. M. Bradette) 76

Dillen, Winnifred Margery Taken

Div. b. D-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Dionne, Marie-Rose-Gisèle Houde

Div. b. P-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Discours du trône

Son Excellence le Gouverneur général 4
 Adresse en rép., message de remerciement de Son Excellence 190

E. remise à plus tard (l'hon. M. Lambert au nom de M. Macdonald) 5

Mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 23, 31, 40, 54, 60, 77, 89, 97, 120, 135, 151, a. 164

Ouverture du Parlement, le 12 novembre 1953, 1

Prorogation, le 26 juin 1954, 768

Discours du trône—*fin*

Dg.: 23-30, 31-38, 40-48, 54-59, 60-74, 77-85, 89-96, 97-105, 110-113, 120-128, 135-147, 151-163, 164-170, 190

Les hon. MM. Aseltine, 31, 79, 103; Brardette, 60; Burchill, 142; Connolly, 82-83; Crerar, 135; Duffus, 155; Euler, 35, 43, 72, 78, 97-122, 138; M^{me} Fallis, 89; M^{me} Fergusson, 26-30; MM. Gershaw, 54; Grant, 32, 104; Hawkins, 110; Horner, 67, 77, 98; M^{me} Jodouin, 23-26; MM. King, 33, 138; Lambert, 5, 35, 73, 92, 98, 138; Macdonald, 40-44, 82, 170; McIntyre, 56, 170; Petten, 153, 169; Pratt, 164; President, 170, 190; Quinn, 89; Reid, 97; Roebuck, 44, 66, 78; Stambaugh, 79, 143; Turgeon, 120; Vaillancourt, 123; Wilson, 151; Wood, 32, 45-48, 78, 100

Dishler, Margaret Jaunzen

Div. b. D-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Distribution d'exemplaires des bills

(MM. les hon. Macdonald et Haig) 615

Divorce

b. pp.

1re l. 75, 88, 148, 150, 177, 204, 213, 220, 230, 240, 262, 275, 286, 309, 333, 346, 356, 395, 404, 449, 491

2e l. 85, 105, 149, 150, 178, 219, 229, 231, 234, 262, 273, 304, 306, 321, 350, 354, 361, 397, 425, 457, 506

3e l. a. 89, 106, 150, 151, 178, 223, 233, 241, 262, 274, 304, 307, 333, 350, 355, 362, 397, 426, 457, 509

s. 284, 358, 545, 638, 768

Addition à la liste des membres du c. (MM. les hon. Burchill, Farquhar et Hawkins) 200

A. du rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 23, é. remise à plus tard 52, 76

Composition du c. 8

Pét. et statistiques relatives au divorce (l'hon. M. Roebuck) 96

Procédure (l'hon. M. Vien) 310

Ret. de pét., rap. 2, 3, 4, 5, 6, présentés (l'hon. M. Roebuck) 23

V. **Ainsworth**, Clarie Viola Frechette; **Alexander**, Lillian Hazel Welch; **Allen**, Donald Clarke; **Amorry**, Marjorie May Price; **Anley**, Philip George Ralph; **Armand**, Jean-Antoine-François; **Arsenault**, Olga Pscheidt; **Asselin**, Mary Joy Thomson; **Astrof**, Pauline Prussick; **Axelrad**, Marianne Roos; **Babinski**, Ferencz Guyla; **Bailey**, Agnes Broo Hammond; **Bailis**, Sonia Rofman; **Baines**, Florence Bella Davis; **Banks**,

Divorce—*suite*

Christina Emmanuel Papadakis; **Barath**, Nicolas Joseph Ladislas; **Barbeau**, Marie-Claire Parisien; **Barber**, Lilli Schwab; **Barclay**, Nancy Rachel Bonnar; **Barnes**, Ann McKinnon Archibald; **Barrett**, Frederica Priesel; **Bateman-Cooke**, Herbert William; **Batt**, Esther Wray Carpenter; **Beaucaire**, Angelina Natale; **Beck**, Edith Hersh; **Benjamin**, Esther Smilovitch; **Benton**, Norma Mary MacKenzie; **Bercovitz**, Jean Hunter; **Bernard**, Many Clenman (May Clenman); **Bernstein**, Dora Garoff; **Bertrand**, Joseph-Bernard; **Bérubé**, Marcel; **Binder**, Yetta Frumkin; **Bishop**, Rose White; **Blampied**, Jean Nelson Williams; **Bliziffer**, Anton; **Blumenthal**, Freda Becker; **Bonfield**, George William; **Boyd**, Shirley Catherine Bradley; **Boyer**, Velma Mackland Giles; **Brisebois**, George-Joseph-John-Louis-Gustave; **Britt**, Joseph Anthony Albert; **Burne**, Dorothy Amelia Hockley; **Burg**, Marion Shirley Barsky; **Calvé**, Lucienne Saint-Laurent; **Campbell**, Muriel Spencer; **Campbell**, Norma Patricia Cooke; **Cantin**, Marie-Jeannette-Lucille-Catherine Clément; **Caplan**, Lois Helen Kutzman; **Carbonneau**, Eugène Clifford; **Carragher**, Genevieve Mary Emily McGuire; **Carrière**, Rose Enkin; **Casselman**, Margaret Ann Edie; **Castelli**, Carlo; **Champagne**, Heineault; **Charbonneau**, Rémi; **Charters**, Bernice Margaret Vizzuti; **Childs**, Phyllis Best; **Clark**, Andrew Warden; **Clarke**, Marilyn Clerk Merlin; **Clarke**, Martha Anne Sutherland; **Clarke**, Martha Betty Schenck; **Cloutier**, Phyllis Matthews; **Cohen**, Phyllis Weiss; **Cohen**, Roslyn Beikin; **Cohen**, Sonia Lippman; **Cooke**, Rose Lillian Budd; **Cooper**, Robert James; **Copeland**, Joan Bechard Tutty; **Corbeil**, Anita Felton; **Coristine**, Mary Bernice Patricia Mullins; **Côté**, Henriette Duffy; **Côté**, Margaret Alice May Plinn; **Côté**, Roch; **Côté**, Wilfrid; **Cousineau**, Claire Labelle; **Coutts**, Catherine Miller Mary Harris Dawson; **Cowan**, Eileen Theresa Burgess; **Cowans**, Doreen Jeannette Yvonne Sarah Mary Dorothy Sibley; **Crittenden**, George Arthur; **Cucu**, Alexandra Morgoci; **Cutler**, Idella Adeline Sharpe; **D'Abate**, Felice; **Daemen**, Fernand Constant; **Dancsak**, Evangeline Emma Bonner; **D'Aoust**, Fernande-Gilberte-Andréa Leclair; **Davidson**, Dorothy Miller Osborough; **Davies**, Dorothy Lilian Ashbury; **Daykin**, Elizabeth Ann

Divorce—*suite*

Hunter; **Delorme**, Joseph-Delphis-Guil-laume; **Denault**, Joseph-Aurèle; **Desjar-dins**, Solanges Laperle; **Deslover**, Jean Albert Raymond Rasson; **Desmarais**, Marie-Laurette-Carmen Gamache; **Dil-len**, Winnifred Margery Taken; **Dionne**, Marie-Rose-Gisèle Houde; **Dishler**, Margaret Jaunzen; **Dixon**, Claire-Pier-rette Desrochers; **Drummond**, Elizabeth Josephine Grant; **Druxerman**, Law-rence; **du Berger**, Aline Gosselin; **Du-bois**, Charles-Edouard; **Dubour**, Marie Muriel Gladys Lena Soubre; **Dubuc**, Shirley Ann Slayton; **Dufort**, Joseph-Georges-Roger; **Dufort**, Rita Boucher; **Dunphy**, Marjorie Joan LeRiche; **Eden**, Madeleine Marguerite Faure; **Ellis**, Cecil Alfred; **Elman**, Bessie Katz; **English**, Hellon May Dreany; **Esson**, Marion Elizabeth Davis; **Falardeau**, Olga Korim; **Faubert dit Masson**, Irene Bertha Kirkpatrick; **Favreau**, Guy; **Featherston**, Hazel Helena King; **Fei-gelman**, Roberta Barbara Shvemar; **Ferguson**, Evelyn Beatrice Diggon; **Ferguson**, Gloria Alphonsine Timmins; **Ferguson**, Michèle Grignon; **Filgate**, Isabel Mary Peebles Brown Macart-ney; **Fink**, Clara Sperber Meilen; **Fin-lay**, Gordon; **Finlay**, Thelma Louise Heinz; **Foley**, Joyce Tulloch; **Fontaine**, Joseph-Victor-Gérard; **Fortier**, Joseph-Philippe-Marc-André; **Fortune**, Catha-rina Elizabeth van de Casteel; **Fortune**, Douglas Charles; **Fregeau**, Romuald; **Fricker**, Wilfred Roy; **Fry**, Gerald; **Garrow**, Ross Willis; **Gasken**, John McCullough; **Gaudet**, Gerald; **Gervais**, Horace; **Gibson**, Lucy Halga Saunders; **Giguère**, Joseph Louis de Gonzague; **Glegg**, Frances Goldberg; **Goldberg**, Samuel; **Goldsmith**, Morris; **Goldstein**, Eileen Sybil Fels; **Goldstein**, Harold; **Grant**, Elsie Elizabeth Belford; **Green-slade**, Jessie Ruby Dawe; **Grier**, Eliza-beth Temple Jamieson; **Grosheintz**, Sadie Marie Ansingh; **Groulx**, Émile; **Grundy**, Ruuth May Rowley; **Guin-ness**, Dina Barbara Boone; **Hagel**, Koi-dula Laigma; **Harpes**, Daisy Helen Dean; **Harris**, Edward Robinson; **Har-ris**, Evelyn Saxe; **Harvey**, Vyvyan Holcombe; **Hayward**, Kathleen Flo-rence Pippy; **Hempseed**, Marusia Zo-zula; **Henderson**, Hilda Foster Mills; **Herczeg**, Gizella Szabo; **Herscovitch**, Georgette Mertens; **Hershon**, Frances Herscovitz; **Higham**, Helena Kearns; **Hodgson**, Annie Bray; **Hotie**, Jeanne Robert; **Houde**, Grace Connolly; **Isen-ring**, Vera Marguerite Hennigar; **Jack-son**, Mavis Josephine Green; **Jackson**,

Divorce—*suite*

Robert; **James**, Annie Holman; **Janaus-kas**, Monika Emilija Kasputyte; **Jan-dera**, Jaroslav; **Jankus**, Alfonsas; **Jedrzejewski**, Antonie Lutz; **Jensen**, Estella Cluett; **Johnson**, Sarah Este-phanie Debonnaire; **Johnston**, Florence Jean Moffat Tucker; **Joyal**, Germaine Lafond; **Joyce**, Rupert Evans; **Judd**, Lucy Jane Cole; **Julien**, Madeleine Roy; **Jursevskis**, Lilija Hadviga Treimane; **Kaufman**, Jack; **Kendler**, Joyce Gow-rie Kimber; **Kenenig**, Violette (Lakee-be) Zekaib; **King**, Anna Smilovitch; **Kirk**, Donald George; **Kirk**, Margaret Hosie Black; **Kirkcaldy**, Elsie Eleanor Brunet; **Knight**, Cathrine Pieternelle Wytenbroek; **Knight**, Rita Ann Ren-nie; **Koren** Elizabeth Stewart Hughes; **Korenberg**, Joyce Delia Pierce; **Kovec-ses**, Joseph; **Krauchuke**, Nicholas; **La-bonté**, Jacques; **Laflamme**, Marie-Reine Roy; **Laflamme**, Mary Laura Olive Coote; **LaFrance**, Suzanna-Marie-Thé-rèse Gens; **LaGrave**, Gérald-Émile; **Lamothe**, Léontine Pelletier; **Lande**, Selma Sara Schachter; **Landry**, Félix-André; **Landry**, Joseph-Edgar-Émilien; **Lane**, Pearl Marie Neil; **Langlois**, Thé-rèse Perrier; **Lanktree**, Adelaide Nina Hall; **Lann**, Sylvia Golbas; **Lansky**, Michael; **Lanthier**, Jean Bertha Thom-son; **Lapointe**, Pauline Noël; **Larocque**, Marie-Charlotte-Yvonne-Gisèle Giguè-re; **Laurin**, Fernand; **Lavallée**, Marilyn Lesley Simpson; **Lavoie**, Wilfrid; **Lay-cock**, Grace Mary Harrison; **Lecuyer**, Marie-Jeannine Bisson; **Lefebvre**, Do-mina-Émérius; **Legault**, Margaret Agnes Dupont; **LeGrow**, George Tho-mas; **Leighton**, Mildred Elizabeth Sears; **Lenetsky**, Alec; **Leslie**, Ronald Arthur; **L'Espérance**, Lucien, fils; **Lewy**, Anita Eleanor London; **L'Heureux**, Liliane Bernier; **Lightbody**, Elizabeth Louise Emmett; **Lotenberg**, Bessita (Asaria Farchi Lotez); **Lovegrove**, Dorothy Eli-zabeth Brewin; **Lubotsky**, Lottie Levine (Kuznicki); **Lucas**, Marie-Jeannette-Laure Lafrenière; **Luce**, Jessie Moffatt; **Lunny**, Kenneth Urban; **MacDonald**, Mary Kathleen Hayes; **Maher**, John Richard; **Mann**, Harold Robertson; **Markham**, Tyrus Raymond; **Marshall**, Hilda Anne Darke; **Maye**, Anna Lillian Montague; **McDuff**, Emma Antoinette Rachel Lauzon; **McKay**, Marguerite Frances Wiggins; **McKenna**, Dorothy Ann Stuart Story; **McKillop**, William James Cutler; **McLachlan**, Maartje Stelling; **Meldrum**, Douglas Mor-risson; **Merson**, Jack; **Midock**, Ma-deleine Forcier; **Milmine**, Diana

Divorce—*suite*

Frances Nash; **Mondello**, Marie-Paule Lemay; **Monette**, Jean; **Moon**, Eleanor Mary Hastie; **Moore**, Hazel Viola Christina Darey; **Morris**, Ione Larson; **Mosher**, Mary Veronica Carmichael; **Mottley**, Archibald Christopher; **Moulden**, Dorothy Rita Wade; **Mowatt**, Phyllis Mildred Brohart Stephen; **Mullin**, Monica Elizabeth Benoit; **Munn**, Irene Dorothy Haselden; **Murdock**, Alice Beatrice Cutler; **Myrovitch**, Shirley Goodlin; **Nadon**, Joseph-Lucien; **Nantel**, Gabrielle Gagné; **Nassar**, Marguerite Jazzar; **Naud**, Hazel Emily Louise Hunter; **Neidik**, Sarah Ida Rishikof; **Newey**, Isabel Ruth Smith; **Nicol**, John Cromkie; **Nomberg**, Lizzy Weiss; **Noseworthy**, Lloyd Demont; **Nunes**, Fernand (Fernand Numes); **Overbury**, Kenneth Charles; **Pappas**, William; **Paquette**, Dorothy Coughtry; **Parker**, Margaret Hilda Popper; **Parmenter**, Joseph Wilmott Albert; **Parsons**, Margaret Reta Dodge; **Partridge**, John; **Patrick**, Thelma Nellie McKeage; **Patterson**, Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart; **Patterson**, George Gerald; **Peckford**, Laura Fenny Hodinott; **Perrett**, Ruth Annie Ricketts; **Pigeon**, Albert; **Placzek**, Stanislas Anthony; **Porta**, Victor Della (Jack William Taylor); **Potvin**, Pearl Agnes Harding; **Powell**, Pauline Frances Elizabeth Appleton; **Powroz**, William Jean Paul; **Pratt**, Pearl Mary Brown; **Prince**, Noella Cooker; **Prud'homme**, Marcel; **Quirion**, Maria-Clara-Anita Cauchon; **Racette**, Jean de Tonancour; **Radcliffe**, Julia Frances Finn; **Ramseger**, Elizabeth Harriet Wyburd; **Raspa**, Maria Assunta Pilozzi; **Readman**, Jennie Chum; **Rex**, Margaret Stuart Peniston; **Richer**, Joseph-Octave-Léopold; **Robertson**, Kathleen Dempsey; **Robertson**, Shirley Mary Davis; **Robinson**, Edith Lorraine McBurney; **Rochon**, Wilma Elizabeth Dalglish; **Rockman**, Sadie Denenberg; **Rolfsmeyer von Berzeviczy**, Theodore; **Rolland**, Madeleine-Victoria Coussement; **Root**, Claude Arlington; **Rosburg**, Dorothy Adelaide Jorbahn; **Rosenberg**, Clara Stein; **Rosenberg**, Sophie Rosenberg; **Rosner**, Esther Kohn; **Roy**, Elizabeth McDonald Jones; **Rubens**, Alfred; **Rudy**, Bessie Livshitz; **Ruel**, Léopold; **Ryan**, Arthur; **Sacchitelle**, Claude Raphael; **Samulack**, Michael; **Sauvageau**, Eveline Shaheen; **Schlesinger**, Janca Fani Pollak; **Schwartz**, Laura Solow; **Senyck**, Mary Kazymierchyk; **Serres**, Gilberte Druyn; **Sheppard**, Beatrice Alexandra Duff;

Divorce—*fin*

Silverman, Sydney; **Silversides**, Reginald George; **Simard**, Paul-Joseph; **Simpson**, Barbara Jean White; **Sinclair**, John Wright; **Sise**, Nancy Elizabeth; **Skinffington**, Fred; **Skowron**, Mary (Marie) Szabowska; **Slobosky**, Adella Alice McNeil; **Smith**, Julia McKenzie Clarke; **Smith**, Phyllis Adair Barker; **Socolow**, Pearl Witzling; **Sofin**, Rosalie Hetty Arbess; **Stafford**, Vera Mary Drummond; **Statham**, Dorothy Joan Glegg; **Steinbach**, Margot Landwirth; **Stencel**, Robert Alfred Denman; **Stevenson**, James Alexander; **St-Laurent**, Patricia Louise Noseworthy; **Swailles**, Lewis; **Swinwood**, George William; **Tatos**, Yvette Lafontaine; **Tessier**, Joan Millicent Kemp; **Themens**, Rodney David; **Thornion**, Albert; **Tomkinson**, Mary Frances Beatrice Lord; **Thompson**, Jessie Clarke; **Topp**, Florence Elizabeth Hough; **Tothe**, Louis; **Toubeix**, Jeanne Delattre; **Tremblay**, Joseph-Gérard-Arthur-Valmore; **Tremblay**, Roger; **Vengroff** Rebecca Joyce Isobel Hahn; **Veremchuk**, Leona Kuprasz; **Virianen**, Warma Wilhelmilna Rantasalmi; **Walker**, Dorothy Agnes Louise Grant; **Walklate**, Audrey Madeline Crothers; **Walsh**, Francis; **Ward**, Florence Elene Thom; **Watt**, Gertrude MacDonald; **Wilcox**, Geraldine Donovan; **Wilkinson**, Ivy Isabel Brown; **Williams**, Eileen Lucy Tollett Power; **Willows**, Walter Hardy; **Wilson**, Lucille Lafortune; **Wilson**, Patricia Mackell; **Winters**, Agnes Mary Kelly; **Wiseman**, Leona Bobby Denberg (White); **Wolcovich**, Natalie Wynohradnyk; **Woodhouse**, Denise-Marie-Hélène Laporte; **Woodward**, Walter Leonard; **Wright**, Kenneth George; **Wulfovitch**, Max; **Wyman**, Joan Gooderham; **Wyse**, Evelyn Maud Nash; **Younkie**, Edith Marie Treleaven; **Yudelson**, Birdie Gladys Schwarz Bard; **Zusko**, Yukiko Ta-keuchi.

Dixon, Claire-Pierrette Desrochers

Div. b. O-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Dodd, M. Norris, directeur de l'O.A.A.

Cit. (l'hon. M. Vaillancourt) 127

Dominion Fire Insurance Company

B. K-10, 1re l. (l'hon. M. Campbell) 275, 2e l. 300, ren. au c. 301, rap. du c., 3e l. a. 313, s. 438

Dorchester (N.-B.)

V. Emmerson, l'hon. Henry Read

Douanes

M. b. 29, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Euler)
184, 3e l. a. 189, s. 189

Drogues narcotiques

V. Opium et les drogues narcotiques, L'

Droits de l'homme et libertés fondamentales

739e anniversaire de la ratification de la
Grande Charte (l'hon. M. Roebuck) 646

Drummond, Elizabeth Josephine Grant

Div. b. F-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Druxerman, Lawrence

Div. b. X-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

du Berger, Aline Gosselin

Div. b. T-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Dubois, Charles-Édouard

Div. b. I-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M.
Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Dubour, Marie Muriel Gladys Lena Soubre

Div. b. H-4, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden), 3e l. a. 426, s. 638

Dubuc, Shirley Ann Slayton

Div. b. V-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s.
285

**Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-
Ouest (Ont.)**

Cit., Le chef actuel de la Russie, 158

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de
l'adresse en rép., sui. du déb. 155

Dufort, Joseph-Georges-Roger

Div. b. G-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Dufori, Rita Boucher

Div. b. Z-12, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M.
Golding), 3e l. a. 397, s. 638

**Dulles, John Foster et L. B. Pearson, com-
muni qué**

Cit. (l'hon. M. Macdonald) 391

Dunphy, Marjorie Joan LeRiche

Div. b. N-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. How-
den) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)

Personnel du Sénat, régie interne, a. du rap.
du c. 180

Pét. et statistiques relatives au div., a. des
rap. du c. 96

**DuTremblay, l'hon. Pamphile-Réal; Repenti-
gny (P.Q.)****E****Eastern Telephone and Telegraph Company**

B. J-13, 1re l. (l'hon. M. Isnor) 396, 2e l.
413, ren. au c. 414, rap. du c., 3e l. a.
427, s. 546

Eaux navigables

V. Protection des eaux navigables

Eaux territoriales, Les

Ret. de l'av. de mot. (l'hon. M. Reid) 214

Eden, Madeleine Marguerite Faure

Div. b. Z-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545

Edifices et terrains publics

Composition du c. 8

Edmonton (Alb.)

V. MacKinnon, l'hon. James Angus

Education

V. Aide aux enfants des morts de la
guerre (éducation)

Eisenhower, Le président

Appendice, discours 18

Cit. (l'hon. M. Isnor) 380, 381

Insertion de son discours dans le compte
rendu officiel (l'hon. M. Macdonald) 9

Visite au Parlement, séance conjointe du
Sénat et de la Ch. 2

Élections, Les (T. N.-O.)

B. 5, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Lam-
bert) 128, 3e l. a. 134, s. 189

Ellis, Cecil Alfred

Div. b. X-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545

Elman, Bessie Katz

Div. b. T-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M.
Farris), 3e l. a. 307, s. 546

**Emmerson, l'hon. Henry Read; Dorchester
(N.-B.)**

Hommage à sa mémoire (l'hon. M. Macdo-
nald) 715, (MM. les hon. Macdonald,
Haig, Burchill et l'hon. M^{me} Fergusson)
735

- Emploi de l'expression "Chambre des communes"**
 (Son Hon. le Prés.) 358, décision de l'emploi de l'expression 360, cit. "Bourinot" 360
- Enceinte du Sénat**
 Conditions atmosphériques 263, 553
- Énergie atomique**
 V. Contrôle de l'énergie atomique
- Énergie des rapides internationaux**
 V. Aménagement de l'énergie des rapides internationaux
- English, Hellon May Dreany**
 Div. b. G-9, 1re l. 241, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Epizooties, Les**
 M. b. 250, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 351, ren. au c. 353, rap. du c., 3e l. a. 357, s. 359
- Esson, Marion Elizabeth Davis**
 Div. b. V-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du président) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)**
 Accord de commerce canado-japonais, a. de la ratification 528
 Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 318
 Assurance des crédits de l'exportation, m. b. 295, 2e l. (l'hon. M. McKinnon) 349
 Bâloise, cie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., b. L-13, 2e l. (l'hon. M. Vien) 425
 Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 589
 Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 564
 Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 502
 B. d'int. privé, 2e l. 204, 301, 424, rap. du c. 332, 555
 Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473
 Code criminel (droit pénal), c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, ren. de la sui. du déb. 218, addition à la liste des membres 248, b. 7, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. (l'hon. Hayden) 468
 Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, 2e l. (l'hon. M. Howard) 204
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 35, 43, 72, 78, 97, 122, 138
- Euler, l'hon. William Daum—fin**
Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 301
 Douanes, m. b. 29, mc., 2e l. 184
 Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 128
 Emploi de l'expression "Ch. des communes" (Son Hon. le Prés.) 358
 Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 353
 Félicitations à l'hon. M. Crerar à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit, 577
 Finance, Lois de, int. (l'hon. M. Haig) 415
 Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 636, sui. du déb. 686
 Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 608, 3e l. a. 643
 Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 625, sui. du déb. 650
 Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 373
 Ministère des transports, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 530
Niagara Gas Transmission Limited, b. D-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 298, rap. du c. 332
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. W. R. Macdonald (l'hon. M. Hardy) 1
 Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. (l'hon. Gershaw) 406
 Pipe-lines, m. b. 10, 2e l. 132, 3e l. a. 134
 Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 265, sui. du déb. 279, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 290, rap. du c., 323, 3e l. 324
 Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 557
 Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 539
 Remplacement des biens perdus par sui. d'incendie, b. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 424
 Sénat et la Ch. des communes, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 256
 Stations et programmes de télévision, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 455
 Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430
 Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 434
 Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 131
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 210
 Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. Macdonald) 339

Évangile Saint Jean

Cit. (l'hon. M. Gouin) 611

Exclusion du public durant la prière

Av. d'int. (l'hon. M. Roebuck) 314, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 346

Exonération des employés fédéraux durant service outre-mer

V. Impôt sur le revenu

Exploitation des mines d'or

V. Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

Explosifs, Les

M. b. C, 1re l. 49, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 115, ren. au c. 118, rap. du c., e. remise à plus tard 119, rap. du c., a. des am. de la Ch. des com. 275, e. des am. des Com. remise à plus tard 301, a. des am. de la Ch. 303, s. 359

Exportation, Crédits à l'

V. Assurance des crédits à l'exportation

Exportation et importation

V. Licences d'exportation et d'importation

F**Fafard**, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)**Falardeau, Olga Korim**

Div. b. K-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Fallis, l'hon. M^{me} Iva Campbell; Peterborough (Ont.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 89

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

Taxe d'accise, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 680

Farris, l'hon. John W. de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)

B. d'intérêt privé, 2e l. 253

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 253

Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 246, mc., (l'hon. M. Macdonald) 258

Div. b. pp.

1re l. 240, 262, 286

2e l. 262, 273, 274, 304, 306, 361

3e l. a. 241, 262, 274, 304, 307, 362

Farris, l'hon. John W. de B.—*fin*

Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, 263

Exclusion du public durant la prière, av. d'int. 314

Pet. de div., rap. du c. 240, 286, 360, a. de rap. 262, 306

Poste, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 265, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 292, 3e l. a. 326

Vacances de Pâques, date, 361

Faubert dit Masson, Irene Bertha Kirkpatrick

Div. b. A-10, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Favreau, Guy

Div. b. E-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284

Featherston, Hazel Helena King

Div. b. L-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Feigelman, Roberta Barbara Shvemar

Div. b. M-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Femmes employées au service civilAv. d'int. (l'hon. M^{me} Fergusson) 559, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 621**Ferguson**, Evelyn Beatrice Diggon

Div. b. F-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Ferguson, Gloria Alphonsine Timmins

Div. b. M-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Ferguson, Michèle Grignon

Div. b. T-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546

Fergusson, l'hon. M^{me} Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 26

Félicitations à l'hon. M. Burchill à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit civil, 581

Femmes employées au service civil, av. d'int. 559, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 621

Feu le sénateur Emmerson, hommage à sa mémoire, 735

Journal of Commerce de New York, cit., 724

- Fergusson, l'hon. M^{me} Muriel McQueen—fin**
Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 721, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), a. des am. 759
Présentation, 1
- Fête de Saint-Patrice**
Hommage au saint Patron de l'Irlande (l'hon. M. Quinn) 388
- Feu les sénateurs Burke et Dennis**
Hommage à leur mémoire (MM. les hon. Macdonald, Haig, Baird, Isnor, Davies, Robertson, Quinn, et Son Hon. le Président) 192-197
- Feu le sénateur Emmerson**
Témoignages de respect à sa mémoire (l'hon. M. Macdonald) 715
Hommage à sa mémoire (MM. les hon. Macdonald, Haig, Burchill, et l'hon. M^{me} Fergusson) 735
- Feu le sénateur Hushion (William James)**
Hommage à sa mémoire (MM. les hon. Macdonald, Haig, Howard, Turgeon) 220-221
- Feu le sénateur Jones (J. Walter)**
Hommage à sa mémoire (l'hon. Macdonald) 427, (MM. les hon. Macdonald, Haig, McIntyre, Kinley, Lambert) 439
- Feu les sénateurs MacLennan et Davis**
Hommage à leur mémoire (MM. les hon. Macdonald, Aseltine, Crerar, Kinley, Howden, Hugessen, Lambert) 10-15
- Filgate, Isabel Mary Peebles Brown Macartney**
Div. b. G-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Film sur Air-Canada**
Int. réservée (l'hon. M. Reid) 241, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 263
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada**
B. 469, mc., 1re l. 577, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 635, ren. du déb. 638, coût de l'hôtel projeté à Montréal 646, sui. du déb. (l'hon. M. Horner) 660, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Reid) 663, sui. du déb. 685, ren. au c. 689, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 701, 3e l. a. 717, s. 769
- Finances**
Composition du c. 8
V. Subsidés
- Finance, Lois de**
Int. (l'hon. M. Haig) 421
- Financial Times de Londres**
Cit. (l'hon. M. Macdonald) 44
- Fink, Clara Sperber Meilen**
Div. b. T-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Finlay, Gordon**
Div. b. Z-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Finlay, Thelma Louise Heinz**
Div. b. Y-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Foley, Joyce Tulloch**
Div. b. U-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Fonctionnaires publics**
V. Inventions créées par les fonctionnaires publics
- Fondation professionnelle**
V. Coordination de la formation professionnelle
- Fontaine, Joseph-Victor-Gérard**
Div. b. J-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Forces canadiennes**
B. 80, mc., 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 304, ren. au c. 306, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 333, 3e l. a. 347, s. 359
- Formation professionnelle**
V. Coordination de la formation professionnelle
- Fortier, Joseph-Philippe-Marc-André**
Div. b. P, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Fortune, Catharina Elizabeth van de Casteel**
Div. b. W-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Fortune, Douglas Charles**
Div. b. F-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

- Fournier**, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 130
Présentation, 2
- Fraser**, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)
- Fredericton** (N.-B.)
V. Fergusson, l'hon. M^{me} Muriel McQueen
- Fregeau**, Romuald
Div. b. N-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350
- Fricker**, Wilfred Roy
Div. b. B-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Frontière entre l'Ontario et le Manitoba**, La B. B., 1re l. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 113, ren. au c. 115, rap. du c., 3e l. a. 119, s. 285
- Fry**, Gerald
Div. b. Y-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- G**
- Garrow**, Ross Willis
Div. b. X-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris,) 3e l. a. 362, s. 546
- Gasken**, John McCullough
Div. b. E-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Gaudet**, Gerald
Div. b. F-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- "Gazette"** de Montréal
Cit. (l'hon. M. Aseltine) 35, (l'hon. M. Reid) 222, (l'hon. M. Roebuck) 547
- Gendarmerie royale du Canada**
M. b. 464, mc., 1re l. 555, 2e l. (l'hon. M. Turgeon), ren. au c. 583, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 617, s. 639
- Gendarmerie royale du Canada**, 1953
Cit. (l'hon. M. Reid) 451
- Gershaw**, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 570
E. d'intérêt privé, 2e l. 387, 536
- Gershaw**, l'hon. Fred William—*fin*
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 242, sui. du déb. 234
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 54
Impôt sur le revenu, m. b. 476, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 655
Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 536
Ministère des Postes, inapplication de la semaine de cinq jours à Medicine-Hat 286
Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. 405
Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 437
Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 387
- Gervais**, Horace
Div. b. P-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Gibson**, Lucy Halga Saunders
Div. b. A-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Giguère**, Joseph Louis de Gonzague
Div. b. F-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Glegg**, Frances Goldberg
Div. b. Q-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Gloucester** (N.-B.)
V. Veniot, l'hon. Clarence Joseph
- Godbout**, l'hon. Joseph-Adélar; Montarville (P.Q.)
- Goldberg**, Samuel
Div. b. I-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Golding**, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Allocations de retraite des députés, m. b. 176, ren. au c. 319
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 248
Div. b. pp. 1re l. 148, 213, 214, 295, 2e l. 149, 397, 3e l. a. 397
Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 130

- Golding**, l'hon. William Henry—*fin*
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M. J. A. Bradette (l'hon. M. Macdonald) 1
Subsides n° 4, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 767
Pét. de div., a. des rap. du c. 148, 371
- Goldsmith**, Morris
Div. b. W-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Golstein**, Eileen Sybil Fels
Div. b. Q-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Goldstein**, Harold
Div. b. C-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Gouin**, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 3e l. a. 648
Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473
Évangile de Saint-Jean, cit., 611
Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth) b. 373, 2e l. 608, ren. au c. 613, rap. du c., 3e l. a. 642
Relations extérieures, int., demande de permission de la part des É.-U. d'interroger Igor Gouzenko 39, 52, texte de la correspondance 52
Saint-Jean-Baptiste, Fête de la, expression de vœux 761
- Gouverneur, Son Excellence le**
Discours du trône, 4
- Grande Charte**
Droits de l'homme et libertés fondamentales, 739° anniversaire de la ratification 646
- Grande Digue (N.-B.)**
V. Léger, Aurel D.
- Grandville (P.Q.)**
V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri
- Grant**, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. dg. 32, 104
Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 436
- Grant**, Elsie Elizabeth Belford
Div. b. M-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- "Great Lakes Reinsurance Company (The)"**
B. Q-5, 1re l. 164, 2e l. (l'hon. M. Bishop) 198, ren. au c. 199, rap. du c., 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 213, s. 359
- Greenslade**, Jessie Ruby Dawe
Div. b. M-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546
- Grier**, Elizabeth Temple Jamieson
Div. b. S-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Grosheintz**, Sadie Marie Ansingh
Div. b. U-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Groulx**, Émile
Div. b. U-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Grundy**, Ruuth May Rowley
Div. b. Y-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Guardian, Le**
Cit. de M. Kim Sigler (l'hon. M. McIntyre) 59
- Guinness**, Dina Barbara Boone
Div. b. S-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

H

Habitation

V. Loi nationale sur l'habitation

Hagel, Koidula Laigma

Div. b. B-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)

Accord Canado-japonais sur le commerce, o. de consignation au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Turgeon) 442, mot. tendant à en a. la ratification, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Beauregard) 507, 514

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 201, 3e l. a. 228

Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 315

Haig, l'hon. John T.—*suite*

- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 493, ren. au c. 499
- Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 751
- Article de revue, déclaration élogieuse 309
- Assurance des crédits de l'exportation, m. b. 295, 2e l. (l'hon. M. McKinnon) 350, 3e l. a. 357
- Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 588
- Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 563
- Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 503
- B. d'intérêt privé, 2e l. 414, 536, rap. du c. 198
- Brevets, Les, m. b. 177, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 311
- Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473
- Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, ren. de la sui. du déb. 215, addition à la liste des membres 242, mc. (l'hon. M. Macdonald) 258
- Code criminel, droit pénal, b. 7, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 483, 3e l. a. 620
- Code criminel (réunions de course), m. b. Q-15, 2e l. (Son Hon. le Prés.) 603
- Commerce international, rap. du c. (l'hon. M. McLean) 760
- Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 398, mot. tendant à l'a. des am. des Com. 664
- Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard) 760
- Distribution d'exemplaires des bills (l'hon. M. Macdonald) 615
- Eastern Telephone and Telegraph Company*, b. J-13, 2e l. (l'hon. Isnor) 414
- Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, 263, 553
- Félicitations à l'hon. M. Burchill à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit civil, 582
- Félicitations à l'hon. M. Crerar à l'occasion de la collation d'un doctorat en droit, 579
- Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 193
- Feu le sénateur Emerson, hommage à sa mémoire, 735
- Feu l'hon. sénateur Hushion, hommage à sa mémoire 221
- Feu le sénateur J. Walter Jones, hommage à sa mémoire 439
- Finance, Lois de, int. 421

Haig, l'hon. John T.—*suite*

- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 635, sui. du déb. 686, 3e l. a. 717
- Forces canadiennes, b. 80, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 347
- Gendarmerie royale du Canada, m. b. 464, ren. au c. 583
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth) b. 373, 3e l. a. 643
- Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 628, ren. du déb. 634, sui. du déb. 649
- Invalides, Allocations aux, b. 462, ren. au c. 706
- Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. MacKinnon) 410
- Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 536
- Loi nationale sur l'habitation, distribution du rap. du c. de la Ch. des com. (l'hon. M. Reid) 536, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 369, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 372, rap. du c. 392, 3e l. a. 395
- Ministère des Transports, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 530
- Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. (l'hon. M. Reid) 453, ren. au c. 454
- Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 718
- Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 707, 3e l. a. 754
- Personnel de la bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil 322
- Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 265, sui. du déb. 280, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 290, ren. au c. 297, 3e l. a. 323
- Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 557
- Présence des membres de l'opposition, av. 398
- Prorogation, int. (l'hon. M. Reid) 647
- Q. commerciales et économiques (l'hon. M. Macdonald) 391
- Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 540
- Régie interne, fusion projetée de certains services, int. et dis. 715, 754
- Retour à la Ch., félicitations aux nouveaux sénateurs, remerciements, 191
- Séances des c., m. apportées à l'horaire 738
- Sénat et Ch. des com., m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 257
- Statuts révisés du Canada, int. (l'hon. M. Roebuck) 220
- Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 430

- Haig, l'hon. John T.—fin**
 Subsidés n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 433
 Subsidés n° 3, b. 465, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 542
 Suspension du Règlement (l'hon. M. Macdonald) 547
 Taxe d'accise, m. b. 447, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 613, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 684
 Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, 3e l. a. 760
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 211
 Tournée du premier ministre, vœux de bon voyage 232
 Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 337
 Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 742
 Travaux du Sénat, 357, q. 542, vacances de Pâques (l'hon. M. Roebuck) 443
Victorian Order of Nurses, b. M-2, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 198
- Halifax (N.-E.)**
 V. **Dennis**, l'hon. W. H.
- Halifax-Dartmouth (N.-É.)**
 V. **Isnor**, l'hon. Gordon B.
- Hansard 1934**
 Cit. (MM. les hon. Murphy, Dandurand, Meighen et Robinson) 42
- Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)**
 Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 318
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. W. R. Macdonald (l'hon. M. Euler) 1
- Harpes, Daisy Helen Dean**
 Div. b. E-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Harris, Edward Robinson**
 Div. b. R-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Harris, Evelyn Saxe**
 Div. b. V-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Harvey, Vyvyan Holcombe**
 Div. b. U, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)**
 Abbott, l'hon. M., cit. 111
- Hawkins, l'hon. Charles G.—fin**
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 110
 Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 196
- Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)**
 Allocations de retraite des députés, m. b. 176, rap. du c. 351
 Association des infirmières du Canada, b. F-11, rap. du c. 351
 Assurance des crédits de l'exportation, m. b. 295, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351
 Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., b. L-13, rap. du c. 442
 Banque d'épargne de la prov. de Québec, b. 419, rap. du c., 3e l. a. 618
 Banque du Canada, m. b. 297, rap. du c., 3e l. a. 618
 Banques, Les, b. 338, mc., 1re l. 535, 2e l. 560, rap. du c., a. des am. 617, 3e l. a. 647
 B. d'intérêt privé, rap. du c. 286, 351
Brazilian Telephone Company, b. W-8, rap. du c. 286
 Code criminel, autorisation d'engager un avocat conférée au c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, 346, b. 7, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 461, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 485, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 513, rap. du c., a. des am. 618, rap. du c. 677
Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, 3e l. a. 313
 Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. McDonald) 352
 Gendarmerie royale du Canada, m. b. 464, rap. du c., 3e l. a. 617
 Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. 622, t., 634, sui. du déb. 656, ren. au c. 659, autorisation de faire imprimer les dél. du c., rap. du c., a. des am. 678, 3e l. a. 679
 Indemnités de service de guerre, m. b. 82, rap. du c., 3e l. a. 617
 Licences d'exportation et d'importation, b. 374, rap. du c. 428
 Postes, Les, m. b. 168, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 291
 Remplacement des biens perdus par sui. d'incendie, b. 377, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 428
 Tarif des douanes, m. b. 468, 2e l. 659, 3e l. a. 679
 Taxe d'accise, m. b. 447, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 614

- Hayward, Kathleen Florence Pippy**
Div. b. Z-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Hempseed, Marusia Zozula**
Div. b. R, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 86, 3e l. a. 89, s. 284
- Henderson, Hilda Foster Mills**
Div. b. E-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Herczeg, Gizella Szabo**
Div. b. G-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Herscovitch, Georgette Mertens**
Div. b. N-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Hershon, Frances Herscovitz**
Div. b. T-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Higham, Lois Helena Kearns**
Div. b. Y-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Hodges, l'hon. M^{me} Nancy; Victoria (C.-B.)**
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à liste des membres 248
Feu l'ex-sénateur Barnard, hommage à sa mémoire 197
Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 407
Présentation, 2
- Hodgson, Annie Bray**
Div. b. B-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Horner, l'hon. Ralph B.; Blaine-Lake (Sask.)**
Accord Canado-japonais sur le commerce, mot. tendant à en approuver la ratification, sui. du déb. 517
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 376, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 421
Art. de périodique, Q. de privilège, 450
Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 595
Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 568
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 503
Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 336
- Horner, l'hon. Ralph B.—fin**
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 3e l. a. 649
Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 600
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép., sui. du déb. 67, 77, 98
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 637, ren. du déb. 638, sui. du déb. 660, 692
Juges, Les, m. b. 478, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 753
Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 410
Lindbergh, Charles, cit., 570
Loi nationale sur l'habitation, b. 102, mot. tendant à la 2e l. 370, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381, rap. du c. 3e l. a. 395
Opium et les drogues narcotiques, m. b. K-13, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 407
Pipe-lines, m. b. 10, 2e l. (l'hon. M. Euler) 133
Postes, Les, m. b. 168, 3e l. a. 330
Prix du blé, nouvelle rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 604
Relations extérieures, int., demande de permission de la part des É.-U. d'interroger Igor Gouzenko 39
Séances des comités, m. apportées à l'horaire (l'hon. M. Haig) 738
Star de Sault Ste-Marie et Journal d'Ottawa, cit., 370
Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431
Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 435
Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757
Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 745, 3e l. a. 755
Usage de l'ascenseur, déclaration, 363
- Hotte, Jeanne Robert**
Div. b. K-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769
- Houde, Grace Connolly**
Div. b. U-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)**
B. d'intérêt privé, 1re l. 200, 2e l. ren. au c. 204

Howard, l'hon. Charles Benjamin—fin

- Code criminel, b. 7, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Hayden) 466
- Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, b. S-5, 1re l. 200, 2e l., ren. au c. 204
- Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, (l'hon. M. Haig) 554
- Femmes employées au service civil, int. et rép. (les hon. M^{me} Fergusson et M. Macdonald) 621
- Feu le sénateur Hushion, hommage à sa mémoire, 221
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 3e l. a. 643
- Impôt sur le revenu, m. b. 467, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 651
- Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 719
- Personnel du Sénat, régie interne, a. du 7^e rap. du c. 182
- Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 558

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)

- Div. b. pp.
1re l. 346, 356
2e l. 105, 350, 354, 425
3e l. a. 106, 350, 355, 426
- Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 353
- Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire 13
- Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. (l'hon. M. Reid) 453
- Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 172
- Pét. de div. rap. du c. 346, 388, 395, a. 354, 403, pét. de div. Patrick, remise de taxes, 449

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)

- Accise, L', m. b. 448, 2e l. (l'hon. M. Conolly) 614
- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 497, rap. du c. 513
- Avantages destinés aux anciens combattants, mc., b. 101, rap. du c. 735
- Banque du Canada, La, m. b. 297, 1re l. 559, 2e l. 584, ren. au c. 595, compte rendu officiel (l'hon. M. Lambert) 603
- B. d'intérêt privé, rap. du c. 250, 404, 427, 3e l. a. 213, 250.
- Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, rap. du c. 621

Hugessen, l'hon. Adrian K.—fin

- Citoyenneté canadienne, La, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473
- Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, b. R-5, rap. du c. et 3e l. a. 250
- Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. 398, ren. au c. 403, rap. du c. 428, a. des am. du c. 443, 3e l. a. 457, mot. tendant à l'a. des am. des Com., 663
- Eastern Telephone and Telegraph Company*, b. J-13, rap. du c. 427
- Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire 13
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 690, rap. du c. 701
- Great Lakes Reinsurance Co. (The)*, b. Q-5, 3e l. a. 213
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 3e l. a. 645
- Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 538
- Juges, Les, m. b. 478, 2e l. 752, 3e l. a. 753
- Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 726, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 759
- Pensions, Les, m. b. 339, rap. du c. 754
- Personnel du Sénat, régie interne, a. du 7^e rap. du c. 182
- Postes, Les, m. b. 168, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 295
- Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 557
- Protection des eaux navigables, m. b. O-15, rap. du c. 555, 3e l. a. 556
- Remplacement des biens perdus par suite d'incendie, b. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 424
- Taxe d'accise, m. b. 447, rap. du c. 735
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 206
- Trans-Canada Pipe Lines Limited*, b. S-11, rap. du c., 404
- Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 749
- Huron-Perth (Ont.)**
V. **Golding**, l'hon. William Henry
- Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)**
- Hushion, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)**
Hommage sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Howard et Turgeon) 220

I

Ile du Prince-Édouard, historique (l'hon. M. McIntyre) 57

Immigration et travail
Composition du c. 8

Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth)

B. 373, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 608, ren. au c. 613, rap. du c., 3e l. a. 642, s. 769

Impôt sur le revenu

Employés du gou. féd. exonérés durant leur service outre-mer, rép. à l'int. 60

Impôt sur le revenu

M. b. 467, mc., 1re l. 577, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 622, ren. du déb., t., 634, sui. du déb. 649, ren. au c. 659, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., a. des am. 678, 3e l. a. 679, a. des am. par les Com. 701, s. 769

Incendie, biens perdus

V. Remplacement des biens perdus par suite d'incendie

Indemnités de service de guerre

M. b. 82, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Baird) 596, ren. au c. 597, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 617, s. 639

Infirmières

V. Association des infirmières du Canada

Inkerman (P.Q.)

V. Hugessen, l'hon. Adrian K.

Installations et usines de défense

Visite par les membres des deux Ch. près Montréal, 214

Invalides, Allocations aux

Programme d'aide projeté, int. réservée, 60
B. 462, mc., 1re l. 601, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 703, ren. au c. 706, rap. du c. (l'hon. M. Taylor), 3e l. a. 735, s. 769

Inventions créées par les fonctionnaires publics

B. 444, mc., 1re l. 532, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 537, ren. au c. 538, rap. du c. 555, a. et 3e l. a. 560, s. 638

Iserning, Vera Marguerite Hennigar

Div. b. O-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)

Accidents de la route, int. et rép. 363
Banques d'épargne de la prov. de Québec, b. 419, 2e l. (l'hon. M. Beauregard) 607
B. d'intérêt privé, 1re l. 396, 2e l. 252, 413, ren. au c. 414, 3e l. a. 427

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 252

Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 400, mot. tendant à l'a. des am. des Com., ren. de la sui. du déb. 664, a. 699

Eastern Telephone and Telegraph Company, b. J-13, 1re l. 396, 2e l., 412, ren. au c. 414, 3e l. a. 427

Eisenhower, Le président, cit., 380

Explosifs, Les, m. b. C, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 117, rap. du c., e. remise à plus tard 119, rap. du c., a. des am. 134, e. des am. des Com. remise à plus tard, 301

Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 194

Finance, Lois de, int. (l'hon. M. Haig) 415

Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 636, sui. du déb. 690

Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 627

Lettre Mensuelle, Banque royale du Canada, cit., 692

Loi nationale sur l'habitation, b. 102, mot. tendant à la 2e l. 365, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 379, rap. du c. 392

Niagara Gas Transmission Limited, b. D-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 298

Parcs nationaux, m. b. 28, 3e l. a. 179

Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 728

Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 713

Pipe-lines, m. b. 10, 2e l. (l'hon. M. Euler) 133

Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 3e l. a. 556

Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 432

Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 434

Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757

Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 740

Travaux du Sénat, façon de procéder, 361
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 132

J

- Jackson, Mavis Josephine Green**
Div. b. V-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Jackson, Robert**
Div. b. Y-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- James, Annie Holman**
Div. b. P-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Janauskas, Monika Emilija Kasputyte**
Div. b. J-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Jandera, Jaroslav**
Div. b. Y-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Faris), 3e l. a. 262, s. 359
- Jankus, Alfonsas**
Div. b. T-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Japon-Canada, commerce**
V. Accord Canado-japonais sur le commerce
- Jedrzejewski, Antoinie Lutz**
Div. b. B-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638
- Jensen, Estella Cluett**
Div. b. M-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Jodouin, Marianna Beauchamp; Sorel (P.Q.)**
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 23-26
Présentation, 1
- Johnson, Sarah Estephanie Debonnaire**
Div. b. A-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Johnston, Florence Jean Moffat Tucker**
Div. b. V-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- Jones, J. Walter; Queen's (Î. P.-É.)**
Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334
Présentation, 1
- "Journal of Commerce" de New York**
Cit. (l'hon. M^{me} Fergusson) 724
- "Journal, The"**
Cit. (l'hon. M. Bradette) 68, 76, 278
(l'hon. M. Marcotte) 240
(l'hon. M. Horner) 370
- Joyal, Germaine Lafond**
Div. b. E-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Joyce, Rupert Evans**
Div. b. M-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Judd, Lucy Jane Cole**
Div. b. Q-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Juges, Les**
M. b. 478, mc., 1re l. 715, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 752, 3e l. a. 753, s. 769
- Julien, Madeleine Roy**
Div. b. S-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Jursevskis, Lilija Hedviga Treimane**
Div. b. H-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

K

- Kaufman, Jack**
Div. b. B-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Kendler, Joyce Gowrie Kimber**
Div. b. L-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Kenenig (Kenemy), Violette (Lakeebe) Zekaib**
Div. b. E-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 150, s. 285
- Kennebec (P.Q.)**
V. Vaillancourt, l'hon. Cyrille
- King, Anna Smilovitch**
Div. b. Q-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- King, l'hon. James H.; Kootenay-Est (C.-B.)**
Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 398
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 33, 138

King, l'hon. James H.—fin

- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 690
 Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 3e l. a. 645
 Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 412
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M^{me} Nancy Hodges (l'hon. M. Macdonald) 2
 Pension, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 707
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 207

King's (N.-É.)

V. **McDonald**, l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)

V. **Davies**, l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)

- Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard) 213, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 223
 Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 496
 Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 590
 Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte, 758
 Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 401
 Feu le sénateur J. Walter Jones, hommage à sa mémoire, 440
 Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire, 12
 Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 688
 Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 622
 Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381
 Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 2e l. (l'hon. M. Reid) 453
 Pension du service public, m. b. 463, 2e l. 717, ren. au c. 734
 Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 266, sui. du déb. 280
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 210
Time, revue, cit., 282

Kirk, Donald George

Div. b. G-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Kirk, Margaret Hosie Black

Div. b. Z-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Kirkcaldy, Elsie Eleanor Brunet

Div. b. I-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Kirwin, l'hon. Patrick

Prorogation du Parlement, sanction royale, discours du trône, 768

Knight, Cathrine Pieternelle Wytenbroek

Div. b. S-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Knight, Rita Ann Rennie

Div. b. U-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Kootenay-Est (C.-B.)

V. **King**, l'hon. James H.

Koren, Elizabeth Stewart Hughes

Div. b. F-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284

Korenberg, Joyce Delia Pierce

Div. b. S-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Kovecses, Joseph

Div. b. C-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Krauchuke, Nicholas

Div. b. Y-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Kuznicki, Lottie Levine

V. **Lubotsky**, Lottie Levine

L**Labonté, Jacques**

Div. b. R-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Laflamme, Marie-Reine Roy

Div. b. Q-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 307, s. 545

Laflamme, Mary Laura Olive Coote

Div. b. A-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

La France, Suzanna-Marie-Thérèse Gens

Div. b. K-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

La "Gazette"

Cit. (l'hon. M. Reid) 222

La Grave, Gérald-Émile

Div. b. Y-12, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)

Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. 491, ren. au c. 449, 3e l. a. 519

Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 752

Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 593, compte rendu officiel (observation) 603

Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 564

B. d'intérêt privé, 2e l. 254, 386

Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte (Son Hon. le Prés.) 476, a. du rap. du c. 501, rap. de la Commission du service civil 507, a. 513, 754, a. du rap. du c. mixte 758

Blé, Le, art. de presse, q. de privilège 39 *Brazilian Telephone Company, W-8*, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 254

Brevets, Les, m. b. 177, mc., 1re l. 275, 2e l. 310, ren. au c. 312, 3e l. a. 333

Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334

Chemins de fer, Les, b. A, 1re l. (au nom de l'hon. M. Macdonald) 5

Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 247

C. du Règlement, nomination 6

C. de Sélection, nomination 6

Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 600

Coordination de la formation professionnelle, m. b. 326, mc., 1re l. 519

Discours du trône, e. remise à plus tard 5, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. dg., 35, 73, 92, 98, 138

Élections, Les, b. 5, 2e l. 128, 3e l. a. 134

Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 353

Explosifs, Les, m. b. C, des am. des Com. 275, e. des am. des Com., e. remise à plus tard 301, a. des am. des Com. 303

Feu le sénateur J. Walter Jones, hommage à sa mémoire 441

Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire 14

Forces canadiennes, b. 80, mc., 1re l. 275

Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 613, 3e l. a. 643

Impôt sur le revenu, employés du gou. féd. exonérés durant leur service outre-mer, rép. à l'int. 60

Impôt sur le revenu, m. b. 467, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 627, sui. du déb. 654

Lambert, l'hon. Norman P.—fin

Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 538

Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 412

Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 3e l. a. 395

Menzies, M. J. R. du min. de la Santé, cit., 96

Ministère des Transports, m. b. 443, mc., 1re l. 519

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 158

Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M. J. J. Connolly (l'hon. M. Macdonald) 2

Personnel du Sénat, régie interne, a. du 7^e rap. du c. 182

Pipes-lines, Les, m. b. 477, 2e, 3e l. a. 739

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 280, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 293, 3e l. a. 330

Programme d'aide projeté, int. réservée 60

Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 551

Régie interne, fusion projetée de certains services, int. et dis. 715, 755

Remplacement des biens perdus par sui. d'incendie, b. 377, 2e l. 422, ren. au c. 424, 3e l. a. 428

Route transcanadienne, int. et rép. (au nom de l'hon. M. Macdonald) 276

Sénat et la Ch. des com., m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 256

Subside n^o 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 434

Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 342

Trans-Canada Pipe Lines Limited, b. S-11, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 386

Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 740

Travaux du Sénat, ajournement 519

Lamothe, Léontine Pelletier

Div. b. Y-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Lande, Selma Sara Schachter

Div. b. C-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Landry, Félix-André

Div. b. F-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638

Landry, Joseph-Edgar-Émilien

Div. b. I-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768

- Lane, Pearl Marie Neil**
Div. b. N-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Langlois, Thérèse Perrier**
Div. b. A-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Lanktree, Adelaide Nina Hall**
Div. b. Q-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Lann, Sylvia Golbas**
Div. b. P-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Lansky, Michael**
Div. b. U-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Lanthier, Jean Bertha Thomson**
Div. b. O-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Lapointe, Pauline Noël**
Div. b. O, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Larocque, Marie-Charlotte-Yvonne-Gisèle Giguère**
Div. b. B-10, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Laurin, Fernand**
Div. b. P-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Lauzon (P.Q.)**
V. **Tremblay**, l'hon. Léonard David Sweezy
- Lavallée, Marilyn Lesley Simpson**
Div. b. R-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Lavoie, Wilfrid**
Div. b. H-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Laycock, Grace Mary Harrison**
Div. b. W-3, 1re l. 177, 2e l. a. 178, s. 285
- Lecuyer, Marie-Jeannine Bisson**
Div. b. N-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Leeds (Ont.)**
V. **Hardy**, l'hon. Arthur C.
- Lefebvre, Domina-Emérius**
Div. b. E-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 546
- Legault, Margaret Agnes Dupont**
Div. b. I-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Léger, Aurel D.; Grande Digue (N.-B.)**
Présentation, 2
- LeGrow, George Thomas**
Div. b. P-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Leighton, Mildred Elizabeth Sears**
Div. b. M. 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Lenetsky, Alec**
Div. b. W-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Les Laurentides (P.Q.)**
V. **Bouchard**, l'hon. Téléspore-Damien
- Leslie, Ronald Arthur**
Div. b. K-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- L'Espérance, Lucien, fils**
Div. b. H-11, 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350
- Lethbridge (Alb.)**
V. **Buchanan**, l'hon. William Ashbury
- Lettre mensuelle, Banque royale du Canada**
Cit. (l'hon. M. Isnor) 692
- L'Heureux, Liliane Bernier**
Div. b. R-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284
- Lewy, Anita Eleanor London**
Div. b. B-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Licences d'exportation et d'importation**
B. 374, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 408, ren. au c. 413, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 3e l. a. 428, s. 438
- Lightbody, Elizabeth Louise Emmett**
Div. b. P-9, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom du Prés.) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Ligue slovaque canadienne**
Constitution en corporation, b. N-15, 1re l. 525, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 535, ren. au c. 537, rap. du c. 555, 3e l. a. 560, am. des Com. 677, a. de l'am. 734, s. 769

Lindbergh, Charles

Cit. (l'hon. M. Horner) 570

Loi nationale sur l'habitation

Distribution du rap. du c. de la Ch. des com. (l'hon. M. Reid) 356, b. 102, mc., 1re l. 360, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 363, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 372, ren. au c. 385, rap. du c. 392, 3e l. a., s. 395

Lotenberg, Bessita (Asaria Farchi Lotez)

Div. b. L-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Lovegrove, Dorothy Elizabeth Brewin

Div. b. E-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Lubotsky, Lottie Levine (Kuznicki)

Div. b. Z, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Lucas, Marie-Jeannette-Laure Lafrenière

Div. b. P-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Luce, Jessie Moffatt

Div. b. I-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Lunenburg (N.-É.)

V. Duff, l'hon. William

Lunny, Kenneth Urban

Div. b. I, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

M**MacDonald, Mary Kathleen Hayes**

Div. b. D-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)

Accidents de la route, int. et rép. 363

Accise, m. b. 448, mc., 1re l. 577

Accord Canado-japonais sur le commerce, o. de consignation au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Turgeon) 442, av. de mot. 501

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, mc., 1re l. 190, 2e l., ren. au c. 201, rap. du c. (l'hon. M. Beaugregard) 213, 3e l. a. 223

Acte de l'Amérique du Nord britannique, L', cit., 113

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. 27, mc., 1re l. 150, 2e l. 172, 3e l. a. 173

Macdonald, l'hon. William Ross—suite

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 376, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 421

Allocation de retraite des députés, m. b. 176, mc., 1re l. 308, 2e l. 314, ren. au c. 319, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351, 3e l. a. 358

Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 495, ren. au c. 499

Annuaire du Sénat, int. 89, rép. à l'int. 97

Aptitude physique nationale, b. 475, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. Taylor) 752

Associated Canadian Travellers, b. T-3, ren. au c. 183

Assurance des crédits de l'exportation, m. b. 295, mc., 1re l. 337, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351

Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101, mc., 1re l. 601

Banques d'épargne de Québec, Les, b. 419, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Beaugregard) 607

Banques, Les, b. 338, ren. de la mot. tendant à la 2e l. 556

Bibliothèque du Parlement, rap. du c. mixte (Son Hon. le Prés.) 735

B. d'intérêt privé, 2e l. 301, ren. au c. 183, rap. du c. 198, 333, am. des Com. 677

B. d'intérêt public, suspension du Règ., mot. a. 150

Caisse de pension de retraite du service civil, total des perceptions et des versements annuels de 1940-1952, rép. à l'int., t. 76

Canalisation du Saint-Laurent, la Ch. des représentants approuve la participation des É.-U. 472

Champ de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 337, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 351, 3e l. a. 358

Chef de l'opposition, retour de l'hon. Haig à la Ch., souhaits de bienvenue, 191

Chômage, discours du trône, 44

Citoyenneté canadienne, b. C-15, 1re l. 459, 2e l. 472, 3e l. a. 501

Code criminel, mc., recommandant la nomination d'un c. mixte du droit pénal 190, é. remise à plus tard 202, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, ren. de la sui. du déb. 215, sui. 234, addition à la liste des membres 242, mc., 258, réduction du quorum du c. mixte 303, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 677

Droit pénal, b. 7, 1re l. 459, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 470, réunion du c. 534, rap. du c., a. des am. 618, 3e l. a. 620, a. du rap. du c. mixte (au nom de M. Hayden) 714

Macdonald, l'hon. William Ross—suite

- Code criminel (réunions de course), m. b. Q-15, 1re, 2e l. (Son Hon. le Prés.) 603, 3e l. a. 622, a. de l'am. des Com. 700
- C. mixte de la bibliothèque, du restaurant, des travaux d'impression, message communiquant aux Com. les noms des représentants au Sénat, 9
- C. permanents, a. du rap. du c. de sélection 7, nomination 9
- Commerce international, rap. du c. (l'hon. M. McLean) 760
- Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 401, a. des am. du c. 443, am. des Com. 602
- Conseil des recherches, m. b. 375, mc., 1re l. 535, 2e l. 552, 3e l. a. 556
- Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, mc., 1re l. 559, 3e l. a. 760
- Convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-ouest, b. 251, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Reid) 320
- Députation, La, b. 420, mc., 2e l. 458, 3e l. a. 461
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 40-44, 82, a. 170
- Distribution d'exemplaires de bills (l'hon. M. Haig) 615
- Dominion Fire Insurance Company*, b. K-10, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 310, 3e l. a. 313
- Douanes, m. b. 29, mc., 3e l. a. 189
- Dulles, John Foster, L. B. Pearson, communiqué de, cit., 391
- Eisenhower, Le président, insertion du discours dans le Hansard, mot. a. 9
- Élection, Les, b. 5, mc., 1re l. 110
- Emploi de l'expression "Chambre des communes" (Son Hon. le Prés.) 358
- Enseinte du Sénat, conditions atmosphériques, 263, (l'hon. M. Haig) 554
- Épizooties, Les, m. b. 250, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 352, rap. du c., 3e l. a. 357
- Exclusion du public durant la prière, av. d'int. (l'hon. M. Roebuck) 314, int. et rép. 346
- Explosifs, Les, m. b. C, 1re l. 49, 2e l. 115 ren. au c. 118, rap. du c., é. remise à plus tard 119, 3e l. a. 135
- Félicitations à l'hon. M. Crerar à l'occasion de la collation d'un doctorat, 580, et à l'hon. M. Burchill, 582
- Félicitations à l'hon. M. Robertson à l'occasion de sa nomination 2
- Femmes employées au service civil, av. d'int. (l'hon. M^{me} Fergusson) 559, int. et rép. 621
- Feu l'ex-sénateur Barnard, hommage à sa mémoire 197

Macdonald, l'hon. William Ross—suite

- Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 192
- Feu le sénateur Emmerson, témoignage de respect à sa mémoire, 715, hommage, 735
- Feu le sénateur Hushion, hommage à sa mémoire 220
- Feu le sénateur J. Walter Jones, témoignage de respect à sa mémoire 427, hommage 439
- Feu les sénateurs MacLennan et Davis, hommage à leur mémoire 10
- Film sur Air-Canada, int. réservée (l'hon. M. Reid) 241, int. et rép. 263
- Finance, Lois de, int. (l'hon. M. Haig) 421
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mc., 1re l. 577, sui. du déb. tendant à la 2e l. 689
- Financial Times* de Londres, cit., 44
- Forces canadiennes, b. 80, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 333, 3e l. a. 347
- Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, b. B, 1re 9, 2e l. 113, ren. au c. 115, 3e l. a. 119
- Gendarmerie royale du Canada, m. b. 464, mc., 1re l. 555
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), mc., b. 373, 1re l. 559, 3e l. a. 642
- Impôt sur le revenu, m. b. 467, mc., 1re l. 577
- Indemnités de service de guerre, m. b. 82, mc., 1re l. 559
- Invalides, Les, b. 462, 1re l. 601
- Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, mc., 1re l. 532
- Juges, Les, m. b. 478, mc., 1re l. 715
- Licences d'exportation et d'importation, b. 374, mc., 1re l. 396
- Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, am. des Com. 677
- Loi nationale sur l'habitation, distribution du rap. du c. de la Ch. des com. (l'hon. M. Reid) 356, b. 102, mc., 1re l. 360, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du débat 363, 2e l. 373, ren. au c. 385
- Ministère des Transports, m. b. 443, 2e l. 530, 3e l. a. 532
- Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, mc., 1re l. 147, mot. tendant à la 2e l. ren. de la sui. du déb. 163, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 172, 3e l. a. 179
- Niagara Gas Transmission Limited*, b. D-10, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 333
- Nouveaux sénateurs, présentation, les hon. M^{me} Jodoin (l'hon. M. Beaugregard), M^{me} Fergusson (l'hon. M. Burchill), M. Jones (l'hon. M. McIntyre), M. Woodrow (l'hon. M. Campbell), M. Bradley (l'hon. M. Baird), M. Bradette (l'hon. M. Golding) 1, les hon. MM.

Macdonald, l'hon. William Ross—suite

- Tremblay (l'hon. M. Bouffard), Fournier (l'hon. M. Beauregard), Léger (l'hon. M. Veniot), Connolly (l'hon. M. Lambert), M^{me} Hodges (l'hon. M. King) 1, 2
- Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Reid) 453, ren. au c. 454
- Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, int. au sujet de la distribution du rap. quinquennal 397, rép. à l'int. 404, distribution du rap. 449
- Ouverture officielle du Parlement (l'hon. M. Reid) 716
- Parcs nationaux, m. b. 28, mc., 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 175, ren. au c. 176, 3e l. a. 179
- Peinture à l'huile dans l'enceinte du Sénat, suggestion (l'hon. Reid) 738
- Pension des employés des corp. de la Couronne, m. b. 461, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M^{me} Wilson) 595
- Pension du service public, m. b. 463, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 725, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hugessen) 759
- Pensions, Les, m. b. 339, 1re l. 602, 2e l. 707, ren. au c. 714, 3e l. a. 754
- Personnel de la bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil 322
- Personnel du Sénat, régie interne, a. du 6^e rap. du c. 180
- Personnes invalides, programme d'aide projeté, av. d'int. 54
- Pétitions et statistiques relatives au divorce, rap. du c. 490
- Pipe-lines, Les, m. b. 10, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Euler) 133
- Pipe-lines, Les, m. b. 477, mc., 1re l. 642
- Postes, Les, m. b. 168, mc., 1re l. 249, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 264, 2e l. 296, ren. au c. 297, 3e l. a. 323
- Postes, Les, m. b. P-15, 1re l. 547, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 556, 3e l. a. 560
- Présence des membres de l'opposition, av. (l'hon. M. Haig) 398
- Présentation 1
- Prix du blé, int. (l'hon. M. Reid) 582, nouvelle rép. à une int. 604
- Prorogation, int. (l'hon. M. Reid) 647
- Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 1re l. 531, 3e l. a. 556
- Q. commerciales et économiques (l'hon. M. Haig) 391
- Radio, m. b. 446, mc., 1re l. 532, 2e l. 538, ren. au c. 542, 3e l. a. 545
- Régie interne, projet de fusion de certains services, dis. 755

Macdonald, l'hon. William Ross—suite

- Relations extérieures, int., d. de permission de la part des É.-U. d'interroger Igor Gouzenko 39, 52, texte de la correspondance 52
- Remplacement des biens perdus par sui. d'incendie, b. 377, mc., 1re l. 396
- Route transcanadienne, int. (l'hon. M. Reid) 241
- Saint-Jean-Baptiste, Fête de la, expression de vœux, 761
- Séances des c., m. apportées à l'horaire (l'hon. M. Haig) 738
- Séances d'urgence, mot. tendant à la convocation du Sénat pendant l'ajournement 110
- Sénat, ajournement 97, 134, 344, 535, séances antérieures au congé de Noël 120
- Sénat et la Ch. des com., m. b. 171, mc., 1re l. 240, 2e l. 254, 3e l. a. 263
- Sièges du Sénat, int. 89, rép. à l'int. 97
- Stations et programmes de télévision, int. (l'hon. M. Reid) 415, int. et rép. 455
- Statuts révisés du Canada, int. (l'hon. M. Roebuck) 220, rép. à une int. 222
- Subsides n^o 1, b. 391, mc., 1re l. 415, 2e l. 428, t. 429, 3e l. a. 432
- Subsides n^o 2, b. 392, mc., 1re l. 415, 2e l. 432, t. 434, 435, 3e l. a. 437
- Subsides n^o 3, b. 465, 2e l. 542, 3e l. a. 545
- Subsides n^o 4, b. 479, mc., 2e l. 765, 3e l. a. 768
- Suspension du Règlement, av. de mot. 547, a. 559
- Tarif des douanes, m. b. 468, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 660
- Taxe d'accise, m. b. 447, mc., 1re l. 577, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 613
- Télégraphe, Les, m. b. S, 1re l. 86, 2e l., 3e l. a. 118
- Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, mc., 1re l. 577, 2e l. 755, ren. au c. 757, 3e l. a. 760
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, mc., 1re l. 202, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 233
- Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, mot. tendant à la production d'un doc. supplémentaire, a. 87
- Tournée du Premier Ministre, vœux de bon voyage, 232
- Traitements, Les m. b. 172, mc., 1re l. 308, art. tendant à la 2e l. réservé 321, 2e l. 337, 3e l. a. 347
- Transport par véhicule à moteur, b. 474, mc., 1re l. 642, 2e l. 739, 3e l. a. 755
- Travaux du Sénat
- Ajournement, 97, 134, 183, 200, 213, 221, 233, 303, 344, 357, 361, 392, 397, 404, 443, 456, 501, 542, 560, 621, 701, 764, 765

Macdonald, l'hon. William Ross—fin

Travaux du Sénat—fin

Façon de procéder, 357, 361, 443, 456
Observations, 182, 183, 388, 397, 558, 621,
764, 765

Vacances de Pâques 361, 443

Vacances de Noël 189

Usage du tabac et le cancer des poumons,
int. 303, 314, 346

Vérificateurs du National-Canadien, Les, b.
9, mc., 1re l. 110, 2e l. 131, 3e l. a. 134

Victorian Order of Nurses, b. M-2, rap. du
c. (l'hon. M. Bouffard) 198

Voie maritime du Saint-Laurent, dép. de
correspondance, 754

MacKinnon, l'hon. James Angus; Edmonton (Alb.)

Assurance des crédits de l'exportation, m.
b. 295, 2e l. 348, ren. au c. 350, 3e l.
a. 357

Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon.
M. Hugessen) 589

Immunités diplomatiques (pays du Com-
monwealth), b. 373, 3e l. a. 645

Licences d'exportation et d'importation, b.
374, 2e l. 408, ren. au c. 413, 3e l. a. 428

Maclean Magazine, cit. de Berverley Baxter (l'hon. M. Bradette) 63**MacLennan, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)****Maher, John Richard**

Div. b. I-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roe-
buck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Mann, Harold Robertson

Div. b. L-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M.
Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)

Code criminel, c. mixte chargé d'étudier
certains aspects du droit pénal, sui. du
deb. 236

Art. de journaux, q. de privilège, cit. 240
Journal d'Ottawa, cit. 240

Margaree-Forks (N.-É.)

V. **MacLennan**, l'hon. Donald

Markham, Tyrus Raymond

Div. b. X-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. How-
den) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Marshall, Hilda Anne Darke

Div. b. E-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768

Maye, Anna Lillian Montague

Div. b. X-2, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding)
149, 3e l. a. 151, s. 285

Medicine-Hat (Alb.)

V. **Gershaw**, l'hon. Fred William

Meldrum, Douglas Morrison

Div. b. V-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Menzies, M. J. R., min. de la Santé, cit. (l'hon. M. Lambert) 96**Merson, Jack**

Div. b. J-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s.
285

Midock, Madeleine Forcier

Div. b. A-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M.
Farris), 3e l. a. 262, s. 359

Milford-Hants (N.-É.)

V. **Hawkins**, l'hon. Charles G.

Mille-Îles (P. Q.)

V. **Daigle**, l'hon. Armand

Milmine, Diana Frances Nash

Div. b. W-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M.
Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Mines d'or

V. Aide d'urgence à l'exploitation des
mines d'or

Ministère des poste

Inapplication de la semaine de cinq jours
à Medicine-Hat (l'hon. M. Gershaw)
286

Ministère des Transports

M. b. 443, mc., 1re l. 519, 2e l. (l'hon. M.
Macdonald) 530, 3e l. a. 532, s. 546

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

B. 6, mc., 1re l. 147, mot. tendant à la 2e
l., ren. de la sui. du déb. 158, 2e l.
(l'hon. M. Aseltine), ren. au c. 172,
rap. du c., 3e l. a. 179, s. 189

Mondello, Marie-Paule Lemay

Div. b. Q-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Monette, Jean

Div. b. N-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

- Montague**, (Î. P.-É.)
V. **Grant**, l'hon. Thomas Vincent
- Montarville** (P.Q.)
V. **Godbout**, l'hon. Joseph-Adélar
- "**Montreal and District Savings Bank**", cit.
(l'hon. M. Beaugard) 605
- Moon**, Eleanor Mary Hastie
Div. b. A-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding)
149, 3e l. a. 151, s. 285
- Moore**, Hazel Viola Christena Darey
Div. b. X-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s.
285
- Morris**, Ione Larson
Div. b. H-9, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M.
Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Monsanto**, revue
Cit. (l'hon. M. Reid) 686
- Mosher**, Mary Veronica Carmichael
Div. b. O-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M.
Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545
- Mottley**, Archibald Christopher
Div. b. K-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. How-
den) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Moulden**, Dorothy Rita Wade
Div. b. Z-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Mount-Stewart** (Î P.-É.)
V. **McIntyre**, l'hon. James Peter
- Mowatt**, Phyllis Mildred Brohart Stephen
Div. b. W-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M.
Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285
- Mullin**, Monica Elizabeth Benoit
Div. b. E-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638
- Munn**, Irene Dorothy Haselden
Div. b. Y-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262,
2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Murdock**, Alice Beatrice Cutler
Div. b. Z-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Myrovitch**, Shirley Goodlin
Div. b. D-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 231, 3e l. a. 233, s. 359
- Mc**
- McCullagh**, George de la *Leadership League*
Cit. (l'hon. M. Bradette) 278
- McDonald**, l'hon. John Alexander; King's
(N.-É.)
Canalisation du Saint-Laurent, La, la Ch.
des représentants approuve la partici-
pation des É.-U. 472
Épizooties, Les, m. b. 250, 2e l. 351, ren.
au c. 353
- McDuff**, Emma Antoinette Rachel Lauzon
Div. b. W-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- McGuire**, l'hon. William H; York Est (Ont.)
- McIntyre**, l'hon. James P.; Mount-Stewart
(Î. P.-É.)
Allocations de retraite des députés, m. b.
176, 2e l. (l'hon. Macdonald) 315
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier
certains aspects du droit pénal, sui. du
déb. 238
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de
d'adresse en rép., sui. du déb. 56, a.
170
Feu le sénateur J. Walter Jones, hommage
à sa mémoire 440
Guardian, Le, cit. de M. Kim Sigler, 59
Île du Prince-Édouard, historique, 57
Nouveau sénateur, présentation, l'hon. M.
W. Jones (l'hon. M. Macdonald) 1
Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. Mac-
donald) 431
- McKay**, Marguerite Frances Wiggins
Div. b. L-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M.
Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- McKeen**, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver
(C.-B.)
Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Mac-
donald) 541
- McKenna**, Dorothy Ann Stuart Story
Div. b. T-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 219, 3e l. a. 222, s. 358
- McKillop**, William James Cutler
Div. b. A-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M.
Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545
- McLachlan**, Maartje Stelling
Div. b. A-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M.
Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
 Commerce international, c. autorisé à en-
 quêter, 309, autorisation de faire imprimer
 le compte rendu des dél. du c. 313,
 rap. du c. 760
 Douanes, m. b. 29, mc., 2e l. (l'hon. M.
 Euler) 185
 Séances des c., m. apportées à l'horaire
 (l'hon. M. Haig) 738

McMullin, l'hon. Alistair M., Prés. du Sénat
 de l'Australie
 Visite au Sénat (Son Hon. le Président) 458

N

Nadon, Joseph-Lucien
 Div. b. I-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Nantel, Gabrielle Gagné
 Div. b. R-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M.
 Farris), 3e l. a. 307, s. 545

Narcotiques

V. Opium et les drogues narcotiques, L'

Nassar, Marguerite Jazzar
 Div. b. A-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M.
 Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

National-Canadien

V. Vérificateurs du National-Canadien

Naud, Hazel Emily Louise Hunter
 Div. b. G-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M.
 Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359

Neidik, Sarah Ida Rishikof
 Div. b. B-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s.
 285

Newey, Isabel Ruth Smith
 Div. b. E-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M.
 Golding), 3e l. a. 397, s. 638

New-Westminster (C.-B.)

V. Reid, l'hon. Thomas

Niagara Gas Transmission Limited

B. D-10, 1re l. 262, 2e l. (l'hon. M. Con-
 nolly) 297, ren. au c. 300, rap. du c.
 332, 3e l. a. 347, s. 546

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)

Nicol, John Cromkie
 Div. b. W-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. How-
 den) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Nipissing (Ont.)

V. Hurlubise, l'hon. Joseph-Raoul

Nomberg, Lizzy Weiss

Div. b. L, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roe-
 buck) 85, 3e l. a. 89, s. 284

Nord canadien et Ressources nationales

V. Min. du Nord canadien et des Ressour-
 ces nationales

Norfolk (Ont.)

V. Taylor, l'hon. William Horace

Northumberland (N.-B.)

V. Burchill, l'hon. George Percival

Noseworthy, Lloyd Demont

Div. b. E-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roe-
 buck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)

V. McLean, l'hon. Alexander Neil

Nouveaux sénateurs:

Les hon. M. Macdonald, M^{me} Jodoin, M^{me}
 Fergusson, M. Jones, M. Woodrow, M.
 Bradley, M. Bradette, M. Tremblay, M.
 Fournier, M. Léger, M. Connolly et
 M^{me} Hodges, 1
 Présentation, 1, 2

Nunes, Fernand (Fernand Numes)

Div. b. Z-3, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s.
 285

O

Opérations bancaires

V. Banques, Les

Opium et les drogues narcotiques, L'

M. b. K-13, 1re l. 396, mot. tendant à la
 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 405, 2e l.
 450, ren. au c. 454, rap. du c., 3e l. a.
 455, s. 638

Ordonnance d'expulsion

Q. de privilège (l'hon. M. Horner) 134

Organisation du traité de l'Atlantique-Nord

Int. au sujet de la distribution du rap.
 quinquennal (l'hon. M. Reid) 396, rép.
 (l'hon. M. Macdonald) 404, distribution
 du rap. 449

Ottawa (Ont.)

V. Bishop, l'hon. Charles L.
 Lambert, l'hon. Norman P.

Ottawa-ouest (Ont.)

V. **Connolly**, l'hon. John J.

Ouverture de la session

Av. de l'ouverture par Son Hon. le Président, 1
Ouverture officielle 3

Ouverture officielle du Parlement

Suggestion (l'hon. M. Reid) 716

Overbury, Kenneth Charles

Div. b. F-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359

P**Pappas, William**

Div. b. V-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Paquette, Dorothy Coughtry

Div. b. D-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638

Parcs nationaux

M. b. 28, mc., 1re l. 150, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 173, ren. a c. 176, rap. du c., 3e l. a., t., 179, s. 189

Parker, Margaret Hilda Popper

Div. b. W-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545

Parmenter, Joseph Wilmott Albert

Div. b. H-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Parsons, Margaret Reta Dodge

Div. b. L-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Partridge, John

Div. b. Q-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder Bay (Ont.)

Association des infirmières du Canada, b. F-11, 1re l. 309, 2e l. 343, ren. au c. 344
B. d'intérêt privé, 1re l. 110, 309, 2e l. 147, 253, 343, ren. au c. 148, 344, 3e l. a. 200, remise de taxes 202, 460

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 253

Comptes du Sénat, ren. au c. (Son. Hon. le Prés.) 532

Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, (l'hon. M. Haig) 554

Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, b. B, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 114

Paterson, l'hon. Norman McLeod—fin

Personnel du Sénat, régie interne, rap. du c. 87, a. des rap. du c. permanent 105
Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 338

Victorian Order of Nurses, b. M-2, 1re l. 110, 2e l. 147, ren. au c. 148, 3e l. a. 200, remise de taxes 202

Patrick, Thelma Nellie McKeage

Div. b. R-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
Pét. de div., remise de taxes, 449

Patterson, Diane Lorraine Cleveland Morgan Stewart

Div. b. H-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Patterson, George Gerald

Div. b. L-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Pays du Commonwealth

V. Immunités diplomatiques des

Pêcheries de l'Atlantique Nord-ouest

V. Convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-ouest

Peckford, Laura Fenny Doddinott

Div. b. I-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545

Peinture à l'huile dans l'enceinte du Sénat

Honneur à la mémoire des Canadiens de guerre, suggestion (l'hon. M. Reid) 737

Pension des employés des corporations de la Couronne

M. b. 461, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M^{me} Wilson) 595, 3e l. a. 605, s. 638

Pension de retraite du service civil

V. Caisse de pension de retraite du service civil

Pension du service public

M. b. 463, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 717, ren. au c. 734, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), a. des am., 3e l. a. 759, a. avec am. par les Com. 764, s. 769

Pensions, Les

M. b. 339, mc., 1re l. 602, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 707, ren. au c. 714, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 754, s. 769

Perrett, Ruth Annie Ricketts

Div. b. V-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Personnel de la bibliothèque

V. Bibliothèque du Parlement

Personnel du Sénat

Régie interne, rap. du c. 87, a. 105, révision des salaires, rap. de la Commission du service civil, ren. au c. 164, a. du 6e rap. du c. 180, et du 7e rap. du c. 181

Personnes invalides

Programme d'aide projeté, av. d'int. 54

Peterborough (Ont.)

V. Fallis, l'hon. M^{me} Iva C.

Peterborough-Ouest

V. Duffus, l'hon. Joseph James

Pétitions de divorce

Aseltine, l'hon. M.: rap. du c., é. remise à plus tard, 120, 134, rap. du c. 150, 151, 182

Farris, l'hon. M.: rap. du c. 240, 286, 302, 360, a. 262, 306

Golding, l'hon. M.: a. des rap. du c. 148, 371

Howden, l'hon. M.: rap. du c. 346, 388, 395, 396, a. 354, 403

Roebuck, l'hon. M.: rap. du c. 202, 204, 220, 275, 313, a. 75, 212, 218, 230, 321, 344, 443

Prorogation du délai pour le dép. des pét. (l'hon. M. Bishop) 198, (l'hon. M. Roebuck) 200

Q. de privilège, pét. L'Espérance (l'hon. M. Roebuck) 547

Remise de taxe, pét. Patrick (l'hon. M. Howden) 449, pét. Frégeau (l'hon. M. Roebuck) 491

Retrait de pét. (l'hon. M. Roebuck) 23

Pét. et statistiques relatives au div.

Rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 308, 427, 489, t. 489, 490, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 96, (l'hon. M. Aseltine) 177

Peiten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 153, a. 169

Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 174

Pigeon, Albert

Div. b. C-10, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 358

Pipe-lines, Les

M. b. 10, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Euler) 132, 3e l. a. 134, s. 189

Pipe-lines, Les

M. b. 477, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Lambert), 3e l. a. 739, s. 769

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)

Placzek, Stanislas Anthony

Div. b. X, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Plan des sièges du Sénat

Int. (l'hon. M. Roebuck) 89, rép. à l'int. (l'hon. M. Macdonald) 97

Ponteix (Sask.)

V. Marcoite, l'hon. Arthur

Porta, Victor Della (Jack William Taylor)

Div. b. M-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Ports nationaux

V. Conseils des ports nationaux

Postes, Les

M. b. 168, mc., 1re l. 249, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 264, sui. du déb. 276, t. 281, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 287, ren. au c. 297, rap. du c. (l'hon. M. Euler), 3e l. a. 323, s. 359

Postes, Les

M. b. P-15, 1re l. 547, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 556, 3e l. a. 560, s. 638

Potvin, Pearl Agnes Harding

Div. b. H-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359

Powell, Pauline Frances Elizabeth Appleton

Div. b. C-3, 1re, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285

Power-Williams, Eileen Lucy Tollett

Div. b. U-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Powroz, William Jean Paul

Div. b. B-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Pratt, l'hon. Calvert; St-Jean-Ouest (T.-N.)

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 227

Pratt, l'hon. Calvert—fin

Discours du trône, a. de l'adresse en rép.
164

Pratt, Pearl Mary Brown

Div. b. O-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Premier Ministre

Préparatifs en vue de son accueil à l'aéroport de Rockliffe, av. de l'hon. M. Beaubien, 388

Tournée, arrivée 372, vœux de bon voyage (MM. les hon. Macdonald, Haig, Vailancourt) 232

Présence des membres de l'opposition

Av. (l'hon. M. Haig) 398

Présence des sénateurs

Q. de privilège (l'hon. M. Vien) 604

Présentation des nouveaux sénateurs

V. Nouveaux sénateurs

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)

Accise, m. b. 448, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 615

Accord de commerce canado-japonais, a. de la ratification 529

Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, mc., 1re l. 190, rap. du c. (l'hon. M. Beaugard) 213

Aide aux enfants des morts de la guerre (éducation), m. b. 27, mc., 1re l. 150, 3e l. a. 173

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 376, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 421

Allocations de retraite des députés, m. b. 176, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 318, ren. au c. 319, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351

Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 497, ren. au c. 499, rap. du c. (l'hon. Hugessen) 513

Aptitude physique nationale, b. 475, mc., 1re l. 642

Associated Canadian Travellers, b. T-3, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 198

Association des infirmières du Canada, b. F-11, 1re l. 309, ren. au c. 344, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351

Assurance des crédits de l'exportation, m. b. 295, mc., 1re l. 337, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 351

Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101, mc., 1re l. 601, ren. au c. 703, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735

Av. de l'ouverture de la Session, 1

Président du Sénat. l'hon. W. M. Robertson—suite

Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., b. L-13, 1re l. (l'hon. M. Vien) 403

Banques d'épargne de Québec, b. 419, mc., 1re l. 559, 3e l. a. 618

Banque du Canada, m. b. 297, 1re l. 559, 3e l. a. 618

Banques, Les, b. 338, mc., 1re l. 535, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hayden) 618

Baptistes nord-américains du Canada, Les, b. G-11, 1re l. 314

Bibliothèque, c. mixte, mc., m. de la liste des membres 202, mc., mod. de l'effectif, 360, rap. du c. 476, a. du rap. (l'hon. M. Lambert) 503, rap. de la Commission du service civil 507, a. 754, rap. du c. mixte 735

B. d'intérêt privé,
1re l. 110, 198, 200, 233, 262, 275, 309, 314, 333, 396, 403, 525

Ren. au c. 199, 344

Rap. du c. 198, 286, 333, 351, 555

3e l. a. 213, 222, 250, 404, 427

Am. des Com. 677

Prorogation, 198

Brazilian Telephone Company, b. W-8, 1re l. 233, rap. du c. 286

Brevets, Les, m. b. 177, mc., 1re l. 275, 3e l. a. 333

Bourinot, cit., 360

Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, mc., 1re l. 308, ren. au c. 337, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 351

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, mc., 1re l. 535, ren. au c. 576, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 621

Citoyenneté canadienne, b. C-15, 1re l. 460, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 476

Code criminel, mc., recommandant la nomination d'un c. mixte du droit pénal 190, c. mixte, mc., représentants, 240, addition à la liste des membres 247, mc., m. de la liste des membres du c., réduction du quorum du c. 303, mc., mod. de l'effectif 360, autorisation d'engager un avocat conférée au c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal (l'hon. M. Hayden) 346

Code criminel (droit pénal) b. 7, 1re l. 459, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 485, ren. au c. 488, autorisation de faire imprimer les dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 513, 3e l. a. 620, rap. du c. 678

Code criminel (réunions de course) m. b. Q-15, 2e l. 603

C. mixte du restaurant, des travaux d'impressions, mc., liste des membres 190

C. permanents, a. du rap. du c. de sélection 7

Président du Sénat l'hon. W. M. Robertson—
suite

- Commerce international
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. McLean), mot. a. 313, rap. du c. 760
- Compagnie d'assurance mutuelle du commerce contre l'incendie, b. S-5, 1re l. (l'hon. M. Howard) 200, 3e l. a. (l'hon. M. Campbell) 222
- Compagnie de chemin de fer du Canadien-Pacifique, b. R-5, 1re l. 198, 3e l. a. 250
- Comptes du Sénat, dép., ren. au c. 532
- Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 1re l. 396, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 428, a. des am. du c. 443, am. des Com. 602
- Conseil des recherches, m. b. 375, mc., 1re l. 535, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 553
- Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, mc., 1re l. 559, 3e l. a. 760
- Convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, b. 251, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Reid) 320
- Coordination de la formation professionnelle, m. b. 326, 1re l. 519, rap. du c. 555
- Députation, b. 420, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 458
- Discours du trône, a. de l'adresse en rép. 170, message de remerciement de Son Excellence 190
- Divorce, Le, a. du rap. du c. 23, rap. du c., é. remise à plus tard 52, 76
- Div. b. pp.
1re l. 75, 88, 204, 214, 220, 231, 240, 262, 275, 286, 329, 333, 346, 356, 395, 404, 449, 491
2e l. 86, 149, 150, 178, 219, 230, 231, 234, 321, 425, 506
3e l. a. 106, 150, 178, 262, 274, 304, 307, 350, 355, 362, 397, 457
- Dominion Fire Insurance Company*, b. K-10, 1re l. 275, rap. du c., 3e l. a. 313
- Douanes, m. b. 29, mc., 1re l. 184, 2e l. (l'hon. M. Euler) 187, 3e l. a. 189
- Eastern Telephone and Telegraph Company*, b. J-13, 1re l. (l'hon. M. Isnor) 396, 3e l. a. 427
- Élections, Les, b. 5, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 130
- Emploi de l'expression "Ch. des communes" 358, décision de l'emploi de l'expression, 360
- Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, 263
- Épizooties, m. b. 250, mc., 1re l. 308, 3e l. a. 357
- Explosifs, Les, m. b. C, 1re l. 49, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 118, rap. du c., é. remise à plus tard 119, 3e l. a. 135, des am. de la Ch. des com. 275

Président du Sénat l'hon. W. M. Robertson—
suite

- Félicitation à l'occasion de sa nomination (MM. les hon. Macdonald et Asetline) 2, remerciements 3
- Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 196
- Finance, Lois de, int. (l'hon. M. Haig) 421
- Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mc., 1re l. 577, sui. du déb. tendant à la 2e l. 690, rap. du c. 701
- Forces canadiennes, b. 80, mc., 1re l. 275, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 333
- Frontière entre l'Ontario et le Manitoba, b. B, 1re l. 10, 3e l. a. 119
- Gendarmerie royale du Canada, m. b. 464, mc., 1re l. 555, ren. au c. 583, 3e l. a. 617
- Great Lakes Reinsurance Co. (The)*, b. Q-5, 1re l. 164, ren. au c. 199, 3e l. a. (l'hon. M. Hugessen) 213
- Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), mc., b. 373, 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 613, 3e l. a. 642
- Impôt sur le revenu, m. b. 467, mc., 1re l. 577, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 656, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., rap. du c., a. des am. 678, 3e l. a. 679
- Indemnités de service de guerre, m. b. 82, mc., 1re l. 559, 3e l. a. 617
- Invalides, Allocations aux, b. 462, mc., 1re l. 601, ren. au c. 706, 3e l. a. 735
- Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, mc., 1re l. 532, rap. du c. 555, 3e l. a. 560
- Juges, Les, m. b. 478, mc., 1re l. 715
- Lecture de la liste de nouveaux sénateurs 1
- Licences d'exportation et d'importation, b. 374, mc., 1re l. 396, 3e l. a. 428
- Ligue slovaque canadienne, cons. en corp. b. N-15, 1re l. 525, rap. du c. 555, am. des Com. 677
- Loi nationale sur l'habitation, b. 102, mc., 1re l. 360, rap. du c. 392, 3e l. a. 395
- Ministère des Transports, m. b. 443, mc., 1re l. 519, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 531
- Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, mc., 1re l. 147 mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 158, 3e l. a. 179
- Niagara Gas Transmission Limited*, b. D-10, 1re l. 262, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 333
- Nomination à la présidence 1
- Nouveaux sénateurs, 1
- Opium et les drogues narcotiques, L', m. b. K-13, 1re l. 396, ren. au c. 454, 3e l. a. 455

**Président du Sénat l'hon. W. M. Robertson—
suite**

- Ouverture de la session 3
 Parcs nationaux, m. b. 28, mc., 1re l. 150, 3e l. a. 179
 Pension des employés des corporations de la Couronne, m. b. 461, mc., 1re l. 559, 2e l. (l'hon. M^{me} Wilson) 596
 Pension du service public, m. b. 463, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 731, rap. du c., (l'hon. M. Hugessen), a. des am., 3e l. a. 759
 Pensions, Les, m. b. 339, mc., 1re l. 602, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 712, 3e l. a. 754
 Personnel de la bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil 322, a. du rap. 345
 Personnel du Sénat, revision des échelles de salaires, rap. de la Commission 164, régie interne, rap. du c. 87, a. du 6^e rap. du c. 180
 Personnes invalides, programme d'aide projeté av. d'int. 54
 Pét. de div. a. du rap. du c. 182, prorogation du délai pour le dép. 198, 200, pour la présentation des pét. 313, rap. du c. 150, 202, a. 182
 Pipe-lines, m. b. 10, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Euler) 133
 Pipe-lines, m. b. 477, mc., 1re l. 642, 3e l. a. 739
 Postes, m. b. 168, mc., 1re l. 249, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 296, 3e l. a. 323
 Postes, m. b. P-15, 1re l. 547, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 558
 Présentation des nouveaux sénateurs 1
 Président du Sénat de l'Australie, visite, 458
 Prorogation du Parlement, av. 765
 Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 1re l. 531, 3e l. a. 556
 Radio, m. b. 446, mc., 1re l. 532, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), ren. au c. 542, 3e l. a. 545
 Régie interne et dépenses imprévues, rap., 602
 Remplacement des biens perdus par suite d'incendie, b. 377, mc., 1re l. 396, 3e l. a. 428
 Sanction royale, Av. de, 184, 275, 351, 392, 415, 532
 Seconde séance, Arrivée de Son Excellence 3
 Sénat et la Ch. des communes, m. b. 171, mc., 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 257
 Subsidés n° 1, b. 391, mc., 1re l. 415
 Subsidés n° 2, b. 392, mc., 1re l. 415, 3e l. a. 437
 Subsidés n° 3, b. 465, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 542, 3e l. a. 545

**Président du Sénat l'hon. W. M. Robertson—
fin**

- Subsidés n° 4, b. 479, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 765, 3e l. a. 768
 Tarif des douanes, m. b. 468, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 660
 Taxe d'accise, m. b. 447, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 684, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735
 Télégraphes, m. b. S, 1re l. 86, 3e l. a. 118
 Terres destinées aux anciens combattants, m. b. 459, mc., 1re l. 577, 3e l. a. 760
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, mc., 1re l. 202, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 210, rap. du c. 233
 Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, dép. de doc. 87, nouveau dép. 308
 Tourisme, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 250
 Traitements, m. b. 172, mc., 1re l. 308, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 343
 Trans-Canada Pipe Lines, b. S-11, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 333, 3e l. a. 404
 Transport par véhicule à moteur, b. 474, 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 750, 3e l. a. 755
 Vérificateurs du Canadien-National, b. 9, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 132
 Victorian Order of Nurses, b. M-2, 1re l. 110, rap. du c. 198
 Visite du Président Eisenhower, séance conjointe, 2

Président suppléant, Son Honneur le

- Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., b. L-13, rap. du c., 3e l. a. 442
 Banques, Les, b. 338, ren. au c. 572
 Baptistes nord-américains du Canada, Les, b. G-11, rap. du c. a. des am., 3e l. a. 388
 B. d'intérêt privé, rap. du c., a. des am. 3e l. a. 388
 Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381

Prince (I. P.-É.)

- V. **Barbour**, l'hon. George H.

Prince Albert (Sask.)

- V. **Stevenson**, l'hon. John J.

Prince, Noella Cooker

- Div. b. L-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Prix du blé

- Int. (l'hon. M. Reid) 582, nouvelle rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 604

Procédure en matière de divorce

Int. (l'hon. M. Vien) 310

Propriété immobilière

V. Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs

Prorogation du délai pour le dép. de pét.

(l'hon. M. Bishop) 198, (l'hon. M. Roebuck) 200, pro. du délai prévu pour la présentation des pét. 313

Prorogation du Parlement

Av. (Son hon. le prés.) 765
Int. (l'hon. M. Reid) 647
(l'hon. Patrick Kirwin) 768

Protection des eaux navigables

M. b. O-15, 1re l. 531, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 549, ren. au c. 552, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 555, 3e l. a. 556, s. 639

Provencher (Man.)

V. Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien

Province de Vancouver

Cit. (l'hon. M. Reid) 454

Prud'homme, Marcel

Div. b. R-11. 1re l. 333, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 350, s. 546

Q**Queen's (I. P.-É.)**

V. Jones J. Walter

Queens-Lunenburg (N.-É.)

V. Kinley, l'hon. John James

Questions commerciales et économiques

Rap. sur la 1^{re} réunion du c. Canado-américain (l'hon. Haig et l'hon. Macdonald) 391

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)

Accord Canado-japonais sur le commerce, mot. tendant à en approuver la ratification, sui. du déb. 517

Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 568

Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 502 ,
B. d'intérêt privé, 2e l. 414

Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 336

Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 573

Quinn, l'hon. Felix P.—fin

Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473

Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 398

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 89

Eastern Telephone and Telegraph Company, b. J-13, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 414

Élections, Les, b. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 130

Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques, 263

Fête de saint-Patrice, hommage au saint Patron de l'Irlande, 388

Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire, 196

Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 381

Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 557

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 279

Présence des sénateurs, q. de privilège, 604

Régie interne, a. des rap. du c. 664

Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 341

Travaux du Sénat, façon de procéder, 361

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux b. 9, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 132

Quinton, l'hon. Herman W.; Burgeo-la-Poile**Quirion, Maria-Clara-Anita Cauchon**

Div. b. N-13, 1re l. 395, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638

R**Racette, Jean de Tonancour**

Div. b. B-3, 1re, 2e l., (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285

Radcliffe, Julia Frances Finn

Div. b. R-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Radio

M. b. 446, mc., 1re l. 532, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 538, ren. au c. 542, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck), 3e l. a. 545, s. 546

Ramseger, Elizabeth Harriet Wyburd

Div. b. W-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Rapides internationaux

V. Aménagement de l'énergie des rapides internationaux

- Rapport de la Gendarmerie royale du Canada, 1953**
Cit. (l'hon. M. Reid) 541
- Rapport du Service civil**
Personnel de la bibliothèque du Parlement (Son Hon. le Prés.) 322
- Raspa, Maria Assunta Pilozzi**
Div. b. U-12, 1. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)**
- Readman, Jennie Chum**
Div. b. F-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Réduction du Quorum**
V. C. permanents
- Régie interne et dépenses imprévues**
Composition du c., 8, rap. du c. 602, a. 664, fusion projetée de certains services, int. et dis. 715, dis. 754
- Regina (Sask.)**
V. Wood, l'hon. Thomas H.
- Règlement**
Composition du c. mixte, 7
Règlements et des privilèges, c. du, nomination, mot. a. 6
- Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)**
Accord Canado-japonais sur le commerce, av. de mot. (l'hon. M. Macdonald) 501, mot. tendant à en a. la ratification, sui. du déb. 519
Aide d'urgence à l'exploitation de mines d'or, m. b. 376, mc., 2e l. (l'hon. M. Bradette) 421
Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 492
Annuaire du Sénat, int. 88
Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 752
Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101, ren. au c. 703
Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie au Canada, cons. en corp., b. L-13, 2e l. (l'hon. M. Vien) 425
Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 593, compte rendu officiel (l'hon. M. Lambert) 603
Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 561, rap. du c., a. des am. 618
- Reid, l'hon. Thomas—suite**
Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 505, a. du rap. de la Commission du s. c., 513
B. d'intérêt privé, 2e l. 253, 414, 425, 536, rap. du c. 286
Brazilian Telephone Company, b. W-8, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 253, rap. du c. 286
Brevets, Les, m. b. 177, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 311
Caisse de pension de retraite du service civil, total des perceptions et des versements annuels de 1940 à 1952, rép. à l'int. 76
Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334
Chemins de fer Nationaux du Canada, construction de lignes ferroviaires dans le Québec et l'Ontario, b. 442, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 576, 3e l. a. 647
Cit., Gendarmerie royale du Canada, rap. 1953
Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 472
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, ren. de la sui. du déb. 218, sui. du déb. 237, a. du rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 714, art. de journal, cit. de la *Gazette de Montréal*, q. de privilège 222, mc., 259
Droit pénal, b. 7, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 483
C. permanents, a. du rap. du c. de sélection 7
Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 399
Conseil des recherches, m. b. 375, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 553
Convention sur les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, b. 251, 2e l. 320, 3e l. a. 333
Coordination de la formation professionnelle, m. b. 326, 2e l. 532, ren. au c. 534, rap. du c. 555, 3e l. a. 560
Décret des subsides (traitements), cit., 340
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 97
Eastern Telephone and Telegraph Company, b. J-13, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 414
Eaux territoriales, retrait de l'av. de mot. 214
Élections, b. 5, 2e l. (l'hon. Lambert) 129
Explosifs, m. b. C, 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 116
Film sur Air-Canada, int. réservée, 241, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 263
Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Crerar) 635, ren. de la sui. du déb. 663, sui. du déb. 685, 3e l. a. 717

Reid, l'hon. Thomas—suite

Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), b. 373, 2e l. (l'hon. M. Gouin) 612, 3e l. a. 642

Impôt sur le revenu

Employés du gou. féd. exonérés durant leur service outre-mer, rép. à l'int. 60
M. b. 467, mot. tenant à la 2e l. (l'hon. M. Hayden) 628

Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 538, rap. du c. 555

Juges, Les, m. b. 478, 2e l. (l'hon. M. Huggessen) 753

Licences d'exportation et d'importation, b. 374, 2e l. (l'hon. M. McKinnon) 410

Ligue slovaque canadienne, cons. en corp. b. N-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 536

Loi nationale sur l'habitation, distribution du rap. du c. de la Ch. des communes, 356

Ministère des Transports, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 531

Monsanto, revue, cit., 686

Niagara Gas Transmission Limited, b. D-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 299

Organisation du traité de l'Atlantique-nord, int. au sujet de la distribution du rap. quinquennal, 396, rép. à l'int. 405

Ouverture officielle du Parlement 716

Peinture à l'huile dans l'enceinte du Sénat, 737

Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 720

Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 708

Personnel de la bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission 322

Personnel du Sénat, régie interne, rap. du c. 87, a. des rap. du c. permanent 105

Personnes invalides, programme d'aide projeté, av. d'int. 54

Pipe-lines, m. b. 10, 2e l. (l'hon. M. Euler) 133

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 268, sui. du déb. 279, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 293, 3e l. a. 327

Postes, Les, m. b. P-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 557

Prix du blé, int. 582, nouvelle rép. à une int. 604

Prorogation, int. 647

Protection des eaux navigables, m. b. O-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 551, 3e l. a. 556

Province de Vancouver, cit., 454

Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 540

Régie interne, fusion projetée de certains services, int. et dis. 715

Reid, l'hon. Thomas—fin

Relations extérieures, demande de permission de la part des É.-U. afin d'interroger Igor Gouzenko, texte de la correspondance 52

Remplacement des biens perdus par suite d'incendie, b. 377, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 423

Route transcanadienne, int. 241, int. et rép. 276

Sénat et la Ch. des communes, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 256

Stations et programmes de télévision, int. réservée, 415

Subsides n° 1, b. 391, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 431

Subsides n° 2, b. 392, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 435

Subsides n° 3, b. 465, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 543

Taxe d'accise, m. b. 447, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 680

Télégraphes, Les, m. S. 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 118

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 209

Traitements, Les, m. b. 172 art. tendant à la 2e l. réservé (l'hon. M. Macdonald) 321, 2e l. 339.

Travaux du Sénat, vacances de Pâques (l'hon. M. Roebuck) 443

Usage du tabac et le cancer des poumons, int. 303, 314, 346

Relations commerciales du Canada

Composition du c. 8

Relations économiques avec le Japon

Cit. (l'hon. M. Turgeon) 528

Relations extérieures

Composition du c. 8

Int., demande de permission de la part des É.-U. d'interroger Igor Gouzenko 39, 52, texte de la correspondance 52

Remplacement des biens perdus par suite d'incendie

B. 377, mc., 1re l. 396, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 422, ren. au c. 424, rap. du c. et 3e l. a. 428, s. 438

Repentigny (P.Q.)

V. du Tremblay, l'hon. Pamphile-Réal

Ressources nationales

V. Ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales

Ressources naturelles

Composition du c. 8

Restaurant

- Composition du c. mixte 7
- Message communiquant aux Com. les noms des représentants du Sénat 9
- Mc., liste des membres 190

Retrait de pét. de div.

- V. Divorce

Retraite des députés

- V. Allocations de retraite des députés

Retraite du service civil

- V. Caisse de pension de retraite du service civil

Réunions de course

- V. Code criminel (réunions de course)

Rex, Margaret Stuart Peniston

- Div. b. N-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Richer, Joseph-Octave-Léopold

- Div. b. K-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Richmond, D^r G. E.

- Cit. (l'hon. M. Reid) 452

Rigaud, (P.Q.)

- V. Dupuis, l'hon. Vincent

Rinfret, Le très hon. Thibaudeau

- Sanction royale, 189, 284, 438, 545, 546, 638

Robertson, l'hon. Wishart McL.; Shelburne (N.-É.)

- Adresse de remerciements au discours de M. Eisenhower, 21
- Félicitations (MM. les hon. Macdonald et Aseltine) 2
- Feu les sénateurs Burke et Dennis, hommage à leur mémoire 196
- Nomination à la présidence 1
- Remerciements aux félicitations, 3

Robertson, Kathleen Demsey

- Div. b. R-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Robertson, Shirley Mary Davis

- Div. b. H-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284

Robinson, Edith Lorraine McBurney

- Div. b. S-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Rochon, Wilma Elizabeth Dalglish

- Div. b. V-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Rockcliffe (Ont.)

- V. Wilson, l'hon. M^{me} Cairine R.

Rockman, Sadie Denenberg

- Div. b. B-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)

- Accord financier avec le Royaume-Uni, b. 78, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 201
- Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 317, ren. au c. 319
- Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 492, ren. au c. 500
- Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101, ren. au c. 703
- Banques, Les, b. 338, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 567
- Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 502
- B. d'intérêt privé, 2e l. 536, présentation du rap. 170, 200
- Blé, Les art. de presse, q. de privilège 39
- Champs de bataille nationaux de Québec, m. b. 167, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 334, ren. au c. 337
- Citoyenneté canadienne, La, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 474
- Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, sui. du déb. 234
- Droit pénal, b. 7, 2e l. 477
- C. permanents. a. du rap. du c. de sélection 7
- Contrôle de l'énergie atomique, m. b. 393, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 600
- Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 398, mot. tendant à l'a. des am. des Com. 663
- Députation, La, b. 420, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 458
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. sui. du déb. 44, 66, 78
- Div. b. pp.
 - 1re l. 75, 88, 204, 220, 230, 275, 309, 333, 404, 491
 - 2e l. 85, 89, 219, 229, 230, 231, 234, 321, 506
 - 3e l. a. 222, 223, 233, 234, 333, 334, 509
- A. du rap. du c. 23, rap. du c., é. remise à plus tard 52, 76
- Prorogation du délai pour le dép. des pét. rap. 170, mot. a. 200
- Retrait de pét. présentation des rap., mot. a. 23

- Roebuck**, l'hon. Arthur Wentworth—*fin*
Dominion Fire Insurance Company, b. K-10, 3e l. a. 313
 Droits de l'homme et libertés fondamentales, 739^e anniversaire de la ratification de la Grande Charte, 646
 Exclusion du public durant la prière, av. d'int. 314, int. et rép. 346
Gazette de Montréal, cit., 547
 Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth) b. 373, 3e l. a. 643
 Invalides, Allocations aux, b. 462, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 705, ren. au c. 706
 Inventions créées par les fonctionnaires publics, b. 444, 2e l. (l'hon. M. Bradley) 537
 Ligue slovaque canadienne, cons. en corp., b. N-15, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 536
 Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 708
 Pét. de div., rap. du c. 204, 275, 313, 500, a. 75, 212, 218, 230, 321, 344, 443, Statistiques, rap. du c. 308, 489, a. des rap. du c. 96, Pét. L'Espérance, q. de privilège 547, Pét. Frégeau, remise de taxes 491
 Postes, Les, m. b. 168, 3e l. a. 328
 Procédure en matière de divorce, int. (l'hon. M. Vien) 310
 Radio, m. b. 446, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 539, rap. du c. 545
 Sièges du Sénat, plan, int. 89
 Statuts révisés du Canada, int. (l'hon. M. Roebuck) 220
 Subsidés n^o 3, b. 465, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 543
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 208
 Traitements, Les, m. b. 172, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 338
 Travaux du Sénat, vacances de Pâques 443
- Rolfsmeyer** von Berzeviczy Theodore
 Div. b. U-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359
- Rolland**, Madeleine-Victoria Coussement
 Div. b. Q-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Root**, Claude Arlington
 Div. b. K, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Rosburg**, Dorothy Adelaide Jorbahn
 Div. b. C-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546
- Rosenberg**, Clara Stein
 Div. b. F-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Rosenberg**, Sophie Rosenberg
 Div. b. M-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546
- Rosetown** (Sask.)
 V. **Aseltine**, l'hon. Walter M.
- Rosner**, Esther Kohn
 Div. b. Z-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Ross**, l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
- Rougemont** (P.Q.)
 V. **Beauregard**, l'hon. Élie
- Route transcanadienne**
 Int. (l'hon. M. Reid) 241
 Int. et rép. 276
- Roy**, Elizabeth McDonald Jones
 Div. b. J-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Rubens**, Alfred
 Div. b. E-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Rudy**, Bessie Livshitz
 Div. b. I-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358
- Ruel**, Léopold
 Div. b. M-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 769
- Ryan**, Arthur
 Div. b. C-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

S

- Sacchitelle**, Claude Raphael
 Div. b. F-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 510, s. 768
- Saint-Albert** (Alb.)
 V. **Blais**, l'hon. Aristide
- Saint-Boniface** (Man.)
 V. **Howden**, l'hon. John Power
- Saint-Jacques** (T.-N.)
 V. **Burke**, l'hon. Vincent P.
- Saint-Jean** (T.-N.)
 V. **Baird**, l'hon. Alexander Boyd

- Saint-Jean Baptiste, Fête de la**
Expression de vœux (MM. les hon. Macdonald et Gouin) 761
- Saint-Jean-Ouest (T.-N.)**
V. Pratt, l'hon. Calvert
- Saint-Laurent, Canalisation du**
La Ch. des représentants a. la participation des É.-U. (l'hon. M. Macdonald) 472
- St-Laurent, Patricia Louise Noseworthy**
Div. b. J-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Saint-Patrice, patron de l'Irlande**
Hommage (l'hon. M. Quinn) 388-390
- Salicots (Sask.)**
V. Calder, l'hon. James A.
- Samulack, Michael**
Div. b. J-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545
- Sanction royale**
Av. (Son Hon. le Président) 184, 275, 351, 392, 415, 532, 617
Kirwin, l'hon. Patrick, 768
Prorogation du Parlement, 768
Rinfret, Le très hon. Thibaudeau, 189, 284, 358, 395, 438, 545, 638
- Santé nationale et Bien-être social**
Composition du c. 8
- Sauvageau, Eveline Shaheen**
Div. b. J-12, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284
- Schlesinger, Janca Fani Pollack**
Div. b. T-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Schwartz, Laura Solow**
Div. b. S-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Séances des c.**
M. apportées à l'horaire (l'hon. M. Haig) 738
- Séances d'urgence**
Mot. tendant à la convocation du Sénat pendant l'ajournement, a. 110
- Seconde séance**
Arrivée de Son Excellence le Gouverneur (Son Hon. le Prés.) 3, (l'hon. M. Louis-René Beaudoin) 4
- Sélection**
A. du rap. du 7, nomination (l'hon. M. Lambert au nom de M. Macdonald) 6
- Sénat, Annuaire du**
Int. (l'hon. M. Reid) 88
Ordonance d'expulsion, q. de privilège (l'hon. M. Horner) 134
- Sénat et Ch. des communes**
M. b. 171, mc., 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 254, 3e l. a. 264, s. 285
- Sénateurs (nouveaux)**
V. Nouveaux sénateurs
- Senyck, Mary Kazymierchyk**
Div. b. P-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Serres, Gilberte Druyn (Drouyn)**
Div. b. V, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Service civil**
V. Femmes employées au service civil
- Service de guerre**
V. Indemnités de service de guerre
- Shelbourne (N.-É.)**
V. Robertson, l'hon. Wishart McL.
- Sheppard, Beatrice Alexandra Duff**
Div. b. X-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Siège du Sénat**
V. Plan des sièges du Sénat
- Silverman, Sydney**
Div. b. H-5, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Silversides, Reginald George**
Div. b. P-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Simard, Paul-Joseph**
Div. b. D-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Simpson, Barbara Jean White**
Div. b. F-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Sinclair, John Wright**
Div. b. U-10, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 333, s. 545

- Sise, Nancy Elizabeth Borden**
Div. b. J-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359
- Skinffington, Fred**
Div. b. A-15, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638
- Skowron, Mary (Marie) Szabowska**
Div. b. M-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285
- Slobosky, Adella Alice McNeil**
Div. b. N-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359
- Smith, Julia McKenzie Clarke**
Div. b. J-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285
- Smith, Phyllis Adair Barker**
Div. b. O-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359
- Socolow, Pearl Witzling**
Div. b. E-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358
- Sofin, Rosalie Hetty Arbess**
Div. b. Q-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358
- Sorel (P.Q.)**
V. David, l'hon. Athanase
Jodouin, M^{me} Marianna Beauchamp
- Souhais de bienvenue au président des États-Unis**
V. Appendice, 16
- Stadacona (P.Q.)**
V. Dessureault, l'hon. Jean-Marie
- Stafford, Vera Mary Drummond**
Div. b. Y-11, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden) 354, 3e l. a. 355, s. 546
- Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)**
Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 752
Associated Canadian Travellers, b. T-3, 1re l. 150, 2e l. et ren. au c. 183, 3e l. a. 200
Baptistes nord-américains du Canada, Les, b. G-11, 1re l. 314, 2e l. 353, ren. au c., t., 354
B. d'intérêt privé, 1re l. 314, 2e l. 183, 353, ren. au c. 183, 354, 3e l. a. 200
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 79, 143
- Stambaugh, l'hon. J. Wesley—fin**
Ministère des Transports, m. b. 443, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 530
Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. 173, ren. au c. 176, 3e l. a. 179
Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 741
Star de Sault Ste-Marie
Cit. (l'hon. M. Horner) 370
- Statham, Dorothy Joan Glegg**
Div. b. Z-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Stations et programmes de télévision**
Int. réservée (l'hon. M. Reid) 415, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 455
- Statistique relative à la circulation**
V. Appendice, 107
- Statistiques relatives au divorce**
V. Pét. et statistiques de divorce
- Statuts révisés du Canada**
Int. (l'hon. M. Roebuck) 220, rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 222
- Steinbach, Margot Landwirth**
Div. b. N, 1re l. 75, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 85, 3e l. a. 89, s. 284
- Stencel, Robert Alfred Denman**
Div. b. Z-8, 1re l. 240, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 262, s. 359
- Stevenson, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)**
- Stevenson, James Alexander**
Div. b. T, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284
- Subsides no 1, Loi des**
B. 391, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 428, t. 429, 3e l. a. 432, s. 438
- Subsides no 2, Loi des**
B. 392, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 432, t. 434, 435, 3e l. a. 437, s. 438
- Subsides no 3**
B. 465, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 542, 3e l. a. 545, s. 546
- Subsides no 4**
B. 479, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 765, 3e l. a. 768, s. 769

Suspension du Règlement

Av. de mot. (l'hon. M. Macdonald) 547, a. 559

Swales, Lewis

Div. b. C-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Swinwood, George William

Div. b. K-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 106, s. 284

T**Tableaux**

- V. Accord de commerce entre le Canada et le Japon, 511-512
 Agriculteurs, dette, prov. des Prairies, 50
 Aptitude physique nationale, 751
 Baptistes nord-américains du Canada, 354
 Caisse de pension de retraite du service civil, 76
 Impôt sur le revenu, 634
 Parcs nationaux, 179
 Pét. et statistiques relatives au divorce, 489
 Postes, Les, 281
 Subsidés n° 1, Loi des, 429
 Subsidés n° 2, Loi des, 434, 435

Tarif des douanes

M. b. 468, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 659, app. Annexe "A" 665, 3e l. a. 679, s. 769

Tatou, Yvette Lafontaine

Div. b. C-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Taxe d'accise

M. b. 447, mc., 1re l. 577, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 613, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 680, ren. au c. 685, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 735, 3e l. a. 755, s. 769

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)

- Aptitude physique nationale, b. 475, 2e l., t., 751, 3e l. a. 752
 B. d'intérêt privé, 1re l. 198, 2e l. 202, 3e l. a. 250
 Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, b. R-5, 1re l. 198, 2e l. 202, ren. au c. 203, 3e l. a. 250
 Invalides, Allocations aux, b. 462, rap. du c., 3e l. a. 735

Télégraphes, Les

M. b. S, 1re l. 86, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), 3e l. a. 118, s. 359

Telephone Company

V. *Brazilian Telephone Company*

Télévision

V. Stations et programmes de télévision

Terres destinées aux anciens combattants

M. b. 459, mc., 1re l. 577, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 755, ren. au c. 757, rap. du c. (l'hon. M. Beauregard), 3e l. a. 760, s. 769

Territoires du Nord-Ouest

M. b. 77, mc., 1re l. 202, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 205, ren. au c. 212, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt) 232, 3e l. a. 241, s. 285

Tessier, Joan Millicent Kemp

Div. b. I-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 426, s. 638

Themens, Rodney David

Div. b. Z-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Thompson, Jessie Clarke

Div. b. C-13, 1re l. 295, 2e l. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 397, s. 638

Thornton, Albert

Div. b. A-14, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Thunder-Bay (Ont.)

V. Paterson, l'hon. Norman McLeod

"Time", revue

Cit. (l'hon. M. Kinley) 282

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs

Dép. de doc., mot. tendant à la production d'un doc. supplémentaire 87, nouveau dép. de doc. (Son Hon. le Prés.) 308

Tomkinson, Mary Frances Beatrice Lord

Div. b. U-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 285

Topp, Florence Elizabeth Hough

Div. b. C-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545

Toronto (Ont.)

- V. **Campbell**, l'hon. Gordon Peter
Hayden, l'hon. Salter Adrian
Woodrow, l'hon. Allen L.

Toronto-Trinity (Ont.)

- V. **Roebuck**, l'hon. Arthur Wentworth

Tothe, Louis

- Div. b. T-14, 1re l. 449, 2e l. (l'hon. M. Bradley), 3e l. a. 457, s. 638

Toubeix, Jeanne Delattre

- Div. b. S-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Tourisme

- Addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 222
Autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Buchanan) 250
C. autorisé à enquêter 60
Composition du c. 8

Tournée du Premier Ministre

- Vœux de bon voyage (MM. les hon. Macdonald, Haig et Vaillancourt) 232, préparatifs en vue de l'accueillir à l'aéroport de Rockcliffe, av. de l'hon. M. Beaubien, 388

Traité de l'Atlantique-Nord

- V. Organisation du traité de l'Atlantique-Nord

Traité de paix avec le Japon

- Cit. (l'hon. M. Turgeon) 525

Traitements, Les

- M. b. 172, mc., 1re l. 308, art. tendant à la 2e l. réservé (l'hon. M. Macdonald) 321, 2e l. 337, 3e l. a. 347, s. 359

"Trans-Canada Pipe Lines Limited"

- B. S-11, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 333, 2e l. 386, ren. au c. 387, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 404, s. 546

Transports

- V. Ministère des Transports

Transports et communications

- Composition du c. 7, addition à la liste des membres, mot. a. 31

Transport par véhicule à moteur

- B. 474, mc., 1re l. 642, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 739, 3e l. a. 755, s. 769

Travaux d'impression

- Composition du c. mixte 7
Message communiquant aux Com. les noms des représentants du Sénat 9
Mc., liste des membres (Son Hon. le Prés.) 190

Travaux du Sénat

- (l'hon. M. Macdonald) 183, 388, 397, 443, 456, 542, 558, 560, 764, 765
Ajournement, 97, 134, 182, 183, 200, 213, 221, 233, 303, 344, 357, 361, 392, 397, 404, 443, 456, 501, 519, 542, 560, 621, 701, 764, 765
Façon de procéder, (l'hon. M. Macdonald) 357, 361, 443, 456
Observations (l'hon. M. Macdonald) 182, 183, 388, 397, 542, 558, 621, 764, 765
Séances antérieures au congé de Noël, 120
Vacances de pâques (l'hon. M. Farris) 361, (l'hon. M. Roebuck) 443

"Travellers, Canadian"

- V. *Associated Canadian Travellers*

Tremblay, Joseph-Gérard-Arthur-Valmore

- Div. b. F-12, 1re l. 346, 2e l. (l'hon. M. Howden), 3e l. a. 355, s. 546

Tremblay, l'hon. Léonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)

- Présentation, 2

Tremblay, Roger

- Div. b. P-12, 1re l. 356, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 362, s. 546

Trenton (Ont.)

- V. **Fraser**, l'hon. William Alexander

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)

- Accord Canado-japonais sur le commerce, o. de consignation au compte rendu du Sénat, 442, mot. tendant à en a. la ratification, ren. à la sui. du déb. 524, a. 525
Charte de l'Atlantique, cit., 526
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 248
Coordination de la formation professionnelle, m. b. 326, rap. du c. 555
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 120
Feu le sénateur Hushion, hommage à sa mémoire, 221
Gendarmerie royale du Canada, m. b. 464, 2e l. 582, ren. au c. 583
Parcs nationaux, m. b. 28, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 175

Turgeon, l'hon. James Gray—*fin*

- Postes, Les, m. b. 168, 3e l. a. 329
 Relations économiques avec le Japon, cit., 528
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 209
 Traité de paix avec le Japon, Inkerman, M., cit., 525

U

Usage de l'ascenseur

- Déclaration (l'hon. M. Horner) 363

Usage du tabac et le cancer des poumons

- Int. 303, 314 (l'hon. M. Reid) 346

V

Vacances de Pâques

- Date (l'hon. M. Farris) 361, (l'hon. M. Roebuck) 443

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)

- Banque du Canada, m. b. 297, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 592
 Banque d'épargne de la prov. de Québec, b. 419, 2e l. (l'hon. M. Beauregard) 607
 Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, mc. (l'hon. M. Macdonald) 261
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. sui. du déb. 123
 Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 696
 Invalides, Allocations aux, b. 462, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 705
 Loi nationale sur l'habitation, b. 102, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 377
 Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, b. 6, rap. du c. 179
 Norris Dodd, directeur de l'O.A.A., cit., 127
 Parcs nationaux, m. b. 28, rap. du c. 179
 Personnel du Sénat, régie interne, a. du 6^e rap. du c. 181
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, rap. du c. 232
 Tournée du Premier Ministre, vœux de bon voyage 232

Vancouver (C.-B.)

- V. **McKeen**, l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud, (C.-B.)

- V. **Farris**, l'hon. John W. de B.

Vengroff, Rebecca Joyce Isobel Hahn

- Div. b. L-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)

- Invalides, Allocations aux, b. 462, 2e l. 703, ren. au c. 706
 Nouveau sénateur, présentation, l'hon. A. D. Léger (l'hon. M. Macdonald) 2
 Opium et les drogues narcotiques, L', m. K-13, rap. du c., 3e l. a. 454

Veremchuk, Leona Kuprasz

- Div. b. T-4, 1re l. 177, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Vérificateurs du National-Canadien, Les

- B. 9, mc., 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 131, 3e l. a. 134, s. 189

Victoria (C.-B.)

- V. **Hodges**, l'hon. M^{me} Nancy

Victoria (P.Q.)

- V. **Hushion**, l'hon. William James

Victoria-Carleton (N.-B.)

- V. **Pirie**, l'hon. Frederick, W.

Victorian Order of Nurses for Canada

- B. M-2, 1re l. 110, 2e l. (l'hon. M. Pater-son) 147, ren. au c. 148, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 198, 3e l. a. 200, remise de taxes 202, s. 546

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)

- Allocations de retraite des députés, m. b. 176, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 316
 Aménagement de l'énergie des rapides internationaux, b. B-15, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 492
 Avantages destinés aux anciens combattants, b. 101, 2e l. 701, ren. au c. 703, 3e l. a. 755
 Bâloise, compagnie d'assurance contre l'incendie, cons. en corp., b. L-13, 1re l. 403, 2e l. 424, suspension du règ. et ren. au c. 425, 3e l. a. 442
 Banques d'épargne de la prov. de Québec, b. 419, 2e l. (l'hon. M. Beauregard) 607
 Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte, 758
 B. d'intérêt privé, 1re l. 403, 2e l. 424
 Citoyenneté canadienne, b. C-15, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 473
 Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certains aspects du droit pénal, addition à la liste des membres 244
 Conseil des ports nationaux, m. b. I-13, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 403
 Financement et garantie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 469, sui. du déb. tendant à la 2e l. 688
 Immunités diplomatiques (pays du Commonwealth) b. 373, 3e l. a. 643

Vien, l'hon. Thomas—fin

Présence des sénateurs, q. de privilège 604
Procédure en matière de divorce, int. 310
Régie interne, fusion projetée de certains services, int. et dis. 715

Taxe d'accise, m. b. 447, distribution d'exemplaires, art. tendant à la 2e l. est réservé, 613

Transport par véhicule à moteur, b. 474, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 744, 3e l. a. 755

Visite au Sénat, le président du Sénat de l'Australie, l'hon. Alister M. McMullin, 458

Visite du président Eisenhower au Parlement
Séance conjointe du Sénat et de la Ch. des communes 2, discours 18

Voie maritime du Saint-Laurent

Dép. de correspondance (l'hon. M. Macdonald) 754

W**Walker, Dorothy Agnes Louise Grant**

Div. b. J-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359

Walklate, Audrey Madeline Crothers

Div. b. K-8, 1re l. 220, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 231, 3e l. a. 234, s. 359

Walsh, Francis

Div. b. D-15, 1re l. 491, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 506, 3e l. a. 509, s. 768

Ward, Florence Elene Thom

Div. b. A-8, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Waterloo (Ont.)

V. **Euler**, l'hon. William Daum

Wait, Gertrude MacDonald

Div. b. N-5, 1re, 2e, 3e l. a. 178, s. 285

Wellington (P.Q.)

V. **Howard**, l'hon. Charles Benjamin

White, Leona Bobby Denberg (Wiseman)

Div. V. **Wiseman**

Wilcox, Geraldine Donovan

Div. b. O-1, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Wilkinson, Ivy Isabel Brown

Div. b. P-2, 1re l. 148, 2e l. (l'hon. M. Golding) 149, 3e l. a. 151, s. 284

Willows, Walter Hardy

Div. b. R-8, 1re l. 230, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 234, 3e l. a. 241, s. 359

Wilson, l'hon. M^{me} Cairine R.; Rockliffe (Ont.)

Association des infirmières du Canada, b. F-11, 3e l. a. 357

Bibliothèque du Parlement, a. du rap. du c. mixte (l'hon. M. Lambert) 504

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 151

Pension des employés des corporations de la Couronne, m. b. 461, 2e l. 595, 3e l. a. 605

Pension du service public, m. b. 463, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 724

Pensions, Les, m. b. 339, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 710

Postes, Les, m. b. 168, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 266

Wilson, Lucille Lafortune

Div. b. R-6, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 229, 3e l. a. 233, s. 358

Wilson, Patricia Mackell

Div. b. A-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Winnipeg (Man.)

V. **Davis**, l'hon. James Caswell
Haig, l'hon. John T.

Winters, Agnes Mary Kelly

Div. b. B-11, 1re l. 309, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 321, 3e l. a. 334, s. 545

Wirtanen, Warma Wilhelmina Rantasalmi

Div. b. X-5, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Wiseman, Leona Bobby Denberg (White)

Div. b. B-7, 1re l. 213, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 358

Wolcovitch, Natalie Wynohradnyk

Div. b. L-10, 1re l. 286, 2e l. (l'hon. M. Farris) 306, 3e l. a. 307, s. 545

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 32, 45, 78, 100

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 77, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 208

Woodhouse, Denise-Marie-Hélène Laporte

Div. b. X-13, 1re l. 404, 2e l. (l'hon. M. Howden) 425, 3e l. a. 426, s. 638

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto (Ont.)

Présentation, 1

Woodward, Walter Leonard

Div. b. Y-7, 1re l. 214, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 230, 3e l. a. 233, s. 359

Wright, Kenneth George

Div. b. G-6, 1re l. 204, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 219, 3e l. a. 223, s. 358

Wulfovitch, Max

Div. b. H-3, 1re, 2e, 3e l. a. 150, s. 285

Wyman, Joan Gooderham

Div. b. D-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden) 105, 3e l. a. 106, s. 284

Wyse, Evelyn Maud Nash

Div. b. K-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e l. 273, 3e l. a. 274, s. 359

Y

York-Est (Ont.)

V. **McGuire, l'hon. William H.**

Younkie, Edith Marie Treleaven

Div. b. X-9, 1re l. (l'hon. M. Farris) 262, 2e, 3e l. a. 274, s. 359

Yudelson, Birdie Gladys Schwarz Bard

Div. b. G-10, 1re l. 275, 2e l. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 304, s. 545

Z

Zusko, Yukiko Takeuchi

Div. b. C-2, 1re l. 88, 2e l. (l'hon. M. Howden), 105, 3e l. a. 106, s. 284